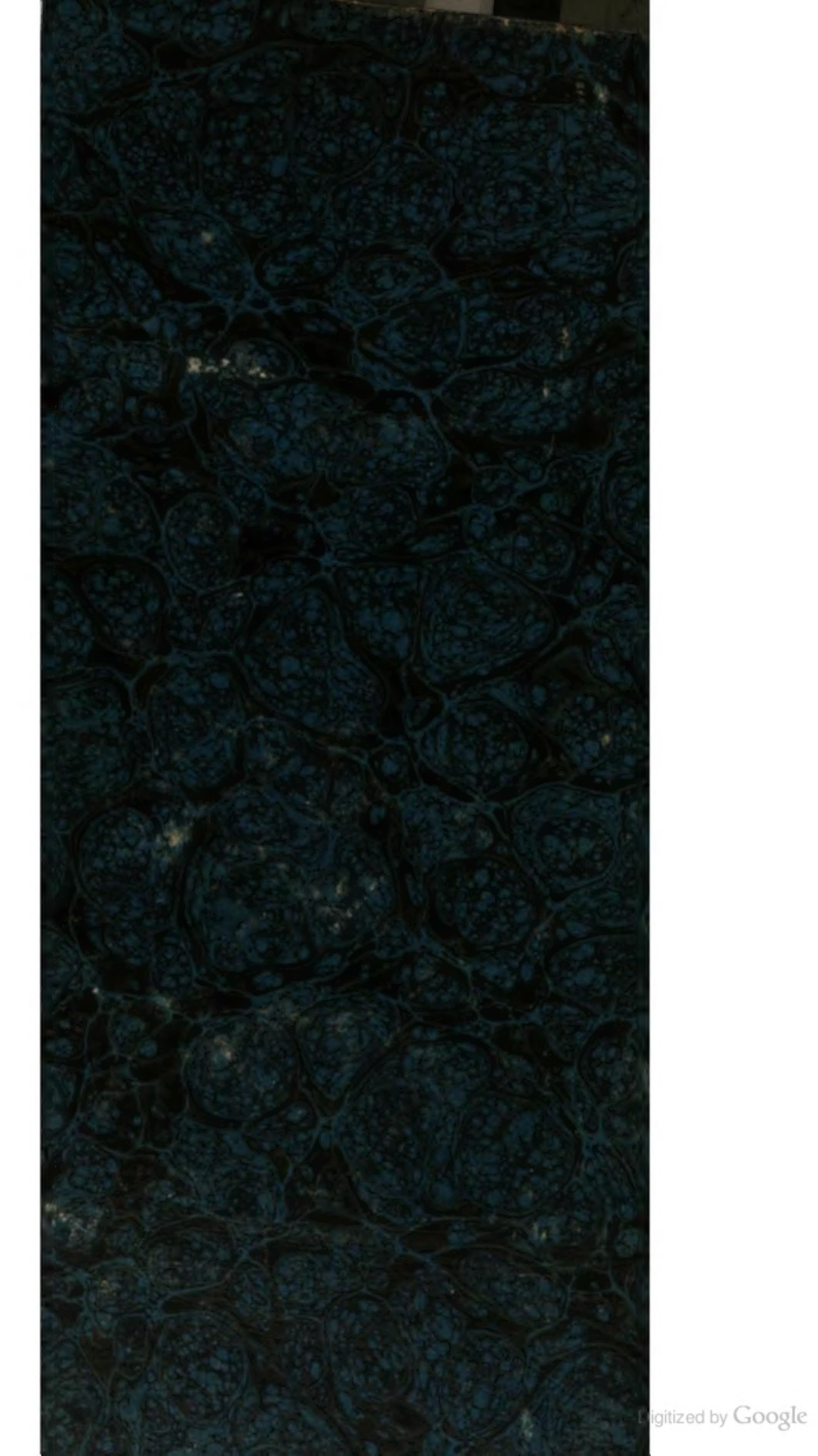


ENCYCLOPÉDIE

DES

GENS DU MONDE.

TOME SIXIÈME,

Première Partie.

*

IMPRIMÉ
PAR LA PRESSE MÉCANIQUE DE E. DUVERGER,
RUE DE VERNEUIL, N° 4.

*

ENCYCLOPÉDIE

DES

GENS DU MONDE,

RÉPERTOIRE UNIVERSEL

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS;

AVEC DES NOTICES

SUR LES PRINCIPALES FAMILLES HISTORIQUES
ET SUR LES PERSONNAGES CÉLÈBRES, MORTS ET VIVANS;

PAR UNE SOCIÉTÉ

DE SAVANS, DE LITTÉRATEURS ET D'ARTISTES, FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

TOME SIXIÈME.



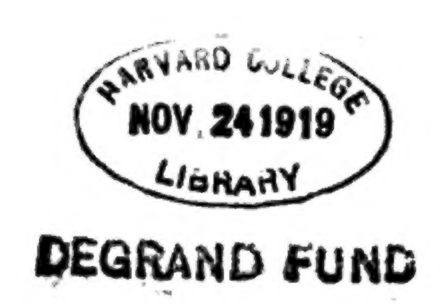
PARIS.

LIBRAIRIE DE TREUTTEL ET WÜRTZ,

RUE DE LILLE, N° 17;

STRASBOURG, GRAND'RUE, N° 15. — LONDRES, 30, SOHO-SQUARE.

1836


HARVARD COLLEGE
NOV. 24 1919
LIBRARY

SIGNATURES

DES AUTEURS DU ONZIÈME VOLUME.

MM.		MM.	
Agnant (à Bourges). . . .	A. A-t.	Jal.	A. J-l.
Ajasson de Gransagne. .	A. de G.	Labouderie (l'abbé de).	J. L.
Allou.	C. N. A.	Lafaye (à Orléans). . .	L-f-e.
Anders.	G. E. A.	Lamé.	G. L-é.
Andral.	G. A-l.	Lapreugne (de)	L. de L.
Avezac (d').	A*.	Larévellière-Lépeaux.	O. L. L.
Besnard.	V. B.	Laténa (de)	J. L. T. A.
Berger de Xivrey. . . .	J. B. X.	Lavergne	P. L-e.
Boulatignier	J. B-r.	Leclerc (Victor).	V. L-c.
Bouvard	E. B.	Leclerc-Thouin.	O. L. T.
Cahen	S. C.	Lemonnier.	C. L-r.
Carette (le lieut.-colonel)	C-te.	Lepan.	L-n.
Cavelet de Beaumont. .	C. de B.	Le Roy de Chantigny. .	L. d. C.
Chamrobert (de)	P. C.	Mac-Carthy.	J. M. C.
Crivelli.	J. L. C.	Matter.	M-r.
Déaddé	D. A. D.	Moléon (de).	V. de M-n.
Dehèque.	F. D.	Ourry.	M. O.
Delbare	Th. D.	Ozenne (Mlle Louise). . .	L. L. O.
Dellac.	J. D-c.	Ozenne (Jules).	J. O.
Depping.	D-g.	Parisot (Valérien) . . .	Val. P.
Dufau.	P. A. D.	Pauthier.	G. P.
Dumas (à Bolbec)	Ant. D.	Pelouze (père).	P-ze.
Dumersan.	D. M.	Prévost (Amédée)	Am. P-st.
Dunaime.	Em. D.	Ratier (Félix).	F. R.
Dupin (aîné).	D.	Raymond.	F. R-d.
Famin (à Gênes).	C. F-n.	Regnard (Émile).	E. R.
Fayolle	F-le.	Renée (Amédée).	Am. R-e.
Fayot	F. F.	Rienzi (de).	G. D. R.
Frégier	F-r.	Rinn	J. R.
Galibert	L. G.	Rochefort de Peyssonnel.	R. de P.
Germain.	A. G.	Rypinski	A. R-ski.
Golbéry (de)	P. G-y.	Saucerotte (à Lunéville).	C. S-te.
Goubaux	G-x.	Saury.	L. S-y.
Guillon (l'évêque). . . .	M. N. S. G†.	Savagner (à Nantes) . .	A. S-r.
Hase	H.	Schnitzler	S. et J. H. S.
Hittorf.	J. H.	Simon	M. S-n.
Huot.	J. H-t.		

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM.		MM.	
Soyer	L. C. S.	Tommaseo	T-m-o.
Spach (Louis)	L. S.	Vallot	P. V-t.
Spach (Édouard).	Éd. Sp.	Vaucher (à Genève). . .	L. V-r.
Stoeber (à Strasbourg). .	E. St.	Vieillard.	P. A. V.
Taillandier.	A. T-r.	Viel-Castel (comte H. de)	V.
Taupiac (à Toulouse) . .	E. T.	Villenave.	V-ve.
Thiébaut de Berneaud .	A. T. d. B.		
Tissot (à Dijon).	Jh. T.		

Les lettres *C. L.* indiquent que l'article est traduit du *Conversations-Lexicon*.
C. L. m. signifie *Conversations-Lexicon* modifié.

ERRATA

DU TOME V, PREMIÈRE ET SECONDE PARTIE.

Pag. 135, col. 1, ligne 8. Catherine II ne se fit pas *inoculer le vaccin*, opération encore inconnue alors, mais bien la petite-vérole.

p. 321, col. 2, ligne 46, *lisez* Lochabers, *au lieu de* Fochabers.— C'est à tort qu'on a cité, dans le même article, comme un des principaux ouvrages de Chalmers, *Caledonia*. Des quatre volumes il n'a paru que le premier ; son livre le plus connu est l'*Appréciation des forces de la Grande-Bretagne* qui a été traduite en français.

p. 465, col. 2, ligne 6, *lisez* 689, *au lieu de* 789.

p. 466, col. 2, » 48, *lisez* les peuples germaniques, *au lieu de* les peuples romains.

p. 528, col. 1, » 39, *lisez* avec d'obscurs conspirateurs, *au lieu de* avec les conspirateurs.

p. 537, col. 2, » 53. Charlier était avocat *à Châlons* et non *à Laon*. Il fut élu député *par le département de la Marne*, en 1791 à l'Assemblée législative, en 1792 à la Convention nationale.

p. 549, col. 1, ligne 12, *lisez* (*cultella*) *au lieu de* (*castella*).

p. 562, col. 1, » 39, *lisez* l'article 63, *au lieu de* l'article 163.

p. 563, col. 2, » 38, *lisez à cueillette*, *au lieu de à la cueillette*.

p. 603, col. 1, » 15, *lisez* ce démagogue furibond, *au lieu de* ce conventionnel furibond.

p. 650, col. 2. L'omission, en cet endroit, de l'article sur la célèbre famille Chérémétiev sera réparée dans la lettre S. *Voy*. Schérémétiev.

p. 674, col. 2, ligne 19. Il y a ici une légère confusion. Le chèvre-feuille n'appartient pas aux climats tropicaux, et le *chèvre-feuille de la Jamaïque*, quoique rangé dans la famille des caprifoliacées, n'est pas un chèvre-feuille.

p. 681, col. 1, ligne 35, *lisez* juridiction, *au lieu de* jurisprudence.

Id. » 42, supprimez (*cichorium*) qui est le nom du genre chicorée et non celui de la famille ; et remplacez les neuf premières lignes de l'article Chicoracées par ce qui suit : Chicoracées ou *Sémiflosculeuses*, famille de dicotylédones monopétales, de l'ordre des composées de M. de Jussieu, ou synanthérées de Richard et H. Cassini, etc.

Id. » 53, *lisez* l'*involucre* composé, le réceptacle *nu ou garni de squamules*.

» col. 2, ligne 24, *au lieu de* pétales égales, *il faudrait* pétales égaux ; mais la chicorée appartient à la classe des *monopétales*.

p. 748, col. 2, ligne 22, au lieu de *exposition de la science des tons*, lisez *exposition de l'acoustique*.

Dans le présent volume, p. 244, col. 1, au bas de l'article Codification, il faut rétablir la signature V. de M. le comte Henri de Viel-Castel, omise par suite d'une faute d'impression.

ENCYCLOPÉDIE

DES

GENS DU MONDE.

C (*suite de la lettre*).

CHRIE (χρεία). Ce fut d'abord un genre de composition sententieuse et apophthegmatique dans lequel s'exercèrent des philosophes grecs, notamment Aristippe (Diog. Laërce II, 6). Après le règne des philosophes et sous celui des *grammairiens*, la chrie est devenue une sorte d'*amplification* d'un mot célèbre ou d'un fait mémorable, un devoir à peu près semblable à ceux que, dans nos colléges, on donne aux rhétoriciens. F. D.

CHRIST, *voy.* JÉSUS-CHRIST.

CHRIST (ORDRE DU). Érigé en Portugal sur les ruines des ordres d'Avis et des Templiers (*voy.* ces mots), par Denis Ier, en 1318, pour garantir les frontières du royaume des Algarves contre les Infidèles, cet ordre religieux et militaire fut approuvé en 1319 par une bulle de Jean XXII. Cette bulle renferme les obligations des chevaliers en 14 articles, dont le dernier porte que le grand-maître sera tenu, une fois tous les trois ans, d'aller en personne à Rome, ou d'y envoyer quelqu'un de sa part. Outre les preuves ordinaires, il fallait avoir donné pendant trois ans des marques de valeur dans les guerres contre les Maures. Le *chef*-lieu de l'ordre est la ville de Tomar. Les chevaliers portent au bout du collier, qui est une chaîne à trois rangs, une croix *patée, haussée*, rouge, chargée d'une autre croix pleine et haussée. L'histoire nous apprend que les chevaliers du Christ rendirent de grands services, qu'ils remportèrent des victoires signalées et devinrent très puissans. *Voir* les *Dissertations* du P. Honoré de Sainte-Marie. J. L.

CHRIST (TÊTES DE). Il n'est pas tellement avéré parmi les artistes qu'il ait jamais existé, par conséquent qu'il soit arrivé assez près de nous, une image authentique du Christ, pour que l'on puisse considérer comme fidèle le type consacré depuis la renaissance des arts par les peintres et les sculpteurs. Les actes du second concile de Nicée, tenu contre les iconoclastes, parlent, il est vrai, d'un portrait que, contre toute vraisemblance, Jésus lui-même aurait envoyé à Abgar, roi d'Edesse, et d'un autre tableau miraculeux qui existait à Béryte, où le Sauveur était représenté en pied, comme aussi d'une statue en bronze érigée à Jésus par la femme qu'il avait guérie d'un flux de sang, laquelle statue fut détruite ensuite par Julien-l'Apostat pour y substituer la sienne propre que le feu du ciel renversa; mais il est permis de douter de l'authenticité de ces faits, ainsi que de l'originalité de cette sainte face, imprimée sur le voile de sainte Véronique, conservée à Saint-Pierre de Rome depuis tant de siècles et à laquelle on attribue des miracles si éclatans. Lorsqu'après les temps de persécution les chrétiens purent enfin exercer leur culte au grand jour, élever des monumens, appeler les arts à les embellir, la peinture et la sculpture étaient dans un tel état de barbarie qu'à peine les figures tracées sur les parois des temples, sur les sarcophages, sur les médailles, avaient des formes humaines (*voy. école* BYZANTINE. Ce n'est pas à ces ébauches imparfaites que les Nicolas de Pise, les

Cimabué, et leurs successeurs jusqu'à Léonard de Vinci, empruntèrent sans doute le type primordial de la figure du Christ qu'on retrouve dans leurs ouvrages : il est vraisemblable qu'ils l'ont tiré des écrits des pères de l'Église. Saint Nicéphore, patriarche de Constantinople et l'un des défenseurs des images, décrit, avec assez de détails, la stature et la physionomie de Jésus, et son récit ne diffère pas essentiellement de ce qu'aurait écrit sur ce sujet un certain Lentulus, contemporain du Messie. Selon lui, sa stature était élevée, son air tellement imposant que tous ceux qui l'approchaient l'aimaient et le craignaient. Ses cheveux, partagés sur le front, avaient la couleur d'une noisette mûre ; sur le haut de la tête, à la manière des Nazaréens, ils étaient lisses et foncés ; en retombant sur ses épaules ils ondulaient et se terminaient en boucles. Son front était ouvert, son visage serein, sans rides ni taches ; ses joues étaient doucement colorées ; la bouche et le nez d'une forme parfaite. Tous ses traits avaient un caractère sensible de constance et de vérité. Ses yeux étaient grands et brillans : leur expression était terrible lorsqu'il réprimandait, elle était affable et douce lorsqu'il exhortait. La joie même conservait sur ses lèvres une gravité décente : jamais on ne l'a vu rire, et ses yeux étaient souvent mouillés de larmes. Il parlait peu, mais toujours avec dignité ; par son extérieur même il semblait au-dessus de tous les humains.

On comprend combien un Gérard, un Paul Delaroche, resteraient loin de la vérité, s'ils devaient, sur de si vagues données, reproduire pour nous les traits d'un homme, et quelle dissemblance il existerait entre leurs ouvrages. Toutes les représentations du Christ sont donc de pures inventions. Ainsi, quand Léonard de Vinci traça, dans son admirable tableau de la *Cène*, la plus belle tête de Christ que l'imagination, d'accord avec ce que la science physiognomonique et phrénologique enseignèrent plus tard, puisse jamais inventer, l'art n'opérait que sur des traditions ou écrites ou imparfaitement figurées. Mais, semblable à Phidias qui fixa le type du Jupiter Olympien, Léonard de Vinci a donné l'idéal de la tête du Christ. Toute figure qui n'offrira pas, comme celle de Léonard, le caractère israélite empreint de toutes les perfections physiques et morales qui constituent l'homme par excellence, l'homme exempt de vices et doué de toutes les vertus, l'homme dont aucune maladie de l'ame, aucun travail corporel n'a déformé les traits ni altéré les proportions, n'aura plus de droits à notre foi, à notre vénération. Elle pourra flatter nos sens, mais ne nous abusera pas sur son origine humaine.

Après Léonard de Vinci et Raphaël, qui ont le mieux compris l'obligation du peintre dans la représentation du Christ, les Carraches, le Guerchin, Carlo Dolce et Holbein, occupent le premier rang ; Michel-Ange, si grand artiste pourtant, a su rarement imprimer à la figure du Sauveur une véritable dignité et le caractère qui lui convient.

Ceux qui voudront consulter une iconologie de la figure du Christ pourront recourir à l'ouvrage intitulé : *M. I. Reiskii exercit. hist. de Imaginibus Jesu Christi*, Iéna, 1685. Les *têtes de Christ* publiées par Yunter en 1777, et *Joh. Fechtii Noctes Christianæ* (Rostock, 1706) méritent aussi d'être citées. L. C. S.

CHRISTIAN. Cette forme germanique du nom français Chrétien est restée plus près du latin *christianus ;* en danois on dit aussi *Christiern.* C'est un nom très usité dans le Nord et en Allemagne, où beaucoup de princes, ducs d'Anhalt, électeurs et ducs de Saxe, margraves de Brandebourg, etc., l'ont porté. Dans le Danemark ont régné six rois de ce nom, depuis Christian Ier, fils du comte d'Oldenbourg, qui fut couronné en 1448. Ils n'ont guère alterné qu'avec des princes du nom de Frédéric. S.

Christian II, troisième roi de Danemark de la même famille, et dernier roi de l'union de Calmar ou des trois royaumes unis du Nord, naquit à Nyborg, en Fionie, l'an 1481. Quoique son éducation eût été très négligée, il se distingua de bonne heure par ses talens, son courage et la fermeté de sa volonté. Impétueux parfois, même cruel, il ne fut pas absolument méchant, comme le

dépeignent les nobles de son temps, dont il n'était pas aimé, et à leur exemple l'historien Arrild Huitfeldt, qui appartenait à leur caste. Toutes ses actions, au contraire, sont marquées par une équité incontestable. Indigné de l'oppression du peuple, il n'avait en vue que le bien-être de l'état, comme le prouvent ses mesures énergiques pour protéger les paysans contre la tyrannie des seigneurs; ses efforts pour faire fleurir le commerce et l'industrie et pour défendre les droits de la bourgeoisie contre les arrogantes prétentions de la noblesse; enfin ses lois sévères contre ceux qui auraient volé des naufragés ou soustrait des objets déjà sauvés du naufrage. C'est le parti aristocratique qui flétrit ce prince du surnom de *Méchant;* mais Holberg a déjà eu la gloire de le venger de cette calomnie, et de nos jours Behrmann et Molbech ont achevé de le faire voir sous un tout autre point de vue.

Comme prince royal, Christiern (tel est le nom qu'il se donnait lui-même et sous lequel le connaissaient ses contemporains) fut envoyé à l'âge de 21 ans en Norvège pour y étouffer un mouvement séditieux, et il sut s'acquitter de cette tâche avec autant d'énergie que de prudence. Pendant les dix années qu'il fut gouverneur de la Norvège (1502-1512) il reçut les plus justes éloges. Ce fut dans ce pays, à Bergen, qu'il connut la belle Dyvecke, fille d'une Hollandaise nommée Sigbritt, laquelle tenait un hôtel dans cette ville. L'origine et le caractère de cette femme, aussi intrigante sans doute que fine et pleine d'esprit, nous sont trop peu connus pour que nous nous croyions en droit de prononcer sur elle un jugement. Ce qui est constant, c'est que Christiern resta jusqu'à sa mort fidèle à la fille, et que la mère exerça sur lui une influence remarquable pendant la durée de sa régence. Lors de son avénement au trône, en 1513, la noblesse l'obligea de signer un document tel que, s'il avait voulu s'y conformer en tout point, il aurait consenti au plus dur esclavage: il en résulta une lutte continuelle entre lui et l'aristocratie. En 1517, sa maîtresse chérie, Dyvecke, lui fut enlevée par la mort. Le roi, soupçonnant un empoisonnement, fit décapiter l'intendant de son château, Torben Oxe, gentilhomme d'une des premières familles du royaume, qu'il regardait comme l'auteur du crime, ou peut-être comme l'amant secret de Dyvecke. On ne peut justifier cette condamnation, même dans le cas où la mort de la jeune fille aurait été l'œuvre de l'aristocratie; car elle fut prononcée par des juges incompétens: le roi avait formé un tribunal de douze paysans. Bien moins encore excuserons-nous le massacre de Stockholm, qu'il ordonna le 8 novembre 1520, après avoir réprimé la révolte des Suédois, contraires à l'union. Christiern fit décapiter sur la place du marché 94 personnes du haut clergé et de la première noblesse de Suède. Si ce parti l'avait trahi, il s'était ensuite rendu au vainqueur et avait de nouveau prêté serment: dès lors le roi avait perdu le droit de punir. Enfin Christiern mérite également les reproches qu'on lui adresse pour avoir retenu en prison des otages suédois, bien qu'il ne leur fit aucun mal. Mais, d'un autre côté, il n'eut aucun tort envers le vendeur d'indulgences Arcemboldus qui, par sa perfidie, aurait parfaitement mérité la peine sévère à laquelle il parvint à se soustraire par la fuite, en 1516. Toutes ces cruautés sont, à la vérité, des taches ineffaçables dans l'histoire de Christiern, mais il serait injuste de dire que son règne ne fut qu'une suite de telles actions. Les autres faits de son histoire démentent une telle assertion, et l'attachement que lui témoignèrent non-seulement ceux qui composaient sa cour, mais toute la nation, les bourgeois comme les paysans, lorsque, surpris en 1523 par la noblesse, il se vit forcé de quitter ses états, prouve assez qu'il n'était pas sans nobles qualités. Toute la population, moins les nobles, se déclara énergiquement pour lui et défendit courageusement sa cause, sous la conduite du brave et loyal amiral Sœren Norbye. A peine Frédéric Ier, cousin de Christiern, qui avait été élu roi à sa place, fut-il mort, que les villes de Copenhague et Malmoë, soutenues par celle de Lubeck, se déclarèrent pour l'ancien roi, que son oncle et la noblesse tenaient emprisonné. Immédiatement après, toutes les

îles danoises, ainsi que les provinces dano-suédoises, Schoonen, Halland et Bleking, se soulevèrent également en sa faveur et le proclamèrent leur souverain. Les bourgeois et les paysans du Jutland embrassèrent bientôt le même parti, et ce ne fut qu'en 1536 que CHRISTIAN III, fils de Frédéric Ier, réussit à étouffer la guerre civile, avec l'assistance du Holstein et de la Suède. Christian III eut soin d'adoucir le sort du vieux roi Christiern : il le fit sortir du château de Sonderbourg, où il avait passé douze années, dans une prison dont les portes avaient été murées, n'ayant pour société qu'un nain et plus tard un vieux invalide. Il lui donna le fief de Kallundborg avec les revenus considérables qui en dépendaient. Christiern y vécut avec tous les honneurs dus à son rang, jusqu'en 1560, où il mourut. Sa femme, Élisabeth (Isabelle), sœur de l'empereur Charles-Quint, était morte avant la captivité de son mari, après avoir été la digne et fidèle compagne de ses malheurs.

CHRISTIAN IV, roi de Danemark et de Norvège, duc de Sleswig et de Holstein, fils du roi Frédéric II, fut le plus célèbre des rois danois de la famille d'Oldenbourg. Il naquit en 1577 en Seelande, et fut élu héritier de la couronne en 1580. Comme il était à peine âgé de 11 ans lors de la mort de son père, les conseillers du royaume se chargèrent de la régence jusqu'à sa majorité. Ils ne négligèrent rien pour l'instruction du jeune prince, et lui donnèrent une éducation non-seulement scientifique, mais aussi et surtout chevaleresque. Dès son enfance la navigation avait été son plus grand amusement : aussi apprit-il à Scanderbourg, dans le Jutland, la navigation pratique sous la direction d'habiles marins. Arrivé à sa majorité en 1598, il entreprit plusieurs expéditions maritimes, entre autres son célèbre voyage de Wardœhuus, dans lequel il doubla le cap Nord et assura le cabotage de ses sujets les plus lointains contre toute attaque étrangère. Dans les premières années de son règne, il entreprit une guerre très heureuse, la guerre de Calmar, contre Charles IX, roi de Suède, et contre son successeur, Gustave-Adolphe-le-Grand. En 1613, il conclut avec ce dernier une paix des plus avantageuses. Il n'eut pas autant de bonheur comme chef du parti protestant, dans la guerre de Trente-Ans.

Pendant toute la durée de son long règne, son esprit toujours actif ne cessa de travailler au bien de ses états. Il créa une marine excellente, et jeta les premiers fondemens de la puissance navale des Danois. Pendant qu'il étendait leurs relations commerciales jusqu'aux Indes-Orientales et qu'il y acquérait les premières possessions, il donnait de l'activité au commerce national en restreignant celui des villes anséatiques. La législation et les finances lui durent aussi d'utiles réformes. Ami et protecteur des sciences et de ceux qui les cultivaient, il organisa plusieurs expéditions, tant pour retrouver la côte orientale du Grœnland que pour découvrir un passage au nord-ouest ; mais ses tentatives restèrent toujours sans résultat. Outre ses grandes qualités comme souverain, il se distinguait encore par ses vertus privées, et remplissait avec un zèle également admirable ses devoirs d'homme d'état et de père de famille. Lorsqu'après la mort de Gustave-Adolphe les Suédois firent subitement une attaque contre les duchés danois, et envahirent, au milieu de la paix, toute la péninsule (le Holstein, le Sleswig et le Jutland), tandis que leur flotte bloquait toutes les îles, Christian, malgré son âge avancé, se mit à la tête d'une flotte équipée à la hâte. Quoique supérieurs en nombre, les ennemis se retirèrent et les îles furent sauvées. Le roi, qui commandait en personne le combat, fut blessé et perdit un œil; mais il n'en resta pas moins à son poste. Néanmoins la paix conclue en 1645 fut loin d'être avantageuse au Danemark. Christian IV mourut trois ans après, en 1648. Outre l'histoire qui conservera à jamais son nom, plusieurs édifices remarquables, entre autres la bourse de Copenhague, les châteaux de Rosenbourg, de Frédériksbourg, etc., honorent encore aujourd'hui sa mémoire dans le Danemark.

CHRISTIAN VII, né en 1749, était fils de Frédéric V et de Louise d'Angleterre, première femme de ce roi. Il succéda à son père le 14 janvier 1766 et épousa,

la même année, Caroline-Mathilde (*voy.*), sœur de George III d'Angleterre. Dans les voyages qu'il fit de 1768 à 1769, en Allemagne, en Hollande, en Angleterre et en France, il visita partout les savans les plus distingués, les académies et les sociétés littéraires. Il devint docteur en droit à Oxford, reçut à Londres le droit de bourgeoisie, et laissa dans tous les pays qu'il parcourut la renommée d'un prince aussi instruit qu'aimable.

Lors de son avénement au trône, le comte de Bernstorff, qui avait possédé toute la confiance de Frédéric V, se trouvait à la tête des affaires; mais Christian VII le remplaça, en 1770, par Struensée (*voy.*), son médecin ordinaire. Fort de l'empire qu'il avait acquis sur le roi et en même temps sur la jeune reine, Struensée entreprit toutes sortes d'innovations qui excitèrent non-seulement la haine de la noblesse et de l'armée, mais aussi un mécontentement général dans tout le royaume. L'ambitieuse douairière, Julienne-Marie de Brunswic, seconde femme du père de Christian VII, profita de cet état des esprits pour s'emparer des rênes du gouvernement. Elle se réunit à quelques mécontens et parvint, avec leur aide et celle de son fils, le prince Frédéric, frère consanguin de Christian VII (né en 1754, mort le 7 décembre 1805), et, sous le prétexte que le peuple était soulevé, à arracher au roi, qui s'y refusa d'abord, un mandat d'arrêt contre la reine et contre Struensée. Depuis ce moment, la direction des affaires resta entre les mains de la reine Julienne, de son fils Frédéric et du ministre Guldberg. Le roi, qu'un affaiblissement de ses facultés intellectuelles avait rendu incapable de toute volonté, ne régnait plus que de nom. Le 14 avril 1784, son fils Frédéric (*voy.* FRÉDÉRIC VI) se mit à la tête des affaires, sous le titre de co-régent. Avant le bombardement de Copenhague par les Anglais, en 1807, on avait transporté Christian VII à Rendsbourg, dans le Holstein, où il mourut le 13 mars 1808. Outre le co-régent, il ne laissa d'autres enfans qu'une fille, Louise-Auguste, aujourd'hui veuve du duc Frédéric-Chrétien de Holstein-Augustenbourg, mort en 1814. On peut cousulter l'ouvrage danois de Jens Kragh Hœst : Précis de l'histoire de la monarchie danoise sous le règne de Christian VII (Copenhague, 1813-16, 3 vol. in-8°). *C. L.*

CHRISTIAN-FRÉDÉRIC, prince de Danemark, fils aîné du prince héréditaire Frédéric (*voy.* ci-dessus), mort en 1805, et héritier présomptif de la couronne, est né le 18 septembre 1786. Ayant divorcé en 1812 avec sa première femme, Charlotte de Mecklenbourg-Schwerin, dont il a un fils (Frédéric-Charles-Chrétien, né le 6 octobre 1808), il a épousé en 1813 Caroline-Amélie, fille du duc Frédéric-Chrétien de Sleswig-Sonderbourg-Augustenbourg. Il était gouverneur de la Norvège en 1813, lorsque la Russie et la Suède, soutenues par l'Angleterre et la Prusse, exigèrent du Danemark, fidèle allié de la France, la cession de la Norvège. Mais le roi Frédéric VI déclara le 28 avril qu'il ne se déciderait jamais à échanger ce royaume contre les provinces qui bornent le Holstein, et les négociations échouèrent. Le Danemark conclut, le 10 juin de la même année, une alliance avec la France, et déclara la guerre à la Suède, à la Russie et à la Prusse. Mais ces puissances signèrent le 14 janvier 1814 la paix de Kiel, qui garantit la Norvège à la Suède, et le roi n'eut aucun moyen de résistance. Cependant le prince Christian-Frédéric ayant soumis ce traité à une assemblée de Norvégiens, ils le rejetèrent unanimement, en invoquant leur ancienne indépendance. En vain le roi de Suède voulut-il leur assurer à plusieurs reprises une constitution libre et des droits politiques plus larges que ceux dont ils avaient joui sous la domination des Danois : le peuple s'obstina à défendre son indépendance, et, le 19 février suivant, le prince Frédéric la proclama dans une déclaration adressée aux évêques, aux employés civils, à l'armée et au peuple. Des envoyés suédois étaient cependant arrivés à Christiania pour exiger la soumission des Norvégiens aux conditions de la paix de Kiel; mais pour toute réponse le prince Frédéric prêta serment dans la cathédrale comme régent de Norvège, et annonça, le 13 mars, la résolution des Norvégiens de défendre leur indépendance jusqu'à la mort.

Il réunit une armée de 12,000 hommes et convoqua les États du royaume pour le 10 avril à Eidswold. La majorité des 154 représentans du peuple y signa alors, le 17 mai, une loi fondamentale qui assurait la liberté du pays, et nomma le régent roi héréditaire de Norvège, sous le nom de Christian I[er]. Mais le prince chercha inutilement à obtenir la reconnaissance de l'Angleterre, dont les ministres invoquèrent les traités conclus avec les puissances alliées, et ordonnèrent bientôt après le blocus des côtes de la Norvège. Le Danemark, de son côté, déclara nul et non avenu tout ce qui s'était passé au-delà de la mer, et pendant qu'une armée suédoise se concentrait sur la frontière, des vaisseaux de guerre de la même nation croisaient sur les côtes. L'Autriche, la Russie, la Prusse et l'Angleterre envoyèrent des plénipotentiaires à Christiania pour engager le prince à céder; mais ces tentatives furent aussi vaines que la menace du roi Frédéric VI d'établir un tribunal qui le priverait de son droit de succession à la couronne danoise. Le prince royal de Suède (*v.* CHARLES-JEAN) s'avança le 27 juillet avec 10,000 hommes vers la frontière; 13,000 hommes suivaient, et 10,000 autres formaient la réserve. Une flotte suédoise, composée de 4 vaisseaux de ligne, 8 frégates et 75 chaloupes canonnières força la flottille norvégienne, qui n'était que de 6 bricks, 4 schooners et 36 chaloupes canonnières, à se retirer, et le 14 août le prince Christian se vit contraint de conclure l'armistice de Moss, d'après lequel Frédérikshall et la forteresse de Frédéricksteen furent remis aux Suédois. L'armée norvégienne, qui manquait de tout, fut dissoute. Le prince consentit à l'ouverture d'un storthing (congrès du royaume), et la Suède promit d'accepter la constitution d'Eidswold, sauf les changemens que nécessiterait plus tard l'union de la Suède avec la Norvège. Mais le 16 août le prince Christian déclara à Moss qu'il renonçait à la couronne de Norvège, et exposa en même temps les motifs qui l'y engageaient. Le peuple de Christiania se montra d'abord très mécontent; on cria à la trahison, mais tout rentra bientôt dans l'ordre. Sur ces entrefaites le prince était tombé malade à Ladegardsœen, près de Christiania : il remit la direction des affaires au conseil d'état, et envoya, le 10 octobre 1814, son acte d'abdication au storthing; puis il s'embarqua pour le Danemark.

Dans les années de 1819 à 1822, le prince parcourut avec son épouse l'Allemagne, l'Italie, la France et l'Angleterre; il visita, dans l'été de 1824, l'île de Bornholm dans la mer Baltique. Très versé dans les beaux-arts et dans les sciences, il possède une superbe collection d'antiquités et d'objets d'art. Il est aujourd'hui gouverneur-général de la Fionie, et en même temps colonel d'un régiment d'infanterie. Depuis l'année 1832 il est aussi membre du conseil d'état et président de l'Académie des Beaux-Arts. De son second mariage, le prince n'a pas d'enfans, et son fils du premier lit, marié depuis 1828 à la fille du roi Frédéric VI, Guillemette-Marie, n'en a pas non plus. Mais le prince a un frère, Frédéric-Ferdinand, né en 1792, marié à une princesse de Danemark, et général des troupes du royaume. *C. L.*

CHRISTIANIA, ville capitale du royaume de Norvège, située dans une vallée, au fond du golfe du même nom et au pied de l'Eye-Berg, à 110 lieues O. de Stockholm, et par 59° 55′ de lat. N., 8° 28′ de long. E. Christiania est un chef-lieu de bailliage, un évêché luthérien, et elle est environnée d'une multitude de jolies maisons de campagne appelées *Lækker*, qui s'étendent en demi-cercle sur les hauteurs voisines; elle est d'ailleurs bien percée et bien bâtie. On y remarque la cathédrale, le palais du gouvernement, l'hôtel-de-ville et la bourse, l'un et l'autre construits il y a quelques années, l'école militaire et le théâtre principal. Elle possède l'université fondée en 1811, et à laquelle sont annexés le séminaire philologique, une riche bibliothèque, un jardin botanique, un observatoire, un musée d'objets scientifiques, et un beau cabinet de minéralogie, d'instrumens et de modèles qui appartenaient au collége des mines de Kongsberg avant sa suppression; une école militaire, un institut royal norvégien des cadets de terre, l'école de commerce, plusieurs établis-

secours de bienfaisance, deux théâtres, des fabriques de tabac, des tanneries, des papeteries, et, dans les environs, de nombreuses scieries. Son principal commerce consiste en bois de construction, cuivre, fer, goudron, poisson sec, etc. Le séjour de Christiania est très agréable, et les voyageurs se louent beaucoup de l'aménité de ses habitans, dont le nombre actuel s'élève à 21,000. Cette ville a été bâtie en 1624, vis-à-vis de celle d'Opslo, détruite par un incendie, et qui forme aujourd'hui son faubourg (à l'E.). J. M.C.

CHRISTIANISME. C'est la doctrine religieuse qui nous a été enseignée par Jésus-Christ; elle tire de lui son nom, et l'on appelle *chrétiens* ceux qui la professent. Né au sein d'un état faible et obscur, le christianisme s'est étendu sur toutes les parties du monde et voit s'accroître chaque jour le nombre de ses sectateurs; sublime enseignement qui a fait la gloire de l'Europe et qui a imprimé à son histoire le caractère qui lui est propre. Cette religion, peut-être la plus répandue de toutes et qui est professée aujourd'hui par près de 250 millions d'hommes, s'est présentée aux peuples, il y a dix-huit siècles, comme une révélation de Dieu propre à faire le salut de quiconque y croira, et le temps n'a point affaibli ni usé ses principes.

Ces derniers, les dogmes et la morale du christianisme, ainsi que le récit des circonstances dans lesquelles il a pris naissance, sont consignés dans l'Évangile ou dans le Nouveau-Testament, code sacré qui est la principale ou plutôt l'unique source des croyances chrétiennes. Nous lui consacrerons un article spécial.

Mille questions importantes se rattachent à la personne du fondateur du christianisme : elles seront examinées à l'article Jésus-Christ. Ici, c'est sa doctrine seule qui doit nous occuper, et pour en étudier l'essence, pour en saisir l'esprit et en comprendre la portée, nous pouvons bien un instant faire abstraction de toutes les préoccupations de la théologie relativement à la personne de son fondateur.

Jamais révolution n'opéra dans le monde un changement aussi grand que celui dont le christianisme fut la cause et le principe. Partout régnait, au temps de son origine, la démoralisation la plus complète. Le scepticisme avait pulvérisé toutes les croyances : de l'école des philosophes il s'était glissé dans les rangs du peuple, et de cruels ravages attestaient partout son action malfaisante. Car la foi est le flambeau de la vie : c'est elle qui anoblit l'homme, qui le tire de la fange des intérêts matériels pour l'élever jusqu'aux cieux où elle lui montre sa patrie; c'est elle qui, rattachant notre existence terrestre à une existence future, nous empêche de placer ici-bas toutes nos espérances et de trouver tout notre bonheur dans la satisfaction de nos besoins personnels. La vie s'était matérialisée. Dépouillée de son élément poétique, elle n'était plus qu'une vaste arène où chacun, pressé de jouir, courait après la fortune et les honneurs, ses seuls dieux, et repoussait avec envie ceux qui, poursuivant le même but, pouvaient arrêter sa marche ou parvenir avant lui. Une fatalité cruelle semblait peser sur le genre humain: l'égoïsme glaçait les ames; sans foi et sans espérance, l'homme ne connaissait que lui et ne vivait que pour assouvir ses penchans. Plus de mœurs, plus d'institutions; la famille elle-même était dissoute, le célibat et l'adultère se tendaient la main. Aussi le monde languissait-il dans l'esclavage : Rome tenait sous sa main de fer les peuples de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique; l'univers était courbé sous sa puissance, et les plus grands rois se faisaient les courtisans du dernier citoyen de la ville souveraine. La bassesse et l'adulation marquaient tous les rapports entre elle et les régions placées sous sa domination. La vie abandonnait tous les membres de ce corps colossal, et au centre régnait la plus odieuse corruption : le luxe, la débauche, l'ambition effrénée avaient tout envahi; les plaisirs de la table et les orgies nocturnes étaient désormais le seul bonheur de ces fiers Romains autrefois si grands par leur indigence; le sang, après avoir ruisselé pendant des siècles dans les cirques où le gladiateur expirant se donnait en spectacle à une foule attentive à toutes les convulsions que la douleur lui arrachait,

avait rougi les rues et les places publiques; comme de vils troupeaux, on avait égorgé les citoyens par milliers et le despotisme était venu poser son terrible niveau sur les têtes les plus élevées. L'esclavage, réservé jusque là pour une classe malheureuse que la naissance séparait des hommes libres, était devenu universel, et la chaîne des infortunés de cette classe s'appesantissait encore de tout le poids de celle dont furent garrottés leurs maîtres. Car plus le Romain s'abaissait devant son despote, accordant l'apothéose même au plus vil, plus il devenait despote lui-même à l'égard de ceux dont le sort lui était commis.

Tel était le monde au siècle d'Auguste; telle était, en l'absence de la foi, la misérable condition des peuples. Car détachez du ciel notre terre, et elle ne sera plus qu'une prison ou un lieu de débauche: les uns, impatiens de leurs fers, les briseront en mettant fin à une existence sans but et sans honneur; les autres, faisant de la chair leur dieu, lui consacreront tous les momens de leur vie et n'auront de jouissance que celle qui leur viendra de là. Mangeons et buvons, diront-ils, car demain nous ne serons plus*! Là sera pour eux toute la signification de la vie, accident sans but et sans importance.

Mais qu'était devenue cette piété crédule qui avait abreuvé de sang les autels des faux dieux, qui avait peuplé d'idoles toute la nature et encombré de temples les villes et les campagnes? Qu'était devenue la foi simple et naïve d'Hérodote, la foi enthousiaste de Pindare? La Minerve du Parthénon, Apollon Pythien, Jupiter Capitolin avaient-ils déserté leurs temples, et l'Olympe était-il fermé aux prières des mortels?

La terre n'avait plus de prière pour l'Olympe; elle ne troublait plus le banquet des dieux de ses cris importuns: elle laissait couler pour eux le nectar et l'ambroisie, sans invoquer ni espérer leur intervention dans les affaires d'ici-bas.

Le polythéisme avait fait son temps. Brillante création de la poésie grecque, il avait animé la nature et donné à l'homme un guide en tous lieux, en tous temps, et dans toutes les circonstances de sa vie. Léger et licencieux sous les feux du soleil de la Grèce, chez un peuple mobile et folâtre, il était devenu, il est vrai, chez les Romains grave et moral, répudiant les faiblesses humaines et tous ces vices de bon ton qu'Homère avait prêtés aux dieux; rejetant parmi les fables tout ce qui, dans la religion, n'était ni décent ni convenable. Mais le polythéisme portait en lui-même un principe de dissolution: basé sur la multiplicité des dieux, il n'en pouvait jamais clore la liste et reconnaissait volontiers le caractère divin à toutes les idoles des peuples étrangers (Tac. *Ann.* xv, 44). Connaissant Dieu sous tant d'aspects divers, le païen, naturellement tolérant, admettait sans peine que d'autres formes, qu'il ne connaissait pas, pouvaient encore lui appartenir et s'inclinait avec respect lorsqu'il le trouvait sous une forme nouvelle. On ajoutait foi aux paroles des nations vaincues lorsqu'elles assuraient que tels de leurs dieux étaient, sauf quelques nuances peut-être, les mêmes que ceux qu'on adorait à Rome sous un nom différent, et que tels autres, ignorés de leurs vainqueurs, n'en étaient pas moins de vrais dieux, dignes de leur encens; et les Romains se joignaient aux vaincus pour leur prodiguer cet encens. Ainsi les dieux se multiplièrent à l'infini; leurs attributs se confondirent, les limites de leur puissance s'effacèrent, et une étrange confusion s'introduisit dans la mythologie, dans les doctrines et les pratiques. Embarrassés déjà de tant de puissances célestes, les Grecs et les Romains étaient encore constamment dans la crainte d'en avoir oublié quelqu'une, qui, ainsi négligée, pourrait leur faire sentir son pouvoir: leur prudente précaution érigeait des autels aux dieux inconnus ou élevait des panthéons à toutes les divinités quelconques. Les dieux faisaient cohue, et l'homme ne savait plus auquel s'adresser.

La philosophie n'avait pas été si longtemps sans s'apercevoir des dangers, de l'impossibilité même d'une telle religion. Les progrès des connaissances physiques avaient découvert aux esprits observateurs les causes naturelles des événemens que la foule regardait comme

(*) *Ultra neque curæ neque gaudio locum esse.* Sall. *Bell. Cat.* LI.

miraculeux; après s'être épuisés en vaines subtilités sur la théogonie et la cosmogonie, les sages avaient entamé l'étude des dogmes plus essentiels, plus positifs. Ils avaient reconnu le mal que la poésie avait fait à la religion, surtout dans sa partie morale, et Platon dans la république, suivant son idée, mettait Homère à l'index. La philosophie grecque avait cherché avec indépendance la solution des questions tranchées pour le peuple dans les superstitions où l'entretenait la caste sacerdotale : elle était arrivée à la négation de ce qui formait l'objet de l'enseignement public, sans y opposer un enseignement plus rationnel, plus vrai, plus digne de l'homme. Craignant les prêtres, la philosophie fit alliance avec eux et se réfugia dans les mystères, où, à force d'interprétations, d'allégories et de subtilités, elle ébranla tout l'édifice des croyances et mena les choses *à ce point* que deux prêtres ne *pouvaient plus* se rencontrer sans rire en se regardant. Mais le nombre des initiés allant toujours croissant, la philosophie des mystères, en d'autres termes le scepticisme, avait percé au dehors : l'orgueil des sages avait laissé deviner à la foule que ses superstitions à elle ne pouvaient plus être à leur usage, et que des erreurs si grossières étaient bonnes tout au plus pour le commun des hommes. Alors le peuple, toujours jaloux de ceux qui marchent à sa tête et toujours pressé de les imiter, suspendit comme eux ses sacrifices et ajourna ses prières jusqu'après plus ample information. Indigné de voir qu'en se dégageant eux-mêmes des liens de la superstition, ces hommes les serraient plus étroitement autour de lui, comme un frein dont on avait besoin pour le retenir dans la sujétion, le peuple jeta loin de lui ses vieilles croyances et accueillit avec transport toutes les railleries dont on les assaillait et dont les gouvernemens cherchaient en vain à les défendre. Ainsi les facétieuses parodies de Lucien eurent un succès populaire, et Juvénal put traiter les matières les plus sérieuses de contes bons à endormir les petits enfans. De toutes les croyances de l'antiquité, il n'était resté au temps d'Auguste qu'un chaos informe où l'homme se perdait, la magie, les commentaires grossiers et superficiels, un dévergondage sans raison ni portée. La dépravation morale dont nous avons parlé, devait résulter tout naturellement d'un tel état religieux.

Mais l'incrédulité est un fléau qui dégrade l'ame en l'isolant, en y jetant le vide, en tarissant la source de l'enthousiasme et de tous les sentimens généreux, en mettant à leur place l'égoïsme, l'intérêt matériel, la soif des jouissances ignobles, le dédain pour celles qui nous viennent de l'effort moral ou de l'effort intellectuel. Elle pèse d'autant plus aux peuples que les vices dont elle est le principe mènent à leur suite d'autres calamités, l'esclavage des uns, la tyrannie des autres. Sous son influence, la liberté devient impossible, car la liberté se défend et se conserve par les mœurs, par l'abnégation de soi, par les sacrifices; et l'incrédule ne fait de sacrifices qu'à lui-même et ne demande de liberté que celle d'assouvir tous ses penchans. Ce ne pouvait être qu'une époque de transition que celle de l'incrédulité générale dont la chute de la république romaine avait été la conséquence.

Et ici laissons parler un grand écrivain, dont la supériorité dans ces matières nous paraît plus incontestable encore que celle qu'il apportait à la tribune législative et dans les affaires publiques. Nous voudrions reproduire, s'il était possible, tout l'admirable article CHRISTIANISME qu'il a donné en 1824 à une Encyclopédie sœur aînée de la nôtre, et qu'il a récemment développé dans son ouvrage posthume sur le *Polythéisme romain*. Qu'il nous soit permis au moins d'emprunter à l'un et à l'autre quelques courts fragmens.

« Le sentiment religieux, cherchait à se satisfaire, dit Benjamin Constant. La raillerie, en sapant la croyance, ne détruit pas le besoin de croire: elle en fait en quelque sorte un besoin honteux de lui-même, mais qui n'en est que plus irritable et plus ardent, parce qu'en s'y livrant on se cache et qu'on le satisfait ainsi incomplètement, à la hâte, avec trouble; sauf, si l'on est découvert, à se relever du ridicule en se moquant de soi-

même. A cette époque, l'état de l'espèce humaine est des plus étranges, et cet état étrange devient bientôt le plus triste. Le scepticisme a détruit toute conviction dans ses racines; la morale est ébranlée, moins encore par l'effet direct de l'incrédulité que par le souvenir des traditions religieuses qui survivent à cette incrédulité. Les traditions, dans les temps crédules, servaient d'appui aux idées morales; l'appui s'écroulant, ces idées s'écroulent. Il n'est pas toujours sûr que telle religion fasse du bien pendant qu'on y croit, mais il est toujours sûr que toute religion fait du mal quand on n'y croit pas. L'univers, au moment de l'apparition du christianisme, était dans cette position : fatiguée de l'incrédulité dont elle s'était vantée, une portion de l'espèce humaine cherchait à remplacer la croyance perdue par l'adoption des croyances étrangères; une autre y substituait les extravagances de la magie; une autre encore essayait de se rattacher à la religion tombée. »

Alors le paganisme subtilisa. On métamorphosa les dieux en génies et en démons, on fit de tant de fables des allégories pleines de sens et de vérité, on amalgama la philosophie avec la religion, on infusa l'esprit oriental dans le génie de l'Occident : la poésie et la métaphysique se tendirent les mains. Vains efforts! le voile du mystère n'empêcha pas le peuple de reconnaître dans cette théologie nouvelle les fictions absurdes depuis longtemps livrées au fléau de la satire, et les dieux allégoriques étaient toujours ceux qu'on avait détrônés, en jetant sur eux à pleines mains le ridicule. D'ailleurs, les distinctions insaisissables ne sont pas susceptibles d'acquérir la popularité. On voulait croire, on voulait sortir de cette incrédulité brutale, « aussi folle que la plus folle superstition, puisqu'ainsi que la superstition elle n'était fondée sur aucun examen. » Au milieu de la dégradation publique et des malheurs dont la tyrannie affligeait l'espèce humaine, on recherchait les consolations d'une religion positive; car, dit encore le publiciste philosophe avec lequel nous sommes heureux de nous rencontrer dans les mêmes opinions, « la misère du doute faisait regretter les jouissances d'une foi sincère. » Mais, ajoute Benjamin Constant, « il fallait un culte nouveau, plus jeune et plus fort, dont l'étendard n'eût point encore été profané, et qui, remplissant les ames d'une exaltation réelle, étouffât les doutes au lieu de les discuter, et triomphât des objections en ne leur permettant pas de naître... »

Au milieu de la corruption générale, d'où pouvait donc venir le remède à tant de maux? La Providence y avait pourvu; de loin elle avait préparé ce remède. Quinze siècles n'avaient pas paru trop à sa toute-puissance pour assurer le succès d'une révolution si grande, si nécessaire au monde. Dans un coin éloigné et obscur de l'empire, sur les confins de cette Égypte si habile à alimenter toutes les superstitions, le culte du vrai Dieu était resté en honneur. Mais, pour le préserver de tout contact impur, les Juifs s'étaient séquestrés du monde entier, et le flambeau de leur théisme ne brillait que pour eux-mêmes. Ce théisme ou monothéisme s'était établi péniblement parmi eux; malgré tout le prestige de sa mission divine, Moïse n'avait pu l'enraciner dans leurs cœurs rebelles à ce sublime enseignement et avides de pâture pour les sens; il n'avait pu leur faire oublier l'Apis des Égyptiens et toute cette hiérarchie de dieux devant lesquels ils avaient vu leurs hôtes prosternés. Il fallut de grands dangers, des défaites éclatantes, des mesures de précaution souvent cruelles et condamnables, pour les arracher à l'idolâtrie chère à leurs souvenirs, pour les préserver de la contagion des exemples, et pour leur inculquer la crainte de Jéhovah qui forma ensuite le principal caractère de leur religion. Dans la prospérité, le culte des Juifs ne resta pas sans atteinte, sans impur alliage; mais dans le malheur, défaits, opprimés, exilés, ils s'attachèrent de cœur et d'enthousiasme à leur religion; ils embrassèrent de toutes leurs facultés les espérances qu'elle leur offrait; et entourés, chez les Assyriens et les Mèdes, de théistes d'un autre ordre, pour lesquels l'idolâtrie était, plus que pour eux, un sujet de dégoût et d'horreur, leur fidélité envers Jéhovah s'en accrut et leur foi en lui

devint plus exclusive et plus ferme. Vainement les rois successeurs d'Alexandre tentèrent-ils de les en détacher; vainement employèrent-ils, pour les forcer à courber la tête devant leurs faux dieux et à s'associer aux impurs sacrifices des païens, les menaces, les tortures et les supplices. Le malheur avait retrempé leurs ames, et désormais ils étaient à Jéhovah, leur Dieu, en dépit de la tyrannie et des persécutions. Les Romains, dont les conquêtes ne tardèrent pas à englober la *Palestine*, respectèrent leurs convictions; mais les Juifs étaient humiliés de recevoir la loi d'un peuple idolâtre, et leur ferveur dans la foi de leurs pères se réchauffa de toute la haine qu'ils portaient à des maîtres dont la présence souillait la sainteté de Sion; ils les méprisaient en leur obéissant.

Telles étaient les vicissitudes qu'avait traversées le théisme pour devenir ensuite *le flambeau du monde et le salut des humains*. Cependant il était loin de sa primitive simplicité: l'esprit sacerdotal avait multiplié les cérémonies, les jeûnes, les sacrifices. Fiers des vertus de leurs ancêtres aimés de Dieu, les Juifs en croyaient le mérite acquis à eux-mêmes et regardaient les bonnes actions, quant à eux, comme œuvres de surérogation; ils s'attachaient à des pratiques minutieuses, sacrifiaient l'esprit à la lettre de leur loi, établissaient des distinctions particulières de jours et d'alimens, et se livraient à des préjugés qui rétrécissent l'ame et à des observances qui la ramènent à la terre, quand elle voudrait prendre son essor vers le ciel. Un culte si assidu, si difficultueux, ajoutait encore à l'orgueil dont ils se gonflaient déjà comme enfans d'Abraham.

Les Romains, à leur tour, détestaient un peuple si insociable, si misanthrope, disaient-ils, si bizarre; ils remarquèrent avec impatience que toute leur modération n'était pas capable d'apaiser les préjugés inquiets de cette petite nation alarmée et scandalisée à la vue des enseignes du paganisme; eux qui, dans leurs panthéons, ne faisaient point d'exception pour le dieu des Juifs, ne purent voir sans étonnement le dédain qu'on rendait à leurs dieux et l'entêtement avec lequel on refusait même des égards à des convictions différentes. Ils rendirent mépris pour mépris. Ce n'était donc pas de là qu'on semblait devoir attendre la régénération du monde. D'autres obstacles s'y joignaient : écoutons Benjamin Constant.

« Des esprits accoutumés à toutes les subtilités d'une philosophie qui avait raffiné sur toutes les combinaisons des idées et sur toutes les formules de la dialectique auraient vraisemblablement rejeté une doctrine dont la simplicité dogmatique, imposait des articles de foi au lieu de présenter une série de raisonnemens. L'absence presque totale de notions sur la nature de l'ame et sur l'immortalité aurait blessé ces mêmes esprits, préparés par le platonisme à se livrer à des espérances et à se lancer dans des hypothèses sur l'existence future de l'homme. Le caractère du dieu des Juifs, présenté comme despotique, ombrageux et jaloux, n'aurait pu s'accorder avec les conceptions plus douces ou plus abstraites des sages de la Grèce. La multitude de rites, de cérémonies et de pratiques prescrites, aurait fatigué des hommes dont les plus religieux pensaient que le culte intérieur et la pureté de la conduite étaient le genre d'hommages le plus agréable à l'Être suprême. Enfin, la morale même du judaïsme, qui faisait de l'assentiment à certaines propositions la vertu principale et indispensable, aurait contrasté trop fortement avec les principes de tolérance universellement répandus. »

« Mais, ajoute l'illustre écrivain, les Juifs, initiés depuis long-temps, et surtout depuis leur séjour dans Alexandrie, à toutes les discussions de la philosophie, avaient fait dans cette carrière des pas égaux à ceux des philosophes païens. Ils ne s'étaient pas montrés moins subtils qu'eux dans les recherches métaphysiques; et vers l'époque où le christianisme parvint, le judaïsme avait subi des modifications suffisantes pour que la doctrine qui sortait de son sein pût attirer la curiosité, fixer l'attention, et bientôt captiver le suffrage d'un grand nombre d'hommes éclairés. » (*Polythéisme romain*, t. II, p. 237-38.)

Ainsi les Juifs purent devenir les dépositaires de la doctrine de salut, et ils

étaient à même de la porter au dehors, car déjà ils se répandaient partout, de Jérusalem à Alexandrie, d'Alexandrie à Rome, et tenaient leurs concitoyens au courant des idées éparses dans le monde. D'ailleurs la construction des voies romaines rendait alors l'isolement de plus en plus difficile; la langue grecque et la langue romaine formaient un lien entre tous les peuples et portaient d'un bout de la terre à l'autre les méditations des sages et la civilisation que les siècles avaient élaborée. Malgré leur indocilité, les Juifs ne pouvaient s'y soustraire entièrement.

La Judée devint ainsi le berceau de la nouvelle religion destinée à réunir tout le genre humain en un seul troupeau sous la conduite du même pasteur. Là « le christianisme parut sur la terre armé de toute la rigueur de la loi mosaïque et débarrassé de ses fers (Gibbon, *Décad. de l'emp. romain*, éd. Guizot, t. III, p. 14). » Le fils d'une Juive, Jésus-Christ, devint le sauveur du monde.

Les Juifs attendaient un Messie issu de la famille de leur roi David et qui briserait pour eux le joug du vainqueur idolâtre; le dernier descendant de David se montra et leur dit: Ce Messie, c'est moi! Mais un joug plus pesant vous écrase : je viens vous aider à secouer celui de vos péchés. Laissons aux puissances de la terre les affaires terrestres; voici, le royaume des cieux approche! Esclaves des Romains, la vérité va vous rendre libres (Év. selon S. Jean. VIII, 32)!

Et il remplit sa divine mission, prêchant dans les temples, dans les rues, dans les marchés, dans les campagnes, donnant l'exemple de la charité et de l'abnégation de soi, affrontant mille dangers, et mourant sur la croix pour sceller de son sang la vérité de ses paroles. Jamais les hommes n'avaient vu au milieu d'eux tant de vertu; jamais doctrines plus sublimes n'avaient frappé leurs oreilles. En vérité, dirent-ils, en vérité, celui-là est fils de Dieu!

Dix-huit siècles ont depuis répété cet hommage, et la divinité du christianisme, évidente par son contenu, a été confirmée aussi par sa durée. Aujourd'hui quelques voix protestent; des esprits novateurs prétendent réviser le jugement des siècles sur une doctrine dont ils ne paraissent pas avoir fait une étude bien complète. Comme d'autres institutions humaines, disent-ils, celle-ci a fait son temps; le christianisme usé appelle à grands cris une religion nouvelle qui le remplace en satisfaisant les besoins nouveaux.

Cet avis sera-t-il le nôtre? Résumons en peu de mots les principales doctrines chrétiennes; ce sera bien une réponse à la question.

Il n'y a qu'un seul Dieu, éternel, tout-puissant, sagesse suprême, bonté infinie, créateur du monde et juge des humains. Ce Dieu est le même pour tous les peuples : point de faveur, point de préférence; comment pourrait-il y avoir un dieu des Juifs et un dieu des Gentils? L'homme est créé à son image et peut devenir parfait comme lui. Enfans d'un même Dieu, participant aux mêmes espérances, tous les hommes sont frères; le Seigneur ne fait pas acception de la personne: grands ou petits, riches ou pauvres, devant lui tous sont égaux, et plus un homme s'est humilié ici-bas plus il sera élevé dans le royaume des cieux. Dieu se suffit à lui-même, mais son essence est l'amour : bénir et pardonner, c'est ainsi qu'il aime à se manifester aux hommes. Ceux-ci naissent dans le péché, car la chair est un principe d'égoïsme et de mal : elle rappelle sans cesse ses droits, quand la charité les oublie pour ceux des autres, et elle combat tous les nobles penchans que la législation morale et le besoin d'aimer voudraient nous faire contracter. Fort par la foi, l'homme peut sortir vainqueur de cette lutte, et le pécheur qui revient à Dieu n'est point rejeté. Le Tout-Puissant n'a besoin ni de vœux ni de sacrifices; il n'attend pas nos prières pour savoir ce qui convient à chacun; mais ces prières, lorsqu'elles ne consistent pas en vaines paroles, il est loin de les rejeter. Dieu est esprit, et il faut que ceux qui l'adorent l'adorent en esprit et en vérité (S. Jean IV, 24). L'humilité et la contrition du cœur sont des offrandes qui lui plaisent. S'abstenir du mal et faire le bien, voilà les plus sûrs moyens de lui être agréable.

Redoutable dans sa justice, il n'est pourtant pas un Dieu courroucé, et nous n'avons pas reçu un esprit de servitude pour être encore dans la crainte, mais nous avons reçu l'esprit d'adoption par lequel nous disons : « Notre Père ! » (Rom. VIII, 15.) Sa loi est douce et d'un accomplissement facile : « Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton cœur et de toute ton ame et de toute ta pensée ; tu aimeras ton prochain comme toi-même.... De ces deux commandemens dépendent toute la loi et les prophètes » (S. Matth. XXII, 37-40). Aimer Dieu de tout son cœur, de toute son intelligence, de toute son ame et de toute sa force, et aimer son prochain comme soi-même, c'est plus que tous les holocaustes et les sacrifices (S. Marc XII, 23). L'amour de Dieu se reconnaît à l'amour du prochain : car n'aimant pas mon frère que je vois, comment aimerais-je Dieu qui est invisible ! Aimez-vous donc les uns les autres. Faites à autrui ce que vous voudriez qu'on vous fît. Ne rendez pas le mal pour le mal, mais pardonnez les offenses, et ne vous lassez pas dans ce devoir (S. Matth. XVIII, 22) ; bénissez ceux qui vous maudissent et faites du bien à ceux qui vous persécutent. Si vous n'aimez que ceux qui vous aiment, quel mérite vous en revient-il? Les païens même n'en font-ils pas autant (S. Matth. V, 46)? La charité est l'accomplissement de la loi ; sans elle serait vain tout mérite qu'on pourrait s'attribuer. Supportez ici-bas le malheur, souffrez l'injustice : Dieu vous réserve la récompense de tout ce que vous aurez fait pour l'amour de lui et pour l'amour des hommes. Car cette vie n'est pas pour nous une station durable; nous en cherchons une autre dans l'avenir, où il sera rendu à chacun suivant ses œuvres. « Ainsi que je vis, dit Jésus à ses disciples, vous aussi vous vivrez (S. Jean XIV, 19) : mes brebis entendent ma voix, et je les connais, et elles me suivent, et moi je leur donne la vie éternelle (X, 27. 28). Je suis la résurrection et la vie : celui qui croit en moi, encore qu'il soit mort, il vivra » (XI, 25).

Le corps n'est rien, il passe comme une ombre; mais il est souvent un obstacle au bien qu'on pourrait faire : alors il n'est point permis d'hésiter : Dieu nous commande le sacrifice de nos membres (S. Matth. V, 29. 30), de notre vie même, et ce sacrifice trouvera sa récompense dans les cieux. « Ne craignez point ceux qui tuent le corps, dit encore Jésus-Christ, et qui ne peuvent point tuer l'ame ;.... celui qui aura perdu sa vie pour l'amour de moi la retrouvera » (S. Matth. X, 28. 39). Détachez-vous de la terre, car les jouissances qu'elle offre sont passagères et les trésors que vous y entassez ne vous suivent pas au-delà du tombeau (S. Matth. VI, 19) : votre patrie est au ciel ; la charité et les bonnes œuvres y conduisent.

Telle est, suivant nous, l'essence du christianisme. Ce sont des vérités applicables à tous les temps, à tous les pays ; auxquelles la philosophie n'a rien de mieux à opposer, et qui se présentent ici dégagées de toute enveloppe mystérieuse, de toutes ces formes de l'école destinées ailleurs à écarter la foule par la difficulté de comprendre. Le sage des sages s'est adressé aux faibles d'esprit ; la simplicité du cœur lui semblait une première condition pour recevoir sa parole, et personne plus que les enfans, selon lui, n'est près du royaume des cieux. Car le sentiment religieux repousse les subtilités et les distinctions oiseuses : les préoccupations de système et d'école créent les préjugés et enchaînent l'esprit ; la vaine science dessèche l'ame et arrête son essor. Redevenez enfans, disait Jésus, et le royaume des cieux vous appartiendra !

Cependant il rattachait son enseignement, d'une part au culte établi, et de l'autre à sa propre personne. Ne croyez pas, disait-il, que je sois venu anéantir la loi ou les prophètes : je ne suis pas venu les anéantir, mais les accomplir (S. Matth. V, 17). Élevé dans le temple de Jérusalem, nourri dès son enfance de la loi de Moïse, il en adopta les points essentiels, répudiant seulement son esprit d'exclusion et les observances sans nombre dont les prêtres avaient surchargé le culte. Il relâcha la rigueur des pratiques pour renchérir encore sur les devoirs de justice et de fraternité déjà imposés par la loi. Sa réprobation n'atteignit pas seulement les actions mauvaises, il déclara la volonté coupable avant même que l'ac-

tion fût accomplie. Il combattit l'égoïsme inséparable d'une religion dont le dieu était la propriété d'un peuple plus favorisé que tous les autres ; il plaça son point d'appui hors de ce sentiment ignoble, et désintéressa sa doctrine dans la lutte des passions mondaines en proposant à ses disciples, qu'il détachait de la terre, un tout autre intérêt. Ils n'avaient pas à disputer aux Gentils l'univers matériel, car le royaume du Christ n'était pas de ce monde ; ils devaient s'abstenir de la poursuite des richesses et des honneurs, car leur maître leur avait appris que le royaume des cieux appartenait aux pauvres et qu'on ne pouvait pas servir à la fois deux maîtres, Dieu et Mammon. L'esprit indépendant du Christ savait faire, dans la loi de Moïse, la part du bien comme celle du mal ou de ce qui était usé par le temps : il distinguait entre les commandemens de Dieu et les inventions des hommes. Il ne croyait pas que l'homme fût fait pour la loi ; mais la loi, suivant lui, était faite pour seconder le développement de l'homme et pour le conduire à son salut. La lettre tue : c'est l'esprit, a-t-il dit, qui vivifie (S. Jean VI, 63) ; et si le fils de l'homme était *le seigneur du sabbat*, comme il l'assure encore (S. Matth. XII, 6. 8), comment n'aurait-il pas été le maître de changer d'autres préceptes et d'autres institutions incompatibles avec ses vues avancées ? Ainsi il rejeta les sacrifices, s'offrant lui-même en expiation à Dieu pour les péchés des hommes, s'il était vrai que Dieu eût besoin d'un sacrifice expiatoire, comme le croyaient les contemporains de Jésus. Il mourut pour leurs péchés, pour ceux de tous les hommes, et « non pas seulement pour la nation juive, mais aussi pour assembler les enfans de Dieu qui étaient dispersés » (S. Jean XI, 52). Son sang les a tous rachetés : désormais ils sont réconciliés avec Dieu et leurs péchés leur sont remis ; ils seront sauvés, pourvu qu'ils aient la foi et que cette foi produise en eux le repentir et les bonnes œuvres.

Jésus-Christ rapportait son enseignement à Dieu, car il ne parlait pas ainsi, disait-il, de lui-même (S. Jean VII, 17) : mandataire fidèle de celui qui l'avait envoyé (XVII, 3), il annonçait la volonté de son père céleste telle qu'il la lui avait révélée. Aussi exigeait-il qu'on l'en crût, qu'on reconnût en lui le Messie annoncé par les prophètes. Écoutez ses paroles : « Je suis le pain de vie : celui qui vient à moi n'aura point de faim, et celui qui croit en moi n'aura jamais soif » (S. Jean VI, 35-36) ; je suis le chemin et la vérité et la vie (S. Jean XIV, 6) ; je suis la lumière du monde : celui qui me suit ne marchera point dans les ténèbres ; mais il aura la lumière de la vie » (VIII, 12). Et Christ ajoutait qu'il serait le juge des vivans et des morts ; que les récompenses et les peines seraient décernées suivant la manière dont on l'aurait accueilli (S. Matth. XVI, 27, etc.). Et en effet, c'est suivant la mesure de ses lumières que l'homme doit être jugé : Christ sera le juge des chrétiens, car il est le flambeau du monde, et marchant dans ses clartés nul, s'il le veut, ne peut manquer le chemin de la vie éternelle.

Le chrétien voit en lui le *sauveur* ou le *rédempteur* du monde, car le péché est l'esclavage le plus réel (S. Jean VIII, 33), et Jésus-Christ affranchit l'homme de son joug ; il lui montra par son exemple que la plus haute vertu n'était point inaccessible à une volonté ferme, et « quoiqu'il eût pu vivre content » il choisit la mort, une mort ignominieuse, pour rendre témoignage de la vérité de ses paroles et pour offrir à Dieu la victime expiatoire dont les faibles humains croyaient avoir besoin pour être réconciliés avec l'Éternel.

Préoccupé des idées sublimes qu'il semait dans le monde, Jésus-Christ n'établit point un culte extérieur qui séparât ses disciples de la foule de ceux qui portaient leurs offrandes au temple de Sion. L'adoration de Dieu en esprit et en vérité n'avait besoin ni de rites nouveaux ni de pratiques particulières. Chaque homme élève au fond de son ame un temple à la divinité. La ferveur d'un cœur qui s'épanche devant elle pouvait, selon Jésus, se passer de formules ; et s'il en indiqua une, modèle d'une touchante simplicité, ce fut pour condescendre à la faiblesse humaine, et non pour prêter à la piété des paroles qu'elle trouve par elle-même. Priez sans cesse

disait-il; car il voulait que notre existence ressemblât à une prière; qu'en tout lieu, en toute circonstance, même au milieu des occupations ordinaires de la vie, l'ame s'élevât à Dieu et s'épurât par l'idée de sa présence. Cependant il institua deux actes symboliques propres à agir sur l'imagination et destinés à rappeler aux sens ce que sa prédication avait voulu graver dans les cœurs. Par le *baptême*, il a rendu sensible cette vérité que l'homme étant né corrompu, ou pour mieux dire charnel, il faut qu'il se renouvelle pour revêtir le Christ; le bain qu'on faisait prendre au néophyte le lavait, en quelque sorte, de ses péchés, le purifiait, le dépouillait du vieil Adam et de la lèpre du mal. De la *communion* il a fait un acte de foi, une profession publique par laquelle on déclarait lui appartenir, avoir foi en lui et placer sur lui *toute* son espérance; il en a fait une solennité commémorative de sa mort, de cette mort glorieuse, bien qu'il la souffrît sur la croix des criminels, et qui devait racheter du péché et ramener à Dieu le genre humain tout entier. En mangeant le pain, en buvant le vin de l'eucharistie, le chrétien se rappelait que le corps du Christ avait été rompu et que son sang avait coulé, afin qu'il eût lui-même la vie éternelle.* C'est encore là un usage simple, touchant, d'un sens facile à comprendre, et tel que l'amitié, le respect, la piété peuvent l'instituer dans les familles en mémoire d'un membre chéri, l'ornement ou la gloire de la maison.

Du reste Jésus-Christ n'innova point: son royaume n'étant point de ce monde, il ne disputa pas aux rois de la terre leur pouvoir ou les droits qu'ils exerçaient; il recommanda à ses disciples de les honorer et de rendre à César ce qui appartient à César; il n'entreprit point d'abolir l'esclavage qui déshonorait la société, mais il proclama hautement la dignité de la nature humaine, n'admit d'autre distinction entre les hommes que celle qui résultait de la ferveur de la foi et des bonnes œuvres qu'elle doit engendrer, et prononça un affranchissement universel au moyen de la vérité enseignée par lui. Il resserra le lien de la famille presque anéanti parmi les Romains, élevant au niveau de l'homme la femme, sa compagne; recommandant les bonnes mœurs, la décence, le respect de l'autorité paternelle ou maritale. Pour le remplacer après sa mort et conduire son troupeau, il institua l'apostolat. Mais là se borne son action législative: toutes les autres institutions chrétiennes sont postérieures à sa mort, et le Christ n'est point responsable des formes qu'on fit revêtir ensuite à sa divine religion. Applicable, comme nous l'avons dit, à tous les temps et à tous les pays, puisqu'elle s'adressait à l'homme en général et qu'elle l'attaquait dans son essence la plus intime, elle se pliait à des besoins divers et ne repoussait même pas certains alliages dont la faiblesse des humains semblait ne pas pouvoir se passer. Le culte, chose extérieure, se pratique de mille manières différentes, selon le génie des peuples, selon leurs mœurs et leur caractère: ainsi, dans divers pays, le christianisme revêtit des formes diverses, formes périssables, tandis que l'esprit devait durer; ces formes, on doit les distinguer avec soin de son essence. Nous n'avons pas à nous en occuper ici; car l'Église n'est point le christianisme, elle est seulement une forme sous laquelle il s'est produit. C'est donc au mot Église que nous renvoyons tout ce qui est relatif aux institutions chrétiennes, aux fluctuations qu'elles essuyèrent, à toutes les vicissitudes qu'elles eurent à traverser, en se modifiant suivant les siècles et les pays.

Une religion semblable à celle dont nous venons d'exposer les dogmes pouvait se promettre l'accueil le plus favorable sous l'empire des circonstances que nous avons retracées. Elle répondait à tous les vœux, à toutes les espérances; elle offrait pleine satisfaction à tous les besoins les plus relevés du cœur humain; elle était en quelque sorte l'expression naturelle de la raison, du sentiment mo-

(*) En recommandant à ses disciples de manger sa chair et de boire son sang, Jésus-Christ entend évidemment leur prescrire une union intime avec lui, de manière qu'ils soient tout pénétrés de son esprit et qu'ils vivent avec lui dans la *communion* la plus parfaite d'idées et de sentimens. Voir S. Jean VI, 53-63.

ral et du sentiment religieux, formulée dans un corps de doctrine. « En proscrivant, dit Benjamin Constant, la sensualité, l'amour des richesses, toutes les passions ignobles, en annonçant au-delà de la tombe une vie plus importante, par sa durée éternelle, que toutes les félicités de la terre, elle se conciliait tous ceux qui avaient conservé le sentiment de la dignité humaine. En proclamant une révélation immédiate, une communication directe avec la divinité, et une succession d'inspirations obtenues par la foi et la prière et accompagnées de forces surnaturelles, elle plaisait à ceux que la soif du merveilleux et le nouveau-platonisme avaient accoutumés à désirer un commerce habituel avec les natures surhumaines. En substituant des cérémonies simples, modestes et en petit nombre à des rites les uns révoltans, les autres décrédités, elle satisfaisait la raison. Elle présentait aux pauvres les secours, aux opprimés la justice, aux esclaves la liberté, comme un droit. Enfin, et ce ne fut pas à cette époque un de ses moindres avantages, elle s'interdisait soigneusement toutes les recherches philosophiques et métaphysiques, recherches frappées de discrédit par les souvenirs, toutes les questions sur la nature et la substance de Dieu, toutes les hypothèses sur les lois et les forces de la nature et sur l'action du monde invisible, toutes les discussions sur la destinée en opposition avec la Providence. Elle ne disait qu'un fait et n'offrait qu'une espérance; or, l'homme avait besoin d'une pierre pour reposer sa tête. Il lui fallait un fait, un fait miraculeux pour que, délivré du tourment du doute, il pût respirer, reprendre des forces, et recommencer ensuite le grand travail intellectuel. »

Il est difficile, avait dit Platon, de s'élever à la connaissance du vrai Dieu, et il est dangereux de publier cette découverte*. Cicéron, tout en portant des coups mortels aux croyances de sa patrie, prétendait qu'il était du devoir d'un homme sage de rester fidèle aux institutions et aux cérémonies que l'antiquité avait consacrées, et que, pour dominer le peuple et pour la plus grande utilité de la république, il fallait conserver en tout la discipline de la religion (*De Divinatione* II, 72). Socrate admettait plusieurs dieux. Suivant le même Platon, il y avait un Être suprême, unique, parfait, mais les hommes n'avaient de relations immédiates qu'avec les dieux subalternes. Aristote nie la Providence et refuse à Dieu toute perfection, sous prétexte d'anthropomorphisme : il divise d'ailleurs le genre humain en deux catégories, les hommes libres et les esclaves. Pline, savant universel, s'attache à démontrer la mortalité de l'ame et rejette l'existence de la divinité (*H. N.* II, 5. 7.). L'Ancien-Testament prêchait un Dieu vengeur, passionné; d'abord il l'envisage comme particulier aux Juifs et hostile aux autres peuples, puis il le montre au moins partial pour les premiers, objets de sa préférence sur ceux-ci; en même temps il entourait d'idées matérielles celle de l'existence future de notre ame. Voilà où en était le monde des anciens. Qu'importe après cela, que, dans des temps même reculés, les pythagoriciens aient enseigné que la pureté du cœur plait davantage aux habitans de l'Olympe que la pompe des cérémonies; qu'importe que les stoïciens aient trouvé cette grande vérité : Pour obtenir des dieux ce que nous voulons, il faut ne leur demander que ce qu'ils veulent; que Platon et Cicéron n'aient point nié l'immortalité de l'ame! Cicéron lui-même ne vivait-il pas comme si elle avait été mortelle? Toutes ces sublimes divinations d'un cœur auquel la vérité se révèle n'étaient que des accidens, des faits isolés, sans influence sur la société, sans énergie dans la pratique. Les néo-platoniciens, contemporains du christianisme, recueillirent ces vérités, mais pour les envelopper de nuages et pour en faire honneur à leur paganisme rajeuni.

Ce n'est pas des écoles des penseurs que pouvait sortir le flambeau destiné à éclairer le monde; ce n'est pas d'eux que pouvait venir le salut. Timides au milieu d'un peuple idolâtre et en pré-

(*) Τὸν μὲν οὖν ποιητὴν καὶ πατέρα τοῦδε τοῦ παντὸς εὑρεῖν τε ἔργον, καὶ εὑρόντα, εἰς πάντας ἀδύνατον λέγειν. *Timæus*, ed. bipont. T. IX, p. 303.

sence d'autorités jalouses de l'entretenir dans ses vieilles superstitions, les philosophes n'osaient pas mettre la hache à la racine de l'arbre et faire retentir leur voix dans les places publiques. Plus libre dans une ville siége du monothéisme, livrée au culte du vrai Dieu, Jésus-Christ avait son point de départ dans la loi de Moïse, et l'esprit du Très-Haut, dont il était animé, lui donnait le courage qui triomphe et l'enthousiasme qui seul est capable de fonder. Il prêcha *du haut des maisons;* sa parole était puissante, son ton celui de l'inspiration, et une confiance absolue dans la vérité de son enseignement et dans la nature divine de sa mission le soutenait dans tous les instans.

Aussi les résultats furent immenses, et trois siècles après la mort de son fondateur le christianisme siégeait sur le trône de Constantin.

En abattant la barrière qui séparait encore les *Juifs* des Romains, c'est-à-dire de *tout* le monde habité, Jésus-Christ avait préparé cette révolution. Le sanhédrin de Jérusalem et les empereurs de Rome cherchèrent en vain à la prévenir par les tortures et par les supplices : les chrétiens souffrirent avec joie le martyre, et leur sang qui coulait, comme celui de leur maître, rendit témoignage en faveur de leurs doctrines; ils se multiplièrent au milieu des persécutions. Le sage Gamaliel l'avait bien prévu : « Si cette œuvre est des hommes, avait-il dit, elle sera détruite; mais si elle est de Dieu, vous ne pourrez rien contre elle (*Act. d. ap.* v, 38-39)! » En effet, l'impuissance des hommes contre une entreprise d'abord si dénuée de ressources et dont les promoteurs semblaient si peu dignes de donner de l'ombrage au pouvoir, cette impuissance atteste que sa force lui venait d'en-haut, que c'était une œuvre de Dieu qui s'accomplissait sur la terre.

Mais la conquête de l'empire romain ne suffisait pas au triomphe du christianisme : vieux et usé, cet empire ne lui offrait plus tout l'avenir que déjà il embrassait dans sa marche rapide. Pour renouveler le monde, le christianisme avait besoin d'un monde rajeuni; pour faire prévaloir ses principes d'égalité devant Dieu et de liberté sociale, il lui fallait des sociétés naissantes, vierges encore de tous les abus enfantés par la tyrannie des uns et par la servilité des autres. Alors la Providence précipita sur l'empire romain les peuples du Nord : le christianisme s'empara de ces Barbares et fonda avec eux les sociétés modernes. Il forma ainsi dans l'histoire une profonde démarcation. Le caractère du monde ancien a été développé ailleurs (*voy.* Anciens): dans les sociétés modernes, un lien commun embrassa les divers peuples; l'esclavage s'adoucit et devint servitude de la glèbe; le courage personnel, s'alliant à la foi et au respect pour l'autre sexe, enfanta les chevaliers et la courtoisie; l'abnégation de soi offrit au monde de beaux exemples de sainteté, et la vie d'ici-bas resta long-temps comme enchaînée à la vie future. Mais par-dessus tout l'importance individuelle de l'homme devint un dogme fondamental: l'individu s'effaçait bien devant Dieu, mais il avait à défendre contre l'état, contre la société entière, des intérêts supérieurs à ceux même de la société; un être immortel, créé à l'image de Dieu, avait à sauver son ame, à soutenir la dignité de son essence, avant de s'enquérir des commandemens des hommes. De là les luttes souvent sanglantes, religieuses, politiques, sociales, qui ont perpétué le mouvement dans les états européens et qui l'ont même porté par-delà les mers.

Malheureusement le christianisme n'a pas conservé long-temps sa pureté primitive : le polythéisme grec et romain y glissa quelques-unes de ses pratiques, et, pour se mettre à la portée des Barbares, souvent il dut descendre de la hauteur où il était placé. Simple dans ses doctrines, il est devenu multiple par le culte : il a embrassé diverses formes dont nous parlerons aux mots Église, Catholicisme, Protestantisme, Orientale (*église*), etc.

Ne confondons point ces formes diverses avec l'essence de la doctrine chrétienne; et ne croyons pas avoir réfuté celle-ci lorsque nous aurons prouvé l'origine humaine, et peut-être l'erreur, de certains dogmes qui lui sont imputés.

La doctrine du Christ se résume en peu de mots. Il y a un seul Dieu universel, un seul médiateur entre lui et les hommes. Adorateurs du même Dieu, les hommes ont tous envers tous les mêmes devoirs. La perfection est leur but, la charité est le moyen d'y parvenir. Tous étant frères, l'esclavage est une anomalie, un attentat à la dignité humaine. Mais que le juste, même esclave, se console : affranchi par Jésus-Christ, il est véritablement libre, fût-il dans les fers! Que sont les tribulations passagères de cette vie auprès des joies célestes qui l'attendent! Là est le mot de l'énigme : le méchant triomphe *un* jour, tandis que sa victime est récompensée par un bonheur durable. Qu'est-ce que les limites étroites qui renferment ici-bas le citoyen dans sa patrie? l'homme est-il attaché à la glèbe ou n'a-t-il pas sa demeure dans le ciel? — Ainsi donc, l'unité et la perfection de Dieu, la certitude de l'immortalité de l'ame, l'amour de Dieu, du prochain, et l'horreur de l'égoïsme, qui est la chair luttant contre l'esprit, voilà les points fondamentaux de notre religion; et si tout passe, dit saint Paul (1, Cor. XIII, 13), ces trois choses demeurent :

La foi, l'espérance et la charité.

J. H. S.

CHRISTINE, reine de Suède, naquit le 9 décembre 1626, du roi Gustave-Adolphe et de Marie-Éléonore, fille de l'électeur de Brandebourg. Pour la distinguer d'une sœur aînée morte avant la naissance de la cadette, celle-ci reçut le nom de *Christine-Auguste*. Les Suédois avaient manifesté le vœu de voir naître un prince, et les astrologues, dont la science était alors en grande vénération, avaient promis que le vœu de la nation serait réalisé. Cependant Gustave, qui attendait depuis long-temps le bonheur d'être père, prit son enfant entre ses bras, et se tournant vers ceux qui l'entouraient : « J'espère, dit-il, qu'elle vaudra bien un garçon ; elle sera sans doute fort habile, car elle nous a tous trompés. » C'est d'après cette idée qu'il fit donner à Christine une éducation mâle et énergique. Elle avait à peine deux ans, lorsque, conduite par son père à Calmar, sa présence empêcha le commandant de la forteresse de faire les salves d'usage : « Tirez! dit Gustave; la fille d'un soldat doit s'accoutumer au bruit des armes. » Si, quelque temps après, la mort n'eût pas enlevé son père sur le champ de bataille de Lutzen (1632), on n'eût pas entendu plus tard Christine regretter de n'avoir jamais assisté à un combat. Avant de partir pour l'Allemagne, d'où il ne devait plus revenir, Gustave-Adolphe avait confié sa fille aux soins de son ministre Axel Oxenstiern et lui avait donné pour précepteur l'aumônier Jean Matthiæ, chargé de lui apprendre les sciences et les langues, et particulièrement le grec et le latin.

Christine avait six ans lorsqu'elle succéda à son père, et qu'elle fut proclamée reine avec l'assistance d'un conseil de régence, composé de cinq dignitaires de la couronne, tous hommes du plus grand mérite, et qui avaient à leur tête le chancelier Oxenstiern, dépositaire des plans et des secrets du roi défunt. La reine-mère, dont le caractère offrait trop peu de garanties pour qu'on pût lui abandonner l'éducation de sa fille, dut céder cet honneur à la comtesse palatine Catherine, tante de la jeune reine. Les progrès de Christine étaient rapides, et la singularité de ses goûts et de ses manières se montrait en parfaite harmonie avec les instructions laissées par son père à ses instituteurs. A peine âgée de dix ans, on la voyait, presque toujours vêtue en homme, faire de longues courses à pied et à cheval, et s'accoutumer aux dangers et aux fatigues de la chasse.

Au milieu de ces exercices virils, elle trouvait encore moyen de consacrer beaucoup de temps à l'étude, et, outre les langues anciennes, elle apprenait en même temps l'histoire, la géographie, le français, l'allemand, l'italien et l'espagnol. En 1636 Oxenstiern, de retour de l'Allemagne où il avait été après la mort de Gustave-Adolphe, se saisit de la direction des affaires, reprit sa place au conseil de régence, et, pour couronner les heureuses dispositions de la jeune reine, il lui donna des leçons de politique et l'initia sans peine aux secrets les plus ardus de cette science difficile. Elle avait seize ans lorsque les États jugèrent à

propos de l'engager à prendre les rênes du gouvernement; mais elle allégua son extrême jeunesse pour s'excuser. Ce ne fut que deux ans plus tard, et lorsque la guerre venait d'être déclarée au Danemark, qu'elle se décida enfin à régner par elle-même (le 7 décembre 1644).

Les affaires étaient dans l'état le plus florissant, et le premier soin de Christine fut de confirmer l'administration aux mains des anciens membres du conseil de régence; seulement elle tourna tous ses efforts vers la conclusion de la paix, en opposition avec le chancelier qui voulait prolonger la guerre, afin d'en obtenir les avantages auxquels, après tant de sacrifices, la Suède devait s'attendre. L'année suivante, un traité fut conclu avec le Danemark, qui céda plusieurs provinces. La guerre d'Allemagne ne se termina pas aussi facilement, et il fallut que la reine elle-même formât une ligue secrète contre ses ministres pour l'obtenir. Le fils du chancelier avait été envoyé à Osnabruck avec les instructions hostiles de son père : Christine lui adjoignit un jeune diplomate nommé Adler Salvius, dont l'habileté l'emporta enfin; la paix de Westphalie, signée le 27 juillet 1648, termina la guerre de Trente-Ans et assura à la Suède la possession de la Poméranie, de Wismar, de Bremen et de Verden, avec trois voix à la diète de l'Empire et une indemnité de plusieurs millions d'écus d'Allemagne. Après avoir assuré la tranquillité de son royaume, Christine continua de régner avec gloire, réforma des abus, enrichit le trésor, et signa des édits avantageux au commerce et aux institutions savantes. L'Europe entière avait les yeux sur elle, et son alliance était recherchée par l'Espagne, la France, l'Angleterre, la Hollande et le Danemark. Ses peuples la chérissaient; mais on formait hautement le vœu que la fille du grand Gustave-Adolphe ne laissât pas le trône sans héritier direct. Plusieurs princes aspiraient à sa main, et parmi eux on citait le fils du roi de Danemark et le fils de la palatine Catherine, le comte Charles-Gustave, cousin de la jeune reine. Mais ses goûts repoussaient le mariage. « Il peut naître de moi aussi bien un Néron qu'un Auguste, » dit-elle aux Suédois; et pour s'affermir dans sa résolution, elle désigna son cousin Charles-Gustave pour son successeur, le présenta comme tel aux États de 1649, et l'année suivante elle prit elle-même solennellement le titre de *roi*.

A compter de cette époque de grands changemens survinrent tout à coup dans la conduite de Christine, et le nouveau mode introduit dans le gouvernement fit naître la division dans les différens ordres de l'état. Le règne des favoris était venu. La reine, égarée par les conseils d'un médecin français nommé Bourdelot, intrigant qu'elle disgracia plus tard, adopta les maximes d'un épicuréisme dont sa vie privée conserva depuis l'empreinte. Le comte Magnus de la Gardie, son ambassadeur à la cour de France, fut élevé aux plus hautes dignités, et la reine mit en lui toute sa confiance. Dès ce moment le trésor fut livré à d'énormes dilapidations; les titres et les honneurs furent prodigués à des hommes sans talent; des partis et des factions se formèrent, et le mécontentement éclata de toutes parts. Les embarras étaient immenses : Christine en fut épouvantée, et ne trouva de salut que dans la pensée d'une abdication (1651). Mais une vigoureuse opposition, à la tête de laquelle se distinguait le chancelier Oxenstiern, le plus sincère ami de la vieille monarchie de Gustave-Adolphe, empêcha la fille de ce grand roi de consommer son dessein. Elle sembla se résigner, reprit les rênes du gouvernement avec une nouvelle énergie, et pendant quelque temps on n'eut aucun reproche à lui adresser. Cette seconde partie de son règne fut consacrée à l'accomplissement de son idée favorite : les sciences, les lettres et les arts fixèrent presque exclusivement son attention; elle fit des achats d'objets précieux, dont elle embellit les musées de la Suède, et s'entoura de savans et d'artistes. Descartes, exilé de France, trouva un asile à sa cour, et elle se mit en correspondance avec Grotius, Puffendorf, Saumaise, Naudé, Vossius, Meibom, Huet, Bochart, Chevreau, Conring, et Mme Dacier. Le médecin Bourdelot avait disparu, mais les favoris

régnaient encore. Parmi eux on citait particulièrement des étrangers, Chanut, ambassadeur de France, Whitelock, envoyé par Cromwell, et Pimentelli, que l'Espagne avait accrédité auprès de la reine. Cette société d'hommes érudits et de petits-maîtres bien exercés dans l'art de la galanterie ne pouvait manquer d'inspirer à Christine une profonde antipathie pour un pays dont les mœurs simples et même grossières encore formaient à ses yeux un pénible contraste. La perspicacité de Christine ne pouvait d'ailleurs lui laisser ignorer à quel point elle descendait dans l'estime publique; elle n'attendait donc qu'une occasion pour en revenir à ses projets d'abdication. La conspiration de Messénius ne tarda pas à la lui fournir : les chefs du complot périrent sur l'échafaud, mais presque en même temps Christine convoqua les États à Upsal, et, inébranlable cette fois dans sa résolution, elle déposa sa couronne entre les mains de son cousin Charles-Gustave (6 juin 1654). Elle s'était réservé le revenu de plusieurs districts de la Suède, de la Poméranie et du Mecklenbourg, l'indépendance de sa personne et l'autorité suprême sur les personnes de sa maison qui se décideraient à la suivre. Peu de Suédois prirent ce parti : sa maison se composa presque entièrement de ces étrangers qu'elle avait si bien accueillis lorsqu'elle était sur le trône.

Quelques jours après son abdication elle avait quitté les habits de son sexe, et partait en prenant pour devise ces mots : *Fata viam invenient.* Arrivée à Bruxelles en traversant le Danemark et l'Allemagne, elle se décida à mettre à exécution un projet qu'elle nourrissait depuis long-temps, et profita d'une entrevue qu'elle eut avec l'archiduc Léopold, le comte Fuen Saldanha, le comte Montecuculli et son favori Pimentelli, pour renoncer au luthéranisme, qu'elle abjura ensuite solennellement dans son passage à Inspruck, au grand étonnement de l'Europe. On chercha vainement les motifs de cette étrange résolution, et l'impiété dont Christine faisait parade donna même lieu à un libelle; mais en voyant cet ouvrage, écrit par Campuzano et intitulé *Conversion de la reine de Suède*, elle mit en souriant cette remarque en marge de la première page : « Celui qui en a écrit n'en savait rien; « celle qui en savait quelque chose n'en « a rien écrit. »

D'Inspruck Christine se rendit en Italie; elle fit son entrée à Rome à cheval, et reçut la confirmation du pape Alexandre VII, qui la baptisa en outre du nom d'*Alessandra.* Logée au palais Farnèse, entourée de savans, et surtout, il faut bien le dire, d'alchimistes, elle passait tout son temps dans des occupations et des plaisirs qui l'empêchèrent d'abord de regretter son trône. Elle visitait un jour un monument célèbre et s'arrêtait avec complaisance devant une statue de la Vérité, ouvrage du célèbre cavalier Bernini : « Dieu soit loué, s'écria un car-« dinal, que votre majesté fasse tant de « cas de la vérité, qui n'est pas toujours « agréable aux personnes de son rang! « — Je le crois bien, répondit-elle: c'est « que toutes les vérités ne sont pas de « marbre. »

Elle fit un premier voyage en France en 1656, y fut reçue avec honneur et excita la curiosité générale.

« La reine de Suède », écrivait une dame de la cour, « m'a paru un fort « joli petit garçon. » Elle alla voir le roi à Compiègne, visita Fontainebleau et fit un assez long séjour à Paris. Ménage se chargea de lui présenter les savans français, et comme il les annonçait tous par ces mots : C'est un homme de mérite! « Il faut convenir », dit enfin Christine, fatiguée de la cérémonie, « que ce mon-« sieur Ménage connaît bien des gens de « mérite. » Ce fut pendant ce voyage qu'elle voulut se mêler de réconcilier la France et l'Espagne, et de marier le roi à une des nièces de Mazarin; mais le cardinal trouva moyen de s'en débarrasser et de l'éloigner honnêtement. Elle revint l'année suivante, et, par les soins de Mazarin, ne put dépasser Fontainebleau. De là elle envoya, dit-on, sa couronne à Cromwell, avec des lettres pour se faire appeler en Angleterre. Le protecteur vit avec dédain les flatteries d'une reine qui avait autrefois hésité à recevoir son ambassadeur Whitelock, et y ré-

pondit par une lettre pleine d'ironié. Ce second séjour à Fontainebleau fut aussi marqué par la mort de son grand-écuyer Monaldeschi. La cause de cet événement est restée ensevelie dans les ténèbres; tout ce que l'on a pu en savoir, c'est que Christine, ayant à se plaindre de cet homme, qui était alors son favori déclaré, prononça contre lui une sentence de mort: elle fit appeler un confesseur, et, malgré les prières et les larmes du condamné, elle ordonna à Santinelli, le capitaine de ses gardes, d'exécuter son arrêt. Monaldeschi était cuirassé pour une partie de chasse: il fallut le frapper de plusieurs coups, et la galerie des Cerfs fut teinte de son sang presque sous les yeux de la reine. Ce meurtre de cabinet excita le mécontentement de la cour de France, et pendant long-temps Christine n'osa se montrer en public; mais elle se dédommagea de cette contrainte par la liaison qu'elle contracta alors avec la comtesse de la Suze, dont le caractère offrait beaucoup de sympathie avec le sien. A son exemple, elle avait abjuré le protestantisme, et donnait pour raison de ce changement qu'étant séparée de son mari, qui était protestant, elle ne voulait le revoir ni dans cette vie, ni dans l'autre.

De retour à Rome en 1658, Christine reçut de mauvaises nouvelles de la Suède. Son revenu ne pouvait plus lui parvenir, à cause d'une guerre entreprise par ses anciens sujets contre le Danemark et la Pologne. Alexandre VII eut pitié de sa situation et lui assigna une pension de 12,000 écus, avec le cardinal Azzolini pour intendant de ses finances. La fierté de Christine souffrait de cet état de choses, et, dans son dépit, elle alla jusqu'à demander des troupes à l'Empereur pour marcher contre les Suédois. Elle saisit le prétexte de la mort de Charles-Gustave, arrivée en 1660, pour reparaître à Stockholm, et l'on dit même qu'elle fit des tentatives pour remonter sur le trône; mais elle s'était aliéné le clergé et le peuple par son changement de religion, et la noblesse redoutait son ambition. Par toutes sortes de tracasseries on la força de s'éloigner, et l'on trouva même moyen de lui faire signer une renonciation formelle à la couronne. De semblables motifs la ramenèrent encore en Suède plusieurs années après; mais ayant appris qu'on avait l'intention de lui refuser le libre exercice de sa religion, elle retourna à Hambourg, abandonnant pour jamais sa patrie et ses prétentions à une couronne qu'elle ne cessa jamais de regretter amèrement. Elle essaya d'obtenir en dédommagement celle de Pologne, que le roi Jean-Casimir venait d'abdiquer; mais, repoussée par les Polonais, elle alla se fixer à Rome, où elle resta jusqu'à la fin de ses jours, cultivant les lettres, cherchant des consolations dans la société des savans, et fondant l'académie des Arcades. Poursuivie par l'inquiétude et les regrets, elle ne cessait pas pourtant de s'occuper de politique et voulait paraître exercer de l'influence sur les destinées de l'Europe. Dans une lettre qu'elle écrivit à l'ambassadeur de France en Suède, après la révocation de l'édit de Nantes, elle désapprouva hautement les mesures prises contre les protestans. Enfin elle était depuis quelques années en contestation avec le Saint-Siége pour le paiement de sa pension, lorsqu'une maladie négligée lui porta le dernier coup : elle mourut avec courage et résignation le 19 avril 1689, à l'âge de 63 ans. Son corps fut enterré dans l'église de Saint-Pierre, et son tombeau orné d'une longue inscription, malgré le désir formel qu'elle avait manifesté de n'avoir pour toute épitaphe que ces mots : *Vixit Christina annos* LXIII.

Elle laissa peu d'argent, mais en revanche une magnifique bibliothèque et une célèbre collection d'objets rares et précieux, de tableaux et d'antiques qui allèrent grossir les trésors du Vatican. En 1722 le régent de France acheta, pour une somme de 90,000 écus, une partie de ces tableaux, que des volumes entiers avaient été employés à décrire. On a aussi conservé quelques ouvrages écrits par Christine, et parmi lesquels on remarque des réflexions sur la vie et les opérations d'Alexandre, qui était son héros, un recueil de maximes et de sentences dont quelques-unes ne manquent pas d'originalité. Elle avait encore commencé des mémoires sur les premières années de sa vie : la sincérité qui y règne l'a

sans doute empêchée de continuer cette confession si curieuse. Les différens ouvrages écrits sur la vie de Christine ont été empruntés ou à l'*Histoire de la vie de la Reine Christine*, traduite en latin par Meibom, ou aux mémoires d'Arkenholz, publiés en 1751 à Stockholm (4 vol. in-4°). Une collection de mémoires sur les cours étrangères, qui a paru il y a quelques années, contient deux volumes sur la vie de Christine; mais leur teinte essentiellement romanesque autorise les doutes contre leur authenticité.

Christine a été l'objet de plusieurs autres ouvrages : en France elle a été mise en scène dans *Une reine de 16 ans*, dans *Christine de Suède*, drame par Brault (Paris, 1829), dans le drame historique de M. Soulié, *Christine à Fontainebleau* (1830), et dans *Stockholm, Fontainebleau et Rome, trilogie historique sur la vie de Christine*, en cinq actes et en vers, avec prologue et épilogue, par M. Alex. Dumas (Paris, 1830), pièce représentée pour la première fois à l'Odéon le 30 mars 1830. D. A. D.

CHRISTINOS. On appelle ainsi en Espagne les partisans de la reine Marie-Christine, princesse des Deux-Siciles et veuve de Ferdinand VII. Depuis la mort de ce roi, elle est *reine-gouvernante* du royaume d'Espagne pendant la minorité de la reine Isabelle II, sa fille aînée, en vertu du testament de Ferdinand VII, signé en date du 12 juin 1830. S.

CHRISTODORE, poète grec de la Thébaïde, né à Thèbes même ou à Coptos, florissait sous le règne d'Anastase Dicore, comme le constate l'inscription où il célèbre la victoire remportée par cet empereur, en 493, sur les Isauriens. Le plus précieux reste de ses poésies est une description, en 416 vers, des statues qui ornaient le Zeuxippe, thermes magnifiques de Constantinople, élevées près de l'église de Sainte-Sophie et de l'Hippodrome, et qui furent détruites par un incendie, en 532, sous Justinien. Cette description, curieuse pour l'histoire de l'art, forme tout le cinquième livre de l'anthologie de Planude, et la deuxième section de l'anthologie palatine. F. D.

CHRISTOPHE (SAINT), en grec *Christophoros*, c'est-à-dire qui porte le Christ, l'un des saints de l'église catholique, et, s'il est permis de s'exprimer ainsi, l'Hercule de la mythologie chrétienne. Les circonstances de sa vie sont presque absolument inconnues. Les uns prétendent qu'il naquit en Syrie, d'autres opinent pour la Palestine. Il était, selon les récits de plusieurs agiographes, d'une taille et d'une force corporelle extraordinaires, n'ayant pas moins de 12 pieds de hauteur : aussi le nomme-t-on communément le *grand Christophe*. Suivant la tradition, saint Babylas, évêque d'Antioche, lui aurait administré le baptême, et au milieu du IIIe siècle il aurait subi le martyre à l'occasion des persécutions contre les chrétiens, sous le règne de l'empereur Dèce. L'église orientale célèbre son anniversaire le 9 mai et l'église d'Occident le 25 août. On avait recours à ce saint principalement dans les temps de peste et aussi quand on voulait trouver des trésors ou conjurer les esprits qui gardent ces richesses cachées, et l'on nommait *prière de saint Christophe* la formule dont on faisait usage en cette occasion. Saint Christophe fut choisi pour patron par l'ordre de la tempérance qui se forma, l'an 1517, en Autriche et dans les états contigus, pour garantir les hommes contre les excès dans la boisson et dans l'usage des juremens; l'ordre prit le nom du saint. On montre encore en bien des endroits de ses reliques, principalement en Espagne.

A en croire la légende, Christophe n'aurait voulu servir que le plus puissant de tous les êtres. Il alla en conséquence à la cour d'un grand prince, mais il ne tarda pas à s'apercevoir que ce dernier avait peur du diable, ce qui lui fit penser qu'il fallait que le diable fût plus puissant que lui. Il alla donc offrir ses services à ce dernier et resta à ses ordres jusqu'au moment où il remarqua que son nouveau maître montrait de la crainte à la vue de l'image du Christ. Il n'en fallut pas davantage à Christophe pour l'abandonner en toute hâte et pour se mettre à la recherche de Jésus-Christ. Il ne put le trouver. Enfin un solitaire, voyant ses peines inutiles, lui suggéra l'idée qu'il ne pourrait mieux le servir qu'en s'imposant le devoir de porter les

pèlerins de l'autre côté d'un torrent qui manquait de pont. Telle avait été pendant long-temps l'occupation journalière de Christophe, lorsqu'un jour un enfant se présenta sur les rives du torrent. Christophe chargea sur ses épaules ce fardeau qu'il croyait léger, mais qui manqua l'écraser. Cet enfant était le Christ en personne, et, pour se faire connaître à Christophe, il lui ordonna d'enfoncer son grand bâton dans la terre : Christophe obéit et vit avec étonnement le lendemain matin ce bâton métamorphosé en dattier garni de feuillage et de fruits. Des milliers d'hommes entraînés par ce miracle adoptèrent avec lui le christianisme. Alors le gouverneur païen de la province le fit jeter en prison ; mais les plus cruelles épreuves n'ébranlèrent pas la foi du saint homme. Il fut frappé de verges rougies au feu, on mit sur sa tête un casque ardent, on le lia sur une chaise embrasée; mais on le trouva invulnérable. Enfin 3,000 soldats eurent ordre de tirer sur lui avec des flèches empoisonnées : aucun de ces traits ne le blessa, tous se tournèrent au contraire contre les soldats qui les avaient décochés; le gouverneur en personne en fut atteint à l'œil. Christophe lui indiqua un remède pour ce mal: c'était de lui faire trancher la tête et de laver avec son sang sa blessure. Christophe fut donc décapité, et le gouverneur, entièrement guéri par ce sang généreux, se fit baptiser avec toute sa famille. Le saint est ordinairement représenté sous la forme d'un géant portant le Christ sur ses épaules, appuyé sur un grand bâton et faisant tous ses efforts pour ne pas succomber sous le fardeau. La statue colossale de saint Christophe qui existait autrefois dans l'église métropolitaine de Paris a été démolie en 1784; on donne son nom à la statue d'Hercule qui s'élève au-dessus de la cascade artificielle de Wilhelmshœhe, près de Cassel, à une hauteur considérable, et dont la massue est assez grande pour que nous ayons pu, avec deux autres personnes, trouver place dans son intérieur. S. et *C. L.*

Différens princes ont porté le nom de *Christophe*, entre autres trois rois de Danemark, des ducs de Bavière et de Wurtemberg, des margraves de Bade, etc. Quant au fameux nègre de ce nom qui prit celui de Henri Ier lorsqu'il fut devenu roi d'Haïti, c'est dans l'histoire de cette ancienne colonie qu'il en sera parlé. S.

CHRISTOPOULOS (Athanase), l'Anacréon de la Grèce moderne, naquit vers l'année 1771 à Castorie en Macédoine, ou à Janina en Épire. Ses vers réunissent toutes les qualités poétiques du chantre de Téos, mètre facile et mélodieux, volupté douce et naïve ; ils font les délices de tous les habitans de la Grèce. Mais c'est moins comme poète que sous le rapport de la philologie et comme pouvant nous donner une idée précise de l'état de la langue usuelle et familière, que Christopoulos nous semble surtout digne d'étude et d'observation. Lorsque la Grèce ne réclamait pas encore des défenseurs et ne demandait que des lumières, il prouva son patriotisme en s'associant à ces Grecs généreux qui voyageaient en Europe, fréquentaient les universités et rapportaient ces trésors de la science, cette instruction solide et variée qui changea l'état intellectuel de la Grèce et prépara son affranchissement. A Ambélakia, ville au pied du mont Pélion, il seconda le zèle d'Étienne, qui avait employé une partie de sa fortune à acheter des instrumens d'astronomie, de physique et de chimie, et travailla, de concert avec ce riche Hellène, avec Constandas et les frères Capétanaki, à l'établissement d'une université. Lorsqu'à Boukarest il donnait des leçons particulières, il mérita d'être proclamé par le célèbre Lambros Photiadès un des savans de la savante Europe, et, à ce titre, d'être présenté au prince Morousi comme précepteur pour ses enfans. Christopoulos n'affecta le goût des plaisirs et le genre frivole de l'anacréontisme que pour mieux cacher aux yeux des oppresseurs de la Grèce l'ami, le bienfaiteur de ses concitoyens, le maître qui leur révélait les mystères de la science, la grandeur de leur origine et leurs droits à la liberté. Depuis la révolution grecque, retiré en Transylvanie, à Hermanstadt ou à Sistove, il s'est occupé de politique et d'administration, et a publié d'utiles conseils à ses concitoyens sous le titre de Παραγγέλματα πολιτικά. Ses poésies ont été ré-

imprimées à Strasbourg en 1831, in-16, avec une traduction française en regard, et à Paris, 1833, 2 vol. in-18, chez MM. Didot. F. D.

CHROMATIQUE, terme de musique, employé d'abord par les anciens pour désigner l'un des trois genres de leur musique, celui dont les tétracordes se composaient de deux demi-tons et d'une tierce mineure, p. e. *mi, fa, fa* dièze, *sol*. Le mot vient de χρῶμα, couleur; mais on ne sait pas au juste ce qui en a motivé l'emploi. Quelques auteurs ont cru que les Grecs notaient ce genre par des caractères *colorés*, par exemple, rouges; d'autres (Aristide Quintilien et Martianus Capella) ont pris le mot au figuré, disant que le genre chromatique est un milieu entre les deux autres, comme les couleurs sont entre le blanc et le noir.

Quoi qu'il en soit, le nom a passé dans la musique moderne, mais en changeant de signification; car nous appelons maintenant *chromatique* une série ou succession de sons procédant par demi-tons, soit en montant, soit en descendant. C'est ainsi qu'on dit une *gamme chromatique*, une *basse chromatique*, etc.

Nous devons ajouter qu'autrefois on donnait encore le nom de *chromatique* aux morceaux dans lesquels se trouvaient beaucoup de modulations, beaucoup de dissonances et de savantes combinaisons d'harmonie : c'est ainsi que Sébastien Bach intitula *Fantaisie chromatique* une de ses plus belles compositions pour le clavecin. G. E. A.

CHROME. Ce métal est ainsi nommé parce que les composés qui résultent de sa combinaison avec différens corps sont tous colorés (χρῶμα, couleur). M. Vauquelin le découvrit en 1797 dans le plomb rouge de Sibérie. On le trouve aussi combiné avec d'autres oxides métalliques en Amérique et dans diverses contrées de l'Europe. Le chrome est solide, d'un blanc grisâtre, très peu fusible, sous forme de masse poreuse jouissant d'un certain éclat, et présentant sur quelques points des aiguilles cristallisées qui se croisent en tout sens. Il est très refractaire; l'air atmosphérique et l'oxigène, secs ou chargés d'humidité, n'ont aucune action sur lui. A un degré de feu poussé jusqu'au rouge, il décompose l'eau et absorbe l'oxigène. Le chrome présente trois degrés de combinaison avec l'oxigène, et produit : 1° un protoxide; 2° un deutoxide, et 3° un acide de chrome. Les acides ne lui font subir aucune altération; par une ébullition prolongée l'acide nitrique en dissout une très petite quantité.

Ce métal, traité par la potasse ou la soude au moyen d'une très forte chaleur, donne pour produit un *chromate* alcalin de couleur jaunâtre. Le chrome s'unit au soufre et au phosphore; ses combinaisons avec d'autres corps sont encore inconnues. La réduction de l'oxide de chrome en métal s'opère par son mélange avec le charbon et son exposition à une température très élevée.

Les divers oxides de chrome sont employés dans les peintures de porcelaine. Les couleurs qu'ils fournissent sont inaltérables à tout degré de chaleur. La médecine ne fait encore usage d'aucune des combinaisons de ce métal. Gmelin a prétendu que l'oxide du chrome était vénéneux pour les animaux. L. S-Y.

CHRONIQUES. On appelle ainsi une sorte d'histoire où les faits sont classés dans leur simple ordre de succession, sous leurs dates respectives, et généralement sans aucune réflexion. Ce genre d'annales fut à peu près le seul connu lorsque, avec l'empire romain et avec ses dernières traces, eut disparu la civilisation ancienne. La vie du peuple n'était plus rien; il était esclave : les grands seigneurs féodaux étaient tout; mais ils ne savaient pas écrire et ne songeaient pas à transmettre aux siècles futurs le souvenir de leurs faits et gestes. Les prêtres et les moines avaient, en réalité, plus d'importance que le peuple et les grands; mais leur but, leurs intérêts n'étaient pas les mêmes. Ils s'occupaient des événemens publics seulement en ce qu'ils intéressaient leurs églises et leurs couvens : le reste se bornait à de simples et vagues indications.

Les auteurs de chroniques méritent plus ou moins d'attention selon le temps où ils ont écrit et la manière dont ils ont rempli leur tâche. Ceux qui ont vécu dans les premiers siècles de l'Église, sur-

tout les Grecs, sont, pour les temps très anciens, les plus étendus et les plus curieux à connaître; ils ont fait des sortes de chroniques universelles qui nous ont seules conservé d'utiles connaissances. Nous citerons en ce genre Eusèbe, le Syncelle, les *Fastes de Sicile*, etc. Les siècles qui s'étendent du VIe au XVIe nous fournissent un si grand nombre de chroniques générales et particulières qu'il semblerait que ce fût la seule espèce d'histoire que l'on connût alors. A ce genre se réduisait le plus souvent toute la capacité des historiens; il est même douteux que ces écrivains pussent faire davantage dans les circonstances où ils se trouvaient placés. A peu d'exceptions près, les personnes attachées au gouvernement, et qui en connaissaient les secrets, étaient illettrées; l'art d'écrire, si borné alors, était relégué dans les monastères, et ceux qui le cultivaient conservaient une simplicité plus grande quelquefois que leurs mœurs. On ne pouvait donc attendre d'eux que des chroniques fort simples, capables seulement de marquer les faits publics, dont ils omettent même les circonstances les plus curieuses et les motifs secrets qui leur étaient également cachés. C'est ainsi que s'est conservée presque toute l'histoire du moyen-âge. Sigebert, Fréculfe, Hugues de Fleury, Honoré d'Autun, Hermann-le-Raccourci (*Contractus*), l'abbé d'Ursperg, le moine Albéric, et tant d'autres que nous pourrions citer, tiennent lieu des historiens qui nous manquent. Il y a même cet avantage, que si ces auteurs nous présentent une histoire sèche et peu satisfaisante, au moins est-elle exempte de ces passions vives qui obscurcissent la vérité des faits par des réflexions malignes ou intéressées. Ces ouvrages ne tiennent pas seulement lieu d'une histoire universelle dans les temps où leurs auteurs ont vécu, ils servent encore à l'histoire de leur patrie. Une autre vérité, c'est qu'on y retrouve des époques omises par nos historiens, qui ont été souvent moins attentifs à préciser la date d'un événement qu'à en développer toutes les circonstances et toute la suite. Combien n'y voit-on pas encore de faits singuliers qui peuvent servir à l'histoire des grands hommes, dont la vie ou les actions les plus éclatantes seraient peut-être inconnues si une chronique, peu utile d'ailleurs, ne les eût conservées!

Tout en reconnaissant l'utilité des chroniqueurs, il ne faut pas oublier leurs défauts. La vanité les a souvent engagés à faire de gros volumes où il y a beaucoup de choses superflues. Le peu de secours qu'ils avaient pour l'étude des siècles les plus reculés a fait qu'ils ont copié, sans goût et sans discernement, deux ou trois chroniques qui avaient paru avant eux. Souvent ils ont voulu se distinguer par des additions qui doivent être appréciées suivant le caractère de l'auteur. Un moine exalte toujours la prétendue supériorité de son ordre; un évêque n'oublie ni la fondation ni l'histoire de son église. Si (chose rare!) le chroniqueur est homme de goût, il écrit d'une manière claire, nette et précise; tel est, par exemple, Lambert d'Aschaffenbourg, sur lequel Scaliger a écrit: *Equidem miror in sæculo tam barbaro tantam hominis et in loquendo puritatem et in temporum putatione solertiam fuisse.* Un homme initié aux affaires du gouvernement insère presque toujours dans sa chronique des faits qui font connaître le droit public de sa nation. C'est de là que les écrivains d'Allemagne ont tiré la plus grande partie du droit public de l'Empire; c'est par-là qu'ils en remarquent les diverses variations; « et (disait il y a plus d'un siècle un écrivain français) c'est la voie que nous devrions prendre nous-mêmes, si nous étions en France aussi attentifs à cette partie de notre histoire que l'ont été les Allemands, qui nous surpasseront toujours en ce point. »

Le mauvais goût du siècle défigure trop souvent les chroniques. Un faux miracle, une vision ridicule, un fait apocryphe, mais extraordinaire, de prétendues révélations, étaient admis avec une sorte de prédilection; d'ailleurs les écrivains monastiques soutenaient ainsi la lucrative piété des dévots. La critique fait sans peine justice de ces contes; mais il est bon de les connaître et de suivre leur transmission, si l'on veut faire une étude vraiment philosophique de ces curieuses périodes. Si, entre plusieurs chro-

niques, il y a contradiction sur un même fait, il faut discuter la nature du fait par le caractère de l'auteur qui le rapporte. Trouve-t-on de la différence dans l'époque ou dans les circonstances d'un fait arrivé en Allemagne, le préjugé est pour l'auteur allemand, que l'on doit presumer être mieux instruit que l'auteur français; comme ce dernier est plutôt cru sur un fait de notre histoire que l'auteur anglais avec lequel il ne s'accorde pas. Un ancien fait historique se trouve-t-il contesté? un auteur du IXe ou du Xe siècle doit être préféré à celui qui n'aurait écrit qu'au XIe ou au XIIe. Cette règle admet quelque exception, mais elle ne doit se faire qu'en faveur des lumières et des soins que l'écrivain postérieur aurait mis à discuter un fait auquel la crédulité de quelques historiens aurait donné cours. *Voy.* CRITIQUE HISTORIQUE.

Comme on trouve beaucoup de différences, soit dans les manuscrits, soit dans les imprimés des chroniques qu'on attribue à un même auteur, il ne faut pas croire que les plus longs soient plutôt l'ouvrage des écrivains dont ces chroniques portent le nom. Les chroniques, aussi bien que les martyrologes, se sont grossies peu à peu. C'est le sort de cette espèce de livres qui, n'étant composés que pour présenter d'un coup d'œil un grand nombre de faits particuliers, sont d'autant plus utiles qu'on peut y trouver une plus grande variété. C'est ainsi qu'on a augmenté les chroniques de Prosper, d'Isidore de Séville, d'Hermann-le-Raccourci, d'Othon de Freisingen, et de beaucoup d'autres, dont les éditions ou les manuscrits les moins amples passent communément pour originaux et méritent par-là plus de croyance. Il y a une autre sorte d'additions qui ne sont pas insérées dans le texte, mais qui se trouvent à la suite des chroniques. Ces appendices ne sont dignes d'attention qu'autant qu'on peut compter sur les lumières, le discernement et le soin de leurs auteurs. Si l'on estime les continuations que saint Jérôme et Prosper ont jointes à la chronique d'Eusèbe, à peine regarde-t-on celle de Palmérius: on préfère à Guillaume de Nangis son continuateur, parce qu'on trouve chez lui plus de goût et de jugement. Mais on ne fait que peu de cas des additions qui ont été jointes à Vincent de Beauvais et à Philippe de Bergame : elles sont plus fastidieuses encore que les ouvrages de ces insipides compilateurs.

Il n'est pas de pays qui n'ait ses chroniques du moyen-âge, monumens curieux de ses connaissances et de ses pensées. Chaque ville, chaque couvent, et quelquefois chaque famille avait ses chroniques ou au moins ses tables d'archives. A la fin du XVIe siècle, les mémoires particuliers, les abrégés d'histoire et d'autres genres de composition succédèrent aux chroniques et les remplacèrent comme sources historiques. Aujourd'hui ce sont les journaux et les annuaires qui en tiennent lieu. Les chroniques des différens pays ont été recueillies et réunies en grande partie dans les collections connues sous le titre de *Scriptores rerum*, etc. A l'article FRANCE (*sources de l'histoire de*), nous indiquerons les principaux chroniqueurs français et les recueils où ils se trouvent. C'est là aussi que nous parlerons des *grandes Chroniques de France*, dites aussi *Chroniques de Saint-Denis*. A. S-R.

CHRONIQUES (MALADIES). On appelle *chroniques*, par opposition à la dénomination de maladies *aiguës*, les affections dont la durée est prolongée. Cependant cette expression implique de plus l'idée d'une maladie lente dans sa marche et dépourvue de phénomènes violens. D'après cela il y a beaucoup d'arbitraire dans l'emploi de cette double indication, car aucun temps fixe ne peut être assigné pour que la maladie soit dite chronique et non aiguë. Cette division, d'ailleurs purement scolastique, influe peu sur la pratique de la médecine. *Voy.* MALADIES. F. R.

CHRONIQUE SCANDALEUSE. C'est à tort que l'on confond habituellement la chronique scandaleuse et la médisance; cette erreur vient sans doute d'une fausse application du mot *scandale*. La chronique dont il est ici question n'est point une série d'imputations scandaleuses par leur fausseté : c'est un recueil naïf et vrai d'anecdotes galantes.

Quand les méchans exploitent la chro-

nique scandaleuse, ils en font une sentine impure, immonde réceptacle de turpitudes et de calomnies. Dans le cas contraire, ce n'est qu'un boudoir transparent où le peuple ébahi voit passer, pour son instruction, ceux même qui surprenaient sa crédulité par d'hypocrites apparences de vertu. Il est sans doute bien triste d'avoir à avouer que la chronique se trompe quelquefois involontairement, et qu'elle met des noms respectables sur de coupables masques; mais, dans l'ordre des choses d'ici-bas, de pareilles erreurs n'ont qu'une durée éphémère, et, dans tous les cas, ce doit être pour nous un motif de plus d'éviter tout ce qui peut compromettre notre bonne réputation. La conscience d'un citoyen, son for intérieur, ne suffisent pas à la société : « Il ne faut pas seulement, a dit un philosophe, qu'une femme soit vertueuse: il faut encore qu'on sache qu'elle l'est. » Cela est applicable aux deux sexes et à toutes les positions sociales.

On a donné le nom de *Chronique scandaleuse* à celles de *Loys de Valois*, qui ont pour objet certains événemens de la vie de Louis XI, de 1460 à 1483. Ce livre est attribué à Jean de Troyes, greffier de l'Hôtel-de-Ville de Paris (*voir* la collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, tome XIII, 1786). Au commencement de la révolution, il parut un journal qui portait le même titre, et qui forme un volume in-8°. C. F-N.

CHRONOLOGIE. Nous voyons le soleil se lever le matin, arriver à midi au point le plus élevé de sa course, et, le soir, se dérober de nouveau à nos regards. Dans cet intervalle, une foule de choses se passent en nous et autour de nous, qui se suivent tout aussi bien que les divers états du soleil. De toutes ces choses, nous nous formons dans notre esprit une série bien enchaînée, dans laquelle chaque fait a sa place déterminée. Cette série s'appelle la *suite des temps* : chaque anneau forme une partie du temps, un moment, un instant, et les choses qui se réunissent dans un même moment, sont *isochrones* ou simultanées. La distance entre deux momens s'appelle *espace de temps* ou *période*, et le système, dans son ensemble, est désigné par le nom de *temps*. Le temps n'est donc rien d'objectif, rien qui existe hors de nous; mais bien quelque chose de subjectif, savoir, le système ou la méthode de mémoire suivant laquelle nous ordonnons les choses qui se succèdent entre elles.

Dans la chaîne des temps, certains points sont plus ou moins éloignés les uns des autres. Ainsi l'intervalle entre le lever du soleil et son coucher est deux fois aussi grand que celui qui sépare le lever de cet astre de midi, et la semaine est sept fois plus longue que le jour. On voit comment un espace de temps peut se comparer à l'autre, se déterminer par lui, en un mot, se mesurer : car *mesurer* ne signifie pas autre chose que rechercher combien de fois une grandeur connue, l'unité, est contenue dans une grandeur inconnue de la même espèce. Quelle que soit la chose à mesurer, il faut choisir pour unité ou moyen de mesure une grandeur dont tout le monde ait une idée bien distincte. Si nous voulons obtenir une unité de cette nature pour mesurer le temps, il nous faut remonter à l'idée du *mouvement uniforme*, c'est-à-dire de ce mouvement en vertu duquel un corps parcourt toujours le même chemin dans le même espace de temps. Lorsque nous voyons un corps marcher par l'impulsion d'un pareil mouvement, nous concluons du chemin parcouru au temps nécessaire pour parcourir ce chemin, et nous reconnaissons ainsi le temps qu'il faut pour parcourir un chemin déterminé comme la mesure pour l'emploi de toutes les parties du temps qui restent. L'art nous fournit des machines qui conservent un mouvement uniforme et qui marquent tout à la fois l'espace de temps dans lequel ce mouvement parcourt l'intervalle compris entre deux instans fixés. On donne à ces machines le nom d'*horloges*. Un certain espace de temps marqué par l'indicateur est appelé *heure*, et cette heure peut servir comme mesure du temps.

Mais, sans rappeler ici que même les meilleures horloges n'ont point un mouvement parfaitement uniforme et qu'elles exigent par conséquent un contrôle très rigoureux chez les différens peuples, nous dirons que leur usage est beaucoup trop

restreint pour qu'elles puissent donner une mesure de temps universellement admissible. Le ciel seul peut nous garantir une semblable mesure. En effet, nous voyons dans le ciel s'accomplir des mouvemens qui sont d'une uniformité exacte ou approximative et qui se renouvellent éternellement lorsqu'ils ont atteint une certaine limite. La révolution apparente des étoiles, produite par la rotation journalière de la terre, est parfaitement uniforme. L'espace de temps durant lequel elle s'accomplit est appelé *jour sidéral;* il pourrait être pour nous une mesure immuable de temps, si nous voulions en faire usage dans la vie civile. Mais nous préférons les mouvemens frappans, quoique d'une imparfaite uniformité, du soleil et de la lune, de ces deux corps qui exercent une influence si différente sur tout notre être et sur tous nos actes. C'est d'après leurs révolutions que sont déterminés ces espaces de temps que nous appelons *jour*, *mois*, *année*, et qui nous servent à mesurer tous les autres.

La science qui a pour objet les unités de temps que nous venons de nommer, isolément et dans leurs rapports entre elles, et qui recherche comment elles ont été employées par les différens peuples pour la mesure du temps, est appelée *Chronologie* ou *science du temps*. Elle se divise en deux parties, l'une théorique, l'autre pratique, ou en *chronologie mathématique* et *chronologie historique*. La première nous expose tout ce que l'astronomie nous apprend des mouvemens des corps célestes, en tant que ces connaissances ont trait à la détermination et à la comparaison des unités de temps. L'autre montre comment les organisateurs de la vie civile ont distribué le temps d'après ces mouvemens, et comment, d'après cette distribution, les événemens relatifs aux divers peuples peuvent être ramenés à une exacte relation de temps. Nous donnerons à cette seconde espèce de chronologie le nom de *technique*, parce que nous en détachons et rejetons dans l'histoire tout ce qui ne se rapporte pas immédiatement au calcul des jours, des mois et des années.

Sans la chronologie mathématique, il est impossible d'acquérir une connaissance solide de la chronologie technique. Cette vérité n'est pas moins évidente que celle-ci : la connaissance de la chronologie technique est indispensable à l'historien. Ordinairement on traite successivement de la chronologie mathématique dans les ouvrages élémentaires d'astronomie. Ici, nous renverrons aux articles Cosmographie, Astronomie, Uranographie, Temps, Année, Saisons, Jour, etc., etc., pour les différentes indications qui pourront paraître nécessaires.

Chronologie technique. L'un des premiers besoins d'une société qui se forme est la division du temps. Comme l'unité la plus naturelle pour servir de mesure se présente aux hommes l'intervalle d'un lever ou d'un coucher du soleil à un autre, le *jour civil*, en un mot : il leur suffit aussi long-temps que, placés sur les plus bas degrés de la civilisation, ils vivent à peine dans le présent. Mais lorsque, par les progrès de la culture, ils commencent à prendre aussi quelque intérêt au passé et à l'avenir, les grands nombres que fournit un si petit moyen de mesure leur deviennent incommodes, et ils cherchent des unités plus grandes. Celles-ci leur sont offertes par la succession des phases de la lune et des saisons.

Selon l'opinion de Goguet (*Origine des lois*, t. I, p. 217), la *semaine*, après le jour, a été la première mesure du temps. Mais elle n'est évidemment qu'une subdivision d'une unité plus grande. Bailly (*Histoire de l'astronomie ancienne*, p. 32 et 295), pense que, pour la déterminer, on est parti du *mois périodique;* mais nulle part on ne trouve de traces d'un emploi chronologique de celui-ci. La semaine est sans aucun doute une subdivision du *mois synodique;* car au lieu de $7\frac{3}{8}$ jours que comportent l'un dans l'autre les quartiers de la lune, on prit le nombre entier qui en approche le plus, celui de 7 jours; et, quoique l'on dût trouver bientôt que cet espace de temps n'était pas une partie exactement proportionnelle du mois, on conserva néanmoins ce nombre, auquel des idées mystiques peuvent s'être rattachées de bonne heure.

Le retour mensuel si régulier et si

frappant de la pleine lune a conduit presque tous les peuples à fixer d'après lui leurs solennités religieuses et leurs assemblées. On trouva bientôt, même sans recourir à l'aide des éclipses absolues de la lune, que le laps de temps après lequel les phases se renouvellent était à peu près de 29 jours et $\frac{1}{2}$; et que, doublé, il donne 59 jours. Ces 59 jours, auxquels se rapporte peut-être l'*annus bimestris*, attribué aux anciens Égyptiens par Censorinus (*De die nat.*, c. 19), furent divisés en deux parties composées chacune de jours entiers, et continrent en conséquence des mois formés alternativement de 30 et de 29 jours. Comme on remarqua que douze de ces mois lunaires, ensemble 354 jours, ramenaient les saisons, du moins en gros, on en forma une nouvelle unité de temps, l'*année lunaire*. Une année de cette espèce se maintint parmi les peuples, tant qu'ils n'eurent pas acquis une connaissance exacte du cours des corps célestes; elle répondait suffisamment au besoin de ceux qui, comme les Bédouins, se nourrissaient de la chair et du lait des animaux.

Dans les premiers commencemens de la société, tous les hommes étaient chasseurs et pasteurs. Lorsqu'ils furent devenus plus nombreux, ils se virent astreints aux soins plus pénibles de l'agriculture. Alors on en vint à la connaissance du retour des saisons, parce que l'on remarqua que la végétation était subordonnée au séjour plus ou moins long du soleil sur l'horizon. On observa bientôt que, dans le cercle des saisons, de nouvelles étoiles disparaissaient journellement au crépuscule et paraissaient au point du jour, et on choisit les plus brillantes d'entre elles comme signaux des travaux champêtres qui se renouvelaient périodiquement. Ainsi les premiers laboureurs devinrent certainement astronomes. Le premier résultat de leurs observations fut la durée de l'année solaire, que sans doute on détermina de bonne heure, à un quart de jour près, en Égypte, dans ce pays dont l'état physique dépend entièrement des saisons, et où, selon toute vraisemblance, l'agriculture fut pour la première fois exercée méthodiquement. La détermination précise de cette année, comme aussi celle des équinoxes et des solstices, ne pouvait être que le fruit de recherches scientifiques, auxquelles, chez chaque peuple, la société civile, qui se perfectionne peu à peu, ne se livre que très tard. Mais aussi, sans qu'il ait été besoin d'observations plus délicates, le changement dans l'élévation du midi et de la distance où se trouve le soleil le soir et le matin, donnèrent occasion de reconnaître, au moins en général, les quatre points principaux de l'année, et de là naquit la division de l'année solaire en *quatre saisons*. Sur cette division parait avoir été basée l'année de trois mois des Arcadiens, et celle de six mois des Acarnaniens et des Cariens, dont parlent Censorinus, Macrobe et quelques autres.

Alors même que l'année solaire eut été introduite, quelques peuples conservèrent toujours en même temps la division si naturelle du *mois lunaire*, quoique celui-ci ne soit pas une subdivision exacte de l'année solaire. Ainsi les Otahitiens partagent leur temps d'après la croissance du fruit de l'arbre à pain, et tout à la fois suivant les phases de la lune. Leur année est l'espace de temps que cet arbre met à produire ses fruits, y compris le temps où il n'en a point. Elle commence dans notre mois de mars et se divise, selon le cours de la lune, en douze ou treize parties.

Il fallut donc trouver une période de temps qui contînt tout ensemble un nombre complet de révolutions du soleil et de la lune, et à la fin de laquelle les deux révolutions renouvelassent des retours coïncidans entre eux dans le même ordre. Pour trouver une semblable période on suivit, soit le chemin de l'observation, soit le chemin de la théorie. Le premier était long et pénible; l'autre était incertain, tant que l'on n'avait encore fait que peu de découvertes relativement au temps de révolution du soleil et de la lune. De là le grand nombre de périodes que l'on a imaginées pour arriver à ce but.

D'autres peuples abandonnèrent entièrement les apparences lunaires et s'en tinrent simplement à l'année solaire. Au lieu des *mois lunaires* de 29 et 30 jours, on fit alors usage de *mois solaires* de 30 et 31

jours, dont l'origine s'explique par cela seul que l'on ne voulut pas abandonner la vieille habitude de diviser l'année en douze parties. Le nombre de douze mois n'est pas nécessairement inhérent à la nature de l'année solaire : chez les peuples qui, dans leur division du temps, ne tenaient point compte des phases de la lune, on pouvait y substituer tout autre nombre conventionnel. C'est ainsi que nous trouvons chez les anciens Romains une année de dix mois, et une année de dix-huit mois chez les anciens Mexicains.

La supputation du temps chez un peuple, quand elle n'est point empruntée du dehors, est originairement aussi grossière que le peuple lui-même. Elle se perfectionne peu à peu, à mesure que ce peuple lui-même fait des progrès dans la science, et ne devient certaine et stable qu'après de longues années consacrées à observer la marche des corps célestes. Il en fut ainsi chez les Grecs et chez les Romains. Chez aucun peuple peut-être la supputation du temps ne s'est plus perfectionnée par les efforts des indigènes et sans influence étrangère que chez les Égyptiens. C'est à ceux-ci que les premiers Grecs empruntèrent les élémens de la chronologie, comme les Romains les ont reçus des Grecs et plus tard des Égyptiens; comme les Juifs modernes les tiennent des Grecs, et toute la chrétienté des derniers Romains.

Il serait intéressant de pouvoir suivre l'histoire d'un système chronologique quelconque depuis ses germes les plus informes, à travers toutes ses modifications, jusqu'à son entière et complète formation. Mais ordinairement nous ne connaissons le système chronologique d'un peuple que dans l'état le plus parfait où il est arrivé chez ce peuple; et cet état même, nous ne le connaissons souvent pas d'une manière complète. Par exemple, les principes chronologiques des Grecs ne nous ont pas été transmis dans tout leur ensemble. Il y a ensuite des peuples, comme les Phéniciens et les Carthaginois, dont le système chronologique et les annales ont été entièrement effacés de la terre.

A l'exception des Égyptiens, qui avaient pris une direction à eux propre et indépendante de toute recherche savante en astronomie, nous ne trouvons nulle part, jusqu'à Jules-César, un système chronologique fermement ordonné et invariable. Eh! comment un tel système aurait-il paru dans un temps où l'on ne connaissait même pas la durée de l'année tropique! Le plus grand astronome de l'antiquité, Hipparque, la faisait trop longue de 6′ 24″, puisqu'il la fixait à 365 jours, 5 h., 55′, 12″. A peine cent cinquante ans se sont écoulés depuis que nous-mêmes nous avons porté une méthode sûre dans notre manière de calculer le temps. *Voy.* Année et Calendrier.

Dans l'antiquité, il y eut presque autant de systèmes chronologiques particuliers que de peuples divers d'origine. Nous connaissons des chronologies égyptiennes, hébraïques, grecques et romaines, et nous pensons, non sans fondement, que les Chaldéens eurent également leur système propre. L'an 45 avant J.-C., Jules-César corrigea le calendrier romain, jusqu'alors extrêmement confus. Il introduisit une supputation uniforme du temps, qui se répandit dans tout l'empire romain, et, avec la religion chrétienne, par toute la terre. Aujourd'hui, chez les peuples chrétiens de l'Europe, la division de l'année et l'ère sont les mêmes, et, à l'exception des Russes et des Grecs modernes, ils commencent l'année le même jour et emploient la même méthode d'intercalation, ce qui est un grand avantage pour les rapports civils des différentes nations. Les Français, au fort de la révolution, avaient remplacé le système julien par un système tout nouveau, qui, outre l'avantage d'une méthode d'intercalation plus exacte, avait encore celui d'un ordre arithmétique plus uniforme. Mais après s'en être servis pendant treize ans, ils sentirent la nécessité, pour leurs rapports avec le reste de l'Europe, de reprendre la chronologie commune. Chez les chrétiens grecs, le calendrier julien, non corrigé, est toujours en usage : il compte maintenant douze jours de moins que notre calendrier corrigé, dont il divergera toujours de plus en plus. En Orient, ces chrétiens se servent également

de l'année julienne; mais ils conservent en même temps leurs anciennes époques de mois et d'années. Les Koptes commencent l'année au 29 août, les Nestoriens et les Jacobites au 1er octobre du calendrier julien. La religion mahométane, répandue sur une grande partie de la terre, se sert aussi d'un système chronologique qui lui est propre, et qui est originairement sorti avec elle de l'Arabie. A ces deux manières de supputer le temps, si différentes (celles des Chrétiens et des Mahométans), il faut encore ajouter celles des Juifs modernes, des Hindous et des Chinois. Le système des Grecs de l'antiquité est entièrement éteint, si nous ne voulons pas tenir compte de ce que le cycle de Meton se maintient toujours dans le comput des fêtes chrétiennes et juives; plus loin encore est le système romain usité avant César, le système égyptien basé sur l'année solaire vague de 365 jours, et celui des anciens Perses, qui était entièrement analogue à ce dernier.

Quelque divers que puissent être les systèmes chronologiques des différens peuples anciens et modernes, on peut toutefois les réduire à trois formes: l'*année lunaire libre*, l'*année solaire libre* et l'*année lunaire combinée*.

L'*année lunaire libre*, entièrement indépendante du soleil, consiste en douze mois lunaires qui, en masse, donnent dans la règle 354 jours, et 355 alors seulement que l'excédant du mois lunaire astronomique sur 354 jours (c'est-à-dire 8 heures 48′ 38″) est arrivé à former un jour. Les années de 354 jours sont appelées *années communes*, et celles de 355 jours *années intercalaires*. Le commencement de cette année lunaire libre précède annuellement celui de l'année solaire de dix à onze jours. Elle est usitée chez tous les peuples attachés à l'Islamisme; l'ancien monde ne la connaissait pas.

L'*année solaire libre*, indépendante du cours de la lune, est ou *fixe* ou *vague*. Jules-César crut donner aux Romains une année fixe, en évaluant à 6 heures l'excédant de l'année tropique sur 365 jours, et en ajoutant à cette année, régulièrement tous les quatre ans, un jour. Il se trompa. Son année, après 128 révolutions du ciel, anticipa d'un jour; ce qui, à la longue, devait troubler l'ordre des saisons. Par la correction du calendrier grégorien, cette année est devenue plus fixe, bien qu'on ne puisse toujours pas lui appliquer très rigoureusement le nom de *fixe*. Les premiers Romains et les anciens Mexicains firent usage d'une année solaire moins simple. Les premiers avaient une année de 355 jours, qu'ils mettaient en rapport avec le soleil en intercalant tous les deux ans un mois de 22 jours, et tous les quatre ans un mois de 23 jours, et en retranchant tous les 24 ans un égal nombre de jours. Il est facile de voir que cette année, dans la durée moyenne, était l'année julienne, seulement sous une forme toute différente. Les Mexicains avaient aussi en réalité l'année julienne presque en règle: ils donnaient à leur année 365 jours, et intercalaient treize jours après un laps de 52 ans. On peut appeler *cyclique* une année solaire de cette nature, qui ne coïncide avec les mouvemens du ciel qu'après des intervalles intermédiaires déterminés. Par le nom d'*année solaire vague*, les chronologistes entendent désigner l'année de 365 jours dans laquelle on laisse entièrement de côté l'excédant donné par l'année tropique. En quinze siècles environ, le commencement de cette année vague parcourt tout le cercle des saisons. C'est une année de cette espèce qui fut en usage chez les anciens Égyptiens.

L'*année lunaire combinée*, dans laquelle on tient également compte des mouvemens du soleil et de la lune, se rencontre chez ces peuples dont le culte exige le retour des mêmes fêtes, non-seulement à une même phase de la lune, mais aussi dans la même saison. Les Grecs et les Juifs se trouvèrent autrefois dans cette position, et les Juifs s'y trouvent encore. Aux douze mois lunaires que contenait dans la règle l'année, on ajoutait de temps en temps un treizième mois, et l'année où cela arrivait s'appelait *année intercalaire*. Les Grecs faisaient, pour la plupart, leurs mois alternativement de 30 et de 29 jours, et intercalaient (pour ne pas faire mention ici de quelques moyens plus anciennement usités de

coïncidence avec le cours du soleil) soit trois mois dans le cours de huit ans, soit sept mois dans le cours de dix-neuf ans, afin de fixer le commencement de l'année dans la même saison. Cette dernière manière d'intercaler, imaginée par Meton, est encore aujourd'hui en usage parmi les Juifs; seulement ils l'ont surchargée de raffinemens rabbiniques. Les chrétiens s'en servent aussi pour la fixation de la fête de Pâques.

Telles sont les différentes formes de l'année que l'histoire nous indique avec certitude. Parmi les hypothèses, nous nous bornerons à mentionner celle par laquelle Des Vignoles a essayé d'éclaircir et de faire concorder certains détails obscurs de l'ancienne chronologie judaïque, égyptienne et grecque.

Il nous reste à nous occuper de la distinction des temps d'après leur ordre ou succession. Différens caractères ont été employés pour distinguer la suite des temps.

Les *caractères chronologiques* sont des événemens produits, soit par la nature, soit par les hommes. A la première espèce appartiennent les révolutions de la lune, les équinoxes, les solstices, les éclipses, etc.; on les appelle *caractères astronomiques*. Ceux de la seconde espèce sont nommés *caractères artificiels* ou *époques*; ces époques à leur tour sont de deux espèces, *civiles* et *historiques*. Les *époques civiles* partent d'un fait qui a exercé une grande influence sur une nation et de l'accomplissement duquel elle date ses années : telles sont la naissance de Jésus-Christ, la fuite de Mahomet, etc. Les *époques historiques* sont choisies arbitrairement par l'historien. Celui-ci, arrivé à un grand événement qui paraît terminer une suite de faits ou en commencer une nouvelle série, s'arrête pour porter ses réflexions sur ce qui s'est passé jusque là, et pour deviner, s'il est possible, les conséquences qui vont se développer. Il existe entre ce qu'on appelle *ère* et *époque* des différences que l'on n'a pas toujours reconnues, et que nous signalerons ailleurs. *Voy.* ÉPOQUE et ÈRE.

Une suite d'années après laquelle la supputation du temps retombe dans les mêmes circonstances et sur les mêmes points, se nomme *cycle*; l'enchaînement de deux ou de plusieurs cycles se nomme *période* (*voy.* ces mots). En chronologie, il est surtout question du *cycle lunaire*, du *cycle solaire* et du *cycle des indictions*. Ce n'est pas ici que doivent se trouver les détails à ce sujet.

On nomme *calendrier* ou *almanach* (*voy.* ces mots) le tableau des jours, des semaines et des mois qui forment l'année civile. Ce tableau indique en même temps les jours que les législateurs civils ou religieux ont ordonné de fêter, les caractères naturels et astronomiques qui distinguent certains jours, etc.

La sécheresse que présente l'étude de la chronologie fait qu'on a long-temps négligé les avantages réels qu'elle offre, et l'on serait peut-être encore à s'y livrer si l'on n'avait reconnu de quelle importance elle est pour obtenir une exacte connaissance de l'histoire. En effet, pour nous servir des paroles de Bossuet, « Si l'on n'apprend à distinguer les temps, on représentera les hommes sous la loi de nature et sous la loi écrite tels qu'ils sont sous la loi évangélique; on parlera des Perses vaincus sous Alexandre comme on parle des Perses victorieux sous Cyrus; on fera la Grèce aussi libre du temps de Philippe que du temps de Thémistocle; le peuple romain aussi fier sous les empereurs que sous les consuls; l'Église aussi tranquille sous Dioclétien que sous Constantin; et la France agitée de guerres civiles du temps de Charles IX et d'Henri III, aussi puissante que du temps de Louis XIV. » (*Discours sur l'hist. universelle.*)

C'est pour éviter cette confusion qu'on s'est appliqué depuis près de trois siècles à rechercher avec tant d'exactitude les années, les mois, et souvent même les jours où ont eu lieu les plus grands événemens.

Mais, bien que cette science soit si nécessaire, elle n'est pas d'une invincible certitude pour les faits anciens : à peine voit-on deux chronologistes s'accorder sur la même époque. Les difficultés naissent de toutes parts, et, pour les résoudre, on ne peut avoir recours qu'à des conjectures. Que l'on cherche dans

nos livres, et l'on verra plus de cent cinquante opinions différentes sur la durée du monde jusqu'à J.-C.* Toutes néanmoins, si l'on s'en rapporte à ceux qui les ont émises les premiers, sont fondées sur les Écritures. Mais la négligence que tous les écrivains sacrés ont mise à préciser le temps des événemens devrait enfin nous convaincre qu'ils ont plutôt voulu former des chrétiens que fournir des données à la science chronologique. D'après ce que nous avons exposé des principes sur lesquels est basée la chronologie, on trouvera des raisons plus satisfaisantes de toutes ces incertitudes dans la différente forme des années, puisque celles-ci, dit Jean Malala, ont été quelquefois d'un seul jour, tantôt d'un mois, souvent de trois et de six; chez d'autres nations, de douze lunes; et ceux même qui ont voulu, pour les rendre plus précises, les régler sur le mouvement apparent du soleil, ont commis de si graves erreurs que, du temps de Jules-César, la procession des siècles avait confondu les saisons. Il y aurait donc de l'exagération à croire que l'on peut dissiper entièrement ces nuages: il n'est guère possible que de rendre les difficultés moins sensibles, en éclaircissant, par tous les moyens que l'on peut réunir, les choses trop obscures, et en établissant les moyens de conciliation les plus probables. Il faut louer les efforts de ceux qui, pour les temps anciens, croient découvrir non-seulement jusqu'au mois, mais même jusqu'au jour d'un événement. Cependant, comme cette science offre beaucoup plus de conjectures que de véritables démonstrations, il ne faut pas leur accorder une foi trop explicite. Depuis combien de siècles ne sommes-nous pas avertis que, pour les temps reculés, les mécomptes de 60 ou 80 ans doivent seuls nous arrêter, ceux qui sont au-dessous ne préjudiciant que rarement à l'exactitude de la chronologie! Ce principe avait déjà été posé par Denys d'Halicarnasse, dans le livre 7e de ses *Antiquités romaines*.

En résumé, voici, d'après M. Champollion-Figeac (*Résumé complet de chronologie générale et spéciale*), les moyens de certitude que possède la chronologie:

«La chronologie que chaque peuple s'est faite pour sa propre histoire, on peut la diviser en temps incertains et en temps certains: ceux-ci commencent lorsque leur époque convient également avec celle qui est reconnue aussi pour certaine à l'égard d'un ou de plusieurs autres peuples. La certitude, pour une portion de cette chronologie, commence aussi quand des monumens qui sont encore subsistans, ou qui, quoique n'existant pas, ont été vus par des personnes dignes de foi, s'accordent par leur témoignage évident avec le système de chronologie d'un peuple. Pour la chronologie égyptienne, par exemple, les *listes de Manéthon* remontent très haut dans l'antiquité; on a des monumens contemporains des rois qui composèrent les quinze dernières dynasties: les certitudes chronologiques de l'Égypte remontent donc jusqu'à la 16e dynastie inclusivement. Les quinze précédentes n'ont pas pour elles l'autorité de monumens connus; elles restent donc comme exposition du système que les Égyptiens s'étaient fait pour leur histoire, et le temps peut seul nous dire quelles étaient ses certitudes pour les plus anciennes époques. Il en est à peu près de même de certains monumens chronologiques, tels que la *chronique de Paros*, contenant beaucoup de dates et l'indication d'un assez grand nombre d'intervalles entre des événemens majeurs. C'est toujours d'après un système fait d'avance qu'a été réglée cette supputation des temps, pour des époques très anciennes par rapport à leur auteur. Ce n'est pas ici l'autorité contemporaine qui dépose des faits: l'auteur les note selon son opinion réfléchie, éclairée sans doute; mais son autorité a besoin, jusqu'à un certain point, de quelques autres témoignages collatéraux, tirés ou d'autres monumens, ou des histoires accréditées. Avec cette dernière condition, tout système chronologique gravé sur le marbre, d'après une méthode qu'il n'est pas indifférent de bien comprendre, acquiert une suffisante certitude. Les écrits des historiens qui n'ont embrassé qu'une

(*) Fabricius, dans sa *Bibliographia antiquaria*, rapporte plus de cent quarante opinions différentes sur la durée du monde jusqu'à J.-C.: elles varient entre 3616 ans et 6484; et encore en a-t-il omis un grand nombre.

époque ou une période d'une histoire particulière sont au même cas que les écrits plus généraux : la concordance des événemens contemporains, le témoignage de monumens connus, en fortifient de plus en plus la certitude. Quelques écrivains de l'antiquité, Diodore de Sicile entre autres, écrivant une histoire générale, en ont marqué les époques par un ou plusieurs signes chronologiques à la fois, par les consuls de Rome et par les archontes d'Athènes. Il n'en résulte pas qu'un événement qu'il rapporte au temps de deux consuls et d'un archonte soit réellement arrivé pendant que ces trois magistrats exerçaient simultanément leurs fonctions : d'abord, ils n'entraient pas légalement dans l'exercice de leur magistrature le même jour ni le même mois; de plus, des événemens amenaient quelques variations dans la durée réelle des fonctions de la plupart d'entre eux. Il n'y a donc dans ces deux signes chronologiques qu'une certitude approximative de l'époque du fait annoncé. L'erreur possible est renfermée dans d'étroites limites; mais il faut les reconnaître, et ce sont encore, en ce cas, les faits contemporains, les autorités étrangères à l'historien, le témoignage des monumens, qui seuls conduisent à une entière certitude. Elle ne résulte en général que de la considération de plusieurs notions absolument isolées l'une de l'autre, rapprochées et combinées régulièrement, et dont la concordance devient un avantage commun à chacune d'elles. On les tire à la fois des historiens et des monumens. Les premiers sont rarement les témoins contemporains des faits qu'ils rapportent; quand ils le sont, leur témoignage est plus qu'une semi-preuve : pour la fournir complète, il peut suffire qu'ils ne soient pas formellement contredits ou que les motifs de cette contradiction ne soient pas évidens. Plusieurs écrivains donnent la même date à un fait historique : cette date est tenue pour certaine, quand toutefois ils ne sont pas copistes l'un de l'autre; et la certitude résultant de leur accord est d'autant plus positive que ces écrivains ont pu moins se connaître, se copier, et ont écrit dans des vues et des intérêts plus opposés. Le témoignage des monumens subsistans, et dont l'existence est ou a été avérée, est inattaquable. Il peut s'y être glissé quelque erreur; mais celui qui l'affirme doit la démontrer avec la plus complète évidence. Les monumens sont la pierre de touche des systèmes et des explications chronologiques : chacun d'eux est un contemporain désintéressé, jusqu'à preuve du contraire, dans l'énonciation de la date du fait qu'il rappelle. L'astronomie ancienne fournit aussi des secours inespérés à la chronologie, et rien, on peut le dire, ne peut surpasser leur certitude. Les dates consignées dans les historiens exigent un rigoureux travail de confrontation, et il doit être d'autant plus scrupuleux qu'on peut rarement rattacher ces dates à un phénomène physique dont l'instant est invariablement marqué dans l'histoire du ciel, comme on le fait pour les éclipses. La théorie du calendrier est ici la seule ressource, mais elle ne suffit pas toujours. »

L'histoire de la chronologie serait à faire; mais un semblable travail est trop long pour trouver place ici. Nous terminerons donc cet article par l'indication des principaux ouvrages relatifs à cette science. *Art de vérifier les dates*, par les bénédictins; la dernière édition, qu'il ne faut pas confondre avec des réimpressions et des continuations modernes (il sera question ailleurs de l'édition de M. le marquis Fortia d'Urban), est de 1783 à 1787, et forme 3 vol. in-f°; *Tables chronologiques* de Blair; Corsini, *Fasti attici;* Des Vignoles, *Chronologie de l'histoire sainte et des histoires étrangères depuis la sortie d'Égypte*, Berlin, 1738, 2 vol. in-4°; les travaux de Dodwell et de Fréret; Kennedy, *System of astronomical chronology*, Londres, 1762; le P. Labbe, *le Chronologiste français*, Paris, 1665, 5 vol. in-12, et *Concordia chronologica, technica et historica*, Paris, 1670, 5 vol. in-fol.; Lenglet-Dufresnoy, *Tablettes chronologiques*, 1744, 1778, etc. 2 vol. in-8°; Marsham, *Chronicus canon ægyptiacus, hebraicus*, etc., Londres, 1672, in-f°; les ouvrages du cardinal Henri Noris; le système chronologique de Newton, avec les observations de Fréret; Petau, *De doctrinâ*

temporum et *uranologium*, Paris et Amsterdam, 1627, 1703, 1705; *Rationarium temporum*, 2 vol. in-12; Paul Pezron, *l'Antiquité des temps rétablie et défendue*, Paris, 1687, in-4° et in-8°; J.-B Riccioli, *Chronologia reformata*, etc., Bologne, 1669, 3 vol. in-f°; Scaliger, *De Emendatione temporum*, Leyde, 1598, in-fol. et diverses autres éditions; J. Usher, *Annales veteris et novi Testamenti*, Genève, 1722, in-fol.

Cette liste pourrait s'étendre indéfiniment, surtout pour les ouvrages de chronologie spéciale; nous la terminerons cependant par ceux-ci: *Manuel de la chronologie mathématique et technique* (en allemand), par le docteur Louis Ideler, Berlin, 1825, 2 vol. in-8°: l'auteur en a publié récemment un abrégé; *Introduction à la chronologie historique*, par Hegewisch, Altona, 1811, in-8°; *Élémens de chronologie historique*, par Schœll, Paris, 1811, 2 vol. in-18; *Résumé complet de chronologie*, par M. Champollion-Figeac, Paris, 1830, 1 vol. in-32. A. S-r.

CHRONOMÈTRE (mesure du temps), instrument de recherches scientifiques, destiné à mesurer le temps et ses plus petites fractions avec une parfaite exactitude. Une montre à secondes, douée d'une marche rigoureusement invariable, serait sans contredit un appareil des plus précieux. Les usages de la vie civile n'exigent nullement une aussi grande précision; mais il est une foule d'expériences de physique et de physiologie qu'on ne saurait entreprendre sans avoir un bon *compteur* à sa disposition; et surtout la solution complète et pratique de ce problème d'une si haute importance, *les longitudes en mer*, dépend de la construction d'un chronomètre parfait. Aussi, dans tout le cours du dernier siècle, les premiers savans et les plus habiles artistes de l'Europe ont combiné leurs efforts pour arriver à la fabrication d'une *montre marine* invariable. Malheureusement pour le commerce, pour la géographie et pour la navigation, le chronomètre, malgré les immenses perfectionnemens apportés aux arts mécaniques, n'est pas encore aujourd'hui un instrument auquel on puisse se fier d'une manière absolue. Le principe fondamental de la détermination de la longitude, par ce procédé, est que chaque navigateur puisse être pourvu d'un instrument assez exact pour emporter et pour garder dans tout le cours d'un long voyage l'heure du port d'où il est parti. Muni d'un pareil chronomètre, il n'aura plus qu'à déterminer l'heure *locale* de chaque station où il se trouvera; et en comparant cette heure avec celle de sa montre marine, il en déduira sur-le-champ et avec précision la différence des heures des deux lieux, ou leur différence en longitude. Rien n'est plus sûr ni plus simple, pourvu que le chronomètre marche parfaitement. C'est cette dernière condition que les travaux réunis des Harisson, des Kendal, des Graham, en Angleterre, ainsi que ceux des Berthoud, des Leroy, des Breguet, en France, n'ont pu résoudre encore d'une manière absolue, bien que la précision des montres marines ait été portée au point qu'elles puissent toujours servir utilement à aider et à contrôler le résultat des autres méthodes, parmi lesquelles la *méthode lunaire* est généralement préférée aujourd'hui (*voy.* Longitudes). Le grand inconvénient de l'usage absolu des chronomètres en mer, ce n'est pas tant l'étendue de leurs variations que l'ignorance où se trouve forcément l'observateur sur le sens et la loi de ces variations; la découverte de l'erreur de la montre serait une opération absolument identique à celle de la détermination de la longitude même. L'irrégularité de leurs écarts paraît aussi devoir long-temps échapper à toute explication: de deux chronomètres exposés au mouvement d'un voyage de long cours, l'un ne variera en plusieurs mois que de 8 à 10 secondes (ce qui est un très beau résultat); l'autre, absolument semblable en apparence, aura une marche bien moins sûre. Les artistes les plus habiles sont parvenus à corriger les effets de la dilatation, à régulariser l'isochronisme du spiral, à surmonter les difficultés d'un engrénage inégal, et même à rendre le frottement ou nul ou entièrement invariable; mais il leur a été impossible jusqu'ici de combattre les effets des di-

verses forces magnétiques ou électriques que les élémens métalliques du chronomètre doivent nécessairement traverser aux divers parages du globe. Cette cause d'erreur sans doute ne pourra jamais être entièrement écartée; mais si les appareils destinés à rester invariables pendant une très longue navigation laissent encore quelque chose à désirer, les artistes sont parvenus à fabriquer et à livrer à un prix modique des *compteurs* et des *horloges* à peu près invariables. Il y a même de ces instrumens avec lesquels on peut apprécier exactement *un dixième* de seconde, bien que les astronomes préfèrent généralement d'autres méthodes plutôt mentales que physiques. Il faut remarquer aussi que de la marche d'une montre en *repos parfait* dans un observatoire, on ne peut malheureusement rien conclure avec certitude sur sa marche *agitée* par une longue et aventureuse navigation. Quant aux secousses d'un transport par terre, elles dérangent promptement et gravement ces appareils délicats.

Les artistes qui fabriquent aujourd'hui à Paris les montres marines avec le plus de succès, sont MM. Berthoud, Jacob Motel et Breguet. Nous avons appris qu'un chronomètre déposé à l'Observatoire royal en 1834, par M. Berthoud, n'avait pas varié en six mois d'*une* seconde; mais il y a beaucoup de bonheur dans un pareil résultat, et l'on ne doit pas y compter en général. Les autres montres ont donné environ 5 à 6 secondes de variation dans le même temps. Nous citerons aussi la maison Perrelet, rue de Rouen, à Paris, qui livre d'excellens chronomètres astronomiques, à un prix fort modéré. C. C.

CHRONOS, *voy.* TEMPS et SATURNE.

CHRYSALIDE. On désigne en général sous ce nom la nymphe des *lépidoptères* (papillons), c'est-à-dire l'état transitoire sous lequel se présentent ces insectes, lorsqu'après avoir vécu pendant quelque temps sous la forme de chenilles (*voy.*), ils s'enferment dans une coque où ils se transforment en une petite masse informe, allongée, ovale, plus grosse à l'une de ses extrémités qu'à l'autre, transparente et molle d'abord, durcissant ensuite et devenant opaque. Dans cette période de son existence l'insecte cesse de croître; il est immobile et ne prend pas de nourriture. Contracté, et comme emmaillotté, il laisse cependant apercevoir, couchés à sa surface, les organes qui se développent plus tard dans le papillon. Les chrysalides des *papillons de jour* sont à nu, et fixées par l'extrémité postérieure du corps; leur nom, comme celui d'*aurélie* qu'on leur donne quelquefois, est dû aux taches dorées qui brillent sur quelques-unes. Quant à celui de *fève*, il exprime une de leurs formes habituelles. Les chrysalides de plusieurs lépidoptères (et particulièrement des *diurnes*) éclosent en peu de jours; d'autres passent l'hiver dans cet état et ne subissent leur dernière métamorphose qu'au printemps ou dans l'été de l'année suivante. L'insecte parfait ou le papillon sort de la chrysalide par une fente qui se fait sur le dos du corselet. C. S-TE.

CHRYSÈS et **CHRYSÉIS.** Les Grecs avaient ravagé Lyrnesse. Parmi leurs captives se trouvait *Chryséïs*, fille d'Astyone, prêtre d'Apollon. Le nom patronimique de ce personnage était *Chrysès*, et c'est ainsi qu'il est communément appelé par les historiens des temps héroïques. La jeune esclave étant échue en partage à Agamemnon, Astyone vint la redemander, offrant de payer sa rançon; mais le chef des rois de la Grèce, épris de sa captive, refusa de la rendre à son père. Celui-ci se retira en suppliant Apollon de le venger.

Ce fut peu de temps après cet événement que la peste se déclara dans le camp des Grecs. Calchas ne manqua pas de prédire qu'il fallait fléchir Apollon, en renvoyant Chryséïs à sa famille. Agamemnon refusa long-temps de faire ce que les dieux et l'armée lui demandaient, et ses motifs, il faut en convenir, étaient bien légitimes, puisque la jeune fille portait alors dans son sein un gage de l'amour de son maître; enfin il fallut céder. Chryséïs, reconduite à Lyrnesse par les soins d'Ulysse, y accoucha d'un enfant du sexe masculin qu'elle présenta à Astyone comme un fils d'Apollon; cependant elle lui donna le nom patronimique de son aïeul.

Le nouveau *Chrysès* devint lui-même, par la suite, prêtre d'Apollon dans l'île de Sminthie. Selon une version peu accréditée, Oreste et Iphigénie, fuyant de la Tauride avec la statue de Diane qu'ils en avaient enlevée, débarquèrent à Sminthie, où Chrysès les accueillit fort mal et voulut même les renvoyer à Thoas. Agamemnon, que les mythographes s'accordent généralement à faire mourir avant cette époque, aurait alors divulgué à ce pontife le secret de sa naissance, et celui-ci, joyeux de trouver un frère dans l'étranger qu'il allait persécuter, se serait rendu avec lui en Tauride, pour y faire périr le roi Thoas, et aurait ensuite fini ses jours à Mycènes. C. F-N.

CHRYSIPPE, philosophe stoïcien, naquit à Soli ou à Tarse, on ne sait pas au juste en quelle année. On place l'époque de sa mort dans la 143ᵉ olympiade. En supposant qu'il ait vécu 73 ou 83 ans, comme il paraît probable, il serait né entre la 124ᵉ et la 122ᵉ olympiade, dans le 3ᵉ siècle avant J.-C. Après avoir perdu son patrimoine il s'appliqua aux sciences, alla à Athènes, où il entendit non-seulement Zénon le stoïcien, mais encore les académiciens Arcésilas et Lacydes. Après avoir écouté les objections des académiciens contre l'école de Zénon, il s'attacha de préférence à celle-ci. Il essaya non-seulement de la venger des attaques des académiciens, mais aussi de la développer et de la perfectionner. Il succéda à Cléanthe et enseigna avec honneur jusqu'à sa mort la philosophie stoïque. On le considérait même comme le second fondateur du portique, et l'on regardait comme un bienfait particulier de la divine providence qu'il fût venu après Arcésilas et avant Carnéade; car en combattant le premier, il parait déjà les coups du second. Cependant des philosophes ont pensé qu'il avait mieux réussi à exposer les argumens de ses adversaires qu'à les réfuter. Il fut aussi un des écrivains les plus laborieux parmi les stoïciens, puisqu'il passe pour avoir composé plus de 700 ouvrages (*Diog. Laert.* VII, 180). Diogène Laërce (§ 189-202) rapporte les titres d'un certain nombre de ces écrits, d'où l'on voit qu'ils ne traitaient pas uniquement de la philosophie, mais aussi de la grammaire et de la rhétorique. On ne peut avoir une connaissance suffisante de la philosophie de ce stoïcien, ni apprécier au juste les services qu'il a rendus à la science, d'après le peu de fragmens qui nous restent de lui. Doué surtout d'une grande pénétration dialectique, il porta particulièrement son attention sur la logique, et le succès qu'il obtint fit dire que si les dieux avaient une dialectique ce ne pourrait être que celle de Chrysippe (*Diog. Laert.*, VII, 180). Il ne pensait pas avec Zénon et Cléanthe que la perception fût une image de l'objet dans l'ame : il prétendait que ce n'était qu'un accident de l'ame, par conséquent une détermination passive. Il regardait l'ame elle-même comme une chose corporelle, parce qu'il pensait que tout ce qui agit est corporel, ou qu'il n'y a que des corps qui puissent agir les uns sur les autres. C'est en conséquence du même principe qu'il regardait aussi la divinité comme un être corporel, mais qui pénètre et régit les autres choses, en partie comme habitude, en partie comme intelligence (νοῦς), et dont l'existence resplendit dans la nature par une infinité de phénomènes qui dépassent les forces humaines. Il expliquait le destin admis par les stoïciens comme l'enchaînement, causateur nécessaire des choses, et cherchait à le concilier, tant avec la providence divine qui accommode tout au meilleur enchaînement possible, qu'avec la liberté humaine qui consiste uniquement à être determiné par des principes rationnels. Il semble aussi s'être occupé avec soin de la saine morale, puisque Diogène de Laërte (VII, 84), le met en première ligne parmi les stoïciens qui traitaient cette partie de la philosophie d'une manière plus étendue que Zénon et Cléanthe*.

On attribue à Chrysippe le sophisme connu sous le nom de *crocodile* (*crocodilinus syllogismus*), dans lequel on suppose qu'un crocodile avait enlevé à une mère son enfant, et que, prié par elle de le lui rendre, il répondit qu'il le ferait si elle disait la vérité en cherchant

(*) Cette partie de l'article est extraite d'une notice de M. Krug, à Leipzig, dans son *Dictionnaire général de philosophie*. S.

à deviner s'il le rendrait ou s'il ne le rendrait pas. « Ah ! s'écria la mère, tu ne me le rendras cependant pas ! » Le crocodile répliqua : « Ou tu as dit la vérité, ou tu ne l'as pas dite. Si tu l'as dite, je ne dois pas te rendre ton enfant, autrement tu n'aurais pas dit vrai. Mais si tu n'as pas dit la vérité, je ne dois pas te le rendre non plus, puisque tu n'as pas rempli la condition de la promesse. En aucun cas donc je ne suis tenu par ma promesse à te rendre ton enfant. » Ce raisonnement, dit M. Krug, pèche en ce que la condition de la promesse pouvait toujours être accommodée à la volonté du crocodile, en sorte que sa promesse devenait délusoire. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner la justesse de cette réponse contre laquelle nous aurions à faire diverses objections. J[h] T.

CHRYSOCALQUE, (de χρυσὸς, *or*, et χαλκὸς, airain ou métal), nom approprié à divers alliages de cuivre et de zinc, dont quelques-uns offrent une imitation assez parfaite de l'or. On donne aussi à ces alliages le nom de *similor*, d'*or de Manheim*, etc. Depuis plusieurs années on les a principalement employés à la fabrication de montres destinées aux dames et aux jeunes personnes. Il s'en est fait un commerce assez considérable à cause de l'élégance donnée aux formes et de la modicité des prix. On fabrique aussi avec ces alliages une foule de petits bijoux, comme chaînes, boucles, plaques, etc. V. DE M-N.

CHRYSOLITHE, de χρυσὸς, or, et λίθος, pierre. Les anciens minéralogistes et les lapidaires ont donné ce nom à des substances minérales très différentes par leur composition chimique, mais qui toutes ont une teinte d'un jaune verdâtre. Cette dénomination, qui n'est plus en usage dans le langage scientifique, est encore employée par les joailliers; mais ceux-ci la réservent pour désigner des gemmes assez dures pour recevoir un beau poli, tandis que les minéralogistes l'ont appliquée à des minéraux d'autant plus dissemblables qu'ils diffèrent considérablement en dureté. Ainsi Romé de l'Isle a donné le nom de *chrysolithe ordinaire* à une substance que l'on a reconnue depuis être l'*apatite*, c'est-à-dire un phosphate de chaux, minéral moins dur que le verre. Les autres chrysolithes sont beaucoup plus dures. La *chrysolithe du Brésil* est une *cymophane*, c'est-à-dire un composé de silice, d'alumine et de glucine. La *chrysolithe du Cap* est une *prehnite*, substance formée de silice, d'alumine et de chaux. La *chrysolithe orientale* est aussi une cymophane et quelquefois un corindon, minéral dans lequel la silice, l'alumine et le fer se trouvent combinés. La *chrysolithe de Saxe* est une topaze verdâtre (*voy.*). La *chrysolithe de Sibérie* est une variété d'aigue-marine (*voy.*). La *chrysolithe des volcans* est le péridot, substance qui contient de la silice, de la magnésie et du fer. Enfin la *chrysolithe du Vésuve* est l'idocrase, composée de silice, d'alumine, de chaux, de magnésie et de fer.

Il est facile de voir par ce simple aperçu qu'en ne s'en rapportant qu'à la couleur, le nom de chrysolithe qui signifie *pierre d'or*, peut bien continuer à être employé par les lapidaires, mais qu'il a été avec raison banni du langage scientifique. J. H-T.

CHRYSOSTOME, *voy.* JEAN CHRYSOSTÔME (*saint*) et DION.

CHRZANOWSKI (ADALBERT), général polonais, issu d'une famille ancienne et célèbre dans les annales de la Pologne, parce qu'elle a produit l'immortelle héroïne de Trembowla, qui sauva cette forteresse en 1675, en forçant son mari, commandant du fort, à se défendre jusqu'à la fin contre les Othomans. Le général Chrzanowski a joué un rôle important dans la dernière guerre de l'indépendance polonaise.

Né en 1788, de parens peu aisés, dans le palatinat polonais de Cracovie, Chrzanowski fit ses études à l'université du chef-lieu. En 1809, il entra dans le corps des cadets à Varsovie, d'où il passa en 1811 sous-lieutenant dans l'artillerie. Après la campagne de 1812, qui lui fournit plusieurs fois l'occasion de se signaler, principalement à Krassnoï, où il fut blessé, il se montra encore avec honneur à Leipzig, puis plus tard sous les murs de Paris, et enfin à la bataille de Waterloo. Après l'abdication de Napoléon, il

retourna dans sa patrie, et fut nommé lieutenant dans la nouvelle armée polonaise, qui venait de s'organiser sous les ordres du grand duc Constantin. Peu de temps après, on l'attacha au général russe d'Auvray, que son gouvernement avait chargé d'établir et de démarquer les nouvelles limites entre la Russie et le royaume de Prusse, et auprès duquel il resta 8 ans. Gracé à la protection de ce général, il obtint le grade de capitaine.

Lorsque Diebitsch partit, en 1828, pour sa campagne contre les Turcs, il demanda d'emmener Chrzanowski, dont il appréciait les talens, et que le général d'Auvray lui avait d'ailleurs fortement recommandé. Dans cette campagne, on dut en partie à Chrzanowski la prise de Varna. Après la paix d'Andrinople, l'empereur le récompensa en le faisant lieutenant-colonel, et ce fut lui que l'on envoya à Varsovie pour porter au grand-duc la nouvelle de la cessation des hostilités.

Il se trouvait dans cette ville lorsqu'éclata la révolution du 29 novembre. Au commencement de janvier on lui confia le commandement de la forteresse de Modlin, qu'il eut bientôt mise en état, et le mois suivant Skrzynecki, nommé généralissime, le choisit pour son chef d'état-major. Appelé au conseil, il s'y fit remarquer par la ténacité de son opposition. «Il avait rapporté (dit Roman Soltyk dans son ouvrage sur la dernière révolution de Pologne) de ses campagnes de Turquie, faites sous les ordres de Diebitsch, une idée exagérée des forces de l'empire et de l'excellence des troupes moscovites : aussi, lorsque Prondzynski, plein de confiance et d'ardeur, disait qu'il fallait attaquer les Russes *deux* contre *trois*, partout où on les rencontrerait, Chrzanowski répliquait que les Polonais ne pouvaient pas même les combattre à forces égales. Cependant ces opinions personnelles, ajoute Soltyk, ne le détournèrent pas de l'accomplissement de ses devoirs : il rendit à la Pologne, en différentes occasions, d'importans services jusqu'au blocus de Varsovie, et en fut récompensé.» Sa belle résistance aux Russes qu'il empêcha de passer le Wieprz, lui valut d'être fait général de brigade. Dans le mois de mai, il eut occasion de se mesurer près de Kotzk avec le général Thieman, dont il avait été l'aide-de-camp et l'ami : il le culbuta et se retira à Zamosc. Placé ensuite dans le palatinat de Podlakhie, il se signala dans plusieurs rencontres qu'il eut avec le corps de Rûdiger. Le 14 juillet enfin il remporta une grande victoire près de Minsk. Si tous ces succès n'eurent pas une grande influence sur le sort de la Pologne, ils gênaient au moins les mouvemens des Russes et les tenaient en respect. Mais ce qui fait le plus d'honneur à Chrzanowski, c'est de s'être fait jour à travers l'ennemi avec 25 pièces de canon qu'il amenait de Zamosc pour la défense de la capitale, et d'avoir réussi à les conduire jusque dans les murs de Varsovie.

Sa retraite à Zamosc passe pour un chef-d'œuvre. Le gouvernement lui rendit la justice qui lui était due, en le nommant, à la fin de juillet, général de division. Vers cette époque, il eut une entrevue avec le général Thieman. On a toujours ignoré le sujet de cette conférence, mais ce fut de ce moment que datèrent toutes ses demi-mesures et son opposition à tout élan de patriotisme. Comme chef d'état-major général, on l'accusa d'avoir laissé pénétrer les Russes jusqu'à Lowicz, et d'avoir poussé Skrzynecki à l'inaction qui amena sa ruine. Il alla même jusqu'à protester contre le principe de la guerre. Dans la nuit du 15 août, le pouvoir ayant passé dans les mains de Krukowiecki, Chrzanowski fut nommé par le nouveau chef gouverneur de la capitale. Le dernier jour du bombardement, lorsque enfans et vieillards criaient : aux armes ! et couraient sur les remparts, il s'opposa de toutes ses forces à cet élan général; il fit arrêter et désarmer tous ceux qui se rendaient au lieu du combat (*Gazette nationale* de Zakroczym, 1831, n°2). Lorsqu'enfin la trahison eut fait retomber Varsovie au pouvoir des Russes, il y resta; et pendant que ses compagnons se battaient encore aux portes de la capitale, lui se dépouilla de son grade de général que la révolution lui avait conféré. Quelques mois après les Russes lui délivrèrent un passeport de colonel pour l'étranger. Mal accueilli

en France par ses frères d'armes, il se rendit à Bruxelles; mais le général Dwernicki, comme chef de l'émigration, s'empressa d'annoncer au gouvernement belge que les Polonais ne reconnaissaient point Chrzanowski pour leur compagnon d'exil, et il fut obligé de revenir à Paris. A. R-ski.

CHURCH (sir Richard). Ce général grec, né en Angleterre, embrassa de bonne heure la carrière des armes et servit long-temps dans les armées britanniques et dans celles de Naples. Il excita d'abord l'attention en 1813, comme commandant du régiment grec d'infanterie légère, composé d'armatolis et de klephtes (*voy.* ces mots), que le gouvernement français, ainsi que l'avait fait le gouvernement russe, disséminait dans les diverses contrées de l'Archipel.

Les Hellènes combattaient depuis six ans pour leur indépendance quand Church se rendit en Grèce : la nouvelle de son arrivée (en mars 1827) ranima le courage des patriotes, accablés par la force supérieure de l'armée d'Ibrahim-Pacha. L'assemblée nationale, siégeant à Damala (Trézène), nomma Church généralissime de toutes les forces de terre, en lui ordonnant de débloquer l'Acropolis d'Athènes. Church réussit à s'emparer du couvent de Saint-Spiridion par une capitulation honorable accordée à la garnison turque; mais l'indignation qu'il manifesta lorsque cette transaction fut violée par les troupes de Karaïskakis et d'autres sujets de rivalité portèrent la désunion dans le camp des Grecs et empêchèrent le général d'arriver au résultat qu'il espérait obtenir. L'Acropolis tomba au pouvoir de l'ennemi, et ce malheur, qu'on a faussement attribué à l'incurie de Church, servit merveilleusement l'acharnement et la violence de ses adversaires. Paralysé dans tous ses mouvemens et abandonné par l'opinion du peuple, il se vit réduit à la nécessité de faire une petite guerre sans objet et qui acheva d'éparpiller les forces qu'il avait encore à sa disposition.

Après avoir vainement essayé d'opérer une fusion des partis à Napoli de Romanie, il se rendit, à la tête d'un corps de Rouméliotes, dans l'isthme de Corinthe où il fit construire un camp fortifié, dans le double but d'intercepter les convois destinés pour les Égyptiens et les Turcs de la Morée, et d'étendre, avec l'appui de lord Cochrane, ses conquêtes du côté de l'ouest. Il demeura dans cette position jusqu'à la mémorable bataille de Navarin; et, au mois de décembre, il commença enfin son expédition long-temps projetée dans la partie occidentale de la Grèce. Il s'embarqua avec environ 5,000 hommes et débarqua le 30 du même mois à Dragomestre, en Acarnanie. Avant la fin de l'année, toute la contrée, jusque vers Vrachori et le golfe d'Arta, fut occupée par ses troupes : il n'y eut que quelques forts, voisins de la mer et par conséquent faciles à ravitailler, qui restèrent encore entre les mains des ennemis; et l'on pouvait prévoir que les opérations traîneraient en longueur, à moins d'une coopération énergique du côté de la mer. Au commencement de l'année 1828, le séraskier Reschid-Pacha s'avança vers Dragomestre. Church prit une position près du rivage pour se ménager une retraite par mer en cas de défaite; Capo-d'Istrias dirigea une partie de la flotte vers le golfe d'Ambracie pour former le blocus de Prevesa, et il envoya en même temps un renfort qui débarqua à Dragomestre au mois d'avril. Cette manœuvre, et la défection de plusieurs beys et agas de l'Albanie, obligèrent Reschid-Pacha à la retraite et donna aux affaires de cette partie de la Grèce une tournure plus favorable. Mais lorsque, au mois de juin, Reschid-Pacha s'avança encore une fois vers Missolonghi à la tête de 3,000 hommes, Church ne put rien entreprendre contre lui : ses forces avaient considérablement diminué, et les troupes, dont on ne pouvait payer la solde, étaient animées du plus mauvais esprit. L'intervention énergique des grandes puissances en faveur de la Grèce opéra seule le changement favorable qui survint.

Cependant l'occupation définitive des forteresses que possédait encore l'ennemi n'eut lieu que vers le milieu de l'année 1829. Au mois de décembre, Church se rendit maître du golfe de Prevesa; tous les points le long du golfe d'Ambracie furent promptement occupés par les

Grecs, à l'exception de Prevesa qui, bloquée dans le courant d'avril, fit une résistance opiniâtre. Mais la convention d'Anatoliko et de Missolonghi, conclue le 17 mai, mit aussi fin aux opérations de la partie occidentale de la Grèce. Alors Church se rendit à Égine pour s'assurer en personne des dispositions du gouvernement à son égard: Capo-d'Istrias ne le reconnut point comme généralissime des forces réunies et ne lui donna que le titre de commandant de l'armée occidentale. Lorsque l'Allemand Heidegger eut la direction générale du département de la guerre et que le général Denzel fut nommé général en chef des troupes régulières, Church ne fut pas seulement mentionné. Le président, opposé alors à l'influence britannique, cherchait à dessein à écarter tous les Anglais. Church offrit sa démission à l'assemblée nationale, et, dans un factum étendu, il exposa avec beaucoup de franchise les raisons qui l'avaient empêché de déposer plutôt son autorité. L'assemblée nationale, dominée par le président, refusa même d'entendre la lecture de cet écrit et le renvoya à la commission des pétitions qu'elle chargea de transmettre au général Church les intentions du gouvernement. La commission déclara qu'elle acceptait la démission du général, et de ce moment tous ses pouvoirs expirèrent.

Cependant Church, attaché de cœur à la cause des Hellènes, resta en Grèce; il vécut à Argos dans une apparente obscurité, mais exerçant toujours de l'influence sur ses anciens compagnons d'armes, redouté du gouvernement, et se ralliant à ceux qui formèrent ensuite une opposition contre le président.

Au mois de mai 1830 parut à Londres son mémoire sur les limites à assigner au nouvel état grec (*Observations of an eligible line of frontier for Greece as an independant state*). Rédigé à Épidaure, cet écrit fut publié par son beau-frère Vilmot Horton. L'auteur y prouva que la Grèce ne pourrait pas être considérée comme un état indépendant avant que l'Acarnanie et l'Étolie ne fussent incorporées à son territoire, dont les limites naturelles étaient, d'un côté, les Thermopyles, et de l'autre, le Makrinoros, avec les fortes positions de Patradchik, de Karpenissa et le district d'Agrapha.

Le président ne dissimula pas sa haine contre l'Anglais, et, par une conduite arbitraire, il lui fit intimer l'ordre de quitter le territoire grec. Church n'en tint pas compte: il était trop bon observateur pour ne pas prévoir le dénouement prochain des intrigues qui se tramaient et qui amenèrent la fatale catastrophe de 1831. Alors sa résolution fut prompte et décisive: il se rallia, après l'assassinat du président, aux adversaires de son gouvernement et combattit avec énergie le système qu'Augustin Capo-d'Istrias cherchait à remettre en vigueur. Placé à la tête de l'armée dont le quartier-général était à Mégare, il se mit en opposition ouverte avec le gouvernement. L'intervention française rétablit l'ordre, et bientôt le général perdit toute influence sur les affaires. *C. L. m.*

CHURCHILL, *voy.* MARLBOROUGH.

CHURCHILL (CHARLES), poète satirique anglais, né à Londres en 1731. On ne le reçut point à l'université d'Oxford, parce qu'il n'avait pas suffisamment étudié le latin et le grec; de là date sa colère contre les universités. Il arriva néanmoins à obtenir une pauvre cure dans le pays de Galles. Pour subsister, il fit le commerce du cidre et aboutit à une faillite. Retiré à Londres, il n'échappa à un emprisonnement que par la générosité d'un de ses amis. Il se lia avec Thornton, Colman et Lloyd, qui formaient une coterie littéraire, et avec le démagogue Wilkes. A l'âge de 30 ans, il publia, sous le voile de l'anonyme, la *Rosciade*, satire véhémente contre les acteurs contemporains. Son succès fut rapide, et sa renommée grandit encore par d'autres satires, telles que *the Night*, adressée à Lloyd; *the Ghost*, dirigée contre le critique Johnson; *the prophecy of famine*, écrit plein d'invectives ardentes contre les Écossais et le comte Bute, alors en pleine faveur auprès de George II. Les amis de Churchill exaltaient à l'envi son talent, l'élevant au-dessus de Pope, tandis que ses ennemis, pour le déprécier, attaquaient sa vie privée, qui, par malheur, n'offrait que trop de points vulnérables. Churchill, censeur

sévère, était ridiculement vain et passablement dissolu. Il ne résista point long-temps aux excès de tout genre : en 1764, il mourut à Boulogne d'une fièvre scarlatine. Dans les derniers temps, il s'était encore brouillé avec Hogarth, dont il avait été jusqu'alors l'admirateur.

Il se manifeste incontestablement une grande puissance d'ironie et de verve amère dans les satires de Churchill; mais nous n'oserions pourtant lui décerner le titre de Juvénal anglais. Son *humour* se résume presque toujours en personnalités; il mêle les invectives les plus injurieuses aux déclamations morales. Il ne règne point, dans l'ensemble de ses œuvres, cette noblesse et cette grandeur d'ame qui seules peuvent légitimer la mission du poète satirique. *C. L. m.*

CHUTE DES GRAVES. Tout corps suffisamment dense, élevé à une certaine hauteur au-dessus de la surface de la terre et ensuite abandonné à lui-même, tombe d'un mouvement accéléré suivant la verticale; tel est le phénomène général de la chute des graves. Si les corps légers ou d'une faible densité tombent moins vite, c'est que leur chute est ralentie par la résistance de l'air; et en effet, dans un tube vertical privé d'air au moyen de la machine pneumatique, le bois, le papier, la plume, tombent aussi vite que le plomb, l'argent ou l'or. Ainsi la cause de la chute des graves, à laquelle on donne le nom de *pesanteur* ou *gravité* (*voy.* ces mots), agit de la même manière sur tous les corps.

Galilée imagina de faire tomber un corps pesant sur un plan incliné, afin de pouvoir observer les lois de sa chute ralentie: il constata que le mouvement du corps était accéléré, et reconnut que l'espace parcouru croissait comme le carré du temps compté de l'instant du départ. On conclut de ces faits, à l'aide du calcul, que la gravité agit sans cesse sur les corps tombans et avec une intensité constante. La machine d'Atwood offre un moyen plus précis et plus complet de constater les lois de la chute des graves. Un cordon enroulé dans la gorge d'une poulie soutient à ses extrémités deux masses de cuivre de poids égaux et connus; l'axe horizontal de la poulie repose sur les jantes, croisées deux à deux, de 4 roues égales et très mobiles; cette disposition diminue le frottement, et les retards qu'il peut apporter au mouvement du système deviennent négligeables. Dans cet état, l'équilibre existe, puisque le cordon soutient des poids égaux; mais si l'on ajoute sur l'un d'eux une masse nouvelle et très petite, il y aura mouvement; les impulsions que cette masse additionnelle recevra de la pesanteur ne pourront l'entraîner sans faire mouvoir aussi les deux poids de la machine, et les incrémens de vitesse, résultant de ces impulsions, seront diminués dans le rapport constant de la somme des trois masses à celle qui est ajoutée; le mouvement sera donc ralenti de beaucoup, mais il conservera évidemment les mêmes lois. Une règle verticale fixe, graduée en pouces ou en fractions du mètre, et un pendule marquant les secondes complètent l'appareil. Au moyen d'une plaque, mobile à volonté, qui retient le poids surchargé, et d'une autre que l'on maintient successivement à des distances de la première croissant comme les carrés 1, 4, 9, 16..., on constate que si le poids abandonné met une seconde à franchir la première de ces distances, il mettra 2, 3, 4... secondes à parcourir les autres.

Si la gravité cessait tout à coup d'agir sur un corps à une certaine époque de sa chute, ce corps continuerait à se mouvoir uniformément, en vertu de la vitesse qu'il aurait acquise. La théorie indique que, lors de ce mouvement uniforme, le corps devrait décrire, pendant un temps égal à celui de sa chute accélérée, un espace double de celui de cette chute, dans le cas où la pesanteur serait réellement une force accélératrice constante. On constate par la machine d'Atwood que cette loi appartient en effet à la chute des corps graves; la masse additionnelle est alors une lame de cuivre, assez longue pour ne pouvoir passer dans un anneau qu'on présente au poids tombant à une certaine distance du point de départ : cette lame reste sur l'anneau, et le poids qui l'a traversé se meut seul d'un mouvement uniforme. On s'assure ensuite facilement que la relation indiquée a réellement lieu.

On pourrait conclure des espaces parcourus sur le plan incliné de Galilée, ou dans la machine d'Atwood, ceux qu'un corps libre parcourrait sur la verticale; mais on verra, à l'article PENDULE, un procédé plus exact pour déterminer l'espace décrit par un corps pesant dans la première seconde de sa chute. Cet espace varie à la surface de la terre: plus grand au pôle, moindre à l'équateur, il est à Paris de $4^m,9044$; si on le multiplie successivement par 4, 9, 16..., on aura les espaces qui seraient parcourus par un grave dont la chute serait de 2, 3, 4... secondes de temps. Toutefois, si la durée de cette chute était considérable, ce calcul cesserait d'être exact, tant à cause de la résistance de l'air que par la variation réelle de la pesanteur sur une même verticale. *Voy.* PESANTEUR.

Les lois de la chute des graves ont mis Newton sur la voie de la pesanteur universelle : aussi doit-on attribuer à Galilée une partie de cette grande découverte. G. L.-É.

CHYLE et CHYLIFICATION. Le chyle (de χυλὸς, humeur) est ce fluide naturel des animaux chargé de renouveler la masse du sang et d'entretenir ainsi la vie. C'est l'un des produits en lesquels se résout le chyme (*voy.*) dans la fonction animale appelée *chylification*. On ne peut guère se le procurer pur, attendu la ténuité des vaisseaux chylifères, destinés à le transporter de la surface interne de l'intestin, où ils l'ont absorbé, au canal thorachique, lequel présente seul la capacité nécessaire pour qu'on puisse y recueillir les fluides qu'il contient en assez grande quantité et les soumettre à un examen attentif et rigoureux. Le chyle, pris dans ce canal immédiatement après la digestion, de manière à ce que, le remplissant, il contienne le moins possible de lymphe (*voy.*), se montre alors sous l'aspect d'une matière fluide, d'un blanc de lait, plus limpide chez les animaux herbivores, et beaucoup plus opaque chez les carnivores, de consistance variable, non gluant, d'odeur spermatique, de saveur douce. Il n'est ni acide, ni alcalin; plus pesant que l'eau, il l'est moins que le sang. Abandonné à lui-même, il se décompose, comme le sang, en deux parties : la première liquide et albumineuse, c'est le *serum*, coagulable par le feu, l'alcool et les acides; l'autre, le *caillot*. Il contient en outre une matière grasse particulière et les sels du sang.

La chylification est la fonction principale de l'assimilation, qui constitue la séparation du chyme en deux parties, l'une destinée à renouveler le sang et à entretenir la vie (on vient de voir que c'est le *chyle*); l'autre composée des parties les plus grossières et non assimilables des alimens, destinée à être rejetée par la défécation : ce sont les excrémens ou matières fécales. La chylification s'opère dans le duodénum, intestin placé à la partie supérieure du tube digestif, immédiatement après l'estomac. Cet intestin, qui n'est pas comme les autres enveloppé de toutes parts par le péritoine, long de douze travers de doigt à peu près, a quelquefois une ampleur considérable et peut se dilater, quand il est rempli par la pâte chymeuse, au point d'égaler en grosseur l'estomac lui-même. Dans sa cavité viennent aboutir les vaisseaux biliaires et le canal pancréatique, qui y versent la bile sécrétée par le foie et le suc pancréatique sécrété par le pancréas, grosse glande très analogue aux glandes salivaires. C'est le mélange de ces deux sucs avec le chyme qui détermine le départ ou la séparation de cette pâte en deux substances distinctes. Le chyme, descendu dans le duodénum, change bientôt de nature. On voit naître à sa surface des filamens ou stries, liquides, blanchâtres et légers; puis au-dessous, à la partie centrale de l'intestin, se condense une matière plus consistante. La première de ces matières, qui est le chyle, disparaît peu à peu, absorbée qu'elle est par l'orifice des vaisseaux chylifères, dont est tapissée la cavité de l'intestin et que contiennent principalement les valvules conniventes, surtout à leur bord libre. Durant ce travail, le chyme perd son acidité pour devenir alcalin; les restes de grumeaux qu'il pouvait contenir disparaissent peu à peu; de gris il devient d'un jaune qui, à mesure qu'il descend, va en se fonçant jusqu'au brun verdâtre. C'est alors la seconde des substances dans

lesquelles s'est résolu le chyme, nous voulons dire la matière fécale.

En descendant dans le canal intestinal, elle revêt de plus en plus ces caractères, en perdant les restes du chyle qu'elle pouvait encore contenir; et comme celui-ci va toujours ainsi en diminuant de quantité, les vaisseaux chargés de l'absorber disparaissent aussi peu à peu, de manière que, très nombreux à la partie supérieure de l'intestin grêle, ils deviennent très rares à sa partie inférieure. C. de B.

CHYME et CHYMIFICATION. Le chyme (de χυμὸς, suc, humeur) ou la pâte chymeuse, est une substance pultacée, résultant de la dissolution des alimens dans l'estomac. Cette pâte, ou plutôt cette bouillie, est grisâtre, d'apparence homogène, légèrement visqueuse, d'odeur acide, de saveur douce, laissant un arrière-goût d'amertume et rougissant le papier bleu végétal. Quoique d'apparence homogène, cette substance contient des principes fort différens les uns des autres : on y retrouve, en effet, tous les principes immédiats des alimens ingérés dans l'estomac, car ils n'ont reçu encore d'autre altération qu'une division extrême, qui les dispose à se séparer facilement les uns des autres, qui rompt le plus possible leur affinité, sans cependant les faire encore changer de nature, et les met enfin dans l'état le plus propre à faciliter l'action de la chylification (*voy.* ce mot).

La chymification est l'altération plus ou moins profonde qu'éprouvent les alimens dans l'estomac des animaux à tube digestif complexe, c'est-à-dire chez lesquels la fonction digestive se compose de plusieurs périodes plus ou moins distinctes; car il est des animaux chez lesquels cette fonction s'accomplit intégralement dans l'estomac (*voy.* Digestion). Dans quelques animaux, l'action stomacale se divise elle-même en plusieurs fonctions distinctes et successives, comme dans l'écrevisse, dont l'estomac est armé de véritables mandibules; dans les oiseaux granivores, qui ont deux estomacs, l'un membraneux, l'autre musculeux; dans les ruminans, où l'estomac se trouve divisé en quatre portions distinctes qui ont toutes une action différente. La chymification n'est simple que chez l'homme, dans les quadrupèdes non-ruminans, les oiseaux de proie, les reptiles et les poissons. Elle compose alors la seconde des fonctions préparatoires à l'action assimilatrice, dont toutes les autres ne sont que la préparation ou le complément. En effet, les alimens plus ou moins divisés et altérés par la mastication et l'insalivation, descendus dans l'estomac qu'ils ont distendu peu à peu à mesure qu'ils s'y accumulaient, celui-ci ne réagissant nullement contre eux et s'appliquant exactement sur tous leurs contours sans les comprimer, propriété que l'ancienne physiologie appelait *péristole;* ces alimens, disons-nous, éprouvent alors dans l'estomac une altération bien plus profonde encore : car, introduits dans cet organe avec la plupart des caractères physiques et chimiques qui les constituent dans leur intégrité, ils en sortent au bout d'un temps plus ou moins long sous la forme de cette pâte homogène appelée *chyme*, qui ne conserve plus aucun de leurs caractères physiques, et même dans laquelle la plupart des caractères chimiques sont altérés ou détruits.

Selon les temps et les opinions dominantes ou particulières de ceux qui les avançaient, plusieurs systèmes ont été proposés pour expliquer l'action de l'estomac dans la digestion. Ainsi, on a voulu l'attribuer à la coction animale, à la fermentation, à la trituration, à la macération, et enfin à une dissolution. Bien que cette dernière théorie ait pour elle un bien plus haut degré de vraisemblance, on ne peut cependant lui accorder une action unique dans la chymification; et si tous les systèmes dont nous venons de parler sont insuffisans, si on les considère isolément, ils deviennent plus vraisemblables si, en les faisant rentrer dans de justes bornes, on ne leur attribue qu'une partie de l'importance qu'on a voulu leur donner à chacun. En effet, la chymification consiste en une véritable dissolution des alimens, à laquelle concourent la chaleur, une fermentation acide qui s'établit, la douce pression de l'estomac et la macération dans un liquide particulier, sécrété par les parois de cet organe durant la digestion. Ce

liquide est le suc gastrique, qui a quelque analogie avec la salive, bien qu'il soit plus mucilagineux, parce qu'il est mélangé au mucus stomacal; il est acide à un certain degré, car à faible dose il rougit le papier bleu végétal. Son analyse chimique est difficile, en ce qu'il est presque impossible de l'obtenir pur. On n'est pas entièrement d'accord sur l'acide qui donne la principale propriété aux sucs gastriques : les uns l'attribuent à l'acide lactique, d'autres à l'acide acétique, le plus petit nombre à l'acide hydrochlorique.

Des expériences ont constaté que le suc gastrique, en contact avec des alimens à une température constante et égale à celle de l'animal qui l'avait fourni, a amené la solution complète de ces alimens, bien qu'un peu plus lentement que dans l'estomac. Il est également démontré que plus la force musculaire de l'estomac est grande, moins l'action dissolvante du suc gastrique est marquée: chez les oiseaux de proie, l'estomac est le plus mince possible, et l'action du suc gastrique extrêmement intense. Bien que la force dissolvante de ce suc soit capable d'attaquer des corps extrêmement solides, tels que le cuir tanné, cependant elle n'attaque jamais les animaux vivans; les vers demeurent intacts dans la cavité de l'estomac, et les polypes, qui quelquefois avalent par mégarde un de leurs bras, le vomissent sans altération. C. de B.

CHYPRE, *Kypros*, île de la Méditerranée, située entre l'Asie-Mineure et la Syrie, et qui a une étendue de 340 milles carrés géographiques. Elle était célèbre dans l'antiquité par sa fertilité et la douceur de son climat. L'île de Chypre est renommée pour ses vins, dont le plus remarquable est celui de Commanderia. Les vins en coulant du pressoir sont rouges, mais ils pâlissent après cinq ou six ans; une seule sorte, le muscat, le plus doux de tous, est blanc dans les premières années et rougit à mesure qu'il vieillit; après un certain nombre d'années il devient épais comme du sirop. Les vins de Chypre ne sont pas également agréables à boire dans toutes les saisons : le printemps et l'été leur sont particulièrement favorables; le froid leur enlève le goût et le bouquet. Après la récolte, ils sont mis dans des outres enduites de poix, ce qui leur donne une odeur assez désagréable qu'ils ne perdent qu'après bien des années. On les envoie sur le continent dans des fûts; mais pour les conserver il faut les tirer de suite en bouteilles.

L'île de Chypre produit en outre de l'huile, du miel, de la soie et du coton. *Nicosia*, la capitale de l'île, compte 16,000 habitans; elle est le siége d'un archevêque grec et d'un évêque arménien. Les principales villes de la côte sont : au sud, *Larnica*, d'où l'on expédie beaucoup de vin à Venise et à Livourne, et à l'est *Famagusta*. *Paphos*, *Amathonte*, et *Salamis*, ainsi que le mont Olympe avec son riche temple de Vénus, étaient aussi célèbres dans l'antiquité sous leurs rapports mythologiques que pour les événemens historiques dont ils furent le théâtre. Les traditions disent que Vénus était sortie de l'écume de la mer, d'abord sur les rives de Cythère, et ensuite sur celles de l'île de Chypre : il était donc bien naturel que son culte y fût surtout en honneur. Aussi les poètes donnent-ils ordinairement à Vénus le surnom de *Cypris* ou *Cypria*, et à l'Amour, son fils, celui de *Cyprinus* ou *Cypripor*.

L'histoire de cette île se perd dans la plus haute antiquité. Lorsqu'Amasis la soumit, l'an 550 avant J.-C., à la domination égyptienne, elle était partagée entre plusieurs colonies ioniennes et phéniciennes, et formait plusieurs petits royaumes. Elle resta sous la domination égyptienne jusqu'à l'invasion des Romains, qui s'en rendirent les maîtres 58 ans avant J.-C. Après le partage de l'empire romain, elle demeura soumise à l'empire d'Orient et fut gouvernée par des membres de la famille impériale. Comnène Ier, l'un de ses gouverneurs, s'étant affranchi de la dépendance de l'empire, ses descendans se soutinrent sur le trône de Chypre jusqu'à ce que Richard d'Angleterre en investit la famille des Lusignan, en 1191. Après l'extinction de la ligne mâle des Lusignan, Jacques, un de ses rejetons naturels, ar-

riva au pouvoir. Il avait pour femme une Vénitienne nommée Catherine Cornaro, et comme il ne laissa pas d'enfans après sa mort, les Vénitiens profitèrent de cette circonstance pour s'emparer de l'île, en 1473. Ils la conservèrent jusqu'en 1571, époque où Amurath III en fit la conquête et la réunit à l'empire turc, après la courageuse défense de Marc-Antoine Bragadino, qui soutint pendant onze mois un siége à Famagusta. Le général turc, violant alors indignement la capitulation, fit massacrer tous les prisonniers et écorcher vif le brave Bragadino. Mohammed-Ali-Pacha, vice-roi d'Égypte, a fait occuper militairement l'île de Chypre dans le courant de juin 1832, et en a été formellement investi par le sulthan en 1833. Le roi de Sardaigne porte jusqu'à ce jour avec ses autres titres celui de roi de Chypre et de Jérusalem. *C. L.*

CIBLE, *voy.* Tir.

CIBOIRE, en latin *ciborium*, vase destiné à la conservation des hosties consacrées ou de l'eucharistie, qui est l'aliment (*cibus*) spirituel des chrétiens. L'abbé Fleury dit que les anciens avaient des coupes qu'ils nommaient *ciboria*, du nom d'un certain fruit d'Égypte, et que l'on donna le nom de *ciboire* à une espèce de tabernacle qui couvrait tout l'autel, à cause de sa figure qui était comme une coupe renversée. Le ciboire, ajoute-t-il, était orné d'images et d'autres pièces d'or ou d'argent, comme d'une croix, pour le terminer en haut. On suspendait aussi sur les autels des colombes d'or ou d'argent pour représenter le Saint-Esprit. Quelquefois on y renfermait l'eucharistie que l'on gardait pour les malades, et quelquefois on la plaçait dans de simples boîtes telles que nos ciboires (*Mœurs des chrétiens*, chap. 35 et 36). J. L.

CIBOULE et CIBOULETTE, plantes potagères du genre ail (*allium*), lequel renferme aussi, outre l'ail cultivé, l'*ognon*, la *rocambole*, l'*échalotte* et le *poireau*.

La ciboule (*allium fistulosum*, Linn.) est une espèce assez semblable à l'ognon, dont elle diffère par ses bulbes assez petites et reunies en touffes, par sa stature beaucoup moins élevée et ses étamines dépourvues d'appendices dentiformes. Cette plante, indigène dans le midi de la Russie et de la Sibérie, se cultive fréquemment dans les jardins potagers; ses feuilles et ses jeunes tiges, de préférence aux bulbes, s'emploient surtout, ainsi que tout le monde sait, à l'assaisonnement des salades. Les jardiniers distinguent comme variétés la *ciboule ordinaire*, la ciboule *blanche*, et la ciboule *hâtive*. On a coutume de ressemer la plante tous les ans, et même en deux saisons, les jeunes pousses étant plus savoureuses que celles qui proviendraient de bulbes déjà anciennes.

La *ciboulette* (*allium schœnoprasum*, Linn.), qui croît spontanément dans les prairies des Alpes, est plus commune encore dans les potagers que la ciboule, et sert aux mêmes usages que celle-ci. Elle se plaît dans les terrains fertiles et à une exposition chaude; sa multiplication s'opère au moyen des cayeux qu'on sépare en mars. Le plus fréquemment on la plante en bordures, lesquelles, à l'époque de la floraison, offrent un aspect très élégant et seraient dignes d'orner les parterres. L'espèce se reconnaît facilement à ses bulbes oblongues, réunies en touffes, à ses tiges presque nues, ses feuilles menues, fistuleuses et d'un vert glauque. Les fleurs, d'un beau rose et panachées de violet, naissent en capitule assez dense au sommet des tiges; leurs pétales se rétrécissent en pointes; les filets des étamines sont dépourvus d'appendices dentiformes. Ed. Sp.

CICADES, *voy.* Cigale.

CICATRICE, CICATRISATION. La cicatrice est un tissu ordinairement cellulaire et fibreux, qui sert à unir entre elles les parties des corps vivans qui ont été divisées. On nomme cicatrisation la série d'opérations par lesquelles la nature accomplit cette réunion, qui présente quelques différences, suivant les parties où elle a lieu. Toutes les fois qu'il y a eu solution de continuité, il y a tendance à la réunion, et les exceptions à cette règle sont extrêmement rares. Immédiatement après la blessure, quand elle est simple et sans inflammation préalable, une lymphe coagulable versée dans l'interstice se solidifie en adhérant des deux côtés; et le recollement est complet dans un court espace de temps. Lorsque, au

contraire, il y a eu perte de substance, l'inflammation et la suppuration s'emparent des surfaces mises à découvert; il s'y forme ce qu'on appelle des *bourgeons charnus*; puis on voit s'organiser au centre, lorsqu'il s'agit d'une plaie peu étendue, et dans les grandes plaies sur plusieurs points, une sorte de membrane rouge et mince qui s'étend de proche en proche, et va gagner les bords, devenant de jour en jour plus dense et plus consistante, et se rétrécissant de manière à ce que la cicatrice est toujours beaucoup moins étendue que la solution de continuité, à laquelle elle succède (*voy.* PLAIE, ULCÈRE). La cicatrice des os et des cartilages porte le nom particulier de *cal* (*voy.*), et se produit par des procédés analogues à ceux de l'ossification.

La cicatrice, une fois formée, reste pendant un certain temps rouge, molle, sensible et susceptible de se rompre; à mesure qu'on s'éloigne de sa première formation elle prend plus de consistance, de densité, et devient insensible. On remarque d'ailleurs que la rougeur et la sensibilité, persistant dans cette membrane accidentelle, sont des signes de mauvais augure, comme on le voit dans les opérations de cancer et autres analogues. La cicatrice de bonne nature se compose d'un tissu dense et serré, formé de lames fibreuses entrecroisées en tout sens, et recouvert d'un épiderme qui se renouvelle plus fréquemment que dans l'état ordinaire; elle diffère notablement de la peau qu'elle remplace, en ce qu'elle ne présente ni follicules sébacés ni bulbes pileuses, et en ce que la transpiration y est nulle. Sa couleur est toujours blanche, même chez les hommes de couleur. Au reste, l'organisation de la cicatrice est la même, malgré la diversité des tissus qui peuvent avoir été divisés: ainsi, dans les amputations des membres, on voit se confondre dans la même cicatrice les muscles, les vaisseaux, les nerfs, les os et la peau.

La forme des cicatrices dépend de la perte de substance plus ou moins considérable, de la forme des parties blessées, de la proximité des os, de la manière dont le traitement a été dirigé. Les cicatrices difformes sont souvent l'origine de véritables infirmités auxquelles l'homme de l'art peut être appelé à remédier, à la suite des brûlures, par exemple. Cette forme peut servir quelquefois à faire reconnaître la maladie dont elles sont la suite, et en médecine légale elles concourent à faire constater l'identité. Certaines cicatrices qui nuisent aux mouvemens sont des causes légitimes d'exemption du service militaire.

Lorsque, par leur position, les cicatrices sont exposées à des pressions ou à des frottemens capables d'en occasionner la déchirure, on conseille avec raison de les en garantir par l'interposition de coussinets ou de plaques de corne, de cuir bouilli ou de fer-blanc. Malgré ces précautions, il arrive souvent que la cicatrice s'enflamme: alors il faut recourir au repos, aux bains locaux et aux applications rafraîchissantes, bien préférables aux toniques et aux excitans conseillés par quelques auteurs. Souvent même on ne réussit pas par ces moyens, et l'on se voit obligé de recourir à la résection des extrémités osseuses des moignons, qui sont la cause la plus commune de ces accidens. F. R.

CICERO (typographie), *voy.* CARACTÈRES.

CICÉRON (MARCUS TULLIUS). Comme la plupart des grands écrivains qui ont fait la gloire littéraire de Rome, Cicéron n'était pas né dans la ville même; il était toutefois citoyen romain de naissance, car la petite ville d'Arpinum, au pays des Volsques, sa patrie réelle, comme il l'appelle, jouissait du droit de cité et exerçait le droit de suffrage dans la tribu Cornélia. C'était aussi la patrie de Marius, et Cicéron rapporte avec plaisir le mot complaisant de Pompée qui la remerciait d'avoir donné à Rome ses deux sauveurs. Cicéron était, comme Marius, homme nouveau, c'est-à-dire que sa famille n'avait exercé aucune charge publique à Rome; mais elle occupait un certain rang dans sa petite ville, et, sans la faire remonter avec Silius jusqu'à Tullus Attius, roi des Volsques, nous savons par Cicéron lui-même qu'elle était ancienne et classée parmi les familles équestres. Son aïeul joua un rôle dans les petits orages

politiques de son municipe, que Cicéron appelle en riant « des tempêtes dans un verre d'eau ; » son fils aîné, le père de l'orateur, passa sa vie dans le domaine paternel, situé au confluent du Liris et du Fibrène, partageant son temps entre des occupations littéraires et le soin d'embellir son habitation. Il épousa une femme distinguée par sa naissance et ses vertus ; elle se nommait Helvia, nom que Plutarque grécise en l'appelant Olbia, et sa sœur était mariée à C. Aculéon, habile jurisconsulte.

C'est dans la petite *villa* dont nous venons de parler que naquit, le 7 janvier de l'an 107 avant J.-C., Marcus Cicéron, et, environ trois ans après lui, son frère Quintus. C'était l'époque des grands triomphes de Marius ; et soit que la fortune d'un compatriote eût éveillé pour les jeunes Cicéron l'ambition de leur père, soit qu'aimant les lettres il attachât un grand prix à l'instruction, il fit donner les plus grands soins à l'éducation de ses fils. La littérature cultivée avec passion dans l'Italie grecque, trouvait moins de faveur dans le Latium et à Rome. L'aristocratie, que ses esclaves et ses affranchis initiaient aux jouissances intellectuelles osait à peine les avouer encore, et les plus habiles orateurs, Crassus et Antoine, cachaient aux yeux du public les connaissances variées qui se trahissaient dans le secret de leurs relations intimes. Les jeunes Cicéron ne furent point arrêtés par cette popularité de l'ignorance. Élevés avec les Aculéon, leurs cousins, sous la direction de Crassus, et par des maîtres qu'il aimait à entendre lui-même, ils se livrèrent à l'étude avec une ardeur que l'on blâmait souvent, comme embrassant trop de connaissances inutiles. Cicéron montra d'abord un goût très vif pour la poésie. Le poète Archias, alors célèbre en Italie, avait été un de ses premiers maîtres, et Plutarque nous apprend qu'encore enfant il avait publié un poème en vers tétramètres, intitulé *Pontius Glaucus*. Les grammairiens citent encore les titres et parfois quelques rares débris de plusieurs petits poèmes de sa jeunesse : *la Prairie* (*Limon*), *le Nil*, *le Mari complaisant* (*Uxorius*), une élégie citée sous le titre probablement défiguré de *Tamelastis*. Ces essais furent suivis de deux productions plus importantes, une traduction des *Phénomènes* d'Aratus, conservée en grande partie, et son poème de *Marius*, dont il parle avec tant de complaisance dans le livre *Des lois*. Il joignit à ces exercices les études ordinaires de grammaire et de rhétorique. A 16 ans, il prit la robe virile, commença à suivre les plaidoiries du Forum, et, en continuant ses exercices oratoires, perfectionna, sous la direction d'Ælius Stilon, ses études grammaticales, dont il consigna le résultat dans un petit ouvrage aujourd'hui perdu. Il y joignit l'étude du droit sous Q. Scévola l'augure, et plus tard sous Q. Scévola le pontife. A l'âge de 18 ans, il paya son tribut aux habitudes romaines, en portant les armes sous le consul Pompéius Strabon dans la guerre *des alliés*. Revenu à Rome à l'époque du tribunat de Sulpicius, il se pénétra des inspirations de l'éloquence populaire en écoutant les discours de cet audacieux démagogue. A ses études précédentes, qu'il poursuivit sous différens maîtres, il joignit celle de la philosophie sous l'épicurien Phèdre et l'académicien Philon, et celle de la dialectique sous le stoïcien Diodote, qui fut jusqu'à sa mort l'hôte et le commensal de son disciple. A cette époque appartiennent la *Rhétorique à Hérennius*, que M. Leclerc nous semble avoir définitivement rendue à Cicéron, et le traité *De l'invention oratoire*, seconde édition de sa Rhétorique, qu'il eut l'intention de donner complète, mais dont il paraît n'avoir jamais achevé que deux livres ; peut-être aussi faut-il y rapporter quelques traductions de Xénophon et de Platon.

Cette longue éducation terminée, Cicéron plaida sa première cause à l'âge de 25 ans. Nous n'avons ni aucun détail sur l'affaire, ni aucun débris du discours ; mais il nous reste celui qu'il prononça la même année pour un certain Quintius, dans une affaire d'intérêt privé. Le jeune orateur triompha du crédit de la partie adverse et de l'éloquence d'Hortensius. Quelque temps après, son premier plaidoyer dans une affaire criminelle le mit au premier rang des orateurs judiciaires

Il s'agissait d'un certain Roscius, citoyen d'Amérie, dont le père, assassiné à Rome peu de temps après les proscriptions de *Sylla*, avait été mis après coup sur la liste des proscrits, quoiqu'il appartînt au parti vainqueur. Ses biens avaient été vendus au profit de l'état et achetés la millième partie de leur valeur par un affranchi de Sylla, tout-puissant par la faveur de son maître. Craignant sans doute que le jeune Roscius ne fît annuler la vente, on le fit accuser de parricide.

Roscius avait pour protecteurs les Scipions et les puissans Métellus; mais, soit prudence, soit fierté, aucun d'eux ne voulait se commettre avec un affranchi du dictateur: ils mirent en avant Cicéron. Par un mélange admirable de force et de prudence, ce jeune défenseur sut ménager le parti vainqueur sans trahir les intérêts de son client, et en écrasant l'homme dont les nobles patrons de Roscius l'avaient constitué l'adversaire. Malgré la juste *sévérité* avec laquelle l'orateur *lui-même* a repris dans la suite quelques parties de ce discours, on ne peut s'empêcher de regretter un peu cette première manière de Cicéron, plus chaleureuse, plus vive, pleine d'inspiration et d'entrainement, et qu'il remplaça, depuis son retour de Grèce, par une composition plus sage, moins constamment passionnée, et plus appropriée par conséquent à la faiblesse de ses moyens physiques. Il était d'une constitution faible et délicate, et ne dut qu'à la sévérité de son régime la santé dont il jouit dans la suite. La chaleur avec laquelle il plaidait inspirait à ses amis des craintes assez vives pour qu'on le pressât de renoncer au Forum. Cicéron ne voulut point abdiquer sa gloire: il aima mieux modifier sa composition et son débit. Il partit donc pour chercher en Asie de nouveaux modèles. Plutarque attribue son voyage à la crainte des vengeances de *Sylla*; mais on voit qu'il ne partit qu'après avoir plaidé beaucoup d'autres causes, une entre autres où, défendant une femme d'Arezzo, il soutenait contre Cotta que Sylla n'avait pu enlever à personne le droit de cité. On pourrait croire que ce nouvel acte d'opposition, en réveillant le ressentiment du dictateur, décida son voyage, si lui-même, dans le *Brutus*, n'en indiquait le véritable motif.

Cicéron revint à Rome dans le cours de sa 30e année; il plaida beaucoup de causes importantes, entre autres celle de Roscius le comédien, dont les leçons et celles d'Esopus perfectionnaient alors son débit; et se trouvant dans l'âge où il était permis d'aspirer aux charges publiques, il demanda la questure: c'était la première magistrature qui ouvrît l'entrée du sénat. On rapporte avec beaucoup de vraisemblance à cette époque son mariage avec Térentia dont on suppose que la fortune aida sa candidature. Il obtint l'unanimité des suffrages, et la même année vit les trois plus grands orateurs de Rome arriver, Cicéron à la questure, Hortensius à l'édilité, Cotta au consulat. Cicéron fut un des deux questeurs qu'on envoyait en Sicile; et comme Rome souffrait alors de la disette, voulant envoyer beaucoup de grains en Italie, il déplut d'abord aux Siciliens; mais bientôt son affabilité, sa justice, son intégrité, et probablement son goût pour la littérature et les arts, lui conquirent l'estime et l'affection de toute la province. Comblé d'honneurs à son départ, il remercia les Siciliens par un discours qui ne nous est point arrivé. Revenu en Italie, il fut tout étonné de voir qu'on n'y avait pas la plus légère idée de toute sa gloire. Ce petit échec, qu'il raconte d'une manière charmante dans le discours pour Plancius, lui fit sentir, dit-il, que le peuple romain avait l'oreille dure, et il résolut de tout faire pour rester sous ses yeux. Il avait cinq ans à passer dans la vie privée avant de pouvoir exercer l'édilité. Ce temps fut consacré aux exercices oratoires et aux travaux de la défense. Il associait à ses exercices quelques jeunes gens que leur naissance et leurs talens appelaient à jouer un rôle dans la république. De ce nombre étaient le jeune Crassus et Curion. Au barreau il se plaçait au premier rang par un grand nombre de discours dont il ne reste que quelques titres et quelques lambeaux, mais qui subsistaient encore au temps de Quintilien. Son désintéressement, commandé du reste par

la loi, mais néanmoins bien rare, ne lui faisait pas moins d'honneur que son talent, car sa fortune était peu considérable.

Il venait de se porter candidat pour l'édilité, lorsque les députés de la Sicile vinrent réclamer contre Verrès l'appui de son éloquence. Ce misérable, gorgé des dépouilles et couvert du sang des Siciliens, comptait sur son crédit et sur le fruit de ses brigandages pour obtenir l'impunité. Le rôle d'accusateur, que Cicéron accepta pour la première fois, lui fut disputé par un certain Cécilius, ancien questeur de l'accusé, qui voulait faire disparaître la trace de quelques prévarications auxquelles il n'était pas étranger, ou même s'entendait avec Verrès pour le faire absoudre. Nous avons le discours spirituel et mordant par lequel Cicéron écarta ce premier adversaire. Ensuite il demanda 110 jours pour recueillir sur les lieux, c'est-à-dire dans toute la Sicile, les pièces et les témoignages, et n'en mit pourtant que 50. A son retour, il fut nommé édile à l'unanimité, malgré les intrigues de Verrès. Mais ce dernier réussit à faire élire consuls son défenseur Hortensius et Métellus, un de ses ardens protecteurs. Un autre Métellus fut élu préteur et chargé des jugemens pour cause de concussion. Cicéron vit que ses adversaires traînaient l'affaire en longueur jusqu'au moment où, les nouveaux magistrats entrant en charge, la cause serait plaidée par un consul devant un des amis de l'accusé: il prit alors le parti de ne point prononcer de plaidoirie et de tout réduire aux débats. Après une courte introduction qui reste encore sous le titre de *première action contre Verrès*, il écrasa Hortensius sous le poids de tant de preuves que Verrès prit le parti de s'exiler sans attendre le jugement. L'arrêt devait être précédé d'une seconde plaidoirie dans laquelle Cicéron avait promis de développer l'accusation: ne pouvant le faire de vive voix, il résolut de l'écrire, et nous laissa ces cinq discours contre Verrès où son éloquente indignation nous donne une idée si triste des misères du monde romain sous la tyrannie des proconsuls et des préteurs. Quintilien parle d'une réponse d'Hortensius qu'on pouvait lire de son temps. Nous avouons ne pouvoir concilier son témoignage avec celui de Cicéron dans l'*Orateur*.

L'édilité de Cicéron fut peu somptueuse, quoique les Siciliens lui eussent envoyé pour les combats du cirque beaucoup d'animaux de leur île, et voulussent lui témoigner leur reconnaissance par d'autres présens; mais Cicéron préféra user de leur bonne volonté pour faire baisser le prix des grains. A cette année appartient la défense de *Fonteius*, accusé du même crime pour lequel Cicéron venait de faire punir Verrès, et peut-être le discours pour *Cecina*, dans une affaire d'intérêt privé. A cette époque commence ce qui nous reste des lettres de Cicéron, faible débris de l'immense recueil projeté par lui-même et publié après sa mort par Tiron, son affranchi; elles se rapportent par conséquent à la partie la plus intéressante de sa vie. Il ne s'était pas encore essayé comme orateur politique. Tout entier jusqu'alors à ses travaux oratoires, il s'était assuré par ses seuls talens une clientelle aussi nombreuse que celle qui remplissait les maisons de Crassus et de Pompée. Cette clientelle lui avait donné l'unanimité des suffrages pour la questure et l'édilité: elle les lui assura pour la préture. Les élections déclarées vicieuses furent renouvelées trois fois, et trois fois Cicéron fut élu préteur par toutes les centuries. Ce fut dans le cours de cette magistrature qu'il parut pour la première fois à la tribune. Sa naissance et l'amitié d'Atticus lui donnaient des relations avec un grand nombre de chevaliers romains, dont les intérêts étaient compromis en Asie par la guerre contre Mithridate. Cicéron, à leur prière, soutint la loi de Manilius, qui donnait à Pompée la conduite de cette guerre avec des pouvoirs extraordinaires. Ce discours est le plus travaillé, ou du moins le plus orné de ceux que nous a laissés Cicéron.

A l'expiration de sa préture, fidèle à son principe de ne point quitter Rome, il ne prit pas de province, et prépara sa candidature au consulat par de nouveaux succès judiciaires. Il prononça à cette époque plusieurs de ses

plus célèbres plaidoyers : le discours pour Cluentius, où il fait à l'avocat un devoir de la mauvaise foi et joint l'exemple au précepte; le discours pour Cornélius, si souvent cité par Quintilien et par Cicéron lui-même. Vers la fin de l'année, en se mettant sur les rangs pour le consulat, il fut sur le point de défendre Catilina son compétiteur, accusé de concussion. Les faits lui paraissaient à lui-même plus clairs que le jour; mais il voulait se ménager le concours de ce dangereux rival pour assurer son élection. Il y parvint sans employer ce moyen peu honorable. L'année de sa nomination fut une des plus heureuses de sa vie. Il continuait d'embellir sa chère habitation de Tusculum, et s'y formait une bibliothèque qui devait occuper plus tard les loisirs de sa vieillesse. Il venait d'avoir un fils et mariait à C. Pison sa fille âgée de 13 ans. Aux comices il fut élu à l'unanimité, malgré la mauvaise volonté des *nobles*, et entra plein de confiance dans cette arène redoutable où il ne devait pas trouver de repos jusqu'à la fin de sa vie.

A peine en fonctions, il eut à faire l'essai de son influence sur le peuple, en combattant une loi agraire préparée par Rullus, qui proposait de distribuer des terres dans toutes les parties de l'empire romain et de nommer pour cette distribution dix commissaires investis d'une puissance presque illimitée. Cicéron combattit cette loi dans le sénat le jour même de son entrée en charge, et quelques jours après il fit valoir les mêmes raisons devant le peuple, dans un discours souvent cité comme un chef-d'œuvre d'adresse et de raison. Un peu plus tard, il apaisa l'orage soulevé contre le tribun Roscius Othon, auteur de la loi qui réservait aux chevaliers les quatorze premiers gradins dans les théâtres. Il combattit dans le sénat les demandes des enfans des proscrits, exclus des charges par Sylla, et qui réclamaient une réhabilitation, dangereuse dans l'état de crise où était la république. Enfin, en défendant Rabirius, accusé d'avoir tué Saturninus mis hors la loi par le sénat en 653, il faisait consacrer par les juges l'arme dont il devait user contre les complices de Catilina.

Tout le monde connaît les détails de cette fameuse conspiration, exposés d'ailleurs dans un autre article. Ce n'était pas là une lutte de parti : c'était la lutte éternelle de ceux qui n'ont rien contre ceux qui possèdent. Ce qui rendait alors cette lutte plus dangereuse, c'était l'exemple des fortunes faites sous Sylla, le grand nombre d'hommes ruinés par le luxe effréné de l'époque et par les profusions des candidatures, la présence à Rome de cette multitude qui commençait à vivre du salaire de ses suffrages, et enfin le voisinage des vétérans dont Sylla avait peuplé l'Étrurie, en leur donnant des terres qui se trouvaient, au bout de quelques années, presque entièrement dévorées par l'usure. Cicéron, pour résister à ce danger, mit tous ses efforts à opérer et à consolider pour l'avenir l'union du sénat avec les chevaliers. Antoine, son collègue, était soupçonné de favoriser les projets de Catilina : Cicéron sut le gagner à la république en lui cédant la riche province de Macédoine que le sort venait de lui accorder pour son proconsulat. Il renonça lui-même à tout gouvernement et fit donner à Métellus la Gaule cisalpine, qui était échue à Antoine.

Cependant les conspirateurs croyaient toucher à l'exécution de leurs projets. Les vétérans d'Étrurie s'apprêtaient à marcher en armes sous un certain Mallius, ancien officier de Sylla; et beaucoup d'entre eux arrivaient à Rome pour les comices consulaires où Catilina se présentait une seconde fois comme candidat. Ils espéraient poignarder Cicéron dans le Champ-de-Mars. Le consul, averti de tout par ses affidés, ajourna les comices, convoqua le sénat et somma Catilina de s'expliquer. Sa réponse insolente ayant confirmé tous les soupçons, Cicéron présida les comices armé d'une cuirasse, qu'il laissait entrevoir sous sa toge. Une foule de citoyens et surtout de chevaliers lui faisaient un rempart de leur corps. Toutes ces démonstrations agirent sur les suffrages, et Catilina fut repoussé. Peu de temps après, Crassus vint apporter au consul des lettres où on le pressait de quitter Rome en lui annonçant les dangers qui menaçaient la ville, et Q. Arrius, ancien préteur, dénonça les rassemblemens

de l'Étrurie. Le sénat arma les consuls d'une sorte de dictature temporaire, en décrétant, selon la vieille formule, qu'ils eussent à prendre les mesures nécessaires pour la conservation de la république. Catilina voulut alors faire assassiner Cicéron chez lui par deux chevaliers. Le consul averti fit refuser la porte aux assassins et convoqua le sénat. C'est là que, secondé par l'indignation générale, il écrasa son ennemi par l'éloquent discours connu sous le nom de 1re Catilinaire, et le chassa du sénat et de Rome. Catilina part et se rend en Étrurie avec tous les insignes du consulat. Antoine est envoyé pour le combattre, pendant que Cicéron, dans sa 2e Catilinaire, instruit le peuple de ce qui s'est passé. Comment comprendre qu'occupé de si grands soins, Cicéron trouvât du temps pour un plaidoyer! Ce fut entre la 2e et la 3e Catilinaire que Cicéron prononça, pour la défense de Muréna, ce discours plein d'un persiflage adouci par le souvenir des vertus qui se mêlaient aux travers de Caton. « Nous avons un consul fort gai! » disait son adversaire vaincu; mais ce consul si gai veillait toujours sur les dangers publics. Cicéron avait les yeux ouverts sur les conjurés qui restaient à Rome. Il apprend qu'ils veulent soulever la Gaule; les députés allobroges, qui venaient exposer au sénat les plaintes de leurs compatriotes, avaient révélé les propositions qu'on leur avait faites: une embuscade nocturne est disposée sur le chemin de ces députés, qui, d'accord avec le consul, avaient consenti à suivre au camp de Mallius un agent de Catilina. On saisit des lettres qui prouvent le crime et donnent les noms des coupables. Le lendemain elles sont présentées au sénat, et les conjurés sont conduits en prison.

Cicéron hésitait cependant sur le parti qu'il avait à prendre. Encouragé par les exhortations de son frère et de Nigidius son ami, pressé par Térentia qui vint lui annoncer un prodige présageant sa gloire, il résolut de ne reculer devant aucune des mesures qui seraient jugées nécessaires. Le sénat, lui-même fort irrésolu, fut appelé à délibérer sur le sort des conjurés. On venait de dénoncer Crassus, on soupçonnait César; les amis et les affranchis des prisonniers cherchaient à exciter un soulèvement pour les délivrer. Silanus, appelé le premier à donner son opinion, vota pour la mort; tous ceux qui suivirent se rangèrent à son avis, jusqu'à César, dont le discours adroit, rappelant aux sénateurs les lois protectrices de la vie des citoyens, les effrayant sur l'exemple qu'ils allaient donner, ramenait tout le monde à son opinion, les uns par scrupule, les autres par faiblesse, d'autres par intérêt pour le consul qu'on allait charger d'une terrible responsabilité. Cicéron prit alors la parole et déclara qu'il ne fallait consulter que l'intérêt public et qu'il était préparé à tout. Catulus et Caton, qui votèrent après lui, achevèrent de décider la condamnation. Cicéron la fit exécuter sur-le-champ dans la prison même, et dispersa les groupes rassemblés près de la prison par ce seul mot qui les glaça de terreur: « Ils ont vécu! »

Catilina, vaincu dans Rome, n'était plus à craindre à la tête de son armée. Il se fit tuer dans le combat qu'il essaya de livrer à Pétreius, lieutenant d'Antoine. Cicéron fut comblé des témoignages de la reconnaissance publique; Catulus dans le sénat et Caton devant le peuple lui décernèrent le titre de père de la patrie qu'on n'avait encore donné qu'à Romulus. Les dangers vinrent après les honneurs. Au moment où Cicéron sortant de charge allait rendre compte de sa conduite, le tribun Métellus Nepos le somma de jurer, pour tout discours, qu'il avait observé les lois. Cicéron répondit en jurant qu'il avait sauvé la patrie, et les acclamations du peuple confirmèrent ce beau serment.

Q. Cicéron avait été nommé préteur pendant le consulat de son frère, et ce fut devant lui que l'année suivante fut prononcé le beau discours pour le poëte Archias, à qui Cicéron conserva les droits de citoyen par un brillant éloge des lettres. Il plaida la même année pour Sylla, parent du dictateur, accusé de complicité dans la conspiration de Catilina, et prononça dans le sénat quelques discours contre ses ennemis. Il paraissait alors parvenu au plus haut degré de grandeur où pût arriver un citoyen;

mais enivré de sa gloire, il irritait l'envie par les éloges qu'il se donnait à lui-même. Son penchant à la raillerie lui faisait en même temps beaucoup d'ennemis, et une circonstance particulière leur donna un chef redoutable. A cette époque eut lieu le procès de Clodius, accusé d'avoir souillé par sa présence les mystères de la bonne déesse (*voy.* CLODIUS). Cicéron déposa contre lui, poussé, dit-on, par Térentia, qui, jalouse de la fameuse Clodia, sœur de l'accusé, voulait élever une barrière entre elle et son mari. Clodius, acquitté, n'en jura pas moins une haine mortelle à Cicéron, qui, de son côté, excité par les applaudissemens des sénateurs, l'accablait d'invectives et de sarcasmes. Mais plus habile que son adversaire, Clodius travaillait à préparer sa vengeance. Pendant que Cicéron, jouissant de sa gloire, embellissait ses maisons de campagne, traduisait les pronostics d'Aratus, adressait à *Quintus*, alors proconsul en Asie, ces *lettres pleines* d'admirables conseils; ou que, retombant dans sa vanité, il écrivait en grec et en latin, en vers et en prose, l'histoire de son consulat; pendant que, pour rivaliser avec Démosthène, il rédigeait et publiait tous ses discours consulaires, son ennemi se faisait adopter dans une famille plébéienne et finissait, avec l'aide de César, par arriver au tribunat. Cicéron commença alors à craindre le péril. Voyant Clodius gagner la multitude par des lois populaires, et les consuls par l'appât de riches provinces, il fut sur le point de partir avec César pour la Gaule, avec le titre de lieutenant. Mais Clodius feignit de se rapprocher de lui, et dès que Cicéron, trompé par ce calme apparent, eut renoncé à son projet et irrité César par cette légèreté, le perfide tribun leva le masque et proposa une loi contre ceux qui avaient mis des citoyens à mort sans jugement. Cicéron, frappé au cœur par ce décret, prit le deuil, et 20,000 jeunes gens le prirent avec lui. Le sénat l'eût pris lui-même sans l'opposition des consuls et les violences de Clodius, qui entoura la curie d'hommes armés. Alors Cicéron, après avoir imploré vainement l'appui de Pompée, de César et des consuls, consulta ses amis sur le parti qu'il avait à prendre. Lucullus voulait qu'il opposât la force aux violences de Clodius; Hortensius et Caton furent d'avis contraire. Cicéron les crut, et s'en repentit amèrement dans la suite. Il songea à partir pour la Sicile. Repoussé par le préteur Virgilius qui lui avait des obligations, il hésita entre l'Asie, où son frère était encore, et l'Épire, qu'habitait Atticus, et finit par se retirer chez Plancus à Thessalonique. Cependant Clodius fit brûler sa maison, en consacrer l'emplacement à la Liberté, vendre ses biens, piller ses propriétés, insulter sa famille, et couronna tous ces outrages par un décret d'exil qui lui interdisait l'eau et le feu, défendait de lui donner un abri à moins de 40 milles de l'Italie, et prohibait toute proposition, toute discussion tendante à son rappel. Cicéron fut accablé de tant de misères, il succomba sans dignité sous leur poids; ses regrets de femme, ses plaintes soupçonneuses, ses accusations contre tous ses amis, font peine à lire, et l'humanité se rapetisse à nos yeux quand on voit descendre si bas un grand homme. Cependant l'audace de Clodius, encouragée par le succès, osa s'attaquer à Pompée qui se repentit alors d'avoir abandonné Cicéron. Il encouragea ses amis à proposer son rappel. Le sénat, malgré les efforts de Clodius, déclara qu'il ne s'occuperait d'aucune affaire avant que le décret ne fût porté. Sous le consulat de Lentulus une lutte terrible eut lieu entre les deux partis; des tribuns furent blessés et Quintus Cicéron laissé pour mort. Bientôt Clodius fut accusé de violence par Milon, chassé du Forum par Pompée, et le rappel de Cicéron fut prononcé 16 mois après son exil. Le sénat vota des remercîmens aux villes qui l'auraient accueilli, décréta que sa maison détruite et ses propriétés rurales dévastées par Clodius seraient rétablies aux frais de l'état.

Cicéron revint donc à Rome 17 mois après son départ, porté, comme il le dit, dans les bras de toute l'Italie, et le sénat en corps le reçut aux portes de la ville. Aussi peu mesuré dans sa victoire que dans sa douleur, il débuta par briser les tables où étaient inscrits les actes du tribunat de Clodius, et blessa profondément

Caton, qu'un plébiscite inscrit sur ces tables avait envoyé dans l'île de Chypre. Deux discours prononcés dans le sénat et dans l'assemblée du peuple exprimèrent la reconnaissance triomphante de l'illustre exilé; un troisième discours fit déclarer nulle par les pontifes la consécration du terrain où sa maison avait été construite. Nous avons encore ces trois discours, dont l'authenticité a été contestée sur les plus faibles motifs par des critiques anglais et allemands; il en est de même du discours sur les réponses des Aruspices qui appartient à l'année suivante.

Cependant Clodius s'opposait par la force au rétablissement de la maison de son ennemi. Milon, en le citant devant les tribunaux, le combattait en même temps à main armée, et Rome devenait un champ de bataille. Cet état de crise dura plus de 4 ans, pendant lesquels Cicéron reprit le cours de ses travaux. A cette époque appartiennent les plaidoyers pour Sextius, pour Balbus, pour Plancius, pour Cœlius, pour Rabirius, les invectives contre Vatinius et Pison, le discours sur les provinces consulaires, beaucoup d'autres encore dont nous n'avons que les titres et quelques fragmens, par exemple, la défense de Vatinius et celle de Gabinius entreprises à la demande de Pompée, que Cicéron sentait le besoin de ménager; la défense de Scaurus, dont il fut chargé, lui sixième, selon l'usage alors admis de partager ainsi les plaidoyers. Il faut citer encore, parmi les travaux de ces 4 années, les 3 dialogues *de l'Orateur*, le traité *de la République*, et peut-être quelques autres ouvrages dont la date ou l'authenticité sont douteuses.

Pendant tout cet intervalle, ces travaux littéraires furent à peu près les seuls événemens de sa vie. Il faut indiquer cependant la mort du premier mari de Tullie, l'année du retour de Cicéron, et son second mariage avec Furius Crassipes l'année suivante; enfin la nomination de Cicéron à la dignité d'augure, après la mort du jeune Crassus dans l'expédition contre les Parthes.

La lutte entre Clodius et Milon finissait par dégénérer en une véritable guerre civile: le sénat, pour mettre un terme à ces désordres, avait nommé Pompée consul unique, lorsque, dans une rencontre qui eut lieu à quelques milles de Rome, Clodius fut tué par les gens de Milon, et l'on peut ajouter, par ses ordres. Ce dernier fut donc accusé de meurtre, et le sénat, effrayé des désordres qui avaient accompagné les funérailles de son ennemi, chargea Pompée de présider au jugement. La place fut entourée de soldats armés, et Cicéron, qui s'y était fait porter en litière, fut tellement troublé en voyant ces armes et en entendant les cris des partisans de Clodius, qu'il resta dans cette cause bien au-dessous de son talent. Le discours qu'il avait prononcé subsistait encore au temps de Quintilien. Milon, condamné, se retira à Marseille. Cicéron, désespéré de ce que sa faiblesse avait trahi la cause de l'amitié, refit son plaidoyer, et lui envoya dans son exil le beau discours que tout le monde admire. On rapporte à cette année le traité *des Lois*.

L'année suivante, en exécution d'une loi portée sur la proposition de Pompée, Cicéron fut nommé par le sort proconsul en Cilicie et chargé de rétablir en Cappadoce le roi Ariobarzane. Il remplit sa mission avec tant de sagesse qu'il n'eut pas même besoin de prendre les armes; il calma les troubles qui commençaient à agiter la Cilicie; la défaite des Barbares du mont Amanus et la prise de Pindenissum lui valurent le surnom d'*imperator*, et la douceur de son gouvernement lui mérita l'amour et le respect des peuples. Cependant il tremblait d'être continué dans sa province; toutes ses lettres sont pleines du désir de revenir à Rome. Enfin son vœu fut exaucé: il s'arrêta quelque temps à revoir Rhodes et Athènes, et revint en Italie tomber, comme il le dit lui-même, au milieu des flammes de la guerre civile.

En vain il essaya de réconcilier les partis: Pompée, qui se croyait sûr du succès, accueillit ses instances avec froideur; César ne voulait rien rabattre de ses prétentions, et la guerre éclata. Après de longues incertitudes, augmentées par les lettres de César qui le pressait de rester neutre, il se décida à suivre Pompée. Blâmé par Caton de n'avoir pas

conservé une position qui le mît à même de jouer le rôle de médiateur, voyant ses conseils méprisés par l'imprudente confiance de l'aristocratie pompéienne, il se repentit du parti qu'il avait pris et ses regrets éclatèrent en railleries qui le rendirent odieux et suspect à tout le parti. Après la bataille de Pharsale, où Cicéron ne se trouva point parce qu'il était malade, Caton lui proposa le commandement de l'armée qu'il avait à Dyrrachium : son refus l'exposa à la colère du jeune Pompée et de ses amis, qui se jetèrent sur lui l'épée nue. Caton eut peine à l'arracher de leurs mains et lui ménagea les moyens de revenir en Italie. Il y resta misérablement tourmenté de craintes et d'inquiétudes jusqu'à l'arrivée de César, dont l'amitié, au moins apparente, lui rendit une espèce de dignité. Il reprit alors ses études chéries, en y associant plusieurs amis du vainqueur; il rédigea pour son fils le traité *des Partitions oratoires*, traduisit en vers quelques extraits d'Homère et des tragiques, en prose le *Timée* de Platon et les discours d'Eschine et de Démosthène. Il réfutait les prétendus attiques en traçant son admirable tableau du *grand Orateur;* il exposait dans le *Brutus* l'histoire de l'éloquence latine, jetant dans tous ces ouvrages l'expression d'une noble tristesse, et s'honorait, dans l'abaissement de tous, par son silence au sénat et par l'indépendance avec laquelle il écrivait l'éloge de Caton. César, comme pour lui ôter le mérite du courage, le combattit à armes égales en écrivant un Anti-Caton, qui fut réfuté par Brutus. Enfin le rappel de Marcellus arracha dans le sénat au vieux consulaire ce remerciment où la vivacité d'éloges mérités qui échappent à l'enthousiasme est mitigée cependant par ses réclamations en faveur de la liberté. Peu de temps après, son éloquence triompha des ressentimens du dictateur et obtint le pardon de Ligarius.

Des chagrins domestiques aggravaient pour Cicéron le poids des malheurs publics. Il se sépara à cette époque de Térentia, dont les dissipations avaient dérangé sa fortune et dont les mauvais procédés lui avaient donné d'autres sujets de plainte. L'année suivante il épousa Publilia, jeune et riche héritière, qu'il répudia quelques mois après, révolté de la joie qu'elle montra de la mort de Tullia. La perte de cette fille chérie accabla d'un dernier coup l'ame déjà navrée de Cicéron. Pour adoucir sa douleur, il écrivit un de ces ouvrages faussement appelés par les anciens *Consolation*, prodigua les honneurs et jusqu'à l'apothéose à la mémoire de Tullie. Son fils, qu'il envoya en Grèce vers cette époque, ne tarda pas à lui causer de nouveaux chagrins: Cicéron fut obligé de l'enlever au maître indigne qui le corrompait par son exemple, pour le confier uniquement aux soins de Cratippe. Dans la retraite où il cachait ses chagrins, il reçut la visite de César, qui lui témoigna beaucoup d'amitié, mais ne lui parla que de littérature. La vie politique de Cicéron semblait terminée : aussi se livrait-il tout entier à l'étude. Il eut un instant l'intention d'écrire l'histoire, mais il préféra commencer par donner à Rome une littérature philosophique. Il avait déjà comme essayé le goût de son siècle en publiant deux traités philosophiques, celui *de la République*, où la société des Scipions disserte sur la meilleure forme de gouvernement, et celui *des Lois*, où Cicéron lui-même, causant avec Atticus et Brutus, présente un vaste système de législation. Ensuite il prélude à ses ouvrages purement philosophiques par une apologie de la philosophie dans son *Hortensius;* puis il expose le système de l'Académie avant et après la réforme d'Antiochus, d'abord en deux livres, dans sa première édition des *Académiques*, puis en quatre, dans la seconde dédiée à Varron, toujours analysant des ouvrages grecs, souvent même les traduisant et appliquant tous ses soins à former une langue philosophique qui pût rivaliser avec celle de ses maîtres. Puis il écrit un traité *des Biens et des Maux*, où, par la bouche de trois illustres victimes de la dernière guerre, Torquatus, Caton et Pison, avec lesquels il discute lui-même, il développe le principe moral des Épicuriens, probablement d'après Zénon, celui des Stoïciens d'après Chrysippe, et celui de l'Académie d'après Antiochus.

Dans les *Tusculanes*, il développe lui-même, en présence d'un disciple qui se borne à lui donner la réplique, un certain nombre d'idées stoïciennes sur la mort, la douleur, le chagrin, les passions, et sur cette idée que la vertu suffit au bonheur. Après ces questions de morale générale il passe à la morale particulière dans le traité *des Devoirs;* deux jolis dialogues développent ses idées sur l'amitié et la vieillesse. Dans ce dernier, dont on ne saurait trop admirer la grace, on peut lui reprocher d'avoir trop adouci la figure austère du vieux Caton. Il arrive ensuite à la philosophie religieuse : le traité *de la Nature des dieux,* dans une suite de dialogues entre l'épicurien Velleius, le stoïcien Balbus, et Cotta, partisan de la nouvelle Académie, expose et discute toutes les opinions des philosophes sur cette question. Les deux traités *de la Divination* et *du Destin* complètent l'ensemble des idées religieuses que l'auteur voulait présenter à ses concitoyens. Dans le premier, il combat la réalité de l'art des devins, après l'avoir fait défendre par Quintus; dans le second, interrogé par Hirtius, son élève, il présente une suite d'argumens assez serrés contre l'hypothèse stoïcienne de la fatalité. Nous n'avons plus les traités *de la Gloire* et *de la Vertu,* ces deux divinités de Cicéron et de Brutus. Le premier subsistait encore au temps de Pétrarque. Tel est l'ensemble des compositions philosophiques de Cicéron, dont une partie est postérieure à la mort de César, mais qui furent presque toutes écrites en moins de deux années.

Les ides de mars vinrent arracher Cicéron à cette retraite féconde pour le rejeter dans les tempêtes au-devant d'une mort inutile à son pays. Son imagination fut enivrée quand Brutus qui n'avait point osé l'associer à ses projets, le félicita, son poignard à la main, du réveil de la liberté; il ne vit pas que depuis long-temps cette liberté était morte. L'hésitation des conjurés, qui n'avaient rien prévu au-delà du meurtre, la nullité du sénat qui sembla dès lors abdiquer au profit des légions et de leurs chefs, les menaces des vétérans qui remplissaient l'Italie, et leurs démonstrations contre les conjurés, enfin l'inaction de ceux qu'il appelle les honnêtes gens, le jetèrent dans des irrésolutions nouvelles. Le principal lieutenant de César, qui aspirait à le remplacer, était consul et maître de l'Italie par ses légions; Cicéron désespéra d'être utile avant le temps où les nouveaux consuls entreraient en charge. Il quitta Rome, parcourut ses maisons de campagne, se rejetant dans ses travaux littéraires, et cette année d'inquiétudes fut une des plus fécondes en productions philosophiques. Il s'embarqua même, au mois de juin, pour passer en Grèce le reste de l'année; mais, repoussé deux fois par les vents contraires, il finit par revenir à Rome, où l'on croyait voir les circonstances plus favorables. Son arrivée n'eut d'autre résultat que d'amener un commencement d'hostilités entre lui et Antoine. Il ne parut au sénat qu'une fois, pour y prononcer sa première *Philippique,* et ne répondit ensuite aux violentes invectives de son ennemi que par un pamphlet sous forme de discours qui ne fut ni prononcé ni même publié pour le moment. Mais au mois de décembre, Antoine étant parti pour enlever la Gaule à Decimus Brutus qui tenait cette province du sénat, l'orateur commença, dans sa troisième philippique, ce duel à mort dont il fut la victime. Sans vouloir faire de Cicéron un grand homme d'état en dépit de l'histoire, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il fut de tous les Romains celui qui manqua le moins à la cause de son pays. Pendant que Cassius et Brutus, trop odieux aux vétérans, étaient allés en Grèce et en Asie réunir des légions qu'on pût opposer à celles de César, Cicéron cherche à rallier ces dernières au sénat ou du moins à les détacher d'Antoine. Il écrit les lettres les plus pressantes à Lepidus, à Plancus, à Pollion, qui commandaient en Gaule et en Espagne; il pousse de toutes ses forces à la guerre qui devait diviser le parti de César, et cherche à compromettre Octave lui-même en l'envoyant au secours de Decimus Brutus, un des meurtriers de son oncle. S'il a trop favorisé Octave, malgré les avis d'Atticus, malgré l'opinion de quelques-uns même des parens du jeune ambitieux, et malgré les actes qui

révélaient en lui le projet de recueillir l'héritage tout entier de César, il faut se demander où le sénat aurait pris des troupes pour faire la guerre à Antoine, s'il n'eût accepté le secours de son rival.

La mort des deux consuls et la défection de Lepidus vinrent ruiner toutes les espérances de Cicéron : ceux des vétérans qui avaient combattu sous les drapeaux du sénat se rallièrent à Octave, qui conçut alors le projet de réunir tout le parti de César pour écraser le parti républicain. Des négociations avec Antoine et Lepidus amenèrent le triumvirat; on sait comment la proscription de Cicéron fut une des conditions du traité. Il apprit cette nouvelle à Tusculum, où il était avec son frère et son neveu, tous deux proscrits comme lui. Ils résolurent alors de rejoindre Brutus en Macédoine. Quintus devait rester quelque temps pour se procurer l'argent nécessaire à leur voyage : quelques jours après il fut découvert et tué avec son fils. Cicéron s'embarqua près d'Asture, mais son irrésolution le perdit : il se fit mettre à terre, formant dans son imagination mobile et rejetant tour à tour mille projets divers. Enfin il se rendit à Caïète où ses esclaves le déterminèrent à s'embarquer une seconde fois; mais, avant d'arriver à la mer, il rencontra les soldats d'Antoine, fit arrêter sa litière et tendit la tête aux assassins. Cette tête, avec les deux mains qui furent aussi coupées, fut portée à Antoine, qui la fit clouer sur la tribune aux harangues en s'écriant : « Les proscriptions sont finies! » Le corps fut enseveli par un certain Lamia.

Ainsi périt, à l'âge de 64 ans, le plus grand orateur de Rome et l'un de ses meilleurs citoyens. Il n'avait pas la fermeté, la prévoyance, l'esprit de suite, ni même la réserve et la dignité nécessaires pour soutenir le rôle politique que lui imposèrent les circonstances, et, sous ce rapport, il est au-dessous de la réputation que Middleton, son biographe, a voulu lui faire comme homme d'état; mais ses défauts contribuèrent presque autant que ses qualités à faire de lui l'écrivain le plus parfait de toute l'antiquité. Sa vanité, parfois puérile et si souvent indiscrète, animait tous les efforts qu'il faisait pour arriver au premier rang dans tous les genres; la mobilité de son imagination donne à ses écrits un éclat et une vivacité qui se mêlent heureusement aux habitudes solennelles de la langue oratoire chez les Romains. Il y joignait des idées élevées, puisées dans de longues études philosophiques, une élégance et une pureté de langage qui n'existent peut-être au même degré chez aucun écrivain, une harmonie si douce et si riche qu'on n'ose pas lui reprocher d'être trop savante. Quelque sujet qu'il traite, Cicéron est un artiste accompli en fait de langage. Nous ne parlons ici que de ses ouvrages en prose. Les essais poétiques par où débuta sa jeunesse, et auxquels il revint dans les laborieux loisirs de ses dernières années, n'offrent le plus souvent, dans les fragmens qui nous restent, qu'un travail de style plus facile qu'heureux, quelques vers coulans au milieu de beaucoup d'autres qui manquent de netteté, d'élégance et d'harmonie, une poésie morte malgré la chaleur factice et le mouvement tout extérieur, selon nous, de quelques passages, un style plein d'expressions vagues, parfois impropres, et chargé de périphrases molles, aussi éloigné de la précision énergique de Lucrèce que de l'élégance de Catulle et de l'harmonie profondément sentie de Virgile.

Ce n'est pas seulement dans ses discours que Cicéron déploie toutes les richesses de son éloquence : ses traités sur l'art oratoire ne se recommandent pas moins par les charmes du style que par la justesse des idées qu'il doit à sa vieille expérience. Si nous n'avions plus aucun des discours de Cicéron, il suffirait de lire ses trois livres *de l'Orateur* pour voir que celui qui se faisait une si haute idée de son art, qui en avait si bien analysé tous les secrets et qui les exprimait avec tant de bonheur, était nécessairement un homme puissant par le talent de la parole. Plus tard, quand il cherche dans un livre adressé à Brutus l'idéal de l'éloquence, il trouve dans plusieurs passages quelque chose de l'élévation platonique, et dans toute la première partie, il déploie une élégance, une richesse de

style, une finesse d'observation qui nous font regretter de le voir à la fin s'arrêter si long-temps sur des combinaisons de rhythme et des calculs de syllabes; et lorsque pour compléter tout ce qui se rattache à l'art qui lui avait donné tant de gloire, il trace dans le *Brutus* une histoire de l'éloquence latine, parmi cette foule de noms un peu sèchement entassés, mais qui nous attestent combien la parole était cultivée à Rome, avec quel éclat se détachent les portraits de Caton, de Gracchus, de Crassus et d'Antoine; avec quel intérêt on y voit Hortensius jugé par un ami qui se souvient d'avoir été son rival; avec quel plaisir on y suit l'histoire des études et des premiers travaux de l'auteur! Ajoutons que ces traités sur l'art oratoire sont, indépendamment de tout autre mérite, la source la plus abondante où nous puissions aujourd'hui chercher l'histoire littéraire de Rome et quelquefois de la Grèce; son traité même *de l'Invention* et ses livres *à Herennius*, dont il parle avec quelque dédain dans son premier livre de l'Orateur, sont peut-être ce qui nous fait le mieux connaître cette étonnante machine à improviser que le génie des Grecs avait inventée sous le nom de rhétorique. Les huit derniers chapitres du troisième livre nous donnent tout ce que nous savons sur la mnémonique des anciens.

C'est encore comme monumens historiques à la fois et comme modèles d'élocution que se recommandent ses ouvrages philosophiques. Cicéron n'est rien moins qu'un penseur consciencieux qui se replie sur lui-même, et cherche, par l'observation interne, à saisir la véritable nature de l'intelligence humaine et ce que l'homme peut savoir de sa destinée : c'est un curieux de philosophie, qui voit dans ces recherches une sorte de gymnastique pour la pensée, un moyen d'étendre ses idées et une matière de plus pour déployer l'inépuisable richesse de son style. Ce qui détermine sa préférence pour la philosophie de l'Académie, c'est d'abord l'absence de convictions profondes, c'est la liberté qu'elle donne à la discussion et qui permet de déployer toutes les ressources de l'esprit, c'est enfin qu'elle est la philosophie la plus éloquente. Cicéron veut donner à Rome une littérature philosophique, comme il lui aurait donné, s'il eût vécu plus long-temps, une littérature historique. Partout et avant tout il est préoccupé de la forme; il prépare même d'avance une collection de cadres littéraires élégans, pour y renfermer, au besoin, ses développemens philosophiques. Jusqu'alors la doctrine épicurienne était la seule qui eût produit à Rome quelques ouvrages. Outre l'admirable poème de Lucrèce, qui paraît avoir été trop peu goûté de Cicéron, nous trouvons cités dans ses ouvrages les écrits de Catius et d'Amafanius, dont le succès le révolte : il leur reproche amèrement la nudité de leur style et la sécheresse de leur exposition. Pour lui, il veut donner aux Romains quelque chose qui se rapproche davantage de l'éloquence de Platon; mais involontairement il substitue à la couleur poétique ou aux causeries gracieuses de son modèle, les formes plus solennelles de l'éloquence oratoire. La plupart de ses ouvrages de philosophie sont de véritables plaidoyers en faveur de tel ou tel système.

Une des parties les plus intéressantes des œuvres de Cicéron, c'est ce qui nous reste de ses lettres : ce sont les mémoires les plus curieux que nous puissions lire sur les événemens d'ailleurs si peu connus de cette grande époque; mémoires tracés par un admirable écrivain et par un homme mêlé à tous les mouvemens des dernières années de la république. Ce qui nous en reste est ordinairement partagé en quatre recueils: lettres à Brutus, dont l'authenticité est contestée; lettres à Atticus; lettres à Quintus son frère; lettres à divers correspondans. A côté des lettres de Cicéron, ce dernier recueil en contient un certain nombre qui lui sont adressées souvent par les premiers personnages de la république, César, Pompée, Caton, Brutus, Cassius, Antoine, Pollion, Plancus, Lepidus, Sulpicius, Marcellus, et une foule d'autres. Toutes ces lettres, marquées de caractères différens, nous démontrent, par l'aveuglement des uns, par l'indifférence ou l'égoïsme des autres, par les misères des provinces, c'est-à-dire du monde, par la corruption des mœurs et l'anarchie qui

régnait dans la capitale, la fatalité de ce dénouement que combat en vain la vertu fanatique de Caton et de Brutus, que déplore l'amour-propre de Cicéron, et que subit avec quelque regret l'égoïsme clairvoyant de Pollion. C'est là le grand mérite des lettres *ad diversos:* elles nous montrent une galerie de portraits, nous donnent une foule de détails de mœurs publiques et privées, et commentent par la peinture des hommes et de l'époque les faits même dont Cicéron n'a pas saisi le caractère. Quels doivent être nos regrets quand nous songeons que nous avons perdu la partie la plus considérable de ce recueil; quand nous voyons citer par les grammairiens un troisième livre à Jules-César, un troisième à Octave, un huitième à Brutus, un neuvième à Hirtius, sans parler des lettres à Nepos et à Calvus, qui devaient être si riches en détails littéraires!

Les lettres à Quintus sont particulièrement *intéressantes* par les conseils pleins de sagesse et d'honneur que Cicéron donne à son frère sur le gouvernement de sa province; et les faits attestent qu'il ne lui prescrivait rien qu'il ne pratiquât lui-même. Les lettres à Atticus nous font connaître surtout le caractère de Cicéron. C'est une épreuve difficile, même pour un homme de bien, que cette publicité donnée aux confidences de l'amitié la plus intime; et Cicéron, dans ces lettres, fournit souvent des armes contre sa vanité, sa faiblesse et l'imprévoyance de sa politique. Ces lettres sont souvent fort obscures. Le peu de sûreté des moyens de communication, les allusions nombreuses à des entretiens plus intimes ou à des passages aujourd'hui perdus, d'auteurs anciens, probablement aussi, et même avant tout, l'extrême prudence d'Atticus, qui commandait plus de réserve à son correspondant, mêlent beaucoup d'énigmes à ces causeries, si attachantes quand Cicéron s'y laisse aller à toute la vivacité de ses impressions. Beaucoup de lettres annoncées comme devant contenir plus de détails ne se trouvent pas dans le recueil et paraissent avoir été supprimées avec toutes celles d'Atticus.

Au reste, quels que soient les reproches qu'on puisse faire à Cicéron, sous le rapport de l'habileté politique, il serait difficile de lui contester cet éloge que la vérité arrachait à l'homme qui l'avait trahi: « C'était un grand citoyen, disait Auguste, et qui aimait bien sa patrie. » Cependant Quintilien nous atteste que beaucoup de lâches flatteurs, pour faire leur cour au pouvoir nouveau, s'attachèrent à critiquer les ouvrages de Cicéron. Peut-être cette nouvelle école d'éloquence qu'il avait combattue si fortement pendant sa vie, ces Attiques, à la tête desquels se trouvait, après la mort de Calvus et de Brutus, Salluste son ennemi, contribuèrent-ils à donner cette direction aux esprits, et la lutte entre les deux écoles conduisait à critiquer le maître. Peut-être l'esprit de parti ne fut-il pas étranger à cette injustice: les républicains et les césariens s'accordaient pour blâmer la conduite de Cicéron. Cependant, dès le temps d'Auguste, Cornelius Severus maudit la mémoire d'Antoine en rendant hommage au grand orateur qu'il a proscrit, et d'autres poètes déploraient sa mort comme réduisant au silence l'éloquence latine. Asconius Pedianus écrivait les savans commentaires dont il nous reste de précieux débris. Plus tard, l'admiration, plus libre, fut aussi générale que le permettent les aberrations inévitables du mauvais goût individuel. Velleius et Pline l'ancien s'interrompent au milieu de leurs livres pour saluer avec enthousiasme le nom de Cicéron. La rhétorique de Quintilien n'est qu'une longue étude de ses ouvrages. Son nom traverse le moyen-âge toujours honoré dans les écoles, et à la renaissance des lettres le culte rendu à son génie fut poussé jusqu'au fanatisme. Il faut reconnaître qu'aujourd'hui les hommages sont beaucoup moins vifs: beaucoup de ceux qui le jugent sur la parole de Fénélon ou de Rousseau enchérissent encore sur la sévérité de ce dernier. Rappelons toutefois qu'un des meilleurs juges en fait de style l'appelle, dans la *Biographie universelle*, le plus grand écrivain du monde entier.

La collection complète des ouvrages de Cicéron a été imprimée pour la première fois à Milan en 1498, 4 vol. in-f°. Cette édition fut reproduite en 1512. On note ensuite, comme indiquant au-

tant d'*âges* différens, celle des Aldes, Venise, 1519-1523, 9 vol. in-8°, qui fut suivie par les éditeurs de Bâle, 1528 et 1534; celle des Juntes avec le commentaire de Vettori (Victorinus), 4 vol. in-f°, 1534: c'est celle qu'ont suivie dans leurs premières éditions Robert Etienne, 1538, et Gryphe, 1540; celle de Paul Manuce, 1540-1546, 9 vol., en y comprenant les ouvrages de rhétorique imprimés à part; celle de Lambin, Paris, 1566, 4 tom. en 2 vol. in-f°; celle de Gruter, Hambourg 1618, qui a servi de base à celles de Gronove, Leyde, 1692, et de Verburg, Amsterd., 1724; celles d'Ernesti, particulièrement la 3e, Halle, 1774-77, avec les tables réunies sous le nom de *Clavis Ciceroniana* que M. Leclerc a beaucoup augmentées dans son édition, sans essayer de les compléter entièrement; celle de Schutz, Leipzig, 1814-1823, 20 tom. in-8° formant 28 vol., où le texte est trop souvent dénaturé par l'inconcevable hardiesse de l'éditeur. Les 4 derniers tomes (7 vol.) contiennent un *Lexicon Ciceronianum* beaucoup plus étendu que la clé d'Ernesti.

Mais les nouveaux fragmens publiés postérieurement à tous ces travaux par M. Mai en 1814 et 1822, par M. Niebuhr en 1820, par M. Amédée Peyron en 1824, manquent à toutes ces éditions. La première qui ait été vraiment complète est celle de M. Leclerc (en lat. et en fr., 1821-25, 30 vol. in-8°, et 1823-27, 35 vol. in-18). Depuis, la collection de M. Lemaire et celles de M. Panckoucke ont également donné tout ce qui nous reste de Cicéron. Ils avaient été précédés par M. Amar, 1823-25, 18 vol. in-32. Plusieurs autres éditions ont paru depuis en Allemagne: il faut distinguer celle de M. Orelli, Zurich, 1826, 5 vol. in-8°, à laquelle sont joints 2 vol., contenant les scholiastes de Cicéron.

Il nous reste à dire quelque chose des autres membres de la famille de Cicéron, qui portaient le même nom que lui.

Son frère Quintus épousa Pomponia, sœur d'Atticus, dont le caractère acariâtre finit par amener un divorce; il obtint l'édilité et la préture. Au sortir de charge en 692, il fut envoyé en Asie où sa hauteur excita quelque mécontentement, et amena les lettres de Cicéron dont nous avons déjà parlé. Revenu à Rome pendant l'exil de Cicéron, il exposa plusieurs fois sa vie, dans les luttes entre Clodius et les tribuns qui proposaient le rappel de son frère. En 699, il fut un des quinze lieutenans de Pompée, chargé de l'approvisionnement de Rome, et bientôt après lieutenant de César dans les Gaules et de son frère en Cilicie. Dans la guerre civile, il suivit ce dernier au camp de Pompée. Après la bataille de Pharsale, il s'excusa aux dépens de Cicéron, pour rentrer en grace auprès de César. Bientôt réconcilié avec son frère, il fut comme lui victime de la haine d'Antoine, et fut tué avec son fils. Il nous reste de lui un traité sur la candidature pour le consulat, et deux petites pièces formant une vingtaine de vers. Il paraît qu'il avait aussi publié des annales, et Cicéron cite dans ses lettres les noms de trois tragédies: *Érigone*, *Électre*, *la Troade*, que Quintus avait composées en quinze jours, avec une quatrième dont le titre nous est inconnu.

Son fils, nommé comme lui Quintus, après avoir donné à son père et à son oncle de nombreux sujets de plainte, s'honora par la piété filiale qu'il montra dans ses derniers momens. Découvert par les satellites d'Antoine qui voulaient lui arracher le secret de la retraite de son père, il supporta les plus cruelles tortures; et quand ce malheureux père, instruit de sa persévérance, vint se présenter aux bourreaux, chacun d'eux implorant la faveur de mourir le premier, ces misérables, émus autant qu'ils étaient capables de l'être, les séparèrent et les frappèrent tous deux en même temps.

Marcus, le fils de l'orateur, survécut seul à ces proscriptions. Il était né en 688 à Arpinum, et par conséquent il avait à peine 17 ans lors de la bataille de Pharsale où il assista. Cicéron parle souvent avec un ton de satisfaction de son caractère et de ses dispositions. Pendant son séjour à Athènes, sa dissipation, causée par les mauvais exemples du rhéteur Gorgias, donna quelques chagrins à son père; mais il rentra bientôt en grace avec lui et ne paraît pas lui avoir donné d'autres sujets de plainte. Brutus, qui lui confia un commandement dans son ar-

mée, en parle à Cicéron avec beaucoup de bienveillance. Après la mort de Brutus, il alla joindre Sextus Pompée, et ne rentra dans Rome qu'après la paix conclue entre ce dernier et les triumvirs. Il y resta long-temps sans prendre part aux affaires publiques; Pline dit même qu'il s'y livra aux excès de la table. Nommé consul par Auguste après la rupture avec Antoine, il fut chargé en cette qualité de faire exécuter le décret qui ordonnait de détruire les monumens élevés en l'honneur d'Antoine. On le voit ensuite proconsul en Asie ou en Syrie. Le reste de sa vie et l'époque de sa mort sont totalement inconnus. Il nous reste de lui deux lettres adressées à Tiron. J. R.

CICERONE. Lorsque dans une ville d'Italie vous descendez de voiture, vous êtes enveloppé sur-le-champ de mendians qui vous tendent la main et de laquais de place qui vous cornent aux oreilles : « Monsieur veut-il voir les curiosités ? » Quelquefois les laquais de place se font mendians; d'autres fois ces derniers usurpent l'office et le professorat des premiers : ce sont là des *cicerone* du plus bas étage. Quelques noms propres estropiés, la connaissance toute matérielle des rues et des églises, forment le bagage de leur érudition : blagueurs grotesques ou menteurs impudens, ils font rire; inoffensifs et serviles, ils supportent d'un air soumis jusqu'à la contradiction et aux injures des sots : c'est sans contredit la meilleure espèce.

A un degré plus élevé se placent les *cicerone* attachés à une localité spéciale. Dans les musées et les monumens, ils s'incrustent dans le marbre et la pierre que vous regardez; dans les bibliothèques, ils s'incorporent avec le parchemin que vous feuilletez; perroquets à face humaine, ils répètent comme une litanie leur leçon monotone. Dates, anecdotes, termes techniques, entremêlés d'enthousiasme de commande et d'exclamations, ils ont tout appris; leur impitoyable faconde ne vous fera pas grace d'une syllabe; ils s'interposeraient entre vous et le soleil s'ils étaient chargés de vous l'expliquer. D'une incontestable utilité pour les myopes et les paresseux, ils sont le fléau des voyageurs doués de bon sens et d'une bonne vue : on les supporte par nécessité ou par charité chrétienne.

Au sommet de la pyramide se dresse le cicerone en frac noir ou en petit collet : celui-là est professeur ou abbé. Vous ne le trouverez ni dans la rue, ni dans l'antichambre : il vient vous chercher dans votre salon; sans lui point de Rome, point de Pompéï. D'une politesse recherchée, il unit à la diction la plus élégante de bonnes manières, un peu obséquieuses, il est vrai, mais flatteuses au demeurant pour votre vanité. Digne élève de son patron, de l'orateur par excellence, il foudroie ses adversaires et ses rivaux avec un imperturbable aplomb : lui seul, il a restauré, remanié, refait le *forum;* lui seul a confronté, avec une sagacité digne d'une adhésion universelle, les témoignages de tous les temps; lui seul a compris l'art difficile de donner un nom sans réplique aux statues mutilées, une destination aux murs en ruine, un sens aux bas-reliefs obscurs, aux caractères à demi effacés des vases étrusques. Sa réputation est européenne; il a servi de guide aux princes de tout étage, aux nobles de toute nation, aux poètes de toute langue. Six courses archéologiques avec lui vous donneront la science de Niebuhr et la perspicacité de Winckelmann. C'est l'espèce la plus perfide, la plus dangereuse et la plus chère. On n'ose les contredire, car ils ont la voix forte et le langage facile; on ne peut les renvoyer, car ils sont répandus; et on les paie en pièces d'or, car c'est la taxe.

En dehors de cette caste officielle, s'il vous arrive de rencontrer dans le coin d'un salon, d'une ruine ou d'une galerie, un homme à maintien modeste, qui ne vient pas à votre rencontre, mais qui ne vous évite point, un homme absorbé par une maîtresse du Titien, un bel architrave ou un buste antique, approchez-vous de lui avec confiance ! Des paroles rares échapperont d'abord à ses lèvres; mais qu'il aperçoive dans vos yeux le rayon de cette admiration pure qu'il éprouve lui-même, alors son front se chargera de pensées, et sa bouche les transmettra sans prétention, sans emphase. Il vous dira avec calme les opinions de ses devanciers, avec une con-

viction ardente la sienne; il ne vous impose rien, il semble vous dire: Choisissez! Cet homme, attachez-vous à ses pas, faites-en votre ami : c'est le vrai *cicerone*. L. S.

CICINDÈLES, genre d'insectes de l'ordre des coléoptères, section des pentamères, famille des carnassiers, tribu des cicindelettes. Ses caractères sont: abdomen en carré long; palpes maxillaires intérieures très distinctes, et les extérieures au moins aussi longues que les labiales; avant-dernier article des tarses entier. Ces insectes ont le plus souvent le corps orné de belles couleurs métalliques, tirant en général sur le vert. Leur tête est large, dépassant le corselet. On les rencontre dans les lieux arides et sablonneux, où ils cherchent leur proie; leur démarche est précipitée, leur vol court et rapide; lorsqu'on les saisit, ils exhalent souvent une odeur de rose. La larve d'une espèce, la cicindèle hybride, a été étudiée avec beaucoup de soin: elle se creuse, au moyen de ses pattes et de ses mandibules, une fosse perpendiculaire de près de huit pouces de profondeur. Elle enlève les déblais occasionnés par une telle fouille au moyen de sa tête, dont elle se sert en manière de hotte. Aussitôt que l'habitation est formée, cette larve place sa large tête comme une bascule à l'ouverture de la fosse, et dès qu'un malheureux insecte vient à passer sur ce pont perfide, elle baisse la tête, fait une culbute, et précipite sa proie au fond de son trou. La larve de la cicindèle champêtre, commune dans presque toute l'Europe, a des mœurs à peu près semblables. C. L-R.

CICISBEO, ou *cavaliere servente*. La bizarre institution de la *cicisbéature* s'est formée de deux élémens, la galanterie chevaleresque et les formes adoptées par la société moderne. Au moyen-âge, on défendait sa dame les armes à la main; dans des temps plus rapprochés des nôtres, on ne pouvait faire preuve de dévouement qu'en la protégeant au milieu d'une foule, au théâtre, à la promenade. Le sigisbée, ou cavalier servant, est le produit de la civilisation et des grandes villes; ce serait une espèce absurde dans les âges héroïques ou dans les campagnes : aussi affirme-t-on que cette coutume prit naissance à Gênes, au XVIe siècle. Les Génois, commerçants et voyageurs, durent plus d'une fois abandonner leurs femmes dans un isolement d'autant plus sensible que dans leur ville à rues étroites où se pressaient et les étrangers et les hommes du peuple, c'eût été à la fois chose inconvenante et hasardeuse pour elles que de sortir seules. Les maris, fatigués sans doute de plus d'une remontrance, de plus d'une prière, firent choix de quelque pauvre parent, ou d'un ecclésiastique, pour servir d'escorte à leurs femmes; mais bientôt l'abus sortit de cet usage, certes fort honnête et très légitime : ce qu'on avait admis dans le principe comme exception temporaire devint règle dominante; la mode en fit une loi. La cicisbéature se répandit bientôt dans toute l'Italie; les ecclésiastiques et les cousins appauvris cédèrent la place à des sigisbées de meilleure tournure, et la vanité féminine ne se trouvait satisfaite que lorsqu'elle pouvait s'attacher un homme aussi riche, aussi haut placé, aussi gracieux que possible. Pour ne pas encourir le ridicule, les maris cédèrent; d'ailleurs, en se faisant cavaliers servans d'une autre dame, ils rendaient la partie égale. Cette habitude, contraire à tous nos principes de morale, avait si bien passé dans les mœurs que très souvent on stipulait un *cicisbeo* dans le contrat de mariage, seulement pour se conformer à l'usage. Une femme sans *cicisbeo* ne jouissait d'aucune considération : c'était manquer de diamans et de parure.

L'institution ainsi définie, les règles fondamentales ainsi posées, on trouverait d'infinies variétés en descendant dans les détails. Tantôt la cicisbéature ne devait commencer qu'un an après le mariage, tantôt après les premières couches; jusque là une jeune épouse s'appelait novice. D'autres fois plusieurs cavaliers servans se partageaient les devoirs. Car ce n'était pas une sinécure, au moins, que cet emploi! et le voile poétique que les romanciers ont jeté sur de pareilles liaisons était pur mensonge et fiction. Un assujétissement pénible et ennuyeux en formait la base, sans que les faveurs

de l'amour en fussent la conséquence nécessaire. La cicisbéature ne répondait jamais à un système régulier d'infidélité: l'adultère en était l'abus, non la chose elle-même. M. de Bonstetten, dans ses *Souvenirs*, cite la spirituelle réponse d'un prélat, auquel on avait demandé comment la mansuétude des maris était chose possible : *I mariti piantano*. On nous permettra de ne point traduire ces paroles, qui présupposent une grande délicatesse de la part de tous les intéressés. Le séjour des Français en Italie a considérablement modifié ces habitudes; bientôt cette institution ira joindre les débris du système féodal. Les mœurs en sont-elles devenues plus pures? je n'oserais l'affirmer. L. S.

CICOGNARA. Le comte Léopold Cicognara, descendant d'une famille noble et opulente de Ferrare, naquit dans cette ville en 1767. Il reçut une éducation distinguée, étudia d'abord le droit public, l'histoire de sa patrie, et montra pour les beaux-arts un goût décidé. Pendant quelque temps les sciences physiques et mathématiques captivèrent son esprit; mais l'amour des arts ayant repris tout son empire, on vit Cicognara, contre la volonté de son père, partir pour Rome, où il brûlait de voir et d'étudier les monumens de tous les genres dont les siècles ont doté la ville des césars et des papes. Il explora la Sicile dans le même but, vit Rome de nouveau, et revint ensuite dans sa ville natale, riche d'études et de savoir.

Le comte Cicognara fut successivement membre du Corps-Législatif, ministre plénipotentiaire de la république Cisalpine à Turin (1799), député aux comices de Lyon, conseiller d'état, président de l'Académie des beaux-arts de Venise en 1812, et décoré par Bonaparte de l'ordre de la Couronne de fer. Après les événemens de 1814, l'empereur d'Autriche l'ayant maintenu au poste honorable de président de l'Académie de Venise, bien que fortement soupçonné de carbonarisme, Cicognara brûla de l'encens pour ce nouveau maître comme il en avait brûlé pour Napoléon. Chargé par les États de Venise de présenter à l'impératrice Caroline à Vienne divers objets d'art exécutés par ses compatriotes, il y joignit, à titre d'hommage particulier, cent exemplaires d'un livre imprimé à ses frais (*Omaggio delle provincie Venete*, Venise, 1818, in-fol., orné de 18 planches), contenant la gravure et la description des statues, bas-reliefs, pierres gravées, orfévreries composant cette offrande nationale. Ce livre de luxe, tiré à petit nombre, n'ayant point été vendu, mais distribué seulement aux amis de l'auteur, est aujourd'hui une rareté bibliographique.

Comme président de l'Académie des beaux-arts de Venise, Cicognara s'est acquis des droits à la reconnaissance publique. L'accroissement du nombre des professeurs, l'agrandissement de l'académie, le perfectionnement apporté dans la direction des études, l'institution des prix décernés aux élèves, la fondation d'un musée de tableaux vénitiens, sont considérés comme son ouvrage. Ses principaux travaux littéraires sont : 1° *Del bello ragionamenti*, Florence, 1808, in-4°, dédié à Bonaparte, à qui l'auteur dit : *I posteri potranno chiamare a buon dritto l'età nostra aureo secolo di Napoleone*. Ce livre a été réimprimé in-12, à Pavie, en 1825; 2° *Memorie storichi de litterati ed artisti Ferraresi*, Ferrare, 1811, composés à l'aide et comme réfutation du premier manuscrit de l'abbé Girolamo Baruffaldi : *Le vite de' più insigni pittori ed scultori Ferraresi*, conservé à la bibliothèque de Saint-Marc; 3° *Storia della scultura*, etc., depuis la renaissance jusqu'au XIXe siècle, pour servir de continuation aux œuvres de Winckelmann et à l'important ouvrage de d'Agincourt*, Venise, 1813-1818, 3 vol. in-fol., avec 180 planches au trait, où sont figurés plus de 500 monumens. Cet ouvrage capital, dédié à Napoléon qui contribua pécuniairement à sa publication, dès que le premier volume lui en eut été offert à Paris par l'auteur, en 1813, et que l'Institut de France en eut fait l'éloge, est celui sur lequel se fonde principalement la réputation de Cico-

(*) *Histoire de l'art par les monumens, depuis sa décadence, au IVe siècle, jusqu'à son renouvellement, au XVIe*, par Seroux d'Agincourt, enrichie de 325 planches; six vol. in-fol. Paris, Treuttel et Würtz.

gnara; il lui valut d'être nommé membre étranger de cette académie; 4° *Le Fabbriche più cospicue di Venezia*, 2 vol. in-fol, avec 250 planches au trait, Venise, 1815 et années suivantes. Dans cet ouvrage, publié sous les auspices de l'empereur François Ier, sont figurés en plan, coupe, élévation, les monumens d'architecture les plus remarquables de tous les siècles que renferme la ville de Venise, avec des observations historiques et critiques rédigées en grande partie par Cicognara sur les documens fournis par ses deux collaborateurs, Antonio Diedo, secrétaire de l'Académie, et Antonio Selva, tous deux architectes distingués; 5° *Memorie spettanti alla storia della calcografia*; Prato, 1831, in-8°, et atlas in-fol. Cicognara est de plus auteur de nombreuses dissertations sur la peinture, la sculpture, l'architecture, la gravure, les nielles, etc., dont Papoli, dans la 11e livraison de l'*Exilé*, recueil de littérature italienne publié par des réfugiés, donne une notice circonstanciée. On cite comme remarquables celles sur les chevaux de Saint-Marc, sur le Panthéon, sur les Propylées, sur deux tableaux du Titien; les éloges de Fossini et San-Lazaro, de Milizia, de Canova; enfin le catalogue raisonné (*Catalogo ragionato*, 2 vol., in-8°, Pise, 1821), des livres d'art et d'antiquités qui composaient sa bibliothèque particulière au moment où, sa fortune ne pouvant suffire aux dépenses de ses publications littéraires, il se vit contraint de la mettre en vente. (Le pape en fit l'acquisition en 1824, et la réunit à la bibliothèque du Vatican.) Ce catalogue est un guide très précieux pour les amateurs, en ce qu'il est enrichi de nombreuses remarques sur le contenu, la valeur, le nombre des gravures, les premières et les meilleures éditions, etc. des raretés bibliographiques qui s'y trouvent désignées.

Cicognara était un homme éclairé, avide de recherches, doué d'une grande sagacité et ami passionné des arts et des artistes. Marié à la belle veuve Foscarini, sa maison était le rendez-vous d'une société choisie et des hommes aussi recommandables par leur rang que par leurs lumières. C'est là que, par la controverse d'une conversation animée, Cicognara mûrissait les jugemens qui devaient donner la vie à ses ouvrages, et particulièrement à sa *Storia della scultura*, objet de ses incessantes méditations.

Ce n'est point ici le lieu d'analyser un livre de cette importance. Les personnes qui voudront se faire une idée de ses mérites et de ses défauts devront consulter, avec circonspection toutefois, les articles amis de M. Quatremère de Quincy, dans le Journal des Savans de 1816 à 1819, et ceux d'un adversaire, M. Emeric-David, dans la *Revue Encyclopédique*, en 1819 et 1820. Fiorillo, dans les *Gœtting. Anzeigen*, nous paraît avoir porté sur cette production capitale de Cicognara et de son collaborateur, Pietro Giordano, le jugement le plus sain et le plus désintéressé. Disons cependant que Cicognara possédait plus de science que n'en ont ordinairement les hommes d'esprit, plus de talent pour écrire que la plupart des antiquaires, plus de sagacité en matières d'art que les uns et les autres, mais qu'il juge trop souvent des arts en homme du monde, et semble n'avoir entrepris son grand ouvrage sur l'histoire de la sculpture que pour avoir occasion de sacrifier à son ami Canova, dont il publie à peu près l'œuvre complet, toutes les illustrations modernes dans l'art de la statuaire.

Le comte Cicognara a passé à Rome les dernières années de sa vie. Il est mort à Venise le 5 mars 1834. L. C. S.

CID. On a donné en Espagne les surnoms d'*el mio cid*, c'est-à-dire, monseigneur, et de *Campeador*, héros incomparable, au célèbre don Rodrigue ou Ruy Diaz, comte de Bivar, né en 1026, ou plus tard, vers l'année 1045, selon d'autres auteurs. Jadis on ne connaissait l'histoire de ses amours que par la tragédie de Corneille. Don Rodrigue, l'idéal des vertus héroïques de son siècle, la fleur de la chevalerie espagnole, aimait, aussi tendrement qu'il en était aimé, la jeune Chimène, fille du comte Lozano de Gormaz, qui, avec Diego, père de Rodrigue, était le chevalier le plus distingué de la cour de Ferdinand Ier, roi de Castille. La haute considération dont jouissait Diego à cette cour excita ce-

pendant la jalousie de Gormaz et mit la désunion entre les deux pères : il y eut entre eux un duel. Le vieux Diego, blessé et insulté par Gormaz, chargea son fils de le venger. L'honneur l'emporta sur l'amour dans le cœur de Rodrigue, et Gormaz succomba. Chimène, de son côté, ne put céder à la voix de son amour et dut appeler la vengeance sur la tête de son amant. Rodrigue le souhaitait lui-même, pour apaiser les douleurs de son cœur déchiré; mais Chimène ne put trouver de chevalier qui voulût s'essayer contre le jeune héros. Cinq rois maures avaient, sur ces entrefaites, envahi une partie de la Castille, répandant partout le ravage et la mort: Rodrigue, à peine âgé de 20 ans, mais impatient de trouver une distraction à ses chagrins, s'élança aussitôt sur son noble coursier Babieça, et, à la tête de ses vaillans vassaux, il alla combattre ces ennemis formidables qui cessèrent bientôt d'être la terreur du pays. Il envoya les cinq rois prisonniers à Ferdinand : celui-ci, plein de reconnaissance, fit amener la belle Chimène devant lui et l'accorda à Rodrigue. Les deux amans se marièrent peu de temps après à Valence. Ferdinand réunit la Galice, les royaumes de Léon et d'Oviedo à la Castille, et si la renommée l'a surnommé le Grand, c'est à Rodrigue qu'il en est redevable. Ferdinand se trouvant quelque temps après en contestation avec Ramire, roi d'Aragon, au sujet de la possession de Calahorra, ce dernier appela Ferdinand en duel, et lui envoya à sa place le chevalier Martin Gonzalez. Ferdinand se fit représenter par le Cid, qui, vainqueur de Gonzalez, acquit à son roi la ville litigieuse. Ferdinand, dans son testament, avait partagé son royaume entre ses trois fils : la Castille échut à Sanche, Alphonse obtint les royaumes de Léon et d'Oviedo, et Garcia la Galice, avec la partie conquise du Portugal. Ce partage ayant suscité une guerre entre les frères, Sanche sortit victorieux de tous les combats, car le Cid, qu'il avait nommé *Campeador* de toute son armée, portait sa bannière. Alphonse fut fait prisonnier; Garcia perdit sa couronne par son imprudence. Il ne s'agissait plus que de soumettre Zamora, qui se défendait opiniâtrément sous les ordres d'Urraca, sœur de Sanche, quand ce prince fut assassiné devant les murs de la ville. Alphonse, que le Cid avait battu huit mois auparavant, fut alors nommé roi. Les romances racontent que le Cid, au nom des États de Castille, lut à son nouveau souverain un serment qui devait le purger de l'assassinat de Sanche, avec une gravité tellement imposante qu'Alphonse en fut ébranlé, sans cependant pouvoir s'en offenser. Malgré les grands et nombreux services qu'il lui rendit, le Cid apprit néanmoins bientôt à connaître l'inconstance de la faveur royale. Un homme tel que lui, droit, sévère, vertueux, inflexible, qui avait des sentimens élevés et méprisait la vie oisive des cours, n'était pas propre au métier de courtisan. Son ami fidèle, son inséparable compagnon d'armes, Alvaro Hanez Minaya, sa femme et son enfant, étaient pour lui tout au monde. La sévérité de ses traits excitait en même temps la crainte et le respect; mais sa vie retirée alimentait la calomnie des courtisans, qui le firent plus d'une fois condamner au bannissement. On se ressouvenait de lui au moment d'un danger, et le généreux Cid oubliait alors toutes les offenses qu'il avait reçues. Le roi poussa l'injustice jusqu'à lui enlever tout ce qu'il possédait, même sa femme; et s'il rendit Chimène à la liberté, ce fut par un sentiment tardif de pudeur, ou peut-être aussi déterminé par la crainte. Cependant Rodrigue, exilé et n'ayant d'appui que dans sa propre force, devint plus grand que jamais. Fidèle à sa foi et à sa patrie, il créa, par la seule gloire de son nom, une armée pour aller combattre les Maures à Valence. Au milieu de ses victoires, il vola au secours du roi, lorsqu'il le sut menacé par Youssouf, fondateur de l'empire de Maroc. Mais cette fois encore il fut payé d'ingratitude, et se vit forcé de se sauver pendant la nuit avec une poignée de ses plus fidèles guerriers. Enfin sa générosité toucha encore une fois Alphonse, et il permit indistinctement à tous ses sujets de prendre part à la guerre du Cid, qui combattait toujours avec le succès le plus constant pour l'Espagne et pour la

foi, et depuis lors le cœur d'Alphonse lui resta ouvert. A cette époque deux frères, les comtes de Carrion, résolurent de s'emparer des richesses du Cid, en épousant ses filles. Le roi avait fait lui-même la demande de leurs mains et le héros n'avait pu résister à ses instances; mais, à peine mariés, les frères disparurent avec dona Elvire et dona Sol, dont ils vainquirent la résistance par toutes sortes de violences, et avec les immenses trésors que le Cid avait amassés. Cette trahison ayant été découverte par un confident que le père avait envoyé sur leurs traces, le Cid demanda vengeance. Alphonse convoqua alors tous ses vassaux des royaumes de Léon et de Castille en une cour de justice qui se tint dans la ville de Tolède. On ordonna aux ravisseurs de rendre les bijoux et les richesses, et d'en venir aux mains avec les chevaliers dont le Cid ferait choix. Forcés malgré eux d'obéir au jugement, les deux comtes et leur oncle furent terrassés par les champions du Cid : on leur laissa la vie sauve pour qu'ils la trainassent dans le déshonneur.

Les derniers exploits du Cid furent la conquête de Valence, en 1094, et celle de Murviedro (Sagonte); et l'an 1099 il mourut à Valence. On l'enterra dans le couvent de San Pedro de Cardena, près de Burgos, où des rois et des empereurs sont allés visiter sa tombe. Sa noble épouse y repose près de lui, et sous les arbres, devant le monastère, est enterré son fidèle coursier Babieça. Son épée, *Colada*, est déposée dans l'arsenal royal de Madrid, et l'on en voit une autre, nommé *Tizona*, dans les archives des marquis de Falce. D'après quelques auteurs, le Cid se serait marié deux fois : Chimène, la fille du fier Gormaz, aurait été sa première épouse, et une autre Chimène, nièce d'Alphonse, serait devenue la seconde en 1074

Les hauts-faits du Cid, et particulièrement son bannissement et son retour, ont fourni le sujet du poème le plus ancien de la Castille, vraisemblablement composé vers la fin du XIIe siècle; il est intitulé : *Poema del Cid el Campeador*, et se trouve dans la *Colecion de poesias castellanas anteriores al siglo* XV, que Sanchez fit paraître en 1775; et dans la *Biblioteca castellana, portugues y provenzal* de Schubert. Des romances plus modernes, également consacrées à la mémoire du héros, furent recueillies au commencement du XVIe siècle par Fernando de Castillo, et reproduites en 1614 par Pedro de Florez, dans le *Romancero general.* Nous citerons aussi un recueil de romances publié par Escobar, sous le titre de *Historia del muy noble y valeroso caballero, el Cid Ruy Diaz* (Lisbonne, 1615; Séville, 1632). Une autre édition, enrichie d'une traduction de la vie du Cid par Jean de Muller, a été publiée à Francfort-sur-le-Mein, 1828, in-18. Ces romances sont au nombre de plus de 100; Herder en a traduit environ 80 dans son *Cid.* Robert Southey a recueilli dans son *Chronicle of the Cid, from the spanish* (Lond., 1808. in-4°) tout ce que les chroniques et les romances encore existantes racontent du Cid. Masden, dans son *Historia critica de España* (Madrid, 1805), met l'histoire de ce héros espagnol au nombre des fables, mais sans alléguer des raisons suffisantes à l'appui de cette opinion. *C. L.*

M. Creusé de Lesser a publié à Paris (1814) *les Romances du Cid*, imitées de l'espagnol en vers français; nouvelle édition, avec une préface historique de 35 pages, Paris, 1821, in-24. Les romances sont divisées en six livres. V-VE.

CIDRE, liqueur spiritueuse faite avec le jus de pommes. S'il fallait s'en rapporter à ce que dit Olivier de Serres, notre premier auteur géoponique, le cidre aurait été fabriqué pour la première fois au sein de la vallée de Bray, aux environs de Bayeux et de Saint-Lô; c'est encore de nos jours le pays où l'on boit le cidre le plus estimé. Selon Rozier, l'époque de sa fabrication date de l'an 1300, et elle nous serait venue de l'Espagne par la Biscaye, laquelle l'aurait reçue de l'Afrique un siècle auparavant. Mais l'histoire de la fabrication du cidre en France nous paraît beaucoup plus ancienne; elle est une industrie nationale remontant aux âges les plus reculés. En effet, le cidre du pays d'Auge était déjà célèbre au XIe siècle; et les auteurs des VIIIe et VIIe

nous apprennent qu'on le versait à nos aïeux de temps immémorial, et que cette boisson était par eux avidement et joyeusement recherchée.

La fabrication du cidre est soumise à des règles qui paraissent ne pas avoir subi de grands changemens depuis un grand nombre de siècles. De tous temps on n'a employé que des fruits bien assortis, ni trop verts ni trop mûrs; on les nettoie soigneusement, on les pile ou bien on les soumet à l'action d'une presse, on les brasse avec une eau de bonne qualité, puis on leur fait subir la double fermentation que le vin éprouve avant son entière vinification. C'est à l'accomplissement de ces diverses circonstances que le cidre doit ses hautes qualités. Il est parfait quand il réunit à la limpidité une belle couleur d'ambre, qu'il est piquant au goût, sans acidité ni fadeur, et que sa pesanteur spécifique égale à peu de chose près celle de l'eau pure.

On divise les pommes à cidre en trois classes: la première comprend les pommes précoces ou de première fleur; la seconde, les pommes dites intermédiaires; la troisième, les pommes dures ou tardives. Après la cueillette et durant quelques jours on les expose au soleil dans un lieu sec; on les trie et on les porte au pressoir. Les meilleurs cidres sont fournis par la dernière classe et par la seconde; ils sont de garde et gagnent, mis en bouteilles, quand on y ajoute du sucre candi blanc.

Comme on vient de le dire, le cidre doit subir deux fermentations: la fermentation tumultueuse et la fermentation lente, durant laquelle le moût finit par perdre sa densité et presque toute la saveur sucrée qui lui est naturelle. C'est spécialement pendant l'effet de la fermentation lente que le cidre dépose peu à peu, non pas du tartre comme le jus du raisin, mais une lie jaunâtre et filandreuse; il devient ensuite limpide, léger, bon à boire et plus digestible. En le renfermant dans des vases en grès ou bien dans de petits barils cerclés en fer, avant l'accomplissement de ce mouvement, le cidre fermente de nouveau, quoique privé du contact de l'air et de la lumière; il dégage une quantité prodigieuse d'acide carbonique et d'autre gaz, lesquels faisant effort contre les parois des vases en occasionnent souvent la rupture. Outre cet inconvénient, la liqueur devient louche et se dégage difficilement de la lie très ténue qui détermine aussi une teinte désagréable.

Veut-on conserver au cidre sa douceur et le voir bien mousser, il faut jeter dans le tonneau qui doit le contenir du moût réduit en sirop, uni à du miel de première qualité, verser dessus le cidre, rouler ensuite en tout sens. Très peu de jours après, on a une liqueur très claire, douce et piquante. Ce moyen donne de la qualité au cidre qui en manque et lui fournit la force nécessaire pour être potable encore au bout de six et même de sept ans.

Quelques amateurs vantent le cidre de Guernesey et n'hésitent pas à le placer au-dessus de tous les autres cidres; mais s'il offre une liqueur très limpide, il est aussi éminemment enivrant. On lui préfère généralement les cidres de la vallée de Bray. Les plus parfaits de tous proviennent de la commune de Montigny, près de Rouen; ils sont légers, très sains, délicats et de la plus jolie couleur d'ambre; puis viennent ceux de Préaux, de Quiévreville, de Houppeville, etc.

Dans les contrées où l'on fabrique le plus de cidre, on boit en famille, sous le nom de *tisane*, un petit cidre qui se digère très facilement; il est étendu d'eau, mais il ne passe guère l'année sans s'aigrir. Cette eau s'additionne au suc de pommes, selon qu'il est plus ou moins généreux.

Mais il ne faut pas confondre le petit cidre avec le cidre factice que préparent certaines personnes et dont l'usage fatigue l'estomac. Il se fait avec du verjus, du vinaigre framboisé, de l'eau filtrée, du sucre brut et des fleurs sèches de sureau, de violette, ou de toute autre plante aromatique. A. T. D. B.

On faisait autrefois avec du cidre qu'on soumettait à l'action du feu et auquel on ajoutait differens ingrédiens aromatiques, des boissons spiritueuses plus ou moins analogues aux vins des pays méridionaux.

Il ne faut pas oublier que le cidre, étant assez peu alcoolique, tourne facilement à l'aigre, et alors il a souvent produit des coliques épidémiques fort graves; les marchands emploient, pour le rétablir, des sels de plomb, comme on fait pour le vin : c'est un remède encore pire que le mal. F. R.

CIEL (phys. et astr.), vaste concavité de l'espace, qui se présente à l'œil d'un observateur placé à la surface de la terre. Les anciens, qui avaient des notions extrêmement vagues, tant sur l'espace que sur la gravitation, et qui surtout ne pouvaient concevoir l'équilibre des forces centrales et tangentielles d'où résultent les révolutions des astres, attribuaient au ciel une véritable solidité. Suivant eux, plusieurs énormes voûtes entraînaient avec elles les astres, qui paraissaient y être cloués; de plus, il fallait supposer autant de ces voûtes ou de ces *cieux* qu'il y avait d'astres différents, et admettre encore que ces cieux étaient faits de cristal, afin que la lumière pût les traverser. Quand on réfléchit à toutes les bizarreries de pareilles hypothèses et aux artifices grossiers qui les distinguent, on ne peut s'étonner que le roi Alphonse de Portugal ait cru devoir interposer son autorité pour fixer définitivement à 12 le nombre de ces cieux emboîtés les uns dans les autres. Les progrès de la science ont fait depuis long-temps justice de ces rêveries cosmogoniques. Aujourd'hui les notions généralement reçues sur le ciel sont d'une grande précision et sont aussi fort simples. La terre étant isolée dans l'espace il est clair que l'étendue, se prolongeant en tous sens autour d'elle, comme point central de perspective, doit offrir l'apparence d'une immense sphère concave, où tous les objets célestes paraîtront se projeter. Et comme sur cette lumineuse route des astres il n'y a point de bornes milliaires, comme il n'existe aucun jalon que nous puissions saisir pour estimer les distances, ni aucun point de comparaison auquel nous puissions les rapporter, il en résulte que tous ces corps nous paraissent à peu près à la même distance, bien que les divers degrés de leur éloignement varient prodigieusement. Ainsi, entre notre distance de la lune et notre distance d'une étoile fixe, il y a certainement une différence aussi énorme qu'entre la distance où je suis du bout de ma table et la distance où je suis de la Chine; et cependant, on le sait, le vulgaire croit ordinairement que la région de la lune touche à celle des étoiles. L'erreur est bien plus frappante encore quand on considère le jugement du public sur les *étoiles filantes*, météores qui ne sont guère éloignés de nous que de quelques lieues : le vulgaire encore les confond avec les astres, et on semble croire, lorsqu'on les voit briller, qu'une étoile se détache du ciel et se précipite sur la terre. Le manque de toute échelle pour comparer les distances et une certaine identité d'éclat et de lumière ont pu faire confondre deux classes d'objets, dont les uns nous touchent, pour ainsi dire, et dont les autres sont relégués à de prodigieuses distances dans l'immensité.

Le terme populaire de *ciel* ne peut être scientifiquement précisé qu'autant qu'on l'envisage sous deux aspects extrêmement différens, c'est-à-dire qu'autant qu'on le considère sous le point de vue physique ou astronomique. Sous le point de vue de la physique générale, le ciel doit signifier l'atmosphère qui enveloppe le globe de sa brillante zone d'azur, et au sein de laquelle se passent et s'élaborent tant de phénomènes si intéressans pour nous, et dont la météorologie est toujours bien loin de fournir une théorie complète. Encore n'est-ce qu'une faible portion de l'atmosphère, qui sert de laboratoire à tant de forces physiques et chimiques. Les montagnes les plus élevées de la terre ne dépassent pas 8000 mètres. Dans ces régions, l'air est déjà fort rare; la végétation est arrêtée par un froid perpétuel, et l'homme et les animaux souffrent cruellement par ces deux causes. Cependant, au-dessus de ces pics, et le fait a été bien constaté pour le Chimborazo du Pérou, on voit flotter encore à une grande hauteur une foule de petits nuages blancs de l'espèce de ceux que les marins appellent *moutons*; et l'on ne peut admettre que leur distance du pic soit inférieure à la moindre hauteur des nuages ordinaires, laquelle, dans les

temps orageux, peut ne pas dépasser 400 ou 500 mètres. Ce rapprochement donnerait donc, pour l'étendue totale de la partie du ciel ou de l'atmosphère où se développent les phénomènes météorologiques, environ 9000 mètres, ou moins de deux lieues et demie. L'air qui pour nous forme la voûte azurée s'étend beaucoup plus loin; mais à 10 ou 15 lieues d'élévation sa raréfaction atteint presque jusqu'au vide. Toutefois, c'est au sein de cette région où règne un froid très vif, et pour ainsi dire sur les limites extrêmes de la couche d'air qui enveloppe le globe, que prennent naissance ou du moins qu'apparaissent tous ces phénomènes lumineux connus sous le nom de *bolides* et d'*étoiles filantes*, qui sont probablement des corps *uraniens* étrangers à la terre, lesquels, venant sillonner nos premières couches d'air avec une vitesse prodigieuse, s'y enflamment, s'y oxident, éclatent, et souvent lancent sur le sol de nombreux fragments d'*aérolithes*. Dans ces mêmes régions du ciel se développe en liberté le jeu combiné des forces électro-magnétiques, ou plutôt des courans électriques (*voy.*) dont la plus magnifique manifestation paraît être l'aurore boréale (*voy.*). Quoique la mince étendue que nous venons d'indiquer soit au plus haut degré intéressante pour nous, c'est bien au-dessus d'elle et dans les plaines incommensurables de l'espace qu'il faut considérer en général la notion physique du véritable ciel, qui s'étend aussi bien sous nos pieds qu'au-dessus de nos têtes. Du soleil, centre du système, à Uranus, la plus éloignée des planètes, une circonférence d'un rayon égal à 19 fois la distance de la terre au soleil, ou à une ligne de 650 millions de lieues, comprend la totalité des corps qui forment notre groupe planétaire. Sans doute beaucoup d'autres corps que leur petitesse dérobe à nos yeux, et certainement des milliers de comètes, traversent en tous sens cette étendue. Sur le nombre total des comètes observées, le cours de trois seulement a pu être déterminé avec certitude : deux font partie de notre système et ne dépassent jamais la planète Jupiter; une troisième, celle de Halley, qui vient de reparaître sur notre horizon, s'éloigne dans sa distance apogée à peu près deux fois au-delà d'Uranus, c'est-à-dire à un point où elle n'est pas à moins de 1200 millions de lieues du soleil. Encore au-delà de cette vaste région où nous apparaissent les planètes et les comètes, s'étend jusqu'aux étoiles un immense océan d'espace, dont le calcul ne peut assigner la limite, et dont l'imagination peut à peine sonder la profondeur. Les nombres auxquels on arrive ne sont jamais que des *minimum*. Ainsi le résumé des observations des astronomes sur les étoiles les plus brillantes atteste qu'aucune d'elles n'est plus près de la terre que 16 *millions de millions* de lieues; et comme il existe une foule de petites étoiles télescopiques, dont l'éclat est si faible qu'il faudrait reculer les astres de première grandeur à plus de 350 fois cette dernière distance pour les éteindre à ce point, on peut inférer de ce fait la prodigieuse étendue d'un espace où la terre et tout notre système sont pour ainsi dire perdus. Ces notions acquièrent encore un nouveau degré de sublimité, quand on observe attentivement les *nébuleuses* innombrables dont le firmament est parsemé, et sur lesquelles les importans travaux d'Herschel, le père, ont appelé toute l'attention des astronomes. A quelles profondeurs doivent être placées ces nébuleuses globulaires, petites taches blanchâtres, où un fort télescope laisse soupçonner un groupe de plus de 50,000 étoiles; et encore plus ces nébuleuses lactées, où les plus puissans instrumens ne démêlent autre chose qu'un léger nuage phosphorescent !

On voit donc, en résumé, que la physique et l'astronomie modernes ont rectifié merveilleusement toutes les anciennes idées sur le ciel, et que, pour la science mathématique comme pour la saine philosophie, ce n'est autre chose que l'espace infini peuplé d'astres sans nombre. Ces magnifiques notions sur l'organisation de l'univers avaient été découvertes ou plutôt pressenties de la manière la plus précise bien avant les travaux modernes, et même bien avant Galilée, par un célèbre philosophe italien, Jordan Bruno (*voy.*), qui fut brûlé

vif, le 17 février 1600, par jugement de l'inquisition de Rome, « afin, dit l'érudit et intolérant Gaspard Scioppius, témoin de son supplice, qu'il pût raconter dans les autres mondes inventés par lui comment les Romains traitaient les blasphémateurs. » C. C.

CIEL (religion), centre des délices éternelles, lieu dans lequel Dieu se révèle aux élus d'une manière plus parfaite que sur la terre, et les comble de bonheur par la possession inaltérable de son essence infinie. L'imagination place le ciel au-delà de l'espace immense que nous voyons au-dessus de nous, et la foi vient lui prêter son appui, par la conviction que, puisque Jésus-Christ est monté au ciel, où il est assis à la droite du Père, les bienheureux y monteront avec lui. Dans les saintes Écritures le séjour des prédestinés est appelé *cieux des cieux*, *Jérusalem céleste*, *paradis*, *royaume des cieux*, *tabernacles éternels*.

Nous trouvons dans les psaumes, dans le prophète Isaïe et dans l'Apocalypse, des descriptions magnifiques de la *Jérusalem céleste*, des richesses qu'elle renferme, de l'admirable construction de ses murailles, du torrent de volupté dont elle est inondée, et de la félicité qui enivre ses habitans; mais saint Paul, dans sa première épître aux Corinthiens (II, 9) nous avertit que l'œil n'a jamais vu, que l'oreille n'a jamais entendu, que le cœur de l'homme n'a jamais senti rien qui puisse approcher de ce que Dieu prépare dans le *troisième ciel* à ceux qu'il aime. Malgré ce sage avertissement de l'apôtre, les orateurs et les poètes chrétiens n'en ont pas moins tenté la description du séjour des bienheureux; mais aucun ne l'a fait avec plus de hardiesse que Dante Alighieri, dont le tiers de la *Divina Commedia* est employé à décrire son voyage en *paradis*, sous la direction de son ancienne amante Béatrix. Dans le chant XIV[e], le poète nous donne une idée du bonheur des saints dans le ciel. « Aussi long-temps que durera la fête du paradis, dit-il, notre amour sera revêtu de cet habit lumineux. Notre éclat est proportionné à notre charité, notre charité au bonheur de voir notre premier bien, et ce bonheur est aussi grand que daigne le permettre la grace divine. Lorsque nous aurons repris notre corps sanctifié, notre personne sera devenue plus parfaite, notre lumière s'accroîtra de la félicité que Dieu distribue si généreusement, et qui nous rend capable de le contempler; nous verrons alors s'augmenter à la fois le bonheur de le voir, notre charité et les rayons de notre gloire. Le charbon se fait encore distinguer dans le feu, quoiqu'il soit tout environné par la flamme; de même l'éclat qui nous entoure ne devra être obscurci qu'en apparence par la chair du corps que nous reprendrons. Tant de splendeur ne pourra nous fatiguer; les organes du corps seront devenus tels qu'ils supporteront tout ce qui d'ailleurs augmentera leur plaisir. » (Traduction de M. le chevalier Artaud.)

Jamais le législateur des chrétiens ne leur impose aucune obligation qu'il ne leur parle en même temps de la béatitude qui doit être le salaire de l'accomplissement; jamais il ne leur rappelle les misères de la vie humaine, les persécutions auxquelles la vertu est exposée sur la terre, sans ajouter aussitôt: *Réjouissez-vous! une grande récompense vous attend dans le ciel.* Le bonheur éternel est le but qu'il leur propose sans cesse dans toutes leurs actions, le mobile de leur pensée, la fin de leur vie tout entière. Oter à l'homme cette espérance, ce désir, ce serait lui enlever le plus puissant des leviers. Le roi-prophète n'avait pas d'autre vue dans l'accomplissement des préceptes divins que la vue de la rétribution éternelle. « J'ai incliné mon cœur, disait-il psaume 118, à l'observation de vos commandemens, et vous m'en récompenserez. » L'apôtre saint Paul ne tenait pas d'autre langage dans sa seconde épître à Timothée (IV, 7): « J'ai livré un glorieux combat, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi; il ne me reste qu'à attendre la couronne de justice, que le Seigneur, comme un juste juge, me rendra en ce grand jour; et non-seulement à moi, mais encore à tous ceux qui auront aimé son avénement. » On ne craint pas de dire que la religion

est fondée sur l'espérance des biens éternels et que c'est là sa sanction, avec la crainte des châtimens de l'enfer.

« Comment se fait-il que Fénélon, dont la raison était si saine et le cœur si droit, ait pu penser que l'homme, voyageur sur la terre, était capable d'aimer Dieu d'un *pur amour* et sans aucun retour sur soi-même? Comment a-t-il pu avancer dans sa première proposition : « Il y a un état habituel d'amour de Dieu, qui est une charité pure et sans aucun mélange du motif d'intérêt propre. Dans cet état, ni la crainte des châtimens, ni le désir des récompenses n'y ont plus de part. On n'y aime plus Dieu ni pour le mérite, ni pour la perfection, ni pour le bonheur qu'on doit trouver en l'aimant. » Bossuet s'est élevé avec vigueur et éloquence contre ce système; le pape l'a condamné et l'Église a ratifié la sentence de condamnation. Cela reviendrait à l'anecdote rapportée par le sire de Joinville et par d'autres historiens, de cette femme rencontrée par le père Yves sur le chemin de Damas, portant dans une main un réchaud plein de feu et dans l'autre un vase rempli d'eau, afin, dit-elle au dominicain, de brûler le paradis et d'éteindre les feux de l'enfer, pour que les hommes n'aiment et ne servent Dieu que par amour. J. L.

CIELS (beaux-arts). En peinture on appelle ciels la partie d'un tableau, d'un paysage, représentant l'espace diaphane, éthéré, qui, dans la nature, s'étend sur tout notre horizon et d'où nous vient la lumière. Les physiciens ont démêlé la plupart des causes de ces variations infinies, que le peintre admire dans la couleur et les dispositions du ciel aux différentes heures du jour, sous telle ou telle influence du soleil ou de la lune, etc. La connaissance de ces phénomènes physiques n'est pas indispensable au peintre; il doit seulement s'attacher à étudier, le pinceau à la main, ces effets extraordinaires, essentiellement mobiles, que la nature lui présente au lever du soleil, au déclin d'un beau jour, quand le temps veut changer, avant, pendant et après un orage, etc. Il y verra que les nuages, légers, aériens, variés dans la forme et dans la couleur, présentant le plus souvent des masses harmonieuses de lumière et d'ombres qui en produisent d'autres sur la terre, dont le peintre habile sait tirer un grand parti, ainsi qu'on le voit dans les tableaux de Van der Meulen et de Ruisdaël. Les ciels de Claude Lorrain, de Paul Bril, de Breughel, de Vernet, sont le *nec plus ultrà* de ce que la peinture peut ambitionner d'imiter des inimitables effets de la nature. L. C. S.

CIERGE, du latin *cereum*, chandelle de cire que l'on allume dans les cérémonies religieuses. Dans les temps de persécutions, les chrétiens, ne s'assemblant que la nuit et souvent dans des lieux souterrains, furent obligés d'allumer des cierges pour éclairer leurs actions. Ils en eurent également besoin dans les premières églises qu'ils bâtirent, parce qu'elles recevaient très peu de jour et que l'obscurité que l'on y entretenait inspirait plus de recueillement. Telle est l'origine de la pratique d'allumer des cierges pendant la célébration des saints mystères. Il se peut aussi qu'elle ait été empruntée des Juifs et des païens, et qu'on y ait attaché des idées mystiques, même dès le IIIe siècle, comme le remarque Languet, archevêque de Sens.

Le *cierge pascal*, dans l'église latine, est un gros cierge auquel le diacre attache cinq grains d'encens en forme de croix que l'on bénit le samedi-saint et que l'on tient allumé aux offices solennels depuis ce jour jusqu'à l'Ascension. Le père Papebroch fait remonter cet usage au concile de Nicée et prétend que l'on écrivait sur ce cierge le catalogue des fêtes de l'année. Le pape Zosime, suivant le cardinal Baronius, en étendit la pratique aux églises d'Occident qui ne l'avaient point encore adoptée. J. L.

CIERGES, *voy.* CACTUS.

CIGALE (*cicada*). Une tête courte et comme tronquée antérieurement, mais s'étendant beaucoup en largeur, des yeux ronds et brillans à l'extrémité du diamètre transversal, un abdomen renflé et conique, de belles ailes gazées, à nervures fortement prononcées, disposées en toit et dépassant le corps, donnent une physionomie toute particulière à cet in-

secte, dont les entomologistes font, dans l'ordre des hémiptères, un genre à part que caractérisent essentiellement des antennes très courtes de six articles, et trois petits yeux lisses ou stemmates sur le sommet de la tête. Le mâle seul présente les organes propres à produire ce son monotone qu'on appelle fort improprement *le chant de la cigale*: ce sont deux membranes élastiques, espèces de tympans situés dans le premier anneau de l'abdomen et sur lesquels frottent des parties rudes produisant, a-t-on dit, un effet analogue à celui de la roue qui fait vibrer la corde dans une vielle. A l'aide d'une tarrière en forme de scie, mobile entre deux lames écailleuses qui font l'office de gaînes, la femelle perce les branches d'arbres jusqu'à la moelle, et y dépose, à l'abri de toute attaque, ses œufs au nombre de quatre à dix. La larve blanche qui en naît abandonne bientôt cette retraite pour s'enfoncer dans la terre, où elle se nourrit de racines jusqu'à ce qu'elle subisse sa métamorphose en nymphe. Lorsque la saison chaude est venue, cette nymphe quitte son terrier, grimpe sur un arbre, et de sa peau desséchée sort, par une fente, l'animal à l'état d'insecte. Celui-ci se nourrit de la sève des arbres sur lesquels il se tient.

La *cigale plébéienne*, connue dans les parties méridionales de la France, peut servir de type aux autres espèces; elle a jusqu'à un pouce et demi de longueur. Mais il est encore d'autres espèces fort petites. C. S-TE.

CIGARRE, petit cylindre formé de plusieurs brins de tabac qu'on dispose parallèlement et qu'on enveloppe d'une seule feuille roulée, pour lui donner la consistance convenable.

Quelquefois, à l'une des extrémités on place un petit tuyau de paille de froment que le fumeur met dans sa bouche, et il suffit d'allumer l'autre extrémité pour que la fumée du tabac soit de suite aspirée. On a inventé, il y a peu de temps, un moyen fort simple de les allumer sans feu : c'est d'y placer à l'un des bouts un grain de poudre fulminante, qu'il suffit de presser entre deux doigts. C'est aux Espagnols qu'on doit l'origine des cigarres : s'en servir pour fumer est chez ce peuple un besoin impérieux, même parmi le beau sexe. Les Français, pour le supplice de nos dames, ont introduit depuis peu d'années l'usage, aujourd'hui trop répandu, de fumer des cigarres. On se munit, à cet effet, de jolis *porte-cigarres* en paille ou faits de toute autre matière. Les meilleurs cigarres viennent de La Havane. — On nomme *cigarettes*, en espagnol *cigaritos*, de petits cigarres faits extemporanément avec du tabac roulé dans un petit morceau de papier ou de paille de maïs. V. DE M-N.

CIGNANI (CHARLES). Ce peintre, né à Bologne en 1628, d'un père qui tenait un rang honorable dans cette ville, est un des plus célèbres disciples de l'Albane, avec lequel il vécut dans l'intimité et mêla ses pinceaux. Doux, modeste, généreux, même envers ses ennemis (et il en eut d'assez vils pour mutiler ses ouvrages qui excitaient leur envie), il fut aimé des princes et des grands qui recherchèrent ses productions et lui confièrent d'importans travaux. L'entreprise qui lui fit le plus d'honneur est la coupole de la *Madona della fuoco* de Forli, où, à l'exemple du Corrège, à Parme, il figura l'*Assomption de la Vierge*; fresque immense qui lui coûta vingt années de travail, et qui est peut-être la plus vaste et la plus remarquable des productions de la peinture au XVIIe siècle. C'est là qu'on peut apprécier toute la profondeur et la variété de son génie, ce feu créateur et poétique dont il était doué. Avec quelle science il savait disposer ses figures pour donner de la grandeur à sa composition, et combien son dessin, visiblement inspiré de celui du Corrége, était noble et gracieux, ses draperies larges, bien jetées et de bon goût, sa couleur solide, vive et soutenue, quoique suave comme celle du Guide; enfin à quel éminent degré il posséda cette partie si difficile de l'art nommée *clair-obscur*, que tant de peintres de mérite ont totalement manquée! Viennent ensuite, dans l'échelle progressive des bons ouvrages de Cignani, *l'Entrée de Paul III à Bologne*; *François Ier guérissant des écrouelles*, tableau qui fut commandé pour la salle publique du palais; les *trois sujets sacrés*, dans des ovales, à *San-*

Michele in Bosco; *la puissance de l'amour*, allégories dont il orna les lambris d'une salle du palais ducal de Parme, décorée déjà d'un plafond magnifique par Augustin Carrache, avec lequel elles rivalisent de mérite.

Cignani, qui n'accepta aucun des honneurs qui lui furent offerts par le pape, le duc de Farnèse, et par d'autres princes, a joui de son vivant du seul titre qu'il ait ambitionné, celui de grand artiste. Nommé directeur de l'académie de Bologne dite Clémentine, il soutint de tous ses efforts l'art, qui commençait à déchoir de la perfection où les Carrache l'avaient conduit : aussi l'académie le suivit-elle en quelque sorte à Forli quand il y fut appelé pour peindre cette coupole où se reflète toute sa gloire et sous laquelle reposent ses restes mortels. Cignani mourut en 1719. L. C. S.

CIGOGNE. Ce grand oiseau, qui a beaucoup de ressemblance avec les hérons et les grues, appartient à l'ordre des gralles ou échassiers, au milieu desquels il se distingue par les caractères suivans : un bec long, conique et pointu, droit ou légèrement recourbé en haut; le cou et les pieds très longs; quatre doigts, dont trois extérieurs réunis par une membrane; autour des yeux un espace nu qui s'étend parfois sur la face. Bien que les ailes des cigognes soient de médiocre étendue, ce sont des oiseaux de grand vol, capables de franchir, d'un essor soutenu, d'immenses espaces. Leurs mouvemens comme leurs pas sont lents et mesurés. Les cigognes peuvent dormir sur une seule patte, en tenant l'autre fléchie. Elles n'ont pas de cri; mais quand elles sont agitées par quelque émotion, elles font entendre un claquement singulier qui résulte du choc des mandibules les unes contre les autres. A l'époque des frimas, elles quittent les contrées septentrionales pour les pays chauds : c'est alors qu'on voit leurs troupes nombreuses s'abattre en Afrique, et particulièrement en Égypte, le long du Nil; car ces oiseaux habitent de préférence le littoral des fleuves, le voisinage des marais et les prairies. Leur nourriture se compose principalement de reptiles, auxquels ils font une guerre si destructive, qu'ils en purgent presque complètement le sol. De là la protection, l'espèce de culte religieux dont la cigogne est l'objet dans tous les lieux où elle fixe sa demeure. Dans quelques pays où les lois elles-mêmes protégent leur vie, on cherche à les attirer en construisant sur les toits des aires en planches, bientôt occupés par un couple qui, au retour du printemps, revient fidèlement s'y livrer aux doux soins de la famille. Ces oiseaux, d'un naturel fort doux, se familiarisent facilement avec l'aspect d'hommes dont ils n'ont jamais éprouvé que la bienveillance. Quant aux espèces moins sociables, elles vont pondre au sein des forêts deux à quatre œufs, qu'elles disposent dans un nid construit de petites branches entrelacées de brins de paille. Tel est l'attachement de la couveuse pour sa naissante famille, qu'on l'a vue, dans des incendies, se laisser dévorer par les flammes plutôt que d'abandonner ses petits nouvellement éclos. Cette tendre sollicitude s'étend sur leur éducation : pendant que l'un des parens va à la recherche de leur nourriture, l'autre veille assidument sur eux, prêt à les défendre contre les attaques des oiseaux de proie. S'essaient-ils pour la première fois à un vol timide et mal assuré, le père et la mère sont encore là, comme pour les soutenir et les protéger contre tout danger. Cette douce communauté dure jusqu'à l'époque de leur migration.

Nous citerons, parmi les espèces principales de ce genre, la *cigogne blanche*, la plus commune en Europe, longue de trois pieds six pouces, à bec et pieds rouges, à ailes noires, et le *jabiru*, de l'Amérique méridionale, long de cinq à six pieds, blanc, avec le cou nu et noir : cet oiseau va à la pêche des reptiles dans les marais, où il s'enfonce jusqu'à mi-corps. C. S-TE.

CIGOLI ou **CIVOLI** (Louis), peintre, architecte et poète distingué, dont le nom de famille était *Cardi*, naquit à Cigoli, vieux château de la Toscane, l'an 1559. Alexandre Allori fut son premier maître; mais la manière qu'il adopta est le fruit de ses études d'après Michel-Ange, le Corrége, André del Sarte, Pontorme et Baroche. Tombé en aliéna-

tion mentale, autant peut-être par l'effet des tracasseries de ses ennemis et de ses envieux que par un excès d'application à modeler en cire d'après le cadavre disséqué, il lui fallut quitter ses pinceaux. Trois ans s'écoulèrent avant qu'il eût recouvré sa santé. Alors il visita la Lombardie et revint à Florence, où il établit sa réputation par des ouvrages de la plus grande force. On cite, entre autres, un *Ecce homo*, peint en concurrence avec le Passignani et Michel-Ange, dit le Caravage, sur lesquels il l'emporta. Ce chef-d'œuvre de Cigoli, porté pour 36,000 francs dans l'inventaire du musée du Louvre, où il n'a fait qu'apparaître, a été rendu en 1815 au grand-duc de Toscane. Le dessin de Cigoli est correct et pris dans la nature; son coloris est plein de force, de chaleur et d'harmonie; son pinceau a beaucoup d'abandon et une grande vigueur. Cet artiste marche de pair avec les plus grands coloristes, sans en excepter Rubens, Van Dyck et Titien. Pour apprécier le mérite de Cigoli, il faut voir, dans Saint-Pierre de Rome, *le saint apôtre guérissant un boiteux*; dans Saint-Paul, hors les murs, *la conversion de ce saint;* à la villa Borghèse, *l'histoire de Psyché*, peinte à fresque; à Florence, le *martyre de saint Étienne*, qui le fit nommer Corrége florentin; le *Christ aux limbes*, le *sacrifice d'Isaac*, une Vénus couchée avec un satyre; à Forli, le *repas chez le Pharisien*, *un miracle du Saint-Sacrement;* à Foligno, les stigmates de *saint François*. Son dernier ouvrage, celui qui abrégea ses jours par le chagrin qu'il ressentit de ne l'avoir pas conduit à bien, est la *coupole de la chapelle Saint-Paul*, à Sainte-Marie-Majeure, dont toutes les figures, excepté d'un seul point, paraissent courtes par suite d'une mauvaise disposition de perspective. Avant d'expirer, il reçut le titre de chevalier de Malte, que Paul V avait fait demander pour lui à l'ordre. Il mourut en 1613. L. C. S.

CIGUË. On donne ce nom à plusieurs plantes vénéneuses de la famille des ombellifères. L'une d'elles, la *ciguë commune* ou *grande ciguë* (*conium maculatum*, Linn.), célèbre parce que c'est avec son suc que les Athéniens firent mourir Socrate, croît fréquemment en Europe, au bord des champs, des haies et ailleurs. C'est une herbe bisannuelle, haute de trois à cinq pieds, à tige cylindrique, fistuleuse, marbrée de petites taches d'un pourpre foncé; ses feuilles, d'un vert sombre, sont trois fois ailées; les folioles dont elles se composent sont dentées ou pennatifides; les fleurs, de couleur blanche, forment des ombelles ouvertes; chaque coque du péricarpe est relevée de cinq côtes crénelées, caractère qui distingue le genre de toutes les autres ombellifères indigènes.

Aucun animal, excepté les chèvres et les moutons, ne broute cette plante. Il est arrivé quelquefois que ses feuilles ont été mangées en guise de persil : les résultats de ces méprises fatales sont en général des vomissemens, des défaillances, des somnolences et quelquefois le délire; la mort s'ensuit rarement, à moins que la dose de ciguë n'ait été très forte ou que les secours n'aient pas été portés assez promptement. Le traitement le plus convenable pour combattre les effets de ce poison consiste à provoquer des vomissemens abondans et à faire prendre ensuite des acides végétaux, tels que le vinaigre ou le suc de citron étendus d'eau. Le vin passe aussi, dans ces cas, pour un excellent antidote. C'était l'opinion vulgaire chez les Grecs, au témoignage de Plutarque. Les anciens médecins n'employaient la ciguë qu'à l'extérieur, contre les rhumatismes; de nos jours, on l'administre avec succès à l'intérieur, dans plusieurs maladies chroniques.

La *petite ciguë* (*æthusa cynapium*, Linn.) a peut-être donné lieu plus souvent à des méprises dangereuses que la ciguë commune, parce qu'elle croît fréquemment dans les jardins, et qu'il est plus facile de la confondre avec le persil ou avec le cerfeuil. On la distingue cependant sans peine de ces deux derniers à son odeur vireuse, à son feuillage d'un vert beaucoup plus sombre, et surtout aux folioles de ses collerettes, qui sont très étroites et pendantes.

La ciguë aquatique ou cicutaire vi-

reuse (*cicuta virosa*, Linn.) paraît posséder des qualités plus délétères encore que les deux espèces dont nous venons de parler; mais comme elle ne croît que dans les marais et sur le bord des eaux, il n'est pas à craindre qu'on la prenne pour une plante potagère. Ed. Sp.

CILICE, ou plutôt *sac*, de l'hébreu שק, mot usité dans beaucoup de langues, est un vêtement de laine ou de poil de chèvre. Ce n'était point l'usage des anciens de s'en couvrir tout le corps, mais de le mettre autour des reins. Ils le prenaient dans les jours de deuil, d'affliction et de calamité. En voyant paraître Mardochée dans le palais, Esther lui dit dans la tragédie de Racine:

> Mais d'où vient cet air sombre et ce cilice affreux,
> Et cette cendre enfin qui couvre vos cheveux?

C'était effectivement l'accompagnement obligé du cilice, que de couvrir la tête de cendre ou de poussière.

Le cilice était aussi le signe ou l'instrument de la pénitence. Rien de plus ordinaire dans l'histoire ecclésiastique que de voir des prélats et des rois se couvrir de cendre et du cilice, ou bien se coucher sur la cendre et le cilice.

Lorsque le temps du deuil, de l'affliction et des calamités était passé, on témoignait sa joie en déchirant le cilice que l'on avait autour des reins; on se lavait et on se frottait d'huile et de parfum. Quelques savans pensent que le *sac* a pris le nom de *cilice* parce qu'il était fort en usage en Cilicie. J. L.

CILICIE, contrée de l'Asie-Mineure qui avait pour limites, au nord la Cappadoce (avec une portion de la Phrygie et de la Pisidie), à l'ouest la Pamphylie, à l'est la Cyrrhestique, partie de la Syrie; la Méditerranée la baignait au sud, et le canal de Cilicie la séparait de l'île de Chypre. Elle répondait à peu près aux pachaliks actuels de Tarsous et de Selefkeh, mais en détachant de celui-ci toute la partie orientale. Le Taurus, à partir du coude qu'il fait, à peu près par 35° de long. O. et 38 de lat. N., à quelques lieues de Samosate, formait sa borne naturelle du côté du septentrion. De ce point majeur, dit *mont Amanus*, le Taurus court à l'ouest pendant trois degrés, puis au sud-ouest pendant un seul, puis enfin se bifurque et jette un rameau vers Halicarnasse, tandis que l'autre monte au nord-ouest par la Phrygie jusqu'à l'Olympe et à l'Ida.

D'après cette description, on comprendra pourquoi, de très bonne heure, la Cilicie fut divisée en deux régions, l'*âpre* et la *champêtre*, celle-ci à l'est, celle-là au couchant. Quelquefois la première est nommée Trachéotide (du grec τραχὺς, *asper*). Dans cette région, on distinguait encore la Cétide, la Lalaside, la Lamotide; dans la Cilicie champêtre, au nord-ouest, la Lycanitide, qui était fort montueuse, et qui confinait au mont Amanus. Outre les Pyles ou passes amaniques menant à l'Euphrate, ce mont formait au sud les Pyles syriennes, unique passage qui unît la Cilicie et la Syrie. On voit par-là l'importance de la Cilicie sous le rapport militaire et la raison pour laquelle Issus est devenu le théâtre de plusieurs batailles. Les principales rivières de la Cilicie étaient, de l'ouest à l'est, le Selinonte, le Calycadne, le Cydne, le Sare, le Pyrame; les principales villes *Selinonte*, *Antioche-sur-Crag*, *Seleucie-Trachée*, *Soles*, *Anchiale*, *Tarse*, *Mopsueste*, *Malles*, *Anazarbe*, *Castabale*, *Issus*. De riches forêts, des champs de safran étaient les produits caractéristiques du pays. Comme les Cappadociens, leurs voisins, les Ciliciens passaient pour épais et stupides; mais Oppien et d'autres protesteraient au besoin contre la généralité du proverbe. Du reste, ils étaient braves, simples, sobres, infatigables. Le littoral offrait de nombreuses retraites aux pirates, qui semblent s'y être livrés en grand nombre à la traite des blancs, et dont les déprédations sans fin obligèrent Rome à envoyer contre eux Pompée.

La langue cilicienne participait sans doute du syrien. La religion, d'origine orientale, avait de grands rapports avec le culte de Chypre. Le gouvernement fut une théocratie; quelques auteurs parlent d'un roi Syennèse à l'époque où la Cilicie était province persane. Devenue romaine, la Cilicie finit par faire partie du diocèse d'Orient et par former une Cilicie première, à l'est, et à l'ouest une seconde Cilicie. Val. P.

CILS, *voy.* Oeil.

CIMABUÉ. Le premier peintre digne de ce titre qu'ait eu l'Italie après la disparution totale de l'art amenée par ses longues guerres civiles, est Giovanni Cimabué Gualtiere. Né à Florence vers 1240, d'un père noble et fortuné, il est en quelque sorte la preuve que de son temps existait encore cette antique croyance qu'une condition libre avec une éducation soignée est un des moyens les plus propres à élever le génie des artistes vers la perfection, et à jeter un éclat honorable sur la profession des arts libéraux. Ses dispositions pour les lettres et les arts se développèrent de bonne heure. Il prit goût pour la peinture en voyant travailler des peintres grecs appelés à Florence pour décorer la chapelle de la famille de Gonoi à Santa-Maria-Novella. L'imperfection des ouvrages de ces peintres ignorans et grossiers ne tarda pas à frapper Cimabué; l'espoir de faire mieux l'anima, et il y parvint en consultant la nature. Un de ses premiers ouvrages, la *sainte Cécile*, aujourd'hui à Saint-Étienne de Florence, montra dès lors le germe du talent qui plus tard devait briller d'un si vif éclat dans ces fresques de l'église d'Assise, dont d'Agincourt, pl. CX de son *Histoire de l'art par les monumens*, nous a donné la gravure et le calque de plusieurs têtes. La visite que Charles I[er] d'Anjou, roi de Naples et frère de saint Louis, fit à Cimabué alors qu'il peignait le célèbre tableau de la *Vierge et de Jésus*, conservé dans la chapelle des Ruccelaï, à Santa-Maria-Novella, aussi gravé dans l'ouvrage de d'Agincourt, pl. CVIII, l'événement capital de la vie du peintre. Le peuple, venu en foule à la suite du cortége du prince, fut si frappé de la proportion gigantesque de la figure de la Vierge, de l'amélioration de style, qui s'écartait déjà sensiblement de la manière sèche et mesquine des peintres d'alors, qu'il porta le tableau en triomphe de l'atelier du peintre à l'église où il est encore, au son des instrumens, toutes les bannières déployées et au milieu des cris de joie d'une immense population. De ce moment le bourg où était la demeure de Cimabué prit le nom de Borgo-Allegri, qu'il a conservé après sa réunion à la ville de Florence. Pour quiconque a vu au Louvre le grand tableau de la *Vierge sur son trône*, exécuté par Cimabué pour le maître-autel de San-Francesco de Pise, tableau qui a une bien grande analogie avec celui de Santa-Maria-Novella, l'enthousiasme du peuple de Florence et des grands qui le partagèrent paraîtra bien extraordinaire; mais cet enthousiasme est un témoignage irrécusable de la barbarie où l'art était alors plongé. Le dessin de Cimabué offre moins de lignes droites, est moins carré que celui de ses prédécesseurs; il annonce un commencement de connaissance des formes; il y a déjà des plis dans ses draperies; on aperçoit une certaine adresse dans sa manière de disposer ses figures: elles ne sont pas, comme celles des peintres grecs d'alors, rangées en file, raides sur la pointe des pieds, regardant avec des yeux hagards; chez lui il y a parfois de l'expression et même une expression bien sentie. Ses Vierges, ses anges manquent, il est vrai, de beauté et paraissent peints d'après un même modèle; mais ses têtes d'hommes, principalement ses vieillards, ont un caractère prononcé de force et de volonté qui n'est pas aussi loin de la perfection où sont arrivés les modernes qu'on pourrait se l'imaginer. Le type par excellence des ouvrages de Cimabué est, comme nous l'avons dit, à Assise. Un de ses autres titres de gloire est d'avoir su distinguer dans le jeune pâtre Giotto le germe d'un talent qui devait éclipser le sien et de l'avoir généreusement développé. L'histoire de la réputation de Cimabué est renfermée dans ces trois vers du ch. XI du Purgatoire du Dante:

> Credette Cimabue nella pittura
> Tener lo campo, ed ora ha Giotto il grido,
> Si, che la fama di colui oscura.

Cimabué mourut en 1300. Son portrait se voit dans le cloître de Santa-Maria-Novella, à Florence. L. C. S.

CIMAROSA (Dominique), célèbre compositeur, naquit en 1754, non à Naples, comme le disent les dictionnaires biographiques, mais à Aversa, petite ville du royaume des Deux-Siciles, de parens obscurs et peu fortunés. Il avait trois

ans lorsque son père alla se fixer à Naples, où il mourut en 1761, laissant le fils aux soins d'une mère dépourvue de moyens pour son éducation. Un heureux hasard vint à son secours. Son confesseur, le père Porzio, moine antonin, s'était chargé d'enseigner à l'enfant le latin. Organiste de son couvent, le moine jouait du clavecin dans sa cellule : il ne tarda pas à découvrir les heureuses dispositions de Dominique pour son art et lui en montra les élémens. Les progrès de l'élève étonnèrent le maître, et il obtint du célèbre chanteur Aprile qu'il lui donnât des leçons de chant. Aprile, prenant à son tour Dominique sous sa protection, le fit entrer au Conservatoire de *Santa-Maria di Loreto*, pour y étudier la composition.

Cependant quelques biographes de Cimarosa racontent ces faits tout autrement. Selon les uns, destiné à la profession de boulanger, il porta journellement le pain au chanteur Aprile et s'arrêta toujours devant la chambre où celui-ci donnait des leçons. Un jour on l'aperçut appuyant l'oreille contre la porte qui s'entr'ouvrit. Cimarosa, interpellé sur ce qu'il faisait là, pria humblement de le laisser écouter, ce qui lui fut accordé. Aprile, devinant les heureuses dispositions du garçon boulanger, résolut d'en faire un musicien et lui enseigna son art. Selon les autres, ce fut sur la prière d'une jeune fille, élève d'Aprile, que ce chanteur se détermina à entreprendre le jeune Cimarosa. D'autres enfin ont brodé sur ce fait un roman amoureux. Quant à nous, nous avons suivi la version de la *Biografia degli uomini illustri del regno di Napoli* (Naples, 1819, in-4°).

Au Conservatoire il eut pour maître Fenaroli, élève de Durante, et se forma sur les principes de cette école, qui toujours se distingua par la pureté et l'élégance de son style. Sorti du Conservatoire en 1773, Cimarosa fut chargé de mettre en musique une farce intitulée : *La baronessa Stramba*. Le coup d'essai du jeune compositeur, qui n'avait alors que dix-neuf ans, fut regardé comme un prodige, et le succès lui valut, l'année suivante, un engagement à Rome, où il se rendit pour écrire l'*Italiana in Londra*. Couronné de nouveaux lauriers, il retourna à Naples et donna au *Teatro nuovo*, *la Finta Fracastana* et *la Finta Parigina*. Depuis ce moment il marcha de succès en succès, séjournant tantôt à Rome, tantôt à Naples, et composant pour ces deux villes, avec une rapidité étonnante, une foule de pièces, dont nous ne pourrions faire ici l'énumération. En 1782, il se rendit à Venise où il composa *Il Convito di pietra*, ouvrage qui excita un tel enthousiasme qu'à la fin de la première représentation l'auteur fut ramené chez lui en triomphe à la lueur des flambeaux. La ville de Naples réclamant toujours le compositeur devenu le favori du public, Cimarosa y retourna et écrivit en 1783 cinq opéras nouveaux, dont deux pour le théâtre des Florentins, un pour celui *Del Fondo* et deux pour le grand théâtre. En 1784 il fut à Vicence, où il composa son *Olympiade*; puis il alla à Milan où il fit jouer *I dui supposti Conti*. De retour à Naples l'année suivante, il écrivit, dans l'espace de deux ans, huit opéras nouveaux, parmi lesquels se trouve la fameuse farce de *Il Credulo*.

La renommée de Cimarosa étant devenue européenne, l'impératrice de Russie, Catherine II, désira l'attirer dans sa capitale. Le compositeur, cédant à des offres très avantageuses, quitta sa patrie et arriva à Pétersbourg en 1787, après avoir écrit à Turin, où il fut obligé de s'arrêter, *Il Valdomiro*, chef-d'œuvre qui fut applaudi avec fureur. Il séjourna quatre ans à Pétersbourg, pendant lesquels il composa quatre opéras, une cantate et près de cinq cents morceaux détachés, tant était grande la facilité avec laquelle il écrivait. Mais sa santé commençant à souffrir de l'influence du climat de la Russie, il se décida à quitter ce pays pour se rendre à Vienne en Autriche (1792). L'empereur Léopold le nomma maître de sa chapelle, avec un traitement de 12,000 florins, non compris le logement. Ce fut alors qu'il composa ce fameux *Matrimonio segreto*, chef-d'œuvre des chefs-d'œuvre dans le genre bouffe, et qui a fait le tour du monde musical. Le succès de la première représentation fut prodigieux. On sait

que l'empereur fit servir un souper aux acteurs et aux musiciens de l'orchestre, et exigea immédiatement après une seconde représentation, qui se prolongea fort avant dans la nuit. Ce fut là un *bis* unique dans les annales des théâtres de tous les pays.

La mort de l'empereur Léopold, qui eut lieu la même année, décida Cimarosa à retourner dans sa patrie. Arrivé en 1793 à Naples, il y fit jouer son *Matrimonio segreto*, dont il dirigea lui-même les sept premières représentations, aux applaudissemens presque frénétiques de l'auditoire. Après un séjour de trois ans, pendant lesquels il donna quatre opéras nouveaux, il se rendit à Rome, où il composa, en 1796, *I Nemici generosi*. De là il alla à Venise pour y écrire *Gli Orazi e Curiaci*. En 1798 nous le retrouvons à Rome, où il fit représenter *Achille all' assedio di Troia* et l'*Imprudente fortunato*. De retour à Naples dans la même année, il composa encore deux opéras et une grande cantate. Mais ici l'horizon de sa vie commence à rembrunir. Entouré de gloire, adoré par le public, par l'Europe entière, et se sentant encore dans toute la force de son génie, Cimarosa avait devant lui un avenir de bonheur, s'il s'était renfermé dans son art; mais il se mêla de politique et le résultat en devint funeste pour lui. Exalté pour les idées libérales, il participa à la révolution de son pays lors de l'invasion du royaume de Naples par l'armée française. La réaction ne se fit pas attendre long-temps, et Cimarosa fut du nombre des victimes. Il fut emprisonné et condamné à mort. Soit par respect pour son talent, soit pour tout autre motif, cette peine fut commuée en une détention perpétuelle, et l'artiste languissait dans les cachots, lorsqu'une auguste protection (celle, dit-on, de l'impératrice d'Autriche) vint le rendre à la liberté. Cimarosa partit pour Venise où il commença la composition de l'*Artemisia*. Mais ce fut le chant du cygne; cet opéra resta inachevé. L'air du cachot et les mauvais traitemens avaient altéré la santé de l'artiste : il succomba le 11 janvier 1801, à peine âgé de 47 ans.

Toute l'Europe pleura la mort prématurée de son compositeur favori. Des bruits étranges s'élevèrent sur la nature de cette mort : on l'attribuait à l'empoisonnement, et la vue de son corps, prodigieusement gonflé, semblait confirmer cette accusation. Le gouvernement de Naples crut devoir la démentir officiellement, et fit insérer dans les journaux un rapport du médecin qui avait fait l'autopsie du cadavre, et qui attestait que Cimarosa était mort d'*une tumeur du bas ventre qui, d'abord squirrheuse, avait fini par tourner en gangrène*. Malgré cette déclaration, le public ne se désista pas entièrement de ses soupçons.

Cimarosa était d'une corpulence excessive; sa figure riante avait quelque chose d'aimable. Dans la conversation il montrait beaucoup d'esprit, et il avait essayé, non sans bonheur, de faire des vers. Deux fois marié, il a laissé trois enfans qui ne semblent pas avoir hérité du talent de leur père. S'il y a eu quelque tache dans son caractère, ce ne fut qu'une trop grande susceptibilité d'artiste, une animosité trop vive contre un rival redoutable, également chéri du public. Il fut l'ennemi juré de Paisiello, dont il déprécia injustement le mérite.

Cimarosa travaillait avec une facilité étonnante. Les idées lui arrivaient à flots, il n'avait qu'à les jeter sur le papier. Dans ses compositions tout porte le cachet du génie; elles semblent écrites d'un seul jet. Des chants heureux abondent dans tous ses ouvrages, qui ne brillent pas moins par la variété des accompagnemens.

On connaît de lui près de 80 opéras, quelques compositions pour l'église, et enfin près de 500 morceaux détachés qu'il a écrits en Russie pour le service de la cour. Quoique ses opéras sérieux renferment des effets dramatiques de toute beauté, son véritable élément était le genre bouffe, dans lequel il sera à jamais difficile de le surpasser. G. E. A.

CIMBRES. Ce peuple germanique, sans doute le même que les *Cimmériens*, fut le premier que les Grecs apprirent à connaître peu de temps après la guerre de Troie. Les Scythes, poursuivis par les Massagètes, abandonnèrent à cette époque la côte orientale

de la mer Caspienne et se dirigèrent vers l'ouest, où ils rencontrèrent, sur la mer Noire, les Cimmériens. Ces derniers balancèrent s'ils devaient suivre la volonté de leurs rois et s'opposer de toutes leurs forces à l'irruption de ces étrangers, ou si, comme le conseillait un autre parti, ils devaient émigrer; et dans cette incertitude les deux peuples en vinrent aux mains et se livrèrent un combat dans lequel les Scythes succombèrent. Après avoir inhumé leurs morts sur les bords du Tyras, où Herodote vit encore leurs monumens, les vaincus se sauvèrent le long des côtes septentrionales et orientales du Pont-Euxin et pénétrèrent dans l'Asie, où les Grecs apprirent à les connaître. Les vainqueurs se dirigèrent vers la Vistule et avancèrent même plus loin. Les Grecs ne conservèrent de ces Cimmériens qu'une tradition confuse, suivant laquelle ils se seraient dirigés vers le nord-ouest : aussi lorsqu'ils arrivèrent plus tard dans les mers du nord-ouest, les Grecs prirent pour des Cimmériens les peuplades qui habitaient sur ses bords, et donnèrent le nom de Chersonèse cimbrique (*voy*. Chersonèse) à la presqu'île de Jutland. D'après une autre tradition recueillie par Homère, les Cimmériens étaient un peuple sauvage, qui habitait les cavernes voisines de l'Averne; mais Pytheas reconnut les Cimmériens dans quelques tribus de la péninsule danoise. Toutes ces fables n'ont servi qu'à embrouiller l'histoire de cette nation. Les vrais Cimmériens n'ont jamais pénétré aussi avant dans le Nord : ils habitaient les rives de la Vistule, d'où, réunis aux Teutons, ils se rendirent redoutables aux Romains sous le nom de Cimbres, qu'ils reçurent d'eux. Les Romains, maîtres alors d'une partie des Alpes orientales (dans la Carniole d'aujourd'hui, l'Istrie, etc.), s'étaient déjà établis dans la Dalmatie et l'Illyrie, le long de toute la côte, lorsque l'an 114 avant J.-C., une masse innombrable de peuples étrangers vint tout à coup fondre sur leurs possessions. Après avoir battu le consul Papirius Carbo, ils se dirigèrent du côté du Nord, laissant l'Italie à droite, et se jetèrent avec les Tiguriens dans le pays des Allobroges. Les Romains, sous le consul L. Cassius et sous Marc-Aurèle Scaurus, envoyèrent deux armées pour les combattre; mais toutes deux furent défaites, l'une par les Tiguriens, l'autre par les Cimbres. Encore cette fois les vainqueurs ne profitèrent pas de leur triomphe pour entrer en Italie : ils inondèrent la Gaule en trois corps, les Teutons, les Cimbres et les Ambrones. Deux nouvelles armées, que le consul C. Manlius et le proconsul L. Servilius Cæpio conduisirent à leur rencontre, furent également mises en déroute de l'autre côté du Rhône. D'après l'énumération d'Aétius, les Romains perdirent alors 80,000 hommes. Tandis que Rome fondait ses dernières espérances sur Marius, ces peuples étrangers se répandirent dans le reste de l'Europe occidentale. La Gaule souffrit beaucoup de leurs dévastations, mais les Ibériens et les Belges les ayant repoussés, ils se dirigèrent sur l'Italie. Les Teutons et les Ambrones se réunirent pour tenter une invasion du côté occidental des Alpes, pendant que les Cimbres et les Tiguriens y pénétraient du côté oriental. Marius attendit les premiers pendant trois ans, et lorsqu'il eut accoutumé ses troupes à leur vue, il les défit complètement en deux jours, l'an 102 av. J.-C., dans la plaine située entre Belsonnettes et la Grande-Fougère, près d'Aix en Provence; dans la première journée il battit les Ambrones, et dans la seconde les Teutons. Les Cimbres, qui sur ces entrefaites avaient refoulé le consul Catulus jusque sur l'Adige, s'étaient avancés le long du Pô; ils exigèrent des Romains qu'ils leur cédassent des terres pour s'établir à leur tour. Marius les tailla en pièces, près de Verceil, l'an 101 av. J.-C.

A dater de là, les Cimbres et les Teutons disparaissent de l'histoire. Une grande partie resta en Belgique, où ils furent connus sous le nom d'*Aduatici*.

Les jugeant par leur extérieur, d'abord les Romains avaient pris les Cimbres pour des Celtes, et en effet, dans leur expédition du Danube et des Karpathes, où ils se trouvèrent mêlés à des tribus celtiques, les Cimbres avaient pris jusqu'à un certain point l'apparence d'un peuple de la même race. Depuis, ils ont constamment passé pour un peuple germanique; cependant les historiens

les plus modernes de la France les confondent de nouveau avec les Celtes sous le nom de Kimri, et regardent la langue kimrique comme une branche de la langue gallique. Nous reviendrons sur ces questions à l'article KIMRI. *C. L.*

CIMENT, nom donné soit aux diverses parties de corps durs écrasés qui entrent dans la composition du mortier, soit à ces mortiers eux-mêmes. Les meilleurs cimens se préparent avec des morceaux cassés des terrines en grès dur, de briques et tuiles réfractaires, de cruches à huile, de gazettes à porcelaines, etc.; on réduit en poussière ces matériaux, on les bat sur le pavé à bras d'homme, et on les passe à travers des cribles métalliques. S'il s'agit de grandes quantités, on peut employer, comme en Angleterre, des moulins dont les meules verticales sont en fonte. On a donné le nom de *ciment romain* à une chaux qui a la propriété particulière de se durcir dans l'eau et de lier parfaitement les pierres entre elles : c'est, en d'autres termes, une chaux hydraulique qu'on emploie aussi en Angleterre dans les constructions sous l'eau. En France, on la prépare maintenant en divers endroits, et l'on a trouvé à Boulogne des pierres naturelles qui la fournissent. Mais les travaux les plus complets que nous ayons à citer sur cette matière sont sans contredit ceux de l'ingénieur Vicat, dont l'architecture a déjà profité. Ses nombreuses expériences sur les cimens employés par les anciens, prouvent que c'était aux soins qu'ils prenaient de mêler une chaux plus ou moins grasse à un sable plus ou moins argileux, qu'était due l'excellence et la durée de ces cimens.

Nous devons ajouter qu'on appelle aussi *cimens* diverses compositions destinées à lier ensemble, soit des pierres soit d'autres substances ; par exemple, le *mastic de Diehl* est composé de ciment de gazettes et d'huile de lin cuite. On se sert de ce ciment pour des terrasses, pour remplacer des caisses d'orangers, etc. V. de M-N.

CIMETIÈRE, mot qu'on dérive du verbe grec κοιμάω, je dors (de là κοιμητήρια, *cœmeteria*), et qui désigne l'enceinte consacrée où l'on prépare, au sein de la terre, le lieu du dernier repos à ceux qui sont morts dans la communion des chrétiens, ou tout au moins sans l'atteinte d'une peine infamante. En allemand on nomme un cimetière *Gottesacker*, champ de Dieu, d'après cette idée pieuse que l'homme dont la dépouille est ainsi confiée à la terre se réveille en Dieu; on emploie aussi dans cette langue le mot poétique de *Friedhof*, cour de paix, car les passions ne franchissent pas son seuil et les tribulations de la vie n'y pénètrent point.

On ne parlera point ici des cimetières usités chez les anciens : c'est aux mots CATACOMBES, CRYPTES et NÉCROPOLES qu'il en est question, et l'on fera connaître aux mots FUNÉRAILLES et INHUMATION les différens systèmes suivis à diverses époques pour honorer les morts et préserver d'outrages leur dépouille. Nous regardons les cimetières comme une institution purement chrétienne; placés aujourd'hui en dehors de nos villes, ils se rattachaient d'abord aux églises, et en forment encore dans nos campagnes un vestibule où l'ame se prépare aux saintes émotions qu'elle doit apporter dans le temple du Seigneur.

En parlant de cimetières, le nom du poète anglais Gray se présente naturellement à tous les souvenirs; il nous rappelle aussi, à nous, une admirable pièce de poésie allémanique (*le Garde de nuit dans le cimetière*), où Hebel a su exprimer avec une simplicité touchante les douces sensations d'une mélancolie toute chrétienne. S.

Quelle qu'ait été la divergence des croyances religieuses, nous voyons chez les peuples civilisés un respect unanime entourer les lieux destinés à la sépulture; respect qui consacre le dogme de l'immortalité de l'ame. On ne concevrait pas, en effet, les lois sévères contre les profanateurs de cette enceinte, l'inviolabilité qu'en certains pays elles accordaient à quiconque se réfugiait dans cet asile, si on n'eût considéré le cimetière que comme un vaste ossuaire servant au dépôt de cadavres en putréfaction.

Ce fut au christianisme qu'il appartint d'inspirer encore plus de vénération pour

la dépouille mortelle de l'homme, non-seulement en épurant les idées des siècles antérieurs sur la vie future, mais encore par les changemens qu'il apporta dans le rit des funérailles. Quoique en lui-même l'usage de brûler les corps n'eût rien d'irrévérencieux ni d'immoral, il se rattachait, par son origine, à des idées superstitieuses qu'il fallait détruire; il disparut donc avec le paganisme. Pendant les trois premiers siècles du christianisme, il ne fut point permis à ses adeptes d'inhumer les morts dans l'intérieur des cités; mais plus tard, lorsqu'on leur eut concédé la faculté d'élever des temples, ils les bâtirent sur les lieux où étaient les restes des martyrs, et de là se perpétua la coutume d'entourer les églises d'un espace de terrain réservé pour la sépulture. Cette coutume, et celle qui prévalut long-temps d'inhumer dans l'enceinte même des temples, se rattache à une pensée philosophique et morale d'une haute portée. En plaçant les cendres de l'homme pour ainsi dire sous la sauvegarde du sanctuaire, on gravait profondément dans la mémoire des vivans la dignité et les destinées de l'espèce humaine; et quand on ne pouvait entrer dans le temple sans presser sous ses pas la cendre des morts, on se rappelait involontairement ce qu'on devait encore de respect, d'amour et de reconnaissance à ceux qui nous ont été enlevés; conséquence morale qui n'est pas sans intérêt.

Dans nos cités, où l'on place tout le bonheur à jouir du présent en oubliant le passé, sans s'inquiéter de l'avenir, on écarte avec soin de leur enceinte ce qui peut rembrunir le tableau de la vie. Tel a peut-être été un des motifs qui ont sollicité l'éloignement du lieu des sépultures; mais la salubrité publique a paru exiger cette mesure plus impérieusement encore, car les cimetières y étaient devenus des foyers d'infection. Cependant la nature et la religion savent franchir la distance qui nous sépare de la demeure dernière de nos amis. Il est libre à la douleur inconsolable, parce qu'elle ne croit qu'au néant, comme à la douleur que tempère l'espoir d'une vie future restitutrice de ce qu'on a perdu, d'élever un monument chacune à sa conviction. L'asile des morts est accessible au philosophe qui veut méditer sur les vanités humaines, comme aux oisifs curieux qui n'y cherchent aucune pensée et n'en emportent aucuns souvenirs.

Dans nos campagnes, où le plus souvent la même enceinte renferme le temple, le lieu de repos et la maison du pasteur, qui en est constitué le gardien, il y a peut-être plus à gagner pour l'esprit et le cœur de l'homme qui a besoin d'émotions vives et de convictions profondes. Là, point d'obélisques ni de riches mausolées; mais un if dont on ne connaît plus l'âge, monument unique et commun, couvre également de son ombre les tombeaux de plusieurs générations. Là, l'orgueil et la cupidité ne disputent à personne le droit de dormir en paix dans sa demeure dernière : à chacun la sienne! une croix de bois, une branche de buis renouvelée chaque année suffit et indique à chaque famille l'étroit espace où elle doit porter le tribut de ses regrets. On ne peut voir sans attendrissement la jeune fille qui, avant d'entrer dans le temple pour adorer l'Éternel, va s'agenouiller sur la tombe de sa mère, les époux prier sur celle du pasteur qui a béni leur union, leurs enfans; et, chaque soir, au retour de son travail, l'homme des champs, en passant près du cimetière, donner un salut à ses frères ensevelis dans le sommeil de la mort. Il se rappelle alors qu'ils n'ont fait que le précéder; l'idée du crime n'approche point le chevet de l'homme qui s'endort avec cette pensée. L. D. C.

Nous consacrerons un article particulier à l'important cimetière du *Père-la-Chaise* et à la glorieuse sépulture de Westminsterhall. Pise et Naples ont de beaux cimetières; celui de Salzbourg mérite aussi une mention. On en voit de fort curieux en Russie, où celui de Saint-Alexandre Nefski à Saint-Pétersbourg, et celui de N. D. du Don à Moscou, ont particulièrement fixé notre attention. On y célèbre tous les ans la fête des morts avec une gaîté souvent bruyante. S.

D'après la législation française actuelle (décret du 23 prairial an XII), l'établissement, la police et la surveillance du cimetière, soit qu'il appartienne à la communauté, soit qu'il forme une propriété

particulière, sont exclusivement dans les attributions de l'autorité municipale, et l'on ne peut refuser la sépulture dans les cimetières publics aux citoyens décédés, quelles qu'aient été leurs croyances religieuses; mais dans les communes où l'on professe divers cultes, on doit établir, pour chacun d'eux, un lieu d'inhumation particulier. Dans le cas où il n'existe qu'un seul cimetière, il doit être divisé en autant de parties qu'il y a de cultes différens, avec une entrée particulière pour chacune, et en proportionnant cet espace au nombre d'habitans de chaque culte. Aucune inhumation ne peut avoir lieu dans les édifices clos et fermés où les citoyens se réunissent pour la célébration de leurs cultes, et dans l'intérieur des communes. Les cimetières doivent être placés hors des communes, à la distance de 35 à 40 mètres au moins de leur enceinte; ils doivent être clos de murs et ornés de plantations, en prenant les précautions convenables pour ne point gêner la circulation de l'air. Chaque inhumation doit être faite dans une fosse séparée, et, pour éviter le danger qu'entraînerait le renouvellement trop rapproché des fosses, leur ouverture pour de nouvelles sépultures ne doit avoir lieu que de cinq années en cinq années; en conséquence les terrains destinés à former les cimetières doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. Ces sages dispositions ne sont pas encore universellement appliquées en France, et à Paris même on a dû y déroger à quelques égards. E. R.

CIMIER, partie supérieure du casque (de *cime*, autrefois *crête*, *crista*), qui supporte d'ordinaire une aigrette ou une touffe de plumes ou de crins. On en voit dans beaucoup de casques antiques, surtout grecs et romains, mais seulement de ceux qui ont appartenu à des chefs et à des personnages illustres. Le plus souvent ces cimiers avaient la figure d'un animal ou de quelque être allégorique. Homère nous en offre un exemple dans le touchant épisode des adieux d'Hector et d'Andromaque, lorsque le petit Astyanax se jette tout effrayé dans les bras de sa nourrice, en apercevant le redoutable cimier du casque de son père. A cette époque, on ne faisait pas usage de plumes; du moins Homère ne parle que de touffes de crins de diverses couleurs.

Les cimiers se trouvent fréquemment sur les casques du moyen-âge, surtout à partir du XIVe siècle. Henri V d'Angleterre, à la bataille d'Azincourt, portait ainsi une couronne d'or, que le duc d'Alençon fit sauter d'un coup de sa hache d'armes. Mais c'était alors un simple ornement du casque: il ne soutenait ni panaches ni aigrettes qui furent employés seulement à la fin du XVe siècle. Ces cimiers étaient souvent fort bizarres et même extravagans, comme on le remarque dans les casques allemands de cette dernière époque (*voir* les *Chars de triomphe de Maximilien*, etc.); ils offraient des têtes d'hommes, des animaux réels ou fantastiques, des cornes (ou plutôt des trompes, suivant la remarque du P. Ménestrier), des portions d'armures ou même des figures entières armées, etc.; de là descendaient de grandes masses de plumes, qui tombaient quelquefois jusque sur la croupe du cheval. *Voy.* CASQUE.

Le mot de *cimier* s'est conservé dans la science du blason (*voy.*), où l'on a donné ce nom à tout objet posé sur le timbre ou casque qui surmonte l'écu des armoiries. C'est souvent une pièce même de cet écu: c'était la plus grande marque de noblesse, et l'on n'avait droit de la porter qu'après avoir fait ses preuves et figuré dans les tournois.

On appelle encore *cimier*, en terme de vénerie, la partie la plus estimée de la chair du cerf, qui se lève le long du dos et des reins de l'animal. C'était, dans les grandes chasses, le morceau réservé pour le roi. C. N. A.

CIMMÉRIEN (BOSPHORE), *voy.* BOSPHORE.

CIMMÉRIENS, *voy.* CIMBRES.

CIMON, fils de Miltiade et d'Hégésipyle, qui était la fille d'Olorus, roi de Thrace. Plutarque nous dit que sa jeunesse fut fort négligée et surtout fort dissipée. On sait que Miltiade, ayant été condamné à une amende de cinquante talens, fut mis en prison faute de pou-

voir les payer. Cimon, encore adolescent, vivait dans la maison paternelle avec sa sœur Elpinice, sans apprendre rien de ce qui entrait alors dans l'éducation de la jeunesse; mais il y avait dans son caractère de la vigueur et de la sévérité, en sorte qu'on l'eût pris plutôt pour un Péloponésien que pour un Athénien. Ce fut dans la guerre des Perses qu'il commença à se faire connaître. Jusque là il avait une mauvaise réputation par son amour démesuré pour les femmes; on l'a même accusé d'un commerce incestueux; d'autres prétendent encore qu'il avait épousé sa sœur. Celle-ci fut mariée ensuite au riche Callias, qui, selon Cornélius Népos, paya l'amende à laquelle Cimon était tenu du chef de son père dont il partageait la prison. Quand Thémistocle eut proposé d'abandonner la ville pour combattre sur mer, Cimon, conservant seul un air serein au milieu de la stupeur générale, monta à la citadelle et y prit un bouclier, en consacrant à Minerve la bride de son cheval; puis il s'embarqua sur la flotte et déploya une valeur extraordinaire à la bataille de Salamine. Bientôt il fut initié au gouvernement des affaires; car il n'avait pas moins d'intelligence que de valeur, et Aristide pensa qu'on pourrait l'opposer à Thémistocle. Athènes ayant envoyé une flotte en Asie, Cimon la commanda avec Aristide : sa sagesse et sa douceur lui gagnaient tous les alliés, que rebutaient la dureté et l'orgueil du roi Pausanias. Cimon battit les Perses en Thrace, auprès du fleuve Strymon, et prit possession du pays pour Athènes. Les Dolopes, qui occupaient l'île de Scyros, exerçaient la piraterie : Cimon les chassa et s'empara des restes de Thésée, qu'il rapporta à Athènes, où on lui érigea un temple. Il soumit ensuite toutes les côtes de l'Asie-Mineure, et puis il navigua vers l'embouchure de l'Eurymédon, où les Perses cherchèrent à décliner le combat et à remonter le fleuve pour se mettre sous la protection de l'armée. Cimon les attaqua, leur détruisit et prit plus de 200 vaisseaux; puis, débarquant ses troupes, il battit complètement les Perses, surpassant en un jour, dit Plutarque, et Salamine et Platée. Ce n'est pas tout encore : 80 trirèmes phéniciennes venaient joindre la flotte perse; Cimon alla au-devant d'elles et leur fit éprouver le même sort. Le roi de Perse en fut si effrayé qu'il conclut cette paix célèbre par laquelle il s'engagea à ne jamais approcher des mers de la Grèce. Cimon employa le butin à l'embellissement d'Athènes : l'académie, la citadelle, les longs murs furent achevés. Il était si généreux qu'il permettait à tous de cueillir les fruits de ses jardins, et que toujours il donnait, soit des vêtemens, soit de l'argent, que des esclaves portaient derrière lui; sa table était ouverte à tous les citoyens de sa curie. Ces libéralités n'avaient point pour but de briguer la popularité : il fut au contraire l'adversaire de Thémistocle, de Périclès, d'Éphialte, qui voulaient renforcer la démocratie. Surtout il tenait à entretenir la concorde entre Athènes et Lacédémone, où on l'estimait beaucoup. Il chassa les Perses de la Chersonèse de Thrace, battit les Thasiens qui avaient fait défection, et prit possession pour Athènes de leurs mines d'or. Il aurait pu passer de là sur les terres de Macédoine; on l'accusa de ne l'avoir pas fait et d'avoir reçu de l'argent du roi Alexandre. Le peuple ne tint compte de cette accusation; mais quand il fut reparti pour d'autres expéditions, ses adversaires, et entre autres Périclès, établirent une furieuse démocratie. A son retour, Cimon voulut ramener l'autorité de l'Aréopage à son antique splendeur : on excita le peuple contre lui.

Les Lacédémoniens avaient imploré le secours des Athéniens contre les Ilotes révoltés. Cimon fit décréter ce secours; mais quand il arriva, les Lacédémoniens firent aux Athéniens l'affront de renvoyer leur contingent en gardant celui des autres alliés. Cette circonstance servit les ennemis de Cimon, qui, victime de l'ostracisme et banni pour dix ans, se rendit en Béotie. Les Lacédémoniens, après avoir délivré Delphes des Phocéens, vinrent camper à Tanagra, où les Athéniens les attaquèrent. Cimon accourut pour combattre avec sa tribu, mais on refusa de le recevoir, parce que ses ennemis avaient répandu qu'il n'avait d'autre but que de jeter le trouble dans les

rangs athéniens, pour conduire les Lacédémoniens à la porte d'Athènes. Cimon se contenta donc d'exhorter ses amis à bien prouver par leur valeur qu'on les avait accusés à tort : ils périrent tous au nombre de cent. La défaite de Tanagra et la crainte de voir les Lacédémoniens marcher vers l'Attique avec toutes leurs forces déterminèrent les Athéniens à rappeler Cimon, qui rétablit la paix par son influence à Sparte; puis, voyant qu'il fallait aux Athéniens de l'occupation, il arma 200 galères, en envoya 60 en Égypte, et, prenant le commandement du reste, battit la flotte du roi de Perse et alla ensuite à Cypre d'où il envoya consulter l'oracle d'Ammon; mais ce dieu ne reçut pas l'ambassade : il répondit que celui qui le faisait interroger était déjà près de lui. En effet, quand les députés revinrent au camp des Grecs Cimon était mort (l'an 449 av. J.-C.); il assiégeait alors Citium. Les uns disent qu'il mourut de maladie, les autres soutiennent que ce fut d'une blessure. Quoi qu'il en soit, il avait, dans la prévoyance de sa fin, ordonné de faire voile vers Athènes avant que les Barbares pussent l'apprendre. Ainsi, comme l'a dit un ancien, il commanda encore la flotte trente jours après sa mort. Les habitans de Citium vénéraient un tombeau de Cimon, quoiqu'il soit bien avéré par beaucoup de monumens que ses restes furent rapportés dans sa patrie. *C. L. m.*

CINABRE, nom d'une substance minérale solide, très fragile, communément à cassure conchoïde. Vue en masse, elle est d'un violet plus ou moins sombre; mais la pulvérisation fait passer cette substance à un rouge très vif : elle prend alors le nom de *vermillon*.

Le cinabre a été fort connu des anciens, et leurs femmes l'avaient adopté comme un des principaux ingrédiens de leur toilette : elles s'en peignaient les lèvres. Les plus anciens triomphateurs s'en barbouillaient tout le corps à leur entrée dans Rome.

Le cinabre est un deuto-sulfure de mercure (combinaison à deux degrés du soufre avec ce métal). On le rencontre quelquefois en masses assez puissantes dans la nature, principalement les variétés *granulariù* et *compacta*, qui accompagnent presque constamment le mercure natif. Les principaux gisemens connus de cinabre sont en Europe ceux d'Almaden d'Espagne, d'Idria dans le Frioul, et du Palatinat sur les bords du Rhin. Au rapport des missionnaires, il y en a aussi de fort nombreux à la Chine, et c'est de cette contrée que nous était apporté de temps immémorial le cinabre naturel le plus pur, tant en masses que pulvérisé sous le nom de vermillon de la Chine. La nature des roches dans lesquelles on trouve le cinabre les rapproche plus ou moins des grès houilliers, des schistes bitumineux, renfermant des débris organisés, qui presque toujours communiquent une odeur fétide au cinabre, d'où lui était venu son nom, suivant les étymologistes, qui tirent le mot latin *cinabarium* du grec *kinnabari*, formé de κινάϐρα, mauvaise odeur.

Tout ce qui vient d'être dit ne se rattache qu'au cinabre naturel, rarement assez pur en Europe pour fournir le vermillon. Cette superbe et riche couleur est chez les Européens un produit de l'art, et c'est la Hollande qui jusqu'ici est restée presque exclusivement en possession de cette lucrative et importante industrie.

Lors de l'invasion de la Hollande par les armées de la république, le comité de salut public donna des instructions à nos agens pour la recherche du procédé hollandais. Des renseignemens en apparence très exacts ont été obtenus et publiés en France sur cette fabrication, qui cependant n'a pu encore s'y naturaliser. Le procédé hollandais est la combinaison du soufre avec le mercure par la voie sèche et par une suite de manipulations curieuses qu'il nous est impossible de décrire. Le comte de Moussine-Pouschkine a tenté cette combinaison par la voie humide, et d'une manière beaucoup plus économique, qu'il a préconisée; et tout récemment M. Jaquelin, préparateur du cours de chimie à l'école centrale des arts et manufactures, a publié qu'il avait trouvé un mode d'opérer par la voie humide de la manière la plus simple, la plus facile et la plus avantageuse. Nous verrons bien. P-ZE.

CINCINNATI (ORDRE DES), *the Cincinnatuses*, société d'officiers supérieurs et autres de l'armée révolutionnaire des États-Unis, fondée le 14 avril 1783, lors de la guerre de l'indépendance, mais qui ensuite est tombée dans l'oubli, comme une institution aristocratique peu assortie aux mœurs républicaines d'un état démocratique. Les *Cincinnati*, au nombre de plusieurs milliers, étaient d'abord héréditaires; mais ils perdirent bientôt cette qualité. La décoration consistait en une médaille d'or, où l'on voyait sur un écusson Cincinnatus recevant des mains de trois sénateurs les insignes du commandement militaire. On y lisait cet exergue : *Omnia reliquit servare rempublicam*. Sur le revers une renommée couronnait Cincinnatus, et au milieu de différens emblèmes se trouvaient ces mots : *Virtutis præmium*; l'exergue était *Societas Cincinnatorum instituta A. D.* 1783. On portait cette décoration à un ruban bleu liséré de blanc. S.

CINCINNATUS (L. QUINCTIUS), Romain célèbre, s'était distingué par son courage lorsqu'il fut nommé consul, l'an 460 avant J.-C., en remplacement de P. Valerius Publicola. C'était l'année de l'invasion du Capitole par Herdonius. Les Romains venaient de reprendre ce poste, mais Valerius était mort en les conduisant à l'attaque. De plus, deux questions divisaient le sénat et le peuple: d'une part la rédaction de lois fixes proposée par le tribun Térentillus, et de l'autre la guerre contre les Èques et les Volsques qui avaient fait une incursion chez les Herniques. Le peuple qui, grace à ses tribuns, savait qu'on ne voulait le mettre en campagne que pour ne pas le laisser délibérer sur la première question, avait long-temps refusé le serment militaire, et enfin ne l'avait prêté que quand l'invasion du Capitole, peut-être favorisée par les optimates, avait fourni un prétexte plausible de le demander avec instance. Lorsque Quinctius entra en charge, son ascendant aida beaucoup les optimates à retenir les légions sous les drapeaux, quoique quelques-unes montrassent les dispositions les plus hostiles. La campagne de Cincinnatus n'offrit rien de remarquable; il n'avait d'autre mission que de tenir les turbulens en haleine. Cependant ses ravages chez les Èques et les Volsques forcèrent ceux-ci à la guerre. Comme le peuple avait prorogé ses tribuns dans l'exercice de leur charge, les patriciens offraient à Quinctius de l'élire de nouveau : il refusa de suivre un exemple qu'il blâmait chez les autres. Deux ans après (458), le consul L. Minucius Augurinus, chargé de faire la guerre aux Èques, s'étant laissé cerner dans son camp, Cincinnatus, nommé dictateur, le dégagea fort habilement. Il fit plus : poursuivant les Èques dans leur camp, il prit toute leur armée, la fit passer sous le joug, puis la renvoya, mais en retenant Claudius Gracchus, leur chef, qu'il amena captif à Rome. Plus sévère peut-être à l'égard de Minucius, il le déposa, et peu après un autre consul, Q. Fabius Vibulanus, fut élu. Dans cet intervalle, Cincinnatus était entré à Rome en triomphe; puis ayant fait réformer le jugement qui bannissait Cæso Quinctius, son fils, comme ayant tué un citoyen, il se démit de la dictature qu'il avait retenue en tout seize jours. Vingt ans plus tard (438), il reparut encore sur la scène en qualité de dictateur, et fut chargé par le sénat de comprimer ce que l'on appelle la sédition de Sp. Melius.

On a beaucoup parlé de Cincinnatus, que les députés du sénat, chargés de lui annoncer sa nomination à la dictature (458), trouvèrent labourant son champ; et cette circonstance a inspiré un beau passage à Pline. Cette pauvreté venait de l'affaire de Cæso, qui, traduit devant le peuple et ne pouvant se justifier, n'avait joui d'une liberté provisoire qu'en promettant de se représenter et en donnant caution; mais il avait ensuite pris la fuite, et il fallut indemniser les cautions; il ne resta au père qu'un champ assez petit pour qu'il l'exploitât lui-même aisément. Son désintéressement est devenu proverbial ainsi que sa frugalité. VAL. P.

CINNA (LUCIUS CORNELIUS). Ce nom rappelle les sanglantes commotions qui amenèrent la chute de la république romaine. Cinna fut le complice des cruautés de Marius sans participer à sa gloire. Patricien et né dans la *gens* ou mai-

son *Cornelia*, dont Sylla était l'un des membres les plus illustres, Cinna se fit l'adversaire de cet homme non moins sanguinaire que Marius. Il brigua le consulat, et fut nommé, après avoir juré à Sylla de ne point agir contre ses intérêts: il adjura Jupiter, s'il manquait à ses sermens, de le chasser de la ville comme il lançait au loin la pierre qu'il tenait dans la main. Néanmoins il était à peine entré en charge qu'il fit tout ce qui dépendait de lui pour que Sylla fût contraint de s'éloigner, et il le fit même accuser par le tribun Virginius. Lorsque Sylla se fut rendu en Asie pour combattre Mithridate, Cinna travailla aussitôt au rappel de Marius. On dit qu'il était gagné à prix d'argent; mais, dévoré d'ambition, il lui suffisait de l'espoir de la domination pour tout oser, et il ne mit pas tout-à-coup ses projets à découvert. D'abord il se borna à demander la mise en vigueur de la loi de Sulpicius sur l'adoption des nouveaux citoyens dans les tribuns; l'autre consul, Cn. Octavius, aussi paisible que Cinna était turbulent, s'y opposa vivement, de concert avec les anciens citoyens et la majorité des tribuns. Cinna se précipita sur les magistrats les armes à la main; mais Octavius combattit avec violence et fut vainqueur. Repoussé jusqu'aux portes de la ville, Cinna appela à lui les esclaves; mais ils ne se laissèrent pas prendre à ses promesses de liberté, et il s'enfuit en Campanie. Le forum était couvert de cadavres, et Plutarque fait monter à dix mille le nombre des tués, seulement du côté de Cinna. Sertorius, qui avait servi sous Marius et que Sylla avait repoussé du tribunat, le suivit dans sa fuite. Cinna, déclaré déchu du consulat, gagna les chefs de l'armée d'Appius Claudius et intéressa à sa cause les peuples d'Italie. Marius accourut d'Afrique avec 1000 hommes; sa troupe se grossit en chemin. De concert, Marius, Cinna, Sertorius et Carbon marchèrent sur Rome. En vain Pompeius Strabon, dont la conduite avait été fort équivoque jusque là, voulut secourir les assiégés: le sénat découragé demanda à capituler. Il fallut rendre le consulat à Cinna, qui refusa même de jurer qu'il épargnerait la vie des citoyens: aussi Rome fut-elle traitée comme une ville prise d'assaut. D'illustres personnages périrent: de ce nombre furent le consul Octavius, Lucius, Caïus César et l'orateur Marc-Antoine. L'autre consul Merula (qui avait été substitué à Cinna) fut, ainsi que Catulus, accusé en forme: tous deux se donnèrent la mort. Un signe de tête de Marius coûtait la vie à ceux qui se présentaient devant lui, et l'on massacrait ceux auxquels il ne rendait pas le salut. L'année approchant de sa fin, Cinna et Marius se nommèrent eux-mêmes consuls. Marius mourut bientôt par suite des excès auxquels il se livrait. Les crimes n'en continuèrent pas moins à ravager Rome. L'an 667, Cinna fut consul pour la 3e fois avec Carbon; mais Sylla écrivit au sénat pour annoncer son retour. Les consuls levèrent aussitôt des troupes pour marcher à sa rencontre, et Cinna voulait conduire l'armée en Dalmatie. Déjà il était consul pour la quatrième fois, lorsqu'une sédition éclata dans les rangs; un centurion perça Cinna de son épée en s'écriant: *Je délivre la république du plus injuste et du plus cruel de tous les tyrans* (l'an 84 avant J.-C.). P. G-y.

CINNAMOME, *voy.* CANNELLE.

CINNAMUS ou CINNAME (JEAN), un des meilleurs écrivains de la Byzantine, naquit au commencement du règne de Manuel Comnène, qui occupa le trône de Constantinople depuis 1143 jusqu'en 1180. Fort jeune encore, il suivit ce prince dans plusieurs de ses expéditions militaires en Europe et dans l'Asie-Mineure; parvenu aux fonctions de secrétaire impérial, il fut témoin oculaire d'une grande partie des événemens dont il rend compte. Son Histoire, divisée en quatre livres, d'après le manuscrit original et l'édition de Tollius, ou plutôt en six, d'après les éditions plus récentes, est composée de deux parties inégales: la première, qui n'est pour ainsi dire qu'un abrégé, comprend le règne de Jean Ier Comnène, depuis 1118 jusqu'en 1143; la seconde contient celui de Manuel Comnène, depuis 1143 jusqu'en 1176. La fin du sixième livre manque; il y était sans doute question des événemens arrivés dans les quatre dernières

années du règne de Manuel. Bien que Cinname n'écrivit qu'après la mort de son bienfaiteur, son titre de secrétaire de la cour ne donne pas lieu d'attendre de sa part une extrême impartialité; on reconnait aussi dans sa manière de présenter les faits les préjugés politiques et religieux d'un Grec du moyen-âge. Mais il n'en est pas moins certain qu'il fournit des détails curieux sur les guerres de l'empereur Manuel contre les sulthans d'Iconium, et contre les rois normands de la Sicile. Sa narration est rapide et claire; son style, imitation habile de Xénophon et de Procope, ne manque ni de correction, ni même d'élégance; toutes les fois que ses préventions ne l'égarent point, ses remarques sont pleines de sagacité. L'Histoire de Cinname n'a été conservée que par un seul manuscrit qui, par un hasard inattendu, a échappé au pillage de Constantinople, en 1453, lorsque cette ville fut prise par les Turcs; il est sur *papier de coton*, paraît dater du XIVe *siècle*, et se trouve aujourd'hui à la bibliothèque du Vatican, sous le n° 163. C'est d'après ce manuscrit que le texte de Cinname fut publié pour la première fois par Corneille Tollius, Utrecht, 1652, in-4°, avec une version latine. Une seconde édition, beaucoup plus correcte et enrichie de notes savantes, a été donnée par Ducange, Paris, 1670, in-fol.; on l'a réimprimée à Venise, 1729, in-fol. M. Meinecke, helléniste d'un grand mérite, s'est chargé de la publication de Cinname dans la nouvelle édition des historiens byzantins qui paraît à Bonn, sous les auspices de l'Académie royale de Berlin. H.

CINO DE PISTOIE (GUITTONCINO GUITTONE), de la famille Sinibaldi, né en 1270, fut l'un des plus savans jurisconsultes, et l'un des poètes les plus élégans d'une époque où les Muses n'avaient point en horreur la science. En 1314, Cino reçut à Bologne le titre de docteur; mais en 1307 il était déjà juge dans sa patrie, d'où, par suite de discordes civiles, il dut s'exiler. Il était gibelin, et, comme Dante, lié avec les *Blancs*, parmi lesquels il avait plusieurs de ses amis. Mais c'était un homme loyal qui apportait dans les dissensions politiques le sentiment du juste, et qui aurait rougi de ternir par des moyens iniques la dignité de sa cause : aussi les factieux ne l'aimaient pas, et c'est encore un autre point de ressemblance entre lui et Dante, qui l'appela son ami, qui en parla plusieurs fois avec éloge dans le traité de l'éloquence italienne. Cino dans son exil, ou bien dans ses ambassades, visita les régions de la Lombardie; il voyagea même en France. Dans les montagnes de la Toscane, il connut Selvaggia, qu'il chanta dans des vers auxquels il n'y a rien qui puisse être comparé parmi ses prédécesseurs : c'est quelque chose entre la vigueur du Dante et la suavité de Pétrarque, quelque chose de plus joli et de plus franc que la poésie de Cavalcanti, cet autre ami du grand Florentin. Il enseigna le droit à Trévise, à Padoue et à Florence en 1334. En 1337 il mourut à Pistoie. Son commentaire du droit romain fut imprimé au XVe siècle, et jouit long-temps d'une célébrité méritée. Un autre rapprochement à faire entre Dante et Cino, c'est que tous les deux ont en même temps aimé plus d'une femme. Mais la Béatrix de Dante était déjà morte lorsqu'il se livra à de nouvelles amours, et la Selvaggia de Cino vivait encore lorsqu'il chantait une marquise Malaspina, une dame de cette grande famille, envers laquelle le poète de l'enfer et du paradis fut si libéral de remercîmens et d'éloges. Cet amour de Cino dura peu de temps, et il s'en repentit comme d'un égarement coupable. T-M-O.

CINQ-MARS (HENRI COEFFIER, marquis DE), second fils du maréchal D'EFFIAT, naquit en 1620. Il avait 18 ans quand le cardinal de Richelieu dont la main puissante avait élevé son père, l'appela à la cour et le destina à la faveur du roi. C'était un poste qui ne restait guère vacant et auquel le cardinal se chargeait seul de pourvoir, comme aux autres. Il venait d'en chasser Mme d'Hautefort, dont le dévouement à la reine lui faisait ombrage; car il n'était rien de plus chaste que ces intimités du roi Louis XIII, dans la solitude dont l'enveloppait son ministre. Ce qu'il lui fallait, c'était un visage ami toujours

présent, un cœur de femme ou d'enfant qui alimentât le besoin qu'il avait d'affection et de confiance, un être comme lui aimant et faible, confident de ses plaintes monotones et de ses timides rancunes contre son tout-puissant sujet; mais ce qu'il fallait au sujet tout-puissant, c'était un agent sûr et fidèle qui le tînt au courant des impressions journalières du roi. En jetant les yeux sur le jeune d'Effiat pour remplir ce rôle, le grand politique se trompa. Doué de formes et de qualités brillantes, le favori fit un rapide chemin. Le roi ne l'appela bientôt plus que son cher ami, le fit maître de sa garde-robe et grand-écuyer de France, lorsqu'il avait à peine 19 ans. Il paraît au reste qu'il payait assez cher ces précoces jouissances de l'ambition, car la société du roi l'accablait d'ennui. Esprit vif et curieux, avide d'aliment et de culture, il soupirait après les doctes soirées, les entretiens de *messieurs du Marais*. Mais il avait les nuits pour se dédommager des ennuis du jour. C'est chez Marion de Lorme qu'il les passait le plus souvent, en compagnie des beaux-esprits du temps. Il était épris, à ce qu'il paraît, de la spirituelle courtisane, bien qu'engagé déjà dans d'autres liens; car il était aimé de la belle Marie de Gonzague, duchesse de Mantoue, qui fut depuis reine de Pologne. Cette princesse, dit le duc de La Rochefoucauld, une des plus aimables personnes du monde, souhaitait ardemment de l'épouser. Ce projet ne pouvait déplaire à l'ambitieux favori, mais le cardinal, auquel il s'en ouvrit, ne le goûta pas : il l'accueillit d'une rude et humiliante réponse. Car Richelieu voyait toujours en lui sa créature et ne pouvait lui permettre d'outrepasser le rôle qu'il lui avait marqué. M. le Grand (c'était le nom qu'on donnait à la cour au *grand*-écuyer) devait rester un enfant oisif et frivole, une élégante poupée mise aux mains du roi, et qu'il serait toujours facile de reprendre et de briser. Il entreprit vainement d'avoir part aux affaires et sollicita un siége au conseil; mais le regard du cardinal l'en éloigna toujours; une fois même, dit le marquis de Montglat, « le cardinal le gourmanda comme un valet, le traitant de petit insolent ». Ces outrages et cette tyrannie finirent par ulcérer ce jeune cœur qu'exaltait d'un autre côté son ambitieux amour pour la princesse Marie; il entreprit de renverser Richelieu. S'adressant à tous les ressentimens amassés contre le redoutable ministre, il en fit un faisceau et osa tenter encore une conjuration contre lui. « Le roi, dit Mme de Motteville, en était tacitement le chef; Cinq-Mars en était l'ame; le nom dont on se servait était celui du duc d'Orléans, frère du roi; leur conseil était le duc de Bouillon. » A leur suite vint s'enrôler le reste de ces hautes têtes que le grand niveleur n'avait pas encore trouvé le temps ou l'occasion d'abattre. C'était encore une lutte à mort qu'ils engageaient, et comme ils savaient par expérience jusqu'où l'on devait se fier à un conspirateur tel que Louis XIII, ils recoururent au triste et coupable expédient d'un traité avec l'Espagne, pour s'assurer une ressource en cas de défection de sa part.

Le cardinal était à Narbonne : depuis long-temps il vivait confiné à cette extrémité de la France, dont le climat ranimait sa santé ruinée; son existence ne se révélait plus que par les effets de son pouvoir, dont les coups se succédaient par intervalles; et, pour partir d'une main invisible et lointaine, ils n'en étaient ni moins rudes ni moins sûrs. Il semblait ainsi placé comme à distance pour mieux observer l'orage qui se formait contre lui. Il l'avait vu naître et le laissait grossir, suivant de l'œil ses moindres mouvemens.

Mais l'épreuve durait déjà trop pour Louis XIII; ses plus fermes résolutions survivaient rarement au jour qui les voyait naître. Il s'alarmait déjà de s'être tant compromis; en voyant s'éloigner son ministre il s'en crut abandonné, et moins que jamais il se sentait de force à porter cette haute couronne que le grand ouvrier lui avait faite. Il comprenait que l'état tout entier s'appuyait sur un homme, et que les ressorts du pouvoir que cet homme avait changés pourraient cesser de fonctionner sous une autre main que la sienne. Il fallait donc encore une fois apaiser l'homme indis-

pensable, et Louis XIII interdit sa présence à son *cher ami*. Celui-ci usa d'une manœuvre habile pour masquer sa disgrace et soutenir le cœur de ses partisans. Disposant de l'huissier qui avait coutume de l'introduire, il continua de se présenter à l'heure des entrevues; puis, au lieu de pénétrer jusqu'à la chambre royale, il passait son temps dans un couloir obscur, auprès de son complaisant introducteur. Ce manége dura 15 jours. Mais Louis XIII avait déjà promis de le livrer à Richelieu: il le fit arrêter lui-même à Narbonne, ainsi que le jeune conseiller de Thou, son ami. On les conduisit au château de Perpignan, tandis que le roi se rendait à Tarascon auprès de son ministre, pour acheter une réconciliation au prix de ces deux jeunes têtes.

Richelieu s'embarqua sur le Rhône et le remonta jusqu'à Valence. Selon les récits contemporains (Mém. du marquis de Montglat, de Mme de Motteville, etc.), il traînait après lui ses deux victimes dans une barque remorquée à la sienne. Ainsi on eût pu le voir des deux rives du fleuve, ce vieillard implacable, déjà condamné lui-même, demandant comme un sursis à la mort pour faire durer sa vengeance et conduire à l'échafaud lui-même ces deux jeunes hommes pleins de force et de vie. Cinq-Mars et son ami, condamnés à mort, furent décapités à Lyon, le 12 septembre 1642. Ils avaient parmi leurs juges Séguier, le chancelier, que Cinq-Mars avait fait conserver dans cette charge.

On lit partout que Louis XIII, de retour à Saint-Germain, informé de l'heure où son ancien favori devait périr, dit, en regardant sa montre: « *M. le Grand fait en ce moment une vilaine grimace!* » moquerie vraiment atroce et à peine croyable de ce cœur si faible qu'une volonté étrangère lui dictait à son gré l'amour ou la haine. Am. R-e.

CINQUE PORTS. Ainsi s'appellent, depuis Guillaume-le-Conquérant, cinq ports sur les côtes de Kent et de Sussex opposées à la France, ports autrefois très renommés pour le commerce (Dover, Sandwich, Romney, Hithe et Hastings), et qui devaient plus particulièrement garantir le royaume de descentes hostiles. Quoique par la suite deux autres ports fussent ajoutés (Winchelsea et Rye), l'ancienne désignation leur est cependant restée. Pour les rattacher plus intimement encore aux intérêts de l'Angleterre, on avait accordé aux habitans de ces villes différentes libertés, et l'on en confia la garde au commandant du château de Dover, avec le titre de *lord Warden of the cinque ports*, et on l'investit de la juridiction d'amirauté. Il touchait autrefois un traitement de 3,000 liv. st. Ces ports sont maintenant tellement obstrués qu'ils sont hors d'état de recevoir des armées navales un peu considérables; cependant leurs anciens priviléges sont restés, du moins en partie. Ainsi les citoyens de ces villes jouissent du titre de *baron*, et à l'occasion du couronnement des rois d'Angleterre, ils portent sur lui le baldaquin, qui, après la cérémonie solennelle, devient leur propriété. Autrefois chacune de ces villes, dont plusieurs sont insignifiantes, était en possession d'élire deux députés pour le parlement; mais le bill de réforme de 1832 a privé du droit de suffrage Romney et Winchelsea, tandis que Hithe et Rye ne peuvent plus élire chacune qu'un représentant. La place d'inspecteur des cinq ports subsiste comme une sinécure et tombe ordinairement en partage à quelque favori de la cour ou de l'administration. Lord Wellington en fut revêtu en 1829, mais en faisant abandon du traitement, qui encore aujourd'hui s'élève à 1,025 liv. sterl. *Voy.* l'article Baron. *C. L.*

CINTRA (convention de). En 1807, Junot, un des lieutenans de Napoléon, avait occupé par son ordre le Portugal avec une armée de 25,000 hommes. La fuite des princes de la maison de Bragance au Brésil, l'adhésion d'un grand nombre de Portugais à l'ordre de choses établi par la conquête, lui avaient fait croire que la nation entière était soumise, et telle était sa sécurité qu'il répétait souvent: « Les Portugais sont bien dans ma main; je suis obéi mieux et plus vite que le régent lui-même. » Mais, deux ans n'étaient pas encore écoulés que des révoltes partiel-

les, puis enfin un soulèvement général, vinrent dissiper ces fatales illusions. Le duc d'Abrantès fit des efforts multipliés pour maintenir son autorité, et la majeure partie de son armée était dispersée en de nombreux détachemens, lorsque le gouvernement anglais, jugeant le moment arrivé d'appuyer par les armes une révolte excitée par ses intrigues, envoya en Portugal une nombreuse armée et des généraux distingués.

Les Anglais débarqués dans la baie du Mondego, attaquèrent (17 août 1808) à Roliça le général de Laborde, accouru au-devant d'eux avec 2,500 hommes seulement. Après un combat de 4 heures, ils furent repoussés et perdirent 1,800 hommes. Laborde se retira, sans être poursuivi, à Torrès-Vedras, où se concentrait l'armée de Junot. Celui-ci, n'ayant pu réunir plus de 10,000 hommes, dont à peine 1,200 de cavalerie et 26 pièces de canon, osa cependant attaquer de front l'armée anglaise, forte de plus de 20,000 hommes. Elle était rangée dans le meilleur ordre sur la belle position de Vimeiro. Le combat commença le 21 au matin : il fut long et terrible; mais que pouvaient les faibles colonnes du duc d'Abrantès contre les masses profondes des Anglais, disposées en amphithéâtre, s'appuyant les unes sur les autres et protégées par une artillerie formidable dont les feux convergens plongeaient sans obstacle dans les rangs des Français! A midi, Junot avait perdu 1,800 hommes, tués ou blessés, et son artillerie était réduite au silence. L'armée française avait assez fait pour l'honneur. Pour rétablir ses lignes rompues, elle fit un mouvement en arrière et alla se reformer à quelque distance du champ de bataille. Les Anglais restèrent immobiles dans leurs positions.

Le 22, le général français assembla un conseil de guerre : toute résistance y fut reconnue inutile et l'évacuation du Portugal résolue. Le général Kellermann se rend donc au camp des Anglais : il les trouve pleins d'admiration pour la valeur française et très inquiets de leur position et des suites d'une victoire due seulement à l'immense supériorité de leur nombre. Profitant habilement de ces dispositions, il leur exagère les ressources des Français et les chances incertaines d'une lutte prolongée. Un armistice est conclu, et bientôt après est signée, à Cintra, une convention en vertu de laquelle les Français abandonnent le Portugal et les Anglais s'engagent à ramener en France l'armée du duc d'Abrantès, avec son artillerie, ses bagages et ses munitions.

Quoiqu'on désapprouvât en Angleterre la convention de Cintra, les conditions n'en furent pas moins religieusement exécutées. En France, on se tut sur cet événement; mais on pensa généralement que si Junot, moins confiant dans l'apparente soumission des Portugais, avait surveillé de plus près les intrigues des Anglais et des Espagnols, il eût, sinon empêché la révolte, du moins pris des mesures pour résister plus longtemps à ses ennemis et attendre les secours qu'il ne pouvait manquer de recevoir de France. Des hommes de guerre croient que s'il avait rappelé à temps toutes ses garnisons, rassemblé toute son armée, il aurait pu encore, en simulant une attaque en avant du défilé de Torrès-Vedras, contre le front des Anglais, tomber rapidement sur leur droite avec ses principales forces, les culbuter et les rejeter dans la mer. C'était l'opinion de Napoléon.

Quoi qu'il en soit, la convention de Cintra ne porta point atteinte, comme celle de Baylen (*voy.*), à la réputation du général qui l'avait conclue; mais elle eut de graves conséquences pour les affaires de Napoléon dans la Péninsule. Quant à l'armée, elle avait combattu avec un courage digne de la victoire. Ramenée un mois après en Espagne, elle prit sa revanche avec éclat à la Corogne, et vit les Anglais, vaincus à leur tour, aller en fuyant chercher une retraite sur leurs vaisseaux. J. L. T. A.

CINTRE, *voy.* Voute.

CIPAIE, *voy.* Seapoy.

CIPPE, colonne ou pierre quadrangulaire que l'on plaçait sur les chemins pour indiquer la route, ou aux angles des champs pour en fixer les limites, ou sur les sépultures. Les *cippes funéraires* sont de tous les plus connus. Sur une de

leurs faces verticales était gravée une inscription faisant connaître, outre le nom du défunt, la grandeur du terrain consacré à sa dernière demeure. Nulle part on ne trouve plus fréquemment la fameuse mention H. M. A. H. N. T., *hoc monumentum ad hæredes non transit*, ou H. M. H. N. S. *hoc monumentum hæredes non sequitur*, qui exclut des biens transmis par testament ce dernier et humble asile du testateur. L'usage des cippes fut particulier au monde romain. Cependant Hottinger compare aux cippes les tombes de pierre des Hébreux, et il a composé, sur ce sujet, une dissertation intitulée *De cippis Hebræorum*.

On donnait encore le nom de cippes, 1° à des entraves que l'on mettait aux pieds des esclaves, soit comme moyens de torture, soit pour les empêcher de fuir; 2° à certaines parties des palissades, probablement aux angles qui étaient formés de pieux quadrangulaires plus forts ou même de pierres; 3° à des pierres qui, lors du tracé de l'enceinte d'une ville, indiquaient les lieux où s'élèveraient des tours. VAL. P.

CIRAGE, composition noire destinée à être appliquée sur les chaussures et sur les harnais pour leur donner du brillant. Autrefois on employait pour cet usage un mélange de blanc d'œuf et de noir de fumée, qui en séchant devenait luisant, il est vrai, mais qui avait l'inconvénient de se délayer à l'eau et de salir tout ce qu'il venait à toucher. Le cirage dit *anglais*, au contraire, s'applique au moyen d'une brosse avec laquelle on l'étend sur le cuir; puis, avec une autre brosse à longs poils, on le frotte jusqu'à ce qu'il prenne l'aspect d'un vernis. On ne s'est pas encore rendu compte de ce qui se passe dans cette opération qui se répète chaque jour sous nos yeux.

Une foule de recettes ont été données pour cette préparation, qui est devenue l'objet d'un commerce d'une haute importance et l'origine de plusieurs grandes fortunes, tant en France qu'en Angleterre. Voici celle qui donne les plus beaux produits :

Noir d'ivoire	3500 gram.
Mélasse	3500
Acide sulfurique	450
Acide hydro-chlorique	450
Acide acétique faible	1700
Gomme du pays	200
Huile de lin	200

Les acides étendus d'eau doivent être joints à la mélasse; pour délayer le noir d'ivoire, on étend le mélange avec le vinaigre, puis on ajoute la gomme et l'huile. Cette composition assez bizarre se conserve en pâte ou liquide.

On vend depuis quelque temps à Paris un cirage-vernis d'un très beau brillant qui s'applique au pinceau, et dont la fabrication est encore un secret. F. R.

CIRCASSIE et **CIRCASSIENS**, *voy.* TCHERKESSES.

CIRCÉ, célèbre magicienne, fille, suivant les uns, de Hélios et de l'Océanide Persa ou Perséis, selon les autres, de Hypérion et d'Astérope, sœur d'Aétès et de Pasiphaé. Elle habitait au milieu d'une vallée, dans une île près des côtes occidentales de l'Italie, non loin d'un promontoire appelé encore aujourd'hui *Monte-Circello*. Son palais, construit en pierres brillantes, était gardé par des lions et des loups apprivoisés; Circé elle-même s'occupait à tisser et accompagnait de chants son travail; elle était servie par des Oréades et des Naïades.

Lorsque Ulysse errant eut abordé dans son île, il envoya Eurylochus avec une partie de ses gens pour la reconnaître. Ils arrivèrent dans le palais de Circé, qui leur donna l'hospitalité et leur offrit des alimens et du vin; lorsqu'ils eurent mangé et bu, elle les toucha de sa baguette magique et les métamorphosa en pourceaux. Eurylochus seul refusa le philtre; il échappa ainsi à la métamorphose et avertit Ulysse de cet événement. Le héros débarqua pour délivrer ses compagnons. En chemin il rencontra Mercure qui lui apprit de quelle manière il devait se préserver de l'enchantement, et il lui donna dans le même but une herbe appelée *Moly*. Muni de ce préservatif, Ulysse se présenta devant Circé dont la boisson resta sans effet sur lui. Suivant le conseil de Mercure, il fondit sur elle avec son épée, comme s'il voulait la tuer, et l'obli-

gea de lui promettre par serment qu'elle ne lui ferait aucun mal et qu'elle donnerait la liberté à ses compagnons. Ulysse plut à la magicienne; il resta une année entière près d'elle et en eut deux fils, Adrius ou Agrius et Latinus. Au moment de son départ elle lui révéla que, pour retourner heureusement dans sa patrie, il devait auparavant descendre aux enfers et prendre conseil de Tirésias.

Une des meilleures pièces de J.-B. Rousseau est sa cantate de *Circé*. *C. L.*

CIRCONCISION, opération chirurgicale qui consiste dans la résection du prépuce chez l'homme. Cette pratique, dont l'origine fut probablement motivée par une raison d'hygiène facile à concevoir dans les pays chauds, est encore actuellement en vigueur parmi les Juifs et les Musulmans; mais elle n'est plus, dans un grand nombre de cas, qu'un simple simulacre. Les Égyptiens se soumettaient à la circoncision dès l'antiquité la plus reculée, et chez eux elle était particulièrement en usage pour les prêtres et les individus des castes élevées; chez les Hébreux, depuis la vocation d'Abraham, c'est un symbole de l'agrégation au peuple de Dieu. Cependant le même usage est observé parmi les Caffres, les Coptes, etc. Les Chrétiens d'Abyssinie admettent simultanément le baptême et la circoncision. La circoncision, d'après la loi de Moïse, devait avoir lieu le huitième jour après la naissance, et Jésus-Christ y fut soumis. Cette opération se fait encore aujourd'hui le 8ᵉ jour dans la synagogue, en présence d'un parrain; elle est accompagnée de l'imposition du nom. Des prières, des chants religieux et un repas se joignent d'ordinaire à la circoncision, dont le prêtre est le ministre. C'est lui qui, armé d'un couteau, coupe la totalité du prépuce qu'il a d'abord tiré en avant.

La circoncision est une opération sans importance lorsqu'elle se fait dans les premiers jours de la vie; plus tard elle peut entraîner de la fièvre et quelques accidens; mais dans aucun cas elle ne peut être considérée comme grave. Dans l'Orient, on pratique encore, sous le nom de circoncision, la résection des petites lèvres chez les petites filles; seulement ce n'est pas toujours une cérémonie religieuse.

On sait que l'épithète de circoncis (*apella*) est une injure souvent adressée aux Juifs, qui, de leur côté, accablent de leur mépris les incirconcis.

Considérée comme opération chirurgicale, la circoncision ou excision du prépuce se pratique pour diverses maladies congénitales ou acquises de cette partie; notamment dans les cas d'étroitesse de son orifice, qu'elle soit naturelle ou qu'elle succède à des ulcères ayant occupé son limbe, ou bien encore à des brûlures profondes, comme aussi dans les dégénérations squirrheuses ou cancéreuses. Le procédé le plus convenable consiste à fendre le prépuce le long du frein, et à couper ensuite, avec des ciseaux, les deux lambeaux au niveau de la couronne du gland. Il résulte de ces incisions une plaie simple et facile à guérir. Dépourvu de l'enveloppe qui le recouvrait, le gland perd une grande partie de la sensibilité qui lui est propre; la peau qui entre dans sa composition devient plus dense et moins perméable; mais aussi, par compensation, il devient moins susceptible d'être affecté par les maladies contagieuses. F. R.

Circoncision, fête instituée pour honorer la mémoire de la circoncision de N. S. Jésus-Christ. Nous lisons dans saint Luc, chap. II, vers. 21 : « Le huitième jour auquel l'enfant devait être circoncis étant arrivé, il fut nommé Jésus, qui était le nom que l'ange lui avait donné avant qu'il fût conçu dans le sein de Marie. » Cette fête est appelée *Octave de la Nativité de Notre Seigneur* dans les anciens sacramentaires de l'église romaine; toutefois il est fait mention expresse de la circoncision dans la secrète de la messe. Dans des temps postérieurs et qu'on ne saurait déterminer, le nom de la fête de la *Circoncision* a prévalu, et on ne parle qu'en second lieu de l'*Octave de la Nativité*. Au reste, l'une suit nécessairement l'autre. Elles sont fixées par la date.

Des savans très distingués ont pensé que Jésus-Christ avait été circoncis dans la grotte de Bethléem, de la main de sa mère ou de celle de Joseph. Le P. Ayala,

dans son *Pictor christianus*, imprimé à Madrid en 1730, adopte ce sentiment, et relève l'erreur des peintres qui représentent Jésus-Christ circoncis dans le temple par un prêtre de la race de Lévi. J. L.

CIRCONFÉRENCE. Ce mot est tiré du latin *circum* et de *fero*, je porte. C'est le nom que l'on donne à la ligne courbe qui termine le cercle et dont tous les points sont également distants d'un autre point que l'on nomme *centre*.

Les géomètres sont convenus de diviser la circonférence de tout cercle en 360 parties égales qu'ils nomment *degrés*. Ils subdivisent chaque degré en 60 parties égales qu'ils appellent *minutes;* chaque minute en 60 parties égales qu'ils nomment *secondes*, etc. L'on voit que ces subdivisions en degrés, minutes, secondes, etc., sont toujours proportionnelles : plus grandes dans les grands cercles, plus petites dans les petits cercles, mais toujours en même nombre dans les uns et dans les autres. On a choisi cette division en 360 degrés, préférablement à toute autre, parce que 360 a un très grand nombre de diviseurs; mais on peut, si l'on veut, diviser la circonférence en 400. Cette dernière division des cercles avait été proposée lors de l'établissement du système métrique; mais on est revenu à l'ancienne division sexagésimale qui remonte à des temps très reculés.

La division des cercles en degrés est d'une utilité absolue, soit que l'on veuille lever des plans géographiques, soit que l'on veuille dresser des cartes marines; dans la marine surtout elle est indispensable. Aussi la boussole, les compas de route, les cartes réduites, sont-ils toujours divisés et subdivisés ainsi que nous l'avons montré plus haut.

On appelle encore *circonférence* la ligne courbe qui termine l'aire d'une ellipse, et, en général, toute ligne courbe rentrante sur elle-même qui termine la superficie d'une figure. *Voy.* Cercle, Ellipse, etc. A. de G.

CIRCONFLEXE, *voy.* Accent.

CIRCONLOCUTION (du latin *circum*, autour, et *loquor*, parler), figure qui consiste, d'après la définition de Quintilien, à dire en plus de paroles ce que l'on pourrait dire en moins. Plusieurs auteurs ont confondu la circonlocution avec la périphrase (*voy.*), et d'autres ont établi entre ces deux figures des distinctions telles que les uns ne sont pas plus près de la vérité que les autres. On a prétendu que la périphrase, dont le nom en grec forme à peu près l'équivalent du mot circonlocution en latin, offrait avec celle-ci cette différence qu'elle ne pouvait être employée qu'en bonne part, tandis que la circonlocution devait être plutôt employée à faire des aveux pénibles et humilians d'une façon détournée, et par les gens qui ont leurs raisons pour ne pas s'expliquer clairement. Cette distinction ne nous semble pas assez exacte. A proprement parler, la vraie différence qui existe entre ces deux figures consiste plutôt en ce que l'une doit s'appliquer à un changement de langage à propos d'une locution, tandis que l'autre peut embrasser dans son emploi toute une phrase. Ainsi, par exemple, en admettant cette définition, le philosophe et le traducteur se serviront naturellement de circonlocutions pour donner plus de clarté à un mot ou à une pensée abstraite; l'orateur et le poète se serviront de la périphrase pour éclairer, développer ou renforcer leurs descriptions. En tout cas, la circonlocution est une figure qu'il faut se garder de trop prodiguer; car, lorsqu'on peut s'en passer, l'expression simple est toujours préférable. D. A. D.

CIRCONSTANCE (pièces de). Le théâtre vit des ridicules du jour, des aventures du moment, des travers à la mode. Qu'y a-t-il de plus piquant pour le public que la critique des hommes et des choses qu'il repousse, ou l'éloge de ce qui excite sa sympathie? Aussi ce genre est ancien. Aristophane dans les *Nuées* a déjà fait une pièce de circonstance. La pièce de circonstance est le reflet de l'opinion; c'est l'interprète des sentimens de la majorité. Louangeuse dans des temps de servilité, elle devient frondeuse sous un régime libre. Les prologues des opéras du temps de Louis XIV étaient des pièces de circonstance comme les vaudevilles de l'empire. Chaque naissance, chaque mariage de princes

et de princesses, de rois et de dauphins, chaque bataille gagnée, chaque traité de paix, a été célébré par des poètes à l'affût de ces circonstances.

Les partis vainqueurs et vaincus ont tour à tour été chantés et bafoués sur les mêmes théâtres, et, trop souvent, par les mêmes auteurs.

C'est plus particulièrement l'opinion politique de la masse que l'on cherche à flatter dans les pièces de circonstance. Les épigrammes contre le gouvernement français avaient une grande influence sur le succès, à l'époque où il y avait une censure et où les auteurs mettaient toute leur adresse à déguiser une application que le public s'empressait de saisir.

Les temps de révolution sont les plus fertiles en pièces de circonstance: aussi, depuis quarante ans, nos théâtres en ont tant donné qu'il faudrait pour ainsi dire citer tout leur répertoire. Et ce ne sont pas seulement les petits théâtres et ceux où régnait le vaudeville, qui ont sacrifié aux dieux du jour : les grands théâtres ont contribué à faire l'histoire de notre temps.

Le *Charles IX* de Chénier, l'*Ami des lois* de Laya, étaient des pièces de circonstance. La première flattait l'esprit révolutionnaire, et dut son grand succès aux sympathies de l'époque; la seconde était écrite au contraire dans un esprit de modération qui valut à l'auteur des persécutions. Le *Réveil d'Épiménide* eut en 1790 un fort grand succès. Ce sujet fut renouvelé par MM. Étienne et Nanteuil, en 1806, époque des triomphes éclatans de Napoléon devenu empereur. C'est un heureux cadre à flatterie, que celui qui représente un homme endormi depuis un siècle, se réveillant à une époque de grandeur dont on veut faire compliment à un maître sensible à ces adulations.

L'Opposition a aussi des pièces de circonstance. On joua au théâtre du Vaudeville, sous le Directoire : *Ne pas croire ce qu'on voit*, petite pièce remplie d'allusions qui firent fermer ce théâtre pendant plusieurs jours. Pendant la Restauration, le *Soldat laboureur* dut son prodigieux succès aux injustices du gouvernement pour l'ancienne armée. L'*Enseignement mutuel* réussit beaucoup, à cause du système d'obscurantisme que l'on cherchait alors à établir. Enfin, que de pièces de circonstance depuis *Nicodème dans la lune* jusqu'à *Monsiêur Cagnard!* La *Fête de l'égalité*, l'*Heureuse décade*, les *Chouans de Vitré*, la *Nourrice républicaine*, le *Saint déniché*, *A bas la Calotte!* font assez voir par leurs titres à quel esprit appartenaient ces ouvrages. Plus tard, on joua : la *Queue de Robespierre*, le *Souper des Jacobins*, la *Girouette de Saint-Cloud*; en 1790 et 1791 on avait joué *Mirabeau aux Champs-Élysées*, la *Ligue des fanatiques et des tyrans*, le *Passé, le présent et l'avenir*, le *Jugement dernier des rois.* Il serait impossible de citer tout ce que fit éclore cette époque où la littérature était aussi extravagante que la politique; mais il est impossible de passer sous silence l'*Apothéose de Marat.*

Chaque victoire de Napoléon enfantait une pièce de théâtre, depuis celle où l'on chanta le retour d'Égypte, jusqu'à celle que l'on joua la veille de Waterloo. Ce héros, qui avait été célébré par toutes les lyres, reçut *le coup de pied de l'âne*, après sa chute, dans une pièce de circonstance jouée à Bordeaux, et intitulée *Nicolas mis à part.* Lorsque sa mort eut fait commencer pour lui la postérité et que juillet eut ouvert pour le théâtre l'ère de la liberté, toutes les époques de sa vie servirent de sujet à des pièces de circonstance; *la capote grise* et le *petit chapeau* formèrent un accompagnement obligé de son apothéose.

A peine les Bourbons étaient-ils revenus s'asseoir sur le trône de leurs ancêtres, et bientôt on joua l'*Heureux retour*, les *Clefs de Paris*, le *Souper d'Henri IV.* Cependant il est juste de dire que quelques pièces de circonstance, à allusions moins directes, moins exagérées que celles que nous venons de citer, ont été jouées à cette époque. Ainsi la *Famille Glinet* et les *Trois quartiers* sont des pièces qui ont dû leur succès autant à leur mérite dramatique et à l'esprit de leurs auteurs qu'à la circonstance qui les a fait naître.

Les *Précieuses ridicules* et les *Fem-*

mes savantes sont des pièces de circonstance qui ont survécu à l'époque qui les avait fait naître, parce que si les modèles n'existent plus, le tableau n'en est pas moins un chef-d'œuvre qu'on admire, comme on admire un beau portrait peint par Rubens ou par Van Dyck, quoiqu'on n'en connaisse pas l'original. C'est ainsi que le *Tartufe*, critique d'une époque de fausse dévotion et de bigotisme, est encore aujourd'hui un ouvrage sublime, quoiqu'il ne soit plus de circonstance.

Le théâtre de Picard a dû presque tout son succès à la peinture des mœurs du moment; mais ce n'est pas là positivement ce qu'on appelle pièce de circonstance. Ce nom s'appliquerait plutôt aux pièces de Dancour, qui étaient composées sur des anecdotes courantes et sur des événemens du jour.

Les parodies sont des pièces de circonstance. Paraît-il une invention nouvelle, un télégraphe, un ballon, une voiture à vapeur, une mode, un ouvrage qui fasse du bruit : vite les vaudevillistes prennent la plume et une pièce de circonstance est représentée. M. D.

CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES, *voy.* Atténuant.

CIRCONVALLATION (ligne de), ceinture défensive, dans l'intérieur de laquelle campe une armée de siége. Elle est formée d'une suite continue ou discontinue d'ouvrages de fortification passagère. Quand le siége d'une place est décidé, le général en chef envoie des officiers du génie reconnaître le terrain pour établir ensuite le projet des lignes. Ce projet, présenté au général en chef, est par lui arrêté. L'armée de siége vient ensuite s'établir entre la ligne de *circonvallation* et celle de *contrevallation*. L'objet de la ligne de circonvallation est d'arrêter les secours qu'on tenterait d'introduire dans la place et d'opposer un obstacle matériel aux coups de main de l'armée de secours. Il résulte de là que les défenses de la circonvallation doivent être tournées au dehors. Pour que les camps soient hors de la portée du canon, cette ligne se trace à 3000 mètres environ de la place. Il est toujours dangereux d'attendre un ennemi dans ses lignes, parce qu'on s'expose à être battu et qu'on a peu de chances pour vaincre. *Voy.* Retranchemens. C-te.

CIRCULAIRE, *voy.* Cercle et Lettre.

CIRCULATION (écon. pol.). On entend par ce mot le déplacement successif de toutes les choses utiles ou agréables, qui s'opère dans les sociétés; le mouvement continuel de va et vient, qui fait passer alternativement d'une main dans une autre les immeubles, la monnaie, les matières premières, les objets manufacturés, etc., etc. Les sociétés ne peuvent exister que par une suite continuelle d'échanges, que par une réciprocité constante de services rendus ou prêtés : si elles souffrent, ces échanges, ces services se ralentissent et deviennent plus rares; si elles prospèrent, ils s'accroissent et se multiplient. Aussi la plus ou moins grande activité de la circulation est-elle un signe certain de la détresse ou de la prospérité d'un pays. En effet, si le laboureur ne trouve pas à se défaire de son blé, le manufacturier de ses étoffes, l'entrepreneur de bâtimens de ses maisons, etc., etc., ou s'ils n'y parviennent que difficilement, leurs intérêts en souffriront, et la masse se ressentira bientôt de leur malaise individuel. Si, au contraire, la circulation est active, les échanges faciles; si le laboureur, dès qu'il se présente sur le marché, trouve à se défaire de son blé, le manufacturier de ses étoffes, le constructeur de ses maisons, etc., etc., alors tout le monde est heureux et vit dans l'abondance, parce que chaque producteur et chaque propriétaire peut, avec le fruit de ses travaux ou de ses revenus, se procurer tout ce qui lui est nécessaire. Dans cet état de choses, les avantages du consommateur sont aussi fort grands : il peut se procurer à chaque instant du jour des marchandises fraîches, des produits bien confectionnés et à meilleur marché que si la circulation était stagnante. La raison en est simple : le marchand de draps qui peut débiter dans un mois une pièce d'étoffe assortira plus souvent ses magasins et se contentera d'un plus léger bénéfice que s'il ne pouvait se défaire de ses marchandises que dans un an; car son capital se renouvelant plus

souvent et lui procurant des profits plus multipliés, il n'a pas besoin de faire supporter à ses acheteurs un taux d'intérêt élevé.

Plusieurs circonstances concourent à accélérer la circulation : une législation claire, précise, qui protége également tous les intérêts, un gouvernement qui inspire à tous confiance et sécurité, un bon système de communications intérieures et extérieures, des établissemens suffisamment nombreux destinés à faciliter les échanges ou à mettre en présence, de la manière la plus commode et la plus sûre, les producteurs et les consommateurs. Les banques, les bourses, les entrepôts, les bazars, les marchés, les compagnies de courtiers, d'agens de change, d'assurance(*voy.* ces articles); en un mot, tout ce qui tend à rendre la valeur des choses plus certaine, à éclairer les contractans sur leur solvabilité et leur bonne foi respective, favorise puissamment la rapidité de la circulation. Dans les sociétés où toutes ces institutions n'existent pas, où le gouvernement est arbitraire, où la législation est flottante et incertaine, où rien ne garantit la validité des contrats, où la viabilité est incomplète et imparfaite, la circulation est languissante et les transactions sont toujours onéreuses à ceux qui ne peuvent pas mettre la force ou la ruse de leur côté. L'agiotage, les achats fictifs de marchandises, sont aussi des obstacles pour la circulation; car ils détruisent l'équilibre naturel qui doit exister entre la valeur réelle des produits et la valeur exigée.

Une fois constitué en société, l'homme s'est appliqué à rendre la circulation plus facile en inventant la monnaie, dont la valeur intrinsèque, mieux connue que celle de toutes les autres marchandises, lui permet d'être, pour ainsi dire, en circulation constante. Les lettres de change, qui sont venues bien long-temps après, ont exercé une influence immense sur la circulation; le papier-crédit des banques ne lui a pas été moins favorable. C'est ici le cas de faire connaître deux instrumens de circulation fort ingénieux et fort peu connus sur le continent, quoiqu'ils soient en usage à Londres depuis long-temps. Nous voulons parler, 1° de l'établissement appelé *clearing-house*, où tous les banquiers, par l'intermédiaire de leurs commis, se réunissent chaque jour pour opérer leurs encaissemens. Là, tous les billets, tous les mandats, toutes les lettres de change, passent en un clin d'œil d'une main dans une autre, et dans une demi-heure 2 ou 3 millions sont encaissés. B a 2,000 liv. st. à recevoir chez D, mais D est porteur de 1,500 liv. st. sur B : on déduit cette somme de la première; les valeurs sont remises de part et d'autre, et B emporte seulement la solde de 500 liv. qui lui revient; et ainsi de suite pour les deux ou trois cents banquiers qui se trouvent à Londres. 2° L'établissement des *docks* ou entrepôts, qui au premier coup d'œil ne semble devoir jouer dans les échanges qu'un rôle très passif, est devenu entre les mains des Anglais un agent très actif et très efficace de la circulation. Aussitôt qu'une marchandise est mise en magasin dans un *dock*, l'administration fournit au dépositaire un certificat ou *warrant* qui atteste la nature, la qualité et l'importance des marchandises déposées. Ce titre est transmissible par voie d'endossement; le propriétaire peut l'échanger contre de l'argent ou le consigner en garantie d'un prêt; l'endossement prouve à lui seul le fait de la vente, en sorte que, sans avoir besoin de prendre livraison de la marchandise, de la soigner et de la surveiller, elle circule de main en main comme une simple valeur de portefeuille. Il ne s'agit que d'indiquer l'organisation de ces établissemens pour faire apprécier toute l'importance qu'ils peuvent avoir quant à la circulation.

Indépendamment des mots cités dans cet article, *voy.* Assignats, Commerce, Viremens et Numéraire. Il a été question des *banques de circulation* au mot Banque, t. II, p. 782. L. G.

CIRCULATION (hist. nat.). Ce mot désigne, dans son acception la plus générale, le mouvement ou le transport, à travers différens ordres de vaisseaux, des fluides provenant soit des produits de la digestion (*voy.* Chyle), soit des humeurs qui entrent dans la composition des organes, et des molécules qui, étant usées, pour ainsi dire, se détachent des parties qu'elles forment pour faire place à d'au-

tres (*voy.* Lymphe). Dans un sens plus restreint, plus usité, et plus conforme à son étymologie (*circulus*), le terme de circulation s'applique spécialement au cours du sang dans les vaisseaux qui, partant du cœur (*voy.* Artères), reviennent aboutir au même point (*voy.* Veines), en traversant le double système capillaire, *général* et *pulmonaire*; espèce de mouvement révolutif en deux arcs inégaux, dont l'un correspond aux poumons, l'autre à tout le corps, et qui ont pour point d'intersection le cœur. C'est même la seule signification applicable à la généralité des animaux, puisque tous, hormis les mammifères, n'ont qu'un ordre de vaisseaux, les *vaisseaux sanguins* (artères et veines), et que, dans les oiseaux eux-mêmes, qui offrent avec les mammifères le plus d'analogie dans l'organisation, il n'y a point de vaisseaux particuliers pour la circulation de la lymphe ou du chyle.

Les modifications diverses des fonctions circulatoires dans la série animale ont reçu différens noms: la circulation est *complète* ou *double* quand aucune partie du sang veineux ne se distribue dans le corps sans avoir passé par l'appareil respiratoire; elle est *incomplète* ou *double-imparfaite* quand une partie seulement du sang veineux passe par l'appareil respiratoire, le reste se mélangeant avec le sang artériel sans avoir été vivifié par l'air; enfin elle est *simple* lorsqu'il n'y a pas d'organes spéciaux pour la respiration, et que le sang subit dans les capillaires généraux seulement les modifications qui le rendent propre à la nutrition.

Les combinaisons diverses des organes circulatoires étant en étroite connexité avec la présence, les modifications ou l'absence des organes respiratoires, la circulation, étudiée dans les différentes classes d'animaux, offre, comme la respiration, trois modes principaux, selon qu'on la considère dans les animaux qui respirent *par des poumons*, *par des branchies*, ou *par des trachées* (*voy.*). Chez les mammifères et les oiseaux, qui appartiennent à la première catégorie, la circulation est complète ou double. On appelle *petite circulation* celle par laquelle le sang porté du cœur dans les poumons revient des poumons au cœur; et *grande circulation* celle par laquelle le sang porté du cœur dans tous les organes revient de ces organes au cœur.

Dans la classe des reptiles, le tronc commun des veines n'envoie qu'une branche au poumon; le reste passe directement dans le système artériel : la circulation est donc à la fois double et imparfaite. Le mélange des deux sangs s'opère dans le cœur, qui n'offre que deux cavités. Au reste, cette fonction éprouve de nombreuses modifications dans chacun des ordres de cette classe, et elle y est en rapport avec le mécanisme des fonctions respiratoires, qui peuvent être suspendues pendant long-temps sans que la vie de l'animal soit compromise.

Parmi les animaux qui respirent par des branchies, les poissons offrent une circulation complète. Il en est de même des mollusques, des crustacés à respiration branchiale.

Quant aux insectes, animaux à *respiration trachéenne*, ils ne possèdent pas d'organes circulatoires, à moins qu'on ne regarde comme tel un vaisseau qui règne le long de leur dos, et qui contient un liquide dans une oscillation continuelle.

Soumettre le sang à l'action de l'air, le porter aux organes qui doivent l'assimiler, tel est donc le double but de l'importante fonction sur laquelle nous venons de donner des notions générales. *Voy.* Sang. C. S-te.

Pour se faire une idée complète de la circulation chez l'homme et chez les animaux supérieurs, il faut supposer, pour un instant, le cœur vide de sang. Les veines pulmonaires versent dans l'oreillette gauche le sang qui revient du poumon où il est allé reprendre, au contact de l'air, les qualités qui le constituent sang artériel. Stimulée par sa présence, l'oreillette se contracte et le chasse dans le ventricule gauche, lequel, à son tour, l'envoie dans toutes les parties du corps, par le moyen des artères qui sont les divisions de l'artère aorte. Parvenu aux dernières ramifications artérielles, le sang, après avoir fourni aux divers usages de nutrition et de sécré-

tion auxquels il est destiné, n'est plus propre à entretenir la vie : il est alors repris par les extrémités veineuses, qui le font passer successivement dans les rameaux, les branches et les troncs veineux, jusqu'à ce qu'enfin il soit versé par les veines caves supérieures et inférieures dans l'oreillette droite du cœur. La contraction instantanée de cette oreillette le pousse dans le ventricule droit, qui à son tour l'envoie, par l'artère pulmonaire, se vivifier dans le poumon, pour recommencer le cercle que nous venons de décrire. Des valvules, espèces de soupapes placées à l'entrée des diverses cavités du cœur, ferment chacune d'elles au moment de la contraction et s'opposent au reflux du sang; des valvules semblables, placées dans les veines où ce liquide remonte contre les lois de la pesanteur, favorisent sa progression.

Lorsque de cette supposition, nécessaire à l'intelligence du fait, on passe à la réalité, il est facile de concevoir que les quatre cavités du cœur se meuvent en même temps et qu'il n'y a pas un seul instant de vide. Ce sont ces contractions successives qui forment ce qu'on nomme les battemens du cœur, avec lesquels coïncident les palpitations des artères (*voy.* Pouls et Cœur).

Le mouvement de la lymphe dans ses vaisseaux a reçu mal à propos le nom de *circulation lymphatique;* car il ne s'agit pas d'un mouvement circulaire de ce liquide, mais bien d'un cours de la circonférence au centre. En effet, les radicules lymphatiques vont chercher dans la profondeur des parties, et surtout dans l'intestin grêle, les matériaux de la lymphe et le chyle; puis, après avoir traversé les ganglions semés sur leur passage, viennent se réunir au canal thoracique, lequel s'ouvre dans la veine sous-clavière gauche, à peu de distance du cœur (*voy.* Lymphe et Lymphatique).

Il sera parlé de la *circulation* dans les plantes à l'article Végétal. F. R.

CIRCUMNAVIGATION, *voy.* Voyages autour du monde.

CIRE. Ce mot a plusieurs acceptions et s'applique à diverses substances dont les propriétés sont analogues. Plusieurs arbres produisent de la cire, tels que le chaton mâle du bouleau, de l'aune, du frêne, le *gale*, le *myrica cerifera* qui croît dans l'Amérique septentrionale; on trouve aussi cette substance dans le vernis de la soie écrue, et on peut la considerer comme une huile fixe, concrète, répandue en abondance dans la nature. C'est ce qui a d'abord fait penser que les abeilles élaboraient seulement cette matière, qu'elles trouvaient toute formée sur les feuilles des arbres ou dans le calice des fleurs, et qu'elles n'avaient qu'à la dégorger sous une forme nouvelle; mais les observations de Hunter, et surtout les expériences de Huber, ont prouvé d'une manière irréfragable que cette substance était une véritable sécrétion produite par un organe particulier de l'animal. Il suffit au reste d'examiner sa structure et de soulever les segmens inférieurs de l'abdomen, pour apercevoir les poches situées sur les parties latérales de la ligne médiane de l'abdomen, ainsi que les écailles ou plaques de cire, rangées par paire sous chaque segment.

La cire produite par les abeilles se retire des rayons que fournissent les ruches, dès qu'on en a chassé les essaims. Ces rayons contiennent deux substances bien distinctes : l'une, la *cire*, forme les alvéoles mêmes de ces rayons; l'autre, le *miel*, est contenu dans ces alvéoles. La séparation se fait en coupant les gâteaux par tranches et en les mettant égoutter sur une claie à travers laquelle le miel coule sous forme de sirop, puis en écrasant davantage les alvéoles, dont on met les morceaux dans des sacs de toile, qu'on soumet ensuite à l'action de la presse. Le miel de deuxième sorte est coloré, et la cire qui reste se liquéfie en l'exposant à la chaleur dans des vases de cuivre au fond desquels on met un peu d'eau. La fusion se fait, et on enlève ensuite le pain de cire en ayant soin, au moyen d'un instrument tranchant, d'en séparer le *pied*, c'est-à-dire le résidu de toutes les substances étrangères qui se ramassent au fond de la chaudière. C'est après cette première purification que la cire est livrée au commerce, soit pour être consommée dans cet état, soit

pour subir un plus grand degré de purification, soit enfin pour être blanchie.

Presque toutes les cires, dans leur état primitif, sont colorées plus ou moins, selon leur origine et les soins qu'on a mis à les fondre; chacune d'elles se blanchit avec plus ou moins de facilité: celles de la Bretagne, du Gâtinais et de la Bourgogne sont jaune foncé. La première est préférée par les blanchisseurs ciriers et fournit la *cire vierge*, avec laquelle on fabrique la bougie fine, ou qu'on destine à la pharmacie; la deuxième et la troisième se blanchissent très difficilement. Le commerce fournit aussi la cire des *grandes Landes;* viennent ensuite celles de la Sologne et de la Basse-Normandie. On retrouve les mêmes variations dans les cires que nous fournissent les pays étrangers: la cire de Russie est d'un jaune tendre, a une odeur aromatique, et ne se décolore, comme toutes celles de ce pays, que très difficilement. Les cires d'Amérique et de Hambourg offrent des caractères très variables, et la plus estimée nous est envoyée par les États-Unis. La plus abondante dans le commerce est celle du Sénégal, dont la couleur est brune foncée et souvent noire; enfin la cire de Smyrne, la plus rare de toutes et très peu colorée, est renommée comme fournissant le plus beau blanc.

La cire est contenue dans le marc du miel; pour l'extraire, on émiette ce marc qu'on jette dans une chaudière remplie d'eau seulement jusqu'au tiers de sa capacité, et qu'on élève à la température de 40 à 50°. On fait bouillir l'eau et on remue jusqu'à ce que le marc soit bien divisé et la cire fondue. Le tout est alors versé dans le seau de la presse, garni d'un fort canevas, qu'on soumet ensuite à la pression. On détache la cire qui se fige et l'on continue cette pression jusqu'à ce qu'il ne coule plus de cire. Quand cette cire est refroidie dans le cuvier, on lui fait subir deux pétrissages pour la débarrasser des substances étrangères, et après on la fait fondre avec un peu d'eau pour la placer dans les moules. Au moyen d'écumoires on enlève les dernières saletés, et dès qu'elle est froide on la retire des moules pour la livrer au commerce. On fait fondre les débris de cire provenant du ratissage et des écumes, pour former en pain cette cire grossière principalement destinée à frotter les planchers.

La cire, dans son état primitif, est sèche, cassante; sa cassure est grenue; quand on la mâche elle n'adhère point aux dents. Sa saveur ne doit point rappeler celle du suif ou de la résine; mais la fraude, si industrieuse, ne lui laisse que rarement ces caractères distinctifs, qu'on altère avec le mélange du suif de mouton, ou de galipot, ou de la fécule de pomme de terre.

Comme la cire, pour être employée à certains usages, a besoin d'être blanchie, nous dirons un mot de cette opération qui n'est pas nouvelle, car on la pratique en Chine depuis fort long-temps.

Avant de blanchir la cire, on lui fait subir une purification plus complète que celle dont il a été parlé plus haut, c'est-à-dire qu'on la convertit en lanières ou rubans présentant beaucoup de surface et peu d'épaisseur : c'est ce qui s'appelle *gréler* On enlève la cire ainsi rubannée, et on la dispose sur des châssis de bois garnis de toile, qu'on place dans un lieu très aéré. On en renouvelle souvent les surfaces, et quand on voit que le blanchiment ne fait plus de progrès, on refond et on rubanne de nouveau la cire pour l'exposer successivement à l'action de la rosée et à celle de la lumière, jusqu'à ce qu'on soit assuré que le blanchiment est arrivé à son dernier période. Cela fait, on refond la cire pour la dernière fois, et, après l'avoir passée à travers un tamis de crin ou de soie, on la coule sur une table en bois mouillée, où l'on a pratiqué des trous circulaires de quelques lignes de profondeur. C'est dans ces trous que la cire se fige en petits pains ou flaquettes de 2 onces, dont on se sert, sous le nom de *cire vierge*, pour divers usages. Ces usages sont nombreux : celui qui a pour objet d'éclairer l'intérieur des maisons est fort ancien dans l'Inde et dans différentes parties de l'Asie; on s'en sert pour frotter les appartemens, et c'est principalement celle de la Russie qu'on emploie. Les derniers résidus sont utilisés dans nos ports, où on les mêle au goudron

pour donner à celui-ci plus d'élasticité, qualité précieuse, surtout quand il s'agit de goudronner les cordages. En pharmacie, on la mélange avec de l'huile et de l'eau pour former le cérat (*voy.*). En anatomie, on s'en sert pour préparer les pièces artificielles (représentant les diverses parties du corps humain), si utiles pour les démonstrations des professeurs; enfin dans les beaux-arts on s'en est servi pour la peinture (*voy.* ENCAUSTIQUE), en faisant recevoir à la cire telle couleur qu'on voulait lui donner, et l'appliquant ensuite à des portraits. Cet art, qui fut jadis poussé fort loin, a rendu célèbre le nom du peintre Benoît. La cour et la ville ont été admirer ses productions. Il avait trouvé le secret de former, sans le moindre danger pour les personnes et sur les figures les plus belles et les plus délicates, des moules dans lesquels il fondait des masques de cire qui reproduisaient parfaitement les traits de ses modèles. L'illusion devenait complète lorsqu'il les revêtait d'habits conformes à la qualité ou au rang des personnages. Qui ne se rappelle aussi les *salons de Curtius*? Mais de nos jours Benoît a été surpassé par Dupont, dont le cabinet a été visité par l'élite des savans. On ne s'est pas borné aux imitations du corps humain, on a eu l'heureuse idée d'employer la cire à modeler des fleurs et d'autres végétaux. En 1823, Mme Didot exposa la première des fleurs en cire, et en 1834, Mlle Louis a mieux fait et a produit dans ce genre de véritables chefs-d'œuvre bien dignes de la médaille. *Voy.* CÉROPLASTIQUE.

Sous le rapport commercial, nous devons ajouter que la cire de Russie n'est plus maintenant importée en France qu'en petite quantité, et que la majeure partie paraît être dirigée vers l'Allemagne, ce qui a beaucoup nui aux manufactures de Paris et d'Orléans, lesquelles sont en possession du bénéfice de ce commerce. Il en est de même, en ce qui concerne l'importation, de la cire du Levant ou de Barbarie, apportée à Marseille par les bâtimens marchands. Enfin la cire des Landes est presque en totalité exportée pour l'Espagne, où, pour la célébration de l'office divin, on n'exige pas l'emploi de la cire blanche.

La CIRE A CACHETER, long-temps appelée *cire d'Espagne*, est un mélange de substances résineuses inflammables, et qu'on colore le plus souvent avec un oxide métallique. Le refroidissement la durcit, et elle sert à sceller les lettres, les paquets, ainsi que l'indique son nom. La meilleure est sans contredit celle que fabriquent les Indiens, parce qu'ils récoltent dans leur pays la gomme laque, principale substance qui entre dans la composition de cette cire. Ils y ajoutent de la térébenthine et du vermillon de la Chine. L'Espagne en faisait autrefois un grand commerce; mais maintenant c'est la France qui en a porté la fabrication au plus haut degré de perfection.

CIRE A SCELLER. C'est celle que les juges de paix emploient pour mettre les scellés. Il suffit de la ramollir entre les doigts et de la comprimer fortement sur l'objet avec lequel on veut qu'elle fasse corps. Les sceaux apposés sur les édits et les lettres-patentes des rois de France étaient en cire et appelés *sceaux de cire verte*, *jaune*, etc. Diverses congrégations et facultés universitaires avaient aussi des sceaux en cire dans de petites boîtes de fer-blanc quelquefois rondes, et le plus souvent ovales, attachées, comme les sceaux, aux parchemins par des cordons de soie ou de chanvre.

Les ornithologistes donnent le nom de *cire* à la membrane qui recouvre la base du bec des oiseaux; on la voit chez les canards, les perroquets, etc. Les formes, les contours et les proportions de cette membrane fournissent des caractères qui aident à faire la distinction des espèces. V. DE M-N.

CIRIER (techn.), nom donné au fabricant ou marchand de cierges et de bougies. Cette fabrication comprend trois opérations distinctes: préparation, purification et blanchiment de la cire. On a déjà vu la fabrication de la bougie (*voy.* ce mot); la bougie à la cuillère et les cierges ne se fabriquent pas autrement. La première est ainsi désignée

parce que l'ouvrier se sert d'une cuillère pour puiser la cire dans la bassine où elle est fondue, et pour la faire couler sur les mèches tendues, prêtes à recevoir des immersions successives jusqu'à ce que le cylindre de cire ait acquis la grosseur convenable. On a soin seulement, pour les cierges, de leur donner vers le bas la forme conique, en arrosant davantage cette partie. On les roule ensuite sur une table de marbre. V. de M-n.

CIRIER (bot.) ou Ceroxylon. C'est l'arbrisseau à cire (*myrica cerifera*) cité plus haut. L'individu femelle porte des graines attachées, au nombre de six ou huit, autour d'un pédoncule; on retire de ces graines la cire dont on fait des bougies. L'on pourrait en France utiliser complètement cet arbrisseau; car il a été constaté par un agronome qui l'a cultivé pendant 15 ans à Reuilly, près de Lyon, que le climat de la France lui convient parfaitement. Cet agronome a recueilli toutes les graines produites par cet arbrisseau. Il en a obtenu 19 onces et demie, qu'il a soumises à l'ébullition dans un pot d'eau; elles ont produit un culot de cire pesant une once quinze deniers. Il en a formé deux bougies qui ont parfaitement brûlé et éclairé. Cette expérience, dont la date remonte à l'année 1808, n'est sans doute pas assez connue en France, puisqu'elle n'a pas été répétée et qu'aucun propriétaire n'a entrepris en grand la culture d'un végétal aussi utile et aussi productif. V. de M-n.

CIRONS. Les gens du monde, et souvent même les médecins, désignent sous ce nom une infinité de très petits animaux appartenant à plusieurs genres de la tribu des acarides, elle-même comprise dans la famille des holètres, ordre des arachnides trachéennes, classe des arachnides, la quatrième de l'embranchement des articulés. Ces animalcules, le plus souvent microscopiques, sont répandus en grande abondance, les uns sur les provisions de bouche, telles que la viande desséchée, le vieux fromage, la farine; d'autres sous les feuilles ou l'écorce des arbres. Il en est même qui vivent en parasites dans l'intérieur ou sur le corps des animaux : tel est, par exemple, dans les mollusques, le pou du limaçon. On en a rencontré jusque dans le cerveau et les yeux de l'homme. L'espèce qui a le plus exercé la patience des observateurs, la sagacité des savans, et la précipitation inexorable et tranchante de certaines célébrités, est sans contredit le *ciron* ou plus exactement l'*acarus de la gale* humaine. Cet animal, dont l'existence et les habitudes étaient suffisamment constatées par des observations fort exactes d'un grand nombre d'auteurs allemands et italiens, et qui ultérieurement avait été figuré par de Geer et décrit par Linné, qui s'en servait pour expliquer non-seulement la contagion de la gale, mais celle encore de diverses autres maladies; cet animal, disons-nous, fut plus tard oublié et perdu pour la science. Les expériences de M. Galès, faites en 1812, et qui eurent pour but et pour résultat de prouver que l'acarus, placé sur la peau d'un homme sain, y développe des vésicules psoriques, restituèrent au monde médical ce petit être embarrassant.

En 1831, M. Raspail reconnut le *sarcopte* de la gale du cheval, et en donna une bonne figure, en annonçant que, certainement, on retrouverait un jour l'animal des pustules de la gale humaine. Il y a environ un an, M. Renucci, élève en médecine, natif de la Corse, où les sujets d'observations sont fréquens, fut étonné, en suivant les cours de la capitale, d'apprendre que l'existence de l'acarus de la gale était le sujet d'une controverse assez animée. Il examina les galeux de la capitale, et fit remarquer, au bout d'un sillon creusé dans l'épiderme, un point blanc qui, lorsqu'on le rencontre, indique infailliblement la présence de l'acarus. On n'a qu'à plonger au-dessous de ce point l'extrémité d'une épingle, et soulever l'épiderme, pour emporter le petit être vivant. Cet animal peut avoir environ un huitième de millimètre d'étendue; il est blanc, opalin, arrondi, bosselé; la partie supérieure du dos est couverte de sillons transversaux et de petites élévations en forme de verrues; la partie inférieure présente également des sillons transversaux, mais point de bosselures. Le corps est transparent, si ce n'est au centre et vers la partie an-

térieure, où l'on voit une tache brune, qui probablement est l'estomac. La tête est courte et de couleur rouge rouille, ainsi que les pattes. En avant sont deux espèces d'antennes courtes; les yeux sont à peine marqués. Les pattes sont au nombre de 8, dont les quatre antérieures sont fortes, puissantes, et terminées par une espèce de filet où est attachée une petite ventouse; les postérieures, moins fortes, sont terminées par des poils quelquefois de la longueur du corps de l'animal et ne présentent pas de ventouse, caractère qui établit une différence sensible entre l'acarus de la gale humaine et le sarcopte du cheval, qui offre des ventouses aux pattes postérieures aussi bien qu'aux antérieures. C.L-R.

CIRQUE, espèce d'édifice particulier aux Romains et assez semblable par sa forme et sa destination aux stades (*voy.*) des Grecs. Le cirque et le stade différaient en ce que le cirque avait au milieu, dans sa longueur, un mur d'environ 6 pieds de haut sur 12 d'épaisseur, dont la partie supérieure était ornée d'autels, de petits temples, d'obélisques et de statues : on nommait ce massif la *spina*. Du reste, la forme de l'un et de l'autre était plus longue que large et arrondie aux extrémités. Ils étaient entourés de murailles, et le cirque était fermé à l'un de ses bouts par les *carceres*, barrières qui se trouvaient devant les portiques et les loges des animaux farouches, et d'où partaient ceux qui faisaient des courses de chevaux ou de chars.

Le nom de cirque, *circus*, signifie tour, circuit, et les jeux du cirque, *ludi circenses*, furent appelés ainsi parce que les chars tournaient autour de la borne (*meta*) en décrivant différens cercles.

Tarquin-l'Ancien assigna le premier dans Rome une place déterminée pour la célébration de ces jeux, et l'on établit le premier cirque dans la vallée entre le mont Aventin et le mont Palatin. Des siéges et gradins de bois furent élevés au-dessus du sol, à plusieurs étages, pour contenir les spectateurs qui avaient leurs places particulières; car les unes étaient pour les sénateurs, les autres pour les chevaliers, et le reste était encore partagé entre les diverses curies du peuple. L'empereur ou le magistrat qui présidait aux jeux occupait la place appelée *podium*.

La longueur de ce cirque était de 437 pieds; César le fit agrandir : il eut alors trois stades et demi de longueur sur un stade de largeur. Le stade, selon Pline, était de 625 pieds romains, à peu près 95 toises.

Plusieurs empereurs embellirent ce cirque; Claude fit construire en marbre les *carceres;* Trajan agrandit encore le cirque, qui ne suffisait plus à la population toujours croissante de Rome.

Outre le *grand cirque*, il y en eut huit autres dont les principaux sont ceux de Néron, d'Adrien, de Caracalla, d'Héliogabale, et d'Alexandre-Sévère.

A l'extérieur, le cirque était environné de colonnades, de galeries, d'édifices et de boutiques de toutes sortes de marchands. Cet endroit était fréquenté, ainsi que les théâtres et les amphithéâtres, par les courtisanes qui se promenaient sur l'arène après que les jeux étaient finis, et par les désœuvrés qui s'y rassemblaient. On célébrait les jeux du cirque avec une grande pompe : ils étaient précédés d'une cavalcade en l'honneur du soleil; la course des chars en était la principale partie (*voy.* CHARS); les courses de chevaux et à pied venaient ensuite. Après les coureurs arrivaient les gladiateurs (*voy.*): c'étaient ceux que l'on appelait chez les Grecs athlètes (*voy.*). Mais les athlètes étaient de condition libre, tandis qu'à Rome les gladiateurs et les bestiaires étaient des hommes vils, des esclaves, qui se vendaient pour combattre.

Parmi les gladiateurs étaient les *pugiles*, qui combattaient avec le poing ou armés du *ceste*; les lutteurs, qui développaient la force de leurs muscles et cherchaient à se renverser; les *rétiaires* et les *mirmillons*, qui combattaient les uns contre les autres, ceux-ci avec une fourche, ceux-là avec des filets dont ils cherchaient à les envelopper. D'autres lançaient le *palet* ou le *disque*. Mais ce qui charmait le plus les Romains, c'était le spectacle d'hommes combattant les uns contre les autres jusqu'à la mort, ou combattant contre des bêtes féroces, ou même livrés sans armes à la fureur de ces animaux. Ces jeux cruels étaient

tellement de leur goût que souvent le peuple interrompait les spectacles dramatiques pour demander à grands cris les gladiateurs. Plus tard les combats eurent lieu dans l'amphithéâtre (*voy.*), et le cirque fut réservé pour les courses et les autres jeux.

Les *factions* du cirque, c'est-à-dire les différentes troupes de combattans, se distinguaient par leurs couleurs : il y en avait quatre principales, qui avaient adopté le vert, le bleu, le rouge et le blanc. Domitien y en ajouta deux, la pourpre et la dorée, qui ne subsistèrent qu'un siècle. Chacune de ces factions eut ses partisans, qui se passionnèrent violemment pour celle qu'ils favorisaient. Il résulta souvent de grands désordres de cette partialité des empereurs et du peuple : on raconte que sous Justinien il y eut 40,000 hommes de tués pour les factions *verte* et *bleue*. Quelque exagération qu'il puisse y avoir dans ce récit, ce terrible événement fit supprimer le nom de *faction* dans les jeux du cirque.

Un monument fort curieux, découvert à Lyon en 1806, représente ces courses, avec des figures coloriées de 8 pouces de hauteur : c'est une mosaïque dont M. Artaud a donné la description, et qui fait maintenant un des ornemens du musée de Lyon. Des médailles d'or et de bronze, de Trajan et de Caracalla, représentent le cirque, au milieu duquel on voit des courses. Sur un médaillon de Gordien est empreint l'amphithéâtre ou le cirque orné de statues et de colonnes ; dans l'arène on voit un taureau et un éléphant qui combattent. Ces jeux sont aussi représentés sur les médaillons contorniates (*voy.* ce mot).

Les modernes ont donné le nom de *cirque* à des emplacemens qui, tantôt par leur usage, tantôt par leur forme, ont quelque ressemblance avec les cirques des anciens. Tel est, à Paris, le *Cirque olympique* (*voy.* plus bas); telle est à Bath, en Angleterre, une belle et grande place circulaire, bâtie en 1754 sur les dessins de M. Wood. D. M.

CIRQUE OLYMPIQUE. Peu de spectacles, assurément, ont autant voyagé dans Paris et changé de salles et de quartiers que celui-ci. Son origine remonte à l'année 1780. Ce fut alors que l'écuyer anglais Astley vint ouvrir dans la capitale, rue du Faubourg-du-Temple, un établissement portant le simple nom de *Manége*, et destiné aux exercices d'équitation. La nouveauté de ces représentations piqua la curiosité parisienne, et les chevaux d'Astley firent fortune. Deux ou trois ans après, il trouva un nouvel élément de succès dans son association avec Franconi père, non moins habile que lui dans l'art de faire servir à nos plaisirs l'animal qui déjà nous était si utile. Le manége prit alors le nom moins vulgaire d'*Amphithéâtre*; mais au bout de quelque temps il y eut scission entre les deux associés, et Franconi transporta à Lyon son industrie équestre.

Astley ayant quitté Paris peu après la révolution, son ancien collègue y revint en 1792, et depuis ce temps, lui et sa famille y ont seuls exploité ce genre de spectacle. En 1802 il fit construire un nouvel amphithéâtre sur l'emplacement de l'ancien jardin des Capucines (entre le boulevard et la place Vendôme), où plusieurs petits théâtres et une ménagerie avaient remplacé l'asile des pieuses nonnes. La création de la belle rue de la Paix, sur ce terrain, en expulsa à leur tour ces divers établissemens.

Les deux frères Franconi, qui avaient succédé à leur père devenu aveugle, fondèrent alors, rue Saint-Honoré, près les Tuileries, un théâtre plus vaste; il fut ouvert à la fin de 1807. Un de nos spectacles avait pris le nom grec d'*Odéon* : ils empruntèrent à l'antiquité le titre pompeux de *Cirque olympique*. S'ils ne pouvaient le justifier tout-à-fait en reproduisant pour nous ces fêtes célèbres auxquelles Olympie voyait assister la Grèce entière, du moins y introduisirent-ils à cette époque la pantomime, qui avait aussi joui d'une grande faveur chez les peuples anciens. Les talens des deux frères et de mesdames Franconi dans ce double genre assurèrent à leur entreprise une grande prospérité. Elle s'accrut encore quand ces habiles instituteurs de coursiers produisirent sur leur scène deux élèves plus étonnans sans doute, l'éléphant *Baba* et le cerf *Coco*. Mais, en 1816, des précautions

nécessaires pour la sûreté du grand bâtiment de la rue de Rivoli, où venaient s'installer le ministère des finances et le trésor public, exigèrent des directeurs du Cirque un nouveau déménagement, et une salle rapidement bâtie rue du Faubourg-du-Temple les reçut dans leur ancien quartier, où les suivit la faveur publique. Un témoignage bien flatteur leur en fut donné, quand cette salle fut détruite par un incendie en 1826 : de nombreuses souscriptions vinrent les aider à réparer leurs pertes et à construire le superbe *Cirque* où ce spectacle a été transféré, sur le boulevard du Temple. C'est, après l'Opéra, le vaisseau dramatique le plus vaste de la capitale : il contient plus de 1800 spectateurs.

L'administration qui a succédé aux frères Franconi, et dans laquelle se trouve encore un héritier de ce nom, a mis à profit les dimensions étendues de son théâtre. Elle a pu y entourer de toute la pompe, de tout l'éclat nécessaires, ces grands tableaux empruntés surtout à l'histoire de Napoléon, et qui ont pendant long-temps attiré l'affluence par le luxe de leur mise en scène, la beauté et le grand nombre de leurs décors.

Même avant la révolution de 1830, qui émancipa nos théâtres, le Cirque olympique avait obtenu la parole, et ses pantomimes dialoguées prirent alors le nom de *mimodrames*. Toutefois le vaudeville et la comédie n'ont pu s'y acclimater : ils y avaient de trop faibles interprètes ; mais dans le mimodrame la médiocrité des acteurs parlans est amplement compensée par les causes d'attraction pour la foule dont nous avons parlé plus haut. Quant aux exercices d'équitation, depuis la retraite des frères Franconi, ils ne font plus guère que le prologue de la représentation.

Le Cirque olympique a encore une autre spécialité : il offre une hospitalité temporaire à ces divers genres de spectacles parlant aux yeux, qui viennent de temps en temps varier les distractions et les amusemens de la grande ville.

C'est ainsi que nous y avons vu tour à tour les Jongleurs indiens et les Alcides français, Martin avec ses lions et ses tigres dociles, etc., etc. Cette ressource est précieuse pour une entreprise où l'abondance des recettes aura toujours peine à couvrir l'énormité des dépenses.

Du reste, l'administration du Cirque olympique a établi cette année (1835) une succursale aux Champs-Élysées : c'est au carré Marigny qu'a été construit avec des planches et des toiles ce Cirque d'été, où l'on n'aura point à craindre la brûlante température de nos spectacles dans cette saison. La réussite des concerts en plein vent a sans doute inspiré l'idée de cette spéculation qui s'adresse à deux besoins du siècle, ceux du plaisir et du *confortable*. M. O.

CIRRIPÈDES (*cirripedæ*, *cirri*, cirres ou filets), les *cirrhopodes* de Cuvier, les *malakentomozoaires* de M. de Blainville, êtres indécis placés par ce naturaliste et par Lamarck dans une branche intermédiaire entre les animaux articulés et les mollusques à coquilles. Aucune série zoologique n'a subi d'aussi nombreuses variations que celle des cirripèdes. M. de Blainville leur assigne les caractères suivans : corps symétrique, subglobuleux, conique, recourbé sur lui-même; queue conique, articulée, pourvue d'appendices latéraux en forme de cirres longs, cornés et servant de tentacules ; tête non distincte, sans yeux ni tentacules ; bouche pourvue de mâchoires articulées, ciliées; organes de la respiration branchiaux, pairs, latéraux ; circulation par un cœur et des vaisseaux; manteau fendu postérieurement et inférieurement, solidifié par un plus ou moins grand nombre de pièces calcaires soudées et quelquefois mobiles. Ces animaux sont toujours fixés aux corps marins. Les uns ont une coquille composée de cinq à sept valves principales portée à l'extrémité d'un long tube charnu qui leur sert de point d'appui ; les autres n'ont point de tube, mais une coquille en forme de cône tronqué dont la base est attachée à quelque corps, et dont l'ouverture supérieure se ferme par quatre battans mobiles. Les rochers, les pieux de toutes nos côtes sont couverts de cirripèdes nommés *anatifes* et *balanes*. Em. D.

CISALPINE (RÉPUBLIQUE). Formée

de la réunion des républiques cispadane (*voy.*) et transpadane, elle fut proclamée le 28 juin 1797, et fut reconnue par l'Autriche, comme puissance indépendante, lors de la paix de Campo-Formio. Elle comprenait la Lombardie autrichienne avec Mantoue, les provinces vénitiennes de Bergame, de Brescia et Crémone, de Vérone et de Rovigo, le duché de Modène, les principautés de Massa et Carrara, et les trois légations de Bologne, de Ferrare, avec Mesola, et de la Romagne. Le 22 octobre de la même année, on y ajouta encore la Valteline, Bormio et Chiavenna, détachés des Grisons; de sorte que la nouvelle république, divisée en dix départemens, contenait 771 milles carrés géogr., avec 3 $\frac{1}{2}$ millions d'habitans. Milan était le siége de l'Assemblée législative, du conseil des anciens, composé de 80 membres, et du grand conseil, formé de 160 membres, ainsi que du gouvernement ou directoire. L'armée se composait de 20,000 hommes de troupes françaises à la solde de la république. Cette dernière se lia encore plus étroitement à la France par une alliance défensive et offensive et par un traité de commerce, conclus dans le mois de mars 1798. Lorsque, l'année suivante, la guerre éclata de nouveau entre l'Autriche et la France, la république Cisalpine fut dissoute par les victoires des Autrichiens et des Russes; mais bientôt après la victoire de Marengo Bonaparte la rétablit. Elle reçut alors un conseil (*consulta*) de 50 membres, et un conseil exécutif (*governo*) de 9 membres. Le 6 septembre elle fut augmentée des districts du Novarais et du Tortonais, et de nouveau reconnue par l'Autriche à la paix de Lunéville. Le 25 janvier 1802, elle prit le nom de *république Italienne*, élut Bonaparte pour président et François Melzi d'Erile (*voy.*) pour vice-président; elle fut divisée en 13 départemens. Mais déjà le 17 mars 1805 une députation de cette république conféra à Napoléon Bonaparte, devenu empereur des Français, le titre de roi d'Italie. Depuis lors, jusqu'en 1814, la république Cisalpine a toujours été connue sous le nom de royaume d'Italie (*voy.* ITALIE). Pour la Gaule *cisalpine*, *v.* GAULE. *C. L.*

CISEAU, CISEAUX, CISAILLES. Le premier mot désigne un outil employé dans une foule d'arts industriels. C'est une lame d'acier trempé, aiguisée en biseau à l'une de ses extrémités et terminée à l'autre par une soie qui entre dans le manche pour l'y fixer. Le ciseau, avec l'aide du maillet, sert à diviser et à entailler le bois, la pierre, le marbre et même les métaux. Il est l'emblème de la sculpture :

> D'un tronc qui pourrissait *le ciseau* fit un dieu.

Plusieurs outils ne sont que le ciseau diversement modifié. On n'a pas besoin de décrire les ciseaux en usage dans l'économie domestique : il suffit de dire qu'ils deviennent quelquefois un instrument de chirurgie et qu'on les préfère dans certaines opérations pour diviser des parties molles et flottantes et qui par cette raison ne présenteraient pas assez de résistance au tranchant du couteau. Suivant l'usage auquel il les destine, le chirurgien choisit des ciseaux droits, coudés ou courbes, et ces derniers peuvent présenter leur courbure sur leur plat ou sur leur tranchant, pour s'accommoder aux particularités des opérations.

Quant aux cisailles, ce sont de grands ciseaux en fer ou en fonte qu'on emploie dans les grandes fabriques à couper des corps durs et même des barres et des lames de métal. Les cisailles ont jusqu'à huit ou dix pieds de long; une de leurs branches est fixée sur un banc ou un bâti en charpente; l'autre, mobile, est mise en jeu à bras d'homme ou par une machine quelconque dont le mouvement est régularisé par un balancier. On emploie maintenant beaucoup une espèce de cisailles d'une grande puissance, qui consiste en deux rondelles d'acier dont les axes sont parallèles et disposés de telle sorte que leurs bords, taillés en biseau et convenablement aiguisés, se rencontrent, se croisent et tournent en sens opposé au moyen d'engrenages. Cet appareil, dont le mécanisme est tout semblable à celui des laminoirs, est mis en mouvement par une manivelle et coupe avec une étonnante précision des plaques de métal de plusieurs lignes d'épaisseur. F. R.

CISÉLEUR, nom donné à l'artiste ou à l'ouvrier qui, au moyen d'un petit ciseau d'acier appelé *ciselet*, tire de la masse d'un métal fourni le bas-relief, en détachant de cette masse diverses parties de la matière. Souvent il repousse simplement le métal de la même pièce avec le marteau et le ciselet, pour exécuter un sujet, des figures isolées ou des ornemens. Enfin il se borne quelquefois à *réparer* les pièces qui ont été moulées en métal, mais dont les dessins ne sont pas sortis du moule d'une manière bien correcte.

Cet art, qui rappelle ceux du statuaire et du sculpteur, paraît avoir été connu en Asie et en Égypte de temps immémorial. Il passa en Grèce, où grand nombre de chefs-d'œuvre furent exécutés et où il acquit un nouveau degré de perfection. Il suffirait de citer, à l'appui de ce fait, la Minerve du Parthénon, ouvrage ciselé sur ivoire par Phidias. Pline fait mention des plus habiles ciseleurs et cite leurs meilleurs ouvrages. En France c'est un des arts qui, depuis 150 ans environ, ont fait le plus de progrès. Les travaux des Cellini, des Balin, des Thomas Germain, des Jean Goujon, égalent tout ce que les anciens ont fait de plus beau en ce genre. Mais c'est surtout à Paris qu'il est exercé de nos jours avec une supériorité incontestable par les Thomire, les Galle, les Denière, les Ravrio, les Feuchère, etc.* La dernière exposition (1834) a fourni des preuves irréfragables de cette assertion. Pureté de dessin, grace et légèreté dans les formes, variété de procédés pour l'exécution, nos artistes réunissent tout cela.

Entrons maintenant dans quelques détails techniques propres à donner une idée précise de l'art. D'après ce que nous avons dit plus haut, il faut admettre que deux sortes d'ouvriers s'occupent des ouvrages concernant la ciselure. Les premiers, qu'on devrait seuls appeler *ciseleurs*, exécutent des sujets en relief ou demi-relief. S'il s'agit de relief, le ciseleur prend une plaque unie de métal, la passe au feu pour la ramollir, et dessine à grands traits les contours du sujet qu'il veut représenter. A l'aide des outils, tels qu'enclume, tas, bigornes, marteau, il *emboutit* (c'est-à-dire qu'il rend convexes) les parties du sujet qui doivent être les plus saillantes ; la pièce est ensuite recuite et *passée au ciment*. Cette seconde opération consiste à remplir les creux de la pièce au moyen d'un ciment composé de certains ingrédiens qui ont la proprieté de faire adhérer fortement le métal à cette pâte mise dans tous les creux. La pièce est placée sur le mandrin d'un tour disposé à cet effet d'une manière particulière et qui permet au sujet de prendre, en divers sens, toutes les inclinaisons nécessaires. L'ouvrier, au moyen de marteaux et de ciselets, dont il a un assortiment complet, enfonce à petits coups toutes les parties qui doivent être creuses. Le ciment placé sous ces parties fait l'office d'un coussin, assez dur pour résister à ces coups multipliés, et assez mou pour ne pas présenter aux outils une trop grande résistance. Si quelques parties sont trop anguleuses, il emploie des limes dont les formes sont très variées, et il termine par polir avec le *brunissoir*, petit instrument garni ordinairement d'une dent de loup et avec lequel on fait disparaître les plus petites aspérités de la surface. On détache la pièce du ciment en la faisant chauffer.

Les seconds ouvriers, ou *ciseleurs réparateurs*, se servent des mêmes outils que les ciseleurs proprement dits; mais ils y ajoutent des burins, des limes, des ciselets tranchans, etc. Ils travaillent sur de grandes et de petites pièces : les unes sont en fonte épaisse et les autres sont mises au ciment. L'ouvrier, au lieu d'enfoncer, doit enlever de la matière pour faire les creux. Quel que soit le genre de travail adopté par celui qui exécute, on conçoit que s'il n'y met que de l'adresse et de l'intelligence, il reste confondu

(*) C'est à Strasbourg que, de nos jours, cet art nous paraît avoir été porté à son plus haut degré. Tout le monde a admiré, aux dernières expositions générales, les admirables ouvrages de M. Kirstein, en partie repoussés, en partie ciselés ; ces chasses, ces paysages, ces petits tableaux de genre où d'une seule *repousse* l'artiste a pour ainsi dire superposé les uns aux autres jusqu'à cinq plans différens. Le chef-d'œuvre de M. Kirstein, l'*Entrée triomphale d'Alexandre à Babylone*, d'après le bas-relief de Thorwaldsen, vase en vermeil d'un fini étonnant, attend encore un acheteur. J. H. S.

avec les *ouvriers ciseleurs;* mais si, après avoir conçu son sujet, il groupe avec art les figures, dessine des poses naturelles, distribue avec goût les ajustemens, et donne à tout la vie et le mouvement, il sort alors de la classe des ouvriers et devient *artiste* créateur, comme le sculpteur qui anime du feu de son génie le marbre soumis à son ciseau. L'un et l'autre travaillent sur des matières différentes, mais tous les deux peuvent faire des chefs-d'œuvre. Cela est si vrai que ces deux genres de talent se sont trouvés quelquefois réunis dans le même artiste; l'histoire des arts en offre plusieurs exemples. V. DE M-N.

CISPADANE (RÉPUBLIQUE). En 1796, après la bataille de Lodi, Bonaparte organisa les deux républiques *cispadane* et *transpadane*, faisant entrer dans la première Modène, Reggio, Ferrare, Bologne, et dans la seconde la Lombardie autrichienne; elles étaient séparées par le Pô (*Padus*). L'une et l'autre ne durèrent qu'un an; car, en 1797, elles furent incorporées dans la république cisalpine, qui dura plus long temps, pour disparaître ensuite comme les autres. D-G.

La constitution de la république cisalpine était calquée sur celle qui régissait alors la France : le pouvoir exécutif était confié à trois directeurs; il y avait deux conseils, dont l'un appelé grand conseil et l'autre conseil des anciens : le premier se composait de 60 membres, et le second de 30. Le territoire était divisé en dix départemens, comprenant environ un million d'habitans. Le drapeau national était rouge, blanc et vert. L'esprit d'intolérance avait toutefois réussi à faire déclarer la religion catholique dominante. Les conseils furent installés le 29 avril 1797, aux acclamations de la nation; mais déjà des germes de division s'étaient manifestés entre les provinces. Le parti populaire, qui tournait ses regards vers Milan, où la révolution semblait devoir prendre un essor plus conforme à ses passions, excita des mouvemens insurrectionnels à Modène et à Reggio, et, au mois de mai, Bonaparte écrivit au gouvernement cispadan que ces deux provinces avaient manifesté la volonté de se réunir à la république cisalpine. Il annonçait, en compensation, la réunion à la Cispadane de la Romagne, qui venait de secouer le joug pontifical, et suspendait la session des conseils jusqu'à ce que cette province pût être divisée en départemens et représentée. Mais cette réunion ne fut point opérée : la Romagne voulut aussi faire partie de la grande république lombarde, et finalement Bologne et Ferrare se virent contraintes de prendre la même résolution. Une députation fut en conséquence envoyée, en juillet 1797, à Milan, pour demander la réunion *sans aucune restriction*, réunion qui fut sur-le-champ proclamée.

Ainsi finit presque en naissant cette république que le président du congrès cispadan, Facci, avait appelée *la fille aînée des victoires de Bonaparte.* P. A. D.

CISRHÉNANE (RÉPUBLIQUE) Elle n'a eu qu'une existence éphémère ou même nominale. Ce fut en 1797, après la dissolution des anciens gouvernemens sur la rive gauche du Rhin, par suite des opérations de l'armée française, que plusieurs villes de cette rive, telles que Cologne, Bonn, ainsi qu'Aix-la Chapelle, se fédérèrent pour former une petite république, à l'exemple des états italiens qui venaient d'être émancipés. Elle prit, en septembre 1797, le nom de *cisrhénane* et se mit sous la protection de la république française. Mais, un mois après, la France se fit céder, dans le traité de Campo-Formio, la rive gauche du Rhin, en sorte que la république cisrhénane ne fut pas même organisée. D-G.

CISTE (du grec κίστη, en latin *cista*), corbeille, panier. Le nom de *ciste mystique* a été donné à la corbeille mystérieuse qui servait dans les orgies et dans les cérémonies secrètes de Cybèle, de Cérès et de Bacchus. Dans l'origine, ces corbeilles étaient tressées de jonc, et elles sont ainsi représentées sur les monumens; mais plusieurs antiquaires ont pensé que des vases de bronze cylindriques, avec des couvercles, étaient des cistes mystiques. Tels sont ceux qui ont été trouvés près de Palestrine, et dont l'un se trouve décrit par Winckelmann dans l'Histoire de l'art, l'autre par Visconti dans le Musée Pio-Clémentin.

Une troisième ciste de bronze est aujourd'hui dans le cabinet des Antiques de la bibliothèque royale : elle a été acquise de M. Brœndsted (*voy.*), savant danois, qui l'a rapportée de ses voyages dans la Grèce. Tout autour de cette ciste est un sujet gravé en creux au simple trait, comme cela se voit sur les patères de bronze. *V.* CISTOPHORES. D. M.

CISTINÉES, famille de plantes dicotylédones polypétales, à étamines hypogynes. Le nom de ce groupe dérive du genre *ciste*, qui représente la plupart des caractères qu'offrent les autres genres de la même famille.

Les fleurs des cistinées rappellent la forme élégante des roses : leur corolle brille des couleurs les plus éclatantes ; mais elle est inodore et très caduque.

Beaucoup de cistes et d'hélianthèmes se cultivent comme plantes d'ornement. La gomme résine odorante connue sous le nom de *ladanum* est recoltée dans les îles de l'Archipel sur le *cistus creticus* (Linn.), et probablement sur plusieurs autres espèces. ED. SP.

CISTOPHORES, médailles grecques qui portent une ciste (*voy.*), et non pas, comme le disent presque tous les dictionnaires, ayant pour type la figure d'une vierge portant une ciste. Les médailles cistophores ont été frappées dans cette partie de l'Asie-Mineure soumise aux rois de Pergame, qui, en vertu du testament d'Atale III, passa aux Romains l'an 131 av. J.-C. et qui, depuis cette époque, était connue sous le nom de *province d'Asie*.

Les villes dont les noms se trouvent sur les cistophores, sont Éphèse, Pergame, Sardes, Tralles, Apamée et Laodicée.

Les cistophores ont pour type, d'un côté une ciste dont le couvercle à demi levé laisse sortir un serpent ; on voit autour une couronne de lierre. Le culte de Bacchus était très répandu en Asie, et la ciste mystique était devenue le symbole particulier de cette contrée. Le revers porte ordinairement un carquois autour duquel s'enlacent deux serpens. On y lit différens noms de magistrats. Mais souvent aussi la figure du carquois est remplacée par un temple, une aigle légionnaire, une divinité, ou même un portrait. On y trouve particulièrement celui de Marc-Antoine, accompagné de Cléopâtre ou de sa femme Octavie.

On peut consulter sur les médailles cistophores le Traité du père Panell (Lyon, 1734) ; seulement il faut en rectifier les erreurs d'après Eckhel (*Doctr. numor.*) et d'autres numismates.

Ces monnaies, communes à plusieurs villes de l'Asie, sont sans doute le résultat de quelques alliances dont l'antiquité numismatique nous offre beaucoup d'exemples. Quant au nombre de cistophores que ces villes ont frappées, il faut qu'il ait été bien considérable, puisque, d'après le rapport de plusieurs historiens, et entre autres de Tite-Live, plusieurs généraux romains firent porter devant eux après leur victoire, l'un 248,000 cistophores, l'autre 131,000, et qu'enfin L. C. Scipion en prit sur Antiochus 331,000. Malgré cette quantité, les cistophores sont aujourd'hui dans les cabinets des médailles rares. D. M.

CITADELLE, de l'italien *citta*, ville, au diminutif *cittadella*. Les citadelles sont de petites places fortes disposées soit dans l'intérieur, soit près des villes de guerre, qu'elles protégent contre les attaques des assiégeans, et, en cas de besoin, contre la révolte des habitans qui voudraient forcer la garnison de rendre leur ville à l'ennemi. Elles reçoivent diverses formes suivant la configuration du terrain sur lequel elles sont établies. Ce sont en général des points entièrement militaires qui n'ont aucune habitation particulière, et dont tous les bâtimens sont consacrés au logement et aux magasins nécessaires à la garnison. Quelquefois elles se lient par des ouvrages extérieurs à la place ou ville qu'elles sont chargées de protéger ; plus souvent elles en sont détachées et séparées par une esplanade qui toutefois les en éloigne tout au plus d'une petite portée de canon. Les citadelles ont ordinairement deux portes, l'une de communication avec la ville dont elles dépendent, l'autre, dite *de secours*, destinée à favoriser l'introduction des renforts et des munitions qu'on peut leur envoyer. Elles sont toujours situées de manière à dominer

la place. Tantôt elles ont été construites près de villes qui existaient déjà, pour en prolonger la défense ou pour se maintenir au besoin même contre les habitans; tantôt ce sont d'anciens châteaux-forts auxquels on a ajouté des ouvrages extérieurs, et près desquelles des villes se sont formées. Quelle que soit leur origine, elles sont toujours destinées à servir de refuge aux défenseurs de la ville ou place attaquée, quand ses défenses ont été ruinées par les progrès de l'attaque et que la diminution du nombre des défenseurs leur rend impossible une plus longue résistance. Alors ils se retirent dans la citadelle, dont la grandeur se trouve plus en proportion avec le nombre auquel ils sont réduits; ils soutiennent un nouveau siége qui remet en question le premier succès obtenu par l'ennemi, et ils donnent ainsi le temps d'arriver à une armée de secours qui peut rentrer dans la ville et la reprendre. Du moins, en forçant l'assiégeant déjà fatigué et épuisé à entreprendre un nouveau siége, les défenseurs d'une citadelle procurent toujours au pays, par une résistance prolongée, l'espoir de voir l'ennemi chassé de la place dont il s'était emparé.

Quand la ville protégée par une citadelle n'est pas une place de guerre, il arrive souvent que l'on convient de part et d'autre de laisser la ville étrangère à l'attaque et à la défense de la citadelle. Celle d'Anvers présente plusieurs exemples d'une semblable neutralité fidèlement observée. Le siége de 1746, entrepris par le maréchal de Saxe, donna lieu à un bombardement de plusieurs jours dirigé contre la citadelle, et dont la ville n'eut point à souffrir; il se termina par une capitulation qui livra Anvers à l'armée française. En novembre 1792, la tranchée fut ouverte par les Français dans la nuit du 25 au 26, devant la citadelle, qui se rendit le 30 par capitulation, après un siége de six jours pendant lesquels la ville fut respectée. Enfin de nos jours, en 1832, nous avons vu le maréchal Gérard à la tête de l'armée française, au moment d'entreprendre le siége de la citadelle d'Anvers, sommer le général Chassé, qui, en 1830, avait foudroyé la ville, de reconnaître sa neutralité, et le rendre personnellement responsable des dommages qu'il lui ferait éprouver. Cette mesure, qui n'épargna pas à la ville quelques dégâts involontaires de la part des assiégeans, la préserva du moins de la catastrophe dont elle était menacée. *Voy.* Anvers.

Les citadelles font, d'après les articles 540 et 541 du Code civil, partie du domaine public. Aussi toute la France a-t-elle été frappée d'étonnement à l'apparition toute récente d'un arrêt de la cour royale de Bordeaux, qui reconnaît à un particulier la propriété d'une citadelle, dont la détention de Mme la duchesse de Berry a depuis rajeuni l'antique célébrité. L'état s'est pourvu en cassation, et, sur les conclusions du savant procureur-général M. Dupin l'aîné, cet arrêt a été cassé le 6 avril 1835 par la cour suprême, pour contravention à plusieurs lois, et notamment aux dispositions du Code civil qui déclarent formellement que les places de guerre appartiennent à l'état. C-te.

CITATION (littérature). C'est la reproduction textuelle d'une pensée ou d'une expression déjà employée ailleurs. La citation a pour but, soit d'appuyer un raisonnement ou une démonstration par une autorité respectable, soit de prêter de l'agrément à une composition, à un discours, par un rapprochement frappant ou ingénieux.

L'éloquence de la chaire fut d'abord chez nous prodigue de citations : les prédicateurs citaient non-seulement des fragmens des Pères de l'Église, mais des vers de Virgile et d'Ovide dans leurs sermons; le goût et les convenances firent enfin justice de cet abus. Il en fut de même de celui qui, dans des procès relatifs à un four bannal ou un mur mitoyen, faisait citer aux avocats *les Grecs et les Romains*, Homère, Tite-Live, etc. à l'appui de leurs argumens. Aujourd'hui, dans toutes les branches d'éloquence, y compris la tribune législative, la citation, pour produire son effet, doit être employée avec facilité, avec tact, et surtout être exempte de pédanterie. Je n'ai pas besoin de dire qu'elle doit être

fidèle : c'est sa plus indispensable condition.

Les citations admises dans un livre s'y distinguent du texte de l'ouvrage, soit par l'emploi du caractère dit *italique*, soit par des guillemets (»). Quelquefois, et principalement dans les compositions historiques, elles sont renvoyées par des notes au bas des pages, ou, si elles ont une certaine étendue, à la fin du volume.

Dans la conversation, un vers, un passage, cités à propos, équivalent parfois au trait le plus spirituel; mais pour une de ces bonnes fortunes, que d'ennuyeuses et insipides citations! C'est pour cela sans doute que Ninon, quoique elle-même en eût fait souvent un heureux usage, avait pris en haine les citations et disait d'un enfant qu'on lui signalait comme ayant peu de mémoire : «Tant « mieux! il ne *citera* pas. » Molière, ce grand faucheur de ridicules, par le rôle comique de son Métaphraste dans *le Dépit amoureux*, contribua beaucoup à délivrer la littérature et la société des pédans citateurs de grec et de latin. Ce grand homme, il est vrai, par ses mots, par ses vers, a créé pour la postérité une nouvelle mine inépuisable de citations. Que d'applications ont reçues et recevront encore *Le pauvre homme!* et le *Vous êtes orfèvre, M. Josse!* Et cette Ninon, qui se montrait si antipathique à ce genre d'esprit facile, ne sera-t-elle pas aussi éternellement *citée* pour son *billet à La Châtre* ?

Pour ne pas encourir l'anathème lancé contre les fastidieux reproducteurs des pensées d'autrui, nous ne citerons ici aucun des exemples de citations piquantes ou ingénieuses qui ont figuré dans d'autres recueils; mais en voici un qui du moins est inédit. C'est la plaisante application que s'était faite de deux vers fameux un habitant de la Hollande, à la fois constructeur de digues et officier de police. Il avait placé au-dessus de sa porte ce distique racinien :

Celui qui met un frein à la fureur des flots
Sait aussi des méchans arrêter les complots.

Peut-être qu'en Espagne ou en Portugal la sainte Inquisition eût trouvé la plaisanterie moins bonne.

La citation, qui, en général, est un hommage pour l'auteur auquel on l'emprunte, devient pourtant, dans certains cas, la plus maligne des critiques : souvent il a suffi à un mauvais plaisant d'extraire d'un ouvrage et de souligner telle phrase ampoulée ou niaise, tel vers prosaïque ou dur, pour en faire ressortir le ridicule. Piron mit en action d'une manière piquante ce genre de critique, en glissant pour carte de visite sous la porte de La Chaussée ces deux vers grotesques d'un drame de l'auteur larmoyant :

En passant par ici, j'ai cru de mon devoir
De joindre le plaisir à l'honneur de vous voir.

Il est probable que celui qu'il avait nommé le révérend père La Chaussée trouva qu'une pareille citation pouvait compter pour une épigramme. M. O.

CITATION (droit), acte par lequel une personne ou une partie est sommée de comparaître devant un juge de paix, ou un tribunal de police correctionnelle, et qui lui est signifié par un huissier. Chez les Romains, la *citation* était verbale (*in jus vocato*).

D'après la loi du 29 août 1790 et le Code civil, aucune action entre personnes capables de transiger ne peut être introduite en justice sans qu'au préalable le demandeur ait fait appeler le défendeur devant le juge de paix, afin de le concilier s'il est possible. L'acte par lequel on somme quelqu'un de se présenter devant le juge dans les matières dont il peut connaître, soit comme juge, soit comme conciliateur, s'appelle *citation*, en opposition à *assignation* ou *ajournement* qui s'appliquent lorsqu'on appelle quelqu'un devant un tribunal de première instance, jugeant en matière civile.

La citation doit contenir la date des jour, mois et an, les noms, profession et domicile du demandeur et du défendeur, les noms, demeure et immatricule de l'huissier, énoncer sommairement l'objet de la demande, indiquer le juge qui en doit connaître, et bien déterminer le jour et l'heure de la comparution. Il ne suffit pas, comme dans les ajournemens, d'assigner dans le délai de la loi :

le juge de paix, n'ayant point de jour d'audience déterminé et pouvant juger tous les jours, à toutes heures, et même dispenser de tous les délais, lorsque le défendeur est sur les lieux, il est essentiel que la citation fixe le moment de paraître devant lui. En général la citation doit être donnée devant le juge du domicile du défendeur, lorsqu'il s'agit de matières purement personnelles ou mobilières, et devant celui de la situation de l'objet litigieux, lorsqu'il s'agit de demandes en réparation de dommages causés. Ces règles sont prescrites afin que le juge, dans ses fonctions conciliatrices, connaisse bien les personnes dans le premier cas, et l'objet litigieux dans le second, et soit à même de rendre bonne justice. La copie de la citation doit être signifiée par l'huissier de la justice de paix et laissée à la personne citée, ou au maire, qui vise l'original; et dans le cas où il ne pourrait pas instrumenter par empêchement ou cause de parenté, il en doit être désigné un autre par le juge, tandis que les assignations peuvent être signifiées par tous les huissiers. *Voy* ASSIGNATION. J. D-C.

CITÉ (DROIT DE). On entend par-là le droit d'exercer les prérogatives que la constitution de l'état attribue aux individus régnicoles qui les possèdent, soit qu'ils les tiennent de leur naissance, soit qu'ils aient accompli, pour les acquérir, certaines conditions exigées par les lois, et qu'ils n'en aient point été privés dans les cas aussi déterminés par la législation.

Le mot *citoyen* (*civis*, dérivé peut-être de *coïre*, s'assembler, s'unir) indique la position d'un homme libre qui ne connaît d'autre maître que la loi, et qui appartient à une société qui s'est entendue pour s'organiser. C'est Cicéron lui-même qui nous donne cette définition (*cives dicti à cocundo*).

Chez les peuples de l'antiquité, deux grandes divisions partageaient les habitans d'un même pays, les hommes libres et les esclaves. Les premiers seuls pouvaient jouir des droits de cité ou du citoyen. A Athènes, on était citoyen de naissance lorsqu'on avait pour père et mère des individus qui l'étaient eux-mêmes, et cette condition était tellement absolue, qu'une loi de Périclès portait que l'enfant d'un Athénien, ayant épousé une étrangère, ne devait avoir d'autre état que celui de sa mère. Lorsqu'un jeune Athénien avait atteint sa 18e année, il était enrôlé dans la milice; mais pendant les deux premières années il n'était employé que pour la sûreté de l'intérieur. Il faisait serment de ne pas déshonorer les armes de la république et de mourir pour elle. Arrivé à l'âge de 20 ans, il était conduit par son père au chef-lieu de son canton : il présentait l'acte qui constatait la légitimité de sa naissance, et, s'il n'y avait pas d'opposition, il était inscrit sur le registre; ce nouvel acte le rangeait parmi ceux qui jouissaient de tous les droits du citoyen. Il pouvait assister aux assemblées, parvenir aux différens emplois, et administrer ses biens s'il perdait son père. Les étrangers pouvaient acquérir la qualité de citoyen; mais cette faveur dépendait du peuple seul. Dans les commencemens, elle fut accordée à tous ceux qui vinrent s'établir dans l'Attique. Solon la restreignit aux étrangers qui viendraient s'y fixer avec leur famille pour exercer un métier ou établir une manufacture. Dans la suite, elle fut le prix des services rendus à la république. Des rois même briguèrent l'honneur d'être inscrits parmi les habitans d'Athènes. Le nombre des citoyens, aux époques les plus prospères de cette république, sous Périclès et sous Démétrius de Phalère, n'a pas dépassé 21,000. De plus, on comptait environ 10,000 étrangers établis dans l'Attique, à quoi il faut ajouter les esclaves. Quant aux affranchis, ils étaient inscrits dans la classe des étrangers et assujétis comme eux à un tribut de 12 drachmes pour chaque père de famille, et de 6 pour ses enfans. Nul homme né dans la servitude ne pouvait devenir citoyen.

A Sparte, les familles étrangères ne pouvaient, dans aucun cas, être admises au nombre des citoyens comme dans toutes les autres républiques, et ceux seulement qui possédaient cette qualité pouvaient participer aux assemblées du peuple et remplir des magistratures ou d'autres fonctions publiques. Les esclaves et les ilotes pouvaient, par de grands

services rendus à l'état, obtenir le droit de citoyen. Alors, quoique désignés par la dénomination de familles nouvelles, leurs enfans étaient élevés avec ceux des Spartiates, et ils avaient droit aux magistratures.

A Rome, on admit d'abord au nombre des citoyens tous ceux qui appartenaient à des nations vaincues, en leur donnant le droit de bourgeoisie. Mais, par la suite, il devint beaucoup plus difficile d'obtenir cette faveur; et loin de l'accorder à des peuples entiers, les particuliers n'y furent admis qu'à titre de récompense pour des services signalés rendus par eux à la république. Lorsque les Romains eurent étendu leur puissance, quatre différentes espèces d'habitans existaient dans ce vaste empire : 1° les citoyens romains jouissaient de tous les priviléges attachés à cette bourgeoisie en quelque lieu qu'ils habitassent; 2° les Latins ne jouissaient pas de toutes ces prérogatives, mais leur condition était cependant meilleure que celle du reste de l'Italie; 3° les Italiens conservèrent certains priviléges, connus sous le nom de droit italique et dont les provinces étaient exclues; 4° enfin les provinces jouissaient de divers priviléges, selon les conditions auxquelles elles avaient été soumises. Nous devons ici nous occuper plus spécialement du droit de bourgeoisie romaine (*jus civitatis*, *jus quiritium*).

Suivant Beaufort, les citoyens romains jouissaient de divers priviléges sous la domination des rois, et ces priviléges s'accrurent et se conservèrent encore par diverses lois sous le gouvernement des consuls. Sous les rois, les citoyens possédaient déjà le droit de contracter des mariages; ils avaient une puissance sans bornes sur leurs enfans, le droit d'acquérir et d'aliéner, de contracter entre eux, de faire des testamens, et enfin le droit de suffrage. Après l'abolition de la royauté, on y ajouta encore le droit d'appel devant l'assemblée du peuple, le droit de contracter des mariages avec les patriciens, et celui de parvenir aux magistratures et aux sacerdoces. Le droit de cité s'acquérait au moment même de la naissance, lorsqu'on avait pour père un citoyen romain; puis par un fait postérieur à la naissance, tel qu'un affranchissement (*manumissio*) et par la naturalisation. Ce droit se perdait soit comme peine principale, soit comme conséquence d'une autre peine. Ainsi la grande et la moyenne diminution de tête (*capitis diminutio*) produisaient ce résultat; et le droit se perdait encore par la naturalisation dans une autre cité.

Après avoir jeté ce rapide coup d'œil sur le droit de cité chez les anciens, nous allons passer à l'exposition des élémens qui constituent ce droit parmi les principales nations de l'Europe moderne.

En Allemagne, les sujets d'un état, c'est-à-dire tous ceux qui résident dans l'étendue du territoire de cet état et qui ne sont pas déjà membres d'un autre, se partagent en diverses classes. La division la plus générale est celle qui les distingue en citoyens (*Staatsbürger*, *cives*) jouissant des droits politiques, et en simples habitans (*Schutzgenossen*, *incolæ*) ne jouissant que de la protection des lois du pays. Sont reconnus citoyens tous ceux qui sont nés d'un père citoyen ou qui ont reçu des lettres de naturalisation accordées par le souverain; ceux qui, quoique étrangers, ont été revêtus, conformément aux lois du pays, de quelque charge civile ou militaire qui suppose la qualité de citoyen. L'égalité des citoyens devant la loi n'est pas encore introduite en Allemagne (*voy.* États et Ordres). Les simples habitans ne jouissent pas des droits attachés à la qualité de citoyen membre de l'état; tels sont les fermiers à temps ou métayers (*Zeitpæchter oder Wirthe*), les juifs et les étrangers.

On distingue encore en Allemagne des droits de citoyen, tels que nous venons de les indiquer, ceux des bourgeois d'une ville ou d'une commune. Les droits de la première espèce ne s'acquièrent, ainsi que nous l'avons dit, que par concession du souverain ou par la naissance d'un père citoyen (*voir* Klüber, *Droit public de la confédération et des états qui la composent*, p. 464 et 467; Eichhorn, *Droit privé de l'Allemagne*, p. 72 et 73; Schwarzkopf, *Exposé du droit public de l'Allemagne*, p. 289 et suiv.). Les droits de bourgeoisie s'ac-

quièrent par le consentement de la communauté dans laquelle on se propose d'entrer. Néanmoins, dans la plupart des états, le gouvernement s'est réservé aujourd'hui à cet égard un droit de contrôle et de confirmation (*voy.* Klüber, *loco citato*, p. 464 ; Eichhorn, p. 375 et 378 ; Weishaar, *Manuel du droit privé de Wurtemberg*, tome Ier, p. 349).

Les droits de citoyen se perdent par le bannissement, par l'acquisition des droits de citoyen dans un pays qui n'admet pas la conservation ou le cumul des mêmes droits dans un autre état, et enfin par l'émigration. En Prusse, une ordonnance du 15 septembre 1818 ne permet pas d'émigrer sans autorisation. Il en est de même en d'autres états de la confédération germanique (Eichhorn, p. 76).

En Suisse, il faut aussi distinguer les étrangers des citoyens : ces derniers seuls y jouissent des droits que cette qualité comporte. Ainsi la participation à la souveraineté dans la démocratie, les droits d'élection et d'éligibilité à la représentation nationale, la capacité de parvenir aux emplois et aux dignités, etc., sont le propre des citoyens suisses. Une résolution de la diète du 15 juillet 1819 reconnait expressément que ce n'est pas à l'autorité fédérale, mais seulement à chaque canton en particulier, qu'il appartient de conférer le droit de cité ; que par conséquent il faut, pour être reconnu citoyen suisse, devenir bourgeois ou ressortissant de l'un des cantons. L'acte de médiation de février 1803 accorda à chaque citoyen suisse la faculté de transporter son domicile dans un autre canton et d'y exercer librement son industrie, et même d'y acquérir les droits politiques, conformément aux lois du canton. Dans la suite, une décision de la diète, du 10 juillet 1819, porta que tous les établissemens des Suisses et toutes les acquisitions des propriétés qu'ils auraient pu faire depuis 1803, en vertu de ce principe de l'acte de médiation, seraient protégés ; que tous les droits qui en seraient résultés pour eux ou qu'ils auraient ainsi acquis ne seraient affaiblis en aucune manière ; que par aucune disposition rétroactive on ne pourrait y porter atteinte, et que les renvois de ces domiciliés ne pourraient être fondés que sur une mauvaise conduite ou sur un manque de moyens de subsistance. Cependant les dispositions de l'acte de médiation ne sont point passées dans le pacte fédéral de 1815, en sorte que l'obligation réciproque des cantons entre eux de recevoir les ressortissans les uns des autres, et de leur permettre de s'établir, ne peut être basée que sur les traités ou concordats particuliers, et que tout ce qui est relatif en général aux rapports politiques des citoyens est laissé aux dispositions constitutionnelles des cantons. Du reste, le pacte fédéral de 1815 n'a rien changé à ce principe que la jouissance des droits politiques ne peut jamais, dans aucun canton, être le privilége exclusif d'une classe de citoyens. Il n'y a d'exception à cette règle que pour ce qui concerne le canton de Neufchâtel, dont la constitution repose sur la base d'un pouvoir monarchique limité par celui des États du pays. L'âge déterminé pour la participation des citoyens aux droits actifs et politiques n'est pas le même dans chaque canton. Dans les cantons où les citoyens se réunissent en assemblées générales (*Landsgemeinde*) pour l'exercice des droits de souveraineté, le droit d'y participer commence ordinairement en même temps que l'obligation des devoirs militaires, c'est-à-dire à 16, à 18 ou à 20 ans. Dans les autres cantons où la généralité des citoyens a le droit d'élire tout ou partie des membres du grand conseil, ce droit d'élection n'est pas accordé avant l'âge de 20 ans et souvent même plus tard, selon que la majorité est acquise à un âge plus ou moins avancé. Pour pouvoir être élu dans les grands conseils, il faut, dans la plupart des cantons, avoir atteint l'âge de 25 ou 30 ans ; et pour être élu dans les petits conseils ou conseils d'état, il faut, en général, avoir 35 ans, à moins que, pour récompenser d'importans services dans des fonctions publiques, on ne fasse une exception à cette règle. Les interdits, les faillis, et les individus soutenus par des établissemens de charité sont en Suisse, comme dans presque

toutes les autres contrées de l'Europe, privés des droits accordés aux citoyens actifs. Il en est de même des condamnés à une peine infamante et de ceux qui ont été seulement l'objet d'une poursuite criminelle.

Nous avons extrait la plupart des détails que nous venons de donner du *Droit public de la Suisse, par Edouard Henke*, traduit par M. Massé (1 vol. in-8°, Genève, 1825); nous renvoyons à cet ouvrage ceux de nos lecteurs qui désireraient de plus amples renseignemens.

Passons maintenant à ce qui concerne l'Angleterre. Ici nous retrouvons toujours la grande distinction entre les étrangers et les citoyens anglais. Ces derniers sont ceux qui sont nés, comme dit Blackstone, sous la domination de la couronne d'Angleterre, c'est-à-dire, suivant l'expression généralement usitée en ce pays, dans l'étendue de l'*allégeance* (*voy.*) du roi; les étrangers sont ceux qui sont nés hors de cette étendue. Les enfans des étrangers, nés en Angleterre, sont en général naturels anglais. Quant aux étrangers qui habitent l'Angleterre, ils peuvent obtenir, *ex donatione regis*, des lettres-patentes qui les assimilent en partie aux sujets anglais. Ce mode s'appelle *la dénization*, et le *denizen* tient, en quelque sorte, le milieu entre l'étranger et le sujet anglais. La naturalisation proprement dite ne peut avoir lieu que par acte du parlement. « Par cet acte, dit Blackstone, un étranger est mis exactement dans le même état que s'il était né sujet du roi, si ce n'est que, comme le *denizen*, il ne peut être membre ni du conseil privé ni du parlement, et ne peut ni exercer des offices de confiance ni recevoir des concessions, etc. » Il existait dans plusieurs villes de l'Angleterre certains priviléges de bourgeoisie qui ont été abrogés par la loi sur les corporations municipales adoptée dans la session de cette année (1835).

Les États-Unis de l'Amérique septentrionale nous présentent à peu près le même spectacle que l'Angleterre sur cette partie de la législation, sauf qu'indépendamment de la grande distinction entre les étrangers et les citoyens américains, il y a encore celle qui sépare les hommes libres des esclaves, et même des affranchis (*voir* les art. 35-38 du Code civil de la Louisiane).

Nous arrivons maintenant au droit de cité, tel qu'il existe dans la législation française.

Le Code civil dit, dans son article 7, que « l'exercice des droits civils est indépendant de la qualité de *citoyen*, laquelle ne s'acquiert et ne se conserve que conformément à la loi constitutionnelle. » Puis il ajoute dans l'article suivant que « tout Français jouira des droits civils. » Enfin il établit les conditions auxquelles tout individu né en France d'un étranger, ou à l'étranger d'un Français qui aurait perdu cette qualité, peut devenir Français. Il déclare en outre que l'étranger jouira en France des mêmes droits civils que ceux qui sont accordés aux Français par les traités de la nation à laquelle cet étranger appartiendra, et il ajoute que « l'étranger qui aura été admis par l'autorisation du roi à établir son domicile en France, y jouira *de tous les droits civils* tant qu'il continuera d'y résider. »

Il résulte de ces textes qu'il y a une différence notable entre les *droits civils* et les *droits de citoyen*. Les droits civils sont plus étendus et sont ceux qui constituent la *personne civile*, c'est-à-dire celle qui possède en elle toute la capacité qui est reconnue par la loi naturelle et civile aux régnicoles. Les principaux de ces droits sont la faculté de succéder aux biens situés en France, soit *ab intestat*, soit en vertu de dispositions testamentaires; de disposer soi-même de ses propres biens par testament; d'exercer certains emplois publics, lorsque d'ailleurs on a les autres qualités exigées par la loi; de plaider en demandant, sans être obligé de donner caution; d'être admis, le cas échéant, au bénéfice de la cession de biens, dans le cas et aux conditions autorisées par les lois. Les droits de citoyen français diffèrent des droits civils en ce qu'ils emportent l'idée d'une participation plus ou moins directe aux affaires de l'état. Ainsi le droit de voter dans les élec-

tions soit municipales, soit de députés, ne peut appartenir qu'aux *citoyens* français; il en est de même de celui d'être promu à un emploi public.

D'après la constitution du 22 frimaire an VIII, tout homme né et résidant en France, qui, âgé de 21 ans accomplis, s'est fait inscrire sur le registre civique de son arrondissement communal, et qui a demeuré depuis pendant un an sur le territoire de la France, est citoyen français (art. 2). Suivant la même constitution, un étranger devient citoyen français lorsqu'après avoir atteint l'âge de 21 ans accomplis et avoir déclaré l'intention de se fixer en France, il y a résidé pendant 10 années consécutives (art. 3). La qualité de citoyen se perd par la naturalisation en pays étranger; par l'acceptation de fonctions ou de pensions offertes par un gouvernement étranger; par l'affiliation à toute corporation étrangère qui supposerait des distinctions de naissance; par la condamnation à des peines afflictives et infamantes (art. 4). Enfin l'exercice des droits de citoyen français est suspendu par l'état de débiteur failli ou d'héritier immédiat, détenteur à titre gratuit de la succession totale ou partielle d'un failli; par l'état de domestique à gages, attaché au service de la personne ou du ménage; par l'état d'interdiction judiciaire, d'accusation ou de contumace (art. 5). La qualité de citoyen se perd encore par la condamnation à une peine emportant la dégradation civique. Cette dégradation, en effet, consiste: 1° dans la destitution et l'exclusion des condamnés de toutes fonctions, de tous emplois ou offices publics; 2° dans la privation du droit de vote, d'élection, d'éligibilité, et en général de tous les droits civiques et politiques, et du droit de porter aucune décoration; 3° dans l'incapacité d'être juré-expert, d'être employé comme témoin dans des actes, et de déposer en justice autrement que pour y donner de simples renseignemens; 4° dans l'incapacité de faire partie d'aucun conseil de famille, et d'être tuteur, curateur, subrogé-tuteur ou conseil judiciaire, si ce n'est de ses propres enfans, et sur l'avis conforme de la famille; 5° dans la privation du droit de port d'armes, du droit de faire partie de la garde nationale, de servir dans les armées françaises, de tenir école ou d'enseigner, et d'être employé dans aucun établissement d'instruction, à titre de professeur, maître ou surveillant (*Code pénal*, art. 34).

On vient de voir que la qualité de Français se perdait par l'acceptation de fonctions (même autorisées) à l'étranger: il en est de même du cas où un régnicole forme en pays étranger un établissement, *sans esprit de retour*. Les établissemens de commerce ne peuvent jamais être considérés comme ayant été faits sans esprit de retour (*Cod. civ.*, art. 17). Mais cette qualité peut toujours se recouvrer en rentrant en France avec l'autorisation du roi et en déclarant qu'on veut s'y fixer, et qu'on renonce à toute distinction contraire à la loi française (*Id.* art. 18).

Les articles 9 et 10 du Code civil établissent les cas dans lesquels un individu né en France d'un étranger, ou à l'étranger d'un Français qui a perdu cette qualité, peut devenir Français. L'article 21 du même Code prescrit les formalités à remplir par celui qui a pris du service militaire à l'étranger, sans autorisation, et qui, ayant perdu par-là sa qualité de Français, voudrait la recouvrer.

Nous avons rapporté plus haut l'article 3 de la constitution de l'an VIII, relative à la naturalisation des étrangers. Un décret du 17 mars 1809 a tracé les formalités à remplir. De plus, une loi du 14 octobre 1814 a réglé l'état des habitans des départemens qui avaient été réunis au territoire de la France depuis 1791, et qui, en vertu de cette réunion, s'étaient établis sur le territoire resté à la France depuis 1814. Ils ont été assujétis à solliciter du roi des lettres de *déclaration de naturalité*, moyennant lesquelles ils jouissent de tous les droits de citoyen français, sauf néanmoins que, comme les étrangers naturalisés, ils ne peuvent siéger dans les chambres qu'autant qu'ayant rendu de grands services à l'état, ils ont obtenu du roi des lettres de naturalisation vérifiées par les deux chambres. Ces lettres s'appellent *lettres de grande naturalisation* (Loi du 14 octobre 1814, art. 1er; ordonnance du 4 juin 1814).

Tels sont les élémens qui nous paraissent constituer, tant à l'étranger qu'en France, le *droit de cité* et la qualité de citoyen.

Sous le rapport historique, nous devons ajouter que les constitutions de 1791, de 1793 et de l'an III contenaient, en préambule, une déclaration des droits de l'homme et du citoyen, à l'instar de la constitution américaine. Celle de l'an III ajoutait à la déclaration des droits celle des devoirs.

A la même époque, on chercha à substituer dans le langage vulgaire et dans les relations officielles le mot *citoyen* à celui de *monsieur;* mais l'usage l'emporta, et la première qualification ne tarda pas à laisser la place à une locution plus que séculaire. On connaît ces vers de l'un des poètes les plus spirituels de ce temps (Andrieux) :

Je hais la servitude,
Mais je sais compatir à la vieille habitude :
De la déraciner s'il n'est point de moyens,
Appelez-vous messieurs, mais soyez citoyens.

A. T-R.

CITEAUX, célèbre abbaye dans le diocèse de Châlons-sur-Saône, à cinq lieues de Dijon, département de la Côte-d'Or, fondée en 1098 par saint Robert, abbé de Molême, et devenue chef d'ordre. Vingt-un religieux de Molême, ayant à leur tête l'abbé Robert, trouvant que la règle de saint Benoît n'y était point assez exactement observée, obtinrent de Hugues, archevêque de Lyon et légat du Saint-Siége, la permission de se retirer, et allèrent se réfugier dans un lieu du diocèse de Châlons, avec l'autorisation de Gauthier, qui en était évêque, et sous la protection de Rainard, vicomte de Beaune, à qui ce lieu appartenait. Ils y bâtirent un monastère qui ne fut d'abord que de bois, mais qu'Eudes, duc de Bourgogne, ne tarda pas à embellir et à enrichir, à la prière de l'archevêque de Lyon. On érigea ce monastère en abbaye, et l'évêque de Châlons donna à l'abbé le bâton pastoral ou la crosse. Tels furent les faibles commencemens de l'ordre de Cîteaux, qui fit en peu de temps des progrès immenses, et partagea avec l'ordre de Saint-Benoît la considération et les richesses monastiques.

Les bénédictins s'arrogèrent l'habit noir : le vêtement blanc fut le partage des *cisterciens* ou moines de Cîteaux. De là cette longue rivalité entre les moines blancs et les moines noirs.

Ce n'est cependant qu'en 1107, du temps de saint Étienne, 3e abbé, qu'ont été dressés les statuts de Cîteaux, sous le titre de *Charte de charité*. Calixte II les approuva l'an 1119. Saint Étienne fonda successivement les abbayes de La Ferté, de Pontigni, de Clairvaux et de Morimond, qui sont appelées les quatre filles de Cîteaux. Saint Bernard, abbé de Clairvaux, a donné son nom aux moines de Cîteaux, que l'on appelle communément *Bernardins* L'ordre est devenu célèbre par le nombre considérable de grands hommes qui en ont porté l'habit, et ses annales sont remplies de miracles opérés par ses enfans ou par d'autres en sa faveur. *Voir* Héliot, *Histoire des ordres monastiques*, t. V, p. 351; le *Dictionnaire de Jurisprudence*, les *Priviléges de l'ordre de Cîteaux*, par Ange Maurique de Bourges, etc.

Les religieuses *cisterciennes* sont aussi anciennes que les moines. On voit sainte Hourbelle, mère de saint Bernard (*voy.*), et plusieurs femmes de condition, embrasser l'institut et se distinguer par leurs vertus et leurs austérités dans le monastère de Villetun. Cependant les religieuses de Cîteaux ne se conservèrent pas long-temps dans leur première ferveur : elles eurent le sort des moines. Elles acquirent des biens temporels et perdirent les biens spirituels; *leur iniquité*, pour user des expressions des annales de l'ordre, *germa de leur graisse et de leur embonpoint.* Elles possédaient beaucoup d'abbayes et de prieurés dans le monde catholique, sous le nom de *bernardines* et de *clairettes*. Mais aucun monastère n'est plus connu que celui du faubourg Saint-Antoine de Paris par ses mœurs scandaleuses, et celui de Port-Royal dont les habitantes ont été caractérisées de la manière suivante par un archevêque de la capitale : *elles sont pures comme des anges et orgueilleuses comme des démons*. Les filles de la réforme de la Trappe (*voy.*) ont seules survécu à tant d'autres établissemens que le déluge de la révolution a

engloutis; elles se sont propagées dans les quatre parties du monde, où elles édifient les peuples par une vie pénitente et retirée. C'est dans la fameuse maison de *Cîteaux* que Boileau a fixé la demeure de la mollesse :

> C'est là qu'en un dortoir elle fait son séjour.
> Les Plaisirs nonchalans folâtrent à l'entour;
> L'un pétrit dans un coin l'embonpoint des chanoines,
> L'autre broie en riant le vermillon des moines.
> La volupté la sert avec des yeux dévots,
> Et toujours le sommeil lui verse ses pavots.

Cette maison a disparu, tandis qu'une de ses filles, née en 1140 et long-temps presque inconnue, prospère aux yeux de l'univers et console l'Église des pertes qu'elle a faites et des maux qui déchirent son sein. J. L.

CITERNE, construction souterraine en usage depuis la plus haute antiquité dans les pays secs, et destinée à recueillir et à conserver les eaux de quelques sources sujettes à tarir, ou plus souvent encore les eaux *pluviales*. Ce sont des excavations peu profondes revêtues en maçonnerie et divisées en deux portions: le *citerneau* plus profond, où les eaux se rassemblent et déposent ce qu'elles peuvent contenir d'impur, et la *citerne* proprement dite, où elles restent en dépôt pour l'usage. Outre la précaution indispensable de n'employer que des matériaux solides et peu solubles dans l'eau, il convient de placer la citerne à portée de l'habitation et à l'abri du soleil, d'en tourner l'entrée au nord, d'y placer des tuyaux de conduite pour amener l'eau, et d'y disposer des moyens d'évacuer le trop plein et de refuser même à l'entrée les eaux sales ou de mauvaise qualité. Ainsi disposée, une citerne est d'une immense utilité, en fournissant dans tous les temps une eau salubre; ce n'est que par des vices de construction ou de disposition qu'elle peut donner à ce liquide des qualités nuisibles auxquelles encore il est facile de remédier par le filtre de charbon.

Parmi les restes des travaux des anciens on a trouvé plusieurs citernes dont les ruines prouvent l'antiquité de leur usage et le soin qui présidait à leur établissement. De nos jours, l'art de chercher sous les couches superficielles du sol, au moyen du *sondage*, les nappes d'eau qui s'y trouvent, rend moins nécessaire la construction des citernes, bien que cependant il ne doive pas y faire renoncer. F. R.

CITHÉRON, *voy.* Béotie.

CITOYEN, *voy.* Cité.

CITRIQUE, *voy.* Acides (tom. I, p. 150).

CITRONNIER. Le citronnier ou *limonnier* (*citrus limonium*) appartient à la famille des aurantiacées. C'est un arbre haut d'environ 20 pieds, dont les branches forment une tête plus ou moins arrondie; ses feuilles, articulées au point de leur attache, sont ovales-oblongues, pointues, d'un vert clair, très glabres et persistantes; ses fleurs, blanches en dedans et violettes en dehors, naissent en petites corymbes au sommet des rameaux.

Le citronnier, indigène dans l'Inde, fut transporté en Occident par les khalifes. Les Croisés, qui le trouvèrent naturalisé en Syrie et en Palestine vers la fin du XI[e] siècle, le transplantèrent en Italie et en Sicile.

Le jus des limons sert, comme tout le monde sait, de base à la boisson rafraîchissante appelée *limonade*, ainsi qu'à la préparation du sirop de limons. Personne n'ignore l'usage qu'on fait des citrons comme assaisonnement. L'huile essentielle qu'on retire de l'écorce de ces fruits entre dans plusieurs préparations pharmaceutiques, et les parfumeurs en font une grande consommation. Les variétés de limons à écorce épaisse servent à faire d'excellentes confitures. La superficie de ces mêmes écorces, finement coupées en rond, confite au sucre, puis glacée, est connue sous le nom de *zeste d'Italie*. Ed. Sp.

CITROUILLE, *voy.* Potiron.

CIVETTE. Ce nom a été étendu de la substance odorante qu'il désigne à l'animal qui la produit, et qui constitue dans l'ordre des mammifères carnassiers un genre que caractérisent une poche placée entre l'anus et les parties de la génération, renfermant une matière demi-fluide, brunâtre (la *civette*); une langue hérissée de papilles dures comme dans le chat; cinq doigts armés d'ongles à demi

rétractiles à tous les pieds; une longue queue; des incisives, des canines et des molaires; enfin des narines entourées d'un mufle, comme dans le chien, et placées au bout du museau que garnissent de longues moustaches. Ces quadrupèdes, propres aux zones intertropicales, ont en général le port des furets, sont nocturnes, et se nourrissent des oiseaux et des petits quadrupèdes qu'ils surprennent endormis.

La *civette proprement dite*, souvent désignée par les voyageurs sous le nom de *chat musqué*, est effectivement de la grosseur du chat; sa tête ressemble, par l'allongement du museau, à celle du renard; son pelage est d'un gris brun foncé, varié de taches et de bandes d'un brun noir; le poil plus long sur l'échine forme comme une crinière qui se redresse dans la colère. Entre l'anus et les parties génitales se trouve un orifice aboutissant à une cavité au fond de laquelle s'ouvrent deux poches glanduleuses qui versent la liqueur odorante. On l'en retire à l'aide d'une petite cuiller introduite avec précaution dans le réservoir général. Cette espèce fournit presque toute la civette du commerce. Comme elle s'apprivoise aisément, on l'élève souvent en domesticité. A l'état de liberté, ces animaux habitent les plaines et les montagnes découvertes; ils sautent et courent avec la plus grande agilité.

On place dans un sous-genre contigu: 1° les GENETTES, assez semblables à la fouine pour la grosseur et les formes: la genette commune existe en France; 2° les MANGOUSTES ou ICHNEUMONS, qui se distinguent par des pieds demi-palmés et par un corps allongé, bas sur les jambes. L'*ichneumon proprement dit*, l'une des plus grandes espèces, est d'un marron fauve; sa queue est aussi longue que son corps. Très doux et d'une extrême timidité, cet animal n'attaque pas le crocodile, comme on le croyait autrefois; mais il détruit ses œufs, ce qui lui a valu un culte en Égypte, où on le trouve souvent apprivoisé.

C. S-TE.

CIVIALE (JEAN), docteur en médecine, né à Thiézac, département du Cantal, en 1792, a pris rang parmi les opérateurs distingués de notre époque, par les découvertes qu'il a faites ou les perfectionnemens qu'il a introduits dans la lithotritie (*voy.* ce mot), qui rend inutile, dans un grand nombre de cas, une des opérations les plus graves et les plus dangereuses, la taille ou lithotomie. On a de tout temps cherché à éviter d'en venir à cette extrémité: diverses méthodes avaient été proposées dans ce but, mais aucune n'était assez précise ni assez régulière pour être applicable dans la plupart des cas, et ce n'est qu'après des tâtonnemens assez longs, des expériences réitérées, que M. Civiale, selon qu'il le rapporte lui-même, est parvenu aux résultats qu'il présenta dans son mémoire à l'Académie des sciences, en 1824.

Introduire dans la vessie un instrument capable de saisir et de fixer le calcul, puis de le perforer et de le réduire en fragmens assez petits pour traverser les voies naturelles, tel était le problème compliqué qu'il fallait résoudre. Le premier *litholabe* que publia M. Civiale, en 1823, avait quatre branches articulées, et celui qu'il présenta à l'Académie des sciences en 1824 n'en avait que trois élastiques. M. Civiale, entre autres mérites, eut surtout celui d'avoir le premier osé employer sur le vivant des instrumens qui n'avaient été essayés que sur des cadavres, et d'avoir fait ainsi, d'une méthode inerte, une méthode vivante. Celui, plus grand encore, d'avoir guéri les premiers malades, assure à M. Civiale une place distinguée dans la reconnaissance de l'humanité, et un rang non moins honorable parmi les chirurgiens de notre époque.

C. DE B.

Voici les titres de ses principaux ouvrages: *Nouvelles considérations sur la rétention d'urine, suivies d'un Traité sur les calculs urinaires, sur la manière d'en connaître la nature dans l'intérieur de la vessie, et la possibilité d'en opérer la destruction sans l'opération de la taille*, Paris, 1823, in-8°; *De la lithotritie ou broiement de la pierre dans la vessie*, Paris, 1826, in-8°, avec 5 planches. On peut y joindre les deux brochures suivantes comme pièces de conviction dans le grand procès encore actuellement plaidé, surtout dans l'Académie des sciences de Paris, par les lithotriteurs de tous les

pays : *Lettre à M. le chevalier Vincent de Kern, premier chirurgien de l'empereur d'Autriche, en réponse à un écrit ayant pour titre :* Réflexions sur la nouvelle méthode de MM. Civiale et Leroy, pour broyer et extraire les calculs vésicaux, Paris, 1827, in-8°, avec une planche, et *Remarques sur le rapport de la dernière commission des prix Monthyon*, en ce qui concerne la lithotritie, Paris, 1828, in-8°. L'Académie avait cependant décerné à M. Civiale le grand prix de chirurgie de 10,000 fr., fondé par M. de Monthyon. S.

CIVIL, *voy.* CODE, DROIT, ÉTAT CIVIL, LISTE CIVILE, *droits de* CITÉ, etc.

CIVILIS (CLAUDIUS), Batave célèbre, descendait des anciens rois de sa nation. Son frère, JULIUS PAULUS, faussement accusé de trahison, avait été mis à mort par ordre de Fonteius Capito, commandant de la Basse-Germanie avant Vitellius. Civilis lui-même, chargé de fers, fut conduit devant Néron. Absous par Galba, il fut près une seconde fois de périr sous Vitellius, parce que l'armée demandait son supplice. Comme Sertorius et Annibal, il était privé d'un œil et se glorifiait d'avoir, avec ces grands hommes, une ressemblance de plus. L'occasion se présenta bientôt de soustraire son pays au joug de ceux qu'il abhorrait. Vespasien et Vitellius se disputaient l'empire : Civilis feignit d'abord d'épouser la querelle de Vespasien; mais bientôt, sous prétexte de donner un repas, il assemble dans un bois sacré les principaux Bataves, et là, par un discours éloquent, les anime à la révolte, leur promettant l'appui de la Germanie et des Gaules; et en cela il ne les trompait pas.

Les cohortes romaines sont attaquées, dispersées, et chassées enfin de la Batavie. Pour mieux couvrir ses desseins, Civilis blâme les commandans romains d'avoir quitté leurs postes et s'offre de tout pacifier. Mais on commence à le soupçonner; les Germains eux-mêmes le forcent de se mettre à leur tête et de s'avouer leur chef. Il marche donc contre les Romains, commandés par Aquilius. A peine le combat est-il commencé qu'une cohorte de Tongrois passe de son côté, et bientôt les Romains vaincus laissent au pouvoir de Civilis la flotte qu'ils avaient sur le Rhin. Civilis poursuit le cours de ses succès : il défait Mummius Lupercus, chef de deux légions romaines qui hivernaient au camp de Vetera (près de Budelich, à 6 lieues de Trèves); il entraîne sous ses drapeaux huit cohortes bataves, qui, renvoyées par Vitellius en Germanie, se trouvaient alors à Mayence; enfin il soulève les Trévirois, les Langrois, les Nerviens, les Tongrois Avec ces forces réunies, il ose assiéger le camp de Vetera, presque inexpugnable par sa position et par les travaux qu'y avait fait faire l'empereur Auguste. L'habile Batave se ménage des intelligences dans l'armée ennemie, et y sème la division avec tant d'adresse et de succès que les soldats se révoltent contre leurs chefs, assassinent leur général Hordeonius Flaccus, et Dillius Vocula qui avait succédé à Hordeonius. Cependant les Romains continuent de se défendre; mais, par un dernier et puissant effort, Civilis force leur camp, et, malgré lui, les plus braves d'entre eux sont massacrés par les Germains. Le résultat de cette victoire est la destruction de toutes les villes et de tous les camps construits par les Romains sur le Rhin, à la réserve de *Cologne* et de *Mayence*, que les vainqueurs conservent. Alors Civilis est regardé comme le libérateur de la Germanie; alors les druides et la prêtresse Velléda prédisent le succès complet de son entreprise et proclament la chute de la puissance romaine. Vaine prédiction ! Vitellius est tué, et Vespasien, partout victorieux, envoie dans les Gaules Petilius Cerialis (et non Cerealis, comme le disent presque tous les biographes). Désormais il est impossible à Civilis de se dire le partisan de Vespasien ; et, d'un autre côté, il règne peu d'accord entre les Gaulois et les Bataves. Sabinus, chef des Langrois, se fait proclamer empereur par ses troupes, et refroidit ainsi les autres peuples de la Gaule. Civilis et Classicus, autre chef batave, vainement sommés par Cerialis de mettre bas les armes, sont enfin vaincus. Après une suite de revers et de succès, Civilis est forcé de passer le Rhin ; il attire Cerialis dans l'île des Bataves, inonde le pays par la rupture de la digue que Drusus avait autrefois construite à

l'endroit où le Rhin commence à se diviser en deux bras. Il se voit ainsi en position de faire périr l'armée romaine, et ne le veut pas cependant. Ce fut à la fois grandeur d'ame, humanité, prudence. En effet, tout était changé autour de lui, et il le voyait. La plupart des Gaulois s'étaient soumis, les Germains étaient las de la guerre. Trompé dans ses héroïques espérances, Civilis fut forcé de consentir à une entrevue avec Cerialis, qui lui assurait l'oubli complet du passé, et la paix fut conclue. L'histoire ne parle plus depuis de Civilis (*voir* pour ces événemens, qui se rapportent aux années 69 et 70 du premier siècle de notre ère, les livres IV et V des *Histoires* de Tacite). A. A-T.

CIVILISATION. La civilisation est le développement et le perfectionnement plus ou moins absolu des facultés intellectuelles et morales de l'homme réuni en société.

La civilisation ne pouvait appartenir aux premiers âges du monde, parce que les hommes, peu nombreux alors, dispersés sur la face du globe, ignoraient la puissance des volontés réunies et ce que leur promettaient des travaux suivis et dirigés vers un but unanimement concerte.

Il y a dans chaque peuple, comme dans chaque individu, un instinct de progrès et de développement, un instinct de prudence, de prévoyance, qui lui inspire le besoin de sa propre conservation. Depuis sa naissance, l'espèce humaine, de même que l'individu, a dû, en vertu d'une loi commune à l'un et à l'autre, toujours s'accroître, s'avancer; non pas, il est vrai, par une marche constamment régulière et non interrompue, mais à travers des époques successives de lumières, de ténèbres, de splendeur et de décadence. Toutefois, le progrès social a été le but constant de toutes les associations humaines, et après avoir successivement perdu et reconquis du terrain, elles ont toujours fini par recueillir, sinon le prix réel, du moins une consolante et juste compensation de leurs efforts.

Pour suivre les nations dans le mouvement général et progressif de la civilisation, il faudrait parcourir toutes les phases de l'espèce humaine, en retracer le tableau historique: ce n'est point la tâche que nous avons à remplir; mais comme il importe de s'en faire une idée, avant d'entrer dans le développement de cet article, il suffira de jeter un regard rapide sur l'Europe moderne et d'embrasser la période la plus rapprochée de nous, celle qui renferme le temps écoulé depuis la chute de l'ancienne capitale du monde.

Au moment où Rome était à deux pas de sa ruine, on voit paraître le christianisme. Son triomphe sur les licencieuses absurdités du paganisme, la nouvelle direction qu'il donne aux mœurs, l'exaltation morale provoquée par l'enthousiasme des vertus chrétiennes, et avec cela, le dernier reflet de l'instruction et de la civilisation des Grecs et des Romains, tels sont les traits les plus saillans qui fixent l'attention de l'observateur.

Après quatre siècles de convulsions qui ont épuisé son énergie, Rome s'écroule. L'Europe est envahie par les Barbares, successivement vainqueurs et vaincus, jusqu'à ce que deux siècles de combats aient décidé de la possession du sol que se partagent les nouveaux conquérans. C'est alors que les lois, les mœurs romaines, sont remplacées par les lois et les mœurs des nouveaux maîtres du monde; ils apportent jusqu'à leur langage grossier.

Le christianisme lui-même se plie sous le joug de la barbarie; à mesure que l'on s'éloigne du temps de la civilisation romaine, l'ignorance établit le règne de la superstition. Pendant les quatre siècles qui suivirent l'établissement des hommes du Nord dans les anciennes provinces de l'empire romain, la civilisation rétrograda et marcha vers son extinction complète.

Plus tard, les Croisés vont puiser dans l'empire d'Orient des idées nouvelles : Constantinople, que la tradition avait fait dépositaire des arts, des sciences et de l'urbanité de l'ancienne Rome, est pour eux une mine féconde. Les connaissances que rapportent les Croisés n'opèrent dans les mœurs qu'une faible révolution, que hâtèrent ensuite les changemens politiques auxquels donnèrent lieu les croisades : tels furent la des-

truction de la féodalité des grands vassaux devenus tributaires de leurs souverains, l'abolition de l'esclavage, l'affranchissement des campagnes comme celui des villes, l'éveil donné à l'industrie, l'accroissement de la population, la multiplication et l'agrandissement des cités, la réforme dans l'administration de la justice.

L'accroissement des vertus sociales amena celui des sciences et des arts. Ce fut ainsi que la découverte de la boussole inspira la curiosité des voyages et la hardiesse de les tenter : de là l'étendue du commerce. L'invention de l'imprimerie établit une prompte et facile communication de la pensée, et avec elle la propagation des lumières. C'est surtout de cette dernière conquête de l'esprit humain qu'on peut dater la marche décidée de la civilisation. Quoique arrêtée mille fois dans sa course, même depuis le moment où elle pouvait déjà s'enorgueillir de ses succès, elle n'a jamais perdu cette tendance progressive qui la porte toujours vers son but. C'est un torrent refoulé vers sa source : il brise les digues à mesure qu'on les élève et finit par s'étendre bien au-delà du terrain qu'on lui dispute.

Avant de prendre parti pour ou contre les ennemis des progrès de la civilisation, jetons un coup d'œil sur ses caractères distinctifs et ses effets; puis nous balancerons ses avantages et ses inconvéniens.

Les institutions font les hommes ce qu'ils sont : c'est une vérité de fait qu'on ne peut contester; à plus forte raison ne peut-on refuser cette influence à celles qui ont pour objet la répartition proportionnelle des lumières entre toutes les intelligences. Or, c'est d'après le perfectionnement des institutions de ce genre que l'on peut juger de la civilisation d'une nation. Remarquons qu'à tort on placerait une nation au premier rang de la civilisation parce qu'elle présenterait un nombre d'individus supérieurs par leurs talens proportionnellement plus considérable que celui qu'on rencontrerait ailleurs; car il s'agit ici de l'instruction générale des peuples, essentielle à la civilisation; cet avantage doit donc être plus généralement répandu. Ainsi, sous Louis XIV, par exemple, la France avait ses savans, ses gens de lettres, ses artistes distingués; mais, déduction faite de ces privilégiés pour lesquels seuls le sanctuaire de l'instruction avait été accessible, quel rang occupait le reste de la population ? Pas un cultivateur sachant lire et écrire et qui ne fût encroûté de tous les préjugés du paysan le plus rustre; le marchand n'était pas beaucoup plus instruit; le gentillâtre, qui affectait de ne rien savoir de plus que signer son nom et déchiffrer ses parchemins, n'avait qu'un seul avantage sur la gent plébéienne. On cultivait les beaux-arts; mais ils peuvent devancer chez un peuple la véritable civilisation; car le génie qui inspire les chefs-d'œuvre des arts n'est souvent qu'une aptitude naturelle appartenant à certaines contrées où, sous tout autre rapport, on est le moins accessible aux progrès des lumières, de l'activité et du bon sens.

Il n'y a beaucoup de lumières que là où chacun sait ce qui doit l'intéresser, où chacun sait diriger ses pensées, ses recherches, ses travaux vers le but qui lui est spécial; là où on n'ignore rien de la chose dont on s'occupe; en un mot, quand la nation sait ce qu'elle doit savoir, quoique chaque individu, isolément pris, ne possède que des connaissances bornées. Ainsi que l'agriculteur, sorti de l'ornière de la routine, sache raisonner la culture du sol qu'il exploite et s'assurer ainsi le prix de ses sueurs; que, depuis les sommités de l'industrie jusqu'au simple artisan qui lui prête ses bras, on se rende raison des procédés que l'on suit et des moyens qu'on emploie; que l'artiste, le savant, s'attachent exclusivement à l'objet de leurs méditations : les lumières seront partout; tous contribueront à la prospérité du corps social. Sans ce résultat, la civilisation est une chimère et une déception.

En circonscrivant dans ces limites l'instruction nécessaire à chaque individu, nous n'écartons cependant pas la masse du peuple de toute autre espèce d'instruction que celle dont chacun a besoin pour satisfaire ses besoins physiques. Il est des connaissances morales auxquelles elle a le droit d'être initiée et que réclame

la dignité de l'homme. Mais quelles sont les connaissances qu'il importe le plus de propager? Celles qui importent au bonheur individuel et à la sécurité de tout le corps social. Il n'existe point de vraie civilisation là où le peuple ignore ses devoirs et ses droits; il faut qu'il sache ce qu'il doit au pays, ce que le pays lui doit : c'est en quoi consiste la morale publique.

On est toujours prêt à rappeler au peuple ce qu'on a le droit d'exiger de lui. Le pouvoir ombrageux, qui se croit intéressé à ce qu'il n'en sache pas davantage, se borna long-temps à rédiger un code de lois, et à placer entre lui et le peuple la geôle et l'échafaud. Mais à quoi servent les lois sans les mœurs? Or, depuis long-temps, l'expérience a démontré que la morale publique marche de pair avec l'instruction; la statistique des tribunaux confirme journellement cette observation. Le sceptre de fer de l'absolutisme politique et religieux a pu quelque temps inspirer la terreur, mais jamais propager les vertus sociales dont l'homme éclairé sur ses propres intérêts est seul capable. Il importe de donner toutefois à l'instruction une direction convenable, de bien calculer la répartition des lumières. C'est aux gouvernemens à la mesurer avec circonspection, à en tracer les limites, sans entraver la liberté ni froisser les exigences, qui sont en raison directe des besoins de la société. Il leur importe aussi de ne pas oublier que, sans la religion, on ne corrige pas les mœurs, et que si notre siècle répudie le despotisme des préjugés religieux, il serait imprudent de permettre qu'il secouât entièrement un empire qui est l'unique garantie de l'ordre public.

Un des premiers pas vers la civilisation, c'est d'éprouver plus de besoins. La civilisation appelle les arts industriels qui offrent le moyen d'y pourvoir constamment. Ils répandent le goût du travail par l'assurance d'en recueillir les fruits; ils font valoir les facultés, les talens personnels en procurant une honnête indépendance, en donnant une direction utile à l'activité, à l'inquiétude naturelle, toujours dangereuse quand on ne lui assigne pas un but. Toutes les facultés de l'industrie étant mises en jeu, elles accroissent nécessairement la richesse publique en multipliant les produits et en étendant conséquemment les limites du commerce, de sorte que l'on peut calculer, en général, les différens degrés de la civilisation par ceux de la fortune publique.

On a dit que si le commerce et les richesses dont il est la source civilisent les nations, ils finissent aussi par les corrompre. Telle a été la doctrine d'une philosophie ascétique qui, loin d'admettre que le bonheur consistât à éprouver des besoins et à les satisfaire, ne le plaçait que dans la science d'en rétrécir la sphère; pour elle, le plus sublime effort de la vertu était de mépriser les richesses et de savoir s'en passer. Ce qui peut être vrai pour le bonheur individuel ne peut s'appliquer aux nations considérées en masse. Il est vrai qu'une civilisation exclusive, qui se bornerait au besoin des jouissances matérielles, ne ferait que placer les hommes dans la possibilité de satisfaire des désirs qui, en devenant un besoin habituel, les détourneraient de toutes autres pensées. On n'aurait rien de généreux à attendre d'un peuple de sybarites. Il est vrai encore que la civilisation offre des exemples révoltans de cupidité, de mauvaise foi; mais ces exceptions ne prouvent rien contre le principe. D'ailleurs il ne s'agit point de désirs immodérés, hors de la portée de l'homme; de ces besoins corrupteurs d'un luxe et d'une vanité insatiables, qu'on ne peut satisfaire qu'aux dépens du bonheur d'autrui. On suppose d'ailleurs qu'à côté de l'aisance marche l'instruction, sans laquelle la civilisation ne ferait que substituer la ruse à la violence : pour le pauvre ignorant, le riche est un ennemi qu'il peut dépouiller sans blesser la morale, sans violer les droits de la justice.

La civilisation peut entraîner après elle certains inconvéniens; quoique compensés par ses avantages, on doit en tenir compte. Ainsi l'amélioration organique qui éveille l'intelligence, la sensibilité, la faculté de jouir, fait aussi naître le désir de goûter toutes les jouissances à la fois : de là la mobilité du caractère, de là l'esprit spéculateur, ces entreprises téméraires, cette concur-

rence rivale qui accroissent les fortunes particulières et souvent portent un coup mortel à la fortune publique. Les progrès de l'intelligence, de l'industrie, la facilité des communications, amènent les découvertes dans l'art de plier la nature aux désirs de l'homme; tous s'occupent à exploiter ces inventions, à hâter leur perfectionnement. De là vient une concurrence dont la surabondance des produits et la difficulté des échanges sont une suite nécessaire; de l'encombrement des richesses naît la pauvreté, cette misère qui aigrit le peuple, le porte à la révolte et aux crimes qui en sont la suite. On en pourrait dire autant peut-être du progrès des lumières; car on ne peut se dissimuler qu'un certain degré d'instruction réveille un sentiment d'indépendance que comprime difficilement la puissance de la raison et qui se révolte contre les sacrifices qu'elle commande. Il est facile de croire qu'on a la justice de son côté, quand on est éclairé sur sa force. De là cette turbulence, ce mouvement convulsif qui agitent les masses et les rendent moins dociles sous le joug des lois les plus sages. Elles ne comprennent pas que la liberté n'est point la licence; et cependant, il est vrai, selon la remarque de Mirabeau, qu'il est impossible de civiliser l'homme et d'apprivoiser les animaux sans les asservir.

Mais, constitués dans la nécessité d'éviter l'écueil le plus dangereux, nous devons plutôt espérer le bonheur pour un peuple amené à la civilisation que pour celui qui n'en a pas encore recueilli les bienfaits. Avec la civilisation, nous sommes, proportion gardée, aussi corrompus, peut-être, que les Romains du temps de Dioclétien; mais notre corruption est moins révoltante, nos mœurs sont plus douces, nos vices plus voilés, parce que nous avons de moins le polythéisme licencieux, et que nous sommes affranchis de l'esclavage.

Si nous marchons lentement dans la voie de la civilisation, des générations plus heureuses profiteront de la destruction des abus dont nous sommes délivrés, et des avantages que nous avons conquis; car rien n'est perdu pour ceux qui sont encore loin de nous. On ne doit désespérer des progrès d'aucun peuple, pourvu qu'il veuille améliorer son existence. Pour les nations considérées en masse, ce sont les besoins qui leur manquent plutôt que les moyens de les satisfaire; mais une fois éclairés par l'exemple, ils devancent quelquefois les générations qui les ont précédés.

Ce n'est point la civilisation qu'il faut proscrire; on ne doit ni ne peut l'arrêter: autant vaudrait-il vouloir empêcher l'enfance de croître, parce que la même cause qui provoque son développement la conduira à la vieillesse; mais il importe d'apprécier l'époque où l'on vit, de voir ce qui est possible, et, en secondant le bien partiel qui peut s'opérer, de travailler à jeter les bases d'un bien à venir. *Voy.* Lumières, Découvertes, Inventions, Communications, Libérales (*idées*), Anciens et Modernes, Christianisme, etc. L. d. C.

Le véritable but de la civilisation, suivant nous, est le développement de toutes les facultés de l'homme : son dernier résultat serait ainsi la réalisation de l'homme parfait ou idéal, du type de notre espèce. Pour développer tour à tour tous les germes qui sont en lui, l'homme a besoin d'une grande mobilité, d'un frottement continuel avec un grand nombre d'objets; car c'est par les sensations qui lui viennent du dehors que se réveillent en lui des dispositions et des forces dont il n'a pas conscience avant que les germes qu'il apporte n'aient trouvé l'occasion de s'exercer sur quelque point du monde extérieur, qui ait prise sur eux, ou avec lequel ils soient en rapport. De là vient que les peuples indolens, ceux que paralyse un climat ou trop ardent ou trop glacial, ceux encore que des ceintures de montagnes, de steppes ou de vastes plaines méditerranées sans rivières isolent et emprisonnent dans leur pays, restent stationnaires ou ne se développent que partiellement. On ne citera pas, pour prouver le contraire, l'exemple des Chinois, confinés aussi dans leur propre empire ou au moins n'y admettant qu'un bien petit nombre d'étrangers; car cet empire à lui seul est un monde, et le frottement nécessaire y existe au milieu d'une innombrable population.

L'état social nous paraît être un fruit aussi bien qu'une condition de la civilisation, mais nous n'accordons pas qu'il en soit le but. Sans l'état social, sans les devoirs qu'il impose à chacun pour assurer le plus possible les droits égaux de tous, l'égoïsme et la brutalité auraient libre carrière. En habituant l'homme aux concessions, aux sacrifices, l'état social lui assure la paix et la sécurité dont il a besoin pour s'occuper d'utiles travaux et pour s'appliquer à son perfectionnement. Plus ce dernier avance, plus la moralité, qui n'est autre chose que la loi universelle destinée à entretenir l'harmonie dans le monde, s'enracine dans l'homme et le domine, plus aussi la civilisation doit relâcher les liens dans lesquels l'a retenu l'état social, de peur que sa liberté ne s'exerce au détriment des autres. La perfection de l'état social est donc toujours une mesure de la civilisation chez un peuple : l'action gouvernementale se fera moins sentir chez lui au fur et à mesure de ses progrès; la force publique se contracte en quelque sorte en proportion du développement intellectuel et moral de ce peuple; et de même qu'un tuteur abandonne à ses propres inspirations son pupille émancipé, de même voit-on les gouvernemens moins mêlés à la vie des nations lorsqu'elles sont plus en état de se diriger elles-mêmes.

Mais il y a plus d'une manière de se constituer en état social, et l'émancipation des peuples n'a pas toujours besoin d'être établie par les constitutions écrites. La liberté française est fort différente de la liberté anglaise, et, malgré les apparences contraires, la liberté de la pensée en Allemagne, l'idée abstraite, il est vrai, l'idée scientifique, est arrivée à un point où en Angleterre elle n'est pas permise, et auquel en France, peut-être, on ne s'est pas encore élevé. Le gouvernement moral de la Prusse, l'administration paternelle de l'Autriche, équivalent à une charte sous bien des rapports; et lorsque, dans ce dernier état, on remarque la grande prospérité publique et l'état florissant des écoles, lorsque, dans l'autre, on voit la science se répandre jusqu'aux plus bas étages de la société, et un culte épuré rectifier journellement les idées, en même temps qu'il offre pleine satisfaction aux besoins du cœur, on ne peut s'empêcher de reconnaître que la civilisation est multiple, qu'elle revêt toutes sortes de formes.

En effet, dans chaque état bien organisé, la fraction de l'humanité qu'on nomme *peuple* ou *nation* se trouve, pour ainsi dire, dans une école spéciale, dirigée suivant certains principes, où elle se perfectionne par tel côté plutôt que par tel autre. Long-temps ces différentes écoles s'ignorent les unes les autres, et ceux qui sortent de chacune d'elles ont quelque peine à se comprendre mutuellement; mais avec le temps elles se rapprochent entre elles, les méthodes suivies percent au dehors, elles se modifient les unes par les autres, l'antagonisme s'affaiblit, il devient possible de s'apprécier avec justice, et bientôt, les barrières tombant, ce que l'humanité a ainsi appris à tant d'écoles diverses se confond en une seule masse de lumières et devient l'apanage de tous.

Il est cependant vrai de dire que certains peuples seulement, et non pas tous, sont l'expression de la civilisation jusque là élaborée; et dans ces peuples mêmes, toutes les classes ne sont pas toujours au niveau des progrès. La civilisation est différente à différens étages: depuis son point culminant elle descend par degrés insensibles jusqu'au point où, chez le sauvage, elle germe à peine dans la barbarie. Le monde des intelligences est infini, illimité : depuis le génie qui marche en tête de son temps et de son peuple, lui-même le plus civilisé de tous, jusqu'à l'être humain le plus déchu de l'image de Dieu, se présentent toutes les nuances, et il en est sans doute de même en remontant l'échelle et en avançant, à travers les intelligences sur-humaines qui nous sont inconnues, jusqu'à la perfection divine.

Mais pour juger sainement l'état de civilisation d'une nation, il faut se dépouiller de ces idées rétrécies qui ne nous font apercevoir la perfection qu'en nous-mêmes et étendre notre horizon. En vérité, le code chinois et les subtilités bouddhistes attestent une intelligence

exercée; une imagination ardente et poétique se manifeste dans la littérature indienne; une haute raison préside aux actes de certains gouvernemens musulmans. Harmoniser ces facultés de l'homme, l'imagination et le sentiment, l'intelligence et la raison, les étendre et les épurer, tel paraît être le but de la civilisation, et c'est surtout sous ce rapport que l'Europe nous paraît être à la tête du mouvement. J. H. S.

CIVILITÉ, certaine bienséance dans les manières et dans les paroles tendant à plaire et à marquer des égards à autrui. C'est une traduction à l'extérieur, et par les formes, de la bienveillance que l'on éprouve pour ses semblables, ou bien une simulation plus ou moins heureuse de celle que l'on n'éprouve pas. La *politesse* est la qualité elle-même dont la civilité n'est qu'une manifestation de détail : ainsi l'on *est* poli et l'on *se montre* civil; on attend l'occasion de pratiquer la politesse qui gît principalement dans l'accueil, et l'on cherche à faire naître celle de se mettre en frais de civilité, celle-ci provoquant naturellement une réciprocité de convenances. Aussi la première de ces deux qualités s'accorde bien avec la dignité et la réserve, et l'autre avec la bonhomie et la simplicité. Quant au mot *urbanité*, que quelques-uns considèrent comme synonyme, il a une signification beaucoup plus restreinte et dont son étymologie donne la mesure. En effet, civilité, de *civitas*, s'étend à tous les devoirs de citoyen qui ne sont que de forme, mais qui rendent la bonne harmonie sociale possible et même facile là où on s'attache à les observer. Le mot urbanité, au contraire, de *urbs*, ne désigne qu'un certain degré d'aisance et de grace propre aux habitans d'élite d'une ville; si bien qu'on pourrait dire que la civilité consiste en une observance obligée, dont l'urbanité est le luxe, luxe qui du reste a bien son mérite. La civilité, comme nous l'avons dit plus haut, ne se tenant pas sur la défensive et faisant les avances, tombe souvent dans l'excès et prend le caractère d'importunité dans certaines personnes remplies des meilleures intentions, mais manquant de tact et de mesure. Voici ce que pense à ce sujet Montaigne (*Essais*, liv. I, chap. 13).

« J'aime bien à ensuivre les loix de la « civilité, mais non pas si couardement « que ma vie en demeure contrainte; « elles ont quelques formes pénibles, les« quelles, pourvu qu'on oublie par dis« crétion, non par erreur, on n'en a pas « moins de graces. J'ai vu souvent des « hommes incivils par trop de civilité, et « importuns de courtoisie. C'est au de« meurant très utile science que la science « de l'entregent : elle est, comme la grace « et la beauté, conciliatrice des premiers « abords de la société et familiarité, et « par conséquent nous ouvre la porte à « nous instruire par les exemples d'autrui « et exploiter et produire notre exemple, « s'il a quelque chose d'instruisant et de « communicable. »

Notre grand philosophe s'est donné la peine, comme on voit, de résumer en quelques traits clairs et précis toute la substance d'une complète législation sur la matière. On comprend aux dernières phrases qu'il est loin de traiter légèrement cette qualité, mais qu'il la considère comme un lien important entre les hommes et comme un moyen intéressant de sociabilité.

La civilité a une grande influence sur les mœurs d'une nation et sur ses relations avec les autres peuples. Ainsi, sauf le cas où les intérêts commerciaux s'en mêlent, comme cela existe relativement à l'Angleterre, on peut dire que le peuple le plus civil est celui dont les rapports sont le plus agréablement, peut-être même le plus solidement établis avec le reste du monde : ainsi, quoique certainement l'affluence d'étrangers en France, et les tendances sympathiques qui existent sur les différens points du globe en notre faveur, puissent s'attribuer à des motifs plus graves et plus élevés, cependant il est vrai de dire que la civilité qui, chez nous, caractérise toutes les classes de la société, a au moins une petite part dans cet immense et précieux résultat.

Nul doute néanmoins que là où elle serait poussée à l'excès et deviendrait obligatoire, comme en Chine (*voy.* ce mot, t. V, p. 730) et jusqu'à un certain point même en Russie, elle ne finit par contribuer à donner au caractère natio-

nal une physionomie de faiblesse et de puérilité, et ne pût retenir l'esprit dans des habitudes étroites, en l'absorbant par l'attention qu'exigent ces mille et une lois qu'enfante l'usage. La lecture des mémoires du père Du Halde, missionnaire dans l'empire chinois, donnera une idée exacte des exigences de l'étiquette, quand on ne détermine pas le tribut convenable à lui payer et qu'on se soumet aveuglément à ses caprices. Ce serait un rapprochement curieux que de mettre en parallèle les règles multiples et complexes qui président aux relations journalières les plus insignifiantes de Chinois à Chinois, et le petit nombre de statuts simples et fixes qui déterminaient les rapports des Spartiates entre eux, soit par actes, soit par discours. Et quoiqu'il y ait à reconnaître excès des deux parts, la conclusion ne saurait être favorable aux Chinois trop minutieusement civils. P. L-E.

CIVISME. Ce mot, dérivé du latin *civis*, citoyen, est un de ceux dont notre langue s'est enrichie depuis la révolution de 1789. Cette vertu, que certains moralistes font synonyme de *patriotisme* et qui cependant en diffère sous quelques rapports, existait long-temps avant qu'on eût cherché à lui donner un nom. Ouvrez Montesquieu : il vous dira, sans prononcer le mot de civisme, « Cette vertu po« litique, est un renoncement à soi« même ; on peut la définir l'*amour des* « *lois et de la patrie*. Cet amour, deman« dant une préférence continuelle de l'in« térêt public au sien propre, donne « toutes les vertus particulières ; elles ne « sont que cette préférence. Cet amour « est singulièrement affecté aux démo« craties ; dans elles seules le gouverne« ment est confié à chaque citoyen. Or, « le gouvernement est comme toutes les « choses de ce monde : pour le conserver « il faut l'aimer. » Ainsi nous ferons cette distinction entre le civisme et le patriotisme, que ce dernier consiste dans le respect de l'ordre et dans les bons sentimens dont on est animé pour le bonheur et les avantages du pays, tandis que l'autre est un élan naturel aux grandes ames et aux imaginations ardentes qu'élève l'amour de la patrie. Par civisme on se consacre exclusivement à ses concitoyens ; notre temps, nos veilles appartiennent à la patrie ; il n'y a pas de sacrifices que nous ne soyons prêts à faire pour elle. Tout autre sentiment particulier s'efface devant le civisme, et cette abnégation de soi-même et des siens justifie la remarque de Saint-Evremont que, « dans les premiers temps de la république romaine, le zèle des concitoyens dérobait l'homme à lui-même et l'emportait sur les mouvemens de la nature. » La conduite de Brutus, sacrifiant son fils au salut de la patrie, est du civisme poussé jusqu'à l'exaltation.

Dans les anciennes républiques, il existait des récompenses spéciales pour tous les citoyens qui s'étaient distingués par quelque vertu *civique*, ou qui, en d'autres termes, avaient bien mérité de la patrie : elles consistaient en des couronnes formées avec des feuilles de chêne et en des médailles que l'on faisait battre à cette occasion, et qui portaient ordinairement pour exergue ces mots : *ob cives servatos*. Après la découverte de la conspiration de Catilina, Cicéron obtint une semblable récompense.

A l'époque de la république française, où toutes les vertus antiques devaient être parodiées, et où l'on abusait si cruellement des mots, les gouvernans imaginèrent un moyen de s'assurer du degré de confiance qu'ils pouvaient avoir en ceux qui voulaient prendre part au maniement des affaires publiques. La garantie qu'ils exigèrent fut un *certificat de civisme* (*voy*. CERTIFICAT), qui était délivré par un corps administratif et attestait que, dans toutes les circonstances, telle personne avait satisfait aux obligations que la loi prescrit à chaque citoyen. La loi du 18 thermidor an III abolit la nécessité de ces certificats et les remplaça par l'obligation du serment, qui existe encore aujourd'hui. D. A. D.

CIVITA VECCHIA, c'est-à-dire la *cité vieille*, ville des États romains sur la mer Tyrrhénienne et le principal port du pape sur cette mer. C'est là que s'embarquent les grains, l'alun, la laine, et d'autres productions du pays, et l'on y débarque une partie des denrées coloniales et autres destinées pour le centre

de l'Italie. Civita Vecchia existait déjà sous les rois d'Étrurie; les Romains l'appelaient *Centum Cellæ;* Trajan agrandit ou fit creuser le port, dont le bassin est remarquable par sa forme ronde et qui a été fortifié par Urbain VIII. Le pape y fait maintenant stationner sa flotte. Il y a un arsenal, un bagne et un chantier de construction. La ville n'a guère plus de 7,000 habitans; car le climat est malsain et l'eau mauvaise. Un théâtre, quelques couvens, sont actuellement, outre les établissemens de la marine militaire, les principaux édifices de la vieille cité qui a survécu au royaume d'Étrurie et à l'empire romain. D-G.

CLAIRAUT (Alexis-Claude), l'un des plus célèbres géomètres, naquit à Paris en 1713. Son génie fut tellement précoce qu'il possédait parfaitement, à 10 ans, le traité *Des infiniment petits* du marquis de l'Hôpital, et qu'à 12 ans il lut devant l'Académie des Sciences, au grand étonnement de la compagnie, un mémoire sur quatre courbes qu'il avait découvertes. Après d'autres travaux non moins étonnans, le jeune Clairaut prit parmi les géomètres distingués ce rang qu'il ne devait plus perdre, et fut reçu membre de l'Académie des Sciences à l'âge de 18 ans (1731), par suite d'une dispense formelle que l'Académie n'a pas eu occasion de décerner depuis. L'extrême application de Clairaut au travail lui fit rechercher avec ardeur les problèmes les plus difficiles de la géométrie transcendante. Il alla en Laponie avec Maupertuis pour mesurer un degré du méridien, et, à son retour, donna sa fameuse théorie *sur la figure de la terre.* Il aborda ensuite, en concurrence avec D'Alembert, un problème qui est resté encore aujourd'hui le plus profond de la science analytique, le *Problème des trois Corps*, et qui consiste en cet énoncé: *Trois corps étant lancés dans une direction quelconque, et s'attirant suivant la double loi newtonienne, déterminer leur position à chaque instant.* Clairaut déduisit de sa solution approximative une *table des mouvemens de la lune*, bien plus exacte que celles qui avaient paru avant lui, et qui a beaucoup servi à perfectionner la méthode des longitudes. Il eut aussi la gloire de faire rentrer les irrégularités lunaires dans la loi générale de la gravitation, résultat dont Newton luimême avait presque désespéré. Mais le travail le plus généralement connu de Clairaut fut sa belle série de recherches et de calculs sur la comète de Halley (*voy.*). Halley avait annoncé que la comète de 1682 passerait à sa plus grande proximité du soleil vers la fin de 1758, ou au commencement de 1759: Clairaut eut l'idée hardie et admirable d'appliquer sa solution du problème *des trois corps* à la détermination précise du prochain retour de cette comète. La question exigeait d'immenses calculs, pour lesquels Clairaut se fit aider par plusieurs astronomes, entre autres par Lalande, et aussi, suivant Delambre, « par plusieurs dames. » Il présenta son premier mémoire à ce sujet le 14 novembre 1758, tant il craignait que l'événement ne devançât la prédiction; et, se fondant sur l'action de Saturne et de Jupiter, il annonça le passage au périhélie pour le 18 avril 1759; ensuite des calculs plus précis lui firent assigner la date du 4 avril. Le passage eut lieu le 12 mars de la même année, donnant une erreur de 23 jours seulement sur la prédiction du géomètre; encore Laplace a-t-il observé que l'erreur n'eût été que de 13 jours si Clairaut avait connu plus exactement la masse de Saturne. Cette prédiction vérifiée de Clairaut (*voy.* Comète) doit attacher à son nom une gloire impérissable. Outre beaucoup d'autres travaux qu'il serait trop long de mentionner ici, ce grand homme, ainsi que Newton, ne dédaigna pas de composer deux ouvrages fort simples, des *Élémens de Géométrie* et des *Élémens d'Algèbre*, ouvrages dont le second surtout est un modèle de clarté et de saine exposition philosophique. Clairaut fut enlevé aux sciences, âgé seulement de 52 ans, en 1765. Sa mort excita les regrets de l'Europe entière, et on se demande encore aujourd'hui jusqu'où Clairaut se fût élevé s'il eût vécu aussi long temps que Newton. C. C.

CLAIRE (sainte) naquit à Assise, à la fin du XIIe siècle. En 1212, à l'âge de 18 ans, elle s'enfuit de la maison pater-

nelle, suivie d'une jeune compagne, et se rendit à la *portioncule*, auprès de saint François d'Assise, pour embrasser l'état religieux. Le vénérable cénobite alla avec ses compagnons la recevoir processionnellement à la porte de l'église et la conduisit au pied de l'autel, où elle quitta ses riches vêtemens et prit la tunique grise qu'elle ceignit d'une corde. C'est de cette époque que date l'institution de l'ordre des *Clarisses* (*voy.*). Bientôt sa sœur Agnès et sa mère Hortulane vinrent la joindre dans une petite maison que leur donna saint François, et firent profession avec elle. Plusieurs dames de haute distinction les suivirent de près, et en peu de temps la communauté, sous la direction de la jeune abbesse, se répandit au loin. Après 29 ans d'infirmités, occasionnées par ses austérités excessives, Claire mourut à Assise, sa patrie, le 11 août 1253, dans la 60e année de son âge. Elle fut canonisée deux ans après par Alexandre IV. *Voir* sa vie dans les *Acta sanctorum*. J. L.

CLAIR OBSCUR (de l'italien *chiaro-scuro*, clair et ombre). Ce terme est diversement entendu par les peintres : les uns l'emploient indistinctement pour exprimer un dessin à l'effet, une peinture ou une gravure à une ou deux couleurs (*voy.* CAMAYEU) ; d'autres, pour désigner ces combinaisons du clair et de l'ombre, au moyen desquelles on arrive à certains effets plus piquans que vrais ; d'autres enfin, en plus grand nombre, étendent singulièrement l'acception de ce terme, y comprenant toute l'économie, toute l'ordonnance de la lumière d'un tableau, que cette lumière soit vive ou sombre, large ou rétrécie, ouverte ou fermée, qu'elle soit répandue partout avec profusion, ou qu'elle frappe seulement sur un ou quelques points principaux. Ainsi, selon ces derniers, le clair-obscur est l'art de représenter par la seule combinaison des lumières et des ombres, ou du blanc et du noir, tous les corps, tous les effets offerts par la nature ; de figurer les objets avec tous les tons qu'une lumière donnée produit sur eux, selon leur nature, leur position, l'espèce d'air qui les environne, leur distance de l'œil du spectateur, les reflets qu'ils reçoivent ou renvoient ; de rendre les effets avec toute l'exactitude ou la vraisemblance désirables, et choisis avec un tel art qu'ils satisfassent à la fois et la vue et l'esprit par leur caractère et leur accord avec le sujet du tableau. Le peintre doit modifier son clair-obscur d'après la nature du sujet de son tableau et d'après le temps et le lieu où se passe l'action représentée.

Pour désabuser ceux qui croiraient chimériques ou inexécutables les données de ce programme, citons différens types du clair-obscur ; il apparaît poétique, sombre et terrible dans le Déluge du Poussin ; vrai et lumineux dans la *Nuit*, dans le *Jour* du Corrége et dans sa coupole à Parme ; la Vénus du Titien de la galerie de Florence est un exemple parfait du clair-obscur choisi et combiné ; enfin les noces de Cana de Paul Véronèse, la Descente de croix de Rubens, et une foule de tableaux de Rembrandt, Teniers, Claude Lorrain, Vernet, sont des modèles variés dont l'étude ne peut être que profitable aux artistes qui veulent acquérir la vraie science du clair-obscur.

Dandré Bardon, et après lui Reynolds, ont expliqué la théorie du clair-obscur d'une manière plus satisfaisante que ne l'avaient fait avant eux Vasari, Félibien et autres. M. de Montabert, dans le tome VII de son *Traité complet de Peinture* (Paris, 1829), prétend et prouve jusqu'à un certain point que le clair-obscur est, comme la perspective linéaire, une science exacte, susceptible d'être démontrée et graphiquement et géométriquement. L'application qu'il fait de son système aux doctrines ou aux pratiques de tel ancien maître ou de telle école célèbre, n'est pas la partie la moins curieuse et la moins instructive de son livre. L. C. S.

CLAIRON, trompette à son aigu et perçant ; instrument de musique militaire employé dans les marches quand les soldats sont réunis en corps. Le clairon était connu des anciens : il paraît avoir été en usage au temps de la guerre de Troie, quoique Bitaubé prétende le contraire. Cet instrument rend un son pénétrant qui agit vivement sur l'oreille des hommes et sur celle des

chevaux; il excite, comme la trompette, le courage des uns et l'ardeur des autres. Il exerçait sur l'ame des Suisses, en reproduisant à leur oreille le *ranz* des vaches qui leur rappelait leur pays natal, une telle impression qu'il faisait fondre en larmes, déserter ou mourir ceux qui l'entendaient, et qu'on fut obligé de défendre sous peine de mort de jouer cet air dans leurs troupes. Le clairon partage avec tous les autres instrumens à vent la propriété d'émouvoir l'ame bien plus puissamment que les instrumens à corde ou à percussion. C-TE.

CLAIRON (CLAIRE-JOSÈPHE-HIPPOLYTE LEGRIS DE LATUDE, connue sous le nom de Mlle), l'une de nos plus célèbres tragédiennes, naquit à Saint-Wanon de Condé, petite ville de la Flandre en 1723; en abordant la scène elle se forma de l'un de ses prénoms le nom qu'elle devait illustrer.

Amenée dès son enfance dans la capitale, la jeune Claire y montra de bonne heure des dispositions aussi brillantes que sa passion était vive pour le théâtre, et l'actrice précoce débuta dans les rôles de soubrette, à la Comédie-Italienne, n'ayant pas encore 13 ans accomplis. Son succès ne fut pas douteux; mais des intrigues de coulisses empêchèrent sa réception: elle s'engagea dans la troupe de Rouen, dirigée alors par Lanoue, l'auteur de *la Coquette corrigée*. Le parterre de Rouen, dont la sévérité est connue, l'accueillit avec une grande faveur. Elle eut le même succès à Lille et dans plusieurs autres villes de province. Bientôt aussi les amans affluèrent: plus excusable que toute autre, puisqu'elle ne recevait d'une mère, qui l'accompagnait partout, que de mauvais exemples et de mauvais conseils, la jeune comédienne céda au penchant de son cœur plutôt qu'à l'intérêt. Toutefois, ses tendres faiblesses furent loin de justifier les calomnies du cynique libelle publié contre elle sous le titre d'*Histoire de Frétillon*, et auquel sa grande célébrité procura plus tard le scandaleux succès de six éditions.

Revenue à Paris pour chanter à l'Opéra, où elle reçut des applaudissemens, elle trouva enfin sa véritable place au Théâtre-Français, où elle débuta, en 1743, par le rôle de Phèdre. Il lui fallut peu de temps pour s'y placer au premier rang, et bientôt elle n'eut de rivale que Mlle Dumesnil. Cette dernière était l'actrice de la nature: Mlle Clairon devait plus à l'art et à l'étude, mais son jeu en était la perfection, et l'on disait d'elle ce que Dorat exprima si bien dans son poème de *la Déclamation théâtrale :*

Tout, jusqu'à l'art, chez elle, a de la vérité.

Presque tous les auteurs tragiques de ce temps, Dubelloy, Saurin, Marmontel, Voltaire même, eurent de grandes obligations à son talent. Le patriarche de Ferney voulut la connaître autrement que par la renommée: elle vint jouer sur son théâtre particulier Électre et Aménaïde, et le grand poète, dans des vers qui passeront à la postérité, immortalisa la grande tragédienne.

Mlle Clairon avait une figure agréable, et surtout de la physionomie, cette autre beauté essentielle à la scène; mais sa taille était peu élevée, et il lui fallut faire oublier au public ce désavantage qui, dans l'emploi des reines et des héroïnes, pouvait paraître sensible : elle y parvint complètement; elle était grande sur le théâtre comme Lekain y était beau.

Un fâcheux incident vint interrompre ses triomphes et terminer sa carrière dramatique. Comme les autres acteurs du *Siége de Calais*, elle avait refusé d'y jouer avec un comédien médiocre nommé Dubois, convaincu d'un acte d'improbité. Dubois avait une fille fort jolie: il obtint l'appui de messieurs les gentilshommes de la chambre, tyrans du théâtre à cette époque, dont le despotisme envoya Mlle Clairon au Fort-l'Évêque, ainsi que ses camarades. L'actrice, avec la dignité du talent, exigea, pour remonter sur la scène, une réparation qui ne lui fut point accordée; et, à peine âgée de 42 ans, elle renonça pour toujours à cet art qui lui promettait encore tant de gloire.

Après quelques liaisons passagères, une entre autres avec Marmontel, qui a jugé convenable d'en faire confidence à ses lecteurs, et une plus longue intimité avec le comte de Valbelle, Mlle Clairon avait 50 ans lorsqu'elle accepta les offres du margrave d'Anspach, plus jeune qu'elle

de 12 ou 13 ans, qui l'appelait à sa cour. Leur âge respectif ne permettait de voir que de l'amitié dans cette nouvelle liaison, qui fut également d'une longue durée. Mlle Clairon revint à Paris en 1791, et en 1799 parurent ses *Mémoires*, qui firent alors beaucoup de bruit. Quelques anecdotes bizarres, moins authentiques peut-être que conformes au goût du temps, contribuèrent à la vogue de l'ouvrage. Son véritable mérite était dans ses réflexions pleines de tact sur l'art théâtral et l'analyse des principaux rôles que l'auteur avait joués.

Mlle Clairon, qui avait eu 18,000 livres de rente, se trouva presque dans la gêne à la fin de sa longue carrière. Elle mourut à Paris, en 1803, à près de 80 ans. Larive, qu'elle aima, et Mlle Raucourt avaient été ses élèves; mais, dans ces deux legs faits par elle au Théâtre-Français, elle pensait qu'on devait lui savoir beaucoup plus de gré du premier que du second. O. M.

CLAIRVAUX (ABBAYE DE), célèbre chef-lieu d'ordre des religieux de Cîteaux (*voy.*), situé dans une vallée de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, département de l'Aube. Fondée par saint Bernard (*voy.*) en 1115, cette abbaye comptait à sa mort (1153) 700 habitans et possédait encore au temps de la révolution plus de 150,000 fr. de revenus; environ 50 religieux capitulaires, 20 convers et 40 frères-lais y vivaient à cette époque. Aujourd'hui les vastes bâtimens de l'abbaye ont été convertis en une maison centrale de détention. S.

CLAIRVOYANCE, *voy.* MAGNÉTISME.

CLAMEUR. Ce mot, dans notre ancien droit coutumier, signifiait, en général, demande ou ajournement devant un juge, et quelquefois aussi *saisie, exécution.*

Dans le droit normand, on nommait clameur toute demande formée devant un juge, afin d'obtenir, par voie civile, la réparation du préjudice que l'on avait éprouvé. Il y avait un grand nombre d'espèces de clameurs, parmi lesquelles on distinguait principalement la *clameur à droit conventionnel*, la *clameur à droit de lettre lue*, la *clameur de loi apparente*, la *clameur féodale*, la *clameur lignagère*, la *clameur révocatoire* et la *clameur de haro*. La clameur de haro, la plus connue de toutes, était le droit en vertu duquel on pouvait, sans permission préalable de la justice et sans ministère de sergent ou huissier, faire comparaître sur-le-champ devant le juge la personne dont on prétendait avoir à se plaindre. D'après l'opinion la plus générale sur l'origine de cette clameur, le mot de *haro* était une invocation de Raoul ou Rolle (*v.* ROLLON), chef des Normands, dont l'amour pour la justice égala la valeur. Ce fut avec ce prince que Charles-le-Simple conclut un traité par lequel il lui donna sa fille Giselle en mariage, avec la partie de la Neustrie qu'on appelait déjà Normandie, dont il fut le premier duc, sous la condition d'en faire hommage au roi de France et d'embrasser la religion chrétienne. Comme, pendant sa vie, les opprimés réclamaient sa protection par une clameur publique, en l'appelant par son nom, on continua, dit-on, après sa mort, à user de la même clameur et de l'expression de haro, par corruption de *ha Raoul!* « Par la bonne paix et justice qu'il tint « en sa vie, crioient les gens, après sa « mort, quant on leur faisoit force, harou! « Et est encores ceste coustume maintenue « en Normendie, que l'en crie harou, ha« rou! » (*Cronique de Normendie*, in-4° sans date, gothique.)

On cite souvent comme un célèbre exemple de l'usage de la clameur de haro ce qui se passa aux funérailles de Guillaume-le-Conquérant, roi d'Angleterre et duc de Normandie. Ce prince étant mort à Rouen le 9 septembre 1087, on transportait son corps à l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, qu'il avait fait bâtir, lorsqu'un pauvre habitant de cette ville, nommé Asselin, arrêta la pompe funèbre par une clameur de haro et réclama le prix d'une petite pièce de terre sur laquelle l'église de l'abbaye avait été en partie élevée Asselin n'eut point à se repentir de sa témérité, et l'un des fils de Guillaume lui paya la valeur de son héritage.

On sait que depuis la réunion de la Normandie à la couronne par Philippe-Auguste, on avait inséré dans la formule qui terminait les ordonnances, édits,

déclarations et lettres-patentes des rois de France, la clause *nonobstant clameur de haro*. E. R.

CLAN, mot anglais qui signifie famille * et dont il est fréquemment fait usage dans l'histoire d'Écosse et de ses îles. Les nations barbares qui subjuguèrent l'Europe au ve siècle étaient, dans l'origine, divisées en un grand nombre de petites tribus. Quand ces tribus vinrent à partager les terres qu'elles avaient conquises, chaque *tchiftain* ou chef crut d'abord devoir s'emparer de la portion qu'il jugeait nécessaire à sa tribu. Celle-ci tint donc de lui ses terres, et comme la sûreté de chaque individu dépendait de l'union de tous, ces petites sociétés se réunirent et se distinguèrent plus tard les unes des autres par quelque appellation commune, patronimique ou locale, long-temps avant l'introduction des surnoms et des armoiries; mais quand ceux-ci devinrent plus communs, les descendans et les parens de chaque tchiftain prirent le même nom et les mêmes armes que lui. Ainsi se formèrent les clans. Dans une génération ou deux, cette consanguinité, qui d'abord avait été en grande partie imaginaire, finit par passer pour réelle. Il existait dans les autres parties de l'Europe de semblables associations, mais dont l'organisation était assez imparfaite, tandis qu'en Écosse, comme leur formation fut ou l'effet du hasard ou le résultat de la politique, l'institution des clans devint universelle. *Voy.* CAMPBELL, etc. J. M. C.

CLAPPERTON (HUGH), dont le nom a été rendu célèbre par deux voyages de découvertes dans l'Afrique centrale, était né en 1788, à Annan, dans le comté de Dumfries; c'était l'aîné des 21 enfans du docteur George Clapperton, médecin très renommé dans toute la contrée, qui ne donna point à son fils Hugh une éducation scholastique, mais lui fit surtout apprendre, sous un bon maître, les mathématiques appliquées à la navigation. A 13 ans le jeune Hugh s'embarqua comme novice sur un bâtiment du commerce qui naviguait entre Liverpool et l'Amérique du nord. Après quelques voyages, la *presse* en fit un matelot à bord du vaisseau *le Gibraltar*, puis de la frégate *la Renommée*, où la recommandation de son oncle le lieutenant-colonel Clapperton lui valut en 1806 les fonctions de *midshipman* ou élève. Dans un engagement sur les côtes d'Espagne, il reçut à la tête une blessure qu'il crut alors légère, mais qui dans la suite l'incommoda beaucoup. Revenu en 1808 en Angleterre, il obtint d'être employé sur *la Clorinde*, sous les ordres du capitaine de vaisseau Briggs, qu'il alla rejoindre en 1810 dans les mers de l'Inde. Trois ans après, il reprit la route d'Europe, et fut envoyé, sur sa demande, aux lacs du haut Canada; il commandait en 1815 un blockhaus sur le lac Huron, lorsque, attaqué par une corvette américaine et réduit à la plus fâcheuse extrémité, il résolut, avec sa petite troupe, de faire à pied, sur la glace, une course de 60 milles pour gagner York, où il arriva en effet, après avoir porté sur ses épaules, pendant 8 à 9 milles, au milieu des rafales d'un vent glacé et de tourbillons de neige, un jeune homme qui se mourait de froid et que cette généreuse assistance ne put sauver; lui-même eut la main gauche gelée pendant qu'elle demeurait inerte à retenir son fardeau, et il perdit ainsi une phalange du pouce. Peu de temps après, il reçut du commandant des lacs une commission provisoire de lieutenant de vaisseau à bord de *la Confiance*, et ce grade lui fut confirmé par l'amirauté vers la fin de 1816. La suppression de la marine des lacs, dans le cours de l'année suivante, le fit retourner en Angleterre, où il fut mis en demi-solde. Retiré dans sa famille en Écosse, il dépensait ses loisirs en des occupations agricoles, lorsqu'en 1820 la confidence qu'il reçut à Édimbourg des propositions faites au docteur Oudney pour un voyage dans l'intérieur de l'Afrique, l'enflamma du désir d'être attaché à cette aventureuse expédition. Sa haute stature, sa constitution robuste, son adresse aux exercices du corps, son caractère ferme et sûr, son esprit vif, enjoué et entreprenant, tout montrait en lui un homme fait pour remplir de telles

(*) On a voulu dériver ce mot du latin *colonia*; suivant M. Whittaker il est d'origine britannique et signifie *race* ou *famille*. S.

missions, et ses offres furent agréées avec empressement.

On sait que le commandement de l'expédition appartint au major Denham, qui la conduisit jusqu'au Bornou et fit quelques excursions par-delà. La figure de Clapperton, jusqu'alors cachée derrière la position plus saillante de ses compagnons, parut sur le premier plan lorsque, au mois de mai 1823, une partie de l'expédition fut dirigée à l'ouest vers le Haousâ. Oudney et Clapperton se mirent en route ensemble; mais Oudney étant mort au premier tiers du chemin, Clapperton seul (dont le titre et le nom de voyage étaient *Râs-Abd-Allah*) accomplit cette curieuse exploration qui fit connaître à l'Europe le sulthan Bello et l'empire des Fellâtah, et les grandes villes de Kanoh, de Kasynah, de Sakatou, dont les noms seuls étaient jusqu'alors parvenus à nos oreilles. Familier avec l'usage des instrumens astronomiques, il jalonna sa route de plusieurs positions observées; et la ligne qu'il avait suivie put ainsi figurer désormais, au milieu du vide de nos cartes d'Afrique, avec une précision jusqu'alors inconnue à la géographie intérieure de ce vaste continent. Il rédigea lui-même la relation de cette excursion, et il y joignit deux pièces fort intéressantes qu'il avait rapportées de Sakatou, savoir, une carte du Haousâ tracée de la propre main du sulthan, et une description historique du pays de Takrour, composée par le même prince. De tout le voyage, la partie la plus remarquable, sans contredit, était celle qu'avait exécutée le lieutenant de vaisseau Clapperton. Aussi, de retour en Angleterre, reçut-il en récompense, le 22 juin 1825, le brevet de *commander* ou capitaine de corvette.

On lui laissa à peine le temps d'achever sa rédaction, et il fut immédiatement désigné pour conduire, par le golfe de Benin, une nouvelle expédition auprès de Bello, qui avait témoigné le désir de former des liaisons politiques et commerciales avec les Anglais. Débarqué en novembre 1825 au comptoir de Badagh, non loin de Ouéydah, il se dirigea au nord-est pour aller rejoindre la ville de Kanoh qu'il avait visitée à son premier voyage. Il se rendit d'abord à Eyo ou Katanghâ, capitale du grand pays de Yarbah; de là, à Bousâ sur le Niger, à l'endroit même où 20 ans auparavant avait péri le célèbre Mungo-Park; puis il atteignit Kanoh et continua sa route jusqu'à Sakatou, où il fut parfaitement bien accueilli par le sulthan. Mais sa santé fut sérieusement ébranlée pendant ce deuxième séjour, et la dysenterie l'emporta le 11 avril 1827, à l'âge de 39 ans. Ses papiers, restés aux mains de son domestique Richard Lander, furent rapportés en Europe par ce fidèle serviteur, qui plus tard devait lui-même, chef à son tour d'une expédition, ajouter aux découvertes de son maître la solution définitive de la grande question de l'embouchure du Niger.

Clapperton avait parcouru, à travers l'Afrique centrale, la seule ligne itinéraire qui coupe ce continent entre deux mers opposées, ses deux routes offrant par leur jonction à Kanoh un sillage continu depuis Tripoli de Barbarie jusqu'à la côte de Guinée. Cette ligne, appuyée sur des observations astronomiques assez nombreuses, est un des plus beaux résultats que les voyages modernes aient procurés à la géographie africaine.

La relation de la première expédition de Clapperton avait été imprimée à Londres en 1826, à la suite du récit de Denham, avec lequel elle forme un gros volume in-4°, dont la traduction française, par MM. Eyriès et de la Renaudière, fut publiée à Paris la même année, en 3 vol. in-8°. Le journal de la seconde expédition parut à Londres en 1829, en un vol. in-4°, pareillement traduit en français par MM. Eyriès et de la Renaudière, en 2 vol. in-8°, qui portent aussi la date de 1829. * A.....

CLAQUEURS. Nous avons dit à l'article CABALE *de théâtre* (*voy.*) que Néron, auteur et acteur, s'assura le premier le honteux appui de ces machines applaudissantes. C'est sans doute ce qui leur a fait donner de nos jours, avec le sobriquet de *chevaliers du lustre*, celui de *Romains*. On a vu que ce nouveau genre d'industrie commença à s'exercer chez nous dans le dernier siècle; aujourd'hui c'est une lèpre attachée à tous nos théâtres,

et qui, si l'on n'y porte remède, finira par entraîner leur ruine. On sait, en effet, que le public véritable n'applaudit plus, afin de ne pas être confondu avec les gens chargés de cet emploi; qu'il ne siffle guère davantage pour ne pas s'exposer à leurs fureurs stipendiées. Qu'en résulte-t-il? Qu'aux premières représentations l'opinion publique ne peut se faire jour, que tout réussit en apparence, et que les spectateurs payans ne protestent que par leur absence contre ces prétendus succès.

Le métier de claqueurs, ou du moins de chef des claqueurs, est devenu aujourd'hui une ressource des plus productives. Dans une petite pièce jouée en 1783, La Harpe faisait dire à un M. *Claque*, représentant de cette honnête corporation :

Et je gagne en *bravos* mes vingt écus par mois.

Nos MM. *Claque* actuels souriraient de dédain à cet aveu; il en est tel d'entre eux qui, avec la rétribution des directeurs, des auteurs, des acteurs et actrices, la vente d'une partie des billets *gratis* et autres profits de son commerce, s'est acquis une fortune en quelques années et en se retirant a vendu fort cher sa *clientelle*. Il est vrai que l'art a fait dans ce genre de grands progrès. Au principal corps d'armée, toujours composé de bruyans *claqueurs*, un chef habile a soin d'adjoindre un détachement de *pleureurs* et un autre de *rieurs*. Ces dernières fonctions surtout exigent beaucoup de talent et de naturel.

Il est d'usage que, pour faciliter son travail du soir, le claqueur en chef ait assisté le matin à la répétition générale: il y prend note des passages qui devront faire éclater les applaudissemens, les sanglots ou le rire. Des gestes convenus transmettront à ses troupes le signal de ces diverses manœuvres. Il est de règle aussi que, par une entrée particulière, les claqueurs soient introduits dans la salle avant les autres spectateurs, afin de choisir leurs positions et de préparer leur ordre de bataille. Ceci est le secret de la comédie, comme du vaudeville, du mélodrame, etc., etc.

Devant éprouver presque journellement cet accès d'enthousiasme qui lui fait demander *l'auteur* à grands cris, le claqueur doit être pourvu de poumons aussi robustes que ses mains; cependant, en cas d'enrouement, un redoublement d'activité de ces derniers et un trépignement frénétique de pieds à la chute du rideau peuvent suppléer à son silence obligé.

Plusieurs fois des écrivains dramatiques, des directeurs de spectacle, ont témoigné l'intention de renoncer aux applaudissemens achetés; mais les premiers ont vu le corps des claqueurs fortement constitués triompher de leurs efforts isolés; et, il faut le dire, aucun des seconds n'a eu le courage difficile d'*attacher* franchement *le grelot*. M. O.

CLARE (John), nommé *le paysan du Northamptonshire*, poète par don de la nature, naquit le 13 juillet 1793, à Helpstone, près de Péterborough, dans le comté de Northampton, et fut obligé d'aider, dans ses travaux des champs, son père, simple journalier, paralytique et dénué de toute ressource. Clare déplore avec une vérité déchirante le malheur d'une extrême pauvreté dans son *Address to plenty in winter*. Les secours accordés au père par la bienfaisance fournirent au fils le moyen d'économiser, par des travaux du soir, une petite somme destinée à acquitter le prix d'écolage; il put ainsi apprendre à lire. Il lut alors le soir *Robinson Crusoé* et tous les livres qu'il parvint à se procurer. Les *Saisons* de Thomson éveillèrent dans le jeune homme de 13 ans un talent poétique et lui inspirèrent son chant *The Morning Walk*, suivi bientôt de *The evening Walk*. En hiver, il allait deux ou trois fois par semaine dans un village voisin pour y chercher de la farine; et revenant dans l'obscurité, les yeux fixés sur la terre, pour tromper l'ennui de la course, aussi bien que pour chasser la frayeur, il mettait en vers les histoires des revenans que lui avait racontées sa mère. John Tournill de Helpstone, qui avait eu occasion de voir les essais du jeune poète, s'intéressa à son sort et lui donna des leçons d'écriture et de calcul. Clare fit des progrès rapides, et, malgré les travaux manuels qui l'occupèrent pendant le jour, il parvint sans maître,

aidé seulement de quelques musiciens de village, à acquérir une assez grande habileté sur le violon; il sut ensuite en tirer parti. Clare composa des vers où il chantait Dieu et la nature, pendant 13 ans, tout en maniant la bêche et la serpette, et cela sans le moindre encouragement, mais pour son propre plaisir. Au mois de décembre 1818, un sonnet de Clare sur le soleil couchant tomba entre les mains du libraire Drury à Hamford. Par ses conseils et, comme il le dit lui-même, pour payer son cordonnier, Clare entreprit une collection de ses poésies qui fut bientôt généralement goûtée. Les *Poems descriptive of rural life and scenery, by John Clare, Northamptonshire peasant*, consistent en sonnets, ballades et poésies mêlées, consacrées à célébrer la vie champêtre. Un autre recueil parut en 1821 sous le titre de : *The village minstrel and other poems*, etc., 2 vol. ornés de son portrait. La simplicité, la vérité, la facilité, et surtout l'originalité, distinguent les productions poétiques de Clare. Il est parvenu à se faire une existence littéraire, tout en restant fidèle à son état et en continuant d'habiter son village. *C. L.*

CLARENDON (ÉDOUARD HYDE, comte DE), grand-chancelier d'Angleterre, né à Dinton, dans le Wiltshire, l'an 1608, commença ses études dans sa 13ᵉ année, à l'université d'Oxford; il fit ensuite son droit sous la direction de son oncle, Nicolas Hyde, président au *kingsbench*. Par ses grands talens, il sut gagner sous Charles Iᵉʳ la confiance de tous les membres du parlement. Quand la guerre civile eut éclaté, il se rangea du côté du roi, devint chancelier du trésor royal et membre du conseil intime. En 1644 il accompagna le prince Charles (depuis Charles II) dans l'île de Jersey, et il y resta deux années encore après que son compagnon de voyage l'eut quitté pour aller en France. Ce fut à cette époque qu'il conçut le plan de son histoire *de la grande rébellion*. Il composa également, dans l'île de Jersey, les différens écrits qui ont paru au nom du roi, en réponse aux manifestes du parlement. Après la mort tragique de Charles Iᵉʳ, Édouard Hyde fut appelé en France par le prince Charles, et ensuite envoyé à Madrid, pour voir s'il y avait des secours à espérer du gouvernement espagnol. Il se rendit bientôt après à Paris, chargé de tenter une réconciliation entre la reine-mère et le duc d'York. Il quitta cette capitale pour se rendre à la Haye où Charles Iᵉʳ le nomma, en 1657, grand-chancelier d'Angleterre. Après la mort de Cromwell, Édouard Hyde contribua plus que personne à l'issue heureuse des négociations qui firent remonter Charles II sur le trône. Il donna de grandes preuves d'intelligence et de probité en débrouillant le chaos des affaires, suite naturelle de tant de secousses violentes; et il ajouta à sa renommée politique en s'opposant au projet de procurer au roi un revenu indépendant des votes du parlement et en trompant l'avidité des royalistes. Toutefois, l'ardeur avec laquelle il s'attachait à critiquer le presbytérianisme lui fit du tort dans l'opinion publique. En 1660 Édouard Hyde devint chancelier de l'université d'Oxford; en 1661 il fut admis à la pairie et obtint les titres de vicomte de Cornbury et de comte de Clarendon. Mais, tandis qu'en s'opposant aux vues du parlement, qui voulait accorder la liberté de conscience, et en favorisant l'intolérance de l'église dominante, le chancelier s'attirait la haine de tous les dissidens, il déplut aussi au roi, qui voyait dans ces mesures un moyen de se montrer favorable aux catholiques. Alors il perdit journellement de son influence sur l'esprit de Charles II, moins soucieux d'avoir près de lui un ministre adroit que de s'entourer d'hommes qui servissent sa prodigalité. Charles II retira donc ses faveurs à Clarendon; et celui-ci, en butte aux continuelles railleries du favori Buckingham et responsable aux yeux du peuple de toutes les fautes de l'administration, se retira de plus en plus de cette cour dépravée et se dégoûta des affaires. Enfin son peu de succès dans la guerre avec la Hollande, la vente de Dunkerque à Louis XIV (1662) et d'autres circonstances encore, éveillèrent le mécontentement général; et l'humeur du roi se changea en haine quand il vit que son plan de se séparer de son épouse,

et de la remplacer par la belle lady Stuart, avait été déjoué par lord Clarendon, qui voulait la marier au duc de Richmond. Le monarque lui ôta tous ses emplois; on lui intenta même un procès de lèse-majesté, et Clarendon n'y échappa qu'en s'exilant de son pays. Cependant il fit parvenir sa justification à la chambre haute; mais les deux chambres décrétèrent que l'écrit serait brûlé par la main du bourreau, et l'exil du comte fut légalement prononcé. La haine du peuple le poursuivit encore sur le continent de France où il fut maltraité par des matelots anglais et dangereusement blessé. Pendant six années il vécut alternativement à Montpellier, à Moulins, et à Rouen, et ce fut en cette dernière ville qu'il mourut en décembre 1674. Transférés en Angleterre, ses restes furent plus tard deposés à l'abbaye de Westminster.

Le plus important des travaux littéraires de Clarendon est son Histoire de la rébellion et de la guerre civile en Angleterre (*History of the rebellion and civil wars in England*, Oxford, 1702, 3 vol. in-fol.). Dans la dernière édition, publiée en 1826, on a rétabli, au moyen des manuscrits de Clarendon, divers passages ou chapitres que ses héritiers avaient supprimés dans les éditions antérieures par ménagement pour des personnes alors vivantes. Cette histoire a été traduite en français, La Haye 1704, 6 vol. in-16, et comprise, moyennant une traduction nouvelle, dans la *Collection des Mémoires relatifs à la révolution d'Angleterre*, publiée par M. Guizot (Paris 1823-24, 4 vol. in-8°). On trouve le complément de cet ouvrage et de plus amples développemens dans *The history of the civil war in Ireland* (London, 1721); dans *Clarendon's State papers* (1767, 3 vol. in-fol.), et dans *The life of Edward earl of Clarendon written by himself* (Oxford, 1759, in-fol. et 1761, 3 vol. in-8°).

Ses fils, Henry et Lawrence, firent paraître: *The correspondence, with the diary of Lord Clarendon and the diary of Lawrence Hyde*, etc. Ce journal, sur les années 1687-90, aussi traduit en français, fait également partie de la collection de M. Guizot (Paris 1824). La fille aînée du grand-chancelier, Anne Hyde, fit à Breda une vive impression sur le cœur du duc d'York, frère du roi; il l'épousa à l'insu de Charles et du grand-chancelier. Après la restauration des Stuarts, la grossesse d'Anne trahit le secret de cette union. Charles, l'ayant reconnue valablement contractée, y donna son consentement et permit à la femme de son frère de prendre publiquement le titre de duchesse d'York, déclarant en même temps que cet événement ne changerait rien dans ses dispositions à l'égard de son chancelier. Les deux reines d'Angleterre Anne et Marie furent des fruits de ce mariage. *C. L.*

CLARIFICATION. On nomme ainsi l'opération par laquelle on rend clair un liquide dont la transparence est troublée par des substances solides et très divisées qu'il tient en suspension, et qui, par le simple repos, ne pourrait point acquérir une parfaite limpidité.

La clarification a pour objet de rendre plus agréable au goût un liquide destiné à être servi sur nos tables, tels que les vins, la bière, les liqueurs, etc., et plus salutaire en même temps, quand il doit agir sur nos organes comme médicament. Le petit-lait, les sucs des plantes, sont de cette dernière classe.

Les procédés employés pour clarifier un liquide varient en raison de la nature des corps. La chausse, le papier joseph, à travers lesquels on fait passer les liqueurs, suffisent pour les rendre limpides; on se sert des mêmes moyens pour clarifier les sucs des plantes, de préférence à l'ébullition qui leur ferait perdre une partie de leur arome et altérerait leurs vertus. Le petit-lait, les vins, la bière et les vinaigres exigent, pour leur clarification, le secours d'une substance étrangère. On choisit un corps qui, liquide d'abord, est susceptible de se coaguler par la chaleur ou par l'action même des principes du corps à clarifier, et qui, en se précipitant, entraine au fond avec lui toutes les parties étrangères. Le blanc d'œuf, la colle de poisson, le sang de bœuf, le lait même, en raison de la matière caséeuse qu'il contient, jouissent de cette propriété.

Le petit-lait, les sirops se clarifient

avec le blanc d'œuf par le moyen du feu. Dans les raffineries, c'est le sang de bœuf qu'on emploie. La chaleur n'est point nécessaire pour la clarification des vins, des vinaigres, de la bière et de toutes liqueurs fermentées, parce que ces substances contiennent un principe qui détermine la coagulation du corps qui sert à les clarifier. De la colle de poisson, délayée d'abord dans une petite quantité de vin et versée dans un tonneau rempli de cette liqueur, suffit pour en opérer la clarification au bout de quelques jours. *V.* COLLE.

Les sucs des fruits qui contiennent beaucoup de gélatine se clarifient par leur simple exposition dans un endroit frais pendant une nuit. Placés sur un linge assez serré, lorsque le coagulum s'est formé, et laissés à la température ordinaire, ils entrent à l'état d'une parfaite limpidité. L. S-Y.

CLARINETTE, instrument à vent, à bec et à anche, inventé en 1690, par J. Christophe Denner. C'est le plus récent des instrumens à vent les plus essentiels: aussi est-il encore loin d'avoir atteint la perfection de la flûte, du hautbois et du basson. Pour conserver à la clarinette un système uniforme et simple, on a imaginé de fabriquer autant de clarinettes qu'il y a de tons dans la gamme. Les clarinettes en *la*, en *si* ♭ et en *ut* sont les seules employées dans l'orchestre. Presque tous les solos sont écrits dans les tons de *mi* ♭ et de *si* ♭. [La clarinette se compose de cinq ou six pièces : 1° le *bec*, qui reçoit l'anche; 2° le *baril;* 3° le *corps* supérieur; 4° le *corps* inférieur; 5° la *patte* et son *pavillon*. Il y a en tout 13 trous dont six pour les doigts et 7 bouchés par les clefs qu'un mécanisme particulier rend accessibles aux doigts. F. R.]

Ivan Müller, célèbre clarinettiste allemand, a perfectionné cet instrument. Sa clarinette, armée de 13 clefs, lui donne les moyens de jouer dans tous les tons et de rendre tous les traits avec une égale facilité.

Gluck est le premier qui ait introduit la clarinette dans la musique dramatique, et encore ne la plaçait-il que dans les airs de ballet. Aujourd'hui elle est d'un usage universel, et la plupart des morceaux d'orchestre en *mi* ♭ et en *si* ♭ font entendre des solos de clarinette. F-LE.

CLARISSES, ordre de religieuses fondé par sainte Claire (*voy.*), en 1212, dans l'église de Saint-Damien d'Assise, que saint François avait réparée. Les clarisses observèrent d'abord la règle de saint Benoît avec des constitutions particulières que le cardinal Hugolin fit approuver par le pape Honorius III. En 1224, saint François leur donna par écrit une forme de vie ou règle en 12 chapitres, suivant la demande qu'elles lui en avaient faite. Cette règle, qui modifiait un peu les austérités de celle de Cîteaux, qu'elles avaient observée pendant 12 ans, fut approuvée par Grégoire IX, et plus solennellement par Innocent IV, en 1246. Le pape Urbain IV la modifia bien davantage en 1264. C'est ce qui fait que l'on compte ordinairement trois règles pour les clarisses ou religieuses de sainte Claire : celle de saint François, ou la première, en 1224; celle d'Innocent IV, en 1246; et celle d'Urbain IV, en 1264. La première a été constamment suivie par les clarisses *recluses*, *damianistes*, religieuses de l'*Ave Maria*, etc.; la seconde par des clarisses mitigées, et la troisième par les *urbanistes* et religieuses de Long-Champs. Cette diversité de règles engendra une grande diversité d'observance. Les vètemens, les jeûnes, les abstinences, les macérations variaient suivant les règles, et il fallut que le pape Eugène IV, en 1447, déclarât que toutes les religieuses de sainte Claire ne commettraient aucun péché mortel par la transgression de leur règle, sinon pour ce qui regarde les quatre vœux d'obéissance, de pauvreté, de chasteté, de clôture, et lorsqu'elles manqueraient à élire une abbesse ou à déposer celle qui se serait rendue indigne de cette charge par ses prévarications.

Par la règle de saint François les clarisses étaient obligées de jeûner tous les jours, excepté le jour de Noël; elles avaient les mêmes offices que les frères mineurs; à la fin elles ajoutaient au chœur l'office des morts; elles ne pouvaient recevoir ni retenir aucune possession; elles étaient tenues au silence, depuis complies jusqu'à tierce du jour suivant, et au travail en commun. Il ne leur était accordé pour leur vêtement que trois tuniques et un man-

teau. Elles allaient pieds nus, avec ou sans soques, suivant les temps.

Malgré l'austérité de leur règle, les clarisses se multiplièrent en peu de temps et occupèrent un grand nombre de maisons. Le père Helyot en comptait près de 900 au commencement du XVIIIe siècle, avec plus de 25,000 religieuses, soumises aux supérieurs de l'ordre de saint François, et presque autant qui reconnaissaient la juridiction des ordinaires. *Histoire des ordres religieux*, t. VII, p. 190. J. L.

CLARKE (Samuel), que les Anglais regardent comme le plus célèbre de leurs philosophes après Locke et Newton, à la fois théologien et philologue distingué, naquit à Norwich le 11 octobre 1675 et fit ses études à l'université de Cambridge. Peu satisfait du système de Descartes, qui alors dominait encore, il fit ses études sous la direction de Newton dont il traduisit l'Optique en latin en 1706. Il se livra avec la même ardeur à la philosophie, à la théologie et à la philologie. L'évêque de Norwich, grand ami des sciences et dans la maison duquel Clarke passa plusieurs années, le fit son chapelain. En 1706 Clarke fut nommé titulaire d'une paroisse de Londres, ensuite chapelain de la reine Anne, et enfin, en 1709, recteur de Saint-James. Il s'attira beaucoup de désagrémens par son ouvrage sur la Trinité (1712), dans lequel il annonça que l'église primitive n'en avait pas admis le dogme. Mais le corps des évêques, qui sagement voulut éviter toute controverse à cet égard, admit une explication, bien insuffisante pourtant, et se contenta de la promesse que lui fit Clarke de ne plus écrire sur cette matière. Du reste, Clarke combattit énergiquement les esprits forts de son temps, entre autres Dodwell, contre qui il chercha à prouver l'immortalité de l'ame. Il mourut le 17 mai 1729 avec la réputation d'un des hommes les plus érudits et les plus profonds de son temps. Les plus célèbres de ses ouvrages sont une suite de discours sur l'existence et les attributs de Dieu, intitulés : *A demonstration of the being and attributes of God* (Londres, 1705) : ce traité a été traduit en français par Ricottier (Amst., 1727, 3 vol. in-8°), et *Verity and certitude of natural and revealed religion* (Londres, 1705). L'appréciation de ces ouvrages de Clarke est réservée à une autre plume. Son édition de Jules-César est très estimée; la mort vint interrompre celle qu'il avait commencée d'Homère, dont il n'a publié que les 12 premiers chants de l'Iliade. Son fils, Samuel Clarke, fit paraître la suite, ainsi que l'Odyssée. On a imprimé à Londres la collection des œuvres philosophiques de Clarke (1738-1742, 4 vol. in-fol.). *C. L.*

Ainsi qu'on vient de le dire, le principal ouvrage philosophique de Clarke est intitulé *De l'existence et des attributs de Dieu;* il est principalement destiné à la refutation des doctrines de Hobbes et de Spinoza. Clarke les combat, en employant contre eux la forme et la méthode de raisonnement qu'ils avaient eux-mêmes adoptées. Il raisonne *à priori*, et suit une méthode purement métaphysique et mathématique. L'ouvrage est divisé en deux discours; dans le premier l'auteur établit successivement : 1° que quelque chose a existé de toute éternité; 2° qu'un être indépendant et immuable a existé de toute éternité; 3° que cet être indépendant et immuable, qui a existé de toute éternité, existe par lui-même. Il dit en passant quelques mots sur la question de l'éternité de la matière, question qui est, suivant lui, étrangère à celle de l'existence de Dieu. Puis il démontre l'éternité, l'infinité et l'unité de Dieu. Il les prouve *à priori*, en faisant voir qu'il y a une connexion nécessaire entre ces attributs et l'existence par soi-même. Cherchant ensuite à démontrer que Dieu est un être intelligent, il avoue que cette démonstration peut difficilement se faire *à priori;* mais il la fait *à posteriori*, en s'appuyant sur les causes finales, sur l'existence de l'intelligence humaine, qui ne peut avoir été créée que par une autre intelligence, enfin sur l'existence du mouvement, dont le principe premier doit être dans une cause intelligente préexistante. Arrivant à démontrer contre Spinoza que Dieu est un agent libre, il le prouve encore par différentes raisons. La liberté, suivant lui, dérive nécessairement de l'intelligence. Il argu-

mente aussi sur les changemens que l'on remarque dans les choses du monde et sur les causes finales. Il ajoute qu'une cause infinie qui agirait nécessairement ne pourrait produire que des effets infinis, et que puisqu'il existe des choses finies, la cause qui les a produites doit être un agent libre. Enfin il dit que, quand on ne reconnait aucune cause libre, on est forcé d'admettre une série de causes s'enchainant à l'infini, ce qui est absurde. Il termine ce premier discours par la démonstration des attributs moraux de Dieu, la bonté, la sagesse, la justice, la vérité.

Le second discours a pour objet la démonstration des vérités de la religion naturelle et de la religion chrétienne. Clarke démontre d'abord la réalité des idées de devoir, de juste et d'injuste, de mérite et de démérite. Il donne ensuite les preuves rationnelles en faveur de la croyance à l'immortalité de l'ame et aux peines et récompenses après la mort. Ce que ce discours renferme de plus important, c'est la réfutation de l'opinion de Hobbes sur l'origine du droit. Hobbes, comme on sait, prétend qu'originairement et dans la nature des choses il n'y a aucune différence entre le bien et le mal, le juste et l'injuste; les obligations morales résultant uniquement des lois positives et de l'autorité de ceux qui gouvernent. Clarke, en le réfutant, cherche surtout à le mettre en contradiction avec lui-même : il montre que ces contrats même auxquels les hommes, suivant Hobbes, s'assujétissent dans des vues d'intérêt, ne pourraient jamais être exécutés s'il n'y avait pas une loi naturelle antécédente. De la religion naturelle Clarke passe à la religion chrétienne : il démontre d'abord qu'il était nécessaire que Dieu se révélât; il énumère ensuite les différentes preuves de la vérité du christianisme. Traitant la question de la possibilité des miracles, il établit que, par rapport aux hommes, les choses peuvent être naturelles ou surnaturelles, mais que cette distinction n'existe pas par rapport à Dieu.

Un argument en faveur de l'existence de Dieu que l'on a remarqué à cause de sa nouveauté et que l'on a quelquefois désigné sous le nom d'*argument de Clarke*, mérite une mention particulière; il est fondé sur la réalité de l'espace et du temps. Clarke, d'après Newton, regardait l'espace et le temps comme étant quelque chose de réel, d'absolu, et non simplement l'ordre des coexistences et des successions, comme le croyait Leibnitz. Il ne les regardait cependant pas comme des substances, mais comme des propriétés de la substance divine. Il déduisait de là un argument en faveur de l'existence de Dieu, en se fondant sur ce que des propriétés ne peuvent pas exister sans que la substance à laquelle elles appartiennent n'existe aussi.

Le second ouvrage philosophique de Clarke est sa polémique contre Dodwell et Collins sur l'immortalité et l'immatérialité de l'ame. Dodwell avait publié un livre dans lequel, entre autres paradoxes, il établissait le principe que les ames ne sont pas immortelles naturellement, mais ne le deviennent que par le baptême conféré par les évêques chrétiens. La réfutation que fit Clarke de ce livre amena dans la lice un adversaire beaucoup plus redoutable que Dodwell, Antoine Collins. Il contesta non-seulement l'immortalité de l'ame, mais encore son immatérialité, sur laquelle Clarke avait établi son principal argument. Pour démontrer l'immortalité de l'ame, Clarke se fonda surtout sur l'existence du sentiment intérieur, de la pensée. La matière est divisible et divisée, donc toutes ses causes doivent être également divisibles et divisées. Le sentiment intérieur est un, simple, indivisible, donc il ne peut être la faculté que d'une substance simple et indivisible, et par conséquent immatérielle, etc.

Le troisième ouvrage philosophique de Clarke est relatif au libre arbitre : c'est une réponse à un ouvrage sur ce sujet, publié par Antoine Collins, qui fonde son principal argument contre le libre arbitre sur ce que nos actions sont déterminées par nos conceptions, et que nos conceptions ne sont pas libres. Clarke lui répond que la liberté des conceptions n'a rien à faire avec celle des actions. Nos conceptions déterminent sans doute nos actions, mais non pas

avec cette nécessité absolue et irrésistible à laquelle obéit une balance ou une horloge. Collins, dans tout son livre, confond l'indifférence par rapport au pouvoir (c'est-à-dire un pouvoir physique égal d'agir ou de ne pas agir) et l'indifférence d'inclination (c'est-à-dire une approbation égale d'une chose ou de son contraire). Il suppose toujours que si un homme n'est pas déterminé irrésistiblement, comme une balance l'est par les poids, les motifs et les raisons d'agir, quels qu'ils soient, n'ont sur lui aucune influence, qu'il n'y a aucun égard.

Le quatrième ouvrage philosophique de Clarke est intitulé *Discours sur les obligations nécessaires de la religion naturelle*. Ce n'est pas le plus profond des ouvrages de Clarke, mais c'est le plus original. Il propose une théorie particulière sur la philosophie morale qu'il veut fonder sur la notion de la convenance des choses (*the fitness of things*). Toutes les choses, suivant lui, ont, en vertu des lois que la Divinité leur a imposées, leur nature et leur rapport déterminé par lequel elles concourent à l'harmonie générale de l'univers. L'homme concourt à ce but général de la création; il a sa nature et son rapport aux choses déterminé par Dieu lui-même; la moralité, pour lui, consiste à agir conformément à cette nature et à ce rapport. Le grand principe de la morale est le suivant: Agis avec les êtres inanimés, sensibles et rationnels d'une manière qui s'accorde avec la convenance qu'ont les êtres entre eux par rapport à l'univers entier. Clarke donne aussi pour base à la morale la volonté divine qui est le principe premier des lois naturelles et de la convenance des choses; mais ce n'est là pour lui qu'une base secondaire de la morale. La convenance des choses est déterminée par leurs lois éternelles et immuables; elle serait toujours le principe de la morale, même quand il n'y aurait pas de dieu ni d'immortalité.

Il ne nous reste plus qu'à mentionner les discussions de Clarke avec Leibnitz. Elles furent provoquées par une lettre de Leibnitz adressée à la princesse de Galles, et dans laquelle il combattait la philosophie de Newton. La discussion porta sur deux points principalement, la nature de l'espace et du temps et le libre arbitre. Newton soutenait que l'espace et le temps étaient quelque chose de réel et d'infini, qu'ils étaient non des substances, mais des qualités ou propriétés de la substance divine, des suites nécessaires de son existence. C'est en ce sens qu'il avait dit que l'espace était une sorte de *sensorium* de la Divinité (*). Leibnitz réfuta cette opinion, et chercha à établir que l'espace n'est autre chose que l'ordre ou l'arrangement des corps, l'ordre des coexistences ou des situations; que de même le temps est l'ordre des successions, c'est-à-dire des choses qui existent successivement. L'espace et le temps sont quelque chose de tout-à-fait relatif: si l'on suppose l'univers anéanti, Dieu seul existant, l'espace et le temps disparaissent, ils n'existent plus que dans les idées, comme de simples possibilités. Clarke, en répondant à Leibnitz, allègue que l'univers matériel est fini et se meut dans un espace vide infini: ce qui prouve que l'espace existe indépendamment de l'univers et de ses différentes parties. Il argumente aussi sur ce que l'espace et le temps sont des quantités, ce qu'on ne peut pas dire de l'ordre des coexistences et des successions. Quant à la question de la liberté divine et humaine, il emploie contre Leibnitz à peu près les mêmes argumens qu'il avait fait valoir contre Collins.

Clarke est un métaphysicien que l'on a beaucoup trop vanté: c'était un esprit sec, qui avait peu d'invention et de profondeur, mais qui possédait à un assez haut degré un certain talent d'analyse et de controverse subtile qui se trouve quelquefois dans les intelligences médiocres. Il n'a introduit dans la science philosophique presque aucune idée nouvelle; celles dont on lui a fait quelquefois des titres de gloire ne sont que des développemens de pensées de Newton.

L'ouvrage sur l'existence de Dieu a été traduit en français par Ricottier; les lettres contre Leibnitz ont été traduites à

(*) *As a sensorium*. La plupart des historiens de la philosophie, en rapportant ce passage, ont supprimé le mot *as* (en quelque sorte) et ont ainsi défiguré la pensée de Newton.

Londres du vivant de Clarke et sous ses yeux. On les trouve dans la collection de Des Maiseaux, ainsi que la traduction de la réponse de Clarke à Collins sur le libre arbitre. Il n'y a donc que deux ouvrages philosophiques de Clarke qui n'aient pas été traduits en français; c'est son livre sur les obligations de la religion naturelle et sa polémique contre Dodwell et Collins au sujet de l'immatérialité et de l'immortalité de l'ame. On trouve une analyse assez complète de ce dernier ouvrage de Clarke dans la *Bibliothèque choisie* de Leclerc, tome XXVI. Il est analysé aussi dans l'article de Naigeon sur Collins dans l'*Encyclopédie méthodique*, article qui est écrit d'ailleurs avec une extrême partialité, et dans lequel Clarke est jugé avec une grande injustice. AM. P-ST.

CLARKE (le docteur ÉDOUARD-DANIEL), savant Anglais, connu par ses voyages, eut pour aïeul maternel le célèbre Wotton, et son grand-père s'était fait connaître par une dissertation sur les médailles romaines, anglo-saxonnes et anglaises; enfin son frère JAMES, chapelain et bibliothécaire du roi, a publié une biographie de Nelson (1810) et la vie de Jacques II (*Life of James II*). Édouard Clarke naquit à Willingdon (Sussex) en 1769, fit ses premières études à Tunbridge, et les continua ensuite depuis 1785 à Cambridge avec beaucoup de succès. En 1709, il visita l'Angleterre occidentale, la principauté de Galles et l'Irlande; puis il voyagea avec un jeune gentilhomme en France, en Allemagne, en Suisse, en Italie et en Hollande. En 1799, il alla en Écosse, et, accompagné de Cripps, il partit ensuite pour le Danemark, la Norwége, la Suède, la Laponie, la Finlande, la Russie; et après avoir vu le pays des Cosaks du Don, celui du Kouban et ce qu'on appelait alors la petite Tartarie (Crimée, etc.), il se rendit à Constantinople. Lorsque les Anglais entreprirent leur expédition d'Égypte, Clarke commença un voyage en Orient, fit de précieuses recherches dans l'Asie-Mineure, en Syrie, en Égypte, en Grèce, et ne revint en Angleterre qu'en 1802. Toujours avide de voyages qu'il entreprenait surtout dans l'intérêt de la géologie et de la minéralogie dont il avait fait sa principale occupation, il parcourut en 1812 la Boulgarie et la Valachie, et, poussé par son zèle pour la science, il visita encore les mines de la Hongrie. Depuis 1807, il avait fait des cours de minéralogie à Cambridge : cela le fit nommer professeur de cette science, dont la chaire à l'université fut créée pour lui. Il fit à cette époque différentes découvertes en chimie et en minéralogie. Nommé conservateur de la bibliothèque de Cambridge en 1817, il a fait don au musée qui en dépend de plusieurs marbres qu'il avait rapportés de ses voyages; entre autres, de la statue colossale de Cérès d'Éleusis, sur laquelle il avait fait paraître, en 1803, une dissertation. L'Angleterre lui doit aussi le célèbre sarcophage avec l'inscription trilingue qu'il fit connaître dans l'écrit *The tomb of Alexander, a dissertation on the sarcophagus brought from Alexandria and now in the british Museum* (Londres, 1805). M. de Hammer conteste, dans ses *Vues topographiques*, à Clarke d'avoir découvert les ruines de Saïs, et cet orientaliste prétend même que Clarke lui a dérobé la statue d'Isis qu'on voit au musée de Cambridge; mais Clarke raconte la chose tout autrement. Quoi qu'il en soit, ce furent ses *Voyages* qui mirent le sceau à la réputation du docteur Clarke. Après sa mort, arrivée le 9 mars 1822, l'université d'Oxford acheta ses manuscrits grecs et orientaux; parmi les premiers se trouve le célèbre manuscrit de Platon, que Clarke a découvert à l'île de Patmos. Clarke avait été créé docteur ès lois et jouissait de bénéfices ecclésiastiques. Une collection complète de ses voyages fut publiée sous le titre de *Travels in various countries of Europa, Asia and Africa*, Lond. 1819-24, 6 vol. in-4° et 11 in-8°. L'ouvrage est divisé en trois parties, qui ont été publiées successivement. La première partie, contenue dans le volume de 1810, comprend la Russie, la Tartarie et la Turquie. Ce volume a été réimprimé pour la 2e fois en 1811, et on lui a donné un supplément en 1812. La seconde partie, publiée en 1813, comprend la Grèce, l'Égypte et

la Palestine. La troisième partie, publiée en 1819, comprend la Scandinavie; mais ici on s'aperçoit facilement que l'auteur ignore la langue de ces pays et qu'il est en général étranger aux idiomes germaniques (voir *Revue encycl.*, 1820, t. VII, p. 564-67). Les premiers volumes ont été plusieurs fois réimprimés, tant à Londres qu'à Philadelphie. On en a donné, en octobre 1816, une quatrième édition en 2 gros vol. in-8°, avec carte. On a fait à Paris deux traductions de la 1re partie : l'une, sortie des presses de l'imprimerie impériale en 1812, 2 vol. in-8°, mais que le gouvernement ne laissa pas publier, et qu'on trouve partout sur les quais de Paris; l'autre en 3 vol. in-8° (*Voyages en Russie, en Tartarie et en Turquie*, Paris, 1813). Les notes ajoutées par le traducteur sont insignifiantes. S. et *C. L.*

CLARKE (Henri-Jacques-Guillaume) duc de Feltre, naquit à Landrecies (département du Nord) en 1765, d'une famille originaire d'Irlande, mais établie depuis long-temps en France. Fils d'un garde-magasin des subsistances de la ville, le jeune Clarke, resté orphelin de bonne heure, entra en 1781 à l'École militaire de Paris. L'année suivante, il était sous-lieutenant au régiment de Berwick, et en 1790, capitaine au 16e de dragons. Dans la même année, il commençait, à l'ambassade française de Londres, l'apprentissage civil auquel il a dû ensuite la plus grande partie de son illustration, mais sans abandonner la carrière militaire. Pendant les premières années de la révolution, il obtint un avancement rapide, dû sans doute au hasard plutôt qu'à toute autre cause. Cependant, devenu chef d'escadron et colonel du 2e régiment de cavalerie en 1792, général de brigade en 1793, après l'affaire de Herchheim ou de Landau, et en 1794, chef d'état-major à l'avant-garde de l'armée d'Outre-Rhin, il donna quelques preuves d'habileté qu'on a en vain essayé depuis de lui contester.

En 1795, il fut tout à coup suspendu de son grade et incarcéré comme suspect; mais rendu bientôt à la liberté, il se retira en Alsace où il resta à peine quelques mois. Carnot, qui avait alors la direction des affaires militaires, l'appela auprès de lui et le fit d'abord secrétaire d'une des sections de la guerre qu'il dirigeait; puis, bientôt après, chef du bureau topographique. Ce fut là surtout que Clarke commença à déployer un talent réel et qu'il sut rendre d'importans services au comité de salut public et au Directoire, qui n'eurent à lui reprocher qu'une trop grande exaltation d'idées républicaines. Envoyé à Vienne, avec le grade de général de division, pour y remplir une mission secrète, il est probable qu'il s'en acquitta à la satisfaction du Directoire, puisqu'il fut immédiatement chargé d'aller en Italie surveiller le général Bonaparte dont les triomphes inquiétaient déjà les membres de ce faible gouvernement. Le but apparent de cette seconde mission était un voyage à Milan, pour obtenir la mise en liberté de MM. de Lafayette, Latour-Maubourg, etc., retenus prisonniers en Autriche contre le droit des gens. Bonaparte n'était pas homme à se laisser abuser un instant : du premier coup d'œil il comprit le rôle que le général Clarke était venu jouer auprès de lui; l'agent du Directoire devina de son côté l'avenir du général républicain, et tous deux ne tardèrent pas à s'entendre. Le Directoire seul y fut trompé. Cependant, après le 18 fructidor, Clarke fut congédié; mais, rentré en grace dès l'année suivante, il partit pour la Sardaigne, chargé d'obtenir de ce royaume un traité d'alliance avec la république. A l'époque du 18 brumaire, le premier consul se ressouvint de Clarke et lui rendit son bureau topographique; peu de temps après il le nomma commandant extraordinaire de Lunéville pendant que le congrès y tenait ses séances (20 septembre 1800). Après avoir rempli, en 1801, une première mission à Lille, le général Clarke fut employé, pendant trois ans, comme chargé d'affaires auprès du prince de Parme, nommé roi d'Étrurie; puis l'empereur le rappela et le fit conseiller d'état et secrétaire de son cabinet pour la marine et pour la guerre. La faveur dont le général jouissait auprès de Napoléon était telle, que celui-ci voulut l'emmener en Allemagne pendant les guerres qu'il eut à soutenir contre la

Prusse et l'Autriche. En 1805, il le nomma gouverneur de Vienne, et le créa grand-officier de la Légion-d'Honneur. Chargé, en 1806, d'entrer en négociation avec la Russie, il fut contrarié dans ses efforts par l'influence du cabinet anglais. Le 5 août 1807, il entama des négociations avec l'Angleterre elle-même, et n'obtint pas plus de succès, à cause de la mort imprévue de Fox. Pendant la conquête de la Prusse, il fut nommé successivement gouverneur d'Erfurt et de Berlin, et enfin, au retour de cette campagne, Napoléon lui confia le portefeuille de la guerre (août 1807). Son dévouement à l'empereur et sa haine contre les Anglais lui valurent ensuite le grand cordon de la Légion-d'Honneur et le titre de duc de Feltre, par lequel il remplaça celui de comte d'Hunebourg qu'il possédait déjà. Ces honneurs lui furent décernés à l'occasion de l'expédition infructueuse des Anglais contre Flessingue, où Bernadotte, encore fidèle aux destinées de l'empire, se couvrit d'une gloire impérissable. C'est alors que le duc de Feltre, ébloui par l'éclat d'une si haute fortune, ne mit plus de bornes à son ambition et osa greffer son nom sur l'arbre généalogique des Plantagenet.

Aux jours de l'invasion de la France par les puissances coalisées, le duc de Feltre prévoyant, dit-on, l'inutilité des efforts contre lesquels vint se briser le génie de Napoléon, tourna ses regards vers les Bourbons, et n'attendit pas le naufrage pour s'assurer un port. Tandis que le territoire français restait sans défense contre les armées de la coalition, et que les places fortes étaient privées d'une grande partie de leurs pièces, le ministre de la guerre, sur qui retombait une si grande responsabilité, se contentait de donner un dernier témoignage de son ancien dévouement à l'empire, en présentant solennellement à l'impératrice, le 27 février 1814, les drapeaux enlevés à l'ennemi sur les glorieux champs de bataille de Montmirail et de Champ-Aubert.

Après la chute de Napoléon, le duc de Feltre, qui avait complètement adhéré à sa déchéance, fut nommé, le 4 juin 1814, pair de France par le roi Louis XVIII. Devenu l'un des sujets les plus dévoués du nouveau gouvernement, il ne montra pas moins de zèle à defendre les intérêts de la monarchie qu'il n'en avait déployé dans sa double carrière de républicain et de serviteur de l'empire. Ce fut lui qui, à l'occasion du projet de censure tenté pour la première fois par l'abbé duc de Montesquiou, osa faire entendre à la tribune cette maxime d'un pouvoir suranné : *si veut le roi, si veut la loi.*

Malgré de si éclatantes preuves de dévouement, le duc de Feltre resta sans fonctions jusqu'au débarquement de l'empereur à Cannes. Le roi lui confia alors le portefeuille de la guerre enlevé au maréchal Soult. Les mesures qu'il prit n'empêchèrent pas Napoléon d'arriver jusqu'aux Tuileries; mais Clarke s'était trop prononcé pour pouvoir rester en France lorsque son nouveau patron la fuyait. Il le suivit à Gand et y resta jusqu'au désastre de Waterloo. La seconde restauration lui rendit, à la fin de 1815, le portefeuille de la guerre qu'il conserva près de deux ans. Sous son administration s'opéra le licenciement de l'armée, et des mesures d'une excessive sévérité furent prises. Lorsqu'il quitta le ministère, à la fin de 1817, il reçut en échange le bâton de maréchal de France et le gouvernement de la 15e division militaire, dont le siége était à Rouen. Mais il ne jouit pas long-temps de cette dernière faveur ; la mort vint le surprendre le 28 octobre 1818. Le duc de Feltre a été diversement jugé par ses contemporains; mais on a dit de lui, avec vérité, qu'il était l'homme d'épée qui devait le plus au travail de sa plume. D. A. D.

CLARTÉ. Ce mot, dans le sens propre, signifie translucidité, et s'applique surtout à la transparence de l'air, à la limpidité de l'eau, etc. La clarté affecte la vue ; mais dans un sens figuré, on dit aussi un *son clair*, une *voix claire*, et ce mot implique alors l'idée de netteté, de sonorité. Enfin la clarté se rapporte encore métaphoriquement aux idées, aux connaissances. S.

Une connaissance est *claire* quand son objet est nettement distingué de tous au-

tres. Elle est plus claire encore quand les qualités diverses de cet objet, réelles ou rationnelles, absolues ou relatives, se distinguent les unes des autres, et ainsi de suite. Le degré de la clarté d'une connaissance est donc en raison directe de l'exactitude et de la profondeur de l'analyse de ses élémens. Toutefois cela n'est vrai que pour les idées analytiques ; car les idées synthétiques au contraire ne s'éclaircissent que par la synthèse. Il y a, en effet, une grande différence entre *former clairement* une idée et *rendre claire* une idée. Dans le premier cas, on ajoute une ou plusieurs idées à une autre, pour la déterminer ; dans le second cas, on ne fait que décomposer une idée complexe donnée. Le mathématicien et le naturaliste suivent particulièrement le premier procédé. La synthèse éclaircit plutôt les objets, et l'analyse les idées. Dans la première, on va des parties au tout ; dans la seconde, du tout aux parties.

La *confusion* diffère de l'*obscurité*, en ce qu'elle résulte, non d'un défaut de distinction des élémens de la connaissance, mais de leur désordre. L'obscur peut exister avec le simple, mais jamais le confus. L'obscur est l'opposé du clair, le confus l'opposé de l'ordonné. Toutefois il est vrai de dire que la clarté est un effet de l'ordre et l'obscurité un effet du désordre, et qu'ainsi une connaissance confuse est aussi une connaissance obscure, quoique le contraire ne soit pas vrai.

On distingue la clarté des idées en *intensive* et en *extensive*, suivant qu'elle porte sur les élémens d'une idée donnée, ou sur le nombre des individus auxquels cette idée s'applique. La lucidité intensive constitue la profondeur de vue ou la pénétration, tandis que la lucidité extensive en forme l'étendue. La perfection de la connaissance, sous le rapport de la clarté, consiste dans ces deux qualités réunies. J^h. T.

CLASSE. Une classe est le résultat de cette opération de l'esprit qui consiste à se faire une idée qui comprenne un nombre d'individus plus ou moins grand, en ne les considérant que par ce qu'ils ont de commun. Ainsi la ressemblance qui existe entre tous les animaux d'une part, et tous les végétaux d'autre part, permet d'en faire des classes ou de les comprendre sous deux idées générales.

Tous les êtres qui ont quelques qualités communes, peuvent, sous ce point de vue, former une même classe. C'est ainsi que les hommes blancs et les hommes noirs forment une classe générale d'hommes. Les classes subordonnées s'appellent *espèces;* les classes supérieures, c'est-à-dire celles auxquelles d'autres sont subordonnées, s'appellent *genres*. Classer, c'est donc faire des genres et des espèces, ranger des êtres, ou plutôt les idées qui les représentent, suivant leurs ressemblances et leurs différences. Il y a coordination quant à la ressemblance, et subordination quant à la différence. Dans ce sens, la *classification* (*voy.* ce mot.) n'est que l'opération du jugement; mais ce mot a un autre sens plus étendu encore : il signifie en général toute disposition régulière, d'après quelque point de vue que ce soit; car on conçoit que plusieurs choses peuvent être envisagées sous plusieurs points de vue. Ainsi, par exemple, on classe les différentes parties d'une science en déterminant l'ordre suivant lequel elles doivent être étudiées, afin d'aller du connu à l'inconnu, de ce qui est supposé à ce qui suppose, du moins dépendant au plus dépendant. J^h. T.

CLASSES (IMPÔT DE), terme financier dont on se sert en Allemagne, surtout en Prusse. Dans ce royaume, l'impôt de classes fut introduit par la loi du 30 mai 1821, et remplace l'impôt sur les moulins, les boucheries et la drèche, qui n'est plus prélevé que dans les 132 grandes villes de la monarchie et sur à peu près 1 million 1/2 d'habitans. Pour faciliter la rentrée de l'impôt, on a divisé la population en cinq classes : 1° les journaliers; 2° la petite bourgeoisie et la masse des paysans; 3° les bourgeois aisés; 4° les paysans aisés, et 5° les riches propriétaires. Les impôts annuels de ces différentes classes sont gradués de la manière suivante : un feu ou ménage paie, dans la 1re, 12 gros; dans la 2e, 4 écus; dans la 3e, 12 écus; dans la 4e, 24 écus, et 48 écus dans la 5e; et un homme seul, s'il appartient à l'une

des quatre dernières classes, paie la moitié de ce taux. Cet impôt a rapporté, au total, pendant la période financière de 1829 à 1831, 6,368,000 écus prussiens, et il est entré ainsi pour un neuvième dans le revenu de l'état en général. On a adopté en partie le même principe pour les impôts industriels (patente). Les industriels se divisent aussi en classes, selon la grandeur des villes; les négocians, les aubergistes tenant des hôtels de premier ordre, et les artisans sont plus ou moins imposés. Cet impôt ne frappe en général que le commerce en gros et en détail; les propriétaires d'hôtels et d'auberges, les boulangers, les bouchers et les meuniers; puis les artisans qui occupent plus d'un compagnon; les bateliers, les rouliers et les loueurs de voitures. Il en résulte une recette de 1,600,000 écus, ce qui forme un 30e du revenu total.

Dans les états allemands et italiens de la monarchie autrichienne, il existe, outre l'impôt foncier, réparti d'après le produit net des biens-fonds, et outre une capitation de 30 kreutzer pour chaque individu âgé de 15 ans (à l'exception des militaires, des étrangers et des pauvres), un double impôt de classes, dont l'un comprend toutes les professions, excepté l'exploitation rurale, et dont l'autre atteint les capitaux portant intérêts, et certaines professions rapportant au-delà de 100 florins par an. On tient compte aux contribuables des capitaux passifs dont ils paient intérêt, et on les porte en déduction; mais les frais de leur entretien personnel ne sont pas prélevés. Ce dernier impôt mérite d'autant plus le nom d'impôt de classes qu'il ne frappe pas sur tous les contribuables dans la même proportion : il augmente progressivement jusqu'à 20 pour 100, somme exigible d'ûn revenu de 140,000 florins; 100 florins de revenu ne paient que 2 1/2 du cent.

Il existe en Saxe, sous le nom de contribution personnelle, une autre espèce d'impôt de classes, entièrement indépendante de la fortune; elle n'augmente qu'avec le rang des contribuables. *C. L.*

CLASSIFICATION. L'homme qui étudie soit le monde physique, soit le monde intellectuel et moral, se trouve tout d'abord en présence d'une si grande multitude de faits divers qu'il lui serait impossible de se reconnaître au milieu de ce dédale et d'arriver à aucune connaissance certaine et durable, s'il considérait toujours les faits tels qu'ils se présentent au premier coup d'œil, individuels et isolés. Il rapproche les faits entre eux, groupe sous une idée commune ceux qui présentent des rapports, remonte de ces groupes premiers à des groupes plus étendus et plus compréhensifs; il arrive enfin par-là à ranger toutes les connaissances humaines dans un petit nombre de divisions faciles à retenir et à comprendre. Ce travail n'est pas seulement un moyen d'aider la mémoire, il fournit encore un puissant instrument de découvertes, en forçant l'intelligence à envisager les faits sous toutes les faces et dans des rapports qu'elle n'aurait peut-être pas découverts sans cela.

La principale question que l'on peut agiter au sujet des classifications est celle de savoir si elles doivent être artificielles ou naturelles. C'est surtout dans la science botanique que cette question a été agitée: elle a partagé long-temps les disciples de Linné et ceux de Jussieu; mais ces derniers, les partisans de la classification naturelle, ont fini par triompher. On entend par classifications artificielles celles qui se fondent sur quelques caractères choisis arbitrairement, lesquels, à l'exclusion de tous les autres, servent à déterminer la place de chaque objet. Dans les classifications naturelles, au contraire, on emploie concurremment tous les caractères essentiels aux objets dont on s'occupe, en discutant l'importance de chacun d'eux. De cette manière les objets qui présentent une réelle analogie sont toujours rapprochés dans la science, tandis que les classifications artificielles donnent lieû aux rapprochemens les plus bizarres et les plus éloignés de la réalité. Les classifications artificielles peuvent avoir quelque utilité pour les commençans: comme elles ne se fondent que sur un petit nombre de caractères, elles sont plus faciles à retenir et à consulter. Mais la science véritable ne peut être donnée que par les classifications naturelles qui

se fondent sur la réalité tout entière et non sur une portion de cette réalité choisie arbitrairement.

C'est une question qui pourra paraître oiseuse et ridicule que celle de savoir si l'auteur d'une classification doit adopter un nombre unique pour y renfermer toutes les divisions et les subdivisions de la science : cependant cette opinion a été adoptée par plusieurs grandes écoles philosophiques, par les pythagoriciens, par les platoniciens, par les éclectiques alexandrins, par un grand nombre de scolastiques, par la plupart des sectes mystiques de l'antiquité et des temps modernes. On a plus particulièrement préféré les nombres 3, 4 et 7. Hegel, en Allemagne, a adopté le nombre 3 et y a renfermé toutes les divisions de son encyclopédie philosophique. Ses adversaires ont vu un choix arbitraire dans cette adoption d'un nombre particulier; mais elle avait pour base, dans l'esprit de Hegel, le principe d'unité qu'il regardait comme le fondement de la philosophie. Il trouvait le nombre 3 dans la Trinité chrétienne et dans la triplicité des objets de notre connaissance, l'esprit, l'univers et Dieu : il en concluait que la même triplicité devait se retrouver partout.

On ne peut parler de la classification sans dire quelques mots des règles de la nomenclature, c'est-à-dire du choix des termes qui doivent désigner les différentes classes. On s'est effrayé du néologisme adopté par certains classificateurs; mais l'exemple des sciences physiques prouve qu'il est absolument nécessaire de créer des mots nouveaux pour des classes nouvelles. Dans la classification générale des connaissances humaines, les premiers essais, ceux de Bacon et de D'Alembert, furent fondés sur ce principe d'éviter les mots nouveaux et de les remplacer autant que possible par des périphrases. Dans les temps modernes, deux célèbres auteurs de classifications générales, Bentham et M. Ampère, ont adopté le système du néologisme et l'ont poussé peut-être jusqu'à l'abus. Non-seulement ils ont francisé une foule de mots grecs, mais lorsqu'ils ne trouvaient pas dans la langue grecque les mots qu'ils cherchaient, ils ont créé des composés et des désinences qui n'ont jamais existé dans cette langue.

On parlera de la classification par rapport à la chimie et à l'histoire naturelle au mot NOMENCLATURE. AM. P-ST.

CLASSIQUE. Dans l'ancienne Rome on appelait classiques (*classici*) tous les citoyens qui faisaient partie de la première des six classes dans lesquelles le peuple avait été partagé par Servius Tullius. Après la renaissance des lettres on donna le nom de *classiques* aux auteurs grecs et romains en général, malgré les différences qui les caractérisaient. Par les mots d'*antiquité classique* on désigna bientôt exclusivement l'antiquité grecque et romaine, et l'on eut ainsi une *littérature classique*, un *art classique*, une *poésie classique*, par opposition à la littérature moderne. C'est dans la différence des principes de l'ancien et du nouveau monde, différence qu'explique surtout le christianisme, qu'il faut chercher la démarcation entre les deux genres de littérature (*voy.* plus bas). Il est impossible de contester aux meilleures productions littéraires et artistiques des Grecs et des Romains, pendant leur âge d'or, aux véritables *classiques*, une noble simplicité, un goût exquis, un plan régulier, une harmonie parfaite dans toutes leurs parties, une perfection de forme et un fini qui ont dû faire de ces ouvrages des modèles de goût et de composition pour tous les temps. Cependant la littérature et l'art, chez les modernes, ont aussi leurs écrivains classiques; car, par analogie, on a appelé classique toute œuvre littéraire ou d'art parfaite dans son genre, soit pour la forme, soit quant au fond. Classique, dans ce sens, est tout ce qui peut servir de modèle. Il ne dépend pas d'un écrivain d'être classique : il faut un heureux concours de circonstances dans l'histoire et la littérature d'un peuple, et dans le développement intellectuel de l'individu, pour lui mériter cette qualification. Les classiques ne se trouvent guère que chez les nations qui ont déjà une littérature, mais qui ne sont ni trop civilisées, ni déjà corrompues. Ce ne sont pas uniquement la pureté du langage et les ornemens du style qui constituent ce qu'on peut appeler classique; il ne suffit pas d'être clair, de choisir les expressions les plus convenables et les plus appropriées : il

faut avoir le sentiment du beau, un esprit juste et fécond, une science parfaite et le talent d'ordonner toutes les parties d'un travail de manière à produire un effet d'ensemble. Ce qui est exigé avant tout, c'est que la forme réponde au fond, que chaque pensée ait, pour ainsi dire, son expression vivante, et que toutes les parties concourent à porter l'harmonie dans le tout. Les écrivains grecs étaient élèves de la nature qu'ils voyaient dans toute sa beauté et dans toute sa plénitude. Ils n'avaient pas besoin de ces règles de l'école, souvent mal comprises et dont la mémoire ne se charge qu'avec un pénible effort; ils passaient leur jeunesse et l'âge viril dans des combats continuels pour la liberté, dont une culture supérieure, tant du corps que de l'esprit, devait les rendre dignes. La nature et la liberté, tels sont les flambeaux qui ont éclairé la vie des anciens, et tels aussi sont les principes qui ont présidé à leurs travaux littéraires ou artistiques: aussi la perte de la liberté marque-t-elle le déclin de leur littérature. La domination macédonienne d'abord, puis celle des Romains, mirent un terme à la littérature classique des Grecs, qui avait brillé dans tous les genres. Aristarque et Aristophane de Byzance essayèrent de caractériser les âges de la litterature grecque, et l'âge classique n'en fut qu'un. Depuis cette époque, cette littérature offre encore des recherches savantes et des sources abondantes de science, mais plus de chefs-d'œuvre également distingués par l'esprit et par la forme. Les Romains à leur tour n'ont enfanté des chefs-d'œuvre, qui soient devenus des modèles, que sous le règne de la liberté, et même par un haut degré de liberté seulement. Leur période classique finit avec le commencement du despotisme, et une décadence rapide la suivit. Presque toutes les nations de l'Europe moderne ont eu leur période classique, et elles désignent sous le nom de *classiques* les écrivains de cette période. La littérature de l'Islande fut classique au XIIIe siècle; celle de l'Italie au temps de Lorenzo de Medicis, dans le XVe, où elle rivalisait avec l'Espagne; la littérature classique du Portugal coïncide avec le temps héroïque où les Lusitaniens, au XVe siècle, sillonnaient toutes les mers et livraient des combats en Europe, en Afrique, aux Indes; la littérature anglaise devint classique sous le règne d'Élisabeth; celle de la France, au grand siècle de Louis XIV; celle du Danemark, vers le milieu du XVIIIe siècle; celle de l'Allemagne, vers sa fin. D'autres nations, les Russes par exemple, n'ont pu encore atteindre à ce but élevé et s'épuisent en efforts pour partager la gloire de celles qui les ont devancés dans la carrière de la civilisation. *C. L. m.*

Genre classique. On ne peut tracer ce mot sans se rappeler la querelle qui depuis longues années a partagé nos littérateurs en deux camps irréconciliables. Nous chercherons à éclaircir la question qui les divise, sans nous ranger ni sous l'une ni sous l'autre bannière, et sans permettre à l'esprit de parti d'influencer notre jugement.

Un fait nous frappe d'abord. Longtemps le genre classique a dominé notre littérature; elle ne portait encore que son empreinte lorsqu'elle se répandit par toute l'Europe, et nos plus célèbres écrivains ont su marcher à l'immortalité sans sortir des étroites limites dans lesquelles ce genre les renfermait. En y restant, ils ne croyaient pas agir par un libre choix, mais se conformer à des lois dictées par l'immuable bon sens; pour eux il n'y avait pas plus de succès et de gloire possible hors du classique, que pour un bon catholique il n'y a de salut hors de l'église romaine. Ces esprits si élevés, ces talens d'un éclat si pur, se trompaient-ils en admettant une telle croyance?

A prendre le mot dans son acception primitive, telle qu'on l'a fait connaître plus haut, nul doute qu'ils étaient dans le vrai: le mot classique n'exprimait qu'une idée de primauté, d'excellence; et dans ce sens quel est l'auteur qui ne l'acceptât? Mais si, à côté de cette large acception, s'en présente une autre plus spéciale et plus usitée; si « Soyez classique, » au lieu de signifier: Arrivez au beau par quelque route que ce puisse être, veut dire: Prenez, pour y arriver, telle route qui est la seule bonne: avant d'accepter pour loi cette parole de réprobation, peut-être sera-t-il permis d'hési-

ter, malgré l'autorité des rois de notre littérature. Il est vrai que ce n'est pas seulement en leur nom qu'on réprouve les *romantiques*, c'est encore au nom de l'antiquité; mais l'antiquité est hébraïque, hindoue, chinoise et arabe, aussi bien que grecque et romaine, et il serait difficile de réduire aux formes du classique ces inspirations diverses, indépendantes, qui jaillissent du fond même du caractère des peuples et se teignent immédiatement dans leurs jets audacieux aux couleurs de la nature. Les Grecs eux-mêmes n'ont point travaillé d'après des principes absolus : leur poétique n'a été écrite qu'après leurs poèmes; toutes leurs créations ont été naïves et libres. Il est vrai qu'admirablement doués du sens du beau, placés dans la contrée la plus riante et sous le ciel le plus serein, ils trouvèrent toujours la manière de composer qui approche le plus de la perfection; ils la trouvèrent d'inspiration, ce qui est tout autre chose que d'y arriver à force de réflexions et de calculs. Plus tard, soumis à un autre peuple âpre et rude, dont jusqu'alors l'unique pensée avait été la conquête du monde, ils l'éblouirent par l'éclat de la poésie et des arts : ils furent admirés, enviés de leurs maîtres, et ceux-ci voulurent s'approprier tant de beautés en les copiant. Ici commence vraiment le genre classique, dont le caractère distinctif est d'interposer entre le poète et la nature qu'il imite un modèle d'heureuse imitation. La société romaine portait cependant en elle un germe de poésie nationale; mais il avait langui faute de culture, et lorsque la nation conquérante voulut devenir littéraire, elle trouva plus commode d'avoir une littérature d'emprunt que de raviver celle qui lui eût été propre.

A la renaissance des lettres, au milieu de notre monde moderne, on se prosterna devant ces beaux et réguliers ouvrages, fruits de l'inspiration grecque et de l'imitation latine; des génies supérieurs mirent leur ambition à travailler d'après de tels modèles. C'était oublier que la société nouvelle, assise sur deux bases inconnues aux peuples antiques, le christianisme et la féodalité, devait avoir des inspirations toutes différentes; c'était dédaigner le fonds immense de naïve poésie qu'elle possédait. Mais cette poésie sut se faire jour; chose merveilleuse! elle sut inspirer ceux-là même qui, dans leur admiration pour la Grèce et pour Rome, n'hésitaient pas à la réprouver : témoin Pétrarque, témoin Lope, et tant d'autres. La part du romantisme dans la littérature italienne fut au moins égale à celle du classique; elle fut plus grande en Espagne, en Angleterre.

Le triomphe de ce genre, chez des peuples qui étaient pourtant à genoux devant les ouvrages des Grecs et des Latins, vint de ce que la littérature porta chez eux des fruits très précoces. La civilisation n'était pas encore solidement établie; la rudesse du moyen-âge n'était qu'à demi domptée; c'était le confluent de deux grandes époques, un temps de lutte, de troubles, plein d'aventures et de nouveautés; c'était le temps des hommes d'action qui, dans leurs œuvres, mettent leur cœur avant leur esprit. Ainsi le Dante avait beau adorer Virgile, il ne l'imita pas : force lui fut de jeter d'abord dans son poème sa vie factieuse et ses croyances ardentes. Ainsi composèrent à leur tour Camoëns et Cervantes, ainsi Milton.

En France, ce fut tout autre chose: là, les plus beaux génies vinrent tard; la grande unité monarchique, dominant leur patrie, y répandait le repos et lui inspirait la soumission; tout respirait l'harmonie, la régularité. Le genre classique allait merveilleusement avec un pareil ordre de choses : ils durent naturellement l'adopter; ils purent le croire le meilleur, l'unique, puisque le témoignage de leurs plus romantiques devanciers était en sa faveur. Ils furent classiques sans distraction, sans se permettre la moindre licence; toujours leurs yeux furent levés sur les modèles grecs et latins. Non contens de subir les préceptes du genre, ils les rendirent encore plus sévères; et ce genre, l'on put vraiment dire de lui qu'à force de vouloir exclure les défauts il finissait par exclure les beautés. Néanmoins il compte parmi nous deux siècles de gloire; sous sa discipline inflexible, une ample moisson de lauriers

a été cueillie, et la dernière postérité saluera d'un cri d'admiration les noms de Racine, de Boileau et de tant d'autres qui ont marché sur leurs traces.

Il y a deux ordres de génies bien distincts : les uns, originaux et féconds, sont surtout frappés de l'immensité de la nature et de son inépuisable variété; c'est là ce qu'ils aspirent à rendre. Ils se sentent assez de puissance pour l'embrasser et la reproduire tout entière; ses aspérités, ses contrastes ne les choquent pas plus, à côté de ses graces et de ses harmonies, que l'ombre ne nous choque à côté de la lumière : ils voient que dans la vie sans cesse le rire apparaît à côté des larmes, la marotte à côté du poignard; ils sentent qu'ils seront vrais en les montrant réunis dans le même cadre, et ils n'hésitent pas à le faire. Peut-être sera-t-il permis de penser que, dans ces oppositions bien comprises et bien développées, gisent des effets plus poétiques, plus poignans, que n'en peut offrir une action d'où la variété est exclue, où la vérité n'est point complète. Mais l'ordonnance du plan, la correction du dessin paraîtront moins parfaits; il faudra bien que dans cette image de la nature naïve et libre entre quelque caprice et quelque irrégularité. D'autres génies, délicats, raffinés, mais admirablement harmonieux et purs, préfèrent le fini à la variété, la régularité à l'étendue; ce n'est pas assez pour eux de créer des illusions ravissantes, il faut encore que la raison concorde avec ces illusions. De là, pour la poésie dramatique, cette règle fameuse des trois unités (*voy.*), si vivement attaquée et défendue. Des productions achevées sont sorties des mains de ces hommes; nous ne fermerons pas les yeux aux mille beautés qui étincellent dans leurs œuvres, parce qu'elles ont été composées d'après des règles que nous trouvons trop absolues : ce serait nous priver de quelques-unes de ces jouissances inappréciables et déjà si rares que nous goûtons en contemplant les chefs-d'œuvre des hommes de génie. Ne soyons jamais assez classiques pour réprouver Shakspeare, assez romantiques pour réprouver Racine; mais partout où nous sentirons se révéler le génie, que ce soit sous la forme idéale et accomplie du classique ou sous la forme originale et variée du romantique, préparons de l'encens et tressons des couronnes. L. L. O.

CLAUDE (Tiberius Claudius Drusus Nero), 4e empereur romain, naquit à Lyon l'an 9 av. J.-C. Par sa mère Antonia, la jeune, il était petit-neveu d'Auguste. Un vice d'organisation cérébrale sembla le vouer dès le berceau à une éternelle enfance; des maladies cruelles assiégèrent son jeune âge. Sa mère l'abandonna aux soins des esclaves et des affranchis. Cependant l'intelligence de Claude, très bien servie par sa mémoire, embrassait la grammaire, l'histoire, les lois et jusqu'à un certain point l'administration; mais il était incapable de volonté, incapable de faire prévaloir et souvent d'exprimer ses désirs, s'il en avait. Une voix faible et bégayante était comme le reflet de cette indécision. Aussi Auguste ne voulait-il pas le faire sortir de la condition privée. Il fut consul subrogé l'an 37, à l'âge de 46 ans : ce titre n'imposait d'autre obligation que de paraître dans quelques cérémonies pompeuses et quelquefois, mais rarement, de présider un tribunal. Caligula venait de périr assassiné: les prétoriens irrités couraient çà et là dans le palais, criant vengeance. Claude épouvanté s'était blotti derrière une tapisserie : aperçu dans sa retraite, il est proclamé empereur, et, malgré la résistance du sénat, il est reconnu.

Le règne de Claude fut celui des affranchis : Narcisse, Pallas, Calliste, Posidès, Polybe entassèrent des richesses et disposèrent de toutes les fonctions. Cependant Claude commença son règne (l'an 41) par quelques actes louables: il révoqua la loi de lèse-majesté, arrêta les désordres et les dilapidations qui avaient signalé le règne précédent, rappela beaucoup de bannis, ordonna la construction des deux beaux aquéducs qui amenaient à Rome les eaux dites *Aqua Claudia* et *Anio Novus*. Les subsistances ayant été sur le point de manquer à Rome, il voulut que, pour assurer ce service, on creusât sur la rive du Tibre et vis-à-vis d'Ostie un port avec un phare, et cet ouvrage fut commencé dans des dimensions monumentales. Le sénat, que les

persécutions du dernier règne avaient privé de beaucoup de ses membres, fut remis au complet par l'accession d'illustres Gaulois ou Romains des Gaules. Pendant ce temps, les armes romaines étaient heureuses au dehors : la Germanie, long-temps redoutable, était immobile ou plutôt se consumait en discordes intérieures; le roi du Bosphore, Mithridate, voyait sa rébellion comprimée aussitôt que déclarée; un des généraux de Claude soumit la Bretagne orientale jusqu'à la Tamise, et prépara la voie à des victoires plus importantes encore. Au reste Claude, dans cette expédition facile, n'avait en vue que l'occasion d'un triomphe. Pour avoir assisté de loin à quelques escarmouches, il fit son entrée dans Rome avec la pompe et l'appareil des anciens triomphateurs. L'administration aussi était l'objet des soins de Claude. Mais tandis qu'il s'amusait à des détails superflus, Messaline, sa 5e femme, se livrait à ces déréglemens inouïs qui ont rendu son nom immortel, bouleversait les fortunes et le gouvernement à son gré, donnait les charges à ses créatures, exilait, confisquait, et ne trouvait d'antagoniste que dans l'affranchi Narcisse, qui partageait avec elle la puissance et qui exploitait son crédit avec non moins d'avidité. L'incroyable dissolution de Messaline, qui osa, en présence de Rome entière et du vivant de son époux, s'unir au jeune Silius, amena une révolution au palais. Narcisse ramena Claude d'Ostie à Rome et fit tuer l'impératrice par un centurion. Peu de temps après, Claude, parmi vingt femmes qui briguaient sa main, choisit pour sixième épouse Agrippine, sa nièce. Dès lors régna l'affranchi Pallas. Agrippine voulait porter sur le trône son fils Néron (issu d'un premier mariage) et en conséquence évincer le fils de Claude et d'Agrippine, Britannicus. Elle y réussit (*voy.* Agrippine, Britannicus), et lorsqu'elle n'eut plus besoin de l'empereur, dont elle craignait le repentir, elle l'empoisonna. « Je sens que je deviens dieu, » balbutiait le pauvre Claude; et en effet, peu de jours après Rome célébrait son apothéose (l'an 54), tandis que Sénèque, qu'il avait rappelé de l'exil, insultait à ses cendres par sa publication de *l'Apocoloquintose* (ou changement en citrouille). Claude avait régné 13 ans. Il avait composé plusieurs ouvrages, dont une histoire contemporaine en 43 livres écrite en latin, des mémoires sur sa vie, en grec, et 20 livres sur l'Étrurie et sur Carthage. Il ajouta trois lettres à l'alphabet romain; mais on cessa de les employer après sa mort. Val. P.

CLAUDE (la reine), *voy.* François Ier.

CLAUDE-LORRAIN, *voy.* Gelée.

CLAUDICATION, démarche inégale et incertaine, produite par la longueur différente des deux membres inférieurs ou par une inégalité de force, et d'où résulte ce qu'on appelle *boiter*. La claudication n'est pas par elle-même une maladie, mais une infirmité qui peut être congéniale ou acquise, temporaire ou permanente, et dépendre d'un grand nombre de lésions diverses de parties fort différentes. La mauvaise conformation primitive des pièces osseuses qui composent le pied, la jambe, la cuisse et le bassin, fait boiter d'une manière souvent irrémédiable. Au nombre des causes accidentelles il faut compter d'abord les blessures des muscles, les cicatrices dures et adhérentes; puis l'atrophie, la paralysie, les convulsions, les douleurs de goutte, de sciatique ou de rhumatisme; enfin la luxation des différentes articulations, et notamment la luxation spontanée du fémur, produite par la maladie de la cavité articulaire qui reçoit son extrémité supérieure. La claudication, dans cette grave maladie, est le premier symptôme qui se manifeste et auquel on ne saurait accorder une trop grande attention.

La claudication permanente, outre qu'elle détruit toute la grace et la dignité du maintien et de la démarche, entraîne une fatigue considérable; c'est un des cas les plus légitimes d'exemption du service militaire. Elle peut exercer de l'influence sur la santé et rendre les hernies plus fréquentes à raison des efforts qu'elle exige; cependant elle n'empêche pas d'atteindre un âge avancé.

On guérit la claudication en remédiant aux lésions qui la déterminent, quand elles sont curables : ainsi, par exemple, on résout les indurations qui constituent les ankyloses ou les rétrac-

tions musculaires; on divise, on étend les cicatrices, on réduit les luxations (*v.* ces mots). Enfin il y a un grand nombre de cas où l'on est réduit à pallier cette infirmité, et à la rendre, le plus possible, supportable aux malades, en allongeant le membre trop court au moyen d'une semelle un peu épaisse, ou d'un talon, ou bien enfin d'un patin plus ou moins élevé. Quand la difformité est encore plus considérable, on est quelquefois obligé ou de recourir à une jambe de bois, ou même aux béquilles.

Chez les animaux domestiques, et surtout chez le cheval, la claudication est souvent le seul moyen de reconnaître diverses affections des membres. Il n'est pas toujours facile de savoir de quel membre boite l'animal, ni de déterminer le point où existe la souffrance. La claudication résulte, dans un grand nombre de cas, d'accidens arrivés pendant ou après le ferrage, ou de blessures survenues pendant le travail, et auxquels il importe de remédier promptement. F. R.

CLAUDIEN (Claudius Claudianus), poète latin, à qui l'on a donné long-temps pour patrie ou la Gaule, ou l'Italie, ou l'Espagne, naquit à Alexandrie, en Égypte, comme il est permis de le conclure et de son propre témoignage et de celui de Suidas; on peut, par une autre conjecture non moins vraisemblable, placer sa naissance vers l'an 365 après J.-C., sous le premier Valentinien.

Sa langue maternelle était le grec, et, de son aveu, il ne commença d'écrire en vers latins que sous le consulat des deux frères Anicius Probinus et Olybrius, en 395, lorsqu'il eut visité, on ne sait dans quel but, l'ancienne capitale de l'empire, cette Rome dont le prestige, malgré tant de catastrophes, n'était pas encore détruit, et Milan, cité moins glorieuse, mais devenue la résidence ordinaire des empereurs d'Occident. Il eut dès lors pour protecteur Flavius Stilicon, tuteur et ministre d'Honorius; il le chanta plus souvent et avec plus d'éclat que les princes; il lui réserva toutes les hyperboles de l'éloge, et toutes celles du blâme à ses ennemis.

On voit par un des poèmes de Claudien que, se trouvant à Alexandrie, entre 398 et 400, avec des lettres de recommandation de Seréna, femme de Stilicon, il obtint en mariage une riche héritière, dont la famille fut sans doute éblouie par le crédit du poète à la cour d'Honorius.

Dans cette cour chrétienne, il n'avait point renoncé à l'ancien culte de Rome; car les poésies chrétiennes qu'on a sous son nom ne lui appartiennent pas, et sont ou du Gaulois Mamert Claudien, qui écrivit environ 50 ans après lui, ou peut-être de l'Espagnol Flavius Mérobaudès, comme M. Niebuhr le suppose, malgré des difficultés de plusieurs sortes, dans la seconde édition des fragmens qu'il a publiés de cet auteur du ve siècle, d'après un manuscrit palimpseste de la bibliothèque de Saint-Gall.

Si l'on se demande comment un poète tel que Claudien, qui fut courtisan toute sa vie, n'a trouvé que des louanges mythologiques et profanes pour des chrétiens aussi zélés que Théodose et son fils, que Stilicon lui-même, il n'y a rien là de plus étonnant que de voir le panégyrique de Gratien prononcé par Ausone, celui de Théodose, par Thémiste et Pacatus, sans que les orateurs eussent fléchi devant la nouvelle croyance de leurs maîtres. En vain des lois rigoureuses, admises bientôt après dans le code Théodosien, menaçaient les dieux et leurs temples: on était encore dans un âge de transition et de tolérance; les sévérités que les évêques parvenaient à introduire dans les lois n'étaient pas encore passées dans les mœurs. On a, des deux côtés, plusieurs preuves frappantes de cette impartialité religieuse, proclamée alors par Symmaque, et qui durait déjà depuis un siècle; car si Constantin avait écouté volontiers les félicitations païennes de Nazaire et d'Eumène, et rempli jusqu'à la fin ses fonctions de grand pontife, Julien avait choisi pour le premier de ses gardes du corps un chrétien fervent, celui qui fut son successeur, Jovien.

Voici les principaux poèmes latins qui restent de Claudien, et que nous essaierons de ranger dans l'ordre chronologique de leur composition.

Le premier dont la date soit certaine est de 395, année de la mort de Théodose: c'est le panégyrique en l'honneur

des deux consuls Probinus et Olybrius, où, mauvais imitateur des flatteries les moins heureuses de Virgile, il propose à l'un de ses héros, à Probinus, d'aller prendre au ciel la place de Castor, et réserve à Olybrius celle de Pollux.

Après ce début dans la longue carrière des louanges intéressées, après un assez grand nombre de poésies légères, dont plusieurs paraissent de ces premiers temps, et parmi lesquelles on a remarqué avec raison *le Vieillard de Vérone*, Claudien devint et resta le poète de Stilicon. Non content des trois grands poèmes où il célébra, en 400, le premier consulat de son patron, et des chants sur la *Guerre de Gildon*, en 398, sur la *Guerre des Gètes* ou *des Goths*, en 402, chants consacrés à la même gloire; toutes les fois qu'il fait l'éloge d'Honorius, et il y revient très souvent, il n'oublie jamais d'y joindre celui de Stilicon, qu'il ose préférer même à Théodose. Lorsqu'il s'exerce dans l'autre partie du genre démonstratif, dans le blâme, où il réussit mieux, c'est encore à Stilicon qu'il veut plaire, et les deux invectives *contre Rufin*, en 396, les deux invectives *contre Eutrope*, en 399, s'adressent moins peut-être à des ministres vicieux et inhabiles qu'à des ennemis de Stilicon.

Les autres sujets de ses poèmes sont, ou *Seréna*, femme de son protecteur, ou *Maria*, leur fille, dont il chanta l'union avec Honorius en 398, ou leurs clients, tels que *Mallius Theodorus*, dont il récita en 399 le panégyrique, vraiment divin selon Barthius, et où l'on voit en effet paraître deux déesses, Astrée pour engager Mallius à quitter de nouveau ses études philosophiques, et Uranie pour décrire les fêtes de cet heureux consulat.

Enfin, quand le héros de Claudien, Stilicon, en 408, à la veille de la prise de Rome par Alaric, est assassiné à Ravenne par le lâche Honorius, Claudien se tait : ou il périt avec le dernier défenseur de Rome, ou il s'exila lui-même, soit en Égypte, soit en Orient, ou, s'il fit encore des vers, ils ne sont point venus jusqu'à nous.

Ses deux ouvrages proprement épiques, *la Gigantomachie*, dont il ne reste que peu de vers, et *l'Enlèvement de Proserpine*, en trois livres, le plus connu des poèmes de Claudien, sont d'une date incertaine. Ceux qui se figurent qu'il y a dans le dernier de ces poèmes quelques allusions aux initiations d'Eleusis sont plus voisins de la vraisemblance que ceux qui ont cru y reconnaître le secret de la pierre philosophale; mais le poète n'a probablement songé qu'à faire des vers sur une fable qui prêtait à de brillantes descriptions, et dont la poésie et les arts s'étaient déjà emparés plusieurs fois.

Ces divers ouvrages de Claudien méritaient-ils la statue de bronze que Stilicon lui fit élever dans le Forum de Trajan, avec une inscription latine que Pomponius Letus, qui en inventa bien d'autres, prétendit avoir retrouvée à Rome en 1493, inscription où l'on imagine pour Claudien l'épithète barbare de *prægloriosissimus* et qu'on fait suivre d'un distique grec qui lui accorde à la fois le goût de Virgile et le génie d'Homère? Méritaient-ils les pompeux éloges dont il a été souvent comblé; les titres qu'on lui donne d'*éloquent*, d'*admirable*, de *sublime*, de *divin*; l'enthousiasme qui l'a fait proclamer rival d'Homère et bien supérieur à Virgile, ou seulement l'admiration plus calme qui se contente de lui décerner, comme Rollin, la première place entre les poètes héroïques latins qui ont paru depuis le siècle d'Auguste?

A cette question nous croyons pouvoir répondre qu'il était juste d'admirer, au ve siècle, dans un temps où s'effaçaient de plus en plus les formes régulières et pures de l'ancienne poésie latine, un homme qui avait su en conserver quelque image, et dont la versification monotone, mais soignée, vide, mais sonore, produisait quelque illusion; ce qui ne nous empêchera pas d'ajouter que ce poète, si favorablement jugé de son temps et même long-temps après, nous semble beaucoup plus précieux aujourd'hui pour les nombreux témoignages qu'il nous a transmis des faits et des mœurs de son siècle, que pour sa véritable valeur littéraire, qui ne peut lui donner qu'un rang assez inférieur parmi les poètes anciens.

Sans doute il lui était impossible de faire plus. On est généralement d'accord

sur l'insipidité de la plupart des sujets qu'il a choisis ou qu'il n'a pas eu le courage de refuser, et pour lesquels il cherche avec effort la parure et le luxe, désormais surannés, de la vieille mythologie; sur le plan vague et commun de ses panégyriques, et même de ses satires; sur tous ces défauts de composition, qui se retrouvent dans les poèmes historiques de ses contemporains ou de ses successeurs, comme Mérobaudès et Corippus. Il eût fallu, à une telle époque, un génie vraiment rare pour s'élever beaucoup plus haut.

Les cœurs et les esprits, tout dégénérait : la puissance et la fortune publiques étaient en proie à des favoris, à des eunuques, à de lâches ambitieux, qui ne s'élevaient que par des assassinats. Théodose, qui seul avait soutenu 'empire chancelant, le partage entre leux fils incapables de régner. Honorius, dont Claudien a chanté le mariage, les consulats, les chevaux et les présens, établit le siége de son faible pouvoir dans la ville de Ravenne, parce que le roi des Visigoths, Alaric, savait le chemin de Rome. Stilicon, ce Vandale protecteur du poète et de l'empire, brave, mais souvent perfide envers ceux qu'il aspirait à remplacer; Rufin, dont l'affreux portrait semble justifié par l'histoire; un Eutrope, non moins odieux; un Gaïnas, qui effraie et humilie son maître; enfin deux princes méprisés, voilà ce que les restes de l'antiquité opposent aux peuples du Nord qui viennent, sur les débris de Rome, élever les monarchies modernes. Goths, Suèves, Alains, Sicambres, tous ces conquérans étaient prêts, et les grands hommes se trouvaient parmi eux; un courage invincible, un sentiment généreux de la liberté, un noble dédain pour ces maîtres du monde qui ne se défendaient pas, et je ne sais quel instinct de gloire que le Midi ne connaissait plus, allaient abattre à leurs pieds ces Grecs et ces Romains dont le règne était passé. Le sénat achète la paix, demande la vie, et de toutes parts des royaumes commencent. C'est alors que paraissent les premiers fondateurs de l'empire des Francs dans les Gaules, où Clovis devait bientôt vaincre Siagrius et faire agenouiller ses hordes farouches devant le labarum de Constantin, comme pour annoncer que les peuples nouveaux étaient venus.

Les grandes compositions épiques pouvaient-elles naître dans la vieille société qui périssait? Aussi n'est-ce jamais le talent de créer et de disposer une fable avec intérêt et grandeur qu'on a vanté dans Claudien. On y a le plus souvent admiré le style, où le poète, que son origine grecque avait heureusement obligé d'étudier d'abord le latin dans les anciens modèles, surpasse en effet les écrivains de son temps, et surtout les poètes chrétiens; mais c'est bien peu dire, et il n'a pu vaincre, malgré ses talens et ses efforts, la fatale influence de son siècle.

Quelle langue la poésie latine, quoique supérieure à la prose du même temps, pouvait-elle parler encore au milieu de ce mélange des nations? Lucrèce et Virgile ont chanté parmi les guerres civiles et les combats; Horace entendit le fracas des armes; mais Rome était debout, le peuple-roi n'avait pas été chassé du Capitole. Au siècle de Claudien, la pureté du langage était corrompue depuis long-temps par tous les jargons des peuples dont il fallait recevoir la loi. L'Occident, que tant d'invasions avaient couvert de ruines, vit disparaître le premier les lumières et le goût, qui ne s'exilèrent que plus tard d'Athènes et de Byzance : on ne saurait comparer pour le style les Augustin et les Ambroise avec les Basile et les Chrysostome. Le latin, quoi qu'on puisse dire, n'est guère plus correct dans l'Égyptien Claudien que dans les poètes bucoliques Némésien de Carthage et Calpurnius de Sicile; et peut-être l'est-il moins que dans Rutilius et dans les vers de Boëce, qui n'ont jamais trouvé de si violens admirateurs. Beaucoup d'expressions impropres, de figures incohérentes, de constructions embarrassées ou irrégulières; un chaos où tous les styles se confondent; nulle variété d'harmonie, nulle simplicité, nulle grace, nulle vérité : tel est le caractère de ces poètes du ve et du vi^e siècle, que nous

pouvons presque regarder comme modernes, et qui semblent ne parler déjà qu'une langue d'imitation, copiée docilement, lorsqu'elle est restée latine, sur les écrivains d'un âge plus heureux. Joseph Scaliger avait raison : *Claudianus recentior.*

Les œuvres de Claudien, négligées par les grammairiens latins qui suivirent, lues et citées au XII[e] siècle par Jean de Salisbury, Pierre de Blois et par Alain de Lille, surnommé le docteur universel, qui, d'après l'invective contre Rufin, composa son *Anti-Claudianus*, en y rassemblant les vertus au lieu des vices; citées encore au XIII[e] siècle, par Vincent de Beauvais, furent imprimées pour la première fois à Vicence en 1482; car personne, excepté Th. Dempster, ne connaît l'édition de Venise, 1470. On distingue ensuite celles de Pulmann, Anvers, 1571; d'Étienne de Clavière, Paris, 1602; de Barthius, Francfort, 1650, avec un immense commentaire; de Nic. Heinsius, Leyde, 1650; de J.-M. Gesner, Leipzig, 1759; de P. Burmann, Amsterdam, 1760; de G.-L. Kœnig, Gœttingen, 1808, dont il n'a paru que le premier volume, etc.

La seule traduction française qui soit complète est celle de M. de la Tour, Paris, 1798, 2 vol. in-8°. On cite, en italien, celle de Nic. Beregani, Venise, 1716; en allemand, celle de C.-Fr. Kretschmann, Zittau, 1797; en anglais, celle d'A. Hawkins, Londres, 1817.

On peut consulter sur Claudien, outre les histoires générales de la littérature latine : Mart. Hankius, *de Rom. rer. scriptor.*, t. I, p. 171, et t. II, p. 311; J.-M. Gesner, G.-L. Kœnig, dans les prolégomènes de leur édition; Th. Mazza, *Vita di Claudiano*, Vicence, 1668; Tillemont, *Hist. des Empereurs*, t. V, p. 656, in-4°; Baillet, *Jugemens des savans*, t. IV, p. 223; Mérian, *Discours sur Claudien*, dans les *Mémoires de l'Académie de Berlin*, 1764, p. 437, et à la tête de sa traduction française de *l'Enlèvement de Proserpine*, Berlin, 1777; Bayle, au mot *Rufin*; Gibbon, *Décad. de l'Emp. rom.*, c. 30, t. V, p. 528, éd. fr. de 1812; Thomas, *Essai sur les Éloges*, c. 23; Arth. Beugnot, *Hist. de la destruction du paganisme en Occident*, 1835, liv. IX, c. 3, t. II, p. 28. V. L-c.

CLAUDIUS (MATHIAS), poète populaire allemand, naquit à Rheinfeld, près Lubeck, en 1743, et se fixa de bonne heure à Wandsbeck, petite ville située non loin de Hambourg. En 1776 il fut nommé commissaire supérieur (*Oberlands-Komissar*) à Darmstadt; mais le séjour de cette ville lui ayant déplu, il donna sa démission en 1777. Il fut alors nommé aux fonctions de contrôleur de la banque d'Altona, charge qui lui permit de continuer de demeurer à Wandsbeck, dont il affectionnait le séjour. Klopstock habitait alternativement Hambourg et Altona : il s'établit bientôt des rapports d'amitié entre les deux poètes, dont les ouvrages appartiennent toutefois à des genres bien différens. Claudius était essentiellement l'homme du peuple : il publia un grand nombre de productions tant en prose qu'en vers, sous le nom d'*Asmus*, *messager de Wandsbeck* (*Wandsbecker Bothe*). Dans ses excursions nocturnes, ce messager sentimental, traversant les forêts silencieuses, éclairées par des astres brillans, aime à se livrer à la contemplation; on le suit volontiers dans ses considérations sublimes sur la Divinité et sur l'immortalité de l'ame, considérations qu'il présente avec naïveté et dans un style d'une simplicité touchante. Les écrits de Claudius appartiennent en grande partie au genre humoristique emprunté aux Anglais, surtout depuis Sterne. A ce genre appartient entre autres son chapitre si original sur le génie (*Ueber das Genie*). Parmi une foule de poésies burlesques, nous nous contenterons de rappeler la chanson qui commence : *Wenn Jemand eine Reise thut* (Si quelqu'un fait un voyage). Parmi ses poésies graves, plusieurs sont d'un mérite supérieur, par exemple celles dont voici les titres : *Bei dem Grabe meines Vaters* (Sur la tombe de mon père); *Trost am Grabe* (Consolation près d'une tombe); *Abendlied* (Chant du soir). Claudius est aussi l'auteur du fameux chant du vin du Rhin (*Rheinweinlied*) qu'on entonne encore aujourd'hui à toutes les fêtes bachiques d'Allemagne et que l'on

pourrait appeler la Marseillaise bachique des Allemands.

Pour faire juger de l'originalité de ses vues, nous traduirons ici l'une de ses idées sur la religion. « Vouloir corriger, dit-il, la religion par la raison, cela serait comme si je voulais régler le soleil d'après mon horloge de bois. » La piété entraîne notre poète jusqu'au mysticisme, et c'est sous l'inspiration de ce sentiment exalté qu'il a traduit quelques ouvrages de Saint-Martin et de Fénélon. Claudius est mort à Hambourg en 1815, à l'âge de 71 ans. E. St.

CLAUSE, disposition particulière qui fait partie d'un traité, d'un contrat, d'un acte public ou particulier. Les contrats sont susceptibles de toutes les clauses qui n'ont rien de contraire aux lois, aux bonnes mœurs, à la sûreté publique, et qui ne sont pas impossibles. Du reste, les parties contractantes peuvent insérer toutes les clauses qu'ils jugent convenables pour éclaircir, restreindre ou augmenter leurs conventions. Il est certaines clauses qui sont tellement de l'essence des contrats qu'elles sont toujours sous-entendues, quoiqu'elles n'y soient pas exprimées : il est tellement de l'essence du contrat de vente que le prix convenu soit payé, que, quoique les parties n'aient pas inséré cette clause dans l'acte, elle y est toujours sous-entendue; comme aussi, pour le même motif, le bailleur est toujours garant des défauts cachés de la chose cédée, qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine.

Comme, dans les contrats, on doit rechercher quelle a été l'intention des parties, les clauses obscures s'interprètent les unes par les autres, selon les rapports qu'elles ont entre elles, et contre celui qui a parlé obscurément, de manière à faire produire un effet à l'obligation dans le sens que les parties ont dû lui donner et qui est l'usage dans le pays où elle a été contractée; et, si elle est susceptible de deux sens, dans celui qui convient le plus à la nature du contrat. J. D-c.

CLAUSEL (Bertrand), comte et maréchal de France, est né le 12 décembre 1772, à Mirepoix (Ariége), d'une bonne famille; un de ses oncles était député à la Convention. Le hasard, bien plus que les études spéciales, décidèrent de la carrière du jeune Clausel, que Napoléon devait un jour ranger au nombre de ses plus habiles soutiens, en écrivant de Ste-Hélène : « Les généraux « sur qui semblaient devoir s'élever les « destinées de l'avenir étaient Gérard, « Clausel, Foy et Lamarque. C'étaient « mes nouveaux maréchaux. »

Mais avant de fixer les regards de Napoléon, le général Clausel avait passé par tous les grades et avait fait bien des campagnes. Engagé en 1790 comme volontaire, il était, l'année suivante, sous-lieutenant au régiment royal des vaisseaux, autrement dit le 43e de ligne. Capitaine en 1792, chef de bataillon en 1794, il était nommé chef de brigade en 1795 à l'armée des Pyrénées, lorsqu'il fut employé comme aide d'ambassade du général Pérignon en Espagne. Cet avancement rapide éprouva alors un intervalle de quelques années, et ce ne fut qu'en 1799 que M. Clausel fut envoyé à l'armée d'Italie en qualité de général de brigade. Il fut chargé du commandement de Bologne à l'époque de la retraite de Schérer; mais la même année, et pendant que Napoléon partait pour l'Égypte, il rentrait dans la vie privée, jusqu'au moment où, dans l'expédition du général Leclerc, on l'employa comme général de division à Saint-Domingue. Après la mort de Leclerc, le général Clausel aida Rochambeau à sauver les débris de l'armée, et il revint en France. Pendant les années de 1805 à 1809, il servit tour à tour et avec distinction dans le Nord, en Italie, en Dalmatie et en Illyrie, où on lui confia encore le commandement de Raguse. Employé de 1811 à 1813 en Portugal et en Espagne, il fut nommé commandant en chef de l'aile gauche de l'armée après la bataille de Salamanque, et se distingua en plusieurs occasions; mais le sort des armes le força bientôt de rentrer en France, où les Bourbons venaient de reparaître. Accueilli par le nouveau gouvernement comme tant d'autres serviteurs de l'empire, il fut nommé successivement chevalier de Saint-Louis, inspecteur-général de l'infanterie et grand'-croix de la Lé-

gion-d'Honneur. Mais Napoléon était débarqué sur les côtes de la Provence, et le général Clausel n'avait pas été des derniers à aller se ranger sous ses drapeaux. Appelé par l'empereur au commandement en chef du corps d'observation des Pyrénées occidentales, la conduite ferme et vigoureuse qu'il tint à Bordeaux, lors du second retour des Bourbons, le fit suspendre par ces derniers de ses fonctions, et lui valut d'être compris dans l'article 1[er] de l'ordonnance du 24 juillet 1815, qui le força, pour échapper aux poursuites, d'aller chercher un asile aux États-Unis. C'est alors qu'il reçut le prix le plus flatteur de ses anciens services à Saint-Domingue, par l'empressement que mirent les généraux Pétion et Christophe, présidens du gouvernement haïtien, à offrir une magnifique récompense au capitaine de vaisseau qui parviendrait à soustraire le général Clausel aux dangers qui le menaçaient dans sa propre patrie. Pendant cinq ans il vécut loin de la France et des affaires; mais, en 1820, la liberté du retour qui était accordée par l'amnistie du roi Louis XVIII ne le trouva pas sourd à la voix du pays. Il revint de l'exil et vécut pendant quelque temps dans la retraite la plus absolue. Enfin, en 1827, il se mit sur les rangs pour entrer à la chambre des Députés, et fut élu par le collège de Rethel (Ardennes). Ses opinions étaient celles de l'Opposition libérale; il inscrivit son nom parmi ceux des 221, et fut réélu en juin 1830.

Après les journées de juillet, le général Clausel fut choisi par le nouveau gouvernement pour aller faire arborer le drapeau tricolore à Alger et prendre le commandement des mains du maréchal Bourmont. Embarqué le 27 août sur le vaisseau *l'Algésiras*, il arriva à Alger le 2 septembre, et après une courte conférence avec l'amiral Duperré, il se rendit chez M. de Bourmont, qui lui remit le même jour le commandement.

Les premières investigations du général Clausel lui démontrèrent que l'état de la conquête n'était pas heureux : les Arabes, revenus de leur premier étonnement, reprenaient courage, et la ville d'Alger était livrée aux intrigues les plus scandaleuses. Des mesures promptes et vigoureuses pouvaient seules porter au mal un remède efficace.

Le nouveau commandant commença par recomposer l'état-major de l'armée et remplacer les autorités de la ville. Il établit en même temps un tribunal mixte pour les Maures et les Juifs, et une commission d'enquête, chargée de rechercher le pillage qu'on présumait avoir été fait à la Casaubah (Cas'bah). Il créa ensuite un corps auxiliaire, composé de Zouaves et d'autres tribus indépendantes, qu'il attachait ainsi à la fortune de la France.

Enfin, résolu de ne pas attendre les Arabes, mais d'aller au contraire les attaquer pour les effrayer par un exemple salutaire, il se mit en marche le 17 novembre avec une partie de la garnison d'Alger et se dirigea vers le beylik de Tittery, situé au milieu des tribus de l'Atlas.

Entré sans opposition à Belida, il y reçoit la soumission de quelques chefs arabes, continue sa marche vers Médéah, et rencontre, le 21, le bey de Tittery, à la tête de 7 ou 8,000 hommes, dont le tiers à peu près, établi au col de Tenia, se disposait à lui disputer sérieusement le passage des montagnes. Le commandant, sans s'effrayer de la situation avantageuse qu'occupaient les Arabes, donne le signal de l'attaque : toutes les positions sont emportées, et le soir le général Clausel adresse à sa petite armée cet ordre du jour un peu emphatique : « Soldats, les feux de vos bivouacs qui, des « cimes de l'Atlas, semblent se confondre avec la lumière des étoiles, annoncent à l'Afrique la victoire que « vous achevez de remporter sur ses « barbares défenseurs, et le sort qui les « attend. Vous avez combattu comme des « géans, et la victoire vous est restée !!! « Vous êtes, soldats, de la race des « braves, les dignes émules des armées « de la révolution et de l'empire. Recevez les témoignages de la satisfaction, de l'estime et de l'affection de « votre général en chef. »

Le 22, le général Clausel descend le col de Tenia, et bientôt après il entre à Médéah (à 25 lieues d'Alger) : il y installe le nouveau dey de son choix, et reçoit la soumission de l'ancien, qu'il

autorise même à le suivre à Alger. Puis, après avoir laissé garnison dans Médéah, il se remet en marche pour retourner à travers les montagnes; mais les Kabaïles n'étaient pas soumis, et pendant l'expédition de Médéah ils avaient attaqué Belida et en avaient chassé la garnison. Le général, sans se déranger de sa route, se contente d'envoyer quelques troupes pour repousser de nouveau les Arabes, et le 29 il rentre à Alger.

Depuis cette époque jusqu'au moment où le gouvernement lui donna un successeur, le général Clausel ne cessa de s'épuiser en vains efforts pour coloniser la nouvelle conquête et tirer parti de la vaste plaine de la Métidja; mais l'affaiblissement de son armée, qui augmentait la confiance et l'audace des Kabaïles, non moins que les tergiversations de la France au sujet d'Alger, nuisirent toujours à ses projets. On se contenta d'accorder le passage gratuit sur les vaisseaux de l'état aux familles qui voulaient aller s'établir dans cette partie de l'Afrique; mais, à côté de cela, on ne leur donnait aucun gage de sécurité pour l'avenir.

En juillet 1831, le général Clausel, de retour en France, était réélu par le département des Ardennes, et à la suite de l'anniversaire des journées de la révolution il recevait, pour prix des glorieux travaux de toute son existence, le bâton de maréchal de France.

Rentré dans la vie politique, le maréchal Clausel appuya la proposition du général Lamarque, concernant la mobilisation des gardes nationales, se prononça contre l'hérédité de la pairie, et, dans la question d'Alger, fit valoir tous les avantages de la colonisation à laquelle il était lui-même intéressé. Dans les sessions suivantes, il ne cessa de parler dans le même sens, faisant au gouvernement une opposition très modérée, et demandant, notamment en 1834, qu'une permission de séjour en France pût enfin être accordée à la famille Bonaparte.

Aujourd'hui M. le maréchal Clausel, nommé gouverneur-général de la colonie d'Alger au mois de juin 1835, en remplacement de M. le général d'Erlon, est à Oran, ayant près de lui le duc d'Orléans, et à la veille d'ouvrir une campagne qui doit assurer la tranquillité des établissemens français sur cette côte de l'Afrique. Parti de France vers la fin de juillet, il s'est mis en devoir, dès son arrivée à Alger, de faire oublier les échecs éprouvés par le général Trézel contre l'émir Abd-el-Kader. La double considération d'ancien général en chef de l'armée d'Afrique et du plus riche propriétaire de la colonie assure au maréchal Clausel une grande autorité. Soumis à l'épreuve de la réélection après acceptation de nouvelles fonctions salariées, il a réuni de nouveau la majorité des suffrages. D. A. D.

CLAUSEL DE COUSSERGUES (Jean-Claude), officier de la Legion-d'Honneur et ancien député, naquit en 1765 à Coussergues, village du Rouergue, entra fort jeune dans la carrière de la jurisprudence, devint en 1788 conseiller à la cour des aides de Montpellier, se prononça contre la révolution, émigra en 1791, et servit dans l'armée du prince de Condé. Cependant il rentra dans sa patrie en 1800, et eut beaucoup de peine à réparer le délabrement de sa fortune. Nommé député au Corps législatif, par les électeurs de l'Aveyron, il siégea dans cette assemblée de 1808 à 1813, et accepta un siége de conseiller à la cour impériale de Montpellier. Après les revers de Napoléon, M. Clausel, réélu en 1813, se jeta dans le parti de l'opposition et manifesta son vœu en faveur des Bourbons après les événemens de 1814. Il vota avec les ministres pour la censure et l'observation des fêtes et dimanches, se sépara ensuite de la majorité ministérielle dans la discussion de la loi sur les finances, et insista avec force pour l'abolition de l'exercice dans la perception de l'impôt indirect. Après la seconde occupation de la capitale par les étrangers, il fut nommé conseiller à la cour de cassation et réélu député par son département. Il figura parmi les chefs les plus ardens de cette chambre que Louis XVIII nomma *la chambre introuvable*. Réélu, encore en 1816, par les électeurs de l'Aveyron, il vint siéger à l'extrême droite de la chambre; il y vota avec MM. de Villèle et de La Bourdon-

naye, et combattit avec chaleur la loi sur les élections. A l'époque de l'assassinat du duc de Berri, il obtint une certaine célébrité par son accusation contre M. Decaze, alors président du conseil des ministres, qu'il désigna comme complice de ce funeste événement. M. Clausel développa sa proposition, mais à la séance suivante il modifia son langage accusateur, qui avait déjà fait naître de violens débats dans l'assemblée par la manière dont le procès-verbal avait exprimé l'accueil que cette accusation avait reçu. On se rappelle les orages que fit naître dans la chambre ce mot de M. de Saint-Aulaire : *Vous êtes un calomniateur!* Le ministre inculpé tomba néanmoins sous les efforts du parti dont M. Clausel s'était fait l'organe; et celui-ci, satisfait de la chute de M. Decaze, retira, dès le 25 février, sa proposition; mais Benjamin Constant et d'autres membres de l'Opposition libérale insistèrent pour recevoir des explications. Elles n'aboutirent qu'à un *rappel à l'ordre* pour l'auteur de la proposition.

M. Clausel de Coussergue avait été un des membres de la commission formée par Louis XVIII pour travailler avec les ministres à la rédaction de la Charte: il publia à ce sujet, en juin 1830, un volume in-8° intitulé : *Considérations sur l'origine, la rédaction et l'exécution de la Charte.* Au nombre de ses autres ouvrages on remarque sa *Proposition d'accusation contre M. Decaze*, *pair de France*, etc., in-8°; ses *Réponses aux apologistes de ce ministre*, in-8°; *Quelques considérations sur la marche du parti libéral* dans les premiers mois de 1822, in-8°; *Quelques considérations sur la révolution d'Espagne et sur l'intervention de la France en* 1823, in-8°; *De la liberté et de la licence de la presse*, 1826, in-8°. F. R-D.

CLAUSEWITZ (CHARLES DE), général prussien distingué, jeta par ses écrits les fondemens d'une réforme complète dans la théorie de la guerre. Il naquit en 1780 à Burg, et ne reçut qu'une éducation imparfaite, son père ayant une nombreuse famille et de très modiques revenus. En 1792 il entra, en qualité de porte-enseigne, dans le régiment d'infanterie du prince Ferdinand, et en 1793 et 1794 il fit les campagnes du Rhin. Ce ne fut qu'à l'école militaire de Berlin (1801-1803) qu'il trouva l'occasion de s'instruire; puis, nommé aide-de-camp du prince Auguste de Prusse, il l'accompagna dans la campagne de 1806 et fut conduit comme prisonnier en France à la suite de la capitulation de Prenzlow. Il eut le grade de major, et servit jusqu'en 1812 dans l'état-major général, où il travailla dans les bureaux du général Scharnhorst, son ancien maître à l'école de Berlin, qui s'occupait alors des préparatifs pour la nouvelle guerre. En même temps il donna des leçons de stratégie au prince royal de Prusse ainsi qu'au prince Frédéric des Pays-Bas. Lors de la guerre de Russie, il demanda sa démission pour entrer au service de l'autocrate, et après avoir eu un commandement dans l'armée active, il fut employé, sur la demande du général York, dans la négociation au sujet du traité par lequel le corps d'armée prussien se détacha des Français. Clausewitz fit la campagne de 1813 comme officier supérieur d'état-major russe, et écrivit pendant l'armistice l'histoire de cette guerre intitulée : *Uebersicht des Feldzugs vom Jahre* 1813 (Leipzig, 1814). Après avoir formé la légion russe-allemande qui se joignit au corps de Wallmoden dans le Mecklenbourg, Clausewitz en fut nommé chef d'état-major. Ce fut en 1815 qu'il rentra au service de la Prusse: il fut employé au quartier-général. Le général Clausewitz fut nommé en 1818 directeur de l'école générale de la guerre. En 1830 il passa dans l'artillerie, et il fut nommé plus tard chef de l'état-major du feld-maréchal Gneisenau. Il mourut en 1831. Son ouvrage *De la Guerre* (*Vom Kriege*) passe en Allemagne pour l'un des meilleurs qui aient été écrits sur l'art militaire: il a paru après sa mort à Berlin, en 1833, (2 volumes in-8°). Parmi ses autres ouvrages on distingue encore sa biographie du célèbre tacticien de Scharnhorst (Berlin, 1832). *C. L.*

CLAVECIN, ou, comme on écrivait anciennement, *clavessin* (en italien *cembalo*, abréviation de *clavicembalo*, mot pour lequel on trouve aussi *gravicem-*

balo), instrument de musique à cordes et à clavier (*voy.*), dont l'usage a précédé celui du piano (*voy.*), et que la supériorité de celui-ci a fait abandonner complètement.

L'invention des instrumens à cordes et à clavier appartient à la musique moderne; rien n'en indique l'existence dans l'antiquité. Mais on ne connait ni le nom de l'inventeur ni la date du premier essai en ce genre. Quelques auteurs l'ont attribué à Gui d'Arezzo (*voy.*), sans s'appuyer sur des preuves suffisantes, que l'on chercherait en vain dans les écrits de Gui lui-même. Comme d'autres inventions, celle-ci probablement s'est faite peu à peu et presque insensiblement, et c'est sans doute du monocorde (*voy.*) que ces instrumens ont pris leur origine. Le monocorde, dans l'antiquité, ne servait qu'à mesurer les proportions des sons, et pour cet effet on se servait de chevalets mobiles, au moyen desquels on divisait la corde. Dans le moyen-âge, on le fit servir en outre à régler l'intonation du chant; mais dans cet emploi, le déplacement continuel des chevalets mobiles devenant très incommode, on songea à remplacer par un mécanisme stable la mobilité des chevalets qui ne pouvaient se déplacer qu'à l'aide des mains. Ce mécanisme ne consista d'abord qu'en de minces morceaux de bois, sur lesquels une petite lame placée perpendiculairement tenait lieu de chevalet. En comprimant cette *touche*, la lame montait vers la corde, et non-seulement opérait la division, produite auparavant par le chevalet, mais faisait en même temps résonner la corde et dispensait de la nécessité de la pincer avec le doigt. Ce moyen trouvé, on en tira le plus grand parti : on augmenta peu à peu le nombre de ces touches, on multiplia les cordes, et l'on plaça le tout dans une petite caisse. Voilà donc le *clavicorde* (*voy.*) inventé, bien petit sans doute, au son bien mince, mais toujours un premier instrument à touches et à cordes. Il conserva d'abord le nom de *monocorde*, preuve évidente de son origine; plus tard ce nom fut changé en celui de *manicorde* ou *manichordion*, et enfin l'instrument prit celui de *clavicorde*, qui lui resta. Telle fut l'origine de l'innombrable famille des instrumens à touches qui se sont succédé jusqu'à nos jours, et dont une grande quantité est tombée dans l'oubli.

Cependant le besoin de sons plus forts fit bientôt trouver d'autres moyens pour les produire. On inventa des sautereaux munis de pointes de plume qui pinçaient la corde dont la touche correspondante subissait la pression du doigt, et les instrumens reçurent le nom d'*épinettes*, à cause des pointes ou *épines* qui attaquaient la corde. Le son de ces épinettes, plus fort que celui du clavicorde, était pourtant encore trop faible, quand il se trouvait réuni à d'autres instrumens. Pour l'augmenter, on agrandit le volume de la caisse; on la construisit en forme triangulaire, ressemblant à celle de nos pianos à queue; et cet instrument fut alors appelé *clavessin* ou *clavecin*. Il fut long-temps le roi des instrumens à clavier, et n'a été complètement détrôné que dans la seconde moitié du siècle dernier, après avoir lutté en vain contre son successeur, le piano, qui, même dans son premier état d'imperfection, avait sur lui des avantages incontestables. Dépourvu des moyens de nuancer le son, le clavecin le rendait d'une manière uniforme, et le jeu de cet instrument, malgré les améliorations qu'on y introduisit, resta sec et monotone, tandis que le piano permettait au musicien de varier le degré de force du son selon la manière dont il attaquait les touches.

Ce serait faire un livre que de vouloir passer en revue tout ce qu'on a fait pour perfectionner le clavecin. Tous les essais portaient sur deux objets, le mécanisme et les qualités du son. Quant au premier, il avait le grand inconvénient d'être peu solide; car les plumes se cassaient et se dérangeaient facilement. On y remédia par une foule de procédés, substituant aux pointes de plume des pointes métalliques (de cuivre, d'acier) ou d'autres matières. Quant au son, presque chaque facteur imagina quelque chose de nouveau. Ne pouvant réussir à changer la nature aigre du son de l'instrument en lui-même, on y introduisit des sons étrangers au sien, en

combinant le clavecin avec des jeux d'orgues (ce qui s'appelait un *clavecin organisé*), et en imitant, au moyen de ces différens jeux ou par d'autres procédés, presque tous les instrumens. Il y eut des clavecins avec 20, 30, même 50 changemens, et au-delà. A force d'essais et d'expériences, on découvrit des sons qui n'avaient point d'analogie avec ceux des instrumens connus : on les désigna par des noms nouveaux, tels que *jeu céleste* et autres. Quelques facteurs ont donné des noms particuliers à des instrumens ainsi construits, tels que *clavecin acoustique*, *clavecin harmonieux et céleste*, *clavecin royal*, etc. Tous sont aujourd'hui oubliés. Mais il y a une autre espèce de clavecin qu'on a fait revivre de nos jours : nous voulons parler du *clavecin à archet*. C'est un clavecin dont les cordes sont mises en vibration par le frottement de petites roues, couvertes de peau ou de parchemin enduit de colophane. Une manivelle à pédale fait tourner ces roues qui sont mises en contact avec la corde correspondante à la touche qu'on presse. L'avantage de cet instrument, qui imite le violon et les autres instrumens à archet, est de pouvoir soutenir les sons, les diminuer et les renfler. Déjà vers 1600 un musicien de Nuremberg, Jean Heyden, construisit un clavecin à archet, dont il publia, quelques années plus tard, une description, devenue très rare aujourd'hui. Son essai a trouvé beaucoup d'imitateurs. On a modifié de différentes manières la construction de l'instrument, en employant tantôt de véritables archets de crin, tantôt une grande bande de peau tournant au-dessous des cordes et vers laquelle celles-ci venaient s'appuyer pour en recevoir le frottement, quand on baissait les touches. Beaucoup de ces instrumens ont reçu des noms particuliers. Les derniers et les plus connus sont l'*orchestrino*, le *violin-cembalo*, le *plectrophone*, le *polyplectrum*, etc., etc. G. E. A.

CLAVECIN OCULAIRE, invention bizarre de Louis-Bertrand Castel, jésuite et savant mathématicien (né en 1688 à Montpellier, mort à Paris en 1757) que des études profondes ne préservaient pas toujours de l'amour du paradoxe.

Long-temps avant Castel on avait établi une certaine analogie entre les sons et les couleurs ; mais ce fut lui qui, le premier, en fit une application pratique, en construisant un clavecin destiné à produire pour l'œil, au moyen des couleurs, des effets semblables à ceux que le clavecin ordinaire produit pour l'oreille par les sons. Le père Castel imagina une gamme de couleurs dans l'ordre suivant : *bleu*, *céladon*, *vert*, *olive*, *jaune*, *aurore*, *orangé*, *rouge*, *cramoisi*, *violet*, *agathe*, *violant*, devant correspondre à la gamme musicale d'*ut*, *ut* dièse, *re*, *re* dièse, et ainsi de suite jusqu'au *si*. Puis, pour l'octave suivante, la même série de couleurs recommençait, mais en des nuances un peu plus faibles. Des canaux transparens de verre coloré d'après ces nuances, des lampes pour les éclairer, et des soupapes pour les couvrir ou découvrir à volonté, formaient le matériel de l'instrument. Cet appareil, contenu dans une espèce de buffet, était placé sur le devant d'un clavecin ordinaire dont les touches, mises en rapport chacune avec une des soupapes, faisaient paraître la couleur qui correspondait à la note qu'on touchait.

Annoncé en 1725, le clavecin oculaire ne fut ébauché qu'en 1734, et terminé quelques années plus tard. Après avoir fait quelque bruit dans le monde savant, il tomba dans l'oubli, sort commun de tout ce qui repose sur de faux principes.

Nous ne dirons rien du clavecin *des saveurs*, du clavecin *des odeurs*, et enfin du clavecin *pour tous les sens*, proposés en théorie par le même père Castel. A l'exemple de l'abbé Poncelet, qui a construit un orgue des saveurs, personne, que nous sachions, n'a eu la folie de réaliser une idée aussi extravagante. G. E. A.

CLAVELÉE, CLAVELISATION. On donne le nom de *clavelée* à une maladie épizootique et contagieuse très analogue à la variole, et qui affecte particulièrement les bêtes à laine, sur lesquelles elle fait de grands ravages. Elle est fort anciennement connue, et porte,

suivant les temps et les lieux, la dénomination de *claveau*, *clavin*, *picotte*, *rougeole*, *petite-vérole* ou *clavelle*. Il paraît que les précautions sanitaires l'ont bannie de la Grande-Bretagne. Elle peut se développer spontanément; mais dans le plus grand nombre de cas elle se transmet des troupeaux malades aux troupeaux sains, en suivant, d'une manière évidente, la direction des vents. D'ailleurs de très nombreuses inoculations mettent hors de doute sa propriété contagieuse, et l'on a vu les bouchers, les bergers et leurs chiens, les maréchaux et les marchands de moutons transporter au loin cette maladie, de même que les peaux, les laines et les fumiers peuvent la communiquer. D'ailleurs on ne remarque pas que la clavelée attaque ni les autres animaux ni l'homme.

Cette maladie consiste en une inflammation pustuleuse occupant la peau, accompagnée de lésions des organes intérieurs, qui peuvent être assez graves pour amener la mort. Les boutons, arrondis et plus ou moins volumineux, sécrètent un liquide transparent d'abord, qui plus tard devient purulent et se dessèche en croûtes qui tombent; ce liquide, appelé *claveau*, est essentiellement contagieux et sert à propager la maladie.

C'est surtout aux parties où la peau est dépourvue de laine que se manifeste la clavelée; mais elle peut envahir tout le corps. Les boutons commencent par une petite tache qui bientôt est surmontée d'une tumeur remplie d'un liquide d'abord clair, puis purulent, et finissant par former une croûte. Ils sont plus ou moins abondans et confluens, et, suivant les complications qui se manifestent, leur évolution est régulière ou irrégulière et s'accompagne de fièvres et d'autres symptômes.

Par elle-même la maladie, bien que grave, n'est pas absolument mortelle, et elle épargne ou ne frappe que faiblement les troupeaux bien gouvernés. Sa durée ordinaire est d'environ 15 jours. Dans les cas funestes, la mort vient à différentes époques de la maladie, ou bien il se manifeste des complications qui compromettent pour long-temps la santé des animaux et les font succomber après la disparition des boutons claveleux. Les bêtes à laine les plus délicates et les plus jeunes, celles qui sont affaiblies par des maladies antérieures, et les brebis pleines, succombent le plus ordinairement.

L'ouverture des corps fait reconnaître l'existence d'inflammations plus ou moins intenses du cerveau et de ses enveloppes, des organes de la respiration et du canal intestinal, qui, séparées ou réunies, entraînent la mort des animaux.

Le traitement préservatif consiste à séquestrer, et même à sacrifier, quand ils sont peu nombreux encore, les sujets affectés, et à prendre, sous le rapport du régime alimentaire, de la propreté et de la salubrité des étables, les précautions qui seront indiquées à l'article Épizootie. Le traitement curatif est celui des affections inflammatoires en général, sauf quelques modifications individuelles. Quand la maladie est simple et régulière, elle guérit spontanément et avec l'aide des moyens hygiéniques; dans les cas graves, au contraire, on a recours, suivant le besoin, aux toniques et aux excitans. Il importe surtout de s'en rapporter aux conseils d'un médecin vétérinaire éclairé, et de ne point se soumettre aux pratiques des charlatans de toute espèce, dont les campagnes abondent.

L'analogie de la clavelée avec la petite-vérole avait fait naître l'espoir que la vaccine offrirait un préservatif assuré contre la maladie : l'expérience est venue détruire cette consolante illusion, en faisant voir que l'inoculation du vaccin ne détermine qu'un travail local, irrégulier, et qui ne donne pas lieu à la production d'une matière identique, essentiellement contagieuse et préservative. Mais, d'un autre côté, l'observation avait montré que généralement la clavelée n'atteignait pas plusieurs fois le même sujet, et l'on pensa qu'en faisant contracter la maladie aux moutons dans les conditions les plus favorables, au lieu de l'attendre, on pourrait en rendre les chances infiniment plus favorables. C'est ce qui est arrivé, et la *clavelisation* (c'est ainsi qu'on nomme l'inoculation du *claveau* ou *virus claveleux*)

peut être considérée comme une des pratiques les plus judicieuses et les plus utiles de l'économie rurale. Cette opération, qui d'ailleurs n'est pas nouvelle et se trouve mentionnée déjà dans des auteurs très anciens, a été tour à tour préconisée ou laissée dans un injuste oubli. Pratiquée dans les circonstances et avec les conditions convenables, elle assure une clavelée bénigne et régulière, dont les chances de mortalité sont excessivement petites, comparées à celles de la *maladie spontanée*.

La clavelisation se fait, comme la vaccination, avec une lancette imprégnée de claveau, avec laquelle on fait 8 ou 10 piqûres sur les côtés du ventre; cette place est celle qu'on préfère. Bientôt se manifestent, sur les points d'insertion, des boutons isolés auxquels, peu de jours après, succède une éruption secondaire générale.

Quoique le claveau soit un virus très susceptible de s'altérer, on peut le recueillir et le conserver sur des plaques ou mieux dans des tubes capillaires. On s'est quelquefois servi de croûtes, mais avec peu de succès; le plus sûr est de claveliser immédiatement. Pour être efficace, le claveau doit être pris vers le 7e ou 8e jour, lorsqu'il est encore transparent; lorsqu'il est opaque, il manque le plus souvent. F. R.

CLAVICORDE, instrument de musique à cordes et à clavier, le plus ancien et le plus simple de tous les instrumens de ce genre. Le mécanisme qui fait résonner les cordes, très minces et de laiton, ne consiste qu'en une petite lame de cuivre placée perpendiculairement sur l'extrémité intérieure de la touche. Le son qu'on en tire est très faible, mais il a quelque chose d'argentin lorsque l'instrument est bien joué. C'est à cause de la délicatesse qu'exige le jeu du clavicorde que le célèbre Emmanuel Bach (*voy.*) ne jugea du talent d'un claveciniste qu'après lui avoir fait toucher de cet instrument.

Le clavicorde a été en usage en France jusqu'au XVIIe siècle : Mersenne, dans son *Harmonie universelle*, en donne la description sous le nom de *manichordion*; mais il céda bientôt la place à l'épinette et au clavecin. En Allemagne, on s'en est servi bien plus long-temps; et, perfectionné par d'habiles facteurs, il se soutient encore dans quelques contrées du nord de ce pays, même à côté du piano.

Quant à l'origine de cet instrument, il en a été parlé à l'article CLAVECIN. G. E. A.

CLAVICYLINDRE, instrument à touches, de dimensions plus petites que le piano. L'étendue de son clavier est de quatre octaves et demie, depuis l'*ut* le plus grave jusqu'au *fa* le plus aigu du clavecin. Pour jouer de cet instrument, on fait tourner, au moyen d'une manivelle à pédale, un cylindre de verre placé dans la caisse. Ce cylindre, de même longueur que le clavier, lui est parallèle, et, en abaissant les touches, on fait frotter contre sa surface les corps qui produisent les sons.

Cet instrument a beaucoup d'analogie avec l'harmonica, sans agir comme ce dernier sur le système nerveux. Il a de plus l'avantage d'une graduation d'intensité de sons mieux nuancés entre les *dessus* et les *basses*. L'inventeur de cet instrument, Chladni (*voy.*), assurait que l'accord du clavicylindre est inaltérable lorsqu'une fois ses parties intérieures ont été ajustées et réglées. Mais ce qui distingue surtout cet instrument, c'est la propriété qu'il a de donner des sons filés qu'on peut nuancer à volonté par la pression de la touche. Les successions d'accords, les tenues d'harmonie, froides sur l'orgue et sèches sur le clavier, prennent sur le clavicylindre de la vie, de la couleur, et offrent au compositeur des moyens de varier et d'enrichir ses tableaux. (*Voir* le rapport fait par M. de Prony à l'Institut, en 1808.) F-LE.

Après avoir voyagé en Allemagne avec son clavicylindre, Chladni vint, en 1808, à Paris, le présenter à l'académie, qui fit le rapport qu'on vient de citer. Mais dans ce rapport très favorable relativement aux effets de l'instrument, on ne put encore décrire la construction intérieure de l'instrument, dont alors et long-temps après l'inventeur faisait un secret; ce qui a donné lieu a beaucoup de conjectures erronées répandues dans

divers ouvrages. Ce ne fut qu'en 1821 que Chladni leva le voile du mystère, en publiant ses *Beitræge zur praktischen Akustik* (Essais sur l'acoustique pratique), dans lesquels il donne une description très détaillée du clavicylindre, accompagnée de planches; et ce livre, nous l'avons sous les yeux.

Voici donc en quoi consiste le mécanisme intérieur. Lorsqu'on abaisse les touches, des barres de fer sont mises en contact avec la surface du cylindre, dont le frottement les fait résonner; ce contact peut être ou immédiat ou effectué par l'intermédiaire d'un autre corps. C'est à ce dernier mode que Chladni a donné la préférence pour la construction de son instrument. Les intermédiaires employés par lui sont de petits bâtons de bois de sapin. G. E. A.

CLAVIER, terme par lequel on désigne l'assemblage des touches de l'orgue, du clavecin, du piano, et en général de tous les instrumens qui se jouent au moyen de pareilles touches.

Les auteurs modernes qui ont écrit en latin sur la musique se servent pour ces touches du mot *clavis* (clef), et pour leur réunion ou totalité, du mot *claviarium*: c'est de là qu'est venu celui de clavier.

La première idée d'un clavier, due à l'invention de l'orgue, est ancienne; mais l'application du clavier aux instrumens à cordes appartient à la musique moderne (*voy.* Clavecin).

La disposition du clavier n'a pas toujours été telle qu'elle est aujourd'hui, où, procédant par demi-tons, il est distingué en touches inférieures et touches supérieures, ou longues et petites. Dans l'origine, le clavier était tout uni, n'ayant que des touches longues. La première petite touche qu'on intercala fut celle du *si* bémol. Peu à peu, on ajouta les autres jusqu'au nombre de cinq, groupées par deux et par trois alternativement, c'est-à-dire dans l'ordre actuel, et de telle sorte qu'il se trouve une petite touche entre la première et la seconde, entre la seconde et la troisième, puis entre la quatrième et la cinquième, entre la cinquième et la sixième, et enfin entre celle-ci et la septième.

Cette disposition est sans contredit la meilleure. Cependant on a tenté, à plusieurs reprises, d'y faire des changemens. Quelques-uns ont proposé des claviers avec des touches longues et petites alternant régulièrement, de sorte qu'à partir de la quatrième, l'ordre eût été renversé, c'est-à dire que *fa*, d'inférieure serait devenue touche supérieure, et ainsi de suite. D'autres ont voulu simplifier le clavier, en rendant toutes les touches égales, de même longueur et de même largeur. Un pareil clavier aurait l'inconvénient, ou d'exiger des touches trop peu larges, ou de donner à l'espace d'une octave une étendue trop grande pour pouvoir être embrassée d'une seule main. Au reste, tous ces changemens, de fantaisie ou de caprice, n'auraient rien changé à l'instrument lui-même; mais d'autres essais de réformes s'étendaient à toute la construction intérieure de l'instrument. Les instrumens à cordes et à clavier étant tous à tempérament (*voy.*), une même touche sert pour deux notes (p. ex. *ut* dièse et *ré* bémol sont produits par la même touche). Quelques théoriciens, antagonistes du tempérament, voulant qu'il y eût des touches et des cordes particulières pour les dièses et les bémols, ont fait construire des clavecins avec clavier à touches brisées ou fendues. La difficulté de l'accord de ces instrumens, jointe à l'embarras d'en jouer, a fait échouer tous les essais de ce genre. G. E. A.

CLAVIER (Étienne), né à Lyon en 1762, étudia de bonne heure les langues anciennes, et l'histoire avec assez de profondeur pour en retirer un grand avantage lorsqu'il s'occupa de jurisprudence. En 1788 il obtint une charge de conseiller au Châtelet, en remplit les fonctions jusqu'à ce que ce tribunal fut supprimé, puis, lors de la création de la cour de justice criminelle du département de la Seine, il y siégea comme juge jusqu'en 1811, époque à laquelle cette cour fut supprimée. On sait avec combien d'indépendance il se prononça contre la condamnation de Moreau, et sa réponse aux émissaires du pouvoir, qui demandaient ce service aux juges, est à

juste titre devenue historique. « Mais le premier consul ne veut que voir condamner le général, et il lui fera grace. — Et à nous, répondit Clavier, qui nous la fera? »

Les fonctions judiciaires de Clavier ne l'avaient point empêché de se livrer aux études de prédilection de sa jeunesse. Sa réputation comme helléniste était très haute. En 1809 il fut élu membre de la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut en remplacement de Dupuis. Il mourut presque subitement le 18 novembre 1817. Il avait marié sa fille à Paul-Louis Courier.

Les trois principaux ouvrages de Clavier sont ses traductions de la *Bibliothèque d'Apollodore* (Paris, 1805, 2 vol. in-8°) et de *Pausanias* (Paris, 1814-1824, 6 vol. in-8° : les 4 derniers revus et publiés par Coray et Courier), et son *Histoire des premiers temps de la Grèce* (1809, 2 vol. in-8°, 2ᵉ éd. 1822, 3 vol. in-8°). Ce dernier ouvrage a été composé surtout d'après les données fournies par Apollodore et par Pausanias, et d'après ce principe : que la mythologie héroïque des Grecs n'est autre chose que leur histoire primitive altérée par des hyperboles et des métaphores. Nous indiquerons encore de Clavier son édition de Plutarque en français (Amyot retouché, avec notes de Brottier et de Vauvilliers), plus sa version de divers traités et fragmens inédits de Plutarque, 1801-1806, 21 vol. in-8°; 2ᵉ éd., 1818-21; et parmi ses *Mémoires* lus à l'Institut, ceux *Sur les oracles des anciens*, *sur la législation des anciens relative à l'avortement*, et sur *l'Histoire de la famille des Callias*. VAL. P.

CLAVIÈRE (ÉTIENNE), né à Genève en 1735, était banquier dans cette ville. Des troubles agitèrent cette petite république dans la seconde moitié du siècle dernier. Clavière, qui figurait parmi les chefs du parti démocratique, se vit frappé par un décret de bannissement : réfugié à Paris, son habileté dans toutes les opérations relatives au crédit le fit bientôt remarquer. A l'époque de la crise financière qui précéda la révolution, il mit en pratique toutes les ressources de l'agiotage, dont il devint en quelque sorte le législateur en France. Antagoniste secret de Necker, son compatriote, il n'osa s'attaquer directement à ce colosse de popularité; mais il seconda Mirabeau de ses conseils et de ses calculs dans la guerre de pamphlets et de tribune que ce député livra au ministre. Il s'attacha ensuite à Condorcet et surtout à Brissot, et fit cause commune avec eux, en littérature et en politique. Ils publièrent ensemble la *Chronique du mois*, et Clavière rédigea en grande partie l'ouvrage de Brissot, intitulé : *De la France et des États-Unis*. Lorsque, sous l'empire de la constitution de 1791, Louis XVI voulut faire l'essai d'un ministère républicain, Clavière fut, le 24 mars 1792, appelé au département des contributions publiques, en même temps que Roland au département de l'intérieur, et Servan à celui de la guerre. C'était peut-être introduire l'ennemi dans l'intérieur de la place. L'étude des partis n'offre rien de plus curieux que le contraste des jugemens émis par Mᵐᵉ Roland et par Dumouriez, dans leurs Mémoires respectifs, sur cette administration dont Dumouriez faisait aussi partie au ministère des affaires étrangères. Nous n'en citerons que deux traits; ils suffiront pour faire apprécier la situation. « Les « trois ministres, dit Dumouriez, ne gar« daient plus de mesure, non-seulement « avec leurs collègues, mais avec le roi « lui-même. A chaque séance ils abu« saient de la douceur de ce prince pour « le mortifier et le tuer à coups d'épin« gles, ce qui produisait des scènes con« tinuelles, parce que les deux autres « (Dumouriez et Lacoste), et même Du« ranthon, malgré sa neutralité, prenaient « toujours le parti du malheureux Louis « et traitaient fort durement leurs trois « factieux et impudens collègues. * » (Dumouriez, *Mémoires*, tom. 2.) Il faut voir, après cela, comment Mᵐᵉ Roland met en opposition la candeur et la loyauté des trois ministres avec la fausseté monarchique de Louis XVI!! Voici au reste le portrait qu'elle trace, en abrégé, de Clavière et de son mari : « Actif et tra-

* Nous ne savons si ce jugement de Dumouriez mérite toute la confiance qu'il semble inspirer à l'auteur de cette notice. S.

« vailleur, irascible par tempérament, « opiniâtre comme le sont ordinairement « les hommes qui vivent dans la solitude « du cabinet, pointilleux et difficile dans « la discussion, Clavière devait nécessai- « rement se heurter avec Roland, sec et « tranchant dans la dispute, et non moins « attaché à ses opinions. Ces deux hom- « mes sont faits pour s'estimer sans s'ai- « mer jamais, et ils n'ont pas man- « qué leur destination. » Dumouriez se chargea de débarrasser le roi de ses conseillers importuns, qui n'étaient pas même d'accord entre eux. Leur renvoi eut lieu le 13 juin. Ils partirent la menace à la bouche, en appelèrent à l'assemblée de la décision du roi, et obtinrent un décret qui déclarait qu'*ils emportaient les regrets de la nation.* Leur retour au pouvoir fut un des résultats obligés de la chute du trône, au 10 août; mais ils ne tardèrent pas à se convaincre que les rôles étaient changés, et que, maîtres sous un roi, ils étaient tombés dans la dépendance la plus servile sous le régime populaire. Dès le 11 septembre, Clavière fut en butte aux attaques de Cambon, relativement à l'emploi de 2 millions de fonds secrets accordés par l'assemblée aux ministres, et dont l'insatiable Danton, qui tenait alors le portefeuille de la justice, s'était approprié la plus grosse part, sans que ses collègues osassent lui en demander compte. Enfin, jusqu'au 31 mai, l'exercice du pouvoir ne fut, pour ces trois hommes si fiers sous la monarchie, qu'une lutte continuelle contre les passions anarchiques de la multitude. Dénoncés avec les Girondins par la commune et par les sections révolutionnaires de Paris, ils furent compris, dans le décret d'arrestation rendu le 2 juin contre les 22. La section des *Piques* avait pris l'initiative contre Clavière, en l'arrêtant de son chef dès le 1er juin. Il languit oublié jusqu'au 5 septembre, où Billaud-Varennes dit à la Convention : « Je demande que Clavière « soit, ainsi que Lebrun, traduit au tri- « bunal révolutionnaire; que le tribu- « nal s'occupe, toute affaire cessante, de « les juger, et que leurs têtes tombent « avant huit jours. » C'était ainsi qu'alors on demandait justice. Clavière ne fut cependant mis en jugement que le 10 décembre suivant. Ne trouvant sur la liste des témoins assignés pour déposer dans son affaire, que les noms de ses ennemis déclarés, et entre autres celui de Cambon, il se poignarda à l'exemple de Roland. La confiscation de ses biens n'en fut pas moins prononcée par le tribunal. P. A. V.

CLAY (Henri), membre du sénat des États-Unis, l'un des hommes d'état les plus habiles de l'Amérique et l'un des membres les plus influens du congrès, est originaire de l'état de Kentucki. Il s'était d'abord voué au barreau; mais bientôt élu par sa province membre de la chambre des représentans, il déploya des talens oratoires qui le firent nommer *orateur* plusieurs années de suite. Il tira un grand avantage de ses relations avec John Quincy Adams, qu'il accompagna en 1814 à Gand, pour y négocier la paix avec la Grande-Bretagne. Sous le président Monroe, de 1817 à 1823, Clay chercha toujours à accroître son autorité dans la chambre des représentans. Ce fut lui qui, en 1824, engagea le congrès de déclarer que les États-Unis prendraient parti en faveur des républiques de l'Amérique méridionale, dans le cas où les états européens interviendraient en faveur de l'Espagne. Un nouveau président devant être élu vers la fin de l'année 1824, Clay aurait pu se mettre au nombre des concurrens. Cependant les voix étaient divisées entre le général Jackson, Adams et Crawford : aucun des concurrens n'ayant obtenu la majorité absolue, l'élection, d'après la constitution, devait être faite par la chambre des représentans. Henry Clay sut alors faire réussir l'élection de son protecteur Adams (1815), qui lui conféra aussitôt la charge de secrétaire d'état aux affaires étrangères. Ami et favori du président, Clay vit bientôt se former contre lui une forte opposition dans la chambre des représentans. John Randolph, le représentant de la Virginie, l'appela en séance publique « un homme qui trichait au jeu, » voulant faire allusion à sa passion pour le jeu. Cette qualification amena (avril 1826) entre Clay et Randolph un duel qui se

termina sans qu'il y eût une goutte de sang versée. En sa qualité de secrétaire d'état, Clay intercéda auprès de l'empereur de Russie et du roi d'Espagne, en 1815, en faveur des nouvelles républiques de l'Amérique du Sud, en alléguant surtout pour leur reconnaissance que, dans toute l'Amérique, il ne se trouverait pas une seule épée qui voulût jamais combattre pour l'Espagne. Le premier répondit d'une manière évasive, et le dernier déclara qu'il n'abandonnerait jamais les droits de l'Espagne sur les colonies rebelles. Lors de l'élection de 1829 pour le président, Clay partagea les voix avec Jackson et Adams; mais Jackson l'emporta, et Van Buren, ennemi déclaré de Clay, fut nommé secrétaire d'état et plus tard vice-président. Depuis lors Clay, en sa qualité de membre du sénat pour le Kentucky, s'est mis dans plusieurs occasions à la tête de l'Opposition, surtout dans les négociations entamées avec l'Angleterre au sujet du commerce avec les colonies anglaises. Dans la dernière élection du président (1833), il eut encore des voix; mais une majorité considérable vota pour la réélection de Jackson. Aujourd'hui M. Clay paraît avoir perdu l'espoir d'arriver à la haute magistrature où le portent les nombreux suffrages de ses amis. Dans l'affaire de l'indemnité française, il exerça (1835) une grande et heureuse influence sur le sénat. S. et *C. L.*

Voici de quelle manière cet homme d'état a été jugé dans une lettre de Philadelphie insérée dernièrement dans l'un de nos journaux.

« M. Clay connaît à fond toutes les affaires, tant intérieures qu'extérieures, de ce pays; nul n'apprécie mieux que lui ses ressources; nul n'a des notions plus parfaites de l'honneur national et individuel. M. Clay n'est point, à cet égard, un simple théoricien ni un visionnaire. La marche politique qu'indiquera M. Clay dans le congrès sera probablement celle que l'on suivra (dans l'affaire des 25 millions). C'est dans la discussion que brille cet orateur; comme orateur public il n'a point ici (aux États-Unis) d'émule. Parfois plaisant, il est toujours bon logicien. Doué d'une élocution facile, il sait à ce mérite joindre celui d'un esprit de convenances tout-à-fait distingué. Sa voix est forte et sonore, et quand il se passionne, son expression est pleine de véhémence. » S.

CLÉ ou **CLEF** (du grec κλεὶς, en latin *clavis*), instrument destiné à ouvrir et à fermer les serrures. Selon Pline et Polydore Virgile, l'inventeur des clés aurait été un Théodore de Samos; mais il est déjà parlé des clés au chapitre XIX de la Genèse, et au chapitre III des Juges. Quelques auteurs croient que les clés n'ont servi d'abord qu'à défaire certains liens avec lesquels on fermait anciennement les portes; ils ont dit aussi que, chez les Lacédémoniens, les clés étaient assez semblables à celles dont nous nous servons aujourd'hui, avec trois simples dents disposées en forme d'E: on en a de cette forme dans les cabinets de quelques antiquaires. Il paraît qu'une sorte de clé nommée βαλάναγρα était faite en vis, à laquelle servait d'écrou une espèce de verrou qu'on mettait aux portes. Les clés des Romains étaient en airain; il dut en être de même chez les peuples qui connurent l'usage du cuivre avant celui du fer. En France, au temps de la renaissance, et surtout au commencement du XVIe siècle, on travaillait avec goût et richesse la tige et l'anneau des clés, comme la plupart des petits ustensiles. L'usage des clés appartient évidemment à une civilisation déjà un peu avancée: aussi ne le trouve-t-on pas chez les peuples sauvages; il est probable qu'il était également inconnu aux anciens Sarmates et aux anciens Germains. Laurentius Molineus, dans un *Traité des clés* imprimé à Upsal il y a environ deux siècles, affirme que de son temps il y avait encore en Suède des peuples qui n'avaient point de clés.

La *fausse clé* est celle que l'on a contrefaite dans une intention coupable, pour ouvrir clandestinement un appartement ou un coffre. Chez les Romains, c'était un crime capital à une femme d'avoir une fausse clé. *Voy.* EFFRACTION.

Comme le sceptre, comme le bâton pastoral, etc., les clés ont souvent une signification symbolique. Elles représentent surtout la puissance des papes, suc-

cesseurs de saint Pierre, auquel Jésus-Christ avait dit : *Je te donnerai le royaume des cieux*. En général, dans le style mystique des Pères de l'Église, le mot de *clé* est souvent employé au figuré. C'est ainsi qu'ils ont dit : *Jésus-Christ a la clé de la maison de David*, et *Jésus-Christ a la clé de la mort et de l'enfer*. Ainsi on dit encore que l'Église a *la puissance des clés*, pour ouvrir ou fermer le ciel aux humains. On lit dans Grégoire de Tours et dans saint Grégoire, que les papes envoyaient autrefois à des princes, comme un grand présent, une *clé d'or*, dans laquelle ils renfermaient un peu de limaille des chaînes de saint Pierre; que ces clés étaient portées au cou avec une grande vénération, et qu'on leur attribuait des vertus extraordinaires.

Chez les anciens Romains, le mari faisait présent d'un trousseau de clés à sa femme à l'instant où elle entrait dans la maison : c'était le signe de la confiance qu'il lui donnait, et de la surveillance qu'elle devait exercer dans l'intérieur du ménage. Il les lui reprenait au moment du divorce.

Au moyen-âge, lorsque les communes eurent acquis le droit de se garder elles-mêmes, par leurs propres milices, sous la surveillance de leurs magistrats, les clés de la ville, remises entre les mains de ceux-ci, étaient le symbole de leur *autonomie* plus ou moins restreinte. De là vint qu'aux entrées solennelles des suzerains ou des rois, il était d'usage que les magistrats allassent leur présenter en grande cérémonie les clés de la ville, reconnaissant ainsi le droit du souverain et regardant la ville comme placée sous la sauvegarde et entière possession de celui-ci pendant la durée de son séjour. De là vient encore qu'après une capitulation le corps de ville allait remettre au général ennemi les clés de la ville : en les acceptant, celui-ci s'engageait tacitement à ne pas maltraiter une place qui s'était volontairement rendue à lui et à n'y exercer qu'avec modération les droits de la guerre. Si, au contraire, il voulait exercer à son gré tout l'arbitraire d'un conquérant, il n'acceptait pas les clés, faisait abattre un pan des murailles et entrait par une brèche, comme dans une place prise d'assaut.

On appelait *gentilshommes de la clé d'or* certains grands-officiers de la cour de l'Empereur ou du roi d'Espagne, qui avaient le droit d'entrer dans la chambre de ces princes, et qui portaient, comme signe de ce droit, une *clé d'or* à leur ceinture. Lorsqu'il y avait une cour en France, la *clé d'or* était aussi le signe distinctif des fonctions du chambellan (*voy.*), officier qui avait l'intendance de tout ce qui tenait à la *chambre* du roi. On dit encore aujourd'hui : Tel personnage a reçu *la clé de chambellan*; et en effet il la porte attachée à un ruban bleu sur la taille de son habit.

Durant le moyen-âge, un autre sens symbolique était encore attaché aux *clés*. Voici ce qu'en dit Estienne Pasquier dans ses *Recherches* :

« Nos ancestres avoient accoustumé de porter en leurs ceintures tous les principaux outils de leurs biens. L'homme de robbe longue, son escritoire, son cousteau, sa gibbecière, ses clefs : l'escritoire pour gaigner sa vie, le cousteau pour vivre, la gibbecière pour retirer ses deniers, les clefs qui ouvroient ou fermoient sa maison et ses coffres. Le semblable faisoit le marchand, et le gendarme son espée et son escarcelle. Tellement que si de nostre ceinture despendoient tous les instrumens qui servent à vivre, à conserver et entretenir nos familles, il ne faut point trouver estrange que l'on estimast l'abandonnement de la ceinture représenter aussi l'abandonnement de nos biens. Et de ce pouvez-vous presque estre asseurez d'un passage d'Enguerrand de Monstrelet, au 18e chapitre du premier livre de son Histoire, où il dit que *Philippes premier de ce nom, duc de Bourgongne, estant mort, sa vefve renonça à ses biens meubles, craignant les debtes, en mettant sur sa représentation sa ceinture, avec sa bourse et ses* clefs, *comme il est de coustume, et de ce demanda acte à un notaire public, qui estoit là présent.* Ce sont les propres mots du texte. Il n'est pas qu'en commun langage, quand nous voulons dire qu'une femme a renoncé à la communauté de son mary et elle, nous di-

sons qu'*elle a mis les clefs sur la fosse*; qui me fait dire qu'avecque la renonciation judiciaire, il falloit encore la cérémonie extérieure des clefs (*Les Recherches de la France*, 1665, in-f°, p. 345). »

Clé se dit encore des principes qui facilitent l'étude des sciences, de l'alphabet d'un chiffre, etc. Un homme a la *clé* d'une affaire quand il en a le secret; on a la *clé* d'un auteur, d'un roman, d'un livre où les noms sont déguisés, où se rencontrent de fréquentes allusions ou des allégories, lorsqu'on connaît les noms véritables et qu'on a l'explication des passages obscurs qui ont trait aux temps, aux lieux, etc. C'est ainsi qu'on a imprimé des clés de Rabelais, du Catholicon d'Espagne, de l'Euphormion de Barclay, des Caractères de La Bruyère, etc.

Une ville fortifiée sur la frontière, et qui peut donner entrée dans le pays, est la clé de celui-ci : c'est ainsi que Péluse était la clé de l'Égypte.

La *clé d'or* ouvre tout, signifie qu'avec de l'argent on surmonte tous les obstacles. Le mot de clé est encore employé dans une foule de locutions que l'usage fait suffisamment connaître. A. S-r.

Dans les arts industriels, on désigne par le nom de clé des instrumens ayant pour objet de faire tourner un *arbre*, et dont la forme varie ainsi que leur volume. Les pièces d'horlogerie, grandes et petites, se remontent au moyen de clés. Les clés dites *à l'ivrogne*, et que Bréguet a perfectionnées, sont disposées de telle sorte qu'on peut sans danger les tourner dans tous les sens. En général, la clé est pourvue d'un canon triangulaire ou quadrangulaire qui saisit un arbre de même forme; il faut avoir autant de clés que d'arbres. Cependant la clé anglaise a l'avantage de s'adapter au calibre de tous les arbres qui peuvent se rencontrer: elle consiste en une sorte de double marteau en fer, dont les deux becs, mobiles l'un au-dessus de l'autre, forment comme un étau qui pince le carré, et lui imprime le mouvement désiré.

A l'article Voute, on donnera l'explication du terme de *clé de voûte*. F. R.

CLÉ (musique). On appelle ainsi certains caractères de musique qu'on place sur une des lignes de la *portée* pour déterminer le nom et l'elévation, dans l'échelle générale, de la note qui occupe cette ligne. Comme l'indication de cette note suffit pour faire connaître toutes les autres de la même portée, ces caractères ont reçu métaphoriquement le nom de *clés*. Il en sera parlé plus amplement à l'article Notation.

On appelle encore *clé* une espèce de petites soupapes adaptées à divers instrumens à vent pour ouvrir ou fermer les trous que les doigts ne peuvent atteindre.

Enfin on donne le nom de *clé* à une petite machine de fer en forme de croix, qui sert à faire tourner les chevilles pour tendre ou détendre les cordes de divers instrumens. G. E. A.

CLÉANTHE, philosophe stoïcien, fondateur du Portique, naquit dans la ville ionienne d'Assos en Asie, environ 300 ans av. J.-C., et mourut dans un âge fort avancé. Sa première profession fut celle d'athlète; mais dès qu'il fut arrivé à Athènes, dès qu'il eut entendu Cratès et Zénon, il déposa le ceste du pugilat et prit le manteau des philosophes. Auditeur assidu des leçons du chef de la philosophie stoïcienne et n'exerçant aucune profession apparente, lui qui à son arrivée dans Athènes n'avait plus que quatre drachmes pour tout bien, il éveilla les soupçons de la police athénienne et fut traduit devant l'aréopage pour y rendre compte de ses moyens d'existence. C'est alors qu'un jardinier, appelé en témoignage, apprit aux juges que Cléanthe s'était mis à ses gages pour toutes les nuits et qu'il puisait l'eau nécessaire à ses arrosemens. On dit que l'aréopage, dans son admiration, lui vota le paiement de dix mines ; mais il refusa ce don par désintéressement. A la pratique des vertus qu'il enseignait ce sage joignit un long et utile professorat et la composition de nombreux ouvrages sur la théologie, sur la physique, la morale, la politique, etc. De tous ces ouvrages il ne reste qu'un hymne à Jupiter, que nous a conservé Stobée, les quatre vers du paragraphe 35 du Manuel d'Épictète et quatre autres vers cités par Galien. Cet hymne à Jupiter, ou plutôt cette prière

universelle, l'un des plus précieux monumens de l'antiquité, atteste dans Cléanthe une imagination grande et forte, exempte de toutes les superstitions du paganisme : les déistes de toutes les époques et de tous les pays l'ont pris pour leur symbole. Une vie aussi austère, aussi laborieuse que celle de Cléanthe, consacrée à la pratique de tous les devoirs, purifiée par la méditation, l'étude et la science, fut une auguste et sainte protestation contre les vices de son siècle. Aussi Zénon dut regarder comme un bonheur de pouvoir choisir un tel disciple pour son successeur dans l'enseignement de la doctrine. Un autre genre d'honneur lui fut plus tard décerné : on éleva sa statue dans la ville d'Assos, par l'ordre des Antonins. F. D.

CLÉARQUE, *voy.* DIX MILLE (*retraite des*).

CLÉMATITE. Ce genre de la famille des renonculacées et de la polyandrie polygynie offre pour caractères distinctifs : un périanthe simple pétaloïde, de 4 à 6 sépales non persistans; des étamines à filets dilatés vers leur sommet; des styles persistans ; un péricarpe formé de plusieurs carpelles indéhiscens, terminés en queue ordinairement plumeuse.

Les clématites sont des herbes vivaces ou des arbustes sarmenteux. On en connait environ 80 espèces. En général, les sucs de ces plantes sont âcres et caustiques; leurs feuilles fraiches, pilées et appliquées sur la peau, y déterminent une inflammation. La clématite des haies (*clematis vitalba*, Linn.) porte le nom trivial d'*herbe aux gueux*, parce que les mendians en abusent souvent pour provoquer des ulcères superficiels dont il est facile de se guérir. D'ailleurs, le principe âcre des clématites est volatil; il se perd tant par l'ébullition que par la dessiccation : aussi mange-t-on dans plusieurs contrées les jeunes pousses cuites de quelques espèces de ce genre.

Plusieurs clématites se cultivent dans les jardins, à cause de l'élégance et du parfum de leurs fleurs. La clématite *viticelle* (*clematis viticella*, Linn.), la clématite *crépue* (*clematis crispa*, Linn.), la clématite *de Mahon* (*clematis balearica*, Linn.), et la clématite *odorante* (*clematis flammula*, Linn.), sont fort recherchées pour garnir les murs et les treillages. La clématite *à tiges droites* (*clematis recta*, Linn.), et la clématite *à feuilles entières* (*clematis viorna*, Linn.) font un très bel effet dans les parterres. ED. SP.

CLÉMENCE. Le pardon des injures, dont la religion, et même la morale, nous font un devoir, change de nom et de caractère lorsqu'il s'allie aux circonstances de la politique. Alors il s'appelle *clémence* et fait partie des attributions de la puissance souveraine. Sous ce titre et à cette condition, c'est plutôt un droit qu'un devoir. L'acte qui en dérive prend le nom de *grace* ou celui d'*amnistie*, selon qu'il est exercé à l'égard d'un seul, d'un petit nombre, ou d'une masse entière d'individus (*voy.* AMNISTIE.)

De ce qui précède il résulte que la clémence n'est pas obligatoire au même degré que le pardon des injures. La nature de l'offense en détermine le caractère, et pour ainsi dire la moralité; car nous n'hésitons pas à l'affirmer, il est des crimes publics devant lesquels la clémence du souverain doit s'arrêter, et qu'elle ne saurait absoudre sans forfaire à la justice.

> Aux dépens de son peuple on n'est point généreux. DUCIS.

Il faut donc, avant tout, que la clémence ne puisse porter préjudice à la chose publique. Elle n'est réellement une vertu que lorsqu'elle couvre de son voile l'erreur et le repentir, ou lorsqu'elle a pour principe la magnanimité. Celle ci suppose l'existence d'une grande injure ou d'un grand danger personnel. La nature des rapports entre l'offenseur et l'offensé peut encore beaucoup ajouter au mérite du pardon. Si celui qui l'accorde fut un bienfaiteur avant d'être désigné pour victime, si celui qui le reçoit prélude à la tentative du meurtre, par l'ingratitude, la clémence élève presque l'homme au rang de la divinité. Tels sont les attributs de cette *clémence d'Auguste*, qui ne doit peut-être pas moins au génie de Corneille qu'à la tardive vertu de l'ancien triumvir l'auréole d'im-

mortalité qui l'entoure à nos yeux. Titus en a laissé un exemple non moins mémorable ; mais chez Titus la clémence était une vertu d'habitude, comme elle le fut en France chez Louis IX, chez Henri IV, et, avant lui, chez cet autre Louis, surnommé *le Père du Peuple*, qui prononça ces généreuses paroles : *Ce n'est point au roi de France à venger les injures du duc d'Orléans.*

De nos jours, Napoléon fut vraiment grand en accordant aux larmes de la comtesse d'Hatzfeld le pardon de son mari, pris en flagrant délit de conspiration contre le vainqueur. Le duc de Berry fut sublime, au lit de la mort, en demandant la grace de son assassin; Louis XVIII fit son devoir de roi en n'exauçant point ce noble vœu.

Les païens, qui divinisaient les vertus, aussi bien que les vices, avaient fait une déesse de la clémence. Chez les Grecs, ses autels servaient d'asiles. Les Romains lui élevèrent un temple après la mort de César, dont elle n'avait pas su garantir la vie. La Clémence a pour symbole, dans les médailles romaines, une branche d'olivier ou de laurier. On la représente écartant les faisceaux, emblème de rigueur, tandis que de l'autre main elle fait pencher la balance de la justice en la surchargeant de branches d'olivier. P. A. V.

CLÉMENCE ISAURE eut, dit-on, avant le célèbre cardinal de Richelieu, l'honneur de fonder une académie que la France possède encore. Selon la tradition, elle institua, dans le XIVe siècle, à Toulouse sa patrie, ces *jeux floraux* qui, le 3 mai de chaque année, décernent aux vainqueurs du concours poétique une églantine d'or, une violette et un souci d'argent (l'amaranthe et le lis ont été plus tard ajoutés à cette fondation). Clémence, au surplus, ne fit que renouveler et accroître par ses libéralités l'institution du *collége du gai savoir*, dirigé par sept poètes toulousains, et déjà ancienne en 1323, mais dont les guerres continuelles de ce temps avaient causé la décadence.

A l'exception de cet acte de munificence littéraire, on sait peu de chose sur la vie de Clémence Isaure; car ce qu'on raconte de ses amours est du roman et non de l'histoire. Suivant les traditions du pays, elle appartenait à l'une des grandes familles du Languedoc; on ne connait point la date précise de sa naissance ni de son décès; on croit seulement qu'elle mourut âgée à peu près de 50 ans et sans avoir été mariée. D'après le vague de sa biographie, quelques adeptes de l'école pyrrhonienne de Voltaire ont voulu trouver en elle un personnage imaginaire; mais son testament authentique et les registres de la ville de Toulouse prouvent suffisamment l'existence de l'illustre donatrice. Toulouse possède, en outre, sa statue en marbre blanc, et une table d'airain sur laquelle est gravée une inscription qui constate l'établissement des *jeux floraux* par Clémence Isaure. Ce dernier monument ne fut pas sauvé sans difficulté du vandalisme de 1793.

Suivant les volontés suprêmes de Clémence, une messe, un service et des *aumônes* devaient précéder la distribution annuelle des fleurs métalliques léguées par elle à la poésie. A la médiocrité des pièces couronnées on a pu croire plus d'une fois que ce dernier genre de libéralité s'était étendu jusqu'à la distribution des prix du concours. M. O.

CLÉMENCET (dom CHARLES), savant bénédictin, né en 1703, à Painblanc, diocèse d'Autun, mort à Paris en 1778, fut l'un des auteurs de *l'Art de vérifier les dates*. *Voy.* DANTINE.

CLÉMENT. On compte quatorze papes de ce nom et un anti-pape : tous ont exercé une grande influence sur les affaires de leur temps.

CLÉMENT Ier (SAINT-), Romain de naissance, mais Juif d'extraction, fut, ainsi qu'il le dit lui-même dans sa première épître aux Corinthiens, d'abord attaché à saint Paul et un des plus fidèles compagnons de son apostolat. Il fut ordonné évêque par saint Pierre, suivant Tertullien, vers l'an 67, comme on le conjecture; et il serait monté sur le siége de Rome en 91, après la mort d'Anaclet. C'est sous son pontificat que l'empereur Domitien excita contre les chrétiens une violente persécution, qui commença l'an

93 et dura jusqu'en 96. Il mourut le 23 novembre, l'an 100 de J.-C.

Nous avons de ce pontife une *épître aux Corinthiens*. Il s'était élevé dans l'église de Corinthe une division semblable à celle que saint Paul avait déjà apaisée, et une faction osa déposer deux prêtres irréprochables, malgré les vœux du plus grand nombre des fidèles. Clément en prit occasion d'écrire l'épître dont il est question, qu'Eusèbe appelle un *ouvrage admirable*, qu'on mettait, dans les premiers siècles, immédiatement après les livres canoniques et qu'on lisait publiquement dans les églises. On la trouva à la fin du manuscrit de la Bible connu sous le nom d'*Alexandrin* (*voy.*), que Cyrille Lucar envoya à Jacques Ier, roi d'Angleterre. Patricius Junius la publia à Oxford en 1633. Cotelier l'insera dans son ouvrage intitulé : *Sanctorum patrum qui temporibus apostolorum floruerunt opera*, tome Ier; et depuis elle a été reproduite plusieurs fois avec des corrections, des additions et des notes. Des savans prétendent qu'on y a intercalé autrefois des passages tirés des ouvrages de saint Clément d'Alexandrie et d'autres écrivains ecclésiastiques; d'autres n'admettent pas ces interpolations. Il ne nous est parvenu qu'un fragment de la 2e épître de saint Clément Romain *aux Corinthiens*, placé dans le manuscrit Alexandrin, à la suite de la 1re, et qui, constamment imprimée avec elle, a joui d'une aussi grande considération dans l'antiquité, malgré les objections de quelques critiques (*voy.* t. II, p. 87).

En 1752, Wetstein découvrit dans un manuscrit syriaque du Nouveau-Testament deux autres *épîtres* de saint Clément, adressées aux *eunuques spirituels*, c'est-à-dire aux vierges, qu'il fit imprimer la même année, avec une traduction latine, et réimprimer en 1757. Boistard de Prémagny, avocat, en donna une traduction française en 1763, et l'accompagna de notes critiques et de la traduction latine. Henri Venema attaqua l'authenticité de ces deux lettres, mais elle fut savamment défendue par Wetstein (*Actes de Leipzig*, janvier 1756).

On a attribué à saint Clément Romain des ouvrages qui sont maintenant reconnus pour n'être pas de lui, bien qu'ils remontent à une haute antiquité et qu'ils aient eu de la réputation. Ce sont les *Constitutions des apôtres*, qui sont anciennes, puisqu'elles sont citées par saint Épiphane (*Hœr.* 45. 85), mais qui ont été falsifiées (*voy.* APOSTOLIQUES); les *Canons apostoliques*, au nombre de 86, recueil de la fin du IIIe siècle, d'après les conciles qui s'étaient tenus jusqu'alors en Europe, en Asie, et même en Afrique; les *Recognitions*, en 10 livres; les *Clémentines*, composées de trois *prologues* et de dix-neuf *homélies*, publiées pour la première fois par Cotelier, en grec et en latin, tome Ier; la *Clémentine*, ou Relation abrégée des voyages et des prédications de saint Pierre, dans Cotelier, en grec et en latin, tome Ier: c'est un tissu de fables, souvent absurdes, de même que quelques-uns des ouvrages précédens.

Cotelier a publié, à la fin du tome Ier de sa collection, le *Martyre de saint Clément, pape romain*, par un anonyme, et le *Récit d'un miracle* de ce pontife par saint Éphrem.

CLÉMENT II (*Suidger*), Saxon, qui fut élevé sur le siége de Rome en 1046 et qui mourut en 1047, et CLÉMENT III (*Paulin Scolaro*), élu en 1187 et mort en 1191, ne méritent, dans cet ouvrage, qu'une simple mention.

CLÉMENT IV (*Guido Fulcodi*), né à Saint-Gilles, successivement militaire, jurisconsulte, secrétaire de saint Louis, marié, père de famille, veuf, prêtre, évêque du Puy, archevêque de Narbonne, et cardinal évêque de Sabine, fut élu pape par la protection du roi de France, en 1265. Il confirma à Charles d'Anjou la donation du royaume de Sicile, qui lui avait été faite par son prédécesseur, et décida, comme une vérité incontestable, que la disposition de tous les bénéfices appartient au pape, de manière qu'il a non-seulement le droit de les conférer tous, lorsqu'ils vaquent, mais encore celui de les assurer à qui bon lui semble avant qu'ils viennent à vaquer, et c'est ce qu'on appelle *Réserves expectatives*. Saint Louis opposa à cette prétention sa *pragmatique sanction*, qui n'a jamais été qu'une simple velléité de la part de

la France. En 1267, ce pontife rejeta le projet de réformation du calendrier que lui présenta le cordelier Roger Bacon, et qui est à peu près celui que Grégoire XIII adopta depuis. Bien que Clément ait prêché et approuvé les Croisades, il est certain néanmoins qu'il chercha à dissuader saint Louis de commander en personne celle qui lui fut si funeste. Quelques historiens accusent ce pape d'avoir conseillé à Charles d'Anjou la mort de Conradin, en lui envoyant une médaille sur laquelle on lisait d'un côté : « La mort de Conradin est le salut de Charles », et de l'autre côté : « La vie de Conradin est la perte de Charles. » Mais la plupart des historiens français rejettent cette anecdote comme fabuleuse. Clément IV mourut à Viterbe en 1268. Dom Martenne a recueilli quelques ouvrages et quelques lettres de ce pape dans son *Thesaurus anecdot. nov.* t. II.

Clément V (*Bertrand de Got*), né à Villaudran, diocèse de Bordeaux, d'abord évêque de Comminges et puis archevêque de Bordeaux, fut élu pape à Pérouse en 1305. Son couronnement se fit à Lyon la même année. Au commencement de février 1306, Clément révoqua les décrétales de Boniface VIII, *Clericis laïcos*, et *Unam sanctam*. C'était, suivant Villani, la première des conditions exigées par Philippe-le-Bel pour qu'il appuyât l'élection de l'archevêque de Bordeaux. La seconde, qui était de réconcilier à l'Église le roi et ceux qui l'avaient suivi, fut par cela même exécutée. Le roi obtint aussi toutes les décimes de son royaume pendant cinq ans, conformément à la troisième condition. Les Colonne furent rétablis dans leurs dignités, le cardinalat fut accordé aux sujets présentés par le roi : ainsi s'accomplit la cinquième. Quant à la quatrième, par laquelle il était exprimé que la mémoire de Boniface VIII serait flétrie solennellement, le pape fit faire de longues informations, des procédures interminables, et finit par n'en plus parler; mais les actes mêmes de ces procédures, qui subsistent, produisent le même effet qu'une sentence pontificale. La sixième condition est demeurée inconnue, par la volonté du roi, qui s'était réservé de s'expliquer quand il le jugerait à propos : on présume néanmoins qu'il était question de l'abolition des Templiers.

Édouard II, roi d'Angleterre, n'eut pas moins à se louer de la condescendance de Clément V que le roi de France. Il obtint de ce pontife la suspension de l'archevêque de Cantorbery, dont il avait à se plaindre, la dispense du serment qu'il avait fait à ses sujets touchant leurs libertés, et des décimes pendant deux ans, sous prétexte de la guerre sainte. Lorsque Philippe-le-Bel sollicita la recommandation du pape pour faire élever sur le trône impérial, qui était vacant, Charles de Valois, son frère, le pape promit, écrivit même; mais il démentit en secret les démarches auxquelles il se prêtait ostensiblement et fit échouer ce projet. En 1309 il fixa son séjour à Avignon, comme il l'avait résolu, et ce fut le commencement de grands désordres et de honteux abus. En 1310 Clément V prononça, dans le concile de Vienne, la suppression des chevaliers du Temple, et décida qu'il y aurait désormais, dans quelques universités, des chaires de grec, d'hébreu, d'arabe et de syriaque. Il reçut l'hommage de Robert, pour le royaume de Naples, et fit reconnaître Caribert roi de Hongrie. Il excommunia les Vénitiens et envoya contre eux une armée qui reprit Ferrare, objet de la contestation. Il publia une croisade contre les Maures et mourut à Roquemaure en 1314. Villani, Saint-Antonin, le Dante et beaucoup d'autres font un portrait affreux des mœurs de ce pontife, du trafic indigne qu'il faisait des choses saintes, et de la scandaleuse licence avec laquelle on vendait les bénéfices à sa cour. Fleury le regarde comme le premier auteur des Annates. Il sera parlé plus bas des *Clémentines* (*voy.* p. 178).

Clément VI (*Pierre Roger*), né dans le Limousin, moine de la Chaire-Dieu, archevêque de Rouen, cardinal, fut élu pape en 1342. Il eut des démêlés très vifs avec Édouard III, roi d'Angleterre, au sujet des bénéfices dont il prétendait disposer en maître absolu. Il renouvela les anathèmes de son prédécesseur contre Louis de Bavière, et confirma l'élection de Charles IV, roi des Romains. Il acheta,

par contrat du 9 juin 1348, la ville d'Avignon et son territoire, de Jeanne, reine de Naples, pour la somme de 80,000 florins, qui n'ont jamais été payés. Les Romains, en proie à la faction de Rienzi, l'appelèrent inutilement à leur secours. Le 10 avril 1349 il réduisit à la 50e année le jubilé que Boniface VIII avait établi pour la 100e. Le jubilé, dans la bulle, est comparé au jubilé des Juifs; les anges reçoivent l'ordre de tenir pour absous et d'introduire dans le paradis sans délai quiconque mourrait en allant à Rome pour le jubilé. Dans le fort de ses démêlés avec Louis de Bavière, on feignit une lettre écrite par Satan, du fond des enfers, à Clément, son vicaire, et aux cardinaux, ses conseillers, dans laquelle il rapportait les péchés favoris de chacun d'eux et les exhortait à mériter les premières places dans son royaume. Elle finissait ainsi : « Votre « mère, la Superbe, vous salue, avec vos « sœurs l'Avarice et l'Impureté, et les « autres qui se vantent que par votre se- « cours elles sont très bien dans leurs af- « faires. » Visconti, archevêque de Milan, à qui cette pièce était attribuée, se réconcilia avec le pape moyennant 12,000 florins d'or par an. Clément VI couronna André roi de Naples. Il mourut à Villeneuve d'Avignon, en 1352. Villani ne le traite pas mieux qu'il n'avait traité Clément V; mais Pétrarque fait l'éloge de sa mémoire, de ses manières et de sa générosité. Ce pontife a laissé des sermons et un discours pour la canonisation de saint Yves.

Clément VII (*Jules de Médicis*), Florentin, chevalier de Malte, grand-prieur de Capoue, nommé à l'archevêché de Florence par son cousin Léon X, créé cardinal et chancelier de l'église romaine, devint pape en 1523. Le 2 mai 1524 il donna une bulle pour la réformation des abus qui régnaient en Italie. Le 22 mai 1526 il se ligua par un traité avec les rois de France et d'Angleterre, les Vénitiens et d'autres puissances italiennes, contre l'empereur Charles-Quint. Après le siége et la prise de Rome par l'armée impériale, Clément se vit assiégé dans le château Saint-Ange et obligé de capituler le 5 juin 1527; mais ne pouvant remplir les conditions de la capitulation, il se sauva déguisé en marchand, le 9 décembre de la même année, et se réfugia à Orviette. Il traita néanmoins avec l'Empereur en 1529, et le couronna à Bologne le 24 février 1530. L'affaire du divorce de Henri VIII avec Catherine d'Aragon, tante de Charles-Quint, l'occupait alors extrêmement : il l'avait évoquée à Rome, et, le 23 mars 1534, il rendit son jugement définitif, par lequel il déclarait bon et valide le mariage du roi d'Angleterre et de Catherine d'Aragon, et défendait à ce monarque, sous peine de censure, d'en poursuivre désormais la dissolution. En 1533 il fit le voyage de Marseille, pour remettre à François Ier Catherine de Médicis, sa nièce, qui devait épouser le duc d'Orléans, connu depuis sous le nom d'Henri II. Clément mourut à Rome en 1534. Il avait approuvé l'institution des théatins, des capucins et des barnabites, enrichi la bibliothèque du Vatican d'un grand nombre de livres, et protégé les sciences. Nous avons de lui plusieurs lettres adressées aux rois de France, d'Angleterre, et à des savans. Celles qu'il écrivit à Charles-Quint, et qui ont été recueillies sous ce titre: *Epistolæ Clementis VII ad Carolum V, altera Caroli V Clementi respondentis*, 1527, in-4°, sont rares et recherchées.

Clément VIII (*Hippolyte Aldobrandini*), Italien, auditeur de rote, référendaire de Sixte V et cardinal, devint pape en 1592. Clément VIII fixa au 15 avril 1595 le triomphe et le couronnement du Tasse, dont il honorait le talent; mais ce poète tomba malade et mourut la veille de cette brillante cérémonie. Le 17 septembre de la même année, il donna solennellement l'absolution à Henri IV, contre lequel il s'était d'abord laissé prévenir par les Espagnols et les ligueurs, après que d'Ossat et Du Perron eurent fait abjuration au nom de ce prince. On a trouvé indigne que le roi de France ait pu consentir à recevoir une sorte de *bastonnade* sur le dos de deux hommes qui furent depuis cardinaux; mais il faut savoir que le pape, en frappant les envoyés français d'une petite baguette, pendant qu'il prononçait la formule d'absolution, ne faisait que suivre le cérémo-

nial du pontifical romain, qui le prescrit ainsi, pour marquer que l'Église rend la liberté chrétienne à ceux qui étaient liés par des censures, à l'imitation des anciens Romains, qui affranchissaient les esclaves de cette manière. Les deux envoyés eurent été bien plus répréhensibles s'ils avaient permis au pape d'insérer dans sa bulle, comme il le voulait, cette clause odieuse et ridicule : *Nous le réhabilitons dans la royauté.* Le 2 janvier 1598 commencèrent ces fameuses congrégations *de Auxiliis*, au sujet de l'ouvrage de Molina : *De Concordiâ gratiæ et liberi arbitrii*, dans lesquelles les dominicains et les jésuites s'attaquèrent et se défendirent tour à tour sur les matières ardues de la grace et du libre arbitre. Il s'en tint un très grand nombre sous la présidence du pape et en présence des cardinaux et des plus savans théologiens; mais ce pontife eut la sagesse de ne point prononcer. Le 8 mai 1598, le pape fit son entrée solennelle à Ferrare, dont il s'empara après la mort d'Alphonse d'Este, au préjudice de César d'Este, fils illégitime. Clément VIII mourut à Rome en 1605. *V.* ALDOBRANDINI.

CLÉMENT IX (*Jules Rospigliosi*), Toscan, auditeur de la légation de France, nonce en Espagne, cardinal, fut élu pape en 1667. Il se rendit médiateur entre Louis XIV et l'Espagne au traité d'Aix-la-Chapelle. En considération de l'esprit conciliateur du pape, le roi de France consentit à laisser abattre la pyramide élevée à Rome en réparation de l'insulte faite à l'ambassadeur marquis de Lavardin, sous le dernier pontificat. Par un bref du 28 septembre 1668, Clément IX, de son côté, félicita les évêques d'Alais, de Pamiers, de Beauvais et d'Angers de la parfaite obéissance avec laquelle ils avaient souscrit et fait souscrire sincèrement le *formulaire*, dans les discussions au sujet de la doctrine de Jansénius. Tout le monde était content, tout le monde chantait victoire : c'est ce qu'on appela sur des médailles et dans des livres *la paix de l'Église* ou *la paix de Clément IX*. On sait qu'elle ne fut pas de longue durée. Le pape cherchait alors à secourir Candie, assiégée par les Turcs; mais la place fut prise malgré ses efforts. On prétend que le chagrin qu'il en conçut accéléra sa mort, arrivée en 1669.

CLÉMENT X (*Émile Laurent Altieri*), Romain, monta sur le Saint-Siége en 1670, et régna jusqu'en 1676, époque de sa mort. *Voy.* ALTIERI.

CLÉMENT XI (*Jean-François Albano*), Italien, élu pape en 1700, est connu par la bulle *Vineam Domini*, du 15 juillet 1705, lancée contre ceux qui prétendent satisfaire par le silence respectueux aux constitutions apostoliques; par la bulle *Unigenitus*, du 8 septembre 1713, portant condamnation de 101 propositions extraites du livre des *Réflexions morales* du père Quesnel, parmi lesquelles on remarque celle-ci : *La crainte d'une excommunication injuste ne doit pas nous empêcher de faire notre devoir;* par la bulle *Ex illâ die*, du 19 mars 1715, contre les pratiques superstitieuses et idolâtriques que certains missionnaires permettaient aux nouveaux chrétiens de la Chine; par ses vives contestations avec le roi de Sicile, à l'occasion du tribunal appelé *de la monarchie de Sicile.* Il mourut en 1721. On a de lui un *Bullaire*, 1718, in-fol., et des *Homélies*, Rome, 1729, 2 vol. in-fol. *Voy.* ALBANI.

CLÉMENT XII (*Laurent Corsini*), Florentin, après avoir passé par différentes charges et dignités, monta sur le siége de Rome en 1730 et mourut en 1740. Les Romains lui érigèrent une statue de bronze au Capitole. *Voy.* CORSINI.

CLÉMENT XIII (*Charles Rezzonico*), Vénitien, évêque de Padoue et cardinal, devint pape en 1758. On lui dut la continuation des travaux entrepris par Benoit XIV pour la réparation et l'embellissement du Panthéon, ceux relatifs au dessèchement des Marais-Pontins et à la reconstruction du port de Civitta-Vecchia, la répression de quelques abus et des secours abondans durant la disette de 1764. Il condamna l'*Histoire du peuple de Dieu* par le jésuite Berruyer, le livre *de l'Esprit* par le philosophe Helvétius, et l'*Émile* de Jean-Jacques. Il s'éleva avec force contre la corruption du clergé et les mauvaises doctrines de plusieurs de ses membres. En 1768 il publia un bref en forme de monitoire contre des réglemens de l'Infant duc de Parme, et les

déclara *attentatoires à la liberté de l'Église, à la cause de Dieu et aux droits du Saint-Siége*. Le bref fut supprimé par le duc de Parme, par les rois d'Espagne, de France, de Portugal et de Naples, dans le courant de la même année ou de la suivante. La France s'empara d'Avignon et Naples de Bénévent. Les esprits s'aigrirent encore par la bulle *Apostolicam*, qui confirmait les jésuites dans leurs priviléges, les justifiait contre toutes les accusations si souvent renouvelées contre eux, et faisait le plus pompeux éloge de leur zèle, de leurs talens et de leurs services. Dans cette extrémité, il indiqua, pour le 3 février 1769, un consistoire où il se proposait de remédier au mal; mais il mourut dans la nuit même.

Clément XIV (*Laurent Ganganelli*), Italien, cordelier et cardinal, fut élu pape à l'unanimité des suffrages, en 1769. On a prétendu qu'il avait pris des engagemens avec les princes de la maison de Bourbon pour obtenir la tiare : ce qui est plus certain, c'est qu'on lui a entendu dire au doyen du sacré collége « que « le temps était venu où il fallait bien « obéir aux souverains, si l'on voulait « sauver Rome; que leurs bras s'éten- « daient beaucoup au-delà de leurs fron- « tières, et que leur puissance s'élevait « au-dessus des Alpes et des Pyrénées. » Après son exaltation, il publia une *encyclique* qui donna les plus belles espérances d'un gouvernement sage et modéré. En effet, la publication annuelle de la fameuse bulle *In cœnâ Domini* n'eut pas lieu en 1770. Clément XIV renonça aux prétentions pontificales sur le duché de Parme et se rapprocha du Portugal, qui menaçait de nommer un patriarche et de faire schisme. Cette conduite pleine de sagesse lui concilia tous les cœurs et lui valut la restitution d'Avignon et de Bénévent. L'acte le plus important de son pontificat est la destruction de la compagnie de Jésus. Elle était sollicitée avec ardeur par la plupart des puissances catholiques; mais il voulut y procéder avec maturité et peser cette résolution *au poids du sanctuaire*, ce sont ses expressions. Il établit donc une commission de cinq cardinaux, auxquels il joignit les plus habiles avocats, pour balancer les avantages et les inconvéniens de la demande qu'on lui faisait; il s'associa lui-même à ces travaux. Enfin, le 21 juillet 1773, parut le bref d'extinction, monument de sagesse et de bonne logique. La suppression s'exécuta partout sans violence et sans peine. Le roi de Prusse et l'impératrice de Russie donnèrent asile à quelques jésuites dans leurs états, et Clément XIV comptait bien *saisir l'occasion favorable pour punir et flétrir ces ex-jésuites désobéissans;* mais il fut surpris par la mort en 1774. On a soupçonné ses ennemis de l'avoir empoisonné; mais il paraît que le pape ne mourut que d'un excès de travail et des suites d'un mauvais régime. C'était un homme de mérite, et qui aurait paru en avoir davantage, s'il ne fût venu, dit Grimm, après Benoît XIV. Il était, dit le cardinal de Bernis, studieux, instruit, d'un esprit vif et pénétrant, et savant théologien. Rome lui doit son musée Clémentin, que Pie VI a beaucoup enrichi. On lui a attribué des lettres, dont Caraccioli a publié une traduction française; mais elles ne sont certainement pas de lui, au moins en très grande partie. Les jansénistes l'ont loué à l'excès, les jésuites l'ont horriblement calomnié. Qu'il nous soit permis de renvoyer à notre Notice sur Clément XIV, dans le supplément à la 3e partie de l'*Art de vérifier les dates*.

L'anti-pape Clément VII (*Robert de Genève*) fut opposé à Urbain VI, et mourut à Avignon où il siégeait, l'an 1394. J. L.

CLÉMENT D'ALEXANDRIE (Saint-). Il y avait à Alexandrie une école fameuse dès le temps de l'évangéliste saint Marc; on y expliquait les saintes Écritures, on y enseignait même les belles-lettres. Pantænus, qui l'avait présidée avec éclat, l'ayant quittée pour aller porter l'évangile dans les Indes, se choisit pour successeur le plus laborieux de ses disciples, saint Clément, qui avait, à ce qu'on croit, étudié à Athènes, mais qui fit d'Alexandrie sa patrie adoptive : c'est de là que lui vient le surnom d'*alexandrin*. Il s'appelait Titus Flavius Clemens. Était-il de la famille consulaire qui avait porté ces noms et qui se trouvait alliée à l'em-

pereur Vespasien? Ce qui est plus certain, c'est qu'il fut de bonne heure converti au christianisme, et ce fut à Pantænus que l'Église dut cette brillante conquête. Son amour pour la science l'avait porté à voyager dans la Grèce, dans l'Italie, dans l'Orient. Fixé à Alexandrie et placé à la tête de son école, il compta lui-même un grand nombre d'illustres disciples, entre autres saint Alexandre de Jérusalem et Origène, et y composa ses plus celèbres ouvrages, à la faveur de la tranquillité dont les chrétiens jouirent pendant les premières années du règne de Sévère. Celui qui le recommande comme apologiste, c'est premièrement son *Exhortation aux Gentils*. L'objet de ce savant écrit est de démasquer la théologie païenne. L'auteur creuse dans ses antiquités, interroge ses monumens, dégrade à la fois ses dieux, ses livres et ses sages, ses temples et ses écoles, et fait descendre du ciel la vérité qui vient, éclatante de lumière, dissiper les ténèbres du genre humain. Cette vérité, c'est la religion chrétienne, dont il raconte l'histoire depuis l'origine des âges jusqu'à lui. Il voit s'imprimer à chaque siècle la foi de l'unité d'un Dieu, bien que travestie et multipliée dans la foule des noms qui la défiguraient. Il cite à l'appui de cette opinion les poètes et les philosophes, mais pour faire honneur de cette doctrine au peuple hébreu, par qui elle leur avait été transmise et s'était propagée dans l'univers; ce qu'il prouve par les témoignages des patriarches et des prophètes, la plupart antérieurs aux philosophes. Cette opinion, que saint Clément établit encore et développe avec une force nouvelle au 5[e] livre de ses *Stromates*, a servi de fondement aux savans ouvrages d'Eusèbe, d'Arnobe, de Lactance, de saint Augustin, parmi les anciens; de Vossius, de Fourmont, de Huet, de Thomassin, de Guérin du Rocher, etc., parmi les modernes. Après quoi il répond à l'objection de la coutume qui retenait les païens dans leurs erreurs, et finit en les pressant de revenir à la vérité chrétienne, tant pour s'associer aux bienfaits qu'elle répand que pour échapper au châtiment que Dieu réserve à l'infidélité.

Peu d'hommes ont égalé saint Clément d'Alexandrie dans l'érudition. Cette exhortation aux Gentils, le plus parfait de ses ouvrages, est un riche dépôt de toutes les connaissances, tant sacrées que profanes. Toujours curieux, quelquefois aussi l'écrivain s'y montre éloquent. Il y retrace avec chaleur le tableau des sacrifices humains qui, dans toutes les contrées de l'univers, ensanglantaient les autels du paganisme. « Vos dieux cruels, « vos dieux ennemis des hommes, non « contens de les corrompre par l'exemple « de leurs obscènes voluptés, se plaisent « à voir couler leur sang. Je ne parle « pas seulement de ces combats féroces « auxquels ils président dans le cirque et « dans l'arène, ni de ces victoires meur« trières pour qui on les invoque dans « les combats; je parle des sacrifices hu« mains offerts en leur honneur. Il leur « fallait, à ces dieux, pour hécatombes, « des cités et des peuples entiers à dé« vorer, comme à des fléaux extermina« teurs, etc. »

Cet ouvrage, étonnant pour l'érudition, le cède encore à celui du même auteur sous le nom de *Stromates*, c'est-à-dire *tapisseries*, partagé en huit livres. Il ne nous est point parvenu en entier et le commencement nous manque; peut-être l'auteur lui-même ne l'avait-il pas achevé. Tel qu'il est, il n'en présente pas moins un trésor inappréciable de matériaux et de recherches savantes et philosophiques sur l'ancienne mythologie, les systèmes des philosophes et les hérésies contemporaines. Saint Clément y donne lui-même une idée juste de son ouvrage, en le comparant à une prairie où se rencontrent toutes sortes d'herbes et de fleurs que l'on veut cueillir à son choix; et mieux encore à une forêt plantée par la nature où croissent pêle-mêle des arbres divers: le cultivateur, qui en connait les secrètes avenues, peut faire son profit des plantes qu'elle recèle. En rendant hommage à la sagesse des philosophes, le docte écrivain se trouvait amené naturellement aux allégories dont on l'enveloppait dans les temples et dans les écoles. De là les plus graves éclaircissemens sur les hiéroglyphes et les symboles des anciens peuples, tant grecs que barbares. Ce qu'il a commencé en faveur de la science pro-

fane, il l'achève sur la science sacrée, et il entre dans une explication approfondie des cérémonies mystiques du peuple de Dieu, du tabernacle et de ses ornemens; mais il est le premier à donner l'avis de ne point prodiguer ces sortes d'interprétations, soit en les étendant trop loin, soit en les communiquant à toutes sortes de personnes: « Tous les mystères veulent « des initiés, et tous les hommes ne sau« raient l'être. » La manière dont il parle de l'ancienne philosophie est remarquable. « Dieu, dit-il, avait donné la philosophie « aux Grecs, comme la loi aux Hébreux, « pour qu'elle leur servît d'introduction « à l'évangile... Nécessaire aux Grecs « avant la venue de Jésus-Christ, la phi« losophie est utile présentement pour « la direction de la piété et du culte « public, pour établir les principes de la « foi et pour en éclairer la démonstra« tion. »

Tous les livres du saint docteur respirent le même caractère de sagesse.

Nous n'avons rien de bien constant sur l'époque précise de la mort du savant et vertueux prêtre d'Alexandrie; on croit communément qu'il vécut jusqu'à l'an 220 de l'ère chrétienne. Il n'eut point l'honneur d'être martyr; mais c'est pour lui un assez beau titre de gloire d'avoir mérité que saint Jérôme l'ait qualifié l'un des plus savans hommes qui aient illustré l'église chrétienne. La meilleure édition de ses œuvres était celle de Paris, de l'an 1629, avant que Jean Potter, évêque d'Oxford, ne publiât la sienne en 1715, 1 vol. in-folio. M. N. S. G. †

CLÉMENT (Jacques), dominicain, que l'assassinat du roi Henri III a rendu si fameux, n'avait que 22 ans lorsqu'il commit ce forfait à St-Cloud le 31 juillet 1589 (*voy.* Henri III). Il fut tué sur la place par les gardes. S.

CLÉMENT (dom François), savant bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, l'un des auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, du *Recueil des historiens de France*, et à qui l'on doit la 3e édition de l'*Art de vérifier les dates*, ainsi que quelques ouvrages moins importans, naquit près de Dijon en 1714, et mourut à Paris en 1793. S.

CLÉMENT (Jean-Marie-Bernard), naquit à Dijon en 1742. Sa famille le destinait au barreau; mais il ne dissimula point sa répugnance pour cette carrière et obtint la liberté de se livrer tout entier à l'étude des lettres. Il devint, encore fort jeune, professeur au collége de sa ville natale. Ne voulant pas se soumettre à quelques réglemens nouvellement introduits, il quitta brusquement sa chaire, en 1768, pour se rendre à Paris.

Fortement attaché aux principes du goût qu'il avait puisés à l'étude des chefs-d'œuvre anciens et modernes, il ne pouvait tolérer l'esprit d'innovation d'un grand nombre de littérateurs. Les éloges sans doute exagérés qu'on donnait à la traduction des Géorgiques de Virgile, par l'abbé Delille, échauffèrent sa bile. Il s'indigna de la comparaison qu'on faisait entre le poète latin et son traducteur. Sa sévérité fut taxée d'injustice. On le blâma surtout de signaler les taches sans indiquer les beautés, et cette critique passionnée le fit mettre à la Bastille.

Mais ce fut contre Voltaire que Clément déploya davantage le talent qu'il avait pour la critique. Saint-Lambert, dans son poème des *Saisons*, avait élevé l'auteur de *Zaïre* au-dessus de Racine et de Corneille, notamment dans ce vers:

> Vainqueur des deux rivaux qui règnent sur la scène.

Voltaire enchanté n'hésita point de mettre Saint-Lambert au-dessus de Thompson. Clément, choqué de cette adulation, publia contre Voltaire neuf lettres formant 3 vol. in-8° (1773-1774). Dans les quatre premières, il examine ses jugemens sur tous nos écrivains; dans la cinquième et dans la sixième, il réfute les commentaires de l'auteur d'*OEdipe* sur les tragédies de Corneille; et dans les septième, huitième et neuvième, il critique la *Henriade*. *Clément l'inclément!* s'écria pour toute réponse le géant de la littérature.

En 1784, Clément donna un fort volume in-8°, sous le titre: *De la tragédie, pour faire suite aux lettres à Voltaire.* Cet ouvrage lui assigne un rang parmi nos critiques, sinon les plus impartiaux, du moins les plus habiles. On a de lui un grand nombre d'autres ouvrages,

dont les principaux sont : 1° *Essai sur la manière de traduire les poètes en vers*, 1 vol. in-8°; 2° *Essai de critique sur la littérature ancienne et moderne*, 1785, 2 vol. in-8°; 3° *Tableau annuel de la littérature française*, 1801, cinq parties in-8°; 4° *Satires*, 1 vol. in-8°. Clément avait fait à 20 ans une tragédie en 3 actes dont le sujet est *Médée* : elle n'eut point de succès, et l'auteur n'entreprit point de la corriger, s'appliquant à lui-même ce conseil qui termine sa troisième satire :

Sansonnet, mon ami, quittez ce ton dolent,
Sifflez plutôt, sifflez !...

Il fit paraître en 1800 la *Jérusalem délivrée*, poème assez médiocre imité du Tasse, et que le public accueillit froidement.

Clément avait le talent de bien analyser. Sa prose est à la fois claire et précise, aussi éloignée de la bassesse que de l'enflure. Fort en raisonnemens, il s'occupe des choses et rencontre sans effort les mots propres à les exprimer. Ses vers, toujours nobles et corrects, sont souvent fort heureux.

Clément vécut ignoré pendant les tourmentes de la révolution, à laquelle il ne prit aucune part. Il s'était, en quelque sorte, séquestré de la société, occupant un logement plus que modeste dans la rue de Bussy. Lorsque l'ordre fut rétabli par Bonaparte, il alla habiter une jolie maison qui lui appartenait, rue de Vaugirard, et il y mourut le 3 février 1812. L-N.

CLEMENTI (Muzio), célèbre compositeur et le premier pianiste du XVIIIe siècle, naquit à Rome en 1752. Son père le mit très jeune sous la direction de Buroni, son parent et maître de chapelle. A six ans, Clementi commençait à solfier; à sept, l'organiste Cordicelli lui enseigna le clavecin et les principes de l'accompagnement; à neuf ans, il obtint dans un concours une place d'organiste. Alors il passa sous la direction de Santarelli, et deux ans après, il entra dans l'école de Carpini, le meilleur contrapuntiste romain. Peu après, un Anglais, qui voyageait en Italie, fut si émerveillé de son talent sur le clavecin, qu'il pressa son père de le lui confier pour l'emmener en Angleterre. La proposition fut acceptée : Clementi, arrivé avec son protecteur dans le Dorsetshire, fit une étude approfondie des ouvrages de Hændel, de Séb. Bach et de Scarlatti. A 18 ans, il publia son œuvre II, qui devint le type des sonates de piano. Il composa à Paris ses œuvres V et VI et donna une nouvelle édition de son œuvre I, auquel il ajouta une fugue. En 1781 il partit pour Vienne, où il se lia avec Haydn, Mozart, etc. L'empereur Joseph II prit souvent plaisir à écouter Mozart et Clementi qui se succédaient au piano. En 1783, J. B. Cramer, alors âgé de 15 ans, devint l'élève de Clementi, après avoir reçu des leçons de Schrœter et de F. Abel. En 1784, Clementi revint en France, et retourna à Londres en 1785. Depuis lors, jusqu'en 1802, il resta en Angleterre et se livra à l'enseignement. Vers 1800, il forma une association pour la fabrication des pianos et le commerce de la musique. Sa maison devint une des premières de Londres en ce genre. Parmi les élèves de Clementi, on distingue surtout J. Field (*voy.*) : c'est avec lui qu'en 1802, Clementi vint à Paris pour la troisième fois. Field y joua les fugues de Bach d'une manière supérieure ; tous deux partirent pour Vienne en 1803. Clementi voulait confier Field aux soins d'Albrechtsberger (*voy.*), pendant qu'il irait en Russie; mais Field le supplia de lui permettre de l'accompagner, et ils partirent ensemble pour Pétersbourg. Ce fut là que M. Kalkbrenner se lia avec Clementi et en reçut des conseils. Après une absence de huit ans et divers autres voyages, Clementi revint en Angleterre (1810). La société philharmonique de Londres ayant été instituée, Clementi y fit entendre deux symphonies qu'il dirigea lui-même. Il en a donné de nouvelles en 1824, arrivé déjà à l'âge de 75 ans. Clementi est mort dans sa maison de campagne du Worcestershire, le 10 mars 1832, après une courte maladie.

Les œuvres de Clementi consistent en 606 sonates divisées en 34 œuvres, et en plusieurs symphonies et ouvertures à grand orchestre. On lui doit la belle col-

lection publiée sous le titre de *Gradùs ad Parnassum*, Londres, 3 vol. in-folio. Les sonates de Clementi sont éminemment classiques; son chant est pur, mais il manque souvent d'animation. C'est lui qui a fixé le premier les principes du doigter et du mécanisme d'exécution sur le piano. F-LE.

CLÉMENTIN (MUSÉE), *voy.* PIO-CLÉMENTIN et CHIARAMONTI.

CLÉMENTINES. On appelle ainsi une compilation, tant des decrets du concile général de Vienne que des épîtres et constitutions de Clément V (*voy.*) recueillies en cinq livres par Jean XXII son successeur, publiées en 1317 et adressées particulièrement aux universités de Paris et de Bologne. Elles font partie du droit canonique. On lit dans l'*Art de vérifier les dates* que Clément V, en mourant, avait ordonné de les supprimer, parce qu'il les jugeait trop contraires à la simplicité apostolique; mais on pourrait conclure le contraire de ce que dit le pape Jean XXII dans la bulle qui sert de préface à la collection. Quelques-unes ont été abolies par le concile de Bâle, le 25 mars 1436.

Il a été question d'un autre recueil de *Clementines* à l'article CLEMENT I, p. 170. J. L.

CLÉOBIS et **BITON** étaient deux frères Argiens. Un jour leur mère Cydippe, prêtresse suprême de Junon, dans Argos, attendait en vain les deux taureaux blancs qui devaient traîner son char au temple de la déesse, quand tout-à-coup Cléobis et Biton, inspirés par une même pensée, s'attelèrent au char et, parcourant la route qui était de 45 stades, amenèrent Cydippe au seuil de l'édifice sacré. Le peuple entier applaudit à cet acte de piété filiale en même temps que de piété envers les dieux, et la mère ravie implora la déesse en faveur de ses fils, lui demandant de leur accorder ce qui leur serait le plus avantageux. Junon exauça sa prière, disent les narrateurs, et Cydippe, en sortant du temple, aperçut ses deux enfans endormis dans les bras l'un de l'autre, sur les marches du temple, d'un sommeil éternel. Hérodote met ce récit dans la bouche de Solon, opposant à Crésus des exemples d'un bonheur plus grand que le sien. On croit retrouver des idées indiennes dans cette félicité suprême identifiée à la mort. Cléobis et Biton avaient leurs statues à Delphes; on les voyait aussi dans un temple de l'Argolide, attelés à un char et traînant leur mère. VAL. P.

CLÉOMÈNE I-III, rois de Lacédémone : le premier l'an 537, av. J-C.; le second, l'an 370, et le troisième, l'an 230. *Voy.* LACONIE et SPARTE.

CLÉOPATRE, dernière reine d'Égypte, avait pour père Ptolémée Aulète, chassé du trône par Bérénice, sa fille, et rétabli par Gabinius. Aulète, en mourant, laissa deux autres filles et deux fils, et voulut que Cléopâtre, l'aînée, régnât avec l'aîné de ses enfans mâles (51 av. J.-C.). Un mariage unit ces deux jeunes héritiers des Lagides; mais Ptolémée Denys (c'était le nom du roi) n'avait que 13 ans et sa sœur en comptait 17. Ptolémée Denys était gouverné par l'eunuque Photin et par Achillas, commandant de toutes les troupes de la monarchie; sa sœur haïssait ces deux favoris. Ceux-ci, plus habiles qu'elle, la réduisirent à quitter le royaume. Cléopâtre, fugitive, gagna la Syrie, leva des troupes, et vint, les armes à la main, redemander sa part du royaume. Les deux armées étaient en présence à Peluse, quand César, vainqueur à Pharsale, apparut dans Alexandrie et reçut en don la tête de Pompée. On sait combien il marqua de froideur aux auteurs de cette triste offrande, et comment la guerre civile, commencée en Italie et en Macédoine, fit sa troisième apparition en Égypte. Heureusement César avait Ptolémée en sa puissance, et deux légions à sa disposition. Un soir un esclave entre chez lui et dépose un matelas, qui, dit-il, contient un présent; et tout-à-coup une femme s'élance de cette prison bizarre et tombe aux pieds du dictateur. C'était Cléopâtre. Le lendemain César déclare au roi, son otage ou son captif, qu'il doit rendre à sa sœur sa part de pouvoir; et à ce prix il le laisse retourner à Alexandrie. Bientôt l'émeute égyptienne reprend une vivacité nouvelle: des combats s'engagent, le roi se noie pendant une affaire qu'il livre sur le Nil; et renonçant à une lutte désormais sans objet, l'Égypte reconnait pour reine Cléopâtre à qui le plus jeune de

ses frères, Ptolémée l'Enfant, est alors associé. Amant déclaré de Cléopâtre, César resta quelque temps en Égypte pour elle, et lorsqu'il la quitta elle était près de lui donner un fils qui eut le nom de Césarion, et qui périt dans la suite (l'an 30) par les ordres d'Auguste. La vie du jeune Ptolémée fut moins longue encore: il périt empoisonné à 14 ans, âge fixé pour sa majorité. Arsinoé, sa sœur, qui avait été reine de Syrie, fut massacrée dans le temple d'Éphèse. Unique héritière des Lagides, Cléopâtre ne pensa plus qu'à consolider sa puissance contre ses ennemis du dehors. Fidèle aux cendres de César, elle se déclara contre ses meurtriers, refusa le concours de sa flotte à Cassius, et sans doute elle allait avoir la guerre à soutenir contre ce défenseur de la république, quand l'apparition des triumvirs en Macédoine rappela le dernier des Romains dans le Nord. Mandée ensuite à Tarse par Antoine, vainqueur, pour rendre compte de sa conduite, elle arriva sur un navire dont la décoration était un chef-d'œuvre de luxe et d'élégance, entourée de suivantes dont les poses et le costume rappelaient les syrènes, et avec tous les attributs de Vénus sortant du sein des eaux (41 av. J.-C.). Antoine fut ébloui, et, à l'exemple de César, il regarda Cléopâtre comme le plus beau prix de ses victoires. Son amour fut presque un délire: il la suivit dans Alexandrie; il l'emmena dans sa première expédition contre les Parthes; il revint de la seconde sans l'avoir sérieusement engagée, pour ne pas rester loin de son amante. La Phénicie, la Syrie inférieure, la Crète, Cypre, la Cyrénaïque, la Libye étaient annexés à son empire et formaient les provinces d'une monarchie orientale, qui eût pu de nouveau balancer la fortune romaine; Césarion était déclaré roi d'Égypte avec sa mère et promettait au pays des Sésostris une 33e dynastie. Ces grandes idées naissaient, croissaient au milieu des festins, des parties de plaisir, des fêtes civiles et religieuses, des folles gageures. Cléopâtre faisait dissoudre des perles de haut prix dans les acides les plus violens et les buvait dans son vin; dans ces banquets elle se faisait nommer nouvelle Isis. Cependant Cléopâtre n'était guère plus fidèle au triumvir que celui-ci ne l'était à Cléopâtre: Marianne lui inspirait de la jalousie et Hérode de l'amour.

Octave, en attendant, laissait Antoine prodiguer les provinces à la reine d'Égypte, résolu de montrer un jour aux Romains dans le triumvir oriental l'ennemi public (32). Quand il jugea le moment favorable la guerre éclata. Rome fut pour Octave. Cléopâtre, dont l'empire n'était pas moins en question que la puissance d'Antoine, suivit partout son amant, à Ephèse, à Smyrne, à Athènes et même au cap d'Actium (l'an 31): 60 vaisseaux formaient sa flotte. Par l'ordre de la reine, cette flotte prit la fuite à un instant où la bataille n'était point encore gagnée pour Auguste. Antoine ne se battit plus qu'à regret, et bientôt, donnant le signal de la retraite, il abandonna l'empire du monde et rejoignit Cléopâtre. Il s'attendait à trouver des ressources en Afrique, à traîner la guerre en longueur: la reine ne songeait plus qu'à fuir sur les côtes de la mer Rouge, à y établir un nouveau royaume. Puis elle fit courir le bruit de sa mort et s'enferma dans une tour. La fausse nouvelle contribua à déterminer Antoine au suicide. Dès lors rien ne s'opposait plus au triomphe d'Octave. Cléopâtre eut une entrevue avec lui: elle essaya le pouvoir de ses charmes, mais en vain. Une place parmi les dépouilles et les captifs, derrière le char de triomphe du vainqueur, semblait être la perspective de cette reine de 36 ans. Elle résolut de tromper l'attente des Romains, avides de ce spectacle. Par ses ordres un paysan vint lui apporter un aspic caché sous des pêches magnifiques: elle l'approcha de son bras gauche et bientôt mourut, malgré les psylles et les remèdes. Personne, il est vrai, ne retrouva le reptile, et le fait peut être contesté.

Cléopâtre a toujours passé pour une des femmes les plus belles qui aient existé. Elle parlait, dit-on, dix langues; mais ses talens comme reine peuvent être révoqués en doute. VAL. P.

CLEPSYDRE, horloge d'eau, du grec κλέπτω, je dérobe, et ὕδωρ, eau (*voy.* HORLOGES). Les orateurs athéniens paraissent avoir été tellement ja-

loux de la parole, ou tellement disposés à en abuser, que, pour éviter là-dessus toute contestation, on avait eu recours à un régulateur. Au moment où l'orateur montait à la tribune, on plaçait devant lui la clepsydre; et le temps que l'eau devait mettre à s'écouler était le temps accordé à son discours. De là ces expressions des orateurs athéniens, lorsqu'ils portent à leurs adversaires le défi de quelque explication embarrassante: « S'il peut nous donner telle explication, je consens qu'il parle *dans mon eau* », c'est-à-dire qu'il prenne le temps nécessaire à cette explication sur celui qui m'est accordé pour parler. Plusieurs autres expressions figurées, prises de cet usage, se trouvent dans les écrits des anciens. On accordait à un orateur une, deux, trois clepsydres, ou seulement une demi-clepsydre. Nos sabliers (*voy.*) actuels ne donnent pas une idée exacte de ce vase, qui était simplement un entonnoir au col très rétréci. On l'emplissait d'eau, chaque fois qu'un nouvel orateur commençait à parler. C'est ce qu'on voit dans la description très détaillée qu'Apulée nous a donnée de cet instrument dans le 3e livre de son *Ane d'or* : « A la voix « mugissante du crieur public, qui ap- « pelle l'accusateur, un vieillard se lève. « On place devant lui, pour régler le « temps accordé à son discours, un petit « vase, percé d'une ouverture très mince, « en manière d'entonnoir, et ne laissant « passer le fluide que goutte à goutte. « L'eau y est versée, et l'orateur s'adresse « au peuple en ces termes. » J. B. X.

CLERC (*clericus*), du grec κλῆρος, sort, partage, héritage (*voy.* CLERGÉ). Cette dénomination était exclusivement employée, dans les temps anciens, pour désigner les ministres de la religion chrétienne, puis tous les membres du clergé et généralement ceux qui se vouaient au service des autels; et comme, dans ces temps d'ignorance, ils étaient les seuls qui possédassent quelque instruction, ce nom devint synonyme de *lettré*. A la renaissance des lettres, il fut donné aussi à tous ceux qui les étudiaient, qu'ils fussent ou non attachés au culte. Plus tard, on ne s'en servit et on ne s'en sert encore que pour qualifier ceux qui remplissent des emplois subalternes dans l'église, et, parmi les laïcs, ceux qui aspirent à de certaines professions et qui se mettent à même d'acquérir les connaissances nécessaires pour en devenir titulaires, telles que les professions d'avoué, d'huissier, de notaire.

Ceux qui aspirent aux fonctions d'avoué doivent, indépendamment du temps d'étude qui est exigé d'eux dans une école de droit, justifier de cinq ans de *cléricature* pour y être admis, et rapporter, en outre, un certificat de moralité et de capacité qui leur est délivré par la chambre de discipline des avoués près le tribunal auquel ils demandent d'être reçus en cette qualité. *Voy.* AVOUÉ.

Nul ne peut être nommé huissier qu'aux conditions qui sont exigées par un décret du 14 juin 1813, et notamment s'il n'a travaillé au moins pendant deux ans, soit dans l'étude d'un notaire ou d'un avoué, soit chez un huissier, ou pendant trois ans au greffe d'une cour royale ou d'un tribunal de 1re instance, et s'il n'a obtenu de la chambre des huissiers un certificat de moralité, de bonne conduite et de capacité. *Voy.* HUISSIER.

On considère, en général, comme *clercs de notaire* ceux qui font dans leurs études un travail *journalier* et *habituel*, et non ceux qui aident seulement aux écritures, et qui n'en font qu'un objet d'occupation temporaire et momentanée, surtout lorsqu'ils ont un autre emploi, et qu'ils n'en font pas leur état exclusif. Ceux qui aspirent aux importantes fonctions du notariat sont obligés, par la loi du 25 ventôse an II, de faire un stage de six années consécutives et non interrompues, dont une des deux dernières au moins en qualité de premier clerc chez un notaire d'une classe supérieure à celle qu'ils demandent de remplir. Il y a cependant quelques exceptions à cette règle, et le temps de travail qui est exigé peut être réduit à quatre années, lorsqu'il en a été employé trois dans l'étude d'un notaire d'une classe supérieure à celle de la place qui devra être remplie; et lorsque, pendant la quatrième année, l'aspirant aura travaillé en qualité de premier clerc chez un notaire d'une classe supérieure ou égale à celle de la place

pour laquelle il se présentera. Il existe des cas où l'aspirant au notariat peut être dispensé du temps de travail et de cléricature : nous les ferons connaître au mot NOTAIRE. Le clerc de notaire qui se présente pour être reçu en cette qualité, doit rapporter de la chambre de discipline des notaires du ressort un certificat qui atteste sa moralité et sa capacité. Les clercs des notaires ne peuvent être employés comme témoins dans les actes qui sont reçus par leurs patrons, à peine de nullité de ces actes (*voy.* CLÉRICATURE et CLERGÉ). J. L. C.

CLERCS RIBAUDS ou GOULIARDS, sorte de bouffons, nombreux au moyen-âge : ils se donnaient la tonsure ecclésiastique. Ils ne demandaient qu'à faire bonne chère et à boire, chantant des chansons et faisant des vers en l'honneur de ceux qui les régalaient. On les appelait *Gouliards* d'un certain parasite nommé *Gouliard*, qui, selon Sylvestre Giraud (dans son *Miroir de l'Église*), fut très célèbre de son temps à Rome par ses railleries et ses bons mots. Dans le XIIIe siècle, plusieurs conciles firent des statuts contre les clercs ribauds : entre autres ceux de Rouen et de Château-Gontier, en 1231. Tous deux ordonnent de raser entièrement les clercs ribauds, pour faire disparaître la tonsure ecclésiastique; mais le concile de Château-Gontier ajoute qu'on doit le faire *sans scandale*. A. S-R.

CLERFAYT (FRANÇOIS-SÉBASTIEN-CHARLES-JOSEPH DE CROIX, comte DE), général autrichien né en 1733 au château de Bruille, près de Binch, dans le Hainaut, se rendit surtout célèbre dans la guerre de Sept-Ans par sa belle conduite à Prague, à Lissa, à Hochkirchen et à Liegnitz. Aussi fut-il un des premiers qui reçurent en 1757 l'ordre de Marie-Thérèse. Lors de l'insurrection des Pays-Bas, en 1757, il refusa toutes les offres qu'on lui fit pour l'engager à abandonner Joseph II. Élevé au grade de feld-maréchal-lieutenant, il se distingua en 1788 et 1789 dans la guerre contre les Turcs, et reçut en 1790 le grade de général en chef de l'artillerie. Après la bataille de Jemmappes, en 1792, Clerfayt occupa une forte position derrière la Roër. Au printemps suivant, il fit lever le siége de Maëstricht, combattit ensuite avec distinction à Neerwinden et dans plusieurs autres batailles, et prit la ville du Quesnoi. Investi, en 1795, du bâton de feld-maréchal, et nommé au commandement en chef des armées autrichiennes sur le Rhin, il fut bientôt remplacé par l'archiduc Charles : alors il entra au conseil de guerre aulique et mourut à Vienne, en 1798. Clerfayt réunissait aux talens du général toutes les qualités d'un bon citoyen et d'un excellent homme. La ville de Vienne lui fit élever un superbe monument. *C. L.*

CLERGÉ. Dans l'ancienne loi la tribu de Lévi était appelée *le partage*, *l'héritage du Seigneur*, et dans la loi nouvelle, les hommes qui se sont consacrés au ministère des autels deviennent d'une manière toute particulière le partage du Seigneur, et par le choix qu'il en fait, et par la détermination qui les y porte. Aussi celui qui entre dans le clergé, en recevant la tonsure, récite ce verset du psaume XV : « Le Seigneur est la portion « d'héritage qui m'est échue ; c'est vous, « ô mon Dieu, qui me la rendrez ! » ou comme on lit dans le texte hébreu : « *Jehovah! ma portion, ma coupe, c'est toi : ton oracle, voilà mon partage.* » De là l'étymologie du mot *clerc* (*voy.*), et par suite celle du mot *clergé*.

On a agité la question de savoir si, dans la primitive église, les ministres des autels étaient réellement distincts du reste des fidèles. Des critiques protestans ont soutenu que cette distinction n'avait commencé qu'au troisième siècle; mais Bingham, Dodwell et plusieurs autres ont prouvé, par les monumens les plus incontestables, qu'elle était aussi ancienne que les apôtres.

Chez tous les peuples policés, on a compris que tous les hommes indifféremment n'étaient pas propres à remplir les fonctions publiques du culte, et qu'elles devaient être confiées à des personnes qui fussent en état d'en faire leur étude et leur occupation : telle a été du moins la conduite des Égyptiens, des Indiens, des Juifs, des Grecs et des Romains (*voy.* SACERDOCE). Il n'en pouvait être autrement dans le christianisme, où les fonctions du

clergé sont encore plus assujétissantes et plus pénibles.

Il faut que les *clercs* soient irréprochables dans leurs mœurs, parce qu'ils sont établis, selon saint Pierre, pour être les modèles du troupeau, par une vertu qui naisse du fond du cœur; qu'ils soient saints devant le Seigneur, parce qu'ils doivent traiter saintement les choses saintes; qu'ils aient de l'instruction, parce qu'ils sont chargés d'enseigner la doctrine de Jésus-Christ et les vérités les plus sublimes devant les savans de profession et les sages du siècle; qu'ils ne tiennent à aucun lien charnel *, parce qu'ils peuvent être transportés d'un bout de l'univers à l'autre, à la volonté de leurs supérieurs et pour les besoins de la religion; qu'ils ne se passionnent pour aucune forme de gouvernement et se soumettent à toutes, parce qu'ils sont appelés à exercer le ministère dans les états démocratiques, monarchiques et despotiques; qu'ils se dépouillent enfin des passions de la nature humaine et ne conservent que ses vertus, pour se faire tout à tous et les gagner tous à Jésus-Christ C'est précisément le but que l'on s'est proposé d'atteindre dès l'origine de l'Église, en portant dans le choix de ses ministres un tel discernement qu'il excitait l'admiration de l'empereur Alexandre Sévère, en veillant sur toutes leurs démarches, en faisant à leur égard des réglemens pleins de sagesse, en ne négligeant rien pour qu'ils ne dégénérassent jamais de cette haute perfection où ils avaient été placés.

Malheureusement le clergé ne s'est pas toujours montré digne de sa sublime destination. Chaque siècle lui a imprimé le sceau de sa corruption, et peut-être, par une fatale réaction, en a-t-il reçu à son tour un accroissement de malice et de perversité. Il est constant, et l'on voudrait en vain le nier, quand l'histoire tout entière l'atteste; il est constant que si la dépravation générale n'a pas commencé par le sanctuaire, elle s'y est prodigieusement renforcée. Il y a loin du magnifique tableau que l'abbé Fleury a tracé de la sainteté du clergé des premiers temps dans le chap. 82 de son excellent ouvrage des *Mœurs des chrétiens*, à ce qu'il nous apprend lui-même du clergé des temps qui suivirent, dans son *Histoire ecclésiastique*. Cependant chaque écrivain en a parlé avec les préjugés de son parti, et, il faut le dire, la même partialité se fait remarquer dans le temps où nous sommes. Les adversaires du clergé ne trouvent point de couleurs assez noires pour le peindre en masse. A-t-on vu l'intrigue, l'ambition, la cupidité, les passions les plus fougueuses, envahir les rangs du sacerdoce ou même de l'épiscopat, il n'en faut pas davantage pour avancer qu'aucun prêtre, qu'aucun évêque n'est demeuré pur de ces excès. L'ignorance et la superstition ont-elles poussé quelques petits esprits à des actes ridicules et méprisables, c'est le clergé tout entier qui est plongé dans la plus crasse ignorance et qui reste en arrière des lumières du siècle. Que dirai-je enfin? Un ecclésiastique se mêle-t-il un peu trop des affaires politiques, on lance l'anathème sur le corps tout entier. D'un autre côté, les défenseurs du clergé ne lui trouvent aucun défaut, pas même ceux qu'on serait très porté à excuser en lui, parce qu'il est, comme tous les corps, entraîné par le torrent des coutumes humaines, et que ceux qui le composent sont les enfans du siècle. Sous prétexte de respect pour la religion, on conteste sans examen les fautes imputées à ses ministres. Comme si la religion était responsable de la dépravation de ses ministres! comme si on pouvait honorer par le mensonge le Dieu de vérité! comme si une défense indiscrète et maladroite ne lui était pas plus nuisible qu'une attaque modérée de ce qui n'est pas elle, de ce qu'elle réprouve!

Nous le publions hautement, le clergé ne sera respectable et respecté qu'autant qu'il se renfermera dans le cercle de ses attributions, purement spirituelles. *Son royaume n'est pas de ce monde :* Jésus-Christ l'a dit pour le clergé encore plus que

(*) On comprend qu'un catholique parle ici du clergé catholique. Nous nous bornerons à renvoyer à l'article CÉLIBAT DES PRÊTRES, en rappelant seulement qu'il y a un clergé grec, un clergé arménien, un clergé protestant, dont les membres vivent dans le mariage. On parlera ailleurs des restrictions à cette règle imposées au haut clergé grec, ainsi qu'on l'a déjà fait pour les prêtres arméniens (t. II, p. 302). J. H. S.

pour lui qui en est le créateur. Amis et ennemis, quoique avec des intentions différentes, ne cessent de le lui répéter: qu'il en profite! qu'il revienne à la pureté des temps primitifs; qu'il réforme lui-même les abus qui pullulent dans son sein, s'il ne veut point qu'une main étrangère opère violemment ce qui peut être exécuté sans secousse. J. L.

Le clergé se divisait autrefois, et se divise encore dans plusieurs pays, en clergé *séculier* et en clergé *régulier* : ce dernier est astreint à une *règle* monastique, de là son nom; l'autre au contraire vit dans le monde et y vivait même beaucoup trop à certaines époques. Il est divisé, de plus, en *haut clergé* et en *bas clergé* : le premier est composé des archevêques, évêques et prélats mitrés; le second, de tous les autres ecclésiastiques. On sait quels sont, en Angleterre, les priviléges du haut clergé. Dans les pays catholiques, on comprend dans le bas clergé, outre les véritables ecclésiastiques, prêtres et diacres, les chapelains, les chantres et les musiciens. Dans les pays d'États, le clergé forme un ordre particulier jouissant de grands priviléges; il avait le premier rang dans les états-généraux de France, jouissant partout du droit de préséance et d'immunités importantes (*voy.* États-Généraux et Ordres). Il avait des assemblées générales et des assemblées extraordinaires. Dans certains pays le clergé était en possession d'immenses richesses; mais dans la plupart le pouvoir temporel s'en est arrogé la gestion en allouant au clergé un traitement proportionné aux fonctions de chaque membre. Il en est ainsi en France, en Russie, dans la plupart des pays protestans; mais il en est tout autrement en Angleterre, où le clergé jouit encore d'un revenu exorbitant, occasion de tant d'attaques de la part des réformateurs nationaux et des adversaires du protestantisme. Ce dernier a immédiatement soumis le clergé au chef de l'état, et dans l'église grecque le clergé est également placé sous l'autorité du souverain, tandis que dans le monde catholique le pape est le chef suprême du clergé qui se gouverne lui-même suivant les règles de la hiérarchie (*voy.* ce mot) au sommet de laquelle est placé un archevêque appelé quelquefois patriarche ou métropolitain. En France, certaines maximes constamment respectées ont maintenu au roi une grande influence quant à la discipline de l'Église, et le clergé, salarié par l'état, est aujourd'hui sous la dépendance de la direction des cultes qui, à cet égard, formait naguère un ministère séparé et qui maintenant fait partie du département de la justice. Le clergé est, chez nous, soumis à la loi commune et ne jouit que d'un petit nombre d'exemptions: ses rapports avec l'état sont réglés par le concordat. *Voy.* ce mot et Constitution civile du clergé, Assermenté (*clergé*), Hiérarchie, Évêque, Église, Pontife, Prêtre, Curé, etc. J. H. S.

CLERGIE (bénéfice de). De même que le nom de *clerc* servait au moyen-âge à désigner tout homme qui avait quelque connaissance des lettres, on appelle *clergie* cette connaissance elle-même. C'est en ce sens qu'un de nos vieux auteurs a dit : *Si clerc sevent mout par force de clergie, que autre gent ne sauroient mie.* On appelait *bénéfice de clergie* un droit en vertu duquel les condamnés à mort obtenaient leur grace en prouvant qu'ils savaient lire. Ce droit fut établi en Angleterre par Guillaume-le-Roux, à la fin du XI[e] siècle. A. S-r.

CLÉRICATURE, mot qui exprime tout ensemble les obligations imposées par l'état de *clerc* et les priviléges qui y sont attachés, *vita ecclesiastica*. Les obligations de la cléricature sont d'en porter le vêtement autant qu'il est permis par les lois et les réglemens de police, de réciter le grand ou le petit office, d'en remplir les fonctions publiques ou particulières. Les priviléges de la cléricature sont plus ou moins restreints, suivant les circonstances; ils consistent actuellement en France dans la dispense du service militaire, dans l'exemption de faire partie du jury, et en quelques autres immunités qu'il est inutile d'énumérer. Ailleurs ils sont subordonnés à la législation, aux usages et aux mœurs de chaque pays (*voy.* Clerc et Clergé). J. L.

CLERMONT (conciles de). Le nom de Clermont est commun à plusieurs villes et villages de France. La ville qui doit nous occuper ici est *Clermont-Fer-*

rand, chef-lieu du département du Puy-de-Dôme, et ancienne capitale de l'Auvergne. Elle est située au pied des montagnes, au milieu des beaux sites de l'heureuse Limagne; elle est ceinte de boulevards, et se compose de deux villes, celles de Clermont et de Mont-Ferrand. Les rues sont, pour la plupart, étroites et mal percées; cependant on y remarque de beaux édifices, d'agréables promenades et des quartiers élégans, ornés de fontaines publiques, et entre autres les places du Taureau, d'Espagne et de la Poterne. La jonction de Clermont et de Mont-Ferrand forme une vaste promenade plantée de très beaux arbres. Clermont, dont on fait remonter l'origine aux temps qui précédèrent la conquête des Gaules par César, fut augmentée considérablement par Auguste. En reconnaissance, les habitans réunirent le nom de cet empereur à celui de la ville, qui était *Nemetum* : elle s'appela donc *Augustonemetum*. Capitale des Arvernes (*voy.*), elle prit dans la suite le nom de ces peuples, et fut nommée, jusqu'au IIe siècle, *Urbs Arverna*, dont *Clarus Mons* était le château. Elle fut renversée depuis, et les habitans se retirèrent vers le château, dont la nouvelle ville prit le nom. Détruite à différentes époques, elle fut réunie à la couronne par Philippe-Auguste.

Clermont-Ferrand est le siége d'une préfecture, d'un tribunal de 1re instance, d'un tribunal de commerce, d'une chambre consultative des manufactures, d'un évêché dont on fait remonter l'origine au IIIe siècle de notre ère, etc. etc. On y fabrique des bas de soie, des droguets, des papiers peints, des cartes à jouer, de l'ébénisterie, etc. Il y a des filatures de coton et de chanvre, des raffineries de salpêtre, des tanneries et des corroieries. Il s'y fait un commerce considérable de toiles qui se fabriquent dans le pays, de draperies, chanvre, fils, laines, cuirs, blé, vins, huiles, sel, fromages et confitures sèches. C'est un entrepôt assez actif. Cette ville est située à 98 lieues de Paris, et a une population de 28,257 habitans.

Plusieurs conciles furent tenus à Clermont-Ferrand, en 535, 549 et 587; mais le plus célèbre est celui de l'an 1095. Il fut commencé le 18 novembre par le pape Urbain II, et terminé le 26 du même mois. Treize archevêques vinrent à ce concile, et 205 prélats portant crosse, tant évêques qu'abbés, selon Barthold, y assistèrent; d'autres en comptent 400. On y confirma tous les décrets des conciles que le pape Urbain avait tenus à Melfi, à Bénévent, à Troïa et à Plaisance; on y fit plusieurs nouveaux canons dont il ne nous reste de la plupart que les sommaires; on y confirma la *Trève de Dieu*, et on y excommunia le roi de France Philippe, à cause de son mariage avec Bertrade. Mais de tous les actes de ce concile, le plus fameux est celui de la publication de la croisade pour le recouvrement de la Terre-Sainte. D'autres conciles eurent lieu à Clermont en 1110, en 1124, et en 1130. En 1374, Charles V convoqua à Clermont les états-généraux.

Les autres villes de France du nom de Clermont sont les suivantes :

Clermont-Lodève, petite ville du département de l'Hérault, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lodève, et peuplée d'environ 6,000 habitans, est le siége d'un tribunal de commerce, d'un conseil de prud'hommes, etc. Il y a des fabriques importantes de draps londrins pour le Levant, d'eau-de-vie, de vert-de-gris, et des tanneries considérables. Clermont-Lodève est dans une situation agréable, sur la petite rivière de Rouel. On y remarque l'église de Saint-Paul, bel édifice du XIIIe siècle.

Clermont-en-Argonne (Meuse), chef-lieu de canton de l'arrondissement de Verdun, et qui ne compte que 1,550 habitans, est dans une situation pittoresque, près de belles et vastes forêts, à peu de distance de l'Aire : c'était autrefois une place forte qui fut démantelée sous le règne de Louis XIV.

Clermont (Oise), siége d'une sous-préfecture et d'un tribunal de première instance, a 2,715 habitans. Agréablement située sur une montagne, près de la rivière de la Bresche, elle est dominée par un ancien château, d'où l'on jouit d'une vue très étendue : au bas de ce château s'étend une promenade

délicieuse. Brûlée par les Anglais en 1415, cette ville fut encore reprise par eux en 1434. Elle est un ancien titre de comté qui fut l'apanage de Robert, fils de saint Louis, tige de la maison de Bourbon (*voy.*). Sa postérité en a joui jusqu'au connétable de Bourbon, sur lequel il fut confisqué par François Ier, et réuni à la couronne. Le commerce et l'industrie y ont une grande activité. Le titre de *comte de Clermont* fut depuis joint à l'apanage de la branche de Bourbon-Condé. A. S-r.

CLERMONT (Louis de Bourbon, comte de), chevalier des ordres du roi, généralissime de ses armées, gouverneur de Champagne et de Brie, etc. Ce prince, né le 15 juin 1709, était fils de Louis III, prince de Condé. On le destinait à l'état ecclésiastique, et, sans qu'il fût engagé dans les ordres sacrés, on le pourvut de la riche abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Mais le goût des armes l'emporta sur la vocation qu'on cherchait à lui inspirer. Muni d'un bref du pape, il fit toutes les campagnes de la guerre de 1741 et prit part à l'affaire de Dettingen. En 1744, il força la place d'Ypres à capituler. Il conserva, pendant la paix, le gouvernement de son abbaye; et il prétendait, comme Charles-Quint, qu'*il était plus difficile de conduire des moines que de discipliner des soldats*. Les réglemens qu'il fit restèrent en vigueur dans ce monastère jusqu'à l'époque de la suppression des ordres religieux. La guerre, terminée par le traité d'Aix-la-Chapelle, en 1748, s'étant rallumée en 1756, le comte de Clermont fut nommé généralissime des armées du roi, en remplacement du maréchal de Richelieu. Il montra, dans ce commandement, de la bonne volonté, mais point de talens. La perte de Minden, qui se rendit sans défense, celle de la bataille de Crevelt et la prise de Dusseldorf, déterminèrent Louis XV à le rappeler. Depuis cette époque, il vécut retiré dans son abbaye de Saint-Germain, ne paraissant à la cour que lorsqu'il ne pouvait s'en dispenser. Il prit le parti du parlement lors des violens débats élevés entre la cour et ces corps. Ce fut même, dit-on, dans son appartement que les princes s'assemblèrent et signèrent la célèbre déclaration du 12 avril 1771, connue sous le nom de *protestation des princes du sang*, dirigée en partie contre le parlement dit *de Maupeou*. Il encourut par-là une disgrace complète, et se vit privé, selon le langage du temps, *des bienfaits du roi*, qui étaient sa seule richesse. Il mourut la même année, sans avoir contracté aucune alliance. Il avait été membre de l'Académie française et l'un des premiers grands-maîtres de la franche-maçonnerie en France. A. S-r.

CLERMONT (Claude-Catherine de), fut fameuse, sous le règne de Charles IX, par son esprit et son érudition. Possédant parfaitement les langues savantes, elle fut choisie pour répondre en latin aux ambassadeurs de Pologne, qui apportèrent au duc d'Anjou le décret de son élection à la couronne de ce pays. Le tombeau de Catherine de Clermont se voyait, avant la révolution, à Paris, dans une chapelle de l'église des béguines dites de l'*Ave Maria*. A. S-r.

CLERMONT-TONNERRE (comtes de). Les comtes de Clermont-Tonnerre remontent à Sibaud II, seigneur de Clermont en Dauphiné, qui vivait dans le commencement du XIIe siècle. Lorsque Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne, eut été élu pape sous le nom de Calixte II, il fut obligé de chasser l'antipape Maurice Bourdin, qui avait pris le nom de Grégoire VIII. Il leva des troupes en France dont il confia le commandement à Sibaud, qui le conduisit à Rome et l'établit sur le siége pontifical au commencement du mois de juin 1120. Le pape, pour le récompenser de ses services, lui permit de mettre dans ses armoiries deux clefs en sautoir, sur un champ de gueules, et pour cimier la tiare avec cette exergue, *etsi omnes*, *ego non*. Les armes de cette maison étaient auparavant une montagne argentée, éclairée par un soleil brillant, expression symbolique de son nom. Le comté de Tonnerre passa dans la famille des Clermont par le mariage de Bernardin de Clermont, vicomte de Tallart, avec Anne de Husson, fille de Charles, comte de Tonnerre, en 1496; et le roi Charles IX érigea ce comte en duché l'an 1571, en faveur de Henri de

Clermont, vicomte de Tallart, qui mourut avant d'entrer en possession de ses titres; mais ses enfans prirent les marques de cette dignité qui furent depuis confirmées à cette maison.

La famille des Clermont-Tonnerre a toujours fourni des hommes qui ont soutenu la gloire de leur nom. L'un des plus célèbres est l'évêque de Noyon (François de Clermont-Tonnerre). Fils d'un lieutenant-général en Bourgogne, il naquit en 1629, et mourut en 1701. Nommé évêque en 1661, il devint conseiller-d'état, commandeur de l'ordre du St-Esprit, et en 1694 membre de l'Académie française. Il a fait imprimer différens ouvrages, et c'est à son instigation que le président Cousin a publié l'*Histoire des saints de la maison de Tonnerre et de Clermont* (Paris 1698, in-12). Son neveu, du même prénom, évêque de Langres, prononça l'oraison funèbre de Philippe de France, duc d'Orléans, qui fut imprimée à Paris en 1701, in-4°. Parmi les autres membres de cette illustre maison, on remarque Gaspard, marquis de Clermont-Tonnerre, doyen des maréchaux de France, qui avait commandé l'aile gauche à la bataille de Fontenoy, et 32 escadrons de cavalerie à celle de Lawfeld. Au sacre de Louis XVI, il représenta le connétable et fut élevé à la dignité de duc et pair. Son fils aîné, Jules-Charles-Henri, duc et pair, lieutenant-général, commandant la province du Dauphiné, tomba sous la hache révolutionnaire à l'âge de 74 ans, deux jours avant la chute de Robespierre (1794). Il laissa trois enfans, dont le premier, Gaspard, marquis de Clermont-Tonnerre, fut fusillé à Lyon; le second, Anne-Antoine-Jules, docteur de Sorbonne, qui fut d'abord évêque de Châlons, ensuite archevêque de Toulouse et cardinal, est mort en 1830, après s'être distingué par son opposition aux mesures prises sous le ministère de l'évêque Feutrier, pour empêcher le rétablissement en France, sous un nom quelconque, de l'ordre des jésuites (ordonnance du 16 juin 1828); et le troisième, Gaspard-Paulin, vicomte, aujourd'hui prince de Clermont-Tonnerre, qui fut colonel de cavalerie avant la révolution et commanda un régiment de son nom pendant son émigration dans l'armée de Condé.

Le comte Stanislas de Clermont-Tonnerre, petit-fils du maréchal par la branche cadette qui finit à lui, né en 1747, était colonel avant la révolution. Il se prêta, un des premiers parmi la noblesse, au changement politique qui se préparait, pensant qu'un nouvel ordre de choses était devenu inévitable. A l'assemblée nationale, son éloquence facile et la solidité de ses raisonnemens lui donnèrent un ascendant dont Mirabeau se montra quelquefois jaloux. Pour combattre les excès du parti républicain, il fonda avec Malouet une société politique qui fut bientôt dissoute, et publia avec M. de Fontanes le *Journal des Impartiaux*, qui n'eut pas une longue durée. Ses discours à l'Assemblée constituante ont été recueillis en 4 vol. in-8° (Paris 1791). Il fut égorgé dans son hôtel le 10 août 1792, au milieu d'une émeute populaire.

Il reste aujourd'hui de la branche aînée des Clermont-Tonnerre, le duc de Clermont-Tonnerre (Armand-Gaspard), maréchal-de-camp, pair de France, fils du marquis de Clermont-Tonnerre fusillé à Lyon. Il émigra pendant la révolution, fit plusieurs campagnes, rentra en France en 1800, reprit la dignité de pair en 1814, et il a continué de siéger dans la chambre après la révolution de 1830. Puis le prince de Clermont-Tonnerre, dont il a été parlé, et son fils le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre, dont il est parlé ci-après. Les autres branches de cette maison qui existent encore sont les *Clermont-Tonnerre* Thoury, les *Clermont* Montoison, et les *Clermont* Mont-Saint-Jean.

Aimé-Marie-Gaspard, marquis de Clermont-Tonnerre, lieutenant-général, ancien pair de France et ministre de la marine et de la guerre, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, grand-officier de la Légion-d'Honneur, après avoir fini ses études à l'école polytechnique, entra en 1803 dans le 5me régiment d'artillerie à cheval, alors commandé par le général Foy, fit la campagne de 1805, assista au siége de Gaëte, après lequel il

obtint le grade de capitaine et la croix en 1806; devint aide-de-camp du roi Joseph Napoléon en 1808, et, après sa rentrée d'Espagne, quitta le service en 1811. Mais il le reprit en 1814, et, conservant son rang de colonel, il entra en qualité de lieutenant dans la compagnie des mousquetaires gris commandée par le général Nansouty. Après les Cent-Jours il organisa et commanda en qualité de maréchal-de-camp la brigade des grenadiers à cheval de la garde. Nommé pair de France en 1815, il conserva l'indépendance de son opinion et s'opposa aux coups d'état qu'il regardait comme funestes. En 1816 il combattit, comme contraires à la charte, les deux lois d'élections, l'une proposée par le gouvernement, l'autre par la chambre des députés. En 1817 il attaqua le principe de l'élection directe. En revanche, il soutint les lois qui furent présentées en 1819 pour restreindre la liberté de la presse périodique, et fut un des promoteurs de la proposition Barthélemy (*voy.*) tendant à faire changer la loi du 5 février. En 1820 M. de Clermont-Tonnerre combattit fortement le principe d'omnipotence en matière de jugement, et quand la chambre l'eut adopté, il protesta avec un grand nombre de pairs contre cette loi. Nommé ministre de la marine le 14 décembre 1820 et fait lieutenant-général peu de temps après, il s'occupa exclusivement d'étudier les différentes parties d'une administration dont la spécialité lui était étrangère. Il visita les ports et les arsenaux, s'efforça d'obtenir du conseil et des chambres les moyens de donner à la marine le développement qui correspondait à la grandeur de la France. Il lui fit accorder par le roi le titre et les avantages de corps royal, forma des équipages de ligne, fit ajouter le recrutement légal à l'inscription maritime, améliora la ration des matelots et diminua ainsi d'une manière sensible les maladies et les pertes d'hommes dans les longues navigations. Sous son ministère le capitaine de vaisseau Bougainville, reprenant les traces de son père, fit sur la frégate *la Thétis* un voyage de circumnavigation, et le capitaine Duperrey, sur la corvette *la Coquille*, fit un voyage d'exploration aux Carolines et découvrit plusieurs îles dans la mer du Sud. En 1823 il combattit la substitution du renouvellement intégral de la chambre élective au renouvellement partiel, et passa au ministère de la guerre le 5 août de la même année. Dans ce département il est le premier, et jusqu'ici le seul, qui ait fourni aux chambres des rapports détaillés sur les opérations de ce ministère. Il organisa hiérarchiquement tous les services administratifs de l'armée, détruisit les masses noires des régimens, et obtint par ces moyens et quelques autres de grandes économies, en même temps qu'il améliora la position des soldats en introduisant dans le casernement des troupes des lits en fer à une place. Sous son ministère, l'ancien matériel d'artillerie du système de Gribauval fut remplacé par un matériel nouveau qui rendit notre artillerie supérieure à celle des Anglais; le corps d'état-major, dont la première introduction dans la composition de l'armée est due au maréchal Saint-Cyr, fut réorganisé; l'école de cavalerie de Saumur, qui avait été supprimée, fut rétablie sur un nouveau plan. C'est encore de son ministère que datent les camps annuels d'instruction de cavalerie et d'infanterie. En 1827, lors de l'événement du 29 avril au Champ-de-Mars, il demanda le licenciement des trois légions de la garde nationale de Paris qui avaient le plus directement offensé la dignité royale; mais il s'opposa dans le conseil à la suppression de la garde nationale tout entière. Lorsqu'en 1829 il rendit les comptes de son administration des derniers 18 mois de son ministère, leur régularité fut citée comme modèle par les rapporteurs des deux commissions. En 1830, le marquis de Clermont-Tonnerre refusa de prêter le serment exigé pour siéger à la chambre des pairs et pour servir dans l'armée : il rentra par conséquent dans la vie privée. Deux de ses fils (Aimé et Jules) ont été admis à l'école polytechnique en 1832. N-R.

CLÉROMANCIE, *voy.* Divination.

CLÈVES, ancien comté, puis duché, dont la capitale du même nom est aujourd'hui chef-lieu du district de Dusseldorf, province rhénane de la Prusse. La ville

de Clèves est située dans une plaine fertile entrecoupée de prairies, de vallées et de collines, à une lieue du Rhin, avec lequel elle correspond par un canal, et près de la petite rivière de Kermisdal. La ville, généralement bien bâtie, se compose de la partie supérieure, placée sur des collines, et de la partie inférieure. Elle compte 7,400 habitans, et possède un gymnase, des fabriques de laine, de coton, de soie, de chapeaux et de tabac. Le château antique de Schwanenbourg a une tour curieuse et renferme une collection d'antiquités romaines. Dans les environs de la ville, qui sont charmans, on distingue le jardin du roi, situé de l'autre côté du canal, et qui fut planté par le prince Jean-Maurice de Nassau-Siegen; et le *Thiergarten* (ménagerie), avec ses superbes allées, ses jets d'eau, ses aquéducs et sa source minérale. C'est dans un joli bois nommé *Berg und Thal* (mont et vallée) qu'on voit le tombeau du prince Maurice. Il repose dans un sarcophage de fer, entouré d'inscriptions, diurnes, de vases, de lampes et autres débris d'antiquités romaines trouvées près de Clèves.

L'électorat de Brandebourg acquit l'ancien duché de Clèves en 1609 et en 1666, lors du partage des pays de Juliers et de Clèves. La portion située sur la rive gauche du Rhin tomba en 1795 au pouvoir de la France, et l'autre portion fut cédée au grand-duché de Berg en 1806. Cet état des choses dura jusqu'en 1814, où tout le duché retourna à la Prusse. *Voy.* JULIERS. *C. L.*

CLICHÉ, CLICHER, *voy.* STÉRÉOTYPIE et PLANCHES.

CLIENS. La loi romaine primitive divisait les citoyens en deux parts, les protecteurs et les protégés, *patroni* et *clientes*. Ceux-ci étaient les plébéiens, ceux-là formaient le patriciat. Cette institution, aristocratique en un sens, implique sous d'autres rapports un esprit de famille noble et touchant. La grande famille, c'est l'état : tous les citoyens sont frères, et frères d'armes, puisqu'ils sont guerriers. Les membres du clan en Écosse, de la bande dans la vieille Germanie, furent de véritables cliens. Presque toujours cette institution est martiale; mais à Rome, chose singulière, les relations de patron à client devinrent bientôt exclusivement civiles. Quand le patron briguait une charge, ses cliens devaient appuyer sa demande, lui faire cortége, etc.; quand il était condamné à une amende, les cliens se cotisaient pour y subvenir. En revanche, le patron devait aux cliens aide et protection, sa bourse, son éloquence, son crédit. Le lien créé dans Rome par le patronage et la clientelle eut la plus grande influence sur la politique : c'est grace à lui que les optimates jouirent si long-temps du pouvoir; c'est grace à lui que les armées romaines formèrent un tout si compacte. A l'époque florissante de la république, des villes, des régions entières, de puissans monarques avaient des Romains pour patrons. Les mots de *cliens* et de *patrons* subsistèrent encore sous l'empire, mais la chose elle-même avait presque disparu. L'empereur nommait aux charges; toutes les inégalités s'étaient nivelées sous l'unité impériale; l'argent seul établissait des différences parmi les sujets. Aussi les services des cliens se bornaient-ils à peupler le vaste *atrium* du patron, qui souvent se dérobait à leurs empressemens par la porte de derrière, et à l'accompagner, moins pour le distraire par des causeries que pour lui former une suite; les services du patron se bornaient à permettre aux cliens de s'asseoir au bout de sa table, où les mets les plus rares qui circulaient autour du patron n'arrivaient guère. La présence des cliens dans ces salles somptueuses devait souvent gêner : aussi, à diverses reprises, imagina-t-on de donner à cette sorte de convives leur part de diné dans une corbeille qu'on nommait *sportule*. Bientôt le contenu prit le nom du contenant. Enfin, de Néron à Domitien, on simplifia cette espèce de contribution en substituant aux alimens des dons pécuniaires, et la distribution des vivres fit place à une distribution d'argent. La sportule, dans ce cas, fut de 100 quadrans ou 10 sesterces (1 f. 76 c.). Domitien rétablit la sportule en nature, qui prit le nom de *cœnæ rectæ*, vrai diné. Le nom de client, très fréquent encore jusqu'à la fin du 1er siècle de J.-C., s'efface peu à peu après Trajan pour

se rapprocher de la signification moderne. VAL. P.

Aujourd'hui le mot de *client* est un terme de pratique par lequel on désigne les parties à l'égard des avocats et avoués qu'elles chargent de la défense de leurs causes devant les tribunaux. Il se dit encore des parties relativement aux notaires auxquels elles confient la rédaction de leurs conventions. On comprend sous l'expression collective de *clientelle* tous les cliens d'un même avocat, avoué ou notaire. E. R.

CLIFFORD (GEORGE), comte DE CUMBERLAND, seigneur anglais distingué par ses exploits sur mer, sous la reine Élisabeth. Né en 1558, à Brougham-Castle, dans le Westmoreland, il se forma à Cambridge pour sa vocation, par l'étude des mathématiques et de la navigation. Il ne tarda point, par son adresse dans les exercices chevaleresques, à gagner les bonnes graces de la reine, qui, dans les tournois de la cour, fit quelquefois choix de lui pour être son chevalier, et lui donna un jour son gant, que Clifford fit garnir de pierreries pour le porter à son chapeau. En 1586 il prit part, comme juge, à l'arrêt inique qui ôta la vie à la reine Marie Stuart, et il seconda aussi Élisabeth lorsqu'elle fit arrêter le comte d'Essex. En 1586 il partit avec une petite escadre pour faire la chasse sur les côtes de l'Amérique septentrionale aux vaisseaux espagnols et portugais. Il commanda ensuite un des bâtimens qui combattirent la fameuse *Armada*. Quoique immensément riche à la suite de ses captures faites sur les Espagnols, il avait cependant presque tout dépensé en équipement de vaisseaux et par le luxe qu'il déploya dans des fêtes chevaleresques, dans des courses de chevaux, etc., quand il mourut, en 1605.

Un autre GEORGE CLIFFORD, jurisconsulte et ambassadeur à Amsterdam, a bien mérité de la science par les encouragemens et les secours qu'il a donnés à Linné. La terre de Hartecamp renfermait le plus beau jardin qu'il y eût de son temps en Europe : Clifford l'avait enrichi des plantes de toutes les parties du monde, d'une ménagerie d'animaux de toute espèce, d'un musée complet d'histoire naturelle, d'un riche herbier, et d'une bibliothèque relative à ces sciences. Linné, attaché quelque temps à sa maison comme médecin, dirigea ce jardin, et publia, sous le titre de *Hortus Cliffortianus*, une description des plantes rares qui s'y trouvaient, imprimée avec beaucoup de luxe. Linné donna le nom de *Musa Cliffortiana* à une espèce de bananier, et celui de *Cliffortia* à un autre genre de plantes. *C. L.*

CLIGNEMENT, *voy.* OEIL.

CLIMAT. Ce mot se prend sous deux acceptions différentes : à l'exemple des anciens, les géographes arabes et les Européens du moyen-âge désignaient, sous le nom de *climat*, une partie du globe comprise entre deux cercles parallèles à l'équateur ; aujourd'hui on désigne les mêmes parties du sphéroïde terrestre par les degrés de latitude. C'est ce que les géographes appellent encore *climats atmosphériques*, pour les distinguer des *climats physiques*, qui sont des régions terrestres soumises à une égale température et à des phénomènes physiques à peu près semblables.

Les climats astronomiques se comptent par différence de demi-heure de la durée du jour, jusqu'au cercle polaire, où cette différence se compte par mois; il en résulte 30 climats différens, dont 24 qui diffèrent chacun d'une demi-heure, et 6 qui diffèrent chacun d'un mois.

Tout le monde sait que les tropiques et les cercles polaires divisent la sphère terrestre en cinq zones parallèles. Dans les deux zones glaciales il ne règne que deux saisons ; à un long et rigoureux hiver succèdent brusquement des chaleurs insupportables. On n'y connaît ni les orages, ni la grêle, ni les tempêtes; à un jour de plusieurs mois succède une nuit aussi longue, mais dont les ténèbres sont dissipées par l'éclat des aurores boréales. Cependant ce tableau ne se rapporte exactement qu'à la zone glaciale boréale, puisque la zone glaciale australe ne possède que des archipels qui ne peuvent être comparés aux grandes terres du nord et qui sont d'ailleurs peu connues. Les zones tempérées sont caractérisées par quatre saisons inconnues dans les autres zones, et qui partagent

presque également l'année. La zone torride (*voy.* Zones) n'éprouve que deux saisons, l'une sèche et l'autre pluvieuse; l'une regardée comme l'été et l'autre comme l'hiver.

Telles sont les généralités que nous avons cru devoir exposer relativement aux climats astronomiques. Quant aux climats physiques, ils sont soumis à des règles si nombreuses, qui, dans les diverses régions du globe, les empêchent de correspondre exactement avec les mêmes degrés de latitude, que nous croyons convenable de renvoyer ce que nous avons à en dire à l'article Température. J. H-t.

Influences du climat. — Déjà trop avancés dans l'étude de l'homme pour l'isoler, pour ainsi dire, du sein de la nature, les philosophes de l'antiquité reconnurent que cette faculté qui le distingue de tout ce qui partage avec lui le bienfait de la vie, la faculté de penser, de vouloir et d'agir conformément à ses déterminations, n'était pas tellement distincte de son organisation matérielle qu'elle ne dût subir l'action des organes et souffrir, à son tour et en partie, les modifications que ceux-ci éprouvaient de la part des objets extérieurs. Ils en conclurent que l'influence des climats, dont les effets sur l'homme physique sont démontrés, devait porter son action sur l'homme moral, en donnant à ses idées, à ses déterminations et à ses habitudes, une direction spéciale. Telle fut aussi l'opinion du plus grand nombre des philosophes du dernier siècle. Montesquieu se plaça parmi ses plus ardens défenseurs. De nos jours, de savans observateurs l'ont approfondie; les immortels ouvrages de Cabanis, les observations du docteur Virey et des plus savans médecins et naturalistes de l'Europe, l'ont presque placée en dehors de toute contestation. Toutefois elle compta parmi ses antagonistes des hommes qui l'attaquèrent avec des armes puissantes. A côté des Hume et des Helvétius se rangèrent quelques moralistes, dont les sévères remarques ne sont pas sans quelque valeur.

Avant tout, il importe de remarquer qu'il ne s'agit pas seulement ici du degré de latitude ou du degré de froid ou de chaleur propres à chaque pays, mais de l'ensemble des circonstances physiques attachées à chaque localité, ensemble qui comprend tous les traits caractéristiques par lesquels la nature a distingué les différens pays. Il faut donc tenir compte de la nature de l'air, de l'exposition et de la nature du sol, de la qualité de ses productions, de celle des eaux, de la marche des saisons, etc.

Hippocrate affirme qu'on trouve presque toujours les formes extérieures de l'homme en rapport avec le climat qu'il habite. Après avoir confirmé la justesse de cette observation, Cardan et Leibnitz crurent pouvoir comparer l'homme avec les animaux qui vivent sous le même ciel. Il est certain que l'homme des montagnes et celui du plat pays, ceux qui habitent sur les rivages pittoresques de certains fleuves et ceux qui vivent près des bords des marais, portent sur le front une empreinte qui les distingue. Mais l'action du climat est plus profonde; elle s'exerce sur l'organisation la plus intime. Elle détermine en effet les divers tempéramens de l'homme, la nature du régime qu'il suit, celle des travaux auxquels il se livre, le caractère et la marche des maladies qui l'atteignent: or, les tempéramens, le régime, les travaux, les maladies influent sur les opérations de la pensée, de la volonté, de l'instinct, en un mot, sur l'homme moral.

Forcés à resserrer les détails, nous nous bornerons à grouper les faits les plus saillans et les mieux constatés dans un tableau synoptique.

Pays marécageux, chauds et humides: eaux stagnantes; substances végétales peu nourrissantes; tempérament phlegmatique. Au moral: lenteur des mouvemens, inactivité presque absolue; torpeur de l'imagination et de l'intelligence; absence de toutes les passions fortes ou généreuses.

Pays de montagnes, hérissés de rochers: froid âpre et rigoureux; tempérament musculaire. Au moral: affections froides, mais fixes; goût pour les plaisirs bruyans; aptitude aux travaux qui exigent la force et l'audace; mœurs agres-

tes, penchans farouches; amour de l'indépendance et de la guerre; courage héroïque. L'histoire fait descendre des montagnes du Caucase, de la Thrace, de l'Albanie, de l'Écosse, les plus vaillans guerriers; presque tous les conquérans sont sortis des pays de montagnes.

Pays chauds : ils offrent différentes nuances; cependant ils développent, en général, les tempéramens éminemment nerveux. En raison de l'excessive impressionabilité des organes des sens, exaltation de l'imagination, passions extrêmes; l'audace y dégénère en désespoir, la faiblesse en la plus vile abjection, l'amour en fureur; les crimes vont au-delà de tout ce qui décèle la corruption la plus profonde; les vertus s'élèvent jusqu'à l'héroïsme.

Zones brûlantes : pays nus, brûlés par des étés suivis d'hivers rigoureux; tempéramens bilieux. Au moral : intelligence, irascibilité, courage et opiniâtreté.

Là où la chaleur est brusquement interrompue par des froids humides, par des vents aigus et âpres; où le sol ne présente que des objets sombres, monotones, décolorés : tempérament mélancolique, et, au moral, affections profondes, opiniâtreté du caractère; activité démesurée de l'organe cérébral; exaltation des idées, et en particulier des idées religieuses. C'est sur ce sol que naquirent ou se retirèrent les solitaires contemplatifs; les derviches, les brahmes, tous les visionnaires ont habité ces contrées.

Le tempérament sanguin est celui que développent les climats tempérés; on le reconnaît à la vigueur, la gaîté, la légèreté des habitans, et à la douceur de leurs mœurs.

Quant à l'action du régime diététique sur le moral, l'expérience de tous les temps l'a justifiée. Platon prétendait changer les mœurs au moyen du choix des alimens. Des philosophes moralistes ont recueilli des observations dont ils ont peut-être trop étendu la portée. C'est toutefois sur ces aperçus qu'ont été établis les statuts hygiéniques de certaines corporations monastiques. Leurs fondateurs sentirent que pour asservir leurs adeptes au despotisme monacal, pour éteindre les passions jusque dans leurs sources, il fallait attaquer l'homme dans son organisation physique; et souvent leur succès a justifié l'adage d'un médecin philosophe : « Choisissez le régime « convenable, et d'un homme d'esprit « vous en ferez un sot. » (Le Camus, *Médecine de l'esprit.*)

Que le climat agisse sur la nature des substances qui servent à l'alimentation, c'est un fait incontestable. Quelle différence entre les végétaux de même espèce sous un ciel brûlant ou sur un sol humide, exposés à l'air libre ou isolés de l'accès des rayons solaires! quelle différence entre les qualités de la chair de l'animal qui se nourrit de plantes succulentes ou de tel autre qui ne vit que d'herbes étiolées sur un sol aride ou sur le bord des marais! Chez les peuples carnassiers, quel force, quel courage! chez ceux qui dévorent la chair palpitante de l'animal devenu leur proie, quel aspect farouche, quel caractère indomptable! On sait que chez les nations ichtyophages, qui dévorent avec délice des poissons de mauvaise nature, souvent en putréfaction, ou des insectes dégoûtans, la stupidité descend jusqu'à l'idiotisme, la lasciveté dégénère en une espèce de monomanie.

Il est des travaux que commande la nature du climat. On conçoit, en effet, que les côtes arides de l'Arabie Pétrée, les déserts de la Libye, ne promettent pas à l'industrie ce que réservent au travail les régions fécondes du Mexique et les bords de la Plata. Les montagnes couvertes de bois et les rivages de la mer, un terrain fertile et léger, et un sol aride et rebelle, n'offrent pas les mêmes ressources aux besoins de la vie : or, les moyens divers à employer pour se les procurer impriment aux habitudes morales un caractère qui n'a point échappé aux observateurs anciens et modernes. Ainsi, les hordes nomades, habituées à une vie errante, se distinguent par leur caractère farouche et leur penchant à la rapine; les peuples chasseurs, sans cesse en hostilité avec les bêtes fauves qu'ils sont obligés d'attaquer par la force ou par la ruse, sont indomptables, vindicatifs, escrocs et perfides; les peuples

pêcheurs, réduits à lutter contre les flots et la mort, sont brusques comme la tempête, hardis dans le danger, superstitieux quand ils désespèrent de le vaincre. Les travaux périlleux inspirent de l'audace, le mépris de la vie; là où la terre est fertile, on est enclin à l'indolence, à la paresse; là où le sol est ingrat, on est actif et courageux.

L'influence des climats peut toutefois être modifiée par les moyens physiques et moraux que les circonstances permettent d'employer. C'est à leur application que l'on doit certains changemens qu'on remarque dans les habitudes morales de quelques peuples. Souvent il a suffi du dessèchement d'un marais, de l'abattage d'une forêt, de l'importation de certaines denrées, pour modifier à la longue les tempéramens et par suite les habitudes. On ne peut ensuite révoquer en doute la puissance des institutions politiques et religieuses : appropriées aux climats et aux besoins des peuples, elles apporteront la civilisation, l'amélioration des mœurs; mais nous n'oserions affirmer que cette puissance soit telle qu'on puisse en attendre une régénération complète et absolue. *Voy.* Civilisation et Éducation. L. de C.

CLIMAX, *voy.* Gradation.

CLINIQUE, de κλίνη, lit, enseignement ou étude de la médecine, qui se fait au lit du malade. La clinique, dans l'enfance de la science, a été l'unique moyen d'étude que les médecins eussent entre les mains. Sans traité dogmatique où fussent formulés les principes de l'art, sans livre où l'on pût apprendre les règles de la thérapeutique, l'homme qui, le premier, touché du cri de douleur de son semblable souffrant, a trouvé dans son cœur le désir de chercher à soulager ses souffrances; cet homme, disons-nous, a dû nécessairement commencer par étudier les malades, par suivre l'effet de quelques médications hasardeuses : en un mot, l'observation, voilà la médecine à son origine. Quoique avant Hippocrate tout ne soit que ténèbres dans l'histoire de cette science, on ne peut douter cependant qu'avant lui quelques principes généraux, résultats d'observations plus ou moins bien faites, n'aient été déjà posés; mais il faut arriver à ce grand homme pour voir les maladies suivies dans leurs diverses phases avec un soin un peu assidu, pour constater quelques résultats un peu importans des études cliniques. C'est parce que Hippocrate a suivi cette marche rationnelle, c'est parce qu'il a vu les faits à l'œil nu, pour ainsi dire, sans préoccupation théorique, qui fait prendre si souvent l'ombre pour la chose, que les médecins, qui veulent enfin donner à la science quelque base solide, le prennent encore pour guide dans leur manière de procéder. Mais si cette méthode est sûre dans son application, elle est lente dans ses résultats, et l'esprit impatient se lasse bientôt d'études nécessairement si longues et si pénibles. C'est ainsi qu'après Hippocrate sa méthode sévère ne tarda point à être abandonnée, et que la science, prenant l'imagination à son service, se vit rapidement entraînée dans le vide de l'hypothèse et de l'abstraction, où l'on n'interroge plus la nature que par pure forme; car on sait d'avance ses réponses, comme l'eût dit Lichtemberg.

C'est au XIVe siècle qu'on rapporte l'établissement des hôpitaux (*voy.*). Cette institution, une des plus belles dont puisse s'honorer l'humanité, les chrétiens en revendiquent la pensée; ces hôpitaux une fois établis, instrumens nécessaires de la pieuse bienfaisance qui les avait fondés, les médecins se virent là placés sur le terrain le plus fertile de l'observation. Mais les théories sans base, les doctrines les plus bizarres, avaient jeté de profondes racines dans les esprits, et ce fut en vain d'abord que les sources les plus fécondes s'ouvrirent de tous côtés. Le médecin qui le premier fonda une véritable clinique fut Van-Swieten, à Vienne; Stoll et Dehaen, en dirigeant l'important enseignement, substituèrent enfin au roman des livres l'observation des faits, et de nombreux élèves étudiant les maladies sur les malades mêmes, acquirent bientôt des connaissances positives qu'ils avaient en vain demandées aux stériles dogmatistes. Desbois de Rochefort, en France, sentant toute l'importance de la médecine

clinique, dota sa patrie de ce précieux enseignement. Plus tard Corvisart, suivant la voie ouverte par son devancier, fit à la Charité des leçons qui ne tardèrent point à exciter l'enthousiasme d'une jeunesse avide d'instruction. Pinel suivit la même direction, et bientôt Dessault l'imita en établissant à l'Hôtel-Dieu une clinique chirurgicale qui répandit son nom dans toute l'Europe.

Aujourd'hui les études cliniques sont celles auxquelles, de toutes parts, les médecins se livrent avec le plus d'ardeur. Avant que les médecins n'eussent entre les mains ce moyen puissant de contrôle, les idées les plus erronées pouvaient être jetées dans le monde : présentées avec art, défendues avec talent, elles finissaient toujours par triompher. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui : une idée n'a chance de vie qu'à la condition d'être l'expression rigoureuse des faits; car tous les jours des faits nombreux, observés et jugés de points de vue différens, confirment l'idée émise la veille, ou la renversent. Dans presque tous les hôpitaux de Paris, dans la plupart des villes un peu importantes des départemens, et à l'étranger, dans un grand nombre d'hôpitaux célèbres, la clinique est enseignée. Partout de nombreux élèves, pourvus des connaissances anatomiques et physiologiques nécessaires à la compréhension des faits cliniques, se pressent sur les pas d'habiles profeseurs; ceux-ci interrogent les malades, les observent, portent le diagnostic de la maladie qu'ils ont sous les yeux, et prescrivent le traitement. La visite terminée, les maîtres se retirent avec les élèves dans l'amphithéâtre des leçons : là ils font un résumé rapide des symptômes observés, discutent la valeur de ces symptômes, en concluent, *autant qu'il est possible*, le siége et la nature de la maladie, puis rappellent le traitement prescrit et en indiquent le mode d'action et les chances de succès. Chaque jour les élèves suivent les diverses phases de la maladie, apprécient l'action des moyens employés pour la combattre, et observent les complications qui peuvent encourager l'heureuse terminaison, ou précipiter le terme fatal.

Un complément nécessaire aujourd'hui des études cliniques, c'est l'anatomie pathologique. La plupart des médecins des hôpitaux font l'autopsie des individus qui viennent à succomber dans leur service. Par-là la maladie, qui n'avait été jusqu'ici qu'une induction plus ou moins rigoureuse de l'esprit, prend, en quelque sorte, un corps, peut être touchée, palpée, mesurée, et laisse ainsi dans l'intelligence des élèves une impression qui ne s'efface pas; par-là encore le traitement est compris, justifié ou démontré impuissant en face de lésions malheureusement au-dessus de toutes les ressources de l'art.

Aucun pays où la science est cultivée avec quelque honneur, n'est privé de cet élément nécessaire de tout progrès. En quelques villes de l'Allemagne, la clinique se fait même d'une manière plus avantageuse pour les élèves : ceux-ci ne sont point, comme en France, en Angleterre, etc., auditeurs muets du maître; certains malades leur sont confiés, eux seuls doivent les observer, eux seuls doivent prescrire le traitement. A Paris, quelques tentatives ont été faites pour introduire cet heureux changement dans l'enseignement clinique : ces tentatives n'ont point réussi; il paraît que souvent on prétendait que le maître avait tort, quand il voulait réformer quelque diagnostic erroné. G. A-L. et M. S-N.

CLINTON (sir Henry), capitaine anglais, célèbre dans l'histoire de la guerre de l'indépendance américaine, succéda en 1778 à Howe dans le commandement en chef de l'armée britannique, après s'être distingué sous lui dans le grade de général-major en 1775. Obligé d'évacuer Philadelphie à l'approche de Washington, il fit une retraite habile sur New-York. Il prit Charlestown en 1779, et marcha l'année suivante contre les Français, établis dans Rhode-Island; mais il trouva encore devant lui le généralissime américain, qui s'opposa à cette marche. Alors sir Henry Clinton appela à son secours la corruption : le général américain Arnold (*voy.*) s'y prêta, et promit de lui livrer le poste de Westpoint; mais l'arrestation du major André (*voy.*), porteur de la correspondance secrète, fit échouer ce com-

plot. Après son remplacement par le général Carleton en 1782, sir Henry rédigea un rapport sur ses campagnes d'Amérique, et publia en 1784 des *Réflexions sur l'histoire de la guerre d'Amérique.* Il était gouverneur de Gibraltar, lorsqu'il mourut en 1795. *C. L.*

CLINTON (George), vice-président des États-Unis d'Amérique, naquit en 1739 dans la Nouvelle-Angleterre. Après avoir servi sous son père, le colonel Clinton, avec le grade de lieutenant, dans la guerre contre le Canada, il se fit recevoir, quand la paix fut rétablie, dans l'ordre des avocats, et nommé en 1773 représentant de sa province auprès de l'assemblée coloniale, il s'opposa aux mesures arbitraires de la métropole, ce qui le fit élire en 1775 membre du congrès. Il prit peu de part aux travaux de cette assemblée; car il fut employé dans la guerre de l'indépendance, en qualité de brigadier-général. En 1777, il fut nommé gouverneur de New-York; son administration dura 30 ans, et contribua singulièrement au bien-être de cette province. Élu vice-président des États-Unis et président du sénat en 1804, il acquit un nouveau mérite en faisant abolir (1811) la banque générale des États-Unis, et en détruisant ainsi l'influence toujours croissante des négocians anglais détenteurs de la majeure partie des actions sur lesquelles reposait cet établissement. George Clinton mourut à Washington, l'an 1812. *C. L.*

CLIO, *voy.* Muses.

CLISSON (Olivier de), connétable de France, sous Charles VI, naquit en 1336, d'une illustre maison de Bretagne. Il n'avait que sept ans quand son père, soupçonné de trahison, fut décapité; sa mère le conduisit alors sous les tentes des Anglais, les chargeant de l'élever pour leur vengeance commune.

Le jeune Olivier fit ses premières armes sous le duc de Lancastre et Jean Chandos; il contribua à la victoire de Navaret qui rendit à Pierre-le-Cruel le trône de Castille. Mais Charles V sut le gagner et l'attirer sous les drapeaux de la France. Il y devint le frère d'armes du connétable Duguesclin dont il devait être un jour le successeur.

Il commandait à la bataille de Rosebec l'avant-garde de l'armée française. Soldat de grande valeur, comme Duguesclin, il était bien loin de ses vertus chevaleresques : souvent il égorgeait lui-même ses prisonniers; sa cruauté inouïe le fit surnommer *le boucher.* Il eut de longs démêlés avec Jean de Montfort, duc de Bretagne, pour qui il avait cependant combattu à la bataille d'Auray; mais le duc, voyant Clisson marier sa fille à l'héritier de cette maison de Blois qu'il avait contribué à dépouiller, lui supposa des desseins secrets et l'attira dans un piége. « Beau seigneur, lui dit-il, je vous prie que vous veuillez venir voir mon châtel de l'Hermine, si verrez comme je le fais ouvrer. » Le connétable, qui nul mal n'y pensait, dit : « Volontiers. » Arrivé à la maîtresse tour, des hommes placés en embuscade se jetèrent sur lui et le chargèrent de trois paires de fer. » Le projet du duc était bien de le mettre à mort, mais il consentit plus tard à lui rendre la liberté moyennant la remise de plusieurs forteresses, et cent mille livres comptant.

Clisson profita de l'ascendant qu'il avait sur le faible esprit de Charles VI, pour se gorger de richesses au milieu des troubles et de la détresse publique. Il vécut à la cour, mêlé à toutes les intrigues des factions d'Orléans et de Bourgogne, et prit parti pour la première. Un gentilhomme breton, Pierre de Craon, imputant à Clisson une disgrace qu'il avait éprouvée, l'assaillit un soir qu'il regagnait son hôtel, et le laissa couvert de blessures (14 juin 1391). On apprit par le testament que fit le connétable à cette occasion, que ses meubles seuls, sans parler de ses terres et seigneuries, montaient à la somme énorme de dix-sept cent mille livres. Ses ennemis profitèrent du scandale de cette révélation pour le renverser (1392). Clisson fut condamné par arrêt du parlement à la perte de sa charge, au bannissement et à l'amende de cent mille marcs d'argent, en réparation de ses extorsions.

Il se retira en Bretagne, où il se réconcilia avec Jean de Montfort. Il y mourut dans son château de Josselin, le 24 avril 1407. Am. R-e.

CLITUS, général macédonien, avait pour père Dropis, et pour sœur Hellanice, nourrice d'Alexandre-le-Grand. Il s'était déjà signalé sous Philippe, lorsque son fils monta sur le trône de Macédoine; et il suivit ce dernier en Asie où, à la bataille du Granique, il eut le bonheur de lui sauver la vie en abattant la main d'un Rhosace qui allait porter un coup mortel au jeune monarque. Ce service sans doute ne fut pas le seul qu'il rendit à son maître dans ces belles campagnes par lesquelles la Macédoine devint maîtresse de l'Asie jusqu'à l'Indus. Mais là commencèrent les mésintelligences. Clitus était un de ces vieux Macedoniens braves, bornés, qui, ne pouvant saisir les grandes vues d'Alexandre lorsqu'il sacrifiait à l'opinion des Orientaux, ne voyaient en lui qu'un transfuge des mœurs nationales. Il s'exprimait avec énergie en ce sens, et comparant les campagnes d'Alexandre à celles du roi son père, il donnait de beaucoup la préférence à celles-ci. Un jour à table et entre deux vins, il répétait ces propos, lorsque le conquérant fondit sur lui l'épée à la main, lui ordonnant de se rétracter, et, sur son refus, le perça d'outre en outre. Quelques historiens ont douté de la vérité de ce fait, d'autres ont pensé avec raison qu'une cause inconnue, bien différente des propos d'ivrogne qu'on prête à Clitus, avait sans doute armé d'avance le bras d'Alexandre contre son général. On ne peut dissimuler néanmoins que ce meurtre ne soit une tache dans la vie du grand roi de Macédoine. VAL. P.

CLIVAGE, *voy.* DIAMANT.

CLIVE (lord ROBERT), fondateur de la puissance actuelle de l'Angleterre dans les Indes orientales, naquit en 1725 dans le Shropshire, où son père était homme de loi. Dans sa plus tendre enfance il fit déjà preuve de courage et de témérité. Envoyé à Madras, en 1744, avec un emploi dans la chancellerie de la Compagnie des Indes, il prit, trois ans après, du service dans l'armée. Après s'être distingué comme enseigne au siége de Pondichéry (1748), et à la prise du fort de Devicotta, il fut récompensé de sa belle conduite par la charge de payeur militaire. En 1750, Clive s'empara de la ville d'Arcot, après un siége pénible de sept semaines, remporta plusieurs victoires éclatantes sur des ennemis toujours fort supérieurs en nombre, détrôna le roi Tritchinapoli, et rétablit le nabob d'Arcot dans ses états. Atteint d'une fièvre nerveuse, il passa en Angleterre en 1753; mais il revint en 1755 avec le grade de lieutenant-colonel et de gouverneur du fort de David. Il fut bientôt envoyé, avec quelques vaisseaux de guerre et 1900 hommes, à l'embouchure du Gange, pour y venger la prise et le pillage de la factorerie anglaise à Calcutta. Pendant qu'il s'emparait de la ville, le nabob du Bengale s'avançait à la tête de 50,000 hommes et d'une forte artillerie. Clive ne réussissant pas dans les négociations qu'il tenta dans cette position critique, il ne vit d'autre moyen que de surprendre le camp des ennemis pendant la nuit. La vigilance des Indiens, et un brouillard épais firent en partie échouer ce coup de main. Mais le nabob effrayé conclut cependant la paix, cédant Calcutta aux Anglais. La guerre entre la France et l'Angleterre donna à Clive l'occasion de chasser les Français des rives du Gange; mais la conquête qu'il fit alors de Chandernagor mit encore une fois les Anglais aux prises avec le nabob. Clive s'avança avec 3,100 hommes seulement jusqu'à Plassey, où, après une surprise nocturne, il força le nabob, qui était à la tête de plus de 50,000 hommes, à abandonner ses positions. Mir Joffir, général indien, passa aux Anglais : le camp fut pris et la ville capitale occupée par la petite troupe de Clive. Le nabob lui-même fut tué en voulant s'enfuir. Cette victoire, remportée le 23 juin 1758, jeta les fondemens de la domination anglaise au Bengale. Les dix années suivantes sont l'époque des grandes conquêtes de Clive.

L'Inde une fois pacifiée, Clive revint en Angleterre avec une fortune de près d'un million de livres st., et reçut du roi le titre de baron de Plassey. Mais la puissance des Anglais n'était pas encore affermie : trois ans après son départ, Clive fut de nouveau envoyé à Calcutta en qualité de général en chef et de gouverneur. A son arrivée, le nabob d'Aoudh

(*voy.* Oude), un des plus acharnés ennemis des Anglais, venait d'être complètement battu, et le Mogol, qui restait près de lui comme prétendant, s'était placé sous la protection des forces britanniques. Clive profita de cette circonstance pour se faire donner en fief les provinces de Bengale, de Bahar et d'Orixa, et acquit ainsi à la Compagnie la suprématie sur un pays de 15 millions d'habitans. Mais ses efforts pour faire cesser les abus sans nombre qui provenaient de l'avarice des Européens n'eurent aucun résultat. Il était de retour en Angleterre depuis six ans, lorsqu'on fit dans le parlement (1773) la motion de mettre lord Clive en accusation pour avoir abusé de son autorité aux Indes, et y avoir amassé sa fortune par des moyens illicites. Mais le général se défendit honorablement, et la motion fut rejetée par la chambre des communes, qui déclara qu'il avait rendu de grands services à sa patrie; la Compagnie des Indes lui vota à cette occasion une pension de 10,000 livres. Lors du commencement de la guerre américaine, on offrit à Clive le commandement en chef, mais il s'excusa en alléguant le mauvais état de sa santé. On dit que le souvenir de la cruauté et des exactions dont il s'était rendu coupable pendant son séjour aux Indes, le tourmentait sans cesse : les ombres sanglantes des Indiens le poursuivaient partout dans ses veilles et dans son sommeil. Fatigué de cette vie pleine d'angoisses, il y mit fin en 1774 par un coup de feu. *C. L.*

CLOAQUE (*cloaca*). C'est ainsi que l'on nommait à Rome les égoûts et les canaux souterrains qui conduisaient dans le Tibre les immondices de la ville. D'après Denys d'Halicarnasse, Tarquin-l'Ancien fit commencer les travaux de la *cloaca maxima*, qui prirent par la suite un caractère de grandeur extraordinaire. Agrippa, gendre et favori d'Auguste, fit construire à ses dépens, tandis qu'il était édile, des aquéducs destinés à cet usage, que Pline cite comme des ouvrages aussi magnifiques qu'utiles, et que l'on admirait encore de son temps. Les empereurs romains augmentèrent ces cloaques à mesure que la ville prenait de l'accroissement : elles devinrent immenses; elles s'étendaient en forme de voûte sous toute la ville; on pouvait y aller en bateau, et dans quelques endroits des charrettes pouvaient y passer.

Sous le règne de Titus Tatius, roi des Sabins, pendant qu'on travaillait à creuser ces canaux, on trouva la statue d'une femme, dont on fit aussitôt une déesse qui présida aux cloaques et à laquelle on donna le nom de *Cloacina*. Saint Augustin en parle au livre VII de la *Cité de Dieu*. Cloacina avait un temple dans les comices. On voit sur un denier d'argent de la famille *Mussidia* un distributeur des bulletins et un citoyen donnant son suffrage. On lit au bas CLOACIN, inscription qui désigne le lieu où se passe la scène.

Nous donnerons à ce sujet la singulière explication qu'a faite de cette inscription le père Hardouin, homme doué d'une immense érudition, mais d'une imagination extravagante. Chaque lettre lui semblait une initiale, et il remplissait ainsi les sept mots auxquels il voulait donner un sens complet : *Cymbam Lubentes Obtulerunt Augusto Cæsari Imperatori Narbonenses*, ce qui signifie *les Narbonnais ont offert de leur plein gré un vaisseau à César Auguste, empereur*. Quand on demandait au père Hardouin comment il allait chercher des explications aussi forcées, il répondait qu'il ne se levait pas tous les jours à quatre heures du matin pour écrire ce que tout le monde écrivait.

Vénus reçut aussi le surnom de *Cloacina*. Pline dit qu'elle eut sous ce nom un temple dans un lieu marécageux près de Rome. Il fait dériver ce nom de *cloacina* ou *cluacina* de *cluere*, purifier, à cause de la cérémonie que firent dans ce lieu même les Romains et les Sabins, lors de leur réconciliation, pour se purifier du sang qu'ils avaient répandu.

Les censeurs étaient chargés de l'entretien et du nettoiement des cloaques de la république; mais les empereurs créèrent ensuite pour cet objet des officiers particuliers qu'on appela *curatores cloacarum*. Pline nous apprend encore qu'on employait les criminels au nettoiement des cloaques.

Ce mot qui est féminin quand il s'agit des ouvrages des anciens, devient masculin quand il se dit chez nous d'un lieu destiné à recevoir les immondices (*voy.* ÉGOUT), et quand on l'applique figurément à une ame vicieuse. D. M.

CLOAQUE (hist. nat.). On désigne sous ce nom un réceptacle à une seule issue, situé chez certains animaux à l'extrémité opposée à la tête, donnant à la fois passage aux matières fécales, à l'urine, aux œufs dans les femelles, à la semence dans les mâles. Les animaux chez lesquels on rencontre quelque chose de semblable sont les oiseaux, un certain nombre de reptiles, quelques poissons et un fort petit nombre de mammifères d'une structure irrégulière, les *monotrèmes*. On regardait autrefois la poche dont nous parlons comme une espèce de sentine physiologique, où se mélangeaient les diverses matières que nous avons plus haut nommées. M. Geoffroy Saint-Hilaire a montré que la seule différence qui existe sous ce rapport entre les mammifères et les oiseaux tient seulement à la brièveté du rectum, qui débouche soit dans la vessie urinaire, comme dans l'autruche, soit, comme pour tous les autres oiseaux, dans une poche particulière appelée génito-urinaire, parce qu'elle est l'endroit où aboutissent les uretères ou conduits chargés de transporter l'urine, les oviductes dans les femelles, et les vaisseaux séminifères dans les mâles. Le même savant a fait voir que les divers orifices du rectum, des uretères, des oviductes ou des vaisseaux déférens, fidèles à des fonctions diverses, ne se nuisent jamais dans leurs évolutions. L'action des uns n'est possible qu'en contraignant les autres au repos ou même à une retraite intérieure. Chaque système vaque à ses besoins à des momens marqués, et le plus grand ordre règne au milieu de ce qui avait paru dans une extrême confusion. C. L-R.

CLOCHE, instrument de métal fait en forme de poire ouverte par le bas, avec un battant de fer, et suspendu par une grosse charpente appelée *mouton*, dans laquelle ses anses sont enclavées. Les Bollandistes et Ménage dérivent le mot de *cloche* de *cloca* ou *clocca*, *cloccum*, qu'on rencontre en ce sens dans des auteurs du IXe siècle. Il se retrouve d'ailleurs dans l'anglais *clock* et dans l'allemand *Glocke*. Fauchet pense que *cloche* est un vieux mot français, parce que l'aller et le revenir d'une cloche représente l'allure d'un boiteux, ce qu'on appelait *clocher*. Mais le verbe pourrait bien être lui-même dérivé du mot *cloche* et faire allusion au mouvement de cet instrument.

Il est impossible de préciser l'époque de l'invention des cloches. Si on voulait étendre ce nom à des instrumens du même genre, mais de petite dimension, on pourrait admettre que les cloches ont été connues dans une haute antiquité. Généralement les critiques prétendent que les premières grosses cloches ont été fondues à Nola, en Campanie, au Ve siècle, lorsque saint Paulin était évêque de cette ville, ou que du moins ce prélat en introduisit l'usage dans le service divin : c'est de là qu'elles auraient été appelées *campanæ* et *nolæ*. Ce dernier mot se dit proprement des grelots qu'on met au collier des chiens, aux pieds des oiseaux et au poitrail des chevaux et mulets.

Le pape Sabinien, successeur de saint Grégoire, fut, selon Polydore Virgile, le premier qui introduisit l'usage d'appeler le peuple aux saints offices par le son des cloches. Il ne paraît pas qu'on ait eu beaucoup de grosses cloches avant le VIIe siècle. En 610, Loup, évêque d'Orléans, étant à Sens que l'armée de Clotaire assiégeait, l'étonna si fort en faisant sonner les cloches de l'église de Saint-Étienne, que toute l'armée prit la fuite. Ce fait prouverait que ce n'était pas encore une chose fort connue ni fort usitée. Bède-le-Vénérable nous apprend que sur la fin du même siècle il y avait des cloches en Angleterre, et qu'on s'en servait pour appeler à la prière. Les religieux de l'abbaye d'Aumale se vantaient d'avoir les plus anciennes cloches de toute la Normandie.

C'est principalement dans les pays septentrionaux de l'Europe qu'a été cultivé l'art de fondre les cloches : ainsi Moscou, l'ancienne capitale de la Russie, renfermait un grand nombre de cloches, dont l'une était si grosse qu'il fallait 24 personnes pour la mettre en

mouvement*. On cite la grosse cloche de Saint-Étienne, à Vienne en Autriche, fondue en 1711 avec des canons pris sur les Turcs; celles de l'église métropolitaine de Paris et de Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne. La grosse cloche de Rouen, appelée *George d'Amboise*, pesait 40,000 livres, ou 36,000 livres si l'on s'en rapporte à l'inscription en vers latins qu'on y lisait; elle avait 10 pieds de haut y compris les anses. Elle fut fondue le 2 août 1501; son battant était de 710 livres, sa circonférence de 30 pieds et son diamètre de 8 pieds et un tiers. On ne connut les cloches en Orient que vers le milieu du IXe siècle. Les premières que l'on eut à Constantinople furent envoyées par les Vénitiens à l'empereur Michel, en 865, en reconnaissance d'un secours qu'ils en avaient reçu contre les Sarrazins.

Il n'est pas vrai, comme l'ont prétendu quelques auteurs, que dans l'église orientale l'usage des cloches ait été tout-à-fait inconnu, et qu'on y ait toujours appelé le peuple au service avec des maillets de bois. Leo Allatius, dans sa dissertation sur les temples des Grecs, prouve le contraire; il assure qu'après la prise de Constantinople, l'usage des cloches fut défendu par les Turcs, de peur que leur son ne troublât le repos des ames, qui, selon eux, sont errantes dans l'air. Il ajoute que l'usage des cloches est encore en vigueur dans quelques endroits où les Turcs ne vont pas, et qu'il y en a de très anciennes au mont Athos. Le père Jérôme Dandini, dans son Voyage au mont Liban, suppose aussi qu'il y avait de véritables cloches dans les églises des Grecs avant qu'ils ne fussent soumis par les Turcs. Si l'on ajoutait foi aux récits des voyageurs, on trouverait à la Chine des cloches d'une grande dimension. Au Japon il y aurait des cloches d'or. Les Égyptiens n'avaient, il y a un siècle, que des cloches en bois, à la réserve d'une seule de fonte, qui avait été apportée par les Francs dans le monastère de Saint-Antoine; ils en attribuaient l'invention à Noé.

Les cloches ont servi et servent encore à divers usages. Les religieux s'assemblaient capitulairement au son de la cloche. C'était autrefois l'office des prêtres de sonner les cloches, et surtout dans les cathédrales. On appelait *klockmans* ceux qui étaient chargés de ce soin, et ce nom, d'origine tudesque (il signifie *homme des cloches*), était encore employé dans l'église d'Amiens au moment de la révolution. Mathieu Paris dit qu'autrefois, pendant le deuil, l'usage des cloches était défendu : de là vient qu'on ne les sonne point le vendredi-saint; mais aujourd'hui on en fait un des principaux accessoires des enterremens. C'était une ancienne coutume de sonner les cloches pour un moribond, afin d'avertir les fidèles de prier pour lui. La sonnerie particulière pour un mort, qui est connue sous le nom de *glas*, était appelée à Reims *l'abbé mort*, par corruption pour *l'aboi de la mort*. On sonnait les cloches aux approches du tonnerre, non-seulement pour ébranler l'air, mais aussi pour convoquer le peuple qui venait dans les temples supplier Dieu d'éloigner le danger. On attribuait aux cloches des vertus miraculeuses. Dans quelques monastères, elles sonnaient d'elles-mêmes, disait-on, lorsqu'un religieux mourait; leur son mettait le démon en fuite, délivrait les femmes en couche, guérissait le mal de dents, etc. Le droit d'avoir un beffroi (*voy.*) et une cloche pour convoquer les bourgeois et habitans était un des principaux priviléges que réclamaient, dans le moyen-âge, les communes : aussi, dans presque toutes les grandes villes, voit-on encore la tour et la cloche municipale. En 1548,

(*) Nous ignorons de quelle cloche le savant auteur de cet article veut parler; mais aujourd'hui même les plus grosses cloches qui soient en Europe se trouvent en Russie. Il n'est pas sûr que l'immense cloche enfouie dans le Kremlin et dont nous avons donné la description dans notre ouvrage *La Russie, la Pologne et la Finlande, Tableau statistique*, etc. (Paris 1835, chez J. Renouard), p. 62, ait jamais été suspendue; mais le grand bourdon des cathédrales du Kremlin, fondue par M. Bognanof en 1817, et suspendue en 1819, a 20 pieds de haut sur 18 de diamètre, et pèse 132,000 livres de France; le battant pèse 3,000 livres. La grande cloche du monastère de Troïtza, non loin de Moscou, pèse jusqu'à 1400 quintaux (*voir* le même ouvrage, p. 100). On sait que le poids de la fameuse *Suzanne* d'Erfurt est seulement de 275 quintaux. Nous n'avons pas de données certaines sur les immenses cloches qu'on dit avoir été trouvées au Japon, à la Chine et au Pérou; nous pouvons dire seulement que, d'après Meyerberg, la grande cloche de Péking pesait 120,000 livres. J. H. S.

Bordeaux fut privé de ses cloches pour rébellion; mais le roi Henri II les lui rendit bientôt après. L'enlèvement du beffroi de Novgorod par le tsar de Moscovie fut aussi pour cette ancienne république le signal de la perte de sa liberté. On appelait en France *gentilshommes de la cloche* ceux qui n'étaient nobles que pour avoir passé par certaines charges de mairie ou d'échevinage qui se donnaient au son de la cloche. Dans les villes de guerre la *cloche des alarmes* était placée communément dans la maison du gouverneur. Autrefois en temps de guerre, le grand-maître de l'artillerie avait un droit sur les cloches des églises et sur tout le métal d'une place qui avait été battue du canon. Les habitans achetaient ce métal et payaient un certain droit pour les cloches. Dans les fêtes publiques on fait sonner les cloches. Le dictionnaire de Trévoux reproduit ces deux vers latins par lesquels on a essayé d'exprimer les usages d'une cloche :

Laudo Deum verum, plebem voco, congrego clerum,
Defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro.

A. S-R.

Les cloches se composent d'alliages métalliques dont les préparations varient. Celui qui sert communément à la fonte des cloches est formé de cuivre et d'étain; ce dernier métal entre pour 25 parties sur 100. On appelle cet alliage *airain*, *bronze* (*voy.*); il est dur et sonore. Le *fondeur de cloches* est chargé d'en diriger la fusion et de le couler dans un moule préparé à cet effet d'avance avec beaucoup de soins et de précautions. Comme les métaux dont se compose l'alliage ci-dessus ont des pesanteurs spécifiques différentes, il est très utile, au moment de la *coulée*, de brasser la masse pour empêcher que chacun des métaux se sépare suivant l'ordre de sa densité. Quelquefois il suffit du temps du refroidissement pour que cette séparation se manifeste de nouveau. Si elle s'effectue, il faut briser la première fonte et remettre l'alliage dans le fourneau; toutes ses parties deviennent alors plus uniformes, plus homogènes. *Voy.* FONTE et FONDEUR.

La partie la plus épaisse, ou le bord des cloches, est celle où frappe le *battant*. La partie supérieure ou *cerveau*, porte l'anneau auquel est suspendu le battant, et un peu plus bas sont attachées les *anses* qui permettent de manier la cloche. Souvent on en place plusieurs dans un clocher pour former les *carillons* (*voy.*). Le premier carillon fut établi, assure-t-on, à Alost en Flandre en 1487. L'expérience a constaté qu'il y a beaucoup de dangers de sonner les cloches et de faire aller les carillons pendant un temps d'orage. Cela attire la foudre, et bien des sonneurs ont été victimes de leur imprudence. V. DE M-N.

Bénédiction des cloches. La bénédiction des *cloches*, vulgairement connue sous le nom de *baptême*, est antérieure à l'an 770, si l'on en croit Alcuin. Son témoignage est confirmé par d'anciens monumens et adopté par de très savans hommes, bien que Baronius ne fasse remonter cet usage qu'à l'an 968, sous le pontificat de Jean XII. Le *Pastoral* de Paris décrit ainsi la bénédiction des cloches. Revêtu d'une chappe blanche, le célébrant arrive avec son clergé dans la nef de l'église où est suspendue la cloche, de telle sorte qu'on en puisse facilement faire le tour, et commence par bénir l'eau avec des prières particulières. Le sous-diacre chante une leçon tirée du chapitre x du livre des Nombres. Le célébrant demande à haute voix à ceux qui sont chargés de nommer la cloche, et que l'on appelle improprement *parrains*, sous quelle invocation ils désirent qu'elle soit bénie. Après la réponse, le célébrant frappe trois fois la cloche avec le battant; les parrains en font autant. On impose l'antienne *Buccinate*, et l'on entonne le psaume 80. Pendant qu'on le chante, le célébrant fait quatre onctions au dedans de la cloche avec l'huile des catéchumènes et dit en même temps : « Que cette cloche « soit sanctifiée et consacrée, au nom « du Père, du Fils et du Saint-Esprit, « sous l'invocation de... » Le psaume fini, le célébrant chante une oraison. On entonne l'antienne *Servite* et le psaume 99, pendant lequel le célébrant fait quatre onctions sur le dehors de la cloche avec le saint chrême, et dit les

mêmes paroles que ci-dessus. Cette cérémonie est suivie d'une oraison, après laquelle on impose l'antienne *Laudate*, et on chante le psaume 150. Pendant ce chant, le diacre place sous la cloche l'encensoir garni de feu et d'encens, et l'y laisse jusqu'à la fin de la bénédiction. Le psaume terminé, le célébrant chante une oraison dans laquelle on trouve cette prière remarquable : *Campanam hanc tuâ cruce signatam Sancti Spiritus rore perfunde.* Ensuite le diacre chante un court évangile, c'est-à-dire les versets 19 et 20 du chap. XVIII de S. Matthieu. Après avoir baisé le livre, le célébrant fait le signe de la croix sur la cloche sans rien dire, et le clergé se retire dans le même ordre qu'il est venu. Les rituels pontificaux des divers diocèses de la catholicité diffèrent plus ou moins dans le cérémonial de la bénédiction des cloches; mais tous s'accordent à proscrire la dénomination de *baptême*, sous laquelle l'ignorance l'a désignée. On peut consulter le *Traité des cloches*, par Gilbert Grimaud, à la suite de sa *Liturgie sacrée;* celui de l'abbé Thiers (Paris, 1721, in-12, et plusieurs fois depuis), et l'ouvrage de Jérôme Maggius, *De Tintinnabulis.* J. L.

La cloche à bord des bâtimens de commerce sert pour annoncer l'heure des repas, l'instant de faire branle-bas (*voy.*), etc. Sur les vaisseaux de guerre français, elle a été remplacée par le tambour, à l'exception de l'indication de l'heure qui se fait toujours par la cloche.

Dans les arts physiques et chimiques, le mot *cloche* désigne un vase cylindrique, sphérique ou conique, destiné à couvrir tout ce qu'on veut mettre à l'abri de l'humidité ou du contact de l'air, ou à recevoir des substances gazeuses, etc. Les chaudronniers appellent *cloche* un instrument d'office servant à la cuisson des volailles, compotes, etc. V. DE M-N.

CLOCHE (jardinage). On appelle ainsi des vases de verre, parfois de papier huilé collé sur des bâtis en bois, qu'on emploie comme de petits *châssis* (*voy.*) pour concentrer autour des plantes la chaleur solaire et celle des couches, et pour empêcher les effets de l'évaporation dans cette étroite atmosphère.

Tantôt les cloches sont d'une seule pièce, et elles ont une forme qui leur a fait donner ce nom; tantôt elles sont à facettes assemblées par des lames de plomb. Il en est qui se terminent en goulot percé d'une ouverture comme un entonnoir. Pour donner de l'air, lorsqu'il en est besoin, sous les premières, on les soulève d'un seul côté seulement, en interposant entre elles et le sol un corps étranger; les secondes sont construites de manière qu'un ou plusieurs des carreaux qui les composent puissent s'ouvrir; et quant aux troisièmes, il suffit de placer un bouchon au sommet de leur goulot ou d'enlever ce bouchon, pour interrompre ou rétablir la communication qui existe de l'intérieur à l'extérieur.

Les cloches sont fort utiles, non-seulement pour protéger de jeunes semis délicats contre les effets du froid, du vent ou de la sécheresse atmosphérique, mais aussi pour les défendre, dans certains cas, contre les atteintes des limaces et des autres animaux destructeurs. Elles facilitent la reprise des plantations estivales, des boutures feuillues, des greffes difficiles qu'on peut opérer raz terre ou à une petite élévation. Dans ces derniers cas, les cloches qu'on emploie sont assez souvent et devraient être toujours de couleur obscure, pour garantir les plantes de la trop grande vivacité des rayons solaires.

A défaut de cloches en verre, on emploie souvent avec succès contre la fraîcheur des nuits des pots de terre renversés; on les emploie aussi contre les feux brûlans du midi, lorsqu'il ne s'agit que d'éviter les effets d'une évaporation excessive à l'époque où les jeunes végétaux, nouvellement mis en place, ne peuvent encore compenser par la succion des racines la perte d'humidité qu'elles éprouvent par les feuilles. O. L. T.

CLOCHE A PLONGEUR, invention qui a rendu aux sciences de très utiles services et qui a permis à l'homme de travailler sous l'eau avec sécurité et profit. Avant qu'Halley fût parvenu à remédier aux graves inconvéniens que présente la cloche du plongeur, de premières tentatives avaient eu lieu pour permettre à l'homme de vivre et de rester

dans un élément pour lequel ses organes ne sont pas faits. L'histoire des arts nous apprend en effet que sous le règne de Charles-Quint deux Grecs demeurèrent sous l'eau, en sa présence, dans une cuve renversée, ayant en main une lumière, et qu'ils en sortirent sans être mouillés. Mais ce n'est que depuis qu'Halley s'est occupé de perfectionner la cloche à plongeur, et que les ingénieurs anglais Smeaton et Rennie en ont fait l'objet de leurs études, qu'elle est devenue une invention pratique; et on l'applique maintenant soit à retirer du fond de l'eau des corps qui y sont plongés, soit à des constructions sous-marines. La plus parfaite est celle qui est en activité à Plymouth et à Londres. Sa forme est celle d'un tronc de pyramide quadrangulaire, de 2 mètres de haut sur 2 de longueur et 1 de largeur; le tout coulé en fonte de fer, pour éviter de la lester. Des bancs mis dans son intérieur permettent aux ouvriers de s'asseoir, et leurs pieds reposent sur une planche placée à 6 pouces de ses bords inférieurs. Une autre planche, à la hauteur des épaules, reçoit des outils, de la craie pour écrire les messages; des verres lenticulaires, solidement fixés dans sa base supérieure, laissent pénétrer la lumière, et l'on peut parfaitement écrire. Il est d'ailleurs facile d'y allumer des bougies.

Lorsqu'on veut communiquer avec l'extérieur, le plongeur donne une secousse à une corde attachée à un anneau et à l'extrémité de laquelle est fixé un bout de planche sur laquelle il écrit les renseignemens; le directeur des manœuvres, placé dans un bateau, tient à son bras l'autre extrémité de la corde, amène le message et y répond par le même moyen. Pour entrer sous l'appareil, on l'élève au-dessus de l'eau de 3 à 4 pieds; les plongeurs, placés dans un bateau, s'avancent immédiatement et s'assoient sur le banc, lorsque la cloche descend graduellement. Au moment où elle touche la surface supérieure de l'eau, les plongeurs éprouvent une douleur dans les oreilles, due à la condensation de l'air dans la cloche, lequel s'échappe à grand bruit par-dessus ses bords. Lorsqu'elle est entièrement plongée, la douleur des oreilles est beaucoup plus vive : on la soulage en s'efforçant de faire sortir par les oreilles l'air qu'on peut retirer de ses poumons, ou en avalant sa salive, en ayant soin de fermer à la fois sa bouche et ses narines. Même à une profondeur de 20 pieds, la lumière est très intense : si l'eau est limpide, on y voit mieux que dans beaucoup d'appartemens; si l'eau est boueuse, il faut faire usage de la lumière; mais, dans ce cas, on court un danger, celui de voir arriver une grande quantité de poissons attirés par le scintillement, et il est prudent, pour échapper à leur voracité, de donner alors le signal de remonter la cloche. L'expérience a également prouvé que la chaleur produite par les rayons solaires n'est pas détruite par leur passage à travers le liquide. Si on les concentre sur des matières inflammables, telles que la laine, elles prennent feu.

Les travaux qu'on exécute sous la cloche sont très variés; on peut l'employer même à faire sauter des roches sous l'eau, et en Irlande cela se fait souvent. On est à l'abri de tout danger lorsqu'il y a plus de 12 pieds d'eau au-dessus de la mine qu'on fait jouer.

On a fait aussi une belle application de la cloche de plongeur à l'époque où l'eau de la mer se fit jour dans les travaux de construction du fameux *tunnel*. Elle fut employée par le célèbre ingénieur Brunel pour découvrir les trous et remédier de suite à l'infiltration des eaux, en jetant sur la ligne indiquant l'axe du tunnel une grande quantité de matières imperméables.

Cette cloche n'est pas le seul appareil qu'on ait imaginé pour se diriger sous l'eau : parmi les autres, nous citerons le *bateau plongeur* de l'Américain Fulton, dont l'essai se fit en France, en 1801, et qui réussit parfaitement. Fulton resta à la profondeur de 25 pieds pendant plusieurs heures, avec 3 autres personnes, et parvint à manœuvrer son bateau en tous sens. Il avait atteint son but en condensant l'air à 20 atmosphères dans une sphère creuse en cuivre d'un pied cube de capacité, ce qui mettait à sa

disposition 200 pieds cubes d'air pour renouveler. Le célèbre M. Babbage, ingénieur anglais, a présenté un autre appareil fort ingénieux, au moyen duquel on pourra faire respirer, dans un bateau, quatre personnes pendant plus de trois jours; mais il n'est pas encore exécuté. Tout récemment ont eu lieu à Paris des expériences curieuses avec un bateau plongeur. *Voy.* Sous-marine (*navigation.*) V. de M-n.

CLOCHER. Les cloches (*voy.*) ont fait donner le nom de *clocher* aux tours ou autres constructions en charpente et en pierre, etc., qu'on élève au-dessus ou à côté d'une église et dans lesquelles on établit la charpente nécessaire pour supporter le poids des cloches grosses et petites. La partie de cette charpente qui compose le milieu du clocher et qui est destinée à amortir les secousses du balancement, s'appelle *beffroi* (*voy.*). Les cloches n'existent cependant pas pour toutes les églises : Saint-Pierre de Rome n'a point de cloches; Soufflot avait mis celles de Sainte-Geneviève (Panthéon), derrière le temple; on les a supprimées dans la belle église de la Madeleine, à Paris. C'est une erreur de croire que, pour mieux entendre le son des cloches, il faut des clochers très élevés. Cependant il en existe de fort remarquables, parmi lesquels le plus célèbre est celui de Strasbourg (le *Munster*) ayant 142 mètres de hauteur (ce n'est que 4 mètres de moins que les grandes pyramides d'Égypte); la tour de Saint-Étienne, à Vienne qui a 138 mètres; la tour de Saint-Michel, à Hambourg, haute de 130 mètres; le clocher de Chartres (120 mètres), etc. V. de M-n.

Ainsi que l'auteur de cet article, la plupart des géographes et des statisticiens, y compris même M. Balbi (dans son dernier ouvrage sur les bibliothèques de Vienne), donnent aux clochers de la cathédrale de Strasbourg et de Saint-Étienne à Vienne à peu près la même hauteur; et d'après les descriptions de Vienne, où l'on donne 74 toises 4 pieds à la dernière, celle-ci serait même la plus élevée. Nous, qui avons vu les deux monumens, nous n'avons pu assez nous étonner de cette comparaison; mais voici comment elle s'explique. La hauteur de la tour de Saint-Étienne a été prise à fleur de terre (car cette tour est à côté de l'église) et celle de la flèche de Strasbourg sur la plate-forme de l'église où elle repose. Mais la hauteur de l'église même, qui s'élève considérablement au dessus de la nef avant de se terminer en une admirable flèche pyramidale, double presque celle de l'ensemble des bâtimens. C'est sans doute par suite de la même erreur qu'on a donné à la coupole de Saint-Pierre et à la cathédrale d'Anvers à peu près la même hauteur qu'à la cathédrale de Strasbourg. J. H. S.

CLODION, *voy.* Mérovingiens.

CLODIUS (Publius Appius) appartenait à l'antique et orgueilleuse famille *Claudia* (*voy.* Appius). Seul de cette maison, il démentit l'esprit aristocratique qui semblait y être héréditaire, et il a obtenu une sorte de célébrité par ses intrigues ambitieuses et la scandaleuse dissolution de ses mœurs. Clodius eut d'abord un commandement en Asie, dans l'armée de Lucullus, son beau-frère, dont il essaya de faire révolter les soldats; puis son autre beau-frère, Marcius Rex, l'ayant mis à la tête de sa flotte, il fut battu et pris par les pirates. Lorsqu'il eut été rendu à la liberté, il s'attira quelques désagrémens à Antioche par son humeur factieuse, et revint à Rome. A cette époque on l'accusait déjà d'inceste avec ses sœurs, et pendant sa questure il excita l'indignation publique par une conduite audacieuse et effrontée. César avait épousé Mutia Pompéia, la fille du grand Pompée : Clodius était amoureux de cette femme, qui le payait de retour; et, pour s'assurer une entrevue avec elle, il saisit l'occasion des mystères de la bonne déesse (*voy.*), desquels tout homme était sévèrement exclu. Ces mystères étaient célébrés alors dans la maison même de Mutia Pompéia. Clodius, déguisé en femme et guidé par une esclave, espérait entrer sans être reconnu; mais une maladresse le fit découvrir. Il eut pourtant le bonheur de s'évader. Cette violation des choses saintes excita dans Rome une indignation générale : le sénat ordonna aux consuls de rendre un décret pour faire juger Clodius par le peuple. Les débats furent si violens qu'il fallut se contenter de l'assigner au tri-

bunal du préteur. Clodius avait pour lui la populace, dont il partageait les désordres, et la faveur de Crassus, de César et de Pompée, qui voyaient en lui un utile instrument de leur ambition. Il gagna ses juges par les moyens les plus honteux, et fut absous. Non content de ce succès, Clodius voulut encore se venger de ses accusateurs, de Cicéron surtout, qui avait porté témoignage contre lui. Il renonça au rang de patricien, se fit adopter par Fontéius, plébéien obscur, et fut bientôt après nommé tribun du peuple par l'appui de César, de Pompée et de Crassus, qui, non moins que lui, désiraient alors humilier le sénat. Les deux consuls, Pison et Gabinius, secondèrent ses vues. Clodius fit rendre plusieurs lois favorables au peuple: par l'une il était ordonné que le blé, ordinairement vendu au peuple, serait distribué gratuitement; une autre défendait aux censeurs d'exclure du sénat un citoyen et de lui infliger aucune peine infamante avant de l'avoir accusé et fait condamner publiquement; une troisième défendait de prendre les auspices et d'observer le ciel lorsque le peuple serait assemblé pour les affaires publiques; une quatrième statuait que les anciennes compagnies ou associations d'ouvriers, abolies depuis Numa, seraient rétablies, et qu'on instituerait d'autres corporations de même nature. Mais ces lois n'atteignaient pas Cicéron, et c'était lui surtout que Clodius voulait frapper. L'an de Rome 695, Clodius fit passer une loi qui privait du feu et de l'eau quiconque aurait fait mourir un citoyen non condamné par le peuple. Cicéron (*voy.*) n'était pas nommé dans cette loi, mais il se l'appliqua: le danger qu'il courait rallia autour de lui le sénat et les chevaliers. Clodius était à la tête d'une populace et d'esclaves armés; il avait pour lui les deux consuls et la faveur secrète des triumvirs, ce qui fit dire publiquement qu'il fallait que Cicéron *pérît une fois*, ou qu'il fût deux fois vainqueur. Cicéron ne crut pas devoir engager la lutte et sortit de Rome la nuit pour se rendre en Sicile. Clodius fit passer une loi qui le condamnait à l'exil, ordonna la confiscation de ses biens, et fit détruire et piller toutes ses propriétés.

Un démagogue aussi audacieux ne pouvait être long-temps l'instrument docile de ceux qui l'avaient employé. Aussitôt que César fut parti pour les Gaules, ce tribun ménagea si peu les triumvirs eux-mêmes que Pompée songea à rappeler Cicéron. Alors eurent lieu les scènes sanglantes qu'excitait le tribun Milon, digne adversaire de Clodius. Clodius ne parut pas ébranlé du retour de Cicéron. Après de nouveaux excès, il obtint l'édilité. Rome était à cette époque livrée à une déplorable anarchie: il y avait plus d'un an qu'elle était sans consuls, lorsque Milon prétendit au consulat et Clodius à la questure. La lutte semblait devoir s'engager entre ces deux hommes avec plus de fureur que jamais, lorsqu'ils se rencontrèrent par hasard sur la voie Appienne, non loin de Rome. Les gens qui les accompagnaient s'insultèrent. Clodius, blessé dans la mêlée, s'enfuit dans une maison voisine : Milon vint l'y assiéger, et son rival en fut arraché et tué (l'an de Rome 701). Le corps de Clodius resta sur la route.

Outre les lois que nous avons indiquées plus haut, Clodius en avait fait rendre d'autres encore dont le détail ne peut trouver place ici. A. S-r.

CLOITRE, du latin *claustrum*, partie du monastère en forme de galerie ou de portique, qui a ordinairement quatre côtés, un jardin ou une cour au milieu, et qui règne au-dessous des dortoirs.

Le cloître est aussi une enceinte de maisons que les chanoines et même les chanoinesses de certains chapitres tenaient à vie pour s'y loger. On dit le *cloître* Notre-Dame, comme on disait le *cloître* des Dominicains, des Augustins. Enfin, on entend quelquefois par *cloître*, non-seulement la partie du monastère ainsi nommée, mais encore le monastère tout entier.

Le cloître des religieuses était inaccessible aux hommes, excepté dans certains cas; de même les cloîtres des moines étaient ordinairement défendus aux femmes, sous des peines déterminées par les canons. Il n'était pas rare que les cloîtres jouissent du droit d'asile (*voy.*). Les processions des religieux se faisaient autour de leur cloître. *Voy.* Monastère. J. L.

CLOOTZ (Jean-Baptiste, baron de). De toutes les singularités qu'on a vu surgir du sein de la révolution française, l'apparition de ce fanatique prussien, se proclamant « l'orateur du genre humain », n'est pas sans doute l'une des moins étranges. Né au Val-de Grâce, près de Clèves, en 1755, il vint à Paris dès l'âge de 11 ans pour y achever son éducation. Un esprit vif et pénétrant, mais égaré par l'exaltation, l'enflamma de bonne heure pour les idées confuses de régénération sociale, qu'il avait puisées dans les écrits de son oncle, le chanoine polygraphe Cornélius de Pauw, et surtout dans les doctrines des métaphysiciens de l'époque. Désormais sa vie était consacrée à la réforme du monde. Maître de ses actions et d'une immense fortune, il s'abandonna bientôt à toute la fougue de son imagination, et ne songea plus dès lors qu'à réaliser ses vastes plans d'émancipation universelle.

Aussi avide de plaisirs que de réputation, il renonce à son titre de baron, et, sous le nom romanesque d'*Anacharsis*, nouveau voyageur philosophe, il parcourt successivement l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie et diverses autres contrées de l'Europe, répandant avec la même profusion son or et ses idées extravagantes. Vrai cosmopolite, l'univers est sa patrie; et persuadé de la possibilité de fondre toutes les nations en une seule famille de frères, sa philantropie embrasse l'humanite tout entière.

La révolution française, qui éclata sur ces entrefaites, mit le comble à son exaltation. De retour à Paris, le beau rêve de sa réformation universelle lui apparaissait comme un fait accompli. Déjà il s'était proclamé l'orateur du genre humain, et en cette qualité, le 19 juin 1790, à la tête d'un petit nombre d'étrangers, qui, à titre de députés de toutes les parties du globe, vinrent sous le costume des différentes nations de la terre rendre hommage à l'Assemblée nationale constituante, et la remercier d'avoir donné le signal de la résurrection des peuples, il se présenta à la barre, lut, au milieu de bruyans applaudissemens, une adresse rédigée contre les despotes du monde, et demanda pour tous les étrangers réunis à Paris le droit d'être admis à la grande Fédération du 14 juillet suivant. « Jamais ambassade ne fut plus sacrée ! s'écria-t-il avec transport. Nos « lettres de créance ne sont pas tracées « sur le parchemin; mais notre mission « est gravée en chiffres ineffaçables dans « le cœur de tous les hommes, et graces « aux auteurs de la *Déclaration des « droits*, ces chiffres ne seront plus in- « intelligibles aux tyrans ! »

Tout glorieux d'avoir présidé la députation des peuples, aux fêtes de la Fédération, il prend le titre d'ambassadeur du genre humain dans une lettre qu'il adresse à madame de Beauharnais, et se croit déjà à la veille de sa république universelle. Sa fortune ne laissa pas que de se ressentir de tant d'extravagances : cependant les mesures de défense que prit la France en 1792, pour repousser ses ennemis coalisés, lui fournirent une brillante occasion de prouver toute la franchise de sa sympathie. L'un des premiers, il vint mettre 12,000 f. à la disposition de la nation « pour armer et solder quarante ou cinquante combattans dans la guerre sacrée des hommes contre les tyrans »; et il fit en même temps don à l'Assemblée législative de l'un de ses derniers ouvrages intitulé : *la République universelle*.

Le 10 août poussa l'exaltation de Clootz jusqu'au délire. Non content d'attaquer tous les rois et toutes les puissances de la terre, il s'en prit à Dieu lui-même, dont il se déclara « l'ennemi personnel. » Après avoir défendu autrefois le mahométisme, il abjura toute religion, et devint l'apôtre le plus zélé du matérialisme. En félicitant la Convention sur sa victoire, il demanda avec instances la mise à prix des têtes du duc de Brunswic et du roi de Prusse, qu'il appelait ridiculement le *Sardanapale du Nord*, et offrit de lever à ses frais une légion de Prussiens, qui prendrait le nom de *Légion vandale*. Un décret du 26 août 1792 ayant déféré à cet énergumène étranger le titre de *citoyen*, il vint à la barre remercier le peuple français de cet honneur insigne, et termina sa harangue par le panégyrique du régicide Ankarstrœm, « qui, disait-il, ne pouvait trou-

ver partout que de généreux imitateurs.» Quelques jours après, il réclama de l'Assemblée nationale l'apothéose du Panthéon pour « le créateur de la parole, » « pour le verbe des philosophes », pour Guttenberg, l'inventeur de l'imprimerie, et pour un prêtre renégat.

La Terreur qui suivit les journées de septembre le porta à la Convention qu'il fatigua de ses discours et de ses motions. Il vota pour la mort du roi « au nom du genre humain, » en ajoutant « qu'il condamnait pareillement à mort *l'infâme* Frédéric-Guillaume. » Plus tard, il fut exclu, à l'instigation de Robespierre, du club des Jacobins, comme noble et trop riche, et la vengeance de ce puissant ennemi ne devait pas en rester là. Il ne tarda pas, en effet, à être impliqué dans l'accusation soulevée contre Hébert, Ronsin, Vimeux et 12 autres. Quoique son innocence résultât évidemment de l'instruction, Anacharsis Clootz fut condamné à mort avec ses prétendus complices. Il entendit son arrêt avec indifférence, et revint dans sa prison avec autant de calme qu'il l'avait quittée. Le peu de momens qui devait lui rester jusqu'au départ pour le supplice, il l'employa à consoler ses compagnons d'infortune. Sur la fatale charrette, il prêchait encore le matérialisme à Hébert. Arrivé au pied de l'échafaud, il demanda à être exécuté le dernier, « afin, disait-il, de pouvoir encore constater certains principes, tandis qu'il verrait tomber les têtes de ses camarades. » Il monta enfin avec assurance les marches, en protestant publiquement contre l'iniquité d'un jugement dont il en appelait « au genre humain »; et reçut le coup fatal avec courage, le 23 mars 1794. Il a laissé différens ouvrages singuliers : *La certitude des preuves du mahométisme*, 1780, in-12; *l'Orateur du genre humain; La République universelle*, etc. M-ss.

CLOPORTES, genre de l'ordre des isopodes, classe des crustacés. Il est caractérisé par quatre antennes, dont les deux latérales seules sont bien apparentes, de huit articles, et recouvertes à leur base par les bords latéraux de la tête; par des branchies cachées sous les premiers anneaux de l'abdomen. Ces petits animaux fuient la lumière, habitent les fentes des murailles, des châssis, le dessous des pierres et des caisses de fleurs, enfin tous les lieux humides où ils rencontrent de l'air fortement chargé d'humidité; car, bien que terrestres, leur mode de respiration a beaucoup d'analogie avec celui des espèces aquatiques. Leur nom provient d'une abréviation de la dénomination vulgaire *clous-à-porte*, qui indique leur habitude de se placer dans les fissures et le dessous des portes, lieux rarement visités par le soleil. Ils ne sortent guère que pendant la pluie, et marchent lentement, à moins que quelque danger ne les menace. Ils se nourrissent également de substances végétales et animales en décomposition. On a renoncé à l'emploi que l'on en faisait autrefois en médecine; non content d'en administrer la poudre, on les faisait avaler vivans aux malades à une époque où l'on prescrivait aussi les punaises à l'état vivant. Bien des personnes ont du reste entendu parler de cet horloger de Paris qui payait des enfans pour lui ramasser de ces dégoûtans petits animaux, qu'il se plaisait à avaler en fort grande quantité. C. L-r.

CLOQUET (Jules), né à Paris en 1790, se livra de bonne heure à l'étude des sciences naturelles et médicales dans lesquelles, jeune encore, il se distingua. Tous les titres qu'il possède ont été conquis par lui dans des concours brillans, dans lesquels il eut à lutter contre la plupart des chirurgiens et des anatomistes français de notre époque. C'est surtout à l'anatomie et à la chirurgie que s'est livré M. J. Cloquet; comme professeur, comme praticien et comme écrivain, il s'est acquis des droits à une solide réputation. Ses ouvrages, extrêmement nombreux, contiennent des recherches généralement pleines de sagacité et de vues originales, dont les principales sont relatives aux hernies, à la préparation et à la construction des squelettes, à l'existence et à la disposition des voies lacrymales dans les serpens, à l'anatomie des vers intestinaux, enfin aux calculs et aux maladies des voies urinaires. Plusieurs mémoires de M. Cloquet ont été couronnés par l'Académie des sciences ou par d'autres so-

ciétés savantes. Son ouvrage le plus important, et qui a été accueilli avec la plus grande faveur, est l'*Anatomie de l'homme* ou *Description et figures lithographiées de toutes les parties du corps humain* (5 vol. in-fol. avec 300 planches, 1821-30). Il a publié depuis le *Manuel d'anatomie*, in-4° avec planches (1825). M. Cloquet est en outre l'inventeur de plusieurs procédés opératoires et de beaucoup d'instrumens de chirurgie plus ou moins ingénieux; il a excellé dans la préparation des pièces anatomiques et dans l'art de modeler en cire; une foule d'ouvrages de ce genre, dus à son talent et à son zèle, sont conservés dans les collections de la Faculté. Depuis 1831, M. Cloquet a été appelé encore par le concours à occuper l'une des chaires de clinique chirurgicale de la Faculté de Paris, qu'il remplit de la manière la plus remarquable. Il vient de publier (1835) des *Souvenirs sur la vie privée du général Lafayette*. On trouve dans cet écrit des détails pleins d'intérêt et de vie sur l'illustre citoyen, dont l'auteur fut le médecin et l'ami; et M. Jules Cloquet s'y montre écrivain délicat et élégant autant qu'il est ailleurs savant et positif.

M. Hippolyte Cloquet, frère du précédent, agrégé à la Faculté de médecine, s'est aussi distingué par divers travaux relatifs aux sciences naturelles et médicales. F. R.

CLOS-VOUGEOT. On appelait autrefois *clos* un terrain entouré d'une clôture, et qui n'était pas assujéti au parcours (*voy.*). Le clos de Vougeot est un vignoble célèbre de la Bourgogne dans le département de la Côte-d'Or, à 3 lieues et au sud de Dijon. Il produit des vins rouges plus spiritueux que le Romanée et le Chambertin, mais doués de leurs autres qualités. Toutefois les vins qu'on récolte dans ce clos n'ont pas tous la même excellence: les meilleurs sont ceux de la partie élevée de la côte. Autrefois le clos Vougeot était la propriété de l'abbé de Cîteaux, qui réservait une partie des crus pour régaler les grands seigneurs lorsqu'ils venaient visiter l'abbaye. Pendant la révolution, il fut vendu; il appartint ensuite au banquier Tourton, qui à son tour le revendit pour plus d'un demi-million de francs. D-G.

CLOTAIRE I-IV, *voy.* Mérovingiens.

CLOT-BEY. Le docteur Clot, né aux environs de Marseille en 1799 d'une famille pauvre, dut à un travail assidu une éducation première, qui cependant resta incomplète; poussé par un goût impérieux vers les sciences médicales, il parvint enfin au but de ses désirs. Une grande énergie, jointe à beaucoup de persévérance et de sagacité, forment le caractère de cet homme distingué qui a fait honorer et bénir le nom français en Orient. Engagé en 1823 par un agent du vice-roi d'Égypte, Méhémet-Ali, en qualité de chirurgien en chef, M. Clot trouva le service dans un état qui nécessitait de très nombreuses améliorations. Seul dans un pays dont il n'entendait pas même la langue, il osa concevoir le projet qu'il exécuta plus tard d'y organiser un enseignement médical complet. Il serait trop long de dire les difficultés qu'il eut à vaincre, et les moyens qu'il employa pour amener les Arabes à l'étude de l'anatomie et aux dissections, si fortement réprouvées par leur religion. Qu'il nous suffise de rappeler que de l'école d'Abouzabel, fondée par ses soins, il est déjà sorti un grand nombre de chirurgiens pour les armées du vice-roi, qu'il s'y fait des cours de toute espèce, et qu'une école de sages-femmes et une école de pharmacie y sont annexées. M. Clot a également constitué un conseil de santé pour l'armée de terre et de mer, à l'imitation de ce qui existe en France. Dans ces fonctions si nombreuses et si variées, M. Clot a déployé tant d'activité, de talent et de courage, surtout lors de l'épidémie du choléra, que Méhémet-Ali, auquel un tel homme ne pouvait manquer de plaire, lui conféra le titre de *bey*, sans exiger de lui un changement de religion; il l'honore de sa confiance particulière et de son amitié. En 1832, Clot-Bey vint faire un voyage en France, amenant avec lui douze des élèves les plus distingués de l'école d'Abouzabel, pour leur faire compléter leurs études médicales, et prendre le titre de docteur à la Faculté de Paris. Il fut accueilli avec la faveur qu'il méritait, et reçut

du roi la décoration de la Légion-d'Honneur. Après un voyage en Angleterre, il est retourné en Égypte pour reprendre son poste et achever l'œuvre qu'il a entreprise. Clot-Bey est surtout un habile chirurgien, et comme tel il a obtenu un grand succès dans la pratique. Il a publié en 1832 une brochure intéressante sur la fondation de l'école d'Abouzabel. F. R.

CLOTHO, *voy.* Parques.

CLOTILDE (sainte), Khlotilde ou Khrotechildis, reine de France, fille de Chilpéric, frère de Gondebaud, roi des Bourguignons. Les années de son enfance nous apparaissent sombres et attristées par des catastrophes cruelles. Son père et son oncle, rivaux d'ambition, se firent une guerre furieuse qui désola la Bourgogne, et ce terrible drame eut pour dénouement l'extermination de sa famille presque entière. Son père, vaincu et tombé aux mains de son ennemi, périt cruellement; puis elle vit sa mère précipitée avec une pierre au cou dans un puits, où furent jetées après les têtes de ses frères. Clotilde et sa jeune sœur, débris inoffensif et tendre de cette famille, trouvèrent à peine grace devant la politique sanguinaire de leur oncle. Clotilde fut élevée sous les yeux de ce meurtrier des siens, et vécut dans son palais jusqu'au temps où le chef des Francs Saliens, Clovis (*voy.*), la fit demander en mariage, soit qu'il eût entendu vanter, comme les chroniqueurs l'assurent, la beauté renommée de Clotilde, ou que l'instinct politique lui conseillât de faire asseoir sur son nouveau trône une femme chrétienne, pour donner quelque sécurité à ses sujets gallo-romains. Clotilde et sa jeune sœur étaient assises aux portes de la ville, faisant l'aumône et accueillant les étrangers, quand le messager du roi chevelu s'approcha d'elle, déguisé en mendiant. Les jeunes filles se disposaient à laver les pieds poudreux du voyageur, lorsqu'il se pencha vers Clotilde, et lui dit à voix basse : « Je te confierai un grand secret, maîtresse, si tu veux me conduire en lieu sûr. — Parle sans crainte, lui répond-elle. — Eh bien! dit l'inconnu, Clovis, le roi des Francs, m'envoie vers toi : il désire t'avoir pour compagne; voici son anneau qui te répond de la vérité de mes paroles. » La jeune fille prit l'anneau, et tout son visage rayonna de joie. Elle dit à l'étranger : « Prends ces cent sous d'or pour récompense de ta peine; retourne vers ton maître, dis-lui que j'accepte sa foi, et qu'il peut envoyer ses ambassadeurs à mon oncle, le roi des Bourguignons. »

Gondebaud n'osa refuser Clotilde aux instances de Clovis : elle partit au milieu des envoyés de ce chef des Francs; mais on dit que la fiancée, peu confiante dans les paroles et les bonnes résolutions du roi Gondebaud, et craignant qu'il ne s'avisât de la faire poursuivre, s'élança sur un des chevaux de son escorte, et gagna en toute hâte la frontière de Bourgogne; on dit même qu'elle fit incendier et ravager derrière elle 12 lieues de pays, pour assurer sa fuite et venger à la fois la mort de ses parens. Ce dernier trait, s'il était bien authentique, prouverait que le christianisme n'avait pas complètement triomphé, dans cette jeune ame, de toutes les réminiscences de son origine barbare. Clotilde resta chrétienne toutefois au milieu des Francs idolâtres, employant tour à tour le pouvoir de sa beauté, les séductions de son langage et le spectacle des pompes chrétiennes, à faire pénétrer sa foi dans le cœur de son époux. Mais le succès des pieuses et naïves controverses qu'elle soutenait contre lui (*voir* Grégoire de Tours) se trouva compromis, ou ajourné du moins, par un accident cruel. Clotilde devint mère et obtint de faire baptiser son fils; mais le nouveau-né vint à mourir, et le roi chevelu, en grande colère, ne manqua pas d'imputer ce malheur à l'ablution sainte et à la malveillance du dieu de Clotilde. Elle mit au monde un second enfant qui faillit mourir encore après le baptême; mais elle fit tant de vœux et de prières qu'elle le sauva. Enfin la victoire de Tolbiac (*voy.*) lui vint en aide. Clovis aussi, dans ses détresses, avait essayé d'un vœu au dieu de Clotilde, et le Sicambre exaucé courba docilement la tête sous le doigt du prêtre chrétien. Rien n'indique que la pieuse Clotilde ait prêté les mains aux entre-

prises violentes de son époux et aux guet-apens de sa politique perfide. Elle se retira à Tours après sa mort, et n'en sortit guère que pour intervenir, en conciliatrice, dans les sanglans démêlés de ses fils. Elle eut la douleur, sur ses derniers jours, de voir égorger deux jeunes enfans dont elle était l'aïeule, par les mains de ses fils Clotaire et Childebert. Ce sont sans doute les paroles que le vieil historien des Francs lui prête en cette circonstance qui ont valu à Clotilde quelques reproches d'orgueil et d'ambition. Invitée à prononcer elle-même sur le sort des deux enfans : « Si mes petits-fils ne doivent pas régner, se serait-elle écriée dans le premier mouvement de sa surprise et de sa douleur, à la vue de l'épée et des ciseaux qu'on lui présentait, j'aime mieux les voir morts que tondus. » Ces paroles, où respire l'orgueil d'une reine barbare, répondent mal aux sentimens pieux et maternels de Clotilde : on peut révoquer en doute qu'elle les ait prononcées. Son influence, quoi qu'il en soit, fut salutaire, et milita contre la barbarie. Messagère d'une loi de progrès et d'avenir, elle déposa dans le présent des germes qui durent éclore après elle. C'est dans la plus sombre obscurité de la nuit mérovingienne que son étoile apparaît lumineuse et douce. Elle mourut à Tours où elle s'était retirée. « C'était moins une reine, dit le vieil historien Grégoire, qu'une servante du Seigneur, toujours assidue à l'aumône, traversant les nuits de ses veilles. » Elle fut transportée à Paris, et ensevelie près de ses fils dans la basilique de Saint-Pierre (consacrée depuis à sainte Geneviève), en 543. AM. R-E.

CLOTILDE DE VALLON CHALYS, *voy.* SURVILLE.

CLOTURE DES DISCUSSIONS. Dans la plupart des assemblées délibérantes, il s'établit une sorte de lutte continue entre le désir individuel des membres qui tiennent à développer leur opinion sur les questions qui s'agitent, et l'impatience collective de la masse qui cherche à mettre un terme aux débats, dès qu'ils cessent, en se prolongeant, de révéler des faits ou des aperçus nouveaux. Ceci est plus marqué en France qu'ailleurs; car on y trouve beaucoup de parleurs intrépides et fort peu d'auditeurs résignés. Cependant la clôture des discussions est quelquefois prononcée de plein droit : c'est dans le cas où il n'y a plus personne qui réclame la parole; et ce cas arrive beaucoup plus souvent à la chambre des Pairs qu'à la chambre des Députés. Dans l'une et l'autre de ces assemblées, lorsque la clôture d'une discussion générale est demandée et qu'il y a opposition, le président doit accorder la parole contre la clôture; mais le membre qui l'obtient ne doit parler que sur la clôture, sans aborder le fond. La chambre est ensuite consultée, et si l'épreuve par assis et levé est douteuse, la discussion continue, sans qu'on procède à une seconde épreuve. Dans la discussion des articles, il est rare que la clôture soit formellement prononcée; les cris *aux voix!* lorsqu'ils prennent de la force, déterminent presque toujours les derniers orateurs qui se présentent à renoncer à la parole.

On a reproché à la majorité de 1821 à 1827 l'abus qu'elle faisait de la clôture, souvent opposée par elle pour toute réponse aux attaques habiles et vigoureuses qu'on dirigeait contre ses principes; et l'on qualifiait de *clôturiers* les membres les plus violens de cette majorité, parfois brutale et passionnée, qu'irritait, sans la convaincre, une opposition ordinairement trop bien fondée, mais quelquefois aussi hargneuse et tracassière. O. L. L.

CLOU, *voy.* CLOUTIER et FURONCLE.

CLOUD (SAINT-). Lorsqu'après la mort de Clodomir, Childebert et Clotaire firent eux-mêmes périr ses fils encore enfans, l'un de ceux-ci, CLODOALD (Clou), échappa seul à la rage de ses oncles. Il sacrifia ses longs cheveux, marque de sa royale origine, se fit moine, et mourut, près de Paris, dans un petit village nommé *Novigentum*. Le village prit le nom de ce personnage qui y fut inhumé, et depuis s'appela *Saint-Cloud*. Le tombeau de Clodoald, dont on avait fait un saint, devint célèbre par des miracles qui valurent au bourg de nouveaux habitans. Les reliques du saint furent long-temps conservées avec une grande

vénération. Pour la description du bourg, qui est devenu une résidence royale, *voy.* SAINT-CLOUD. A. S-R.

CLOUET, *voy.* JANET.

CLOUTIER, nom donné à l'artisan qui confectionne des *clous*. Nous ne décrirons pas les formes des diverses espèces de clous qu'on confectionne dans les fabriques, depuis le *coyau*, qui représente l'espèce la plus grande, jusqu'à la *pointe de Paris* ou *clou d'épingle*, qui est la plus petite. Toutes ces formes sont connues; c'est principalement de leur usage que la plupart tirent leur nom. On s'en sert pour les planches, les lattes, les ardoises, les bateaux, les charrettes, les souliers, etc. On doit les fabriquer avec un métal qui soit à la fois malléable et roide, pour qu'ils puissent supporter les coups de marteau, et se plier sans rompre, lorsqu'on est obligé de les reployer sur eux-mêmes. Pour que les clous servent convenablement, il faut que la pointe soit parfaitement dans l'axe de la tige, que celle-ci aille graduellement en augmentant d'épaisseur vers la tête, que cette tête soit dans un plan perpendiculaire à celui de la tige, qu'enfin la pointe, suffisamment effilée, ne soit point pailleuse.

On distingue, dans l'art du cloutier, trois espèces de clous : 1° les clous *forgés*, 2° les clous façonnés à froid ou *découpés*, et 3° les clous jetés au moule ou *fondus*. Pour confectionner les premiers, on dispose, au milieu d'un atelier, une forge, de telle manière que 4 ou 5 ouvriers puissent travailler autour, et chauffer le fer destiné à faire les clous. Ces ouvriers, au moyen de divers outils particuliers, forgent et étirent les clous, puis ils les assortissent en employant des *cloutières*, morceau de fer aciéré, calibre ou mandrin, fixé horizontalement entre deux trous qui lui servent d'appui. Un trou pratiqué à travers laisse la faculté d'introduire la tige du clou : on rabat la tête et on la façonne; mais on a le soin de repousser le clou de la cloutière, dont l'épaisseur est moindre que la longueur du clou, pour qu'il n'y tienne pas du tout et pour qu'on puisse de suite en confectionner un second. Ce travail est si rapide qu'un bon cloutier fait de 12 à 20 clous par minute, selon l'espèce ou le numéro qu'il fabrique. L'usage est de vendre ces clous au poids, et leur prix augmente en raison de leur petitesse.

La seconde espèce, c'est-à-dire les *clous découpés*, comprend ceux qu'on découpe dans de la tôle; le clou d'épingle fait avec du fil de fer ou de cuivre; ceux qui servent au doublage des vaisseaux et qui sont en cuivre ou en zinc, etc. C'est au moyen de machines de compression ou de percussion qu'on découpe dans la tôle la matière propre à former le clou. Les Américains des États-Unis eurent les premiers l'idée de cette fabrication plus économique que celle des clous forgés; car les déchets de la matière et la main-d'œuvre rendent chers ces derniers, et le prix des numéros fins est toujours élevé. On employa d'abord les laminoirs à cannelures; mais bientôt on fut obligé d'y renoncer, et l'ingénieur Brunel (*voy.*) substitua à ce mode l'emploi d'une machine très ingénieuse, dont il fit l'application pour parvenir à satisfaire à une commande considérable de souliers, que lui ordonna pour l'armée le gouvernement anglais. On choisit, pour faire ces clous, une tôle douce, dont l'épaisseur correspond au diamètre des clous qu'on veut avoir. Avec une cisaille circulaire on découpe la tôle par bandes parallèles et d'une largeur égale à la longueur des clous. Ces bandes sont découpées à leur tour en petits coins, de telle sorte que la tête de l'un répond à la pointe de l'autre; et ce sont ces pièces cunéiformes qui fournissent les élémens des clous. Ce second découpage s'exécute le plus souvent par des machines à mouvement de rotation continu. Pour former les têtes, on place chaque clou découpé entre les mâchoires d'un étau, et on laisse tomber un lourd marteau qui aplatit le métal et produit instantanément la tête. Cette partie du travail mérite de fixer l'attention de nos fabricans; mais il y a encore à perfectionner, car généralement on se plaint que les têtes se détachent trop facilement de leurs tiges.

Lorsque les clous sont terminés, on les polit en les jetant dans un tonneau avec du grès pilé ou du gravier, pour émousser leurs aspérités, non pas en totalité, parce que celles qui restent sont

causes que les clous tiennent plus fortement dans le bois. Les clous découpés sont préférables aux clous forgés, et il s'en est etabli en France plusieurs fabriques estimées, parmi lesquelles nous citerons principalement celle de M. Lemire, à Clairvault-les-veaux-d'Ain (Jura), de M. Grün, à Guebwiller (Haut-Rhin), etc.

Les clous *d'épingle* exigent trois opérations: donner aux fils métalliques une longueur uniforme de 2 pouces environ et les dresser; appointer et couper les clous de longueur; former la tête : tels sont ces trois travaux distincts que les ouvriers exécutent avec divers outils et avec une grande dextérité. Si les clous sont destinés à ferrer les bottes, les souliers, etc., on a le soin de rabattre la tête en goutte de suif. Cette fabrication est très étendue, et son centre se trouve à L'Aigle (Orne) et à Morez. Les clous en cuivre ou en zinc, si utiles, comme nous l'avons dit, au doublage des vaisseaux, se fabriquent comme les *clous découpés*.

Enfin la troisième espèce, celle des *clous fondus*, nécessite l'emploi des modèles en cuivre, qu'on groupe près les uns des autres. On les coule dans des moules de sable. Le jet principal se subdivise dans des embranchemens, et ceux-ci fournissent la matière avec laquelle on forme les clous, dont les têtes sont en haut et les pointes en bas. Des enfans les détachent de leurs jets au moyen de baguettes en fer, et les font recuire dans des fours particuliers. De fragiles qu'ils étaient, ils deviennent très malléables. On les polit au moyen du tonneau; on les passe ensuite dans de l'eau-seconde, puis dans un bain d'étain, où ils s'étament, et sont enfin livrés au commerce. Les clous fondus n'ont pas, en général, réussi en France: la fonte y est trop chère pour y soutenir la concurrence des clous *forgés* ou *découpés*. En Angleterre, on fait des clous avec une fonte étamée tellement douce qu'on peut les ployer sans les rompre. C'est à ce but que doivent viser les fabricans français; la route leur est tracée par nos voisins d'outre-mer. Les chaudronniers font une grande consommation de clous fondus en *cuivre rouge*, pour souder entre elles les plaques dont on forme les chaudières de ce même métal.

L'usage des clous était connu de l'antiquité. A Rome, dans les temps de calamité, les consuls nommaient un dictateur qui se transportait au Capitole, où, après avoir adressé des prières aux dieux, il enfonçait dans la muraille du temple de Jupiter un clou appelé *clou sacré*. Les Romains étaient assez superstitieux pour croire que, dès que ce clou était enfoncé, la colère des dieux devait être apaisée. V. de M-n.

CLOVIS Ier (en allemand Chlodwig, en latin *Chlodovechus* ou *Chlodovæus*), fondateur de la monarchie des Francs, avait pour père Childéric Ier et naquit en 465. A l'âge de 16 ans (481) il se trouva, par la mort de son père, à la tête de la tribu salienne qui occupait le territoire de Tournai; et décidé dès lors à étendre au loin ses conquêtes, il fit un appel à son peuple. Le roi de Cambrai, Ragnacaire, le roi de Térouane et Boulogne s'unirent à Clovis; d'autres aventuriers sans doute vinrent se ranger autour de lui; mais toute la bande se montait au plus à 5,000 hommes. Chef suprême de cette petite armée, Clovis traverse la forêt des Ardennes et attaque d'abord la partie de la Gaule soumise aux Romains, régie par Syagrius, fils du patrice Egidius, qui jadis avait été à la tête des Francs pendant l'exil de Childéric en Tongrie, et lui-même patrice. La bataille eut lieu près de l'ancienne abbaye de Nogent, à 3 lieues de Soissons, en 486 : elle fut décisive. Syagrius fugitif laissa aux Francs tout le pays jusqu'à la Seine, pour aller demander un asile ou des secours, dans Toulouse, au roi des Visigoths. Mais ce prince était mineur, et ses conseillers déshonorèrent l'aurore de son règne en livrant Syagrius à Clovis, qui le fit secrètement mourir en prison. Les Lyonnaises, sauf l'Armorique et un coin du royaume bourguignon, se soumirent instantanément; car, l'empire d'Occident n'existant plus, toute la largeur de l'Italie séparait la monarchie byzantine de la Gaule. Alors Clovis jetait un œil d'envie sur le royaume des Bourguignons ou Burgundes. Il demanda en mariage Clotilde (*voy.*), fille de Chilpéric et nièce des

rois Gondebaud et Godegisèle, qui avaient enlevé à leur frère Childéric le pouvoir et la vie. Gondebaud n'osa refuser. Clotilde était chrétienne et l'union de Clovis avec cette princesse (493) fixa les yeux de tous les Gaulois orthodoxes sur le chef des Francs, que l'on espérait voir bientôt se convertir à la foi chrétienne et dès lors se distinguer de la foule des rois d'Occident, qui tous étaient ariens. Sur ces entrefaites (496) les hordes suèves des bords du Rhin inférieur, connues alors sous le nom d'Alemans (*voy.*), se jetèrent sur le royaume des Francs Ripuaires que gouvernait Sigebert : le roi salien marcha au secours de son compatriote, quoique jusqu'alors tous deux se fussent regardés en ennemis. La plaine de Tolbiac (en allemand Zulpich), entre Bonn et Juliers, fut le théâtre du combat que se livrèrent les Alemans et les Francs (496). Ceux-ci plièrent d'abord; mais ils ressaisirent bientôt la victoire, soit grace aux dispositions de leur chef, soit par l'intrépidité avec laquelle il les rallia et les reconduisit au combat. C'est à cet instant de crise, dit-on, qu'il s'écria : « Dieu de Clotilde, donne-moi la victoire, et je reconnais que tu es le plus grand des dieux ! » Croyant son vœu exaucé, il se fit baptiser, et 3,000 des siens reçurent le baptême en même temps. « Sicambre, » dit Saint-Remi, archevêque de Reims, en versant sur lui l'eau sainte, « courbe docilement la tête; brûle ce que tu as adoré et adore ce que tu as brûlé ! » Vaincus, les Alemans rebroussèrent chemin : les uns, de retour chez eux, payèrent tribut au vainqueur; les autres allèrent chercher un asile dans les états de Théodoric, qui intercéda en leur faveur auprès de Clovis. Aux provinces que lui donnait la défaite des Alemans (aujourd'hui la Lorraine, l'Alsace, Bade, le Wurtemberg, etc.) le chef franc ajouta bientôt les cités armoricaines. Cette augmentation de territoire ne coûta que des négociations et sans doute fut due au clergé, qui voyait dans Clovis le seul roi catholique de la chrétienté. Les provinces armoricaines s'en ressentirent souvent plus tard et montrèrent des velléités d'indépendance; mais leur soumission n'en était pas moins consommée.

Entre la Seine et la Loire stationnaient encore des milices romaines et des cohortes impériales; elles passèrent au service du roi des Francs, tout en conservant les armes et les aigles romaines. Assez puissant désormais pour porter les armes au sud, Clovis, après avoir noué des intrigues secrètes avec le clergé des Bourguignons, s'applique à envenimer les griefs secrets de Gondebaud et de Godegisèle qui, rois par le meurtre de Childéric, se plaignent, l'un de trop donner, l'autre de ne pas avoir assez reçu. Comme pour demander vengeance du crime commis sur le père de Clotilde, Clovis paraît en armes sur les frontières du royaume des Bourguignons. Réunis en apparence par le danger commun, les deux frères accourent : le combat s'engage sur les bords de l'Ousche, près du château de Dijon (500). Au milieu de la bataille, Godegisèle, d'accord avec Clovis, se retire avec ses troupes et livre aux Francs une victoire facile. Clovis use rapidement de ses avantages, traverse dans toute sa longueur le royaume de Gondebaud sans trouver de résistance capable de l'arrêter, et arrive enfin devant Avignon, où s'est réfugié le roi vaincu. Rebuté des longueurs d'un siége qui l'arrête trop long-temps et trompé par l'habile ministre bourguignon Artedius, il consent à un traité; mais à peine a-t-il quitté le royaume des Burgundes que Gondebaud s'avance vers Vienne et s'y introduit par un aquéduc souterrain. Godegisèle s'était réfugié dans une église avec ses principaux partisans; malgré la sainteté du lieu, tous y périssent. Les Francs seuls que Clovis avait laissés à la solde de Godegisèle sont épargnés par le vainqueur, qui les fait prisonniers et les envoie chez le roi des Visigoths. En même temps Gondebaud refuse à Clovis le tribut que lui avait imposé le dernier traité. Alors (501) le roi des Francs et Théodoric, récemment devenu son beau-frère, s'unissent contre les Bourguignons. Ce dernier s'empare des passages des Alpes et demeure maître de la province de Marseille, qui sans doute avait été soumise en partie à Godegisèle. Clovis impose de nouveau le tribut à Gondebaud et le force à un traité d'alliance offensive et défensive. Ces deux

grandes expéditions, en faisant du roi des Burgundes un tributaire, préparaient sa ruine totale, qui suivit de près la mort de Clovis.

Restaient alors les Visigoths. Il entrait dans le plan de Clovis de les rejeter de l'autre côté des Pyrénées. Il prit pour prétexte les secours donnés par leur roi à Gondebaud, les insultes faites à son ambassadeur Paternus, la captivité de ses Francs, le supplice de quelques évêques catholiques. « Je ne puis souffrir, dit Clovis à ses compagnons d'armes, dans une assemblée du mois de mars, que ces ariens possèdent la plus belle partie des Gaules. Marchons, et, avec l'aide de Dieu, soumettons-la! » Et aussitôt la guerre est résolue (507). La bataille s'engagea dans les plaines de Vouillé, près de Poitiers, avant l'arrivée des Goths d'Orient; et ni le courage des Visigoths, ni le dévouement des Arvernes, commandés par Sidoine Apollinaire, ne purent s'opposer au succès de Clovis qui tua Alaric de sa propre main. Les trois Aquitaines restèrent alors sans défense; partout les peuples se soumirent, et le clergé enrichi des dépouilles des ariens, facilita cette prompte obéissance. Clovis, au comble de la gloire, reçut de l'empereur Anastase, avant même la cessation des hostilités, les diplômes et les ornemens de consul, de patrice et d'auguste : on sait combien les populations attachaient encore d'importance à ces ombres de la domination romaine. Clovis sans doute ne se fût pas contenté de ses possessions nouvelles, si la puissance de Théodoric (*voy.*) qui, de fait, réunissait sous ses lois les péninsules italique et hispanique, avec une partie de la Gaule, et dont les alliances dominaient le monde barbare tout entier, ne l'eût forcé à quelque réserve de ce côté. Il se contenta donc d'affermir son pouvoir dans son nouveau royaume, se débarrassa par des perfidies de tous les chefs francs inférieurs, assembla un concile des évêques gaulois à Orléans (510) et transporta sa cour sauvage de Soissons à Paris. On peut douter qu'il ait habité le palais des Thermes. « Après avoir fait toutes ces choses, dit Grégoire de Tours, Clovis mourut à Paris. » Il n'avait que 45 ans (511). Ce que l'on montrait comme son tombeau, dans le chœur de la vieille église de Sainte-Geneviève, n'était qu'un cénotaphe érigé par les moines au XIIIe siècle. Son royaume qui ne comprenait pas totalement la France actuelle, mais qui en revanche s'étendait au Nord jusqu'au Rhin et même jusqu'à la Frise, à l'est jusque dans l'Allemagne et la Suisse, fut partagé à sa mort entre ses quatre fils, et chaque partie prit le nom de sa capitale (Metz, Orléans, Paris, Soissons). Quoique incontestablement barbare, Clovis mérita le titre de grand. Lui seul fonda la monarchie franque : pour y réussir il fallut briser quatre dominations; la finesse, l'activité, l'intelligence des idées dominantes ne lui furent pas moins nécessaires que le courage. Le grand Théodoric lui-même ne l'éclipsa pas, et l'on peut dire à la gloire de Clovis que son empire subsista plus long-temps que celui de son magnifique voisin. La *Vie de Clovis*, par Viallon, est un ouvrage dépourvu de critique. Clovis a inspiré trois poèmes épiques français (à Desmarets, 1657, Elzevir, in-12, à Limojon de Saint-Didier, 1725, in-8°, et à Lejeune, 1763, 3 v. in-12); une tragédie à L'Héritier Nouvelon, 1638, une autre à M. Viennet, et la pièce italienne de *Clodoveo trionfante*, 1644, in-4°. VAL. P.

CLOVIS II et III, *voy.* MÉROVINGIENS.

CLUB, mot anglais dont la véritable signification est massue, gros bâton, et qui, par une acception détournée, signifie aussi l'écot ou la cotisation que chaque convive paie dans une société régie par certains réglemens. De là on est parti pour appliquer le mot de *club* aux sociétés même, et puis au local où elles se réunissent. Dans un pays où les citoyens sont aussi libres de leurs actions qu'en Angleterre et où le gouvernement est habitué à ne pas prendre ombrage de leurs assemblées, ils ont depuis long-temps la coutume de se réunir à certaines époques ou journellement, à un nombre plus ou moins déterminé, dans des tavernes ou dans d'autres endroits, de manger et de boire en commun, de s'abonner aux gazettes, de s'entretenir de politique, de sciences ou d'autres objets, et de partager entre eux les frais d'un pareil établissement. Les grandes villes d'Angle-

terre sont remplies de clubs dont l'existence, qui n'a rien de choquant pour personne, est devenue presque un besoin pour toutes les classes; car il y a des clubs pour les artisans comme pour les lords ou pour les *clergymen*. « Les clubs, dit M. Bulwer dans son ouvrage sur *les Anglais*, forment un trait caractéristique de la vie sociale des classes élevées de la capitale. Autrefois on n'y voyait que des joueurs, des politiques ou de bons vivans : actuellement ils ont un caractère intellectuel; chaque état, depuis le soldat jusqu'au savant, a son club. Cette quantité de clubs a eu les effets les plus heureux : déjà le penchant des Anglais pour l'isolement a commencé à diminuer; ils facilitent nos relations avec les étrangers qu'on a coutume d'y admettre comme membres honoraires. C'est ainsi que les préjugés s'effacent et que les hommes qui, tout entiers à leur profession, vivaient casanièrement, se familiarisent sans s'en douter, d'une manière très simple et peu coûteuse, avec les vues cosmopolites. Dans ces sociétés, en effet, les affaires publiques fournissent une matière habituelle et naturelle pour les entretiens: or rien ne favorise la propagation des principes politiques plus que la discussion. On a prétendu que les clubs font tort aux habitudes domestiques : il n'en est rien; ils ne font que les rendre moins insociables. En procurant une occupation intellectuelle, peu coûteuse, ils récréent et forment l'esprit, d'autant plus que la coutume de s'enivrer est bannie de la plupart des clubs modernes. Encore sont-ce là les moindres avantages des clubs : ils contiennent aussi le germe d'une amélioration immense de la condition des classes inférieures. Grace à ces sociétés, un homme n'ayant à dépenser que 200 livres sterling par an peut se donner les agrémens qui supposent 500 livres de revenu, c'est-à-dire de vastes appartemens, une bonne table, l'éclairage, le chauffage, des livres et une société spirituelle. » M. Bulwer pense qu'on pourrait introduire, avec le même succès, les clubs dans les villes de province, et il rappelle qu'un M. Morgan, dans une lettre adressée à l'évêque de Londres, a proposé d'appliquer le système des clubs à des familles entières au lieu d'individus, et d'y comprendre l'éducation des enfans et le traitement des malades. D'autres auteurs n'ont vu dans les clubs qu'une preuve de l'égoïsme anglais. C'est au moyen des clubs, disent-ils, que les célibataires maussades et les maris ennuyés de leur ménage cherchent à rendre leur vie plus supportable. Au reste, le jeu et la table sont très coûteux dans les grands clubs de Londres, tels que celui de Crockford. Plusieurs clubs tendent à rapprocher les hommes de la même classe ou doués des mêmes goûts: de ce nombre sont le club des voyageurs, le *jockey-club*, le *garrick-club*, le club militaire (*united service-club*), etc.

Les clubs n'ont pris ce caractère que chez les Anglais. On les a imités en Allemagne, en Russie et dans d'autres pays du Nord; mais ce n'est guère que dans les classes de la noblesse, du commerce et des fonctionnaires publics. En France, où la réunion des deux sexes fait le charme de la société, cet isolement des hommes n'a jamais pris faveur. Cependant les clubs y ont eu leur temps d'importance, mais c'est comme sociétés politiques. Le premier fut le club politique établi en 1782, rue St-Nicaise à Paris; puis vinrent le club *des Américains*, 1785, le club *des Arcades*, et le club *des Étrangers*, rue de Chartres. Tous ces clubs furent fermés par la police en 1787; mais depuis 1789 il s'en forma de nouveaux. Dans l'agitation où étaient alors les esprits, il ne fut pas possible longtemps de demeurer dans les termes paisibles d'une société assemblée pour se récréer l'esprit. Le *club des jacobins*, dénaturant entièrement la signification du mot, devint une assemblée publique et délibérante, qui, d'abord fondée par des hommes éclairés, mais imprévoyans (Lafayette, le duc de La Rochefoucauld, les frères de Lameth, etc.), ne tarda pas à exercer une influence funeste sur les affaires publiques. *Le club des Feuillans*, qui fut opposé à celui des Jacobins, fut également une société politique. Bientôt presque toutes les sections de Paris eurent leur club, et les villes des départemens imitèrent cet exemple. Le gouvernement fut obligé d'en restreindre les

attributions, et il finit par les supprimer tous. A la vue de ces clubs qui pouvaient servir de modèle aux habitans des bords du Rhin, la diète germanique, saisie de peur, défendit en Allemagne les assemblées du même genre. Il s'en forma pourtant à Mayence et dans d'autres villes, où pénétrèrent les troupes républicaines ; le régime de la terreur les fit disparaître. Depuis ce temps les clubs ne se sont pas relevés sur le continent. Actuellement, les avantages des associations étant mieux compris, il serait possible que l'on tentât d'organiser des clubs sur le modèle des vrais clubs anglais, qui jusqu'à présent ne se sont propagés qu'aux États-Unis d'Amérique et dans les colonies anglaises. Une seule société de ce genre existe en ce moment à Paris : c'est le club Grammont. *Voy.* Sociétés populaires, Casino, Cercles, etc. D-g.

CLUNY (abbaye de). Cluny ou Clugny est une petite ville de France de l'ancien duché de Bourgogne, dans le Mâconnais, faisant jadis partie du diocèse de Mâcon et de l'intendance de Dijon. Elle appartient aujourd'hui au département de Saône-et-Loire, et est un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Mâcon. Sa population est évaluée à 4,150 habitans. Cluny est situé dans un vallon entre deux montagnes, et sur la rivière de Grosne, que l'on y passe sur un pont de pierre. Son enceinte est plus grande que celle de Mâcon, quoiqu'elle ne soit pas à beaucoup près aussi peuplée. Dans le xe siècle ce n'était qu'un village, qui dut son élévation au rang de ville à la célèbre abbaye qui fait toute son illustration.

La congrégation des *Clunistes*, de l'ordre de saint Benoît (*voy.* Bénédictins), dut sa fondation au *bienheureux* Bernon, et ses accroissemens et ses progrès à saint Odon. Le premier monastère que bâtit Bernon fut celui de Gigny en Bourgogne, entre Lons-le-Saulnier et Saint-Amour, dans le diocèse de Lyon. On ne sait en quelle année il fut commencé; mais il existait en 895, puisqu'alors le pape Formose lui accorda des priviléges. En 909, Odon, chanoine de Saint-Martin de Tours, s'y retira pour se mettre sous la conduite de Bernon. En 910, Guillaume-le-Pieux, duc d'Aquitaine, donna à Bernon le monastère de Cluny, qu'il venait de faire bâtir. Dès lors cette abbaye devint chef de la congrégation à laquelle elle donna son nom. Après avoir fondé plusieurs monastères en Berri, en Bourbonnais et ailleurs, Bernon mourut, et Odon prit le gouvernement de sa congrégation, qu'il étendit beaucoup. Les clunistes se mirent sous la protection immédiate du saint-siége, qui fit défense à tous séculiers ou ecclésiastiques de les troubler dans leurs priviléges, surtout dans l'élection de leur abbé. Plus tard les clunistes voulurent profiter de cette disposition pour se soustraire à la juridiction de l'évêque de Mâcon; mais dans les derniers temps de leur existence cette prétention fut jugée contre eux. La règle sévère introduite par Bernon et Odon dans la congrégation de Cluny fut abandonnée dès le xiiie siècle; saint Bernard la recueillit et la donna aux moines de Cîteaux (*voy.*). Il s'éleva à cette occasion quelques discussions entre lui et Pierre-le-Vénérable, alors abbé de Cluny; celui-ci se reconnut vaincu et imposa de nouveau à ses religieux la règle de saint Odon.

En 1621 il y eut une nouvelle réforme dans la congrégation de Cluny. Le cardinal de Guise, qui était alors abbé, chargea dom Jacques d'Arbouze d'en dresser les réglemens et les approuva. En 1622, après la mort du cardinal de Guise, dom Jacques d'Arbouze fut élu abbé. Quelques années après, son âge et ses infirmités lui firent penser au choix d'un successeur qui pût maintenir et avancer la réforme. Pour cet effet, il demanda au pape le cardinal de Richelieu, qui la soutint en effet, ainsi que fit plus tard le cardinal Mazarin. Il avait aussi été fait sous le cardinal de Bouillon différens réglemens qui s'observaient encore en 1780. Outre les monastères qui avaient embrassé la réforme dont nous venons de parler, il y en avait encore sept dans le comté de Bourgogne, qui faisaient une province séparée, et dont les religieux prenaient le titre d'*étroite observance de Cluny*.

La maison de Cluny était la seule abbaye de cette congrégation, dont l'abbé

de Cluny était le supérieur général. Celui-ci était électif, et, dans les derniers siècles, c'étaient ordinairement des cardinaux ou des ecclésiastiques appartenant aux premières maisons de France, qui étaient élus en cette qualité, avec le consentement du roi. Dans un temps, le titre d'*abbé des abbés* excita de grands débats entre les abbés de Cluny et du Mont-Cassin : l'un et l'autre voulaient se l'attribuer exclusivement. Il fut enfin adjugé à ce dernier au détriment de l'autre, dans un concile de Rome, tenu l'an 1126. Il ne paraît cependant pas que cette sentence ait déconcerté l'abbé de Cluny, qui s'en dédommagea par le titre d'*archi-abbé*, comme on le voit par les plaintes qu'en formait peu après un abbé de Saint-Cyprien de Poitiers. Les autres monastères de la congrégation de Cluny ne pouvaient avoir que le titre de prieurés. On comptait en France, en 1770, environ 600 bénéfices qui dépendaient de cette congrégation. On se fera sans peine une idée de sa puissance, si l'on réfléchit que, vers le milieu du XVIIe siècle, plus de 2000 maisons en Europe dépendaient de celle de Cluny. Un religieux *de Cluny* n'était donc pas seulement un religieux de l'abbaye même, mais encore un religieux de toute maison qui en dépendait.

L'abbaye de Cluny, immense construction, avait une église remarquable parmi les édifices gothiques, et sans contredit l'une des plus vastes de France; elle avait la figure d'une croix primatiale. La bibliothèque était riche en manuscrits; mais elle eut à souffrir d'abord des atteintes des huguenots, durant le XVIe siècle, puis de celles de la révolution. Peu de monastères pourraient montrer un cartulaire (*voy.*) aussi volumineux. La plupart des pièces qu'on en a pu sauver sont aujourd'hui déposées à la Bibliothèque royale de Paris, et beaucoup d'entre elles sont fort remarquables. Dernièrement nous y avons distingué une sorte de carte géographico-généalogique des principales maisons fondées par l'abbaye de Cluny en France et en Angleterre, avec le tableau des revenus qu'elles devaient à la maison-mère. Cette pièce nous a paru remonter à la fin du XIVe siècle. La congrégation de Cluny a produit, comme toutes celles de l'ordre de Saint-Benoît, un très grand nombre de savans et d'écrivains. Un catalogue de leurs ouvrages a été dressé par Martin Marier, sous le titre de *Bibliothèque des écrivains de la congrégation de Cluny*: il forme un volume in-folio.

L'abbaye a été en partie détruite lors de la révolution. Le collége communal en occupe une portion.

A Paris, l'*hôtel de Cluny*, situé rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 14, fut construit sur une partie des ruines de l'ancien palais des Thermes. Il est remarquable par son architecture dont les dispositions visibles aujourd'hui rappellent les changemens importans que l'art de bâtir subit vers l'époque du règne de Charles VII; on admire l'élégance d'une tourelle placée dans la cour, et l'ancienne chapelle est digne des regards des curieux. Vers la fin du XVIe siècle, des comédiens s'établirent dans cet hôtel de Cluny; leur théâtre fut fermé par ordre du parlement, le 6 octobre 1584. C'est dans cet hôtel encore que se réfugia le cardinal Charles de Lorraine, le 8 janvier 1565, lorsqu'à son retour du concile de Trente il voulut faire dans Paris une entrée triomphale, à la tête de ses partisans et de sa garde, entrée dont la joie fut troublée par l'intervention armée du maréchal de Montmorenci. Plus tard, les religieuses de Port-Royal s'y établirent quelque temps.

Le *collége de Cluny* était situé à Paris, sur la place Sorbonne. Yves de Vergy, abbé de Cluny, l'institua en faveur des jeunes religieux de son ordre qui devaient étudier en philosophie et en théologie; il fut fondé en 1269. Son église était remarquable par une construction fort élégante. Aujourd'hui détruite, elle servait, il y a environ 20 ans, d'atelier au célèbre peintre David. A. S-R.

CLUPES ou CLUPÉES (*Clupea*, alose, dans Ausone), deuxième famille de l'ordre des poissons malacoptérygiens abdominaux, formant une division intermédiaire entre celle des salmones ou saumons et celle des ésoces; elle rentre en grande partie dans la famille des gymnopomes de M. Duméril. On lui assigne les caractères suivans : point de na-

geoire adipeuse ; mâchoire supérieure formée au milieu par des os intermaxillaires ; corps toujours écailleux ; une vessie natatoire et souvent de nombreux cœcums.

Les clupées ont généralement le corps de forme oblongue, un peu aplati, pourvu de nageoires dorsales ; le ventre est couvert d'écailles argentées, et le dos nuancé d'une teinte bleuâtre. La chair de ces poissons est agréable et saine, quoique un peu grasse. Faibles, doués d'une organisation assez délicate, ils habitent presque toujours les hauts parages, que plusieurs espèces parcourent en troupes innombrables, pour répandre l'abondance et la vie sur les bords de nos continens. La famille des clupes se compose des sept familles suivantes : 1° le genre clupe, qui renferme 7 subdivisions et comprend un grand nombre d'espèces intéressantes, parmi lesquelles il faut citer le hareng commun (*clupea harengus*, Linn.), la sardine (*clupea sprattus*, Linn.), l'alose (*clupea alosa*. Linn), l'anchois (*clupea encrasicholus*, Linn.) ; 2° chirocentre, genre composé d'une seule espèce ; 3° élope (*elops*), dont les espèces sont peu connues ; 4° érithryn (*erythrinus*), composé de 4 ou 5 espèces ; 5° amie (*amia*), genre peu nombreux ; 6° vastrès (*sudis*), genre formé de grands poissons étrangers ; 7° lépisostée ; 8° bichir (*polypterus*), dont les espèces sont rares et possèdent une organisation assez singulière. Em. D.

CLUSIUM, *voy*. Étrusques.

CLYSOIR, instrument d'invention moderne, destiné à remplacer la seringue (*voy*. Lavement). C'est un cône fort allongé, d'une matière flexible et imperméable, long de 3 à 4 pieds, large de 3 pouces à la grosse extrémité, et terminé à sa petite par une canule faisant angle droit avec son axe.

Le mécanisme en est fort simple et basé sur la première loi d'hydrostatique, celle des niveaux. Pour s'en servir, on introduit la canule dans l'anus, et tenant la grosse extrémité le plus élevé possible, on le remplit du liquide qu'on veut ingérer ; ce liquide, poussé par son propre poids, s'insinue peu à peu et remonte dans les intestins. On est obligé, pour obtenir l'entière intromission du liquide, de presser le cône de haut en bas entre ses doigts jusqu'à la canule ; de plus, comme il est difficile d'obtenir un cône léger et entièrement imperméable, cet instrument est fort sujet à se détériorer. Par tous ces motifs, le clysoir n'est donc pas entièrement propre à remplacer la seringue classique, et n'a d'avantage réel que celui d'être éminemment portatif.

Le *Clyso-pompe*, instrument destiné au même usage que le précédent, n'a qu'un des désavantages du clysoir, celui de se dégrader facilement ; comme il est plus compliqué, cet inconvénient y est même plus notable. C'est une pompe aspirante et foulante, réduite aux plus simples élémens : un corps de pompe en métal dans lequel joue un piston perpendiculaire. A ce corps principal se joignent les deux mécanismes aspirant et foulant, le premier, à sa partie inférieure et continu avec lui, le second continu également, mais faisant angle aigu avec le corps à sa partie inférieure, et terminé par un tuyau flexible et imperméable plus ou moins long, portant à son extrémité libre une canule faisant angle droit avec lui. Dans ce jeu de pompes, les soupapes, si sujettes à se déranger ou se detériorer, ont été remplacées par des balles métalliques parfaitement rondes, qui remplissent absolument le même but et n'ont aucun inconvénient.

Le jeu de cet instrument est aussi simple que facile à concevoir. Quand on veut s'en servir, on monte méthodiquement la pompe, et on adapte à l'ouverture du corps foulant le tuyau élastique ; alors, ayant introduit la canule dans la partie où l'on veut faire l'injection, on place la partie inférieure de la pompe dans le vase où se trouve le liquide, ayant soin de l'y tenir perpendiculairement ; on élève et abaisse successivement le piston par un mouvement plus ou moins vif.

Une douzaine de coups de piston suffisent pour un lavement ordinaire.

Le grand avantage du clyso-pompe est de ne nécessiter aucun mouvement

au malade et d'être mis en usage avec la plus grande facilité; il est plus propre à vaincre les obstacles que le clysoir, et il l'est autant que la seringue; il a même sur cette dernière l'avantage de pouvoir introduire, sans avoir besoin d'être dérangé, une quantité indéterminée de liquide, et d'être par cela très propre à donner des bains intérieurs ou douches ascendantes, dans les cas où l'on manque d'appareil spécial. Il est aussi infiniment plus portatif: ordinairement placé dans une boite plus ou moins soignée, d'un petit volume, il est d'un transport plus facile et plus convenable; mais il exige beaucoup plus de soin. C. DE B.

CLYTEMNESTRE, fille de Tyndare et de Léda, ou, selon la fable, fille de Jupiter, qui se métamorphosa en cygne pour séduire Léda, et la rendit mère d'Hélène, de Clytemnestre, de Castor et de Pollux. Elle entra dans la famille des Atrides (*voy.*) par son mariage avec Agamemnon (*voy.*), roi de Mycènes et d'Argos, et petit-fils ou neveu d'Atrée. Plusieurs auteurs de l'antiquité ont prétendu qu'elle avait déjà été unie avec Tantale, roi de Lydie, et qu'elle commit sur lui son premier meurtre, pour devenir l'épouse du *roi des rois*; mais l'autorité d'Homère semble détruire cette assertion. Lorsque, devenu le chef des Grecs, Agamemnon partit pour le siége de Troye, il confia son royaume et sa femme à Égisthe (*voy.*), fils de Thyeste et de Pélopée, la propre fille de Thyeste. Pendant les longues années du siége de Troye, Clytemnestre, ne pouvant surmonter sa passion pour Égisthe, résolut de briser les entraves qui s'opposaient à leur union. Un serviteur fidèle, laissé auprès d'elle par son époux, devint sa première victime. Elle fit ensuite guetter le retour d'Agamemnon par une sentinelle placée tout exprès sur la côte. Selon Homère, ce fut en Laconie, dans le palais d'Égisthe, que le roi d'Argos fut assassiné, pendant son sommeil, de la main même de Clytemnestre. Les tragiques grecs ont mis le lieu de la scène à Argos, et ont supposé qu'au sortir du bain l'épouse d'Agamemnon lui présenta une tunique fermée par le haut, et le poignarda, à l'aide d'Égisthe, pendant qu'il en cherchait l'issue. La fille de Priam, Cassandre, qui, après la prise de Troye, était échue en partage au chef de l'armée, subit le même sort avec tous ses enfans. Libre enfin de son époux, Clytemnestre donna sa couronne et sa main à son complice Égisthe, et, pendant quelques années, régna paisiblement avec lui. Mais Électre, sa fille, qu'elle avait donnée à un homme obscur, ou qui même, selon quelques auteurs, n'était pas encore mariée, avait fait cacher son frère Oreste (*voy.*) à la cour de Strophius, roi de Phocide, et lui avait inspiré le désir de venger le meurtre de leur père. En effet, Oreste, accompagné de son ami Pylade, entra secrètement à Argos, s'embusqua avec lui dans le temple d'Apollon, et fit d'abord tomber Égisthe sous ses coups. Clytemnestre essaya de l'attendrir en lui montrant le sein qui l'avait allaité. « Coupable d'un parricide, vous mourrez par un parricide! » lui répondit Oreste; et sa mère alla tomber près d'Égisthe, au pied de l'autel. Les corps de ces deux grands criminels furent privés de sépulture et conduits en secret hors l'enceinte de la ville. Outre Électre et son frère Oreste, Clytemnestre avait donné à son époux deux autres filles, Iphigénie et Chrysothémis; Sophocle en ajoute une troisième, nommée Iphianasse.

Cette histoire de Clytemnestre, de ses forfaits, de ses coupables amours et de leur expiation sanglante, a inspiré des chefs-d'œuvre aux plus beaux génies de l'antiquité. L'*Électre* de Sophocle et l'*Agamemnon* d'Euripide ont transmis à la postérité la plus reculée les événemens tragiques dans lesquels la criminelle Clytemnestre joue un rôle si sanglant et si digne de la famille des Atrides. Le meurtre d'Agamemnon a aussi excité la verve de deux poètes modernes, Alfieri et M. Népomucène Lemercier, ainsi que celle du peintre Guérin, dont le lugubre tableau se voit à Paris, au musée du Luxembourg. D. A. D.

COADJUTEUR (*co-ad-juvare*, aider), prélat adjoint à un autre, pour lui aider à remplir les fonctions de sa

place, avec le droit de lui succéder en vertu de ce même titre. Le coadjuteur, évêque *in partibus infidelium*, jouit des mêmes prérogatives que l'évêque titulaire auquel il est adjoint. Quoique Pierre eût ordonné à Rome Lin, Clet et Clément; quoique, à Alexandrie, Démétrius eût consacré trois évêques et qu'Héraclas, son successeur, en eût porté le nombre jusqu'à vingt, il fut bientôt défendu de nommer deux évêques pour le même siége, et saint Augustin déplore amèrement son ordination à Hippone, du vivant de Valère, son prédécesseur. Dans le moyen-âge, l'abus des *coadjutoreries* fut porté à l'excès : elles étaient quelquefois accordées à des enfans, avec la clause *donec ingressus fuerit*, jusqu'à ce qu'il puisse entrer dans l'administration du bénéfice; à des personnes qui n'étaient point dans les ordres, avec la clause *donec accesserit*; et même à des absens, avec la clause *cùm regressus*. Le concile de Trente exige, pour la nomination d'un coadjuteur, des motifs de nécessité ou d'utilité manifeste, et s'en réfère sur cela à la sagesse du souverain pontife. *Sess. XXV, de Reform. cap.* 7.

Le patriarche des Arméniens se choisit son successeur et le consacre; mais il se réserve la juridiction pendant sa vie. J. L.

COAGULATION. On désigne par ce mot le passage subit d'un corps liquide à l'état solide. Le corps qui se *coagule* semble solidifier avec lui, en tout ou en partie, l'eau qui le tenait en dissolution. L'albumine est la substance qui présente la coagulation la mieux caractérisée; elle perd alors sa transparence et n'est plus soluble dans l'eau. Il faut porter à l'ébullition le liquide qui la contient pour en déterminer la solidification. Une dissolution de gélatine animale se coagule par le refroidissement du liquide avec lequel on l'a extraite. La coagulation des sucs des fruits gélatineux peut être déterminée par la simple exposition du liquide dans un endroit très frais; mais alors la température ordinaire lui rend sa première fluidité. Il faut la coction de ces sucs pour les maintenir dans un état permanent de coagulation : c'est ce que l'on fait quand on veut les convertir en gelées (*voy.*) propres à être conservées.

La coagulation subite ou lente de certaines substances est le moyen le plus fréquemment employé pour clarifier divers liquides. Le blanc d'œuf et la gélatine servent dans ces deux cas. L. S-Y.

COAK, *voy.* Coke et Houille.

COALITION. Ce terme, emprunté à la chimie pour désigner la réunion de substances diverses, a été employé, lors de la révolution française par les publicistes et orateurs français, pour désigner les efforts réunis et les traités des puissances absolues de l'Europe, tendant à renverser le nouveau régime constitutionnel de la France, à rétablir, s'il était possible, l'ancien régime, et à préserver les autres états, l'Allemagne surtout, de l'influence que les principes libéraux, proclamés au nom de Louis XVI, ne pouvaient manquer d'exercer sur les peuples. C'était plus qu'une alliance : c'était une fédération de têtes couronnées, formée pour maintenir intact le pouvoir dont ils jouissaient, pour se prémunir contre toute atteinte portée à ce qu'ils appelaient leurs droits, et pour défendre les territoires qu'ils tenaient de leurs ancêtres ou qu'ils devaient à la conquête. Cette ligue fut modifiée, dissoute, renouée plusieurs fois, suivant les événemens; mais pendant près de vingt ans elle eut toujours le même but. Elle parut l'atteindre plusieurs fois, mais il lui échappa en partie, et les principes qu'on repoussa d'abord avec tant de rigueur ont fini par être reconnus et adoptés par quelques-uns même des souverains *coalisés*.

Les écrivains allemands comptent sept à huit phases de cette coalition. En février 1792, la première fut conclue entre les deux grandes puissances de l'Allemagne, la Prusse et l'Autriche, et elle dura trois ans. Au bout de ce temps la Prusse, voyant les conquêtes de l'armée républicaine menacer ses propres états, jugea prudent de négocier avec la république francaise et de conclure avec elle le traité de Bâle (*voy.*). Dans l'intervalle, en 1793, s'était formé une coalition entre les petits et les grands souverains d'Allemagne, et au drapeau qu'elle ar-

bora vinrent se rallier divers souverains de l'Europe, que menaçaient les conquêtes de la république: c'étaient Naples, le Portugal, la Toscane et le pape. Une coalition particulière fut formée, la même année, entre la Russie et la Grande-Bretagne; cette dernière puissance soutint dans la suite la coalition, par d'abondans subsides. Deux ans après, en 1795, l'Autriche se joignit à cette ligue, tandis que plusieurs princes de l'empire germanique renoncèrent à faire à leurs dépens la guerre à la république française. L'Autriche, fortement attaquée en Italie, se lassa la première, et en signant avec la France le traité de Campo-Formio (*voy.*), le 17 octobre 1797, elle causa la dissolution de la triple confédération. Cependant la ligue se renoua dès l'année suivante. A la Russie et à l'Angleterre se joignit une puissance qui ne devait guère comprendre le but de la coalition: c'était l'empire othoman; l'Autriche y entra de nouveau, ainsi que le gouvernement des Deux-Siciles. Cette coalition ne dura pas plus que les autres, grace aux conquêtes des Français. Les divers membres de la ligue firent l'un après l'autre leur paix avec la France, abandonnant leurs confédérés à leur sort. L'Autriche fut la première à sortir de la coalition par le traité de Lunéville (*voy.*); l'Angleterre traita la dernière de toutes les puissances, en 1802 (*voy.* Amiens). Dès l'année suivante, l'Angleterre renoua les fils de la coalition, en achetant par des subsides l'adhésion de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse; on espérait obtenir au même prix la coopération des autres puissances continentales. Napoléon, en dispersant les armées d'Autriche et forçant cette monarchie, par le traité de Presbourg (*voy.*), en 1805, à garder la paix, affaiblit considérablement cette ligue, qui essuya de nouveaux échecs en 1806, dans la campagne de Prusse, et en 1809 par la nouvelle campagne en Autriche. La Russie, après quelques années de repos, ayant cru devoir reprendre les armes pour maintenir son indépendance et garantir ses frontières, contracta en 1811 une nouvelle alliance avec la Grande-Bretagne, moyennant la promesse de subsides; et après la retraite désastreuse de l'armée française en Russie, les alliés de Napoléon, savoir, l'empereur d'Autriche, les rois de Prusse, de Bavière, de Wurtemberg, de Naples même, l'abandonnèrent pour entrer dans la coalition, puissamment secondée par la nation allemande; ils profitèrent de l'occasion pour reconquérir leur indépendance. Cette fois, grace au secours moral prêté par les peuples, la coalition réussit à renverser, en 1814, le trône impérial de France, qui pesait d'un poids si lourd sur l'occident et sur le centre de l'Europe. Elle était encore dans toute sa force lorsque, l'année suivante, Napoléon ressaisit la couronne: aussi parvint-elle de nouveau à le détrôner et à rétablir la dynastie des Bourbons. Les traités conclus à Vienne et à Paris (*voy.*), ayant depuis ce temps assuré la paix, la coalition a cessé naturellement, ou, si elle a continué, ce n'a été qu'avec de fortes modifications et sous le nom de Sainte-Alliance (*voy.*). Après la révolution de juillet 1830, quelques hommes d'état dans les cabinets absolus en Europe ont peut-être espéré faire revivre la coalition; mais l'Angleterre ayant franchement reconnu la nouvelle dynastie en France, et par conséquent l'espoir des subsides étant venu à manquer, il a bien fallu renoncer au projet d'une 8e ou 9e coalition, et il est à croire que le mot et la chose tomberont peu à peu en désuétude. D-G.

COALITION (ministère de). Par cette expression, qui a récemment été introduite dans le langage des journaux, on entend un ministère qui se compose de représentans des diverses opinions politiques dans les chambres législatives. Il arrive quelquefois qu'aucun parti n'a assez d'autorité, ou de crédit, ou de puissance, pour fournir les élémens d'un ministère homogène: le seul moyen qui se présente alors pour sortir d'embarras, c'est une convention tacite entre les chefs des diverses fractions de la chambre populaire. Renonçant à une partie de leurs prétentions, ces chefs consentent, dans de telles circonstances, à entrer ensemble dans un ministère qui mériterait plutôt le nom de *mixte* que celui de *coalisé*, et qui peut être utile comme

moyen de transition ou pour ménager aux partis un instant de repos. Quelquefois une telle combinaison produit beaucoup de bien, parce que les chefs de parti qui y sont entrés se montrent plus faciles pour adopter de bonnes lois qu'ils ne l'auraient été à la tête de leur phalange. On en a vu des exemples en France et en Angleterre; mais en général un pareil ministère porte dans son sein des germes de dissolution, et par cette raison il est rarement de longue durée. D-G.

COALITION D'OUVRIERS. Ces expressions désignent un concert coupable entre des ouvriers, relativement, soit à une cessation absolue, à une interdiction ou empêchement temporaire de travail dans un ou plusieurs ateliers, soit à la convention de ne pas s'y rendre avant des heures déterminées ou de ne pas y rester après un temps fixé; soit à des réclamations pour augmentation dans le prix des salaires et main-d'œuvre, soit enfin à toute espèce de défenses et condamnations pécuniaires de la part des ouvriers contre des chefs et directeurs d'ateliers, contre des entrepreneurs d'ouvrages et contre des ouvriers. Quand ces actes ont le caractère d'un concert arrêté, la loi pénale les punit, parce qu'ils ont une influence directe sur la liberté du commerce et de la fabrication et portent une atteinte grave à la propriété des maîtres et entrepreneurs, dont ils causent le plus souvent la ruine, en arrêtant tout à coup de grandes entreprises industrielles et des travaux en cours d'exécution. De plus, ils sont préjudiciables aux intérêts généraux, en ce qu'ils agissent directement sur les prix de production et sur les besoins de la consommation. S'il arrivait que ceux qui font travailler des ouvriers se concertassent pour exiger un temps de travail trop considérable ou une diminution dans les salaires, les auteurs de ces manœuvres répréhensibles seraient également atteints par la loi pénale.

Il n'y a pas *coalition* coupable quand, pour échapper aux conséquences du défaut de travail et aux angoisses de la misère, des ouvriers se réunissent et s'associent dans un but d'humanité, pour se procurer du secours et du travail. Néanmoins ces sociétés de prévoyance (*voy.*) ont besoin, depuis la loi du 10 avril 1834 *sur les associations*, d'être autorisées par l'administration. Ces institutions ont perpétué entre les hommes qui vouent si généreusement leur existence et les efforts de leurs bras au travail, qui concourent si puissamment à la gloire du pays et à sa prospérité, ce qu'autrefois on appelait le *compagnonage* qui, sous le régime des maîtrises et des jurandes, était le second degré avant d'arriver à être maître, mais qui, depuis l'affranchissement des professions industrielles, n'est plus qu'une institution philanthropique de secours et de travail. Il ne faut pas se dissimuler que la victoire populaire de 1830, en déplaçant chez nous pour un instant les situations, a rendu plus exigeantes les classes laborieuses quant à l'amélioration de leur condition; malheureusement les partis politiques ont exagéré ces dispositions : ils ont soulevé ces masses contre la société, qu'ils accusaient d'être injuste à leur égard; ils en ont fait les instrumens de théories politiques dans la réalisation desquelles on leur avait fait entrevoir un avenir plus heureux. De là ces grandes et sanglantes catastrophes de Lyon et de Paris, qui, deux fois, ont failli amener la ruine de la première ville manufacturière de France. Il est juste, il est humain de rechercher les moyens d'arrêter le malaise qui tourmente les classes ouvrières; mais c'est avec prudence et sans secousse qu'il faut arriver à ce résultat. Déjà la société et l'administration publique font d'honorables efforts pour jeter l'instruction dans ces masses, y enraciner une bonne moralité et des habitudes d'économie. L'enseignement élémentaire se propage, des écoles se fondent de toutes parts, des amphithéâtres s'ouvrent pour des cours gratuits à la portée des intelligences les moins cultivées, de nombreuses caisses d'épargnes sont réclamées et autorisées. Il y a dans ces établissemens publics, dignes d'être propagés, des germes et des chances de progrès et d'amélioration qui ne peuvent manquer de tourner au profit de la société et à l'avantage des classes laborieuses. A. G.

COATI, genre appartenant à la tribu des plantigrades, famille des carnivores, ordre des carnassiers. Ces animaux joignent aux dents et à la marche traînante des ratons (*voy.*) un nez qui dépasse de plus d'un pouce la mâchoire supérieure. Cette espèce de boutoir, qui est très mobile, leur sert à fouir; car ils ne se servent pas de leurs pieds pour cet usage, ce qui fait qu'ils ne creusent pas de terriers. Leur taille approche de celle du renard commun. Leur corps est allongé, leur tête effilée, leur queue aussi longue que le corps, de grosseur égale partout, et ordinairement redressée comme dans les guerrous. Leur pelage, entièrement soyeux, est très épais et fort long, excepté sur la tête, où il est court. Leurs pattes sont terminées par 5 doigts en avant et en arrière, et munies d'ongles qui servent à ces plantigrades à enfiler leurs alimens pour les porter à la bouche, et à déchirer la viande en petits morceaux avant de la manger. Ce sont, de tous les carnassiers, les plus omnivores. Les demi-palmures de leurs doigts ne les empêchent pas de monter facilement aux arbres, d'où ils descendent, à l'inverse des autres animaux, la tête la première et en s'accrochant par les pieds de derrière, qui peuvent se retourner et se fixer dans l'écorce, au moyen de leurs ongles. Les coatis vivent en petites troupes dans les forêts de l'Amérique méridionale. Ce sont les plus opiniâtres des animaux : cette persévérance rend leur curiosité insupportable quand ils sont apprivoisés, ce qui du reste est très facile. Dans la colère, ils font entendre un aboiement très aigu; dans le contentement, ils poussent un sifflement assez doux. On en connaît deux espèces, le *coati roux* et le *coati brun*, qui se témoignent une antipathie mutuelle. M. Frédéric Cuvier ayant mis ensemble deux de ces animaux de couleur différente, ils se mirent à se battre, quoique de sexes différens. Le *coati roux* a toutes les parties du corps d'un roux vif, à l'exception du museau et des anneaux de la queue, qui sont bruns. Le *coati brun* a la queue tantôt d'une couleur uniforme, tantôt annelée de noir et de jaune sale; les autres parties du corps brunes, avec des taches blanches à l'œil et au museau. C. L-R.

COBAIE, genre appartenant à la section des rongeurs à clavicules incomplètes, et caractérisé par 4 doigts devant, 3 derrière, non réunis par des membranes, et la queue rudimentaire. On n'en connait qu'une espèce, indigène de l'Amérique méridionale, entre la Plata et l'Amazone : c'est l'*aperea*, très répandu en Europe sous le nom vulgaire de *cochon d'Inde*, à cause de son grognement semblable à celui d'un petit cochon de lait. C'est à son odeur, que l'on dit chasser les rats, et aux couleurs variées que lui impose la domesticité, qu'il doit la faveur d'être élevé dans nos maisons. Incapable de bien et de mal, il ne s'attache point; doux par tempérament, docile par faiblesse, on dirait un automate monté pour la reproduction. En effet, malgré l'inclémence apparente du climat de France, sa fécondité est effrayante : on a calculé qu'avec un couple on pourrait en avoir un millier dans un an. La mère n'allaite ses petits que pendant 12 ou 15 jours, après quoi, s'ils s'obstinent à rester auprès d'elle, le père les maltraite et les tue. La nourriture de ces animaux consiste en toutes sortes d'herbes, surtout en persil, qu'ils préfèrent au son, à la farine et au pain. Ils ne boivent jamais et cependant urinent continuellement. Dans leur patrie originelle, ils vivent sur les terrains secs où ils passent la journée à l'abri des pierres et des broussailles, et cherchent leur nourriture pendant la nuit. Dans cet état, le pelage, au lieu des trois couleurs, blanche, noire et rousse, qu'il offre en domesticité, est tout entier gris-roussâtre. C. L-R.

COBALT. Le cobalt est un corps simple métallique, presque inodore, insipide, dur, fragile, à grain fin et serré, d'une couleur blanche nuancée de bleu, s'il est bien pur. Le plus souvent il présente une couleur grise bleuâtre, parce qu'il retient quelques atomes de charbon dont il est très difficile de le priver. Sa pesanteur spécifique, comparée à celle de l'eau, varie de 7,7 à 8,6, selon son plus ou moins de pureté. Il jouit à un moindre degré que le fer et le nickel de

la propriété magnétique, mais il la conserve lorsqu'elle lui a été communiquée. La forme géométrique de ses cristaux, qu'on a beaucoup de peine à obtenir, paraît être le cube. Il fond vers 130° du pyromètre de Wedgwood. Il est cassant, très peu ductile et peu malléable. L'air sec, à la température ordinaire, n'a aucune action sur le cobalt; l'air humide ternit sa surface, en la faisant passer à l'état d'*hydrate de peroxide noir*. Chauffé au rouge au contact de l'air, il en absorbe rapidement l'oxigène. Sans action sur l'eau à froid, il la décompose à la chaleur rouge. Ce fut Brandt, célèbre chimiste suédois, qui découvrit en 1733 ce métal dans le minerai employé depuis 1540, pour colorer le verre en bleu. Le cobalt métallique n'est d'aucun usage; il n'a pas encore été trouvé à l'état natif, et les variétés qu'on voit décrites sous ce nom dans certains auteurs ne sont pas reconnues pour être du cobalt pur. Il existe dans la nature, en très petite quantité, à l'état d'oxide de sulfate et d'arseniate; les deux minerais dont on le tire le plus ordinairement, et qui sont connus sous les noms de *cobalt arsenical* et *cobalt gris*, renferment des sulfures de fer, de cuivre, d'arsenic, de cobalt et de nikel. Ce dernier métal, avec lequel il a beaucoup d'analogie, manque rarement, car il est peu de mines de cobalt sans nikel, et *vice versâ*. On trouve ces minerais à Tunaberg en Suède, à Schneeberg en Saxe, à Joachimsthal en Bohême, à Riegelsdorf dans la Hesse, à Allemont en France, à Skutterne en Norwège, etc. Les procédés par lesquels on en extrait le cobalt sont trop longs et trop compliqués pour devoir trouver place ici.

On distingue trois degrés d'oxidation: le protoxide gris-clair, le deutoxide vert et le peroxide noir. Le protoxide, seul employé dans les arts, est le corps qui communique au verre, et surtout aux verres alcalins, une couleur bleue très belle et assez pure. La nuance en est d'autant plus intense que la quantité de cobalt est plus grande. Il sert encore à la préparation du *bleu-Thénard*, qui imite si bien l'outre-mer. Ce composé n'est autre chose que du phosphate de cobalt mélangé dans les proportions de 1 de ce sel pour 8 d'alumine. Pour obtenir le produit connu dans les arts sous le nom de *smalt azur* ou *bleu d'émail*, il suffit de pulvériser la mine de cobalt fondue dans des creusets de terre avec 2 ou 3 parties de potasse, suivant sa richesse en cobalt (*voy.* AZUR). Il reste au fond du creuset un culot métallique, contenant peu de cobalt, du nickel, de l'arsenic et du fer. On donne à ce résidu le nom de *speiss*. Le cobalt fait partie, à l'état d'alliage, de la plupart des *fers météoriques;* les alliages qu'il est susceptible de former dans d'autres circonstances sont tous des produits de l'art fort peu étudiés jusqu'ici et n'ayant aucun usage. Il s'unit à la plupart des corps simples; parmi ces combinaisons on remarque un chlorure, un fluorure, un iodure, trois sulfures, un carbure, un arséniure et un phosphure. Les sels de cobalt ne sont jamais qu'à base de protoxide. En dissolution, tous ceux qui sont solubles sont couleur rose-pêche, et ils deviennent couleur jus de groseilles quand ils sont concentrés ou cristallisés. Les sels insolubles de cobalt, ou en général les sels calcinés, sont roses, lilas ou bleus. Nous ne mentionnerons ici que l'hydrochlorate de cobalt, dont on s'est surtout servi comme *encre sympathique* (*voy.*), et le zincate de cobalt ou *vert de Rinmann*, qui est d'un assez beau vert. Celui-ci s'obtient en précipitant par le carbonate de soude une dissolution de 1 partie de sulfate de cobalt pour 2 ou 3 de sulfate de zinc. V. B.

COBBETT (WILLIAM), journaliste et démagogue anglais, naquit en 1766. Fils d'un fermier du comté de Surrey, il abandonna la charrue pour se faire clerc d'avocat; mais son esprit inquiet se lassa bientôt de ces occupations et lui fit choisir l'état militaire en 1784. Alors il consacra ses heures libres à la lecture, et principalement à l'étude de la grammaire. Obligé, en 1785, de passer en Amérique avec son régiment, il y resta jusqu'en 1791, année où il prit son congé avec le grade de sergent. Après un séjour de peu de durée à Paris, il se rendit en 1792 à Philadelphie, où, sous le nom de *Pierre de Porcupine* (porc-épic), il fit paraître quelques brochures.

Devenu ensuite libraire, il entreprit la publication d'un journal qu'il nomma *The Porcupine*, et combattit énergiquement les intérêts de la France, alors prédominans dans les États-Unis. Condamné, comme auteur d'un pamphlet, à une forte amende, il quitta l'Amérique et revint en Angleterre en 1800. Là parurent à cette époque ses œuvres, *The works of Peter Porcupine* (12 vol., London, 1801), recueil de morceaux de son journal. Sa feuille hebdomadaire, *Weekly political register*, qu'il commença en 1803, est importante pour l'étude de l'histoire de son époque et d'une lecture attrayante par la polémique spirituelle qui y règne. Un article de cette feuille fut poursuivi en 1810, comme excitant à la révolte, par l'avocat du roi : William Cobbett fut condamné à la prison et à une amende de 1000 livres sterling, mais cela ne l'empêcha pas de continuer le journal avec la même franchise. Entraîné dans des querelles politiques et embarrassé par l'état de ses finances, il retourna, en 1817, en Amérique, pour échapper à ses créanciers; il y établit sa demeure dans une contrée écartée. Au bout d'une année il revint en Angleterre; car il ne fut jamais naturalisé en Amérique, ne voulant pas jurer obéissance à un gouvernement étranger, comme l'exige la loi américaine. — Dans ses opinions politiques, William Cobbett se rapprochait des radicaux; il a souvent parlé avec beaucoup d'effet dans les assemblées; cependant il manquait de conduite et de constance dans ses opinions. Dans ces derniers temps il s'est occupé d'économie rurale et a cherché à faire prospérer en Angleterre la culture du maïs. Il a fait paraître une instruction toute pratique à cet effet, *Treatise on Cobbett's corn* (London, 1828), dont le titre est sur du papier fabriqué avec les balles de maïs. Sa grammaire de la langue anglaise, une des meilleures qu'on ait, se fait remarquer en outre par une satire piquante contre la royauté, qu'il a renfermée dans les exemples. Cobbett est encore l'auteur de la *Collection of state trials* (Londres, 1809-10, 3 vol.) et des *Parliamentary debates* (20 vol., 1803-1811). Il essaya en 1829 de faire des cours dans les principales villes du royaume, pour éclairer le peuple sur les causes de sa misère, et il provoqua souvent des scènes violentes. Lorsque la réforme du parlement fut proposée, Cobbett s'en montra le zélé défenseur, et parvint à se faire nommer, en 1832, membre de la Chambre des communes. Il se distingua dans cette nouvelle carrière par son cynisme radical, mais sans déployer un talent parlementaire qui lui assurât beaucoup d'influence. Il mourut le 18 juin 1835. *C. L.*

Transcrivons, pour terminer cet article, le jugement qu'a porté sur Cobbett un écrivain spirituel dans un de nos meilleurs recueils (*Revue britannique*, août 1835, p. 303.); mais d'abord nous aurons soin de dire que la comparaison, si elle ne manque pas de justesse, nous paraît un peu forcée.

« Cobbett est une espèce de Jean-Jacques, plus actif, moins rêveur, mais tout aussi susceptible, aussi irritable, aussi ardent, aussi envieux que le philosophe de Genève. Chez l'un et l'autre l'égoïsme a fait partie intégrante de leur talent. Tous deux, au milieu d'une aristocratie puissante et souvent dépravée, ils ont fait briller d'un vif éclat les vertus rurales et les scènes champêtres. Il y a tel épisode des *Rural Rides* qui se rapproche beaucoup des scènes délicieuses du *Cerisier* et des *Deux filles de Chamouny*. Cobbett passe, avec une admirable facilité, d'un récit à l'autre; attaquant sur sa route tantôt un marquis, tantôt un duc, et mêlant la raillerie à l'éloge et la sensibilité à la satire, il combine sans effort et sans disparate les couleurs les plus discordantes. » J. H. S.

COBÉA. Le cobéa grimpant (*cobea scandens*, Cavan.) constitue à lui seul ce genre, qui appartient aux bignoniacées et à la pentandrie monogynie. Cette plante, originaire des plateaux du Mexique, est aujourd'hui très commune dans nos jardins. Fort propre à recouvrir de ses sarmens les murs et les treillages, elle se recommande en outre par la longue durée de sa floraison, qui ne décesse depuis le mois de juin jusqu'à l'entrée de l'hiver. Sa corolle, en forme

de cloche et de près de deux pouces de diamètre, devient violette, de jaune qu'elle est au moment de l'épanouissement. Peu de végétaux se développent avec plus de rapidité que le cobéa : on en a observé des jets qui, dans l'espace de 4 mois, avaient acquis près de 40 pieds de longueur. Il est rare que la plante produise des graines fécondes dans le nord de la France, et elle ne résiste pas à plus de 4 ou 5 degrés de froid; mais on la conserve en orangerie, et sa multiplication se fait sans peine de bouttures. Ed. Sp.

COBENZL (Louis, comte de) naquit à Bruxelles en 1753. Il était fils du ministre autrichien Jean de Cobenzl, honorablement connu dans les Pays-Bas et mort en 1770. Louis de Cobenzl entra dans la diplomatie en 1792, sous le comte de Pergen, au moment où ce ministre venait d'être chargé de l'administration de la Galicie et de la Lodomérie, acquises à l'Autriche par le premier partage de la Pologne. Successivement ministre ou ambassadeur à Copenhague (1774), à Berlin (1777), à Saint-Pétersbourg (1779), il resta dans cette dernière résidence jusqu'en 1797. Il s'insinua dans les bonnes graces de l'impératrice Catherine II, tant par son habileté diplomatique que par son amabilité. Son dévouement alla jusqu'à lui faire composer des pièces pour le théâtre de l'impératrice et même jusqu'à prendre part aux représentations. Il conclut, au nom de l'Autriche, dans le mois de septembre 1795, un traité avec la Russie et l'Angleterre contre la France. Il était encore ambassadeur extraordinaire à la cour de Russie, lorsqu'en 1797 il se rendit comme plénipotentiaire à Udine, pour y traiter avec Bonaparte. Le 17 octobre il signa la paix de Campo-Formio (*voy.*). De là le comte Cobenzl se rendit au congrès de Rastadt, et eut à Selz plusieurs conférences avec le ministre français François de Neufchâteau, au sujet des événemens qui avaient forcé Bernadotte, ambassadeur de la république française, à quitter Vienne. Puis il revint à Saint-Pétersbourg, conclut en 1801 la paix de Lunéville, et fut nommé à la haute charge de chancelier d'état et de ministre dirigeant le département des affaires étrangères. Au mois de novembre 1803, il accompagna la cour à Olmütz; il donna sa démission après la paix de Presbourg, et mourut à Vienne en 1809.

[Voici le jugement que porte sur cet homme d'état le comte de Ségur, qui fut long-temps accrédité comme lui à la cour de Russie : « Le comte Cobenzl faisait oublier une laideur peu commune par des manières obligeantes, une conversation vive et une gaîté inaltérable. Il était spirituel.... Croyant en politique tout moyen convenable pourvu qu'il réussît, il surpassait en complaisance et en déférence les courtisans les plus dociles et les plus dévoués. » *Mémoires et Souvenirs*, tom. II, p. 257.]

Son cousin Jean-Philippe, comte de Cobenzl, le dernier de cette famille, né à Laibach en 1741, fit ses études à Vienne et à Salzbourg, occupa d'abord une place à Bruxelles, et fut nommé conseiller d'état en 1767. Il organisa, d'après un plan à lui, la nouvelle administration des douanes, accompagna bientôt l'empereur Joseph en France, et prit part, en qualité de ministre plénipotentiaire autrichien, aux négociations de Teschen, qui eurent lieu en 1779. Après son retour à Vienne, il fut nommé vice-chancelier d'état et de la cour. Lors des troubles du Brabant, il s'y rendit pour entamer des négociations; mais les États le forcèrent à se retirer à Luxembourg. Il vécut alors dans ses terres jusqu'après la paix de Lunéville, époque où il se rendit à Paris, comme envoyé extraordinaire. Les hostilités ayant éclaté de nouveau en 1805, il quitta Paris, et séjourna depuis cette époque à Vienne, où il mourut en 1810. Son cousin, le comte de Coronini, devint l'héritier de ses biens en Autriche et en Illyrie. *C. L.*

COBLENTZ, ancienne résidence de l'électeur de Trèves, depuis chef-lieu du département français de Rhin-et-Moselle, aujourd'hui capitale du district du même nom, district qui a 109 $\frac{1}{2}$ milles carrés et 437,000 habitans, et qui appartient à la monarchie prussienne, grand-duché du Bas-Rhin. La ville de Coblentz est située dans une contrée délicieuse, au confluent du Rhin et de la Moselle. Un pont de bateaux de 485 pas de longueur

conduit à la petite ville de Thal-Ehrenbreitstein, située en face de Coblentz, sur la rive droite du Rhin. C'est au-dessus de cette petite ville que s'élève sur un rocher majestueux le fort de Ehrenbreitstein, restauré par les Prussiens, et qui fut construit en 1158 par l'archevêque Hillin de Trèves. Depuis, ce fort servit souvent de résidence aux archevêques, ainsi que cela est attesté par des actes datés de ce château à partir de l'an 1319. Fortifié plus tard d'après les règles de l'art stratégique moderne, Ehrenbreitstein acquit quelque importance durant la guerre de Trente-Ans, et, à cause de sa position presque inaccessible, fut toujours considéré comme une bonne forteresse, jusqu'à ce que les Français du temps de la république s'en emparèrent et en rasèrent les ouvrages. Sorti de ses ruines et réédifié avec grand nombre de casemates, Ehrenbreitstein, avec le fort élevé en face sur la hauteur de Pfaffendorf, le fort Alexandre placé de l'autre côté du Rhin à la place de l'ancienne Chartreuse, et le fort François sur le Petersberg (montagne de Saint-Pierre), situé de l'autre côté de la Moselle, forme aujourd'hui une excellente ligne de défense pour garder cette porte de l'Allemagne, où commence une des principales routes qui y mènent. Un pont de pierre, long de 536 pas, avec 14 arches, d'où l'on a une des plus belles vues du Rhin, est jeté sur la Moselle, dont la navigation a lieu sur des bateaux qui ont ordinairement 80 pieds de longueur, sur 12 de large, et portent 1800 quintaux. Coblentz, siége d'un premier président des provinces rhénanes prussiennes (Coblentz, Cologne, Dusseldorf, Trèves et Aix-la Chapelle), du général commandant du huitième corps d'armée, d'un palais de justice, d'un tribunal de commerce, d'une justice de paix et de beaucoup d'autres établissemens, se compose de l'ancienne ville et de la nouvelle, dite ville Clément, et est généralement bien bâtie, surtout dans la dernière partie. Les principaux édifices sont le château neuf, autrefois la demeure de l'électeur : ce palais, élevé dans un style antique et orné de colonnes ioniennes, fut transformé en caserne du temps de la domination française ; le théâtre, l'ancien collège des jésuites, la cour de Metternich-Winnebourg et celle de Leyen, dont dépend un beau jardin. Coblentz doit à son dernier souverain un superbe aquéduc qui conduit d'une montagne près de Metternich l'eau de source la plus pure, par le pont de la Moselle, dans tous les quartiers de la ville. Le nombre des habitans de Coblentz ne s'élève guère au-delà de 12,300. Une fabrique d'ouvrages en fer-blanc verni occupe 100 ouvriers, et ses articles surpassent en beauté et en solidité même ceux des Anglais. Des vins de France et de la Moselle font le principal objet du commerce de la ville. Dans le grand hôpital civil, des sœurs de charité, appelées de Nancy en 1826, sont chargées de soigner les malades.

On voit encore sur la route de Coblentz à Cologne le tombeau du général Marceau. Dans la révolution, Coblentz, comme on sait, a long-temps servi d'asile et de lieu de réunion aux nombreux émigrés qui devaient former l'avant-garde des armées coalisées contre la France. La jactance de cette noblesse accueillie par l'électeur de Trèves est devenue proverbiale, de même que le nom de Coblentz est resté presque inséparable de celui d'émigration (*voy.*). *C. L.*

COBOURG, *voy.* Kobourg.

COCAGNE. C'est le nom d'une contrée fabuleuse où la nature prodigue ses trésors sans y être sollicitée par le travail des hommes. Là des fleuves d'un lait pur et des ruisseaux d'un vin exquis arrosent de délicieuses forêts, où les gâteaux, les pâtés, les jambons, les viandes apprêtées avec art, les fruits confits, les pralines et les friandises de toute espèce forment une succulente végétation. L'heureux habitant du pays de Cocagne jouit perpétuellement du *dolce far niente*. Le sol y produit sans culture et sans semence ; la guerre, les voleurs, et, qui pis est, les huissiers et les procureurs, y sont inconnus ; les vieillards y rajeunissent, et l'unique occupation des gens, si c'en est une, est de former des souhaits :

Quand on veut s'habiller, on va dans les forêts
Où l'on trouve à choisir des vêtemens tout prêts.
Veut-on manger ? Les mets sont épars dans nos plaines ;

Les vins les plus exquis coulent de nos fontaines;
Les fruits naissent confits dans toutes les saisons.
Les chevaux tout sellés entrent dans nos maisons;
Le pigeonneau farci, l'alouette rôtie
Nous tombent ici-bas du ciel comme la pluie, etc.

(LEGRAND, *le Roi de Cocagne.*)

Cette fiction a donné naissance à l'usage des *mâts de Cocagne* dans les fêtes populaires. Ce sont des bigues d'une grande élévation à l'extrémité desquelles est suspendue une couronne dont chaque fleuron est un bijou ou une friandise : les candidats ne peuvent y atteindre qu'en s'aidant des pieds et des mains; car ici, par une fâcheuse exception aux usages du pays de Cocagne, il faut travailler pour acquérir :

Tolle crucem si vis auferre coronam.

Ces mâts sont enduits de suif ou de savon, et ce n'est qu'à force de persévérance et d'essais malheureux que les aspirans peuvent atteindre ce but appétissant. Dans les ports de mer, on se sert quelquefois, pour ce genre de divertissement, des mâts de beaupré dont, comme on sait, la position est horizontale. Ce n'est plus alors de la force musculaire que dépend la victoire, mais bien de la statique. Les maladroits tombent dans la mer, aux bruyantes risées de la populace, tandis que le vainqueur est accueilli par un triple tonnerre de *houra* et d'applaudissemens.

Un sentiment de philosophie, selon nous exagéré, a porté quelques écrivains modernes à s'apitoyer sur le sort du peuple à qui on présente ces dégradantes sportules. Il nous semble cependant qu'il existe une grande différence entre les mâts de Cocagne et les distributions publiques de comestibles et de liquides. Ce dernier usage dégénère ordinairement en orgie; mais le mât de Cocagne, où l'on ne voit souvent figurer que des montres, des couverts d'argent, des timbales et des bijoux, est un jeu qui n'a rien d'avilissant pour l'humanité : le peuple y trouve à la fois un plaisir adapté à ses mœurs habituelles, aux goûts qui en sont la conséquence rigoureuse, tandis que l'état y voit un de ces moyens que les anciennes républiques ne négligeaient jamais pour entretenir la santé, l'adresse, la vigueur et le courage des citoyens.

Si l'acception du mot *cocagne* est généralement bien connue, son étymologie l'est fort peu. On disait autrefois *coquaigne*, *coucagne* et *caucagne*. On a cru long-temps que Théophile Folengo, dont le surnom était *Merlin-Coccaïe* et qui florissait au commencement du XVIe siècle, avait donné naissance à cette expression dans ses Macaronées : on y voit figurer en effet des muses grotesques et gourmandes qui vivent dans des pays où l'on ne trouve que sauces, potages, vins, confitures, viandes cuites, etc. Toutefois, cette opinion a dû tomber devant la publication d'une pièce flamande de M. H. Hoffmann sur le même sujet, portant une date antérieure (*voy.* plus bas).

Selon Furetière, le Dictionnaire de Trévoux, et Astruc, dans ses recherches statistiques, *coquaigne* est le nom d'un petit pain de pastel en usage dans le haut Languedoc, pays riche et fertile : de là serait venu l'usage de dire pays de Cocagne en parlant d'une contrée fertile.

On trouve dans le recueil des fabliaux et contes publié par M. de Meon une description du pays de Cocagne d'une date incertaine, mais antérieure à la seconde moitié du XIVe siècle.

Quoi qu'il en soit de la véritable origine de cette expression, on peut y voir la racine commune aux mots *coquo-uere*, *coqua*, *cook*, *küche*, *koch*, *cuocco*, *coction* et autres qui, en diverses langues, se rapportent au même objet. C. F-N.

Quelques auteurs écrivent *caucagne*. Selon Brossette, dans ses notes sur Boileau, il y a en Italie, sur la route de Rome à Lorette, un canton très agréablement situé et très fertile, nommé *Cuccagna*, où l'on vit à très bas prix : ce pourrait bien être le type du pays de *Cocagne*. La Monnoye prétend que ce nom vient du poète macaronique Th. Folengo, surnommé Merlin Coccaïe : de *Coccaie* on aurait fait *Cocagne;* mais une pièce flamande, antérieure au temps où a vécu Folengo, est intitulée : *Dit is van dat de le lant van Cockaenghen.* Si l'on adoptait l'opinion de l'évêque d'Avranches, Huet, *cocagne* viendrait de *gogaille*,

sorte de synonyme à *bonne chère : pays de cocagne* ou *de gogaille*, pays de bonne chère. On peut choisir entre toutes ces étymologies; car nous n'indiquerons que pour mémoire celle que donne M. de Roquefort dans son *Glossaire de la langue romane*. Il prête au mot *cocaigne* le sens de querelle, dispute. On voit que cette signification ne saurait avoir aucun rapport avec celle que l'on est habitué à donner à la locution de *pays de cocagne*.

« Le mot de cocagne (dit encore Trévoux) s'emploie en Italie lorsqu'on abandonne au peuple des vivres dans des fêtes publiques. En parlant d'une fête qui fut célébrée à Naples, on rapporte que, comme la fête se donnait sur l'eau, de peur d'accident, on ne suivit pas l'usage qui se pratique en pareille occasion, de rendre la *cocagne* générale. » Pour ce dernier passage, Trévoux donne pour garant le *Mercure* du mois d'août 1738.

Legrand fit représenter en 1718 la comédie en vers intitulée *Le roi de Cocagne* dont le lecteur a trouvé plus haut une citation. Déjà on connaissait, depuis 1631, la farce des *Roulles-Bontemps de la Haute et Basse-Cocagne*.

Au nom près, la fiction n'est pas nouvelle, car les anciens avaient leur *région des Lotophages*. Elle n'est pas non plus particulière aux conteurs français ou aux épicuriens vulgaires de notre pays; car les Hollandais ont leur *Luilekkerland*, et les Allemands leur *Schlaraffenland*. Les Orientaux, ces peuples à qui toujours il faut s'adresser lorsqu'il s'agit de contes ou de mythes, ont une île dont le séjour est si délicieux qu'on n'en veut plus sortir lorsqu'on y est entré. Fénélon, dans une de ses fables, fait la description d'une île de ce genre. C'est le vrai modèle d'un *pays de Cocagne*. Avant lui, déjà Rabelais n'avait-il pas, dans un naïf et jovial langage, célébré son pays, malheureusement introuvable, de Papimanie? Que prouve tout cela? c'est que l'homme, ne vivant que d'un dur travail sur cette terre d'infortune, et n'y trouvant pas à ses labeurs un dédommagement suffisant, s'est de tout temps jeté dans les champs de l'illusion; il s'est facilement laissé conduire à cette espérance, que, dans une autre vie, il devait y avoir une existence matérielle dont les charmes compenseraient ses peines présentes; et quand il n'était pas assez abstrait dans ses raisonnemens pour songer à un temps postérieur à sa mort, il s'est imaginé que sur cette terre même existait un lieu où l'on goûte le plus complet bonheur des sens, dans une entière inaction; mais que, pour presque tous les mortels, ce lieu était introuvable. A. S-r.

COCARDE, touffe, bouffette ou nœud de rubans de certaines couleurs adoptées par un état, et que les militaires attachaient autrefois au bouton ou à la ganse de leur chapeau. On porte encore maintenant la cocarde sur les chapeaux d'ordonnance ou de livrée et sur les schakos. Le mot est sans doute dérivé de coq et s'écrivait jadis *coquarde;* il paraît avoir signifié d'abord un colifichet, un enjolivement, et celui qui s'en parait était appelé un *coquardeau*. Si le mot est essentiellement français, la chose est universellement appliquée, et l'usage remonte à des temps fort anciens. C'étaient alors des branches d'arbres ou autres marques distinctives qui servaient de cocardes. Quant aux cocardes proprement dites, il y en avait à forme ronde, carrée ou ovale, etc. Selon les gouvernemens, la cocarde était noire, jaune, rouge, bleue, blanche, etc.; quelquefois deux ou trois couleurs étaient réunies. Ce signe est connu d'ancienne date.

En France, on appelle *cocarde nationale*, depuis la révolution de 1789, un pareil nœud de rubans aux trois couleurs, le rouge, le bleu et le blanc; tous les Français, et même les femmes, à cette époque, étaient obligés de la porter, soit à leur chapeau ou à toute autre coiffure, soit sur la poitrine. A la restauration, la cocarde blanche prévalut, comme étant la couleur de la maison de Bourbon, qui la tenait de Henri IV. Celle aux trois couleurs, ainsi que le drapeau tricolore, reparurent en 1815, mais pour un instant seulement. Enfin la révolution de 1830 fit reprendre en France la cocarde aux trois couleurs.

Depuis long-temps la forme de la cocarde diffère de celle que l'on faisait primitivement avec des rubans : on les

fabrique presque toutes, et de toutes grandeurs, en tissus de soie, dans le fond desquels sont divisées les trois couleurs; elles sont rondes et plissées du centre à la circonférence ; celles d'ordonnance sont uniformes. On en fait aussi en papier, en cuir, en fer-blanc, etc. F. R-D.

COCCEIUS ou JEAN COCK, savant théologien hollandais, qui a donné son nom à un parti religieux et à ce qu'on a appelé la *théologie coccéïenne*. Né à Brême en 1603, Coccéïus fut élevé dans sa ville natale et y devint en 1629, après avoir fait de bonnes études à Hambourg et à l'académie de Franecker, professeur de langue hébraïque. En 1636 la même chaire lui fut offerte à Franecker, où il remplit en même temps celle de théologie, et en 1650 il permuta encore pour aller enseigner la théologie à Leyde. Là il s'engagea dans de longs débats qui ne furent pas sans amertume; car les paradoxes de Coccéïus lui suscitèrent de nombreux antagonistes. Le principal ouvrage de ce docteur est le *Lexicon et Comm. sermonis hebr. et chald. Vet. Test.* (Leyde, 1669, in-fol.), qui eut depuis un grand nombre d'éditions augmentées et corrigées par d'autres savans. Il mourut en 1669.

Coccéïus suivait une étrange méthode d'interprétation : il croyait qu'un mot employé dans la Bible pouvait s'entendre dans tous les sens attachés à ce mot; qu'une idée, outre sa signification naturelle, devait être prise aussi dans son sens symbolique et qu'elle exprimait en conséquence différentes choses à la fois. Ce système le conduisit à penser que le Nouveau-Testament tout entier était déjà renfermé dans l'Ancien. Comme dans l'Écriture-Sainte il est souvent question d'*alliance*, la dogmatique devint pour lui la *doctrine des alliances*, appelée aussi *théologie fédérale*. Ces idées sont principalement développées dans l'ouvrage *Summa doctrinæ de fœdere et testamento* (1648). Des théories si originales firent déjà beaucoup de sensation; mais lorsqu'il trouva bon de nier que l'institution du dimanche fût la reproduction ou la continuation du *sabbat* des Juifs, des attaques violentes furent dirigées contre lui, par Desmarets, par Voétius, par d'autres encore, et la contradiction dont il fut l'objet mit sa théologie en faveur dans les Pays-Bas et dans les Provinces-Unies de Hollande. Les œuvres complètes de Coccéïus forment 8 vol. in-fol. dans l'édition d'Amsterdam de 1673-75, et 10 dans celle de 1701; elles ont été complétées par les *Opera anecdota* (ibid., 1706, 2 vol. in-fol.). *C. L.*

COCCINELLES, genre de la famille des aphidiphages, section des trimères, ordre des coléoptères. Ces insectes, dont la taille ne dépasse généralement pas deux ou trois lignes, bien qu'elle s'étende quelquefois jusqu'à cinq, ont une forme ronde, aplatie en dessous, convexe en dessus; leur corselet fort court est peu ou point rebordé. Le pénultième article des tarses est profondément bilobé. Ces petits animaux, que la couleur de leurs étuis, fauves, jaunes, rouges ou noirs, parsemés de taches figurant une espèce de marqueterie, font facilement reconnaître, sont fort répandus sur les arbres et les herbes dans les jardins. Ils viennent même quelquefois dans les maisons. On les désigne vulgairement sous les noms de *tortues*, *vaches à Dieu*, *bêtes à Dieu*, *scarabées hémisphériques*, etc. Leurs mouvemens sont très vifs : lorsqu'on les saisit, ils replient leurs pieds contre le corps, et font sortir par les jointures des cuisses avec les jambes, une humeur jaune, d'une odeur forte et désagréable. Les larves, ainsi que les insectes parfaits, sont assez utiles à l'agriculture, par la quantité de pucerons dont ils font leur nourriture. Parmi les espèces à élytres rouges, nous citerons la *coccinelle à deux points*, longue de deux lignes et demie, à tête et corselet noirs, à élytres rouge-sanguin marquées chacune d'un gros point noir. On la trouve dans les environs de Paris. Une espèce plus commune encore, et à étuis de la même couleur, est la *coccinelle à sept points*, ainsi nommée parce qu'elle porte trois points noirs sur chaque élytre, et le septième sur l'écusson. Des coccinelles à élytres jaunes, l'une est marquée de sept, et l'autre de dix points noirs sur chaque étui. Toutes les deux habitent l'Europe. Une espèce toute noire (la *verruquée*), à l'exception d'une bande rouge transversale sur les élytres,

se rencontre ordinairement sur les arbres verts. C. L-R.

COCHENILLE. La substance qui porte ce nom, et qu'on désigne quelquefois encore sous celui de *graine d'écarlate*, n'est autre chose que le corps desséché de certains insectes appartenant à l'ordre des *hémiptères*, famille des *gallinsectes*, ainsi nommés parce qu'ils ressemblent à de petites galles fixées sur les plantes. Ces animaux, long-temps regardés comme les graines du nopal sur lequel ils vivent, d'où leur nom (κόκκος, graine), ne sont pas moins intéressans par la singularité de leurs mœurs que par les produits précieux qu'ils fournissent à la teinture. Le mâle, fort différent de la femelle, plus petit de moitié, a le corps allongé, d'un rouge foncé et terminé par deux soies divergentes; des ailes blanches, grandes, croisées et couchées sur le corps; des antennes composées de 11 articles, et des tarses terminés par un seul crochet. La femelle n'a point d'ailes; elle est munie d'un petit bec conique qui lui sert à percer l'épiderme des végétaux et à pomper sa nourriture. Son corps, formé d'anneaux assez visibles, aplati en-dessous, convexe en-dessus, est brun foncé, recouvert d'une poussière blanchâtre. Les larves des deux sexes, si petites qu'on les aperçoit difficilement sans le secours de la loupe, sont plates, ovales, fort agiles, dépourvues d'ailes. Après avoir changé de peau un certain nombre de fois, le mâle se transforme en nymphe dans sa peau durcie qui lui sert de coque, puis il en sort au printemps à l'état d'insecte parfait. Aussitôt né, celui-ci cherche la femelle, et meurt bientôt après l'avoir fécondée. La femelle, arrivée à l'état d'insecte parfait, prend un accroissement considérable qui lui fait acquérir le volume d'un pois. Son abdomen se remplit d'œufs très petits, qu'elle pond peu de temps après avoir été fécondée. Ils restent d'abord fixés au-dessous de son ventre; bientôt elle meurt immobile à la même place, et sa peau desséchée, coriace, sert de coque à ces œufs, d'où ne tardent pas à éclore les larves. Les cochenilles opèrent leurs métamorphoses en moins d'un mois; la femelle en vit deux, le mâle moitié moins. La *cochenille proprement dite* (la seule dont il soit question ici) est originaire du Mexique. Elle vit sur le nopal, espèce de cactier, connu vulgairement sous les noms de *raquette* ou d'*opuntia*. On fait ordinairement trois ou quatre récoltes de cochenilles par année dans les *nopaleries* ou plantations de nopal. Voici de quelle manière on y élève ces insectes: on construit, avec une espèce de filasse fournie par des fibres de palmier, de petits nids, qu'on accroche aux épines du cactier, et dans chacun desquels on dépose 8 à 10 femelles desséchées servant d'enveloppe à un nombre prodigieux de petits œufs. Bientôt on en voit éclore, par l'action de la chaleur solaire, de petites larves qui se répandent sur la surface du végétal, s'y nourrissent et y sont récoltées, lorsqu'elles ont subi toutes leurs métamorphoses. La récolte faite, elles sont séchées dans des fours ou plongées dans l'eau bouillante qui les fait périr. La cochenille se présente dans le commerce sous la forme de grains irréguliers, d'une ligne environ de diamètre, noirâtres ou couverts d'une poussière blanchâtre, et qui, trempés dans l'eau, se déroulent et laissent apercevoir les anneaux qui forment le corps de l'animal. Le principe colorant de la cochenille (*voy.* CARMINE) fournit à la teinture une belle couleur écarlate; c'est avec elle que l'on prépare le carmin et la laque carminée. Les autres espèces de cochenilles ne sont connues que par les dégâts qu'elles occasionnent: telle est la *cochenille du figuier, de l'olivier, de l'oranger*. Il est cependant une autre cochenille employée dans les arts; mais il en sera parlé au mot KERMÈS. C. S-TE.

COCHER, constellation de l'hémisphère septentrional, appelé par les Grecs *Phaéton* et *Hippolyte*, en souvenir de ces deux malheureux cochers mythologiques; *Erechthée* ou *Erichthonius*, en l'honneur de ce roi d'Athènes, qui inventa l'art utile de conduire les chars; *Bellérophon*, pour rappeler l'audacieux qui prit son vol vers le ciel monté sur Pégase. Cette constellation reçut aussi les noms de *Pélops*, de *Myrtile* et d'*OEnomaüs*, pour éterniser le triomphe du

premier, la trahison du second et la mort du troisième.

Les Romains, voulant rappeler par un seul mot la plupart de ceux qui avaient servi à désigner cette constellation, lui donnèrent un nom dont celui qu'elle porte maintenant n'est que la traduction, *auriga*, ou ses synonymes *aurigator*, *agitator currûs*, *habenifer*, *heniochus*. Des deux derniers mots, dont la racine a des analogies, l'un n'est guère que la traduction de l'autre (ἡνία, *habena*, ἔχω, *fero*).

On retrouve encore cette constellation sous le nom d'*arator* (laboureur), qui lui vient de ce qu'elle est voisine de celle du Taureau, et sous le nom d'*Horus*, qui le premier enseigna l'agriculture aux Égyptiens.

Au midi des trois étoiles du baudrier d'Orion et de l'étoile ε, au milieu de ce baudrier, si l'on tire une ligne droite jusqu'à la corne australe ζ du Taureau, le prolongement de cette droite ira passer par le milieu de la constellation du Cocher. C'est un grand pentagone irrégulier. D'après le catalogue de Ptolémée, il comprenait 14 étoiles fixes; Ticho en compte 23; Hevelius 40, et le catalogue britannique 68. Parmi elles, dans la partie la plus septentrionale, est la *Chèvre*, étoile de la première grandeur : aussi tous les peuples l'ont-ils observée (αἶξ, chez les Grecs; *al haiot*, *al hatod* ou *al haiset*, chez les Arabes; *capra*, *hircus*, chez les Romains). Ceux-ci en firent un objet de culte sous le nom d'*Amalthée* (*voy.*), chèvre dont les filles de Melissus, roi de Crète, avaient fait la nourrice de Jupiter. L'épithète d'*Olenia* lui est donnée quelquefois, d'*Olenus*, ville de Béotie, où cette chèvre fut nourrie.

> ....*Oleniæ sidus pluviale Capellæ.*
> Ovid. *Métam.* III.

Cette étoile a encore été vénérée sous le nom d'*Æga*, chèvre qui, selon une allégorie toute astronomique, aida Jupiter à vaincre les Titans.

L'observateur, en menant une ligne par δ et α, les étoiles les plus boréales du carré de la Grande-Ourse, trouve la chèvre dans le prolongement de cette droite. R. de P.

COCHEREL (bataille de), livrée le 16 mai 1364, *voy.* Captal de Buch et Duguesclin.

COCHES, *voy.* Voitures et Diligences.

COCHIN (Henri), né à Paris le 10 juin 1687, y mourut le 24 février 1747, à l'âge de 60 ans. Avocat célèbre du parlement de Paris, il fut considéré par ses contemporains comme un modèle de l'éloquence du barreau. Le recueil de ses œuvres, ne contenant que des mémoires ou des plaidoyers réduits à cette forme, ne peut nous donner une juste idée de son talent d'orateur. Ces mémoires eux-mêmes ne traitent, pour la plupart, que de questions hors d'usage à présent. Il est probable que Cochin sera peu lu à l'avenir. On rendrait service à sa mémoire en faisant un abrégé de ce qu'il a écrit de mieux en un volume in-8°. D.

Parmi les autres membres de la même famille, nous citerons Jacques-Denis Cochin, curé de St-Jacques du-Haut-Pas, à Paris, fondateur de *l'Hospice-Cochin*, ouvert en 1782, et auteur de *Prônes* estimés dont la 3e édition forme 3 vol. in-12 (Paris 1791). Nous citerons aussi M. Jean-Denis-Marie Cochin, né en 1789, officier de la Légion-d'Honneur, avocat aux conseils du roi et à la cour de Cassation, membre du conseil-général du département de la Seine. Il a publié en 1821 un *Discours sur la vie et les ouvrages de H. Cochin;* mais il est surtout connu comme fondateur des salles d'asile de Paris et par les efforts qu'il fait pour améliorer et propager l'instruction élémentaire. Son nom a été omis par mégarde à l'article Asiles. La seconde édition du *Manuel des fondateurs et directeurs des salles d'asile* a été publiée à Paris en 1834. J. H. S.

COCHIN. Quatre graveurs se sont distingués sous ce même nom de Cochin.

Nicolas, né à Troyes en Champagne, en 1619, exécuta un grand nombre d'estampes dans le goût de Callot, au nombre desquelles on distingue ses vues de villes, de siéges d'après Fouquières, Van der Meulen, Labelle, etc.; divers sujets de l'histoire de Moïse, d'après ses propres compositions.

Noel ou Natalis, également né à

Troyes, et que l'on croit frère du précédent, grava les planches du livre de la fille du fameux Charles Patin : *Tabellæ selectæ a Carola Catherina Patina, Parisina Academica.*

Charles-Nicolas, né à Paris en 1688 et mort dans la même ville en 1754, mania la pointe et le burin avec succès. Ayant exercé la peinture jusqu'à l'âge de 22 ans, il fut meilleur dessinateur que ne le sont la plupart des graveurs. Ses estampes de moyenne grandeur sont traitées avec plus d'esprit et de goût que celles de plus grande dimension, auxquelles il appliquait les mêmes combinaisons de travaux qu'aux petites. Il a gravé d'après Watteau, Restout, Lemoine, N. Coypel, L. de Boullogne, les peintures du dôme des Invalides et 52 sujets de l'histoire du Languedoc, d'après P.-J. Cazes.

Charles-Nicolas, fils du précédent, né en 1715 et mort en 1790, est, de cette famille d'artistes, celui dont la postérité gardera le plus long-temps la mémoire. En 1749, il fit le voyage d'Italie avec Soufflot et l'abbé Leblanc, à la suite du marquis de Marigny, nommé depuis peu intendant des bâtimens de la Couronne. Les réflexions que suggérèrent à ces hommes éclairés les monumens des arts, objet de leur investigation, furent recueillies et publiées par Cochin, sous le titre *Voyage en Italie* (Paris, 1758, 3 vol. in-12). Ce livre, plusieurs fois réimprimé, est encore un des meilleurs que puisse consulter le voyageur qui veut avoir des notions précises et justes sur les principaux ouvrages de l'art répandus en Italie, et une critique impartiale des beautés et des défauts qui les distinguent. Cochin et Bellicard ont publié des observations sur les antiquités d'Herculanum (Paris, 1754, in-12), qui sont encore recherchées à cause des nombreux et jolis sujets d'antiquités qui s'y trouvent gravés. A son retour d'Italie, C.-N. Cochin fut nommé chevalier de l'ordre de Saint-Michel, garde des dessins du cabinet du roi et secrétaire de l'académie de peinture. Aussi savant dessinateur qu'habile graveur, son œuvre est l'un des plus considérables et des plus variés qu'on puisse citer. Les 1500 pièces au moins dont il se compose, ses vignettes, ses culs-de-lampe, les grandes planches où il figura les fêtes et cérémonies de la cour, méritent une citation particulière. C'est sous sa direction que furent gravées, pour l'empereur de la Chine, les 16 grandes estampes représentant des sujets historiques de l'empire chinois, dont les missionnaires Attiret, Damascenus, Sikelbar et Castillone avaient fait les dessins, gravures qui sont aujourd'hui une rareté dans le commerce et dans les cabinets, les planches ayant été submergées dans leur trajet de France en Chine, et nulle autre épreuve n'ayant été tirée que celles des graveurs et celles qui étaient destinées à la famille royale de France; elles ont été regravées en petit par Helman. Heinecken, dans son *Dictionnaire des artistes*, a donné le catalogue détaillé de l'œuvre gravé de Cochin, et M. Quérard, dans la *France littéraire*, a fait connaître les ouvrages qu'il a publiés. L. C. S.

COCHINCHINE, c'est-à-dire Chine occidentale, partie intégrante de l'empire d'Annam (*voy.*), qui, sur une surface d'à peu près 16,700 milles carrés géogr., compte 23 millions d'hab., et qui occupe toute la côte orientale de la péninsule indienne au-delà du Gange. La Cochinchine proprement dite (car on confond quelquefois ce nom avec celui d'Annam) forme l'Annam septentrional; tout le pays est arrosé par une quantité de fleuves en partie très considérables, entre autres par le Menam-Kom, qui sans doute est le même que le fleuve Kambodcha. Des chaînes de montagnes, qui s'élèvent presque à pic et qui entourent des vallées et des plaines très fertiles, séparent la Cochinchine des autres provinces de l'empire. Les champs y produisent deux et même quelquefois trois moissons. On y cultive surtout le riz, qui forme la principale nourriture des habitans; on y récolte aussi du thé, de la cannelle, un excellent sucre, du poivre, du gingembre et du coton. Le cocotier, le sumac, l'arbre à suif et le tek, qui donne le meilleur bois de marine, ainsi que tous les bois de teinture, y sont très communs. Quoiqu'il y ait dans le pays des mines très riches, les habitans n'en con-

naissent que très peu l'exploitation ; elle leur est même défendue, pour ne pas exciter la convoitise des Européens. Les habitans ont dans leurs traits, dans leur langue et dans leurs visages une ressemblance frappante avec les Chinois, sans cependant mépriser comme ceux-ci tout ce qui est étranger; et bien qu'on ne trouve chez eux presque aucune trace d'un culte extérieur, la civilisation y est aussi avancée que dans la Chine. Ils s'occupent beaucoup d'agriculture, fabriquent toutes sortes d'objets en différens métaux, tissent le coton et la soie, ont même des fonderies de canon, construisent de très bons navires et connaissent l'imprimerie. Leur littérature est riche en ouvrages moraux, dramatiques et botaniques, écrits dans une langue assez semblable à celle des Chinois. Le commerce de la Cochinchine est assez important; les côtes sont fréquentées par les Chinois, les Malais, les habitans des iles de la Sonde et les Japonais. Les relations avec les Européens sont très restreintes.

La cour et les grands de l'empire d'Annam professent la religion de Kon-Fou-Tsée ; la religion du peuple est la doctrine de Bouddha modifiée. Le nombre des pagodes, qui ressemblent aux pagodes chinoises, est considérable, ainsi que celui des bonzes ; chaque commune a sa pagode et son génie tutélaire. Cependant, vers la fin du XVIIIe siècle, des missionnaires chrétiens étaient parvenus à convertir au christianisme plusieurs centaines de mille habitans de ce pays. La forme du gouvernement est, de même qu'en Chine, despotique et militaire; le bambou sert à corriger le premier mandarin aussi bien que le plus obscur sujet. L'empereur ou *gia-long* actuel s'appelle Ming-ming; il est un neveu du grand Nguy-en-chung, auquel il succéda en 1816. Il a 4 ministres qu'il choisit ordinairement parmi ses plus proches parens. Les provinces sont administrées par des gouverneurs. L'armée, forte d'environ 150,000 hommes, est organisée sur le pied chinois; mais elle a sur l'armée chinoise l'avantage d'une forte artillerie et de bonnes armes que les Européens y ont introduites. Les forces navales se composent de 200 chaloupes canonnières, de 100 grandes et de 500 petites galères, avec 26,800 matelots armés, qui font en même temps le service de soldats de la marine. La capitale de l'empire, qui est aussi la résidence ordinaire de l'empereur, est *Hue* nommée aussi *Phuxuan*, ville située dans la province de Cochinchine. *Saigon*, qui est la principale place de commerce, appartient à la province de Cambodcha et compte 180,000 habitans.

La Cochinchine, autrefois une province de Tunkin ou Tonquin, était alors gouvernée d'abord par un vice-roi chinois et ensuite par un chef indigène sous l'autorité des Chinois. Mais, au moyen-âge, la Cochinchine se rendit indépendante de Tonquin et se donna des souverains qui recevaient seulement l'investiture de l'empereur de la Chine. Le Binh-Tuam et une partie du Cambodcha furent plus tard réunis à la Cochinchine, dont les limites s'étendirent de plus en plus jusqu'à la mort de Jo-nuieng-uvong, dont le règne, commencé en 1732, devint pour ce pays une longue suite de désastres. Une révolution renversa en 1774 le trône de l'ancienne dynastie, et les frères de l'empereur expulsé se partagèrent le pays. L'un d'eux, celui dont les états avoisinaient Tonquin, réussit bientôt à chasser le roi de cette contrée et réunit son empire au sien. Les deux frères se maintinrent dans leurs états, malgré toutes les tentatives de l'empereur de la Chine pour replacer sur le trône son ancien vassal. Ce ne fut que vers la fin du XVIIIe siècle que Ming-ming, le fils de l'expulsé, réussit à reconquérir la Cochinchine ; il y réunit même en 1800 le royaume de Tonquin, et donna alors à ses états le nom d'*Annam* (*voy.*). Ming-ming reçut à la vérité l'investiture de l'empereur de la Chine; mais se déclarant bientôt indépendant, il prit le titre de *gia-long* ou empereur, et depuis lors l'empire d'Annam a su maintenir son indépendance. Voir Finlayson, *Mission to Siam and Hue in the years* 1821-22 (Londres, 1824), et Crawfurd, *Journal of an embassy from the governor general of India to the courts of Siam and Cochin-china*

(Londres, 1828, in-4°, avec des cartes et des planches). *C. L.*

COCHON, nom d'un genre de mammifères pachydermes, auxquels les zoologistes assignent pour caractères quatre doigts à tous les pieds, deux extérieurs courts et ne touchant pas la terre, deux médians grands et armés de sabots; un corps couvert de poils raides ou *soies;* des incisives, des molaires, deux canines à chaque mâchoire, se recourbant en haut et sortant de la bouche; un museau ou groin tronqué par un boutoir susceptible d'allongement, et sur lequel sont percées les narines. Cet organe, qu'on a comparé à un rudiment de la trompe des éléphans, est le siége d'un tact délicat dans la partie inférieure; la partie supérieure, relevée en un gros bourrelet calleux, ne paraît servir qu'à fouir la terre. Dans le reste du corps le toucher est neutralisé, en quelque sorte, par l'épaisseur de la peau et l'interposition de la couche graisseuse qu'elle recouvre. L'odorat jouit d'un grand développement; les autres sens paraissent assez obtus. L'œil est très petit relativement dans toutes les espèces; l'oreille externe de moyenne grandeur, pointue et mobile.

Les cochons sont voraces et se jettent avec avidité sur la nourriture qui leur est offerte, végétale ou animale. Ces animaux habitent de préférence les forêts humides et les lieux marécageux, dans les deux continens. On a établi deux divisions principales dans ce genre, les *cochons proprement dits* et les *pécaris.*

Le Sanglier (*sus scrofa*), souche des races de cochons domestiques qu'il surpasse en grosseur, se fait remarquer par ses canines recourbees en défenses redoutables. Il est d'un brun noirâtre sur tout le corps. Sa femelle ou *laie* a douze mamelles, porte quatre mois, et met bas, selon l'âge, de quatre à dix *marcassins.* Ces animaux vivent environ trente ans : ils ont pris tout leur accroissement au bout de cinq à six, et peuvent entrer en rut dès la fin de la première année. A cette époque leurs troupes se dispersent; chaque mâle se retire pendant une trentaine de jours dans les fourrés les plus épais des forêts, avec une femelle, dont il ne doit souvent la possession qu'à une victoire arrachée à ses rivaux. La laie nourrit, pendant trois à quatre mois, ses petits, qu'elle défend avec intrépidité contre toute attaque. Ceux-ci, comme s'ils étaient reconnaissans de tant de soins, ne se séparent que très tard de leur mère : aussi n'est-il pas rare de la voir accompagnée des marcassins nés de trois portées successives. Ces sociétés ne sont pas moins funestes à la terre qu'elles dévastent que redoutables pour d'imprudens aggresseurs. La chasse des vieux mâles, vivant ordinairement solitaires, n'est pas non plus exempte de danger : intrépides et ne cédant qu'à la dernière extrémité, ces vigoureux quadrupèdes savent distinguer au milieu du combat celui qui les a frappés, et, animés par le désir de se venger, ils se précipitent sur lui à travers les obstacles.

De tous les instincts de sa primitive nature, un seul a survécu chez le cochon domestique, celui de la gloutonnerie. Que dirions-nous qui ne soit parfaitement connu des habitudes immondes de ce disgracieux animal? Le *porc* est, à proprement parler, le cochon ayant subi la castration. Le nom de *verrat* est réservé au mâle, celui de *truie* à la femelle. On voit peu de cochons en Afrique, ce qui peut dépendre des institutions hygiéniques et religieuses qui en défendaient l'usage à plusieurs des peuples qui habitent cette partie du monde. On n'en avait jamais vu en Amérique avant la conquête des Européens. On connaît cependant une espèce sous le nom de *cochon d'Afrique;* une autre, le *pécari*, vit dans l'Amérique du Sud. Le *babiroussa* ou *cochon-cerf* des îles Philippines, etc., plus haut sur jambes que les autres espèces, se fait particulièrement remarquer par la longueur de ses défenses, dont les supérieures sont recourbées postérieurement en spirale. Il se nourrit d'herbages et se jette à la nage pour échapper à ses ennemis. *Voy.* Nourrisseurs, Lard et Petit-Salé. C. S-te.

COCHON D'INDE, *voy.* Cobaie.

COCHRANE (Alexandre-Thomas, lord), comte de Dundonald, un des héros de la marine moderne, et qui a rendu des services signalés à la cause de

l'indépendance des nations. Né le 27 décembre 1775, il est fils du lord écossais Archibald Cochrane, comte de Dundonald, et neveu de l'amiral Alexandre Forester Cochrane. Ce fut sous les auspices de cet oncle que le jeune Cochrane entra, au commencement de ce siècle, dans la marine anglaise. Il ne tarda pas à s'y distinguer par son intrépidité. En 1803, l'Angleterre faisant la guerre à l'Espagne alliée de la France, Cochrane enleva un grand nombre de bâtimens à l'ennemi dans la Méditerranée; plus de 500 prisonniers, plus de 120 canons furent les résultats de ces prises. De retour en Angleterre, il se jeta dans le parti populaire, et fut élu membre de la chambre des communes, d'abord pour le bourg d'Honiton, puis pour Westminster. Cependant, rappelé (1806) à bord de la flotte destinée à croiser sur les côtes d'Espagne, lord Cochrane fut chargé du commandement d'une frégate, et se distingua assez dans la croisière devant la baie de Cadix pour mériter d'être décoré de l'ordre du Bain. Bientôt il se fit connaître par de plus grands exploits. En 1809, faisant partie de l'expédition de l'amiral Gambier contre les côtes de France, lord Cochrane conçut l'audacieux projet de détruire la flotte impériale qui stationnait à Rochefort. Dans cette intention meurtrière, il fit attacher ensemble par des chaînes une rangée de tonneaux vides qui devaient porter 1500 tonneaux remplis de poudre, plus de 300 obus et 2000 grenades. Quand cette batterie redoutable, machine infernale d'une nouvelle sorte, fut prête, lord Cochrane eut le courage d'y monter avec un lieutenant et quatre matelots, et de la conduire vers la station de la flotte française. On devina son épouvantable projet et l'on tira sur lui; Cochrane risqua de sauter en l'air. Cependant son audace ne fut point alarmée de ce péril : s'étant assez avancé pour que, selon ses calculs, la machine pût produire l'effet désiré, il alluma les mèches qui devaient amener l'explosion au bout d'un quart-d'heure, et se jeta dans une chaloupe avec ses aides pour regagner en toute hâte la flotte anglaise. L'explosion, accélérée par le vent, eut lieu au bout de 9 minutes, et le choc des vagues fut si violent que le lieutenant de Cochrane fut noyé et que Cochrane lui-même courut le plus grand danger. Heureusement la machine infernale ne fit qu'endommager la flotte de Rochefort. Ce qui lui devint plus funeste, c'est l'attaque vigoureuse que fit sur elle lord Cochrane au milieu du désordre causé par l'explosion. Dans ce combat les Français perdirent trois vaisseaux de ligne.

Enrichi par ces prises, le vainqueur retourna en Angleterre, où son temps fut partagé entre les sciences, la politique et les spéculations. Représentant de Westminster, il s'opposa à la marche du ministère Castlereagh. Il obtint, en 1813, deux brevets d'invention pour ameliorer l'éclairage public et domestique, en perfectionnant le système de la ventilation. En même temps se livrant au jeu de la bourse, il fut entraîné ou du moins accusé de s'être laissé entraîner dans un complot de quelques *stock jobbers*, tendant à obtenir une hausse subite de fonds à l'aide d'un faux courrier qui annonçait avec fracas la prétendue mort de Napoléon. Cette ruse eut l'effet désiré; mais quand la fraude fut découverte, un cri général s'éleva à la bourse contre Cochrane, Bérenger, Butt et quelques autres. Traduits devant le banc du roi, les trois premiers furent condamnés à un an de prison et à l'exposition publique au pilori; Cochrane et Butt furent de plus condamnés chacun à une amende de 1000 liv. sterl. La popularité acquise par Cochrane durant sa carrière parlementaire lui fut utile dans cette circonstance. On ouvrit une souscription pour payer l'amende, et le roi jugea prudent de faire grace aux condamnés de la peine infamante du carcan. Expulsé au mois de juillet de la chambre des communes à la majorité des voix, Cochrane y fut immédiatement après renvoyé par les électeurs de Westminster. Il ne resta alors au gouvernement d'autre ressource que de faire assembler un chapitre de l'ordre du Bain pour prononcer solennellement l'exclusion de Cochrane et de le rayer de la liste des officiers de marine. Par suite de sa condamnation, il avait été enfermé dans la prison du banc

du roi. Il s'échappa au mois de mars 1815, et écrivit à l'orateur de la chambre des communes pour lui annoncer qu'il allait user de son droit de siéger parmi les représentans. Il vint en effet le 21 mars ; mais le maréchal de la prison s'étant présenté pour le réclamer, Cochrane, après quelques objections, déféra à sa sommation et alla subir le restant de sa peine. Dès qu'il eut été remis en liberté, en 1816, il vint siéger à la chambre, et déposa un acte d'accusation, composé de 13 chefs, contre Ellenborough, qui avait présidé le banc du roi dans le procès des *stock jobbers*. Cependant la motion faite par lui pour que la chambre examinât cette accusation en comité général ne fut appuyée que par sir Francis Burdett, ami de Cochrane. Celui-ci se vengea de la cour le premier jour où il vint siéger à la chambre, en votant contre la proposition d'augmenter les revenus du duc de Cumberland ; et comme l'Opposition ne l'emporta que d'une voix, on put considérer celle de lord Cochrane comme décisive dans cette question.

Ses goûts le ramenèrent à la marine : repoussé de celle de son pays, il eut la pensée d'aller dans les États d'Amérique qui venaient de conquérir leur indépendance. Au mois d'avril 1817, il publia dans un avis que, désirant voir pour quelques mois les opérations militaires dans l'Amérique méridionale, il offrait à quiconque lui prêterait pour un an 10,000 liv. sterl. l'hypothèque de ses propriétés en Angleterre, particulièrement de sa jolie campagne de Holy-Hill, sur la rivière de Southampton. Bientôt des négociations furent entamées entre lui et les nouvelles républiques ; le Chili, voulant créer des forces navales pour achever d'expulser les Espagnols du Pérou, appela lord Cochrane à la tête d'une flotte qui à peine était créée. Il s'y rendit en novembre 1818 et fit aussitôt des préparatifs pour entrer en mer ; des Anglais et des Américains vinrent s'enrôler sous son pavillon. Lord Cochrane sut aussi attirer de bons officiers de sa nation, et dès le mois de février de l'année suivante il sortit avec l'escadre pour attaquer Valdivia, place forte du Chili que les Espagnols occupaient encore. A peine débarquées, les troupes attaquèrent le fort, y pénétrèrent avec les assiégés qui avaient fait une sortie, et se rendirent maîtres de la place. Cette opération terminée, on équipa une escadre plus considérable pour attaquer le Pérou, et pour décider, comme disait le gouvernement chilien dans sa proclamation, la question de savoir si le temps était arrivé où l'Amérique méridionale exercerait sur le reste du monde une influence proportionnée à son étendue, à ses richesses et à sa situation. En août 1820, l'escadre de lord Cochrane, consistant en 7 bâtimens de guerre dont le plus grand avait 50 canons, et en 20 bâtimens de transport, reçut à bord 3,700 soldats, et des armes suffisantes pour 15,000 Péruviens. Ces troupes furent débarquées le 7 septembre au port de Pisco, sur la côte du Pérou, et pendant qu'elles faisaient la guerre sur le littoral, lord Cochrane se présenta avec une partie de l'escadre chilienne devant le château-fort de Callao, qui est le port de la capitale. Le gouverneur avait fait retirer sous les remparts du fort une grande frégate de guerre espagnole, l'*Esmeralda*, deux chaloupes, et les navires marchands, sous la protection de 14 chaloupes canonnières rangées en demi-cercle, et d'une barrière composée de pontons unis par des chaînes. Lord Cochrane conçoit le projet audacieux de forcer ce double obstacle. Avec deux officiers anglais et 240 volontaires de son escadre, qu'il distribue en 14 bateaux, il part la nuit, aborde une des chaloupes canonnières de l'ennemi, et en dirigeant sur l'officier espagnol un pistolet chargé, il lui dit : « Silence ou tu es mort ! » L'officier reste muet, et lord Cochrane aborde avec la même hardiesse l'*Esmeralda* d'un côté, tandis que les deux officiers anglais l'escaladent de l'autre. Une sentinelle qui veut donner l'alarme est tuée sur-le-champ. Le sabre à la main, les Anglais s'emparent de la poupe du vaisseau. En vain les Espagnols se rallient à la proue pour se défendre : lord Cochrane les force de se rendre ; puis, coupant les câbles, il emmène sa prise. Il était jour et il fallait passer sous les batteries du fort. Comme une fré-

gate anglaise et une frégate américaine sortaient en même temps et hissaient leurs signaux pour n'être pas confondues avec la prise de lord Cochrane, celui-ci employa les mêmes signaux, en sorte que les artilleurs du fort, ne pouvant distinguer leur frégate, ne tirèrent presque sur aucun des trois bâtimens sortans. Ce succès influa sur le reste de la campagne: ayant perdu leur meilleure frégate, les Espagnols n'osèrent plus se montrer dans la haute mer, et laissèrent croiser les Chiliens sans leur opposer aucun obstacle. Callao, qui, selon le rapport de lord Cochrane, était plus fort que Gibraltar, continua d'être bloqué. Le général Saint-Martin acheva enfin la délivrance du Pérou.

Le commandant de la flotte chilienne ne crut pas sans doute avoir beaucoup à se louer du gouvernement; car il donna en 1821 sa démission; on le détermina pourtant à continuer ses services jusqu'à l'année suivante. Il quitta alors le Chili pour donner son appui au nouveau gouvernement du Brésil, qui venait de se détacher entièrement du Portugal. Appelé par l'empereur don Pedro pour commander en chef la flotte brésilienne, lord Cochrane contribua puissamment à soustraire, par les opérations maritimes, les provinces voisines de la mer à la domination portugaise. Aussi la reconnaissance de la nouvelle cour lui décerna le titre de marquis de Maranham, d'après le nom d'une province qu'il avait affranchie du joug de la métropole. Du reste elle ne répondit guère à l'attente de l'habile marin anglais; et voyant que ses vues pour l'amélioration de la marine brésilienne étaient mal appréciées, lord Cochrane se lassa du service impérial comme il s'était lassé de celui de la république chilienne. Déjà les amis de la Grèce avaient jeté les yeux sur lui comme sur le seul homme capable d'assurer, par des opérations navales, l'affranchissement des Hellènes. Le Brésil, ayant fait sa paix avec le Portugal, n'avait plus besoin d'une flotte hostile, et Cochrane revint en Europe dans l'année 1825. Il fut accueilli en Angleterre comme un des libérateurs de l'Amérique du sud, et tous les libéraux d'Europe espérèrent qu'il se mettrait à la tête des volontaires disposés à seconder les Grecs. Lord Cochrane ne pouvait se dissimuler pourtant que son secours ne serait efficace qu'autant qu'il aurait à sa disposition les moyens de déployer des forces navales imposantes: car aucun gouvernement ne le secondait; il devait s'attendre au contraire aux dispositions malveillantes de quelques princes absolus. Par ce motif, il annonça, en 1826, qu'il était prêt à remplir la mission qu'on attendait de lui, à condition qu'on mît à sa disposition trois frégates: les comités des amis des Grecs, en Angleterre et en France, se chargèrent de les lui fournir. Au mois de mai de cette même année, il partit d'Angleterre avec un schooner de 20 canons, monté par 120 matelots anglais, et avec deux bateaux à vapeur armés chacun de 6 canons. Les autres bâtimens devaient le rejoindre dans la Méditerranée. L'Europe suivait avec une vive attention la marche du lord philhellène. Mais les bâtimens promis tardèrent d'arriver ou se trouvèrent en mauvais état; une partie des fonds si généreusement fournis par les amis des Grecs furent dissipés en Angleterre, et de plus le gouvernement napolitain, prenant ombrage de lord Cochrane, qu'il soupçonnait de méditer des plans révolutionnaires, lui interdit le séjour dans les ports de la Sicile. Ce ne fut qu'à la fin de février 1827 qu'étant parvenu enfin à rassembler dans la Méditerranée le nombre de bâtimens nécessaires, lord Cochrane put mettre à la voile sur la côte de Provence pour les eaux de la Grèce. Arrivé le 18 mars à Paros, et ayant été nommé le 8 avril grand-amiral de la flotte grecque par l'assemblée nationale de Trézène, il adressa quatre jours après une proclamation au peuple grec, écrite à bord de son vaisseau amiral, *l'Hellas*. Toute la marine militaire de la Grèce devait renforcer sa petite escadre; mais il ne se présenta qu'un petit nombre de bâtimens, et les marins hydriotes, au lieu de lui obéir, mirent des entraves à l'organisation de la force armée dont il devait disposer. Auprès des flottes des trois grandes puissances, savoir de la France, de l'Angleterre et de la Russie, la flotte mal disciplinée et

faiblement équipée du philhellène ne pouvait jouer d'ailleurs un rôle brillant. Cependant lord Cochrane montra cette fois plus de persévérance qu'au Chili et au Brésil. Il se contenta de faire la police dans les parages de la Grèce, en poursuivant les pirates; et il ne quitta, à la fin de 1828, le service de ce pays régénéré, que sur l'insinuation du gouvernement provisoire qui, fort de la protection des trois souverains alliés, crut pouvoir se passer de l'appui de lord Cochrane. Celui-ci renonça aux avantages pécuniaires qui lui avaient été promis. Son retour dans sa patrie fut un véritable triomphe. Un homme sur lequel trois états dans les deux mondes avaient compté pour conquérir leur indépendance pouvait être fier de l'estime publique dont il jouissait. On oublia volontiers quelques antécédens fâcheux pour ne se souvenir que des grands services rendus à la cause de la liberté des peuples. D'ailleurs, le ministère qui l'avait poursuivi comme démagogue n'existait plus; le roi qu'il trouva placé sur le trône avait commencé, comme lui, sa carrière par le service maritime. Aussi son nom fut-il rétabli en 1832, selon le rang d'ancienneté, dans les contrôles de la marine anglaise. L'année précédente, ayant perdu son père, il avait hérité de son titre de comte de Dundonald. La Grèce lui a conservé une place spéciale dans son affection, et naguère encore il s'occupait à assurer à ce royaume des communications régulières avec d'autres pays de la Méditerranée, par le moyen des paquebots à vapeur. Son rôle politique paraît fini, du moins il ne prend plus qu'une part insignifiante, en apparence, aux affaires publiques de sa patrie. D-G.

COCLÈS, *voy.* HORATIUS COCLÈS.

COCON (*coucon* ou *coque*), nom que l'on donne à l'enveloppe soyeuse dans laquelle se renferment certaines chenilles pour y subir leur métamorphose en *nymphe* ou *chrysalide* (*voy.* ces mots). Quand la chenille du ver à soie (*bombyce du mûrier*) sent qu'elle doit quitter sa cinquième peau, elle cherche un lieu écarté et commence à filer ce tissu serré de soie fine dont elle forme un ovoïde creux, dans lequel elle s'enferme au bout de 2 ou 3 jours. Lorsque le fil de soie sort, à travers sa filière, des glandes qui lui servent de réservoir, il est mou, comme gommeux, et se sèche à l'instant à l'air. Telle est sa ténuité et tel l'art avec lequel il est entrelacé, qu'une coque en fournit, suivant Lyonnet, 7 à 900 pieds de longueur. La nymphe reste enfermée dans le cocon pendant 18 à 20 jours, au bout desquels elle sort en détruisant les fils du côté de la pointe où était tournée sa tête, extrémité ordinairement plus faible. Il est des papillons qui rejettent par l'anus une liqueur rougeâtre qui attendrit la coque et facilite leur sortie; mais ceux qui élèvent le ver à soie n'attendent pas ce moment. On fait périr la chrysalide en plongeant ces cocons dans l'eau bouillante ou en les plaçant dans un four; puis on les dévide pour en obtenir *la soie écrue*, qui a besoin d'être blanchie par l'opération du *décreusage*, à moins qu'elle ne soit naturellement blanche, qualité que l'on recherche beaucoup. *Voy.* VER A SOIE. C. S-TE.

COCOTIER. L'espèce la plus remarquable de ce genre, qui fait partie des palmiers (*voy.*), est sans doute le cocotier commun (*cocos nucifera*, Linn.), végétal aussi célèbre par son port majestueux que par son utilité. Cet arbre, cultivé dans presque toutes les contrées intertropicales, paraît originaire de l'Inde ou des archipels voisins. Son tronc grêle s'élève comme une colonne jusqu'à 60 pieds et plus; il se couronne par une magnifique touffe de feuilles courbées également en tous sens, et mesurant jusqu'à 20 pieds de long sur 3 pieds de large. Les fleurs naissent en panicules dans l'aisselle des feuilles inférieures; chaque panicule est enveloppée avant la floraison dans une grande spathe qui s'ouvre par le côté. Les noix, de la grosseur d'une tête d'homme et un peu trigones, offrent un brou filandreux très épais, recouvert d'une écorce lisse de couleur verdâtre; le noyau, de forme ovale, est très dur, quoique son épaisseur ne dépasse pas une ligne et demie; l'amande, creuse en dedans, contient avant sa parfaite maturité un liquide laiteux, agréable à boire lorsqu'il est frais; la chair de l'amande, d'abord succulen-

te, finit par devenir coriace et filandreuse.

Les *noix de cocos* se mangent soit à moitié mûres, lorsque la substance de l'amande ressemble à une crème un peu épaisse, soit plus tard, lorsque cette amande a acquis de la consistance; son goût ressemble alors à celui de la noisette; mais il faut user de cet aliment avec modération, car il est fort indigeste. On fait avec ces mêmes amandes des émulsions rafraîchissantes, et dans l'Inde on en exprime une huile qui s'emploie soit à brûler, soit à préparer les alimens. Les coques de la noix tiennent lieu de vases; la filasse de son brou sert à fabriquer des cordages et à calfeutrer les navires.

La sève du cocotier donne, par la fermentation, une boisson vineuse, et, par la distillation, une eau-de-vie très forte, connue dans l'Inde sous le nom d'*arrack de Paria*; cette liqueur étant à très bas prix, elle devient souvent mortelle aux Européens qui en font abus. Avec les feuilles du cocotier on fabrique des paniers, des nattes et des tapis. Le bourgeon terminal de l'arbre peut se manger comme le chou palmiste. Ed. Sp.

COCTION, *voy.* Cuisson.

COCYTE, *voy.* Tartare.

CODA (*cauda*). Ce mot italien qui veut dire *queue*, est employé en musique pour désigner un nombre plus ou moins grand de mesures, ajoutées à un morceau pour le terminer plus complètement ou d'une manière plus brillante. Ce sont les morceaux à reprises, tels que menuets, marches, rondeaux et autres, qui réclament quelquefois une coda; mais rarement indispensable, elle n'est souvent qu'un hors-d'œuvre, dont la suppression ne nuirait en rien à l'effet du morceau. G. E. A.

CODE, du latin *codex*, nom qu'on donne en général à la réunion en un seul corps, à la compilation des lois ou d'une classe des lois qui régissent un état. Le premier recueil de ce genre qui parut fut le *Code grégorien*, ainsi nommé du nom du jurisconsulte *Gregorius* ou *Gregorianus*, qui le publia l'an de J.-C. 272; il contient les constitutions de l'empereur Adrien et de ses successeurs, jusqu'à Dioclétien et Maximien. Il fut suivi du *Code hermogénien* (d'*Hermogenianus*, son auteur), qui se composa des constitutions de Dioclétien, de Maximien et de leurs successeurs, jusque vers l'an 306 suivant les uns, et 312 suivant les autres. Ces deux codes, que leurs auteurs avaient publiés de leur chef, ne paraissent pas avoir eu à Rome aucune autorité, si ce n'est celle qu'ils tiraient des constitutions qui y étaient rapportées; et si on les trouve cités par l'empereur Justinien, on ne doit en induire autre chose sinon qu'ils étaient consultés comme recueils contenant des constitutions qui avaient force de lois, et non à autre titre. Le *Code théodosien*, publié en 428, fut le premier code qui ait été rédigé par l'ordre du prince. L'empereur Théodose chargea de ce travail huit jurisconsultes, qui le composèrent non-seulement des constitutions rendues par cet empereur, mais encore des constitutions anciennes *les plus sages et les plus convenables au temps présent*, est-il dit dans la première novelle qui lui donnait force de loi dans tout l'empire et qui abrogeait les précédentes. Ce code fut observé sous les successeurs de Théodose, et il fut introduit dans plusieurs autres états de l'Europe, notamment en France, où il fut en vigueur jusque dans le commencement du VIe siècle; mais il fut abrogé par celui que l'empereur Justinien publia en 529, et dont il avait confié l'exécution au célèbre jurisconsulte Tribonien, à qui il associa ensuite neuf autres jurisconsultes pour accélérer ce travail, qui fut terminé dans une année. Le peu de temps qui y avait été employé fit juger nécessaire sa révision, à laquelle on procéda quelques années après; toutefois les changemens qui y furent apportés ne consistent que dans le retranchement de quelques constitutions inutiles, à la place desquelles il en fut ajouté quelques-unes de celles de Justinien et les 50 décisions qu'il avait données depuis la première édition de son code, dont la dernière fut publiée en 534. Pour distinguer celle-ci de la précédente, cet empereur voulut qu'elle portât le titre de *codex justinianeus repetitæ prælectionis*; c'est pourquoi les jurisconsultes, en parlant de la

première édition, l'appellent ordinairement *codex primæ prælectionis*. Le *code de Justinien*, les *Institutes*, le *Digeste* ou les *Pandectes* et les *Novelles*, forment le corps des lois auxquelles était soumis le peuple romain. Elles furent adoptées aussi, après la conquête des Gaules par ce peuple, dans plusieurs provinces devenues plus tard provinces du royaume de France, et elles y ont été en vigueur jusqu'à la publication du Code civil français. Ces provinces étaient appelées *pays de droit écrit*, pour les distinguer de celles qui étaient régies par les coutumes et qu'on appelait *pays coutumier* (*voy.* ci-après). Les lois romaines ont cessé partout en France d'avoir force de lois générales ou particulières : elles sont cependant encore invoquées souvent devant nos tribunaux, mais seulement comme monumens de la sagesse et de la raison humaine; on les cite comme on cite les avis des habiles jurisconsultes, qu'on pèse et qu'on apprécie, et non comme des autorités d'après lesquelles on doive former son jugement. J. L. C.

Code civil. L'ancienne France, comme tous les pays non régénérés, se trouvait soumise à une législation civile qui n'offrait aucune homogénéité. Au midi le *droit écrit*, c'est-à-dire le droit romain, exerçait son empire et faisait prédominer ses principes; mais ces principes, dans leur application, se trouvaient modifiés par une foule de coutumes locales. Au nord, ces coutumes constituaient la législation tout entière: elles constituaient le droit appelé *non écrit*. Il en résultait, sous le rapport législatif, cette grande et première division de notre territoire en pays de droit écrit et en pays de droit non écrit ou coutumier. Il est bien clair que ces expressions, *écrit* et *non écrit*, ne doivent pas être prises au pied de la lettre : le droit non écrit dans le principe avait fini par être recueilli et même imprimé presque en même temps que le droit romain; on avait soigneusement rédigé les coutumes dont la multiplicité était excessive, mais dont la stabilité ne laissait rien à désirer. Malheureusement, cette stabilité ne suffisait pas : elle n'était pas un remède à cet assemblage inouï de statuts locaux qui rendait les rapports difficiles et retardait les progrès de la civilisation. Les avocats eux-mêmes ne pouvaient acquérir qu'une connaissance assez imparfaite de la législation générale; l'étude du droit civil n'offrait pas alors cette facilité relative qu'on lui trouve aujourd'hui. Pour tout ramener à l'unité, pour refondre en un corps tant de lois éparses sur le territoire, pour ne faire qu'un code de tant de codes, il fallait un événement tel que celui dont la révolution française nous a présenté le tableau; il fallait en un mot qu'un ouragan dévastateur renversât tout, fît table rase, et amenât de cette manière la nécessité de tout réédifier. Cette heureuse nécessité, achetée bien cher, trop cher peut-être, a été habilement exploitée par nos législateurs. En 1799, une commission, composée de MM. Portalis, Tronchet, Bigot de Préameneu et de Maleville, fut nommée à l'effet de présenter un premier projet de code. Ce projet devait se borner à offrir un résumé des principes qu'on se proposait de faire prévaloir. Au reste, voici comment s'exprime à cet égard l'arrêté des consuls du 10 septembre 1799 : « Le ministre de la justice réunira chez lui les commissaires (ci-dessus dénommés) pour comparer l'ordre suivi dans la rédaction des projets du Code civil publiés jusqu'à ce jour, déterminer le mode qu'il paraîtra le plus convenable d'adopter, et discuter ensuite les principales bases de la législation en matière civile. » Le travail de la commission ne dura que quelques mois; en quelques mois, MM. Portalis, Tronchet, etc. purent présenter un canevas susceptible de servir de texte à toutes les discussions qui suivirent. Ce canevas ou ce premier projet fut d'abord communiqué à la cour de Cassation et à tous les tribunaux d'appel de la république. Ces différens corps judiciaires se livrèrent à une appréciation étendue et consciencieuse, dont le résultat, envoyé au ministre de la justice, fut livré à l'impression et plus tard rendu public. La commission, d'après l'avis des tribunaux, modifia son projet, et finit enfin par le présenter au conseil d'état, où, le plus souvent sous la présidence de Bonaparte, il eut à subir une première épreuve. Du conseil d'état la loi était portée au Tri-

bunat, qui présentait ses observations que le conseil d'état adoptait ordinairement sans difficulté. En cas de conflit, une conférence entre divers membres du Tribunat et du conseil était appelée à le vider et à rétablir ainsi l'harmonie entre les législateurs; le tout au grand avantage du code, qui recevait de toutes ces discussions une perfection d'autant plus grande.

Jusque là les débats au sujet du code avaient lieu à huis-clos. Ce n'est qu'après avoir été élaboré secrètement et de la manière que nous venons d'indiquer que le gouvernement faisait présenter officiellement le projet au Tribunat, qui l'examinait encore. Ce même projet était soumis enfin au corps législatif, qui, sans discussion, le convertissait en loi pour tout le territoire de la république.

Cette marche prudente et méthodique, que nous avons cru devoir faire connaître soigneusement, était parfaitement entendue, et n'a pas peu contribué à fonder cette admirable précision qui fait le principal mérite de notre législation civile.

A mesure qu'une partie notable du code se trouvait rédigée et votée, elle était aussitôt promulguée et rendue obligatoire : la première partie fut décrétée le 3 mars 1803; 36 autres parties suivirent successivement jusqu'au 17 septembre 1804, où elles parurent toutes en un seul corps. L'arrêté des consuls à ce sujet mérite d'être cité : « A compter de ce jour, y est-il dit, les lois « romaines, les ordonnances, les cou- « tumes générales ou locales, les statuts, « les réglemens, ont cessé d'avoir force « de lois générales ou particulières dans « les matières qui sont l'objet desdites « lois composant le Code. »

Le 3 septembre 1806 une nouvelle édition officielle du Code eut lieu : son but était de supprimer toutes les dénominations et expressions qui ne se trouvaient pas en harmonie avec le régime impérial qui commençait alors.

La Restauration, à son tour, publia une édition officielle des Codes. L'ordonnance qui prescrit cette mesure porte ce qui suit : « Les dénominations, ex- « pressions et formules qui rappellent « les divers gouvernemens antérieurs à « notre retour dans notre royaume sont « et demeurent effacées du Code civil, et « elles y sont dès à présent remplacées « par les dénominations, expressions et « formules conformes au gouvernement « établi par la Charte. »

La révolution de juillet n'a pas été pour notre Code l'occasion d'une institution nouvelle : il est demeuré revêtu de son autorité ancienne et *identique*.

Le Code civil se divise en livres, les livres sont subdivisés en titres, les titres en chapitres et les chapitres en sections. On compte 3 livres : le premier traite *des personnes*; le second *des biens et des différentes modifications de la propriété*; le troisième et dernier *des manières dont on acquiert la propriété*; le tout est réparti en 2281 articles. Ces articles se suivent, à compter du premier, sans interruption et ne forment qu'une seule série. Cette innovation moderne était réclamée pour la commodité des recherches, et doit être regardée comme un mérite que les avocats n'apprécient pas médiocrement.

Le Code civil, tel qu'il fut créé primitivement, existe encore, à l'exception du chapitre touchant le divorce, chapitre qui, supprimé par la Restauration, n'a point été rétabli depuis 1830, malgré plusieurs tentatives à cet égard (*voy.* Divorce). Plusieurs autres modifications moins importantes ont encore été apportées au Code civil : elles concernent les substitutions, le droit d'aubaine (*voy.* ces mots), etc. Le chapitre des hypothèques, respecté jusqu'à ce jour, est maintenant l'objet des controverses de nos jurisconsultes : on voudrait, d'un côté, rendre plus certain le gage immobilier des créances, et de l'autre abolir en tout ou en partie les hypothèques légales, dont l'existence est un grand obstacle à la circulation des propriétés. Ce n'est pas sans une grande réserve et une hésitation bien naturelle qu'on se décidera, si tant est qu'on doive en venir là, à porter la main sur le corps de notre droit civil. Améliorer est certainement un but auquel il faut toujours tendre; mais aussi déranger le système de nos lois, rétablir sous ce rapport le chaos

dont on est sorti par notre grande et admirable codification (*voy.*), est un danger bien fait assurément pour rendre nos législateurs prudens, si ce n'est même timides.

Dans cet article, le Code civil proprement dit a été l'objet de nos remarques; nous renvoyons pour les autres codes moins importans aux mots particuliers de ces codes dont le nombre augmente depuis quelques années d'une manière merveilleuse. *Voy.* Pénal, Instruction criminelle, Procédure civile, Commerce, Forestier, Pêche fluviale, Militaire, Maritime, et Codification. V.

Les éditions les plus correctes des codes français sont les éditions officielles; on peut citer ensuite *les huit Codes annotés*, par MM. Bourguignon et Dalloz, Paris, 1830, in-8°. M. Sirey a accompagné les Codes de nombreux extraits d'arrêts; une autre édition des Codes annotés est celle de M. J.-B.-J. Paillet, dans son *Manuel du droit français*, dont la 9e édition a paru en 1835, en un très fort volume gr. in-8° qu'on a fait suivre d'un supplément. Enfin nous ferons mention de la nouvelle édition du Bulletin des lois ou *Collection des lois*, etc., publiée par M. Duvergier, Paris 1833 et années suivantes, et qui aura environ 40 vol in-8°.

Sur les codes des nations étrangères, et notamment sur le *code de Prusse*, dont en l'an X on publia à Paris une traduction française en 5 vol. in-8°, *voy* les articles Loi, Législation, Droit, etc. Le *Codex Augusteus* forme la loi du royaume de Saxe depuis 1722, où il fut imprimé in-fol.; on en a fait paraître des continuations en 1772, 1806 et 1824. S.

CODE ALEXANDRIN, *voy.* Alexandrin. Employé dans ce sens, le mot *code* (*codex*, *caudex*) signifie en général un livre, un volume, un manuscrit. On cite surtout le Code d'argent (*codex argenteus*, *voy.* Ulphilas), le Code Carolin, et beaucoup d'autres. S.

CODE NOIR. On désigne sous ce nom l'édit de Louis XIV, du mois de mars 1685, pour la police des îles de l'Amérique française. Il se compose de 60 articles, dont le plus grand nombre est relatif aux esclaves de ces colonies. Il déclare qu'ils sont *meubles*, qu'ils font à ce titre partie de la communauté entre époux et n'ont point de suite par hypothèque. Il fixe la quantité de nourriture à leur fournir par semaine et les effets d'habillement qu'ils doivent recevoir. Les maîtres âgés de 20 ans peuvent affranchir leurs esclaves par acte entre-vifs ou à cause de mort, et ces derniers acquièrent alors, sans avoir besoin de lettres de naturalité, les mêmes droits, priviléges et immunités dont jouissent les personnes libres.

D'autres articles s'occupent des matières criminelles. L'esclave qui a été en fuite pendant un mois doit avoir les oreilles coupées et être marqué d'une fleur de lys sur une épaule; en cas de récidive, il a le jarret coupé et est marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule; la troisième fois il est puni de mort. Les maîtres peuvent d'ailleurs, quand ils le jugent convenable, faire enchaîner leurs esclaves, et les faire battre de verges ou de cordes; mais il leur est interdit de les mettre à la torture, et ils sont poursuivis criminellement dans le cas où ils leur donneraient la mort.

Le Code noir, antérieur de quelques mois seulement à la révocation de l'édit de Nantes, interdit l'exercice public de toute autre religion que la catholique romaine, et déclare ceux qui ne la professent pas incapables de contracter aucun mariage valable. Il prescrit d'expulser, dans un délai de trois mois, tous les Juifs établis dans les îles. Il ordonne de baptiser les esclaves et de les instruire dans la religion catholique romaine; il règle ce qui concerne leur mariage, et contient sur l'état de leurs enfans des dispositions qui rappellent celles du droit romain en cette matière. Les maîtres sont tenus de faire mettre en terre sainte, dans les cimetières destinés à cet usage, leurs esclaves baptisés; ceux qui n'ont pas reçu le baptême doivent être enterrés la nuit dans un champ voisin du lieu où ils sont décédés.

Si, pour juger les lois, on doit considérer l'époque et les circonstances où elles ont été faites, on reconnaîtra que la publication du Code noir, malgré la cruauté de certaines de ses dispositions, fut un véritable progrès social. Il apporta en effet, sans secousse pour les colo-

nies, une amélioration notable au sort des esclaves, dans un temps où l'on ne songeait pas encore à la prohibition de la traite, dont le résultat plus ou moins prochain sera l'abolition graduelle de l'esclavage. Il accorda aussi aux hommes de couleur libres la jouissance des droits civils que, depuis, la tyrannie coloniale, plus ombrageuse que le Code noir, leur disputa constamment, et dont une ordonnance du 24 février 1831 leur a enfin rendu la plénitude, en abrogeant les arrêtés coloniaux qui en avaient restreint l'exercice.

Le Code noir fut aboli par la loi du 16 pluviôse an II, qui avait supprimé l'esclavage des nègres; mais il fut remis en vigueur, sous le consulat, par la loi du 30 floréal an X, qui a rétabli l'esclavage conformément aux lois et réglemens antérieurs à 1789. Depuis la révolution de juillet, une ordonnance royale du 30 avril 1833 a supprimé dans les colonies françaises les peines de la mutilation et de la marque, et a en conséquence rapporté les dispositions contraires de l'édit du mois de mars 1685. E. R.

CODEINE, *voy.* Opium.

CODEX, *voy.* Pharmacopée. Codex rescriptus, *voy.* Palimpsestes. Codex diplomaticus, *voy.* Diplômes et Diplomatique.

CODICILLE (*codicillus*, diminutif de *codex*), acte de dernière volonté qui ne contient que des legs ou autres dispositions, sans institution d'héritier. Dans les pays régis par le droit coutumier, on entendait généralement par *codicille* un acte postérieur au testament et qui avait pour objet d'y ajouter ou d'y changer quelque chose. Ces idées sont tellement répandues que, quoique nos lois actuelles ne reconnaissent point de codicille, et que toutes les fois qu'on change quelque disposition dans un testament, de quelque manière qu'on le fasse, ces changemens soient autant de testamens, il n'en est pas moins vrai que même les personnes accoutumées à parler le langage du droit disent : *j'ai fait, il a fait un codicille*, pour ajouter ou retrancher à son testament (*voy.* ce mot).

La loi des douze Tables ne fait aucune mention des codicilles, qui ne furent établis que sous le règne d'Auguste et pour des substitutions ou des fidéi-commis. Ce n'est que long-temps après qu'il fut permis de faire des legs dans les *codicilles*. Ces legs ne saisissaient jamais le légataire, qui était toujours obligé d'en demander la délivrance à l'héritier institué par un testament, ou à l'héritier *ab intestat*. Les codicilles pouvaient exister avec ou sans testament, précéder ou suivre un testament, et même être faits dans le même acte. Le testateur, après avoir fait son testament et craignant qu'il ne fût annulé, mettait cette clause qu'on nommait *codicillaire* : « Je veux que mon « testament vaille comme codicille dans « le cas où il ne vaudrait pas comme tes« tament. »

On distinguait trois sortes de codicilles : les mystiques ou secrets; les noncupatifs, et les olographes. J. D-c.

CODIFICATION. On entend par cette expression l'arrangement en un corps méthodique de tout ou partie de la législation éparse en une multitude d'actes successivement rendus. Le besoin de *codifier* la législation d'un pays est toujours vivement senti, mais rarement satisfait; il n'y a qu'un pouvoir très fort qui, avec beaucoup de loisir, réussisse à édifier un *Digeste*. Les préoccupations politiques, jointes à beaucoup de petits intérêts privés et locaux qu'il faut nécessairement froisser, engendrent de part et d'autre mille obstacles sans cesse renaissans. Bonaparte victorieux, et aidé d'un Corps-législatif qui lui obéissait en instrument dévoué, put, en peu de temps, mettre au net et codifier notre législation civile; Bonaparte trouvait d'ailleurs le terrain déblayé par la révolution qui avait tout nivelé; il n'avait plus qu'à reconstruire, ce qu'il fit avec une rapidité admirable, mais funeste aussi en plusieurs points; car la concision de nos codes engendre souvent une obscurité que la jurisprudence a eu besoin de faire disparaître.

Bacon propose deux modes de codification : le premier est de confirmer, dit-il, la loi existante, en lui faisant subir les modifications jugées nécessaires; le second est de faire table rase et d'édifier une législation entièrement

neuve et uniforme. Ce dernier moyen de codification, qui est le véritable et le plus radical, fut choisi et mis en œuvre par les rédacteurs de nos codes, sous le consulat de Bonaparte. Justinien avait adopté le premier moyen rappelé par Bacon. Le Digeste (*voy.* PANDECTES) de cet empereur se compose de lois antérieures et même de discussions émanées des jurisconsultes, le tout coordonné méthodiquement. Justinien voulut cependant que les sources où Tribonien avait puisé fussent considérées comme ignorées, comme n'existant plus. Il n'était permis, en aucun cas, d'y recourir pour expliquer un passage du Digeste. L'intention de l'empereur était de donner à son travail plus d'importance encore; elle était de rompre tout-à-fait avec le passé législatif, c'est-à-dire avec le chaos auquel on venait d'échapper. Les rédacteurs de nos Codes n'ont point en cela imité l'exemple de Justinien; ils conseillent au contraire l'étude des sources chaque jour consultées. Ajoutons que, sous ce rapport, l'expérience n'est point venue démentir la sagesse de leurs prévisions.

Le Digeste russe (*Svod zakonn*) a été édifié sur un autre plan. Nous n'hésitons pas à le signaler comme un des plus beaux monumens élevés depuis long-temps en Europe et dans le monde. Le Digeste russe est le plus complet de tous ceux qui existent, puisqu'il embrasse toutes les parties de la législation, droit public, administratif, législation civile, pénale, financière, etc. Pour arriver à sa formation, on a dû rassembler d'abord les matériaux, c'est-à-dire procéder à une *collection* des lois. Cette collection achevée comprend 56 forts volumes in-4°, sur deux colonnes, renfermant 35,993 actes. Ce premier travail accompli, le Digeste ne s'est pas fait long-temps attendre : sept années ont été employées à la confection de cet œuvre prodigieux, qui a paru et est devenu obligatoire en 1834. Le système de sa composition repose tout entier sur cet axiome : *Structura nova veterum legum*. Le législateur russe n'a fait que transcrire et présenter en un ensemble méthodique, sans les altérer jamais, toutes les lois existantes. Il ne s'est attaché qu'à éviter les répétitions et à élaguer tous les actes tombés en désuétude; l'autorité des *sources* est en outre maintenue. D'après cela, on voit que le Digeste russe se trouve rédigé sur un plan nouveau. Quant à sa construction matérielle, le Digeste russe est divisé en livres, les livres le sont en parties et les parties en réglemens. Ces réglemens sont autant de codes particuliers, au nombre de 35. Les divisions inférieures ou de chaque code consistent en titres, chapitres, sections, etc., etc. Le tout forme 8 livres, répartis en 15 volumes. Tel est ce Digeste vraiment admirable, dont l'empereur Nicolas a doté la Russie; des difficultés très grandes, des obstacles sans nombre venant des choses et des personnes, ont opposé une inutile barrière à la ferme volonté de l'empereur, qui avait voulu que la confection du Digeste fût un travail de son cabinet particulier.

En France, notre législation civile est seule *codifiée* : tout le reste, épars et sans liaison, forme un véritable chaos, qui est le Bulletin des lois. On a senti et l'on sent de jour en jour plus vivement la nécessité d'une codification qui embrasse la législation politique, administrative, judiciaire, financière, etc., etc. Une commission, créée à cet effet en 1824, s'est occupée avec un louable zèle de la tâche qui lui avait été imposée. Cette tâche, achevée en 1832, n'a point obtenu encore de sanction légale; elle n'a pas même été rendue publique, comme il conviendrait que cela fût. Les commissaires français ont adopté pour leur travail le plan du Digeste russe, plan qui consiste à respecter le texte primitif, en le soumettant seulement à un ordre méthodique, comme aussi en élaguant toutes les répétitions oiseuses et les actes abrogés. Cette dernière partie du travail des commissaires français était la plus considérable, notre Bulletin se composant aujourd'hui de plus de 77,000 lois, décrets ou ordonnances. Peu de pays jouissent d'une législation codifiée; sur ce point l'Angleterre est un exemple de la plus complète anarchie, exemple que l'Espagne paraît toutefois surpasser. En revanche la Prusse, la Belgique jouissent de codes qui résument avec fidélité

et logique plusieurs branches de la législation générale. La Russie seule offre un monument achevé (nous n'en considérons pas ici la distribution intérieure), monument glorieux pour l'empereur, et pour M. Spéransky (*voy.*), dont le nom doit être placé à côté de ceux que les jurisconsultes et les publicistes révèrent le plus. Voir *Précis des notions historiques sur la formation du corps des lois russes*, Pétersb. 1833, chez Brieff.

CODRINGTON (sir Edouard), vice-amiral anglais, descend d'une ancienne famille qui, depuis le XIVe siècle, a donné plusieurs hommes célèbres à l'Angleterre, et qui sous George Ier fut élevée à la dignité de baronnet. Né vers 1770, sir Edouard était déjà lieutenant de marine en 1793; il contribua puissamment, le 1er juin 1794, au succès d'une brillante victoire remportée par l'amiral Howe, sous les yeux duquel il combattait sur le vaisseau amiral. Après s'être distingué encore dans plusieurs combats, il eut le commandement du vaisseau de ligne *l'Orion*, et le conduisit à la bataille de Trafalgar. Il assista, en 1800, au bombardement de Flessingue sous l'amiral Gardner, défendit plus tard pendant quelque temps Cadix, et commanda l'escadre qui croisait sur la côte de la Catalogne pour porter secours aux Espagnols contre les Français. Nommé contre-amiral en 1814, il servit en Amérique sous l'amiral sir Alex. Inglis Cochrane; en 1825 il fut élevé au grade de vice-amiral. Il reçut peu après le commandement de la flotte anglaise dans la Méditerranée, destinée à observer la flotte turque, et arbora son pavillon sur le vaisseau de ligne *l'Asia*. Il prit les mesures les plus sévères contre les pirates de l'Archipel, et déclara au gouvernement grec qu'il ne permettrait la course à aucun navire sans exception. Lorsqu'après le traité du 6 juillet 1827 une flotte française se réunit dans la Méditerranée sous le commandement de l'amiral de Rigny, Codrington força Ibrahim-Pacha, commandant de la marine turco-égyptienne en Morée, à conclure une trêve par laquelle il fut stipulé que les troupes de terre et de mer qui se trouvaient dans le port de Navarin s'abstiendraient de toute hostilité. Ibrahim rompit l'armistice et dévasta la Morée de la manière la plus affreuse. L'escadre russe, commandée par l'amiral Van der Heyden, étant arrivée en ce moment, les flottes alliées se réunirent, et Codrington, en sa qualité du plus ancien des amiraux, en prit le commandement en chef. Cette flotte réunie s'avança vers le port en ordre de bataille pour forcer l'Égyptien à observer le traité et à quitter ces échelles, peut-être même dans le dessein de livrer bataille. Le 20 octobre, un vaisseau turc vint à sa rencontre pour déclarer à l'amiral qu'aucun navire ne pourrait jeter l'ancre dans le port sans la permission d'Ibrahim. Codrington se hâta de répondre qu'il était venu pour donner des ordres et non pour en recevoir, et que si les Turcs tiraient un seul coup de canon il brûlerait leur flotte. Quelques navires anglais avaient à peine dépassé les batteries que les Turcs commencèrent le feu, et alors s'engagea un combat général qui, dans l'espace de trois heures, détruisit presque totalement la flotte othomane. Sir E. Codrington, calme sur son tillac, dirigea avec une présence d'esprit et un courage admirables toutes les manœuvres de la flotte dans l'étroite enceinte du port de Navarin, et eut une grande part à la victoire. Aussi la France et la Russie récompensèrent-elles le vainqueur par les distinctions les plus honorables, et la nation anglaise célébra son héroïque courage. Mais pendant que le roi d'Angleterre, entraîné par cet enthousiasme, lui envoyait la grand'croix de l'ordre du Bain, le cabinet lui soumit des questions qui impliquaient le blâme de sa conduite précipitée (*voy.* Navarin). En juillet 1828, Codrington parut avec plusieurs navires devant Alexandrie, et entama si habilement les négociations avec Mohammed-Ali que le vice-roi ordonna à son fils d'évacuer sur-le-champ la Morée. Codrington s'était déjà ressenti des effets de la disgrace du ministère tory, lorsqu'il reçut la nouvelle qu'on lui avait donné un successeur. Le 22 août 1828, il déposa le commandement de l'escadre et retourna en Angleterre. L'accueil qui lui fut fait par le ministère était tellement en opposition avec l'opinion pu-

blique que plusieurs voix s'élevèrent dans le parlement contre une telle ingratitude. L'influence des partis politiques se montra aussi en août 1828, dans la procédure du conseil de guerre contre le capitaine Dickinson, que Codrington avait officiellement accusé d'un délit contre la subordination, et l'acquittement de cet officier blessa profondément le vice-amiral. Quelques personnes ont pensé que Codrington, outre ses instructions officielles, avait reçu avant la bataille des instructions secrètes du duc de Clarence, alors grand-amiral. Aussi, dès que ce prince fut monté sur le trône, sous le nom de Guillaume IV, Codrington obtint enfin la juste récompense des services qui, à Paris et à Pétersbourg, lui avaient déjà valu les réceptions les plus flatteuses. Dans ce moment (1836), ce brave officier est avec toute sa famille sur le continent. *C. L.*

CODRUS, 17ᵉ et dernier roi d'Athènes, fut le successeur de Mélanthe. Son règne, qui dura 28 ans (1123-1095 av. J.-C.), fut surtout célèbre par la guerre que lui firent les Doriens, nouvellement établis dans le Péloponèse. Naguère les Ioniens, poursuivis par les Héraclides, avaient trouvé un asile dans l'Attique alors gouvernée par Mélampe. Cette hospitalité devint bientôt un prétexte de guerre entre les Héraclides, enfin maîtres de la Péninsule, et les Athéniens. La lutte fut longue et sanglante, et si, comme le disent quelques historiens, les Doriens envahisseurs étaient les Spartiates, il semblerait que dès lors se développait cet instinct de rivalité qui plus tard mit aux prises pour si long-temps Athènes et Lacédémone. Déjà le sang avait coulé de part et d'autre et rien ne se décidait. Les Doriens consultèrent l'oracle : « Pour vaincre, dit Apollon, respectez les jours du roi d'Athènes. » En conséquence l'armée envahissante reçut l'ordre de ne point faire de mal à ce roi, dont le sang serait le gage de la victoire pour sa nation. Cette nouvelle se répandit au camp des Athéniens : soudain Codrus, décidé à mourir, revêt le costume d'un bûcheron, se laisse prendre par les ennemis, les accable d'injures, de menaces, et les irrite jusqu'à ce qu'un d'eux lui donne la mort. Peu après, les Athéniens envoyèrent demander aux Doriens le corps de leur roi, et ceux-ci, craignant l'accomplissement de l'oracle, quittèrent l'Attique à la hâte et sans combat. Ces faits, peut-être mythiques, furent consacrés par la tradition : Athènes institua une fête en l'honneur de son libérateur et abolit la royauté, pensant, dit-on, qu'après un tel exemple tout autre roi leur paraîtrait trop inférieur à sa mission et que nul ne serait capable d'un tel dévouement. Néanmoins la forme du gouvernement ne paraît pas avoir subi un bien grave changement. Le premier archonte qui fut substitué aux rois était nommé à vie, et il fut choisi parmi les fils de Codrus : ce fut Médon. On ajoute, il est vrai, que les 8 archontes qui lui étaient subordonnés étaient plutôt les officiers de la république que les siens. VAL. P.

CŒCUM, *voy.* INTESTINS.

COEFFICIENT. Pour marquer qu'un nombre doit être ajouté plusieurs fois à lui-même, on emploie en algèbre un signe nommé *coëfficient*. Ainsi au lieu d'écrire $a+a+a+a$ qui représente a ajouté 3 fois à lui-même, on mettra $4a$. Le coëfficient est donc un nombre particulier écrit à la gauche d'un autre désigné par une ou plusieurs lettres, qui marque le nombre de fois, plus *un*, que ce second nombre est ajouté à lui-même.

Lorsqu'un nombre n'est précédé d'aucun coëfficient, il est censé avoir le coëfficient 1 ; car tout nombre peut toujours être regardé comme multiplié par l'unité.

Il est important de ne pas confondre les coëfficiens et les exposans (*v.* ce mot).

On doit à Descartes la méthode importante et féconde des coëfficiens indéterminés, que l'on eût mieux appelés *à déterminer*. Cette méthode a des applications en algèbre et dans le calcul intégral. Elle consiste à faire l'inconnue égale à une quantité dans laquelle il entre des coëfficiens qu'on suppose connus et qu'on désigne par des lettres; on substitue cette valeur de l'inconnue dans l'équation, et, mettant les uns sous les autres les termes homogènes, on fait chaque coëfficient égal à zéro, et l'on détermine

les coëfficiens indéterminés. R. DE P.

COEHOORN (MENNO, baron DE), le *Vauban hollandais*, naquit en 1641, dans la Frise, au château de Lettinga-Staate, près de Britzum. Il descendait d'une famille originaire de Suède, qui vint s'établir aux environs de Francfort. Son afeul, s'étant attaché au service de Guillaume II d'Orange, l'avait suivi en Frise. Après de longs services dans les troupes des Provinces-Unies, son père, Menno-Simon, officier de mérite, se trouva n'avoir parcouru qu'une carrière ingrate : exemple qui ne put affaiblir la vocation décidée du jeune Menno pour le génie militaire. Capitaine à 16 ans, Menno fit en cette qualité la guerre de 1667 ; dans celle de 1672 et années suivantes, il se distingua à la défense de Maëstricht, combattit à Senef, à Cassel et à Saint-Denis. Divers travaux de défense dont il fut chargé commencèrent à lui faire un nom comme ingénieur ; c'était le temps où Vauban, donnant une plus haute portée à la science des fortifications, laissait bien loin derrière lui ses devanciers, et assurait la supériorité des armes de Louis XIV sur celles des ennemis de la France. Coehoorn ambitionnait la gloire d'être l'émule de Vauban : les événemens autant que son genie lui ménagèrent ce rôle. Au siége de Grâve (1674), Coehoorn imagina son petit mortier à grenades qui y fut employé pour la première fois et dont il fit dans la suite un fréquent usage. Il avait aussi reconnu dès le principe que l'effet combiné d'une certaine masse de projectiles leur prête une action fort supérieure à celle du tir isolé. Cette remarque domine dans le système général d'attaque et de défense de l'ingénieur hollandais.

Cependant, dès le début, Coehoorn éprouva de vifs mécomptes. N'ayant pu obtenir un régiment que le prince d'Orange lui avait promis, il résolut de quitter le service des Provinces-Unies pour passer à celui de la France. Ce fut à Chamilly, le défenseur de Grâve et alors gouverneur d'Oudenarde, qu'il s'en ouvrit ; mais le prince d'Orange, informé de la résolution et des démarches de Coehoorn, le retint par violence, puis le fixa en faisant droit à ses justes plaintes. Promu au rang de colonel, Coehoorn eut le commandement de deux bataillons de Nassau-Frise. Dans l'intervalle de paix qui suivit le traité de Nimègue (1678), il fut employé à réparer et perfectionner les ouvrages de fortification des principales places ; mais il consacra aussi quelques loisirs à la théorie de son art. Un génie de cette trempe devait subir nécessairement les épreuves d'une polémique ardente : il en fournit le premier sujet en publiant, sous le titre de *Versterkinge des vyfhoecks*, etc. (Fortifications du pentagone, Leuwarde, 1682, in-fol.), la critique d'un livre de l'ingénieur L. Paen. Celui-ci riposta par son *Architectura militaris*, anonyme, et Coehoorn lui répondit dans un écrit intitulé : *Wederlegging*, etc. (Réfutation de l'*Architectura militaris*, Leuwarde, 1683, in-8°). Enfin, en 1685, parut le grand ouvrage de Coehoorn, sa *Nouvelle Fortification*, également en hollandais (ibid., in-fol.). Il en fut fait une traduction française, qui a eu deux éditions in-8°, en 1706, mais à l'étranger ; ce qui explique le reproche fait à cette traduction par Deidier (chap. VII du *Parfait ingénieur français*), d'être obscure et confuse. D'autres éditions françaises ont paru à La Haye, in-8°, 1711, 1714 et 1741.

La reprise des hostilités, en 1688, rappela Coehoorn aux travaux actifs de la défense des places ; et pendant les alternatives diverses des campagnes de 1688 à 1691, il déploya autant de ressources que d'activité pour arrêter l'impétuosité des Français. En 1692, Louis XIV vint assister au siége de Namur, que Vauban allait diriger. Le prince d'Orange, de son côté, rassembla ses principales forces autour de cette place. La ville fut enlevée en sept jours ; mais le château semblait inexpugnable : Coehoorn avait élevé, en avant de sa quintuple enceinte, le fort Guillaume, où il se renferma avec son propre régiment. Il y fut serré de si près, que le découragement gagna bientôt sa troupe ; une partie déserta et l'assiégeant put pénétrer par surprise dans l'ouvrage de Coehoorn : celui-ci, d'ailleurs blessé, accepta une honorable capitulation. Huit jours après la capitulation de Coehoorn,

le château de Namur se rendit (30 juin 1692).

Le roi Guillaume III voulut ouvrir la campagne de 1695 par la reprise de Namur, dont Vauban avait eu le temps de perfectionner les ouvrages. Coehoorn, nommé lieutenant-général, fut chargé d'en diriger le siége à son tour.

Le lecteur qu'intéresserait le détail des opérations de ce siége en trouvera dans l'*Histoire du corps du génie*, par M. Allent (pages 301-317) un précis dont notre cadre ne comporte même pas la plus rapide analyse. Namur capitula le 4 août 1695, et la reddition de la place fut suivie, le 5 septembre, de celle des châteaux. Cette lutte des deux plus grands ingénieurs de l'époque fut un beau sujet d'études et de controverses pour les militaires de l'Europe. Pendant les deux siéges de Namur, « on vit, dit M. Allent, en des attaques si diverses, quel génie différent animait Vauban et Coehoorn. Vauban, n'employant que l'artillerie nécessaire, n'usant de son influence que pour modérer l'ardeur des soldats,.... couverts (sous la protection de ses travaux) jusqu'au pied de chaque ouvrage, avait mis son étude et sa gloire à les épargner, et l'avait fait sans ralentir le siége. Coehoorn, accumulant les bouches à feu, envoyant les troupes découvertes à des assauts éloignés, et sacrifiant tout au désir d'abréger le siége, d'effrayer et de surprendre les défenseurs, n'avait économisé ni les dépenses, ni les hommes, ni le temps même. Vauban avait cerné, resserré, coupé, morcelé les assiégés; Coehoorn ne s'était occupé que de les accabler: c'était la force substituée à l'industrie, ou plutôt l'industrie employée à multiplier les moyens de destruction. On jugea que le premier s'était conduit comme un chef habile et qui manœuvre; le second comme un homme impétueux, qui ne songe qu'à rompre et détruire l'ennemi. Dans les attaques de Coehoorn, l'appareil des feux, l'audace et la combinaison des assauts éblouit les esprits; on admira, dans celles de Vauban, une méthode à la fois plus sûre, plus rapide, moins sanglante; en un mot, l'art de détruire soumis et devant sa perfection à l'art de conserver. »

Après la conclusion de la paix de Ryswick, Coehoorn acquit un nouveau degré de gloire par ses derniers ouvrages que les gens de l'art mettent avec raison fort au-dessus de ses inventions et de sa tactique de guerre : tels sont les retranchemens de Zwool et de Grœningue, les fortifications de Nimègue, Breda, Namur et Berg-op-Zoom.

Dans la guerre de la succession d'Espagne, Coehoorn assiégea et réduisit tour à tour Venloo, Stephenswœrth, Ruremonde et Liége; et cette seule campagne rendit les alliés maîtres du cours de la Meuse depuis la Hollande jusqu'au-dessous d'Huy. La campagne suivante fut ouverte par la prise de Bonn, à laquelle Coehoorn eut la principale part, encore bien que les historiens en fassent honneur à Marlborough. Il est vrai aussi que les moyens développés par l'ingénieur hollandais devant cette place lui ont valu des reproches de cruauté : outre une immense artillerie, il y employa cinq cents de ses petits mortiers à lancer des grenades. A l'avantage de pouvoir être servis et même transportés par un seul homme, ces *mortiers à la Coehoorn** joignaient celui d'une économie considérable de munitions, et ils s'appropriaient plus particulièrement à l'attaque, tant par la facilité qu'ils donnaient de lancer une pluie de grenades sur tout point donné dont il importait de déloger l'ennemi, qu'à cause de l'immense activité d'action des projectiles dirigés par masse sur les batteries, les parapets, les magasins ou les places d'armes.

Après la prise de Bonn, Coehoorn, à la tête d'un corps de troupes, passa avec le baron Spar dans la Flandre hollandaise: ils y forcèrent les lignes des Français sur le pays de Waës, entre la rive gauche de l'Escaut et la mer. Ramené ensuite sur la Meuse, il dirigea le siége de Huy, et cette place fut enlevée sans effort à la vue du maréchal de Villeroy. Ce fut le dernier exploit de Coehoorn, qui mourut d'une attaque d'apoplexie, le 17 mai 1704, à La Haye, où il était venu conférer avec Marlborough des plans d'une nouvelle campagne. Il comp-

(*) Les Hollandais en ont encore fait usage, dans ces derniers temps, à la défense d'Anvers.

tait 47 ans de service et avait le titre d'ingénieur en chef. Un monument funèbre lui a été érigé par ses enfans au bourg de Wykel, et J. Ypey a fait son éloge historique sous ce titre : *Narratio de rebus gestis Mennonis Cohorni* (Francker, 1771, in-8°).

Les principes de fortification que Coehoorn a exposés dans son ouvrage embrassent trois systèmes, dont aucun n'a été mis complètement par lui en application; ils sont restés un intéressant sujet d'études, et le premier a été mis à exécution en 1724, à Manheim. M. de Bousmard, dans son *Essai général de fortifications et d'attaque et défense des places* (T. Ier, chap. x, xi et xii), en donne une analyse très étendue, et qui a été reproduite en grande partie par L. Marini dans sa *Biblioteca di fortificazione* (in-4°, 1810, c. 1, 2e part., *Proleg. dell' architett.*). Voici le jugement que M. de Bousmard (*Essai gén. de fortif.*, T. Ier, p. 283, édit. de 1814) porte sur l'ingénieur hollandais : « Sa fortification, admirée de son temps par les seuls connaisseurs, a reçu, depuis sa mort, de l'opinion publique, une sanction que le temps et les événemens pouvaient seuls lui donner. » Ailleurs le même auteur ajoute : « On est forcé de reconnaître, à l'honneur de Coehoorn, que, seul entre tous les ingénieurs modernes, il a saisi une grande vérité: c'est que *le même genre de fortification ne convient pas aux places à fossés pleins d'eau et aux places à fossés secs.* » Mais, et c'est là peut-être ce qui forme le caractère particulier de ses fortifications, Coehoorn, toutes les fois que la nature du terrain s'y est prêté, a enceint ses ouvrages de deux fossés : le premier que l'assaillant ait à franchir est plein d'eau, ce qui permet d'opposer de premiers ouvrages en terre au canon de l'ennemi; le second est sec, presque toujours large de 20 toises, et sous l'abri des feux de la place en triple étage : il sert de place d'armes aux troupes de l'assiégé, et dans quelques cas peut recevoir des détachemens de cavalerie. P. C.

COESRE (Grand-), ancien terme d'argot, dont l'étymologie ne serait pas aujourd'hui facile à déterminer; c'était le titre donné au chef des Bohémiens. On l'attribuait également, dans le xviie siècle encore, au chef suprême des gueux de Paris, qui, dans les *Cours des Miracles*, formaient le royaume argotique. Une ancienne gravure du temps représente le *grand Coësre* vêtu d'un manteau déchiré, coiffé d'un vieux chapeau orné de coquilles, appuyé sur un bâton noueux en forme de béquille, assis sur le dos d'un coupeur de bourse nommé en langage d'argot *mion de boulle*, et recevant sur cette sorte de trône vivant les contributions de ses sujets. Un bassin est à ses pieds, où chacun vient déposer son offrande, ce qu'on nomme en ce langage *cracher au bassin*. L'archi-suppôt, élevé sur une estrade, lit et explique une ordonnance du *grand coësre*. Les archi-suppôts ou *cagoux* étaient seuls exempts de toutes contributions envers cette espèce de souverain. A. S-r.

CŒUR (hist. nat.). Organe central de la circulation, le cœur doit être d'abord envisagé chez l'homme, chez lequel il présente l'organisation la plus complète. Quatre cavités superposées le composent, deux oreillettes et deux ventricules séparés par une cloison mitoyenne. Il est situé dans la poitrine, un peu plus à gauche qu'à droite, et dirigé d'arrière en avant; il est enfermé dans une membrane fibro-séreuse, nommée *péricarde*, et présente la forme d'un cône un peu aplati, dont la pointe est en bas. Les deux cavités inférieures, appelées *ventricules*, communiquent avec les oreillettes par des orifices garnis de *valvules*, espèces de soupapes qui empêchent le reflux du sang; puis elles communiquent avec deux grands vaisseaux, l'aorte et l'artère pulmonaire. Quant aux cavités supérieures et latérales qu'on nomme *oreillettes*, elles présentent à leur cloison médiane les traces du *trou de Botal*, qui, dans le fœtus, permet au sang de passer de l'oreillette droite dans la gauche, sans traverser le poumon qui n'a pas encore respiré (*voy.* Foetus et Respiration). L'oreillette gauche reçoit les veines pulmonaires qui rapportent le sang à son retour du poumon; à l'oreillette droite viennent aboutir les veines caves supérieure et inférieure, char-

gées de rapporter le sang qui a servi à la nutrition et aux sécrétions.

La structure du cœur est essentiellement musculeuse; il est formé de fibres nombreuses, dont les faisceaux sont dirigés en différens sens et terminés par de petits tendons. Des veines et des artères s'y divisent pour lui porter les matériaux destinés à le nourrir, et des nerfs lui donnent la sensibilité qui lui est propre. On remarquera que l'action du cœur, comme celle de tous les organes très essentiels à la vie, est complètement soustraite à l'influence de la volonté, ce que n'infirment pas quelques très rares exceptions. Une membrane séreuse, feuillet du péritoine, couvre le cœur par dehors; ses cavités sont tapissées de membranes analogues qui se continuent dans les vaisseaux tant artériels que veineux. A sa surface est un peu de graisse, qui devient parfois très abondante chez les sujets avancés en âge.

Les mouvemens du cœur consistent en des contractions successives et régulières de ses quatre cavités, contractions pendant lesquelles l'organe semble se raccourcir et vient frapper de sa pointe les parois de la poitrine. Ces mouvemens ont reçu le nom de *systole* et de *diastole*; ils ont lieu environ 60 fois par minute chez un adulte sain et bien constitué; ils commencent dès les premiers jours de l'existence du fœtus, et continuent sans interruption jusqu'au dernier instant de la vie. Ils se ralentissent faiblement pendant la nuit.

On conçoit, d'après l'importance du cœur, que les blessures qui l'intéressent doivent être mortelles constamment, à moins qu'elles ne s'arrêtent à sa surface, sans pénétrer dans ses cavités. F. R.

La description du cœur de l'homme a fait connaitre la structure compliquée de ce viscère et l'importance de ses fonctions dans les animaux parfaits : il ne s'agit plus que de jeter un coup d'œil rapide sur le rôle qu'il joue dans la série animale, depuis le degré le plus simple de l'organisation jusqu'à sa condition la plus élevée.

Un cœur supposant toujours non-seulement l'existence du sang qu'il met en mouvement (*voy.* CIRCULATION), mais encore celle d'un tube digestif où ce fluide s'élabore, et d'organes spéciaux destinés à le vivifier (poumons ou branchies), on comprend d'avance qu'on ne doit pas s'attendre à le trouver chez les animaux les plus inférieurs. Ainsi point de cœur dans la classe des zoophytes, qui ne se nourrissent que par imbibition; point de cœur chez les insectes eux-mêmes, bien qu'ils offrent dans un grand canal dorsal un fluide sans mouvement, qu'on a, par une analogie fort éloignée, comparé à du sang. En remontant l'échelle animale, nous voyons le cœur apparaître à partir des araignées (aujourd'hui séparées des insectes proprement dits) et des crustacés, placés immédiatement après. Les annélides ou vers à sang rouge, placés au-dessus, offrent une anomalie à la loi générale, qui nécessite la présence d'un cœur ou agent d'impulsion, là où il y a du sang. Ils sont en effet dépourvus de cœur, quoique possédant des vaisseaux et du sang. Les modifications essentielles que subit ce viscère dans les classes plus élevées tiennent surtout aux variations dans le nombre et la position de ses cavités. Il est déjà très compliqué dans les mollusques, dont quelques espèces présentent plusieurs cœurs ou portions de cœur qui ne sont point adossés. Dans les reptiles et les poissons, il offre toujours deux cavités au moins, un ventricule et une oreillette; enfin chez les oiseaux et les mammifères, on trouve constamment quatre cavités, c'est-à-dire un cœur double, à deux oreillettes et à deux ventricules. Foyer de la vie dans les animaux parfaits, cet organe peut être enlevé à ceux qui sont placés plus bas dans l'échelle sans que la mort s'ensuive immédiatement. On a vu des reptiles vivre assez long-temps après qu'on leur avait enlevé le cœur, et même ce viscère battre plusieurs heures après sa séparation du corps. C. S-TE.

CŒUR (philosophie). De tout temps on a remarqué que le cœur bat plus ou moins vite suivant l'intensité des sentimens dont l'ame est affectée, tandis qu'une longue méditation nous fait éprouver précisément dans la tête, d'ailleurs admirablement disposée pour con-

naître les choses, une certaine douleur. Des philosophes anciens, oubliant que la conscience nous atteste directement l'unité du moi, en ont conclu l'existence en nous de deux ames: l'une, principe des passions et des appétits, placée dans le cœur ou la poitrine; l'autre, principe de la connaissance, ayant son siége dans la tête ou le cerveau. De là vient aussi qu'aujourd'hui même le cœur et la tête sont pris pour représentans, l'un des affections, l'autre de l'intelligence. On dit d'un homme: Il a un excellent cœur, mais une pauvre tête. L-y-e.

CŒUR (MALADIES DU). Les affections de l'organe central de la circulation sont nombreuses, et doivent être distinguées du *mal de cœur,* expression inexacte par laquelle on désigne vulgairement une souffrance de l'estomac qui précède le vomissement (*voy.* NAUSÉE). Long-temps les maladies du cœur ont été ignorées et inconnues; et jusqu'à Corvisart, frappés des phénomènes les plus extérieurs et sans s'occuper des causes qui les produisaient, les médecins attribuaient à l'asthme, à l'hydropisie, etc., des souffrances et même des morts dues à des altérations profondes du cœur et des gros vaisseaux. De ce que ces maladies étaient mieux connues à cette époque, qui fut celle de la révolution française, quelques personnes conclurent qu'elles étaient absolument nouvelles; d'autres, plus judicieuses peut-être, pensèrent que les violentes et douloureuses émotions de ce temps avaient pu les rendre plus nombreuses. Ce n'est pas cependant qu'avant Corvisart Sénac, Morgagni, Valsalva, Bonnet et Lancisi n'eussent déjà commencé le travail; et depuis Corvisart, l'impulsion qu'il avait donnée a fait naître les importans travaux de MM. Laennec, Bertin et Bouillaud.

Des recherches faites depuis un demi-siècle et de quelques observations plus ou moins complètes renfermées dans les auteurs anciens, il est résulté que le cœur peut, comme tout autre organe, être altéré dans son tissu et dans ses fonctions, et qu'il l'est même très fréquemment. Les causes de ces affections dont il est quelquefois bien difficile de constater l'action, sont les coups sur la région précordiale, l'abus des excitans qui stimulent spécialement le cœur, les exercices violens, tels que la course, le saut, l'action de soulever des fardeaux et encore celle de parler à haute voix et de chanter. Les passions violentes préparent et développent les maladies du cœur; surtout elles en accélèrent la marche et en précipitent la terminaison fatale. Parmi les causes prédisposantes se rangent le tempérament sanguin et nerveux, l'étroitesse de la poitrine, et à plus forte raison les gibbosités, l'habitude de porter des vêtemens trop serrés, en un mot tout ce qui tend à gêner le jeu de la circulation.

Une affection nerveuse du cœur, c'est-à-dire un dérangement de ses fonctions sans lésion de son tissu, peut souvent donner lieu à des phénomènes alarmans et qui augmentent d'autant plus qu'on s'en inquiète et qu'on s'en occupe davantage. Il est peu de personnes, surtout dans la jeunesse, qui, ayant eu de l'étouffement et des palpitations, ne se soient crues atteintes d'une maladie du cœur. Heureusement l'exercice, le grand air et un régime fortifiant viennent dissiper tous ces maux, lorsque les erreurs de la médecine ou les préjugés des malades ne sont pas venus les aggraver. Il ne faut pourtant pas négliger ces affections qui, en se prolongeant, peuvent prendre plus de consistance et amener des désordres profonds.

Parmi les lésions matérielles du cœur et des gros vaisseaux qui en partent, on compte l'inflammation de leur tissu (*cardite*) qui peut amener la suppuration, puis l'*hypertrophie,* c'est-à-dire l'accroissement notable de volume du cœur, soit qu'elle s'accompagne d'épaississement des parois, soit au contraire qu'il y ait à la fois amincissement des parois et dilatation des cavités. Viennent ensuite les rétrécissemens des orifices des diverses cavités du cœur occasionnés par l'ossification de leurs valvules, puis enfin l'inflammation de l'enveloppe fibro-séreuse qui entoure l'organe, inflammation à laquelle succède un épanchement de pus ou de sérosité. On a quelquefois observé des ruptures du cœur; mais elles ont été toujours précédées par des affections

qui en avaient altéré le tissu; d'ailleurs c'est un accident qui entraine immédiatement la mort.

Nous ne pouvons ici décrire avec détail chacune des maladies du cœur. Elles peuvent se montrer d'une maniere aiguë et s'accompagner de fièvre et d'autres symptômes qui réclament l'emploi d'un traitement actif; plus ordinairement elles viennent lentement et par degrés. D'abord elles ne causent que des incommodités passagères et supportables, savoir : de l'oppression, quelques battemens de cœur; puis, au bout d'un temps plus ou moins long, les accidens deviennent plus violens et plus durables; ils augmentent par le moindre exercice, le sommeil devient interrompu, la respiration excessivement gênée, les palpitations se multiplient et il se manifeste des syncopes; alors aussi des épanchemens séreux (hydropisies) se font soit dans les cavités de la plèvre, du péricarde et du péritoine, soit dans le tissu cellulaire. Lorsque le mal est arrivé à ce point, il se termine toujours d'une manière funeste : mais le terme fatal peut être plus ou moins rapproché, suivant le traitement mis en usage.

On est arrivé, au moyen de l'auscultation et de la percussion (*voy.* ces mots), à distinguer d'une manière assez précise les diverses altérations du cœur et même à déterminer, pour chacune d'elles, le siége qu'elle occupe et le degré de développement auquel elle est parvenue; cette exactitude du diagnostic a permis de perfectionner le traitement. D'ailleurs on sait que les affections du cœur, quelles qu'elles soient, ne doivent jamais être regardées comme des maladies sans conséquence; mais aussi elles présentent cela de consolant que lors même qu'elles ne doivent point guérir, elles sont susceptibles d'être adoucies par un traitement convenable, au point de permettre aux malades de fournir encore une longue carrière.

La saignée, tant générale que locale, est le moyen le plus efficace contre les diverses maladies du cœur; elle les guérit souvent et y remédie toujours, en désemplissant le système vasculaire sanguin. Le régime végétal et peu substantiel y constitue un utile accessoire, ainsi que le plus parfait repos du corps et de l'esprit. Quelques médicamens calmans contribuent aussi à soulager les malades; et dans le nombre il faut distinguer la digitale, dont l'action sédative sur le cœur est incontestable. Ces moyens de traitement, d'ailleurs, doivent être diversement combinés et mesurés suivant les circonstances : c'est ainsi que dans les cas où, la maladie étant récente, on peut espérer une complete guérison, l'on emploie les saignées répétées jusqu'à defaillance, et l'abstinence la plus absolue, tandis que dans les circonstances opposées on ne se sert de ces mêmes moyens qu'avec plus de réserve et seulement dans la vue de pallier les accidens et d'éloigner les dangers immédiats. F. R.

CŒUR (JACQUES), fils d'un orfèvre de Bourges, fut dans sa jeunesse employé à la fabrication des monnaies. La grande aptitude qu'il développa dans les affaires commerciales le fit avantageusement connaître de Charles VII, qui le nomma d'abord maître de la monnaie de Bourges, puis le chargea de l'administration des finances de la France, sous le titre d'*argentier*. Il prêta 200,000 écus d'or au roi pour effectuer la conquête de la Normandie, et entretint quatre armées à ses frais pendant la durée de la guerre. Ayant été anobli après tant de services rendus, il adopta cette belle et noble devise :

A *cœur* vaillant rien d'impossible.

Envoyé comme ambassadeur à Lausanne, ses ennemis l'accusèrent d'avoir empoisonné Agnès Sorel. Jacques Cœur eut peu de peine à se justifier d'un pareil crime; mais l'envie qu'avaient fait naître ses immenses richesses excita les courtisans à tenter un nouvel effort. On l'accusa d'avoir fait sortir de l'argent du royaume, vendu des armes aux Musulmans, contrefait le sceau du roi et altéré les monnaies. Condamné à mort le 19 mai 1453, le roi, *en considération de certains services*, *et à la recommandation du pape*, commua sa peine, et lui permit de se retirer dans un couvent, d'où il se réfugia auprès de Calixte III, qui lui confia le commandement d'une flotte contre les Turcs. Étant tombé

malade en traversant l'Archipel, il mourut dans l'île de Chios en 1455. Ainsi Charles VII, que l'histoire a surnommé *le victorieux*, parce que Jeanne d'Arc lui prêta son épée, Jacques Cœur son argent et ses talens financiers, a laissé brûler la première à Rouen et a sacrifié le second aux seigneurs de sa cour. Célèbre par sa grande fortune et par son patriotisme, Jacques Cœur ne se distingua pas moins par son savoir. On lui doit des *Mémoires et instructions pour policer la maison du roi et tout le royaume*, ainsi qu'un *Dénombrement ou calcul des revenus de la France*, que l'on trouve dans la *Division du monde*, par Jacques Signet. L. DE L.

COGGIA-EFFENDI, *voy.* SAAD-EDDIN.

COGNAC, ville de 3000 habitans, sur la rive gauche de la Charente, chef-lieu d'un arrondissement peuplé de 50,000 ames, dans le département de la Charente. Elle avait autrefois ses seigneurs particuliers, qui résidaient dans un château-fort auprès du grand étang de Salençon. C'est sous un orme du parc de ce château que Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mit au monde, en 1494, le prince qui devint dans la suite le roi François Ier. L'orme, après avoir été long-temps conservé, a été remplacé par un petit monument. Au XIIIe siècle, il s'est tenu deux conciles dans cette ville pour la réforme des abus ecclésiastiques et des mauvaises mœurs. Au milieu du XVIIe siècle, la ville fit une vigoureuse résistance au prince de Condé et le força de lever le siége. Bâtie en pente et sans art, Cognac n'a de remarquable que son commerce de vins et surtout d'eaux-de-vie, qui jouissent d'une réputation bien méritée; car elles sont peut être les meilleurs vins distillés qui existent dans le commerce. On évalue à 600,000 hectolitres le produit annuel de la vendange dans tout le département de la Charente; l'arrondissement de Cognac surtout est couvert de vignes. Cependant, comme les vins de ce pays sont d'une qualité médiocre et se conservent peu, on les distille pour les convertir en eaux-de-vie : près de 1500 *brûleries* servent à cette opération dans le département, et beaucoup de paysans distillent eux-mêmes les produits de leur vendange. Dans l'arrondissement de Cognac, c'est la principale ressource de la plupart des communes. On porte les eaux-de-vie préparées dans le pays aux marchés de Cognac, qui ont lieu le 2e samedi de chaque mois; on en fait aussi le commerce aux deux foires annuelles de la ville, ainsi qu'aux foires et marchés des petites villes de l'arrondissement, telles que Jarnac et Ségonzac. On embarque ces eaux-de-vie sur la Charente, pour les transporter dans les ports de la Charente-Inférieure et au-delà de la mer. On évalue les exportations à 10 millions de francs. D-G.

COGNAT, COGNATION. Dans la langue du droit romain, le nom de *cognats*, dans son acception générale, est donné à toutes les personnes qui descendent d'une souche commune (*quasi ex uno nati*); et on appelle *cognation* le lien de parenté existant entre elles. Quand le mot de cognat est opposé à celui d'*agnat*, il désigne alors les parens tenant l'un à l'autre par un ou plusieurs ascendans du sexe féminin, tandis que la dénomination d'agnat est exclusivement réservée aux parens qui tiennent l'un à l'autre par des personnes du sexe masculin, et qui font partie de la même famille, ce dernier mot pris dans le sens que lui donne la loi romaine. On nomme *cognation servile* (*servilis cognatio*) le lien naturel de parenté existant entre des esclaves nés du même sang. *Voy.* AGNAT, AGNATION. E. R.

COHABITATION (de *habitare cum*, habiter avec). Ce mot, dans son acception littérale, désigne l'état de deux ou plusieurs personnes qui demeurent ensemble. C'est en ce sens que les décrétales défendent aux clercs de *cohabiter* avec des personnes du sexe, et qu'autrefois, d'après certaines de nos coutumes, la cohabitation entre le père et les enfans, et même entre d'autres personnes, entrainait tacitement une société de biens. Mais on exprimait plus ordinairement par ce mot le commerce intime entre un homme et une femme qui ne sont pas unis par le mariage. Enfin, on entendait encore par *cohabitation*, quand

on employait ce terme à l'égard des époux, la consommation du mariage.

Dans la langue de notre nouveau droit, cette expression désigne, non plus précisément le fait dont on vient de parler, mais l'état du mari et de la femme qui vivent ensemble dans l'intimité que le mariage seul autorise. En effet, l'article 312 du code civil porte que le mari pourra désavouer l'enfant conçu pendant le mariage, en prouvant que pendant le temps écoulé depuis le 300ᵉ jusqu'au 180ᵉ jour avant la naissance de cet enfant, il était, soit par cause d'éloignement, soit par l'effet de quelque accident, dans l'impossibilité physique de *cohabiter* avec sa femme. Selon l'article 181 du même code, dans le cas où le mariage a été contracté sans le consentement libre des époux ou de l'un d'eux, et encore dans le cas d'erreur dans la personne, la demande en nullité n'est plus recevable s'il y a eu cohabitation continuée pendant six mois depuis que l'époux a acquis sa pleine liberté ou qu'il a reconnu l'erreur. Quand le législateur a voulu parler de l'obligation de la femme de demeurer avec son mari, il a dit simplement que la femme est obligée d'*habiter* avec le mari (art. 214). E. R.

COHÉSION On appelle ainsi, en physique, la force qui tient unies les molécules des corps simples, et les particules intégrantes des corps composés. Cette force ne diffère point de l'attraction générale dont elle semble n'être qu'une modification. C'est à la manière plus ou moins intense dont elle agit qu'est due la dureté des corps ou leur mollesse. L'expérience a démontré que la cohésion est d'autant plus considérable que le nombre des points de contact est plus grand. Elle est un obstacle aux combinaisons chimiques, et l'on doit, pour les favoriser, détruire la cohésion des corps par la dissolution, la fusion (*voy.* CALORIQUE), etc., qui permettent aux affinités de s'exercer librement. *Voy.* ATTRACTION. F. R.

COHORTE (*cohors*), corps d'infanterie romaine, de 500 à 600 hommes, qui formait la dixième partie d'une légion. Comme celle-ci, la cohorte se composait de *hastati*, de *principes*, de *triaires*, et de *vélites* ou hommes armés à la légère (*voy.* LÉGION). Elle jouissait aussi des mêmes avantages. Jusqu'à Marius, toutes les cohortes furent égales, et la première de chaque légion n'était distinguée des autres que parce qu'elle était dépositaire de l'aigle. Plus tard, la première cohorte devint plus nombreuse que les autres. On distinguait les cohortes romaines de celles des troupes alliées et auxiliaires par l'épithète de *légionnaires*; car sous la république, et même pendant les cinq premiers siècles de l'empire, elles firent toujours partie de la légion. D'ailleurs les cohortes romaines étaient commandées par les tribuns, et celles des troupes étrangères par les préfets. Après le partage de l'empire entre Valentinien et Valens, le nom de *cohorte* fut peu à peu abandonné pour celui de *præfectura*, de *numeri* et d'*auxilia*. La cohorte se subdivisait en trois *manipules* sous la république et sous les empereurs romains; vers le commencement du Bas-Empire, certaines cohortes furent partagées en deux moitiés égales, qui se nommaient l'une *pedatura superior*, l'autre *pedatura inferior*.

Dans un ordre de bataille, voici comment les cohortes étaient rangées et quels postes elles occupaient. La première cohorte avait la droite de la première ligne; les autres suivaient dans l'ordre naturel, en sorte que la troisième était au centre de la première ligne de la légion, et la cinquième à la gauche, la seconde entre la première et la troisième, et la quatrième entre la troisième et la cinquième. Les cinq autres formaient la seconde ligne dans leur ordre naturel : ainsi la sixième était derrière la première et les autres de suite. La première, la troisième et la cinquième cohortes étaient les meilleures, si l'on en juge par les postes qu'elles occupaient, et que les Romains regardaient comme les plus importans. Pourtant les généraux romains changeaient cet ordre de bataille, lorsque la disposition du terrain, la nécessité de faire une évolution par un simple demi-tour, les y obligeaient.

Chaque cohorte avait ses boucliers peints d'une manière particulière, et elle était suivie des chariots qui trans-

portaient les flèches et les javelots de rechange. Nous avons parlé de la formation des cohortes en bataille d'après les auteurs les plus généralement suivis. Nous devons cependant reconnaître que, sur ces détails, les écrivains ne sont pas d'accord ; ils ne le sont pas non plus sur l'époque à laquelle la cohorte fut introduite dans le système militaire des Romains. Le mot paraît ancien ; mais, comme tactique, les cohortes paraissent avoir été employées, momentanément il est vrai, en Afrique par Régulus, en Espagne par Lentulus et Scipion. On attribue assez unanimement à Marius leur organisation définitive et permanente.

Parmi les cohortes, il faut distinguer : 1° les *cohortes légionnaires ;* 2° les *cohortes alliées* ou *des ailes* (*alariæ sive sociæ*), troupes auxiliaires d'infanterie fournies par les peuples alliés ; 3° les *cohortes prétoriennes*, chargées spécialement de la garde du général, et plus tard de l'empereur (*voy.* PRETORIENS) ; 4° les *cohortes urbaines*, chargées de veiller à la sûreté de Rome. Celles-ci étaient au nombre de quatre, chacune de 1500 hommes, et commandées par un préteur nommé, à cause de ses fonctions, *prætor tutelaris ;* 5° les *cohortes vigilum*, destinées à servir dans les incendies : on en comptait sept, ou, suivant quelques auteurs, trente-une. Elles obéissaient chacune à un tribun, et toutes à un préfet nommé *præfectus vigilum*. Elles etaient réparties en quatorze corps-de-gardes.

En poésie et dans le langage noble, on se sert du mot de *cohorte* pour désigner une troupe de soldats, de gens de guerre, une suite armée, ou même une troupe de gens, quels qu'ils puissent être. A. S-R.

Bonaparte introduisit la dénomination de *cohortes* dans l'institution primitive de la Légion-d'Honneur (*voy.*), et plus tard dans l'organisation des gardes nationales de France.

Par décret du 30 septembre 1805 il prescrivit la réorganisation des gardes nationales pour être employées au maintien de l'ordre dans l'intérieur et à la défense des frontières et des côtes; il composa chaque cohorte de la garde nationale de 10 compagnies, dont une de grenadiers, une de chasseurs et 8 de fusiliers, et ordonna que, quand il serait établi plusieurs cohortes, elles seraient réunies en légions. Cette organisation appelait à faire partie de la garde nationale sédentaire tous les Français valides, depuis 20 ans jusqu'à 60 ans révolus. Ce sont les cohortes levées en exécution de ce décret qui marchèrent sur les côtes de la Flandre hollandaise lors de la descente des Anglais à Flessingue, et la présence de ces cohortes ne contribua pas peu à faire abandonner l'île de Valcheren par les Anglais.

En 1812, un sénatus-consulte du 13 mars divisa la garde nationale en premier, second ban et arrière-ban, et mit, sur le premier ban, 100 cohortes à la disposition du ministre de la guerre. Un décret impérial du lendemain 14 mars prescrivit la levée et l'organisation de 88 cohortes qui furent réparties sur les côtes et chargées de veiller à la conservation des grands dépôts maritimes, arsenaux et places fortes.

Les revers successifs qu'éprouva l'armée française vers la fin de 1812 rendirent nécessaires de nouveaux renforts. Un sénatus-consulte du 3 avril 1813 et un décret impérial du 5 du même mois ordonnèrent une nouvelle levée de 80,000 hommes de gardes nationales, qui furent organisés en cohortes de grenadiers et de chasseurs. Chaque cohorte était composée de 4 compagnies de 150 hommes, dont 2 de grenadiers et 2 de chasseurs. Les cohortes du même département formaient une légion.

Indépendamment de cette levée, le même décret organisait 37 cohortes urbaines, composées chacune de 1000 hommes distribués en 7 compagnies dont une de grenadiers, une de chasseurs, 4 de fusiliers, de 150 hommes chacune, et une de canonniers de 100 hommes. Ces cohortes étaient chargées du service ordinaire de police des principaux ports de mer. Toutes ces levées ne préservèrent pas la France d'une invasion étrangère qui entraîna la dissolution de l'armée française. L'ennemi s'opposant à la recomposition de l'armée, Louis XVIII, par une ordonnance du 31 juillet 1814,

prescrivit une nouvelle organisation des gardes nationales qu'il divisait en gardes urbaines et gardes rurales. Les premières se composaient des cohortes formées dans les villes; les secondes, des cohortes formées dans les campagnes. C-TE.

COIFFURE, mot qui désigne tout ce qui sert à couvrir la tête, et ensuite la manière d'ajuster ces couvre-chefs. Ce mot est formé de *coiffe* ou *coëffe*, lui-même dérivé, par les uns, de κεφαλή ou de *caput*, tête, par les autres de *cuphia* ou de *cucupha*, mots de la basse latinité, et il s'est long-temps appliqué presque exclusivement aux ornemens de tête des femmes; cependant ceux des hommes doivent y être compris. L'usage de se *coiffer* est très ancien, même parmi ces derniers : il était général dans l'Orient ainsi qu'Hérodote en fait l'observation; et quoique les Grecs et les Romains soient le plus souvent représentés tête nue, les premiers avaient cependant leur πῖλος, πιλίσκος et leur πέτασος, et chez les seconds le *pileus* était le signe extérieur d'un homme libre (*pileatus servus*) : aussi paraît-il de bonne heure sur les médailles romaines comme symbole de la liberté. Nous ne parlerons ici ni des *mitres* et autres ornemens de tête des Orientaux, ni du *bonnet phrygien*, devenu fameux dans les temps modernes, ni du *diadème* et des *couronnes*, coiffures royales auxquelles nous consacrerons des articles séparés, ainsi que nous l'avons déjà fait pour les mots CHAPEAUX et CHAPERONS. C'est au mot TOILETTE qu'il sera question de la coiffure des dames dont la mode a été si changeante et qui, dans le dernier siècle, a présenté les formes si bizarres et si peu commodes, dont la Normandie paraît surtout avoir conservé les traces (*voy.* aussi le mot COSTUMES). Mais nous devons placer ici quelques lignes sur la coiffure militaire, en renvoyant à l'article TÊTE ce qui se rapporte à l'utilité hygiénique des divers couvre-chefs. J. H. S.

La coiffure militaire a subi en tous temps et en tous pays de nombreux changemens. Ces variations s'expliquent très bien par l'importance qui s'attache à cette partie du costume des soldats. Les uns l'ont considérée plus particulièrement sous le rapport hygiénique et ont recherché dans la coiffure la légèreté et les moyens de préserver la tête du soldat d'une chaleur fatigante; les autres ont imposé à la coiffure trois conditions essentielles : 1° de préserver le soldat des coups de sabre de l'ennemi; 2° de ne point gêner le mouvement de ses propres armes, surtout ceux du sabre pour la cavalerie et ceux du fusil pour l'infanterie; 3° de le mettre à l'abri des injures du temps. Ces diverses conditions ont dû bientôt faire exclure les coiffures usitées dans l'ordre civil, dont les saillies auraient embarrassé les mouvemens.

On a adopté chez les plus anciens peuples de l'Orient, surtout pour la cavalerie, l'usage du *casque* (*voy.*), et il a été conservé jusqu'à nos jours, toutefois avec des modifications qui avaient pour but de le perfectionner. Mais ce but a-t-il été atteint? il est permis d'en douter. Les militaires les plus expérimentés sont unanimement d'avis que la coiffure est encore la partie de l'uniforme militaire qui réclame les plus grands changemens.

La coiffure qui semble satisfaire le mieux aux conditions requises est le *colback* hongrois : il est léger, commode, il préserve l'homme des gouttières qui, avec toute autre coiffure, l'incommodent et le font souffrir, et il n'a pas l'inconvénient de se dégrader, comme cela arrive trop souvent au casque, par l'effet d'une chute, en montant à cheval, ou de toute autre manière; toutefois cette coiffure ne convient guère qu'à la cavalerie.

On donne à l'infanterie le *schakos;* on le garnit d'une espèce de chaînette en cuivre qu'on appelle *jugulaire*, qui a pour objet d'attacher le schakos par-dessous le col, et qui, quand elle est relevée par-dessus le schakos, peut servir à parer un coup de sabre. On reproche généralement à cette coiffure sa pesanteur et sa forme cylindrique qui ne préserve ni du soleil ni de la pluie. Aussi un officier général du génie avait proposé en 1829, pour parer à ces inconvéniens, de donner aux troupes à pied un chapeau à la Henri IV, en feutre ou en cuir bouilli; la partie relevée du bord devait être garnie de l'écusson et de la cocarde

de France, et surmontée d'un pompon rouge pour l'infanterie de ligne, l'artillerie et le génie, et d'un pompon vert pour l'infanterie légère. Cet officier, M. le général Nempde, proscrivait le *bonnet* de grenadier, tant à pied qu'à cheval, comme ayant, outre les inconvéniens du schakos, celui d'être fort cher. Il n'admettait pour la cavalerie que le casque, avec une crinière flottante pour les cuirassiers, une crinière tondue pour les dragons, et un simple cimier (*voy.*) pour les chasseurs; le casque des cuirassiers serait de même métal que la cuirasse, en acier, avec des ornemens en cuivre; le casque des dragons serait en cuivre poli, avec ornemens mats; celui des chasseurs en cuir bouilli, avec des ornemens en cuivre.

Le casque en cuivre avec un simple cimier a été adopté pour le corps des sapeurs-pompiers de la ville de Paris; il convient parfaitement à la nature des travaux pour lesquels ce corps est institué.

Les sapeurs et les mineurs du génie portent, dans les travaux de siége, une espèce de casque que l'on nomme *pot-en-tête*: c'est une véritable arme défensive, qui est à l'épreuve de la balle; elle est en fer et pèse de 7 à 8 kilogrammes.

M. le vicomte de Fitz-James, ancien colonel du 18e régiment de ligne, a fait, sur l'habillement et la coiffure des troupes, des recherches et des expériences intéressantes. Ces travaux et ceux de plusieurs autres officiers supérieurs et généraux, sont en ce moment soumis à l'examen d'une commission d'officiers généraux expérimentés, dont les décisions, éclairées par une longue expérience, ne peuvent manquer d'être conformes à l'intérêt du soldat. C-TE.

COIGNASSIER, genre de la famille des pomacées et de l'icosandrie pentagynie. On en connaît plusieurs espèces, dont la plus intéressante est le coignassier commun (*cydonia vulgaris*, Pers., *pyrus cydonia*, Linn.), originaire de l'Asie tempérée, mais naturalisé aujourd'hui dans toute l'Europe méridionale et dans beaucoup de contrées de l'Europe centrale. C'est au fruit de cet arbre qu'on applique plus spécialement le nom de *coing*. On sait que ce fruit, trop astringent pour être mangé sans préparation, sert à faire d'excellentes confitures, ainsi que des compotes. La décoction de ses graines est très mucilagineuse. Le coignassier de Chine (*cydonia Sinensis*, Thouin), encore peu cultivé en Europe, si ce n'est comme arbre d'agrément, est remarquable par son fruit, qui atteint quelquefois le volume d'un petit melon, mais dont la saveur est plus âpre que celle du coing commun. Le coignassier du Japon (*cydonia Japonica*, Pers., *cydonia speciosa*, Willd.), qui, dès les premiers jours du printemps, se couvre de fleurs d'un pourpre éclatant, mérite à juste titre de décorer les jardins. Ed. Sp.

COIMBRE, ville très ancienne de Portugal, sur une pente auprès du Mondego, dans la province de Beira. La ville a une situation charmante, mais l'intérieur en est triste, quoiqu'on y trouve d'assez beaux édifices. Coïmbre doit sa renommée surtout à son université, qui possède un grand palais avec une vaste chapelle, une bibliothèque, un observatoire et une imprimerie, qui sous le régime absolu était la seule de la ville. Autrefois les jésuites, les bénédictins, les bernardins, les hiéronymites, les loyos et les moines du Christ y avaient tous des colléges. L'église de celui des jésuites est devenue depuis long-temps la cathédrale de Coïmbre, et une partie du couvent même a été convertie en hôpital. Dans la ville basse on remarque l'ancien monastère de Sainte-Croix, avec une belle rotonde et un magnifique parc. Sur une colline en face de la ville, s'élevait un beau couvent de Clarisses. Il y avait encore d'autres monastères qui occupaient, comme ceux-ci, les plus beaux emplacemens de l'intérieur ou du dehors, et dont quelques-uns avaient des revenus considérables. La ville reçoit, par un bel aqueduc, l'eau des sources des environs. Elle a quelques fabriques de faïence et de toiles, et un commerce de denrées de la belle campagne arrosée par le Mondego, le long duquel on aperçoit de charmantes maisons et de rians jardins de plaisance. Il est à regretter que cette campagne, naturellement fertile, ne soit pas mieux

cultivée. La population de Coïmbre n'est que d'environ 16,000 ames. D-G.

COIN (*cuneus*), nom donné à tout instrument dont on se sert pour diviser ou fendre des matières solides. Le coin a ordinairement la forme d'un prisme triangulaire; il est fait avec une matière dure, telle que le fer, le bois, etc. A proprement parler, tous les instrumens tranchans sont des coins, ou du moins en remplissent l'office : une épée, un clou, une épingle, un ciseau, et à plus forte raison une cognée (*coignée*), sont des coins dont les formes sont pyramidales ou coniques. Pour que le coin produise son effet, on l'introduit par le tranchant de l'une de ses arêtes dans une fente pratiquée sur le corps qu'on veut diviser, et on frappe sur la *tête de l'outil*. C'est ce que font journellement les scieurs de bois, lorsqu'ils veulent diviser des bûches trop volumineuses. Le coin sert aussi à serrer des corps les uns contre les autres : c'est ainsi qu'en imprimerie on serre les caractères contenus dans une forme ou châssis carré en fer, en introduisant de petits coins en bois entre les parois intérieures de ce châssis et la composition massive de chaque page. Il est une infinité d'autres cas où, dans les arts, on emploie le coin pour le même usage. En général, il aide beaucoup lorsqu'on veut vaincre des résistances; et, selon ses dimensions, on peut calculer le rapport de la puissance qui agit à la résistance qu'on veut surmonter.

Coin est aussi le nom qu'on donne au *poinçon*, *carré* ou *matrice* destinés à reproduire en sens inverse le type d'un modèle, au moyen de l'impression qui rétablit le sens droit du dessin ou de l'objet gravé sur le métal dont est formé le coin. Le plus souvent ce métal est de l'acier sur lequel on grave en creux les traits qui doivent, à la surface des monnaies, saillir en relief. Cette fabrication demande beaucoup de talent si on veut produire de belles médailles, auxquelles les amateurs attachent un grand prix. L'œil de l'artiste doit être assez exercé pour juger, d'après le creux du coin, de l'effet qu'il produira en relief; sans cela, il est obligé de détremper le coin et de retoucher à la gravure, ce qui nuit à la netteté et à la pureté des contours. Les monnaies et les médailles se frappent avec deux coins : l'un marque un côté de la pièce, tandis que l'autre donne l'empreinte opposée. Cette double pression se fait au moyen du balancier. Dans l'art du monnayage, on grave des poinçons en relief dont on se sert pour frapper une *matrice en creux*, et c'est avec celle-ci qu'on fabrique une suite de coins identiques qu'on emploie au besoin. Aujourd'hui les poinçons, les matrices, les coins se font en acier fondu, et sont maintenus par une forte virole soudée autour de leur masse, pour que ces instrumens ne se brisent pas sous la pression du balancier. Les détails qu'on vient de lire expliquent des locutions figurées telles que celle-ci : cet ouvrage est marqué *au bon coin, au coin* du génie. V. DE M-N.

COKE ou **COAK**, *voy.* HOUILLE, CARBONISATION et COMBUSTIBLE.

COLARDEAU (CHARLES-PIERRE), naquit à Janville, à 10 lieues d'Orléans, le 12 octobre 1732. Quand il eut achevé ses études, son oncle, qui était son tuteur, voulut en faire un avocat; en conséquence, il l'envoya à Paris, chez un procureur au parlement. L'élève de Thémis mettait souvent de côté les dossiers de son patron pour lire des poésies, et, qui pis est, pour en composer. Il fallut enfin céder à ce penchant, et son premier ouvrage justifia sa persévérance : il fit paraître, en 1758, l'épître d'*Héloïse à Abeilard*, imitée de Pope. Ce début fut un chef-d'œuvre; Colardeau s'y montra bon poète et réunit à la chaleur du sentiment la force de l'expression. Moins heureux dans *Armide et Renaud*, héroïde qu'il imita du Tasse, il crut reprendre sa revanche dans *Astarbé*, tragédie, dont Télémaque lui fournit le sujet; mais cette pièce, quoique jouée 10 fois, n'eut qu'un médiocre succès. Il en fut de même de *Caliste*, tragédie représentée deux ans après. C'est une imitation de la tragédie anglaise de Rowe, intitulée *La belle Pénitente*.

Colardeau avait entrepris la traduction de la *Jérusalem délivrée* et celle de l'*Énéide* : il renonça à la première, dont

il avait fait six chants, parce qu'il apprit que Watelet, membre de l'Académie, faisait le même ouvrage, qui ne fut point achevé; et il n'osa continuer la seconde, quand on lui dit que Delille s'en occupait, Delille qui venait de publier son excellente traduction des Géorgiques. Les autres productions de Colardeau sont *le Temple de Gnide*, *Deux nuits d'Young*, traduites en vers; les *Épîtres à Minette*, celle à *M. Duhamel*, pleine de peintures champêtres, de sentimens de bienfaisance exprimés en beaux vers; *les Hommes de Prométhée*, poème qui parut en 1775. Ce fut le dernier ouvrage de cet auteur, qui mourut l'année suivante, au moment d'être reçu à l'Académie qui l'avait appelé dans son sein. La Harpe qui l'y remplaça a dit que « mourir ainsi, c'est « descendre dans le tombeau une cou-« ronne à la main. » Des mœurs douces, un caractère indulgent et une profonde sensibilité étaient le partage de Colardeau; aussi disait-il: « La critique me « fait tant de mal que je n'aurai jamais « la cruauté de l'exercer contre per-« sonne. » Ses ouvrages ont été réunis en 2 volumes in-8° ou 3 vol. in-18, Paris, 1779. L-N.

COLBERT (JEAN-BAPTISTE) naquit à Reims le 29 août 1619. Dans sa jeunesse, il montra un goût très vif pour les sciences et les arts qu'il devait un jour protéger et encourager avec tant d'éclat. Il visita les principales villes du royaume, afin d'y observer l'état du commerce, et ces premières études firent peut-être naître, dans l'esprit méditatif et fécond de Colbert, les germes des grands projets d'utilité publique qui depuis ont immortalisé son nom. Recommandé à Le Tellier par un de ses proches parens, beau-frère de celui-ci, il fut placé dans les bureaux de ce secrétaire d'état, en 1648. Le talent de Colbert pour l'administration se révéla bientôt. Le Tellier ayant désigné son protégé à Mazarin, alors premier ministre, comme doué d'une capacité peu commune pour les affaires, le cardinal se l'attacha. La pénétration, la sagesse et les lumières dont Colbert fit preuve sous les yeux de Mazarin lui acquirent la confiance de ce ministre, qui obtint du roi pour lui une charge de conseiller d'état, et l'employa successivement dans deux missions politiques importantes et dans les travaux les plus difficiles de l'administration.

Mazarin, ayant été attaqué d'une maladie à laquelle il devait succomber plus tard, sentit le besoin de partager avec un homme habile et prudent le fardeau des affaires publiques: son choix s'étant fixé sur Colbert, il prit l'habitude de travailler avec lui en présence du jeune monarque. Admis dès lors dans la familiarité de Louis, Colbert saisit avec empressement toutes les occasions qui s'offrirent à lui de l'entretenir des intérêts de l'état, et principalement des matières de finances, lesquelles étaient à cette époque un juste sujet d'inquiétude pour le roi, impatient de connaître et de réprimer les abus cachés qui menaçaient de tarir les sources de la fortune publique. Amené par les questions de Louis à s'expliquer sur les améliorations dont ces matières pouvaient être susceptibles, Colbert ne dissimulait pas que le mal était inhérent au système de l'administration alors en vigueur, et il proposait d'y remédier en repoussant le concours des traitans qui étaient en possession d'alimenter le trésor, et qui, sous ce prétexte, pressuraient l'état par leurs exactions. Ce remède, le seul efficace, devait avoir pour résultat de détruire le crédit éphémère du surintendant Fouquet, à qui ses prodigalités envers les courtisans et sa condescendance pour les gens d'affaires avaient créé de nombreux partisans.

Cependant la maladie de Mazarin faisait chaque jour des progrès plus rapides. Ce ministre, touchant à sa fin, disait au roi qui venait souvent le voir: « Je vous dois tout, sire, mais je crois « m'acquitter en quelque sorte envers « votre majesté en vous donnant Col-« bert. » Ce legs de Mazarin était en effet le plus beau présent que l'on pût faire au roi et à la France.

Dès que Mazarin fut mort, Louis prit en main les rênes du gouvernement. Aidé des lumières de Colbert, il soumit à un examen sévère et approfondi les états de finances de Fouquet, et il ne tarda

pas à se convaincre que ces états ne présentaient pas la situation vraie du trésor, et que les déficits continuels accusés par le surintendant n'avaient d'autre cause que la nécessité de déguiser ses dilapidations. La chute de Fouquet fut dès lors résolue. Dépouillé de ses fonctions, il fut livré à une commission chargée de le juger. Le roi supprima en même temps la place de surintendant, et nomma Colbert contrôleur général des finances. Il n'y eut plus de premier ministre.

Arrivé au pouvoir, Colbert eut hâte de secouer le joug des traitans et de les poursuivre criminellement, pour obtenir contre eux des condamnations qui pussent indemniser le trésor des sommes considérables dont il avait été frustré par leur coupable gestion. Colbert ne favorisa pas moins que Sully le développement et les progrès de l'agriculture; mais, plus hardi que lui et doué d'un génie plus vaste, il donna un vif essor à l'industrie et au commerce que le ministre de Henri IV avait négligés. Des manufactures s'élevèrent de toutes parts dans les différentes provinces du royaume; Colbert en fonda lui-même, avec les deniers de l'état, pour l'embellissement des palais du roi et des bâtimens de la couronne, dont il était devenu le surintendant. Chargé aussi du département de la marine, il imprima à ce service une activité inconnue jusqu'à lui. La marine militaire prit un tel accroissement sous son ministère que la France devint bientôt l'égale de l'Angleterre sur les mers. Le commerce, sûr de trouver protection dans l'appui des vaisseaux du roi contre toute agression étrangère, entreprit des expéditions lointaines et multiplia les bâtimens de transport, qui fournirent à la marine militaire, en échange de ses puissans secours, non-seulement des matelots aguerris contre les dangers de la mer, mais des officiers pleins d'expérience et de bravoure.

Colbert ne se borna point à créer des institutions, il s'efforça de les rendre durables par des réglemens delibérés et rédigés par les hommes les plus habiles et les plus éclairés sur chaque matière. C'est ainsi qu'il fit paraître successivement l'ordonnance de la marine, le Code marchand, le Code noir et l'ordonnance civile de 1667. Ces réglemens devinrent autant de lois pour le pays et plusieurs de leurs dispositions ont trouvé place dans notre législation actuelle. L'ordonnance de la marine passe pour un chef-d'œuvre et régit encore nos établissemens maritimes.

Colbert n'eut point à diriger, comme Mazarin, l'ensemble de l'administration; néanmoins il posséda assez d'influence pour pouvoir améliorer les principales branches du service public: cette influence féconde s'exerça pour provoquer et activer la confection de canaux, de monumens, de places et de voies publiques, enfin pour créer, en faveur des sciences et des arts, des établissemens encore subsistans destinés à fixer les principes et à perfectionner les procédés des unes et des autres. Sous ces divers rapports la France, et la capitale en particulier, renferment des témoignages éclatans du génie de Colbert. Sully s'était montré sage administrateur et ami d'une sévère économie; Colbert joignit à ces solides qualités la volonté de faire jouir la France de toutes les commodités et de tous les avantages de la civilisation, et il parvint à son but, autant que les lumières de l'époque purent le lui permettre, heureux si la magnificence du souverain n'eût pas exagéré à quelques égards le système conçu et mis en pratique par le ministre.

Quoi qu'il en soit, et malgré le goût immodéré de Louis pour le faste de la représentation, pour le luxe des arts, des fêtes et des bâtimens, l'administration de Colbert est restée le type de l'administration française. Aucune de ses idées, aucune de ses créations n'a vieilli, tant elles sont en harmonie avec la dignité et les besoins d'un grand peuple. Eh! que n'eût-il pas fait pour la prospérité intérieure de la France, s'il n'eût pas été obligé de fournir à l'entretien si onéreux des armées de Louis XIV et de satisfaire sa passion désordonnée pour les conquêtes! Ajoutons, du reste, pour être juste, que le génie de Colbert fut merveilleusement secondé par l'élévation de vue du monarque et par le tranquille exercice d'un long pouvoir, circonstances qui lui per-

mirent de concevoir et d'exécuter de grands desseins.

Colbert mourut le 6 septembre 1683, âgé de 64 ans. Il fut assisté dans ses derniers momens par Bourdaloue. F-R.

COLCHESTER (CHARLES ABBOT, baron DE) naquit le 14 octobre 1757, à Abingdon, où son père était prédicateur. Après avoir reçu sa première éducation à l'école de Westminster, il alla en 1775 à Oxford, et y remporta, après quelques années d'études, le prix de poésie latine, pour un poème en l'honneur de Pierre-le-Grand, qui lui valut plus tard, de la part de Catherine II, une médaille d'or. Il étudia ensuite pendant quelque temps à Genève, où il se lia intimement avec Jean de Muller, dont il reste une belle lettre adressée à Charles Abbot. Animé du seul plaisir de se distinguer, l'aisance dans laquelle il vivait ne l'empêcha pas de se livrer avec ardeur à l'étude de la jurisprudence; mais il ne voulut cependant pas se faire avocat, quoique ses talens lui eussent déjà acquis une grande renommée. Élu membre de la chambre des communes, en 1795, il profita de ses connaissances en droit pour introduire plus d'ordre et de régularité dans l'impression et l'expédition des actes du parlement. Il se donna aussi beaucoup de peine pour mettre, à l'exemple du congrès des États-Unis, plus de clarté dans la rédaction des lois du parlement (*statutes*); mais ce fut en vain. Il prit avec ardeur la défense du fameux *riot bill* de Pitt contre les assemblées tumultueuses, et fut presque toujours du parti ministériel. En 1799, il soutint l'introduction de l'*income taxe* ou taxe sur les rentes; en 1800, il fit la motion que les receveurs des revenus publics fussent tenus de payer les intérêts des deniers non perçus par eux ou plutôt non livrés, pour empêcher la fraude de leur part. Il vota aussi pour le maintien jusqu'en 1807 du bill contre les menées par lesquelles on cherchait à mécontenter l'armée et la marine. Il remplit consécutivement les charges de premier secrétaire du lord-lieutenant d'Irlande (1801) et de lord-commissaire du Trésor. Nommé bientôt conseiller privé, il fut élu en 1802 président (*speaker*) de la chambre des communes, charge qui exige une parfaite connaissance des actes parlementaires, même les plus anciens, pour empêcher tout ce qui serait contraire aux usages et aux traditions de la chambre. Charles Abbot chercha à remplir avec dignité ce poste éminent. En 1805, l'Opposition dans la chambre des communes ayant fait la motion de mettre lord Melville (Dundas) en état d'accusation, les voix furent partagées : alors celle de l'Orateur décida la majorité, et les raisons qu'il produisit firent renvoyer le ministre devant la chambre des pairs. La faiblesse de sa vue le força en 1817 de se démettre de la présidence : alors il fut nommé pair du royaume avec le titre de baron de Colchester. Le collége de Christchurch, à Oxford, fut si fier de voir son ancien élève président de la chambre des communes, qu'il fit placer le portrait en pied de lord Colchester parmi ceux de ses élèves de mérite. Colchester passa les loisirs que lui accordait sa patrie reconnaissante, pour prix de ses anciens services, dans le sein de sa famille, à sa terre de Mayfield, à Beddbrook, près de Ost-Grinstead. Il mourut à Londres le 8 mai 1829.

Son fils, Charles Abbot, titulaire actuel de la pairie, est né en 1798; il sert, avec le grade de capitaine, dans la marine royale. S. et *C. L.*

COLCHICACÉES, famille de plantes monocotylédones, très voisines des liliacées ainsi que des joncacées, dont M. de Candolle les a, le premier, distinguées, à cause de leurs anthères entrorses et de leurs carpelles libres en tout ou en partie. M. R. Brown a imposé à la même famille le nom de *mélanthacées*.

Les colchicacées habitent l'Europe, la Sibérie, l'Amérique septentrionale, le cap de Bonne-Espérance et la Nouvelle-Hollande. En général, les plantes de ce groupe sont suspectes; car beaucoup d'entre elles contiennent des poisons très âcres. La médecine fait usage de quelques-unes, comme remèdes drastiques : telles sont la *colchique d'automne*, le *vératre blanc* et la *sévadille*. L'infusion des racines du *helonias dioïca*, espèce de l'Amérique septentrionale, est

anthelmintique. La teinture alcoolique de ces mêmes racines possède des propriétés stimulantes et toniques. Plusieurs colchicacées contribuent à orner les jardins ou les serres: de ce nombre sont le *vératre noir*, les *helonias*, les *melanthium*, etc. *V.* Colchique. Ed. Sp.

COLCHIDE, contrée d'Asie qui, le long de la côte orientale du Pont-Euxin, s'étendait de Pityonte à Trapezonte, et confinait à l'Ibérie. Dans cette hypothèse, la Colchide eût correspondu à la Mingrélie, l'Iméréthi, la Gourie actuelles, plus une portion de l'Abazie et une portion de la côte du pachalik de Trébisonde. L'intérieur de tout ce pays était fort peu connu, et sur la rive de la mer Noire se trouvaient beaucoup de peuplades, les Lazes, les Tchèques, les Abasks, les Menrals, qui n'étaient sans doute pas de la même race que les Colchiens. Ceux-ci, selon l'opinion d'Hérodote, étaient issus d'une colonie égyptienne laissée par Sésostris dans ces lieux: leur teint noir, leurs cheveux crépus, la conformation de leur crâne, lui semblent autant de preuves du fait. Le nom de Colchide fut de très bonne heure connu des Grecs: témoin l'épopée des Argonautes, même dans l'hypothèse où tous les détails géographiques ne seraient que des ornemens secondaires. Il semble permis de conclure de là que d'antiques communications commerciales unirent les deux pays, et à l'appui viennent les colonies grecques établies le long des côtes de la mer Noire, comme autant d'échelons pour arriver à la Colchide. D'autre part, il est certain que ces relations, si elles eurent de l'importance, ne tardèrent pas à perdre de leur extension, et peut-être la Grèce ne reçut-elle ses premières notions sur la Colchide qu'avec les autres élémens de la civilisation thrace.

La Colchide était traversée par le Phase (aujourd'hui Rioni), fleuve d'une célébrité classique, dont les anciens auteurs décrivent mal le cours, par le Bathys (aujourd'hui Tchorok), et par une infinité de petites rivières côtières qu'un chainon du Caucase sépare des affluens du Kouban. A l'embouchure du premier de ces fleuves était la ville de *Phase*, plus tard *Sebastopolis*. C'est là que la fable place les aventures de Jason et de Médée (*voy.*), la cour d'Èete et la toison d'or (*voy.* Argonautes). Les autres villes importantes étaient, après *Pityonte* déjà nommée, *Apsare* et *Dioscuriade*. Cette dernière sans doute était le rendez-vous commun des innombrables tribus des environs, qui venaient y échanger leurs denrées. Suivant Pline, on y parlait 300 langues, ce qui peut paraître exagéré. Le climat passait pour malsain, et l'est encore, à cause des marais qu'on y laisse se former. Le lin fournissait les matériaux d'une fabrication importante que les habitans négligent aujourd'hui; les fruits étaient abondans; le miel était amer, et même au sud du Phase on en trouvait une espèce qui donnait des vertiges, puis la mort. Pline attribuait cet effet au rhododendron qui abonde dans les forêts habitées par les abeilles, et l'on a de nos jours retrouvé le même fait au Brésil. Les montagnards de la Colchide étaient de hardis voleurs, et quiconque passait à portée de leurs flèches leur devait tribut. Ils s'occupaient aussi de la piraterie et de la pêche. Il est douteux que l'or ait jamais été exploité dans le pays; mais peut-être en venait-il des régions circonvoisines. La religion, grossière sans doute, eut quelques traits du sabéisme primitif de l'Asie médo-persane. L'adoration de la lune (*maza*, chez les peuples du Caucase) et les courses furibondes qu'occasionnaient la chasse et l'emploi du miel qui donnait des vertiges semblent l'origine du mythe des Amazones (*voy.*). Le grand rôle de Médée indique aussi le culte d'une déité femelle, principe des êtres. Le roi Èete, successeur d'Hélios (soleil), n'appartient pas sans doute à l'histoire; cependant son nom était colchique. Un Èete régnait en Colchide au temps de la retraite des dix mille, et laissa le royaume à son fils. Deux autres rois, Salauk, Eusoubok, découvrirent, suivant Pline, de riches mines d'or en Colchide. Mithridate voulut en vain soumettre les Colchiens. Ils offrirent de reconnaître pour roi un de ses fils, et, ayant éprouvé un refus, ils le battirent, donnèrent la couronne à un des leurs, Olthak, et plus tard s'associèrent au roi de Pont contre

les Romains. Olthak fut pris et orna le triomphe de Pompée, qui mit sur le trône, à sa place, Aristarque. Pharnace II s'empara ensuite de la Colchide, puis l'abandonna pour se retirer dans le Bosphore. Depuis ce temps jusqu'au règne de Trajan, il n'est plus question de la Colchide, qui alors se soumit aux Romains et fit partie du diocèse de Pont. *Voy.* MINGRÉLIE, etc. VAL. P.

COLCHIQUE, genre de plantes monocotylédones, bulbeuses, envisagé comme type de la famille des *colchicacées* (*voy.*), et dont voici les caractères essentiels : périanthe simple pétaloïde, en forme d'entonnoir, à tube très long (en partie souterrain), à limbe campanulé partagé en six segmens disposés sur deux rangs; étamines au nombre de six, insérées à la gorge du périanthe devant les segmens du limbe; anthères incombantes; ovaire triloculaire, renfermé dans le bulbe à l'époque de la floraison; trois styles très longs, terminés chacun par un stigmate onciné; capsule grosse, ventrue, à trois coques cohérentes par leur moitié inférieure, disjointes supérieurement, déhiscentes par la suture longitudinale de leur face antérieure; graines nombreuses attachées à la suture antérieure des coques.

La végétation des colchiques offre des particularités très curieuses; leurs fleurs, dans presque toutes les espèces, se développent en automne, sans être accompagnées de feuilles : à cette époque la partie supérieure seulement du périanthe et du pistil sortent de terre; la partie inférieure du tube et des styles est cachée sous le sol; l'ovaire, ainsi que les rudimens des feuilles et du pédoncule, sont renfermés dans une cavité du bulbe, enfoui quelquefois à plus d'un pied de profondeur. Le fruit et les feuilles se développent peu à peu sous terre pendant l'hiver, et ce n'est qu'au printemps que ces organes paraissent ensemble, supportés par une courte hampe.

Toutes les parties des colchiques, mais surtout leurs bulbes, contiennent un suc laiteux, âcre, et fortement vénéneux. Introduit dans l'économie animale, ce suc, à l'instar de tous les poisons âcres, produit des accidens très graves, et même la mort, si la dose a été forte. Lorsque les secours n'arrivent pas trop tard, on peut obvier aux suites funestes de ces empoisonnemens, en stimulant l'œsophage, afin de provoquer des vomissemens, et en administrant abondamment des boissons acidulées.

Il existe une dizaine d'espèces de colchiques, toutes indigènes, soit en Europe, soit en Orient. Ces plantes, en général, se font remarquer par l'élégance de leurs fleurs : aussi les rencontre-t-on souvent dans les collections des amateurs. L'espèce dont nous devons traiter de préférence est le *colchique d'automne* (*colchicum autumnale*, Linn.), si commun en septembre et octobre dans les prairies humides, qu'il émaille de ses belles fleurs de couleur lilas ou carnée: on le connaît sous les noms vulgaires de *safran bâtard*, *safran des prés*, *mort-chien*, *tue-chien*, *veillote*, *veilleuse*, etc. Le singulier mode de végétation dont nous avons parlé plus haut lui avait valu, parmi les anciens botanistes, l'épithète de *filius ante patrem*, parce que, à ne considérer que les apparences, son fruit semblerait naître avant la fleur. Le colchique d'automne participe aux propriétés vénéneuses de ses congénères : des empoisonnemens mortels ont souvent été le résultat de son emploi inconsidéré; néanmoins des médecins célèbres ont reconnu à ses bulbes des vertus très énergiques, tant comme remède diurétique que contre l'hydropisie, la goutte et les rhumatismes. Toutefois l'emploi des médicamens de cette nature ne saurait être réglé avec trop de précautions. Aucun animal ne broute les feuilles des colchiques; mais leurs qualités malfaisantes se perdent par la dessiccation, car elles se fauchent avec les autres herbes des prairies, et le bétail les mange impunément dans le foin; d'ailleurs, même les bulbes de ces plantes, râpés et soumis à des lavages réitérés, finissent par fournir une fécule tout-à-fait innocente. Les fleuristes cultivent plusieurs jolies variétés du colchique d'automne : tels sont le colchique à fleurs blanches, celui à fleurs doubles, celui à fleurs panachées, et le colchique multiflore; mais l'espèce la plus remarquable du genre, comme

plante d'ornement, est sans contredit le *colchique panaché du Caucase* (*colchicum variegatum*, Stev.), dont les fleurs, marquées de taches d'une forme quadrangulaire très régulière, alternativement rose et pourpre, offrent l'apparence du champ d'un échiquier. Éd. Sp.

COLEBROOKE (Henry-Thomas), célèbre indianiste anglais, directeur de la société asiatique de Londres, associé correspondant de l'Institut de France (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), naquit en 1766 et reçut de ses parents une éducation très soignée, qui n'a pas peu contribué au mérite inestimable de ses nombreux travaux sur la poésie, la littérature et les sciences des anciens Hindous. Dans sa jeunesse il fit un voyage en France où il séjourna quelque temps. Ses hautes facultés scientifiques et son aptitude extraordinaire pour l'étude des langues lui rendirent bientôt familières notre langue et notre littérature du XVIIIe siècle. Envoyé dans l'Inde comme secrétaire de la Compagnie anglaise, il porta dans cette belle partie du monde la haute raison philosophique de son siècle, qui le mit en garde contre les préjugés de la plupart de ses compatriotes, sans le rendre hostile à aucune des croyances de l'humanité. Dès qu'il fut arrivé dans l'Inde, il voulut marcher sur les traces de l'illustre W. Jones, et il connut bientôt à fond la langue admirable des Brâhmanes. Destiné à la carrière de la magistrature, qu'il devait illustrer dans le poste le plus éminent, il comprit bientôt que le devoir des maîtres de l'Inde était de connaître les lois qui régissaient, avant leurs conquêtes, une population de plus de 80 millions d'habitans. Aussi dès l'année 1797, il publia à Calcutta, en 4 volumes in-folio, une traduction anglaise remarquablement fidèle d'un Digeste de lois indiennes, que W. Jones avait fait compiler par des Pandits habiles. Bientôt M. Colebrooke fut promu aux fonctions de chef de justice ou grand juge (*chief-justice*) des cours de Sudder-Dewant et de Nizamat-Adaoulat; il fut aussi membre du conseil provisoire du Bengale. Dans une circonstance antérieure, il faillit perdre la faveur de la Compagnie des Indes pour avoir publié, de concert avec deux de ses amis, dont l'un occupe aujourd'hui un emploi élevé en Angleterre, un ouvrage anonyme sur l'agriculture et le commerce du Bengale (Calcutta 1795, in-4°), dans lequel il avait osé plaider pour la liberté du commerce dans cette riche partie du monde. Menant dans l'Inde la vie d'un véritable philosophe indien, il consacrait tous les momens qui n'étaient pas réclamés par ses devoirs de juge, à l'étude des ouvrages sanskrits, dont il a rassemblé la collection la plus nombreuse et la plus riche peut-être qui existe dans le monde. Aucun sacrifice ne lui coûtait pour se procurer les manuscrits les plus précieux et les plus rares, et ceux qu'il ne pouvait acheter à prix d'argent, il en faisait prendre des copies soignées*. Non content de ses sacrifices et de ses travaux personnels, M. Colebrooke fut le premier Européen qui encouragea et propagea l'étude de la langue et des ouvrages sanskrits, en composant et en publiant une grammaire critique de cette langue, d'après les grammairiens indiens (ouvrage reste malheureusement inachevé), un dictionnaire sanskrit (l'*Amara Kôcha*), et plusieurs textes sanskrits importans, au nombre desquels est la grammaire sanskrite de *Panini* (*Panini soûtra vritti*, 2 vol. in-8°, Calcutta), la plus ancienne, la plus abstraite, la plus profonde assurément qui ait jamais été composée dans aucune langue du monde. Le grand recueil des *Recherches asiati-*

(*) Cette belle et inappréciable collection, estimée à une valeur de plus de 200,000 fr., a été donnée par M. Colebrooke à la Compagnie des Indes, qui l'a fait placer dans la bibliothèque de son riche musée. On ne peut contenir son admiration pour le donateur quand on lit sur presque tous ces manuscrits sanskrits, surtout ceux qui traitent des matières les plus difficiles et les plus abstraites, comme les *Védas*, les traités de philosophie, d'astronomie et de jurisprudence, ces mots : *J'en ai commencé la lecture tel jour, je l'ai terminé tel jour.* Souvent même on rencontre plusieurs notes de sa main, qui prouvent avec quel soin, quelle conscience probe, il préparait les matériaux de ses publications. Ses mémoires seuls sur la *philosophie des Hindous*, que l'auteur de cette notice a traduits et publiés en français, prouvent une si vaste lecture d'ouvrages philosophiques sanskrits et une critique si assurée, que lui seul, nous ne craignons pas de le dire, était capable de les composer.

ques, publiées à Calcutta, fut successivement enrichi de nombreux et savans mémoires de M. Colebrooke, sur les *Cérémonies religieuses des Hindous*, sur *la langue et la littérature sanskrite*, sur *les Védas*, sur *la Poésie sanskrite et prakrite*, sur *la Précession des équinoxes*, d'après les anciens astronomes indiens, etc., etc.; mémoires qui sont tous des traités profonds et complets sur la matière.

M. Colebrooke, comme la plupart des esprits supérieurs, n'a pas été apprécié par ses compatriotes comme il méritait de l'être; même quelques-uns d'entre eux, comme Bentley, l'ont attaqué pour avoir attribué, sur des preuves incontestables, une antiquité trop grande à des ouvrages astronomiques d'auteurs indiens. M. Colebrooke a honoré sa haute mission de savant, autant qu'il est donné à l'homme de le faire, sans jamais trahir la vérité, et sans jamais blesser aucunes croyances, fussent-elles idolâtriques *. G. P.

COLÉOPTÈRES (de κολεός, étui, et πτερόν, aile), ordre nombreux d'insectes qui tirent leur nom de la disposition de leurs ailes, dont les deux supérieures (élytres), épaisses, dures, servent comme d'étui aux inférieures, membraneuses et repliées en travers dans l'état de repos. Les rapports les plus naturels lient entre elles les différentes espèces qui composent cette grande tribu: toutes, pourvues de mâchoires, peuvent saisir et diviser des alimens solides; leur tête porte deux antennes à 10 ou 11 articles et de formes très variées; leur larve, molle, vermiforme, a une tête cornée ou écailleuse sans yeux, 6 pattes courtes, articulées; leurs nymphes sont immobiles, à membres visibles ou non enveloppés, et ne prennent aucune nourriture. L'accouplement, qui paraît n'avoir lieu qu'une fois, est suivi de près de la mort du mâle. La femelle périt après avoir pondu ses œufs, qu'elle dépose, suivant les habitudes de la larve qui doit en éclore, dans la terre, dans des matières en putréfaction, sur certaines plantes, dans des eaux dormantes. Les larves des coléoptères changent généralement 3 fois de peau; parmi celles qui vivent dans la terre, il en est même qui se construisent une sorte de coque pour y subir leur métamorphose en nymphes. C'est sous cet état de larve que les coléoptères vivent le plus long-temps, et qu'ils occasionnent les plus grands dégâts dans le règne végétal ou dans divers produits de l'industrie.

Les coléoptères sont répandus sur toute la terre; on les trouve dans des troncs d'arbres, dans les bois de construction, sous les pierres, dans les matières organiques en putréfaction, sur les plantes, etc. L'industrie n'en tire aucun parti; la médecine seule utilise la cantharide vésicatoire.

On a réparti les coléoptères en 4 sections, dont les caractères distinctifs se tirent du nombre des articles dont les pattes sont formées dans la partie qu'on appelle *tarse*. La première section est celle des *pentamères* (πεντα, cinq, μέρος, portion, article), les carabes, les scarabées, les dermestes, les hannetons, etc.; la seconde, celle des *hétéromères* (5 articles aux 4 tarses du devant, 4 seulement aux 2 de derrière), les cantharides, les térébrions, etc.; la troisième, celle des *tétramères* (4 articles à tous les tarses), les charançons, les capricornes, etc.; la quatrième enfin, celle des *trimères* (3 articles à tous les tarses), les coccinelles, etc. La plupart de ces noms forment la matière d'articles séparés. C. S-TE.

COLÈRE. Locke définit la colère: « Cette inquiétude ou ce désordre de l'ame que nous ressentons après avoir reçu quelque injure, et qui est accompagné du besoin de nous venger. » Et suivant le nouveau *Dictionnaire de l'Académie française*, la colère est « le mouvement désordonné de l'ame, par lequel nous sommes excités avec violence contre ce qui nous blesse. »

D'après ces définitions, on peut regarder le mot de *colère* comme ayant un caractère commun avec ceux de *courroux* et d'*emportement*. Le mot de

(*) Nous pouvons annoncer aux amis de la science orientale que, sur la prière de l'auteur de cette notice, M. Colebrooke, quoique très souffrant et presque privé de la vue, s'est décidé à donner une édition in-8° complète de ses précieux ouvrages, la plupart devenus très rares, laquelle édition est confiée aux soins de M. Rosen; c'est assez recommander sa correction et son importance.

courroux implique l'idée de la vengeance et du châtiment infligé à une injure reçue; celui d'*emportement* n'exprime qu'un mouvement intérieur, qui éclate par une explosion bruyante, moins rapide et qui passe promptement. La colère est une passion plus intérieure, plus intense et qui dissimule quelquefois. En général, on peut dire que la rancune en est le principe et que l'emportement en est le symptôme.

Sous le rapport physiologique, quelle qu'en soit la cause morale, la colère produit une excitation subite dans tout le système nerveux. Cette passion, qui n'est pas étrangère aux animaux, et dont la colère du lion offre le type proverbial, est une des plus violentes que l'homme puisse éprouver. Elle altère, décompose ses traits, attaque toutes ses facultés, et va souvent jusqu'à compromettre son existence. Les Grecs l'attribuaient à la prédominance de la bile (χολή), d'où dérive son nom: aussi ne faut-il pas s'étonner que l'helléniste Dacier la définisse: « L'agitation d'un sang bilieux qui se porte « au cœur avec rapidité. » Dans le langage familier, *mettre la bile en mouvement* veut dire *exciter la colère*. Considérée comme disposition permanente et caractéristique, elle peut être le résultat de l'organisation physique ou celui de l'éducation: dans le premier cas, il faut demander à l'hygiène les moyens d'en combattre les effets; dans le second, il faut s'adresser à la raison pour arriver au même but.

C'est surtout sous le rapport moral, que nous avons à l'envisager ici.

La colère la plus dangereuse, la plus funeste à celui qui l'éprouve comme à celui qui en est l'objet, est celle qui demeure long-temps renfermée dans le cœur, celle qui se contient dans l'attente de la vengeance, et dont l'explosion est d'autant plus terrible qu'elle a été plus long-temps comprimée. C'est cette colère ou plutôt ce *ressentiment* que le génie d'Homère a rendue à jamais célèbre et a presque divinisée sous le nom de *colère d'Achille*. Dans les temps historiques, Coriolan en offre un exemple presque aussi mémorable. L'aveuglement qu'elle produit est tel qu'on a vu des hommes se dénoncer eux-mêmes et revendiquer l'échafaud, pour y voir monter leurs complices, dont ils ne pouvaient se venger qu'à ce prix.

La fureur (*voy.*) est le paroxisme de la colère; elle a souvent déshonoré, par des actes honteux, les plus nobles caractères, et changé les héros en insensés et même en bourreaux. Elle souilla le grand nom d'Alexandre du meurtre de Clitus, de ceux de Philotas et de Callisthène; on prétend qu'Attila, par les mains de qui elle avait fait tant de victimes, en devint victime à son tour; chez Richard-Cœur-de-Lion et chez Pierre-le-Grand, ses accès allaient jusqu'à la frénésie, et il est trop constant que, de nos jours, l'homme qui les surpassa en grandeur ne leur céda pas toujours en violence.

A ces taches sur de si éclatantes gloires il est doux de pouvoir opposer le tableau de la modération de Louis XIV jetant sa canne par la fenêtre pour n'en pas frapper Lauzun, qui venait de lui manquer grièvement. Ainsi avait agi Socrate: « Je te battrais, si je n'étais pas en colère! » avait dit le plus sage des Grecs, et peut-être des hommes, à un esclave qui l'avait irrité.

La tâche d Socrate ne se bornait pas à se vaincre soi-même: il avait à combattre journellement la mauvaise humeur, le caractère constamment irascible de son épouse Xantippe, véritable type de la colère chez les femmes, et qui a associé, de la manière la plus fâcheuse pour elle, son nom ridicule à la célébrité du nom de Socrate. Au reste, il en faut convenir, cette affection est plus fréquente et plus vive dans le sexe féminin que dans l'autre; mais en revanche elle a moins de durée et d'intensité. Ce triste privilége chez les femmes est sans doute fondé sur la prédominance de la susceptibilité nerveuse dans leur organisation. C'est à la même cause qu'il faut attribuer l'irascibilité des hommes de lettres et surtout de la gent poétique, *genus irritabile vatûm*. L'excitabilité du système nerveux, principe de la sensibilité et peut-être de l'imagination, est le véhicule de cette infirmité morale dont Voltaire offre le plus illustre et peut-être le plus déplorable exemple, et à laquelle ses

confrères, grands et petits, n'échappent que par exception.

La colère peut être légitime quand elle n'est portée que jusqu'à un certain degré, mais elle n'est jamais nécessaire. « Que le soleil ne se couche jamais sur votre colère! » a dit l'apôtre. Les catéchistes ont encore enchéri sur ce précepte, en mettant la colère au nombre des péchés capitaux. L'Écriture, cependant, l'attribue à Dieu même, lorsqu'elle le peint irrité contre les crimes de la terre :

Ainsi du Dieu vivant la colère étincelle!

dit Racine, après le psalmiste. Rien n'est plus fréquent dans la Bible que l'emploi de cette figure. Jésus-Christ, animé d'une juste colère, chassa les vendeurs du temple à coups de fouet. Dans le langage humain, l'indignation contre les prospérités du vice, lorsqu'elle est portée à l'excès, s'appelle une *colère vertueuse*, *une sainte colère*.

La scène française doit à Rotrou et à Crébillon les deux caractères où cette redoutable passion se montre empreinte des traits les plus tragiques : ce sont ceux de Ladislas et de Rhadamiste. La comédie s'est judicieusement abstenue de donner à cette passion une physionomie masculine : un homme en colère n'est qu'un objet d'effroi ou de dégoût, et sur lequel la gaité ne peut avoir aucune prise. La pièce de Shakspeare intitulée *la Méchante Femme* est devenue chez nous *la Jeune Femme colère*, l'une des plus jolies comédies en un acte de M. Étienne, et l'un des rôles où Mlle Mars a mis le plus de ce charmant naturel qui sait tout embellir. Le genre bouffe a dû, il y a trente ans, un chef-d'œuvre à la verve de Méhul, dans la musique de *l'Irato*.

P. A. V.

COLERIDGE (Samuel-Taylor), poète et philosophe anglais, né en 1773 à Ottery Saint-Mary dans le Devonshire. Il fit ses premières études à Bristol. A l'université de Cambridge il s'occupa de métaphysique et de poésie. En 1794 il écrivit : *The fall of Robespierre*, drame qui fut bien accueilli. Les idées de liberté, qui remuaient alors tous les esprits, s'étaient aussi emparées de Coleridge. A Oxford il se lia intimement avec deux jeunes littérateurs qui partageaient ses opinions, Robert Southey et Robert Lovell. Remplis d'un zèle ardent, et se croyant les prophètes, les propagateurs d'une nouvelle foi politique, ces jeunes gens se rendirent à Bristol : Coleridge y fit un cours sur « le républicanisme régénérateur du monde; » il travailla le public de Bristol par ses *conciones ad populum* ou *Addresses to the people*, et par d'autres pamphlets. Dans quelques villes il fut moins bien accueilli : on ne fit guère attention à ses prédications, et il était sur le point de quitter l'Europe avec ses deux amis pour réaliser dans un nouveau monde ses rêves de liberté; à eux trois, ils comptaient fonder un nouvel état sous le titre de *Pantisocracy*. Ce beau projet échoua contre l'amour passionné dont nos trois réformateurs se prirent à la fois pour les trois sœurs qui devinrent leurs femmes. Coleridge s'établit près de Bridgewater, où il se lia avec le poète Wordsworth. Il allait se trouver dans des embarras pécuniaires, lorsque Wedgwood vint à son secours et lui fournit en même temps les moyens d'élargir le cercle de ses études par un séjour en Allemagne. Il rapporta de ce voyage sa *Biographia litteraria* (Londres, 1817, 2 vol. in-8°), un enthousiasme sans réserve pour la littérature allemande, et une aversion systématique pour la poésie française. De retour en Angleterre, le réformateur libéral se fit journaliste ministériel, et traduisit dans ses loisirs le *Wallenstein* de Schiller; puis il visita Malte comme secrétaire de sir Alexandre Ball. Les cours de poésie et de littérature qu'il fit depuis à Londres furent brillans et très suivis. Ses meilleurs poèmes sont *Christabel* et le *Vieux marin*. Byron aimait beaucoup le premier. Quoique ses habitudes de métaphysicien l'aient entraîné quelquefois à un peu d'obscurité, Coleridge doit être rangé parmi les poètes contemporains les plus distingués. Il a contribué puissamment en Angleterre à briser les liens de l'ancienne école, en faisant cause commune avec Wordsworth, Southey et d'autres amis dont les principes étaient conformes aux siens. Ses œuvres poétiques ont paru en 3 vol., à Londres,

1828. *The friend* est le titre de ses mélanges littéraires en prose. *C. L.*

« On ne peut assigner aucun caractère particulier au talent de Coleridge, dit un critique anglais dans la *Revue britannique*. Ce qui le distinguait, c'était la souplesse avec laquelle il savait adopter successivement toutes les idées et revêtir toutes les formes. Coleridge avait au plus haut degré ce singulier mélange de mysticisme et de scepticisme qui est devenu si commun dans notre siècle, et qui fait que tant d'esprits cherchent une jouissance en épousant successivement toutes les idées et toutes les opinions, pour les contempler intérieurement, les développer, et en quelque sorte les dévider. Il y a dans les esprits de cette nature un fond de scepticisme qui n'exclut pas l'enthousiasme, mais qui n'en est que plus dangereux et plus contraire aux principes de la philosophie et même de la morale.... En suivant une marche pareille, on ne peut pas être un génie créateur, on ne fait jamais que de l'analyse. Ce fut l'écueil contre lequel se brisa le beau génie de Coleridge, et la cause qui arrêta le développement de son talent et empêcha son nom de devenir populaire. Par la prétention d'une trop grande universalité, son esprit perdit en profondeur et en originalité ce qu'il gagnait en étendue. En revêtant toutes les idées d'une couche de scepticisme mystique et panthéiste, il n'arriva qu'à une philosophie énervée qui n'eut presque aucun résultat pour sa vie et son bonheur, et n'exerça sur ses compatriotes aucune influence.

« C'est à la même cause qu'il faut attribuer les contradictions qu'on a tant reprochées à Coleridge dans sa carrière politique. Ses ennemis l'ont représenté comme ayant été dirigé par de vils motifs d'intérêt; mais la cause de ces contradictions doit être cherchée seulement dans la nature de l'esprit de Coleridge, esprit incertain, impressionnable, passif en présence des événemens, et subissant de chaque fait nouveau une empreinte nouvelle.....

« Coleridge était doué d'une grande éloquence naturelle et d'un talent admirable de conversation; il traitait tous les sujets et prenait successivement tous les tons avec un égal bonheur. Il se distinguait par une exquise urbanité, bien rare parmi ses compatriotes. La grace de son esprit délié et l'amabilité de ses manières le faisaient rechercher dans les salons de Londres, où l'on dédaigne en général les hommes de lettres.

« Pendant les dernières années de sa vie, Coleridge avait presque entièrement abandonné la poésie pour la philosophie. Son ami M. Héraud, en prononçant à Londres son oraison funèbre, a annoncé qu'il laissait en portefeuille huit volumes d'écrits philosophiques qui doivent être incessamment publiés: ils renferment un traité de logique et d'autres ouvrages qui ne peuvent manquer d'ajouter à la gloire de leur auteur et de faire sensation dans l'époque de stérilité philosophique où se trouve maintenant l'Angleterre. »

Coleridge mourut près de Londres le 22 juillet 1834. J. H. S.

COLIBRI, genre de la famille des ténuirostres, ordre des passereaux (Cuvier), caractérisé par un bec plus long que la tête, grêle, droit chez certaines espèces, arqué chez les autres; les tarses plus courts que le doigt médian, quatre doigts presque entièrement libres; des ailes longues, dont la première rémige est la plus développée; la langue extensible, cylindrique, bifide à l'extrémité. La nature semble avoir cherché à étaler dans la parure de ces oiseaux tout le luxe dont elle peut disposer; l'or y est répandu avec profusion; les reflets que lance leur plumage surpassent en éclat l'étincelle qui s'échappe du diamant; chaque plume, chaque barbule est un prisme qui décompose les rayons lumineux. Les espèces de ce genre habitent les contrées les plus chaudes du Nouveau-Continent, et se plaisent surtout dans les jardins, où ils voltigent de fleur en fleur pour sucer le miel de leur corolle par un mouvement rapide de leur langue effilée et fourchue. Ils mangent aussi des insectes. Peu défians, ils se laissent approcher de très près; mais du moment que l'on fait mine de les saisir ils fuient avec la rapidité d'un trait. Leurs petits pieds grêles et délicats sont incapables de se livrer à la marche: aussi les trouve-t-on rarement à terre. Courageux, audacieux même, ils

se livrent entre eux de grands combats; mais c'est surtout lorsqu'il s'agit de défendre leur couvée qu'éclate leur héroïsme : ils s'élancent avec la ténacité et la hardiesse du désespoir sur des espèces beaucoup plus fortes, et la victoire couronne souvent leurs efforts. Leur nid a la forme d'une capsule suspendue à une branche, à une feuille, à un de ces brins de chaume que le vent agite à la toiture des habitations. La ponte est de deux œufs blancs, dont le volume n'est souvent pas beaucoup plus considérable que celui d'un pois ordinaire. Les petits en naissant sont gros comme des mouches ordinaires. Il est fâcheux que ces petits bijoux de la nature ne puissent être conservés vivans dans nos climats, mais jusqu'ici les soins les plus minutieux n'ont servi qu'à en faire languir un petit nombre pendant quelques semaines. On les divise en *colibris proprement dits*, qui ont le bec arqué comme est l'espèce nommée *colibri topaze*, à cause de la belle couleur jaune de sa gorge entourée de noir, et en *oiseaux-mouches*, qui ont le bec droit. Parmi ces derniers on doit distinguer *le plus petit des oiseaux mouches*, d'un gris violet et de la grosseur d'une abeille.

C. L-R.

COLIGNY (GASPARD DE CHASTILLON, dit DE), amiral, naquit à Châtillon-sur-Loing le 16 février 1517, du maréchal Gaspard de Coligny et de Louise, sœur du connétable Anne de Montmorency. Il était le cadet d'Odet de Chastillon, qui devint évêque de Beauvais, et plus âgé que son autre frère D'Andelot (*voy.*). Tous trois étaient doués de talens supérieurs, mais différens; et ils se prêtèrent toujours un mutuel appui. Ils devinrent les principaux chefs d'un parti qui voulait anéantir l'ancienne religion des Français, et rendirent les plus grands services à la cause pour laquelle ils périrent.

Gaspard, à l'âge de 22 ans, quitta les études sérieuses, et parut à la cour de François Ier, en 1539, peu avant la disgrace du connétable, son oncle. Il y trouva le jeune François de Guise, avec lequel il contracta la liaison la plus intime. Tous deux accompagnèrent le roi dans la pénible campagne de 1543. Coligny s'y fit remarquer par un grand sang-froid. Il fut blessé au siége de Montmédy et à celui de Bains. L'année suivante, il partit avec D'Andelot pour l'armée d'Italie, que commandait le duc d'Enghien. Les deux frères se signalèrent dans cette campagne fameuse, et le général les récompensa en les armant chevaliers sur le champ de bataille de Cérisolles (*voy.*). Coligny, apprenant que Charles-Quint et Henri VIII faisaient une invasion en Champagne et en Picardie et menaçaient la capitale, revint auprès du roi : il servit sous le Dauphin, qui commandait l'armée de Champagne. Après la retraite de l'Empereur, il accompagna le maréchal de Biez au siége de Boulogne. Un régiment d'infanterie lui ayant été confié, Coligny l'assujétit à une discipline qui en doubla la force. Après la mort de François Ier, le connétable de Montmorency reparut à la cour où il fut plus en faveur que jamais. Il proposa à Henri II de donner à son neveu Coligny, dont les talens n'avaient pas encore été bien appréciés, le commandement de l'armée qu'on envoyait en Italie, pour secourir Octave Farnèse, duc de Parme; mais le crédit de Diane de Poitiers fit préférer Brissac qu'elle aimait. Ce fut peut-être cette préférence qui décida par la suite le changement de religion des trois frères Coligny. Ce qu'il y a de sûr, c'est que D'Andelot, qui s'était engagé dans cette expédition avec l'espoir que Gaspard en aurait la direction, s'enferma dans la ville de Parme menacée d'un siége, fut fait prisonnier dans une sortie, et subit à Milan une longue captivité. Pendant cette inaction, D'Andelot eut le loisir de se livrer aux controverses religieuses qui agitaient alors tous les esprits. Il se présenta cependant une autre occasion de récompenser dignement cette famille : l'âge avancé du seigneur de Taïs le rendant peu propre à la charge de colonel-général de l'infanterie créée exprès pour lui, Coligny en fut pourvu; il remplit cette charge avec un zèle aussi ardent qu'éclairé. Il parvint à extirper des abus qui existaient depuis des siècles; « il poliça l'infanterie, dit Sainte-Marthe, et fit des ordonnances militaires qu'on observe aujour-

d'hui. » Peu de temps après, l'amiral Annebault étant mort, Coligny eut encore cette charge importante. Il fit avec le roi la campagne de Lorraine, dont l'issue fut la réunion des trois évêchés à la France. En 1554 il contribua au succès de la bataille de Renty. François de Guise, qui y assista aussi, voulut s'en attribuer l'honneur : Coligny le lui disputa, et de ce moment ces deux guerriers, qui avaient fait leurs premières armes ensemble, qui étaient unis par l'amitié la plus tendre, conçurent l'un contre l'autre une haine implacable. Cette haine s'accrut encore lorsqu'en 1556 le duc de Guise fit rompre la trève de Vauxcelles, que l'amiral avait négociée. Cependant D'Andelot avait obtenu sa liberté: Coligny, charmé de revoir un frère qu'il chérissait, eut la permission de se démettre en sa faveur de sa charge de colonel-général; mais D'Andelot n'en jouit pas long-temps. Sorti du château de Milan, dévoré du désir de faire des adeptes à la nouvelle religion qu'il avait embrassée, il commença par gagner ses deux frères Odet et Gaspard, puis se déclara publiquement, et perdit tout à la fois la faveur du roi et sa charge de colonel-général. Ses deux frères furent plus réservés : tant que Henri II vécut, ils se bornèrent à protéger secrètement les protestans persécutés. En 1557, après la funeste journée de Saint-Quentin, Coligny fut chargé de la défense de cette place, alors démantelée. Il a composé la relation de ce siége, où il fit des prodiges de valeur et déploya un caractère indomptable, une constance à toute épreuve. Il ne céda qu'à la force et tomba entre les mains des ennemis qui l'enfermèrent dans le château de l'Écluse. *Voy.* Saint-Quentin.

Rendu à la liberté, au moyen d'une rançon de 50 mille écus, il s'éloigna de la cour et ne parut s'occuper que de ses fonctions d'amiral. Mais ce fut dans cette retraite qu'affermi dans les opinions nouvelles par les entretiens de son frère D'Andelot, il continua à protéger les protestans et travailla à en former des colonies dans le Nouveau-Monde. Après la mort d'Henri II, Coligny et l'évêque de Beauvais levèrent le masque : ils se mirent avec D'Andelot à la tête des huguenots. Un complot s'était formé en secret : La Renaudie en était le chef apparent; le but avoué était d'obtenir la tolérance pour les protestans et d'utiles réformes; mais il avait pour objet secret d'arrêter les Guise, de les massacrer s'ils résistaient, et de s'emparer du gouvernement. La cour, effrayée de la faiblesse du jeune roi François II, s'était transportée à Blois pour lui faire respirer un air plus sain; mais à la découverte du complot, elle alla s'enfermer au château d'Amboise (*voy.*), lieu favorable à une longue défense. Le prince de Condé et l'amiral de Coligny suivirent la cour, dans l'espoir d'aider les conjurés; mais ils furent tellement surveillés par les émissaires des Guise qu'ils ne purent exécuter leur dessein. Le chancelier de L'Hôpital, se flattant de rapprocher les partis, fit convoquer une assemblée de notables à Fontainebleau (2 août 1560) où l'amiral demanda sans détour, au nom de son parti, la liberté d'avoir des temples publics et le licenciement de la garde du roi. La haine entre le duc de Guise et l'amiral éclata vivement dans cette assemblée. L'Hôpital, attendant plus de modération des États-Généraux, les fit convoquer à Orléans; mais la mort du jeune roi et la politique artificieuse de Catherine de Médicis (*voy.*) changèrent la face des affaires. La guerre civile éclata; la bataille de Dreux (1562), malheureuse pour le connétable et pour le prince de Condé, mit à la tête des deux partis leurs véritables chefs, le duc de Guise et l'amiral de Coligny. Celui-ci avait été obligé de prendre la fuite, l'autre fut tué au siége d'Orléans. Le traité d'Amboise remit la paix en France pour quelques années; mais le projet des chefs protestans, d'enlever le roi à Monceaux, renouvela les hostilités. Après la bataille de Jarnac (1569), où le prince de Condé fut tué, l'amiral, devenu chef unique de son parti, se retira à Cognac sans être entamé. Il y fit venir le jeune prince de Navarre et alla ensuite assiéger Poitiers, où le duc Henri de Guise s'était jeté. Ce jeune prince accusait Coligny d'avoir provoqué l'assassinat de son père, et Coligny s'était mal défendu de cette accusa-

tion. Le duc d'Anjou (depuis Henri III), ayant fait lever le siége de Poitiers, les deux armées se rencontrèrent près de Montcontour. L'amiral, s'il faut en croire Tavannes, fit dans cette rencontre plusieurs fautes qui causèrent la défaite des protestans; les catholiques en firent un horrible carnage. On a reproché aussi au duc d'Anjou d'avoir laissé échapper les fruits de sa victoire. Cependant le parlement déclarait l'amiral criminel de lèse-majesté, et promettait 50,000 écus à ceux qui le livreraient mort ou vif; mais la paix, signée à Saint-Germain le 8 août 1570, lui permit de revenir à la cour.

Coligny parut très goûté par le roi Charles IX (*voy.*): souvent admis à des audiences secrètes, il lui parlait des succès qu'on pourrait obtenir en Flandre; il cherchait à lui insinuer que des triomphes remportés sur l'étranger effaceraient les victoires inutiles de Jarnac et de Montcontour, et que, dès qu'il se montrerait à la tête d'une armée où les deux partis seraient confondus, il cesserait d'être en tutelle. Charles prêtait l'oreille à ces discours séduisans. Dans un conseil où furent admis le duc d'Anjou, Tavannes et Coligny, ce dernier développa ses plans pour une campagne de Flandre, et s'efforça de faire sentir les avantages que tirerait la France d'une ligue contre l'Espagne; les deux autres conseillers le réfutèrent avec aigreur. Le jeune monarque paraissait ébranlé : Catherine de Médicis s'alarma de ses dispositions, et, craignant pour la perte de son autorité, elle mit tous ses soins à les détruire. L'imprudence des protestans, leurs propos contre la reine-mère la confirmaient dans ses craintes. Coligny s'éloigna quelques jours de la cour; ses amis, effrayés du ton sombre et mystérieux qui y régnait, le conjurèrent de rester dans ses terres; mais, croyant avoir subjugué l'esprit du roi, l'amiral revint plein de confiance à Paris. Au mariage du roi de Navarre et de Marguerite de Valois, montrant à Henri de Montmorency d'Anville les drapeaux enlevés à Jarnac et à Montcontour, qui étaient encore suspendus aux voûtes de Notre-Dame : « Dans peu, » dit-il, « on les arrachera de là, et on « en mettra d'autres à leur place qui se« ront plus agréables à voir; » tant était grande sa confiance dans la sincérité du roi! Il paraît aussi que les graces qu'il avait reçues lui avaient inspiré de l'horreur pour de nouveaux troubles : « J'aime « mieux mourir, ajouta-t-il, être traîné « par les rues de Paris, que de recom« mencer la guerre civile et de donner « lieu de penser que j'aie la moindre dé« fiance du roi, qui depuis quelque temps « m'a remis dans ses bonnes graces. »

C'était le 18 août 1572 que l'amiral s'exprimait ainsi : le 22, en sortant du Louvre et retournant lentement chez lui, rue de Béthisy, il est atteint de plusieurs balles qui lui enlèvent un doigt de la main droite et lui fracassent le coude du bras gauche. L'assassin Maurevert, aposté par les Guise, disparaît et échappe aux poursuites. Cet assassinat répand le trouble et la terreur dans Paris; Charles IX se livre aux plus horribles emportemens, et jure que les coupables seront exemplairement punis. Il va, avec toute sa cour, chez le blessé : Coligny cherche vainement à lui parler en particulier; Catherine de Médicis, placée entre son fils et le lit du malade, empêche toute explication. Dans la nuit du 24 du même mois, Coligny assailli dans sa maison, étonne d'abord ses assassins par ce courage tranquille qui ne l'avait jamais abandonné dans les plus grands dangers. Ils hésitaient; mais excités par le duc de Guise, ils l'égorgèrent, le jetèrent par les fenêtres et exercèrent leurs fureurs sur son corps inanimé (*voy.* SAINT-BARTHÉLEMY). Ses restes furent portés au gibet de Montfaucon et y furent suspendus; Charles IX, dit-on, alla les voir. Quelques serviteurs de Coligny les enlevèrent au péril de leur vie, et les déposèrent dans le tombeau de sa famille, à Châtillon. Les papiers laissés par Coligny furent portés au Louvre et brûlés par la reine-mère. Brantôme prétend qu'on trouva un très beau livre qu'il avait lui-même composé, des choses les plus mémorables de son temps et même des guerres civiles; que ce livre fut apporté au roi, et *qu'auleuns trouvèrent très beau et très bien faict, et digne d'estre imprimé*; mais que le maréchal de

Retz en détourna le roi, et le jetâ dans le feu. Il ne nous reste de Coligny que sa *Relation du siége de Saint-Quentin*, et ses lettres et négociations, que l'on conserve à Paris à la bibliothèque du roi. On trouve des détails sur la mort de Coligny, chantée par Voltaire (*Henriade*), dans les Mémoires de Mme Duplessis-Mornay (Charlotte-Arbaleste); voir *Mémoires et Correspondance de Duplessis-Mornay* (Paris, 1824 et suiv., chez Treuttel et Würtz), tom. I, p. 38 *sqq.* M. de la Ponneraye a publié, en 1830, à Paris, une *Histoire de l'amiral de Coligny*, in-8°. TH. D.

COLIMAÇON, *voy.* LIMAÇON.

COLIQUE. Ce mot qui, restreint à son étymologie, signifie douleur du *colon*, gros intestin, est employé, dans le langage habituel, pour exprimer plusieurs formes morbides très différentes les unes des autres. C'est ainsi qu'on dit *colique utérine*, *hépatique*, *néphrétique*, *colique d'estomac*, etc. On doit entendre par ces diverses expressions des douleurs vives, ordinairement intermittentes, qui ont leur siége dans l'utérus, les conduits excréteurs du foie, les reins et l'estomac, et qui, par la manière dont elles impressionnent les centres nerveux qui les perçoivent, rappellent les coliques proprement dites. On désigne en général ces dernières par le nom de coliques abdominales; ainsi circonscrites, elles peuvent être simplement le résultat de gaz qui se déplacent, ou de matières fécales dures, accumulées dans le colon; d'autres fois elles dépendent de l'inflammation du péritoine ou de la muqueuse intestinale.

Mais il est un état morbide spécial, dont la colique est un des caractères, et dont nous devons dire quelques mots: c'est la *colique de plomb*, que l'on appelle aussi colique *métallique*. Cette maladie se rencontre chez les individus qui travaillent le plomb ou ses préparations, ou qui font usage de vins dans lesquels on a fait dissoudre la litharge, dans la vue d'en faire disparaître l'acidité. Les principaux traits par lesquels se révèle la colique métallique, sont : une constipation opiniâtre, des douleurs abdominales qu'assez souvent la pression soulage, la rétraction du ventre, qui pourtant n'est pas constante, l'absence de tout mouvement fébrile, assez souvent des douleurs dans les membres supérieurs et inférieurs, douleurs que remplace quelquefois une paralysie plus ou moins complète. Les purgatifs sont en quelque sorte le traitement spécifique de cette affection. M. S-N.

Dans ces derniers temps, on a proposé, comme moyen curatif et même préservatif, l'usage de l'acide sulfurique en limonade, et celui du sulfate acide d'alumine. Cette maladie, qui est un véritable empoisonnement par le plomb, attaque principalement les personnes qui manient en certaine quantité les couleurs à l'huile, surtout lorsqu'elles négligent les précautions de propreté. Il y a des exemples de *colique des peintres*, ainsi qu'on l'appelle, survenue chez des sujets qui s'étaient servis de vieilles boiseries peintes à l'huile pour se chauffer ou pour préparer leurs alimens. Sur la colique de *miserere*, *voy.* ILÉUS. F. R.

COLISÉE (*il Coliseo*). Ce monument était un amphithéâtre (*voy.*) destiné aux jeux de toute espèce, aux combats des gladiateurs et aux spectacles que les empereurs donnaient au peuple romain; il prit le nom de *Colossæum*, Colossée, qui par corruption a fait le mot Colisée, du prodigieux colosse de Néron, qui était placé dans le portique de son palais, nommé *la maison d'or*, à l'endroit où était la naumachie (*voy.*). Cet amphithéâtre, le plus magnifique de Rome, était surnommé *Flavien* (*Amphitheatrum Flavianum*), du nom de Flavius Vespasien qui le commença; il fut fini par Titus, qui y employa, dit-on, à peu près 50 millions de notre monnaie et 12,000 Juifs, qui avaient été conduits esclaves à Rome après la prise de Jérusalem. Il fit construire, dit Suétone dans la vie de Vespasien, un amphithéâtre au milieu de la ville, selon le projet d'Auguste, et Titus le dédia; il construisit des bains dans le voisinage, et donna un pompeux et magnifique spectacle, dans lequel on fit combattre et tuer 5,000 bêtes féroces. Eusèbe et Cassiodore semblent attribuer le Colisée à Titus seul, et Martial à Domitien. Dans son livre *De*

spectaculis, ce dernier en parle en ces termes :

Omnis Cæsareo cedat labor amphitheatro;
Unum pro cunctis fama loquatur opus!

« Que tout ouvrage le cède à l'amphi-« théâtre de César! que la renommée « élève ce seul édifice au-dessus de tous « les autres! »

Domitien y ajouta probablement quelques ornemens et plaça peut-être les statues qu'on voyait sur les arcades supérieures. Peut-être aussi ne s'agit-il dans Martial que des spectacles que cet empereur donna dans le Colisée.

Le Colisée est de forme ovale; sa circonférence est de 1612 pieds; il est élevé de quatre étages. Les arcades des trois premiers étages sont ornées chacune de deux colonnes : celles du premier sont d'ordre dorique, celles du second sont ioniques; l'ordre corinthien distingue celles du troisième. Le quatrième étage consiste en une muraille très haute, percée de distance en distance par plusieurs fenêtres et ornée de pilastres d'ordre corinthien. Ces quatre étages sont distingués par quatre grandes corniches qui règnent tout autour de l'édifice. La hauteur est à peu près de 156 pieds, et la circonférence de l'arène d'environ 800. Cet édifice pouvait contenir 27,000 spectateurs. Il est maintenant presque ruiné; une seule partie, de 6 ou 10 arcades, a conservé toute sa hauteur. Il ne serait pas réduit à cet état de ruine si l'on n'avait pris ses matériaux pour divers édifices. Le premier qui les accorda fut Théodoric, roi des Goths; Paul II, dans les temps suivans, en fit jeter à terre une partie pour bâtir le palais Saint-Marc; le palais Farnèse et celui de la Chancellerie ont été aussi bâtis de ses débris. A l'époque des persécutions contre les chrétiens, l'arène fut arrosée du sang des martyrs. Benoit XIV, pour sanctifier ces ruines, y fit élever 14 chapelles, où sont représentées des scènes de la passion de Jésus-Christ. On peut en voir la représentation dans le bel ouvrage intitulé *Un an à Rome*, par feu Thomas, peintre d'un grand talent. Des ouvrages particuliers sur le Colisée ont été composés par l'architecte Des Godets, par le chevalier Fontana et le marquis Maffei. On trouvera aussi des descriptions du Colisée dans les ouvrages sur Rome ancienne, par Michel d'Overbeke, en 1708 et 1709, où ce monument est représenté dans tous ses détails, en 22 planches, et dans celui de Barbaut, imprimé en 1761.

La preuve que ce monument est antérieur à Domitien, c'est qu'il est représenté sur les médailles de grand bronze de Titus, qui régna avant lui; mais on le trouve aussi sur les médailles de ce prince, qui, comme nous l'avons dit, y ajouta sans doute quelques ornemens.

On nomme aussi *Colisée* un amphithéâtre construit par l'empereur Sévère.

A Paris, le nom de *Colisée* fut donné à un édifice construit en 1770, dans les Champs-Élysées, sous la direction de l'architecte Le Camus, pour donner des fêtes à l'occasion du mariage du Dauphin, depuis Louis XVI. Les frais de construction furent immenses (2,700,000 fr.). L'ouverture de ce lieu de plaisir eut lieu le 22 mai 1771, quoiqu'il ne fût pas encore terminé; mais l'attente du public fut trompee. Des joûtes sur un bassin rempli d'eau croupie, des combats de coqs, des feux d'artifice, des boutiques et des cafés, ne parurent pas aux Parisiens un attrait suffisant : bientôt la foule abandonna le Colisée, où elle avait été amenée pendant quelque temps par la célèbre cantatrice Lemaure. Il ne reste plus de cet édifice, qui fut totalement détruit en 1780, que le nom de la rue *du Colisée*, percée sur son emplacement.

Le plan avait été grandiose. La rotonde du milieu, destinée à faire une salle de bal, avait 78 pieds de diamètre, la hauteur 80; sa décoration principale consistait en 16 colonnes corinthiennes de 34 pieds de proportion; elles étaient couronnées par un entablement au-dessus duquel s'elevaient 16 caryatides colossales qui supportaient une coupole terminée par une lanterne de 24 pieds de diamètre. Autour de cette rotonde étaient 4 salles décorées en treillages, 3 galeries garnies de boutiques; mais tout cela n'était qu'une parodie mesquine de cet immense Colisée de Rome, qui avait été construit avec d'énormes pierres de Tivoli, liées par des crampons de bronze,

incrustées de marbres précieux, dont les débris ont servi à construire de superbes édifices et dont une partie est encore debout après 17 siècles. D. M.

COLLAGE, *voy.* Colle, Papeterie et Clarification.

COLLALTO, famille princière très ancienne, originaire d'Italie, et qui reçut en 1610 le diplôme de comte d'Empire. En 1822, l'empereur d'Autriche conféra au dernier chef de cette famille, Édouard, né en 1748, mort en 1833, le titre de prince. Vienne et Venise sont la résidence habituelle des Collalto, dont le chef actuel, le prince Antoine-Octavien, né en 1784, est marié à une comtesse d'Apponyi, dont il a plusieurs enfans. Il est chambellan à la cour d'Autriche. S.

COLLATÉRAUX (étym. *cum*, avec, et *latus*, côté). On désigne par l'expression de *collatéraux* les parens qui ne descendent pas les uns des autres, mais seulement d'une souche commune. Ainsi les frères et sœurs, et les cousins et cousines entre eux, les oncles et tantes à l'égard de leurs neveux et nièces, et ces derniers à l'égard de leurs oncles et tantes, sont des parens collatéraux. On nomme succession collatérale celle à laquelle un collatéral est appelé, et héritier collatéral celui qui recueille cette succession. E. R.

COLLATION DE PIÈCES, comparaison des copies d'actes avec leurs originaux pour s'assurer de la conformité exacte et littérale des unes avec les autres.

La collation de pièces est judiciaire ou extrajudiciaire : *judiciaire*, quand l'expédition ou copie est délivrée en exécution d'une décision de la justice, comme dans le cas où, pendant le cours d'une instance, on est autorisé par le tribunal à se faire délivrer expédition d'un acte dans lequel on n'a pas été partie; *extrajudiciaire*, lorsque cette délivrance est faite sur la demande des parties et sans ordonnance du juge. Le procès-verbal de la collation judiciaire se fait par le notaire, ou le dépositaire de l'acte, ou par un juge commis par le tribunal. Les parties peuvent *collationner* l'expédition ou copie, dont lecture est faite par le dépositaire, et, dans le cas où elles prétendent que l'expédition n'est pas conforme, il en est référé au président du tribunal, lequel fait la collation sur la minute que le dépositaire est tenu d'apporter. La collation extrajudiciaire se fait par les notaires sur des actes authentiques ou seings-privés qui leur sont représentés, et qu'ils rendent à l'instant.

Le Code civil divise en cinq classes les copies de titres, et détermine avec soin, pour le cas de perte des originaux, le degré de force de chacune d'elles en matière de preuve des obligations (*voir* article 1335). Mais quand le titre original subsiste, les copies ne font foi que de ce qui est contenu au titre, dont la représentation peut toujours être exigée. E. R.

Collationner un manuscrit, c'est le comparer avec le texte usuel ou imprimé, pour s'assurer si ce manuscrit offre ou n'offre pas des *leçons* différentes, particulières (*voy.* Manuscrits). Collationner les feuilles d'un livre, c'est les examiner une à une pour voir si elles se suivent bien régulièrement (*voy.* Assemblage et Brocher); on collationne aussi un livre pour voir s'il est complet, en parcourant les signatures, c'est-à-dire les chiffres ou lettres qui sont au bas de chaque feuille, et la révision des secondes épreuves a aussi quelquefois été appelée collation (*voy.* Épreuves d'imprimerie). S.

COLLE, nom donné à des matières glutineuses dont on se sert pour joindre deux choses qu'on veut faire adhérer fortement ensemble. On distingue plusieurs espèces de colles, que nous allons successivement passer en revue.

La colle de pate est la plus simple à faire : il suffit de délayer de la farine ordinaire de blé avec de l'eau, dont on augmente peu à peu la quantité; on met sur le feu jusqu'à ébullition, et en remuant toujours le liquide qui s'épaissit. Après quelques minutes d'ébullition on retire de dessus le feu et on laisse refroidir. La colle de pâte sert pour coller le papier d'appartement et les cartonniers; pour l'encollage des chaînes de toiles fabriquées par les tisserands, etc.

La COLLE A BOUCHE est une matière gélatineuse et sèche dont on se sert à froid pour coller plusieurs feuilles de papier les unes sur les autres, ou pour couvrir de papier une planche à dessiner; elle est ainsi nommée parce qu'au lieu de la tremper dans l'eau ou de la mettre sur le feu, on l'humecte avec la salive. Il suffit pour la fabriquer de faire macérer de la belle colle de Flandre dans une petite quantité d'eau : dès qu'elle est ramollie, on la chauffe dans l'eau qui la couvre et où elle se dissout. On y ajoute un dixième de son poids de sucre blanc, et l'on continue de chauffer jusqu'à ce que tout soit transparent et homogène; après le refroidissement, et au moment où elle va se figer, on l'aromatise avec de l'huile volatile de citron, et on la coule dans des moules. Lorsqu'elle est entièrement figée, on la coupe en petites tablettes pour la mettre dans le commerce.

La COLLE DE POISSON, appelée aussi *ichtyocolle*, est d'une grande pureté, très blanche, et d'une cohésion très considérable. C'est de la gélatine presque pure. On la prépare avec la vessie aérienne des esturgeons, et surtout des grands esturgeons. On nettoie ces vessies, on les lave et on les coupe en leur donnant différentes formes adoptées dans le commerce. On roule chaque lame, on la passe dans une ficelle, et on la fait sécher à l'ombre. C'est principalement sur les bords de la mer Noire, de la mer Caspienne et des fleuves qui y versent leurs eaux qu'on prépare cette colle. On l'emploie pour clarifier les boissons, faire des vitres de navire, des gelées alimentaires, préparer des membranes artificielles dont les graveurs font un grand usage pour calquer, à cause de leur transparence, etc. On la trouve dans le commerce sous la forme de petits et gros cordons, en feuilles et factice. C'est en couvrant le taffetas avec de la colle de poisson qu'on fait le *taffetas d'Angleterre*.

Sous le nom de COLLE DE GÉLATINE, nous comprendrons la *colle forte*, si utile pour la menuiserie. Elle se prépare avec des matières animales dont la base est le tissu muqueux des anatomistes. Ce tissu se trouve dans la peau, les membranes, les tendons, les cartilages, les os, etc. Les matières premières employées sont les *brochettes* ou raclures de peaux enlevées par les mégissiers; les *Buenos-Ayres*, ou peaux d'emballage venant du Brésil; les *effleurures*, ou épidermes des peaux qu'on sépare dans les fabrications des buffles; les *patins* ou gros tendons de bœuf; les rognures des parcheminiers ou de peaux d'âne, les tanneries, c'est-à-dire les débris que les tanneurs séparent des peaux avant de les travailler; les gros nerfs qu'on sépare des pieds de bœuf; les têtes de veaux; le *suron d'indigo* ou débris d'emballage des indigos, etc., etc. La fabrication de la colle forte exige que toutes les matières soient d'abord passées à la chaux et séchées pour pouvoir être conservées. Quand il s'agit de les employer, on les attaque encore par un faible lait de chaux, on les fait bien tremper; on les rince pour enlever l'excès de chaux; on étend les *colles matières* sur un dallage en pierre au grand air, et avant que leur dessiccation soit avancée on les porte dans la chaudière en cuivre, garnie d'un double fond et qui fait l'office d'un écumoire. Cette chaudière est remplie d'eau aux deux tiers; celle de rivière ou de pluie est préférable. Au fur et à mesure qu'on chauffe graduellement jusqu'à l'ébullition, les matières s'affaissent; on remue les masses, on soutire quelques seaux de liquide par un robinet inférieur et on les reverse dans la chaudière, afin que l'homogénéité de la matière soit la plus complète possible. On essaie la colle en s'assurant qu'elle a un degré de consistance suffisante. On la coule par une rigole sur un tamis; elle est filtrée et on la sépare des matières qui nuiraient à sa pureté, au moyen de la *décantation*, et avant qu'elle se prenne en gelée. Le procédé que nous venons de décrire s'applique aux matières membraneuses et tendineuses. S'il s'agissait des os, les procédés différeraient, car la chimie en offre plusieurs. Nous ajouterons qu'une bonne colle de gélatine doit être peu colorée et se gonfler dans l'eau. Pour tous les usages auxquels elle s'applique, il est nécessaire de la faire macérer dans l'eau

pendant 12 heures; elle se ramollit et c'est alors qu'on peut la mettre sur le feu.

La COLLE DE PEAUX ou *colle au baquet* se prépare avec des rognures de peaux de gants des mégisseries, etc.; on s'en sert pour les peintures en détrempe.

La fabrication des colles est une industrie qui a fait beaucoup de progrès. Nous sommes, il est vrai, encore tributaires de la Russie pour la colle de poisson, mais il faut espérer que le prix fondé par la Société d'encouragement, à l'effet d'indiquer le moyen de fabriquer cette colle en France, nous affranchira bientôt de ce tribut. V. DE M-N.

COLLÉ (CHARLES), né à Paris en 1709, serait encore le premier des chansonniers français, si Désaugiers et Béranger n'étaient venus lui enlever ce titre. Témoin dans ses premières années des saturnales de la régence, et plus tard de la frivole immoralité du règne de Louis XV, il ne se piqua point de s'en montrer le censeur austère : il aima mieux en être le peintre fidèle, le gai et spirituel frondeur. Collé aussi eût pu écrire en tête de son recueil, avec une légère variante : « J'ai vu les mœurs de « mon temps, et j'ai publié ces *chan-* « *sons*. » Ces petites pièces, empreintes d'une verve libertine, d'une causticité licencieuse, passeront à la postérité comme ces médailles qui recèlent toute une époque.

Collé fut un des fondateurs, et, sans contredit, le membre le plus distingué de cette société du *Caveau* (*voy.*), académie joyeuse et sans prétentions, où, sinon les plus grands, du moins les plus aimables écrivains du temps apportaient le tribut de leurs couplets et de leurs bons mots.

Plus heureux que beaucoup de ses confrères, Collé trouva dans ses légers travaux, non-seulement un sujet de renom, mais aussi un moyen de fortune. Déjà le gouvernement l'avait gratifié d'une pension pour sa chanson sur la prise de Port-Mahon (*Ces braves insulaires*, etc.), qui eut un succès de popularité; le duc d'Orléans, prince ami des lettres, fit encore plus pour lui : en se l'attachant comme secrétaire ordinaire et lecteur, il obtint pour l'homme de lettres un intérêt dans les sous-fermes, qui lui valut plus que de l'aisance. Ces bienfaits tournèrent à l'avantage de notre littérature : Collé composa, pour les spectacles particuliers de son protecteur, ce *Théâtre de société*, dont plusieurs pièces, et entre autres *La Vérité dans le vin*, sont encore des peintures si piquantes et si vraies des mœurs de son siècle. Mais son talent ne se borna pas à ces esquisses satiriques : il y joignit, dans *Dupuis et Desronais*, un drame intéressant, quoique faible de style. Il s'éleva au tableau historique dans sa *Partie de chasse de Henri IV*, ouvrage qui vivra autant que le souvenir du bon roi. Composée en 1766, ce ne fut qu'en 1774, et après la mort de Louis XV, que cette pièce fut admise aux honneurs de la représentation publique. Il n'en est guère qui aient excité chez les spectateurs une plus vive sympathie.

La gaîté naturelle de Collé, son épicuréisme littéraire s'alliaient à une sensibilité vraie et profonde dans ses relations de famille. La mort d'une épouse tendrement chérie avança le terme de sa carrière, plutôt qu'une vieillesse exempte d'infirmités : il fut enlevé aux lettres en 1783.

La publication posthume de son *Journal historique*, sans ajouter beaucoup à ses titres d'écrivain, a nui, sous un autre rapport, à sa mémoire. Collé, auquel on s'était plu à taire une réputation de *bonhomie*, s'y montre le censeur très humoriste et souvent très partial des plus hautes notabilités littéraires parmi ses contemporains. Voltaire surtout y est l'objet de ses critiques acharnées. On a publié en 1807, à Paris, avec la fausse indication de *Hambourg*, une édition *complète* de ses chansons, qui, comme poète du moins, le présente sous un point de vue plus avantageux. Parmi les pièces inédites, on y trouve des chansons plus qu'érotiques, dont la verve et l'énergie ne sont pas inférieures à l'ode trop fameuse de Piron. C'est, ainsi que cette dernière, un de ces torts poétiques dont un auteur a moins de peine à se confesser qu'à se repentir. M. O.

COLLECTE, *voy.* PERCEPTION et QUÊTE. Dans les deux sens le mot de *collecte* a vieilli; mais il était fort en usage autrefois, surtout dans le premier sens; les *collecteurs* étaient chargés du recouvrement des impôts, et nommément de l'impôt du sel, comme le sont aujourd'hui les percepteurs et les receveurs. Le pape envoyait aussi en France un *collecteur*, pour lever, du consentement du roi, une imposition sur le clergé pour la Terre-Sainte et autres objets de piété. S.

COLLECTE DE LA MESSE, oraison par laquelle le célébrant commence la liturgie, après avoir salué le peuple. On donne à cette oraison le nom de collecte, en latin *collecta*, suivant les uns, parce qu'elle est faite sur le peuple assemblé dans l'église, et que le célébrant, remplissant l'office d'ambassadeur pour les fidèles auprès de Dieu, joint ses prières aux leurs, afin qu'étant réunies ensemble il les présente à Dieu; suivant d'autres, cette oraison est appelée *collecte* parce qu'elle contient en abrégé ce que nous devons demander pour le temps et pour le lieu; enfin, selon une troisième opinion, parce qu'elle est choisie de plusieurs passages de l'Écriture fondus ensemble.

Génébrard prétend que les collectes sont très anciennes parce qu'elles *s'adressent au Père* : quoi qu'il en soit de cette raison, il est certain que leur antiquité est hors de doute. Bossuet parle de *quelques-unes* qui ont été composées par saint Léon, saint Gélase, saint Grégoire, saint Hilaire, Museus, Salvien, saint Sidoine et saint Isidore de Séville. Elles sont presque toutes d'un fort beau style, suivant le jugement d'Érasme; elles ont une expression très nette et un tour assez élégant. On n'y a fait que très peu de changemens, à travers le cours des siècles, et l'Église les regarde comme des monumens de sa foi. L'église anglicane a conservé la plupart de celles des dimanches, quand elles s'accordent avec la réforme; l'église protestante allemande se sert pareillement encore de la collecte, en commençant et en terminant l'office. On la chante dans la langue du pays, en allemand, en letton, etc.; elle se compose de l'oraison prononcée par le pasteur et des répons chantés sur l'orgue ou par la communauté.

Claude d'Espence a mis les collectes en vers latins de différens mètres.

Il ne faut pas que les collectes soient au nombre de deux : *ce nombre est infâme*, disent quelques liturgistes, et *Dieu déteste la division et la discorde*. Il convient d'employer le nombre impair dans ces oraisons, suivant Génébrard qui cite Virgile à l'appui: *Numero Deus impari gaudet*. Une seule oraison indique le mystère d'unité, d'après Guillaume Durand; trois, dit ce même prélat, se rapportent aux trois oraisons de Jésus dans le jardin des Oliviers; cinq, sont un mémorial des cinq plaies; sept, et on ne va jamais au-delà, représentent les sept dons du Saint-Esprit. C'est assez de ces mystiques explications! J. L.

COLLECTIF, adjectif dérivé du latin *colligere*, recueillir, rassembler. Il se dit de certains substantifs qui offrent à l'esprit l'idée d'un tout formé par l'assemblage de plusieurs individus de même espèce; par exemple: *armée*, *peuple*, *nation*, et d'autres mots semblables qui font naître l'idée d'une collection d'un grand nombre de personnes rassemblées en un corps militaire, politique ou autre, vivant sous les mêmes lois, sont des mots collectifs. On observera que, pour qu'un nom soit collectif, il ne suffit pas que le tout soit composé de parties divisibles: il faut que ces parties soient actuellement séparées et qu'elles aient chacune leur être à part. *Homme* n'est pas un nom collectif, quoiqu'il soit composé de plusieurs parties; mais *ville* est un nom collectif, soit qu'on le prenne pour un assemblage de plusieurs maisons, soit qu'on le prenne pour une société de divers citoyens; il en est de même de *multitude, quantité, troupe, forêt, la plupart,* etc.

C'est une règle importante de la grammaire que le sens est la principale règle de la construction. Ainsi, quand on dit qu'*une infinité de personnes soutiennent,* le verbe *soutiennent* est au pluriel, parce qu'en effet, selon le sens, ce sont plusieurs personnes qui soutiennent; l'infinité ne fait là que marquer la pluralité. On dit de même *une foule*

de nymphes dansaient, *quantité de soldats* sont entrés. Cependant on dira *la foule des voitures* a retardé notre marche, *la trop grande quantité de mets* nuit à la santé, parce que c'est la foule qui *retarde*, la quantité qui *nuit*. Il n'y a rien contre la grammaire dans ces sortes de constructions, qui se rapportent à une figure que l'on nomme en rhétorique *syllepse* ou, selon d'autres, *synthèse* (*voy.*).

Les poètes ne se conforment pas toujours à cette règle de l'accord des verbes avec les noms collectifs; ils font plus: après avoir mis le verbe au singulier, ils portent quelquefois au pluriel le pronom personnel ou l'adjectif possessif qui se rapporte au nom collectif, et passent ainsi d'un nombre à l'autre, comme dans ces vers de Voltaire, pour le premier cas:

Qu'*un peuple de tyrans*, qui veut nous enchaîner,
Du moins par cet exemple *apprenne* à gouverner.

Ou dans ceux-ci de Racine:

D'adorateurs zélés à peine *un petit nombre*
Ose des premiers temps nous retracer quelque ombre.

Et pour le second cas:

Ne crains rien de ce peuple imbécile et volage,
Dont un faible malheur a glacé le courage:
Leurs esprits sont à moi, *leurs* cœurs sont dans mes mains,
Tu *les* verras bientôt, etc.

F. R-D.

COLLECTION, nom qu'on donne à des réunions d'objets précieux, scientifiques ou curieux, du même genre. Ainsi il y a des collections d'antiquités égyptiennes, grecques, latines et autres; des collections de marbres et inscriptions; de pierres gravées; de vases peints ou étrusques; de médailles et de monnaies des peuples anciens; de monumens du moyen-âge; de bronzes; de livres et de manuscrits; de cartes géographiques; de dessins, de tableaux, d'estampes et de sculptures antiques; de minéralogie, de botanique, d'ornithologie, de conchyologie, d'anatomie comparée; de machines industrielles; d'instrumens de musique; d'armes, armures et machines de guerre; de meubles et costumes, etc., etc.

Plusieurs de ces collections se subdivisent: ainsi, dans celles de livres, les uns recherchent principalement les éditions *princeps* du XVe siècle (comme en France le cardinal de Loménie, Maccarthy, etc.); les autres, les éditions aldines (comme M. Renouard, qui a donné leur histoire et leur catalogue); ceux-ci s'attachent aux éditions des Elzevirs, ceux-là aux reliures de Derome, de Padeloup et de Bozerian; plusieurs ne recherchent que les livres rares, sans trop s'embarrasser de leur mérite réel, plusieurs (comme Pons de Verdun), que les livres singuliers et facétieux. Il est des amateurs qui font collection des anciens mystères, des pièces de théâtre, et de tout ce qui tient à l'art dramatique (comme Pont-de-Vesle, la marquise de Pompadour, etc.). On a vu des collecteurs de pièces fugitives dans tous les genres (l'abbé Sépher, Secousse, etc.); des collecteurs de pièces historiques, comme les *Mazarinades*, dont le duc de La Vallière avait réuni un vaste ensemble formant 60 vol. in-4°; des collecteurs de journaux et de pièces sur la révolution (Portiez de l'Oise, de l'Isle-de-Sales, M. Deschiens); des collecteurs de voyages (le marquis de Courtanvaux et autres); de livres italiens (Floncel, Ginguené, etc.); de romans (le marquis de Paulmy); de poètes latins depuis la renaissance (le conventionnel Courtois); de livres imprimés sur peau de vélin (M. Van Praët, qui a publié leur catalogue et leur description).

Dans les collections de manuscrits, il en est qui sont composés d'auteurs grecs et latins, d'autres d'auteurs arabes, chinois, orientaux (*voy.* les Catalogues de Langlès, d'Abel Rémusat, de Chézy, de La Tour). Des collections de manuscrits historiques ont été formées en France par les Dupuy, les Brienne, les Béthune, les Gaignières, par le chancelier Séguier, les Lamoignons, et de nos jours par MM. de Courcelles et de Monteil. Des amateurs, dont le nombre s'est prodigieusement accru depuis 20 ans, ont réuni dans leurs cabinets des collections d'autographes, qui ont servi à la publication de l'*Isographie*, aux éditions de divers ouvrages, à la confection de la *Revue rétrospective* et à celle d'autres

recueils. Plusieurs enfin font des collections de chartes, de cartulaires, de diplômes, de généalogies, comme Dom Brial, de Saulages, de Courcelles et M. de Saint-Allais (*voy.* AUTOGRAPHES et GÉNÉALOGISTES).

Les archéologues et les numismates se plaisent à former des collections de médailles en or et en argent, en grand, moyen et petit bronze (*voy.* BRONZE), en potin d'Égypte; des suites de rois, d'empereurs, de médailles consulaires, de monnaies obsidionales, etc. Plusieurs recueillent des médailles et des monnaies modernes, des jetons et tout ce qui constitue l'histoire métallique des poids, des plombs et des coins antiques. D'autres rassemblent des inscriptions, des lampes, des urnes, des lacrymatoires, des mosaïques, des pierres gravées, des divinités mythologiques, indiennes, égyptiennes, fétiches même; des papyrus, des anneaux, des bracelets et les restes si rares de l'antiquité. La fortune et le savoir d'un seul antiquaire ne peuvent tout embrasser; il faut choisir : *Trahit sua quemque voluptas.*

Il en est de même pour les collections de tableaux : les amateurs s'attachent à telle ou telle école, à certains maîtres ou à certains genres. Il en est encore ainsi des collecteurs d'estampes : les uns recueillent seulement des portraits (comme feu M. Marron et M. Debure); les autres ne recherchent que les pièces des anciens maîtres; quelques-uns (comme l'abbé Soulavie) ne font entrer dans leurs portefeuilles que des caricatures.

Les collections d'histoire naturelle sont variées : à Paris, on en trouve un vaste et magnifique ensemble au muséum du Jardin des Plantes. Une des plus remarquables est la galerie d'anatomie comparée, formée par le célèbre Cuvier : on y voit depuis le squelette du plus petit quadrupède jusqu'à celui de l'éléphant et du cétacé roi des mers polaires. On y remarque aussi, dans l'ordre successif et annuel de la vie humaine, 100 crânes, depuis celui du nouveau-né jusqu'à celui du centenaire. Les phrénologues font des collections de crânes, pour y chercher les organes matériels de l'esprit, les protubérances qui trahissent l'astuce ou le génie, le crime ou la vertu infailliblement relevés en bosse.

Depuis que le célèbre Jussieu porta dans son chapeau le cèdre du Liban qui élève aujourd'hui son vaste ombrage sur le labyrinthe, près de la tombe de Daubenton; depuis que J.-J. Rousseau et le vertueux Malesherbes ont eux-mêmes recueilli des collections de plantes dont ils ont composé leurs herbiers, la botanique est devenue un goût, si ce n'est une passion innocente, pour ceux qui vont demander à la nature une distraction contre le désenchantement des illusions du monde. Il est des amateurs qui font des collections, soit de fossiles ou pétrifications, soit de toutes les graines des plantes, soit d'échantillons de tous les bois qui croissent dans les cinq parties du monde.

Mais parmi les collections qui se rapportent à l'histoire naturelle, il en est qui paraissent plus curieuses qu'utiles : de ce nombre nous a paru être celle de tous les œufs d'oiseaux, formée de plusieurs milliers d'individus, et qu'on voyait jadis, avec plusieurs centaines de nids divers, au Jardin des Plantes, dans le cabinet de Duchesne, aide-naturaliste.

Ce sont aussi de grandes et belles collections que les archives de France, conservées à l'hôtel Soubise, sous la garde et la direction du savant M. Daunou; le riche dépôt des affaires étrangères; les machines de l'industrie, qu'on voit réunies au Conservatoire des Arts et Métiers (*voy.*); le grand musée du Louvre, formé de la réunion de tant d'autres musées; les plans en relief de nos places-fortes, rassemblés dans les combles de l'hôtel des Invalides; le musée d'artillerie, d'armes et d'armures, place Saint-Thomas d'Aquin; les dépôts des travaux topographiques, des cartes et plans de la guerre et de la marine; le nouveau musée d'anatomie, fondé par M. Dupuytren, près de l'École de Médecine; le recueil de compositions musicales et d'instrumens, au Conservatoire de Musique (*voy.*); le musée de l'hôtel Cluny (*voy.*), où un savant et riche citoyen fait en quelque sorte revivre le moyen-âge par l'intéressante réunion de tout ce qui peut faire connaître, à défaut de l'histoire, les

usages, les ameublemens, le luxe, les arts et les costumes de tant de siècles évanouis.

L'abbé Roubaud, dans ses Synonymes, a établi une distinction entre les mots *collection* et *recueil:* « Vous faites, dit-il, une *collection* de tout ce qui se présente sur un sujet... Le *recueil* doit être choisi, une *collection* doit être complète (autant du moins qu'il est possible de la faire telle). Il faut du goût, des lumières, de la critique, pour faire un bon *recueil;* il faut du savoir, de la patience, des bibliothèques, pour faire de belles *collections.* » Roubaud ne parle ici que des collections d'ouvrages, telles que celle du *Trésor des Antiquités* de Grævius, en 31 vol. in-fol.; celles des auteurs grecs et latins, des Classiques de Lemaire, de la bibliothèque latine-française de Panckoucke; celles des moralistes, des pères de l'Église, des conciles, des bulles pontificales, des procès-verbaux et des mémoires du clergé; des ordonnances des rois de France; des historiens d'une nation, par exemple, du corps de l'histoire byzantine, de la grande collection de Dom Bouquet; de celles des mémoires historiques concernant la France ou l'Angleterre; des recueils de causes célèbres; des collections de classiques anciens, dites *variorum* ou *ad usum Delphini* ou *bipontines;* de celles des classiques français, publiées par Didot, Treuttel et Würtz, Debure, etc.; des collections de mémoires académiques, de pièces de théâtre, de romans, d'ana, etc., etc. Les chansonniers (*voy.*), les *cançoniere*, les *romanceros* sont des collections de chansons et de romances faites en France, en Italie, en Espagne. On peut aussi considérer les encyclopédies comme des collections, devenues indispensables, de tout ce qui entre dans le domaine de l'esprit humain, *de omni scibili* (*voy.* ENCYCLOPÉDIE).

On montre dans certains cabinets du blé et du pain trouvés au milieu des ruines de Pompéi, des briques des murailles de Babylone, le casque d'Attila, avec le même respect et peut-être avec la même authenticité que l'on exhibe ailleurs des tableaux peints par saint Luc, et l'évangile de saint Marc, écrit de sa main, qu'on croit conserver à Venise.

On fait des collections de toutes choses: collections de laques, de porcelaines, de faïences du célèbre potier Bernard de Palissy, d'émaux, de vitraux peints, de camées, de bijoux, etc. Un des derniers gardes du muséum d'histoire naturelle, Lucas, fils naturel de Buffon, s'était composé une riche collection de fusils; le dernier duc de Richelieu avait rassemblé les plus belles pipes de l'Orient, et sa collection en ce genre était aussi somptueuse que singulière. Il y a aussi des collections de sceaux antiques et de cachets modernes.

Il est des amateurs qui réunissent plusieurs goûts, forment plusieurs collections, et finissent par se trouver plus riches en valeurs mortes qu'en argent. Tout faiseur de collections cherche sans cesse et amasse comme s'il devait vivre toujours; il jouit, dans sa courte existence, de ce qu'il possède, de ce qu'il montre avec orgueil; il envie ce qu'il n'a pu se procurer et soufire de ne pas l'avoir. Ainsi sont troublées toutes les jouissances de ce monde! Il meurt enfin, et son cabinet est vendu aux enchères. Les objets qui le composent, qu'il a mis un demi-siècle à rassembler, sont dispersés dans quelques vacations, et cette collection détruite va grossir les richesses de cent autres collections. Il en est donc des objets de science et d'art comme de ce qui est dans la nature; tout change, rien ne périt, et comme l'a dit Lucrèce:

Materies opus est ut postera secula crescant.

Voy. BIBLIOTHÈQUE, CATALOGUE, ARCHIVES, MANUSCRITS, ANTIQUES, TABLEAUX, MÉDAILLES, HISTOIRE NATURELLE, HERBIER, MUSÉE, etc. V-VE.

COLLÉGE (*collegium*), de *colligere*, assembler, réunir, mot dont se servaient déjà les Romains pour désigner une compagnie, une corporation, comme la compagnie des augures, des pontifes, des féciaux, des capitolins, et les corporations d'artisans (*collegium fabrorum*, *pistorum*, *mercatorum*, etc.). Dans l'Église, outre le *sacré collége* dont il va être question, il y avait autrefois des colléges de chanoines (*voy.* COLLÉGIALE) et de chapelains. Dans divers pays on avait formé des *colleges d'amirauté*

et autres, et même les différentes branches d'administration formaient autant de colléges (*voy. système* Collégial). En France il y avait jadis le collége des secrétaires du roi, le collége des avocats, etc., comme il y a aujourd'hui les colléges électoraux (*voy.* Élections). Au temps du Saint-Empire, il y avait en Allemagne le collége des électeurs (*voy.* Électeurs), celui des princes et celui des villes libres ou impériales. Le même mot était usité en Angleterre pour certaines corporations religieuses ou politiques. J. H. S.

COLLÉGE (Sacré-). On désigne ainsi le collége ou le corps des cardinaux de l'église catholique, et cette désignation remonte au moyen-âge, quoique les cardinaux n'aient pas toujours formé un corps ou un collége. Le titre de cardinal (*voy.*) se donnait en effet, à partir du vi^e siècle et dans divers pays, aux principaux curés des chefs-lieux de diocèse, et il n'est devenu que plus tard la désignation spéciale des curés de Rome, des principaux diacres et des évêques suffragans du diocèse de cette ville. On ignore l'époque précise à laquelle ces cardinaux-évêques, cardinaux-prêtres et cardinaux-diacres ont commencé à former le sacré collége ; mais on comprend aisément qu'à partir de la chute de l'empire d'Occident ils aient exercé à Rome une action prépondérante et commune durant les vacances du Saint-Siége et les élections qui les terminaient. L'an 1059, le pape Nicolas II leur conféra le droit de diriger ou de faire l'élection pontificale.

Les progrès de la souveraineté spirituelle et temporelle, les circonstances difficiles où elle s'est trouvée, les services que les cardinaux lui ont rendus, ont dû sans cesse ajouter aux attributions anciennes de leur corps des attributions nouvelles. Le sacré collége a surtout grandi et sa compétence s'est étendue pendant les querelles de l'empire et du sacerdoce, pendant le schisme d'Occident et les conciles qui ont précédé la réforme. Dans les actes de l'un de ces conciles, celui de Bâle, on voit à la fois la grandeur à laquelle l'opinion du xve siècle destinait les cardinaux et les services qu'elle en attendait. Ce concile leur attribuait la moitié des revenus du territoire pontifical, mais il réduisait leur nombre à 24, et il exigeait qu'après avoir fait preuve de capacité, de science et de piété, ils surveillassent assez religieusement leurs églises et les affaires générales de la chrétienté pour avoir le droit de rappeler au pape lui-même, s'il négligeait ses devoirs, le salut des peuples qui lui sont confiés. En même temps on désirait que les cardinaux fussent choisis dans toutes les nations, que peu d'entre eux fussent parens des papes ou des princes, et que tous eussent au moins l'âge de trente ans. Ces vœux eurent le sort des autres décisions du concile de Bâle : ils furent peu suivis. Sixte V, dans une bulle de 1586, fixa le nombre des cardinaux à 70 ; mais ce chiffre n'a, je crois, jamais été atteint et ne l'est pas non plus en ce moment. Loin de perdre quelque chose à la sobriété avec laquelle les souverains pontifes accordent la dignité du cardinalat, le sacré collége y gagne en considération comme en puissance. Il est aujourd'hui non-seulement le conseil du pape, mais encore partie intégrante du gouvernement de l'Église, et il exerce, dans l'administration des affaires générales ou particulières, une action d'autant plus grande qu'elle n'est entravée par aucune responsabilité directe. Par ses lumières, sa position, ses alliances, ses relations, le sacré collége est le principal appui du pontificat et l'indestructible foyer de la politique romaine. Quant à l'administration civile du territoire de Rome et au gouvernement général de l'Église, le sacré collége, dont les cardinaux résidant hors de l'Italie ne font partie que pour la forme, se partage les divers conseils ou *congrégations*, dont chacune a son président et son secrétaire, et auxquelles sont associés quelques prélats et quelques gens d'affaires d'un rang inférieur. Voici celles de ces commissions qui offrent un caractère particulièrement remarquable : la congrégation *du pape*, chargée des affaires qui sont assez délicates pour devoir être traitées en consistoire et en présence du souverain pontife ; celle *du dogme* ou *du saint office* ; celle *de la propagation de la foi* dite *la propagande* ;

celle *de l'interprétation du concile de Trente;* celle *de l'index des livres prohibés;* celle *des immunités;* celle *des différends* qui s'élèvent entre les évêques et leurs diocésains; celle *des examens*, en théologie et en droit, que subissent les évêques d'Italie; celle *des mœurs* des évêques; celle *de la résidence* des évêques; celle *des monastères;* celle *de la visite apostolique*, que le pape fait faire, en sa qualité d'archevêque de Rome, dans les sept évêchés suffragans; celle *des rites;* celle *des fabriques* de Rome et de Saint-Pierre, etc., etc. Cette organisation explique parfaitement l'extrême lenteur et l'extrême maturité des décisions de la cour romaine. Grace au sacré collége, le gouvernement religieux et politique de Rome présente à peu près les avantages et les inconvéniens d'une monarchie qui partagerait le pouvoir avec une chambre permanente, mais fractionnée en bureaux d'administration. Aimon, *Tableau de la cour de Rome; Almanach de la cour de Rome.* M-R.

COLLÉGES (instr. publ.). Nous entendons par-là les établissemens publics dans lesquels on donne aux jeunes gens qui sont sortis des écoles primaires, ou qui ont appris ailleurs ce qu'on y enseigne, une instruction qui les prépare, soit à entrer ensuite dans les écoles spéciales, soit à poursuivre leurs études dans les universités, soit enfin à embrasser une profession ou à suivre une carrière qui suppose un développement intellectuel assez étendu et une instruction assez générale.

On ne connaissait rien de semblable dans l'antiquité : ce que nous savons des moyens qu'on avait alors d'acquérir des connaissances s'applique ou à des écoles élémentaires, ou à l'éducation domestique, ou à des leçons données par des rhéteurs, des sophistes ou des philosophes, à des hommes capables de les comprendre et en état de mettre en pratique leurs instructions. L'institution des colléges doit être attribuée à la nécessité de préparer des élèves pour les études de théologie : aussi quelques-uns de ceux qui existent aujourd'hui ont-ils eu pour origine des fondations pieuses et remontent au moyen-âge.

La France possède 359 établissemens qui portent le nom de colléges. Sur ce nombre il y a 39 colléges royaux * et 320 colléges communaux; de ces 359 colléges, 139 sont censés de plein exercice, savoir les 39 colléges royaux et 100 colléges communaux; mais sur ces derniers 20 seulement méritent ce titre, en sorte que de tous ces colléges, les seuls que nous puissions considérer comme tels, ce sont ces 59 établissemens où l'instruction secondaire est complète: les autres, au nombre de 300, sont des établissemens plus ou moins incomplets, et incapables de donner aux élèves une instruction secondaire suffisante. Deux cents de ces colléges communaux sont, suivant M. Cousin**, de mauvaises ou de médiocres pensions, tenues au compte du principal, qui n'ont pas plus de deux ou trois maitres, et Dieu sait quels maîtres! Si l'on compare, sous ce point de vue, l'état de la Prusse à celui de la France, on trouve que le premier de ces deux pays possède 110 bons gymnases (*voy.* ce mot), et que, pour être aussi riche, la France devrait compter 275 bons colléges de plein exercice. Le nombre actuel des colléges en France est, il est vrai, supérieur à celui-là, mais elle n'a à opposer aux 110 gymnases prussiens que 59 colléges de plein exercice. Il faut donc, suivant M. Cousin***, d'une part compléter un grand nombre de ces colléges en les établissant sur le même pied que les colléges royaux, et de l'autre transformer ceux qui resteront en écoles primaires supérieures.

Dans cet état de choses, notre tâche est d'indiquer ce que doivent être les colléges pour satisfaire aux besoins actuels de la société; et, pour cet effet, il faut, en premier lieu, déterminer les élémens sur lesquels ils doivent agir, et montrer, en second lieu, quelle influence ils doivent exercer sur ces élémens.

Les élémens sur lesquels il faut agir sont des élèves de 10 à 16 ans environ, qui ont reçu dans les écoles ou ailleurs l'instruc-

(*) Ils paraissent avoir été portés à 40; *voir* l'addition faite à cet article. S.

(**) *Etat de l'instruction secondaire dans le royaume de Prusse*, p. 55.

(***) *Ibid.*, p. 60 et 55.

tion primaire, dont la position sociale dépendra en partie de leur développement intellectuel, et qui appartiennent en général à la classe moyenne de la société. Or, c'est dans cette classe, composée de négocians, de fabricans, d'artistes, de médecins, de jurisconsultes, d'hommes qui cultivent par état ou par goût les sciences, les arts ou les lettres, etc., que repose la principale force morale de la société; c'est d'elle que dépend presque entièrement la prospérité nationale et l'avenir de la civilisation, et c'est dans les colléges et dans les établissemens analogues que se forment les hommes où elle se recrute. Si donc nous voulons assurer cette prospérité et cet avenir, il faut que les colléges forment des citoyens *religieux*, *moraux*, *éclairés* et *instruits*. L'enseignement religieux ne saurait être borné, comme il l'a été jusqu'à ce jour en France, à de simples exercices de piété et de dévotion, et à l'instruction jugée nécessaire pour être admis à la communion : l'état actuel de la société, le besoin universellement senti d'une croyance ferme et éclairée, font une obligation stricte de donner à l'enseignement religieux toute l'étendue et la solidité que comporte l'âge des élèves du collége. Ceux qui lisent Homère et Virgile, Démosthène et Cicéron, doivent être en état de lire, de comprendre et de sentir les leçons sublimes de l'Évangile *.

On a dit que la vie de collége, que ses revers et ses triomphes, les amitiés qui s'y contractent, les rapports des élèves entre eux, leurs frottemens, leur émulation, et, si l'on veut, leur rivalité, étaient une image de la vie réelle, et préparaient admirablement les jeunes gens à entrer dans le monde. Nous admettons volontiers cette manière de voir, et nous sommes prêts à reconnaître qu'à cet égard le collége rend de grands services à la société; mais cela suppose que ces rapports des enfans entre eux sont surveillés d'assez près pour que, en leur laissant toute leur franchise, toute leur liberté, ils ne donnent lieu à aucun abus; que les élèves du même âge sont toujours assez bien groupés entre eux et séparés de ceux d'âge différent, pour que le bénéfice des amitiés de collége ne soit pas affaibli par la tyrannie des plus grands sur les plus petits, ou détruit par des exemples peu propres à conserver l'innocence du jeune âge; que des considérations secondaires de discipline ou de surveillance, de disposition d'appartemens, n'engagent jamais à fermer les yeux sur des inconvéniens bien autrement graves; enfin, que les maîtres, les professeurs, les inspecteurs considèrent comme un devoir sacré pour eux de contribuer de toutes manières, par leurs instructions, par leurs entretiens et surtout par leur exemple, à faire naître, à entretenir et à développer chez leurs élèves des sentimens moraux élevés et délicats, et qu'ils mettent cette obligation bien au-dessus de celle qui leur est imposée de les instruire dans les arts, les lettres ou les sciences.

Nous voulons aussi une jeunesse éclairée : pour cet effet, il faut s'attacher de bonne heure à former le jugement des élèves, afin qu'ils apprécient les choses à leur juste valeur, qu'ils sachent reconnaître ce qui est bien et apercevoir ce qui est mal quelque part qu'il soit; qu'ils respectent les lois, les mœurs, les usages qui font honneur à leur patrie. Il faut qu'on leur fasse sentir la nécessité de l'ordre, de l'obéissance, du respect pour l'autorité, et que l'on s'efforce surtout de déraciner ce germe de présomption qui se développe si rapidement et si universellement dans les jeunes gens de nos jours. Tout cela ne peut ni ne doit s'apprendre entièrement dans les livres; ce n'est pas non plus l'œuvre d'un maître spécial : ce doit être l'œuvre de tous, ce doit être l'esprit des instructions familières que les maîtres ont tant d'occasions de donner à leurs élèves. C'est à cet heureux résultat que doivent tendre les applications fréquentes que fournissent les chefs-d'œuvre de la littérature ancienne et moderne, les leçons de l'histoire et celles de la nature.

L'instruction que reçoivent les élèves des colléges est destinée à les mettre à même de remplir les diverses charges, les diverses professions qui s'exercent dans la société : elle doit donc développer

(*) Cousin, *État de l'instruction secondaire*, etc., p. 28 et 29.

également toutes les facultés de l'intelligence, sans en favoriser aucune aux dépens de l'autre. L'étude qui a paru la plus propre à produire un tel résultat est celle des langues anciennes : aussi a-t-elle toujours été et sera-t-elle toujours la base de tout véritable enseignement de collége. Les élémens de la grammaire et de la syntaxe des langues grecque et latine offrent un ensemble admirable d'applications de règles générales à des cas particuliers, de circonstances accessoires qui font varier ces applications, d'exceptions qui sont le résultat d'autres principes encore plus généraux ; aucune autre étude ne saurait offrir une pareille réunion d'exercices presque simultanés pour la mémoire, l'attention, l'abstraction, le jugement. Ces élémens une fois surmontés, la signification des mots, les différentes phases de cette signification, les nuances qui distinguent les synonymes, la comparaison de la langue maternelle avec les langues anciennes, la lecture des auteurs classiques présentent une foule d'occasions, non-seulement d'exercer les facultés indiquées ci-dessus, mais encore de former le goût et de l'épurer, de développer le sentiment du beau et du bon, d'exciter et de régler l'imagination, d'éclairer la raison, et prouvent avec quelle sagesse nos pères avaient choisi cette étude pour l'instruction des colléges, et combien on essaierait en vain de la remplacer par quelque autre. Mais si nous réclamons pour les langues anciennes une grande part du temps que l'on consacre à l'étude dans les colléges, nous nous garderons bien de leur en accorder la totalité. nous recommandons fortement d'y joindre l'étude de la langue et de la littérature nationales. Nous reconnaissons aussi toute l'utilité de l'enseignement de l'histoire, accompagné de celui de la géographie, de la chronologie et des antiquités; enfin, les mathématiques élémentaires nous paraissent éminemment propres à donner au raisonnement cette justesse, cette rectitude, ce besoin de vérité qui met l'homme à l'abri de tant d'illusions et d'erreurs. Outre ces principaux objets d'enseignement, il en est d'autres qui, suivant les localités et les besoins du moment, ou pour d'autres motifs, peuvent y être ajoutés nécessairement ou facultativement : telles seraient les langues modernes, le dessin, la calligraphie, le chant, la musique, la gymnastique, etc.

Dans tout ce qui précède, nous avons cherché à établir des principes généraux qui pussent s'appliquer à tous les colléges, car les détails d'exécution seraient infinis, et l'on ne saurait à cet égard tracer aucune règle absolue. Ainsi tout ce qui tient à la surveillance supérieure, à la nomination et au traitement des maîtres, aux règles de discipline, aux moyens d'émulation, aux conditions d'admission ou de promotion, varie et doit varier suivant les localités ; mais il sera facile de suppléer à ce qui manque sous ce rapport aux idées que nous avons émises, par l'appréciation des circonstances où l'on se trouve, par la comparaison de ce qui se pratique ailleurs, et par l'intelligence du but que l'on doit se proposer. L. V-r.

Colléges royaux. Les établissemens d'instruction publique désignés sous le nom de *colléges royaux* furent créés sous le titre de *lycées* par une loi du 11 floréal an X. Ils sont maintenant au nombre de 40, dont 5 à Paris.

Les objets de l'enseignement, dans le principe, étaient les langues anciennes (latine et grecque), la rhétorique, la logique, la morale et les sciences mathématiques et physiques ; depuis douze ans on a fondé des chaires d'histoire, depuis sept ans des chaires d'histoire naturelle, depuis cinq des chaires de langues allemande et anglaise ; mais, par la manière dont ces deux études sont enchâssées et perdues au milieu des autres, leur adjonction n'a produit aucun des résultats qu'on s'en promettait. L'enseignement est uniforme dans tous les colléges royaux. Tous les ans, à la fin de l'année scolaire, il est publié une liste des livres dont il devra être fait usage dans chaque classe. L'organisation disciplinaire des lycées, toute militaire avant la Restauration, a été modifiée sous ce rapport en 1814 et rendue aux formes ordinaires. Les colléges royaux sont visités une fois par an, au moins, par un inspecteur général ; ils sont administrés par un *proviseur* ayant im-

médiatement sous lui, pour les études et la discipline, un censeur, et pour les affaires de l'école, un *procureur gérant* ou *économe*. L'enseignement est confié à des *professeurs* choisis par le grand-maître ou ministre parmi les *agrégés ;* la surveillance est exercée par des *maîtres d'étude* à la nomination du proviseur. La direction morale des élèves a été dès le principe confiée à un aumônier catholique; le collége Louis-le-Grand est le premier qui, vers 1822, ait appelé un ministre protestant*. Plusieurs lois et réglemens interdisent aux femmes l'entrée des colléges; un décret du 17 mars 1808 prescrit le célibat aux proviseurs, censeurs et maîtres d'étude, après l'organisation complète de l'Université.

La loi qui créa les lycées voulait que 6,400 élèves boursiers y fussent entretenus aux frais de l'état; ce nombre est réduit à 1,676. Il y a aussi dans les colléges royaux 684 boursiers entretenus par les communes.

Les colléges royaux sont divisés en trois classes; le prix de la pension et le traitement des fonctionnaires varient suivant l'ordre auquel le collége appartient. Les colléges de Paris forment une classe à part. Il est assigné à chaque collége, sur les fonds du trésor, une somme principalement affectée au paiement des traitemens fixes des proviseurs, professeurs et autres fonctionnaires supérieurs; les appointemens et gages des autres employés sont complétés par la retenue d'un sixième du montant de la bourse communale et des pensions particulières.

Colléges communaux. Ce nom appartient aux établissemens d'instruction publique fondés et entretenus en tout ou en partie par les communes. Ces écoles, qui sont soumises à l'Université quant à l'enseignement et au personnel des professeurs, tantôt sont administrées, pour la ville où elles sont établies, par un *principal* doté d'un traitement fixe, tantôt ce principal les gère à ses risques et périls, moyennant des avantages accordés (comme concession d'un local et subvention annuelle), et sous des charges imposées (comme admission d'un certain nombre d'élèves gratuits pensionnaires ou externes). Les recettes et les dépenses des colléges communaux sont administrées par les maires et les conseils municipaux. Les dépenses à la charge des communes sont réglées chaque année avant la rédaction du budget de ces communes par le conseil de l'Université. Les professeurs des colléges communaux ont le titre de *régens*. Les traitemens des régens et maîtres sont réglés par le conseil d'état sur le rapport du ministre de l'intérieur; il en est de même du traitement des principaux, lorsqu'ils ne tiennent pas le collége pour leur propre compte. On a donné plus haut le nombre de ces colléges.

Colléges particuliers ou *de plein exercice*. Les maisons particulières d'éducation qui se distinguent par la force de leurs études ou quelque autre mérite peuvent, sans cesser d'appartenir à des particuliers, être érigées en *colléges particuliers* ou *de plein exercice*, et jouir alors des priviléges accordés aux colléges royaux et communaux. Les colléges particuliers ne peuvent recevoir d'externes dans les villes où il existe des colléges royaux ou communaux; les professeurs doivent être agrégés. Deux établissemens de ce genre existent à Paris, le collége Stanislas et le collége Sainte-Barbe. Ce dernier a été en 1826 acquis par la ville de Paris, sans cesser d'être considéré comme collége particulier. Après 1830 il a pris le nom de collége *Rollin*. G-x.

Colléges en Angleterre. On y appelle *colléges* des fondations très anciennes, la plupart liées aux universités anglaises, et dont l'administration a donné lieu à des abus contre lesquels se sont déjà élevées les réclamations des réformateurs. On verra au mot Université que le haut enseignement en Angleterre est autrement organisé qu'il ne l'est en France et en Allemagne. Il y existe depuis le XIVe siècle, et même plus anciennement, une espèce de pensions où sont admis les professeurs et les étudians des universités, pensions auxquelles sont affectés des revenus considérables, dont chaque titulaire jouit un certain temps ou même

(*) Dans les localités protestantes il y avait déjà des aumôniers de cette confession chrétienne. *Voir* au reste, sur la direction religieuse à imprimer à l'instruction publique, l'excellente circulaire de M. Guizot (octobre 1835). S.

sa vie durant, s'il s'abstient du mariage et que ses autres revenus ne dépassent pas la somme qui lui est ainsi allouée. Soumis à une discipline sévère, les étudians sont en quelque sorte casernés ou séminarisés, et forment une corporation particulière. Les pensionnaires de ces établissemens sont appelés *fellows* (*socii*); leur bénéfice (*fellowship*) s'élève quelquefois jusqu'à 4000 francs par an. Dans les temps modernes, on y a associé des demi-boursiers, étudians d'un rang inférieur, qu'on appelle *postmasters*, *scholars*, *exhibitioners*, *servitors*, etc. Ainsi que le dernier nom l'indique, ils sont souvent les serviteurs (*famuli*) des véritables *fellows*. On a vu plus haut, au reste, que tous les *fellows* ne sont pas des écoliers ou étudians. On admet aussi dans ces colléges des externes, sous les noms de *noblemen*, *fellow-commoners* ou simplement *commoners*, selon leur naissance; ceux-ci sont tenus moins sévèrement. On compte à Oxford 19 colléges avec 6 *halls* ou pensions inférieures; à Cambridge, 12 colléges et 4 halls; à Eton, 1 collége, etc.

En Allemagne, les colléges portent généralement le nom de *gymnase* (*voy.*), et celui de *collegia* a été réservé aux cours universitaires. Faire un cours se dit en allemand *lire un collége*. J. H. S.

COLLÉGE DE FRANCE. Ce collége fut fondé en 1529 par François Ier, sur la demande du cardinal du Bellay et de Guillaume Budé (*voy.*). Il a remplacé le collége de Cambrai, qui avait été bâti en 1348, place de Cambrai, à Paris, sur l'emplacement de la maison de l'évêque de Cambrai, et qui avait été aussi dénommé *collége des trois évêques*, parce qu'il avait été fondé par les évêques de Langres, Hugues de Pomare, de Laon, Hugues d'Arcy, et par Guy d'Aussonne, évêque de Cambrai. Le collége de France ou *collége royal*, comme on l'appelait alors, avait à cette époque 12 chaires, 4 pour les langues, 2 pour les mathématiques, 2 pour la philosophie, 2 pour l'éloquence et 2 pour la médecine. Charles IX, roi de France, y ajouta depuis une chaire de chirurgie; Henri III, une d'arabe, et Henri IV, une d'anatomie et de botanique. Tous ces cours se tenaient dans les bâtimens de l'ancien collége de Cambrai et de celui de Tréguier, qui exigèrent bientôt de grandes réparations. Une construction toute nouvelle fut entreprise à la fin du règne de Louis XV, sur les plans de l'architecte Chalgrin. La première pierre en fut posée le 22 mars 1774 par le duc de La Vrillière, et les travaux furent achevés vers le commencement de l'année 1778. Ces constructions ont été agrandies de nos jours et ne sont pas encore entièrement terminées.

Le collége de France compte aujourd'hui 21 professeurs, chacun chargé d'un cours spécial. Les cours qui s'y font sont ceux d'astronomie, de mathématiques, de physique générale et mathématique, de physique expérimentale, de médecine, d'anatomie, de chimie, d'histoire naturelle, de droit de la nature et des gens, d'histoire, de philosophie morale, de langues hébraïque, chaldaïque et syriaque, de langues arabe et turque, de persan, chinois et tatar-mantchou, de sanscrit, de langue et littérature grecques, de philosophie grecque, d'éloquence latine, de poésie latine et de littérature française. Dans ce collége, il n'y a point d'élèves à demeure, ni externes ni pensionnaires, mais seulement des assistans aux cours que nous venons de citer, et qui sont presque toujours très suivis. MM. Cuvier, Andrieux, Abel-Rémusat, Ampère et Daunou étaient, dans ces derniers temps, les professeurs les plus célèbres du collége de France. F. R-D.

COLLÉGIAL (SYSTÈME). On a appelé ainsi, dans le droit canonique des protestans, la manière de voir suivant laquelle l'église se compose d'une réunion de membres libres, qui déterminent, par des arrêtés pris en société, les mesures à prendre pour le bien de l'église. Dans ce sens, l'autorité suprême ecclésiastique réside dans l'ensemble de la communauté d'une église, seul pouvoir souverain. Le système collégial est opposé, d'une part, au système *territorial*, qui veut que le pouvoir spirituel émane du souverain, aussi bien que tout pouvoir temporel; et, d'autre part, il est opposé au système *épiscopal*, d'après lequel ce pouvoir serait confié de droit divin aux

évêques, des mains de qui il serait passé, au temps de la réformation, dans celles des souverains temporels, en sorte que ceux-ci seraient les chefs de leurs églises, non en vertu de leur souveraineté temporelle, mais en qualité d'évêques de leur pays.

Dans l'administration publique, on entend par système collégial cette organisation où un acte quelconque du pouvoir, un jugement, une résolution, un ordre, ne peut jamais être rendu par un fonctionnaire isolé, mais doit l'être nécessairement par les membres d'un *collége* administratif, composé au moins de trois fonctionnaires ayant vote délibératif. Ainsi compris, le système collégial est opposé au système *de bureaux*, où l'on s'en rapporte des décisions à prendre à des fonctionnaires isolés, chefs de division ou autres, assistés, il est vrai, par des aides ou conseillers, mais seuls aptes à prendre une résolution. Dans un collége, c'est la pluralité des voix qui décide, et chaque membre en particulier doit se soumettre à cette décision, en exerçant néanmoins le droit d'exiger que son opinion dissidente soit mentionnée dans les actes ou procès-verbaux, et qu'elle soit rappelée dans les rapports faits aux autorités supérieures. Le système collégial, généralement usité en Allemagne avant l'invasion de ce pays par les armées impériales françaises, fut aboli par Napoléon partout où son bras pouvait atteindre ; il y substitua l'hiérarchie administrative, plus favorable à la centralisation (*voy.*) des pouvoirs. *C. L.*

COLLÉGIALE (ÉGLISE), *ecclesia collegialis*, *collegiata*, église desservie par un chapitre, autre que l'église où siége l'évêque, laquelle par cela même est cathédrale (*voy.* ce mot).

Les églises collégiales sont de triple origine : les unes sont de fondation royale, et les prébendes étaient à la nomination du roi, telles que celles qu'on appelait *saintes Chapelles;* les autres étaient autrefois des monastères, dont on a sécularisé les moines pour en former des chanoines; les troisièmes enfin ont été fondées par la puissance ecclésiastique ou la puissance civile, dans le dessein d'y faire célébrer l'office canonial, qui était à peu près réglé sur le modèle de celui des églises cathédrales. Il y avait des chapitres d'églises collégiales qui étaient très riches et très distingués, comme celui de Saint-Julien de Brioude, où l'on n'admettait que des chanoines qui prouvaient quatre quartiers de noblesse du côté paternel et autant du côté maternel. Il y en avait aussi de très pauvres, et dont les prébendes ne suffisaient point à la subsistance des possesseurs. Nous avons encore une collégiale en France : c'est celle de Saint-Denis. J. L.

COLLETTA (PIERRE). Né à Naples en 1773, il combattit pour la république, et son zèle n'aurait pas échappé à l'échafaud, si un faux certificat, procuré par la tendresse de ses parens, n'était venu le délivrer de la mort. Après avoir quitté la milice, il se fit ingénieur. En 1806, au moment de l'invasion française, il fut un de ceux qui eurent le principal mérite dans l'institution de cette garde nationale qui a rendu tant de services. Colletta aida par ses conseils à la conquête de Capri; en 1812 il fut nommé général et en même temps directeur des ponts et chaussées. Dans cet emploi il rendit d'importans services à son pays, en commençant et en exécutant même de grands et utiles travaux. En 1813 directeur en chef du génie militaire, en 1814 conseiller d'état, en 1816, combattant les Autrichiens au bord du Panaro et signant la capitulation de Casalanza; après la Restauration, craint et soupçonné, mais toujours employé; au moment de la révolution de 1820 envoyé en Sicile pour apaiser les troubles, puis ministre de la guerre depuis le 26 février jusqu'au 23 de mars 1821; emprisonné par Canosa, il fut enfin exilé à Brünn, au pied du Spielberg, d'où il put se retirer à Florence. C'est là qu'il entreprit et acheva son *Histoire du royaume de Naples*, en la reprenant où Giannone l'avait laissée, et en la suivant jusqu'à la mort de Ferdinand IV. Lorsqu'il s'était mis à l'œuvre, il ne connaissait pas l'art d'écrire : en rédigeant son livre il étudia la langue et le style. Il est remarquable qu'à l'âge de 50 ans il ait pu en même temps se faire écolier et écrivain; écrivain quelquefois incorrect,

quelquefois lourd, mais par momens chaleureux, précis, abondant. Dévoué qu'il était au despotisme français, il est difficile de ne pas apercevoir ses habitudes, ses tendances de servilité vaniteuse; il méconnaît son pays, il juge mal l'influence de l'invasion étrangère, les carbonari, le peuple. Sa chaleur vient de l'esprit, et non de l'ame : c'est souvent de la vanité bien plus que de l'amour; en racontant les malheurs d'une nation, il pense trop à lui-même, à sa phrase; il vise à l'effet. C'était un talent vrai, mais gâté par des affections et des ingénuités fort plaisantes. Il mourut à Florence en 1831. Son ouvrage parut après sa mort et obtint un succès qui ne nous paraît pas devoir durer. La librairie Ladvocat en a publié une traduction française, faite sur la 4e édition italienne, sous ce titre : *Histoire du royaume de Naples depuis Charles VII jusqu'à Ferdinand IV*, 1734 *à* 1825, trad. par Charles Lefèvre et L. B., 4 vol. in-8°, Paris, 1835. T-m-o.

COLLIER, *voy.* Bijoux, Ordres, Pilori et Trait.

COLLIER (procès du), *voy.* Rohan et Marie-Antoinette.

COLLIER (coup de), *voy.* Coup de collier.

COLLIN (bataille de). Le roi de Prusse Frédéric-le-Grand était menacé par une ligue formidable qui se composait de la France, de l'Autriche, de la Russie, de la Suède, du corps germanique (*voy. Guerre de* Sept-Ans): il ne trouva de remède au péril que dans le péril même. Il pénétra aussitôt en Bohême (1757), et gagna, sous les murs de Prague, une victoire chèrement achetée par la mort du maréchal Schwérin. La prise de Prague eût assuré le succès de la campagne; mais 40,000 Autrichiens qui s'y étaient renfermés rendaient cette ville imprenable, tandis qu'une armée de 60,000 hommes, que le maréchal Daun amenait de la Moravie, appelait ailleurs l'attention de Frédéric. Il marcha au-devant d'elle jusqu'à Collin, et eut la témérité de l'attaquer avec 30,000 Prussiens. Ses dispositions, qui devaient lui assurer la victoire, furent mal exécutées, et le courage des soldats, que le roi ramena sept fois à la charge, ne put triompher de la supériorité du nombre. Pour la première fois, Frédéric fut vaincu (18 juillet 1757). Ce malheur n'arriva pas seul : obligé de diviser son armée pour couvrir à la fois la Saxe et la Silésie, il ramena, il est vrai, la division qu'il commandait, sans la laisser entamer; mais celle qu'il confia au prince royal, son frère, éprouva des pertes considérables. D'autres circonstances réduisirent Frédéric au désespoir : il eut, dit-on, un moment l'idée de se donner la mort. On lui refusa la paix; il reprit tout son courage, et répondit à ses ennemis par la brillante victoire de Rosbach (*voy.* ce nom). A. S-r.

COLLIN (Henri-Joseph de), naquit à Vienne, en Autriche, en 1772; il parvint à acquérir une haute réputation comme fonctionnaire public et comme auteur. Après avoir eu plusieurs emplois honorables, il obtint en 1809 celui de conseiller aulique près la commission de la cour du crédit secret, charge qui appartient à la haute finance. Homme de cabinet, il se distingua par ses talens, par des connaissances spéciales, par son zèle, par une assiduité consciencieuse et une probité parfaite. Il consacra ses loisirs au culte des muses. Collin compte parmi les poètes dramatiques les plus marquans de l'Allemagne. Il adopta pour ses compositions la forme classique et prit pour modèles les ouvrages des anciens. Son chef-d'œuvre est la tragédie intitulée *Régulus*, écrite en vers ïambiques. Le choix du sujet est heureux : ce martyr de l'amour de la patrie et de la sainteté du serment, produit un grand effet; c'est une de ces figures colossales qui nous retracent le type des républicains de l'ancienne Rome, de ces hommes, qui, semblables à des statues de bronze, ne savaient fléchir. Le patriotisme, l'esprit public des Romains sont très bien peints dans des vers énergiques qu'on peut traduire ainsi :

> A Rome, le plus obscur citoyen sent sa grandeur et prend sa part d'un haut fait accompli par un Romain; alors, à sa mine, à sa démarche, vous reconnaissez le souverain du monde. (*Acte* 5, *sc.* 1).

Dans la scène du dénouement, l'au-

teur nous montre dans toute sa majesté ce peuple-roi qui a fait l'admiration des siècles. Collin a encore écrit les tragédies suivantes : *Coriolan*, *Polyxène*, *Balboa*, *Bianca della Porta*, *Mœon*, *les Horaces et les Curiaces*. Ces différentes pièces ont plus ou moins de mérite; cependant on est en droit de reprocher à plusieurs d'entre elles un style trop déclamatoire et un certain défaut d'action. Son opéra de *Bradamante*, mis en musique, en 1809, par le célèbre Reichardt, n'a été ni imprimé ni représenté. Parmi ses œuvres posthumes se trouve le fragment d'un poème épique intitulé *Rodolphe de Habsbourg*, et quelques odes. Henri-Joseph de Collin mourut en 1811 dans sa ville natale.

Son frère, MATHIEU DE COLLIN, naquit aussi à Vienne, en Autriche, en 1779. Il se voua principalement à l'étude de la philosophie, de l'histoire et des belles-lettres. En 1808 il fut nommé professeur d'esthétique et d'histoire de la philosophie, à l'université de Cracovie. En 1815 il obtint la charge de gouverneur du jeune duc de Reichstadt, fils de l'empereur Napoléon. Il recueillit et publia les ouvrages de son frère, qu'il fit précéder d'une notice biographique. Lui-même composa plusieurs ouvrages dramatiques qui sont fort au-dessous de ceux de Henri-Joseph et semblent être déjà voués à l'oubli. Nous citerons toutefois, parmi ces compositions, la Guerre de Bela avec son père (*Bela's Krieg mit dem Vater*), drame historique. Math. de Collin était rédacteur des *Annales littéraires de Vienne*, lorsqu'il mourut dans cette ville en 1824. E. ST.

COLLIN D'HARLEVILLE (JEAN-FRANÇOIS), naquit à Mévoisin, près Chartres, en 1755. Son père, dont il était le huitième enfant, l'envoya à Paris pour y achever ses études. Il entra ensuite chez un procureur et s'y trouva avec Picard et avec Andrieux. Après avoir fait son droit et s'être fait recevoir avocat, il ne tarda point à se dégoûter des dossiers, au style desquels celui de Thalie lui parut préférable. Ses premiers pas dans la carrière dramatique furent assez singuliers : on assure que sa première comédie, intitulée *l'Inconstant* fut d'abord composée en un acte et en prose. Il alla la soumettre au premier *comique* du Théâtre-Français. Préville l'engagea à en agrandir le cadre et à la mettre en vers. Secondé par ses deux amis, Collin en fit une comédie en cinq actes, qui fut présentée et jouée en 1786. Cette comédie fut accueillie, mais le vide qu'offraient les cinq actes engagèrent l'auteur à la réduire en trois : c'est ainsi qu'elle est restée au répertoire et qu'elle est imprimée dans la collection de ses œuvres. En 1788 parut *l'Optimiste*, comédie en 5 actes et en vers, qui obtint un grand succès. On a dit dans le temps que l'auteur, qui avait le plus tendre et le plus respectueux attachement pour son père, l'avait peint dans le principal personnage de cette pièce. Le 20 février 1786, Collin donna *les Châteaux en Espagne* en 5 actes, en vers. Les trois premiers actes furent très applaudis; les deux autres ayant été écoutés avec défaveur, Collin, docile à la critique, les refit en entier, et sa pièce reparut le 10 mai avec succès : elle est restée au répertoire. *M. de Crac dans son petit castel*, comédie en un acte, en prose, est une de ces bagatelles qu'un auteur fait pour se délasser et auxquelles le public, par bienveillance, fait un bon accueil. *Le vieux Célibataire*, comédie en 5 actes, en vers, représentée pour la première fois le 24 février 1792, et jouée avec un rare talent, surtout par Molé et Mlle Contat, eut un succès très grand et qui sera durable. C'est le chef-d'œuvre de Collin-d'Harleville. *Rose et Picard* ou *la suite de l'Optimiste*, petite comédie de circonstance en un acte, obtint un succès d'estime, le 16 juin 1794. L'auteur fut moins heureux en 1796; il vit tomber deux de ses comédies, chacune en 5 actes, la première intitulée *les Artistes* et la seconde *Être et paraître*. Celle-ci avait été mal accueillie dans le cours de la représentation; elle dut sa chute complète au dernier vers articulé par Fleuri, remplissant le principal personnage, et dont on fit une cruelle application. Ce vers est :

Me voilà bien guéri du désir de paraître.

Collin vit encore représenter en 1800

une de ses comédies en 5 actes et en vers : *les Mœurs du jour* ou *l'École des jeunes femmes ;* cette pièce fut jouée seize fois avec succès. *Le Vieillard et les jeunes gens*, comédie en 5 actes, furent donnés en 1807. Déjà Collin n'existait plus : il était mort l'année précédente d'une maladie de poitrine. On a encore de cet auteur plusieurs pièces qui n'ont pas été représentées, un poème allégorique ayant pour titre *Melpomène et Thalie*, et diverses poésies.

Collin avait été nommé membre de l'Institut lors de l'établissement de cette compagnie.

La Harpe a reconnu à Collin-d'Harleville de la gaîté et du naturel dans le dialogue, de la facilité et de l'élégance dans le style. Palissot a blâmé son ton sentimental et lui a reproché de n'avoir ni sel ni gaîté.

Tous ceux qui ont connu Collin-d'Harleville ont été charmés de sa loyauté, de sa modestie et de la douceur de son caractère; il était impossible de l'entendre, ou seulement de le voir, sans être disposé à l'aimer. L-x.

COLLINE, *voy.* Montagnes.

COLLINS (John), célèbre mathématicien anglais du XVIIe siècle, auteur de différens ouvrages et de plusieurs mémoires très importans insérés dans les *Philosophical transactions.* Né à Wood-Eaton en 1624, il devint en 1667 membre de la Société royale de Londres, et mourut en 1683. Long-temps après sa mort parut le *Commercium epistolicum D. Jo. Collins et aliorum de analysi promota* (Londres, 1712, in-4°, et 1725, in-8°), ouvrage très important pour l'histoire des mathématiques. Répertoire vivant des découvertes nouvelles, on a surnommé Collins le Mersenne anglais.

Le nom de Collins est porté avec honneur par un mathématicien, membre de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, et auteur de plusieurs savans mémoires. M. Charles Collins est né à Saint-Pétersbourg vers la fin du siècle dernier, et fut appelé au sein de l'Académie en 1827, à un âge bien peu avancé.

COLLINS (Antoine), célèbre théiste anglais, dont il a été beaucoup question à l'article Samuel Clarke, son principal antagoniste, naquit d'une famille noble à Heston (Middlesex), en 1676, et mourut à Londres en 1729. La considération dont il jouissait l'avait fait élire juge de paix, trésorier du comté d'Essex et membre du parlement. *Voy.* Clarke, t. VI, p. 138. S.

COLLINS (William), poète anglais estimable, connu par ses *Persian* ou *Oriental eclogues*, naquit à Chichester (Sussex) en 1720, et mourut dans sa ville natale en 1756. S.

COLLOQUE, du latin *colloquium*, conférence tenue entre des personnes chargées de discuter un point de religion et de rapprocher les esprits des mêmes sentimens. Les colloques de Marbourg en 1529, celui de Maulbrunn en 1564, celui de Montbéliard en 1586, celui de Berne en 1588 et celui de Ratisbonne en 1541, n'ont eu lieu que pour faire cesser les divisions qui existaient entre les différens partis de la réforme, dès les temps même des principaux réformateurs et sous leurs yeux. Nous en avons parlé dans notre édition des *Controverses* de saint François de Sales, p. 353. Un des plus célèbres colloques qui aient eu lieu, c'est celui de Poissy, en 1561. On y eut pour but de réunir à l'église catholique les réformés de la confession de Genève, qui y furent représentés par Théodore de Bèze et quelques autres de leurs théologiens les plus distingués. Le cardinal de Lorraine était à la tête des catholiques, avec Montluc, évêque de Valence, et le docteur Claude d'Espence. Au reste, des conférences dans ce sens ont toujours eu lieu dans le sein du christianisme, dès les premiers siècles, et on connait celle de Cascar entre l'évêque Archélaüs et Manès; celle de Carthage entre les évêques catholiques, dont saint Augustin était l'ame, et les évêques donatistes, ainsi qu'une multitude d'autres. L'oratorien Tabaraud a indiqué les principaux colloques qui ont eu lieu depuis le XVIe siècle, dans son *Histoire critique des projets formés depuis* 300 *ans pour la réunion des communions chrétiennes*, Paris, 1824, in-8°. J. L.

COLLOREDO (princes de). Cette famille, une des plus célèbres de la monarchie autrichienne, tire son nom du

château de Colloredo dans le Frioul. Une de ses branches, troisième ligne, obtint en Bohême l'office de sénéchal ou grand-maréchal (*truchsess*) héréditaire, et fut élevée en 1763 au rang de prince de l'Empire. Cette branche porte à présent le titre de prince de Colloredo-Mansfeld, comte de Waldsee, vicomte de Mels, margrave de Sainte Sophie, seigneur de Limpourg-Sontheim-Grœningen, et grand maréchal héréditaire de Bohême. Les possessions de cette maison forment un majorat d'un rapport annuel d'environ 200,000 florins.

Les membres les plus remarquables de cette famille sont les suivans : FABRICIUS de Colloredo, né en 1576. Entré, comme page, au service de Ferdinand de Médicis, il fut envoyé par Côme II, en qualité d'ambassadeur, vers l'empereur Rodolphe II. Fabricius commanda plus tard le corps qui assista le duc de Mantoue contre le duc de Savoie; puis il devint premier ministre sous Frédéric II, successeur de Côme, et mourut en 1645. Son voyage à la cour de l'Empereur est raconté en latin par Daniel Eremita, gentilhomme flamand, qui l'y avait accompagné.

RODOLPHE de Colloredo, comte de Waldsee, naquit en 1585. En sa qualité de maréchal de camp des armées des empereurs Ferdinand II et Ferdinand III, il se distingua pendant la guerre de Trente-Ans, notamment à Lutzen, et ne s'illustra pas moins en 1648 par la défense de Prague. Il mourut en 1657.

FRANÇOIS de Colloredo, né en 1737, fut d'abord grand-maître de la cour de l'empereur François II, et devint ensuite ministre d'état et des conférences, et chef de la chancellerie de l'empire et de la cour; mais après la bataille d'Austerlitz il se retira des affaires publiques, et mourut le 10 mars 1806.

FRANÇOIS-GUNDACAR de Colloredo-Mansfeld, né le 28 mai 1731, fut ambassadeur près la cour d'Espagne de 1767 à 1771. Élevé en 1763 au rang de prince de l'Empire, il devint en 1772 commissaire principal de la chambre impériale, et en 1789 vice-chancelier de l'Empire. Il exerça cette charge jusqu'à la fin de l'empire d'Allemagne, le 28 août 1806, et mourut le 27 octobre 1807.

JÉROME, comte de Colloredo, naquit le 30 mars 1775. Il commandait en 1813 la première division de l'armée autrichienne, et contribua puissamment à la victoire de Culm : aussi lui a-t-on élevé dans la gorge même un monument en fonte, non loin de la fameuse croix de Prusse et du monument russe que les empereurs Ferdinand et Nicolas viennent d'inaugurer (septembre 1835). Nommé, après la fin de la guerre, commandant général de la Bohême et général-feldzeugmeister, il mourut en 1822.

Le chef actuel de cette famille est le prince RODOLPHE-JOSEPH de Colloredo-Mansfeld, né en 1772. Il est grand-maréchal de la cour de l'empereur d'Autriche, conseiller privé actuel, chambellan et vicaire du premier grand-maître. Marié depuis 1794, il n'a pas d'enfans, et la succession passera à son neveu François-Gundacar, né en 1802, chambellan et major. *C. L.*

COLLOT-D'HERBOIS (JEAN-MARIE), naquit vers 1750, dans une famille bourgeoise de Paris, et reçut une bonne éducation. Un hasard le fit comédien, et long-temps il joua obscurément, mais non sans talent, sur les théâtres de province, à Lyon, à Bordeaux, puis à Genève, à La Haye et à Bruxelles. Plusieurs personnes qui le remarquèrent alors ont parlé de sa verve mobile. Il mit sur la scène plusieurs pièces dont il était l'auteur, et remplit avec habileté les fonctions de directeur du théâtre de Genève.

Cependant la révolution française appela Collot sur un tout autre théâtre : il revint à Paris où il devint l'un des plus ardens orateurs dans les clubs et se fit remarquer de Danton qui contribua à son avancement. En 1791 il publia l'*Almanach du père Gérard*, qui expliquait populairement les avantages de la constitution, et qui valut à Collot un prix que lui décerna le club des Jacobins. Collot décida en partie le mouvement du 10 août et se nomma lui-même membre de la municipalité improvisée à la suite de cette journée. Soit bonheur, soit prévoyance, Collot resta étranger aux

deux premières journées de septembre, mais, devenu membre de la Convention nationale, il reparut avec sa parole implacable « qui secoue les émotions, » comme on disait, dès le 22, premier jour de la session, pour proposer la fondation immédiate de la république et le procès de Louis XVI; ces mesures furent décrétées.

Lorsque Louis fut conduit à la barre de la Convention, Collot était en mission, mais son vote ne se fit pas attendre : ce fut la mort sans sursis. Il servit activement le parti qui dirigeait les affaires, en parlant sans cesse au peuple contre la coalition et les émigrés, en lui expliquant les plans, les intentions et les mesures qui avaient quelque portée. Après la révolution du 31 mai, Collot fut appelé au Comité de salut public (*voy.*), et reçut pour spécialité les fonctions qu'il s'était attribuées de fait depuis deux ans : il devint l'homme du pouvoir au milieu du peuple agité. Il fut le membre le plus occupé et le plus actif du comité. Quoique *terroriste*, suivant l'esprit du temps, il le fut plus de paroles que d'action, malgré de ridicules exagérations; il parlait haut par habitude d'acteur; mais dans ses rapports privés, c'était le membre du comité qui rendait le plus de services personnels.

Lors de la reddition de Lyon, le comité de salut public envoya Couthon dans cette ville; les mesures qu'il prit furent d'une extrême violence : ce député y fut ce qu'étaient à Paris pour les émigrés et tous les dissidens politiques les chefs de la révolution.

Mais Couthon était trop utile au comité de salut public pour n'être pas rappelé promptement : Collot alla le remplacer dans ses fonctions à Lyon, où il trouva à l'œuvre sanglante Fouché et Reverchon. Dès ce moment Lyon cessa de faire obstacle à la politique démocratique. De retour à Paris, Collot fut dénoncé à la Convention par des pétitionnaires lyonnais, et deux courageux vieillards vinrent lire à la barre une harangue éloquente qu'avait rédigée Fontanes, réfugié à Lyon. Cette courageuse démarche produisit un grand effet sur l'assemblée, mais Collot répondit, séance tenante, par des raisons d'ordre politique; sa réponse, rapportée diversement par les journaux, est curieuse dans sa substance: « Vouliez-vous, dit-il entre autres moyens de defense, que nous fussions modérés et vainqueurs du grand nombre? Mais ce sont des impossibilités radicales! Modérés! quand l'Europe se jetait sur nous, quand les volcans éclataient sous nos pas! »

Collot, homme de décision, ne trembla que devant la puissance de Robespierre; un jeune ouvrier, *L'Admiral*, voulut l'assassiner : il porta sa tête sur l'échafaud. Cependant à la fin Collot ne prenait guère de parti, au Comité de salut public; assis le soir près de Billaud, il écoutait avec rêverie la discussion; car les *idées religieuses* qu'il voyait revenir lui donnaient de vives inquiétudes, tandis que leur *extinction totale* lui eût paru constituer un progrès révolutionnaire. Un soir, il dit à Saint-Just, à propos de fêtes décadaires : « Fais ton rapport pour demain, mais surtout pas de Dieu ! » Saint-Just fit tout le contraire; et les dispositions mutuelles s'aigrirent, et les collègues se séparèrent; puis vint entre eux, quelques semaines après, une explication si violente que Robespierre se trouva mal plusieurs fois.

Le 8 thermidor, Robespierre vint lire à la Convention de longues *observations* sur la marche du gouvernement auquel il ne participait plus depuis 45 jours (*voy.* Comité de salut public). Quelques insinuations obscures de son discours rallièrent les députés qui s'y crurent signalés, et déjà plus de 20 d'entre eux, menacés depuis deux mois, ne couchaient plus dans leurs domiciles; ils vinrent tendre la main, dans cette conjuration, aux hommes mêmes qui les faisaient poursuivre et traquer comme des bêtes fauves, contre l'homme resté, pendant ce temps, étranger aux actes du pouvoir. Le lendemain Collot fut porté à la présidence de l'assemblée et donna la parole, d'abord à Saint-Just, puis à Tallien et à Billaud pour répondre. En vain Robespierre, Couthon, Saint-Just, demandèrent la parole pour répliquer : elle leur fut refusée, et leur arrestation, après quelques momens de lutte, fut décrétée. Mais les

prisons refusèrent de recevoir ces terribles hôtes : redevenus libres, ils rallièrent leurs forces éparses, et le soir, à 9 heures, la Convention apprit ces nouvelles : ce fut un moment d'inexprimable angoisse. Les comités étaient forcés, leurs membres dispersés, et une escouade de la *Commune* gardait déjà la cour principale du Trésor. « Il ne nous reste plus qu'à mourir sur nos chaises curules, s'écria Collot avec énergie et d'une voix sépulcrale, » et Collot venait de remonter au fauteuil. Les députés, levés spontanément, firent retentir la salle de cris confus ; leurs femmes et leurs amis franchirent les bancs et vinrent se presser autour d'eux.

Quand, le lendemain matin, les vaincus furent amenés au pied de l'escalier, le président, Collot-d'Herbois, annonça à l'assemblée que les prisonniers étaient à ses portes et lui demanda si elle désirait les voir. « Non, non, qu'on les mène au Comité de sûreté générale ! »

Huit mois après le 9 thermidor (mars 1794), une mesure de la Convention expulsa Collot de son sein, avec Barrère, Billaud et Vadier, et il fut déporté à Cayenne, où il tomba malade. Quelques-unes de ces calomnies qui suivent dans l'exil les hommes vaincus l'ont représenté, quand il était résigné et mourant, animé du vertige de l'insurrection et soulevant les noirs contre leurs maîtres : ce fait est faux. Collot était épuisé ; une fièvre du pays l'atteignit : alors on voulut le transporter de sa demeure à l'hôpital de Sinnamary ; mais en chemin, dans un moment de douleur, il prit la gourde d'un de ses conducteurs : quelques gorgées du liquide spiritueux suffirent pour mettre le feu dans ses entrailles, et il mourut presque en arrivant à l'hôpital (le 8 janvier 1796), en proie aux plus vives souffrances, justifiant cette sinistre prédiction de Saint-Just, que « les hommes qui concourent à de grandes révolutions ne trouvent la paix que dans le tombeau. » Quel que soit le jugement qu'on porte contre l'homme politique, il faut dire que Collot mourut pauvre, sans dettes, les mains pures de rapines, après avoir participé à un pouvoir sans limites. F. F.

COLLYRE. Dans le langage médical moderne, ce mot grec, qui signifie pâte molle, de pain ou autre, sert à désigner seulement les médicamens employés spécialement contre les maladies des yeux. Anciennement on donnait le nom de collyre à tout médicament mou, employé sous forme allongée, propre à être introduit dans une partie quelconque du corps.

On emploie les collyres : 1° sous forme sèche : ce sont des poudres impalpables, de natures diverses, suivant les cas, et qu'on insuffle dans l'œil, au moyen d'un chalumeau ; 2° sous forme molle, cataplasmes, onguens ou pommades, qu'on applique à l'extérieur des paupières, ou qu'on insère entre leurs bords libres ; 3° sous forme liquide : on en lave les yeux, on en fait des injections ; 4° sous forme de vapeur ou de fumigation, à l'influence desquelles on expose l'œil, soit fermé, soit ouvert.

Dans les inflammations des yeux et des paupières, et à la suite des opérations de chirurgie sur ces parties, on emploie des collyres émolliens presque toujours composés d'infusions ou de décoctions de plantes émollientes ; à la fin des inflammations, quand il ne reste plus que du relâchement, ou quand ce dernier accident est primitif, on emploie, suivant la gravité des cas, des collyres astringens ou toniques, dont les sels de plomb, de zinc, ou de mercure, sont presque toujours la base. Lorsque la sensibilité ou la douleur sont extrêmement marquées, on unit avec succès aux différens collyres l'opium ou ses préparations. On obtient des avantages marqués des collyres stimulans, composés de principes volatils, dans les affaiblissemens de la vue. Un des plus simples et des plus faciles à appliquer se compose de quelques gouttes d'ammoniaque liquide dans un quart de verre d'eau. C. de B.

COLMAR, chef-lieu du département du Haut-Rhin et de la ci-devant Haute-Alsace. Cette ville, qui est à 14 lieues de Strasbourg et à 96 de Paris, est située dans une plaine fertile et pittoresque que bordent en partie les Vosges, sur la hauteur desquelles on distingue, sur la route de Bâle, les ruines du vieux

château d'Egisheim, et sur celle de Strasbourg les châteaux de Ribeauvillé et autres. Les petites rivières de la Lauch et la Fecht traversent une partie de cette ville; la rivière d'Ill (*Alsa*), qui a donné le nom à l'Alsace, passe à une demi-lieue de Colmar, près d'Horbourg. Colmar est le siége d'une cour royale, dont le ressort s'étend sur les deux départemens des Haut et Bas-Rhin; sa population est évaluée, d'après l'*Annuaire du Haut-Rhin de* 1833, à 15,442 habitans. Colmar a beaucoup de rues étroites; c'est une ville assez mal bâtie; on y distingue toutefois: le Palais-de-Justice, la préfecture, la mairie, le collége royal et l'hôpital civil, auquel est joint une école d'accouchement à l'usage des sages-femmes: cet utile établissement est dû à la munificence de M. Payra, banquier à Paris, natif du Haut-Rhin. La bibliothèque du collége est remarquable par une collection assez riche de manuscrits et d'*incunables;* on y admire aussi quelques tableaux de Martin Schœn, d'Albert Durer et de Grünwald. Depuis quelques années il existe à Colmar un institut de Sourds-Muets, qui fait des progrès marquans. La salle de spectacle de Colmar est très petite. Il y a dans cette ville deux églises catholiques, une église protestante et une synagogue. Avant la révolution de 1789, l'enceinte de Colmar renfermait bon nombre de couvens, qui tous ont reçu depuis une destination plus conforme à l'esprit du siècle: le couvent des jésuites a été transformé en collége, le couvent des dominicains en halle aux blés, le couvent de Sainte-Catherine en hôpital militaire, le couvent des religieuses de Saint-Jean en caserne. La ville est entourée de boulevards où l'on jouit d'une très belle vue; hors les portes se trouvent le *Champ-de-Mars* et la *Pépinière.* A un quart de lieue de la ville on remarque les importantes manufactures des frères Haussmann et de MM. Schlumberger et Herzog: la première occupe plus de 1000 ouvriers; on y fabrique toutes sortes d'indiennes, de châles, de foulards très recherchés. La banlieue de Colmar est très productive, principalement en grains et en vignes; sa superficie est évaluée à environ 1000 arpens de France.

Le nom latin de Colmar est *Columbaria* ou *Colmaria.* Du temps de la monarchie des Francs, Colmar n'était qu'une métairie royale, *villa regia;* peu après, cet endroit devint un village considérable. Sous l'empereur Frédéric II, Colmar devint une ville qui, vers le commencement du XIVe siècle, figure comme ville libre impériale. En 1632 elle fut prise d'assaut par les Suédois; en 1697, et par suite du traité de paix de Ryswick, elle fut réunie à la France. Louis XIV y établit le conseil souverain d'Alsace qui, à l'instar des parlemens, y administrait la haute justice civile et criminelle. Parmi les hommes qui, dans les temps modernes, ont illustré Colmar, nous citerons: Pfeffel le publiciste, Pfeffel le poète, le directeur Rewbell et le général Rapp. E. St.

COLOCASE, *voy.* Arum.

COLOCOTRONI, *voy.* Kolokotroni.

COLOGNA (Abraham), président et grand rabbin du consistoire central des Israélites de France, chevalier de la Couronne de Fer, naquit à Mantoue en 1755, d'une famille honorable. S'étant, dès sa première jeunesse, livré à l'étude de la théologie judaïque et de la philosophie, il fut reçu membre du collége des *Dotti* de Mantoue, et, en 1806, il fut appelé à Paris comme membre ecclésiastique des notables Israélites convoqués par Napoléon. En 1808 il fut nommé l'un des trois grands rabbins du consistoire central.

Nommé président de ce consistoire en 1812, il en a rempli les fonctions jusqu'en 1826 où, quoique naturalisé Français, il quitta Paris pour remplir à Trieste celles de premier rabbin. Il y mourut en 1832. Plusieurs discours français, prononcés à Paris par le grand rabbin Cologna, sont imprimés: on y remarque une diction pure et toujours appropriée au sujet qu'il avait à traiter. Il fut l'un des principaux collaborateurs de *l'Israélite français*, recueil périodique qui a été publié pendant quelque temps à Paris. On a aussi de lui une brochure sur l'ouvrage de M. Bail, *les Juifs au* XIXe *siècle*, et une autre concernant le même ouvrage et adressée à M. le baron Sylvestre de

Sacy. A diverses époques il a fait imprimer des morceaux poétiques en hébreu. Il n'avait pas fait du Talmud une étude approfondie; mais il fut bon grammairien et sut plusieurs langues. On regrette qu'il n'ait pas employé, pour épurer le culte israélite, la haute influence que lui donnaient son âge, son caractère et ses lumières. S. C.

COLOGNE (en allemand *Kœln*) est une ville très ancienne, appelée par les Romains *Colonia Agrippina*, du nom d'Agrippine, femme de l'empereur Claude, qui y vit le jour (*voy.* plus bas l'histoire de Cologne). C'est aujourd'hui le chef-lieu du district du même nom, dans le grand-duché du Bas-Rhin appartenant à la Prusse; anciennement elle était une ville libre impériale et le siége du chapitre électoral de Cologne. Cette ville, de toute ancienneté, a compté parmi les plus importantes de l'Allemagne. Située sur la rive gauche du Rhin, elle est bâtie en forme de demi-cercle; ses rues sont étroites, sales et désertes. Lors de la décadence de la ligue anséatique, dont elle faisait partie, elle perdit ses principales richesses, et, durant la domination française sur le Rhin, le riche clergé de Cologne fut dépouillé de ses biens, et la ville même privée de ses meilleures productions d'art. On y voit encore de grands hôtels du commerce et des douanes, monumens des anciens temps; mais parmi les édifices modernes il en est peu qui se distinguent par leur beauté. Les plus belles places publiques sont : le nouveau marché avec ses avenues de tilleul, le marché au foin et l'ancien marché. Cologne est le siége d'un archevêque, d'un premier président, de la régence, d'une cour d'appel pour les provinces rhénanes, d'un tribunal de première instance, de plusieurs tribunaux et autres autorités, de la compagnie de navigation des bateaux à vapeur sur le Rhin. On y compte, sans la garnison, plus de 64,000 habitans, parmi lesquels se trouvent environ 2,500 protestans et 400 juifs. La ville renferme vingt églises, cinq couvens, deux gymnases et beaucoup d'établissemens de charité. La cathédrale (le *dôme*), élevée en forme de croix, compte parmi les premiers chefs-d'œuvre de l'architecture gothique; elle a 400 pieds de long sur 180 de large. On y travailla depuis 1248 jusqu'au temps de la réforme; mais on n'a achevé que le chœur, qui a 200 pieds de haut, et la chapelle qui l'entoure. La nef est supportée par plus de 100 colonnes, dont celles du milieu ont 40 pieds de circonférence; mais elle n'a que les deux tiers de sa hauteur, et une couverture informe de bois la défigure. L'une des tours, dont chacune devait avoir 500 pieds de hauteur, n'en a que 250, et l'autre n'a encore que 21 pieds. Lorsqu'on entre, sous les tours, dans cette majestueuse basilique, l'œil plane sur un espace immense. On voit, derrière le maître-autel, la chapelle en marbre des trois rois ou mages. Le clergé conserve quelques reliques dans une châsse ornée avec luxe. On voit, à gauche du chœur, la *chambre d'or* ou le trésor de la cathédrale, mais qui est en grande partie dépouillé de ses richesses. Le roi de Prusse a accordé une somme considérable pour la conservation de cette précieuse cathédrale, et on a dégagé ce monument en abattant les maisons les plus proches (*voir* la magnifique description du dôme de Cologne par Boisserée, *Ansichten*, *Risse und einzelne Theile des Doms zu Kœln*, Stuttgard, 1822-24, in-fol.). Parmi les autres églises on remarque celle de Saint-Géréon, par sa coupole hardie à trois galeries; celle de Saint-Cunibert, par son autel construit à l'instar du célèbre autel de Saint-Pierre à Rome; celle de saint Pierre, par le tableau de Rubens représentant le martyre de ce prince des apôtres. Le couvent des religieuses de Sainte-Ursule mérite également une mention. L'Hôtel-de-Ville a un beau portail avec une double rangée de colonnes en marbre. La bibliothèque des jésuites, malgré ses nombreuses pertes, contient encore 60,000 volumes. Beaucoup de tableaux d'église ont été emportés ou détruits par nos armées, mais il reste encore cependant à Cologne plusieurs collections d'art.

Quant à l'école de peinture de Cologne, qui finit avec Lucas de Leyde, Schoreel, Mabuse et Elzheimer, il en a été question à l'article *école* BYZANTINE, et

nous y reviendrons dans l'histoire de la Peinture.

La situation de Cologne favorise le commerce, qui n'est pas sans importance et qui se fait surtout en vins du Rhin. L'ancien droit d'étape (*voy.* plus bas) fut changé en un droit de station et de déchargement, et depuis que la libre navigation du Rhin a été rétablie, Cologne possède un port franc où 100 bateaux se trouvent en sûreté. La ville a des fabriques considérables de drap, de toile, de dentelles, de coton, de soie, de tabac ; elle est surtout renommée par la distillation de l'eau cosmétique, dite *eau de Cologne* (*voy.* l'art. suivant), dont l'exportation a toujours augmenté depuis le milieu du XVIIIe siècle. Quinze fabriques fournissent actuellement quelques millions de flacons, dont le verre est fabriqué à Stolberg, situé à trois lieues d'Aix-la-Chapelle.

Cologne est d'une grande utilité stratégique, comme grande ville où il est facile d'établir des magasins et d'entasser les provisions de guerre de toute espèce; puis comme point de passage sur le Rhin, comme point intermédiaire entre Wesel et Coblentz, comme aboutissant de plusieurs routes, et comme base des opérations d'une armée allemande qui agirait contre les Pays-Bas ou contre la France. Les fortifications composées de fossés, de remparts et de bastions placés à une grande distance l'un de l'autre, furent rétablies en 1815, et doivent être agrandies par une chaine de tours casematées à plusieurs étages, qui viendront se ranger, comme ouvrages détachés, autour de la ville. Tout cela ne fera pas de Cologne une forteresse aussi importante que Coblentz, mais bien une forte place d'armes. On fortifie aussi la petite ville de Deutz, située en face de Cologne sur la rive droite du Rhin, et l'on terminera ainsi la double tête de pont. On peut consulter sur Cologne et son histoire l'ouvrage de MM. Binterim et Mooren, *L'ancien et le nouveau diocèse de Cologne*, Mayence, 1828, 2 vol. in 8°; et un autre livre allemand intitulé : *Cologne et Bonn avec leurs environs*, Cologne, 1828. *C. L.*

Les Ubiens (peuplade qui, établie d'abord sur la rive droite du Rhin, passa, sous les auspices des Romains, 37 ans avant notre ère, sur la rive gauche pour être délivrée des incursions des Suèves, devint sujette de Rome, et bâtit une ville que les Romains ne manquèrent pas de remplir de soldats colons), peuvent être regardés comme les fondateurs de Cologne. Des restes d'antiquités, tels que bains, aqueducs, grandes routes, un capitole, des pierres milliaires, attestent encore que les Romains construisirent des monumens remarquables dans cette colonie. Vitellius y tint sa cour luxurieuse. Lors de l'insurrection des Germains sous Civilis, les habitans furent forcés de faire cause commune avec leur ancienne patrie contre les Romains leurs maîtres ; mais ils profitèrent de l'approche des légions pour se défaire des Germains et rentrer sous la protection des empereurs. Le christianisme fut introduit de bonne heure sur les bords du Rhin. Sous le règne de Constantin, Cologne eut des églises; la ville finit par se remplir de couvens et de chapelles, à la place de beaux monumens romains qui tombaient en décadence. Sous le règne des Francs, les archevêques d'une part, les bourgeois de l'autre, profitèrent de l'anarchie du temps pour se rendre indépendans. Les uns et les autres furent entraînés ensuite dans les guerres de l'empire germanique. Des reliques provenant, à ce que disait la légende, des trois mages, firent la fortune de la ville. On afflua de toutes parts pour adorer ces reliques, propriété de la cathédrale, et en partant on laissait souvent de riches présens. Une autre église exposa les restes des prétendues onze mille vierges, et devint également très florissante. Cologne eut une école très fréquentée où enseigna pendant quelque temps le célèbre Albert, surnommé le Grand. Ce fut l'archevêque Engelbert qui projeta la superbe basilique dont la première pierre fut posée solennellement en 1248. Les archevêques de Cologne avaient obtenu le privilege de couronner les empereurs à Aix-la Chapelle ; ils siégeaient en qualité d'electeurs ecclésiastiques dans la diète. De son côté, la bourgeoisie devenue puissante par son industrie et son commerce, s'était fait donner ou confirmer des franchises importantes

dans l'empire germanique, où leur cité était comptée au nombre des villes libres, appelées impériales. Le XIIIe siècle et une partie du XIVe se passèrent en guerres et en querelles entre la ville et les archevêques. A la fin du XIVe siècle, Cologne établit son régime municipal sur des principes démocratiques. Tous les ans les bourgeois étaient convoqués pour élire un conseil de 49 membres, présidé par six bourguemestres, qui alternaient deux à deux dans le gouvernement, tandis que les autres étaient chargés des affaires financières. Parmi les conseillers, les uns étaient chargés de la police, d'autres siégeaient dans les tribunaux. On pouvait appeler des décisions des juges municipaux à la justice archiépiscopale dont le président avait le titre de comte, et dont les assesseurs ou juges devaient être domiciliés à Cologne. La ville s'attribuait le droit d'étape, c'est-à-dire d'achat sur les marchandises qui montaient ou qui descendaient le Rhin, et que, par cette raison, les bateliers étaient tenus de débarquer en arrivant à Cologne. On leur imposait l'obligation d'attendre des acheteurs pendant 3 jours. L'archevêque jurait à son avénement de respecter les franchises des bourgeois, et ceux-ci lui juraient fidélité. Il avait deux palais dans l'enceinte des murs; mais il ne lui était pas permis d'y séjourner plus de 3 jours de suite, et il ne pouvait se montrer dans les rues qu'avec une faible escorte.

Ainsi qu'on l'a dit plus haut, la ville fit jadis partie de la ligue anséatique; ses députés se vantèrent, dans les séances de cette ligue commerciale, de ce que leurs bateaux avaient fréquenté l'Angleterre dès le règne de Guillaume-le-Conquérant. Sous Henri Ier, au moins, les négocians colonais avaient eu un entrepôt à Londres pour les vins et autres marchandises. Plusieurs lettres patentes des rois d'Angleterre leur accordent protection et sûreté pour leur commerce (*). En 1367 il avait été conclu à Cologne une confédération des villes marchandes du nord contre les rois de Danemark et de Norwège : les bateaux du Rhin allaient à cette époque dans la mer, et fréquentaient les parages du nord. Mais ce fut au XVe siècle que la ligue fut la plus florissante, tandis que les moines étaient plongés dans la plus crasse ignorance, et qu'on brûlait de temps en temps des malheureux accusés de sorcellerie. Ulrich de Hutten (*voy.*) écrivit contre ces moines ignorans ses *Epistolæ obscurorum virorum*. La réforme religieuse eut dès le commencement beaucoup de partisans; l'archevêque Hermann de Wied en favorisa lui-même les progrès, et assembla en 1536 un concile pour remédier aux abus de l'église catholique. Il fut déposé par le pape; mais un de ses successeurs, Gebhard Truchsess de Waldbourg, embrassa la réforme et épousa Agnès comtesse de Mansfeld, sans renoncer à l'épiscopat. On se battit pour et contre lui, pour et contre l'église romaine. La Bavière versa des flots de sang pour maintenir le catholicisme. Un duc de Bavière, Joseph Clément, nommé archevêque-électeur de Cologne, s'attira l'inimitié de Louis XIV. Le diocèse fut envahi par les troupes françaises et forcé de se soumettre. Après lui un autre prince bavarois, Clément-Auguste, fut archevêque-électeur ; le dernier archevêque élu par le chapitre, Maximilien-François-Xavier (mort en 1801), était de la maison d'Autriche, et frère de Marie-Antoinette. On lui doit d'utiles réformes qui se ressentent de l'esprit philosophique de l'empereur Joseph, son frère. A la fin du dernier siècle, quand Jourdan conduisit les armées de la France républicaine sur le Rhin, Cologne fut aisément soumise; on en fit une sous-préfecture du nouveau département de la Roër. Elle était à cette époque hérissée de clochers; on y comptait 10 églises collégiales, 19 paroisses, 2 abbayes, 17 couvens d'hommes et 30 de femmes, 16 hôpitaux et 49 chapelles. La ville fourmillait de mendians; le peuple était superstitieux, fanatique et avait peu de ressources. D-G.

COLOGNE (EAU DE). L'eau admirable de Cologne, semi-cosmétique et semi-médicament, qui a fait la renommée de Jean Marie Farina, distillateur à Cologne, n'est autre chose qu'un alcoolat composé,

(*) *Voir* Sartorius, *Urkundliche Geschichte des Ursprungs der deutschen Hanse. Herausgegeben von J.-M. Lappenberg*; Hambourg, 1830, in-4°, t. I, sect. 1, ch. 1.

dans lequel domine le parfum de l'huile volatile de citron. Cette préparation fut long-temps un secret et fut réputée jouir de propriétés merveilleuses, dont on trouve le ridicule détail dans le prospectus qui accompagne d'ordinaire les flacons où elle est renfermée. La science, dans ses progrès, a fait justice de ces prétentions et réduit l'eau de Cologne à être un objet de toilette utile et agréable, dont on peut aussi tirer parti comme d'un excitant assez doux. Tout le monde prépare de l'eau de Cologne et chacun prétend avoir la plus parfaite de toutes les recettes. On obtient le meilleur produit par une distillation doucement conduite au bain-marie : c'est le seul moyen d'avoir un bouquet suave et bien fondu, résultat auquel on n'arrive pas aussi bien par le simple mélange des essences et de l'alcool, comme le font beaucoup de personnes. L'eau de Cologne bien faite a un parfum doux et gracieux; elle blanchit l'eau dans laquelle on la verse, par la précipitation des huiles volatiles.

La formule de Jean-Marie Farina est extrêmement compliquée; en voici deux qui donnent de bons résultats.

Formule de Cadet-Gassicourt.

Alcool à 32°.........	2 lit.
Néroli, essence de cédrat, de citron, d'oranges, de bergamotte, de romarin, de chaque	24 gout.
Semences de petit cardamome.............	2 gros

Distillez au bain-marie pour retirer les trois quarts de l'alcool.

Formule sans distillation.

Alcool à 32°.........	1 litre
Essence de citron, de bergamotte, de chaque...	2 gros
— de cédrat......	1 gros
— de lavande.....	½ gros
— de fleurs d'oranger..............	10 gout.
Teinture d'ambre......	10 gout.
— de musc.......	½ gros
— de benjoin.....	3 gros
Essence de roses.......	2 gout.

Mêlez toutes ces substances à l'alcool; agitez à plusieurs reprises et filtrez. F. R.

COLOMB (Christophe), dont le nom est devenu inséparable du souvenir de la découverte du Nouveau-Monde, appartenait à une famille ancienne, les *Colombo*, établie à Gênes et dans d'autres villes d'Italie. Le château de Cuccaro, dans le Montferrat, appartenait à une branche de cette famille, ce qui a autorisé le Piémont à se vanter d'avoir donné naissance à l'illustre navigateur, quoique l'opinion commune lui assigne la ville de Gênes pour patrie. Depuis sa mort bien des familles ont prétendu être alliées à la sienne; beaucoup d'écrivains ont réclamé pour telle ou telle ville d'Italie l'honneur d'avoir donné naissance au grand homme, qui, de son vivant, eut bien de la peine à se faire pardonner l'obscurité de sa naissance qu'on lui reprochait. Plaisance, Savone, Oneille, Cogoleto, ont disputé cet honneur à Gênes. On peut lire, dans le grand nombre de discussions que ce sujet a fait naître, et qui ont été habilement soutenues par Bossi, Spotorno, Navone et d'autres auteurs, les preuves sur lesquelles on s'appuie dans ces réclamations, et qui n'ont pourtant guère éclairci la question. Quelle qu'ait été sa famille, il paraît avéré que Colomb était fils d'un cardeur de laines à Gênes, et qu'il naquit vers l'an 1435. Cet ouvrier gagnait assez pour pouvoir donner de l'éducation à ses fils. Christophe étudia le latin et les mathématiques à l'université de Pavie, et se prépara pendant quelque temps à la carrière maritime, pour laquelle il avait un goût bien prononcé. Dès l'âge de 14 ans il entra dans la marine génoise, qui, à cette époque, était encore une des plus considérables de la Méditerranée. Il paraît avoir fait partie d'une escadre envoyée au secours de l'expédition française contre Naples, et avoir navigué sur les côtes de l'Afrique et du Levant, soit pour combattre, soit pour les entreprises commerciales de sa patrie. Ce fut probablement la protection accordée par le prince Henri de Portugal aux navigateurs capables de faire des découvertes dans les parages inconnus, qui l'attira en 1470 à Lisbonne; à moins qu'il n'y ait été conduit par hasard et qu'il faille

ajouter foi à la tradition d'après laquelle il se sauva sur la côte de Portugal après un combat acharné entre un vaisseau vénitien et un vaisseau génois, combat dans lequel le feu prit à ces vaisseaux et les consuma tous les deux. Le Portugal était le pays qui convenait à un esprit aventureux et avide de découvertes. Colomb s'y lia avec un Italien, Barthélemi Mognis de Palestrello, qui, après plusieurs voyages maritimes faits au service des Portugais, avait gouverné pendant quelque temps une de leurs nouvelles colonies dans les îles d'Afrique. Colomb épousa la fille de ce navigateur, et après la mort de son beau-père, il hérita de ses cartes, plans et observations nautiques, dont il ne pouvait manquer de tirer beaucoup de résultats utiles. Il résida quelque temps à Porto-Santo, que Mognis avait gouverné et colonisé, et où il avait possédé des terres; c'est là que, par l'étude des livres et par la conversation avec les navigateurs, il s'affermit dans l'idée qu'il devait exister des terres à l'ouest de l'Afrique, et que, en prenant cette direction, les vaisseaux devaient arriver à des îles et à des continens appartenant à l'Asie, qu'il supposait beaucoup plus rapprochée de l'Europe qu'elle ne l'est en réalité. Il s'imaginait pouvoir arriver facilement par cette route à l'île de Cipango ou du Japon, et au Cathay ou à la Chine, que l'on connaissait par la relation du voyageur Marc Pol. Homme éminemment religieux, Christophe Colomb sentit un véritable enthousiasme en pensant au bien qu'il pourrait faire, par la propagation de la foi dans des contrées aussi éloignées; il espérait même arriver par cette voie au grand khan de Tartarie, dont on parlait beaucoup, sans savoir précisément où et comment on le trouverait. Il était confirmé dans cette idée par le géographe italien Paul Toscanelli avec lequel il avait entamé une correspondance, et par quelques faits qui semblaient attester l'existence de terres à l'ouest des îles Canaries. Depuis longtemps on supposait une île dite Antille dans cette région; on la figurait même sur les cartes *, et plusieurs fois la mer avait jeté sur les côtes des îles d'Afrique des bois étrangers et autres objets d'un monde inconnu. Colomb proposa au roi Jean II de Portugal le plan d'une expédition qui aurait pour but la recherche des iles et continens orientaux de l'Inde, en traversant l'Océan-Atlantique dans la direction de l'ouest. Le roi demanda l'avis de ses conseillers laïcs et ecclésiastiques : aucun d'eux n'avait réfléchi sur cette matière comme Christophe Colomb; tous virent en lui un visionnaire, et rejetèrent son projet comme chimérique. On prétend que la cour envoya néanmoins en secret une caravelle aux îles du cap Vert, pour aller dans la direction indiquée par le navigateur italien et lui enlever la gloire de la découverte; mais que cette caravelle revint sans avoir rien trouvé et probablement sans s'être hasardée bien loin dans l'Océan.

Quoi qu'il en soit, Colomb, voyant ses espérances s'évanouir en Portugal, où la mort d'ailleurs venait de lui enlever sa femme, partit secrètement, en 1484, avec son fils Diégo, pour tenter la fortune dans sa patrie; mais un projet si vaste et si hasardeux ne pouvait guère convenir aux petites républiques d'Italie. Alors il pensa à l'Angleterre, et les moyens lui manquant pour s'y transporter, son frère Barthélemy s'y rendit pour lui; mais ce ne fut que plusieurs années après que ce frère put offrir au roi d'Angleterre Henri la découverte d'une nouvelle route de l'Inde. Quant à Christophe, il tourna ses pas vers l'Espagne, où il avait un beau-frère. Pauvre et tenant son jeune fils Diégo par la main, il demanda un jour l'hospitalité au couvent de la Rabida, près de Palos en Andalousie. Accueilli par le prieur, il sut faire passer dans son esprit la conviction de l'existence d'une route de l'Inde, à l'ouest de l'Afrique. Le prieur recommanda le navigateur étranger au confesseur de la reine, et se chargea de l'éducation de son fils. Colomb se rendit à Cordoue en 1486. La cour ne songeait alors qu'à subjuguer les Maures, et à leur enlever ce qu'ils possédaient encore en Espagne. Malheureusement encore pour Colomb, le confesseur de la reine, Fernando de Talavera, était mauvais appréciateur d'un projet de découvertes

(*) *Voy.* ce que nous avons dit à ce sujet dans notre article AMÉRIQUE (hist.), t. I, p. 579. S.

géographiques, et ne s'y intéressait guère. Colomb fut obligé, pour subsister, de dresser des cartes, comme il avait fait en Portugal et comme il fit encore plusieurs années après. Quelques personnes furent pourtant éclairées et séduites par ses discours. L'archevêque de Tolède le présenta au roi et à la reine, dès qu'on eut levé ses scrupules religieux au sujet des antipodes, que ce prélat regardait comme incompatibles avec la foi catholique. Le roi Ferdinand goûta les idées de Colomb et chargea le confesseur de la reine de convoquer une assemblée des savans à l'université de Salamanque pour entendre et examiner tout le plan du navigateur italien. Les moines, entrant en discussion avec lui, opposèrent à ses vues géographiques les Pères de l'église et la Bible; ils contestèrent même la rondeur de la terre. Entreprendre un voyage comme celui que méditait Colomb était, pour ces esprits vulgaires, le comble de l'absurdité. Il lui resta pourtant l'espoir qu'après la guerre ses amis à la cour obtiendraient du roi la permission qu'il sollicitait, comme ils avaient déjà obtenu pour lui d'être défrayé par la cour. Il paraît que, dans un moment de découragement, le pauvre marin avait essayé de renouer avec le Portugal : le roi lui répondit qu'il pouvait revenir sans avoir les poursuites de ses créanciers à craindre; d'un autre côté le roi d'Angleterre semblait bien disposé pour Colomb et le lui fit savoir par une lettre. Cependant le Génois resta, et en attendant ses voyages maritimes, il fit même, à ce qu'il paraît, avec l'armée espagnole, une campagne contre les Maures de Grenade. Toutes les fois qu'il renouvelait ses demandes, on répondait que le moment n'était pas favorable. Il eut à cette époque, d'une femme de Cordoue, un second fils, et cet enfant naturel, appelé Fernando, fut dans la suite le biographe de son père. Après de vaines tentatives faites auprès des ducs de Medina-Sidonia et Medina-Celi, Colomb, découragé et pauvre, revint au couvent de la Rabida avec l'intention de quitter l'Espagne. Le bon prieur qui avait élevé son fils Diégo le détermina pourtant à rester, s'offrant à écrire lui-même à la reine. Isabelle, qui dès l'abord s'était intéressée au projet de Colomb, lui envoya de l'argent et un ordre de venir au camp devant Grenade : le navigateur arriva au moment de la reddition de cette résidence du gouvernement maure. On écouta les propositions du marin ; mais on fut choqué des prétentions de cet étranger qui voulait le titre d'amiral et vice-roi dans les contrées inconnues dont il ferait la conquête, et de plus le dixième des bénéfices qui résulteraient de son expédition; les courtisans trouvaient bien hardies de telles demandes faites par un si pauvre solliciteur. Celui-ci cependant n'en voulut rien rabattre, et en février 1492, il quitta la cour, bien décidé à ne plus l'importuner. Elle se ravisa pourtant et fit courir après Colomb; Isabelle fut assez généreuse pour offrir ses joyaux afin d'aider à l'armement de l'expédition. On en passa par toutes les conditions du Génois, qui faisait entrevoir d'ailleurs dans l'expédition projetée un moyen de propager la foi catholique et d'attirer au bercail de l'Église des peuples entiers. Dans sa ferveur religieuse, Colomb demanda aussi que, sur les fonds devant provenir de la conquête, on prît les frais d'une croisade pour la conquête du Saint-Sépulcre : Ferdinand y consentit en souriant. Le royaume de Castille seul fournit aux dépenses de l'expédition, et c'est à Isabelle que revient surtout l'honneur d'avoir ordonné le départ de Colomb. Cependant tout se réduisit à l'ordre donné au port de Palos d'armer deux caravelles; une troisième fut ajoutée par les deux frères Pinzon, pilotes de ce port, dont l'un devait commander lui-même leur petit navire. Colomb s'était engagé à fournir le huitième des frais de l'armement. Enfin, le 3 août 1492, tout étant prêt et Colomb ayant hissé son pavillon amiral sur la *Sainte-Marie*, le seul des trois bâtimens qui fût ponté, l'expédition mit à la voile. Aux îles Canaries on fut déjà obligé de travailler aux réparations de la mauvaise caravelle *la Pinta*. Le 6 septembre on appareilla dans l'île Gomera pour s'éloigner entièrement du monde connu.

Après une navigation de 15 jours

environ, on vit des oiseaux de terre voltiger autour de l'escadre, et l'on entra dans une mer couverte d'herbe, ce qui effraya les matelots dont l'impatience et la superstition causèrent beaucoup d'embarras au commandant. Chaque jour ajoutait à leur mécontentement; leurs murmures accusaient Colomb de les mener à une perte inévitable au milieu de parages inconnus. Dans la matinée du 12 octobre enfin, *la Pinta*, qui devançait les deux autres bâtimens, donna le signal d'une heureuse découverte, et déjà auparavant Colomb avait aperçu de loin la terre si vivement désirée. En débarquant, le grand homme adressa à genoux des prières au ciel, et tout l'équipage imita son exemple; puis il déploya l'étendard royal, brandit son épée, et prit, au nom des monarques d'Espagne, possession de la terre nouvelle qu'il prenait pour l'extrémité de l'Inde : ce n'était pourtant qu'une des îles Bahama, nommée Cat-Island par les Anglais. La vue de quelques ornemens en or que portaient les sauvages excita la cupidité des Espagnols. Les insulaires indiquaient le sud comme étant la région d'où venait cet or. Colomb résolut de s'y diriger, car c'était surtout pour avoir de l'or que des expéditions de ce genre étaient alors entreprises. Après avoir découvert encore d'autres îles de l'archipel des Bahama, l'expédition arriva le 28 à l'île de Cuba. Dans la préoccupation que lui avait laissée la lecture des voyages de Marc Pol, Colomb crut que c'était l'île Cipango; il donna au pays le nom de Juana. La végétation belle et vigoureuse dont il était couvert frappa les Espagnols d'étonnement; l'air était embaumé d'odeurs que Colomb prenait pour les émanations des aromates de l'Asie. Selon son habitude, il traita, avec beaucoup de douceur les habitans, qui à ses yeux étaient toujours des Indiens. Ayant appris par eux que leur pays s'étendait à l'infini vers l'ouest, il crut être dans le Cathai, et envoya une députation dans l'intérieur pour le grand khan, auquel il apportait une lettre des souverains d'Espagne. On ne put trouver ni ce monarque, ni les épices et les mines d'or qu'on cherchait; seulement on découvrit des bois précieux, des végétaux utiles, du tabac et de la poudre d'or. Colomb fit des excursions sur les côtes : il découvrit l'archipel des petites îles du *Jardin du roi;* puis, cherchant toujours le pays d'où, selon les sauvages, venait l'or, il arriva le 6 décembre à l'île d'Haïti, dont la magnifique végétation tropicale enchanta tout l'équipage. Il la nomma *Hispaniola* ou petite Espagne, d'après quelque analogie qu'il remarquait entre l'aspect de cette île et celui de l'Andalousie. Une croix élevée fut érigée au port de la Conception; on continua ensuite de longer la côte septentrionale. Les insulaires regardèrent ces blancs comme descendus des nuages; ils échangèrent volontiers leur or contre des grelots et de la verroterie qu'on leur offrait. Cependant Pinzon s'était enfui avec une caravelle, et le bâtiment de Colomb fit naufrage : il résolut alors de construire un fort, d'y laisser une partie de son équipage et de retourner avec le reste en Espagne pour obtenir qu'une expédition plus considérable fût armée. Le fort de la Navidad était bientôt construit, grace au secours que portait aux Espagnols un bon cacique du voisinage; Colomb recommanda à la garnison qu'il y laissa d'user de la plus grande douceur envers les indigènes, et après avoir embarqué tout l'or qu'il avait pu se procurer, ainsi que diverses productions curieuses et quelques Indiens dont il comptait se servir dans la suite comme interprètes, il se remit en mer le 4 janvier 1493 pour retourner en Europe. En touchant à quelques îles, il eut des démêlés avec les Caraïbes, et sut leur inspirer une haute idée de la puissance des Européens. Il retrouva la caravelle fugitive, et malgré les tempêtes les plus violentes, il atteignit les îles Açores. Là il faillit être pris avec les siens par le gouverneur portugais, qui, à ce qu'il paraît, avait des instructions secrètes à son égard; puis le gros temps le força de se réfugier dans l'embouchure du Tage. Le bruit de ses découvertes extraordinaires se répandit promptement en Portugal. Des jaloux conseillèrent au roi de faire périr Colomb; mais le monarque plus généreux, l'envoya chercher pour entendre de sa bouche le récit de ses aventures, et lui témoigna une grande bien-

veillance. Lorsque (le 15 mars 1493) Colomb rentra dans le port de Palos, un enthousiasme général s'empara des Espagnols; Colomb traversa l'Espagne comme en triomphe, et fit une entrée solennelle à Barcelonne où résidait alors la cour. Le roi et la reine le reçurent sur un trône érigé en public; ils se firent montrer les objets précieux, l'or, les perroquets vivans, les animaux empaillés, les Indiens, que Colomb présentait comme témoignages de ses découvertes. Après avoir écouté le récit simple et plein d'intérêt que leur fit le pieux navigateur, ils firent chanter un *Te Deum* par le chœur de leur chapelle; ils ne purent se lasser d'entendre Colomb parler du Nouveau-Monde. Ils lui confirmèrent la dignité d'amiral et de vice-roi, avec des pouvoirs presque illimités, et ils lui donnèrent pour armoiries un groupe d'îles écartelées avec les armes royales. Le roi parut souvent en public ayant Colomb à ses côtés, et, à l'exemple du souverain, les courtisans rivalisèrent de témoignages de faveur envers lui. La cour se hâta de faire sanctionner par le pape la possession de toutes les terres que les Espagnols découvriraient au-delà de la ligne imaginaire tracée d'abord à 100, puis à 370 lieues à l'ouest des Açores et des îles du cap Vert. Un bureau pour les affaires des Indes-Occidentales fut établi à Séville, sous les ordres de Fonseca, qui fut nommé dans la suite patriarche de ce pays. Défense fut faite à tout le monde de visiter les terres nouvelles sans la permission de Colomb ou de Fonseca. On pressa les préparatifs d'une nouvelle expédition pour laquelle se présentèrent plus de personnes qu'on n'en pouvait admettre. Quoiqu'on ne voulût embarquer qu'un millier d'individus, les 3 grosses caraques et 14 caravelles, qui, cette fois, devaient partir, en reçurent 1500, au nombre desquels il y avait une foule de gens poussés par l'espérance de faire rapidement fortune dans le Nouveau-Monde. Un vicaire apostolique et plusieurs prêtres accompagnèrent Colomb. On avait eu soin aussi d'embarquer des artisans avec des outils, ainsi que des animaux domestiques et des graines de légumes et fruits d'Europe, pour les propager dans le Nouveau-Monde. L'expédition sortit de Cadix le 25 septembre 1493. Après avoir touché, au commencement d'octobre, aux Canaries, on se dirigea vers l'ouest. Le 2 novembre on découvrit l'île Dominique, et l'équipage chanta le *Salve Regina*, plein de joie d'être arrivé sain et sauf dans le sein du Nouveau-Monde. Marie-Galante et la Guadeloupe, infestées par les Caraïbes, furent découvertes le lendemain et le surlendemain; puis on signala Montserrat, Antigoa, Sainte-Croix et d'autres petites îles. Après avoir vu l'archipel des ilots déserts qu'il nomma les 11,000 Vierges, Colomb arriva à Porto-Rico. Le 27 novembre, il fut de retour à la Navidad dans l'île d'Haïti; mais il n'y trouva plus ni fort, ni Espagnol vivant; tout était désert. Les hommes qu'il y avait laissés étaient morts de maladie ou avaient péri en se battant entre eux, ou ils étaient allés s'établir ailleurs avec des femmes indiennes; ils avaient dépouillé, maltraité et tué les paisibles insulaires. Colomb vit avec douleur que ses sages instructions avaient été si mal exécutées. L'enchantement des sauvages avait cessé; ils ne pouvaient plus considérer les Espagnols comme descendus du ciel. Colomb ne perdit pas de temps pour établir dans une contrée moins malsaine, auprès d'une baie, la colonie d'Isabelle. Il fit explorer, en janvier 1494, les montagnes de l'intérieur où habitait un cacique redoutable appelé Caonabo. On y trouva de l'or natif. Colomb, en renvoyant en Espagne une partie de la flotte, fit passer des échantillons de cet or au roi, comme la chose qui devait lui être la plus agréable. Il demandait des vivres en retour; car telle était la paresse des colons espagnols, qu'ils éprouvaient souvent la disette sur le sol le plus fertile du monde. En échange de ces approvisionnemens, Colomb proposait d'envoyer en Espagne les Caraïbes faits esclaves dans le combat; cette mesure paraissait toute simple au plus pieux des navigateurs. Il visita lui-même, avec une cinquantaine d'hommes, les belles plaines et les montagnes de l'intérieur, et y fit bâtir le fort de Saint-Thomas; il en confia le commandement à un officier qu'il avait choisi

comme le plus prudent. Des symptômes de mécontentement avaient éclaté parmi les colons : pour les occuper, Colomb leur ordonna d'explorer l'intérieur de l'île. Lui-même, continuant ses découvertes par mer, à la fin d'avril 1494, se dirigea sur Cuba, dont il longea les côtes orientales et méridionales, afin de s'assurer si c'était une île, ou une portion du continent de l'Asie. Les assertions des insulaires le confirmèrent dans cette dernière idée; et comme ses compagnons se lassèrent de ce voyage infructueux, pour lequel les vivres commençaient d'ailleurs à manquer, il retourna le 13 juin vers l'est. Tous ignoraient qu'ils étaient près de l'extrémité occidentale de l'île, et Colomb partit avec la conviction d'avoir côtoyé le continent asiatique. Après avoir employé une partie du mois d'août à reconnaître les côtes de la Jamaïque, il rentra malade et très affaibli dans le port d'Isabelle d'Haïti, où il eut la joie de trouver son frère Barthélemy, que la cour d'Espagne venait d'envoyer avec des provisions pour la colonie. Brave, franc et instruit par une longue expérience, ce marin fut d'un grand secours à Colomb, qui le nomma *adelentado* ou son lieutenant dans le gouvernement de l'île.

La colonie était dans un état déplorable. L'insubordination régnait parmi les Espagnols; leurs violences avaient exaspéré les insulaires. Un des caciques des montagnes provoqua une ligue contre les blancs; mais il fut fait prisonnier avec 500 insulaires qu'on envoya comme esclaves en Espagne. Tous les Indiens furent condamnés par Colomb à payer un tribut en poudre d'or ou en coton, et quand on distribua dans la suite les terres d'Hispaniola aux colons, les malheureux indigènes furent affectés comme serfs ou esclaves au service des usurpateurs de leur sol; ils périrent peu à peu sous les traitemens barbares qu'on leur fit essuyer. L'arrivée de Colomb et de ses Espagnols a causé l'anéantissement de la population primitive de Saint-Domingue.

Ce ne furent pourtant pas ces malheureux Indiens qui portèrent plainte contre lui à la cour d'Espagne; ce furent les colons eux-mêmes : ils l'accusèrent de tous les maux qu'ils souffraient, et peut-être Colomb manquait-il en effet des qualités nécessaires à un bon gouverneur; son origine étrangère blessait d'ailleurs la fierté castillane. Obsédée de sollicitations, la cour d'Espagne envoya en 1495 un commissaire à Hispaniola, pour faire une enquête sur l'état des choses. Colomb, ayant remis ses pouvoirs à son frère Barthelemy, secondé par un second frère Diégo, s'embarqua pour l'Espagne, emmenant prisonniers le cacique Caonabo, son frère, son neveu et d'autres Indiens, et emportant de l'or des riches mines d'Hayna qu'on venait de découvrir. Un argument de cette nature dut naturellement contribuer à disculper Colomb. On lui offrit le titre de duc, qui serait affecté à un district de 50 lieues de long et de 25 de large à Saint-Domingue : Colomb refusa ce présent, pour ne pas exciter davantage la jalousie de ses ennemis; mais, avec l'agrément de la cour, il institua par testament un majorat dans sa famille, en imposant au propriétaire l'obligation de ne se servir jamais d'autre titre que de celui d'amiral, d'employer la dixième partie des revenus du majorat à des œuvres de charité, et de contribuer, autant que possible, à la prospérité de la ville de Gênes. La banque de cette ville devait recevoir des fonds destinés à l'armement de son fils pour la conquête de la Terre-Sainte. Colomb avait conçu une si haute idée des richesses qu'on tirerait d'Hispaniola qu'il fit le vœu d'armer, dans l'espace de sept ans, 4,000 cavaliers et 50,000 fantassins pour la croisade, vœu qu'il lui fut impossible d'accomplir dans la suite.

Contrarié par Fonseca, son ennemi, ce ne fut qu'à la fin de mai 1498 qu'il put appareiller avec son escadre pour un troisième voyage dans le Nouveau-Monde, qu'il persistait à regarder comme l'extrémité orientale de l'Asie. Divisant dans l'Océan son escadre en deux flottilles, il envoya l'une directement à Haïti, et fit voile avec les trois autres bâtimens vers le sud-ouest, où il espérait découvrir de nouvelles terres. En effet, au mois d'août il toucha à

une île qu'il appela la Trinité ; puis il entra dans le golfe de Paria, et découvrit enfin les côtes du continent américain. Là, dans des îles verdoyantes, les Espagnols s'extasièrent à la vue des colliers de belles perles qui formaient la parure des Indiens; ils en échangèrent une grande quantité contre des grelots. La beauté du climat et du règne végétal dans ces contrées, et la grandeur des fleuves qui tombent dans le golfe de Paria, firent faire de singulières réflexions au navigateur, préoccupé d'un ordre d'idées qu'il avait puisées dans la lecture des livres pieux. Il supposait que ces fleuves venaient du Paradis terrestre, qui devait être dans ce nouveau continent *asiatique*, dont il ne voyait qu'une partie. Il supposait encore que ce continent s'élevait peu à peu jusqu'aux nues.

Une ophtalmie et le défaut de vivres le forcèrent à renoncer à la poursuite de ces nouvelles découvertes et à se rendre promptement à Haïti, où son frère Barthélemy avait cherché en vain à maintenir l'ordre. Un des fonctionnaires espagnols, Roldan, secondé par un bon nombre de colons, était en rébellion ouverte contre lui. Colomb fut obligé de négocier et d'accéder aux demandes arrogantes de ce chef de parti. Son autorité en souffrit visiblement, et de nouvelles plaintes sur son administration parvinrent à la cour d'Espagne, qui déjà se lassait des dépenses réclamées sans cesse par la colonie d'Haïti, contre l'attente qu'avaient fait concevoir les brillantes promesses de l'amiral. Les plaintes des colons fatiguaient le roi, tandis que le cœur sensible de la reine s'affligeait à la vue de ces malheureux Indiens que Colomb envoyait au marché d'esclaves en Espagne. Jusqu'alors elle avait pris un vif intérêt aux travaux de Colomb, et, pour lui donner une marque de faveur, elle avait attaché au service de sa personne, en qualité de pages, les deux fils de l'amiral; mais son inhumanité à l'égard des malheureux Indiens révolta cette princesse: elle ordonna qu'on leur rendît la liberté et qu'on les renvoyât dans leur patrie. En 1500, le roi Ferdinand envoya un magistrat, Bobadilla, avec de grands pouvoirs à Saint-Domingue, afin d'examiner la conduite de Colomb et pour exercer les fonctions de premier juge dans la colonie. Bobadilla outrepassa les pouvoirs qui lui avaient été accordés : il fit jeter le grand homme dans les fers avec ses deux frères, s'empara de toutes ses propriétés, et envoya les trois prisonniers en Espagne. Lorsqu'on apprit dans ce pays que l'homme à qui le monde était redevable d'une des plus grandes découvertes revenait chargé de fers comme le dernier criminel, l'indignation s'empara de la nation et de la cour même. Ferdinand révoqua les pouvoirs accordés à Bobadilla, fit mettre en liberté Colomb et ses frères, lui fit même des excuses, et promit de lui restituer tout ce qui lui avait été enlevé. L'amiral fut accueilli par la cour avec la distinction due à ses grands services. Bobadilla fut remplacé, et l'on ordonna une enquête sur toutes les pertes qu'avait essuyées Colomb; mais la vice-royauté ne lui fut point restituée, malgré le traité formel que Ferdinand avait signé. Dans son inaction, le pieux Colomb s'affligeait principalement de ne pouvoir rien faire pour la délivrance du Saint-Sépulcre : il dressa un mémoire au roi pour lui proposer le plan d'une nouvelle croisade; il lui exposa aussi la possibilité de passer entre Hispaniola et la terre ferme qu'il avait aperçue, et d'arriver ainsi à l'empire du grand khan de Tartarie et aux contrées de l'Asie, d'où les Portugais se vantaient de tirer leurs richesses. L'esprit de rivalité qui animait l'Espagne fit goûter ce projet : on arma pour lui quatre caravelles, et le 9 mai 1502 Colomb partit de Cadix avec cette petite escadre, sur laquelle s'étaient embarqués aussi son frère Barthélemy et son fils cadet Ferdinand. Malgré la condition expresse qu'on avait imposée à Colomb de ne pas aller à Saint-Domingue, le port d'Isabelle reçut la petite escadre qui, suivant l'assertion de Colomb, avait besoin de réparations; mais Ovando ne laissa débarquer personne, et l'ancien vice-roi de la colonie, repoussé sans pitié, fut obligé de continuer son voyage. Colomb cingla alors vers le sud, et, longeant la côte méridionale, il découvrit la côte de Véragua, où

la plupart des Indiens portaient des plaques d'or parmi leurs ornemens; il y découvrit des mines de ce métal, et cette fois il crut véritablement être arrivé à la *Chersonèse d'or* ou à cet Ophir (*voy.*) où jadis les bâtimens juifs allaient chercher l'or pour le temple de Jérusalem. Il essaya de fonder une colonie dans cet endroit; mais les sauvages la détruisirent. En retournant, Colomb perdit ses bâtimens sur la côte de la Jamaïque, et tandis qu'un de ses fidèles compagnons, Diego Mendez, se hasarda dans une simple barque sur la mer pour aller demander des secours à Saint-Domingue, Colomb, malade et infirme, eut à lutter contre la famine et l'insurrection de ses gens, que le désespoir exaspérait contre lui. C'est dans cette situation, lorsque les Indiens, ne redoutant plus des hommes exposés à la misère, leur refusèrent les vivres dont ils avaient besoin, que Colomb, profitant de sa connaissance des phénomènes célestes, déclara aux sauvages que le ciel était irrité contre eux à cause de leur inhumanité envers les blancs, et qu'en signe de la colère des dieux ils verraient, la nuit suivante, la lune se couvrir d'un voile. A la vue de l'éclipse, les Indiens épouvantés promirent de ne plus affamer les naufragés. Après avoir vécu ainsi pendant huit mois sur cette plage, les Espagnols furent délivrés enfin, grace aux bâtimens qu'on leur envoya de Saint-Domingue, et Colomb, succombant aux infirmités, revint en Europe le 7 novembre 1504. La dernière expédition avait épuisé à la fois ses forces et ses ressources pécuniaires. Isabelle, la protectrice de Colomb, n'existait plus. Sentant sa fin approcher, celui-ci ne demanda plus à Ferdinand que justice pour son fils qui, suivant l'engagement pris par le roi, était en droit de succéder à ses titres et dignités. Il envoya de Séville son frère Barthélemy à la cour, pour soutenir ses droits; mais avant que celui-ci pût revenir, Colomb mourut le 20 mai 1506, après avoir fait un codicille en faveur de la mère de Ferdinand, son fils illégitime, et il ordonna qu'un dixième des revenus de son majorat fût employé à soutenir ses parens pauvres. Sa mort fit peu de sensation à la cour, où déjà on avait presque oublié ses services; peut-être aussi n'en appréciait-on pas encore toute l'importance. L'amiral lui-même ne vécut pas assez pour savoir qu'il avait découvert une faible portion d'une partie inconnue du monde. Améric Vespuce, dont le nom s'est attaché dans la suite à cette découverte, avait fait partie de la dernière expédition de Colomb, et avait été recommandé ensuite par lui à la bienveillance du roi. Ferdinand fit élever au célèbre navigateur un tombeau au couvent des chartreux, où son corps fut enterré ainsi que celui de son fils Diego, qui mourut 20 ans après. Cependant en 1536 on transféra les cendres des deux Colomb à l'île de Saint-Domingue, où elles sont restées jusqu'à l'époque de l'expulsion des blancs; ceux-ci les emportèrent alors à la Havane.

Don Diego fut obligé de solliciter et de plaider plusieurs années, avant de succéder à son père en qualité de vice-roi. Comme son père, il lutta contre l'envie et les intrigues. Il soumit Cuba et la Jamaïque. Ayant épousé une nièce du duc d'Albe, il tint une cour brillante, digne d'un vice-roi; mais il eut encore cela de commun avec son père, qu'il mourut en Espagne, au milieu des tracasseries et des sollicitations. Il eut un fils qui mourut jeune : ainsi s'éteignit la lignée mâle de l'homme célèbre. C'est alors que les Colomb de Cuccaro prétendirent à sa succession; mais les titres passèrent dans une branche de la famille de Bragance, établie en Espagne, qui s'était alliée à celle des Colomb.

Dans ce siècle, le gouvernement espagnol a mis enfin au jour, en 3 vol. in-4°, les documens qui se rapportent à la vie de Colomb et à ses voyages. Ils ont été mis en ordre par M. Navarrete, et publiés sous le titre de *Colleccion de viages*, etc. Une partie a été traduite en français (*Relation des quatre voyages entrepris par Christophe Colomb*, Paris, 1828, chez Treuttel et Würtz, 3 vol. in-8°, avec portraits, cartes, etc.). Ces documens ont servi aussi à M. W. Irving pour rédiger son *Histoire de la vie et des voyages de Christophe Colomb*, 4 vol. in-12. Toutes les lettres, les mémoires et autres écrits de l'illustre navigateur, font

connaître en lui un homme de génie, très religieux, versé dans l'étude des voyages, et ayant un caractère doux, même faible, cédant aux illusions, et empreint de mysticisme, au point qu'il se croyait appelé par la Providence à retrouver certains pays renommés dans la haute antiquité, et à délivrer Jérusalem. La ville de Gênes conserve soigneusement une copie de ses titres d'amiral et de vice-roi qu'il avait envoyée à sa ville natale, pour laquelle il conserva toujours un grand attachement. D-G.

COLOMBAN ou PALUMB (SAINT-), né vers 540 dans le Leinster, en Irlande, fit profession au monastère de Benchor. Vers 585 il passa en Bretagne et de là dans la Gaule. Gontran, roi de Bourgogne, l'attira dans ses états et lui donna la faculté d'y bâtir trois monastères, Anegrai, Luxeu, regardé comme le chef-lieu de son ordre, et Fontaines. Après la mort de Gontran et de Childebert, Colomban eut des démêlés très vifs avec Thierri, qui avait succédé au dernier, et surtout avec Brunehaut. Cette princesse, irritée de ce que Colomban reprochait à Thierri ses honteux déréglemens, le fit enlever et partir sur un vaisseau pour l'Irlande. Le vaisseau, forcé par les vents de rentrer dans le port, ramena Colomban, qui traversa la France et alla bientôt se fixer près du lac de Zurich, où il s'occupa d'annoncer l'Évangile aux habitans du pays. Contraint d'abandonner sa solitude, en 612, il se réfugia en Italie, où il fonda l'abbaye de Bobio, et y mourut le 21 novembre 615. Saint Colomban célébrait la Pâque, à l'imitation de l'Église d'Irlande, le 14e jour de la lune de mars, ce qui le porta à écrire deux lettres à saint Grégoire-le-Grand, une à Sabinien, une à Boniface III et une aux évêques français assemblés en concile, pour défendre sa pratique. Il entra également en discussion avec Boniface IV, au sujet des *trois chapitres*, qu'il prétendait avoir été injustement condamnés par le pape Vigile. Bossuet s'appuie de l'autorité du saint abbé contre l'opinion de l'infaillibilité du pape, dans le livre IX de la *Défense de la déclaration du clergé de France*, chap. 25. Nous avons encore de Colomban : 1° *Regula cœnobitalis cum pœnitentiali*, dans le *Codex regularum*, Paris, 1663, in-4° ; 2° une *lettre* en vers, dans les *Œuvres diverses* du père Sirmond, tome 2e, page 908 ; 3° ces *Opuscules*, et quelques autres recueillis par Thomas Suria, avec les notes de Fleming, Louvain, 1667, in-fol. J. L.

COLOMBE, *voy.* PIGEON.

COLOMBEL (NICOLAS), né à Sotteville, près de Rouen, en 1646, et mort à Paris en 1717, est le seul élève marquant qu'ait fait Lesueur. Après sa réception à l'Académie de peinture, sur son tableau de *Mars et Rhea Sylvia*, conservé au Louvre, il partit pour l'Italie, où il fit un long séjour, et chercha à allier la manière de Raphaël à celle du Poussin ; mais, aveuglé par son amour-propre, il ne tarda pas à se croire l'égal de ces deux maîtres. Avec une telle idée de son mérite et sa causticité naturelle, Colombel ne manqua pas d'ennemis parmi ses rivaux. Le caractère distinctif des ouvrages de ce peintre est une froideur qui décèle le manque d'originalité, des tons crus, un dessin correct, mais peu savant, une entente rare de la perspective linéaire. Ses fonds d'architecture sont généralement bien ordonnés et magnifiques. Plusieurs des appartemens de Versailles ont été décorés par Colombel. On conserve de lui, dans les résidences royales, un *Orphée*, un *Moïse sauvé*, et autres tableaux qui lui font honneur. Dassier a gravé d'après lui, en 1712, Jésus guérissant les aveugles de Jéricho. L. C. S.

COLOMBIE, nom d'une république de l'Amérique du Sud, fondée en 1821 par les victoires de Bolivar, et que les fédéralistes démembrèrent en 1831, époque où il se forma de ses débris trois états nouveaux, la Nouvelle-Grenade, Venezuela et Équateur (*voy.* ces noms), mais qui n'ont pas encore reçu leur délimitation définitive. L'histoire de l'état éphémère de Colombie a été donnée à l'article BOLIVAR, et il est question de sa situation antérieure aux articles CARACAS et NOUVELLE-GRENADE. La république qui, en adoptant le nom de Colombie, vengea le célèbre navigateur gé-

nois du tort fait à sa mémoire lorsque le continent par lui découvert prit le nom d'un de ses lieutenans, s'étendait de l'isthme de Panama à l'embouchure de l'Orénoque, entre la mer Pacifique et l'Atlantique : sa surface était de plus de 88,000 milles carrés géographiques; le siége du gouvernement était à *Bogota*, ville d'environ 40,000 ames, et qui n'est plus aujourd'hui que le chef-lieu de la province de Cundinamarca, l'une des cinq dont se compose maintenant la Nouvelle-Grenade. S.

COLOMBIER, bâtiment spécialement destiné à loger des pigeons. On ne le trouve que dans les grandes fermes; car, chez le petit tenancier, un coin du grenier est le plus souvent le local où se logent et s'élèvent les pigeons.

Autrefois les seigneurs seuls pouvaient avoir des *colombiers de pied*, c'est-à-dire en maçonnerie et ayant assez ordinairement une forme ronde. On ne permettait aux autres propriétaires que des colombiers ou pigeonniers sur pilier et à volets; encore fallait-il prouver qu'on faisait valoir une certaine quantité de terres fixée par la loi. Depuis la révolution, qui a aboli ces droits féodaux, on n'attache plus le même prix au colombier, d'abord parce qu'il n'est plus une marque distinctive, ensuite parce que beaucoup d'agriculteurs et de riches propriétaires pensent que les pigeons sont plutôt une cause de pertes que de profits; assertion qu'on peut néanmoins révoquer en doute.

Lorsque, dans une grande propriété, l'on veut bâtir un colombier dans un but d'utilité et non d'agrément, il faut choisir une place dans la basse-cour de manière à ce qu'il ne soit pas attenant à d'autres bâtimens, afin d'en éloigner les animaux nuisibles. La forme ronde adoptée autrefois ne manque certes pas de grace; mais ce genre de construction est dispendieux : ainsi il sera bien de s'en tenir à la forme carrée. On élève le colombier autant que le besoin l'exige; néanmoins une proportion approchant de celle de la tour convient parfaitement, comme donnant plus de facilité aux pigeons pour arriver et prendre leur volée.

La distribution d'un colombier n'est pas compliquée : au rez-de-chaussée on réserve une pièce pour serrer certains outils de culture ou tous autres objets; le premier étage est tout le colombier. On a soin de disposer autour des murs les *boulins* ou *bougeottes* dans lesquels les pigeons font leur nid. Ces boulins portent sur un petit mur d'appui élevé sur le plancher qui par conséquent doit être solide. On a soin d'alléger ce mur en y faisant des arcades. Les bougeottes sont en terre cuite, en briques et souvent en plâtre épigeonné; dans quelques pays on les fait en paille tressée. Elles ont communément 11 pouces de longueur sur 8 à 9 pouces de hauteur; la largeur de leur entrée n'a guère que 5 à 6 pouces en tous sens. Elles se placent par rangées parallèles les unes au-dessus des autres.

Pour monter au colombier on se sert ordinairement d'une échelle; on rejette les escaliers comme pouvant donner accès aux ennemis des pigeons. Dans la partie qui regarde le midi il faut pratiquer plusieurs trous de sortie à diverses hauteurs, et au droit desquels se mettent, à l'intérieur comme à l'extérieur, des planches qui avancent sur le nu du mur, pour faciliter l'entrée et la sortie des pigeons et en même temps leur donner la liberté de venir se nettoyer au soleil. Ces planches peuvent être fixées avec charnières sur des corbeaux en bois; cela permet de les relever facilement au moyen de poulies de renvoi et de cordes à la portée de la main, et de fermer ainsi, sans monter, les trous, lorsque l'on veut prendre des pigeons ou les enfermer.

Pour mettre le colombier autant que possible à l'abri de l'attaque des chats, des fouines et des rats, l'on a soin d'établir au pourtour une corniche ayant une certaine saillie et dont le dessous est évidé profondément en forme de gorge; cette corniche empêchera les animaux de passer outre. On doit en placer pareillement une en zinc à l'intérieur et avoir soin en outre de carreler solidement le plancher et de bien enduire les murs.

Un colombier doit aussi être bien aéré au moyen d'un tuyau d'évent en bois qui va jusqu'au-dessus du toit, tuyau qui se ferme à l'intérieur avec une trappe et

qui doit être garni d'un grillage. On établit ainsi à volonté un courant d'air par les trous de sortie de cet évent. Ant. D.

COLOMBINE, un des personnages obligés de la comédie italienne et des théâtres forains. Tantôt fille de Cassandre ou de Pantalon (*voy.* ces mots), tantôt courtisée par ces vieillards amoureux, tour à tour maîtresse ou femme d'Arlequin ou de Pierrot, Colombine était surtout une vive et piquante soubrette. C'est ainsi que la présentèrent Regnard et Dufresny dans les pièces qu'ils composèrent pour la première troupe qui vint d'Italie s'établir à Paris et jouer des comédies bouffonnes dans notre langue. Dans la seconde époque de ce théâtre, Catherine Biancolelli, fille du fameux Arlequin Dominique, prêta à ce personnage tout le charme de son talent chéri du public. Aussi, en détrônant la comédie italienne, l'Opéra-Comique voulut offrir encore aux spectateurs une Colombine, et la malicieuse suivante du *Tableau parlant* soutint dignement le nom de ses aînées.

Plus tard Colombine passa avec son Arlequin sur le théâtre du Vaudeville, et, comme lui, on nous la montra dans un grand nombre de rôles, de caractères, et même de travestissemens. En général, cependant, cette nouvelle scène lui conserva son costume convenu, l'habillement blanc, le tablier vert, et le petit bonnet coquettement placé. Quelquefois, à l'exemple d'Arlequin, on la vit maligne parodiste, comme dans *Colombine philosophe*, critique ingénieuse du roman de *Delphine*, de Mme de Staël; mais *Colombine mannequin*, amusante folie, fut surtout le triomphe de ce personnage. Ainsi que son amant barriolé, la pauvre Colombine a vu passer ses *jours de fêtes*; et se trouve reléguée dans les plus petits spectacles du boulevard. Encore une gloire absorbée par ce siècle qui en absorbera bien d'autres! M. O.

COLON, *voy.* Colonat et Intestins.

COLONAT. On appelle ainsi l'état dans lequel se trouvaient les hommes employés à l'agriculture sous l'empire romain, spécialement à l'époque des princes chrétiens, et où se trouvent encore en Allemagne des cultivateurs possesseurs d'un droit d'usufruit héréditaire. Les noms employés pour désigner la classe d'hommes dont nous venons de parler, dans la législation romaine, sont les suivans: *coloni*, *originarii*, *adscriptitii*, *inquilini*, *tributarii*, *censiti*. Le mot *coloni* peut toutefois être considéré comme le terme générique. A l'époque dont nous parlons, l'état des *colons* était une sorte d'esclavage mitigé, dont l'établissement contribua beaucoup à l'extinction graduelle de l'esclavage proprement dit.

On pouvait se trouver soumis à la condition de colon par la *naissance*, par la *prescription* ou par une *convention*. Lorsque le père et la mère étaient colons, leurs enfans suivaient la même condition; si le père était colon et la mère esclave, ou *vice versâ*, l'enfant suivait l'état de sa mère; lorsque le père était libre et la mère *colona*, les enfans étaient colons et appartenaient au propriétaire de la mère. Dans le cas où le père était colon et la mère libre, la législation a beaucoup varié. Avant Justinien, les enfans étaient colons comme leur père; mais cet empereur déclara les enfans complètement libres, en donnant au maître du père le droit d'exiger que les époux se séparassent. Plus tard il n'accorda plus aux enfans qu'une liberté restreinte par l'obligation de résider sur le fonds où ils étaient nés et de le cultiver, les reconnaissant d'ailleurs capables de posséder des biens propres, qu'ils pouvaient cultiver en même temps que ceux de leur maître. Par une constitution postérieure il leur ôta cette liberté ainsi restreinte, et les soumit absolument au colonat; mais il ne paraît pas que cette dernière disposition soit restée long-temps en vigueur, car des constitutions de Justin II et de Tibère supposent l'existence de la liberté, telle qu'elle avait été limitée par la deuxième décision de Justinien, sans faire mention de la dernière.

Le colonat s'établissait par *prescription* dans deux cas: 1° sur les hommes libres; 2° sur les colons d'autrui. Quand un homme libre avait vécu 30 ans comme colon, le propriétaire du fonds acqué-

rait les droits du colonat sur lui et sur ses descendans; mais avec une restriction favorable par rapport à ses biens propres, qu'il pouvait transmettre par succession. Celui qui avait possédé un colon pendant un certain temps pouvait opposer la prescription à la réclamation du propriétaire originaire.

Enfin le colonat avait lieu par *contrat* dans le cas suivant : une personne libre devenait *colonus* ou *colona*, en déclarant formellement sa volonté en justice et en épousant en même temps une personne de cette condition ; c'est ce que porte une constitution de Valentinien III.

Nous avons dit plus haut que le colonat était une sorte d'esclavage mitigé : en effet, la condition des colons différait de celle des esclaves, quoiqu'elle s'en rapprochât beaucoup à certains égards. Ils étaient libres, car plusieurs constitutions impériales les opposent aux esclaves; d'autres les appellent même *ingenui;* ils contractaient un véritable mariage, ce dont les esclaves étaient incapables. D'un autre côté, leur liberté était si bornée qu'elle avait beaucoup d'analogie avec l'esclavage; ils sont appelés *servi terræ*, et l'expression *liberi* est opposée quelquefois au mot *coloni* comme au mot *servi*. On leur infligeait des châtimens corporels comme aux esclaves; ils ne pouvaient pas plus que ceux-ci intenter une action contre le propriétaire du fonds, sauf le cas d'augmentation arbitraire du *canon* (*superexactio*), et celui d'un crime commis à leur égard par leur propriétaire. On leur appliquait le principe qui considère l'esclave fugitif comme voleur de sa propre personne. Le propriétaire de l'immeuble, relativement au colon, est appelé *patronus,* faute d'un terme spécial.

Le colon était attaché à la terre qu'il cultivait par un lien tellement indissoluble, qu'il ne pouvait en être séparé ni par sa propre volonté, ni par celle du maître. Toutefois, comme chaque propriétaire foncier contribuait au recrutement de l'armée en proportion de la valeur de son bien, et comme les esclaves ne pouvaient être soldats, les recrues se composaient ordinairement de colons enrôlés avec le consentement du propriétaire.

On appelait *canon* la rétribution annuelle que le colon payait au propriétaire pour la jouissance du fonds qu'il occupait. Régulièrement ce canon était acquitté en fruits et ne pouvait être payé en argent. Cependant une prestation pécuniaire pouvait être substituée à la prestation en nature, soit par un contrat, soit par l'usage. Le propriétaire ne pouvait élever ce canon au-dessus du taux établi par la coutume.

Les colons étaient assujétis à un impôt personnel, d'où leur était venue la qualification de *tributarii*, *censiti* ou *censibus obnoxii*, etc.

En résumé, les colons étaient, par leur naissance, attachés à la terre, non comme des journaliers, mais comme des fermiers, cultivant pour leur compte une certaine étendue de terrain, et donnant annuellement pour cette jouissance une certaine quantité de fruits ou d'argent. Il ne paraît pas qu'ils fussent tenus de quelque service sur les autres biens du maître. Ils n'avaient pas de droit réel sur le sol; mais comme il importait à l'état, par des raisons politiques et financières, qu'ils restassent toujours sur le fonds, et comme le canon qu'ils payaient ne pouvait pas être augmenté arbitrairement, leur état était par-là aussi assuré qu'il l'aurait été par un véritable droit. Ils pouvaient avoir des biens, seulement ils ne pouvaient pas les aliéner librement; cependant quelques classes de colons étaient affranchies de cette prohibition, et, en règle générale, ils étaient soumis à l'impôt personnel.

Ce qui précède a été puisé en grande partie dans un savant mémoire de M. de Savigny, inséré dans les Mémoires de l'Académie royale de Berlin, classe historico-philologique, année 1825, et analysé dans la *Thémis*, tom. IX, p. 62.

Le célèbre jurisconsulte de Berlin termine sa dissertation en signalant le rapport qui existe entre le colonat des Romains et l'état de dépendance désigné par le mot *Hœrigkeit* chez les peuples germaniques. La ressemblance générale

de ces deux institutions est frappante au premier coup d'œil; mais la supposition qu'il existe une liaison historique entre elles paraît à M. de Savigny tout-à-fait dénuée de fondement. Quoi qu'il en soit, le genre de possession appelé colonat était fort commun en Allemagne, où il signifiait des terres concédées à des paysans, 1° moyennant des charges personnelles qui étaient des restes de leur ancienne servitude et des redevances réelles en argent ou en deniers; 2° sous la condition de ne pouvoir être aliénés sans le consentement du seigneur, de n'être transmissibles qu'à un seul héritier, et de retourner au seigneur en cas d'extinction de la descendance des concessionnaires.

Lors de la domination française dans certaines parties de l'Allemagne, le colonat y fut supprimé comme contraire au Code civil. Telles sont notamment les dispositions des décrets des 12 décembre 1808 et 9 décembre 1811. Depuis les traités de 1814 et de 1815, le colonat a été rétabli, mais avec des restrictions favorables aux tenanciers, dans les pays d'où il avait temporairement disparu. Il consiste principalement dans un droit d'usufruit héréditaire (*erbliches Colonatrecht*), d'ailleurs fort limité pour l'usufruitier, qui ne peut ni aliéner ni engager le fonds, qui est soumis à des charges considérables vis-à-vis du seigneur de la terre, et qui enfin peut être dépossédé pour divers motifs. Ces paysans, usufruitiers héréditaires, possèdent certains droits politiques qui les distinguent des fermiers à temps et métayers (*Zeitpæchter oder Wirthe*).

Dans la législation française, on appelle *colon partiaire* le fermier partageant par moitié et en nature avec son propriétaire les fruits qu'il récolte de la terre qui lui est louée. Ce genre de convention est fort usité dans l'ouest de la France, particulièrement en Anjou et en Bretagne. A. T-R.

COLONEL, du mot *colonne* (*voy.*), officier supérieur chargé du commandement et de l'administration d'un régiment.

L'institution des colonels est postérieure à la réorganisation de l'armée et à la fondation des compagnies d'ordonnance sous Charles VII. Elle n'eut lieu qu'en 1534, époque où François Ier revêtit de ce titre le premier capitaine de chaque légion; plus tard ils prirent le titre de capitaines. Lors de l'organisation de l'infanterie, sous Louis XII, chaque gentilhomme chargé du commandement de 500 à 2000 fantassins fut investi du titre de *capitaine-colonel*. Ainsi le chef d'un régiment s'appelait *capitaine*. En 1544, François Ier institua la charge de *colonel-général* de l'infanterie française et étrangère. Les colonels de cette arme prirent le titre de *mestre-de-camp*. Cette dénomination dura jusqu'en 1661, à la mort du duc d'Épernon, où la dignité de colonel-général fut supprimée, et le titre de *colonel* remplaça celui de mestre-de-camp. En 1721, Louis XV rétablit les colonels-généraux et les mestres-de-camp, et il les supprima de nouveau en 1730. Les commandans des régimens de cavalerie conservèrent seuls le titre de mestre-de-camp. En 1776, une ordonnance créa des colonels en second dans tous les régimens d'infanterie française et étrangère. En mars 1778, une nouvelle ordonnance les supprima. En 1793, les colonels prirent le nom de chef de brigade, jusqu'en 1803, époque à laquelle la première dénomination fut rétablie. Un décret impérial du 23 mars 1809 institua 46 colonels en second, pris parmi les majors : ils furent destinés au commandement des camps provisoires. Depuis la Restauration, il n'y a eu qu'un colonel par régiment.

Les fonctions de colonel sont de la plus haute importance, puisqu'elles embrassent d'une part la conduite militaire et administrative de 2 à 3,000 hommes et que celui qui les remplit est destiné au grade d'officier général. Rien de ce qui concerne le soldat, libre ou en prison, en santé ou malade, en garnison ou à l'armée, ne doit être étranger au colonel. Il doit veiller à ce que rien ne manque aux soldats du corps dont il a le commandement. Son attention doit se porter continuellement aussi sur leur instruction, comme sur leur manière de vivre entre eux et avec les habitans du pays qu'ils occupent.

Avant la révolution, les rois, usant du droit qu'ils s'étaient réservé de nommer au commandement des régimens les personnes qui leur convenaient, faisaient presque toujours tomber ce choix sur des enfans de 15 à 16 ans. C'était la naissance et jamais le talent que l'on consultait. Feuquières et le maréchal de Saxe se sont plaints hautement dans leurs écrits de cet abus révoltant qui confiait à des jeunes gens ignorans et sans expérience le sort, et quelquefois la vie, de tant de braves militaires de tout grade; ils voulaient qu'on obligeât la jeunesse, quelle que fût sa naissance, à passer par tous les degrés, afin que par l'obéissance et l'expérience elle se rendît capable de commander. C'est ce qui est établi aujourd'hui en France: il faut avoir passé par les grades inférieurs pour parvenir au grade de colonel. Aussi la plupart de ceux qui y parviennent ont toutes les qualités nécessaires pour en bien remplir les fonctions et même pour devenir d'excellens officiers généraux. Ils ont, en général, une supériorité marquée sur les officiers étrangers, dont quelques-uns doivent leur avancement à leur mérite, mais dont beaucoup en sont redevables à la faveur de leurs souverains bien plus qu'à leur instruction et à leur expérience. C-TE.

COLONIAL (SYSTÈME). C'est l'ensemble des lois administratives et commerciales par lesquelles les métropoles en Europe régissent leurs colonies (*voy.*) dans les autres parties du monde. Ce régime s'est modifié avec les mœurs des gouvernemens et des peuples, et suivant les progrès des lumières; toutefois il porte encore dans plusieurs pays l'empreinte des habitudes arbitraires et despotiques d'autrefois.

Toutes les colonies ayant été fondées dans des îles ou continens habités par des peuples barbares et païens, les Européens se sont crus autorisés à agir dans ces contrées comme en pays conquis, s'emparant du sol, contraignant les habitans à changer leurs coutumes sociales, leurs croyances religieuses, et quelquefois à travailler pour leurs maîtres; en un mot, ils ont exploité leurs colonies uniquement à leur bénéfice, sans égard pour le bien-être du pays. Une partie de cet arbitraire était déjà pratiquée dans une haute antiquité par les peuples commerçans. C'est ainsi que les Phéniciens détruisaient les navires étrangers qui osaient se montrer dans les parages de Tartessus, maintenant Cadix, leur colonie. Les républiques italiennes, au moyen-âge, n'étaient guère moins égoïstes dans leurs factoreries à l'étranger, toutes les fois qu'elles y dominaient. Cependant les peuples modernes ont encore surpassé le despotisme des peuples anciens, qui au moins n'exterminaient pas les indigènes, comme les Espagnols le firent à Saint-Domingue. La même nation établit, dans ses vastes possessions continentales d'Amérique, un système colonial que l'on peut considérer comme le type de l'ancien régime des colonies, et qui a été maintenu jusqu'au siècle actuel, époque de l'émancipation de ces contrées.

On considérait les colonies comme existant uniquement pour la métropole; en conséquence, il fallait être Espagnol de naissance pour pouvoir s'y établir. Les vaisseaux espagnols seuls pouvaient aborder aux côtes, et transporter des denrées coloniales ou apporter des marchandises d'Europe; on repoussait même les navires étrangers que des avaries forçaient à relâcher dans quelque port. Les colonies ne pouvaient acheter qu'à la métropole ce dont elles avaient besoin, et la métropole seule était apte à recevoir ce que la colonie avait à vendre. C'était elle qui fixait les prix, et pour que le débit de ses propres marchandises fût plus considérable, elle mettait des entraves aux progrès de l'agriculture, de l'industrie et de l'instruction dans les colonies. Ainsi elle y empêchait autant que possible la fabrication des vins, de l'huile, etc., pour pouvoir vendre aux colons les vins et les huiles d'Espagne. Toutes les places salariées étaient occupées par des Espagnols de naissance qui avaient de grands priviléges sur les créoles; et quant aux indigènes, ils étaient mis en tutelle et traités comme des mineurs. Plusieurs productions du pays, telles que l'or, le tabac, étaient déclarées monopole du gouvernement, et défense était faite aux habitans d'en vendre au dehors.

D'après ce système, chaque Espagnol envoyé par le gouvernement dans les colonies se hâtait d'amasser des richesses pour en jouir ensuite dans sa patrie. Tel fut à peu près aussi le régime des colonies portugaises. Les Hollandais n'agirent pas mieux dans leurs colonies de la mer des Indes. Exploitant ces colonies principalement comme pays à épices, ils forçaient les indigènes à leur vendre à des taux très bas, fixés par le gouvernement, toutes les épices qu'ils récoltaient; et, pour empêcher ces prix de baisser, ils ne permettaient la culture des arbres à épices que dans de certaines limites, ordonnant de les arracher partout ailleurs. Mais là, comme dans les colonies espagnoles, la contrebande transgressait fréquemment les lois rigides de la métropole. La Hollande remit les affaires de ses colonies dans l'Inde à une compagnie commerciale qui prit le titre de *Compagnie des Indes-Orientales*. A son exemple, l'Angleterre, en prenant pied au Bengale, confia ce pays à une compagnie de spéculateurs qui est parvenue à organiser la colonie la plus vaste et la plus riche qu'on ait encore vue. En France aussi on a confié, au dernier siècle, certaines colonies à des compagnies de commerce; mais ces associations ont si peu réussi qu'elles ont renoncé elles-mêmes aux priviléges qu'elles avaient obtenus. Le gouvernement a été obligé de prendre à sa charge des possessions plus dispendieuses que lucratives, dont il aurait mieux aimé laisser les chances de succès aux commerçans.

Toutes les puissances avaient pour principe, comme il vient d'être dit, d'exclure les autres nations du commerce avec leurs colonies, et d'empêcher celles-ci de s'approvisionner ailleurs que dans la métropole. Pendant la guerre, lorsque la métropole n'avait pas la supériorité sur mer, il fallait bien pourtant s'écarter de ce principe. Afin de ne pas laisser périr alors les colonies, la métropole accordait à des puissances neutres la faculté d'approvisionner ses possessions lointaines, et d'en apporter les produits en Europe, à l'abri du principe que le pavillon couvre la marchandise (*voy.* Pavillon). L'Angleterre refusa d'admettre ce principe dans la guerre contre la France en 1756, prétendant que puisque la métropole excluait pendant la paix toutes les autres puissances du commerce colonial, les puissances ennemies ne pouvaient ni ne devaient reconnaître, en temps de guerre, l'exception que la métropole jugeait à propos de faire à la règle établie. Dans les guerres subséquentes, ce principe et le peu de cas que les Anglais en faisaient ont donné lieu à de longues contestations qui ne sont pas encore terminées.

Peu à peu le système colonial a été modifié. A mesure que l'économie politique a fait des progrès, on a mieux senti l'absurdité des systèmes exclusifs, et l'injustice de s'arroger une tutelle absolue sur les colonies. En voulant les empêcher de produire autre chose que ce qui convenait à la métropole, on les a maintenues dans un état languissant qui imposait à celle-ci de grandes charges; et loin d'être un avantage pour la puissance européenne qui la possédait, une colonie avait fini par devenir une possession très onéreuse. Le peu de lumières qui pénétraient dans l'esprit des colons suffisaient d'ailleurs pour les éclairer sur les injustices dont ils étaient les victimes: aussi les colonies anglaises d'Amérique se révoltèrent et se rendirent indépendantes, et leur exemple fut suivi 40 ans après par les colonies espagnoles et portugaises dans la même partie du monde.

Avertie par ces leçons, l'Angleterre a adopté un système plus raisonnable, tant pour la principale de ses colonies, l'Inde, que pour ses possessions en Amérique, et toutes les autres puissances se sont relâchées de la rigueur des anciens principes coloniaux. On n'exclut plus les navires étrangers, et, tout en favorisant par des priviléges le commerce direct entre la métropole et les colonies, on n'empêche plus le commerce étranger d'entrer en concurrence. Les colonies ont pour la plupart leurs représentans dans les conseils de gouvernement coloniaux, et pourvoient en partie elles-mêmes à ce qu'exige leur bien-être. La traite des nègres, par laquelle on procurait si inhumainement des ouvriers forcés aux colons, a été

supprimée, et sans doute l'esclavage, dont l'abolition a été décrétée par l'Angleterre et le Danemark, sera également aboli par les autres puissances. Dans la suite des temps, les états d'Europe se persuaderont sans doute que la philanthropie et la justice exigent l'égalité de droits et d'avantages sociaux dans les possessions d'Europe et d'outre-mer, et que le meilleur moyen de s'attacher des colonies lointaines, c'est de les gouverner avec douceur et comme des états destinés à s'émanciper tôt ou tard et à devenir indépendans à leur tour. D-G.

COLONIALES (DENRÉES), productions des colonies, telles que café, sucre, coton, tabac, riz, indigo, bois de teinture, bois pour meubles, poivre et toutes les épices, thé, drogues et aromes. Quoiqu'il n'y ait aucune de ces productions qui ne vienne également dans des pays non colonisés, on continue de les désigner sous ce nom parce qu'elles sont le principal objet du commerce colonial. La plupart de ces denrées sont devenues presque indispensables aux Européens : aussi est-ce principalement par le renchérissement et l'exclusion des denrées coloniales que les guerres maritimes deviennent onéreuses aux habitans d'Europe, obligés alors de s'en priver ou de se contenter de remplaçans pour la plupart insuffisans. Il n'y a que le sucre que l'industrie européenne soit parvenue dans ce siècle à produire, non pas en aussi grande quantité, mais du moins d'une aussi bonne qualité que celui des colonies; ce qui n'empêche pas l'Europe de tirer annuellement des contrées d'outre-mer plus de 400 millions de kilogrammes de sucre. La culture et la consommation du sucre de canne augmentent même dans une progression remarquable : à elle seule, la Grande-Bretagne en consomme actuellement près de 155 millions de kilogrammes. La France, qui, en 1788, ne consommait qu'un peu plus du cinquième de tout le sucre fourni par ses colonies, c'est-à-dire un peu au-delà de 21 millions de kilogr., en reçut, dans l'année 1825, plus de 56 millions : sa consommation a donc plus que doublé. Cette denrée est maintenant fournie par trois parties du monde; mais l'Amérique en produit plus que tout le reste du globe. On voit par ce seul exemple de quelle importance est le commerce des denrées coloniales; ce sont elles surtout qui animent le commerce du monde, et leur usage s'est répandu jusqu'aux plus petits hameaux de l'Europe. Avant la découverte du Nouveau-Monde, l'Asie était presque seule en possession de fournir des denrées à l'Europe : aussi le principal commerce se dirigeait sur l'Inde; et ce fut pour arriver plus facilement à ce pays fortuné que les Portugais cherchèrent la route du cap de Bonne-Espérance, et que les Espagnols allèrent à la découverte de l'Amérique. Dès lors les denrées si chères de l'Asie, surtout celles de l'Inde, furent transplantées dans les îles d'Afrique et d'Amérique, ainsi que sur le vaste continent de cette dernière qui en fournit beaucoup d'autres que l'on ne connaissait pas auparavant, telles que le cacao et le tabac. Il y eut alors concurrence entre les planteurs, ainsi qu'entre les marchands : les prix du coton, du sucre, du café et d'autres denrées baissèrent considérablement, et à mesure que leur culture s'est étendue et que les procédés de la fabrication ont été perfectionnés, le prix en a baissé davantage. Auparavant le commerce des denrées dites coloniales se faisait par l'Égypte et la Syrie, et à l'aide des facteurs des états musulmans et des républiques commerçantes de l'Italie. Après les grandes découvertes des Portugais et des Espagnols, ce furent les puissances situées sur l'océan Atlantique qui s'emparèrent de ce commerce: les Hollandais d'abord, puis les Anglais, les Français et les Américains du nord (*voy.* COMMERCE et COLONIES). L'Asie ne vient plus, pour la fourniture des denrées coloniales, qu'en second ordre : c'est l'Amérique qui est le premier état du monde pour la production et l'exportation de ces denrées. Quand on sait que, dans l'année 1833-34, les États-Unis du nord de l'Amérique ont seuls fourni au-delà de 212 millions de kilogr. de coton, et que, sur 175 millions exportés, les deux tiers ont été expédiés aux commerçans et fabricans de la Grande-

Bretagne, on a une idée juste de l'importance extrême de ce commerce, et de la grande perturbation qu'une guerre maritime est capable de produire dans l'industrie et la navigation européennes. L'Asie conserve toutefois quelques denrées : c'est ainsi que la Chine est en possession de la culture et de la vente du thé, et que les contrées qui s'étendent du 5e au 12e degré de latitude méridionale produisent d'immenses quantités de poivre et d'autres épices. L'indigo de l'Inde, le café de Mokka et quelques autres denrées conservent aussi leur importance. L'Afrique n'a qu'un intérêt secondaire dans le commerce qui nous occupe ici. A l'exception du coton d'Égypte, de la gomme de Sénégal, et de quelques drogues médicinales, elle n'a guère d'articles de cette nature à fournir en quantité; mais le commerce y va chercher le vin de Madère et celui du Cap, l'ivoire, et, nous le disons à la honte de notre espèce, les esclaves.

Dans les temps de guerre maritime, il a été quelquefois de la politique des états de déclamer contre l'usage des denrées coloniales en Europe, et d'en conseiller ou même d'en proscrire la consommation. Cependant leur débit met les colonies et les autres contrées d'outre-mer en état de consommer à leur tour les marchandises et les productions d'Europe; et c'est cet échange qui constitue l'essence du commerce. Ajoutons que le transport des denrées coloniales est devenu nécessaire à la marine marchande, et que plusieurs de ces denrées sont maintenant considérées comme objets de première nécessité impossibles à remplacer par des productions d'Europe. L'industrie gagne à ce commerce, car il fournit les matières premières ou donne lieu à des procédés de raffinage, d'épuration, etc., qui occupent une grande quantité de bras et de machines en Europe. Plusieurs denrées coloniales, notamment le tabac, peuvent être envisagées, il est vrai, comme superflues; mais les peuples riches consomment une foule d'articles semblables; c'est par ces jouissances du luxe qu'ils se distinguent des nations pauvres : or, à quoi serviraient leurs richesses, si ce n'est à se procurer les jouissances qui sont entrées dans leurs habitudes? D'ailleurs, telle denrée qui était un luxe il y a un ou deux siècles a fini par devenir si commune que même les hommes qui vivent d'un petit travail journalier peuvent actuellement se les procurer. Les étoffes de coton, par exemple, coûtent beaucoup moins que les toiles faites de plantes indigènes, et sont plus chaudes et plus commodes, quoique moins durables. D-G.

COLONIES. Ce mot, d'origine latine, est dérivé de *colere*, mettre en culture, d'où *colonus*, laboureur (*voy.* Colonat). La chose est cependant plus ancienne, et ce serait presque faire l'histoire des migrations des peuples depuis les temps les plus reculés que de raconter de quelle manière se sont formées les plus anciennes colonies. On sait que les Phéniciens en avaient établi un grand nombre pour les besoins de leur commerce, et que cet exemple fut ensuite imité par Carthage, elle-même colonie phénicienne; on sait aussi que la première civilisation de la Grèce est attribuée, mais peut-être à tort (*voy.* Cadmus, Cécrops, Danaus, etc.), à des colonies phéniciennes et égyptiennes, et que celles des Grecs couvraient toute l'Asie-Mineure, la côte septentrionale de la mer Noire, l'Italie, et s'étendaient même d'une part à la Cyrénaïque et de l'autre jusqu'à l'embouchure du Rhône (*voy.* Marseille). Les colonies grecques (*ἀποικίαι*) ne méritaient peut-être pas toutes le nom de colonies; au moins pourrait-on révoquer en doute que la population de la plus ancienne Grèce ait suffi à donner naissance aux nombreux et importans établissemens qui ne tardèrent pas à prospérer en Asie (*voy.* Ionie); mais sur les pas d'Alexandre beaucoup d'autres s'élevèrent dans l'intérieur de ce vaste continent, et les Athéniens purent à bon droit se vanter d'avoir porté dans le monde entier leur langue et leur civilisation. Des causes diverses concoururent à la fondation des colonies grecques : l'abondance de la population, l'incompatibilité des races (*voy.* Pélasges, Hellènes, Doriens, Ioniens), l'intolérance politique plutôt que reli-

gieuse, le commerce, des circonstances fortuites. L'espace nous manque pour entamer une matière aussi difficultueuse et aussi étendue, et nous renvoyons le lecteur aux ouvrages suivans : Heyne, *De veterum coloniarum jure ejusque caussis*, Gœtt., 1766; Sainte-Croix, *De l'état et du sort des colonies des anciens peuples*, Paris, 1779; Raoul-Rochette, *Histoire de l'établissement des colonies grecques*, Paris, 1815, 4 vol. (chez Treuttel et Würtz), auxquels on peut ajouter les travaux, en langue allemande, de Hegewisch sur la même matière.* Ce sujet nous entraînerait d'ailleurs trop loin; car de grandes villes et souvent même des états entiers, ont dû leur origine à de faibles colonies d'émigrés, témoin Rome elle-même, et Venise, et Marseille, et Cadix. Cependant nous devons remarquer ici que les colonies romaines, si nombreuses d'abord en Italie, et ensuite au-delà des Alpes, avaient un caractère tout particulier et se gouvernaient par des lois spéciales. Intimement liées aux lois agraires (*voy.*) ces colonies occupent une place importante dans l'histoire romaine, et plus d'une fois encore nous aurons l'occasion d'en parler. Les colonies romaines étaient agricoles et ne ressemblaient en rien aux colonies commerciales que la fin du moyen-âge a vu apparaître et qui ont imprimé un cachet tout nouveau à l'histoire des états de l'Europe; elles étaient de deux sortes quant à leur origine : *coloniæ civium romanorum* et *coloniæ Latinorum*. Les *coloniæ italicæ* formèrent ensuite une troisième espèce; et quant à leur nature, elles étaient *civiles*, *plebeiæ*, *togatæ* ou *militares*. Plusieurs villes d'Allemagne et de la Gaule portaient le nom de *Colonia*, et l'une d'elles, *Colonia Agrippina*, l'a même conservé jusqu'à nos jours (*voy.* COLOGNE).

Ici c'est des colonies modernes, presque toutes commerciales, que nous avons à nous occuper, en renvoyant au mot ÉMIGRATIONS pour celles d'une autre nature. J. H. S.

Au moyen-âge, avant la découverte de l'Amérique et de la route des Indes par le cap de Bonne-Espérance, aucune puissance européenne ne possédait d'établissement au-delà des mers : tout au plus pourrait-on nommer quelques comptoirs génois et vénitiens. C'était dans la Méditerranée que se faisait alors le plus grand commerce, principalement exploité par les petits états de l'Italie, concurremment avec quelques villes maritimes de la Catalogne. Le commerce entre l'Inde et le continent de l'Europe et de l'Asie se faisait par Ormuz et Aden (*voy.*), et par les golfes Persique et Arabique. Alep, Damas, le port de Barut, mais principalement l'Égypte, en avaient été jusque là les entrepôts principaux et à peu près uniques. Tant que le commerce, enchaîné à la voie de terre, était entre les mains de quelques petits états, il resta sans importance; mais il reçut une extension immense au moment où, après la découverte de l'Amérique et de la route maritime aux Indes, les Espagnols et les Portugais prirent rang parmi les puissances commerciales et songèrent à monopoliser le commerce du monde.

1° A l'époque où la nation portugaise entreprit ses premiers voyages de découvertes, elle était dans tout l'éclat de sa période héroïque. Les guerres continuelles qu'elle avait alors à soutenir contre les Maures, d'abord en Europe, puis en Afrique, avaient donné à son humeur guerrière un élan romanesque qui la disposait d'autant plus aux entreprises hardies et aventureuses qu'elle y mêlait une haine fanatique contre tout ce qui portait le nom d'infidèle. Aussi à partir de l'année 1410, où Henri-le-Navigateur (*voy.*) commença ses premières courses maritimes sur la côte occidentale de l'Afrique, jusqu'à sa mort (1463), les Portugais firent successivement un grand nombre de découvertes : Madère (1419), le cap Boïador (1439), le cap Vert (1446), les Açores (1448), les îles du cap Vert (1449), et ils s'avancèrent jusqu'à Sierra-Leone. Ils visitèrent le Congo en 1484, et deux années plus tard, en 1486, Barthélemy Diaz poussa jusqu'au fameux cap auquel le roi Jean donna le nom de cap de Bonne-Espérance. Sous le règne d'Emmanuel-

(*) On trouve quelques pages intéressantes sur les colonies anciennes et modernes dans le roman de M. Kératry : *Saphira, ou Paris et Rome sous l'empire*, t. II, p. 242, sqq.

le-Grand, Vasco de Gama arriva enfin aux Indes-Orientales, et débarqua le 20 mai 1498 à Calicut, sur la côte de Malabar. Les premiers établissemens que les Portugais parvinrent à fonder sur cette côte furent cependant souvent ensanglantés par les combats qu'ils eurent à soutenir, surtout contre les Maures, qui seuls jusqu'alors avaient été en possession du commerce des marchandisesde l'Inde; et ce ne fut que graces aux rares qualités de ses premiers vice-rois, du fameux Almeida d'Abrantès, qui gouverna de 1505 à 1509, et de son successeur plus grand encore, Alphonse d'Albuquerque (*voy.* ces noms), que le Portugal, malgré ses faibles moyens, parvint à établir dans l'Inde cette immense puissance dont Goa, depuis 1508, était devenue le siége. Les Portugais se contentèrent d'occuper militairement quelques places qu'ils fortifièrent sur le littoral du continent et dans quelques îles qui leur servaient de lieux de relâche, comme Mozambique, Sofala et Melinda, sur la côte d'Afrique; Mascate et Ormuz dans le golfe Persique; Diu et Daman sur la côte de l'Inde et de Malabar; Negapatam et Meliapour sur celle de Coromandel, et Malacca sur la presqu'île du même nom. En 1511 ils fondèrent leurs premiers établissemens dans les Moluques; ceux qu'ils formèrent en 1518 à Ceylan, acquirent bientôt la plus haute importance. Les établissemens de Java, de Sumatra, de Célèbes et de Bornéo ne devinrent jamais aussi florissans. Le Brésil lui-même, quoique découvert par Cabral dès l'année 1500, ne parut pas d'abord une possession bien lucrative. Cependant, à la suite de leurs colonisations en Asie, les Portugais nouèrent avec la Chine (1517) et avec le Japon (1542) des relations qui furent pour eux, pendant bien des années, une source intarissable de richesses. Jusque là le Portugal avait conservé seul, sans qu'on le lui disputât, le monopole du commerce des Indes-Orientales. Pour prévenir même toute discussion, une bulle du pape Sixte IV avait assuré aux Portugais, dès l'année 1481, la possession de toutes les découvertes qu'ils pourraient faire au-delà du cap Boïador; et malgré les réclamations de l'Espagne au sujet des Moluques, il avait été décidé en 1529 que le roi Charles-Quint vendrait au Portugal ses droits à la couronne de ce pays, moyennant une somme de 350,000 ducats. Mais en 1580, après l'avénement de Philippe II au trône de Portugal, les colonies de l'Inde étant tombées au pouvoir de l'Espagne, elles lui furent bientôt arrachées par les Provinces-Unies. La puissance portugaise dans l'Inde, fondée par une série de grands hommes, par l'esprit héroïque de toute une nation, croula aussitôt que le caractère national dégénéra, et que l'esprit mercantile eut pris exclusivement la place de l'esprit romanesque qui d'abord avait envahi toutes les classes sans distinction; elle croula, du moment où, armé des torches de l'Inquisition, le clergé vint y exercer sa fatale influence. Mais quand à tous ces élémens de ruine intérieure vinrent encore se joindre d'autres calamités, comme la réunion du Portugal à l'Espagne, réunion qui amena à sa suite l'oubli des colonies et la démoralisation de l'esprit national, à une époque où tous les ennemis de l'Espagne devinrent ceux des Portugais, alors l'édifice de la grandeur portugaise dans l'Inde menaça d'une chute rapide et s'engloutit bientôt sous ses immenses ruines. Ce qui distingue le commerce colonial des Portugais, c'est qu'il ne fut jamais confié à une compagnie exclusive, quoique les flottes se réunissent tous les ans, dans le mois de février et de mars, pour passer l'inspection du gouvernement avant de faire voile pour l'Asie. Maîtres, dans les Indes, du commerce intermédiaire qui s'exerçait dans plusieurs ports très fréquentés, ils se contentèrent, en Europe, de débarquer leurs marchandises à Lisbonne, sans songer à en pourvoir eux-mêmes toutes les autres places de commerce; système fautif dont ils ne tardèrent pas à sentir les fâcheuses conséquences, lorsqu'ils trouvèrent, dans les Hollandais surtout, les plus dangereux concurrens. De ce moment le Portugal ne conserva un rang parmi les nations coloniales de l'Europe que par sa possession du Brésil. Heureusement pour la colonisation

de ce pays, l'on ne découvrit sa richesse en mines d'or qu'en 1698, et sa richesse encore plus grande en diamans que dans l'année 1728. Ce ne fut que sous l'administration du marquis de Pombal que le commerce de cette province fut confié à deux compagnies exclusivement patentées à cet effet.

2° Les Espagnols commencèrent presque en même temps que les Portugais à former et à exploiter des colonies. Le 11 octobre 1492, Colomb (*voy.*) avait pris possession pour eux de l'île de San-Salvador, et dans ses trois autres voyages il avait découver, aux Indes-Occidentales, le groupe d'îles où se trouve Saint-Domingue (Hispaniola), qui, par ses mines d'or, fut d'une si grande importance pour l'Espagne; puis une partie des côtes du continent de l'Amérique. De 1508 à 1510, les Espagnols tentèrent infructueusement de s'établir à Cuba, à Porto-Rico et à la Jamaïque; mais bientôt on vola de conquêtes en conquêtes. De 1519 à 1521 Fernand Cortez subjugua le puissant empire du Mexique; de 1529 à 1535 Pizarre et ses compagnons s'emparèrent du Pérou, du Chili et du royaume de Quito; en 1523 on devint maître de la Terre-Ferme, et en 1536 la Nouvelle-Grenade fut ajoutée aux possessions de l'Espagne dans ces parages. Les qualités naturelles des contrées conquises par les Espagnols déterminèrent tout d'abord le caractère particulier de ces colonies, qu'elles ont conservé jusqu'à ce jour. On n'y rencontrait point, il est vrai, les précieuses productions de l'Inde; mais en revanche l'or et l'argent y abondaient, et c'était là ce qu'on cherchait avant tout (*voy.* Eldorado). Si les colonies portugaises dans l'Inde, à dater de leur fondation, étaient devenues des colonies de négocians, celles des Espagnols dans l'Amérique devinrent aussi, dès leur origine, des colonies de mineurs, et ce fut bien plus tard qu'elles prirent encore un autre caractère. Pour assurer leur domination sur les peuplades de chasseurs qui vivaient dans l'intérieur des terres et pour les habituer à une vie moins errante, les Espagnols eurent recours aux missions. En convertissant les Indiens au christianisme, ils espéraient les réunir en familles, les attacher à une demeure fixe, et déjà en 1532, sous Charles-Quint, le code des colonies était positif dans ses dispositions à cet égard. Le gouvernement de ces vastes états se composait en Europe d'un conseil des Indes; en Amérique de deux vice-rois d'abord, puis de quatre, et de huit capitaines-généraux à peu près indépendans. Des villes s'élevèrent bientôt sur les côtes, tant pour les besoins du commerce que pour servir de postes militaires. Dans la suite il s'en éleva aussi dans l'intérieur, surtout dans le voisinage des mines. Vera-Cruz, Cuma, Porto-Bello, Carthagène, Valence, Caraccas; et, sur les côtes de l'Océan Pacifique, Acapulco, Panama; enfin Lima, La Conception, Buenos-Ayres prirent ainsi naissance. Le régime ecclésiastique de la mère-patrie s'établit dans les colonies, avec cette différence cependant que l'Église demeura dans une plus grande indépendance de la royauté. L'exploitation des métaux précieux étant le principal produit des colonies espagnoles, il s'ensuivit naturellement qu'on chercha à y maintenir toutes les relations commerciales sous la surveillance la plus sévère. Le seul port ouvert au commerce des îles en Espagne était Séville, d'où partaient tous les ans pour Porto-Bello deux escadres de *gallions*, fortes d'environ 12 voiles, tandis qu'une flotte de 15 gros vaisseaux était dirigée sur la Vera-Cruz. Aussi ce commerce, bien qu'il ne fût point légalement commis à une compagnie exclusive, resta-t-il toujours la propriété de quelques riches armateurs. L'Espagne ayant pris possession des Philippines en 1564, il s'établit, dès l'année 1572, des relations régulières entre Acapulco et Manille, au moyen de quelques gallions; mais les nombreuses entraves auxquelles était soumis le commerce empêchèrent toujours que ces îles, malgré leur position avantageuse, ne devinssent de quelque avantage à la couronne, pour laquelle elles furent au contraire toujours une charge onéreuse; et sans des raisons purement religieuses, l'Espagne les eût entièrement abandonnées. Mais à peine les Hollandais et les Anglais, ces deux peuples essentielle-

ment commerçans, eurent-ils pris une part active au commerce colonial, que bientôt il se releva en Europe avec une nouvelle vie, et acquit une importance politique qu'il n'avait jamais eue jusqu'alors et qu'on ne lui connaît plus aujourd'hui.

3° S'étant approprié d'abord, comme nous l'avons dit, le commerce intermédiaire des marchandises de l'Inde entre Lisbonne et le reste de l'Europe, les Hollandais avaient formé une marine marchande considérable, et dans leur glorieuse guerre de l'indépendance ils n'avaient pas tardé à reconnaître la faiblesse de la marine espagnole. Poussés à bout par les rigueurs despotiques de Philippe II, ils résolurent d'attaquer leurs oppresseurs jusque dans leurs possessions de l'Inde. L'ordonnance prohibitive que, dix ans auparavant, ce roi avait rendue contre les relations des Hollandais avec Lisbonne, venait d'être renouvelée en 1594 avec plus de sévérité encore, et l'embargo avait même été mis sur plusieurs de leurs navires. Exclus ainsi du commerce des denrées coloniales (*voy.*), il ne restait aux Néerlandais d'autre alternative que de renoncer entièrement à ce commerce ou d'aller chercher directement aux Indes les marchandises qu'on leur refusait en Europe. Encouragés par Cornelius Houtmann, homme de savoir et de résolution, excités en même temps par plusieurs tentatives infructueuses pour trouver un passage aux Indes par le nord, et décidés à ne plus entreprendre de nouveaux essais inutiles, des négocians d'Amsterdam s'associèrent avec quelques maisons réfugiées d'Anvers pour former une compagnie dite *des pays lointains*. Quatre bâtimens promptement armés firent voile pour l'Inde, le 2 avril 1595, sous le commandement de Houtmann et de Molenaer. Quoique cette première expédition ne présentât pas tous les avantages qu'on en avait espérés, elle servit du moins à faire connaître la faiblesse des Portugais et toute la haine que les indigènes leur portaient; et de nouvelles sociétés se formèrent à l'envi pour expédier leurs escadres dans ces riches contrées. L'excès de la concurrence qui en résulta, joint aux luttes continuelles que les Hollandais avaient à soutenir contre la puissance combinée des Espagnols et des Portugais, engagea, au bout de quelques années, les états-généraux à réunir ces différentes sociétés en une seule Compagnie des Indes, qui, par des lettres patentes délivrées le 20 mars 1602 et souvent renouvelées dans la suite, fut non-seulement investie du privilége exclusif du commerce des Indes, mais encore d'une autorité presque absolue sur les conquêtes à faire et sur les nouveaux établissemens à fonder. La souveraineté que s'étaient réservée les états-généraux devenait presque un mot vide de sens. Le système colonial des Hollandais ne tarda pas à se développer et bientôt il prit le caractère de fixité qu'il conserva pendant si long-temps. C'était des colonies commerçantes qu'ils entendaient former; les Moluques et les grandes îles de la Sonde, plus faciles à défendre que le continent de l'Inde, alors régi par de puissans souverains, furent le noyau de la puissance hollandaise; et ce fut certainement une cause principale de leur longue splendeur qu'on n'avait besoin que de rester maître de la mer pour se maintenir dans ces possessions. En 1618 le gouverneur général Kœn transporta le siége du gouvernement à Batavia, qu'on venait de construire. Ce ne fut pas sans peine et sans effusion de sang que les Hollandais parvinrent à s'emparer peu à peu de tous les établissemens portugais, auxquels ils ajoutèrent, dès 1611, le commerce avec le Japon, qu'ils surent même bientôt s'approprier exclusivement. Alors quelques possessions insignifiantes sur la côte de Goa furent les tristes ruines de l'ancienne grandeur des Portugais. Vers le milieu du XVIIe siècle la puissance hollandaise arriva à l'apogée de sa splendeur, surtout après la fondation, au cap de Bonne-Espérance, d'un établissement pouvant servir de rempart à ses possessions de l'Inde, et après avoir expulsé les Portugais de Ceylan (1658). Toute l'administration coloniale était soumise au gouverneur-général de Batavia, qui avait sous ses ordres plusieurs gouvernemens, directions, commanderies et

résidences, dont les titres et le nombre dépendaient du plus ou moins d'importance des établissemens qu'on formait. En Europe, la direction en était confiée à un conseil de dix membres (Bewindhebber) qu'on choisissait dans un grand conseil de 60 directeurs. Les Hollandais formèrent aussi en 1621 une Compagnie des Indes-Occidentales, qui fit, de 1630 à 1640, de grandes conquêtes dans le Brésil, mais qui les perdit dès l'année 1642. Les établissemens fondés pour la contrebande dans quelques petites îles des Indes-Occidentales, à Saint-Eustache, à Curaçao, Saba et Saint-Martin (1632-49), eurent plus de durée; mais depuis 1667 il ne resta plus aux Hollandais sur le continent américain que Surinam, Paramaribo, Essequebo et Berbice.

4° En même temps que la Hollande, mais d'abord avec beaucoup moins de succès, l'Angleterre avait réclamé sa part aux richesses des colonies. Sous le règne d'Élisabeth elle fixa son attention sur l'Amérique septentrionale où Humphrey, Gilbert, Greenville et Raleigh essayèrent tour à tour de fonder des colonies; mais là point d'or, et cependant ce métal était toujours le principal but des colonisations. Après plusieurs vaines tentatives pour trouver un passage aux Indes par le nord-est ou le nord-ouest, quelques Anglais, doublant pour la première fois le cap de Bonne-Espérance (1591), avaient pénétré jusqu'aux Indes. Le 31 décembre 1600, Élisabeth assura à une compagnie spéciale, par lettres patentes, le monopole du commerce au-delà de ce cap et du détroit de Magellan. Cependant les Anglais parvinrent avec peine à établir quelques factoreries sur le continent indien et sur la route qui y mène. L'île de Sainte-Hélène, dont ils s'emparèrent en 1601, fut le seul point de quelque importance dont ils eussent à se vanter. Sous le règne de Charles Ier, en 1623, la Compagnie anglaise des Indes-Orientales, chassée des Moluques par les Hollandais, ne conserva plus dans l'Inde que le fort Saint-George qu'elle avait établi à Madras en 1620, avec quelques factoreries sur les côtes de Coromandel et de Malabar. De 1653 à 1658, cette compagnie parut même entièrement dissoute, mais Cromwell lui donna une nouvelle vie en la protégeant contre les Hollandais. Cependant, sous le règne de Charles II, elle retomba dans sa première impuissance, et cela en grande partie par sa propre faute. Il se forma en 1648 une nouvelle Compagnie des Indes privilégiée, et ce ne fut que la réunion des deux compagnies, opérée en 1708, qui sauva le commerce des Indes d'une ruine complète. Les possessions des Anglais se bornaient alors à Madras, Calcutta et Bencoolen, et l'immense développement de leur puissance dans ces contrées ne date guère que du milieu du XVIIIe siècle. La chute de l'empire du Mogol, provoquée par les troubles qui suivirent la mort d'Aureng-Zeyb, en 1707, et consommée par l'expédition dévastatrice de Chah-Nadir en 1739, en jeta les premiers fondemens. Mais bien que les Français se fussent mêlés, comme les Anglais, des dissensions intestines entre les princes indiens et leurs gouverneurs; bien que sous La Bourdonnaye et Dupleix les premiers eussent d'abord pris le dessus, l'Angleterre parvint cependant bientôt, après le départ de ces deux hommes habiles, à reprendre de l'influence dans la province de Karnatik; et sous l'administration de Lawrence et de Clive, à la faveur de la guerre de Sept-Ans qui préoccupait l'Europe, elle sut adroitement y étendre de plus en plus sa puissance. La prise de Pondichéry l'avait rendue maîtresse de toute la côte de Coromandel, et la victoire que Clive (*voy.*) remporta à Plassey, le 26 juin 1756, fonda sa souveraineté dans l'Inde. Enfin, par le traité d'Allahabad du 12 août 1765, le grand-mogol, souverain titulaire des Indes, ayant cédé aux Anglais la province de Bengale, il ne resta plus aux nabobs qu'une ombre de pouvoir. Cependant ce n'est que depuis la chute de l'empire de Maïssour (*voy.* HYDER-ALI et TIPPO-SAÏB) que la puissance des Anglais dans l'Inde peut être regardée comme entièrement affermie. Dès lors les Mahrattes, avec lesquels les Anglais en étaient venus pour la première fois aux mains en 1774, ont été les seuls ennemis que la Compagnie ait eu à redouter. Toute la côte orientale, la

plus grande partie de la côte occidentale de l'Inde en-deçà du Gange et des pays baignés par ce fleuve jusqu'au Delhi furent successivement soumis aux Anglais (*voy.* Indes-Orientales). En attendant, deux compagnies, celle de Plymouth et celle de Londres, avaient reçu un privilége de Jacques Ier (1607), l'une pour la côte méridionale, l'autre pour la côte septentrionale de l'Amérique du Nord, et dès la même année, on vit s'élever Jamestown dans la Virginie. Dans un pays sans mines et sans autres productions remarquables, naturelles ou industrielles, propres au commerce, leurs acquisitions ne pouvaient être que des colonies de planteurs. Les troubles qui alors vinrent agiter l'Angleterre et donnèrent lieu à tant d'émigrations firent prospérer ces établissemens lointains; des provinces entières se formèrent et obtinrent, après la dissolution de la Compagnie de Londres, qui eut lieu en 1625, et de celle de Plymouth, qui arriva en 1637, des constitutions dans lesquelles on remarquait déjà beaucoup de formes républicaines. Plus tard commencèrent les établissemens anglais à la Barbade, dans l'île Saint-Christophe et dans beaucoup d'autres petites îles. Cependant ces possessions dans l'Inde occidentale n'acquirent de l'importance comme colonies de planteurs qu'après l'importation de la canne à sucre à la Barbade en 1641, et en 1660 à l'île de Jamaïque, enlevée aux Espagnols cinq ans auparavant. Les possessions continentales prospérèrent incomparablement plus vite, même après la naturalisation du caféïer dans les îles en 1732. Cette même année donna encore naissance à la Géorgie, la plus nouvelle des 13 provinces; la pêche de la morue donna de l'importance à la possession de Terre-Neuve; enfin la paix de Paris (10 février 1763) vint ajouter le Canada aux nombreuses possessions de l'Angleterre. Mais déjà en 1764 il s'éleva des discussions entre elle et ses colonies américaines sur la question de savoir si la métropole avait le droit d'imposer les colonies, tandis qu'elles ne se trouvaient point représentées au parlement. Les hostilités commencèrent le 19 avril 1775, et, avec l'assistance de la France, cette guerre se termina par la reconnaissance des 13 provinces américaines insurgées (*voy.* États-Unis). La paix conclue à Paris en 1783 fut le berceau du premier état indépendant au-delà des mers. La puissance de l'Angleterre ne s'en ressentit cependant nullement: ses relations avec la jeune république n'en devinrent, au contraire, que plus suivies et plus actives, et la Grande-Bretagne n'en conserva pas moins sa supériorité comme nation coloniale. Le Canada et l'Acadie acquirent alors plus d'importance pour elle; les îles de l'Inde occidentale y gagnèrent aussi, en raison du plus de franchise qu'on accorda au commerce.

5° Les Français commencèrent un peu tard à figurer parmi les nations coloniales. Ce fut Colbert qui dota la France de ses premières colonies, et de compagnies commerciales qu'on regardait comme inséparables des établissemens coloniaux. Cependant il n'y eut que les colonies de planteurs qui obtinrent d'heureux résultats; plusieurs colonies agricoles et commerciales furent tentées sans succès. Colbert fit, en 1664, l'acquisition de plantations particulières à la Martinique, à la Guadeloupe, à Sainte-Lucie, à Grenade et dans d'autres îles des Indes-Occidentales, et envoya encore la même année des colons à Cayenne; mais de toutes ces possessions, la plus importante pour la France fut Saint-Domingue, cet ancien repaire des fameux flibustiers. La Compagnie des Indes-Occidentales créée la même année n'existait plus dix ans après sa formation. Le sucre et le coton, et, depuis l'année 1728 seulement, le café, à la Martinique, étaient les principaux produits des possessions françaises au-delà des mers. Bientôt cependant les franchises accordées au commerce en 1717, ainsi que la contrebande qu'on commença à exploiter avec succès en même temps que les états de l'Amérique espagnole, donna aux colonies françaises beaucoup d'avantages sur celles des Anglais; et quand la France perdit, par la paix conclue à Paris en 1763, plusieurs de ses petites îles, Saint-Domingue l'en dédommageait amplement par son rapport annuel de 170 millions de livres, somme à peu près égale aux produits

du reste des Indes-Occidentales. Cruellement saccagée en 1791, cette île se releva depuis sous une nouvelle forme (*voy.* Haïti). Sur le continent américain, la France possédait, depuis 1661, le Canada et l'Acadie avec Terre-Neuve; mais ses établissemens y prospérèrent lentement, et elle perdit l'Acadie déjà en 1713, par la paix d'Utrecht, et le Canada, Terre-Neuve avec le cap Breton en 1763. La Louisiane, avec ses chétifs établissemens, ayant été cédée, en 1764, à l'Espagne, Cayenne fut tout ce qui resta à la France dans ces contrées; l'Espagne lui restitua bien la Louisiane dans la suite, mais la France la vendit en 1803 aux États-Unis. Aux Indes-Orientales, les Français ne furent pas plus heureux; Colbert avait également fondé, en 1664, une Compagnie des Indes-Orientales. Après de vaines tentatives pour s'établir à Madagascar, on fonda, en 1670, sur la côte de Coromandel, Pondichéry, qui devint dès lors le siége du gouvernement français. Cependant la Compagnie n'eut aucun succès, et, quoique réunie (1719) à celle du Mississipi, elle resta languissante. En revanche, les Français occupèrent, en 1720, l'Ile-de-France et celle de Bourbon, que les Hollandais venaient d'abandonner; et la première, sous le sage gouvernement de La Bourdonnaye, ne tarda point à devenir florissante. Sous l'administration de Dupleix, gouverneur de Pondichéry, et à partir de 1751, les armes françaises firent des progrès considérables dans cette partie de l'Inde; mais la paix de 1763 ne laissa pas longtemps jouir la France de ses conquêtes, et la dissolution de la Compagnie des Indes-Orientales eut lieu en 1769. Les Français ne possédèrent dès lors plus que Carical et Pondichéry, que les Anglais avaient rasé; Bourbon et l'Ile-de-France seuls leur conservèrent quelque influence dans le commerce des Indes-Orientales. Après la chute de Napoléon, la dernière fut encore cédée aux Anglais. En 1827, les colonies françaises comptaient plus de 325,000 ames, dont à la Martinique 102,000, à la Guadeloupe 135,500, à Bourbon 88,600. Les colonies d'Afrique qui, avant 1830, se bornaient au Sénégal, étaient alors d'une faible importance; mais on sait que, depuis, la régence d'Alger est venu agrandir la puissance coloniale de la France, et cette acquisition a marqué en quelque sorte une révolution dans le système colonial. Mais l'espace nous manque ici pour entrer dans plus de détails.

6° Nous passons aux colonies danoises. Déjà en 1618, sous Christian IV, il s'était formé au Danemark une Compagnie des Indes, lors de la conquête du Trankebar, qui appartient encore aujourd'hui aux Danois. Plus tard ils acquirent encore quelques établissemens sur la côte de Malabar et au Bengale, et notamment Friedrichsnagor. Les îles de Nicobar ou de Frédéric, toujours occupées par eux, sont une dépendance du Trankebar. De toutes les compagnies fondées depuis lors pour l'exploitation du commerce des Indes, et dont plusieurs furent très florissantes, il n'existe plus que la Compagnie asiatique, créée en 1732. Les îles Saint-Thomas et Saint-Jean, dont les Danois prirent possession en 1668, mais dont la dernière ne fut exploitée que depuis le commencement du XVIIIe siècle, ainsi que Sainte-Croix, qu'on acheta en 1733 à la France, appartinrent à l'une de ces Compagnies jusqu'en 1754; dans cette année le gouvernement en fit l'acquisition, et ce fut alors, et surtout depuis 1764, où il supprima tous les priviléges commerciaux, que ces îles commencèrent à prospérer. Le commerce des Indes-Orientales devint de plus en plus productif et la compagnie fit surtout de grandes affaires avec la Chine. Lorsque la couronne eut fait l'acquisition de toutes les possessions danoises dans les Indes-Orientales, elle déclara la liberté pleine et entière du commerce pour tous ses sujets. En 1721, sous Frédéric IV, les Danois fondèrent leurs premières colonies du Grœnland, au moyen de la mission du pasteur Egède, et ces colonies hyperboréennes ne tardèrent point à se multiplier. Les colonies danoises, aux Indes-Occidentales, avaient en 1827 une population d'à peu près 30,000 ames; celles des Indes-Orientales, en 1809, avaient eu environ 19,000.

7° La Suède aussi, bien qu'elle ne possé-

dût aucun établissement aux Indes, établit en 1731 une Société des Indes-Orientales, afin de prendre une part directe au commerce du thé avec la Chine, commerce qu'elle exploitait alors avec avantage. Elle parvint en 1784, par l'acquisition de la petite île de Saint-Barthélemy, que lui céda la France, à s'établir de pied ferme dans l'Inde. Les colonies suédoises comptaient en 1827 une population de 9,000 ames.

8° L'Autriche fut moins heureuse : la Compagnie d'Ostende, qu'elle forma en 1722 pour se mettre en relations directes avec les Indes-Orientales, ne put tenir contre la puissante opposition de l'Angleterre et des Provinces-Unies, et fut obligée de se dissoudre en 1731. Une nouvelle tentative faite en 1734, pour occuper, avec quatre hommes et leur commandant, les îles de Nicobar, ne réussit pas davantage.

9° Ce ne fut que vers la fin du dernier siècle (1767) qu'on vit se former en Russie une société particulière pour l'exploitation de la chasse et du commerce des fourrures dans les îles Kouriles et Aléoutiennes et sur les côtes du nord-ouest de l'Amérique. Mais un oukase ayant, dans l'intérêt de cette compagnie, fait défense à toutes les autres nations de fréquenter les côtes que les Russes occupaient entre l'Asie et l'Amérique du Nord, les États-Unis réclamèrent et occupèrent militairement plusieurs positions dans la partie nord-ouest de l'Amérique, que l'Angleterre et l'Espagne avaient cédée aux États-Unis.

Dans les temps où la traite des noirs était dans sa plus grande activité, l'Afrique elle-même ne demeura pas sans importance pour le système colonial de l'Europe. Les possessions des nations coloniales dans cette partie du monde ne consistaient guère qu'en de simples factoreries plus ou moins fortifiées, qui n'avaient d'autre but que cet indigne trafic d'hommes (*voy.* Traite) qu'exploitaient des compagnies privilégiées. Mais une première colonie de nègres libres fut fondée par les Anglais, en 1786, à Sierra-Leone, et une autre le fut en 1821, par les Américains, à Liberia; les Danois essayèrent de leur côté, et non sans quelque succès, à en établir une. L'abolition de la traite, d'abord proclamée par eux (1792 et 1802), et ensuite par l'Angleterre et la France, dut nécessairement réagir sur les établissemens africains.

Enfin la découverte de l'Australie donna naissance, en 1788, aux colonies de Sidney, dans la Nouvelle-Galles méridionale, et de la Terre de Diémen, et ces colonies agricoles devinrent bientôt florissantes. *Voy.* Colonies pénales.

Le système colonial imprima une nouvelle impulsion au commerce du monde, et bientôt les nations y reconnurent une source essentielle de leur bien-être. C'est en se laissant abuser par toutes les belles fictions du système commercial et plus encore par la brillante prospérité de plusieurs nations, qu'on a souvent exclusivement attribué cette prospérité à leurs relations coloniales, au lieu de faire la part au génie d'un peuple et à son caractère particulier, ou bien aussi à sa position politique et géographique. Il en résulta un grand empressement à prendre part aux bénéfices que ce commerce promettait, une grande jalousie entre les nations et les spéculateurs, et ce système colonial dont il a été parlé plus haut dans un article séparé, système inhumain et absurde dont le progrès de la raison n'a pu assez tôt faire justice. *Voy.* Colonial (*système*), Commerce, Monopole, etc.

Bien qu'en principe général on reconnût que les mers de l'Inde n'appartenaient pas exclusivement à une seule nation, ses nouveaux maîtres cherchèrent à s'assurer par des traités conclus avec d'autres états la souveraineté exclusive de certaines parties des mers; et à force de vexations et d'oppressions de tous genres, même en temps de paix, ils réussirent à en éloigner leurs rivaux. Ce ne fut qu'en 1822 que l'Angleterre proclama la liberté du commerce des colonies.

Ce commerce se divise en trois classes: le commerce intermédiaire entre les provinces mêmes de ces contrées lointaines; le commerce entre l'Europe et les colonies, et celui des productions coloniales en Europe. Le cabotage, avant l'arrivée des Portugais dans l'Inde, était presque

exclusivement abandonné aux Maures ou aux Arabes; et quoique les Européens eussent bientôt cherché à l'accaparer, ils n'y réussirent pas assez pour empêcher d'autres nations d'y prendre part; dans la suite les Chinois, les Cochinchinois et les Indous l'exploitèrent en grande partie. Il devint aussi impossible en Europe de faire du commerce des productions coloniales le patrimoine exclusif d'une seule nation, quoique celle qui avait acheté les marchandises de première main dût trouver un avantage bien naturel sur celle qui était obligée de les lui acheter. A l'exception des Portugais et des Espagnols, dont le commerce, jusqu'à présent, a éte tout passif, toutes les autres nations cherchèrent constamment à exploiter elles-mêmes, autant que possible, dans nos contrées, le commerce des productions de leurs colonies. *C. L.*

COLONIES AGRICOLES. Il est un principe sur lequel sont d'accord tous les hommes qui s'occupent d'économie sociale: c'est que les secours, en nature ou en argent, distribués par la charité même la plus éclairée, ne peuvent que soulager des malheurs individuels, et sont impuissans à empêcher l'établissement du *paupérisme* (*voy.*) dans un pays. Il est un autre point sur lequel on est encore généralement d'accord, savoir: que les condamnés ne peuvent être détenus sans danger pour leur santé et pour la morale, non pas dans les cachots, mais même dans de grandes salles transformées en ateliers de manufactures. Enfin il est constant que dans les divers états de l'Europe, malgré les progrès de l'agriculture et l'augmentation de la race humaine, il existe encore beaucoup de terres incultes qui seraient cependant susceptibles d'être fécondées par le travail. Partant de ces principes et de ces faits, des hommes d'état et des philanthropes ont imaginé de rassembler sur des terrains abandonnés des populations d'indigens et de condamnés, qui devaient trouver dans la culture des moyens d'existence et de régénération morale. Quelquefois les gouvernemens ont pris l'initiative de ces sortes d'établissemens, ordinairement désignés sous le nom de *colonies agricoles*; quelquefois ils ont encouragé les efforts de la bienfaisance privée, qui, le plus souvent, il faut le dire, a été abandonnée aux seules ressources d'un zèle qui ne suffit pas toujours pour arriver au succès. Aussi, si l'on rencontre dans les diverses contrées de l'Europe, notamment en Allemagne, dans la Prusse et dans la Suède, des vestiges de colonies agricoles, on doit reconnaître que cette institution n'a encore été complètement réalisée, sur une grande échelle, que dans l'ancien royaume des Pays-Bas. A ce titre, les colonies agricoles de la Hollande et de la Belgique méritent d'être connues au moins sommairement.

Nous parlerons d'abord des colonies des provinces septentrionales.

En 1818, à l'instigation du général Van-den-Bosch, sous le patronage du prince Frédéric, second fils du roi Guillaume, une association se forma à La Haye, « dans le but de fonder des co« lonies agricoles, où l'indigence pût « trouver un abri contre la misère au « moyen du travail. » Tout habitant des Pays-Bas jouissant de ses droits et de son honneur peut être reçu dans la société sur la présentation de l'un de ses membres. Tout membre de la société s'obligeait à payer annuellement au moins une rétribution de 52 sous de Hollande (5 f. 61 c.). Toute personne, faisant ou non partie de la société, pouvait souscrire pour une quantité quelconque de toile, que la société devait lui fournir sur les produits de l'industrie des colons. On avait toujours la faculté de se retirer de la société. L'administration des intérêts de l'association fut confiée à deux commissions, l'une dite *d'entretien*, l'autre dite *de surveillance*. Une terre de 852 hectares fut achetée sur les confins des provinces de Drenthe, Frise et Over-Yssel: ce fut là que dut s'établir la première colonie, qui prit le nom de *Frederik's-oord* (*champs de Frédéric*). Les principales communes du royaume furent appelées à y envoyer des familles indigentes, dont l'entretien cessa dès ce moment d'être à leur charge. La société avait fait bâtir un magasin, une école, des locaux destinés à une filature, et 52 habitations pour autant de ménages. On

livrait à chacun de ceux-ci, outre l'habitation, une certaine étendue de terre, des instrumens aratoires, du bétail, des semailles, des avances en vivres, lin et laine. A la fin de la première année, le succès répondit tellement aux espérances des fondateurs qu'ils voulurent donner du développement à l'institution : dans ce but, ils proposèrent d'entretenir dans les colonies agricoles, moyennant une rétribution très modique, les indigens, les enfans trouvés et abandonnés, recueillis dans les hospices ou secourus par des particuliers. Avec les redevances qu'on fit ainsi souscrire au gouvernement, aux communes, aux associations charitables et aux particuliers, on put contracter un emprunt qui permit d'établir, dès 1821, deux autres colonies aux environs de Frederik's-oord. L'un de ces établissemens fut installé auprès d'un ancien fort appelé *Ommerschans*, situé sur l'extrême limite de la Drenthe. Ommerschans fut une colonie de répression et de punition pour les mendians, qui purent y être reçus au nombre de 1,200. A côté du dépôt, on plaça une colonie spéciale de punition (*strafkolonie*) pour les mauvais sujets. L'autre établissement fut placé à 10 lieues environ de Frederik's-oord, dans la province d'Over-Yssel, dans le lieu appelé *Veen-Huysen*. Cet établissement en comprend lui-même trois autres, qui renferment aussi différentes institutions. Le premier se compose : 1° d'un hospice agricole pour les orphelins et les enfans trouvés et abandonnés; 2° d'un hospice agricole pour des ménages d'ouvriers (*arbeiders huysgezinnen*); 3° de salles pour le logement des mendians. Le second établissement renferme : 1° un dépôt agricole de mendians, formé sur le même système que celui d'*Ommerschans*; 2° un hospice agricole pour des ménages de vétérans (*veteranen huysgezinnen*), entretenu aux frais du gouvernement. Le troisième établissement comprend : 1° un second hospice agricole pour des ménages d'ouvriers; 2° un second hospice agricole pour des ménages de vétérans; 3° un second hospice agricole pour les orphelins et les enfans trouvés et abandonnés. Enfin, pour compléter son système d'amélioration du sort de la classe indigente au moyen du perfectionnement de l'industrie agricole, la société de La Haye fonda, entre les colonies de Veen-Huysen et de Frederik's-oord, dans un lieu nommé *Wateren*, un institut agricole pour 60 garçons destinés à diriger ou surveiller les travaux d'agriculture dans les diverses colonies. En 1829 les quatre colonies agricoles des provinces septentrionales, Frederik's-oord, Ommerschans, Veen-Huysen et Wateren, comprenaient plus de 7,000 individus.

Dès l'année 1822, une société s'était formée à Bruxelles, également sous la protection du prince Frédéric, pour doter les provinces méridionales du bienfait des colonies agricoles. On commença d'abord par fonder à *Vortel*, province d'Anvers, une colonie libre, sur des bases analogues à celles de *Frederik's-oord*. Plus tard on créa, à l'instar de la colonie d'Ommerschans, un dépôt agricole de mendians, au milieu des bruyères de *Merxplas-Ryckeversel*, province d'Anvers; mais ces établissemens, qui n'avaient jamais eu le même degré de vie que ceux des provinces septentrionales, ont à peu près succombé depuis que le royaume des Pays-Bas s'est scindé en deux états.

Le succès des colonies agricoles des Pays-Bas ne pouvait manquer d'éveiller l'attention de la France. Dans les derniers temps de la Restauration, des administrateurs, parmi lesquels il faut citer l'ancien préfet du Nord, M. le vicomte de Villeneuve, des membres de la chambre des pairs et de la chambre des députés, avaient cherché à obtenir du gouvernement qu'il tentât l'essai de semblables institutions. Après la révolution de juillet, la question, reproduite avec une remarquable activité par la presse périodique et non périodique, parut avoir un caractère d'opportunité. Les conseils locaux, les associations bienfaisantes s'en emparèrent. En 1832, M. le comte d'Argout, ministre du commerce et des travaux publics, autorisa M. le conseiller d'état Macarel, qui avait appelé sa sollicitude sur cette grave question d'économie sociale, à préparer les bases d'une ordonnance royale pour la création d'une commission chargée d'examiner le

système des établissemens de Hollande et de Belgique, et de préparer le plan d'établissemens agricoles pour la France. Malheureusement cette commission ne s'est pas réunie une seule fois depuis sa nomination (novembre 1832).

On a proposé d'étendre singulièrement l'application des colonies agricoles intérieures; on a projeté des colonies libres d'indigens, des colonies formées de mendians, des hospices agricoles d'enfans trouvés et d'orphelins, des colonies de réhabilitation des forçats libérés, des colonies pour les punitions militaires et les condamnations correctionnelles, des colonies agricoles d'aliénés, des colonies agricoles de vétérans et des colonies de ménages d'artisans. On a d'ailleurs cherché à rattacher la création de ces institutions, ou du moins de quelques-unes d'entre elles, à notre conquête d'Afrique. Nous ne pouvons discuter ici tous ces projets; nous dirons seulement que les deux principaux genres de colonies agricoles intérieures, celles qu'on destinerait aux indigens et aux condamnés, soit détenus, soit libérés, paraissent elles-mêmes rencontrer de graves obstacles dans l'exécution. D'une part, il serait difficile, dit-on, de coloniser les condamnés de manière à ne pas jeter l'alarme dans les contrées voisines de la colonie; d'autre part, on remarque que la France ne possède qu'un très petit nombre d'indigens valides, qui, trouvant dans leur travail actuel une partie de leurs moyens de subsistance, ne pourraient guère être déplacés sans difficultés et sans inconvéniens. Enfin on demande si la France présente réellement de grandes étendues de terrains incultes, susceptibles d'être fertilisés.

Outre les colonies agricoles intérieures dont il vient d'être question, il y a des colonies destinées aux militaires, afin d'entretenir chez eux, pendant la paix, la vigueur du corps par la pratique de l'agriculture. La Russie et la Suède, parmi les états modernes, ont offert, avec des chances différentes de succès, il est vrai, des exemples de semblables institutions (*voy.* COLONIES MILITAIRES). Le premier de ces pays a aussi offert l'exemple d'un autre genre de colonies intérieures, pratiqué par les peuples anciens, c'est-à-dire de colonies destinées aux étrangers, auxquels on fait ainsi appel pour augmenter la population d'un état. On a vu encore de ces colonies en Prusse;(*) mais il faut dire que nos états modernes, surtout les états européens (à l'exception peut-être de la Russie), semblent plutôt éprouver le besoin de rejeter une partie de leur population en dehors du territoire national que de grossir la population indigène par l'adjonction d'une masse d'étrangers. Cela nous amène à rappeler qu'il y a des colonies agricoles *extérieures*. Un gouvernement a-t-il le droit de forcer à l'émigration certaines classes de la population indigène? Peut-il mettre obstacle à des émigrations volontaires? Doit-il au moins sa protection aux individus qui, au milieu d'une population surabondante, ne craignent pas d'aller chercher des moyens d'existence sur des bords lointains? De ces questions, la dernière est la plus facile à résoudre; elle est la seule dont on puisse indiquer ici la solution, parce qu'on peut le faire sans entrer dans des considérations plus ou moins longues: nous dirons donc hardiment que c'est pour le gouvernement un devoir de veiller à ce que les nationaux, que le besoin force à porter leur industrie sur un sol étranger et vierge encore, y trouvent les moyens de s'établir convenablement.

On peut consulter les ouvrages suivants: vicomte Huerne de Pommeuse, *Des colonies agricoles*, 1 vol. in-8°, Paris, 1832; vicomte de Villeneuve-Bargemont, *Économie politique chrétienne*, 1834. Le tome troisième de ce dernier livre renferme, outre un exposé détaillé des avantages qu'on peut espérer des colonies agricoles intérieures et des moyens d'obtenir ces avantages, une indication précieuse des ouvrages à consulter sur la matière. L'Académie française a cru devoir décerner aux livres de MM. Huerne de Pommeuse et de Villeneuve deux des prix fondés par de Monthyon pour les ouvrages les plus utiles aux mœurs. J. B-R.

(*) On en a vu aussi en Espagne, dans la Sierra-Morena, où Paul Olavide, sous le roi Charles III, entreprit de grands défrichemens. S.

COLONIES MILITAIRES. Quoique ces mots rappellent surtout une institution fameuse créée, il y a 20 ans, en Russie, et dont l'Europe, à cette époque, s'effraya un peu prématurément, ils désignent en général un genre d'établissemens très anciens, puisqu'ils remontent au moins jusqu'au règne d'Alexandre-le-Grand, roi de Macédoine, et qu'ils furent long-temps en usage sous les Romains. Les *castra stativa* de ces derniers, cantonnemens temporaires d'une ou de plusieurs légions, devinrent quelquefois pour elles des cantonnemens permanens; et, sous l'empire, l'Illyrie et la Pannonie étaient déjà défendues par des soldats établis le long de la frontière (*limitanei*) et mis en possession de terrains considérables, à charge de la garder.* C'est précisément dans ces contrées que se forma ensuite, par les soins des rois de Hongrie et des archiducs d'Autriche, ce qu'on appelle encore la Frontière militaire (*voy.* ce mot), vaste système de colonisation, destiné dès l'origine à tenir en respect les peuples barbares de la Dacie, et puis à refouler les invasions othomanes. Nous parlerons ailleurs de cette force armée autrichienne, dite régimens limitrophes (*Grænzer*), adonnée à l'agriculture en temps de paix, mais sans oublier le métier des armes; formant des cordons sanitaires pour empêcher l'irruption de la peste, et toujours prête à opposer aux Turcs un rempart insurmontable. Ici nous nous bornerons à dire que ces régimens sont divisés en familles, dont chacune jouit héréditairement de 18 à 24 arpens de terre labourable, avec 6 à 10 arpens de prés ou de jardins, et qu'en revanche elle est tenue à entretenir gratuitement les combattans qu'elle fournit aussi souvent qu'elle en est légalement requise; que ces colonies militaires autrichiennes, les plus solidement établies et les mieux entendues que l'on connaisse en Europe, datent du règne de Sigismond, roi de Hongrie, sous lequel fut établie, dans le *littoral* de la Croatie, la capitainerie de Segni ou Zengh. Lorsque les principales places de la Croatie eurent été livrées à l'archiduc Ferdinand par le roi Louis II, son beau-frère, le système se développa, et au milieu du XVIe siècle on eut déjà deux districts principaux de troupes colonisées. Après la Croatie, l'Esclavonie, la Hongrie (*voy.* BANAT), la Transylvanie entrèrent peu à peu dans le système, depuis la paix de Karlovitz, conclue en 1699, et qui arracha à la Turquie plusieurs de ces contrées.

En Russie, les colonies militaires sont de plus fraîche date, à moins qu'on ne comprenne sous ce nom les établissemens analogues des Kosaks de la Petite-Russie, de la mer Noire, du Don, de l'Oural et de la Sibérie, dont nous aurons à traiter sous le mot KOSAKS. Quant à l'institution moderne qui doit principalement nous occuper ici, c'est l'empereur Alexandre qui en est le fondateur. Désirant retenir sous les armes les forces considérables ramenées de France après la campagne de 1815, sans avoir à supporter des frais d'entretien trop onéreux pour son trésor et sans enlever à la culture de la terre des bras dont elle avait peine à se passer dans un pays encore mal peuplé, ce souverain accueillit un projet du comte Araktchéïef*, consistant à opérer la fusion d'un certain nombre de régimens avec les paysans, serfs de la couronne, dans des gouvernemens presque déserts et dont le sol était resté en friche. Outre une grande économie dans les dépenses, résultant de ce que le soldat contribuerait à son entretien par des travaux agricoles, et pourvoirait lui-même, sans pension, aux besoins de sa vieillesse, Araktchéïef faisait envisager à l'empereur, dans le plan qu'il lui soumettait, l'espoir d'un progrès notable de la population, de la richesse nationale et de la civilisation dans l'empire. Il y voyait de plus un remède aux difficultés du recrutement, toujours entravé dans un pays où les

(*) *Sola, quae de hostibus capta sunt, limitaneis ducibus et militibus donavit, dicens, attentius eos militaturos, si etiam sua rura defenderent.* Lampr. *Alex. Sev.* 58.

(*) Le comte Alexei Andréïevitch Araktchéïef était mort lorsque son article dans cette Encyclopédie a été livré à l'impression (1833). Dans cet article on a oublié de dire que le comte fut ministre de la guerre en 1811. La vie de ce favori de deux empereurs est curieuse et mériterait d'être écrite plus en détail.

hommes sont la propriété la plus précieuse des seigneurs territoriaux, ainsi qu'aux lenteurs sans lesquelles on ne pourrait réunir et porter sur le même point des forces considérables; enfin cette institution lui semblait permettre d'accroître encore la force numérique de l'armée, par la formation d'un corps de réserve composé de paysans, et par l'assujétissement de toute la population mâle des villages coloniaux au service militaire. La colonisation, appliquée d'abord à un petit nombre de régimens, embrasserait plus tard l'armée presque entière, et 4 à 6 millions d'*ames* ou de serfs mâles de la couronne y seraient englobés. Exécutée sur une si vaste échelle, l'entreprise aurait menacé la tranquillité de l'Europe, où elle fit en effet la plus vive sensation, si elle n'avait pas, bien plus encore, jeté dans la Russie même des semences de discorde, d'émeutes militaires et de guerres civiles. Nous verrons bientôt que l'événement ne répondit ni aux brillantes espérances dont on se berçait à la cour de Saint-Pétersbourg, ni aux sinistres appréhensions auxquelles elles donnèrent lieu à l'étranger, où les publicistes représentaient cette institution nouvelle comme un grand complot qui s'ourdissait mystérieusement contre la sécurité des nations occidentales.

Cependant l'oukase fondateur fut rendu le 26 avril 1818 (Tanski, *Tableau du système militaire de la Russie*, p. 119), mais, à ce qu'il paraît, sans être porté à la connaissance du public. Bientôt on tenta les premiers essais, d'abord timidement, et ensuite, malgré la répugnance du paysan russe, dans une proportion toujours croissante*. Au bout d'environ 10 ans, plus de 60,000 hommes, avec environ 30,000 chevaux, se trouvèrent colonisés au milieu d'une population d'environ 400,000 paysans mâles: l'infanterie dans le gouvernement de Novgorod, la cavalerie dans ceux des Slobodes d'Oukraine ou de Kharkof, de Kherson et d'Iékatérinoslaf. Les frais de premier établissement et autres s'élevèrent en 1826 à 32,482,733 roubles.

(*) Les oukases subséquens sont du 12 décembre 1821 et du 18 février 1825.

Voici de quelle manière ces établissemens furent organisés. On enleva des districts entiers à l'administration civile, pour les soumettre au régime militaire. Dans ces districts, on disposa un grand nombre de villages, ou on les bâtit même, réguliers, uniformes et bien appropriés à leur destination. On choisit parmi les paysans les chefs de famille âgés de plus de 50 ans, pour en faire des *maîtres-colons*, tenanciers de la couronne; car celle-ci départissait à chacun de 6 à 8 déciatines (*voy.* ce mot) dans les colonies du nord, et 15 déciatines dans celles du midi; elle lui fournit le bétail, les instrumens aratoires et, la première année, les graines nécessaires aux semailles; elle l'affranchit de toute redevance, et lui assura la propriété de ce qu'il pourrait gagner, après avoir satisfait à tous ses devoirs envers elle; mais elle mit à sa charge le logement et l'entretien d'un *soldat-cultivateur* avec ou sans cheval, et d'abord même, à en juger par l'oukase du 19 novembre 1826, de deux soldats, obligés, il est vrai, de l'aider dans ses travaux des champs pendant les loisirs que leur laissait l'état militaire. Ce paysan, devenu soldat lui-même, fut obligé d'endosser l'uniforme et de faire l'exercice trois fois par semaine, excepté dans le temps des semailles et de la moisson, où l'on se contentait de deux fois. On lui donna pour adjoint un *homme de réserve*, dans l'origine choisi parmi ses parens adultes, mais qui devait être pris plus tard parmi les cantonistes de 18 ans, et logé dans une petite maison attenant à la sienne par derrière. En cas de mort du *soldat-cultivateur* ou lorsqu'il avait reçu son congé, l'homme de réserve, comme lui exercé militairement, devait le remplacer dans les *bataillons actifs*. A la réserve devaient appartenir en outre tous les enfans mâles des maîtres-colons et des soldats-laboureurs ou de la colonie en général, âgés de 18 à 20 ans; avant 18 ans, ils étaient *cantonistes* ou enfans de troupe et divisés en trois âges. Seulement les fils aînés des maîtres-colons, destinés à les remplacer un jour, restaient près d'eux, exempts, par conséquent, du service actif, qui est réduit maintenant à 20 ans, mais qui était alors

de 25. Les enfans du *bas âge*, c'est-à-dire les enfans mâles au-dessous de sept ans, étaient entretenus et habillés aux frais du colon chez qui ils restaient; et s'ils étaient orphelins, celui-ci recevait en dédommagement un rouble par mois et 10 francs de gratification quand ils avaient atteint l'âge de sept ans. Les cantonistes du *second âge*, c'est-à-dire de 7 à 12 ans dans les colonies d'infanterie et de 7 à 14 dans celles de cavalerie, portaient déjà un uniforme fourni par le gouvernement et recevaient une instruction élémentaire dans les écoles de compagnie; ils étaient en outre occupés à des travaux manuels domestiques ou ruraux. Les cantonistes du *grand âge*, ou de 14 à 18 ans dans les colonies de cavalerie, de 12 à 18 dans celles d'infanterie, étaient tous armés et formés à l'exercice militaire; cependant ils suivaient encore l'instruction des écoles et apprenaient en outre des métiers utiles aux colons. Les plus intelligens recevaient une éducation plus soignée, pour devenir sous-officiers. A l'âge de 18 ans les cantonistes passaient dans le bataillon de réserve, et à 20 ils entraient dans les bataillons actifs, qui n'avaient que la réserve pour moyen de recrutement. A cette dernière appartenaient aussi les officiers et sous-officiers, les tambours et les musiciens.

Après 25 ans de service (réduits ensuite à 20 ans), les soldats-laboureurs étaient reçus parmi les invalides, et pouvaient devenir, comme tels, maitres-colons, après avoir passé encore 5 ans (réduits aussi à 3 ans) dans la réserve; ceux qu'on ne pouvait placer dans cette position continuaient de faire un léger service à l'intérieur de la colonie, à moins que les blessures et les infirmités ne les en empêchassent tout-à-fait. La police des colonies leur était confiée, et ils étaient entretenus et payés par le gouvernement.

Le gouvernement avait de même à pourvoir à l'entretien et à la solde des bataillons actifs dès qu'ils étaient sortis de leurs cantonnemens, et à ceux de tous les officiers et employés. Il faisait ensuite les frais des hôpitaux, des haras, des écoles, etc. Il a fait construire dans chaque colonie de régiment une église, des magasins d'approvisionnement, des maisons d'exercice; il a fondé des capitaux d'emprunt, etc. Un code de lois particulier régit les colonies; pour le former, il a été nommé un comité spécial, et ses dispositions ne remplissent pas moins de 14 volumes, ou même 20 s'il faut en croire M. Rob. Lyall (*Essai historique sur le système de colonisation militaire de la Russie*, trad. française, Paris, 1825, p. 38).

Aucun étranger n'est admis parmi les colons; même la poste est desservie par des militaires. Les barbes, la longue chevelure, le costume civil sont proscrits; la discipline s'étend à tous, même aux femmes, gênées dans le choix de leur mari, au point qu'elles n'épousent jamais que des membres de la colonie, et le plus souvent celui que la volonté des chefs leur désigne. Il est permis aux colons de se marier au-dehors; mais, une fois amenées dans la colonie, les femmes ne peuvent plus en sortir.

Trois divisions de grenadiers furent primitivement destinées aux colonies du nord (gouvernement de Novgorod): la première, établie dans le district du chef-lieu, le long du Volkhof et à l'ouest du lac Ilmen, était entièrement colonisée le 1er janvier 1822 et se composait ainsi qu'il suit (les bataillons actifs, dont chacun était de 1,036 hommes, non compris):

Régimens	Hommes.	Femmes.
de S. M. l'Emp. d'Autr. .	2,470 . .	2,076
de S. M. le R. de Prusse.	1,800 . .	1,283
du Prince R. de Prusse. .	2,586 . .	2,356
du comte Araktchéef.	2,510 . .	2,022
Carabiniers n° 1. . . .	2,860 . .	2,472
— n° 2. . . .	2,845 . .	2,551
Total des six régimens.	15,061	12,760

ce qui faisait une population générale de 27,821 individus des deux sexes. Dans ce premier essai, on eut d'immenses obstacles à surmonter, sans parler même de celui qu'opposait la répugnance du paysan à une innovation qui le soumettait à un intolérable assujétissement. La mortalité fut grande; les

naissances restèrent au-dessous des évaluations, et, pendant l'année 1822, 4,751 individus seulement n'ont point été à la charge du gouvernement; près des six septièmes n'ont pu se nourrir et s'entretenir eux-mêmes. Ces faits résultent d'un rapport officiel adressé à l'empereur Alexandre par le comte Araktchéïef lui-même, sur l'année 1822 (voir le *Bulletin universel*, sciences géographiques, septembre 1825, p. 61-66). Aussi l'ardeur du gouvernement se ralentit-elle, et ce ne fut que le 30 octobre (11 novembre) 1826 que parut l'oukase par lequel on attribua aux cantonnemens colonisés des 2e et 3e divisions, les bataillons en activité, non pas de ces deux mêmes divisions, mais seulement de la 2e, *afin*, dit l'oukase, *de consommer par cette réunion l'organisation de ces colonies* (*Journal de Saint-Pétersbourg*, du 23 novembre 1826, n° 142). Cette seconde division fut colonisée au sud du lac Ilmen, autour de Staraïa-Roussa, qui en devint le chef-lieu, comme l'était Novgorod de la première. Par le même oukase, un état-major spécial fut créé pour le corps des grenadiers colonisés. Aujourd'hui ils se composent d'environ 24,000 soldats actifs et 8,000 de réserve.

Les cantonnemens de cavalerie furent organisés au milieu d'une population composée d'un ramas de Moldaves, de Valaques, de Serviens, de Kosaks, de Tatars, etc., à peu près à la même époque que ceux de l'infanterie et aussi d'après les plans du comte Araktchéïef, mais avec les modifications proposées par le général comte de Witte. On commença en 1818 par les oulans (hulans) du Boug. En vertu d'un oukase du 3 décembre 1821 douze régimens de Kosaks furent aussi métamorphosés en oulans; la seconde division de cette arme et la seconde de cuirassiers, chacune de quatre régimens à six escadrons de guerre, furent établies dans le gouvernement des Slobodes d'Oukraine (districts de Voltchansk, Zmiyef, Isoum, Koupiansk et Starobielsk); la troisième division de cuirassiers, la troisième et la cinquième des oulans, dans le gouvernement de Kherson (districts de Kherson, Iélisavetgrad, Alexandria et Olviopol), avec une faible portion de celui d'Iékatérinoslaf (ditrict de Verkho-Dniéprofsk), à laquelle on peut même ajouter quelques parties du gouvernement de Moghilef. Les 5 divisions, formant 20 régimens, chacun de 1,140 hommes, donnaient un total de 22,800 cavaliers, et toute la population colonisée était de 87,000 individus mâles (*Revue française*, n° 14, mars 1830, p. 95-134). Le siége de l'état-major de ces colonies du midi était à Iélisavetgrad. Douze régimens occupaient, en 1822, 380 villages. Établies dans des localités plus favorables et aussi plus habilement administrées, ces colonies ont mieux répondu à l'attente du gouvernement.

Les données nous manquent pour faire connaître l'état actuel de ces colonies. La plus récente Statistique de la Russie, celle de M. Schubert*, n'offre rien qu'on ne sût il y a dix ans; mais nous puisons dans une Notice de M. Chopin ce simple renseignement, que d'après un rapport du 1er octobre 1826, il existait dans un escadron de la division d'Oukraine (des Slobodes d'Oukraine?) 848 enfans des deux sexes au-dessous de 10 ans, et 460 entre 10 et 18; que les écoles d'escadron, qui comprennent les enfans mâles de 10 à 14 ans, ont toutes offert de 108 à 110 élèves; que l'école régimentaire, qui ne comprend que ceux de 14 à 18 ans dont la constitution les rend aptes au service, est partout complète au nombre de 200, « ce qui est plus que suffisant pour maintenir à 300 les escadrons de réserve. Le système des colonies de cavalerie, comparé à l'ancien, paraît offrir, toute dépense faite, une économie de 120,000 roubles par régiment. » Nous transcrivons ces faits sans les garantir, et M. Chopin lui-même ne garantit pas le chiffre de 27,000 élèves, auquel on porte la population générale des écoles coloniales; mais il ajoute que plusieurs régimens comptent jusqu'à 1,700 hommes dans la réserve, nombre excessif qui a motivé la

(*) Elle a paru en allemand en 1835 à Kœnigsberg; malgré le silence de M. Schubert, il est facile de voir quel parti il a tiré pour son ouvrage de notre *Essai d'une statistique générale de l'Empire de Russie* publié en 1829.

décision que 300 seulement recevraient l'habillement affecté à cette classe.

En terminant, nous dirons que des oukases du 19 nov. (1er déc.) 1825 et du 8 (20) novembre 1831 ont fortement modifié le système; si les cantonnemens ont partout été maintenus, on en a détaché, au moins dans le gouvernement de Novgorod, les bataillons actifs, de manière qu'ils se succèdent maintenant les uns aux autres dans les mêmes cantonnemens comme dans de simples logemens militaires. On a voulu ainsi obvier aux inconvéniens qui ont été très bien développés par M. Tanski (*Tableau du système militaire de la Russie*, p. 140-153) et dont le plus sensible a été mis à découvert par l'insurrection de 1831 (*ibid.*, p. 148), et empêcher que les régimens colonisés, à l'exemple des strélitzes et des janissaires, presque toujours mariés, ne fissent trembler le gouvernement. Les maîtres-colons ont été désarmés; les cantonistes des bataillons et divisions d'instruction ont été rendus à leurs familles, et les bataillons de réserve ont été placés en dehors des cantonnemens. Le nom même de *colonies militaires* a été remplacé par celui de *districts des soldats-cultivateurs*. J. H. S.

COLONIES PÉNALES. Les premières colonies pénales furent fondées par les Portugais en Afrique; les Espagnols, maîtres du Portugal sous Philippe II, continuèrent le système portugais (*voy.* Présides). Dans l'ordre chronologique, les Russes viennent après eux. Long-temps avant Pierre-le-Grand, des établissemens avaient été fondés en Sibérie. Ce monarque devina toute l'importance des richesses minérales de son empire. On découvrit la première mine d'or en 1739, sous le règne de la tsarine Anne Ivanovna, et en 1754 l'exploitation des environs d'Iékaterinebourg fut régularisée. Dans le gouvernement d'Irkoutsk, la mine d'argent de Nertchinsk, découverte en 1691 par des mineurs grecs, a fourni depuis des produits d'une grande valeur. L'impératrice Élisabeth ayant supprimé la peine de mort, on déporta les criminels en Sibérie et on les fit travailler dans les mines. Nertchinsk fut érigé en ville en 1781; on y compte environ 160 maisons et 2 églises; elle a un fort du côté de la Chine. Les exilés y sont employés aux mines d'argent et de plomb, et principalement aux usines. Leur nombre est de 1,800 à 2,000 hommes; beaucoup d'autres, moins durement traités, sont envoyés à Tobolsk ou dans d'autres gouvernemens de la Sibérie. Quelquefois le Kamtschatka a dû servir de lieu d'exil.

Avant 1776, l'Angleterre envoya dans ses possessions de l'Amérique du Nord quelques milliers de ses criminels; mais ce petit nombre n'y exerça aucune influence. Considérer ces misérables comme les fondateurs des colonies américaines et les habitans des États-Unis comme les descendans de ces déportés, c'est méconnaître entièrement l'histoire (*voir* l'Histoire des États-Unis par M. Howard Hinton, publiée en 1832, où ce point est discuté avec impartialité). Après la perte de ces colonies, l'Angleterre cherchait un lieu de déportation pour ses criminels, où elle pût réaliser ses vastes projets de colonisation lointaine. Sir J. Banks, qui avait accompagné le capitaine Cook dans son voyage autour du monde, indiqua l'Australie. Une petite escadre, commandée par le commodore Philipps, partit des ports de l'Angleterre, le 13 mai 1787; elle emmenait 1,017 personnes, savoir : 565 *convicts* (condamnés) du sexe masculin, et 192 du sexe féminin; de plus les diverses autorités, des médecins, des chirurgiens et les militaires chargés de l'organisation et de la police de la colonie. L'escadre toucha à Ténériffe, à Rio-Janeiro et au cap de Bonne-Espérance, où elle se ravitailla en faisant provision de graines et d'une grande quantité de bétail. Le 20 janvier 1788, tous les navires étaient à l'ancre dans la baie qu'on appela Botany-Bay (*voy.* ce mot), n'ayant perdu que 32 hommes dans sa longue traversée.

A peine le terrain fut-il reconnu qu'on s'aperçut qu'il n'était nullement convenable à la colonisation, et l'établissement fut fondé à quelques milles plus au nord, devant le Port-Jackson, où le commodore alla jeter l'ancre.

C'est sur cette plage que fut fondée la ville de Sidney. On y déblaya le terrain;

des tentes furent élevées ; plusieurs cultures furent essayées et réussirent, sauf les blés, dont on n'obtint la récolte qu'à la seconde année. Des baraques furent construites pour abriter les colons, et malgré les ravages du scorbut et des maladies vénériennes, malgré les pillages et les meurtres des convicts et la prostitution des femmes, la colonie parut être assise d'une manière stable.

Pour apprécier les progrès immenses qu'elle a faits, il importe d'établir le point d'où elle est partie. Elle comptait à son arrivée 5 vaches, 2 taureaux, 3 poulains, 29 moutons, 19 chèvres, 25 cochons, 49 pourceaux, 5 lapins, 18 dindons, 35 canards, 29 oies, 122 poules et 85 poulets. On fut obligé de faire venir aussitôt 27 milliers de farine, pour remplacer la récolte de la première année qui avait manqué, ainsi que nous l'avons dit. En 1790 le transport *Lady Juliana* amena 222 femmes condamnées, et il fut suivi de trois bâtimens chargés de 1000 convicts. On donna des terres à ceux qui voulurent les cultiver. Les soldats décidés à se fixer à Sidney obtinrent les mêmes avantages. Les célibataires recevaient 30 acres de terrain ; les hommes mariés 50, plus 10 acres pour chaque enfant né au moment de la concession. Resider sur le sol de la colonie et le cultiver furent les seules conditions qu'on leur imposa. Le gouverneur montra beaucoup d'indulgence à l'égard des criminels; il usa largement du droit de gracier et de commuer les peines.

Vers la fin de l'année 1792, lorsque Philipps quitta la colonie, les concessions faites aux colons s'élevaient à 3,470 acres. Plusieurs officiers choisirent des terres étendues sur les bords du canal allant de Sidney à Parramatta, et ces terres acquirent bientôt une valeur considérable. Quelque temps après, des colons libres arrivèrent de la métropole, et on leur donna des terres, des convicts pour les défricher, des instrumens aratoires, et, pendant deux ans, des rations de grains provenant du sol de la colonie.

Des convicts graciés et retombés dans le crime furent exilés à Norfolk, une des îles de la Mélanésie. Leurs récoltes y devinrent tellement abondantes, qu'ils fournirent à Sidney 11,000 boisseaux de maïs. Les bords de l'Hawkesbury eurent une récolte magnifique, et l'île Nepean fit multiplier à un tel point deux taureaux et cinq vaches qui y avaient été perdus en 1788, qu'on compta en 1795 une centaine de ces bêtes à cornes de la plus belle venue. Le gouverneur colonial décida qu'on laisserait ce bétail croître et multiplier à volonté, pour subvenir aux besoins imprévus des colons.

En 1795, Hunter, gouverneur-général de la Nouvelle-Galles du Sud (la colonie venait de recevoir ce nom), remplaça Philipps : il ordonna le recensement de la colonie, qui se monta à 4,848 ames, dont 890 pour l'île de Norfolk. Sur ce nombre, 321 seulement n'étaient point nourris par l'état, et en 1798 on comptait 7,865 acres de terre en culture.

Dans la suite, la colonie s'accrut dans des proportions immenses, non par le moyen des convicts, mais à l'aide d'honnêtes ouvriers qui quittèrent la Grande-Bretagne pour chercher fortune sur le continent austral. Sous l'administration sage, ferme et bienveillante du colonel Lochlan-Macquarie (1809-1821), Sidney devint une belle cité; cinq autres villes, Windsor, Richmond, Wilberforce, Pitt et Castlereagh furent fondées ; des troupeaux considérables et des magasins remplis de grains furent établis. En 1814 on découvrit les contrées situées à l'ouest des montagnes Bleues, et on y fonda une ville. Des routes commodes à la Mac-Adam furent pratiquées pour les voitures et les charrettes, dont les larges jantes, au lieu d'être cylindriques comme les nôtres, sont cubiques, ce qui garantit les chemins des ornières qu'on rencontre si souvent sur nos routes. Au départ de ce gouverneur, 9000 acres de terre étaient semés en blé, et l'on comptait 30,000 bêtes à cornes et 200,000 brebis. Il eut pour successeur le général Brisbane, homme juste et doux, et savant astronome, mais peu propre aux fonctions dont on l'investit. Pendant son administration, le parlement modifia l'autorité absolue du gouverneur, par un acte en date du 19 juillet 1823 ; d'après sa teneur, un conseil législatif fut créé. Plus

tard on établit un grand-juge et deux juges, chargés de toutes les attributions des divers tribunaux de la Nouvelle-Galles du Sud, et une cour inférieure, connue sous le nom de *general quarter sessions of peace*. En 1815, sous le général Darling, on estimait la population totale de la Nouvelle-Galles du Sud à 60,000 ames environ, dont 22,000 convicts, non compris les *bush-rangers* ou condamnés, qui se sont enfui dans les bois, et qui préfèrent une vie misérable et vagabonde, mais indépendante, à une vie régulière, tranquille et honnête. Durant l'année 1832, la dépense occasionnée par la Nouvelle-Galles du Sud, pour l'entretien des militaires et des convicts, a été de 115,629 liv. st.; les objets importés se sont élevés à la somme de 659,881 liv. st., et les exportations à 371,174 liv. st. Le revenu colonial a été, dans la même année, de 121,066 livres. Les navires entrés à Port-Jackson jaugeaient ensemble 40,000 tonneaux. Selon *The Australian*, n° 139, la colonie comptait, en septembre 1826, 200,000 bêtes à cornes, 500,000 brebis et 15,000 chevaux. Le bœuf et le mouton valaient 6 pences (60 centimes) la livre (*voy.* NOUVELLE-GALLES DU SUD).

Après la Nouvelle-Galles du Sud, la colonie la plus importante de l'Australie est celle de la rivière des Cygnes (*Swan river*), fondée en 1829 par le capitaine Stirling sur la côte occidentale de ce continent, presque aussi grand que l'Europe. Les fondemens de quatre villes y ont déjà été jetés, savoir : sur la côte, Freemantle, vers la rive sud de l'embouchure de la rivière; Clarence-Town, au bord de la mer, devant Cockburn-Sound; Perth, à neuf milles de Freemantle, sur la rive nord; et Guildford, à cinq ou six milles plus haut, situé également sur les bords de la rivière des Cygnes. En 1831 Perth avait déjà 120 maisons, et la colonie entière ne comptait pas moins de 3,000 habitans.

En 1824 un autre établissement fut fondé sur l'île Melville par le capitaine Bremer. L'établissement reçut le nom de fort Dundas; le port reçut celui de Port-Cockburn. Mais la sécheresse et la chaleur du sol causa des maladies dangereuses, et les Anglais évacuèrent ce poste, qui leur avait fait concevoir de brillantes espérances pour établir un commerce régulier avec la Malaisie. Ils évacuèrent également en 1826 les établissemens de Port-Western et de King-George-Sound; mais ils se proposent de reprendre celui du Roi-George, pour en faire une colonie libre, qui ressortirait du gouvernement de la rivière des Cygnes. Nous devons citer Moreton-Bay, Manning-River, situés sur les côtes de la Nouvelle-Galles du Sud et près du tropique, et Port Stephens, qui témoignent de la sollicitude de l'administration; enfin l'île de Van-Diemen ou Tasmanie complète la liste des colonies pénales anglaises dans la Mélanésie. Hobart-Town, sa capitale, avait en 1833 une population de 10,000 habitans : sur ce nombre, la moitié seulement appartenait à la classe libre; le reste se composait de convicts employés aux travaux publics. La population entière de la Mélanésie anglaise est de près de 100,000 ames*.

Après avoir esquissé l'état et l'histoire des colonies pénales, il importerait de résoudre la question suivante : Les colonies doivent-elles être peuplées d'hommes libres et d'esclaves, ou de déportés, ou seulement d'hommes libres? Les hommes qui se sont occupés de cette partie de la législation en France s'accordent à reconnaître l'utilité qui résulterait pour leur pays de la suppression des bagnes; mais ils diffèrent sur les moyens d'exécution. Quant à nous, nous ne pensons pas que la France doive emprunter aux Anglais la déportation coloniale dont ils nous ont donné l'exemple, et dont Bentham et Samuel Romilly ont signalé les vices; car si quelques déportés ont pris en Australie les vertus et les mœurs de la société et sont devenus dignes d'y rentrer, le plus grand nombre a conservé ses habitudes criminelles sous un autre hémisphère. La crainte des châtimens et de l'horrible prison de *Macquarie-Harbour*, cet enfer anticipé, la crainte même du supplice, servent à peine de frein à cette

(*) Le nom de *Mélanésie*, encore nouveau, demande explication : il fera l'objet d'un article. S.

tourbe de scélérats, et il est pénible de voir que les femmes déportées, dont le nombre n'est inférieur que de deux tiers à celui des hommes, sont la plus exécrable partie de cette monstrueuse population. G. D. R.

COLONNA (FAMILLE DES). Cette célèbre maison, qui a joué un si grand rôle dans les troubles de Rome au moyen-âge et dans les guerres d'Italie au XVe siècle, était déjà puissante et respectée lorsque JEAN Colonna fut élevé au cardinalat par le pape Honorius III en 1216. Le père de ce cardinal, PIERRE Colonna, est compté par quelques généalogistes comme le onzième du nom. Jean se trouva en qualité de légat à la prise de Damiette par saint Louis. Étant tombé peu après au pouvoir des Sarrazins, il fut condamné à être scié par le milieu du corps; mais le courage qu'il montra pendant les préparatifs mêmes du supplice parut si admirable à ces barbares qu'ils lui donnèrent la vie et la liberté. Il fonda depuis l'hôpital de Latran à Rome et mourut en 1245.

Le pontificat de Nicolas IV fut une époque de puissance pour les Colonne. JACQUES, créé cardinal par Nicolas III, était le premier conseiller de la cour papale. PIERRE, son neveu, fut revêtu du même titre que lui. JEAN fut fait marquis d'Ancône, ÉTIENNE comte de Romagne. Dans les libelles du temps on représentait le pape sortant sa tête d'une colonne et ayant devant lui deux autres colonnes qui lui cachaient tous les objets. Quand Benoît Cajetan, depuis Boniface VIII, prétendit à la tiare, les Colonna, orgueilleux des honneurs dont les avait comblés Nicolas IV, firent tout ce qu'ils purent pour traverser son élection: leurs biens confisqués, leurs palais renversés, leurs dignités annulées, telles furent les vengeances du pape; JACQUES se retira. On croit qu'il ne fut pas étranger à la conjuration que son parent SCIARRA-COLONNE, ayant aussi le prénom de JACQUES, trama depuis, de concert avec Nogaret, contre Boniface. D'ailleurs, quoi qu'en aient dit quelques historiens modernes, il ne paraît pas vrai que Sciarra ait donné un soufflet au pape; d'autres en accusent Nogaret. La bulle fulminée contre les Colonna fut retirée par Clément V, à l'intercession de Philippe-le-Bel.

Une nouvelle époque de grandeur attendait les Colonna sous le pontificat de Martin V (OTHON ou EUDES), qui lui-même était de leur maison. ANTOINE, le plus cher des neveux de ce pape, joua le rôle de conciliateur dans les querelles de Jeanne II, reine de Naples, avec le saint-siége, et pour récompense il obtint l'investiture de la principauté de Salerne et du duché d'Amalfi; il put même un moment se flatter que Jeanne le désignerait pour son successeur. En même temps, avec l'autorisation du pape, il mettait des garnisons dans toutes les villes de l'État romain. A la mort de Martin V (1431), les Colonna osèrent s'emparer du trésor pontifical; mais Eugène IV leur ayant déclaré la guerre et Jeanne leur ayant retiré leurs fiefs, ils furent dépouillés des honneurs et de la puissance excessive que leur avait valu le pontificat de leur parent.

Le XVIe siècle vit éclore dans cette famille quatre grands hommes de guerre, Prosper, Fabrice et deux Marc-Antoine. PROSPER était fils de cet Antoine qui fut si puissant sous Martin V. A l'époque de l'invasion de Charles VIII, il embrassa le parti de ce prince, par haine contre les Orsini (Ursins), de tout temps ennemis de sa famille, et qui venaient de se déclarer pour les Aragonais; mais après la retraite de Charles, il se réconcilia avec le roi Frédéric d'Aragon, et depuis il porta constamment les armes contre la France. Il acheva de s'instruire dans l'art de la guerre à l'école de Gonsalve de Cordoue. Quand ce capitaine eut fait César Borgia prisonnier, Prosper fut chargé de le conduire en Espagne : César et son père avaient voulu la ruine de sa maison; il fut assez généreux pour éviter, pendant toute la traversée, de rencontrer les yeux de celui sur lequel le sort lui accordait un si grand triomphe. Entre ses victoires, les plus remarquables sont celles qu'il remporta près de Vicence sur l'Alviane (*voy.*), général des Vénitiens (1513), et celle de la Bicoque (*voy.*), gagnée sur Lautrec le 22 avril 1522. Il venait de défendre Milan contre Bonnivet (1523), lorsqu'il tomba dans un état de langueur qui le

fit mourir à la fin de la même année. FABRICE, son cousin, passa comme lui du service de France à celui d'Aragon; il fut revêtu du titre de grand-connétable quand Ferdinand-le-Catholique en eut dépouillé Gonsalve de Cordoue en 1507. Plus tard il combattit sous les drapeaux de Jules II. Fait prisonnier à la bataille de Ravenne par le duc de Ferrare, il fut si reconnaissant des égards que celui-ci lui témoigna qu'il voulut le réconcilier avec le pape : il lui donna un sauf-conduit pour se rendre à Rome; mais Jules, sans y avoir égard, retint le duc prisonnier. Fabrice indigné accourut délivrer Alphonse, et il eût peut-être poussé plus loin sa vengeance contre Jules II, si la mort de ce pape ne fût arrivée peu après. Lui-même mourut en 1520. MARC-ANTOINE était neveu des deux précédens; il servit tour à tour Jules II, Maximilien et François Ier. C'est sous les drapeaux de la France qu'il fut tué en 1522, par un coup de couleuvrine tiré du haut des remparts de Milan, que son oncle Prosper défendait. Quelques auteurs ont prétendu que Prosper lui-même avait dirigé ce coup contre son neveu qu'il ne reconnaissait pas. Un autre MARC-ANTOINE Colonna, qu'on a surnommé le Jeune pour le distinguer du premier, s'illustra à la bataille de Lépante. Pie V l'avait nommé général des 12 galères pontificales qui devaient se joindre aux flottes vénitienne et espagnole pour la défense de Chypre. Il prétendit vainement, comme représentant le chef de la chrétienté, au commandement de la flotte entière : les amiraux André Doria et Girolamo Zeno avaient la même ambition que lui, et, grace à leurs rivalités, l'année se passa sans qu'on eût attaqué les Turcs. L'année suivante, Don Juan d'Autriche fut revêtu du commandement en chef, et à la bataille de Lépante (7 octobre 1571) Marc-Antoine dirigea, sous ses ordres une des ailes de l'armée : il y fit preuve de beaucoup de courage et de talent, et, à son retour à Rome, la cour papale, flattée de sa gloire, lui décerna un triomphe assez semblable à ceux que la république accordait autrefois à ses généraux. Il entra ensuite au service de Philippe II, qui le nomma vice-roi de Sicile; en 1584, il amenait 10 galères à ce prince et venait de débarquer en Espagne, lorsqu'il fut saisi d'une maladie violente dont il mourut. A ses talens militaires il joignait l'amour des lettres et des manières chevaleresques.

Outre tant d'hommes célèbres, la famille des Colonna a produit l'une des femmes dont l'Italie s'honore le plus. VICTOIRE Colonna, marquise de Pescaire (*voy.* PESCARA), naquit en 1490, de Fabrice Colonna, grand-connétable de Naples. A l'âge de 4 ans elle fut fiancée à Ferdinand-François d'Avalos, fils du marquis de Pescaire, enfant du même âge qu'elle; à 17 ans ils se marièrent, et de ce moment jusqu'à celui où le sort les sépara, ils ne cessèrent de s'aimer de la tendresse la plus vive. Tous deux avaient été parfaitement élevés; Victoire savait le latin et maniait parfaitement sa langue en prose et en vers. En l'absence de son mari, que la guerre appelait souvent loin d'elle, elle se consolait par une correspondance assidue avec lui et par l'étude. Après la bataille de Pavie, les princes italiens, qui auraient voulu attirer Pescaire dans leur parti, lui offrirent la couronne de Naples : il hésitait; Victoire le rappela aux lois de l'honneur et du devoir. « Ce n'est point, lui écrivait-elle, par la grandeur des états ou des titres, mais par la vertu seule, que s'acquiert cet honneur qu'il est glorieux de laisser à ses descendans. Pour moi, je ne souhaite point d'être la femme d'un roi, mais de ce grand capitaine qui avait su vaincre les plus grands rois, non-seulement par la valeur durant la guerre, mais dans la paix par sa magnanimité. » Peu de temps après elle perdit cet époux si cher : il mourut des suites des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Pavie (1525); Victoire, qui se rendait près de lui pour le soigner, apprit sa mort en chemin et retourna à Naples. A 35 ans, belle et célèbre par son esprit et par ses vertus, elle était aimée de Michel-Ange et vit des princes rechercher sa main; mais toujours fidèle à la mémoire de Pescaire, les prières même de ses frères ne purent la décider à s'engager dans de nouveaux liens. Pendant de longues années, rien ne put la distraire de sa douleur; enfin

la piété l'adoucit. Aux poésies dans lesquelles elle chantait la mémoire de son époux succédèrent des poésies sacrées; on y retrouve le même talent, noble, facile et pur. Victoire mourut à Rome au mois de février 1547. Ses œuvres parurent pour la première fois à Parme en 1538, in-8°; l'édition la plus complète parut à Venise, 1544, in-8° sous ce titre: *Rime de la diva Vittoria Colonna de Pescara, alle quali sono nuovamente aggiunti* 24 *sonetti spirituali, le sue stanze, ed uno trionfo della croce di Cristo non più stamputo.* La dernière édition est celle de Bergame, 1760, in-8°. L. L. O.

Les vers de Vittoria Colonna, quoique trop fidèlement moulés sur la forme de Pétrarque, portent quelquefois l'empreinte d'un talent gracieux et de cette originalité qu'un sentiment vrai donne toujours, même à l'imitation la plus timide et la plus dévouée. Mais l'imitation éteint à la longue même la chaleur des sentimens les plus vrais, et il serait difficile de trouver parmi toutes ses *Rime* un sonnet tout entier qu'on puisse donner comme de la haute poésie. T-M-O.

La maison de Colonna fut long-temps en possession de Palestrine: François, qui épousa Lucrèce Orsina, fut le premier qui prit le titre de *prince de Palestrine;* mais un autre François Colonna, prince de Carbognano et Rubiano, vendit la ville pour un million de scudi aux Barberini (*voy.*), dont la dernière héritière, Cornélie Constance, fille du prince Urbain, épousa, en 1728, Jules-César Colonna, mort en 1787. L'oncle de Constance, François cardinal Barberini, légua tous ses biens au fils issu de ce mariage, à condition qu'il adopterait pour lui et sa descendance le nom et les armes de la famille Barberini. Cependant le nom de Colonna est encore porté par différentes branches. Le chef actuel de la première est don Aspreno Colonna Doria del Carretto, Sforza-Visconti, prince Colonna, grand-connétable héréditaire du royaume de Naples, prince assistant au Saint-Siége, duc de Palliano, Marino et Tursi, prince d'Avila, comte de Galliate, etc., né en 1787; le chef des Barberini-Colonna est François-Marie, prince de Palestrine, né en 1772; et celui des Colonna di Sciarra est Maffée, duc de Bassanello, prince de Carbognano, né en 1771 et résidant, comme le précédent, à Rome (palais Barberini et palais Sciarra). M. de Stramberg a donné une longue notice sur les Colonna dans la grande Encyclopédie allemande d'Ersch et Gruber (t. XVIII, p. 312-24): on la consultera avec fruit. J. H. S.

COLONNADE. C'est le nom qu'on peut donner à toute disposition architecturale qui présente une nombreuse réunion de colonnes (*voy.* ce mot); il s'applique par conséquent aussi bien à des rangées de colonnes simples, doubles, triples ou autres, élevées sur une, deux, trois ou quatre faces d'un édifice, qu'à des rangées qui s'élèveraient sur un plus grand nombre de faces d'un polygone quelconque ou de toute autre figure rectiligne ou curviligne. Ce mot n'exprimant que l'idée d'un grand assemblage de colonnes sans désignation de leur objet, on comprend que les colonnades peuvent avoir un but d'utilité en formant des galeries, des portiques et des péristyles à couvert, pour servir de communication entre les diverses parties d'un édifice et d'abri contre l'intempérie des saisons; ou bien qu'elles peuvent ne servir que comme objet purement décoratif, ou enfin qu'elles peuvent remplir à la fois ces deux conditions. Une colonnade peut encore orner l'extérieur comme l'intérieur d'un édifice et ne former qu'une partie d'un monument ou constituer par elle-même un monument isolé.

La chose étant envisagée sous ces différens points de vue, le nom de colonnade peut s'appliquer aux galeries telles que celles qui entourent la cour d'entrée du palais de la Légion-d'Honneur à Paris, ou celles qu'on voit sur trois faces de la cour et dans plusieurs autres parties des bâtimens du Palais-Royal. Les péristyles des deux édifices exposés au midi, sur la place de la Concorde, et qui forment, au bel étage de ces bâtimens, des terrasses couvertes d'où l'on peut jouir des plus beaux points de vue, ont, en outre, l'avantage de décorer la place de la manière la plus imposante. Ces péristyles sont également appelés colonnades, et à

plus juste titre que le péristyle qui porte le nom de *colonnade du Louvre*. Celui-ci semble n'avoir été élevé que pour éblouir les yeux par une suite de colonnes accouplées, lesquelles, malgré cette distribution vicieuse, considérées seulement comme frontispice d'un des plus somptueux palais de l'Europe, ne laissent pas d'imposer par la grandeur des lignes et par une rare magnificence.

Les colonnes qui entourent la coupole de Sainte-Geneviève, l'église de la Madeleine et la Bourse, forment aussi des colonnades d'une grande importance. Sans satisfaire entièrement à un but d'utilité réelle, ces colonnades concourent d'une manière brillante à l'embellissement de Paris. On donne aussi le même nom à l'unique rangée de colonnes disposée en cercle dans les jardins de Versailles, que l'on voit au bosquet de Proserpine.

Les colonnades les plus importantes qui aient été élevées par les modernes sont celles que le Bernin fit disposer au-devant de l'église de Saint-Pierre, à Rome. Elles forment à droite et à gauche deux parties demi-circulaires prolongées par des portiques rectilignes qui se rattachent à la façade de l'église et conduisent sous son péristyle. Le bel effet de ces colonnades, qui font de la place Saint-Pierre le plus digne *atrium* du temple le plus magnifique et le plus colossal de la chrétienté, résulte de l'heureux rapport qui existe entre elles et le monument qu'elles accompagnent, rapport si harmonieux que ces deux vastes constructions, loin de s'entre-nuire, se font valoir mutuellement : aussi l'ensemble qui en résulte est-il unique dans le monde. Ces colonnades forment de chaque côté trois allées, dont celle du milieu est assez large pour offrir passage à deux voitures ; elles se composent de plus de 280 colonnes et d'un grand nombre de pilastres d'ordre dorique ayant 40 pieds de hauteur. Les statues qui surmontent le tout ont 15 pieds de proportion. Cette immense et belle entreprise fut commencée en 1661, sous le pape Chigi (*voy.* ALEXANDRE VII); on estime qu'elle a coûté environ 4 millions et demi de notre monnaie. L'église de Notre-Dame de Kasan, élevée à Saint-Pétersbourg sur la fin du dernier siècle, offre aussi sur un de ses côtés une colonnade demi-circulaire d'ordre corinthien, de plus de 100 colonnes, de même que la nouvelle église de Saint-François-de-Paule, à Naples, également précédée de deux colonnades curvilignes. Mais ces imitations des colonnades de Saint-Pierre sont restées bien inférieures, pour l'importance et l'effet, à la grande œuvre du Bernin.

L'examen des constructions de tous genres élevées par les Égyptiens fait voir dans la plupart un si grand nombre de colonnes qu'on peut dire que leurs monumens ne se composent que de colonnades. L'extérieur et l'intérieur des temples et des palais présentent, pour ainsi dire, des avenues et des quinconces de colonnes, dont la multiplicité, la dimension et la richesse présentent encore, dans leur état voisin de la ruine, des aspects tellement surprenans que l'imagination suffit à peine pour se faire une idée de l'impression que ces colonnades devaient produire dans leur état primitif. Les temples des Grecs et des Romains se composaient aussi de riches colonnades, qui tantôt entouraient ces édifices à l'extérieur, tantôt les ornaient à l'intérieur, comme dans les temples hypèthres ou à ciel ouvert, et tantôt formaient de vastes promenoirs autour de l'*area* ou enceinte sacrée qui précédait ordinairement les temples. Ce sont surtout les ruines de Baalbek et de Palmyre (*v.* ces noms), et particulièrement les restes de cette dernière ville, qui peuvent donner une idée de l'emploi des colonnades chez les anciens, soit qu'elles fussent attenantes aux temples, soit qu'elles formassent les galeries dont ils étaient entourés ou précédés, soit enfin qu'elles offrissent dans le centre de la ville des promenoirs couverts à l'usage du peuple. L'état de ruine où se trouve l'enceinte du temple du Soleil, à Palmyre, laisse pourtant la certitude que les portiques situés au pourtour de ce monument se composaient de plus de 400 colonnes d'ordre corinthien ; et les restes de la quadruple rangée de colonnes qui traversait une partie de la ville, dans une longueur de plus de 3500 pieds, ne permettent pas de douter que le nombre

de ces colonnes, également de l'ordre le plus riche, ne montât à près de 1500. Le plan de Rome ancienne et les vestiges de ses monumens, comme ceux de Pompéi et d'Herculanum, offrent partout les preuves de l'usage pratiqué par les anciens d'employer de vastes galeries à colonnes dans presque tous les genres d'édifices, c'est-à-dire des colonnades qui étaient disposées comme objet d'utilité ou de décoration, et qui, en présentant les aspects les plus variés, les plus animés et les plus magnifiques, procuraient les abris les plus convenables pour un climat où l'on a bien plus à se garantir contre les rayons ardens du soleil que contre la pluie et le vent. Les colonnades existaient aussi dans la disposition de l'intérieur des basiliques antiques, lesquelles présentaient presque toujours, au moyen de 4 ou de 2 rangées de colonnes, une grande nef et 4 ou 2 ailes nommées aussi bas-côtés ; disposition qui, imitée dans les basiliques chrétiennes, fit admirer dans tous les temps son grand et bel effet. L'immense quantité de colonnes qui décorent la mosquée de Cordoue, plusieurs autres constructions élevées par les Arabes dans les différentes contrées qu'ils envahirent, l'usage des galeries également composées de colonnes et qu'on voit dans presque tous leurs édifices, mais qu'ils surmontaient toujours d'arcades de différentes formes, et qui se distinguent par cette particularité des colonnades à plate-bandes, tout cela constitue de véritables colonnades qui participent d'une origine commune et qui prouvent que les colonnes réunies en un certain nombre, quand on les emploie d'une manière utile, comme le firent presque toujours les anciens, produisent des beautés reconnues partout.

On appelle *colonnade polystyle* une colonnade composée de tant de colonnes qu'elles ne peuvent être comptées au premier abord. On nomme *colonnade de verdure* une suite d'arbres taillés en forme de colonnes. On y employait particulièrement l'orme, dont les branches se prêtent à simuler le chapiteau, l'entablement, les vases ou les boules dont on le surmontait, tandis que le piédestal et la base étaient imités au moyen de charmilles et d'ormeaux. Ces colonnades, autrefois très en usage et dont les jardins d'Italie offrent encore un grand nombre, ont laissé aujourd'hui peu d'exemples en France. J. H.

COLONNE (du latin *columna*, dérivé de *columen*, soutien), pilier circulaire qui se compose de trois parties principales, la *base*, le *fût* et le *chapiteau* (*voy.* ces mots), quelquefois aussi de deux parties seulement, du fût et du chapiteau. L'emploi originaire de la colonne était de soutenir; puis elle servit de soutien et d'ornement à la fois, ou bien elle n'eut d'autre but que celui d'orner. Les colonnes diffèrent par leur matière, par leur construction, par leur forme, par leur proportion, par leur disposition ou par leur usage. C'est sur les différences de construction et de forme que nous devons surtout entrer ici dans quelques détails.

La *colonne d'assemblage* est creuse et formée de membrures de bois assemblées, collées et chevillées sur des plateaux de madriers circulaires ou à pans, puis façonnée au tour. Telles sont les colonnes de presque tous les retables d'autel en menuiserie. On en fait aussi de pleines, lorsqu'il s'agit d'employer des colonnes en bois pour supporter une forte charge. Colonne *incrustée* se dit d'une colonne qui est faite de morceaux ou tranches minces de marbres rares mastiqués sur un noyau de pierre, de brique ou de tuf, et de toute colonne en général qui est ornée d'incrustations. La colonne *jumelée* ou *gemellée* est celle dont le fût est formé de trois morceaux de pierre, posés en délit, liés ensemble par le bas et par le haut au moyen de goujons et de crampons de fer ou de bronze : on les fait ainsi pour leur donner l'apparence d'être d'un seul morceau dans la hauteur; mais il faut qu'elles soient cannelées pour rendre les joints verticaux qui en résultent moins sensibles. La colonne *de maçonnerie* est celle qui est faite de moellons ou de briques de forme triangulaire ou autre, et recouverte de mortier, de plâtre ou de stuc, et quelquefois aussi sans être recouverte. Ces colonnes sont surtout employées dans les pays où

la pierre et le marbre sont rares. Lorsque le fût d'une colonne est formé de plusieurs assises de pierre ou de marbre qui ont moins de hauteur que le diamètre de la colonne, on l'appelle colonne *par tambours*. Si le diamètre des colonnes est trop grand pour faire un tambour d'un seul morceau, on en assemble deux l'un à côté de l'autre. C'est ainsi que sont construites les colonnes d'une certaine dimension dans la plupart de nos édifices. La colonne de Juillet, qui est en cours de construction sur l'emplacement de la Bastille et dont les tambours en bronze auront 3 pieds de hauteur, tandis que leur diamètre est d'environ 11 pieds, est aussi une colonne *par tambours*. Une colonne *par tronçons*, au contraire, se compose de morceaux de marbre ou de pierre qui ont plus de hauteur que le diamètre de la colonne. On peut donner ce nom aussi aux colonnes formées de tronçons de bronze ou de tout autre métal. La colonne *variée* est formée de diverses matières, comme de marbre et de pierre, disposées par tambours de différentes hauteurs, dont les plus bas servent de bandes et excèdent le nu du fût qui est en pierre. On voit un exemple de ces colonnes au pavillon central du palais des Tuileries, du côté de la cour. Les tambours peuvent être composés aussi de marbres de différentes couleurs. On donne encore le nom de colonne variée à toute colonne ornée de bronzes ou d'autres métaux rapportés sur la pierre ou le marbre.

A l'égard de la différence de forme, on distingue la *colonne en balustre*, espèce de pilier rond en forme de balustre allongé avec base et chapiteau et qui fait l'office d'une colonne peu solide. On appelle encore ainsi les balustres de clôture dans les églises, formant presque toujours des espèces de grilles. La colonne variée est quelquefois appelée *bandée*. Colonne *en bas-relief* peut se dire de toute colonne dont le fût est orné de sculptures en bas-relief. La colonne est *cannelée* ou *striée*, si le fût est cannelé (*voy.*) dans toute sa longueur ou seulement dans les deux tiers d'en-haut; elle est *cannelée ornée*, lorsque les cannelures sont remplies de fleurons, de feuillages ou de tout autre ornement, quelquefois dans le tiers du bas, et quelquefois dans toute la hauteur du fût, quelquefois par intervalles; *cannelée rudentée*, quand les cannelures sont remplies de câbles, de roseaux, de bâtons, dans toute la hauteur ou le tiers de la hauteur d'en-bas; *à colonne torse*, si le fût droit est entouré de cannelures tournantes en ligne spirale; *colorétique*, si le fût est orné de fleurs et de feuillages, soit par festons, soit en ligne spirale : on s'en sert dans les décorations de théâtre et de fêtes publiques. On désigne sous le nom de *colossale* toute colonne d'une dimension extraordinaire, quoique proportionnée dans ses parties, qui est faite pour être isolée et qui ne peut entrer dans une ordonnance d'architecture. Telles sont, entre autres, à Alexandrie, la colonne de Pompée; à Rome, les colonnes de Trajan et d'Antonin; à Londres, la colonne qu'on appelle *le Monument;* à Blenheim, celle qui est élevée en l'honneur de Marlborough; à Paris, la colonne de l'ancien hôtel de Soissons et la colonne de la Grande-Armée, élevée sur la place Vendôme; enfin, à St-Pétersbourg, la colonne Alexandrine. Telle était aussi, à Constantinople, la colonne d'Arcadius, et telle doit être encore, à Paris, la colonne de Juillet. La dénomination de *colonne composée* s'applique à toute colonne dont les ornemens et la composition diffèrent de la forme ordinaire et des usages reçus; celle de *composite* indique un des cinq ordres d'architecture (*voy.* cet article et Chapiteau); celle de *cylindrique* appartient à une colonne qui a la forme d'un cylindre, sans renflement ni diminution. La colonne est *diminuée* lorsqu'elle n'a point de renflement et que la diminution commence dès le pied de son fût : telles sont la plupart des colonnes les plus anciennes de l'architecture des Grecs. La colonne *en faisceau* est celle qui semble être la réunion de plusieurs : on en trouve quelques exemples dans les monumens de l'Égypte; mais elles ont été d'un emploi presque général dans les monumens de l'architecture dite gothique. Le nom de *feinte* s'applique à toute colonne qui est peinte soit sur une toile tendue à plat, soit sur

un châssis cylindrique : ces simulacres servent particulièrement pour les décorations des théâtres et des fêtes publiques. On appelle *feuillée* celle dont le fût est sculpté de feuilles de refend ou de feuilles d'eau qui se recouvrent en forme d'écailles, comme la tige d'un palmier; *fuselée*, celle qui ressemble à un fuseau, parce que le renflement est trop sensible et hors des proportions reconnues généralement comme belles; *gothique*, un pilier rond sans aucune proportion bien déterminée, variant quelquefois de quatre à vingt diamètres sans diminution ni renflement; *grêle*, celle qui est trop mince et qui a plus de hauteur que ne le demandent les proportions de l'ordre auquel elle appartient; *hermétique*, un pilastre en manière de Terme, qui, au lieu de chapiteau, a une tête ou un buste de figure humaine, ainsi nommée parce que cette espèce de cippe était ordinairement surmonté d'une tête de Mercure, appelé par les Grecs Hermès. Une colonne qui est non-seulement en dehors de ces cinq ordres, mais dont le fût, le chapiteau et les ornemens sortent des règles ordinaires, s'appelle *irrégulière;* celle dont le fût est tout uni, sans cannelure ni autre ornement, est appelée *lisse;* celle dont le fût est taillé de glaçons ou de coquillages, continus ou par bandes, porte le nom de colonne *marine :* on en voit de pareilles à la grotte du jardin du Luxembourg, à Paris. Une colonne trop courte, relativement aux proportions de l'ordre dont elle est, est appelée *massive;* on comprend aussi sous ce nom les colonnes toscanes et les rustiques. La colonne *ovale* a le fût aplati et d'un plan ovale: il en existe des exemples dans l'architecture antique et moderne. La colonne *à pans* ou *polygone* a le fût taillé à facettes ou à pans : on en trouve de ce genre dans les monumens égyptiens, comme aussi dans les restes des monumens grecs; souvent les colonnes n'y sont polygones qu'au tiers de la hauteur du fût, tandis que le reste est cannelé. Cet usage avait pour but d'obvier à la dégradation des cannelures dans la partie du fût qui y est la plus exposée. Là où toute la colonne était en polygone, on ne doit voir que des colonnes préparées pour recevoir des cannelures, mais abandonnées avant leur achèvement. La colonne *pastorale* est celle dont le fût est imité d'un tronc d'arbre avec l'écorce et les nœuds. Une colonne est *renflée* si elle a un renflement au tiers de sa hauteur. Ce genre de colonne, très en usage sur la fin du dernier siècle, en faisant supporter le fort par le faible, offrait encore l'aspect désagréable d'un soutien qui se serait élargi dans le milieu par la pression du poids qu'il avait à supporter. L'antiquité n'offre pas de colonnes renflées ; mais elles y diminuent toujours du bas, soit en ligne droite, soit au moyen d'une ligne légèrement arrondie. La colonne *rudentée* est ornée sur le nu de son fût de rudentures en relief; chaque rudenture y produit l'effet contraire d'une cannelure et est accompagnée d'un petit listel. Les ouvriers nomment aussi cette colonne *embastonnée*. On appelle *rustique* celle qui a des bossages unis, rustiqués et piqués; on donne aussi assez généralement ce nom aux colonnes de proportion toscane; on appelle *serpentine* celle qui est faite de plusieurs serpens entortillés, dont les têtes servent de chapiteau. Sur la place appelée Admeidam, à Constantinople, on en voit une de cette espèce : elle est désignée par le vulgaire sous le nom de talisman ou colonne enchantée. La colonne *torse* a son fût contourné en forme de vis, avec six circonvolutions; Vignole donne des règles pour la tracer. On l'appelle colonne *torse cannelée*, lorsque les cannelures suivent le contour du fût en ligne spirale dans tout son développement; *torse ornée*, lorsque le fût est couvert en partie ou en entier de feuillages, de pampres, de figurines ou autres ornemens; *torse évidée*, lorsqu'elle est faite de deux ou trois tiges ordinairement très grêles, tortillées ensemble, laissant un vide au milieu; et *torse rudentée*, lorsque le fût est couvert de rudentures en manière de câbles ou autres ornemens saillans.

Par rapport à la disposition, la colonne est *adossée* ou *engagée*, si elle tient au mur par le tiers, ou le quart, ou plus ou moins de son diamètre; *angulaire*, si

elle est élevée à l'angle d'un édifice, soit isolée, soit engagée, soit qu'elle flanque l'angle aigu ou obtus d'un polygone. On appelle *attique* une colonne ordinairement petite, dont on se sert pour couronner un grand ordre. On l'emploie généralement à la décoration de l'étage supérieur et peu élevé d'un édifice. La colonne *doublée* est liée avec une autre, de manière que les deux fûts se pénètrent plus ou moins. On appelle *flanquée* une colonne engagée de la moitié ou du tiers de son diamètre entre deux demi-pilastres; *isolée*, celle dont le fût n'est lié ni engagé dans aucun corps; *liée*, celle qui tient à une autre ou à un pilastre, par une languette ou par un corps quelconque et sans pénétration de base ni de chapiteau; *nichée*, celle dont le fût isolé entre de tout ou partie de son diamètre dans le parement d'un mur creusé et parallèle, par son plan, à la saillie du tore de la base; *solitaire*, celle qui est élevée seule au milieu d'une place, soit pour servir de monument, soit pour quelque autre usage particulier. Les colonnes *accouplées* sont élevées deux à deux, de manière que leurs bases et leurs chapiteaux s'approchent le plus près possible sans se toucher, comme à la colonnade du Louvre. Les colonnes *cantonnées* sont celles qui se trouvent engagées dans les angles d'un pilier carré pour soutenir la retombée de quatre arcs. On en voit dans un des vestibules du Louvre. Il y a ensuite les colonnes *inférieures*, celles du rez-de-chaussée d'un édifice qui est composé dans sa hauteur de plusieurs ordres; *majeures*, celles d'une grande proportion qui régissent l'ordonnance d'un édifice, auquel sont également employées des colonnes plus petites; *médianes*, celles qui sont interposées entre des colonnes inférieures et supérieures d'un bâtiment décoré de trois ordres d'architecture; *rares*, celles entre lesquelles il y a beaucoup d'espace, comme dans l'entre-colonnement *aræostyle* de Vitruve, entre-colonnement qui doit avoir au moins trois diamètres et demi ou plus; *serrées*, celles qui sont très rapprochées l'une de l'autre, comme dans l'entre-colonnement *pycnostyle*, qui n'a qu'une fois et demie le diamètre des colonnes; enfin *supérieures*, celles qui sont placées au-dessus d'autres colonnes ou qui terminent un édifice.

Quant à l'usage, les plus importantes sont les colonnes *mémoriales* et *triomphales*, que les anciens et les modernes ont élevées, soit en mémoire de quelque événement remarquable, soit en l'honneur d'un héros ou triomphateur.

Parmi les premières, on doit distinguer chez les modernes la colonne appelée *le Monument*, à Londres, élevée pour perpétuer le souvenir de l'incendie qui, en 1666, détruisit une partie de la capitale de l'Angleterre. Cette colonne fut commencée en 1671, et achevée dix années après. Elle est cannelée, d'ordre dorique, posée sur un piédestal et construite en pierres de Portland; sa hauteur est de 191 pieds depuis le sol, jusqu'au sommet du couronnement, lequel se termine par un vase en bronze d'où sortent des flammes. Elle a 14 pieds de diamètre. L'escalier conduisant sur le tailloir du chapiteau, est en marbre noir et composé de 354 marches. Cette construction de Christophe Wren, la plus grande dans son genre, mais dont les détails sont peu satisfaisans, serait sans doute d'un meilleur effet si elle était érigée au centre d'une grande place, au lieu d'être, pour ainsi dire, enclavée entre des maisons. La colonne de Juillet, à Paris, sera aussi une colonne mémoriale. Telle est encore la colonne Alexandrine, qu'a fait élever à Saint-Pétersbourg (le 31 août 1832), à la mémoire de l'empereur Alexandre, son frère Nicolas Ier. Cette colonne, dont l'élévation totale est de 145 pieds, repose également sur un piédestal; une statue en bronze doré, représentant un ange sous les traits d'Alexandre, la surmonte. Elle est entièrement construite en granit et ornée de revêtemens en bronze, qui couvrent le piédestal, le chapiteau et le couronnement. Ce qui rend surtout ce monument remarquable, c'est la grandeur des blocs qui y sont employés et dont le principal, le fût, tout d'un morceau, a près de 80 pieds de hauteur. La masse brute de granit dans laquelle il a été taillé, pesait 9 millions de livres, et la carrière de Pytterlax, d'où il a été tiré

est éloignée de la capitale de 50 lieues. Ce fût est lisse et d'un beau poli; sa base, son chapiteau, ses proportions sont doriques et imités de la colonne Trajane. L'ensemble du monument a été exécuté sous la direction de M. A. de Montferrand, architecte français.

Les colonnes triomphales ont ordinairement leur fût entouré de couronnes de tout genre, selon le nombre des expéditions militaires et le genre des actions d'éclat. Comme la grandeur de la plupart nécessitait de les construire par tambours, les couronnes ont presque toujours été disposées de manière à en cacher les joints. Les fragmens d'une semblable colonne en porphyre, que l'on croit avoir été transportée de Rome par Constantin, se voient à Constantinople, où ils sont appelés la *Colonne brûlée*, parce qu'elle fut endommagée par la foudre ou par quelque incendie. Les colonnes suivantes sont aussi des colonnes triomphales, malgré les différences qui existent entre elles et celles que nous venons de décrire.

Colonne Trajane. Ce monument est non-seulement le plus beau et le plus remarquable de la magnificence romaine, mais c'est encore le mieux conservé. Type primitif de ce genre de monument, cette sublime construction d'Apollodore, architecte athénien, n'a jamais été surpassée dans les imitations qui en ont été faites. En contemplant cette conception si belle et si imposante par sa grandeur, par la beauté de sa matière, par le soin qui a présidé à son exécution, et surtout par la perfection des sculptures diverses au moyen desquelles les surfaces de cette colonne sont devenues les plus durables pages de l'histoire de Trajan, on se sent rempli d'admiration, et pour le génie de l'homme qui imagina une pareille production, et pour un art au moyen duquel elle devint une création qui a pu résister, pendant près de 18 siècles, au temps, à la barbarie, au fanatisme, et qui peut durer encore jusque dans l'avenir le plus éloigné. Votée par le sénat et par le peuple romain en l'honneur de l'empereur Trajan, elle fut érigée au centre du Forum qui portait le nom de ce grand homme. Il résulte des dernières recherches faites sur la forme et la disposition de ce Forum que sa largeur prise d'un portique à l'autre, portiques qui s'élevaient à droite et à gauche du monument central et qui se composaient d'un double étage de deux rangées de colonnes à jour, n'avait pas même 80 pieds. L'effet de ces portiques, relativement à la colonne, devait être de la faire paraître beaucoup plus grande, et le portique du premier étage permettait à l'œil de distinguer plus facilement les sujets sculptés dans la partie supérieure du fût. Du reste, quand même il y aurait quelques raisons d'admettre, sous certains rapports, la critique que l'application des bas-reliefs en spirale autour d'une colonne aussi haute offrait l'inconvénient de ne pas laisser au spectateur la possibilité d'en suivre le développement et d'en embrasser l'ensemble, il est certain qu'avoir trouvé ce moyen de retracer et de conserver à la postérité un aussi grand nombre de faits sur une surface aussi restreinte, est une pensée qui mérite l'approbation presque unanime qu'elle a excitée jusqu'à nos jours, et dont elle continuera d'être l'objet jusqu'aux époques les plus reculées.

La colonne Trajane a environ 134 pieds de hauteur depuis le sol, et y compris la statue de saint Pierre qui la surmonte aujourd'hui. Son diamètre est de 11 pieds 8 pouces environ, et sa hauteur, y compris la base et le chapiteau, en a près de 90; c'est-à-dire que sa proportion, qui est de près de 8 diamètres pour sa hauteur est celle de l'ordre dorique, ordre dont participent également le chapiteau et la base. L'escalier qui conduit au sommet compte 185 degrés; il est éclairé au moyen de 45 petites fenêtres. La disposition des bas-reliefs en spirale, la matière et le système de construction, sont à peu près les mêmes qu'à la colonne Antonine, sauf la supériorité qui existe entre un original parfait et une copie qui laisse beaucoup à désirer. Le piédestal offre sur ses quatre faces une réunion de trophées d'armures que l'arrangement, la variété et la beauté de l'exécution ont laissé jusqu'à présent inimitable. En somme, l'ouvrage d'Apollodore est, comme création, comme exé-

cution, comme proportion, comme œuvre d'architecture et de sculpture, une des productions les plus remarquables de l'antiquité. C'est sur cette belle colonne que des recherches faites en dernier lieu ont fait retrouver l'application du système de l'architecture polychrôme, dont l'auteur de cet article a signalé le premier l'existence sur les monumens de l'architecture grecque et, par suite, l'emploi traditionnel aux monumens des Romains. En effet, on a acquis la certitude que le fond de tous les bas-reliefs était d'un bleu d'azur, et que les figures et leurs accessoires avaient été dorés dans beaucoup d'endroits. On conçoit combien l'éclat de l'or et la beauté des couleurs devaient ajouter de magnificence apparente à ce monument triomphal, et combien les dorures des trophées du piédestal et des autres nombreux détails du fût, ainsi que du chapiteau, devaient se lier et s'harmoniser heureusement avec le couronnement et la statue dorée du héros. On comprend aussi que, par ce moyen, les nombreux sujets sculptés, dont l'application a surtout été critiquée, parce qu'on ne pouvait pas tous les distinguer parfaitement, remplissaient davantage leur objet en devenant plus sensibles à l'œil.

Colonne Antonine. On admet généralement que cette colonne, dont il a déjà éte fait mention à l'article Antonin, et qui orne une des plus belles places de Rome, la Piazza Colonna, fut érigée par Marc-Aurèle en l'honneur d'Antonin-le-Pieux, son beau-père, dont on croit que la statue était placée au sommet; mais comme cet empereur n'avait illustré son règne par aucun exploit guerrier et qu'on y voit représentées les victoires remportées par Marc-Aurèle pendant la guerre marcomane, l'opinion qu'elle fut érigée à ce dernier par le sénat ou par l'empereur Commode offre également beaucoup de probabilité. Ce monument a, dans son état actuel, environ 140 pieds d'élévation depuis le sol moderne jusqu'au-dessus du chapiteau; la hauteur de la colonne est de 91 pieds et son diamètre de 11 pieds 8 pouces environ. Ainsi sa proportion, qui, d'après ces mesures, lui donne approchant huit diamètres dans la hauteur, est celle de l'ordre dorique, et non celle de l'ordre corinthien, comme cela est rapporté dans plusieurs dictionnaires, ce qui résulte d'ailleurs de sa base et de son chapiteau, qui sont également doriques. Dans l'intérieur est pratiqué un escalier qui compte aujourd'hui 190 degrés; il est éclairé par 40 petites fenêtres, espèces de barbacanes, entourées d'encadremens. Le fût se compose de 19 blocs de marbre, dans lesquels les marches sont taillées assise par assise; il est entouré d'un bas-relief continu formant 20 spirales depuis le bas jusqu'au sommet, et développant, dans une suite de sujets variés au moyen d'une innombrable quantité de figures et d'accessoires, les principaux faits qui ont accompagné la guerre contre les Sarmates et les Germains. Ces sculptures, comme l'ensemble du monument, ne sont, malgré leur importance et leur mérite relatif, qu'une imitation de beaucoup inférieure à la colonne Trajane, son modèle. Élevée il y a près de 17 siècles et restée debout malgré les dégradations qu'elle eut à souffrir dans les parties inférieures et supérieures, cette construction remarquable de l'ancienne grandeur des Romains fut entièrement restaurée sous Sixte V, en 1589, par les soins du chevalier Fontana, et surmontée de la statue en bronze doré de saint Paul, qui a 12 pieds de hauteur.

Colonne d'Arcadius. On voit encore à Constantinople le piédestal et la base de cette colonne, tandis que de celle de Constantin, qui y existait également, il n'y a plus de vestiges. Elle offre dans ses restes la certitude qu'elle fut aussi une imitation de la colonne Trajane. Le piédestal a 18 pieds carrés, et le diamètre de son fût est de 8 pieds. Un escalier était ménagé au centre, et des bas-reliefs disposés en spirale en couvraient la surface. Érigée à une époque où l'art antique touchait à son entière décadence, on conçoit que les détails architectoniques, aussi bien que les sculptures, se font plutôt remarquer par l'abondance des détails et un excès de richesse que par la pureté des formes et par leur emploi raisonné. Les bas-reliefs de cette colonne, gravés d'après les dessins de Gentil Bellin, sont d'ailleurs fort intéressans sous le rapport de

édifices et des costumes qui y sont représentés.

Colonne de la grande armée. Ce monument, érigé sur la place Vendôme, à Paris, n'est pas seulement une colonne triomphale, il est en outre un véritable trophée, dans le sens primitif du mot, étant construit avec le bronze même des canons enlevés à l'ennemi; ce qui lui donne un double caractère et en fait un monument original, quoique la forme en soit imitée des colonnes triomphales antiques. Reproduire librement une des plus belles conceptions du génie de l'architecture romaine, dans un cas analogue de destination; rendre cette reproduction nouvelle et unique par l'emploi du métal ennemi et par la condition de ne faire qu'un tout d'un nombre infini de pièces de bronze, qui enveloppent, pour ainsi dire, d'une écorce d'airain le noyau en pierre de cette colossale construction; mettre la masse du monument en rapport avec la grandeur de la place dont il devait être le principal ornement; enfin, faire subir aux détails du modèle, pris sur la colonne Trajane, tous les changemens que la différence entre la blancheur du marbre et la couleur foncée du bronze devait rendre nécessaires : n'est-ce pas imiter comme le génie qui crée? Et lorsque la colonne de la Grande-Armée a été conçue et exécutée ainsi, aurions-nous tort d'admirer ce beau trophée, aussi glorieux que les faits d'armes qui y sont retracés, comme une véritable création? Ici, en effet, la forme d'un type consacré devenait éminemment caractéristique; mais le résultat n'offre rien de cette imitation servile qui frappe d'infériorité toute copie faite sans discernement. Pour donner une description aussi intéressante qu'exacte de ce monument, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire celle qu'en a faite M. Miel, notre savant collaborateur.

« On sait que la colonne, commencée en 1806 et achevée en 1810, fut un hommage de Napoléon à la Grande-Armée; l'inscription gravée sur la table placée au-dessus de la porte d'entrée le rappelle. Comme la personne du grand capitaine figure en vingt endroits parmi les bas-reliefs, sa statue, inutile pour la représentation de l'homme, était peut-être le couronnement qui convenait le moins. Ainsi pensait M. Le Père, l'architecte de la colonne, qui avait accompagné l'empereur en Égypte, et dont l'admiration, le respect et l'attachement pour Napoléon étaient aussi sincères qu'inaltérables. Dans ses discussions avec M. Denon, chargé alors de la direction des musées et monumens publics, il soutenait toujours qu'une Victoire était le seul faîte convenable au monument; mais ses raisons ne prévalurent point, et l'effigie impériale fut coulée en bronze. Lorsqu'elle eut été amenée au pied de la colonne, M. Denon eut lieu de regretter plusieurs fois l'excès de ses sentimens. Pendant les campagnes d'alors, la fortune, sans être encore infidèle au héros, commençait toutefois à être moins constante dans ses faveurs; des revers inattendus firent cacher la statue, à plusieurs reprises, dans un trou creusé en terre, opération d'un triste présage et qui annonçait la catastrophe avant l'apothéose. Si, au contraire, la figure de la Victoire eût été préférée, le monument n'eût pas été mutilé. Celle de l'empereur, arrachée de la colonne en 1814, n'ayant pas pu y être remontée pendant les Cent Jours, elle servit depuis à la fonte de la statue équestre du Pont-Neuf. Les traits de Napoléon, se transformant en ceux de Henri IV, subirent une métamorphose aussi singulière que les événemens qui l'avaient causée.

« La réconciliation entre Napoléon et Alexandre avait fait ordonner qu'on fût sobre de la lettre A sur les armes russes. Plus tard, les négociations relatives au mariage de Napoléon avec la fille de l'empereur François firent aussi ordonner qu'on effaçât les F, autant qu'il serait possible sur les armes autrichiennes; mais on voit par ce qui en reste que ces ordres furent exécutés avec assez peu de ponctualité. Les mêmes motifs ayant empêché de publier dans le temps la description des bas-reliefs, les sujets en sont peu connus, en sorte que cette épopée figurative a conservé, après vingt-cinq ans d'existence, l'intérêt de la nouveauté.

« L'histoire de la mémorable campagne

d'Allemagne en 1805, terminée par la bataille d'Austerlitz et la paix de Presbourg au bout de deux mois, est écrite en bronze dans la série des bas-reliefs qui forment le revêtement du fût. Nous n'insisterons ni sur la grandeur homérique des images, ni sur le mérite de la statuaire, confiée à l'élite de nos sculpteurs, ni sur l'art et l'habileté avec lesquels cette spirale se développe, ni sur l'intelligence qui en a combiné l'exécution de manière que les saillies et les renfoncemens de la sculpture altérassent le moins possible la pureté du galbe, la première recommandation d'une colonne. Toutes ces qualités sont appréciées depuis long-temps. Nous nous bornerons à quelques faits concernant la construction, chef-d'œuvre de science et d'art.

« M. Gondoin, nommé d'abord seul architecte de la colonne, avait présenté plusieurs projets qui laissaient des doutes sur le résultat. L'académie consultée déclara que l'opération offrait de grandes difficultés. L'opinion de cet architecte était pour l'épreuve d'une colonne provisoire pareille à la colonne définitive, et sur laquelle on appliquerait les modèles qui devaient servir ensuite au moulage des bronzes. Mais ce moyen, qui aurait donné lieu à un continuel tâtonnement sans aucune certitude mathématique, eût exige beaucoup de temps, beaucoup d'argent, et le monument eût eu probablement le même sort que la colonne départementale de la place de la Concorde et l'éléphant de la Bastille, dont la construction fut peut-être empêchée par l'érection de leurs simulacres. M. Denon eut l'heureuse idée d'attacher à l'entreprise M. Le Père, son ancien collègue à l'Institut d'Égypte, dont il connaissait le talent et l'esprit inventif. Celui-ci fit rejeter l'exécution provisoire; il dressa les plans et traça les dessins de la colonne définitive; il démontra par des calculs rigoureux la manière de placer les bronzes, sans aucun scellement dans la pierre; il détermina le nombre et la forme de toutes les pièces, en tenant compte de la dilatation et de la condensation du métal. Le projet fut adopté, et, ce qui honore M. Gondoin, c'est qu'après avoir examiné l'œuvre de son collaborateur il lui dit, avec une franchise trop rare entre rivaux : « Mon ami, votre travail est parfait; je ne vois rien à y ajouter : demeurez-en chargé; je m'en rapporte à vous. » Néanmoins on n'était pas sans craintes, tant cette main-d'œuvre était extraordinaire. Plusieurs commissions furent convoquées. Mais la colonne s'élevait toujours, et le tiers du fût était couvert lorsque l'empereur vint visiter les travaux. Sûr alors de voir réussir son monument favori, et déjà préoccupé d'un autre qu'il projetait sur le terre-plein du Pont-Neuf, il dit à plusieurs reprises, dans sa satisfaction : « C'est Le Père qui fera l'obélisque! » Cet obélisque, dont le soubassement fut élevé aux trois quarts, devait avoir 180 pieds de hauteur, être construit en granit de France, et couvert de bas-reliefs dorés, disposés par zones horizontales.

« Les précautions prises par l'architecte sont trop minutieuses et leur exposé serait trop technique pour que nous en donnions ici le détail, tout curieux qu'il est. Il suffit de dire que la dilatation, qui eût pu être de 8 ou 9 pouces sur une révolution de 113 pieds, si toutes les pièces eussent été liées ensemble, se trouvant réduite à une fraction de ligne par l'isolement de ces pièces, l'augmentation de volume est rendue insensible. Aussi, depuis que la colonne est debout, on n'y a remarqué ni rupture ni tassement quelconque. Il fallait que l'équilibre en fût aussi savamment calculé, pour qu'elle ait pu résister aux fanatiques efforts qui tentèrent d'en faire descendre, en 1814, la statue de son fondateur. »

Pour compléter cet historique, il ne nous reste plus qu'à y ajouter les dimensions de la colonne, qui sont, pour l'élévation totale, y compris la statue, de 136 pieds; pour celle de la colonne, y compris la base et le chapiteau, de 92; pour le piédestal, avec le socle en granit de Corse, de 19 pieds; enfin, pour le couronnement et la statue, de 25 pieds. Le diamètre ayant 12 pieds, la proportion est d'environ $7\frac{2}{3}$ de diamètre pour la hauteur. Le nombre des marches qui composent l'escalier au moyen duquel on monte sur le tailloir du chapiteau, est de 180. Cet escalier n'est éclairé par aucune fe-

nêtre; la montée étant très facile sans le secours de la lumière du jour, l'architecte a évité l'inconvénient de ces ouvertures qui, dans les colonnes semblabes de l'antiquité, interrompent si souvent et si désagréablement, le cours des bas-reliefs. Le nombre des pièces de bronze dont la colonne est couverte s'élève à 378, toutes mobiles entre elles et contenues par environ 3,400 tenons, tasseaux et boulons libres. Le poids du bronze est de 513,920 livres.

La statue de Napoléon, qui le représentait sous le costume de ces héros de l'antiquité qu'il voulait toujours imiter et qu'il surpassa souvent, ayant été descendue en 1814, un programme fut publié par le ministre de l'intérieur, en 1830, pour obtenir, au moyen d'un concours, un nouveau modèle, qui pût restituer à la colonne l'effigie dont elle était veuve. Mais ce programme ayant prescrit, comme donnée spéciale et de rigueur, que le vainqueur d'Austerlitz fût représenté dans son costume du temps, cette malheureuse idée eut pour résultat la figure qui surmonte aujourd'hui la colonne, et qui a été le sujet de critiques aussi sévères que justes. En fait de restitution, il est certain que la reproduction exacte de la statue de l'empereur telle qu'il l'avait vue, telle qu'elle avait surmonté primitivement la colonne, était ce qu'il y avait de plus rationnel à faire; en fait d'art, le costume consacré des héros convenait mieux aussi que le vêtement ingrat de l'époque; vêtement qui, en confondant la figure du plus grand homme du siècle avec celle du personnage le plus vulgaire, semblerait avoir été choisi pour attacher à cette statue le ridicule qui atteint tôt ou tard toutes les choses que la mode produit et que la mode délaisse, plutôt que pour rendre, comme on a voulu le faire, un nouvel hommage à la mémoire de celui qu'elle représente. C'est surtout en voyant la belle tête de Napoléon, telle qu'elle existe sur nos monnaies, telle qu'elle est gravée dans la mémoire de ses contemporains, avec son front tout-puissant, disparaître sous ce chapeau à trois pointes, la coiffure la plus laide, comme elle est la plus insensée, c'est surtout à cette vue que tout homme de goût s'afflige et regrette que l'application des principes les plus faux ait ainsi déparé le monument le plus populaire de la capitale. J H.

COLONNE (art militaire). On désigne ainsi une disposition de troupes dont l'étendue est beaucoup plus considérable en profondeur qu'en largeur. On applique cette expression à tous les corps de l'armée qui présentent la même disposition : ainsi on dit une colonne de cavalerie, d'artillerie, ou d'équipages militaires. C'est dans cette disposition que l'on fait marcher les troupes : les colonnes en route, comme celles en manœuvre, ne doivent jamais occuper, de la tête à la queue de la colonne, plus d'espace qu'elles n'en occupaient en bataille. Ce principe général n'admet d'exception que celles qui sont imposées par les difficultés locales qu'on rencontre souvent en route, telles que des chemins étroits, des ponts, des défilés, qui obligent à diminuer le front des subdivisions. Les réglemens militaires, et notamment celui du 1er août 1791, prescrivent les manœuvres qu'il faut exécuter dans ces circonstances. La marche des troupes en colonne exige de la part des chefs une attention toute particulière, sans quoi il arriverait souvent que la queue d'une colonne en route serait obligée de courir pour regagner ses distances, ou la tête de s'arrêter pour attendre que la queue ait rejoint. D'un autre côté, la colonne, occupant trop d'espace, ne serait pas en état de résister à une attaque imprévue; sa marche durerait plusieurs heures de plus; les troupes seraient harassées, et le général, ne pouvant calculer le temps qu'une colonne emploierait à parcourir un espace donné, ne saurait jamais combiner avec précision la marche de plusieurs colonnes entre elles.

Le chevalier Folard (*voy.*) a fait un traité *de la Colonne* que l'on trouve en tête de ses commentaires sur Polybe : il attribue à cet ordre de bataille des propriétés très avantageuses : il discute longuement la supériorité de l'ordre profond sur l'ordre mince, et donne à l'appui de son système divers exemples qu'il puise tant dans l'histoire ancienne que dans l'histoire moderne. L'obstination

avec laquelle il a soutenu son système, et la préférence qu'il lui a donnée sur toute autre disposition, lui ont attiré des critiques assez justes de la part des militaires les plus éclairés.

Le maréchal de Saxe, tout en professant pour le chevalier Folard et ses ouvrages une haute estime, n'adopte pourtant pas son opinion sur les colonnes. « Cette idée, dit Maurice dans *ses Rêveries*, m'avait d'abord séduit : elle est « belle et paraît dangereuse pour l'ennemi, mais l'exécution m'en fait revenir. » Il blâme les colonnes de 24 hommes ou même de 16 de profondeur, et dit qu'il ne faut jamais les faire que de deux bataillons d'épaisseur, à quatre hommes de hauteur chacun, ce qui ne dérange pas l'ordre naturel des bataillons. Feuquières donne, quant à la marche des troupes *en colonne*, d'excellens principes sur les précautions qu'il faut prendre par rapport aux localités, à la force et à la nature des troupes qu'on peut avoir à combattre, et à cette multitude de circonstances imprévues qui exercent une si grande influence sur les mesures que l'on doit adopter. Guibert, dans son *Essai de tactique*, a traité ce sujet avec beaucoup de talent. Les guerres de la révolution fournissent de nombreux exemples de marches, de batailles, de manœuvres en colonne : ils prouvent que ce n'est pas en s'astreignant à des principes qui n'ont rien de rigoureux que les armées françaises ont obtenu tant de brillans et fréquens succès ; mais qu'il faut les attribuer à l'habileté et à la présence d'esprit de nos généraux qui appréciaient sur le terrain les difficultés qu'ils rencontraient, et trouvaient à l'instant, dans les ressources de leur génie, le moyen de les surmonter. C'est dans les ouvrages des Mathieu Dumas, des Lamarque, des Jomini, des Pelet, qu'il faut étudier la formation et les manœuvres des troupes en colonne. C-TE.

COLONNE VERTÉBRALE, *voy.* VERTÈBRES.

COLOPHANE ou COLOPHONE, matière résineuse jaune qu'on obtient en distillant la térébenthine avec de l'eau. La colophane, ainsi nommée de Colophon, ville de l'ancienne Ionie, est solide, fragile, inflammable et soluble dans l'alcool ; elle se laisse pulvériser entre les doigts. Elle diffère par la couleur de l'*arcanson*, appelé aussi *brai-sec*, qui est le résidu de la distillation à feu nu de la térébenthine ; car l'arcanson est d'un brun noirâtre. *Voy.* TÉRÉBENTHINE.

On se sert de l'une et de l'autre pour donner aux crins des archets d'instrumens à corde l'âpreté nécessaire pour qu'ils ne glissent pas dessus sans les faire vibrer ; mais on fait bien de fondre la colophane avec la résine-laque ou avec d'autres résines, pour la rendre moins âpre au toucher. X.

COLOQUINTE, plante herbacée du genre concombre (*cucumis colocynthis*, Linn.), commune en Égypte et en Orient. Son fruit, du volume et de la couleur d'une orange, contient une pulpe blanche d'une saveur extrêmement amère. Cette pulpe s'employait autrefois comme remède purgatif drastique ; mais aujourd'hui on n'en fait guère usage dans notre thérapeutique, à cause des accidens très graves qui peuvent en résulter. ED. SP.

COLORATION DES BOIS, *voy.* ÉBÉNISTERIE.

COLORIAGE, *voy.* ENLUMINURE.

COLORIS. Ce mot, dans la langue des arts, a différentes significations : tantôt il désigne seulement la couleur propre aux objets ; tantôt, comme le mot couleur dont il est alors le synonyme, il fait entendre l'ordonnance tout entière des teintes d'un tableau. Ainsi, on dit, avec une égale justesse : le coloris d'un arbre, d'une fleur, d'une nymphe ; le coloris d'un tableau, d'une estampe, quand cette estampe a été coloriée au pinceau, etc. ; le coloris de tel maître, de telle école ; mais on pècherait contre l'usage reçu parmi les peintres, si on disait : le coloris de ce désert, de cette mer, de cette vieille femme, de ce malade, etc.

Pour exprimer sa pensée sur la toile, le peintre n'a que deux moyens principaux dont dérivent tous les autres : le dessin qui détermine la forme des objets, le coloris qui les anime. Par le premier, il fixe les lignes de sa composition, la forme, le caractère des objets

qu'il y fait entrer; par le second, il exprime, il complète sa pensée. L'un, à lui seul, peut produire un tout capable de satisfaire à la fois l'esprit et la vue; l'autre, isolé du premier, n'offrirait jamais qu'un chaos informe. Ainsi la science du coloris est celle qui donne aux objets, vrais ou fictifs, admis dans la composition d'un tableau, les couleurs qu'ils ont dans la nature ou que leur prête l'imagination, et qui subordonne la teinte locale de chacun d'eux à l'effet général que le peintre a dû se proposer. Soumis aux règles du clair-obscur (*voy.*) dont il est l'ame, le coloris rend compte, comme lui, de la situation et de la distance des objets, de l'espèce d'air et de lumière qui les environnent ou les frappent, et il s'applique à disposer toujours les ombres du tableau de manière à en faire ressortir le point principal et à y ramener les yeux du spectateur. Pour arriver à l'illusion d'optique et à la plus grande vérité possible d'imitation de la nature, le grand art est de savoir se ménager une masse dominante de lumière et de couleurs, de soutenir cette masse par des lumières secondes et des tons subordonnés qui se fassent valoir réciproquement, de la rappeler par des échos, des demi-teintes et des ombres dégradées, enfin d'adopter un ton local, fier ou tendre selon la nature du sujet, au moyen duquel on puisse harmoniser l'ensemble et donner à une création du génie et de la science l'aspect d'une imitation exacte de la nature. L. C. S.

COLORISTE. C'est le peintre qui, connaissant intimement tous les secrets de sa palette, rend avec la plus grande perfection les effets de la couleur et de la lumière sur les corps naturels ou imaginaires admis dans un tableau, et sait combiner leurs nuances avec un tel art que l'esprit et l'œil du spectateur, également satisfaits, prennent cet assemblage de convention et les effets qui en résultent pour l'imitation d'une nature choisie (*voy.* COLORIS). Parmi les anciens, Parrhasius, Zeuxis, Apelle passent pour avoir été de grands coloristes; chez les modernes, le Titien, Corrége, le Guerchin, Paul Véronèse, Rubens, Van Dyck ont acquis une réputation qui n'a point encore été éclipsée, quoiqu'on puisse citer parmi les modernes, Chardin, Boucher, Reynolds, Gros, etc. Les écoles française et anglaise actuelles sont essentiellement coloristes, ainsi que l'attestent les tableaux des Gérard, Delaroche, Delacroix, Decamps, Caminade, Lawrence, et de leurs émules. Aujourd'hui que la raison publique commence à triompher de ce préjugé si ancien, si faux, si pernicieux, qu'*il faut être né coloriste pour réussir dans cette partie de l'art*, on a tout à espérer de l'influence salutaire de ces peintres qui accordent un égal degré d'intérêt à toutes les parties de l'art, et n'abandonnent pas, comme la plupart de leurs devanciers, le dessin pour la couleur, la couleur pour le dessin. L. C. S.

COLOSSE, mot grec déjà employé par Eschyle et par Hérodote, et qu'on a dérivé de κόλος, mot d'une signification incertaine, mais qu'on a traduit par *grand*, et ὄσσος, œil, c'est-à-dire grand à la vue. Cette étymologie ferait croire que le mot colosse doit s'appliquer à tout objet dont la mesure excède les dimensions ordinaires : cependant on le donne de préférence aux ouvrages qui ont un point direct de comparaison. C'est ainsi qu'on s'en servira pour désigner tout ce qui aura quelque rapport avec le corps humain. La peinture et la sculpture, dont les modèles existent dans la nature, seront dans ce cas plutôt que l'architecture, dont les dimensions ne sont soumises à aucune proportion d'analogie, si ce n'est celles qui lui ont été imposées par l'homme. On sent pourtant que cette explication ne saurait être absolue. Il existait et il existe encore des monumens antiques dont les dimensions paraîtront toujours *colossales*, comme les pyramides d'Égypte, les palais des Assyriens, etc. Le goût des anciens les portait bien plus que nous à de semblables entreprises; on a supposé que plus d'un colosse devait son élévation à l'orgueil des uns ou à l'adulation des autres. Il est plus probable que ces sortes de monumens sont le fait de l'enfance des arts, et qu'ils ont dû souvent leur origine à l'idée de la toute-puissance de la nature, si imposante pour les hommes qui n'avaient pas ap-

pris encore à en détourner, à en décomposer ou affaiblir les effets. Dans tous les pays où la civilisation n'avait point encore pénétré, les hommes, privés sans doute de tout autre moyen de parler aux yeux, ont eu recours à tout ce qui est grand et merveilleux pour remplacer ce qu'ils ne savaient pas exprimer par la perfection des détails.

Les premiers colosses durent être consacrés aux dieux. Les Assyriens, et après eux les Babyloniens, puis la Chine, l'Inde et le Japon en élevèrent, dont quelques-uns ont laissé des traces. En Égypte, on contemple encore aujourd'hui sur les bords du Nil ces énormes pyramides, qui ont jusqu'à 466 pieds de hauteur perpendiculaire; ces obélisques auxquels furent employés plus de 20,000 ouvriers; ces sphinx à moitié ensevelis sous le sable, ces longues séries de statues de dieux; ce Memnon, autrefois vocal. L'histoire est là pour rappeler ce labyrinthe aux 3000 salles; ce lac Mœris, avec les deux colonnes qui plongeaient de 300 pieds sous ses eaux et s'élevaient au-dessus d'une égale hauteur.

Sésostris fut, dit-on, le premier prince qui, pour transmettre son souvenir à la postérité, fit placer son image et celle de sa femme devant le temple d'un dieu national, et se fit entourer de ses quatre enfans, dont les statues avaient chacune 20 coudées; les deux autres en avaient 30.

D'Égypte ce goût passa en Grèce. Si l'on en croit Pausanias, des colosses sculptés grossièrement et dénotant une origine antique se voyaient, de son temps, dans la Laconie. Plus tard, chaque royaume, chaque république voulut avoir les siens. L'île de Rhodes l'emporta sur tous les pays de l'antiquité par son fameux colosse, qui fut considéré comme l'une des sept merveilles du monde. Démétrius Poliorcète faisait le siége de Rhodes : étonné de la longue résistance des habitans, il prit le parti de se retirer, et en partant il leur fit présent de toutes les machines de guerre qu'il avait employées contre eux. Alors les Rhodiens firent fabriquer, moyennant 3000 talens pesans d'airain, cette célèbre statue, haute de 70 coudées et consacrée au soleil (Hélios-Phébus); elle fut fabriquée en airain par le sculpteur Charès de Linde, disciple de Lysippe. Elle avait été commencée vers l'an 300 avant Jésus-Christ et ne fut achevée que 12 ans après, en l'année 288. On la plaça à l'entrée du port, de telle sorte que les vaisseaux les plus élevés passaient entre ses jambes. Chacun de ses doigts avait la hauteur d'un homme, et telle était la grosseur de son pouce que bien peu pouvaient l'embrasser. Un tremblement de terre, dont l'île de Rhodes eut beaucoup à souffrir, renversa ce colosse en l'an 222 (56 ans après son érection.) Les habitans, pour réparer les malheurs qu'avait causés cette terrible catastrophe, imaginèrent de faire une quête dans toute la Grèce et en Asie: ils réunirent cinq fois plus d'argent qu'il n'en fallait pour couvrir leurs pertes. Les dons leur avaient été faits à la condition qu'ils relèveraient le colosse; mais, sous prétexte que l'oracle de Delphes s'y opposait, ils grossirent leur trésor particulier de toutes les sommes qu'on leur avait prodiguées. Quoique abattu, le colosse excitait encore l'admiration de tous les voyageurs, et il gisait depuis 894 ans, lorsqu'après la prise de Rhodes le khalife Osman le vendit en 672 à un Juif, qui en retira, malgré les vols et les déprédations de près de 9 siècles, la charge de 980 chameaux.

La statue du Soleil n'était pas le seul colosse que possédât l'île de Rhodes; on en comptait près de 100 qui perdaient beaucoup à la comparaison, et dont trois étaient cependant de la main de Briaxis, artiste célèbre de l'antiquité. On voyait aussi à Tarente un Hercule de 40 coudées, et à Apollonie, dans le Pont, un Apollon qui en avait plus de 30.

Mais toutes ces merveilles n'étaient rien auprès de celle que voulait enfanter le génie d'un fameux architecte, admirateur d'Alexandre, et qui lui proposait en ces termes des moyens d'immortalité, seuls dignes de lui : « J'ai « résolu, lui écrivait-il, de fabriquer « l'image de ta personne en une matière « vive, qui a des racines immortelles et « une stabilité immuable. Je veux for-

« mer du mont Athos une statue digne « de toi, dont les pieds toucheront à la « mer; l'une de tes mains portera une « ville de 10,000 habitans, et de l'autre « sortira un fleuve qui se jettera dans la « mer. » Si l'on en croyait certaines relations, ce projet fabuleux aurait été réalisé dans une montagne de la Chine, si artistement travaillée en idole qu'à deux milles de distance on en distingue les yeux, la bouche et le nez.

Rome emprunta aux peuples tombés sous sa domination les premiers colosses qui servirent d'ornement à la ville immortelle. Spurius Canilius, vainqueur des Samnites, transporta au Capitole une statue de Jupiter d'une hauteur remarquable. Plus tard on compta à Rome jusqu'à cinq statues colossales, deux d'Apollon, deux de Jupiter et une du Soleil. Les *colosses* de Rome, c'est-à-dire, les deux statues des Dioscures, hautes de 18 pieds avec des chevaux qui s'élancent et qui ont légué à la place de Monte Cavallo, le nom qu'elle porte aujourd'hui, étaient des ouvrages grecs. Le piédestal de Castor porte le nom de Phidias, et l'inscription placée sur la statue moins bien exécutée de Pollux, l'attribue à Praxitèle; mais l'authenticité de ces inscriptions a paru douteuse à quelques savans amis des arts. L'Hercule de Tarente fut apporté à Rome par Fabius Maximus, et l'Apollon d'Apollonie par Lucullus. Les Romains empruntèrent même à l'Égypte des statues colossales, et sous Auguste, on en vit une dans le Cirque qui avait 125 pieds, sans son piédestal. Néron commanda qu'on lui élevât une statue de 110 et même, selon quelques auteurs, de 120 pieds, qu'il fit placer dans un lieu appelé depuis le colisée (*colossæum*, *voy.* plus haut p. 271). Lorsqu'il tomba, la tête de Néron fut enlevée aux épaules du colosse et remplacée par celle d'Apollon. Rome reçut encore plusieurs monumens de ce genre de la munificence des empereurs Domitien, Vespasien, Adrien, et Alexandre-Sévère surtout, dont le musée du Capitole possède plus d'un souvenir précieux. On rapporte que Gallien voulut encore renchérir sur la hauteur de tous les colosses connus, mais l'extravagance de ce projet le fit avorter.

En quittant Rome pour faire une excursion dans les provinces de l'empire, nous y retrouvons les mêmes goûts, mais plus grossièrement mis en œuvre. Si l'on en excepte les fameux cirques de Nîmes, de Constantinople, etc., on ne rencontre plus que des colosses semblables à ceux dans lesquels les druides gaulois renfermaient les malheureux esclaves destinés à périr dans certaines funérailles, et qui se transformaient pour eux en d'affreux bûchers. C'est aussi dans les Gaules qu'à l'imitation du célèbre cheval de Troie, on fabriquait des colosses formés de chêne entremêlé avec le sapin pour enfermer des guerriers qui combattaient derrière cet abri.

L'invasion des barbares fit disparaître une partie de ces monumens élevés à grande peine par les peuples de l'antiquité, et qui ne furent pas remplacés chez ceux du moyen-âge et des temps modernes, si ce n'est quelques statues de saints et de rois. St-Christophe (*voy.*) que les légendes ont doué d'une taille gigantesque, et que l'on représente traversant à pied un torrent, portant Jésus-Christ sur ses épaules, a dû à cette croyance les nombreuses statues colossales qui lui furent érigées dans toute la chrétienté, et qui, d'ordinaire, ornaient le portail des églises et cathédrales, à cause d'une superstition généralement répandue, d'après laquelle on se regardait comme ne pouvant mourir de mort subite ou de quelque accident que ce fût, le jour où l'on avait aperçu la statue du saint. Les plus célèbres étaient celle de Séville en Espagne, et, en France, celles d'Auxerre et de la cathédrale de Paris, qui fut démolie en 1784.

Depuis que les arts se sont perfectionnés et que la science des proportions préside aux règles de la sculpture et de l'architecture, il est peu de monumens auxquels on puisse appliquer l'épithète de colosse; on peut citer cependant la statue de saint Charles Borromée, dont nous avons parlé, et l'Hercule ou saint Christophe de la Wilhelmshœhe, près de Cassel. Les nombreux monolithes (*voy.*) de Saint-Pétersbourg peuvent aussi compter parmi les constructions colossales, et le même terme peut

convenir à ces colonnes isolées dont la hauteur excède toutes les proportions: telles sont celles que les Romains ont consacrées aux triomphes d'Antonin et de Trajan; telles sont encore celle que Napoleon a élevée à la mémoire de la Grande-Armée, et celle de Londres que l'on appelle *le monument* (*voy.* COLONNE). Le monument en fonte du *Kreutzberg*, près de Berlin, est également colossal.

Le mot colosse supposant une idée qui ne peut exister que par rapport et par comparaison, on comprend qu'il puisse s'appliquer, par extension, à tout ce qui, dans la nature, sort des dimensions les plus ordinaires, depuis la fourmi jusques à l'éléphant. C'est ainsi que La Fontaine a dit:

Dame fourmi trouva le ciron trop petit,
Se croyant pour elle un colosse.

D. A. D.

COLOT, nom d'une famille de chirurgiens qui, de père en fils, pendant plus d'un siècle et demi, se distinguèrent en pratiquant l'opération de la taille. C'est le procédé par le haut appareil qu'ils préféraient et qu'ils pratiquaient avec avantage. Ils faisaient un secret de cette méthode, qu'ils avaient reçue d'Octavien de Ville, lequel l'avait été lui-même chercher en Italie, et ils la transmirent à Girault et à Séverin Pineau. LAURENT Colot, le chef de la famille, originaire de Champagne, fut, en 1556, chirurgien du roi Henri II, et lithotomiste de l'Hôtel-Dieu. Le dernier, FRANÇOIS Colot, est mort en 1706 et a laissé un *Traité de l'opération de la taille* (Paris 1727), dans lequel il fait connaître les travaux de ses ancêtres, apprécie les différentes méthodes employées pour extraire la pierre de la vessie, et préconise la taille suspubienne. PHILIPPE Colot, le quatrième du nom, jouit d'une grande célébrité; ce fut lui qui, affecté de la pierre, se fit tailler par son propre fils. Les Colot ne furent point des opérateurs vulgaires et renfermés dans une étroite spécialité : ils se montrèrent également habiles dans les diverses branches de l'art de guérir et se concilièrent l'estime de leurs contemporains. F. R.

COLQUHOUN (*) (PATRICK), né en 1747, à Dumbarton en Écosse, fut agent diplomatique des villes anséatiques à la cour d'Angleterre, et se fit un nom par des ouvrages sur la statistique, la police et l'administration des établissemens de charité. A 16 ans il se rendit dans la Virginie et y fit le commerce; mais, en 1766, il retourna dans son pays natal pour se fixer à Glasgow, où il établit une maison de commerce qui devint bientôt considérable. Colquhoun se rendit de diverses manières utile à Glasgow et à son commerce. En qualite de lord prévôt, il sut faire concéder des avantages importans à la ville et aux intérêts manufacturiers. Lors d'un voyage qu'il fit dans les Pays-Bas, il jeta les fondemens des placemens considérables que les manufacturiers d'Écosse et de Manchester n'ont cessé de faire depuis sur le continent. En 1789 il transféra sa résidence à Londres. La connaissance des affaires, la franchise, l'habileté et le zèle avec lesquels, depuis 1792, il y remplit des fonctions de police judiciaire, furent généralement appréciés. Son ouvrage *On the police of the metropolis*, publié d'abord en 1796, a eu six éditions; il a été traduit en plusieurs langues, et en français sous le titre de *Traité de la police de Londres*, Paris 1807, 2 vol. in-8°.

Les marins, tant étrangers qu'indigènes, et les grandes sociétés commerciales de Londres, furent redevables à ce philanthrope de la sécurité de leurs propriétés sur la Tamise. Il ne montra pas une activité moins grande et moins louable dans les efforts qu'il fit pour améliorer la condition des pauvres. De concert avec les quakers, il fonda trois grandes maisons pour la distribution de soupes aux indigens; et lorsqu'en 1798 il s'établit à Westminster, il forma encore un établissement de la même nature et une école pour les pauvres. Rien ne se fit en matière de police et d'administration d'établissemens de charité sans ses conseils. En 1797, l'université de Glasgow lui conféra le diplôme de docteur en droit. Quand la guerre, en 1803, vint ajouter aux charges de son emploi, malgré l'affaiblissement de sa santé il ne se relâcha point de son activite habituelle.

(*) On prononce *Cohoun*.

La ville de Hambourg le choisit pour son agent à Londres, et lui témoigna plusieurs fois sa reconnaissance. Brême et Lubeck se hâtèrent de l'accréditer dans la même qualité. En 1806 il publia un nouveau système d'éducation pour la classe ouvrière, et peu de temps après un traité sur l'indigence; dans ces deux écrits on trouve un trésor inestimable d'expériences et d'exemples à l'appui. Le dernier grand ouvrage qu'il publia en 1814 in-4° : *A treatise on the population, wealth, power, and ressources of the British empire*, traite d'une manière instructive et solide de la population, de la puissance et des ressources de l'empire britannique : c'est un des meilleurs qui aient paru sur ce sujet. Les autres écrits de Colquhoun (en tout vingt) sont relatifs aux progrès du commerce, à l'instruction des classes indigentes, et à la police. Ils ont été publiés de 1787 à 1814. Colquhoun mourut en 1820. *C. L.*

COLUMELLA (Lucius - Junius - Moderatus), habile agriculteur espagnol et le plus savant agronome que la latinité puisse vanter, naquit à Gades (Cadix) au commencement du premier siècle de l'ère vulgaire. Nous ignorons les détails de sa vie jusqu'au moment où, placé par son père à la tête de l'administration de ses biens et devenu l'héritier d'un oncle célèbre pour avoir croisé les belles races de bêtes à laine ibériques avec les mérinos venus de l'Atlas, il se livra tout entier aux travaux rustiques, fit de nombreuses expériences pour tirer de la terre le plus de profits possible sans l'épuiser, et améliora les divers procédés d'économie rurale et domestique en usage de son temps. Quelques années après, il parcourut la Péninsule ibérique, la Gaule, l'Italie et la Grèce, plusieurs provinces de l'Asie-Mineure, particulièrement la Cilicie et la Syrie. Il vit aussi les côtes de l'Afrique méditerranéenne, principalement les environs de Carthage, afin d'y suivre pas à pas les travaux agricoles décrits par Magon dans son *Traité d'agriculture* en 28 livres, au manuscrit autographe duquel les Romains rendirent autant d'honneur qu'aux fameux livres Sibyllins, et qui devint ensuite, comme eux, la proie des flammes, l'an de Rome 670. Il retourna ensuite dans sa patrie et de là vint s'établir à Rome, pour y rédiger son œuvre d'économie rurale et s'entourer de toutes les lumières que le vol des aigles romaines avait réunies dans cette vieille capitale du monde.

Son traité a pour titre *De re rusticâ*; il est précédé d'une préface dans laquelle Columella, après avoir rappelé les beaux temps de la première des sciences, après avoir jeté un coup d'œil rapide sur les honneurs rendus autrefois au cultivateur habile, déplore l'état d'avilissement où, depuis les dernières journées de la république, l'agriculture est tombée. « Je « vois partout, dit-il, des écoles ou- « vertes aux rhéteurs, à la danse, à la « musique, même aux saltimbanques; les « cuisiniers, les barbiers sont en vogue; « on tolère des maisons infâmes où les « jeux et tous les vices attirent la jeunesse « imprudente; tandis que pour l'art qui « fertilise la terre, il n'y a rien, ni maîtres « ni élèves, ni justice ni protection. Vou- « lez-vous bâtir? vous avez à chaque pas « des architectes; voulez-vous courir les « hasards de la mer? vous trouvez par- « tout des constructeurs; mais souhaitez- « vous tirer parti de votre héritage, amé- « liorer les procédés qui vous semblent « mal entendus, vous ne rencontrez ni « guides ni gens qui vous comprennent. « Et si je me plains de ce mépris, on me « parle aussitôt de la stérilité actuelle du « sol; l'on va jusqu'à me dire que la « température actuelle est changée. Le « mal est plus près de vous, ô mes con- « temporains! l'or, au lieu de couler sur « les campagnes, qui nourrissent les vil- « les, est jeté à pleines mains au luxe, à « la débauche, aux exactions. Écoutez-en « mon expérience, reprenez le manche « de la charrue et vous me compren- « drez ! »

Quand on pense, en effet, que 60 années seulement séparent Columella de Virgile, on pourrait douter de la décadence si prompte, si complète de l'agriculture, si l'on ne savait combien les sciences et les arts déclinent sous le joug du despotisme. Cependant Columella prend la plume, il persuade et ramène

peu à peu les Romains aux rustiques travaux.

Son traité d'agriculture est composé de 13 livres. Dans le premier il indique ce que doit être celui qui veut se livrer aux spéculations rurales, les conditions qu'un domaine doit offrir et les distributions qu'il faut lui imposer. Admettant toutes les choses comme elles ont besoin d'être, Columella examine dans le second livre la meilleure destination de chaque partie du domaine; il traite des labours, des semences, des engrais, de la culture des champs et des prés, et dit comment on doit en récolter les produits. Le troisième et le quatrième sont consacrés aux vignobles; les conseils qu'il donne sont encore en grande partie ceux qu'il importe de faire entendre aux vignerons jaloux d'obtenir de leurs ceps des produits de haute qualité. La culture de l'olivier et du cytise font le sujet du cinquième livre: Columella s'étend en particulier sur ce dernier arbuste, qu'il déclare très utile aux bestiaux de toute espèce ainsi qu'aux abeilles. L'auteur de cet article a démontré, dans un mémoire lu à l'Institut en 1814, qu'il s'agit ici de notre faux ébénier (*cytisus laburnum*), et non pas de la luzerne arborescente (*medicago arborea*), comme le veulent tous ceux qui ont copié Maranta sans le citer. Columella parle dans les sixième et septième livres des soins à donner aux animaux domestiques, qu'il considère comme partageant les travaux et les peines du cultivateur (le bœuf, le cheval, l'âne, le mulet), comme destinés à augmenter les ressources de la maison rurale (la brebis, la chèvre, le porc), ou bien employés à la garde de la maison et des troupeaux (le chien). Le huitième et le neuvième sont consacrés à l'éducation des oiseaux de basse-cour, à l'entretien des animaux qu'on élève dans les parcs et aux soins à donner aux abeilles. C'est à la culture des jardins que le dixième livre est destiné: il est écrit en vers. On voit que l'auteur s'y abandonne à ses goûts de prédilection; il traite son sujet avec délices et d'inspiration. On y trouve souvent des images poétiques d'un style élégant, animé, tout à la fois, gracieux et plein de verve. (Nous en possédons une heureuse traduction en vers par Hérissant.) Les 57 chapitres du onzième livre et le douzième entrent dans les détails les plus minutieux de l'économie rurale. Enfin, dans le treizième et dernier, que l'on est habitué à donner comme un appendice ou comme un traité séparé, quoiqu'il fasse partie intégrante de l'œuvre, Columella s'occupe de la culture des arbres forestiers et à fruits.

Ainsi qu'on le voit, le traité d'agriculture de Columella est un des plus complets et des plus curieux que l'antiquité nous ait transmis. Toutes les parties en sont largement coordonnées, les préceptes excellens et tous l'expression d'une ame pure, indépendante, amie des hommes, sans cesse occupée de leurs premiers intérêts. Un style toujours soutenu le fait lire avec plaisir et profit, même lorsqu'il descend aux opérations les plus ordinaires de la vie rurale. L'édition princeps in-folio, très rare et d'une fort bonne exécution, date de 1472; elle a paru à Venise par les soins de Colucio, et est sortie des presses de Nicolas Janson, Français d'origine. La seconde, également in-folio, est de 1482; elle a été imprimée à Reggio de Lombardie: c'est une belle copie de l'édition princeps. La première édition donnée par les Aldes est de 1514 et petit in-4°; celle de Robert Étienne de 1543, in-4°, avec des notes de Pierre Vettori de Florence. Les deux éditions les plus généralement recherchées et en même temps les plus classiques sont celles de Mathieu Gesner publiée à Leipzig, d'abord en 1735, puis en 1773, in-4°, et celle de Schneider, imprimée dans la même ville en 1794-1797, in-8°. La plupart de ces éditions contiennent en outre les traités d'agriculture de Caton, de Varron et de Palladius.

Columella a été traduit pour la première fois en français par Claude Cotereau: publiée à Paris en 1551, in-4°, cette traduction, revue dans la même année par Jean Thierry de Beauvoisis, a été réimprimée en 1552, in-4°; elle est préférable à celle de Saboureux, Paris, 1771. Il en existe une traduction anglaise datée de Londres, 1745, in-4°, et deux italiennes: la première imprimée à Venise en 1798, in-8°, est due à Gian

Girolamo Pagani ; la seconde, beaucoup plus estimée, publiée à Vérone en 1808, in-4°, est due à Del Bene.

Plusieurs botanistes ont voulu consacrer un genre de plantes à la mémoire de Columella. Loureiro lui avait dédié un cissus appelé dans la Cochinchine *cayrat-long;* Jacquin une synanthérée du cap de Bonne-Espérance ; mais ces deux plantes ont été changées. Ruiz et Pavon furent plus heureux : leur *columellea*, originaire des environs de Quito, a pris place dans la diandrie monogynie et dans la famille des personées, auprès du genre *calceolaria*. C'est Vahl qui lui a imposé le nom de *columellia*, pour distinguer la plante péruvienne de l'organe végétal appelé *columelle*, que l'on remarque sur les mousses et dans les fruits secs des ombellifères, des euphorbiacées, etc.

A. T. d. B.

COLURES, nom de deux grands cercles de la sphère terrestre qu'on suppose s'entrecouper à angles droits aux pôles du monde; l'un passe par les points solsticiaux, l'autre par les points équinoxiaux, et ils sont perpendiculaires l'un à l'autre ainsi qu'à l'équateur. *Voyez* Sphère. X.

COLUTHUS, poète grec, natif de Lycopolis dans la Thébaïde, florissait vers la fin du ve siècle, sous l'empereur Anastase le Silentiaire. Nous n'avons ni son poème des *Calydoniaques*, en 6 livres, ni ses *Persiques*, ni ses *Éloges*, en vers ; mais c'est à lui que l'on attribue le poème de *l'Enlèvement d'Hélène*. Ce morceau est loin d'être un titre de gloire : si la versification ne manque pas d'une certaine élégance, en revanche partout on sent le pédantisme et la froideur d'un poète étranger à la véritable poésie. *L'Enlèvement d'Hélène* n'est d'un bout à l'autre qu'un calque pâle et terne de l'épopée homérique. Retrouvé à Otrante par le cardinal Bessarion, ce poème a été imprimé, pour la 1re fois, chez les Aldes, à la suite de Tryphiodore et de Quintus de Smyrne, Venise, sans date (vers 1505), in-8°, et a reparu dans les *Poètes héroïques de la Grèce*, d'Étienne, et dans *le Corpus poetar. græc.* de Genève, 2 vol. in-fol., 1614. Les meilleures éditions sont celles de Lennep (Leuwarden, 1747, in-8°); de Harles (avec notes, à la suite du *Plutus* d'Aristophane, Nuremberg, 1776, in-8°); de Bekker, Berlin, 1816, grand in-8°; de Julien (Paris, 1823, in-8°). On a du poème de Coluthus une traduction française, par Dumolard, 1742, in-12, avec notes. Val. P.

COLZAT. Dans quelques localités, cette espèce de chou, que les botanistes appellent *brassica campestris*, est recherchée pour former des prairies momentanées et servir de fourrage d'hiver aux bêtes à grosses cornes; ailleurs, on la cultive comme plante oléagineuse, et c'est particulièrement sous ce dernier rapport qu'elle mérite, de la part des propriétaires ruraux, une attention toute spéciale.

Une terre profonde, bien divisée, fumée raisonnablement, et susceptible de conserver long-temps un juste degré d'humidité, est le lit que demande le colzat pour y asseoir sa racine pivotante, fusiforme, garnie d'un chevelu allongé. Là, il prend son entier développement et fournit d'abondantes récoltes; loin de fatiguer le sol, ainsi que l'ont écrit les cultivateurs de cabinet ou de jardins, il lui donne plus qu'il n'en reçoit, et les végétaux qui lui succèdent y trouvent de nombreux élémens de prospérité; mais semé deux années de suite dans le même champ, au lieu de l'améliorer il le détériore d'une manière fort sensible. Après quatre années révolues et après l'avoir fait précéder par une graminée, on sème sur rayons ou planches plates, à la volée, et ce qui vaudrait mieux, à l'aide d'un plantoir dans des petites raies ouvertes à la houe; car le colzat a besoin d'être semé clair, surtout si l'on veut épargner les frais du repiquage et diminuer ceux du binage. En fumant trop on obtiendrait beaucoup de feuilles, dont on peut, il est vrai, profiter pour les bestiaux, mais aussi plus tard fort peu de graines.

La récolte de cette graine a lieu du 15 juin au 1er juillet; elle demande à être faite peu d'instans avant la complète maturité, moment où les siliques éclatent et dispersent la semence; on évitera de même la perte assez considérable que déterminent tous les oiseaux granivores, par l'habitude où ils sont d'ouvrir très

adroitement les siliques et de s'emparer de la graine. L'instant le plus favorable pour la récolte est le matin, de trois à huit heures, et le soir depuis six heures jusqu'à nuit close.

Le colzat résiste aux hivers les plus rudes; il n'en a pas gelé un seul pied, même dans les vallées exposées directement au vent du nord-est, durant les froids extrêmes de 1789, de 1820 et de 1830. Il a de plus l'avantage d'être à l'abri des grandes sécheresses de l'été; mais alors il est mûr et en pleine récolte: il ne les redoute réellement qu'au mois d'avril, quand, prêt à décorer ses grappes droites et terminales de fleurs jaunâtres, il fait un grand effort de végétation; durant ce moment décisif la pluie lui devient indispensable pour l'accomplir entièrement. L'eau manquant alors au collet de la racine, les grappes se développent mal, restent grêles, courtes, peu fournies, et les graines qu'elles produiront se trouvant mal nourries avorteront pour la plupart, tandis que les autres seront d'un maigre rapport.

On connait deux variétés du colzat: l'une hâtive, à fleurs blanches, se sème au printemps et se récolte en automne; l'autre tardive, à fleurs jaunes, se met en terre à la mi-juin, passe l'hiver sans fleurir et se récolte à la fin du printemps suivant.

La culture du colzat est une des bases de la richesse de nos départemens du Nord et de la Somme; son huile est délicate quand la plante est tenue sur un sol convenable; elle jaunit promptement quand la terre est trop grasse, argileuse et qu'elle retient l'eau. Les soins que le colzat exige jusqu'à l'époque de la maturité sont peu nombreux et jamais donnés inutilement. La graine se vanne comme le blé et se garde difficilement; il faut la vendre en nature ou se hâter d'en extraire l'huile. Le tourteau restant après l'extraction est une excellente nourriture pour les bestiaux; on le leur sert en hiver. A. T. D. B.

COMBAT. Les combats sont des actions partielles engagées, souvent inopinément, entre deux fractions d'armées plus ou moins considérables; ils exigent ordinairement les mêmes soins, les mêmes précautions que les batailles (*voy.*). « En général, dit Feuquières, le « dessein de *combattre* doit toujours être « pris librement; on ne doit jamais s'y « laisser forcer par sa faute. » Il veut qu'un chef d'armée choisisse des circonstances favorables pour livrer des combats qui, multipliés, valent bien le fruit d'une bataille, dont, après tout, l'événement est toujours incertain. Le maréchal de Saxe est du même avis; il exprime son opinion avec cette rudesse et cette simplicité de langage qui lui sont si familières: « Je ne suis point, dit-il, « pour les batailles, surtout au commen- « cement d'une guerre; je suis persuadé « qu'un habile général pourrait faire la « guerre toute sa vie sans s'y voir obli- « gé: il faut donner de fréquens com- « bats, et fondre, pour ainsi dire, l'en- « nemi petit à petit, après quoi il est « obligé de se cacher. »

Les combats heureux exercent et enhardissent les soldats, comme les revers les fatiguent et les découragent. Il faut donc ne pas engager légèrement un combat sans en avoir calculé les chances, et sans s'être, pour ainsi dire, assuré d'avance un résultat favorable. Des avantages successifs, obtenus dans plusieurs de ces actions partielles, peuvent déterminer un général à livrer à un ennemi déjà fatigué de ces échecs une bataille dont l'issue aurait de graves conséquences. L'histoire nous offre des exemples de combats non moins sanglans que des batailles, entre autres le combat de Voërden en Hollande, livré en 1672 par le maréchal de Luxembourg au prince d'Orange, pour secourir la place de Voërden que ce prince voulait attaquer. Après une lutte des plus acharnées qui dura cinq heures au moins, les Hollandais furent repoussés avec une perte de 6,000 hommes tués ou pris, de beaucoup d'officiers principaux et de leur artillerie. Les Français perdirent 2,500 hommes, sur 5,000 avec lesquels le maréchal avait engagé l'action. Le combat de Senef, en 1674, est encore plus remarquable; il dura 16 heures et coûta la vie à 26 ou 27,000 hommes. Dans ces deux combats si fameux, on voit les deux généraux français, Luxembourg dans le pre-

mier, Condé dans le second, saisir habilement au milieu de la lutte les circonstances qui leur sont favorables, et mettre à profit les fautes de leur ennemi, l'un avec cette sagesse qui tempéra toujours son audace, l'autre avec ce coup d'œil rapide et cette ardeur impétueuse qu'il a montrés dans tout le cours de sa glorieuse carrière.

Les combats offrent peu de prise aux chances du hasard, à ces événemens imprévus qui échappent à la plus habile perspicacité sur la vaste étendue d'un champ de bataille. Là, le général le plus expérimenté ne peut pas découvrir toutes les difficultés que présente le terrain, toutes les manœuvres de l'ennemi, toutes les évolutions même des différens corps sous ses ordres. Les chefs de corps, séparés du général en chef par des distances assez considérables, ne pouvant pas toujours recevoir ses ordres en temps opportun, tout en cherchant à les deviner, sont quelquefois exposés à contrarier ses combinaisons. Il n'en est pas de même dans les combats : tout se passe le plus ordinairement sous les yeux de celui qui commande ; il voit tous les mouvemens de ses troupes ainsi que ceux de l'ennemi; il arrête en conséquence ses dispositions; il donne directement ses ordres; et les succès qu'il obtient sont d'autant plus glorieux qu'ils lui appartiennent entièrement.

Le théâtre des combats présentant ordinairement beaucoup moins d'étendue que celui des batailles, il est plus facile aux généraux qui les livrent d'embrasser à la fois les avantages et les inconvéniens des localités, de juger et de régler les mouvemens de leurs troupes. Aussi est-ce dans ces actions que la plupart de nos généraux ont commencé à montrer leurs talens et à déployer les ressources de leur génie. C-TE.

COMBAT DE TAUREAUX, *voy.* TAUREAUX. COMBAT DE COQS, *voy.* COQ.

COMBAT JUDICIAIRE. Il ne faut pas trop s'étonner qu'à une époque où la force matérielle était le seul droit bien reconnu, où tous les codes se réduisaient à quelques lois éparses, contradictoires et mal observées, nos ancêtres, tout guerriers et encore demi-barbares, aient pu remettre au sort des armes la punition d'un crime ou le simple jugement d'une cause civile. Il y avait au fond de cette absurdité qui nous révolte à juste titre, quelque chose de respectable dans cette foi naïve et grossière de nos aïeux, fermement persuadés que Dieu ferait plutôt un miracle que de laisser succomber un innocent; d'ailleurs, comme on l'a déjà remarqué avant nous, suivant l'opinion d'un peuple brave et religieux, le courage qui faisait triompher dans une lutte sembable excluait tous les vices honteux qui accompagnent d'ordinaire la lâcheté; le coupable devait craindre surtout d'avoir Dieu pour juge, tandis que celui qui avait bon droit sentait par cela même redoubler ses forces.

Les mêmes motifs avaient donné naissance aux épreuves ou *ordalies*, qu'on appela aussi, comme les duels judiciaires, les *jugemens de Dieu*. Ces épreuves par le feu, l'eau bouillante, la croix, etc., auxquelles furent soumises parfois des personnes du plus haut rang, avaient cessé peu après le règne de Charlemagne *. C'est depuis cette époque, mais surtout à partir de la seconde moitié du XIIe siècle, que nous voyons se multiplier les duels judiciaires, dont l'origine remonte beaucoup plus haut. Suivant Montesquieu, on peut trouver chez les Germains et chez les Francs-Saliens, nos ancêtres, les premières traces de cette coutume barbare; elle est expressément indiquée dans le Code bourguignon dit *la loi Gombette*, comme seul moyen d'éviter les abus qui naissent d'un parjure facile et impuni.

L'établissement de la chevalerie fut très favorable à cette manière expéditive de juger; et l'on conçoit que des hommes qui avaient sans cesse les armes à la main trouvassent tout simple de les employer comme argument, pour trancher des questions qu'il eût été plus difficile de dénouer. Ces sortes de jugemens étaient d'ailleurs sans appel, et, de plus, on ne pouvait être provoqué une seconde fois pour la même cause. Aussi l'usage

(*) Dans des assemblées tenues par ce prince, la nation demanda et obtint le rétablissement du combat. (*Esprit des lois*, t. II, ch. 18, éd de 1749.)

s'en établit-il promptement dans toute l'Europe, surtout en Allemagne, en France, en Angleterre et en Italie. On alla même chez nous jusqu'à accorder le combat pour une dette, et il fut nécessaire de statuer que cette dette ne pourrait être au-dessous de 12 deniers. Dans certaines provinces, le juge lui-même qui commandait une partie pouvait l'appeler au combat, si elle refusait de se soumettre à sa décision; mais il pouvait aussi, à son tour, être appelé pour faux jugement.

Pour bien juger une institution, il faut se reporter aux motifs et aux temps qui l'ont fait éclore. Notre législation, si parfaite aujourd'hui, était alors un amalgame confus des lois bourguignonnes et des anciens codes salien et ripuaire, où beaucoup de cas étaient restés imprévus. Des sujets de querelles naissaient à chaque instant entre deux seigneurs voisins; ces querelles devenaient des guerres dont le peuple payait les frais de son avoir et de son sang. Ne semblait-il pas plus juste qu'ils s'exposassent seuls aux chances d'un combat où ils étaient seuls intéressés? Dans cette manière de juger un différend, la raison avait sans doute à se plaindre, mais l'humanité dut gagner beaucoup. C'est ainsi que l'on peut, non pas justifier assurément, mais expliquer cette déplorable coutume; d'ailleurs, comme l'observe l'illustre auteur de l'*Esprit des lois:* « De même qu'il y « a beaucoup de choses sages qui sont « menées d'une manière très folle, il y a « aussi des folies qui sont conduites « d'une manière très sage. » Or, en admettant une fois le principe, on verra que toutes les précautions étaient prises et tous les cas prévus pour qu'il n'en résultât que le moins d'inconvéniens possible.

Le combat, en effet, ne pouvait avoir lieu que lorsqu'il s'agissait de crimes emportant la peine de mort, qui ne pouvaient être prouvés par témoins, et lorsqu'il s'élevait de violentes présomptions contre l'accusé. Les personnes au-dessous de 21 ans et au-delà de 60, les prêtres, les malades et infirmes étaient dispensés du combat, et pouvaient, de même que les femmes, présenter des champions (*voy.*). Le duel, au surplus, était accordé entre des parties de conditions différentes; seulement, si un chevalier provoquait un serf ou un vilain, il devait combattre avec les armes de celui-ci, c'est-à-dire avec l'écu, le bâton et le vêtement de cuir; mais si le vilain était demandeur, le chevalier gardait ses avantages, et pouvait combattre à cheval et complètement armé.

Suivant ce qui se trouve rapporté dans le vieux Coutumier de Normandie, copié par Pasquier (et qui date à peu près du règne de saint Louis), et, presque dans les mêmes termes, aux Assises de Jérusalem, et aux Coutumes de Beauvoisis recueillies par Beaumanoir, les deux parties entre lesquelles le combat pouvait être adjugé se présentaient devant le comte ou seigneur. Là, après avoir exposé ses griefs, le plaignant jetait son gage: c'était d'ordinaire un gant ou gantelet que l'adversaire devait ramasser aussitôt et échanger contre le sien, comme preuve qu'il acceptait le défi. Tous deux étaient alors conduits dans la prison seigneuriale et retenus jusqu'au jour fixé pour le combat; à moins que des *gens de bien* ne répondissent d'eux, sous les peines encourues par le délit en question : c'est ce qu'on nommait *la vive prison.*

Au jour *assis à faire la bataille*, les combattans, accompagnés d'un prêtre et de leurs parrains ou répondans, se présentaient dans la lice, à cheval et tout armés, *les glaives au poing, épées et dagues ceintes.* Tous deux alors se mettaient à genoux, et, tenant leurs mains entrelacées, chacun jurait à son tour sur la croix et sur le *Te igitur*, que lui seul avait bon droit et que son adversaire était faux et déloyal; il affirmait en outre qu'il ne portait sur lui aucun charme ni sortilége. Ensuite on publiait aux quatre coins de la lice le commandement exprès de se tenir assis, de garder le plus profond silence, de ne faire aucun geste ni cri qui pût encourager les combattans, le tout sous peine de la perte d'un membre et même de la vie. Les parens des deux parties devaient se retirer aussitôt; alors, et après avoir mesuré à chacun également *le champ*,

le vent et le soleil, le maréchal du camp criait par trois fois comme aux tournois : « Laissez-les aller ! » et la lutte s'engageait. Elle n'avait lieu d'ordinaire qu'à midi au plus tôt, et ne pouvait durer que *jusqu'à ce que les étoiles apparussent au ciel*. Si le défendeur s'était soutenu jusque là, il obtenait gain de cause. Le chevalier qui succombait, soit qu'il fût mort ou seulement blessé, était traîné hors du camp; ses aiguillettes étaient coupées et son harnais jeté pièce à pièce parmi les lices. Son cheval et ses armes appartenaient au maréchal et aux juges du camp; quelquefois même, comme en Normandie, le vaincu était pendu ou brûlé, suivant le délit, ainsi que la partie qu'il avait défendue.

Ces formalités sont encore indiquées à peu près de la même manière dans l'ordonnance de Philippe-le-Bel de 1306, dont le précieux manuscrit, conservé à la bibliothèque royale (déjà connu par les publications de Savaron et par le recueil des ordonnances de nos rois), a été récemment reproduit, avec une heureuse fidélité, par les soins éclairés de M. Crapelet, sous le titre de *Cérémonies des gages de bataille*. On voit par les considérans de cette ordonnance que le roi ne fit qu'à regret cette concession à la tyrannie d'une vieille coutume, et parce que des malfaiteurs s'étaient prévalus de son abolition. (On le conçoit d'autant mieux que ce même prince avait déjà défendu le combat par une autre ordonnance de 1303, et qu'il s'était opposé, quoique sans succès, au duel des sires d'Harcourt et de Tancarville.) Il ne permet du reste le combat que dans certains cas, *qui sont ceux d'homicide, trahison, maléfices et violence (excepté larrecin), de quoi peinne de mort se deust ensuir*.

On vient de voir que Philippe-le-Bel avait cherché à abolir cette déplorable coutume. Elle fut, dès le principe, anathématisée par l'Église; en 855, un concile de Valence avait excommunié celui qui tuait son adversaire, et le corps de celui-ci devait être privé de la sépulture chrétienne. Toutefois, les ecclésiastiques eux-mêmes ordonnèrent plus d'une fois le combat dans leur domaine, comme seigneurs hauts-justiciers. Louis-le-Gros accorda ce droit aux religieux de Saint-Maur-les-fossés ; il y avait même des messes pour le duel, *missæ pro duello*, et plusieurs anciens titres en font mention.

Dès le commencement du XIIIe siècle on avait réduit le nombre des causes qui pouvaient être décidées par le duel judiciaire : *en causes qui se peuvent prouver*, dit l'ancienne coutume de Béarn, *n'y a pas lieu à combat*. On admettait volontiers la conciliation au moment du combat, et même quelquefois après les premiers coups, appelés les *coups-le-roy* ; mais une fois le gant jeté, il y avait lieu à une amende au préjudice des deux parties, qui se versait dans le trésor du comte ou duc.

Ce fut, comme on sait, à saint Louis que l'on dut l'abolition de cette coutume, ainsi que le montrent ses *Établismens* et surtout son ordonnance célèbre de 1260. Ce prince si sage et si éclairé, véritable prodige pour son temps, y substitua la preuve par témoins; mais il ne put opérer cette réforme que dans les terres de son domaine, et encore n'y eut-elle que bien peu d'effet, puisque, comme nous l'avons dit, Philippe-le-Bel se vit obligé, moins de 50 ans après, de permettre le duel dans certains cas. Il fut de nouveau proscrit en 1333; et ce qui montre combien ce funeste abus était difficile à détruire, c'est qu'après ces défenses tant de fois renouvelées, le parlement de Paris ne fit aucune difficulté d'ordonner le combat dans le célèbre procès du sire de Carrouge et du malheureux Legrix (1386). Ce fut enfin le dernier exemple de ce genre, du moins parmi nous; car le duel judiciaire s'est conservé beaucoup plus tard dans le reste de l'Europe. En Angleterre, par exemple, il n'a été aboli que de nos jours, à la suite d'un procès où le combat avait été ordonné (à la vérité, sans aucun effet) pour cause d'assassinat. *Voy.* COMBAT SINGULIER et DUEL. C. N. A.

COMBAT NAVAL. Le cardinal de Richelieu, en parlant de l'empire de la mer dans son testament politique, dit : « Les vieux titres de cette domination « sont la force et non la raison. » La

force, toute puissance maritime veut se l'assurer, et comment le pourrait-elle autrement que par le combat? C'est pour le combat que la marine militaire est instituée : tout doit donc concourir à ce but dans l'armement des bâtimens de guerre. Donner au service des armes les plus grandes facilités, tel est, en définitive, le problème à résoudre dans la construction et l'organisation intérieure du navire armé. Nos devanciers, depuis le XVe siècle, en ont long-temps cherché la solution que les modernes ont trouvée, après de nombreux essais et de longs tâtonnemens. Quand on a vu notre vaisseau à trois ponts *le Montebello* (*), si militaire, si dégagé dans ses batteries, si bien disposé pour le passage et la distribution des poudres, on peut croire que rien de mieux n'est possible à faire pour l'accomplissement de ce premier des devoirs de l'officier de combat : préparer le bâtiment à se présenter convenablement devant l'ennemi.

L'opération qui précède le combat est le *branle-bas* (*voy.*), auquel on procède aussitôt qu'on aperçoit un ennemi avec lequel on juge qu'il peut être prudent et glorieux de se mesurer. Car le combat n'est pas toujours raisonnable, et Duguay-Trouin, dans ses *Mémoires*, se confesse comme d'une faute réelle (malgré la brillante issue qu'eut cette affaire où son courage décida presque en sa faveur une question que le nombre et les circonstances avaient si nettement posée contre lui), de s'être laissé aller à l'impétuosité de la jeunesse dans son combat contre *le Monck* et *l'Aventure* (1694).

Combattre toutes les fois qu'il est possible, c'est le devoir du marin militaire; combattre à propos, c'est-à-dire après avoir pris ses mesures, sans avoir trop laissé à son adversaire le temps de bien prendre les siennes, c'est l'habileté du combattant. A la mer, il y a des circonstances favorables ou fâcheuses qu'il faut savoir apprécier pour les éviter ou pour s'en faire un moyen; la force relative des bâtimens, la facilité d'*évolution* et de *manœuvre* (*voy.* ces mots) qu'ont les vaisseaux que l'on commande, la direction des courans et l'heure des marées, si l'on n'est pas bien éloigné des côtes, les vents surtout, sont les choses importantes dont il faut tenir compte, et dont on s'est toujours inquiété depuis les Grecs jusqu'à nous. Autrefois, dans les combats de bâtimens légers, on se disputait l'avantage du soleil et du vent : aujourd'hui on prend le soleil comme il est, parce que ses rayons, qui ne sont plus réfléchis par des armures de fer, n'éblouissent point les regards; mais on tient à avoir le dessus du vent, c'est-à-dire à être au vent de son adversaire, dont on peut se tenir ainsi à distance, quand on est trop incommodé de ses coups, et sur lequel on peut laisser arriver pour aller à l'abordage (*voy.*).

Dans les combats d'escadre à escadre, de division à division, le général ou le commandant supérieur a des droits qu'on ne peut guère mentionner que dans un traité spécial sur la matière; ces devoirs sont écrits dans l'histoire qui a d'imposantes leçons et de nobles exemples à offrir aux chefs d'escadres, dans les ordonnances où l'on a formulé en règles les hautes prescriptions de la prudence et de l'honneur; enfin dans les traités de la tactique navale (*voy.*), où se trouvent les préceptes des grandes évolutions, appuyés sur une théorie mathématique, dont l'expérience des grands hommes de mer est venue, depuis deux siècles, appuyer les vérités rigoureuses.

Le combat livré entre deux armées navales, grande réunion de vaisseaux de ligne, partagés d'ordinaire en trois escadres, qui se subdivisent elles-mêmes en divisions, prend le titre de bataille. On pourrait dire de Tourville qu'il était un amiral de batailles, de Jean Bart et de Duguay-Trouin qu'ils étaient de grands officiers de combats.

Le combat naval a dû varier suivant les formes du vaisseau et son armement. Les progrès de l'art marquent les grandes périodes de la navigation et de la guerre navale. Tant que les vaisseaux longs des Romains et des peuples naviguans qui ont hérité de leurs bâtimens à

(*) Armé en 1834 au port de Toulon. Il porte 120 canons. C'est sur cet admirable navire de guerre que M. le duc d'Orléans a purgé sa quarantaine en décembre 1835, à son retour de Mascara.

éperons, à rames, à tours sur la poupe et la proue, n'ont été munis que d'archers, d'arbalétriers, de soldats maniant la javeline et le sabre, le combat a dû différer beaucoup de celui que se sont livrés les bâtimens de guerre depuis le XVe siècle, qui avait garni de canons et de mousqueterie les flancs et les hunes (*voy.*) du navire armé. En effet, il n'y a presque plus rien eu de commun entre l'action navale antique et du moyen-âge et celle qui a suivi l'application de l'artillerie à la marine militaire. Les galères inférieures avaient seules gardé au XVIIIe siècle les anciens principes d'attaque et de défense, malgré leurs canons placés au-dessus du rostre ou éperon, dont elles frappaient leurs ennemis à l'abordage. Le vaisseau a présenté son travers (son côté), et il a commencé par désemparer son adversaire de ses mâts, de ses voiles, par le battre comme la muraille d'une place forte, à fleur d'eau et à hauteur de batteries, pour le faire couler et lui tuer le plus grand nombre possible de défenseurs. L'abordage est devenu un moyen extrême, sauf cependant la volonté intrépide des capitaines qui, pour en finir plus vite et pour ménager le navire qu'ils espèrent prendre et réarmer après l'avoir fait attérir dans un port, commencent par aborder l'ennemi, et renouvellent, avec des armes différentes, l'action des combattans antiques sur les vaisseaux carthaginois, grecs et romains.

Toutes les ruses, toutes les manœuvres qu'on peut mettre en usage et qu'on a employées dès l'origine des guerres navales pour surprendre des vaisseaux, les attaquer, les détruire, seraient longues à énumérer, depuis celles qu'a recueillies Frontin dans ses *Stratagèmes* jusqu'à celles qu'on lit dans l'histoire un peu fantastique des pirates. Il y aurait des traits bien curieux à citer, mais cela nous mènerait trop loin; nous n'entreprendrons pas non plus d'énumérer les célèbres batailles et combats navals que les annales des peuples maritimes ont enregistrés; elles auront chacune leur page dans cette Encyclopédie.

Dans la dernière guerre maritime, celle de la révolution et de l'empire, la France ne fut pas heureuse aux batailles, et les raisons de cette infériorité seraient faciles à donner, si beaucoup d'amours-propres survivans ne commandaient pas à l'historien des égards dont la mort seule affranchit tout-à-fait. Dans les combats particuliers, notre marine fut plus habile et plus glorieuse; et si nous ne pouvons trouver de compensations politiques entre nos grands désastres et nos avantages, nous y devons puiser au moins cette consolation, que ce n'est pas de courage qu'ont manqué nos marins.

Dans les batailles navales, après les premières manœuvres et le premier engagement tout dégénère en combats un peu généraux et en combats particuliers. La mort du *Vengeur*, au 13 prairial, est la fin généreuse d'un beau combat dans la bataille à laquelle assistait Jean-Bon-Saint-André. Les défenses des vaisseaux *le Redoutable* et *l'Intrépide* sont des combats admirables et consolans épisodes de la triste journée de Trafalgar. On pourrait citer plus d'un exemple encore de ces grands combats dans les batailles les plus fâcheuses pour la France.

Quoique le combat naval soit essentiellement une lutte entre bâtimens de guerre, quelquefois cependant les vaisseaux ont à se battre contre des forts, pour prendre une ville, comme fit à Rio-Janeiro l'escadre de Duguay-Trouin, le 11 septembre 1711; pour détruire une place forte qui sert d'asile à des ennemis qu'on veut affaiblir tout d'un coup, comme firent à Alger, en juin 1682, les onze vaisseaux de guerre, les quinze galères, les trois brûlots et les cinq galiotes à bombes de Renau d'Eliçagaray que Duquesne y conduisit; pour faire une diversion, quand une escadre agit de concert avec une armée débarquée, comme firent contre les batteries d'Alger les vaisseaux de M. l'amiral Duperré en juin 1830; pour forcer un passage et s'aller établir dans un port, dans une rivière devant une ville, dans un intérêt politique, comme il arriva de l'entrée du Tage, le 11 juillet 1831, à l'escadre de M. le vice-amiral Roussin.

Les batailles, les combats ne se livrent pas tous sous voiles : il y en a qui se

passent à l'ancre, les deux ennemis *embossés* (*voy.*) l'un devant l'autre; la bataille de Navarin est de ce nombre. Il y en a d'autres où l'un des combattans est à l'ancre et reçoit le combat que lui apporte un adversaire à la voile : Aboukir est un exemple que nous regrettons de citer, mais que nous choisissons, parce que nos lecteurs peuvent recourir à l'article qui a été consacré à cette affaire, et complété ensuite dans la notice sur Brueys d'Aigalliers. A. J-L.

COMBAT SINGULIER. Il existe une différence notable et qu'il importe de remarquer, entre le combat judiciaire (*voy.*) et celui dont nous avons à parler ici. Tandis que le duel judiciaire (qui n'avait lieu qu'entre deux individus seulement) était toléré ou même ordonné par les princes et les parlemens comme moyen de distinguer, dans une cause criminelle, l'innocent d'avec le coupable, le *combat singulier* ou *duel privé* avait pour motif unique une offense personnelle quelquefois fort légère (ou plus anciennement une querelle de nation à nation), et fut souvent réprimé par les ordonnances les plus sévères. Le célèbre combat *des Trente*, et celui qui eut lieu en 1502 devant Trani, entre 11 Espagnols et 11 Français, parmi lesquels se trouvait Bayard, doivent être regardés comme des duels, aussi bien que le combat du même Bayard contre Sotomayor, et celui de Marolles contre Marivault, qui eut lieu devant Paris, le jour même de l'assassinat de Henri III.

Les exemples de ces duels ne sont pas rares dans les histoires anciennes: Homère, Virgile et la Bible en offrent un grand nombre. D'un autre côté, le mot célèbre de Thémistocle prouve que chez les Athéniens on n'entendait pas, comme chez nous, ce qu'on est convenu d'appeler le point d'honneur.

Il y a dans les temps modernes plusieurs exemples de combats singuliers proposés entre des souverains. Sans parler des défis de Pierre d'Aragon et de Charles d'Anjou, d'Édouard III et de Philippe de Valois, nous nous contenterons de rappeler ceux de François Ier et de Charles-Quint, de Turenne et de l'électeur Palatin; celui que Paul Ier, empereur de Russie, donna à Pitt et à d'autres ministres, etc. Aucun de ces défis n'eut de résultat, et l'on conçoit qu'il ne pouvait guère en être autrement.

Quant au duel entre des particuliers, il est digne de remarque que les lois, qui avaient pu mettre fin aux combats judiciaires, ou du moins renfermer dans les bornes les plus étroites un abus qu'elles avaient elles-mêmes autorisé, n'eurent plus le même pouvoir lorsqu'il ne fut question que de querelles infiniment moins graves. On sait à quel point cette frénésie fut portée sous les derniers Valois, et combien de sang follement prodigué fut répandu sans gloire dans les continuelles rencontres de la Place-Royale et du Pré-aux-Clercs. Cet usage barbare se continua malgré les édits sévères de Henri IV et de Louis XIII; l'ordonnance de Blois avait en vain défendu d'enregistrer des lettres de grace accordées à des duellistes, *quand même elles seraient signées par le roi*. Le despotisme même de Louis XIV s'arrêta devant cet obstacle; ce prince, sous qui tout pliait, défendit en vain le duel par plusieurs ordonnances, et notamment par celle de 1679. L'exécution du comte de Montmorency-Boutteville, père du vainqueur de Nerwinde, qui avait eu lieu sous le règne précédent, ne rendit les duels ni moins fréquens ni moins impunis, parmi cette noblesse hautaine et vaillante, nourrie dans les désordres de la Fronde, où l'on avait vu jusqu'aux dignitaires de l'Église se distinguer par l'éclat et le nombre de leurs duels. *Voy. cardinal de* RETZ.

Dans l'ordonnance de 1679 que nous venons de citer, la peine de mort et la confiscation étaient prononcées contre ceux qui s'étaient rendus sur le terrain, quand même aucun des deux n'aurait reçu de blessures *. Les domestiques qui avaient porté les appels étaient condamnés aux galères. Une cour, composée à Paris des maréchaux de France, et en province des gouverneurs et des lieutenans des maréchaux, était instituée sous le nom de *tribunal du point d'honneur* (*voir* le *Misanthrope*, acte 2, sc. VII). C'était devant elle que devaient être por-

(*) Une ordonnance semblable avait été rendue par Gustave-Adolphe, roi de Suède. S.

tées toutes les affaires de nature à amener un duel; elle prononçait sans appel, après avoir entendu les parties, et adjugeait à l'offensé une réparation dont il devait se tenir content.

Louis XVI, à son sacre, jura, comme l'avaient fait ses prédécesseurs, de maintenir les édits; mais ce serment n'eut pas plus d'effet que celui un peu moins humain que prononçaient nos rois dans la même circonstance, d'exterminer l'hérésie par tout le royaume. La manie du duel survécut à tant de vieilles coutumes aujourd'hui si complètement oubliées, à tel point que l'on vit, peu d'années après, deux princes du sang, dont l'un était frère du roi, mettre l'épée à la main pour une querelle de bal. *Voy.* Charles X.

Cette manie déplorable s'est conservée jusqu'à nos jours, à la vérité bien moins meurtrière qu'auparavant. Il y eut très peu de duels sous l'empire, nos jeunes officiers ayant alors un meilleur usage à faire de leur temps et de leur épée. Depuis, l'oisiveté des garnisons pour les militaires, la dissidence des opinions politiques pour les autres classes de la société, ont donné lieu à ces combats trop nombreux qu'on cherche à déguiser sous le nom de *rencontres*, et contre lesquels la sévérité de la loi s'est encore armée tout récemment. Mais, comme pour montrer combien cet abus déplorable est enraciné dans nos mœurs, nous avons vu des législateurs eux-mêmes, à peine descendus de la tribune, à la suite d'une discussion orageuse, s'exposer aux chances d'un combat où l'un d'eux a si tristement succombé, et donner ainsi une preuve de leur soumission à ce préjugé funeste qu'ils venaient de frapper d'une juste réprobation.

C'est au mot Duel que cette question sera traitée sous le point de vue moral et dans ses rapports avec le christianisme. C. N. A.

COMBINAISON (chimie). Les corps simples ou élémentaires sont rarement purs et isolés dans la nature : ils sont unis à d'autres corps, et c'est cette union, qu'elle se soit opérée naturellement ou qu'elle ait lieu dans nos laboratoires par des moyens chimiques, que l'on nomme *combinaison*.

La combinaison diffère du mélange en ce que deux corps mêlés ensemble peuvent être facilement séparés par des moyens mécaniques, tandis que, lorsqu'il y a combinaison, il faut pour la détruire employer l'action d'un corps qui ait plus de tendance à s'unir avec l'un des principes combinés que celui qu'on veut isoler. Ces décompositions et combinaisons nouvelles s'opèrent par des moyens tirés de la loi des affinités (*voy.*).

Chacun des corps combinés ensemble perd ses caractères particuliers; le composé qui résulte de leur combinaison ne participe en rien des propriétés des principes composans. Dans le sulfate de magnésie (sel d'Epsom), on chercherait vainement à reconnaître la vertu éminemment corrodante de l'acide, comme les propriétés de la magnésie qui ont servi à le former. Aucune force mécanique ne pourrait séparer les principes constituans de ce sel; mais si, dans une dissolution de sulfate de magnésie, on verse une dissolution de carbonate de potasse, il y a décompositions et combinaisons nouvelles. L'acide sulfurique s'unit à la potasse, avec laquelle il a plus d'affinité; la magnésie s'empare de l'acide carbonique et se précipite en état de carbonate comme étant insoluble dans l'eau.

La marche de la nature se manifeste par une suite continuelle de décompositions et de combinaisons; ses moyens d'exécution sont fondés sur l'affinité que les corps ont les uns pour les autres à des degrés différens. C'est à cause de cela que quelques philosophes ont pu prendre pour la nature elle-même cette loi si féconde en résultats, et sans laquelle les corps toujours stationnaires n'offriraient point cette étonnante variété de combinaisons qui frappent nos regards et qui nous font admirer les œuvres de la création. L. S-y.

COMBINAISONS (mathématiques). D'après son étymologie (*binare cum*, accoupler avec), ce mot désigne seulement la réunion par couples d'un nombre quelconque d'objets; mais l'usage lui a donné une signification beaucoup plus étendue, puisqu'il sert à désigner tous les arrangemens que l'on peut faire avec un nombre donné d'objets, en les réunis-

sant par groupes qui doivent en contenir un nombre déterminé. Ainsi les mots *rame*, *arme*, *amer*, *émir*, *rime*, *amie*, etc., sont les combinaisons quatre à quatre des lettres *a*, *e*, *i*, *m*, *r*. Les combinaisons qui sont formées des mêmes objets, et qui ne diffèrent entre elles que par les places occupées par chaque objet, portent le nom de *permutations* ou d'*alternations*. Ainsi *rame*, *arme*, *amer* sont des permutations des lettres *a*, *e*, *m*, *r*, puisque ces trois combinaisons renferment ces quatre lettres et ne diffèrent entre elles que par la manière dont ces lettres sont disposées. Par la même raison *emir* et *rime* sont aussi des permutations des lettres *e*, *i*, *m*, *r*. Les combinaisons qui diffèrent entre elles par quelques-uns des objets qui entrent dans leur composition, sans que l'on ait égard aux places qu'ils occupent, portent le nom de *produits différens :* ainsi *rame*, *rime*, *amie*, sont des produits différens. En effet, la lettre *a* est remplacée par la lettre *i* dans la seconde combinaison, et la lettre *r* manque dans la troisième. Remarquons que si l'on remplaçait chacun de ces trois mots par ses permutations, on n'aurait toujours que trois produits différens, puisque, d'après la définition, on ne considère dans les produits différens que les objets qui entrent dans chaque combinaison indépendamment des arrangemens différens qu'ils sont susceptibles de prendre dans chaque permutation : ainsi *emir* et *arme* sont deux produits différens, identiques avec les suivans, *rame* et *rime*.

D. Bernouilly restreint le nom de *combinaison* aux seuls *produits différens*; il conserve le nom de *permutation*, et appelle *arrangement* ce que nous appelons *combinaison*.

La *théorie des combinaisons* offre deux problèmes à résoudre : 1° de former avec un nombre donné d'objets toutes les combinaisons possibles de ces objets réunis en groupes qui doivent en contenir un nombre déterminé; 2° de trouver immédiatement le nombre de ces combinaisons sans avoir besoin de les former. Pour fixer les idées, nous allons supposer que les objets que l'on doit combiner sont les lettres de l'alphabet; de plus, dans tout ce qui va suivre, nous supposerons qu'une même lettre ne peut entrer qu'une seule fois dans chaque combinaison : ainsi, nous pourrons avoir la combinaison *abc*, mais nous rejeterons les combinaisons *aaa*, *aab*, *abb*, etc.

1° *Former des combinaisons*. Supposons qu'il s'agisse de former toutes les combinaisons deux à deux des quatre lettres *a*, *b*, *c*, *d*: si, à la suite de chacune d'elles, nous écrivons les trois autres, nous aurons formé toutes ces combinaisons sans répétition ou omission. Ainsi on aura

ab	*ac*	*ad*
ba	*bc*	*bd*
ca	*cb*	*cd*
da	*db*	*dc*

En effet, il n'y a pas eu de répétition, et cela résulte du procédé que nous avons suivi, ayant écrit successivement à la suite de chaque lettre des lettres différentes. Il n'y a point eu d'omission, car une combinaison quelconque de ces quatre lettres ne peut commencer que par l'une d'elles suivie d'une des trois autres : il résulte donc encore du procédé que nous avons suivi qu'il n'y a pu y avoir aucune omission. Pour former les combinaisons trois à trois de ces quatre lettres, il faut écrire à la suite de chacune d'elles les combinaisons deux à deux des trois autres. On démontre, comme nous l'avons fait tout à l'heure, que toutes les combinaisons trois à trois ont été formées sans aucune omission ou répétition. Pour obtenir les combinaisons quatre à quatre de ces quatre lettres, il faudrait, à la suite de chacune d'elles, écrire les combinaisons trois à trois des trois autres.

En généralisant ce procédé, on arrive à la règle suivante : pour former les combinaisons en nombre donné, d'une quantité quelconque de lettres, il faut, à la suite de chacune, écrire les combinaisons de toutes les autres lettres assemblées en groupes qui contiennent une lettre de moins. Nous avons appris à former les combinaisons deux à deux d'un nombre quelconque de lettres; il est alors facile d'en deduire les combinaisons trois à trois de ces mêmes lettres. Connaissant ces dernières on formera facilement

les combinaisons quatre à quatre, et ainsi de suite.

Pour former toutes les permutations d'un nombre quelconque de lettres, il faut, à la suite de chacune d'elles, écrire les permutations de toutes les autres, et toutes les permutations ont été formées. En effet, pour qu'une permutation commençant par *a* eût été omise, il faudrait que l'on n'eût pas écrit à la suite de cette lettre la permutation des autres lettres correspondant à la permutation omise; mais cela ne peut pas être, puisque nous avons supposé qu'on avait écrit à la suite de *a* toutes les permutations des autres lettres. En appliquant le même raisonnement aux permutations qui commencent par chacune des autres lettres, on verra qu'aucune de ces permutations n'a été omise et que par conséquent toutes les permutations ont été formées. La formation des permutations d'un nombre quelconque de lettres dépend par conséquent de la formation de celles d'un nombre de lettres moindre d'une unité. Si donc nous connaissions toutes les permutations d'un nombre quelconque de lettres, nous pourrions former toutes les permutations possibles. Deux lettres, *a* et *b*, donnent deux permutations *ab* et *ba;* d'après notre règle, nous trouvons facilement les permutations de trois lettres, *a*, *b*, *c*, qui sont *abc*, *acb*, *bac*, *bca*, *cab*, *cba*. Connaissant les permutations de trois lettres, nous trouverons celles de quatre et ainsi de suite.

La formation des produits différens n'offre pas plus de difficultés. Ainsi supposons qu'il faille former les produits différens d'un nombre quelconque de lettres prises quatre à quatre : nous écrirons à la suite de *a* tous les produits différens des autres lettres trois à trois. Nous aurons formé de cette manière tous les produits différens quatre à quatre dans lesquels doit entrer la lettre *a*. Les produits trois à trois écrits à la suite de *a* étant tous des *produits différens*, il n'y aura aucune répétition; il n'y aura pas non plus d'omission, puisque tous les produits différens de quatre lettres, dans lesquels *a* doit entrer, ne peuvent se composer que de cette lettre et de trois quelconques des autres lettres, c'est-à-dire d'un des produits différens trois à trois des autres lettres. Mais tous ces produits ont été écrits à la suite de *a* sans exception: il n'a donc pu y avoir omission. Les autres produits différens qui restent ne doivent plus contenir *a:* aussi écrirons-nous à la suite de *b* tous les produits différens trois à trois dans lesquels *a* n'entre pas, et nous démontrerons de la même manière que l'on a formé tous les produits différens quatre à quatre qui doivent contenir *b* et où *a* n'entre pas. De même on écrira à la suite de *c* les produits différens trois à trois qui ne contiennent ni *a* ni *b;* à la suite de *d* on écrira tous les produits différens qui ne contiennent ni *a*, ni *b*, ni *c*, et ainsi de suite. La formation des produits différens d'un nombre quelconque de lettres prises en nombre donné dépend de la formation des produits différens contenant une lettre de moins, d'un nombre de lettres moindre aussi d'une unité; de sorte que si l'on savait former tous les produits différens deux à deux d'un nombre donné de lettres, on pourrait former tous les produits différens. Pour cela il suffit d'écrire à la suite de *a* toutes les lettres qui viennent après; à la suite de *b* toutes les lettres qui suivent, et ainsi du reste. Appliquons cette règle à la formation des produits différens deux à deux des lettres *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, *f*, *g*; nous aurons :

ab bc cd de ef fg
ac bd ce df eg
ad be cf dg
ae bf cg
af bg
ag

Cet exemple suffit pour montrer la marche que l'on doit suivre pour former les produits différens quels qu'ils soient.

2° *Trouver le nombre des combinaisons.* Il s'agit de déterminer le nombre des combinaisons des produits différens et des permutations que l'on peut former avec un nombre déterminé de lettres réunies en groupes qui n'en contiennent qu'un certain nombre. Ce second problème est d'une très grande importance à cause de ses nombreuses applications.

Supposons que nous ayons cinq lettres à combiner: il faut, avons-nous dit, pour former les combinaisons deux à deux écrire successivement à la suite de chaque lettre toutes les autres. Nous écrivons ici quatre lettres à la suite de chacune, ce qui nous donne $4 \times 5 = 20$ pour le nombre des combinaisons deux à deux de cinq lettres.

Pour les combinaisons trois à trois, il faut, à la suite de chaque lettre, écrire les combinaisons deux à deux des autres. Or dans l'exemple ci-dessus, il faut écrire à la suite de chacune des cinq lettres les combinaisons deux à deux des quatre autres, qui sont au nombre de $3 \times 4 = 12$; par conséquent le nombre des combinaisons trois à trois de cinq lettres sera égale à cinq fois ce nombre ou $3 \times 4 \times 5 = 60$.

Pour les combinaisons quatre à quatre il faut écrire à la suite de chaque lettre les combinaisons trois à trois des quatre autres, qui sont au nombre de $2 \times 3 \times 4 = 24$, et l'on trouve en dernier résultat que le nombre des combinaisons de cinq lettres quatre à quatre est $2 \times 3 \times 4 \times 5 = 120$.

Sans aller plus loin, nous dirons que, pour trouver le nombre des combinaisons d'une quantité quelconque d'objets il faut écrire sur une même ligne le nombre qui représente cette quantité autant de fois qu'il doit entrer d'objets dans les groupes que l'on se propose de former, et au-dessous de cette ligne la suite naturelle des nombres 0, 1, 2, 3, aussi sur une même ligne, de telle sorte que chacun de ces nombres corresponde à l'un de ceux de la ligne supérieure; on retranche chaque nombre de la seconde ligne de celui qui lui correspond dans la première; on multipliera les restes entre eux, et le produit sera le nombre cherché. Appliquons cette règle à l'exemple qui précède et nous aurons pour les combinaisons quatre à quatre

$$\begin{array}{cccc} 5, & 5, & 5, & 5 \\ 0 & 1 & 2 & 3 \\ \hline 5 & 4 & 3 & 2 \end{array}$$

d'où $5 \times 4 \times 3 \times 2 = 120$.

Le nombre des ambes déterminés de la loterie sera, d'après notre règle,

$$\begin{array}{cc} 90 & 90 \\ 0 & 1 \\ \hline 90 & 89 \end{array}$$

d'où $89 \times 90 = 8010$.

Passons actuellement aux *permutations*. Deux lettres donnent deux permutations *ab* et *ba*; les permutations de trois lettres s'obtiennent en écrivant à la suite de chacune les permutations des deux autres; leur nombre sera donc $3 \times 2 = 6$. Les permutations de quatre lettres étant formées d'une manière analogue, leur nombre sera égal à quatre fois celui des permutations de trois lettres et par conséquent $4 \times 3 \times 2 = 24$. Par la même raison, le nombre des permutations de cinq lettres est $5 \times 4 \times 3 \times 2 = 120$. En continuant de la sorte on arrive à la règle suivante : pour trouver le nombre des permutations d'un nombre d'objets, il faut former le produit de la suite naturelle des nombres 1, 2, 3, 4.... en s'arrêtant à celui qui indique la quantité d'objets qui doivent entrer dans la combinaison. On ajoute ici le facteur 1 pour rendre la formule symétrique; mais ce facteur ne change rien à la valeur du produit. Le nombre des permutations de dix objets est, d'après cette règle:

$$1 \times 2 \times 3 \times 4 \times 5 \times 6 \times 7 \times 8 \times 9 \times 10 = 3628800.$$

Le nombre des *produits différens* n'est pas plus difficile à trouver. Supposons en effet qu'il s'agisse de trouver les produits différens d'un nombre donné de lettres combinées cinq à cinq. Si, après avoir formé toutes les combinaisons cinq à cinq de ces lettres, nous les disposons en tableau, en ayant soin d'écrire dans une même colonne toutes les combinaisons qui contiennent les mêmes lettres sans avoir égard aux places qu'elles occupent, chaque colonne différera au moins par une lettre des colonnes voisi-

nes, et par conséquent contiendra un des produits différens cinq à cinq des lettres données, et le nombre des colonnes de notre tableau sera égal à celui des produits différens cherchés. Si au contraire nous examinons les combinaisons renfermées dans une même colonne, nous verrons qu'elles sont composées des mêmes lettres et qu'elles ne diffèrent que par l'arrangement de ces lettres, ou, en d'autres termes, qu'elles sont les permutations des cinq lettres écrites en haut de la colonne; toutes les combinaisons cinq à cinq des lettres données ayant été formées, aucune permutation de cinq quelconques des lettres données n'aura pu être omise; par conséquent le nombre des combinaisons contenues dans chaque colonne sera égal à celui des permutations de cinq lettres, et le nombre total des combinaisons sera égal au nombre des colonnes, ou, ce qui est la même chose, au nombre des produits différens cinq à cinq des lettres données, répété autant de fois que cinq lettres peuvent admettre de permutations. Le nombre des combinaisons étant égal à celui des produits différens multiplié par celui des permutations, en divisant le nombre des combinaisons par celui des permutations, on trouve le nombre des produits différens. Nous avons dit comment on obtenait le nombre des combinaisons et des permutations; le problème des produits différens est donc complètement résolu. Appliquons ceci à un exemple : on se propose de trouver le nombre d'ambes indéterminés que peuvent former 90 numéros. Comme il est indifférent que de deux numéros choisis l'un sorte le premier ou le second, que l'on ait, par exemple, 7 et 15 ou 15 et 7, on voit que ces sortes d'ambes doivent être rangés dans la classe des produits différens. Il faudra donc, d'après notre règle, diviser le nombre des combinaisons 2 à 2 de 90 objets par celui des permutations de deux objets, ce qui donne

$$\frac{90 \times 89}{1 \times 2} = 4005.$$

Pour les ternes indéterminés on trouve :

$$\frac{90 \times 89 \times 88}{1 \times 2 \times 3} = 117480;$$

pour les quaternes :

$$\frac{90 \times 89 \times 88 \times 87}{1 \times 2 \times 3 \times 4} = 2555190.$$

La théorie des combinaisons reçoit de nombreuses applications dans les différentes branches de l'algèbre, telles que la théorie des équations, le calcul des probabilités, etc. Les jeux de hasard, la loterie, etc., sont fondés sur cette théorie.

La théorie des combinaisons appliquée aux lettres d'un mot ou d'une phrase fournit le *logogryphe* et l'*anagramme* (*voy.*). Ainsi nous avons vu au commencement de cet article que *rame* donnait les différens mots *arme*, *amer*, *mare*. La phrase *frère Jacques Clément* avait pour anagramme : *c'est l'enfer qui m'a créé*. P. V-r.

COMBLE, réunion de pièces en bois ou en fer destinées à supporter la couverture d'un bâtiment. Le *comble* et la *couverture* prennent ensemble le nom de *toit* ou *toiture* et concourent tous les deux à couvrir un édifice.

Trois objets principaux sont toujours pris en considération dans la construction d'un comble : sa *pente* ou sa *courbure*, qui dérive de sa hauteur, sa *forme*, sa *construction*.

Vitruve, prenant un peu ses exemples chez les Grecs, prescrit pour la hauteur du fronton le $\frac{1}{9}$ de la longueur de la cymaise qui couronne le larmier. Palladio et Scamozzi veulent pour hauteur les $\frac{2}{9}$ de la base. Cette dernière proportion adoptée assez généralement en Italie est un peu basse pour notre climat et avec nos matériaux ordinaires.

Dans la pente d'un comble rien ne doit être arbitraire : il faut considérer non-seulement le climat, mais encore les matériaux qu'on emploie pour la couverture. Sans entrer dans une discussion à ce sujet, nous dirons qu'on adopte généralement en France, pour la hauteur des combles, le tiers ou le quart de la largeur du bâtiment mesurée extérieurement. Cette proportion est fort convenable pour notre climat, avec nos couvertures en ardoises et en tuiles plates; pour celles en tuiles creuses, $\frac{1}{5}$ est la hauteur à adopter, parce qu'une plus grande pente pourrait faire glisser les tuiles de

cette espèce et qu'avec elles l'écoulement de l'eau s'opère avec la plus grande facilité.

Les formes des combles sont bien variées : elles sont à *deux pentes*, *pyramidales*, *coniques*, *en berceau*, *sphériques*, *sphéroïdes* de plusieurs espèces, et *à la Mansard*. Cette dernière espèce de comble, assez usitée à Paris, présente en son profil un trapèze symétrique surmonté d'un triangle; nous ne discuterons pas ses faibles avantages, dépassés de beaucoup par ses défauts.

La charpente totale d'un comble se compose toujours de plusieurs parties séparées nommées *fermes*. Les combinaisons des pièces qui composent chaque ferme sont nombreuses, surtout dans les combles de grande portée, qui offrent en général de fortes difficultés à vaincre et qu'on regarde avec raison comme la partie la plus importante de la charpente.

Nous nous bornerons à tracer brièvement la composition ordinaire d'une ferme de comble à deux pentes, comme la plus simple et le plus généralement employée. Cette ferme se compose de deux pièces de bois inclinées (*arbalétriers*), assemblées par leurs pieds dans une poutre nommée *tirant*, qui arrête l'écartement, et par le haut dans une pièce verticale, le *poinçon*. Pour empêcher les arbalétriers de fléchir, on y assemble au besoin transversalement un *faux entrait* parallèle au tirant; des *contrefiches* appuyées sur le poinçon et sur les arbalétriers contrebutent encore ces derniers. Les fermes se placent de 9 à 11 pieds de distance les unes des autres et sont réunies par des pièces longitudinales (*pannes*) qui reçoivent les chevrons, soutenus aussi dans le haut par une pièce horizontale appelée *faitage*.

Lorsque le comble n'a qu'une pente il prend le nom d'*appentis*; dans ce cas il sert à couvrir des constructions appuyées contre d'autres bâtimens.

Comme comble à deux pentes d'une portée extraordinaire, on peut citer celui du grand manége de Moscou, construit par le général de Bétancourt, et celui de la salle d'exercice du régiment du roi de Prusse, dans la colonie militaire de Volkhof, en Russie; cette salle, de $31^{m},30$ de large a été construite par le général Fabre, ingénieur français. Le comble du théâtre d'Argentina à Rome est aussi célèbre par la simplicité de son système et sa solidité.

Nous donnerons maintenant quelques détails sur les systèmes de combles qui sortent des règles communes. En première ligne, nous décrirons le vieux, mais bon, système de Philibert Delorme, employé toutefois avant cet architecte de Henri II dans le dôme de l'église *Della Salute*, à Venise. Ce système se compose de planches clouées les unes sur les autres en *chevauchement*, c'est-à-dire de manière à ce que le joint formé par la réunion de deux planches tombe au milieu de l'autre planche, sur laquelle les premières sont clouées, et ainsi de suite. Ces espèces de ferme sont ensuite taillées suivant une courbe et se placent de champ, le pied appuyé sur une *plate-forme*; elles sont reliées entre elles par des *entre-toises* qui les traversent. Le plus grand comble de ce genre qui ait été construit est celui qui couvrait autrefois la halle au blé à Paris : ce comble, exécuté par MM. Legrand et Molinos, a été incendié et remplacé, comme l'on sait, par une coupole en fer, élevée sur les dessins de M. Bellanger, architecte.

Un système tout récent et qui est tout l'opposé de celui de Philibert Delorme, est le système du colonel Emy. Cet ingénieur a fait paraître en 1828 un ouvrage où il explique en détail son système, qui consiste en madriers longs et étroits, courbés sur leur plat et superposés les uns aux autres comme les feuilles de ressort d'une voiture. Ces feuilles ou madriers ont $0^{m},055$ d'épaisseur, $0^{m},13$ de largeur, et 12 à 13 mètres de longueur. Toutes les fermes (ou arcs) sont placées à 9 mètres de distance l'une de l'autre et maintenues par des *moises* horizontales et des moises pendantes qui tendent au centre. Ce système est surtout avantageux pour les combles d'une grande portée, et sous ce rapport, il est un des plus grands perfectionnemens apportés de nos jours à l'art de la charpente. Un hangar, à Marac, couvert avec ces madriers courbés de plat, a 20 mètres de

large; un manége à Libourne a 21 mètres, et M. Emy a fait plusieurs projets pour des combles de 40 et 100 mètres de largeur.

Tout-à-fait analogue au système du colonel Emy est celui de M. Holdsworth, auquel la société d'encouragement pour l'industrie à Londres a décerné, il y a quelques années, la grande médaille d'argent. Ce système consiste en *courbes* formées par des poutrelles dans lesquelles on donne deux traits de scie dans le sens de la longueur, et jusqu'à 2 ou 3 pieds de l'extrémité. Les pièces ainsi préparées sont ensuite placées dans une étuve remplie de vapeur; elles s'en imprègnent et deviennent extrêmement flexibles, ce qui permet de les courber avec d'autant plus de facilité, que les deux traits de scie ont rendu leur rigidité trois fois moindre; après la courbure donnée on boulonne l'arc. Une ferme se compose de deux arcs assemblés par le bas dans un *tirant* et dans le haut sur un poinçon. Deux arbalétriers portent tangentiellement sur ces arcs et par le pied sur un blochet, qui lui-même est fixé à la courbe par un lien en fer. On a exécuté à Londres des combles en sapin cintrés de la sorte ayant 36 pieds de largeur dans œuvre.

Enfin des combles s'exécutent encore avec des bois courts. M. Menjot d'Elbenne a fait paraître en 1808 un petit ouvrage intitulé: *Moyens de perfectionner les toits*, où il développe les principes d'exécution de ce genre de comble.

Après avoir traité des combles en bois, il nous reste à dire quelques mots des combles en fer fort employés de nos jours dans les monumens publics et parfois dans les édifices particuliers d'une certaine importance.

Les combles en fer, comme ceux en bois, se composent de plusieurs fermes; chaque ferme a un tirant formé de deux élémens principaux, un arc de 25 à 40 centimètres de flèche suivant la portée, et une corde terminée par des talons contre lesquels butte l'arc; ces deux parties sont entretenues entre elles par des liens. De ce tirant partent des *aiguilles* verticales destinées à supporter toutes les pièces qui composent la partie rampante du comble et en outre celles qui relient tout le système.

Ce genre de construction, employé à Paris, à la Bourse, au Palais-Royal, à la Chambre des Députés, à l'Opéra-Comique, à l'église de la Madeleine, est extrêmement dispendieux, puisqu'il coûte environ quatre et cinq fois plus que les combles en bois; néanmoins il faut avouer que tout milite en sa faveur pour les monumens qui renferment des objets précieux comme musée, bibliothèque, etc. Il est bien de se servir de couvertures métalliques avec les combles en fer, parce qu'alors, sous un angle de 25 à 28 degrés, 14 à 16 kilogrammes de fer suffisent par mètre carré d'espace couvert, tandis qu'en employant le mode suivi au Palais-Royal, lequel consiste à hourder le rampant du comble avec des pots de terre, et à clouer ensuite l'ardoise sur un enduit, il faut 60 à 65 kilogr. de fer.

On a aussi exécuté des combles en fonte : la Belgique en offre quelques exemples dans des bâtimens industriels. Une ferme en fonte est formée communément de deux parties symétriques, dont la ligne de séparation est sur l'axe du poinçon; on rapproche ces deux parties, dont le point de contact est par conséquent sur le poinçon, et c'est sur ce dernier que se fait le boulonnement des deux parties qui ainsi n'en font qu'une. Les combles en fonte, dont nous ne connaissons pas d'applications en France, mériteraient bien de fixer l'attention de nos constructeurs. Rien ne serait plus facile que de les former de plusieurs pièces d'assemblage boulonnées ensemble; on arriverait ainsi à se procurer des toitures solides présentant le grand avantage de l'incombustibilité et coûtant moins cher que lorsqu'elles sont établies en fer forgé. Ant. D.

COMBUSTIBLE. A l'article Chauffage on a vu que le calorique se développe plus ou moins efficacement selon qu'il est en contact avec tel corps ou tel autre et que, selon la nature de ce corps, il le traverse plus ou moins vite. Dans cet article nous n'avons à nous occuper que des matières combustibles qui peuvent produire de la chaleur. Nous allons les examiner successivement.

Bois. Ils peuvent tous, sans exception, être employés au chauffage, mais chacun offre des différences considérables pour la quantité de chaleur produite, selon sa nature et le temps qui s'est écoulé depuis qu'il a été abattu. C'est ainsi que les bois tendres, tels que le sapin, le bouleau, le peuplier, le tremble, brûlent rapidement et laissent dans le brasier un charbon léger qui se conserve bien, tandis que les bois durs, tels que le chêne, l'orme, le frêne, etc., s'enflamment difficilement, brûlent lentement et produisent une braise compacte qui se consume avec lenteur. Aussi chacun de ces bois a-t-il son usage particulier dans les arts.

Les bois récemment abattus renferment environ en eau 40 p. 100. Sils sont exposés à l'air pendant un an, cette proportion n'est plus que de 25 p. 100. C'est toujours une perte considérable de calorique que celle qui provient de l'usage du bois mouillé, car on conçoit que la chaleur employée seulement à vaporiser l'eau renfermée dans le bois est totalement perdue soit pour l'appartement, soit pour l'objet auquel on applique le combustible. Par exemple, dans les fourneaux destinés à cuire la porcelaine, où il faut une combustion très vive, non-seulement on évite cette espèce de bois, mais on a soin de fendre celui qu'on veut employer et de le sécher par la chaleur perdue du fourneau.

On a remarqué que la nature des terrains dans lesquels les bois ont crû déterminait une différence sensible dans la proportion des cendres provenant de ces bois. Cependant, terme moyen, elle ne dépasse pas 4 p. 100.

La physique a trouvé des moyens de mesurer exactement la chaleur produite par nos combustibles. Marcus Bull, Rumford, Hassenfratz se sont livrés à des expériences diverses. Les extrêmes obtenus sont 3300 à 3900 dont la moyenne est 3600 unités de chaleur pour 1 kilogr. de chaque bois. On a remarqué que sous des poids égaux les bois diffèrent peu; que la chaleur qu'ils développent est à peu près proportionnelle à la quantité de charbon qu'ils contiennent. Péclet a trouvé que la chaleur rayonnante des bois était le quart de celle qui est développée par ces combustibles; mais ce rapport augmente lorsqu'on brûle de grandes masses.

Houilles (*voy.* ce mot). Elles renferment toutes des produits huileux et gazeux, de l'eau, et un résidu de charbon appelé *coke.* Les quantités relatives de ces divers corps que peuvent renfermer les houilles déterminent leur degré de combustibilité : ainsi les houilles *hydrogénées* donnent une flamme longue qui les rend propres au chauffage des fourneaux à réverbères, des chaudières, tandis que les houilles dont on obtient du coke compact fournissent peu de flamme, comme celle de Fresné (Nord). Les houilles grasses sont en général collantes et obstruent facilement les ouvertures des grilles. Celles qui tombent en feuillets ont les mêmes inconvéniens et sont très peu économiques. Les *lignites* ont beaucoup de rapport avec certaines houilles : elles ne brûlent qu'avec difficulté, donnent peu de flamme et ne se consomment en général que sur les localités.

Tourbes (*voy.*). La meilleure est celle qui provient des puits profonds, parce que sa densité est plus grande. Elle ne donne que 7 à 8 p. 100 de cendres. Celle qui provient des marais est la plus en usage. Quoique cette tourbe brûle avec une fumée épaisse et développe une odeur désagréable, on l'emploie avec avantage pour le chauffage des chaudières à vapeur; il est même des localités où l'on s'en sert pour le pudlage du fer. L'ingénieur M. Garnier a fait des expériences qui prouvent qu'en employant de la houille des environs de Beauvais pour le chauffage d'une machine à vapeur, le chauffage avec la tourbe était au chauffage avec la houille comme 1 est à 4. Un autre ingénieur, M. Lefroy, a imaginé des *fourneaux-fumivores*, qui enlèvent à la tourbe son odeur et qui permettent par conséquent de généraliser l'usage de celle-ci.

Les trois substances que nous venons d'énumérer produisent des charbons qui sont eux-mêmes des combustibles; examinons leurs qualités.

Charbon de bois (*voy.*). Celui qui provient de la dessiccation du bois renferme

toute la quantité de cendres qu'il contenait et qu'on évalue à 6 ou 7 p. 100 du poids de ce combustible. On ne peut employer le charbon de bois que pour produire de la chaleur dans un espace peu étendu. Plus il est dense et plus tôt il se consume. On doit préférer ceux qui brûlent plus lentement. Il est très essentiel de disposer les appareils ou de l'employer de manière à le faire rayonner, puisque, d'après M. Péclet, sa chaleur rayonnante va jusqu'à $\frac{1}{3}$ de la quantité totale.

Coke. Il s'allume difficilement et il produit une haute température lorsqu'on a soin d'entretenir et d'activer sa combustion par un courant d'air bien disposé. Dans les ateliers, on se sert à cet effet de machines soufflantes. Dans le chauffage domestique, on commence à l'employer beaucoup; mais comme presque toujours il répand une odeur sulfureuse et que cette odeur saisit à la longue les meubles, il y a beaucoup de salons et de chambres à coucher d'où il est exclu.

Charbon de tourbe. Ce charbon est léger et spongieux, et renferme 18 à 20 p. 100. de cendres. Il brûle lentement et conserve son volume. Son usage est avantageux, surtout lorsqu'il faut une chaleur douce et long-temps continuée.

Les *briquettes* (*voy.*), formées avec la poussière de houille et de coke mêlée avec un peu d'argile délayée dans de l'eau, sont aussi un combustible à l'usage de beaucoup de personnes. La chaleur qu'elles produisent est faible, mais économique.

Il est d'autres matières qu'on considère aussi comme des combustibles: ce sont le carbone, l'hydrogène, qui développent en brûlant une grande quantité de chaleur. Dans l'éclairage, on emploie plus particulièrement les composés gazeux formés par l'hydrogène; et pour le chauffage ce sont les bois, les houilles, la tourbe et les charbons qui en proviennent. Depuis plusieurs années les sciences physiques ont beaucoup perfectionné l'art de tirer un grand parti des différens combustibles; mais il y a encore beaucoup à faire, car on peut dire hardiment que dans la plupart de nos maisons les quinze à dix-neuf vingtièmes de la chaleur se perdent. V. DE M-N.

COMBUSTION. Les anciens considéraient la combustion comme la destruction d'un corps par le feu. Le commun des hommes n'y voit encore que l'action d'un élément sur un corps susceptible de brûler, et les premiers chimistes ne répandirent que peu de lumières sur ce fait important. C'est à l'examen plus rigoureux de ce qui se passe dans l'oxidation des métaux que nous devons l'acception plus étendue donnée au mot *combustion*, et les diverses théories successivement émises pour en définir la nature, qui se rattache à tout ce qu'il y a de plus élevé en chimie. Si l'on parvient à donner de la combustion une définition absolue, la science aura fait un grand pas pour l'explication de beaucoup d'autres phénomènes, dont les solutions proposées jusqu'à ce jour ne reposent que sur des bases mal assurées.

Rey, médecin du Périgord, est le premier qui ait annoncé que les métaux augmentaient de poids par leur calcination; cette découverte pleine d'avenir resta long-temps plongée dans l'oubli. En 1665 Hooke reconnut dans l'air un principe qui avait la propriété de dévorer les corps. Dix ans après, Marjow nomma *esprit nitro-aérien* le principe comburant de son prédécesseur. Becher, en 1700, attribua la combustion des corps à une substance terreuse, subtile, inflammable, existant dans tous les corps en quantités différentes, ce qui établissait leurs divers degrés de combustibilité. Stahl, son disciple, appela cette terre *phlogistique*, et fonda cette théorie qui, pendant 50 ans, a régné dans les écoles de chimie. D'après ce célèbre chimiste, dans toute combustion il y avait dégagement de phlogistique (*voy.*); la chaleur et la lumière qui se manifestent lorsqu'elle a lieu provenaient de l'agitation et du mouvement que ce principe éprouvait à sa sortie des corps. Cette doctrine reçut diverses modifications à mesure que des expériences nouvelles vinrent en démontrer l'insuffisance ou les erreurs. Les travaux de Bayen sur les oxides de mercure, qui rappelaient les observations du docteur Rey; la découverte de l'oxigène par Schéele, et les

recherches de Lavoisier sur l'action de cet agent nouveau dans la combustion des corps, ont donné naissance à la théorie moderne.

D'après Lavoisier, l'oxigène, principe *comburant* universel, se combine avec le corps qui brûle. Le calorique et la lumière qui se dégagent pendant la combustion proviennent du changement d'état de l'oxigène; celui-ci, en se fixant sur les corps pour s'y combiner, fournit le calorique et la lumière qui le tenaient à l'état de gaz. Le dégagement doit être d'autant plus sensible et plus naturel que l'oxigène passe, par le fait de la combustion, de l'état gazeux à l'état liquide ou à l'état solide. On conçoit que, dans ce dernier cas, le dégagement doit être plus grand, parce que l'oxigène abandonne entièrement tout ce qu'il contenait de ces deux principes.

Le principe comburant universel qu'admet Lavoisier et la division des corps en corps *combustibles* et en corps *brûlés*, qui en est une suite naturelle, forment une théorie d'une extrême simplicité. Elle fut généralement adoptée; mais des exceptions nombreuses s'étant élevées, plusieurs chimistes se sont livrés à de nouvelles recherches et ont donné de nouvelles explications du phénomène de la combustion.

Thomson n'accorde pas à l'oxigène seul la propriété comburante: il divise les corps en soutiens de la combustion et en corps combustibles; les uns et les autres peuvent être simples ou composés. L'oxigène, l'iode, le chlore, le fluor sont des soutiens simples; l'air atmosphérique, l'acide nitrique, etc., sont composés. L'hydrogène, le bore, le carbone, les métaux, etc., sont des corps combustibles simples; les composés sont les oxides, les chlorures, les substances végétales et animales, etc. Les corps-soutiens entretiennent la combustion, elle ne peut avoir lieu sans leur présence; ils sont composés d'une base et du calorique. Les corps combustibles ont également une base unie à la lumière. Pendant la combustion, la base du corps-soutien s'unit à la base du corps combustible et forme le produit; le calorique de l'un s'unit à la lumière que le corps combustible renferme, et se dégage sous la forme de feu. Cette théorie repose principalement sur la loi des affinités; il y a double décomposition, et il faut, pour que la combustion ait lieu, que le corps-soutien ait assez de calorique et le corps combustible assez de lumière pour la déterminer.

M. de Berzelius considère la combustion comme un phénomène électrique qui a lieu lorsque, par la combinaison des corps, leurs états électriques se neutralisent réciproquement, circonstances dans lesquelles il se forme du feu.

De toutes ces théories, aucune n'est généralement adoptée, et dans l'état actuel de la science on ne peut donner une définition absolue de la combustion *. C'est de l'acception trop étendue donnée à ce mot que provient la difficulté d'expliquer ce phénomène. Une théorie qui prétend ranger sous une même dénomination un si grand nombre de faits, quelle que soit l'analogie qui puisse exister entre eux, est nécessairement exposée à voir surgir un grand nombre d'exceptions qui en démontrent bientôt toute l'insuffisance. La combustion présente à l'idée la destruction totale d'un corps par le feu, et l'impossibilité de lui rendre sa première forme par les moyens de l'art. Ainsi s'opère la combustion des substances végétales et animales. Le produit, loin d'être plus pesant que le corps que l'on a brûlé, est infiniment moindre, et de quelque puissance que le chimiste et la nature elle-même soient armés, il leur est impossible de redonner à ce résidu la forme du corps qui l'a fourni. Il n'en est pas de même dans la combinaison avec les divers corps de l'oxigène ou des autres principes auxquels des chimistes accordent la propriété comburante: un métal oxidé, par exemple, reprend son brillant métallique lorsqu'il est traité par le charbon à une température plus ou moins élevée. Le métal a été altéré par sa combinaison avec l'oxigène, mais

(*) *Le Dictionnaire de l'Académie française*, édition de 1835, la définit de la manière suivante : « Entière décomposition d'une chose par l'action du feu. » S.

non annihilé, comme il arrive lorsque cet agent est employé à la combustion des substances végétales et animales. Hors ce dernier cas, il est donc plus rationnel d'appeler *combinaison* l'action de l'oxigène ou de tout autre principe sur les corps, qu'il y ait dégagement ou non de lumière et de chaleur.

D'après cette manière d'envisager la combustion, elle est *ce phénomène qui a lieu lorsque, par le contact d'un corps en ignition ou par tout autre incident, et à l'air libre, on change entièrement et sans retour la nature et la forme d'un corps susceptible de brûler.*

Dans la plupart des combustions il y a combinaison de l'oxigène avec les principes constituans des corps combustibles; il est celui qui peut surtout la déterminer et l'entretenir. On sait qu'il doit son état aériforme au calorique; il est également admis, comme l'observe très bien Thomson, que tous les corps combustibles contiennent de la lumière. Or, c'est par suite du dégagement de ces deux principes et de leur combinaison que se forme le feu et que la combustion s'opère. Ainsi le plus ou moins de lumière que renferme un corps combustible, la volatilité des principes constituans de ce corps, leur degré d'affinité pour l'oxigène, le mouvement rapide imprimé à leurs molécules par suite des combinaisons qui ont lieu, et l'état de densité de l'oxigène rendront la combustion plus prompte, plus éclatante et plus complète.

Sous le rapport des arts, la combustion est une des opérations les plus importantes. Produire du feu à volonté, en diriger convenablement les effets, intéresse puissamment l'industrie et nos besoins domestiques. Dans les divers usages de la combustion, on doit considérer le choix du combustible (*voy.*), la construction des fourneaux et la direction de l'air qui doit les mettre en jeu, afin de perdre le moins de chaleur possible, de la porter au degré convenable, et de joindre ainsi l'économie à l'utilité. L. S-Y.

Combustion humaine spontanée. Ces mots ne doivent point être pris dans leur sens littéral; car il n'y a pas d'exemples d'individus chez qui le phénomène de la combustion ait été observé indépendamment de toute cause déterminante; mais, d'un autre côté, il ne faut point confondre non plus cette sorte de combustion avec la combustion ordinaire. Elle en diffère en ce qu'elle a lieu sans le contact immédiat du corps avec une substance en ignition, et que la masse des parties brûlées n'est jamais en rapport avec la faiblesse de la substance comburante. Plusieurs médecins, entre autres MM. Dupuytren et Breschet, rejettent cette distinction, et prétendent que s'il était possible dans tous les cas de remonter aux circonstances qui ont accompagné la production du phénomène, on parviendrait toujours à constater le contact immédiat avec un corps enflammé. Telle n'est point la pensée de plusieurs médecins légistes, de M. Marc, entre autres, pour qui la nécessité de ce contact est si peu démontrée qu'ils supposent qu'en cas pareil il y a développement, au sein des tissus, d'un gaz qui, dans certaines conditions, vient tout-à-coup à s'enflammer, sous l'influence de l'électricité naturelle aux êtres vivans. Nous nous bornons à indiquer les deux opinions extrêmes qui ont été émises sur la nature d'un phénomène aussi singulier, sans entrer dans l'examen des raisons sur lesquelles ces auteurs ont appuyé leur manière de voir. Qu'il nous suffise de dire que la dernière théorie est une hypothèse ingénieuse qu'aucun fait direct ne démontre, et que la première rejette injustement des observations sur l'authenticité desquelles on ne peut légitimement conserver aucun doute.

Il nous reste maintenant à formuler la manière dont la plupart des médecins, rejetant ces deux explications, comprennent la combustion humaine spontanée. Deux conditions paraissent essentielles pour que ce phénomène se produise; au moins ces deux conditions ont été notées dans tous les cas de combustion spontanée observés jusqu'ici : ce sont l'abus des liqueurs alcooliques et l'action d'une substance en ignition placée à une distance plus ou moins rapprochée de l'individu à qui l'accident arrive. Or, la nécessité de ces deux élémens étant bien déterminée, il était

naturel de penser que, sous l'influence de l'usage immodéré de l'alcool, les tissus finissent par se saturer de ce liquide éminemment inflammable, et que, dans cet état de choses, l'action, même médiate, d'une substance en feu, suffit pour déterminer la combustion de ces tissus. Cet alcool une fois enflammé au sein des organes, on conçoit aisément comment ceux-ci, rendus sans doute plus combustibles par l'alcool qui les imprègne, se carbonisent, s'incinèrent même.

Telle est l'explication la plus rationnelle que, dans l'état actuel de la science, on ait donné du phénomène que nous examinons ici. Parmi les circonstances qui l'accompagnent, il en est quelques-unes qui sont trop remarquables pour que nous ne les fassions pas connaître. On a eu plusieurs fois occasion de voir des individus soumis à l'influence de la combustion : voici comme on raconte que les choses se passent. Une petite flamme bleuâtre parait tout-à-coup en un point quelconque de la peau et s'étend bientôt à toute la surface du corps : ainsi se trouve réalisée un instant la fable des salamandres; que si on cherche à éteindre le feu avec de l'eau, on n'y parvient pas, et l'ustion continue, dans beaucoup de cas, jusqu'à ce que les chairs soient réduites en cendres et que les os tombent en poussière. Le plus souvent les meubles de l'appartement où l'accident a lieu sont intacts; ils ne sont que noircis par une suie grasse, plus ou moins épaisse. Enfin, chose bien remarquable, les vêtemens de la victime peuvent n'avoir aucune atteinte. Est-ce ainsi que se passeraient les choses si c'était là une combustion ordinaire?

L'étude de la combustion humaine spontanée n'est point une étude à laquelle les médecins aient été incités par une pure curiosité scientifique. Il est tel cas de médecine légale où la connaissance de ce phénomène peut soustraire un innocent à l'échafaud. C'est ainsi que le célèbre chirurgien Le Cat parvint à réhabiliter l'honneur d'un nommé Millet, condamné à une peine infamante comme l'auteur de la mort de sa femme, en démontrant aux juges de cet homme que celle-ci avait péri victime de l'accident que nous venons d'étudier. La combustion spontanée, phénomène assez rare déjà, le deviendra plus encore, il est permis de l'espérer, par les progrès de l'éducation, qui fera cesser l'abus habituel des liqueurs spiritueuses.—On peut voir sur cette matière un petit volume très curieux de M. Lair intitulé : *Essai sur les combustions humaines produites par un long abus des liqueurs spiritueuses*, 1800, in-12. M. S-N.

COME (LAC DE), *lago di Como*, le *lacus Larius* des anciens. Il est situé dans le royaume lombardo-vénitien, au pied des Alpes, dans la province du même nom. Il a environ cinq lieues 3/4, de sa partie septentrionale à Bellaggio, où il se divise en deux bras, l'un qui s'étend jusqu'à Lecco et l'autre jusqu'à Como, dont il prend le nom. Sa plus grande largeur est d'environ une lieue. L'Adda et une quantité de ruisseaux y ont leurs embouchures. Ce lac, très poissonneux, nourrit en outre beaucoup d'oiseaux aquatiques, tels que des cygnes, des pélicans, etc. Son élévation au-dessus du niveau de la mer est de 209 mètres, et de 58 au-dessus des plaines de la Lombardie. Différentes causes tendent à faire élever assez fréquemment le niveau de ses eaux qui, lors de la fonte des neiges, atteignent même cinq mètres. Cette crue se fait particulièrement sentir dans la partie sud-ouest, qui est sans écoulement. Les plus faibles dérangemens dans l'état de l'atmosphère rendent la navigation du lac de Côme difficile et même périlleuse. Ses bords sont regardés comme une des contrées les plus pittoresques situées aux pieds des Alpes. Il est environné de chaînes de montagnes qui s'abaissent à mesure qu'elles s'avancent vers le sud, et dont les flancs, surtout aux environs de Como et de Lecco, sont couverts de plantations, de jardins et de maisons appartenant aux riches habitans de Milan. J. M. C.

COMÉDIE. A proprement parler, ce qu'on appelle *comédie* n'est autre chose que la satire dialoguée. Dans les premiers temps ce ne fut qu'une chanson informe et burlesque à l'occasion des vendanges. Un seul acteur était chargé de composer et de chanter des couplets

en l'honneur de Bacchus, tandis que le reste des personnages, tous barbouillés de lie, dansaient en hurlant un refrain. Peu à peu ces paysans, déguisés en satyres ou en silènes, ajoutèrent à leur chant des gestes et des grimaces, faisant assaut de railleries et de grossièretés, d'injures et d'indécences; et, précédés d'un bouffon ivre comme eux, ils se mirent à courir sur des chariots de village en village, insultant les passans et se gourmant les uns les autres. Voilà ce qui fit donner à ce poème le nom de *comédie*, de ces deux mots κώμη, village, et ᾠδή, chanson, c'est-à-dire chanson de village*.

Bientôt quelques poètes, s'imaginant que le ridicule des grands, présenté au peuple, serait pour eux une source d'applaudissemens et de succès, exposèrent à la risée et aux quolibets de la populace, non-seulement la sottise et la vanité des puissans du jour, mais jusqu'aux vertus des honnêtes gens, dont ils ne cachaient méchamment ni le nom, ni le visage. Dieux, magistrats et guerriers, tout y passa. La vertu, livrée au persiflage pour le délassement du vice, était à ce moment une espèce de honte. Telle fut *l'ancienne comédie*. Mais plus tard, et comme la vérité toute nue n'a jamais pu se faire aimer, on défendit aux poètes de nommer et de ridiculiser aucun homme vivant. Pourtant le même abus ne fut pas long-temps à se représenter, car il arriva que les auteurs, tout en employant des noms supposés, donnèrent à leurs personnages des caractères si connus et les peignirent avec une vérité si frappante, que personne n'aurait pu s'y méprendre. Ce nouveau genre fut appelé la *moyenne comédie*, qui, par bonheur, n'eut pas un longue durée. On reconnut que ce désordre et cette licence du théâtre étaient indignes des mœurs d'un grand peuple: on réprima par les lois ce scandale dégoûtant; on traça à la *nouvelle comédie* une ligne de pudeur et d'honnêteté dont elle ne s'écarta plus, et l'on ne vit désormais sur le théâtre que des noms supposés et des actions feintes. Mais il fallut bien du temps et de la peine pour faire arriver la poésie comique à ce progrès de grandeur et de dignité. Alors seulement elle atteignit ce but qu'on lui avait soupçonné de loin, de corriger les hommes et de leur faire goûter la sagesse sous le voile de la gaîté**.

En Italie la comédie suivit à peu près la même marche qu'en Grèce: elle fut d'abord informe et licencieuse; puis railleuse avec indifférence; enfin morale sans ennui, bouffonne sans gravelure. Mais comme le caractère guerrier des Romains enlevait à leur esprit cette humeur satirique dont se nourrit la comédie, elle n'atteignit jamais parmi eux cette perfection de finesse et de moquerie que les Grecs appelèrent *sel attique*.

Ce qu'il y a de remarquable dans l'histoire de la comédie, et même de la poésie en général, c'est la couleur religieuse qui la distingue à son origine chez les anciens aussi bien que chez les modernes. On a vu que dans la Grèce et dans l'Italie le théâtre dut sa naissance aux poèmes grossiers que l'on chantait aux fêtes de Bacchus pour obtenir de fertiles vendanges. En France la chose se passa à peu près de la même manière: la religion enfanta le merveilleux, et le merveilleux enfanta la poésie. En France, le *genre comique*, qui fut peut-être le premier en poésie, commença à la fin des croisades et eut besoin de passer par toutes les guerres de la Ligue pour arriver jusqu'au siècle de Louis XIV, où Molière le montra dans sa perfection. Les mystères du catholicisme furent d'abord représentés au peuple de Paris dans les jours de fêtes par une troupe grossière de pélerins; à ces poèmes à la fois ridicules et pieux succédèrent les farces jouées par des bouffons dans les châteaux et dans lesquelles ils n'épargnè-

(*) Cette étymologie, qui se fonde sur un passage de la *Poétique* d'Aristote (III, 5. 6), a été adoptée par Henri Estienne (*Thes. ling. gr*) et par M. Guil. Schneider (*Origines comœdiæ græcæ*, etc.). D'autres, par exemple M. Passow, dérivant le mot de κῶμος, banquet accompagné de chants et de danses, et de ᾠδή, chant, le traduisent par chant joyeux, *cantus festivus*. Ainsi que M. Bœckh, Passow est d'avis que la comédie n'était pas d'abord dramatique de sa nature, mais simplement lyrique. J. H. S.

(**) *Ridendo castigat mores*.—La comédie doit être l'image fidèle des mœurs d'une époque, et deux écrivains célèbres viennent de débattre en public, avec l'esprit qui leur est propre, la question de savoir si elle peut en même temps en retracer l'histoire. J. H. S.

rent jamais l'extravagance et la folie pour amuser la tristesse des seigneurs leurs maîtres ou leurs patrons. Après de longs tâtonnemens une période bienheureuse pour l'art arriva : en 1620, Molière naquit à Paris.

Chez les premiers peuples, la comédie n'avait été qu'une chose secondaire. Tout le feu des poètes se trouvant porté à d'autres parties de l'art, soit à l'ode, soit à l'épopée, il en résulta que l'esprit public devint si difficile en fait de poésie qu'il n'accorda presque que du dédain au genre comique, dont le langage ne demandait qu'un naturel et une simplicité en rapport avec les actions ordinaires de la vie. Molière, c'est-à-dire la comédie, arriva chez nous à une époque où les mœurs, plongées dans un relâchement extrême, présentaient un large flanc aux armes de la satire; et pendant que la tragédie se contenta de rester grecque ou romaine sous Louis XIV, la comédie seule eut le destin d'être française. L'ironie et la causticité virent alors s'ouvrir devant elles un vaste champ à parcourir, une moisson abondante à récolter.

Quand Molière, à la fois poète et philosophe, Molière, en qui se résumait toute la pensée vivante de son art, vint à tomber, on peut dire que l'art tomba aussi. Il y eut bien, après Molière, quelques auteurs qui, profitant de ses leçons, ont fait revivre un instant la comédie, ainsi qu'une lampe presque éteinte qui jette un éclat passager avant de mourir; mais aucun n'a pu atteindre cette peinture fidèle du cœur humain, aucun n'a eu cette voix forte et puissante de l'homme de génie pour dire au peuple : Écoute et regarde-toi! Ce que La Fontaine a fait pour la fable, Molière l'a fait pour la comédie. La carrière qu'il avait ouverte, il l'a fermée. Cette profondeur de pensée, cette élégance de manières, cette observation des choses du monde, cette ame de poète, ce génie, n'ont jamais pu se retrouver, parce que, du haut piédestal où il s'était placé, il avait crié prophétiquement à l'art: Tu t'arrêteras là! E. T.

Après cet aperçu général, revenons sur nos pas pour entrer dans plus de détails sur la nature de la comédie et sur son histoire.

On appelait autrefois en France, et encore aujourd'hui on appelle *comédie* toute représentation théâtrale. On dit : « J'irai à la comédie » sans désigner le genre de spectacle. *Comédie française* est le vrai nom du Théâtre-Français à Paris, et celui de *comédiens* désigne tous les acteurs sans distinction. Mais cette acception étendue n'est plus guère aujourd'hui en usage: le nom générique qu'on donne maintenant à toutes les pièces de théâtre, à toutes les actions dialoguées, est *poème dramatique* ou simplement *drame*, quoique ce dernier mot ait, en outre, une acception spéciale (*voy.* Drame et Dramatique). Dans un sens également plus rétréci, nous nommons *comédie* la représentation d'un fait gai ou plaisant, d'une action divertissante.

On distingue trois genres de comédie: la comédie *d'intrigue* dont les incidens, dirigés par plusieurs personnages, sont multipliés et se croisent depuis le commencement jusqu'à la fin de la pièce; la comédie *de caractère* dans laquelle, sans le secours d'aucun intrigant, un caractère quelconque fait agir tous les ressorts de la machine; et la comédie *mixte* qui, à côté d'un caractère principal, présente un ou plusieurs personnages qui occupent autant ou même davantage la scène, et s'y emparent de l'attention du spectateur, qu'ils amusent par leurs ruses, plus que le caractère ne les instruit par le développement du ridicule qu'il représente.

La comédie d'intrigue, la plus amusante de toutes, exige une plus grande fécondité dans l'imagination; mais elle n'offre point l'avantage que l'on doit rechercher au théâtre, de corriger les mœurs en amusant; elle les gâte plutôt en se livrant à des écarts qui s'accordent rarement avec la morale. La comédie de caractère exige de son auteur une grande connaissance du monde et une méditation profonde; elle amène le spectateur à des réflexions utiles pour sa propre amélioration et pour celle des personnes sur lesquelles il a quelque crédit. La comédie mixte peut être fort agréable, parce qu'il est possible que le caractère et l'intrigue rendent les rôles

plus piquans et redoublent la vivacité de l'action.

Il existe un quatrième genre sous le titre de *comédie larmoyante*, *tragédie bourgeoise* ou *drame* (*voy.*), genre accueilli par la multitude, mais nuisible à la comédie aussi bien qu'à la tragédie.

Une comédie de quelque genre qu'elle soit, ayant pour objet de représenter une action, doit offrir une *exposition*, un *nœud* et un *dénouement*. Nous renvoyons à ces mots ainsi qu'à DRAMATIQUE (*art*).

Comédie grecque. Boileau a dit dans son *Art poétique :*

Des succès fortunés du spectacle tragique
Dans Athènes naquit la comédie antique.

Le lecteur a vu plus haut qu'on distingue dans la comédie grecque trois époques. Épicharme, Eupolis, Cratinus et Aristophane (*voy.*) sont les auteurs les plus anciens dont les noms nous soiènt parvenus. C'est à eux que la *vieille comédie* a dû son origine. Quand on ne nommait pas les personnages qu'on voulait ridiculiser, on les désignait presque aussi clairement, en se couvrant d'un masque qui représentait leurs figures. Lysandre, amiral lacédémonien, s'étant rendu maître d'Athènes, l'an 404 avant J.-C., mit fin à cette licence. La *moyenne comédie*, qui fut la deuxième époque, et à laquelle appartenaient les pièces d'Antiphane et d'Alexis, ne se montra probablement guère plus décente, puisqu'elle fut encore proscrite par les lois. La *nouvelle comédie* fut créée par Philippide, Ménandre, Philémon, Apollodore, Diphilus. Toutes les pièces de Ménandre sont perdues, mais Plutarque lui rend ce beau témoignage : « Ménandre sait « adapter son style à tous les rôles « sans négliger le comique, mais sans « l'outrer; il ne perd jamais de vue « la nature, écrit en homme d'es« prit et de bonne compagnie ; il est fait « pour être lu et représenté, appris par « cœur et plaire en tous lieux et en tous « temps. » Plutarque parle bien différemment d'Aristophane : « Cet auteur, « dit-il, outre la nature et parle plus à « la populace qu'aux honnêtes gens. Fa« milier jusqu'à la bassesse, bouffon « jusqu'à la puérilité, il est plus effronté « que gai ; chez lui la finesse devient ma« lignité et la naïveté devient bassesse. »

Comédie latine. Les Latins paraissent n'avoir rien inventé dans la comédie; ils reçurent d'Étrurie les principaux jeux scéniques, les mystères, les danses, etc., et se bornèrent ensuite à imiter les pièces des Grecs. C'est ce que firent Ennius (l'an de Rome 550,) Livius Andronicus (514), Cn. Nævius (mort en 550), Cn. Aquilius, Cæcilius Statius, et beaucoup d'autres dont les ouvrages ne sont point venus jusqu'à nous. Il nous reste 21 pièces de Plaute, qui écrivait dans le temps de la seconde guerre punique. Epicharme, Diphilus, Démophile et Philémon furent ceux dont il emprunta le plus et dont nous ne connaissons rien. On trouve dans Plaute (mort l'an de R. 570) des situations comiques, beaucoup de gaîté, mais une bouffonnerie poussée jusqu'à l'indécence, et rarement de la vérité, excepté dans son personnage de l'Avare, que Molière a surpassé. Térence (mort 599) lui est bien supérieur, sinon par la force comique, du moins par le bon ton, la pureté du style, le plan et la conduite de ses pièces, qui ont servi et peuvent encore servir de modèles. Plaute et Térence sont les seuls poètes comiques latins dont le temps nous ait conservé les ouvrages. *Voy.* ces noms et les mots ATELLANES, FESCENNINS (*vers*), SATIRE, etc.

Roscius jouait la comédie à Rome, l'an 50 avant l'ère chrétienne. Æsopus y jouait la tragédie dans le même temps. Cicéron prit d'eux des leçons de déclamation, et Jules-César, passionné pour la comédie, avait fait de Roscius l'un de ses principaux favoris. Bathille, célèbre pantomime, excellait dans la comédie sous le règne d'Auguste. A Rome, lorsqu'un acteur n'était plus en état de monter sur la scène, il allait attacher son masque au temple de Bacchus.

Comédie italienne. Les mystères et les farces pieuses servaient d'amusement aux Italiens dès le XIIe siècle. C'était une imitation grossière des essais que Grégoire de Nazianze avait faits pour opposer un théâtre chrétien aux théâtres du paganisme. La plus ancienne pièce dont

on fasse mention est *Iuseppe venduto,* Joseph vendu. On commettait tant d'indécences dans ces représentations que le pape Innocent III fut obligé de les défendre. Mussati (Albertinus Mussatus) de Padoue, mort en 1330, est le premier, dans ces temps d'ignorance, qui ait composé des tragédies régulières. Pour se faire une idée de son talent, on peut lire ses deux tragédies d'Assalin (*Eccerinis*) et d'Achille (*Achilleis*) dans ses œuvres recueillies in-folio, à Venise, en 1636. Il atteste lui-même, dans son IXe livre des *Faits et gestes des Italiens*, qu'à la fin du XIIe siècle on mêlait la langue vulgaire à la latine dans les ouvrages de théâtre. Ce fut vers 1300 que l'on commença à réciter en public des actions héroïques. Vesari cite une représentation de ce genre faite à Florence en 1304; il est fait mention d'un Ugolin de Parme qui, dans ce même temps, composa et joua des comédies. Le cardinal Bernardo Divizio da Bibbiena (mort en 1520), dans sa *Calendra;* Machiavelli, dans sa *Mandragola* et dans sa *Clizia;* l'Arioste, dans ses cinq comédies, dont celle intitulée *les Supposés* (*Suppositi*) est encore goûtée en Italie, et Berni, l'Aretin, Ruzzante, enfin tous les auteurs qui, pendant les quarante premières annees du XVIe siècle, ont fait les meilleures comédies, ont malheureusement imité les indécences et les impiétés de leurs prédécesseurs.

Les représentations sacrées ont continué en Italie jusqu'en 1660, non-seulement dans des endroits particuliers, mais le plus souvent dans des églises, pour la fête du saint dont elles portaient le nom. Le genre espagnol s'empara alors du théâtre et y régna assez long-temps. On se mit ensuite à traduire des pièces françaises. Enfin, au XVIIIe siècle parurent des auteurs qui travaillèrent de leur propre fond et qui se rendirent célèbres: tels furent Goldoni, Chiari, Gozzi, Rossi, Avelloni, etc.

Comédie espagnole. Les premiers jeux du théâtre espagnol, dit Riccoboni, parurent postérieurement à ceux d'Italie. C'étaient de petites farces en un acte qu'on appelait *entremessès* ou *jornadas*, journées, et qui étaient composées de peu de scènes sur un fait populaire et ridicule. On représentait ces *entremessès* dans les carrefours et dans les places publiques à l'occasion de quelques fêtes sacrées ou profanes, telles que la dédicace d'une église ou le mariage d'un grand prince. Ces jeux firent bientôt place à la comédie. On date l'établissement de cette dernière en Espagne du milieu du XVe siècle, tandis qu'elle ne s'établit en Italie qu'au XVIe siècle et en France au XVIIe. Christoval de Virues, l'un des plus anciens poètes de l'Espagne, la tira de cette barbarie, au témoignage de Lope de Véga, et donna aux poètes comiques les meilleurs principes de leur art; mais c'est Lope de Véga lui-même qui doit être regardé comme le fondateur du théâtre dans sa patrie. Jamais auteur n'a composé tant de comédies, puisqu'on fait monter le nombre des siennes à 2,200, y compris 400 *autos sacramentales* (actes sacramentaux), drames saints que l'on représente à certains temps de l'année, particulièrement le jour de la Fête-Dieu. Lope de Véga mourut en 1635. Caldéron, qui florissait vers 1640, a composé un nombre d'ouvrages qui n'est guère moins prodigieux (*voy.* leurs articles).

Parmi les autres auteurs comiques espagnols, on doit nommer Augustin Moreto dont on connaît *la Chose impossible*, *la Ressemblance*, *l'Occasion fait le larron;* Antonio de Solis, mort à la fin du XVIIe siècle, et qui a composé neuf pièces plus romanesques que comiques, dont la principale est *le Fou incommode;* les deux Moratin, de la Cruz y Cano, Comella, etc.

On prétend que les Espagnols ont composé, à eux seuls, plus de comédies que toutes les autres nations de l'Europe ensemble; il est du moins certain que toutes les nations ont puisé dans leur théâtre. C'est là que nos deux Corneille, Molière, Rotrou, et beaucoup d'autres auteurs français, ont pris les sujets de plusieurs de leurs compositions dramatiques; Rotrou seul a donné plus de 30 pièces imitées de l'espagnol.

En Espagne, les comédies ne sont pas divisées en actes, mais en journées, et chaque pièce se compose de trois journées.

Comédie anglaise. En Angleterre, comme en Italie et en France, le théâtre a commencé par des représentations de sujets tirés de l'Ancien-Testament; il paraît même que c'était le clergé qui donnait ces représentations. Les chroniques de Londres rapportent à l'année 1520 une représentation profane, que l'on dit généralement, dans le pays, avoir été la première qu'on ait donnée.

Bientôt après se présentèrent divers poètes comiques, tels que Wever, Heywood, Th. Preston, R. Edwards, John Lilly, George Peele, G. Gascoigne, Chr. Marloe, etc.; vint ensuite le grand William Shakspeare si célèbre par ses tragédies. Parmi les comédies dont il est l'auteur, nous citerons surtout *les Joyeuses femmes de Windsor.* Ben Johnson, contemporain et ami de Shakspeare, composa, à sa sollicitation, des comédies, où, le premier, il mit en application des principes de critique et des règles de l'art. Beaumont et Fletcher, également contemporains de Shakspeare, firent ensemble 51 comédies qui eurent du succès. Dryden, justement célèbre sous d'autres rapports, a fait des comédies si licencieuses que la représentation en fut défendue. Thomas Otway, plus énergique et plus élevé, mérite cependant aussi un reproche semblable. Colley Cibber (mort en 1757), dont la pièce *The careless husband* passe pour une des meilleures comédies anglaises. John Vanbrugh (mort en 1726), William Congreve (mort en 1729), et G. Farquhar (mort en 1707), sont trois auteurs comiques remarquables, le premier par l'indécence, le second par l'esprit et le troisième par le *vis comica.*

La comédie de Farquhar intitulée *Les beaux stratagèmes* eut un grand succès. Les farces de Samuel Foote (mort en 1777) sont des satires mordantes de son époque; David Garrick (mort en 1779) est moins facétieux et plus philosophe; Richard Brinsley Sheridan (mort en 1816) est renommé surtout par sa comédie *The School for scandal* (l'École de la médisance). Oliver Goldsmith (mort en 1774), le traducteur de Térence, a fait quelques comédies originales qui ne sont pas sans intérêt et dont la plus estimée est *The Stoops to conquer.* Les deux Colman (père et fils) sont connus par des comédies qui ont eu du succès : on cite surtout *la Femme jalouse* et *le Mariage clandestin* de Colman l'aîné. La comédie *the Westindian* assure à R. Cumberland une place distinguée parmi les auteurs comiques d'Angleterre; enfin nous ne pouvons passer sous silence Arthur Murphy (mort en 1805), H. Cowley, Elis. Inchbald, etc.

Les comédies anglaises sont en général surchargées d'incidens et elles présentent souvent des obscénités.

Comédie allemande. Dans le xe siècle, Roswitha, chanoinesse de Gandersheim, en Saxe, composa six pièces en langue latine, sous les titres de *Gallicanus*, *Dulcitius*, *Kallimachus*, *Abraham ermite*, *Paphnutius*, et *la Foi*, *la Charité et l'Espérance.* Ces six pièces, dont la première est en deux actes, et les cinq autres en un acte, ont été composées, dit l'auteur elle-même, « pour célébrer la chasteté louable des vierges. » Au xive siècle, les ecclésiastiques de la ville d'Eisenach y représentèrent *les dix Vierges*, dont il est fait mention dans l'Évangile. Au xve siècle, les jeunes gens se déguisaient pendant le carnaval, et allaient par troupe dans les meilleures maisons de la ville où ils récitaient des dialogues relatifs aux personnages qu'ils représentaient. Ces représentations étaient connues sous le titre de *Jeux du Carnaval.* Ces jeux cessèrent au xviie siècle, et les farces qui leur succédèrent étaient appelées *jeux plaisans*, *jeux bouffons.* Mais la lecture de Térence et de Plaute, traduits en langue vulgaire dès le siècle précédent, donnèrent enfin aux Allemands l'idée de faire des comédies. On cite *les Enfans inégaux d'Ève*, comédie en cinq actes par Hans Sachs (1553). Ce célèbre cordonnier de Nuremberg a composé 65 jeux de carnaval, 76 comédies et 59 tragédies. Jacques Ayrer, son concitoyen, resta bien au-dessous de lui. Paul Rebhuhn, curé d'OElnitz, donna, en 1536, *la chaste Suzanne*, drame spirituel en cinq actes en vers, en variant la mesure d'une scène à l'autre.

Au xviie siècle, comme de nos jours, l'Allemagne imita successivement tous

les théâtres étrangers. André Gryphius (mort en 1664), poète spirituel, plein de verve et de talent, naturalisa dans son pays un grand nombre de pièces romaines, italiennes, hollandaises, françaises, etc. Ensuite il s'éleva une école de poètes dramatiques qui, voulant éviter l'enflure dominante, donna dans la trivialité. Chrétien Weise (mort en 1708) fut le créateur de ce nouveau genre; mais ses pièces, toutes médiocres, n'eurent qu'un faible succès. On cite parmi elles *le Mariage de Jacob*, *le chaste Joseph*, *la Vigne de Naboth*, *le Charlatan politique*, etc. Dans le XVIIIe siècle, l'Allemagne a eu des auteurs d'une haute réputation, au nombre desquels nous nommerons J.-E. Schlegel (mort en 1749); Christian-Félix Weisse (mort en 1804); le célèbre Gellert, auteur de *la Dévote*, faible imitation de Tartufe; et surtout le grand Lessing, l'un des fondateurs de la littérature nationale des Allemands, et qui entreprit de lui donner enfin un caractère particulier et, pour ainsi dire, indigène. Parmi ses successeurs, nous nommerons Gebler, Engel, Brandes, Pfeffel, Schrœder, Iffland et Kotzebue, le fameux auteur de *Misanthropie et repentir*, drame qui a obtenu en France un succès prodigieux, et l'un des écrivains les plus féconds de l'Allemagne. On reproche généralement à cet auteur, d'une moralité équivoque et grand ami d'un pathétique larmoyant, d'avoir faussé le goût du public et d'en avoir caressé les passions, en s'accommodant aux idées du moment et aux impressions les plus récentes. Cependant Schiller et Gœthe, ces deux géans de la littérature allemande, le firent bientôt oublier. On doit à l'un et à l'autre quelques comédies d'un véritable intérêt et qu'un goût sévère peut avouer. Ils ont eu de nombreux successeurs; mais jamais en Allemagne la comédie ne s'est élevée à la hauteur de la tragédie, et la gravité du génie allemand ne permet pas d'attendre de l'avenir des succès plus complets.

Comédie française. Vers la fin du XIVe siècle, les troubadours, les trouvères, les bouffons et les ménestrels furent remplacés par des pélerins qui, revenant soit de Jérusalem, soit de Saint-Jacques-de-Compostelle, composaient des cantiques sur leurs voyages, et mêlaient dans leurs chants le récit de la vie et de la mort de Jésus-Christ, qu'ils débitaient sur des tréteaux. Boileau a raconté leur arrivée à Paris dans ces vers de l'*Art poétique*:

De pélerins, dit-on, une troupe grossière,
En public, à Paris, y monta la première,
Et, sottement zélée en sa simplicité,
Joua les saints, la Vierge et Dieu par piété.

Ils commencèrent à représenter les mystères de la religion sur les places publiques, notamment en 1380, à l'entrée de Charles VI à Paris. Le peuple avait beaucoup de plaisir à les entendre. Plusieurs bourgeois se cotisèrent pour acheter un emplacement, afin que ces pélerins pussent y représenter leurs mystères. Le bourg de Saint-Maur, près Paris, fut choisi pour y construire un théâtre, et le premier mystère qu'on y joua en 1398 fut celui de *la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ*. Il fut successivement suivi de beaucoup d'autres, tels que *l'Assomption de la glorieuse vierge Marie*; *la Vie de madame sainte Barbe*; *le Mirouer et l'exemple des enfans ingrats*; *l'Histoire de l'enfant prodigue*; *la Vie de monseigneur saint Laurent*, etc., etc., etc. Le prévôt de Paris avait toléré ces représentations dans les rues de la capitale; mais quand elles se donnèrent dans un endroit fermé, il les blâma ouvertement, et, par une ordonnance du 3 juin 1398, il les défendit absolument. Ce contretemps ne déconcerta point les nouveaux acteurs : ils formèrent une société sous le titre de *Confrairie de Notre Seigneur Jésus-Christ*, se pourvurent à la cour, et obtinrent, le 4 décembre 1402, des lettres qui les autorisèrent à jouer en public. Ils s'établirent à l'hôtel de la Trinité, situé hors la porte Saint-Denis, et y représentèrent, les jours de fêtes, les solennelles exceptées, divers sujets tirés du Nouveau-Testament. Les jours qu'ils donnaient ces représentations, plusieurs églises avançaient l'heure des vêpres, afin de laisser le temps d'assister à ces spectacles. Les *Confrères de la Passion* rencontrèrent bientôt des rivaux dans les *Enfans sans soucis* : c'étaient des jeunes gens de fa-

mille qui, sous le règne de Charles VI, formèrent une société dont le but était de peindre les sottises des hommes. Le chef de cette troupe portait le titre de *Prince des sots*. Leurs représentations se donnaient sur des échafauds qu'ils dressaient à la Halle. Les clercs de la Bazoche (*voy.* ce mot) auraient été des rivaux aussi à craindre pour les frères de la Passion, si ceux-ci n'avaient pas eu à leur opposer le privilége exclusif dont ils étaient en possession, et qui fit restreindre les nouveaux acteurs à ne donner leurs représentations que trois fois par an et à ne composer que de ces pièces appelées *moralités*. La maison de la Trinité ayant été de nouveau destinée à un hôpital, les confrères de la Passion furent obligés de la quitter, et jouèrent quelque temps à l'hôtel de Flandres. En 1541, sous le règne de François Ier, le parlement rendit un arrêt d'interdiction contre les confrères de la Passion, « parce que, pour « réjouir le peuple, on mêlait ordinai- « rement à ces sortes de jeux des farces « ou comédies dérisoires... et parce « que *cela fait dépenser de l'argent mal « à propos aux bourgeois et aux arti- « sans de la ville.* »

Trois ans après, ils passèrent au théâtre qu'ils venaient de faire construire rue Mauconseil, sur une partie du terrain de l'ancien hôtel de Bourgogne, et qu'ils appelèrent *théâtre de l'hôtel de Bourgogne*. Cette salle, occupée après eux par le *Théâtre Italien** jusqu'en 1783, a été, à cette époque, remplacée par la halle aux Cuirs, qu'on y voit encore aujourd'hui.

L'arrêt du parlement, du 17 novembre 1548, qui confirma le privilége des confrères de la Passion, lors de leur entrée à l'hôtel de Bourgogne, leur interdit la représentation des mystères, et ne leur permit d'offrir au public que des sujets profanes, licites et honnêtes.

Les auteurs connus pour avoir travaillé dans ces premiers temps sont Mirlet, Louis Chocquet, Arnould, Simon, Greban frères, Jean Duprier, Jean Moulinet, Bourgouin, Pierre Gringore et Marguerite de Valois, reine de Navarre.

Les acteurs de l'hôtel de Bourgogne, par suite de l'obligation qu'on leur imposait, se trouvèrent avec un petit nombre de pièces. Jodelle, Baïf, Beys, commencèrent, pour ainsi dire, leur nouveau répertoire, tant tragique que comique; mais c'est de ce dernier seulement que nous parlons ici.

Les anciens confrères de la Passion louèrent, en 1588, leur salle à une troupe de comédiens, qui jouait alternativement des farces françaises et des farces italiennes. La farce fameuse de *Maître Pierre Pathelin* était du nombre des premières et plaisait beaucoup; elle avait pour auteur Pierre Blanchet. (La première édition est de 1490, Paris in-4°.) Tantôt on donnait Maître Pierre Pathelin à cinq personnages, tantôt à trois; puis le Testament de Pathelin; une autre était Pathelin restitué à son naturel. C'est de ces différentes farces que Bruéys, après 120 ans, a pris le sujet de sa comédie de *l'Avocat patelin*. D'autres farces n'avaient pas moins de prix et prévalurent sur Arlequin et les farces italiennes, par les talens de Tabarin, de Turlupin, de Gautier Garguille, de Gros-Guillaume et de Guillot Gorju, qui en étaient à la fois les auteurs et les acteurs.

En 1650 s'éleva au faubourg Saint-Germain le troisième théâtre de Paris, connu sous le nom de *l'Illustre Théâtre*, et où débuta Molière; mais il ne se soutint que trois ans, au bout desquels il fut fermé. Huit ans après, Molière, qui avait passé ce temps à jouer en province, revint à Paris, et obtint du roi la permission de donner des représentations, alternativement avec les Italiens, au théâtre du *Petit-Bourbon;* mais ce bâtiment devant être démoli pour que l'on pût travailler au portail du Louvre, le roi, voulant dédommager les deux troupes, leur permit de passer dans la salle que le cardinal de Richelieu avait fait construire au Palais-Royal. La troupe de Molière y parut pour la première fois le 5 novembre 1660, sous le titre de *troupe de Monsieur*. Elle y jouait alternativement avec les Italiens. Molière avait

(*) On appelait ainsi le théâtre où se représentaient alors les opéras-comiques et quelques *drames*, tels que *Jenneval*, *la Brouette du vinaigrier*, *Tom-Jones*, *etc.*, etc.

choisi pour ses représentations les mardis, les vendredis et les dimanches.

Ce n'est pas ici le lieu d'apprécier le rare mérite du premier comique des temps modernes, de l'auteur dramatique le plus spirituel, le plus fin, le plus initié dans tous les mystères du cœur humain, le plus fécond en ressources. Une notice spéciale, sortie d'une plume exercée, sera consacrée à ce génie, l'une des plus belles gloires de la France.

En même temps parurent sur la scène française *l'Hypocondre*, *la Bague de l'oubli*, *les Ménechmes*, *la Sœur*, *les Sosies*, *les Captifs*, *Clarice* ou *l'amour constant*, de Rotrou; *le Menteur*, de Pierre Corneille; *les Engagemens du hasard*, *le feint Astrologue*, *Don Bertrand de Cigaral*, *le Baron d'Albicrac*, *l'Inconnu*, *la Devineresse*, de Thomas Corneille, et *le Festin de Pierre*, comédie de Molière, que Thomas Corneille a seulement mise en vers. Baron, Regnard, Campistron, Le Sage, Dalainval, Boursault, Bruéys, Destouches, Dancourt, Dufresny, Fagan, La Chaussée, La Motte, Lanoue, Legrand, Boissy, Gresset, Piron, vinrent ensuite; et déjà commence pour la comédie l'ère de la politique qui en doit faire une arme puissante entre les mains des partis. Nous ne pouvons entrer ici dans aucuns détails; ils sont réservés à l'article qui sera consacré à la littérature française, et chaque auteur fera l'objet d'un article particulier.

La scène française n'a point eu un autre Molière, mais au second rang ont encore brillé un grand nombre d'écrivains spirituels et féconds; et aujourd'hui même, au milieu de nos préoccupations politiques et de la gravité, ennemie du rire, qu'elles semblent traîner à leur suite, la verve comique n'est pas entièrement éteinte. Nous nous bornerons à passer rapidement en revue les comédies les plus remarquables qui aient été représentées depuis 1770. On peut nommer d'abord les *Amans généreux* et le *Jaloux*, par Rochon de Chabannes; les *Amours de Bayard* et l'*Amant bourru*, par Monvel; mais nous citerons plus particulièrement *la Partie de chasse de Henri IV*, par Collé; *la Feinte par amour*, de Dorat; *les Fausses confidences* et *les Jeux de l'amour et du hasard*, par Marivaux; *le Barbier de Séville* et surtout *le Mariage de Figaro*, si finement apprécié par l'un de nos collaborateurs à l'article de Beaumarchais; *le Jaloux sans amour*, par Imbert; *le Séducteur*, par le marquis de Bièvre; *l'Inconstant*, *les Châteaux en Espagne*, *l'Optimiste*, *le Vieux célibataire*, par Collin d'Harleville; *le Mariage secret*, par Desfancherets; *les Deux gendres*, par M. Étienne; *l'Avocat*, par M. le baron Roger; *le Conciliateur*, par Demoustier; *l'Intrigue épistolaire* et *les Précepteurs*, par Fabre d'Églantine; *l'Entrée dans le monde*, *les Amis de collége*, *la Petite ville*, de Picard; *les Étourdis*, par Andrieux; *l'Ami des lois*, par Laya; *le Tyran domestique*, *la Jeunesse d'Henri V*, *la Fille d'honneur*, *la Manie des grandeurs*, par M. Alexandre Duval; les *Comédiens* et l'*École des vieillards*, de M. Casimir Delavigne; *l'École des maris*, de M. Casimir Bonjour; *la Conspiration de Cellamare*, par M. d'Épagny; *le Mariage d'argent* et *Bertrand et Raton*, de M. Scribe, etc., etc. L-n.

Ajoutons quelques mots sur les comédies que nous offrent les littératures du Nord, si oubliées dans tous les ouvrages généraux, dans un pays surtout où l'étude des littératures de nos plus proches voisins est encore peu avancée.

Les *Polonais* n'ont eu que des poètes comiques d'un ordre inférieur; cependant on cite quelques pièces, les unes traduites, les autres originales, de Boguslawski, ancien directeur du théâtre national de Varsovie; 9 comédies du comte Alexandre Fredro, et quelques-unes des acteurs Dmuszewski et Ziolkowski. Mais le théâtre national des *Russes* s'est enrichi depuis cent ans d'un bon nombre de pièces remarquables, constamment jouées à Saint-Petersbourg et à Moscou avec le plus grand succès. Alexandre Soumarokof (mort en 1777), le père de l'art dramatique en Russie, a moins bien réussi dans la comédie que dans la tragédie; cependant les pièces de ce genre qu'il a laissées, et dont quelques-unes sont imitées de Molière, ne sont pas pour cela sans mérite. *Le Meunier* d'Alexan-

dre Ablécimof (mort en 1784)*, quoique mis en musique, peut aussi compter parmi les comédies. Celles de Denis Von Wiesen (mort en 1792), notamment *l'Enfant gâté* (*Nedorosl*) et *le Brigadier*, font les délices du public russe et mériteraient d'être traduites. *La Chicane* (*Iabéda*) de Vassili Kapniste (mort en 1823) est un excellent tableau de mœurs. On peut citer en outre 4 comédies de Jacques Kniajenine (mort en 1794), ainsi que celles de Maikof (mort en 1778), de Iéfimief (mort en 1804), d'Alexandre Klouchine (mort en 1804), de Pierre Pavilchtchikof (mort en 1812), et du comte Dmitri Khvostof, encore vivant.

La littérature *danoise* est assez riche en bonnes comédies : elle doit les premières à l'un de ses plus beaux génies, Louis de Holberg (mort en 1754); Jean Herrmann Wessel (mort en 1783), conteur agréable, en produisit aussi quelques-unes; et parmi les contemporains on cite MM. Ingemann, Herz et surtout Overskou et Heiberg; ce dernier est le Scribe des Danois. En *Suède*, O. de Dalin et Ch. Fréd. Hallman ont acquis le plus de réputation parmi les auteurs comiques.

Le caractère particulier de la comédie, dans chaque littérature, sera examiné à l'article spécial que l'on consacre dans notre ouvrage à chacune d'elles. J. H. S.

COMÉDIEN, *voy.* ACTEUR.

COMESTIBLES, *voy.* ALIMENS.

COMÈTE. D'après son étymologie (κόμη, κομήτης) ce mot signifie *étoile chevelue*. Une comète en effet est un astre dont le centre, appelé *noyau*, présente la forme d'un point plus ou moins lumineux. Le noyau est entouré d'une nébulosité dont le diamètre est souvent très considérable. Généralement la nébulosité laisse une traînée lumineuse, désignée sous le nom de *queue*. Quelques comètes ont plusieurs queues; d'autres n'en ont qu'une seule, qui quelquefois se bifurque à une certaine distance; d'autres enfin n'en ont point du tout. Ces dernières sont en général des comètes télescopiques, c'est-à-dire visibles seulement au moyen d'une lunette.

(*) Il faut corriger d'après cela la faute d'impression qui s'est glissée dans l'article ABLÉCIMOF.

Quelques philosophes anciens regardaient les comètes comme de simples météores engendrés dans notre atmosphère. Aujourd'hui elles sont pour les astronomes de véritables astres**, qui décrivent autour du soleil des courbes fermées et régulières qu'on nomme *ellipses;* ces courbes sont très allongées, ce qui les distingue principalement des orbites des planètes qui sont presque circulaires.

Aussitôt qu'une comète paraît, on détermine son ascension droite et sa déclinaison (*voy.* ces mots), en les comparant à celles d'une étoile voisine dont la position, si elle n'est déjà connue, peut s'obtenir ultérieurement; on répète cette observation tous les jours, tant qu'il y a possibilité de le faire. On prend ensuite trois de ces observations également espacées et on cherche la longitude et la latitude correspondantes à chacune d'elles; puis, par des transformations successives de calculs, on obtient ce qu'on appelle les élémens paraboliques de la comète, savoir : la longitude du nœud et l'inclinaison de l'orbite, la longitude du périhélie, la distance du périhélie (*voy.*), et enfin le sens du mouvement. Les comètes ne marchent pas toutes dans la même direction : ainsi les unes vont de l'occident à l'orient, on dit alors que leur mouvement est *direct;* il est au contraire *rétrograde* si elles décrivent leur orbite de l'orient à l'occident.

L'astronomie moderne s'est enrichie d'un catalogue d'environ 140 comètes dont les élémens sont tous ainsi déterminés. Dès qu'une comète nouvelle a été observée, on en calcule les élémens paraboliques et on les compare avec ceux qui sont dans le catalogue. S'ils ne diffèrent point ou s'ils diffèrent très peu de ceux d'une comète déjà vue, c'est, sinon une preuve, du moins une très grande probabilité que l'astre nouveau est identiquement le même que le premier. Cette identité une fois reconnue, on calcule les mêmes élémens par une méthode plus exacte et on détermine le temps de la révolution. C'est de cette manière que l'on est arrivé à constater la périodicité de trois

(**) On les appelait *étoiles errantes* (en allem. *Irrsterne*) avant qu'on fût parvenu à calculer leur révolution. J. H. S.

comètes : l'une décrit son orbite en 76 ans environ, la seconde en six ans $\frac{3}{4}$, et la troisième en 1200 jours.

La comète télescopique de 1200 jours fut découverte à Marseille, le 26 novembre 1818, par M. Pons ; elle fut observée à Paris et en Allemagne. M. Encke (*voy.*), directeur de l'observatoire de Berlin, en calcula les élémens, et trouva qu'ils avaient une très grande ressemblance avec ceux d'une comète qui avait été vue en 1805. Après s'être livré à de nouvelles recherches, il trouva que cette comète employait trois ans et trois dixièmes à parcourir son orbite elliptique, et annonça qu'elle reparaîtrait en 1822. Sa prédiction se vérifia : la comète revint, et depuis on l'a observée en 1825, en 1829, en 1832 et en 1835.

La comète de six ans $\frac{3}{4}$ fut découverte le 27 février 1826 à Johannisberg, par M. Biela (*voy.*) et dix jours après à Marseille par M. Gambart. Ce dernier, après avoir fait quelques observations, calcula de suite les élémens paraboliques, et vit qu'ils ressemblaient beaucoup à ceux d'une comète qui avait déjà paru en 1805 et en 1772. Il détermina aussitôt la durée de ses révolutions, et trouva, d'accord avec un astronome allemand, qu'elle décrivait son orbite autour du soleil dans un espace d'environ sept ans. Cette comète fut observée depuis en 1832 et reviendra en 1839. Elle fut à peine visible à l'œil nu en 1805 et ne présenta rien de remarquable. On n'a pu la voir qu'à l'aide des instrumens dans sa dernière apparition.

La comète de 76 ans est la première dont on ait reconnu la périodicité ; elle fut observée par différens astronomes en 1682. Halley (*voy.*) soumit les observations au calcul et, le premier, osa annoncer qu'elle reviendrait vers la fin de 1758 ou au commencement de 1759 : c'est pour cela qu'elle a été appelée *comète de Halley*. Cet astre avait déjà paru en 1607, en 1531 et en 1456 ; aucune observation précise n'ayant été faite antérieurement, on ne peut pas assigner d'époque certaine à ses apparitions précédentes. Plus tard, lorsque l'astronomie eut fait de nouveaux progrès, notre célèbre compatriote Clairaut (*voy.*) détermina les élémens de cette comète, en tenant compte dans ses calculs des perturbations qu'elle devait éprouver par l'action des planètes Jupiter et Saturne, et fixa son passage au périhélie, c'est-à-dire au point de son orbite le plus voisin du soleil, vers le milieu d'avril 1759. Il eut soin d'avertir toutefois que, pressé par le temps, il avait négligé de petites quantités qui pouvaient bien avancer cette époque d'environ un mois. En effet, les observations faites à cette réapparition donnèrent le passage au périhélie le 12 mars. Ce fut le triomphe de l'astronomie moderne ; dès lors aucun doute ne fut élevé sur la périodicité de cette comète.

Elle devait revenir en 1835 ; il était donc nécessaire de déterminer l'époque précise de son retour. MM. Damoiseau et G. de Pontécoulant, en France, et Rosenberger en Allemagne répétèrent les calculs que Clairaut avait faits autrefois. Le premier fixa le passage au périhélie au 3 novembre, le second au 7 et le troisième au 13. En revoyant plus tard ses calculs, et tenant compte de toutes les actions perturbatrices des planètes, M. de Pontécoulant indiqua le 15 ; les élémens calculés d'après les observations donnent le 16 novembre 1835 pour l'époque du passage. Cet accord remarquable entre la théorie et l'observation montre combien l'astronomie a fait de progrès depuis un demi-siècle.

La comète de Halley a été suivie à l'Observatoire de Paris avec le plus grand soin pendant tout le temps de son apparition. Après être restée environ dix jours sans se lever ni se coucher, la comète s'est montrée le 16 octobre dernier avec une queue d'environ vingt degrés (27 millions de lieues). Tout le monde a pu la voir à l'œil nu ; elle n'était cependant pas aussi belle qu'on aurait pu le croire : son éclat a beaucoup diminué depuis son apparition de 1456, époque où elle fut excommuniée par le pape, en même temps que Mahomet II qui venait de s'emparer de Constantinople.

Dans les derniers jours du mois d'octobre, la comète a présenté quelques phénomènes remarquables. Au moyen de puissantes lunettes, on a vu autour d'elle plusieurs aigrettes lumineuses ;

elles changeaient de place d'un jour à l'autre, mais d'une manière très irrégulière. Quelquefois on n'en voyait qu'une, et dans les derniers temps il s'en est montré jusqu'à trois. Une observation importante a encore été faite sur cette comete : au moyen d'une lunette prismatique, on a constaté que sa lumière était de la lumière réfléchie et par conséquent empruntée au soleil.

La comète de Halley, quoique faible dans cette dernière apparition, n'en a pas moins été une de celles qui ont le plus étonné le monde. Mais comme beaucoup d'autres, il parait qu'en décrivant son orbite elle perd dans l'espace la matière qui forme sa queue; peut-être un jour finira-t-elle par n'être plus visible, à moins qu'elle ne trouve une compensation dans l'acquisition de la matière perdue par d'autres comètes. E. B.

COMFORT, *voy.* CONFORTABLE.

COMICES (*comitia*), nom latin des assemblées du peuple romain; pris au singulier (*comitium*), il désigne le lieu où ces assemblées avaient lieu, un peu au-dessus du Forum, sur une plaine qui s'appuyait contre le mont Palatin, *qui locus à cocundo, id est simul veniendo, sic dictus*, dit Festus. Les comices avaient lieu de trois manières différentes: par curies (*comitia curiata*), par centuries (*c. centuriata*), et par tribus (*c. tributa*). *Voy.* ces trois mots. S.

COMICES AGRICOLES. Ces réunions, d'institution toute moderne en France, sont formées par les propriétaires et fermiers d'un département ou d'un arrondissement, dans le but de favoriser les progrès de l'agriculture et de l'économie rurale. Leurs travaux ont un but essentiellement pratique, et chacun vient mettre en commun les résultats de ses observations sans appareil scientifique. Au moyen de souscriptions annuelles, les comices agricoles peuvent donner des encouragemens plus ou moins considérables aux inventions et aux perfectionnemens qui regardent les procédés et les instrumens de culture, l'introduction de plantes céréales, potagères ou autres, les plantations de bois et les défrichemens, l'éducation des bestiaux, les constructions rurales, etc. Une partie extrêmement intéressante de leurs opérations est le soin qu'ils prennent de l'éducation morale des populations agricoles. Ainsi des prix sont décernés aux hommes qui, dans les diverses professions de bouvier, berger, garçon de charrue, se sont fait remarquer par leur moralité et leur probité, comme aussi par leur aptitude et leur intelligence à remplir leurs fonctions. Ces récompenses sont distribuées dans des séances publiques présidées par les autorités locales, et l'on a généralement reconnu qu'elles excitaient beaucoup d'émulation et qu'elles produisaient des résultats extrêmement favorables. F. R.

COMINES (PHILIPPE DE) naquit en 1445, d'une famille ancienne et distinguée de la Flandre, au château de ses pères, peu éloigné de Lille. Resté orphelin à 9 ans et possesseur de domaines riches, mais grevés de dettes considérables, il eut pour tuteur Jean II de la Clite, son cousin germain. L'italien, l'allemand et l'espagnol entrèrent dans ses premières études; mais on ne lui enseigna pas le latin, et dans la suite il regretta souvent de ne pas le savoir. Vers la fin de 1464 Comines fut mené à Lille et présenté à Charles, comte de Charolais, qui le prit à son service. Il suivit ce prince dans la guerre dite *du bien public*, se trouva à la bataille de Montlhéry, et, après le traité de Conflans, retourna en Bourgogne avec le comte. Il était auprès de lui lorsque, irrité du manque de foi de Louis XI, Charles retint ce roi prisonnier à Péronne. Comines fit preuve de sagesse et de prudence en essayant de calmer son maître et en avertissant secrètement le roi de France des points sur lesquels il devait céder, pour ne pas se mettre dans le plus grand danger. Le service qu'il rendit ainsi à Louis XI ne fut pas perdu. Comines contribua à la pacification et au traité qui réunit momentanément les deux princes. Il montra ensuite son habileté dans les diverses négociations où il fut employé. Louis XI profitait de toutes les fautes du duc de Bourgogne et mettait surtout un grand soin à détacher de lui tous les hommes habiles et considérables qui le servaient: il connaissait les talens de Comines, il lui devait de la reconnaissance; on peut

donc croire qu'il s'efforça de l'attirer, et Comines, à l'exemple de tant d'autres, se laissa séduire. Il passa donc en France en 1472. Comme il y avait peu d'honneur à quitter son souverain malheureux, quoique par sa faute, et à aller servir contre lui, Comines s'est bien gardé de faire connaître dans ses Mémoires les motifs qui le déterminèrent dans cette occasion; son silence a été diversement jugé par les historiens. Comines voyait Charles-le-Téméraire, livré à un esprit de vertige, courir à sa perte; les offres de Louis XI lui promettaient un avenir plus sûr et meilleur que la faveur et l'intimité d'un prince de plus en plus aigri par ses revers, que son ambition trompait et dont les ruses échouaient contre celles du roi de France. Aussi, à peine arrivé, fut-il fait conseiller et chambellan de Louis XI, qui lui donna la principauté de Talmont, les terres d'Aulonne, Château-Gontier, etc. Les lettres patentes de cette donation ne laissent aucun doute sur les vraies causes qui la lui avaient méritée. A ces premières faveurs le roi ajouta une pension de 6,000 livres, 30,000 écus d'or pour l'aider à acquérir la terre d'Argenton, et 400 pour emménager le château. Comines devint seigneur de cette terre par son mariage avec Hélène de Jambes, fille du seigneur de Montsoreau et d'Argenton. En 1473, le roi lui céda les deniers provenant des francs-fiefs du bailliage de Tournay, évalués à 4,880 liv; en 1474 il lui donna la terre et seigneurie de Chaleau; en 1476 Comines devint sénéchal de Poitou, et le roi le nomma en outre capitaine du château de Chinon; enfin, en 1477, Comines ne rougit pas d'accepter une partie de la confiscation des biens du duc de Nemours. Tant de bienfaits accumulés le rendirent, dans l'espace de cinq ans, un des plus riches seigneurs du royaume. Il est vrai que Comines avait trahi son protecteur et son ancien maître, qu'il fut initié à tous les secrets de la politique de Louis XI, qu'il fut chargé des missions les plus importantes, qu'il eut autant d'influence dans les affaires qu'il était possible d'en avoir sous un prince qui ne souffrait ni observations ni retard dans ses volontés et demandait des conseils, non pour être détourné de ses desseins, mais pour être secondé dans leur accomplissement. Il est vrai encore que Comines, le serviteur le plus fidèle et le plus habile de Louis XI, fut aussi le plus dévoué pour tous les actes injustes, cruels et perfides que l'histoire reproche à ce monarque. Après la mort du roi, Comines fut admis dans les conseils de la régence; mais Anne de Beaujeu ne tarda pas à s'apercevoir qu'il n'avait pas pour la fille le même dévouement qu'il avait eu pour le père, et qu'il favorisait les projets du duc de Bourbon et du duc d'Orléans. Il fut renvoyé de la cour. Cependant Comines, auparavant esclave d'un tyran, n'en continua pas moins de servir les projets des princes factieux et rebelles. Ses intrigues furent découvertes: il fut arrêté, conduit au château de Loches et renfermé plusieurs mois dans une de ces cages de fer que Louis XI avait mises en usage. Un arrêt du parlement du 24 mars 1488 le condamna, comme rebelle et sujet désobéissant du roi, à perdre le quart de ses biens, à rester pendant 10 ans dans une de ses terres et à fournir une caution de 10,000 écus. On le voit cependant figurer, en 1493, parmi les ambassadeurs qui signèrent à Senlis un traité de paix avec Maximilien, roi des Romains. Plus tard il fut chargé de plusieurs missions importantes dont il nous donne lui-même les détails. Il rendit de grands services à Charles VIII, lors de l'expédition d'Italie; mais il n'eut jamais l'entière confiance de ce prince. Comines se plaint souvent qu'on avait peu d'égards pour ses conseils et qu'il était obligé d'être très circonspect dans sa conduite. Cette circonspection lui était aussi probablement commandée par le souvenir de ce qu'il avait été sous le règne précédent, et c'est sans doute encore pourquoi on la retrouve dans ses Mémoires, lorsqu'il parle de lui-même et qu'il juge les autres. Montaigne n'a peut-être pas tout-à-fait raison de lui en faire un mérite. Le duc d'Orléans, que Comines avait servi par ses intrigues, étant devenu roi, lui conserva ses pensions; mais il ne jugea pas à propos d'employer un ministre de Louis XI. Comines vécut onze

ans dans cette nouvelle disgrace, qui dut être plus pénible pour lui que la première. Il mourut en 1509, au château d'Argenton.

Philippe de Comines fut sans contredit un des premiers hommes d'état et le meilleur historien de son siècle. Il s'est plu, dans ses Mémoires, à dévoiler les ressorts les plus secrets de la politique de son maître et à orner ses récits de réflexions et de maximes justes et profondes. On voit toujours en lui l'esprit supérieur; son style offre un cachet original qui tenait au genre particulier de son talent. Il a été beaucoup loué; mais ce qu'on ne peut approuver, c'est le sang-froid avec lequel il parle des actes les plus iniques et les plus révoltans; c'est de le voir ne les considérer que comme des moyens de succès et de ne les juger que dans leurs résultats. Il est vrai que des actes auxquels il ne fut pas toujours étranger n'ont pu exciter son indignation. Aussi n'y-a-t-il pas plus de leçons de morale à tirer de ses Mémoires qu'il n'y en a à prendre dans sa vie publique. La première édition, publiée à Paris en 1523, in-fol, n'est pas complète; la meilleure est celle de Lenglet-Dufresnoy (Londres, 1747, 4 vol. in-4°). Ces Mémoires font aussi partie de la collection de M. Petitot. On sait le rôle que Comines joue dans *Quentin Durward*, admirable roman de sir W. Scott; on relira aussi avec plaisir le portrait qu'a fait de cet historien M. Villemain, dans ses *Essais de littérature*. TH. D.

COMIQUE, adjectif dont l'étymologie a été expliquée à l'article COMÉDIE, signifie ce qui excite le rire, et ensuite tout ce qui concerne la comédie, ce qui y appartient. Au lieu de *genre comique*, on dit aussi simplement *le comique*, comme dans ces vers de Boileau :

> Le comique, ennemi des soupirs et des pleurs,
> N'admet point en ses vers de tragiques douleurs.

On distingue plusieurs espèces du comique: le *haut comique* ou comique *noble*, le *bas comique* ou la farce (*v.* ce mot), et le comique bourgeois. On reviendra sur cette matière au mot RIDICULE. Le *humour* (*voy.*) des Anglais n'est qu'une nuance du comique. *Voy.* aussi le mot BURLESQUE.

Comme substantif, le mot *comique* a encore d'autres acceptions : il signifie un auteur dans le genre comique, un acteur jouant la comédie, et quelquefois un bouffon, comme dans cette phrase : *c'est le comique de la troupe*. S.

On désigne sous le nom de *premier comique* l'acteur, *chef d'emploi*, auquel sont confiés dans la comédie les rôles plus spécialement destinés à exciter la gaîté et le rire. Au temps où le drame n'avait point encore envahi le Théâtre-Français, le premier comique y tenait une place très importante, et son talent pouvait contribuer beaucoup à la prospérité de ce spectacle. Poisson, Auger, Préville surtout, s'y créèrent une grande renommée. De nos jours, deux premiers comiques, remarquables par des qualités différentes, Dazincourt et Dugazon, ont brillé à la fois sur la scène française. Elle en possède encore deux aujourd'hui, Samson et Monrose, dont le jeu offre des nuances qui rappellent souvent les deux acteurs distingués qu'on vient de citer. En Allemagne, Devrient jouissait de la même réputation.

Il faut savoir gré à nos premiers comiques actuels de leurs efforts pour marcher sur les traces de leurs prédécesseurs; car plus d'un obstacle inconnu aux premiers, outre l'invasion du genre larmoyant et sombre, doit gêner leur marche et rétrécir pour eux cette carrière. Les valets, personnages de convention sans doute, mais jadis brillante partie du domaine des comiques, ne sont plus en faveur et ont à peu près disparu de la scène. Il en est de même de ces personnages tranchés, tels que le marquis Desmazures de *la Fausse Agnès* et plusieurs autres qui appartenaient aussi à cet emploi. C'est donc surtout pour eux qu'il n'existe plus de répertoire, et que les changemens qu'a subis le goût des spectateurs exigent impérieusement de nouvelles créations.

Si l'influence du premier comique a cessé d'être aussi puissante à notre premier théâtre, cet emploi est devenu, dans nos spectacles inférieurs, l'élément des succès et des recettes. A peine y daigne-

t-on écouter les autres acteurs, et tous les honneurs de la soirée sont pour le *comique* en faveur. Ce titre cependant n'est chez plusieurs d'entre eux qu'une audacieuse usurpation. Il a pu être mérité par Brunet, l'acteur de la nature; par Potier, qui se montra grand comédien dans un petit genre; on peut l'accorder encore à Bouffé, ce type si vrai du citadin de la classe moyenne; à Vernet qui, dans l'ouvrier, dans l'homme du peuple, est d'une vérité si plaisante. En général, tous nos autres comiques ne peuvent aspirer qu'à être cités comme des bouffons ou des *farceurs* plus ou moins divertissans; car la gaîté même assigne des rangs divers à ses interprètes, et ne place point sur la même ligne Préville et Tabarin. M. O.

COMITAT, du latin *comitatus*, est le nom donné aux divisions civiles et administratives de la Hongrie, avec ses anciennes annexes. Ce royaume se compose de 46 comitats; l'Esclavonie en a trois et la Croatie autant. Les Hongrois appellent ces divisions *varmegye*, du mot *var*, château, et *megye*, territoire qui en dépend. Chaque comitat est gouverné par un principal *gespan*, et par un *vice-gespan* qui a ordinairement aussi son substitut (de là le nom allemand des comitats, *Gespannschaften*); puis deux notaires faisant les fonctions de secrétaires et des juges dits *de siége* ou juges des nobles, qui sont supérieurs aux juges de district. Deux fiscaux sont chargés de veiller sur les droits du roi et du comitat. A l'administration se rattachent un percepteur-général des impôts et les *assesseurs de la table judiciaire*. Tous les trois ans, ces fonctionnaires, à l'exception du *gespan*, sont élus par les nobles. Quant au dernier, sa dignité est ou héréditaire, ou attachée à quelque autre dignité, ou elle dépend de la nomination du souverain. Les grands fonctionnaires réunis en session, d'après la convocation faite par le *gespan*, forment ce qu'on appelle une congrégation; c'est là que se traitent les affaires politiques. Les procès se vident dans les sessions trimestrielles. Quelques hussards et une trentaine de haïdouks (*voy.* ce mot) sont chargés, dans chaque comitat, de veiller à la sûreté publique. D-G.

COMITÉ. Dans le langage politique, ce mot, lorsqu'il est pris isolément, est souvent le synonyme exact de *commission* (*voy.*); quelquefois aussi une nuance d'acception l'en distingue : elle se rapporte à l'idée de permanence. A la chambre des Pairs, par exemple, on nomme *comité* la réunion des commissaires chargés de l'examen préalable des pétitions, et *commissions* les réunions de commissaires désignés pour l'étude préparatoire des projets de lois. Ces dernières n'ont en effet qu'une existence passagère, qui finit avec le vote de la chambre sur l'objet qui les occupait, tandis que le premier dure autant que la session, bien que renouvelé tous les mois. A la chambre des Députés, on ne tient pas compte de cette légère différence et toutes les réunions de membres délégués par la chambre sont indistinctement qualifiées de *commissions*.

On appelle *comité secret* toute séance que les Chambres tiennent à huis clos. Avant 1830, celles de la chambre des Pairs étaient un comité secret perpétuel, car elles n'étaient jamais publiques. A présent, pour cette chambre comme pour l'autre, la publicité est la règle et le comité secret l'exception. Cependant la demande de cinq membres suffit, d'après la Charte, pour le faire ordonner; mais à peine trouverait-on, depuis vingt ans, un exemple d'un comité secret ainsi demandé et obtenu.

L'ancien réglement de la chambre élective ne prescrivait le comité secret que dans deux cas : la discussion de l'adresse et celle du budget intérieur de la chambre. Aujourd'hui la discussion de l'adresse est également publique dans les deux assemblées. La chambre des Pairs fait encore évacuer les tribunes lorsqu'elle s'occupe de son budget, mais la chambre des Députés a déjà quelquefois débattu des portions du sien en séance publique. On peut dire que, dans les habitudes politiques actuelles, le comité secret tombe presque en désuétude.

Les formes de notre procédure législative n'admettent point le *comité général*, usité dans les assemblées anglaises. Il a pour objet l'examen des clauses d'un *bill*

et répond à peu près à ce qu'est chez nous la discussion des articles, lorsqu'on l'oppose à la discussion générale sur l'ensemble d'un projet de loi. Quand la chambre des Communes se forme en comité général, *l'orateur* quitte la présidence et un autre membre prend sa place. Le débat devient plus spécial et moins solennel, les discours sont ordinairement moins longs, le même membre peut prendre plusieurs fois la parole. Souvent, dans une même soirée, la Chambre des communes, lorsque son ordre du jour le comporte, passe plusieurs fois de l'état de séance à l'état de comité général, et réciproquement, le tout sans désemparer.

Les *comités* ont joué un grand rôle dans la révolution française. Le plus célèbre de tous est le *Comité de salut public* (*voy.* plus bas), dont l'importance exige un article particulier, dans lequel on dira aussi quelque chose du *comité de sûreté générale*, et des *comités révolutionnaires*. O. L. L.

Comité de lecture. Il existe près de chacun de nos théâtres (sauf quelques exceptions dont nous parlerons plus tard) un jury littéraire chargé d'examiner les ouvrages que l'on y présente et de prononcer leur admission ou leur rejet : c'est ce que l'on nomme, en langage dramatique, le *comité de lecture*.

Ces comités ne sont pas tous composés des mêmes élémens. Aux théâtres royaux dont les artistes sont restés en société, par exemple au Théâtre-Français, c'est la réunion des acteurs sociétaires des deux sexes qui forme le comité. Dans les spectacles secondaires, le comité, toujours présidé par le directeur, a ordinairement pour membres deux ou trois de ses associés ou des actionnaires de son entreprise, autant de ses amis ou d'amateurs, et quelques hommes de lettres qui se sont retirés de la carrière théâtrale ou qui n'y sont jamais entrés.

Chacun de ces modes a ses inconvéniens. Dans un comité de sociétaires, chaque auditeur s'occupe avant tout de juger si le rôle qui lui est destiné pourra lui attirer des applaudissemens, et c'est là presque toujours ce qui dicte sa décision. L'aréopage de nos autres théâtres n'est point exposé à ces préventions et pourrait prononcer plus impartialement ses arrêts ; mais, par ses rapports d'amitié ou d'intérêt, presque tous ses membres sont sous l'influence de la volonté du directeur, et cherchent d'avance dans ses yeux, pendant la lecture, le vote qu'ils vont émettre sur l'ouvrage. Pauvres auteurs !

Il est toutefois des écrivains privilégiés qui ne lisent leurs pièces au comité que pour la forme : cette faveur se conçoit et s'excuse, quand de nombreux succès servent de garans à leurs productions postérieures. Les auteurs débutans, au contraire, n'obtiennent pas même d'emblée une lecture au comité, et leur pièce est d'abord soumise à un examinateur, qui décide s'il y a lieu à réunir cette assemblée pour l'entendre.

Suivant l'effet qu'elle a produit sur ses juges, une pièce peut être reçue sans restriction aucune ou seulement *à correction*. Dans ce dernier cas, le comité en exige ordinairement une seconde lecture avec les changemens indiqués, pour l'admettre ou la refuser définitivement.

Depuis quelques années, plusieurs directeurs de spectacles ont supprimé, dans leurs théâtres, les comités de lecture, et n'ont voulu s'en rapporter qu'à eux-mêmes pour l'audition et la réception des ouvrages. D'après ce qui a été dit plus haut, ce n'est guère, en effet, avoir supprimé qu'un rouage inutile. A une époque où il ne s'agit plus de l'intérêt de l'art, mais de ceux du spéculateur dramatique, il est assez naturel qu'il veuille juger lui-même de ce qui pourra le mieux les servir. Le taux des recettes est pour lui le thermomètre du talent. *Voy.* Théâtre. M. O.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC. L'époque révolutionnaire vit surgir parmi nous un si grand nombre de pouvoirs divers, désignés sous le nom de *comités*, que leur énumération seule serait fort longue ; mais dans cette multitude d'autorités exercées collectivement par un plus ou moins grand nombre d'individus, l'histoire distinguera surtout les *comités révolutionnaires*, qui existaient dans toutes les communes de France, et les *comi-*

tés de sûreté générale et *de salut public*, sortis du sein de la Convention nationale. Institué le dernier, le Comité de salut public n'en est pas moins le plus important de tous; car il exerça long-temps une influence qui, toujours croissante, devint enfin une puissance dictatoriale, et les autres comités ne furent plus que ses instrumens. Trois périodes bien tranchées se remarquent dans son existence: celle de son élévation progressive, depuis le printemps jusqu'à l'automne de 1793; celle de son règne, qui dura près d'un an et ne finit qu'à la chute de Robespierre, au milieu de l'été de 1794, et celle enfin de sa décadence, qui se prolongea depuis la révolution du 9 thermidor jusqu'à l'installation du gouvernement directorial, à la fin de l'automne de 1795.

La création du Comité de salut public précéda le triomphe complet du système révolutionnaire : elle en devait être le prélude. Le 28 mars 1793 fut le jour de l'établissement du tribunal *extraordinaire* qu'on nomma plus tard *révolutionnaire*; le 6 avril fut celui de la formation du premier Comité de salut public, qui dès le 10 entra en fonctions. A une justice sommaire et formidable qui devait anéantir ou terrifier ses ennemis, la Convention voulait joindre l'essai d'une concentration des pouvoirs exécutifs, que l'extrême danger du moment rendait désormais inévitable. En effet, avant l'établissement du Comité de salut public, il y avait bien, en dehors et au-dessous de la Convention, législatrice suprême, des ministres chargés, comme dans les temps ordinaires, des divers départemens de l'administration; mais on peut dire qu'il n'y avait point de ministère, dans le sens que nous attachons maintenant à ce mot. Les ministres d'alors n'étaient que des agens principaux d'exécution, plus ou moins habiles, plus ou moins ardens pour la cause révolutionnaire, mais ne pouvant imprimer à la machine sociale cette impulsion énergique et uniforme qui resulte du concours des efforts d'un petit nombre d'hommes intimement unis par de mêmes principes politiques. Aussi toutes ces passions violentes qu'excitait une grande crise nationale, toutes ces forces diverses que l'enthousiasme, la colère, la peur même mettaient à la disposition du parti révolutionnaire, ne faisaient que l'affaiblir et le troubler, au lieu de le servir; la confusion était partout et la direction nulle part. Cependant, quelque besoin qu'on éprouvât de fortifier et de centraliser le pouvoir exécutif, la crainte de la dictature était encore si générale, tant dans le parti montagnard que dans le parti girondin, les idées populaires l'emportaient encore tellement sur les idées gouvernementales, que la nouvelle puissance exécutive ne reçut pas, à beaucoup près, du premier coup, son organisation complète. Chargé seulement de surveiller plus exactement les ministres, le premier comité, installé le 10 avril, ne pouvait prendre des mesures d'exécution que dans des cas urgens et pour la défense extérieure ou intérieure du pays : il pouvait suspendre (mais à la charge de rendre compte aussitôt à la Convention) l'accomplissement des ordres des ministres; il ne pouvait faire saisir et incarcérer que des employés de l'état; il n'avait pour budget qu'une somme de 100,000 fr., allouée pour dépenses secrètes; il devait faire à l'assemblée un rapport sur ses opérations une fois au moins par semaine, et enfin il n'était établi que pour un mois.

Neuf membres furent d'abord appelés au Comité de salut public. Les trois plus célèbres étaient Danton, Barrère et Cambon, les six autres étaient des montagnards ou des membres de la plaine; la Gironde, déjà sur le penchant de sa ruine, n'y était pas représentée.

Ce premier essai, sans avoir des résultats très éclatans, satisfit néanmoins la Convention; au bout du mois, le comité fut continué pour le mois suivant et ses membres furent maintenus. Entre le 10 mai et le 10 juin survint la révolution dite du 31 mai, qui donna la victoire à la Montagne; le Comité de salut public marqua peu dans ces journées mémorables, et malgré la part individuelle qu'y avaient prise quelques-uns de ses membres, il parut presque suspect de modérantisme aux jacobins triomphans. Cependant il fut encore continué du 10 juin au 10 juillet; mais pour fortifier son zèle révo-

lutionnaire et pour calmer les défiances croissantes des exaltés, on lui adjoignit trois nouveaux membres, Saint-Just, Jambon Saint-André et Couthon. Au renouvellement suivant, le comité, réduit de nouveau à neuf membres, fut entièrement purgé de modérés, du moins pour le moment; car les fureurs progressives des clubs flétrissaient de jour en jour de ce nom devenu si odieux, des hommes qui, quelques semaines auparavant, étaient cités aux Jacobins et aux Cordeliers comme des modèles de dévouement patriotique.

Bientôt les dangers extérieurs, la révolte de Lyon, la guerre civile de l'Ouest, augmentèrent tellement l'irritation et la peur que la nécessité d'un pouvoir fort et uniformément obéi prévalut de toutes parts dans l'opinion qui gouvernait. D'ailleurs tout contribuait à calmer les défiances contre le Comité de salut public; à la place de deux membres malades et démissionnaires, deux nouveaux membres, auxquels on se fiait entièrement, Robespierre et Carnot, y avaient été introduits. La levée en masse et les autres mesures extrêmes nouvellement décrétées devaient, pour donner des résultats utiles, être confiées à des hommes investis d'une grande autorité: aussi tout conspirait pour hâter l'instant où la Montagne, acceptant enfin la loi que lui faisaient ses antécédens et les événemens, devait proclamer la dictature et la centralisation absolue, en les abandonnant à son Comité de salut public. Ce pas décisif fut fait le 4 décembre 1793, et la Convention, en établissant par son décret de ce jour *le gouvernement provisoire et révolutionnaire jusqu'à la paix*, mit à la tête de ce gouvernement le Comité de salut public. Ne devant plus désormais à l'assemblée qu'un compte mensuel de ses opérations, rendu souverain absolu de toutes les administrations locales, nommant à tous les emplois, pouvant arrêter ou traduire au tribunal révolutionnaire qui bon lui semblait, ce comité devint dès lors le gouvernement tout entier. Le Comité de sûreté générale restait chargé de la police; il était composé d'hommes impitoyables (tels qu'Amar, Vadier, le peintre David), mais subalternes et subjugués par la prépondérance des membres du Comité de salut public: il fut un rouage utile et non un obstacle pour ce dernier. Quant aux comités révolutionnaires, chargés d'exécuter la loi des suspects, c'est-à-dire d'embastiller toute la partie de la population française qui ne professait pas un dévouement sans bornes à la Montagne, régularisèrent, sous sa haute direction, leur action jusque là confuse et désordonnée. Institués sous le nom de *comités de surveillance* dans toutes les communes de la république, par le décret du 21 mars 1793, ils s'étaient intitulés presque partout *comités révolutionnaires* et avaient beaucoup contribué, pendant six mois, à augmenter les tiraillemens, malgré ou par l'excès même de leur zèle démagogique. Soumis par le décret du 4 décembre au Comité de salut public, ils reconnurent, comme toutes les autorités du temps, à commencer par la Convention elle-même, la suprématie du nouveau pouvoir. Menacés des peines les plus cruelles pour la moindre négligence, tous les fonctionnaires populaires, jusque là si turbulens et si indociles, devinrent assez généralement les exécuteurs scrupuleux et impassibles des ordres qui leur étaient transmis; aux dénonciations, aux insultes, aux conflits entre les hommes et les pouvoirs révolutionnaires, succédèrent peu à peu un concert d'efforts, une subordination jusque là inconnus. La hache suspendue sur la tête des administrateurs aussi bien que des administrés était le palladium du nouvel ordre de choses. Un gouvernement était fondé, et c'était celui de la terreur (*voy.* ce mot).

Ce n'est pas ici le lieu de dérouler le tableau de cette époque fatale, dont on a eu d'abord horreur sans essayer de la comprendre, qui plus tard fut bien comprise et appréciée sans passion, et que depuis juillet 1830 une réaction monstrueuse, et dont la conscience publique a fait justice, a voulu diviniser. La part du Comité de salut public est bien large dans les services rendus et surtout dans les crimes commis pendant ces temps affreux. Son activité, qui fut grande, l'ensemble qu'il introduisit dans les opérations militaires plu-

tôt que le mérite et la hardiesse de ses plans stratégiques, plusieurs mesures utiles dont il eut l'initiative ou poursuivit l'exécution avec vigueur, secondèrent très heureusement l'admirable ardeur que la nation apportait alors à la défense de son territoire; mais le fait seul de l'établissement d'une autorité forte et centrale fit plus pour le pays que la manière même dont cette autorité fut exercée, car c'était surtout l'unité d'impulsion qui manquait. Quant aux crimes du Comité de salut public, il n'y en a point dans l'histoire de plus éclatans. La férocité frénétique de quelques-uns de ses membres, la froide cruauté de quelques autres, l'incroyable indifférence avec laquelle le reste signait ces listes qui, chaque matin, envoyaient au tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire à l'échafaud, des centaines de victimes inoffensives, tout cela frappe également de stupeur et d'effroi les esprits les plus fermes et les moins prévenus.

On vit successivement le fameux comité qui, reporté à 12 membres, s'était augmenté de Collot-d'Herbois et de Billaud de Varennes, éprouver sa force sur les deux nouveaux partis que ses récentes prérogatives avaient suscités contre lui, et les terrasser avec une facilité inespérée. Hébert, Ronsin, Chaumette et d'autres hommes sortis de la société des Cordeliers ou de la commune de Paris, prenaient dans le mouvement révolutionnaire une allure désordonnée et suspecte; le comité les livra au tribunal de Fouquier-Tinville. Danton, Camille Desmoulins et quelques autres voulurent revenir à des habitudes quasi-modérées: aussitôt leur tête tomba. Ni la longue popularité de Danton, ni le souvenir des massacres de septembre qui semblait le rendre inviolable devant un tribunal qu'il avait d'ailleurs fait établir, n'arrêtèrent le comité, et cette grande victime une fois immolée, nul ne put se croire sûr d'un jour d'existence, quelques gages sanglans qu'il eût donnés au parti exterminateur. Les ministères furent remplacés par de simples commissions aux ordres immédiats du comité; les sociétés populaires, autres que celles des Jacobins, furent abolies; ceux-ci même furent contraints par l'ascendant du comité de n'adresser qu'en secret et à lui-même les dénonciations contre les généraux et les fonctionnaires dont auparavant retentissait sans cesse leur tribune; enfin, quoique les apparences d'une démocratie confuse fussent encore conservées, partout on sentait l'action redoutable d'un pouvoir unique et bien obéi. La Convention subjuguée accueillait avec une approbation sans réserve tous les plans, toutes les demandes de son comité suprême; elle renouvelait ses pouvoirs par acclamation; elle abandonnait à l'échafaud, sans jamais réclamer, ceux de ses membres qu'un soupçon du comité y envoyait; enfin, vers le printemps de 1794, la tyrannie collective du comité était complète.

Mais dans le comité même des scissions se formaient; une sorte de triumvirat, composé de Couthon, Saint-Just et Robespierre, semblait prendre le pas sur le reste, et dans ce triumvirat Robespierre se plaçait encore en avant de ses deux collègues. Chaque jour la suprématie des triumvirs devenait plus palpable et plus effrayante; car alors l'égalité de pouvoir était la seule garantie possible des existences individuelles, et quiconque devenait subalterne ne pouvait plus compter sur sa vie. La peur se joignit donc au dépit chez les membres éclipsés du comité, et lorsqu'un certain nombre de députés de la Montagne, dont la tête était menacée par le triumvirat, osèrent enfin, secouant leur stupeur, chercher en commun les moyens de prévenir le coup qui allait les frapper, ils trouvèrent des appuis dans le comité même. Robespierre, pour rendre encore plus rapides les égorgemens journaliers du tribunal révolutionnaire, avait fait voter le 10 juin, par la Convention, une loi célèbre, dite du 22 floréal, qui contenait à cet égard les mesures les plus efficaces et les plus simples. Billaud de Varennes et Collot-d'Herbois, dont la haine et les craintes s'étaient beaucoup accrues, lui suscitèrent dans le comité des tracasseries qui révoltèrent son orgueil et déterminèrent sa retraite. Son absence le perdit: tandis qu'il boudait à l'écart, un complot s'organisa contre lui,

Saint-Just et Couthon, dans le comité et dans la Montagne. La réussite était fort incertaine, mais on croyait plus dangereux encore d'attendre que d'agir. Robespierre, revenu trop tard, ne put réparer sa faute; il y eut un moment d'oscillation, mais la Convention, insurgée contre le triumvirat, l'emporta sur les Jacobins et la Commune : le triumvirat succomba.

La justice et l'humanité ne furent pour rien dans la révolution du 9 thermidor; ceux qui la firent ne voulaient sauver qu'eux-mêmes. Mais la force des choses en ordonna autrement et ils devinrent les instrumens involontaires du salut commun. Le Comité de salut public ne fut pas aboli, il ne fut même pas renouvelé; mais réduit à six membres par la dernière révolution, il fut complété par six autres membres tirés du parti thermidorien. Collot-d'Herbois et Billaud de Varennes y étaient donc encore, mais la terreur n'y gouvernait plus. Une réaction d'abord presque douteuse, mais bientôt plus rapide, les força d'en sortir, en attendant que le progrès de cette réaction les amenât enfin sur le banc des accusés. La Convention, qui voyait tout le mal du passé dans la dictature, tandis qu'il était surtout dans les doctrines et dans les passions méchantes des terroristes, s'empressa d'affaiblir l'action gouvernementale, en divisant les pouvoirs entre une foule de comités, en prescrivant leur renouvellement mensuel par quart, en prohibant la réélection immédiate des membres sortans. Une fois affaibli par ces fausses mesures, le ressort du gouvernement, auparavant si fortement tendu, s'annula tout-à-fait. A l'activité convulsive des anciens pouvoirs succédèrent la paresse, le décousu et la négligence. La dernière année d'existence du Comité de salut public fut si différente des précédentes, qu'au moment de l'installation du Directoire la désorganisation administrative était complète, l'arriéré des affaires sans bornes, le fil de leur gestion complètement perdu, et le marasme intérieur du pays à son comble. Mais heureusement nos armées étaient victorieuses et l'indépendance nationale était assurée. O. L. L.

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE et COMITÉS RÉVOLUTIONNAIRES, *voy.* l'article précédent.

COMMA (musique), *voy.* INTERVALLES.

COMMAGÈNE, partie septentrionale de la Syrie, entre le Taurus, l'Euphrate et la Cyrrhestique. *Samosate* en était la capitale : *Claudias*, *Europe*, *Zeugma* étaient les autres villes principales. Toutes quatre étaient situées sur l'Euphrate, et toutes quatre par conséquent étaient des villes frontières de l'empire romain. La Commagène, à partir de Vespasien, disparut de la liste des contrées indépendantes et fit partie de la *Syria Euphratesia*, appelée aussi *Euphratensis provincia*. Mais auparavant la Commagène avait joué un rôle de quelque importance. Jusqu'à Antiochus-le-Grand, et sans doute jusqu'à Antiochus-Épiphane et même Antiochus-Eupator, la Commagène dépendit du royaume de Syrie. Mais les troubles qui ensuite agitèrent ce royaume fournirent sans doute à quelque prince de la famille des Séleucides l'occasion de se rendre indépendant. Le premier roi connu de Commagène est Antiochus Ier, qui, avec le roi de Médie Darius, combattit Pompée voulant entrer en Syrie après la défaite de Tigrane. Vaincu, Antiochus se soumit et reçut une portion de la Mésopotamie. Les guerres civiles le virent prendre parti pour Pompée, à qui il envoya 200 chevaux; dans la suite il suivit Pacore, roi des Parthes, fut assiégé dans Samosate par Ventidius, et acheta la paix d'Antoine. Mithridate Ier, son successeur, fournit des troupes à Antoine lors de la bataille d'Actium. Antiochus II, son frère, le dépouilla du trône; mais peu après, cité devant Auguste, il fut mis à mort comme coupable du meurtre d'un ambassadeur. Mithridate II, qui lui succéda, était un enfant d'une autre famille, et il fut mis sur le trône au préjudice du fils d'Antiochus II. La mort de ce fils, la minorité de Mithridate II, causèrent des troubles nouveaux en Commagène : le peuple chassa l'intrus, et Tibère ordonna de réduire le royaume en province romaine. Cependant, à la mort de cet empereur, Caligula rétablit le royaume de Commagène, dont il investit

un Antiochus IV, et la partie maritime de la Cilicie y fut jointe; mais les Ciliciens refusant de le reconnaître, il fallut qu'Antiochus les vainquît pour être admis dans sa nouvelle province. Plus tard, ayant secondé les efforts de Néron contre les Parthes, il reçut en récompense le don d'une portion de l'Arménie. La Commagène fut alors le plus puissant des petits royaumes dont était semée cette contrée; Antiochus fut très utile à Vespasien en lui fournissant des secours pour combattre Vitellius, à Titus en le suivant au siége de Jérusalem. Soupçonné néanmoins d'entretenir des intelligences avec les Parthes, il fut obligé d'aller vivre à Rome comme simple particulier. Quoiqu'il eût deux fils, la Commagène fut définitivement et à toujours incorporée à l'empire romain. VAL. P.

COMMANDANT, *voy.* CHEF DE BATAILLON et D'ESCADRON. *Voy.* aussi *commandant de* PLACE.

En marine, ce titre est donné à des officiers de plusieurs rangs, et il est bon d'en faire connaître les applications les plus ordinaires. L'amiral qui a sous ses ordres une armée navale, une escadre ou seulement une division (isolée, en escadre ou armée), est appelé commandant d'armée, d'escadre ou de division. Le capitaine d'un bâtiment de guerre est dit *commander* ce bâtiment; l'officier qui commande dans un port militaire est le *commandant de la marine*. Sur une rade, l'officier le plus élevé en grade, ou, à égalité de grade, le plus ancien, a le commandement de la rade: rien ne se fait sans qu'on lui ait rendu compte; il est chef de la police navale. Quand un convoi est accompagné par des navires de guerre qui ont pour devoir de le protéger, le chef de ces navires est appelé le commandant du convoi. Le *quart* (*voy.*) est dirigé par un officier chargé de la manœuvre du bâtiment; cet officier est commandant du quart. Le titre de *commandant* est donné dans le discours à tous les officiers supérieurs de la marine militaire, du capitaine de corvette au capitaine de vaisseau, qu'il ait ou non un commandement: c'est comme une désignation de grade. Dans l'ancienne marine, on a vu souvent des hommes étrangers aux choses de la marine avoir des commandemens d'escadres, de flottes, ou même de bâtimens isolés. Ils étaient alors commandans militaires des forces navales placées sous leurs ordres, ou directeurs politiques des entreprises dont ils avaient la responsabilité; mais des marins étaient les véritables commandans des bâtimens et des divisions. Dans les temps modernes, on a vu Jean-Bon-Saint-André, préteur de l'armée dont Villaret-Joyeuse était l'amiral, au combat du 13 prairial an II. A. J-L.

COMMANDEMENS (LES DIX), *voy.* DÉCALOGUE.

COMMANDEMENT, *voy.* EXPLOIT.

COMMANDEMENT MILITAIRE, *voy.* MANIEMENT D'ARMES, MANOEUVRES, ÉVOLUTIONS.

COMMANDERIE ou COMMENDERIE. C'est un revenu ou une dignité, et souvent l'un et l'autre tout ensemble, qui appartient aux ordres militaires de chevalerie, et que l'on confère aux anciens chevaliers qui ont rendu des services importans à l'ordre et à l'état. Son origine remonte à l'an 1260: on établit alors des maisons de commissions, auxquelles les percepteurs des revenus de l'ordre, après avoir prélevé ce qui était nécessaire à leur entretien, envoyaient l'excédant qui était destiné aux frais de la guerre que l'on soutenait contre les infidèles. Dans les envois que l'on faisait de ces revenus aux différentes obédiences ou maisons de commission, on se servait de ce mot *commendamus*, nous vous recommandons ces biens, et c'est de là d'abord que ces maisons de commission ont pris le nom de commenderies, et les administrateurs de ces maisons celui de *commendeurs*. Ensuite on érigea en commanderies les *léproseries* ou hôpitaux attachés à l'ordre de Saint-Lazare. Plus tard les commanderies ne furent que les bénéfices lointains de la résidence principale de l'ordre, et auxquels on préposait un chevalier pour en percevoir les revenus. Enfin, lorsque tous les bénéfices religieux ont été abolis par la suppression de la dîme et de la féodalité, les ordres de chevalerie, avec leurs différens degrés hiérar-

chiques, n'ont été maintenus que comme des titres d'honneur que les souverains ont accordés à ceux qui ont bien mérité de la patrie. N-n.

Dans l'ordre de Malte, les *commandeurs*, ou chevaliers pourvus d'une *commanderie*, étaient plutôt les fermiers de l'ordre que des bénéficiers. Ils ressemblaient à ces *préposés* qui, dans certains ordres monastiques, étaient chargés de l'administration des maisons ou fermes éloignées du principal monastère, et qui étaient sous l'entière dépendance de l'abbé. Pourtant, au moyen d'un tribut versé au trésor commun de l'ordre, et appelé *responsion*, les commandeurs de Malte avaient converti leurs commissions ou fermes en une sorte de bénéfices.

Le *grand-commandeur* avait la première dignité de l'ordre de Malte après le grand-maître; il était toujours de la *langue* de Provence, qui était la première de la *religion*. Il était de droit président du commun trésor et de la chambre des comptes, et avait la surintendance des magasins, de l'arsenal et de l'artillerie. Il avait encore d'autres prérogatives, et devait faire sa résidence à Malte, dans le couvent, d'où il ne pouvait sortir tant qu'il était en place. Le *commandeur du grenier* à Malte était chargé de la conservation des munitions de bouche; il avait sous ses ordres, comme surveillans, les *prud'hommes de la petite commanderie*.

Il y avait une autre sorte de commandeurs ou chevaliers, qui jouissaient des biens ecclésiastiques sans être ni religieux ni ecclésiastiques, parce qu'ils étaient mariés; ils prenaient pourtant le titre de religieux, et avaient, comme tels, des réglemens. En Espagne, les commandeurs des ordres de Saint-Jacques, de Calatrava et d'Alcantara, étaient de ce nombre. En France, les chevaliers de Saint-Lazare pouvaient aussi se marier, quoiqu'ils fussent religieux de profession. On appelait encore *commandeur* un prélat, un ecclésiastique agrégé par honneur aux ordres de chevalerie, comme dans l'ordre du Saint-Esprit. Les religieux de la Merci et les Mathurins donnaient aussi ce nom aux supérieurs de leurs maisons ou couvens.

Il y a encore des commandeurs dans l'ordre de la Légion-d'Honneur; ils viennent après les grand'croix et les grands-officiers, et passent avant les officiers et les chevaliers. Les commandeurs portent leur croix au milieu de la poitrine, au bout d'un large cordon passé autour de leur cou. A. S-n.

COMMANDITE. Ce mot est employé pour désigner l'espèce de société de commerce dans laquelle une partie de ceux qui la composent ne fait que donner son argent, et ne se trouve engagée solidairement avec les autres intéressés que jusqu'à concurrence de la somme portée dans l'acte d'association; tandis que l'autre partie, qui n'apporte que ses connaissances commerciales et industrielles, est seule en nom, c'est-à-dire qu'elle a la signature, et se trouve ainsi responsable de toutes les opérations entreprises par la société. Le nom de *commandite* vient sans doute de ce que celui qui fournit les fonds est, par cette raison, le maître des affaires et en mesure de *commander* et faire la loi à ses autres associés, lorsqu'ils font leur acte de société.

Toute société en commandite doit, avant tout, faire connaître le capital dont elle peut disposer, le temps qu'elle doit durer, l'espèce d'opérations qu'elle doit faire, etc., etc.

Un édit de 1673 ordonnait que cette espèce d'acte de société fût enregistrée au greffe du consulat, selon l'usage suivi pour les sociétés collectives; toutefois, l'absence de cette formalité n'entraînait pas l'annulation de l'acte en lui-même, pour ce qui regardait les associés entre eux ou leurs représentans.

Cette forme de société est fort ancienne; les principes qui en font la base se trouvent exposés dans le droit romain, qui s'explique ainsi à l'article des sociétés : « Lorsqu'un associé met une somme « d'argent et que l'autre n'y apporte que « son industrie et son travail, cet argent « ne doit être considéré que comme une « avance qui doit être reprise par celui « qui l'a faite. Cependant, comme il « pourrait arriver que le travail de l'un « des associés ne serait pas moins utile

« à la société que le fonds apporté par « l'autre, en ce cas, les parties peuvent « convenir entre elles que l'un des asso- « ciés fournira une somme qui appar- « tiendra à la société, laquelle sera « partagée de même que si c'était un « gain et un profit de la société. En « cela il n'y a rien de contraire aux « bonnes mœurs, d'autant que c'est une « juste compensation qui se fait de l'in- « dustrie et du travail de l'un des asso- « ciés avec l'argent de l'autre. »

Ces principes justes et vrais sont reproduits dans notre Code de commerce, article 1833, lequel est ainsi conçu : « Chaque associé doit y apporter » (dans l'espèce de société dont il est ici question) « ou de l'argent, ou d'autres biens, « ou son industrie. »

« Cette espèce de société est très utile à l'état, dit Savary, *Dictionnaire de commerce*, d'autant que toutes sortes de personnes, *même les nobles et les gens de robe*, peuvent la contracter pour faire valoir leur argent à l'avantage du public, et que ceux qui n'ont pas de fonds pour entreprendre un négoce rencontrent dans celle-ci les moyens de s'établir dans le monde et de faire valoir leur industrie. »

Si déjà à l'époque où ce livre a été écrit on appréciait ainsi l'importance des sociétés en commandite, à plus forte raison le fera-t-on aujourd'hui que les capitaux abondent. Ces sociétés doivent prendre un développement d'autant plus utile que l'homme naturellement industrieux, mais sans argent, trouve à mettre son travail à profit à l'aide des capitaux qu'on lui fournit, capitaux qui resteraient sans doute improductifs dans des mains inhabiles à les faire valoir. *Voy.* CAPITAUX. J. O.

COMMELIN (JÉRÔME), de Douai, imprimeur célèbre, dont les presses, établies à Heidelberg, enrichirent le monde savant de bonnes éditions d'auteurs grecs et latins. Il mourut dans la même ville, en 1593.

On connaît encore, sous le même nom, une famille de savans hollandais, ayant pour chef ISAAC Commelin, qui publia, dans la langue de son pays, une histoire d'Amsterdam, ville où il mourut en 1626, laissant en outre des travaux sur l'histoire nationale dont s'occupa aussi son frère JACQUES, qui écrivit en français. Les fils d'Isaac sont surtout connus comme savans botanistes. S.

COMMENSURABLE, *voy.* INCOMMENSURABLE.

COMMENTAIRES. Depuis le siècle d'Homère jusqu'au siècle de Théocrite et de Ptolémée, pendant un espace de 600 ans environ, le génie hellénique se manifesta sous toutes les formes et brilla du plus vif éclat dans l'épopée, dans la tragédie, dans l'ode, au lycée, au portique, à la tribune. Mais lorsqu'il eut, en quelque sorte, épuisé ses forces, d'après la marche constante de l'esprit humain, l'analyse prit la place de l'inspiration, et l'art succéda à la science. La Grèce suspendit ses chants et ses harangues, et se mit à *commenter* ses poètes, ses philosophes, ses orateurs. Les ouvrages d'Homère, comme étant les plus anciens et les plus capitaux, servirent de texte principal aux recensions et commentaires de Zénodote (280 av. J.-C.), d'Aristarque (140 av. J.-C.), etc. Après avoir constitué le texte, ils n'éclaircirent pas seulement par des gloses et des scholies (*voy.* ces mots) les difficultés que présentaient déjà quelques passages, des mots ou des phrases tombés en désuétude; mais, dans leurs doctes commentaires, ils donnèrent l'intelligence des beautés d'Homère et devinrent ainsi les coryphées des *commentateurs*. A cette époque, le musée d'Alexandrie se peupla de grammairiens, de glossateurs, de scholiastes qui s'exerçaient sur Pindare, sur Platon, sur tous les chefs-d'œuvre de la littérature hellénique; mais l'art du commentateur ne tarda pas à dégénérer, et l'on vit, deux siècles plus tard, Didyme d'Alexandrie s'occuper à relever trois fautes de grammaire dans le premier vers de l'Iliade. Ce genre de littérature plut infiniment aux Grecs; il ne fut imité par les Latins que lorsque leur littérature eut, comme en Grèce, jeté tout son feu, et que son éclat vint à s'éteindre. Au IIIe siècle Donat commenta Térence avec autant d'intelligence que de goût; 200 ans après, Servius interpréta Virgile et fraya la route à ses innombrables com-

mentateurs parmi lesquels on distinguera toujours Lacerda, Heyne, Lemaire et Tissot. Douze siècles après Homère, Eustathe reprit les travaux de l'école d'Alexandrie sur ce prince de l'épopée, et nous légua un des plus beaux et des plus riches commentaires. Cette école célèbre fut, pour ainsi dire, restaurée en Italie par Chrysoloras, Lascaris, Gémistus Pléthon, Marc Musurus, etc., tous grammairiens et commentateurs, tous honorables précurseurs de la grande époque de Léon X. En France, du XVIe au XVIIIe siècle, les Étienne, Casaubon, Saumaise, Brunck; en Hollande, les Burmann, les Heinsius, les Gronove, d'Orville, Hemsterhuys, Wyttenbach; en Angleterre, Bentley, Toup, Porson, etc., ont laissé de grands monumens de critique et commenté toute la littérature grecque et latine. Chez quelques-uns de leurs émules, l'érudition est quelquefois fastueuse, dépourvue de goût, et sans mesure : ainsi Martorelli fait un gros in-4° de commentaires sur un encrier : *De regiâ thecâ calamariâ*, etc. Hoogeveen donne deux volumes in-4° de commentaires sur les particules de la langue grecque (Leyde, 1769); Walkenaër commente dans 260 pages au moins les 94 vers de Catulle *de Comâ Berenices*. Akerblad (*Mag. encycl.*, avril 1817), dans sa dissertation sur une inscription phénicienne, cite une préface en deux volumes pour un commentaire sur une inscription phénicienne : qu'eût donc été le commentaire? mais il n'a point été publié. De nos jours, les commentaires de Bœckh sur Pindare, de Jacobs sur l'Anthologie, de Coray, de Boissonade, de Hase, attestent que la science du commentaire est en progrès, et qu'elle devient plus philosophique. L'Allemagne est dans une singulière effervescence de scholiastes et de commentateurs. Qu'arrivera-t-il de tous ces travaux des successeurs des Servius, des Eustathe et des Lascaris? une nouvelle époque de création, sans doute, car la critique qui, sous la forme de commentaires, succède à l'inspiration, n'est pas stérile et diseuse. En mettant les œuvres du génie à la portée de tous, en prédisposant les esprits par l'étude à l'exaltation poétique, elle s'est acquis une part incontestable et glorieuse dans l'enfantement des siècles d'Auguste, de Léon X et de Louis XIV. F. D.

Le *Chef-d'œuvre d'un inconnu*, par St-Hyacinthe, sous le nom de Mathanasius, est une critique plaisante de la futile érudition de plusieurs savans en *us*. C'est un commentaire en 2 volumes sur une chanson. V-VE.

Il sera parlé des commentaires sur l'Ancien et le Nouveau-Testament à l'article EXÉGÈSE. Dans les *Lettres persanes*, la 130e et la 131e lettre traitent avec esprit, mais non sans exagération, des commentateurs profanes et sacrés. S.

COMMERCE, se dit de tout échange, vente, trafic ou négoce de marchandises. *Voy.* NÉGOCIANT.

L'homme une fois constitué en société ne put seul suffire à tous les besoins qu'exigeait son nouvel état : chacun alors s'appliqua, en particulier, à faire ce à quoi il sentait que la nature l'avait rendu le plus propre. Par l'échange s'établit le commerce, qui est presque aussi ancien que le monde; car on trouve dans l'histoire sainte que, dès le temps du patriarche Abraham, on faisait le commerce d'échange. Les auteurs profanes en font remonter la naissance au temps du règne de Saturne et de Janus en Italie; Jules-César dit, dans ses Commentaires, que les Gaulois regardaient le dieu Mercure comme l'inventeur du commerce.

La nécessité le fit naître; puis le désir du bien-être matériel l'augmenta et lui donna des forces; enfin la vanité, le luxe et l'avarice l'ont amené au point où il est aujourd'hui, immense, mais peu sûr, parce qu'il n'a plus pour base que des besoins fictifs, suite inévitable de l'excès de la civilisation.

Le commerce commença d'abord par l'échange des choses indispensables à la vie : ainsi le laboureur donnait ses grains et ses légumes au pasteur de brebis dont il recevait, en échange, du lait et des laines; le miel recueilli dans les bois était échangé contre des fruits, etc., etc.

Ce genre de commerce existe encore dans beaucoup de pays; en général il est la base des rapports que l'Europe entretient avec les quatre autres parties du monde : les Européens portent

le produit de leurs manufactures chez les Indiens, les Chinois et autres peuples, qui, en retour, leur donnent les marchandises de leur crû.

Il serait difficile de fixer l'époque précise où le commerce qui se fait par l'achat et la vente a commencé, et quand les monnaies d'or, d'argent et de cuivre ont été mises en usage. Dans les premiers temps, elles étaient en bois, en cuir, et en fer; aujourd'hui même on trouve encore dans les deux Indes quelques peuplades sauvages qui donnent une certaine valeur à divers coquillages et aux amandes du cacao, afin de pouvoir les faire servir au paiement des marchandises et des drogues dont elles ont besoin.

Chez les anciens, les personnes illustres prenaient part au commerce. Salomon, ce roi sage et puissant, joignit souvent ses flottes à celles du roi de Tyr pour les envoyer en Ophir, d'où ses vaisseaux lui rapportaient ces métaux précieux et ces riches marchandises qui le rendirent, à cette époque, le plus riche prince du monde connu (*Voy.* l'histoire du commerce, au commencement du vōlume suivant.)

Afin de bien faire comprendre le commerce dans toute l'étendue qu'il embrasse, nous le diviserons dans ses parties principales, en expliquant l'influence que chacune d'elles, prise séparement, peut avoir sur l'ensemble de l'idée que présente ce mot. Ainsi, nous aurons le commerce *de terre*, le commerce *de mer*, le commerce *de proche en proche* ou *cabotage* (*voy.* ce mot), le commerce *intérieur*, le commerce *extérieur*; puis le commerce *en gros* et le commerce *de détail*.

Le commerce de terre fut nécessairement le premier auquel l'homme se livra. On conçoit ce qu'il lui a fallu de témérité pour oser se confier à la mer, surtout si l'on considère toutes les difficultés que son génie dut vaincre avant d'arriver à se rendre, pour ainsi dire, maître d'un élément aussi terrible. Mais c'est là une histoire immense. Le temps seul a pu amener la navigation (*voy.* ce mot) au degré de perfection où elle est arrivée aujourd'hui. Le commerce de terre est celui qui se fait de ville à ville, de province à province, et enfin de royaume à royaume, soit sur des charrettes, chariots et toute espèce de voiture, quand les chemins le permettent, soit à dos de chevaux, de mulets, et de chameaux, lorsque les routes ne se trouvent pas en état de recevoir les voitures. Cette espèce de commerce a donné naissance à une industrie qui s'appelle *roulage* (*voy.*), et qui se charge, moyennant un prix convenu, de transporter les marchandises aux lieux de leur destination.

Le commerce de mer est le plus étendu, parce qu'il va porter les marchandises dans toutes les parties du monde et qu'en outre il présente une grande économie sur toutes les autres voies de transport. Par rapport à l'Europe, on donne le nom de commerce *de long cours* à celui qui oblige les navires à passer la Ligne, soit pour doubler le cap de Bonne-Espérance et aller aux grandes Indes, à la Chine, dans le golfe Persique, etc., etc., soit pour aller au-delà des détroits de Magellan et pénétrer dans la mer du Sud d'où ils reprennent la route des îles Philippines, des Moluques, etc., etc.

Le mot de commerce intérieur dit assez qu'il faut l'entendre de celui qui se fait dans l'intérieur d'un même royaume, soit par la voie de terre, soit sur les fleuves, les rivières et les canaux. C'est cette espèce de commerce que les douanes (*voy.*) doivent chercher à conserver aux sujets d'un même empire, en conciliant autant que possible les intérêts des producteurs avec ceux des consommateurs. Chez nous, la consommation intérieure absorbe une grande partie des produits de notre sol et de nos manufactures. Le commerce intérieur n'offre pas autant de bénéfices que le commerce extérieur; mais en revanche il est aussi exposé à moins de chances malheureuses.

La dénomination de commerce extérieur s'applique à toute espèce de commerce qui se fait en dehors des limites d'un pays.

Le commerce en gros est celui où l'on vend seulement les marchandises en caisses, en balles, ou enfin par parties entières; il a une certaine noblesse que ne présente pas le commerce de détail.

Louis XIII, par son ordonnance du mois de janvier 1627, Louis XIV et Louis XV, déclarèrent les marchands en gros capables d'être revêtus des charges de secrétaires du roi, ce qui donnait la noblesse. Le commerce en gros consiste, soit à spéculer sur l'achat en grandes quantités des denrées produites par le sol et des objets manufacturés, ou des denrées et objets que l'on fait venir des pays étrangers, comme les épiceries, les bois de teinture, et, en général, tout ce qui ne se trouve que hors de l'Europe; soit à en faire magasin dans les principaux centres de consommation, où le marchand en gros les livre par petites parties aux détaillans. Dans le premier cas, qui peut être, avec raison, considéré comme un jeu, puisque les marchandises sur lesquelles la spéculation s'établit sont vendues et achetées 5, 6, 7 et même 8 fois avant d'être réellement livrées à la consommation, les fortunes se font et se défont rapidement; dans le second cas, le marchand en gros ne fait ses provisions qu'au fur et à mesure des besoins qu'il est dans l'habitude de satisfaire: son bénéfice est plus restreint, mais aussi il lui offre les garanties que ne peut trouver le spéculateur.

Le commerce de détail consiste à vendre les marchandises dans les boutiques, à l'aune, à la livre, et enfin à l'unité de chacune des mesures usitées pour les différentes espèces d'objets dont on fait le trafic. Nous ne nous étendrons pas sur ce genre de commerce; il n'est personne qui ne soit à même de juger de son immense étendue, surtout si l'on songe qu'il n'existe pas une agglomération d'hommes, si petite qu'elle soit, qui n'ait son commerce de détail, borné, sans doute, mais cependant presque toujours en harmonie avec la consommation qu'il doit alimenter.

Autrefois, aucune des espèces de commerce que nous venons d'indiquer, non plus que les métiers qui concourent à les créer, n'étaient libres: il y avait des corporations de métiers, des maîtrises et des jurandes, et pour être admis à en faire partie, il fallait préalablement entrer en apprentissage, après quoi on recevait, de celle à laquelle on se destinait, un brevet de capacité. Notre révolution de 1789 a fait justice de cet abus qui était un des plus grands obstacles mis au développement de la consommation, comme aussi à celui de la production. En effet, le prix des marchandises demeurait toujours à un taux fort élevé; la concurrence étant fort restreinte, chaque fabricant, à peu près sûr de conserver ses débouchés, cherchait peu à améliorer ses produits et nuisait ainsi à l'intérêt du consommateur.

Maintenant l'industrie, dégagée de toutes les entraves qui s'opposaient à son développement et aidée des machines de toute sorte, inventées depuis la découverte de la machine à vapeur, a pris un essor auquel on ne saurait assigner de bornes; par suite, tous les produits qui en dérivent sont tombés à un prix tellement modique que la consommation est arrivée à un point qu'il eût été impossible de prévoir il y a 40 ans. Peut-on dire que la facilité avec laquelle on produit aujourd'hui, soit un bien ou un mal? Les hommes qui s'occupent spécialement d'économie politique restent divisés sur cette question, et les bornes de cet article ne nous permettent pas d'approfondir la matière et d'examiner de quel côté peut se trouver la saine raison; nous nous bornerons à constater les effets que l'accroissement si rapide de la production (*voy.*) a exercé sur les nations qui, les premières, se sont livrées à ce genre de commerce.

D'abord nous parlerons de l'Angleterre : c'est la puissance qui fournit le plus et le mieux. La consommation intérieure de ce pays, poussée aussi loin que possible, absorbe à peine le tiers de ce que ses manufactures produisent: force lui a donc été de se créer des débouchés pour les deux autres tiers de sa production totale. Aussi, sur tous les points du globe où nous portons nos marchandises, rencontrons-nous la concurrence des Anglais, concurrence d'autant plus redoutable que, dans ce pays, les capitaux abondent, et qu'on sait faire des sacrifices à propos, bien convaincu que l'on est qu'un jour le temps se chargera de les changer en bénéfices. Toutes les questions de politique extérieure, en Angleterre, ont pour base la prospérité de l'industrie et du commer-

ce ; l'intérêt du gouvernement de ce pays est tellement lié à cette prospérité qu'aucun sacrifice ne lui coûte pour conserver la suprématie industrielle qu'il a su conquérir. En effet, les choses sont arrivées à ce point que, du jour où les produits anglais ne trouveront plus à se placer, la crise commerciale qui en serait la suite inévitable entraînerait avec elle la ruine de l'Angleterre.

Rien ne prouvera mieux ce que nous venons d'avancer que le tableau que nous joignons ici, et qui présente, pendant une période de 12 années, le mouvement général du commerce de la Grande-Bretagne.

TABLEAU

DU COMMERCE GÉNÉRAL DE LA GRANDE-BRETAGNE,

Pendant les années 1820 à 1831.

ANNÉES	IMPORTATIONS.	EXPORTATION		
		Produits du sol et de l'industrie du Royaume Uni.	Produits étrangers et coloniaux.	TOTAL des exportations.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
1820	32,438,650	38,395,625	10,555,912	48,951,537
1821	30,792,760	40,831,744	10,629 689	51,461,433
1822	30,500,094	44,236,533	9,227 589	53,464,122
1823	35,798,707	43,804,372	8,603,904	52,408,276
1824	37,552,935	48,735,551	10,704,285	58,940,336
1825	44,137,482	47,166,020	9,169,494	56,335,514
1826	37,686,113	40,965,735	10,076,286	51,042,021
1827	44,887,774	52,219,280	9,830,728	62,050,008
1828	45,028,805	52,797,455	9,946,545	62,744,000
1829	43,981,317	56,213,041	10,622,402	66,835,443
1830	46,245,241	61,140,864	8,550,437	69,691,301
1831	49,713,889	60,683,933	10,745,071	71,429,004

L'Allemagne aussi a fait d'immenses progrès dans l'art de la production ; mais la division de son territoire en divers petits états, indépendans l'un de l'autre, restreint les spéculations et entrave singulièrement les transactions commerciales. Aussi la Prusse, à l'exemple de la France, qui, lors de sa première révolution, a réuni sous un tarif général ses diverses provinces, poursuit-elle le projet de réunir tous les états de la confédération sous un même système de douanes. Depuis la paix générale, cette puissance travaille sans relâche à l'accomplissement de ses vues, et il est hors de doute que le temps n'est pas éloigné où elle verra sa persévérance récompensée par le succès (*voy.* Prusse et Confédération germanique).

En France, déjà depuis long-temps la production a dépassé la consommation : aussi chaque année notre commerce d'exportation prend un accroissement assez rapide ; mais les débouchés ne suffisent pas, et chaque branche d'industrie réclame du gouvernement qu'il harmonise ses tarifs de manière à lui procurer de nouveaux marchés.

Afin de donner une idée exacte du mouvement de notre commerce, nous joignons ici le tableau récapitulatif du commerce de la France, pendant une période qui comprend les années 1820 à 1833 inclusivement.

Tableau *récapitulatif des résultats du commerce* spécial *de la France avec ses colonies et les puissances étrangères depuis* 1820 *jusques et y compris* 1833.

IMPORTATIONS.

ANNÉES	Matières nécessaires à l'industrie.	OBJETS DE CONSOMMATION naturels.	OBJETS DE CONSOMMATION fabriqués.	TOTAL.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1820	227,171,070	103,134,908	32,833,385	363,139,363
1821	245,672,196	107,809,030	40,961,130	394,442,356
1822	269,268,980	105,160,732	51,749,481	426,179,193
1823	221,554,365	88,579,495	51,694,382	361,828,422
1824	272,873,048	121,957,679	60,030,870	454,861,597
1825	268,878,960	86,954,047	44,746,523	400,579,530
1826	296,104,305	99,216,231	40,795,936	436,116,472
1827	276,380,167	99,593,935	38,162,899	414,137,001
1828	278,590,868	136,845,918	38,323,551	453,760,337
1829	307,907,130	140,283,428	35,162,581	483,353,139
1830	303,385,328	153,546,829	32,310,528	489,242,685
1831	229,797,889	120,245,270	24,145,380	374,188,539
1832	280,988,356	196,117,755	27,987,377	505,093,488
1833	344,524,041	111,914,600	34,698,830	491,137,474

EXPORTATIONS.

ANNÉES	Produits naturels.	Objets manufacturés.	TOTAL.
	Fr.	Fr.	Fr.
1820	163,074,640	291,843,540	454,918,180
21	131,875,310	272,889,272	404,764,582
22	137,759,007	247,409,704	385,168,711
23	163,492,181	227,262,250	390,754,431
24	163,056,838	277,485,063	440,541 901
25	164,510,109	379,371,060	543,881,169
26	149,561,029	311,466,142	461,027,171
27	158,197,142	348,626,595	506,823,737
28	167,377,012	343,838,910	511,215,922
29	153,269,519	350,978,110	504,247,629
1830	119,459,235	333,442,106	452,901,341
31	118,187,097	337,387,384	455,574,481
32	146,622,345	360,792,629	507,414,974
33	154,653,027	404,772,027	559,425,054

Ce tableau ne donne que les résultats du commerce *spécial* de la France, c'est-à-dire que les chiffres qui y sont exprimés présentent, pour l'importation, la valeur des marchandises qui ont été employées ou consommées en France; de même que les chiffres de l'exportation expriment la valeur des marchandises provenant seulement du crû ou des manufactures de France. Outre ce commerce *spécial*, il existe un mouvement commercial de 3 à 400 millions, tant pour l'importation que pour l'exportation.

Le commerce lie les peuples entre eux, et comme la stabilité est sa devise, il veut le maintien de la paix: sous ce point de vue, le commerce est un bienfait de l'époque actuelle; mais comme aussi il ne donne que des idées d'argent, celles du commerçant absorbé par les affaires se trouvent restreintes à de très petites proportions. Un peuple livré entièrement au commerce est peu capable de grandes entreprises. J. O.

Le travail une fois réparti entre les membres d'une société, il en résulte un échange général des produits divers de leur industrie; l'un échange avec l'autre les objets qu'il ne peut fabriquer lui-même, et que cet autre produit au-delà de ses besoins. Cependant il serait souvent difficile, nous dirons même impossible de se procurer toujours exactement ce dont chacun a besoin, et c'est ici que le commerce devient un précieux intermédiaire, en ce qu'il achète aux producteurs l'excédant de leurs produits, afin de les tenir à la disposition de tous ceux qui peuvent en avoir besoin. De là une circulation de marchandises qui intéresse à la fois le spéculateur, le fabricant et le consommateur. Mais comme l'acheteur ne possède pas toujours les marchandises que le producteur voudrait prendre en échange des siennes, il a fallu trouver des valeurs représentatives également applicables aux valeurs de toutes les marchandises. Ces valeurs représentatives, c'est l'argent, marchandise par sa nature moins exposée à se déteriorer, plus portative par son poids et son volume que la plupart des autres marchandises, qui peut se diviser à l'infini, et qui, de plus, a une valeur intrinsèque immuable. Ainsi la monnaie métallique est devenue le régulateur du prix de toutes les marchandises et un moyen d'échange universel. On obtient pour de l'argent tout ce qui peut faire l'objet d'un échange. L'argent représente toutes les valeurs quelconques, et celui qui reçoit de l'argent pour ses produits se procure ensuite facilement tout ce dont il peut avoir besoin. Plus le commerce a de vie chez une nation, plus il est facile aux individus d'obtenir promptement le prix de leur travail, ou, pour mieux dire, le commerce n'est florissant que lorsque chaque marchandise trouve de suite un acheteur, à un prix tel qu'il suffit au producteur pour vivre avec les siens d'une manière convenable, pour élever ses enfans et faire même quelques épargnes. La prospérité du commerce ne depend pas seulement, ni même principalement de la quantité de numéraire qui circule dans un pays, mais surtout de l'éducation morale et de l'instruction du peuple; ce qui la favorise, ce sont les grandes agglomérations de population, qui donnent lieu à une forte consommation, à une extrême variété de besoins; c'est ensuite la liberté du commerce; ce sont de bonnes lois financières, une justice sûre, prompte et impartiale; enfin la facilité des transports au moyen de routes, de canaux nombreux, ou, pour parler le langage du jour, des chemins de fer et des bateaux à vapeur. Ajoutons aussi que les emprunts de l'état et l'impôt doivent enlever le moins possible le numéraire. Le commerce qui se fait annuellement dans un état est bien plus considérable que tout le numéraire en circulation; car l'argent comptant, qui est payé pour une marchandise quelconque, passe souvent au même instant de la main qui le reçoit dans celle d'un autre, et multiplie les affaires par sa circulation (*voy.*) d'un seul jour. Dans les grandes villes de commerce et dans les ventes en gros, beaucoup d'objets ne se paient pas au comptant, mais en lettres de change ou en effets qui remplacent le numéraire, mais ne sont réalisés souvent que dans la troisième, quatrième ou même dixième main. Plus on se procure aisément le numé-

raire, plus aussi est assurée l'activité du commerce et plus le crédit (*voy.*) est facile.

Dans cet article on s'est renfermé dans les généralités pour éviter les redites; les détails se trouveront sous les mots TRANSIT, ENTREPÔT, COMMISSION, BANQUE, CHANGE, NUMÉRAIRE, CIRCULATION, CONCURRENCE, MARCHÉ, FOIRE, etc. Sur la *liberté du commerce*, *voy.* le mot DOUANES. On peut consulter en outre les articles PRIMES, PROHIBITION, TARIF, BALANCE DU COMMERCE, ASSURANCES, COMPAGNIES, TRAITÉS DE COMMERCE, CHAMBRES DE COMMERCE, *Tribunal et Code de* COMMERCE, COMMUNICATIONS, NAVIGATION, etc.

Ainsi que nous l'avons annoncé plus haut, l'*histoire du commerce* formera l'objet d'un article séparé qui sera placé en tête du volume suivant. S. et *C. L.*

COMMERCE (CODE DE). Les ordonnances de 1681 et de 1779 avaient réglé avec beaucoup de sagesse la législation commerciale. Les rédacteurs du Code actuel ont puisé celui-ci presque tout entier dans ces ordonnances commentées par plusieurs auteurs d'un mérite très éminent. Parmi les auteurs dont les ouvrages font encore autorité, nous devons citer Valin, Émérigon, Jousse, etc.

Notre Code de commerce, tel qu'il existe en ce moment, fut décrété sur la fin de 1807, et devint obligatoire le 1er janvier 1808. A cet égard, la loi du 15 septembre 1807 porte en outre « qu'à dater dudit jour, 1er janvier 1808, toutes les anciennes lois touchant les matières commerciales, sur lesquelles il est statué par ledit Code, sont abrogées.»

Les lois commerciales sont des lois d'exception; elles ont eu pour but de rendre plus simples, plus expéditives toutes les règles appliquées aux matières purement civiles. C'est ainsi que la procédure devant les tribunaux de commerce n'entraîne ordinairement que de très courts délais et un petit nombre d'actes. La preuve est, en outre, plus facile à administrer devant ces tribunaux que devant les tribunaux civils.

Le Code de commerce se compose de 648 articles, divisés en quatre livres. Le premier livre traite du commerce en général; le second traite du commerce maritime; le troisième traite des faillites et des banqueroutes; le quatrième et dernier traite de la juridiction commerciale.

Le meilleur traité que nous ayons sur le Code de commerce est dû à M. Pardessus; il forme 4 volumes. Cet ouvrage fait aujourd'hui autorité dans la jurisprudence. V.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DU TOME SIXIÈME.

ENCYCLOPÉDIE

DES

GENS DU MONDE.

TOME SIXIÈME.

Deuxième Partie.

IMPRIMÉ
PAR LA PRESSE MÉCANIQUE DE E. DUVERGER,
RUE DE VERNEUIL, N° 4.

SIGNATURES

DES AUTEURS DU DOUZIÈME VOLUME.

MM.	
Accary	A-y.
Allou	C. N. A.
Anders.	G. E. A.
Bardin (le général). . . .	G^{al} B.
Benoît (à Grenoble). . .	X. B-t.
Berger de Xivrey. . . .	J. B. X.
Berville.	S. A. B.
Boissard.	B-d.
Boulatignier	J. B-r.
Bourges	M^{ce} B.
Bouvard	E. B-d.
Bradi (Mme la comtesse de)	L. C. B.
Cahen	S. C.
Calvimont (de).	A. de C.
Capefigue	C-f-e.
Carette (le lieut.-colonel).	C-te.
Chamrobert (de)	P. C.
Crivelli.	J. L. C.
Croy (Raoul de, à la Guerche)	R. de C.
Déaddé	D. A. D.
Dehèque.	F. D.
Delbare	Th. D.
Dellac.	J. D-c.
Depping.	D-g.
Dubois	N. A. D.
Dufau.	P. A. D.
Dumas (à Bolbec)	Ant. D.
Dumersan.	D. M.
Dumont d'Urville . . .	J. D'U.
Dunaime.	Em. D.
Dupin (aîné).	D.
Étienne (Henri).	H. E.
Famin	C. F-n.
Fayolle	F-le.
Frégier	F-r.
Galibert	L. G.
Gérando (le baron de). .	de G-o.
Germain.	A. G.
Golbéry (de).	P. G-y.
Goubaux.	G-x.
Guillon (l'évêque). . . .	M. N. S. G†.
Hase	H.
Huot.	J. H-t.
Jal.	A. J-l.
Labouderie (l'abbé de).	J. L.
Lafaye (à Orléans). . .	L-f-e.
Lagarde.	A. L.
Larade (à Toulon). . . .	T. L.
Larévellière-Lépeaux.	O. L. L.
Le Chevalier..	V. L. C-r.
Leclerc-Thouin.	O. L. T.
Lemonnier.	C. L-r.
Lepeintre Desroches. .	Lep. D.
Le Roy de Chantigny. .	L. d. C.
Mac-Carthy.	J. M. C.
Matter.	M-r.
Maussion (le comte de) . .	Cte de M.
Miel.	M-l.
Moléon (de).	V. de M-n.
Naudet.	N-t.
Ourry.	M. O.
Ozenne (Mlle Louise). . .	L. L. O.
Ozenne (Jules).	J. O.
Paris (Paulin)	P. P.
Parisot (Valérien) . . .	Val. P.
Pitkiewicz.	M. P-z.
Ratier (Félix).	F. R.
Rautenstrauch - Giedroyc (Mme de) . . .	L. d. R.
Raymond.	F. R-d.
Regnard (Émile).	E. R.
Reicha.	A. R-a.
René.	A. R.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM.		MM.	
Renée (Amédée)	Am. R-e.	Spach (Édouard)	Éd. Sp.
Rocheford de Peyssonnel	R. de P.	Stoeber (à Strasbourg) .	E. St.
Rouheddin-Effendi . . .	R. E-i.	Suckau	W. S.
Saucerotte (à Lunéville).	C. S-te.	Taillandier	A. T-r.
Saury	L. S-y.	Thiébaut de Berneaud.	A. T. d. B.
Savagner (à Nantes). . .	A. S-r.	Tissot (à Dijon).	J[h]. T.
Schnitzler	J. H. S. et S.	Vallot	P. V-t.
Simon (Max.)	M. S-n.	Vaucher (à Genève) . .	L. V-r.
Sismondi (Simonde de) .	J. C. L. S-i.	Viel-Castel (comte H. de).	V.
Soyer	L. C. S.	Villenave	V-ve.
Spach (Louis)	L. S.		

Les lettres *C. L.* indiquent que l'article est traduit du *Conversations-Lexicon*.
C. L. m. signifie *Conversations-Lexicon* modifié.

ENCYCLOPÉDIE

DES

GENS DU MONDE.

C (*suite de la lettre*).

COMMERCE (HISTOIRE DU). Tant que les connaissances géographiques se bornèrent aux trois continens désignés sous le nom d'*Ancien-Monde*, les routes que suivit le commerce et les lois qui le réglèrent durent essentiellement différer des routes actuelles, des lois ou des conventions auxquelles il se soumit dans des temps plus modernes. En effet, des mers immenses ne séparent point ces continens; la Méditerranée, qui est en quelque sorte enveloppée par eux, est d'une étendue limitée : aussi le commerce des anciens n'était-il au fond qu'un commerce de terre; les routes maritimes n'étaient qu'accessoires. De nouvelles découvertes, les progrès de l'astronomie et de la mécanique, nous ont accoutumés à regarder comme inséparables les développemens de la navigation et ceux du commerce; mais cette liaison intime entre ces deux modes d'activité de l'esprit humain n'a pas existé à un haut degré pour les anciens. Sans doute, à certaines époques, la navigation dans la Méditerranée et sur certaines côtes fut très active; mais alors même elle n'était qu'un complément du commerce continental, un moyen secondaire de transporter les marchandises plus rapidement, plus sûrement peut-être dans quelques cas. La marche générale du commerce resta la même dans l'antiquité et durant le moyen-âge. La découverte de l'Amérique a seule fait époque, à cause des efforts remarquables qui l'amenèrent, et de l'essor qu'elle donna aux esprits portés aux entreprises hardies et aventureuses. Elle étendit les idées et changea les voies du commerce. Les ports de la Méditerranée furent bientôt déserts lorsque les peuples de l'Europe occidentale ouvrirent les leurs aux vaisseaux des deux Indes: l'Océan devint la grande route du commerce général.

Les pays qui donnent exclusivement ou en plus grande abondance des produits recherchés, fournissent aussi le plus à l'exportation. Cependant l'intérieur de l'Europe resta sans importance pour le commerce du monde jusqu'aux temps de l'empire romain. Sans doute quelques-uns des peuples qui habitaient les côtes de l'Europe méridionale, la Grèce, par exemple, et l'Italie, sortirent de leur barbarie; mais leur commerce ne dut être qu'un *commerce de propre consommation*, car ils ne pouvaient presque rien offrir à l'Orient en échange de ses produits. L'Espagne méridionale, dont les métaux précieux trouvaient un marché sur toutes les places, paraît presque seule avoir fait exception. L'Asie et l'Afrique, si riches toutes deux en magnifiques productions, devinrent donc, dans ces temps reculés, le principal théâtre du commerce. Néanmoins, l'immense étendue de ces deux continens, leur état physique, les nombreux déserts qu'ils renferment et les hordes rapaces qui les parcourent, opposaient de grands obstacles aux communications. Des hommes isolés ne pouvaient y entreprendre de longs voyages: il fallut former des compagnies de commerce capables, par leur force, de se défendre elles-mêmes, ou,

par leur richesse, de payer un convoi armé. Mais, pour ces caravanes (*voy.*), il fallait déterminer des rendez-vous où les marchands pussent être sûrs de se réunir en nombre suffisant; il fallait aussi conserver les places d'achat ou de vente que leur situation ou d'autres raisons rendaient les plus favorables, car là seulement on pouvait trouver assez de vendeurs et d'acheteurs. Ensuite, dans les steppes et les deserts sablonneux de ces contrées, où il y a un petit nombre de points de repos, on n'avait pas le choix des routes. Ces points de repos devenaient ordinairement les lieux principaux d'entrepôt : on y fondait des temples, on y trafiquait sous les auspices des dieux auxquels ces temples étaient consacrés. En même temps, ceux-ci devinrent le but des pèlerinages, et ces causes réunies donnèrent souvent naissance à des cités riches et puissantes. Il est facile de comprendre comment le besoin et l'intérêt des marchands durent les attacher à certaines routes : aussi le commerce par caravanes fut-il soumis à des formes sûres et stables, et, pendant des milliers d'années, sa marche resta la même, à peu de chose près. Jusqu'à la découverte de l'Amérique, les plus grands changemens du commerce général se rapportèrent moins à ses procédés et à ses routes qu'aux peuples qui le faisaient. Les Arabes, grace à l'utilité dont est le chameau pour les caravanes, prirent une grande part à ce genre d'affaires; mais la force du chameau ne suffisait pas toujours. Elle était assurément précieuse pour transporter des denrées d'une haute valeur et de peu de poids, comme les épices, l'encens, les étoffes légères, les pierreries et les métaux les plus riches; mais s'il s'agissait du sucre et du salpêtre de Bengale, et du riz, ce produit si important de l'Inde, plusieurs centaines de ces animaux auraient à peine suffi pour transporter la charge d'un seul de nos grands navires. Le commerce par terre est donc, pour la quantité des marchandises, restreint dans des limites très étroites; observation importante, car elle fait comprendre pourquoi tant d'objets des plus utiles, quoiqu'ils fussent connus des anciens, entraient si peu dans le commerce, et sert à démontrer l'importance du commerce par caravanes pour l'Ancien-Monde.

Quoique le commerce maritime ne fût que secondaire dans l'antiquité, il ne faut pas le perdre de vue. Ce qui caractérise l'ancienne navigation, c'est qu'elle se réduisait au cabotage. Les navigateurs ne se hasardaient en pleine mer qu'autant que des obstacles physiques, surtout des courans impétueux, les forçaient d'éviter les côtes, ou quand il ne s'agissait que d'un court trajet.

Le système du commerce ancien était beaucoup plus simple que celui du commerce moderne : il se borna principalement à satisfaire certains besoins de nécessité ou de luxe; il resta essentiellement un *commerce de denrées*. En beaucoup de cas, et dans la haute antiquité, ces marchandises s'échangeaient en grande partie contre d'autres. Lors même qu'on employait les métaux précieux comme mesure des valeurs, c'était plutôt au poids qu'en argent monnayé; et le *commerce d'argent*, qui est une des branches principales du commerce actuel, sans être inconnu de l'antiquité, y resta dans l'enfance. La plus grande simplicité du commerce ancien, qui se bornait à l'achat et à la vente des marchandises, se montre aussi en ce que les affaires ne se partageaient pas entre autant de classes différentes qu'aujourd'hui. Ses objets étaient beaucoup plus restreints, car un grand nombre de produits étaient inconnus ou non en usage, et les moyens de transport s'opposaient aussi à ce qu'ils devinssent des objets importans du commerce de terre.

Au premier rang des peuples commerçans de l'antiquité figurent les Phéniciens. Leur position les contraignait pour ainsi dire à se lancer dans cette carrière, car les denrées de l'Asie intérieure venaient s'entasser sur leurs côtes pour être ensuite transportées dans d'autres régions. Dès le temps d'Homère les Phéniciens se montraient dans les îles et sur les côtes de la Grèce en corsaires ou en négocians, selon les circonstances. A mesure que les Grecs se civilisèrent, et qu'ils augmentèrent leur force maritime, le commerce dut nécessairement ne plus

s'allier avec la piraterie. Il ne paraît pas cependant qu'à l'époque brillante de la Grèce il y ait eu entre ce pays et la Phénicie autant de rapports qu'il aurait dû naturellement s'en établir; on ne découvre aucun indice d'un négoce suivi entre Tyr et Athènes ou Corinthe, ni aucune trace de traités de commerce entre ces villes, comme il y en eut si souvent de conclus par les Carthaginois avec les Romains et les Étrusques. La rivalité qui divisait les Grecs et les Phéniciens explique en partie ce phénomène. Les derniers cependant conservèrent le privilége de fournir aux premiers quelques-unes des denrées les plus recherchées et les plus précieuses, que ceux-ci ne trouvaient point dans leurs colonies. La maxime constante des Phéniciens fut d'attacher plus d'importance au signe représentatif des marchandises qu'aux marchandises mêmes, et de préférer la possession des pays riches en or et en argent. Ce fut donc vers l'exploitation des mines qu'ils tournèrent toutes leurs vues; et aucun danger, aucun effort ne leur coûta lorsqu'il leur fut possible d'acquérir des pays ou des îles renfermant des mines d'or et d'argent. C'était là qu'ils trouvaient de suite un profit qu'ils n'auraient pu obtenir autrement que par des échanges réitérés de marchandises; c'était là qu'ils pouvaient puiser aux sources même des richesses. Mus par cette âpreté du gain, ils franchirent les déserts de l'Arabie et les écueils de la mer Rouge, poussèrent d'un côté jusqu'à l'Yémen et jusqu'aux côtes de l'Éthiopie, et de l'autre jusques aux colonnes d'Hercule, limites de notre Occident.

Les marchandises que les Phéniciens portaient dans l'étranger se composaient des produits de leurs manufactures et fabriques, et surtout des productions qu'ils allaient chercher dans l'intérieur de l'Asie ou qu'on leur expédiait de là. Ils tiraient probablement de fort loin les matières brutes qu'on façonnait chez eux, et que leur petit territoire n'aurait pu produire en assez grande quantité pour en pourvoir tous les pays avec lesquels ils entretenaient des relations. Il s'agit ici de leur commerce de terre, dont l'importance et l'étendue se manifesteraient d'elles-mêmes si nous manquions de documens pour les apprécier. Au premier rang des manufactures que possédaient les Phéniciens il faut placer leurs teintureries, surtout celles de pourpre, dont ils étaient les inventeurs. Ils découvrirent aussi la fabrication du verre, qui ne fut long-temps connue que d'eux seuls. Parmi les produits de leur industrie, il faut encore compter les divers objets de parure, et les ustensiles ou bagatelles dont tout le prix dépend de la main d'œuvre.

Pour bien examiner le commerce de terre des Phéniciens, il faudrait le diviser en trois branches correspondant à ses trois directions principales, dont la première comprenait le négoce du Sud ou arabico-indien, la deuxième le commerce du Levant ou assyrico-babylonien, et la troisième le trafic du Nord ou arménico-caucasique. Nous appelons la première branche *arabico-indienne*, non que nous regardions comme prouvé que la coutume des Phéniciens fût de passer par l'Arabie pour se rendre dans l'Orient, mais parce qu'ils trouvaient les denrées de l'Inde en Arabie, dont quelques ports servaient d'échelles au commerce de ces denrées. Quant à la presqu'île arabique, ils la parcoururent dans tous les sens, depuis son rivage occidental jusqu'à sa pointe méridionale. Dans cette contrée, ils avaient choisi pour échelles de leur commerce les deux pays d'Hadramut et de Sedschar, qui étaient les plus riches et les plus fertiles de l'Yémen; leur commerce avec l'Arabie s'étendait jusque sur la côte occidentale du golfe Persique. Les tribus nomades apportaient leurs denrées aux Tyriens; les Tyriens n'allaient pas les prendre chez elles. Les déserts de l'Arabie et de la Syrie étaient remplis de ces tribus qui, se transportant d'un lieu dans un autre avec leurs troupeaux et vivant sous leurs tentes, ne reconnaissaient d'autre autorité que celle de leur sophi et de leur émir. C'était à elles qu'on s'adressait pour monter des caravanes; c'étaient elles qui louaient ou vendaient de nombreux chameaux avec leurs gardiens et conducteurs aux marchands étrangers. Mais comme il est conforme à la nature des choses que les

conducteurs des marchandises deviennent peu à peu commerçans, plusieurs de ces tribus avaient fini par s'enrichir. Aucune d'elles cependant ne semble s'être adonnée plus tôt et avec plus d'avantages au négoce des caravanes que celle des Madianites, qui transportaient les marchandises le long de la frontière septentrionale de leur pays et les déchargeaient dans le voisinage de la Phénicie. Il y avait aussi, dans le nord de l'Arabie, un autre peuple qui a joué dans l'histoire du commerce un rôle important, et qui servait d'intermédiaire aux Phéniciens pour les marchandises du Sud : c'étaient les Édomites ou Iduméens. Ils n'étaient pourtant pas nomades : ils habitaient soit les ports d'Élath et d'Asiongaber (Acaba), soit d'autres villes situées dans le cœur du pays, telles que Bousra et Pétra. Ils achetaient des caravanes les marchandises probablement indiennes et égyptiennes qui faisaient plus spécialement l'objet de leur commerce, et les portaient eux-mêmes à Tyr ou dans les autres villes maritimes de la Phénicie. Les échelles du commerce par caravanes de l'Égypte, de Carthage et de l'Arabie, étaient sur la frontière du désert ; parmi celles de l'Arabie figurait en première ligne la place de Pétra, située dans le territoire d'Édom, fortifiée par la nature, et de laquelle toute cette partie de la presqu'île a reçu le nom de Pétrée. C'était là que venaient s'entasser les marchandises des contrées méridionales, c'est-à-dire celles qu'y apportaient les peuplades nomades de l'Yémen, et pour lesquelles ils recevaient en échange des Phéniciens et autres étrangers des provisions ou des étoffes.

Une des plus anciennes branches du commerce de terre des Phéniciens était celui qu'ils faisaient sur les bords du Nil ; car, selon le témoignage d'Hérodote, leur premier trafic n'avait consisté qu'à transporter chez les différentes nations les denrées de l'Égypte et de l'Assyrie. Le vin était une des principales denrées que les Phéniciens portaient en Égypte, contrée qui ne connut la vigne qu'assez tard.

Une autre branche du commerce des Phéniciens dans l'Orient était celle qui les mettait en rapport avec la Syrie et la Palestine, avec Babylone et l'Assyrie, et avec l'Asie orientale. La Palestine était leur grenier : elle leur fournissait du froment d'une qualité supérieure, des raisins secs délicieux, d'excellente huile d'olive, et ce baume qui jouit encore aujourd'hui d'une si grande réputation sous le nom de baume de la Mecque. La Syrie proprement dite donnait aussi des produits variés comme les diverses parties de son territoire. La laine du désert était au nombre des denrées fournies par les tribus nomades qui parcouraient avec leurs troupeaux les déserts de l'Arabie et de la Syrie. La limite du négoce des Phéniciens dans le Levant dut être la ville de Babylone, à cause de sa situation ; nous disons dut être, car nous avons, sur cette partie de leurs relations, très peu de détails. La plus petite branche du commerce des Phéniciens était celle qui se dirigeait vers le Nord, dans les contrées situées entre la mer Noire et la mer Caspienne. Il est probable que la Cappadoce et les petits états du Caucase fournirent à leur trafic d'esclaves ; l'Arménie devait leur donner des chevaux. Du reste, ces relations des Phéniciens avec les peuples établis vers le Nord n'étaient point alimentées avec de l'argent, mais par des échanges : aussi n'était-il pas indispensable de le confier à des caravanes.

Dès une époque très ancienne, dès le commencement peut-être, Babylone fut le point central de réunion et de départ des diverses nations ; mais il est difficile de suivre en détail les relations commerciales des Babyloniens et d'en fixer la nature et la marche. Les tissus, les objets de parure et de luxe étaient les principaux objets de leur trafic. Leur commerce par terre était, suivant ses directions principales, oriental ou persico-bactrien, septentrional ou arménien, occidental ou phénicien et tourné vers l'Asie-Mineure, enfin méridional ou arabe. Leur commerce maritime consistait surtout en un trafic dans le golfe Persique. Strabon nous a conservé, d'après Ératosthène, les noms des routes par où les denrées des pays connus aujourd'hui sous les noms de Candahar et de Cachemyr étaient portées jusque

dans les capitales de l'empire des Perses, et principalement à Babylone. On peut en voir l'indication dans les *Idées sur la politique, le commerce et la religion des peuples de l'antiquité*, par M. Heeren, excellent ouvrage allemand récemment traduit en français par M. Suckau.

Bactra, capitale de la Bactriane, doit être regardée comme une échelle du commerce de l'Asie orientale. Les habitans des pays limitrophes du petit Tibet et autres, qui sont les Indiens du Nord d'Hérodote et de Ctésias, envoyaient des caravanes dans le désert où l'on recueillait l'or; et c'était du pays même de ces Indiens que l'Asie occidentale tirait la laine la plus fine, ainsi que les couleurs. Mais jusqu'où s'étendait ce commerce? embrassait-il encore les contrées au-delà du désert? voilà une question hérissée de difficultés, sur laquelle nous pourrons revenir à l'article SÉRIQUE.

Strabon a tracé aussi la route par laquelle on transportait les denrées de Babylone aux bords de la Méditerranée: elle se dirigeait droit au nord dans la Mésopotamie, arrivait à l'Euphrate près d'Antemusia, dont la distance du point de départ équivalait à vingt-cinq journées de marche, et de là tournait à l'ouest vers la mer Méditerranée. Cette route ne pouvait servir qu'à des caravanes, car il n'y avait que des marchands réunis en troupes nombreuses qui eussent le moyen de se défendre contre les attaques des peuples nomades, et surtout des Scénites qui infestaient le désert, ou de leur payer rançon pour le passage. Une autre grande route, établie à grands frais par les rois de Perse, et qu'on trouve décrite dans Hérodote, conduisait dans l'Asie-Mineure, à Sardes et dans les villes grecques d'alentour. C'est encore aujourd'hui la route que tiennent les caravanes qui partent de Smyrne pour Ispahan. Le commerce de Babylone avec l'Arménie se faisait par la voie de l'Euphrate. La navigation de ce fleuve était, de plus, considerée comme une continuation de celle du golfe Persique. Les denrées du Midi, qui arrivaient par cette mer, entraient dans l'Euphrate sur des navires qui les remontaient jusqu'à Thapsaque; de là les caravanes les répandaient dans toutes les contrées de l'Asie. Les denrées précieuses de l'Arabie et de l'Inde étaient portées à Babylone en une quantité qui excédait infiniment les besoins de cette capitale : on en expédiait également des parties à Thapsaque, et de là dans toute l'Asie occidentale. Babylone était donc l'entrepôt de ces denrées sur l'Euphrate; mais il y en avait un autre sur le Tigre, qui était la ville d'Opis, située à quelques lieues au-dessus de Bagdad. Ailleurs, l'île de Ceylan et les côtes voisines de la terre ferme furent anciennement le rendez-vous du commerce maritime de l'Inde. Mais quel peuple était en possession de ce commerce? Les Indiens venaient-ils dans le golfe Persique, ou les navigateurs de ce golfe allaient-ils chercher les denrées de l'Inde? Cette dernière supposition est la plus probable, puisque les Chaldéens et les Phéniciens participèrent tour à tour à ce trafic. Sous la domination des Perses, la navigation (et par conséquent le commerce) du golfe Persique eut à lutter contre beaucoup d'obstacles. Les Perses, n'étant pas un peuple navigateur, craignaient toujours qu'une flotte ennemie ne vînt les insulter et dévaster leurs fertiles provinces. Voulant se mettre à l'abri de ce danger, ils ne négligèrent rien pour rendre l'entrée du Tigre entièrement inaccessible à la navigation. Ils laissèrent pourtant la liberté à l'Euphrate, de sorte que si Babylone, sous leur empire, vit restreindre le cercle de son commerce maritime, elle ne fut jamais obligée d'y renoncer entièrement.

Quant aux populations du Nord, ce furent les villes grecques des côtes de la mer Noire qui y portèrent la vie et l'activité. Leur génie hardi et entreprenant leur ouvrit des relations avec les pays les plus reculés de l'Orient, et peut-être même se firent-elles apporter les denrées de l'Inde à travers les steppes de l'Asie. Toutes ces villes étaient des colonies de Milet; la plus considérable était Olbia, située à l'embouchure du Borysthène, là où s'élève aujourd'hui Kherson. Au second rang brillaient Panticapée, dans la péninsule de Tauride; Phanagorie et Tanaïs, au fond de la mer d'Azof; Dioscurias, près des bouches du Phase, et enfin Héraclée, Sinope et Amisus sur les ri-

vages de l'Asie-Mineure que baignent les flots du Pont-Euxin. Ces villes, fondées pour la plupart 7 siècles avant J.-C., s'étaient approprié la navigation et le commerce de la mer Noire; elles virent affluer sur leurs marchés les productions de tous les pays qui avoisinent cette mer, lesquelles y trouvaient un débit prompt et avantageux; et leur industrie, comme leur puissance, se développant de plus en plus, elles finirent par attirer à elles tous les produits du Nord et de l'Orient. Les esclaves venus de la Scythie, le blé de l'Oukraine actuelle, les fourrures, voilà quels furent les principaux objets de leur trafic. Mais là ne s'arrêta pas l'esprit aventureux et entreprenant des Grecs du Pont-Euxin: ils s'avancèrent dans l'Orient et se frayèrent un chemin jusqu'à la grande Mongolie.

Le commerce intérieur des Indiens n'entre pas dans l'objet que nous nous proposons ici; au dehors ils avaient peu de relations. Du reste, s'ils ne formaient pas eux-mêmes des caravanes et n'armaient pas des vaisseaux, cela n'empêchait pas quelques particuliers d'entreprendre des voyages vers le Nord, l'Est et l'Ouest. Au Nord, la Chine était le seul pays avec lequel l'Inde pût avoir des rapports commerciaux; mais on a sur ceux-ci fort peu de renseignemens. Toutefois, il est à peu près prouvé que la soie entrait dans l'Inde par deux voies: à l'ouest, tout-à-fait par terre, à travers la Bactriane; et à l'est le long du Gange. La ville de Thina, dont parle le Périple, que ce soit Péking ou bien quelque autre grande cité de la Chine, était, dans ces parages, l'entrepôt du commerce de soie. La question de savoir par qui ce commerce de terre était fait trouve sa solution dans un passage de Ctésias. « Les Indiens, dit-il, qui sont les voisins des Bactriens, se rendent armés dans le désert aurifère en troupes de mille ou de deux mille; mais ils n'en reviennent, à ce qu'on prétend, que la troisième ou la quatrième année de leur expédition. » Ce désert était celui de Cobi; ces Indiens étaient les habitans les plus septentrionaux du pays ou les voisins du Paropamisus. Mais ces voyages à travers le désert, entrepris avec des caravanes si nombreuses et pour un si long espace de temps, où les aurait-on dirigés si ce n'est vers la Chine? C'étaient les Indiens du Nord, c'est-à-dire les habitans du Caboul et du Badakchan, qui allaient en nombreuses caravanes chercher les produits de la Chine, ou pour les exporter eux-mêmes, ou pour les faire exporter par leurs voisins les Bactriens, dans les pays desquels se trouvait apparemment le premier grand entrepôt pour la Médie, comme pour l'Inde proprement dite. Ce qui est certain, c'est que ces voyageurs traversaient la Bactriane pour se rendre dans l'Inde et à Barygaza, soit par terre, soit par l'Indus. Bokhâra (*voy.*) est actuellement ce qu'était jadis Bactra, le point de réunion des caravanes qui se portent vers l'Inde, la Perse et l'Asie russe, ainsi que vers la Chine. Selon le Périple, le transport de la soie se faisait encore par un autre chemin: on suivait le cours du Gange jusqu'à son embouchure, et l'on arrivait à Limyrica. Cette route est plus courte, mais aussi plus pénible; car elle passe par les grandes montagnes du Tibet, dans l'intérieur desquelles le Gange prend sa source. Le commerce indien se dirigeait aussi du côté de l'est, vers les pays de la presqu'île au-delà du Gange, savoir: Ava, Pegu et Malacca. Le négoce direct de l'Inde avec l'Égypte ne prit son extension que sous la domination des Romains; mais il existait depuis un temps immémorial des rapports entre l'Inde et l'Arabie, et il se faisait en outre un commerce intermédiaire avec les places commerçantes du Nil, de l'Euphrate et du Tigre. L'Inde avait, de plus, des rapports fréquens avec la côte de l'Afrique comprise sous le nom général de Zanguebar.

Carthage, en se réservant le monopole de ses colonies, suivait une politique commandée par sa position, quoique, envisagée dans son ensemble, elle fût mesquine et intéressée. La plus grande partie du commerce que cette république faisait avec des Barbares consistait en échanges. Tant que le Barbare demeure dans l'ignorance, il donne ses marchandises, dont il ne connaît pas le prix, pour des bagatelles; mais aussitôt que des caravanes paraissent, cette ignorance cesse et les prix s'établissent. Accorder la liberté

de commerce à ses colonies et ouvrir leurs ports à des étrangers aurait donc été nuire aux intérêts de son monopole. En second lieu, l'Afrique et la Sardaigne étaient les pays à blé qui mettaient Carthage en état de nourrir ses nombreuses armées. Quant aux autres contrées riveraines de la Méditerranée, moins on s'y livrait à l'agriculture, plus la république perdait par le commerce libre, et par conséquent par l'exportation libre des céréales. Il semble qu'il en fut des Carthaginois comme, en général, de tous les anciens peuples navigateurs : chez eux le commerce de commission, s'il ne leur fut pas tout-à-fait inconnu, resta cependant dans l'enfance. Carthage, malgré les rapports intimes qu'elle conserva toujours avec Tyr, sa métropole, et malgré son commerce avec Cyrène, la Grèce et l'Égypte, ne semble pas avoir élevé trop de prétentions sur le commerce de la partie orientale de la Méditerranée, soit que la concurrence y fût trop grande, soit parce qu'elle n'y avait pas de colonies. Mais il faut croire que ses relations commerciales furent bien suivies avec sa métropole tant que celle-ci brilla de tout son éclat. Quant au commerce de la Méditerranée occidentale, la république désirait l'accaparer autant que cela serait possible; mais des concurrens à Massilia, en Italie, en Sicile, s'étant opposés à l'exécution de ce projet, elle fit jouer tous les ressorts de sa politique pour y tenir au moins une place honorable à côté de ses rivaux; et c'est en effet plutôt à cette politique qu'à une violence manifeste qu'elle dut sa supériorité.

Les Étrusques, avec qui les Carthaginois firent quelques traités, paraissent, en général, avoir été plutôt des pirates que des navigateurs commerçans. Lorsqu'il est question de leurs villes maritimes, il ne faut pas tant penser aux villes de l'Étrurie proprement dite qu'à leurs colonies de l'Italie méridionale. Carthage négocia également avec les Romains; mais chez ceux-ci le commerce fut peu de chose durant la république. Les villes grecques de l'Italie méridionale et de la Sicile, Malte, Lipara et les petites îles contiguës, la Corse, la petite île d'Elathia (l'Elbe moderne), les Baléares, l'Espagne, et peut-être une partie de la Gaule, étaient assidûment exploitées par les Carthaginois. La Grande-Bretagne, les îles Cassitérides ou Æstrymiques, avaient aussi avec eux des relations, soit directement, soit par l'intermédiaire des Phéniciens. La navigation des Carthaginois par la côte occidentale de l'Afrique est démontrée par leurs colonies en ces lieux; et même déjà le Périple d'Hannon s'étendait au-delà du Sénégal et de Gambia. Mais son voyage se borna à la découverte du pays, car la férocité des habitans ne lui permit pas d'y établir un commerce. Toutefois, le trafic de l'or se fit par Carthage, et Hérodote, dans un passage curieux (IV, 196), nous en dévoile le mystère.

On peut à peine soupçonner l'étendue du commerce que les Carthaginois faisaient par terre, car ils l'enveloppaient du plus grand secret. Les seuls renseignemens que nous ayons nous sont encore donnés pas Hérodote: le commerce des peuples d'Afrique se bornait à des objets de première nécessité, tels que les dattes, le sel et les esclaves; ou bien à des objets d'une valeur fictive, tels que l'or en grains et en poudre. L'échange contre ces produits se faisait, comme en Asie, par le moyen des caravanes. Dans un commerce dont les routes passent par des déserts immenses, les pays frontières de ces déserts deviennent les entrepôts où s'entassent les marchandises pour le transport, et où se rassemblent et se forment les compagnies de commerce. Cela explique comment certaines contrées en Afrique, malgré tant de révolutions, restèrent toujours très importantes pour le négoce. Les routes à travers les déserts ont aussi été tracées par la nature d'une manière invariable. Les renseignemens qu'Hérodote a été à même de recueillir sur l'Afrique intérieure montrent la grande étendue qu'avait alors le commerce de ce continent et indique les peuples qui l'exploitaient. Sa narration est du plus haut intérêt, et nous regrettons vivement que les bornes qui sont imposées à cet article nous empêchent de la résumer et de la comparer aux relations des voyageurs modernes.

Si les Éthiopiens étaient du nombre des peuples le moins connus dans l'ancien monde, si des traditions, la plupart défigurées, venaient seules en parler à l'Occident, comment nous étonner qu'il règne tant d'incertitude sur leurs relations commerciales? Celles-ci durent s'établir surtout avec l'Inde d'une part et l'Arabie-Heureuse de l'autre. Quant à l'Égypte, plus nous remontons aux temps primitifs, plus nous trouvons de traces d'une union intime entre elle et l'Éthiopie. Le commerce antique des pays méridionaux était une alliance entre les régions les plus riches et les plus fertiles de la terre, entre les pays aurifères de l'Afrique orientale, l'Inde, si renommée par ses épices, et l'Arabie méridionale, la patrie de l'encens, des pierres précieuses et des arômes.

Le sol de l'Égypte, ainsi que ses productions et sa position géographique, en fit un des principaux pays commerçans du globe. Ni le despotisme sous lequel l'Égypte a gémi pendant tant de siècles et qui l'accable encore actuellement, ni les guerres sanglantes dont elle fut si long-temps le théâtre, n'ont pu lui ravir entièrement et pour toujours ces avantages. Maîtres du Nil, les Égyptiens tirèrent de ce fleuve tout le parti possible. Quelques fêtes, s'étant transformées par la suite en autant de foires, durent favoriser singulièrement leur commerce, auquel la législation accorda une attention toute particulière et qui devint aussi la source du négoce avec l'étranger. Il n'éprouva pas de grands changemens à l'époque de sa splendeur, jusqu'à Psammétique, qui introduisit plusieurs réformes. Même pendant la dodécarchie, ce Pharaon donna l'accès dans la Basse-Égypte aux marchands phéniciens et grecs, en échangeant les produits de son pays contre ceux des autres pays; il acquit à la fois des trésors et des amis à l'étranger. Cependant les conquêtes des Égyptiens, et surtout leurs guerres avec les villes phéniciennes, doivent avoir été plus nuisibles que favorables à ce commerce. Il s'opéra un changement notable dans les relations commerciales intérieures sous le règne d'Amasis : ce prince finit par ouvrir à tous les vaisseaux étrangers les bouches du Nil. Après la conquête de l'Égypte par les Perses, l'entrée de ces bouches fut reconnue entièrement libre. Cette conquête dut exercer d'abord une fâcheuse influence sur le commerce, principalement sur celui de terre; car Cambyse porta la guerre justement dans les grandes places affectées au trafic par caravanes, à Ammonium et en Éthiopie. Quoiqu'il échouât dans son entreprise, les relations momentanément interrompues furent d'autant plus difficiles à rétablir qu'elles avaient été régulières. Cependant, sous le règne de Darius, l'Égypte semble s'être relevée promptement de ces premières secousses.

Jusqu'ici nous avons peu parlé de la Grèce. Les villes commerçantes de cette contrée, ses colonies éparses sur les côtes de l'Asie-Mineure, sur le Pont-Euxin, en Afrique, sur les rivages de la Gaule, rivalisèrent avec Carthage et Tyr. La Grèce joua le principal rôle sous Alexandre, dont les vastes plans ne purent recevoir leur exécution.

L'Asie, Carthage, la Grèce succombèrent sous les Romains; ceux-ci restèrent maîtres de la mer intérieure. Ils anéantirent la splendeur du commerce d'Athènes et de Corinthe, qui correspondaient avec Byzance, la mer Noire, la Syrie et l'Afrique. Bientôt, sans avoir le goût du commerce, les Romains eurent besoin du négoce pour se procurer les articles précieux devenus pour eux des objets de première nécessité. Alexandrie en Égypte fut, sous les empereurs, ce que Tyr avait été à l'époque de la splendeur du commerce phénicien.

Sous le règne des Ptolémées il s'était établi un commerce direct entre l'Égypte et l'Inde : de Thèbes, les caravanes se rendaient à Méroé, dans la Haute-Nubie, dont les marchés étaient fréquentés aussi par les caravanes de l'intérieur de l'Afrique; de là des routes conduisaient dans la Haute-Éthiopie et sur les côtes de la mer Rouge. Les tribus du désert protégeaient les voyages des marchands; des temples abritaient leurs magasins et leurs demeures. Chargés des marchandises de l'Égypte, les vaisseaux partaient de la mer Rouge pour les côtes habitées par les

Hindons. Pline évalue à 50 millions de sesterces (environ 9 millions de francs) l'argent que Rome faisait passer tous les ans dans l'Inde. Les marchandises qu'on rapportait de là se vendaient au centuple dans la capitale. On transportait par le Nil et par la mer Rouge les vins de l'Italie et de l'Asie-Mineure, des métaux, des armes, des tissus et des vêtemens; on chargeait au retour des perles, des pierres fines, du nard, de la myrrhe, de la soie, du poivre, des marbres, des esclaves, des vêtemens de femme confectionnés à Arsinoé, des ceintures, etc. Les navires remontaient le Nil jusqu'à Coptos; de là on transportait les marchandises par terre jusqu'à Myos-Hormos et Bérénice; on les y embarquait, et on mettait à la voile, dans la mer Rouge, au commencement de l'été; on longeait la côte de l'Arabie, et on n'arrivait qu'au bout de quelques mois dans les ports de l'Inde, ouverts au commerce égyptien. Les Indiens y apportaient les objets de trafic; Calliana surtout était un marché pour les échanges. A la fin de l'automne, les navires chargés de marchandises de l'Inde, reprenaient la route de l'Égypte; ils entraient dans les ports et havres de l'Arabie pour y échanger une partie de leurs cargaisons contre les productions du sol arabe. En janvier, ou plus tard, ils revenaient en Égypte: une flotte romaine se rendait à l'embouchure du Nil pour y recevoir les objets précieux et les distribuer dans l'empire. Cadix, Marseille, Athènes, Corinthe, et les autres grands ports marchands devaient profiter de ces expéditions mercantiles. De pareils voyages étaient longs et pénibles: il paraît que les expéditions duraient quelquefois une année entière; mais on n'en connaissait pas de plus promptes, et les Romains étaient assez riches pour en supporter les frais.

Une autre voie ouverte aux Romains était celle de la Syrie, où dominaient leurs armes: les navires y abordaient, on les y déchargeait; des caravanes venaient prendre les marchandises et les transportaient, par la ville de Palmyre, dans l'intérieur de l'Asie; elles rapportaient, à leur retour, les productions de ce pays, surtout de la Haute-Asie, aux ports syriens, où les navires de Rome venaient les prendre. Quand Aurélien détruisit la splendeur de Palmyre, son commerce de transit fut réduit à peu de chose.

Une troisième voie était fréquentée par les marchands romains: on transportait les marchandises de l'Inde par le fleuve Oxus, par la mer Caspienne et par les fleuves Cyrus et Phase, dans la mer Noire. Quelques auteurs modernes supposent qu'il se faisait un grand commerce de denrées asiatiques par le Caucase: cependant l'empire romain paraît avoir tiré peu de marchandises par cette voie, que les montagnes, le défaut de bonnes routes et le peu de navigabilité des fleuves devaient en effet rendre peu praticable. La soie seule coûtait peut-être moins en passant par le Caucase qu'en venant de l'Inde, où quatre ou cinq peuples se la vendaient avant de la transmettre aux Romains.

Quand le siége de l'empire fut transféré à Byzance, ce port attira bientôt une grande partie du commerce de l'Orient. Les marchandises de l'Inde, arrivant par la voie de l'Égypte, furent transportées d'abord dans le Bas-Empire; bientôt les marchands byzantins s'habituèrent à les aller chercher eux-mêmes. Ils s'embarquaient à Aïla, tournaient l'Arabie en y faisant le trafic avec les indigènes; ils se rendaient, pour la plupart, à l'île de Taprobane ou Ceylan, qui était devenue le principal marché de l'Inde; ils fréquentaient encore Calliana, Malé et d'autres ports indiens. Ils commerçaient aussi sur la côte de la Perse, pour acheter la soie, les chevaux, les riches tissus que fournissait cet empire. Cependant les Perses avaient eux-mêmes l'esprit du commerce: rivaux des Byzantins, ils les empêchaient d'aller chercher la soie chez les Sères, qui avaient cette denrée en abondance. Les Sogdiens, ou habitans de la Boukharie, de leur côté, sollicitèrent, au VIe siècle, la permission de traverser la Perse pour porter la soie chez les Romains, c'est-à-dire chez les habitans de l'empire grec. Voulant garder le commerce pour eux et tirant beaucoup de soie de la Chine, les Persans rejetèrent la demande des Sogdiens. Au IVe siècle il existait déjà des relations

fréquentes entre la Perse et la Chine; l'Arménie même eut des rapports avec les Chinois; mais les Perses n'en firent pas profiter les peuples d'Occident. Ils ne laissaient les Grecs acheter la soie que dans un seul marché de leur royaume; ils gênaient le commerce des Byzantins de plusieurs autres manières, et quelquefois ils l'interrompaient par de longues hostilités. Cependant, sous Justinien, le ver à soie fut transporté de l'Asie dans l'empire d'Orient. Byzance possédait la clef de la mer Noire: elle pouvait aisément correspondre avec tous les états situés sur cette mer, et même avec ceux de la mer Caspienne et de l'intérieur de l'Asie.

Quand l'empire des Arabes fut fondé, le commerce dut recevoir un choc d'abord; mais il rouvrit bientôt les anciennes routes. Les khalifes le favorisèrent, et les Arabes furent eux-mêmes des commerçans très actifs et très habiles. Indépendamment des vieilles voies de commerce qu'ils suivirent dans les différentes parties de l'Asie les plus connues dans l'antiquité, les marchands arabes allaient, à l'orient de la Perse, dans la Boukharie, vers le lac Aral et la mer Caspienne; et, se portant même au-delà de cette mer, ils se rendaient chez les Boulgares, les Slaves, et d'autres peuples des bords du Volga et du Don. Il existe assez de preuves du commerce que les Arabes ont fait, au moyen-âge, avec la Russie, dont le midi surtout leur était bien connu; et par cette voie les denrées orientales se répandaient dans le vaste empire soumis actuellement aux Russes. Une autre route passait par la Perse et la Mésopotamie, et se dirigeait vers le Caucase et la mer Noire. La domination arabe s'étendait jusqu'à l'ancienne Colchide; ce peuple se trouvait donc, sur toute la route, chez des sujets ou chez des alliés. Dans les ports de la mer Noire, il communiquait, comme dans ceux de la Méditerranée, avec les Grecs, qui s'étaient faits les facteurs du commerce entre l'Europe et l'Asie.

L'Europe est, de toutes les parties du monde, la moins riche en productions du sol; elle n'offrit originairement à ses habitans que celles qui satisfont aux premiers besoins, la nourriture et le vêtement. Pour tous les objets de luxe, l'Occident a toujours été dans la dépendance commerciale de l'Orient. Quant aux routes du commerce dans l'intérieur de l'Europe même et à la communication des divers peuples de ce continent entre eux, les chaînes de montagnes qui s'élèvent à sa surface formaient une barrière entre le sud et le nord, et cette barrière dut être insurmontable avant que l'industrie humaine y eût frayé des chemins et que l'art fût parvenu à y vaincre la nature. Que quelques hordes barbares, attirées dans ce qu'on appela plus tard la Lombardie par un climat plus doux ou par l'appât du butin, aient franchi les Alpes, leur incursion ne ressemblait encore nullement à l'établissement d'une communication constante ni d'une voie commerciale. Cette muraille immense forma pendant des siècles comme la ligne de démarcation de deux mondes; elle influa au plus haut degré sur la manière d'être et le développement des peuples situés en-deçà et au-delà des monts; car avec le commerce, qui échange les denrées, se colportent aussi les idées, les goûts, les mœurs, la culture des diverses nations. Mais combien de temps la Grèce et l'Italie ne furent-elles pas les siéges de la civilisation, des arts et des lumières, tandis que l'antique Germanie et le pays des Sarmates, depuis les bouches du Rhin jusqu'au Tanaïs, couverts de marais et de bois, étaient habités par des sauvages pareils à peu près à ceux qui errent encore dans les solitudes de certaines parties de l'Amérique? Le Danube, malgré les difficultés de sa navigation, était bien de quelque secours pour le commerce, mais il ne conduisait pas en Italie. Il servit surtout aux relations qui s'établirent entre les provinces byzantines et les extrémités occidentales de la Germanie. La longueur de la route, le brigandage alors général en Europe, obligeaient ici les marchands, comme de nos jours encore en Afrique et en Asie, à se réunir en grosses troupes capables de se défendre; mais jamais le commerce de caravanes ne put réussir en grand dans notre Europe.

De toutes les contrées de cette partie

du monde, l'Italie était celle que sa position géographique, l'étendue de ses côtes, le nombre et la bonté de ses ports, rendaient la plus propre au commerce avec le Levant. Les invasions des Barbares et les révolutions qui en furent la suite auraient, il est vrai, ruiné tout commerce et toute navigation, si, au milieu de ces bouleversemens, il ne s'était élevé un nouvel état, qui fut d'abord l'asile de la liberté et qui devint aussi celui de l'industrie et du commerce. Venise les maintint l'un et l'autre et fit fleurir la navigation. Venise doit être nommée la première entre les villes commerçantes de l'Italie et de l'Europe au moyen-âge, bien qu'à certaines époques d'autres villes, telles que Pise et Gênes, aient rivalisé avec elle. Le point capital de l'histoire du commerce et de la navigation des Vénitiens est leur liaison et leur trafic avec Constantinople; mais on ne sait comment il s'établit : il est seulement hors de doute qu'il est antérieur à la fin du xe siècle; il existait même déjà du temps de Charlemagne, peut-être plus tôt encore, sous le règne du grand Théodoric.

Quelque raffinée que fût à bien des égards la civilisation et la politique de Byzance, les vues, en fait de commerce, y étaient aussi peu avancées que chez les Barbares du Nord. Et de même que les marchands de la Hanse obtinrent sans peine de ceux-ci et de leur ignorance l'avantage d'un commerce exclusif, de même les Vénitiens se firent donner par les insoucians Byzantins les priviléges les plus productifs. Ils formèrent les mêmes liaisons avec les Infidèles long-temps avant les croisades : il faut même l'avouer à leur déshonneur, leur premier commerce avec les Sarrazins fut celui des esclaves, et ce honteux trafic souleva plus d'une fois contre eux l'indignation des peuples chrétiens.

Bien que les Vénitiens fissent les principales affaires dans les marchés de Constantinople, ils n'y étaient pas sans concurrens : il y paraissait des marchands de quelques autres villes d'Italie, particulièrement d'Amalfi et de Bari. Ce fut vers le même temps que les deux puissantes républiques de Gênes et de Pise commencèrent à couvrir de leurs vaisseaux une partie de la Méditerranée. On ne peut, il est vrai, prouver par aucun monument que ces villes aient eu alors des relations avec Constantinople; mais au moins cela est-il fort probable. Au reste, Gênes et Pise accrurent à tel point leurs forces maritimes, que depuis l'an 1000 elles combattirent souvent avec succès les flottes des Sarrazins. Le commerce et la navigation des villes d'Italie s'étendirent, même avant les croisades, jusqu'en Palestine. Les troupes de pélerins qui s'y rendaient par mer payaient un frêt considérable. Amalfi paraît avoir été la première à profiter de cet avantage; cette ville parvint de la sorte à un commerce fort animé avec l'Orient et à d'immenses richesses. Ses marchands ayant commencé à introduire en Orient les denrées de l'Occident, ils obtinrent des sulthans fatimites d'Égypte, qui étaient alors maîtres de Jérusalem, la permission d'y établir un monastère et un hôpital destinés à recevoir les pélerins, mais qui, tout naturellement, devint un entrepôt de marchandises. Ce n'étaient pas là les seules bases du commerce des Amalfitains : il est représenté comme si considérable, dès le xie siècle, que leur ville était le rendez-vous des négocians des pays les plus éloignés.

Entre les villes maritimes de France à cette époque, il ne peut guère être question ici que de Marseille. Les anciennes liaisons commerciales établies entre ce port et Alexandrie sous les empereurs romains subsistaient encore au vi^e et même au viie siècle; mais il est extrêmement douteux qu'elles aient duré plus long-temps, et qu'elles se soient prolongées au-delà de l'époque où les Arabes parurent en conquérans sur la scène. Il est assez certain que les marchandises de l'Orient furent connues en France sous les Carlovingiens et sous les premiers Capétiens; mais rien ne prouve qu'elles y parvinssent par Marseille : au contraire, tout semble indiquer qu'on les recevait d'Italie.

Le commerce maritime de l'Orient avec l'Europe offrait plusieurs points de départ; celui qui se faisait par terre n'en eut qu'un dans l'origine, ce fut Cons-

tantinople; de là, il suivait la vallée du Danube par la Hongrie et autres pays contigus. Trois peuples, depuis la chute de l'empire d'Occident, dominèrent tour à tour sur les contrées qu'arrose le Danube : les Avares, les Boulgares et les Hongrois, tous trois également barbares, mais faisant pourtant quelque commerce. Ce furent d'abord les guerres qui les mirent en rapport avec Byzance; mais bientôt ils connurent l'avantage de leur position géographique entre l'empire grec d'Orient et le nouvel empire fondé dans l'Occident par les Francs, position qui les rendait les intermédiaires du commerce entre l'un et l'autre empire. Dès le temps de Charlemagne il s'était établi une route très fréquentée d'Allemagne à Constantinople, par le pays des Avares. L'entrepôt de ce commerce était l'abbaye de Lorich-sur-l'Ems, dans la Basse-Autriche; de là les denrées se transportaient par Ratisbonne, Forchheim, Erfurt, Magdebourg, jusqu'à la fameuse abbaye de Bardowick, près Lunebourg, d'où elles se distribuaient plus loin vers le Nord. Mais à cette époque la domination des Avares approchait de sa fin. Vers le milieu du VIIIe siècle, ils furent subjugués par leurs voisins les Boulgares; ceux-ci s'emparèrent à leur tour du commerce, qui les enrichit. Cette prospérité éveilla la jalousie des Grecs, qui essayèrent, mais en vain, d'ôter aux Boulgares leur commerce; ces derniers en restèrent maîtres pendant tout le Xe siècle, jusque vers le commencement du XIe, temps où ils furent enfin réduits sous l'obéissance des empereurs grecs. Depuis ce moment ils paraissent avoir perdu de leur activité. Les Hongrois leur succédèrent. Le trafic entre l'Allemagne et Constantinople continua à se faire le long du Danube, par le chemin que suivirent bientôt les armées des croisés. Ratisbonne qui, par son heureuse position, devint une place d'entrepôt, dut à ce passage du commerce dans ses murs ses premiers beaux jours et le fondement de sa prospérité. Les autres villes d'Allemagne se ressentirent en général assez peu de cette heureuse influence avant le temps des croisades. On en peut conclure que les relations des villes d'Italie avec les pays situés au-delà des Alpes, notamment avec l'Allemagne, n'étaient pas encore d'une grande importance. Il est assez souvent question, dès le XIe siècle, de marchands italiens en France; mais à la manière dont ils y étaient traités, on ne peut douter qu'ils n'aient été simplement de misérables porte-balles et revendeurs. Alors on ne trouve aucune trace d'un commerce un peu considérable entre Venise et l'Allemagne. Le commerce continental des Vénitiens se fit d'abord sur les fleuves qui, descendant des Alpes, viennent aboutir à leur golfe, le Pô, l'Adige, la Brenta, et de là il se répandait sur toute l'Italie. Long-temps avant les croisades, les Vénitiens obtinrent des empereurs d'Allemagne des priviléges pour leur commerce; mais ces priviléges ne se rapportent qu'au royaume d'Italie; on ne voit pas même que les villes d'Italie en aient recherché pour le commerce au-delà des monts. Plus tard seulement, la communication étant ouverte, les villes allemandes, Augsbourg, Nuremberg et d'autres, commencèrent à s'élever et à devenir florissantes.

Les croisades ne changèrent pas la face entière du commerce du globe; cependant leur influence, sous ce rapport, fut considérable. Dès le premier siècle de ces expéditions, des flottes immenses furent nécessaires pour transporter les armées qui allaient en Orient et qui payaient un très haut prix pour ce passage; les communications avec l'Asie, surtout avec la Syrie, occupée par les chrétiens, devinrent beaucoup plus fréquentes. Une émulation née de l'ardeur du gain, et qui dégénéra bientôt en hostilités ouvertes, naquit entre les villes maritimes d'Italie. Mais ce qui contribua plus encore que la conquête de la Palestine au progrès du commerce maritime, ce fut la liaison qui s'établit dès lors plus étroitement que jamais entre l'empire grec et sa capitale. Les Grecs, grace à leur extrême faiblesse, tombèrent sous le joug commercial des Vénitiens; mais comme ils étaient aussi orgueilleux que faibles, ils tentèrent quelquefois de secouer ce joug, soit en favorisant les Génois ou les Pisans, soit en employant la violence. Les Vénitiens opposaient, en

ces rencontres, la force à la force, et le résultat ordinaire de pareilles tentatives était quelque nouveau privilége qu'ils extorquaient des faibles Césars d'Orient. Les croisades surtout leur furent très avantageuses sous ce rapport, et les rendirent enfin maîtres de tout le commerce de Constantinople.

L'affranchissement de tous péages, gabelles et droits de douane dans l'empire était un point très avantageux pour les marchands italiens; mais à lui seul il n'assurait pas l'existence et la marche d'un grand commerce : il fallait encore des établissemens qui, dans la situation, ne pouvaient devenir des *colonies* proprement dites. On dut se contenter d'en faire des *factoreries*, des *comptoirs* (*voy.* ces mots). Tels qu'ils étaient néanmoins, ils mirent entre les mains des négocians italiens tout le commerce de l'empire grec, excepté celui des denrées, dont le gouvernement se réservait le monopole. Les Vénitiens avaient des factoreries dans tous les ports et villes de terre-ferme un peu considérables de l'empire grec; ils ne tardèrent pas à posséder les mêmes priviléges dans les villes de Syrie et de Palestine. Les rois de Jérusalem, qui, dès l'abord, sentirent combien ces négocians d'Europe leur étaient nécessaires, furent très prodigues de faveurs envers eux. En Europe, les Vénitiens n'étaient ni moins actifs, ni moins heureux; quoiqu'ils fussent souvent en guerre avec les princes normands, ils avaient trouvé moyen de se faire accorder par eux des priviléges dans les villes de l'Italie inférieure et de la Sicile.

Le premier changement qui résulta pour les Vénitiens de la prise de Constantinople par les Latins et du morcellement de l'empire grec fut l'établissement d'un système colonial. Maîtres des côtes et des ports de l'Hellespont, les Vénitiens entrèrent dans la mer Noire. Là s'ouvrit pour eux un commerce d'une haute importance. Les pays qui bordent au nord cette mer sont ceux qui approvisionnaient de grains la capitale de l'empire; en outre, une partie du commerce de l'Inde et des provinces de l'Asie à l'est du Caucase traversait l'Euxin. Les Vénitiens connaissaient d'avance les ressources de ces parages; mais ce ne fut qu'à l'époque dont nous parlons que leur pavillon domina aux embouchures du Danube, du Tanaïs et du Phase. Des traités conclus avec les princes mogols de l'intérieur assuraient aux Vénitiens un commerce lucratif avec ces nomades, dont étaient composées pour la plus grande partie les caravanes qui parcouraient l'Asie en divers sens. Venise entretint aussi un commerce considérable avec les places de l'est et du sud de la mer Noire, Trébisonde, Fasso et autres. Ces villes servaient aussi d'entrepôt pour le commerce de l'Inde; mais cette branche se dirigeait vers les côtes, à l'ouest de la mer Noire, d'où elle aboutissait en Albanie. Le commerce d'Arménie, dont la capitale, Tavris, était le point central du commerce de toute la Perse, de celui de Bagdad et de Bassora, rendait encore plus intéressans les établissemens dans cette partie. C'est à Tavris que se réunissaient les caravanes qui se dirigeaient à l'est sur Ispahan, Balkh et Bokhara, aussi bien que celles qui se rendaient au sud dans les villes situées sur le Tigre.

La reprise de Constantinople par les Grecs, en 1261, amena une révolution dans la situation du commerce : les Génois succédèrent dans cette capitale à l'influence des Vénitiens. Le négoce de ceux-ci dans la mer Noire ne put se maintenir au faîte qu'il avait atteint. Les Génois fondèrent dans la Crimée la place importante de Caffa et d'autres établissemens, d'où ils parvinrent à étendre leur commerce dans le Levant. La Crimée, qui leur fournissait du sel en abondance, devint pour eux l'entrepôt des productions étrangères. Là se tenait le marché des pelleteries du Nord, des étoffes de soie et de coton fabriquées en Perse, et enfin des denrées de l'Inde qui y parvenaient par Astrakhan. Les Génois étendirent leurs établissemens jusqu'à la région du Caucase, dont la richesse métallique les attirait puissamment. Les Vénitiens, supplantés à Constantinople, se dédommagèrent en devenant les alliés des Sarrazins, et conclurent avec eux des traités de commerce, malgré toutes les défenses de l'Église, qui finit cependant par leur accorder dispense sur ce

point, moyennant une certaine somme d'argent. Le fruit de cette nouvelle alliance fut un commerce très lucratif pour les Vénitiens dans les ports et places des Sarrazins, surtout à Alexandrie.

Cette dernière ville, qui était alors sous la domination des sulthans mamelouks, était le centre du commerce de l'Asie et de l'Afrique, et son port sur la Méditerranée en faisait le point de communication de ces deux parties du monde avec l'Europe. Les Vénitiens y avaient toujours entretenu quelque commerce, leur domination dans la mer Noire leur donnant occasion de se procurer quantité d'esclaves de Géorgie et de Circassie, qu'ils ne pouvaient nulle part revendre avec autant de profit qu'en Égypte. Et lorsqu'ils avaient perdu leur supériorité à Constantinople, quel pays pouvait leur offrir plus d'avantages? Là se trouvaient entassés les trésors de tout le Levant et particulièrement les épiceries les plus recherchées de l'Inde, qui y venaient par l'Arabie-Heureuse. Les navires de Venise venaient s'en charger pour l'Europe, ainsi que des grains, des dattes, du sucre et du coton de l'Égypte, à laquelle ils donnaient en retour les métaux, les huiles, les bois de construction et les autres produits de l'Occident. Ce commerce actif avec l'Égypte offrait aux Vénitiens l'occasion de former ou d'étendre leurs liaisons avec les autres états musulmans de la côte septentrionale d'Afrique. Ici, les villes de Gênes et de Pise, situées plus avantageusement, semblent les avoir prévenus. Une autre conséquence plus directe des croisades fut le commerce des villes d'Italie et de Marseille avec la Syrie, et, par cette province, avec le reste de l'Asie orientale. En 1284 les Génois détruisirent sans retour la puissance commerciale de Pise; en 1382 Gênes dut céder à son tour à Venise, qui domina seule encore pendant un siècle.

A mesure que le commerce maritime de Venise et des autres villes d'Italie reçut cet accroissement, les villes du midi de l'Allemagne trouvèrent plus avantageux de prendre les denrées de l'Orient en Lombardie que d'aller les chercher sur les rives du Bosphore, par la voie du Danube; et elles tentèrent de se frayer une route par-dessus les Alpes. Les Vénitiens, de leur côté, ne parvinrent que dans le XIVe siècle à se frayer une route continentale vers Constantinople par la Dalmatie, la Servie et la Boulgarie, en longeant le pied méridional de la chaîne des Alpes. Mais le plus grand commerce par terre fut celui qu'ils firent avec les villes du midi de l'Allemagne, particulièrement depuis 1261, époque à laquelle le commerce de Constantinople leur fut enlevé. Quand les relations directes de la Lombardie avec l'Allemagne furent bien rétablies, les villes de Vienne et de Ratisbonne cessèrent d'en être les premiers entrepôts; la position géographique d'Augsbourg et de Nuremberg leur transmit cet avantage (XIVe et XVe siècle). De là, les denrées de l'Orient et du Midi se distribuaient aux provinces situées sur le Rhin et le Mein, à la Westphalie, à la Saxe et à tout le Nord. Mayence et Cologne devinrent les marchés principaux pour l'ouest, et Erfurt devint celui des provinces de l'est. C'est là que les marchands anséatiques (*voy.*) vinrent faire leurs achats; mais, pour eux, ces produits étrangers ne furent qu'un article accessoire. L'écoulement était plus considérable vers les villes de la Belgique, Bruges, Anvers, Bruxelles, qui cependant les avaient reçus directement de Venise par l'Océan, avant qu'elles les tirassent de Nuremberg.

Il n'est pas facile de préciser par quelle voie ce commerce pénétrait en France, ni de quelle manière il s'y faisait; car on ne trouve pas qu'il y ait eu alors dans cette contrée des places d'entrepôt de premier rang, semblables à celles des pays voisins. Comme ces places étaient en assez grand nombre le long du Rhin et dans les Pays-Bas, celles de France ne pouvaient être que des entrepôts secondaires, par où le commerce se divisait en une multitude de petites branches. Cependant, au midi de la France, dans une situation plus rapprochée de Marseille et des villes d'Italie, Avignon et Lyon devinrent les foyers d'un commerce assez actif. Il est certain que, dans le cours du XVe siècle, il existait une communication entre Alexandrie et les ports de Marseille, d'Aigues-Mortes, de Montpellier. Les marchés de Lyon et d'Avi-

gnon s'approvisionnaient encore par les villes d'Italie et d'Allemagne. Les villes du nord-ouest reçurent sans doute leurs marchandises des villes de Brabant et de la Flandre; celles de la Lorraine les tirèrent en partie des entrepôts de la Belgique et en partie de ceux du Rhin. Les marchands italiens firent aussi des affaires directes dans toutes ces provinces.

Le commerce continental se développa lentement en Europe, parce que les chemins, difficiles par leur nature, étaient encore rendus plus impraticables par les rapines et les brigandages qu'exerçaient en tous lieux mille petits tyrans, qui se tenaient aux aguets, pillaient les négocians, et leur faisaient acheter cher le passage. Ceux-ci ne pouvaient, la plupart du temps, aller d'une ville à l'autre qu'avec une escorte. Le commerce intérieur ne put donc prendre un peu d'extension que depuis que les villes, déjà puissantes, formèrent entre elles des ligues protectrices, telles que l'ancienne confédération de la Souabe, celle des villes du Rhin, et la hanse teutonique. On conçoit aussi que la navigation des fleuves et des rivières, l'établissement de canaux, durent être les suites nécessaires de la nouvelle activité commerciale. Ajoutons encore qu'un des effets de cette activité fut l'établissement, indispensable au commerce, du *change* (attribué par beaucoup d'auteurs aux Juifs) et de la législation de la *banque*. Cette forme si essentielle au négoce facilita les paiemens, aplanit une foule de difficultés. Le change et ses lois étaient d'une nécessité absolue pour les nombreuses foires d'Italie et de France. Mais ce fut seulement dans le XVIe siècle que cette institution acquit toute la perfection dont elle était susceptible.

Pour les communications entre certaines parties de l'Asie et de l'Europe, nous aurions dû parler ici des Boukhares et des Arméniens, sur lesquels nous avons donné quelques indications dans le cours de ce travail; mais des articles spéciaux ayant été consacrés à ces peuples, nous y renvoyons le lecteur. Ce que nous aurions à dire des Juifs trouvera mieux sa place aux articles JUIFS, LETTRE DE CHANGE, TRAFIC, USURE, etc.

Lorsqu'à la fin du XVe siècle Vasco de Gama eut trouvé le passage aux Indes-Orientales par le cap de Bonne-Espérance, et que Christophe Colomb eut découvert le Nouveau-Monde, le commerce changea complètement de marche et de forme. Au commerce de terre, qui, jusqu'à cette époque, s'était maintenu comme le plus conforme aux seules relations commerciales encore connues, fut substitué le commerce maritime: il en résulta presque immédiatement que l'importance commerciale, attribuée aux différens pays en raison de leur position géographique se trouva distribuée d'une manière toute nouvelle. Le commerce du monde passa, en Europe, des pays situés sur la Méditerranée aux pays occidentaux.

D'abord le changement essentiel se fit sentir pour le commerce de l'Orient. Des marchands mahométans ou juifs achetaient à Goa, à Calicut, à Cochin, les épiceries et autres productions des Indes, pour les porter en Syrie par le golfe Persique, et en Égypte par le golfe Arabique. Il en résultait, comme nous l'avons dit, des transports pénibles et coûteux par terre, soit pour le port d'Alexandrie en Égypte, soit pour celui de Baruth en Syrie. C'est dans ces ports que les Vénitiens allaient chercher les marchandises des Indes; ils en fixaient le prix, et les distribuaient par toute l'Europe. Depuis la découverte de la nouvelle route maritime et les conquêtes des Portugais aux Indes, les Vénitiens se virent forcés d'abandonner un commerce dont ils ne pouvaient plus soutenir la concurrence avec les Portugais, coup terrible qui devint pour cette république la principale cause de sa décadence. Les Portugais ne profitèrent pourtant pas seuls des nouvelles voies, comme ils l'auraient pu faire; ils n'érigèrent pas, comme firent d'autres nations, des compagnies exclusivement privilégiées pour ce commerce qui se faisait par des flottes que le gouvernement envoyait régulièrement à des époques déterminées. C'est par ces flottes que les marchandises étaient portées à Lisbonne, d'où l'indolence portugaise abandonna aux autres nations le soin de les distribuer sur le sol de l'Europe (*voy.* COLONIES, p. 330). Ce furent surtout les Hollandais qui s'emparèrent de cette branche d'industrie;

ils l'exploitèrent avec tant de succès, et les circonstances les favorisèrent au point qu'ils réussirent enfin à exclure les Portugais mêmes de ce commerce, en leur arrachant leurs colonies. Si tous ces événemens furent funestes aux Vénitiens, s'il en résulta une foule de guerres et de maux pour l'humanité, il n'en est pas moins certain que le commerce et la navigation gagnèrent prodigieusement à ces nouvelles découvertes. Les Portugais, après avoir exercé seuls pendant quelque temps la navigation et le commerce aux Indes-Orientales, y eurent ensuite pour concurrens, ainsi qu'on l'a vu à l'article Colonies, les Espagnols, les Hollandais, les Anglais, les Français, les Danois, qui tous se ménagèrent des établissemens aux Indes, de même qu'en Amérique. Des sources multipliées de richesses s'ouvrirent ainsi à l'industrie des nations européennes, et leur commerce, borné auparavant à la Méditerranée, à la mer du Nord et à la Baltique, s'étendit, au moyen de leurs colonies des deux Indes et de l'Afrique, dans toutes les parties du globe. Les relations des Portugais avec la Chine remontent à l'an 1517, et celles avec le Japon à l'année 1542. Ferdinand Magellan entreprit le premier voyage autour du monde, et son exemple trouva depuis de nombreux imitateurs. Aussi la marine des Européens prit peu à peu un aspect formidable; les manufactures se multiplièrent, et des états jusqu'alors pauvres devinrent riches et florissans. Enfin les puissances trouvèrent dans le commerce des ressources pour augmenter leurs forces et leur pouvoir, et pour former des projets d'agrandissement et de conquête. *Voy.* Colonial (*système*).

Plus que jamais le commerce se trouva donc lié aux intérêts les plus vastes de l'humanité. A partir du XVIe siècle et surtout du XVIIe, il n'est plus possible de séparer son histoire de celles des colonies, des compagnies des Indes, de l'industrie, de la marine, de la navigation, des voyages (*voy.* tous ces mots); et nous craindrions, en la racontant, de dépasser considérablement les bornes qui nous sont prescrites. Et sous le rapport de la politique générale, comment expliquer ici les vicissitudes à la suite desquelles le commerce devint en quelque sorte l'apanage exclusif de l'Angleterre (*voy. empire* Britannique)? comment il fut disputé à celle-ci par d'autres nations, et surtout par la France (*voy.*)? Ces faits appartiennent-ils à l'histoire du commerce plutôt qu'à celle de la politique? Qui pourrait maintenant trancher cette question?

N'est-ce pas à la politique qu'il faut attribuer les résultats commerciaux de l'émancipation des États-Unis de l'Amérique du Nord et ceux qu'a produits la libération des autres parties du Nouveau-Monde? N'est-ce pas encore la politique qui doit nous apprendre les motifs, les inconvéniens et les causes de la ruine du système continental (*voy.*)? Et les perfectionnemens que le commerce continental doit à l'organisation des postes, à une meilleure construction des chemins et des routes, au développement merveilleux des arts mécaniques, pouvons-nous les indiquer ici? Non; c'est à des articles spéciaux qu'il faut renvoyer toutes ces notions; c'est aussi dans les articles spéciaux que doivent être signalés les avantages apparens et les désavantages réels qui résultent pour le commerce du système actuel des douanes, des prohibitions.

En conséquence, nous nous arrêtons ici, et nous renvoyons le lecteur aux articles indiqués ci-dessus, ainsi qu'à ceux que nous consacrons à toutes les puissances commerciales. A. S-r.

COMMERCE (ministère du). Vers le commencement du XVIIe siècle le commerce avait déjà pris en France un tel développement que ses intérêts méritèrent de la part du gouvernement une sérieuse attention. L'initiative des lois qui le régissaient appartenait au chef de la finance: aussi leur but tendait-il toujours à l'accroissement du revenu public. Henri IV comprit que de telles lois gênaient le commerce au lieu de lui être utiles: en 1607 il établit un conseil de commerce dont il se réserva la présidence. Le but de ce conseil était de dégager le commerce de toute influence fiscale. Malheureusement la mort de ce grand prince ne permit pas de ressentir les effets d'un établissement aussi sage. En 1626 le cardinal de Richelieu recomposa ce conseil

sous sa présidence, et depuis lors il subit, sous Colbert et les différens ministres de la Régence, de Louis XV et de Louis XVI, des modifications importantes.

La révolution le détruisit; toutefois elle en reconnut l'utilité. La loi du 8 octobre 1793 plaça les douanes, qu'elle considérait comme un bureau de commerce permanent, dans les attributions du ministre des affaires étrangères. On sait d'ailleurs qu'à cette époque divers comités pris dans le sein de la Convention se partageaient l'examen des affaires commerciales.

Napoléon comprit aussi qu'il fallait satisfaire aux vœux de l'industrie et du commerce qui, sans cesse, renouvelaient leurs instances pour que les lois sur ces matières fussent préparées en dehors de toute préoccupation fiscale. Un conseil de commerce fut établi sous sa présidence, lorsqu'il n'était encore que premier consul; on lit avec un vif intérêt les discussions auxquelles il donna lieu. Plus tard, en 1812, l'empereur créa un ministère *du commerce et des manufactures*. Tous les départemens ministériels furent mis à contribution pour doter le nouveau venu: les finances donnèrent les douanes; l'intérieur céda tout ce qui se rapportait à la propriété mobilière, aux subsistances, aux courtiers, aux établissemens industriels, etc., etc.; les affaires étrangères, la direction des consulats; la marine, son action sur les navires marchands; enfin la police générale mit ses agens à la disposition du nouveau ministre (M. Collin de Sussy), qui avait aussi la haute main sur les tribunaux, cours et prévôtés de douanes.

Ce nouveau ministère ne dura que jusqu'en 1814; sa mission n'avait pas été précisément de protéger les intérêts commerciaux, mais de maintenir rigoureusement le blocus continental.

Chaque ministère se présenta alors pour réclamer sa part dans l'héritage du défunt et reprendre tout ce qu'il avait précédemment cédé de son service. Les douanes revinrent aux finances avec tout ce qui se rapportait à la législation des tarifs. Le commerce retomba encore une fois sous l'influence du fisc. Ce nouveau régime dura 10 ans; mais enfin on comprit qu'on ne pouvait plus se présenter devant les chambres avec la seule autorité des douanes. Le 6 janvier 1824, il intervint une ordonnance du roi qui créait, à l'instar de l'Angleterre, un *bureau de commerce*; mais on ne lui donna pas l'importance qu'il a dans la Grande-Bretagne, où il se compose de tous les ministres, des membres du conseil privé et des grands dignitaires du royaume. La nouvelle institution française fut divisée, d'une part, en un bureau d'hommes d'affaires, et, d'autre part, en un conseil supérieur où le bureau venait apporter et défendre son travail.

Le commerce et l'industrie ne se contentèrent pas de cette amélioration et demandèrent avec instance un représentant direct dans les conseils du roi. Au mois de janvier 1828, c'est-à-dire 4 ans après la formation du bureau de commerce, on créa un ministère *du commerce et des manufactures*. Malheureusement on avait à ménager beaucoup de susceptibilités, et le nouveau ministère s'en ressentit; il était incomplet et sans action sur le commerce; enfin il n'était pas né viable, il ne put se maintenir. Le 9 août 1829, le bureau de commerce fut reconstitué sur les mêmes bases que l'ancien: il resta ainsi jusqu'à la révolution de juillet 1830. A cette époque le nouveau gouvernement sentit qu'il était temps de satisfaire aux vœux du commerce, et le ministère du commerce fut établi en principe. Depuis lors il a toujours existé, mais en subissant diverses modifications suivant l'influence des personnes qui ont été successivement appelées à le diriger.

Il serait à désirer qu'une loi en déterminât les attributions; le commerce a surtout besoin de stabilité et tous les changemens qui sont faits sans raison lui deviennent nuisibles. J. O.

COMMERCE (TRIBUNAUX DE). De tout temps la nécessité de remettre la décision des contestations entre commerçans à des juges commerçans a été reconnue dans tous les états policés. Anciennement, en France, ces juges portaient le nom de *conservateurs des priviléges des foires*, puis de *consuls des marchands*. Les ordonnances de 1563 et de 1673 les instituaient sous ces di-

vers titres. La loi du 24 août 1790 les appela *tribunaux de commerce* : cette dénomination a prévalu et se trouve présentement en usage. Le livre IV du Code de commerce (*voy.*) traite exclusivement des tribunaux de commerce; il en règle l'organisation et la procédure. La Charte de 1814, dans son article 60, maintient à cet égard toutes les dispositions du Code.

L'établissement des tribunaux de commerce n'a paru utile que dans les lieux où les opérations commerciales étaient fréquentes. C'est le roi qui détermine ces lieux, qui fixe le nombre des juges et celui de leurs suppléans. Là où il n'y a point de tribunal de commerce, le tribunal civil en tient lieu. Les juges des tribunaux de commerce sont élus par les *notables commerçans* dont la liste est arrêtée par l'autorité administrative. La sanction du roi est, dans tous les cas, nécessaire, d'après le principe que toute justice émane du trône. Trente ans d'âge et un exercice de la profession de commerçant pendant cinq années constituent les conditions d'éligibilité; mais le président doit être âgé de 40 ans et en outre avoir été précédemment élu juge soit dans les tribunaux actuels, soit dans les anciens. La cour royale reçoit le serment des juges de commerce; cependant il lui est permis de désigner à cet effet un tribunal civil. Le renouvellement des juges de commerce a lieu chaque année par moitié; leurs fonctions sont purement honorifiques et ils ne peuvent rendre une décision que constitués au nombre de trois au moins.

Indépendamment des tribunaux de commerce proprement dits, il existe d'autres juridictions appelées à statuer sur le même genre d'affaires. *Voy.* Prud'hommes (*conseil des*) et Consuls.

L'appel des jugemens des tribunaux de commerce est porté devant la cour royale du ressort. V.

COMMERCIALES (associations ou unions), *voy.* Prusse et Germanique (*confédération*).

COMMINATOIRE (de *comminari*, menacer). Autrefois on nommait *comminatoires* certaines clauses insérées dans les actes, les testamens, les jugemens et les lois, et qui, d'après la jurisprudence, ne s'exécutaient pas à la rigueur, quoique d'ailleurs elles fussent valables. Ces clauses étaient en général celles qui se rapportaient au temps dans lequel les obligations devaient être exécutées. « Cela était bon, dit Merlin, sous l'ancien régime, où les cours souveraines, se regardant comme associées au pouvoir législatif, tiraient de là un prétexte pour modifier, dans certains cas, les lois qu'elles trouvaient trop sévères. Mais aujourd'hui que les tribunaux ne sont que ce qu'ils auraient toujours dû être, juges des faits et applicateurs de la loi, il n'y a plus, même en matière purement fiscale, de peine de nullité que l'on puisse réputer comminatoire. » Les peines, en matière criminelle, ne sont pas encourues de plein droit et ne sont cependant pas comminatoires, les juges ne pouvant ni les remettre ni les modérer. E. R.

COMMINGES (comté de). Au temps de Jules-César, le pays de Comminges était habité par les *Convenæ* : ceux-ci, selon la plupart des historiens, étaient un ramas de brigands que Pompée contraignit à descendre des Pyrénées, d'où ils infestaient les provinces voisines d'Espagne. Ils vinrent se fixer dans l'Aquitaine et bâtirent, sur la Garonne, une ville appelée *Lugdunum*, nom commun à toutes les villes construites sur des hauteurs; on ajouta *Convenarum*, pour la distinguer par le peuple qui l'habitait. C'est aujourd'hui Saint-Bernard.

Isidore de Séville, au livre IX de ses *Origines*, confond les *Convenæ* avec les Gascons; mais son opinion a été fortement combattue par Oihenart et par le P. Pagi. Le pays de Comminges, borné au N.-E. par le Languedoc, au S. par l'Aragon et la Catalogne, à l'E. par les pays de Foix et de Conserans, à l'O. par le Nébouzan, le pays des Quatre-Vallées et l'Astarac, s'étendait sur 18 lieues de longueur et 15 de largeur. Ce pays fut compris dans la Gascogne, comme il l'était dans la Novempopulanie lorsque cette province devint un duché. On prétend qu'il eut des comtes particuliers dès le commencement du xe siècle; mais on a peu de lumières sur le temps antérieur à Bernard III, qui était comte de Comminges vers l'an 1120. Marguerite, fille de

Pierre Raymond (mort en 1376), étant maltraitée de son troisième mari, Mathurin de Foix, donna le comté à la France, et en 1453 il fut réuni à la couronne, pour être donné ensuite par Louis XI à un bâtard d'Armagnac; mais il fit retour à la couronne vers l'an 1540. A. S-r.

COMMISSAIRE. C'est le nom que l'on donne au fonctionnaire civil ou judiciaire qui est chargé par l'autorité supérieure, par une cour ou par un tribunal, de remplir une commission particulière. Ainsi nous avons eu, à une époque qui n'est pas éloignée de celle où nous vivons, des *commissaires* de la Convention nationale (ou *députés en mission*) envoyés dans les départemens et aux armées pour y faire exécuter les décrets et les actes du gouvernement de cette époque. Tandis que les armées françaises marchaient en conquérantes dans les contrées ennemies, des commissaires les suivaient et étaient chargés de l'organisation civile des pays conquis. Dans les cours et les tribunaux, il est nommé des juges-*commissaires* pour recevoir les enquêtes, pour présider à la vérification d'une écriture privée qui est méconnue ou arguée de faux; pour procéder à un interrogatoire sur faits et articles; lorsqu'il s'agit d'une descente sur les lieux, pour en constater l'état, etc.... En matière de faillite, il est nommé un juge-commissaire pour en surveiller les opérations, et pour faire au tribunal de commerce le rapport des contestations auxquelles elles peuvent donner lieu.

La même qualification sert à désigner un officier public commis à des fonctions spéciales; mais alors ce mot est accompagné d'un autre mot qui indique la nature de ces fonctions. Tels sont les *commissaires de police*, fonctionnaires nommés par le roi, qui sont chargés, dans l'étendue des communes pour lesquelles ils sont établis, de recevoir les rapports, les dénonciations et les plaintes sur les crimes et les délits qui s'y commettent; d'y rechercher les contraventions de police et de poursuivre la punition de leurs auteurs; d'y veiller au maintien de l'ordre public, et d'y protéger la liberté et la sûreté individuelle et publique. Tels sont encore les *commissaires-priseurs*, officiers publics aussi nommés par le roi, auxquels la loi attribue le droit exclusif, dans les villes où il en est établi, de faire la prisée des meubles et les ventes publiques à l'enchère de tous les objets mobiliers, etc., etc. *Voy.* Commission. J. L. C.

COMMISSION (commerce) signifie la charge ou l'ordre que l'on donne à quelqu'un, soit pour l'achat ou la vente de marchandises, soit pour des négociations de banque.

Ceux qui *font la commission* s'appellent *commissionnaires*, et reçoivent pour leur salaire un droit plus ou moins fort, mais qui, ordinairement, est de tant pour cent sur la valeur des affaires qu'ils font; il arrive aussi quelquefois qu'un commissionnaire a une somme fixe pour telle affaire.

Le commerce par commission n'avait pas autrefois une grande importance, c'est-à-dire que ce n'était pas un commerce de spéculation : un commissionnaire gagnait plus ou moins, suivant le nombre d'affaires qu'il faisait. Il n'en est plus de même aujourd'hui : comme toutes les autres espèces de commerce, celle-ci a changé de nature et a dû nécessairement suivre le développement qu'a pris la production.

Le commerce étant rendu entièrement libre, chacun a voulu tenter les chances de la fortune sans se demander préalablement s'il était propre au commerce et sans avoir d'autre capital qu'un crédit mal établi. Or, une fois la marchandise faite, il faut la vendre pour pouvoir continuer la fabrication, et comme les villes de fabrique offrent rarement une vente facile, force est de recourir aux commissionnaires. Le nombre de ces derniers a dû beaucoup s'augmenter; d'ailleurs ils sont devenus, pour ainsi dire, indispensables, par la raison qu'ils font des avances assez considérables sur les marchandises qu'ils reçoivent; sous ce rapport on doit reconnaître leur utilité, puisque ces avances, quand elles sont bien entendues, donnent au fabricant peu aisé le moyen de faire de nouvelles opérations.

D'un autre côté, on pourrait dire, non sans quelque raison, que le commissionnaire devient prêteur sur gage, quand il

ne met aucun discernement dans les avances qu'il est obligé de faire. En effet, si un commissionnaire, après avoir fait au fabricant des avances jusqu'à concurrence de la valeur intrinsèque de la marchandise que ce dernier lui a envoyée, se trouve, à son tour, avoir besoin de rentrer dans ses fonds, il faut nécessairement qu'il *force la vente*, c'est-à-dire qu'il vende à perte la marchandise qui lui est restée comme gage des avances qu'il a faites : de là la dépréciation ne tarde pas à réagir sur toutes les marchandises et elle affecte sensiblement le commerce en général. J. O.

COMMISSION (droit). Dans l'ancienne législation française, ce mot, qui recevait diverses acceptions, désignait principalement une juridiction attribuée sur une affaire particulière, ou même sur un certain genre d'affaires, à des personnes qui n'auraient pu en connaître, soit parce qu'elles n'avaient pas le caractère de juges, soit parce qu'elles n'étaient pas les juges naturels des parties. On peut citer comme exemple de commissions appelées à statuer sur un certain genre d'affaires, la chambre royale établie à l'arsenal, sous le ministère de Colbert, pour juger les accusés d'empoisonnement, maléfices, impiétés, sacriléges, etc., peu de temps après la condamnation de la marquise de Brinvilliers (*voy.*). Au contraire, les commissions qui jugèrent Enguerrand de Marigny, sous Louis X, Jacques-Cœur, sous Charles VII, de Thou et Cinq-Mars, sous Louis XIII, Fouquet, sous Louis XIV, étaient uniquement chargées de prononcer sur ces affaires particulières (*voy.* ces noms).

Les *commissaires* étaient nommés par le roi et dispensés d'examen, d'information de mœurs et même de prêter serment, le choix du prince paraissant devoir tenir lieu de ces diverses formalités. Ils devaient, dans les procédures qui se faisaient devant eux, se conformer aux lois du royaume ; mais leurs jugemens étaient sans appel, à moins qu'ils n'eussent excédé les bornes de leur commission. Quoique pris ordinairement dans le sein de la magistrature, ils pouvaient néanmoins être choisis indistinctement dans toutes les classes de citoyens, ce qui explique la facilité avec laquelle on obtenait la condamnation des accusés, et comment, par exemple, le cardinal de Richelieu put renvoyer Marillac devant une commission composée de ses ennemis les plus acharnés, et dont faisait partie Hey du Chastelet, auteur d'une satire violente contre le maréchal et contre son frère le garde-des-sceaux.

A toutes les époques, l'opinion publique a attaché une présomption d'iniquité aux condamnations prononcées par des commissaires. François Ier, voyant dans l'église des Célestins de Marcoussi le tombeau de Jean de Montaigu, grand-trésorier sous Charles VI, que le duc de Bourgogne avait fait décapiter aux halles, dit qu'il était à regretter qu'un tel homme fût mort par justice. « Sire, s'écria un moine, il ne fut pas condamné par *justice*, mais par *commissaires*. » Le monarque, frappé de ces paroles, jura, dit-on, de ne jamais faire mourir personne par commission. Malheureusement il oublia ce serment en laissant exécuter en 1523 le surintendant Semblançai, condamné à mort par des commissaires, et on le vit plus tard, dans l'affaire du chancelier Poyet, donner l'unique exemple que l'on puisse citer, d'un roi entendu comme témoin contre un de ses sujets dans un procès instruit par ses ordres.

Le droit d'enlever des accusés aux tribunaux ordinaires et de les renvoyer devant des juges improvisés, était l'un des abus les plus crians de l'ancienne monarchie. C'était la consécration de l'arbitraire, et un moyen infaillible pour les dépositaires du pouvoir de disposer de la fortune, de l'honneur et de la vie de ceux qui avaient encouru leur disgrace. Si le chef de l'état dispose des juges, s'il en peut désigner de spéciaux pour connaître d'une accusation, il les choisira toujours parmi ses plus dociles serviteurs et en viendra souvent jusqu'à dicter leur jugement. Aussi les auteurs de nos constitutions modernes ont-ils formellement interdit la création de commissions et de tribunaux extraordinaires. La Charte de 1814 contenait une exception à cette règle de notre nouveau droit

public, en permettant de rétablir les juridictions prévôtales; mais cette disposition n'a pas été reproduite dans la Charte de 1830.

L'expression de *commissaires* (*commissarii*), devenue dans la suite d'un usage si fréquent, se trouve employée pour la première fois dans une ordonnance de saint Louis de l'an 1254. *Voy.* COMMISSAIRE.

COMMISSION ROGATOIRE. On donne le nom de *commission rogatoire* à celle qui est adressée par un tribunal à un autre tribunal ou à un juge, par un juge d'instruction à un juge d'instruction d'un autre arrondissement ou à un juge de paix, etc., pour recevoir un serment, une caution, une déposition de témoins, interroger sur faits et articles, etc., dans le cas où le lieu du domicile des témoins ou de ceux qui doivent prêter serment, donner caution ou fournir des réponses, est trop éloigné. C'est tout à la fois un moyen de diminuer les frais des procès et d'éviter le déplacement des témoins ou des parties qui se trouvent dans l'impossibilité de comparaître. Les tribunaux français donnent quelquefois des commissions rogatoires à des juges étrangers, et mettent à exécution celles que ces magistrats leur envoient. L'usage de ces commissions était admis depuis fort longtemps dans notre ancien droit; on le trouve déjà prescrit par l'ordonnance de Charles VII du 8 avril 1453, pour les enquêtes ordonnées dans les procès pendans au parlement. E. R.

COMMISSIONS (pol., adm., etc.). En général, les commissions sont des réunions ordinairement peu nombreuses d'hommes choisis pour remplir une tâche spéciale. On a créé des commissions dans tous les temps et pour toute sorte d'objets (*voy.* les articles précédens). Il y a des commissions judiciaires, des commissions administratives : les premières prononcent des sentences, les secondes des décisions; il y en a aussi de législatives et de scientifiques : elles ne font que donner des avis. Certaines commissions sont permanentes : ce sont presque toujours alors des administrations collectives; la plupart n'ont au contraire qu'une existence passagère, comme la cause qui les a fait établir. Sous l'ancienne monarchie française, on institua plus d'une fois des commissions composées de fonctionnaires civils pour juger des accusés politiques ou autres qu'on voulait soustraire aux juges ordinaires; aux époques révolutionnaires on s'est servi dans le même but de commissions militaires. Les gouvernemens, les assemblées politiques, les sociétés savantes délèguent également à des commissions l'examen de questions qui les intéressent, celui des projets de loi qui leur sont soumis et le jugement des mémoires qu'on leur présente. Les commissions transmettent communément le résultat de leur travail au corps ou à l'individu qui les a désignées, par l'intermédiaire d'un rapporteur choisi dans leur sein; c'est ainsi que procèdent les commissions nommées par les deux chambres législatives (*voy.*). Dans ces assemblées, la tâche du rapporteur ne se borne pas à rédiger le résumé des travaux des commissaires et les conclusions qu'ils adoptent, mais il doit encore prendre part à la discussion, défendre l'avis commun dont il est l'organe, donner aux orateurs qui les réclament les éclaircissemens de fait qu'une étude plus particulière de la question le met à même de leur procurer, et enfin résumer les débats après la clôture, lorsque leur longueur et leur complication paraissent l'exiger.

Les commissions tiennent ordinairement leur nom de l'objet dont elles s'occupent; quelquefois on les a désignées par le nombre des membres qui les composent; par exemple, la commission que la Convention nationale avait chargée de rédiger le projet de constitution promulgué en l'an III est connu dans l'histoire sous le nom de *Commission des Onze*. O. L. L.

COMMODE. MARCUS ou LUCIUS ÆLIUS AURELIUS ANTONINUS COMMODUS naquit l'an 161 de J.-C., le 31 août, jour néfaste pour l'empire, car c'était aussi le jour de naissance de Caligula. Ces deux tyrans, qui se ressemblèrent tant par leur folie sanguinaire, eurent encore cela de commun qu'ils durent la vie à des princes qui honorèrent l'humanité par leurs vertus, et qui furent l'amour du peuple romain. Le petit-fils

d'Antonin Pie, le fils de Marc-Aurèle, ne tint que de sa mère Faustine par ses penchans vicieux; et, comme s'il avait été dans la destinée des Romains d'acheter un bienfait du ciel par une affreuse calamité, ce fut dans la même année que Marc-Aurèle parvint à l'empire et que Commode vit le jour. Dès l'âge de douze ans il montrait sa férocité : un jour qu'il fut incommodé par la chaleur de son bain, il ordonna de jeter le baigneur dans la fournaise, et comme il insistait, son gouverneur n'imagina pas d'autre expédient que de mettre, sans qu'il l'aperçût, la dépouille d'un mouton dans le feu, et de lui faire accroire que l'odeur était celle du malheureux qui brûlait. Plus tard, les bons maîtres dont on entoura son adolescence n'eurent point d'autorité sur son esprit; il n'aimait que ses compagnons de libertinage, et si on les lui enlevait, ses larmes, son chagrin qui allait jusqu'à nuire à sa santé, forçaient l'indulgence paternelle à les lui rendre. Il est fâcheux pour l'honneur de Marc-Aurèle de dire que c'était là l'héritier de l'empire qu'il recommandait aux légions et qu'il associait par anticipation à la dignité suprême. Pourquoi le philosophe ne prit-il pas plus d'ascendant sur le père! Lorsque Marc-Aurèle mourut, l'an 180, pendant son expédition contre les Marcomans, Commode était à l'armée. Les périls et les fatigues de la guerre et le climat rigoureux de la Germanie semblaient insupportables au nouvel empereur, qui se hâta de conclure un accommodement avec les Barbares, et courut chercher les voluptés de Rome. Il fit son entrée comme vainqueur de la Germanie, vaincue par son père; mais il triompha plus réellement de l'honneur public en plaçant derrière lui sur son char un bel esclave, son amant (*subactor*), vers lequel il se retournait de moment en moment pour le baiser à la vue du peuple et du sénat. Cependant il se laissa diriger et au moins contenir pendant quelque temps dans l'exercice du pouvoir par son beau-frère Pompéien et par les vieux amis de son père. Deux événemens, en excitant sa violence, le décidèrent à briser le frein. Sa sœur aînée Lucilla trama une conspiration contre lui; un jeune homme, à qui elle avait promis sa fille, se chargea d'assassiner Commode; mais au moment de frapper il cria: « Voilà ce que le sénat t'envoie! » et il donna ainsi aux gardes le temps de lui arracher le poignard des mains. Dès ce moment Commode déclara une guerre à mort aux familles nobles et riches. Peu de temps après, les préfets du prétoire se débarrassèrent par le glaive de leurs agens secrets d'un favori qu'il chérissait à l'égal de lui-même et auquel on attribuait ses dérèglemens. Paternus, préfet du prétoire, destitué du commandement des gardes sous le prétexte d'une promotion à la dignité sénatoriale, fut mis à mort, et alors commença cette longue suite de meurtres dont on peut lire le froid et épouvantable récit dans Dion Cassius, Hérodien et Lampride, et qui étonnent moins par l'atrocité de celui qui les ordonna que par la lâcheté de ceux qui les souffrirent. Perennis, qui avait supplanté Paternus (183), régna environ trois ans sous le nom de Commode, et satisfit par sa fin tragique à la haine du peuple et de l'armée; mais l'affranchi Cléandre, son successeur après une foule d'autres préfets dont le pouvoir n'avait pas duré au-delà de quelques jours, souvent de quelques heures, effaça toutes les autres créatures de Commode par l'audace de sa scélératesse. La cupidité irritait en lui la soif du sang: après avoir mis à l'encan les emplois, les jugemens et les cassations de jugemens, on tua les riches pour s'emparer de leurs dépouilles; on vendit par grâce à quelques-uns la vie qu'on leur laissait. Pendant ce temps Commode s'enivrait de débauche au milieu des 300 femmes et des 300 jeunes garçons nourris dans son palais; ou il occupait ses loisirs à tuer à coups de flèche, de javelot, de massue, des animaux et des hommes dans l'arène. Le ridicule se mêlant à l'horreur, vingt-cinq consuls passèrent sur la chaise curule en une seule année; les noms des mois furent changés en ceux que s'était donnés l'insensé; Rome s'appela *Colonia Commodiana*, le sénat *Commodianus senatus*; parmi les titres proclamés dans un de ses triomphes (car Sévère, Pescennius Niger, Albin, Per-

tinax remportaient alors des victoires pour lui), il entendit crier 620 fois: vive Paulus, le premier des *Secutores* *! Il se donnait comme Néron en spectacle, mais la comparaison des deux princes offre la mesure des progrès de l'abrutissement dans les mœurs: l'un se piqua d'être acteur et musicien, l'autre d'exceller comme gladiateur. Au bout de cinq ans, Cléandre fut égorgé à son tour par les soldats (189). Commode ne cessa point de braver les dieux et les hommes par ses emportemens monstrueux; le sénat ne se lassa point d'égaler les adulations aux crimes et aux opprobres. Il faut lire ces détails dans Lampride, compilateur d'anecdotes non moins diligent que Suétone: ils sont curieux pour l'histoire du peuple romain. Nous autres modernes, nous ne pouvons pas concevoir jusqu'où les mœurs publiques en ce temps-là permettaient à un empereur de pousser la démence. Enfin, la fantaisie lui vint d'inaugurer le premier jour de l'année 193 en habit de consul et de gladiateur à la fois, et de tuer les consuls désignés pour se faire place. Il confia son projet à Marcia, l'amazone, sa favorite, qui tâcha de l'en dissuader et dont les prières furent appuyées par les représentations du chambellan Eclectus et de Lætus, préfet du prétoire; ils ne réussirent qu'à exciter sa colère. Il écrivit pour le lendemain une liste de proscription et il s'endormit. En tête de la liste étaient les noms d'Eclectus, de Lætus et de Marcia. Ces tablettes tombèrent entre les mains d'un enfant, un de ces misérables prostitués en bas âge que les Romains opulens entretenaient dans leurs maisons. Marcia rencontre cet enfant qui courait et jouait dans les appartemens: elle lui prend les tablettes et va les lire à Eclectus et à Lætus. Ils empoisonnèrent Commode avec un breuvage que Marcia lui offrit, lorsque, après son sommeil, il se fût échauffé à ses divertissemens ordinaires; et le poison n'agissant pas assez sûrement et assez vite,

(*) C'était son nom de gladiateur, et l'on inscrivait religieusement dans les actes publics toutes ses prouesses d'infamie. *Habuit prœterea morem ut omnia quœ turpiter, quœ impure, quœ crudeliter, quœ gladiatorie, quœ lenonice faceret, actis urbis indi juberet.*

ils firent étrangler leur ennemi dans le bain par l'athlète Narcisse. Le bruit courut d'abord qu'il avait succombé à une apoplexie; le sénat et le peuple se réjouirent. Dans la suite il fut vengé par ses successeurs, Didius Julianus et Sévère, et l'on finit par mettre Commode au rang des dieux, par décret de l'empereur et du sénat. N-T.

COMMODORE, titre que, dans les marines anglaise et américaine, prend le capitaine de vaisseau qui commande une division de bâtimens de guerre. Les Américains n'ont encore d'amiraux d'aucun rang, parce que leur marine date d'hier; le commodore est chez eux le premier grade d'officier commandant. Chez les Anglais, le commodore prend rang après le contre-amiral, comme nos anciens chefs de division prenaient rang à la tête de la liste des capitaines de vaisseau. *Commodore* est un mot anglais. A. J-L.

COMMODO ET INCOMMODO (DE), *voy.* ENQUÊTE.

COMMUNAUTÉ ENTRE ÉPOUX. Avant la publication du Code civil, la France était soumise à deux systèmes de législation qui régissaient diversement les intérêts de l'homme et de la femme unis en mariage. Les provinces du midi avaient conservé le régime *dotal* qui leur fut apporté par les Romains, lorsqu'ils firent la conquête de la Gaule méridionale qu'ils soumirent tout à la fois à leur puissance et à l'empire de leurs lois; le droit civil romain formait encore le droit commun de cette partie du royaume, à l'époque de la révolution de 1789. Les Germains, lors de l'invasion des provinces du nord par ces peuples, y introduisirent le régime *de la communauté*, auquel elles demeurèrent soumises, non sans de nombreuses modifications qui y furent faites par les diverses coutumes locales, desquelles il résultait de fréquentes variétés dans le droit et dans la jurisprudence.

Nos législateurs modernes avaient à choisir entre les deux systèmes rivaux qui se divisaient la France; il n'était pas sans inconvénient de donner une préférence absolue à l'un sur l'autre, et de changer tout à coup des idées et d'antiques habitudes enracinées par le temps;

on ne pouvait non plus consentir à les laisser se partager l'empire sur les personnes et sur les choses, sans blesser le principe de l'uniformité de la législation; et tout en respectant la liberté qui appartient à ceux qui consentent à s'unir par les liens du mariage, d'asseoir les bases de leur association et d'en déterminer les effets, il devenait nécessaire de les soumettre à une loi commune dans le cas où ils n'useraient pas de la liberté ou de toute la liberté qui leur est permise. Cette loi, qui compose le titre 5me du livre III du Code civil, admet le régime de la *communauté* comme formant le droit commun de la France entre les époux, relativement à leurs biens; mais elle leur laisse la faculté d'y déroger ou de le modifier par leurs conventions matrimoniales rédigées avant le mariage par acte devant notaire, soit en se soumettant au régime dotal, soit en déclarant qu'ils se marient sans communauté, ou qu'ils veulent vivre séparés de biens (*voy.* SÉPARATION).

La communauté est donc *légale* ou *conventionnelle*. La communauté *légale* n'a lieu qu'en l'absence de conventions matrimoniales; la communauté est *conventionnelle*, lorsqu'il existe un contrat de mariage qui détermine les effets qu'il est dans la volonté des époux de lui faire produire. La communauté, soit légale, soit conventionnelle, commence du jour de la célébration du mariage devant l'officier de l'état civil; il ne peut être stipulé qu'elle commencera avant cette époque.

La loi trace les règles de la communauté légale, qui est celle sous l'empire de laquelle vivent la plupart des époux en France, surtout dans les classes inférieures de la société où le plus grand nombre des mariages a lieu sans contrat, en l'absence d'intérêts pécuniaires actuels. Elle détermine ce dont se compose activement et passivement la communauté, dont elle attribue l'administration au mari qu'elle en établit le chef, et les effets des actes de l'un ou de l'autre époux relativement à la société conjugale; elle indique les causes de sa dissolution, ses effets; les formes et les effets de son acceptation et de la renonciation qui peut y être faite, avec les conditions qui y sont relatives; ce qui concerne le partage après l'acceptation, et la contribution aux dettes. Les causes de dissolution sont la mort naturelle, la mort civile, le divorce *, la séparation de corps, la séparation de biens; puis elle donne les caractères de la communauté conventionnelle, par laquelle il peut être apporté toutes sortes de modifications à la communauté légale, pourvu que les époux s'y renferment dans les limites qu'elle leur assigne.

La communauté conventionnelle reste soumise aux règles de la communauté légale, pour tous les cas auxquels il n'a pas été dérogé implicitement ou explicitement par le contrat de mariage (*voy.*).

Nous renvoyons le lecteur au savant *Traité de la communauté* par Pothier, qui en explique les règles reproduites par le Code civil. J. L. C.

COMMUNAUTÉ DE BIENS, etc., *voy.* ASSOCIATIONS, SAINT-SIMONIENS, *frères* MORAVES, FOURRIER, etc.

COMMUNAUTÉS, *voy.* CORPORATIONS.

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES, associations de personnes de l'un ou de l'autre sexe qui habitent le même lieu, et qui suivent les mêmes lois, les mêmes règles, les mêmes usages. Cette dénomination (*communitas*, *societas*, *congregatio*) comprend également les couvens, les monastères d'hommes et de femmes, les chapitres de chanoines et de chanoinesses, les confréries de toute espèce, les colléges, les séminaires, les hôpitaux, etc. Cependant elle est restreinte par l'usage à certaines associations particulières. On dit la communauté des prêtres de Saint-Sulpice, pour désigner ces vénérables ecclésiastiques réunis par J.-J. Olier et qui sont chargés de la plupart des séminaires en France. On dit la communauté de Ste-Marthe, en parlant d'une congrégation de filles pieuses qui desservent à Paris les hôpitaux et hospices Saint-Antoine, la Pitié, Beaujon et Cochin, qui dirigent quelques écoles de charité avec beaucoup de zèle et de talent, qui distribuent des secours à domicile à l'instar des sœurs de la Charité. On appelle spécialement

(*) Le divorce a été aboli en France par une loi du 8 mai 1816; mais il existe dans la législation de divers autres pays.

communauté les prêtres d'une paroisse autres que le curé et les vicaires, qu'ils vivent ou ne vivent pas ensemble. Les Béguines (*voy.*) de Flandre composaient également une communauté religieuse.

Avant la révolution de 1789, il y avait en France un grand nombre de communautés religieuses, qui n'existent plus. On les divisait en communautés régulières et séculières. Les communautés *régulières* étaient les couvens des deux sexes et les chapitres de chanoines réguliers ou de chanoinesses; les communautés *séculières* comprenaient les congrégations de prêtres, les colléges, les séminaires et autres maisons composées d'ecclésiastiques qui ne faisaient point de vœux et ne connaissaient que des réglemens propres à maintenir le bon ordre. Il ne nous reste de ces sortes de communautés que celle de Saint-Sulpice dont nous avons parlé, et celle des Lazaristes ou prêtres de Saint-Vincent-de-Paul, dirigeant des séminaires ou des missions.

Les communautés religieuses étaient *ecclésiastiques* ou *laïques*. Les premières étaient celles dont il a été question jusqu'ici. Les communautés laïques étaient et sont encore les confréries de pénitens dans le midi de la France, et une foule d'autres. *Voy.* Congrégation, Confréries, Pénitens, Gonfalons, etc. J. L.

Dans l'église protestante on appelle *la communauté* ce qui ailleurs est désigné sous le nom de *fidèles* ou de *paroissiens :* la réunion de tous les membres d'une même église (*voy.* ce mot). Les enfans non encore *confirmés* et qui n'ont pas fait leur première communion ne sont pas membres de la communauté, mais leur réception est prononcée dans cette solennité même. A la tête d'une communauté sont les *anciens* qui, en France, sont en même temps membres du consistoire local, et qui forment dans d'autres pays ce qu'on appelle *presbyterium.* S.

COMMUNAUX. On appelle ainsi des biens que possèdent par indivis les habitans d'une ville, d'un bourg, d'un village. Dans ce sens on s'est encore servi du mot *communes*. Les biens ainsi désignés consistaient en terres, prés, pâturages, varennes ou même en bois. Il ne faut pas confondre les communaux avec les droits d'usage et de parcours (*voy.*). La distribution et la restitution des biens communaux, ordonnées par plusieurs lois depuis 1789, ont donné lieu à de nombreux procès, surtout pendant la Restauration, et ces procès ne sont pas encore tous terminés. L'exécution des lois relatives à cette matière a même causé dans quelques localités, et à diverses reprises, de graves désordres. A. S-r.

COMMUNE. On traitera cette matière, dans sa généralité, et surtout par rapport à la législation, dans l'article *régime* Municipal. Là, pour arriver à la première origine des communes, on remontera aux Romains et aux Grecs, et l'on retrouvera ensuite ces associations parmi les peuples germaniques. On sait que la commune est une société élémentaire qui forme la base des états : si la province, le département, l'arrondissement, le canton, sont des divisions fictives ou de convention, la commune est au contraire un élément positif et non moins réel que la famille. Aussi, comme celle-ci et comme l'état, la commune a ses propriétés, et la constitution communale n'est pas moins importante à étudier que la constitution nationale. Dans l'antiquité beaucoup d'états se réduisaient à la circonscription communale, et il en est encore à peu près ainsi dans les villes libres ou républiques de Hambourg, Brême, Lubeck, Francfort, Cracovie, etc. S.

Communes en France. Au XIe siècle, une grande révolution s'opérait en France dans les opinions, les mœurs, la condition de la masse du peuple. L'établissement de la commune du Mans, vers 1070, est le premier symptôme bien sensible de cette révolution. L'histoire n'a conservé que pour peu de villes le souvenir d'efforts analogues; mais elle nous en a toujours montré les résultats. Pendant les XIIe et XIIIe siècles, les cités n'ont cessé d'obtenir des chartes pour fonder ou garantir les immunités ou franchises qui constituaient les droits de commune. Les unes faisaient valoir d'anciens documens et demandaient aux princes de confirmer seulement des priviléges dont elles se prétendaient depuis long-temps en possession; d'autres re-

connaissaient que leurs lentes usurpations n'étaient légitimées par aucun titre, et demandaient aux souverains, comme une concession nouvelle, de donner une existence légale à ce qui n'était encore qu'un gouvernement de fait. Toutes, ou presque toutes, avaient cependant déjà conquis la liberté; elles avaient éprouvé combien il était avantageux de se gouverner par elles-mêmes, et le haut prix qu'elles mettaient à la faveur qu'elles sollicitaient rendait témoignage de leur expérience.

L'origine de toutes les communes était, comme l'indiquent les noms divers par lesquels on les désignait, une *communion*, *conjuration* ou *confédération* des habitans d'une ville qui s'engageaient mutuellement à se défendre les uns les autres. Le premier acte de la commune était l'occupation d'une tour où l'on établissait une cloche ou beffroi (*voy.*), et la première clause de serment des *communiers* était de se rendre en armes, dès que le beffroi sonnerait, sur la place qui leur était assignée pour se défendre les uns les autres. De ce premier engagement résultait celui de se soumettre à des magistrats nommés par les communiers : c'étaient des *maires*, des *échevins* ou des *jurés* dans la France septentrionale, des *consuls* ou des *syndics* dans la France méridionale, auxquels l'assentiment de tous abandonnait le droit de diriger seuls les efforts communs. Ainsi, la milice était créée la première, la magistrature venait ensuite. L'obligation imposée à cette magistrature de rendre bonne justice, soit aux membres de l'association, soit, au nom de cette association, aux étrangers, était presque une condition nécessaire de sa création, et elle se retrouve dans toutes les chartes. La magistrature devait avoir une bourse commune ou un trésor pour payer les dépenses communes, un sceau commun pour sanctionner les engagemens pris au nom de la communauté; et, en effet, c'étaient en quelque sorte les marques distinctives auxquelles on reconnaissait une commune. Enfin, la défense mutuelle serait demeurée incomplète si elle s'était bornée aux seuls efforts d'une milice armée. La ville ne se fut pas plus tôt organisée en corps politique, qu'elle voulut demeurer seule chargée de la construction et de la garde des murs, des fossés, des chaînes ou barricades qui fermaient occasionnellement les rues, et qu'elle prit l'engagement d'interdire à tout particulier d'élever, soit dans la ville, soit dans la banlieue, des tours, des forteresses et des postes de défense sans le consentement de la magistrature. Mais si ces premières conditions de la formation d'une commune étaient nécessairement semblables, il y en avait d'autres qui dépendaient de la situation de chaque ville et qui variaient à l'infini. Quelques villes, en effet, mais en bien petit nombre, relevaient immédiatement du roi, et celles-là réussirent moins que toutes les autres à s'affranchir : témoin Paris et Orléans, qui n'obtinrent jamais de charte de commune. D'autres appartenaient aux grands ou aux petits feudataires. Dans plusieurs enfin, l'autorité était partagée : le comte, le vicomte et l'évêque y avaient chacun une juridiction et un château; souvent même soit le comté, soit la vicomté, étaient partagés entre deux ou trois cohéritiers, dont chacun avait conservé dans la même enceinte une forteresse. Ce furent ces seigneuries partagées, celles surtout qui appartenaient en tout ou en partie à des ecclésiastiques, qui donnèrent les premières l'exemple d'une confédération entre les bourgeois et de la fondation d'une commune. Du reste, presque partout le peuple français ne dut qu'à lui-même le degré quelconque de liberté dont il jouit dans le moyen-âge. Il profita des divisions, de l'imprudence, de la faiblesse ou des crimes de ses seigneurs, tant laïcs qu'ecclésiastiques, pour leur arracher malgré eux des franchises.

En dépit de la lutte engagée, d'une extrémité du pays à l'autre, sur tous les droits, sur toutes les propriétés, et de l'oppression dont les classes industrieuses étaient victimes, la population et la richesse croissaient. Les besoins de la société, les besoins même de cette noblesse qui, ne travaillant pas elle-même, voulait qu'on travaillât pour elle, qui avait commencé à goûter les jouissances du luxe, qui voulait briller dans les tournois, et exercer avec splendeur l'hospi-

talité dans ses châteaux, multipliaient les artisans et les marchands. Pour se livrer à leur industrie, ceux-ci avaient eu besoin de plus de lumières que les simples laboureurs, et ces lumières leur avaient donné le sentiment de leurs droits et de l'injustice qu'ils éprouvaient. Les voyages, nécessaires aux marchands pour acheter et pour vendre, les avaient éclairés en les mettant à même de comparer. En Italie, les villes, plus riches, plus populeuses, et conservant, même au milieu des siècles de barbarie, plus de restes de l'organisation municipale qu'elles avaient eue sous les Romains, donnaient un heureux exemple de liberté. Les villes du midi de la France n'étaient, non plus, jamais tombées dans une entière dépendance des seigneurs; jamais leurs habitans n'avaient été serfs; jamais le droit de nommer leurs magistrats et de former une corporation ne leur avait été enlevé. Dans le nord de la France, un petit nombre de villes étaient peut-être aussi demeurées en possession des mêmes priviléges, puisqu'on les voit jouir de la liberté sans avoir jamais eu de communes: c'était dans celles-là que toute l'industrie, que tout le commerce s'étaient pendant un temps réfugiés. Des exemples se trouvaient donc sous les yeux de ceux qui sentaient leur oppression, et qui voulaient en sortir: il ne s'agissait que de s'entendre et d'avoir assez de force pour imiter ces exemples. On comprit que si le seigneur avait l'avantage en pleine campagne, il le perdait dans les villes, et qu'il lui était impossible de soutenir une guerre de rues. Les hommes des villes résolurent donc de profiter de leur position: d'abord il fallait former une *conjuration;* il fallait s'armer en secret, s'emparer par surprise des portes et des murailles, et se mettre une première fois en état de défense. La liberté acquise de cette manière n'était pas très difficile à conserver: le seigneur, après avoir été pris au dépourvu, n'était pas en état, avec ses seuls écuyers et serviteurs, de reprendre la ville; il lui aurait fallu l'assistance des autres seigneurs ses voisins, avec lesquels il était rarement d'accord; et d'ailleurs, lors même que ceux-ci se seraient déterminés à former un siége, ils pouvaient rarement tenir la campagne aussi long-temps que les bourgeois pouvaient se défendre. C'était le moment de venir à composition et de reconnaître la commune.

Après tout, les bourgeois (*voy.* ce mot) ne se refusaient à aucune coutume juste et établie par l'usage; c'était contre les abus seulement qu'ils déclaraient s'être armés. Parmi ces anciennes coutumes, toutefois, il y en avait plusieurs qui pouvaient paraître suffisamment vexatoires. Une des plus odieuses prétentions du seigneur était celle d'avoir chez tous ses bourgeois un crédit illimité. Les bourgeois consentaient le plus souvent à lui vendre à crédit jusqu'à concurrence d'une certaine somme, avec la condition sous-entendue de n'être jamais payés; mais ils ne pouvaient permettre que le seigneur les forçât à vendre ainsi une grande partie de leur bien. Tous les habitans d'une ville étaient obligés de *jurer la commune* au moment du soulèvement qui lui donnait naissance, ou de sortir de la ville. Cependant deux classes de personnes étaient souvent disposées à refuser ce serment: les prêtres, qui ne pouvaient pas prendre les armes pour défendre leurs concitoyens, et qui, d'ailleurs, voyaient presque toujours de mauvais œil les autres ordres de la société acquérir une garantie dont ils n'avaient pas besoin eux-mêmes, et les chevaliers ou gentilshommes qui n'avaient pas de châteaux. Le nombre de ceux-ci commençait à se multiplier dans les villes; c'étaient pour la plupart des cadets de famille. Une communauté d'intérêts les rapprochait des bourgeois, car, sans être exposés aux mêmes avanies, ils étaient souvent froissés par les plus puissans; mais une communauté d'orgueil les ramenait plus souvent encore vers les grands seigneurs. Certaines communes durent à l'alliance de cette noblesse citadine l'appui de quelque cavalerie et de soldats accoutumés à la guerre; mais ces auxiliaires, dont les intérêts n'étaient pas les mêmes que les leurs, étaient toujours prêts à les trahir.

Les villes du duché de France, de la Normandie, de la Champagne, de la Bourgogne et des moindres fiefs qui en-

touraient ceux-là au centre de la France, éprouvèrent toutes, sur la fin du XIe siècle, la fermentation intérieure qui devait les conduire à la liberté. Les unes prirent les armes et se lièrent par tous les sermens de communes; d'autres indiquèrent seulement, par plus de hardiesse dans leurs rapports avec leurs seigneurs, qu'elles en nourrissaient le désir; dans plusieurs, au lieu de l'association générale qui devait pourvoir plus efficacement à leur défense, on voyait se former des associations partielles de corps de métier, dont le but était aussi la défense commune. Les corporations de métiers ne donnaient pas aux seigneurs autant d'inquiétude que celles des communes: elles étaient moins puissantes, et elles régularisaient plutôt qu'elles n'abolissaient les droits qu'ils levaient sur les artisans. Souvent aussi, sans permettre l'établissement d'une commune, les seigneurs accordaient aux communes des priviléges qui ne différaient pas essentiellement de ceux que les bourgeois auraient voulu s'assurer à eux-mêmes, mais qui n'avaient pour toute garantie qu'une promesse, au lieu de la force des associés. Cependant il ne paraît pas qu'avant la fin du XIe siècle les communes qui s'étaient formées par ces associations volontaires dans le centre de la France fussent reconnues par l'autorité ou des seigneurs, ou du roi, ni sanctionnées par une charte et changées en priviléges. Les grands continuaient à les regarder comme des usurpations ou des révoltes, et le clergé en parlait toujours dans des termes analogues à ceux qu'employait, au commencement du XIIe siècle, Guibert, abbé de Nogent: « La commune, dit-il, est le nom d'une invention nouvelle et détestable, qui se règle ainsi: c'est que tous les serfs et tributaires ne sont plus obligés de payer qu'une fois par année la redevance annuelle qu'ils doivent à leur maître; que les fautes qu'ils commettent contre les lois sont punies par des amendes légales, et qu'ils demeurent exemptés de toutes les exactions qu'on a coutume d'imposer aux esclaves. »

Mais dans la Flandre, la Belgique et la Hollande, l'esprit d'association était plus ancien. Les comtes de Flandre et les autres seigneurs belges et bataves avaient compris de bonne heure que leurs richesses ne pouvaient s'accroître qu'avec celles de leurs sujets; ils avaient permis aux villes de se gouverner elles-mêmes à une époque qui, faute de documens, ne peut être fixée par l'histoire, mais qui du moins est évidemment antérieure à l'affranchissement des villes de France; car les cités flamandes étaient arrivées dans le cours du XIe siècle à une prospérité commerciale et à une population que n'égalèrent point les villes de France, même plusieurs siècles après.

Dans le midi de la France, la liberté des villes suivait une marche absolument différente. Là ce n'étaient point des esclaves qui s'affranchissaient, mais des hommes libres qui n'avaient jamais perdu leurs priviléges et qui commençaient à les faire valoir avec plus de constance et d'audace, depuis que leur importance s'était accrue avec leur prospérité. Les Barbares du Nord étaient parvenus dans le midi des Gaules en moindre nombre que dans les provinces en deçà de la Loire, et lorsqu'ils commençaient déjà à se civiliser; ils n'y avaient pas résidé si long-temps, ils n'y avaient pas introduit avec autant de dureté toutes leurs institutions; les curies et les sénats municipaux de l'administration romaine n'y avaient jamais été détruits; le commerce y avait toujours fleuri dans quelques grandes villes, et les manufactures s'y étaient soutenues par l'industrie des hommes libres au lieu d'avoir été transportées dans les salles des seigneurs parmi leurs esclaves. Dans le XIe siècle, cette industrie prit un nouvel essor; les richesses entourèrent les roturiers du Midi d'une considération qu'on leur refusait dans la France septentrionale. Dès l'an 1080, on les admettait, au pied des Pyrénées, à délibérer en commun avec les prêtres et les nobles sur les affaires d'état. Il se passa long-temps encore avant que, dans le reste de la France, les bourgeois fussent admis à une telle égalité de droits. Si les bourgeois des villes où on parlait la langue provençale faisaient quelquefois la guerre à leurs seigneurs, ce n'était pas pour acquérir leur liberté, mais

pour défendre leurs droits politiques.

On prête ordinairement à Louis VI, dit *le Gros*, le projet d'affranchir toutes les villes qui existent depuis le cours de la Somme jusqu'à la Méditerranée; mais alors le pouvoir royal ne régissait qu'une très petite partie de la France actuelle. Il n'y avait pas lieu pour Louis VI d'affranchir les villes de la Flandre, de la Lorraine, d'une partie de la Bourgogne, de la Franche-Comté, du Dauphiné, de la Provence, du Languedoc, de la Guienne, de l'Auvergne, du Limousin, du Poitou, de la Bretagne, de la Normandie, de l'Anjou, toutes provinces qui ne reconnaissaient pas son autorité ou qui ne la reconnaissaient que de nom. Les vues de ce prince n'auraient pu se réaliser tout au plus qu'entre la Somme et la Loire. Mais s'il fut véritablement le législateur des communes, comment se fait-il qu'on les voie s'établir dans toute l'étendue de la Gaule, et en plus grand nombre dans les provinces indépendantes de la couronne, par exemple dans celles du Midi? Bien plus, dans ces dernières provinces, le régime communal, avec tous ses caractères, se révèle à une époque antérieure à la date de sept ou huit chartes où figure le nom de Louis-le-Gros. Beauvais et Noyon passent pour les plus anciennes communes de France: cela est vrai si l'on réduit le nom de *France* à ses limites du XIIe siècle; mais cela est faux si on l'applique à tout le territoire sur lequel il s'étend aujourd'hui.

Et dans les bornes même que nous venons d'indiquer, Louis-le-Gros fut-il réellement le *fondateur* des communes? L'opinion affirmative repose sur l'intérêt qu'on suppose à Louis VI de faire de la puissance des bourgeois un contre-poids à celle des nobles. Sans entrer ici dans l'examen de la politique de ce prince, nous dirons que l'histoire est là pour attester que, dans le grand mouvement d'où sortirent les communes du moyen-âge, pensée et exécution, tout fut l'ouvrage des marchands et des artisans qui formaient la population des villes. Dans la plupart des chartes de communes on ne saurait guère attribuer aux rois autre chose que le protocole, la signature et le grand sceau; les dispositions législatives sont évidemment l'œuvre de la commune elle-même.

Dans le nord de la France, la lutte des villes contre les seigneurs fut plus longue et le succès moins décisif que dans le midi. Une circonstance défavorable pour les villes du nord, c'était la double dépendance où elles se trouvaient sous le pouvoir de leurs seigneurs et la suzeraineté du roi de France ou de l'empereur d'Allemagne. Au milieu de leur lutte contre la première de ces puissances, la seconde intervenait pour son profit et souvent rétablissait le combat lorsque tout semblait décidé. Ce rôle d'intervention est le seul qu'aient réellement joué les rois de France dans les événemens qui signalèrent la naissance des premières communes dans leur petit royaume; et ce qui les déterminait à se déclarer pour ou contre les villes, il faut le dire, c'était l'argent que leur offrait l'une ou l'autre des deux parties; neutres entre le seigneur et la commune, leur appui était au plus offrant, avec cette différence qu'ils ne donnaient guère aux villes que des garanties verbales ou de simples promesses de secours, et que, lorsqu'ils étaient contre elles, ils agissaient effectivement.

On pourrait croire, d'après quelques mots des historiens du XIIe siècle, que Louis VII, dit le Jeune, envisageait la révolution communale sous un point de vue moins matériel. Il cherchait à établir en principe que toute ville de commune relevait immédiatement de la couronne; mais malgré l'intérêt qu'il s'était ainsi créé à l'établissement de nouvelles communes dans les lieux qui n'étaient pas de son domaine, sa politique à l'égard des bourgeois affranchis par insurrection ne fut pas toujours impartiale. Soit par des raisons qu'il n'est plus possible d'apprécier, soit par des scrupules religieux, il annula des chartes qu'il avait signées et détruisit par force des communes qui avaient acheté son appui. Lorsque le chagrin d'être privés d'une liberté chèrement acquise poussait les bourgeois à de nouvelles révoltes, il les châtiait d'une manière dure et quelquefois cruelle. Quant à saint Louis, qu'il est d'usage d'appeler le second père des

communes, à part la charte d'Aigues-Mortes, qui n'est point un acte d'affranchissement, mais à proprement parler l'acte de fondation d'une nouvelle ville, ses ordonnances tendent plutôt à limiter qu'à étendre ou à maintenir les priviléges municipaux. Les grandes communes lui faisaient ombrage : il craignait qu'elles n'intervinssent d'une manière active dans la politique du royaume. Tel est le motif de la défense faite aux maires, échevins, jurés, etc., de venir à Paris pour d'autres motifs que pour leurs affaires domestiques, et aux villes de faire aucun présent, si ce n'est de vin en pot*. Sa conduite comme médiateur dans les querelles des seigneurs et des bourgeois, quoique toujours modérée, prouve en général peu de respect pour les droits de la bourgeoisie.

Si les intentions des rois de France avaient été, aussi pleinement qu'on le croit, favorables à l'érection des communes, c'est dans les villes de la couronne qu'on les aurait vues se manifester de la manière la plus éclatante. Eh bien ! pas une de ces villes, les plus florissantes du royaume, n'obtint un affranchissement aussi complet que celui des villes seigneuriales : c'est que tout projet d'insurrection y était aussitôt déjoué par une puissance de beaucoup supérieure à celle des plus grands seigneurs. Paris n'eut jamais de commune (*voy.* l'art. suivant), mais seulement des corps de métiers et une justice bourgeoise sans attribution politique. Orléans entreprit, sous Louis-le-Jeune, de s'ériger en commune ; mais une exécution militaire et des supplices châtièrent, disent les Chroniques de Saint-Denis, *la forsennerie de ces musards qui, pour raison de la commune, faisaient mine de se rebeller et dresser contre la couronne.*

En refusant à nos rois l'initiative dans la révolution communale, une justice qu'on doit leur rendre, c'est d'avouer qu'ils ne détruisirent point les communes dans les villes seigneuriales qu'ils ajoutèrent successivement à leur domaine, surtout avant le XIVe siècle ; ils sentaient qu'il est plus difficile d'anéantir une liberté depuis long-temps acquise que de l'étouffer à son berceau. La reconnaissance du gouvernement républicain des villes du Languedoc, dans les premiers temps qui suivirent la conquête de ce pays, était de nécessité indispensable pour le maintien de cette conquête : il en fut de même pour les grandes communes de Normandie, d'Anjou, de Bretagne, de Guienne et de Provence. La raison d'état fit respecter en elles des priviléges qu'il eût été dangereux d'attaquer violemment, mais qui furent minés à la longue, et pour ainsi dire pièce à pièce. Quant aux villes françaises du second et du troisième ordre, les rois montrèrent à leur égard une assez grande libéralité, et pour un peu d'argent ils leur octroyèrent le droit de commune, parce qu'ils ne craignaient point qu'elles s'en prévalussent pour devenir indépendantes. Ils accordaient sans peine à des bourgades insignifiantes un titre et des institutions qu'ils avaient obstinément refusés aux plus grandes villes.

L'état de commune, dans tout son développement, ne s'obtint guère qu'à force ouverte et en obligeant la puissance établie à capituler malgré elle. Mais quand, par suite de l'insurrection et des traités qui la légitimèrent, le mouvement de la bourgeoisie vers son affranchissement fut devenu l'impul-

(*) Nous suivons ici l'opinion de M. Augustin Thierry, dans ses *Lettres sur l'Histoire de France.* Elle est combattue par M. Cayx, dans le *Précis de l'Histoire de France*, qu'il a récemment publié avec M. Poirson. Voici comment M. Cayx justifie saint Louis :

« Il (Louis IX) a confirmé en grand nombre d'anciennes chartes, a corrigé quelques-unes des mauvaises coutumes qui s'étaient introduites dans les villes, et a posé quelques-uns des vrais principes de l'administration et de l'économie communales, dans deux ordonnances dont on a méconnu l'esprit. Il régla que le choix du maire se ferait par élection ; que ce magistrat et les notables qui auraient eu avec lui l'administration de la ville, se rendraient à Paris, aux octaves de la Saint-Martin, pour soumettre leurs actes à la chambre des comptes ; le maire seul ou son remplaçant pouvait se rendre en cour ou ailleurs pour les affaires de la ville. Saint Louis lui interdit de ne se faire accompagner que de deux personnes, outre le clerc et le greffier, et à tous de ne pas faire plus de dépense qu'ils n'en feraient s'ils voyageaient pour leurs propres affaires. Nous ne saurions apercevoir, dans des dispositions aussi sages, l'interprétation que leur donne M. Augustin Thierry, etc. »

sion sociale, ou ce qu'on appelle aujourd'hui une des nécessités de l'époque, les puissances du temps s'y prêtèrent avec une bonne grace apparente, toutes les fois qu'elles y entrevirent quelque profit matériel sans aucun péril imminent. De là vint l'énorme quantité de chartes seigneuriales et souvent royales octroyées durant le XIIIe siècle. Il n'y eut d'opposition systématique à cette révolution, continuée d'une manière paisible, que de la part du haut clergé, partout où ce corps possédait l'autorité temporelle et la juridiction féodale. Aussi l'histoire des communes du nord de la France présente-t-elle le tableau d'une guerre acharnée entre les bourgeois et le clergé.

En général, les communes les plus libres étaient celles dont la fondation avait coûté le plus de peine et de sacrifices; et la liberté fut peu de chose dans les lieux où elle n'était qu'un droit gratuit octroyé sans effort et conservé paisiblement. L'état politique de ces associations bourgeoises offrait aussi une foule de degrés et de nuances, depuis la cité républicaine qui, comme Toulouse, avait des rois pour alliés, entretenait une armée et exerçait tous les droits de la souveraineté (*voy.* CAPITOULS, ÉCHEVINS, etc.), jusqu'au rassemblement de serfs et de vagabonds auxquels les rois et les seigneurs ouvraient un asile sur leurs terres; ces asiles donnèrent naissance à un grand nombre de villes neuves qui le plus souvent se peuplaient aux dépens des seigneuries voisines, dont les paysans désertaient. Un auteur du XIIe siècle reprochait à Louis VII d'avoir fondé plusieurs de ces nouvelles villes et d'avoir ainsi diminué l'héritage des églises et des chevaliers. Le gouvernement de ces communes de la dernière classe était toujours subordonné à un prévôt du roi ou à des seigneurs, et ne garantissait aux habitans que la jouissance de quelques droits civils. Mais c'en était assez pour engager les ouvriers ambulans, les petits marchands colporteurs et les paysans serfs de corps et de biens, à y fixer leur domicile.

Les diplômes que l'on appela *chartes de communes* différaient par quelques nuances, mais tous étaient uniformes sur les points suivans: 1° affranchissement de toutes les servitudes personnelles; 2° abonnement des taxes arbitraires à des sommes déterminées; 3° ces chartes renfermaient un certain nombre de dispositions législatives qui réglaient les principaux actes civils, et fixaient les peines des délits les plus ordinaires, et notamment des délits de police; 4° elles garantissaient aux membres de la commune le droit de n'être jugés que par leurs pairs, c'est-à-dire par des officiers de leur choix, qui avaient la manutention des affaires de la commune, y maintenaient la police et y rendaient la justice; 5° ces officiers étaient autorisés à armer les habitans toutes les fois qu'ils le jugeaient nécessaire pour la défense de la commune et de ses priviléges, soit contre des voisins entreprenans, soit contre le seigneur lui-même.

Cette juridiction assez étendue, conférée à des officiers municipaux, était un attribut essentiel de la commune; c'était son caractère extérieur le plus apparent et ce qui distinguait éminemment les villes *en mairie* ou *échevinage* des villes *en prévôtés*, c'est-à-dire de celles où la justice était rendue par des officiers du roi ou des seigneurs. En un mot, les communes se distinguaient des simples bourgeoisies (*voy.*) en ce qu'elles possédaient une magistrature élective, le droit de guerre et de paix, tous les droits des anciennes républiques. Elles faisaient réellement partie de l'ordre féodal; elles tinrent à fief du souverain leur ville, comme aurait pu le faire un seigneur, moyennant des services et des redevances.

Cette révolution favorisa singulièrement l'accroissement du pouvoir royal; celui-ci même devait, avec le temps, exercer une telle pression sur les communes à leur tour, qu'il leur enleva successivement leurs plus précieux priviléges. Quelques communes déjà avaient été abolies à partir du XIVe siècle (celle de Laon entre autres); enfin, par l'article 71 de l'ordonnance de Moulins, Charles IX enleva la connaissance des affaires civiles à toutes les justices mu-

nicipales. A partir du règne de Henri IV surtout, les communes n'existèrent réellement plus, non qu'elles aient été formellement détruites, mais parce qu'on donna à la plupart d'entre elles de nouveaux réglemens, et qu'on abolit ou qu'on laissa tomber en oubli leurs plus importans priviléges. En 1789, les villes de France ne conservaient plus que de faibles restes de leurs antiques franchises. Alors un nouvel ordre de choses fut créé : le nom de *communes* reparut; mais il n'eut plus la même extension.

Nous reprendrons cette matière à l'article MUNICIPAL. — *Voir* les ouvrages de MM. Raynouard, *Histoire des communes en France* (Paris, 1829, 2 vol. in-8°), et le baron de Barante, *Des Communes et de l'aristocratie* (nouv. édit., Paris, 1829, in-8°). Mais dans ce que nous venons de dire sur les communes françaises au moyen-âge, nous avons surtout suivi les travaux de MM. Sismondi, Augustin Thierry et Henrion de Pansey. A. S-r.

COMMUNE DE PARIS. Cette célèbre agrégation communale n'a point une origine politique comme celles de nos grandes cités dont l'organisation en corps de ville date du moyen-âge (p. 430). Une compagnie ou *hanse* de marchands, suivant l'expression germanique, qui transportaient par eau leurs denrées, des vins surtout, est le berceau d'une administration municipale qui dispose aujourd'hui d'un budget égal à celui de certains royaumes. Ces marchands jouissaient, dès les premiers temps de la monarchie, de quelques priviléges protecteurs; graduellement la surveillance qu'ils exerçaient, à ce qu'il semble, dans l'intérêt des divers commerces, sous la juridiction du prévôt de Paris, s'étendit, et on les vit même prendre à ferme quelques péages. Ainsi la compagnie acheta en 1220, sous le règne de Philippe-Auguste, moyennant une rente annuelle de 320 livres, les *criages* de Paris, c'est-à-dire le prélèvement du droit qu'avait à acquitter dès lors le petit marchand pour crier ses denrées dans les rues et y prendre une station fixe; elle acquit par la même transaction une sorte de juridiction qui, d'abord de peu d'importance, grandit parmi les longs troubles dont Paris fut le théâtre. En 1258, une ordonnance de police du prévôt de Paris donna au chef de la compagnie ou *confrérie* le titre de *prévôt des marchands*, et à ses membres celui de *jurés de la confrérie* ou d'échevins, dénominations qui se sont conservées jusqu'en 1789. A cette époque de nouvelles attributions qui lui furent accordées la transformèrent réellement en corps municipal. Elle avait eu dans les premiers temps pour siége une maison dite *de la Marchandise* et située dans la Vallée de Misère, près du grand Châtelet; plus tard son lieu de réunion, transféré près la porte Saint-Jacques, est désigné sous le nom de *Parlouer aux bourgeois;* enfin en 1357, elle acheta du roi Philippe de Valois une maison de la place de Grève, dite *aux Piliers* et *au Dauphin*, qui, après de nombreuses transformations, est devenue l'hôtel de-ville actuel. C'est l'année d'avant qu'avait été perdue la bataille de Poitiers, qui commença pour le pays une longue suite de revers. Dans l'état de confusion où se trouvait alors plongé l'état, privé de son chef captif des Anglais, ce corps municipal de Paris, dont l'organisation était si récente, devint tout à coup une puissance politique. Guidé par le fameux prévôt des marchands Marcel, il forma alors un parti populaire qui sut un moment réprimer les brigues ambitieuses des grands et obtenir quelques utiles réformes; mais bientôt cette influence salutaire disparut dans le choc violent des factions; et ainsi en fut-il dans les autres troubles civils que signale l'histoire nationale, notamment aux temps de la Ligue et de la Fronde où nous voyons de même l'hôtel-de-ville de Paris intervenir d'abord dans un intérêt d'ordre public, puis se trouver finalement un instrument d'anarchie entre les mains d'un duc de Guise ou d'un cardinal de Retz. Assise enfin sur des bases fixes sous Louis XIV, la municipalité parisienne fut dès lors simplement administrative et resta telle jusqu'à l'époque où commença l'œuvre de la régénération nationale.

La révolution de 1789 trouva la commune de Paris composée d'un pré-

vôt des marchands, de quatre échevins et de 36 conseillers de ville, tous choisis parmi ces anciennes familles bourgeoises, non moins vaines d'une édilité héréditaire que les familles aristocratiques l'étaient de leurs titres, et en général plus opposées que favorables à cet esprit de réforme qui avait alors envahi tous les rangs de la population française. Une administration ainsi composée n'était plus en harmonie avec l'élan qui devait précipiter la première commune du royaume dans cet admirable mouvement d'émancipation : aussi, dès que les états-généraux furent convoqués, cessa-t-elle par le fait de diriger les intérêts de la grande cité. La confiance publique avait passé aux citoyens désignés par les assemblées de district pour élire les députés aux états-généraux, et bientôt il se présenta pour ces électeurs une occasion de s'emparer définitivement des pouvoirs municipaux. Dans la soirée du 12 juillet, au milieu de l'agitation générale où les préparatifs militaires de la cour et ses intentions supposées contre le parti patriotique jetaient le peuple parisien, ils se transportèrent à l'hôtel-de-ville et là se constituant, *sur la demande pressante de nombre de citoyens*, représentation spéciale de la commune, ils firent distribuer des armes et convoquèrent les districts. Toutefois, le prévôt des marchands, ce malheureux de Flesselles qui devait si cruellement expier deux jours après une duplicité, facilement explicable dans sa position, les échevins et tous ceux qui composaient le bureau de la ville, furent confirmés dans leurs emplois; mais un comité permanent, choisi par l'assemblée pour agir de concert avec le bureau et lui prêter l'aide de sa popularité éphémère, était dans le fait la véritable autorité municipale. Le lendemain cette autorité institua la garde nationale et ordonna de porter la cocarde *bleue et rouge*, sous peine, dit l'arrêté, d'être remis *à la justice du comité permanent*. Née de l'insurrection, elle réunissait tous les pouvoirs; la mémorable victoire du peuple, dans la matinée du 14 juillet, les confirma et les étendit. Ce jour-là, la commune de Paris prit le premier rang parmi les élémens révolutionnaires. Nous allons la voir maintenant, emportée par ce zèle aveugle, toujours fécond en crimes et en malheurs publics dans les dissensions intestines, prendre aux événemens une part distincte et importante qu'il faut d'autant plus signaler qu'elle n'est encore qu'imparfaitement comprise de la plupart des contemporains.

Le 30 juillet, le comité permanent et l'assemblée générale furent remplacés, sur leur propre demande, par un conseil de 120 membres, composé de députés dont deux avaient été élus par chacun des soixante districts; ces membres s'intitulèrent *représentans de la commune de Paris* et acceptèrent les arrêtés pris par leurs prédécesseurs. Parmi ces arrêtés, quelques-uns avaient eu pour but de réprimer le débordement des passions populaires dont la bourgeoisie se montrait déjà effrayée. La nouvelle autorité municipale suivit les erremens de la précédente; elle s'unit d'intentions avec cette majorité de l'assemblée nationale qui ne comprenait pas la liberté sans l'ordre. Dès lors elle entra dans une lutte sourde avec les districts, dont la plupart étaient livrés à l'influence démagogique; et elle fut représentée par la presse révolutionnaire comme voulant établir ce qu'on appelait le *despotisme bourgeois* et substituer l'aristocratie des riches à celle des nobles. Quelques tentatives pour contenir la licence des écrits et des caricatures augmentèrent l'irritation; la faim qui, malgré les efforts opiniâtres du comité des subsistances, torturait le peuple, fit le reste. Dans la journée du 5 octobre, contrainte par l'insurrection des femmes, entourée par 60,000 baïonnettes, elle fut obligée d'ordonner ce voyage de Versailles qui imprima au trône une secousse après laquelle il ne put se raffermir.

Ce nouveau triomphe populaire obtenu, le conseil de la commune, profitant du calme momentané qui le suivit, revint au système de conduite précédemment adopté : il s'attacha à fortifier la garde nationale, à modifier la fougue des écrivains, à rendre l'émeute plus difficile. Du reste, dans ce moment où l'assemblée des représentans du pays s'occupait à édifier une législation politique nouvelle

pour remplacer l'ancienne déjà renversée par l'insurrection, les rapports de la cité avec la haute administration se trouvaient à peu près rompus; l'autorité municipale faisait tout par elle-même et sans contrôle. Surchargée de travaux, elle avait demandé successivement l'adjonction de 60 nouveaux membres et de 60 suppléans; elle se composait ainsi de 240 membres divisés en un grand nombre de commissions, dont les attributions, irrégulièrement réparties, se croisaient et s'entravaient réciproquement. Toutefois elle régnait; le retour des scènes de désordre lui fournit l'occasion de créer un puissant moyen d'action dans un *comité des recherches* établi alors contre les anarchistes, et qui, comme il arrive toujours des institutions entachées d'arbitraire et de tyrannie, servit plus tard d'auxiliaire à l'anarchie. Un fait remarquable peut surtout caractériser nettement la situation de ce pouvoir bourgeois, que Marat proclamait déjà ennemi du peuple; le serment prêté par les officiers de la garde nationale était ainsi conçu : Je jure d'être fidèle à la nation, au roi, à la loi, et *à la commune de Paris!* Mais dans le mouvement rapide qui entraînait les esprits, toute influence qui n'avait pas pour but de détruire ne pouvait être durable. Usé dans sa lutte avec le redoutable chef du district des cordeliers, Danton; travaillé par le vice d'une organisation intérieure provisoire, le conseil de la commune vit d'abord s'élever à l'archevêché une autorité rivale; puis le bureau se sépara de l'assemblée générale, qui alors se démit en masse de ses pouvoirs. Le décret de l'Assemblée constituante du 21 mai, qui organisa définitivement la municipalité parisienne, vint mettre fin à cette crise. Ce décret divisait la commune en 48 sections et instituait un maire et 16 administrateurs composant le bureau, 32 membres formant un conseil municipal, et 96 notables qui, réunis au bureau et au conseil municipal, composaient le conseil général. Auprès de ces conseils étaient un procureur de la commune et deux substituts.

En novembre 1791 de nouvelles élections introduisirent dans le corps municipal de Paris, ainsi organisé, quelques-uns des hommes qui s'étaient déjà le plus signalés par la fougue des opinions : Robespierre, Tallien, Billaud-Varennes qui devaient bientôt acquérir une si triste célébrité, firent partie du conseil général; Manuel devint procureur de la commune, et Danton fut son substitut. Tout changea de face alors, et le corps municipal parisien, jusque là toujours préoccupé du désir de modérer le mouvement révolutionnaire, ne sembla plus s'attacher qu'à lui imprimer un cours rapide et violent. Ce fut comme une sorte d'assemblée délibérante, marchant de concert avec le club des jacobins, et qui avait également ses bureaux, ses comités et ses tribunes, avec le pouvoir d'exécuter tout ce que la société fameuse mettait simplement en discussion. Toutefois, dans sa composition nouvelle, ce corps municipal conservait encore trop d'élémens de résistance à la direction politique que le parti extrême voulait donner aux affaires du pays, et il fut entraîné, au 10 août, dans une chute commune avec le trône constitutionnel de Louis XVI. Dans la nuit qui précéda cette journée, 180 députés des sections se présentèrent à l'hôtel-de-ville, et déclarèrent, au nom du peuple, toutes les autorités suspendues; le maire Pétion, Manuel et les 16 administrateurs furent seuls maintenus par le nouveau conseil général. Une députation envoyée à l'Assemblée législative lui annonça qu'une municipalité insurrectionnelle venait de se former; Danton était l'orateur de cette députation. L'assemblée se courba devant le fier tribun et approuva tout. Un peu plus tard, effrayée des empiétemens de la nouvelle commune sur le pouvoir exécutif, elle tenta de la dissoudre en ordonnant une réélection générale. Alors Manuel se présenta à la barre de l'Assemblée et la menaça insolemment d'une insurrection si elle persistait dans son décret. Déjà un ordre du conseil général avait interdit aux sections de procéder aux opérations électorales. L'assemblée, en se soumettant une seconde fois, proclama la toute-puissance de la commune de Paris. Rien ne lui résista plus alors; elle était devenue le moteur principal de la révolution : elle en-

voyait des commissaires dans tous les départemens pour imprimer partout une impulsion uniforme et préparer les élections pour la Convention nationale qui allait se former; elle remplissait les prisons par son comité de surveillance où dominait Marat; elle disposait sans contrôle de valeurs énormes par la vente, opérée malgré le gouvernement, d'hôtels séquestrés. De nouvelles menaces d'insurrection lui firent obtenir du corps législatif intimidé la création d'un tribunal extraordinaire pour juger les *traîtres* du 10 août; mais bientôt les effroyables massacres des 2 et 3 septembre montrèrent qu'elle savait se passer des voies judiciaires. Tout démontre en effet que c'est dans un conseil secret, composé de ses membres les plus influens, que Danton, alors un des gouvernans comme ministre de la justice, arrêta cette sanglante exécution.

C'est à la commune de Paris que fut confiée la garde du monarque, détrôné surtout par ses efforts; les rigueurs qu'elle déploya dans ce ministère la déshonorent. Plusieurs de ses arrêtés au sujet du malheureux captif du Temple sont des monumens de cette haine fanatique contre les rois que le malheur même ne put désarmer; elle dépassa les intentions des juges et alla jusqu'au point de modifier un de leurs décrets, en ordonnant que Louis fût encore sous l'œil de ses municipaux même à cette heure d'épanchemens douloureux où il se séparait de sa famille pour marcher à l'échafaud.

Cependant la lutte soutenue avec l'Assemblée législative recommença avec la Convention. Violemment attaquée, au sujet de ses perpétuelles usurpations de pouvoir, par le parti girondin alors dominant, la commune dut enfin plier et subir une réélection qui modifia jusqu'à un certain point l'esprit qui l'animait alors. Mais ce fut une courte réaction; et quand l'équilibre s'établit entre la Montagne et les Girondins, de nouvelles élections se firent et la commune se retrouva sous l'influence des démagogues un moment écartés de son sein. Pache remplaça alors Pétion comme maire; Chaumette, l'inventeur des fêtes de la Raison, devint procureur de la commune, et il eut pour substitut Hébert, l'auteur de l'odieuse et méprisable feuille si connue sous la dénomination de *Père Duchesne*. La commune ainsi organisée devint un puissant appui pour la Montagne dans sa lutte avec la Gironde; elle adopta le projet, voté par 35 sections sur 43, d'une pétition qui demandait l'expulsion de 22 députés appartenant à cette fraction de l'assemblée, et ce fut Pache qui la présenta lui-même à sa barre. Peu de jours après, le parti menacé, recouvrant son ancienne énergie, dénonça ouvertement à son tour cette autorité factieuse qui, maîtresse des masses au sein d'une grande cité, semblait aspirer à tenir sous le joug la représentation nationale. Plusieurs des arrêtés de la commune de Paris, notamment ceux par lesquels elle se déclarait en état permanent de révolution et formait un comité de correspondance avec les 48,000 municipalités de la république, furent signalés comme des preuves du complot formé par elle contre l'indépendance de la Convention. C'était le 18 de mai: les adversaires se trouvaient ainsi en présence; la crise devait avoir une issue. La commune, après avoir un moment, suivant quelques-uns, songé à la voie de l'assassinat, préféra celle de l'insurrection; les journées des 30 et 31 mai amenèrent le triomphe de la Montagne et la proscription des Girondins.

La commune eut alors libre carrière. C'est l'époque de ce régime extravagant et atroce dont notre patrie (on ne peut le rappeler sans quelque humiliation) offrit le spectacle à l'Europe, après deux siècles de travaux admirables qui l'avaient éclairée. Cependant une telle domination, si antipathique à la sociabilité française, ne pouvait être que passagère: elle dépassait les vues des comités de la Convention eux-mêmes; elle rendait impossible l'établissement de la tyrannie d'un seul, que Robespierre méditait sans doute de mettre à la place de la tyrannie de tous. Les *Hébertistes*, c'est ainsi qu'on nommait les furieux de la commune, furent sacrifiés et montèrent sur l'échafaud le 24 mars 1794; ils y précédèrent de peu de temps les *Dantonistes*, dont la chute rendit le parti de Robespierre tout-puissant. La commune, en partie renouvelée par

suite de l'exécution de ses principaux fonctionnaires, était dévouée à ce chef astucieux : lors du dissentiment qui éclata entre les comités et lui, et dont l'issue fut sa défaite et la délivrance du pays (9 thermidor), elle lui resta fidèle jusqu'au dernier moment ; elle fit sonner le tocsin et appela les faubourgs aux armes. Elle prit l'arrêté suivant, dont la teneur peut faire présumer de quelles proscriptions eût été suivie sa victoire. « 9 thermidor an II. La commune révolutionnaire ordonne, au nom du peuple, à tous les citoyens de ne reconnaître d'autre autorité qu'elle ; décrète ceux qui, abusant du titre de représentant du peuple, font des proclamations perfides et mettent hors de la loi ses défenseurs ; déclare que tous ceux qui n'obéiront pas à cet ordre supérieur seront traités comme ennemis du peuple. » Mais cette puissance populaire s'était épuisée par ses propres excès : les sections se divisèrent, l'artillerie refusa de tirer sur la Convention, et bientôt après la commune, forcée dans cet hôtel-de-ville d'où elle avait si souvent dicté la loi, vit traîner à l'échafaud, avec ses nouveaux meneurs, les représentans proscrits qu'elle avait reçus dans son sein. Cette nouvelle révolution fut décisive ; on ne la comprendrait qu'imparfaitement si l'on ne voyait que son principal résultat fut bien moins la ruine du parti montagnard que la défaite du parti de l'hôtel-de-ville. Celle-ci fut complète, et la division opérée au commencement de l'année suivante, de la commune de Paris en 12 arrondissemens municipaux, rendit impossible dans la suite le retour de cette puissance forte par l'unité, et qui avait exercé jusque là, comme on l'a vu, une action immense sur nos plus importantes vicissitudes révolutionnaires. Cette puissance avait commencé au 14 juillet 1789 et finit au 9 thermidor an II (27 juillet 1794), après une durée de cinq ans. Dans les diverses crises politiques par lesquelles le pays eut encore à passer jusqu'à nos jours, on ne voit plus figurer le corps municipal parisien que par ces adresses officielles destinées à faire incliner les esprits de la vaste cité dans le sens du parti vainqueur ; à cela près, il ne sortit plus de la sphère administrative ; peut-être eût-il dû s'y renfermer toujours pour laisser à la révolution prendre une marche plus régulière et plus véritablement habile, avec laquelle elle pouvait sauver l'indépendance sans perdre la liberté. P. A. D.

COMMUNES (CHAMBRE DES), *voy.* PARLEMENT.

COMMUNICATION (MOYENS DE). L'un des premiers besoins de l'homme fut sans contredit celui de communiquer avec ses semblables : la contrée qu'il habitait ne suffisant plus aux nécessités toujours croissantes de son existence et de celle des siens, il lui fallut chercher à entrer en relation avec les possesseurs des pays voisins, afin d'obtenir par voie d'échange, et quelquefois par force, ce que la terre natale lui refusait. De là surgirent, avec la guerre, la politique, et tant d'autres conséquences bonnes ou mauvaises de la civilisation, les bienfaits produits par le commerce, la nécessité des voyages, et, par suite, les communications plus ou moins faciles entre des localités différentes. Lorsque les ressources intérieures, résultats de ces premières tentatives, s'accrurent au point de dépasser les besoins des habitans et même ceux du voisinage, l'obligation où l'on fut de procurer à ces produits nouveaux de nouveaux débouchés fit faire des progrès rapides aux moyens par lesquels les hommes se virent forcés de multiplier leurs communications. Tous les efforts humains durent tendre à aplanir les difficultés qui pouvaient entraver la sûreté et surtout la promptitude du transport et de l'échange des richesses. La terre fut bientôt sillonnée en tous sens par les peuples rivaux, et l'empire de la mer échut en partage au plus habile.

Mais en voyant à quel immense degré de perfection sont parvenus aujourd'hui les moyens de communication, l'imagination interroge avec une sorte d'effroi l'histoire des siècles passés et se demande par quelle incroyable succession d'efforts et de créations diverses l'homme a préparé et accompli tant et de si superbes travaux. Quel dut être le point de départ et de combien d'essais furent précédés les résultats obtenus de

nos jours? c'est ce que nous essaierons d'indiquer rapidement.

Dans le principe, pour que l'homme se rapprochât de l'homme, il lui fallut se frayer un chemin à travers des pays incultes, des forêts ou des montagnes. Ce premier obstacle aplani, de nouvelles difficultés s'offrirent. Ce fut d'abord une rivière à traverser : un tronc d'arbre renversé d'une rive à l'autre fit naître l'idée d'un pont fixe et solide. Un large fleuve apparut ensuite, et l'homme, ne pouvant se servir des mêmes moyens pour se transporter à l'autre rivage, s'avisa de creuser le même tronc d'arbre, sur lequel il osa se confier au courant; deux fortes branches l'aidèrent à lutter contre la lame pour gagner, sans trop s'éloigner du but, le côté opposé.

Ainsi l'homme fut déjà en voie de communication avec les habitans des pays circonvoisins. Le commerce fut créé et prit de rapides accroissemens; l'échange des marchandises nécessita leur transport, qui se fit d'abord à dos d'hommes ou de bêtes, comme dans les caravanes de nos jours. Les routes, plus fréquentées, s'agrandirent en raison de l'importance des relations auxquelles elles donnèrent lieu. On ne saurait fixer au juste l'époque où cette distinction fut établie; mais les livres saints nous apprennent quedéjà, du temps de Moïse, il existait des chemins royaux qui différaient plus ou moins des routes ordinaires.

Long-temps avant, l'on s'était aperçu, à l'occasion du transport des marchandises, que le cours des fleuves présentait un moyen infiniment plus puissant que les communications par terre : ce moyen dut avoir la préférence. De véritables bateaux avaient été substitués au tronc d'arbre originaire; mais les fleuves ne tardèrent pas à offrir mille obstacles imprévus d'abord, et qui naissaient de la rapidité dans les uns, des flux, des bas-fonds et des courants dans les autres. On chercha à les rendre plus navigables, et les canaux furent inventés; creusés dans le voisinage des rivières et latéralement à leurs cours, ils obvièrent à plusieurs de ces inconvéniens. Les canaux (*voy.* ce mot) remontent à la plus haute antiquité et ont été retrouvés chez les peuples les plus opposés par leur langage, leurs coutumes et leur organisation. Sans parler de l'Égypte, dont tout le monde connaît les immenses travaux hydrauliques, nous citerons la Chine, le Japon, la Perse, le Mexique, dont les habitans durent à peu près à la fois, et par de semblables efforts de génie, parvenir au même résultat.

Tels furent les premiers essais d'une navigation intérieure qui eut pour but de faciliter les communications, de réduire le prix des transports et de multiplier les moyens d'exploitation. Mais de plus grands débouchés n'existaient pas encore, et la navigation maritime était dans l'enfance. Les bateaux agrandis et perfectionnés pouvaient déjà prendre le nom et le rang de vaisseaux; des ports, des ancrages assurés, divers moyens de sauvetage avaient été trouvés;mais de longs voyages étaient interdits aux anciens, par suite de leur ignorance en nautique, et de la privation où ils étaient des ressources de la physique et de l'astronomie. Les Phéniciens, dit-on, parvinrent à dépasser la Ligne sur la côte occidentale de l'Afrique, et allèrent, en Europe, jusque dans les mers de l'Écosse; mais ces faits seraient prouvés qu'ils n'auraient eu aucune influence sur les moyens de communication.

Nous ne suivrons pas les anciens dans le perfectionnement de chacune de ces créations, à l'aide desquelles leur commerce et leur civilisation prirent un si rapide essor. On trouvera à chaque article spécial de cette Encyclopédie l'histoire des moyens qu'ils surent mettre en usage pour étendre et assurer leurs communications. On verra comment les Phéniciens, puis les Carthaginois, et enfin les Romains, devinrent les dominateurs des mers, qu'ils couvrirent des produits de leur industrie, imposés au monde entier; comment un large système de chemins, de routes et de chaussées fut inventé d'abord par les Assyriens, les Égyptiens et les Grecs, puis développé par les Carthaginois, qui, les premiers, pavèrent leurs voies publiques, et toujours perfectionné par les Romains, dont les travaux, conduits jusqu'au cœur de leur empire, où l'on en

retrouve les restes épars, attestent encore aujourd'hui l'immense supériorité; comment enfin l'Égypte, avec ses 6,000 canaux, donna à la toute-puissance romaine un exemple suivi par elle dans chacune de ses provinces, et notamment dans les Gaules.

Nous voici arrivés à une époque où tous les fruits d'une antique et admirable civilisation vont disparaître sous le même niveau. Peu s'en faut que la barbarie n'engloutisse avec elle jusqu'au souvenir de ces précieuses merveilles, qu'elle a foulées aux pieds dans sa course rapide. Mais ce n'est qu'un long sommeil, un repos forcé du génie humain, qui doit tout à coup se dresser à la voix des siècles, pour réédifier sur de nouvelles bases l'édifice renversé des anciens. Que la paix soit rendue au monde entier ébranlé par les secousses d'une effroyable irruption; que les arts commencent à sortir de l'engourdissement où ils sont restés trop long-temps plongés, et soudain le fil sera renoué, et bientôt les travaux des anciens seront effacés et feront place aux sublimes prodiges des temps modernes. L'homme va reconquérir d'immenses communications, et, cette fois, les moyens qu'il emploiera n'établiront pas seulement ses relations entre deux provinces, entre deux empires rivaux, mais bien entre deux mondes séparés par un vaste océan, et dont l'un était resté inconnu à l'autre.

L'invention de la boussole et celle de l'astrolabe (*voy.* ces mots), arrivées vers le XIVe siècle après J.-C., opérèrent cette importante révolution. Dans le siècle suivant, les Portugais firent le tour de l'Afrique, et les Espagnols, sous la conduite de Christophe Colomb, abordèrent aux plages du Nouveau-Monde. Ces deux routes une fois frayées aux autres navigateurs, des relations étaient formées entre toutes les parties de l'univers, et tout ce que le repos, et peut-être même la civilisation des peuples de ces nouveaux continens y perdit, profita au commerce et à l'industrie de l'ancien monde. *Voy.* COLONIES.

Vers le milieu du XVe siècle, à la fin duquel l'Amérique fut découverte, une invention, dont l'influence fut, sinon plus prompte, du moins plus puissante encore et plus universelle, vint se placer au premier rang parmi les moyens de communication les plus ingénieux et les plus efficaces : nous voulons parler de l'imprimerie, qui, en donnant à la pensée un vol rapide et facile, opéra un rapprochement réel entre toutes les nations et tous les hommes. Comme pour faciliter encore ce développement de l'intelligence humaine, le même siècle vit se former, sous les auspices du roi Louis XI, le premier établissement des postes. Dès le XIIe siècle, un juif de Lombardie avait inventé le système des lettres de change et la république de Venise avait créé la première banque. *Voy.* tous ces mots.

Tandis que, sous le rapport des progrès intellectuels, les moyens de communication prenaient une si remarquable extension, ils ne pouvaient rester en arrière sous le rapport matériel. Les routes si péniblement construites par les légions romaines, long-temps abandonnées, détruites même pour la plupart pendant les premiers siècles qui suivirent la chute du colosse romain, attiraient, vers le XVe siècle, toute la sollicitude des souverains que la paix mettait à même de songer à des améliorations intérieures. La mer se couvrait de bâtimens d'une grandeur inconnue jusqu'alors; les fleuves se creusaient; des chaussées et des barrages (*voy.*) venaient aider à la navigation; des ponts solides s'élevaient sur les rivières les plus larges, et quelquefois venaient unir deux montagnes; enfin les canaux, rattachés entre eux par un système général, enrichissaient par leurs nombreux embranchemens des pays jusque là privés d'eau, et opéraient la jonction des mers.

Tous ces prodiges sont pourtant dépassés de nos jours par des inventions encore plus étonnantes et qui promettent d'amener bientôt à leur plus haut degré de perfection les moyens de communication. Ce sont, en première ligne, les bateaux à vapeur qui, en rapprochant les distances, doublent l'importance des relations entre les peuples que la mer ou de grands fleuves séparent. D'un autre côté, les communications terrestres sont quadruplées par une invention en-

core trop récente pour que son adoption ait pu devenir universelle; mais quand toutes les contrées du continent auront, à l'imitation de l'Angleterre et des États-Unis, leurs chemins de fer, exploités au moyen de machines locomotives d'une grande puissance, l'influence qu'obtiendra sur l'industrie et sur les relations ce nouveau procédé deviendra incalculable. Que serait-ce si, après l'établissement des journaux, par le moyen desquels un fait à peine consommé est connu au bout d'une semaine sur tous les points de notre vieille Europe, on parvenait encore à appliquer aux communications privées la voie du télégraphe et celle de l'aérostat, dont l'une appartient exclusivement aux relations gouvernementales, et dont l'autre, encore dans l'enfance, fait d'incroyables efforts pour en sortir?

L'influence des moyens de communication sur la prospérité des peuples est telle qu'on peut, à peu près à coup sûr, obtenir une juste appréciation de la puissance et de la richesse d'un empire, et même d'une province comparée à une autre, en faisant entrer en balance leurs différens moyens de communication. C'est ainsi que l'état actuel des routes, des canaux, des fleuves, et surtout des chemins de fer, semble assurer la supériorité commerciale de l'Angleterre sur la France, et celle des Pays-Bas et des États-Unis sur tous les autres peuples. La différence de leur situation, sous ce rapport, nous ramène tout naturellement à une question souvent débattue, celle de la prééminence entre les canaux et les chemins de fer. C'est, selon nous, un débat qui ne pourra être définitivement jugé que lorsque le système des chemins de fer, adopté par un plus grand nombre de pays, permettra d'etablir une comparaison raisonnablement calculée entre cette voie nouvelle et la voie perfectionnée de la canalisation.

Qu'on nous permette de terminer ou plutôt de résumer nos réflexions par ces lignes empruntées à un économiste célèbre: « Les moyens de communication, dit J.-B. Say dans son *Économie politique*, favorisent la production précisément de la même manière que les machines qui multiplient les produits de nos manufactures et en abrégent la production. Ils procurent le même produit à moins de frais, ce qui équivaut exactement à une plus grande production obtenue avec les mêmes frais. Ce calcul, appliqué à l'immense quantité de marchandises qui couvrent les routes d'un empire populeux et riche, depuis les légumes qu'on porte au marché jusqu'aux produits de toutes les parties du globe, qui, après avoir été débarqués dans les ports, se répandent ensuite sur la surface du continent; ce calcul, dis-je, s'il pouvait se faire, donnerait pour résultat une économie presque inappréciable dans les frais de production. La facilité des communications équivaut à la richesse naturelle et gratuite qui se trouve en un produit, lorsque, sans la facilité des communications, cette richesse naturelle serait perdue. » *Voy.* les mots COMMERCE, ROUTES, FLEUVES, CANAUX, PONTS ET CHAUSSÉES, NAVIGATION, BANQUE, IMPRIMERIE, POSTE, MESSAGERIES, CHEMINS DE FER, *bateaux à* VAPEUR, AÉROSTAT, JOURNAUX, TÉLÉGRAPHE, etc. D. A. D.

COMMUNION. Le mot de communion est usité dans le style religieux, et plus encore dans le style ecclésiastique. Dans le style religieux, on désigne sous le nom de *sainte communion* l'acte sacré de l'eucharistie (*voy.* ce mot et *sainte* CÈNE); sous le nom de *communion*, la relation intime, l'union mystique qui s'établit entre l'ame chrétienne et son Dieu. C'est dans ces deux sens que le terme de communion se trouve employé dans les épîtres des apôtres (Rom. X, 16; 1 Jean I, 7).

Dans le style ecclésiastique on désigne sous le nom de *communion* l'harmonie des convictions, des espérances et des principes qui réunissent les chrétiens en quelque sorte en une seule famille, qui leur donnent les mêmes droits devant Dieu, et qui tendent à les pénétrer les uns pour les autres de la plus vive charité et des sentimens les plus fraternels. Tel est le sens de l'article du Symbole: *Je crois la communion des saints*, ou la communion des chrétiens; car on sait que dans les premiers âges de l'Église, à

l'imitation du style des apôtres, on donnait le nom de *saints* à tous ceux qui avaient adopté la religion de Jésus-Christ. Mais à ces premiers temps succédèrent bientôt ceux où des discussions minutieuses s'élevèrent en foule sur le sens dans lequel on faisait profession des doctrines chrétiennes. Il fallut partager l'opinion de la majorité jusque dans ses moindres nuances pour n'être pas déclaré déchu de tous les droits que conférait le christianisme, pour n'être pas retranché par l'excommunication de la communion et de la famille chrétienne. L'excommunication (*voy.*), qui n'avait d'abord frappé que des individus, ne tarda pas à frapper des masses. A diverses époques, mais surtout au XVIe siècle, des populations entières furent exclues de la communion de l'Église : dès lors ces populations se crurent en droit de prendre entre elles, et sous les auspices de l'autorité civile, leurs arrangemens pour faire profession de la religion chrétienne d'une manière conforme à leurs principes. De là les sociétés religieuses qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de *communions évangéliques*. Repoussées par une majorité qui souvent ajouta la persécution à l'anathème, elles n'acceptèrent pas leur condamnation : elles se déclarèrent séparées, non de Jésus-Christ ni de son église, mais d'une fraction seulement qui néanmoins se qualifiait d'église universelle. Long-temps l'aigreur fut réciproque; long-temps ceux qui refusaient aux autres le titre et les droits de chrétiens furent stigmatisés en revanche du nom d'esclaves de l'antéchrist. De nos jours, les colères antiques semblent s'être assoupies. L'église qui la première a prononcé de nombreuses excommunications ne les révoque pas à la vérité : elle ne renonce nullement au titre d'église catholique ou universelle qu'elle a pris une fois; elle refuse à ses rivales le nom d'églises et dédaigne celui de communion chrétienne que ces dernières seraient disposées à lui offrir comme elles l'ont pris pour elles-mêmes; mais du moins elle a cessé de persécuter. Plus traitables peut-être, mais surtout moins fortement organisées, les communions séparées comprennent du moins de quelle importance il est de garder la paix entre elles. D'après leur système actuel il n'existe qu'une église universelle dont Jésus-Christ est le chef, et dont les communions diverses, même celle qui ne veut pas accepter ce titre, sont autant de branches. Le projet de les réunir et d'opérer entre elles des fusions, au moyen de concessions mutuelles, semble être encore prématuré; les essais du moins qui jusqu'à présent ont été tentés dans cette intention n'ont pas conduit, à beaucoup près, aux résultats qu'on avait cru pouvoir s'en promettre. *Voy.* l'introduction à l'article CATHOLICISME. B-D.

COMMUTATION, *voy.* PEINES.

COMNÈNES (les). Cette célèbre maison grecque du Bas-Empire a donné six empereurs à Constantinople, un à Héraclée et dix à Trébizonde. Suivant Jean Lascaris, les Comnènes descendaient d'Eutrope, aïeul de Constantin-le-Grand, et par Eutrope ils remontaient jusqu'à Vespasien. Ils passèrent en Orient avec Constantin en 329, et prirent le nom sous lequel on les connaît à l'occasion des victoires d'un de leurs ancêtres sur la nation des Comans (*voy.* KOMANS). Sous Léon Ier, vers 469, leurs domaines patrimoniaux étaient en Asie, à Castamona. MANUEL Comnène, préfet d'Orient sous le règne de Basile II, sauva Nicée que menaçaient les révoltés sous les ordres de Sclère et de Phocas. En lui surtout commença l'illustration de sa famille. NICÉPHORE, son fils, portait le titre de prince d'Achtrakanié en Médie. Général habile, il se fit redouter de Constantin IX non moins que de l'ennemi, et ce prince soupçonneux le fit enfermer vers 1027; mais Romain Argyre lui rendit la liberté. Plus tard Constantin Monomaque l'envoya en ambassade près du pape Léon IX (1049). ISAAC, son fils aîné, avait épousé Catherine, fille du roi des Boulgares Samuel, avant d'arriver à l'empire. Las de la parcimonie de Michel Stratiotique (ou Michel VI), les chefs des soldats élurent le vieux général Catacalon, et, sur son refus, Isaac Comnène. Bientôt les plaines de la Phrygie virent la victoire décider contre Stratiotique, qui ne put soutenir qu'une bataille et que

tous ses soldats abandonnèrent. Empereur par le droit de conquête, Isaac se fit représenter sur les monnaies son sabre nu à la main. Cet orgueil déplut, et rien, au reste, ne le justifiait : brave sur le champ de bataille, Isaac, dans le conseil et sur le trône, était le plus faible des hommes. Ballotté par mille intrigues d'église et de cour, il finit par abdiquer la couronne, non pas en faveur d'un fils, il n'avait qu'une fille ; non pas en faveur de JEAN, son frère, Curopalate, qui à genoux le supplia de donner la couronne à quelque autre, mais en faveur de son gendre Constantin XI (ou Constantin Ducas). Puis il se retira dans le monastère de Stude, où il mourut, deux ans après (1061), dans les exercices de la plus haute piété.

ALEXIS Ier, neveu d'Isaac et un des cinq fils de Jean, a été le sujet d'un article, ainsi que sa fille ANNE Comnène, si célèbre pour avoir été l'historien de son père. JEAN II, son fils, nommé par ironie *Calojean* (c'est-à-dire le beau Jean), unissait les plus belles qualités de l'ame à la vaillance et aux talens. Sa sœur Anne, qui avait formé un complot pour lui enlever la couronne et la vie, reçut quelques reproches pour tout châtiment. Nulle conspiration ne vint alors troubler la tranquillité du monarque. Jean profita de ce calme pour combattre les ennemis de l'empire : il vainquit les Perses en plusieurs rencontres et leur enleva Laodicée et la Phrygie ; les Turcs furent chassés de l'Hellespont et du Bosphore, le sulthan d'Iconium resserré dans sa capitale, la Syrie presque tout entière reconquise, soit sur les Seldjoukides, soit sur les Latins ; mais il ne put reprendre Antioche. Jean avait quelque raison d'espérer le rétablissement des anciennes limites orientales de l'empire, lorsqu'il se blessa mortellement à la chasse, dans les environs d'Anazarbe, en 1143, après 25 ans de règne. Ses vertus égalaient ses talens : il réforma le faste inouï du palais byzantin et apporta d'heureux changemens dans les mœurs de Constantinople.

MANUEL Ier, le 4e de ses fils, monta sur le trône à sa mort, au préjudice d'Isaac, le 3e, qui vivait encore, et commença son règne par vaincre les Turcs en Bithynie. Bientôt parurent les masses latines marchant à la 2e croisade. Manuel se hâta de leur faciliter le passage en Asie, et prévint les infidèles de leur marche. Roger de Sicile se chargea de la commune vengeance et prit Thèbes et Corinthe : Manuel s'empara de Corfou envahie par ses troupes et se préparait à porter la guerre en Sicile quand les Serviens se révoltèrent. Il courut à eux, fit leur chef prisonnier, arrêta en Arménie les incursions des Turcs, punit la perfidie d'Aïzeddin, sulthan d'Iconium, comprima de nouvelles révoltes des Serviens, des Hongrois, médita la réunion de l'Égypte à l'empire, et, réduit par la trahison d'Amaury son allié à y renoncer, il tourna ses forces contre le parjure sulthan d'Iconium, qui le battit dans les défilés de Myriocéphales, mais qui, à son tour, fut défait sur les bords du Méandre. Toutes ces victoires furent plus glorieuses que profitables à l'empire, ou du moins ne furent que d'une utilité négative en retardant la rapidité de la dissolution. Du reste, Manuel était hautain, avare, dissolu, sans foi ; il eut de graves démêlés avec Andronic, son cousin, qu'il tint 12 ans enfermé (*voy.* ANDRONIC Ier). Il avait eu deux femmes, Gertrude, belle-sœur de l'empereur Conrad III, et la belle Marie, fille de Raymond d'Antioche. Sa force prodigieuse, et sans doute prodigieusement exagérée par les Grecs, a été le type des fables de la chevalerie errante. Il avait régné 37 ans (1143-80).

ALEXIS II, son fils, âgé de 12 ans à la mort de Manuel, ne fit que paraître sur le trône. Andronic, sous prétexte de délivrer Constantinople des favoris de la régente Marie, parut dans la capitale, se fit associer à l'empire, et bientôt n'eut plus d'associé. ANDRONIC (*voy.* ce nom), en périssant sous les coups d'Isaac l'Ange, laissa sa famille à jamais privée du sceptre impérial de Constantinople. Mais sa descendance régna sur quelques lambeaux de l'empire devenu la proie des Latins. De Manuel, un de ses fils, naquirent DAVID, roi de Paphlagonie et d'Héraclée, de Pont, et un 3e ALEXIS,

fondateur de la dynastie de Trébizonde, plus fameuse dans les romans de chevalerie que dans l'histoire. Nous ne donnerons que les noms de ces monarques, qui du reste ne manquèrent pas de prendre le titre d'empereur d'Orient: ALEXIS Ier, 1204; ALEXIS II, 1255; JEAN Ier; ALEXIS III; BASILE Ier, 1320; JEAN II; BASILE II; ALEXIS IV; DAVID II. Ce prince fut forcé de capituler avec Mahomet II (1462), qui le fit égorger ainsi que toute sa famille. Un seul enfant échappa et se réfugia en Perse, près de sa tante, mère d'Oussoum-Kassan, et prit le nom de NICÉPHORE. Plus tard il rentra en Europe et devint chef ou protogéronde de Maina, dignité que sa descendance occupa pendant 9 générations. Des dissensions intestines décidèrent, dit-on, CONSTANTIN V, le 9e des descendans de Nicéphore, à s'établir en Corse, où les Génois lui cédèrent le territoire de Paomia (1676) avec de grands privilèges. DÉMÉTRIUS Comnène, arrière-petit-fils de ce dernier, né en Corse en 1749, élève du collège de la propagande à Rome, puis capitaine de cavalerie au service de France (1778), suivit la famille royale dans l'émigration, fut employé par le comte d'Artois près du roi de Naples Ferdinand IV, se réfugia de Parme en Bavière, puis revint en France en 1802. La restauration le fit maréchal-de-camp. Il est mort à Paris le 8 septembre 1821, sans enfans. Son *Précis historique de la maison impériale des Comnènes* (*) est un très mauvais ouvrage. Deux autres branches de la famille Comnène se sont éteintes en Italie, l'une dans le Milanez, par le défaut de postérité mâle (elle descendait de Jean, 3e empereur de Trébizonde), l'autre à Chambéry, dans la personne de JOSEPH Comnène. Une troisième branche, dans le royaume de Naples, porte le nom de *Sébaste*. On sait que Mme la duchesse d'Abrantès, dont la mère (Mme de Permon) était sœur de Démétrius, prétend également à l'honneur d'être issue de cette souche impériale, dont on a voulu faire descendre aussi les Bonaparte, en regardant ce nom italianisé comme la traduction du nom grec de Kaloméri, qui était celui d'un Comnène réfugié de Trébizonde. VAL. P.

(*) Lorsque cet ouvrage de Démétrius parut, Amsterdam (Paris), 1784, in-8°, on l'attribua à un Comnène, prêtre de la communauté de Saint-Germain-l'Auxerrois et frère de Démétrius. Ce dernier (dont le nom complet est Dem. Stephanos Constantin) fit paraître, en outre, une *Lettre à M. Koch sur l'éclaircissement d'un point d'histoire relatif à la fin tragique de David Comnène, dernier empereur de Trébizonde* (Paris 1807, in-8°), et une *Notice sur la maison Comnène et sur ses vicissitudes, sur les circonstances qui l'ont transplantée en France, et sur le dévouement du prince Dem. Comnène à la cause du roi, pendant la révolution*. Paris, 1815, in 8°. J. H. S.

COMORES. Ces îles du canal de Mozambique, entre les 11e et 13e degrés de latitude environ, ont un climat excessivement chaud et très malsain pour les Européens. Sur 31 exilés français qui y furent déportés des Séchelles (*voy.*) en 1801, il en mourut 18 dans les premiers quinze jours: il est vrai que ces malheureux étaient privés de tout et couchaient sur un sol très humide pendant la nuit. Ces îles sont au nombre de quatre: *Comore*, *Anjouan*, *Maïotte* et *Moély*. La première, peu fréquentée par les navires, est entourée d'écueils et hérissée de mornes; elle manque d'eaux courantes, et à peine produit-elle assez de vivres pour les habitans; ils s'en procurent par les Arabes et les Abyssins qui viennent y trafiquer. Le soi-disant *grand roi*, à qui les autres chefs des villes et villages sont soumis, habite une ville de 7 à 8,000 ames, à une demi-lieue de la mer. Ce roi et les principaux habitans sont Arabes ou Abyssins; mais le peuple dans les Comores est de la race nègre; tous pratiquent le culte mahométan. Anjouan, mieux connue des Européens, est à 340 lieues des Séchelles et a environ 20 lieues de tour, comme la précédente. Les bâtimens qui vont dans l'Inde ou qui en viennent s'y pourvoient souvent de bœufs, de cabris, de tortues, de riz, maïs et millet, de patates et d'ignames. L'île produit aussi du sucre, des cocos, bananes, mangues, ananas, citrons et oranges. Elle a deux villes principales dont l'une, Machadou, est habitée par le sulthan du pays et renferme 4000 ames. On ne connaît guère les deux autres îles. La population de cet archipel est peu civilisée; quelque-

fois des centaines de pirogues montées par les Madégasses belliqueux abordent aux Comores : ces noirs font une descente dans l'île, entraînent les habitans comme esclaves, pillent leurs cabanes et détruisent leurs plantations. Aussi n'évalue-t-on la population de tout l'archipel qu'à 20,000 ames. Il fut découvert en 1598 par le navigateur hollandais Corneille Houtman. D-G.

COMPAGNIE (mœurs), *voy.* Société et Sociabilité.

COMPAGNIE (commerce). C'est une réunion de négocians, de capitalistes et même de personnes étrangères au commerce, qui unissent leurs vues et leurs intérêts pour concourir à la réalisation d'une grande œuvre commerciale ou industrielle. En France, une ordonnance du roi suffit pour la constituer; en Angleterre, il faut pour cela une autorisation du parlement.

La navigation au long cours, la création des canaux, des chemins de fer, l'assurance contre les risques de guerre et de mer, contre l'incendie, et, en général, contre toute espèce de sinistres, telles sont les spéculations qui rentrent dans le domaine des compagnies. A l'aide des nombreux capitaux qu'elles réunissent, elles peuvent et même doivent contribuer à la prospérité nationale, tout en trouvant pour elles le profit qu'elles recherchent.

Les compagnies se divisent en deux catégories : la première comprend les compagnies à privilége exclusif, concédé par le chef de l'état; dans la seconde viennent se classer les compagnies particulières qui se créent sous la garantie que la loi accorde à chacun.

Occupons-nous d'abord des premières; mais avant de donner quelques détails sur la *compagnie française des Indes* créée en 1664, il paraît utile de citer sommairement celles qui l'ont précédée. Quant a l'opulente *compagnie anglaise des Indes*, c'est au mot Inde qu'il en sera spécialement traité.

En France, la première de ces compagnies commerciales se forma en 1561, pour la pêche du corail, dont elle eut le privilége exclusif. Elle prit le nom de *compagnie du Bastion de France*, d'un petit fort qu'elle construisit sur la côte d'Afrique, afin de se mettre à l'abri des agressions. La mort de son gouverneur, tué en 1633, amena sa dissolution. En 1626 quatre Bretons créèrent une compagnie qui réunit 100 actionnaires : son but était le commerce du Levant, mais les États de Bretagne ayant supplié le roi Louis XII de ne lui accorder aucun privilége, elle ne put se soutenir, en présence de compagnies qui toutes alors avaient des priviléges plus ou moins étendus. En 1628 une compagnie se forma pour l'exploitation du commerce du Canada; le monopole des peaux de castor lui fut concédé, à condition qu'elle se chargerait de transporter au Canada, pour 36 liv., tous ceux qui voudraient y aller. En 1664 on lui retira son privilége et elle fut réunie à la compagnie des Indes. Vers l'année 1660, les produits de la Chine étant devenus un objet de mode, les spéculations se tournèrent de ce côté et donnèrent naissance à une compagnie qui obtint de Louis XIV le privilége exclusif du commerce de la Chine et de la Cochinchine. Au bout de 4 ans la compagnie de la Chine fut réunie à celle des Indes.

Ces compagnies n'ayant pas répondu au but qu'on en attendait, soit par suite de circonstances imprévues et tout-à-fait indépendantes de la volonté des hommes, soit aussi par suite de la mauvaise direction qui leur fut imprimée, Colbert, le plus grand génie commercial de son siècle, afin de porter remède à un état aussi malheureux, résolut l'établissement d'une compagnie conçue sur de larges bases et digne du règne de son maître. Le commerce des Indes semblait à cette époque devoir présenter de grands avantages, outre celui d'accoutumer nos marins à une navigation lointaine : aussi ce fut à la réalisation de ce projet que tendirent les efforts du ministre, et la compagnie dont il avait conçu l'établissement dut avoir pour but spécial le commerce des deux Indes. On apporta le plus grand soin à la rédaction de son acte constitutif : il contenait 40 articles qui furent discutés en présence du prévôt des marchands, le 26 mai 1664. L'un deux portait que « les étrangers, « de quelques princes et états qu'ils fus-

« sent sujets, pourraient entrer dans la « compagnie, et que ceux qui y auraient « 20,000 liv. seraient réputés régnicoles, « et, en cette qualité, jouiraient de tous « les priviléges des vrais sujets de S. M. »

Louis XIV lui accorda de grands priviléges, entre autres celui de naviguer seule, exclusivement, pendant 30 années, dans les mers des Indes, de l'Orient et du Sud; il lui fit aussi don de 4 millions pour servir à l'armement des trois premiers bâtimens qui partirent de Brest le 7 mars 1665. Le fonds social fut fixé à 15 millions et la direction de la compagnie confiée à vingt-un directeurs qui formaient à Paris le centre des opérations de la compagnie. Malgré tous ces avantages elle ne put prospérer : la guerre qui suivit la révolution d'Angleterre et la succession d'Espagne lui causèrent des pertes considérables. Après la paix de Ryswik, voulant reprendre les opérations de la compagnie, les directeurs firent un appel aux actionnaires pour ce qui restait du fonds souscrit: ceux-ci n'y ayant pas répondu, le roi intervint et déclara déchus de leurs droits tous ceux qui ne verseraient pas ce qu'ils devaient. Ce moyen fit rentrer 2,100,000 liv. qui mirent la compagnie en état de recommencer ses armemens; elle réussit d'abord, mais la guerre de 1700 lui enleva, avec toutes ses espérances, une partie de ses vaisseaux et de ses possessions. Enfin elle fut réunie à la compagnie *d'Occident*, dans laquelle vinrent aussi se fondre plusieurs autres compagnies, notamment celles du Sénégal, de Guinée, de la Louisiane, de l'Acadie et de l'Assiente (*voy.* Asiento), qui toutes n'avaient eu qu'une existence éphémère. Elles s'étaient formées des débris des nombreux priviléges de la compagnie des Indes-Orientales, que celle-ci vendait dans les momens de crise, afin de se faire des ressources. L'édit du mois de mai 1719, qui ordonna la réunion de la compagnie des Indes-Orientales à la compagnie d'Occident, est proprement l'époque de l'établissement de la compagnie des Indes. Avec un capital de 100 millions, somme énorme pour ce temps-là, elle semblait devoir assurer à la France un avenir heureux; mais, basée sur un faux principe (*voy.* Monopole et Concurrence), elle ne pouvait pas réussir. Au lieu de priviléges qui, tout étendus qu'ils puissent être, entraînent toujours l'obligation d'agir dans des conditions données, il faut au commerce la plus grande liberté possible. L'expérience a prouvé la vérité de ce principe; malheureusement c'est au prix d'immenses sacrifices; et si l'erreur eût été reconnue plus tôt, qui peut dire à quel degré de prospérité la France se serait élevée? Enfin la révolution vint : les intérêts généraux, long-temps sacrifiés à l'égoïsme, firent entendre leur voix puissante. La compagnie des Indes ne pouvait plus garder un privilége qu'elle n'avait exercé qu'au détriment du commerce en général : l'Assemblée constituante par un décret du 3 avril 1790, la replaça dans la loi commune; trois ans après, la Convention nationale décréta la dissolution de cette compagnie qui avait duré 75 ans; l'état fut chargé de la liquider.

Nous ne terminerons pas sans dire quelques mots sur les compagnies à privilége qui ont existé à l'étranger.

1° Hollande. La compagnie hollandaise *des Indes-Orientales* fut créée en 1594; celle *des Indes-Occidentales* le 1(? juin 1621; enfin celle de Surinam fut établie le 23 décembre 1682.

2° Angleterre. La plus ancienne de ce pays, et de toutes les compagnies en général, est la compagnie *de Hambourg*; sa charte lui fut donnée par Henri IV, roi d'Angleterre, en 1406. La compagnie *de Moscovie* reçut, sous le règne de Marie, sa charte, qui ne fut confirmée qu'en 1566 par un acte du parlement sanctionné par Élisabeth. La compagnie *de l'Est* date du 7 août 1579. La compagnie *du Levant*, créée vers la fin du règne d'Élisabeth, fut confirmée par Jacques Ier en 1606. La première charte qu'on trouve pour la compagnie *d'Afrique* est du 18 décembre 1661. Enfin la compagnie anglaise des Indes-Orientales, dont il sera parlé ailleurs comme nous l'avons dit, fut établie en 1599 et fit, surtout depuis 1698, les progrès qui ont porté si haut la puissance commerciale et politique de la Grande-Bretagne.

3° Danemark. La compagnie *du Nord*

fut établie à Copenhague l'an 1647, par Frédéric III. La compagnie *d'Islande* reçut à la même date ses lettres de privilége. L'établissement de la compagnie *des Indes* ne remonte pas au-delà de la moitié du XVIIe siècle.

4° Suède. Le grand Gustave-Adolphe avait projeté une compagnie pour les Grandes-Indes, et l'on voit encore les lettres-patentes données à Stockholm, par lesquelles il invitait ses sujets à y entrer; mais la guerre empêcha que ce projet fût mis à exécution, etc., etc.

Nous arrivons maintenant aux compagnies classées dans la deuxième catégorie. Celles-ci ne reçoivent aucun secours, aucune action de la part du gouvernement, et ne demandent, pour prospérer, que paix et liberté. Avec ces deux conditions essentielles à leur existence, elles doivent devenir le principal élément de l'industrie, surtout si l'esprit d'association, auquel l'Angleterre doit sa prospérité, se propage et se développe chez nous.

Les compagnies d'assurance (*voy.*) contre l'incendie, les risques de mer, et en général contre toute espèce de sinistres, reposent sur deux systèmes différens : l'un dit *de mutualité* et l'autre de *prime*. Le premier offre sûreté et économie. En effet, chacun, par le fait de son assurance, devenant actionnaire, se trouve responsable des sinistres qui peuvent tomber sur ses co-associés; mais seulement pour la part affectée à l'estimation de ses biens assurés, c'est-à-dire que la répartition se fait *au marc le franc* : il n'y a ainsi aucune chance de perte puisque toutes les propriétés assurées sont là comme frappées d'hypothèque par les événemens qui pourraient survenir. L'autre système, dit *de prime*, est peut-être plus régulier, puisque la somme que l'on a à payer chaque année ne repose pas sur une éventualité soumise, comme dans les compagnies mutuelles, à la chance plus ou moins grande des sinistres qui peuvent arriver, mais qu'elle est établie entièrement sur une somme fixe et proportionnée à la valeur de l'estimation des biens assurés. Toutefois il n'offre pas, comme dans l'autre cas, une sûreté à l'abri de tous les événemens : les capitaux affectés aux sinistres, quelque considérables qu'ils soient, pourront cependant, dans une circonstance donnée, devenir insuffisants, comme cela se voit dans ce moment à la suite de l'incendie qui a consumé la plus grande partie des dépôts de marchandises à New-York. Cependant des catastrophes si terribles sont rares, et c'est ce dernier système qui est généralement adopté par les compagnies qui sont créées ou qu'on crée encore pour l'exploitation de toute entreprise exigeant, pour réussir, une masse de capitaux telle qu'elle ne pourrait être fournie par un seul négociant. Toutes ces compagnies sont *anonymes*, c'est-à-dire que chacun des actionnaires ne s'engage envers les créanciers de la compagnie que pour la somme qu'il a souscrite. Toute compagnie doit soumettre ses statuts à l'approbation du gouvernement*. J. O.

COMPAGNIE (art militaire). La compagnie est une réunion d'officiers, sous-officiers et soldats, qui forme un des élémens dont se composent les bataillons (*voy.*). Le bataillon est ordinairement formé de huit compagnies, dont deux *d'élite*, une de grenadiers et une de chasseurs, et six de fusiliers, qu'on appelle compagnies *du centre*. Chaque compagnie se compose dans l'infanterie d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, d'un sergent-major, d'un fourrier, de quatre sergens, de huit caporaux, de 90 à 100 soldats, et de deux tambours ou cornets.

Dans la cavalerie, les compagnies prennent le nom d'escadrons (*voy.*). Les compagnies de l'artillerie et du génie ont une organisation semblable à celle des compagnies d'infanterie; mais elles sont généralement plus fortes, tant en officiers qu'en sous-officiers et soldats.

La force des compagnies de toutes armes varie suivant qu'elles sont établies sur le pied de guerre ou sur le pied de paix; elles sont toujours plus nombreuses dans le premier cas. C-TE.

COMPAGNIE (RÈGLE DE), opération qui a pour but de partager entre plusieurs associés la perte ou le gain

(*) *Voir* l'ordonnance de 1673 sur les sociétés et compagnies, art. 8, et le Code de commerce.

d'une entreprise, proportionnellement à la mise de chacun. Toute entreprise a à courir un certain nombre de chances de perte ou de gain. L'importance de la perte ou du gain, le nombre des chances restant le même, est évidemment en rapport avec l'importance des fonds employés dans l'entreprise, de sorte que si les fonds étaient doubles, la perte ou le gain devrait être double. Ce que nous disons de la mise totale s'applique aussi à la mise particulière de chaque associé. Supposons en effet que plusieurs personnes assises à une même table de jeu exposent chacune une certaine somme : il est clair que celui dont l'enjeu est double recevra du banquier une somme double, ou, en d'autres termes, que son gain, de même que sa perte, sera proportionnel à sa mise. Mais si les différens joueurs, au lieu d'agir isolément contre le banquier, réunissent leurs enjeux, la perte et le gain seront encore proportionnels à la mise, qui est égale à la somme des enjeux de chaque joueur; et le banquier paiera ou recevra une somme égale à celle qu'il aurait donnée ou reçue dans l'hypothèse où chaque joueur aurait agi isolément contre lui. On aurait ainsi la suite de rapports égaux : l'enjeu du premier joueur est à son gain, comme celui du second joueur est à son gain, comme celui du troisième joueur est à son gain, etc. On démontre que, dans une pareille suite, la somme des antécédens est à celle des conséquens comme un antécédent quelconque est à son conséquent. Or, la somme des antécédens est précisément la somme des enjeux de tous les joueurs ou la mise totale; celle des conséquens est égale à la perte ou au gain total : de sorte qu'on pourra former autant de proportions qu'il y aura de joueurs, proportions qui feront connaître le gain ou la perte de chacun. On aura : *la mise totale est au gain total comme l'enjeu du premier joueur est à son gain*, ou la juste proportion dont les trois premiers termes sont connus, et il est facile de trouver le quatrième (*voy.* PROPORTION). Une proportion semblable donnera la part du second joueur, et ainsi de suite. Nous n'avons pas besoin de donner d'autres exemples; car au lieu de joueurs nous aurions des associés, une mise, et un gain ou une perte totale, des mises, des gains et des pertes particulières. Ainsi on sait que la marche à suivre et celle que nous avons suivie dans cet exemple sont tout-à-fait identiques.

Dans ce qui précède, on a supposé que les fonds avaient été versés par tous les associés à la même époque. Ce cas est le plus simple; mais il arrive souvent que les mises ont eu lieu à des intervalles plus ou moins éloignés. Tout étant égal d'ailleurs, un associé dont les fonds ont travaillé pendant trois mois, par exemple, aura couru trois fois plus de chances que si ses fonds n'étaient restés dans l'entreprise que pendant un mois; il se trouve précisément dans le même cas que s'il avait mis dans l'entreprise une somme triple, mais seulement pendant un mois. Pour résoudre cette seconde question, il faut reduire la durée de toutes les mises à une même unité de temps, et multiplier chaque mise par la durée du temps qu'elle a passé dans l'entreprise : de sorte que les nombres que l'on obtiendra représenteront les sommes qu'il aurait fallu verser pour que, dans l'unité de temps, on eût obtenu un gain égal à celui qu'ont produit les différentes sommes qui ont travaillé pendant des espaces de temps différens. Nous sommes donc ramenés à une règle de compagnie simple, et le problème n'offre plus aucune difficulté. Cette dernière espèce de règle de compagnie porte le nom de *règle de compagnie à temps*. — On fait la preuve d'une règle de compagnie en ajoutant les pertes ou les gains particuliers; on doit alors retrouver la perte ou le gain total. P. V-T.

COMPAGNIES (GRANDES). C'est le nom par lequel on indiquait en général, vers le milieu du XIVe siècle, les troupes d'aventuriers qui, sous diverses désignations, désolèrent la France pendant les règnes de Jean et de Charles V, en profitant du désordre et de la licence de ces temps malheureux. Ces bandes se recrutèrent ensuite d'étrangers, et surtout d'Allemands, qu'Édouard III venait de congédier après le traité de Brétigny (1360). Ces misérables, vendus tour à tour aux princes et aux seigneurs assez riches pour les bien payer, aussi redoutables après leur défaite qu'au milieu de

l'ivresse d'une victoire, marquaient leur passage par le viol, le pillage et l'incendie. Bientôt l'excès du mal en amena le remède : les malheureux paysans qu'ils dépouillaient, poussés au désespoir, se réunirent de diverses provinces voisines, aux environs de Puy-en-Velay, en une sorte de confrérie, sous le nom de *Pacifères*, et les brigands furent par eux battus et dispersés. Ils reparurent néanmoins quelque temps après sous le nom de *Tard-Venus;* et Jacques de Bourbon, comte de la Marche, connétable de France, les ayant imprudemment attaqués avec ce dédain qui fut tant de fois funeste à nos armes, fut défait et tué à la bataille de Brignais (non loin de Lyon), en 1361.

La France ne fut à peu près délivrée des grandes compagnies qu'en 1366, par la haute influence et le zèle actif de Duguesclin. Le bon connétable persuada aux chefs des aventuriers de le suivre en Espagne, où il allait défendre la cause de Henri de Transtamare, contre Pierre-le-Cruel, son frère. En passant sous les murs d'Avignon, il leur prit fantaisie de rançonner le pape Urbain V, que leur voisinage avait déjà fait trembler plus d'une fois; et ils emportèrent, avec des pardons qu'ils ne méritaient guère, une somme d'argent assez forte dont ils avaient grand besoin. Il faut lire, dans Froissard, le discours si énergique et si habile en même temps, que le héros breton adressa aux chefs des compagnies rassemblées à Châlons-sur-Saône, et les détails de cette curieuse négociation avec la chancellerie du saint Père.

Depuis cette époque, le nom des grandes compagnies ne se retrouve plus dans notre histoire (excepté à l'époque de l'expédition du sire de Coucy, en Autriche), soit parce qu'elles furent détruites en partie pendant ces deux campagnes, soit parce que l'ordre et la paix, rétablis dans le royaume sous le règne de Charles V, ne leur laissaient plus l'espoir de se livrer aux mêmes désordres qui les avaient rendues si redoutables pendant dix ans. C. N. A.

COMPAGNIES DE JÉHU, ou comme disait le peuple, Compagnies de Jésus, associations formées dans le midi de la France, et surtout à Lyon, et qui tenaient leur nom de ce roi d'Israël qui avait été sacré par Élisée, sous la condition de punir les crimes de la maison d'Achab et de Jézabel, et de mettre à mort tous les prêtres de Baal. Elles se rattachent aux réactions thermidoriennes de 1795. « Cette institution des *Compagnies de Jéhu*, dit M. Charles Nodier, n'avait plus de type dans nos annales depuis le moyen-âge.... Il est peu de personnes qui nient que cette armée était organisée avec beaucoup de puissance, qu'elle avait sa hiérarchie, ses cadres, ses statuts, sa discipline, ses volontaires, ses mercenaires, ses *enfans perdus*... La *Compagnie de Jéhu*, toute bien organisée qu'elle était, n'avait aucun ascendant moral sur des adversaires dont l'esprit était plus mûr, le caractère plus éprouvé et la clientelle plus large, mais elle jouissait d'un avantage de fait qu'on ne peut pas contester. Elle occupait la rue, la place, les lieux publics; elle marchait à découvert et ses poignards étaient tirés du fourreau. » *Souvenirs et portraits*, t. VIII des *OEuvres complètes*, pag. 78. S.

COMPAGNON, Compagnonage. L'industrie n'a pas toujours été libre comme elle l'est de nos jours; l'artiste doué d'un génie créateur n'a pas toujours eu la facilité de se faire chef d'école comme aujourd'hui. Sous l'empire des maîtrises et des jurandes il fallait vingt ans pour être honoré du titre de maître-ouvrier; il en fallait cinq pour être nommé apprenti, et cinq de plus, ou dix, et la production d'un chef-d'œuvre pour passer dans la catégorie des *compagnons;* le compagnonage, par conséquent, constituait le deuxième degré du noviciat. Une pareille coutume supposait tous les hommes doués d'une égale intelligence, et tous marchant à pas de tortue dans la voie du progrès; de semblables conditions rebutaient une foule d'individus capables, nuisaient à l'industrie et s'opposaient au développement des arts, pour ne profiter qu'au monopole de la routine et de l'ignorance.

Maintenant, et depuis que l'intelligence humaine a prononcé l'affranchissement des professions industrielles, le compagnonage n'est plus que l'exercice

libre d'un métier en qualité d'ouvrier travaillant pour autrui moyennant un salaire convenu. Toutefois, il est une chose qui a survécu à la destruction du monopole : c'est l'association naturelle des ouvriers. C'est dans ce sens que l'on entend vulgairement le compagnonage.

Tout en applaudissant à un principe dont le double but est de rendre les ouvriers bons et honnêtes et de leur procurer les moyens de s'entre-aider, de se secourir et de trouver de l'ouvrage, nous devons nous hâter de déclarer que le compagnonage, ainsi que tant d'autres associations formées dans des vues de bienfaisance et de philanthropie, a dévié de l'esprit de son institution pour devenir une réunion d'hommes exclusifs. Conçoit-on qu'établi en partie pour détruire le monopole, le compagnonage prescrive au compagnon d'exercer un monopole terrible sur tout ce qui n'est pas lui? Malheur à l'ouvrier qui, sans être initié, se permettrait de prendre un des insignes des initiés, la *canne*, par exemple! les compagnons ne conçoivent pas de peine proportionnée à l'étendue d'une telle offense. Le compagnonage, dit-on, est une institution éminemment libérale, en ce sens qu'il réunit par un lien commun les ouvriers des différens corps d'états, ordinairement divisés par une haine furieuse, et que la force de l'habitude et d'un préjugé brutal était parvenue à rendre en quelque sorte instinctive; mais le remède est souvent pire que le mal, en ce sens qu'au lieu de n'en vouloir qu'à tel ou tel corps d'état, l'ouvrier compagnon enveloppe dans le réseau de sa haine et de son dédain tout ce qui n'est pas revêtu du caractère de compagnon. Du reste, il faut avouer que les inconvéniens que nous venons de signaler n'attaquent en rien le principe, et que, de plus, ils ne sont pas sans compensation. Rien de plus franc, de plus cordial que la fraternité de ces hommes simples et énergiques; rien de plus touchant que cette idée de répandre les secours de l'amitié par les mains d'une femme, d'une *mère*!... Et qu'on ne s'y trompe pas: le mot est toujours la traduction de la chose; la *mère*, en effet, aime les ouvriers comme ses enfans et non comme des hôtes; elle tient à eux comme aux fruits de ses entrailles et non comme à des moyens de produit. L'ouvrier qui arrive dans une ville (et presque dans toutes il y a une *mère*) sans argent, sans travail, trouve chez la matrone qui lui est indiquée tout ce qu'il lui faut; chez elle, il rencontre, souvent mieux qu'au sein de sa famille, du pain, un sourire ami, une pensée d'amour qui console, tous les soins enfin qu'une mère lui prodigua jadis et toutes les affections dont le cœur a besoin. On l'adresse à des ateliers de travail, et, à défaut de travail, on lui donne assez d'argent pour le conduire jusqu'au lieu où il pourra en trouver; et là encore, si cette ressource lui manquait, il trouverait toujours, comme dans le pays qu'il vient de quitter, sa mère, la mère de tous; il ne craindrait pas que la faim vînt le contraindre à mourir, et il saurait toujours où reposer sa tête malade et ses membres fatigués!

Il y a plusieurs manières de recevoir un compagnon, mais nous ne pouvons approfondir ici tous ces mystères. Après diverses épreuves et des cérémonies symboliques, il cesse d'être profane, il est compagnon, il a prêté serment, serment terrible qui lui impose des devoirs immenses de dévouement et de discrétion. Malheur à lui s'il était parjure!... au lieu de bras ouverts pour le recevoir, il rencontrerait partout des mains armées pour le punir. Quant aux secrets du compagnonage, ils consistent en mots de passe, mots de reconnaissance, signes, attouchemens, etc. Tous ces divers signes sont à peu près empruntés à la franc-maçonnerie, et le compagnonage répond même assez bien au premier grade maçonnique. De même que la maçonnerie, il possède aussi comme symbole certains instrumens d'architecture, tels que le compas, la règle, les ciseaux, le marteau, et plusieurs autres encore. V. DE M-N.

COMPARAISON. Comparer, c'est, comme le mot l'indique, rapprocher mentalement deux idées pour en saisir un ou plusieurs rapports; car la comparaison peut se faire sous plus d'un point de vue. La comparaison est l'antécédent obligé de tout jugement qui exige un peu d'examen; mais aussi, dès que le jugement est

porté, dès que la conception de rapport frappe l'esprit, la comparaison cesse.

L'essence de la comparaison n'est ni dans l'attention donnée à deux idées, puisque cette attention pourrait avoir lieu sans qu'il y eût comparaison, ni dans l'aperception de l'idée de rapport qui la suit, mais bien dans le fait unique du rapprochement des idées avec intention de saisir un rapport. Sans doute qu'il faut donner son attention à ce que l'on veut comparer, à ce que l'on compare même; mais l'attention n'est pas plus pour cela le fait de comparaison qu'elle n'est toute autre opération qui ne peut s'accomplir sans son ministère; car l'attention n'est pas autre chose que l'activité intellectuelle, spontanée ou volontaire, en tant que cette activité se porte sur une connaissance, une idée quelconque. La comparaison est donc une opération complexe qui se compose: 1° accidentellement, de l'attention et de la mémoire; car en passant d'une idée à une autre pour les rapprocher, il est nécessaire que la première idée persiste dans l'esprit quand on s'occupe de la seconde, pour qu'il y ait ensuite unité de conscience entre ces deux idées; 2° essentiellement, d'un rapprochement d'idées et d'une intention d'appliquer entre ces deux idées une conception de rapport, déterminée ou indéterminée à l'avance, ou *à priori*. Or, l'intention rentre dans le domaine de la volonté. J^h. T.

COMPARAISON (figure de rhétorique), *voy.* IMAGE et SIMILITUDE.

COMPARAISON (DEGRÉS DE). En grammaire, la comparaison indique les divers changemens que subit un adjectif dans sa forme pour exprimer les différens degrés d'intensité de la qualité qu'il désigne, lorsqu'on la considère seule ou en rapport avec d'autres objets qui ont la même qualité. La signification des adjectifs présente trois degrés: le *positif*, qui exprime la qualité simple et sans comparaison; mais lorsque ce premier degré représente l'égalité, il y a alors comparaison, et il s'exprime par l'adverbe *aussi*; exemple: *Il est* aussi *sage que vous*. Le second degré est le *comparatif*, qui exprime une qualité considérée comme existant dans un individu à un point plus élevé que dans un autre: il se forme par l'addition de *plus* pour marquer l'élévation, ou de *moins* pour marquer le défaut. Exemples: *Il est* plus *sage que son frère; il est* moins *grand que lui*. Le troisième degré est le *superlatif*, qui exprime la qualité à un point bien supérieur, comme dans *Il est* le plus *heureux de tous les hommes*. L'on voit, par ce dernier exemple, que la comparaison tombe sur une totalité, de manière que celui qui est qualifié exclut tous les autres; mais lorsqu'elle ne touche que sur les autres degrés de la qualité attribuée, on se sert de *très*, de *fort* ou *bien*: *Socrate était* très *sage*.

Il y a des adjectifs qui sont comparatifs sans le secours des adverbes *plus*, *moins* ou *mieux*, et qui sont tout-à-fait différens de leurs positifs; ils sont au nombre de trois: *meilleur*, comparatif de *bon*; *pire*, comparatif de *mauvais*, et *moindre*, comparatif de *petit*; encore *mauvais* et *petit* peuvent-ils former leurs comparatifs selon les règles communes: car on peut dire *plus mauvais*, *plus petit*, *moins mauvais*, *moins petit*. A l'égard de *bon*, jamais il ne souffre l'adverbe *plus*; il n'admet que le comparatif par défaut, *moins bon*. *Préférable* offre aussi la comparaison, mais *excellent* est par lui-même un superlatif que l'on peut regarder comme le plus haut degré de la qualité énoncée par l'adjectif *bon*. Cela est si vrai qu'*excellent* ne reçoit aucun signe de comparaison plus élevée: on ne dit point *plus excellent*, *moins excellent*.

En grec, en latin, en allemand, en anglais, en russe et dans plusieurs autres langues, ces trois modifications de l'adjectif sont distinguées par des formes particulières; mais il pourrait y avoir plus de trois formes pour marquer les divers degrés d'intensité, et des terminaisons pour indiquer l'infériorité aussi bien que la supériorité, et l'on peut regarder les *diminutifs* et les *augmentatifs* comme des espèces de degrés de comparaison. F. R-D.

Ainsi qu'on l'a dit plus haut, au lieu d'adverbe le degré d'intensité s'exprime quelquefois par des flexions dans le corps ou la terminaison du mot. On a cité *meilleur*, *pire*, *moindre*: on peut ajouter les

augmentatifs, presque tous un peu burlesques, en *ssime*, *nobilissime*, *savantissime*, *illustrissime*, *sérénissime* et les adjectifs *grandet*, *joliet*, *maigrelet*. Voltaire à dit :

Longuette fut la triste litanie. Val. P.

COMPARSES. On appelle ainsi au théâtre ces groupes d'hommes et de femmes destinés à garnir la scène dans les pièces à spectacle, et qui représentent, suivant l'occasion, tantôt le sénat ou le peuple romain, tantôt une populace en émeute ou en goguette; d'autres fois des ombres, des démons, etc., etc. Il y a cette différence entre les *comparses* et les *figurans*, d'abord que les premières ne sont point engagées à l'année comme les autres, mais seulement pour la représentation de certains ouvrages, et payées à la soirée; en second lieu, qu'on ne les emploie, en général, que comme personnages muets et tenus tout au plus au langage des gestes. Autrefois, en effet, les comparses, rangées en double haie sur les côtés de la scène ou en espaliers au fond du théâtre, y gardaient une immobilité à peu près complète, même quand le chœur leur criait aux oreilles : *marchons! avançons!* La tragédie moderne, et surtout le drame, sont parvenus à les animer un peu. C'est dans *Sylla* que nous vîmes pour la première fois, électrisés par le jeu et les leçons de Talma, se mouvoir, se passionner, prendre part à l'action, ces hommes qui tant de fois avaient, dans la réunion des chevaliers de *Tancrède*, écouté glacialement les nobles élans de l'ame du héros. Le mélodrame, par ses tableaux multipliés, ses mouvemens continuels, nous a du moins rendu le service de donner aussi la vie à ces machines dramatiques, de les contraindre, en quelque sorte, à contribuer à l'ensemble ou à l'illusion scénique. Voilà, chose peu commune, une de ces révolutions de l'art dont l'art a profité.

Le rôle muet des comparses n'exigeant pas de grandes études ni une éducation très soignée, elles sont généralement fournies à nos spectacles par des artisans qui trouvent, dans cette occupation rétribuée, un supplément à leur journée. Quand les comparses doivent paraître sous des costumes militaires et surtout faire quelques évolutions, on les emprunte aux soldats de la garnison. Pour les représentations des *Petites Danaïdes*, à la Porte-St-Martin, on avait complété les cinquante filles du *père Sournois*, au moyen d'une conscription volontaire de grisettes du quartier, et Dieu sait combien il se présenta de postulantes! Il y a dans les deux sexes de notre capitale un tel amour pour le théâtre, sans parler des avantages que l'un d'eux trouve à s'y montrer, que jamais on n'y manquera de *comparses*, et même au besoin de comparses surnuméraires. M. O.

COMPAS, instrument composé de deux branches en métal unies par une charnière placée à l'une de leurs extrémités, autour de laquelle elles peuvent prendre différens degrés d'écartement. Le compas est connu depuis fort longtemps : nous voyons les poètes attribuer sa découverte à Dédale ou à Talaus, son neveu, et il est certain que l'invention de cet instrument doit être aussi ancienne que la géométrie, puisque la ligne droite et le cercle forment la base de cette science. Nous ne voulons pas donner ici la description du compas, qui est connu de tout le monde, ni signaler les modifications qu'on lui fait subir pour rendre son usage plus facile dans certaines circonstances au moyen des pièces de rechange, des allonges, des porte-crayons, des quarts de cercle, des vis de rappel, etc. Les usages de cet instrument sont de mesurer des lignes droites et de décrire des circonférences. Il est d'un usage continuel dans la solution graphique des problèmes de la géométrie, dans le tracé des épures, des plans, des cartes, etc. Dans ces dernières années, on a formé une nouvelle branche de la géométrie, qui porte le nom de *géométrie du compas*, et dont le but est de rendre la solution graphique des problèmes indépendante de l'imperfection des instrumens. L'usage de la règle est proscrit, et les lignes droites sont indiquées seulement par les points qui les terminent. Cette branche de la géométrie, dont nous regrettons de ne pouvoir donner

ici les principes, conduit à des résultats fort curieux, que nos lecteurs trouveront exposés avec toute la clarté désirable dans l'ouvrage de Mascheroni intitulé *Géométrie du compas*, 2e édit., traduction de M. Carette, Paris, 1828.

On donne par extension le nom de *compas* à des machines plus ou moins compliquées qui ont été proposées par diverses personnes, pour tracer les différentes courbes : ainsi il y a des compas elliptiques, paraboliques, hyperboliques, etc. ; mais ces machines, à cause de leur extrême complication, ne sont susceptibles d'aucune précision, et la méthode généralement suivie de tracer les courbes par une suite de points plus ou moins rapprochés, est infiniment préférable.

Le *compas de proportion* sert dans l'arpentage, dans le lever des plans, et quand on n'a pas besoin d'une grande précision. Il est formé de deux règles de cuivre unies à charnière par l'une de leurs extrémités; on ne peut en donner une idée plus exacte qu'en le comparant à un pied-de-roi dont se servent nos ouvriers, excepté qu'au lieu de présenter sur ses faces les divisions du pied et du pouce, il porte différentes lignes qui sont dirigées suivant la longueur de chaque angle et viennent toutes converger au centre de l'axe de rotation. Ces lignes portent les noms de lignes des parties égales, de lignes des cordes, des plans, des polygones, etc.

Les usages du compas de proportion sont fondés sur les propriétés des triangles semblables.

Les Anglais font usage d'un compas de proportion appelé *secteur*, qui porte les sinus, tangentes, sécantes, etc., de sorte que l'on peut s'en servir pour résoudre tous les problèmes de la trigonométrie.

En astronomie, on appelle COMPAS, la constellation méridionale située entre le Centaure et le Triangle austral. Sa plus belle étoile est de la 4e grandeur. P. V-T.

COMPAS DE ROUTE. C'est en d'autres termes la boussole (*voy.*). Le compas est tenu dans une petite cabane dont l'ouverture est tournée vers l'arrière, et en avant de la roue du gouvernail, afin que les matelots timonniers puissent interroger à tout moment la rose des vents qui règle la direction de la route. Cette cabane est appelée *habitacle* (*habitaculum*, maison). Ordinairement il y a sur les bâtimens d'une certaine grandeur deux habitacles, et par conséquent deux compas qui se contrôlent l'un l'autre, comme il y a plus d'une montre marine par la même raison. Dans la chambre du capitaine et dans celle des officiers, à bord des vaisseaux et frégates, est un compas renversé, placé au plancher supérieur, et que l'on peut consulter pour connaître la route que tient le bâtiment, sans être obligé de monter sur le pont pour interroger le compas de l'habitacle. Outre le compas de route, il y a à bord un compas ajusté dans une caisse portative, qui sert à faire des relèvemens et d'autres opérations importantes de la navigation : il est connu sous un nom qu'il tient d'un de ses usages, celui de compas de navigation. A.J-L.

COMPATIBILITÉ, *voy.* INCOMPATIBILITÉ.

COMPENDIUM, mot latin ayant deux significations : l'une opposée à *dispendium*, dépense, et qui veut dire *gain*, *profit ;* et l'autre qui a été spécialement adoptée par la philosophie, dans le même sens qu'*abrégé*. On dit un *compendium* de philosophie, un *compendium* de logique, de morale ou de métaphysique. C'est à l'usage où l'on était, et où l'on est encore dans certains colléges, de traiter toutes les questions de philosophie en latin, qu'il faut attribuer l'introduction du mot *compendium* dans les langues modernes. D. A. D.

COMPENSATIONS (SYSTÈME DES), *voy.* AZAÏS.

COMPÉTENCE. La compétence est le droit de juger une affaire contentieuse. Il importe beaucoup à la bonne dispensation de la justice que toutes les attributions soient définies et bien connues, afin que l'on ne soit pas exposé à porter une cause devant un tribunal ou une autorité qui n'en pourrait pas *connaître*. Cependant rien n'est plus incertain, plus délicatement nuancé que la limite qui sépare le contentieux administratif des véritables affaires judiciaires, et l'on a

écrit sur ce sujet des volumes de controverse. Il faut bien distinguer aussi entre les affaires civiles, criminelles, commerciales; puis, dans chaque catégorie, il faut savoir jusqu'à quelle nature d'affaires s'élèvent ses pouvoirs. Enfin la compétence se détermine non-seulement à raison de la matière, mais encore à raison de la personne, en sorte qu'il faut s'adresser au juge qui a droit d'en décider en vertu de sa circonscription. En matière civile, les procès sont portés devant des juges de paix et devant les tribunaux de première instance. Un projet de loi, qui dans ce moment est en discussion, change les limites fixées par la loi de 1790, en étendant la juridiction des juges de paix. Le projet change aussi plusieurs attributions importantes et confère aux juges de paix des pouvoirs nouveaux. Quant à la compétence sous le rapport de la personne, c'est en général le juge du défendeur qui est compétent, sauf les exceptions portées par la loi. Ainsi, par exemple, en matière de succession, l'on plaide devant le juge du lieu où elle s'est ouverte; en matière de société, on doit se pourvoir devant le juge du lieu où elle est établie, etc., etc. Les étrangers peuvent être cités devant les tribunaux français pour des engagemens qu'ils ont contractés avec des Français. En matière criminelle, les règles de la compétence, quant à la personne du prévenu, sont fixées par l'article 23 du Code d'instruction. Celles à raison de la matière sont faciles à expliquer, la législation ayant bien défini ce qui est contravention, délit ou crime, et les tribunaux de police simple, de police correctionnelle, les cours d'assises, composant des juridictions bien distinctes. Néanmoins il s'élève encore des questions qui ne sont pas sans importance et qui ont donné lieu à de nombreux arrêts. L'existence d'une cour régulatrice, qui décide d'une manière suprême toutes les difficultés, est, en matière civile, criminelle ou commerciale, un remède à toutes les incertitudes. Il n'en est pas de même pour ce qui regarde les contestations élevées par l'administration. Nulle autorité commune aux tribunaux administratifs et judiciaires ne peut mettre un terme à ses prétentions. Pour comble de désordre, la jurisprudence des conflits (*voy.*), entièrement abandonnée au conseil d'état, est un véritable chaos, en sorte que les garanties que les particuliers trouveraient dans des juges inamovibles sont sans cesse compromises. P. G-Y.

COMPILATION, mot d'origine latine et dérivé de *pila*, pile; ouvrage fait de pièces pour ainsi dire *pilées* les unes sur les autres. En littérature, *compiler* c'est rassembler plusieurs choses prises dans des ouvrages divers et qui nécessairement doivent différer de genre, d'espèce, d'esprit et même de style. Il faut avoir quelque talent pour assortir des morceaux qui n'ont rien de pareil, comme il faut de l'habileté à un lapidaire pour enchâsser dans un même joyau le diamant, le rubis, l'émeraude et la topaze. S'il ne s'agit que de faits, il faut au moins de la sagacité pour les réunir, les enchaîner, pour qu'il n'y ait rien de choquant, de heurté, ni de disparate dans leur assemblage. On n'exige point de génie du compilateur, mais on lui demande du goût; c'est la condition de rigueur, et c'est bien le moins pour celui qui est dispensé de l'invention et même du coloris.

Bien que les fonctions de compilateur n'exigent point d'imagination, il s'en faut que les compilateurs aient tous le même mérite : il en est qui ont trouvé le secret d'être insipides et ennuyeux; il en est même d'autres d'une rare ineptie. Que de compilations ridicules et indigestes depuis cent ans, depuis l'abbé Trublet, dont Voltaire a dit :

Il compilait, compilait, compilait!
Trois mois entiers ensemble nous pensâmes,
Lûmes beaucoup, et rien n'imaginâmes.

jusqu'à nos faiseurs de mémoires actuels. Un homme qui avait du génie et qui a laissé des romans admirables, l'auteur de *Manon Lescot*, n'a pourtant fait, dans son *Histoire des voyages*, qu'un ramas d'extraits de relations sans choix, qu'il ne s'est pas même donné la peine de récrépir. La Harpe, qui a recommencé son recueil, l'a bien abrégé il est vrai; mais que de fatras, que de contes de bonne femme encore dans le sien!

Tout homme de lettres n'est pas apte

à faire un bon *compilateur*, parce qu'il faut, tout en compilant, admettre, rejeter, juger, combiner, lier. Et que de gens instruits sont loin de posséder toutes ces facultés!

Ce qu'il y a de plus fâcheux dans un compilateur, c'est le manque de bonne foi; car c'est une déloyauté que de taire les sources où l'on a puisé (*voy.* PLAGIAT), et la déloyauté finit par retomber sur son auteur. C'est seulement dans les sciences exactes et naturelles qu'on ne peut pas donner du vieux pour du neuf; et d'ailleurs, dans cette partie des connaissances humaines, les compilations les plus négligées sont utiles lorsqu'elles sont au niveau des connaissances acquises. Mais en littérature et en histoire, que d'ouvrages qui passent pour originaux et qui ne sont que de pures compilations! Qui peut discerner ce qu'il y a d'original de ce qui n'est que compilé dans les ouvrages les plus anciens et même dans les livres les plus révérés? Tite-Live et Hérodote étaient d'habiles compilateurs; Mahomet l'a été dans son Koran.

Il y a, du reste, des compilations admirables qui sont comme le résumé de toutes les forces de l'intelligence des hommes: tel est le Code civil; car ce n'est qu'une compilation. Mais c'est créer que de compiler ainsi; c'est une nouvelle confection qui donne à celui qui l'a provoquée la célébrité du législateur même. L. D-R-S.

COMPITALES. Le culte public de certaines divinités, dont les figures étaient placées dans les carrefours, donnait lieu à ces fêtes que Cicéron nomme *compitalia*, du mot *compitum*, carrefour. En effet, les anciens élevaient dans le milieu des carrefours de petits temples ou chapelles, percés d'autant de portes qu'il y avait de rues aboutissant à ce carrefour. On voit à Vérone une inscription qui atteste l'existence de ces petits édifices. Dans les campagnes, on voyait, au lieu de temples, de simples niches, devant lesquelles les laboureurs apportaient pour offrandes des jougs brisés. La dévotion qui consacre par des images les places et les rues s'est longtemps conservée, et l'Italie a encore ses madones, auxquelles le peuple rend hommage par des prières et des processions.

La révolution a beaucoup diminué le nombre des vierges et des saints qui se voyaient en France aux coins des rues et sur les portes des maisons; cependant il y en a encore beaucoup dans les anciens quartiers de Paris, beaucoup plus dans les villes de province, et nos calvaires (*voy.*) rappellent encore dans les campagnes ce culte fait pour la multitude.

Les fêtes des dieux Lares (*voy.*), nommées *compitales* ou *compitalia*, furent introduites à Rome par Servius Tullius, qui régna en 577 avant J.-C. Elles se célébraient ordinairement dans le mois de mai; c'était une fête mobile, comme le prouvent les Fastes d'Ovide.

Ces fêtes étaient célébrées par les esclaves et les affranchis, non-seulement, dit Macrobe, en l'honneur des Lares, mais aussi en celui de la déesse *Mania*, leur mère, dont on suspendait l'image devant les maisons.

Oubliées bientôt après leur institution, ces fêtes furent rétablies par Tarquin-le-Superbe, et, sur la réponse d'un oracle d'Apollon, qui ordonna qu'on sacrifiât des têtes pour des têtes, on y sacrifiait des enfans pour la prospérité des familles. Brutus, après avoir chassé les rois, abolit cette coutume barbare, et ordonna qu'au lieu de têtes d'enfans on offrit aux dieux des têtes de pavot.

Les esclaves qui célébraient les *compitales* jouissaient de la liberté pendant tout le temps que durait la fête. Auguste ordonna qu'elle fût célébrée deux fois dans l'année et que les statues des dieux Lares fussent ornées de fleurs, au printemps et en été. D. M.

COMPLAINTE. C'est une sorte de romance historique populaire, un récit tragique en vers et en chants. La complainte est sans doute placée au degré le plus bas de l'échelle poétique et lyrique; quelques-unes, cependant, surtout parmi les anciennes pièces de ce genre, ne sont pas dépourvues d'un certain charme de naturel et de naïveté: telle est, entre autres, celle qui édifia longtemps nos bons aïeux et qui fit couler bien des larmes dans nos campagnes, sur les infortunes de *Geneviève de Brabant*;

Livrée de nos jours aux troubadours des rues, la complainte, au lieu de naïve qu'elle était, est devenue souvent niaise sur leur grotesque lyre. On se rappelle ce quatrain fameux, extrait de celle qui fut faite à l'occasion de l'attentat de la rue Saint-Nicaise.

Cette machine infernale
Au lieu d'eau contenait des balles;
Et cette invention d'enfer
Avait des cercles de fer.

La complainte aujourd'hui s'exerce principalement sur les grands procès criminels : elle a flétri tour à tour, dans des productions célèbres en ce genre, *l'épicier droguiste et coupable* Trumeau, *Bastide le gigantesque* et les autres assassins du malheureux Fualdès, Fieschi *le régicide* et ses complices, etc., etc. C'est, du moins, une sorte de poésie éminemment morale, qui, tout-à-fait à la portée du peuple, ne lui donne que des leçons utiles, et à laquelle on peut pardonner son style en faveur de ses bonnes intentions. M. O.

COMPLAISANCE (BILLETS DE). Le nom indique assez la nature de ces sortes de billets qui, pour la plupart, n'ont lieu que dans des emprunts forcés, et ne sont pas le résultat d'une opération commerciale, ainsi que doit être tout effet à ordre.

Une personne qui fait un emprunt quelconque, et qui, en retour, n'a que sa simple signature à donner, lorsqu'elle ne présente pas une garantie suffisante, est obligée d'avoir recours à un ami à l'ordre duquel elle souscrit un billet pour la valeur de la somme empruntée. Ce dernier, par son endossement, s'en rend ainsi garant vis-à-vis du prêteur dans les mains duquel le billet est remis. Tel est le billet de complaisance. Il n'est pas besoin d'ajouter que la garantie de l'endosseur est toute morale, et que le confectionnaire du billet a soin d'en faire les frais quand il vient à son échéance.

Mais il arrive aussi que des commerçans qui se livrent à des affaires au-dessus de leurs moyens se prêtent mutuellement leur signature, en faisant et acceptant des traites l'un sur l'autre, ce qui s'appelle aussi *billets de complaisance;* mais ces sortes d'opérations altèrent infailliblement le crédit de ceux qui s'y livrent, et sont, à juste titre, réprouvées dans le commerce; car c'est tromper la bonne foi, tout billet devant être la représentation d'une opération réelle, c'est-à-dire la valeur d'une marchandise vendue.

En un mot, le billet de complaisance est, par sa forme, comme tout autre billet de commerce; mais son caractère une fois connu, il circule difficilement dans le commerce; enfin il n'est pas reçu dans les maisons de banque. J. O.

COMPLÉMENTAIRES (JOURS), *voy.* CALENDRIER RÉPUBLICAIN.

COMPLEXES (NOMBRES). On donne, en algèbre, le nom de quantités complexes à toute expression d'une valeur renfermant plusieurs termes unis entre eux par le signe $+$ ou le signe $-$. Ainsi $Ax+b$, Ay^2+By-C, sont des quantités complexes. En arithmétique, on donne le nom de nombres complexes aux nombres formés de quantités de même nature rapportées à des unités de grandeur différente : ainsi, par exemple, si, pour exprimer la hauteur d'un édifice, on dit qu'il a 35 t^{es} 4 p^{ds} 7 p^{s} de haut, les différentes quantités 35 t^{es} 4 p^{ds} 7 p^{s}, qui représentent la hauteur de l'édifice, sont de même nature, puisqu'elles représentent des longueurs; mais elles sont rapportées à des unités qui n'ont pas la même grandeur, la toise, le pied, le pouce. Voilà donc un nombre complexe. Si maintenant on cherche le rapport qui existe entre la plus grande de ses unités et toutes les autres, ce rapport sera une fraction, et le nombre complexe un nombre fractionnaire : ainsi, au lieu d'écrire 35 t^{es} 4 p^{ds} 7 p^{s}, nous pourrons mettre 35 t^{es} $+\frac{4}{12}+\frac{7}{2}$. Enfin, en se reportant à la définition des nombres complexes, on voit que tout nombre fractionnaire, c'est-à-dire composé d'un entier et d'une fraction, est un nombre complexe. Les nombres complexes n'étant que des nombres fractionnaires, les différentes opérations que l'on peut pratiquer sur ces nombres sont assujéties aux mêmes règles que les nombres fractionnaires, c'est-à-dire qu'on ne peut en général pratiquer sur ces nombres les différentes opérations de l'arithmétique qu'après les avoir rendus homogènes en

les ramenant à une même unité. P. V-T.

COMPLICITÉ, état de celui qui participe à la préparation, à l'exécution ou à la consommation d'un crime ou d'un délit commis par un autre.

Selon la loi française, sont réputés *complices* d'une action qualifiée crime ou délit : 1° ceux qui, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, ont provoqué à cette action ou donné des instructions pour la commettre ; 2° ceux qui ont procuré des armes, des instrumens ou tout autre moyen qui a servi à l'action, sachant qu'ils devaient y servir ; 3° ceux qui ont, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée ou dans ceux qui l'ont consommée ; 4° ceux qui, connaissant la conduite criminelle des malfaiteurs qui exercent des brigandages ou des violences contre la sûreté de l'état, la paix publique, les personnes ou les propriétés, leur fournissent habituellement logement, lieu de retraite ou de réunion ; 5° enfin ceux qui ont sciemment recélé tout ou partie des choses enlevées, détournées ou obtenues à l'aide d'un crime ou d'un délit.

Faut-il appliquer au complice d'un crime la même peine qu'à son auteur principal ? Beccaria ne le voulait pas : ce n'est point, comme on pourrait le croire, que la culpabilité du premier lui semblât moindre que celle du second ; mais il pensait que les associations de malfaiteurs deviendraient plus difficiles si la loi était telle qu'ils ne pussent répartir également entre eux le danger commun de la punition. Ces vues n'ont pas prévalu auprès des législateurs français ; le Code pénal prononce d'une manière générale, contre les complices d'un crime ou d'un délit, les mêmes peines que contre ses auteurs principaux, sauf quelques exceptions déterminées par la loi. C'est ainsi que la peine de mort, lorsqu'elle est applicable aux auteurs des crimes, est remplacée, à l'égard des *recéleurs*, par celle des travaux forcés à perpétuité. Dans tous les cas, la peine des travaux forcés à perpétuité et celle de la déportation, quand il y a lieu, ne peuvent être prononcées contre les recéleurs qu'autant qu'ils sont convaincus d'avoir eu, au temps du recélé, connaissance des circonstances auxquelles la loi attache ces deux peines et celle de mort. On en sent le motif. Une remarque importante, c'est que ces mots *mêmes peines* doivent s'entendre en ce sens que le complice et l'auteur du crime ou du délit doivent être punis d'une peine du *même genre*, et non pas d'une peine ayant la même durée pour l'un et pour l'autre. Par exemple, la durée des travaux forcés à temps étant de cinq années au moins et de vingt ans au plus, l'auteur principal pourrait être condamné à 20 ans de cette peine, et le complice à 5 années seulement, sans que cette différence dans la durée des peines constituât une fausse application de la loi.

Pour que la complicité soit punissable, il n'est pas nécessaire que l'auteur du crime ou du délit ait été condamné. Si ce dernier était mort avant d'avoir été poursuivi ou pendant le cours du procès, s'il était acquitté, s'il se trouvait légalement excusable, si, âgé de moins de 16 ans, il était déclaré qu'il a agi *sans discernement*, etc. ; le complice ne pourrait trouver, dans ces diverses circonstances, un moyen de se soustraire à la juste sévérité de la loi. Mais, d'un autre côté, dans le cas où l'auteur du crime ou du délit aurait encouru, à raison de la récidive, une aggravation de peine, la peine ordinaire devrait seule être prononcée contre le complice. « La raison en est, dit Legraverend, que la récidive est personnelle, et que le complice du nouveau délit n'est point complice de la récidive. »

En général, les complices doivent être traduits devant les mêmes juges que les auteurs du crime ou du délit. E. R.

COMPLIES, en latin *completa*, *completorium*, huitième et dernière partie de l'office canonial dans l'église latine. Elle se dit le soir après vêpres et servait autrefois de prière avant le coucher. Le cardinal Bona (*De divinâ psalmodiâ*) ne la croit pas très ancienne, du moins on n'en trouve pas de traces dans les écrivains de la haute antiquité. Dans la primitive église on récitait quelques psaumes, quelques cantiques, et cette réci-

tation a donné lieu aux complies, mais dans un temps qu'il est presque impossible de déterminer. Cependant il en est question dans la règle de saint Benoit.

La partie de l'office appelée *complies* se compose du *confiteor*, d'une leçon, de trois psaumes, d'une antienne, d'une hymne, d'un capitule, d'un répons bref, du cantique de Siméon *Nunc dimittis*, d'une oraison, etc. La conclusion est celle des autres heures ou parties de l'office. J. L.

COMPLIMENT, *voy.* POLITESSE, NOUVEL AN, etc.

COMPLOT. En matière criminelle, il y a complot dès que le projet de commettre le crime a été concerté et arrêté entre deux ou plusieurs personnes. Le Code pénal s'occupe uniquement du complot dont le but est d'attenter à la vie du roi, des membres de la famille royale ou bien de changer le gouvernement, l'ordre de successibilité au trône, ou enfin d'armer les citoyens les uns contre les autres. Tous ces crimes sont punis de mort. Le complot, ou la résolution de les commettre, l'était aussi dans le système du Code pénal de 1810; mais la loi du 28 avril 1832 a beaucoup modifié les dispositions de ce Code, surtout en ce qu'il a séparé le complot du crime même. Aujourd'hui le simple complot n'est puni que de la déportation; encore faut-il pour cela qu'il ait été suivi d'un acte commis ou commencé pour en préparer l'exécution, autrement il ne serait passible que de la détention. Il faut bien distinguer les actes qui commencent l'exécution d'un complot de ceux qui constitueraient une véritable tentative, car ces derniers seraient punis comme le crime même. On ne frappe que d'un simple emprisonnement l'auteur d'une proposition non agréée; l'ancien Code pénal, selon les divers cas, appliquait à ce fait la réclusion et le bannissement (*voir* les articles 89, 92 et 102 du nouveau Code; *voir* aussi la loi du 17 mai 1819 sur les provocations publiques à la formation des complots). L'article 28 de la Charte attribue à la chambre des Pairs la connaissance des attentats à la sûreté de l'état, mais il dit que ces attentats seront définis par une loi. Les simples complots non suivis d'exécution n'en font point partie; cependant, il serait possible qu'on en attribuât la connaissance à la cour des Pairs, puisqu'on lui a donné, par la loi du 7 septembre 1835, celle des simples provocations lorsqu'elles ont lieu par la presse ou par tout autre moyen de publication. Nous ne parlons pas dans cet article d'une autre espèce de complot uniquement dirigé contre les propriétés et dont le Code s'occupe sous le titre d'associations de malfaiteurs (*voir* les articles 265 et 268). P. G-Y.

COMPONIUM, instrument de musique inventé à Amsterdam, en 1822, par un Allemand nommé Winkler, natif de Lippstadt en Westphalie, et qui était venu se fixer en Hollande. C'est un grand orgue à cylindre, jouant avec une rare précision des morceaux d'orchestre, tels que l'ouverture de la *Flûte enchantée*, celle de la *Gazza ladra* et autres. Mais ce qui distingue cet instrument de tous ceux du même genre connus jusqu'à ce jour, c'est la propriété de travailler spontanément un thème quelconque, en le variant à l'infini. Ce thème, donné par le premier venu, est pointé sur le cylindre par l'inventeur : alors l'instrument mis en jeu et livré à lui-même, reproduit les notes de ce thème dans toutes les combinaisons possibles. Il en forme des successions diversifiées par un principe tellement arbitraire que l'auteur de l'instrument lui-même ne saurait prévoir l'ordre et la suite des innombrables variations. L'instrument agit sans moteur étranger; il improvise, il *compose* pour ainsi dire, et c'est là ce qui lui a fait donner le nom de *componium*, l'auteur voulant désigner une *machine à composition*. C'est un chef-d'œvre de mécanique dont il faut admirer l'invention, même en lui refusant de l'utilité relativement à l'art. Il faudrait plaindre le musicien qui chercherait des idées à l'aide d'une pareille machine. Le componium est pour l'oreille ce que le caléidoscope (*voy.*) est pour les yeux.

Le componium, exposé d'abord devant le public d'Amsterdam, a été montré, en 1824, à Paris, où l'inventeur le vendit pour 50,000 francs, dit-on, à deux particuliers qui se proposaient de voyager dans les différens pays de l'Europe.

On ignore ce que l'instrument est devenu. Le mécanisme était resté un secret; beaucoup de mécaniciens, excités par l'émulation, se sont efforcés de le deviner, sans cependant obtenir un résultat satisfaisant. Un seul que nous sachions, M. Giuliani, à Vienne en Autriche, a été assez heureux pour trouver, sinon la construction du componium de Winkler, au moins quelque chose d'analogue. Il a donné une description détaillée de sa découverte, accompagnée d'un dessin, dans la Gazette musicale de Vienne de 1824, n°s 7 et 8. G. E. A.

COMPOSÉ (INTÉRÊT), *voy.* INTÉRÊTS.

COMPOSÉES. Les composées ou *synanthérées* forment une famille végétale très naturelle et fort riche en espèces, puisqu'elle comprend presque la douzième partie des phanérogames connus. Le nom de composées lui vient de la disposition de ses fleurs, qui sont presque toujours agglomérées sur un réceptacle commun, entouré d'un involucre simulant un calice. Le terme de synanthérées leur est appliqué à cause de leurs anthères soudées par les bords en tube cylindrique engaînant un style. Dans le système de Linné, les composées se placent dans la syngénésie, classe fondée sur la cohérence des anthères.

Tournefort, et, à son exemple, Vaillant et M. de Jussieu, ont divisé les composées en trois grandes sections, fondées sur la forme de la corolle des fleurs que contient chaque capitule. Ces sections sont les suivantes : 1° les *chicoracées* ou *semi-flosculeuses;* leurs capitules ne contiennent que des demi-fleurons, c'est-à-dire des fleurs à corolle en languette : telles sont la chicorée, la laitue, le pissenlit, etc.; 2° les *flosculeuses* ou *cynarocéphales* (cynarées), dont les capitules n'offrent que des fleurons, c'est-à-dire des fleurs à corolle tubuleuse : l'artichaut, les chardons, le carthame, etc. entrent dans ce groupe; 3° les *corymbifères*, qui présentent la combinaison des deux types précédens, savoir des capitules composés de fleurons au centre et de demi-fleurons à la circonférence : le *grand-soleil*, la *reine-marguerite*, le *dahlia*, en sont des exemples connus de tout le monde.

Le nombre des composées employées dans la thérapeutique et dans l'économie rurale ou domestique est fort considérable ; en général leurs graines sont douces et oléagineuses. Les chicoracées (*voy.* ce mot et les *errata* placés en tête du T. VI) contiennent des sucs laiteux plus ou moins amers qui possèdent quelquefois des propriétés narcotiques, comme la *laitue vireuse* (*lactuca virosa*, Linn.); mais beaucoup d'autres, telles que la laitue cultivée, la scorsonère, le salsifis, la chicorée, le pissenlit (*voy.* ces mots), fournissent des alimens salubres. Plusieurs cynarocéphales produisent des médicamens toniques et fébrifuges, tels que le *chardon béni*, la *grande centaurée*, le *chardon-marie*, etc. La plupart des corymbifères se distinguent par une odeur aromatique due à la présence du camphre ou d'huiles essentielles : la *camomille*, l'*arnique*, l'*aunée*, l'*absinthe*, etc., font partie de cette catégorie. Enfin les composées offrent aux horticulteurs une foule de plantes d'agrément. ED. SP.

COMPOSITE, *voy.* ORDRES D'ARCHITECTURE et CHAPITEAU.

COMPOSITION (en général). Le sens de ce mot est vaste : composer, c'est, pour l'homme doué de la faculté d'inventer, rendre vivante et palpable l'idée qu'il a conçue; c'est revêtir cette idée des formes qui lui conviennent, l'embellir des ornemens qui lui siéent le mieux; la composition, c'est tout ensemble le large tracé du plan et les combinaisons minutieuses du style, l'achèvement de l'œuvre entière, depuis le moment où elle se dégage de son germe jusqu'à celui où l'ouvrier la livre complète au monde. Celui-là seul peut composer qui a pu inventer. Pope et Annibal Caro ont admirablement exprimé dans leur langue, l'un la poésie d'Homère, l'autre celle de Virgile; mais si beau que soit leur travail, on ne l'appellera point une composition. Il en sera de même pour l'homme qui jettera dans le moule les plus parfaites imitations de l'Apollon ou qui reproduira le plus fidèlement sur la toile les vierges de

Raphaël. Mais qu'une pensée originale se manifeste de quelque manière que ce soit, cette manifestation sera une composition. La douce fièvre qui agite l'inventeur, l'inspiration qui le transporte au moment où une idée vaste et neuve naît en lui, se prolongent pendant le travail nécessaire pour donner un corps à cette idée, répandent jusque dans les moindres détails leur chaleureuse et enivrante puissance. Idée mère, forme, ornement, tout a jailli de la même source: ainsi Minerve s'élança tout armée du cerveau de Jupiter. Maintenant, que cet homme doué du génie qui invente et du talent qui compose, soit artiste ou poète, qu'il lui faille la toile ou le marbre ou qu'il se contente de la parole, peu importe. Virgile, par un vers admirable, nous dépeint la démarche de la mère d'Énée, et ce trait unique suffit pour offrir à notre imagination ravie tous les charmes et toute la majesté de la déesse; Praxitèle expose sa Vénus aux regards de la Grèce, et les Grecs étonnés se demandent si l'amante de Mars a daigné descendre de l'Olympe dans l'atelier du sculpteur. Qui des deux a le mieux atteint au sublime? qui des deux nous a le mieux révélé le type immortel de la beauté? Jugement difficile à prononcer et au fond assez inutile; car il vaut bien mieux se laisser ravir par le beau dans tous les genres que de chercher à établir entre ces genres une hiérarchie rigoureuse. On ne peut nier d'ailleurs qu'il n'existe entre la composition poétique et la composition artistique de frappantes différences: la première est infiniment plus vaste; l'espace et la durée y tiennent à l'aise; l'autre dans l'espace n'a qu'un point, dans la durée qu'un moment. Que de scènes dans l'Iliade; quelle multitude de dieux et de héros! la toile ne contiendra qu'une scène entre tant de scènes, le bloc de marbre qu'un seul personnage entre cette multitude; mais peut-être l'artiste regagne-t-il par une perfection plus achevée ce qu'il perd en grandeur et en variété: l'Apollon est une œuvre plus irréprochable que l'Iliade. Résultat d'une idée comme les œuvres du poète, les œuvres de l'artiste ont un rapport bien plus immédiat avec les sens; la pensée s'y incarne complètement dans la matière; de là vient qu'elle est plus bornée, de là vient aussi qu'on rend plus aisément son expression parfaite. L. L. O.

COMPOSITION (musique). *Composer*, en musique, c'est exprimer, à l'aide des sons, toutes les idées et tous les sentimens de l'homme. Tantôt le *compositeur* ne fait entendre que les instrumens, comme dans les symphonies; tantôt il ne se sert que des sons de la voix humaine, comme dans les anciens morceaux destinés aux églises; tantôt il emploie l'action combinée des voix et des instrumens, comme dans les messes, les oratorio, les opéras.

Pour réussir complètement dans son œuvre, il faut que le compositeur joigne à un heureux génie une connaissance parfaite de toutes les ressources de son art. Il faut qu'il connaisse les qualités des instrumens de l'orchestre et des voix des chanteurs; il faut qu'il possède les formes diverses de la mélodie et de l'harmonie de ses prédécesseurs. C'est après avoir acquis toute cette science par de longues études qu'il pourra écrire ses idées dans la langue musicale, soit en employant l'ensemble des moyens transmis par ses devanciers, soit en se frayant une route nouvelle dans le domaine de l'art.

Malheureusement il n'existe qu'un petit nombre d'écrivains lyriques qui se soient livrés à ces longues et profondes études. La plupart se sont bornés à la mélodie et aux rudimens de l'harmonie (*voy.* ces deux mots). Aussi est-on forcé, pour se faire une idée de la composition lyrique et de son état actuel, de considérer séparément, soit les musiciens mélodistes qui expriment les idées et les sentimens par un chant vocal ou instrumental accompagné d'une harmonie très élémentaire, soit les musiciens harmonistes qui savent joindre au chant principal non-seulement une harmonie savante, mais encore des chants secondaires destinés à peindre les idées accessoires.

Pour établir un certain ordre dans l'examen de la composition musicale, nous nous occuperons d'abord de la musique instrumentale; puis nous passe-

rons à la musique vocale, et à celle où l'on emploie à la fois et les voix et les instrumens (*voy.* VOIX et INSTRUMENS DE MUSIQUE).

C'est sous le beau ciel de l'Italie qu'on a vu naître les premières compositions instrumentales vraiment classiques : elles sont dues à Corelli, qui florissait à Rome vers 1680. Ses sonates, écrites pour deux violons et une basse, sont un modèle de grace, de goût et d'élégance. Malgré les progrès de l'harmonie et du style, elles forment encore aujourd'hui, avec les solo et les concerto de ce grand violoniste, la base la plus solide des études des musiciens. Vers 1750 Tartini publia des sonates et des concerto pour le violon, qui tous portent l'empreinte du génie et ne laissent rien à désirer sous les rapports du savoir, de la variété, du sentiment et du grandiose du style. Plus tard Boccherini (*voy.*), mort en 1806, porta le quatuor et le quintetto à sa perfection. Ses chants sont nobles et expressifs, ses traits savans, naturels et dessinés avec mélodie, ses motifs suivis avec un art infini, sans l'air de l'esclavage et du pédantisme que Corelli lui-même, plus occupé du contrepoint que du chant, n'avait pas toujours évité.

Il faut quitter l'Italie et passer en Allemagne pour suivre les progrès de la musique instrumentale. C'est dans cette dernière contrée que nous voyons la symphonie se développer : elle s'établit à Manheim par les soins de Charles Stamitz, directeur de la musique de l'Électeur palatin, et donne à l'art une sorte d'élan vers ce grandiose dont Haydn, Mozart et Beethoven (*voy.* ces noms) ont laissé de si beaux modèles. C'est dans les symphonies qu'on peut admirer toute la science et toute l'invention de Haydn ; non-seulement il n'a point de maître dans ce genre de musique, mais si Mozart, ce génie universel, n'eût point existé, il n'aurait pas même de rival. Toujours noble et chantant, toujours savant et clair, nul ne sait dessiner et conduire un morceau avec plus de sagesse et l'orner avec plus d'élégance ; nul ne sait tirer d'aussi grands effets du motif le plus simple. Sa mélodie, toujours pure et originale, appelle la parole : elle inspirerait un poète ; et tel est l'art avec lequel les différens instrumens sont employés et les chants secondaires mariés au chant principal, que tout est senti, tout est entendu, et tout se fond, pour ainsi dire, dans une unité parfaite. Mozart brille dans ses compositions instrumentales, même à côté de Haydn, par la puissance de l'expression, par la grandeur des idées, par la verve. Beethoven se distingue par la grace, par une certaine mélancolie, par la beauté des effets. C'est en France, c'est dans les concerts publics du Conservatoire, qu'il faut entendre aujourd'hui les symphonies de ces grands hommes. Dans aucun lieu du monde, de l'aveu même des Allemands et des Italiens, on n'exécute leurs ouvrages avec autant d'ensemble, de précision et de feu.

Tous ces grands effets de la musique instrumentale peuvent être reproduits en petit sur un instrument qui, malgré la brièveté, l'uniformité, la confusion des sons et la difficulté de nuancer le chant, n'en offre pas moins d'immenses ressources, puisque, orchestre en miniature, il exprime à lui seul tous les développemens de l'harmonie : c'est le forté-piano. Haydn, Mozart, Beethoven l'ont enrichi d'admirables compositions, dans lesquelles ils se sont plus occupés de l'expression musicale que du jeu proprement dit de l'instrument. Dussek, Cramer et Steibelt forment une autre école où toutes les ressources de l'instrument sont employées avec art. Enfin une école plus récente, où l'on voit briller Moschellès, Kalkbrenner, Liszt, Herz et Thalberg, a porté l'exécution mécanique au dernier degré de vigueur, de vitesse et d'étendue dont elle paraît susceptible.

Passons à cette branche plus étendue de l'art où le compositeur dispose à son gré des instrumens employés dans l'autre et de toute la beauté des voix humaines.

Les ouvrages lyriques composés dans le système combiné des voix et des instrumens se séparent en trois genres distincts : le genre sacré ou d'église, le genre dramatique, le genre de chambre (d'après une locution italienne), comme

les nocturnes, les romances, les chansons. Le genre d'église admet quatre espèces bien distinctes : l'espèce *à capella*, le style accompagné, le style concerté et enfin l'oratorio.

On nomme espèce *à capella* (*voy.*) un genre de composition écrit ordinairement sur les tons du plain-chant (*voy.*), dans la mesure à deux temps, et pour les voix sans accompagnement. On y employait une mélodie noble et majestueuse, une harmonie simple et pure. Ce genre de composition paraît avoir été porté à sa perfection par Palestrina, qui florissait en 1550. Se préservant de l'abus de la science auquel ses contemporains n'étaient que trop portés, cet homme illustre sut allier tous les charmes de la mélodie à l'harmonie la plus pure. Une expression douce et majestueuse à la fois distinguait ses nombreuses productions de toutes celles des contrapuntistes de l'Europe. Son style parut si remarquable, que, depuis lui, la belle et grande manière dans les compositions d'église n'est désignée que par le nom de style *à la Palestrina*.

Les successeurs de ce grand maître, n'ayant pu égaler le charme et la noblesse de son style, finirent par renoncer au genre, et l'on n'usa plus, dans les compositions d'église, que du style *accompagné* et du style *concerté*. Le premier est celui dans lequel l'orgue, et tout au plus quelques instrumens graves, accompagnent les voix ; le second, celui qui emploie tous les instrumens tant aigus que graves. Ce dernier est le seul qui soit maintenant en usage. Le style concerté se perfectionna par les travaux successifs de Scarlatti, de Leo, de Marcello et surtout de Durante, le plus grand harmoniste de l'Italie, et dont les compositions servent encore de modèles dans tous les conservatoires de cette contrée. Mais, quelle que soit notre admiration pour ces grands compositeurs, il faut oser dire que c'était surtout sous le rapport de l'harmonie que brillaient toutes leurs productions. Ce fut le divin Pergolèse qui fit retourner l'art à la simplicité, à la clarté, à l'expression, à la grace, par l'emploi des mélodies sublimes qui lui ont valu le surnom du Dominiquin de la musique. Jomelli marcha sur ses traces et se distingua par un style noble et majestueux, par une mélodie pleine de grace, de goût et d'originalité, à laquelle il sut joindre la plus savante harmonie. *Voy.* Musique d'église.

L'*oratorio*, la dernière des quatre espèces de musique d'église, prit naissance à Rome en 1540. Saint Philippe de Néri, fondateur de l'Oratoire, espérant diriger vers la religion la passion que les habitans de Rome montraient pour le spectacle, imagina de faire composer par de très bons poètes une sorte de petits drames, qui avaient pour sujet une action choisie dans l'histoire sainte, ou même une pieuse allégorie : il les fit mettre en musique par d'habiles compositeurs, et des chanteurs, qui représentaient les différens personnages, les exécutaient dans l'église. Ces concerts eurent un succès prodigieux ; la foule y courut, et ce genre de drame prit le nom d'*oratorio* du nom de l'Oratoire, où on allait l'entendre. Il lui sera consacré, dans cet ouvrage, un article particulier.

On distingue dans la *musique de chambre* (*voy.* Chambre) quatre espèces de compositions : les madrigaux simples, les madrigaux accompagnés, les cantates et les pièces fugitives, qui comprennent, pour l'Italie, la canzonnetta, la villanella, la barcarolla, etc. ; pour la France, la romance, le vaudeville, etc. ; pour l'Espagne, le bolero, etc. (*voy.* tous ces mots et l'article Air).

Le genre dramatique, le dernier qu'il nous reste à considérer, est celui qui a reçu de nos jours les plus grands développements. Lourd et informe à son origine, il se développa par les travaux de Leo, Hasse, Porpora, Pergolèse, Sacchini, Paisiello et Cimarosa, dont les chants gracieux et expressifs sont accompagnés d'une harmonie simple et pure. Bientôt les compositions de Gluck vinrent montrer un nouveau système dramatique, où tout est lié, où la musique ne s'écarte jamais des situations, et où l'intérêt résulte du parfait ensemble de toutes les parties du drame et de la musique. C'est dans ce système, qu'il porta à sa perfection par l'emploi le plus heureux de la mélodie, du rhythme

et de l'harmonie, que Mozart écrivit ses opéras, qui seront toujours l'admiration des connaisseurs. Les passions y sont peintes avec vérité, les caractères avec profondeur, les mœurs locales y sont respectées. Son style, où l'on trouve le mélange des deux grandes écoles allemande et italienne, est plein de variété et de verve. De nos jours, Rossini a donné une nouvelle impulsion à la composition dramatique. Son style se distingue par une certaine vivacité d'expression qui vous saisit et vous entraine; il agit fortement sur les sens, il les ébranle et les excite jusqu'au délire. Mais ne lui demandez ni cette profondeur ni cette vérité qui caractérisent les ouvrages de Mozart.

En étudiant Rossini (*voy.*) dans ses procédés d'exécution, on remarque chez lui des effets d'orchestre disposés avec tant de goût et d'habileté qu'on ne peut s'empêcher de regretter qu'un homme si ingénieux n'ait point possédé la science dans toute son étendue; on admire dans sa mélodie ce rhythme si varié, si vif, si nerveux, dont le développement constitue le principal progrès imprimé à l'art de la composition par les ouvrages de ce maître. Outre ces conceptions, il en existe une autre qui consiste dans la manière de développer musicalement certaines situations dramatiques. On avait, avant Rossini, de nombreux exemples de finales étendus dans lesquels les personnages chantent avec toutes leurs passions, avec toute l'énergie de leur caractère; mais il n'en était pas de même des solos et des duos: ceux-ci étaient souvent courts et simplement proportionnés à l'intérêt du moment. Rossini les a écrits dans un autre système: ses cavatines et ses duos sont très étendus; il y épuise, en quelque sorte, la situation; il y développe à fond et la passion principale et les sentimens secondaires qui l'accompagnent. On trouverait à peine dans Mozart plus d'un duo aussi complet que ceux que Rossini écrit ordinairement. Ces morceaux, où la passion est exposée dans toutes ses nuances, forment autant de petits poèmes qu'on peut détacher de l'opéra où ils sont placés sans détruire leur effet, que l'on exécute avec succès dans les salons, et qui, sous ce rapport, n'ont pas peu contribué à étendre la réputation du maître. *Voy.* Opéra.

Tous ces progrès successifs ont-ils porté l'art de composer à sa perfection? il est permis d'en douter. D'une part, une découverte récente (*voy.* Instrumens) fait espérer que les instrumens d'orchestre seront très notablement améliorés; d'une autre part, le système lyrique est susceptible d'une plus grande extension (*voy.* Gamme); enfin, lors même que ces deux causes de progrès n'existeraient pas, ne voit-on pas qu'il reste à former un style complexe par l'union de la manière rossinienne avec les puissans effets de l'harmonie? Qu'un homme de génie paraisse, et le champ de l'avenir est à lui. V. L. C-r.

COMPOSITION (en peinture et en sculpture). La composition en peinture comprend l'invention ou le choix du sujet, sa mise en scène, son expression pittoresque. Comme la poésie épique et dramatique, la peinture veut que tous les épisodes, les personnages, les accessoires d'un tableau tendent à mettre dans tout son jour l'action principale et soient subordonnés à un centre unique d'intérêt. Les espèces différentes de composition des peintres peuvent se réduire à deux, dont toutes les autres sont des modifications: les compositions poétiques et les compositions pittoresques. Les premières réclament avant tout un heureux choix de sujet, de la clarté dans l'exposition, de la fidélité dans la représentation; que chaque figure ait le caractère, l'expression, le costume, et occupe la place commandée par son rang, son action, sa patrie; que le lieu de la scène, l'architecture, les arbres, le ciel, etc., etc. soient en parfait accord avec le trait représenté; enfin que ce trait soit instantané, pour ne pas violer la loi d'unité qu'il n'est point permis au peintre d'enfreindre. Raphaël et Poussin sont, à cet égard, des maîtres accomplis. Les compositions pittoresques qu'on appelle aussi théâtrales ou d'apparat, étant plutôt un assemblage de figures, de groupes, de couleurs, d'effets de lumière et de clair-obscur, disposés pour le plaisir des yeux, qu'une combinaison méthodique

destinée à exprimer une pensée profonde ou à retracer un fait historique avec vérité, remplissent leur objet lorsqu'elles réunissent, comme les Noces de Cana, de Paul Véronèse, et les batailles d'Alexandre, de Le Brun, ou comme certaines productions de Lanfranc et de Piètre de Cortone, au grandiose de l'ensemble le prestige de la vérité d'imitation dans les détails.

Restreint dans le cercle étroit d'une statue, d'un groupe peu nombreux, d'un bas-relief sans profondeur, et privé le plus souvent de la fixité de lumière propre à perpétuer l'effet le plus favorable à son ouvrage, le statuaire, bien qu'assujéti aux principes communs à tous les arts d'imagination et d'imitation, a cela de particulier que pour lui l'art de la composition consiste en grande partie à disposer tellement sa statue, son groupe ou son bas-relief, que, sous quelque aspect qu'on les voie, ils présentent toujours des formes pures, nobles, simples, gracieuses, des attitudes aisées et caractéristiques du personnage ou de l'action, une exacte observation des lois de la pondération et de l'équilibre, et qu'ils soient exempts de ces maigreurs, de ces raccourcis malheureux, de ces angles et de ces lignes parallèles condamnés par le goût.

Les modernes, dans la composition de leurs bas-reliefs, sont supérieurs aux anciens; non lorsque, à l'instar des peintres, ils en multiplient les plans et tentent des effets perspectifs, car ces prétendus perfectionnemens sont des aberrations, mais quand ils doivent y figurer des groupes un peu nombreux. A cet égard, Legros, à l'autel des Jésuites à Rome, et Chaudet, dans son groupe des Arts du dessin au Louvre, ont certainement atteint à une perfection inconnue aux Grecs et aux Romains. L. C. S.

Il est démontré pour nous que la composition, c'est-à-dire le choix, la disposition et la physionomie de l'ouvrage, est le caractère le plus frappant qui doit rattacher en peinture, en architecture, etc., une œuvre quelconque à l'époque où elle fut créée. Ce n'est pas à dire cependant qu'il n'y ait pas de lois spéciales qui enseignent aux artistes les principes qu'ils doivent suivre dans leurs créations; mais ces principes sont susceptibles de tant de combinaisons qu'ils se prêtent peu à l'analyse. Ce que l'école enseigne se réduit à bien peu de choses; et peut-être le développement acquis de nos jours par l'école française a-t-il fait reconnaître que ces traditions entraînaient avec elles plus d'inconvéniens que d'avantages, lors de l'éducation artistique. L'étude peut créer un peintre, mais elle ne saurait lui apprendre autre chose, en fait de composition, que quelques arrangemens de lignes, quelques dispositions de groupes faciles à trouver pour le véritable artiste doué de sentiment et d'observation. Sans doute il y a des principes dans la composition auxquels les grands maîtres se sont presque tous soumis, mais c'était plutôt par sentiment que par réflexion, parce que la nature est une, et qu'il faut que le génie se rencontre lorsqu'il saisit la véritable physionomie d'une action. R. D. C.

COMPOSITION (typographie). On appelle ainsi le travail que fait l'ouvrier chargé de représenter en caractères mobiles une *copie* donnée, manuscrite ou autre, et de livrer ces caractères, formant alors des pages uniformes disposées en un certain ordre, à l'ouvrier imprimeur qui doit en tirer le nombre d'exemplaires convenu. Ce travail exige, pour offrir un bon résultat, des soins continus, et un degré d'intelligence et d'instruction qui manque trop souvent à la plupart des typographes.

Nous allons suivre le compositeur dans son atelier et le mettre en action. Supposons-le debout (car il s'asseoit rarement, pour avoir plus de liberté dans ses mouvemens) devant sa casse (*voy.*) garnie de caractères (*voy.*) neufs distribués dans leurs cassetins respectifs. Il prend sa copie et l'assujétit, au moyen de petites pinces en bois appelées *mordans*, sur un autre petit morceau de bois plat terminé par une pointe en fer qu'il fixe vers le milieu de sa casse à hauteur de ses yeux : c'est le *visorium*. Ensuite il prend de la main gauche son principal instrument de travail, le *composteur;* cet outil, ordinairement en fer, est formé de deux lames soudées à angle droit dans

toute leur longueur et fermées d'un bout par une pièce assez forte et bien soudée qu'on nomme *talon;* une autre pièce appelée *languette*, parallèle à celle-là, mais mobile et munie d'une vis avec son écrou, sert à fixer d'une manière invariable pour toute la durée d'un ouvrage, quel que soit son format, l'étendue des lignes qui doivent en former les pages. Ce préliminaire indispensable est ce qu'on appelle la *justification*. La longueur des composteurs ordinaires est de 6 à 12 pouces; ceux qui servent aux affiches vont jusqu'à 2 pieds et sont faits en bois; quant à la largeur, elle est uniforme pour la lame inférieure qui reçoit la lettre, laquelle, haute de près d'un pouce, doit toujours un peu ressortir, pour que les doigts la placent et la retirent avec plus de facilité; la hauteur de la lame supérieure, ou la profondeur de l'instrument, varie au gré de l'ouvrier, sans toutefois pouvoir dépasser la longueur de son pouce; quelques outils contiennent jusqu'à 30 lignes superposées de petit caractère.

Lorsque le compositeur a pris sa justification, il commence à assembler, d'après la copie qu'il a sous les yeux, les mots et les phrases qu'elle lui présente; il lui faut, dans ce travail, réunir une grande agilité des doigts, un peu de mémoire et un coup d'œil exercé : tandis que sa tête retient une petite partie du manuscrit pour n'avoir pas à le regarder à chaque instant, la main droite lève chaque lettre dans son cassetin et la porte dans le composteur; la main gauche approche cet instrument le plus possible pour abréger le trajet et retient du pouce les lettres à mesure qu'elles arrivent pour que la position inclinée qu'on est forcé de donner à l'outil ne les fasse pas tomber; les yeux, pendant ce temps, se portent vers la casse pour guetter la lettre que la main droite va reprendre, afin que celle-ci la saisisse de suite dans le sens le plus convenable, c'est-à-dire par la tête ou l'*œil* (*voy.* CARACTÈRES), et ne soit pas obligée de la retourner en la plaçant dans le composteur. Un ouvrier ordinaire lève ainsi environ un mille de lettres à l'heure, en y comprenant le temps assez considérable qu'il passe à *justifier* chaque ligne, c'est-à-dire à l'arrêter à la longueur fixée par son composteur et à espacer également les mots d'après la latitude que lui laisse cette longueur, ce qui l'entraine souvent à changer les espaces de tous les mots et à retoucher aux lignes précédentes; malgré tous ces retards, on voit quelques ouvriers lever à l'heure jusqu'à 2000 lettres, ce qui représente à peu près une colonne et un tiers de cette Encyclopédie. Un bon compositeur doit avoir soin, tout en travaillant, de rectifier les fautes d'orthographe et de ponctuation qu'il rencontre sur sa copie, d'éviter à la fin des lignes de couper les mots d'une façon ridicule, d'observer les différences de caractères indiquées par l'auteur pour attirer l'attention sur une phrase ou partie de phrase. Chaque ligne faite, il la relit rapidement des yeux (car il doit avoir acquis l'habitude de lire le caractère dans le sens inverse qu'il offre avant d'être imprimé), afin de corriger de suite les fautes qu'il aperçoit; puis il la recouvre ordinairement d'une lame de plomb très mince, appelée pour cela *interligne*. Quel que soit le nombre de lignes que contient son composteur, il les retire de cet instrument aussitôt qu'il est plein et les dépose sur une *galée*. La galée est une planche bien unie, de forme rectangulaire, garnie en dessus, pour retenir les lignes, d'un tasseau qui règne sur toute la longueur des deux côtés formant l'angle intérieur de la droite, et en dessous de deux chevilles qui la maintiennent dans un sens diagonal sur le haut de la casse, à droite, au-dessus des lettres capitales de petite dimension dont l'usage est le moins fréquent. L'étendue de la galée est proportionnée à la grandeur des pages qu'elle est destinée à contenir; celles qu'on emploie pour l'in-4° et l'in-folio sont munies de doubles-fonds glissant dans des coulisses qui permettent de retirer les pages avec plus de facilité.

Quand le compositeur a réuni sur sa galée un nombre de lignes suffisant pour former une page, il la lie avec une ficelle et la place sous son *rang*, c'est-à-dire sur les planches posées à cet effet au-dessous de sa casse; puis il continue comme ci-dessus, jusqu'à ce que sa copie soit terminée ou que le caractère lui

manque. Il lui faut alors remplir sa casse; mais pour cela, quand la première fonte neuve est épuisée, il est obligé de reprendre les pages sur lesquelles on a déjà tiré le nombre d'exemplaires voulu, et de les distribuer lettre à lettre dans le même ordre qu'il les a levées. Ce travail, qui n'est payé que par le prix de la composition, demande beaucoup de soin et d'habileté pour ne pas être onéreux; un bon ouvrier doit à peu près distribuer quatre pages dans le temps qu'il mettrait à en composer une; il faut surtout qu'il évite de jeter une lettre dans un cassetin qui ne serait pas le sien, car il s'occasionnerait, pour réparer cette erreur, la perte d'un temps précieux.

Tandis que ce compositeur continue, après sa distribution, à produire de nouvelles pages, un autre ouvrier, ordinairement choisi parmi les plus habiles et les plus anciens de l'atelier, et auquel est confiée la direction d'un ou de plusieurs ouvrages, rassemble les parties de copie et les pages déjà composées afin d'y intercaler les folios, les titres ou les notes que le premier compositeur a négligés à dessein parce qu'ils sont d'un caractère différent de celui du texte. Quand cet ouvrier, nommé *metteur en pages* à cause de la spécialité de ses fonctions, a réduit toutes les pages à une dimension donnée et qu'il les a réunies au nombre de 4, 8, 16, 24 ou 36, selon le format qu'on lui a désigné, il en fait l'*imposition*. Cette opération est une des plus compliquées et des plus ingénieuses que présente la typographie: si, par exemple, il s'agit d'un in-18, format ainsi nommé parce qu'on imprime 18 pages de chaque côté d'une feuille de papier, il faut disposer dans un certain ordre et en deux châssis les 36 pages qui entreront dans la feuille, et calculer les distances qui formeront les marges, de telle sorte qu'à l'impression chaque page paire tombe parfaitement sous la page impaire qui la précède, et que le brocheur puisse ensuite plier et couper la feuille imprimée en petits cahiers d'au moins quatre pages qui se réunissent tous sans laisser un seul feuillet de deux pages isolé. Nous laisserons aux manuels typographiques le soin de donner à ce sujet des instructions détaillées pour chaque format; nous dirons seulement qu'il a fallu bien des années pour inventer les divers modes d'imposition usités maintenant, et que l'on fait pour ainsi dire encore chaque jour des découvertes en ce genre. Les châssis qui servent à l'imposition sont formés de 4 barres de fer bien soudées et parfaitement d'équerre à tous leurs angles, et traversées sur leur longueur ou leur largeur par une autre barre pour plus de solidité. Les distances réservées entre les pages pour les marges sont remplies par des bois ou des lingots de plomb plus bas que les caractères, et des coins enfoncés à coups de maillet ou de marteau entre les barres extérieures des châssis et les biseaux placés le long des pages maintiennent celles-ci assez fortement pour qu'on puisse les transporter sans danger à de grandes distances.

Le metteur en pages, avant de serrer chaque *forme*, nom donné à l'ensemble des pages contenues dans un seul châssis et ne formant que la moitié de la feuille, a soin de frapper modérément sur chaque page avec un *taquoir*, morceau de bois tendre recouvert en chêne, afin que tous les caractères présentent une surface bien unie; puis il achève de serrer ses formes et en fait tirer une épreuve par l'imprimeur chargé de ce service. Nous laisserons l'épreuve passer entre les mains du prote et du correcteur, dont les fonctions feront le sujet d'autres articles, pour revenir au travail du compositeur. Le metteur en pages, lorsqu'il a reçu des mains du correcteur l'épreuve collationnée avec la copie, desserre les formes, à l'aide d'un *décognoir* en bois dur, sur le *marbre* ou grande dalle de pierre qui lui a servi à les imposer; puis il remet cette épreuve aux ouvriers qui ont contribué à la composition de la feuille, pour que chacun corrige à son tour les fautes qui lui sont échappées. Cette opération s'exécute ainsi: le compositeur commence par lever dans sa casse les lettres et les mots qui doivent remplacer ceux qu'on lui change ou qu'il a oubliés; il les range dans un composteur en bois destiné à cet usage, se munit d'une petite pointe en fer à manche de bois qui facilitera son travail, et se rend au marbre sur le-

quel les formes sont desserrées. Là il presse entre ses doigts, par les deux extrémités, la ligne dans laquelle il a une correction à faire, de manière à l'élever un peu au-dessus du reste de la page : il saisit alors aisément la lettre ou le mot qu'il veut changer et les remplace par d'autres lettres ou par des espaces qu'il jette en plus dans la ligne pour lui conserver sa longueur; quelquefois il reprend dans les lignes au-dessus ou au-dessous pour les resserrer ou les élaguer selon qu'il a besoin d'enlever ou d'ajouter un nombre plus ou moins grand de mots, et même il *remanie* des alinéas ou des pages entières s'il y a lieu. C'est à la correction que le bon ouvrier trouve la récompense de son assiduité et de son savoir, tandis que le compositeur ignorant ou inattentif passe des heures entières, dont on ne lui tient aucun compte, à réparer ses fautes et ses oublis. Lorsque cette première correction, dite *typographique*, est terminée, le metteur en pages serre les formes et en demande une nouvelle épreuve destinée à l'auteur : celui-ci exécute alors autant de changemens et revoit autant d'épreuves qu'il le croit nécessaire jusqu'à ce qu'il donne son *bon à tirer*. C'est le metteur en pages qui est chargé d'exécuter ou de faire exécuter par ses meilleurs ouvriers toutes ces corrections et de livrer au pressier les feuilles en état d'être imprimées.

Le travail du compositeur ne se borne pas à copier des textes courans : il se présente une quantité de petits ouvrages dits *de ville*, comme des tableaux, des titres, des prospectus, qui demandent plus de goût et de soin que des pages ordinaires, et pour lesquels on choisit les ouvriers les plus capables : ce sont les mêmes qui se trouvent ordinairement chargés de distribuer aux autres les caractères dont ils ont besoin, de les empaqueter et de les conserver en ordre dans des armoires à mesure que les ouvrages finissent, et de corriger les *tierces* ou dernières épreuves que le prote voit et signe à chaque feuille que l'on met sous presse. On a toujours dans une imprimerie quelques ouvriers de ce genre, payés à la journée à cause de la diversité de leurs occupations, et désignés pour cela sous le nom d'*hommes de conscience*. Nous nous réservons de parler plus au long, au mot IMPRIMERIE, de l'importance de leurs fonctions, ainsi que des apprentis compositeurs qui sont sous leur direction, et en général de ce qui concerne plus spécialement le personnel et le matériel d'un établissement typographique. A. R.

COMPOSITION (rhétorique). On entend par ce mot l'ordre et la liaison que l'orateur doit mettre dans les différentes parties de son discours. C'est à la composition qu'appartient l'art d'arranger les mots dont se forme le style; et de même que ces mots composent des phrases, les phrases à leur tour, construites d'une certaine manière, composent un discours. C'est donc la composition qui seule en assure l'harmonie, la précision, la grandeur et la netteté. On a comparé la composition aux corps, qui doivent leur excellence à l'assemblage et à la juste proportion de leurs membres. On sent cependant qu'il ne saurait y avoir pour la composition des règles infaillibles; il est vrai que les rhéteurs anciens prouvaient, dans leurs écoles, que l'on peut composer un discours sur toute espèce de sujet avec une sorte d'éloquence mécanique; mais généralement un discours ne saurait être bon s'il n'est tiré des entrailles de la cause. Pour se faire entendre de tous, un orateur doit avoir lui-même conçu clairement ce qu'il veut exprimer; il n'y a pas même d'exception pour les sujets les plus métaphysiques. Lorsqu'il a tiré les idées les plus claires et les plus précises du sujet qu'il doit traiter, il lui devient facile de les classer en propositions distinctes : c'est là le travail de la composition. Les bases de ce travail ne peuvent donc pas être fixes et précises; c'est pourquoi les règles de la composition se réduisent à un fort petit nombre, que les rhéteurs abandonnent au goût et à la sagacité de l'orateur. Une seule règle ne saurait être variable : c'est celle qui veut que l'on observe dans un discours une certaine gradation, en commençant par les choses les plus simples et en finissant par les plus importantes. C'est la

grande règle de Cicéron : *semper augeatur et crescat oratio.*

Dans les colléges, on donne le nom de *composition* à certains ouvrages qu'un professeur fait faire en sa présence par ses élèves, pour juger de leur capacité et de leurs progrès. C'est d'après ces sortes d'ouvrages qu'à la fin de chaque année scolaire les prix et les couronnes sont distribués aux élèves qui ont fait preuve du mérite le plus incontestable (*voy.* CONCOURS). D. A. D.

COMPOSITION (droit). Ce mot, souvent employé dans les lois des Barbares qui, dans le ve siècle, envahirent l'immense territoire de l'empire romain, y désignait une indemnité pécuniaire que l'auteur d'une offense ou attentat devait payer à la personne offensée, ou, en cas de mort, à sa famille. Tacite (*De morib. Germ.* XXI) nous apprend que chez les Germains on rachetait jusqu'à l'homicide, moyennant un certain nombre de bœufs ou de brebis. Dans l'origine, cette indemnité était fixée par une convention entre les parties: de là le mot de *composition* qui entraîne l'idée d'un arrangement amiable. L'offensé n'était donc pas forcé d'accepter la composition: il pouvait, en la refusant, conserver le droit de vengeance, et ses parens entraient alors dans la querelle; mais, dans la suite, les lois obligèrent l'offensé à recevoir une satisfaction, et elles déterminèrent avec beaucoup de détail et de précision laquelle était due pour chaque espèce de tort ou d'injure. En voici des exemples. Chez les Allemands, la composition était de 40 sols (*solidi*) si l'on avait coupé la langue entière à quelqu'un, et de 20 sols seulement si le blessé n'avait perdu que la moitié de la langue et pouvait encore parler de manière à se faire comprendre. Celui qui, sur la voie publique, avait de force découvert la tête d'une fille encore vierge, ou levé ses vêtemens jusqu'aux genoux, devait une composition de 6 sols, et une de 40 s'il l'avait violée. Une femme, pour ces mêmes outrages, avait droit à des compositions doubles. La loi des Bavarois fixait à 12 sols la composition due par l'homme libre qui avait cassé une dent mâchelière à une personne de pareille condition. Quant aux autres dents la composition pour chacune d'elles était de 6 sols. D'après la loi salique, l'*ingénu* qui avait donné des coups de bâton à un *ingénu*, mais sans effusion de sang, devait payer 3 sols pour chaque coup, et 15 sols s'il y avait eu du sang de répandu. Celui qui avait frappé quelqu'un avec le poing devait 3 sols pour chaque coup. La loi des Ripuaires accordait une composition de 50 sols à celui qui avait été privé de son nez, mais toutefois de manière à pouvoir encore se moucher; s'il ne le pouvait plus, il avait droit à 100 sols.

On appelait *Wehrgeld* la composition que le meurtrier devait payer aux parens du mort. On a donné de ce mot un grand nombre d'étymologies. Selon Mœser (*Osnabrückische Geschichte*) et le dictionnaire d'Adelung, il dérive de l'ancien mot *wehre*, valeur (aujourd'hui *werth*), et signifie littéralement l'argent que vaut un homme. Selon Hullmann (*Ursprung der Stœnde*) et le dictionnaire de Campe, il vient de *wehr*, *wehre*, arme, défense, (*wehren*, empêcher; *wahren*, *bewahren*, garantir; *warrant*, garantie) et signifie l'argent qui défend, qui garantit la vie d'un homme. M. Guizot (*Essais sur l'histoire de France*) est porté à préférer la seconde de ces explications; mais il reconnaît que la première paraît généralement adoptée par les savans qui, dans ces derniers temps, se sont occupés avec le plus de succès des antiquités germaniques.

Chez les Francs Saliens, le *Wehrgeld* était de 1,800 sols pour le meurtre du Barbare libre, compagnon du roi (*in truste regiâ*), attaqué et tué dans sa maison par une bande armée; de 900 sols pour le Romain, *in truste regiâ*, tué dans les mêmes circonstances; de 600 sols pour le prêtre et l'homme libre attaqué et tué dans sa maison; de 300 sols pour le Romain convive du roi, et celui qui était tué dans sa maison par une bande armée; de 100 sols seulement pour le Romain propriétaire de biens propres, et de 45 sols pour le Romain tributaire. On voit, par ces distinctions entre les Saliens et les Romains, dans quel état d'infériorité ceux-ci se trouvaient chez les peuples barbares. La loi des Bourguignons fixait

à 150 sols le *Wehrgeld* de l'esclave bon ouvrier en or, et celui de l'*optimas*, ou Bourguignon de distinction, tué par l'homme qu'il avait lui-même attaqué. Enfin, chez les Allemands, le meurtrier d'un homme tué pendant qu'il se rendait chez le comte de son comté devait un *Wehrgeld* triple.

Sous le règne des fils de Clovis, on apporta, dans les assemblées du Champ-de-Mars, plusieurs changemens à cette législation pénale, dans le but de rendre la répression des crimes plus sévère. Ce fut alors qu'on substitua la peine de mort aux compositions dans un grand nombre de cas, notamment pour les homicides.

Quelques auteurs, entre autres Hallam (*View of the state of Europe during the middle age*), regardent le *Wehrgeld* comme une appréciation absolue de la valeur des hommes et comme présentant une indication exacte de la place que chacun occupait dans l'échelle sociale, du ve au xe siècle. Mais M. Guizot, dans l'ouvrage déjà cité, a présenté le tableau d'un grand nombre de compositions pour meurtres énumérées dans les lois des peuples germains, lequel prouve, comme le pense cet écrivain, « que le *Wehrgeld* était fort souvent fixé d'après des considérations absolument étrangères à la condition sociale des individus. » C'est là, du reste, un fait que les diverses compositions pour meurtres indiquées dans cet article nous paraissent établir suffisamment. E. R.

COMPOST, mot emprunté aux Anglais et qu'il convient de conserver, puisqu'il exprime heureusement le mélange que l'on peut faire de diverses substances pour augmenter la puissance des terres mises en culture ou pour suppléer au défaut de fumier et de tout autre engrais d'un usage ordinaire. Tout est bon pour former un compost, détritus de végétaux, débris d'animaux, eaux de cuisine ou d'écuries, et substances minérales ; l'essentiel est d'imprégner la masse des liquides provenant de leur amalgame, ainsi que des parties volatiles et des gaz qui en émanent : le compost alors modifie le sol d'une manière remarquable et devient pour lui un amendement précieux. Les fumiers forment la base des meilleurs composts. *Voy.* Amendement, Engrais et Fumier. A. T. d. B.

COMPOTE, aliment doux, rafraîchissant et médiocrement nutritif qui consiste dans des fruits cuits avec de l'eau ou du vin et du sucre. Les compotes, n'étant pas destinées à être gardées comme les confitures, sont généralement moins sucrées et beaucoup plus liquides. Cette préparation diminue la proportion d'acide que renferment les fruits pour la plupart et les rend plus digestibles que dans leur état de crudité. F. R.

COMPRESSE, pièce de linge de longueur et de forme différentes qu'on emploie dans le pansement des plaies. Les compresses sont en toile de fil ou de coton et ces dernières n'ont aucune mauvaise qualité ; elles doivent être coupées à droit fil et exemptes de coutures et d'ourlets. On les plie en carré ou en long, suivant qu'elles sont destinées à couvrir une surface ou à entourer une partie cylindrique. Il y a des compresses *fenêtrées*, c'est-à-dire percées de petits trous pour empêcher la charpie de pénétrer dans les cavités des compresses fendues, employées dans les amputations, et enfin des compresses *graduées*, qui servent à établir sur des parties malades une compression méthodique. Comme tout ce qui sert aux pansemens, les compresses doivent être d'une grande propreté. F. R.

COMPRESSION (physique), action par laquelle un corps en presse un autre et le réduit à un volume moindre. L'effet de toute compression variera suivant la force de la puissance qui servira à comprimer, et selon que le corps soumis à cette puissance résistera plus ou moins à la compression, soit que cette résistance vienne de la masse du corps ou de causes étrangères à cette masse.

Parmi les *corps solides*, ceux dont la compression a pu être soumise à une étude un peu plus approfondie sont ceux dont l'écrouissement était le plus facile ; les corps les plus élastiques fournissent à peine une simple appréciation, à cause de leur promptitude à reprendre la forme qu'ils avaient avant les expériences auxquelles on les soumettait ; les seuls résultats que l'on ait pu atteindre ont été obtenus en étudiant la variation dans la

température des corps lorsqu'ils en éprouvent, et en supposant que les degrés de chaleur sont proportionnels aux variations du volume de ces corps, calcul soumis à des expériences fort délicates.

Parmi les *liquides*, l'eau est celui dont on a étudié le plus la *compressibilité*. Défendue dans le XVIIe siècle par Robert Boyle, Horatius Fabri, Mongey, la possibilité de compression pour l'eau fut niée par plusieurs physiciens célèbres, entre autres par Muschenbroek et Bacon. La question devint douteuse, et les académiciens de Florence semblèrent la résoudre négativement en déclarant qu'ils avaient vu des gouttes d'eau suinter à travers une boule d'or pleine de ce liquide et soumise à une forte compression après avoir été hermétiquement fermée. Mais, en admettant leur système, comment expliquerait-on : 1° la facilité d'ébullition pour tous les liquides délivrés de la compression de l'air sous le récipient de la machine pneumatique, et surtout la facilité de l'ébullition pour l'eau, qui bout ordinairement à 40° et pourrait bouillir à 0° si l'on n'avait des machines toujours imparfaites ; 2° l'impossibilité de toute ébullition dans la marmite de Papin, même lorsqu'on expose ce vase à un feu assez violent pour le faire rougir ; 3° la belle expérience de M. Dessaignes, qui, par un choc fort et subit, fit jaillir de l'eau une vive lumière due au rapprochement des molécules, une portion du calorique qui les tenait écartées devenant lumineuse ?

Toutes ces observations, d'autres encore, et la propriété qu'ont les liquides de transmettre le son, ne permettent plus de douter de leur compressibilité, quoique à un très faible degré ; Lavoisier a même pensé que si les liquides ne passaient pas à l'état de fluides élastiques, ils le devaient à la compression de l'air et non à leurs forces internes, la force de cohésion étant seulement plus grande dans les matières grasses.

Sous toutes les formes que puissent affecter les corps, il n'en est pas où ils soient plus compressibles qu'à l'état gazeux. La diminution du volume des gaz paraît suivre une loi remarquable, à laquelle on a donné le nom de *loi de Mariotte*, quoique Boyle et son élève Townley l'eussent découverte en Angleterre avant Mariotte. Faites avec des pressions plus ou moins grandes que la pression atmosphérique sur l'air ou sur tout autre gaz, les observations de plusieurs savans ont démontré que *le volume des gaz est en raison inverse des poids qui les compriment*, c'est-à-dire que si les poids comprimans sont doubles, les volumes seront réduits de moitié et ainsi de suite. Cette loi, qui n'a plus besoin d'être vérifiée, s'applique soit pour calculer les volumes que doit prendre une même quantité de gaz soumis à des pressions différentes, soit pour réduire à une pression constante des volumes d'air observés sous différentes pressions.

On doit à la compressibilité de l'air l'explication de plusieurs phénomènes remarquables, parmi lesquels nous citerons la faculté qu'ont les poissons de s'abaisser ou de s'élever dans l'eau en comprimant plus ou moins leur vessie natatoire ; car augmentant ainsi leur densité ou la diminuant, leur corps, qui n'a pas changé de poids, s'abaisse ou s'élève.

Le dégagement de calorique est le phénomène obligé de toute compression, comme on a pu l'observer dans ce que nous avons déjà dit pour les gaz. On remarque qu'une masse d'air comprimée douze fois par un coup violent développe une chaleur capable d'allumer du phosphore, de l'amadou ou toute autre matière combustible. Cette découverte a une application dans les arts : c'est le briquet à air dont nous parlerons plus bas.

Machines de compression. Les machines de compression pourraient se diviser en deux classes : 1° les machines dans lesquelles la compression est le but ; 2° les machines dans lesquelles la compression n'est que le moyen. Dans la première classe nous rangerions les presses, quel que soit l'agent, le balancier pour frapper la monnaie, la pompe à compression, etc. ; dans la deuxième se trouveraient le briquet à air, la fontaine de Héron, le fusil à vent, etc. La *pompe à compression* consiste en un ballon dans lequel on comprime l'air au moyen d'une pompe foulante modifiée que l'on visse à son extrémité. Il faut avoir soin que les

parois du ballon soient très fortes, et même on les enveloppe ordinairement d'un grillage en fer pour éviter tout accident. Si l'on remplit d'eau les deux tiers du ballon et qu'après y avoir comprimé de l'air, à la place de la pompe foulante on visse par sa base un cône creux dont le sommet soit légèrement tronqué, on obtiendra, en ouvrant la soupape ou le robinet qui tient l'air comprimé, un jet d'eau dont la hauteur ira en décroissant avec le ressort de l'air. C'est cette machine qu'on nomme *fontaine de Héron*, du nom de Héron d'Alexandrie, son inventeur. Il en existe une autre dans laquelle on substitue à la compression de l'air par la pompe foulante le poids d'une colonne d'eau, et alors l'appareil n'est plus le même; modifié, il a conduit à l'invention et au perfectionnement de plusieurs lampes hydrostatiques. Si, au lieu de comprimer l'air dans un ballon, on le comprime dans une crosse de fusil convenablement disposée, on parviendra à chasser des balles par le canon avec beaucoup de force; ce fusil est celui que l'on appelle *fusil à vent*. Il y avait en 1474 une arquebuse à vent au cabinet de Saint-Germain; un ouvrier en fit une pour Henri IV, et Frédéric-Auguste, roi de Pologne, en possédait une qui chassait des balles de 4 livres et perçait à la distance de 400 pas des planches de 2 pouces. Il est inutile de dire que le fusil à vent peut tirer plusieurs fois de suite et que les coups sont en force décroissante. Le peu de bruit que font ces fusils au moment où la balle est lancée pouvait les rendre favorables au crime : aussi l'usage en est défendu.

Le *briquet à air* dont nous avons fait mention est composé d'un corps de pompe et d'un piston ordinairement en laiton. L'extrémité du piston est terminée par une petite cavité dans l'intérieur de laquelle on met de l'amadou. En exerçant une forte et subite compression sur l'extrémité de ce piston, qu'il faut avoir le soin de bien adapter et de retirer à l'instant, l'amadou se trouve enflammé. R. DE P.

COMPRESSION (médecine). L'action physique de la compression peut être, suivant les circonstances, une cause de maladie ou un moyen de traitement. Sur quelque partie que porte la compression, elle y gêne le cours du sang et y suspend l'influence nerveuse dès qu'elle est tant soit peu prolongée; d'ailleurs il se manifeste bientôt une douleur plus ou moins forte et bientôt se montrent les phénomènes d'une inflammation qui peut aller promptement jusqu'à la gangrène. Ce résultat a lieu surtout lorsqu'il existe chez le sujet un état de débilité ou de maladie.

La compression est employée soit médiatement soit immédiatement comme un moyen de guérir les anévrismes des artères; pour cela elle doit être méthodiquement exercée, c'est-à-dire d'une manière lente et graduelle; son effet alors est d'oblitérer le vaisseau malade. Dans les amputations on comprime l'artère principale du membre afin d'y suspendre le cours du sang et d'en prévenir la trop grande effusion. C'est en général en empêchant l'abord des liquides dans les parties malades, ou en chassant ceux qui s'y trouvent, que la compression amène la guérison d'engorgemens divers, tant aigus que chroniques, de tumeurs de différente nature, etc. Elle s'exerce au moyen de bandages, de bandes de compresses, de tampons, de tourniquets. Un certain degré de compression est nécessaire pour favoriser la réunion des os fracturés, et de même aussi pour maintenir réduites les luxations. Dans les plaies anciennes et dans certains ulcères, on ne réussit à guérir que par la compression; enfin, dans les varices, c'est à la fois un agent de guérison, et un moyen palliatif très efficace dans les cas incurables. F. R.

COMPROMIS. On appelle ainsi la convention synallagmatique par laquelle des parties ayant ensemble des difficultés, dérogeant à l'ordre légal des juridictions, soumettent à des arbitres une contestation qui ne leur serait pas naturellement dévolue, à moins qu'il ne s'agisse d'un arbitrage forcé, parce qu'alors les arbitres tiennent leur compétence de la loi elle-même. Les règles concernant le compromis se trouvent tracées dans les art. 1003 et suivans du Code de procédure civile. Il peut être fait par procès-verbal devant les arbitres choisis, ou par acte devant notaire, ou sous signature privée, et il doit désigner

les objets en litige et les noms des arbitres, à peine de nullité.

L'article ARBITRAGE renferme les actions principales relatives aux compromis. A. T-R.

COMPTABILITÉ PUBLIQUE. La comptabilité est l'ensemble des règles qui gouvernent le maniement des deniers publics et des matières appartenant à l'état, qui établissent les obligations, la responsabilité des comptables (*voy.*), le mode suivant lequel ils doivent justifier de leurs opérations. Il y a une comptabilité en matières et une comptabilité en deniers. La première est soumise, en France, à des règles précises, éprouvées, parmi lesquelles on peut saisir facilement des points culminans, d'une application générale, tandis que la comptabilité en matière, au jugement des hommes compétens, n'est pas encore assise sur des bases aussi certaines et n'offre guère que des règles spéciales. Nous parlerons d'abord de la comptabilité *en deniers* et nous nous bornerons aux règles générales.

Chaque année les chambres fixent par une loi, qu'on appelle budget (*voy.*) des dépenses, les crédits qui sont ouverts à chaque ministre pour les dépenses d'un *exercice*. Les fonds votés pour un exercice ne peuvent généralement être appliqués aux dépenses d'un autre exercice. Le budget des dépenses de chaque ministre est divisé en chapitres spéciaux, et les sommes affectées à un chapitre ne peuvent être appliquées à un autre chapitre. Mais chaque chapitre renferme un certain nombre d'articles entre lesquels les ministres répartissent, dans l'intérêt du service, la somme affectée au chapitre; cette répartition doit être soumise à l'approbation du roi avant l'ouverture de l'exercice. Ce n'est pas tout : chaque mois le ministre des finances propose au roi, d'après les demandes des autres ministres, la distribution des fonds dont ils peuvent disposer dans le mois suivant sur les crédits qui leur ont été ouverts, et d'après la répartition arrêtée pour l'exercice dans chaque chapitre. Les ministres ne peuvent accroître par aucune recette particulière le montant des crédits affectés aux dépenses de leur département. Cependant il peut arriver que ces crédits soient insuffisans, ou parce que l'on n'aura pas bien apprécié l'étendue d'un service, ou parce qu'il est survenu des circonstances qui ont créé un besoin extraordinaire et exigé en conséquence un service extraordinaire, imprévu. Dans le premier cas les ministres ont besoin d'un *crédit supplémentaire*, dans le second d'un *crédit extraordinaire*. Si les chambres sont assemblées lorsque se révèle l'insuffisance de l'évaluation faite au budget pour une dépense, ou lorsque la nécessité d'une dépense tout-à-fait imprévue se manifeste, en principe les ministres doivent s'adresser aux chambres pour obtenir le crédit supplémentaire ou extraordinaire dont ils ont besoin. En l'absence des chambres, il suffit d'une ordonnance du roi pour accorder le crédit; toutefois un crédit *supplémentaire* ne peut être accordé que pour certaines dépenses dont la nomenclature est réglée par la loi, et le crédit *extraordinaire* ne doit être applicable qu'à des cas urgens et à des services qui ne pouvaient être prévus et réglés par le budget. Au reste, l'ordonnance qui ouvre les crédits supplémentaires ou extraordinaires n'est exécutoire pour le ministre des finances qu'autant qu'elle a été rendue sur l'avis du conseil des ministres; elle doit être contresignée par le ministre ordonnateur, insérée au Bulletin des lois, et soumise, par le ministre des finances, à la sanction des chambres dans leur plus prochaine session.

Chaque ministre dispose pour son département des crédits qui lui sont ouverts, comme il vient d'être indiqué. Il en dispose soit par lui-même, soit par des sous-ordonnateurs, en vertu d'une délégation. Du reste, le ministre ou le sous-ordonnateur, avant de délivrer l'ordre de paiement, arrête ce qu'on appelle la liquidation, c'est-à-dire qu'il reconnaît si la créance est réelle, quelle est sa quotité, s'il n'y a pas lieu de lui appliquer quelque déchéance, si la personne qui se présente comme créancier est le véritable créancier. Les ordonnances de paiement sont adressées au ministre des finances, qui, chez

nous, fait acquitter toutes les dépenses de l'état. Une branche du service intérieur de ce ministère, *la direction du mouvement général des fonds*, qui est chargée d'appliquer, dans toute l'étendue du royaume et même aux colonies, les ressources de l'état aux dépenses, met en paiement les ordonnances des ministres, après s'être assurée que ces ordonnances portent sur un crédit régulièrement ouvert et se renferment dans les limites des distributions mensuelles. Les dépenses sont acquittées, à Paris, par un agent que l'on appelle *payeur des dépenses centrales du trésor*. Cet agent, comme tous les agens de paiement, ne paie que sur l'avertissement qui lui a été donné par la direction du mouvement général des fonds, et sur la production des pièces justificatives exigées par les réglemens pour chaque nature de dépenses. Toutefois, il y a ceci de spécial qu'il paie au moyen de mandats sur le caissier central du trésor, lesquels mandats doivent, pour être acquittés, être visés par des agens du contrôle général (*voy.* CONTRÔLE.). Dans les départemens, le paiement des dépenses publiques est fait généralement par des agens qui ont le titre de *payeurs du trésor public*; mais, comme il n'y a qu'un payeur par département, on a, pour la commodité des créanciers de l'état, fait participer au paiement des dépenses publiques des agens de recette, tels que les receveurs généraux et particuliers des finances, les receveurs de l'enregistrement, du timbre et des domaines, ceux des douanes et des contributions indirectes et les directeurs des postes; enfin, dans un petit nombre de localités où les services du département de la guerre et de la marine nécessitent des paiemens considérables, on a placé des préposés spéciaux des payeurs. Les payeurs des départemens ne paient pas seulement en mandats, comme le payeur central: ils reçoivent des receveurs généraux les fonds qui leur sont nécessaires pour les paiemens qu'ils effectuent, en vertu de lettres de crédit qui leur sont délivrées par la direction du mouvement général des fonds, laquelle prévient les receveurs généraux de l'expédition de ces lettres de crédit. Les payeurs du trésor, à Paris et dans les départemens, ont des règles importantes à observer pour l'acquittement des dépenses publiques. Ainsi, ils ne doivent payer qu'après avoir vérifié si l'ordonnancement est régulier et si le porteur de l'ordonnance ou mandat de paiement présente les pièces justificatives prescrites par les réglemens. Ces agens contrôlent donc en réalité les liquidations faites par les ministres ordonnateurs. Enfin les payeurs ne doivent point payer, s'il existe une opposition au paiement. Généralement les créances sur l'état doivent être liquidées, ordonnancées et payées dans un délai de 5 ans à partir de l'ouverture de l'exercice auquel elles se rattachent, pour les créanciers domiciliés en Europe, et de 6 années pour les créanciers résidant hors du territoire européen. Passé ce délai, les créances sont frappées de déchéance (*voy.*), à moins qu'il n'y ait eu obstacle par le fait de l'administration, ou par suite de pourvois formés devant le conseil d'état. Il n'y a qu'un petit nombre d'exceptions au principe de la déchéance quinquennale.

Chaque année, les chambres, après avoir arrêté les dépenses de l'état par la loi du budget des dépenses, déterminent aussi par une autre loi les recettes à opérer. Ces recettes consistent dans les revenus du domaine et dans les produits des impôts directs ou indirects. La perception, la rentrée des ressources de l'état est dans les attributions du ministre des finances. Elle s'opère, sous sa direction et sa surveillance, pour les revenus du domaine par les receveurs des domaines et les receveurs généraux des finances; pour les contributions directes, par les *percepteurs*, les *receveurs particuliers* et *généraux des finances*; pour les impôts indirects, par les *receveurs* dits *des contributions indirectes*, par ceux *de l'enregistrement*, *du timbre*, *des domaines*, *des douanes*, *des sels*, *des tabacs*, puis par les *directeurs des postes*; mais les différens receveurs des revenus indirects doivent verser aux mains du receveur des finances de leur arrondissement les fonds qui restent dans leurs caisses, après le paiement des dépenses qu'ils sont autorisés à

acquitter. Les versemens ont lieu à des époques fixées par les réglemens. A Paris, l'agent des recettes au trésor est le *caissier central.* Enfin quelquefois, notamment aux armées, les payeurs du trésor sont agens de recette. Nous n'avons pas ici à exposer les règles qui président au recouvrement des divers impôts.

Après avoir ainsi rapidement indiqué les opérations principales de la gestion de la fortune publique en France, et les agens qui concourent à cette gestion, il faut indiquer brièvement la responsabilité qui pèse sur ces agens et le mode qui leur est tracé pour s'en décharger.

D'abord, tous les ministres doivent, à chaque session, présenter les comptes de leurs opérations pendant l'année précédente; mais cela n'est et ne peut être qu'une situation provisoire de l'exercice, puisque les dépenses peuvent être acquittées jusqu'au 31 octobre de l'année qui suit celle à laquelle cet exercice a donné son nom. La seconde année après l'expiration de l'exercice, on présente donc aux chambres ce qu'on appelle la *loi des comptes* ou encore la *loi de réglement du budget.* Cette loi doit être soumise aux chambres dans le même ordre et la même forme que la loi de présentation du budget. Tout crédit extraordinaire doit être l'objet d'un chapitre spécial; les crédits supplémentaires doivent être justifiés par article. Les comptes des ministres, à l'appui de la loi, doivent être accompagnés de justifications dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer; mais nous devons dire que le ministre des finances a des obligations spéciales. Ainsi, outre ses comptes comme ministre ordonnateur, il présente le compte général de l'administration des finances. Ce compte comprend trois parties principales, savoir: 1° les comptes généraux, 2° les comptes spéciaux, 3° les développemens sur les contributions et revenus publics. Les comptes généraux embrassent: le compte des opérations de l'année, le compte des contributions et revenus publics, le compte des dépenses publiques, le compte de trésorerie, le compte des budgets, enfin le bilan et la situation générale de l'administration des finances. Les comptes spéciaux se rattachent à des services temporaires; leur nombre varie suivant les circonstances. Quant aux développemens sur les contributions et revenus publics, ils embrassent toutes les branches de recette, dont ils font connaître en détail les produits en les rapprochant de ceux des années antérieures. C'est sur ces documens qu'est rendue la loi de réglement du budget, qui arrête le chiffre des recettes et des dépenses, annule les excédans de crédit s'il s'en trouve, ou, en cas d'insuffisance des crédits, détermine les moyens de couvrir le déficit. Mais il faut remarquer que cette loi arrête les dépenses au 31 octobre de l'année qui suit l'exercice, et cependant on sait que les dépenses peuvent être payées dans les 5 et même 6 années de l'exercice. Voici comment on procède pour le paiement des dépenses appartenant aux exercices clos. Si ces dépenses étaient constatées au moment de la clôture de l'exercice et si elles ont fait partie des restes à payer arrêtés par la loi de réglement, les ministres peuvent délivrer des ordonnances de paiement sur l'exercice courant, par rappel sur les exercices clos, dans les limites des crédits annulés par la loi de réglement. Si les dépenses n'ont pas fait partie des restes à payer, arrêtés comme il a été dit, il ne peut être pourvu au paiement qu'au moyen de crédits supplémentaires. Du reste, les dépenses des exercices clos sont l'objet d'un chapitre spécial au budget et dans les comptes de chaque ministre, ainsi que dans le compte général des finances.

Voilà pour ce qui concerne les ministres ordonnateurs, dont les comptes sont des comptes moraux, et qui ne sont justiciables que des chambres législatives. Ne voulant parler ici que de la comptabilité générale, nous ne dirons rien des préfets et des maires considérés comme administrateurs des dépenses départementales et communales; eux aussi ne doivent à ce titre qu'un compte moral.

Quant aux agens de recette ou de paiement chargés du maniement des deniers publics, on verra à l'article *cour des* COMPTES comment ils sont justiciables directement ou en appel de la cour

des comptes, et comment il est procédé au jugement de leur comptabilité par cette cour. Mais le jugement de la cour des comptes, à l'époque où il intervient, n'offrirait pas des garanties suffisantes pour la régularité des comptabilités. On a cru trouver ces garanties en instituant dans le ministère des finances, sous le titre de *direction de la comptabilité générale*, une section intérieure à laquelle les agens de recette et de paiement adressent à des époques très rapprochées, au plus tard dans le mois, le relevé de leurs opérations avec les pièces à l'appui. Les payeurs font en même temps parvenir à chaque ministre des bordereaux sommaires, par exercice et service, des dépenses qu'ils ont payées dans le mois précédent. Au moyen de ces bordereaux, les ministres constatent leur situation vis-à-vis des créanciers de leur ministère. Les bordereaux des payeurs sont un des élémens des écritures qui doivent être tenues dans tous les ministères d'après les mêmes principes, procédés et formes. Ainsi il existe, dans chaque ministère, un journal général et un grand-livre en parties doubles, dans lesquels sont consignées, sommairement et à leur date, toutes les opérations concernant la fixation des crédits, la liquidation des dépenses, l'ordonnancement et le paiement. Ces opérations sont décrites, en outre, et avec détail, sur des livres auxiliaires dont le nombre et la forme sont déterminés, suivant la nature des services. Mais revenons à la direction de la comptabilité générale. Après vérification des pièces qui lui sont adressées par les agens de recette et de dépense, elle forme des bordereaux mensuels desdites recettes et dépenses, établis par classe de comptables; puis elle décrit sur un journal, sur un grand-livre et sur des livres auxiliaires, par nature spéciale de service, les résultats constatés par les bordereaux; enfin elle établit, d'après les balances de ces livres, des comptes de mois, de la situation générale des finances et du bilan annuel. La direction de la comptabilité générale reçoit encore les comptes annuels de tous les comptables des finances, en reconnait et certifie la conformité avec les écritures et pièces successivement vérifiées, et les adresse à la cour des comptes avec les titres justificatifs à l'appui. Elle transmet également à la cour des comptes les résumés généraux des comptes individuels, par classe de comptable et nature de service; puis un résumé général des viremens de compte entre les différens comptables, opérations qui n'ont pas dû figurer dans le compte des caisses publiques, parce qu'elles n'ont donné lieu à aucune entrée ni à aucune sortie matérielle de fonds; enfin, le 1er juillet de chaque année, le ministre des finances fait remettre à la cour des comptes un tableau comparatif des recettes et des dépenses publiques, comprises dans le compte général des finances de l'année précédente, avec les comptes individuels et les résumés généraux déjà transmis à la cour pour la même année.

D'un autre côté, chaque année, une commission de 7 membres pris dans le conseil d'état et la cour des comptes, est chargée d'arrêter le journal et le grand-livre de la comptabilité générale des finances au 31 décembre, et de constater la concordance des comptes des ministres avec les résultats des écritures centrales des finances. Il est dressé de cette opération un procès-verbal que le ministre des finances communique aux chambres. Il est également mis sous les yeux de la commission un tableau présentant la comparaison des comptes de l'année précédente, publiés par les ministres, avec les résultats des jugemens rendus par la cour des comptes et dûment certifiés par elle. La commission procède à la vérification de ce tableau, qui est communiquée aux chambres avec son rapport.

Enfin la cour des comptes rend, chaque année, une double déclaration de conformité : 1° pour constater la concordance des arrêts prononcés par elle sur les comptes individuels des comptables, avec les diverses parties du compte de l'administration des finances et avec les résumés généraux des comptes individuels établis par nature de service à la comptabilité générale des finances ; 2° sur la situation définitive de l'exercice expiré, qui a déjà été vérifié provisoirement par la commission dont il a été question ci-

dessus. Les deux déclarations doivent être mises sous les yeux de cette commission; elles doivent être communiquées aux chambres à une époque assez rapprochée de l'ouverture de la session pour que l'exactitude du dernier réglement du budget ait pu être confirmée, avant qu'il ait été statué sur les résultats du nouveau réglement proposé pour l'exercice suivant.

Un mot seulement de la comptabilité *en matières*. Cette comptabilité repose sur des procès-verbaux d'entrée et de sortie des matières, sur le *visa* d'agens spéciaux pour lesdites entrées et sorties, sur des recolemens et des inventaires au moins annuels. Pour les services de la guerre et de la marine, qui entraînent un matériel considérable et de haute valeur, il y a des comptables spéciaux avec des cautionnemens. Du reste, les comptes des matières sont, chaque année, imprimés et soumis aux chambres, à l'appui des comptes généraux. J. B-R.

COMPTABLES. Le dépôt ou le maniement des deniers et matières appartenant à l'état est ce qui caractérise principalement les comptables publics. Les fonctions de l'ordonnateur sont par leur nature essentiellement distinctes et doivent rester séparées de celles du comptable. Du reste, à côté des comptables par la nature de leurs fonctions il y a des personnes qui deviennent comptables par le fait, pour s'être volontairement immiscées dans le maniement des deniers ou matières appartenant à l'état. Ainsi (pour prendre un exemple que tout le monde comprendra), un ingénieur des ponts et chaussées, chargé de diriger, de surveiller les travaux de construction ou d'entretien d'une route, n'est point, par la nature de ses fonctions, comptable quant aux dépenses qu'occasionnent ces travaux; mais supposons qu'il se place comme intermédiaire entre les entrepreneurs des travaux et l'agent chargé de payer par le trésor public, qu'il touche des fonds pour les appliquer aux dépenses de la route: eh bien! par ce fait il a changé sa position, il s'est fait comptable, et, à ce titre, il devra un compte de gestion. Mais si les fonctions de l'ordonnateur doivent toujours rester séparées de celles du comptable, il faut remarquer que la responsabilité du comptable réagit sur l'ordonnateur. Nous avons dit (*voy.* COMPTABILITÉ) que les payeurs ne paient les ordonnances des ministres et les mandats des sous-ordonnateurs qu'après qu'il a été vérifié si l'ordonnance porte sur un crédit ouvert régulièrement et se renferme dans les limites du crédit et sur la production des pièces justificatives. Les payeurs exercent donc une sorte de contrôle sur l'ordonnancement des dépenses. C'est qu'en effet, dans la législation française, ce sont eux qui seraient responsables du paiement qui serait fait sur un ordonnancement irrégulier. Il a donc fallu leur donner la faculté de garantir cette responsabilité, qui leur a été imposée, par l'impossibilité de la faire retomber sur l'ordonnateur occupé de tous les soins qu'exige la direction d'un département ministériel. Quant aux règles à suivre pour la reddition et le jugement des comptes, nous renvoyons le lecteur aux mots COMPTABILITÉ et *cour des* COMPTES. J. B-R.

COMPTE COURANT. Selon M. Pardessus, en matière de commerce, on nomme *compte courant*, « le composé de tout ce que deux correspondans se doivent réciproquement pour les lettres de change, mandats, billets, ou tous autres effets qu'ils tirent l'un sur l'autre, qu'ils se transportent ou qu'ils acquittent à leur réquisition respective; des rentrées qui en ont été le résultat; des retours, lorsqu'ils ont eu lieu; en un mot, de tout ce qui a pour effet de modifier successivement entre eux les rapports de *débit* ou de *crédit*.

Lorsque deux négocians sont entre eux en compte courant, cet état crée une sorte de contrat qui participe de la nature du prêt et du dépôt irrégulier. Ils se doivent réciproquement un compte dont les résultats comparés forment les élémens de la balance définitive. Les comptes courans portent ordinairement intérêt au taux convenu entre les parties, mais qui ne peut excéder celui fixé par la loi.

On désigne encore sous le nom de compte courant le crédit ouvert par un banquier à un particulier pour les affaires courantes de ce dernier. E. R.

COMPTE RENDU. Ce terme est devenu historique par l'état de finances (*v*, p. 476) que le ministre Necker présenta, en 1781, à Louis XVI, et qui fut publié par ordre du roi. Ce fut la première fois, sur le continent, qu'on appela la publicité sur les opérations du trésor public, et cette innovation produisit une sensation profonde. « Après cinq ans de ministère, dit le marquis de Lally dans la *Biographie universelle* (article NECKER), parti d'un déficit de 34 millions et ayant suffi sans un sou d'impôt à la dépense de la guerre, Necker montrait à la France un état de finances où la recette annuelle excédait de 10 millions la dépense ordinaire. Quelques objections s'élevèrent alors, et se sont grossies depuis, d'abord contre le système d'administration dont ce *compte rendu* était le résultat, ensuite contre la convenance de sa publicité. Quoi qu'il en soit, la France entière fut transportée d'allégresse à la première lecture du *compte rendu*... Le compte rendu au roi l'avait été en présence de Maurepas; il était publié sous sa garantie; toutes les pièces justificatives lui en avaient été soumises : cependant autour de lui circulaient des réfutations mensongères de ce qui était pour lui une vérité démontrée... » *Voy.* NECKER. 8.

Après la révolution de juillet ce mot fut remis en usage. Lorsqu'à la fin de la vie de Casimir Périer le ministère français eut déclaré à plusieurs reprises qu'il persisterait dans le système politique pratiqué par cet homme d'état; lorsque M. Thiers eut publié une brochure pour faire l'apologie de ce système, et lorsque la Vendée se fut montrée très menaçante au gouvernement nouveau de la France, l'Opposition dans la chambre des députés crut devoir, avant la session de l'année, exposer ses principes, afin que le public pût les comparer à ceux du ministère. A la fin d'avril 1832, M. Odillon-Barrot adressa à son collègue M. Kœchlin une lettre imprimée, où les deux systèmes sont mis en parallèle. Plusieurs autres députés crurent, à ce qu'il paraît, devoir faire en commun une déclaration semblable : en conséquence, ils tinrent plusieurs conférences, et le 23 mai de la même année ils signèrent, au nombre de 40, un *compte rendu* à leurs commettans, qui fut aussitôt rendu public par les journaux. « Les députés soussignés, présens à Paris, disent-ils, convaincus des périls d'un système qui éloigne le gouvernement de plus en plus de la révolution qui l'a créé, regardent, dans la position actuelle de la France, comme le plus impérieux de leurs devoirs de rendre compte à leurs commettans de leurs principes et de leurs votes. S'il n'a pas été en leur pouvoir de ramener le gouvernement aux conditions de sa propre conservation, il est du moins en leur pouvoir de signaler le danger. » Ils expliquent ensuite leurs vues sur la politique intérieure et extérieure, et y opposent la conduite du ministère, qu'ils accusent d'avoir manqué à toutes ses promesses. « La Restauration et la Révolution sont en présence, disent-ils : la vieille lutte que nous avions crue terminée recommence. Que le gouvernement choisisse! la position équivoque qu'il a prise n'est pas tenable; elle ne lui donne ni les forces de la Restauration qui est irréconciliable, ni celles de la révolution qui s'irrite et se défie... Pour nous, unis dans le même dévouement à cette grande et noble cause pour laquelle la France combat depuis 40 ans, nous ne l'abandonnerons ni dans ses succès ni dans ses revers; nous lui avons consacré notre vie et nous avons foi dans son triomphe. » On remarquait parmi les signataires MM. Arago, Comte, Cormenin, Garnier-Pagès, les généraux Lafayette, Lamarque et Thiars, MM. Lafitte, Mauguin, Odillon-Barrot, Taillandier et de Tracy. Quand ce document fut connu, beaucoup d'autres députés y adhérèrent, et le nombre des signataires augmenta jusqu'à 140. Il paraît que, dans l'origine, l'adresse ne devait être qu'un exposé court et simple des principes politiques des députés signataires, mais que dans la discussion du projet plusieurs d'entre eux avaient demandé plus de développemens sur divers points qui divisaient le ministère et l'Opposition. Le *compte rendu* fut vivement attaqué par les journaux ministériels comme inconstitutionnel et presque comme séditieux; les journaux indépendans soutenaient de

leur côté que les députés n'avaient fait qu'user de leur droit. Cet acte aujourd'hui oublié n'eut d'autre suite que de faire voir plus clairement à la nation et à l'étranger quel immense intervalle séparait déjà deux partis qui avaient été d'accord, il n'y avait pas encore deux ans. D-G.

COMPTES (COUR DES). Les *chambres des comptes*, dont l'origine remonte à des temps fort anciens et dont les querelles avec les parlemens et la couronne ont retenti quelquefois dans l'histoire, furent supprimées en 1791. Les combinaisons financières, avant cette époque, étaient si vicieuses par la diversité des tributs et l'inégalité de leur répartition, si incomplètes par les priviléges de certaines classes de la société et par l'ignorance des véritables principes de l'économie politique, qu'il est aujourd'hui inutile de rechercher ce qu'étaient les douze chambres des comptes. Impuissantes pour découvrir et réprimer les abus de l'administration, elles laissaient les contribuables à la merci des exigences des traitans, et les créanciers du trésor à celle de l'arbitraire des financiers. Presque tous les services étaient alors aliénés comme des fermes à des compagnies dont les opérations étaient impénétrables pour le gouvernement. La situation du trésor était donc un mystère qu'on essaya en vain de révéler, en présentant en 1786 une évaluation des ressources de l'état et dont l'obscurité ne fut pas éclaircie malgré de célèbres discussions. Il faut dire, il est vrai, que, lors de l'établissement des chambres des comptes, elles n'avaient été appelées qu'à juger les préposés du domaine du roi, et que si leur contrôle s'étendit plus tard sur les revenus publics, elles n'avaient pas les élémens des comptes généraux des finances, qui, soumis au conseil du roi sous le titre d'*états*, au vrai leur étaient seulement renvoyés pour en constater l'apurement.

L'année 1789 opéra une réforme générale dans le gouvernement. Lorsque l'ancien système des finances fut renversé, les rouages administratifs devinrent plus simples par la suppression de nombreuses sinécures, par l'affranchissement du régime des fermes, et par la substitution de régies intéressées. L'unité était le principe qui dominait dans la nouvelle constitution ; l'égalité des droits et des charges, et la division de la France en départemens firent espérer le rétablissement de l'ordre dans les finances.

Lorsque les premiers comptes ministériels furent soumis à l'examen de la législature, on sentit le besoin d'en constater l'authenticité par la création d'un corps chargé de les vérifier. La loi du 17 septembre 1791, en supprimant les douze chambres des comptes, créa la comptabilité nationale, tant cette institution, revêtue, il est vrai, d'une autre forme, parut indispensable. Mais ce corps ne put appliquer le principe dont il devait être le ressort. Dominé par une assemblée politique qui s'emparait du pouvoir et ne s'occupait point de contrôler les opérations ministérielles, il resta incapable de révéler les abus et les malversations, et de présenter l'ensemble des recettes et des dépenses à la législature chargée de prononcer sur leur règlement définitif. Des comptes arriérés, incomplets, sous les formes les plus diverses et les plus irrégulières, furent soumis à la vérification de la comptabilité nationale. La Convention vint ensuite s'emparer, en exerçant la souveraineté du peuple, des attributions du pouvoir royal, incorpora dans son sein la comptabilité nationale, et la répartit entre ses divers comités. Ainsi une assemblée politique voulut mouvoir elle-même un ressort du gouvernement ; mais son inexpérience ne put lui imprimer un mouvement prompt et régulier.

Napoléon, ne trouvant pas dans les bureaux de la comptabilité nationale cette importance et cette grandeur dont il voulait entourer les corps de l'état, créa, en 1807, la cour des comptes. Tous les comptables de deniers publics furent placés sous sa juridiction, et l'on remarqua principalement le devoir imposé à la cour de faire parvenir au chef de l'état, par l'entremise de l'archi-trésorier, ses observations générales et ses vues d'amélioration sur toutes les parties des services publics. Cette magistrature, souveraine par l'étendue de sa juridiction, fut établie sous les formes les plus imposantes,

et on lui attribua les mêmes honneurs et prérogatives qu'à la cour de cassation.

Ce n'était pas assez cependant d'organiser un rouage de gouvernement qui devait préparer les voies de l'ordre dans les finances de l'état : il fallait encore saisir la cour de tous les faits relatifs aux recettes et aux dépenses; il fallait astreindre les administrateurs et les comptables à des principes uniformes de comptabilité. Une succession presque non interrompue de guerres, jointe à la nouveauté d'un régime de finances qui ne pouvait se perfectionner qu'avec le temps, fut un obstacle à la surveillance de la cour des comptes. Les budgets de l'empire n'offraient alors, il faut le dire, pour les revenus comme pour les charges, qu'une expression incomplète; ils ne révélaient point les exigences du gouvernement et n'opposaient point de limites aux dispositions des ordonnateurs. Toute comparaison entre les budgets de ce temps-là et ceux de la Restauration ou de ces dernières années serait complètement erronée. Si les dépenses étaient, comme de nos jours, supérieures aux crédits ouverts, elles s'acquittaient en dehors des budgets par des produits spéciaux, enlevés souvent aux départemens et aux communes, ou par les subsides formés par les tributs imposés sur les ennemis vaincus.

Le contrôle judiciaire exercé par la cour n'obtint pas les résultats qu'avait fait espérer sa création. Dépourvue de documens, isolée de l'administration, cette institution a langui jusqu'à l'établissement du système constitutionnel qui commença à être mis en pratique pendant la Restauration. Les efforts de ceux qui, de 1816 à 1820, régirent les finances, et l'action des chambres représentatives, amenèrent de notables améliorations; la législature, cherchant à s'appuyer sur les travaux de la cour des comptes, obtint par une loi de 1819 qu'à l'avenir le compte annuel des finances serait accompagné de l'état des travaux de ce corps judiciaire. Cette disposition fut suivie bientôt des ordonnances des 18 novembre 1817, 8 juin 1821, 27 et 29 décembre 1823. Alors la cour parvint à juger ses justiciables pour leurs actes personnels, sans être embarrassée par des comptes d'ordre rendus par des agens administratifs. On mit fin à l'ancien arriéré de la comptabilité des finances et les comptables obtinrent une prompte libération par l'examen immédiat des faits qui engageaient leur responsabilité. Enfin, le système de la comptabilité des dépenses publiques, qui date de l'ordonnance du 14 septembre 1822, ouvrit une nouvelle voie au contrôle de la cour. Ce réglement, devenu le guide des administrateurs dans tous les degrés de leur travail, leur indique les formes de la délivrance des mandats, qui doivent être réguliers pour obtenir leur paiement du trésor. Par cette heureuse combinaison, la cour des comptes exerce son contrôle sur les actes des comptables et examine les opérations de chaque ordonnateur, sans mander les agens administratifs devant un tribunal qui se maintient ainsi dans la sphère légale. Les fonctions d'ordonnateur étant déclarées incompatibles avec celles de comptable, cette surveillance indépendante éclaire l'action du gouvernement sans entraver sa marche.

Une ordonnance du 9 juillet 1826 est venue compléter l'édifice de la comptabilité, en chargeant la cour de reconnaître et de certifier, par des déclarations solennelles et publiques, la conformité de ses vérifications avec les comptes présentés aux chambres par les ministres. Aussi, dès 1827, la cour des comptes, en renouant la série des faits relatifs à chaque service, en les vérifiant dans leurs détails, en les considérant dans leur ensemble et en comparant les résultats avec ceux publiés par les ministères, a procédé à l'exécution de ses contrôles généraux si long-temps attendus par la législature et le gouvernement. Entourée des titres et documens qui peuvent l'éclairer sur l'exécution des lois de finances, elle s'avance dans une route inconnue jusqu'ici, en s'appuyant avec la réserve ordinaire à la magistrature, sur les lois de son institution.

Saisie de tous les faits concernant la recette et l'emploi des revenus publics, elle en reconnait la réalité dans les comptes individuels de tous les préposés devenus ses justiciables; elle en discute la régularité sur des pièces justificatives qui

prouvent tour à tour les droits de l'état et ceux des autres parties intéressées; elle suit les deniers du trésor depuis le moment où ils sortent de la main du contribuable jusqu'à celui où ils entrent dans celle d'un véritable créancier; elle maintient l'entière exécution des lois et réglemens, en exigeant des comptables l'exact accomplissement de ces formalités salutaires qui n'assurent leur libération qu'après avoir démontré la légalité des actes des administrateurs; enfin elle est devenue l'auxiliaire indispensable de la surveillance des chambres et du gouvernement depuis qu'elle vérifie l'ensemble des services, qu'elle constate elle-même la situation financière de l'état, qu'elle peut attester publiquement tous les résultats des comptes des ministres, en expliquer les diverses parties, administrer les preuves de chacune des opérations consommées, et éclairer, par ses observations et ses recherches, l'examen et le jugement des trois branches du pouvoir*.

En effet, si l'on étudie l'organisation politique de la France, on voit d'abord apparaître, au sommet de l'édifice constitutionnel, les deux grands corps de l'état qui délibèrent les lois, votent les subsides et représentent la nation assemblée, mais qui, par une sage pondération des pouvoirs établis dans le système représentatif, demeurent étrangers à l'exécution de leurs volontés. La participation des chambres aux actes de la souveraineté pourrait cependant devenir illusoire, si elles n'avaient pas l'assurance que les lois sont fidèlement exécutées, et que l'administration ne s'écarte pas de l'esprit qui a présidé à leur adoption : aussi deux cours souveraines sont-elles instituées pour surveiller l'application des actes législatifs. La première, placée au-dessus des tribunaux civils et criminels, est chargée spécialement de les ramener, par l'autorité de sa jurisprudence, à l'interprétation exacte et uniforme des lois et rectifie les fausses directions imprimées à la marche de la justice. Cependant il existe, en dehors des attributions de la cour de cassation, une loi fondamentale qui fixe chaque année la part contributive de chacun aux sacrifices dus à l'état, qui règle l'emploi du trésor commun pour le maintien de l'ordre public, la sûreté des personnes et des propriétés, le bien-être de la population et l'honneur du pays; une loi dont l'application appartient entièrement à l'administration et constitue même son existence, qui embrasse à la fois tous les intérêts et affecte toutes les positions, le budget (*voy.*) en un mot, dont la religieuse observation et la complète exécution doivent être démontrées aux deux chambres. Lorsque des actes illégaux et nuisibles se commettent, les citoyens ne sont point avertis, et la législature elle-même ne serait pas éclairée sur un dommage éprouvé par tous et qui ne frappe sur personne en particulier, si un corps judiciaire n'était pas chargé de garantir aux trois branches du pouvoir la sincérité des opérations relatives à la recette et à l'emploi des deniers publics. La cour des comptes remplit cette haute mission.

L'action de son contrôle est restée long-temps inconnue; mais les chambres législatives, reconnaissant de plus en plus l'importance de ses travaux, ont soumis à la publicité les rapports annuels qu'elle présente au roi. L'expérience de quatre années a démontré l'excellence de ce ressort nouveau, qui opérera de salutaires réformes, malgré les vives attaques de certains ministres qui ne voudraient point supporter le contrôle de leurs actes. Des administrateurs bien peu éclairés ont regardé la cour des comptes comme une ennemie qu'ils couvrirent de leur mépris, ou comme une rivale qui excitait leur jalousie.

Après avoir fait connaître l'institution, ses ressorts et sa direction, nous dirons quelques mots sur l'organisation de la cour des comptes, qui ressemble à celle des autres cours judiciaires. Le personnel se compose d'un premier président, d'un procureur général, de 3 présidens, de 18 conseillers-maîtres et de 80 conseillers référendaires, de première et de seconde classe, tous nommés à vie; d'un greffier en chef et de 3 greffiers. La cour est formée de 3 chambres, chacune composée de 6 conseillers-maîtres et d'un

(*) Cette exposition de l'état actuel de la cour est extraite d'une notice par M. d'Audiffret, président.

président. Les conseillers référendaires ne sont spécialement attachés à aucune chambre. Les séances solennelles où la cour prononce les déclarations générales et rend compte de ses travaux trimestriels sont publiques, mais les travaux particuliers des trois chambres restent secrets. Depuis la révolution de 1830 on a agité la question d'introduire le public aux séances quotidiennes : la publicité serait, il est vrai, une grande garantie pour les contribuables, qui pourraient entendre les débats auxquels donne lieu le jugement des dépositaires des deniers de l'état et des établissemens publics; mais si, d'un côté, les citoyens acquéraient un droit nouveau, la marche des affaires serait moins rapide. Plus de 7000 comptes devant être nécessairement jugés dans l'espace d'une année, la cour aurait besoin de quelques modifications; d'ailleurs l'introduction des défenseurs, qui, n'étant pas admis aujourd'hui, peuvent seulement présenter des mémoires écrits, amènerait des complications qu'il serait au moins difficile d'éviter. L'opinion générale ne s'est pas d'ailleurs prononcée à cet égard, et la publicité des séances de la cour des comptes n'est pas encore devenue un besoin du siècle.

Une autre question a été aussi soulevée dans un écrit émané d'un magistrat de la cour : M. Goussard a publié des considérations fort élevées sur les rapports qui doivent exister entre cette juridiction et les chambres; c'est à elles, suivant le même conseiller, que les dénonciations devraient être adressées, lorsque la vérification des comptes publics donne lieu de reconnaître des actes contraires aux lois et aux intérêts de l'état. On peut dire, il est vrai, que, depuis la publication des rapports annuels, la cour, pouvant émettre les observations, les vues d'amélioration, enfin tout ce qui lui paraît digne de l'attention des chambres, il y aurait peut-être quelque danger à mêler aux discussions politiques l'action d'une institution judiciaire qui doit y rester étrangère. *Voy.* COMPTABLE, COMPTABILITÉ, CONTRÔLE, etc. H. E.

COMPTOIR, bureau sur lequel se font, chez les négocians, les comptes et les paiemens, et espèce de table longue dont se servent les marchands pour exposer leurs marchandises. Mais ce mot a encore deux significations particulières pour l'explication desquelles nous renvoyons aux articles ESCOMPTE et FACTORERIE. X.

COMTAT (VINS DU), récoltés dans l'ancien comtat Venaissin, actuellement département de Vaucluse, qui en produit annuellement à peu près 660,000 hectolitres. Ces vins sont généralement chargés de couleur et spiritueux. On distingue ceux de Sorgues et de Châteauneuf; le territoire de Beaumes fournit du bon muscat. *Voy. comtat d'*AVIGNON et *comtat* VENAISSIN. D-G.

COMTE, du mot latin *comes*, qui signifie proprement compagnon, et qui devint, dans le Bas-Empire, un titre d'éminente dignité. Dès le temps d'Auguste, on voit des sénateurs choisis pour son conseil, avec la qualification de *comites Augusti*. Il y a une étymologie que nous ne donnons ici que pour mémoire, parce qu'elle ne vaut pas la peine d'être examinée sérieusement : si on l'admettait, il faudrait reconnaître que le mot *comte* vient de *comedere*, manger, et qu'il désignait les *commensaux* de l'empereur, ceux qui avaient droit de s'asseoir à sa table. Une autre opinion fait venir, au moins pour le moyen-âge, le titre de *comte* de ces *comites* ou *compagnons* qui, chez les Germains, se vouaient à la fortune d'un chef de bande, et qui, après la conquête du pays romain, se firent une sorte de vanité de conserver ce nom, et de s'en décorer en prenant possession des terres que leur avaient gagnées leur bravoure et l'habileté de celui qu'ils avaient suivi. Mais il paraît beaucoup plus probable que les rois barbares, qui s'attachèrent à imiter le cérémonial et l'organisation de la cour impériale, lui empruntèrent aussi le nom de *comtes* pour le donner à leurs principaux officiers. Quoi qu'il en soit de toutes ces origines, le mot de *comte* fut long-temps une dénomination plutôt qu'un titre. En 253 il commençait à passer pour une dignité (Tillemont *Hist. des emp.*, t. III, p. 389). Ainsi le titre de comte ne doit pas tout-à-fait sa création à Constantin-le-Grand, comme l'ont avancé quelques historiens; mais ce

prince fut le premier à lui donner une importance telle que, sous lui, les *comites* eurent le pas sur les *duces* (*Histoire du Bas-Empire*, t. I, p. 524). Tous les officiers qui suivaient constamment le prince s'intitulaient *comtes*: aussi appelait-on sa cour *comitatus*. Dans le IVe siècle les comtes commencèrent à devenir militaires, et au Ve siècle il était d'usage que les gouverneurs de province se décorassent de la qualité de duc et les gouverneurs des villes ou d'un seul diocèse du titre de comte.

Surtout après la division définitive des empires romains d'Orient et d'Occident, le titre de comte fut donné indistinctement à tous les officiers de la maison impériale. On peut voir la longue nomenclature de ces comtes dans le *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, de Ducange; il sera ensuite facile de saisir les rapports que l'on a trouvés entre les officiers du palais impérial de Rome ou de Constantinople et les grands dignitaires des couronnes modernes.

Les rois francs mérovingiens et carlovingiens donnaient à l'un de leurs comtes le titre de *comes palatii nostri*, et, au IXe siècle, celui de *comes sacri palatii*. Dès le XIe siècle le *comte palatin* avait pris un rang à part. Les empereurs, les rois d'Espagne et d'Angleterre, eurent aussi leurs *comtes palatins*. Dans le XIIe siècle, plusieurs seigneurs, tels que les comtes de Chartres, de Champagne, de Brie, de Blois, de Toulouse, de Flandre, s'intitulaient encore *comtes palatins;* mais l'ancienne maison de Chartres et de Blois continua seule à s'arroger à perpétuité ce titre dans la personne de son aîné (*voy.* PALATIN).

Les comtes, abusant de la faiblesse des derniers Carlovingiens, convertirent en principautés héréditaires les lieux et les villes où ils avaient commandé auparavant comme simples officiers royaux, et ils commencèrent à joindre à leurs noms celui de leurs comtés. Ce n'est que depuis le IXe siècle, et surtout depuis que les fiefs furent devenus héréditaires, que, dans les actes, on distingua les lieux par *comtés* (*comitatus*). En France, pour abolir les comtés souverains et empêcher que les comtés en général ne se multipliassent trop, Charles IX ordonna, en 1564, que les comtés et les duchés retourneraient à la couronne à défaut d'héritiers mâles.

Avant le IXe siècle le titre de *comtesse* (*comitissa*) ne se trouve pas dans les titres. Aujourd'hui, comme tous les autres titres nobiliaires, celui de *comte* est purement honorifique en France. A. S-R.

COMTE (FRANÇOIS-CHARLES-LOUIS), publiciste distingué, avocat à la cour royale de Paris et secrétaire perpétuel de l'académie des sciences morales et politiques, naquit à Sainte-Énimie (Lozère) en 1782. Il commençait, en 1814, à briller au barreau de Paris, lorsqu'il conçut l'idée de fonder un journal, in-8° hebdomadaire, intitulé *le Censeur*, ou *Examen des actes et des ouvrages qui tendent à consolider la constitution de l'État;* il eut pour associé dans cette entreprise un de ses confrères, M. Dunoyer, avec lequel il publia plus tard d'autres ouvrages politiques. *Le Censeur*, par ses critiques pleines d'âcreté et de verve dirigées contre les nombreux abus introduits en France à la suite de la Restauration, fut un des premiers symptômes du 20 mars. Cependant la nouvelle administration de l'empereur ne fut pas, plus que celle du roi, à l'abri de la censure sévère des deux jeunes publicistes. M. Comte poussa même le courage jusqu'à faire paraître, trois jours seulement avant l'entrée de Napoléon à Paris, une brochure intitulée : *De l'impossibilité d'établir un gouvernement constitutionnel sous un chef militaire, et particulièrement sous Napoléon Bonaparte*. *Le Censeur* continua de paraître pendant les Cent-Jours. Il en était parvenu au 7e volume, lorsque, au retour du roi, il fut tout à coup supprimé et ses auteurs poursuivis à outrance. Il reparut toutefois, le 15 juin 1819, sous la forme d'un journal quotidien; mais l'année suivante il fut réuni au *Courrier français*, qui acheta les abonnés du *Censeur*. Impliqué dans de nouveaux procès, M. Charles Comte, pour se soustraire à l'emprisonnement dont il était menacé, s'enfuit en Suisse, où on lui fit un accueil flatteur, et où, pendant son séjour à Lausanne, il fut appelé à faire

un cours de droit naturel. Mais sachant que le gouvernement français sollicitait son renvoi, il quitta Lausanne pour se rendre en Belgique, et il passa en Angleterre une partie des cinq années auxquelles il avait été condamné *.

Depuis son retour en France jusqu'à la révolution de 1830, M. Comte vécut dans la retraite et y composa un excellent *Traité de législation criminelle*, ou *Exposition des lois générales suivant lesquelles les peuples prospèrent, dépérissent ou restent stationnaires* (Paris, 1826 et suiv., 4 vol. in-8°, nouvelle édition, Paris, 1835). Cet ouvrage, devenu son plus beau titre à la gloire et à l'estime de ses contemporains, fut couronné, en 1828, par l'Académie française, qui décerna à son auteur le prix Monthyon de 6,000 fr.** En 1830, le gouvernement de juillet appela M. Comte aux fonctions de procureur du roi; mais il n'en resta pas long-temps investi, à cause de ses opinions politiques. En 1831 M. Comte siégeait aux bancs de l'opposition de la chambre, où le collége de Mamers (Sarthe) l'avait envoyé, en réparation de sa disgrace. Le savant publiciste porta à la tribune la fermeté et les lumières dont il avait déjà donné des preuves dans le cours de sa vie politique, et crut devoir signer, en 1832, le fameux *compte-rendu* (*voy.*).

M. Charles Comte a été réélu en 1834 par le collége électoral de Mamers. Reçu au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, peu après le rétablissement, en 1832, de la ci-devant 4e classe de l'Institut, il en devint le premier secrétaire perpétuel. Parmi les ouvrages qu'on doit à M. Comte nous citerons encore son *Histoire de la garde nationale de Paris*, Paris, 1827, in-8°, et son *Traité de la propriété*, Paris, 1834, 2 vol. in-8°; plusieurs autres de ses publications sont relatives au droit naturel, au droit public et à l'économie politique.

(*) On peut consulter, pour plus de détails, la *Biographie portative des Contemporains* dont l'article sur M. Comte a évidemment pour auteur une personne bien informée sur tous les faits. J. H. S.

(**) *Voir* l'analyse de cet ouvrage par M. de Sismondi, dans la *Revue encyclopédique*, 1827, t. XXXV, p. 65-86. S.

On peut lire dans la *Revue encyclopédique* de 1828, t. XXXVIII, p. 623-639, les idées sur cette dernière science qu'il déposa dans une analyse du Cours de M. J.-B. Say, son beau-père. D. A. D. et S.

COMTE (Louis-Christin-Emmanuel-Apollinaire), né à Genève, en 1789, de parens peu fortunés, reçut les commencemens d'une bonne éducation, qui, en éveillant rapidement son imagination, lui fournit la première idée de l'art auquel il a dû depuis sa renommée. À l'âge de 8 ans, pénétré de la lecture de Berquin, il s'était, à son collége, constitué le directeur d'un spectacle d'ombres chinoises qu'il faisait servir à l'exécution des plus jolies pièces de *l'Ami des enfans*. L'argent était chose rare dans son pensionnat: aussi était-on admis à ses représentations moyennant la bagatelle d'une épingle, et, pour deux, il y joignait des scènes de ventriloquie, comme il la comprenait alors. Ce goût inné du spectacle le tourmentait si fort qu'à sa 12e année il s'échappa de la maison paternelle et se mit à courir les fêtes et les châteaux environnans, exerçant partout l'adresse et les petits talens qu'il avait reçus de la nature.

Nous ne suivrons pas le jeune Comte dans les études auxquelles il s'astreignit ensuite pour en arriver à faire de son industrie un art qui lui a donné un certain renom; il nous suffira d'un seul exemple pour prouver jusqu'à quel point il poussa l'illusion de la ventriloquie. En 1806, il venait de donner une brillante soirée au château du landammann comte d'Affry, lorsqu'en retournant à Fribourg il fut forcé par un orage de se retirer dans la cabane d'un charron, qu'il s'amusa à mystifier, ainsi que sa famille, en imitant la voix sépulcrale d'un mort. L'impression produite sur ces paysans fut telle que, malgré les aveux de M. Comte, qui cherchait à leur faire comprendre par quels moyens il s'y était pris pour les effrayer, ils se jetèrent sur lui en criant au sorcier, le frappèrent au front de deux coups de hache, et se disposaient à le jeter dans un four enflammé, lorsqu'un secours imprévu arriva assez à temps pour l'arracher à une mort inévitable.

Rétabli, après six mois de séjour dans un couvent de Fribourg, M. Comte reprit le cours de ses exploits, et, à la suite de mille épreuves qui étendirent sa réputation et l'égalèrent bientôt à celle des Borel et des Fitz-James, fameux physiciens du temps, il se basarda enfin à venir à Paris.

Ce fut en 1809 qu'il vit pour la première fois la capitale de la France, où la fortune l'attendait. Les journaux de l'empire retentissaient du bruit de ses brillans débuts à la salle des Jeunes Élèves de la rue de Thionville. Après avoir ébloui les habitans de la rive gauche de la Seine, il vint s'essayer parmi ceux de la rive droite, et établit son camp dans la rue de Grenelle Saint-Honoré, à l'hôtel des Fermes. La vogue ne tarda pas à l'y suivre; il devint bientôt l'homme à la mode, et il n'y eut pas de bonnes soirées dans les salons les plus distingués de la capitale sans la présence de M. Comte. A de si unanimes applaudissemens il joignit ceux du roi Louis XVIII et des rois et empereurs qui, en 1814, séjournèrent à Paris : aussi prit-il cette année-là le titre pompeux de *physicien du roi*.

Enhardi par le succès, il avait déjà, en 1812, jeté, d'après ses souvenirs de collége qui ne l'avaient jamais abandonné, les fondemens de son théâtre *de Jeunes Comédiens*, théâtre spécialement consacré à l'enfance, et dont les scènes dramatiques étaient remplies de la morale la plus pure. Un privilége qu'il obtint de 1814 à 1815 lui permit de faire jouer, *à travers un rideau de gaze*, des pièces complètes. Mais cette espèce de restriction apportée par l'autorité à son privilége devait nuire essentiellement à l'intérêt de ses petits drames: M. Comte le comprit bientôt, et, abandonnant la salle de la rue Mont-Thabor, dans laquelle il avait risqué cet essai infructueux, il revint à la cour des Fermes. Puis confiant le soin de ses scènes enfantines à un subdélégué, il commença la série de ses voyages à l'étranger, parcourant successivement la Hollande, l'Autriche, les bords du Rhin, l'Angleterre; et partout les succès et la fortune l'accompagnèrent.

Tout en voyageant, l'idée de devenir le créateur d'un théâtre destiné à corriger les défauts de l'enfance et de la jeunesse ne l'avait pas quitté. De retour à Paris, il obtint enfin une autorisation qui lui permit de réaliser son projet favori; et quelque temps après le passage des Panoramas vit s'élever, sous ses auspices, une nouvelle scène et une salle, véritable bonbonnière, où une série de jolies pièces, empruntées à Berquin ou confiées à l'esprit créateur de M. Emile Vanderburch, forma bientôt un répertoire enfantin et moral. De toutes parts on applaudit aux efforts de M. Comte, qui savait habilement entremêler ses représentations théâtrales de soirées magiques et de ventriloquie.

Mais céla ne suffisait pas encore à son ambition : des contrariétés locales l'ayant forcé de quitter le passage des Panoramas, il choisit un nouveau terrain sur l'emplacement du passage Choiseul, qui s'édifiait alors; et là, le 26 décembre 1826, il inaugura une salle deux fois plus vaste que la précédente. De ce jour date la consolidation du théâtre *des Jeunes Artistes*, qui, quelques années plus tard, s'appela *Théâtre des Jeunes Élèves de M. Comte*. Fondé sur une plus grande échelle, ce spectacle prit rang parmi ceux des autres théâtres de Paris; des auteurs connus, parmi lesquels on comptait MM. de Beaunoir, Théaulon, Maillan, Dumanoir, Ménissier, Simonnin, Théodore Nézel, etc., ne dédaignèrent pas de travailler pour M. Comte, et enrichirent de leurs productions cette scène qui avait pris pour devise :

> Par les mœurs, le bon goût, modestement il brille,
> Et sans danger la mère y conduira sa fille.

D. A. D.

COMUNEROS. L'origine de cette dénomination, donnée dans les derniers temps à une société politique espagnole, paraît remonter aux jours de Charles-Quint ; on la rapporte à cette guerre civile que fit éclater, en 1520, l'intention ouvertement manifestée par ce prince de détruire l'édifice si laborieusement accompli des vieilles franchises nationales (*voy.* CORTÈS). Les cités, indignées de la faiblesse de leurs députés aux cortès de Galice, se soulevèrent et en choisirent de nouveaux, qui formèrent une assem-

blée à laquelle l'histoire du temps donne le nom de *junte sainte;* les campagnes prirent les armes sous la conduite de Juan Padilla et de l'héroïne Marie Pacheco, sa femme. C'est là ce que quelques écrivains appellent la faction des *Comuneros*. La bataille de Villalar termina promptement, au profit du pouvoir absolu, une lutte inégale: l'antique constitution espagnole fut renversée et l'association formée par ses derniers défenseurs obligée de se dissoudre. On ne voit pas qu'il en ait été question dans les siècles qui suivirent. Elle reparut sous le règne de Ferdinand VII, lors de cette restauration qui remplaça par un dégradant despotisme le régime de gloire et de liberté par lequel l'indépendance de la péninsule avait été sauvée; mais les rigueurs du gouvernement contre tous ceux à qui leurs opinions méritaient le titre de *liberales,* contraignirent la nouvelle *confédération des chevaliers comuneros* ou *des fils de Padilla*, comme ils s'appelaient eux-mêmes, à rester secrète. Ce fut donc une sorte de franc-maçonnerie politique dont les membres étaient liés par un serment qui ne pouvait être impunément enfreint. Voici la substance de cet engagement, qui fera parfaitement comprendre l'esprit de cette redoutable association : « Je jure devant Dieu et devant cette assemblée de chevaliers *comuneros*, de toujours maintenir nos lois et immunités, ainsi que les droits et libertés de tous les peuples; je jure d'empêcher par tous les moyens en mon pouvoir qu'aucun corps ni individu, sans excepter le roi ni ses successeurs, ne foulent aux pieds nos lois; je jure de tirer vengeance d'une manière quelconque des atteintes qui y auraient été portées; je jure de m'opposer autant qu'il sera en moi à l'établissement d'aucune inquisition générale ou spéciale, comme à toute autre institution qui permettrait de troubler le citoyen espagnol dans sa liberté ou dans ses biens, et de le soustraire à ses juges naturels et aux formes protectrices de la loi; je jure de me soumettre sans réserve à tous les décrets que rendra la confédération, d'aider en toute circonstance les chevaliers *comuneros* de ma fortune, de mon intelligence et de mon épée; de défendre, en union avec les confédérés et les armes à la main, tout ce que j'ai déjà juré, et, comme les illustres *comuneros* de Villalar, de mourir plutôt que de céder à la tyrannie; je jure, si quelque chevalier *comunero* manquait en tout ou en partie à son serment, de le mettre à mort dès que la confédération l'aura déclaré traître, et si je viens à manquer moi-même à mon serment, je me déclare traître aussi, et j'appelle sur moi une mort infâme; que les portes et les grilles des châteaux et des tours me soient fermées, et, pour qu'il ne reste rien de moi après mon trépas, que l'on me brûle et que l'on jette mes cendres au vent ! »

L'association avait reçu une organisation qui pourrait servir de modèle à un état : elle avait à Madrid un *conseil suprême* qui exerçait à la fois les pouvoirs législatif et judiciaire; elle prenait des délibérations conformes au but de réforme radicale vers lequel tendait l'institution; elle portait des arrêts de condamnation contre les oppresseurs de la liberté. L'accomplissement de ses décisions était déféré à une *junte directrice* qui lui était adjointe et qui formait ainsi le pouvoir exécutif de la confédération. Chaque province avait sa *merindad* ou assemblée provinciale, qui correspondait avec l'assemblée suprême, recevait ses instructions et lui envoyait un *procurador* ou représentant; les *merindades* avaient à leur tour sous leur direction les *torres* ou assemblées établies jusque dans les plus petites localités. Des subventions pécuniaires formaient un trésor destiné à exciter le zèle des affiliés. Ainsi organisée, la confédération avait fait de rapides progrès; elle s'était graduellement infiltrée dans toutes les classes de la société et enveloppait l'Espagne entière comme d'un vaste réseau. En 1820, on n'évaluait pas à moins de 70,000 le nombre de ses membres, parmi lesquels figuraient un grand nombre de fonctionnaires dont la position plus ou moins élevée ajoutait encore à son influence. Le triomphe de la constitution changea du reste la situation des *comuneros;* ils purent dès lors marcher à découvert. Ce fut un parti qui se signala par l'exagéra-

tion du système politique qu'il tendait à réaliser, mais qu'il ne faut pourtant pas tout-à-fait confondre avec celui des anarchistes ou *descamisados* (*voy.*), contre lequel le gouvernement constitutionnel eut à soutenir une lutte où ses forces s'épuisèrent. Les *comuneros* étaient en général des partisans de théories absolues qui regardaient les désordres populaires comme propres à en retarder l'accomplissement; leur part dans les excès dont l'Espagne eut alors à gémir, c'est, selon toute apparence, le meurtre isolé qui venait tout-à-coup jeter l'effroi au sein d'une population encore calme: d'après leur institution, ils pouvaient en effet, comme on l'a vu, punir ainsi un traître ou un ennemi, à la manière des francs-juges du moyen-âge. Quoi qu'il en soit, cette société, après avoir puissamment contribué à fomenter en Espagne la fièvre révolutionnaire, succomba avec le régime constitutionnel devant l'invasion étrangère, suscitée en partie par ses écarts. On sait comment Ferdinand, redevenu maître absolu, usa de la victoire que lui procurèrent nos armes. Poursuivi avec un zèle ardent et impitoyable, le carbonarisme (*voy.*) espagnol rentra dans l'ombre; on n'entendit plus parler de la confédération, et il faut croire qu'elle est aujourd'hui entièrement dissoute, puisque nulle tentative ne paraît avoir été faite pour la recomposer depuis que le régime libéral a été rendu à la péninsule. P. A. D.

COMUS, divinité particulière du paganisme qui présidait aux festins et à la bonne chère. Son nom, qui vient du grec κῶμος, *banquet*, ou peut-être du latin *comedere*, *manger*, indique assez quelles étaient ses attributions. On le représente avec un bonnet de fleurs sur la tête, un flambeau dans la main droite, et s'appuyant de la gauche sur un pieu. Son flambeau lui servait-il à éclairer les réjouissances nocturnes dont il était le représentant, et ne portait-il un pieu que pour soutenir sa démarche affaiblie par les excès de la table ou bien pour briser les portes qui offraient quelque obstacle à ses projets de débauche? c'est ce que nous n'oserions décider. Les notions très restreintes que les anciens, et surtout les Grecs, nous ont laissées sur ce dieu subalterne, nous portent seulement à croire que Comus présidait plus souvent aux orgies et aux banquets des courtisanes et des jeunes débauchés qu'aux festins où la bonne chère n'était que la compagne du luxe et des plaisirs honnêtes.

Comus présidait encore à la toilette des femmes et des jeunes gens qui aimaient la parure. C'est sans doute à cause de ces dernières attributions que l'on plaçait sa statue ornée de guirlandes et de fleurs à l'entrée de la chambre nuptiale, à moins pourtant qu'il ne fût posé là que comme présidant aux plaisirs sensuels de l'hyménée. D. A. D.

CON AMORE, expression italienne qui signifie *avec amour*, et qui est employée dans beaucoup de circonstances. Elle s'explique par cette idée que tout ce qu'on fait avec soin est bien fait, et que rien ne l'est autant que ce qu'on aime, en prenant ce mot *amore* dans sa généralité et en l'appliquant aux choses aussi bien qu'aux personnes. Ainsi on dit de l'artiste qui ne désempare pas, ou qui consacre tous ses soins à un ouvrage, qu'il travaille *con amore;* on cite un ouvrage bien exécuté comme fait *con amore*. Le père qui inculque à son fils telle ou telle démarche ou action lui dit: « Tu feras cette chose *con amore;* » et certes la sévérité paternelle est fort éloignée alors de songer à l'amour comme nous l'entendons. Cette locution italienne a passé dans la langue française et se reproduit souvent dans la conversation. F. R-D.

CONCAVITÉ et **CONVEXITÉ**. Ici se présente le cercle vicieux dans lequel on court risque de tomber dès qu'il s'agit de définir deux choses dont la relation est aussi intime que celle des mots *concavité* et *convexité*, ce qui est concave d'un côté pouvant être convexe de l'autre. Pour éviter cet inconvénient et afin de fixer les idées, prenons une ligne brisée, c'est-à-dire une ligne qui, sans être droite, soit composée de plusieurs lignes droites: lorsqu'aucune de ces lignes indéfiniment prolongée ne pourra en rencontrer une autre, ou lorsqu'une droite, étrangère aux premières, ne pourra couper en plus de deux

points le contour que celles-ci formeront, la ligne brisée sera dite *convexe*, dans le cas contraire elle sera dite *concave*.

Toute ligne courbe pouvant être considérée comme composée d'une infinité de lignes droites d'une petitesse infinie, la ligne courbe convexe sera celle qu'une droite ne pourra rencontrer en plus de deux points; et si l'on mène une tangente à la courbe, le côté où se trouvera le point de contact sera le côté convexe, et le côté opposé sera le côté concave.

Il sera facile, d'après les caractères de concavité ou de convexité des lignes, d'en déduire une manière analogue de reconnaître la concavité ou la convexité des surfaces, et par suite celle des corps dont elles peuvent être considérées comme l'enveloppe.

En physique, les corps concaves ou convexes donnent lieu à divers phénomènes, suivant qu'ils sont transparens, comme les verres par exemple, ou que, comme les miroirs, ils réfléchissent la lumière et la chaleur.

Les miroirs concaves ont la propriété de diminuer la divergence et d'augmenter la convergence des rayons lumineux. L'application industrielle de ce principe se trouve dans les miroirs microscopiques, dont l'usage est familier à ceux qui se rasent eux-mêmes.

A l'aide des miroirs concaves, appelés alors *miroirs ardens*, on a pu rendre très sensibles les effets de la réflexion du calorique. Ce n'est cependant pas à des miroirs de cette forme que l'on doit attribuer l'incendie de la flotte romaine par Archimède devant Syracuse, ou l'incendie de celle de Vitalien par Proclus, au siége de Constantinople, l'an 514 de J.-C.; il est plus probable que c'est à la réunion de plusieurs miroirs plans dont la réflexion était dirigée sur un point fixe *. Cette opinion du reste fut celle du P. Kircher, qui a renouvelé l'expérience avec succès.

Quant aux miroirs convexes, leur propriété est inverse de celle des miroirs concaves et leur application est peu usuelle.

En combinant entre elles les surfaces concaves ou convexes, on aura des verres, ou concaves de deux côtés, ou plans d'un côté et concaves de l'autre, ou concaves d'un côté et convexes de l'autre, ou plans d'un côté et convexes de l'autre, ou enfin convexes des deux côtés. Nous les appellerons, en suivant l'ordre de leur description, *bi-concaves*, *plans-concaves*, *convexes-concaves*, *plans-convexes*, *bi-convexes* ou *lentilles* (*voy.*).

Sans entrer dans les détails scientifiques, nous nous bornerons à dire que la concavité des verres ou leur convexité produit, comme pour les miroirs, des effets tout-à-fait opposés, les verres convexes augmentant la convergence des rayons et diminuant leur divergence. On appelle *foyer* le point où se rencontrent les rayons convergens.

On fait usage de verres concaves pour corriger la vue des myopes: cette défectuosité, occasionnée par une trop grande convexité de l'œil ou de ses diverses parties, ne permet pas de voir les objets éloignés; les verres concaves, en augmentant la divergence des rayons, rend leur point de réunion fictif plus rapproché, et la vision des corps plus facile à une grande distance. Les presbytes, au contraire, ayant besoin d'éloigner les objets pour les voir plus distinctement, font usage de verres convexes. On se sert encore de ceux-ci dans les télescopes dioptriques, dans les microscopes, etc., etc. La convergence ou la divergence des rayons est d'autant plus grande que les verres sont des portions de plus petites sphères. R. DE P.

CONCENTRATION. Il a été question de la concentration, dans le sens politique, au mot CENTRALISATION. En chimie, cette opération consiste à rapprocher les molécules d'un corps dissous dans un véhicule quelconque, en lui enlevant, à l'aide de la chaleur, une certaine quantité de ce véhicule. Elle a pour objet de rendre la présence de ce corps plus sensible au goût, ou son action sur les autres corps plus puissante. On *concentre* les acides pour augmenter leur énergie. Une dissolution de sucre, rapprochée au point convenable, a plus de saveur et se conserve plus long-temps sans s'altérer; tels sont les sirops. On

(*) Suivant Jean Malalas, Proclus a brûlé la flotte de Vitalien avec du soufre. S.

opère la concentration d'une dissolution saline pour en obtenir le sel sous la forme de cristaux.

Il est divers degrés de concentration, auxquels on se fixe en raison du but que l'on se propose en l'opérant. On les reconnaît au moyen d'un instrument nommé *pèse-liqueur*, que l'on plonge dans la dissolution. L. S-Y.

CONCENTRIQUE, qui a même centre (*voy.*). Deux cercles ou deux courbes qui ont même centre sont concentriques. On dit aussi que des polygones réguliers sont concentriques, lorsque le centre des cercles inscrits et circonscrits de chacun de ces polygones ont un centre unique. P. V-T.

CONCEPTION (physiol.). Le rapprochement des sexes n'est, dans le grand acte de la génération, qu'un préliminaire essentiel, ayant pour but la *conception* ou la *fécondation*, c'est-à-dire la formation d'un être nouveau dans le sein de la femme. Tous les faits prouvent que chez elle les ovaires seuls fournissent la substance nécessaire à un rapprochement fécond. Leur ablation, en effet, a le même résultat que celle des testicules chez l'homme, dont ils semblent être les analogues. L'opinion la plus vraisemblable est que les petites vésicules existant dans ces espèces de glandes, en contact avec le fluide fécondant apporté par la trompe, se gonflent, puis se rompent, et laissent échapper, comme d'une coque, un petit corps (l'*ovule* ou le *germe*) qui descend dans la matrice par la trompe, pour y former un nouvel être. Mais par quelle action mystérieuse l'individu nouveau peut-il naître du contact entre l'ovaire et la semence du mâle ? Ici un vaste champ s'ouvre à l'hypothèse; deux théories se partagent aujourd'hui les esprits. Les *ovaristes*, attribuant le principal rôle à la femme, pensent que ce que fournit l'ovaire est un véritable œuf muni de tous les organes nécessaires aux premiers développemens de l'embryon, et qui n'a besoin, pour être fécondé, que du contact de la semence masculine. L'autre théorie est celle des *animalculistes*, à laquelle les travaux récens de deux medecins génevois, MM. Prévost et Dumas, ont donné beaucoup de crédit. Ces ingénieux expérimentateurs ont non-seulement constaté la présence dans le sperme d'une foule d'animalcules ou de petits corps exécutant des mouvemens spontanés; ils se sont assurés qu'ils ne se trouvaient que dans cette humeur, et à l'époque seule de la puberté. De ces faits et de beaucoup d'autres, MM. Prévost et Dumas ont conclu que ce sont les animalcules qui effectuent la conception, et qui fournissent les rudimens du système nerveux à l'embryon, auquel l'ovule de la femelle contribue pour le reste.

La conception, phénomène soustrait à l'empire de la volonté, s'accomplit sans conscience de l'acte qui s'opère. Rien de plus vague ni de moins constant que les symptômes indiqués par quelques femmes.

Si nous croyons devoir reléguer parmi les chimères *l'art de procréer les sexes à volonté*, on s'attend bien que nous ne serons pas plus indulgens pour la *mégalanthropogénésie*, ou l'art de faire des enfans d'esprit, bouffonnerie prise au sérieux par de graves écrivains. Si la transmission de certains attributs physiques et même moraux des parens aux enfans est un fait incontestable, un autre fait qui ne l'est pas moins, c'est que l'hérédité des talens est la chose du monde la moins commune. Que de gens accablés du poids de leur nom ! D'ailleurs cette hérédité ayant le plus souvent lieu de la mère aux garçons et du père aux filles, on arriverait à une conclusion diamétralement opposée à celle qu'on veut tirer. C. S-TE.

CONCEPTION, en psychologie, est synonyme de notion, idée ou simple appréhension, et signifie l'acte de l'intelligence, pur de tout mélange rationnel, ou bien la faculté d'où dérive cet acte, c'est-à-dire l'intelligence considérée en tant qu'elle le produit. La conception entre comme élément dans toutes les opérations de l'esprit; mais elle y est ordinairement accompagnée d'un autre. Ainsi la perception, la conscience et la mémoire (*v.* ces mots) renferment une conception, plus un jugement ou la croyance à l'existence de l'objet ou du phéno-

même perçu, saisi, rappelé. Mais quand nous rêvons endormis ou éveillés, c'est-à-dire quand nous imaginons, la conception agit seule, car alors nous ne croyons pas à la réalité des objets que nous concevons. Aussi certains psychologues appellent-ils spécialement conception la faculté nommée par d'autres *imagination reproductive*. Cette dénomination, bonne en elle-même parce qu'elle consacre une distinction réelle entre les actes de l'esprit, deviendrait dangereuse si l'on oubliait que l'imagination reproductive n'est qu'un cas particulier de la conception. Nous pouvons bien concevoir une figure géométrique à mille côtés, mais non l'imaginer; nous pouvons bien aussi concevoir la substance, l'espace, le temps, le juste, le beau, mais non nous en faire une image. Voilà pourquoi ces dernières idées, que l'observation ne peut donner ni l'imagination reproduire, sont appelées *conceptions de la raison* : non que la raison conçoive dans aucun cas, mais parce que ces idées sont révélées immédiatement à l'intelligence à propos des jugemens nécessaires de la raison. L-F-E.

CONCEPTION DE LA SAINTE VIERGE, fête qu'on célèbre le 8 décembre dans l'église latine, depuis le XIIe siècle, et qu'Allacci assure avoir été célébrée en Orient par plusieurs églises dès le VIIIe siècle, quoique cependant elle ne se trouve formellement établie que par Manuel Comnène, l'an 1166. L'institution de cette fête par les chanoines de Lyon déplut à des hommes de la plus haute piété et d'un mérite incontestable, notamment à saint Bernard, qui en prévit tous les inconvéniens et les développa de bonne foi dans une *lettre* de l'an 1140, que l'on compte pour la 174e dans la belle édition de dom Mabillon (t. Ier, p. 169). L'illustre abbé de Clairvaux craignait que la conception de Marie ne fût dans la suite regardée comme *immaculée*, et il ne se trompait pas. Cette *opinion pieuse*, comme on l'appelle, n'a cessé d'être professée depuis cette époque par des hommes instruits et par des écrivains distingués. L'ordre des franciscains, dès son origine, se déclara presque tout entier pour l'*immaculée conception*; d'autres ordres en firent autant. L'université de Paris qui, en 1276, d'accord avec l'évêque Maurice, s'était opposée à l'établissement de la fête, finit par la célébrer et par obliger ceux qui recevraient le grade de docteur dans son sein d'adopter et de défendre l'opinion de l'immaculée conception. Les conciles de Constance et de Bâle la favorisèrent par des décrets, quelques papes par leurs bulles, un grand nombre d'évêques par des mandemens. Elle trouva des partisans dans les académies ou *palinods* de Rouen, de Caen, de Toulouse, qui couronnaient des pièces de poésie composées dans ce sentiment. Elle n'a pas eu de plus zélés propagateurs que les jésuites, qui l'ont presque érigée en dogme de foi; elle a pénétré en Espagne, où elle règne en souveraine. Lorsqu'un Espagnol en rencontre un autre il le salue en lui disant : *Ave, Maria, gratiâ plena*; l'autre lui répond : *Sin pecado concebida*. En 1669, Castel-dos-Rios, ambassadeur d'Espagne, pressa Louis XIV de faire établir en dogme l'immaculée conception dans toute la France; mais Saint-Simon rapporte qu'on se moqua de l'ambassadeur et de son maître avec les plus belles paroles du monde. En 1824, l'évêque de Barcelonne ordonna que les pharmaciens et les chirurgiens reçus pendant la révolution d'Espagne seraient tenus de prendre de nouveaux diplômes, pour n'avoir pas juré de *défendre le mystère de la conception immaculée*. On connaît le glorieux titre de généralissime décerné dernièrement par don Carlos à la Vierge sans tache.

En France, il y a quelques années, les dévots croyaient qu'en écrivant sur la porte de leur appartement ces paroles magiques : *la sainte Vierge a été conçue sans péché*, on était préservé du choléra-morbus et des émeutes.

Le système de l'immaculée conception est fondé, de l'aveu de tout le monde, sur ces paroles de saint Anselme : « Il était convenable que la Vierge fût ornée d'une pureté qui ne le pût céder qu'à Dieu. »

Les adversaires de l'immaculée conception l'ont attaquée par toutes sortes d'artifices et même par des miracles. Pot-

ter raconte, après tant d'autres, l'histoire du jacobin Ietser, à Berne, pour établir que la Vierge n'a pas été conçue sans péché. Si saint Antoine assure que la Vierge elle-même a révélé à sainte Catherine de Sienne qu'elle a été conçue dans le péché, elle a également révélé, suivant les franciscains, à sainte Brigitte de Suède, et depuis à Marie d'Agréda, que sa conception est immaculée. Si le cordelier Raymond Lulle, Antest et bien d'autres docteurs ont recueilli une multitude de passages des pères et des docteurs en faveur de l'immaculée conception, le cardinal Turre-Cremata et ses confrères les dominicains en ont cité un plus grand nombre contre. Il existe dans ce système un ouvrage de Vincent de Bandelis, général de l'ordre de saint Dominique, où sont rapportées les autorités de deux cent soixante docteurs des plus illustres en sa faveur (Bologne, 1481, in-4°). J. L.

CONCERT, « harmonie formée par plusieurs voix, ou par plusieurs instrumens, ou par une réunion de voix et d'instrumens» (*Acad.*). Pour former cette harmonie, une assemblée plus ou moins nombreuse de musiciens se réunit et exécute devant un certain nombre d'auditeurs une musique à plusieurs parties, soit avec des instrumens seuls, soit avec des voix seules, soit avec des instrumens et des voix.

De tout temps et dans tous les pays civilisés, les princes, les grands seigneurs et les particuliers riches mirent la musique au nombre de leurs plaisirs et s'attachèrent des musiciens. En Italie, cette patrie de tous les arts chez les modernes, il y a toujours eu des réunions de chanteurs et d'instrumentistes qui se rassemblaient pour faire de la musique, et auxquelles on donnait le nom d'*académies;* ces académies répondaient à ce que nous appelons concerts, et les mêmes musiciens se réunissaient encore pour représenter des pièces de théâtre chantantes, avant que ces représentations fussent devenues des spectacles payans. Mais les concerts n'eurent une forme bien déterminée que lorsque l'instrumentation eut acquis toute son importance, c'est-à-dire lorsque les instrumens de l'orchestre, à cordes ou à vent, eurent reçu, quant au timbre, au diapason et au mécanisme d'exécution, tous les développemens dont ils étaient susceptibles. Car alors seulement purent être produites les grandes compositions musicales, comme dans une littérature quelconque les grands ouvrages ne peuvent éclore que quand la langue est faite.

Une musique en rapport de temps, de lieu et de circonstances avec un objet donné, est le concert par excellence; car alors la disposition morale des exécutans, celle des auditeurs et tous les accessoires, concourent à l'effet. Telle est la musique religieuse dans une église, la musique dramatique sur un théâtre. Cette dernière, élément essentiel des plaisirs d'un peuple, sera toujours et partout cultivée avec plus ou moins de succès (*voy.* Opéra). Quant à la première, on ne saurait trop regretter qu'un scrupule mal entendu bannisse à peu près de nos temples le plus céleste des arts, et enlève au culte le genre de pompe extérieure qui concourt le plus efficacement à sa majesté et à son influence. Saint Augustin regardait l'attendrissement produit par la musique comme le commencement de la piété.

Les bons concerts sont très recherchés des amateurs. Les hommes sensibles à la musique y goûtent une extrême jouissance, et le nom de *dilettanti*, par lequel on les désigne souvent, n'a rien d'exagéré. C'est une sensation délicatement voluptueuse, une volupté immatérielle, qui semble être un besoin de l'ame; sensation tellement vive qu'elle exalte celui qui l'éprouve, et si remplie de charmes qu'on est tenté de plaindre l'homme qu'un défaut d'organisation en prive, comme s'il était privé d'un sens (*voy.* Musique). C'est aussi un plaisir de l'esprit. Un concert bien combiné est un véritable cours de musique pratique. On y compare et on y juge les œuvres musicales des différens maîtres, ainsi que les artistes qui les exécutent; les divers styles de composition et d'exécution y sont appréciés par leurs effets immédiats et par les impressions qui en restent; on y étudie dans l'application les moyens, les limites et l'emploi de chaque instrument. Un concert est aussi la seule arène où le musicien puisse se produire devant le pu-

blic qui classe les talens. Envisagés sous ces points de vue, les concerts sont à la musique ce que les expositions du Louvre sont à la peinture et à la sculpture.

Un précis de ces solennités musicales formerait un chapitre curieux de l'histoire de l'art; mais il nous conduirait d'un point de l'Europe à l'autre et exigerait un espace dont nous ne disposons point ici. Qu'il nous soit du moins permis d'offrir à nos lecteurs quelques fragmens de ce chapitre. Les concerts à grand orchestre et les concerts de salon, sur lesquels nous nous proposons de jeter un coup d'œil, ne nous feront pas sortir de Paris. Toutefois, dans beaucoup de villes de France, il y a des sociétés philharmoniques composées d'artistes et d'amateurs, où l'on exécute avec intérêt toute espèce de musique instrumentale et vocale. A cet égard, Marseille est hors de ligne; Bordeaux, Nantes, Caen, Rouen, Lille, Douai, Dijon, etc., ont des concerts fort estimables et fort estimés. Mais comme nous ne nous attachons dans cette revue qu'à ce qui a un caractère ou une influence, nous ne le trouvons que dans la capitale. Nous n'en franchirons donc l'enceinte qu'à l'occasion de ces concerts annuels qui, dans diverses contrées de l'Europe, constituent des fêtes musicales dignes de notre attention.

I. *Concerts à grand orchestre et avec chœurs*. La musique n'est jamais plus imposante que lorsque, appliquée à une solennité qui intéresse tout un peuple, elle s'exécute sous la voûte du ciel, en présence de tout ce peuple assemblé. Témoin le concert qui avait lieu annuellement à la fête du roi, dans le jardin des Tuileries. C'était un privilége de l'Académie royale de Musique que ses musiciens, auxquels venaient s'adjoindre ceux de la Chapelle et un certain nombre d'auxiliaires empruntés à différens théâtres, exécutassent, la veille de la Saint-Louis, à l'entrée de la nuit, sur la terrasse du château attenante au pavillon de Flore, un concert particulièrement composé de chants d'opéras français, d'ouvertures, d'airs populaires, de morceaux consacrés par une vieille admiration nationale. C'était une sorte d'hommage rendu par ces artistes aux anciens maîtres dont le génie avait honoré la France. Tel est encore aujourd'hui le concert de la Saint-Philippe, dans le même lieu, et telle fut la musique des fêtes célébrées pendant la révolution, au Champ-de-Mars, pour les anniversaires du 14 Juillet et du 10 Août, pour la mort du général Hoche, et pour d'autres circonstances analogues. Le corps de musique de la garde nationale, dont la dénomination s'était changée en celle de Conservatoire de Musique (*voy.*), formait le noyau symphonique; les artistes des théâtres lyriques de la capitale se réunissaient à lui. Un orchestre immense était placé au centre du Champ-de-Mars, autour de l'autel de la Patrie. On y chantait des hymnes mis en musique par Gossec, Cherubini, Méhul, Berton, Catel, dans un style approprié à la poésie. L'effet de ces concerts hypætres était aussi grandiose que solennel. Mais quelles que soient les proportions d'une symphonie, c'est presque toujours dans des salles closes qu'elle s'exécute.

Aucun concert en Europe n'a joui d'une célébrité égale à celle du Concert spirituel, à Paris. En 1725, Anne Danican, dit Philidor, frère du célèbre compositeur et joueur d'échecs de ce nom, obtint de l'entrepreneur de l'Opéra, moyennant une redevance annuelle de 6,000 fr., la permission de donner des concerts les jours de fêtes solennelles, où des motifs religieux faisaient fermer les spectacles. Le traité fut signé le 17 mars de la même année, pour trois ans, sous la condition expresse qu'on n'y chanterait aucune musique de théâtre; c'est ce qui fit donner à ces concerts leur dénomination. Le premier eut lieu le lendemain, 18 mars, jour du dimanche de la Passion. Comme la cour résidait alors à Versailles, la pièce des Suisses, aux Tuileries, aujourd'hui la salle des Maréchaux, fut mise à la disposition de l'entreprise. Ainsi le palais des rois de France fut le berceau d'une des institutions qui firent rejaillir le plus de lustre sur l'art musical. A l'expiration des trois années, une des clauses du nouveau bail fut la faculté de mêler aux cantiques et aux motets des morceaux em-

pruntés à la scène. Ce pouvait être un attrait de plus à l'empressement public; mais l'institution était dénaturée, et la musique n'y gagna point; car les éclats de voix, le fausset, les fredons, qui dominaient au vieil opéra français, déparèrent long-temps le chant religieux qui lui était accolé.

L'année même du renouvellement, en 1728, Philidor céda son privilége. Depuis cette époque jusqu'en 1789, beaucoup de particuliers l'exploitèrent avec diverses alternatives de bonne ou de mauvaise fortune. Pendant le cours de ces soixante années, Mouret, Simart, Lebel, Royer, maître de musique du Dauphin, Caperan, Mondonville, Dauvergne, Joliveau, Gossec, Leduc aîné, Gaviniès, Berton, Bertheaume, Legros, se succédèrent, tantôt séparément, tantôt en société, dans l'administration du concert. Quelquefois aussi l'Académie royale de Musique le prit pour son propre compte. En général, l'entreprise n'enrichit pas les régisseurs; quelques-uns même furent obligés de demander la résiliation d'un marché qu'ils ne pouvaient tenir. C'est une justice à rendre à tous que dans cette affaire importante, l'intérêt de la spéculation fut constamment subordonné à celui de l'art. Dirigée par des artistes tels que Gaviniès, Lahoussaye, Guénin, Bertheaume, la partie musicale fit des progrès soutenus, principalement dans le rôle assigné à l'orchestre.

Les concerts spirituels s'étendaient à tout le cours de l'année; ils étaient au nombre de vingt-cinq; ils avaient lieu aux fêtes solennelles, aux fêtes de la Vierge, et particulièrement depuis le dimanche de la Passion jusqu'à celui de Quasimodo, toutes époques où les théâtres étaient fermés. Il y avait trois concerts dans la semaine de la Passion, quatre dans celle de Pâques, et pendant la Semaine-Sainte, il y avait concert tous les jours. Le mouvement de la population s'en ressentait; dans la période pascale, l'affluence des étrangers à Paris éprouvait une augmentation notable.

Ce n'étaient pas seulement les artistes français qui étaient jaloux de se faire entendre au concert spirituel, il n'y avait pas en Europe un virtuose de nom qui n'y aspirât, et un début heureux à ce concert devenait une recommandation européenne. La plupart de ses directeurs n'épargnèrent ni soins ni dépenses pour y attirer les grands musiciens du dehors. L'administration de Legros, qui avait commencé en 1777, brilla surtout par les effets de cette émulation et de cette concurrence. Sur la même scène où l'on venait d'admirer Duport, dans la même soirée, Viotti, Punto, Davide, Mme Todi, Mme Mara recueillaient à leur tour les applaudissemens. Dès 1735, les frères Besozzi, musiciens du roi de Sardaigne, avaient obtenu un grand succès au concert spirituel, l'un sur le hautbois, l'autre sur le basson, et en 1737, le célèbre Farinelli, revenant de Londres, fut flatté d'y déployer les merveilles de son chant. Il n'y avait guère d'année qui ne se signalât par l'apparition de quelque nouveau talent. Surgissait-il un compositeur de génie, n'importe en quel lieu, on le priait ou lui-même sollicitait l'honneur d'écrire pour le concert spirituel un morceau dont la France s'enorgueillissait d'avoir les prémices. On pouvait de la sorte passer en revue, sans sortir de Paris, toutes les sommités musicales contemporaines. La comparaison éclairait le goût du public, en même temps que la solennité des réunions entretenait le prestige de grandeur dont l'art a toujours besoin de s'entourer.

En 1789, les événemens de la révolution mirent fin aux concerts spirituels. L'orage politique s'étant un peu calmé, on essaya de les rétablir sur les différens théâtres lyriques. Les salles de Feydeau, de Louvois, de Favart, de l'Odéon, du grand Opéra, s'ouvrirent les unes après les autres pour leur continuation. Quelques-uns furent très brillans. On y entendit successivement, dans une assez longue suite d'années, parmi les instrumentistes, Rode, Baillot, Rodolphe Kreutzer, Delamare, Romberg, Habeneck aîné, Norblin, Dusseck, Vidal, Duport revenu de l'étranger; parmi les chanteurs, Garat, Richer, Nourrit, Dérivis, Crivelli, Tachinardi; parmi les cantatrices, Mmes Branchu, Armand, Duret, Strina-Sacchi, Barilli, Mainville-Fodor, Catalani, Pasta; et

comme les Italiens eurent le plus souvent l'entreprise à leur compte, Grasset, chef de leur orchestre scénique, se trouva l'être de leur orchestre concertant. Ainsi les talens supérieurs ne firent pas défaut. Mais, soit que la musique religieuse, qui n'avait pas cessé de faire le fond de ces concerts, ait à la longue paru déplacée sur une scène profane, soit que les Italiens se sentissent dépaysés dans un chant trop opposé aux habitudes de leur répertoire courant, soit que la fréquente répétition des mêmes morceaux de chant ait fini par produire la monotonie, aucune de ces tentatives n'eut un succès permanent.

On peut placer au nombre des concerts spirituels la fameuse séance où fut exécuté pour la première fois, à Paris, dans la salle de l'Opéra, l'oratorio de *la Création*, par Haydn, avec toute la pompe dont ce chef-d'œuvre était digne. C'était le 3 nivôse an 9. Le premier consul arriva dans sa loge quelques minutes après l'explosion de la rue Saint-Nicaise; mais l'événement qui avait mis ses jours en danger fut ignoré dans la salle et ne troubla point la solennité. Rey conduisait; Rode était à la tête des premiers violons; Baillot, des seconds violons; Cherubini tenait la partition. L'effet fut immense. Jusqu'alors on n'avait entendu au concert spirituel d'autre oratorio que celui du *Jugement dernier*, par Salieri, et depuis, on n'y a entendu que celui de *Jésus au jardin des Oliviers*, par Beethoven.

Une école spéciale de musique religieuse était donc nécessaire pour compléter l'instruction musicale dans le style sacré: elle fut établie sous la restauration, et prit le titre d'*Institution royale de musique religieuse*. Choron (*voy.*), qui venait de recueillir et de publier les *Principes de composition des écoles d'Italie*, obtint la direction de celle-ci. Palestrina, Marcello, Jomelli, Hændel, y furent les livres classiques. Familiarisés avec ces maîtres, les élèves se présentèrent devant le public avec un vieux répertoire tout neuf pour lui. Le grandiose du style, le charme de la voix, l'aplomb des exécutans, la simplicité de l'exécution, soutenue seulement par quelques contrebasses et quelques violoncelles, l'absence de tout appareil accessoire, firent naître la surprise en même temps que le plaisir. *Le Messie*, *Samson*, *Judas Machabée*, *le Banquet d'Alexandre*, furent exécutés d'une manière satisfaisante, et l'on put admirer à Paris le génie de Hændel. Mais l'Institution de musique religieuse ne fut ni la rivale ni la succursale du Conservatoire. Il eût été à désirer qu'elle devînt l'une ou l'autre.

Les morceaux de toutes les époques, exécutés dans cette institution, ont fait comprendre que la musique vraiment digne de ce nom ne vieillissait pas. M. Fétis a mis cette vérité hors de doute par ses concerts historiques; mais, pour en réaliser la preuve, il fallait un musicien aussi versé que le rédacteur de la *Revue musicale* dans la connaissance des monumens de l'art. Le savant professeur a osé offrir dans leur naïveté primitive les premiers essais de composition en chaque genre, en faisant seulement précéder l'exécution d'une petite allocution adressée à l'auditoire, et destinée à fixer nettement le point de départ. L'expérience a réussi, et l'effet du rapprochement entre cette musique et la musique moderne a paru fort analogue à celui de la comparaison entre une peinture de Giotto ou de Fra Angelico, et une peinture de Raphaël. La première séance historico-musicale a eu lieu le 8 avril 1832, dans la salle du Conservatoire; le fléau du choléra sévissait alors dans toute sa fureur. Malgré cette triste circonstance, le concert obtint le plus beau succès, un succès d'estime et de sentiment. Ce ne fut point le résultat de l'égoïsme ou de l'indifférence aux maux publics, puisque chacun craignait pour soi ou pour les autres; mais tous les cœurs, s'ouvrant à la pitié, semblaient être plus accessibles à des impressions qui se rattachaient à l'histoire, et par elle, à cette sympathie qu'inspire dans tous les temps le sort de l'humanité. Les concerts historiques ont prouvé que, malgré les changemens de formes, la musique a un beau essentiel, qui résiste à tous les caprices de la mode et conserve toujours sa puissance sur l'ame. Témoin ces *Laudi spiritali*, d'un effet si touchant, et ce bel air de la *Ro-*

manesca, compositions dont l'origine se dérobe dans leur ancienneté même. Un fait plus singulier et qui doit porter à la modestie les musiciens de nos jours, c'est qu'il n'a fallu rien moins que les talens de nos premiers virtuoses, Baillot, Urhan, Franchomme, Kalkbrenner, Benoit, Fessy, pour reproduire ces vieux morceaux dans leur véritable caractère et rendre l'expérience démonstrative.

Nous regrettons de ne pouvoir qu'indiquer ici plusieurs associations musicales vraiment historiques. Le *Concert Feydeau* (1794), qui fut à la fois si brillant et si utile, mériterait une notice à part. Il serait également curieux de passer en revue les concerts d'amateurs, qui, en diverses séries et sous différentes dénominations, contribuèrent tous à perfectionner l'exécution d'ensemble. Le *Concert de l'hôtel Soubise* (1770 à 1779), signalé par l'exécution de la première symphonie de Haydn qu'on ait entendue en France, et pour lequel Gossec composa les siennes; celui de la *Loge olympique* (1780 à 1789), établi au château des Tuileries, sous la protection de la reine Marie-Antoinette, la plus magnifique réunion de ce genre qui ait jamais existé; le *Concert de la rue de Cléry* (1789), où toutes les symphonies du compositeur viennois furent exécutées avec le dernier fini; la *Société des amis de la bonne musique* (1801), où l'on entendit pour la première fois les symphonies de Mozart et son *Requiem*; le *Concert du Vauxhall* (1815 à 1829), qui consacrait annuellement le produit d'une de ses belles séances à une œuvre de charité; l'*Athénée musical* (1829 et suiv.), dont le but spécial fut de favoriser l'art musical dans ses trois principales branches, la composition, l'exécution instrumentale et le chant. Ces mentions sommaires seront du moins un témoignage de notre estime et de notre intérêt. Quant aux *Concerts du Conservatoire*, leur histoire est trop intimement liée à celle de cet établissement pour que nous la séparions de l'article dont il sera l'objet.

II. *Concerts de salon.* Nous classons sous ce titre toute musique faite pour être entendue dans l'intérieur d'un appartement ou d'un local resserré et dont les effets sont appropriés aux proportions de ce local. Tel est entre autres le quatuor, « ce genre de composition, dit Baillot, « dont le dialogue charmant semble être « une conversation d'amis qui se com- « muniquent leurs sensations, leurs sen- « timens, leurs affections mutuelles. » (*L'Art du Violon.*) Ainsi les quatuors et quintettes pour les instrumens à cordes, ou pour les instrumens à vent, ou pour le piano accompagné de ces instrumens, s'y rapportent. Il comprend aussi le chant accompagné du piano, instrument qui devient alors l'abrégé du grand orchestre.

La *Société académique des Enfans d'Apollon*, institution séculaire, se compose d'artistes, de musiciens, de poètes, de littérateurs et de savans, réunis par le lien commun de l'amour des beaux-arts. On y entend, le second dimanche de chaque mois, une musique de salon très variée et d'une exécution parfaite.

Arrêtons-nous sur les séances de quatuors et quintettes par Baillot, commencées le 12 décembre 1814 et continuées, tous les ans sans interruption pendant vingt années. En persévérant dans son entreprise, Baillot a rempli une mission véritable : il a conservé le dépôt des grandes traditions. Ses séances ont été une galerie musicale, où l'on a pu passer en revue dans l'ordre chronologique, et les chefs-d'œuvre de cette musique instrumentale qu'on a nommée la symphonie du salon, et leurs auteurs, Boccherini, Haydn, Mozart, Beethoven, Cherubini, Onslow, Fesca, ainsi que quelques autres compositeurs modernes dont le temps assignera le rang, tous recommandables par une inspiration soutenue et par la sévérité de facture. Les exécutans ont été, dans l'origine, Baillot, Guymener son beau-frère, Tariot, Saint-Laurent, Delamare et Norblin; depuis, Baillot, Sauzay, devenu son gendre après avoir été son disciple, Vidal, Norblin et Vaslin. Récemment, Hiller leur a été adjoint, dans la vue de faire entendre les ouvrages des mêmes compositeurs pour le piano. Sous le rapport de l'exécution, le résultat est au-dessus de tout éloge. Nous ne dirons rien ici du mécanisme ni des difficultés de l'instru-

ment, qui, heureusement vaincues, deviennent une source d'expression; nous ne parlerons que du sentiment. Baillot interprète les maîtres de la lyre comme Talma interprétait ceux de la scène, créateur en traduisant, toujours pur, toujours de grand goût, toujours expressif, varié, poétique.

Nous devons une mention aux réunions de Mme Bigot (1809 à 1820), où les compositions classiques pour le piano étaient exécutées par elle avec tout le charme d'un jeu exquis et toute la puissance d'un accent vrai. Cette grande pianiste fit entendre pour la première fois à Paris les admirables sonates de Beethoven, dans le véritable esprit de l'auteur, dont elle avait été l'amie et dont elle reproduisait toutes les intentions.

La musique de chant avait aussi son comité favori. Les meilleurs amateurs en ce genre se rassemblaient chez Cloiseau, l'un deux, et y chantaient les plus belles partitions d'opéras, d'oratorios, un choix de musique religieuse ou dramatique. Marcello, Hændel, Durante, Gluck, Mozart, Cherubini, y étaient l'objet de continuelles études. On plaçait la partition sur le pupitre; Auber se mettait au piano et donnait le signal par quelques accords: aussitôt une élite de chanteurs, Garat, Cloiseau, Boulay, Mlles Gide, Allard, de Bouteiller, se groupaient autour, et par une exécution pleine d'intérêt, donnaient aux productions de ces maîtres leur seconde existence. Une telle institution manque aujourd'hui: on laisse de côté la plupart des grands modèles, et l'on ne se réunit plus pour le seul plaisir de connaître et d'admirer.

Mais dans toutes ces institutions, rien jusqu'alors pour les instrumens à vent, qui, par leur nature, se rapprochent le plus de la voix humaine; on s'en étonnait et on le regrettait. Reicha conçut l'idée de mettre un terme à cette disgrace, en écrivant des quintettes pour flûte, hautbois, clarinette, cor et basson. Il trouva dans Guillou, Vogt, Bouffil, Dauprat et Henry, d'excellens interprètes. L'essai fut heureux et le résultat doublement utile à l'art. Les nouveaux quintettes, au nombre de vingt-quatre, furent exécutés au foyer de la salle Favart pendant quatre années consécutives, de 1818 à 1821, avec une vogue toujours croissante, et l'auditoire fut constamment composé de ce qu'il y avait de plus distingué dans le monde artiste.

Citons, comme réunions musicales de choix, les soirées de Mme la princesse de Vaudemont, recommandables surtout par les célébrités chantantes; celles de M. le prince de Chimay, où la musique de Hændel et de Cherubini trouvait une sympathie générale, et où l'on entendit pour la première fois, à Paris, la messe de ce dernier, à trois voix, composée à Chimay (*voy.* CHERUBINI); celles de M. le comte Thélusson de Sorcy, où Garat chantait, où Rode et Baillot faisaient des quatuors, où se rendaient les amateurs les plus renommés pour la pureté de leur goût; les matinees de M. le baron de Trémont, rendez-vous des grands pianistes modernes, séances éminemment utiles à l'art par l'exécution des principales nouveautés en musique de salon, où l'on eut la primeur des quatuors et quintettes de Fesca, très bien rendus par Vidal, de Bériot, Norblin et M. de Trémont lui-même, bon musicien. Ces réunions avaient lieu le dimanche; le grand nombre de concerts donnés le même jour a dû être un obstacle à leur continuation. Mentionnons encore les matinées des frères Bohrer, intéressantes surtout en ce qu'elles firent connaître en France les derniers quatuors de Beethoven; les réunions de M. Léo, principalement destinées aux virtuoses de l'Allemagne; enfin, les soirées de M. Zimmermann, où les artistes étrangers, arrivant à Paris, trouvent un accueil obligeant, un auditoire capable de les apprécier et les moyens de se produire.

III. *Concerts annuels ou fêtes musicales.* Depuis long-temps en Angleterre, en Suisse, en Allemagne, et depuis quelques années en France, il se fait des réunions annuelles où les musiciens des villes, provinces et contrées d'alentour se rendent, au nombre de quatre, cinq ou six cents, et font entendre dans l'endroit désigné à cet effet, avec toute la pompe qu'il est possible de déployer, les chefs-d'œuvre des grands compositeurs.

Ces solennités très importantes ont lieu quelquefois dans des villes qui le sont très peu; mais l'amour de l'art et l'amour-propre local créent des ressources. Voici comment cela s'organise.

Le rendez-vous étant déterminé et le programme arrêté un an d'avance, l'étude de l'ouvrage à exécuter est divisée entre les chanteurs de chaque ville, suivant la nature des voix. Ces chanteurs étudient leur partie séparément avec le plus grand soin. Dès que chacun est bien sûr de la sienne, on procède successivement et de proche en proche à des études d'ensemble, d'abord entre les musiciens de chaque ville pendant le temps nécessaire, sous la direction d'un professeur du lieu; puis, quelques mois avant le jour fixé, entre les musiciens des villes les plus voisines qui se rassemblent dans l'une d'elles pour une exécution plus étendue; enfin, une semaine avant le grand jour, entre tous les musiciens réunis au chef-lieu pour l'exécution générale, laquelle, préparée de loin par ces exercices progressifs et dirigée par un compositeur de renom qu'on fait venir exprès, réussit presque toujours du premier coup. La fête célébrée, on ne se sépare qu'après être convenu de ce qui aura lieu dans l'année suivante.

Les Anglais, moins sensibles que nous à l'art des sons, savent mieux l'honorer. On peut dire que Hændel fut le Moïse de la musique en Angleterre; il y a fondé par ses œuvres une religion et un culte. Il n'est pas de solennité où ses oratorios ne soient exécutés avec ferveur. En 1784, centième anniversaire de sa naissance, on célébra une cérémonie funèbre en son honneur: 525 musiciens firent entendre son *Messie* dans la salle de Westminster. Le fait est gravé sur son mausolée, dans l'église sépulcrale des rois, avec le thème d'un des morceaux du chef-d'œuvre immortel. Quoique le prix de la souscription eût été fixé à une guinée, l'affluence fut telle qu'on avait peine à se procurer des billets. Tous les ans cet hommage au génie se renouvelle, et il n'y a pas un musicien dans Londres qui ne se fasse, non-seulement un plaisir, mais même un devoir religieux d'y contribuer. Ce qui ajoute beaucoup à la grandeur de l'effet, c'est qu'à certains passages consacrés tout l'auditoire se lève et chante en chœur avec les musiciens.

De grandes fêtes musicales (*festival musical*) ont lieu tous les trois ans à York, à Birmingham et dans d'autres villes d'Angleterre. Elles durent trois jours. On y exécute, le premier jour, des oratorios, et les deux autres, diverses compositions des maîtres de l'art. Les orchestres sont formidables. Tous les artistes principaux, chanteurs, cantatrices, instrumentistes, y sont appelés de Londres et bien rétribués. A York, le *festival* a lieu dans la vaste cathédrale gothique, magnifiquement disposée à cet effet, et pour l'avantage de l'exécution, et même pour le *comfortable*. On y compte 600 musiciens, et les souscripteurs remplissent tout le temple. A Birmingham, on vient de bâtir pour le *festival* une salle immense, dans laquelle on a construit un orgue colossal; celui de Harlem, avec ses 4,500 tuyaux, n'est rien en comparaison. La salle est destinée à contenir 8,000 personnes. C'est le grandiose britannique dans toute sa gigantesque puissance. Le produit de ces fêtes est très considérable, et sert, tous frais prélevés, à soutenir les écoles de charité.

En Suisse, on institua en 1808 les concerts helvétiques, qui eurent lieu, chaque année, alternativement à Lucerne, à Zurich, à Berne, à Neufchâtel, à Genève. Ils furent interrompus en 1830; mais ils ont eté repris, et le dernier fut donné à Genève en 1834. Plus de 300 musiciens ou amateurs viennent au rendez-vous musical. A ces concerts, dont la durée est de plusieurs jours, assiste ou participe toute la population des cantons qui peut s'y rendre, soit pour l'exécution, soit pour l'audition, et qui trouve une hospitalité désintéressée chez les habitans de la ville choisie. Un particulier philanthrope, M. Kopert, a entrepris d'enseigner la musique aux habitans d'une partie du lac de Genève: il a réuni dans un temple environ 400 personnes de tout âge et de tout état; il leur a d'abord fait connaître les principes nécessaires de l'art; puis il a séparé ses élèves en groupes, selon la nature de leur voix, et il est venu à bout de leur enseigner

des airs agréables, dont les paroles simples célèbrent l'amour de la patrie, les bienfaits de la Providence, les charmes de l'agriculture, les vendanges, etc. Leur progrès, jusqu'à présent, n'a pas été plus loin, et ils ne peuvent encore être comparés aux Allemands, qui sont presque tous assez bons musiciens pour chanter en chœur et pour s'accompagner de quelque instrument.

Aussi en Allemagne les concerts annuels sont une chose capitale. Le 31 mars 1832, l'anniversaire de la centième année écoulée depuis la naissance de Haydn, a été fêté à Berlin, dans l'église de la garnison, par l'exécution de *la Création*, confiée à 450 musiciens, sous la direction de Spontini et de Zelter. Les fêtes musicales des bords du Rhin, des bords de l'Elbe et de plusieurs villes intérieures, sont fameuses. Ce sont les Félix Mendelsohn, les Ries, les Frédéric Schneider, qui sont appelés à les diriger. Que ne peut-on pas dans un pays où la musique est comme incarnée, où chaque village possède un double enseignement musical, à l'école primaire par le solfége et à la paroisse par l'orgue, où beaucoup de résidences souveraines ont une école spéciale de la chanson populaire, présidée par le maître-de-chapelle de la cour?

Les concerts annuels commencent à s'introduire en France. « Ces fêtes olympiques des temps modernes, dit Baillot, « présentent tant d'avantages, que nous « ne saurions lequel d'entre eux on pour« rait plus particulièrement signaler : in« térêt des beaux-arts, intérêt du commer« ce, intérêt politique, but moral, digne « de tout ce qu'il y a de grand et d'hono« rable parmi les hommes civilisés, bien« fait inappréciable de la concorde qui « devient tout à la fois la cause et l'effet de « ces réunions, moyen puissant de donner « à l'art la plus heureuse extension et cette « religieuse influence sur les mœurs qui est « un gage de bonheur pour les peuples, « tels seraient les résultats de ces fêtes an« nuelles en France. » (*L'Art du Violon.*) Ce vœu du grand artiste semble près de se réaliser. Déjà Strasbourg (*voy.* ACADÉMIES DE CHANT, t. I, p. 104, et t. V, p. 410), Niort, Poitiers, La Rochelle, etc., ont été le théâtre de concerts annuels, et ces solennités ne peuvent manquer de se propager dans toutes les villes où l'on aime la musique, surtout depuis que l'enseignement de la musique vocale fait partie de l'instruction populaire. M-L.

CONCERTANT. Une musique concertante est celle où le motif est dialogué entre deux ou plusieurs instrumens, qui répètent tour à tour les mêmes passages, avec accompagnement, soit des autres instrumens qui prennent part à l'exécution, soit de l'orchestre. On dit dans ce sens *un duo concertant, un trio, un quatuor concertant, une symphonie concertante.* La musique concertante est ainsi nommée par opposition à celle où il n'y a qu'une partie principale, et où les autres instrumens, quel qu'en soit le nombre, ne servent qu'à l'accompagnement. Mais dans le cours de l'exécution il arrive de temps en temps que les instrumens concertans récitent ensemble. On appelle *partie concertante*, par opposition aux *parties ripiènes*, celle qui récite, principalement lorsqu'il s'agit de musique instrumentale. Pour le chant, on dit plus ordinairement *partie récitante*, quoiqu'on puisse dire aussi *partie concertante.* Quand on veut désigner une *symphonie concertante*, on peut n'employer que le mot *concertante*, pris substantivement, comme dans cette phrase : *Viotti a composé deux concertantes pour le violon.* M-L.

CONCERTO, mot emprunté à la langue italienne, qui signifie une symphonie faite pour être exécutée par tout un orchestre, et dans laquelle un instrument joue seul de temps en temps, avec accompagnement de cet orchestre. C'est cette alternation qui constitue les *tutti* et les *solos*. Le but du concerto est de développer tous les moyens d'un instrument et toutes les qualités d'une exécution, dans une suite de morceaux combinés de manière à mettre en évidence les uns et les autres. Les premiers concertos furent composés pour le violon, en Italie, sous le titre de *concerti grossi*. Torelli en publia un œuvre en 1709. Corelli, Geminiani, Vivaldi, Locatelli, marchèrent sur ses traces, chacun avec l'individualité de son talent, mais sans imprimer

précisément un caractère à cette composition. Tartini, doué d'imagination et de sensibilité, fit du *concerto grosso* une pièce de musique expressive, majestueuse, et lorsque Baillot la fait entendre, il n'est pas un auditeur qui ne se sente ému. Quelques virtuoses de différentes nations, entre autres, Leclair en France, et Stamitz en Allemagne, agrandirent les proportions du concerto et en diversifièrent les effets. Enfin parut Viotti, qui en fixa pour jamais le type par l'empreinte de son génie. Voici comment cette pièce de musique a été définie par Baillot, qui l'exécute si bien; nous regrettons de ne pouvoir qu'extraire cet intéressant passage.

« Dans le *concerto*, le violon déve- « loppe toute sa puissance. Né pour do- « miner, c'est ici qu'il règne en souverain « et qu'il parle en maître. Un orchestre « nombreux obéit à sa voix, et la sym- « phonie qui lui sert de prélude, l'an- « nonce avec noblesse. C'est tantôt un « motif élégant et simple, qui se repro- « duit sous différentes formes et conserve « toujours l'attrait de la nouveauté, tan- « tôt un début noble et fier, que le mu- « sicien articule avec franchise et dont « il développe le caractère, soit dans les « traits, soit dans les chants. Profondé- « ment ému dans l'*adagio*, il soutient « avec solennité les sons les plus touchans « ou laisse errer son jeu et sa pensée avec « l'abandon de la douleur. Le violon n'est « plus alors un instrument: c'est une ame « sonore. Le *presto* vient offrir un nou- « veau genre d'expression. Prompt à « changer d'accens et de caractères, l'exé- « cutant communique à ceux qui l'écou- « tent le feu qui l'anime, les fait parti- « ciper à ses élans, et, redoublant ses « effets, porte l'émotion jusqu'à l'enthou- « siasme. » (*L'Art du Violon.*)

Depuis que les divers instrumens ont perfectionné leur mécanisme, il y a des concertos pour tous: la contrebasse et la trombone ont les leurs; malheureusement la voix humaine a voulu avoir aussi les siens, et nous avons entendu plus d'une cantatrice supérieure mettre sa voix à la torture dans des variations écrites pour le violon ou le piano. Dusseck, après avoir assisté à un de ces tours de force, s'écria : « Que de peine pour faire d'une voix un piano ! il y a quarante ans que je travaille à faire du piano une voix. » Considérés comme compositions, les concertos de Mozart et de Beethoven pour le piano sont peut-être les plus admirables de tous, tant par la science de leur facture que par l'heureuse fusion des traits concertans avec la symphonie et par l'unité qui en est le résultat. M-L.

CONCESSION (droit). Sous notre ancienne législation on entendait par ce mot le don ou l'octroi que le souverain faisait d'un privilége, d'un droit, d'une grace. On appelait également *concession* l'abandon d'une certaine étendue de terrain que le roi accordait à quelqu'un, dans les colonies, à la charge d'en opérer le défrichement. Aujourd'hui on désigne le plus ordinairement par cette expression, ce qui est accordé à des particuliers, à titre gratuit ou onéreux, par l'état, un établissement public ou une commune. Ainsi, pour exploiter une mine, il faut obtenir une concession du gouvernement; les communes peuvent, à certaines conditions, faire, dans les cimetières, des concessions de terrains pour sépultures; une prise d'eau dans une rivière, l'établissement d'un péage, peuvent aussi être l'objet de concessions. Ce mot s'applique encore quelquefois à l'aliénation qu'une personne fait d'un immeuble ou de quelque droit réel. E. R.

CONCESSIONS POLITIQUES. Le mouvement libéral qui se propage en Europe depuis un demi-siècle n'a pas produit dans tous les pays où il s'est manifesté des révolutions violentes et complètes. Dans plusieurs contrées les opinions nouvelles ont capitulé avec les anciens pouvoirs, et c'est par des *concessions*, soit spontanées, soit provoquées, que s'opèrent les changemens politiques que nécessite l'esprit du temps. Les concessions ont, comme les révolutions, leurs avantages et leurs inconvéniens: les premières ne donnent souvent naissance qu'à une liberté précaire et incomplète; les secondes ne procurent quelquefois, aux nations qui les entreprennent, la forme de gouvernement qu'elles désiraient qu'à la suite de longs déchiremens et d'expériences fort mal-

heureuses. Les concessions peuvent convenir à certains peuples et surtout aux peuples calmes, qui jouissent déjà d'un grand bien-être matériel et qui n'ont jamais possédé une liberté conquise par eux-mêmes. Alors, et si elles émanent d'une dynastie très éclairée, très bienveillante, et qui soit bien en mesure de résister aux intrigues et aux manœuvres des classes dont elle limite ou anéantit les priviléges, les concessions peuvent fonder une liberté réelle, suffisante et exempte de secousses et de regrets. Il n'en est pas de même chez des nations, comme la nôtre, qui ont payé de leur sang, de leurs malheurs, de leur expérience si chèrement acquise, leur droit à un pacte librement consenti entre leurs représentans et la dynastie qui les gouverne. On n'en jugea pas ainsi à la Restauration de 1814, et l'on commit la faute irréparable de présenter comme une *concession* et un *octroi* une constitution d'ailleurs fort acceptable pour un peuple qui avait supporté pendant dix ans, sans trop s'en plaindre, le régime impérial. De là vinrent et l'humiliation et l'inquiétude des détenteurs de biens nationaux, et les dangereuses espérances de l'ancienne émigration, qui pouvait croire une contre-révolution encore possible, puisque la nation avait subi la Charte sans l'accepter. Cette pensée fatale, qui rôdait autour du trône sous Louis XVIII, y monta avec Charles X pour n'en descendre qu'avec sa race. L'un des ministres les plus populaires et les plus conciliants de cette même Restauration ne commit pas une moins grande faute lorsque, dans la discussion des lois départementale et communale en 1828, il repoussa les amendemens de la chambre des députés, sous prétexte que les franchises locales n'étaient pas stipulées formellement dans la Charte; qu'elles n'étaient qu'une *concession* nouvelle de la couronne, et qu'il fallait les prendre telles qu'on les offrait. La position de M. de Martignac était sans doute fort difficile entre une cour qui ne voulait même pas de la Charte octroyée et une chambre qui, si elle s'y résignait franchement, la voulait aussi franchement et largement exécutée; mais ce n'était pas sortir d'embarras que d'augmenter à la fois par une déclaration aussi imprudente les prétentions insensées de la cour et la trop juste défiance du pays.

Les peuples ont quelquefois aussi fait à des rois des concessions volontaires. On peut citer la nation danoise qui, par l'acte connu sous le nom de *Loi royale*, concéda en 1665 à la famille régnante un pouvoir absolu, pour se soustraire aux inconvéniens de la féodalité. Actuellement cette même famille rend au peuple danois, par quelques concessions progressives, une petite portion de ce pouvoir qu'elle avait jadis reçu de lui. O. L. L.

CONCETTI. C'est un terme emprunté à la langue italienne, mais dont la nôtre a modifié le sens. Dans la première il est seulement le synonyme de traits d'esprit et ne se prend point en mauvaise part; chez nous il désigne une pensée brillante au premier aspect, mais dont, avec plus d'examen, on découvre la fausseté ou l'affectation. C'est ce que le rigide Boileau appelait *le clinquant du Tasse*. Pétrarque, Guarini, l'Arioste même n'en sont point exempts.

Notre litterature eut aussi ses *concetti*: Balzac et Voiture en furent remplis; Corneille y laissa parfois entraîner son mâle génie, et le poëte du goût, Racine lui-même, en offrit quelques exemples dans ses premiers ouvrages, entre autres dans ce vers d'*Andromaque :*

Brûlé de plus de *feux* que je n'en allumai.

La haute raison de Molière non-seulement le préserva de cet écueil, mais elle le signala dans le *Misanthrope* à un public qui, amoureux des concetti, applaudit d'abord de bonne foi les deux vers prétentieux qu'on dénonçait à ses sifflets :

Belle Philis on *désespère*
Alors qu'on *espère toujours*.

Que notre siècle, au surplus, ne prenne pas trop en pitié celui-là, lui qui ne fut pas moins épris du *clinquant de Delille*, lui qui eut des *bravos* et des transports pour les concetti du vaudeville et le fameux madrigal *à la rose :*

J'ai su la saisir,
Et j'ai le plaisir
Et j'ai le plaisir de vous rendre à vous-même.

Il y aura dans tous les temps un public près duquel les *concetti* n'auront jamais tort. M. O.

CONCHIFÈRES. Cette classe d'invertébrés, établie par Lamarck, correspond aux *mollusques acéphales* de Cuvier. Ce sont des animaux mollasses, toujours fixés dans une coquille bivalve, sans tête et sans yeux, enveloppés dans un ample manteau qui cache le corps et la bouche, dépourvue de parties dures. Les branchies ou organes de la respiration ont la forme de grands feuillets placés sous le manteau. Le cœur est à un seul ventricule, la circulation simple; on trouve quelques rudimens d'un système nerveux; point de sexe distinct, point d'accouplement, génération ovovivipare. Ces animaux paraissent réduits aux seules sensations du tact. Quand on pique avec la pointe d'un couteau les bords du manteau de l'huître, on la voit se contracter d'une manière très sensible. A l'aide d'un ou de deux muscles fixés à la face interne de leur coquille, les conchifères en tiennent rapprochées les deux valves, que le ligament d'articulation tend au contraire, en vertu de son élasticité, à laisser baillantes (*voy.* COQUILLES). Ces mollusques, essentiellement aquatiques, ne peuvent respirer que dans l'eau. Le plus grand nombre habite la mer. Il en est qui se meuvent à l'aide d'un corps charnu, musculeux, qu'ils allongent hors de leur coquille et que l'on nomme improprement *le pied*. Chez d'autres cet organe se ramifie en une multitude de filamens propres à fixer le mollusque sur les rochers: c'est le *byssus* qui, très fin, long et soyeux dans certaines espèces, sert à faire des étoffes recherchées pour leur rareté. Beaucoup de conchifères sont adhérens sans aucun intermédiaire, et par la substance même de la coquille, aux corps-sous-marins. Il en est qu'on trouve solitaires; d'autres forment, en se groupant les uns contre les autres au moyen du byssus, des espèces de grappes.

Lamarck divise cette classe en deux sections: les *dimyaires*, qui ont deux muscles d'attache (δὶς, deux fois, μυὼν, muscle): de ce nombre sont les *venus*, les *arches*, les *solens* ou manches de couteau, les *cœurs*, les *anodontes*, etc.; et les *monomyaires*, qui n'ont qu'un muscle d'attache (μονὸς seul, μυὼν muscle), et parmi lesquels on range les *huîtres*, les *moules*, les *jambonneaux*, les *marteaux*, les *peignes*, les *avicules*, etc.

De nombreuses espèces de coquilles bivalves, n'ayant plus, pour la plupart, leurs analogues dans le règne animal actuel, sont répandues en nombre prodigieux, à l'état fossile, dans les différentes couches calcaires du globe. C. S-TE.

CONCHOIDE, courbe inventée par le géomètre grec Nicomède, pour résoudre les problèmes de la trisection de l'angle et de la duplication du cube. Cette courbe, prolongée indéfiniment, se rapproche sans cesse d'une ligne droite sans jamais y toucher. Cette ligne, par cette raison, est appelée *asymptote* (*voy.*). X.

CONCHYLIOLOGIE (de κογχύλιον, coquillage, et λόγος, traité), branche de l'histoire naturelle qui, si l'on s'en tient au sens étymologique, a pour objet l'étude et la classification des coquilles. Long-temps, en effet, on négligea l'étude des animaux qui habitent ces enveloppes calcaires pour n'étudier que les enveloppes elles-mêmes. En cela on s'occupait beaucoup moins des intérêts de la science que du vain plaisir des yeux et de la futile jouissance qu'éprouvaient quelques amateurs de choses rares à faire des collections de ce genre. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi: depuis qu'on a reconnu qu'il y avait entre les enveloppes extérieures de ces animaux et leur organisation un rapport si intime qu'elles sont en quelque sorte moulées sur les organes qu'elles protégent, on a senti la nécessité de faire entrer dans la conchyliologie la considération des caractères organiques propres à cette classe d'invertébrés. Dès lors, cette branche de l'histoire naturelle prenant une nouvelle face, le terme qui la désigne a dû subir une modification essentielle dans son acception primitive; il est même assez négligé depuis que Cuvier a réuni dans sa grande classe des mollusques les différentes tribus d'animaux mous qui habitent des coquilles. Néanmoins l'étude de cette espèce de corps a

pris depuis quelques années un intérêt très grand, que ne lui connaissaient pas les anciens conchyliologistes, par son application à la géologie, à laquelle elle fournit les indices les plus certains des bouleversemens qu'a éprouvés la croûte minérale du globe. Les zoologistes modernes, tout en faisant entrer à la fois dans leurs méthodes de classification les caractères tirés des coquilles et ceux qu'offre l'animal, leur ont accordé une importance inégale. C'est ainsi que Lamarck a principalement eu en vue les caractères tirés des coquilles, tandis que Cuvier a préférablement considéré ceux que présentait la structure interne. Comme la méthode de ce dernier est la plus généralement admise, nous renvoyons au mot MOLLUSQUES la classification des animaux à coquilles, qui ne serait pas comprise si l'on n'avait acquis auparavant quelques notions sur l'organisation de ces animaux. Le mot COQUILLE indiquera ce qu'il est nécessaire de savoir sur le développement et les formes de ces enveloppes calcaires. C. S-TE.

CONCILES. Les assemblées générales du peuple s'appelaient *comices* chez les Romains; les convocations d'une partie du peuple seulement, ou des membres les plus distingués, se nommaient *conciles* ou *synodes*. Ces mots ont été dans la suite restreints aux seules assemblées ecclésiastiques. La définition la plus exacte que l'on en donne est celle-ci: les conciles sont les assemblées légitimes des évêques, convoquées par celui qui a droit d'y présider, ou de son consentement, pour régler les affaires ecclésiastiques qui concernent la foi, les mœurs ou la discipline; définition qui convient en effet à tous les conciles, soit généraux, soit particuliers, et ne convient qu'à eux seuls, puisqu'une assemblée, même ecclésiastique, qui manquerait de quelqu'une des conditions qui y sont exprimées, ne serait pas un concile.

Le concile général est celui auquel sont appelés tous les évêques du monde chrétien, d'où lui vient le nom d'*universel* ou d'*œcuménique*. Le concile *particulier* se subdivise en concile national, provincial, patriarcal, primatial, ou synode diocésain, en raison du plus ou moins d'étendue de territoire ou de juridiction qu'embrasse chacun d'eux. Saint Augustin, dans son second livre contre les donatistes, établit cette classification ainsi déterminée: Trois sortes de conciles, 1° les généraux ou œcuméniques, ceux qui se composent de tout le monde chrétien; 2° les nationaux, composés de tout un grand département, comme de toute l'Afrique, des Gaules, de l'Égypte, des Espagnes, et quelquefois qualifiés *pléniers*; 3° enfin les provinciaux, composés d'une province entière, ou d'une partie de son territoire, d'après la convocation du métropolitain ou de l'évêque d'un diocèse.

Dans les anciens monumens, les termes de concile ou de synode sont pris indifféremment l'un pour l'autre. Nous renvoyons au mot SYNODE les différences qui les distinguent.

Dans l'ancienne alliance, figure de la nouvelle, c'était le Seigneur lui-même qui avait ordonné l'érection d'un tribunal suprême, ou concile, formé de 70 sénateurs, avec le pouvoir souverain d'interpréter la loi, d'en fixer le sens, de résoudre toutes les difficultés relatives à la religion. Le législateur des chrétiens voulut étendre cet usage à son église. On connaît ses paroles: *En quelque lieu que se trouvent deux ou trois personnes rassemblées en mon nom, je m'y trouverai au milieu d'elles* (Matth. XVIII, 20). Tous les pères grecs et latins ont vu dans ces mots l'origine et l'institution des conciles. Les apôtres en donnèrent l'exemple à leurs contemporains et à tous les siècles subséquens, par leur réunion à Jérusalem pour délibérer ensemble sur la question des observances légales, en donnant à ces assemblées la forme qui les a toujours marquées et le sceau d'une sanction divine, en prononçant que la décision rendue par eux était celle de l'Esprit-Saint lui-même: *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous* (*Act.* XV, 28).

On a demandé si les conciles, tant généraux que particuliers, étaient d'une rigoureuse nécessité pour l'édification et le maintien de l'église chrétienne. Dieu sans doute, dans son pouvoir absolu, n'avait pas besoin de ce moyen pour l'accomplissement des promesses faites par lui à son église de sa perpétuelle assis-

tance au milieu d'elle, jusqu'à la consommation des siècles; mais les conciles étaient nécessaires eu égard à l'ordre qu'il avait plu au Sauveur d'établir pour le meilleur gouvernement de son église. Toutes les communions chrétiennes l'ont reconnu d'un commun accord; toutes ont proclamé cette nécessité morale pour diverses circonstances : par exemple, quand il s'est agi de prononcer sur des questions nouvelles et non suffisamment discutées par l'antiquité, de terminer les disputes élevées sur des points de doctrine admis comme dogmes publics, mais attaqués par des adversaires puissans et nombreux. Telles furent les causes qui nécessitèrent les sept premiers conciles généraux, l'Église ayant estimé dans tous les temps que le danger des nouvelles opinions par lesquelles on se séparait de l'ancienne créance était d'une importance telle qu'on ne pouvait l'arrêter qu'en lui opposant les efforts réunis de tous ou du moins de la plupart des principaux pasteurs.

Un autre motif non moins impérieux se fondait sur la pressante nécessité de remédier aux désordres qui venaient de temps à autre s'introduire dans l'administration de l'Église, d'appeler la réforme sur les abus existans tant dans son chef que dans ses membres, de mettre fin à des schismes déplorables que l'ambition et les rivalités du pouvoir avaient suscités; en un mot, de ramener l'église apostolique à sa pureté primitive. C'était là le cri des plus pieux et des plus savans évêques; il ne cessait de retentir d'une extrémité à l'autre du monde chrétien. Tous les vœux et toutes les espérances se dirigeaient vers les conciles comme étant le seul remède à opposer à tant de maux. « Car, a dit Bellarmin lui-même, s'il est nécessaire qu'il y ait des scandales et des hérésies, il ne l'est pas moins qu'il y ait dans l'Église un jugement ou tribunal certain qui puisse ôter ces scandales et condamner ces hérésies. » Telle a été la pratique constante des siècles chrétiens depuis le concile de Nicée, premier des conciles généraux, jusqu'au plus récent. Les souverains pontifes n'ont pas révoqué en doute la nécessité de ces saintes assemblées Saint Léon, qui avait pensé d'abord qu'il n'était pas nécessaire d'assembler un concile général pour condamner l'eutychianisme, fut le premier à presser l'empereur Théodose de faire convoquer un concile général pour le condamner, quand il eut su que Dioscore, évêque d'Alexandrie, s'était déclaré en sa faveur. Il y a plus : les papes les plus persuadés de leur infaillibilité ont tenu plusieurs conciles généraux. Grégoire VII lui-même, tout jaloux qu'il était de son autorité, dit l'abbé Fleury, ne voulait rien faire sans concile. C'est donc avec raison qu'on a toujours regardé les conciles comme les nerfs du corps de l'Église, ainsi que s'exprimaient les pères du concile de Cologne de 1549: ce qui avait fait dire, dans le xve siècle, à l'illustre chancelier de l'université Gerson qu'il n'y a point eu jusqu'à présent et qu'il n'y aura point dans la suite de contagion plus funeste dans l'Église que l'absence des conciles généraux et provinciaux.

A qui appartient le droit de convoquer les conciles? Quels sont ceux qui doivent y être appelés ou qui peuvent y être admis? Les simples prêtres (le clergé du second ordre) ont-ils droit de suffrage avec le clergé du premier ordre ou le corps épiscopal? Les laïcs ont-ils voix délibérative dans les conciles touchant les matières purement ecclésiastiques? questions importantes, souvent débattues, que nous ne pouvons ni omettre ni épuiser.

1° A qui appartient le droit de convoquer les conciles, tant généraux que particuliers?

Les papes, comme chefs de l'église universelle, ont le droit ordinaire de convoquer les conciles généraux. Ce droit n'est pourtant pas un droit exclusif, puisqu'il est certain qu'il y a des cas où les conciles généraux peuvent être convoqués par d'autres que par les papes, comme lorsqu'il y a plusieurs contendans à la papauté, ou que le pape est captif chez les infidèles, lorsqu'il est frappé d'aliénation d'esprit ou suspect d'hérésie. Il n'est pas moins certain que les huit premiers conciles généraux ont été convoqués par les empereurs chrétiens, savoir : le premier de Nicée, par Constantin; le premier de Constantinople, par Théodose-le-Grand;

le premier d'Éphèse, par Théodose-le-Jeune; celui de Chalcédoine, par Valentinien et Marcien; le second de Constantinople, par Justinien, et le troisième par Constantin-Pogonat; le second de Nicée, par Constantin VI et l'impératrice Irène, et enfin le quatrième de Constantinople, par Basile. Si ces huit conciles généraux n'ont pas été convoqués sans l'agrément des papes, il n'en est pas moins vrai que les empereurs les ont convoqués de leur autorité, et que les papes n'ont fait qu'y donner leur consentement et les ratifier. Un prince qui aurait sous sa domination tous les pays catholiques pourrait conséquemment assembler un concile général de sa seule autorité, s'il était nécessaire pour le bien de ses états; et ce que pourrait en ce genre ce monarque universel, tous les princes catholiques le peuvent en se réunissant. Ils le peuvent, et ce droit leur appartient, soit qu'on les envisage comme souverains, soit qu'on les considère comme princes chrétiens. Comme souverains établis de Dieu pour le bonheur des peuples, ils ont droit de convoquer toutes les assemblées qu'ils jugent nécessaires à la paix et à la tranquillité de leurs sujets; comme princes chrétiens, ils sont les évêques du dehors; ils sont les protecteurs de la religion, des bonnes mœurs, de la discipline. Il y a, pour toute espèce d'assemblée, une police intérieure qui est essentiellement du ressort de la puissance séculière et n'influe en rien dans les décisions des conciles, puisqu'ils ont une entière liberté de juger, de décider, et de faire des réglemens sur les matières qui sont de leur compétence, de quelque manière que se soit faite leur convocation.

Les souverains ont le droit de convoquer les conciles nationaux de leurs états, et ils en ont toujours joui, de l'aveu des papes et des évêques. Après la division de l'Empire, les empereurs Arnoul, Othon et Henri assemblèrent des conciles dans leurs états. Les rois d'Angleterre et d'Espagne en firent autant, et l'on ne peut disconvenir que nos rois de la première et de la seconde race n'aient assemblé tous les conciles nationaux: les règnes de Pepin, de Charlemagne, de Louis-le-Débonnaire en offrent une foule de monumens. Plusieurs de nos rois de la troisième race ont imité leur exemple, témoins Hugues-Capet, Philippe-le-Bel et Louis XII. Le clergé de France, assemblé en 1681, demanda au roi la convocation d'un concile national pour terminer l'affaire de la régale.

Les souverains n'ont pas moins de droits sur la convocation des conciles provinciaux que sur celle des conciles généraux et nationaux, car leur autorité s'exerce aussi bien sur une partie que sur la totalité de leurs sujets. Mais lorsque les souverains permettent aux évêques de leurs états de s'assembler en conciles sans les convoquer eux-mêmes, la convocation en appartient aux évêques. Ainsi, selon le droit commun et l'usage de l'Église, les conciles nationaux sont convoqués par les patriarches ou les primats, et les conciles provinciaux par les métropolitains. Saint Augustin, dans sa lettre à Victorin, nous apprend qu'en Numidie et en Afrique c'était l'évêque le plus ancien par son ordination qui convoquait les conciles.

2° De qui se composent les conciles? Nous répondons avec tous les canonistes que l'on y appelle d'abord tous ceux qui y ont voix délibérative par l'institution divine, tels que les évêques, et que tous sont tenus de s'y rendre, à moins qu'ils n'aient des raisons légitimes de s'en dispenser; mais que l'on doit y appeler aussi les prêtres et les autres clercs recommandables par leur science, leur sagesse et leur expérience, non comme des juges nécessaires, mais comme des témoins fidèles, des docteurs éclairés, le gouvernement ecclésiastique n'étant point un empire despotique et arbitraire, mais un gouvernement de douceur, de charité, de concorde et d'union, où la raison, la religion, la loi, la justice, la vérité ont seuls droit de commander, où il faut soigneusement examiner ce qui est contenu dans les livres saints, la tradition, les écrits des pères, les canons des conciles, les prières et les usages de l'Église, la croyance commune des fidèles de tous les siècles. L'Église ne fait pas difficulté d'inviter aux conciles tous ceux qui peuvent y être de quelque utilité ou

qui ont intérêt à y assister, et jusqu'aux hérétiques même, pour entendre leurs raisons, leurs défenses, et tâcher de les faire rentrer dans son sein.

A quel titre voyons-nous donc les simples prêtres, les diacres même, intervenir dans les conciles des premiers siècles, à commencer par celui de Jérusalem ? Le texte sacré ne laisse nulle équivoque : *Les apôtres et les prêtres s'assemblèrent pour examiner et résoudre l'affaire*, est-il dit au chap. XV du livre des *Actes* (vers. 6). La décision synodale rapportée à la suite s'exprime dans les mêmes termes. La pratique constante de ces beaux siècles était que les évêques ne délibérassent rien d'important que de concert avec leur clergé. Saint Athanase n'étant encore que diacre fut l'ame du concile de Nicée, où le pape Silvestre fut représenté par deux prêtres. On cite Eusèbe, Théodoret et Ruffin à l'appui de l'opinion que les prêtres et les diacres prirent séance dans les anciens conciles et y souscrivirent. Le célèbre cardinal d'Arles, l'une des lumières du concile de Bâle, ne manqua pas de se prévaloir de leurs témoignages pour combattre l'opinion contraire; ce qui n'a point empêché le plus grand nombre des modernes théologiens de conclure que les évêques seuls ont voix délibérative dans les conciles, comme étant seuls juges et définiteurs dans les matières de foi; que les prêtres n'y eurent jamais que voix consultative, parce que la souscription toute seule n'est pas une preuve qu'on ait eu la qualité de juge, mais uniquement une marque de soumission et d'acquiescement aux décisions du concile; que même dans les cas où il est manifeste que des prêtres et des diacres ont donné leurs voix, ce sont des exceptions du droit commun, fondées vraisemblablement sur ce qu'ils étaient des représentans soit du pape, soit des évêques.

A plus forte raison serait-on moins fondé à dire que le peuple ou les laïcs puissent intervenir dans les conciles avec voix délibérative dans les matières purement spirituelles; opinion que les catholiques repoussent par l'autorité de l'Écriture et des saints pères, par la pratique constante et uniforme des conciles, par le témoignage des princes chrétiens, et par les argumens théologiques. Suivant ces principes, le jugement que l'on prête au peuple dans certaines circonstances est nécessairement restreint au simple jugement de témoignage, d'assentiment et de conseil, pour lui faire honneur, selon l'expression de saint Cyprien : *honoris plebi suæ exhibendi gratiâ.* Il intervient, non en prononçant avec autorité un jugement décisif sur les points disputés, mais en acquiesçant aux vérités catholiques et en applaudissant à leur triomphe.

Quant à la question de la supériorité respective du pape ou des conciles, nous la renvoyons au mot INFAILLIBILITÉ.

M. N. S. G. †

L'église catholique romaine, dont un pieux évêque vient d'exposer l'enseignement en ce qui concerne les conciles, reconnaît comme œcuméniques (*voy.* ce mot) ou universels les dix-neuf suivans : 1° le concile de Jérusalem qui, tenu par les apôtres (l'an de J.-C. 50) pour fixer les rapports du christianisme avec l'ancienne alliance, déchargea de la circoncision et des cérémonies prescrites aux Juifs par la loi de Moïse les gentils qui embrassaient l'évangile; 2° le premier concile de Nicée (*voy.*) en Bithynie, dans lequel (l'an 325) fut arrêtée la doctrine concernant le Fils de Dieu, contrairement à ce qu'avait enseigné Arius (*voy.*); 3° le premier concile de Constantinople, convoqué par Théodose-le-Grand en 381, et où l'on fixa la doctrine catholique relativement au Saint-Esprit; 4° le premier concile d'Éphèse (*voy.*), convoqué en 431 par l'empereur Théodose-le-Jeune, et où 200 évêques étaient réunis, et 5° le concile de Chalcédoine (*voy.*) en 451, sous l'empereur Marcien, qui tous deux ont précisé le dogme de la réunion des natures divine et humaine dans Jésus-Christ; 6° le deuxième concile de Constantinople (*voy.*) en 553, sous l'empereur Justinien; 7° le troisième concile de Constantinople en 681, sous l'empereur Constantin V, surnommé Pogonat; 8° le deuxième concile de Nicée (*voy.*) en 787, sous l'impératrice Irène, et son fils Constantin VI; 9° le quatrième concile de Constantinople en 869, sous l'empereur Basile

et le pape Adrien II; 10° le premier concile de Latran (*voy.*), tenu à Rome en 1122, sous l'empereur Henri V, convoqué par le pape Calixte II et occasionné par une querelle d'investiture à laquelle le concordat de Calixte mit fin : ce fut le premier concile œcuménique d'Occident ; 11° le deuxième concile de Latran en 1139, sous l'empereur Conrad III et le pape Innocent II; 12° le troisième concile de Latran en 1179, sous l'empereur Frédéric Ier, convoqué par le pape Alexandre III; 13° le quatrième concile de Latran en 1315, sous l'empereur Frédéric II et le pape Innocent III; 14° le premier concile (œcuménique) de Lyon en 1245, sous l'empereur Frédéric II et le pape Innocent IV; 15° le deuxième concile (œcuménique) de Lyon en 1275, sous l'empereur Rodolphe Ier et le pape Grégoire X; 16° le concile de Vienne (*voy.*) en 1311, sous l'empereur Henri VII et le pape Clément V; 17° le concile de Constance (*voy.*), qui dura de 1414 à 1418, la plus solennelle et la plus nombreuse de toutes ces assemblées, où fut renouvelé le principe qu'un concile général était supérieur au pape, qui mit fin au grand schisme, et qui, en 1415, prononça la sentence de condamnation contre Jean Huss, ainsi que, l'année suivante, celle de son ami Jérôme de Prague; 18° le concile de Bâle (*voy.*), tenu de 1431 à 1440, sous les empereurs Sigismond, Albert II, Frédéric III, et les papes Eugène IV et Nicolas IV; assemblée qui avait pour but la réforme, non des doctrines, mais des abus introduits dans l'organisation et dans la discipline de l'Église; son autorité cependant n'est reconnue par l'Église catholique romaine que jusqu'au jour où elle fut dissoute par le pape; 19° le concile de Trente, tenu de 1545 à 1563, sous les empereurs Charles-Quint et Ferdinand Ier, après avoir été convoqué par le pape Paul III.

Au nombre des conciles les plus remarquables on peut ranger encore celui de Constantinople *in Trullo* *, tenu en 691, et qui avait pour but de compléter les deux conciles tenus à Constantinople en 553 et 681. A l'instar des empereurs romains, on remarque que les rois d'Allemagne exerçaient le droit de convoquer des synodes. Sous le règne de Charlemagne, le clergé français, convoqué par lui, tint en 749 un concile à Francfort-sur-le-Mein, qui rejeta l'iconolâtrie introduite chez les Grecs. Parmi les synodes du moyen-âge nous mentionnerons celui qui eut lieu à Clermont en 1096, sous Urbain II, où la première croisade fut résolue, et quelques synodes postérieurs où l'on négocia avec les Grecs sur la réunion des deux églises. Lorsque, vers la fin du XIVe siècle, le grand schisme prit naissance, à l'occasion des dissensions qui s'élevèrent d'abord entre deux papes, et ensuite entre trois, qui prétendaient concurremment au siége pontifical, il y eut en 1409 un concile à Pise, qui posa le principe déjà renouvelé au concile de Bâle, que le pape était justiciable d'un concile général. Du temps de la réformation, les protestans demandèrent à différentes reprises un concile général; l'Empereur lui-même et les États qui étaient restés fidèles à l'ancienne doctrine, en regardèrent la convocation comme un moyen de rétablir la paix au sein de l'Église. Les papes, au contraire, ayant bonne mémoire de ce qui s'était passé à Pise, à Constance et à Bâle, s'appliquèrent à éluder la nécessité d'une telle convocation, jusqu'à ce qu'enfin Paul III se vit forcé de mettre fin aux ajournemens. Le concile se réunit à Trente (*voy.*). Depuis ce temps il n'y a plus eu de concile auquel aient pris part tous les peuples catholiques de l'Occident; mais plusieurs conciles nationaux ont été tenus, particulièrement en France: il s'en est réuni à Paris en 1797, en 1801, en 1811, etc. En 1822 un concile national hongrois fut tenu à Presbourg.

Les chrétiens de la confession d'Augsbourg n'ont jamais traité leurs affaires en concile; mais dans les églises réformées il y a eu plusieurs synodes, non

(*) Ou *Concilium trullanum*, du nom de *Trullum*, qu'on donnait au palais impérial où il fut tenu. On l'appelle encore *quinisextum*, parce qu'il fut regardé comme un supplément aux cinquième et sixième conciles œcuméniques, où l'on n'avait fait aucun canon sur la discipline et sur les mœurs.

généraux il est vrai, mais qui exercèrent de l'influence, comme ceux de La Rochelle, en 1571, et de Dordrecht (*voy.*) en 1618. Cette dernière confirma les opinions de Calvin sur la prédestination, en rejetant celles des Arminiens. S. et *C. L.*

Il existe de nombreuses collections de conciles : celle de Paris, 1644, 37 vol. in-fol.; celle du père Labbe, Paris 1671, 18 vol. in-fol.; celle de J. Hardouin, Paris 1715, 12 vol. in-fol.; celle de Nic. Coleti, Venise, 1728, 25 vol. in-fol; celle de Mansi, Venise, 1757, 31 vol. in-fol. — Le recueil des *Synodes nationaux des églises réformées de France*, par Aymon, théologien et jurisconsulte réformé, a été imprimé à La Haye, en 1710, 2 vol. in-4°. V-VE.

CONCILIABULE, diminutif de *concile*; petits conciles tenus contre les règles et les formalités ordinaires de la discipline de l'Église. Cette expression, d'abord employée dans ce sens, fut donnée dans la suite, par extension, à toutes les assemblées convoquées hors du sein de l'Église, dans un but d'opposition. C'est ce qui fait que le mot *conciliabule*, passé dans le langage familier, ne peut s'appliquer qu'à des réunions dans lesquelles s'agitent de noirs projets, et ne se prend jamais qu'en mauvaise part. — Anciennement on donnait le nom de *conciliabulum* à l'endroit d'une province où les préteurs ou proconsuls faisaient assembler les peuples pour rendre la justice. Les marchés tenus par ordre de ces mêmes magistrats, en certaines occasions, s'appelaient aussi *conciliabula;* ce fut un droit qui n'appartint plus tard qu'aux villes municipales. D. A. D.

CONCILIATION, action d'accorder ensemble deux choses qui semblent opposées l'une à l'autre, deux opinions qui paraissent se combattre. En droit, la conciliation est l'accord que le juge de paix (*voy.*) cherche à établir entre deux personnes qui ont un différend litigieux à vider. La conciliation ainsi entendue est une forme introductive d'instance, et cette forme, impérieusement prescrite par une disposition sage du législateur, est nécessaire dans le commencement de tout procès civil, à l'exception de quelques cas particuliers d'urgence ou d'ordre public, dans lesquels la loi dispense du préliminaire de la conciliation; mais hors ces cas prévus par la loi et dénommés dans l'article 49 du Code de procédure civile, le défaut de conciliation serait une fin de non-recevoir suffisante pour faire rejeter l'instance et déclarer les parties hors de cause, jusqu'à ce qu'elles aient rempli l'intention de la loi, soit en citant la partie défenderesse devant le juge de paix, soit en comparaissant volontairement toutes deux. N-R.

CONCINI (CONCINO), plus connu sous le nom de maréchal D'ANCRE, né à Florence, était petit-fils d'un secrétaire d'état du grand-duc Côme. Son père ne fut que notaire de la ville de Florence. Concini, dans sa jeunesse, s'adonna à toutes les débauches imaginables, mangea tout son bien, et telle fut, dit-on, sa conduite que les pères défendaient à leurs enfans de le fréquenter. N'ayant plus de quoi vivre, Concini alla à Rome, où il servit de croupier au cardinal de Lorraine; mais il ne voulut pas le suivre et revint dans son pays. Quand il sut qu'on formait une maison à Marie de Médicis, mariée à Henri IV, il s'y fit recevoir en qualité de gentilhomme suivant et vint en France avec elle. Marie de Médicis avait pour femme de chambre Leonora Dori, dite Galigaï, fille de la nourrice de la reine, femme adroite qui avait tant d'empire sur sa maitresse qu'elle lui faisait faire tout ce qu'elle voulait. Leonora était petite, brune, de taille assez agréable, ayant d'assez beaux traits, mais laide à force de maigreur. Concini, qui avait de l'esprit, s'attacha à elle et lui rendit tant de petits soins qu'elle se résolut à l'épouser. La reine consentit à ce mariage, auquel le roi résista assez long-temps. Concini n'était ni sans mérite ni sans qualités : il avait du jugement, un cœur généreux, était d'un accès facile; sa conversation était pleine de saillies et de gaîté. Il se fit d'abord aimer du peuple par les spectacles, les fêtes, les tournois, les carrousels qu'il donna, et dans lesquels il brillait; car il était assez bel homme et adroit à tous ces exercices. Après la mort de Henri IV le crédit des deux époux s'accrut de plus en plus. Concini acheta le marquisat d'Ancre, fut fait

premier gentilhomme de la chambre et obtint les gouvernemens de Péronne, de Roye, de Montdidier, puis celui de Normandie. Peu après il fut fait maréchal de France, sans jamais avoir tiré l'épée; il ne passait pas même pour vaillant. Dans la querelle qu'il eut avec Bellegarde, il se sauva à l'hôtel de Rambouillet et s'y cacha. Enfin Concini devint ministre sans connaître les lois du royaume. Cette haute fortune enfla son cœur et fit naître la jalousie des principaux seigneurs. Il méprisait les princes, et « en cela il n'avoit pas grand tort, » dit Tallemant des Réaux. Sa femme montra encore plus d'insolence et de bizarrerie dans son humeur. Elle refusait sa porte aux princes, aux princesses et aux plus grands du royaume. Concini leva 7,000 hommes, à ses dépens, pour maintenir contre les mécontens l'autorité du jeune Louis XIII, ou plutôt la sienne; il fit renvoyer tous les anciens ministres du feu roi et mit à leur place des personnes intéressées à servir son ambition. L'éloignement des princes suivit de près celui des ministres: Concini suscita divers moyens de rendre leur conduite criminelle et les contraignit ainsi de se jeter dans quelques places éloignées. Ce n'était pas encore assez pour lui: il voulut s'assurer de la personne du roi en lui ôtant la liberté qu'il avait d'aller visiter ses belles maisons des environs de Paris, et il réduisit ses divertissemens à la seule promenade des Tuileries. Louis XIII ne tarda pas à sentir la contrainte où le mettait l'ambitieux maréchal : il avisa avec M. de Luynes, un de ceux en qui il avait le plus de confiance, à divers moyens de sortir d'esclavage. Enfin il fut résolu entre eux que, lorsque Concini viendrait visiter le roi, il le mènerait dans le cabinet de ses armes, et que, sous prétexte d'ordonner au baron de Vitry, capitaine des gardes-du-corps, de lui faire voir le plan de la ville de Soissons, qui était alors assiégée, il exécuterait sur la personne de Concini l'ordre qu'on lui donnerait. M. de Chaulnes, qui était à Amboise, fut mandé en diligence pour soutenir l'entreprise. Le 24 avril 1617, Concini sortit de sa maison sur les dix heures pour se rendre au Louvre; il était accompagné de 50 à 60 personnes. Le baron de Vitry, qui avait placé des gens aux aguets et qui attendait dans la salle des Suisses, averti que le maréchal était à l'entrée du pont-dormant du Louvre, vint à lui, et, portant sa main sur son bras droit, lui dit: *Le roi m'a ordonné de me saisir de votre personne*. Le maréchal, témoignant un grand étonnement et voulant mettre la main sur la garde de son épée, dit : *A moi?—Oui, à vous!* répartit Vitry. Et le saisissant de plus près, il fit signe à ceux qui le suivaient de charger. Tous lâchent à l'instant leurs pistolets; Concini tombe sur ses genoux, et Vitry d'un coup de pied l'étend par terre. Le cadavre du maréchal fut enlevé et enterré sans cérémonie; mais, quelques jours après, la populace furieuse l'exhuma, le traîna par les rues jusqu'au Pont-Neuf et là le pendit par les pieds à une des potences qu'il avait fait dresser pour ceux qui parleraient mal de lui. On le traîna jusqu'à la Grève, on le coupa par morceaux, on jeta ses entrailles dans la rivière, et ses restes sanglans furent brûlés devant la statue d'Henri IV. Un homme poussa la fureur jusqu'à faire cuire son cœur sur des charbons et le mangea publiquement. On trouva dans les poches de Concini pour 1,985,000 liv. de papiers, et dans sa petite maison 2,200,000 l. d'autres rescriptions. Le parlement procéda contre sa mémoire et condamna sa femme à être brûlée comme sorcière, tandis qu'il aurait dû la juger comme concussionnaire. On dit qu'il n'agit ainsi que pour couvrir l'honneur de la reine. Galigaï avoua qu'elle avait pour 1,200,000 écus de pierreries. Quand on lui demanda de quels charmes elle s'était servie pour s'emparer de l'esprit de la reine : « Pas d'autre chose, dit-elle, que du pouvoir qu'a une habile femme sur une *balourde*. » Cette réponse est révoquée en doute par l'auteur qui la rapporte. Le 8 juillet de la même année, Galigaï fut traînée dans un tombereau à la Grève, comme une femme de la lie du peuple. Toute la grace qu'on lui fit fut de lui couper la tête avant de livrer son corps aux flammes. Comme son mari, cette malheureuse Italienne ne fut ni soutenue ni regrettée par aucun courtisan. (Voir la *Relation exacte de tout*

ce qui s'est passé à la mort du maréchal d'Ancre, par Michel de Marillac.)

Peut-être, en commençant cet article, aurions-nous dû parler de l'accusation portée contre Concini relativement à sa prétendue complicité dans l'assassinat d'Henri IV; mais cette accusation n'est rien moins que prouvée. Quoi qu'on puisse penser des inductions que les *Mémoires de Sully*, rédigés par l'Écluse, paraissent offrir sur ce sujet; malgré l'assertion de Mézerai et les *on dit* de Sainte-Foix; malgré l'anecdote rapportée par Buri dans son *Histoire de la vie d'Henri IV* et les *Réflexions historiques* que Legouvé publia à la suite de sa tragédie de la *Mort d'Henri IV*, on ne peut se résoudre à rejeter le jugement de Voltaire et l'opinion d'Anquetil sur ce point d'histoire. TH. D.

CONCISION. C'est sans contredit une des plus précieuses et des plus rares qualités du style que celle de savoir exprimer ses idées en peu de mots et en les dégageant de tout détail inutile. La concision est le nerf de la pensée. Quelle énergie ne donne pas la brièveté de l'expression à cette recommandation des femmes spartiates à leurs époux, à leurs fils partant pour le combat, en leur montrant leurs boucliers: *Ou dessous ou dessus!* L'antiquité nous fournit encore un autre bel exemple de concision dans cette réponse des Scythes au conquérant fameux qui les menaçait d'aller attaquer leurs foyers: *Viens!*

Les langues anciennes se prêtaient mieux que la nôtre à la concision, parce qu'elles admettaient moins de conjonctions et plus de sous-entendus. Tacite, parmi les écrivains de Rome, a obtenu la palme de la concision. Pascal et Corneille sont chez nous les deux auteurs les plus concis.

Nous avons, dans notre langue poétique, quelques exemples remarquables de concision. Tel est, entre autres, un conte de Piron, commençant ainsi :

Chez un seigneur un moine fut, etc.

conte, que son sujet ne nous permet pas de citer ici en entier. Toutefois nos traductions en vers des poètes grecs ou latins parviennent bien rarement à renfermer la pensée de l'original dans les mêmes termes et dans le même nombre de vers. Voici un exemple de cette difficulté. Un homme qui, sous le régime impérial, a rempli des fonctions importantes, avait dû, dans sa jeunesse, faute de ressources suffisantes, confier un enfant naturel à l'un de ces asiles ouverts par la pitié publique. Sur le papier qui portait les noms de l'enfant, il écrivit ce vers latin :

Fecit amor, mittit ratio, fortuna reducet.

Il serait peut être impossible de le mettre en français plus brièvement que dans les deux vers suivans :

Fils de l'amour, banni par la raison sévère,
Que la fortune un jour te ramène à ton père.

L'écueil de la concision est l'obscurité; car la première loi de l'écrivain est de se faire comprendre, et le génie même n'a pas le droit d'être inintelligible. M. O.

CONCLAVE. Ce mot, comme celui de *concile*, se prend dans deux acceptions différentes, mais corrélatives : il signifie à la fois l'assemblée des cardinaux réunis pour l'élection d'un pape et le lieu où se tient la réunion. On dit *aller au conclave*; on dit *le conclave a fait un pape*. Le conclave, dans ce dernier sens, se compose de nos jours du collége des cardinaux; mais l'usage des conclaves n'est pas aussi ancien que ce collége, et ce collége, considéré comme corps, n'est pas lui-même aussi ancien que la dignité de cardinal (*voy. sacré* COLLÉGE et CARDINAUX). Le droit d'élire les pontifes de Rome a long-temps appartenu au clergé de cette ville, et ce clergé, dans les temps primitifs, prenait même l'avis des fidèles. Les chefs de l'empire, païens et chrétiens, respectèrent cet usage; mais à partir du VIIe siècle les princes d'Italie et les grands de Rome intervinrent trop fréquemment dans ces élections pastorales et y jetèrent des désordres trop graves pour qu'il ne fût pas nécessaire de les écarter. L'an 1059, le pape Nicolas II fit conférer en synode aux seuls cardinaux le droit de diriger les élections*.

(*) Voir *Constitutio de electione romani pontificis*, dans Hardouin, *Acta conciliorum*, t. VI, *pars I*, p. 1064. Ce document est présenté un peu différemment dans Muratori, *Scriptor. rerum Italicarum*, t. II, *pars II*, p. 645.

D'après ce statut, le collége des cardinaux, qui figure comme corps depuis le VIIIe siècle, devait demander pour le choix d'un pontife l'agrément du peuple et du clergé de Rome. Mais des élections assujéties à cette condition devenaient difficiles et prêtaient à des interventions dangereuses. L'an 1179, au douzième concile général, le pape Alexandre III fit statuer que désormais les deux tiers des suffrages donnés à un cardinal suffiraient pour l'élection régulière d'un pontife. Mais des influences étrangères venaient encore, après cette décision, affecter les inspirations des électeurs, même pendant la durée de leurs opérations, et, un siècle plus tard, Grégoire X institua le *conclave* (Actes du synode de Lyon, 1274) ou l'usage de réunir les électeurs dans un même local, de *les mettre sous une seule et même clef*, et de les séquestrer de toute espèce de communication avec le dehors. D'après ce nouveau réglement, si les cardinaux, au bout de trois jours, ne se trouvaient pas d'accord pour le choix d'un pontife, on ne leur servait plus qu'un plat par repas; au bout de huit jours, on les mettait au pain et au vin, mesure dont le jury d'Angleterre n'a pas hésité à suivre au moins une modification. A la mort d'Innocent IV, successeur de Grégoire X, on essaya de supprimer le statut de ce pontife; mais le peuple de Viterbe, où se faisait l'élection d'un nouveau pape, fit bonne garde autour des cardinaux et les traita plus rigoureusement que ne portait le statut. Jean XXI ayant aboli ce statut, le peuple, à défaut de loi, enferma encore les cardinaux investis du droit d'élection, qui n'étaient alors qu'au nombre de huit; et le nouvel élu, Célestin V, se hâta de rétablir un réglement que demandait l'opinion du temps.

Ce réglement a subi, dans le cours des siècles et avec le changement des mœurs, des modifications nombreuses; mais le principe primitif du conclave a été maintenu. Dans le moyen-âge on suivait généralement ces quatre modes d'élection : l'*adoration*, c'est-à-dire la nomination instantanée et orale, par forme d'inspiration; le *scrutin secret*, avec la condition des deux tiers des suffrages; quand on ne parvenait pas à ce résultat, le *compromis*, c'est-à-dire la nomination d'une commission chargée du choix d'un pontife; ou enfin l'*accession*, c'est-à-dire l'obligation, pour les dissidens, de donner leurs voix aux candidats de la majorité pour parfaire les deux tiers des votes. De ces quatre modes Grégoire XV (1621) ne maintint que le *scrutin secret* avec l'*accession*, comme une sorte de fin d'une élection trop prolongée.

Maintenant les usages établis veulent que, onze jours après la mort d'un pape, les cardinaux entrent au conclave, accompagnés chacun de deux *conclavistes*, l'un ecclésiastique, l'autre laïque, homme d'affaires ou militaire. Le conclave offre autant de cellules qu'il y a de cardinaux présens. Ces cellules, faites en planches, ont 22 pieds de long sur 20 de large, se tirent au sort et portent les armes des cardinaux qui les habitent avec leurs conclavistes. Quand sont nommés les maîtres des cérémonies, les officiers, le confesseur, les médecins, les chirurgiens, le pharmacien et les domestiques du conclave, l'entrée des cardinaux se fait en procession. Si l'assemblée se tient à Rome et au Vatican, ils entendent d'abord la messe du Saint-Esprit dans la chapelle Grégorienne, prennent lecture, dans la chapelle Pauline, des bulles relatives à l'élection (*voir* ces bulles dans Meuschen, *Cæremon. election.*, p. 7) et vont au scrutin dans la chapelle Sixtine. Avant d'ouvrir le scrutin et de nommer les trois scrutateurs ou les cardinaux chefs-d'ordre (ordre des évêques, ordre des prêtres, ordre des diacres) chargés du gouvernement pontifical pendant la durée du conclave, ils entendent l'un d'entre eux qui leur rappelle, dans un discours latin, le devoir de faire un bon choix; et, avant de voter, chacun d'eux prête ce serment : *Je prends à témoin notre Seigneur Jésus-Christ, qui me jugera, que j'élirai celui que je crois devoir élire devant Dieu.* Les bulletins écrits, pour la partie visible, par les conclavistes, et signés par les prélats dans la partie qui reste secrète jusqu'à la nomination définitive, sont déposés dans un calice. Quelquefois ces élections si délicates, influencées si puis-

samment par toutes sortes de considérations morales, religieuses et politiques, se prolongent pendant des semaines entières. Alors une cloche, sonnée par le grand-maître des cérémonies, lequel surveille toutes les communications et examine jusques aux provisions qui arrivent au conclave, appelle deux fois par jour les électeurs au scrutin, et chaque jour, pendant toute la durée du conclave, se renouvellent les processions du clergé, auxquelles s'associent les fidèles. Aussitôt que les deux tiers des suffrages se sont réunis sur le même candidat, l'élection est faite; on vérifie les signatures des électeurs, le nouveau pape *se donne un nom*, et est *adoré*, c'est le mot d'usage, par ses anciens collègues. On l'annonce, comme pontife souverain, au peuple réuni autour du conclave; on le porte et on l'intronise sur l'autel de Saint-Pierre ou de la cathédrale de la ville, et le conclave est fini. Seulement les cardinaux chefs-d'ordre continuent les soins du gouvernement jusqu'à ce que le pontife les en débarrasse. Il y a eu, dans le nombre, quelques conclaves qui se sont prolongés outre mesure; dans d'autres on a senti l'influence des puissances temporelles en dépit de toutes les précautions prises pour l'anéantir ou la cacher. C'est là, sans doute, ce qui a fait porter à l'auteur, d'ailleurs fort orthodoxe, de l'*Histoire des conclaves*, ce jugement beaucoup trop dur dans sa généralité: « La cabale, les intrigues et tout ce que l'expérience d'une cour raffinée peut avoir appris d'artifice et de subtilité, est mis en usage dans les conclaves. « Ce jugement, partant du point de vue purement humain, ne peut être qu'incomplet. *Voir* Aimon, *Tableau de la cour de Rome; Idée du conclave*, 1 vol. in-12°, 1676; *Histoire des conclaves depuis Clément V jusqu'à présent*, 2 vol. in-12, Cologne, 1694. M-R.

CONCLUSION, *voy.* RAISONNEMENT et SYLLOGISME.

CONCLUSIONS (droit). Dans le langage du barreau, ce mot désigne un exposé sommaire des demandes qu'une partie forme contre son adversaire. Les juges ne peuvent s'abstenir de prononcer sur l'un des chefs de la demande portée devant eux, ou statuer sur choses non demandées, ou accorder plus qu'il n'a été demandé, sans que leur décision puisse être attaquée par la voie de la requête civile (*voy.* ce mot): aussi l'acte qui renferme les conclusions peut-il être considéré comme le plus important de la procédure. A la vérité, les parties, pendant le cours de l'instance, peuvent, par des conclusions *additionnelles*, modifier les premières, mais il faut que ces nouvelles conclusions ne changent point la nature de la demande, autrement il faudrait introduire une nouvelle instance.

On distingue les conclusions *exceptionnelles* des conclusions *au fond*. Par les premières, sans examiner si la prétention de son adversaire est bien fondée, le défendeur demande une mesure préjudicielle, par exemple, la nullité de l'exploit introductif d'instance ou le renvoi des parties devant un autre tribunal. Les secondes sont relatives à la contestation en elle-même, comme dans le cas où je demande que mon obligation soit annulée comme étant le fruit de l'erreur. Les conclusions sont encore principales ou subsidiaires : *principales*, si elles indiquent dans toute leur étendue mes prétentions relativement au fond du droit que je réclame; *subsidiaires*, si elles sont prises seulement pour le cas où les premières ne seraient pas accueillies par le juge. Exemple : je conclus principalement au paiement d'une somme que j'ai prêtée, et, subsidiairement, pour le cas de dénégation de la part du débiteur, à être admis à la preuve par témoins de l'obligation de mon adversaire. D'après le Code de procédure, dans certaines affaires dont l'instruction n'exige pas de longs développemens, les avoués doivent se signifier, au lieu de requêtes, des conclusions *motivées* indiquant les divers chefs de demande et les principaux motifs de décision de chacun d'eux (art. 406, 465, 972).

On nomme aussi *conclusions* les avis et réquisitions des officiers du ministère public, soit dans les affaires où il leur est loisible de porter la parole, soit dans celles dont la loi leur prescrit de prendre communication, soit enfin dans celles où ils agissent par voie d'action et comme *partie principale*. Dans les deux

premières espèces d'affaires, ils donnent leurs conclusions après que les parties ont achevé leur défense. Il n'est plus alors permis aux parties de prendre la parole, elles peuvent seulement remettre sur-le-champ au président de simples notes énonçant les faits sur lesquels elles prétendraient que l'avis du ministère public a été incomplet ou inexact. En matière criminelle les conclusions du ministère public prennent le plus souvent le nom de réquisitoire. *Voy.* MINISTÈRE PUBLIC.

Devant les tribunaux civils, les avocats, pour faire connaître à l'avance l'objet du débat, sont dans l'usage de lire les conclusions avant de commencer leurs plaidoiries. E. R.

CONCOMBRE (*cucumis*, Linn.), genre de la famille des cucurbitacées (*voy.*), renfermant une vingtaine d'espèces, toutes annuelles, hérissées de poils raides, à tiges grimpantes ou diffuses, et munies de vrilles soit simples, soit rameuses; les feuilles sont ou anguleuses ou profondément lobées; les fleurs, toujours monoïques, naissent aux aisselles des feuilles : les mâles en fascicules ou en cymes, les femelles solitaires. Le calice offre cinq lanières courtes et subulées : dans les fleurs mâles son tube est turbiné; dans les femelles il affecte la forme d'une cloche; la corolle, petite ou de grandeur médiocre, se compose constamment de cinq pétales étalés, de couleur jaune, soudés inférieurement en tube très court et confluens par la base avec les parois du calice; les fleurs mâles offrent cinq étamines insérées au sommet d'un disque à trois lobes charnus; les filets sont soudés en trois androphores; les anthères, cohérentes par leurs bords, se replient plusieurs fois sur elles-mêmes dans le sens de leur longueur; les fleurs femelles ont un ovaire à trois loges et couronné par un disque en forme de godet, un style plus court que le limbe calicinal et terminé par trois stigmates échancrés. Le fruit est une baie plus ou moins grosse, pulpeuse, à une seule loge ou à trois loges renfermant un grand nombre de graines oblongues ou elliptiques, lisses, comprimées, tranchantes aux bords.

Les espèces les plus importantes du genre sont sans contredit le concombre commun (*cucumis sativus*, Linn.), le melon (*cucumis melo*, Linn.) et la coloquinte (*cucumis colocynthis*, Linn.). *Voy.* COLOQUINTE et MELON.

L'espèce concombre se caractérise par ses feuilles cordiformes, à cinq angles pointus, dont celui du milieu est plus saillant que les autres; par ses fruits allongés, presque cylindriques, obtus aux deux bouts, ordinairement rudes au toucher, souvent courbés en arc.

Tout le monde connaît les usages culinaires des concombres; les *cornichons* ne sont autre chose que le jeune fruit de la plante; les uns et les autres ont des qualités très rafraîchissantes, mais ils ne conviennent qu'aux estomacs forts. Les graines qu'on classait jadis parmi les *quatre semences froides majeures*, sont aujourd'hui tombées dans un juste oubli; toutefois, leur embryon contenant beaucoup d'huile douce, on pourrait, à défaut d'amandes, s'en servir pour les émulsions.

De même que la plupart de nos autres cucurbitacées cultivées, le concombre est très probablement originaire de l'Asie équatoriale, quoique l'on manque de données certaines à cet égard; cependant son introduction en Europe ne date que de la seconde moitié du XVIe siècle. On en possède plusieurs variétés, dont les plus notables sont le *concombre hâtif*, employé pour les primeurs; le *concombre de Russie*, plus hâtif encore que le précédent et remarquable par son petit fruit presque arrondi; le *concombre à fruit blanc*; le *concombre perroquet*, ainsi nommé à cause de son fruit panaché de bandes jaunes et vertes; enfin le *petit concombre vert*, appelé aussi *concombre à cornichons*, à cause de la préférence qu'on accorde généralement à ses fruits pour les confire au vinaigre.

Une exposition chaude et des arrosemens copieux sont indispensables à la prospérité des concombres; ceux qu'on cultive en pleine terre se sèment de la mi-avril au commencement de mai, dans des trous remplis de fumier recouvert de terreau; les concombres de primeur exigent les mêmes soins que les melons.

La graine de l'espèce ne perd sa faculté germinative qu'au bout d'environ huit ans.

Quelques autres espèces, moins connues que celles dont nous venons de parler, sont remarquables soit par les emplois alimentaires, soit par les formes bizarres de leurs fruits.

Le concombre serpent (*cucumis flexuosus*, Linn.) doit son nom à la forme de ses longs fruits cylindriques, sillonnés, et diversement courbés sur eux-mêmes en replis sinueux; ce fruit se cultive quelquefois en place du concombre commun, dont il ne diffère en rien quant à ses qualités. Le *chaté* (*cucumis chate*, Linn.) ressemble au melon par le port, mais son fruit est en forme de fuseau et hérissé de longs poils blancs; on le cultive abondamment en Égypte et en Arabie, où il est très estimé comme aliment. Le *dudaïm* (*cucumis dudaïm*, Linn.), indigène en Perse, a de très grands rapports avec le melon: son fruit, du volume d'une orange, offre une écorce lisse, panachée de vert et de jaune orangé; sa chair est blanchâtre, fondante, un peu fade, mais relevée d'un arôme agréable. Les Japonais cultivent très fréquemment le *cucumis conomon* (Thunb.), espèce à fruits oblongs, glabres, sillonnés, et de la grosseur d'une tête humaine; apprêtée avec du marc de cerises, la chair de ce fruit constitue un mets appelé *conomon* et fort goûté du peuple de ces contrées. Le concombre *de Jamaïque* (*cucumis anguria*, Linn.) a un petit fruit ovoïde, blanchâtre, hérissé de soies raides, et renfermant une pulpe d'une saveur très agréable. Le concombre *des prophètes* (*cucumis prophetarum*, Linn.), ainsi nommé sans doute parce qu'il croît dans les déserts de l'Arabie-Pétrée, ressemble à la coloquinte par le feuillage; mais son fruit globuleux, d'un vert foncé, élégamment marbré de taches blanches et hérissé de quelques soies raides, diffère par son peu de volume de celui de toutes les autres espèces du genre, car il ne dépasse guère une cerise en grosseur; la saveur amère et l'odeur nauséabonde de sa pulpe semblent indiquer des qualités vénéneuses; toute la plante répand une forte odeur de musc. Enfin le concombre *à cardères* (*cucumis dipsaceus*, Ehrenb.), indigène en Arabie, se fait remarquer par des fruits ellipsoïdes, tout couverts de soies raides, ce qui leur donne l'aspect des capitules de cardère. Ed. Sp.

CONCORDANCE. C'est, dans la grammaire, un accord des mots entre eux, selon les règles de chaque langue. Pour bien entendre ce mot de *concordance*, il est nécessaire d'observer que, suivant le système commun des grammairiens, la syntaxe se divise en deux ordres, l'un de convenance et l'autre de régime. La syntaxe de convenance, c'est l'uniformité ou ressemblance qui doit se trouver dans la même proposition ou dans la même énonciation, entre ce que l'on nomme les accidens des mots, *dictionum accidentia*: tels sont le genre, le cas (dans les langues qui ont des cas), le nombre et la personne, c'est-à-dire que, si un substantif ou un adjectif font un sens partiel dans une proposition et qu'ils concourent ensemble à en former un sens total, ils doivent être mis au même genre, au même cas, au même nombre, etc. C'est ce que l'on nomme *concordance* ou *accord*.

A l'égard de la syntaxe de régime, c'est lorsqu'un mot en oblige un autre à occuper telle ou telle place dans le discours, ou qu'il le force à prendre une telle terminaison, et non une autre: *amo* régit l'accusatif, et les prépositions *de*, *ex*, *pro*, etc., gouvernent l'ablatif.

En poésie il y a concordance dans des vers qui ont quelques mots communs et qui renferment un sens différent ou opposé, formé par d'autres mots, comme on peut le voir dans ce vers latin:

Et { *canis* / *lupus* } *in silvâ* { *venatur* / *nutritur* } *et omnia* { *servat* / *vastat* }

Concordance de la Bible. En théologie, on appelle ainsi un dictionnaire où l'on a mis par ordre alphabétique tous les mots de l'Ancien et du Nouveau Testament, avec renvoi aux livres, chapitres et versets, afin de pouvoir les conférer ensemble, et voir par ce moyen s'ils ont la même signification partout où ils sont employés. Ces concordances, qui indiquent aussi les passages dont on a besoin, lorsqu'on ne les sait qu'en

partie, servent à éclaircir beaucoup de difficultés et à rapprocher des passages analogues ou ayant entre eux un rapport quelconque, dans les livres saints. Il n'y a guère de langues savantes qui n'aient composé de ces concordances; il y en a en latin, en grec, en hébreu, etc. F. R-D.

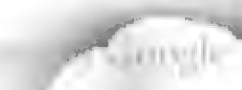
J. Buxtorf a donné des concordances de la Bible en hébreu et en chaldéen, Bâle, 1632, in-fol. Calasio fit imprimer à Rome (1621) de bonnes concordances des mots hébreux de la Bible, en 4 vol. in-fol. L'édition de Londres (1747, 4 vol. in-fol.) est la plus estimée. Abraham Trommius, pasteur à Groningue, a publié des concordances grecques (Amsterd., 1718, 2 vol. in-fol.; on a de lui d'autres concordances en flamand. Les concordances latines les plus estimées sont celles de Luc ou Lucas de Bruges, très souvent réimprimées in-fol., in-4°, in-8°, et dont l'édition la plus recherchée est celle de Cologne, 1684, in-8°. Il y a aussi des concordances d'Érasme Schmidt, de G. de Zamora, etc., etc. Sous le titre d'*Harmonie*, plusieurs concordances des Évangiles ont été publiées par Jean Leclerc, Thoynard, Lamy, Pezron et autres. V-VE.

CONCORDANT, *voy.* BARYTON et TENOR.

CONCORDAT. Sous ce nom, qui annonce par lui-même un acte destiné à mettre d'accord deux parties, on désigne tout contrat passé entre l'évêque de Rome, en sa qualité de chef de l'Église, et un gouvernement quelconque, pour fixer l'état de l'église catholique dans un pays et stipuler en faveur de ses intérêts. Les *traites* que le pape peut conclure avec des princes sur des intérêts politiques, en sa qualité de souverain temporel, ne s'appellent pas *concordats*.

L'un des actes les plus anciens et les plus célèbres dans ce genre, c'est le concordat de Worms, nommé aussi *concordat calixtinien*, qui fut conclu, en 1122, entre le pape Calixte II et l'empereur Henri V. Il eut pour but de mettre fin à la longue querelle au sujet de l'investiture, et servit depuis lors de loi fondamentale au droit public de l'église allemande. Quant à la difficulté principale, qui consistait à savoir si un clerc, qui n'aurait pas encore reçu l'investiture, pouvait être sacré, il fut décidé qu'en Allemagne l'investiture précéderait le sacre, tandis qu'en Italie le contraire aurait lieu. La plupart des concordats ont été des concessions involontaires faites par les papes aux peuples ou aux gouvernemens. Le concile de Constance, qui exigeait une réforme dans la cour pontificale, força le pape Martin V à conclure, en 1418, un concordat avec l'Allemagne et bientôt après avec les autres nations. Quelquefois cependant les papes réussirent à faire tourner les concordats à leur propre avantage, comme, par exemple, dans les XVe et XVIe siècles, les concordats d'Aschaffenbourg, ou pour mieux dire de Vienne, que Nicolas V n'avait d'abord conclus (1448) qu'avec l'empereur Frédéric III, à l'insu des États d'Empire, mais qui bientôt après obtinrent aussi leur confirmation. Dans le concordat de 1516, passé entre le pape Léon X et François Ier, relativement à la nomination aux bénéfices, tout l'avantage fut encore du côté du Saint-Siége. Mais dans ces derniers temps, et surtout dans la dernière moitié du XVIIIe siècle, où les prétentions du Saint-Siége étaient en opposition avec l'esprit du temps, les papes sacrifièrent dans les concordats leurs droits les plus précieux, trop heureux de ne pas compromettre leur primauté et leur existence.

Bonaparte, en sa qualité de premier consul de la république française, conclut, avec le pape Pie VII, le fameux concordat du 15 juillet 1801, qui fut mis à exécution au mois d'avril 1802. En même temps que cette transaction mit fin au désordre que la révolution avait jeté dans l'Église, elle devint la base de la constitution ecclésiastique de la France renouvelée, même pour les temps où tous ses articles ne seraient plus en vigueur. Quoique ce concordat fût en quelque sorte un triomphe pour la cour de Rome, en ce qu'il lui restitua son autorité sur les églises françaises, il fut moins avantageux à l'Église qu'au chef de l'état, qui, outre la nomination des prêtres, se réserva d'autres droits importans quant à la hiérarchie sacerdotale, et moins avantageux aussi à l'Église qu'au fisc, le-



quel, après avoir exploité pendant toute la révolution les biens du clergé comme domaines nationaux, vit réduits à 60 le nombre des siéges métropolitains et épiscopaux, qui jadis avaient été beaucoup plus nombreux, quoique alors la France fût d'une moindre étendue; et l'on fit avec parcimonie la dotation du nouvel établissement ecclésiastique. Ce concordat fut enfin restrictif par le pape qui, obligé de renoncer au rétablissement des ordres religieux et à l'influence immédiate qu'il exerçait auparavant par ses légats, s'assura seulement le droit d'installer les évêques et la perception de tous les revenus qui en découlent. La religion souffrit, dit-on, de cet établissement parcimonieux, en ce que la plupart des diocèses étant trop grands ne pouvaient être convenablement administrés, et que le sort du clergé, lequel est l'ame de l'église, se trouvait absolument abandonné à l'arbitraire du souverain.

Cependant le chef de la chrétienté, maltraité par Bonaparte, auquel il avait offert tout l'appui de la religion, et poursuivant un but politique qui devait l'affranchir de son oppression, refusa la confirmation canonique de plusieurs évêques : une nouvelle confusion en résulta. Le concile national, tenu à Paris en 1811, ne put remédier au mal; et quoiqu'il fût question alors d'un nouveau concordat sur lequel Napoléon prétendait s'être entendu avec le pape à Fontainebleau, le 25 janvier 1813, pour mettre un terme à toutes les querelles religieuses, on ne tarda pas à voir que ce n'était là qu'une manœuvre de la part de l'empereur, qui déguisait mal le schisme dont la France était menacée. Arriva la Restauration des Bourbons: le 11 juillet 1817, Louis XVIII conclut à Rome un nouveau concordat avec le pape Pie VII, par lequel celui de 1516, si funeste aux libertés de l'église gallicane, rentrait partiellement en vigueur. Le concordat de 1801, avec les articles organiques de 1802 qui s'y rattachaient, était annulé par la dotation de 42 nouveaux archevêchés et évêchés avec leurs chapitres et séminaires, exigée par le pape, mais à laquelle la nation, déjà accablée d'impôts, aurait eu de la peine à suffire. Les termes vagues de l'art. 10, dans lequel il est question des mesures à prendre contre les obstacles qui pourraient s'opposer au bien-être de la religion, ainsi qu'à l'exécution des lois ecclésiastiques, étaient de telle nature qu'il n'y avait plus aucune digue contre les empiétemens de la cour de Rome. Le renouvellement d'anciens abus, ce luxe d'un nombreux état-major ecclésiastique salarié aux dépens du peuple, ne pouvait plaire qu'à une certaine classe d'hommes, qui voyaient dans les bénéfices ecclésiastiques un moyen d'existence commode pour leurs enfans. La nation au contraire accueillit ce nouveau concordat avec une réprobation presque générale. Les voix les plus puissantes s'élevèrent contre son exécution, et les ministres se virent forcés de retirer le projet de loi qu'ils devaient présenter aux chambres. *Voir* de Pradt, *Les quatre concordats* (3 vol., Paris, 1818); Lanjuinais, *Appréciation du projet de loi relatif aux trois concordats* (5ᵉ édit., Paris, 1818); H. Grégoire, *Essai historique sur les libertés de l'église gallicane* (Paris, 1818).

Le pape fut plus heureux dans son concordat conclu à Terracine avec le roi de Naples, le 16 février 1818: il y obtint la domination exclusive du catholicisme dans ce royaume, l'indépendance des écoles ecclésiastiques du gouvernement, la libre disposition de 12,000 ducats de bénéfices à l'avantage de sujets romains, la reversion à l'Église des rentes de toutes les places devenues vacantes, la liberté illimitée d'appel au Saint-Siége, l'abolition de la confirmation royale, auparavant indispensable pour les lettres pastorales des évêques, la censure et une autorité absolue sur toute la littérature au moyen de la prohibition des livres mis à l'index, l'admission de novices dans les couvens existans ou à fonder, ainsi que la confirmation d'autres droits importans aux premières places dans les chapitres, et à la collation de la moitié de tous les canonicats, de tous les bénéfices simples, des abbayes consistoriales et des cures devenues vacantes *in curia*. Le roi, de son côté, obtint le droit de nommer tous les évêques

et d'imposer le clergé; on lui accorda de plus une diminution du nombre d'évêchés et de couvens qui avaient existé avant Murat, ainsi que le droit de propriété pour les possesseurs actuels de biens ecclésiastiques aliénés. Ce concordat fut aussitôt mis à exécution, toutefois sans préjudice de l'ancienne liberté ecclésiastique (*monarchia*) de la Sicile, où le roi est par droit de naissance légat *à latere*.

Dans le concordat du 5 juin 1817, entre le pape et la Bavière, il fut convenu que, pour les 2,400,000 catholiques de ce royaume, on érigerait deux archevêchés, l'un à Bamberg (ayant pour suffragans les évêchés de Wurzbourg, Eichstædt et Spire), et l'autre à Munich (avec les évêchés suffragans d'Augsbourg, de Passau et de Ratisbonne); de plus, qu'on établirait des séminaires, qui, ainsi que les évêchés, recevraient des dotations convenables en biens fonds; que les nominations se feraient par le roi, sauf à être ensuite confirmées par le pape. On détermina clairement les limites de la juridiction civile et ecclésiastique, en réservant liberté entière de recourir à Rome dans des cas purement religieux; de nouveaux couvens furent promis et toutes les mesures prises pour favoriser la propagation du catholicisme. Ce concordat fut publié simultanément avec la nouvelle constitution, le 9 mai 1818, ce qui, joint aux assurances qu'on donna aux protestans, dissipa les craintes que l'acte religieux aurait pu leur inspirer quant à l'avenir de leur église.

Plusieurs états de l'Allemagne, le Wurtemberg, le grand-duché de Bade, la Hesse électorale, le grand-duché de Hesse-Darmstadt, le duché de Nassau, la ville libre de Francfort, étaient vainement entrés en négociation avec Rome, depuis l'an 1817, lorsque enfin la bulle *Provida solersque*, du 16 août 1821, devint la base du traité du 9 février 1822. Une seconde bulle *Ad dominici gregis custodiam*, du 11 avril 1827, réunit alors ces six états en une seule province ecclésiastique, sous le nom de la province du Haut-Rhin, avec un archevêque et quatre évêques.

Les cantons de la Confédération helvétique acceptèrent séparément des bulles du pape : Saint-Gall et Schwytz en 1824, Berne, Soleure, Lucerne et Aarau en 1827. La Suisse entra en négociations avec le pape, en 1828 et en 1830, au sujet des deux évêchés de Saint-Gall et de Bâle. Le concordat entre le royaume des Pays-Bas et l'église romaine fut conclu, le 28 mars 1827, par la bulle *Impensa rom. pontificum*, et publié le 18 juin 1827 (*voy.* l'art. Celles et Munch, *Sammlung aller æltern und neuern Concordate* (2 vol., Leipz., 1831). Malgré tous ces concordats, la lutte engagée depuis plus de 800 ans, entre la puissance temporelle et l'église catholique, n'est pas aujourd'hui plus près de sa fin qu'à son début. Les concordats peuvent tout au plus être considérés comme des transactions faites sur une situation provisoire, que les deux parties ne sont tenues de respecter qu'autant qu'elles ne trouvent rien de mieux à y substituer, toutes deux regardant les concessions que les circonstances leur imposent comme l'aliénation momentanée d'un droit inhérent à leur autorité, droit auquel elles ne peuvent renoncer, et qu'elles verront à reconquérir dès que l'occasion s'en présentera. L'Église s'arroge aussi les droits qu'un état exerce sur la société dont il s'est constitué le protecteur et le lien; mais il appartient à l'état de rappeler l'Église à son rôle, qui est tout intérieur, et de lui apprendre qu'elle ne peut obtenir de pouvoir à l'extérieur, le droit de commander et de punir, et d'investir ses membres de ces prérogatives, que de lui; car il ne peut exister dans un seul et même gouvernement qu'un seul et même pouvoir public, et c'est dans ce pouvoir que consiste l'essence d'un état. Il est vrai que l'Église, et surtout l'église catholique, dérive son droit d'une institution divine, plus ancienne qu'aucun état, et elle ne voit dans la puissance temporelle qu'un instrument soumis à l'Église, qui en dépend, et dont le but et les lois doivent être subordonnés au but et aux lois de l'Église. Tel est l'antagonisme fondamental entre les deux institutions, antagonisme qu'il est impossible de résoudre et auquel aucun concordat ne pourra jamais définitive-

ment mettre fin. Les papes en étaient convaincus dès les premiers temps de l'Église. Innocent Ier s'exprime ainsi dans une lettre de l'an 416 : *Ergò quod pro remedio necessitas reperit, cessante necessitate, debet utiquè cessare; quia alius est ordo legitimus, alia usurpatio, quam ad præsens tantùm fieri tempus impellit.* L'histoire des concordats, même les plus récens, a généralement confirmé cette vérité. Les gouvernemens éludent la difficulté par leur droit de majesté, et par des ordonnances qui accompagnent les concordats. C'est ainsi que le gouvernement français ajouta, en 1801, au concordat d'alors, ses fameux articles organiques. Le gouvernement bavarois a aussi considérablement modifié et restreint, par l'édit du 26 mai 1818, le concordat du 5 juin 1817. La convention prussienne du 26 mars 1821 n'a pas été publiée; mais la bulle *De salute animarum*, du 16 juillet 1821, qui la confirme, l'a été en Prusse, en vertu des droits de souveraineté du roi, comme un statut obligatoire de l'église catholique, sans préjudice cependant pour l'église réformée et pour les droits de souveraineté. Mais dès que la cour de Rome entreverra la possibilité de réussir, elle saura trouver ou créer de nouvelles difficultés, telles que le refus de la nomination canonique des évêques, les protestations secrètes, les instructions, etc.

Les droits que l'état doit soutenir vis-à-vis de l'Église, se résument à peu près de la manière suivante : 1° le chef de l'état est aussi, comme tel, le chef temporel de l'Église. Tout pouvoir extérieur de l'Église vient de lui, et est soumis à son contrôle. Aucune ordonnance ecclésiastique, quelle qu'elle soit, ne peut donc être rendue sans l'approbation du souverain (*Placet regium*); à lui seul appartient le droit d'investir d'un pouvoir quelconque. Là où, comme en France et en Bavière, le roi ne nomme pas les évêques et les archevêques, il en surveille au moins l'élection et a le droit de récuser ceux qu'il ne croit pas capables d'administrer une charge aussi importante. En Prusse, la nomination des évêques était depuis 1810 généralement réservée au souverain; mais, d'après la nouvelle convention, l'élection en est commise au chapitre. En Irlande, l'émancipation des catholiques a toujours été retardée, parce que l'Église se refusait à reconnaître au gouvernement un droit d'exclusion. 2° La dotation de l'Église avec des biens temporels est soumise à l'administration de l'état, qui est en droit de restreindre une dotation démesurée ainsi que l'acquisition de nouveaux biens. 3° Un gouvernement peut défendre des actes religieux, lorsqu'ils sont en contradiction avec le but de l'état, lorsqu'ils troublent l'ordre public ou qu'ils portent préjudice à d'autres sociétés religieuses (*jus circà sacra*). 4° Un gouvernement a aussi le droit de reconnaître et de protéger les nouvelles églises qui se fondent, et les réformes qui ont lieu dans une religion déjà existante (*jus reformandi*). 5° Les droits des citoyens, par rapport à la validité et aux conséquences du mariage, sont placés immédiatement sous les lois de l'état. Le maintien des lois, surtout des lois criminelles, ne peut être changé en rien par l'Église. 6° Le droit de surveillance s'étend sur l'Église en général, sauf le secret de la confession, qui doit rester également inviolable pour le prêtre catholique et pour le ministre protestant. *C. L.*

CONCORDAT (commerce), *voy.* Faillite.

CONCORDE. La déesse qui présidait à la paix intérieure des états, à la bonne intelligence entre les membres d'une même société politique ou d'une même famille, s'appelait chez les Grecs Ὁμόνοια et avait ses temples à Rome sous le nom de *Concordia*. Elle était représentée en femme assise tenant dans une main une coquille et dans l'autre un sceptre ou une corne d'abondance; quelquefois aussi on lui donnait pour attribut une branche d'olivier. Son symbole était les deux mains unies ou aussi le caducée. S.

CONCORDE (formule de), *voy.* Livres symboliques.

CONCOURS, action simultanée, ordinairement concordante, quelquefois rivale, de plusieurs personnes, de plusieurs forces, vers un même résultat. Dans le

premier sens on dira : « Il faut le concours de bien des circonstances pour faire un homme illustre. » Dans le second on donne le nom de concours à toutes les épreuves imposées aux aspirans à un grade, à une fonction, à une récompense (*voy.* ci-dessous). *Concours* se dit encore d'une foule accourue de divers côtés sur un même point. « Il se fit un immense concours de monde autour du monument. » On appelle *point de concours* de deux lignes leur point de rencontre ou d'intersection.

En France, dans les Facultés de Droit et de Médecine, les chaires des professeurs sont mises au concours. Les candidats font des leçons publiques en présence d'un jury choisi parmi les professeurs de la Faculté. Dans les facultés des lettres et des sciences il y a de même un concours pour l'agrégation (*voy.* ce mot, ainsi que Facultés et Professorat). C'est à ces articles qu'on discutera la question de savoir si le concours appliqué à la nomination des professeurs offre reellement toutes les garanties de capacité désirables, ou s'il ne favorise pas trop la médiocrité loquace et suffisante aux dépens du vrai mérite modeste et timide. Les places d'élèves internes et externes dans les hôpitaux sont de même données au concours.

On donnait autrefois au concours les places de maîtres de musique et d'organistes dans les cathédrales et dans les paroisses importantes. Ces luttes musicales avaient beaucoup de solennité et excitaient un vif intérêt. Malgré l'état de dégradation où la musique religieuse est tombée de nos jours, ce mode est encore en usage dans plusieurs églises. Les places de musiciens d'orchestre et celles de choristes dans les grands théâtres lyriques sont ordinairement données au concours.

Nous renvoyons au mot École des beaux-arts, ce que nous avons à dire sur les concours entre les élèves de peinture, de sculpture, d'architecture, de gravure et de musique, pour le grand prix de Rome ; puis, étendant la question à sa conséquence la plus immédiate, nous parlerons des concours entre les artistes eux-mêmes pour les ouvrages d'art et de travaux publics que le gouvernement fait exécuter.

Parmi les diverses institutions de ce genre, destinées à entretenir l'émulation ou à récompenser le talent, aucune n'est plus intéressante que le concours universitaire entre les collèges de l'Académie de Paris. En 1746, Legendre, chanoine honoraire de la métropole, fonda par testament le concours général entre eux, pour les classes de rhétorique, seconde et troisième. En 1749 le père Coffin établit des prix de version latine en seconde. Enfin en 1758 le chanoine Collot fonda les prix de quatrième, cinquième et sixième. Plusieurs noms sont restés fameux parmi ceux qui ont remporté à l'ancienne Université le *prix d'honneur* ou de discours latin. Thomas (1749), Jacques Delille (1755), Laharpe (1756 et 1757), Noël, inspecteur de l'Université (1774 et 1775), Defauconpret, traducteur de Walter Scott (1786), Lemaire, mort doyen de la faculté des lettres (1787), Burnouf, professeur d'éloquence latine au collége de France (1792). Le dernier concours de l'ancienne Université eut lieu en 1793. En 1801 la république française rétablit le concours général entre les trois écoles centrales de Paris ; en 1805, l'empereur remplaça les trois écoles centrales par quatre lycées. En 1816 ces lycées prirent le nom de colléges royaux. En 1819 le collége royal de Versailles fut admis à concourir avec les colléges de Paris. En 1821 fut fondé le collége de Saint-Louis, et enfin en 1822, Stanislas et Sainte-Barbe (depuis Rollin), créés colléges de plein exercice, complétèrent le nombre de huit établissemens dont les élèves chaque année concourent ensemble pour les prix.

Le concours commence vers le 15 juillet ; dans chaque collége, et pour chaque classe, 10 élèves, si la classe ne forme qu'une division, 12 si elle en forme deux, et en rhétorique 10 nouveaux et 5 vétérans sont désignés par le professeur pour prendre part aux compositions dans chaque Faculté. Pour être admis, les concurrens de sixième doivent justifier, par leur acte de naissance, qu'ils n'avaient pas atteint treize ans avant le 1er octobre de l'année où ils ont commencé cette classe,

et ainsi de suite en augmentant d'une année pour chaque classe supérieure. Les compositions ont lieu tous les matins à 6 heures, à la Sorbonne, dans deux salles construites pour cette destination expresse. Les élèves admis sur la présentation d'un billet signé de leur professeur et de leur proviseur, sont rangés un à un par ordre de collége, de manière à ce que l'esprit de rivalité empêche tout secours et toute réunion d'efforts. Alors sont décachetés les sujets de composition envoyés par le grand-maître. Le temps accordé varie suivant les classes et les facultés, depuis une heure jusqu'à cinq heures de relevée. Pendant ce temps les élèves sont surveillés par quatre professeurs de la même classe, appartenant à divers colléges et présidés par un inspecteur de l'Académie. Toute communication avec le dehors est interdite aux composans. Aussitôt que les copies sont remises, la tête, qui contient les noms et prénoms de l'élève, est séparée du corps du devoir. Une devise inscrite sur chacune des deux parties, doit servir à faire reconnaître à qui le devoir appartient. Les devoirs et les têtes des copies sont enfermés dans des boîtes séparées, scellées du sceau de l'Université et envoyés au chef-lieu de l'Académie, avec un procès-verbal constatant la régularité de tout ce qui s'est passé. Une heure avant que la composition ne soit achevée, quatre professeurs de la classe supérieure désignés par le sort, se rendent au même chef-lieu, dans une salle où bientôt leur est apportée la boîte contenant les devoirs à la correction desquels ils procèdent sans désemparer, sous la présidence d'un chef de bureau désigné par le ministre grand-maître. Les dix meilleurs devoirs, rangés par numéros d'ordre, sont replacés dans la boîte qui est scellée de nouveau, pour être ouverte, en présence du conseil académique, la veille de l'Assomption. Dans cette séance les copies sont rapprochées des noms et la liste des prix et accessit est dressée. La distribution a lieu le lendemain de l'Assomption. Elle se fait avec une grande solennité, en présence des principales autorités du département, du doyen et des professeurs des diverses Facultés et de personnages marquans qui se font un plaisir d'ajouter par leur présence à l'éclat de la fête qui clôt l'année scolaire. Pendant plusieurs années la reine des Français y a assisté, appelée par un intérêt de mère. Après un discours latin, prononcé par un professeur de rhétorique, le ministre président adresse une allocution aux élèves, et les prix sont proclamés par un inspecteur de l'Académie. Il y a maintenant trois prix d'honneur : celui de philosophie, celui des sciences et celui de discours latin. Chacun de ces prix exempte de la conscription et donne le droit de prendre gratuitement ses grades à la Faculté. Dans la nouvelle Université un seul élève a remporté deux fois de suite le prix d'honneur, c'est notre savant collaborateur M. Joseph-Victor Leclerc, aujourd'hui doyen de la faculté des lettres (1806-1807); parmi les autres lauréats on remarque : MM. le comte Matouchévitch, diplomate russe, et Cousin, pair de France. Dans le cours de leurs études au collége Henri IV, le duc d'Orléans et le duc de Nemours sont entrés dans la lice avec nos fils et ont obtenu plusieurs nominations au concours général. Leurs jeunes frères suivent un si noble exemple.

Cette institution a été souvent l'objet de sévères critiques : on a dit qu'elle engageait les professeurs à concentrer tous leurs soins sur les élèves les plus forts de leur classe et à abandonner à eux-mêmes tous ceux qui ne leur offrent pas l'espoir d'être nommés au grand concours. D'un autre côté on a répondu que c'est à cette rivalité, heureusement entretenue entre les colléges, les professeurs et les élèves, que l'on doit le maintien des études à la hauteur où elles sont restées à Paris. G-x.

CONCRET (NOMBRE). On appelle *nombre concret* celui dans lequel on indique la nature de la quantité que l'on énonce et l'espèce d'unités dont elle est composée. Dans certains cas le nombre concret indique la collection de plusieurs objets semblables. Ainsi, lorsqu'on dit *six lieues*, on indique que la quantité dont il s'agit est une longueur et que l'unité de mesure choisie dans cette circonstance est la lieue. On aurait pu indiquer la même longueur en

se servant d'une autre unité, le myriamètre, par exemple. Si nous disons *trente volumes*, *douze hommes*, etc., nous indiquons alors des collections d'objets déterminés: ce sont encore des nombres concrets. P. V-T.

CONCRÈTES (IDÉES). Le mot *concret* signifie composé,successivement formé d'agrégations (*concrescere*). Ce mot sert ensuite à désigner une substance existant dans la nature, avec les qualités qui lui sont propres. Les *idées concrètes* se rapportent à ces substances, à des objets donnés par la nature; mais ce terme étant le corrélatif et l'opposé des *idées abstraites* (car on nomme concret tout ce qui n'est pas abstrait), c'est à ce dernier mot et à l'article ABSTRACTION que nous devons renvoyer le lecteur. S.

CONCRÉTION (phys.). Toutes les fois qu'un corps à l'état liquide passe à l'état solide, ou lorsque des molécules éparses se réunissent et forment une masse solide, il y a concrétion. Ainsi se forment les stalactites et les stalagmites que l'on trouve dans les grottes. Après avoir dissous une partie du carbonate de chaux à travers laquelle elle filtre, l'eau s'évapore et abandonne les molécules de ce carbonate qu'elle tenait en suspension et qui s'agglomèrent de nouveau. Mais la concrétion n'est jamais complète comme dans le cas de congélation (*voy.*) du mercure à 38°, 5 de R.

On prend encore quelquefois le mot de *concrétion*, non plus pour exprimer l'action elle-même de la transformation des corps, mais l'état de ces corps ainsi transformés. R. DE P.

CONCRÉTIONS (pathologie), *voy.* CALCULS, GRAVIER, PIERRE, etc.

CONCUBINAGE, cohabitation habituelle et illégitime entre des personnes de sexe différent non mariées. Le concubinage, contraire aux nobles principes du christianisme, fut, en général, toléré chez les peuples de l'antiquité: ainsi les patriarches avaient plusieurs femmes, qui ne tenaient pas le même rang; il y en avait de subalternes et de subordonnées à la femme principale. Chez les Perses, le grand nombre de *concubines* semblait faire partie du luxe des rois ou des satrapes: l'histoire nous apprend que Darius se fit suivre à l'armée par 365 concubines, toutes également entourées de toute la magnificence des reines. L'empereur de la Chine, disent quelques relations anciennes, a quelquefois jusqu'à 2 ou 3,000 concubines dans son palais. Chez les Grecs, le nombre des concubines n'était point limité. C'étaient ordinairement des captives ou des esclaves achetées à prix d'argent, soumises aux ordres de l'épouse, à qui la noblesse de son origine, sa dot, et mille autres avantages, garantissaient toujours le premier rang. Les femmes grecques, loin de voir en elles des rivales, ne regardaient leur grand nombre que comme un accroissement de leur autorité. Alexandre, dit-on, estimait tant le peintre Apelle, qu'il lui donna Pancaste, la plus belle et la plus chérie de ses concubines, parce qu'il avait remarqué que cet artiste en était devenu amoureux.

Le concubinage a été toléré chez les Romains du temps de la république et sous les empereurs, avant la conversion de Constantin-le-Grand au christianisme (*voy.* CONCUBINAT).

Dans les premiers temps du moyen-âge, le mot de concubinage ou concubinat désignait un mariage fait avec moins de solennité que celui qu'on appelait solennel. C'était un mariage avec une femme trop basse pour que le mari lui donnât son rang. C'est ce que plus tard on appela mariage de la main gauche et aussi mariage de conscience. Cujas dit que le concubinat était une union tellement légitime que la concubine pouvait être accusée d'adultère comme l'épouse; que le titre de *concubine*, quoiqu'il fût au-dessous de celui d'*épouse*, n'avait rien de déshonorant. C'est ainsi que les rois mérovingiens, et quelques-uns de la race carlovingienne (Charlemagne lui-même), eurent une seule épouse et une ou plusieurs concubines, dont la position était si peu déshonorante que Thierri, l'aîné des fils de Clovis, né d'une concubine, eut, avec ses frères, part légitime à la succession de ce prince. Ducange, dans son *Glossaire*, prétend qu'on voit dans plusieurs passages des épîtres sacrées que les concubines ont été autrefois tolérées: il faut surtout entendre ce mot

dans le sens de mariage de conscience.

Dans les auteurs même du bas et du moyen-âge, le mot de *concubine* se prend souvent dans le mauvais sens qu'il a de nos jours, c'est-à-dire pour une fille ou une femme avec laquelle on vit sans mariage. Les historiens ecclésiastiques sont pleins d'observations diverses à ce sujet; ils semblent faire, à plusieurs époques, une classe particulière des concubines des ecclésiastiques. On sait que le célibat des prêtres ne fut pas établi sans de graves et sérieuses résistances; que, ne pouvant plus se marier, les *clercs* eurent des concubines à différens titres et sous divers prétextes. *Voy.* CÉLIBAT DES PRÊTRES.

Le concile de Trente décida ce qui suit, dans le canon 8, 24e session, etc. « Les concubinaires, tant mariés que non mariés, de quelque état, dignité et condition qu'ils soient, si, après avoir été avertis trois fois par l'ordinaire, même d'office, ils ne mettent pas dehors leurs concubines et ne se séparent pas de tout commerce avec elles, seront excommuniés et ne seront point absous jusqu'à ce qu'ils aient obéi effectivement à l'avertissement qui leur aura été fait. A l'égard des femmes, mariées ou non, qui vivent publiquement en adultère ou en concubinage, si, après avoir été averties par trois fois, elles n'obéissent pas, elles seront châtiées rigoureusement par l'ordinaire des lieux, et elles seront chassées hors du lieu et même hors du diocèse, s'il est jugé à propos par les ordinaires, qui auront recours pour cela, s'il en est besoin, au bras séculier. »

Dans la législation actuelle, au moins en France, il n'y a point de peine portée contre le concubinage entre deux personnes non mariées; mais les enfans qui résultent d'une semblable union sont réputés bâtards et subissent toutes les conséquences de cet état. A. S-R.

CONCUBINAT. A Rome, les citoyens pouvaient contracter deux sortes de mariage, les noces (*nuptiæ*) et le concubinat (*concubinatus*). Le premier était l'union qu'un homme formait, d'après les règles du droit civil, avec une femme, à titre d'épouse (*uxor*). Les enfans qui en naissaient, placés dans la famille de leur père et sous sa puissance, suivaient la condition qu'il avait au moment de leur conception. Le concubinat était également un mariage que la loi autorisait, mais dans lequel l'homme prenait la femme, non pour l'avoir comme épouse, mais à titre de *concubine* (*concubina*). Soumis aux seules règles du droit des gens, ce mariage n'avait aucun effet civil. Les enfans nés *ex concubinatu* suivaient la condition de leur mère et n'étaient ni dans la famille ni sous la puissance de leur père. Ils n'avaient pas le titre d'*enfans légitimes* (*justi liberi*) : on les nommait *enfans naturels* (*liberi naturales*). Toutefois, comme ils avaient, ainsi que les enfans nés *ex justis nuptiis*, un père connu et certain, on les distinguait des enfans nés d'unions illicites (*ex scorto*), qui étaient désignés par les expressions de *spurii*, *vulgo concepti*. Le concubinat laissait la femme dans l'état d'inégalité où elle se trouvait auparavant; c'est pourquoi il était permis à certaines personnes de prendre pour concubine une femme qui n'aurait pu devenir leur épouse. Ainsi un sénateur pouvait avoir pour concubine une affranchie avec laquelle la loi ne lui permettait pas de se marier par justes noces.

Le concubinat était non-seulement autorisé par la loi civile, mais encore par l'Église, comme on le voit par le 17e canon du premier concile de Tolède, tenu l'an 400. *Voy.* CONCUBINAGE. E. R.

CONCURRENCE, terme dont on se sert pour désigner l'acte par lequel plusieurs personnes cherchent à participer aux profits résultant de l'exploitation d'une même branche de commerce ou d'industrie. La concurrence est l'ame de tous les progrès dans les arts, les manufactures, la civilisation, le bien-être des hommes.

Dans les sociétés nouvelles la concurrence est nulle. Le petit nombre d'habitans, la modération de leurs besoins, la rareté des objets ou des signes d'échange, ne permettent point qu'il s'en établisse. Dans ces villages qui depuis un demi-siècle s'élèvent, comme par enchantement, au fond des vastes forêts de l'Amérique septentrionale, un seul magasin, le *store* par excellence, fournit aux colons tous les objets de pre-

mière nécessité que ne produit pas la terre qu'ils cultivent; et ce *store* jouissant ainsi d'un monopole complet sur tout le commerce du lieu, fixe d'une manière absolue les prix et les qualités des diverses marchandises qui s'y consomment. Si cependant le nombre des habitans de la nouvelle colonie augmente, un second *store* ne tarde pas à s'établir à côté du premier : voilà le commencement de la concurrence. Dès lors le premier magasin, n'étant plus le maître absolu du commerce, est obligé de livrer ses marchandises à un prix qui lui laisse un profit raisonnable sans être exorbitant, et il faut en outre qu'il prenne soin de fournir des objets de bonne qualité, s'il ne veut pas courir le risque de voir ses chalands passer au nouveau *store*. On voit déjà combien cette première concurrence a été utile. Mais si la prospérité du village continue à s'accroître encore, il ne manquera pas de personnes entreprenantes qui, alléchées par les avantages recueillis par les deux premiers magasins, voudront en établir un troisième. Or, le premier était indispensable et le second utile; mais le troisième sera presque toujours superflu et par conséquent nuisible, parce que son établissement, fruit de l'avidité, sera pour l'ordinaire prématuré eu égard aux besoins de la population. Le résultat sera donc sa propre ruine, si ses moyens sont bornés, et c'est ce qui peut arriver de moins malheureux. Si, au contraire, le nouveau spéculateur dispose de capitaux considérables, il ruinera ses compétiteurs et la colonie sera pendant quelque temps soumise de nouveau à tous les inconvéniens d'un véritable monopole.

L'exemple que nous venons de donner fait connaître en même temps les avantages de la concurrence et une partie des maux qui peuvent en découler. Établie pour détruire le monopole, elle produit le contraire quand elle est poussée à l'excès. Et cela est vrai non-seulement quant aux prix, mais encore quant à la qualité des objets. Si le seul résultat du monopole était de faire payer cher de bonnes marchandises, le mal ne serait pas aussi grave; mais il est évident que lorsqu'une seule personne concentre dans ses mains le commerce entier d'un pays, elle est non-seulement maîtresse de fixer irrévocablement ses prix, mais qu'elle peut encore, pour ces prix, donner telle qualité qu'elle voudra, sans compter qu'elle n'aura aucun motif pour perfectionner les produits qu'elle débite. Or, une concurrence excessive produit le même inconvénient, mais d'une autre façon. Quand un commerce ou une industrie se trouve disséminé dans un trop grand nombre de mains, eu égard aux besoins de la consommation, les spéculateurs les plus avides ou les plus nécessiteux sont forcés de vendre à très bas prix pour attirer les chalands; mais pour que ce bas prix leur laisse toutefois le profit qu'ils recherchent, ils fournissent ou fabriquent des marchandises de qualités inférieures, et, comme la majorité des acheteurs est incapable de reconnaître la différence des qualités, ils refusent de payer des prix équitables pour avoir de bonnes marchandises, et les fabricans, que leur probité et leurs richesses auraient éloignés de toute spéculation honteuse, se voient réduits à la nécessité de diminuer aussi et les prix et les qualités de leurs marchandises. La concurrence a donc, en ce cas, arrêté elle-même les progrès du perfectionnement.

Il n'est point de question qui, dans les temps modernes, ait plus occupé l'esprit des hommes d'état et des économistes que celle de savoir jusqu'à quel point il est convenable que les gouvernemens interviennent pour favoriser, empêcher et régler la concurrence dans le commerce et l'industrie. Cette question est loin d'être complètement résolue. Il ne nous est guère possible ici que d'indiquer une partie des difficultés qui s'opposent à l'entière et satisfaisante solution de ce problème.

Le but de la concurrence doit être de procurer aux habitans d'un pays tous les objets dont ils ont besoin, au plus bas prix, et de la meilleure qualité possible. On remarquera d'abord que la bonne qualité est inséparable du bas prix, sans quoi la concurrence ne produit pas les avantages qu'on est en droit de lui demander; mais il y a plus : nous avons dit

tous les objets, car si, en favorisant la concurrence dans une branche spéciale du commerce ou de l'industrie, on nuisait à l'industrie générale du pays, cette concurrence serait encore en ce cas désavantageuse.

La théorie de la concurrence n'était guère connue des anciens, ce qu'il faut principalement attribuer au peu d'activité du commerce, à la difficulté des communications, mais par-dessus tout à l'usage d'après lequel, dans presque tous les pays du monde alors connu, le commerce et l'industrie étaient exclusivement livrés aux mains des colons et des affranchis qui, par la manière dont ils avaient été élevés et par le rétrécissement de toutes leurs idées, résultat naturel de ce défaut d'éducation, étaient dénués de tout esprit d'émulation.

A l'ignorance de la théorie se joignit l'absence du fait même, lors de l'invasion des Barbares et du renversement de l'empire romain, et ce n'est qu'à l'époque de l'affranchissement des communes que nous voyons renaitre en Europe la concurrence dans le commerce et l'industrie. Mais c'est aussi alors que nous voyons s'élever la première question sur l'intervention gouvernementale. Cette question est celle-ci : « Jusqu'à quel point convient-il d'admettre indistinctement les étrangers à la concurrence avec les citoyens d'un pays ou d'une commune? » Ce fut cette question qui donna lieu à l'établissement des maîtrises et jurandes, première entrave législative mise à la concurrence. Vinrent ensuite la prohibition ou les gros droits d'entrée dont furent frappés les produits du sol et de l'industrie des pays étrangers, et les priviléges accordés à des corporations ou à des individus.

Nous ne déciderons point entre les partisans de la liberté illimitée du commerce et ceux qui croient que des restrictions peuvent souvent être utiles; nous ferons seulement observer que les plus ardens défenseurs de la libre concurrence de l'industrie sont eux-mêmes obligés d'y mettre dans certains cas des bornes. Les brevets d'invention, dont le principe est admis dans les pays les plus démocratiques, sont-ils autre chose qu'un privilége accordé à l'exploitation d'une industrie spéciale? Et que l'on ne dise pas qu'ils sont une récompense et un encouragement offerts au génie inventif : s'il en était ainsi on ne donnerait point de brevets d'importation, qui ne supposent d'autre mérite que l'activité qui fait arriver le premier.

Aujourd'hui qu'une foule de maisons de commerce anglaises possèdent d'immenses capitaux et que les communications entre l'Angleterre et la Chine sont plus faciles et plus promptes que ne l'étaient autrefois celles de l'Angleterre avec l'Italie, le gouvernement a pu sans inconvénient refuser de renouveler le privilége de la compagnie des Indes et ouvrir à la concurrence le commerce avec ces régions lointaines; mais il est incontestable que si, dans le siècle qui suivit les découvertes de Vasco de Gama et de Colomb, on n'avait point, en Hollande et en Angleterre, accordé le monopole du commerce des Indes à des compagnies privilégiées, non-seulement le commerce, mais encore les sciences géographiques et astronomiques, et la civilisation générale ne seraient pas aujourd'hui au point où ils sont parvenus.

Il nous reste encore une question à examiner. Jusqu'à quel point la libre concurrence peut-elle être accordée aux professions qui tiennent plus spécialement dans leurs mains la vie, l'honneur et la fortune du citoyen? aux médecins et avocats, notaires et agens de change. Il nous semble que la réponse n'est pas difficile. Exiger des premiers la garantie de la science, des seconds celle de la fortune, est non-seulement un droit qu'exerce le gouvernement, mais encore un devoir qu'il remplit envers les citoyens. Limiter leur nombre est, au contraire, un acte arbitraire ou une mesure fiscale sans utilité aucune et dès lors pernicieuse à la société. Pourvu qu'un médecin ou un avocat possède les connaissances nécessaires pour bien exercer sa profession, on peut sans inconvénient permettre une concurrence illimitée. Pourvu qu'un agent de change fournisse un cautionnement suffisant pour garantir les intérêts que l'on est forcé de lui confier, la société n'a plus rien à lui demander.

Limiter leur nombre n'a d'autre résultat que d'élever à un taux exorbitant le prix de leurs charges et de les autoriser à se faire rembourser ce prix par les honteux profits de l'agiotage. *Voy.* MONOPOLE et PRIVILÉGE. L. G.

CONCURRENS (chronol.). Dans les temps où les notaires, tabellions, etc., faisaient dans leurs actes un grand étalage de la science des dates, on rencontre souvent la mention des *concurrens*.

Les concurrens avaient été institués pour réunir sous un seul point de vue le nombre de jours qui restent en sus des 52 semaines de l'année, jusqu'à ce qu'ils pussent former une semaine entière. Il ne peut donc jamais y avoir que sept concurrens. L'année se compose de 365 jours et 6 heures environ. Or, il ne faut, pour former les 52 semaines, que 364 jours. Tous les ans, il y a donc un excédant de 1 jour et 6 heures, ce qui fait, pour la première année, un jour *concurrent;* la seconde année donnera 2 jours *concurrens*, plus 12 heures; la troisième fournira 3 *concurrens*, plus 18 heures; la quatrième 4 jours, plus 24 heures, c'est-à-dire 5 jours concurrens; la cinquième fournira le sixième concurrent. Dans la sixième année enfin, la semaine est plus que complète. Il résulte de tout ceci que les années bissextiles fournissent 2 concurrens. Grace à la réforme introduite par le calendrier grégorien, il n'y a pas de concurrens dans le comput ecclésiastique, et de même aussi il n'y a plus de *réguliers*. *Voy.* CYCLE, ÉPACTES, RÉGULIERS. A. S-R.

CONCUSSION, crime que commettent les fonctionnaires publics, en percevant ou exigeant des droits plus forts que ceux que les lois ou les réglemens accordent ou permettent de lever. Le crime de concussion est un de ceux qui inspirent le plus de mépris pour les hommes qui le commettent, et principalement lorsqu'ils exercent des fonctions honorables qui méritent la plus grande confiance. Les juges, étant salariés par l'état, ne peuvent rien recevoir des parties à titre d'épices, présens, ou de quelque dénomination que ce soit, sous peine d'être poursuivis comme *concussionnaires;* les greffiers, notaires, avoués, huissiers, commissaires-priseurs et autres officiers ministériels, dont les salaires sont légalement taxés, se rendent coupables de *concussion* toutes les fois qu'ils exigent et reçoivent des droits plus forts que ceux qui leur sont alloués.

Les tribunaux, chargés d'appliquer la loi et de déterminer le temps de la durée de la peine, doivent la proportionner au rang et à la dignité de la personne qui s'est rendue coupable. Hérodote rapporte que Cambyse fit écorcher vif un juge convaincu de ce crime, et fit couvrir de sa peau le siége sur lequel il plaça le fils de ce juge inique, afin que le châtiment du crime fût pour lui une leçon habituelle des devoirs de son état. Darius fit attacher à une croix un juge concussionnaire. La loi des Douze-Tables prononçait la peine de mort contre les juges qui déshonoraient ainsi leur ministère; cette peine fut réduite à la restitution du quadruple et au bannissement perpétuel par le Code de Justinien. L'article 160 de l'ordonnance du mois de mai 1579, connue sous la dénomination d'ordonnance de Blois, prononçait également la peine de mort contre les greffiers, sergens et autres ministres de justice qui se rendraient coupables de concussion en prenant de plus grands salaires que ceux qui leur avaient été alloués par les cours et juridictions, auxquelles il était enjoint de taxer le plus justement que faire se pourrait; et, pour éviter toute fraude, il était formellement ordonné de déposer les taxes aux greffes et de les tenir publiques. D'après l'art. 127, le président devait taxer les épices sur les extraits des rapports. L'art. 159 exigeait que les juges, greffiers, notaires et autres officiers de justice écrivissent tout ce qu'ils recevaient des parties pour épices, vacations, salaires, sous peine d'être condamnés à perdre la vie comme concussionnaires, sans espoir d'obtenir aucune grace. Le Code pénal de 1810, art. 174, et les modifications apportées par la loi du 28 avril 1832, prononcent contre les fonctionnaires et officiers publics qui se rendent coupables de concussion la peine de la réclusion, qui est de 5 à 10 ans; d'après l'art. 21 du même Code, le con-

damné doit demeurer durant une heure exposé aux regards du peuple sur la place publique. Au-dessus de sa tête est placé un écriteau portant ses noms, sa profession, son domicile, la durée de la peine et la cause de sa condamnation. Il est frappé de la dégradation civique. L'arrêt de condamnation doit être imprimé par extrait, affiché dans la ville centrale du département, dans celle où l'arrêt aura été rendu, dans la commune du lieu où le délit aura été commis, dans celle où se fera l'exécution, et dans celle du domicile du condamné. Les commis ou préposés des fonctionnaires ou officiers publics, qui se sont rendus coupables du même crime, peuvent être condamnés à un emprisonnement de 2 à 5 ans. Cette condamnation n'emporte point avec elle la dégradation publique; dans tous les cas, l'amende du douzième au quart de la valeur de l'objet sujet à la restitution doit être appliquée.

La concussion peut être poursuivie et dénoncée, non-seulement par celui contre lequel elle a été commise, mais aussi par toute autre personne, soit qu'elle ait intérêt ou qu'elle n'en ait pas, soit pendant que le concussionnaire est en exercice de ses fonctions ou après qu'il les a quittées. Ce crime étant d'ordre public est imprescriptible : la mort du coupable n'éteint que la réparation pénale; la réparation pécuniaire peut être poursuivie contre les héritiers.

Les ministres, ainsi que leurs agens, peuvent être poursuivis et mis en accusation pour le fait de concussion et pour celui de prévarication; mais la loi sur leur responsabilité n'étant pas encore rendue, nous renvoyons cette matière au mot MINISTRES. J. D-C.

CONDAMINE, *voy.* LA CONDAMINE.

CONDAMNATION, jugement qui oblige une personne à donner ou à faire quelque chose, ou à subir une peine. En terme de palais, on entend aussi par *condamnation* la chose à laquelle on est condamné : en matière civile, on dit en ce sens, *acquitter les condamnations;* en matière criminelle, *subir sa condamnation*, c'est subir la peine à laquelle on est condamné.

C'est un principe général fondé sur l'équité que nul ne peut être condamné sans avoir été défendu ou mis en demeure de se défendre.

On appelle condamnation *contradictoire* celle qui est prononcée après que les parties ont été entendues en leurs moyens de défense. La condamnation *par défaut* est prononcée contre une partie qui ne s'est pas présentée. En matière de grand criminel, la condamnation est dite *par contumace* dans le cas où l'accusé n'a point comparu dans les délais qui lui ont été fixés, ou lorsque, ayant été arrêté, il s'évade avant le jugement. On nomme condamnation *solidaire* celle qui peut s'exécuter pour le tout contre l'une quelconque des parties condamnées; condamnation *par corps*, celle qui emporte, par la nature de la dette ou par une disposition du jugement, la contrainte par corps, c'est-à-dire le droit pour le créancier de faire emprisonner son débiteur pendant un certain temps. On nommait autrefois condamnation *ad omnia citrà mortem* celle qui prononçait à la fois contre un accusé les peines du fouet, de la marque et des galères.

La condamnation à une peine, lorsque d'ailleurs elle est contradictoire et non susceptible d'appel, peut cependant encore être annulée, soit par le résultat d'un pourvoi en cassation, soit dans le petit nombre de cas où la loi permet la révison d'un procès, soit enfin par l'exercice du droit de grace attribué au roi par l'art. 58 de la Charte. E. R.

CONDÉ, à 3 l. N.-N.-E. de Valenciennes, lat. N. 50° 27'; long. E. 1° 16'; ville forte de France (département du Nord), au confluent de l'Haine et de l'Escaut et à l'embouchure d'un canal qui communique avec Mons; chef-lieu de canton, avec bureau de poste. Condé est une place de guerre de première classe. Elle possède une raffinerie de sel, quelques tanneries et teintureries, et fait le commerce en houille et en bétail. On y construit des bateaux.

Comme toutes les places de guerre, Condé a été pris et repris plusieurs fois, entre autres en 1676, par Louis XIV. Cette place fut cédée à la France deux ans après par le traité de Nimègue. En 1812 on y comptait 5,350 habitans.

Près de là, au N.-O., se trouve le *Vieux-Condé*, grand village avec 4,000 habitans et de riches mines de houille. Ce fut le berceau de la première maison de Condé, à laquelle appartenaient GODEFROI, baron de Condé, vers 1200, et les seigneurs d'Avesnes. L'héritière de cette maison, JEANNE, épousa en 1335 Jacques de Bourbon, comte de la Marche, et devint l'aïeule des princes de cette illustre maison (*voy.* l'article suivant). J. M. C.

CONDÉ (MAISON DE). La branche de Condé de la famille de Bourbon descend de Charles de Bourbon, duc de Vendôme (*voy.* ce mot et l'article BOURBON, t. IV p. 41). Le premier qui porta le titre de prince de Condé fut LOUIS I[er] (*), septième et dernier fils de ce Charles de Bourbon. Né à Vendôme le 7 mai 1530, il avait pour frère Antoine de Bourbon, roi de Navarre. Il fit ses premières armes en 1551, sous Henri II. Il avait déjà épousé Éléonore de Roye, lorsqu'en 1552 il contribua à la défense de Metz, que l'empereur Charles-Quint était venu assiéger. En 1557 il signala sa valeur à la bataille de Saint-Quentin et recueillit à La Fère les débris de l'armée vaincue. Il ne se distingua pas moins, en 1558, aux siéges de Calais et de Thionville; l'année suivante, il fut nommé général et colonel de l'infanterie française. Sous François II une scission funeste éclata entre les maisons de Guise et de Bourbon. Le roi de Navarre et le prince de Condé résistèrent à la puissance des princes lorrains, si humiliante pour les princes du sang. Le prince de Condé surtout s'attacha au parti calviniste et autorisa de son nom et de son assentiment la conjuration d'Amboise (*voy.*), dont le but était de s'emparer à main armée de la personne du roi et d'expulser les Guises. Elle échoua. Le prince, compromis, se justifia en payant d'audace, et l'on feignit de le croire (1560). Mais sa haine pour les Lorrains ne lui permettait pas de rester en repos. Retiré à Nérac, il prépare les moyens de s'emparer des principales villes du royaume. Une tentative sur Lyon ne réussit pas. Les états-généraux furent convoqués à Orléans : on saisit ce prétexte pour y attirer le roi de Navarre et le prince de Condé, dont les dispositions hostiles à la cour n'étaient pas douteuses. Le prince de Condé fut arrêté et on se prépara à lui faire son procès : le roi de Navarre fut gardé à vue. On fit juger Condé par une commission qu'il récusa, prétendant qu'il ne pouvait être entendu que par la cour des Pairs. Il avoua hautement sa préférence pour le calvinisme et demanda pour lui et pour ses coreligionnaires la liberté de conscience. Il fut condamné, comme *criminel de lèse-majesté divine et humaine, à avoir la tête tranchée sur un échafaud qui serait dressé devant le logis du roi.* La mort de François II empêcha l'exécution de cet arrêt : Catherine de Médicis voulait ménager les deux partis. Elle se fit céder par Antoine de Bourbon la régence pendant la minorité du roi Charles IX, et borna les fonctions du roi de Navarre à l'exercice de la lieutenance-générale du royaume et à la présidence du conseil. A ce prix, le prince de Condé, après dix-sept jours d'angoisses, sortit de prison. Il fut déclaré innocent et absous par la cour des Pairs. Alors il fit profession ouverte de la religion réformée et se fit déclarer chef des calvinistes, le 11 avril 1562, à Orléans, tandis que son frère aîné, le roi de Navarre, les abandonnait et s'unissait aux Guises, au connétable de Montmorenci et au maréchal de Saint-André, chefs du parti catholique. Le premier, il commença les hostilités par la prise d'Orléans, de Rouen et de beaucoup d'autres villes; il prit pour prétexte quelques lettres de Catherine de Médicis, qui réclamait son secours contre les Guises : il paya les renforts que lui envoyèrent les Anglais en leur livrant le Havre. Dès lors les affreuses guerres de religion désolèrent la France. Le prince de Condé ne fut pas heureux dans ses expéditions : blessé et fait prisonnier à la bataille de Dreux, il dut son salut aux ménagemens de la reine-mère et au courage de sa femme, qui retint comme otage le connétable, fait prisonnier dans la même journée. Une paix simulée, conclue à Amboise, le 19 mars 1563, ter-

(*) Voir l'*Art de vérifier les dates*, nouv. éd. in-8°, 2[e] partie, t. VI, p. 398 et suiv. S.

mina la première guerre. Cette paix ne dura pas long-temps. De concert avec l'amiral de Coligni (*voy.*), le prince de Condé essaya vainement d'enlever Charles IX à Monceaux : la seconde guerre civile éclata. On prétend qu'alors Condé ou ses partisans frappèrent de la monnaie à son effigie, avec la légende : *Ludovicus XIII, Dei gratia Francorum rex christianissimus.* A la bataille de Saint-Denis, qu'il perdit encore, Condé fut blessé. On conclut une *petite paix* de six mois seulement. La reine-mère voulait le faire arrêter dans sa terre de Noyers, en Bourgogne, où il s'était retiré : il se sauva à La Rochelle, avec tous ses amis. On recommença une troisième guerre civile, qui fut appelée la *mauvaise guerre*, à cause des cruautés dont elle fut souillée. Après des prodiges de valeur, Condé fut défait à la bataille de Jarnac (*voy.*), dans l'Angoumois. Il était prisonnier; on l'avait descendu de cheval et appuyé contre un arbre pour panser ses blessures, lorsque Montesquiou, capitaine des gardes du duc d'Anjou, lui brûla lâchement la cervelle. Le corps du prince fut, dit-on, enlevé du champ de bataille et porté à la ville sur une ânesse, par une sorte de dérision aussi lâche que l'assassinat dont il avait été victime. Bientôt après, cependant, on le conduisit à Vendôme, où, quoique calviniste, il fut déposé dans l'église collégiale, sépulture de ses pères*.

Henri Ier, prince de Condé, l'aîné des fils de Louis Ier, né à la Ferté-sous-Jouarre en 1552, fut, comme son père, zélé calviniste, mais il ne lui succéda pas comme chef du parti. Ce rôle échut, en 1569, au prince de Béarn (depuis Henri IV). Comme principaux soutiens de la religion protestante, Henri de Condé fut attiré à la cour en 1572. Lorsque le massacre de la Saint-Barthélemi fut arrêté, on délibéra si l'on n'y comprendait pas Henri de Béarn, devenu roi de Navarre, et Henri de Condé : on ne les épargna qu'à condition qu'ils abjureraient le calvinisme. Le jeune roi de Navarre céda facilement; mais le prince de Condé résista d'abord. Il fallut que Charles IX se mit en colère et lui donnât le choix entre la mort, la messe et la Bastille pour l'amener à une conversion qui ne pouvait être ni sincère ni durable. Les princes avaient résolu de s'évader; mais on les surveillait de près, et long-temps ils ne purent exécuter leur dessein. Après la mort de Charles IX, Condé échappa à ses gardiens, reprit la religion de son père, et, de crainte d'être arrêté, il passa en Angleterre, puis en Allemagne, où, par ses négociations avec les princes protestans, il ménageait des forces à son parti. Dans les troubles de 1577, la mésintelligence qui se manifesta entre le prince de Condé et le roi de Navarre fut très nuisible aux religionnaires. Pourtant Condé prit la ville de Brouage et d'autres places de la Saintonge et de l'Anjou, mais il ne les garda pas long-temps. Lorsque les hostilités furent reprises, vers la fin de 1579, Condé renoua ses correspondances avec l'étranger dont il n'obtint que de faibles secours. Il surprit La Fère en Picardie et passa de nouveau en Allemagne, ensuite en Angleterre et dans les Pays-Bas. Tous ses plans échouaient par le peu d'accord qui régnait entre lui et le roi de Navarre. Condé méditait, dit-on, le hardi projet de démembrer de la couronne de France l'Anjou, le Poitou, l'Aunis, la Saintonge et l'Angoumois, pour s'en faire une principauté indépendante, dont le gouvernement aurait été soumis à des formes républicaines. La mort l'empêcha de poursuivre cette idée. En 1586 le prince avait épousé en secondes noces Charlotte-Catherine de la Trémoille; de ce mariage naquirent un fils et une fille. L'année suivante il assista à la bataille de Coutras (*voy.*). Le 5 mars 1588, il mourut presque subitement à Saint-Jean-d'Angely. Cette mort, attribuée sans raison par Henri IV, dans sa lettre à la comtesse de Grammont, aux catholiques, et avec aussi peu de fondement, par les protestans, à la princesse de Condé, fut suivie d'une procédure contre les personnes qui entouraient le prince : un de ses domestiques fut écartelé, un page exécuté en effigie; sa femme fut arrêtée. Elle aurait éprouvé le même sort que les deux autres accusés, mais sa grossesse et

(*) Sur sa descendance, voir l'*Art de vérifier les dates* (loc. cit.). S.

l'abjuration qu'elle fit de la religion réformée désarmèrent ses accusateurs. Un arrêt du parlement, rendu six ans après, la déchargea pleinement du crime dont on la prétendait coupable.

Henri II, prince de Condé, fils unique du précédent et de Charlotte de la Trémoille, naquit posthume le 1[er] septembre 1588, environ six mois après la mort de son père; Henri IV fut son parrain. A l'âge de huit ans il fut amené à la cour et élevé dans la religion catholique, parce qu'il se trouvait l'héritier présomptif du trône, Henri IV n'ayant pas encore d'enfans légitimes. Plus tard il épousa M[lle] de Montmorenci, la plus riche et la plus belle femme de son temps. Henri IV (*voy.* Bassompierre) fit la cour à l'épouse de son parent. Celui-ci sortit de France avec elle pour la soustraire aux poursuites de son royal amant, et se retira à Bruxelles, puis à Milan. Il ne revint en France qu'après la mort de Henri IV. Il prétendait à la régence: on sait qu'il ne l'obtint pas. Il montra d'abord du mécontentement, et parut ensuite satisfait des avantages que lui assurait le traité de Sainte-Menehould, conclu en 1614, et confirmé en 1616 à Loudun. Mais bientôt il excita la méfiance de la cour et fut enfermé, d'abord à la Bastille, ensuite à Vincennes. Il ne fut rendu à la liberté que trois ans après, et dès lors il resta constamment attaché au parti de la cour. En 1621 et 1622, il prit une part très active aux guerres de Louis XIII contre les calvinistes. En 1635, il fut nommé gouverneur de Nancy et de la Lorraine. Louis XIII, par son testament, l'institua chef du conseil souverain de régence, titre qui lui fut confirmé par le parlement. Il mourut en 1646.

Son fils Louis II, est connu sous le nom du *grand Condé;* on lui consacrera un article séparé.

Henri-Jules, fils du grand Condé, né en 1643, mort en 1709, n'avait ni caractère ni talens. Sombre, brusque, d'une humeur difficile, tantôt libertin, tantôt dévot, il fut atteint, pendant les quinze ou vingt dernières années de sa vie, d'une espèce de démence qui le jetait quelquefois dans des accès de délire furieux.

Louis III, prince de Condé, fils de Henri-Jules, naquit en 1668: on lui fit épouser, en 1685, M[lle] *de Nantes*, fille naturelle de Louis XIV et légitimée de France, sous le nom de Louise-Françoise de Bourbon. Pour le récompenser de sa complaisance, le roi le combla de faveurs. Il mourut en 1710.

Louis-Henri, fils du précédent, naquit en 1692. Louis XIV, avant de mourir, le chargea spécialement d'entretenir l'union entre les princes de sa famille: il fut loin de s'acquitter de cette tâche. Il se montra l'ennemi déclaré du duc du Maine, et lorsque celui-ci quitta la place de surintendant de l'éducation de Louis XV, le prince de Condé s'en empara. La faveur du régent et son engouement pour le système de Law l'avaient rendu odieux aux Parisiens, ainsi que son frère, le comte de Clermont; on dit même que Condé et sa mère avaient gagné plus de 25 millions à la fameuse banqueroute. A la mort du duc d'Orléans, Louis XV, majeur, mais trop jeune encore pour gouverner par lui-même, le nomma premier ministre. Il signala son passage aux affaires par une incapacité rare, par des mesures impolitiques ou odieuses, et suscita contre lui de nombreuses inimitiés. L'abbé, depuis cardinal de Fleury, engagea le roi à le renvoyer. Le prince de Condé se retira dans sa terre de Chantilly (*voy.*), qu'il se plut à embellir, et mourut en 1740.

Louis-Joseph, fils du précédent, fut le chef de *l'armée de Condé*. Il aura, ainsi que son fils, Louis-Henri-Joseph, un article spécial. Avec ce dernier, mort en 1830, finit la branche de *Bourbon-Condé*. A. S-r.

CONDÉ (Louis II de Bourbon, prince de), premier prince du sang et premier pair de France, fut, sinon le plus habile, du moins le plus brillant guerrier de ce siècle qui a reçu le nom de *grand*, déjà donné par lui-même à Louis XIV, à Condé et à l'aîné des Corneille.

Né à Paris le 7 septembre 1621, Louis reçut le titre de *duc d'Enghien*, qu'avait illustré son bisaïeul à la bataille de Cérisoles. Son père, qui avait déjà perdu trois fils en bas-âge, le fit transporter au château-fort de Montrond en

Berry, pour qu'il respirât un air plus pur que celui de Paris, loin des molles habitudes du palais des princes, et aussi pour le soustraire aux agitations d'une cour faible et orageuse, ainsi qu'aux troubles de la guerre civile, qui avait longtemps compromis son propre repos et sa liberté, sa fortune et sa vie.

Le prince enfant fit, selon le titre d'une relation du temps, une *magnifique et superbe entrée* à Bourges, en 1626; il fut baptisé dans cette ville, où il commença et acheva ses études sous les jésuites. C'est ainsi qu'il reçut l'éducation commune, la plus favorable aux progrès de l'esprit, celle qui rapproche le plus les princes de leurs devoirs et de tous les intérêts de la vie.

Dès que le duc d'Enghien eut atteint sa huitième année, son père exigea qu'il ne lui écrivît qu'en latin, et cet usage, il le suivit jusqu'à la fin de ses études. A douze ans, il composa un traité de rhétorique qu'il dédia au jeune prince de Conti. A treize ans, il soutint avec éclat des thèses publiques et acheva son cours de philosophie. Alors il mêla aux exercices académiques, à l'équitation, à la danse, l'étude des lettres et celle de l'histoire ; il se passionna surtout pour les vies des grands capitaines.

En 1638 il parut à la cour: c'était l'époque où l'on y célébrait des fêtes pour la naissance du dauphin, qui devait, encore enfant, succéder à son père. Richelieu était alors à l'apogée de sa puissance : il régnait, et Louis XIII n'avait que le vain titre de roi. La fierté du jeune duc d'Enghien pliait avec répugnance devant le cardinal-ministre, qui avait une cour, des gardes, un palais, et qui, dans les cérémonies, osait prendre le pas sur le premier prince du sang. Charlotte de Montmorenci, mère du duc d'Enghien, le conduisit, ainsi que sa sœur, duchesse de Longueville, si célèbre par sa beauté, à l'hôtel de Rambouillet, où, avec les beaux-esprits Benserade, Voiture et Sarrasin, on voyait toutes les renommées de ce temps. Le duc d'Enghien y plut par son esprit, par son goût éclairé pour les lettres, pour les arts, et même par des vers faciles qu'il eut la modestie, ou le bon esprit, de ne pas publier. Il blâmait les grands qui, encore à cette époque, dédaignant les arts et les sciences, renonçaient, disait-il, au plus glorieux des titres qu'ils pouvaient obtenir. Aussi le vit-on dans la suite accueillir et rechercher Bossuet et Racine, Bourdaloue et Boileau, Pascal et Santeul, Arnaud et Molière. On connaît son admiration pour Corneille : au théâtre, il se levait avec respect devant l'auteur de Cinna.

Cependant il lui tardait de voir ouvrir à son ardeur la carrière des armes. Il obtint enfin de son père la permission de faire sa première campagne (1640), en qualité de volontaire. Il se distingua au siége d'Arras (1641). A son retour à la cour, il alla visiter le cardinal; et, à la suite d'un entretien, qui dura plus de deux heures, sur la guerre, sur la religion et sur les affaires du gouvernement, le ministre émerveillé dit à Chavigny : « Ce sera certainement le plus grand capitaine de l'Europe et le premier homme de son siècle, et peut-être des siècles à venir, en toutes choses. »

Pour affermir mieux encore son crédit et pour s'élever au dernier degré de son ambition, Richelieu voulut mêler son sang à celui de ses maîtres. Il avait une nièce, Claire-Clémence de Maillé, et il obtint du prince de Condé que son fils l'épouserait. Le prince n'avait osé refuser le ministre tout-puissant; le duc d'Enghien se soumit à regret à l'injonction paternelle : le mariage fut célébré (1641) au Palais-Cardinal, et, dans les fêtes qui le suivirent, Richelieu dépensa un million, qui en vaudrait deux aujourd'hui, « pour solenniser, dit Désormeaux, sa gloire et sa puissance. »

Le duc d'Enghien repartit bientôt pour l'armée. Il alla chercher dans la vie des camps une distraction nécessaire aux soucis d'une union contraire à ses penchants. Il contribua, par sa valeur, à la reddition des villes d'Aire et de Bapaume.

En 1642, Louis XIII, presque mourant, voulut commander lui-même la conquête du Roussillon. Le duc d'Enghien déploya tant de courage, avec tant d'intelligence et d'application, aux siéges de Collioure, de Perpignan et de Salces, que le roi dit tout haut : « Le prince mon

« filleul livrera et gagnera bientôt des « batailles. »

Richelieu mourut, et Mazarin lui succéda. L'Académie française, en perdant, dans celui qui l'avait fondée, son premier protecteur, eut d'abord la pensée de choisir, pour le remplacer, le duc d'Enghien, ami déclaré des lettres; et si elle ne persista pas dans son premier dessein, si elle fit choix du chancelier Séguier, ce fut dans la crainte que l'ardeur extraordinaire du prince pour la gloire des armes ne le dérobât trop aux paisibles soins de la littérature.

Louis XIII s'éteignait, et les orages d'une longue minorité semblaient déjà menaçans. Le duc d'Enghien obtint, à 22 ans, le commandement en chef de l'armée destinée à couvrir la frontière du Nord contre les Espagnols, prêts à envahir la Champagne et dont l'infanterie passait pour invincible depuis les grandes journées de Pavie, de Saint-Quentin et de Gravelines. Condé n'avait que 22,000 hommes. Mazarin désirait qu'on se tînt sur la défensive. Gassion représentait au prince les dangers auxquels un revers exposerait la France : « Je n'en serai pas le témoin, » répond le duc : « Paris ne me reverra « jamais que vainqueur ou mort! » Et il marche sur Rocroy dont tous les dehors étaient déjà emportés par les ennemis. Il reçoit en ce moment la nouvelle que le roi est mort. Le jour même où il cessa de vivre (14 mai 1643), Louis avait dit au prince de Condé : « Je sais bien « que mes ennemis sont aux portes, « mais votre fils les chassera honteu- « sement; » et la grande bataille de Rocroy fut livrée le 19 mai, en même temps que le corps du monarque était porté à Saint-Denis. Ainsi le duc d'Enghien donna pour trophées aux funérailles du père et à l'inauguration du fils les drapeaux, les étendards enlevés aux ennemis, et, parmi d'autres dépouilles, le bâton de commandement du général en chef (comte de Mello, gouverneur des Pays-Bas), abandonné sur le champ de bataille. Le comte de Fuentès, qui commandait la redoutable infanterie, fut tué avec 10,000 des siens. On fit 5,000 prisonniers; et, dès ce jour, tomba, pour ne plus se relever, la grande renommée des bandes espagnoles. Elles criaient merci : le prince fit cesser le carnage; les soldats français se mirent à panser les blessés. On lit, dans les mémoires du temps, que le duc d'Enghien donna son linge et offrit sa chemise. Il avait été légèrement blessé à la cuisse d'une balle morte. On le vit à genoux, sur le champ de bataille, remercier de son triomphe le dieu des armées. On publia des relations, les poètes chantèrent : le fameux Chapelain fit imprimer une ode démesurée en 36 strophes de 10 vers chacune. On frappa des médailles; des gravures représentèrent les Cent-Suisses portant processionnellement à Notre-Dame les cornettes, guidons et drapeaux pris sur les ennemis. Paris et la France firent éclater leur joie, et l'enthousiasme fut général. On doit remarquer que de toutes les descriptions de la bataille de Rocroy, la plus fidèle, comme la plus éloquente, est celle qu'a tracée l'évêque de Meaux dans son oraison funèbre du grand Condé.

Le résultat de la bataille de Rocroy fut l'entrée rapide de l'armée française dans la Flandre. Plusieurs places furent emportées; la prise de Thionville termina la campagne, et le prince, de retour à Paris, fut reçu comme le libérateur de l'état. Il se délassait des travaux de la guerre dans le sein des plaisirs; il avait pour amis le duc de La Rochefoucauld, auteur des *Maximes*; Bouteville, qui devint célèbre sous le nom de Luxembourg. Saint-Évremond était le capitaine de ses gardes; Bussy-Rabutin commandait ses chevau-légers, et l'un et l'autre savaient écrire comme ils savaient combattre. Turenne était le seul homme dont le prince eût pu être jaloux; mais le prince se montrait son admirateur, et un jour il disait : « Si j'avais à me changer je voudrais « devenir M. de Turenne : c'est le seul « homme qui puisse me faire souhaiter « cette métamorphose. »

L'Allemagne était alors le théâtre des grandes guerres et l'école des grands capitaines. En 1644, l'armée que commandait Turenne sur le Rhin avait éprouvé de grandes pertes. L'habile général Mercy assiégeait Fribourg. Le duc

d'Enghien accourt des bords de la Meuse avec son armée; mais tandis qu'il attaque les lignes sous un feu meurtrier, ses soldats rebutés s'arrêtent sans avancer ni reculer. Le prince descend de cheval, jette dans les retranchemens ennemis son bâton de général, et s'élance pour le reprendre: les soldats, entraînés par son exemple, se précipitent; les Impériaux, étonnés de voir les Français dans leur camp, se retirent dans un autre. Ils ont toujours pour eux l'avantage de la position et du nombre; de nouveaux combats se succèdent: ce fut une bataille de trois jours. Fribourg délivré, Landau, Spire, Worms, Philippsbourg, Mayence et Manheim rapidement emportés, rendirent les Français maîtres du Palatinat et de tout le pays situé entre le Rhin et la Moselle.

En 1645 Turenne avait éprouvé un nouvel échec à Marienthal: le duc d'Enghien vole à son secours, passe le Necker, pénètre en Bavière, rallie les débris de l'armée française, livre la bataille de Nœrdlingue (3 août). Les Bavarois et leurs alliés sont mis en déroute, et Mercy, qui les commandait, meurt de ses blessures.

L'année suivante, la Flandre fut témoin des nouveaux exploits du prince. Il combattait à la tranchée de Mardick lorsque, le voyant couvert de sang, Bussy s'écria: « Ah! prince, vous êtes blessé! — *Non, non,* dit-il, *c'est du sang de ces coquins!* » Après une longue et vive résistance, Dunkerque, défendue par 11 régimens et 4000 bourgeois, capitula. L'histoire de ce siége mémorable a été écrite par Sarrasin; un autre académicien, Puget de la Serre, publia, en 1647, *les Siéges et Batailles* du duc d'Enghien.

Dans l'hiver de 1646 à 1647 il se montra le courtisan assidu de la célèbre Ninon de Lenclos; mais, pour le héros comme pour la femme galante, l'amour était moins une passion sérieuse qu'un amusement sans ivresse. Ce fut à cette époque qu'il perdit son père: il prit le titre de prince de Condé, et succéda au gouvernement de Bourgogne, qui a toujours été dans sa maison jusqu'à la révolution française. Mazarin, craignant alors l'influence du prince, résolut de l'éloigner et lui donna le commandement de l'armée française en Catalogne. Condé mit le siége devant Lérida, au son des violons, selon l'usage des Espagnols de mêler alors aux combats la galanterie. Mais les renforts que Mazarin avait promis furent dirigés sur la Flandre: l'armée de Catalogne s'était affaiblie par les désertions et par les maladies; Condé leva le siége, et ce fut son premier échec. Il se retira mécontent dans son gouvernement.

En 1648 il gagna, dans la Flandre, la bataille de Lens (20 août); alors furent écrasés les restes de la vieille infanterie espagnole. Ypres avait déjà succombé; Furnes se rendit. La paix de Munster fut signée au mois d'octobre, et Metz et Verdun se trouvèrent, par le traité, réunis à la France.

Cependant les troubles de la Fronde commençaient dans Paris, et, le 26 août, les premières barricades étaient élevées du côté de la Bastille. L'épuisement des finances, causé par les dépenses de la guerre, les impôts multipliés, la résistance du parlement, le mécontentement des princes et des grands, les ambitions plus remuantes dans les régences et les minorités, un ministre étranger et détesté, tels furent les élémens de cette guerre civile, où les chefs changèrent souvent de parti: Condé se vit recherché par tous. Le parlement et les princes lui offrirent le commandement; mais la reine le conjura d'être le protecteur du roi. Ce titre flatta son orgueil, et, quoique mécontent de la cour, qui s'était retirée à Saint-Germain, il se déclara pour elle, reçut le titre de généralissime, et l'ordre d'assiéger et de réduire Paris; mais, avec une armée de 8,000 hommes, il ne pouvait que l'affamer par la prise de quelques moulins et en s'emparant des chariots de pains de Gonesse. C'étaient donc des succès sans gloire, et de tels succès humiliaient sa fierté. Il disait que cette guerre ne pouvait être écrite qu'en vers burlesques, et les pièces en vers burlesques pullulaient chaque jour dans Paris. Enfin la nécessité de la paix parut se faire sentir dans tous les partis; des négociations furent ouvertes: Condé y porta une hauteur blessante qui mécontenta tous les esprits. Cependant la paix fut

signée, mais pour être bientôt rompue. Le prince fut reçu dans Paris avec de grandes démonstrations de joie. Sous ses auspices, le roi, la reine et Mazarin rentrèrent dans la capitale. Mais soit que le ministre se fût montré ingrat, soit que Condé eût mis ses services à trop haut prix, le prince lui voua une haine implacable, et tandis que, dans les soupers, il chantait des couplets satiriques contre le cardinal, il eut le malheur de déplaire à tous les partis, d'inspirer des défiances à la Fronde et des craintes à la cour. Le 18 janvier 1650 il fut arrêté avec le prince de Conti et le duc de Longueville. Enfermé avec eux à Vincennes, il se coucha sur une botte de paille et dormit douze heures; le lendemain il jurait, priait Dieu et jouait du violon; le duc de Longueville, son beau-frère, était triste et abattu; le prince de Conti demandait une *Imitation de Jésus-Christ*: «Et moi,» dit Condé en riant, « je demande une « *imitation* de Beaufort. » Deux ans auparavant le duc de Beaufort s'était sauvé de cette prison.

Cependant la nouvelle de l'arrestation de Condé indisposa les alliés de la France. Christine de Suède écrivit à la régente pour se plaindre qu'on eût enchaîné le bras qui pouvait les défendre. La Fronde et Paris restèrent tranquilles; mais il y eut des confédérations et des prises d'armes dans la Bourgogne, l'Auvergne, le Poitou, la Saintonge, la Guienne et l'Angoumois. Les ducs de Bouillon et de La Rochefoucauld, les maisons de La Trémoille, de Lusignan, de la Force, les Saint-Simon, les Coligni, les Boutteville, les Clermont, les Tavanne, d'autres encore agitèrent les provinces. Turenne se déclara pour Condé contre la cour, et, soutenu par les troupes et l'argent de l'Espagne, il s'avança vers Paris pour délivrer les princes, qui, sur la nouvelle de sa marche, furent transférés à Marcoussi et ensuite au Havre. Enfin, la princesse palatine, se déclarant pour eux, réussit à attirer la Fronde dans leur intérêt. Le fameux coadjuteur se rendit au parlement : il demanda la liberté des princes et l'éloignement de Mazarin. La mise en liberté fut signée en gémissant par la reine régente, et le parlement rendit un arrêt d'exil contre le cardinal. Condé se trouva libre (13 février 1651) après 13 mois de captivité; et, plus avancé en âge, il disait : « J'étais entré « en prison le plus innocent des hom- « mes, j'en sortis le plus coupable. » Il ne respirait, en effet, que la vengeance, et il ne pouvait se venger sans faire la guerre à son roi et sans trahir son pays en appelant les étrangers.

Sa rentrée à Paris eut l'éclat d'un triomphe. Mais, grand homme de guerre, Condé était mauvais chef de parti : il gâta souvent ce que la fortune semblait vouloir faire pour lui. On le vit négliger ses amis, et surtout Turenne; il ne sut point déguiser son aversion contre les frondeurs; il était en grande mésintelligence avec le cardinal de Retz, avec Gaston duc d'Orléans, et en même temps le conseil de la régence délibérait contre lui, car il négociait secrètement avec l'Espagne; il s'était retiré à Saint-Maur. Enfin, entouré de défiances, il ne vit bientôt plus de salut pour lui que dans la guerre civile. Il avait envoyé Sillery à la cour de Madrid. La régente déféra au parlement cette trahison en termes violens. Il fallait répondre: Condé se rendit au parlement avec une escorte imposante; le coadjuteur y parut avec l'attitude et l'appareil d'un général. Condé parla; les preuves manquaient: rien ne fut décidé. Mais bientôt il s'éloigne de Paris avec le prince de Conti et le duc de Nemours; il est déjà de l'autre côté de la Loire : ce fut pour lui le passage du Rubicon. L'étendard de la révolte est déployé; le prince a traité avec l'Espagnol et s'avance vers Bordeaux. Marsin, qui commandait l'armée française en Catalogne, vient se réunir à lui; le parlement de Guienne le sert par ses arrêts; le roi n'a plus ni sujets ni revenus dans cette province. On fait des levées de soldats avec l'argent des impôts; la cour envoie des propositions de paix qui sont rejetées. Le duc de Richelieu, le prince de Talmont, les marquis de la Force et de Montespan se déclarent contre le roi. Une armée espagnole entrée en France est conduite par le duc de Nemours; d'un autre côté, Mazarin est imprudemment rappelé de l'exil : il lève des troupes à ses dépens, se montre

à la tête d'une armée, brave les arrêts du parlement de Paris et les huissiers qui sont envoyés pour l'effrayer dans sa marche. Dans tout le Midi la guerre civile est flagrante ; des combats sont livrés, des villes assiégées, prises et reprises. Une déclaration du roi (13 novembre) proclame Condé et ses adhérens *criminels de lèze-majesté*, *perturbateurs du repos public*, *traîtres à leur patrie*, *tous leurs biens confisqués*, avec ordre *de procéder*, *sans délai*, *contre leurs personnes*, *postérité et mémoire*. Bientôt le prince repasse la Loire et marche contre l'armée royale ; il culbute successivement les cinq quartiers que commande le maréchal d'Hocquincourt; Turenne, qui est rentré dans le parti du roi, rallie les débris de son armée. Étampes est surprise par Condé, qui vient asseoir son camp à Saint-Cloud. Mais tandis que Mazarin négocie la paix et endort la prudence de Condé, Turenne, qui a eu le temps de fortifier son armée, vient camper à Saint-Denis. Un combat est livré à Charenton ; il est bientôt suivi de la bataille de Saint-Antoine. La Rochefoucauld et Nemours sont grièvement blessés ; les soldats de Condé hésitent sous le feu meurtrier de la rue de Charonne. Les Parisiens, du haut de leurs remparts, voient le prince couvert de sang et de poussière, les cheveux épars et à moitié brûlés, la chemise et les mains ensanglantées, ses habits percés de coups, et tenant son épée dont il a perdu le fourreau. On admire, on est ému, on demande à grands cris que les portes de Paris lui soient ouvertes. La duchesse de Montpensier les fait ouvrir, et en même temps monte sur la Bastille et fait tirer sur les troupes du roi : Turenne s'arrête. Déjà la reine avait envoyé ses carrosses pour conduire les princes prisonniers. Condé traverse Paris triomphalement et va camper au faubourg Saint-Victor. Cette journée rehaussa la gloire militaire des deux grands capitaines. Turenne disait que jamais Condé ne lui avait paru plus grand : « Je n'ai point « eu, ajoutait-il, de peine à le chercher; « je l'avais en tête de toutes mes attaques. » Bientôt un nouvel exil de Mazarin, consenti par la cour, pacifia les esprits. Deux déclarations d'amnistie générale furent publiées le 26 août et le 22 octobre (1652), et la guerre de la Fronde (*voy.*), commencée en 1648, se trouva terminée.

Les nombreux libelles en prose et en vers qui avaient été publiés contre Condé, pendant la guerre de la Fronde, avaient aigri le caractère du héros; il voyait d'ailleurs peu de sûreté pour lui dans l'avenir. Inquiet et mécontent, troublé et entraîné par sa destinée, il s'éloigne de Paris, prend sa route par la Champagne, s'empare de Château-Porcien, de Rhétel, de Mouzon, assiége Sainte-Menehould : un arrêt du parlement de Paris le déclare une seconde fois criminel de lèse-majesté, et le même jour il reçoit le brevet de généralissime des armées d'Espagne. Il se rend à Bruxelles: une armée de 27,000 Espagnols lui est confiée ; il rentre en France, pénètre dans la Picardie, où il s'empare de Roye, se reporte dans la Champagne, où il prend sur les Français Rocroy, théâtre de ses premiers exploits et d'une gloire plus pure. Un nouvel arrêt le prive de son nom, de ses biens, et déclare sa postérité déchue du droit de succéder à la couronne. Tous ses partisans sont enveloppés dans sa condamnation. En 1654 Condé se trouve en présence de Turenne et de trois armées. Trop faible pour combattre, il se retire sans être entamé, et Philippe IV d'Espagne lui écrit : « Mon cousin, je « sais que tout était perdu, et que vous « avez tout réparé. » En 1655 il enlève les lignes du maréchal de La Ferté devant Valenciennes ; le maréchal est fait prisonnier avec tous ses officiers généraux ; il s'empare de la place de Condé, et poursuit Turenne qui se retire dans l'Artois. En 1657 il se jette dans Cambrai, dont Turenne lève le siége ; en 1658 la célèbre bataille des Dunes est perdue, et Turenne est vainqueur. Mais ce revers ne fut pas l'ouvrage de Condé ; il n'était plus maître de diriger la guerre : les plans de campagne étaient arrêtés à Bruxelles. Il avait prévu le sort de cette journée : « Jeune « homme, » avait-il dit au duc de Glocester, vous n'avez jamais vu perdre de « bataille : eh bien ! dans un moment vous « le verrez. »

Enfin, dans ce mélange de succès et

de revers, la France et l'Espagne sentirent le besoin de mettre un terme aux malheurs de la guerre, et la paix des Pyrénées fut signée en 1660. L'Espagne ne pouvait sacrifier le prince de Condé, et Mazarin se montrait inflexible. Alors le ministère espagnol insinua que la cour de Madrid serait obligée de créer dans les Pays-Bas une principauté indépendante pour le héros; et Mazarin, redoutant d'avoir un tel voisin sur les frontières de la France, consentit au rétablissement du prince dans ses dignités et ses prérogatives. Ceux qui avaient suivi sa fortune retrouvèrent leurs honneurs et leurs biens; Marsin fut seul excepté de l'amnistie.

Mais Louis XIV n'oublia jamais que Condé l'avait fait trembler. La première entrevue était embarrassante; le roi, qui se trouvait alors en Provence, dit au héros: « Mon cousin, après les grands services « que vous avez rendus à ma couronne, « je ne dois point me souvenir des fautes « qui n'ont été funestes qu'à vous. » Condé se retira à Chantilly, où l'uniformité d'une vie tranquille lui fut long-temps plus pénible que l'agitation dans laquelle il avait vécu. Il ne trouva de distraction à ses ennuis qu'en admettant dans un commerce familier Boileau, Racine, Molière, La Fontaine, et trois poètes latins, Santeul, Commire et Rapin.

Cependant la guerre entre la France et l'Espagne s'étant rallumée en 1667, Louvois, jaloux de Turenne, fit déférer à Condé le commandement de l'armée. Il entre dans la Franche-Comté: Besançon, Salins, Dôle se rendent, et toute la province est conquise en trois semaines.

En 1669, après l'abdication de Casimir, la Pologne désira Condé pour roi; mais Louis XIV, craignant de voir sur un trône étranger un prince qui avait ébranlé le sien, se servit de ses trésors et de son influence pour faire échouer cette élection.

Lorsque la guerre des Pays-Bas et de la Hollande fut résolue (1672), le roi appela Condé dans ses conseils et lui dit un jour: « Savez-vous que sans vous « nous n'aurions pas tant de villes à « prendre? — Ah! sire, répondit le « prince, vous m'aviez promis de ne jamais m'en parler. » Au début de cette guerre, Condé prit Wesel, d'autres places encore, et proposa le célèbre passage du Rhin, où le duc de Longueville, son neveu, fut tué, et où, lui-même, il fut blessé à la main d'un coup de pistolet. En 1673 il prit Maestricht; en 1674, la bataille de Senef, la dernière qu'il livra, fut sanglante et sans grands résultats. Louis apprit, avec un long ressentiment, que le prince avait largement et inutilement prodigué le sang de ses soldats. Cependant, lorsque Condé reparut à la cour, le roi alla le recevoir au haut de l'escalier. Affaibli par la goutte, le prince montait lentement les degrés: « Je « demande pardon à votre majesté, dit-il, « si je la fais attendre. — Mon cousin, » répondit le monarque, « quand on est si « chargé de lauriers on ne marche pas « bien vite. »

Choisi pour remplacer Turenne qui venait de tomber au champ d'honneur (1674), Condé part pour l'Allemagne; il relève les courages abattus et dit ces paroles mémorables: « Je vou« drais avoir seulement causé deux heures « avec l'ombre de Turenne pour prendre « la suite de ses desseins, pour l'inter« roger sur ses vues, et pour me mettre « au fait des connaissances qu'il avait de « ce pays. » Quel éloge d'un rival de gloire dans ce peu de mots! et combien était grand alors son panégyriste!

Condé avait devant lui le célèbre Montecuculli; il lui fallut faire une guerre de marches et de contre-marches. Il étudia l'art de se retrancher: « Comprenez « un peu, écrivait Mme de Sévigné, ce « que c'est que le grand Condé qui se « retranche! » Les deux illustres capitaines s'observèrent, s'admirèrent sans oser livrer aux hasards d'une bataille les soins de leur gloire et les destins de leur pays. Mais Condé n'avait à opposer que 20,000 hommes à 60,000 Impériaux. Il fit lever le siége de Haguenau, celui de Saverne, couvrit la Lorraine et sauva l'Alsace. Ce fut sa dernière campagne; et alors Montecuculli se retira, disant que désormais ses succès seraient sans gloire: Turenne était mort, et Condé cessait de commander.

Dès lors retiré à Chantilly, Condé

fit de ce lieu inculte et sauvage ce que Louis avait fait de Versailles : on eût dit qu'à ces deux hommes il fallait la nature à vaincre et des obstacles à surmonter. Condé parut oublier les agitations de la cour et le bruit du monde. Il vécut dans le délassement des lettres, dans le goût des arts, dans la culture des fleurs. Les disgraces avaient adouci la fierté de son caractère. Dans sa jeunesse, il s'était laissé emporter au feu des passions, à l'ivresse des voluptés; ses idées sur la religion avaient souvent paru s'égarer dans un orgueil philosophique; l'âge amena de grands amendemens qu'il poussa même trop loin. Plusieurs officiers de sa maison étaient calvinistes : il exigea qu'ils soumissent leurs croyances à sa foi, et ceux qui refusèrent d'abjurer, il les congédia. Il avait marié son petit-fils (Louis III, fils de Henri-Jules) à M[lle] de Nantes, fille légitimée de Louis XIV, lorsqu'il mourut, en héros chrétien, à Fontainebleau, le 11 décembre 1686.

Le 10 mars 1687, l'église de Notre-Dame avait été transformée, à l'imitation des anciens, en un camp de douleur (*castrum doloris*), dont le P. Ménestrier a donné une curieuse description. Bossuet prononça, au milieu de cette pompe guerrière, l'oraison funèbre de Condé, magnifique et dernier monument du grand orateur. Le cœur du prince fut inhumé dans l'église des Jésuites, rue Saint-Antoine, le 26 avril : Bourdaloue fit alors une oraison funèbre que Bayle a beaucoup louée. Le P. Menestrier publia encore la description de cette cérémonie et de son imposant appareil. Perrault qui, depuis plus de 30 ans, était attaché à la maison du prince, lui érigea un superbe mausolée. Les muses françaises et latines déplorèrent sa mort; des médailles furent frappées; le pinceau et le burin ne restèrent point oisifs.

On trouve, dans les œuvres de Saint-Evremond, un *parallèle entre Condé et Turenne*, et dans les œuvres posthumes de La Fontaine, une *comparaison d'Alexandre, de César et de M. le prince*. Le P. Rapin publia l'éloge de Condé sous ce titre : *Le magnanime*. La Bruyère l'a peint sous le nom d'*Émile*. Perrault lui a consacré un article dans ses *Éloges des hommes illustres*. Sa vie a été écrite par P. Coste, protestant, 1693 et 1694, in-12, et 1748, in-4°; par de la Brune, Cologne (Amsterdam), 1693, 2 vol. in-12; par Desormeaux, Paris, 1768, 4 vol. in-12; par Turpin, dans les *Vies des hommes illustres de France*, tomes 24 et 25; et enfin, sous le titre d'*Essai sur la vie du grand Condé*, par Louis-Joseph de Bourbon, son quatrième descendant, Paris, 1806, in-8°. On y trouve la correspondance, en latin, de Condé avec son père; une 3[e] édition (dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de la maison de Condé*, Paris, 1820, 2 vol. in-8°) contient une correspondance inédite de Condé, depuis 1644 jusqu'en 1686. Parmi le grand nombre de portraits de ce prince qui ont été gravés, nous citerons ceux de Michel Lasne, de Vanmerlen, de Poilly, de Larmessin, de Thomassin, de Nanteuil. Sa statue, par David, a été placée sur le pont de la Concorde, à Paris. V-VE.

CONDÉ (LOUIS-JOSEPH DE BOURBON, prince DE), quatrième descendant du grand Condé, naquit à Paris le 9 mars 1736, du duc de Bourbon, communément appelé *Monsieur le Duc*, qui prit les rênes du gouvernement après la mort de Louis-Philippe d'Orléans, régent, et de la princesse de Hesse-Rothenbourg. Orphelin de bonne heure, Louis-Joseph de Bourbon fut élevé chez le comte de Charolais, son oncle. Le jeune prince avait à peine atteint sa 20[e] année lorsque la guerre de Sept-Ans éclata. Il fut nommé lieutenant-général sous les ordres du maréchal d'Estrées et se signala par de brillans faits d'armes; il gagna ses éperons à la journée d'Hastenbeck. Le comte de Touraille, l'un de ses gentilshommes, le voyant placé sous la direction d'une batterie formidable, le supplia plusieurs fois de se soustraire au danger en changeant de place : « Je ne trouve point de ces précautions dans l'histoire de mon aïeul, » répondit avec sang-froid le jeune prince. Il trouva, dans le cours de cette guerre, plusieurs occasions de se mesurer avec le prince héréditaire de Brunswic, l'élève et l'émule du grand Frédéric; et la fameuse bataille de Johan-

nisberg, qui devait illustrer les armes françaises, fut gagnée, grace à son courage et à son habileté. De retour en France à l'issue de cette guerre, il se déroba à la reconnaissance royale et aux félicitations du peuple. Pendant qu'il combattait pour son pays, la mort vint lui ravir la princesse Charlotte-Godefride de Rohan-Soubise, sa femme : cette perte lui causa la plus vive douleur. Il se retira à Chantilly. A l'exemple du grand Condé, le prince aimait à s'entourer des hommes illustres dans les sciences et les lettres : Diderot, D'Alembert, Buffon, Marmontel, etc. venaient souvent le visiter dans sa retraite. L'édit du chancelier Maupeou, qui cassait les parlemens du royaume, le ramena un moment vers les affaires publiques. Le prince rédigea contre ce coup d'état une énergique protestation qui déplut au roi et lui valut un ordre d'exil. Il se soumit sans murmurer à cette rigueur ; plus tard les appréhensions de la guerre le firent rappeler à l'armée. L'ouverture de l'Escaut, exigée par l'Autriche et refusée par la Hollande, fut sur le point d'allumer les hostilités entre ces deux puissances. La France ne pouvait demeurer spectatrice d'un différend aussi grave sans s'émouvoir : un camp d'observation fut formé sous les murs de Saint-Omer, et le prince de Condé en prit le commandement ; mais la querelle qui avait provoqué cette mesure ne devait pas avoir de résultats.

Cependant la révolution devenait de plus en plus menaçante ; le prince de Condé se rendit à Bruxelles le 17 juillet 1789. Ce fut à Turin qu'il convoqua ses compagnons d'armes, et de là il se rendit sur les bords du Rhin avec cette poignée d'émigrés, qui, sous le nom d'*armée de Condé*, devait faire en pure perte des prodiges de bravoure. Wissembourg, Haguenau, Bertheim, le fort de Kehl et Biberach rappellent les exploits par lesquels elle se signala. Les bords du lac de Constance devaient être les témoins des derniers succès comme des dernières opérations militaires du prince de Condé. Ayant reçu un ordre de licenciement pour son armée, le prince, épuisé par l'âge et les fatigues, passa le 27 juin 1801 en Angleterre, d'où il ne cessa de veiller sur le sort de ses frères d'armes restés en Allemagne. Rentré une première fois en France, il dut se résoudre à une seconde émigration en 1815 ; mais bientôt il revit la patrie pour ne plus la quitter. Louis XVIII lui rendit ses titres de grand-maître de la maison du roi et de colonel-général de l'infanterie. Les dernières années de la vie du prince s'écoulèrent à Chantilly et il ne paraissait que fort rarement à la cour. Il mourut le 13 mai 1818, à l'âge de 82 ans et 9 mois, à la suite d'une maladie longue et douloureuse. Avant d'expirer il rassembla ses forces près de s'échapper, ses yeux s'animèrent, et il s'écria dans un moment de transport : « *Ubi est bellum ?...* » Puis, devenu plus calme, ses dernières paroles furent : « *Credo in Deum.* » Le prince de Condé fut enterré à Saint-Denis, et, par une distinction glorieuse, son corps, par les ordres de Louis XVIII, fut placé dans le caveau des rois de France. A. DE C.

CONDÉ (LOUIS-HENRI-JOSEPH DE BOURBON, prince DE), fils du précédent et de Charlotte-Godefride de Rohan-Soubise, naquit à Chantilly en 1757. Il éprouva, dès l'âge de 14 ans, les sentimens les plus vifs pour sa cousine Bathilde-Thérèse d'Orléans, qui devait être un jour sa femme. Cette union ne fut pas aussi heureuse que semblaient le présager les premières inclinations du jeune duc*. Le duc d'Enghien (*voy.*), dont le nom rappelle un crime du gouvernement consulaire, fut l'unique fruit de ce mariage. En 1781, le duc de Bourbon prit part aux opérations du siége de Gibraltar, sous le commandement du duc de Crillon, célèbre par la conquête de l'île de Minorque : il y reçut une blessure. En 1789, lors de l'émigration, pendant que le prince de Condé se dirigeait sur le Brisgau avec son corps d'armée, le duc de Bourbon et le duc d'Enghien, son fils, se rendirent dans le pays de Liége pour y commander un autre corps d'émigrés. Le duc de Bour-

(*) On en vint même à une séparation, en 1780. C'est cette princesse qui donna lieu au duel entre le comte d'Artois (*voy.* CHARLES X, t. V, p. 482) et le duc de Bourbon, dont on peut lire les futiles détails dans les Mémoires du baron de Besenval. Depuis ce duel les deux princes se lièrent d'amitié. S.

bon fit toutes les campagnes de l'émigration; il fut grièvement blessé à l'affaire de Bertheim, une des plus meurtrières. Après le licenciement de l'armée de Condé, il passa à Vienne et de là en Angleterre, où il resserra les liens d'amitié qui l'unissaient au comte d'Artois. C'est là qu'il reçut l'affreuse nouvelle de la mort de son fils; il allait rester seul bientôt du nom de Condé. Lors de la première rentrée des Bourbons en France, Louis XVIII lui confia le commandement de la Vendée. Cependant Bonaparte était rentré le 20 mars à Paris; mais les royalistes des départemens du Midi et de la Vendée étaient en armes. Le duc de Bourbon quitta Angers, passa sur la rive gauche de la Loire et se rendit à Beaupréau, d'où il donna le signal d'une insurrection générale; peu après il fut contraint de regagner l'Angleterre. Le duc de Bourbon ne rentra en France qu'après la seconde Restauration. Il fut nommé à la charge de grand-maître de la maison du roi, mais il parut rarement à la cour; le prince vivait retiré dans ses domaines, partageant son temps entre les distractions de la chasse et l'amitié des personnes qui l'entouraient. Les dernières années de la vie du prince furent remplies par des inquiétudes de toute nature; son état d'isolement au milieu de personnes étrangères entrait pour beaucoup dans ses chagrins. Le 30 août 1829 il signa ce testament devenu célèbre et qui souleva tant et de si étranges suppositions. Par ce testament le prince instituait son légataire universel, son petit-neveu et filleul, Henri-Eugène-Philippe-Louis d'Orléans, duc d'Aumale. La révolution de 1830 venait d'éclater: le duc de Bourbon ne put voir sans une tristesse profonde la famille royale partir pour un troisième exil. On a dit qu'il avait secrètement l'intention de suivre les exilés: quoi qu'il en soit, la mort ne lui laissa pas le temps d'exécuter son projet. Le 27 août 1830, le prince fut trouvé mort dans sa chambre à coucher, dans son château de Saint-Leu. Voici dans quels termes cette catastrophe a été rapportée par un témoin oculaire: « Une bougie qu'on plaçait tous les soirs dans l'âtre du foyer, en face de la croisée du nord, jetait, sur le point de s'éteindre, une faible clarté. A sa lueur, Manoury et M. Bonnie (le valet de chambre et le chirurgien du prince) entrevoient le prince debout contre la fenêtre du nord, la joue droite appuyée contre le volet, immobile et dans la position d'un homme qui écoute...... Manoury ouvre précipitamment les volets de la fenêtre du levant. Alors on aperçoit le duc de Bourbon, pendu par un mouchoir à l'espagnolette de la croisée, la tête inclinée sur la poitrine, le visage pâle et décoloré, les bras raides contre le tronc, les genoux à demi ployés, l'extrémité des pieds touchant le tapis. »

Le bruit courut que le duc de Bourbon s'était donné la mort; mais la position dans laquelle le corps avait été trouvé et la moralité du prince firent naître des doutes contre cette version et le procès qui s'ensuivit ne les a pas tout-à-fait éclaircis (*).

Le corps du prince fut transporté à Saint-Denis le 4 septembre; son cœur fut enfermé dans une boîte de vermeil. Ainsi mourut le dernier des Condé. A. DE C.

CONDENSATION, action par laquelle un corps éprouve, dans l'écartement de ses molécules, une variation causée par une déperdition plus ou moins grande de calorique. On dit alors que ce corps est devenu plus ou moins *dense*, qu'il est arrivé à un degré plus ou moins grand de *condensation*, ou qu'il a acquis plus ou moins de *densité*.

En général, la condensation des corps est proportionnelle à l'abaissement de la température. Dans les *solides*, cette loi existe invariablement, bien qu'elle s'y observe d'une manière très faible; et si l'on cite des cas exceptionnels où les solides se dilatent par le refroidissement, il faut attribuer la cause de ces exceptions à la condensation de l'eau qui est con-

(*) Mme la baronne de Feuchères, Anglaise, dans la société de laquelle le duc de Bourbon avait passé ses vieux jours et qui recueillit de sa reconnaissance un legs considérable, accusée de captation de testament et soupçonnée de faits plus graves, sut, devant la justice, se laver de ces terribles inculpations. *Voir* ce curieux procès qui a été imprimé séparément. — On doit à l'auteur du présent article, M. de Calvimont, un ouvrage intitulé *Le dernier des Condé*, Paris, 1832, in-8°, ainsi que d'autres travaux sur cette illustre maison. J. B. E.

tenue dans leurs pores et qui se dilate à l'approche de la congélation de manière à écarter leurs molécules, et quelquefois jusqu'à rompre l'adhérence qu'elles ont entre elles.

Dans les *liquides*, quoique en général la condensation soit constante jusqu'à ce que l'état solide apparaisse, la loi de condensation varie pour chaque liquide et quelques-uns, l'eau par exemple, se condensent jusqu'à un certain terme où leur dilatation commence, et va en augmentant jusqu'à parfaite solidification. *Voy.* CONGÉLATION.

La fixation du degré de température auquel finit la condensation de l'eau, et où se trouve par conséquent son *maximum* de densité, a été l'objet des recherches de plusieurs savans. D'après MM. Blagden et Gilpius, ce maximun aurait lieu à + 3° 89 du thermomètre centésimal; d'après M. Tralles à 4°, d'après M. Hoppe à 4°, 35, d'après Rumford à 4°, 44, et suivant des expériences très exactes, M. Lefèvre-Gineau l'a fixé à 4°, 4.

Pour les *gaz*, la loi d'après laquelle ils se condensent suit l'abaissement de la température; mais il est impossible de les faire passer à l'état liquide : aussi les appelle-t-on dans ce cas *gaz permanens*, pour les distinguer des *vapeurs* qui ne résistent pas comme eux aux effets du refroidissement.

La faculté qu'ont les vapeurs de pouvoir se condenser a fourni, dans l'industrie, les moyens de distillation dont on fait usage pour concentrer les liquides.

Lorsqu'on parle de la condensation de l'air, on prend alors ce mot dans le sens de compression, et les pompes de condensation ne sont autre chose que les pompes de compression. R. DE P.

On appelle *condensateur* une machine servant à condenser l'air dans un espace renfermé quelconque. Tel est le fusil à vent, et tels sont aussi le briquet à air et la fontaine de compression. *Voy.* COMPRESSION. S.

CONDILLAC (ÉTIENNE-BONNOT DE MABLY DE), abbé de Mureaux, de l'Académie française de Paris, de l'Académie royale de Berlin, etc., célèbre philosophe français, disciple de Locke, naquit à Grenoble en 1715. Il avait trois frères, tous plus âgés que lui et parmi lesquels on distingue l'abbé de Mably, le publiciste, et M. de Mably qui fut grand-prévôt de Lyon et donna J.-J. Rousseau pour précepteur à ses enfans. Condillac était âgé de douze ans qu'il ne savait point encore lire; la faiblesse de sa vue lui avait interdit jusque là toute espèce d'application. Les livres paraissant enfin devoir être beaucoup moins funestes à sa santé, on lui en permit l'usage, et un bon curé se chargea de l'instruire. Doué de dispositions heureuses, le jeune de Condillac fit en peu de temps des progrès très rapides. A seize ans il se rendit à Lyon chez son frère, et là, réfléchissant sur les leçons qu'il avait reçues, il recommença de lui-même son éducation, méditant beaucoup et parlant si peu que le grand-prévôt et l'abbé de Mably, trompés par sa taciturnité, le regardaient comme un esprit borné, comme une espèce d'idiot. Cette excellente tête, suivant la remarque de Rousseau, se mûrissait en silence.

Il avait passé ainsi un assez grand nombre d'années toujours casanier et solitaire, toujours incertain sur sa vocation véritable, lorsque l'abbé de Mably s'avisa de l'emmener à Paris : il le plaça dans un séminaire et lui fit embrasser l'état ecclésiastique contre son gré, ce semble, car il n'a jamais célébré d'autre messe que sa première, bien qu'il ait porté toute sa vie l'habit de prêtre. Quoi qu'il en soit, l'abbé de Condillac, produit dans le monde et à la cour, fit nombre de connaissances, notamment celle de la reine-mère, Marie Leczinska, qui savait sans contredit apprécier la vertu. En 1757, c'est-à-dire à une époque où il s'était déjà fait un nom par la publication de son *Essai sur l'origine des connaissances humaines* (1746), du *Traité des systèmes* (1749), du *Traité des sensations* (1754), et du *Traité des animaux* (1755), ce fut la reine-mère qui le recommanda pour être le précepteur de son petit-fils, l'infant duc de Parme. Le philosophe s'acquitta de ses fonctions, sinon avec un plein succès, du moins avec zèle et conscience. Il composa pour son élève la collection de trai-

tés connue sous le nom de *Cours d'études* et comprenant une *Grammaire*, un *Art d'écrire*, un *Art de raisonner*, un *Art de penser*, et une *Histoire générale des hommes et des empires* (Parme, 1775, Impr. roy. 16 vol. in-8°). Sa tâche remplie, il revint à Paris vers 1767. La reine-mère lui témoigna le désir qu'elle avait de lui confier l'éducation des trois fils du Dauphin, qui régnèrent par la suite sous les noms de Louis XVI, de Louis XVIII et de Charles X. Quoique bien jeunes encore, les princes n'avaient pu échapper au souffle empoisonné de l'adulation dans une cour qui n'était rien moins qu'une école de bonnes mœurs: il déclina donc un si dangereux honneur, craignant d'échouer, disait-il, et parce qu'il ne voulait pas susciter contre lui de puissantes inimitiés.

L'année suivante, l'abbé d'Olivet étant mort, Condillac fut reçu à l'Académie française, mais il n'assista jamais qu'à une seule de ses séances et ne prit aucune part à ses travaux, tant il aimait peu le monde et l'éclat. S'il ne contracta de liaison étroite avec aucune des grandes célébrités de son siècle qu'il avait eu occasion de connaître soit avant, soit après son séjour à Parme, il faut l'attribuer à la même cause et sans doute aussi à une différence réelle d'opinions sur plusieurs points de politique et de morale. Il porta plus loin encore le goût de la solitude: sa nièce, Mme de Sainte-Foi, ayant acheté le château de Flux, près de Beaugenci, à six lieues d'Orléans, il alla y chercher un refuge contre les distractions et les importuns, mécontent d'ailleurs de tout ce qu'il avait vu dans la capitale et déplorant le désordre qui y régnait, principalement à la cour.

Dans sa retraite, il se mit à cultiver en toute liberté son genre de vie de prédilection. Il était toujours grave, pensif, timide et préoccupé; il méditait et écrivait alternativement, mais ne lisait presque jamais, soit par ménagement pour sa vue, soit par habitude de réflexion, soit qu'il crût avoir acquis assez durant ses premières années d'études. Bien que d'un abord froid, d'une conversation lourde et peu animée, il était humain et compatissant envers les pauvres qu'il cherchait à arracher à la misère par le travail. Son extérieur ne sentait ni la recherche ni l'affectation, et dans son ameublement il ne voulait rien que de très simple et de nécessaire. Jamais on ne l'entendit parler de la religion qu'avec respect. Dans la petite chapelle de Flux, il faisait célébrer tous les dimanches et fêtes l'office divin, auquel il obligeait d'assister les gens de sa maison, leur donnant lui-même l'exemple aussi bien que le précepte. La bibliothèque assez considérable qu'il avait composée pour sa nièce contenait entre autres les œuvres de Voltaire et celles de Rousseau : cependant il haïssait en Voltaire le satirique et fougueux ennemi de l'Église, le désorganisateur violent de la monarchie; mais volontiers il accueillait quelquefois Rousseau, D'Alembert et La Harpe. Il avait coutume d'aller chaque année passer quelque temps à Paris. En 1780 il y fit son dernier voyage : s'étant trouvé épuisé de fatigues, il revint à Flux en poste le dernier jour de juillet, perdit connaissance en arrivant et mourut dans la nuit du 2 au 3 août d'une fièvre putride bilieuse.

Quelques mois avant sa mort Condillac avait publié sa *Logique*. Cet ouvrage, demandé à l'auteur au nom du conseil souverain préposé à l'éducation de la jeunesse polonaise, par l'organe du comte Ignace Potocki, grand-notaire de Lithuanie, avait valu au philosophe une médaille d'or frappée en son honneur. Il avait également composé, depuis son retour de Parme, *Le commerce et le gouvernement considérés relativement l'un à l'autre* (1776) et *La langue des calculs* qui ne parut qu'après sa mort. Mais parmi tous ses ouvrages le *Traité des sensations* mérite une attention plus particulière, parce que de tous il est celui qui contient le plus nettement et le plus directement exposée la doctrine par laquelle Condillac a puissamment influé sur les destinées de la philosophie en France à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe.

Locke avait dérivé toutes nos idées de deux sources, les sens et la conscience : Condillac renchérit sur l'empirisme du philosophe anglais. Voulant ramener

toute la métaphysique à un principe simple, facile à saisir, avoué de tous, de manière à pouvoir en déduire, comme en mathématiques, un système rigoureux, il crut que ce principe était la sensibilité et prit le parti de soutenir que toutes nos idées et toutes nos facultés sortaient de la sensation. Pour le prouver il suit, probablement sans le savoir, une méthode diamétralement opposée à celle de Locke. Locke avait observé et analysé l'entendement humain : Condillac, séduit par une idée systématique préconçue, le devine et le compose à sa guise. Il imagine une statue intérieurement organisée comme nous, d'un esprit *privé de toute espèce d'idées*, ayant, comme nous, cinq organes qui sont d'abord fermés à l'action du monde extérieur. Condillac se charge de les ouvrir successivement, et, en recueillant les différentes idées qu'ils amèneront dans l'entendement en agissant un à un, deux à deux, trois à trois, de montrer que la somme équivaudra à peu près à la somme de nos idées. Placé à côté de sa statue, il lui impose, de son autorité privée, les idées qu'il trouve bon qu'elle acquière. Mais il a beau protester que les choses se passent dans l'homme réel comme dans l'homme de son imagination, il ne le prouve pas; car il commence par supposer ce qui est en question, savoir : qu'en venant au monde l'homme, comme la statue, n'apporte en lui-même aucune idée; ensuite sa description des idées acquises par la statue n'est pas l'histoire des idées acquises par l'entendement humain, mais le roman des connaissances présumées d'un être fantastique. On ne trouvera pas moins arbitraire son assertion que toutes nos facultés, aussi bien que nos idées, sortent de la sensation. La sensation, seule faculté native accordée à la statue, *devient* ensuite *par des transformations successives*, comme dit Condillac, attention, comparaison, mémoire, jugement, réflexion, imagination, raisonnement; et, en tant qu'agréable ou désagréable, elle devient besoin, malaise, inquiétude, désir, passion, c'est-à-dire volonté. Mais est-il sûr qu'en naissant nous n'apportions, comme la statue, d'autre faculté que celle de sentir? Est-il vrai qu'un être né avec la seule propriété de sentir pourrait par cela seul devenir capable d'attention, de comparaison, etc.?

Ce système complet de sensualisme (*voy.*) devait entraîner certaines conséquences au moins étranges, que tantôt avoue Condillac, parce que la logique les lui arrache, mais sans trop en apercevoir la portée, et que tantôt il s'efforce d'arrêter, parce qu'il est homme de sens et de probité en même temps que philosophe. Mais ses disciples, particulièrement Helvétius, Volney et Cabanis, n'ont pas eu les mêmes scrupules. Ils se sont rangés du côté de la logique, et, mettant à leurs pieds toute autre considération que celle de la vérité, ils ont fait sortir du sensualisme condillacien les applications morales, religieuses et physiologiques que la logique et la vérité exigent impérieusement qu'on en tire.

Avec des intentions scientifiques et le dédain des hypothèses du XVIIe siècle, Condillac n'eut pas assez de liberté et de puissance de réflexion pour mettre en pratique les excellens préceptes proclamés par lui en théorie avec une sorte de fanatisme. Chez lui l'esprit de système, l'amour de la simplicité et de l'unité d'une part, de l'autre le besoin de suivre l'analyse, caractère de l'époque et seule méthode philosophique possible depuis Locke, sont en lutte perpétuelle : de là ses nombreuses contradictions et l'inconsistance de ses doctrines; de là aussi le bien et le mal que l'on peut dire et qu'on a dit de toutes les parties de sa philosophie.

Elle fut presque universellement celle de la France pendant la dernière moitié du XVIIIe siècle. Ses qualités et ses défauts en firent également la fortune : les esprits superficiels, les littérateurs, aimaient en elle sa simplicité artificielle et ses formes dégagées de tout appareil scientifique; les savans, ses emportemens contre la métaphysique hypothétique et raisonneuse, ses velléités d'analyse, ses appels réitérés à l'expérience. Mais, vers la fin de l'empire, deux professeurs à la Faculté des lettres de Paris, libres des préoccupations systématiques qui avaient aveuglé Condillac, trouvèrent, en appli-

quant la méthode qu'il avait recommandée sans la trop bien comprendre, des armes contre lui. M. Laromiguière renversa sa théorie des facultés de l'ame en faisant voir la distance énorme qui sépare la sensation, phénomène passif, de l'attention, phénomène essentiellement actif; et, tout en restant empiriste, nia que nos idées sortissent toutes de la sensation. En même temps M. Royer-Collard, instruit à l'école écossaise, n'eut pas de peine à détruire pièce à pièce le fragile édifice. Depuis lors, la philosophie condillacienne a été complètement abandonnée par les uns et singulièrement modifiée par les autres. L'histoire cependant lui saura gré d'avoir, en traitant les questions philosophiques avec une rare lucidité d'expression, réhabilité, popularisé même la philosophie, discréditée par les hypothèses des cartésiens; d'avoir appelé l'attention du public français sur le grand ouvrage de Locke; d'avoir enfin proclamé la nécessité de l'analyse dans l'étude de notre nature intellectuelle.

On doit en outre à Condillac d'excellentes remarques sur le langage, dont il fit sentir l'influence sur la formation et le développement de nos idées, en l'exagérant toutefois outre mesure. Il expliqua aussi avec exactitude le mécanisme du raisonnement; mais il partagea l'erreur de Wolf, savoir que toutes les sciences sont susceptibles d'être ramenées à leur expression la plus simple et traitées suivant la méthode des mathématiques. C'est là la vraie cause de toutes ses aberrations en psychologie.

Les œuvres de Condillac ont été souvent réimprimées soit partiellement, soit en totalité. Plusieurs de ces éditions diffèrent entre elles, car il retouchait sans cesse ses ouvrages. L'habitude où il était, de même que Locke, d'ajouter ou de substituer ainsi aux idées d'une époque celles d'une époque ultérieure, explique en partie le peu de précision et de fixité de ses doctrines. Son petit-neveu, M. de Boisrenard, possesseur actuel de la terre de Flux, à l'obligeance duquel nous devons la plupart des détails biographiques contenus dans cet article, conserve les notes et additions autographes au *Cours d'études* qui ont servi à l'édition complète de 1798 (23 vol. in-8°), édition notablement supérieure à toutes les précédentes. L-F-E.

CONDITION. On vend *à condition* ou sans condition. Dans le premier cas, l'acheteur peut, si les marchandises ne lui conviennent pas, les rendre au vendeur, dans un temps déterminé. Dans le second cas, la vente se fait purement et simplement, sans que l'acheteur puisse avoir la faculté de rendre la marchandise au vendeur.

Condition se dit encore des clauses d'un marché; en sorte que si l'on dit : ce marchand fait bien ses conditions, cela signifie, ou qu'il fait ses affaires de manière à n'y jamais perdre, ou qu'il s'explique si bien dans les conditions qu'il fait qu'elles sont inattaquables quand il s'agit de les exécuter. J. O.

La soie se vendant au poids, ce poids variant considérablement suivant le degré d'humidité de la soie, et cette humidité elle-même ne pouvant être appréciée à l'œil et à la main, on a conçu un genre d'appareil dans lequel les soies sont ramenées, dans une étuve, à un degré fixe et commun de siccité. On appelle *condition* l'établissement dans lequel est placé cet appareil. Les soies qu'on dépose à la *condition* présentent, on le voit, relativement à leur poids réel une garantie pour les transactions entre le vendeur et l'acheteur, c'est ce qui a porté l'administration à intervenir dans la création et la direction de ce genre d'établissemens. C'est à Turin, en Piémont, qu'ils ont pris naissance; la France les lui a empruntés. Il existe une condition publique pour la dessiccation des soies à Lyon, Avignon, St-Étienne, Privas, Aubenas, Tournon, Cavaillon. Le célèbre chimiste, M. Darcet, envoyé à cet effet à Lyon par le ministre du commerce, y a fait une longue suite d'expériences, pour obtenir des signes certains et des règles précises dans cette appréciation. Les conditions sont quelquefois établies au profit de la chambre de commerce, quelquefois au profit de la ville elle-même, ou bien encore au profit des établissemens de charité.

Tous acheteurs ou vendeurs peuvent exiger que la soie qu'ils ont achetée ou vendue soit mise à la condition. Tout

particulier qui reçoit du dehors, pour son compte, un ballot de soie, est libre de le faire *conditionner*.

Il est tenu à la condition un registre coté et paraphé par le président du tribunal de commerce. On insère sur ce registre la date et l'heure du dépôt des soies, les noms de l'acheteur et du vendeur, celui du courtier par l'entremise duquel la négociation a eu lieu, s'il en a été employé un, la marque et le numéro du ballot déposé, la qualité des soies et leur espèce, le numéro des caisses dans lesquelles on les met pour être conditionnées, et enfin le poids des soies après le conditionnement. DE G-O.

CONDOMOIS (le). C'est un petit pays de l'ancienne Guienne, qui faisait anciennement partie de l'Agénois : le sol y est assez fertile. Il fut réuni à la couronne sous Charles VII, en même temps que le Bordelais et la Guienne. *Condom* est la principale ville de cette contrée, qui est aujourd'hui partagée entre les départemens du Gers et de Lot-et-Garonne (*voy.* leurs articles). A. S-R.

CONDOR. Cet oiseau qui appartient au genre des sarcoramphes, de la tribu des vautours, famille des oiseaux de proie diurnes, a les parties supérieures de son corps d'un noir tirant sur le grisâtre. La tête et le cou sont dégarnis de plumes. Le mâle, outre l'excroissance charnue qui s'étend de la base du bec au sommet du crâne, en porte encore une sous le bec. La femelle manque de ces excroissances charnues et est tout entière d'un gris brun. Le collier du mâle est d'un blanc soyeux. Ses tectrices alaires et ses rémiges secondaires sont blanches intérieurement, ce qui forme sur l'aile une grande plaque de cette couleur. Dans les deux sexes les pieds sont noirs, les doigts fort longs, ainsi que les ongles qui sont peu crochus. Cette espèce, qui, dans les récits merveilleux de certains voyageurs, a été confondue avec le prétendu *roc* de Madagascar, dont il est tant parlé dans les *Mille et une nuits* et autres contes arabes, jouit parmi le vulgaire d'une effrayante réputation de force et de grandeur. On a dit, en effet, qu'il enlevait les bœufs, comme un aigle enlève une souris; qu'il fallait une hache pour couper ses œufs, etc. En réalité, le condor est l'un des plus grands oiseaux qui existent et celui dont le vol est le plus élevé. Les individus mesurés par M. A. de Humboldt avaient jusqu'à trois pieds de longueur totale et huit pieds et demi à huit pieds neuf pouces d'envergure. (On nomme ainsi la distance qui existe entre l'extrémité des ailes étendues.) Il habite ordinairement les pics les plus élevés de la Cordillère des Andes, près de la limite des neiges perpétuelles, et ne descend guère dans la plaine que pour y chercher sa proie. Il ne fait pas de nid et dépose ses œufs sur la surface nue des rochers. C. L-R.

CONDORCET (MARIE-JEAN-ANTOINE-NICOLAS-CARITAT, marquis DE), né en 1743 à Ribemont en Picardie; fit ses études au collége de Navarre, où, à l'âge de seize ans, il soutint une thèse de mathématiques, qu'applaudit D'Alembert. Deux mémoires présentés ensuite à l'Académie des sciences lui en ouvrirent les portes en 1769; en 1773 il fut nommé secrétaire perpétuel. Il lut en cette qualité les éloges de D'Alembert, de Buffon, d'Euler, de Franklin, de Linné et de Vaucanson. Mais il ne s'occupa point exclusivement de mathématiques: il travailla à l'Encyclopédie, étudia l'économie politique avec Turgot, et soutint la cause de la liberté dans plusieurs écrits empreints déjà d'une forte teinte républicaine. Aussi, en 1791, Condorcet siégea-t-il, comme député de Paris, à l'Assemblée législative, qu'il présida en février 1792. Représentant du département de l'Aisne à la Convention nationale, il y embrassa le parti des girondins, notamment dans le procès de Louis XVI. Après la révolution du 31 mai, il fut obligé, pour échapper au supplice, de se cacher chez une amie généreuse, qu'il quitta au bout de huit mois, de peur de la compromettre. L'infortuné n'alla pas loin : arrêté à Clamart, il fut transporté à Bourg-la-Reine, et le lendemain, 28 mars 1794, on le trouva mort dans sa prison. Il s'était empoisonné.

Dans sa retraite, Condorcet composa son *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, aujourd'hui

le plus célèbre de ses ouvrages, quoique écrit sous l'inspiration du sensualisme. L'auteur y pose nettement les bases de la philosophie de l'histoire et déploie toute la rigueur de son esprit et toute la bonté de son cœur, jusque là trop souvent comprimée par le fanatisme. Il professe le dogme de la perfectibilité indéfinie; il croit que l'homme augmentera sans cesse et sans terme assignable la durée moyenne de la vie, exagération bien naturelle à cette époque de régénération sociale où toutes les ames étaient enivrées d'espérance. Ses œuvres complètes ont été imprimées à Paris, 1804, 21 vol. in-8°. L-F-E.

Sophie de Grouchy, sœur du maréchal et femme du marquis de Condorcet, partagea ses opinions philosophiques et politiques, fut jetée dans les prisons révolutionnaires, et se fit un nom dans les lettres, en traduisant, de Smith, la *Théorie des sentimens moraux*, 1798, 2 vol. in-8°. Elle joignit à cet ouvrage huit *Lettres sur la sympathie*, adressées au docteur Cabanis, son beau-frère. L'année suivante, elle publia un ouvrage posthume de son mari, sous ce titre : *Moyen d'apprendre à compter sûrement et avec facilité*, an VII (1799), in-12. Mme de Condorcet fut une des femmes les plus célèbres de son époque, et mourut, à Paris, le 6 septembre 1822. V-VE.

CONDOTTIERI. C'est le nom sous lequel étaient connus en Italie les capitaines de soldats aventuriers qui se mettaient pour un temps à la solde des gouvernemens indépendans. *Condotta, conductio*, était le contrat de louage qu'ils souscrivaient.

Dans les premières guerres du moyen-âge, tous les citoyens combattaient eux-mêmes pour leur patrie, et vidaient avec leurs propres armes leurs propres querelles. La première marque de liberté d'une commune affranchie était la cloche qui appelait tous les bourgeois au combat. Mais l'empressement de tous à se ranger sous le drapeau de la commune ne dura qu'autant que tous eurent part à son gouvernement, que tous ressentirent en commun la même offense, que tous, combattant à leurs frais, furent appelés seulement pour une bataille à leurs portes, non pour une campagne. Dès que les états s'agrandirent, la guerre devint autre chose que l'explosion momentanée des passions de tous : alors les conditions se séparèrent, et le soldat dut renoncer à tout autre métier, pour se vouer exclusivement à celui des armes.

Mais la paix est l'état naturel, l'état le plus habituel des sociétés. Un peuple qui, pendant la paix, maintiendrait une armée suffisante pour la défendre dans la guerre, s'épuiserait bientôt et mettrait, par cette dépense excessive, obstacle à tous ses progrès dans l'industrie et la prospérité. Les petits états de l'Italie ne purent s'avancer rapidement, comme ils firent au moyen-âge, vers la richesse et la civilisation, qu'à l'aide de l'établissement des *condottieri* et des soldats aventuriers. Ceux-ci, dès leur première jeunesse, s'engageaient dans le métier des armes; ils endurcissaient leur corps de bonne heure aux fatigues des camps; ils s'accoutumaient à marcher, à combattre sous la pesante armure des lanciers; ils consacraient leur petite fortune et leurs économies à se procurer les armes les plus éprouvées, le meilleur cheval, car leur vie devait en dépendre; ils devenaient étrangers à l'état où ils étaient nés, pour ne plus reconnaître d'autre patrie que l'Italie, d'autres lois que l'honneur militaire; et comme ils ne vivaient que de la guerre, ils la pratiquaient sans cesse, parce qu'ils allaient toujours la chercher dans le pays où elle était allumée. Aussi s'étaient-ils tellement habitués à ses dangers, ses fatigues et ses stratagèmes, qu'ils acquéraient une immense supériorité, non-seulement sur les milices, mais sur les troupes de ligne d'un pays qui avait joui quelque temps de la paix.

Les souverains cherchent à se rendre redoutables par le nombre d'hommes qu'ils peuvent à peu de frais mettre en campagne, et sont ainsi amenés à préférer l'infanterie : les condottieri, au contraire, ménagers de leur vie et de celle des soldats qui faisaient leur fortune, voulaient arriver à la victoire

avec un petit nombre d'excellens guerriers; ils préféraient donc la cavalerie, toute bardée de fer. La monture d'un cuirassier et de son cheval de bataille coûtait une somme considérable : aussi peut-on estimer que dans le XIIIe et le XIVe siècle, vingt ou trente mille soldats tout au plus faisaient tout le service militaire de l'Italie.

Les premiers soldats qui se mirent ainsi au service des états indépendans de l'Italie furent des étrangers : encore demi-barbares, ils venaient apporter sur cette terre de l'industrie, des arts et de la civilisation, le seul produit de leur sol qu'ils pussent échanger contre les richesses après lesquelles ils soupiraient. La jeunesse allemande, inquiète et impatiente, ne savait se résigner à une occupation sédentaire qu'après avoir fait son tour d'Europe. Lorsque les empereurs allaient à Rome recevoir du pape la couronne d'or, beaucoup de jeunes Allemands, accoutumés aux guerres et aux désordres, se joignaient à leur cortége; puis, séduits par la beauté du climat, ils se fixaient en Italie, pour faire la guerre aux frais de quiconque leur offrait une solde. Parmi ces Allemands qui commandèrent des armées, et qui, lorsqu'ils ne trouvaient de solde nulle part, faisaient la guerre pour leur propre compte et ravageaient le pays, sans distinction d'amis ou d'ennemis, les Italiens ont conservé les noms du duc Guarnieri, de Conrad Lando, d'Anichino Bongarten, et de plusieurs autres qui sont inconnus aux historiens de l'Allemagne. En même temps beaucoup d'aventuriers catalans et almojavares avaient été introduits dans l'Italie méridionale, lorsque la Sicile fut conquise par les Aragonais. Berenger de Cutença qui, avant la fin du XIIIe siècle, s'empara de Thèbes et d'Athènes, et Raymond de Cordoue, qui se signala en Lombardie et en Toscane au commencement du XIVe, furent parmi leurs plus célèbres condottieri. Des aventuriers français et anglais passèrent aussi en Italie pour y faire le métier de condottieri pendant les guerres entre les Valois et les Plantagenets : parmi eux se distinguèrent le chevalier de Montréal (Frà Moriale), auquel Colas de Rienzo fit trancher la tête, et John Hawkwood, général des Florentins.

Mais en 1378, Albéric, comte de Barbiano, en Romagne, forma, sous l'invocation de Saint-George, une compagnie dans laquelle il déclara qu'il ne voulait admettre que des hommes d'armes italiens, et ce fut la grande école dans laquelle se formèrent tous les capitaines qui dès lors s'illustrèrent au service des Visconti et des républiques de Florence et de Venise. Ils joignirent à de fortes études militaires l'intelligence prompte et lucide des hommes du midi, le constant exercice du corps et l'habitude des combats, et ils élevèrent l'art de la guerre au rang des sciences où la supériorité des Italiens était le plus incontestable. Les étrangers furent obligés de le reconnaître lorsque l'empereur Robert descendit en Italie en 1401 pour faire la guerre à Jean Galéas Visconti. Chaque jour son ignorance comparative dans la tactique était signalée par quelque échec; il fut enfin défait, le 21 octobre, près de Brescia; ses Allemands se convainquirent qu'ils n'etaient plus de force à lutter avec les Italiens, et les princes de cette contrée n'engagèrent plus que des condottieri italiens à leur service.

Parmi les élèves d'Albéric de Barbiano on distingue Ugolotto Biancardo, Jacob del Verme, Facino Cane, Otto Bon Terzo, Broglio, les Michelotti, Gattamelata, Barthélemy Coléoni, qui tous firent faire des progrès à l'art militaire; mais surtout Braccio de Montone, gentilhomme de Pérouse, et Sforza Attendolo, paysan de Cotignola, dans la Marche. Ces deux derniers (*voy.* leurs articles) acquirent une si haute réputation d'habileté que toute la milice italienne se partagea entre les deux écoles. Braccio se signalait par une valeur impétueuse, par une stratégie prompte, décisive, et quelquefois hasardeuse. Sforza, au contraire, se faisait remarquer par la prudence, la constance et le sang-froid. Quand l'un se mettait au service d'une puissance, l'autre s'engageait presque toujours avec son adversaire, et tous les condottieri italiens se partageaient entre les *Bracceschi* et les *Sforzeschi*. Ces deux

chefs périrent en 1424, mais leurs deux écoles se continuèrent long-temps après eux. Les deux Piccinino recueillirent les soldats de Braccio et ajoutèrent à leur gloire. François Sforza réunit sous ses drapeaux les soldats de son père, et, avec leur aide, il réussit enfin à monter sur le trône de Milan. Beaucoup de seigneurs indépendans et de petits souverains s'engagèrent ensuite dans une carrière qui promettait de si nobles récompenses à la valeur. Les Malatesti, seigneurs de Rimini, les Colonna et les Orsini, donnèrent à l'Italie plusieurs de ses condottieri les plus distingués; César Borgia n'était lui-même qu'un condottiere lorsque par ses forfaits et son habileté il se rendit maître de la Romagne (*voy.* ces noms).

Les condottieri, désintéressés dans les guerres qu'ils soutenaient, et n'y mettant aucune passion, aucune rancune contre les ennemis vaincus, s'attachaient surtout à préserver la vie de leurs soldats; ils montraient beaucoup d'humanité à leurs ennemis prisonniers, et, après les avoir dépouillés, ils les renvoyaient le plus souvent sans rançon. Le métier de la guerre cessa ainsi d'être dangereux; les mœurs s'amollirent, et, lorsque les Italiens entrèrent de nouveau, à la fin du XVe siècle, en lutte avec les ultramontains, ils se troublèrent de la boucherie à laquelle ils se virent exposés. Ce fut la cause des succès rapides de Charles VIII, dont les troupes, fort inférieures en science militaire, n'épargnaient pas le sang et ne craignaient pas la mort. Les ménagemens extrêmes des condottieri pour leurs soldats, souvent aussi leur vénalité et leur perfidie, commençaient à en dégoûter l'Italie. En même temps les perfectionnemens de l'art de la guerre relevaient l'importance de l'infanterie. Machiavel pressa donc les Florentins d'enrégimenter de nouveau leurs milices, et de ne confier qu'à des citoyens la défense de la cité. Il était trop tard: la lutte entre la France et l'Empire sur le sol de l'Italie était déjà commencée, les forces de la Péninsule ne suffisaient plus pour résister à tous en même temps, et les états vraiment indépendans, les républiques et les condottieri, disparurent de l'Italie à la même époque*.

J. C. L. S-I.

CONDUCTEUR. En étudiant la manière dont les corps transmettent librement l'électricité, on peut les ranger en corps qui la transmettent facilement, appelés corps *conducteurs*, et en corps qui ne la transmettent qu'avec lenteur et qu'on appelle corps *non-conducteurs*. On nomme encore ces derniers corps *isolans*, parce qu'ils servent à isoler les autres et à empêcher ainsi la transmission de l'électricité qu'ils contiennent. On avait donné autrefois aux corps isolans le nom d'*analectriques*, et aux corps conducteurs celui d'*idiolectriques*, parce qu'on pensait que ceux-ci seulement pouvaient acquérir l'électricité par le frottement; mais cette erreur a été bientôt reconnue.

Il serait difficile de classer les corps en conducteurs ou non-conducteurs d'après leur état. Parmi les solides, presque tous les métaux transmettent facilement l'électricité; mais la gomme et les résines ne la transmettent pas. Parmi les liquides, tous, excepté l'huile, sont conducteurs; la cire et le suif fondus le sont aussi, mais non pas après leur refroidissement.

Heureusement pour l'observation des phénomènes électriques, l'air et les gaz secs ne transmettent que très difficilement l'électricité; ils ont même, outre la faculté isolante, la propriété de retenir l'électricité à la surface des corps, par la force de la pression qu'ils exercent sur ces surfaces. Un phénomène assez curieux se présente: lorsqu'on met sous le récipient de la machine pneumatique un corps conducteur électrisé et placé sur des supports isolans, au moment où, par la raréfaction de l'air, la pression est détruite, on voit l'électricité se porter avec une lueur blanchâtre sur les autres corps conducteurs placés aussi sous le récipient, mais qu'on n'a pas isolés.

Si l'on plaçait un corps non-conducteur dans les mêmes conditions, la trans-

(*) On trouvera de plus amples détails sur cette matière dans deux ouvrages du célèbre auteur de cet article: *Histoire de la renaissance de la liberté en Italie*, 2 vol. in-8°, et *Histoire des républiques italiennes du moyen-âge*, t. VII-IX; Paris, chez Treuttel et Würtz. J. H. S.

mission de l'électricié ne serait plus aussi prompte, d'où l'on a conclu que, dans les corps conducteurs, l'électricité n'est maintenue que par la pression de l'air, et que, dans les corps non-conducteurs, il se joint à la force de cette pression la difficulté que cette électricité éprouve à se dégager de leurs molécules.

La température des corps n'influence pas plus que leur état la transmission de l'électricité: aussi voyons-nous jouir des mêmes propriétés la flamme de l'alcool et la glace, et les étincelles électriques, qu'on dégage de la glace ou d'un fer rouge, avoir à peu près la même température.

Nous renvoyons aux articles qui traiteront des paratonnerres et de la machine électrique le détail des heureuses applications qu'a fournies la propriété conductrice des métaux. *Voy.* Électricité.

Dans un sens plus général, on dit qu'un corps est conducteur lorsqu'il facilite la propagation et la pénétration d'une ou de plusieurs substances; on les distingue alors en *bons conducteurs* et *mauvais conducteurs*. Pour le calorique (*voy.*), il faut ranger parmi les bons conducteurs les liquides et les gaz: les solides au contraire transmettent difficilement ce fluide.

Cette propriété peut être appliquée avec grand avantage dans le choix des habits, la disposition des appartemens, des hauts-fourneaux, etc., etc. R. de P.

CONE. C'est un solide engendré par le mouvement d'une droite, nommée *génératrice*, tournant autour de la circonférence d'un cercle, et passant constamment par un point appelé *sommet*, situé hors du plan du cercle. Le cercle s'appelle *base du cône; l'axe* est la droite qui va du sommet au centre de la base. Le cône est *droit* ou *oblique,* suivant que l'axe est perpendiculaire ou oblique au plan du cercle. De cette définition il résulte que le cône droit est engendré par la révolution d'un triangle rectangle autour d'un des côtés de l'angle droit : ce côté sera l'axe, l'autre côté de l'angle droit le rayon qui décrit le cercle de la base, et l'hypothénuse la génératrice. Le cône droit est le seul dont s'occupe la géométrie élémentaire.

Toute section du cône (*voy.* plus bas) par un plan parallèle à la base est un cercle ; ce plan est perpendiculaire à l'axe, comme parallèle à la base. De plus, toutes les génératrices faisant des angles égaux avec l'axe au sommet, les droites menées dans le plan coupant, de l'axe aux différentes génératrices, formeront avec ces dernières et l'axe des triangles rectangles qui sont tous égaux, puisqu'ils ont un côté commun (l'axe) et deux angles égaux, un angle droit et les angles formés autour de l'axe par les génératrices. Par conséquent, toutes ces droites menées dans le plan coupant, de l'axe aux différentes génératrices, seront égales, et la section sera un cercle. Une section du cône par un plan passant par l'axe est un triangle isocèle, car ce plan coupe le cercle de la base suivant un de ses diamètres, et de plus passe par le sommet; il a deux points communs avec les génératrices qui vont aux extrémités du diamètre suivant lequel il coupe la base : ces génératrices se trouvent donc tout entières dans ce plan. Ce triangle est isocèle, puisque l'axe qui va du sommet au milieu de la base est perpendiculaire sur cette base.

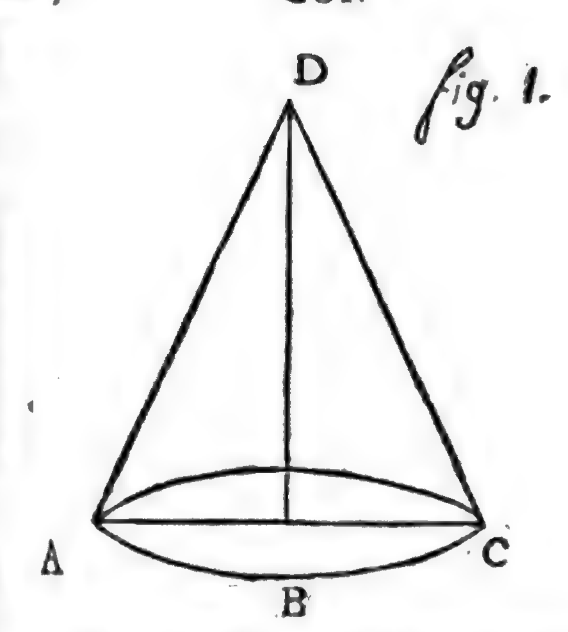
Les génératrices du cône étant toutes égales et partant d'un même point, il en résulte que la surface du cône est égale à un secteur circulaire, décrit avec un rayon égal à la génératrice, et qui aurait pour but un arc dont la longueur serait égale à celle de la circonférence du cône. Un secteur (*voy.* Cercle) ayant pour surface l'arc qui lui sert de base multiplié par la moitié du rayon, la surface du cône aura pour mesure la circonférence de la base multipliée par la moitié de la génératrice. La surface du tronc de cône, c'est-à-dire du volume compris entre la base et un plan parallèle à cette base, a pour mesure la demi-somme de la circonférence des deux bases multipliées par le reste de la génératrice. Le cercle pouvant être considéré comme un polygone régulier d'un nombre infini de côtés infiniment petits, on peut regarder le cône comme une pyramide d'un nombre infini de faces. Le volume d'une pyramide étant égal au tiers de sa hauteur multiplié par la surface de la base, la mesure du volume du cône sera égale au

tiers de sa hauteur multiplié par la surface qui lui sert de base. Enfin, on démontre que le tronc de cône est équivalent à trois cônes de même hauteur qui auraient pour bases : le premier, le cercle d'une des bases; le second, le cercle de la seconde base; et le troisième, un cercle dont la surface serait une moyenne proportionnelle entre les deux bases dont il a été question. En effectuant les calculs, on voit qu'en dernier résultat il faut, pour obtenir le volume du tronc de cône, multiplier la hauteur du tronc de cône par le tiers du rapport de la circonférence au diamètre, et le tout par la somme faite des carrés, des rayons des deux bases et du produit de ces rayons. Le volume du cylindre étant égal au produit de sa base par sa hauteur, un cône est le tiers du cylindre de même base et de même hauteur. Deux cônes de même base sont entre eux comme leur hauteur, et deux cônes de même hauteur sont entre eux comme leurs bases. P.V-T.

Sections coniques, courbes qu'on forme sur la surface d'un cône en coupant ce cône par des plans. On les appelle encore courbes du second degré dans un sens relatif à leurs équations. *Voy.* Équation.

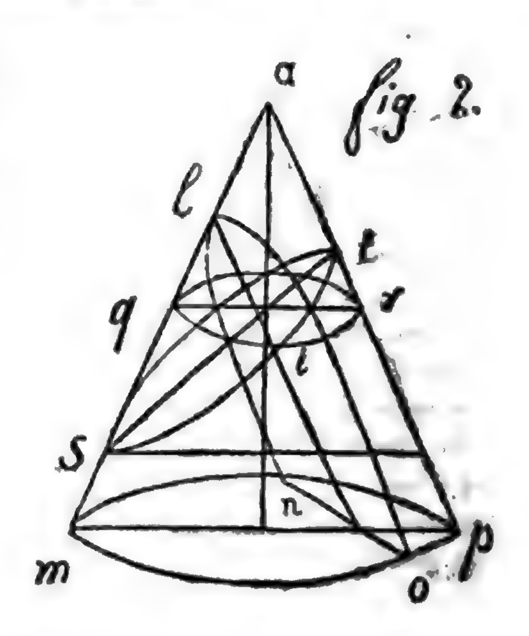
De toutes les sections que peut déterminer un plan dont les positions varient à l'infini il n'en est que cinq qui fournissent un objet d'étude à la géométrie. Ces cinq figures sont le cercle, la parabole, l'ellipse, le triangle et l'hyperbole. Encore la doctrine analytique exclut-elle le triangle de cette famille. Un simple aperçu, dégagé de tout appareil scientifique, suffira pour en expliquer la génération.

On connaît la forme du cône. Tout le monde sait qu'un pain de sucre, un cornet de papier, la reproduisent avec assez d'exactitude; mais pour s'en former une plus juste idée, il faut, comme on l'a dit plus haut, considérer ce solide comme engendré par la révolution d'un triangle rectangle BCD, autour d'un axe ou ligne fixe BD abaissée du sommet D sur le centre de la base circulaire AC (*fig.* 1).



Ces notions préliminaires une fois établies, l'intelligence du sujet n'offre aucune difficulté réelle et tout se réduit aux opérations suivantes :

Menez le plan sécant dans une direction *qr* (*fig.* 2) parallèle à la base du cône, et vous obtiendrez un cercle *q i r* pour résultat.



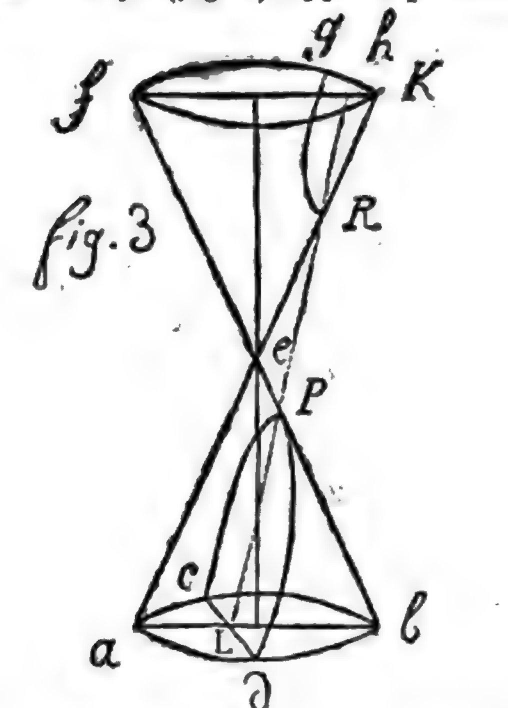
Dirigez le même plan parallèlement à un côté *a p* du cône, et la section *l n o* formera une parabole.

Voulez-vous une ellipse telle que *s t i*? Menez par un côté *a m* du cône le plan dans une position *s t* oblique à la base, et la question sera résolue.

Vous obtiendrez aussi facilement un triangle *amp* en coupant le cône par un plan vertical ou perpendiculaire au centre de la base.

Maintenant concevez deux cônes iden-

tiques *aeb*, *efK* (*fig.* 3), opposés par leurs



sommets; concevez de plus que le plan *Lh* les coupe tous deux obliquement à la base, cette section déterminera une hyperbole composée de deux branches semblables *c P d*, *g h R*.

Telle est la génération de cette espèce de figures, autant que le caractère et les bornes de cet article nous ont permis de la faire connaître. Il est vrai qu'en géométrie on considère la formation des courbes du second degré sous un point de vue plus favorable au développement de la langue algébrique; mais il est impossible de nier que le mode d'explication que nous avons adopté ne soit le plus simple, le plus expressif et le plus naturel.

La théorie des sections coniques, l'étude des nombreuses propriétés qui les distinguent, la discussion des formules qui représentent leurs équations, forment l'objet le plus important de la géométrie analytique. Mais, dans les principes de cette science, la considération du cône générateur disparaît entièrement pour faire place à l'hypothèse d'une surface plane, où les courbes dessinent leurs contours et s'appliquent dans toute leur étendue. Rien de plus ingénieux que la méthode des géomètres pour déterminer les rapports qui constituent la nature de ces lignes. Nous regrettons de ne pouvoir initier nos lecteurs aux secrets d'une théorie qui exigerait l'emploi de l'analyse mathématique; mais quelque difficulté qu'il y ait à faciliter à toutes les intelligences l'accès des brillantes découvertes de Viète et de Descartes, le lecteur en saisira au moins les résultats en combinant l'article Courbe avec celui qui nous occupe. Nous nous bornerons ici à signaler un fait extrêmement remarquable: c'est que les sections coniques, malgré les dissemblances qui les séparent, peuvent toutes se ramener au type générique du cercle. Ainsi l'ellipse n'est qu'un cercle à double centre; ainsi la parabole n'est qu'une ellipse dont le centre est infiniment éloigné du sommet, et l'hyperbole une ellipse qui remplit la même condition dans un degré supérieur encore. On ne saurait trop étudier les sections coniques, dit Fontenelle. En effet, il est peu d'élémens dont l'emploi donne lieu à des applications plus variées et plus intéressantes dans les sciences mathématiques. Mécanique, analyse transcendante, physique, tout semble tributaire de ces magiques figures, tout semble puiser dans leur domaine comme dans une source inépuisable de vérités. L'optique leur doit ses plus beaux instrumens; l'artillerie apprend d'elles à diriger ses foudres, et le génie maritime à perfectionner la savante architecture de ses vaisseaux.

Symboles des mouvemens célestes, images des orbes dans lesquels la main du temps fait circuler les masses des planètes, elles nous révèlent l'intelligence et l'harmonie des forces qui maintiennent l'équilibre dans le système du monde; elles placent pour ainsi dire sous nos mains, sous notre compas, des objets inaccessibles et perdus dans l'immensité; elles nous permettent d'assujétir aux règles d'une sévère analyse la marche de ces grands corps qui roulent sur nos têtes, d'en fixer les lois, d'en calculer les phases, les positions, les apparences, et même d'en prédire le retour et la disparition. Par elles enfin la pensée de l'homme est reine du ciel comme du globe que la nature a soumis à son empire.

On sent que des lignes douées de propriétés aussi curieuses durent fixer dès les premiers temps l'attention des géomètres. Ce fut dans l'école de Platon que commença l'étude des sections coniques, et quelques savans croient même, avec

assez de vraisemblance, qu'il faut en attribuer la découverte au disciple de Socrate. Aristée l'ancien écrivit sur les sections coniques plusieurs livres qui ne nous sont point parvenus. Euclide et Pappus d'Alexandrie suivirent son exemple. Enfin Apollonius de Perga, qui vivait 250 ans avant J.-C., rassembla en corps de doctrine tous les travaux des géomètres qui l'avaient précédé, y ajouta ses propres découvertes et publia sur cette matière le traité le plus complet qui existât jusqu'alors. Si les modernes ont envisagé les sections coniques sous un rapport différent, si pour eux l'algèbre a remplacé avec avantage la profonde et laborieuse synthèse des anciens, il faut avouer aussi qu'ils ont ajouté peu de richesses à l'héritage scientifique d'Apollonius. La mine féconde exploitée par l'école d'Alexandrie serait-elle épuisée comme le champ de la géométrie élémentaire? c'est une question que le génie seul peut décider avec le secours du temps. *Voir* Lhospital. *Tr. analyt. des sect. con.*; Cramer, Saury, *Introd. à la philosophie*, et Garnier, *Géom. analyt.* EM. D.

CONÉGLIANO (duc DE), *v.* MONCEY.

CONFÉDÉRATION D'ÉTATS, réunion de plusieurs états souverains, conformément à un pacte par lequel chacun d'eux consent aux mesures prises ou à prendre par délégués, dans l'intérêt commun, même aux dépens d'une partie de son indépendance. Il existe plusieurs confédérations de ce genre. En Europe, la confédération germanique est de ce nombre : elle a cela de remarquable qu'elle se compose de monarchies absolues et d'états régis constitutionnellement, de royaumes, de petites principautés et même de villes. La grande confédération américaine, uniquement composée de républiques, présente un tout plus homogène; on en peut dire autant de la confédération helvétique. Les publicistes allemands font une distinction subtile entre *état de fédération* (*Bundes-Staat*) et *confédération d'états* (*Staatenbund*): selon eux, le second de ces mots désigne des états alliés seulement pour leur défense contre les ennemis du dehors, sans qu'aucun d'eux renonce pour cela à son indépendance individuelle; tandis qu'un état confédéré ou de fédération, disent-ils, présente un tout compacte, dont chaque partie se soumet à un pouvoir suprême qui règle l'ensemble des états confédérés. Ils soutiennent, d'après cela, que la confédération germanique est une confédération d'états et non un état confédéré. Cependant à l'égard de la presse, du commerce, des forces militaires, etc., cette confédération est soumise aux décisions de la diète, au point que l'indépendance des états en souffre. Ainsi cette distinction qu'on a voulu établir paraît à peu près nulle, du moins dans la pratique. D'ailleurs il ne peut plus y avoir de confédération lorsque les divers états renoncent par un acte à se gouverner individuellement et ne reconnaissent plus qu'un pouvoir suprême. *Voy.* GERMANIQUE (*confédération*). Pour la *confédération helvétique voy.* SUISSE, et, pour la *confédération du Rhin*, *voy.* RHIN. D-G.

CONFÉDÉRATIONS EN POLOGNE. On appelait ainsi une espèce de droit de résistance qu'avait la nation, c'est-à-dire la noblesse polonaise, contre les empiétemens de la couronne. C'était, en quelque sorte, le principe de la souveraineté du peuple mis en action, sauf la restriction que nous venons d'énoncer; et tandis qu'ailleurs on conspirait contre le pouvoir, le peuple en Pologne s'associait publiquement pour se rendre justice; il publiait des manifestes, faisait des réglemens et dictait la loi à l'autorité souveraine. Trop souvent cependant l'intérêt privé ou les animosités de quelques seigneurs puissans exploitaient ce droit à leur profit exclusif; trop souvent aussi le pays se divisait en confédérations qui se déchiraient entre elles sous le prétexte de la liberté et lui faisaient sentir toutes les horreurs d'une guerre civile.

La première trace de confédérations se trouve vers la fin du règne de Sigismond Ier, lorsque 150,000 nobles s'assemblèrent à Léopol (Lemberg), portant des plaintes et des réclamations contre le roi, la reine, le sénat et les grands. Cette assemblée, appelée *rokosz*, d'un nom hongrois (les Madjars se réunissaient, dans les cas urgens, sur la plaine de *Rokosch*, près de Pesth), n'eut pas de

suites sérieuses, une forte pluie ayant suffi pour la disperser; mais elle servit cependant à donner une apparence de légalité à des réunions semblables qui eurent lieu plus tard quand le trône fut devenu électif. En 1605, la noblesse monta à cheval pour détrôner le roi Sigismond III, et 60,000 de ses membres signèrent, à Sandomir, l'acte de confédération en vertu duquel elle osa, pour la première fois, prendre les armes contre le roi. En 1609, une loi formelle autorisa la résistance armée aux empiétemens du trône et admit ainsi la force et la violence dans le code. Lorsque le *liberum veto* donna plus de puissance à un seul individu que n'en avait la nation (noblesse) entière, les Polonais ne trouvant que l'anarchie pour paralyser la funeste influence de la licence, remplaçaient souvent les diètes par les confédérations, auxquelles on reconnut le droit de décider toutes les questions à la majorité des voix.

Les confédérations les plus célèbres sont celles de Tyszowce, en 1655, qui sauva le pays attaqué de toutes parts, sous le règne de Jean-Casimir; de Tolomb, en 1670, pour le roi Michel contre les factions du parti français; les deux confédérations simultanées de Sandomir et de Varsovie, l'une pour, l'autre contre le roi Auguste II en 1704, pendant la guerre avec Charles XII; celle de Tarnogrod, en 1717, pour obtenir l'évacuation du pays par les troupes saxonnes, et qui finit par la médiation du tsar Pierre-le-Grand; celle de Bar (*voy.*), en 1768; celle de Targowica (*voy.*), en 1792, contre la constitution du 3 mai, confédération qui ne compta que très peu d'adhérens, mais qui fut secondée par les troupes russes et amena le second partage de la Pologne.

Il y avait encore des confédérations militaires, lorsque les troupes ne recevant point de solde, elles se confédéraient, quittaient leur camp et ravageaient les domaines de la couronne et du clergé, en attendant le paiement de l'arriéré. De pareilles confédérations n'avaient aucun but politique, mais souvent elles détruisaient le fruit de la victoire, et mettaient le pays à la merci de l'ennemi qui sut les fomenter. M. P-z.

CONFÉRENCE. En politique et dans l'instruction profane ou religieuse, on appelle ainsi des entretiens, entre des délégués ou entre les maîtres et leurs auditeurs, pour convenir de certains faits ou pour terminer des affaires en litige, ou pour discuter des objets de controverse. Les traités de paix, d'alliance, de commerce sont ordinairement précédés de conférences (*voy.* Congrès) entre les ministres ou les commissaires délégués à cet effet par les gouvernemens. Dans les universités, les jeunes avocats ou les professeurs en droit tiennent quelquefois des conférences (*voy.* l'art. suivant) pour éclaircir des points douteux de jurisprudence; il en est de même des facultés de théologie. On parlait beaucoup autrefois des conférences de la Sorbonne, de celles de Saint-Sulpice. Les professeurs de l'école normale de Paris portent encore le titre de *maîtres des conférences*.

La conférence suppose toujours des entretiens, un échange mutuel de doutes et de lumières. C'est donc à tort qu'on donne, à Paris, le nom de conférences à une explication de dogmes catholiques qu'un prédicateur fait devant un public, réduit au simple rôle d'auditeur. Plusieurs orateurs se sont fait une réputation par ce genre de prédication (*voy.* Frayssinous); mais on se tromperait à l'étranger si l'on supposait que ces prédications sont les résultats de discussions ou de controverses : le prédicateur seul fait des objections et y répond; aucun auditeur n'est appelé à les discuter contradictoirement. Ainsi s'explique pourquoi le prédicateur demeure toujours vainqueur dans cette lutte sans adversaire.

Autrefois les conférences religieuses entre des ministres de diverses religions avaient quelquefois lieu pour amener la conversion d'un des partis ou de l'auditoire (*voy.* Colloques). C'est ainsi qu'en 1566 le duc de Montpensier provoqua une conférence entre deux docteurs catholiques et autant de ministres protestans, espérant que les premiers, en convainquant leurs adversaires d'erreur, amèneraient la conversion de la duchesse de Bouillon, en présence de laquelle la conférence devait avoir lieu. Ici comme en d'autres cir-

constances semblables, il arriva que chaque parti s'attribua la victoire, en prétendant avoir réduit au silence la partie adverse. Aussi la plupart des conférences religieuses, loin de convaincre personne, ont seulement aigri les partis et ont servi tout au plus à faire briller le talent et le savoir des orateurs. Dans les pays catholiques on désigne sous le nom de conférences pastorales celles que l'évêque ou un autre dignitaire de l'Église tient avec les curés sur des matières théologiques. Les pasteurs protestans, en France, ont aussi formé entre eux une *conférence* où leurs intérêts doivent être discutés. Les méthodistes anglais appellent *conférence* leur autorité ecclésiastique supérieure. D-G.

Dans certaines cours on appelait *conférences* une sorte de conseil privé ou d'état au sein duquel les affaires importantes étaient mises en délibération; ce conseil était peu nombreux et se composait surtout des ministres auxquels étaient adjoints quelques hauts fonctionnaires. Ces derniers portaient, et dans quelques pays de l'Allemagne ils portent encore, le titre de *ministres des conférences*, tandis que les ministres secrétaires d'état sont qualifiés de ministres *du cabinet*. S.

Conférences de Londres. Elles eurent lieu au sujet des dissensions entre la Belgique et la Hollande, dont les cinq grandes puissances de l'Europe, la France, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la Prusse, cherchèrent en vain à concilier les prétentions divergentes. Ces puissances étaient représentées par leurs ambassadeurs ou ministres, le prince de Talleyrand, lord Palmerston, le prince de Lieven, le prince d'Esterhazy et le baron de Bulow, auxquels furent adjoints encore quelques agens diplomatiques (le baron de Wessenberg, le comte Matouchévitch, etc.); et, vers la fin de ces conférences, on y admit aussi les ministres de Hollande et de Belgique, mais seulement pour entendre leurs explications et leurs réserves. Ces conférences, commencées en 1831 et tenues par longs intervalles, se prolongèrent jusqu'en 1833, et les protocoles, dressés pour chaque séance en guise de procès-verbaux, parvinrent promptement à la connaissance du public, sans être pourtant publiés officiellement. Les membres de cette réunion diplomatique purement officieuse, n'ayant aucun moyen de contrainte, ne purent arriver à aucun résultat important, surtout à raison de la résistance du roi des Pays-Bas, peu disposé à faire une concession quelconque. On supposa, peut-être à tort, qu'il était secrètement encouragé dans cette résistance par les dispositions des puissances du Nord que l'on regarda comme formant une sorte d'opposition aux deux puissances constitutionnelles, la France et l'Angleterre, qui avaient le désir bien prononcé de terminer à l'amiable le différend entre les deux pays voisins. Les conférences, restant ainsi sans résultat, cessèrent enfin en 1834; et il fallut que la France prît les armes pour aider la Belgique à enlever aux Hollandais la citadelle d'Anvers qu'ils continuaient d'occuper, quoique la conférence de Londres, pour amener au moins la fin de la guerre active, eût déclaré que chacune des deux puissances se restreindrait au territoire qui lui appartenait. D-G.

CONFÉRENCE des avocats. En France, les avocats stagiaires ont l'habitude de se réunir en conférence pour préluder aux exercices du barreau. A Paris, ces sortes de réunions sont fort nombreuses et très suivies. Celle qui a lieu sous la présidence du bâtonnier de l'ordre, tient ses séances une fois par semaine au Palais-de-Justice dans le local qui contient la bibliothèque. Chaque avocat stagiaire est tenu de s'y présenter en robe et de signer un registre destiné à constater sa présence. Au bout de trois ans, il est inscrit sur le tableau des avocats à la Cour royale. Dans la conférence, une ou plusieurs questions sont proposées et discutées par les stagiaires; le bâtonnier résume les débats et met aux voix le point litigieux. Les avocats peu fortunés ont souvent recours à la conférence, qui s'est toujours fait un devoir de répondre à leur appel. V.

CONFERVES. Le genre *conferve* de Linné que ce naturaliste rangeait parmi ses algues, a été divisé depuis en un grand nombre d'autres genres, appartenant à plusieurs familles distinctes.

M. Bory de Saint-Vincent comprend un certain nombre de ces genres dans sa famille des *conferves*, à laquelle il assigne les caractères suivans : « Filamens tubuleux, cylindriques, vitrés, simples ou rameux, articulés au moyen de valvules qu'on distingue dans leur transparence, chez lesquels une matière intérieure colorante indique, quand les valvules ne sont pas perceptibles, des articulations dans un tube intérieur qui, pour n'être pas toujours facilement visibles, n'en sont pas moins existantes. La fructification, quand elle est manifeste, paraît consister dans des gemmes intérieures, que ne revêt aucune enveloppe. » Ed. Sp.

CONFESSION AURICULAIRE, déclaration secrète qu'un chrétien fait de tous ses péchés à un prêtre approuvé, pour en obtenir l'absolution. *Confessio*, dit le catéchisme du concile de Trente, *est peccatorum accusatio, quæ ad sacramenti genus pertinet, eò suscepta, ut veniam virtute clavium impetremus.*

La confession est une des trois parties du sacrement de pénitence (*voy.*), et, suivant les catholiques, elle doit avoir, comme le sacrement, une origine divine. Le sacrement a été institué par Jésus-Christ lorsqu'il dit à ses apôtres (S. Matthieu, chap. XVIII, verset 18) : « Tout ce que vous lierez sur la terre, « sera lié dans le ciel ; et tout ce que « vous délierez sur la terre sera délié « dans le ciel. » Et (S. Jean, chap. XX, v. 22) : « Recevez le Saint-Esprit. « Les péchés seront remis à ceux à qui « vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. »

A ces passages fondamentaux de l'Écriture sainte les catholiques ajoutent le verset 18 du chap. XIX des *Actes des apôtres*; le verset 9 du chap. 1er de la première *épître* de S. Jean, et le verset 16 du chap. V de l'*épître* de S. Jacques, pour expliquer et confirmer les textes évangéliques. Les adversaires de l'institution divine de la confession auriculaire sont peu frappés de ces cinq passages du Nouveau-Testament, et, à dire le vrai, les trois derniers ne présentent pas la même force, la même clarté que les deux premiers.

Après l'Écriture vient la tradition. Les catholiques produisent de nombreux témoignages en faveur de la confession auriculaire, mais qui ne sont pas tous choisis avec beaucoup de discernement ; et pour obtenir la quantité on n'a pas toujours été difficile sur la qualité. Nous renvoyons le lecteur aux ouvrages suivans : Dom Denis de Sainte-Marthe *Traité de la confession;* le père Morin *Commentarius de disciplinâ in administratione pœnitentiæ;* Jacques Boileau, *Historia confessionis auricularis;* le dominicain René Hyacinte Drouven, *De re sacramentariâ. Voir* aussi Noël Alexandre et dom Mabillon.

Les adversaires de la confession auriculaire, dont on peut regarder Jean Daillé comme le résumé, rejettent tous les témoignages des premiers siècles, sans vouloir faire attention que les anciens Pères n'ont pas parlé de la confession aussi souvent et aussi expressément qu'on l'a fait dans des temps moins reculés, quoique Bingham convienne qu'il se trouve dans Origène, saint Cyprien, saint Grégoire de Nysse, saint Basile, saint Ambroise, saint Paulin, saint Léon et autres, des passages formels en faveur de la confession faite aux prêtres seuls (*Origines ecclesiast. lib.* XVIII, *c.* 3). Mais si les catholiques ramassent dans les écrivains ecclésiastiques tout ce qui a un rapport quelconque avec la confession auriculaire, et si, dans leur préoccupation, ce qu'il y a de plus obscur leur paraît aussi clair que le jour, s'ils trouvent des preuves partout, les protestants, à leur tour, dédaignent les passages les plus formels, et contestent l'évidence même. Dans son livre intitulé : *De sacramentali sive auriculari Latinorum confessione disputatio*, le ministre Daillé, après avoir repoussé les témoignages de 42 anciens auteurs que les catholiques produisent en faveur de la confession, entasse encore jusqu'à trente *argumens* contre la doctrine de ses antagonistes.

Dans la pratique de la confession auriculaire, on trouve la même confiance du côté de ses partisans, et la même résistance du côté de ses ennemis. L'établissement d'un prêtre pénitencier, vers l'an

250, par un grand nombre d'évêques, et la suppression de ce fonctionnaire à Constantinople par le patriarche Nectaire, ainsi que le rapportent Socrate et Sozomène, donnent lieu à de vives discussions où l'amour de la vérité se montre rarement. Il en est de même de quelques autres faits, dont on discute les moindres circonstances avec une partialité révoltante. Il est certain que la confession auriculaire était moins fréquente dans la primitive église, mais elle existait; et cela paraît évidemment par les grandes sectes qui se sont séparées dans le ve siècle, ou plus tard, et qui l'ont conservée, sans qu'on puisse raisonnablement le contester, comme il est démontré dans le 5e volume de la *Perpétuité de la foi* et ailleurs.

L'institution divine de la confession auriculaire emporte la nécessité de cette pratique; cependant comme elle était tombée en désuétude par le relâchement des mœurs dans le moyen-âge ou qu'elle était abusivement observée, le concile de Latran tenu en 1215, sous Innocent III, ordonna par le canon 21 aux fidèles de l'un et de l'autre sexe, parvenus à l'âge de discrétion, de confesser tous leurs péchés, au moins une fois l'an, à leur propre prêtre. De là les théologiens protestans ont conclu que le pape Innocent III était l'instituteur de la confession auriculaire, et ils l'ont appelée de son nom, confession innocentienne, et, plus énergiquement encore, la torture d'Innocent, *tormentum Innocentianum*. Quant à l'utilité de la confession, il est plus facile de l'établir, puisque les plus habiles protestans en tombent d'accord. La confession de foi helvétique ne la blâme pas, pourvu qu'elle ne soit pas sacramentale et qu'elle ne soit faite au ministre que pour en recevoir des avis (cap. XIV); celle de Strasbourg (chap. XX) l'approuve dans le même sens; celle d'Augsbourg est encore plus formelle;* celle de Wurtemberg désire qu'elle soit conservée comme utile, bien qu'elle ne la juge pas nécessaire pour le salut; celle de Saxe s'exprime à peu près de même. Il est constant que Grotius, Leibnitz, Mosheim et d'autres savans éminens ont regretté qu'elle ait été inconsidérément abolie partout et ont formé des vœux pour qu'on en reprît l'usage, en prévenant toutefois les abus et les excès dont elle peut être l'occasion.

Au reste, cet usage n'était pas étranger à l'antiquité. Ceux qui se faisaient initier aux mystères d'Éleusis et d'Égypte se confessaient préalablement aux hiérophantes; et les Indiens, selon Tavernier, observent quelque chose d'approchant. Chez les Juifs anciens, la confession était usitée, d'après le père Morin: elle l'est, avec les conseils du rabbin, chez les Juifs modernes, comme l'assurent Léon de Modène et son traducteur Richard Simon (*Cérémonies et coutumes qui s'observent aujourd'hui parmi les Juifs*, chap. VI, part. 5): ils l'appellent *viddui*, et elle est composée suivant l'ordre de l'alphabet.

Le secret le plus inviolable est prescrit aux confesseurs par le droit canon; il l'était déjà par le droit naturel. Un prêtre ne peut dans aucun cas, sans aucune exception, révéler ce qui lui a été déclaré en confession: c'est la décision du 4e concile de Latran. Il est possible de trouver des infractions individuelles à cette loi, mais on ne trouvera jamais de loi ou de réglement qui la modifie. *Voir* sur cette matière, les ouvrages de Maderus, de Lenglet et de Lochon. J. L.

CONFESSIONNAL (dans la basse latinité *confessionale*, *confessarii sedes*), siége sur lequel le prêtre catholique est assis pour entendre les confessions. Le 6e concile de Paris, tenu en 929, ordonne que le prêtre confessera dans l'église devant l'autel, en présence de témoins, qui ne soient pas trop éloignés (can. 46). Actuellement, en France, le confessionnal est une espèce de guérite où le prêtre, revêtu d'un surplis, est assis sur un banc pour entendre la confession des pénitens, qui sont à genoux aux deux côtés sur un prie-Dieu. La loge du confesseur est fermée par une porte grillée; celles dans

(*) *Docent nostri retinendam esse in ecclesiis privatam absolutionem, et ejus dignitatem.... Cùm autem confessio præbeat locum impertiendæ absolutioni privatim, et ritus ipse intellectum potestatis clavium et remissionis peccatorum conservet in populo, prætereà cùm illud colloquium magnoperè prosit, ad monendos et erudiendos homines, diligenter retinemus in ecclesiis confessionem.*

lesquelles sont placés les pénitens n'ont point de porte. Le prie-Dieu est assez élevé pour que le pénitent puisse entendre le confesseur qui lui parle par un guichet et en être entendu. Les confessionnaux sont quelquefois des ouvrages parfaits de menuiserie, surmontés d'un dôme et ornés de sculpture. Ceux d'Espagne n'ont pas cette forme élégante : ils laissent souvent à découvert les pénitens et même le prêtre, qui est toujours revêtu de son étole, quand il est séculier. En général, les autres pays catholiques sont moins recherchés dans cette partie que la France, bien qu'on ne sache pas au juste à quelle époque remonte le luxe dans la forme et les ornemens des confessionnaux. J. L.

CONFESSIONS (litt.), *voy.* AUTOBIOGRAPHIE.

CONFESSIONS (théol.). Ce mot est synonyme de celui de professions quand il s'agit de doctrines religieuses. On dit habituellement, il est vrai, *professer* une doctrine, *confesser* une faute; on dit en religion, comme en politique, *faire sa profession de foi :* on ne dit pas *faire sa confession de foi ;* on dit pourtant *confesser* le christianisme, confesser le Christ. C'est de cette dernière locution, aussi ancienne dans la langue latine que le martyre lui-même, qu'est venue celle de confession de foi dans le sens de profession. Elle est surtout entrée généralement dans le langage moderne par suite des exposés ou des symboles de doctrines que les communions protestantes ont rédigés successivement, soit pour arrêter leurs croyances d'une manière plus précise, soit pour les faire connaître avec plus d'exactitude aux princes dont elles demandaient la protection. Ces confessions, dont la première fut celle d'Augsbourg (1530), qui servit de type commun à toutes les autres, sont nombreuses, mais en général peu étendues. Les communautés qui les présentèrent sentirent à la fois la nécessité d'être précises et concises dans ces sortes de déclarations, et le plus souvent elles se bornèrent à développer, en employant le langage de la Bible et celui des Pères, les symboles les plus anciens, celui des apôtres ou celui de saint Athanase. Dressées avec grand soin par les chefs de la réforme ou par ses docteurs les plus éminens, œuvres d'une époque d'enthousiasme, toujours rédigées au nom d'un corps, d'un pays, d'un ou de plusieurs souverains, ces documens, dès l'origine, jouirent d'une haute autorité: on les considérait généralement comme l'expression la plus pure des révélations bibliques. Cependant leur autorité ne fut jamais égalée à celle de la révélation ellemême, et la Bible est demeurée dans le sein de toutes les communions chrétiennes le seul code sacré. D'un autre côté, pour pouvoir donner aux nouvelles communautés ce caractère d'unité sans lequel il n'y a pas plus d'église que d'état, on fit bientôt des confessions de foi protestantes ce que l'on venait de faire de la profession de foi du concile de Trente, la norme des doctrines et des enseignemens. Et plus cette mesure sociale éprouva d'abord de contradiction chez les uns, plus on en sentit généralement la nécessité. La contradiction écoutée organisait l'anarchie et multipliait des dissidences que les amis de la réforme déploraient les premiers. L'unité reconnue et les communautés établies, le principe de la réforme, le libre examen des codes sacrés, l'acceptation rationnelle de ses révélations (principe tutélaire en ce qu'il pose avec une égale légitimité la perpétuité du dogme et la perfectibilité de la forme), ce principe, disons-nous, reprit ses droits et son cours naturel. Bientôt le progrès général des études, surtout celui des sciences morales et religieuses, amena à l'égard de cette perfectibilité de la forme des vues qui finirent par classer les confessions de foi du XVIe siècle dans leur rang véritable, comme monumens historiques très importans de la réforme. A partir de cette époque, les églises protestantes, reconnaissant ce qu'il y avait de temporaire dans les idées et d'imparfait dans le style de ces documens rédigés en des temps de polémique, ont généralement cessé d'obliger les ministres de la religion à prêter serment sur ces formules; et, tout en les maintenant dans leur autorité, comme la plus pure expression humaine de la révélation déposée dans les saints codes,

elles ont reconnu ces derniers seuls pour la norme perpétuelle et invariable de leur foi. — On a réuni les confessions protestantes dans le recueil intitulé *Syntagma confessionum fidei*, etc., Genève, 1626, in-4°. *Voy.* les articles AUGSBOURG, HELVÉTIQUE, EMDEN, etc. M-R.

CONFIRMATION, du latin *confirmare*, confirmer, fortifier dans la foi; sacrement de l'église catholique, qu'elle regarde comme le complément, la perfection du baptême. Nous lisons dans le livre des *Actes*, chap. VIII, vers. 19 : « Les apôtres imposèrent les mains sur « ceux qui avaient été baptisés, et ils reçu- « rent le Saint-Esprit. » Ce sacrement est expressément mentionné dans les Pères des premiers siècles, avec la grace qu'il produit. Quant au ministre, le docte Mosheim s'exprime en ces termes : « Lorsque les églises chrétiennes furent « bien établies et gouvernées par un sys- « tème de loi fixe, le droit de baptiser « les nouveaux convertis fut réservé à « l'évêque seul; mais après qu'elles eu- « rent étendu leurs limites, il conféra « le même droit aux anciens et aux « chorévêques, se réservant de confirmer « le baptême qu'un ancien avait admi- « nistré. » (*Histoire ecclésiastique, siècle* 1er, *partie* 2e *chap. IV*, *n*° 8.) Dans l'église occidentale l'évêque est toujours le ministre ordinaire de la confirmation; dans les églises orientales les prêtres l'administrent ordinairement.

Les théologiens ont agité la question de savoir si l'imposition des mains est la matière de ce sacrement, ou bien si c'est l'onction du saint chrême. Comme tous demeurent d'accord que l'onction ne se fait jamais sans une espèce d'imposition des mains, la discussion n'a plus de but.

Le sacrement de la confirmation s'administre de cette manière dans l'église latine : lorsque les fidèles, qui se disposent à le recevoir, sont réunis et que l'évêque va commencer la cérémonie, on les invite à ne point se séparer qu'elle ne soit terminée. L'évêque, tenant ses mains élevées sur leur tête, chante ou récite les prières du pontifical, qui sont une invocation au Saint-Esprit et une exposition de ses dons; il trempe ensuite le pouce dans le saint chrême et fait une onction sur le front de chacun d'eux en disant : *Je vous marque du signe de la croix, et je vous confirme par le saint chrême du salut, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen.* Il frappe de sa main la joue du confirmé et dit : *La paix soit avec vous!* La cérémonie se termine par des actions de graces et le *Te Deum.*

Pendant long-temps on a conféré la confirmation immédiatement après le baptême; cet usage se conserve encore dans les églises d'Orient, où le ministre se sert de cette formule : *C'est ici le signe ou le sceau du don du Saint-Esprit.*

Autrefois le confirmé recevait un nom à la confirmation; il avait un ou plusieurs parrains (*Histoire des sacremens* par dom Chardon). J. L.

Dans l'église catholique la confirmation est distincte du renouvellement des vœux du baptême, qui peut être reçu par tout prêtre. Dans les communions évangéliques la confirmation n'est que le renouvellement de ces vœux. Elle n'est pas envisagée comme sacrement, mais seulement comme un rit ecclésiastique par lequel celui qui a été baptisé dans son enfance ratifie et confirme, avant de communier pour la première fois, les promesses que ses parens et ses parrain et marraine ont prononcé en son nom au moment du baptême. Par cet acte, le jeune chrétien fait avec connaissance de cause et à la face de l'église, profession solennelle de sa foi. Tout pasteur est qualifié pour recevoir sa déclaration et pour l'admettre, par l'imposition des mains, à la communion de l'église. L'église anglicane a néanmoins conservé de l'église romaine l'usage de réserver aux seuls évêques l'acte de la confirmation. *Voy.* CATÉCHUMÈNES. B-D.

CONFISCATION. « C'est, dit M. Merlin, l'action d'adjuger des biens au fisc pour cause de crime, ou pour cause de contravention et de délit. » Occupons-nous d'abord de la confiscation pour cause de crime. Cicéron, dans l'oraison *Pro domo suâ*, affirme qu'elle était inusitée dans les premiers temps de la république. Sylla ne l'institua point, car avant lui on en avait fait l'application; mais il l'étendit outre mesure, c'est-à-

dire jusqu'aux enfans, qui non-seulement ne purent hériter de leurs pères condamnés, mais qui même se virent dépouillés de leurs biens personnels. Cette tyrannie odieuse doit affecter moins, il faut le reconnaître, la législation romaine que la magistrature tyrannique d'un homme qui heureusement ne régna pas long-temps. Quand la décadence de l'empire romain eut fait des progrès tels que le pouvoir n'offrit plus que le spectacle éternel d'une affreuse anarchie, la confiscation cessa même de présenter une apparence de légalité; elle dégénéra en pillage monstrueux. Les favoris et les délateurs, forts de la protection impériale, faisaient çà et là main basse sur la fortune des riches citoyens qu'on envoyait dans l'exil expier le tort de posséder des palais et des terres convoités par un puissant envieux. Les bons empereurs que le hasard amena quelquefois sur le trône, s'appliquèrent naturellement à faire cesser l'abus des confiscations: Trajan alla jusqu'à remettre cette peine, même en faveur des condamnés pour crime de lèse-majesté; ce qui lui a mérité l'éloge suivant de la part de Pline: *Quæ præcipua tua gloria est, sæpius vincitur fiscus, cujus causa nusquàm est nisi sub bono principe.*

La confiscation des biens pour crime était en usage dans l'ancienne monarchie française. Mais nous devons observer que vainement chercherait-on à donner sur cette matière une idée complète et exacte quant aux règles observées. Ces règles n'existaient véritablement pas. Les coutumes innombrables, le droit écrit, les nécessités politiques, faisaient de la confiscation, moins une affaire de droit, en d'autres termes, un point de législation, qu'un point de fait soumis à mille vicissitudes. Disons toutefois qu'à l'époque de notre première révolution (1789) la confiscation, dans les pays de droit écrit, était regardée généralement comme n'existant pas, si ce n'est pour crime de lèse-majesté. Cependant le parlement de Toulouse l'appliquait en plusieurs autres cas, sauf réserve, au profit des enfans, d'une partie des biens. A l'égard des pays coutumiers, la confiscation y était presque universellement admise, et dans un assez grand nombre de cas.

La confiscation pour crime fut abolie dans toute la France par la loi du 21 janvier 1790; mais la loi du 30 août 1792 la rétablit. Les lois du 19 mars 1793 et 1er brumaire an II vinrent ajouter aux dispositions de la loi de 1792.

Le Code pénal de 1810, qui nous régit toujours, admit la confiscation en l'appliquant aux crimes d'attentat à la sûreté de l'état, et au crime de fausse monnaie. Voir les articles 75, 76, 77, 80, 81, 82, 86, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 132, 139 et 140 dudit Code. Cependant, sous l'empire des articles législatifs que nous indiquons ici, Napoléon ne manquait jamais de faire remise de la confiscation en faveur des enfans du condamné.

La peine de la confiscation pour crime a été abolie par la Charte de 1814.

La confiscation pour cause de contravention aux lois en matière d'impôt ou de police existe toujours: la nature des choses, d'accord avec la justice, le veut ainsi. Toute confiscation dans ce cas porte, en effet, soit sur le corps même du délit, quand la propriété en appartient au condamné, soit sur les choses produites par le délit, soit sur celles qui étaient destinées à le commettre. *Voy.* les mots Contrefaçon, Contrebande, Délit forestier, Douanes, Fraude, etc. V.

CONFISEUR. C'est l'art de faire des confitures (*voy.*) de toute espèce, des bonbons de toutes formes et de toutes couleurs, et des ouvrages en sucre, chefs-d'œuvre de cristallisation qu'on a le loisir d'admirer à un festin, lorsque le moment du dessert est arrivé. Nos confiseurs ont fait des progrès immenses, grace à ceux de la chimie et de l'économie domestique. L'art du confiseur consiste à donner aux fruits, aux plantes, aux fleurs, des goûts divers et agréables, sans leur enlever leurs formes et même leurs couleurs. Par d'heureuses combinaisons chimiques, il parvient à ôter aux uns leur acidité, aux autres leur amertume, et tous sont transformés en mets fort agréables, appréciés surtout par les enfans.

Une partie importante de cet art est la coloration des diverses espèces de bon-

bons. On en a souvent abusé au point de compromettre la santé publique et de rendre nécessaire une ordonnance de police qui indique les substances qu'on peut employer pour cette coloration. Ces substances sont, pour le *rouge*, le carmin, la cochenille, la laque carminée, la laque du Brésil ; pour le *bleu*, le bleu de Prusse, l'indigo dissous dans l'acide sulfurique; pour le *jaune*, le quercitron, le safran, les graines d'Avignon et de Perse, le fustet. Pour les liqueurs, l'ordonnance a également prévu ce qu'on pourrait faire sans danger : le *curaçao* de Hollande peut se colorer avec le bois de campêche, les liqueurs bleues avec l'indigo dissous dans l'alcool, l'absinthe avec le safran.

Les fabricans trouvant plus commode l'emploi de diverses substances minérales parce qu'elles offraient pour les teintes une plus grande intensité, résistèrent long-temps à la voix de l'autorité. Depuis 1815 surtout ils rendirent si général leur emploi que des accidens eurent lieu. Il fallut saisir, et des visites multipliées mirent fin à ce grave abus. Il fut reconnu que le vert de Schweinfurt ou arsénite et acétate de cuivre était prodigué pour colorer des dragées, ainsi que le chromate de plomb, le minium, le cinabre, le blanc de plomb pour peindre des candis. La chimie donne, il est vrai, des moyen certains de reconnaître ces substances dangereuses, mais ils ne sont pas à la portée de tout le monde et il n'est pas facile de les appliquer à des objets dont la consommation est excitée en quelque sorte par la gourmandise. Aujourd'hui, grace aux mesures prises par l'autorité, le nombre des délinquans est tellement restreint qu'il n'y a presque plus de danger, et les fabricans ont enfin compris qu'il est préférable de substituer aux substances minérales des matières inertes avec lesquelles on atteint le même but.

Les confiseurs ont l'habitude d'ajouter à leur titre celui de *distillateurs;* on ne sait pourquoi, car ils ne distillent pas et ne font que des liqueurs sucrées qu'ils aromatisent.

Cette branche d'industrie exerce le goût et l'adresse des fabricans de Paris. Rien, au jour de l'an, n'est plus séduisant que les magasins du Palais-Royal et de divers passages, où l'on voit étalé tout ce qui peut séduire les yeux, le goût et l'odorat. V. DE M-N.

CONFITEOR, espèce d'apologie, d'acte de contrition que l'on dit avant la messe, au pied de l'autel, depuis le XIe siècle, suivant Claude de Vert, avant ou après quelques parties de l'office divin, et dans la confession auriculaire. Cette formule, qui avait beaucoup varié depuis son institution, fut enfin fixée, en 1314, par un concile de Ravenne, mais non pas de telle sorte qu'elle ne souffre encore beaucoup de variations (*voir* dans le *Journal des paroisses* l'article où nous avons traité cette matière). Il faut observer toutefois que le concile de Ravenne ne statua que pour la province.

Si la récitation du *confiteor* à la messe ne remonte pas au-delà du XIe siècle, nous trouvons l'équivalent dans le *pénitenciel* d'Egbert, archevêque d'York en 730, et peut-être plus anciennement. La récitation de cette formule, dans la confession et aux heures canoniales, est beaucoup moins ancienne.

Voici quelques-unes des particularités relatives à la récitation du *confiteor*. Le prêtre se tient baissé en récitant, à l'imitation du publicain de l'Évangile; tous les assistans y prennent part, parce que le prêtre parle pour eux et pour lui. Dans quelques églises le célébrant se tourne avec ses ministres du côté du peuple, à ces paroles : *et vobis*, *fratres*. Le missel de Milan, de 1560, supprime le *confiteor* de la seconde et troisième messe de Noël, quand elles sont dites à voix basse. A Paris, à Chartres et ailleurs, le célébrant ne saluait le chœur qu'après le *confiteor*. Dans quelques églises on le dit à la sacristie. J. L.

CONFITURES. Ce sont les produits de l'art du confiseur, produits très variés, très recherchés, et qui donnent lieu à un commerce très étendu et très lucratif.

On fait plusieurs sortes de confitures : les unes sont au sucre et les autres au miel. Ces dernières sont peu en usage. Les confitures au sucre sont ou *sèches* ou *liquides*. La première espèce comprend les fruits, les racines, les tiges

de certaines plantes & les écorces de certains fruits. Le procédé général pour les confitures sèches consiste à *blanchir* d'abord le fruit, c'est-à-dire que, pour enlever la saveur trop forte qu'ils ont, on les fait bouillir dans l'eau; on les retire avec une écumoire pour les faire égoutter sur un tamis de crin; on les plonge ensuite dans un bain de sucre *à la plume* (ce sucre est ainsi cuit lorsque, en mettant l'écumoire dans le sucre et soufflant à travers, il en sort des globules légers qui tiennent l'un à l'autre). C'est dans ce bain qu'on les fait cuire jusqu'à ce qu'ils aient acquis de la fermeté, ce qui annonce qu'ils ont alors perdu toute leur humidité. On les sort du bain avec une écumoire; ils refroidissent et égouttent sur une ardoise, sèchent dans une étuve et sont ensuite rangés symétriquement dans des boîtes légères bien fermées, pour les soustraire à l'humidité. Le procédé est le même pour les écorces, racines, etc., à cette différence près qu'on les place dans un vase où l'on jette de l'eau bouillante et qu'on ferme jusqu'à ce que tout soit bien refroidi.

Les *marmelades*, ou pâtes à demi solides, se font avec les pulpes des fruits succulens. Les *gelées* s'obtiennent avec des jus de fruits dans lesquels on fait dissoudre du sucre et qu'on fait bouillir jusqu'à consistance sirupeuse. Enfin, les *pâtes de fruits* sont en général fournies par les abricots, les pommes et les coings, quoiqu'on puisse en faire avec toutes sortes de fruits.

La seconde espèce de confitures se forme des confitures *liquides*. Les fruits sont alors confits dans un sirop liquide transparent, qui reçoit ordinairement sa couleur du fruit avec lequel on l'a fait bouillir. Ce travail chimique demande une grande habitude pour ne donner au sirop que la consistance nécessaire : s'il est trop cuit ou qu'on ait poussé trop loin l'évaporation de l'eau, les confitures se couvrent de sucre candi; s'il ne l'est pas assez, la fermentation acide peut s'établir au bout d'un certain temps et les fruits se gâtent et se moisissent. Il faut aussi être assez expérimenté pour savoir la quantité exacte de sucre qu'il faut mettre, en proportion de la quantité de confitures qu'on veut faire. Il est certain que plus on met de sucre, plus on a de confitures; cependant on ne doit pas abuser de ce moyen. Beaucoup de personnes mettent une livre de sucre pour une livre de fruit; d'autres se contentent d'une demi-livre de sucre. Quant à la qualité de la matière sucrée, c'est une économie très mal entendue que celle qui substitue du sucre inférieur ou de la cassonade au beau sucre. Cette économie de 3 à 4 sols par livre se perd en ce qu'il faut clarifier le sucre; il arrive ensuite que les cassonades, contenant de la mélasse, laissent au fruit de la mollesse et attirent toujours l'humidité de l'air qui finit par devenir un principe de corruption.

Grace aux nombreux ouvrages écrits sur cette partie de l'économie domestique, aux soins qu'apportent toutes les bonnes ménagères, à la surveillance des mères de famille, qui considèrent les provisions de confitures comme de première nécessité pour les enfans, on évite en général les inconvéniens que nous venons de signaler. V. de M-n.

CONFLIT. Dans le langage du droit, on appelle *conflit* une contestation entre deux ou plusieurs autorités, dont chacune veut s'attribuer la connaissance d'une même affaire, et aussi la difficulté qui se présente lorsque deux ou plusieurs autorités se sont déclarées incompétentes pour connaître d'une même affaire. Dans le premier cas, le conflit est *positif*, dans le second il est *négatif*.

Une autre distinction dans les conflits résulte de ce que, en France, la puissance exécutive se partage en deux autorités (l'autorité judiciaire et l'autorité administrative), dont le domaine est rigoureusement circonscrit, et qui ne peuvent empiéter l'une sur l'autre sans ébranler les fondemens de notre constitution. Le conflit, positif ou négatif, prend le nom de *conflit de juridiction*, quand la difficulté naît des prétentions ou du refus d'autorités du même ordre soit judiciaire, soit administratif. Ainsi, il y aurait conflit de juridiction dans l'ordre judiciaire, si un juge de paix et un tribunal d'arrondissement voulaient s'attribuer, à l'exclusion l'un de l'autre, le jugement d'une

affaire ou refusaient d'en connaître ; il y aurait conflit, dans l'ordre administratif, si des difficultés semblables étaient suscitées par un conseil de préfecture et un autre tribunal administratif, la cour des comptes, par exemple, ou une commission spéciale de travaux publics. Le conflit, positif ou négatif, prend le titre de *conflit d'attribution*, si la difficulté s'élève entre une autorité de l'ordre judiciaire et une autorité de l'ordre administratif. Ainsi, il y a *conflit positif d'attribution*, quand un tribunal d'arrondissement, par exemple, et un conseil de préfecture se prétendent tous deux compétens pour statuer sur une même affaire. Il y a *conflit négatif d'attribution*, si ce même tribunal et ce même conseil se déclarent successivement incompétens pour décider la même affaire.

Les conflits *de juridiction* doivent être décidés par l'autorité immédiatement supérieure aux autorités qui ont donné lieu à la difficulté. Ainsi, dans l'ordre judiciaire, s'il s'élève un conflit de juridiction entre deux juges de paix d'un même arrondissement, ce conflit doit être jugé par le tribunal de l'arrondissement. Si le conflit existe entre deux tribunaux d'arrondissement compris dans le ressort de la même cour royale, c'est cette dernière cour qui doit décider ; enfin si le conflit existe entre deux tribunaux qui ne ressortissent pas à un tribunal supérieur commun, ou entre deux cours royales et deux cours d'assises, il doit être porté devant la cour de cassation.

Voilà pour les autorités de l'ordre judiciaire. Quant à l'ordre administratif, la hiérarchie de ses fonctionnaires étant plus compliquée que celle des fonctionnaires de l'ordre judiciaire, il serait trop long d'expliquer à quels juges appartient la décision du conflit de juridiction entre deux autorités administratives ; disons seulement, par forme d'exemple, que s'il s'élève un conflit *de juridiction* entre un préfet et un conseil de préfecture, ou entre deux conseils de préfecture, la décision appartient au conseil d'état, parce que ce conseil est chargé de régulariser la compétence des préfets et celle des conseils de préfecture. Tous les *conflits positifs d'attribution* sont jugés par le roi en conseil d'état. Les conflits négatifs peuvent être jugés de deux manières : soit, d'abord, par un recours direct devant le conseil d'état, qui règle alors les juges entre les parties, soit par l'autorité immédiatement supérieure à l'autorité qui a refusé de juger, dans l'ordre judiciaire ou dans l'ordre administratif ; c'est-à-dire que des personnes qui se prétendent lésées par ce refus peuvent indifféremment déférer le jugement judiciaire au tribunal supérieur, ou l'arrêté administratif à l'autorité administrative supérieure.

Enfin, pour être bien fixé sur les termes, il faut savoir que l'on appelle encore *conflit*, non pas la difficulté qui résulte des prétentions ou du refus de deux autorités, mais l'acte par lequel l'autorité administrative revendique la connaissance d'une affaire qu'elle pense être de son ressort et dont se trouvent saisis les tribunaux de l'ordre judiciaire. Cette dernière acception est même l'acception usuelle du mot *conflit*.

Depuis le gouvernement directorial (1795) jusqu'à décembre 1835, il a été élevé 1,872 conflits : sur ce nombre, 1,239 ont été confirmés intégralement, 64 ont été confirmés en partie, 567 ont été annulés, sur 2 il a été sursis à statuer ou déclaré qu'il n'y avait lieu à statuer.

L'acte le plus important à consulter en matière de conflits est l'ordonnance réglementaire du 1er juin 1828, dont M. Taillandier a publié un bon commentaire en 1 vol. in-8°, Paris, 1829. Il existe de M. Bavoux un ouvrage sur les conflits en 2 vol. in-4°. *Voy.* aussi l'article CONTENTIEUX. J. B-R.

CONFORMISTES et NONCONFORMISTES, *voy.* UNIFORMITÉ (*acte d'*).

CONFORTABLE, expression anglaise qui a passé dans notre langue avec le fait qu'elle désigne et qui nous a été long-temps inconnu. C'est un sentiment, doux plutôt que vif, de bien-être et de satisfaction physique, sentiment calme qui fixe l'inconstance des désirs. Le confortable ne dépend pas de la richesse ; ce n'est pas le raffinement, car la médiocrité et la pauvreté même peuvent le créer au moyen de l'économie, de l'ordre et de la

propreté. Il est, comme on le voit, moral et ne saurait aller sans une bonne conscience. L'homme que le confortable entoure jouit de tout; il se sent, il s'écoute vivre; il est satisfait de son sort, et non-seulement il ne porte point envie aux autres, mais encore il n'accepterait pas l'échange s'il lui était offert. Il regarde surtout avec pitié l'alliance trop commune du luxe et de la misère, de la gaîté et du chagrin qui ronge; il se rappelle souvent que tout ce qui reluit n'est pas or, et qu'il n'est pas sage de se ruiner pour avoir l'air d'être riche. Le confortable est partout et nulle part, dès qu'il y manque quelque chose il a cessé d'exister. Une cheminée qui fume dans un bel appartement, un vin médiocre ou du café froid dans un excellent dîner, une porte qui crie sur ses gonds ou qui s'ouvre avec difficulté, voilà quelques-unes des circonstances qui le détruisent. Si donc on voulait définir le confortable, on dirait que c'est l'ordre et l'harmonie de la vie matérielle. Il n'y a que les peuples avancés qui puissent avoir l'idée et le besoin du *comfort*, qui attache au pays, au foyer domestique, et qui peut être considéré comme une garantie de la paix générale. Le *dolce far niente* des *lazzaroni* de Naples n'est pas non plus le confortable, qui s'acquiert et s'entretient par le travail et l'activité, et qui diminue bientôt s'il ne s'augmente.

En anglais, le mot *comfortable* est un adjectif dont le substantif est *comfort: comfortable home* est une expression impossible à traduire pour nous. Pourquoi n'avons-nous pas pris le mot *confort*, puisque nous avons le mot *reconforter?* F. R.

CONFRÉRIE RELIGIEUSE, en latin *sacra sodalitas*, association de plusieurs personnes pour des exercices de piété, ou pour des pratiques de dévotion et de charité.

Bien que des écrivains aient prétendu que les confréries ont été instituées à l'imitation de celles que Numa Pompilius avait fondées à Rome pour différentes corporations, cependant on peut assurer que leur naissance n'a pas précédé les croisades. Le mouvement produit en Europe par ces dernières, inspira le besoin et le désir de se réunir pour résister à la tyrannie ou pour faire de bonnes œuvres. Comme l'esprit religieux présidait à tout, il s'empara de ces associations, qui, dans d'autres circonstances, auraient pu n'être que civiles, politiques ou commerciales. On voulait faire le bien, mais on ne voulait le faire que sous les auspices de la divinité. La *confrérie de Notre-Dame*, instituée en 1168 sous le règne de Louis VII ou le jeune, peut passer pour la plus ancienne de Paris. Cependant elle se bornait à un petit nombre d'hommes; les femmes n'y furent admises qu'en 1224.

A dater de cette époque, les confréries se multiplièrent à l'infini; il y en eut de tous les genres, pour toutes les classes de la société, pour tous les corps de métiers. On se faisait agréger aux *confréries* avec la même fureur que l'on met actuellement à se faire admettre à des académies ou dans des entreprises littéraires. Tel homme qui n'aurait été que d'une douzaine de confréries aurait cru vivre dans l'isolement. Il fallait être de toutes celles du pays, pour être le plus honoré dans le monde, ou pour s'acquérir un plus grand trésor de mérites.

Les indulgences ne manquèrent point aux confréries: l'autorité ecclésiastique les combla de ses faveurs. Cependant, comme l'intrigue et l'ambition se glissent partout, elles pénétrèrent dans les confréries, et, dès l'an 1214, une foule de conciles se virent forcés de les surveiller et de mettre des bornes à un zèle mal entendu et aux factions. Depuis, l'évêque diocésain a souvent supprimé les anciennes et empêché qu'il s'en établit de nouvelles. Les gouvernemens y ont aussi tenu la main; ils ont fait sur ce point des réglemens très sages.

A Rome, on ne voit que des *archiconfréries*. Les jésuites, en paraissant sur la scène, adoptèrent toutes les confréries existantes, et y ajoutèrent les *congrégations* (*voy.*) qui, chez eux, ne sont que des confréries avec une autre dénomination. J. L.

CONFRONTATION, action de mettre deux personnes en présence, pour s'assurer si elles se reconnaissent et si elles conviendront du fait dont il s'agit

d'établir la preuve. En matière criminelle surtout, on confronte le témoin à l'accusé, afin de savoir si le témoin reconnaît l'accusé et si le fait dont il dépose s'applique bien à celui à qui on l'attribue, et aussi pour que l'accusé puisse se défendre.

La confrontation est très ancienne : les Hébreux la pratiquaient en faisant mettre les mains du témoin sur la tête de celui contre lequel il devait déposer. Le Lévitique (chap. xxiv, v. 14) et Daniel (chap. xiii, v. 34 et suiv.) nous en fournissent la preuve. La confrontation était aussi en usage chez les Romains. Pour éprouver les témoins, on leur présentait quelquefois d'autres personnes que le véritable accusé; mais cette substitution de personnes n'a jamais été admise en France. L'ordonnance du 14 août 1436 (chap. ii, art. 4) prescrit la forme de la confrontation. Celle de 1439 (art. 14 et suiv.) ordonna que les témoins seraient confrontés à l'accusé, à moins que l'affaire ne fût si légère qu'il suffît de la première inspection pour renvoyer l'accusé. Celle de 1670, tout en réglant les formes à suivre dans la procédure criminelle, veut (tit. xv) que, lorsqu'il s'agit d'un crime qui mérite peine afflictive, le juge ordonne que les témoins seront confrontés à l'accusé. La loi du 9 octobre 1789 porte (art. 17) que les accusés seront confrontés avec les témoins; celle du 22 avril 1790 dit que, lors de la confrontation, l'accusé ou son conseil pourra requérir le juge de faire au témoin les interpellations qu'il croira convenables. Le décret du 29 septembre 1791, qui institua les jurés, ordonna que les accusés seraient jugés publiquement : alors la confrontation devenait inutile, parce que le témoin devait reconnaître l'accusé à l'audience, et que celui-ci avait le droit de proposer des reproches contre le témoin. D'après les art. 351, 353 du *Code des délits et des peines* du 3 brumaire an IV et les art. 317 et 319 du *Code d'instruction criminelle* de 1816, le président du tribunal criminel et des cours d'assises doit demander au témoin, avant sa déposition, s'il connaît l'accusé et, après la déposition, si c'est de l'accusé qu'il a entendu parler; il demande à l'accusé s'il veut répondre à ce qui vient d'être dit contre lui : l'accusé peut dire, tant contre le témoin que contre son témoignage tout ce qu'il juge utile à sa défense. J. D-c.

On dit aussi figurément *confronter* deux choses ensemble, confronter deux écritures, la copie à l'original, etc., dans le sens de conférer, examiner les deux choses en même temps, afin de les comparer ensemble. S.

CONFUCIUS, *voy.* Kong-fou-tseu.

CONGÉ (droit). Ce mot vient de *congeare*, renvoyer, qui appartient à la basse latinité, et dont on avait fait le verbe français *congéer* que l'on trouve dans les *Assises de Jérusalem* : « Le roy Aimery *congéa* messire Raoul de Tabarie dou royaume de Hierusalem, etc. » (*Voy.* l'art. suivant.) De *congéer* on fit le substantif *congément* et l'adjectif *congéable*, termes de droit encore usités de nos jours dans l'ancienne province de Bretagne.

En matière de louage, le *congé* est la déclaration que l'une des parties fait à l'autre qu'elle entend mettre fin, pour l'époque qu'elle indique, à la jouissance convenue par un bail.

Le bail fait par écrit pour un temps déterminé, cesse de plein droit à l'expiration de ce temps, sans qu'il soit nécessaire de donner congé. Il est cependant indispensable de le donner, 1° quand le bailleur s'est réservé la faculté d'expulser le preneur en cas de vente, et qu'il veut user de ce droit; 2° lorsque le bail indique des termes auxquels il est loisible à chacune des parties de résoudre le contrat, comme si la location est faite pour trois, six ou neuf années. On fixe ordinairement, dans ce cas, le délai dans lequel le congé doit être donné.

Si le bail est fait sans écrit, il faut distinguer entre le bail à ferme et le bail à loyer (*voy.* Bail). Le premier de ces baux est alors censé fait pour le temps nécessaire afin que le preneur recueille tous les fruits de l'héritage affermé. Ainsi le bail d'une vigne est censé fait pour un an, et celui de terres labourables divisées par soles l'est pour autant d'années qu'il y a de soles. Le bail à

ferme cessant de plein droit à l'expiration du temps pour lequel il est censé fait d'après cette règle, la signification d'un congé serait évidemment inutile. Quant au bail à loyer, celle des parties qui veut y mettre fin est obligée, pour atteindre ce but, de donner congé à l'autre. Le Code civil exige qu'il y ait entre le congé et l'époque de cessation de la jouissance le délai fixé par l'usage des lieux. C'est aussi cet usage qui détermine le terme pour lequel on peut, au moyen du congé, faire cesser le bail. A Paris, le délai est de six semaines pour les logemens au-dessous de 400 fr.; de trois mois pour ceux de 400 fr. et au-dessus; et de six mois pour une maison entière, un corps-de-logis entier ou une boutique.

Le congé est ordinairement donné par huissier; il peut l'être aussi par un acte sous seings privés qui, régulièrement, doit être en double original, avec la mention sur chacun d'eux du nombre des originaux qui en a été fait. Si le congé était donné verbalement et que l'une des parties le niât, la preuve n'en pourrait être faite par témoins, quand même le loyer annuel n'excéderait pas 150 francs.

Lorsque le preneur, à l'expiration des baux écrits, est laissé en jouissance, il s'opère alors tacitement un nouveau bail dont la durée est déterminée par les règles applicables aux locations sans écrit; mais quand il y a congé signifié ou convenu, le preneur, quoiqu'il ait continué sa jouissance, ne peut invoquer la tacite reconduction. *Voy.* Louage.

Congé (contrib. ind.), permission dont on doit se munir pour transporter toute espèce de boissons d'un lieu dans un autre. Il constate le paiement des droits de circulation. *Voy.* Droits réunis.

Congé d'acquit, certificat donné par un maître à un apprenti ou à un ouvrier qui a travaillé chez lui, pour constater que cet apprenti ou cet ouvrier a rempli l'objet de son engagement (*voir* la loi du 22 germinal an XI et les arrêtés des 9 frimaire et 10 ventôse an XII).

Congé maritime. Dans l'état actuel de notre législation, aucun navire ne peut sortir d'un port et mettre en mer sans une permission appelée *congé*, qui doit être délivrée au nom du roi par les commissaires des classes de la marine. Cette mesure, prescrite par les plus anciennes ordonnances, est rappelée par la loi du 13 août 1791 et par celle du 27 vendémiaire an II. Le congé ne peut être obtenu que sur la représentation des actes de propriété, des billets de jauge, etc. Sa durée varie suivant la destination ou le tonnage du navire. E. R.

CONGÉ MILITAIRE. On a vu plus haut l'origine du mot *congé*, qui répond au substantif *congédiement*. Ce dernier terme, en usage dans la marine, manque dans la langue de l'armée de terre; le mot congé, qui est d'une facture confuse, y signifie et l'acte moral d'une autorité qui congédie et la durée convenue d'un temps de service exigé, et le titre écrit, la cartouche, en vertu desquels un militaire est congédié, soit à terme, soit définitivement. Ainsi, le mot congé a le double sens ou de permis temporaire ou de libération. Ménage pense que congé dérive du latin *commiatus*, *commeatus*, qui a signifié convoi ou passage d'hommes de guerre. Dans cette langue *commeatus* répondait à ce que nous nommons congé limité, mais ne s'appliquait pas au congé absolu. Nous serions plus disposés à croire que congé vient du latin *congiarium*, qui signifiait faveurs, largesses distribuées aux légionnaires romains: ce qui autorise la supposition, c'est qu'on a d'abord écrit *congié*, expression à laquelle correspondaient les vieux proverbes *congéer*, *congier*, et le latin barbare *congeare* (*voy.* plus haut). La plus ancienne ordonnance qui renferme le terme *congé* est celle de 1379, relative aux permis d'absence qui pouvaient être accordés dans la gendarmerie de Charles V par les capitaines des compagnies d'ordonnance. Dans le pur latin, le congé, c'est-à-dire l'autorisation de départ s'appelait *solutio à militiâ*, ou simplement *demissio* ou *missio*, dont des épithètes caractérisaient l'espèce : il y avait *missio honesta*, qu'on pourrait rendre par congédiement honorable; il y avait *missio plena*, congé absolu, licenciement, libération; il y avait *missio causaria*, permis d'absence à raison d'affaires, ou congé par réforme; il y avait

missio ignominiosa, ou expulsion infamante; *missio gratiosa*, ou congé de grace, radiation par faveur. Ammien Marcellin (xxv, 30) et Ulpien (liv. II), expliquent, en partie, ces différences. Quelque chose d'analogue se voyait, en France, dans le siècle dernier et se témoignait non-seulement par le contexte du titre, mais par sa couleur : il y avait des cartouches blanches, jaunes, rouges, vertes. Les différentes acceptions que nous avons prêtées plus haut au terme *congé* trouvent leurs nuances dans les locutions : donner congé, acheter son congé, signer un congé, prendre son congé, avoir un congé d'ancienneté, de passe, de réforme, de semestre, de convalescence, etc. Il y a des congés avec solde, il y a des congés sans solde. *Voy.* SERVICE MILITAIRE. G[al]. B.

CONGÉLATION (physique). On entend en général par *congélation* la conversion d'un corps de l'état fluide à l'état solide, lorsque cette conversion a lieu par l'abaissement de la température. Tous les liquides sont susceptibles d'être réduits à cet état sous des températures plus ou moins basses et suivant qu'ils sont plus ou moins purgés d'air, plus ou moins combinés avec des substances étrangères à leur nature. En général, les corps qui ne sont pas susceptibles de cristallisation ont une congélation lente; les autres au contraire ont une congélation prompte et instantanée.

Parmi les corps dont la congélation a été le plus étudiée on distingue l'eau et le mercure. Boerhaave refusait au mercure la faculté de devenir solide, quoique par l'effet du froid il eût obtenu une condensation estimée à $\frac{1}{269}$ de son volume. En 1759, dans son livre *De admirando frigore artificiali quo mercurius est congelatus dissertatio, auct. Braunio, Petrop.* 1764, Braun déclare avoir fait congeler le mercure au moyen d'un froid artificiel qu'il obtint en mélangeant de la neige et de l'acide nitrique. En 1774, les expériences de Blumenbach, de Lowitz et d'autres eurent le même succès; mais le degré de température auquel devait avoir lieu la congélation du mercure restait encore à déterminer. A 38° 5 au-dessous de 0 du thermomètre de Réaumur, Pallas n'était arrivé qu'à une concrétion incomplète.

En Laponie, des hivers avaient été assez rigoureux pour faire geler le mercure dans les thermomètres : on avait alors observé qu'au moment de la solidification le mercure éprouvait dans le tube un abaissement tel qu'en supposant la marche de sa condensation uniforme, le froid capable de produire cet effet devait répondre à 320 degrés centigrades au-dessous de zéro; et cependant, au témoignage des sens, il était loin d'avoir autant d'intensité. Hutchins leva enfin tous les doutes : ses expériences à la baie d'Hudson avec les instrumens et d'après les instructions de Cavendish apprirent qu'arrivé à 39° centigrades au-dessous de zéro, la congélation du mercure avait lieu, et que la grande contraction qu'il éprouvait au-dessous de ce terme était un effet instantané de sa solidification.

Aux articles GLACE et RÉFRIGÉRANS, nous parlerons de ce qui est relatif à la congélation de l'eau; nous citerons seulement ici, à l'appui de ce que nous avons déjà dit (à propos de la condensation) sur la dilatation de l'eau à partir de son maximum de densité jusqu'à sa congélation, l'expérience dont parle Muschenbroeck et que l'on doit aux académiciens de Florence, lesquels réussirent à briser une sphère en cuivre de 125 dix-millimètres de rayon en la soumettant, après l'avoir remplie d'eau, à la température nécessaire pour la congélation de ce liquide.

Les substances que l'on mêle avec l'eau pure changent et, communément, abaissent le degré de sa congélation, ce qui explique pourquoi l'eau de la mer se gèle plus difficilement que toute autre.

La congélation de l'eau peut quelquefois n'avoir lieu qu'à quelques degrés au-dessous de zéro. Si après l'avoir purgée d'eau par l'ébullition et l'avoir distillée, on verse une certaine quantité d'eau dans un vase auquel sera joint un thermomètre, et qu'on expose ce vase ainsi disposé à un refroidissement graduel, on pourra voir le thermomètre descendre à quelques degrés au-dessous de zéro, surtout si on a le soin de ne pas exposer le

vase au contact de l'air et qu'on évite toute secousse; mais le moindre mouvement de vibration, ou le plus petit morceau de glace jeté dans le vase détermine à l'instant la congélation, et le thermomètre remonte alors à zéro. Cette élévation de température est due au calorique qui se dégage toujours lorsqu'un corps passe de l'état liquide à l'état solide. Il est inutile d'ajouter que le thermomètre ne s'élèvera jamais au-dessus de zéro. R. DE P.

CONGÉLATION (physiologie). Quoique l'homme puisse supporter à un haut degré des extrêmes de température, il est un terme cependant où la soustraction du calorique produit de graves lésions. Lorsqu'on est soumis à un froid extrêmement vif, les extrémités les plus éloignées du centre de la circulation, telles que les orteils, le bout du nez, les oreilles, peuvent être gelées et tomber en gangrène : c'est ce dont notre triste campagne de Russie a fourni de trop nombreux exemples. A l'impression vive et piquante du froid succède une torpeur et une insensibilité profonde des parties qui se gèlent, et une couleur blanche qu'elles prennent avertit le patient ou les personnes qui l'entourent de l'accident qui lui arrive. Il n'est pas rare, dit-on, en Russie, d'être averti par un passant que l'on a le nez gelé : en pareil cas le remède efficace consiste à se frotter vivement avec de la neige, afin d'activer la circulation et de constituer la peau en un état d'inflammation capable de résister à l'action du froid. Quelques peuplades des régions polaires ont l'habitude de se bourrer le nez avec des substances âcres qui produisent une sorte d'érysipèle de la face. Il est excessivement dangereux d'approcher du feu les parties gelées, car alors elles tombent inévitablement en gangrène (*voy.*).

Quand l'action du froid est intense et prolongée, elle peut produire la congélation générale et la mort. Les malheureux qui périssent de cette manière éprouvent un insurmontable besoin de dormir ; mais c'en est fait d'eux s'ils s'y livrent, ils ne se réveillent plus. Il faut, en pareil cas, user d'autorité et même de violence pour les obliger à se mouvoir, afin d'empêcher la vie de s'éteindre par une véritable asphyxie. On peut d'ailleurs quelquefois ramener à la vie les personnes qui se trouvent ainsi gelées, au moyen de frictions vigoureuses faites avec de la neige d'abord, puis avec une étoffe de laine. C'est seulement quand le malade a commencé à reprendre connaissance qu'il convient de lui administrer quelques cordiaux, et lorsqu'il est complètement remis qu'on peut l'approcher du feu qui lui serait funeste plus tôt. F. R.

CONGÉNIALES (MALADIES). Ce sont les maladies qui peuvent affecter l'enfant dans le sein de sa mère et qu'il apporte en venant au monde. L'anatomie pathologique a montré que l'enfant, pendant le cours de la vie intra-utérine, était souvent atteint d'inflammations de divers organes, de hernies, de fractures, etc., résultant de violences auxquelles la mère aurait été soumise, ou même de causes dont on n'aurait pu apprécier l'action. On voit aussi des enfans nouveau-nés présenter les phénomènes de la variole ou de la syphilis au moment où ils arrivent au jour, de manière à ce qu'on ne puisse croire que ces maladies soient récentes. Au reste les affections congéniales n'offrent aucune particularité notable dans leurs symptômes ni dans leur traitement; mais comme elles sont assez souvent méconnues, elles peuvent être considérées comme une des principales causes de la grande mortalité des enfans nouveau-nés. F. R.

CONGESTION. C'est encore là une expression dont on se sert en médecine, pour désigner un phénomène, qui est loin d'être le même dans tous les cas. Tantôt, en effet, c'est un phénomène purement physiologique, dont l'accomplissement importe à l'harmonie des fonctions: c'est ainsi que, dans la femme, l'utérus et les mamelles deviennent le siége de congestions plus ou moins fortes, l'utérus à l'époque de la menstruation ou de la grossesse, les glandes mammaires dans les mêmes circonstances, mais spécialement dans cette dernière. La congestion, dans d'autres cas, est un état morbide plus ou moins grave, suivant l'importance des organes où elle s'accomplit, et qui peut aboutir à l'inflammation ou à l'hémor-

rhagie, si l'on ne se hâte de la combattre par des moyens énergiques. On ne peut assimiler complètement des actions d'un caractère si différent; d'un autre côté, on ne peut non plus complètement séparer deux états qui consistent dans une modification identique de la circulation, c'est-à-dire dans l'abord en un organe d'une plus grande quantité de sang que dans l'état normal. Chercher la cause des congestions physiologiques, c'est rechercher la cause même des fonctions des actions vitales; et l'esprit, dans une pareille question, ne pouvant prendre de point d'appui dans les faits qui lui échappent, se perd au milieu de sa propre conception. Il n'en est point de même des congestions pathologiques: en examinant avec attention les conditions au milieu desquelles elles se produisent, les médecins ont pu en saisir la cause. C'est ainsi qu'on a reconnu qu'un cœur anévrismatique, lançant avec un surcroît d'énergie le sang dans les organes, peut amener le développement de cet état morbide; cela est bien démontré, par exemple, pour la *congestion cérébrale*, qui précède souvent pendant un temps plus ou moins long l'apoplexie. La fièvre, dont un des principaux caractères est l'accélération du mouvement de la circulation, peut encore être la cause de diverses congestions; et à côté de cette cause nous placerons les émotions vives, qui exercent sur le cœur la même influence que la fièvre et qui peuvent amener les mêmes résultats. Enfin, la sur-activité de la vie d'un organe est encore une cause à la suite de laquelle on voit quelquefois cet organe se congester.

Ces diverses congestions que nous venons d'indiquer sont comprises dans le terme générique de *congestions actives*: on voit la raison de cette dénomination. Il en est d'autres que pour des raisons diverses on appelle *passives*: celles-ci naissent le plus ordinairement sous l'influence de quelque obstacle apporté au libre cours du sang dans les organes.

Le traitement des congestions actives est simple: la saignée en est le remède principal; la saignée agit ainsi d'une manière toute mécanique: c'est un véritable cathétérisme (*voy.*), pour nous servir de l'expression d'un de nos plus savans collaborateurs, M. le professeur Andral. Pour ce qui est du traitement des autres congestions, il est rarement efficace, impuissans que sont les médecins à faire cesser l'obstacle à la circulation, qui les produit. M. S-N.

CONGLOMÉRAT, terme de géologie et de minéralogie dont la signification est à peu près la même que celle d'*agglomérat* (*voy.*). Il désigne des fragmens de roche ou de terre qui, après avoir existé isolément, se sont réunis, à l'aide d'un ciment qui les tient jointes. *Voy.* ROCHES et GRÈS. X.

CONGO, *voy.* KONGO.

CONGRE, poisson qui forme un des huit sous-genres du genre anguille (*voy.*), famille des anguilliformes, ordre des malacoptérygiens apodes. Ses caractères distinctifs sont: une mâchoire supérieure plus longue, une dorsale qui commence près des pectorales, ou même sur elles. Toutes les espèces sont essentiellement marines. Nous en possédons sur nos côtes deux, dont une arrive quelquefois à plus de six pieds de longueur. C'est celle que l'on connaît à Paris sous le nom d'*anguille de mer*, et que les ichthyologistes appellent *congre commun* (*murœna conger*, Linn.); sa dorsale et son anale sont bordées de noir, et sa ligne latérale ponctuée de blanchâtre. Le dos est bleuâtre; le ventre est blanc jaunâtre. Vigoureux, agile et vorace, le congre commun dévore les plus gros poissons, et même ses pareils. La chair des hommes noyés serait pour lui un mets de prédilection, si l'on s'en rapporte aux récits des pêcheurs du golfe de Gascogne, qui semblent confirmés par la présence de deux doigts humains, trouvés par M. Bory de Saint Vincent, dans la cavité stomacale d'un de ces monstrueux animaux. Lorsque le congre est saisi par les marins, il se défend contre eux, et tâche de mordre. Il est si tenace, que quand sa bouche a saisi quelque corps, et que sa queue est solidement cramponnée, il laisse plutôt déchirer, arracher même ses mâchoires, que d'abandonner ce qu'il a mordu. Sa chair est loin d'avoir la délicatesse de celle de l'anguille; cependant elle a un

assez bon goût, bien que dédaignée et abandonnée aux tables pauvres. Cette espèce est commune dans toutes les mers.

La seconde espèce, *le myre* (*murænn myrus*, Linn.), est exclusivement propre à la Méditerranée; il est de la même couleur que son congénère, mais beaucoup plus petit. On le reconnait aux taches fauves imprimées sur son museau, et à la bande transversale de la même couleur que supporte son occiput. Il n'est pas plus estimé pour la table que le congre commun. C. L-R.

CONGRÉGATION. Ce mot s'entend d'abord d'une réunion de fidèles de l'un ou de l'autre sexe, formée sous les auspices des jésuites et dans leurs églises, pour vaquer à des pratiques de piété ou se prêter à des œuvres de charité. Les hommes qui en faisaient partie étaient appelés *jésuites de robe courte* ou *congréganistes*. La congrégation a suivi les chances de la compagnie, à laquelle elle était attachée: elle a paru et disparu avec elle.

Congrégation se dit aussi d'une association de prêtres qui ne sont point séculiers et qui ne sont point religieux, mais qui tiennent le milieu entre les uns et les autres. C'est l'influence des temps modernes qui s'est fait sentir dans leur institution. La réforme du XVI[e] siècle ayant mis les moines en discrédit, les *congrégationnaires* leur ont été substitués pour calmer l'ardeur des attaques. Ainsi on a vu la congrégation de l'Oratoire, de la Doctrine chrétienne, de Saint-Lazare, des Eudistes, etc. Cette influence de la réforme s'est étendue jusque sur les ordres religieux les plus anciens, et il y a eu les bénédictins de la congrégation de St-Maur, de la congrégation de St-Vannes; les chanoines réguliers de la congrégation de France; les dominicains de la congrégation de St-Louis, et autres.

Congrégation se dit enfin d'une assemblée d'un certain nombre de cardinaux qui sont commis par le pape pour traiter de matières religieuses ou pour s'occuper des affaires du gouvernement romain. Il y a des congrégations permanentes, et elles sont seize en tout : on les a fait connaître à l'article *sacré* COLLÉGE. Il y a des congrégations établies par le pape pour des affaires particulières et qui ne durent qu'un certain temps; c'est-à-dire le temps nécessaire pour terminer ces affaires.

« La France, dit l'avocat-général Talon, ne reconnaît ni l'autorité, ni la puissance, ni la juridiction des congrégations qui se tiennent à Rome, que le pape peut établir comme bon lui semble; les arrêts, les décrets de ces congrégations n'ont point d'autorité ni d'exécution dans le royaume; dans les affaires contentieuses, ils sont déclarés nuls et abusifs. Pour ce qui regarde les matières de la doctrine et de la foi, elles ne peuvent être terminées dans ces congrégations, sinon par forme d'avis et de conseil, mais non d'autorité et de puissance ordinaire. » J. L.

Les congrégations régulières et séculières et les confréries, qui ne sont que des congrégations sous une dénomination différente, furent supprimées en France en même temps que les ordres monastiques, par les lois du 13 février 1790 et du 18 août 1792. Mais à l'époque où un nouveau système de gouvernement monarchique manifesta sa tendance à faire revivre des institutions ayant appartenu au régime ancien dont s'était affranchie la France, le rétablissement des congrégations eut lieu au mépris des lois qui le défendaient, mais en vertu de décrets délibérés en conseil d'état. Bonaparte, de sa toute-puissance et par un décret du 18 février 1809, commençant par celles auxquelles l'utilité de leurs services pouvait être un prétexte, institua des congrégations ou maisons hospitalières de femmes qu'il plaça sous la protection de sa mère; il leur permit de se donner des statuts qu'il se réserva d'approuver; il se réserva aussi de déterminer le nombre qu'elles ne pourraient pas dépasser, leur costume et leurs *priviléges*. Il les autorisa à se lier par des vœux, pourvu qu'elles y apportassent le consentement des personnes de qui il était exigé pour le mariage; celles qui étaient âgées de moins de 21 ans et de plus de 16 ans, purent en faire qui engageaient leur liberté pour un an seulement, et celles qui

étaient âgées de 21 ans accomplis purent l'engager pour 5 ans ; puis il approuva l'institution religieuse des congrégations de femmes qui se vouaient à l'instruction des jeunes personnes de leur sexe; et l'on vit des couvens se former sur plusieurs points de la France.

A l'imitation de celles-ci, des congrégations d'hommes ne tardèrent pas à se former aussi : elles prirent les noms de *pères de la foi*, de *paccanaristes*, et ce n'étaient que des jésuites déguisés sous d'autres dénominations. La tolérance dont le gouvernement usa à leur égard les enhardit bientôt à créer des colléges pour l'instruction de la jeunesse. Ces colléges s'établirent dans les départemens méridionaux de la France, en rivalité avec les colléges de l'Université, et obtinrent la préférence de ceux dont les vœux appelaient le retour du régime absolu. Ainsi, sous les yeux du gouvernement impérial, et sans obstacle de sa part, étaient clandestinement propagés parmi une partie de la génération naissante les principes qui devaient le renverser.

Sous la Restauration, le jésuitisme, favorisé de la protection de la cour, n'eut plus de motifs de dissimuler son ambition. Il se reproduisit sous toutes les formes et envahit toutes les classes de la société; il fonda ouvertement, et avec autorisation, des colléges particuliers et s'introduisit dans ceux de l'Université; il créa des séminaires et des écoles secondaires ecclésiastiques, où les libertés de l'église gallicane étaient ouvertement outragées. Sans parler de la congrégation des frères de la Doctrine chrétienne, qui s'emparèrent de l'instruction des enfans des classes pauvres, mais au zèle desquels on ne peut s'empêcher de rendre justice, de nouvelles congrégations furent instituées sous les noms de *frères gris*, de *petits frères*, qui avaient le même objet. Des couvens de *pères de la foi*, de *trappistes*, de *capucins*, etc., existèrent au mépris des lois abolitives des ordres monastiques, qu'aucune loi postérieure n'avait abrogées, ainsi que de nombreux couvens de femmes. Les congrégations des prêtres de *St-Lazare*, de la *mission de France*, des *missions étrangères*, du *St-Esprit*, furent rétablies par ordonnances royales. Les congrégations séculières se multiplièrent; chaque paroisse eut les siennes, où les hommes, les femmes et même les enfans furent enrôlés, et où l'on offrit aux personnes des deux sexes des amusemens d'un genre nouveau, avec des parades religieuses et du mysticisme, pour en faire des hypocrites ou des dupes. Mais la plus nombreuse de toutes, qui comptait des *congréganistes* à la cour, parmi les grands, parmi les nobles, dans la classe bourgeoise, parmi les ouvriers ; qui avait sa caisse, ses réglemens, ses directeurs et son mot d'ordre, était celle de *St-Joseph*, dont le duc de Bordeaux avait été déclaré le chef et le protecteur.

Jusqu'alors la législation existante n'avait reçu des atteintes que du *bon plaisir* usurpant l'autorité législative; mais ces actes acquirent un caractère de légalité par l'effet des lois rendues plus tard, qui reconnurent implicitement et explicitement l'existence des congrégations religieuses: celle du 2 janvier 1817 consacra l'état de *main-morte* dont leurs biens étaient frappés, en les déclarant inaliénables, si ce n'est avec l'autorisation du roi; celle du 16 juin 1824 confirma le privilége qui leur était accordé par l'exemption du paiement des droits auxquels la loi commune soumet tous les autres biens dans leurs mutations, en n'assujétissant qu'au droit fixe d'un franc les acquisitions faites par ces congrégations et les legs et donations dont elles sont l'objet, qui n'excéderaient pas 500 fr.; et à celui de 10 fr., lorsqu'ils sont d'une valeur supérieure; enfin celle du 24 mai 1825 détermina le mode d'établissement, à l'avenir, des congrégations religieuses de femmes, confirma la faculté à elles données d'acquérir et d'aliéner avec l'autorisation du roi, et régla, pour le cas de leur extinction, la destination de leurs biens.

Cet ordre exceptionnel des choses, qui place hors du droit commun les personnes et les biens qui en sont l'objet, fut partout menacé de participer aux changemens qu'a subis en 1830 le système sous lequel il avait été créé; cependant il n'y a été établi de modifica-

tion écrite et légale que relativement à la congrégation *du St-Esprit*, qui a été supprimée par ordonnance royale du 27 octobre 1830; à celle des *prêtres de la mission de France*, supprimée par ordonnance royale du 25 décembre suivant; et au privilége d'exécution du droit du fisc introduit par la loi du 16 juin 1824, abrogée par celle du 18 avril 1831, qui, à cet égard, soumet les congrégations à la loi générale. J. L. C.

CONGRÈS (diplom.). On donne ce nom à des réunions formées de souverains ou de leurs plénipotentiaires, et dans lesquelles on se propose pour but de concilier des différends, de prévenir une rupture, ou seulement de discuter les intérêts généraux et de se concerter sur les mesures à prendre en commun.

Les congrès se réunissent soit avant soit après une guerre, et l'on donne aussi ce nom aux conférences (*voy.*) qui précèdent ordinairement la conclusion d'un traité. Les plénipotentiaires des puissances intéressées, ou seulement des puissances médiatrices, se rassemblent dans un lieu quelconque, neutre s'il est possible, pour amener à bien les négociations, soit en échangeant des notes diplomatiques, soit au moyen de conférences orales. Quelquefois on commence par un *congrès préliminaire*, où l'on ne s'occupe que de questions préjudicielles, de l'admission des négociateurs, de la forme de représentation pour les différentes puissances, et où l'on fixe le temps et le lieu des réunions, l'étendue de la neutralité, la sûreté des ministres et envoyés, le cérémonial et la nature des négociations. Si l'on en vient ensuite au congrès proprement dit, c'est dans l'espérance feinte ou vraie d'arriver à un résultat positif. Ordinairement c'est aux puissances médiatrices qu'il appartient de résoudre les questions préliminaires par la voie diplomatique, et le véritable congrès commence aussitôt après.

Les ambassadeurs rassemblés pour un congrès, après s'être fait les visites et politesses d'usage, fixent, dans une conférence préliminaire, le jour de l'ouverture des séances, l'ordre qu'on suivra pour les différentes questions à discuter, la forme des négociations, et le rang des diverses puissances entre elles. L'ouverture elle-même se fait par la lecture et l'échange des pleins-pouvoirs qui sont remis à la puissance médiatrice, dans le cas où les parties intéressées sont convenues d'en admettre une. Les ambassadeurs des puissances intéressées négocient ensuite ou immédiatement entre elles, ou avec le médiateur, soit dans un lieu fixé en commun, soit alternativement dans leurs demeures, et en cas de médiation, dans la demeure du médiateur. Ces négociations se continuent par écrit ou de vive voix, jusqu'à ce qu'une des puissances rappelle son plénipotentiaire, ou que le traité soit assez avancé pour ne plus attendre que l'apposition des signatures.

Les congrès dérivent du droit public européen et sont un moyen fort simple de concilier les prétentions divergentes des nations ou des souverains entre eux: aussi plus le système politique moderne s'est développé, plus les congrès se sont renouvelés et ont acquis de l'importance. On peut dire que leur histoire est celle du système politique de l'Europe.

Il paraît que Henri IV et Sully furent les premiers à imaginer ce mode de négociations, en concevant l'idée de faire de l'Europe une confédération d'états, formant autant de membres égaux de la famille européenne, et qu'ils songèrent à établir un haut sénat devant lequel seraient portés tous les différends, tandis que jusque là chacun se faisait justice à lui-même par les armes. Cependant, à proprement parler, il ne se tint aucun congrès européen avant la guerre de Trente-Ans. Les congrès de Roeskild, en 1568; de Stettin, en 1570; ceux que convoqua le pape sur la demande du tsar Ivân IV, à Kiwerova-Horka, en 1581; ceux de Stolbova, en 1617; de Viazma, en 1634; de Stumsdorf, en 1635, et de Brœmsebro, en 1654, lesquels amenèrent les traités de paix des mêmes noms, se rapportèrent exclusivement à la politique des cabinets du Nord.

Nous renvoyons ce qui nous reste à dire sur les congrès à l'article Traités de paix où l'on fera l'énumération des congrès les plus importans. La plupart formeront d'ailleurs l'objet d'un article particulier. *Voy.* Aix-la-Chapelle,

NIMÈGUE, RYSWIK, RASTADT, VIENNE, CARLSBAD, TROPPAU, LAÏBACH, VÉRONE, et relativement au grand congrès américain réuni par Bolivar pour rétablir sur des bases nouvelles l'Union colombienne, *voy*. l'article PANAMA. S. et *C. L.*

CONGRÈS (droit publ.). On appelle ainsi l'assemblée des représentans de la nation aux États-Unis d'Amérique, au Mexique et dans d'autres contrées régies par le système représentatif. Aux États-Unis d'Amérique, il se compose du sénat et de la chambre des représentans, et possède des pouvoirs très étendus. Il s'assemble au moins une fois tous les ans. Ses membres, tant sénateurs que représentans, sont élus par les citoyens, reçoivent pour la durée de la session une indemnité du trésor public, et ne peuvent pendant ce temps être arrêtés que pour crime de trahison ou pour félonie. Il leur est défendu d'accepter aucun emploi public, tant que durent leurs fonctions au congrès. Les bills adoptés par les deux chambres n'ont force de loi que lorsqu'ils ont été ratifiés et promulgués par le président. Le congrès peut déclarer la guerre, augmenter ou diminuer l'armée et la marine, décréter des impôts pour les besoins de la Confédération en général, l'armement des milices, la vente des terres appartenant à la Confédération, les emprunts nécessités par les circonstances, etc. Les divers états de la Confédération ne peuvent ni faire des traités avec les puissances étrangères, ni modifier les tarifs des douanes sans l'intervention du congrès; mais celui-ci ne peut restreindre ni la liberté des cultes ni celle de la presse, ni la faculté accordée au peuple de s'assembler pour demander la réformation des abus. D-G.

CONGRÈS (ÉPREUVE DU). Dans le temps où l'on pouvait faire déclarer la nullité d'un mariage pour cause d'impuissance, celle-ci se prouvait par une épreuve faite, en vertu d'un arrêt, en présence de chirurgiens et de matrones experts en pareille matière. Cette épreuve pourtant n'était admise ni par le droit civil ni par le droit canon. Elle doit son origine à la hardiesse d'un jeune homme, qui, poussé à bout dans une cause de cette nature, demanda le congrès. Malgré l'immoralité et la nouveauté de cette demande, le juge, croyant qu'un moyen était donné de connaître infailliblement la vérité, y accéda. Depuis ce temps, de nombreux arrêts avaient admis comme point de jurisprudence le congrès, dans les officialités surtout. Mais la pudeur publique se révolta enfin contre une épreuve qui blessait la morale publique dans ses intérêts les plus délicats, et que mille causes devaient rendre fort douteuse, si ce n'est pour l'effronterie du vice. Un arrêt du parlement, daté du 18 février 1677, abrogea l'usage du congrès, et ce *burlesque mot* n'a plus, depuis cette époque, *sali les arrêts* de nos cours judiciaires. On prétend que cet usage n'avait duré en France qu'environ 120 ans. A. S-R.

CONGRÈS SCIENTIFIQUES. Ce terme n'ayant point été adopté par l'Académie française, dans la nouvelle édition de son *Dictionnaire*, nous renvoyons la matière à l'article RÉUNIONS SCIENTIFIQUES, dénomination qui nous paraît avoir l'avantage d'être tout aussi claire que celle qui prévaut, et pourtant un peu moins prétentieuse. S.

CONGRÈVE (WILLIAM), poète dramatique anglais, issu d'une ancienne famille dans le Staffordshire, vit le jour en 1672, près de Leeds, et fut élevé à Kilkenny, puis à Dublin. On l'envoya à Londres faire son droit; mais il préféra s'adonner à la poésie dramatique. Sa première comédie, *Le vieux célibataire* (*The old bachelor*), représentée en 1693, eut un grand succès, et lui valut la faveur de lord Halifax. Dès lors il ne cessa d'occuper des emplois lucratifs. *Love for love*, ou *Amour pour amour*, une autre comédie de Congrève, eut une vogue prodigieuse. En 1699 il fit aussi représenter une tragédie, *The mourning bride* (*La fiancée en deuil*), qui est restée au théâtre. Mais la comédie *The way of the world* ayant été reçue froidement, il prit la résolution de quitter la carrière dramatique. Dès lors il n'écrivit plus qu'un opéra et des vers de circonstance. Il mourut à Londres, en 1729.

Dans toutes ses pièces, Congrève sait graduer l'intérêt jusqu'au dénouement; il dessine bien les caractères; son dialogue est spirituel, mais quelquefois il tom-

be dans le maniéré, par trop de finesse. Quoique certaines scènes de ses comédies soient passablement indécentes, il est néanmoins le premier poète dramatique qui ait cherché à rétablir l'honneur du sexe sur le théâtre anglais. Sa tragédie de *la Fiancée en deuil* n'est qu'un roman dramatisé, soutenu par une belle diction et quelques situations intéressantes. Les œuvres complètes de Congrève ont paru à Londres, 1752, 3 vol. in-8°. L'édition la plus élégante est celle de Baskerville, 1761, 3 vol. in-8°. *C. L. m.*

CONGRÈVE (sir WILLIAM), né dans le comté de Middlesex en Angleterre, en 1772, et mort en 1828, à Toulouse, est particulièrement célèbre par l'invention des fusées auxquelles il a donné son nom. Général d'artillerie, sir W. Congrève contribua puissamment aux améliorations introduites dans l'armée anglaise par le duc d'York. Il fut de plus membre du parlement et inspecteur du laboratoire royal. En 1816-17 il accompagna le grand-duc Nicolas, à présent empereur de Russie, dans le voyage que ce prince fit en Angleterre. En 1824 il fut mis à la tête d'une compagnie qui s'était formée pour introduire l'éclairage par le gaz dans les principales villes de l'Europe. On a de lui un traité élémentaire d'artillerie navale : *Elementary treatise or the mounting of naval ordnance*, Londres, 1812, et une description de la clôture hydro-pneumatique (*Description of the hydro-pneumatic lock*), Londres, 1815.

Les *fusées à la Congrève*, dont il paraît qu'on a fait usage beaucoup plus anciennement, et qui ne sont peut-être qu'un perfectionnement du *feu grégeois* (*voy.*), furent employées pour la première fois sous ce nom en 1806, au siége de Boulogne. Elles sont de dimensions variables et diversement armées, suivant qu'elles sont destinées au service de campagne ou au bombardement. La première porte des cailloux et de la mitraille; les autres sont remplies d'une matière inflammable et se nomment fusées *à carcasse* (*voy.* FUSÉES). Les Anglais s'en sont servis à Leipzig, au passage de l'Adour et au bombardement de Copenhague. D'autres nations de l'Europe les ont également adoptées en les perfectionnant, et ont introduit dans leurs régimens d'artillerie des compagnies de tireurs de fusées à la Congrève. En 1813, le prince royal de Suède en introduisit dans l'armée coalisée qu'il commandait; il y en avait à Waterloo, dans les rangs des Anglais. Cependant ces fusées, qu'on avait considérées d'abord comme une invention de la plus haute importance, furent bientôt jugées moins favorablement, l'expérience ayant montré que le vent et d'autres causes les faisaient souvent dévier de leur direction et pouvaient même les renvoyer sur ceux qui les avaient lancées; on prétend aussi qu'en bataille elles sont inférieures à l'artillerie ordinaire, et dans un siége bien moins nuisibles à l'ennemi que les boulets rouges. Leur composition n'est plus un secret.

On doit à sir W. Congrève quelques autres inventions ou perfectionnemens empruntés à la chimie, comme, par exemple, l'impression simultanée en plusieurs couleurs, etc. *C. L. m.*

CONGRUENCE. On donne ce nom à la relation qui existe entre deux nombres inégaux dont la différence est un multiple exact d'un troisième nombre appelé *module*. Les nombres qui jouissent de cette propriété portent le nom de nombres *congrus*. Ainsi 10 et 25 sont des nombres congrus par rapport au module 3, puisque leur différence 15 est un multiple de ce dernier nombre. De même 9 et 37 sont congrus par rapport au module 7, et *incongrus* par rapport au module 11, puisque leur différence 28 n'est pas un multiple de ce dernier nombre. Le signe de la congruence est formé par trois traits horizontaux $\equiv$. Ainsi $10 \equiv 25$ indique qu'il y a congruence entre ces deux nombres. On est, dans certains cas, obligé d'indiquer le module que l'on a choisi : on l'unit alors entre parenthèses à la suite de la congruence : $10 \equiv 25$ (mod. 3).

Les propriétés des congruences sont très remarquables; elles fournissent plusieurs théorèmes qui sont la base de la théorie des nombres. Nous nous contenterons d'en énumérer quelques-uns. Deux nombres congrus avec un troi-

sième, le module étant le même, sont congrus entre eux. La somme de plusieurs congruences qui ont le même module est elle-même une congruence par rapport au même module. La différence de plusieurs congruences qui ont même module est aussi une congruence. Si l'on multiplie les deux membres d'une congruence par un même nombre, le produit est encore une congruence; si l'on multiplie membre à membre deux congruences qui ont même module, le produit est encore une congruence. Enfin, en élevant à une puissance quelconque une congruence, c'est-à-dire en multipliant par lui-même chaque membre de la congruence autant de fois moins une qu'il y a d'unités dans le degré de la puissance, il y aura congruence entre les puissances de chaque membre.

Les congruences peuvent, comme les équations (*voy.*), renfermer des inconnues, et se classent, comme elles, suivant le degré de la plus haute puissance des indéterminées qui entrent dans leur composition, en congruences du premier, du second, du troisième degré, etc., suivant que les indéterminées y entrent à la première, la seconde, la troisième puissance, etc. La résolution de ces congruences forme une partie très importante de l'analyse indéterminée et de la théorie des nombres. Mais l'exposé des méthodes que l'on emploie pour parvenir à ce résultat exige des développemens tellement étendus qu'il ne nous est pas possible de les aborder. P. V-T.

CONIFÈRES, famille de dicotylédones caractérisée par des fleurs diclines dépourvues de périanthes; les fleurs mâles disposées en chatons; les fleurs femelles réduites à des ovules nus, renversés ou dressés, ordinairement adnées à des écailles imbriquées en cônes; l'embryon, le plus souvent renfermé dans un périsperme charnu, offre fréquemment plus de deux cotylédons.

La famille des conifères est, sans contredit, l'une des plus importantes pour nos climats et pour ceux du Nord. Elle se compose en grande partie d'arbres de haute futaie, auxquels leurs feuilles persistantes ont fait appliquer le nom d'*arbres verts*. Les pins, les sapins, les cèdres, les genévriers, les cyprès, les thuya et les ifs en font partie. Toutefois il est des conifères tels que les mélèzes, le cyprès-chauve et le *ginkho*, qui perdent leurs feuilles aux approches de l'hiver.

Une utilité sans bornes vient se joindre dans les conifères à un port majestueux. Les épaisses forêts de pins, de sapins et de mélèzes qui couvrent d'immenses étendues dans les régions boréales des deux continens, font la principale richesse de ces contrées. Presque tous les végétaux du groupe dont nous parlons abondent en sucs résineux qui fournissent la térébenthine, la poix, la colophane, la sandaraque, le goudron (*voy.* ces mots) et autres substances de même nature. On mange les amandes du pin *cembro*, ainsi que celles du pin *pignon* (*pinus pinea*, Linn.) et du ginkho (*ginkho biloba*, Linn.). Les baies des genévriers possèdent des propriétés toniques et excitantes. L'if est fameux par les qualités narcotiques de ses feuilles; mais ses fruits, quoi qu'en aient dit les anciens, peuvent être mangés sans inconvénient. ED. SP.

CONIQUES (SECTIONS), *voy.* CONE.

CONITE. Retzim et après lui Schumacher, minéralogistes allemands, ont donné ce nom à une substance minérale blanche, rayant le verre et faisant effervescence dans les acides. Ces caractères annoncent que c'est un silicate de chaux, probablement identique avec la wollastonite. Faute d'analyse précise de la conite, quelques minéralogistes y ont rapporté la dolomie (*voy.*) qui est un carbonate de magnésie et qui, par conséquent, ne raye pas le verre. Au surplus, la dénomination de *conite* n'est point admise dans les nomenclatures françaises. J. H-T.

CONJECTURE. Nous entendons par-là l'opinion que l'on se forme, d'après certains motifs plus ou moins plausibles, sur un fait qui a eu lieu ou qui peut avoir lieu, et sur les circonstances qui ont pu ou qui pourront l'accompagner. Chaque classe de faits suppose une classe analogue de conjectures, et les motifs qui déterminent notre esprit à former des conjectures ou à les croire fondées, sont tirés de la nature des faits auxquels elles s'appliquent et de ce que

l'expérience ou l'observation nous apprennent sur des faits à peu près semblables. Dans les sciences physiques, les faits sur lesquels on fait des conjectures dépendent de lois qui sont assez connues pour que ces conjectures soient très fréquemment justifiées par l'expérience ou par l'observation. On est même parvenu à soumettre au calcul le degré de valeur des conjectures lorsqu'elles s'appliquent à des faits qui sont tous également possibles, mais non également probables; c'est ce que l'on nomme le calcul des probabilités (*voy.* ce dernier mot). Dans les sciences morales, les faits dépendent de la volonté de l'homme, soit isolé, soit réuni en société; et comme cette volonté est soumise à l'action d'une multitude d'influences qui varient constamment de nature et d'intensité, les conjectures sont loin d'avoir le même degré de probabilité que dans les sciences physiques, quelles que soient d'ailleurs la sagacité et l'expérience de celui qui conjecture. Au nombre des sciences morales se range l'histoire, et, comme telle, une partie des conjectures auxquelles donnent lieu les faits dont elle s'occupe participe du degré d'incertitude qui s'attache à tout ce qui dépend, de près ou de loin, de la volonté humaine; d'un autre côté, l'histoire est la science des temps passés, et, envisagée sous ce point de vue, elle a recours à une autre espèce de conjecture qui consiste à déduire, de la comparaison de témoignages différens, les faits tels qu'ils ont dû se passer. Les règles à suivre dans cette comparaison des témoignages, les précautions à prendre, les élémens à apprécier, la marche à observer, constituent l'art que l'on désigne sous le nom de *critique historique* (*voy.*). Enfin la conjecture joue aussi un rôle dans l'étude des monumens écrits, tels que les inscriptions, les médailles, les manuscrits. Ces monumens, qui sont l'unique source de nos connaissances sur les temps qui nous ont précédés, sont exposés à plusieurs chances d'accident, et les plus anciens surtout ont éprouvé des altérations de plus d'un genre: il faut donc, pour les consulter avec confiance, s'être assuré de leur authenticité et de leur intégrité. Pour accomplir ces deux conditions, on doit recourir aux moyens qui nous sont fournis par la critique paléographique, et qui consistent surtout dans l'étude comparative des monumens. Mais ces moyens sont incomplets et ne peuvent pas toujours nous donner des résultats certains: de là l'origine de la critique *conjecturale*. Le critique, en effet, doit faire tous ses efforts pour rétablir le texte des ouvrages anciens par le seul secours des manuscrits, en comparant entre eux ceux qui représentent le même ouvrage ou des portions du même ouvrage, et en appréciant le degré de confiance que méritent ces manuscrits; mais lorsque ces efforts sont restés infructueux, qu'il n'a pu saisir aucune trace qui le mît sur la voie de la vérité, alors il peut recourir à la conjecture et s'adresser à d'autres auxiliaires pour corriger les locutions vicieuses, retrancher les mots inutiles, essayer de combler les lacunes, etc. Les principales ressources qui viennent alors à son aide sont: une connaissance approfondie de la grammaire, de la syntaxe et du génie de la langue dans laquelle est conçu l'ouvrage altéré; l'intelligence du sujet qui est traité dans cet ouvrage; l'étude du caractère, de la position, de la manière de voir, et surtout du style propre à l'auteur de cet ouvrage, celle de l'époque et du pays où il a vécu; enfin, lorsqu'il s'agit d'un poète, la métrique peut aider à reconnaître la pureté ou l'altération du texte. La critique conjecturale a toujours eu beaucoup d'attraits pour les savans; elle est bien moins fastidieuse que celle qui exige l'examen scrupuleux, la lecture pénible et répétée de manuscrits anciens; et, d'un autre côté, lorsqu'on est parvenu à s'identifier avec un auteur, qu'on s'est pénétré de son génie et de son style, on peut se croire en droit de deviner sa pensée, de la compléter, et l'on doit sentir vivement tout ce qui choque les vues, les sentimens, les expressions qui lui sont propres. Cependant cette critique divinatoire risque de dégénérer en un simple jeu de l'esprit, et quelles que soient la sagacité, la finesse, la subtilité qu'on y déploie, elle ne saurait prétendre à faire faire des pas bien assurés à la restitution du texte des auteurs anciens

Elle doit donc, sous ce rapport, céder le pas à la critique paléographique, s'attacher à la seconder, et ne s'exercer que sur les passages où celle-ci s'est déclarée insuffisante. L. V-R.

CONJOINTE (RÈGLE), appelée aussi *règle de chaîne*. Cette règle a pour objet d'établir un rapport entre deux nombres, connaissant d'autres rapports qui leur soient intermédiaires; on l'appelle *conjointe*, parce qu'elle réunit (*conjungit*) plusieurs rapports en un seul rapport composé, et c'est par-là qu'elle se rattache à la règle *de trois*, sans précisément en dépendre. Elle prend aussi quelquefois le nom de règle *d'arbitrage*, lorsqu'elle a pour but spécial de déterminer le rapport des monnaies de deux pays.

En général, pour former le rapport composé d'où dépend la solution de la question, établissez, à partir des unités à convertir jusqu'à celles qui doivent servir à les exprimer, une *chaîne*, une suite d'égalités, de telle sorte que le second nombre de chacune d'elles renferme des unités de même espèce que le premier nombre de la suivante (unités que l'on peut, dans le but de faciliter l'opération, représenter par des lettres); multipliez par ordre ces égalités, et, après avoir supprimé dans les deux produits les noms d'unités qui leur sont communs, déterminez la valeur de l'unité de la somme à transformer; multipliez enfin cette valeur par le nombre des unités de cette somme, et le problème sera résolu.

EXEMPLE :

81 *Toises anglaises valent* 76 *toises françaises ;*

59 *Toises franç. valent* 115 *mètres ;*
On demande combien
27 *Toises anglaises valent de mètres ?*

Désignons par a, b, c, les unités de chaque espèce, on aura les égalités suivantes :

$$81\,a = 76\,b.$$
$$59\,b = 115\,c.$$

En multipliant par ordre, il vient

$$81\,a \times 59\,b = 76\,b \times 115\,c,$$

effectuant les réductions,

$$81 \times 59 \times 76 \times 115 :$$

D'où l'on tire $1^{\text{toise angl.}} = \dfrac{76 \times 115}{81 \times 59} =$

$= 1^{\text{mètre}}\ 829^{\text{millimètres}}$; donc :
$27^{\text{toises anglaises}}$ vaudront
$27 \times 1^{\text{m}}, 829 = 49^{\text{m}}, 383.$

La règle conjointe peut encore être regardée comme un cas particulier de la règle de fractions de fractions; en effet, si 81 toises anglaises valent 76 toises françaises, 1 toise anglaise vaut $\frac{76}{81}$ de la toise française; mais de même si 59 toises françaises valent 115 mètres, 1 toise française vaut les $\frac{115}{59}$ du mètre : donc 1 toise anglaise = les $\frac{76}{81}$ des $\frac{115}{59}$ du mètre, $= \frac{76 \times 115}{81 \times 59}$, résultat trouvé ci-dessus. R. DE P.

CONJONCTION (*conjunctio*, mot latin formé de *cum*, avec, et de *jungere*, joindre). Les conjonctions sont de petits mots dont la terminaison ne varie jamais (*et*, *car*, *si*, *donc*, *mais*, etc.) et qui servent à exprimer la forme de nos pensées, à lier les parties et les différens membres du discours par une nouvelle modification ou idée accessoire ajoutée à l'une par rapport à l'autre. En joignant deux propositions entre elles, elles expriment aussi l'espèce de liaison qui se trouve entre ces propositions. Ainsi, en disant : *le tonnerre gronde*, donc *il y aura bientôt de la pluie*, on exprime non-seulement que ces deux faits sont liés, mais que l'un sera la conséquence de l'autre. Les particules, en effet, n'expriment que l'opération même de notre esprit, qui joint ou disjoint les choses, qui les nie, qui les considère d'une manière absolue ou avec condition; car l'esprit, outre la perception qu'il a de deux objets, aperçoit entre ces objets mêmes un rapport d'accompagnement ou d'opposition, ou de quelque autre espèce; il en fait le rapprochement, et les considère l'un par rapport à l'autre, suivant cette vue particulière. Quand je dis que *Duguesclin* et *Jean Bart sont les deux plus intrépides marins qu'ait eus la France*, je porte de Duguesclin le même jugement que j'ai de Jean Bart : voilà pourquoi je réunis Jean Bart avec Duguesclin. Le mot qui indique cette liaison est la conjonction *et*.

Il en est de même si l'on veut marquer quelque opposition ou disconvenance. Si je dis, par exemple, qu'*il y a un avantage réel à être savant*, et que j'ajoute sans aucune liaison, qu'*il ne faut pas que la science inspire de l'orgueil*, j'énonce deux sens séparés; mais si je veux rapprocher ces deux sens, et en former une période, j'aperçois d'abord de la disconvenance et une sorte d'éloignement et d'opposition qui doit exister entre la science et l'orgueil. Ainsi en les rassemblant, j'énoncerai l'idée accessoire par la conjonction *mais;* je dirai donc : *il y a un avantage réel à être savant; mais il ne faut pas que la science inspire de l'orgueil.*

La conjonction, dit l'abbé Gérard, « est la partie systématique du discours; car c'est par elle qu'on assemble les phrases, qu'on lie les sens, et que l'on forme un tout de plusieurs portions qui, sans son moyen, sembleraient comme des énumérations ou des listes de phrases, et non comme un ouvrage suivi et affermi par les liens de l'analogie, par les conséquences et les enchaînemens de la raison. » F. R-D.

On a divisé les conjonctions en deux classes : les *géminantes* et les *déprimantes*. Le type des géminantes est *et*, celui des déprimantes est *que*. Toutefois les deux classes en comprennent beaucoup d'autres : 1° près d'*et* se rangent *ou*, *ni;* plus loin, *mais, pourtant, cependant, néanmoins* etc.; *car*, *partant*, *donc*, *en conséquence*. Les conjonctions *et, ou, ni* sont des ligatives (affirmatives et négatives); *mais*, etc., des adversatives*; partant*, etc., des consécutives; *car* est une causative. En général les ligatives unissent des portions de phrase, et les trois autres sous-classes des phrases complètes. 2° Autour de *que*, conjonction déprimante simple, se groupent les déprimantes à nuances diverses : conditionnelles, *si*, *en cas que*, *pourvu que*, *etc.;* prévisionnelles, *de peur que, dans l'espérance que*, *afin que*, *pour;* causatives, *puisque*, *vu que*, *attendu que*, *parce que;* adversatives, *bien que*, *encore que, quoique;* temporaires, *sitôt que*, *lorsque, avant que*, *après que*, *tandis que;* assimilatives, *comme*, *ainsi que*. VAL. P.

CONJONCTION (astronomie), aspect principal, très important à observer et celui auquel commencent tous les autres : il se désigne ainsi ☌. Deux astres sont en conjonction lorsqu'ils paraissent se rencontrer au même point du ciel, ou, pour mieux dire, dans le même degré du zodiaque; lorsque les centres des deux astres et celui de la terre se trouvent dans un même plan perpendiculaire à l'écliptique. Leurs arcs coïncident alors l'un avec l'autre pour se rendre au même point de cette courbe, et ils ont la même longitude.

On distingue les conjonctions en vraies ou centrales, et partiales ou apparentes. La conjonction est dite *vraie* ou *centrale* lorsque le prolongement de la ligne qui joint les centres des deux astres passe par le centre de la terre. Ces astres ont alors les degrés de longitude et de latitude égaux, et paraissent coïncider. La conjonction est dite *partiale* ou *apparente*, lorsque le prolongement de la ligne qui joint les centres des deux astres ne passe pas par le centre de la terre. Alors ces astres sont très élevés l'un au-dessus de l'autre dans un même arc perpendiculaire à l'écliptique, toutefois en faisant abstraction des parallaxes.

Il est inutile d'observer que la condition première de la conjonction est que les deux astres se trouvent du même côté par rapport à la terre, au lieu que dans l'*opposition* la terre se trouve entre deux. Mais cette observation, vraie pour les planètes supérieures telles que Mars, par exemple, ne le sera plus pour les planètes inférieures telles que Vénus, qui ne peuvent jamais se trouver en opposition avec le soleil, parce qu'elles n'embrassent pas la terre dans leur révolution autour du soleil. On distingue alors les conjonctions en conjonctions supérieures et conjonctions inférieures.

Si une planète, correspondante au même point du zodiaque que le soleil, se trouve placée entre cet astre et la terre, la conjonction est dite *inférieure;* la conjonction *supérieure* a lieu lorsque, toutes choses égales d'ailleurs, le soleil se trouve placé entre la planète et la terre.

On distingue encore les conjonctions en *grandes* et *très grandes* : celles-ci n'ar-

rivent qu'après un laps de temps considérable comme celles de Jupiter et de Saturne qui ont lieu tous les vingt ans; mais cette distinction est peu usitée.

L'étude des conjonctions est très imparfaite en astronomie. Elle sert à déterminer les mouvemens, le cours des astres et la durée de ce cours.

On appelait et on appelle encore *néoménie* la conjonction de la lune avec le soleil qui a lieu comme l'on sait tous les mois. Sa conjonction et son opposition sont appelées *syzygies*, et le premier et dernier quartier *quadrature*. Toutes les planètes mettent un certain temps pour arriver de leur conjonction avec le soleil à une nouvelle conjonction : c'est ce qu'on appelle *révolution synodique*, qu'il ne faut pas confondre avec la révolution *périodique*. *Voy*. Révolution. R. de P.

CONJUGAISON, *voy*. Verbe.

CONJURATION. Dans le sens le plus général du mot, une conjuration est l'association ou plutôt la confédération liée et cimentée entre des citoyens ou des sujets, puissants ou armés de force, pour opérer, par des entreprises éclatantes et violentes, une révolution mémorable dans la chose publique. Ce mot vient de *juro*, jurer ou s'engager par un lien sacré. L'idée naturelle et dominante attachée au mot *conjuration*, est celle d'une liaison resserrée par les engagemens les plus forts, et par conséquent pour une importante entreprise. Les désordres publics, l'amour effréné de la domination ou de l'indépendance, un amour exalté de la liberté, et les diverses espèces de fanatisme, la crainte des lois et des abus, en un mot, tout ce qui peut mener à une révolte ou à une insurrection, inspire les conjurations. Selon leurs motifs, elles sont honorables et glorieuses, ou dignes de blâme et de châtiment. L'histoire est remplie de conjurations célèbres à l'un ou l'autre de ces titres (*voy*. Harmodius et Aristogiton, Brutus, Catilina, Pazzi, Amboise, Pinto, Bragance, etc.).

On appelle encore *conjurations* des paroles, caractères ou cérémonies magiques, par lesquels les sorciers et magiciens prétendent évoquer ou chasser les mauvais esprits et détourner les choses nuisibles, telles que la tempête, les serpens, les maladies, etc. C'est de là qu'on dit, au figuré, *conjurer la tempête, l'orage*, pour signifier détourner par sa prudence, par son adresse ou par son courage un malheur dont on est menacé.

En matière ecclésiastique *conjuration* est synonyme d'*exorcisme* (*voy*. ce mot).

En droit féodal, on appelait non pas *conjuration*, mais *conjure*, l'invitation que le seigneur ou son juge faisait à ses feudataires ou censiers de venir juger une affaire de leur compétence. Dans le même sens, on disait *conjurement*.

Chez les anciens Romains, le mot *conjuration* avait un sens particulier : il désignait une cérémonie qui se pratiquait dans les grands dangers de la république, et dans les occasions inopinées. Les soldats assemblés au Capitole faisaient serment, *juraient*, entre les mains du général de défendre la république et de sacrifier leur vie pour elle : ce serment fait, ils marchaient à l'ennemi. La cérémonie jusqu'au serment s'appelait *tumulte*, et, après le serment, elle prenait le nom de *conjuration*. A. S-r.

CONJURATION DES POUDRES, *voy*. Poudres.

CONNAISSANCE. En philosophie, *connaître*, c'est percevoir la liaison et la convenance, l'opposition ou la disconvenance qui se trouvent entre deux de nos idées. La manière différente dont l'esprit aperçoit la convenance ou la disconvenance de ses propres idées décide des différens degrés de clarté dont nos connaissances sont susceptibles. Dans certaines circonstances, l'esprit aperçoit la convenance et la disconvenance de deux idées immédiatement par elles-mêmes, sans l'intervention d'aucune autre, intermédiaire : on distingue la vérité sans s'astreindre à l'examen, sans avoir besoin de se la démontrer. C'est ainsi que l'on voit de prime abord qu'un tout est égal à la somme de ses parties; qu'un cercle n'est pas un carré : on le voit par une certaine intuition ; on a une *connaissance intuitive*. Cette connaissance, la plus certaine, exclut toute espèce de doute : c'est sur cette simple vue que repose la certitude et l'évidence de toutes nos connaissances. Quelquefois on ne découvre la convenance ou la

disconvenance qu'en faisant intervenir d'autres idées comme termes de comparaison : c'est en quoi consiste l'acte de *raisonner*. Les idées intermédiaires sont ce qu'on appelle les *preuves ;* et la convenance ou la disconvenance, connues au moyen de ces preuves, établissent la *démonstration :* on a une *connaissance démonstrative*. *Voy*. DÉMONSTRATION, RAISONNEMENT, SYLLOGISME.

La connaissance obtenue par voie de démonstration est certaine, mais pas d'une évidence si rapide que la connaissance acquise par la simple vue; il est besoin d'une attention soutenue pour suivre la progression des idées et avancer graduellement jusqu'à la certitude (*voy.*). A mesure que l'on avance dans la démonstration, il faut que la raison aperçoive, par une connaissance de simple vue, la convenance et la disconvenance des idées entre lesquelles elle intervient, pour montrer la convenance ou la disconvenance des deux idées extrêmes. On conçoit que, sans cela, il faudrait encore des preuves pour établir la convenance ou la disconvenance de chaque idée moyenne avec celles entre lesquelles elle est placée, puisque, sans cette perception, il ne peut exister de connaissance.

Il suit de là que, dans tout raisonnement (*voy.*), chaque degré qui produit la connaissance a une certitude intuitive que l'esprit aperçoit et qui lui suffit pour lui donner la certitude et l'évidence de la convenance ou de la disconvenance. Il résulte de là encore que chaque degré d'un raisonnement démonstratif nécessite la connaissance de simple vue, ou une connaissance évidente par elle-même, une évidence sans démonstration, un axiome.

Quelles que soient les idées dont l'esprit peut apercevoir la convenance ou la disconvenance immédiate, l'esprit est capable d'une connaissance intuitive par rapport à ces idées, et partout où il peut apercevoir la convenance ou la disconvenance de certaines idées avec d'autres idées moyennes, il peut en venir à la démonstration. Cependant il n'est généralement que les sciences exactes et mathématiques qui soient capables d'une certitude démonstrative. L. DE C.

CONNAISSANCES HUMAINES, *voy*. SCIENCE.

CONNAISSEMENT. C'est, en droit commercial maritime, la reconnaissance que le capitaine et l'armateur d'un navire donnent à un négociant des marchandises qu'ils ont reçues à bord, de leur nature, de leur quantité et des espèces ou qualités des objets à transporter. Cette reconnaissance doit indiquer le nom du chargeur, le nom et l'adresse de celui à qui l'expédition est faite, le nom et le domicile du capitaine, celui du navire et son tonnage, le lieu du départ et celui de la destination, le prix du fret, et présenter en marge les marques et numéros des objets à transporter. Le connaissement peut être à ordre, ou au porteur, ou à personne dénommée. Il doit être fait en quatre originaux, un pour le chargeur, un pour celui à qui les marchandises sont adressées, un pour le capitaine, un pour l'armateur du bâtiment. Tous doivent être signés par le chargeur et le capitaine dans les 24 heures après le chargement, et, dans le même délai, le chargeur est tenu de fournir au capitaine les acquits des marchandises chargées. Le connaissement ainsi rédigé fait foi entre toutes les parties intéressées au chargement et entre elles et les acheteurs. Le Code de commerce qui règle aujourd'hui ces matières (liv. II, tit. VII, art. 281-285) a renouvelé en grande partie les dispositions de l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681.

Le terme *connaissement* est principalement en usage sur l'Océan; sur la Méditerranée, on se sert encore de celui de *police de chargement*. N-R.

Connaissement ne se dit que pour une partie de marchandises chargée sur un navire; car lorsqu'un négociant charge tout un bâtiment pour son compte, alors l'acte qui se fait entre lui et le propriétaire du navire s'appelle *charte-partie* (*voy.*). J. O.

CONNAUGHT (COMTÉ DE), *voy*. IRLANDE.

CONNECTICUT, *voy*. ÉTATS-UNIS.

CONNÉTABLE. C'est du Bas-Empire que les monarchies modernes, et particulièrement la France, la plus ancienne

de ces monarchies, ont emprunté la plupart des noms de leurs dignitaires. Dans un gouvernement dont toutes les formes étaient despotiques, les chefs du conseil et de l'armée ne justifiaient l'autorité dont ils se servaient que par leurs emplois domestiques dans le palais impérial. Ainsi le *comte de l'étable de l'empereur* fut souvent le chef de la cavalerie de l'empire.

Les rois francs, en adoptant ces titres, ne conservèrent pourtant pas d'abord à ceux qu'ils en revêtaient les mêmes fonctions ni la même autorité. Chez eux, les *connétables* (*comes stabuli*; *cuensstable*), souvent en grand nombre, étaient chargés d'un emploi domestique intérieur et présidaient tantôt au service des tables, tantôt à celui des meubles. On les voit aussi fréquemment revêtus de fonctions analogues à celles de gouverneurs de châteaux, d'inspecteurs des travaux publics, etc., et c'est de cette dernière fonction que les Anglais ont pris le nom de leurs *constables* (*voy.*), espèce de commissaires de police. Dans les plus anciens monumens de la langue française, le titre de *connétable* rappelle toujours l'idée d'un commandement subalterne. Chrétien de Troyes fait dire au roi Artus :

Amis, allés aus *comstablet*
Et dites que metent les tables.

Il faut donc bien se garder de confondre l'office des simples *connétables* avec celui de *connétable de France*, dont nous allons parler.

Connétable de France. C'est seulement à compter de la troisième race de nos rois que l'office de connétable devient la première charge de la monarchie, et semble se confondre avec celle de *généralissime des armées françaises*, que remplit le cardinal de Richelieu, après la mort du duc de Lesdiguières. Pour distinguer cet officier suprême des simples chefs de bandes décorés du même nom, on le nomma particulièrement *connétable de France* ou *grand-connétable*, et son pouvoir était tellement exorbitant que les rois se gardèrent toujours d'y pourvoir dans les temps ordinaires et quand l'intérêt de la patrie n'exigeait pas impérieusement une expression plus rapide de la puissance souveraine. Ainsi, dans cette belle monarchie française, où le roi semblait appelé constamment à protéger et à défendre la chose commune, la nomination d'un connétable répondait à celle d'un *dictateur* dans la république romaine.

« Le connétable, dit un ancien registre de la chambre des comptes, est pardessus tous autres qui sont en bataille, excepté la personne du roi. Tous les hommes de guerre, ducs, barons, comtes, chevaliers, écuyers, soudoyers doivent lui obéir. C'est lui qui doit diriger les mouvemens des maréchaux de l'ost (armée), ordonner les batailles, les chevauchées et les campemens. Le roi lui-même, quand il se trouve au milieu de ses gens de guerre, ne doit pas chevaucher, avancer ni reculer sans l'ordonnance et le conseil du connétable. C'est à lui que viennent rendre compte et de lui que reçoivent leurs instructions les espions, les messagers et les différentes estafettes. Il a droit à la paye d'un jour de tous les gens de guerre appointés par le roi, depuis le premier maréchal de France jusqu'au dernier soudoyer. »

Un autre titre du XIVe siècle détermine les droits et les priviléges du connétable quand il n'est pas en campagne. « Il donne, le premier, son avis au roi sur toutes les matières de guerre. Partout où les fourriers préparent le logement du roi, ils doivent pourvoir à celui du connétable; partout où va le connétable, il a droit à la table du roi; nul autre que lui ne connait des démêlés qui s'élèvent entre les gens de son hôtel. Quand le roi marche à la guerre, armé de pied en cap, le connétable a cent livres de solde par jour; si le roi chevauche, les jambes seulement armées, le connétable n'a que 50 livres; enfin, quand on amène au roi un certain nombre de chevaux, parmi lesquels il choisit son coursier, le connétable choisit le sien après lui, parmi tous les autres. Les cris et proclamations doivent toujours être faites, en temps de guerre, *au nom du roi et de son connétable*. Enfin, quand le roi va pour le sacre à Reims, le connétable doit avoir pour gîte l'*hôtel du Moulinet*, en face de l'église de Notre-Dame. »

Voici quel était le serment du connétable : « Je jure Dieu le créateur, par la foi et la loi que je tiens de lui, et sur mon honneur, que en l'office de connétable de France, duquel le roi m'a présentement pourvu, et duquel je lui fais hommage, je servirai icelui seigneur envers et contre tous qui peuvent vivre et mourir, sans personne quelconque en excepter; je lui obéirai en toutes choses comme à mon roi et souverain seigneur, sans avoir intelligence ni particularité à quelque personne que ce soit, au préjudice de lui et de son royaume; et s'il y avait, pour le temps présent ou avenir, personne ou communauté quelconque, soit dedans ou dehors le royaume de France, qui s'élevât ou voulût faire et entreprendre quelque chose contre lui et au préjudice de son royaume, je l'en avertirai et m'emploierai, comme connétable de France, sans rien épargner, jusques à la mort inclusivement. »

Le plus ancien connétable de France, dont fassent mention nos annales, est nommé Albéric, et il florissait en 1060. Nous avons dit plus haut que François de Bonne, duc de Lesdiguières, fut le dernier qui ait été revêtu de cette grande charge. On prétend qu'elle fut sur le point d'être acceptée par Napoléon, en 1804, à charge par lui de remettre le sceptre fleurdelisé aux mains de la maison de Bourbon. Quoi qu'il en soit, l'empereur conféra à son frère Louis la charge de *connétable de l'empire*, et celle de *vice-connétable* au prince de Wagram et de Neufchâtel (*voy.* BERTHIER). *Voy.* aussi les articles CHATILLON, CLISSON, DUGUESCLIN, BOURBON, etc. P. P.

CONOIDE. On donne en géométrie le nom de *conoïde* au solide engendré par la révolution d'une section conique (*voy.*) autour de son axe. L'ellipse fournit deux conoïdes appelés aussi *sphéroïdes* ou *ellipsoïdes :* le premier de ces conoïdes est formé par la révolution d'une demi-ellipse autour de son grand axe; le second est formé par la révolution autour du petit axe. La parabole n'ayant qu'un axe, ne fournit qu'un seul *conoïde parabolique*, ou *paraboloïde de révolution*. L'hyperbole fournit, en tournant autour de son axe transverse, le *conoïde hyperbolique* ou *hyperboloïde de révolution*. Dans sa rotation autour de son second axe elle engendre un solide qui prend le nom de *cylindroïde*, parce qu'il rappelle en effet la forme cylindrique. On doit à Archimède un traité des conoïdes où il donne la mesure des conoïdes parabolique, elliptique et hyperbolique du premier genre.

Par extension, on a donné le nom de *conoïde* à des solides qui ne sont pas composés de tranches circulaires perpendiculaires à l'axe, mais de tranches perpendiculaires qui offrent une forme différente. P. V-T.

CONON. Parmi les hommes qui ont porté ce nom dans l'antiquité, se distinguent un général athénien, un astronome et un mythographe.

CONON, l'Athénien, fils de Timothée, entra dans les affaires pendant la guerre du Péloponèse. Ses talens et ses exploits le portèrent aux premières magistratures. Il était un des dix généraux annuels, lors de la défaite de la flotte athénienne à Ægos-Potamos (*voy.*) par les Lacédémoniens; mais, suivant Cornelius Nepos, il n'était point présent à ce combat naval; et telle était l'opinion que ses contemporains avaient de son mérite, ajoute ce biographe, qu'ils s'accordèrent à dire que, sans son éloignement, les Athéniens n'auraient point éprouvé l'échec qui mit le comble à leurs désastres (406 ans av. J.-C.). Toutefois un de ses contemporains, Xénophon (*Hellèniq.* liv. II, 18), dit qu'après avoir vaillamment disputé la victoire à la flotte lacédémonienne, il s'échappa avec neuf trirèmes et se réfugia auprès d'Evagoras, roi de Cypre. Pour réparer cet échec et le venger, Conon se retira ensuite chez le satrape de Lydie, Pharnabaze, gendre d'Artaxerce; et là il eut bientôt l'occasion de se mesurer de nouveau avec les ennemis de sa patrie. Les Lacédémoniens, sur les secrètes sollicitations de Tissapherne, venaient d'envoyer Agésilas dans l'Asie mineure; mais Conon déconcerta presque tous leurs plans par son courage et par sa politique. Artaxerce ne pouvait croire à la trahison de Tissapherne: Conon se chargea de lui en porter les preuves, et dans cette mission

que lui avait confiée Pharnabaze, il sut conserver à la cour du grand roi son caractère de citoyen d'une république, sans bravade, mais avec dignité comme avec adresse : aussi en obtint-il tout ce qu'il désirait. Le roi investit son gendre Pharnabaze et le général athénien de tous les pouvoirs nécessaires pour lever de nouvelles troupes et équiper des flottes. Les Lacédémoniens, de leur côté, instruits de leurs préparatifs, armèrent une flotte considérable. Conon la surprit et l'attaqua près de Cnide, et par des prodiges de valeur et d'habiles manœuvres remporta une éclatante victoire (394 ans av. J.-C.). Cette victoire de Cnide délivra toute la Grèce de la domination maritime de Lacédémone. Le vainqueur revint dans sa patrie avec une partie des vaisseaux dont il s'était emparé, fit reconstruire les murs du Pirée et de la ville démolis par Lysandre, et versa dans le trésor public 50 talens. Alors que la fortune lui était devenue si propice, il manqua de cette sagesse et de cette circonspection qu'il avait montrées dans l'adversité, et fut victime d'une téméraire confiance. Soit qu'il ait voulu réellement remettre les Athéniens en possession de l'Ionie, soit qu'il en ait été calomnieusement accusé par les Lacédémoniens, la cour de Perse prit l'alarme et le fit mander auprès du satrape Tiribaze sous le prétexte d'une conférence au sujet des affaires d'Athènes, de Sparte et de la Perse : il s'y rendit, fut arrêté, et, suivant quelques historiens, mis à mort. D'autres disent qu'on le remit en liberté et qu'il revint dans l'île de Cypre où il mourut de maladie (390 ans av. J.-C.), laissant une fortune considérable à Timothée (*voy.*) son fils, qui fut aussi une des gloires de sa patrie.

Conon, l'astronome, était de Samos (260 av. J.-C.). C'est lui qui, pour faire sa cour à Ptolémée-Évergète, roi d'Égypte, déclara que la tresse de cheveux que Bérénice, son épouse, avait consacrée à Vénus, et qu'on ne retrouva plus dans son temple, avait été enlevée au ciel et brillait parmi les constellations. Callimaque (*voy.*) s'empara de cette idée poétique et en fit le sujet d'un de ses poèmes. Conon fut l'ami d'Archimède et son maître de mathématiques.

Conon, le mythographe, a écrit, sous le titre de Narrations (Διηγήσεις), un recueil de 50 mythes et histoires qu'il dédia au roi Archelaüs, celui qui reçut d'Antoine la couronne de Cappadoce. Photius, qui nous a conservé un abrégé de l'ouvrage de Conon, loue l'éclat et la grace de son style; mais, pour nous, le mérite le plus apparent et presque le seul que lui a laissé son abréviateur, consiste dans les documens qu'on y trouve sur l'histoire primitive de la Grèce et sa mythologie. M. Kanne en a donné une bonne édition, Gœttingue, 1798, in-8°, avec un curieux spicilége d'observations par Heyne. F. D.

CONQUE, *voy.* Conchifères, Coquille et Oreille.

CONQUÊTES. Ce mot n'a point d'étymologie directe en latin; sa racine a été formée de *quærere*, chercher. Quel a été le principe originel des conquêtes? la loi du plus fort, sans contredit. Cette loi antique remonte à l'époque où les hommes, ayant perdu tout sentiment de fraternité, commencèrent à se traiter en ennemis. Ce serait une chose bien curieuse à connaître que la gradation par laquelle les hommes des premiers âges vinrent à se faire la guerre. La Genèse nous dit que Nemrod fut *un violent chasseur devant le Seigneur;* mais il se fit bientôt chasseur d'hommes et fut le chef de ces dynasties énigmatiques des Bélus et des Ninus, et autres *conquérans* orientaux dont nous savons si peu de chose. Cyrus est le premier de ceux dont l'histoire nous a été transmise; encore les deux historiens Xénophon et Hérodote sont-ils en contradiction sur sa mort, puisque l'un le fait mourir tranquillement dans son palais, et que l'autre lui fait couper la tête par ordre d'une reine massagète. Après lui, le torrent des conquêtes parut s'arrêter un instant.

De tous temps, rien n'a été plus facile que de conquérir les peuples efféminés et débonnaires de l'Asie orientale; mais les conquérans de l'Europe furent d'une autre espèce, surtout quand les arts et l'industrie eurent amolli cette partie du globe. De l'avidité d'attaquer dans les uns et de la nécessité de se défendre chez

les autres, naquit la domination militaire, cause presque unique du despotisme et fondatrice de notre état social. Ainsi la conquête engendre la civilisation, et la société civile en est encore pénétrée.

Les conquêtes d'Alexandre furent les premières qui eurent pour résultat de policer les pays conquis et de reconstituer de nouveaux corps de peuples. Les Romains, ensuite, furent les conquérans les plus civilisés et en même temps les plus despotiques : ils ont fait l'éducation des peuples par les conquêtes, mais ils leur firent payer cher leur éducation. Les Barbares du Nord, qui les soumirent à leur tour et tous les autres peuples avec eux, n'en instruisirent aucun : ils avaient trop besoin d'être instruits eux-mêmes; mais ils étaient barbares, ils étaient neufs : le christianisme s'empara d'eux et le monde fut sauvé.

Après la défaite d'Attila, on put croire que le cataclisme des conquêtes avait cessé. Mais une religion surgit des déserts de l'Arabie, et Mahomet donne l'essor à un nouveau débordement de conquêtes. Son successeur Omar fut peut-être le plus rapide conquérant qui ait étonné la terre. Pendant deux siècles, on vit se succéder sans relâche les guerres et les conquêtes de l'islamisme, depuis le Taurus jusqu'au Danube, depuis le Gange jusqu'à la Garonne. Cependant une pépinière de conquérans se formait dans les déserts de la Tatarie. Qui parcourut plus de contrées que le chef de hordes Tchinghis-Khan? Il subjugua plus de 1,800 lieues de l'est à l'ouest, et plus de mille du midi au septentrion. Tamerlan, qui vint après lui, en envahit autant, la Chine exceptée.

Enfin, les conquêtes rapides ont paru se terminer au XVe siècle avec Mahomet II. Napoléon de nos jours les a fait revivre : il avait les mêmes désirs de gloire que les Alexandre, les Cyrus et les César, mais il a fait trop de conquêtes pour un fondateur d'empire ; il n'en a pas fait d'assez complètes pour un conquérant.

Il ne faut pas oublier les conquêtes des Espagnols dans l'Amérique et celles des Portugais dans l'Orient ; les conquêtes des Anglais dans l'Inde ont eu le même but avec moins de violence. Les premières offrent le spectacle du combat de la civilisation de l'Ancien-Monde contre celle du Nouveau, et les dernières celui de l'ascendant de l'Europe sur l'Asie.

On ne verra plus guère de peuples conquis par d'autres peuples. La guerre est maintenant dans l'intérieur des sociétés, et cela, parce que la loi du plus fort a pris des formes différentes. Ce ne sont plus les masses qui veulent subjuguer les masses, c'est une classe qui tend à imposer son joug à l'autre, c'est une guerre de souveraineté sociale qui a remplacé celle de souveraineté territoriale.

D'ailleurs les peuples et les rois ambitionnent maintenant de tout autres conquêtes, qui ne font verser ni larmes, ni sang : celles de l'industrie, des arts, des sciences, de la moralité, des lumières, et ils préfèrent déjà généralement l'olivier de la paix au laurier couvert de sang qui fait la gloire des héros. LEP. D.

CONQUÊTS, *voy.* ACQUÊTS.

CONRAD I-IV, rois et empereurs d'Allemagne; les deux premiers de la maison de Franconie, et les deux autres de celle de Souabe ou des Hohenstaufen. *Voy.* SALIQUE et HOHENSTAUFEN.

CONRAD V, plus connu sous le nom de CONRADIN, dernier rejeton de l'illustre famille de Hohenstaufen, naquit en 1252, de Conrad IV, roi de Germanie, et d'Élisabeth de Bavière. Petit-fils de l'empereur Frédéric II, il apporta, en naissant, des droits au trône impérial et aux couronnes de Germanie, de Naples, de Sicile et de Jérusalem. Mais, à peine âgé de 2 ans lorsqu'il perdit son père, ce faible rejeton de tant de rois se vit successivement enlever tous ses domaines; et il faut convenir que, dans ces temps de troubles et de discorde, les peuples devaient songer, avant toute chose, à mettre à leur tête un homme expérimenté, un guerrier valeureux, et non pas un enfant.

Conradin avait un oncle, fils naturel de Frédéric II, du nom de Mainfroi ; et d'abord celui-ci se déclara franchement le protecteur des droits de son jeune parent. Il s'opposa avec autant de bravoure que de succès à l'usurpation que le souverain pontife cachait sous le prétexte de ne pas pouvoir reconnaître un prince

dont le père était mort sous le coup de l'interdiction. A cette époque les papes prétendaient au droit de suzeraineté sur les royaumes de Naples et de Sicile; mais bientôt le succès accrut tellement l'ambition du vainqueur qu'il jeta le masque et se fit couronner roi lui-même.

Innocent IV, pontife régnant, trop faible pour disputer la couronne de Naples, et trop fier pour y renoncer, s'empressa de l'offrir à Charles d'Anjou, guerrier consommé et politique habile. Celui-ci se hâta de descendre en Italie à la tête d'une armée d'Angevins et de Provençaux; il vainquit Mainfroi dans la plaine de Grandella et fut reconnu roi à sa place. Toutefois ce nouveau maître devint bientôt odieux à ses sujets. Il y eut des révoltes partielles, et même plusieurs seigneurs gibelins se rendirent en Bavière pour supplier Élisabeth de mettre à leur tête le jeune *Conradino*, alors âgé de 17 ans, ce légitime héritier de la couronne napolitaine. Élisabeth hésita long-temps; enfin, elle eut la faiblesse de livrer son fils aux mains généreuses mais imprudentes qui venaient le réclamer.

Ses pressentimens ne l'avaient point trompée. Après quelques avantages qui lui livrèrent Rome, l'armée de Conradin fut battue à Tagliacozzo ou, plus exactement, à Skurkola, le 22 août 1268; lui-même abandonné par les siens fut trahi par Frangipani, fait prisonnier avec son ami le prince Frédéric d'Autriche, et conduit à Naples. Là les princes furent traduits devant un tribunal incompétent et condamnés à mort; le pape consentit à l'exécution de la sentence portée par les juges de l'inflexible Charles d'Anjou*. Le 20 octobre de la même année, Conradin monta sur l'échafaud : il jeta son gant au milieu de la foule, et reçut le coup fatal, après avoir invoqué le nom de sa mère. Il avait institué son héritier dans le royaume dont le dépouillait l'iniquité, Pierre d'Aragon, son parent**.

(*) On prétend que le légat du pape, consulté à cet effet, répondit : *Mors Conradini, vita Caroli; vita Conradini, mors Caroli.*

(**) *Voir* l'excellent ouvrage allemand de M. de Raumer, *Histoire des empereurs de la maison de Hohenstaufen et de leur temps*, t. IV, p. 569-620. On attribue à Conradin un morceau de poésie conservé dans la collection des *Minnesänger* de Manesse. J. H. S.

Élisabeth brava tous les obstacles pour se rendre à Naples, où elle réclama le corps de son fils privé de la sépulture chrétienne. Une pierre tumulaire indique, encore de nos jours, le lieu où repose cette illustre et intéressante victime d'une odieuse politique. C. F-N.

CONRAD DE WURTZBOURG, l'un des plus gracieux de ces troubadours allemands, dits *minnesinger* (chantres d'amour), qui ont illustré le moyen-âge. Il peut être considéré comme le représentant de la dernière période où fleurissait en Allemagne cette poésie chevaleresque et romantique qui fut si puissamment protégée par l'illustre maison de Hohenstaufen et dont la collection des Manesse, père et fils, nous a conservé de si précieuses productions. Conrad de Würtzbourg fut un des poètes les plus féconds de cette époque; ses poésies nous charment autant par la fraîcheur d'imagination dont elles sont empreintes que par l'heureuse naïveté des expressions. On ne connaît que peu de détails de la vie de Conrad. Il a vécu dans la seconde moitié du XIIIe siècle; après avoir séjourné long-temps à Würtzbourg, il doit être mort à Fribourg en Brisgau. Ciriac Spangenberg, qui publia en 1518 un traité sur la musique, appelle ce poète *Magister Conrad von Wirtzburg, ein guter geiger ans bischoffs hof daselbst* (*maître Conrad de Wurtzbourg, un bon joueur de violon à la cour de l'évêque de cette ville*). Conrad s'est essayé dans différens genres : sa lyre est tantôt érotique, tantôt morale et sacrée; parmi ses œuvres on distingue un poème ingénieux en l'honneur de la *Poire, poema de piro;* mais son chef-d'œuvre est le poème-épître intitulé la *Guerre de Troie*. On en trouve la première partie dans le t. III de la *Collection de poésies teutoniques*, par Myller, et la *Forge d'or* a été insérée dans les *Forêts teutonnes*, des frères Grimm. Nous citerons ensuite, comme des ouvrages à consulter, la thèse sur Conrad de W., soutenue par Koch, sous la présidence d'Oberlin, Strasb., 1782; le *Musée de la littérature ancienne des Allemands*, par Docen; Bouterweck, *Histoire de la poésie et de l'éloquence*, et Sœber, *Histoire abrégée de la belle*

littérature des Allemands, Strasbourg, chez Levrault. E. St.

CONRART (Valentin), né à Paris, en 1603, et élevé dans la religion réformée, fut nommé, en 1627, conseiller et secrétaire du roi. En 1629, sa maison devint le berceau de l'Académie française : là se réunirent d'abord Godeau, Chapelain, Giry, Serizay, Gombauld, Malleville, Habert et l'abbé de Cerisy; bientôt furent admis Faret, Desmarests, l'abbé de Boisrobert, et bientôt encore Balzac, le chevalier d'Aceilly, Gilles Boileau, frère du satirique. En 1634, Boisrobert parla de cette réunion littéraire, qu'on appelait *académie des beaux-esprits*, *académie d'éloquence*, au cardinal de Richelieu, qui voulut la prendre sous sa protection. Effrayés de ce patronage, plusieurs académiciens insistaient pour qu'on le refusât : Chapelain et Boisrobert le firent accepter. Dès lors les sociétaires prirent le titre d'*Académie française*. Montmor, Hay du Chastelet, le secrétaire d'état Servien, et, peu de temps après, le chancelier Séguier, se firent recevoir. On établit un directeur, un chancelier amovibles, et un secrétaire perpétuel. Cette dernière charge fut donnée à Conrart, et c'est en cette qualité qu'il rédigea les statuts de la compagnie. Ce fut aussi comme conseiller-secrétaire du roi qu'il dressa le protocole des lettres-patentes de fondation de l'Académie française qui furent signées en janvier 1635 et scellées le 29 du même mois; mais elles ne furent vérifiées au parlement que dans le mois de juillet 1637. Les registres de l'Académie étaient déjà commencés depuis le 13 mars 1634.

Conrart resta secrétaire perpétuel jusqu'à sa mort; il ne savait ni le grec ni le latin, mais il connaissait l'italien, l'espagnol, et il écrivait le français purement et sans affectation. Balzac disait qu'il *trempait sa plume dans le sens* et que *la raison lui dictait ce qu'il écrivait*. Chapelain déclarait, en 1661, que Conrart était « un homme d'une singulière vertu et d'un jugement très net en tout, ce qui le fait consulter par les plus célèbres écrivains français. »

Cependant Conrart ne fit imprimer, pendant sa vie, qu'une *épître en vers*, dans les œuvres de Boisrobert; une *ballade* en réponse à celle du *Goutteux sans pareil*, dans les œuvres de Sarrasin; une *imitation du psaume* 92, dans le t. Ier des *Poésies chrétiennes et diverses*; la révision des 51 premiers psaumes de Clément Marot, qui fut achevée par des pasteurs de Genève; ajoutez une *épître dédicatoire* à la tête de la vie de Philippe de Mornay; la préface des *Traités et lettres de Gombauld touchant la religion*; une *édition* du *Traité de l'action de l'orateur* par Le Faucheur, et enfin un recueil peu intéressant de *Lettres familières* écrites à Félibien, et vous aurez tout le petit bagage littéraire du secrétaire perpétuel. Mais s'il a fait peu imprimer, il a beaucoup écrit, extrait, copié, compilé. On trouve à la bibliothèque de l'Arsenal 18 vol. in-fol. et 2 vol. in-4° de pièces du temps que Conrart avait recueillies et la plupart transcrites de sa main; 22 autres v. in-4° de ces extraits et de ces copies doivent exister ailleurs.

Travaillé long-temps par la goutte, Conrart fut, dans les dernières années de sa vie, suppléé dans ses fonctions de secrétaire par Mézeray qui devint son successeur. Il mourut le 29 septembre 1675.

En 1826 M. Monmerqué a fait imprimer, sous le titre de *Mémoires de Valentin Conrart*, une petite relation des troubles de la Fronde, qui n'embrasse que l'année 1652 et ne forme que la moitié d'un volume dans la grande *Collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France* (édition de Foucaud).

Pélisson a beaucoup loué Conrart dans son histoire de l'Académie. Balzac, qui était son ami, lui avait écrit un grand nombre de *lettres*, qui ont été imprimées par les Elzevirs, un vol. in-12. La Chambre, dans son discours de réception, appelle, avec raison, Conrart *le premier instituteur et le premier fondateur de l'Académie française*; mais on remarquera, comme une singularité, que ce *fondateur* était un protestant, que cet *instituteur* ne savait point le latin, et que le premier secrétaire perpétuel de l'Académie française pendant 41 ans ne publia aucun ouvrage. Ainsi Boileau a pu dire, avec malice, mais sans métaphore :

J'imite de Conrart le silence prudent.

V-VE.

CONRING (Hermann) naquit dans l'Ostfrise, à Norden, en 1606. Vers l'âge de 5 ans, il fut atteint de la peste qui ravageait son pays, et il faillit périr. Sa convalescence fut longue, mais sa constitution prévalut; ses forces intellectuelles surtout acquirent un merveilleux accroissement. C'est dans ces bonnes dispositions qu'il commença le cours de ses études. Aussi ses progrès furent-ils brillans et rapides. A 14 ans il débuta par une satire contre les poètes couronnés, morceau piquant et spirituel qui fixa l'attention publique. Un professeur de philosophie d'Helmstædt, Corneille Martini, voulut lui servir de guide; mais cet habile maître lui fut bientôt enlevé. Le jeune Conring trouva un nouveau mentor dans un professeur de langue grecque, fort instruit en histoire et en géographie, Rodolphe Diepholdt. La guerre et la peste qui ravageaient l'Ostfrise, et plus encore le désir de se perfectionner dans la théologie et la médecine, déterminèrent Conring à se retirer à Leyde en 1625. Il y prit, deux ans après, ses premiers degrés, et sa thèse *De calido innato* est restée comme un traité spécial. De retour à Helmstædt, Conring fut, en 1632, nommé professeur de philosophie naturelle, et deux ans après reçu docteur en médecine. Partisan zélé de la belle découverte d'Harvey, il a, le premier, enseigné à l'université d'Helmstædt la circulation du sang. En 1649, il fut nommé médecin et conseiller de la princesse régente d'Ostfrise; un an après, la reine Christine lui offrit les mêmes titres et l'attira à Stockholm; mais il revint bientôt à Helmstædt attiré par l'amour de sa patrie, et aussi par la munificence du duc de Brunswic qui augmenta ses appointemens de professeur et lui donna une chaire de droit public. Tel fut l'éclat de son enseignement et la réputation qu'il s'y fit, que Charles-Gustave, roi de Suède, le roi de Danemark et d'autres princes, lui adressèrent des lettres de conseiller, et que Louis XIV lui fit une pension. Son traité *De finibus imperii*, dont le succès fut immense, justifia tant d'honneur et de récompenses; sous les auspices de l'empereur d'Allemagne, il travaillait sans relâche à perfectionner encore cette œuvre pour en donner une seconde édition, lorsqu'il fut atteint de la maladie qui interrompit ses honorables travaux. Cent vingt ouvrages sur des matières très diverses de droit, de philosophie, d'histoire, etc., où brillent une doctrine saine, une vaste érudition, ont signalé sa longue carrière. C'est le 12 décembre 1681 que mourut Conring, conseiller de rois, jurisconsulte, publiciste, théologien, philologue, orateur, poète, historien, philosophe, une des têtes encyclopédiques qui ont le mieux possédé toutes les conditions du génie, l'universalité.

F. D.

CONSALVI (Hercule), cardinal de l'église romaine et homme d'état fort distingué, naquit à Rome en 1757. Il fit des études en théologie et en politique, auxquelles il joignit la musique et la littérature. Ses principes et son hostilité ouvertement prononcée contre la révolution française lui obtinrent la faveur des tantes de Louis XVI, et par elles il arriva à la place d'auditeur de rote. En cette qualité il fut chargé de diriger son attention particulière sur les Français à Rome, fonctions auxquelles il apporta une grande sévérité.

Sa surveillance hostile lui valut en 1798, à l'occasion de l'arrivée des Français, la captivité et bientôt le bannissement. Dans la suite il fut secrétaire du cardinal Chiaramonti, et devint, lorsque ce prélat fut élevé à la chaire de Saint-Pierre, un des premiers cardinaux, puis secrétaire d'état. Ce fut Consalvi, qui conclut avec Napoléon et signa le fameux concordat de 1801. Pendant son séjour dans la capitale de l'empire français, il fixa l'attention autant par sa beauté et sa grace que par ses connaissances et ses talens. A partir de 1806, le cardinal Casoni de Sarzana le remplaça au secrétariat d'état. Comme son souverain, Consalvi mena une vie retirée jusqu'en 1814, où, assistant au congrès de Vienne en qualité de nonce du pape, il fit restituer au saint-siége les Marches et les Légations. En cette même qualité il prit part dans l'année 1815 à toutes les négociations avec la France, tout en travail-

lant avec une grande activité à l'organisation intérieure des états rendus au pape.

C'est à lui qu'appartient le projet du fameux *motu proprio* du 6 juillet 1816, par lequel l'administration de l'état de l'Église fut assise sur une base déterminée. Une nouvelle procédure civile, aussi avancée que le permettaient alors les circonstances et rédigée sous sa direction, parut en 1817, mais eut à essuyer des attaques violentes, tandis que le nouveau code de commerce, qui, sauf un petit nombre d'articles, était calqué sur le code français, fut reçu avec satisfaction. L'administration des états du pape fut simplifiée par le cardinal Consalvi, et, à cet effet, une nouvelle distribution du territoire fut opérée. Les finances se trouvèrent bien de sa direction, car quoiqu'il manquât des connaissances requises sur cette matière, il se prononçait avec énergie contre tous les emprunts. Il faisait regner à Rome le plus grand ordre, mais il ne put obtenir le même succès dans les provinces, bien qu'il n'épargnât ni efforts, ni dépenses, pour réprimer les entreprises audacieuses des bandes de brigands. Sans réussir à maintenir la discipline et même un esprit militaire fondé sur la valeur dans les troupes, d'abord formées à l'école française, il chercha à les conserver sur un bon pied; mais il descendit jusqu'aux plus petits détails, et s'attira par là des railleries méritées. On le représenta, par exemple, faisant de grands efforts pour marcher sur les traces de Napoléon qu'on voyait chaussé de grandes bottes fortes, escalader le Saint-Bernard. A son instigation furent créées à l'université de Rome des chaires pour les sciences naturelles et pour l'archéologie, et M. Mai fut appelé de Milan pour remplir les fonctions de conservateur de la bibliothèque du Vatican. Mais il fit encore plus pour les arts que pour les sciences. Il dépensa des sommes immenses à faire élever le pilier qui devait étager le Colisée et la galerie qui précède le musée Pio-Clémentin, qu'on agrandit considérablement; il acheta la riche collection de monumens égyptiens, et les excellens travaux de Camuccini (*voy.*), et fit entreprendre beaucoup de fouilles pour recueillir des antiquités. Il fit aussi beaucoup pour l'embellissement de la ville en général. Parmi les artistes, c'était Canova qui jouissait au plus haut degré des faveurs du cardinal. Dans les affaires diplomatiques où il se sentait plus à l'aise que dans l'intérieur, Consalvi eut beaucoup de succès: outre le nouveau concordat avec la France, son habileté fit signer ceux qui furent conclus avec la Russie, la Pologne, la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg, la Sardaigne, l'Espagne et Genève (*voy.* PIE VII). Consalvi était hospitalier, quoique en même temps économe; sans prétention dans ses dehors, quoique toujours élégant; il portait beaucoup de modération dans ses jouissances, quoiqu'il sût être magnifique. Il ne cachait jamais sa façon de penser et d'envisager les choses; il était permis de le contredire, et s'il se montra quelquefois brusque et tranchant, il n'était pas fâché pour cela. Après la mort de Pie VII, dont il avait été l'appui sans interruption pendant 23 années, il dirigea en 1823, en sa qualité de chef des cardinaux archidiacres, toutes les affaires pendant la vacance du siége pontifical. Après le couronnement de Léon XII, il se retira à la campagne près Montopoli, en Sabine, sous le prétexte du rétablissement de sa santé. Il destina une somme de 50,000 scudi à faire élever, par les mains de Thorwaldsen, un monument à la mémoire de Pie VII dans l'église de Saint-Pierre, et peu après ce fidèle serviteur alla rejoindre son maître. Il mourut à Rome le 24 janvier 1824. — Deux auteurs allemands lui ont consacré des notices étendues: Bartholdy dans un ouvrage spécial *Traits de la vie du cardinal Consalvi* (Stuttg., 1824, in-8°), et Ranke dans son *Recueil historico-politique*. C. L.

CONSANGUINITÉ, *voy.* PARENTÉ.

CONSCIENCE, mot latin dérivé de *conscius*, sous-entendu *sui, qui se sait* ou *se connaît*.

En psychologie, ce mot signifie la connaissance qu'a l'ame de tous les phénomènes qui se passent en elle; par suite aussi la faculté de recevoir ou d'acquérir cette connaissance. Le pouvoir du moi de voir ainsi ce qu'il fait et ce qu'il éprouve est indéfinissable; toute comparaison serait inexacte; on ne devrait pas même se

servir, pour le représenter, de l'expression *sens intime*, car on fait croire par là que nous voyons l'intérieur comme l'extérieur, à l'aide de je ne sais quel sens *intrà-cranien*, ce qui est l'hypothèse la plus gratuite. Par la conscience, nous nous voyons agir ou souffrir, et cela immédiatement. Sauf cette différence accessoire, il y a parfaite identité de nature entre connaître au dehors et connaître au dedans. C'est donc une inconséquence de se fier à l'une des deux vues et de récuser l'autre, puisque c'est toujours la même intelligence qui connaît, puisque la conviction qui accompagne la notion dans un cas n'est pas moins forte que celle qui l'accompagne dans l'autre. Si même il y a chances d'erreur, elles sont toutes du côté de la connaissance qui nous arrive par le ministère des sens, ceux-ci pouvant quelquefois n'être pas dans leur état normal.

Les psychologues ne sont pas d'accord sur l'étendue du domaine de la conscience. Les uns veulent qu'elle saisisse seulement les actes et modifications du moi, les autres le moi lui-même. Quand nous éprouvons une sensation, disent ceux-ci, si nous ne saisissions que le phénomène, nous pourrions bien, en vertu de ce principe que tout phénomène ou attribut suppose une substance, conclure de la modification à l'existence d'un être modifié, mais rien ne nous autoriserait à placer le moi dans cet être plutôt que dans tout autre à la connaissance duquel nous serions arrivés par une semblable induction. Puisque nous n'hésitons pas à prononcer que la modification est nôtre, nous avons conscience du moi tout comme de ses modifications. Cela est plus évident encore quand il s'agit d'un acte de volonté : alors nous avons clairement conscience de deux choses, d'un acte produit et du moi comme cause énergique et capable du phénomène que nous produisons. Le moi ou l'ame se saisit donc elle-même par la conscience, assez au moins pour se savoir la cause des actes produits et le sujet des modifications éprouvées par elle, mais pas assez pour lire dans les profondeurs de sa nature, puisqu'on en dispute encore.

Nous avons concience de produire certains phénomènes de la vie, les phénomènes intellectuels et moraux, mais non pas les autres, les phénomènes physiologiques; d'où il suit que la cause des uns diffère de la cause des autres. Car, si la cause des phénomènes du corps était la même que celle des phénomènes de l'ame, pour expliquer la non-conscience des premiers il faudrait admettre qu'il y a des états, comme le sommeil et l'évanouissement, où nous n'avons pas conscience de nos actes, ce qui n'est pas démontré, et que les phénomènes physiologiques, la circulation du sang, la digestion, etc., ne se produisent que pendant ces états, ce que tout le monde sait être faux.

Comme toutes nos autres facultés intellectuelles, la conscience est susceptible d'agir seule ou sous l'influence de la volonté. Quand elle nous révèle, sans que nous l'ayons voulu, ce qui se passe en nous, elle garde le nom de *conscience;* elle prend celui de *réflexion,* quand cette connaissance intime est le résultat d'une application volontaire. Tous les hommes sont doués de conscience par cela seul qu'ils sont doués de sensibilité, d'intelligence et de volonté; car sentir, connaître et vouloir, sans avoir conscience en soi de tous ces actes, est chose inconcevable et probablement impossible. Le psychologue éclaircit par la réflexion et soumet aux procédés de la science ce que tout le monde aperçoit vaguement par la conscience.

Faits ou phénomènes de conscience. On nomme ainsi tous les phénomènes de la vie qui tombent sous la conscience, désirs, idées, jugemens, volitions, etc. Ils ont pour caractères communs avec les phénomènes physiologiques et les phénomènes sensibles en général, d'être immédiatement observables et susceptibles d'expérimentation, quoique d'une façon particulière; pour caractères spéciaux, de se manifester à nous sans l'intermédiaire des organes, de n'être pas de même nature que les phénomènes sensibles, c'est-à-dire des changemens survenus dans des qualités matérielles, la forme, la couleur, etc., enfin de dériver d'une autre cause (*voy.* CORPS).

L'étude des faits de conscience est le point de départ de la psychologie (*voy.* ce mot).

En morale, la signification du mot *conscience* est tout à fait différente. Au moment où nous allons faire une action, notre raison primitivement pourvue d'axiomes, de vérités absolues relatives au bien et au mal, prononce qu'elle est bonne ou mauvaise, qu'elle doit par conséquent être faite ou évitée. L'action accomplie, elle juge que nous avons mérité ou démérité, suivant que nous avons agi conformément ou contrairement à sa première décision. A la suite du second jugement naît en nous un sentiment agréable ou désagréable, appelé *sentiment moral*, et qui, joint à ce jugement, compose le phénomène qu'on nomme *approbation* ou *désapprobation morale*.

Ici le mot *conscience* signifie habituellement la raison ou faculté de juger, avant l'action, qu'elle est bonne ou mauvaise, obligatoire ou défendue; après l'action, qu'elle est méritoire ou déméritoire. Voilà pourquoi l'on distingue la conscience *antécédente* de la conscience *subséquente*. On parle de la première, quand on dit que la conscience instruit, excite, commande, permet ou défend. On la prend avec raison pour la voix de Dieu, car les vérités primitives qui servent de fondemens aux décisions de la conscience ne sont point de l'homme et ont une force de vérité qui ne peut leur venir que de la raison suprême. Il est question, au contraire, de la conscience *subséquente*, quand on dit que la conscience nous cite à son tribunal, qu'elle nous poursuit, nous adresse des reproches, nous accuse, ou nous justifie et nous excuse.

Le rapport qui existe entre une action donnée et les principes éternels de la morale peut n'être aperçu que confusément : alors le jugement de la conscience est vague et sujet à l'erreur ; il est à l'état d'*instinct* ou de *sentiment*. De là la nécessité de cultiver cette faculté, nécessité d'autant plus grande que le sophisme, la passion, le préjugé, peuvent obscurcir momentanément les principes mêmes de la vertu. Pour faire une juste application de ses vérités primitives et universelles, quand il s'agit du bien et du mal, comme lorsqu'il s'agit du beau et du laid, du vrai et du faux, la raison a besoin d'être éclairée.

Quelquefois on entend spécialement par *conscience* la conscience *subséquente* considérée comme jetant l'ame par ses décisions dans un état agréable ou pénible : ainsi on parle souvent des joies ou des angoisses, des tourmens, des remords de la conscience, du repentir, etc. D'autres fois aussi on entend cet état de l'ame lui-même : on dit, par exemple, une conscience joyeuse, calme, ou triste, inquiète, agitée. La conscience, en tant que faculté, ne cesse jamais de faire entendre sa voix ; elle est au-dessus de la volonté humaine ; mais on peut, à force de la dédaigner, ne plus sentir l'aiguillon qu'elle laisse au cœur du coupable.

La raison ici est appelée *conscience*, parce qu'à la suite de ses jugemens nous avons la vue intime de nos fautes et de nos bonnes action (*voy.* RAISON et MORALE). L-F-E.

CONSCRIPTION, *v.* RECRUTEMENT.

CONSÉCRATION, destination au service, au culte de Dieu, d'une chose ou d'une personne, par des prières, des bénédictions, des cérémonies. Il s'ensuit que la matière de la consécration est ou réelle, ou personnelle.

La consécration est *réelle*, lorsqu'il s'agit de séparer religieusement un objet quelconque, même les lieux, le temps et la pensée. Il y a des vases, des ornemens, des instrumens réservés à la religion, des jours marqués pour la gloire de Dieu, des prières qui s'adressent à lui, et on dit que tout cela est *consacré*. Toutefois, cette expression n'est pas uniformément conservée. Une église est dédiée à Dieu sous l'invocation d'un saint. *Voy.* DÉDICACE.

La consécration est *personnelle*, lorsqu'elle s'applique aux personnes. Si la consécration se fait par une cérémonie purement ecclésiastique, elle porte le nom de bénédiction : on bénit un abbé, une abbesse. Si la consécration se fait par un sacrement, elle s'appelle *ordination* *Voy.* ce mot*.

(*) Nous renvoyons aussi à ce mot la consé-

Ceci n'est cependant pas sans exception : la consécration d'un évêque s'appelle *sacre* (*voy.*), quoiqu'elle soit dans la classe des sacremens; celle d'un roi porte le même nom de *sacre*, bien qu'elle ne soit qu'une simple cérémonie religieuse.

L'Église admet encore une consécration toute particulière : *voy.* EUCHARISTIE, MESSE. J. L.

CONSEIL (en général). Ce mot a plusieurs significations. Il est employé comme synonyme d'avis donné par une personne ayant la connaissance particulière d'une matière spéciale. Ainsi, l'on dit : « prendre conseil d'un avocat sur « une affaire litigieuse, sur un point de « droit. » On s'en sert aussi en parlant de celui qui donne le conseil, et l'on dit dans ce sens : « J'agirai d'après l'avis de mon conseil. » (*Voy.* CONSEIL (droit) et CONSULTATION; *voy.* aussi CURATEUR et INTERDICTION.) J. L. C.

Le mot *conseil* est encore employé communément pour désigner une assemblée de plusieurs personnes, qui se réunissent pour se consulter mutuellement, et pour délibérer en commun sur des objets d'intérêt général ou d'intérêt privé. Ses acceptions particulières, dans ce sens, sont déterminées par le mot qui l'accompagne. C'est ainsi qu'on dit le conseil des ministres (*voy.* MINISTRES), le conseil d'état (*voy.* ÉTAT), le conseil de régence (*voy.*), le conseil privé, le conseil aulique (*voy.* AULIQUE), le conseil des prudhommes (*voy.*), le conseil de famille (*voy.*), le conseil académique (*voy.* UNIVERSITÉ DE FRANCE et UNIVERSITÉS), etc. Un article spécial sera consacré aux conseils administratifs. Quelquefois on a donné le nom de *conseil* aux assemblées législatives (*voy.* CONSEIL DES ANCIENS et CONSEIL DES CINQ-CENTS); celles des cantons suisses ont conservé ce nom. Dans la plupart des cantons il y a un *grand* et un *petit conseil*, ce dernier exerçant le pouvoir exécutif et le premier formant une assemblée modératrice. S.

cration des pasteurs protestans, quoique ce dernier terme soit plus usité en français que celui d'ordination. — On a appelé *monnaies de consécration* celles qui se rapportent à l'apothéose des empereurs et impératrices. S.

CONSEIL (droit). Tout accusé qui est traduit en jugement devant les cours d'assises doit être assisté d'un *conseil* pour l'aider dans sa défense. Il est interpellé par le président de cette cour, ou par le juge qu'il a délégué, à la suite de l'interrogatoire que ce magistrat lui a fait subir, de déclarer le choix qu'il a fait d'un conseil; sinon, il lui en est immédiatement désigné un *d'office*; le tout à peine de nullité de tout ce qui suivrait. Mais cette désignation serait comme non avenue, si l'accusé exerçait son choix plus tard. Toutefois celui-ci ne peut choisir son conseil que parmi les avocats de la cour royale ou de son ressort, ou parmi ses parens ou ses amis en en obtenant la permission du président.

Le conseil ne peut communiquer avec l'accusé qu'après son interrogatoire. Il a le droit d'obtenir la communication de toutes les pièces de la procédure, mais sans déplacement et sans que l'instruction puisse en être retardée; il peut aussi faire prendre, aux frais de l'accusé, copie des pièces qu'il juge utiles à la défense. Le Code d'instruction criminelle ne permettait pas au conseil d'assister l'accusé dans l'opération de la formation du jury et dans les récusations des jurés : la loi du 28 avril 1832 y a apporté une salutaire innovation en lui accordant cette faculté.

La liberté de la défense (*voy.*) dégénérerait en licence s'il lui était permis de franchir les bornes de la décence et de la modération, dont les règles de sa profession font un devoir à l'avocat (*voy.*); et la loi en impose l'obligation particulière au conseil de l'accusé, ainsi que celle de ne rien dire contre sa conscience ou contre le respect dû aux lois : le président des assises lui en donne l'avertissement avant l'ouverture des débats. La parole lui est accordée pour combattre l'accusation et les charges élevées contre son client; pour réclamer les dommages-intérêts auxquels ce dernier peut avoir droit en cas d'acquittement; et, dans le cas où il aurait été déclaré coupable, pour plaider que le fait n'est pas défendu ou qualifié délit par la loi, ou qu'il ne mérite pas la peine dont l'application serait requise, ou qu'il n'est

pas de nature à faire accorder des dommages-intérêts à la partie civile, ou que celle-ci élève trop haut ses prétentions à cet égard. Enfin, le conseil a le droit de faire, dans le cours des débats, les réquisitions que l'intérêt de l'accusé rend nécessaires, et d'adresser aux témoins, par l'organe du président, les interpellations qu'il croit utiles à la découverte de la vérité et à former la conviction des jurés. J. L. C.

CONSEIL DES ANCIENS, l'une des deux assemblées composant d'après la constitution de l'an III (1795) le Corps-législatif. Celle-ci devait être composée de 250 membres qui étaient élus par les citoyens comme ceux de l'autre assemblée (*voy.* ci-après CONSEIL DES CINQ-CENTS), et renouvelée de même par tiers tous les ans; mais ces membres devaient se trouver dans des conditions sociales particulières: il fallait qu'ils fussent âgés de 40 ans accomplis, mariés ou veufs, et domiciliés depuis 15 ans sur le territoire de la république. Les attributions de cette portion du Corps-législatif étaient spécialement déterminées par l'art. 86, portant: « Il appartient exclusivement au Conseil des Anciens d'approuver ou de rejeter les résolutions du Conseil des Cinq-Cents ». Ces résolutions ne prenaient le titre de loi que lorsqu'elles avaient obtenu cette approbation; elles ne pouvaient du reste être amendées par les Anciens, ni reproduites par les Cinq-Cents qu'un an après le premier rejet. Une autre attribution bien importante était déférée au Conseil des Anciens: les art. 102 et 103 lui donnaient le droit de changer la résidence du Corps-législatif; son décret à cet égard était irrévocable, et quiconque de l'une ou de l'autre assemblée eût refusé de s'y soumettre, se serait rendu coupable d'attentat contre la sûreté de la république. On sait que c'est à la faveur de ces dispositions que fut amenée la révolution du 18 brumaire (*voy.* ce mot) qui entraîna dans une chute commune les conseils, le Directoire et la constitution elle-même. Quant à la formation du pouvoir exécutif, le Conseil des Anciens y concourait en faisant son choix, au scrutin secret, sur une liste décuple du nombre des directeurs à nommer et qui lui était présentée par le Conseil des Cinq-Cents.

La Convention voulant maintenir son influence contre la réaction qui se manifestait déjà dans les assemblées primaires, avait arrêté que, par exception, le Corps-législatif se composerait la première fois, pour les deux tiers, de membres pris dans son propre sein, laissant ainsi un tiers seulement à élire aux citoyens; plusieurs des conventionnels les plus renommés dans la période précédente passèrent ainsi au Conseil des Anciens; mais les renouvellemens partiels lui envoyèrent bientôt, de même qu'au conseil des Cinq Cents, des hommes dirigés par des vues politiques toutes contraires: une crise devint ainsi nécessaire; onze d'entre ces derniers, parmi lesquels Portalis et Barbé-Marbois, furent violemment expulsés du conseil par le coup d'état du 18 fructidor (*voy.*). La révolution du 18 brumaire mit fin à son existence. Dans la nuit du 20, cette assemblée, après avoir concouru avec l'autre conseil à la nomination d'une commission chargée de rédiger une constitution nouvelle, s'ajourna à quelques mois, pour ne pas prononcer elle-même sa propre dissolution. Le Conseil des Anciens siégeait aux Tuileries, dans la salle de la Convention. P. A. D.

CONSEIL DES CINQ-CENTS, l'une des deux portions du Corps législatif d'après la constitution de l'an III (1795), composée, ainsi que son titre l'indique, de 500 membres élus par les citoyens et qui devaient être âgés de 30 ans accomplis et domiciliés depuis 10 ans sur le territoire de la république. A cette assemblée appartenait exclusivement, d'après l'art. 76, la proposition des projets de lois qui avaient simplement le titre de *résolutions* tant qu'ils n'avaient pas obtenu l'adhésion du Conseil des Anciens (*voy.* ci-dessus); 200 membres au moins devaient être présens pour que les délibérations fussent valides. Tout membre sortant après les trois années d'exercice pouvait être réélu pour les trois années suivantes; mais à l'expiration des six années de fonctions législatives, un intervalle de deux ans devait s'écouler avant qu'il pût être réélu. Cette

disposition s'appliquait également à l'autre conseil, ainsi que celle qui attribuait à chaque assemblée *le droit de police sur ses membres* et l'autorisait à prononcer contre eux, soit la censure, soit huit jours d'arrêts ou trois jours de prison.

Le Conseil des Cinq-Cents se réunit le 27 octobre 1795, dans l'ancienne salle du Manége, située sur l'emplacement des maisons actuelles de la rue de Rivoli qui portent les n°s 34, 36 et 38. Ce fut, pendant toute la durée du Directoire, l'assemblée où se concentra tout ce qu'il pouvait y avoir encore de vie et de mouvement parlementaire après tant d'agitation et de réactions funestes. Altéré dans sa composition primitive par les renouvellements annuels, ce conseil sembla, jusqu'au 18 fructidor (*voy.*), marcher vers la contre-révolution; 42 de ses membres en furent expulsés dans cette journée : au nombre des proscrits figuraient Camille-Jordan, Boissy-d'Anglas, Henri Larivière, Bourdon de l'Oise, Dumolard, Pastoret, Siméon, Quatremère-Quincy, Vaublanc, le général Pichegru, l'amiral Villaret-Joyeuse. Poussé dans des voies contraires après cette épuration, le Conseil des Cinq-Cents devint le foyer unique du reste de cette exaltation qui avait naguère embrasé tous les cœurs; et ce fut là que Napoléon Bonaparte rencontra les derniers défenseurs de la république lors de la crise qui mit par le fait fin à son existence. *Voy.* 18 Brumaire. P. A. D.

CONSEILLER. Dans les temps reculés, ceux qui étaient chargés de rendre la justice, soit au nom du roi, soit au nom des seigneurs, se composaient dans chaque affaire importante, civile ou criminelle, un conseil de personnes de leur choix et au nombre qu'ils estimaient nécessaire, pour les assister; mais ils jugeaient seuls, après avoir pris leur avis. Ces conseillers s'appelèrent *rachinbourgs*, *échevins*, *assesseurs*, *prud'hommes*; ils étaient pris, dans les causes des nobles, parmi les pairs des seigneurs. Plus tard ces conseillers furent permanens et créés en titre d'office; nommés par le roi, ils prirent le titre de *conseillers du roi*; ce ne furent plus de simples consulteurs, ils rendirent eux-mêmes la justice.

La même dénomination fut ensuite donnée aux membres des conseils du roi, des cours de parlement, des aides, etc. C'est encore aujourd'hui celle sous laquelle on désigne les membres titulaires du conseil d'état, les auditeurs à ce conseil, les membres des différens conseils administratifs, ceux de la cour de cassation, de la cour des comptes, et des cours royales. Les membres des tribunaux inférieurs sont appelés *juges*. Pendant les premières années de la révolution, ce dernier titre était commun à tous ceux qui exerçaient les fonctions judiciaires; celui de conseillers ne fut donné aux membres des tribunaux supérieurs que sous le régime impérial : il leur a été conservé sous les régimes qui lui ont succédé. J. L. C.

Autrefois il y avait en France une foule de charges plus qu'inférieures qui concédaient le titre de *conseiller*. Il existait, par exemple, avant la première révolution, dans chaque marché des villes et bourgs où l'on vendait des porcs, des gens commissionnés par le gouvernement avec le titre de *conseillers languilleurs* : ils étaient chargés d'examiner sous les langues des porcs s'ils n'avaient point le signe de la ladrerie ou les bubons qui la constatent et qui se trouvent sous la langue de ces animaux lorsqu'ils en sont attaqués.

Dans les pays étrangers, les conseillers abondent et forment une classe intermédiaire entre la noblesse et les bourgeois : le brevet de *conseiller aulique* est dans une petite ville d'Allemagne l'objet de toutes les ambitions, et dans le royaume de Prusse, il faut avoir le titre honoraire de *conseiller privé* de justice, de régence, de guerre, ou de toute autre chose dont on ne s'est jamais beaucoup occupé, pour ne pas figurer avec trop de désavantage dans la haute société. En Russie, il faut qu'un employé soit encore bien bas sur l'échelle hiérarchique du service pour ne pas être au moins *conseiller titulaire*, ce qui donne la noblesse personnelle : on devient ensuite assesseur de collége, puis *conseiller de cour*, conseiller *de collége*, conseiller *d'état*, conseiller

privé, conseiller *privé actuel*, conseiller *privé actuel de première classe* avec la qualification de *vouissokoprévoskhoditelstvo* (haute excellence). Si les princes près de qui on trouve ainsi des conseillers à foison ne sont pas toujours bien conseillés, c'est apparemment qu'on demande à ces messieurs, bien des choses sans doute, mais jamais des conseils. S.

CONSEILS ADMINISTRATIFS. En France, la portion des organes de l'autorité administrative, que l'on nomme administration active, parce que sa mission est d'agir spontanément, sans provocation, pour assurer les différens services publics, est, depuis 1800, généralement constituée sous la forme de l'unité, après un essai de la forme collective (*voy. système* COLLÉGIAL), à partir de 1790. On a pensé que la forme collective entraînait des lenteurs, des tiraillemens, et que, d'ailleurs, elle ne laissait pas assez à découvert la responsabilité des agens administratifs. Mais, en même temps qu'on abandonnait l'action administrative, dans les différens degrés de la hiérarchie, à un fonctionnaire unique, afin que cette action eût plus de rapidité et d'énergie, on pensa qu'il devenait plus nécessaire que jamais d'entourer les agens administratifs de lumière, d'éclairer leur marche dans toutes les circonstances un peu importantes, par les avis de corps délibérans. De là vient qu'à tous les degrés de la hiérarchie de l'administration active, en France, se trouvent correspondre des conseils dont les délibérations éclairent et préparent les actes de l'administration active.

L'ensemble des conseils administratifs compose ce qu'on appelle, dans le langage de la science administrative, l'*administration délibérante* ou *délibérative*.

Le caractère essentiel de ces conseils, c'est qu'ils ne donnent que de simples avis aux agens administratifs, qui, devant subir seuls la responsabilité de leurs actes, doivent avoir le choix de leur détermination. Mais si les agens administratifs ne sont point tenus de déférer aux avis des conseils administratifs, la loi ou les réglemens leur imposent, dans des cas nombreux, l'obligation de prendre ces avis, et ils ne pourraient, sans excès de pouvoir, manquer à cette obligation.

L'administration délibérante est généralement gratuite en France.

Nous avons dit qu'à chaque degré de la hiérarchie, dans l'administration active, correspondent des conseils; mais, par la force même des choses, plus on s'élève dans la hiérarchie, plus les conseils sont nombreux, plus on les emploie. C'est ainsi qu'au centre de l'administration les réunions consultatives sont variées et fréquentes; c'est là aussi qu'elles doivent avoir l'influence la plus étendue.

Il y a des conseils permanens et des conseils seulement temporaires. Il en est qui, dans certains cas, prennent l'initiative par leurs délibérations; ils peuvent proposer les vues qu'ils croient convenables. D'autres (et c'est le plus grand nombre) attendent, pour se prononcer, qu'on les consulte, que leur avis soit demandé.

Enfin, tous les conseils administratifs ne sont point réduits, en France, à des fonctions purement consultatives. Il en est qui, outre ces fonctions, sont chargés de missions délibératives, qui se rattachent de plus ou moins loin à leurs fonctions consultatives.

Parmi les conseils appelés à des fonctions purement consultatives, les uns embrassent la généralité d'une grande branche des services publics, par exemple le conseil supérieur du commerce, les conseils généraux et le conseil d'agriculture, du commerce et des manufactures; tandis que les autres ont un objet spécial et technique, par exemple le conseil général des ponts et chaussées, le comité d'artillerie, celui de fortification, le conseil des travaux maritimes, la commission mixte des travaux publics, etc.

Certains conseils, indépendamment de leurs fonctions purement consultatives, sont appelés à répartir des charges et des jouissances communes. A cette classe appartiennent les conseils généraux de département, les conseils d'arrondissement, les commissions de répartiteurs et les conseils municipaux, etc.

D'autres conseils réunissent à leurs fonctions consultatives des fonctions de tutelle, de gestion, de véritable administration active, pour les établissemens publics; tels sont les commissions admi-

nistratives des hospices, les conseils de fabrique, les conseils des Facultés dans les académies, etc. Quelques-uns de ces organes de l'administration délibérative (par exemple, les commissions administratives des hospices) peuvent être regardés comme faisant, jusqu'à un certain point, exception au principe de l'unité dans la constitution de l'administration active.

Enfin, il est des conseils qui, outre leurs fonctions purement consultatives, sont chargés de prononcer sur les questions du contentieux administratif : tels sont les conseils de préfecture, le conseil royal de l'instruction publique, le conseil d'état, etc.

Nous avons déjà eu l'occasion d'exposer les attributions et l'organisation de quelques conseils administratifs, notamment des *chambres de commerce*, des *chambres consultatives des arts et manufactures* (*voy.* ces mots); d'autres se présenteront à nous dans la suite. Cette fois nous nous bornerons à parler des plus importans de ceux que nous n'aurions plus l'occasion de rencontrer.

Le *conseil supérieur du commerce* est établi auprès du ministre du commerce et des travaux publics, qui *peut* le consulter : sur les projets des lois et ordonnances concernant le tarif des douanes et leur régime, en ce qui intéresse le commerce; sur les projets des traités de commerce et de navigation; sur la législation commerciale des colonies; sur le système des encouragemens pour les grandes pêches maritimes; sur les vœux des conseils généraux du commerce et des manufactures, et du conseil d'agriculture. Le conseil supérieur donne son avis sur toutes les questions que le ministre du commerce et des travaux publics juge à propos de lui renvoyer. S'il y a lieu de procéder à la reconnaissance des faits, par voie d'enquête orale, le ministre peut y autoriser le conseil sur sa demande et le charger d'office d'y procéder. Nous avons vu récemment le conseil supérieur exercer ce dernier genre d'attributions. Le conseil supérieur du commerce est composé : d'un président et de 11 membres nommés par le roi; d'un douzième membre désigné par le ministre des finances avec l'autorisation royale; des présidens des conseils généraux du commerce et des manufactures, et du conseil d'agriculture. Un secrétaire général, nommé par le roi, est attaché au conseil supérieur du commerce. Les fonctions du président et des membres sont gratuites.

L'ordonnance royale du 6 janvier 1824 avait créé le conseil supérieur du commerce, avec une sorte de grandiose que l'ordonnance du 29 avril 1831 n'a pas conservé.

La création d'un *conseil général du commerce* remonte à l'arrêté consulaire du 3 nivôse an XI (24 décembre 1802). Le *conseil général des manufactures* doit son origine à un décret du 26 juin 1810. L'institution du *conseil d'agriculture* date seulement de l'ordonnance du 28 janvier 1819, rendue au rapport de M. le duc Decazes, ministre de l'intérieur, qui fit aussi réorganiser les conseils généraux du commerce et des manufactures. Les trois conseils sont aujourd'hui régis par l'ordonnance royale du 29 avril 1831.

Ils doivent tenir une session annuelle dont le ministre du commerce et des travaux publics fixe l'époque et la durée, sans préjudice des convocations extraordinaires que le ministre pourrait ordonner. Ils délibèrent et émettent des vœux sur les propositions ou réclamations de leurs membres, faites, soit en leur nom, soit au nom des chambres du commerce, des chambres consultatives des arts et manufactures, des sociétés d'agriculture, ou autres intéressés, qui les en auraient chargés. Sur chaque proposition, le conseil est consulté pour délibérer si elle doit être prise en considération. En cas d'affirmative, la discussion a lieu et doit être consignée au procès-verbal, avec mention des opinions diverses et du vœu émis à la majorité. Les conseils donnent aussi leur avis sur toutes les questions que le ministre du commerce et des travaux publics juge à propos de leur envoyer. Des commissions mixtes de membres des trois conseils ou de deux d'entre eux, suivant les matières, peuvent être réunies quand le ministre le croit utile, ou que la demande lui en est faite.

Le conseil général du commerce est composé de membres nommés par les chambres de commerce et pris, soit dans leur sein, soit dans leur circonscription. La chambre de Paris nomme 8 membres; celles de Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Rouen, le Havre, chacune 2 membres, les autres chacune 1 membre. Le conseil général des manufactures est composé de 50 membres, savoir : 1 nommé par les 20 chambres consultatives des arts et manufactures, désignées dans un tableau annexé à l'ordonnance du 29 avril 1831, et le surplus choisi par le ministre du commerce et des travaux publics parmi les manufacturiers aux industries spéciales, auxquelles les nominations faites par les chambres consultatives n'auraient pu donner des organes. Le conseil d'agriculture est composé de 30 propriétaires ou membres des sociétés d'agriculture, appelés par le ministre du commerce et des travaux publics. Chacun de ces conseils nomme un président dans sa session annuelle. Les fonctions des membres des trois conseils sont gratuites; elles doivent durer 3 ans. Il est pourvu, au fur et à mesure, aux vacances qui surviendraient à la fin de cette période. Des employés du ministère sont délégués pour remplir les fonctions de secrétaires auprès de ces conseils. Il y a, en outre, près d'eux des commissaires désignés par le roi, pour exposer les questions qui auraient été renvoyées aux conseils, y fournir les explications et communications qui seraient nécessaires, et faire, quand il y a lieu, rapport au conseil supérieur des résultats des délibérations qui ont été prises à cet effet; ces commissaires ont entrée au conseil supérieur.

En 1819, il avait été établi que, après 5 ans d'exercice, les membres des conseils généraux du commerce et des manufactures pourraient, en récompense de leurs services, recevoir du roi un brevet de conseiller du roi au conseil général du commerce et des manufactures. Ce brevet leur assurait l'entrée au comité de l'intérieur et du commerce, du conseil d'état, avec rang de maître des requêtes, pour les affaires qui, après avoir été traitées dans les conseils généraux, seraient reportées au comité. L'ordonnance de 1831, en conservant les brevets déjà délivrés, les a supprimés à l'avenir.

Les *conseils généraux de département* et les *conseils d'arrondissement* appartiennent à cette portion de l'administration délibérante que, dans le langage du droit public et administratif, on appelle les *conseils locaux*, parce qu'ils sont chargés de représenter, de défendre, et jusqu'à certain point de gérer les intérêts locaux, collectifs et économiques.

Les conseils généraux de département et les conseils d'arrondissement concourent à la répartition des charges locales et notamment des contributions directes; ils votent une portion de ces charges et une portion des dépenses auxquelles elles sont affectées. Ils donnent leur avis et délibèrent sur les actions à exercer, les acquisitions, les ventes, les échanges, sur la gestion du patrimoine commun, et sur les autres questions d'intérêt local. Cependant, en vertu du principe de la tutelle administrative, ces délibérations ont besoin d'être approuvées par l'autorité royale ou par les autorités qu'elle a déléguées à cet effet. Mais, en général, si l'approbation est nécessaire pour que la délibération ait son effet, il faut bien remarquer que la délibération ne peut être changée : on peut refuser de l'approuver, on ne peut substituer d'autres mesures à ce qu'elle propose. Enfin, les conseils généraux de département et les conseils d'arrondissement émettent leur opinion sur l'état et les besoins du département ou de l'arrondissement. Il est admis dans l'usage que les vœux de ces conseils ne sont pas circonscrits dans la sphère des intérêts locaux, qu'ils s'étendent aux matières d'intérêt général. Chaque année, le ministre de l'intérieur publie un résumé de ces vœux.

Les attributions des conseils généraux de département et des conseils d'arrondissement font la matière de deux lois, qui ont déjà été élaborées, pendant plusieurs sessions, par les chambres législatives, et qui ne peuvent tarder à être terminées. Elles ne modifieront point d'une manière essentielle l'état de choses existant et que nous venons d'indiquer.

Du reste, l'intérêt départemental ayant plus d'étendue et quelque chose de plus déterminé que l'intérêt d'arrondissement, les attributions du conseil général de département sont nécessairement plus nombreuses, plus variées, que celles du conseil d'arrondissement.

L'organisation de ces conseils devait, aux termes de la Charte de 1830, reposer sur le système électif. La loi qui a réglé cette organisation, d'après le vœu de la Charte, est celle du 22 juin 1833.

Le conseil général, dans chaque département, est composé d'autant de membres qu'il y a de cantons, sans pouvoir excéder le nombre de 30. Dans les départemens qui ont plus de 30 cantons, le législateur a opéré des réunions de cantons, de telle sorte que le département soit divisé en 30 circonscriptions électorales. Le conseil d'arrondissement, dans chaque sous-préfecture, est composé d'autant de membres qu'il y a de cantons dans l'arrondissement, sans que le nombre des conseillers puisse être au-dessous de 9. Si le nombre des cantons est inférieur à 9, une ordonnance royale répartit entre les cantons les plus peuplés le nombre des conseillers à élire pour complément.

Les membres des conseils généraux de département et des conseils d'arrondissement sont nommés par des assemblées cantonnales composées des électeurs pour la Chambre des députés et des citoyens portés sur la liste du jury; si leur nombre est au-dessous de 50, le complément est formé par l'appel des citoyens les plus imposés. Nul n'est éligible au conseil de département s'il ne jouit des droits civils et politiques, si, au jour de son élection, il n'est âgé de 25 ans, et s'il ne paie, depuis un an au moins, 200 fr. de contributions directes dans le département. Pour les conseils d'arrondissement les conditions d'éligibilité sont les mêmes, excepté qu'on exige seulement un cens de 150 fr. de contributions directes dans le département, mais dont le tiers doit être payé dans l'arrondissement; on veut de plus que l'élu ait son domicile réel et politique dans le département. Mais si, dans un arrondissement, le nombre des éligibles n'est pas sextuple du nombre des conseillers à élire par le conseil général de département ou par le conseil d'arrondissement, le complément doit être formé par les plus imposés. Ne peuvent être nommés membres des conseils généraux de département ou des conseils d'arrondissement : 1° les préfets, sous-préfets, secrétaires-généraux et conseillers de préfecture; 2° les agens et comptables employés à la recette, à la perception ou au recouvrement des contributions et au paiement des dépenses publiques de toute nature; 3° les ingénieurs des ponts et chaussées et les architectes actuellement employés par l'administration dans le département; 4° les agens forestiers en fonctions dans le département et les employés des bureaux des préfectures et sous-préfectures. Nul ne peut être membre de plusieurs conseils de département ou d'arrondissement, ni d'un conseil d'arrondissement et d'un conseil général. Lorsqu'un membre de ces conseils a manqué à deux sessions consécutives, sans causes légitimes ou empêchement admis par le conseil, il doit être considéré comme démissionnaire et il doit être procédé à son remplacement.

Les membres des conseils généraux sont nommés pour neuf ans : ils sont renouvelés par tiers tous les trois ans; les membres des conseils d'arrondissement sont élus seulement pour six ans, et sont renouvelés par moitié tous les trois ans. Du reste, dans les deux conseils, les membres sont indéfiniment rééligibles.

La dissolution d'un conseil général ou d'arrondissement peut être prononcée par le roi. En ce cas, il est procédé à une nouvelle élection avant la session annuelle et au plus tard dans le délai de trois mois, à dater du jour de la dissolution. Les conseils généraux ou d'arrondissement ne peuvent se réunir s'ils n'ont été convoqués par le préfet, en vertu d'une ordonnance du roi qui détermine l'époque et la durée des sessions. Ces conseils nomment leur président et leur secrétaire. Le préfet a entrée au conseil général et le sous-préfet au conseil d'arrondissement : ils sont entendus lorsqu'ils le demandent; ils assistent aux délibérations, excepté lorsqu'il s'agit de l'apure-

ment des comptes. Les séances des conseils ne sont pas publiques. Ils ne peuvent délibérer que si la moitié plus un des conseillers sont présens; les votes doivent être recueillis au scrutin toutes les fois que quatre des conseillers présens le réclament. Tout acte ou toute délibération d'un conseil général, relatifs à des objets qui ne sont pas légalement compris dans ses attributions, sont nuls. La nullité doit être prononcée par une ordonnance du roi. Toute délibération prise hors de la réunion légale des conseils est nulle de droit. Le préfet, par un arrêté pris en conseil de préfecture, déclare la réunion illégale, prononce la nullité des actes, prend toutes les mesures nécessaires pour que l'assemblée se sépare immédiatement, et transmet son arrêté au procureur-général du ressort pour l'application, s'il y a lieu, des peines déterminées par l'art. 258 du Code pénal. En cas de condamnation, les membres condamnés sont exclus du conseil et inéligibles aux conseils de département et d'arrondissement, pendant les trois années qui suivront la condamnation.

Il est interdit à tout conseil de département ou d'arrondissement de se mettre en correspondance avec un ou plusieurs conseils d'arrondissement ou de département. En cas d'infraction à cette disposition, le conseil est suspendu par le préfet, en attendant que le roi ait statué. Il est encore interdit à tout conseil de département et d'arrondissement de faire ou de publier aucune proclamation ou adresse. En cas d'infraction, le préfet doit déclarer par arrêté que la session du conseil est suspendue; il est statué définitivement par ordonnance royale. Dans les deux cas qui viennent d'être exposés, le préfet transmet son arrêté au procureur-général du ressort pour l'exécution des lois et l'application, s'il y a lieu, des peines déterminées par l'art. 123 du Code pénal. Tout imprimeur, éditeur, journaliste ou autre, qui rendrait publics les actes interdits aux conseils est passible des peines prononcées par l'art. 123 du Code pénal.

Le département de la Seine est ici placé, comme pour tant d'autres points, dans une position exceptionnelle. Le conseil général est composé de 44 membres. Les 12 arrondissemens municipaux de Paris nomment chacun 3 membres, et les 2 arrondissemens de Sceaux et de Saint-Denis chacun 4. Chacun de ces arrondissemens a son conseil d'arrondissement; il n'y en a point pour Paris. Les membres du conseil général de la Seine sont choisis par des assemblées composées aussi d'une manière particulière.

Il sera traité des *conseils municipaux* à l'article Municipal (*régime*), etc. J. B-r.

Conseils supérieurs. Autrefois, dans l'ancienne organisation de la France, on comptait sept conseils supérieurs. Le seul qui pût mériter ce titre était le conseil d'état, au moins comme institution fixe et stable; quant aux 6 autres, ils étaient plutôt des assemblées de personnages que le roi ou ses ministres voulaient bien appeler pour les consulter, sans que cela changeât en rien leur position sociale ordinaire ni leur conférât une dignité particulière. Tels étaient: 1° le conseil *d'en haut* ou *secret* ou *du cabinet*, présidé par le roi, qui n'y appelait que les princes du sang ou les grands de la couronne, mais cependant en définitive qui il lui plaisait; 2° le conseil *de la guerre*; 3° celui *des dépêches*; 4° celui qu'on appelait le *conseil royal des finances*; 5° celui *des directions*, qui avait aussi rapport aux finances; 6° le *conseil privé* ou des parties qui jugeaient des différends à l'occasion des parentés et alliances. Ces divers conseils n'avaient rapport qu'à l'administration et ne faisaient point partie de la magistrature. Le conseil d'état dont les membres portaient le titre de conseillers d'état, ce qui était pour eux une charge, une dignité particulière, se composait, suivant un réglement de 1673, du chancelier, de 21 conseillers ordinaires pris en général parmi les anciens membres de l'administration, et de 12 autres servant par trimestre. Parmi les 21 ordinaires se trouvaient compris le contrôleur-général des finances, 2 intendans des finances, 3 conseillers d'épée et 3 d'église. — Maintenant il n'y a plus que deux conseils supérieurs légalement institués dans la haute administration, celui des ministres et le conseil d'é-

tat. Le conseil des ministres n'est composé que des ministres eux-mêmes nommés par le roi; quelquefois ils se nomment un président ou plutôt ils en désignent un que le roi nomme; mais ce président n'est responsable qu'à l'égal d'eux tous: c'est une sorte d'accord entre eux qui établit cette présidence. C'est de ce conseil qu'émanent ou que sont censés émaner tous les actes administratifs desquels les ministres sont personnellement responsables devant les chambres qui représentent la nation. C[te] de M.

CONSEILS DE GUERRE. On appelle ainsi les tribunaux chargés de juger les militaires.

Il y a long-temps qu'on a senti la nécessité de déférer à des tribunaux spéciaux les délits dont les militaires se rendent coupables. Cette nécessité a pu naître d'abord de l'éloignement où se trouvaient les armées de tout tribunal ordinaire, et puis ne fallait-il pas, pour que la peine fût efficace, que le coupable pût la subir à une époque rapprochée de celle du crime, et sous les yeux de ceux qui, après en avoir été les témoins, pouvaient être disposés à en devenir les imitateurs? L'autorité des chefs sur les soldats est toute morale; la force matérielle est du côté de ceux-ci, et la rigueur de la discipline est la condition nécessaire de la conservation de cette autorité. Cette discipline, si indispensable, ne s'accommoderait pas, il faut en convenir, des lenteurs de la justice ordinaire; et des juges étrangers à l'armée ne sentiraient peut-être pas assez vivement le danger de la moindre infraction aux réglemens militaires, et seraient trop disposés à une indulgence qui pourrait produire les effets les plus désastreux.

Il faut donc que les militaires aient pour juges des militaires.

En France, les anciennes juridictions de justice et police militaires étaient au nombre de trois: la connétablie, les prévôts des maréchaux, et les tribunaux appelés spécialement conseils de guerre. Leurs attributions étaient assez mal déterminées, et il s'élevait fréquemment des contestations sur leur compétence respective. Quand Louis XIV essaya de réprimer la fureur des duels en les érigeant en crime et en les punissant de la peine capitale, il chercha en même temps à prévenir les excès contre lesquels il établissait une aussi rigoureuse pénalité, en instituant, à Paris, le tribunal des maréchaux de France, et, dans les provinces, les lieutenans des maréchaux juges du point d'honneur. Ses efforts n'eurent point tout le succès qu'ils méritaient, et l'on cherche encore aujourd'hui contre le duel un moyen de répression efficace.

Les tribunaux militaires subirent aussi de fréquentes modifications dans le cours de la révolution: on voulut, à cette époque, introduire dans la justice militaire les formes et les garanties de la répression ordinaire. A cet effet, la loi du 29 octobre 1790 établit dans les corps des *conseils de discipline* pour juger les simples contraventions; des *tribunaux correctionnels* pour juger les délits qui n'emporteraient pas la privation de la vie ou de l'état des personnes; enfin des *tribunaux criminels* pour appliquer les peines afflictives ou infamantes.

Les deux premières juridictions n'ont eu que peu d'années d'existence. Quant aux *tribunaux criminels*, ils ont changé de forme, de dénomination et de compétence sous les différens gouvernemens qui se sont succédé depuis la chute de l'ancienne monarchie jusqu'à l'établissement de l'empire.

D'après la loi du 29 octobre 1790, il existait, dans chaque division territoriale militaire, une *cour martiale* chargée uniquement d'appliquer les peines ou de prononcer l'acquittement après qu'un jury d'accusation avait statué sur le mérite de la plainte, et qu'un jury de jugement avait déclaré si l'accusé était ou n'était pas coupable. Aux cours martiales succédèrent, en 1793, les *tribunaux militaires*, organisés à l'imitation des tribunaux ordinaires: on croyait alors n'avoir jamais donné assez de garanties aux accusés. Malheureusement l'impunité des crimes produisit de tels excès que, dans la sein même de la Convention, les plaintes les plus vives éclatèrent contre un système qui conduisait à de si déplorables résultats. Les accusés étaient oubliés dans les prisons; les coupables

échappaient à la peine, et l'impunité était à son comble. Aussi, après le 9 thermidor, les tribunaux militaires furent-ils supprimés et remplacés par des *conseils militaires*, composés de trois officiers, de trois sous-officiers et de trois soldats ; organisation éminemment vicieuse qui donnait aux sous-officiers et soldats une majorité préjudiciable à la justice et à la discipline. Enfin, la loi du 13 brumaire an V établit un système qui, malgré ses imperfections, est bien supérieur à toutes les organisations précédentes : c'est le système encore en vigueur aujourd'hui.

D'après cette loi, il y a un *conseil de guerre permanent* dans chaque division territoriale, et dans chaque division d'armée active. Plus tard, il en fut établi un second, devant lequel sont renvoyés les prévenus, quand le jugement rendu par le conseil de guerre a été annulé par le *conseil de révision* (*voy.*).

Chaque conseil est présidé par un colonel et composé d'un chef de bataillon ou d'escadron, de deux capitaines, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant et d'un sous-officier. Deux capitaines, choisis par le général commandant la division, et qu'il a le droit de révoquer, remplissent près du conseil, l'un les fonctions de rapporteur, et l'autre celles de commissaire du roi. Le rapporteur reçoit la plainte et dresse l'instruction; le commissaire du roi veille à ce que la loi soit exactement appliquée. Les conseils de guerre jugent sans désemparer. Leurs séances sont publiques; mais le nombre des spectateurs ne doit pas excéder le triple de celui des juges. Ils doivent appliquer d'abord le Code pénal militaire, et, dans le silence de ce code, recourir aux lois générales. Leurs jugemens sont exécutoires 24 heures après que lecture en a été faite aux condamnés, s'il n'y a pas eu de pourvoi en révision formé soit par eux, soit par le commissaire du gouvernement, ou, s'il y a eu pourvoi, suivi de confirmation, dans les 24 heures du renvoi des pièces au conseil dont le jugement est confirmé.

La composition des conseils de guerre est modifiée conformément à la loi du 4 fructidor an V, additionnelle à celle du 13 brumaire, lorsque l'accusé est officier-supérieur ou général, ou général en chef d'armée. Dans ce dernier cas, le conseil de guerre est composé d'un général ayant commandé en chef, de trois lieutenans-généraux, de trois maréchaux de camp, d'un intendant militaire commissaire du roi, d'un colonel-rapporteur.

La loi du 13 brumaire an V ne déterminait pas non plus comment seraient jugés les militaires enfermés dans une place assiégée ou investie : une loi du 11 frimaire an VI répara cette omission. Dans les places assiégées il est formé des conseils de guerre et de révision dont les membres sont choisis par le commandant parmi les officiers et sous-officiers de la garnison : leur durée ne peut pas excéder celle de l'état de siége.

Ajoutons enfin que des *conseils de guerre spéciaux* avaient été institués par un arrêté du 19 vendémiaire an VII pour juger les déserteurs, et qu'un décret du 1er mai 1812 avait créé des *conseils de guerre extraordinaires* pour juger les commandans de place qui auraient capitulé. Les *commissions militaires* étaient encore des espèces de tribunaux militaires. Tous ces tribunaux particuliers ont été considérés comme supprimés par la Charte de 1814, dont les art. 62 et 63 déclaraient que nul ne pourrait être distrait de ses juges naturels, et qu'en conséquence il ne pourrait être créé de commissions ni de tribunaux extraordinaires, dispositions reproduites par les art. 53 et 54 de la Charte de 1830, avec addition à ce dernier article des mots : *à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être*, et suppression de la faculté, laissée au gouvernement par l'ancienne Charte, de rétablir, s'il le jugeait nécessaire, les juridictions prévôtales. Du reste, on a toujours regardé les conseils de guerre *permanens*, bien que la Charte n'en parle pas, comme les juges naturels des militaires.

Mais ils ne peuvent juger que les militaires et même que les militaires présens sous les drapeaux : un avis du conseil d'état, approuvé le 30 thermidor an XII, a déclaré que les délits commis par des militaires éloignés de leurs drapeaux

devaient être déférés aux tribunaux ordinaires.

Cependant, il peut arriver d'un autre côté que des individus non militaires, et même des femmes deviennent justiciables des conseils de guerre. Ainsi on assimile aux militaires les individus à la suite de l'armée et les femmes qui y sont attachées comme vivandières ou blanchisseuses.

C'est encore une question controversée aujourd'hui que celle de savoir si l'embauchage rend même les non-militaires justiciables des conseils de guerre ; cette question a été solennellement agitée devant la Cour de cassation à deux époques bien différentes : d'abord en l'an V, à l'occasion de la conspiration de Brottier et de La Villeurnoy ; puis, en 1822, à l'occasion de celle de Caron et de Roger : elle a été, à ces deux époques, résolue dans le même sens, dans celui de l'affirmative.

Enfin des militaires, même présens à leur corps, deviennent justiciables des tribunaux ordinaires, quand ils ont pour complices des citoyens étrangers à l'armée.

En 1832, après les déplorables événemens des 5 et 6 juin, la ville de Paris ayant été déclarée en *état de siége* (*voy.*), conformément au décret du 24 décembre 1811, la juridiction militaire se trouva saisie de la connaissance de tous les crimes et délits commis par des individus non militaires ; mais les jugemens des conseils de guerre furent annulés pour incompétence et excès de pouvoir, et la Cour de cassation consacra ainsi, dans cette occasion solennelle, le principe de la Charte qui ne permet pas d'enlever aux citoyens les garanties qu'ils trouvent dans les juges que la loi leur donne.

Le Code pénal de 1832 qui a, en quelque sorte, investi le jury du droit de commuer les peines, en l'autorisant à déclarer qu'il existe des circonstances atténuantes et en attribuant à cette déclaration l'effet de faire appliquer au condamné une peine moins sévère, a fait naître la question de savoir si les conseils de guerre peuvent, comme les cours d'assises, user de ce moyen d'adoucir la rigueur de la loi : la Cour de cassation a décidé que le bénéfice de l'article 463 du Code pénal n'est point applicable aux crimes militaires, punis par les lois militaires, et jugés par les conseils de guerre.

On appelle les conseils de guerre *permanens;* mais ils ne le sont que de nom, puisque le général qui commande la division peut en changer les membres à volonté : aussi a-t-on souvent exprimé le vœu que la permanence devînt réelle au moyen de l'inviolabilité conférée à des juges militaires présentant quelques-unes des garanties d'instruction qu'on exige des juges civils. On a pensé aussi que l'unique sous-officier qui entre dans la composition d'un conseil de guerre n'est pas, vis-à-vis des autres membres, dans une position à jouir de toute l'indépendance du juge. Enfin on a demandé que la qualification de *délit militaire* fût restreinte aux délits contre la discipline, ou de militaire à militaire, et que tous les faits qui blessent la loi générale de la société, ou qui sont dirigés contre des individus non militaires, fussent considérés comme délits communs, et déféré à la justice ordinaire.

Déjà à différentes époques, des commissions ont été chargées d'examiner les modifications dont la législation militaire serait susceptible. Leurs travaux n'ont point eu jusqu'ici de résultat ; seulement en 1829, une loi fut adoptée, sous le titre de *loi interprétative* qui modifia et adoucit plusieurs des dispositions les plus rigoureuses de la loi du 12 mai 1793, à laquelle, renvoyait celle du 21 brumaire an V, code pénal de l'armée. Mais on attend encore une loi générale qui réunisse et coordonne toutes les dispositions éparses dans les lois relatives à l'armée et rendues depuis la révolution. C-TE.

CONSEILS DE RÉVISION. Cette dénomination appartient également aux tribunaux militaires chargés de réviser les jugemens des conseils de guerre (*voy.* ci-dessus), et aux réunions d'officiers et administrateurs auxquels la loi sur le recrutement confie le soin de prononcer sur les causes d'exemption du service militaire.

1° Conseils de révision en matière de

jugement militaire. Ceux-ci ne forment pas un second degré de juridiction. Leur mission, analogue à celle de la Cour de cassation, se borne à vérifier si les formes ont été exactement observées, et s'il a été fait, par les conseils de guerre dont les jugemens leur sont déférés, une juste application de la loi.

C'est par la loi du 17 germinal an IV (6 avril 1796) qu'a été introduit ce genre de recours contre les jugemens des conseils de guerre; et on a été amené à l'établir tout à la fois par la nécessité reconnue de ne pas retarder trop longtemps l'action des lois militaires, nécessité qui rend impossible le recours en cassation, et par le besoin d'instituer entre les juges et le prévenu un intermédiaire qui garantisse que, dans tout jugement, les formes prescrites seront observées, et les peines, applicables au délit, infligées telles que la loi l'indique.

L'organisation des tribunaux militaires, juges du fait, ayant été modifiée peu de temps après la promulgation de cette loi, les conseils de révison durent être modifiés pour être mis en harmonie avec les conseils de guerre permanens établis dans chaque division militaire par la loi du 13 brumaire an V (3 novembre 1796). C'est ce que fit la loi du 18 vendémiaire an VI (9 octobre 1797), actuellement en vigueur. D'après cette loi, il y a, dans chaque division d'armée et dans chaque division intérieure, un conseil de révision permanent, composé de cinq membres: d'un officier-général, président, d'un colonel, d'un chef de bataillon ou d'escadron, et de deux capitaines; plus, d'un greffier au choix du président. Le rapporteur est pris parmi les membres du conseil qui le désignent eux-mêmes: c'est un intendant militaire, ou un sous-intendant militaire de première classe, qui y remplit les fonctions de commissaire du roi.

Pour pouvoir être membre d'un conseil de révision, il faut avoir au moins 30 ans, avoir fait trois campagnes devant l'ennemi ou avoir 6 ans de service effectif. Les parties et le commissaire du roi ont 24 heures pour se pourvoir en révision. Le conseil de révision juge sans désemparer; il annule les jugemens, si le conseil de guerre qui les a rendus était irrégulièrement formé, s'il a outrepassé ou méconnu sa compétence, si les formes légales n'ont pas été observées, si la loi n'a pas été exactement suivie dans l'application de la peine; en cas d'annulation, le conseil de révision, qui ne peut juger le fond du procès, le renvoie devant le tribunal qui doit en connaître. Enfin la loi du 11 frimaire an VI (1[er] décembre 1797), dont nous avons parlé au mot CONSEIL DE GUERRE, prescrit la formation, dans les places investies ou assiégées, de conseils de révision dont les membres sont pris, sur la désignation du commandant en chef, parmi les officiers et sous-officiers de la garnison; la durée de leurs fonctions ne peut excéder celle de l'état de siége.

2° Conseil de révision en matière de recrutement. Ces conseils sont chargés, aux termes de l'art. 15 de la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée, de revoir les opérations du recrutement, d'entendre les réclamations auxquelles ces opérations peuvent donner lieu, et de juger les causes d'exemption ou de déduction que les appelés ont à faire valoir. Ils statuent également sur les substitutions de numéros et sur les demandes de remplacement. Les décisions du conseil de révision sont définitives, hors le cas où les jeunes gens désignés par leur numéro pour faire partie du contingent (*voy.*) cantonnal ont fait des réclamations dont l'admission ou le rejet dépend de la décision à intervenir sur des questions judiciaires relatives à leur état ou à leurs droits civils; et aussi celui où des jeunes gens ont été déférés aux tribunaux comme prévenus de s'être rendus impropres au service. Ces conseils, dont les séances sont publiques, sont composés: du préfet, président, ou d'un conseiller de préfecture délégué par lui; d'un conseiller de préfecture; d'un membre du conseil général du département; d'un membre du conseil d'arrondissement, tous trois à la nomination du préfet; d'un officier-général ou supérieur désigné par le roi. Un membre de l'intendance militaire assiste aux opérations du conseil: il est entendu toutes les fois qu'il le demande, et peut faire consigner

ses opérations au procès-verbal. L'introduction de cet agent militaire dans les conseils de révision est nouvelle. La loi du 21 mars 1832 a eu pour but, par cette mesure, de combattre, autant que possible, les influences locales qui tendent toujours à compromettre le recrutement de l'armée en cherchant à diminuer le fardeau de l'impôt militaire. C-TE.

CONSÉQUENCE. C'est la liaison d'une proposition avec deux autres propositions antérieurement énoncées, ou avec les prémisses dont on l'a déduite; cette dernière proposition forme la conclusion d'un raisonnement.

Tout homme est né pour mourir;
or, vous êtes homme,
donc vous êtes né pour mourir.

La proposition « donc vous êtes né pour mourir » exprime le rapport qui la lie aux deux propositions premières dans lesquelles elle est contenue; elle en est la conséquence.

La déduction de la conséquence n'est légitime qu'autant qu'elle est soumise à certaines règles (*voy.* SYLLOGISME), qui reposent sur ce principe fondamental, que la première proposition ou la *majeure*, doit contenir la conclusion; la seconde ou la *mineure*, doit démontrer que la conclusion est renfermée dans la majeure.

Pour que la liaison des prémisses avec la conséquence soit bonne et que la conséquence puisse être accordée, il importe peu que ces prémisses soient vraies ou fausses; c'est-à-dire, qu'une conséquence peut être en bonne forme, quoique le principe d'où elle est déduite soit faux.

Tout ce qui existe a été nécessairement créé;
or, Dieu existe,
donc Dieu a été créé.

Ici la conséquence est légitime, quant à la forme, quoique la proposition qu'elle énonce soit fausse.

Il ne faut pas confondre la proposition *conséquente* avec la conséquence. Le conséquent est la proposition inférée des prémisses du raisonnement, mais isolée du signe qui exprime la liaison avec les prémisses. L. D. C.

On dit de l'homme qu'il est *conséquent*, que sa conduite est *conséquente*, lorsqu'elle est en rapport avec sa position, avec ses intérêts, avec ses principes, avec ce qu'il a annoncé vouloir. C'est une conséquence qui découle de ses prémisses, c'est-à-dire de ses antécédens. *Voy.* INCONSÉQUENCE. S.

CONSERVATION DES ALIMENS. Les substances alimentaires étant de leur nature essentiellement altérables, l'homme a de tout temps cherché à les conserver, soit pour fournir à ses besoins, soit dans la vue de multiplier ses jouissances. Mais il n'y a pas long-temps qu'on est arrivé à garder les alimens sans leur faire subir de changement notable, comme il arrive avec les anciens procédés de la dessiccation, du fumage, de la salaison, du condiment au sucre, etc. (*voy.* ces mots). Le procédé d'Appert (*voy.*), qui réunit aujourd'hui tous les suffrages et qui rend tant de services à la navigation et à l'économie domestique, repose sur ce fait que les matières organiques soustraites au contact de l'air et modifiées par l'action de la chaleur peuvent être indéfiniment gardées sans se décomposer.

Voici comment on opère, en modifiant les ustensiles et l'application suivant les substances qu'on doit traiter.

Les matières liquides telles que le lait, le bouillon, les sauces, sont enfermées, de même que les légumes et les fruits, dans des bouteilles plus ou moins larges d'ouverture, qu'on bouche et qu'on lute avec soin. Pour les objets plus volumineux tels que les viandes diverses, qui sont toutes cuites et assaisonnées, on les met dans des boites de fer étamé dont on soude le couvercle. Les récipiens sont placés dans une chaudière pleine d'eau froide, qu'on fait bouillir et qu'on laisse ensuite refroidir par degrés. Ainsi préparées, ces diverses substances peuvent être gardées aussi long-temps que les bouteilles ou les vases sont dans une parfaite intégrité; il suffit de les ouvrir pour avoir immédiatement des mets d'une qualité parfaite. *Voy.* CONSERVES. F. R.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, en italien *conservatorio*. On appelle ainsi les grandes écoles publiques de musique destinées à maintenir et à propager l'art dans toute sa pureté. L'utilité de ces établissemens est évidente.

Dans les arts qui s'adressent au sens de la vue, l'accent caractéristique reste attaché aux monumens, se transmet avec eux, et l'art se conserve, en quelque sorte, par lui-même. Dans les arts qui intéressent le sens de l'ouïe, l'accent caractéristique, fugitif comme le son, tient à l'artiste, disparait avec l'artiste, et l'art, au moins dans sa partie exécutive, ne se conserve et ne se transmet que par la tradition. La musique, la déclamation chantée et la déclamation parlée, qui est aussi une musique, avaient donc besoin d'institutions permanentes où le dépôt de cette tradition fût fidèlement conservé et transmis. Ces institutions sont les conservatoires.

Elles ont pris naissance en Italie, mais sous l'impulsion première et même avec la coopération de l'école musicale de Flandre ou gallo-belge. Dès la fin du IVᵉ siècle, saint Ambroise, évêque de Milan, en avait eu l'idée pour la conservation et la propagation de la musique sacrée. Afin d'assurer sous ce rapport le service de l'église, il avait prescrit de rechercher dans les établissemens d'orphelins les enfans doués d'intelligence et possédant une belle voix. Ce que ce prélat n'avait pu faire que pour son diocèse, le pape Saint-Léon l'étendit, dans le siècle suivant, à toute la chrétienté.

Les conservatoires étaient primitivement des fondations pieuses et hospitalières, établies et dotées par des particuliers riches, en faveur des enfans trouvés, ou des orphelins, ou des enfans de parens pauvres. Ces enfans y étaient logés, nourris, entretenus et instruits gratuitement. On y admettait aussi des enfans payant pension. Ainsi toutes les classes de citoyens pouvaient aller puiser dans ces établissemens publics une instruction musicale toujours supérieure à celle qu'on reçoit dans des leçons privées. De ces pépinières sont en effet sortis la plupart des chanteurs et des compositeurs italiens qui se sont illustrés dans toute l'Europe. Les conservatoires de garçons étaient établis à Naples, ceux de filles à Venise. Rome n'eut jamais de conservatoires : le barbare usage des castrats fut peut-être cause de cette absence dans la ville pontificale ; il y eut seulement des maîtrises de chapelles et des pensionnats particuliers. Le conservatoire de Milan ne date que de l'administration française.

Il y avait à Naples quatre conservatoires : *Sant'Onofrio*, le plus fameux de tous, qui eut pour chefs ou pour professeurs Scarlatti, Porpora, Leo, Durante, et pour élèves, Durante, Piccini, Sacchini, Païsiello ; *Santa-Maria-di-Loretto*, où se formèrent Guglielmi et Cimarosa ; *la Pietà*, ou Traëtta et Ferdinand Paër reçurent leur éducation musicale ; *i Poveri di Gesù Cristo*, d'où sortit Pergolèse.

Les deux premiers comptaient chacun environ 200 élèves ; il y en avait moitié dans les deux autres. Les enfans y étaient admis depuis l'âge de 8 ou 10 ans jusqu'à 20 ans. Ils étaient engagés pour 8 années, à moins qu'un âge déjà avancé n'abrégeât naturellement ce temps d'apprentissage, ou qu'on ne leur reconnût trop peu de dispositions, auquel cas on les renvoyait pour faire place à d'autres. Ils étaient vêtus d'une espèce de soutane bleue ou blanche. Pendant le cours de leur engagement, ils faisaient le service musical dans les églises, moyennant une rétribution dont le produit appartenait à la maison : c'était pour celle-ci un revenu important, presque toutes les églises d'Italie ayant alors de la musique. Il y avait aussi des exercices dans la maison même, où l'on admettait des auditeurs étrangers, et qui consistaient en concerts, en oratorios, ou même en petits opéras composés par les élèves. A la fin de leur engagement, ils pouvaient s'attacher soit à l'église, soit au théâtre, ou bien il leur était loisible de demeurer dans l'établissement, avec la pleine jouissance de leur liberté. Deux maîtres principaux étaient attachés en titre au conservatoire, l'un de composition, l'autre de chant ; les maîtres d'instrumens venaient du dehors. Les deux professeurs internes suffisaient respectivement à l'instruction de 200 élèves. Leur procédé avait beaucoup de rapport avec nos méthodes d'enseignement mutuel.

Ces établissemens ne subsistent plus, au moins sous la forme et la dénomination primitives. Le conservatoire *dei Po-*

veri di Gesù Cristo avait été supprimé, dès le milieu du siècle dernier, par le cardinal Spinelli, archevêque de Naples, qui logea dans le local un séminaire. Celui de *Santa Maria-di-Loretto* n'existait plus à l'arrivée des Français. Murat réunit les deux autres en un seul, sous le titre de *Real collegio di musica*.

Ce collége fut installé dans le couvent des religieuses de Saint-Sébastien, le plus beau de Naples. Les élèves eurent un uniforme de drap bleu avec une lyre brodée en argent sur le collet. Marcello Perrini, Bonifond, Zingarelli furent successivement directeurs de l'établissement; le dernier fut envoyé en cette qualité par Napoléon lui-même. Le célèbre chanteur Crescentini y est encore attaché comme professeur. Bellini, Mercadante, Lablache, dont les compositions ou le chant font aujourd'hui nos délices, sont sortis de cette école. A l'époque où la conscription envoyait toute la jeunesse sous les drapeaux, un examen individuel avait lieu devant un jury composé de douze maîtres-de-chapelle, sous la présidence de Païsiello, et le talent constaté par cet aréopage musical exemptait du service militaire. L'art n'y était pas le seul objet de l'enseignement. Des études littéraires et philosophiques donnaient aux études artielles la force et la profondeur que celles-ci ne peuvent avoir sans le secours des autres. L'instruction était complète, et l'élève sortant de l'institution avait son avenir assuré. Une distribution de travaux bien entendue et bien suivie faisait rechercher cette éducation par les jeunes gens mêmes qui ne se destinaient pas à la carrière d'artistes. En 1809, il y avait 411 élèves, dont 90 boursiers, le reste pensionnaires, et le nombre des maîtres était en proportion. Depuis que les Français ont quitté l'Italie, les choses ne sont plus les mêmes. En 1818, les jésuites s'étant mis en possession du bâtiment, le collége fut envoyé à Saint-Pierre-Majella, où il est encore; mais l'établissement a beaucoup perdu de son importance.

Les conservatoires de Venise étaient, comme ceux de Naples, au nombre de quatre; l'*Ospedale della Pietà*, où Sarti fut maître-de-chapelle; *le Mendicanti*, où Mme Sirmen, à la fois chanteuse, violoniste et compositeur, puisa le triple élément de sa célébrité; *le Incurabili*, d'où est sortie la brillante cantatrice Mme Agujari; enfin, *l'Ospedaletto di San Giovanni e Paolo*, qui s'énorgueillissait d'avoir eu Sacchini au nombre de ses maîtres. Ces écoles musicales de filles étaient constituées à peu près sur le même plan et soumises au même régime que celles des garçons. Les élèves restaient ordinairement au conservatoire jusqu'à leur mariage. Les mœurs, première condition des progrès, première garantie du talent, étaient très surveillées. Pour qu'il n'y eût pas de communication entre les deux sexes, tous les instrumens de l'orchestre, à cordes ou à vent, étaient joués par des femmes. Mais entre ces mains délicates, la manœuvre de la contre-basse ou du trombone affectait péniblement les regards. Les conservatoires de Venise ont suivi la fortune de cette république dans ses vicissitudes; ils ont même cessé d'exister depuis que l'école de Milan est instituée.

Le conservatoire de Milan, de même que le collége royal de Naples, n'a plus rien qui retrace l'origine hospitalière. C'est une grande et belle école instituée en 1808 par le prince Eugène Beauharnais, vice-roi d'Italie, à l'instar du conservatoire de Paris. Asioli, maître-de-chapelle de l'empereur Napoléon comme roi d'Italie, en eut la direction primitive. L'établissement continue à prospérer.

Le conservatoire de Vienne a deux directeurs : l'un est un artiste et l'autre un noble; tous deux sont nommés par l'empereur d'Autriche et ont un pouvoir égal. Il y a aussi à Prague un conservatoire établi sur le même pied, mais de moindre importance. Il y en a un à Bruxelles, un à Liége. Ces deux écoles belges sont modelées sur le plan et dirigées par d'anciens élèves du conservatoire de Paris, Daussoigne à Liége et Fétis à Bruxelles.

En France, jusque vers la fin du dernier siècle, l'école de l'Opéra avait suffi au chant de l'opéra; mais la révolution faite par Gluck nécessita une école spéciale de chant. Elle fut instituée par les soins du baron de Breteuil, ministre de

la Maison du Roi, qui aimait les arts et qui fit beaucoup pour eux. Créée par arrêt du conseil du 3 janvier 1784, elle s'ouvrit le 1[er] avril suivant, dans le bâtiment des Menus-Plaisirs, rue Bergère, sous la direction de Gossec. En 1786, des classes de déclamation y furent ajoutées, et l'établissement devint l'*École royale de chant et de déclamation*. Ce fut le commencement de notre conservatoire. Dès l'origine, l'illustre acteur Talma y avait été reçu comme élève.

Les événemens de 1789, qui détruisirent tant d'institutions, ne firent que suspendre celle-ci. A cette époque s'organisait la garde nationale parisienne. Chaque bataillon était composé de quatre compagnies non soldées et d'une compagnie soldée, dite du centre. A cette milice nouvelle il fallut une musique. Quarante-cinq musiciens, provenant du dépôt des gardes-françaises, en furent le noyau. Un simple particulier, M. Sarrette, les avait réunis à ses frais, avec l'assentiment du général Lafayette, commandant en chef. L'année suivante, la municipalité de Paris en prit la dépense à son compte, et Sarrette fut remboursé de ses avances. Le nombre des musiciens fut porté à 78, pour continuer le même service et faire en même temps celui des fêtes publiques. Beaucoup d'artistes d'un talent distingué se joignirent à eux. Mais les compagnies du centre ayant été supprimées au mois de janvier 1792, et la Ville n'ayant plus de fonds pour cet objet, le corps des musiciens allait être dans la nécessité de se dissoudre: Sarrette réussit à l'empêcher. Il fit sentir que si ces artistes venaient à quitter le territoire français, les maîtrises des cathédrales étant abolies, c'en était fait de l'art musical en France. Il engagea l'autorité municipale à prévenir cette ruine en instituant une école gratuite de musique, dont on reconnaîtrait bientôt l'utilité. Les élémens existaient déjà, au moins pour le personnel, dans la musique de la garde nationale et dans l'École de chant et de déclamation. Ces représentations furent accueillies.

Les guerres et les fêtes de la révolution commençaient. La nouvelle pépinière musicale pourvut à tous les besoins. Installée dans un local provisoire rue St-Joseph, elle fournit des corps de musiciens aux 14 armées de la république et des orchestres imposans aux solennités nationales. La Convention, frappée d'un tel résultat, la mit au nombre des services généraux par un décret du 18 brumaire an II (novembre 1793), sous la dénomination d'*Institut national de musique*. Néanmoins, sauf la qualification, c'était toujours de fait la musique de la garde nationale parisienne. Mais les quatre Académies, dispersées par l'orage révolutionnaire, ayant été réunies sous le titre d'*Institut*, l'institut de musique dut prendre un autre nom. Deux décrets furent rendus le 16 thermidor an III (août 1795), sur le rapport de Chénier, l'un portant création du *Conservatoire de musique*, l'autre supprimant la musique de la garde nationale parisienne et ordonnant que les membres qui la composaient seraient membres de la nouvelle école; supprimant aussi l'ancienne école de chant et de déclamation, et affectant le local des Menus-Plaisirs au Conservatoire, lequel devait contenir, outre les classes, une bibliothèque de musique, tant partitions qu'ouvrages traitant de l'art, et de plus une collection des instrumens antiques ou étrangers, ainsi que de ceux à notre usage pouvant servir de modèles. Un directeur, un secrétaire de l'administration, 5 inspecteurs de l'enseignement, 115 professeurs, 600 élèves des deux sexes, six par département, un crédit de 240,000 francs, telle fut la constitution républicaine du Conservatoire, établissement colossal, gigantesque même, comme la plupart des institutions qui prirent naissance à cette époque.

Au mois de vendémiaire an XI (septembre 1802), des motifs d'économie et de régularisation firent réduire le crédit à 100,000 francs. Le personnel, maîtres et disciples, éprouva une réduction correspondante. Un directeur, un secrétaire de l'administration, 3 inspecteurs de l'enseignement, 35 professeurs, 300 élèves des deux sexes pris en nombre égal dans tous les départemens, admis à la suite d'examens, dont les études avaient pour objet d'entretenir et de propager le goût de l'art musical dans la société et de

former des musiciens pour le service militaire et les orchestres, telle fut l'organisation du Conservatoire sous le gouvernement consulaire. Des titres de membres honoraires pour les talens de première ligne qui ne pouvaient pas ou ne pouvaient plus être attachés au service actif, des titres de membres correspondans pour les hautes notabilités de l'art dans l'étranger, concoururent encore à l'éclat de l'institution.

Cependant l'instruction y avait été jusqu'alors entièrement dirigée vers la musique; la déclamation n'y entrait que comme accessoire lyrique. En 1808, l'enseignement reçut un nouvel et immense accroissement par son extension à l'art dramatique. La déclamation tragique et comique devint l'objet de cours spéciaux. Les premiers artistes de la scène française y professèrent. Un pensionnat fut fondé dans l'intérieur de l'établissement, divisé en deux sections pour les deux sexes, et l'institution dut fournir des sujets aux principaux théâtres de l'empire pour tous les genres. Le nombre total des élèves fut porté à 400; celui des pensionnaires, d'abord fixé à 18, douze hommes et six femmes, fut, en 1812, porté à 36, dix-huit de chaque sexe, qu'on choisissait avec soin, dans toute la France, parmi les individus doués de belles voix, et qui se consacraient à la carrière dramatique. Tel fut le *Conservatoire impérial de musique et de déclamation*, réorganisé sur ce pied par un décret daté de Moscou, le 15 octobre 1812. Le fait est constaté par une médaille. Ce fut l'apogée de l'institution. Cet état prospère fut en grande partie l'ouvrage de Sarrette, qui, directeur pendant vingt-six ans, déploya dans cette place une rare capacité administrative. Cette habile gestion, le mérite éminent des professeurs, l'émulation des jeunes gens entretenue par des concours, par des distributions de prix, et surtout par des séances publiques musicales et dramatiques, soutinrent cette réputation européenne.

Après les événemens de 1814, on forma le projet de refondre un établissement qui n'avait pas besoin de réforme. En 1815, on renvoya le chef; on changea le nom : le Conservatoire devint l'*École royale de musique*. Des économies parcimonieuses non-seulement lui ravirent ce qu'il avait de grandiose, mais le privèrent même du nécessaire. L'institut musical le plus complet qui eût jamais existé, mutilé dans ses développemens, fut placé secondairement dans les attributions de l'intendant des Menus-Plaisirs, sans administrateur spécial, régi par un inspecteur, qui sans doute voulut le bien, mais qui n'eut pas le pouvoir de le faire. Plus d'exercices publics, source des nobles rivalités, occasion des utiles conseils. L'école languissait; professeurs et élèves étaient livrés au découragement. Pour peu que cette atonie se fût prolongée, elle aurait amené une dissolution. Mais en 1824 on eut recours à un directeur. Des antécédens spéciaux recommandaient Sarrette : la célébrité du génie fit nommer Cherubini, et tout le monde applaudit à ce choix. Plusieurs améliorations en furent la suite. Des classes qui avaient été supprimées furent rétablies; de nouvelles furent créées. L'enseignement vocal prit de l'extension, et quoiqu'une influence ultramontaine ait quelquefois trop sacrifié l'accent dramatique au prestige de la vocalisation, le chant se perfectionna. Mais la salle des concerts demeurait close, et les efforts de l'administrateur, les connaissances spéciales du musicien, ne pouvaient avoir qu'une demi-efficacité sans le concours et l'appui du public. L'état de souffrance recommençait donc, lorsque, par une résolution commune à l'ancienne et à la nouvelle école, l'enceinte du temple fut rouverte; la Société des Concerts en réveilla l'écho si long-temps muet; l'unanimité des sentimens éclata en accords harmonieux, et la crise de salut fut un triomphe. La révolution de 1830 fit repasser l'établissement au ministère de l'intérieur, et ce changement d'attribution lui rendit son nom de *Conservatoire*.

Il ne pouvait y avoir un plus précieux patrimoine que ce nom, qui résume tant de noms fameux. Rendez-vous de toutes les notabilités musicales, véritable académie de musique en France, le Conservatoire français eut pour inspecteurs de l'enseignement Gossec, Cherubini, Méhul,

Lesueur, Martini, Piccini, Grétry, Monsigny; pour conseillers, Paër, Rossini, Meyerbeer; pour correspondans, Haydn, Païsiello, Salieri, Winter, Zingarelli, Crescentini. Citons parmi les professeurs, pour l'harmonie, Berton, Catel, Éler, l'abbé Roze, Perne, Reicha; pour le chant, Garat, Richer, Guichard, Plantade, Lays, Gérard, Blangini, Bordogni, Pellegrini, Banderali; pour la déclamation, Monvel, Grandménil, Dugazon, Dazincourt, Caillot, de l'ancienne Comédie italienne, Fleury, Talma, Baptiste aîné, Michelot; pour le piano, Adam, Boïeldieu, Mozin, Nicodamy, Mme de Montgeroult; pour les instrumens à cordes, Rode, Baillot, Kreutzer, Grasset, Romberg, Duport, Levasseur, Baudiot, Chénié; pour les instrumens à vent, Hugot, Devienne, Wunderlich, les deux Lefèvre, Domnich, les deux Duvernoy, Sallantin, Ozi, Delcambre; pour la solmisation, chose aussi utile que cachée et qui est à toute instruction musicale ce que la fondation est à l'édifice, Widerkher, Amédée, Kuhn, Henri, Bienaimé. Citons parmi les élèves devenus maîtres ou appelés à le devenir, comme compositeurs, Hérold, Halévy, Leborne, Benoît, Fétis, Panseron; comme instrumentistes, la plupart compositeurs, Kalkbrenner, Zimmermann, Herz, Auguste Kreutzer, Habeneck aîné et ses deux frères, Mazas, Vidal, Urhan, Baumann, Girard, les frères Tilmant, Norblin, Vaslin, Chaft, Dacosta, Bouffil, Dauprat, les frères Collin, Vogt, Brod, Vény, Tulou, Guillou, Henry, et dans une génération d'artistes plus jeunes, Allard, Sauzay, Franchomme, Chevillard, Dorus, Gallay; comme artistes dramatiques, dans la tragédie ou la comédie, Samson, Cartigny, Perlet, Mlle Demerson, Mme Menjaud; dans l'opéra, Nourrit et Dérivis, père et fils, Ponchard, Levasseur, Mmes Branchu, Albert-Himm, Cinti-Damoreau, Dorus-Gras, Mlle Falcon. Une telle liste de talens est le plus impartial des panégyriques et répond victorieusement à tous les détracteurs.

Pour compléter cet aperçu, il nous reste à dire un mot des méthodes élémentaires du Conservatoire, traduites dans toutes les langues, et de ses concerts, renommés dans tous les pays.

La collection des méthodes, rédigées dans un même esprit pour toutes les études musicales, est un monument. Il y en a 14, y compris le *Cours de contrepoint et de fugue*, récemment publié par Cherubini (*voy.*). Chacun de ces traités, préparé par les professeurs de la spécialité, était soumis à une commission d'examen, chargée d'en coordonner les doctrines de manière que tout le cours, dans ses élémens divers, ne présentât qu'un seul ensemble didactique. La commission n'était pas seulement composée de professeurs; on y appelait aussi des littérateurs et des savans initiés dans la connaissance de la musique, afin de formuler avec plus de généralité ou de précision les préceptes de l'art, et les noms de Ginguené, de Lacépède, de Prony, de Legendre, figurent bien avec ceux des artistes dont nous regrettons de n'avoir pu citer qu'un si petit nombre.

Les concerts du Conservatoire commencèrent en 1801; mais ils étaient rares. Ils s'organisèrent en 1802 sous le titre d'*Exercices*, et c'est surtout en 1804 qu'ils eurent une marche régulière jusqu'en 1814. Ils avaient pour but de donner aux études leur application pratique, en façonnant les élèves à l'exécution de la belle musique dans tous les genres, ancienne et moderne, de former des chefs d'orchestre et de faire débuter les principaux lauréats. Chaque élève avait un jeton de présence. Les frais prélevés, le bénéfice était placé pour venir au secours des musiciens pauvres ou infirmes, de leurs veuves et de leurs orphelins. L'institution a été maintenue jusqu'au changement survenu en 1814. Suspendues pendant 12 années, ces séances furent reprises en 1828 par la *Société des Concerts*, association qui ne dépend du Conservatoire actuel que par des rapports de bienveillance, mais qui attesterait au besoin l'utilité de l'ancien Conservatoire, puisque la plupart des exécutans tenaient leur place, il y a 25 ans, dans les premiers exercices. Elle est exclusivement composée de musiciens formés dans l'établissement, dont les uns en sont sortis, et dont les autres en

sont encore membres ou élèves. Les répétitions sont nombreuses, et le temps qu'elles prennent devient un sacrifice pour les artistes; mais l'amour de l'art le leur rend facile. Dans ces concerts, dirigés par Habeneck aîné, l'exécution des symphonies, des ouvertures et des chœurs, est portée à sa perfection. L'unité des doctrines, l'amitié qui lie entre eux les exécutans, leur confiance dans un chef qui fut leur émule et qu'ils ont eux-mêmes placé à leur tête, voilà ce qui assure à la Société des Concerts une prééminence incontestée; car les étrangers, nos rivaux en plusieurs points, nos maîtres en quelques-uns, avouent notre supériorité dans celui-ci, et nous ne pouvons mieux faire l'éloge de l'institution qu'en reproduisant ce qu'en a dit un auteur allemand : « L'exécution des symphonies au Conservatoire de Musique, à Paris, est sans pareille. » M-L.

CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS, A PARIS. Cet établissement, situé dans les vastes bâtimens de l'ancienne abbaye de la rue Saint-Martin, et que les savans considèrent comme les archives de l'industrie européenne, est destiné à recevoir les modèles en grand ou en petit, et, à défaut, les plans et les dessins des machines, appareils, instrumens, outils, etc., employés aux opérations de l'agriculture, des fabriques et, en général, de tous les arts industriels. Le but de leur réunion en un seul lieu a été de les y faire servir à l'enseignement, aux progrès et au développement des diverses branches de l'industrie; et ce but a été atteint par les riches collections que possède le Conservatoire de Paris, objet d'admiration pour les étrangers, présentant non-seulement l'état actuel de chaque partie de l'industrie, mais aussi la succession lente et graduée de ses progrès.

C'est à Vaucanson (*voy.*) qu'on doit le premier essai d'un tel conservatoire. Ce fut lui qui, le premier, tenta de réaliser le projet qu'avait, dit-on, conçu Descartes, laissant au temps le soin de l'améliorer. A sa mort, Vaucanson légua au roi par testament la collection entière de ses machines déposées à l'hôtel de Mortagne. Louis XVI plaça dans les attributions du contrôleur-général des finances les objets précieux laissés par le célèbre mécanicien; mais ce ne fut qu'en 1794 que le projet conçu par lui reçut son exécution. Alors les différentes collections formées par l'Académie royale des sciences vinrent se confondre avec celles de l'hôtel de Mortagne, et l'on y ajouta encore une quantité d'objets analogues, extraits de divers dépôts. De nouvelles acquisitions furent aussi faites tant en France qu'à l'étranger, et les artistes de leur côté s'empressèrent d'offrir les produits de leurs travaux; le cabinet de physique de M. Charles vint augmenter encore les collections du Conservatoire; enfin les personnes qui réclament des brevets d'invention pour leurs découvertes sont tenues d'y déposer leurs inventions, qui, à l'expiration de leurs priviléges, sont offertes aux regards du public.

Long-temps laissé en état de souffrance, le Conservatoire des arts et métiers a repris quelque vie dans ces derniers temps. La bibliothèque, autrefois solitaire, est ouverte au public deux jours par semaine, et elle offre à ceux qui ont besoin d'y recourir, des documens précieux et des ressources nombreuses. La petite école d'arithmétique et de dessin élémentaire non-seulement continue, mais se trouve agrandie. L'arithmétique, les élémens du dessin, les notions de la géométrie, la géométrie descriptive avec ses applications à la charpente et à la coupe des pierres, le dessin des machines et celui des ornemens et de la figure y sont tour à tour enseignés. Par ordonnance royale du 25 novembre 1819, il a été établi au Conservatoire quatre cours publics, que fréquente assidûment la classe industrielle : l'un de mécanique appliquée aux arts; un autre de chimie appliquée aux arts; la physique et la démonstration des machines sont le domaine du troisième professeur, et la quatrième chaire est celle de l'économie industrielle.

En voyant le zèle avec lequel sont suivis ces différens cours, l'ami des arts et de l'industrie croit voir naître le jour où l'enseignement de la mécanique fera partie de toutes les études de la jeunesse, à l'imitation de ces admirables écoles,

qui ont doté l'Angleterre de si grands ingénieurs et d'ouvriers si habiles. On ne peut encore qu'applaudir à la bienveillante sollicitude du gouvernement, qui a créé au Conservatoire douze bourses de mille francs, destinées à douze jeunes gens peu fortunés, mais présentant de grandes dispositions pour les arts mécaniques.

Ajoutons que, dans le but de propager la connaissance des inventions brevetées, le directeur du Conservatoire, assisté d'un dessinateur, est chargé par le ministère du commerce d'une grande partie du travail qu'exige la publication des descriptions et dessins des machines, moyens et procédés des brevets d'invention, qui, par leur échéance, deviennent d'un usage libre. Cette collection comprend déjà 24 vol. in-4° et des planches dont le nombre s'élève de 7 à 800.

Aux moyens déjà offerts aux industriels curieux d'instruction le gouvernement a soin de réunir, lorsqu'une industrie nouvelle mérite d'être promptement répandue, des leçons temporaires et spéciales pour en faire bien connaître la théorie et la pratique. L'administration de la maison s'exerce par un directeur et un sous-directeur; il y a aussi un conseil d'amélioration et de perfectionnement, composé de 17 membres, savoir : l'inspecteur-général, l'administrateur, les professeurs, et 6 membres de l'Académie des sciences joints à autant de manufacturiers, négocians ou agriculteurs. Les cinq premiers sont membres permanens; le reste est renouvelé tous les trois ans par tiers. V. de M-n.

CONSERVE (en marine). Aller *de conserve*, c'est aller de compagnie. On dit : « je perdis de vue ma conserve, je donnai une remorque à ma conserve, je mis en proue pour attendre ma conserve, etc. » Une ancienne ordonnance hollandaise défendait aux bâtimens marchands des Pays-Bas de sortir d'un port pour une destination, sans être au moins quatre devant aller de conserve. Cette précaution prouve qu'alors les navires n'étaient pas très bons et que la navigation du XVIIe siècle n'était pas fort avancée chez les marchands hollandais; ils étaient contraints d'aller de conserve, plusieurs ensemble, afin que le meilleur bâtiment et le plus habile maître préservassent les autres.

Conserve vient évidemment du latin *conservare*. La marine italienne du XVIe siècle avait déjà la locution *andar di conserva*.

CONSERVES (alimens). La marine fait un grand usage de *conserves* de viandes, de légumes, de lait, etc. MM. Appert et Colin sont les fabricans les plus habiles de ces sortes de conserves. MM. Tissier frères ont fait des essais aussi heureux pour la conservation des viandes destinées aux voyages de long cours. Leur viande, parfaitement desséchée, ne perd point ses sucs nutritifs; elle reprend dans l'eau bouillante ses qualités et sa saveur. Il est fâcheux pour la marine que les auteurs de cette découverte précieuse n'aient pas donné de suite à ces premiers essais. *Voy.* CONSERVATION DES ALIMENS. A. J-L.

CONSERVES (optique), *voy.* LUNETTES.

CONSIGNATION, dépôt de denrées fait entre les mains d'un officier public désigné à cet effet par la loi, tant de la part d'un débiteur qui veut se libérer envers son créancier lequel refuse de recevoir ses offres ou n'est pas en état de donner décharge valable et n'offre point de remplir les conditions convenues ou exigées, que du prix des meubles et immeubles vendus par autorité de justice et des revenus saisis qui donnent lieu à des contestations.

Le mot *consignation* vient du latin *consignare*, qui signifie *cacheter, sceller ensemble*, parce que anciennement on scellait des sacs d'argent que l'on déposait par forme de consignation. Les Athéniens faisaient des dépôts judiciaires dans des palais publics appelés *prytanées;* les Romains les mettaient dans les temples et les appelaient *sacramenta*. Les dépôts étaient inviolables dans ces lieux sacrés, quoiqu'ils ne fussent à la responsabilité de personne, parce qu'ils étaient sous la sauvegarde de la religion.

Les receveurs des consignations, établis par un édit d'Henri IV, de 1578, furent supprimés par les lois des 10 et 30 septembre 1791, qui leur substituèrent des commissaires aux saisies, les-

quels furent eux-mêmes supprimés par la loi du 23 septembre 1793, qui ordonnait que les consignations seraient versées à la caisse de la trésorerie, et, dans les départemens, à la caisse des receveurs de districts. Cette disposition fut encore changée par la loi du 28 nivôse an XIII, qui confie à la caisse d'amortissement et aux préposés qu'elle a été chargée d'établir dans tous les départemens, la recette des consignations, non pour rendre identiquement les mêmes espèces (ainsi que cela devait se pratiquer jusqu'alors), mais la même valeur, en lui faisant produire des intérêts à 3 p. cent, au lieu de recevoir un salaire pour la garde, ce qui exclut toute idée d'un dépôt et en fait une véritable consignation. Enfin l'article 110 de la loi du 28 avril 1816 qui ordonne l'établissement d'une caisse *des dépôts et consignations*, lui attribua la recette de toutes les consignations qui jusque-là avaient été faites par la caisse d'amortissement. *Voy.* Dépôts et Consignations.

Le but de la consignation est de conserver aux créanciers leur gage commun, de libérer le débiteur, de tenir lieu à son égard de paiement et de mettre la chose *consignée* au risque du créancier. Il n'est pas nécessaire qu'elle ait été autorisée par le juge, il suffit que les formalités voulues par l'article 1259 du Code civil, et celles qui sont prescrites par les ordonnances des 22 mai et 3 juillet 1816, pour déterminer les différens cas dans lesquels il y a lieu à consignation, aient été observées. J. D-c.

CONSIGNE. Dans l'art militaire cette expression se prend dans différentes acceptions. On appelle *consigne* l'instruction contenant en détail les ordres que les militaires doivent exécuter dans les postes dont la garde leur est confiée. Cette consigne se compose presque toujours de deux parties, l'une générale et permanente, l'autre spéciale et passagère. La première est constante, la seconde varie suivant les temps, les lieux, les circonstances. Ainsi la consigne générale et permanente prescrit aux factionnaires de ne jamais se laisser relever ni donner en faction une nouvelle consigne que par le caporal du poste, de porter toujours la baïonnette au bout du fusil, de porter les armes aux officiers en uniforme, aux membres de la Légion-d'Honneur, civils, ecclésiastiques ou militaires, quand ils sont porteurs de la décoration; de les présenter aux officiers-supérieurs ou généraux; de crier *aux armes* à l'approche d'un détachement armé et de le faire arrêter à une certaine distance du poste, jusqu'à ce que le caporal soit venu le reconnaître. Les consignes spéciales et passagères consistent dans des mesures relatives aux temps, aux lieux, aux circonstances: ainsi il y a souvent pour la nuit d'autres consignes que pour le jour. Elles sont différentes pour une garde de police préposée au maintien du bon ordre, pour la garde placée à la porte d'un officier-général ou à celle d'un château royal, et pour la garde d'un magasin à poudre. Les consignes exigent nécessairement des précautions plus rigoureuses dans les temps de trouble que dans les temps ordinaires.

A la guerre, rien de plus important que de donner des consignes bien entendues et dictées par la plus active prévoyance, comme d'en surveiller minutieusement l'exécution. Feuquières rapporte dans ses mémoires divers exemples de surprises de places, et notamment de la surprise de Crémone en 1703, qu'il attribue au défaut de consignes.

On donne aussi le nom de *consigne* à la punition qui interdit aux militaires de sortir de la chambre ou de la caserne. Ceux qui sont ainsi *consignés* sont tenus de porter une guêtre blanche à une jambe et une noire à l'autre, afin de les faire reconnaître des factionnaires qui ont la consigne de les empêcher de sortir. Ils sont obligés de faire toutes les corvées telles que le balayage des chambres, celui des escaliers, des cours, des latrines, etc., le sciage et le transport du bois, les corvées des magasins du corps, etc. Quelquefois la garnison est consignée seulement dans la ville, pour quelques fautes générales commises par les soldats dans les campagnes. Dans des circonstances critiques les régimens sont *consignés* dans leurs casernes pour être prêts à prendre les armes. Avant la révolution, il fallait aux militaires, pour sortir de la

ville où ils étaient en garnison, une permission régulière : cette disposition, prescrite par l'ordonnance du 1er mars 1768, avait pour objet d'empêcher la désertion que la mauvaise composition de l'armée rendait alors assez fréquente. L'esprit national qui anime aujourd'hui les militaires français a dissipé à ce sujet toute inquiétude : aussi jouissent-ils de toute leur liberté quand ils ne sont pas de service.

On donne encore le nom de *consigne* ou portier-consigne, au préposé chargé d'ouvrir et de fermer les portes d'une place de guerre, parce qu'à ces fonctions il joint celle de surveiller les allans et venans, d'après la consigne qu'il reçoit du commandant de la place. C-TE.

CONSISTOIRE, terme d'administration ecclésiastique. Il désigne, dans la communion catholique romaine, l'assemblée des cardinaux présidée par le pape (*voy.* plus bas). Dans les communions protestantes ce terme désigne le corps administratif qui sert de lien entre l'église et l'état. Il existe des consistoires ou des corps chargés de leurs attributions et désignés sous le nom de synodes, conseils ecclésiastiques, chambres ecclésiastiques, chambres matrimoniales, classes, couvens, etc., dans tous les pays protestans où l'état veille sur l'administration de l'église et qui n'ont pas conservé, comme l'Angleterre, la Suède et le Danemark, une hiérarchie épiscopale composée tout entière de membres du clergé. Les consistoires sont ordinairement composés de conseillers laïcs délégués par le gouvernement et de membres ecclésiastiques appelés par le gouvernement à y prendre séance. Les plus essentielles de leurs attributions sont de veiller, sous les auspices du gouvernement, au maintien de la discipline et du bon ordre dans l'église, à la gestion de ses deniers, à la nomination régulière de ses pasteurs, à la conservation et à l'amélioration des écoles, à la dispensation des aumônes; ils prononcent sur les causes matrimoniales et sur toutes les questions ou contestations auxquelles donne lieu l'administration religieuse. Les questions d'opinion et de foi ne sont de leur ressort qu'autant qu'elles se rattachent à des matières de discipline ou d'ordre ecclésiastique; ils ne prétendent exercer aucun droit sur les consciences.

Les consistoires des églises protestantes de France sont établis par la loi, comme ceux des autres pays; et l'administration dont ils sont chargés est, comme partout ailleurs, une délégation du gouvernement; seulement elle est en France beaucoup plus restreinte que dans les pays non-français, par la raison que les lois françaises ont réservé aux autorités municipales et judiciaires tout ce qui se rapporte au mariage et à l'état-civil. Les églises protestantes de France sont divisées en circonscriptions *consistoriales*, composées d'environ 6000 ames; les affaires ecclésiastiques de chacune de ces circonscriptions sont dirigées par un consistoire présidé par un pasteur et composé de tous les pasteurs de la circonscription et de 6 à 12 anciens laïcs élus par un certain nombre des fidèles les plus imposés au rôle des contributions directes. Ainsi, nommés par une sorte de corps électoral et non par le gouvernement, les membres des consistoires de France peuvent être jusqu'à un certain point considérés comme représentans de l'église, et les fidèles comme représentés dans leur administration ecclésiastique. Pour les églises de la confession d'Augsbourg l'influence gouvernementale est plus sensible que pour les églises réformées; car leurs consistoires, au lieu d'être isolés et indépendans les uns des autres, sont groupés sous l'administration commune d'un *consistoire général* composé de délégués des églises, les uns ecclésiastiques, les autres laïcs, mais dirigé par un président laïc nommé par le roi. *Voy.* DIRECTOIRE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG. B-D.

CONSISTOIRE DU PAPE. Ce conseil des cardinaux, convoqués par le souverain pontife, pour donner leur avis sur les affaires importantes, est le plus haut tribunal de la cour pontificale. Le pape y préside sur un trône fort élevé, couvert d'écarlate, et sur un siége de drap d'or; à sa droite se tiennent les cardinaux prêtres et évêques, à sa gauche les cardinaux diacres. Le consistoire public s'assemblait dans la grande salle du palais apostolique de Saint-Pierre, où l'on

recevait les princes et ambassadeurs des rois. Le pape était revêtu de ses habits pontificaux ; les autres prélats, protonotaires, auditeurs de rote et autres officiers, se tenaient sur les degrés du trône; les courtisans étaient assis à terre. Les ambassadeurs des rois prenaient place à droite du pape ; les avocats fiscaux et consistoriaux derrière les cardinaux évêques. Là se plaidaient les causes judiciaires devant le pape. Le consistoire secret se tient dans la *chambre du papegai*, où le pape a pour trône un siége élevé de deux degrés seulement; il n'y reste avec lui que deux cardinaux dont il reçoit les opinions appelées *sentences*. En ce sens on dit que *le pape a tenu consistoire*. On n'expédie point de bulles d'évêché ni d'abbaye qu'elles n'aient passé par le consistoire. A. S-n.

CONSOLE, en architecture, est un corps saillant qui a le plus souvent la forme de la lettre S, et dont l'emploi consiste à soutenir des corniches, et quelquefois à porter des bustes, des vases, des figures, des tablettes de cheminée, etc. Le nom que donne Vitruve à ces sortes d'ouvrages (*prothyrides*, de πρὸ, devant, et θύρα, porte) fait supposer que, dans l'antiquité, on plaçait des consoles au devant des portes pour servir d'appui à un auvent, et, plus tard, à une corniche. Lorsqu'ensuite la pierre fut substituée au bois, on ne changea pas la proportion des consoles, et pourtant elles ne soutenaient plus rien, puisque la corniche était devenue adhérente au mur.

En menuiserie, on appelle aussi *consoles* de petites tables en forme de carré long, plus ou moins exhaussées, et dont le dessus est le plus souvent couvert d'un plateau de marbre : on les place ordinairement entre deux croisées et au-dessus d'une glace; elles sont presque toujours ornées de vases, candelabres et autres ornemens riches et précieux. Quelquefois le plateau repose sur un entablement soutenu par-derrière sur deux piliers carrés et par-devant sur deux colonnes élégantes, qui, elles-mêmes reposent sur un piédestal formant tablette entre les colonnes. L'usage des consoles est général et entre dans la composition des plus modestes ameublemens. D. A. D.

CONSOLIDATION, *voy.* Dette et Fonds publics.

CONSOMMATION. Ce n'est pas seulement pour produire, distribuer et échanger que l'homme se fait producteur de richesse : s'il se livre avec ardeur à ces différentes opérations, c'est surtout pour consommer, pour profiter des fruits de son travail. La consommation est le but principal qu'il se propose; car la consommation, dans le sens que les économistes donnent à ce mot, est synonyme d'*usage*. La société ne peut exister sans consommer; chacun de ses membres est consommateur; mais tous ne consomment pas de la même manière. Établissons les différentes espèces de consommation.

Sans doute l'homme ne peut ni créer ni anéantir un seul atome de matière; mais il peut faire subir à cette matière des transformations qui produisent aussitôt une utilité nouvelle, ou qui, quoique lui ôtant pour l'instant celle qu'elle avait, produisent, après un certain temps, une utilité plus grande que celle qui a été détruite : c'est ce que l'on nomme *consommation productive*. Lorsque les changemens que l'homme opère font disparaître à jamais l'utilité qui existe dans les produits de l'industrie, il y a alors *consommation improductive*. Les articles de richesse se consomment donc d'une manière productive lorsque la valeur des produits obtenus en retour de la consommation est plus grande que la valeur qui a été anéantie, et d'une manière improductive quand on n'obtient point de nouveaux produits en retour, ou quand la valeur est moindre que celle qu'on a consommée. Quelques graines jetées en terre, un soc de charrue usé par le labour, deviennent, grace à la puissance fécondante de la terre, une consommation très productive; mais de l'avoine consacrée à la nourriture de chevaux de luxe, des roues de voiture qui s'usent dans un voyage de pur agrément, un palais élevé avec faste, voilà des consommations improductives. Pour opérer des consommations improductives, il ne faut ni talent ni travail; mais pour faire des consommations producti-

ves, il est besoin du concours de l'un et de l'autre, c'est-à-dire de l'industrie.

Voilà pour les consommations privées; occupons-nous maintenant des consommations publiques.

Dans toutes les sociétés, le gouvernement est celui qui fait les plus fortes consommations; chez la plupart des nations d'Europe elles s'élèvent au sixième, au cinquième et même au quart des consommations totales : aussi ont-elles une grande influence sur la prospérité nationale. Ces consommations peuvent être divisées, comme celles des particuliers, en deux classes : 1° consommations productives ; 2° consommations improductives.

Les consommations publiques productives ont pour objet, les unes, la sécurité intérieure et extérieure de l'état; les autres, le développement immédiat ou éloigné de l'industrie. A l'intérieur, si tous les services de l'administration n'étaient pas bien surveillés, si la justice était mal rendue, si l'assiette et la levée de l'impôt se faisaient d'une manière arbitraire, si un corps d'armée suffisant ne veillait pas aux frontières pour repousser d'injustes agressions; à l'extérieur, si des vaisseaux de guerre, d'honorables magistrats ne veillaient pas à la sécurité des nationaux dans les pays étrangers et ne faisaient pas respecter leur intérêt, l'industrie et le commerce languiraient, leur importance diminuerait, et le malaise et la détresse s'empareraient de toutes les classes de la société. Il en serait de même si le gouvernement négligeait d'ouvrir et d'entretenir des routes et des canaux, de construire des ponts, d'élever des digues, de creuser des ports, de fabriquer de la monnaie, d'établir des postes, enfin de répandre et de propager l'instruction dans toutes les classes; « car, dit J.-B. « Say, depuis celui qui travaille le bois « ou donne une forme à l'argile, jus« qu'au ministre d'état, qui règle les « intérêts du commerce et de l'agricul« ture, chaque individu remplira mieux « son emploi suivant qu'il aura plus « d'instruction. » Ainsi, pour accomplir son mandat, le gouvernement est obligé de faire des consommations.

Sans doute le gouvernement ne produit directement aucune richesse, mais il concourt indirectement à la reproduction de toutes les richesses de la société; et parce qu'il n'y concourt qu'indirectement, il n'est pas juste de dire que toutes ses consommations sont improductives. Les chemins et les canaux d'un état ne produisent point d'une manière directe, et cependant les consommations qui ont été faites pour ouvrir ces chemins et ces canaux sont plus productives que presque toutes celles qui ont lieu dans les diverses industries qui produisent directement la richesse. L'administrateur, le magistrat, l'homme de guerre, ne produisent pas non plus; mais, par leur surveillance et leur concours, ils empêchent qu'aucun désordre ne vienne détourner de leurs travaux les agens directs de la production. Les consommations d'un gouvernement sont de la même nature que celles que fait le directeur d'une fabrique ou que celles du propriétaire qui clôt son champ pour en conserver les fruits. Ces deux individus, quoique ne produisant point d'une manière directe, font des travaux très productifs, car, graces à leur concours, d'autres produisent une richesse qu'ils n'auraient pu produire, ou en produisent du moins des quantités plus considérables.

Quant aux consommations improductives d'un gouvernement, elles proviennent surtout de ces guerres entreprises sans équité, sous l'influence de mauvaises passions, par vengeance, par jalousie, par préjugé, le plus souvent par une ambition mal entendue. Une administration prodigue, ignorant les véritables lois de l'économie politique, se trouve plus que toute autre exposée à faire des consommations improductives : elle construit des palais inutiles, ne répare pas à temps ou ne crée point les établissemens d'utilité publique; elle entretient un personnel trop nombreux, elle le rémunère au-delà de ses services, et occasionne ainsi à la nation qu'elle régit des pertes incalculables. Réduit à l'extrémité, le gouvernement recourt à des expédiens honteux : il falsifie la monnaie, lève des contributions arbitraires, fait banqueroute, ou contracte des emprunts ruineux. Les con-

sommations improductives des gouvernemens sont plus nuisibles que celles d'un simple particulier ; les dépenses de celui-ci empêchent l'accroissement du capital, mais ne le détruisent pas ; les consommations improductives du gouvernement, non-seulement empêchent le capital national d'augmenter, mais détruisent celui qui existait déjà, car ces consommations ne peuvent se réaliser qu'aux dépens de tous les membres de la nation, et presque toujours il en est un grand nombre qui ne peuvent payer les contributions extraordinaires qu'on leur impose qu'en entamant une partie de la richesse qu'ils employaient comme capital.

Nous nous bornons ici à ces vues générales ; pour la consommation en particulier, c'est-à-dire relative à l'homme, aux villes, aux armées, etc., le lecteur consultera les articles APPROVISIONNEMENT, SUBSISTANCES, MARCHÉS, etc. L. G.

CONSOMMÉ, *voy.* BOUILLON.

CONSOMPTION, *voy.* HECTIQUE (*fièvre*) et PHTHISIE PULMONAIRE.

CONSONNANCE et CONSONNANT (mus.), *voy.* INTERVALLES.

CONSONNE. La grammaire divise les lettres en voyelles et en consonnes. Les voyelles sont ainsi nommées du mot *voix*, parce qu'elles se font entendre par elles-mêmes, c'est-à-dire qu'elles forment seules un son, une voix. Les consonnes, au contraire, ne sont entendues qu'avec l'air qui fait la voix ou voyelle : par exemple, en prononçant le *b*, le *c*, vous prononcez *bé*, *cé*, etc. ; c'est de cette prononciation que vient le nom de *consonne*, formé de *consonnant*, qui sonne avec un autre. Au reste, la consonne ne dépend pas, comme la voyelle, d'une situation d'organes qui puisse être permanente : elle est une combinaison tacite avec une voyelle qui est l'effet d'une action passagère, d'un trémoussement ou mouvement momentané. C'est relativement à chacun des organes qui peuvent principalement servir à modifier et à articuler les sons simples que l'on divise les consonnes en plusieurs classes, comme les *gutturales*, les *dentales*, les *labiales*, les *nasales*, les *faibles* ou les *fortes*, etc. F. R-D.

L'accumulation des consonnes est souvent d'un grand effet dans les vers et dans le style oratoire ; elles sifflent alors, elles crient, elles imitent le fracas du tonnerre, le rugissement des bêtes féroces, l'impétuosité des vents. Nous ne reproduirons pas les vers de Virgile présens à la mémoire de chacun, mais nous citerons deux vers français, bien que très connus aussi ; le premier appartenant au genre burlesque :

> Ciel ! si ceci se sait, ses soins sont sans succès !

le second, tiré de l'*Andromaque* de Racine, acte V^e, scène v^e, où Oreste demande :

> Pour qui sont ces serpens qui sifflent sur vos têtes ?

S.

CONSPECTUS, *voy.* SYNOPTIQUE (*table*).

CONSPIRATION, espèce de conjuration (*voy.*) au petit pied et qui a cela de particulier qu'elle est toujours criminelle, tandis que le mot de *conjuration* se prend en bien comme en mal. L'attentat du 28 juillet 1835 (*voy.* FIESCHI) fut le fruit d'une basse et infâme conspiration ; mais les campagnards suisses qui jurèrent sur le Rutli de délivrer leur pays ne furent pas des *conspirateurs*. Dans tous les temps on a parlé de conspirations imaginaires dont les auteurs supposés étaient tantôt les juifs, tantôt les papistes, ici les aristocrates, là les républicains. Mais une conjuration ne peut pas se supposer : elle existe lorsqu'un grand nombre d'hommes se sont dévoués à une action, secrètement et sous serment ; et elle n'est connue de tous qu'au moment où elle éclate ou avorte. L'entreprise du général Malet (*voy.*), pour laquelle il eut peu de complices, était une conspiration hardiment ourdie et bravement exécutée, mais mal combinée. L'attentat de Louvel ne fut qu'un acte isolé, et cet assassin, comme beaucoup d'autres, n'avait de complice que sa démence. S.

CONSTABLE, mot anglais dérivé de la même source que le mot français *connétable* (*voy.*) ; dans l'origine sans doute ces deux mots n'en faisaient qu'un.

Dans ce sens, on donnait en Angleterre le titre de *lord high constable* à l'un des premiers dignitaires du royaume

et de la couronne, dont les fonctions correspondaient à celles du grand connétable de France. Après la conquête des Normands, tout dans ce gouvernement ayant pris des formes et des noms féodaux, le président des communes, le *borsholder* ou *borrows-ealder*, devint un chef militaire sous le nom de *constable*. La dignité du grand constable d'Angleterre relevait de la couronne. Elle appartint en dernier lieu à la famille des Stafford (*voy.* Buckingham), et s'éteignit lorsque, sous Henri VIII, Édouard Stafford, duc de Buckingham, fut déclaré coupable de haute trahison. Depuis lors il ne fut plus élu de constable que pour les couronnemens, ou dans d'autres occasions solennelles. Les constables des communes (*petty constables*) se sont au contraire maintenus jusqu'à ce jour. Sous Édouard Ier on leur adjoignit encore des grands-constables (*high constables*), dont l'emploi consistait principalement à veiller à l'armement du pays.

Maintenant les constables forment un anneau important dans la grande chaîne du pouvoir exécutif et ne remplissent pas, comme on l'a dit, les fonctions d'huissiers judiciaires : au contraire, en leur qualité d'anciens chefs des communes, ils sont des officiers inférieurs chargés de l'exécution des lois. Ils ont un pouvoir spécial et indépendant, surtout pour rétablir l'ordre lorsqu'il a été troublé, et pour arrêter les criminels en flagrant délit. Le signe extérieur de leur charge consiste en un bâton de bois, de 3 à 4 pieds de long, d'un pouce et demi de grosseur, surmonté des armes royales, et en une verge de cuivre, de 4 pouces de long, avec une petite couronne à son extrémité. Les constables exécutent les ordres du juge de paix, leur supérieur immédiat. Ce n'est pas une place conférée à vie : pour l'ordinaire les constables sont élus par les communes, souvent aussi par les employés seigneuriaux, les marguilliers ou anciens d'église, les juges de paix, selon l'usage des localités. Leur service est gratuit, et ordinairement il alterne entre les membres d'une commune; il devient ainsi parfois très pénible. Les riches, lorsqu'ils sont élus, se font remplacer par un *deputy constable*, toutefois en restant responsables des actes de leur représentant, à moins que celui-ci n'ait été formellement adopté et assermenté comme constable. Plusieurs professions et fonctions publiques sont affranchies de ce service, comme celles d'avocat, de médecin, de chirurgien, de pasteur; les paroisses accordent aussi des dispenses au moyen d'un billet appelé *tyburn ticket* (billet de potence). Les constables reçoivent en récompense des sommes assez considérables (10 à 50 livres sterling) lorsqu'ils parviennent à s'emparer de quelque grand criminel, assassin, faux-monnayeur, etc. Il en est résulté parfois, surtout dans les grandes villes, qu'ils ont eux-mêmes donné lieu à des crimes pour en saisir ensuite les auteurs. A Londres, les anciens constables ont cessé leurs fonctions, depuis que sir R. Peel y a introduit le nouveau réglement de police en 1829. Ils ont été remplacés par cinq compagnies de constables de police (*police constables*), réparties sur les différens quartiers de la ville, et dont chacune se compose d'un inspecteur général, de 4 inspecteurs, de 16 sergens et de 144 constables.

Dans l'armée, on appelait jadis *constable*, un employé de l'artillerie chargé de distribuer la poudre et les boulets aux canonniers, et qui faisait parfois aussi le service d'artilleur. Dans l'armée autrichienne on appelle encore aujourd'hui les artilleurs des constables. *C. L.*

CONSTANCE, l'une des plus grandes et des plus rares qualités de l'ame, celle qui la maintient inébranlable sous le choc des événemens extérieurs, qui l'empêche de ployer sans cesse sous l'influence des impressions du corps. Bien que l'étymologie de ce mot (*stare, cum*) n'exprime qu'un état de résistance et de passivité, la constance cependant est aussi une force active, une vertu. C'est une énergie égale et continue qui poursuit sans relâche un noble but à travers une route hérissée d'obstacles; cette force de l'ame qui constitue le grand caractère, est la plus imposante manifestation de notre liberté morale et du plein empire de la volonté. Plus haute et plus ferme que la patience qui ne sait que ployer et

souffrir, plus maîtresse d'elle et plus réglée que la persévérance qui peut aussi se consacrer au mal, la constance n'admet ni excès ni égarement, et ne se prend jamais qu'en bonne part.

Elle est le plus difficile des courages, celui qui survit à des périls passagers, traverse sans crier merci les longues et rudes épreuves de la vie, qui ne s'use pas au fond des cachots et poursuit jusqu'au bout de longs et douloureux sacrifices.

Il faisait preuve de constance cet envoyé de Dieu qui, pour faire triompher la vérité sur l'erreur, se soumit aux plus grandes humiliations et fit le sacrifice de sa vie pour le salut du genre humain. Il faisait preuve de constance ce martyr puritain qui, brisé par de longs supplices, prêchait encore sous le fer des bourreaux et saluait si tranquillement la vie : « Adieu soleil, belles étoiles, adieu monde et temps; adieu pauvre corps fragile ! »

La constance, quant aux choses du cœur, exprime la force et la durée de ses liens. C'est d'elle que l'amour emprunte toute sa dignité. Différente pourtant de la fidélité, qui suppose un engagement, la constance poursuit son chemin, quoique toujours libre; elle ne relève que d'elle-même et n'est que le penchant d'une forte et généreuse nature. AM. R. E.

CONSTANCE, qu'on appelle aussi *Kostnitz* en allemand, est une ville du grand-duché de Bade, située entre les deux branches d'un lac appelé en allemand *Boden-see*, et qui porte en français le même nom que la ville. Le Rhin, en passant d'une partie du lac dans l'autre, sépare la ville du faubourg; mais un pont établit la communication. Ce lac, d'une forme irrégulière, qui a 12 lieues dans sa plus grande longueur, et 4 dans l'endroit le plus large, a son niveau élevé de 1089 pieds au-dessus de la mer. Des bateaux à vapeur font le service entre les villes baignées par les eaux de ce lac qui touche à la fois à la Suisse, à la Bavière, au Wurtemberg et au pays de Bade, et dans lequel on prend plus de vingt espèces de poissons; il attire aussi beaucoup d'espèces d'oiseaux aquatiques, et sur ses bords on récolte un vin connu en Allemagne sous le nom de *Seewein*, vin du lac. Les eaux baissent pendant l'hiver, et haussent d'environ 7 pieds en été quand la fonte des neiges a lieu dans les Alpes. Le Rhin entre dans le lac de Constance à Rheineck, et en sort à Stein-sur-Rhin. Trois îles sont situées dans le lac : Lindau, avec une petite ville et des restes de fortifications romaines, Reichenau et Meinau.

Constance est le siége d'un évêché dont le titulaire était autrefois prince souverain. La ville est maintenant chef-lieu du district badois *du Lac*, et renferme une population de 4,500 âmes. La cathédrale et le palais épiscopal sont bâtis dans le style gothique. A l'extérieur du premier de ces édifices on voit la statue de Huss. La halle est remarquable en ce qu'elle a servi au fameux concile dont il va être question. Constance fait commerce de denrées de l'Allemagne et de la Suisse.

L'empereur Frédéric fit dans ce lieu sa paix avec les villes de la Lombardie; il s'y est tenu aussi au moyen-âge plusieurs diètes des villes et de l'ordre équestre; mais c'est surtout le concile de 1414 à 1418 qui lui a donné de la célébrité parmi les villes d'Allemagne.

CONCILE DE CONSTANCE. Ce fut l'empereur Sigismond, récemment parvenu à sa dignité, qui proposa au pape Jean XXIII cette ville pour le lieu où l'on devait traiter de trois objets qui alors agitaient le monde catholique, savoir : le schisme dans l'Église, les bénéfices, et la réforme des abus ecclésiastiques, dont on se plaignait si vivement que déjà en Bohême les vendeurs d'indulgences avaient été publiquement insultés. L'Allemagne réclamait avec instance ces réformes, et la France élevait aussi la voix en leur faveur. Quant aux Italiens, qui profitaient des abus, tout ce qu'ils demandaient c'était un pape, et l'extirpation des hérésies. Lorsque le concile fut convoqué, le pape eut peur de se mettre à la discrétion des Allemands et ne consentit à se rendre à Constance qu'après s'être fait donner une garantie par la ville, et après avoir conclu un traité secret avec Frédéric, duc d'Autriche. Même en approchant de Constance, il compara cette ville à une fosse creusée pour

prendre les renards. A la fin d'octobre 1414, Jean XXIII fit son entrée avec une suite nombreuse et 600 chevaux. En même temps arrivèrent les électeurs, les évêques et princes d'Allemagne, une foule de prélats, de comtes et d'autres nobles ainsi que des députés des villes; presque tous les princes de la chrétienté envoyèrent des ambassadeurs; il en vint même de la Grèce, de la Russie, de la Turquie, de la Valachie; et outre les catholiques et les grecs, on vit arriver même des mahométans et des païens. Les rues et les maisons de la ville offrirent une réunion singulière de costumes et de physionomies, et pendant quelques années on y entendit parler presque toutes les langues de l'Europe. Il y eut un moment où l'affluence alla, dit-on, jusqu'à 150,000 individus, avec 30,000 chevaux. L'empereur arriva avec un cortége de 1,000 personnes; il y eut 3 patriarches, 22 cardinaux, 20 archevêques, 92 évêques, 124 abbés, prêtres, docteurs et délégués des universités. Des marchands, des artistes, des artisans, des individus spéculant sur la bourse des riches seigneurs et prélats affluèrent de toutes parts. On compta 346 comédiens et bateleurs et 700 courtisanes; le nombre des femmes entretenues par les laïcs et les prélats ne paraît pas avoir été moindre. Le luxe et la débauche eurent pendant la durée du concile toute satisfaction imaginable, et cette assemblée venue pour réformer les mœurs des gens d'église, scandalisa le monde par la dissolution des siennes. Il semblait qu'elle eût pris à tâche de prouver la nécessité de cette réforme réclamée avec tant d'instances par toute la chrétienté.

La France était représentée par Pierre d'Ailly, archevêque de Cambrai, et par Jean Gerson (*voy.* ces noms), chancelier de l'université de Paris. Ces deux hommes, par la fermeté qu'ils déployèrent dans leurs efforts pour limiter les prétentions ultramontaines, furent bientôt à la tête d'un parti considérable qui aurait peut-être entraîné la majorité du concile, sans la désunion des nations et sans la corruption employée par les Italiens; mais on verra qu'ils ne le cédaient pas à la cour de Rome dans leur acharnement contre les sectaires. Le 5 novembre 1414 le concile fut ouvert. Il fut réglé dès le commencement que les membres des universités et les docteurs auraient droit de vote; que, pour les affaires qui ne touchaient pas au dogme, les rois et autres princes auraient aussi la faculté de voter par l'organe de leurs ambassadeurs; et que les voix seraient comptées, non par têtes, mais par nations. Or il y avait 5 nations participantes, savoir les Italiens, les Allemands, les Français, les Anglais et les Espagnols. Jean XXIII prétendit que la légitimité de sa papauté fût avant tout reconnue de fait; mais comme il y avait deux autres prétendans à la tiare, Gerson demanda que l'on fit justice d'abord de cette *abominable trinité!* Il circulait un pamphlet où Jean XXIII était accusé des crimes les plus horribles. Voyant la disposition des esprits, celui-ci fut saisi de peur, et, au lieu de présider le concile, comme c'était son droit, il consentit à se démettre de la papauté, pour que l'on pût procéder à une élection régulière. Il proclama lui-même cette décision; néanmoins deux jours après il disparut de Constance sous le costume d'un varlet, pendant un tournoi, après avoir traité en secret avec le margrave de Bade et le duc de Bourgogne, afin de pouvoir se retirer dans leurs terres. Il écrivit ensuite à l'empereur que l'air de Constance était nuisible à sa santé. La fuite clandestine du pape causa une grande rumeur dans la ville. Dans un placard affiché à sa demeure, on le qualifia de *simoniaque*, de *pierre d'achoppement*, et de *rocher de scandale*. L'empereur parcourut les rues pour tranquilliser le peuple, et, sur la proposition du chancelier Gerson, il fut établi en principe que le concile, étant au-dessus du pape, ne souffrirait point de l'absence du chef. On déclara ensuite que ce concile, légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, avait reçu immédiatement de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute personne d'état et de dignité quelconque, sans excepter le pape, serait obligée d'obéir dans ce qui touchait la foi, l'extirpation du schisme et la réformation de l'Église dans son chef

et dans ses membres. Malgré l'opposition des cardinaux, on décréta, dans la quatrième séance, que le pape, fauteur du schisme, était suspect d'hérésie. Le duc d'Autriche, traité en complice du pape, fut forcé, par une invasion des troupes impériales dans ses terres, de livrer ce pontife, que l'on enferma à Ratolfzell, auprès de Constance. Puis on dressa un acte d'accusation contenant 70 chefs contre le prisonnier : il était accusé, entre autres crimes, d'avoir empoisonné son prédécesseur, d'avoir commis un inceste avec sa belle-sœur, d'avoir séduit jusqu'à 300 religieuses, de s'être rendu coupable de sodomie et d'autres vices de même nature. Au lieu de marquer de l'indignation, le pape déclara s'en rapporter au concile à l'égard de sa déposition de la dignité papale. Il fut destitué aussitôt et livré à la garde de l'empereur, qui le fit enfermer d'abord au château de Gottlieben, où le même Jean avait fait mettre le prédicateur Huss (*voy.*). Bien qu'il fût muni d'un sauf-conduit de l'empereur et d'une bonne attestation du nonce apostolique en Bohême, Huss était venu à Constance pour se justifier devant des hommes à qui il supposait de l'impartialité; mais ses ennemis ayant présenté au concile une série de propositions extraites de ses écrits, mais isolées du texte dont ils faisaient partie et qui les atténuait ou expliquait, obtinrent qu'on lui fit le procès comme hérétique. Il avait le malheur d'être réaliste, tandis que le parti des nominaux, auquel appartenaient aussi les Français, dominait. A peine lui permit-on de se justifier d'accusations dont il se faisait fort cependant de prouver la fausseté. On exigea de lui l'abjuration de toutes les propositions qualifiées d'hérétiques; sur son refus et sur la nouvelle des troubles de Bohême, attribués à ses doctrines, il fut abandonné par l'Empereur, malgré la signature impériale du sauf-conduit; l'assemblée, poussant des cris frénétiques, le déclara coupable d'hérésie. Dégradé de la prêtrise et coiffé d'un bonnet de papier sur lequel étaient figurés des diables, il fut livré au bras séculier. L'Empereur, qui ne croyait devoir aucune foi à un hérétique, ordonna à l'électeur palatin de le faire brûler vif dans la place publique. Le docteur de Bohême expira avec la fermeté d'un martyr au milieu des flammes. Son ami Jérôme de Prague subit le même supplice; et le concile, poussé en avant dans sa fougue fanatique, décréta que l'on extirperait l'hérésie en Bohême. Vainement Sigismond, accablé de reproches à cause de sa mauvaise foi envers Huss, exhorta à la paix les habitans de ce royaume : ses excuses ajoutèrent encore au mépris qu'inspirait sa faiblesse. Ce prince sans caractère était allé en Languedoc pour déterminer l'anti-pape Benoît XIII à renoncer à ses prétentions : n'ayant rien pu obtenir, il revint en juillet 1417 à Constance. Benoît fut déposé comme Jean XXIII, et l'on résolut de procéder à une nouvelle élection pontificale. Les Allemands insistaient pour qu'on réformât les abus de l'Église avant d'y procéder; mais les Italiens, entraînant les Français et les Espagnols, obtinrent qu'on formât d'abord le conclave. Un cardinal mourut de la fatigue de cette dispute, dans laquelle on n'épargna pas au haut clergé les reproches sur sa profonde corruption; d'autres, inquiets pour leur sûreté, demandèrent un sauf-conduit pour retourner au plus vite dans leur patrie; mais l'électeur de Brandebourg s'opposa énergiquement à leur départ. Pierre d'Ailly ayant pris parti pour les cardinaux, ses confrères, se montra très violent. Les Allemands soutinrent jusqu'au bout que l'on pouvait encore se passer de pape, et que l'affaire la plus pressée était la réforme de l'Église : cependant les cardinaux, ayant gagné quelques évêques allemands, précipitèrent l'élection. Martin V, désigné par les suffrages, ne se montra pas pressé d'accomplir la réforme, objet de tous les vœux. Il traîna l'affaire en longueur, conclut séparément avec chaque nation un concordat, et donna ensuite quelques décrets où il ne réforma que des abus insignifians, laissant subsister tous les principaux sujets de plaintes. Ce ne fut qu'un siècle plus tard que l'Allemagne obtint, pour ainsi dire de vive force, bien au-delà de ce qu'elle avait demandé au concile de Constance. Comme tout le monde se lassait d'une si longue session, on ne s'opposa point à ce que Martin V, prenant pour prétexte l'approche d'une

épidémie qui s'était manifestée, donnât le signal de la séparation et partît pour Rome le 16 mai 1418, après que sa ruse eut déjoué les plus beaux projets des grands docteurs et des puissans princes qui avaient espéré, par cette assemblée, mettre un frein à l'orgueil et aux prétentions exorbitantes de la cour de Rome. Tout ce qu'on avait obtenu se réduisait, suivant la remarque d'un historien allemand (Pfister, *Geschichte der Teutschen*, vol. III, liv. III, sect. 3), à faire triompher l'ancien droit canonique sur les décrétales des papes, à établir la supériorité du concile sur eux, enfin à maintenir encore pour quelque temps l'unité de l'Église; mais on accorda au pape le droit de proscription contre les doctrines, et pour tout le reste, les autres nations se laissèrent prendre à la politique romaine.

Martin V dispensa des indulgences à tous les membres du concile, et l'Empereur se fit donner par le nouveau pape le droit de percevoir la dîme de tous les revenus ecclésiastiques en Allemagne. Ce prince s'était endetté au concile : il vendit à la ville de Constance, pour 1600 florins qu'il lui devait, la haute justice dans la Thurgovie, confisquée avec l'Argovie et d'autres parties de la Suisse par le duc d'Autriche; et non content de vendre ces fiefs de l'Autriche, il aliéna aussi le grand bailliage de la Souabe et la perception des octrois des villes impériales. En Bohême on protesta contre les décrets du concile de Constance, et l'on arrêta qu'il appartenait à la seule université de Prague de juger les doctrines des prédicateurs. Le parlement de Paris rejeta le concordat conclu à Constance par les délégués de France avec le nouveau pape; mais la doctrine de la supériorité des conciles sur les papes fut admise dans la suite au nombre des dogmes de l'Église gallicane. — Gebhard Dacher rédigea, par ordre de l'électeur de Saxe, grand-maréchal de l'empire, la description des fêtes du concile, dont l'histoire a été écrite par Lenfant en 2 vol. in-4° (Amsterdam, 1727), et par Rayko en 4 vol. in-8° (*Geschichte der allgem. grossen Kirchenversammlung in Kostnitz*). D-G.

CONSTANCE. Les deux empereurs romains de ce nom furent, l'un (*Flavius Valerius Eutropius Constantius Chlorus*, mort l'an 306) le père, l'autre (*C. Flavius Julius Constantius*, mort l'an 361) le second fils de Constantin-le-Grand (*voy.* ce nom).

Il y eut aussi plusieurs impératrices du nom de Constance (*Constantia*), l'une, femme de Licinius et sœur de Constantin; l'autre, fille du dernier et femme de Gratien. Deux reines de Sicile et deux reines de France, etc., etc. ont porté le même nom, pris de sainte Constance, fille de Constantin, laquelle fut miraculeusement guérie d'une maladie incurable, et embrassa le christianisme. S.

CONSTANT DE REBECQUE (HENRI-BENJAMIN), l'un de nos premiers écrivains politiques et l'un de nos orateurs parlementaires les plus distingués, naquit à Lausanne le 25 octobre 1767. Sa famille, protestante, avait quitté la France au temps des persécutions religieuses; son père, Juste-Louis Constant de Rebecque, qui fut en correspondance avec Voltaire, était colonel d'un régiment suisse au service de Hollande *. Élevé jusqu'à 13 ans dans la maison paternelle, le jeune Constant fut mis ensuite à l'université d'Oxford, y resta peu, apprit toutefois l'anglais, et vint continuer ses études à l'université d'Erlangen, en Allemagne. Revenu à 16 ans près de son père, au temps où le canton de Vaud défendait son indépendance contre le sénat de Berne, il entendit maudire l'aristocratie et garda toute sa vie ces impressions de son adolescence. Bientôt, envoyé à l'université d'Édimbourg, il y puisa les principes de la philosophie écossaise, et s'unit d'amitié avec des hommes devenus depuis illustres comme lui, Mackintosh, De Laing, Wilde, Graham, Erskine. Ses cours terminés, il vint à Paris, logea chez Suard, et se lia, sous ses auspices, avec les La Harpe, les Marmontel, en un mot avec les chefs de l'école philosophique du XVIIIe siècle. C'est dans leur société qu'il conçut, à 19 ans, le projet d'écrire l'histoire du polythéisme. Heureusement pour sa gloire, quelques erreurs de jeunesse vinrent le distraire de ce travail, pour lequel il n'était pas

(*) *Voir*, pour les détails sur sa famille, la séance de la Chambre des députés du 27 mars 1824.

mûr encore. Rappelé à Bruxelles par son père, il parcourut l'Allemagne, visita Jean de Muller, Kant, Gibbon, et contracta dans leur commerce le goût d'une vie studieuse. Après un nouveau voyage à Paris, il vint habiter Brunswic, où son père lui avait fait obtenir un emploi, s'y maria et continua d'y résider pendant quelques années.

Ce fut en 1795 que Benjamin Constant rentra en France; c'est aussi de cette époque que date le commencement de sa carrière politique. Il s'unit au parti républicain modéré, qui voulait, en répudiant les excès de la révolution, en conserver les conquêtes. Une brochure qu'il publia en 1796, *De la force du gouvernement actuel de la France et de la nécessité de s'y rallier*, le fit connaître et distinguer. Chénier, Louvet, Daunou devinrent ses amis. D'autres écrits polémiques, quelques articles de journaux, une réclamation portée à la barre du conseil des Cinq-Cents en faveur de ses co-religionnaires exilés, auxquels il fit rendre leurs droits de citoyens, étendirent sa réputation naissante. Cependant la contre-révolution s'organisait; ses nombreux partisans se rassemblaient au *club de Clichy :* pour en balancer l'influence, un autre club, le *Cercle constitutionnel* ou *club de Salut* s'était formé à l'hôtel de Salm; Talleyrand le dirigeait; Mme de Staël l'appuyait de l'autorité de son nom et de sa conversation brillante. Lié d'intimité avec sa célèbre compatriote, Benjamin Constant devint bientôt l'orateur de ces réunions, également ennemies du terrorisme et de l'ancien régime, et dont l'influence se signala par la nomination de Talleyrand au ministère des relations extérieures. Le 18 fructidor termina cette lutte et fut suivi de luttes nouvelles qu'à son tour termina le 18 brumaire. B. Constant entra au Tribunat, et prit part à cette opposition généreuse, mais peut être intempestive, que le pays fatigué ne comprit pas, dont s'irrita un pouvoir en position de tout oser, et qui compromit peut-être la liberté par son ardeur à la défendre. Il fut compris dans l'élimination qui frappa l'élite de cette assemblée. Ce fut vers cette époque (1799) qu'il fit paraître un ouvrage remarquable sur les *Suites de la contre-révolution de* 1660 *en Angleterre.*

L'Opposition, bannie de la tribune, avait trouvé un asile dans le salon de Mme de Staël, où se réunissaient, avec Benjamin Constant, les Narbonne, les Barante, les Broglie, les Montmorency, les Jaucourt. Napoléon ne voulut pas l'y souffrir : Mme de Staël et son ami durent quitter la France. B. Constant, réfugié à Weimar, y rencontra les hautes notabilités de la littérature allemande, Gœthe, Wieland, Schiller, dont les entretiens lui firent naître l'idée de tranporter dans notre langue l'imposante création de *Wallenstein.* Cette traduction, estimable et consciencieuse, laisse pourtant à désirer plus de couleur et d'éclat poétique : le discours préliminaire a paru supérieur, bien que la critique y ait signalé une teinte un peu trop forte de germanisme. Peut-être ici la critique n'avait-elle pas tout-à-fait tort ; car les littératures, comme les langues et les peuples, ont leurs divers génies qu'il ne faut ni méconnaître ni violenter. Plus tard, B. Constant composa le roman d'*Adolphe* et l'épisode de *Cécile*, qu'il en détacha, craignant d'en diviser l'intérêt. Bientôt, fixé à Gœttingue, il y épousa en secondes noces Mme de Hardenberg, d'une famille distinguée du Hanovre.

Les événemens de 1814 rouvrirent à Benjamin Constant, ainsi qu'à Mme de Staël, les portes de la France. Une charte promulguée, la promesse d'institutions libérales le rattachèrent d'abord au gouvernement des Bourbons; car Benjamin Constant, éclectique en fait d'organisation sociale, comme tous les hommes d'une haute portée, n'excluait aucune forme de gouvernement, pourvu qu'elle fût compatible avec la liberté; et le républicain de 1795 ne crut pas trahir ses principes en les plaçant, en 1814, sous la garantie d'une royauté constitutionnelle. Malheureusement les promesses de la Restauration étaient peu sincères. Les princes rappelés d'exil ne furent pas long-temps à prouver qu'ils n'avaient *rien appris ni rien oublié.* La Charte proclamait la liberté de la presse : l'une des premières lois proposées aux cham-

bres fut une loi de censure. Fidèle à ses doctrines, B. Constant la combattit, et la combattit en vain. Cependant, lorsque, élancé de l'île d'Elbe, Napoléon remit le pied sur la terre de France, Benjamin Constant crut voir le despotisme y redescendre avec lui. Oubliant les fautes du gouvernement royal, il écrivit en sa faveur dans le *Journal des Débats*; le 19 mars il y attaquait avec véhémence l'empereur et son système; le 20 mars, l'empereur entrait aux Tuileries. Constant s'éloigna; bientôt, rassuré par ses amis, il revint, vit l'empereur et sortit de cette conférence avec le titre de conseiller d'état. Beaucoup de personnes ont blâmé ce revirement subit comme un acte de versatilité; mais au-dessus des gouvernemens qui passent, n'y a-t-il pas une patrie qui demeure et qu'il faut servir? Constant avait des défauts, mais des défauts d'artiste; il n'était ni vénal ni servile; il se rallia et ne se vendit point. Dans la discussion de l'*acte additionnel*, il opina dans le sens le plus libéral. Après le désastre de Waterloo, il passa en Angleterre, et revint en France lorsque la première fureur des réactions commença à se calmer. La tendance rétrograde de la seconde Restauration le jeta décidément dans l'Opposition. Une loi de circonstance, celle de novembre 1815, renfermait contre la presse des dispositions exorbitantes, dont le ministère public exagérait encore la rigueur par la violence de ses réquisitions. Benjamin Constant, dans une première brochure, s'éleva en termes pleins d'une élégante ironie contre l'intempérance oratoire des accusations; dans une seconde, il posa les vrais principes de la législation répressive de la presse et ceux de la responsabilité ministérielle. Ce que Voltaire avait fait pour les Calas et les Sirven, Benjamin Constant le fit alors pour Wilfrid Regnault, qu'une inimitié puissante avait fait condamner comme assassin : deux lettres à M. Odillon-Barrot, puissantes de logique et poignantes de sarcasme, parurent prouver l'innocence de ce malheureux et le dérobèrent à l'échafaud. Au même temps, l'auteur de ces lettres écrivait dans le *Mercure*, journal long-temps tout littéraire et qui alors avait ouvert ses colonnes à la politique, dans l'intérêt de la cause libérale. D'habiles écrivains, MM. Jay, Étienne, Tissot, Aignan, Lacretelle, Jouy, travaillaient avec lui à ce recueil; gênés par la censure, ils fondèrent ensemble la *Minerve*, journal d'opposition, qui, par les formes semi-périodiques de sa publication, échappait à l'inquisition censoriale. Leur entreprise eut un succès immense. Benjamin Constant, qui rédigeait pour la *Minerve* les articles relatifs aux débats de la chambre, prit aussi cette occasion d'expliquer, dans une série de *lettres sur les Cent-Jours*, les motifs de sa conduite à cette époque. C'est encore vers ce temps que Benjamin Constant réunit et publia, sous le titre de *Cours de politique constitutionnelle*, divers écrits, déjà connus pour la plupart, et dans lesquels l'ingénieux publiciste exposait, avec autant de justesse que de lucidité, le mécanisme de la monarchie représentative et les principes généraux de l'organisation sociale. Un peu plus tard, il répandait sur ces hautes questions des lumières nouvelles, en commentant le livre de Filangieri (Paris 1822, 2 parties in-8°).

Tant de titres appelaient Benjamin Constant à la tribune nationale. L'instant était propice : depuis l'ordonnance du 5 septembre, l'opinion libérale, auparavant étouffée, commençait à se faire jour dans les élections. Candidat au collége de la Seine, en concurrence avec M. Ternaux, Constant manqua son élection de quelques voix; l'année suivante il fut élu par le département de la Sarthe. Alors s'ouvrit pour l'infatigable publiciste une nouvelle et brillante carrière. Orateur politique, écrivain, journaliste, on le vit constamment plaider à la tribune, dans plusieurs pamphlets remarquables, dans les colonnes de la *Renommée* et, bientôt après, dans celles du *Courrier*, la cause de la liberté. En 1819, lorsqu'un moment le gouvernement sembla vouloir se réconcilier avec elle, il soutint, en s'efforçant de l'amender encore, le projet de loi sur la presse, conçu par M. de Broglie, présenté par M. de Serre. Lorsqu'ensuite une réaction s'opéra et que de nouvelles lois d'exception furent proposées, il éleva la voix contre elles et se distingua

surtout dans la discussion de la loi contre la liberté individuelle, par une série d'amendemens habilement combinés, dont le rejet successif devint la critique la plus sanglante de la mesure que la majorité s'apprêtait à sanctionner. Cette mesure n'était qu'un prélude aux attaques préparées contre la loi électorale : c'était sur ce dernier terrain que la lutte allait surtout s'engager. L'instant arriva ; quelques membres de la gauche voulaient transiger avec le ministère, pour éviter que le pouvoir ne passât entre des mains plus hostiles: Benjamin Constant fut d'un autre avis et refusa toute concession. On sait les violences que se permirent alors, contre les principaux membres du côté gauche, les jeunes gardes-du-corps dont on avait fanatisé l'imagination : plusieurs députés furent insultés; la vie même de quelques-uns parut menacée, et le pouvoir, qui n'osa ni réprimer ni punir ces attentats, passa, non peut-être sans raison, pour les avoir encouragés. Benjamin Constant, contre lequel ils étaient dirigés en partie, s'unit à M. Lafitte pour les dénoncer à la France. Témoin, quelque temps après, dans le procès des *événemens de juin*, il sut, par un détour ingénieux, éluder les entraves que la partialité d'un magistrat voulait mettre à la manifestation de la vérité.

Cependant la loi du *double vote* avait passé en dépit de la Charte, et le gouvernement, fidèle à ses sympathies originelles, se précipitait plus ouvertement que jamais dans les voies de la contre-révolution. A mesure que ses tendances se révélaient, des associations s'organisaient pour y résister ; des conspirations s'ourdissaient; plusieurs membres du côté gauche s'y engagèrent ; quant à Benjamin Constant, il ne consentit jamais à dépasser les limites d'une opposition constitutionnelle. Malgré cette modération, ses talens et son influence le désignaient, l'un des premiers, aux ressentimens de la faction de l'ancien régime. En 1820, il se voyait investi, à Saumur, par de jeunes forcenés de l'école de cavalerie ; en 1822, à Poitiers, un procureur-général le signalait, ainsi que Lafayette et M. Lafitte, aux vengeances du pouvoir, dans un réquisitoire furibond, dont les députés outragés demandèrent en vain justice.

Toujours réélu, malgré les fraudes électorales : en 1824, par le collége électoral de la Seine; en 1827, par le même et par celui d'arrondissement de Strasbourg, pour lequel il opta, Benjamin Constant ne cessa de lutter avec une active persévérance contre les mauvais penchans qui dirigeaient la Restauration. Il s'éleva contre la guerre d'Espagne, contre la loi de tendance, contre celles du sacrilége et du droit d'aînesse, contre ce projet monstrueux qui voulait étouffer la liberté de la presse sous une loi *de justice et d'amour*. Point d'occasion, pour peu qu'elle eût d'importance, dans laquelle il ne prît la parole; la liste de ses discours, s'il était possible ici de la donner, serait une histoire complète de nos 15 ans de combats pour la conquête du gouvernement constitutionnel.*

Jusqu'en 1830, Benjamin Constant, tout en combattant les erreurs des Bourbons, n'avait point d'invincible répugnance pour leur personne : il eût consenti à les voir régner sur la France s'ils eussent voulu consentir eux-mêmes à régner pour la France; et même, après l'avénement de Charles X, ce fut Constant qui prépara l'accueil favorable fait à ce prince dans les départemens de l'Alsace, qu'il était allé visiter. Enfin éclata la conspiration contre la constitution du pays, et dès lors il n'y eut plus de conciliation possible, car il n'y eut plus de confiance possible. Quand parurent les ordonnances du 25

(*) On trouve les principaux de ces discours dans la collection en 2 v. publiée en 1827. B. Constant a aussi donné une *Collection complète des ouvrages publiés sur le gouvernement représentatif et la constitution actuelle, terminée par une table analytique ou Cours de politique constitutionnelle;* Paris, 4 vol. in-8°, 1817-1820 Les préfaces de B. Constant sont toujours importantes pour ses biographes. Dans l'avertissement placé en tête de la Collection on lit ces paroles qui honorent son caractère : « J'ai retranché dans cette réimpression de mes ouvrages tout ce que j'avais dit des individus, quels qu'ils soient, en bien ou en mal. Le bien consistait en conjectures, le mal en souvenirs. Des faits ayant remplacé les conjectures, il eût été fort superflu de les reproduire. Le temps ayant éloigné les souvenirs, il n'y aurait eu à les renouveler avec amertume, ni utilité, ni convenance. J'ai donc saisi avec empressement l'occasion de dégager les principes généraux de toutes les allusions personnelles. » J. H. S.

juillet 1830, Benjamin Constant, dont la santé minée par le travail dépérissait depuis long-temps, était à la campagne et sortait à peine de subir une opération douloureuse. C'est en cet état qu'il reçut un billet de Lafayette : « Il se joue ici un jeu terrible, nos têtes servent d'enjeu ; apportez la vôtre ! » Constant accourut, prit part au péril et à la victoire. Il fit partie de la majorité qui déféra la couronne au lieutenant-général du royaume; lui-même fut investi de la présidence du conseil d'état. Depuis, dans les débats de la chambre, il continua de parler et de voter pour l'application large des principes de la révolution. Sa voix ne fut pas toujours entendue : il en ressentit quelque amertume. Vers le même temps il s'était présenté à l'Académie française; nul assurément, n'était plus digne d'y prendre place: une intrigue l'en écarta. Cet échec lui fut sensible; peut-être ces chagrins hâtèrent-ils l'effet de sa maladie. Il expira le 8 décembre 1830, à l'âge de 63 ans. Il y eut un peu d'effervescence à ses funérailles : lorsque le cercueil sortit du temple protestant de Sainte-Marie (rue Saint-Antoine), des jeunes gens voulurent s'en emparer pour le porter au Panthéon. On les apaisa, en leur rappelant que c'était à la loi seule à décerner de tels honneurs; mais lorsque cette loi fut proposée à la tribune par un collègue de Benjamin Constant, elle trouva de l'opposition dans la chambre et depuis les choses sont restées là.

Après le 7 août, Benjamin Constant avait cru pouvoir accepter les bienfaits du roi Louis-Philippe et ne s'en était point caché. Un jour, il causait au Palais-Royal avec M. Lafitte; le Roi vint à lui : « Vous avez, lui dit-il, fait pour la liberté des sacrifices au-dessus de vos « forces; cette cause nous est commune, « et c'est avec joie que je viendrai à votre « secours. — Sire, répondit Constant, « j'accepte; mais la liberté passe avant la « reconnaissance : je veux rester indépendant, et si votre gouvernement fait des « fautes je serai le premier à rallier « l'Opposition. — C'est ainsi que je l'en« tends, » répliqua le roi. Certes, un don offert et accepté dans de pareils termes honore celui qui le dispense et n'abaisse point celui qui le reçoit.

Ne voulant pas interrompre le récit de la vie politique de B. Constant, nous n'avons point encore parlé du plus important de ses ouvrages, de celui qu'il regardait comme son principal titre littéraire, et dont la composition avait occupé la plus grande partie de sa vie. On a vu que, dans sa jeunesse, B. Constant avait pensé à faire l'histoire du polythéisme. Épris alors des idées philosophiques du XVIII[e] siècle, il ne voyait dans ce travail qu'un texte à des attaques contre le christianisme. L'âge modifia ses idées; il compléta ses études, leur donna une direction nouvelle, et entreprit son ouvrage sur *La Religion considérée dans sa source, ses formes et ses développemens.* Le premier volume de cette grande composition a paru en 1824; il a été suivi de quatre autres. Des vues saines, appuyées sur des recherches immenses, une foule d'aperçus ingénieux assignent à cet ouvrage un rang élevé ; en distinguant le sentiment religieux de la forme religieuse, en montrant l'un immuable et universel, l'autre variable et perfectible, l'auteur a fait faire un pas important à la science. Plusieurs ont pourtant regretté de ne trouver que de la sagacité et de l'érudition dans un sujet qui semblait appeler la haute éloquence*. En général, le style de B. Constant est moins remarquable par la vigueur et la correction que par la finesse, l'urbanité, par une abondance ingénieuse et par une clarté presque voltairienne. C'est aussi ce rare talent de dilucidation qui constitue son principal mérite comme publiciste. B. Constant a peu inventé; mais nul n'a su plus de choses, n'a fait entre elles un choix plus judicieux, n'a rendu la science plus accessible à toutes les intelligences. C'est à lui surtout qu'appartient l'honneur d'avoir enseigné à la France le gouvernement représentatif. On lui doit un autre éloge : c'est de n'avoir jamais séparé la politique de l'humanité et de la justice. Sous ce rapport, sa doctrine est supérieure à celle du *Contrat social* lui-même. Cependant, lorsque B. Constant a

(*) *Voy.* la note additionnelle dont cet article est suivi. J. H. S.

combattu Rousseau, ce n'a pas toujours été avec bonheur : quelquefois il lui fait une guerre de mots; quelquefois il n'a pas évidemment raison sur les choses. Peut-être aussi, dans les théories politiques, a-t-il fait une trop large part à l'*individualisme*. Ici, B. Constant a corrigé un excès de Rousseau par un excès contraire : nous voyons trop, par ce qui se passe depuis quelques années, combien le principe de l'*individualisme*, étendu au-delà de certaines limites, déprave et dissout la société. Mais lorsque B. Constant écrivait, la France venait de subir la double dictature de la Convention et de l'Empire, et le sentiment de l'indépendance individuelle devait être d'autant plus puissant qu'il avait été plus comprimé.

La nature ne semblait pas avoir voulu faire de Constant un orateur : son organe était sec, sa prononciation saccadée et viciée par un sussoiement désagréable; sa taille était haute, élancée, mais sans grace, son geste anguleux, et, dans les dix ou douze dernières années de sa vie, un accident lui avait imposé l'usage de la béquille; seulement, des cheveux blonds et bouclés accompagnaient assez heureusement une figure qui avait dû être belle, mais qu'avaient fatiguée les veilles et le travail. Son talent triompha des disgraces de la nature : il devint l'un des plus redoutables athlètes de nos débats parlementaires, non par le talent de l'improvisation qu'il posséda tard et jamais d'une manière éminente, mais par une réunion bien rare des qualités qui constituent l'écrivain orateur : vaste instruction, fécondité prodigieuse, finesse d'aperçus, puissance d'argumentation, bonheur d'à-propos, élocution élégante et lucide, hardie avec adresse, incisive avec urbanité. A ces dons se joignait une étonnante facilité de travail; une nuit lui suffisait pour composer un excellent discours, et la rapidité de sa composition, pourtant si soignée, remplaçait à demi la soudaineté de l'improvisation oratoire. S. A. B.

Note sur les ouvrages religieux et philosophiques de B. Constant. Nous regrettons que l'espace nous manque ici pour remplir une tâche dont nul, que nous sachions, n'a voulu encore se charger jusqu'ici, celle d'apprécier et d'analyser l'un des plus importans ouvrages qu'on ait publiés en France depuis le *Génie du christianisme*, ouvrage que, pour notre part, nous placerions au-dessus de ce dernier, s'il était possible de comparer les productions de deux génies si différens, l'un poétique et vague, l'autre positif et lucide, l'un brillant d'imagination et de verve, l'autre riche de science et admirable de raison. Mais qu'il nous soit permis au moins de faire ressortir l'idée fondamentale que Benjamin Constant développe dans son ouvrage *De la Religion considérée dans sa source, ses formes et ses développemens.* « Nous avons tâché d'oublier, en écrivant, dit-il, le siècle, les circonstances et les opinions contemporaines. C'est à cette détermination scrupuleusement observée que nous avons dû le genre de courage qui nous était de tous le plus difficile, celui de nous séparer, sur des questions d'une haute importance, d'hommes dont nous partageons d'ailleurs les principes et dont nous honorons le noble caractère. Frappés des dangers d'un sentiment qui s'exalte et s'égare et au nom duquel d'innombrables crimes ont été commis, ces hommes sont en défiance des émotions religieuses et voudraient leur substituer les calculs exacts, impassibles, invariables, de l'intérêt bien entendu. Cet intérêt suffit, disent-ils, pour établir l'ordre et faire représenter les lois de la morale.... Mais.... nous serons forcés de demander si en repoussant le *sentiment religieux*, que nous distinguons des *formes religieuses*, et en se conduisant d'après la règle unique de son intérêt bien entendu, l'espèce humaine ne se dépouille pas de tout ce qui constitue sa suprématie, abdiquant ainsi ses titres les plus beaux, s'écartant de sa destination véritable, se renfermant dans une sphère qui n'est pas la sienne, et se condamnant à un abaissement qui est contre sa nature.... Si vous ne voulez pas détruire l'œuvre de la nature, respectez ce sentiment dans chacune de ses émotions. Vous ne pouvez porter la cognée à aucune des branches de l'arbre

qu'aussitôt le tronc ne soit frappé de mort. Si vous traitez de chimère l'émotion indéfinissable qui semble nous révéler un être infini, ame, créature, essence du monde (qu'importe les dénominations imparfaites qui nous servent à le désigner), votre dialectique ira plus loin, à votre insu et malgré vous-même.... Si le sentiment religieux est une folie, parce que la preuve n'est pas à côté, l'amour est une folie, l'enthousiasme un délire, la sympathie une faiblesse, le dévouement un acte insensé ! »

Nous aurions encore à examiner si l'ouvrage posthume de Benjamin Constant *Du polythéisme romain, considéré dans ses rapports avec la philosophie grecque et la religion chrétienne* (Paris 1833, 2 vol. in-8°, avec une Introduction de M. Matter) répond exactement à son titre et s'il était réellement destiné à faire suite au premier : nous en doutons encore malgré quelques passages de l'introduction et nous regrettons que le grave et savant auteur de cette dernière n'ait pas cherché à rétablir le lien par lequel se rattache aux deux ouvrages l'excellent fragment sur le *christianisme* dont Benjamin Constant a enrichi l'Encyclopédie de M. Courtin et dont, ainsi que du *Polythéisme romain*, nous avons donné des extraits dans l'article Christianisme du présent ouvrage. Évidemment les trois compositions de B. Constant appartiennent au même ordre d'idées et se rattachaient à un même plan : à défaut des amis de l'auteur, les critiques et les philosophes nous diront sans doute quel en était le fil et l'unité, et quel eût été le couronnement de cet édifice majestueux mais inachevé. J. H. S.

CONSTANTIN (Caïus Flavius Valerius Aurelius Claudius Constantinus) ne fut point décoré de cette pompeuse série de noms au commencement de sa vie. Son père acquit ceux de Valerius Aurelius, lorsqu'il eut été associé à l'empire sous le patronage de Dioclétien qui les portait; et les généalogies, qui ne viennent qu'après la fortune, firent connaître plus tard, que le même Constance descendait du frère de l'empereur Flavius Claudius, vainqueur des Goths. Constantin, né à Naïssus dans la Dacie (274), avait une origine très obscure du côté de sa mère Hélène. Quoique l'abréviateur de Victor dise qu'il fut dévoré du désir de régner dès son enfance, il était loin de l'espérance du trône à cet âge, et il n'en devint que plus digne. Sa première éducation fut l'exemple de son père, qui, dans tous les grades militaires et dans le gouvernement de Dalmatie, s'était montré ce qu'il fut depuis sous la pourpre: sage sans faire profession de science ni de philosophie, païen par les pratiques extérieures, tolérant par principe, sans aversion comme sans fanatisme pour aucune croyance, n'estimant la religion des hommes que par leurs mœurs. S'il ne réussit point à inspirer à Constantin sa douceur et sa bonté, il lui enseigna du moins l'utilité de la modération.

L'avénement de Constance au rang de César (292) fut pour sa famille une disgrâce: on l'obligea de répudier Hélène et de se séparer de son fils. Constantin, dans sa 18ᵉ année, alla répondre sur sa tête, à la cour de Dioclétien, de la fidélité de son père. A cette école, plus instructive que n'eût été même celle du malheur, car c'était celle du péril qui, avec toute la sévérité de la leçon présente, laisse l'encouragement de l'avenir, Constantin apprit surtout deux choses qui lui procurèrent ses plus grands succès, dissimuler et attendre.

Brave comme son père, peut-être avec plus d'éclat, il sut acquérir par sa soumission les bonnes grâces de Dioclétien, qui le promut au plus haut grade de la milice (tribun de 1ᵉʳ ordre), et il désola Galerius par ses prouesses de valeur, qui lui attiraient l'affection des soldats. Plein de mépris pour les idoles (c'est lui-même qui s'en vanta depuis, si Eusèbe n'en impose pas), il ne se rendit suspect ni aux auteurs des édits de persécution contre les chrétiens, ni aux courtisans, qui sans doute ne manquaient pas d'être plus animés que les princes eux-mêmes contre les proscrits. Dioclétien l'emmena dans son expédition d'Égypte (296); il combattit, sous Galerius, les Perses auxquels on enleva cinq provinces entre le Tigre et l'Euphrate (297). Galerius, jaloux de sa gloire, plus alarmé encore par son génie entreprenant et prudent,

cherchа toutes les occasions de le faire périr, avant et surtout après l'abdication de Dioclétien (305); ce ne furent pour lui que des occasions de se signaler. Plusieurs fois il vainquit en combat singulier des barbares d'une stature effrayante. Un jour Galerius le força, dit-on, de terrasser un lion furieux dans l'arène. Il est probable que Galerius ne condamnait pas formellement à cette épreuve le fils de Constance : dans ce cas, la violence était une provocation publique, un défi qui ne laissait au jeune guerrier, en présence de ses compagnons d'armes et de ses ennemis, que le choix de se déshonorer par un refus, ou de s'exposer à une mort certaine pour tout autre moins vaillant et moins intrépide. Ces exploits à la manière des héros homériques, n'avaient rien de conforme à la discipline romaine; mais les légions alors se composaient de Pannoniens, de Thraces, de Goths, d'Africains: ces exploits excitaient l'enthousiasme des barbares. Ainsi, tandis que son père lui assurait l'héritage de l'Occident, il préparait de loin sa conquête des pays orientaux dans l'opinion des peuples et des armées. On enviait le bonheur des sujets de Constance; on comparait les manières affables et la chasteté de Constantin, déjà époux de Minervine et père de Crispus, aux cruautés, aux brutales débauches de Galerius et de son Maximin Daïa.

Galerius, qui tenait par lui-même ou par les deux Césars, ses créatures, tout l'empire en sa puissance, excepté la Gaule avec la Bretagne et la péninsule espagnole, épiait la mort de Constance atteint d'une maladie de langueur, et il retenait Constantin captif auprès de lui. Au bout d'un an, ne pouvant plus résister aux instances de son collègue d'Occident, qui seraient devenues à la fin des réclamations à main armée, il lui renvoie son fils, ou plutôt le laisse échapper en tâchant de le retenir encore. Constantin sortit de Nicomédie en fugitif par une ruse, et, quand Galerius révoqua l'ordre du départ, il avait douze heures d'avance sur les soldats envoyés à sa poursuite (306). Il reçut les derniers soupirs de son père en Bretagne, pendant une expédition contre les Calédoniens, et l'armée le proclama *Auguste* par respect pour les dernières volontés du prince mort et à la sollicitation d'un roi des Alemans qui servait comme auxiliaire. Il fallut faire violence à Constantin pour qu'il acceptât; mais il accepta pour garder. Lorsque Galerius reçut cette nouvelle qui confondait ses desseins, il fut tenté de jeter dans les flammes le messager avec l'image du nouveau prince couronnée de lauriers, qu'il avait apportée selon l'usage; la réflexion modéra sa haine. Il nomma Sévère *Auguste*, et rabaissa Constantin au quatrième rang, après Maximin, avec le seul titre de *César*. Constantin dut se souvenir alors qu'un an auparavant, le jour où l'on avait changé d'empereurs, Galerius l'avait poussé rudement pour qu'il fît place à Maximin promu tout-à-coup aux honneurs de la pourpre. Il ne témoigna encore cette fois aucun mécontentement; et, pendant les six années suivantes, il resta comme étranger à ce qui se passait dans les trois autres parties de l'empire, fortifiant la limite du Rhin, s'illustrant par des triomphes sur les Francs et les Chamaves, chéri comme son père pour la bienfaisance de son gouvernement, laissant, comme lui, sans exécution les édits contre les chrétiens, quoiqu'il sacrifiât aux dieux et qu'il instituât des jeux franciques, jeux païens, dans lesquels on livrait aux bêtes plusieurs rois captifs.

L'an 306, Maxence est élu empereur par les prétoriens, à Rome; le vieux Maximien, reprenant la pourpre, accourt se joindre à son fils contre Sévère envoyé par Galerius pour abattre et punir le tyran. Sévère vaincu et tué (307), Galerius s'apprête à le venger; mais la défection de ses troupes le contraint de fuir honteusement d'Italie. Cependant Maximien s'était rendu auprès de Constantin, lui avait donné sa fille en mariage, l'avait proclamé *Auguste*, mais sans pouvoir le déterminer à passer en Italie pour tomber avec lui sur le fugitif. A Rome, la discorde se met entre le père et le fils; Maximien, chassé par Maxence, empereur sans empire, conspirant partout pour ressaisir la puissance qui lui échappe sans cesse, banni de la cour de

Galerius, va finir ses jours chez son gendre par une mort ignominieuse, après deux tentatives d'usurpation et d'assassinat (310). En Orient, l'élévation de Licinius à la place de Sévère avait poussé Maximin à la rébellion; Galerius forcé de lui laisser prendre le titre d'Auguste, meurt deux ans après d'une effroyable maladie en demandant des prières aux chrétiens (311). A sa mort, la guerre commencée entre Licinius et Maximin ne fut que suspendue par un traité de partage. Maxence, qui avait inondé de sang l'Afrique en punition de la révolte d'Alexandre, et qui depuis cinq ans renouvelait toutes les horreurs des Caligula et des Héliogabale, osa s'attaquer à Constantin sous prétexte du meurtre de son père qu'il avait lui-même traité en ennemi. Constantin s'assure des dispositions favorables de Licinius par la promesse de la main de sa sœur Constantia, et, aussi impétueux dans la guerre que circonspect avant de l'entreprendre, il détruit par de savantes manœuvres et par des prodiges de valeur dans trois batailles toutes les forces ennemies, et il entre comme un libérateur dans Rome, faisant porter devant lui la tête du tyran (312). Selon Eusèbe, ou selon Constantin lui-même (Eusèbe assure le tenir de sa bouche), une croix lumineuse avec ces mots *Sois vainqueur par ce signe!* avait apparu dans le ciel à Constantin et à son armée; des visions célestes lui avaient annoncé pendant son sommeil le succès de la guerre. Mais aucun auteur païen ne fait mention de ces prodiges, non plus que du *labarum* et des croix mises dès ce temps-là sur les étendards des légions, ni de la statue qui aurait représenté Constantin une croix dans la main droite. Ces anachronismes renverseraient toutes les idées qu'on a de sa politique. Plus de persécution, liberté du culte, c'était beaucoup pour les chrétiens alors. On voit déjà dans plusieurs de ses édits l'influence du christianisme; Hélène donnait accès auprès de lui aux chrétiens. Il accorda même au clergé d'Afrique des immunités qu'il étendit successivement à d'autres provinces. Il restituait dans leurs libertés, dans leurs biens, les malheureux dépouillés ou réduits en esclavage par Maxence, et dans ce nombre il y avait beaucoup de chrétiens. Mais il se déclarait leur protecteur, comme chef équitable de tout l'empire, et non leur prosélyte; il y avait trop de païens à ménager. Presque aussitôt après la chute du tyran, il s'allie à Licinius par le mariage de sa sœur, et ils signent un édit universel de tolérance en faveur des chrétiens (313). Ceux d'Orient savaient à qui attribuer ce bienfait. Tout-à-coup Maximin prend les armes contre Licinius: il est vaincu, et meurt d'un mal affreux pendant sa fuite. Licinius, maître de tout l'Orient, se fait détester par ses fureurs sanguinaires. Il tue les enfans en bas-âge de Maximin, il tue le fils de Sévère, il tue le fils de Galerius son bienfaiteur, et la femme et la belle-mère de ce même Galerius, l'une fille, l'autre veuve de Dioclétien. Une rupture éclata entre les deux empereurs (314). Le bruit courut qu'on avait surpris une correspondance de Licinius avec Bassianus, beau-frère de Constantin, qui conspirait contre lui. On rapporta aussi que Licinius avait fait abattre des statues de son rival dans la petite ville d'Émone. Quelques années plus tard, Constantin répondit à ses conseillers qui l'exhortaient à punir des séditieux pour avoir jeté des pierres contre ses statues: « Je ne suis pas blessé. » Mais de la part d'un beau-frère qui partageait avec lui l'empire du monde, l'injure devenait plus sensible. Les batailles de Cibalis et de Mardie forcèrent Licinius à demander la paix et à céder la Dalmatie, la Pannonie, la Dacie, la Macédoine et la Grèce; Constantin posséda la frontière du Danube jusqu'à la Thrace et presque toutes les nations belliqueuses. Licinius, resserré en Asie, pouvait à peine mettre le pied en Europe. On nomma trois Césars; deux en Occident, Crispus et Constantin le jeune, Licinianus en Orient. Les inimitiés restèrent contenues plutôt qu'assoupies par ce traité jusqu'à l'an 323. L'empereur d'Occident laissait voir le progrès des inspirations du christianisme dans son esprit par des lois quelquefois sévères jusqu'à l'excès en matière de morale publique, mais bienfaisantes en général pour les peuples, et adoucissant la loi romaine dans quelques-unes de ses

Arius et de condamner Anastase; mais en se trompant sur le dogme, il ne dévia jamais de sa politique : toute dissidence qui troublait l'ordre, était réprimée. Sa croyance fut toujours utile à son pouvoir, jamais son pouvoir ne fut sacrifié à sa croyance. Sans afficher de pratiques extérieures du culte des chrétiens, surtout dans les premiers temps, il aimait à paraître inspiré. Il fit porter dans son camp, lors de la guerre contre Licinius, un tabernacle où il s'enfermait pour prier avant la bataille, d'où il sortait tout-à-coup rayonnant de joie, affermissant la confiance des soldats chrétiens, exaltant les païens par une opinion de puissance surnaturelle. Lorsqu'il traça, suivant les rites anciens, le sillon d'enceinte de la future Constantinople, on s'étonnait de le voir étendre énormément la circonférence : « Je m'arrêterai, dit-il, quand celui qui marche devant moi me l'ordonnera. » Cependant il ne se fit baptiser qu'à son lit de mort (337). Ce fut à l'âge de 64 ans qu'il termina sa carrière, lorsqu'il allait à la tête d'une armée formidable porter sa réponse au roi des Perses, qui lui avait redemandé les cinq provinces conquises par Galerius. Constantin commit la faute de partager l'empire entre ses fils et ses neveux; par malheur, ses fils étaient ambitieux comme lui, sans que pas un fût capable de dominer sur les autres, comme il avait lui-même régné sur sa famille. On l'accuse d'avoir aimé le faste, les jeux, le luxe des vêtemens et des édifices, d'avoir eu trop de faiblesse pour des favoris et trop d'indulgence pour des magistrats coupables; mais la postérité lui a justement décerné le surnom de *Grand :* elle considérait en lui le guerrier toujours vainqueur par son courage et par son génie, le monarque toujours obéi pendant trente-un ans de règne, après un demi-siècle d'anarchie et de guerres civiles, l'auteur de l'une des révolutions politiques et morales qui ont eu l'influence la plus étendue et la plus durable sur les destinées du genre humain. N-T.

Note sur la numismatique de Constantin-le-Grand. Sous le règne de Constantin, les monnaies des empereurs d'Orient commencèrent à être frappées à Constantinople. Sous son 4ᵉ consulat, au commencement de l'année 315, on trouve encore la légende *solis invicto comiti*, qui le proclame le *compagnon invincible du soleil.* Sur ces pièces, Constantin a la tête radiée : il est ainsi divinisé et représenté comme le soleil ou Apollon. On voit aussi Néron avec la couronne radiée, qui est portée plus tard par tous les empereurs, depuis Balbin jusqu'à Constance Chlore inclusivement. Constantin est le premier que l'on voie, sur les médailles, la tête ceinte d'un diadème orné de pierreries: jusqu'à lui, les empereurs portent une couronne de laurier.

Les titres les plus fastueux que les médailles donnent à Constantin sont ceux de libérateur de l'univers, restaurateur de la liberté, vainqueur de toutes les nations, toujours victorieux, gloire du siècle. Sur quelques pièces, il est nommé *exsuperator,* s'élevant au-dessus de tous; sur d'autres, conservateur de son Afrique, conservateur de sa Carthage (*suæ Africæ*, *Carthaginis suæ*). Plusieurs revers sont consacrés au génie, au courage, à la sagesse du prince. Quelques médailles portent la légende DAFNE CONSTANTINIANA, que l'on explique par un château-fort ainsi nommé que Constantin fit construire en Mœsie, sur la rive du Danube (*voir* Procop. *De ædific.*, l. IV, c. 7, p. 83).

Les médailles de Constantin sont nombreuses; mais surtout en petit bronze. Le cabinet de France en possède 20 en or, 50 en argent, autant en moyen-bronze, 5 en grand bronze, près de 1,000 en petit bronze, toutes avec quelques différences. Sous ce règne, l'art numismatique commence à décliner sensiblement. D. M.

CONSTANTIN II-XIII. Cinq princes de ce nom régnèrent depuis Constantin-le-Grand jusqu'à Constantin Porphyrogénète : CONSTANTIN II, l'aîné des fils du premier, fut tué à la bataille d'Aquilée en 340; CONSTANTIN III, fils d'Héraclius auquel il succéda l'an 641, annonçait de grandes qualités, mais périt assassiné par les ordres d'une marâtre; sous CONSTANTIN IV *Pogonat* fut tenu, en 681, un concile œcuménique à Constantinople (*voy.* ce mot); CONSTANTIN V,

surnommé *Copronyme* ou aussi *Iconoclaste* et *Caballin*, fut cruel et dissolu; il se vit arracher Ravenne par les Lombards, avant de mourir, en 775.

L'article suivant traitera de CONSTANTIN *Porphyrogénète*, VIIe du nom, si l'on suit la série ci-dessus, et le IXe, si l'on y ajoute le soldat romain élu empereur, sous le nom de Constantin III, en 407, par les Bretons, et Constantin Héracléonas (V) qui ne régna que 6 mois sur le trône dont le crime de sa mère avait précipité le fils aîné d'Héraclius.

CONSTANTIN XI, mort en 1054, est connu sous le nom de *Monomaque;* les deux suivans appartiennent à la famille de Ducas (*voy.*); et CONSTANTIN XIII, surnommé *Drakosès* et *Paléologue*, a cela de remarquable qu'il fut le dernier empereur d'Orient et qu'il périt par le sabre des Turcs, sur la brèche des remparts de Constantinople, le 28 mai 1453. S.

CONSTANTIN VII, dit PORPHYROGÉNÈTE et second de ce surnom, empereur de Constantinople, né en 905, succéda, le 11 mai 911, à son père Léon-le-Sage ou le-Philosophe. Il eut pour tuteurs, d'abord son oncle Alexandre, ensuite sa mère Zoé, et enfin Romain Lécapène, général habile, mais d'une extraction obscure. Lécapène s'étant fait proclamer empereur, le 17 décembre 919, prit sur lui tous les soins comme toute l'autorité du gouvernement, éleva à la dignité impériale ses trois fils Christophe, Étienne et Constantin, fit épouser sa fille Hélène à Constantin Porphyrogénète, et laissa son jeune collègue, d'un caractère doux et timide, passer obscurément ses jours dans des études pour lesquelles il avait toujours montré, sinon une aptitude remarquable, du moins un goût très prononcé. Dessinateur habile, autant qu'on pouvait l'être de son temps, Constantin composait des ouvrages historiques et des chants d'église; il était connaisseur en architecture, en sculpture, dans la fonte et la fabrique des métaux. Quelques historiens vont jusqu'à affirmer que, pendant sa longue minorité, Constantin Porphyrogénète, pour subvenir à ses besoins, était quelquefois réduit à vendre des peintures qu'il avait exécutées lui-même; et, suivant la remarque de Gibbon, « si réellement il accrut son mince revenu par la vente de ses tableaux, sans que le nom de l'artiste en ait augmenté la valeur, il eut des talens dont peu de princes pourraient, comme lui, se faire une ressource dans l'adversité. » Enfin Romain Lécapène fut détrôné par ses propres fils, le 20 décembre 944, et le mois suivant ceux-ci, après avoir relégué leur père dans l'île de Proté, furent à leur tour arrêtés et enfermés dans un monastère par le parti qui défendait les droits du souverain légitime. Maître alors de l'empire, à l'âge de 40 ans, mais sans expérience et sans vigueur, Constantin continua à s'occuper de ses études. Tandis que, par sa protection et son exemple, il s'efforçait à faire refleurir les sciences, l'impératrice Hélène et quelques favoris eurent tout le pouvoir. Il mourut le 15 novembre 959, regretté de ses sujets malgré sa faiblesse, et empoisonné, à ce qu'on prétend, par son fils Romain-le-Jeune qui lui succéda.

Parmi les nombreux ouvrages qu'il a laissés, nous ne citerons que les suivans: 1° deux livres *des Thèmes* ou provinces de l'empire d'Orient tel qu'il était au xe siècle de notre ère. « On aurait pu se flatter, dit Gibbon, que cette espèce de géographie raisonnée, composée par le souverain lui-même, nous offrirait les détails authentiques que le gouvernement seul peut obtenir, tels que la population de la capitale et des provinces, la quotité des impôts et des revenus, le nombre des sujets et des étrangers qui servaient sous le drapeau impérial; mais on n'y trouve que trop souvent une érudition fausse ou hors de propos, quelques traditions fabuleuses sur l'origine des villes, et de malignes épigrammes, empruntées à la poésie antique, sur les vices de leurs habitans. » Le premier livre des *Thèmes* a été publié, avec la version latine de Vulcanius, à Leyde, 1588, in-8°; le second, avec la version de Fréd. Morel, à Paris, 1609, in-8°; l'ouvrage complet a été reproduit par Meursius dans un recueil intitulé: *Constantini Porphyrogenneti Opera*, Leyde, 1617, in-8°, et par Banduri dans son *Imperium Orientale*, Paris, 1711, in-fol., avec

un commentaire et une carte de Guillaume de l'Isle; il existe une réimpression de cet ouvrage, Venise, 1729, in-fol. 2° Un Traité *Sur l'administration de l'Empire*, divisé en 53 chapitres et dédié par l'empereur à son fils Romain-le-Jeune. C'est le plus important de tous les écrits de Constantin Porphyrogénète. Loin d'imiter le style emphatique qui était alors en usage, l'auteur, avec une simplicité nue et sans prétention, donne des détails curieux sur l'origine, les intérêts politiques et les forces des peuples qui bordaient l'empire du côté de l'Adriatique, du Danube, du Pont-Euxin et de l'Euphrate. On y aperçoit sans doute des traces de la crédulité et de l'ignorance du xe siècle, mais si on n'a égard qu'aux faits importans qui y sont rapportés et qu'on chercherait vainement ailleurs, ce traité pourrait, sous divers rapports, être comparé aux ouvrages d'Hérodote, de Strabon, de Pausanias et d'Ammien Marcellin. Il a été successivement publié par Meursius, Leyde, 1610 et 1617, in-8°; par Banduri, dans l'*Imperium Orientale*, 1711, et à Venise, 1729, in-fol.; mais il attend encore un éditeur versé dans les antiquités des peuples slavons et dans l'histoire de l'Arménie. 3° Une *Vie de l'empereur Basile le Macédonien*, aïeul de Constantin, donnée d'abord par Léon Allatius et ensuite par Combéfis, Paris, 1685, in-fol., dans le Corps des historiens byzantins, parmi les écrivains qui font suite à la chronique de Théophane. 4° Deux traités *Sur la tactique*, imprimés dans le sixième volume des œuvres de Meursius. — Constantin est encore auteur, du moins en très grande partie, d'un ouvrage *Sur le cérémonial de la cour impériale de Constantinople*, dont on doit la publication à J.-J. Reiske, Leipzig, 1751 et 1754, en 2 vol. in-fol. C'est par ses ordres qu'ont été rédigés deux recueils connus sous le titre de *Géoponiques* et d'*Hippiatriques :* l'un, publié pour la dernière fois par J. N. Niclas, Leipzig, 1781, in-8°, se compose d'extraits d'auteurs anciens qui avaient écrit sur l'agriculture; l'autre est une compilation où les préceptes de dix-sept médecins vétérinaires, parmi lesquels se trouve Magon de Carthage, sont classés par ordre de matières en 129 chapitres. Il n'existe qu'une seule édition, assez fautive, du texte grec des Hippiatriques, Bâle, Sim. Grynæus, 1537, in-4°. Constantin fit faire aussi une Collection de Vies des Saints, par Siméon le Métaphraste; un Abrégé de la théorie médicale, par Théophane Nonnus, dont J.-Ét. Bernard a donné une bonne édition, Gotha, 1794, 2 vol. in-8°; et une nouvelle révision des Basiliques (*voy.*). Mais le plus important ouvrage rédigé par ses ordres fut une espèce d'encyclopédie, où un certain Théodose-le-Petit, aidé de plusieurs collaborateurs, avait rassemblé, sous 53 titres, tout ce qui lui avait paru le plus mémorable dans les compositions historiques des anciens. De ces titres ou sections, deux seulement avaient été publiées, la vingt-septième et la cinquantième; elles sont intitulées : *Des ambassades* et *Des vertus et des vices*. Henri de Valois a fait connaître cette dernière, Paris, 1634, in-4°; la première, imprimée plusieurs fois, est fort importante, parce qu'elle renferme des fragmens considérables de plusieurs historiens grecs que nous n'avons plus, tels qu'Hérennius Dexippe, Priscus, Malchus de Philadelphie, Pierre le patricien, Ménandre le protecteur; il en existe une excellente collection donnée par MM. Bekker et Niebuhr, Bonn, 1829, in-8°, parmi la série des historiens byzantins publiés dans cette ville. Enfin, M. Angelo Maï, à qui on doit tant de découvertes intéressantes et inattendues, a trouvé dans un manuscrit palimpseste de la bibliothèque du Vatican une troisième section intitulée : *Des sentences*. Il l'a fait paraître, avec une version latine et un savant commentaire, dans le t. II de son recueil : *Scriptorum veterum nova Collectio*, Rome, 1827, in-4°. On y trouve des fragmens fort étendus d'écrivains perdus en entier ou en partie, au nombre desquels sont Polybe, Diodore de Sicile, Appien, Dion Cassius, Iamblique, Dexippe, Eunape et Ménandre. H.

CONSTANTIN CÉPHALAS, très probablement le même que Constantin de Rhodes, nous fait connaître sa filia-

tion et sa patrie dans une épigramme de l'Anthologie (Jacobs : XV, 15). Il nous apprend qu'il était fils de Jean Constantin et d'Eudoxie, et qu'il naquit à Linde, une des villes de l'île de Rhodes, sous le règne de l'empereur Léon, de son frère Alexandre et de son fils Constantin. Il vécut donc au commencement du xe siècle. Son nom de Céphalas lui fut sans doute donné à cause de sa grosse tête (κεφάλη). C'est lui qui refit, après Agathias, un quatrième remaniement de l'Anthologie (*voy.* ce mot). Tout en conservant une partie des pièces recueillies par ce dernier éditeur et publiées encore après lui, il eut l'heureuse idée de reprendre dans les collections antérieures de Méléagre et de Philippe des épigrammes appartenant aux plus belles époques de l'antiquité, et d'enrichir, de plus, son recueil des épigrammes de Straton de Sardes, licencieuses sans doute, mais pleines de saillie et de grâce. C'est aussi à Céphalas que nous devons la collection des chansons anacréontiques que nous possédons. Le précieux manuscrit de ce compilateur, long temps enfoui dans la bibliothèque palatine d'Heidelberg, révélé ensuite au monde savant sous la désignation d'Anthologie inédite, a été enfin publié par Brunck et Jacobs, publication qui devint pour eux un de leurs plus beaux titres de gloire, et pour les philologues, les historiens et les poètes, une inépuisable source de jouissances et d'instruction. F. D.

CONSTANTIN PAVLOVITCH, grand-duc ou plutôt grand-prince de Russie et césarévitch, second fils de l'empereur Paul Ier et de Marie Fœdorovna, princesse de Wurtemberg, naquit le 8 mai 1779. On prétend que son aïeule Catherine II lui fit donner le nom de Constantin par suite de ses projets ambitieux sur l'Orient: ce qu'il y a de positif, c'est qu'elle veilla à son éducation, et la confia, en même temps que celle de son frère Alexandre (*voy.*), au comte Saltykof, et à M. César Laharpe. Les deux élèves eurent cependant toute leur vie des penchans, des goûts, un caractère tout différens. Les contrastes qui composaient celui du grand-duc en faisaient, sous quelques rapports, un problème de la nature. Chaleureux et aimant, on ne l'a jamais vu ému du malheur d'un autre; souvent franc et ouvert, il était soupçonneux et ne croyait à la franchise de personne; absolu, jaloux de dominer, jamais il ne brigua la puissance, mais abusa de celle qu'on lui accordait; souvent sévère et vindicatif contre toute justice, d'autres fois juste avec sévérité et même loyal; faible, indécis, et pusillanime, quoique sa vie offre des traits d'une grande force de caractère.

On le maria à l'âge de 17 ans: le 26 février 1796, il épousa Julie-Henrique-Ulrique, fille de François duc de Saxe-Cobourg, née le 23 septembre 1787. Cette union fut malheureuse, et la princesse, connue depuis sous le nom d'Anne Fœdorovna, ne pouvant supporter les brusqueries de son mari, retourna bientôt dans sa famille et fixa ensuite son séjour en Suisse. Constantin, comme tous les princes de Russie, occupa dès son berceau une place dans l'armée. Ses goûts militaires se manifestèrent cependant bien plus dans les détails minutieux que dans la partie stratégique de l'art. Personne, comme lui, ne savait commander l'exercice et faire exécuter avec précision les manœuvres aux soldats; mais dans les campagnes il n'est pas sorti des rangs secondaires de l'armée. Il a fait sous les ordres de Souvorof la campagne d'Italie en 1799; sous Benningsen celle d'Austerlitz en 1805. En 1812, 13 et 14, il n'eut aucun commandement de quelque importance.

Fils tendre et obéissant pour sa mère, également dévoué à son père, dont il ne parlait qu'avec le plus profond respect, il ne put jamais ni oublier, ni pardonner sa mort. Il conserva toute sa vie contre ses meurtriers un désir de vengeance qu'il ne comprimait qu'à regret. Soit que l'empereur eût craint que cette haine, qui jusqu'alors n'éclatait qu'en paroles, ne se manifestât quelque jour d'une manière plus fâcheuse, soit qu'il eût redouté pour le grand-duc lui-même le résultat de ses constantes menaces contre les principaux conjurés de 1801, surtout depuis que l'absence d'enfans mâles lui avait ouvert le chemin du trône, il est notoire qu'Alexandre tint autant que pos-

sible son frère éloigné de Saint-Pétersbourg. Il lui fit passer plusieurs années en Volynie et dans d'autres provinces éloignées, chargé du commandement de quelques régimens. Mais la délicatesse de l'empereur souffrait de cette espèce d'exil qu'il faisait subir à un frère dont il était adoré et qu'il aimait. Il lui offrit le gouvernement des provinces lithuaniennes. Le grand-duc, alors jeune et sans ambition, frémit à l'idée seule des ennuis inséparables de toute gestion des affaires civiles, et refusa; mais plus tard la Pologne lui fut abandonnée, et le grand-duc Constantin arriva à Varsovie en novembre 1815, avec le titre de généralissime des armées polonaises; celui de gouverneur militaire, dont il remplit aussi les fonctions, ne lui fut jamais officiellement déféré.

Le 11 décembre de la même année, il adressa sa première proclamation aux troupes passées sous ses ordres, et le 24, il assista à la séance du sénat, dans laquelle fut proclamée la nouvelle constitution du royaume, octroyée par l'empereur. Conformément à cette charte, le grand-duc de Russie prit la première place parmi les sénateurs polonais, à la droite du trône.

Il donna alors son premier soin à l'organisation de l'armée. Il fut créé à cet effet un comité composé d'anciens généraux polonais. Le grand-duc le présidait. On y refondait le code militaire de Napoléon alors en vigueur dans l'armée polonaise. Tous les changemens, toutes les innovations qu'y proposait le prince, tendaient si visiblement à abâtardir le soldat polonais, à lui faire abjurer toute idée d'honneur qu'il avait acquis sur des champs de gloire, que les membres du comité crurent de leur devoir d'y opposer une ferme résistance. Cette conduite des généraux polonais indigna le frère de l'autocrate. Il s'en plaignit à Saint-Pétersbourg, et menaça de se démettre du commandement si cet état de choses devait durer. L'empereur écrivit en recommandant beaucoup la modération, et garda le silence sur les officiers accusés. C'est alors que, chez Constantin, ces accès de colère, auxquels on n'avait cru qu'à demi à Varsovie, éclatèrent dans toute leur violence. L'on vit des officiers supérieurs injuriés devant la ligne pour une manœuvre mal exécutée, d'autres envoyés au corps-de garde pour un bouton ou la cravate mal mise d'un soldat de leur brigade. Chacun alors ne songea qu'à sa retraite, et tous les jours on entendait parler de suicides dans l'armée. Les vieux soldats même préféraient la charrue à leur arme humiliée.

Les cadres ainsi purgés de gens dont le général en chef ne pouvait soutenir la vue sans s'irriter, furent remplis par de nouvelles levées. Constantin en fut d'autant plus heureux qu'il pouvait donner libre carrière à sa passion pour les exercices. Ni la pluie, ni les orages, ni la rigueur de l'hiver n'y mettaient d'intervalle; les officiers nouveaux furent dressés à supporter les bourrasques du maître sans sourciller, à s'occuper de toutes les minuties eux-mêmes, et bientôt l'armée polonaise fut amenée à un état d'ordre, de propreté et de belle tenue qui défiait toute rivalité. Alors l'attention du prince, moins absorbée par la coupe des uniformes et d'autres détails de ce genre, se porta ailleurs avec la même inquiétude. Il vit avec déplaisir une multitude de jeunes gens qui, dédaignant les rangs d'une armée dont on tâchait de bannir toute idée d'honneur, mettaient à profit la liberté de la presse, garantie par la charte, pour essayer leurs talens littéraires. Bien qu'à cette époque on n'ait nullement abusé de la liberté d'écrire, l'idée seule de la possibilité de cet abus irritait le grand-duc. Les ouvrages périodiques furent les premiers poursuivis; des ouvrages on en vint aux auteurs, jusqu'à ce qu'enfin une censure sévère, créée au mépris de la charte, leur fit quitter la plume. Alors, descendant d'un degré, l'humeur inquiète du prince rencontra les étudians. L'esprit turbulent de ceux d'Allemagne vint malheureusement l'accroître; ceux de Varsovie furent punis, fustigés, incarcérés à la moindre apparence de faute. Le ministre de l'instruction, homme très respectable, fut remplacé par un autre, qu'on espérait trouver plus maniable. C'est à cette occasion, et dans d'autres pareilles, que le grand-duc fit preuve d'une insen-

sibilité étonnante dans une ame capable d'attachement et de dévouement, repoussant souvent du pied les mères qui venaient les baigner de larmes en redemandant leurs fils.

Satisfait d'avoir introduit la discipline militaire jusque dans les écoles, le général en chef s'occupa de la prospérité matérielle du royaume et surtout de sa capitale. L'ordre et la propreté de la ville, ses promenades publiques, y gagnèrent prodigieusement; de beaux édifices vinrent l'embellir; un camp de manœuvres, établi à ses portes, présenta bientôt l'aspect d'un jardin anglais et offrit un but de promenade fort agréable. De magnifiques chaussées dans toutes les directions, et plus tard un superbe canal, facilitèrent le commerce. L'industrie, l'agriculture, tout prospéra; la Pologne était devenue florissante, et cette belle esclave, muette, mais riche et parée, couvrant de fleurs ses chaînes, remplit complètement le but que s'était proposé l'empereur en l'offrant en 1815 à son frère. Le grand-duc était si fier de son ouvrage que chaque fois qu'il allait en Russie il n'y trouvait plus rien de beau, et tandis qu'à Varsovie toutes ses actions tendaient à prouver qu'il était Russe, à Saint-Pétersbourg tout le monde le croyait Polonais de cœur.

Ainsi se passèrent les premières années de la domination du grand-duc Constantin en Pologne. La nomination d'un lieutenant du roi (*voy.* Zajonczek), en diminuant les ennuis administratifs, ne porta nulle atteinte à sa puissance. Le lieutenant, homme vieux et faible, trouva que tenter de se mettre en opposition avec le prince était chose impossible, et il ne fut jamais que l'organe de ses volontés. Dans les séances du conseil des ministres on rédigeait un procès-verbal en français pour le prince. Cependant son vrai règne ne commença que depuis son second mariage, et cette union avec une Polonaise, qui dut paraître flatteuse et riche d'espoir pour la patrie de cette dernière, ne fut pour elle qu'une disgrace de plus.

Déjà dans sa jeunesse le grand-duc avait eu une passion pour une Polonaise, Mlle Jeanne Czetwertynska : ne pouvant l'obtenir qu'en l'épousant, il fit sonder sa mère et renonça bientôt à toute espérance de ce côté-là. Une liaison avec une Française, femme très commune, qu'un officier subalterne russe, envoyé en courrier à Paris, avait emmenée et épousée, donna le change à la passion du prince. Cette liaison dura treize ans, et il ne fut donné qu'à Mlle Jeanne Grudzinska de la faire rompre, bien qu'elle ait été cimentée par la naissance d'un fils. Sur le point de se marier, le grand-duc, qui respectait beaucoup la sainteté du mariage, afin d'élever une barrière de plus entre lui et sa maîtresse, la fit épouser à un de ses aides-de-camp russes; mais la nouvelle comtesse n'en exerça pas moins l'empire le plus absolu sur son ancien amant. Elle en abusa au point de venir donner des ordres jusque dans le salon de la femme légitime.

Il fallut que l'empereur Alexandre intervînt pour l'exiler. Cependant trois ou quatre ans plus tard elle se proposait de revenir, et, toujours insolente, elle avait acheté une maison à l'entrée du parc du prince, lorsqu'une mort prématurée mit fin à ses projets.

Les difficultés qui s'opposaient au mariage de Constantin avec une sujette, du vivant de sa première femme, étaient grandes. A part l'ambition démesurée de l'impératrice-mère, femme d'une volonté très ferme et sachant la faire valoir, il fallait dissoudre son mariage avec la princesse de Cobourg, et les dogmes de la religion qui fait la base de la puissance des autocrates de Russie, et dont ils sont les chefs et les gardiens, n'admettent point le divorce. Cependant le saint synode reçut ordre de le prononcer, et le frère de l'autocrate épousa sans mystère la belle Polonaise, dans le château royal de Varsovie, le 24 mai 1820, d'abord selon le rite grec, puis selon le rite catholique romain.

Mais alors Constantin avait cessé d'être l'héritier présomptif du trône. Docile à ses vœux, il promit de renoncer à la couronne, en se réservant seulement le titre de césarévitch, titre qu'il disait avoir obtenu de son père pour ses services et auquel il tenait particulièrement. Dix-huit mois plus tard il se rendit en

effet à Saint-Pétersbourg, où, le 14 janvier 1822, il fit un acte, en forme de lettre adressée à son frère, dont voici la teneur :

« Enhardi par les preuves multipliées « de la bienveillance de Votre Majesté « Impériale, j'ose la réclamer encore une « fois et mettre à ses pieds une très hum- « ble prière. Ne me croyant ni l'esprit, « ni la capacité, ni la force nécessaire, si « jamais j'étais revêtu de la haute dignité « à laquelle je suis appelé par ma nais- « sance, je supplie Votre Majesté Im- « périale de transférer ce droit sur celui « qui me suit immédiatement et d'assurer « à jamais la stabilité de l'empire. Quant « à ce qui me concerne, je donnerai, par « cette renonciation, une nouvelle ga- « rantie et une nouvelle force à celle à la- « quelle j'ai librement et volontairement « consenti à l'époque de mon divorce « avec ma première épouse, etc.

« Puisse Votre Majesté Impériale ac- « cueillir mes vœux avec bonté; puisse- « t-elle déterminer notre auguste mère « à les accueillir et à les sanctifier par « son consentement impérial, etc. »

Cette lettre, ainsi que la réponse de l'empereur, serait sans doute restée inconnue au monde si Constantin était mort avant la vacance du trône. L'empereur se contenta pour le moment de faire ajouter aux réglemens de la famille impériale un article qui dit « que dans le cas où un d'entre ses membres contracterait un mariage avec une personne d'un rang inférieur, il perdrait ses prérogatives, et les enfans issus de ce mariage n'auraient aucun droit au trône. »

La délicatesse avec laquelle l'empereur Nicolas, qui ne pouvait ignorer ces arrangemens de famille, fit, après la mort de son frère, prêter serment à *l'empereur* Constantin; la franchise et la loyauté que mit celui-ci à refuser une couronne dont il s'était désisté, mais qui lui était réofferte, fait autant d'honneur à l'un qu'à l'autre de ces princes. Cependant, pour faire toute la part à la vérité, il faut ajouter ici la réponse que fit le césarévicth à la reine douairière de Saxe, qui, dans une conversation confidentielle, lui demanda un jour comment il avait pu renoncer à une couronne aussi belle que celle de Russie: « C'est que, dit-il, en Russie il faut avoir le col fort, et moi j'y suis un peu chatouilleux. » Quoi qu'il en soit, il y a sans doute de la philosophie à ne pas vouloir essayer de la puissance autocratique avec un caractère aussi absolu, et de la grandeur d'ame à s'être si complètement circonscrit dans la vie de simple particulier, quoique né à côté du trône. Jamais le grand-duc ne tenta d'obtenir pour sa femme le titre de grande-duchesse, et si elle fut traitée en belle-sœur, c'est qu'on n'avait pas perdu souvenance de ce qu'on lui devait. Elle fut créée princesse de Lowicz, mais le titre d'altesse lui fut long-temps contesté; elle n'eut point de dame d'honneur, et sa livrée et son équipage étaient exactement semblables à tous ceux des femmes des généraux russes. Le césarévitch lui-même n'avait ni piqueur, ni cosaque, pas même un valet de pied pour ouvrir sa calèche lorsqu'il sortait; il allait seul ou accompagné de l'aide-de-camp de service.

Aussitôt après le départ de sa maîtresse française, Constantin quitta son palais de Varsovie pour aller habiter le Belvédère, que cette dernière avait fait bâtir pour elle, aux portes de la ville, dans un site charmant, comme son nom l'indique. Alors le prince se retira du monde de plus en plus, et le public ne le vit plus que dans les circonstances indispensables. A quatre heures du matin on introduisait successivement dans son cabinet les trois chefs des trois polices secrètes qu'il avait établies en Pologne; après qu'il avait travaillé avec eux comme un souverain avec ses trois ministres, les officiers-généraux et d'autres militaires étaient admis. Dès qu'il avait expédié ce service, le césarévitch montait en calèche pour assister à la parade, aux manœuvres, visiter les casernes, etc. Rentré à trois heures, il se mettait au lit, et tout le monde, à l'instar du prince, se livrait au Belvédère au plus profond sommeil jusqu'à l'heure du dîner. Les soirées étaient passées auprès de la princesse, et il employait une partie de la nuit à lire dans son lit. Jamais on ne vit chez lui ni bals, ni cercles, ni réunions quelconques.

Lorsque, après l'acte de renonciation, le grand-duc vit sa puissance s'étendre, ses occupations du matin devinrent plus longues et empiétèrent plus tard sur les exercices militaires devenus moins fréquens. L'empereur lui avait accordé un pouvoir discrétionnaire sur plusieurs provinces lithuaniennes, que cette fois-ci il ne refusa plus; il reçut aussi l'autorisation d'entrer en relations diplomatiques avec les cours étrangères pour tout ce qui avait rapport aux affaires intérieures du royaume. Ceci non-seulement étendit le cercle de son activité, mais influa sur sa manière d'être et jusque sur son caractère : sa franchise militaire céda souvent à des considérations diplomatiques auxquelles il ne pouvait se dispenser d'avoir égard. Dissimulé, souvent même rusé, il devint plus que jamais soupçonneux et défiant, craignant de se compromettre avec la Sainte-Alliance, qui, comme il le croyait, l'avait chargé de la responsabilité de la Pologne. Dès qu'un voyageur un peu important arrivait de l'étranger, avant de descendre de voiture il était conduit, un gendarme sur le siége, jusqu'au Belvédère, où le prince lui-même lui faisait subir le plus rigoureux examen. Les trois polices répandues dans tout le pays avaient mission de l'instruire de ce qui se passait jusque dans les intérieurs les plus intimes; il n'y eut plus chose grande ou petite qu'il ne crût de son ressort. Tantôt il faisait recommencer un procès qui avait eu une issue différente de celle qu'il avait désirée et dictait aux juges l'arrêt qu'ils devaient prononcer; tantôt il faisait mander un mari pour l'instruire des imprudences de sa femme et faisait mettre aux arrêts l'amant favorisé. Enfin cet espionnage inouï était devenu le cauchemar, non-seulement du royaume, mais aussi de la société de Varsovie, et l'on en était venu au point de ne plus oser donner une soirée, faire une réunion de famille, sans avoir préalablement sondé comment cette grande affaire serait envisagée au Belvédère.

Forcés de présenter chaque matin un rapport nouveau, les chefs de police, n'ayant pas toujours de quoi les rendre intéressans, de peur d'être accusés de négligence ou par excès de zèle, allaient jusqu'à inventer des faits qui n'avaient jamais existé. De là un redoublement de persécutions, des pères, des fils enlevés à leur famille sans qu'on eût pu en deviner le motif. Les loges maçonniques furent fermées en Pologne, les associations les plus inoffensives y furent défendues. Le grand-duc pressentant que, malgré toute l'indulgence de son frère, ses mesures rigoureuses pourraient n'avoir pas toujours son approbation, lui faisait de temps à autre des rapports sur de prétendues conspirations découvertes parmi les étudians ou ailleurs; il tâchait de lui persuader que la Pologne était un foyer révolutionnaire, que ses habitans étaient faux et ingrats. Du reste l'inquiétude des souverains de l'Europe sur le progrès des idées libérales protégeait merveilleusement la sienne.

Le césarévitch était ainsi à l'apogée de sa puissance, lorsque les habitans de Praga, faubourg de Varsovie, qui depuis long-temps essayaient vainement d'obtenir une indemnité pour leurs propriétés converties en fortifications, imaginèrent d'aller le supplier d'être leur protecteur, leur représentant à la diète. Cette idée singulière plut au prince : il accepta le mandat, et la Pologne eut le spectacle extraordinaire, unique dans l'histoire, d'un autocrate présidant à ses délibérations parlementaires, assis sur son trône constitutionnel, tandis que son vrai maître, maître absolu et dur, siégeait parmi les défenseurs de ses libertés.

Le député de Praga présenta la pétition et obtint tout ce que ses protégés avaient désiré: mais bientôt cette comédie, perdant le piquant d'une nouveauté, l'ennuya : on ne le revit plus que fort rarement, toujours de mauvaise humeur, s'occupant uniquement de l'ordre des places et nullement du sujet de la discussion. Il ne parla qu'une seule fois sur la liquidation des fourrages, et quoiqu'il sût le polonais, c'est en français qu'il s'exprima.

A l'avénement de l'empereur Nicolas on remarqua quelques changemens dans les rapports des cabinets du Belvédère et de Saint-Pétersbourg. Dans la conjuration qui éclata à cette époque, il y eut

quelques Polonais inculpés. On fit d'abord comparaître les prévenus devant une commission d'enquête, dont les membres, tant polonais que russes, furent désignés par Constantin. Pendant toute la durée des enquêtes, que le césarévitch, on ne sait pourquoi, fit traîner en longueur, il se montra plus que sévère envers les détenus. Enfin une haute cour nationale fut convoquée pour juger les coupables. Le peu de part qu'ils avaient pris à la conspiration ne lui permit pas de prononcer un arrêt de mort; le césarévitch cria hautement que les sénateurs polonais tendaient visiblement à encourager le crime d'état et à séparer leur cause d'avec celle de la Russie. C'est dans les mêmes termes qu'il écrivit à Saint-Pétersbourg en priant l'empereur de faire recommencer le procès. Nicolas se contenta de demander à ses ministres de Pologne leur opinion par écrit sur cette affaire. Chacun d'eux la lui soumit, et les prévenus furent acquittés. La colère du grand-duc s'exhala alors contre les sénateurs qui avaient composé la haute cour et surtout contre le ministre des finances, prince Lubecki (lisez Loubetzki). Mais son frère ne voulut jamais éloigner des affaires un homme supérieur, qui avait amené les finances à un état de prospérité inconnu jusqu'alors, et qui, par son crédit, se trouva dans le cas de rendre un service très important à la Russie. Constantin s'aperçut qu'on avait posé des digues aux débordemens de sa puissance en Pologne : ses sentimens de Russe s'en altérèrent. Le respect qu'il portait aux liens de famille, celui qu'il croyait devoir à son frère, en tant que son souverain, l'empêchait de se plaindre ouvertement; mais il devint dans ses discours à Saint-Pétersbourg plus que jamais Polonais.

Il fit, à cette époque, plusieurs longues absences de Varsovie pour accompagner sa femme aux eaux d'Ems. Au retour de son dernier voyage, il apprit qu'une de ses polices avait découvert une association secrète entre les porte-enseignes, ou cadets, et les étudians. Quel inappréciable moyen de prouver à son frère, à l'Europe, à la Pologne elle-même, qu'elle ne pouvait se passer de sa vigilance! Il fit arrêter plusieurs jeunes gens, nomma une commission d'enquête, et tâcha de donner à cette affaire toute l'importance et la publicité possibles.

Depuis long-temps on avait représenté au césarévitch que l'école militaire qu'il avait établie à Varsovie, institution très bonne d'ailleurs, finirait par devenir une pépinière de conspirateurs. Il y avait fait successivement admettre jusqu'à 300 élèves, tandis que l'armée ne pouvait en absorber que 30 par an; si bien qu'on en voyait qui avaient gagné des chevrons sans être sortis de l'école. Ces jeunes gens, condamnés à une vie presque monacale, exclus par leur rang subalterne de la société, et du théâtre même à cause de la manière dont le grand-duc entendait la discipline militaire, ne connaissant de leur art que les premiers élémens et les manœuvres, devaient nécessairement chercher un aliment à leur imagination comprimée dans des rêves de liberté, la maladie du siècle. Aux observations qu'on lui présentait, le césarévitch ne fit que redoubler de sévérité envers eux et leur donner un nouveau commandant sur la vigilance duquel il croyait pouvoir compter. Ce qu'on avait prévu arriva. Les porte-enseignes formèrent une association dont les ramifications s'étendirent dans les écoles et jusque dans quelques régimens. Mais leur projet n'était qu'ébauché; leurs moyens étaient si petits que la commission d'enquête les traita de niaiserie. Cependant l'une des polices avait gagné un faux frère qui se fit délateur à raison de 7 ducats par criminel dénoncé; voulant se faire un mérite, elle l'engageait à pousser les recherches et lui promettait une forte récompense s'il parvenait à amener un résultat. Tous les matins l'on voyait des placards révolutionnaires aux coins des rues. Le prince commençait à s'en effrayer sérieusement; mais les deux autres polices, qui n'étaient pas du complot, découvrirent bientôt les menées de l'autre et tâchèrent de le rassurer. En attendant, toutes ces provocations révolutionnaires, quelle qu'en fût la source, faisaient fermenter les esprits; elles arrivaient dans un moment où l'exemple de la France et de la Belgique rendait aux Polonais leur joug

plus difficile à porter. Bientôt on vit différens signes précurseurs d'une révolution : un fonctionnaire public fut frappé dans la rue pour avoir été arrogant envers un solliciteur, et cet abus, qui quelques mois auparavant eût excité toute la fureur du prince, ne fut presque pas remarqué par lui. L'espion, toujours stimulé, voyant que ses jeunes victimes remettaient de jour en jour le moment d'agir, imagina d'aller leur dire qu'il avait appris d'une très bonne source que le grand-duc se proposait de les faire juger par une commission de généraux russes. Il leur conseilla de prévenir ses projets et leur apporta la poudre qu'il avait achetée à cet effet. Ces malheureux, voyant devant eux une mort certaine, se décidèrent à en chercher une moins ignominieuse : ils se concertèrent avec ceux sur qui ils croyaient pouvoir compter, et le 29 novembre fut le jour choisi pour l'exécution.

Ceci explique la conduite du césaréviteh, incompréhensible pour ceux qui ignorent ce fait important et peu connu. Le 29, tout le monde à Varsovie s'entretenait de l'émeute qui allait avoir lieu; on citait l'heure et l'endroit où elle devait commencer; chacun s'empressait d'en avertir le grand-duc et ne pouvait se rendre compte du calme avec lequel il l'attendait. Instruit des intrigues de l'espion Petrykowski, il croyait avoir le mot de l'énigme; mais ce qu'il ignorait, c'est que cette révolution, sans plan général, conçue par quelques jeunes têtes de peu de moyens, ignorée ou envisagée comme impossible par tout ce qu'il y avait de sensé dans la nation, et, sous ce point de vue, sans doute très peu effrayante, avait son vrai foyer dans tous les cœurs polonais, qui saignaient depuis longtemps de l'abaissement de la patrie, de l'abrutissement où l'on s'efforçait d'amener la nation. Ce dont il ne se doutait pas non plus, c'est que cette étincelle, destinée seulement à servir de feu d'artifice pour Saint-Pétersbourg, allumerait un incendie menaçant, terrible, qui aura pour le moins consumé le voile prestigieux qui couvrait le colosse du Nord aux yeux de l'Europe et le faisait croire inébranlable. *Voy*. POLOGNE.

Le 29 novembre, aucun ordre ne fut donné, aucune précaution ne fut prise. Le grand-duc, comme de coutume, alla faire sa méridienne de l'après-dînée, et lorsque le vice-président Lubowicki (lisez Loubovitzki) vint l'avertir des troubles de la ville, le valet de chambre déclara avoir reçu ordre de faire respecter son sommeil. Pendant ce temps les insurgés, après avoir tué les factionnaires du guichet, se précipitèrent dans le salon du prince. Le vice-président reçut un coup de feu; un général russe fut tué en s'enfuyant à travers la cour. Le valet de chambre, se doutant qu'il n'y avait plus de sommeil à respecter, força la consigne, affubla son maître du premier vêtement qui lui tomba sous la main et le fit disparaître par un escalier dérobé. Les conjurés trouvèrent son lit tout chaud, mais ne purent s'emparer de sa personne. A la vérité ils ne poussèrent pas leur recherche bien loin, puisqu'ils n'entrèrent pas dans l'appartement de la princesse et s'en allèrent poursuivre leur plan, ou, pour parler plus juste, s'abandonner à leur étoile. Dès qu'ils furent parvenus, à travers mille dangers, dans le centre de la ville, la sympathie secrète de tout le peuple se réveilla spontanément. Au cri de « mort aux Russes ! » tout le monde courut aux armes. Cependant les gardes polonaises et une grande partie des troupes restèrent fidèles à leur chef. Tous les officiers généraux prirent le chemin du Belvédère, et ceux qui n'y rencontrèrent pas la mort vinrent demander les ordres du grand-duc. Ils le trouvèrent à cheval, à quelques centaines de pas du château, entouré de ses aides-de-camp, décontenancé, consterné et ne sachant que faire. Il commençait à s'effrayer de son propre ouvrage; et lorsque, à force de le supplier, on parvenait à lui arracher un ordre, il le révoquait aussitôt en disant : « Non, je ne veux pas me mêler de cette querelle polonaise; les Polonais ont commencé, ils n'ont qu'à finir eux-mêmes! »

Il passa ainsi la nuit entière dans la plus complète inactivité. Les troupes, ne recevant pas d'ordres d'une part, sollicités de l'autre, finirent par céder à leur vœu secret. Les gardes crurent de leur devoir

de donner l'exemple d'une fidélité à toute épreuve et se rendirent auprès de leur commandant. Le prince, ainsi entouré de l'élite de l'armée polonaise et de ses gardes russes, qui montaient à 8,000 hommes, fut encore sourd à toute représentation, répétant constamment sa phrase favorite : « Je ne veux pas me mêler de cette querelle polonaise ! » Le seul vœu qu'il ait exprimé à la pointe du jour, c'est que le conseil des ministres s'assemblât pour délibérer sur les mesures à prendre. Mais lorsque les ministres, après leur conférence, envoyèrent lui faire part de ce qu'ils avaient résolu et lui demander, comme d'habitude, son avis, ils n'obtinrent encore pour toute réponse que la phrase déjà citée. Le lendemain matin il se retira hors de la ville, fit bivouaquer ses troupes, malgré la rigueur de décembre, et commença à traiter de puissance à puissance, avec les autorités devenues révolutionnaires par son abandon même. C'est ainsi qu'après avoir poussé à l'insurrection, au lieu de la traiter de rébellion et de la comprimer, comme on aurait dû s'y attendre, il fut le premier à lui apposer, pour ainsi dire, un cachet de légalité et à lui donner par-là une consistance qu'elle n'avait pas encore.

Le 2 décembre, il reçut dans son quartier-général une députation du gouvernement provisoire : cette députation, personne n'aurait osé la lui envoyer, s'il n'avait demandé à savoir le *vœu de la nation*, langage jusqu'alors inconnu au prince russe. Lui-même feignant d'ignorer que le conseil des ministres se fût métamorphosé en gouvernement provisoire révolutionnaire, lui envoya son aide-de-camp, et ce fut ainsi lui encore qui fit la première démarche pour se mettre en relation avec une puissance que, dans ses intérêts, il aurait dû méconnaître, et qui traita avec elle alors qu'il ne pouvait plus ignorer sa nature.

La députation lui demanda : 1° que la charte cessât d'être un mot vide de sens ; 2° que la Lithuanie fût réunie à la Pologne ; 3° qu'il empêchât que le corps russe cantonné sur les frontières du royaume ne vînt l'envahir à l'improviste et attaquer Varsovie.

Voici la réponse que le césarévitch donna par écrit : 1° Son Altesse Impériale déclare qu'elle n'a jamais eu l'intention d'attaquer Varsovie. Si ses intentions devaient changer, elle promet d'en avertir le conseil 48 heures d'avance ; 2° S. A. I. promet d'intercéder auprès de Sa Majesté, afin que dans sa grâce elle daigne oublier tout le passé ; 3° S. A. I. assure que jusqu'ici elle n'a point donné d'ordre à aucun corps russe d'entrer en Pologne ; 4° S. A. I. promet de faire mettre en liberté tous les prisonniers polonais tant civils que militaires, et somme les Polonais d'en faire autant envers les prisonniers russes. Signé : CONSTANTIN.

On voit que ces articles, qui passent sous silence les deux plus graves objets de la demande provoquée, promettent en revanche des choses que la députation n'avait pas demandées, telle que l'intercession auprès de l'empereur.

Les gardes polonaises, observant la tournure que prenaient les choses, prièrent le grand-duc de leur accorder une autorisation de se réunir au reste de l'armée. Le prince, avec son indécision habituelle, consentait à demi, allait ensuite consulter sa femme qui était devenue son oracle, et revenait aussitôt révoquer ce qu'il venait d'accorder. Ce ne fut que lorsqu'on lui annonça que le soldat murmurait hautement et qu'un moment de retard le déterminerait à la révolte, qu'on parvint à lui arracher la permission sollicitée.

Dès qu'il se vit abandonné par ses gardes polonaises, le prince déclara qu'il voulait quitter le pays. Il disait dans sa proclamation qu'il se confiait à la bonne foi et à l'honneur des Polonais, pour n'être pas inquiété dans sa marche. En conséquence les gardes russes se mirent en mouvement, et le grand-duc qui aurait pu mille fois être fait prisonnier, arriva sain et sauf jusqu'aux frontières. Son abattement était si grand, qu'il n'avait pas pensé à envoyer en avant pour rassembler des fourrages et des vivres, si bien que non-seulement ses troupes mais ses équipages même en manquèrent souvent. Sa marche fut lente. Il faisait de fréquentes haltes. Il était évident qu'il avait regret de quitter la Pologne, et

qu'il ne savait que devenir après l'avoir quittée. Lorsqu'il rencontrait en chemin quelques bataillons polonais qui obéissaient déjà au nouveau généralissime, il les passait en revue, examinait, comme autrefois, jusqu'aux moindres détails de leurs uniformes, puis leur faisait ses adieux et les quittait les larmes aux yeux. Souvent il lui arrivait de soutenir, dans ses conversations, que personne n'était dévoué à la Pologne comme lui, qu'il était le meilleur des Polonais. Cependant, malgré cet état d'attendrissement presque constant, et par une de ces contradictions qu'il n'était donné qu'à lui de concilier, il n'avait pas oublié, au milieu de ses embarras, un malheureux officier nommé Lukasinski, qui, pour avoir appartenu à une société secrète, gémissait depuis nombre d'années au fond d'un cachot ; et, malgré sa promesse du 2 décembre, il le fit emmener avec lui, chargé de fers et attaché à un canon.

Le césarévitch passa dans la Lithuanie les deux mois qui précédèrent la guerre. A l'ouverture de la campagne, il eut le commandement de l'arrière-garde. A la bataille de Grochow, la première où ce corps fut engagé, il ne se posséda pas de joie en voyant combien *ses troupes polonaises* se battaient bien. Il vint à plusieurs reprises demander au feld-maréchal Diebitsch d'un air de triomphe s'il trouvait qu'il avait bien exercé *son* 4me *de ligne*. Il parlait du régiment qui avait pris le plus de part à la révolution, et qui, depuis, s'était toujours distingué. Vers la fin de la bataille, les équipages du grand-duc, l'on ne sait pour quelle raison et en vertu de quels ordres, se mirent à fuir à travers la chaussée. Les fourgons et bagages crurent devoir les imiter. Ce mouvement répandit dans la ligne russe une terreur panique, très défavorable dans un moment aussi décisif. Le lendemain de ce jour mémorable, le prince vint se moquer du maréchal de n'avoir pu prendre Varsovie avec des forces aussi supérieures, et passant plusieurs fois sous ses fenêtres, il fredonna la chanson du soldat polonais, dont les paroles disent : « La Pologne ne peut périr tant que nous vivons. »

Peu de temps après, le commandement lui fut retiré, et il reçut ordre de s'éloigner de l'armée. Il sollicita vainement la permission d'aller habiter son palais de Strelna, près de Saint-Pétersbourg. Sa présence, à ce qu'il paraît, n'y semblait pas désirable à son frère. La petite ville de Bialystok, située sur les confins de la Pologne et de la Lithuanie, fut désignée pour le séjour du prince. Accompagné de sa femme, de quelques-uns de ses aides-de-camp, et de quelques centaines d'hommes de sa garde russe, sa vie y fut triste et silencieuse. Ses pensées se reportaient toujours en Pologne, et son front ne se déridait que lorsqu'on lui persuadait que les années du Belvédère reviendraient. Sa plus grande joie était de voir des prisonniers polonais : il les accablait de questions, de caresses, et leur donnait de l'or. Lorsqu'en mai le général Chlapowski (*voy.*) fut envoyé avec un petit détachement en Lithuanie pour y protéger l'insurrection, il écrivit à la princesse de Lowicz, sa belle-sœur, que si le grand-duc ne quittait Bialystok, il serait forcé de s'emparer de lui. Dans le fait, il eût été très embarrassé du césarévitch, ayant très peu de troupes à sa disposition et au moment d'entreprendre une guerre de partisan. Quoi qu'il en soit, le prince crut devoir ceder le terrain à un ennemi aussi prévenant. Le chemin de la Russie était le seul qui lui restait dans ce moment : il le prit, en expédiant un courrier à son frère. Arrivé à Vitebsk pour attendre sa réponse et prendre quelques jours de repos, le 27 juin, après avoir déjeuné comme d'habitude avec une tasse de thé, il fut saisi de violentes crampes d'estomac, et huit heures après il n'était plus. Les journaux russes, en faisant très brièvement part de sa mort, ne s'expliquent pas sur le genre de maladie qui l'enleva aussi subitement. Le choléra auquel on l'attribue, ne régnait pas alors à Vitebsk, et les personnes qui assistèrent à ses derniers momens, assurent que le grand-duc n'en avait aucun symptôme. L'une d'elles, pressée par de nombreuses questions qu'elle voulait éluder, finit par dire que c'était un cœur brisé.

Le grand-duc mourut à 53 ans. Son corps fut embaumé et conduit à Saint-

Pétersbourg, où il fut déposé à côté de celui de son frère Alexandre. Tous les honneurs requis lui furent prodigués sur son passage; l'on faisait venir à de grandes distances des troupes pour escorter le cortége. Dans chaque endroit qui possédait une église, son corps était exposé sur un catafalque, et le peuple était admis à lui baiser les mains. Toute la famille impériale, ainsi que la princesse de Lowicz, assistèrent à ses funérailles.

Le grand-duc étant mort sans testament et sans laisser d'enfans légitimes, l'empereur Nicolas se déclara son héritier. Il assigna un revenu de 60,000 roubles au jeune fils de la Française; on ignore ce qu'il avait l'intention de faire pour la princesse de Lowicz dont la mort suivit de près celle de son mari.

Le prince Constantin était très laid de figure, mais bien bâti. Sa taille ressemblait beaucoup à celle de son frère aîné, avant que celui-ci eût pris trop d'embonpoint. Il avait ses poses, ses gestes, et la même raideur allemande qu'ils tenaient tous deux de leur mère. Dans ses traits un peu tartares, l'on pouvait néanmoins, trouver les lignes de la belle figure du défunt empereur et de la jolie reine de Wurtemberg, leur sœur. Des sourcils énormes, hérissés, une voix rauque et toute particulière, le rendaient hideux dans ses accès de colère. Sa laideur faisait souvent l'objet de ses propres railleries. Lorsqu'il était de bonne humeur, sa conversation était enjouée, instruite et fort agréable. Il s'exprimait coulamment en français, et lorsqu'il était en train de causer, il n'y avait plus moyen de placer un mot; il fallait se contenter d'écouter. La grande partie de ses nuits qu'il consacrait à la lecture le mettait au courant de tout: aussi, l'ayant connu, on ne peut s'empêcher d'être étonné et peut-être édifié de l'humilité avec laquelle il fait l'aveu de son incapacité et de son manque d'esprit, dans son acte de renonciation au trône, acte qu'il savait destiné à être publié, et qui devait arrêter l'opinion de l'Europe sur son compte. L. de R.

CONSTANTINE, province de l'ancienne régence d'Alger (*voy.* ce mot et Barbarie, t. III. p. 24), bornée au N. par la Méditerranée, à l'E. par le royaume de Tunis, à l'O. par la province d'Alger dont elle est séparée par le Bouberack. Dans l'ancienne division de la régence, le beylick de Constantine était limité au midi par la province de Zab; mais depuis que cette dernière à été enclavée en partie dans celle de Tittery, les monts Aures, sur le grand Atlas, forment la limite sud de la province de Constantine. Son étendue, de l'E. à l'O., est de 100 lieues, et du N. au S. sa largeur moyenne est de 80 lieues environ. L'extrémité nord est généralement montagneuse, surtout du cap Delys à Bone; mais l'intérieur du pays, où se trouvent de belles forêts, des mines d'or, d'argent et de cuivre, est entrecoupé de collines et de plaines fort abondantes; celles des environs de Bone surtout fournissent les meilleurs blés de toute la régence, tant sous le rapport du produit que sous celui de la qualité.

La province de Constantine renferme trois villes principales: *Constantine*, *Bone* et *Bougie;* les deux dernières acquièrent de l'importance par leur position géographique et par les ressources qu'elles présentent pour l'avenir de la colonie française. En effet, Bougie a été regardée de tout temps comme un point essentiel: sa rade, spacieuse et abritée, offre une relâche assurée sur cette partie des côtes africaines, et son occupation doit être considérée comme un des plus grands avantages qu'ait procurés à la France l'expédition d'Afrique.

Quant à Bone, placée entre Tunis et Alger, elle doit non-seulement servir à l'agrandissement de cette conquête, mais encore en assurer la conservation. Sous le rapport géographique, sa position est d'autant plus importante que, située, ainsi que Oran, à l'une des extrémités de la régence, dont Alger est le point central, ces trois villes rendent les Français maîtres de 250 lieues de côtes à 3 jours de Toulon et de Marseille, et les placent entre Malte et Gibraltar qui sont pour l'Angleterre les véritables clefs de la mer Noire et de l'Océan.

Plusieurs rivières parcourent la province de Constantine, entre autres la Seibouse, qui arrose la plaine de Bone,

le Mafrag, la Mansoura et la Serra, qui la borne à l'est.

La ville de Constantine, chef-lieu de la province de même nom, est après Alger, dont elle est éloignée de 80 lieues, la plus considérable de la régence. Elle est située sur le promontoire de l'ancienne Cyrta, ville bâtie par les Numides, et qui, après avoir été détruite en partie, fut reconstruite par une des filles de Constantin qui lui donna son nom. Caligula en avait fait la capitale de la Mauritanie césarienne. Constantine s'élève en amphithéâtre sur une montagne baignée presque de tous côtés par le Rummel, rivière qui, après avoir reçu l'Oued-el-Djabab, prend le nom de Oued-el-Kébir et va se jeter dans la mer, à 18 lieues de Constantine. Située à 35 lieues de Bone et à égale distance de Bougie, Constantine est susceptible de devenir très florissante par les débouchés que lui offrent ces deux ports; mais les cruautés d'Hadji Ahmed, bey de cette province, interdisent, pour le moment, toutes communications avec l'intérieur des terres. La route de Bone est assez belle et le trajet s'en fait communément en 3 ou 4 jours, selon la saison; la principale difficulté est la montagne nommée Acbet-el-Achari, qui demande sept heures de traversée. Aux environs de Constantine on trouve encore des vestiges qui prouvent son ancienne splendeur; et, malgré le séjour des Vandales, des Sarrazins et des Turcs, on peut, en allant de Constantine à Tunis, dont la distance est de 90 lieues, rencontrer de ces débris qui attestent le passage des Syphax, des Massinissa, des Scipion et des César. La population de Constantine est portée à 15,000 habitans, Arabes, Maures ou Juifs. A-Y.

CONSTANTINOPLE (*Constantinopolis*, Κωνσταντινούπολις). La triple existence de cette ville célèbre répond exactement aux trois grandes divisions de l'histoire. Sous le nom de *Byzance* (*voy.*), son origine remonte aux temps héroïques et elle joue un rôle en évidence parmi les cités grecques pendant l'antiquité proprement dite; elle domine ensuite tout le moyen-âge sous le nom de *Constantinople*; puis, au pouvoir des Turcs sous le nom de *Stamboul* ou *Islambol*, elle répond avec la même exactitude aux temps modernes, puisque les débris intelligens de la ville grecque de Constantin firent germer aussitôt en Orient cette renaissance, tige brillante de toute notre civilisation. Pendant cette période elle porte un caractère particulier, faisant contraste avec nos cités chrétiennes, mais dont le temps commence déjà à effacer l'originalité.

I. *Histoire.* Constantinople est dans une situation que l'on peut dire unique, puisque, placée au point de jonction des deux mers qui établissent la communication entre le Nord et le Midi, elle sert en même temps à l'Europe de sentinelle avancée sur l'Asie, dont un étroit bras de mer la sépare. Par cette combinaison remarquable, elle se trouve sur la limite des quatre grandes séparations naturelles de l'ancien monde. Son emplacement occupe l'extrémité d'une péninsule qui s'avance précisément à l'endroit où le Bosphore (canal de Constantinople) se jette dans la Propontide (mer de Marmara). La ville forme un triangle, dont la base regarde la Thrace à l'occident, le côté droit la Propontide au midi, et le côté gauche le petit golfe qui lui offre un port magnifique au nord (*voy.* plus bas).

On s'étonne qu'une ville située de la sorte ne soit pas arrivée plus tôt au rang de capitale d'un grand empire. Mais la constitution de l'ancienne Grèce et le morcellement de son territoire en une quantité de petits états démocratiques firent seulement de Byzance une de ces républiques, laquelle dut son importance à son commerce et à son droit de péage sur les navires. Les promptes défaites de Darius et de Xerxès ne donnèrent point de suites à la prise de Byzance par ces puissans monarques d'Asie. Elle devint ensuite un point de mire offert aux Athéniens et aux Lacédémoniens dans leurs rivalités. Les Lacédémoniens, qui la possédèrent les premiers, agrandirent son territoire, augmentèrent sa population par une colonie et lui donnèrent un développement qui mérita à leur général Pausanias d'être regardé comme un second fondateur de Byzance. De nouveau indépendante, elle fut assiégée par Philippe, roi de Macédoine; quant à son fils

Alexandre, la mort prématurée qui arrêta son étonnante carrière a refusé à l'histoire les combinaisons définitives qui auraient suivi la conquête de l'Asie dans les plans de ce conquérant fameux. La république de Byzance conserva donc, du temps de ce prince, toute son indépendance, et elle la maintint avec bonheur jusqu'à la fin du second siècle de notre ère. Son gouvernement était une démocratie tempérée; ses premiers magistrats avaient le titre d'hiéromnémons. Ses principaux adversaires furent les Galates, les rois de Syrie et la ville de Chalcédoine. Quand arrivèrent les Romains, elle ne fut plus en état de résister à une telle puissance; mais sa politique habile, par une soumission opportune, obtint le droit de continuer à se régir elle-même. Pline l'appelle une ville libre (*liberæ conditionis*), et de son temps toute la sujétion qui était imposée aux Byzantins consistait à envoyer chaque année un député, porteur d'un décret public, pour saluer l'empereur. Byzance porte sur des monnaies de Jules-César le titre de métropole; elle était dès lors une des villes considérables de l'empire.

L'apôtre saint André y porta la lumière de l'Évangile et il passe pour le fondateur de son église.

A la fin du second siècle, les guerres des compétiteurs à l'empire amenèrent la ruine de Byzance. Pescennius Niger, proclamé empereur par les légions de Syrie, après la mort de Didius Julianus, occupa Byzance et y mit une garnison considérable, pour fermer l'Asie à son rival Septime-Sévère; mais celui-ci, ayant eu le dessus, prit la ville d'assaut et la détruisit presque entièrement en 198. Il lui ôta tous ses priviléges, démantela ses fortifications, renversa tous ses superbes édifices et n'en fit qu'un malheureux bourg dépendant de Périnthe, autrement Héraclée. Il ne tarda pas à se repentir de s'être ainsi privé de la place qui s'opposait le mieux aux incursions des Barbares du Pont et de l'Asie, et il la restaura; mais elle fut encore ravagée par Gallien, prise et reprise par ses successeurs. Licinius enfin s'y étant réfugié y fut assiégé par Constantin et par Crispus: le premier attaqua par terre, le second par mer. La ville fut prise et Licinius se sauva à Chalcédoine. Ce succès, qui fut le signal de l'autorité suprême de Constantin, entra sans doute dans les motifs qui lui firent choisir cette ville pour y transporter le siége de l'empire; ce ne fut cependant que plus tard qu'il exécuta cette grande résolution.

Les historiens varient sur ses motifs. Un songe et d'autres signes extraordinaires ne sont peut-être allégués que pour donner un caractère surnaturel aux origines de l'empire d'Orient; mais il est naturel de penser que Constantin, devenu antipathique aux habitans de Rome à cause de sa prédilection pour le culte chrétien, voulut fixer ailleurs son séjour, et que la connaissance personnelle qu'il eut de l'admirable position de Byzance, en l'assiégeant, le décida pour cette ville. On prétend cependant qu'il hésita quelque temps entre elle et Troie. Quoi qu'il en soit, dès qu'il eut arrêté son choix sur Byzance, les immenses ressources que possédait alors un chef suprême de l'empire romain furent appliquées à élever, comme par enchantement, cette seconde Rome. Ce nom, que porta en effet, comme titre d'honneur, la capitale de l'empire d'Orient, résume clairement les intentions de Constantin à cet égard. Il le lui donna par une ordonnance spéciale; mais il ne se borna pas là, et il voulut reproduire dans cette *nouvelle Rome* (νέα Ῥώμη) tous les principaux caractères de l'ancienne, monumens et institutions. Un second sénat y siégea près d'un second Capitole, et l'un des deux consuls dut y avoir son séjour; enfin on se prêta à y trouver également sept collines, pour qu'elle n'eût pas même à envier à Rome cette épithète de *septicollis*, qui résonnait harmonieusement aux oreilles des Romains et se liait au souvenir de leurs origines. La fondation de la nouvelle cité paraît avoir commencé l'an 328. Elle fut dédiée à la sainte Vierge et appelée Constantinople, le 11 mai 330 de J.-C., de Rome 1083, et du monde 5838, d'après la manière de compter des Grecs byzantins.

Constantinople était divisée en 14 quartiers ou régions, la première région, où se trouvait l'Acropole, étant placée à la pointe qui forme le sommet du triangle

(aujourd'hui Pointe du Sérail) et les autres suivant par-derrière dans un ordre assez régulier, en sorte que les trois régions qui longeaient les fortifications de l'ouest, du côté de la terre, portaient les numéros XI, XII et XIV. Le XIIIe était de l'autre côté du port, en face du Ier; c'est où se trouve aujourd'hui Galata. Le mur de l'ouest, représentant la base du triangle rempli par la ville, avait été placé par Constantin beaucoup au-delà de l'ancien mur de Byzance. Mais les priviléges accordés à la nouvelle capitale y attirèrent bientôt une population, tant domiciliée que flottante, dont le nombre dépassa même les prévisions du fondateur. Théodose fit donc élever une nouvelle muraille au-delà de la première; elle fut détruite par un tremblement de terre en 751, et l'empereur Léon l'Isaurien, alors régnant, la fit reconstruire en la portant encore plus loin : ainsi à la fin du VIIIe siècle elle couvrait une ligne d'environ 2 lieues. La longueur de chacune des deux autres murailles, sur la Propontide et sur le port, étant à peu près la même, les fortifications de Constantinople présentaient une enceinte d'environ 6 lieues de tour. Outre cela, l'empereur Héraclius avait, dès le commencement du VIIe siècle, enserré le faubourg des Blaquernes dans une autre muraille, et au siècle précédent l'empereur Anastase avait fait construire le long mur extérieur, de 20 pieds d'épaisseur, qui, s'étendant du Pont-Euxin à la Propontide, enserrait toutes les maisons de plaisance des environs, pour les garantir contre les fréquentes irruptions des Barbares. Indépendamment de la citadelle proprement dite ou Acropole, à la pointe orientale, il s'éleva successivement 5 autres citadelles. Les portes de la ville étaient au nombre de 43, dont 12 sur le port, 13 sur la Propontide et 18 à l'ouest. Il y avait 17 places publiques, 3 aqueducs, 4 grands réservoirs ou *nymphæa*, 24 bains publics, 21 citernes, 1 hippodrome où Constantin avait réuni tous les chefs-d'œuvre de la sculpture, enlevés aux villes qui les possédaient, 2 théâtres, 1 amphithéâtre, 2 gymnases et 1 stade. Le grand palais avait des dépendances qui en faisaient toute une ville; il y avait 19 autres palais et une quantité d'édifices publics de tout genre, que les bornes de ce résumé ne nous permettent pas même d'énumérer succinctement. Constantin voulut mettre surtout au-dessus de toute comparaison, pour la grandeur et la magnificence, l'église de Sainte-Sophie, monument si justement célèbre. Les autres églises étaient au nombre de 361, dont 11 dédiées à Dieu, 49 à la sainte Vierge, 15 aux anges et archanges, 22 aux prophètes, 17 aux apôtres, 111 aux saints, martyrs et confesseurs, 33 aux vierges et martyres, et 103 portant différens autres noms. On comptait encore 47 couvens dans les faubourgs.

Constantinople devenant ainsi, de tous points, la rivale de Rome, il s'éleva de grandes dissensions entre leurs deux églises. Elles occupèrent, en 451, le concile de Chalcédoine, qui érigea Constantinople en patriarcat; mais le patriarche était sacré par l'évêque d'Héraclée, comme ancien chef de cette église, au temps de Byzance. Le plus célèbre évêque de Constantinople est saint Jean Chrysostôme, mort en 407. Le premier qui prit le titre de patriarche œcuménique fut Léon-le-Jeûneur, en 595 : cette prétention, fortement combattue par le pape Pélage, a été transmise néanmoins aux successeurs de Léon, jusqu'à ce jour.

Outre le schisme (*voy.*), l'église de Constantinople fut déchirée presque continuellement par un grand nombre d'hérésies, dont les querelles souvent sanglantes furent autant de calamités publiques. La plus longue et la plus funeste, par la protection que lui accordèrent plusieurs empereurs, fut celle des iconoclastes (*voy.*) ou briseurs d'images. Le zèle de ces furieux alla même jusqu'à faire brûler la bibliothèque de Constantinople par l'empereur Léon l'Isaurien, le plus fanatique des iconoclastes. Les Nestoriens, les partisans d'Eutychès, les Monothélites, les Trithéistes et autres hérésiarques alimentèrent pendant plus de dix siècles l'esprit subtil et remuant de cette église turbulente.

Une grande partie de la ville fut renversée par un tremblement de terre en 557, sous Justinien. Cet empereur releva, à cette occasion, avec encore plus

de magnificence, les églises qui avaient été détruites. Du nombre fut Ste-Sophie, qui, dans son état actuel, remonte par conséquent à cette époque. Constantinople fut aussi ravagée plusieurs fois par de terribles incendies, et, sous le règne d'Héraclius, assiégée, sans résultat, par les Perses et les Avares; mais son plus grand fléau fut dans les soulèvemens populaires, presque toujours fomentés par des aspirans au trône impérial, et accompagnés de massacres. Le pouvoir sans bornes et sans contrôle des empereurs, dont la plupart ne devaient leur élévation qu'à des intrigues et à des crimes, les liens les plus sacrés continuellement méconnus, l'usage atroce des mutilations, la fureur des dissensions religieuses, avaient répandu dans la population byzantine une corruption qui donne un caractère repoussant à la plus grande partie de son histoire, malgré sa civilisation raffinée (*voy. empire* BYZANTIN). On voit, en effet, un peuple énervé, n'ayant d'audace que pour des révoltes passagères, puis obéissant servilement à chaque nouveau maître absolu qui s'imposait à lui. Ces vices font ressortir avantageusement la rudesse belliqueuse de l'Occident aux mêmes époques.

Cette opposition fut bien sensible lorsque les croisades amenèrent les chrétiens occidentaux en Orient. Les seconds croisés, conduits par Louis-le-Jeune, roi de France, et Henri II, roi d'Angleterre, indécis sur la route qu'ils devaient prendre, cédèrent aux instances obséquieuses de l'empereur Manuel Comnène, qui les engageait à passer par Constantinople. Quand ils arrivèrent, il ne voulut pas les recevoir; mais, par des avis perfides, il les envoya à leur perte, en les livrant aux embuscades des Sarrazins, qu'il faisait prévenir. La continuation des croisades amena des relations continuelles entre la ville de Constantinople et les chrétiens d'Occident, qui la prirent même le 8 juillet 1203, après huit jours de siége, et y rétablirent Alexis l'Ange, dont le père Isaac avait été chassé par le peuple. Le 12 avril 1204 ils la prirent une seconde fois après trois jours de siége, et cette fois, la gardèrent pour eux, en y faisant reconnaître empereur Baudoin, comte de Flandres, chef de l'armée croisée. Henri, son frère, Pierre de Courtenai, leur beau-frère, Robert et Baudoin de Courtenai, fils de celui-ci, possédèrent successivement comme empereurs la ville de Constantinople, de 1204 à 1261. Avant eux on ne voit de succession impériale un peu prolongée dans une même famille que dans celles de Constantin, d'Héraclius, de Basile-le-Macédonien et dans celle des Comnènes. Aucune règle de successibilité ne préside, pour les autres empereurs, au jeu sanglant de cette arène du pouvoir absolu.

Constantinople fut enlevée par surprise à Baudoin II, le 25 juillet 1261, par Michel Paléologue, empereur de Nicée. L'empire d'Orient ne sortit plus de cette famille, si l'on excepte les années de la demi-usurpation de Jean Cantacuzène. Mais, dans les derniers temps, l'empire, malgré les lueurs de puissance de quelques heureuses vicissitudes, ne consistait plus guère que dans la ville de Constantinople; et l'empereur Manuel Paléologue allait se la voir enlever par Bajazet, lorsque le terrible Tamerlan, en s'emparant de ce sulthan, prolongea quelque temps encore l'existence chrétienne et les traditions romaines de la ville impériale.

Enfin sous le règne de Constantin Paléologue, surnommé Dragosès, second fils de Manuel, elle fut assiégée par Mahomet II, sulthan des Turcs. Le jour de la Trinité, l'empereur, sommé de rendre la ville réduite à la dernière extrémité, sans autre condition que la vie et la liberté pour lui, s'y refusa noblement. L'assaut général lui ayant été annoncé pour le surlendemain, il prépara, le jour suivant, une dernière et vigoureuse défense, communia solennellement dans l'église de Sainte-Sophie, de retour dans son palais, dit adieu à ses officiers, et s'étant mis le lendemain matin à la tête d'une troupe d'élite, à la porte de Carsie où devait être la principale attaque, après avoir combattu vaillamment et avoir vu tomber tout ce qui l'entourait, fut tué lui-même sur la brèche, le mardi 28 mai 1453, l'an du monde 6961, d'a-

près le style des Grecs byzantins. La mort de l'empereur mit fin à la résistance, et Constantinople fut livrée pendant trois jours à toutes les horreurs du pillage permis par le sulthan, qui avait défendu seulement l'incendie. Ce terrible événement est devenu pour les Grecs une espèce d'époque chronologique qu'ils appellent *la prise* (ἡ ἅλωσις).

Les Turcs, entendant toujours dans la bouche des Grecs les mots ʼς τὴν πόλιν, *à Constantinople*, qui se prononcent *s'tim bolin*, nommèrent cette ville *Stamboul*. Depuis ils ont fait de ce mot *Islambol*, nom qui offre une signification dans la langue arabe. Les sulthans abandonnèrent Pruse et Andrinople, leurs capitales, pour Constantinople, dont ils sont restés jusqu'à présent paisibles possesseurs; mais ils en ont laissé périr ou se dégrader tous les monumens. Telle qu'elle est, sous des maîtres si insoucians, cette ville, par les restes de sa splendeur passée, par l'effet admirable de sa situation et la perspective de ses alentours disposés en amphithéâtre, est encore regardée comme une des plus belles du monde.

Les historiens composant la collection byzantine, et d'après eux l'*Histoire du Bas-Empire* de Lebeau et Ameilhon, qu'il faut lire aujourd'hui dans l'édition de feu M. Saint-Martin, parlent continuellement de cette ville qui était la tête de l'empire. Dès le milieu du XVIe siècle, Pierre Gilles ou Gyllius avait composé, sous le titre de *Constantinopoleos Topographia*, un ouvrage savant et judicieux, fruit d'un long séjour en Orient et qui a été fort utile à Du Cange. Cet illustre savant recueillit tous les renseignemens spéciaux sur Constantinople dans ses ouvrages intitulés *Constantinopolis christiana*, *Familiæ byzantinæ* et *Historia byzantina illustrata*, travaux du premier ordre qui se joignent à la Byzantine (*voy.*), en 2 volumes in-fol., quelquefois réunis en un tome. Ils ont pour complément l'*Imperium orientale* de Banduri. L'*Oriens christianus* de Le Quien donne la partie ecclésiastique, et l'histoire de Ville-Hardouin, publiée par Du Cange, ce qui est relatif à la conquête des Français en 1204. Pour les temps qui précédèrent et suivirent la prise par Mahomet II, on a l'histoire des Turcs écrite en latin, à la fin du XVIIe siècle, par le prince Cantémir. On peut indiquer encore plusieurs mémoires de l'abbé Sévin, un tableau de Constantinople tracé avec beaucoup de talent par Gibbon, le *Voyage à l'embouchure de la mer Noire*, par le général Andréossy, l'ouvrage anglais de Jacques Dallaway, intitulé *Constantinople ancienne et moderne*, et qui ne justifie guère que la seconde partie de son titre, un livre composé en grec moderne, d'après les ouvrages précédens, par le patriarche actuel de Constantinople, et décoré du titre assez pompeux de *Constantinias*. Enfin l'illustre historien de l'empire othoman, M. de Hammer, a réuni et coordonné l'ensemble des notions et des indications de tout genre sur Constantinople, pendant sa durée entière, dans l'ouvrage allemand intitulé *Constantinople et le Bosphore* (Pesth, 1821, 2 vol. in-8°). J. B. X.

II. *Description* *. Ainsi qu'on l'a dit plus haut (p. 637), Constantinople, par les avantages de sa position, semble devoir commander à tout l'ancien continent. Au nord, la mer Noire, autrefois Pont-Euxin, lui donne le moyen de communiquer avec les pays septentrionaux; et vers le sud la mer Méditerranée, que les Turcs appellent mer *Blanche*, et dont l'Archipel, autrefois mer Égée, fait partie, la rapproche des contrées méridionales et occidentales. Ces deux mers sont réunies par une autre moins étendue, appelée mer de Marmara, qui forme un vaste bassin où des flottes entières peuvent librement s'exercer. Par le détroit ou canal de Constantinople, cette mer est en rapport avec le Pont-Euxin, et du côté opposé elle l'est avec la mer *Blanche* par le détroit des Dardanelles. C'est précisément à l'entrée du canal de Constantinople, du côté de la mer de Marmara, que s'élève cette ville superbe. Un courant assez rapide, qui descend de la

(*) Pour plus d'exactitude, cette description a été soumise à Rouheddin-Effendi, premier interprète de la Sublime-Porte à Paris. Quelques changemens ont été faits, par les conseils de ce savant étranger, à la rédaction primitive, et il a lui-même dicté les additions placées au bas du texte dans les notes signées de lui. J. H. S.

mer Noire, traverse ce canal, puis la mer de Marmara, et, continuant par les Dardanelles, vient faire sentir son influence jusque dans la mer *Blanche*. Lorsque le vent souffle du nord, l'entrée de Constantinople est ouverte aux vaisseaux qui viennent de la mer Noire, et pendant toute sa durée aucune voile ne peut arriver par les Dardanelles. Le contraire a lieu lorsque le vent du sud domine : alors le canal de Constantinople est fermé, et les bâtimens arrivent facilement de la mer *Blanche*. De ce côté, le passage est défendu par quatre forts et des batteries dont les feux croisés tiennent en respect les vaisseaux de guerre étrangers, et les obligent de rester en rade devant l'île de Ténédos (*voy.* DARDANELLES.)

Le lecteur a déjà vu (p. 637) que la capitale de l'empire Othoman a la forme d'un triangle; deux de ses côtés sont baignés et protégés par la mer, et le troisième est fermé par le double mur construit sous les empereurs grecs. Dans cette enceinte s'élèvent en amphithéâtre des milliers de maisons bâties sur les sept collines contiguës dont il a été parlé et dont la crête est couronnée par les édifices publics. Rien de plus majestueux que l'aspect de cette ville : la plupart des habitations sont entourées de jardins qui rompent la monotonie des constructions particulières, et au-dessus de cette masse de constructions s'élèvent des mosquées magnifiques avec leurs dômes imposans et leurs légers minarets.

Sur la pointe qui s'avance dans la mer, à l'entrée du canal, est le *Sérail* (*voy.*), ou palais du grand-seigneur*, dont la vaste enceinte occupe presque tout l'emplacement de l'ancienne Byzance. Ce palais de forme très irrégulière, est séparé de la ville par des murs particuliers. Il a des jardins, où l'on cultive les légumes et les fruits destinés à la table du padichah, de sa cour et de sa maison. Six hôpitaux extérieurs, dont un pour les femmes, reçoivent les personnes qui sont atteintes de la plus légère incommodité, et, graces à ces établissemens, la peste, fléau si commun à Constantinople, exerce rarement ses ravages dans le sérail. Placé sur la pointe dont nous venons de parler, on voit s'étendre au loin le canal de Constantinople, semblable à un beau fleuve d'une grande largeur, encaissé dans des rives verdoyantes, garnies d'un nombre infini de jardins et de maisons élégantes, qui paraissent comme autant de palais enchantés. A gauche on aperçoit l'entrée du port auquel les Byzantins donnaient le nom de *Chryso-Keras*, Corne-D'or, parce qu'il était pour eux une source de richesses. Ce port est un golfe formé par le canal même de Constantinople, dont les eaux, s'avançant profondément dans les terres, offrent un abri sûr pour les vaisseaux, et permettent d'y placer tous les établissemens maritimes. Partout on trouve une profondeur convenable; et le courant du Bosphore, en le nettoyant sans cesse, y entretient la propreté et la salubrité.

(*) Le nom turc *Iéni-Sarai* signifie palais nouveau, par opposition a *Eski-Sarai*, ancien palais. — Aux trois angles du triangle dont le sarai forme la pointe, on voit encore les ruines d'anciens forts. R. E-t.

Au nord du port, sont plusieurs faubourgs très populeux, dont les habitans ne cessent de passer d'une rive à l'autre*. Le premier en y entrant, à droite, est celui de *Galata*, habité par des Turcs, des Grecs, des Arméniens, des juifs et des marchands européens. Ce faubourg est, comme la ville, entouré d'anciens murs; mais ils ne sont pas aussi forts, et tombent en ruines**. Au-dessus est le quartier franc de *Péra*, résidence des ambassadeurs : outre les marchands de nos pays d'occident, il est habité par un grand nombre de Grecs et d'Arméniens. C'est dans le voisinage de ce faubourg que se trouve le cimetière des Européens, et que l'on voit, sur une hauteur, un autre faubourg assez grand, nommé *Saint Dimitri*. Par sa position élevée, Péra domine la ville et l'entrée du Bosphore. A ses pieds est le quartier de *Top-hané* (fonderie de canons), où sont les principaux établissemens militaires; dans le port on aperçoit, sur le penchant d'une colline, le fau-

(*) On peut évaluer à près de 5,000 le nombre des bateaux qui passent journellement par le port de Constantinople d'une rive à l'autre. R. E-t.

(**) Au nord de Galata, en dehors de sa muraille, s'élève la tour de Galata, (*Galatah-Koulessi*). Sur ses ruines sont établis des gardiens chargés de donner l'alarme en cas d'incendie. R. E-t.

bourg de *Cassim-Pacha*, et au-dessous, le *Ters-hané*, ou arsenal, enceinte particulière réservée pour tout ce qui tient à la marine des Turcs. Au fond du port, du côté de l'ouest, est le grand faubourg d'*Eyoub*, où l'on voit une mosquée impériale, dans laquelle le grand-seigneur va ceindre le sabre d'Osman, le lendemain de son avénement au trône, cérémonie qui répond au sacre de nos rois.

Au-delà du canal, sur la rive asiatique, s'élève *Scutari** , l'ancienne Chrysopolis, qui n'est aujourd'hui, pour ainsi dire, qu'un faubourg de Constantinople : c'est là que les pélerins de la Turquie d'Europe se donnent rendez-vous, pour faire, en caravane, le voyage de la Mecque.

Cet aperçu général fait voir que la ville de Constantinople ne consiste pas seulement dans son enceinte triangulaire, mais encore dans ses faubourgs, auxquels il faut joindre la ville de Scutari et les établissemens et villages situés le long du port.

Nous avons puisé une partie de ces renseignemens dans le magnifique ouvrage publié par la maison Treuttel et Würtz, intitulé : *Voyage pittoresque de Constantinople et des rives du Bosphore, d'après les dessins de M. Melling, dessinateur et architecte de la sulthane Hadidgé, sœur de Sélim III*, accompagné de 52 très belles gravures du plus grand format, 2 vol., gr. in-fol. Barbier du Bocage y a joint un plan dressé avec le soin le plus munitieux, et, dans ses explications, ce savant géographe donne à Constantinople et à ses faubourgs une superficie de 5,240,000 toises carrées ou de 19,842,391 mètres carrés, ce qui en ferait une ville moitié moins grande que Paris; mais si l'on y comprend son vaste port et la largeur du canal devant Scutari, elle égalera, peu s'en faut**, l'étendue de la capitale de la France.

Plusieurs auteurs ont prétendu à tort que Constantinople renfermait un million d'habitans. Le savant orientaliste M. de Hammer, auquel on doit la meilleure histoire de l'empire othoman, et qui avait déjà consacré deux volumes à la topographie et à l'histoire de Constantinople et des rives du Bosphore, évalue le nombre des habitans de la ville et des faubourgs à 630,000, parmi lesquels il compte plus de 200,000 Grecs, 40,000 Arméniens et 60,000 Juifs. Outre plusieurs causes de dépopulation, qui existent dans la capitale de l'empire othoman, cette ville est souvent ravagée par des incendies; il n'est pas rare de voir 1,500 ou 2,000 maisons brûler à la fois, et ces désastres ne se renouvellent que trop souvent. En 1831 le faubourg de Péra devint en grande partie la proie des flammes. Il est vrai que les maisons des Turcs, composées d'un ou de deux étages, sont bâties en charpente et en maçonnerie, et que les édifices publics seuls, et ceux qui dépendent du grand-seigneur, sont souvent construits en pierre. Lorsqu'on pénètre dans l'intérieur de la ville, on respire à peine au milieu de tant de rues étroites et sales; toutefois, dans les quartiers riches, il y en a aussi de plus larges et de plus propres. Parmi les places publiques, peu nombreuses, la plus grande est celle de l'*Atmeydan* ou Hippodrôme, au sud-ouest du sérail : elle a 250 pieds de long, 150 de largeur et est ornée de 2 obélisques dont l'un a 60 pieds.

Au-dessus de Scutari est le mont Boulgourlou, d'où la vue plane au loin sur la ville et sur toute la Propontide. Cette montagne se divise en deux sommités appelées le grand et le petit Tchamlidgé, entre lesquelles se trouve le village qui donne son nom à toute la montagne et une source dont l'eau est la seule que boive le grand-seigneur*.

Passons maintenant en revue les objets dont est successivement frappée l'attention du voyageur qui, venant de l'Occident, approche de la fière Stamboul**.

(*) Ce nom paraît venir de *Skendarieh*, ville d'Alexandre. Quelques-uns supposent que l'ancienne Chrysopolis était plus au sud, à Kadi-Keui, où d'autres placent l'ancienne Chalcédoine. R. E-I.

(**) Nous croyons qu'elle la surpassera. R. E-I.

(*) L'air de Tchamlidgé passe pour être particulièrement sain, et son eau très renommée est préférée à toute autre. Toutefois il n'est pas exact de dire que le sulthan n'en boive pas d'autre. Le village est entouré de vignobles dont les raisins sont d'une excellente qualité. Beaucoup d'habitans de Constantinople passent l'été dans des kiosques placés au milieu de ces vignes, et s'y réfugient surtout en temps de peste. R. E-I.

(**) Le *Voyage pittoresque de Constantinople et des rives du Bosphore* par Melling nous servira encore de guide.

Les plages de la Grèce ont fui à sa gauche; il vogue entre les Cyclades et dans les eaux de Délos. Le continent de l'Asie se montre à ses yeux, et le long de ces côtes se succèdent les perspectives les plus riantes et les plus majestueuses. Il découvre enfin l'île de *Ténédos*, à l'embouchure de l'Hellespont. Les Turcs l'appellent *Bohouza-Adusé*, l'île du détroit. Les vers d'Homère et de Virgile ont perpétué le nom harmonieux de l'île de Ténédos. La rade est assez bien abritée pour recevoir les escadres qui sortent de Constantinople : elle leur offre un premier point de relâche; mais il est vrai de dire que, bien qu'ordinairement elle soit défendue par la Chersonèse de Thrace contre les vents du Nord, ils sont quelquefois si impétueux que les vaisseaux courent le risque de chasser sur leurs ancres et d'aller échouer sur la pointe de sable nommée par les Turcs *Koum-Bournou*. L'île est dominée par une haute montagne d'où l'on découvre, au sud les campagnes de Lesbos, à l'ouest l'île de Lemnos, au nord l'embouchure de l'Hellespont et la Chersonèse de Thrace, à l'est la côte d'Asie et les rivages où fut Troie. On voit sans cesse des bateaux de diverses coupes voguer le long du rivage et aborder aux *échelles* : c'est ainsi qu'on nomme une jetée de grosses planches construites sur pilotis, et qui sert à l'embarquement et au débarquement. Chaque quartier d'une ville maritime est désigné par le nom d'une échelle: de là sans doute l'usage du mot *échelles du Levant*, servant à désigner les comptoirs établis par les Européens dans les ports de l'empire othoman.

Mais poursuivons. A droite de l'île de Ténédos sont les ruines d'*Alexandria Troas*, nommé par les Turcs *Eski-Stamboul* (vieux Stamboul). L'Hellespont porte notre voyageur et le mène en face des châteaux des Dardanelles, dont les remparts fixent son attention; il traverse la mer de Marmara; il découvre Constantinople en approchant de la pointe des *Sept-Tours*. Celles-ci forment un pentagone entouré d'un mur très épais et très élevé; il y avait autrefois dans cette espèce de citadelle cinq tours, dont il ne reste que quatre; la cinquième, qui était du côté de la mer, s'écroula en 1768, par l'effet d'un tremblement de terre. Théodose, après sa victoire sur Maxime, fit construire en marbre blanc, du côté de la campagne, un arc de triomphe et deux tours carrées qui formaient les sixième et septième tours du château. Cet arc de triomphe était une des plus magnifiques entrées de Constantinople du côté de la Propontide; il était surmonté d'une statue de la Victoire en bronze doré, qui lui fit donner le nom de *Porte dorée*, monument célèbre du Bas-Empire. On sait qu'à l'occasion d'une rupture avec une puissance européenne la Porte faisait autrefois enfermer dans le château des Sept-Tours les ambassadeurs et la légation de cette puissance : ces prisonniers étaient relégués dans une des tours qui regardent la ville. Celle des tours carrées en marbre qui est à la gauche de l'arc de triomphe avait autrefois une destination horrible : on y exécutait les Turcs qui étaient tombés dans la disgrace de leur maître. On les conduisait dans un cachot entièrement inaccessible à la lumière et sur lequel se fermaient plusieurs portes de fer. La tête de ces victimes était jetée dans un puits que les Turcs nomment encore le *puits du sang*, qui est au niveau du sol et mal fermé par deux dalles en pierre.

Avant de doubler la Pointe du Sérail on aperçoit à droite, dans le lointain, les *îles des Princes*, qui doivent ce nom à plusieurs princes grecs qui se virent successivement exilés dans celles de Khalky* et de Prinkipo; celles-ci sont remarquables par la beauté de leur aspect et par l'air pur qu'on y respire, tandis que les deux autres, Proti et Antigone, n'offrent qu'une nature stérile et inculte. Un peu en descendant, du côté de Scutari, on trouve d'immenses fortifications, désignées sous le nom de *Koullé Baktchesi*, ou le jardin des tours, qui semblent être les restes d'un ancien palais, appelé *Palatia Sophiana*, construit par l'empereur grec Justin II en l'honneur de sa femme Sophie. A l'en-

(*) Il y a dans l'île de Khalki un palais du sulthan, une mosquée, un grand bain public, une caserne d'environ 2,000 hommes, et, depuis peu, une académie de marine militaire où l'on reçoit près de 200 élèves. Une autre caserne vient d'être construite près de Koullé Baktchési. R. E-t.

trée du Bosphore, et en face de Constantinople, se trouve, sur un rocher au milieu du canal, la *Tour de Léandre*, nommée en turc *Kiz-Koullessy* (tour de la fille); elle sert aussi de forteresse et renferme un hôpital pour les soldats atteints de la peste. Du haut de cette tour, l'œil parcourt l'enceinte immense du sérail qui semble une ville entière enfermée dans les ombrages d'une forêt. De longues et vieilles murailles se montrent à côté des plus riantes masses de verdure; des images de paix se mêlent aux images de terreur; des arbres majestueux s'élancent jusqu'au faîte des coupoles et des minarets. Au-delà des murs du sérail on découvre à gauche, en avant de l'Atmeïdan, la *mosquée du sulthan Achmet*, et celle de *Sainte-Sophie*, la plus ancienne et la plus remarquable de toutes. On en a fait connaître l'origine plus haut (pag. 640) et nous consacrerons à ce temple, jadis si célèbre, un article particulier. De ce point, on distingue aussi la ville à l'ouverture de son magnifique port.

En suivant le chemin qui de Péra mène à Tharapia et à Buyuk-Déré (*voy.*), que les Grecs appelaient *Bathy-Kolpos* (golfe profond), on le trouve bordé d'un assez grand nombre de pyramides hydrauliques servant d'aqueducs pour conduire à la ville et dans les faubourgs les eaux de sources recueillies dans de grands lacs appelés *bends* (digues). Les aqueducs les plus remarquables sont ceux de Baktché, Keuïeu ou d'Ibrahim, et de Moustapha III, ceux de Constantin, de Soliman et de Justinien. C'est au milieu des bois qu'est situé le village de *Belgrade*, où les ambassadeurs se retiraient autrefois l'été, mais qu'ils ont abandonné à cause du mauvais air que les eaux stagnantes y produisent dans cette saison.

En face de Tharapia, où se trouve un bon port, la côte d'Asie présente une haute montagne nommée *montagne du Géant*, à cause d'une fosse très grande que l'on dit être le tombeau d'un ancien prophète appelé Iucha. C'est au village de Tharapia que commence en quelque sorte la défense du Bosphore; car il ne faut pas compter les anciens forts, dont l'aspect est plus imposant que redoutable.

La partie du Bosphore qui s'étend depuis le village de Tharapia jusqu'à la mer Noire est appelée par les Européens *canal de la mer Noire*. Tout le terrain depuis le village de *Sari-Iar** jusqu'à l'embouchure de la mer Noire est volcanique : ce fait est attesté par tous les naturalistes qui ont vu les lieux, Spallanzani, Ollivier et autres. Le comte de Choiseul-Gouffier pensait que le canal lui-même ne devait son ouverture qu'à l'éruption d'un volcan, qui, dans le moment de son explosion, aurait été couvert par les eaux de la mer Noire, alors très élevées.

Parmi les châteaux et les maisons de plaisance qui entourent Constantinople, nous devons encore mentionner *Dolmah Baktché* (jardin complet), et *Béchik-Tasch* (pierre du berceau); cette dernière maison de plaisance, séjour d'hiver du sulthan, fut dévorée en grande partie par un incendie en 1816. Une école d'état-major a été construite un peu au-dessus.

Des 43 portes par lesquelles on entrait jadis à Constantinople, il ne reste plus aujourd'hui que 28. Le nombre des *djamis* ou mosquées s'élève, dit-on, à 500. Quant aux *medcheds* ou oratoires, on en compterait jusqu'à 5,000. La ville renferme en outre 24 églises grecques, 3 arméniennes, une russe et 9 églises catholiques; elle possède 130 bains publics, 11 académies, où plus de 1600 jeunes Turcs sont instruits, aux frais du sulthan, en droit et en théologie; une école de médecine, nouvelle, pour 300 élèves; 518 écoles supérieures ou *medrésé*, où l'instruction se donne gratuitement; 1,300 écoles primaires, 13 bibliothèques publiques et un grand nombre de bibliothèques particulières; mais aucune n'a plus de 2,000 manuscrits, et l'on y trouve peu de livres imprimés.

Constantinople contient plusieurs caravansérais (*voy.*), une école de mathématiques et une école de marine; des imprimeries turques, juives et arméniennes, une foule de cafés, ornés dans le goût chinois, où se rassemblent des gens de toutes les classes de la société. Les dames turques n'y paraissent ja-

(*) Ce qui signifie *penchant jaune*, à cause de la couleur de la terre qu'on trouve ici et qu'on emploie dans les constructions. R. E-t.

mais; les dames étrangères y sont admises. Les cafés sont des lieux de franchise pour tous ceux que les musulmans appellent des infidèles : aucun d'eux n'y est jamais insulté. Ces lieux partagent ce privilége avec les bains publics et les boutiques des barbiers (*).

Les fabriques fournissent du maroquin, des étoffes de soie et de coton, des tapis, des armes, des arcs et des flèches, des ouvrages en or et en argent, et des broderies. Le commerce se fait principalement dans les bazars. Un de ces bazars, nommé *Misr-Tchartchitsé*, le marché égyptien, n'expose que des marchandises du Caire, surtout des minéraux et des médicamens. D'autres parties du bazar sont affectées aux joaillers et aux libraires. Les marchands de fourrures, les cordonniers, les fabricans de pipes, occupent des quartiers particuliers. Presque tout le commerce est entre les mains des Grecs, des Arméniens et des Juifs. Les Européens qui entretiennent des relations commerciales avec les musulmans sont désignés par le nom collectif de *Francs*, par opposition aux chrétiens nés sujets de la Porte, qu'on appelle *rajas*. W. S.

III. *Conciles de Constantinople*. Dans l'histoire de l'église chrétienne, Constantinople joue un grand rôle par les conciles œcuméniques qui y furent tenus. Ce fut Théodose-le-Grand qui, après ses décrets contre les Ariens (*voy.*), fit convoquer le premier l'an 381, dans l'intention d'étouffer entièrement la voix des adversaires du symbole de Nicée. Cent cinquante évêques d'Orient, rassemblés à Constantinople, condamnèrent les Ariens et d'autres hérétiques; et, dans une apostille ajoutée au symbole de Nicée, ils attribuèrent au Saint-Esprit le même honneur qu'au Père et au Fils, dans la vue de ramener aux croyans orthodoxes les Macédoniens ou *pneumatomaques*, qui avaient appliqué au Saint-Esprit la doctrine de subordination adoptée par les Ariens. Les canons de ce concile placèrent immédiatement après l'évêque de Rome celui de Constantinople, et abandonnèrent à l'empereur la décision des querelles entre les évêques d'Orient. Théodose ratifia les canons du concile et sut aussi leur donner force de loi dans les pays d'Occident. Quant aux Grecs, ils profitèrent de cette circonstance que le concile faisait procéder le Saint-Esprit du Père seulement pour exalter leur orthodoxie aux yeux des catholiques.

Le second concile de Constantinople eut lieu, par ordre de l'empereur Justinien, en 553, à l'occasion de la querelle des *trois chapitres*. Le nom des trois chapitres avait été donné à trois mémoires rédigés par les évêques Théodore de Mopsueste, Théodoret et Ibas d'Édesse, suspectés de Nestorianisme. Le concile, composé de 165 évêques, la plupart d'Orient, déclara ces écrits hérétiques, et exclut de la communion des fidèles Vigile, évêque de Rome, qui n'avait pas voulu condamner les trois chapitres d'une manière absolue. Il en agit de même contre plusieurs docteurs de l'église, partisans de cette opinion, même décédés, comme Origène.

Le troisième concile tenu, en 681, à Constantinople, dans le palais de *Trullum* (ainsi nommé à cause de son toit voûté), par ordre de l'empereur Constantin V Pogonat, et composé de 166 évêques, parmi lesquels les nonces de l'évêque de Rome Agathon exercèrent la plus grande influence, condamna la doctrine des monothélètes (sectaires suivant lesquels Jésus-Christ n'avait qu'une volonté), et déclara hérétiques les chefs de ce parti religieux. S'appuyant sur le raisonnement et la Bible, ce concile prouva par les témoignages des Pères de l'église que Jésus-Christ, s'étant fait homme, avait eu, selon ses deux natures, une volonté divine et une volonté humaine. Honorius, prédécesseur d'Agathon, fut aussi du nombre des monothélètes déclarés hérétiques.

Les deux derniers conciles n'ayant pas rédigé de canons, Justinien II en ordonna en 691 un quatrième, appelé

(*) Aux monumens qui ont été nommés dans cet article, on peut ajouter le *Tsember-Tasch* ou colonne cerclée, qui est ancienne et placée au milieu de la ville; la colonne du sarai, ancienne et en marbre, et surmontée d'un cube avec bas-reliefs; le *Kris-Tasch* ou colonne de la Vierge près de la mosquée du sulthan Méhémet; dans le quartier d'Albimermer on voit une statue ancienne et en marbre représentant deux jumelles, etc. R. E-r.

Quinisexta (*voy.* l'art. CONCILE, p. 503), parce qu'il devait compléter le cinquième et le sixième, et en même temps *in Trullo*, parce qu'il se tint encore dans le palais de ce nom; mais il n'est pas compté dans la série des conciles œcuméniques. Il confirma les décrets du concile précédent et établit une discipline sévère pour le clergé; mais, parmi ses canons, la détermination du rang des patriarches et la permission donnée aux prêtres de se marier choquèrent tellement l'église romaine qu'elle n'adopta pas les 105 canons de ce concile, qui sont cependant encore en vigueur dans l'église grecque.

Le cinquième concile de Constantinople, tenu en 754 par 338 évêques, ne fut point reconnu par celui de Rome et les évêques latins n'y assistèrent point. On y condamna, avec une extrême sévérité, toute adoration d'images, ce qui entraîna une foule d'exécutions d'iconolâtres; mais il perdit bientôt toute autorité par les décrets diamétralement opposés que lança le concile de Nicée en 787. *Voy.* ICONOCLASTES. *C. L.*

CONSTANTINOPLE (CANAL DE). Il en a été longuement traité au mot BOSPHORE et dans l'article ci-dessus. S.

CONSTELLATION. L'astronomie, à son berceau, n'était pas une science positive: ceux qui s'occupèrent les premiers des corps célestes croyaient pouvoir lire dans leurs mouvemens les destinées humaines. Ils se livrèrent avec ardeur à cette étude, et sentirent tout d'abord la nécessité de diviser le ciel en plusieurs parties, ne pouvant donner des noms à tous les astres. Ce sont ces groupes d'étoiles ainsi divisés que l'on appelle généralement *constellations*, et ce mot composé de *stella* et *cum*, signifie réunion de plusieurs étoiles. Ptolémée est le premier astronome qui nous ait transmis les noms des constellations admises à son époque.

Le ciel est actuellement partagé en plus de cent constellations, dont une soixantaine environ appartiennent à l'hémisphère boréal. Parmi celles-ci il en est quelques-unes fort remarquables, telles que la *Grande-Ourse* (*voy.* OURSE), vulgairement appelée le *Chariot de David*. Cette constellation occupe dans le ciel un espace assez étendu et présente sept étoiles très brillantes : quatre d'elles forment à peu près un carré ; sur le prolongement de l'un des côtés de ce carré se trouvent les trois autres, disposées en arc et à distances égales. Ces étoiles figurent la queue et sont opposées directement aux deux premières du carré qu'on appelle les *gardes*, désignées en astronomie par les lettres grecques α et β.

Si maintenant on fait passer par ces deux astres une ligne droite, on trouvera sur son prolongement l'*étoile polaire*, ainsi nommée parce qu'elle n'est éloignée du pôle que d'environ un degré et demi. La polaire est située à l'extrémité de la *Petite-Ourse*, constellation qui est semblable et parallèle à celle de la Grande-Ourse, mais dans une situation renversée. Entre ces deux constellations on voit une traînée de petites étoiles qui forment la queue du *Dragon*. Après avoir presque enveloppé la Petite-Ourse, le Dragon va poser sa tête près d'une brillante étoile qu'on appelle α *de la lyre*, et se termine là par quatre étoiles disposées en losange.

En prolongeant une ligne qui passerait par les deux dernières étoiles de la queue de la Grande-Ourse on trouve la constellation du *Bouvier*, remarquable par une belle étoile rouge, qu'on nomme *Arcturus*. Plus bas est la *Balance*, qui n'offre rien de curieux; elle a pour voisine le *Scorpion* (*voy.*), composé de plusieurs étoiles très brillantes. A l'opposite de la Grande-Ourse, on aperçoit *Cassiopée* (*voy.*). L'intervalle compris entre ces deux constellations est divisé en deux parties égales par la polaire. Cassiopée renferme cinq étoiles remarquables dont la position représente à peu près un M très ouvert. Entre celle-ci et la Petite-Ourse on voit *Céphée* (*voy.*), qui forme un arc dont la convexité est tournée vers le Dragon.

Si l'on prolonge la diagonale du carré de la Grande-Ourse, on rencontre la tête de *Persée* et un peu plus loin celle de *Méduse*, remarquable par une étoile nommée *Algol*. Cette étoile, située sur la limite des deux constellations, change de lumière tous les deux jours et demi. Brillante aujourd'hui, la lumière dimi-

nue graduellement jusqu'à la faire paraître une étoile de quatrième grandeur; elle augmente ensuite peu à peu jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'éclat qu'elle avait le premier jour. Un peu plus bas se trouvent les *Pléiades* et les *Hyades* qui font partie du *Taureau* (*voy.* ces noms), dont la plus belle étoile se nomme *Aldébaran,* c'est-à-dire l'œil du taureau. Au-dessus de cette constellation se montre le *Cocher* (*voy.*), composé de cinq étoiles; la plus brillante est la *Chèvre.* Inférieurement au Cocher et au Taureau on trouve une constellation qui est sans contredit la plus remarquable de tout le ciel: c'est celle d'*Orion* (*voy.*). Elle se compose d'un grand carré formé par quatre belles étoiles; au milieu est le *baudrier d'Orion*, appelé vulgairement *les trois Rois*, ou *le Rateau*, ou encore le *bâton de Jacob.* Au-dessous d'Orion, et un peu à gauche, on rencontre le *Grand-Chien:* cette constellation possède *Sirius* (*voy.*), la plus brillante de toutes les étoiles. A côté et un peu plus haut on voit le *Petit-Chien*, et au-dessus la constellation des *Gémeaux* (*voy.*), remarquable par deux belles étoiles, *Castor* et *Pollux.* Castor est une étoile double qui fait sa révolution dans un espace d'environ 253 ans.

En prolongeant la ligne qui passe par la polaire et les gardes de la Grande-Ourse, du côté du midi, on trouve à gauche des Gémeaux la belle constellation du *Lion : Régulus* en est la principale étoile. Continuons à considérer le ciel du même côté, et nous trouverons près de l'horizon la *Vierge*, constellation très étendue, mais peu remarquable: une étoile seulement, qu'on appelle l'*Épi*, brille d'un éclat assez vif.

Si, par la polaire et la plus brillante du carré de la Petite-Ourse, on mène une ligne droite, elle ira rencontrer le *Serpent,* composé d'un grand nombre de petites étoiles. Au-dessus et à droite se trouve la *Couronne* formée de sept étoiles assez belles, rangées en demi-cercle. Plus haut, à gauche du Serpent, on voit *Hercule*, et au-dessous *Ophiucus* ou le *Serpentaire.* Hercule est plus rapproché de la Lyre et pose un de ses pieds sur la tête du Dragon.

Entre la Lyre et Céphée se montre un peu plus bas le *Cygne* et au-dessous l'*Aigle*, composé de trois étoiles en ligne droite; la plus brillante est au milieu. A gauche de l'Aigle on voit le *Dauphin*, sous la forme d'un petit quadrilatère. Beaucoup plus loin on aperçoit *Pégase*, remarquable par un carré formé d'étoiles assez brillantes. L'une de ces étoiles appartient à *Andromède* qui s'étend jusque vers Persée. Au-dessous d'Andromède se lèvent le *Triangle* et le *Bélier* (*voy.*), et plus près de l'horizon, la *Baleine* et les *Poissons.* Ces derniers font partie des constellations zodiacales, qui sont : le *Bélier,* le *Taureau,* les *Gémeaux,* l'*Écrevisse*, le *Lion*, la *Vierge*, la *Balance*, le *Scorpion*, le *Sagittaire*, le *Capricorne*, le *Verseau* et les *Poissons.* *Voy.* ZODIAQUE.

C'est ainsi que, par des alignemens successifs, on peut reconnaître les principales constellations de notre hémisphère. Celles de l'hémisphère austral offrent généralement moins d'intérêt; il y a cependant quelques étoiles fort brillantes, surtout dans la *Croix.*

En parcourant les noms des principales constellations, on voit évidemment qu'elles tirent leur origine des usages, des mœurs et des croyances des anciens peuples. Ainsi la saison des pluies et des orages était bien représentée par les Pléiades, les Hyades et le fougueux Orion. La constellation du Lion et celle du Grand-Chien désignaient la saison chaude de l'été. Chaque constellation en général est une allégorie ingénieuse. On pourra, pour plus de détails, consulter l'ouvrage de Dupuis sur l'*Origine de tous les cultes:* on y trouvera des développemens très curieux et très instructifs; on y verra surtout les idées astrologiques que les anciens rattachaient à chaque constellation, idées qui ont fait place à d'autres plus raisonnables et plus positives. E. B-D.

CONSTIPATION, du latin *constipare*, resserrer, boucher. La constipation est l'état d'une personne chez qui l'excrétion des matières fécales est retardée pendant un temps plus ou moins long, ce qui produit des accidens proportionnés à l'importance de la fonction entravée. Elle n'est considérée comme

maladie que quand elle sort des habitudes du sujet; mais la rétention opiniâtre des matières fécales peut reconnaître pour cause soit un obstacle mécanique à leur cours, soit une paralysie de l'intestin, soit, plus ordinairement, un état d'irritation générale, que l'on désigne avec justesse par le mot d'*échauffement;* elle est, dans ce cas, la conséquence d'une autre affection. Une des causes les plus fréquentes de la constipation est la vie sédentaire des gens de cabinet, surtout à cause de l'habitude qu'elle entraine presque constamment de résister au besoin d'évacuer les résidus de la digestion. Quant à la constipation produite par certains alimens, comme les œufs, le riz, etc., elle dépend seulement de ce que ces substances ne contiennent rien que de nutritif. Quoi qu'il en soit, c'est toujours au moins une incommodité, qui détermine le mal de tête et une morosité sur laquelle s'est si plaisamment égayé Voltaire. Plus tard les digestions se détériorent; enfin, lorsque la maladie est poussée à l'extrême, il survient des douleurs de ventre, et une inflammation du péritoine peut se déclarer. Rarement le mal arrive jusque là; cependant on a vu la constipation durer pendant plusieurs semaines, et l'on ne saurait croire la quantité de matières fécales endurcies qui peuvent séjourner dans les intestins. Le plus ordinairement cet état se dissipe de lui-même, par le changement de régime, le renouvellement des saisons, etc. Chez les vieillards et les sujets nerveux la constipation exige quelquefois les secours de l'art, parce qu'elle se renouvelle et qu'elle tend à devenir de plus en plus considérable.

On conseille alors le régime végétal et l'abstinence des excitans, les bains, les boissons acidulées, le bouillon de veau, le bouillon aux herbes; quelques personnes se trouvent bien du lait, surtout mêlé d'un peu de café. Mais le moyen le plus direct consiste dans l'emploi des lavemens (*voy.*) simples ou purgatifs, dont il faut néanmoins craindre l'abus, parce qu'ils tendent à augmenter et à perpétuer le mal. Les purgatifs (*voy.*) produisent aussi un bon résultat, pourvu qu'on en use avec modération. En général, il vaut mieux combattre la constipation par des habitudes régulières que de la surmonter brusquement par des moyens actifs dont l'effet n'est que passager. On ne saurait trop recommander aux personnes disposées à cette infirmité de ne jamais résister au besoin de la défécation, et de tâcher au contraire d'y satisfaire à des heures fixes, de manière à établir dans cette fonction la périodicité salutaire qui se remarque dans toutes les autres. Il n'y a pas de spécifique contre la constipation, comme veulent le faire croire les charlatans : on remarque au contraire qu'il faut varier les moyens, sous peine de les voir devenir insuffisans. F. R.

CONSTITUANTE (ASSEMBLÉE). On donne le nom de *constituante* à l'assemblée des États-Généraux qui se proclama *nationale* en 1789. Cette assemblée prit le titre de *constituante*, parce qu'elle anéantit les vieux principes de la monarchie et fonda les élémens d'une constitution nouvelle.

Quand on apprécie les travaux de l'Assemblée constituante, il ne faut jamais les séparer de l'esprit de son époque, des difficultés de la situation, de l'effervescence des idées. On sortait du chaos : pour reconstruire, il fallait l'expérience et la sagesse. L'Assemblée constituante céda trop aux entrainemens du XVIIIe siècle; elle ne mit pas assez de principes pratiques dans la constitution. Elle avait toute la générosité de la jeunesse, ce noble entrainement pour les choses de liberté et d'imagination; elle marcha vers la perfectibilité humaine et voulut ramener la société à des proportions naturelles; elle ne tint pas assez compte des faits, des préjugés inculqués dans la vieille société française; elle fit des expériences comme *à priori*. Aussi faut-il toujours distinguer dans l'histoire de l'Assemblée constituante les principes qu'elle posa, et qui sont restés comme la base du droit public français, d'avec le mécanisme administratif que la loi du 28 pluviôse an VIII a complètement refondu. La plupart des principes posés par l'Assemblée constituante vivent encore dans nos lois constitutionnelles; quant au système administratif, quel-

ques-unes seulement ont survécu. On est revenu à l'unité.

Comme il serait impossible de résumer en un seul tableau l'esprit, l'histoire et les travaux de l'Assemblée constituante, nous diviserons cette esquisse en quatre parties distinctes, savoir : 1° histoire politique de l'Assemblée constituante; 2° travaux de l'Assemblée constituante; 3° personnel et portraits; 4° esprit des actes et des travaux de l'assemblée.

I. *Histoire politique de l'Assemblée constituante.* L'assemblée des notables, convoquée par M. de Calonne, n'ayant pas produit les résultats qu'on en avait espérés, et le parlement de Paris ayant déclaré qu'il n'avait pas le droit d'enregistrer les impôts s'ils n'étaient consentis par la nation, le roi Louis XVI se décida à convoquer les États-Généraux (*voy.*), vieille assemblée de la monarchie française. Ce fut le 5 mai 1789 que s'ouvrirent ces États à Versailles, et dès leur réunion une discussion vive s'engagea sur la forme, la tenue et le vote de chacun des ordres qui composaient la grande assemblée, c'est-à-dire le clergé, la noblesse et le tiers-état. Voterait-on par ordre ou par tête? L'assemblée formerait-elle trois chambres séparées, ou bien se réunirait-elle dans une commune délibération?

D'après les vieux usages, la délibération par ordres devait être préférée; elle était inhérente aux préjugés de l'ancienne monarchie. Mais, depuis, les idées avaient marché; la brochure de l'abbé Sièyes : *Qu'est-ce que le tiers?* avait produit une impression profonde et révélé une vérité philosophique : « Le tiers, avait dit M. Sièyes, c'est la nation. » Et l'enthousiasme public avait salué la proclamation de ce principe d'une politique avancée.

Toutefois, l'ordre du clergé et celui de la noblesse tentèrent d'abord de se réunir dans des salles particulières, tandis que le tiers se groupait dans la salle générale, comme pour y attendre l'adhésion des deux autres ordres. Dans cette circonstance le clergé voulut se rendre médiateur; mais la noblesse refusa de se réunir. Alors le clergé proposa de nommer des commissaires conciliateurs, et, renonçant à ses priviléges de vote, il se divisa par bailliages pour l'examen de ses cahiers (*voy.* ce mot).

Pendant que les commissaires conciliateurs cherchaient à effacer les différends qui existaient surtout entre l'ordre de la noblesse et le tiers, ce tiers-ordre s'organisait avec activité sous la présidence de Bailly; il formait vingt bureaux, attendant ainsi que les deux ordres fissent quelques démarches pour se rapprocher de lui.

On vérifiait les pouvoirs, lorsque trois curés de Poitou, désertant leur ordre, vinrent déposer leurs titres et se faire vérifier par le tiers. Ce fut la première défection parmi les privilégiés. Le 16 juin, l'abbé Sièyes proposa de se constituer en *assemblée nationale*, motion qui fut adoptée le lendemain. Quand cette attitude dessinée fut une fois bien prise, la majorité du clergé vota spontanément la réunion au tiers, ce qui détermina le coup d'état du 29 juin, c'est-à-dire la fermeture de la salle ordinaire où se réunissait l'assemblée.

Ici se place cette puissante réunion du Jeu de Paume (*voy.*), le serment prêté par tous de ne se dissoudre qu'après avoir donné une constitution à la France. Le 21 juin eut lieu la séance royale, où Louis XVI, avec toute la majesté du trône, vint casser les arrêtés du tiers; il était trop tard. Le tiers s'était constitué; il avait déclaré la personne des députés inviolable, et Mirabeau avait dit à M. de Dreux-Brézé ces paroles fameuses qui retentiront dans la postérité : « Nous sommes ici par la volonté du peuple, etc... » L'Assemblée nationale continua ses travaux sans s'arrêter aux actes de la cour. La majorité du clergé avait persisté dans sa réunion; 47 membres de la noblesse, ayant à leur tête le duc d'Orléans, vinrent saluer aussi le pouvoir de l'Assemblée nationale. Bientôt la réunion des trois ordres eut lieu : l'impulsion était donnée. Les idées tendaient à une chambre unique; la pondération des pouvoirs n'était point comprise encore. Le 30 juin il n'y avait plus d'États-Généraux, mais une Assemblée nationale et constituante, possédant la plénitude de tous les pouvoirs. La présidence fut déférée au duc

d'Orléans, et, sur son refus, à l'archevêque de Vienne.

C'était un immense changement dans la constitution de la monarchie que la formation subite d'une assemblée délibérante établie comme un véritable pouvoir politique. La cour était en proie à mille projets ; des troupes se réunissaient autour de Paris, où régnait une grande fermentation. L'assemblée s'en inquiétait vivement ; elle supplia le roi de renvoyer ces régimens qui campaient près de la capitale. On ne tint point compte de ses remontrances ; deux jours après Necker était destitué du ministère, et le prince de Lambesc entrait dans les Tuileries à la tête de son régiment.

Paris s'agitait. Le 13 juillet, un arrêté de l'assemblée prescrit la formation des gardes bourgeoises, en même temps que l'éloignement des troupes et la responsabilité des ministres. Le 14 au matin l'orage gronde ; le peuple s'empare des armes aux Invalides, et la Bastille (*voy.*) est prise. Lafayette préside alors l'assemblée qui ne désempare pas durant toute la nuit. C'est de ce moment qu'on peut dire que l'Assemblée constituante fut revêtue d'une grande puissance morale et matérielle ; jusqu'alors elle n'avait pour appui que l'opinion publique : elle devenait en ce moment l'arbitre entre le roi et la nation. Aussi Louis XVI se rendit-il dans le sein de l'assemblée pour lui annoncer le renvoi des troupes. Le 16 juillet, l'assemblée demande le rappel de Necker : c'était le premier envahissement de pouvoirs. Bailly est nommé maire de Paris, et Lafayette commandant de la milice nationale. Les vieilles couleurs de la municipalité de Paris, le bleu et le rouge, sont mélangées au blanc, l'antique cornette de Henri IV, et ces trois couleurs forment la cocarde nationale que le roi reçoit à l'Hôtel-de-Ville des mains de Bailly. Dès ce moment l'Assemblée constituante concentre tous les pouvoirs, et, par conséquent, doit subir la responsabilité de ses actes.

Les troubles étaient grands dans la capitale : le marquis de Launay avait été égorgé lors de la prise de la Bastille ; quelques jours après, la disette de blé se faisant sentir, MM. de Flesselles, Foulon et Berthier tombaient également sous les coups de l'émeute. Vainement l'assemblée invitait le peuple à la tranquillité ; vainement, sous la présidence de Le Chapelier, décrétait-elle la sûreté des personnes et des propriétés : l'agitation se continuait, la multitude émue ne pouvait encore rentrer dans les habitudes calmes du travail et de la vie sociale. Le 13 août, l'Assemblée constituante proclamait Louis XVI le *Restaurateur de la liberté française* ; un *Te Deum* était chanté à Notre-Dame, tandis qu'elle discutait les droits de l'homme, qu'on proclamait la liberté de la presse et la liberté religieuse. Chaque jour de sinistres nouvelles étaient répandues : tantôt on dénonçait les complots contre-révolutionnaires, tantôt la subsistance de Paris était à la veille de manquer. Et au milieu de ces craintes un véritable mouvement patriotique se manifestait dans toutes les classes : des villes renonçaient à leurs priviléges ; des dons de bijoux, d'argenterie, arrivaient chaque jour à l'Hôtel-de-Ville ; le roi envoyait sa vaisselle à la monnaie, et Necker développait l'effrayant tableau du déficit qui demandait l'emploi de tant de ressources extraordinaires.

Il y eut d'incroyables fautes commises par la cour. Paris retentit, le 1er octobre, de la réunion des gardes-du-corps à Versailles. Les récits sur cette scène ont été divers : dans l'effervescence des esprits elle fut proclamée comme une orgie où les plus étranges protestations avaient été faites, et de tels récits suffisaient pour ameuter les masses. La nuit du 5 au 6 octobre, la populace de Paris marche sur Versailles, arrache la famille royale de cette noble résidence et la traîne à Paris. Le soir même, un décret de l'Assemblée constituante déclare que désormais le roi sera inséparable d'elle ; toutes les autorités constituées sont placées sous la sauvegarde du peuple. Les scènes des 5 et 6 octobre avaient été si violentes, elles se reproduisaient à Paris sous des dehors si hideux, que l'assemblée nationale proclama la loi martiale contre les attroupemens, premier acte de résistance contre le mouvement popu-

laire, forte idée de répression empruntée à la constitution anglaise. Jusqu'ici l'assemblée n'était préoccupée que de la lutte contre la cour, maintenant arrivait son second rôle : elle avait à combattre le peuple, à empêcher ses excès; pouvoir politique, elle commençait à comprendre la nécessité d'une répression. L'assemblée se substituait par le fait à tous les pouvoirs; elle n'admettait plus ni les États de provinces, ni les parlemens, ni la vieille commune, ni les bailliages tels qu'ils existaient; c'était une nouvelle France qu'on voulait constituer, avec sa circonscription fondée sur la base de l'unité territoriale. Cette unité paraît une des idées dominantes de l'Assemblée constituante ;elle procède dans toutes ses lois par cette pensée quasi-géométrique.

Louis XVI fait des concessions; mais cet ensemble de lois, d'institutions nouvelles qu'on lui impose, est trop en dehors de ses habitudes pour qu'il n'éprouve pas une sorte de répugnance à adopter toutes ces nouveautés. Le roi jure d'aimer et de maintenir la constitution : on chante encore un *Te Deum* pour célébrer cette démarche, et pourtant tout Paris savait que le roi adhérait aux décrets de l'assemblée avec une indicible peine. La condamnation du marquis de Favras, son exécution par la main du bourreau, fut le premier supplice légal pour crime de conspiration depuis la révolution, et cet exemple fut terrible et retentit dans l'avenir. L'Assemblée constituante s'avançait dans les voies nouvelles: elle abolissait tous les vieux usages, après les droits féodaux, la noblesse, les distinctions; elle passait des matières politiques aux lois administratives, de l'administration au clergé, au jury et aux juges, et tout cela au milieu de l'émeute, des mouvemens sans cesse renaissans de la multitude à Paris. Tout ce qui flattait l'enthousiasme populaire, tout ce qui réveillait les généreuses idées, l'Assemblée nationale l'adoptait. Sur la motion de Mirabeau, elle prenait le deuil pour la mort de Francklin; elle décrétait qu'une solennité nationale viendrait réunir dans une fête commune les députations de toutes les villes de France. Ce fut la fédération (*voy.*) du 14 juillet 1790, fête immense, où l'on vit réunie sous les trois couleurs l'élite de la bourgeoisie du pays, toutes les classes moyennes venant saluer l'aurore de la révolution. C'est à cette époque surtout que les affaires à l'extérieur se compliquent : l'émigration avait trouvé l'étranger froid et peu porté à l'intervention dans les affaires de France; mais cette apathie cesse lorsque la réunion du comtat Venaissin au territoire de France est prononcée, ce qui modifiait les anciens traités. L'insurrection des Pays-Bas donne occasion d'examiner l'esprit et la tendance de la révolution de France. Les Autrichiens se portent sur les frontières : l'Assemblée constituante leur refuse passage sur les terres de France, contre l'avis de Montmorin; un comité diplomatique se forme dans son sein. Dès ce moment, le roi n'est plus maître des relations à l'extérieur; les griefs de l'Autriche s'agrandissent par la suppression des droits féodaux de certains princes de l'Empire sur les départemens de l'ancienne Alsace. Au commencement de 1791, l'Assemblée constituante a désir déjà de résister à l'anarchie : elle avait voté la loi martiale, elle porte un décret contre les libellistes; elle fait arrêter certains hommes qui prêchaient l'insurrection au soldat, car cet esprit d'insurrection s'étendait partout, aux colonies même. On cherche à rétablir les liens de la discipline. L'assemblée place haut le trait héroïque de Desilles qui s'était sacrifié pour l'ordre et les lois. La plénitude de souveraineté appartient à l'Assemblée constituante; qu'est-ce que la loi en face d'elle? que peuvent être les corps constitués en présence d'une immense assemblée qui a repoussé tout, division des pouvoirs, le système anglais de deux chambres, la résistance des parlemens, la liberté du pouvoir exécutif? Elle laisse encore au roi le choix des ministres; mais ces ministres se trouvent, par rapport à l'assemblée, dans une position presque suppliante, toujours à la veille du décret d'accusation. Certes, la position était difficile : chaque semaine était marquée par une émeute à Paris, dans les départemens; un jour le peuple allait à Vincennes pour démolir les fortifications; le lendemain il se groupait

autour de l'assemblée faisant entendre de sinistres paroles. Il y avait émotion pour tout. Le roi veut partir pour Saint-Cloud, il est arrêté sous un vain prétexte; Lafayette, mû par un sentiment honorable, envoie sa démission de commandant général de la garde nationale; l'émigration continue; Mirabeau meurt. Le Panthéon s'élève pour quelques-unes des gloires philosophiques et politiques, et, dans ce mouvement général, le roi s'enfuit de Paris, imitant l'émigration elle-même; fuite irréfléchie qui réduisit la royauté à l'humiliant spectacle d'un abaissement sans exemple dans l'histoire des peuples. Heureusement Latour-Maubourg et Barnave accompagnaient la famille royale ramenée à Paris, et Barnave éprouva plus d'une émotion en présence de cette majestueuse figure de la fille de Marie-Thérèse. *Voy.* son article.

L'Assemblée constituante continue ses travaux pendant deux mois encore, au milieu de la situation la plus difficile. Le 17 juillet, par une des chaleurs les plus brûlantes, le drapeau rouge se déploie, la loi martiale est proclamée au Champ-de-Mars; on tire sur les masses; la bourgeoisie se prononce contre l'anarchie. La municipalité de Paris n'arbore le drapeau de la tranquillité publique que vingt jours après, le 6 août. L'Assemblée constituante n'a plus cette force d'opinion qui la soutenait dans son origine; elle a achevé l'acte constitutionnel, elle n'a plus de motifs pour continuer ses pouvoirs. Le roi a juré la constitution, une amnistie est prononcée; toutes les autorités constituées entrent en fonctions. Un décret porte qu'une nouvelle assemblée sera convoquée, et qu'aucun des membres de la Constituante ne pourra en faire partie. Enfin, l'Assemblée nationale se dissout, après la plus longue des sessions, c'est-à-dire deux ans quatre mois de durée, du 4 mai 1789 au 30 septembre 1791.

II. *Travaux de l'Assemblée constituante.* Les actes de l'Assemblée constituante, tous dominés par un même esprit, s'appliquent à plusieurs ordres d'idées: appelée à fonder l'ordre constitutionnel, à donner une grande charte au pays, elle put et dut discuter *à priori* la plupart des questions du droit public et naturel; elle le fit sur une vaste échelle. Elle ne tint presque aucun compte de l'ancienne société, voulant construire un édifice tout neuf et en poser les bases sans s'enquérir si toutes ces nouveautés s'adaptaient bien aux mœurs et à l'esprit du pays. Les questions que l'Assemblée constituante eut à discuter rentraient nécessairement dans trois ordres d'idées: elles étaient de droit naturel, de droit politique ou de droit administratif, branches essentielles de la législation.

En ce qui touche le droit naturel, l'assemblée se montra large et généreuse. Elle était partie des principes qui dominaient l'école philosophique du XVIIIe siècle, l'égalité du *Contrat social*, l'école de Mably et de Rousseau; elle proclama l'égalité de tous, l'abolition des vieilles distinctions; d'une nation de priviléges elle fit un peuple de citoyens. Le 4 août 1789, tous les priviléges sont abolis; le 8, les justices seigneuriales; le 13, les dîmes. Le 23, la liberté des opinions religieuses est décrétée; le 24, la liberté de la presse; le 26, la déclaration des droits de l'homme et des citoyens. Le 24 décembre, tous les Français, quelles que soient leurs opinions religieuses, deviennent admissibles aux emplois. Le 23 janvier 1790, un décret abolit le préjugé attaché aux familles des criminels; le 28, les Juifs, Portugais, Espagnols, les Avignonais, sont déclarés citoyens français; le 13 février on supprime les vœux monastiques; le 24, les droits féodaux; le 6 mars, les jugemens prévôtaux; le 13, les lettres de cachet; le 21 mars, la gabelle. Le 29 mai, établissement d'ateliers de charité; le 20 juin, suppression des ordres, titres et livrées. Le 10 juillet, l'assemblée rend aux non-catholiques les biens de leurs ancêtres émigrés lors de la révocation de l'édit de Nantes; le 20, le droit perçu sur les Juifs est aboli; le 23, les chasses sont libres. Le 6 août, abolition des droits d'aubaine et d'extraction; le 18 octobre, modification des plus cruelles peines du Code pénal. Le 10 février 1791 on admet les quakers à l'exercice de tous les droits civils et politiques; le 17, une loi est portée pour réprimer les jeux publics; le 1er mai, tout impôt sur les barrières est supprimé; les gens

de couleur sont admis dans les assemblées paroissiales des colonies. Le 1er juin la peine de mort est réduite à la perte de la vie sans torture. L'assemblée ouvre une large voie pour la réhabilitation des condamnés; la violation du secret des lettres est mise parmi les crimes. Enfin, en fermant ses travaux le 28 septembre, l'assemblée proclame que tout homme, de quelque couleur, de quelque religion qu'il soit, sera admissible, en France, à tous les droits que donne la constitution, manifestation du principe d'égalité dans son expression la plus large, la plus complète.

Dans les matières politiques, l'Assemblée constituante procède avec non moins de hardiesse. Après qu'elle s'est proclamée représentation nationale, la Constituante déclare qu'à elle seule appartient de faire la loi, sauf la sanction royale. Dès le 10 septembre 1789, elle décrète que le corps législatif ne sera composé que d'une chambre, contrairement au système anglais d'une chambre des pairs et d'une chambre des députés, soutenu par Lally-Tolendal. Le 12, elle fixe la durée de chaque législature à deux ans seulement, terme si court, comparativement aux formes constitutives des autres états; le 15, l'inviolabilité du roi, l'indivisibilité et l'hérédité de la couronne sont décrétées; le 21, on limite le refus de sanction de la couronne à la seconde législature: à ce moment le décret doit devenir loi, même sans la volonté du roi. Le 24 octobre, décret sur la responsabilité des ministres, responsabilité sur toute chose, sur le moindre acte, sur la plus légère infraction. Le 7 novembre, l'assemblée déclare que les membres de la Constituante ne pourront faire partie du ministère, contrairement encore aux principes de la constitution anglaise: le parti de Lally-Tolendal est de nouveau vaincu. Le 1er décembre, organisation des municipalités sur la plus vaste échelle d'élection: une journée de travail est le cens nécessaire. Rien de plus large que la constitution des assemblées primaires (*voy.*), assemblées représentatives; la juridiction des municipalités est fixée par un décret du 27 décembre. La Constituante distingue parfaitement le pouvoir administratif du pouvoir judiciaire, mais elle confond dans l'administration même l'action et la délibération: elle place partout des corps, là même où l'unité est le plus désirable. C'est au mois de janvier 1790 que se fait le travail de la division du royaume par départemens fixés à 83; le 26, un décret défend à tout membre de l'Assemblée nationale d'accepter une place ou un don. Le 28 avril commence la discussion sur l'organisation judiciaire; le 30, les jurés sont établis en matière criminelle; le pouvoir judiciaire, comme le pouvoir administratif, sera soumis à l'election. Le 4 mai, déclaration de l'assemblée qui porte que les juges seront élus pour 6 ans et par le peuple; le 22, on proclame que le droit de guerre ou de paix appartient à la nation seule et non au roi. Le 26, établissement d'un tribunal de cassation; le 7 juillet, création des justices de paix; le 3 août, fixation des tribunaux d'appel; le 13, établissement des tribunaux de commerce, et le 22 septembre, des tribunaux militaires en forme de jurys. Le 7 octobre, décret sur l'élection des commissaires de police dans Paris; le 26, le serment civique est imposé, même aux ambassadeurs et chargés d'affaires. Le 18 janvier 1791, abolition de toutes maîtrises et jurandes, liberté de commerce et d'industrie; le 21 février, premier décret sur les émigrations; le 25, obligation imposée à la famille régnante de résider; abolition de toutes les coutumes provinciales. Le 25 mars, la majorité des rois est fixée à 18 ans; le 1er avril, l'assemblée déclare l'égalité des successions *ab intestat*. Le 14 avril, liberté absolue des agens de change et courtiers, moyennant patente. Le 16 mai, le principe de la non-réélection des députés est établi. Le 12 juillet, législation sur les mines; le 18, Code rural; le 28, organisation définitive de la garde nationale; le 30, abolition des ordres de chevalerie. Le 15 août, décret sur l'ordre et la promulgation des lois; le 22, décret sur la liberté individuelle; le 23, sur les délits de la presse; le 30, déclaration que le peuple peut de temps à autre convoquer des *Conventions nationales*. Enfin, le 23 septembre, quelques jours avant sa dissolution, l'Assemblée constituante décrète

que tous ceux qui protesteront contre la constitution ne seront point admis à des fonctions publiques. Ainsi, en résumant la partie politique des travaux de l'Assemblée constituante, on trouvera qu'ils reposent sur le principe de la souveraineté populaire, et par conséquent sur la délégation de tous les pouvoirs par le moyen de l'élection; il n'y a d'autre unité irresponsable que celle du roi.

Dans les questions financières, l'Assemblée constituante procède avec quelque hésitation. Le déficit, c'était la plaie: la misère publique favorisait la sédition; on devait remanier tout le vieux système des impôts, toute la législation des subsistances, le système des fermes et de la répartition, tel que l'ancien régime l'entendait. Le premier acte de l'assemblée fut l'égale répartition des charges sans distinction de priviléges ni de droits. C'était la conséquence de l'égalité constitutionnelle. Le 7 août, Necker propose un emprunt de 30 millions à 4 et $\frac{1}{2}$ p. $^{o}/_{o}$; il est rejeté, et l'assemblée le remplace par un emprunt de 80 millions à 5 p. $^{o}/_{o}$. En même temps un décret permet la libre circulation des grains et établit un comité d'agriculture et de commerce. Le 6 septembre, décret sur les dons patriotiques, mesure si imparfaite quand il s'agit d'établir des ressources régulières dans l'état. La publicité des comptes de finances est ordonnée le 27 novembre. Le 5 décembre, on propose le plan d'une banque nationale; le 11, on arrête des mesures pour la conservation des bois et des forêts. Le 30 janvier 1790, l'impôt et son mode de répartition sont fixés; le 17 mars, premier décret pour la vente des biens nationaux jusqu'à concurrence de 400 millions; prohibition des échanges de domaines. Le 17 avril, création des assignats avec hypothèque sur les biens nationaux; le 11 mai, liquidation de la caisse d'escompte. Le 10 juin, fixation de la liste civile à 25 millions et 4 millions de douaire pour la reine; le 6 août, fixation des traitemens et des réductions à opérer dans les départemens ministériels. Le 30 septembre, nouvelle émission d'assignats, fixation des rapports de la caisse d'escompte et du trésor. Le 8 octobre, les assignats ne portent plus intérêt; le 24, établissement de la contribution personnelle. Le 23 novembre, fixation de la contribution foncière; le 28, des droits d'enregistrement. Le 2 mars 1791, création d'un droit de patente; décret sur la vente des sels et tabacs. Le 9 avril, fixation des droits de monnaie, liberté de commerce pour l'or et l'argent; on multiplie les petites monnaies et les assignats de peu de valeur. Le 27 mai est décrétée la première répartition de la propriété foncière et mobilière. Le 3 août, l'assemblée ordonne la fabrication d'une menue monnaie avec la matière des cloches, mêlée avec du cuivre. Enfin, la publicité de tous les comptes, élémens sur l'état des finances après et avant la révolution, est ordonnée la veille même du jour où l'Assemblée constituante termine ses travaux.

C'est spécialement sous le rapport ecclésiastique que les plus grandes innovations sont tentées par l'Assemblée constituante. D'après les lois de l'ancienne monarchie, le clergé faisait partie de l'état même; la religion catholique était la seule admise, la seule reconnue; le clergé avait des terres, une organisation à lui, des dîmes, un revenu considérable. Tout cela fut attaqué de front par l'Assemblée constituante. Dès qu'elle est réunie, elle forme un comité ecclésiastique; elle abolit les dîmes, elle proclame la liberté des opinions religieuses, elle déclare les biens du clergé réunis intégralement à l'état; l'immense argenterie des églises est consacrée, comme don patriotique, au paiement de la dette publique. La puissance civile des évêques, leur patrimoine, n'est plus qu'un nom; les revenus des bénéfices sont mis sous le séquestre; on supprime les vœux monastiques, on ne peut plus se réunir que librement; les religieux peuvent sortir du cloître sans qu'aucune autorité les contraigne à y rentrer. Il n'y a plus de religion nationale : le catholicisme, comme les autres cultes, est ainsi réduit à une croyance individuelle. Toutefois, les ministres des autels reçoivent un traitement et les dettes du clergé sont réputées nationales. Puis commence l'œuvre difficile de la constitution du clergé. Dans sa pensée d'unité, l'assemblée veut

que chaque département forme un diocèse, et qu'il n'y ait plus ainsi de circonscription ecclésiastique en opposition avec la circonscription civile. A la nation appartient désormais le droit de fixer le lieu des évêchés; tous les fonctionnaires ecclésiastiques dépendront de l'élection; le peuple nommera ses curés et ses évêques. En même temps on exclut les ecclésiastiques de toute fonction judiciaire; il est décrété que la loi pourra supprimer un évêché ou une cure sans avoir besoin de recourir au pape. Le système électoral produit immédiatement ses résultats, et Gobel est élu évêque de Paris (1791). Alors commence la distinction entre les curés réfractaires et les curés assermentés (*voy.* ces mots); on oblige les ecclésiastiques a lire au prône les lois et décrets de l'Assemblée nationale, de telle sorte que cette assemblée, qui voulait rester indifférente entre les cultes, pénétrait dans leur organisation la plus intime, leur imposait des devoirs comme à des corps politiques même. Les prêtres non assermentés sont forcés de se réunir dans des lieux presque secrets, et une scène très orageuse, aux Théatins, indique toute la méfiance qu'ils inspirent. L'Assemblée nationale proclame ce grand principe de droit public, que tout acte ou bulle de la cour de Rome est déclaré nul, s'il n'a été approuvé par le corps législatif et sanctionné par le roi.

Tels furent les décrets et les lois de l'Assemblée constituante pendant sa longue session. Jamais corps constitué ne réunit plus de pouvoirs et ne les manifesta par des actes plus répétés de sa toute-puissance; elle fit des lois politiques, ecclésiastiques, administratives tout à la fois, et cela sans autre responsabilité que celle de l'histoire. On a calculé le nombre de ses actes et décrets : il s'élève à 3,250 et s'étend à tous les ressorts de la puissance publique, depuis les grands intérêts de l'état jusqu'aux plus minimes contestations entre particuliers.

III. *Personnel de l'Assemblée constituante.* Le personnel de l'Assemblée constituante s'offre sous deux aspects : d'abord en ce qui touche sa composition matérielle, le nombre de ses membres, l'idée ou la pensée qu'ils représentaient; ensuite, sous le point de vue moral, c'est-à-dire des talens divers et des capacités dont brilla cette assemblée. On se tromperait dans les jugemens que l'on porte sur la Constituante si l'on croyait que les différens ordres qui la composaient défendirent les préjugés et les idées inhérens à chacun d'eux. Ainsi l'esprit philosophique du XVIIIe siècle avait fait d'immenses progrès au sein de la noblesse: presque toutes les propositions libérales vinrent d'elle. Les membres qui se distinguèrent dans cet esprit portaient de beaux noms, et parmi eux les ducs d'Aiguillon, de Luynes, de La Rochefoucauld, les marquis d'Aguesseau, de Montesquiou, de Sillery, de Latour-Maubourg, les comtes de Crillon, de Clermont-Tonnerre, de Montmorency, le vicomte de Beauharnais, le chevalier de Lameth. Grand nombre de membres du clergé, et du haut clergé même, très fervens, très zélés, entrèrent néanmoins dans le mouvement de la révolution de 1789. Ne donnèrent-ils pas les premiers l'exemple de la réunion au tiers? Il y eut, en revanche, dans ce tiers-état des hommes qui se dévouèrent aux idées monarchiques. Ainsi tous les rangs se confondirent sous l'empire de certaines opinions qui dominaient la majorité ou la minorité de l'assemblée. Dans sa composition matérielle, l'assemblée était formée, savoir : pour la noblesse, de 270 membres, dont 242 gentilshommes et 28 parlementaires; pour le clergé, de 291 membres, dont 48 archevêques ou évêques, 35 abbés ou doyens, et 208 curés; pour le tiers-état, de 578 membres, dont 2 ecclésiastiques, 12 nobles, 18 magistrats de ville, 102 membres de bailliage, 212 avocats, 16 médecins, 216 marchands et cultivateurs. Elle comptait donc 1139 membres, nombre presque double du parlement d'Angleterre, ce qui jetait un peu de confusion dans la marche des affaires; il était si difficile, en effet, à un ministère de former là une majorité compacte et serrée autour d'un système ou d'une idée gouvernementale!

Dans cette multitude de députés, élite de la France, se manifestent d'immenses talens. Il y avait des hommes d'état, des

hommes de parole, des hommes d'affaires : Sièyes, Mirabeau, Mounier, Barnave, Cazalès, Maury, Thouret, Le Chapelier, Treilhard et Merlin. L'abbé Sièyes appartenait surtout à cette classe d'hommes politiques peu parleuse, qui va à son but par de méditatives combinaisons. Sa réputation était née d'une brochure; mais cette brochure était une grande pensée : *Qu'est-ce que le tiers?* L'abbé Sièyes avait deviné son époque, il prévoyait la révolution qui se préparait. L'abbé Sièyes n'est point un orateur, et le silence créa sa réputation. L'importance d'un homme qui ne révèle que rarement ses pensées s'explique dans une assemblée : ses phrases en sont plus solennelles, son éloquence plus influente; quand il parle, on l'écoute; il ne s'use pas par des improvisations journalières plus ou moins heureuses. L'abbé Sièyes était surtout penseur : c'était le véritable inventeur des idées constitutionnelles. Comme tous les hommes à théories, il ne valait rien dans l'application, et cela lui attira plusieurs sarcasmes de Mirabeau, et cette phrase un peu moqueuse : « Le silence de Sièyes est une calamité publique. »

Mirabeau réunissait la plus puissante des paroles et la tête la plus fortement organisée; le long travail de ses jeunes années l'avait doué d'une vaste instruction. L'impétuosité de son caractère le portait à tout détruire dans la vieille constitution monarchique; mais ses vigoureuses pensées d'homme d'état lui firent entrevoir la nécessité de reconstruire après avoir semé tant de ruines. De là son retour vers les idées d'ordre, vers la nécessité d'institutions monarchiques. La corruption pouvait bien entrer pour quelque chose dans ce changement, mais elle ne fit pas tout : il y eut retour de l'homme d'état sur lui-même, de l'homme mûr sur les idées du jeune tribun, et voilà pourquoi il tenta de mettre un point d'arrêt aux démolitions de l'assemblée. L'éloquence de Mirabeau a été trop souvent jugée pour qu'on puisse formuler un jugement nouveau sur cette grande parole : il y avait du mauvais goût, un néologisme de son époque dans ses discours; il marchait par des voies inconnues; il dédaignait les sentiers battus et les phrases communes : cela le jetait souvent dans l'imprévu ou le trivial. Qui ne connaît ses belles harangues, celle surtout pour l'adoption de l'impôt du quart des revenus, proposé par Necker!

Mounier appartient à une école toute différente de celle de Mirabeau : c'était un homme d'études, profondément nourri de la lecture de Montesquieu; il fut avec Lally-Tolendal, dans l'Assemblée constituante, le chef de ce qu'on appelait l'école anglaise. Il n'était point doué d'un grand courage, il n'avait point cette fermeté de principes et de caractère qui distinguait Mirabeau; mais Mounier était remarquable par la lucidité des idées, par les principes d'application pratique. Sous un système régulier, Mounier eût été un excellent ministre de l'intérieur, car il n'était pas né pour ces époques brûlantes dans lesquelles les hommes sont emportés par les événemens. Mounier et Lally-Tolendal formaient comme un tiers-parti entre la droite et la majorité de l'Assemblée constituante.

La minorité de droite compta surtout deux hommes d'une origine différente et qui possédaient à un haut degré l'éloquence de tribune : c'étaient l'abbé Maury et Cazalès. On a voulu faire aussi de l'abbé Maury un faiseur de bons mots, sans caractère haut et puissant : l'abbé Maury était un orateur. Dans l'entraînement des esprits, c'est quelque chose que d'oser une résistance d'ordre contre un mouvement qui détruit une société. Il y eut fermeté, courage et talent supérieur dans l'abbé Maury; on ne peut rien placer au-dessus de son discours pour le maintien de l'hôtel des Invalides, ce noble et éloquent éloge de Louis XIV. Maury défendit tout à la fois la prérogative royale, l'établissement de deux chambres, la dotation de la couronne et les propriétés du clergé.

L'éloquence de Cazalès, simple officier de cavalerie, n'avait aucun des caractères graves des discours de l'abbé Maury. Cazalès avait je ne sais quoi d'impétueux, de spirituel surtout; il traitait les questions les plus difficiles,

les plus sérieuses avec une verve de mots, une science improvisée qui surprend dans un homme presque sans études, avec les habitudes d'une vie presque désordonnée. Souvent à la tribune, il paraissait quelques heures après une orgie et improvisait un de ces chaleureux discours qui ébranlaient les convictions et étonnaient même les hommes les plus sérieux de l'assemblée. Un des plus remarquables discours de Cazalès, ce fut celui qu'il prononça contre la motion de Mirabeau sur les successions : il combattit les argumens des jurisconsultes par les motifs les plus intimes du cœur et de l'esprit. Il fit hésiter un moment la majorité. Il n'y avait pas dans Cazalès du Pitt et du Fox tout à la fois, comme dans Mirabeau; il ne prétendait pas à être chef du ministère ou de l'Opposition : il allait devant lui comme un brave et loyal gentilhomme, combattant à la tribune comme il aurait servi la royauté de son épée.

Barnave, l'émule de Mirabeau, avait plus de chaleur vive et saillante, une éloquence qui venait plus du cœur et parlait plus chaudement à l'imagination. Il n'y avait pas de l'homme d'état dans Barnave, comme dans Mirabeau : une sensibilité trop profonde empêchait ces méditations froides, ces tactiques de tribune et de cabinet qui, indépendamment de l'éloquence, faisaient de Mirabeau un personnage politique si remarquable. Barnave se laissait aller à ses impressions; il improvisait avec une chaleureuse indignation, tout était spontané. Son imagination ardente subissait toutes les impressions; il aimait la liberté, la vertu, les grandes qualités de l'ame, et dans son triste voyage à Varennes il s'agenouilla en quelque sorte devant les déplorables infortùnes de toute une famille de rois.

L'Assemblée constituante eut aussi ses hommes de travaux et d'érudition, qui refirent non-seulement la législation politique, mais la législation criminelle, tout ce qui se rattachait enfin aux codes du pays. Tels furent Thouret, Le Chapelier, Merlin, Tronchet, tous avec des talens divers bien qu'appliqués au même but. Le Chapelier, avocat de Rennes, nourri à l'école parlementaire des La Chalotais, se livra avec une étude profonde à tous les travaux constitutionnels sur l'abolition des dîmes et des droits féodaux. Il n'avait pas un esprit très étendu, mais un amour de travail, d'investigation, qui le rendait précieux dans l'Assemblée constituante. Thouret avait bien plus de théories dans la tête; profondément pénétré de l'étude des lois anglaises, il défendit avec chaleur le jury, non-seulement en matières criminelles, mais en matières civiles. Ce fut sous son influence que se modifia la législation criminelle. Tronchet avait plus d'expérience que ses deux collègues; il n'adoptait les innovations qu'à demi, il défendait la coutume de Paris, vieille habitude de son esprit, car il ne croyait pas possible de bouleverser tout-à-coup la législation existante. Merlin (de Douai), admirable tête de détail, s'absorbait dans les travaux particuliers de l'Assemblée constituante, et surtout dans l'examen des coutumes féodales, questions très délicates, très difficiles, car il fallait démêler les questions purement féodales, la hiérarchie des fiefs, d'avec les véritables droits de propriété, les rentes foncières et les concessions véritables de terres. L'immense réputation de jurisconsulte qu'obtint Merlin (de Douai) fut justement méritée (*voy.* tous ces noms).

En résumé, c'est une belle et immense galerie que celle de toutes ces illustrations sorties tout-à-coup des divers ordres qui composaient la nation française. Il n'est pas d'assemblée, sans en excepter le parlement anglais, qui pût lutter avec la Constituante pour l'éloquence de tribune et les talens de jurisconsulte. Reste à apprécier maintenant l'esprit de ses travaux.

IV. *Esprit des actes et des travaux de l'Assemblée constituante.* Nous l'avons déjà dit, toute assemblée politique porte la responsabilité de ses actes : l'Assemblée constituante, ayant surtout envahi tous les élémens de la souveraineté, devint la régulatrice de la législation et de l'administration du pays. Une grande révolution philosophique s'était faite dans le XVIIIe siècle; presque tous les membres de la Constituante étaient nés

sous l'influence de la nouvelle école; ils s'étaient empreints de son esprit, ils en avaient reçu l'éducation. Cette philosophie était hardie, novatrice, moqueuse; elle avait pris en pitié le vieux temps, les institutions antiques; elle voulait aller en avant sans tenir compte des coutumes et des habitudes. Ces coutumes d'ailleurs, se liant à la monarchie antique, étaient comme un chaos; on ne s'y reconnaissait plus : il y avait besoin de tout changer, un vague désir d'accomplir une réforme. L'assemblée alla trop vite; elle fit table rase.

Comme principe politique, l'Assemblée constituante posa la souveraineté du peuple, théorie d'une dangereuse application pratique. De là tout son système. L'école anglaise de Lally-Tolendal et de Mounier voulait deux chambres : la Constituante les repoussa par cette seule considération que, le peuple étant souverain, il déléguait un pouvoir indivisible; la souveraineté étant une, l'assemblée devait être une également. De cette souveraineté découlait une foule d'autres axiomes: tous les pouvoirs devaient être élus sans distinction d'ordre et de hiérarchie, juges, administration, police; il n'y avait que la royauté d'héréditaire, comme si le principe d'hérédité dans la couronne n'appelait pas autour de lui certaines garanties. Un troisième axiome résultant de cette souveraineté fut posé par la Constituante : c'est que toutes les fonctions administratives devaient être déléguées à de petites assemblées élues dans la commune, le district, le département, de sorte que le pouvoir exécutif ne fut plus libre de ses actes et de ses volontés. Par la plus bizarre des contradictions, les ministres étaient responsables, et ils ne choisissaient presque aucun fonctionnaire, la plupart étant dévolus à l'élection. L'institution du *veto* était encore une faute de l'Assemblée constituante: le roi ne pouvait qu'empêcher, sans concourir aux actes de la législation par la présentation de la loi. Qu'arrivait-il de là ? c'est qu'on jetait de l'odieux sur le rôle de la royauté. Que faisait-elle ? elle n'avait pas l'initiative du bien, on lui donnait seulement le droit d'empêcher l'exécution d'un acte de l'assemblée; or, comme cette assemblée était plus populaire que la couronne, on mettait le trône aux prises avec les mouvemens de la place publique qui venaient lui demander compte du *veto* suspensif. Une autre faute de la Constituante fut d'avoir créé des tribunaux élus et modifiés tous les cinq ans. Avec la souveraineté du peuple, disait-on, il ne peut y avoir de pouvoirs à vie : cela pouvait être juste théoriquement; on conçoit très bien que le jury pris au sein de la société disparaisse avec la mission *ad hoc* qu'il remplit; mais le magistrat, mais le juge, qui a besoin des longues études de la loi, doit en faire la tâche de sa vie. L'inamovibilité est bien une autre garantie que l'élection par le peuple.

Une admirable idée de l'Assemblée constituante fut celle de la séparation des pouvoirs. Tout s'était confondu dans l'ancienne constitution : les parlemens étaient tout à la fois corps judiciaires et corps administratifs dans leurs ressorts. La Constituante divisa parfaitement les deux attributions : les tribunaux durent exclusivement s'occuper à juger les affaires privées; les corps administratifs agirent dans leurs attributions; il n'y eut plus de confusion de pouvoirs. Un tribunal de cassation fut institué pour maintenir la rigoureuse distinction des autorités; il fut aussi confié à l'élection populaire. Il y eut sans doute de bons choix faits, mais une des choses les plus curieuses, une chose qui montra combien, en ce qui touche les magistrats, l'élection du peuple est bizarre, le spirituel M. Andrieux, l'auteur de tant de comédies charmantes, fut élu membre du tribunal de cassation, en concurrence avec un des profonds légistes de l'époque. Quelques excellentes idées sur le crédit public furent également proclamées par l'Assemblée constituante : on n'en comprenait pas encore toute la puissance; mais la Constituante proscrivit le mot infâme de banqueroute; il n'y eut plus aucune suspension de paiement dans les rentes. L'émission des assignats fut conçue sur une trop vaste échelle. C'était sans doute un moyen puissant de restaurer le crédit que d'établir une même circulation fondée sur l'hypothèque de biens territo-

riaux; mais on se laissa trop aller à l'entraînante facilité des émissions successives, on multiplia trop les assignats pour en conserver la valeur. C'était une vaste idée que la vente des biens nationaux : indépendamment des ressources qu'elle pouvait fournir, elle augmentait le nombre des propriétaires; elle groupait autour de la cause de la révolution de nouveaux intérêts; elle rendait à la culture d'immenses domaines. Plus tard il y eut abus : la confiscation, odieuse mesure, devint un moyen de crédit; l'assignat, au moyen duquel on voulait empêcher la banqueroute, produisit précisément cette banqueroute; et l'Assemblée constituante qui avait aboli la confiscation donna le premier exemple de ces confiscations. Toutefois n'en faisons pas trop reproche à l'Assemblée constituante : on était alors sans expérience pratique; on sortait du chaos, et, pour reconstruire, il n'est pas extraordinaire que l'on commît des fautes. La science politique et administrative a depuis grandi; il faut savoir quelque gré à ceux qui l'apprirent à la France. Nous parlons avec trop de mépris des époques finies; nous avons aujourd'hui une longue éducation politique : rien n'est plus facile que d'éviter les écueils, et encore que de fautes commises! Soyons justes sans enthousiasme, et disons que l'Assemblée constituante fut une réunion immense par ses talens, et qui fut entraînée par ce vague besoin de choses nouvelles, caractère saillant du XVIIIe siècle. C-F-E.

CONSTITUTION (physiol.). Ce mot, appliqué aux êtres organisés, exprime la manière dont les divers systèmes et appareils fonctionnent ensemble, tandis que le tempérament (*voy.*) est la proportion relative de ces mêmes systèmes et appareils. Ainsi, bien qu'une constitution parfaite ne puisse être le résultat que d'une harmonie absolue entre les parties intégrantes de l'organisme, une bonne constitution est compatible avec la prépondérance de certains rouages de la machine, et même avec certaines infirmités habituelles. La maladie elle-même n'attaque pas toujours la constitution, à moins qu'elle ne se prolonge et qu'elle n'affecte des organes très importans. Le régime, l'air, l'exercice, sont les moyens les plus propres à modifier en bien ou en mal la constitution, sur laquelle d'ailleurs leur action ne s'exerce qu'à la longue. Par cette raison, une constitution qui a été détériorée a beaucoup de peine à revenir à son état primitif; comme aussi, avec beaucoup de temps et de soins intelligens, on parvient à affermir une constitution débile, mais exempte de lésions organiques. *Voy.* DIÉTÉTIQUE, HYGIÈNE et RÉGIME.

CONSTITUTION MÉDICALE, ensemble des phénomènes météorologiques considérés dans leurs rapports avec l'apparition, la marche, la durée et la terminaison des maladies. De tout temps les médecins ont observé la simultanéité qui existait entre certains états de la température, des vents, de la sécheresse ou de l'humidité, et la fréquence de certaines maladies d'une part et leur gravité plus ou moins grande de l'autre. Hippocrate, l'observateur le plus exact et le plus judicieux qu'il y ait eu, nous a laissé sur ce point des travaux auxquels on a peu ajouté depuis. Il faut le dire cependant, l'étude des constitutions médicales a été visiblement influencée, à diverses époques, par les systèmes dominans, et il en est résulté bien peu d'avantages pour la pratique de la médecine. En effet, relativement à tout ce qui peut modifier les maladies dans leur développement, leur marche, leur durée, leur terminaison et leur traitement, on est encore réduit à quelques généralités assez vagues. On sait, par exemple, que la température froide et sèche et les vents du Nord favorisent l'apparition des maladies inflammatoires aiguës; que les saisons chaudes et sèches amènent les maladies bilieuses; que l'humidité, jointe au froid ou au chaud, est propice aux fièvres d'accès et aux affections asthéniques. En somme, ce n'est guère qu'après coup qu'on peut constater ces faits, et ils ne se reproduisent pas avec assez de constance et de régularité pour qu'on puisse en tirer un véritable parti. La météorologie (*voy.*) d'ailleurs est encore trop peu avancée pour qu'on puisse formuler déjà des lois générales : il vaut donc mieux, en médecine, s'en tenir à

l'observation individuelle que d'agir d'après de vagues généralisations, suivant lesquelles on serait conduit à s'abstenir de médications efficaces, sous prétexte qu'elles sont contre-indiquées par la constitution régnante. *Voy.* Endémie, Épidémie. F. R.

CONSTITUTION (droit politique). Ainsi qu'on vient de le voir, en parlant du corps humain, on donne le nom de *constitution* à l'ensemble des conditions sous lesquelles ce corps existe, à celles surtout qui assurent sa vie et l'exercice de ses fonctions. C'est presque dans le même sens que ce mot a été appliqué au corps politique. La constitution est la manière d'exister d'un gouvernement ou d'un peuple; c'est l'ensemble des lois et des usages qui font que les individus, réunis en une nation, forment un seul tout, agissant pour sa propre conservation d'après une volonté commune. Cependant on donne plus spécialement le nom de *constitution* aux seules organisations politiques qui paraissent d'accord avec les principes des sciences sociales, c'est-à-dire à celles qui semblent propres à garantir, non-seulement l'existence d'un peuple sous une seule volonté, mais encore l'accord de cette volonté dominante avec celle de tous ou du plus grand nombre; non-seulement l'action de ce peuple, soit sur lui-même, soit sur les autres, mais encore le résultat de cette action pour la félicité de tous ou du plus grand nombre de ses citoyens. C'est à cause de la double acception du mot *constitution* que les uns affirment avec raison qu'il n'y a point, qu'il n'y a jamais eu de peuple sans constitution; car ce serait supposer un peuple sans lien social ou admettre une contradiction dans les termes; tandis que d'autres opposent chaque jour les gouvernemens *constitutionnels* à ceux qui ne le sont pas, c'est-à-dire les gouvernemens qui par leur constitution se rapprochent du but que doivent se proposer les sciences sociales et ceux qui s'en éloignent.

Ce but, nous ne devons jamais le perdre de vue, le but des hommes réunis en société est toujours double : il comprend toujours leur perfectionnement et leur bonheur. Aussi la science sociale doit-elle toujours considérer d'une part l'effet moral que devra produire sur chaque homme sa participation au pouvoir politique, d'autre part la sécurité ou la prospérité que pourra lui garantir ce pouvoir, quelle que soit la manière dont il est organisé. Chaque citoyen a droit de réclamer une participation à la liberté politique pour qu'elle contribue à son amélioration, et la société tout entière a droit de réserver une influence prépondérante à l'intelligence et à la vertu, pour que cette société soit bien conduite.

Récemment un parti a proclamé comme sa devise : *tout pour le peuple, rien par le peuple!* c'est annoncer qu'il abandonne l'un des deux buts des sciences sociales, le perfectionnement. En effet, l'homme qui peut se dire citoyen, l'homme qui est arrivé à la charge publique, est, par ce fait seul, un être supérieur à celui qui ne connaît que la force d'autrui et sa propre obéissance. De toutes les sciences, la plus relevée, la plus digne de l'attention et de l'étude de tous les hommes, la plus intimement liée avec le développement moral, avec la bienfaisance universelle, c'est celle qui enseigne à rendre les peuples heureux. De tous les exercices de l'esprit, celui qui développe le plus l'intelligence, celui qui exige et qui fait atteindre le plus de connaissances, c'est le concours aux affaires publiques. De toutes les fonctions enfin, celle qui élève le plus le caractère, celle qui donne à l'homme le plus haut sentiment de sa dignité, de la probité qui est attendue de lui, de l'honneur qu'il ne doit jamais compromettre, c'est la participation des citoyens à la souveraineté. Déclarer qu'on ne fera rien par le peuple, c'est annoncer qu'on veut priver l'universalité des membres d'une société de ce puissant stimulant à rechercher la vertu, de cette instruction variée, attachante, et toujours nouvelle, de cette dignité de caractère, de cette élévation d'honneur, que le citoyen ne peut trouver que dans la liberté politique.

Mais à ce cri de guerre un autre parti a répondu par une autre maxime tout aussi absolue et non moins fausse : *tout pour le peuple et par le peuple!* a-t-il dit, faisant voir qu'il a également perdu

de vue un des buts de la science sociale. Tout par le peuple! Mais a-t-on établi que le peuple est propre à tout? A-t-on démontré que les plus hautes lumières seront adoptées par la foule, que la constance des plus courageux soutiendra son audace, que la prudence des plus habiles réglera son impétuosité? Comment s'est-on assuré qu'on pourra trouver en elle l'unité de dessein, la prévoyance, la persistance, la libéralité pour opérer les grandes choses, l'économie pour ménager et assurer la fortune publique? Certes ce n'est pas la théorie qui nous enseigne proverbialement que l'affaire de tous n'est l'affaire de personne; ce n'est pas non plus par l'histoire qui rend témoignage à chaque page des préjugés, de l'inconstance, des terreurs paniques, de la témérité, de la versatilité, de l'imprudence, de la prodigalité et de la lésinerie de la multitude.

Ce n'est pas dans ces règles absolues, toutes également fausses, qu'il faut chercher le principe des constitutions. Une idée, cependant, domine toutes les autres dans l'organisation d'un peuple libre : c'est qu'elle doit être propre à prévenir l'abus du pouvoir. La force de tous est mise à la disposition de la volonté qui dirige la société; cependant cette volonté n'est point autorisée à faire tout ce que la force de tous pourrait accomplir. Où est la limite? Qu'est-ce qu'un gouvernement n'a pas le droit de faire? qu'est-ce qu'il ne peut entreprendre sans devenir tyrannique? C'est la première question qui se présente avant l'examen de toute constitution. Nous savons, nous sentons que la patrie peut exiger de ses citoyens les plus grands sacrifices; qu'elle ne pourrait pourvoir à la défense ni de sa sûreté ni de son honneur, si elle ne pouvait au besoin disposer de tout ce que ses enfans ont de plus cher, de leur fortune et de leur vie; et cependant nous sentons aussi qu'il y a des bornes à l'obéissance que chacun a promise et au droit que le gouvernement exerce sur lui. Ces bornes, la conscience seule les a tracées : la société peut demander à tout citoyen un sacrifice, quelque grand qu'il soit, mais non pas une mauvaise action. La société ne s'arrête point devant la douleur, mais bien devant l'injustice. Pour le bonheur de tous elle peut demander l'abandon du bonheur individuel; mais, pour l'avancement moral, pour le perfectionnement de tous, elle ne saurait imposer le sacrifice de la pensée, de la conscience, de la religion de chacun, car un grand mal moral, même individuel, devient alors le mal de tous, la dégradation de la société entière; elle peut au besoin faire tomber la tête du coupable sous la hache du bourreau, mais elle excède ses pouvoirs si elle condamne l'innocent au mépris ou au blâme. Les bornes du pouvoir social sont bien vagues sans doute, et cependant chacun les reconnaît dans son cœur; chacun sent qu'il y a tyrannie dès qu'elles sont dépassées, soit que le pouvoir soit dévolu à un seul, ou *monarchique*, au petit nombre, ou *aristocratique*, à la multitude, ou *démocratique*, ou enfin à une combinaison quelconque de ces trois élémens, comprise sous le nom de *gouvernement mixte*.

Mais après avoir reconnu le but que doit se proposer le législateur dans la modification d'une constitution et qui consiste à prévenir l'abus du pouvoir ou la tyrannie, il faut bien se pénétrer de la pensée que le législateur ne crée pas la société : il n'en aurait pas la puissance il n'aurait pas pour cela assez de savoir.

Les sociétés existent par des causes qui se perdent dans la nuit des temps, et que le cours des siècles a toujours plus consolidées. Toute société a une constitution, dans le sens le plus large du mot. Le législateur n'est appelé qu'à modifier cette constitution pour la rendre toujours plus propre au perfectionnement et au bonheur de tous. Il peut prolonger la vie et la félicité d'un peuple, mais il ne lui donne pas l'existence. On dirait que les anciens poètes avaient en vue les futurs législateurs dans l'allégorie de Médée. La magicienne, se confiant à sa science, crut qu'il dépendait d'elle, non-seulement de guérir un vieux corps, mais d'éteindre en lui la vie pour la renouveler. Elle dépeça le vieux Æson, elle jeta ses membres dans la chaudière magique, pour les repétrir ensuite selon les règles de l'art, comptant lui rendre ainsi la vigueur et la jeunesse; mais de cette chaudière en-

chantée il ne sortit que des ossemens.

Qu'avant tout le législateur respecte donc la vie du corps politique tel qu'il existe ; qu'il respecte également la vie de toutes celles de ses parties qui sont douées de vitalité. Il ne doit point se demander si, abstraitement, l'état fédératif vaut mieux que l'état unitaire, si le patriciat, la noblesse, le clergé, les assemblées populaires, les provinces, les villes avec leurs priviléges, les communes rurales, sont les meilleures institutions possibles : il doit y voir avant tout des faits que chaque peuple présente avec des conditions très différentes, des faits auxquels la vie de ce peuple est peut-être liée. La première condition de toute constitution rationnelle, c'est de donner à tous ces faits une langue pour s'exprimer, une main pour se défendre; nous ne sommes pas assez avancés dans la science sociale pour décider *à priori* s'ils sont nécessaires. D'autre part, rien ne nous paraît immuable dans le monde politique, et ceux-là, tout comme d'autres, seront peut-être modifiés ou supprimés. Mais il faut qu'auparavant ils soient jugés par l'intérêt général et l'intelligence générale; leur existence antérieure leur donne, pour le salut de tous, un droit de résistance. Malheur au corps humain, si Médée dans sa reconstruction supprimait tous les organes dont elle ne comprendrait pas l'usage!

Ainsi la constitution doit garantir ce qui est, et donner en même temps moyen de développer ce qui doit être. Elle se présente toujours avec sa double nature; elle tend à réunir en un seul faisceau toutes les intelligences et toutes les volontés qui préexistent dans une nation, et c'est ainsi qu'elle respecte et conserve la liberté. Elle tend aussi à déférer toutes les fonctions importantes à ceux qui sont le plus propres à s'en bien acquitter, et c'est ainsi qu'elle pourvoit au bonheur de tous. Elle organise le pouvoir pour le plus grand avantage de la société, et, dans ce but, elle appelle à une influence plus décisive ceux en qui elle croit devoir supposer le plus de talens, de vertus, de lumières et d'expérience; ceux qui, chargés des destinées d'une société, pourront le mieux lui faire accomplir son passage au travers de tous les écueils; ceux que leur habileté maintiendra le mieux au niveau, non pas de la foule, mais de ce qu'il y a de plus distingué dans la nation.

Qu'on se garde, en jugeant l'ouvrage du législateur, de perdre de vue cette double condition qui lui est imposée. Il y a peut-être dans une nation une famille qui, par les services qu'elle a rendus au peuple, par son adresse, par une usurpation que le temps a consacrée, est parvenue au pouvoir suprême. Aux yeux des sujets, son intérêt s'est confondu avec celui de l'état, son chef a représenté le peuple, les idées de durée et de gloire se sont identifiées avec sa dynastie; des milliers de créatures dépendent d'elle, ou du moins croient lui devoir leur subsistance, et des masses bien plus considérables, par reconnaissance, par affection, par respect pour un droit supposé, par la puissance des souvenirs sur leur imagination, répondraient à son appel et se soulèveraient à sa voix. Dans une telle nation il existe un puissant intérêt monarchique : il importe peu de décider si c'est un bien ou un mal, il suffit de reconnaître que c'est un fait, et rien n'est plus vicieux que de disputer contre les faits. Le principe monarchique entre dans la constitution vitale de cette nation; nous ne savons pas même s'il peut en être retranché sans que cette nation périsse.

Mais le même principe monarchique se présente abstraitement d'une tout autre manière, dans la science sociale. Celle-ci reconnaît, en théorie, qu'il y a de certaines fonctions qui, pour le bien de tous, ne peuvent être exercées que par une volonté individuelle; qu'on ne peut espérer de trouver l'intensité d'attention et de volonté et la garantie entière de la responsabilité morale que dans l'homme qui prend seul sa décision; qui lui seul promet, pour le bien de tous, le secret absolu, la centralisation de tous les aspects dans une seule pensée, la promptitude des résolutions, la connaissance instinctive des hommes qu'il emploie, et la faculté d'agir sur

eux et de commander, au besoin, l'entraînement des masses. C'est d'après ces considérations toutes théoriques et indépendantes des circonstances de chaque nation, que la science sociale admet un élément monarchique dans le gouvernement, et qu'elle juge nécessaire, ou du moins fort avantageux, d'attribuer dans une sphère déterminée, à un seul individu, un pouvoir non partagé.

Le législateur est appelé à combiner, le plus adroitement qu'il lui sera possible, l'intérêt monarchique qu'il trouve dans les faits ou dans l'histoire, avec le principe monarchique qu'il trouve dans la science. Il ne procède point d'après des règles absolues, et ne devrait pas même le faire quand la science serait arrivée à une précision, à une certitude dont elle est encore infiniment loin : c'est ainsi qu'un médecin ne remodèlerait pas un corps vivant d'après les théories anatomiques qu'il a étudiées dans l'école. L'un et l'autre doivent savoir que par-delà toutes les combinaisons de la science est le principe de vie, qu'il doit respecter, parce qu'il n'est pas en son pouvoir de le produire.

De même l'intérêt et le principe aristocratiques se présentent, dans la société, au législateur avec leur double nature. Chez presque tous les peuples on rencontre une noblesse, un patriciat, avec son illustration historique, son point d'honneur, ses principes exclusifs transmis de génération en génération, son éducation plus soignée, et son influence, quelquefois très faible, quelquefois très puissante, sur l'imagination du peuple. C'est l'intérêt aristocratique, qui est un fait dont il faut apprécier l'importance pour en tenir compte. Puis, dans la science sociale, on trouve la puissance de l'esprit de corps, la constance, la prudence, l'économie, des sénats aristocratiques, et le culte qu'ils enseignent à rendre à la patrie, en la mettant audessus de toute autre affection. C'est l'élément aristocratique qu'il faut chercher, dans une constitution progressive, à combiner avec les faits, de manière à conserver le moins possible des inconvéniens de la noblesse et à s'assurer le plus possible des avantages inhérens aux sénats.

Les faits présentent d'une manière bien plus irrégulière encore l'intérêt démocratique, quelquefois très puissant, quelquefois entièrement suspendu. La grande masse de la nation, objet de toutes les combinaisons de la science sociale, que la législation doit se proposer sans cesse de rendre heureuse et de perfectionner, s'est presque partout réservé, dans l'origine de la société, une part considérable à la direction de sa propre destinée ; mais presque partout aussi elle s'en est laissée plus ou moins dépouiller, car, de tous les dépositaires des pouvoirs politiques, c'est le peuple qui est le moins vigilant et le moins jaloux de ses prérogatives. Les débris du pouvoir populaire se retrouvent, tantôt dans des assemblées nationales, où tous les citoyens sont appelés, rarement pour délibérer, plus souvent pour voter ou pour accepter par acclamation ce qu'on leur propose; tantôt dans des assemblées municipales ou communales, où le peuple n'agit que comme membre d'une association parcellaire ; tantôt dans des assemblées électorales, où il délègue un pouvoir qu'il n'exerce jamais lui-même. Quelle que soit la forme adoptée, la part de chacun au pouvoir de tous est, dans le fait, toujours bien petite. Heureuses les nations qui savent apprécier cette part à la vie publique, même au risque de se faire quelque illusion sur son importance; qui s'identifient avec leur gouvernement, leurs représentans, leurs lois; qui mettent leur orgueil et leur amour dans leur patrie; où chaque citoyen, heureux de pouvoir faire entendre sa voix, s'anime de vertus publiques, s'éclaire et s'élève à un rang plus haut dans l'humanité, avec le titre d'homme libre ! Malheureuses, au contraire, sont les nations où le citoyen, calculant trop juste le dix-millième ou le dix-millionième de part à la souveraineté que lui donne son droit de suffrage, ne le trouve pas assez important pour valoir un effort ou un déplacement, abandonne les assemblées publiques où il est convoqué, laisse une faible minorité s'y produire seule en son nom, et,

se dégoûtant alors d'un gouvernement dont le titre est mensonger, se croit libre en critiquant les actes auxquels il aurait dû concourir, se croit patriote en déversant le mépris sur le gouvernement de sa patrie, s'isole de la société dont il est membre, s'enferme dans son égoïsme et se dégrade. C'est la partie démocratique des constitutions qui laisse, la première, échapper son principe de vie : c'est là qu'il est le plus important de le maintenir, de le renouveler, en empruntant au passé ses souvenirs, à l'avenir ses espérances, et en accoutumant le citoyen à faire de l'amour de la patrie un culte, et non pas un calcul.

Dans le sens plus étendu du mot *constitution*, celui qui comprend tous les modes possibles d'existence, on les distingue en constitutions monarchiques, aristocratiques, démocratiques et mixtes, en comprenant sous ce dernier nom tous les mélanges des trois premiers élémens. Mais la science sociale n'avoue que les constitutions mixtes, celles où des droits indépendans ont le moyen de se défendre contre la volonté unique du monarque, de l'aristocratie ou de la multitude qui ne tarderait pas à envahir les droits réservés au citoyen, si elle pouvait emporter tout devant elle. La volonté sans contrôle est une tyrannie, à quelque autorité qu'il ait été donné de l'exprimer; la volonté qui s'arrête toujours devant ce qu'un gouvernement, ce qu'une société n'ont pas le droit de faire, est la seule qui convienne à un peuple libre.

Cependant si les constitutions mixtes sont les seules qu'avoue la science sociale, ce n'est pas, comme on l'a trop souvent dit de nos jours, que la liberté consiste dans un équilibre entre les pouvoirs, qui assure toujours à chacun une résistance égale à l'action des autres. Ceux qui comparent sans cesse le gouvernement à une machine devraient étudier davantage la science même à laquelle ils empruntent leur comparaison : ils y trouveraient que la conséquence de la pondération qu'ils demandent serait l'immobilité absolue. Ainsi, l'on enseigne dans les monarchies constitutionnelles que c'est la prérogative du monarque de nommer comme il veut ses ministres, celle des chambres de refuser, quand elles veulent, les impôts, etc. : qu'il y ait séparation des pouvoirs, indépendance réciproque, pondération, et la conséquence de leur obstination à tous deux, sera l'anarchie, la guerre civile ou une révolution. Les souvenirs en sont assez frais dans la mémoire de tous. Il faut que la machine du gouvernement fonctionne; il faut, non pas la séparation des pouvoirs, mais leur coopération pour un même but; il faut, non pas la balance des forces, mais leur union ; il faut enfin qu'une seule volonté résulte toujours du choc et de la fusion des volontés diverses; mais de telle sorte que toutes ces volontés aient été entendues, que tous les intérêts aient été consultés, que toutes les causes aient été plaidées, et que l'expression de la plus haute vertu qu'on puisse trouver dans le pays, éclairée par la plus haute intelligence, prononce enfin sans appel sur toutes les questions.

On chercherait vainement dans les chartes (*voy.* ce mot) que divers pays présentent comme leur constitution, ce qui a été tenté avec succès pour arriver à ce résultat. On n'y trouve guère que quelques règles d'après lesquelles les fonctionnaires publics et les citoyens doivent concourir à l'exercice du pouvoir public; d'après elles, la plus haute capacité n'arrivera jamais à des idées claires sur la manière dont la machine fonctionne. La constitution n'est pas dans une charte, car elle comprend toutes les habitudes d'une nation, ses affections, ses souvenirs, les besoins de son imagination, tout aussi bien que ses lois. Ce n'est jamais que la moindre partie de ce qui donne à un corps politique son existence qui peut être écrite. On ne connaît la constitution tout entière d'une nation que quand on joint à une étude approfondie de son histoire une étude non moins scrupuleuse de son esprit, de ses habitudes domestiques, de son industrie, du pays et du climat qu'elle habite, de tout ce qui peut influer enfin sur le caractère d'un peuple. Aussi rien n'indique un esprit plus superficiel, et plus faux en même temps, que le projet de transplanter la consti-

tution d'un pays dans un autre, que l'entreprise de donner une constitution nouvelle à un peuple, non d'après son propre génie ou sa propre histoire, mais d'après une sorte de catéchisme constitutionnel, qu'on a récemment prétendu nous enseigner. Le dernier demi-siècle qui a vu naître tant de ces constitutions banales, de ces constitutions d'emprunt, peut aussi rendre témoignage qu'il n'y en a pas eu une seule qui ait répondu ou aux vues de son auteur ou aux espérances de ceux qui l'acceptèrent *. J. C. L. S-I.

CONSTITUTIONEL (LE), journal quotidien, l'un de ceux qui ont le plus contribué, pendant les vingt dernières années, à faire entrer la France dans les voies d'une liberté sage et progressive où elle semble désormais invariablement engagée. Sa fondation ne précède que de peu de temps cette seconde invasion du territoire par les forces étrangères, qui fut, pour le parti alors triomphant, le signal d'une affreuse réaction. Le premier numéro parut le 1er mai 1815, sous le nom de *l'Indépendant, chronique nationale, politique et littéraire*. Il faut signaler les noms des citoyens honorables qui, après avoir essayé de faire entendre les véritables vœux de la nation à celui dont la main puissante avait long-temps appesanti sur elle un joug de fer, ne désertèrent pas cette rude tâche alors que des canons ennemis étaient braqués sur nos places publiques et que les clameurs furieuses de la contre-révolution jetaient l'effroi dans les esprits : ce furent MM. Jay, Jullien (de Paris), Saint-Albin, Gémond, Fain et Babey. Dans cette association, la coopération principale devait naturellement échoir à M. Jay (*voy.*), esprit fin et judicieux, éclairé sur la théorie représentative par de profondes études faites pendant un séjour de plusieurs années aux États-Unis, et dès lors classé parmi les bons écrivains de l'époque. A lui fut en effet confiée la direction du nouveau journal qui, en se constituant le défenseur habile des intérêts et des sentimens essentiellement nationaux, rallia peu à peu l'opinion publique et devint bientôt son organe le plus accrédité.

Mais avec la faveur des amis de la révolution commencèrent pour cette feuille les persécutions de la part de ses adversaires acharnés. Le 11 août de l'année même de sa fondation, le gouvernement, à la merci duquel était livrée la presse périodique, supprima *l'Indépendant* qui, par un arrangement conclu avec une autre feuille, perpétua son existence sous ce titre : *Écho du soir ou l'ami du prince*, qu'il échangea le 26 du même mois pour celui-ci : *le Courrier, journal politique et littéraire*, et de nouveau le 29 octobre, pour son appellation actuelle *le Constitutionnel*; c'était l'une des plus heureuses que pût prendre un journal sous le régime de cette Charte devenue une garantie qu'il fallait maintenir contre l'hostilité tour à tour sourde et ouverte du parti de l'émigration. Toutefois, ce titre ne lui fut pas encore définitivement acquis; car, de nouveau supprimé le 16 juillet 1817, le journal ne put reparaître que huit jours après, au moyen d'une fusion avec le *Journal du Commerce*, possédé par MM. Bailleul. Après avoir paru avec ce titre pendant près de deux années, le 2 mai 1819, sous l'influence d'une législation moins hostile à la presse, il reprit celui de *Constitutionnel*, qu'il n'a plus quitté depuis. C'est vers cette époque que M. Étienne, devenu possesseur d'une des actions, vint apporter à sa rédaction, qui comptait déjà plusieurs écrivains distingués, le secours d'une polémique vive et spirituelle. Dès lors, le *Constitutionnel*, que les progrès de l'opinion libérale avaient érigé en une puissance placée en dehors des atteintes brutales du pouvoir, grandit d'année en année et s'éleva jusqu'à un tirage de vingt et quelques milles, le plus considérable auquel une feuille indépendante de l'administration fût jusque là parvenue en France. Dans les dernières années de la Restauration, il s'était franchement rallié, de même que l'immense majorité de la génération nouvelle, au gouvernement de

(*) On aimera à suivre le développement de ces idées de notre célèbre collaborateur dans ses *Études sur les sciences sociales* dont la maison Treuttel et Würtz vient de publier la première partie sous ce titre : *Études sur les constitutions des peuples libres*, par Simonde de Sismondi; un vol. de plus de 400 pages. J. H. S.

la Charte en tant que sincère, et il concourut avec non moins de franchise à son renversement, quand ses tendances secrètes furent enfin mises à découvert.

Depuis la révolution de juillet, quelques tergiversations, peut-être inévitables, dans sa ligne politique, et aussi le développement pris par la presse départementale, ont diminué la riche clientelle du *Constitutionnel;* toutefois, malgré cette réduction commune à tous les autres organes de la presse parisienne, ce journal n'en est pas moins resté le représentant réel et avoué de cette opinion, prépondérante surtout dans la classe moyenne, qui, éclairée par l'expérience, ne sépare pas les idées d'ordre et de liberté, et semble apercevoir dans une heureuse combinaison de mouvement et de stabilité le terme de nos longues vicissitudes et l'avenir prospère de l'Europe. C'est à ce titre de feuille essentiellement vouée à la défense des principes et des intérêts qui constituent notre ordre social actuel que le *Constitutionnel* s'est vu dans ces derniers temps, de la part des opinions extrêmes, l'objet de tant d'attaques haineuses. Les écrivains qui, dans le cours de sa longue carrière, ont été appelés à le diriger en chef jusqu'à ce jour, sont : MM. Jay, Tissot, Évariste Dumoulin, Étienne, Thiers (aujourd'hui président du conseil), Cauchois-Lemaire, Bert, Darmaing, P. A. Dufau et Ch. Raybaud. Quant à sa collaboration habituelle, il est peu d'hommes politiques de notre époque qui n'y aient pris une part plus ou moins longue; nous signalerons plus particulièrement dans cette longue liste les noms de MM. Félix Bodin, Léon Thiessé, Berville, Barrière, Année, Armand Carrel, Jal, Ader, Rossew, Saint-Hilaire, Léon Faucher, Flachat, L. Raybaud, Rodde, Darthenay, Viennet, Casimir Bonjour, Montrol, Rolle, Vivien, etc., dont les talens divers ont contribué ou contribuent encore à maintenir cette feuille à son rang dans l'estime publique. P. A. D.

CONSTITUTIONNEL (ÉTAT), *voy.* MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE et CONSTITUTION.

CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES. Il en est question à l'article CLÉMENT I[er] et à l'article APOSTOLIQUE. Tous les savans conviennent maintenant que ces constitutions ne sont pas des apôtres dont elles portent le nom ni de saint Clément; mais qu'elles sont du III[e] siècle, et qu'elles ont été corrompues et falsifiées depuis. Whiston seul soutient qu'elles viennent des apôtres.

CONTITUTIONS PONTIFICALES, décisions du souverain pontife en matière de doctrine ou de morale, réglemens sur la discipline ecclésiastique. Cette dénomination a été spécialement donnée à la bulle *Unigenitus* de Clément XI (*voy.* CLÉMENT XI et UNIGENITUS). Les acceptans ont été appelés en France *constitutionnaires*, et les refusans *anti-constitutionnaires.* Il y a des *constitutions* en forme de *bref* et d'autres en forme de *bulle* (*voy.* ces deux mots). J. L.

CONSTITUTIONS DE L'EMPIRE, *voy.* EMPIRE FRANÇAIS.

CONSTRUCTION (archit.). Prise dans son acception la plus resserrée, la construction est la réunion des moyens propres à assurer la stabilité de toute espèce d'édifices. Dans une acception plus étendue, le mot *construction* s'entend aussi de l'établissement des machines employées dans l'industrie, dans l'art militaire et la nautique; en un mot, elle forme la branche la plus importante de l'architecture civile, hydraulique, militaire, navale et industrielle (comprenant l'architecture rurale). Il ne sera ici question que de la construction prise dans sa première acception; dans toute autre circonstance on accompagne le mot *construction* de mots complétifs expliquant à quelle branche de l'art de l'ingénieur il appartient. Dans un édifice, la solidité que procure une construction bien étudiée est certes la qualité principale sans laquelle toute beauté et toutes dispositions commodes disparaissent : aussi les efforts de l'architecte et des ingénieurs tendent-ils toujours à cette solidité, et ce n'est qu'avec une profonde connaissance de la construction qu'ils peuvent y arriver.

C'est surtout dans les travaux publics, comme ponts, routes, ports, etc., que tous les ressorts de la science de la cons-

truction doivent être mis en jeu pour procurer à ces monumens une durée presque éternelle : l'intérêt du pays l'exige, et en outre il serait honteux de ne léguer à ses descendans que des ruines. Les modernes, malgré toutes leurs découvertes dans les sciences, sont restés dans leurs monumens au-dessous des anciens, dont les ouvrages couvrent encore tout le globe et même servent à ceux de notre âge, puisque Rome papale se sert maintenant en partie des aqueducs de Rome républicaine.

Dans les bâtimens particuliers, dans ceux surtout qui sont destinés à l'industrie, on a reconnu que la légèreté dans la construction est préférable; qu'ainsi, à l'instar des Anglais, il est plus avantageux de rebâtir sa maison ou ses ateliers après un certain laps de temps que de les faire tout d'abord d'une durée triple et même plus : cela s'explique en partie par l'intérêt considérable des grands capitaux engagés dans des bâtimens solides.

Il serait impossible d'embrasser dans cet article, et même de la manière la plus succincte, toutes les parties qui constituent la science de la construction : il faut donc se borner à un court aperçu de ses bases fondamentales.

La construction s'appuie sur les sciences suivantes : les mathématiques, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, la mécanique et le dessin; ce sont ses leviers principaux. On peut la rapporter à deux grandes classes : 1° l'établissement des parties principales, comme fondations de toute espèce et points d'appui; 2° l'ajustement des parties secondaires fort nombreuses qui complètent un édifice. Il est facile de concevoir que la solidité consiste principalement dans de bonnes fondations et de bons points d'appui; qu'ensuite il doit exister dans tous les élémens d'un édifice un équilibre parfait entre la résistance et l'effort. Voilà le point essentiel, le grand artifice de la construction, qui, quoique s'exprimant en peu de mots, offre souvent les difficultés les plus embarrassantes. Il y a des efforts exercés verticalement par les murs, les planchers, etc.; d'autres latéralement par les voûtes, etc. : tout doit donc être bien calculé, et l'on peut considérer comme stable un bâtiment qui se rapproche le plus possible d'un corps parfaitement homogène, ne renfermant en lui aucune cause d'efforts capables d'aider à sa destruction. Un sujet un peu grave de déliaison existe-t-il? le mal ne peut qu'empirer tous les jours : il faut donc y apporter promptement remède, ce qui fort souvent ne se fait pas sans de graves obstacles. Les réparations, pour qu'elles aient un plein succès, sont, on le sait bien, une opération plus savante qu'une construction complète.

Pour arriver à une stabilité convenable, il faut de toute nécessité posséder à fond la science de la construction, composée d'une foule d'élémens divers qui réclament des études approfondies jointes à une grande expérience. La seule ignorance des moyens nouveaux ou perfectionnés peut quelquefois jeter dans de grandes dépenses fréquemment suivies d'erreurs funestes.

Les deux grandes classes adoptées plus haut se divisent en plusieurs autres tout-à-fait générales, savoir: 1° les *matériaux*, leurs espèces, leur pesanteur spécifique, leur résistance à la pression, à la traction, à la torsion, leur durée; 2° la *mise en œuvre*, qui comprend tout d'abord les moteurs, comme les hommes, les animaux, l'eau, la vapeur, l'air; les tracés des ouvrages; puis la série des divers arts mécaniques qui concourent à l'érection des édifices, savoir : la terrasse, la maçonnerie, la charpente, la couverture, la menuiserie, la serrurerie, le carrelage, le pavage, la plomberie, la fontainerie, la chaudronnerie, la fonderie, la fumisterie, la peinture d'impression et en décor, la sculpture, la ferblanterie, le grillage, l'art du tour, la vitrerie, la miroiterie, le treillage, le jardinage, etc.; 3° enfin la *partie administrative*, qui, décomposée, donnera la comptabilité, la direction des agens réunis, les approvisionnemens des chantiers, etc. Toute cette nomenclature fondamentale comprend des détails variés à l'infini; elle montre combien est vaste le champ que doit exploiter journellement et par des études assidues tout ingénieur qui ne veut pas être arrêté à chaque pas. C'est à lui qu'il appartient de faire

faire des progrès à l'art de bâtir, en mettant souvent en pratique les théories élevées qu'il aura approfondies : il contribuera ainsi à les populariser et à former d'excellents constructeurs, classe d'hommes des plus estimables, et à qui l'Angleterre doit une partie de sa prospérité. ANT. D.

CONSTRUCTION GÉOMÉTRIQUE, opération graphique dont le but est d'aider à la démonstration d'une proposition ou à la solution d'un problème.

Il est essentiel de ne pas confondre le nombre et la multiplicité de solutions d'un problème avec le nombre et la multiplicité des constructions. On conçoit en effet très bien que si l'on peut d'un côté satisfaire à certaines conditions d'un problème par la détermination de plusieurs lignes ou de plusieurs points, d'un autre côté la détermination elle-même de chacune de ces lignes ou de chacun de ces points puisse être le résultat de diverses constructions.

Une construction est plus ou moins élégante, plus ou moins simple. La plus *élégante* de toutes les constructions est celle où l'on indique pour le tracé des lignes inconnues la marche qui est le plus en harmonie avec le but qu'on se propose; la construction dans laquelle on sait tirer le parti le plus avantageux des lignes données par hypothèse, des lignes dont la position est connue, et des rapports qui existent entre elles. La plus *simple* de toutes les constructions est celle où il y a le moins de lignes à tracer.

Les constructions géométriques se retrouvent à chaque pas dans la géométrie élémentaire, et là elles sont faciles, parce que l'indication de chaque opération graphique est énoncée dans le langage de la science géométrique elle-même. En géométrie analytique, au contraire, les difficultés qui se présentent à la solution d'un problème, par exemple, se compliquent de la difficulté que l'on trouve à traduire du langage algébrique en langage géométrique, et réciproquement. Pour être plus clair, en géométrie analytique, il faut : 1° traduire algébriquement l'énoncé du problème, résoudre les équations qui en résultent, et 2° évaluer en lignes les expressions que l'on a obtenues. C'est ce que l'on appelle *construire les expressions algébriques*. R. DE P.

CONSTRUCTIONS NAVALES. L'art de construire toutes les machines qui servent à la navigation ou dans les ports, a été subitement poussé de nos jours à un tel degré de perfection que l'on ne peut guère saisir les progrès successifs de cette science qui resta longtemps stationnaire. Nous trouverons ailleurs l'occasion d'entrer dans quelques détails historiques sur les trois époques de la navigation par les rames, les voiles et la vapeur. *Voy.* ces mots et NAVIGATION.

Parmi les édifices que l'homme a élevés pour son usage, il n'en est aucun qui présente autant de difficultés qu'un navire; et lorsque en Égypte, en Grèce, à Rome, on élevait des édifices gigantesques et ayant des formes et des proportions pleines de goût et de perfection, aucun de ces grands peuples n'est parvenu à construire des vaisseaux réunissant les conditions exigées par leur destination.

Il existe une grande variété tant dans la forme que dans les dimensions des navires; mais ils sont presque tous construits d'après les mêmes règles, avec les modifications qu'exige la nature du service auquel ils sont destinés. Ainsi, les bâtimens de guerre qui ont à combattre sur mer en grandes flottes, en escadres ou en éclaireurs, ont de fortes membrures et présentent beaucoup de commodité pour le service des canons et pour le placement de l'équipage (*voy.* VAISSEAU, FRÉGATE, etc.). Les bâtimens de charge de la marine de l'état sont propres surtout à recevoir une grande quantité d'approvisionnemens, quoiqu'ils aient de l'artillerie à bord, parce qu'ils ont moins à combattre qu'à approvisionner les divisions navales en munitions de toute espèce (*voy.* GABARRE, CORVETTE DE CHARGE). Les bâtimens de la marine marchande sont construits à la fois pour renfermer beaucoup de marchandises et pour bien marcher. Dans la construction des corsaires, tout est sacrifié à la marche, afin que ces navires puissent échapper aux croiseurs ennemis et atteindre leur proie.

Aux mots CALE, CHANTIER, nous avons

décrit l'édifice permanent sur lequel on construit les navires de toute espèce, depuis le vaisseau à trois ponts jusqu'à la légère goëlette. Sur les tins du chantier on place d'abord la *quille*, longue pièce de bois aux extrémités de laquelle se dressent en regard son *étrave* et son *étambot*. Cette quille est la base de tout l'édifice ; c'est là que commence la charpente, qui se compose de pièces de bois de forme courbe, s'élevant de chaque côté et produisant un berceau presque semblable à celui que présentent les côtes d'un squelette de cheval. La courbure des pièces, très prononcée au milieu de la carène pour former le ventre du bâtiment, diminue insensiblement en approchant de l'étrave pour en faire un tranchant propre à fendre les vagues, et s'élève au contraire vers l'étambot. Cette carcasse est ensuite recouverte et liée dans toutes ses parties par d'autres pièces de bois qui forment son *bordage;* on laisse les vides nécessaires pour les *sabords*, et dès que cette boite longue et ovale est terminée, on la ferme avec un ou plusieurs ponts, suivant l'espèce du bâtiment; on calfate ensuite avec de l'étoupe et du goudron les joints des bordages, et l'on cloue des plaques de cuivre sur la partie du navire qui doit rester plongée. Dès que cette opération est terminée, le navire est entièrement construit ; on le lance à la mer pour le gréer et l'armer. Le bois de la charpente doit être très sec et c'est pour cela que les gros bâtimens restent quelquefois dix ans sur le chantier. La construction d'un navire est un travail immense et difficile, qui exige de la part des ingénieurs du talent et de l'expérience ; la charpente s'élève comme par enchantement, mais les opérations préliminaires sont si compliquées qu'il faudrait écrire un traité spécial pour en donner une description exacte. Chacune des pièces qui doivent concourir à l'édifice a un nom particulier et une forme presque unique.

Les bâtimens de guerre ont leurs ponts chargés d'une pesante artillerie. Dans les secousses du roulis et du tangage, et dans celles encore plus violentes qui sont occasionnées par le recul des pièces après le tir, leurs murailles auxquelles les canons se trouvent amarrés, sont fortement ébranlées. Ces bâtimens doivent, en outre, soutenir le feu de l'artillerie ennemie, égale, et quelquefois supérieure, à celle dont ils sont eux-mêmes pourvus. Les ingénieurs et les constructeurs ont donc le soin de donner à leur charpente une solidité à l'épreuve de toutes ces causes de destruction. Lorsque ces navires sont bien construits, ils possèdent au plus haut degré les qualités nautiques, telles qu'une marche supérieure, une stabilité suffisante, des mouvemens de roulis et de tangage qui ne sont pas trop durs ; ils obéissent à l'action du gouvernail et virent facilement de bord. Leurs installations intérieures doivent être établies principalement dans la prévision du combat ; mais il faut aussi que les équipages et les états-majors y trouvent des logemens convenables. Leurs cales sont assez spacieuses pour y arrimer l'eau et les vivres nécessaires à la consommation, pendant plusieurs mois, d'un grand nombre d'hommes, ainsi que les munitions de guerre et les nombreux rechanges pour les différens objets d'armement. Les navires de guerre ne peuvent donc être construits et armés sans de bien grandes dépenses. Il entre dans la construction d'un vaisseau à trois ponts de 120 canons, 5,058 stères de bois de différentes espèces, 35,250 gournables, 580 kil. de chêne vert et gayac, 93,084 kil. de fers et 3,800 feuilles de fer-blanc ou noir, 68,928 kil. de divers métaux, 44,084 clous de plusieurs dimensions, 52,875 kil. et 2,988 hect. de matières diverses, telles que chanvre, etc. Sans entrer dans les détails du matériel que l'on emploie dans la construction des autres bâtimens de guerre, nous donnerons le montant total de la dépense pour chaque espèce :

	fr.		fr.
Vaisseau de 120 can.	1,280,633	*Armé*	2,564,421
Id. de 100 »	1,115,547	*Id.*	2,298,362
Id. de 90 »	1,005,668	*Id.*	2,049,068
Id. de 82 »	801,702	*Id.*	1,648,660
Frégate de 60 »	659,103	*Id.*	1,351,613
Corvette à gaillards.	198,527	*Id.*	467,445
Brick de 20 can....	139,265	*Id.*	319,144
Corvette-aviso.....	123,143	*Id.*	281,347
Goëlette-brick.....	97,709	*Id.*	228,564
Corvette de charge.	304,925	*Id.*	674,317

	fr.		fr.
Goëlette.........	56,541	*Id.*	124,644
Gabarre..........	222,678	*Id.*	439,074

Nous avons pris pour type une corvette de charge de 800 tonneaux et une gabarre de 500.

Quant aux navires de la marine marchande, comme ils ont d'autres convenances à remplir, leur construction diffère un peu de celle des bâtimens de guerre. Une navigation peu coûteuse est un des élémens les plus essentiels de la prospérité du commerce extérieur. On donne donc à ces navires de grandes capacités pour l'arrimage (*voy.*) de leurs cargaisons, et il faut qu'ils puissent se manœuvrer avec peu de monde. On ne peut cependant sacrifier entièrement les qualités nautiques à l'avantage de pouvoir porter plus de marchandises que ne le comportent les dimensions principales. Les bâtimens de commerce hollandais nous offrent l'exemple de carènes excessivement pleines. Les Américains, au contraire, ainsi que les Grecs des îles de l'Archipel, construisent des navires qui, pour la finesse des façons, le cèdent de bien peu à ceux qui doivent être armés en guerre. Les uns ont pour but d'arrimer dans leurs cales le plus de marchandises possible; mais ce résultat ne peut être atteint qu'aux dépens de la marche et des autres qualités nautiques. Les autres veulent multiplier le nombre des voyages et compenser ainsi la perte qui résulte de la diminution de l'espace qui reste disponible pour l'arrimage des cargaisons. La nature des expéditions à entreprendre, les mers et les ports que les navires fréquentent, et les convenances de toute nature auxquelles un armateur est obligé de satisfaire, selon les circonstances, déterminent son choix et servent de guide au constructeur.

Au mot Bois de construction nous avons parlé des différentes espèces de bois que l'on emploie à la construction des navires.

On trouvera aux mots Vaisseau, Machines hydrauliques, etc., les détails nécessaires sur les diverses machines qui sont construites dans les arsenaux maritimes. T. L.

CONSULAT à Rome. Le consulat fut établi à Rome l'an 245 de la fondation de la ville, après l'expulsion de Tarquin-le-Superbe (*voy.* plus bas). Les *consuls*, choisis pour un an, étaient toujours au nombre de deux, afin, dit Eutrope, que si l'un essayait de porter atteinte à la liberté publique, l'autre, muni du même pouvoir, l'en empêchat. La première année de l'expulsion des rois, Rome eut pour consuls Lucius Junius Brutus et Tarquin Collatin, mari de Lucrèce, qui fut presque aussitôt dépossédé; car on ne pouvait, à Rome, souffrir personne du nom de Tarquin. Valerius Publicola fut nommé consul à sa place. Brutus périt dans un combat singulier contre Aruns, fils de Tarquin : alors Publicola prit pour collègue Spurius Lucretius Tricipitinus, père de Lucrèce; mais Spurius étant mort de maladie, Publicola s'adjoignit pour second collègue Horatius Pulvillus: ainsi la première année il y eut cinq consuls. Ces magistrats tenaient du peuple toute leur autorité; ils étaient spécialement chargés de veiller aux intérêts de la patrie, comme l'indique leur nom, qui vient du mot *consulere* (prendre les intérêts, veiller à). L'autorité consulaire cessa l'an de Rome 302, où les consuls furent remplacés par les décemvirs; elle reprit l'an 306, pour cesser encore l'an 310. La république eut alors des tribuns militaires *avec le pouvoir consulaire*. Après plusieurs révolutions, le consulat rétabli dura depuis l'année 388 de Rome jusqu'en l'an 541 de J.-C., où il finit dans la personne de Flavius Basilius, consul, qui n'eut point de collègue, élection tout-à-fait contraire aux lois romaines. La durée du consulat fut de 1047 ou 1049 ans. L'élection des consuls avait lieu dans le Champ-de-Mars; un des consuls en charge présidait les *comices consulaires*. Après la nomination, le peuple accompagnait jusque chez eux les *consuls désignés*. Puis au 1er janvier, il s'assemblait devant la maison des consuls désignés et les accompagnait au Capitole; là chaque consul immolait un bœuf; on se rendait ensuite au sénat, où l'un des consuls remerciait le peuple. Les consuls, à leur entrée en charge, juraient de ne rien faire contre les lois et prêtaient serment devant le peuple. Ce cé-

rémonial durait cinq jours; ils haranguaient les citoyens aux *rostres* (tribune aux harangues). A l'expiration de leur dignité ils juraient également qu'ils n'avaient rien fait de contraire aux lois. Les consuls ne furent choisis d'abord que parmi les patriciens; mais l'an 388, les plébéiens obtinrent qu'il y aurait toujours un consul de leur ordre. L'autorité consulaire, bien que fort étendue, était cependant paralysée par le *veto* des tribuns du peuple. N. A. D.

Le principal passage à consulter sur le consulat est dans le livre des lois de Cicéron, III, 3, 8 : *Regio imperio duo sunt iique præeundo, judicando, consulendo prætores, judices, consules adpellantur.* On voit que la qualité de préteur et celle de consul n'étaient pas différentes dans l'origine, et même il n'y eut pendant long-temps que des préteurs; il y a à cet égard un témoignage formel de Zonaras et un passage de Tite-Live non moins concluant. Ce ne fut qu'après la législation des Douze-Tables que la dénomination de *consul* fut usitée. Il se pourrait bien aussi que les consuls eussent été quelquefois appelés *dictatores*, par imitation des magistratures latines. Le pouvoir des consuls, et avant eux des préteurs, était absolument celui des rois; mais il ne s'étendait pas au-delà de l'année. Niebuhr croit que dans l'origine le consulat, tel qu'il fut imaginé par Servius Tullius, était destiné par égales parties au *populus* (c'est-à-dire aux patriciens) et aux plébéiens. La première élection fut faite par les centuries (*voy.*); plus tard il y eut une usurpation qui changea cet ordre de choses. Ce furent les curies et le sénat (*voy.* ces mots) qui nommèrent, et les centuries n'eurent plus qu'à confirmer. Mais lorsque pour la première fois, en 269, on les appela pour ratifier la nomination de Céson Fabius et d'Emilius, elles refusèrent de consacrer ainsi l'anéantissement de leurs droits; enfin, quelques années après, les curies nommèrent l'un des consuls et les centuries l'autre, et cet ordre de choses dura jusqu'au décemvirat. Ces différences dans les élections en introduisaient une dans le rang: l'élu des curies était appelé *consul major*, celui des centuries *consul minor.* Ce serait faire l'histoire de Rome elle-même que de raconter toutes les vicissitudes subies par le consulat; il fut long-temps interrompu pour faire place à un tribunat militaire (*voy.* plus haut).

L'âge exigé pour le consulat était 43 ans, ce qui n'empêcha pas qu'en l'an 406 Valerius Corvus ne fût élu bien qu'âgé seulement de 23 ans; il y eut encore d'autres exceptions en faveur des deux Scipions, de Quintus Flaminius et de Pompée. Dans la règle, personne ne pouvait être nommé consul sans avoir été questeur, édile et préteur; le candidat devait être présent et n'être pour le moment revêtu d'aucune magistrature; il ne pouvait être réélu qu'après dix ans d'intervalle depuis l'expiration de son premier consulat. Cependant divers consuls furent continués dans leur charge sans la quitter. On sait que le refus du sénat d'admettre César parmi les candidats en son absence devint l'occasion de la guerre civile. Les consuls entraient en fonctions d'abord au 23 février, époque du *regifugium* ou expulsion des rois, puis le 1er août. Sous les décemvirs, ce fut le 15 mai. De là leur prise de possession fut transférée au 15 décembre, ensuite au 1er juillet, usage qui fut conservé jusqu'au commencement de la guerre punique, en 530. On adopta depuis le 15 mars. Enfin, ce ne fut qu'en 598 ou 600 qu'on s'arrêta au 1er janvier. Il faut moins en accuser l'inconstance des Romains que le mauvais état du calendrier, le désordre des Fastes (*voy.*) et les interrègnes qui ne se défalquaient point de l'année consulaire, en sorte que, à proprement parler, il n'y eut point de règle fixe dans les premiers siècles. Depuis l'élection (qui se fit en août quand l'entrée en charge était fixée en janvier) jusqu'à la prise de possession, le candidat élu s'appelait *consul designatus*. Les consuls désignés opinaient les premiers dans le sénat et se préparaient aux devoirs de leurs fonctions. Le 1er janvier on les conduisait en grande pompe au Capitole, ils sacrifiaient aux dieux, et dans les cinq jours ils devaient convoquer le sénat et renouveler leur serment. A la mort d'un consul on en nommait un autre pour le reste de l'année et on

l'appelait *consul subrogatus* ou *suffectus*.

Douze licteurs précédaient alternativement l'un et l'autre consul; en ville leurs faisceaux étaient dépourvus de haches : c'était la marque du droit de vie et de mort; or, ce droit ne subsistait plus depuis que Valerius Publicola avait établi l'appel au peuple, c'est-à-dire, selon Niebuhr, aux patriciens. C'est devant ce même peuple que les consuls abaissaient leurs faisceaux. L'usage romain était de désigner les années par les noms des consuls. Tout citoyen devait s'écarter de la route et descendre de cheval à leur passage, sinon il était puni par le licteur. En temps de guerre, les consuls levaient des soldats, nommaient les centurions et les autres officiers de l'armée, à l'exception des tribuns, dont une partie seulement était désignée par eux, et l'autre par le peuple. Ce pouvoir grandissait encore quand le sénat, déclarant la république en péril, se servait de cette formule solennelle : *Videant consules ne quid detrimenti respublica capiat;* les consuls alors appelaient les citoyens au moyen de cette autre formule : *Qui rem publicam salvam esse velit me sequatur!* Sous les empereurs le consulat ne fut plus guère qu'un vain titre honorifique. César déjà, quand il fut dictateur perpétuel, nomma les consuls; la coutume s'établit d'en créer pour peu de mois, pour peu de jours et même pour peu d'heures. Sous Commode on en compta jusqu'à 25 dans une même année. On faisait aussi des consuls honoraires qui n'exerçaient aucun acte de leur charge, mais qui délibéraient dans le sénat comme des consulaires. Justinien cessa de nommer des consuls; Constantin en avait institué deux annuels, l'un à Rome, l'autre à Constantinople.

Sous la république, les consuls tiraient au sort ou se partageaient les provinces, ce qui signifiait plus particulièrement les affaires dont ils seraient chargés, telles qu'un pays à gouverner ou à conquérir. Ainsi la surveillance des bois et des chemins est qualifiée de province dans Suétone. Quelquefois on assignait la même province aux deux consuls; dans les derniers temps la province d'un consul était le pays qu'il devait administrer après l'expiration de sa charge. Il y avait des provinces consulaires et des provinces prétoriennes. Quand le sénat les donnait, on appelait cela les distribuer *extrà ordinem* ou *extrà sortem*. Quelquefois le peuple changeait tout ce qu'avait décrété le sénat. P. G-y.

CONSULAT en France. Cette magistrature suprême de la république française fut établie après la révolution du 18 brumaire (*voy.*), en remplacement du Directoire exécutif, le lendemain même de ce jour où la force des armes renversa, à Saint-Cloud, la constitution de l'an III et le gouvernement institué par elle. Les conseils des Anciens et des Cinq-Cents, ou du moins la portion de cette dernière assemblée qui put être réunie après l'expulsion violente opérée par les grenadiers de Bonaparte, décrétèrent, dans la nuit du 19 au 20 (11 novembre 1799), la création d'un gouvernement provisoire composé de trois consuls qui furent : Sièyes, Roger-Ducos et le jeune général, placé ainsi au premier échelon de sa grandeur future. Environ un mois après (13 déc.), le nouvel établissement reçut une assiette fixée par la constitution dite de l'an VIII. Le titre IV de ce quatrième acte constitutif de la France régénérée déférait le gouvernement de la république à trois consuls nommés pour dix ans et indéfiniment rééligibles; chacun d'eux était élu individuellement avec la qualité distincte de premier, de second, de troisième consul; au sénat-conservateur appartenait le droit d'élire les consuls, qui faisaient partie de ce corps en sortant de fonction. Pour la première fois la constitution désigna elle-même, par exception, les personnages appelés au consulat. Ce furent Bonaparte comme premier consul, Cambacérès et Lebrun comme second et troisième. Ce dernier n'était nommé que pour cinq ans. Le premier consul avait des fonctions et des attributions particulières, pour lesquelles il pouvait être suppléé en cas d'empêchement par un de ses deux collègues; il promulguait les lois, nommait ou révoquait les ministres, les ambassadeurs, les membres du conseil d'état, les of-

ficiers des armées de terre et de mer, les agens administratifs, les commissaires du gouvernement près les tribunaux, les juges civils et criminels, à l'exception des juges de paix et des membres de la Cour de cassation. Son traitement était de 500,000 fr., et celui des deux autres des trois dixièmes de cette somme seulement, c'est-à-dire de 150,000 fr. Ce simple énoncé suffit pour montrer dans quel esprit avait été conçue cette organisation politique. Le premier consul était manifestement le véritable chef du gouvernement, et les deux collègues qu'on lui donnait ne pouvaient en réalité servir qu'à déguiser le retour à la concentration du pouvoir exécutif entre les mains d'un seul homme. Afin qu'on ne pût s'y méprendre, le général vint s'installer seul aux Tuileries, et bientôt se forma autour de lui cette cour consulaire qui devait, peu d'années après, se changer en cour impériale. Au mois de mai 1802, un premier sénatus-consulte, dit organique de la constitution, réélut d'avance Napoléon Bonaparte 1er consul, pour dix nouvelles années après l'expiration de la première période décennale; le 4 août de la même année, un second sénatus-consulte organique changea complètement la base de l'institution du consulat. Ce fut comme une nouvelle constitution, dont 3,568,885 suffrages favorables, sur 3,577,259 votans, sanctionnèrent le principe fondamental, c'est-à-dire la perpétuité de la suprême magistrature dans la personne de Bonaparte. D'après le titre IV de ce sénatus-consulte, les trois consuls étaient à vie et faisaient de droit partie du sénat et le présidaient; le deuxième et le troisième consul étaient nommés par le sénat sur la présentation du premier; celui-ci, quand il le jugerait convenable, présenterait lui-même au sénat un citoyen pour lui succéder après sa mort. Ce citoyen, s'il était agréé, devait prêter serment devant tous les corps de l'état, et prenait séance au sénat après le troisième consul. Si le premier consul n'avait pas fait de présentation pour son remplacement, c'était à ses deux collègues à y pourvoir. La loi fixait pour la vie de chaque premier consul la dépense du gouvernement (liste civile); enfin, d'après les titres suivants, le premier consul ratifiait les traités, nommait des sénateurs à volonté, et exerçait le droit de grace. Il ne manquait plus qu'une dénomination plus significative à toutes les prérogatives monarchiques dont Napoléon Bonaparte était doté: elle lui fut donnée par un nouveau sénatus organique du 18 mai 1804, qui convertit ce titre, devenu dérisoire, de consul en celui d'empereur, et remit tout entier en ses puissantes mains l'exercice de cette autorité souveraine qui n'était plus que nominalement partagée. Le consulat cessa ainsi d'exister en France, après 4 ans et demi d'existence. P. A. D.

CONSULS, agens politiques des nations commerçantes.

L'histoire complète de l'origine de ces agens et de la marche progressive des fonctions qui leur sont attribuées serait une histoire générale du commerce: aussi n'entre-t-il pas dans notre plan de donner à cette partie du sujet que nous traitons un grand développement. Les personnes qui désireraient avoir, sur cette matière, des notions plus étendues et plus détaillées pourront consulter entre autres écrits spéciaux, le *Système du droit maritime* d'Azuni, l'ouvrage de Boucher sur *le Consulat de la mer*, les mémoires historiques sur la *Marine de Barcelonne*, par Capmany, l'*Histoire du commerce*, par Anderson, le livre de Rymer intitulé *Fœdera*, et surtout la savante introduction que M. Pardessus a insérée dans le 1er volume de son recueil des lois maritimes.

Ce sont les Marseillais qui d'abord ont donné à leurs agens commerciaux dans les ports du Levant cette dénomination que les Romains réservaient à leurs premiers magistrats.

Chez les Grecs, les étrangers trouvaient des officiers spécialement chargés de les recevoir, de connaître des différends qui s'élevaient entre eux, et de leur accorder, en toutes circonstances, secours et protection. Ils devenaient ainsi les hôtes publics de la nation: c'est de là que les magistrats auxquels on les confiait prenaient le titre de *proxeni* (πρόξενοι, de ξένος, hôte). Ces *proxeni* étaient de véritables consuls, si ce n'est

qu'ils étaient sujets du pays où ils résidaient et n'appartenaient pas à celui qu'ils étaient chargés de représenter. Chaque *proxenos* mettait sur la porte de sa maison les armes de la ville pour laquelle il était désigné.

Les Romains avaient également un magistrat chargé d'entendre et de concilier les négocians étrangers et de les protéger : c'était le *prætor peregrinus*.

Lorsque les empereurs eurent transféré le siége de leur résidence à Byzance, ils instituèrent des juges en matière commerciale et les nommèrent *telonarii* (du mot τελὸς),collecteurs des droits de douanes. L'Occident adopta cette qualification; les Francs la mirent en usage, et les Visigoths conservèrent à la fois l'institution et la dénomination : « Lorsque « des commerçans étrangers ont entre « eux quelque contestation, aucun de nos « magistrats n'en connaîtra; mais ils se« ront jugés par des officiers de leur na« tion et d'après leurs lois...... *Suis legi« bus apud telonarios suos* (*Lex Visigo« thorum lib.* XI, *tit.* III, *cap.* 2). » Ce chapitre, dit M. Pardessus, est justement considéré comme un des plus anciens monumens de la juridiction accordée aux consuls qu'une nation entretient en pays étrangers, sur ses sujets qui y résident.

Dans le moyen-âge, on voit les républiques italiennes, et les villes les plus florissantes par l'étendue de leur commerce, telles que Marseille, Barcelonne, Gênes, Venise, concourir avec un admirable accord, à l'institution des magistratures commerciales; et peut-être les croisades ne restèrent-elles pas étrangères à cette impulsion imprimée au commerce, en donnant une plus grande extension aux expéditions maritimes pour le transport des hommes et des subsistances, et en ouvrant de nouvelles routes aux échanges des marchandises.

Nous ne suivrons pas dans ses diverses phases la marche de cette institution et nous nous hâtons de la prendre au point où elle est parvenue. Ce que nous dirons des consuls français s'applique également à ceux des autres nations, car il est incontestable que nos réglemens sur cette matière, depuis Louis XIV, servent de modèle aux gouvernemens étrangers. Seulement, il faut savoir que les consuls sont séparés en deux classes, selon qu'ils peuvent, ou non, se livrer au commerce. Plusieurs gouvernemens, mus par un esprit d'économie, délèguent les fonctions consulaires à des négocians qui ne jouissent alors d'aucun traitement fixe; mais la France, l'Angleterre, l'Espagne, l'Autriche et quelques autres puissances, ont pensé avec raison que les consuls étant, sur toutes choses, chargés de protéger les intérêts commerciaux et d'assister, au moins de leurs conseils, les négocians et les capitaines marchands qui viennent trafiquer dans le lieu de leur résidence, il était urgent de leur interdire la faculté de commercer, d'abord pour empêcher que les intérêts qui leur sont confiés ne se trouvent compromis, en même temps que leurs affaires particulières, par des faillites, des contraintes par corps, et autres événemens qui tendraient à les déconsidérer; en second lieu pour leur ôter toute possibilité d'user de l'autorité qui leur est dévolue à leur propre avantage et au détriment des autres membres de la factorerie; pour leur permettre enfin de donner exclusivement tout leur temps et tous leurs soins aux fonctions dont ils sont investis.

Les consuls sont des *agens politiques* qu'un souverain envoie dans les principaux ports de mer des autres pays pour y protéger la navigation et le commerce de ses sujets. Ils sont porteurs d'une commission qui doit être revêtue de l'*exequatur* accordé par l'autorité territoriale auprès de laquelle ils résident. On a long-temps discuté sur l'étendue des prérogatives qu'il était nécessaire de leur accorder, et il a été reconnu enfin que ces agens étant les organes de leur gouvernement, il ne convenait pas qu'un gouvernement parlât ou agît par la médiation d'une personne soumise au droit commun. Leurs attributions ne sont point définies par le droit des gens, et on les voit étendues ou limitées dans les différentes résidences, selon les traités et même selon les usages à défaut de traités. Généralement, les consuls français invoquent en leur faveur le droit *de réciprocité*, en justifiant des droits et préroga-

tives dont jouissent en France les consuls étrangers. Ainsi, ils ne sont point placés, comme les ambassadeurs et autres *agens diplomatiques*, sous le droit des gens; mais le gouvernement qui les emploie leur garantit l'immunité personnelle, excepté dans les cas de crime atroce, et sans préjudice des actions qui seraient intentées contre eux pour fait de commerce. Ils sont exempts des charges royales et municipales quand ils ne possèdent pas de biens-fonds, mais ils sont soumis aux lois somptuaires et paient les taxes sur les voitures, les chevaux, les meutes, etc.

Dans le Levant et la Barbarie, l'institution consulaire est, sans contredit, plus développée que dans les pays de la chrétienté : aussi la juridiction de ces officiers sur leurs nationaux y est-elle plus étendue. Ce sont, principalement, les ordonnances de 1681, du 1er mars 1716, l'édit de juin 1778, l'ordonnance du 3 mars 1781 et les instructions de la même année qui ont formé, jusqu'à ce jour, ce que nous pourrions appeler le code consulaire; mais il était devenu urgent de mettre cette législation en harmonie avec nos nouvelles institutions : le gouvernement vient d'accomplir cette tâche (1833 et 1836).

Les consuls relèvent directement du ministère des affaires étrangères; mais la diversité de leurs fonctions semble les rattacher souvent aux départemens de la marine, du commerce ou de la justice. Chargés de protéger les opérations commerciales de leurs nationaux, négocians ou navigateurs, ayant à tenir leur gouvernement au courant des nouvelles de commerce et de navigation qu'ils peuvent recueillir, il semble que ces agens devraient appartenir au ministère du commerce. Appelés à intervenir directement dans les approvisionnemens en subsistances et munitions des vaisseaux de guerre, à concourir à la police de navigation sur les navires marchands, à administrer en temps de guerre les prises maritimes, à veiller aux sauvetages, à la restitution des déserteurs de la marine, au rapatriement des gens de mer, à exercer, en un mot, les fonctions de commissaires des classes, ils pourraient ressortir du département de la marine. Revêtus des fonctions d'officiers de l'état civil, arbitres naturels des contestations qui s'élèvent entre leurs nationaux, prononçant des jugemens en matière civile et commerciale, pouvant même en certains pays, conformément aux traités, juger leurs nationaux en matière criminelle, ils pourraient encore dépendre du ministère de la justice. Mais ils sont également revêtus de fonctions qui les rattachent directement au ministère des affaires étrangères, et il a été reconnu que le plus sûr moyen de les faire jouir de la considération dont ils ont besoin, dans l'intérêt même de toutes leurs autres attributions, était de les mettre sous la direction immédiate du ministre qui seul est reconnu par les autorités étrangères.

Le corps des consuls se compose de consuls généraux, de consuls de première et de seconde classe*, et d'élèves-consuls. Le consul général surveille et dirige les consuls établis dans l'arrondissement dont il est le chef. Il est pris parmi les consuls de 1re classe, ceux-ci parmi les consuls de 2me classe, et ces derniers parmi les élèves-consuls. Le consul général a rang de contre-amiral; le consul de 1re classe a rang de capitaine de vaisseau, et le consul de 2me classe a celui de capitaine de frégate.

Les candidats aux places d'élèves-consuls doivent être âgés de 20 ans au moins, et de 25 ans au plus; être licenciés en droit, et satisfaire à certaines conditions d'instruction déterminées par un réglement spécial. Les employés de la direction commerciale du ministère des affaires étrangères peuvent concourir, aux mêmes conditions, aux emplois consulaires.

Les chanceliers et les drogmans (*voy.* ces mots) sont des officiers consulaires. Les vice-consuls et agens sont de simples correspondans à la nomination des consuls dans les ports de leur arrondissement.

Enfin, les diverses fonctions dont les consuls sont revêtus se trouvent détaillées dans les documens suivans, auxquels nous sommes contraints de renvoyer les personnes qui désireraient approfondir ce que nous n'avons pu qu'indiquer ici :

(*) Ces consuls de 2e classe ont remplacé, depuis le 20 août 1833, les anciens vice-consuls.

1° instruction du 8 août 1814; 2° onze ordonnances sur l'organisation du corps consulaire et sur les fonctions des consuls, portant les dates des 20, 21, 23 et 24 août 1833; 23, 24, 25, 26, 27, 29 octobre, et 7 novembre même année; 3° loi de 1836 sur les attributions des consuls dans le Levant et la Barbarie, en matière criminelle. C. F-n.

CONSULS dans les villes du moyen-âge. Au moyen-âge, ce titre fut donné en France et en Italie aux magistrats des villes qui s'administraient par elles-mêmes. On sait que Frédéric Ier, ennemi déclaré des priviléges que s'étaient donnés les villes lombardes, y supprima, chaque fois qu'il le put, les magistrats désignés par le nom de *consuls*, et les remplaça par de véritables officiers impériaux appelés *podestats* (*voy.*). Dans les villes françaises, le nom de consul fut appliqué quelquefois aux chefs des communes (*voy.*); mais il ne fut guère employé dans ce sens (et il l'a été jusqu'à la révolution) que dans les villes des provinces méridionales, où les municipalités romaines n'avaient jamais été entièrement détruites, et qui, par leurs fréquens rapports avec l'Italie et grace au voisinage de cette contrée, avaient une liberté plus complète et des formes plus républicaines que les communes du nord. En Allemagne, le nom de consul désigna aussi parfois les magistrats des villes. En général, surtout après la renaissance, lorsqu'on voulut imiter d'une manière plus parfaite le latin cicéronien, les auteurs de chroniques et d'histoires qui écrivirent dans cette langue appelèrent *consules* les magistrats municipaux, alors même que, dans le langage vulgaire, on désignait ceux-ci par des noms tout-à-fait différens. A. S-r.

CONSULTATION (médecine), réunion de médecins appelés, soit par le médecin ordinaire, soit par le malade ou sa famille, à l'effet de constater la nature d'une maladie et d'en indiquer le traitement. On appelle du même nom le procès-verbal de cette réunion, et aussi le mémoire rédigé par un ou plusieurs médecins sur un point de médecine pratique ou de médecine légale, sur lequel, à raison de la distance des temps et des lieux, on leur a communiqué des renseignemens écrits.

Dans les cas douteux que présente trop souvent la pratique, un médecin souhaite souvent de recourir aux lumières de ses confrères pour éclairer son diagnostic ou pour recevoir d'eux des moyens plus efficaces, lorsqu'une affection lente ou rapide menace les jours du malade confié à ses soins; non moins souvent peut-être il a besoin de partager avec eux une importante responsabilité et de prouver que sa conduite a toujours été conforme à la prudence et aux règles de l'art. Les familles elles-mêmes veulent quelquefois se donner cette triste consolation que rien n'a été négligé, même contre toute probabilité de succès. Il est du devoir du médecin de provoquer une consultation lorsqu'une maladie présente un danger réel, et de l'accepter toutes les fois qu'on l'exige de lui.

On a coutume de choisir, pour les consultations, les médecins qui, par leur âge et leur position, présentent le plus de garanties d'expérience et de savoir, et l'on recherche avec raison ceux qui ont quelque spécialité. Deux, trois, quatre et même cinq médecins sont réunis auprès du malade, et, après que le médecin ordinaire leur a fait l'exposé des symptômes de la maladie, de sa marche, des moyens de traitement qui ont été employés et des résultats qui ont été obtenus, ils procèdent eux-mêmes à un examen attentif de l'état présent. Puis ils se retirent dans une autre pièce où ils confèrent entre eux sur les élémens qui leur sont soumis, et rédigent en commun ce qu'on nomme la consultation, où se trouve exprimée leur opinion sur la nature du mal, sur son issue probable et sur les bases générales du traitement, dont la direction est habituellement confiée au médecin ordinaire. Le plus ancien des *consultans* est chargé de faire connaître au malade ou à sa famille le résultat de la conférence, qu'il y ait eu accord ou dissidence entre les personnes qui y ont pris part.

Les consultations écrites ne se font que pour des maladies de longue durée et qui laissent le loisir de dresser un *mémoire à consulter* présentant l'histoire

de la maladie et du traitement suivi jusqu'au jour où l'on écrit. Dans une réponse détaillée, le médecin ou les médecins consultés établissent et discutent leur jugement sur la nature de la maladie, sur ses chances les plus probables; puis ils proposent les moyens de traitement qui leur paraissent les plus convenables, indiquant les modifications applicables aux diverses éventualités qui peuvent être prévues.

Quant aux consultations médico-légales, ce sont des espèces de plaidoyers dans lesquels la science cherche à éclairer la justice en discutant les faits et les opinions auxquelles ils ont donné naissance, tandis que le rapport consiste dans le simple récit des faits et dans l'expression du jugement qu'ils ont suscité. F. R.

CONSULTATION (droit). Il est des actes qui ne peuvent être faits ou admis en justice réglée qu'autant que leur objet est justifié par l'opinion des avocats qui y sont consultés : telles sont les transactions dans les intérêts des mineurs, que leurs tuteurs ne peuvent consentir que de l'avis de trois jurisconsultes désignés par le procureur du roi près le tribunal de première instance; et les requêtes civiles, qui ne sont reçues que lorsqu'elles sont appuyées d'une consultation où trois avocats, exerçant au moins depuis dix ans près l'un des tribunaux du ressort de la cour royale dans lequel le jugement a été rendu, déclarent qu'ils sont de l'avis de la requête civile. Les communes, les hôpitaux et les établissemens publics de charité et de bienfaisance ont besoin aussi de rapporter une consultation d'un comité consultatif composé d'avocats désignés par le préfet, pour obtenir l'autorisation de plaider. Les consultations des avocats doivent être écrites sur papier timbré; elles ne peuvent être données que par ceux qui sont inscrits au tableau de leur ordre.

Il est défendu aux juges en activité de service, aux procureurs généraux, aux procureurs du roi et à leurs substituts, de donner des consultations, même dans les affaires qui doivent être jugées par des tribunaux autres que ceux auxquels ils sont attachés. J. L. C.

CONSULTE (*consulta*) est un mot d'un usage fréquent dans le droit public italien et espagnol. Dans les deux pays, des conseils et cours de justice ont porté cette dénomination, et il y a à Rome une consulte de cardinaux et de théologiens. Autrefois les membres de ces conseils étaient appelés en France *consulteurs*. A l'article Cisalpine, nous avons parlé de la *consulta* instituée dans cette république, conseil délibératif qui devint dans la suite un conseil d'état sous la république italienne et dans le royaume dans lequel celle-ci se transforma : elle se composait alors de 8 conseillers et de 15 auditeurs, et se soutint jusqu'en 1814. S.

CONTACT, *voy.* Toucher, Choc, Contagion, etc.

CONTADES (Louis-Georges-Érasme, marquis de) maréchal de France, naquit, le 4 octobre 1704, au château de Montgeoffroi, près Beaufort, en Anjou, d'un lieutenant-général célèbre sous le règne de Louis XIV et qui appartenait à une famille ancienne originaire du Béarn. A l'âge de 16 ans, il entra, avec le grade d'enseigne, au régiment des gardes-françaises, dont son père était alors lieutenant-colonel. Lieutenant en 1724 et capitaine en 1729, le jeune Contades fut fait colonel du régiment d'infanterie de Flandre en 1734. Ce fut en cette qualité qu'il partit pour sa première campagne en Italie et qu'il se distingua par plusieurs faits d'armes. Avec 400 hommes seulement, il défendit le château de Colorno contre 14,000 ennemis, et opéra glorieusement sa retraite. Devenu colonel du régiment d'Auvergne, il combattit avec distinction à Parme et à Guastalla. Après la mort de son père (1736), il revint en France et prit possession du gouvernement de Beaufort, héréditaire dans sa famille. En 1737 il alla servir en Corse en qualité de brigadier, et il y resta jusqu'à l'entière soumission du pays en 1739. Fait maréchal-de-camp à la suite de cette campagne, il continua de servir, d'abord à l'armée de Westphalie, sous le maréchal de Maillebois, en 1741, puis, en 1743, à l'armée du Rhin, sous les ordres du maréchal de Noailles, auprès duquel il combattit à Ettingen. Employé l'année suivante, sous le roi, à

l'armée de Flandre, il se distingua particulièrement aux siéges d'Ypres et de Furnes; puis il reparut à l'armée du Rhin comme inspecteur-général de l'infanterie (1745). Cependant il revint en Flandre, où il fut créé lieutenant-général, prit part à tous les événemens de la campagne, et y retourna encore une fois après avoir été envoyé en Bretagne pour empêcher les Anglais d'y débarquer (1747). Il seconda puissamment le comte de Lœwendal dans la prise de Berg-op-Zoom et prit en personne la ville d'Hulst.

Lorsque la paix d'Aix-la-Chapelle, signée en 1748, fut rompue quelques années plus tard par les Anglais, le marquis de Contades fut envoyé en Allemagne, où il combattit, à Hastenbeck et à Crevelt, contre les lieutenans du duc Ferdinand de Brunswic. Le 4 juillet 1758, il fut nommé au commandement en chef de l'armée en remplacement du comte de Clermont. Le 24 août suivant, il fut créé maréchal de France, et cette haute dignité lui donna une énergie nouvelle qui lui valut de brillans succès jusqu'au moment où, en 1759, il fut rappelé à Paris par le roi, qui le créa chevalier de ses ordres. Presque aussitôt il fut renvoyé à l'armée d'Allemagne, et il ouvrit cette seconde campagne par la soumission successive de la Hesse, de Paderborn, de Minden, d'Osnabrück, d'une partie de l'électorat d'Hanovre, de Munster et de sa citadelle. Mais tout-à-coup cette marche triomphale fut interrompue. Le prince Ferdinand l'attaqua le 1er août, à Minden. Les habiles dispositions du maréchal, le choix judicieux qu'il avait fait du terrain, devaient assurer la victoire aux armes françaises; mais l'amour-propre du duc de Broglie, qui changea le plan de bataille, changea aussi le succès si bien préparé de cette journée; les Français furent complètement battus et forcés de rester jusqu'à la fin de la campagne sur la défensive. Rappelé en France au mois de novembre, il remit son commandement entre les mains du duc de Broglie, principale cause de ce malheur (*voy.* Broglie, t. IV, p. 227). En 1763, le roi donna au maréchal de Contades le commandement en chef de la province d'Alsace où il resta jusqu'en 1788. Ce fut sous ses auspices qu'eut lieu, en 1777, l'inauguration du monument élevé, par ordre de Louis XV, au maréchal de Saxe dans le temple de Saint-Thomas, à Strasbourg, monument dû au ciseau de Pigalle. Contades laissa d'honorables souvenirs à Strasbourg dont une belle promenade porte encore son nom. Comme doyen des maréchaux, il fut appelé à Paris pour présider le tribunal d'honneur (*voy.* Combat singulier). Dans les orages de la révolution, il fut gardé à vue pendant un an dans son hôtel; mais il échappa à tous les dangers et mourut à Livry (Seine-et-Oise), le 19 janvier 1795.

Il existe encore aujourd'hui plusieurs branches de la famille du maréchal. Son fils, brigadier des armées du roi, fut tué dans la Vendée en 1794; il laissa trois fils. L'aîné, Érasme-Gaspard, lieutenant-général sous l'empire, reçut le titre de comte et le grand cordon de St-Louis; il reprit son titre de marquis sous Louis XVIII qui l'éleva à la dignité de pair de France, laquelle s'éteignit à sa mort (1831). Le second fils, Louis-Gabriel-Marie de Contades-Giseux, aussi lieutenant-général, mourut en 1825. Le dernier, Gaspard-Jules-François, vicomte de Contades, mourut en 1811, général-major au service de l'Autriche. L'aîné de ces trois frères eut trois fils: l'un, officier supérieur de cuirassiers, fut mortellement blessé à la bataille d'Esslingen et il est le père du marquis de Contades actuel; le second, Mery, fut, sous l'empire, intendant d'une province illyrienne et préfet du département du Puy-de-Dôme; et le 3e, Érasme, aide-de-camp du général Lauriston, fut tué à la bataille de Dresde. Enfin leur oncle, le vicomte Jules de Contades, était gentilhomme honoraire de la chambre du roi Charles X. D. A. D. et S.

CONTAGION, Maladies contagieuses. On appelle *contagion* un fait de la plus haute importance dans l'histoire des maladies, savoir: la transmission d'une affection quelconque d'un sujet malade à un sujet sain qui la propage à son tour de la même manière, c'est-à-dire au moyen d'un principe jusqu'à pré-

sent imperceptible à nos sens, mais qui se manifeste évidemment par ses effets. Les principes contagieux sont généralement connus sous le nom de *virus* (*voy.*), mais on est loin d'être d'accord sur leur nature.

Il arrive souvent qu'une maladie frappe simultanément un grand nombre de sujets dans le même lieu (*voy.* ÉPIDÉMIE, ÉPIZOOTIE), sans qu'il y ait pour cela contagion, bien que le vulgaire soit toujours disposé à admettre cette manière de voir. C'est le cas de l'infection (*voy.*) qui se distingue parfaitement, en ce qu'il suffit de quitter les lieux infectés pour échapper au mal, et en ce que les malades transportés ne communiquent point la maladie à ceux avec qui ils sont en rapport. Les maladies contagieuses se comportent d'une manière tout-à-fait opposée.

« La nature, dit Dupuytren dans un rapport lu à l'Institut en 1825, la nature est loin de n'offrir qu'un mode et qu'un moyen de communication des maladies contagieuses. Considérées dans leur ensemble, ces maladies peuvent être communiquées de trois ou quatre manières différentes : l'atmosphère, le contact, l'application et le frottement, l'inoculation ou l'insertion, sont autant de moyens par lesquels la rougeole, la scarlatine, la vaccine, la variole, la pustule maligne, la gale, la siphilis et la rage peuvent être transmises. En effet, parmi ces maladies, les unes se communiquent par l'intermédiaire de l'air : telles sont la rougeole et la scarlatine arrivées à une certaine période de leur cours ; d'autres par le contact, telle est la gale ; celles-ci ont besoin du contact et du frottement, comme la maladie vénérienne ; celles-là enfin ont besoin de l'insertion ou de l'inoculation, comme la vaccine et la rage. Quelques-unes ne peuvent être transmises que d'une seule manière : telles sont la rougeole et la scarlatine, la gale, la vaccine et la rage ; d'autres peuvent l'être de plusieurs manières : telles sont la siphilis et la variole, qui peuvent être communiquées, la première par contact, avec ou sans frottement, et par inoculation, la seconde par inoculation, par contact et par l'intermédiaire de l'air. C'est en vain qu'on tenterait de transmettre la rougeole, la scarlatine ou la gale par l'inoculation, ou bien qu'on essaierait de transmettre la rage ou la siphilis par l'intermédiaire de l'air : chacune de ces affections a ses modes de transmission déterminés. On sait combien il serait absurde de dire que telle de ces maladies n'est pas contagieuse parce qu'elle ne l'est pas à la manière des autres. »

Les maladies contagieuses ont pour caractères principaux des formes spéciales et constantes, une durée régulière, et un développement qui succède à une période d'incubation. Pour la plupart, elles se manifestent par des altérations des tégumens qui semblent être le foyer où s'élaborent les principes contagieux. Il en est plusieurs qui n'affectent le même sujet qu'une seule fois dans sa vie. Quant à la manière dont a lieu la contagion, elle échappera toujours à nos investigations et permettra seulement des suppositions. Nous pouvons à peine constater les circonstances les plus favorables au développement et à la propagation des maladies de ce genre.

Les maladies contagieuses sont généralement assez graves et peuvent laisser après elles des traces plus ou moins profondes ; leur traitement d'ailleurs offre quelques particularités qui seront exposées aux articles spéciaux.

On peut, au moyen de l'isolement et de quelques précautions sanitaires, se garantir des maladies contagieuses. Celles qui ne se transmettent que par inoculation ou par un contact très immédiat sont, de toutes, les plus faciles à éviter ; il en est d'autres qui ne peuvent se développer chez ceux qui les ont déjà subies ou qui ont été affectés d'une maladie analogue ; d'autres enfin dont le principe transporté dans l'air vient nous attaquer inopinément. On sait d'ailleurs que les substances inertes sont d'excellens conducteurs des miasmes contagieux, et qu'il convient de n'employer qu'après les avoir désinfectés, les objets qui ont touché les malades. Lorsque les principes contagieux sont déposés au sein des parties vivantes, on peut les y anéantir quelquefois au moyen de la cautérisation, comme on détruit une semence

nuisible avant qu'elle ait eu le temps de germer.

Les progrès de la science et sa diffusion dans toutes les classes sont les plus sûrs garans contre les ravages des maladies contagieuses dont les épidémies les plus funestes se rapportent toutes à des époques de barbarie, et qui semblent se mitiger dans des circonstances opposées. C'est aux individus à se garantir eux-mêmes, et vainement l'autorité prendra-t-elle les mesures sanitaires les plus sages : elles pourront toujours être éludées par l'ignorance et le préjugé.

Tout ce qui précède s'applique non-seulement à l'espèce humaine, mais encore aux animaux et principalement à ceux qui vivent dans l'état de domesticité.

Dans ces derniers temps, des médecins ont mis en doute la nature contagieuse de plusieurs maladies, telles que la fièvre jaune, la peste et même la siphilis. On les a nommés *non-contagionistes*, de même que le nom de *contagionistes* a été donné à ceux qui défendaient l'ancienne opinion. Les non-contagonistes montraient que le système des *cordons sanitaires*, des *lazarets* et des *quarantaines* (*voy.* ces mots) était au moins superflu dans l'intérêt de la santé publique et faisait le plus grand tort aux relations commerciales.

Cette manière de voir compte un grand nombre de partisans parmi les médecins éclairés, qui d'ailleurs sont loin de nier absolument la contagion et de repousser les précautions sanitaires dictées par une judicieuse appréciation du fait. *Voy.* surtout FIÈVRE JAUNE. F. R.

CONTAMINE (THÉODORE, vicomte DE), né à Givet (Ardennes), en 1773, appartient à une famille noble très ancienne, représentée naguère par six frères dont quatre encore existans. De ceux-ci, deux ont obtenu dans l'armée le grade de maréchal-de-camp et deux autres celui de colonel. Théodore de Contamine possédait dès l'âge de 12 ans les mathématiques, à l'aide desquelles il analysa les diverses branches de la science militaire de l'époque. En 1789 il entra sous-lieutenant dans un régiment allemand, formé pour les colonies hollandaises des Indes-Orientales; il partit pour le cap de Bonne-Espérance, d'où, après deux ans de séjour, il fut transporté à Batavia, puis à Ceylan. De ce point il fit une excursion en Chine, en Cochinchine, et, après son retour, il fut fait prisonnier par les Anglais, qui s'emparèrent de Ceylan.

Après trois ans de captivité à Madras, on l'embarqua pour l'Europe : la flotte relâcha à Sainte-Hélène et y fut retenue pendant 3 mois. Le jeune Contamine profita de cette circonstance pour lever la carte de cette île; rendu à sa patrie, il obtint le grade d'adjudant-commandant, et il ne tarda pas à proposer un coup de main sur Sainte-Hélène. Le projet fut adopté : une escadrille partit de Toulon en janvier 1805, mais elle fut dispersée à sa sortie par une tempête. Bientôt une seconde expédition, beaucoup plus considérable, et destinée pour nos colonies d'Amérique, s'organisa dans le même port sous les ordres de l'amiral Villeneuve ; elle prit à bord un corps d'armée expéditionnaire, commandé par le général Lauriston, ayant pour chef d'état-major l'adjudant-commandant de Contamine. Cependant on revint en Europe sans avoir tenté l'entreprise : après avoir battu une escadre anglaise sur les côtes d'Espagne, au cap Finistère, cette flotte se porta sur Cadix, où le général Lauriston reçut son rappel, avec ordre de laisser le commandement à son chef-d'état-major. Celui-ci en fut à peine revêtu que la flotte eut à livrer (22 octobre 1805) le terrible combat de Trafalgar (*voy.*). Attaqué par cinq vaisseaux anglais, au nombre desquels était *le Victory*, monté par l'amiral Nelson qui fut tué au commencement du combat, *le Bucentaure*, que M. de Contamine montait avec l'amiral Villeneuve, soutint glorieusement le feu pendant trois heures et demie : criblé de boulets, entièrement désemparé, et hors d'état de tenir plus long-temps contre une force aussi supérieure, il dut amener son pavillon. Une frégate anglaise vint recevoir les deux commandans français, et peu après, *le Bucentaure* fut englouti dans la furieuse tempête qui mit le comble aux désastres de cette malheureuse journée.

Après son échange, M. de Contamine fut employé à l'armée d'Italie, où il parvint, en passant le Danube près de Comorn, à la tête d'un corps de grenadiers, à attirer l'archiduc Jean vers la Basse-Hongrie et à l'empêcher d'opérer sa jonction avec l'archiduc Charles, diversion qui contribua puissamment au gain de la bataille de Wagram. M. de Contamine, fait prisonnier à cette affaire dite affaire *des moulins*, mais échangé peu de jours après, reçut à son retour le diplôme de chevalier, accompagné d'une dotation.

En 1813 il fut chargé d'organiser à Mayence l'avant-garde de la grande-armée; il assista, comme chef d'état-major du 3ᵉ corps, aux batailles de Lutzen, de Bautzen, de la Katzbach, de Leipzig, ainsi qu'à toutes les affaires de la retraite et de l'invasion de l'ennemi en France. Le roi Louis XVIII le nomma maréchal-de-camp et lui conféra le titre de vicomte.

Après une carrière si remplie, M. de Contamine utilisa ses loisirs à composer un traité sur la science de la guerre *démontrée*, fruit de 47 ans de méditations dans le cabinet comme sur les champs de bataille.

Le baron Gédéon de Contamine, frère aîné du précédent et comme lui maréchal-de-camp (né en 1764), mérite aussi une mention. La fabrication en France du cuivre jaune ou laiton, auparavant l'apanage exclusif de l'étranger, l'apparition du zinc dans les arts, sont des faits qui relevaient l'éclat de l'exposition de 1819 et dont la France lui est redevable en grande partie, par l'établissement qu'il réalisa des fonderies de Givet et de la manufacture de Fromelennes. X.

CONTARINI (famille des). Cette famille, féconde en hommes illustres, a donné à Venise sept doges, quatre patriarches, et un grand nombre de procurateurs de Saint-Marc. Son origine remonte aux premiers temps de la république. Le premier doge sorti de son sein fut Dominique Contarini qui régna en 1043; il reprit Zara sur le roi de Hongrie et répara Grado, brûlée par le patriarche d'Aquilée. C'est sous André Contarini qu'eut lieu la célèbre guerre de Chiozza, où Venise, réduite à la dernière extrémité, fut sauvée par deux hommes héroïques, Pisani et Zeno; André, quoique âgé de 72 ans, contribua aussi au salut de sa patrie. Il monta sur la flotte armée par des marchands vénitiens et ne redescendit à terre qu'après que les Génois eurent été chassés de Chiozza. Une guerre moins menaçante pour l'existence de la république, mais aussi funeste dans ses résultats que l'autre avait été glorieuse, la guerre de Candie, remplit le règne de Dominique II Contarini (1659); plus de la moitié de l'île était déjà au pouvoir des Turcs lorsque le grand-visir Kiouperli ouvrit le siége de la capitale, le 22 mai 1667. Les beaux faits qui illustrèrent ce siége, l'empressement avec lequel une foule de volontaires de France et d'Italie coururent défendre la ville menacée, la glorieuse conduite du capitaine-général François Morosini (*voy.*), sont des faits appartenant à l'histoire et qu'il nous suffit d'indiquer. Le doge mourut peu après avoir signé le traité qui cédait cette place aux Turcs.

Ambroise Contarini fut nommé en 1473 ambassadeur auprès du roi de Perse : il traversa l'Allemagne, la Pologne, la Russie méridionale, la Crimée, s'embarqua sur la mer Noire, fut maltraité en traversant la Géorgie par un petit prince de cette contrée, et arriva enfin à Tavris en août 1474. Barbaro, autre Vénitien qui l'avait précédé en Perse, le présenta au fils d'Ousoum-Hassan : bien accueilli par ce prince, il resta près de lui jusqu'en 1475. Son retour ne s'accomplit pas sans beaucoup de traverses : arrivé à Astrakhan, il fut obligé de fuir devant les Tatars, et un ambassadeur moscovite qui revenait aussi de Perse le conduisit dans la capitale des tsars; ce ne fut que le 10 avril 1477 qu'il rentra dans sa patrie. La relation de ce voyage fut imprimée en 1487 (Venise, in-fol.) sous ce titre : *Il viaggio del magnifico Ambrogio Contarini, ambasciatore della illustrissima signoria di Venetia*; mais elle est moins intéressante que celle de Barbaro.

Gaspard Contarini, né en 1483, montra de bonne heure beaucoup d'inclina-

tion pour les lettres et suivit assidûment les leçons que Pomponace donnait à Padoue; il entra ensuite dans les affaires et fut chargé de plusieurs missions diplomatiques. C'est à lui que l'on confia en 1527 la tâche difficile de négocier la liberté de Clément VII devenu prisonnier de Charles-Quint; en 1535 le pape Paul III le créa cardinal, puis le fit évêque de Bologne, et enfin l'envoya, en qualité de légat, à la diète de Ratisbonne (1540) où devait être tentée une réconciliation entre les catholiques et les protestans. Sa conduite modérée déplut aux deux partis; cependant il parvint à se justifier auprès du pape, et mourut peu après en 1542. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages; dans celui qui porte pour titre : *De immortalitate animæ*, il réfute les argumens de son maître Pomponace. Nous citerons ensuite les deux suivans : *Conciliorum magis illustrium summa*, et *De magistratibus et republicâ Venetorum libri V*; Paris, 1543, in-4°. L. L. O.

CONTAT (Louise), l'une des plus grandes célébrités dramatiques de notre époque, naquit à Paris en 1760. Dès ses premières années un goût très vif pour le théâtre lui fit diriger ses études vers cette carrière, et à seize ans elle débutait au Théâtre-Français. Une figure charmante avait prévenu favorablement l'auditoire; le talent précoce de la jeune actrice compléta son succès. Élève de Mme Préville, elle en reproduisait la diction sage, le jeu décent et gracieux; bientôt on put s'apercevoir qu'elle y joignait une intelligence, une finesse qui ne s'apprennent pas. Reçue en 1777, quelques rôles nouveaux lui fournirent surtout l'occasion de faire remarquer ces qualités précieuses.

Il est rare qu'un grand artiste ne rencontre pas la circonstance qui doit fonder sa réputation et le mettre hors de ligne. Cette circonstance fut, pour Mlle Contat, la représentation du *Mariage de Figaro*, en 1784. Beaumarchais, qui pratiquait en cette occasion un de ses préceptes, *osa* confier le rôle de sa soubrette à une actrice qui ne s'était encore exercée que dans l'emploi des grandes coquettes, et tout le charme qu'y prêta la piquante Suzanne justifia bien sa confiance.

Dès ce moment Mlle Contat fut placée au premier rang sur la scène française. *La Coquette corrigée*, Elmire, Célimène, Julie du *Dissipateur*, et nombre d'autres personnages créés par elle, tels que Mlle de Volmar dans le *Mariage secret*, furent pour l'aimable actrice une suite de triomphes. Personne n'avait mieux compris Molière et rendu plus naturel l'esprit de Marivaux.

Mlle Contat partagea, en 1793, la détention des principaux acteurs du Théâtre-Français. Une lettre, écrite par elle quatre années auparavant et trouvée dans les papiers d'une personne arrêtée, contribua surtout à la rendre *suspecte*. Elle y racontait que, la reine Marie-Antoinette ayant désiré lui voir jouer la *Gouvernante*, elle avait appris en deux jours les 800 vers de ce rôle. « J'ai vu par-là, ajoutait-elle, que la mémoire est dans le cœur. » Ce n'est pas le seul trait qui ait honoré le sien. Lorsque des temps plus heureux rendirent aux plaisirs du théâtre tout leur attrait, cette actrice distinguée ajouta encore à son renom par de nouveaux succès. Les progrès de l'embonpoint, plutôt que l'âge, l'obligèrent toutefois à quitter l'emploi où elle n'avait point de rivales, mais ce fut pour remplir avec non moins de talent celui des mères. C'est alors que, dans la *Mère jalouse*, dans Mme Évrard du *Vieux célibataire*, elle parut avoir atteint la perfection de son art. Cependant, quelques années après, trop sensible, comme un autre artiste célèbre, aux critiques injustes et passionnées de Geoffroy, Mlle Contat quitta le théâtre, à peine âgée de 50 ans.

Devenue l'épouse de M. de Parny, neveu du Tibulle français, sa maison fut le rendez-vous d'un grand nombre de gens de lettres et d'hommes recommandables à divers titres. Sa bonté, sa franchise, ne les y attiraient pas moins que son esprit fécond en saillies et en traits heureux. Quelquefois maligne dans la conversation, elle fut toujours dans ses procédés bienveillante et généreuse. Une des plus cruelles maladies de son sexe, un cancer, l'enleva à la société après cinq

mois de souffrances, en 1813. M. O.

CONTE, récit de faits inventés que les hommes imaginèrent sans doute pour se dérober aux idées importunes et tristes que la connaissance de la vérité les oblige à méditer, et qui n'est que le résultat de ce besoin d'oublier pour être heureux, qu'éprouvent les créatures raisonnantes sur la terre. Le conte, on peut le croire, date des commencemens du monde. Aussi est-ce dans l'Asie, regardée comme le berceau du genre humain, que nous le trouvons d'abord. Si les hommes haïssent le mensonge quand il leur est donné pour la vérité, c'est parce qu'alors il est employé à leur nuire; mais, annoncé comme fiction, il leur plaît généralement. Le plus ancien de nos livres, la Bible, nous offre déjà l'exemple d'un conte, lorsque Nathan, voulant obtenir de David l'aveu de son péché, lui dénonce un homme riche comme ayant ravi son unique brebis à un homme pauvre. L'intention de Nathan, il est vrai, range son récit dans l'apologue (*voy.* ce mot); mais souvent le conte se confond avec l'apologue. Chez les anciens, comme parmi les modernes, il diffère si peu du fabliau et de la nouvelle que l'on a toujours publié sous un de ces deux titres de véritables contes. Dans des proportions beaucoup moins étendues que le roman, le conte traite tous les sujets; il est grave, plaisant, satirique; il se prête aux écarts de l'imagination quand elle crée des génies, des fées, des êtres sans type et des aventures sans pareilles; il sert la morale quand il peint les passions, les caractères, les scènes de la vie d'après nature; et, jusqu'à un certain point, il peut, autant que l'histoire, fixer l'opinion sur les mœurs des peuples et des époques qui l'ont vu publier. • Le style du conte n'est pas moins diversifié que son sujet; tous les rhythmes de la poésie lui ont été appliqués, soit en vers, soit en prose : il a souvent été un objet de prédilection pour les écrivains les plus célèbres, et il forme une branche de littérature qu'il faut indispensablement connaître, quelque futile que paraisse d'abord cette étude. Le nom des *conteurs* et les titres de leurs ouvrages composeraient un catalogue qui remplirait toutes les colonnes de cet article : nous choisirons donc, et parmi les auteurs, et dans leurs œuvres, ce qu'il nous semble nécessaire de connaître.

Les *Contes milésiens*, renommés chez les Grecs, sont perdus; les noms de ceux qui les écrivirent ne sont pas venus jusqu'à nous; cependant nous savons qu'ils consistaient en courts récits spirituels et licencieux, dont le style était remarquable par son élégance. Il y avait quelque analogie entre ces contes et les femmes de l'Ionie, contrée qui fournissait à la Grèce les courtisanes les plus renommées : aussi accuse-t-on les premiers chrétiens d'avoir anéanti ces livres qui ne charmèrent pas moins les Romains que les Grecs, jusqu'à l'établissement d'une religion qui exigeait que la pensée et les actions fussent également chastes. *Théagène et Chariclée*, puis la pastorale de Longus, donnent une idée de la manière dont les Grecs traitèrent ce genre, qui ne fut peut-être jamais abondant chez eux, parce que l'histoire de leurs divinités était si variée, peignait tant de situations pathétiques, galantes, plaisantes et bizarres, qu'elle suffisait à contenter leur imagination. Quant au goût des Grecs pour le conte raconté, il subsiste encore; M. Guys et tous les voyageurs parlent des réunions où de jeunes filles, occupées de travaux à l'aiguille, s'interrompent tour à tour pour débiter des historiettes, des fables ou des contes, car l'on ne peut donner un autre nom aux ballades traduites récemment par M. Fauriel. Le conte semblerait avoir été moins en honneur à Rome, puisque le *Festin*, de Pétrone, et surtout l'*Ane d'or* d'Apulée, sont les seuls livres contenant des récits auxquels convienne ce nom, à moins que l'on ne veuille appeler ainsi les *Métamorphoses* d'Ovide, toutes mythologiques, ce qui les classerait dans un ordre plus relevé. Les amateurs de littérature facile se contentèrent sans doute des Contes milésiens, qui furent importés en Italie avec la langue grecque. Si nous avons cité les Grecs et les Latins, c'est par respect pour leur littérature, car Lockman (que beaucoup croient n'être qu'Ésope) est d'une bien autre antiquité. Selon les Arabes, il était Nubien ou Éthiopien et contemporain de Salo-

mon. Quelques-unes des pièces renfermées dans le recueil que les Arabes lui attribuent, sont de vrais contes, malgré leurs moralités qui les rangent aussi dans l'apologue. Bidpaï ou Pilpaï, bramine indien, que l'on place, mais sans certitude, au IIIe siècle, vivait sous un roi inconnu; ses contes, apologues ou fables, furent traduits en persan sous le règne de Kosroès; il devint alors très fameux dans tout l'Orient. Ben-Mokannah le mit en langue arabe lorsque régnait encore le khâlife Haroun-al-Rachid. Ce fut pour Soliman II qu'il fut traduit en turc. On pourrait supposer que cet auteur a inspiré tous les contes orientaux devenus si célèbres, s'il n'était plus naturel de penser que chaque peuple en inventa spontanément, quitte à les modifier à mesure qu'on lui faisait connaître ceux de ses voisins. Ce fut Galland qui, le premier, nous initia à ce genre de littérature par sa traduction de l'arabe des *Mille et une Nuits*, que suivit celle du persan des *Mille et un Jours*, par Petit de la Croix. Les Arabes instruits ne fixent point l'époque où les premiers de ces contes parurent et ne les croient pas l'ouvrage d'un auteur seul; les seconds sont du dervis Moclès. Comme il arrive toujours en France à la suite d'un succès, on ne s'occupa plus qu'à traduire les contes de l'Asie. Nous eûmes les *Contes indiens*, *persans*, *arabes*, tels que le *Gulistan* et le *Baharistan*, de Saady, les récits du *sage Caleb*, l'*Histoire de la sultane et des* 40 *visirs*, les *Contes turcs*, écrits par le cheykh Zadé, précepteur d'Amurath II; les *Contes des Génies*, d'Horam, qui avait vécu à la cour d'Aureng-Zeyb, et que sir Charles Morell mit du persan en anglais; enfin des *Contes orientaux*. Tous ces contes se trouvent réunis dans la collection intitulée *le Cabinet des Fées*. Ils ont, surtout les *Mille et une Nuits*, le mérite de peindre parfaitement les mœurs, les coutumes des peuples de l'Asie et ce que, dans leur caractère national, ces peuples ont de singulier pour nous. Ils sont remplis d'événemens merveilleux qui, s'ils prouvent la fécondité de l'imagination, en constatent aussi l'extravagance. Un effet fâcheux est produit sur l'esprit par la lecture de ces livres: ils exaltent les désirs de l'homme au-delà du possible, le dégoûtent et de la médiocrité et de la vie commune dont ils ne font point valoir les charmes. Ce sont des trésors pour les faiseurs d'opéra qui ont besoin de dénouemens sans préparation et de décorations brillantes. On pourrait s'étonner que la peinture ait daigné aussi rarement puiser des sujets dans ces contes. Les génies bons et mauvais, les péris, mélange d'intelligence et de matière d'une espèce si différente de la nôtre, quoique toutes nos passions soient à leur usage, n'ont rien de commun avec les anges et ne peuvent être confondus avec les divinités du paganisme, qui revêtaient des formes d'hommes ou d'animaux. Mais il est probable que ceux qui avaient décrit ces êtres fantastiques étaient réservés à les peindre, si la religion n'eût dès long-temps entravé les arts dans toute l'Asie. Ce n'en est pas moins en Orient que le conte a reçu le plus d'hommages. Dans son voyage d'Égypte, Mascrier parle d'un hôpital établi par les khalifes, où, entre autres moyens de soulagement pour les malades, on avait imaginé des salles dans lesquelles se rendaient ceux qui souffraient d'insomnie et où ils trouvaient des musiciens et des hommes gagés pour les distraire par des contes. Savoir des contes et les débiter est toujours un mérite dans ce pays, comme en Turquie, où la chaleur du climat ne fait considérer comme plaisir que celui dont on peut jouir dans une inaction complète. La mémoire d'une esclave ne se paie pas moins que sa beauté. Dans les bains, dans les cafés ou autres endroits publics, un homme, sans aucun préliminaire, élève la voix et commence un conte. On s'accroupit en fumant autour de lui, on l'écoute, et il parle souvent pour sa propre satisfaction, sans en attendre aucun profit. Les voyageurs réunis en caravane ont une grande considération pour ceux de la troupe qui savent des contes. Dans le harem des princes, sous la tente du Bédouin, le conteur est également recherché, quoique répétant des récits connus depuis long-temps: aussi ne cesse-t-on point de composer des contes en Orient. Nous devons à M. Marcel la traduction de

ceux de *Él Mohdy*, né au Cairè de parens coptes, devenu cheykh, et qui, voisin de M. Marcel pendant que les Français occupaient l'Égypte, lui fit présent de ses manuscrits, formant 3 vol. in-8°. Le premier de ces contes, intitulé *les dix Soirées malheureuses*, et qui retrace les inconvéniens de la vie d'auteur, est un récit aussi gai que spirituel; les *Révélations de l'hôpital des fous* ne sont pas moins originales, et nous oserions dire que ces contes, renfermant plus de détails de mœurs que de merveilleux, nous ont paru d'un intérêt supérieur à ceux qui les ont précédés, si ceux-ci n'étaient en possession d'une gloire d'autant moins disputée qu'on les lit assez peu aujourd'hui. L'ancienne civilisation de la Chine, la considération dont y jouissent les écrivains, ont donné une grande extension à la littérature de ce pays. Feu Abel de Rémusat dit que le père d'Entrecolle, Davis et Thomas ont choisi, dans des collections contenant des milliers de contes, ceux qu'il a publiés sous le titre de *Contes chinois*. Ils sont précieux relativement aux coutumes de ce peuple, et la piété filiale, la fidélité, la bienfaisance y étant appréciées, on peut leur donner l'épithète de *moraux*; mais les Chinois ont aussi des contes licencieux et dont le titre seul blesse la pudeur. Les contes chinois sont ordinairement en prose entremêlée de vers.

Le goût des contes est aussi répandu en Afrique. Stobée rapporte que les Jalchlévéens choisissaient pour époux à leurs filles ceux qui savaient le mieux dans un festin égayer la société par leurs contes. Dans son voyage, Cowper remarque combien les Hottentots aiment ces récits mensongers. Un capitaine de navire qui avait fait la traite assurait qu'il mourait moins de noirs à son bord quand parmi eux il s'en rencontrait dont les contes, imaginés ou appris par cœur, répandaient quelque distraction parmi leurs compagnons d'infortune.

On sait que les Hurons, les Iroquois et autres peuplades du Nouveau-Monde, passent souvent des nuits entières à écouter des récits, qui, aussi peu variés que les incidens de leur vie sauvage, ont peu excité la curiosité des Européens.

Vouk Stéphanovitch a recueilli des poésies serbes dont l'origine est inconnue et où sont racontées, parfois très dramatiquement, des aventures guerrières. Une collection plus remarquable encore a été faite par Kacich dans les montagnes de la Dalmatie: ces poésies qui ne sont que des contes rimés, se chantent, en Illyrie, avec accompagnement de la *guzla*. D'anciens récits, où l'histoire et le merveilleux sont réunis, avaient précédé les contes féeriques et épigrammatiques versifiés du Polonais Kochanowski, qui écrivait vers le milieu du XVIe siècle; le plus ingénieux de ces contes, très libres, est *l'Evêque Krasicki*; mais la fin du siècle passé vit le conte s'élever en Pologne à une hauteur qu'il n'avait pas encore atteinte. L'ami et le compagnon de Kosciuszko, Niemcewicz, guerrier et poète, fit des contes politiques en vers dont le mérite supérieur valut la censure à son pays. Mme Hoffman, née Tanska, célèbre malgré sa jeunesse, augmente tous les jours son recueil de contes moraux et tirés de l'Écriture sainte; ses œuvres sont pures et gracieuses comme l'âge d'innocence pour lequel elle écrit.

Rivale constante de la France, l'Angleterre cependant accepta d'abord ses contes. Chaucer, contemporain de Boccace, l'imita ensuite; puis vinrent Dryden, Hall, Pope, Hawkesworth, Swift, Prior, Rowe, Parnell, Philips; depuis, et de nos jours, le chevalier Lawrence, Crabb, Moore, lord Normanby, lady Morgan, miss Sedgwick, auxquels on peut ajouter l'Américain W. Irwing, ont fait en vers et en prose des contes féeriques, satiriques, philosophiques et de mœurs, aussi intéressans que malins. Lord Byron a pris, dans un conte de miss Lee, le sujet d'un de ses drames. Parmi un très grand nombre de contes *à la mode*, *du grand monde*, *moraux*, *simples*, *instructifs*, il faut distinguer ceux de miss Edgeworth, destinés à l'éducation, et ceux de miss Martineau, consacrés à la classe industrielle. En dépouillant ce genre de sa poésie, les Anglais lui ont donné un but utile qui leur fait honneur et qui illustre le conte aux yeux des philosophes.

Dès le XIIe siècle l'Espagne eut des contes en vers et en prose, la plupart

pieux, moraux, plaisans, satiriques, et quelques-uns très licencieux. Les auteurs de ces contes sont tous désignés par le curé lorsqu'il met au feu une partie de la bibliothèque de don Quichotte. Le *romanzero* du Cid est de cette époque. Berceo, J. Lorenzo, le roi Alphonse-le-Sage, cultivèrent ce genre dans le siècle suivant; et Ubeda, Pérès de Hita, Lopez de Ayala, Juan Manuel, petit-fils de S. Ferdinand, leur succédèrent. Ce dernier perfectionna la langue castillane; il est compté parmi les auteurs du premier rang ; son dialogue moral, intitulé *Le comte de Lucanor*, fut publié par Argote de Molina. Le xv[e] siècle fut fécond en conteurs : Hernan Gomez, Al. de la Torre, F.-P. de Guzman (le La Bruyère espagnol), F. del Pulgar, D. de Valera, H. del Castillo, H. Villena, le marquis de Santillane, J. de Mena, R. Cota, F. Boyas, J. de la Encina, B.-L. Navarro. Cent quarante écrivains à peu près publièrent des nouvelles et des contes plus ou moins agréables et assez souvent très obscènes. Cependant, ce genre ayant réussi, on vit paraître, aux xvi[e] et xvii[e] siècles, F. Quevedo, auteur du fameux *Cuento de los Cuentos*, F. Luis de Léon, Gracian, J. de Montemayor, P. Espinosa, Lope de Vega, dona Maria de Zayas, enfin la *Floresta Española*, recueil de contes. Il faut distinguer entre tous ces auteurs Quevedo et surtout Cervantes, que leur supériorité ne permet pas de confondre avec leurs contemporains. Depuis eux, Saavedra Montengon, Valladares, Padre Isla, Samamego, Iriarte, traitèrent, sous la forme de contes, différens sujets. Feyjoo, que l'on appela le Voltaire espagnol, les surpassa tous; les contes en prose qui se trouvent dans ses ouvrages intitulés *Teatro critico et de Cartas eruditas* sont pleins de charmes. Cadahalso, l'auteur des guerres civiles de Grenade, une infinité d'autres écrivains modernes, ont aussi publié des contes, mais n'ont point approché de Feyjoo. Les amateurs de contes espagnols trouveront à se satisfaire dans le *romanzero* du Cid (*voy.*) et dans ceux de Lope de Vega et de Duran. Nous leur conseillons aussi de lire l'histoire littéraire espagnole de l'abbé Andrès, si utile déjà à M. de Sismondi, celle qu'a publiée en allemand M. Bouterweck, *l'Espagne Bétique* de don Juan Maury, et la *Biblioteca selecta de literatura española*, par Mendibil et Silvela.

On sait peu de chose des contes portugais ; mais il est permis de supposer que de courtes compositions avaient précédé l'*Amadis de Gaule* (*voy.*) que publia Vasco de Lobeira, gentilhomme de cette nation, au xiv[e] siècle. Ce roman contient des épisodes, tels qu'*Esplandian*, *Florimond*, *Palmerin*, et tous les dérivés d'Amadis, que l'on ne peut nommer que du nom de contes. De longues chansons, certaines églogues, genre chéri des Portugais, rentrent aussi dans cette espèce de littérature ; ceux qui voudraient l'étudier doivent lire les *Memorias de litteratura portugueza*, et la *Biblioteca Lusitana*.

L'Allemagne, qui avait abandonné ses vieux contes (que l'on recherche maintenant) pour lire les nôtres, ceux des Italiens et des Espagnols, osait à peine citer, en ce genre, les productions de Waldis et de Martin Luther; mais, depuis deux siècles, elle s'est dédommagée, et il suffit de citer : Hagedorn, Kleist, Gellert, Wieland, Nicolaï, Wall, Musæus, Lafontaine, Huber, Starke, Rochlitz, Zachariæ, Kotzebue, M[me] de Chézi, Cramer, Spiesz, Hoffmann, ce génie original qui, par ses *contes fantastiques*, a ému les peuples modernes, si usés d'émotions, et a découvert le seul merveilleux que puisse admettre une vieille société. Plusieurs de ces Allemands ont écrit en vers; leurs meilleures productions sont traduites. Feu la comtesse de Custine en a laissé un volume précieux.

En Italie, le *Decamerone*, qui fit la gloire de Boccace, avait été précédé par les ouvrages d'une foule d'écrivains, imitateurs de nos troubadours provençaux. Le cardinal Bembo, qui, le premier parmi les modernes, les rechercha, croit qu'ils ont précédé, et de long-temps, la naissance du Dante. On trouve les plus intéressans réunis dans la *Raccolta di novelle dall' origine della lingua italiana*. Il ne faut y chercher ni la correction, ni l'élégance de l'admirable style de Boccace; mais ne traitant point toujours de l'amour, de

ses tours, de ses joyeuses et funestes catastrophes, ils sont beaucoup moins monotones que les contes du *Decamerone*, et tout aussi curieux à étudier que nos vieux fabliaux, comme source où puisèrent par la suite les classiques. L'astrologue qui se laisse tomber dans un puits a été raconté dès le XIII[e] siècle. Une grande partie des sujets qui composent le *Decamerone*, et que Boccace raconta dans un si beau langage, lui furent fournis par ses devanciers, et il imita d'un auteur français sa *Griselda*, qui faisait tant pleurer Pétrarque, bien qu'un amour conjugal qui va jusqu'à *se laisser chasser sur les places publiques en chemise* et à tolérer le meurtre de deux enfans que l'on a mis au monde, ne soit pas très attendrissant. Mais on ne doit pas espérer que des auteurs accoutumés à peindre le vice, à le rendre riant, s'entendent beaucoup à la vertu. Le succès de Boccace, dont la manière tient de celle de Montaigne et de La Fontaine, enfanta une multitude de conteurs : Sacchetti, qui trouve plaisantes les cruautés des seigneurs du moyen-âge; Geraldi, auteur *degli Hecatomiti* (cent nouvelles), où l'on trouve si vigoureusement décrites les horreurs du sac de Rome, d'où Shakspeare tira *Othello*, en même temps que da Porto lui donnait *Roméo et Juliette;* Lasca, à qui l'on doit le drame récent de *Clotilde;* Grasso, Pulci, Masuccio, Alamanni, Doni, Salvucci, Magalotti, le grand Machiavelli, dont le *Belphégor* a été imité par La Fontaine, une quantité d'autres s'exercèrent en ce genre; leurs œuvres, réunies sous le titre de *Novellieri*, sont une des parties importantes de la littérature des Italiens, qui, jusqu'à nos jours, publièrent des poèmes et dédaignèrent les romans.

L'invasion des Maures en Espagne et les croisades introduisirent parmi nous un nouveau genre de contes; mais la France en possédait déjà, et l'on ne peut douter que les exploits des guerriers, étant l'objet de poèmes chantés, ne l'aient été de poèmes récités. On dit que Charlemagne copia de sa main, en langue théodisque, toutes les chansons belliqueuses qu'il avait recueillies, renfermant, sous le nom de *Gestes*, les hauts-faits des hommes célèbres qui l'avaient précédé, et que l'éclat de son règne fit oublier. On sait que la *chanson de Roland* existe, et *les Miracles de saint Benoît* font mention d'un bouffon de l'armée bourguignonne, qui, lorsqu'elle venait piller Châtillon-sur-Loire, en 1095, célébrait les actions de plusieurs héros dont les noms sont inconnus. D'anciens auteurs ont désigné, sous le titre de *Vallemachiæ*, des chants gaulois fort licencieux qui ne traitaient que d'amour et de galanterie. Or, tous les élémens du genre se trouvant dans ces poésies, il ne s'agissait que de les débiter au lieu de les chanter, pour qu'elles s'appelassent des contes, et c'est ce qui devait arriver dès qu'un poète perdait la voix ou ne l'avait point belle. Ces compositions ne sont guère regrettables que sous le rapport de l'antiquité; cependant il faut les considérer comme ayant été les matériaux de ces grands poèmes dont parle M. P. Paris, lesquels, dit-il, ont fait pendant quatre cents ans la plus importante étude de nos pères. Le roman d'Arthus, roi d'Angleterre au VI[e] siècle, et celui des *Chevaliers de la Table ronde*, sont-ils autre chose qu'un recueil de contes dus aux trouvères normands? Walter Scott n'ose assurer si Thomas d'Erceldonne composa son roman de *Tristan* d'après les récits des habitans du pays de Galles ou de ceux de la Neustrie. Les ballades écossaises n'étaient que des contes. Les courts récits de beaucoup d'auteurs vrais, ou mensongers, ont été réunis par quelques-uns qui se sont efforcés de les lier entre eux et d'en faire un tout complet. Ainsi se forma l'histoire, ainsi se composèrent presque en même temps les longs poèmes qui donnèrent naissance au roman. Ces contes primitifs furent versifiés. Alors que régnait une ignorance profonde, que lire était chose si rare, écrire chose si difficile, c'était à la mémoire que les auteurs devaient s'adresser pour répandre leurs œuvres, et le rhythme, qui l'aide si puissamment, leur semblait indispensable; le rhythme à son tour devait engager à chanter ces poésies. Remarquons que les mères et les nourrices chantent aux enfans avant de leur raconter : *Marlbo-*

rough, le *Juif errant*, précèdent la *Barbe bleue*, etc. C'était en langue romane, mélange des dialectes franc, gaulois, celtique et latin, que se faisaient les compositions destinées à devenir populaires. Il en était ainsi pour la France et de même pour les pays voisins, selon leur idiome : on cite des *Contes spirituels* écrits en saxon dès le VIIIe siècle. L'époque où parurent les *Chroniques bretonnes*, qui contiennent tant de contes, n'est pas connue. On sait beaucoup mieux comment les Provençaux, par le contact des Arabes, et après les Provençaux les Italiens, entrèrent dans la carrière littéraire. Quoi qu'il en soit des temps et des lieux, nous pensons que le surnom de *conteurs* peut se donner à tous les scaldes, bardes, ménestrels, trouvères, jongleurs. Plus tôt civilisée après l'invasion des Barbares, la France influença les contrées voisines; celles-ci oublièrent leurs contes pour traduire les siens; il faut dire qu'elle en produisait abondamment. Ce n'était, au XIIe siècle et dans les siècles suivans, que contes et fabliaux : Barbazan, Sainte-Palaye, Le Grand d'Aussy, et autres compilateurs utiles, les ont recueillis et reproduits. L'amour est le sujet traité le plus fréquemment; mais il n'est pas retracé sous des couleurs séduisantes; tant d'intrigues, de mensonges, d'astuce, d'appétit charnel l'accompagnent, qu'on serait honteux de s'intéresser à ceux qui l'éprouvent. Il est bon d'étudier comment nos meilleurs auteurs ont mis en œuvre les matériaux qu'ils ont tirés de cette mine féconde: le *Médecin malgré lui*, et peut-être aussi la première idée de *George Dandin*, se trouvent dans le *Médecin de Bran*, dont on ne connaît pas l'auteur. Ce sont les fées et les sorcières qui, dans le Nord, remplacent les *peris* des Orientaux; on leur adjoint les génies, les géans, les nains, les vampires, etc.; et le serpent ailé, appelé *wivre* en Picardie, fait voir que nous n'avons rien à envier à l'Asie pour le matériel du conte, tels que dragons, basilics et autres bêtes merveilleuses. Le goût des combats et des jeux qui en étaient l'image ennoblit parfois le caractère des héros; et dans les contes de chevalerie on lit des descriptions de siéges, de batailles, de tournois, qui délassent l'esprit des scènes trop répétées où il n'est question que de maris trompés, de moines lascifs et de nonnes impudiques. Le style de ces contes est souvent d'une naïveté gracieuse; mais ils excitent rarement le rire, que, sans doute, ils provoquaient alors. Ce qui s'appelle trait, saillie, pointe, ne se transmet pas plus de génération en génération qu'il ne se traduit d'une langue dans une autre; personne ne trouverait plaisant aujourd'hui de lire comment un vieillard tomba dans des buissons d'épines, y passa 24 heures, et en fut retiré à demi mort, ainsi que le raconte Guérin *du curé qui mangea des mûres*. Le nom de beaucoup de ces auteurs est ignoré, entre autres celui du conte de *Grisélidis*, et l'on se soucie peu de renseignemens sur Audefond-le-Bâtard, Jean de Boves, Pierre d'Anfol, Rudebeuf, et les conteurs leurs contemporains. Sous le règne de François Ier on mit en français le fameux *Decamerone* de Boccace; il l'avait écrit pour la fille du roi de Sicile: Antoine Le Maçon le traduisit pour la sœur du roi de France, Marguerite, reine de Navarre, laquelle trouva ces contes si agréables qu'elle en composa d'après ce modèle. Son *Heptameron* offre un tableau peu varié de la galanterie ou, pour mieux dire, du libertinage de toutes les classes de la société, sans exception. L'exemple d'une princesse si renommée par son esprit eut, sans doute, une grande influence, et l'on compte peu d'auteurs qui, depuis elle, n'aient publié des contes. Amyot, Rabelais, Marot, Chapuys, Du Fail, Rouchet, Cholières, d'Aubigné, Passerat, la duchesse de Retz, etc., firent des contes, tant inventés qu'imités, et l'on réduisit en contes les grands romans de chevalerie. Sous le règne de Louis XIV, C. Perrault écrivit pour les enfans, dans un langage simple et exquis, le *Chat botté*, *Riquet à la houpe* et ses autres *contes de fées*, véritables chefs-d'œuvre, et de tous les livres profanes le plus souvent réimprimés. Ce fut alors comme une épidémie : gens de lettres, du monde et de la cour mirent en jeu enchanteurs, nains et géans. L'il-

lustre Fénélon, le spirituel Hamilton, le savant Caylus, firent des contes comme Le Sage, et Mmes d'Aulnoy, de la Force, de Lussan, de Murat, Dreuillet, Durand, tout ce qui écrivait alors. Mme de Coulanges dit qu'il n'était question d'autre chose à Versailles que d'amuser les dames par ce moyen : cela s'appelait les *mitonner*. Le plus parfait des conteurs, La Fontaine, imita l'Arioste et Boccace; comme ses originaux, il fut licencieux, et comme eux aussi il ne comprit point que les douleurs physiques étaient peu propres à produire l'hilarité. *Le Paysan qui avait offensé son Seigneur* peint une action atroce. La Fontaine pouvait se passer d'exciter à l'indignation ou à la débauche ses lecteurs pour les intéresser: *Belphégor, le Faucon, la Matrone d'Éphèse*, plaisent uniquement par la grace, le naturel, et une poésie pleine de charme. Les nouvelles historiques et galantes, qu'il faut nécessairement confondre avec les contes, devinrent à la mode en ce même temps, et on les dut aux mêmes auteurs. Le siècle suivant fut encore plus fécond : il suffit de citer Baculard d'Arnaud, Prévot, Moncrif, Blanchet, Marivaux, Bouret, Fontanelle, La Motte, La Porte, Montdorge, Montredor, St-Lambert, Saurin, Sauvigny, Monet, Voisenon, Bret, Gueulette, Coipel, La Dixmerie, Sedaine, le duc de Nivernois, Parny, Le Noble, Rhulière, Pajou, Florian, Duclos, Crébillon, Chevrier, La Popelinière, Vadé, Grécourt, Piron, Rétif de la Bretonne, J.-J. Rousseau, le chevalier de Boufflers, Saint-Foix, Andrieux, Mmes de Villeneuve, d'Ussieux, Fanny de Beauharnais, de Graffigny, l'Évêque, de Courcelles, L'Héritier, Hubert, Gondrin, Monet, Riccoboni, Nesmond. Marmontel, dont les *Contes moraux*, si froids et si pâles aujourd'hui, ont presque tous été mis en scène, ne saurait être passé sous silence. Comme modèle du style le plus piquant et le plus brillant, Voltaire doit être cité seul pour ses contes en vers et en prose; bien qu'il leur ait donné le titre de *philosophiques*, ils respirent l'irréligion et l'immoralité. Le goût de la lecture s'étant répandu rapidement, le XVIIIe siècle vit paraître des contes spéciaux en quantité: Berquin, Pain, Bouilly, Mmes Le Prince de Beaumont, La Fitte, d'Épinay, Dufresnoy, en publièrent pour les enfans, les ouvriers, les paysans, les domestiques, les pauvres; la comtesse de Genlis écrivit les *Veillées du château*, et, pour un âge plus avancé, des nouvelles, des *Contes moraux*, fidèles et élégantes peintures des mœurs de son temps. La politesse, l'esprit, la délicatesse de la bonne compagnie, et aussi ses vices, ses travers et ses ridicules, sont retracés dans ces contes avec une vérité incontestable, qui irrita profondément les contemporains de l'auteur. Enfin le conte, datant des commencemens de la société, semble devoir durer autant qu'elle. Les écrivains les plus en vogue de nos jours ne l'ont point dédaigné. Outre des *Contes fantastiques*, M. de Balzac s'est donné beaucoup de peine pour en composer de *drolatiques*, dans lesquels il s'efforce d'imiter nos vieux fabliers pour la forme et pour le fond; MM. Lémontey, F. de Nogaret, F. de Neufchâteau, Bouilly, Vial, Al. Duval, Pain, Ladoucette, les frères de Ségur, Mennechet, Mérimée, Nodier, F. Bodin, Saint-Germain, E. Halevy, P. Foucher, Al. de Musset, Al. Karr, Al. Dumas, J. Janin, La Touche, etc., ont publié des volumes de contes ou en ont inséré dans les recueils qui ont paru sous les titres de *Mercures*, *Revues*, *Magasins*, *Salmigondis*, *Cent-et-un*, *Conteur*, *Heures du soir*, et autres. Ainsi ont fait Mmes S. Gay, Tastu, de Bawr, de Girardin, d'Abrantès, Voyart, Waldor, Pannier, Aubert, Thélusson, Marie Aycard, et presque tous nos auteurs.

Mais qu'il nous soit permis de le dire, la lecture des contes, si elle n'est bornée, n'est pas sans inconvénient pour l'enfance, dont elle fortifie les inclinations frivoles en augmentant sa répugnance pour les livres sérieux et instructifs; cette lecture est dangereuse pendant la jeunesse, puisqu'une grande partie de ces productions n'est propre qu'à exciter une seule passion, la luxure. Les filles n'y sauraient puiser que le goût des intrigues amoureuses et le mépris de toute espèce de devoirs. Moins contraints qu'elles par

nos mœurs, les garçons joindront la profession du vice à la théorie ; l'esprit des premières sera corrompu sans ressource, le corps des autres désorganisé avant d'avoir été formé. Que les mères surmontent le dégoût qu'inspirent ces livres, qu'elles les lisent ! elles s'étonneront de leur influence ; car ils donnent des plaisirs de l'amour l'idée que donneraient de ceux de la table les vomissemens d'un homme ivre. Quelque révoltant que soit ce spectacle, on l'offrait à la jeunesse de Sparte. Qu'à défaut donc d'une vigilance qui déjouerait la curiosité, premier attrait de cette sorte de lecture, qu'une sincérité courageuse en prévienne les suites ! On a vu des parens forcer leurs enfans à lire à haute voix, en présence de témoins, le conte obscène qu'ils lisaient en secret, et ces enfans, honteux des connaissances qu'ils avaient acquises, contracter une aversion profonde pour ce genre de littérature, le dernier de tous.

Indépendamment des ouvrages que nous avons cités, les personnes désireuses de contes trouveront dans le *Cabinet des Fées*, la *Bibliothèque orientale*, la *Bibliothèque bleue*, la *Bibliothèque de campagne*, l'*Almanach des dames illustres*, le *Livre couleur de rose*, les *Keapsake* français et étrangers, les *Album romantiques* etc., de quoi passer leur temps, si ce n'est l'employer.

L. C. B.

CONTEMPLATION. On entend, en général, par ce mot, un acte de l'entendement fixé par la méditation d'une idée exclusive, ou sur une même série d'idées abstraites quel qu'en soit le sujet.

La philosophie spéculative et les conceptions religieuses sont, de leur nature, les sujets qui le plus ordinairement ont exercé cette faculté, dont sont doués certains individus, celle de concentrer presque continuellement leur attention sur l'unique objet qui sympathise avec leur goût et la trempe de leur génie.

Quel que soit le but des recherches du *contemplatif*, quelle que soit la direction qu'il leur donne, toutes les idées étrangères s'anéantissent devant celle qu'il poursuit sans relâche ; il rompt tout commerce avec l'univers extérieur, avec ses sensations qui le trouvent impassible, avec l'homme physique tout entier ; et élevé, par la force de la volonté, jusqu'à cette sphère dont la hauteur est incommensurable, il est presque déjà réduit à sa simplicité métaphysique, soustrait à l'influence de la matière par l'abolition presque absolue des sens. L'imagination acquiert et exerce une activité incoërcible ; elle met en présence le passé et l'avenir ; elle réalise le monde intellectuel, et, faute d'être avertie de ses écarts par les sensations extérieures qui seules pourraient rectifier ses erreurs, elle s'égare sans espoir de retour.

Les idées religieuses offrent un aliment de prédilection aux imaginations exaltées et développent la prédisposition à l'enthousiasme dans les esprits qui s'adonnent à ce genre d'étude. Dès les premiers pas qu'ils y font, la curiosité s'éveille avec le désir de pénetrer les mystères d'un monde plus assorti à nos besoins que celui que nous habitons, plus en harmonie avec la sublimité de la nature de l'homme : de là naît la nécessité de s'éloigner de la terre et des sens pour se rapprocher de la suprême intelligence, pour entrer en commerce avec elle et puiser à la source de toute vérité les connaissances réservées à certaines ames privilégiées. Telle est l'origine de la théosophie contemplative.

Elle n'était qu'un cours de philosophie chez les prêtres égyptiens adonnés d'ailleurs à l'étude des sciences naturelles qui, en dirigeant l'esprit vers les vérités positives, mettent un frein au délire de l'exaltation. Elle prit le caractère d'une plus grande exagération chez les brahmânes indiens, dont la vie moins active et la théosophie plus métaphysique alimentaient le jeu d'une imagination déjà exaltée par la chaleur du climat. Une religion qui ne parlait qu'aux sens, entièrement dégagée des subtilités métaphysiques, offrait un champ bien aride à la contemplation : aussi, excepté Platon et Socrate, qui entretenaient un commerce avec leur génie, vit-on chez les Grecs très peu de contemplatifs ; ils furent toujours rares dans l'antiquité, tant qu'on eut de la Divinité des idées matérielles et grossières.

Mais dès que le christianisme eut propagé dans le monde l'héroïsme des vertus évangéliques dont la méditation et la pratique exigeaient que les sens fussent esclaves de l'esprit, on vit naître de tous côtés des anachorètes qui peuplèrent les solitudes où ils se livrèrent librement à la vie *contemplative*. Là ils méditaient les livres inspirés, et tenaient leurs regards fixés sur ces images tantôt effrayantes, tantôt douces et consolantes, sous lesquelles les saintes Écritures peignent tour à tour la Divinité et l'avenir qu'elle réserve à l'homme. *Voy.* ANACHORÈTES.

Dans l'Orient, les mahométans eurent leurs derviches, les Indiens leurs fakirs, les Japonais leurs bonzes. On conçoit à peine que l'homme se soit persuadé qu'au moyen de pratiques ridicules il puisse se mettre en contact avec la Divinité, à l'instar de ces moines du mont Athos, dont parle l'histoire ecclésiastique du IVe siècle, qui prétendaient voir Dieu des yeux du corps, pourvu qu'ils contemplassent attentivement la région ombilicale, ou de ces *jongès*, autrement dits, les unis à Dieu, dans l'Inde, qui achètent cette faveur au prix des tortures qu'ils supportent avec un courage digne d'une meilleure cause.

Pour se rendre raison de la perturbation que la contemplation, quel qu'en soit l'objet, porte dans l'entendement au point de déterminer très souvent la manie, il faut tenir compte des moyens que les contemplatifs emploient pour suspendre ou diminuer l'action des sens extérieurs, soit par la puissance de la volonté, soit en se plaçant dans des circonstances favorables. Enfoncés dans des déserts arides, dans d'épaisses forêts, dans des cavernes profondes, on conçoit quelles idées apportent à l'ame les sens impressionnés par de tels objets. On conçoit encore l'effet d'une inaction plus ou moins complète à laquelle ils se condamnent, lorsqu'on sait que l'exercice des forces musculaires détourne les forces morales vers le physique, et que, par contre, l'inertie musculaire accroît l'énergie du système nerveux. On apprécie aussi les effets du régime diététique : ces solitaires, sachant que le travail digestif diminue l'activité du travail intellectuel, s'imposaient des jeûnes que la force de l'habitude et de la volonté sur les besoins physiques peut seule expliquer, et dont le propre est d'accroître l'irritabilité du cerveau ; il en était de même des austérités, de la continence sévère dont ils se faisaient un devoir. A ces circonstances il faut ajouter la chaleur du climat sous lequel ils allaient presque toujours se réfugier, un tempérament mélancolique chez la plupart, et l'époque de la puberté avec laquelle coïncide le développement du penchant vers la vie ascétique. L. D. C.

CONTENTIEUX. Ce mot, dans son acception la plus étendue, s'entend de toutes les affaires litigieuses dévolues par les lois aux diverses juridictions, ordinaires ou extraordinaires et d'exception. Les difficultés nées de l'application du droit civil, criminel, commercial et administratif, composent le contentieux propre à chacune de ces législations; mais l'usage a voulu que l'on comprît plus particulièrement sous l'appellation de contentieux les litiges qui sont de la compétence de la juridiction administrative. Ainsi l'on dit *le contentieux administratif*, pour désigner les attributions spécialement déléguées par la loi aux divers tribunaux administratifs, et le présent article n'a pas d'autre objet que de faire connaître sommairement les élémens dont ce contentieux est formé, les diverses autorités auxquelles il ressortit, ainsi que le mode de procéder employé pour l'instruction et le jugement des affaires.

On s'abuserait gravement si l'on pensait que la juridiction administrative a été créée dans le but d'augmenter sans nécessité réelle le pouvoir de l'administration. Cette illusion n'est pourtant pas rare et les meilleurs esprits eux-mêmes ont peine à s'en défendre.

En thèse générale, l'autorité judiciaire a droit de connaître de tous les litiges qui s'élèvent entre deux ou plusieurs personnes, lors même que l'une de ces personnes est revêtue de fonctions publiques et qu'elle représente une commune, un établissement public ou l'état lui-même. La raison en est que là où le législateur n'a pas jugé nécessaire de dis-

traire les agrégations politiques, telles que les communes et l'état, ou les établissemens publics, de la juridiction des tribunaux ordinaires, ces tribunaux sont seuls habiles à statuer sur le litige, parce qu'ils ont la plénitude du droit de juridiction, chacun sur son territoire. Ainsi l'on voit tous les jours le domaine, l'état, les communes, les hospices et d'autres établissemens publics, cités par des particuliers devant la justice ordinaire pour des réglemens d'indemnités et une multitude d'autres causes, sans que l'administration s'avise de décliner la compétence des juges que lui assigne le droit commun. Cette compétence est incontestable, puisque la loi ne l'a pas transportée à d'autres juges; mais, du moment que la loi, par un texte formel, a détaché du droit commun une ou plusieurs attributions pour les conférer à une juridiction spéciale, telle qu'un conseil de préfecture ou tout autre tribunal administratif, les juges ordinaires doivent s'abstenir, et ils ne pourraient connaître des affaires formant la matière de ces attributions sans empiéter sur le domaine de la juridiction administrative. Il en est de même des attributions nouvelles départies immédiatement par la législature aux tribunaux administratifs: dans ce dernier cas, comme dans le premier, l'intervention du juge ordinaire amènerait un conflit (*voy.*) qui ne pourrait être vidé que par le roi en son conseil d'état, comme régulateur suprême des juridictions. On dit cependant: pourquoi établir des juges exceptionnels? la justice réglée ne suffirait-elle pas à dire le droit sur des litiges administratifs aussi bien que sur des litiges civils? Elle le pourrait, mais l'ordre administratif en souffrirait, car l'autorité judiciaire commanderait indirectement, par ses jugemens ou ses arrêts, à l'autorité administrative, et la ligne de séparation que l'Assemblée constituante a si sagement tracée entre ces deux autorités ne serait plus qu'un vain mot; les tribunaux ordinaires seraient investis de fait du pouvoir administratif.

Les attributions qui forment la compétence de la juridiction administrative, pour être fixées et bornées à des cas d'exception, ne laissent pas d'être nombreuses et fertiles en litige. Elles sont éparses dans un grand nombre de lois; on en trouve la nomenclature et le détail dans les *Questions de droit administratif* de M. de Cormenin. Il serait fastidieux de les énumérer ici.

La juridiction administrative se forme de diverses autorités, collectives ou isolées: les plus saillantes sont les conseils de préfecture, la cour des comptes, les tribunaux maritimes, le conseil de l'université, les commissions de liquidation, les commissions de dessèchement, les supérieurs ecclésiastiques, les préfets et les ministres. Ces diverses autorités relèvent toutes du roi, qui statue en conseil d'état par voie d'ordonnance, comme juge suprême et en dernier ressort.

La manière de procéder devant les autorités administratives revêtues du pouvoir juridictionnel est simple et sommaire, parce que les affaires qui intéressent le service public exigent une prompte décision. L'instruction se fait par mémoires, mais il n'est pas rare que les parties ou leurs avocats soient admis à présenter des observations orales devant quelques-uns de leurs juges, notamment devant les conseils de préfecture. Cette faculté leur est acquise principalement devant le conseil d'état: c'est une innovation utile que l'on doit à l'esprit de réformation qui a présidé à la révolution de 1830.

Les formes à suivre devant ce comité sont tracées par le décret réglementaire du 22 juillet 1806, et par les ordonnances du roi des 2 février et 12 mars 1831.

Les règles usitées auprès des autres juridictions ont été imitées du réglement de 1806, et se réduisent aux degrés les plus simples d'instruction. *Voy.* CONSEIL D'ÉTAT, CONFLIT, ABUS (*appel comme d'*). F-R.

CONTI (MAISON DE). C'était une branche cadette de la maison de Condé (*voy.*). ARMAND de Bourbon, premier prince de Conti, et frère du grand Condé, naquit à Paris en 1629 et fut tenu sur les fonts de baptême par le cardinal de Richelieu. On érigea pour lui en principauté la petite ville de Conti, située à cinq lieues d'Amiens, dans une vallée fertile, sur la rive gauche de la Celle, et qui était

entrée dans les domaines de sa famille par le mariage de Louis de Bourbon, premier prince de Condé, avec Éléonore de Roye. Faible et contrefait, le prince de Conti fut destiné à l'état ecclésiastique et n'étudia pas sans succès la théologie. On le pourvut en 1642 des abbayes de Saint-Denis, de Cluny, de Lérins et de Molême. Mais la gloire que son frère acquérait par ses talens militaires lui inspira de la jalousie. Il renonça à tous ses riches bénéfices pour se lancer dans la carrière des armes, où son début ne fut pas heureux; dans la guerre de la Fronde, il commanda l'armée opposée à celle que son frère commandait au nom du roi. Ils se réconcilièrent bientôt. Le prince de Conti, engagé dans les mouvemens qui eurent lieu en Guienne, fut arrêté avec le grand Condé et le duc de Longueville, et conduit à Vincennes, puis au Havre, d'où le cardinal Mazarin les fit sortir en 1651. Il suivit de nouveau la fortune de son frère, et participa aux seconds troubles survenus à Paris en 1652; mais il ne tarda pas à faire son accommodement avec la cour, et, peu de temps après, il épousa la nièce du cardinal Mazarin, Anne-Marie Martinozzi, fille puînée d'un gentilhomme romain. Ce mariage, que les parens du prince désapprouvèrent fortement, fut néanmoins très heureux. Après une courte expédition en Catalogne et une campagne non moins brillante en Italie, pendant l'année 1657, le prince se borna à ses fonctions administratives dans son gouvernement de Languedoc. Puis, se livrant sans réserve à la dévotion, il se retira avec sa femme à Pézenas, où il mourut en 1666. On a de lui quelques écrits moraux et théologiques, comme celui *Du devoir des grands*, et un *Traité de la comédie et des spectacles*.

Il eut pour successeur son fils aîné, Louis-Armand, prince de Conti, comte de Pézenas, pair de France, né en 1661, et qui n'avait pas cinq ans à la mort de son père. Louis XIV lui fit épouser sa fille, Marie-Anne de Bourbon, dite *Mademoiselle de Blois*, qu'il avait eue de Mlle de la Vallière. Le jeune prince, voyant la France en paix, se disposa à faire sa première campagne avec son frère, le prince de la Roche-sur-Yon, en Hongrie, contre les Turcs. Un grand nombre de seigneurs prirent part à cette expédition, qui fut très brillante. Louis se trouva à la prise de Neuhæusel et à la bataille de Gran (Strigonie). Rentré en France vers la fin de 1682, il se préparait à retourner au printemps en Hongrie; il était même déjà en Hollande, lorsque Louis XIV lui défendit de passer outre, menaçant les princes de sa colère s'ils ne revenaient promptement. Le prince de Conti reprit le chemin de la France. Arrivé à la cour, il reçut un accueil assez froid, et bientôt après il fut exilé, pour une correspondance saisie sur les jeunes fugitifs et dont nous parlerons plus bas. Il rentra pourtant en grace depuis, et mourut de la petite-vérole à Fontainebleau, le 5 novembre 1685, ne laissant pas d'enfans : la succession passa à son frère. La beauté de sa femme est célèbre ; on s'est plu à exagérer l'effet d'un de ses portraits qu'une peuplade africaine prit pour celui d'une divinité.

François-Louis, prince de la Roche-sur-Yon et de Conti, second fils d'Armand et frère de Louis, naquit à Paris en 1664. C'est l'homme le plus remarquable de cette branche de la maison royale de France. Saint-Simon, si sévère dans ses *Mémoires*, loue sans restriction François de Conti. « Il fut, dit-il, les constantes délices de la cour, des armées, la divinité du peuple, le héros des officiers, l'amour du parlement et l'admiration des savans les plus profonds. » Élevé sous les yeux du grand Condé, il se passionna de bonne heure pour la gloire des armes; mais Louis XIV ne l'aimait pas et ne l'employa pas dans ses armées, quoiqu'il demandât à servir. François-Louis, n'étant encore que prince de la Roche-sur-Yon, fit ses premières armes en Hongrie, avec son frère aîné, et s'y distingua. Pendant cette expédition, les princes écrivirent en cour, et reçurent des lettres fort mordantes, dans lesquelles personne n'était ménagé, le roi et Mme de Maintenon encore moins que les autres. La correspondance fut saisie : Louis et son frère encoururent une

disgrace. Le prince de la Roche-sur-Yon, devenu prince de Conti par la mort du premier, fut exilé à Chantilly, avec ordre de n'en point sortir. Le grand Condé l'avait toujours tendrement aimé : en mourant, il demanda son pardon à Louis XIV, qui le promit, et ne l'accorda pas entièrement, puisque le prince n'eut point de commandement dans l'armée. Conti servit sous les ordres du maréchal de Luxembourg ; il fut, pendant tout le cours des campagnes de ce général, son ami et son confident, et eut une part glorieuse aux victoires de Steinkerque et de Neerwinde. Élu roi de Pologne par les magnats assemblés en 1697, il se rendit aussitôt par mer à Dantzig ; mais il ne trouva pas les choses disposées suivant son attente : le parti de l'électeur de Saxe l'emportait sur le sien. Il revint dans sa patrie, renonçant sans peine à ses prétentions. On ne lui fit pas bon accueil à la cour de France. Conti demeura long-temps sans autre emploi que son gouvernement de Languedoc, où il était fort aimé. Pendant la guerre désastreuse de 1703, le vieux monarque, forcé en quelque sorte par le cri public, se disposait à le mettre à la tête de l'armée d'Italie, lorsque ce pays fut évacué par les Français. Louis XIV lui avait promis qu'il commanderait l'armée de Flandre dans la campagne de 1709 ; mais le prince mourut le 22 février de la même année, à l'âge de 45 ans. Massillon prononça son oraison funèbre.

Son fils, Louis-Armand II, né en 1695, a peu marqué dans l'histoire. Louis XIV lui recommanda en mourant d'entretenir la paix et la concorde entre les princes ses parens, et le nomma un des chefs du conseil de régence. Il mourut à Paris le 4 mai 1727.

Louis-François, son fils, naquit en 1717. Il fit ses premières armes en qualité de lieutenant-général du maréchal de Belle-Isle, dans la guerre de Bavière. En 1744, il eut le commandement en chef de 20,000 Français qui devaient s'emparer du Piémont de concert avec les Espagnols. Il eut des succès dans cette entreprise, mais sans résultat décisif. En 1745 il fit la campagne d'Allemagne, et l'année suivante celle de Flandre, où il prit Mons. Après la paix, il se mêla des affaires civiles et se déclara pour l'opposition contre la cour. Il montra beaucoup d'entêtement dans plusieurs circonstances : aussi Louis XV ne l'employa plus. Sous le règne suivant, il soutint les abus, et fut l'un des principaux auteurs du renvoi du ministre Turgot. Il mourut en 1776. On assure qu'avant sa mort il se fit apporter son cercueil, s'y plaça lui-même, et plaisanta sur ce qu'il s'y trouvait à l'étroit. Dans sa jeunesse, il avait montré du goût pour la poésie, et l'on a conservé des vers qu'il fit au sujet de l'*OEdipe* de Voltaire. Du reste, il se fit remarquer par sa prodigalité : aussi laissa-t-il beaucoup de dettes que son successeur n'a pas pu acquitter. Il avait épousé Louise-Diane d'Orleans, fille du régent.

Louis-François-Joseph fut le seul fruit de cette union : né en 1734, il porta le titre de comte de la Marche jusqu'à la mort de son père. Il fit ses premières armes en Allemagne (1757) et se trouva à la bataille de Hastembeck et à la conquête de l'électorat de Hanovre. En 1758 il combatit à la bataille de Crevelt, et finit cette campagne sous le maréchal de Contades. Ce prince se retira de bonne heure du service et ne se signala plus que par son opposition constante au ministère sous Louis XV, et par l'appui qu'il prêta à la résistance des parlemens. Le roi l'appelait en riant *son cousin l'avocat*. Le prince de Conti ne fit rien de mémorable sous le règne de Louis XVI. Il n'émigra pas, fut acquitté par les tribunaux révolutionnaires qui eurent à le juger, ne fut exilé de France qu'après le 18 fructidor, et mourut en Espagne en 1807, sans laisser d'enfant. En lui s'éteignit donc la branche de Conti. A. S-r.

CONTINENCE. Comme toutes les vertus, la continence est un effort, un combat de l'homme contre lui-même. Le mot latin dont elle dérive indique assez son objet, qui est de *contenir* la fougue des sens, de modérer le pouvoir de cet attrait qui entraine un sexe vers l'autre. Nous disons modérer et non détruire : *continence*, en effet, prise dans son acception juste et raisonnable, n'est point

abstinence entière, et c'est une des nuances par lesquelles elle diffère de la *chasteté* (*voy.*). Ajoutons que le domaine de cette dernière est beaucoup plus étendu; vertu religieuse plus encore que morale, elle prescrit une pureté absolue, non-seulement aux actions, mais aux désirs et même aux pensées.

La continence impose de moins rigides obligations : *uti, non abuti*, telle est sa devise philosophique. La continence de Scipion et de Bayard n'est point la continence d'une vierge chrétienne ou d'un ministre du culte catholique fidèle à ses devoirs.

Il est, toutefois, deux époques de la vie où la continence doit être strictement observée : elle est de rigueur pour les vieillards; elle est nécessaire au jeune homme avant le développement de la puberté; c'est, dans ces deux cas, une loi de la nature comme de la sagesse : aussi a-t-elle de sévères châtimens pour les imprudens qui la violent.

Le mariage lui-même doit avoir sa continence, comme il a sa pudeur. Les grossesses, l'allaitement, diverses autres circonstances de la vie des femmes, prescrivent ce devoir aux époux; la prudence conseille, dans d'autres circonstances, cette abstinence momentanée. C'est une utile préparation aux grands travaux du corps ou de l'esprit, car l'incontinence affaiblit autant l'un que l'autre.

Il faut bien cependant reconnaître que la continence est une de ces vertus auxquelles peut s'appliquer, renfermé dans de justes bornes, le système de Montesquieu sur l'influence des climats. Elle est assurément plus facile à un Européen qu'à un Africain ou à un Asiatique, à l'habitant du Nord qu'à celui du Midi; mais, dans nos grandes villes, d'autres influences, celles des spectacles, des plaisirs de toute espèce, enfans de notre molle civilisation, ont rendu la continence plus difficile encore; et ce n'est pas trop sans doute de la réunion des préceptes de la philosophie et de la religion, de la morale et de l'hygiène, pour la préserver de ces trop séduisans écueils. M. O.

CONTINENT, terme de géographie qui sert à désigner une vaste étendue de pays sans solution de continuité, et que l'Océan entoure de tous côtés. On a longtemps considéré la terre comme n'étant divisée qu'en deux continens, le vieux et le nouveau; mais beaucoup de géographes modernes comprennent aujourd'hui, sous cette dénomination, l'Australie propre ou la Nouvelle-Hollande. J. M. C.

CONTINENTAL (BLOCUS ET SYSTÈME). La France, à toutes les époques, n'a opposé que des actes de modération et de résistance légitime aux efforts continuels de l'Angleterre pour s'emparer de l'empire exclusif des mers; et c'est sur les débris du commerce de tous les peuples que cette moderne Carthage a jeté les fondemens de sa puissance. Lord Chatam disait, en 1757 : « Point de paix que la France ne signe la destruction de sa marine! c'est bien assez qu'on lui permette le cabotage: l'Angleterre doit se réserver la souveraineté exclusive sur l'Océan. » Il écrivait à l'amiral Hawke : « Attaquez avec vigueur, détruisez et brûlez tous les magasins et généralement tout ce qui a rapport à la marine (*). » Au XVIIIe siècle un membre du parlement répétait encore qu'on ne devait pas tirer sur mer un coup de canon dans aucune partie du monde sans la permission de la Grande-Bretagne. Lors de la guerre de 1778, la France, étant venue au secours des Américains, se vit forcée de laisser aux Anglais les Indes orientales, et de signer, dans les traités de 1783 à 1786, la destruction de son commerce maritime. Depuis, notre révolution de 1789, en éveillant de vives sympathies dans la patrie de Milton et de Sidney, inspira des craintes sérieuses à l'aristocratie. Pitt se déclara ouvertement l'ennemi des nouvelles institutions de la France; il fomenta et continua une guerre sourde qui de temps à autre se manifestait par des actes d'hostilité; il cherchait déjà à reculer le moment de la réforme par une guerre qu'il tâchait de rendre nationale et que la conquête de la Savoie et des Pays-Bas fit bientôt éclater, la conquête des Pays-Bas ayant doté la Belgique de la libre navigation de l'Escaut, au mépris des traités d'Utrecht

(*) C'était à l'époque où l'on tentait une descente en France par Rochefort.

et de ceux qui avaient été conclus entre Joseph II et les Provinces-Unies. Un ordre du roi d'Angleterre avait prescrit l'expulsion de l'ambassadeur français et défendu l'importation en France des marchandises anglaises. Catherine II se joignit au cabinet britannique pour sacrifier les droits des neutres en s'engageant à troubler le commerce français et à empêcher qu'aucune nation donnât protection à son pavillon; la Prusse, l'Espagne et les Provinces-Unies se soumirent à l'exécution de ces mesures. George III avait déclaré coupable de haute trahison quiconque fournirait du cuir, du fer, du plomb, des grains à la France; ses ministres tentaient une formidable coalition contre une révolution qui menaçait de s'étendre; Pitt faisait des efforts immenses pour détruire la marine française et enlever à ce pays ses colonies. C'est alors qu'il souleva au milieu du parlement une opposition éclatante parmi les Fox, les Stanhope, les Sheridan, les Wilberforce, les Whitbread, les Grey; elle accusait hautement, avec toute l'énergie du bon droit, avec toute la puissance de son talent, un ministère qui cherchait à écraser un peuple dont tout le crime était d'avoir voulu devenir libre, vis-à-vis duquel on employait des moyens iniques, on alimentait la guerre civile, on soudoyait le massacre. Le pavillon anglais dominait dans la Méditerranée, sur l'Océan-Atlantique et dans la mer des Indes; il menaçait les provinces italiennes, il bloquait la Corse, il entourait nos Antilles; dans les Indes il achevait de fonder sa puissance en ruinant Pondichéry. Londres insulta le roi et son ministre : cette ville demandait la paix; elle reprochait à Pitt l'expédition désastreuse de Quiberon qui avait inspiré à Sheridan ces admirables paroles : « Le sang anglais n'a pas coulé, mais l'honneur anglais a coulé par tous les pores. » Les principes du droit des gens, les lois des neutres et du blocus, étaient foulés aux pieds; le cabinet britannique avait déclaré que les ports français étaient, par leur position, naturellement bloqués par ceux de l'Angleterre; il faisait capturer à Gênes une frégate française et massacrer son équipage. D'aussi cruelles hostilités réveillèrent le courage et l'élan de notre marine; Brest et Toulon se relevèrent; leurs chantiers déployèrent une grande activité et produisirent d'importantes constructions; une multitude de corsaires couvrirent la mer et firent des prises considérables. Une flotte sortie de Brest, dans l'intention de protéger un convoi de grains venant d'Amérique, demanda, malgré l'infériorité du nombre, le combat : la victoire, disputée avec héroïsme, coûta cher aux Anglais. De glorieuses conquêtes, le projet d'un débarquement en Irlande, la Corse échappant à la puissance anglaise, la tendance de quelques puissances à se rapprocher de la France et leur respect pour les principes des neutres, la détresse financière du gouvernement anglais, déterminèrent des négociations de paix. Les États-Unis, la Russie, la Prusse, la Suède, le Danemark, indignés de la conduite de l'Angleterre, signèrent un traité de neutralité armée et s'engagèrent à respecter et à faire respecter le principe que le pavillon couvre la marchandise. Pitt fit alors mettre embargo sur tous les vaisseaux russes, suédois et danois; il ordonna de porter le siége devant Copenhague; enfin, après de longs désastres, des préliminaires de paix se signèrent à Londres et devinrent l'objet du traité d'Amiens, accueilli avec transport par les deux nations.

Ainsi se termina une guerre de neuf années aussi sanglante que destructive, par ce grand acte de pacification où l'Angleterre cependant ne voyait qu'un armistice nécessaire pour ravitailler sa marine, réparer ses pertes et retremper ses armes; car elle ne cessa ni ses persécutions, ni son armement contre la France. La paix servait les intérêts d'une rivale puissante, elle concourait à sa prospérité, elle favorisait le développement et les progrès de son industrie : elle sera dès lors de courte durée. Elle n'était d'ailleurs qu'à la surface : aussi des actes patens d'hostilité, des exigences injustes ne tardèrent pas à déchirer le pacte d'Amiens que la France cherchait à maintenir par tous les moyens que peut avouer l'honneur d'un pays. Au-delà de la Manche on préparait une guerre meurtrière et d'extermination : tous les ports

du continent, depuis Brest jusqu'à l'Elbe, étaient déclarés en état de blocus avec exclusion des bâtimens neutres chargés de marchandises appartenant aux ennemis de l'Angleterre. En France on arrêtait tous les Anglais pour les constituer prisonniers de guerre et pour servir d'otages; enfin parut le décret, daté de Berlin du 21 novembre 1806, qui proclama le système continental. Il est ainsi conçu : « L'Angleterre n'admet point le droit des gens suivi universellement par tous les peuples policés; elle répute ennemi tout individu appartenant à l'état ennemi; elle fait prisonniers de guerre non-seulement les équipages des vaisseaux armés en guerre, mais encore les équipages des vaisseaux de commerce et des navires marchands, et même les facteurs de commerce et les négocians qui voyagent pour les affaires de leur négoce. Elle étend aux villes et ports de commerce non fortifiés, aux havres et aux embouchures des rivières, le droit de blocus qui n'est applicable qu'aux places fortes; elle déclare bloquées des places devant lesquelles elle n'a pas même un seul bâtiment de guerre, des lieux que toutes ses forces réunies seraient incapables de bloquer, des côtes entières et tout un empire. Cet abus monstrueux n'a d'autre but que d'élever le commerce et l'industrie de l'Angleterre sur la ruine de l'industrie et du commerce du continent. Attendu qu'il est de droit naturel de combattre l'ennemi avec les armes dont il se sert; qu'il convient d'appliquer à l'Angleterre les usages qu'elle a consacrés dans sa législation maritime, il est déclaré : 1° les Iles Britanniques sont déclarées en état de blocus; 2° tout commerce et toute correspondance avec les Iles Britanniques sont interdits; 3° tout individu sujet de l'Angleterre, de quelque état et condition qu'il soit, qui sera trouvé dans les pays occupés par les troupes françaises ou celles de leurs alliés, sera fait prisonnier de guerre; 4° tout magasin, toute marchandise, toute propriété, de quelque nature qu'elle puisse être, appartenant à un sujet de l'Angleterre, sera déclarée de bonne prise; 5° le commerce des marchandises anglaises est défendu, et toute marchandise appartenant à l'Angleterre ou provenant de ses fabriques ou de ses colonies est déclarée de bonne prise; 6° aucun bâtiment venant directement de l'Angleterre ou des colonies anglaises, ou y ayant été depuis la publication de ce décret, ne sera reçu dans aucun port. »

En réponse à ces mesures, l'amirauté britannique annonça à l'Europe que tous les ports de France et de ses alliés, que tous les pays desquels le pavillon anglais était exclu seraient soumis aux mêmes interdictions commerciales que s'ils étaient rigoureusement bloqués par les forces navales de la Grande-Bretagne. Ce fut encore contre le Danemark que se porta tout le poids de la fureur du gouvernement de Saint-James, ce qui donna une nouvelle occasion à la Russie de proclamer les principes de la neutralité armée, d'adopter les vues politiques de la France en mettant embargo et en ordonnant le séquestre de toutes les propriétés anglaises. Ce fut alors que parut ce décret daté de Milan, du 17 décembre 1807 dont voici les principales dispositions, « 1° Que tout bâtiment, de quelque nation qu'il soit, qui aura souffert la visite d'un vaisseau anglais, ou se sera soumis à un voyage en Angleterre, ou aura payé une imposition au gouvernement anglais, est par cela seul déclaré dénationalisé; il a perdu la garantie de son pavillon et est devenu propriété anglaise; il sera déclaré de bonne et valable prise; 2° que tout bâtiment, de quelque nation qu'il soit, quel que soit son chargement, expédié des ports d'Angleterre ou des colonies anglaises, ou de pays occupés par les troupes anglaises, ou allant en Angleterre ou dans les colonies anglaises, ou dans des pays occupés par les troupes anglaises, est de bonne prise; 3° que ces mesures cesseront d'avoir leur effet pour toutes les nations qui sauraient obliger le gouvernement anglais à respecter leur pavillon; elles continueront d'être en vigueur pendant tout le temps que ce gouvernement ne reviendra pas aux principes du droit des gens qui règle les relations des états civilisés dans l'état de guerre. Ces dispositions seront abrogées et nulles par le fait dès que le gouvernement anglais sera revenu aux principes du droit des

gens, qui sont aussi ceux de la justice et de l'honneur. »

Comme au temps de Bacon, l'amirauté anglaise est persuadée que la mer est une sorte de monarchie universelle que la nature a donnée en dot à la Grande-Bretagne; c'est peu pour elle d'agrandir le cercle des rigueurs prohibitives : le croirait-on! elle défend même l'introduction en France des plantes et drogues médicinales. Encore bien que les décrets de Berlin et de Milan s'exécutassent avec empressement; encore bien que l'Autriche, la Prusse, la Suède et la Hollande eussent adhéré au système français, l'opinion publique commençait à se récrier, les nations continentales étaient aux abois ; alors la France s'empressa de notifier aux États-Unis que ces mesures cesseraient d'être obligatoires du moment où les Anglais révoqueraient les arrêts de blocus ou l'ordre d'assujétissement des neutres à leurs réglemens, ou lorsque les États-Unis, qui servaient et protégeaient de leur pavillon les intérêts de l'Angleterre, ce qui leur a valu d'énormes bénéfices, se décideraient à faire respecter leur indépendance. En France on avisa aux moyens d'échapper à des prescriptions si sévères qui ne pouvaient se maintenir plus longtemps. Un décret daté d'Anvers apporta quelques adoucissemens; on accorda des *licences;* il s'en fit même un trafic scandaleux; le reproche en est remonté jusqu'au chef de l'état, sans qu'il en soit encore justifié aujourd'hui. De graves événemens se préparaient; une invasion faite en Poméranie détacha la Suède de la France : elle se joignit à la Russie et à la Prusse qui déjà s'étaient données à l'Angleterre pour arrêter les progrès de l'esprit de conquête. Un membre de la famille impériale française, régnant sur un peuple dont l'existence était toute maritime, dont le négoce était le premier besoin, la possession exclusive, le seul mobile politique, Louis Bonaparte, adressait des représentations et cherchait les moyens de se dérober aux effets de la grande épreuve continentale qui ne pouvait manquer de causer la ruine de la nation à la tête de laquelle il était placé. L'empereur lui répondit par de dures expressions de menaces : son patriotisme alors le décida à abdiquer la couronne de Hollande. Tous ces événemens réunis devaient amener le renversement des mesures continentales; une immense coalition devait finir par écraser la France, dont la destinée était de ne pouvoir résister au nombre.

Telle a été cette grande mesure politique dont il convient d'apprécier le caractère et les conséquences. La haute pensée du système continental avait atteint son but : il avait causé de grandes pertes à l'industrie britannique; il avait augmenté les frais et les chances des expéditions maritimes; il avait élevé dans une proportion énorme le prix du fret, des assurances, du change et de tous les objets de consommation. Le commerce maritime languissait chez toutes les nations; on était réduit aux ressources intérieures; il fallait suppléer au manque des denrées coloniales. Le pavillon français ne flottait plus sur les mers; la France n'était plus qu'une province intérieure comme le Wurtemberg ou la Bavière; la vaste étendue de ses côtes, les belles embouchures de ses fleuves ne lui procuraient plus que de stériles avantages. Si une telle situation eût duré plus longtemps, si les décrets de Berlin et de Milan eussent été rigoureusement respectés, si l'on n'eût pas trafiqué des licences commerciales, c'en était fait de la puissance maritime, du commerce, de l'industrie et du génie mercantile de l'Angleterre; isolée du monde entier et comme abîmée au milieu de l'Océan, elle eût infailliblement succombé. Le système continental a eu cependant de bons résultats: l'industrie intérieure, obligée à de grands efforts, s'est élancée dans une voie inconnue. Il s'est élevé en France de nombreuses manufactures, elles s'ouvrirent de grands débouchés; les productions du sol s'accrurent considérablement; tout en recueillant beaucoup moins de matières premières, elles exportaient beaucoup plus d'objets manufacturés qu'à aucune autre époque. L'essor de l'industrie française date du moment où l'administration anglaise dénationalisa tous les pavillons et fit cesser toutes les communications maritimes. La nécessité dou-

bla les efforts intelligens de nos agriculteurs; elle créa de grands et utiles établissemens et notamment ceux dans lesquels, par une découverte importante de la science, on essayait, avec des matières indigènes, de fabriquer l'une des plus précieuses denrées coloniales (*voy.* SUCRE), établissemens, qui, à leur naissance, soulevèrent le ridicule et l'incrédulité publiques, et dont aujourd'hui le progrès et la prospérité sont tels qu'ils ont fondé dans notre pays une industrie nouvelle et importante. Si, en 1811, la France pouvait se passer du commerce maritime, l'Angleterre au contraire languissait et dépérissait. Cette terrible épreuve a démontré, de l'aveu même des vieilles antipathies nationales anglaises, presque éteintes aujourd'hui, que la France est un pays à part par ses ressources intérieures, par la fécondité de son sol, par la variété de ses productions, par le courage, la persévérance, l'habileté et l'activité de ses habitans.

Il est à espérer que ce grand exemple de rivalités jalouses entre deux peuples sera assez profitable pour qu'on ne voie plus le retour d'aussi déplorables excès et que deux grandes nations si bien faites pour s'aimer et s'estimer, la France et l'Angleterre, qu'une même forme de gouvernement, qu'une égale supériorité d'intelligence doivent naturellement rapprocher l'une de l'autre, comprendront qu'il doit y avoir un terme pour de vieilles et injustes préventions, et qu'il convient de cimenter une alliance légale et solide qui doit fonder une force et une puissance redoutables à l'Europe et au monde entier. A. G.

CONTINGENCE. Ce qui doit arriver, mais qui n'arrivera pas nécessairement, et dont la non-existence n'implique point contradiction, appartient au *futur contingent*. On distingue la futurition nécessaire d'avec la futurition contingente ou hypothétique. « Je mourrai un jour » est une futurition nécessaire et infaillible, parce que, d'après la loi commune de la nature, la mort de tout être créé est de nécessité absolue, et ce qui est de nécessité absolue ne peut jamais devenir contingent. Mais « Paul est malade; je dis qu'il mourra demain, » cette futurition est contingente : l'événement que j'annonce n'est que de nécessité hypothétique; il dépend de circonstances dont la présence n'est pas infailliblement nécessaire; il pourra arriver que Paul ne meure pas demain.

Il est des futurs contingens qu'on appelle *libres*, qui dépendent de la volonté humaine. « J'irai demain à la campagne » est une proposition du futur contingent; car je puis changer de détermination, j'aurais même pu ne pas la prendre. Mon départ est d'une nécessité infaillible si je persiste dans la volonté de l'effectuer; il est d'une nécessité hypothétique tant que je ne l'ai pas réalisé.

Sur la contingence et ses rapports avec la nécessité, l'infaillibilité des futurs libres ou non libres; sur la question de savoir si deux propositions du futur contingent et contradictoires sont l'une et l'autre fausses ou vraies, on a soulevé des discussions qui ne reposent que sur ces abstractions futiles sur lesquelles s'exerce la philosophie scolastique; nous écartons ces dissertations oiseuses et sans intérêt pour nos lecteurs. L. D. C.

CONTINGENT. En France, ce mot est souvent employé dans les lois de recrutement pour exprimer, d'abord le nombre d'hommes dont chaque levée annuelle doit se composer, et ensuite celui que chaque département, chaque arrondissement et chaque canton doivent fournir pour contribuer à former ce contingent général.

La charte de 1830 a mis au nombre des objets auxquels il devait être pourvu dans le plus court délai possible *le vote annuel du contingent de l'armée*. Depuis 1830, en effet, c'est concurremment avec les chambres que le gouvernement fixe le nombre d'hommes qui pourront être appelés sous les drapeaux. Des ordonnances en déterminent ensuite la mise en activité immédiate ou successive, et les répartissent suivant les besoins du service entre les différens corps de l'armée.

Mais la répartition qui offre les plus graves difficultés est celle du contingent voté par les chambres entre les départemens, les arrondissemens et les cantons. Bien des systèmes ont été proposés,

et l'on n'est point encore fixé sur celui qu'il conviendrait d'adopter. D'après la loi du 10 mars, la répartition se faisait proportionnellement à la population. On s'aperçut bientôt que cette base était fausse, parce que la population se compose d'élémens qui ne concourent pas tous à la formation du contingent militaire. Alors (1830) on adopta un système qui présente encore des inconvéniens, mais qui paraît cependant devoir donner des résultats plus équitables que le premier : il consiste à fixer le contingent d'après la moyenne des jeunes gens inscrits sur les tableaux rectifiés des 10 années précédentes. Mais ce qu'il y aurait de plus sûr, ce serait de fixer le contingent de chaque canton d'après le nombre des jeunes gens que fournirait le recensement de l'année même dans laquelle a lieu le tirage. Il faudrait, dans ce système, que la loi établit seulement la répartition entre les départemens, et qu'après sa promulgation le préfet attendit les listes rectifiées des arrondissemens et des cantons pour sous-répartir entre eux le contingent départemental et faire procéder au tirage. Il est vrai que, dans les cas pressés, ce retard aurait des dangers pour l'état ; un seul canton pourrait arrêter tous les autres. *Voy.* Recrutement et Conscription.

Une autre opinion s'est manifestée : elle tendait à prendre pour base de la répartition le nombre des jeunes gens que les conseils de révision auraient reconnus être propres au service et n'avoir aucun droit à l'exemption.

On voit, par l'exposé de ces opinions si diverses, combien la question de la répartition du contingent est grave et difficile. Elle se représente tous les ans devant les chambres, et l'on ne peut manquer d'arriver prochainement à une solution satisfaisante. Mais il est bon de constater que déjà il y a progrès, et que le mode de répartition en vigueur depuis 1830 est infiniment supérieur à celui qui avait pour base le chiffre brut de la population générale. C-te.

Le mot *contingent* est également usité en Allemagne. Jadis on l'y donnait à cette partie de l'ancienne armée de l'Empire que les États étaient tenus de fournir dans chaque guerre. Le contingent avait été fixé dans la matricule de 1521 et par le recès de la diète de 1681, où les États avaient consenti un total de 28,000 hommes d'infanterie et de 12,000 cavaliers. Ce nombre, appelé le *simplum*, ne suffisant plus par la suite, on exigea le double, le triple, et dans les guerres avec la France même le quintuple. Au lieu d'hommes, les petits états fournissaient des contributions en argent. La Confédération du Rhin s'engagea en 1806 à lever un homme sur 150 habitans. La Confédération germanique augmentant encore le chiffre de l'armée, exigea un homme sur cent. Or, la Confédération comptait alors, d'après les chiffres accusés par les différens membres, 30,095,054 habitans, d'où il résulte que le *simplum* de l'armée se compose de 300,000 hommes de troupes de toutes armes, divisés en dix corps. La Prusse en fournit trois, l'Autriche également trois, la Bavière un, et les autres états ensemble, trois. La matricule, fondée sur le nombre donné des habitans, ne fut adoptée comme règle des contributions en argent et en hommes que provisoirement pour cinq ans; cependant il ne s'est opéré aucun changement depuis lors. *C. L.*

CONTINUITÉ. Supposons qu'une grandeur variable soit considérée dans deux états différens, tels que le second soit plus grand que le premier; que, de plus, dans son passage du premier au second de ces états, elle soit assujétie à prendre des valeurs intermédiaires, en sorte que chacune d'elles soit plus grande que celle qui la précède et plus petite que celle qui la suit. Maintenant, si l'on examine la série des différentes valeurs que la variable doit prendre pour passer du premier état au second, on voit qu'il peut se présenter deux cas. Dans le premier cas, deux valeurs consécutives étant prises à volonté dans la série, on pourra trouver une ou plusieurs quantités qui, plus grandes que la première valeur, seront moindres que la seconde et par conséquent auront une valeur intermédiaire; et par conséquent aussi la variable passera du premier état au second par une suite de sauts brusques, en laissant un plus ou

moins grand nombre de valeurs intermédiaires. Dans le second cas, ces deux valeurs consécutives quelconques seront telles qu'il sera impossible de trouver une valeur intermédiaire, c'est-à-dire qui, étant plus grande que la première, soit plus petite que la seconde. La variable dans cette seconde hypothèse aura passé par tous les degrés de grandeur possibles compris entre le premier et le second état, puisque si l'on supposait qu'il pût exister une valeur intermédiaire que la variable n'eût point prise, il faudrait que cette valeur tombât entre deux des valeurs consécutives prises par la variable, ce qui est contraire à notre supposition. Dans ce cas il y a eu continuité dans la variation. En général, on peut dire qu'il y a continuité toutes les fois que, dans le passage d'un état à un autre, l'objet que nous considérons passe par tous les états intermédiaires.

La *loi de continuité* est la loi en vertu de laquelle un corps ne peut passer d'un état à un autre sans passer par tous les états intermédiaires. Cette loi est universelle dans la nature; la simple observation le démontre. Ainsi nous voyons que deux corps qui se rapprochent ne peuvent le faire sans suivre la loi de continuité : les astres dans leurs mouvemens suivent la loi de continuité; les variations de température, de l'intensité de la lumière, etc., suivent évidemment la même loi. Nous voyons la jeune plante devenir arbre, le petit animal acquérir tout le développement de l'âge adulte; et si nous suivons les développemens de leur être, nous retrouverons la loi de continuité. L'arbuste, l'enfant que nous voyons tous les jours, nous paraissent être semblables à ce qu'ils étaient la veille; cependant, après un certain laps de temps, au lieu d'une frêle plante et d'un faible enfant nous voyons un arbre et un homme.

L'instantanéité d'une action pourrait, dans certains cas, sembler mettre en défaut la loi de continuité. Mais il est évident qu'il ne faut pas confondre la continuité avec l'intervalle de temps plus ou moins considérable qui doit s'écouler pendant que le corps occupera un des états intermédiaires. Supposons, en effet, que le cadran d'une montre porte trois aiguilles, celle des heures, celle des minutes et celle des secondes : il est évident que la pointe de chacune de ces aiguilles parcourt la circonférence du cadran d'un mouvement continu. Ainsi l'intervalle qui sépare deux des divisions des minutes sera parcouru d'un mouvement continu par chacune d'elles; mais tandis que l'aiguille des secondes aura franchi cette distance dans l'intervalle d'une seconde, l'aiguille des minutes aura employé un temps soixante fois plus considérable, et il faudra à l'aiguille des heures 12 fois 60 minutes ou 720 fois plus de temps pour parcourir le même espace. On peut supposer une aiguille plus rapide que celle des secondes, on peut même supposer qu'elle effectue sa révolution dans le temps le plus court possible, sans que pour cela la loi de continuité ait été violée, puisque dans son mouvement elle aura parcouru tous les points de la circonférence du cadran. Qu'une voiture de roulage et une machine locomotive parcourent le chemin qui sépare deux villes éloignées : la distance est franchie en quelques heures par le waggon, tandis que l'autre voiture n'aura parcouru la même distance qu'au bout de plusieurs jours. Ces exemples suffiront pour faire comprendre comment la rapidité n'exclut pas la continuité. Mais, dira-t-on, le projectile lancé par la force de la poudre a été mis en mouvement par une force instantanée : non, car il n'a pas reçu tout d'un coup la force nécessaire pour le lancer au loin. Il est visible que les couches de poudre les plus voisines de la lumière de l'arme qui doit le lancer se sont enflammées les premières, puisque c'est par leur moyen que le feu est transmis aux couches plus éloignées; en s'enflammant elles ont dégagé des gaz qui ont amené le projectile de l'état de repos absolu à un certain état de mouvement, toujours en suivant la loi de continuité, puisque, d'après ce que nous avons dit, une quantité de gaz infiniment petite a d'abord donné une impulsion au projectile; une seconde impulsion, produite par l'inflammation de la couche suivante et aussi très faible, est venue s'ajouter à la pre-

mière, et ainsi de suite jusqu'à ce que le projectile ait acquis toute la vitesse qu'il doit avoir. Une pierre que nous lançons passe de même par tous les degrés de vitesse possibles compris entre le repos absolu et le degré de vitesse avec laquelle elle s'échappe de notre main. Il peut y avoir très grande rapidité dans les mouvemens nécessaires pour lancer cette pierre; mais la loi de continuité n'existe pas moins dans la communication du mouvement. Il en est de même de tous les phénomènes que nous présente la nature : les réactions chimiques, par exemple, qui demandent des années pour produire des résultats appréciables, n'en agissent pas moins d'une manière continue; seulement le peu d'énergie de ces actions fait que les résultats obtenus d'abord sont trop ténus pour pouvoir être appréciés par nos sens.

Nous ne pouvons échapper à cette loi de continuité; nous la trouvons partout dans la nature; nous ne pouvons même concevoir que les phénomènes s'accomplissent indépendamment de cette loi. Le temps lui-même n'est que la loi de continuité, c'est une succession non interrompue dont nous aurions encore la conscience quand même les phénomènes qui nous servent à le mesurer viendraient à cesser et que, plongés dans le chaos, la plus profonde immobilité règnerait en nous et autour de nous. *Voy.* TEMPS. P. V-T.

CONTORNIATES. Ce nom a été donné par les amateurs de médailles à des pièces de bronze autour desquelles il y a un cercle ou *contour* tracé en creux en forme de rainure; *contour* se dit en italien *contorno*. Le Dictionnaire de l'Académie indique le mot contorniate comme adjectif; mais on l'emploie souvent comme substantif, et l'on dit une *contorniate*, sans ajouter le mot médaille. Erizzo, qui écrivait dans le XVIe siècle, avait nommé les mêmes médailles *crotoniates*, de la ville de Crotone, où il les croyait frappées, sans doute parce que cette ville était célèbre par ses athlètes, et que ces médailles en représentent un grand nombre.

Les contorniates sont classées parmi les médaillons; elles sont généralement un peu plus grandes que les pièces romaines appelées grand bronze (*voy.* BRONZE) et toutes dans ce métal; leur relief est aplati. Elles représentent la tête d'un souverain ou d'un personnage illustre grec ou romain. Les plus nombreuses portent la tête d'Alexandre, avec la légende : ALEXANDER MAGNUS. Cette tête est tantôt nue, le regard élevé et les cheveux retroussés sur le front, comme la tradition l'indique, tantôt coiffée de la peau du lion, comme Hercule. On a aussi, sur une contorniate, Olympias, mère d'Alexandre. On y trouve, parmi les empereurs romains, les têtes d'Auguste, de Tibère, Néron, Galba, Vespasien, Domitien, Trajan, Caracalla, et celles d'Agrippine et de Faustine; parmi les hommes illustres dans les lettres grecques ou latines, les portraits de Socrate, d'Anaxarque, d'Homère, d'Apollonius de Tyane, de Pythagore, de Solon, de Térence, de Salluste, d'Horace, d'Apulée. Ces portraits, dont plusieurs ne se trouvent que sur ce genre de médailles, n'ont pas été faits par des contemporains de ces grands hommes; mais il est probable que les artistes qui les exécutaient cherchaient à les copier d'après les monumens authentiques. Le style de l'art annonce que ces pièces ont été fabriquées à une époque de décadence; l'opinion généralement adoptée est qu'elles ont été faites à Constantinople, depuis que cette ville devint la capitale de l'empire jusqu'au règne de Placide Valentinien. Les revers offrent des sujets variés qui n'ont aucun rapport avec les têtes, puisque les mêmes sujets se trouvent répétés avec des têtes différentes : sujets mythologiques, historiques et autres; fréquemment on voit sur ces revers un cirque et la course des chars, un chasseur attaquant un animal féroce, un athlète dans un char, et portant la palme comme vainqueur. Une grande quantité de contorniates représentent un athlète à mi-corps, ayant près de lui son cheval. Les noms des athlètes sont en grande quantité sur ces médailles, tels que ceux de Babylius, Eugenius, Euthymius, Lisifonus, Milon de Crotone. Quelquefois on y a représenté

les jeux scéniques; on y voit aussi deux femmes jouant d'un instrument qu'Eckhel désigne comme un orgue hydraulique.

Il est probable que ces pièces étaient destinées à servir de tessères ou de marques pour les jeux et les cérémonies publiques.

Eckhel, dans sa *Doctrina nummorum* (t. VIII, p. 277), a fait un traité particulier et complet des contorniates. D. M.

CONTOUR. On entend par ce mot la ligne qui circonscrit la forme d'un corps quelconque et en détermine les profils intérieurs et extérieurs. Le contour est au dessinateur ce que la parole est à l'orateur et le son au musicien: une forme, un langage dont le trait (*voy.*) est le signe représentatif. Comme la poésie, le contour a ses modes pour exprimer les innombrables variétés de caractères qu'offre la nature dans la configuration humaine. De là ces contours dits pauvres, nobles, grands, forts, énergiques, élégans, souples, gracieux, ondoyans, coulans, etc., etc., qui impliquent la justesse, la correction, la fermeté, la naïveté, la pureté des formes, et au moyen desquels l'artiste caractérise les figures dont il veut nous faire comprendre le sexe, l'âge, la nature, le tempérament, les habitudes, etc., etc. C'est ainsi que, pour être vrai comme la nature où il puise ses modèles, il donne au laboureur, au soldat, au forgeron, des contours noueux, ressentis, tourmentés, fermement accusés; aux magistrats, aux philosophes, aux apôtres, des contours simples, s'enchaînant doucement les uns dans les autres et produisant des formes nobles, austères et majestueuses; aux valeureux guerriers, aux demi-dieux de la fable, des contours forts et résolus, mais arrêtés sans dureté et présentant des attachemens de membres fins et délicats; aux héros, aux athlètes, aux géans tels qu'Hercule, Milon de Crotone, Encelade et Polyphème, des contours plus prononcés encore, sans les rendre pour cela ni durs ni exagérés à l'excès, ni communs; enfin aux dieux de l'Olympe, qui doivent offrir l'image de l'homme parfait au physique comme au moral, et exempts de toutes les infirmités qui appauvrissent et déforment notre nature mortelle, des contours solides, austères, amenés de loin, dégagés de toute petitesse; réservant les contours coulans, doux, rians, ondoyans, qui produisent des formes simples, souples, gracieuses et des cadencemens moelleux, à la jeunesse et au sexe féminin, dont le caractère est d'être svelte et léger, flexible et délicat. Les contours tracés par des mains peu habiles sont désignés par les épithètes suivantes: faux, indécis, maniérés, inexacts, incorrects, sans pureté, durs, mous, heurtés, petits, mesquins, sans caractère, etc. Entre les contours d'une statue et ceux d'une figure en bas-relief ou peinte sur une surface plane, il existe des différences notables dont l'œil de l'artiste, bien mieux que celui du vulgaire, sait apprécier la valeur. Sans entrer dans ces détails, nous rappellerons combien est large et difficile la tâche du statuaire qui, dans tel point de vue que sa statue puisse être envisagée, doit toujours montrer de beaux contours, tandis que le peintre n'est astreint qu'au bien rendu d'un modèle dont il a saisi lui-même l'aspect le plus favorable et qui est fixe et invariable pour lui comme pour le spectateur.

Du mot *contour* (*contorno*) est dérivé celui de *contourner*. Son acception primordiale était de tracer une ligne qui marque les extrémités ou les limites d'un corps, d'une superficie; mais celle-ci est aujourd'hui peu usitée: on lui a substitué celle qui généralement caractérise certains ouvrages d'art à contours tourmentés. Un peintre, un sculpteur, *contournent* une figure quand, croyant la rendre ou gracieuse ou animée, ils lui donnent une attitude peu naturelle ou un mouvement forcé; un architecte contourne ses plans, ses façades, ses profils, s'il affecte des combinaisons compliquées, des lignes rompues et ressautées, des détails découpés. Quand ce vice est porté à l'excès, ce n'est plus *contourné*, mais *chantourné* qu'il faut dire. L. C. S.

CONTRACTILITÉ, CONTRACTION, CONTRACTURE, *voy.* MUSCLES.

CONTRACTION, en grammaire,

est cette espèce de pression, de condensation de syllabes, par laquelle nous en réduisons deux à ne plus en faire qu'une: *Ahasuérus*, *Assuérus*. La contraction suppose que, des deux syllabes ainsi condensées, la première se termine et la deuxième commence par une voyelle : *août*, *oût*; en latin *mi-hi*, *mi*, *ni-hil*, *nil* (*s*, *h* ne comptent pas). Parfois pourtant il se trouve que l'on contracte des syllabes qui portent, entre les deux voyelles à réunir, une consonne : *beltiones*, en grec, deviendra *beltious*, comme s'il n'y avait pas d'*n* dans le mot primitif. De même, en latin, *dixti*, *amusse*, etc., pour *dixisti*, *amavisse*. En latin toutefois il faut admettre que, dans une métamorphose pareille, il y a deux opérations, simultanées sans doute, mais distinctes, la suppression de la consonne et la compression des deux voyelles. Quant aux procédés de la contraction, ils sont du ressort des grammaires particulières. Ici nous ne dirons qu'un mot: tantôt par la contraction les deux voyelles sont conservées et forment diphthongue si elles diffèrent (*suavis*, trissyllabe, et *suavis*, dissyllabe), ou, si elles sont semblables, elles sonnent comme une simple longue (*Aaroun*, *Aroun*); tantôt elles ne se conservent pas, et là encore il y a deux cas: ou l'une est sacrifiée (*gelaô*, *gelô* en grec), ou toutes deux disparaissent (*sapphoos*, *sapphous*). La contraction a lieu de syllabe à syllabe; peut-elle avoir lieu de mot à mot? Oui; mais alors elle prend le nom de *crase:* ainsi, en sanskrit, *maha Içouara*, *mahéçouara* (*voy.* Crase et Élision). A vrai dire, il faudrait établir la crase comme genre, puis la diviser en deux espèces : crase entre mots distincts, crase entre syllabes d'un même mot: c'est cette dernière qui est la contraction.

Les langues trop chargées de consonnes sont dures; les langues où les voyelles prédominent sont molles : les contractions corrigent le dernier excès en diminuant le nombre des cas où deux voyelles sont en contact. La langue ionique, la langue d'Homère et d'Hérodote est une langue italienne; l'attique, l'idiome de Thucydide et d'Aristote, est une langue française, une langue de prosateur et d'académicien. Val. P.

CONTRADICTION. La contradiction, réduite en système ou devenue pour quelques personnes une seconde nature, est un des fléaux de la société. Rien de plus insupportable que l'homme qui a toujours une contradiction prête pour ce que vous venez de dire : c'est un travers d'amour-propre par lequel tous les autres se sentent blessés. Molière, auquel si peu de ridicules ont échappé, peint, de main de maître, dans une tirade du *Misanthrope*, ce contradicteur perpétuel, qui

> Penserait paraître un homme du commun
> Si l'on voyait qu'il fût de l'avis de quelqu'un

Rulhière, dans son ingénieuse pièce des *Disputes*, a plus tard stigmatisé fort gaiement cette manie, que *l'Esprit de contradiction*, charmante comédie de Dufresny, avait depuis long-temps livrée à la justice de Thalie. Mais ces vives et mordantes critiques n'ont pu triompher entièrement d'un défaut inhérent au cœur humain, puisqu'il est fils de l'orgueil et de la vanité.

Reconnaissons cependant qu'une contradiction modérée et tempérée par l'urbanité est un élément nécessaire dans les relations sociales et même dans des relations plus intimes. Rien ne serait plus fastidieux que la monotonie de l'assentiment, et l'on sait le mot de ce mari à sa femme trop habituée à ne le contredire en rien : « Dis donc non, pour « que nous soyons deux! »

Il est un autre genre de contradiction très fréquent dans la vie : c'est la contradiction avec nous-mêmes, celle qui nous fait approuver dans un temps ce que nous avions blâmé dans un autre et réciproquement. L'intérêt, les passions, en sont la cause ordinaire. Il faut aussi faire la part de la mobilité de l'imagination de l'homme; c'est elle surtout qui, même chez de grands écrivains, a fait signaler plus d'une contradiction. *Voy.* Inconséquence.

Dans un sens plus abstrait, le terme de *contradiction* exprime l'opposition absolue entre deux propositions dont l'une exclut nécessairement l'autre. L'Inquisition voulait que la terre fût immo-

bile : Galilée affirma qu'elle tournait. Ces assertions contraires impliquaient *contradiction*. En pareil cas les contemporains discutent et la postérité prononce. M. O.

CONTRADICTOIRE et **CONTRAIRE**. Les logiciens appellent propositions contradictoires celles dont l'une dit précisément ce qu'il faut pour détruire la vérité de l'autre; et propositions *contraires* celles dont l'une dit plus qu'il ne faut pour détruire la vérité de l'autre. Ainsi ces deux propositions : *tous nos ministres se conforment aux lois*, *quelqu'un de nos ministres viole les lois*, sont deux propositions contradictoires; car pour détruire la vérité de la première proposition et pour qu'il soit faux de dire que tous nos ministres se conforment aux lois, il suffit que la seconde soit vraie et que l'on puisse dire que de nos ministres il y en a un qui les viole. Mais ces deux propositions, *tous nos ministres se conforment aux lois, tous nos ministres violent les lois*, sont deux propositions contraires, parce que l'une dit plus qu'il ne faut pour détruire la vérité de l'autre. Il y a cette différence entre les propositions contradictoires et les propositions contraires que les premières ne peuvent être vraies ni fausses à la fois, tandis que les secondes peuvent être fausses toutes les deux, quoique toutes deux elles ne puissent pas être vraies. Ces observations dispensent le logicien, dans l'application des sciences physiques et morales, de beaucoup de travail et d'un grand nombre de raisonnemens; car une fois qu'il a démontré d'une manière certaine la vérité d'une proposition, il peut en conclure, sans qu'il soit besoin de recherches ultérieures, que l'énoncé des propositions contradictoires ou contraires à la sienne est faux; ou lorsqu'il a reconnu fausse la proposition qu'il a soumise à une critique sévère, il peut en conclure que l'énoncé de la proposition contradictoire est vrai. Seulement, dans ce cas, il ne peut rien inférer ni présumer, soit contre la proposition contraire, soit en sa faveur.

Pour la signification du mot *contradictoire* en terme de droit, *voy.* Débat. N-r.

CONTRAINTE PAR CORPS. C'est, suivant le langage ordinaire, un mode d'exécution forcée que la loi accorde au créancier, dans certains cas, sur la personne de son débiteur, dans la vue de le forcer à lui payer ce qu'il lui doit ou à remplir une obligation qu'il a contractée envers lui. Aux yeux de la morale qui se trouve blessée par la faculté attribuée à un homme de priver un autre homme de sa liberté, elle est une véritable peine arbitrairement infligée en l'absence d'un délit ou même d'un quasi-délit constaté, puisque son application n'est justifiée que par la *présomption* de l'existence d'un vol que la loi ne permet jamais de présumer (art. 1116 du Code civ.), et dont elle veut avec justice que la preuve soit toujours administrée pour lui faire produire les résultats qu'elle y attache.

Il est prouvé par les registres des maisons de détention pour dettes que ceux dont elles sont peuplées sont presque tous étrangers à la profession du commerce, et qu'il n'y a aussi qu'un petit nombre de négocians qui usent envers leurs débiteurs du moyen violent de la contrainte personnelle. Ce mode d'exécution n'est guère employé que contre les individus qui souscrivent des obligations sous la forme de lettres de change, quoiqu'ils ne soient pas négocians, et il n'est pratiqué, en général, que par quelques misérables usuriers, véritables fléaux des familles, qui abusent de la facilité que la loi leur offre de se faire engager la personne de leurs débiteurs.

La contrainte par corps n'existe pas chez des peuples très civilisés, et on ne s'aperçoit pas que son absence soit un obstacle à la prospérité de leur commerce ni à la fidélité de l'exécution des engagemens. Dans les États-Unis, où elle avait été importée de l'Europe, elle a été abolie sans que les relations commerciales en aient reçu la moindre atteinte; l'abolition en a été proposée aussi en Angleterre où cependant les rigueurs de la contrainte personnelle sont tempérées par une certaine liberté d'action qui est laissée à celui qui la subit, et où le débiteur malheureux et de bonne foi trouve une garantie contre l'arbitraire dans le *bénéfice d'insolvabilité* qui lui offre un préservatif contre la mauvaise humeur ou la dureté de son créancier.

En France, une loi récente, en régularisant l'exercice de la contrainte par corps, est venue prouver qu'il n'était pas dans la pensée du gouvernement d'en proposer l'abolition. En matière civile, elle a lieu dans les cas qui sont indiqués au titre XVI, liv. III, du Code civil, pour dommages-intérêts excédant 300 fr., pour réliquats de comptes dus par les tuteurs, curateurs, et par les comptables publics, à raison de leur gestion; elle est appliquée ensuite en matière commerciale, et pour le recouvrement des amendes, restitutions, dommages-intérêts et frais en matière criminelle, correctionnelle et de simple police. La loi du 17 avril 1832 a seulement apporté quelques modifications plus ou moins importantes dans les causes qui donnent lieu à cette exécution forcée : ainsi elle ne permet pas que la contrainte puisse être prononcée contre un Français pour une dette commerciale inférieure à 200 fr., et en matière civile lorsque la somme n'excède pas 300 fr.; ni contre les étrangers, pour une somme inférieure à 150 fr., sans distinction toutefois, relativement à eux, entre les dettes civiles et les dettes commerciales. Elle établit une certaine gradation dans la durée de l'emprisonnement du débiteur, eu égard à l'importance des sommes dues, et elle donne le *tarif du temps de liberté* qui est exigé, soit à raison d'une dette commerciale, soit à raison d'une dette civile, et contre les étrangers qui doivent le fournir dans une proportion *double*. Elle fixe, à l'égard de tous débiteurs et en toutes matières, sauf le cas de stellionat, les limites de la faculté d'user de la contrainte par corps à l'âge de 70 ans commencés. Enfin, et par l'effet de l'emprisonnement du débiteur, le corps de celui-ci étant devenu un véritable gage matériel de la somme due au créancier, il était dans l'ordre que ce dernier fût soumis à fournir les moyens de conservation de ce gage : c'est pourquoi la loi lui impose l'obligation d'avancer chaque mois à son débiteur, et de consigner à titre d'alimens, une somme qui est à peu près suffisante pour l'empêcher de mourir de faim, lorsqu'il n'est pas obligé de la partager avec sa famille pour la sustenter.

La contrainte par corps ne peut être exercée contre un membre de la chambre des pairs que de l'autorité de cette chambre, ni contre un membre de la chambre des députés durant la session, et dans les six semaines qui la précèdent ou la suivent (*Charte* de 1830, art. 29 et 43). La loi défend de la prononcer contre les filles et les femmes non réputées marchandes publiques; contre les mineurs non commerçans ou qui ne sont point réputés majeurs, pour fait de leur commerce; contre les individus non négocians qui auraient souscrit ou endossé, soit des billets à ordre, soit des lettres de change, réputées simples promesses aux termes de l'art. 112 du Code de commerce; et contre les veuves et héritiers des justiciables des tribunaux de commerce. En matière civile, leur sexe n'est pas un motif d'exemption de la contrainte pour les femmes et les filles, comptables à raison du réliquat de leurs comptes et pour les autres causes énoncées aux articles 8, 9, 10 et 11 de la loi du 17 avril 1832 : il aurait dû être une légitime cause de les en exempter dans tous les cas.

Le débiteur malheureux et de bonne foi peut recouvrer la liberté de sa personne et se soustraire à la contrainte par corps par la cession qu'il fait de ses biens à ses créanciers. *Voy.* CESSION DE BIENS.

J. L. C.

CONTRALTO, mot italien par lequel on désigne la partie de chant la plus élevée après le soprano, et qui s'écrit immédiatement au-dessous. Long-temps il a été chanté indistinctement en Italie par des hommes à voix aiguës, des castrats (*voy.*), des enfans ou des femmes à voix graves. Maintenant ce mot sert à désigner uniquement les voix graves de femmes, et il est passé dans la langue française avec cette seule signification. Le contralto est pour les femmes ce qu'est la voix de basse (*voy.*) pour les hommes.

La voix de contralto, qu'il ne faut pas confondre avec la haute-contre, est devenue, ainsi que celle-ci, fort rare. De notre temps, Mme Pisaroni avait une voix de contralto très remarquable; Mme Pasta avait une voix de mezzo-soprano qui pouvait descendre de temps en temps aux cordes du contralto. *Voy.* VOIX. D-T.

CONTRASTE. C'est une opposition, ou du moins une dissemblance bien tranchée de propriétés physiques, ou de qualités morales, entre les choses ou les personnes. Les contrastes sont dans la nature, et c'est le Créateur lui-même qui les introduisit dans son ouvrage. Quels contrastes plus remarquables que ceux du jour et de la nuit, de la saison brûlante et de celle des frimats? On peut dire que la carrière humaine est une suite de contrastes, et c'est par le plus frappant de tous, celui de la vie avec la mort, que s'en termine la liste.

L'inégalité des fortunes, des conditions, des facultés, des talens, rend les contrastes nombreux dans l'état social et surtout dans les grandes villes. C'est un affligeant spectacle que celui de la misère d'un homme mourant de faim dans un grenier à quelques pas de l'opulence rassasiée de plaisirs et de jouissances dans un palais. Heureusement la société nous offre des contrastes plus consolans entre l'industrie et la paresse, le génie et la sottise, l'indépendance et la servilité.

En général, le contraste dans les goûts, les hommes, les caractères, est un élément de bonheur et de durée dans les liaisons d'amitié et d'amour; il contribue aussi à varier les paisibles félicités de l'hymen. L'union de l'homme et de la femme, de la force et de la faiblesse, de la fermeté et de la douceur, n'est-elle pas déjà un premier contraste? Ici encore la nature nous a donné, par ce seul fait, une grande leçon.

L'art ne pouvait mieux faire que de l'imiter; aussi a-t-il, dans tout son domaine, multiplié les contrastes. La peinture, la musique, la poésie dramatique en ont fait leur principal moyen de succès. Des situations et des caractères bien contrastés, voilà ce qui, dans les chefs-d'œuvre de nos maitres, s'empare puissamment de l'attention et de l'ame du spectateur. Il faudrait analyser tout leur théâtre pour montrer combien ils ont dû à l'heureux emploi de cette source de beautés et d'intérêt.

L'absence des contrastes est, conséquemment, dans les compositions littéraires, un défaut d'art. C'est ce qu'un spirituel critique reprochait à Florian, dans les bergeries duquel il aurait voulu trouver *un loup*. Peut-être pourrait-on adresser un reproche contraire à des auteurs de nos jours qui ont trop négligé de faire contraster des scènes plus douces avec la sanglante monotonie du crime et de l'horreur. M. O.

Si contraste est communément synonyme d'opposition, il s'en faut qu'il le soit toujours en peinture. Les teintes, les demi-teintes, les nuances combinées du petit nombre de couleurs au moyen desquelles les peintres imitent les innombrables effets de la nature, sont une succession d'oppositions, et les transitions subites, inopinées, soit de la lumière et de l'ombre, comme est l'éclair qui sillonne un horizon rembruni, soit de certains effets que la nature offre rarement, comme un site tranquille et fleuri terminé par des roches arides et menaçantes, sont des contrastes véritables. Pour la plupart des artistes, le contraste est la variété qui différencie toutes les parties d'une composition : ainsi il est l'ennemi déclaré de toute répétition, de toute symétrie affectée. On distingue autant de sortes de contrastes qu'il y a de parties constitutives dans l'art de peindre : contraste d'ombre et de lumière, source du clair-obscur; contraste entre les couleurs naturelles et leurs teintes combinées; contraste de nature, d'âge, de sexe, de proportions, de beauté, de laideur, de passions, etc., etc. Le contraste doit être observé aussi bien entre les membres d'une figure isolée qu'entre les parties d'un groupe de plusieurs personnages et les divers groupes d'une nombreuse composition : ainsi, pour ne citer qu'un exemple, un contraste sera bon quand, sur trois figures, l'une se présentera de face, l'autre de côté ou de profil, l'autre de dos. L. C. S.

CONTRAT. Pothier définit le contrat une convention par laquelle deux parties réciproquement, ou seulement l'une des deux, promettent et s'engagent envers l'autre à lui donner quelque chose, ou à faire ou à ne pas faire quelque chose. Le Code civil (art. 1101) a reproduit cette définition.

Nous commencerons par exposer les conditions essentielles à la validité d'un

contrat quelconque ; nous examinerons ensuite les diverses espèces de contrats reconnues par notre législation.

Les conditions essentielles à la validité de tout contrat sont au nombre de quatre : 1° le consentement des parties; 2° leur capacité de contracter; 3° un objet certain qui forme la matière de l'engagement; 4° une cause licite dans l'obligation.

1° La nécessité du consentement, condition première et essentielle de tout contrat, porte avec elle sa justification qui, en conséquence, n'a pas besoin d'être démontrée. Il est certain que là où notre consentement n'existe pas ou se trouve vicié dans son principe, le contrat qui paraissait en résulter doit être déclaré nul. Mais l'appréciation des circonstances qui invalident le consentement est chose difficile; car ces circonstances sont nombreuses et présentent des caractères que le sens droit et exercé du juge peut seul arriver à bien connaître. L'erreur, la violence et le dol sont les griefs les plus ordinaires allégués contre la validité du consentement; mais que de questions, que de débats ne soulèvent point les cas particuliers d'erreur, de violence ou de dol prétendus! Le Code civil trace à ce sujet quelques règles générales que nous allons indiquer rapidement. L'erreur est une cause de nullité du contrat, lorsque, selon le Code, elle tombe sur la substance même de la chose qui en est objet. Par exemple, vous achetez un chandelier de cuivre croyant acheter un chandelier d'or : dans ce cas il est bien certain que votre erreur tombe sur la substance même de la chose. Cependant lorsqu'il s'agit d'un objet tel que la substance se trouve en lui tout-à-fait accessoire, tandis que l'industrie en fait le principal mérite, il est certain qu'en ce cas la règle établie par le Code civil ne serait plus applicable. Cependant, pour donner raison à cette règle, les auteurs expliquent ce qu'il faut, en terme de droit, entendre par substance d'une chose : c'est la *qualité*, disent-ils, que les contractans ont eu principalement en vue. L'erreur n'est point une cause de nullité lorsqu'elle ne tombe que sur la personne avec laquelle on a intention de contracter, à moins que la considération de cette personne ne soit la cause principale de la convention.

La violence est une seconde cause de nullité du consentement qui doit être libre. Il y a violence, dit le Code, lorsque le fait allégué est de nature à faire impression sur une personne raisonnable et lui inspirer la crainte d'exposer sa personne ou sa fortune à un mal considérable et présent. On a égard, en cette matière, à l'âge, au sexe et à la condition des personnes. Encore que la violence ait été exercée par un tiers, lors même que ce tiers n'aurait aucun intérêt dans le contrat, elle n'en demeure pas moins une cause de nullité ; il en est de même si elle a été exercée par le mari ou la femme de la partie contractante sur ses ascendans ou descendans. La seule crainte révérentielle envers le père, la mère ou autre ascendant, sans qu'il y ait eu de violence exercée, ne suffit point pour vicier le consentement. Enfin, quelle que soit la violence qui ait été commise, cette violence cesse d'être un motif de nullité si, depuis qu'elle a cessé, le contrat a été approuvé, soit expressément, soit tacitement, soit en laissant passer le temps de la restitution fixé par la loi.

On appelle dol, selon Pothier, toute espèce d'artifice dont quelqu'un se sert pour en tromper un autre*. Le dol ainsi défini est encore une cause qui annule le consentement. Le dol, l'erreur, la violence ont cela de commun que le contrat qui en est entaché n'est pas nul de plein droit, mais exposé seulement à une action en nullité ou en rescision.

Quant à la lésion, *voy.* ce mot.

2° La capacité de contracter est la seconde condition essentielle à la validité de tout engagement. Le principe est que toute personne peut contracter si elle n'en est pas déclarée incapable par la loi. Or, les personnes que la loi déclare incapables sont les mineurs, les interdits, les femmes mariées dans les cas exprimés par le Code, et en outre quelques per-

(*) *Labeo definit dolum, omnem calliditatem, fallaciam, machinationem, ad circumveniendum, fallendum, decipiendum alterum, adhibitam.*

sonnes auxquelles la loi interdit certains contrats. Ce dernier dispositif s'applique par exemple aux époux entre lesquels le contrat de vente n'est permis que dans les cas prévus par l'article 1595 du Code civil (*voy.* VENTE). Il s'applique encore aux tuteurs qui ne peuvent acquérir les biens de leurs pupilles (*voy.* TUTÈLE); aux administrateurs des établissemens publics, quant aux biens confiés à leur garde, etc., etc.

L'incapacité des mineurs, des interdits et des femmes mariées n'étant décrétée par la loi que dans l'intérêt de ces mêmes mineurs ou interdits, ou femmes mariées, il en résulte qu'eux seuls peuvent s'en prévaloir : les autres parties contractantes se trouvent liées par le contrat et ne peuvent l'attaquer.

3° Tout contrat a pour objet une chose qu'une partie s'oblige à donner, ou qu'une partie s'oblige à faire ou à ne pas faire. Certaines choses ne peuvent devenir l'objet des conventions, comme la protection des puissances du jour pour en obtenir des faveurs. Nous citons cet exemple, parce qu'il est un de ceux qui se reproduit le plus fréquemment en dépit des dispositions de la loi. Les choses qui sont dans le commerce peuvent seules former la matière d'un engagement. Il importe peu qu'elles soient futures ou présentes; cependant on ne peut renoncer à une succession non ouverte, ni faire aucune stipulation sur une pareille succession, même avec le consentement de celui de la succession duquel il s'agit. La loi répute immoral tout engagement à cet égard.

4° Une cause licite est la quatrième condition essentielle de tout contrat. L'obligation sans cause, dit le Code civil, ou sur une cause fausse, ou sur une cause illicite, ne peut avoir aucun effet. Voici un cas de cause fausse ou d'absence de cause. Si, croyant à tort vous devoir une somme quelconque qui vous avait été léguée par le testament de mon père, testament révoqué par un autre postérieur dont je n'avais pas connaissance, je me suis engagé à vous donner certain domaine en paiement de cette somme, ce contrat est nul, parce que la cause de mon engagement, qui était l'acquittement d'une dette est une cause qui s'est trouvée fausse. Une cause est illicite lorsqu'elle se trouve contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Les contrats sont de diverses sortes. On appelle contrat *synallagmatique* ou *bilatéral* tout contrat par lequel les parties s'obligent réciproquement les unes envers les autres. Le contrat est *unilatéral*, lorsqu'une personne s'engage envers une autre, sans que de la part de cette dernière il y ait engagement. Le contrat est *commutatif*, lorsque chacune des parties s'engage à donner ou à faire une chose qui est regardée comme l'équivalent de ce qu'on lui donne ou de ce qu'on fait pour elle. Le contrat *de bienfaisance* est celui dans lequel l'une des parties procure à l'autre un avantage purement gratuit; ce contrat est en outre nécessairement unilatéral. Le contrat à titre onéreux, de son côté nécessairement bilatéral ou synallagmatique, est celui qui assujétit chacune des parties à donner ou à faire quelque chose.

Nous venons de définir le contrat commutatif; ajoutons que lorsque l'équivalent consiste dans la chance de gain ou de perte pour chacune des parties, d'après un événement incertain, le contrat est dit alors *aléatoire*. Ce dernier, dont il va être plus amplement traité, est soumis à des règles spéciales. Quant aux autres, ils se trouvent uniquement régis par les principes généraux, leur dénomination particulière ne servant qu'à les distinguer pour la facilité du discours. *Voy.* MARIAGE, LOUAGE, etc.

CONTRAT ALÉATOIRE. Nous ne traiterons ici que de deux espèces de contrats aléatoires : le jeu et le pari; quant aux contrats de rente viagère, d'assurance, et au prêt à grosse aventure, il en sera question ailleurs.

Le Code civil ne reconnaît point les dettes de jeu : en conséquence il n'accorde point d'action à cet égard; mais, d'un autre côté, un paiement fait en vertu d'une dette de jeu ne peut être répété. L'ancienne jurisprudence, plus sévère, admettait en ce cas la répétition, et même en étendait le délai outre mesure : ce délai était de cinquante ans. On pou-

vait, durant ce long intervalle, réclamer l'argent gagné et reçu par le joueur heureux. Si le perdant refusait de profiter des bénéfices de la loi, les officiers municipaux étaient autorisés à agir pour lui, c'est-à-dire à se faire rendre l'argent, qu'ils devaient appliquer à des travaux d'utilité publique. Les prohibitions légales du jeu et du pari remontent à une époque fort reculée de notre histoire. Charlemagne, dans ses capitulaires, s'est occupé de cet objet. Moins anciennement, les ordonnances de 1629 et de 1781, et la loi du 22 juillet 1791, ont établi, sur le jeu et le pari, des règles très sages, quoique fort sévères. L'ordonnance de 1629 donnait aux père et mère l'autorisation de répéter toutes les sommes perdues au jeu par leurs enfans mineurs. Cette action de répétition en faveur des mineurs ne fut point admise par l'ordonnance de 1781, qui se contente de déclarer nuls tous billets ou engagemens souscrits pour dette de jeu. Le Code civil, bien qu'il ne s'explique pas à cet égard, est évidemment conforme, dans son esprit, aux dispositions de l'ordonnance de 1781; la jurisprudence des cours l'a, du reste, suffisamment constaté. Mais une difficulté inhérente à ces sortes d'affaires est de constater l'origine de la dette ou la cause des billets, cause qui est presque toujours dissimulée. Peut-on dans ce cas admettre la preuve testimoniale? L'ordonnance de 1629 la permettait; le Code ne s'explique point à cet égard; les dispositions même de l'art. 1341 sont tellement absolues qu'on pourrait en inférer que la preuve testimoniale ne saurait avoir lieu. Cependant la jurisprudence ne refuse pas cette preuve : elle s'est fondée, pour l'admettre, sur l'art. 1353, qui fait prévaloir les présomptions du juge contre les actes, quand ils sont attaqués pour cause de fraude ou de dol. Cependant le tiers porteur du billet qui, de bonne foi, en aurait fourni les fonds, n'est pas responsable de la nullité reconnue du billet.

La loi n'a pas également réprouvé tous les jeux : il en est qu'elle admet comme très légitimes; tels sont les jeux favorables aux exercices du corps ou qui occupent d'une manière utile notre intelligence. Pour ces sortes de jeux, la loi vous donne une action; seulement il est loisible au juge de la rejeter lorsque la somme paraît excessive. La loi qui permet au juge de rejeter ainsi l'action en répétition d'une somme excessive n'autorise pas à réduire la somme et par suite à valider l'action. La jurisprudence a consacré à la lettre les dispositions du Code, attendu que ce qui est de simple faculté ne peut s'étendre. Ce principe de législation trouve dans nos lois de fréquentes applications.

Quant à l'effet des contrats et aux obligations qui en résultent, *voy.* OBLIGATION. V.

CONTRAT SOCIAL, *voy.* SOCIÉTÉ, ÉTAT.

CONTRAVENTION. C'est tout ce qui est fait au mépris d'une loi, d'un réglement, d'un jugement, d'un testament, d'une convention, et généralement tout ce qui est fait contrairement aux réglemens pris par l'autorité publique, administrative, et aux engagemens contractés par des particuliers, et plus spécialement contre les réglemens de la police, en matière fiscale.

Les contraventions contre les actes émanant de l'autorité législative, administrative et judiciaire, assujétissent ceux qui les ont commises à des peines corporelles ou pécuniaires; celles qui sont commises contre des actes souscrits par des particuliers se résolvent par une action civile. D'après les anciennes lois, les contraventions assujétissaient ceux qui les avaient commises à une peine, quoique les lois ni les ordonnances n'en eussent point prévu le cas et ne prononçassent point de peine; alors elles étaient laissées à l'arbitraire du juge. Mais, d'après les art. 2 et 3 du *Code des délits et des peines* du 3 brumaire an IV et l'art. 4 du Code pénal de 1810, aucune contravention ne peut être punie de peines qui ne soient pas prononcées et définies par la loi avant qu'elle soit commise. Le nombre et la variété des contraventions sont infinis; en général, cependant, elles sont relatives au notariat, au timbre, à l'enregistrement, aux douanes et aux réglemens de police. Elles sont constatées par les préposés de ces administrations, qui dressent les procès-verbaux des contra-

ventions, lesquels sont affirmés devant le juge de paix et envoyés au procureur du roi. Ce magistrat fait poursuivre devant les tribunaux de police correctionnelle ou de simple police, suivant les cas, lorsque les contraventions ne sont pas constatées et poursuivies à la requête des parties intéressées. J. D-c.

CONTREBANDE. C'est le mot qu'on emploie pour désigner l'action dont le but est de faire entrer dans un pays ou d'en faire sortir des marchandises, en violant les lois et ordonnances qui y sont en vigueur. Dans sa stricte acception, ce mot ne s'emploie qu'à l'égard des marchandises prohibées, c'est-à-dire qui ne peuvent entrer ou sortir, sous quelque condition que ce soit; tandis que le mot *fraude* (*voy.*) sert pour désigner la contrebande qui se fait sur les marchandises passibles de droits tant à l'entrée qu'à la sortie. Ainsi, pour donner un exemple, dans notre système de douanes, les tissus de laine, ceux de coton, etc., sont prohibés : on donnera donc le nom de *contrebandiers* à ceux qui essaieraient de les faire entrer, tandis qu'on appellera *fraudeurs* ceux qui tenteraient d'apporter sur les marchés de France des tissus de soie, des tissus de lin et de chanvre, etc., qui ne doivent y être admis qu'en acquittant certains droits.

La contrebande entraîne avec elle des peines plus ou moins sévères, toujours la confiscation de la marchandise saisie, souvent une amende variable suivant la valeur de la marchandise prise en contrebande, et quelquefois la prison; on trouve même un arrêt du conseil d'état du roi, en date du 4 octobre 1720, qui punissait de mort quiconque faisait la contrebande, notamment sur les toiles des Indes, du Levant et de la Chine, etc.

La contrebande est immorale; elle met celui qui la pratique en état de rébellion ouverte contre la loi, et, en jetant sur les marchés intérieurs une marchandise qu'on en veut repousser, elle atténue d'une manière fâcheuse la protection que la loi a en vue d'accorder aux fabriques.

Mais, il faut en convenir, la contrebande est souvent la suite d'un mauvais système de douanes qui, quoi qu'on fasse, est toujours impuissant contre le goût du consommateur. En effet, plus la marchandise sera rare, plus, une fois que le goût du consommateur se sera décidé, elle offrira de chances de gain à celui qui se chargera de la faire arriver en contrebande. Aussi voit-on, en pareil cas, la contrebande devenir une véritable industrie, lucrative et régulièrement organisée en face de la loi; ayant ses comptoirs, ses assurances, un matériel souvent dispendieux, et des agens nombreux, intelligens, actifs et dont le courage va quelquefois jusqu'au crime. J. O.

CONTREBASSE, le plus grand des instrumens à archet et le plus grave de l'orchestre. Rien ne saurait y remplacer sa voix puissante et majestueuse, soit qu'il chante, soit qu'il fasse résonner la note de basse au milieu des marches d'harmonie les plus serrées.

La contrebasse est montée de quatre cordes en Allemagne et en Angleterre, mais en France elle n'en a que trois. Le plus souvent on l'écrit dans les partitions avec la basse proprement dite ou violoncelle (*voy.*), mais elle résonne à l'octave inférieure. Elle s'accorde de même par quintes.

Montéclair, auteur de la musique de plusieurs opéras, en joua le premier et l'introduisit à l'orchestre de l'Académie royale de Musique en 1700; en 1757, il n'y avait encore qu'une contrebasse à l'Opéra; maintenant il y en a huit. La longueur des cordes et l'écart entre chaque note y rend l'exécution des traits rapides fort difficile; cependant on a vu des contrebassistes exécuter des concertos de violon sur cet instrument, et entre autres le fameux Dragonetti, contrebasse de l'opéra de Londres, jouer avec Viotti des duos de violon, en remplissant alternativement les deux parties. D-T.

CONTRE-CANON. Sous ce titre, joint à celui de Contre-loi, le comte Lanjuinais a donné, dans l'encyclopédie de M. Courtin, un article sur l'abus qu'on a fait des canons et des lois. « La moitié au moins du corps de droit canonique, assure-t-il, publié dans les ténèbres de l'ignorance, par l'autorité des papes et enseigné trop long-temps dans les écoles de France, n'est que des *contre-canons*, soit comme textes faux ou textes vrais

copiés sur les faux, soit comme offrant les plus déplorables erreurs de doctrines, des maximes en contrariété avec nos lois et nos usages, etc. » S.

CONTRECOUP, *voy.* FRACTURE, LUXATION.

CONTREDANSE, sorte de danse vive et légère qui nous est venue des Anglais. On l'exécute à quatre ou à huit, et même à seize personnes. L'air est en rondeau à deux temps écrits $\frac{2}{4}$ ou $\frac{6}{8}$, sur un mouvement assez vif. D'ordinaire il y a trois reprises de huit mesures chacune. On l'exécute quatre fois de suite lorsqu'il y a huit ou seize personnes, pour que tous les danseurs puissent y figurer à leur tour et en exécuter tous les pas. Il y a de fort jolies contredanses. Les unes sont composées avec des thèmes originaux, les autres sur des airs d'opéra et de ballet arrangés soit pour un piano à deux ou quatre mains, soit pour un orchestre plus ou moins considérable. D-T.

CONTREFAÇON, nom donné à tout ouvrage fait au préjudice de la personne qui a seule le droit, d'après la loi ou les usages reçus, de l'exécuter pour son propre compte ou pour le compte d'autrui. La contrefaçon s'entend plus particulièrement d'un livre ou d'un objet manufacturé.

Depuis que l'imprimerie a permis de donner un grand développement aux travaux de l'esprit humain, le législateur a veillé à ce que des réglemens sévères empêchassent la contrefaçon. Les premières ordonnances remontent à l'année 1566, et, depuis cette époque, les gouvernemens n'ont jamais cessé d'accorder aux auteurs toute protection contre les contrefacteurs et les plagiaires. Ces réglemens ne sont plus en harmonie avec nos institutions; ils demandent une prompte révision, tant ceux qui concernent la propriété des ouvrages de sciences, de littérature ou d'arts et les brevets d'invention, que ceux qui ont rapport à la propriété des dessins sur étoffes et aux différentes marques empreintes sur les produits des fabriques. En ce qui concerne les contrefaçons des ouvrages de sciences, d'arts ou de littérature, les lois et réglemens français assurent aux auteurs d'écrits en tous genres, aux peintres, aux dessinateurs, graveurs, compositeurs de musique, la jouissance, leur vie durant, du droit de vendre leur ouvrage dans tout le royaume et d'en céder la propriété, soit en totalité, soit partiellement. Les héritiers des cessionnaires jouissent des mêmes droits pendant dix ans après la mort de l'auteur; mais pour ses enfans ce temps est porté à vingt ans, et la veuve en jouit même toute sa vie. Pour avoir le droit de poursuivre le contrefacteur, il faut faire le dépôt de l'ouvrage à la direction centrale de la librairie, en un nombre d'exemplaires déterminé par la loi et qui est de deux actuellement.

S'il s'agit de sculpture, de moules, estampes, gravures exécutés sur médailles ou sur pierres fines, il y a contrefaçon toutes les fois qu'on en fait des copies exactes, quand même ces copies sont à une échelle plus grande ou plus petite que l'original.

Les contrefaçons sont généralement ruineuses pour l'auteur, l'inventeur ou leur cessionnaire; elles le sont aussi à l'égard des dessins sur étoffes, car alors on établit, avec les mêmes dessins, des étoffes à un prix bien inférieur, et la manufacture à laquelle appartient le dessin original ne peut plus même entrer en concurrence, et perd dès lors le fruit de ses travaux et de ses sacrifices. On applique maintenant partout la loi du 18 mai 1806 et l'ordonnance du 17 août 1825 pour constater le jour et l'heure du dépôt, fait par l'inventeur des dessins, aux archives du conseil des prud'hommes, ou au greffe du tribunal de commerce, ou au tribunal civil. Lorsqu'il s'agit de produits industriels, l'inventeur doit solliciter un brevet (*voy.*) qui lui garantit le droit de propriété, mais pour un temps *limité*, tandis que la propriété des dessins ou de la marque peut être illimitée et que le droit des auteurs s'exerce pendant toute leur vie, et pendant dix années à compter de leur décès. Ces différences sont essentielles à noter. V. DE M-N.

Dans tous les pays des réglemens spéciaux garantissent contre les contrefaçons la propriété littéraire; mais leur application n'a pu malheureusement s'étendre encore au-delà des limites des

pays pour lesquels ils sont rendus. Les peines portées dans ces réglemens n'atteignent pas les contrefacteurs étrangers, et c'est alors à l'administration des douanes qu'il appartient de repousser l'importation des produits d'une spéculation qui viole le droit de propriété. C'est ainsi qu'on contrefait en Autriche (à Vienne) les livres publiés en Saxe, et dans le grand-duché de Bade (à Carlsruhe), ou dans le royaume de Wurtemberg (à Reutlingen), les livres de la Prusse et du Hanovre, à moins que l'éditeur n'ait obtenu pour son ouvrage un privilége des souverains de ces divers états, comme cela a été accordé à l'éditeur de Gœthe par tous les princes de la Confédération germanique. C'est ainsi qu'à Paris on a réimprimé plusieurs ouvrages allemands, anglais, italiens, du vivant de leurs auteurs ou au mépris des droits des éditeurs. La Belgique a porté au plus haut degré cette spéculation honteuse : les contrefacteurs de ce pays voisin, et l'obligé de la France à tant de titres, sont en possession de fournir l'Europe d'ouvrages français réimprimés à Bruxelles et qu'on peut vendre à bas prix, puisqu'on ne paie aucun droit, aucune indemnité, à l'auteur ou au libraire par les soins duquel l'édition originale a été publiée. Cet attentat contre la propriété littéraire est d'autant plus répréhensible qu'il aura pour conséquence nécessaire de décourager tous les hommes studieux et de paralyser les entreprises les plus utiles et les plus honorables de la librairie. En effet, comment un auteur se déciderait-il à consacrer une partie de sa vie à composer un ouvrage; comment un libraire pourrait-il convenablement rémunérer cet auteur et engager une partie de sa fortune dans une entreprise littéraire ou scientifique, quand le contrefacteur, foulant aux pieds les droits d'autrui, peut, au moment même de la publication de l'ouvrage, s'en emparer impunément et le reproduire à vil prix? Que l'industrie étrangère s'exerce sur des ouvrages déjà tombés dans le domaine public, il n'y a là rien de répréhensible; elle ne manquera pas d'aliment et elle aura même son côté utile, puisqu'elle répandra de plus en plus le goût de l'étude; mais qu'elle enlève leur propriété à des personnes encore vivantes, qu'elle ne perde pas un moment pour s'approprier à elle-même le fruit de longs et honorables travaux, c'est là une immoralité et, disons-le, une piraterie commerciale dont l'opinion publique fait justice et qui devrait être mise au ban de toutes les nations. Dans l'intérêt commun des sciences et des lettres, les gouvernemens ne sauraient assez se hâter de réprimer un si criant abus, en se garantissant les uns aux autres la propriété littéraire de chaque pays. J. H. S.

CONTREFORT. Dans les murs de quai, de rempart, de digue, destinés à résister à la poussée des terres ou au poids de l'eau, dans les murs de magasins à poudre ou autres supportant des voûtes, on emploie des contreforts pour donner à ces murs la force capable de faire équilibre à des efforts souvent considérables.

On considère dans l'établissement des contreforts leur largeur, leur épaisseur, leur forme et la distance qu'on met entre chacun; mais un soin particulier qu'on ne doit jamais négliger, c'est de les construire en même temps que le mur; car des contreforts appliqués après coup ne présentent jamais la même solidité et ne remplissent alors que fort imparfaitement l'objet auquel ils sont destinés : il ne faut donc en agir ainsi que dans les cas pressants.

Quand les contreforts sont appliqués du côté des terres qui poussent, comme dans les quais, on leur donne ordinairement à la base la forme d'un rectangle et ils présentent dans leur élévation un prisme. Comme le but, en faisant usage de contreforts, est de donner à un mur une solidité égale à celle qu'il aurait étant plein, et qu'on se propose de diminuer ainsi la dépense sans nuire à la solidité, on est dans l'usage, pour que celle-ci soit mieux assurée, de jeter un arc d'un contrefort à l'autre : c'est ainsi qu'a opéré M. l'ingénieur en chef Baudesson dans la construction toute récente du quai Lepelletier à Paris.

Aux contreforts placés à l'opposé de la poussée, comme dans des magasins à poudre, on donne à la base la forme d'un

trapèze symétrique, et ils présentent en élévation une pyramide tronquée. La distance entre les contreforts varie beaucoup selon la poussée qu'ils ont à soutenir. Cette distance est de 5 à 7 mètres. On en applique quelquefois à la partie extérieure des nefs de nos églises modernes : il s'en voit un exemple à Saint-Sulpice de Paris. Dans ce cas on y ajoute quelques ornemens pour les mettre en harmonie avec la décoration générale de l'église; toutefois, cet emploi n'est pas heureux.

Il ne faut pas confondre le contrefort avec l'*arc-boutant* (*voy.* Arc), quoique les deux atteignent le même but. Ce dernier, qu'on rencontre toujours dans l'architecture gothique pour soutenir les nefs, est toujours placé à une certaine distance du mur. Il se compose du contrefort proprement dit et d'un arc, lequel repose d'un côté sur le mur à soutenir et de l'autre sur le contrefort; on est convenu d'appeler les deux réunis *arc-boutant*.

Nous ne décrirons pas au long la grace légère qu'on retrouve souvent dans ce soutien de nos nefs gothiques; nous nous contenterons de citer le contrefort gracieux d'un arc-boutant de l'église de Villiers-le-Bel, village à 4 lieues de Paris, dans le département de Seine-et-Oise : il est malheureux que ce contrefort soit un peu endommagé. Ant. D.

CONTREGARDE. Les contregardes, nommées autrefois *couvre-faces*, sont des ouvrages de fortification placés en avant d'autres ouvrages importans, pour les couvrir et leur servir, pour ainsi dire, de bouclier contre le tir en brèche. Les contregardes se placent généralement en avant des bastions; souvent aussi, comme à Thionville, elles couvrent des demi-lunes (*voy.* ce mot). La première condition imposée à une contregarde pour remplir son objet principal, qui est de couvrir l'ouvrage en arrière, c'est qu'elle soit assez haute pour soustraire cet ouvrage à l'action du tir en brèche. Cependant elle doit être plus basse que lui pour ne pas en gêner l'action. Il faut lui donner assez peu de largeur afin que l'ennemi qui s'en est rendu maître ne puisse pas en profiter pour y établir des batteries contre le bastion qu'elle protége; mais il faut se priver soi-même de cet avantage. Enfin, c'est une règle générale en fortification qu'un ouvrage soit toujours battu par l'ouvrage immédiatement en arrière.

Les contregardes sont surtout bien placées en avant d'ouvrages anciens, dont la saillie les livrait à découvert au tir en brèche des batteries éloignées. C-te.

CONTRE LETTRE. C'est un acte, ordinairement secret, par lequel on détruit ou modifie les conventions portées en un acte précédent et ostensible. Les actes publics étaient autrefois nommés lettres : ainsi on disait *lettres patentes*, *lettres de cachet*, *lettres royaux*, etc. De là s'est formé le mot *contre-lettre*, qui signifie littéralement *acte contre un autre acte*.

Les contrats, ne prenant leur source que dans le consentement des parties, peuvent toujours être modifiés comme elles le jugent convenable; mais ces modifications ne doivent pas avoir lieu au préjudice de droits acquis à des tiers : aussi les contre-lettres ne peuvent-elles avoir d'effet qu'entre les parties contractantes; elles n'en ont aucun contre les tiers. Ainsi, par exemple, dans les cas où, après avoir vendu votre maison à Titius, il a été reconnu entre vous, par une contre-lettre, que cette vente n'était pas sérieuse, si cependant Titius a vendu la maison à un tiers de bonne foi, celui-ci en sera le propriétaire incommutable.

Les contre-lettres ayant pour objet de modifier les conventions entre époux, avant la célébration du mariage, doivent, à peine de nullité, être faites par acte notarié, et avec la présence et le consentement simultané de toutes les personnes qui ont été parties dans le contrat de mariage. Le Code civil permet de les opposer aux tiers, si elles ont été rédigées à la suite de la minute de ce contrat; mais, pour prévenir les inconvéniens qui pourraient résulter de cette disposition, il défend au notaire, à peine des dommages et intérêts des parties, et sous plus forte peine s'il y a lieu, de délivrer ni grosse ni expédition du contrat de mariage sans transcrire à la suite la contre-lettre. E. R.

CONTRE-MAITRE. Dans la marine militaire on donne le titre de contre-maître à l'officier marinier qui remplit des fonctions analogues à celles du maître d'équipage, sous les ordres de celui-ci, et qui le remplace au besoin. On lui donne également le nom de *second maître*. Comme le premier, il est chargé de faire exécuter tous les réglemens établis par les ordonnances ou faits par le capitaine, relativement à la discipline, à la bonne tenue des matelots, à l'arrangement intérieur, à la propreté et à la salubrité du vaisseau sur lequel il est employé; il doit veiller à ce que tout ce qui tient à la manœuvre, voiles, cordages, vergues, etc., soit dans le meilleur état de service possible et toujours à la place et dans l'ordre le plus convenable. Il doit avoir soin que les câbles, les ancres et tout ce qui sert à arrêter le vaisseau au mouillage, se trouve dégagé de tout ce qui pourrait en gêner la manœuvre, lorsque le vaisseau est arrivé dans le port ou sur un point d'une côte où il est dans le cas de jeter l'ancre. Le contre-maître est placé sur le gaillard d'avant lorsque son vaisseau combat ou qu'il se trouve en présence de l'ennemi; il transmet aux matelots qui y servent les ordres du capitaine ou des officiers et veille à leur exécution immédiate. Si des manœuvres, des vergues ou toutes autres choses viennent à être coupées, démontées ou détruites, il les fait sur-le-champ réparer ou remplacer, si cela peut se faire. Lui-même il doit être capable d'aider de sa propre main à ces réparations et donner l'exemple aux autres matelots. La place de contre-maître est très importante: aussi ne choisit-on ordinairement pour la remplir que des hommes qui ont déjà servi long-temps comme simples matelots ou comme simples officiers mariniers, et qui ont donné des preuves d'adresse, d'intelligence et de fermeté.

Dans les fabriques, les manufactures et les grands ateliers où de nombreux ouvriers sont employés, on donne le nom de *contre-maître* à l'homme qui est chargé de la conduite et de la surveillance de tout ou de partie de l'établissement sous les ordres du maître de l'atelier, du propriétaire ou du directeur de la fabrique ou de la manufacture. Il y a autant de contre-maîtres différens que de fabriques ou de manufactures différentes; mais partout où ces fonctions sont remplies, elles ne peuvent l'être convenablement que par des hommes qui aient appris et pratiqué le travail spécial à la fabrique où ils ont la prétention d'être placés en qualité de contre-maîtres. V. DE M—N.

CONTRE-MARCHE, *voy*. MARCHE.

CONTRE-POINT (*contrapunto*, du latin *contra-punctum*). Avant l'invention des notes, on indiquait le chant par des lettres placées au-dessus des mots destinés à être chantés. On ignore la manière dont les anciens Grecs et Romains notaient le chant purement instrumental. Lorsqu'on a inventé les notes, on les a figurées, dans l'origine, par des points ou espèces de points qui ont été mis sur des lignes appelées *portées musicales*. Quand on voulait accompagner une partie par une autre ou par plusieurs autres parties en même temps, on écrivait cette sorte de partition en plaçant des points sous des points, c'est-à-dire en mettant des points contre des points. L'invention de la musique à plusieurs parties ainsi notées s'appelait alors *art du contre-point*, d'où l'on a dérivé plus tard les mots *contre-pointer*, mettre en contre-point, et *contra-puntiste*, compositeur de musique.

Le mot *contre-point* est à peu près synonyme d'harmonie (*voy*. ce mot); de nos jours, il indique plusieurs travaux ou plusieurs sortes de productions d'un compositeur, comme on peut le voir par les différentes acceptions suivantes, qui sont plus ou moins en usage: 1° contre-point *simple* ou harmonie en accords plaqués; 2° contre-point *fleuri* ou harmonie dont les différentes parties font simultanément toutes sortes de valeurs de notes, comme deux blanches contre une ronde, ou deux noires contre une blanche, ou bien trois ou quatre notes contre une seule, etc.; 3° contre-point *double* ou harmonie renversable à deux parties: ce contre-point est à l'octave ou à la dixième, ou à la douzième, selon qu'une partie se renverse contre l'autre à la distance d'une ou de plusieurs octa-

ves, ou que ce renversement se fait à la dixième ou à la douzième; 4° contre-point *triple* ou harmonie renversable à trois parties; 5° contre-point *quadruple* ou harmonie renversable à quatre parties. Dans ces trois dernières sortes de contre-point, les parties sont combinées de manière à ce que chacune fasse à son tour une basse correcte aux autres parties. Pour réaliser ces contre-points, il faut des connaissances spéciales et qui manquent à plus d'un compositeur; 6° contre-point *fugué* : c'est une composition dans laquelle on emploie les ressources de la fugue, tels que canons, imitations ou artifices harmoniques (*voy.* Canon et Imitations), etc.; 7° contre-point *rigoureux* ou style rigoureux : c'est une harmonie dans laquelle on observe scrupuleusement certaines règles que toutes les bonnes écoles prescrivent. Ce style sert seulement pour quelques productions de musique vocale, surtout pour la musique d'église; 8° contre-point *libre* ou *style libre* : c'est l'harmonie dont on se sert généralement pour composer des opéras, des airs de ballet, de la musique de salon, de la musique militaire, et enfin toute celle qu'on appelle musique instrumentale. On la nomme harmonie libre, parce qu'elle est le contraire de l'harmonie rigoureuse, et parce qu'on y a introduit une foule de licences proscrites dans l'autre style.

On appelle professeur de contre-point et de fugue celui qui enseigne spécialement la fugue et l'harmonie renversable, et qui démontre pratiquement à ses élèves l'art de développer leurs idées musicales. Celui qui n'enseigne pas ces matières scientifiques s'appelle simplement professeur d'harmonie. L'étude de l'harmonie précède pour l'ordinaire celle du contre-point et de la fugue. Un professeur habile de composition doit pouvoir enseigner toutes les branches de son art; sa tâche est immense, s'il la remplit consciencieusement.

Quoique le mot *contre-point* soit à peu près synonyme d'*harmonie*, les musiciens attachent généralement une idée plus relevée à la première qu'à la seconde de ces deux expressions. Quand on dit c'est un bon compositeur, cela signifie un compositeur habile; et quand on dit c'est un bon contra-puntiste ou contre-pointiste, on sous-entend que c'est en même temps un compositeur savant, un harmoniste profond, qui non-seulement invente des idées musicales, mais qui connaît aussi tous les secrets que l'harmonie renferme.

En parlant d'un morceau de musique, on ne dit jamais : Il est *en harmonie*; mais on peut dire qu'il est *en contre-point* lorsqu'il renferme réellement des travaux scientifiques, tels qu'une harmonie renversable, des imitations, des phrases fuguées, etc. Le mot contre-point s'emploie seulement en parlant de composition et jamais en parlant d'instrumens ou d'exécution. A. R-a.

L'auteur de cet article, M. Reicha, a savamment développé cette matière dans son excellent *Traité de haute composition musicale*, Paris, 1825, 2 vol. in-fol. Elle a été traitée plus récemment par M. Cherubini dans son *Cours de contre-point et de fugue*, Paris, 1836. On peut voir dans la *Bibliografia della musica* de Lichtenthal (t. IV, p. 358 et suiv.), la liste des auteurs qui ont spécialement traité du contre-point. *Voy.* Harmonie et Fugue. S.

CONTRE-POISON, *voy.* Poison et Antidote.

CONTRESCARPE, bord extérieur du fossé d'une place forte ou d'un ouvrage détaché. Dans l'enfance de la fortification, tous les dehors d'une place se réduisaient à la contrescarpe. Les défenseurs n'avaient point d'abris au dehors pour protéger leurs sorties, point d'ouvrages pour couvrir leur retraite. Quelques défilés étroits étaient les seuls points de passage obligés : encore étaient-ils connus de l'ennemi qui concentrait sur eux tous ses moyens de destruction. Pour corriger le vice de cette disposition et se ménager un pied-à-terre sur le revers du fossé, on y établit un corridor accessible en tous points, qui régnait tout le long de la contrescarpe. Là du moins on était à couvert; mais ce n'était encore qu'un refuge inerte. Plus tard on songea à le rendre défensif : on le couvrit d'un parapet que l'on raccorda par des plans en pente douce avec le terrain en-

vironnant, et auquel on donna le nom de *chemin couvert*; puis vinrent les *traverses* et les *places d'armes*, défenses extérieures qui donnèrent aux forteresses une avant-garde importante.

La hauteur de la contrescarpe est généralement déterminée par la double condition d'être éclairée par l'ouvrage en arrière et d'être assez élevée pour ne pouvoir pas être escaladée. Il n'est pas essentiel qu'une contrescarpe soit construite en maçonnerie; cependant, comme une contrescarpe en terre épargne à l'assiégeant le long travail d'une descente de fossé et qu'elle expose les assiégés à voir leurs traverses tournées et leur système de défense extérieure paralysé, la construction en maçonnerie est généralement préférable pour la contrescarpe. La moindre hauteur que l'on doive donner à la contrescarpe est de 3 à 4 mètres; quant au maximum, il dépend de la hauteur de l'escarpe (*voy.* ce mot). C-te.

CONTRE-SEING. On appelle ainsi le seing qu'un officier public appose à un acte pour en attester la vérité. L'usage du contre-seing fut en vigueur au moyen-âge, non-seulement pour les diplômes des rois, mais aussi pour ceux des grands, soit laïques, soit ecclesiastiques. C'étaient des référendaires, des chevaliers, des chapelains, des tabellions, des notaires, des secrétaires, des bibliothécaires, des archivistes, des greffiers, de simples écrivains, qui faisaient les fonctions d'hommes publics.

Dans nos monarchies constitutionnelles, où les ministres sont responsables, ils *contresignent* les actes de l'autorité royale, chacun pour ce qui concerne son département, afin de constater d'une part l'authenticité de l'acte, et, d'autre part, qu'ils n'en ignorent pas le contenu et en acceptent la responsabilité. A. S-r.

CONTRE-SENS, *voy.* Sens et Quiproquo.

CONTRE-SOL. C'est une cage demi-cylindrique en osier, un grand pot dont on a enlevé longitudinalement une moitié, ou tout autre corps opaque dont on entoure quelquefois, du côté du soleil, des plantes délicates ou nouvellement transplantées, pour empêcher l'effet desséchant des rayons de cet astre. O. L. T.

CONTREVALLATION (ligne de), suite continue ou discontinue d'ouvrages de fortification opposés à la ligne de circonvallation. *Voy.* ce mot et Retranchement.

CONTRIBUTION (droit). Ce mot, qui signifie en général répartition d'une chose entre plusieurs personnes, désigne, dans la langue de la procédure, la distribution d'une somme mobilière entre des créanciers, en proportion de ce qui est dû à chacun d'eux, mais après le paiement des créances privilégiées. Cette opération a lieu à l'amiable si le saisi et ses créanciers peuvent s'accorder dans le délai fixé par la loi, sinon le saisissant, ou, à son défaut, la partie la plus diligente, poursuit la contribution en justice.

En droit commercial maritime, on nomme *contribution* la répartition entre les divers propriétaires du navire et des marchandises dont il est chargé, de la somme à payer pour le montant des pertes ou des sacrifices constituant des avaries communes (*voy.* Avaries). Le Code de commerce (art. 397 à 429) détermine les cas où il y a lieu à contribution, les choses qui y sont soumises et la manière dont il y doit être procédé. E. R.

CONTRIBUTIONS directes et indirectes, *voy.* Impôt.

On désigne sous le nom de *contribuables* tous les citoyens soumis à l'impôt. Mais quoique l'impôt pèse sur toutes les classes de la population, tous les citoyens ne sont pas directement contribuables, en ce sens qu'ils ne paient pas d'impôt direct. Ce dernier genre d'impôt est seul imputable; l'impôt indirect se confond avec la consommation et le prix des denrées. On a publié dernièrement à Paris un petit ouvrage intitulé *L'Avocat des contribuables*, par un contrôleur des contributions directes. S.

CONTRIBUTIONS DE GUERRE, genre d'impôt ou de tribut. C'est un *impôt* public, national, s'il s'agit de l'accroissement de recettes qu'un gouvernement est forcé d'exiger des contribuables ordinaires pour satisfaire aux dépenses extraordinaires de la guerre; les contributions sont un *tribut*, s'il s'agit des levées de numéraire ou de matières qu'un vainqueur exerce sur un pays que le sort

des armes a mis sous sa domination, ou passagère ou prolongée. Le mot ne demande à être envisagé ici que comme un droit que la force s'arroge. Lever des contributions en pays ennemi est un usage vieux comme la guerre, et souvent il a été le motif, le stimulant des hostilités. On en a coloré l'usage sous cette formule si connue : *c'est à la guerre à nourrir la guerre*. Autrefois les généraux seuls frappaient ce genre d'imposition, soit pour les besoins des armées, soit sous le prétexte de ces besoins ; les troupes légères, les détachemens qu'on nommait *coureurs*, étaient chargés de faire rentrer les contributions. Dans le siècle dernier les commissaires ordonnateurs, les intendants d'armée, concouraient à cette fiscalité ou en décidaient; dans les dernières guerres, les chefs d'état-major employaient, comme instrumens de la rentrée des contributions, les garnisaires. Nous doutons qu'une législation fixe puisse jamais déterminer les cas, les formes, le mode de contributions à imposer; les ordonnances peu nombreuses qui ont prononcé ce mot n'ont fait que glisser sur ce sujet délicat. Feuquières, Frédéric II, le maréchal de Saxe, cependant, en ont traité, non comme principe, mais comme opérations de guerre, et comme moyens de les faire réussir. G^{al} B.

CONTRITION, du latin *contritio*, brisement du cœur à la vue des péchés commis. Elle est définie par le concile de Trente « une douleur de l'ame qui fait détester le péché commis et enfante la ferme résolution de ne plus pécher à l'avenir » (sess. XIV, chap. 4.). Ce concile déclare que la contrition a été nécessaire dans tous les temps pour obtenir la rémission des péchés, et on était assuré qu'elle était agréable à Dieu d'après ce verset du Psalmiste : « Vous ne rejetterez pas, Seigneur, un cœur *contrit* et humilié. » Saint Thomas d'Aquin veut que la douleur de l'ame dont parle le concile de Trente soit « accompagnée de la résolution de confesser le péché et de satisfaire. »

On soutient, dans l'église catholique, que, pour être efficace, la contrition doit être *intérieure*, parce qu'elle est un brisement du cœur; *surnaturelle*, parce qu'elle est un don de Dieu et qu'elle a Dieu pour objet; *souveraine*, parce qu'elle doit disposer à tout quitter, à tout souffrir, plutôt que d'offenser Dieu; *universelle*, c'est-à-dire qu'elle doit s'étendre à tous les péchés sans exception.

On a soutenu qu'il n'était pas nécessaire que la contrition, pour disposer le pécheur à la justification, fût accompagnée d'un commencement d'amour de Dieu comme source de toute justice. La masse des théologiens et le concile de Trente (session VI, chap. 6), ont décidé dans le sens contraire, et l'assemblée du clergé de 1700 a condamné la proposition qui portait que l'attrition qui naît de la crainte de l'enfer suffit, *sans aucun amour de Dieu*. J. L.

CONTROLE. Dans son acception la plus générale, ce mot sert à exprimer l'examen qui est fait avec un esprit de critique de la conduite des personnes, des actes d'un fonctionnaire public, et la vérification de la recette et de la dépense d'un agent comptable ; il se dit aussi du double du registre qui est tenu des opérations du comptable. On nomme *contrôleur* celui qui exerce le contrôle ; il existe dans toutes les administrations publiques un contrôle et des contrôleurs, pour assurer la régularité du service.

Le mot *contrôle* était spécialement employé, avant 1789, pour désigner la formalité à laquelle étaient soumis les actes et les contrats, et qui consistait dans leur relation par extraits dans des registres publics, à l'effet d'en assurer l'existence et la date positive. Cette mesure d'ordre public, dont l'utilité n'est point contestée et à laquelle on ne reproche que d'être devenue onéreuse par l'énormité des droits qui y sont perçus par le fisc, a été maintenue par nos lois nouvelles; sa dénomination a été changée, on lui a substitué celle d'*enregistrement* (*voy.*); celle de *contrôleur* y a été remplacée par la dénomination de *vérificateur de l'enregistrement*, lequel est un employé nommé par l'administration de l'enregistrement pour vérifier sur les registres des receveurs préposés à la recette des droits du fisc s'ils ont été régulièrement perçus, eu égard à la nature des actes enregistrés. J. L. C.

Aujourd'hui, le mot *contrôle* se présente fréquemment et avec des acceptions diverses dans la langue du droit administratif.

D'abord on l'emploie pour désigner l'état nominatif des personnes qui appartiennent à un corps, soit de l'armée proprement dite, soit de la garde nationale. Ainsi, aux termes de la loi du 22 mars 1831 sur l'organisation de cette garde, les citoyens qui sont inscrits sur les registres-matricules, comme remplissant les conditions nécessaires pour être appelés au service, sont ensuite portés sur le contrôle du service ordinaire ou sur le contrôle de réserve, selon qu'ils sont jugés pouvoir concourir ou non au service habituel (art. 19).

Dans les différens services publics, et particulièrement dans ceux qui ont pour objet l'assiette des impôts, la perception des revenus ou la gestion de certaines branches de la fortune publique, il existe des agens chargés de surveiller, de vérifier les opérations des agens inférieurs, et qui portent le nom de *contrôleurs*. Ainsi l'administration des contributions directes a des contrôleurs; l'administration des contributions indirectes possède des contrôleurs de comptabilité, des contrôleurs ambulans, des contrôleurs de ville, puis encore des contrôleurs pour la perception des droits de navigation, des droits de garantie et des droits sur les ponts et canaux soumissionnés, enfin des contrôleurs près les salines. L'administration des douanes a, pour la partie de son service que l'on appelle service administratif, des contrôleurs aux entrepôts, aux liquidations, aux déclarations, des contrôleurs des sels, des contrôleurs des soudes et des contrôleurs-commissaires dans le pays de Gex, qui est soumis à un régime spécial; dans le service actif, les brigades de douaniers ont leurs contrôleurs. L'administration des tabacs a des contrôleurs pour les magasins des feuilles destinées à la fabrication, puis des contrôleurs de fabrication dans les manufactures; enfin il y a des contrôleurs dans le service pour la surveillance de la culture. L'administration du timbre a aussi des contrôleurs; enfin dans l'administration des monnaies et médailles on trouve des contrôleurs au change et au monnayage, et un contrôleur à la fabrication des médailles.

Nous n'avons pas à nous occuper ici de ces différens ordres de contrôleurs; mais il existe au ministère des finances, sous le nom de *contrôle*, une branche spéciale de service dont il importe de connaître l'organisation et les attributions.

Le contrôle est chargé, 1° de constater contradictoirement toutes les recettes et dépenses du caissier central et les diverses opérations de la caisse qui engagent le trésor public; 2° de vérifier la régularité des paiemens faits par le payeur central au moyen de mandats sur la caisse centrale; 3° de constater qu'aucun extrait d'inscription de rente sur le grand-livre de la dette publique, aucun certificat d'inscription de pension ou de cautionnement, n'est délivré qu'en échange soit d'une ancienne inscription, soit d'une reconnaissance de versement de fonds, soit d'un bordereau de liquidation ou de tout autre titre établissant, pour une somme égale, une créance régulière sur le trésor public.

Le contrôle forme une section spéciale qui ne dépend d'aucune direction du ministère. A sa tête est placé un contrôleur en chef nommé par le ministre, à qui il rend compte directement des opérations du contrôle et soumet ses propositions dans l'intérêt du service; ces propositions doivent être renvoyées à l'examen des directions qu'elles concernent avant que le ministre prenne une décision. Le contrôleur en chef est suppléé par un sous-chef du contrôle dans toutes les fonctions qui lui sont attribuées. Il a sous ses ordres des contrôleurs particuliers placés près du caissier central, près du payeur central et près de la direction de la dette inscrite.

Les 8 contrôleurs placés près de la caisse centrale sont tenus d'enregistrer successivement chacun des actes relatifs à l'entrée et à la sortie des fonds et valeurs, de viser immédiatement les récépissés ou reconnaissances de toute nature délivrés par le caissier central, d'en séparer et retenir les talons et d'appliquer un timbre sec que l'on appelle

timbre du contrôle, au moment de leur création, sur les valeurs qui doivent les recevoir; enfin de s'assurer que les paiemens ont lieu en vertu d'autorisations et sur pièces régulières.

Onze contrôleurs sont placés près des bureaux du payeur central, savoir : 8 pour le service de la dette publique et 3 pour le service des dépenses des ministères. Ces derniers sont chargés de s'assurer que les mandats du payeur central sur la caisse centrale n'ont été délivrés qu'en vertu d'ordonnances ou de mandats réguliers des ordonnateurs, portant l'acquit des créanciers ou accompagnés de quittances; ils visent les mandats de paiement, les remettent aux parties après en avoir détaché les talons qu'ils passent au comptoir de la caisse; ils enregistrent les mandats, par ministère et exercice, sur des feuilles journalières, et frappent du timbre du contrôle les titres émanés de l'ordonnateur, qu'ils remettent ensuite au payeur central. Les 8 contrôleurs des paiemens de la dette publique sont chargés de vérifier, au vu des inscriptions nominatives et du timbre de paiement dont le payeur les a revêtues, si les mandats tirés sur la caisse sont d'accord avec les arrérages réclamés; ils apposent sur le titre même un signe de contrôle qui indique cette vérification, visent les mandats de paiement et marquent du timbre du contrôle les quittances des parties. Pour les inscriptions au porteur, ils rapprochent le mandat du payeur central du coupon détaché de l'inscription, le visent et apposent un timbre de paiement sur le coupon; ils enregistrent les paiemens par échéance sur des feuilles journalières.

Des contrôleurs particuliers sont attachés à la direction de la dette inscrite.

Chaque soir les contrôleurs attachés au caissier central et au payeur central remettent leurs feuilles partielles au contrôleur en chef, après les avoir certifiées. Les contrôleurs attachés à la dette inscrite remettent leurs feuilles chaque matin, après la signature, par l'agent comptable, des transferts des extraits d'inscriptions expédiées la veille.

Le contrôleur en chef, muni de ces feuilles, vérifie, en ce qui concerne le payeur central, si le total des onze feuilles partielles des contrôleurs s'accorde avec le récépissé que ce comptable fournit au caissier central en échange des talons détachés de ses mandats. La position du caissier, quant aux sorties, se trouve constatée par la vérification de la situation du payeur; quant aux entrées et aux restant en caisse, le contrôleur vérifie la position en rapportant les feuilles du contrôle qui ont constaté les entrées de l'état matériel de la caisse qu'il est chargé d'arrêter, chaque soir, contradictoirement avec le caissier. Chaque soir aussi le contrôleur remet au ministre des finances, après l'avoir certifiée, la situation du caissier et du payeur. Enfin, il est certains actes et reconnaissances du caissier central qui doivent être visés par le contrôleur en chef lui-même.

Quant aux opérations de la dette inscrite, le contrôleur en chef les vérifie par la comparaison des feuilles des contrôleurs avec les résultats que recueille le directeur de la dette inscrite dont le visa doit être apposé sur chaque extrait d'inscription de rente, certificat de pension ou de cautionnement. Le contrôleur en chef met aussi chaque jour sous les yeux du ministre des finances le résultat de ses vérifications quant à la dette inscrite. J. B-R.

Contrôleur-général des finances. C'était, avant la révolution, le ministre chargé par le roi de la direction et de l'administration des finances ordinaires et extraordinaires du royaume. Les régisseurs, les surintendans des finances avaient toujours eu des contrôleurs pour vérifier ce qu'ils arrêtaient. La charge de contrôleur-général des finances fut établie en 1554; elle fut supprimée en 1573, et unie aux quatre offices d'intendans des finances. Mais Henri IV ayant aboli, en 1594, l'office de surintendant des finances, exercé alors par François d'O, établit un conseil des finances et huit offices *d'intendans-contrôleurs-généraux*, qui furent supprimés en 1596. La charge de surintendant des finances fut rétablie en 1599, en faveur de Sully, avec un *contrôleur-général*. En 1611, après la mort de Henri IV, on obligea Sully de quitter. « On fit, dit Bassompierre, trois « directeurs pour manier les finances,

« qui furent MM. de Châteauneuf, le « président de Thou, et Jeannin; mais « ce dernier réunit encore la charge de « contrôleur-général des finances, ce « qui lui en donna l'entier maniement, « à l'exclusion des autres, qui assistaient « seulement à la direction. » Il y eut des variations diverses dans le nombre des contrôleurs-généraux jusqu'en 1663. A cette dernière époque, Louis XIV, ayant remboursé les deux charges de contrôleurs-généraux, nomma Colbert seul contrôleur-général et attribua en même temps à cette qualité toutes les fonctions du surintendant et une place de conseiller au conseil royal des finances.

Le contrôleur-général, en sa qualité de conseiller ordinaire au conseil royal des finances, avait entrée et séance dans tous les conseils du roi, excepté au conseil d'état proprement dit, à moins qu'il n'y fût appelé expressément par le roi, auquel cas il acquérait le titre de ministre, comme les autres membres de ce conseil. Le roi s'étant réservé le droit de décider sur le fait des finances, le contrôleur-général n'était point comptable, mais seulement l'exécuteur des ordres du souverain. Il faisait seul le rapport de toutes les affaires au conseil royal des finances. Il avait entrée et séance aux assemblées qui se tenaient chez le chancelier pour l'examen des cahiers du clergé et pour la signature du contrat que le roi passait avec le clergé de France. C'était lui qui vérifiait et paraphait les enregistremens faits par les gardes des registres du contrôle-général de tous les actes concernant les finances du roi. Les intendans des finances lui faisaient le rapport de toutes les affaires de leur département. En matière de finances, il expédiait tous les ordres nécessaires aux commissaires du roi départis dans les provinces, receveurs et payeurs du roi pour les domaines, les tailles, la capitation, octrois, dixième, vingtième, et tous les droits compris dans les fermes générales. Il disposait de toutes les charges de finance avec l'agrément du roi; il commettait également les officiers de finances dans les provinces, en vertu d'un pouvoir signé de lui, sans qu'ils fussent tenus de se pourvoir en chancellerie. Son département comprenait le trésor royal, les parties casuelles, la direction générale de toutes les fermes du roi, le clergé, le commerce de l'intérieur du royaume et le commerce extérieur par terre, la compagnie des Indes et les différens commerces maritimes dont elle avait le privilége, l'extraordinaire des guerres, le pain de munition et les vivres de l'artillerie; toutes les rentes, les pays d'États, les monnaies, les parlemens du royaume et cours supérieures; les ponts et chaussées, les turcies et les levées, le barrage et pavé de Paris, les manufactures, les octrois des villes, les dettes des communautés, les ligues suisses, les dixièmes et vingtièmes, et la caisse générale des amortissemens.

Un office semblable existe aussi dans les autres pays et notamment en Russie où le contrôleur-général est l'un des plus hauts fonctionnaires de l'empire. A. S-R.

CONTROLE D'OR ET D'ARGENT. Il consiste dans l'apposition sur les ouvrages d'or et d'argent d'une *marque* ou *poinçon* qui s'applique sur tous les nouveaux ouvrages d'argenterie et d'orfévrerie avant qu'ils puissent être exposés en vente. Cette marque ou poinçon indique également que les objets qui en portent l'empreinte ont payé les droits et qu'ils sont au titre fixé par la loi. C'est un moyen tout à la fois d'empêcher les bijoutiers, orfèvres, etc., de frustrer la régie, et de prévenir les ventes frauduleuses auxquelles ils pourraient se livrer dans l'espoir du lucre. C'est par l'ordonnance du mois de juillet 1681 qu'a été reconnue et établie la nécessité de cette marque ou poinçon. Le mot *contrôle* est donc devenu le synonyme de poinçon ou marque; et les orfèvres, etc., sont tenus par la loi, sous peine d'amende et de confiscation, de porter, avant de les exposer en vente, leurs ouvrages à l'hôtel de la Monnaie pour y être contrôlés; et, une fois le contrôle apposé, l'acquéreur peut être certain que vérification a été faite du titre par l'essayeur ou contrôleur des monnaies, d'après la loi du 19 brumaire an VI (9 novembre 1797, art. 78). Tous les ouvrages d'orfévrerie et d'argenterie fabriqués en France doivent être conformes aux titres prescrits par la loi

et suivant leur nature. L'article suivant de la même loi ajoute que les titres doivent à l'avenir s'exprimer en millièmes. Or, il y a pour les ouvrages d'or trois titres légaux : le premier est de 920 millièmes ; le deuxième de 840 millièmes, et le troisième de 750 millièmes. Pour l'argent, les deux titres légaux sont : le premier de 950 millièmes, et le deuxième de 800 millièmes. Toutefois, la loi accorde pour les titres de l'or une tolérance de 3 millièmes, et pour ceux de l'argenterie une de 5 millièmes ; mais au-dessous de ces titres, que les orfèvres expriment encore en *karats*, les ouvrages sont confisqués et brisés.

Quant aux divers poinçons qui doivent être empreints sur les ouvrages, l'art. 8 de la loi citée en porte trois : 1° celui du fabricant, 2° celui du titre, et 3° celui du bureau de garantie. Celui du fabricant doit porter les initiales de son nom. Les poinçons des titres doivent être revêtus de l'un des chiffres arabes 1, 2, 3, qui signifient 1er, 2e, 3e titres. Pour le 3e poinçon chaque bureau de garantie a un signe caractéristique particulier qui est admis par l'administration des monnaies. Lorsque les orfèvres, bijoutiers, etc., contreviennent aux obligations à eux enjointes par les dispositions de la loi qui régit leur industrie, ils encourent une amende qui est pour la première fois de 200 fr., pour la deuxième fois de 500 fr., avec affiche dans toute l'étendue du département de la résidence de l'orfèvre pris en contravention, et pour la troisième fois de 1000 fr. ; et de plus le contrevenant peut recevoir l'ordre de ne plus exercer son art à l'avenir.

Lorsqu'un orfèvre vient à mourir, la loi veut aussi que son poinçon soit déposé, sous les peines portées par elle, dans l'espace de 50 jours, et cela toutefois sans préjudice des peines encourues par ceux qui auraient pu abuser du poinçon pendant ce laps de temps. Aussitôt qu'il est rendu le poinçon est biffé.

Tous les ouvrages d'orfévrerie étant soumis à un droit également appelé *contrôle*, on conçoit facilement que le bijoutier ou l'orfèvre qui viendrait à bout de contrefaire le poinçon s'enrichirait en peu de temps : aussi la loi, s'il est découvert, le frappe-t-elle de peines bien plus sévères que le contrefacteur d'ouvrages imprimés, par exemple ; l'art. 423 du Code pénal porte un emprisonnement de 3 mois à 1 an et une amende plus ou moins considérable contre les orfèvres, bijoutiers, etc., qui, en imitant le poinçon, auraient vendu des objets dont le titre n'aurait pas été vérifié et qui serait faux. V. DE M-N.

CONTROVERSE. Ce mot se dit en général de toute dispute sur les choses certaines, comme sur les opinions libres, lorsque deux doctrines opposées sont soutenues par des partis qui se combattent. Ainsi l'on dit d'une question scientifique qu'elle est un sujet de controverse, lorsqu'elle donne lieu à des opinions différentes défendues par des hommes instruits. Mais on appelle plus particulièrement *controverse* les disputes qui s'élèvent en matière de religion entre ses défenseurs et ses ennemis, entre l'église catholique et ses adversaires, ou entre les différentes sectes qui se sont séparées de l'Église. Quelquefois c'est l'esprit novateur, l'esprit d'orgueil, et plus souvent encore le scepticisme, en matière de religion, qui suscite ces sortes de disputes et les rend nécessaires. Alors, autant il serait inutile et dangereux pour un chrétien de les provoquer, autant on serait coupable de ne pas y entrer pour assurer à la vérité son triomphe. La religion catholique est peut-être celle qui a eu les plus fameux controversistes, tels que les Justin, les Tertullien, les Origène, les Bellarmin, les Arnaud, les Nicolle, les Bossuet, etc. Quelques-uns de ses apologistes (*voy.*), pleins de charité pour les ennemis qu'ils avaient à combattre et qu'ils auraient voulu éclairer et convertir, peuvent servir de modèle aux controversistes futurs pour le ton de modération que l'homme instruit et bien élevé doit apporter dans toutes les discussions religieuses, politiques ou scientifiques.

Quant à la méthode à suivre dans toute espèce de controverse pour la soutenir avec fruit et avec succès, lorsqu'elle s'engage entre des personnes de bonne foi qui veulent s'instruire en se confirmant dans leur croyance ou en déposant leurs erreurs, il importe essentiellement de bien poser les questions et de ne pas

permettre à son adversaire d'entamer une autre matière avant qu'il ne soit convenu de celle qu'il avait agitée d'abord. Éluder les questions ou les entremêler, c'est en effet le sophisme le plus adroit et le plus facile pour dérouter l'apologiste le plus intrépide et le plus habile logicien; car toutes les vérités se tenant à peu près de la même manière que tous les anneaux d'une même chaîne se lient ensemble, on est en danger d'être poussé hors de la voie par son adversaire si on ne le surveille sévèrement sous ce rapport. *V.* Sectes, Dissidens, Arminiens, Sociniens, Jansénistes, Molinistes, Port-Royal, Rationalistes, Supranaturalistes, Méthodistes, etc. N-r.

CONTUMACE. La contumace est le refus que fait de se représenter à justice celui qui est poursuivi criminellement et qui n'a pu être saisi. On appelle *contumax* celui qui est en état de contumace.

Lorsque l'individu qui est accusé d'un crime s'est soustrait par la fuite à la recherche qui est faite de sa personne et ne se représente pas dans les dix jours de la notification faite à son domicile de l'arrêt qui le met en accusation, ou lorsqu'après avoir été saisi ou s'être représenté, il s'est évadé, il est rendu contre lui une ordonnance qui lui assigne un dernier délai de dix jours pour se constituer prisonnier, et portant qu'à défaut il sera déclaré rebelle à la loi, qu'il sera suspendu de l'exercice de ses droits de citoyen, que ses biens seront séquestrés pendant l'instruction de la contumace, que toute action en justice lui sera interdite pendant le même temps, qu'il sera procédé contre lui, et que toute personne est tenue d'indiquer le lieu où il se trouve. Cette ordonnance est publiée dans la forme prescrite par l'art. 466 du Code d'instruction criminelle, et après les dix jours expirés, il est procédé au jugement de la contumace. Dans aucun cas la contumace d'un accusé ne suspend ni ne retarde de plein droit l'instruction à l'égard de ses coaccusés présens.

La loi n'accorde pas de conseil à l'accusé contumace pour le défendre; néanmoins, s'il était absent du territoire européen du royaume, ou s'il était dans l'impossibilité absolue de se rendre, ses parens ou ses amis pourraient présenter son excuse et en plaider la légitimité; et, si elle était admise, il serait sursis à son jugement et au séquestre de ses biens pendant un temps qui serait fixé, eu égard à la nature de l'excuse et à la distance des lieux. Dans le cas contraire, il est procédé au jugement sans l'assistance ni l'intervention du jury, et il est statué sur les intérêts civils.

Si l'accusé contumace est condamné, ses biens sont considérés et régis comme biens d'absens (*voy.*), à dater du jour de l'exécution du jugement, et il est rendu compte à qui il appartient de leur administration par le séquestre, après que la condamnation est devenue irrévocable. Il peut, cependant, être accordé des secours sur ces biens, durant le séquestre, à la femme, aux enfans, au père et à la mère du contumace : ces secours sont réglés par l'autorité administrative. Le jugement par contumace n'est susceptible du pourvoi en cassation que de la part du ministère public ou de la partie civile en ce qui la regarde.

La loi accorde au condamné contumace un délai de grace qu'elle fixe à cinq ans pour purger la contumace. Si la peine prononcée contre lui emportait la mort civile, elle n'a lieu qu'après l'expiration des cinq ans qui suivent l'exécution du jugement par effigie. Si le condamné meurt dans ce délai sans s'être représenté ou sans avoir été arrêté, il est réputé mort dans l'intégrité de ses droits : le jugement de contumace est anéanti de plein droit, sans préjudice néanmoins de l'action de la partie civile, laquelle ne pourra être intentée contre les héritiers du condamné que par la voie civile. S'il ne meurt qu'après le délai de cinq ans révolus, quoique les biens qui lui ont appartenu doivent être rendus alors à ses héritiers, ceux qu'il aurait acquis depuis la mort civile encourue après ce terme, et dont il se trouverait en possession au jour de sa mort naturelle, appartiendront à l'état par droit de déshérence (*voy.*); cependant le roi peut faire, au profit de la veuve, des enfans ou des parens du condamné, telles dis-

positions que l'humanité lui suggérerait.

Quelle que soit l'époque à laquelle le condamné par coutumace se représente, ou est arrêté, avant que la peine soit éteinte par la prescription, le jugement rendu, et les procédures faites contre lui depuis l'ordonnance de prise de corps ou de se représenter sont anéantis de plein droit : il est procédé à son égard en la forme ordinaire et il est remis en possession de ses biens. Si, par le nouveau jugement qui sera rendu, il est renvoyé de l'accusation, il demeure toujours tenu des frais occasionnés par sa contumace; mais s'il est condamné à la même peine ou à une peine différente, emportant la mort civile, elle n'a lieu qu'à dater du jour du second jugement. Lorsque la condamnation par contumace est de nature à entraîner la mort civile, et si l'accusé ne se représentait ou n'était arrêté qu'après les cinq ans écoulés depuis l'exécution du jugement par contumace et avant que la prescription de la peine fût acquise, ce jugement conserverait les effets que la mort civile aurait produits dans l'intervalle qui aurait suivi l'expiration des cinq ans jusqu'au jour de sa comparution en justice, et il rentrerait dans la plénitude de ses droits pour l'avenir seulement, s'il était absous, ou si la nouvelle peine qui lui serait infligée n'emportait pas la mort civile.

En aucun cas, les condamnés par contumace ne peuvent être admis à se représenter pour purger la contumace après les vingt ans fixés par la loi pour opérer la prescription de la peine. *Voy.* Prescription. J. L. C.

CONTUSION, de *contundere*, piler, broyer, écraser. Ce mot désigne la lésion résultant de l'action d'un corps pesant et obtus qui, sans diviser les tégumens, écrase et déchire les parties molles, ouvre les vaisseaux sous-jacens, produit des épanchemens sanguins et peut même briser les os. On appelle *plaies contuses* celles dans lesquelles la division de la peau vient se joindre au désordre que nous venons de signaler. La contusion reconnaît pour causes les chutes et les coups, les pressions, etc., dont les résultats sont proportionnés à la violence avec laquelle les corps étrangers ont agi. Les espèces de bosses qui se montrent à la tête à la suite des coups sont un exemple de la contusion à son plus faible degré, et le maximum de cette lésion se voit dans les cas où un boulet mort réduit en bouillie tout un membre en laissant la peau parfaitement intacte. Quelle que soit la cause de la contusion, elle s'accompagne de gonflement et de douleur; la peau prend fréquemment une couleur bleuâtre. Lorsque l'altération des parties n'est pas très profonde, la résorption des liquides extravasés a lieu en quelques jours et la guérison s'opère ainsi; mais souvent il survient des inflammations phlegmoneuses, des abcès, des fistules et autres accidens analogues, sans parler des phénomènes sympathiques provoqués par le tiraillement des ligamens, la distention des aponévroses et la piqûre des gros troncs nerveux ou vasculaires par les esquilles des os brisés. Les contusions très étendues et qui portent sur des cavités contenant des organes importans donnent lieu à des affections provenant de la secousse plus ou moins violente qu'ont éprouvée ces organes. C'est ce qu'on nomme *commotion* et ce qui s'applique plus particulièrement au cerveau.

La contusion se distingue assez facilement des autres affections chirurgicales avec la plupart desquelles elle peut d'ailleurs se compliquer. Sa gravité est en rapport avec son étendue et avec l'importance des parties qu'elle compromet; on la voit quelquefois entraîner la mort, mais c'est un cas rare.

Le traitement de la contusion simple consiste dans l'emploi de quelques légers excitans qu'on a décorés du nom de *résolutifs*, parce qu'en effet ils amènent la résolution, c'est-à-dire la résorption du sang et des autres liquides épanchés. Ce sont des applications ou des fomentations avec l'eau-de-vie camphrée, l'acétate de plomb, le sulfate de zinc dissous dans l'eau, etc., l'eau froide et même glacée. Les narcotiques sont quelquefois d'un heureux effet. D'ailleurs la tendance de la nature en pareille circonstance est généralement salutaire. Ce sont les complications qui exigent un traitement plus actif, tels que des incisions qui doivent donner issue à des épanchemens sanguins trop abondans pour qu'on puisse espérer de les voir

se résoudre, ou bien afin de débrider des aponévroses; quelquefois des saignées générales ou locales et des émolliens pour combattre les accidens inflammatoires tant locaux que généraux. Il y a des cas dans lesquels un membre est broyé de telle sorte qu'il n'y a aucun espoir de le conserver et qu'on doit recourir inévitablement à l'amputation : c'est ce qu'on observe surtout à la suite des coups d'arme à feu. Enfin lorsqu'à la contusion se joint une plaie, une fracture, une luxation, de nouvelles indications plus pressantes même surgissent et la contusion ne figure plus qu'en seconde ligne. F. R.

CONVALESCENCE, état qui, disent les auteurs, n'est plus déjà la maladie, mais qui n'est pas encore la santé; comme si l'on pouvait concevoir quelque chose d'aussi peu défini! Quoi qu'il en soit, la convalescence telle qu'ils l'entendent commence au moment où finissent les phénomènes morbides les plus évidens, et finit à l'époque où les organes ont repris leur intégrité primitive. Il est plus exact de dire que les lésions qui constituent les maladies, arrivées à un certain point de leur marche naturelle, ou modifiées par le traitement suivi, sont encore assez puissantes pour entretenir dans l'économie un certain degré de faiblesse et de susceptibilité qui n'est point compatible cependant avec un assez bon état général des fonctions. Le convalescent est donc un sujet malade encore, mais à un faible degré, et chez lequel les moindres circonstances peuvent réveiller les maux qui tendent à s'éteindre et en susciter même d'un autre genre.

Aussi les mêmes moyens qui ont amené la guérison doivent-ils être continués durant la convalescence, bien que dans une moindre proportion, et doivent-ils être particulièrement adressés aux organes qui ont le plus souffert pendant la maladie; et leur usage sera plus ou moins prolongé, suivant que la lésion aura été plus profonde et d'une plus longue durée.

Dirons-nous après cela que la convalescence se reconnaît à la cessation des symptômes et au rétablissement successif des fonctions? que ce retour est plus ou moins rapide suivant l'âge, le tempérament et la constitution du sujet, comme aussi en raison du climat, de la saison et de la nature de la maladie? Tout cela résulte de la manière dont nous avons envisagé la convalescence. N'est-il pas évident que cet état doit être environné de soins d'autant plus assidus que l'affection antérieure a laissé tout l'organisme dans une prédisposition plus directe à toute espèce de dérangement? A cette époque les agens hygiéniques sont plus spécialement utiles, et l'on n'a plus guère besoin de médicamens. Le régime alimentaire est de la plus haute importance, et c'est aux infractions trop communes des convalescens que doit être attribuée la majeure partie des récidives. Ce régime sera, suivant les circonstances, doux et léger, ou bien au contraire tonique et substantiel. Il n'est pas moins nécessaire de soustraire les convalescens à l'influence du froid et de l'humidité, de leur procurer un air doux et pur, de les tenir dans le calme de l'esprit en même temps qu'on les soumettra à un exercice modéré et proportionné à l'accroissement de leurs forces, et qu'on tâchera d'entretenir toutes les excrétions dans un état de régularité satisfaisante, par les bains, les frictions et autres moyens analogues.

On ne doit pas oublier que pendant la convalescence les accidens sont fréquens et que la maladie tend à se reproduire : aussi devra-t-on être sur ses gardes et prêt à revenir aux agens thérapeutiques plus actifs lorsqu'il surgit quelque indication. La faiblesse qui suit les maladies graves ne doit point arrêter le médecin, et l'on a vu beaucoup de convalescens victimes d'inflammations aiguës qu'on avait ou totalement méconnues, ou traitées trop mollement à raison de la condition où se trouvaient les malades. F. R.

CONVENANCES. Il y a dans les usages et les mœurs des peuples des rapports intimes de personnes et de choses dont l'ensemble forme ce qu'on appelle *convenances.* Cet accord parfait, cette heureuse harmonie de tout ce qui compose la vie sociale n'est pas un des phénomènes les moins curieux de l'humanité. Il y a dans les convenances de la société une si bizarre alliance de choses dispa-

rates, de vices et de vertus, d'intelligence et de sottise, qu'il semble, au premier aspect, qu'il devrait être dans la destinée de l'homme de s'armer sans cesse pour les combattre : il n'en doit cependant pas être ainsi, et bien qu'il soit facile de se convaincre de la nécessité où nous nous trouvons souvent de respecter ce qu'il y a de moins respectable et d'avouer que le mensonge est un des plus forts liens de la société, nous devons encore malgré cela nous soumettre à la loi rigoureuse des convenances. Celui qui blesse ou qui fronde les convenances heurte en même temps les intérêts et les passions de ceux qui l'entourent ; il est l'ennemi de la société, il mérite d'en être exclu. Il ne faut pas cependant confondre les convenances avec certains préjugés ridicules nés de l'ignorance et que le temps semble avoir sanctionnés ; mais il ne faut pas non plus signaler comme préjugés des doctrines devenues croyances. Il faut laisser à l'homme quelque chose qui colore son avenir ; et l'objet de sa foi, le culte auquel il se dévoue, doit être sacré pour quiconque respecte les convenances.

Il y a des convenances dans la vie publique comme dans la vie privée ; il y en a dans cette vie intime où se réfugient les ames délicates, où tout se mesure, s'analyse, s'apprécie selon les affections pures du cœur ; qui sait même si, lorsque l'amour irrite toutes les convenances de la fortune et du rang, il n'en est pas d'autres en lui qu'il faut respecter, celles qui naissent de son alliance avec la vertu et de la foi jurée.

Les lettres et les arts ont aussi leurs convenances. Lorsque, dans une statue ou dans un tableau, on trouve réunies la pureté des formes, l'harmonie des contours, la noble simplicité des créations antiques ; lorsque, dans une heureuse conception du génie littéraire, on rencontre la correction et l'élégance du style de Buffon, la vive et touchante sensibilité de J. J. Rousseau, l'incisif et brillant esprit de Voltaire, ne peut-on pas dire que le beau dans la littérature et les arts n'est que la réunion la plus complète des convenances ?

Une école nouvelle, il est vrai, sortant des routes frayées jusqu'à nous, a voulu donner un démenti à la beauté des productions littéraires que nous a léguées le dernier siècle ; nous avons vu cette littérature bâtarde, née de l'alliance du génie avec toutes les monstruosités sociales, nous jeter à pleines mains ces livres à facettes, représentant, quelquefois avec le charme d'une imagination brillante mais désordonnée, le tableau hideux de toutes les horreurs humaines. Ah ! s'il est vrai, comme l'ont pensé quelques écrivains, que le génie ne connaît point les convenances, qu'il en est lui-même le créateur, disons-le hautement, ce n'est pas dans les ouvrages du jour qu'il faut chercher l'excuse à l'oubli de toutes celles que le goût proclame. A Dieu ne plaise cependant que l'on puisse penser que cette proscription sévère de notre part doive embrasser indistinctement tout ce que le romantisme (*voy.*) a fait éclore ! Nous avons quelquefois rencontré sur ce sol hérissé de rocs arides, de cadavres gisans, de torrens bourbeux, la rose brillante au parfum suave, fleurissant sur le bord d'une source limpide et ombragée, mais, disons-le aussi, ne paraissant être là que pour protester aux yeux de tous contre l'oubli de toutes les convenances. X. B.

CONVENANT, *voy.* Covenant.

CONVENTION. En droit ce mot est à peu près synonyme de *contrat ;* mais il a une acception plus étendue, en ce qu'il désigne aussi l'accord de plusieurs personnes pour modifier ou pour résoudre le contrat (*voy.* ce mot et Obligation). On a vu à l'article Contre-lettre que les conventions, quelquefois, n'ont qu'une existence apparente, et qu'au moment même où elles sont signées elles se trouvent annulées par une stipulation secrète.

Dans la vie ordinaire, dire qu'une chose est *de convention*, c'est indiquer qu'elle n'a le sens, la valeur, la réalité qu'on lui attribue que parce qu'on le veut bien et parce qu'il y a eu accord entre plusieurs, entre une nation, une société, pour envisager ainsi cette chose. C'est dans le même sens qu'on dit : l'ancien théâtre français ne nous présente qu'un *monde de convention*, c'est-à-dire calqué sur la société du temps de Louis XIV et non sur ce qui a existé

réellement à chaque époque. Le langage d'amour que ce théâtre prête aux Grecs et aux Romains, chez lesquels le rôle des femmes était si subordonné, nous semble en effet tenir plus de la convention que de la réalité, et les héros de l'antiquité, quelquefois encore à moitié barbares, mais devenus hommes de bon ton sous la plume de nos grands maîtres, auraient sans doute quelque peine à se reconnaître sous cette enveloppe tant soit peu musquée, mais conventionnelle. S.

CONVENTION (MONNAIE DE). On appelle ainsi des pièces d'argent frappées dans différens états, suivant un système adopté entre eux et au sujet duquel une convention a eu lieu. Les *species*, les florins, les pièces de 30, de 20 et de 10 *kreutzer*, sont des monnaies de convention. Ce fut en 1753 que la Bavière adopta le système monétaire établi en 1748 par l'empereur François Ier pour la monnaie de Vienne; les villes libres de différens cercles adhérèrent à cette convention, ainsi que plus tard l'électeur et les ducs de Saxe. Encore aujourd'hui on fait usage dans la plupart des états de l'Allemagne méridionale et centrale des mêmes monnaies de convention. S.

CONVENTION NATIONALE, assemblée politique de France, l'une des plus mémorables que présentent les annales des peuples; celle peut-être qui, dans une courte période, a exercé sur la société l'action la plus profonde et la plus durable. Elle se réunit le 21 septembre 1792, dans l'enceinte du manége où siégeait l'Assemblée législative, qui, ce même jour, déclara sa session terminée et se sépara. Un mois avant environ, dans la journée du 10 août, celle-ci avait renversé ou laissé renverser la monarchie constitutionnelle fondée par l'Assemblée nationale; la Convention, que venaient d'élire des assemblées primaires à qui le décret de convocation avait expressément recommandé d'investir de *toute leur confiance* les nouveaux mandataires de la nation, la Convention se trouvait ainsi souveraine; en elle devaient, par la force même des choses, se confondre avec le pouvoir législatif, ou plutôt avec le pouvoir constituant, attribut fixe et régulier d'une convention nationale, tous les autres pouvoirs dont se compose la suprême direction d'un grand corps politique. La nouvelle assemblée se mit sur-le-champ à la hauteur de cette situation; elle accepta sans hésiter le rôle qui semblait lui avoir été départi dans cette sorte de trilogie révolutionnaire. A peine installée, sur la demande de Collot-d'Herbois, elle proclama la république, résolution qui n'était que la conséquence des événemens antérieurs, mais qui, dans la fougue irréfléchie avec laquelle elle était adoptée, annonçait assez dès lors ce caractère d'emportement dont les actes de cette assemblée devaient être empreints. C'était peu en effet d'avoir prononcé ce mot de république, mot vague et indéfini tant que des institutions nettement formulées n'en ont pas expliqué le sens; mais à cette époque on croyait trancher toutes les difficultés en disant : *Il n'y a plus de roi*. L'expérience a montré qu'elles sont immenses encore; trois essais infructueux d'organisation républicaine nous ont fait voir que la constitution d'un grand peuple qui tient à la fois à l'unité du territoire et au nivellement des conditions sociales, c'est-à-dire qui ne veut ni du système fédératif ni de l'influence aristocratique, devient, en dehors de l'institution monarchique, un problème peut-être insoluble. Quelques esprits parmi les 750 membres dont se composait l'assemblée, pressentant ces difficultés, voulurent qu'on attendît, pour poser le principe, d'avoir mûrement cherché les bases sur lesquelles il serait assis et développé; mais leurs voix se perdirent au milieu des cris d'enthousiasme qu'excitèrent ces paroles caractéristiques de l'abbé Grégoire : « Qu'est-il besoin de discuter! les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique; les cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations! » Ainsi, par un hasard singulier, un comédien et un prêtre se trouvèrent être les deux promoteurs principaux de l'abolition de la royauté en France.

L'unanimité qui avait régné dans l'adoption de cette première mesure ne tarda pas à être troublée. Deux partis se partageaient alors l'opinion révolution-

naire : la Gironde, où figuraient tant d'orateurs éminens, pensait qu'il fallait modérer le mouvement, le diriger par les lois, arriver sans excès; la faction issue de l'union du club des jacobins et de la commune de Paris entendait au contraire livrer les masses à cet entraînement, à ce délire de liberté toujours fécond en grands crimes comme en grandes vertus. Celle-ci avait pris son parti de n'imposer aucune entrave aux passions populaires, parce qu'elle croyait que de leur libre essor seulement pouvait résulter la force nécessaire pour faire triompher la révolution des intérêts coalisés contre elle au dedans et au dehors; l'autre, au contraire, voyant dans les aveugles fureurs auxquelles s'emportait le peuple le principe d'une réaction ultérieure où tout périrait, en réclamait énergiquement la répression. La situation respective des partis était ainsi bien tranchée. Dès avant l'ouverture de la Convention, une scission formelle s'était manifestée entre eux au sujet des effroyables massacres des prisons que les Girondins avaient en horreur. Des tentatives de conciliation eurent lieu, mais sans succès; un ruisseau de sang séparait désormais ces hommes également exaltés dans leurs sentimens politiques. La dernière conférence destinée à les rapprocher se termina par le cri plus généreux que prudent de Barbaroux: « Il n'y a pas d'alliance possible entre les hommes vertueux et les scélérats! » Tout était donc préparé pour la lutte.

Elle éclata dès les premières séances de la Convention, où les deux partis se trouvaient représentés l'un par ses organes les plus éloquens, l'autre par ses meneurs les plus habiles. L'opiniâtreté honorable avec laquelle les girondins demandèrent la poursuite des crimes de septembre sur lesquels les jacobins voulaient jeter un voile, et qu'ils présentaient comme de simples faits d'insurrection et de justice nationale, devint le motif des premières hostilités. La Convention était alors en majorité pour la Gironde; toutefois, les jacobins, avec la commune et le club pour auxiliaires, aidés d'ailleurs par cette sorte d'enivrement qui entraînait alors les populations, réussirent à tenir l'issue de la lutte incertaine, et bientôt le cours dut en être interrompu par l'ouverture de ce procès fameux, acte le plus grave de la Convention, le plus diversement apprécié par les contemporains, acte qui, dans le fait, tient encore, après 45 ans, les esprits préoccupés et indécis et sur lequel le temps arrive enfin de faire entendre l'équitable voix de la postérité.

Nous n'avons pas, en traçant cette rapide esquisse, à entrer dans le détail de ces débats célèbres, à agiter une à une les questions épineuses qui furent successivement soulevées. Louis était-il ou non coupable? S'il était coupable, pouvait-il invoquer l'inviolabilité constitutionnelle? Si cette inviolabilité n'existait plus pour lui, la Convention était-elle le tribunal qui pouvait le juger? La Convention, sur le rapport de Mailhe, les résolut toutes trois contre le monarque détrôné; ce ne fut toutefois qu'après une longue discussion, où une minorité se signala par de courageux efforts. Trente séances commencées le matin, reprises le soir, furent absorbées par cette lutte solennelle qui atteste assez que ce fut d'une façon bien plus consciencieuse qu'on ne le croit vulgairement de nos jours que la Convention procéda à ce lugubre dénouement du règne de Louis XVI. Mais, à vrai dire, du moment qu'elle avait adopté les conclusions du rapport, ce prince était perdu et son procès ne pouvait plus être qu'un mensonge. En effet, il est visible pour quiconque suit attentivement les débats que les convictions de la majorité s'établirent sur des motifs tout politiques, sur la nécessité de consacrer le triomphe définitif de la révolution par l'immolation d'une victime royale, de cimenter de son sang l'édifice de la liberté nouvelle; on disait à ceux qui la composèrent qu'ils n'étaient pas des juges; ils se l'avouaient bien à eux-mêmes: la plupart se considéraient évidemment comme formant, après le combat entre le roi et le peuple, un sénat souverain qui, au nom de la grande raison, toujours invoquée, du salut public, frappait l'ennemi terrassé. Sans doute c'était là un retour au droit des gens des âges barbares, révoltant surtout quand il s'appliquait à l'homme le plus inoffensif peut-être de tous ceux qui ont

porté une couronne; sans doute aussi la saine politique, d'accord avec la morale et l'esprit de la civilisation, désavoue cet usage immodéré de la victoire; elle nous montre qu'en cette circonstance un acte de générosité eût été plus véritablement habile qu'un acte de vengeance, et que, captif ou banni, ce roi aux qualités peu héroïques était en réalité moins redoutable à la nouvelle république que mourant avec le calme d'une ame pure sur l'échafaud révolutionnaire et jetant ainsi dans les esprits le germe d'un de ces retours de l'opinion qui ramènent un jour ce qu'on croyait à tout jamais détruire. Quelques orateurs, Salles entre autres, le pressentirent, et, l'expérience de la révolution anglaise sous les yeux, ils lurent dans notre avenir et la virent, cette révolution, reproduite dans toutes ses vicissitudes par des événemens qui se sont en effet réalisés. Mais dans ces temps d'entraînemens passionnés, parmi les clameurs d'une tourbe ignorante de l'invariable cours des choses humaines, de tels argumens ne pouvaient prévaloir. La mort de Louis XVI, ainsi considérée, apparaît donc comme un acte politique spécieux et commandé par une sorte de nécessité fatale; c'est une iniquité monstrueuse comme acte judiciaire. La théorie des garanties sociales est de nos jours trop éclaircie pour qu'il ne soit pas manifeste à tous qu'un tel fait en est l'entier renversement. Disons-le, un corps délibérant se flétrit lorsque, sans mandat exprès, il s'érige en tribunal; lorsqu'en dehors de la constitution il applique lui-même la loi qu'il a faite. Louis, déchu du trône, ramené au rang de citoyen, était justiciable du dernier magistrat de la république avant de l'être de la Convention, qui ne pouvait fonder sa juridiction légale sur aucun motif valable. Quelques membres présentèrent la question sous cet aspect; Lanjuinais, entre autres, osa dire à ses collègues, avec une chaleur courageuse qui honorera à jamais sa mémoire, qu'ils ne pouvaient se faire juges sans violer tous les principes; il réclama non moins énergiquement aussi contre les formes suivies par cette magistrature politique qui s'improvisait de la sorte elle-même; il montra ce qu'il y avait d'inique et de contraire aux premières règles de justice criminelle à voter la peine, la peine de mort, à la simple majorité des voix, comme s'il s'agissait d'un décret insignifiant; mais une telle discussion ne pouvait être que vaine; et cet autre député qui, impatient de tant de lenteurs, s'écriait: « Hercule ne s'amusait pas à faire un procès aux brigands, il en purgeait la terre! » celui-là était dans le vrai en répudiant cet appareil juridique qui, de nos jours, doit être le côté le plus odieux de cette déplorable affaire; il disait ainsi à l'assemblée *Ne le jugez pas, tuez-le!* et c'était là en effet toute la question.

L'exécution de l'arrêt porté par la Convention nationale contre Louis XVI jeta l'Europe dans la consternation: elle vit dès lors tout ce qu'il fallait attendre d'audace et de fureurs de la part de cette assemblée, et se prépara à une lutte acharnée. En Angleterre, Fox, chef illustre de l'opposition et long-temps admirateur de notre révolution, exprima dans la chambre des communes l'horreur que lui faisait éprouver ce qu'il appelait un *meurtre exécrable et une atroce injustice dont nous ne pouvions manquer de ressentir bientôt les fruits amers*. La terrible assemblée répondit au renvoi de son agent diplomatique Chauvelin par une déclaration de guerre. Peu après se forma contre elle la première coalition des rois; déjà quelques-uns de ses décrets l'avaient, pour ainsi dire, mise au ban des gouvernemens existans. Par celui du 19 novembre précédent, elle promettait *protection et secours à tous les peuples qui s'insurgeraient contre l'autorité qui les régissait;* le 17 décembre elle avait confirmé et étendu ce premier décret par un nouveau qui enjoignait à ses généraux victorieux de proclamer dans tout pays envahi la souveraineté du peuple, de dissoudre les pouvoirs existants et de traiter en ennemie toute population qui refuserait d'accepter, en échange de ses chaînes, le régime de liberté et d'égalité que lui offrait la république. L'assemblée jurait de ne conclure aucun traité et de ne poser les armes que lorsque les peuples qui se seraient insurgés à sa voix verraient leur indépendance garantie et

le gouvernement libre et populaire qu'ils se seraient donné reconnu par les rois. Voilà la politique générale de la Convention. Un peu plus tard, donnant tout son développement à ce système qui bouleversait le droit public européen, elle proclame, au nom du peuple français, Pitt, son grand adversaire, *ennemi du genre humain*, et envoie à ses généraux l'ordre de ne plus faire de prisonniers anglais ou hanovriens; résolution atroce qui, à l'honneur de la nation, ne fut jamais exécutée par nos braves armées, étrangères au délire révolutionnaire et dont la gloire toujours pure pare de son brillant reflet le sombre tableau de ces temps désastreux.

Entourée d'ennemis au dehors, et bientôt après dans l'intérieur aux prises avec la redoutable Vendée, la Convention redoubla d'énergie; elle envoya des commissaires dans tous les départemens, ordonna l'armement général, rassembla un matériel immense et provoqua enfin cet admirable mouvement de la population presque entière qui, après avoir maintenu l'indépendance du territoire, ouvrit le cours d'une série de triomphes et de conquêtes jusque-là sans exemple dans les fastes de l'histoire militaire des temps modernes. Afin d'imprimer au gouvernement une marche plus constante et plus uniforme, elle le constitua dans son propre sein, par la création de ses fameux *comités de salut public* et *de sûreté générale* (*voy.*), qui remplacèrent, le premier surtout, la commission exécutive composée des ministres, et à laquelle avait été déférée, lors de la déchéance de Louis XVI, la haute direction des affaires. Alors l'assemblée souveraine vint siéger dans le palais des rois; l'année suivante, les ministres furent supprimés et remplacés par des commissions entièrement subordonnées au comité de salut public. C'est là ce que la Convention a appelé elle-même *gouvernement révolutionnaire*, par une alliance de mots qui implique contradiction et qui n'avait sans doute jamais été faite jusqu'à ce jour. La constitution dite de 1793 ou de l'an Ier devait mettre un terme à sa durée; mais cet acte, monument de l'époque, qui remplaçait le gouvernement de la Convention par celui de la multitude, et, dans le fait, n'était qu'une négation absolue de toute sorte de pouvoir, fut suspendu le jour même de sa promulgation. L'assemblée avait besoin de la dictature: elle déclara, sur le rapport de Saint-Just, qu'elle la conserverait jusqu'à la paix; ce devait être ce jour-là seulement que, brisant le sceptre remis en ses mains, elle ferait jouir le peuple de ce régime de pure démocratie rêvé par les démagogues de la commune de Paris (*voy.*) comme le terme idéal de la grande régénération commencée en 1789.

Cependant les dissentimens qui s'étaient précédemment élevés entre les deux partis dominans ne tardèrent pas à se renouveler après le procès du roi. Suspects à la commune et au club des jacobins pour avoir voulu sauver ce prince au moyen de l'appel au peuple, les girondins se voyaient en butte aux attaques les plus violentes. Néanmoins ils exerçaient encore un grand ascendant sur l'assemblée; leur parole puissante dirigeait toujours la *plaine:* ainsi nommait-on cette masse indécise et flottante qui occupait le bas de l'enceinte, par opposition à la *montagne*, formée des gradins élevés où siégeaient les organes les plus fougueux du parti démagogique. Les girondins menacés usèrent des restes de leur influence d'une manière qui leur devint fatale: ils obtinrent le 8 avril le fameux décret qui, portant atteinte au principe de l'inviolabilité de la représentation nationale, livrait à la justice inique du tribunal révolutionnaire récemment institué la personne des députés *convaincus d'un délit national.* Ce décret était dirigé contre le plus acharné de leurs adversaires, l'ignoble Marat, et c'est à lui qu'en fut faite la première application. Mais Marat, traduit devant le tribunal, fut absous et ramené en triomphe dans le sein de la Convention, et, quelques mois après, ses accusateurs montèrent sur l'échafaud en vertu de ce même décret qu'ils avaient fait porter; cette catastrophe fut déterminée par l'insurrection du 31 mai, qui consomma la chute définitive de la Gironde et rallia la plaine à la montagne. Ces deux portions de l'assemblée ne formèrent plus de ce jour

qu'une seule masse en apparence homogène, et du sein de laquelle nulle voix n'osa plus s'élever pour opposer des digues au torrent révolutionnaire; il dut dès lors tout entraîner. La peur fit l'union et l'union fit la force; il en fallait une imposante et terrible pour triompher des nouveaux périls que chaque crise ajoutait à ceux qui menaçaient déjà la patrie. De même, en effet, que le 21 janvier avait soulevé la moitié de l'Europe, de même le 31 mai souleva la moitié de la France. Tous ceux qui voulaient sincèrement la fondation de la république en France s'armèrent à l'appel des représentans proscrits, seuls républicains sincères peut-être; l'Ouest et le Midi s'insurgèrent contre la Convention; les insurrections royalistes déjà existantes redoublèrent d'audace en se voyant cet auxiliaire inattendu. De toutes parts Paris, foyer du mouvement, était menacé; nos armées, une seconde fois désorganisées par l'influence du parti jacobin, semblaient avoir perdu leur premier élan; Valenciennes, quelques autres places, tombaient au pouvoir de l'étranger qui avait de nouveau entamé nos frontières. La fortune de la Convention chancelait. Toutefois, au milieu de tant de périls, le cœur ne lui manqua pas : elle fit face à tout, refoula ses ennemis et resta finalement maîtresse du terrain; mais ce fut en faisant peser sur le pays un joug dont le souvenir épouvante encore au déclin des ans les débris de la génération qui l'a subi. Les prisons se remplirent en vertu de la fameuse loi des suspects; une *armée révolutionnaire ambulante*, traînant avec elle de l'artillerie et la guillotine, reçut la mission d'établir partout la tyrannie de ses proconsuls; elle emplit ses caisses épuisées par l'emprunt forcé et lutta contre la famine par le *maximum*. Elle émit des milliards d'assignats dont le bourreau était chargé de soutenir le crédit; la mort, sanction cruelle de tous ses décrets, devint comme le seul moyen de gouvernement. Dans la séance du 5 septembre 1793, Drouet, résumant par un mot, inouï sans doute jusque-là au sein d'une assemblée législative, les traits caractéristiques de ce sanglant régime, s'écria : « S'il faut être brigand pour le bonheur du peuple, eh bien! soyons brigands! »

Mais il y a inévitablement des degrés dans l'application d'un tel système : les uns, en effet, ne veulent pas aller aussi loin que les autres, et peu se trouvent doués du triste courage nécessaire pour les pousser jusque dans ses conséquences les plus extrêmes. C'est ce qui arriva dans la Convention, même dans le Comité de salut public; et de là le retour de ces sourdes dissensions dont la proscription des girondins semblait avoir étouffé le germe. Depuis le 31 mai, l'assemblée subissait l'influence des énergumènes de la commune et du club, mais avec le désir secret de réprimer leur fougue insensée; la montagne, il faut bien le comprendre pour saisir l'esprit des réactions subséquentes, marchait avec cette odieuse faction sans en être; plusieurs fois signalée à la tribune, en termes vagues et couverts, par ses principaux organes, cette faction fut ouvertement attaquée le 5 décembre, au sujet de mesures contre le culte adoptées à l'Hôtel-de-Ville, par Robespierre lui-même, qui fit passer un décret portant que toute violence contraire à la liberté des croyances était défendue. Il est curieux de remarquer que ce fut de la sorte la question religieuse qui fit éclater au grand jour la dissidence entre ces hommes qui semblaient également n'avoir plus foi qu'en une inexorable fatalité. Ainsi, Chaumette déifia la raison, tandis que le chef astucieux de la montagne fit décréter l'existence de Dieu et l'immortalité de l'ame : c'étaient les deux écoles du XVIII[e] siècle, d'Holbach et Rousseau, en présence. Le résultat de cette lutte fut la perte des démocrates furieux dont les systèmes étaient incompatibles avec la création d'une sorte de dictature régulière et stable, vers laquelle inclinait sans doute alors la pensée de Robespierre. Ils lui furent sacrifiés par quelques membres du Comité de salut public qui avaient avec eux des affinités secrètes, et Robespierre abandonna en retour à leur fanatisme révolutionnaire cet autre parti qui s'était formé autour de Danton et de Camille Desmoulins, et qui, maintenant que la révolution était sauvée, invoquait la clémence et le règne des lois. Les uns et

les autres marchèrent à l'échafaud à peu de jours de distance.

Après ce compromis, qui avait fait tomber les têtes les plus élevées des jacobins et des cordeliers (*voy.* ces noms), le régime de terreur qui dominait la France s'étendit à la Convention elle-même. Un triumvirat dictatorial, composé de Robespierre, Saint-Just et Couthon, s'établit par le fait et courba sous sa volonté de fer l'assemblée réduite à 240 membres dont plusieurs votaient silencieusement et sans même oser s'asseoir, nous dit dans ses intéressans Mémoires M. Thibeaudeau, de peur de trahir par le choix de la place une opinion, une affection qui pouvait devenir le lendemain un motif de proscription. Enfin cette sombre défiance, qui montrait à chacun un accusateur dans un collègue, gagna le Comité de salut public lui-même, et alors la situation devenue intolérable dut amener une crise nouvelle. Dans les journées fameuses des 8 et 9 thermidor, ceux qu'on nommait les triumvirs, proclamés tyrans à la tribune et menacés du poignard libérateur de Tallien, succombèrent malgré l'appui de la commune qui s'était ralliée à eux. La lutte fut décisive et ses conséquences dépassèrent les prévisions de ceux qui l'avaient commencée. En effet, la fraction du comité qui était en lutte avec Robespierre avait cru vaincre pour elle; mais une réaction qu'elle ne put réprimer l'entraina. Secondée par l'irrésistible élan de l'opinion publique, la Convention reprit le dessus; une majorité formée d'élémens divers, une majorité résolue à conserver les résultats de la révolution, tout en repoussant le régime de sang qui désolait la France, se trouva appelée à diriger ses destinées. Frappé dans ses principaux chefs envoyés à l'échafaud, le parti jacobin fit depuis de vains efforts pour relever sa puissance; il évoqua vainement la puissance des faubourgs; repoussé au 12 germinal et définitivement vaincu au 1er prairial, il se vit contraint d'abdiquer. La multitude, qui, dans cette dernière journée, avait, à son appel, outragé en pure perte la représentation nationale et rougi son enceinte du sang du malheureux Féraud, l'un de ses membres, lui retira son appui et cessa désormais d'intervenir dans les affaires par ces convulsions soudaines qui leur avaient si souvent imprimé, dans le cours des années précédentes, une direction funeste. L'influence et l'action passèrent alors à la classe moyenne et la réaction devint insensiblement royaliste et contre-révolutionnaire. Ce fut dès ce moment une autre lutte où la Convention resta également victorieuse au 13 vendémiaire 1795; ainsi la révolution était sauvée contre les deux factions extrêmes qui la menaçaient également. Mais après des temps d'anarchie et de calamités dont la pensée publique était encore émue, l'opinion devait infailliblement passer des idées de liberté aux idées de pouvoir et incliner au retour vers le système monarchique. La Convention travailla vainement à contenir cette tendance inévitable et puissante des esprits; la république directoriale qu'elle légua à la France avec la constitution de l'an III ne pouvait être qu'une sorte de transition pour préparer les voies au jeune vainqueur du 13 vendémiaire. Après le triomphe sanglant et accompagné de tant de maux d'une des factions, il n'y avait en effet que le despotisme qui pût comprimer l'autre; grande leçon souvent donnée par l'histoire, qui montre qu'un peuple qui croit ne pouvoir fonder la liberté qu'avec la hache du bourreau doit nécessairement échoir un jour à l'épée d'un soldat !

L'histoire de la Convention nationale présente, comme on voit, trois périodes distinctes; c'est l'un de ses membres les plus célèbres, M. Sièyes, qui les a précisées par ces mots prononcés à la tribune : « La session actuelle se partage en trois époques : jusqu'au 31 mai, oppression de la Convention par le peuple; jusqu'au 9 thermidor, oppression du peuple par la Convention tyrannisée elle-même; enfin depuis le 9 thermidor la justice règne parce que la Convention a repris tous ses droits. » Bien que la postérité rende avec raison un corps politique solidaire pour toutes les phases de son existence, il est peut-être juste de considérer surtout la Convention, comme pouvoir gouvernemental, dans cette dernière période où elle est affranchie des

tyrans divers qui l'ont opprimée jusque-là. Elle s'élève alors à un prodigieux éclat : on la voit s'attacher d'abord à annuler par degrés les mesures atroces ou extravagantes du régime précédent; elle défait tout ce qu'elle vient de faire; elle rend l'inviolabilité à ses membres et rappelle dans son sein ceux des proscrits qui ont échappé à la mort; elle supprime le tribunal révolutionnaire, abolit le *maximum*, lève le séquestre posé sur les propriétés des étrangers, surseoit à la vente des biens confisqués en vertu de jugemens politiques, restitue les biens aux héritiers des condamnés, rend libre la célébration des cultes, ferme les clubs et réorganise la garde nationale. En même temps qu'elle jette par ses lois de succession les bases d'une société civile et politique entièrement nouvelle, elle crée des institutions admirables qui ont été le germe de tous nos progrès ultérieurs et que l'Europe à l'envi a imitées. On n'oubliera jamais que c'est à la Convention qu'on doit l'École polytechnique, l'une des gloires du pays, le Conservatoire des arts et métiers, le Bureau des longitudes, le système métrique et l'unité des poids et mesures, l'Institut, le Conservatoire de musique, l'École normale et ces écoles centrales dont l'organisation n'a pas été égalée depuis. Dans ces derniers temps aussi nos drapeaux, un instant humiliés, avaient revu les jours de 1792; contraintes par les triomphes de Jourdan et de Pichegru à se détacher de la coalition, la Toscane, la Prusse, la Hollande et l'Espagne, avaient reconnu la nouvelle république, avec ses conquêtes transformées en départemens, dont le nombre total était de 98, c'est-à-dire quinze de plus qu'en 1790, lors de la nouvelle division de territoire introduite par l'Assemblée nationale. A l'intérieur, la Vendée venait de subir sa première pacification : ainsi tous les ennemis de la révolution étaient contenus; le nouveau corps législatif, où, pour en perpétuer l'esprit, la Convention avait voulu introduire un certain nombre de ses membres, allait se réunir. Sa mission était remplie; le 26 octobre 1795 elle annonça au monde, par un décret d'amnistie pour tous les délits révolutionnaires, le terme d'une session qui avait duré trois ans et trente-cinq jours, et dans le cours de laquelle elle n'avait pas rendu moins de 8,370 décrets!

Telle fut la Convention nationale, assemblée où se trouvèrent associés, comme par une sorte de caprice providentiel, aux talens et aux vertus les plus sublimes, tout ce que le fanatisme politique peut susciter de fatales aberrations, mélange de grandeur et de folie qui ne sera probablement jamais égalé, et dont notre France pouvait seule peut-être offrir le prodigieux spectacle aux méditations des sociétés. P. A. D.

CONVERGENCE. C'est, en algèbre, l'état d'une série dont les termes vont toujours en décroissant, de sorte que la valeur d'un nombre quelconque de termes diffère d'autant moins de la valeur totale de la série que ce nombre de termes est plus grand et qu'il est toujours possible de rendre la différence qui existe entre ces deux valeurs moindre que toute quantité donnée.

On dit, en géométrie, qu'il y a convergence entre deux lignes lorsqu'elles se rapprochent de plus en plus et qu'étant suffisamment prolongées elles finissent par se rencontrer. Après l'intersection deux droites *convergentes* deviennent *divergentes*.

Les physiciens donnent le nom de *rayons convergens* aux rayons qui, passant d'un milieu dans un autre de densité différente, changent de direction et se rapprochent les uns des autres de manière à venir se rencontrer en un point particulier qui porte le nom de foyer. P. V-T.

CONVERSATION. La conversation, cette puissance du monde civilisé, a suivi chez tous les peuples la progression des idées; dès que les hommes purent sortir des spécialités de la vie matérielle et apprécier les phénomènes dont ils étaient entourés, ils durent sentir le besoin de se communiquer leurs pensées. Ce besoin, en s'accroissant avec la civilisation, se régla; la conversation devint un art qui eut ses formes et ses préceptes. Chez les peuples de l'antiquité qui cultivèrent la philosophie, elle prit la forme de l'entretien, et Platon à l'Académie, en enseignant les hautes lois

de la nature et de la sagesse, *conversait* avec ses disciples. Chez les nations modernes, elle se dénatura selon les temps, les lieux et les intérêts : elle prit le masque de l'argumentation et de la dispute; elle fut mystique et chevaleresque dans le moyen-âge; mais bientôt elle vint régner en France avec ses formes élégantes et variées; elle y prit tous les tons et toutes les couleurs: elle fut vive, enjouée, légère, piquante, incisive; elle fréquenta les cabarets, avec les gens de lettres et les grands seigneurs; mais nulle part elle ne fut plus aimable et plus spirituelle que dans les salons de M[mes] Geoffrin et Du Deffant. Là chacun lui payait son tribut: le conte, l'anecdote, la pensée philosophique, l'épigramme, y étaient apportés chaque soir pour y servir d'aliment à la gaîté et au temps qui amenait, avec un nouveau jour, de nouvelles richesses à dissiper. La conversation voyait alors, dans ces réunions, son sceptre passer successivement de main en main, chacun l'agiter à sa manière et chercher à y attacher un grelot.

Qu'on se figure ce que devait être à cette époque la conversation, lorsque, provoquée par une femme aimable, vive et spirituelle, elle était successivement entretenue par D'Alembert, Voltaire, Diderot, M[me] Du Châtelet, Pont de Veyle, la duchesse de Boufflers, etc. etc.! Mais alors aussi elle ne régnait, pour ainsi dire, que dans un cercle étroit et en quelque sorte inaccessible. On parlait ailleurs, on causait peut-être; mais la conversation avec tous ses charmes et toutes ses richesses n'était réellement alors que là où se trouvaient ses maîtres; elle n'avait point encore d'importance et de caractère national : on dominait par elle, mais son influence n'existait que là où elle était entendue.

Plus tard, après que Voltaire en eut porté tous les agrémens jusque dans l'intimité du grand Frédéric, elle dégénéra : la philosophie et la religion en devinrent les principaux sujets; on vit bien encore quelquefois de ces sarcasmes pleins de verve et de finesse; mais plus souvent les grands maîtres qui l'avaient créée si franche, si piquante, si gracieuse, nous la montrèrent outrageuse et grossière. L'esprit du siècle était irréligieux et impie: elle devint menteuse et athée; elle ne parla plus qu'un langage frondeur, elle se fit l'écho de toutes les têtes criant à la réforme, et bientôt la révolution arriva, et elle s'enfuit épouvantée devant le règne de la terreur.

Lorsque, après avoir été battue par tous les orages révolutionnaires, la France reprit un peu de calme, la conversation reparut et commença à se faire entendre dans les salons républicains; mais alors, disons-le, elle n'avait plus ces formes polies, gracieuses, cet esprit léger, piquant, original, qui la remplissaient de charmes. On la revit, mais guindée, sérieuse, hardie, et n'ayant plus cette urbanité qui l'avait fait rechercher par toutes les illustrations étrangères. L'empire lui rendit peu de ses premiers agrémens: elle était bien accueillie quand elle se présentait dans une réunion; on la retrouvait même entourée de protecteurs spirituels, d'adorateurs distingués, de femmes déjà célèbres par elle; mais on lui imposa des lois sévères, on lui marchanda la vie, la police devint son régulateur et son maître, et M[me] de Staël paya par un long exil l'infraction à cette censure.

La conversation sembla renaître avec le gouvernement constitutionnel. Elle se trouvait avec les enfans des princes qui l'avaient laissée, libre et joyeuse, s'égayer sur tous les abus, discourir en folle aimable sur les rois et leur politique, parler, et souvent sans respect, de leurs maîtresses et de leurs confesseurs: elle crut revenir sans danger à ses anciennes libertés; elle voulut se moquer de cette vieille noblesse pleine d'écussons, de morgue et de rancune qui reparaissait sur le sol de la France. Elle fut réprimandée; la peur la saisit et dès lors elle n'osa plus parler qu'à voix basse des sottises de ses ennemis et de ses anciens priviléges.

Qu'est aujourd'hui la conversation et que deviendra-t-elle? jamais elle ne fut plus libre et jamais elle n'eut plus d'aliment pour grandir et s'étendre. Elle peut tout dire et dit tout impunément; elle saisit toutes les formes, toutes les allures; mais elle prend part à toutes les

opinions, elle se mêle à tous les partis, elle descend presque dans l'émeute : c'est dire assez qu'elle n'est souvent qu'un dévergondage alors qu'elle pourrait être spirituelle et piquante avec liberté. Faisons des vœux pour que, cessant d'être légitimiste, républicaine ou philippiste, elle redevienne elle-même; que nous puissions la retrouver grave au besoin, sérieuse même, mais toujours polie, enjouée, stigmatisant avec gaîté tous les fanatismes et tous les ridicules, moqueuse avec réserve, fuyant la dispute et la personnalité et n'adoptant les préventions et les haines d'aucun parti.

S'il est vrai que les Français seulement savent converser et que les autres nations ne font que disserter et discuter, comme on en convient même à l'étranger (*voir* l'article *Conversation* du *Conversations-Lexikon*), c'est donc dans les salons français qu'il faut étudier cet art aimable. Si les livres pouvaient nous l'apprendre, on pourrait en citer beaucoup qui ont été publiés avec cette prétention; nous ne nommerons que l'épître sur l'*Art de causer*, par M. de Chazet; les *Conseils à une femme sur les moyens de plaire dans la conversation*, par Mme de Vannoz, etc. Tout le monde connaît le poème de Delille sur *la Conversation*. X. B.

CONVERSATIONS - LEXIKON. C'est peut-être, après la Bible, l'ouvrage le plus répandu en Allemagne, celui qui a fourni la première idée de l'entreprise à laquelle tous nos efforts sont consacrés; c'est une encyclopédie des familles et des salons, un livre à la fois populaire et scientifique, un répertoire universel ayant une réponse toujours prête à toutes les questions qu'on peut vouloir faire sur les hommes et sur les choses, sur les idées abstraites comme sur celles qui ont profité à la vie; enfin une bibliothèque en abrégé, fort commode à quiconque veut savoir sans avoir beaucoup de temps pour apprendre, ou se charge d'enseigner avant d'avoir fait une ample provision de science et d'idées. En caractérisant ainsi l'ouvrage allemand, dont le cadre, mais le cadre seulement, nous a paru pouvoir être choisi comme modèle pour le nôtre, nous en faisons à la fois l'éloge et la critique. Puissant instrument de civilisation, en popularisant la science chez les Allemands, et, par les traductions qui en ont été faites, chez d'autres peuples encore, il est peut-être vrai, ainsi qu'on le lui reproche, qu'il a favorisé outre mesure cette paresse d'esprit qui arrête le grand nombre à la surface des choses, parce qu'il redoute l'effort inséparable d'une étude sérieuse et approfondie. Mais toujours l'usage a l'abus à son côté, et ce qu'on a dit sur les dictionnaires encyclopédiques pourrait s'appliquer à tous les livres destinés à simplifier la science ou quelqu'une de ses branches, et qui dispensent le lecteur d'un travail de classement, de dépouillement et de combinaison qui n'est pas l'affaire de chacun. S'il y avait là un motif suffisant pour proscrire les encyclopédies, il faudrait proscrire aussi jusqu'aux dictionnaires proprement dits, qui livrent au vulgaire les termes, les locutions que l'érudit a cherchés dans la langue même, dans ses monumens imprimés ou écrits, d'une manière qui lui en donnait une idée bien plus parfaite, une connaissance bien plus exacte.

Nous avons fait connaître ailleurs (*voy.* BROCKHAUS) l'origine du *Conversations-Lexikon*, titre qui parut pour la première fois à la suite de celui de *Staats und Zeitungs-Lexikon* (Gazette d'état et des journaux) en tête du dictionnaire encyclopédique de Hubner (Nuremberg, 1742), lequel arriva successivement jusqu'à la 31e édition. Lœbel s'empara ensuite (1796) de ce titre, et c'est son ouvrage que Brockhaus, après en avoir fait l'acquisition, termina en 1811. Cette première édition n'avait encore que 6 volumes, avec 2 de supplémens. Il en parut une seconde à partir de l'année 1812 (Altenbourg et Leipzig), mais entièrement refaite par Brockhaus assisté de L. Hain. Le *Conversations-Lexikon* était dès lors un ouvrage utile; mais les Allemands en auraient peut-être conçu une opinion moins favorable s'ils avaient su ce que nous n'avons pas tardé à reconnaître et ce qu'ont appris depuis à leurs dépens ceux qui ont essayé de le naturaliser en France, s'ils avaient su que le plus grand nombre des articles

étaient traduits de biographies et de dictionnaires français. Toutefois cet utile répertoire s'améliora de plus en plus entre les mains d'un éditeur aussi actif qu'éclairé et entre celles du professeur Hasse qu'il s'adjoignit et que le titre nomma bientôt comme rédacteur principal. A chaque nouvelle édition, les acquéreurs des premières furent indemnisés par la publication de supplémens en un ou plusieurs volumes qui ensuite se fondirent dans les éditions subséquentes. La cinquième, publiée de 1818 à 1820, offrit des perfectionnemens notables: une quantité d'articles étaient entièrement refaits et beaucoup d'autres ajoutés. La septième montra l'ouvrage sous une forme moins déplaisante, imprimé en plus grand format, en un caractère plus gros et sur meilleur papier; elle se composait déjà de 12 gros volumes, et de 1832 à 1834 parurent encore 2 forts volumes de supplémens sous le titre de *Conversations-Lexikon der neuesten Zeit und Literatur* (Dictionnaire des faits les plus nouveaux qu'ont présentés la vie et la littérature), supplément qu'on peut aussi regarder comme un ouvrage à part. Enfin la huitième édition, commencée en 1833 et qui n'est pas encore achevée, rend cette vaste entreprise de plus en plus digne de son objet et de l'immense faveur dont elle jouit. En effet, plus de cinquante mille exemplaires de l'ouvrage original sont entrés dans la librairie, malgré les contrefaçons ou imitations qui parurent presque aussitôt à Vienne (*Wiener C. L.*) et à Cologne et Bonn (*Rheinisches C. L.*). Un succès si éclatant dut exciter l'émulation : des répertoires analogues parurent dans presque tous les états allemands, et à Leipzig même, où la maison Brockhaus a son siége, on en entreprit plusieurs sous le même titre, commun maintenant à six ou à huit ouvrages allemands de ce genre. Celui de Brockhaus fut traduit, intégralement ou avec des modifications, en danois, en suédois, en hollandais, en anglais; on essaya de le traduire en français, et il en parait actuellement à Saint-Pétersbourg une imitation en langue russe; comme la traduction anglaise de Philadelphie, cette dernière enfermera d'importantes additions.

A l'article *Encyclopédie* du *Conversations-Lexikon* on nomme aussi notre ouvrage parmi ceux qui ont été faits à son instar. Cela est vrai, comme nous l'avons dit, quant au cadre, lui-même toutefois considérablement agrandi; mais dans l'exécution nous nous sommes proposé un but plus élevé. Sous une forme plus agréable, plus élégante, nous avons cherché à offrir au lecteur une science plus haute, et ce but nous pouvons espérer l'atteindre dans une ville comme Paris où affluent les notabilités de tous les pays, et où, favorisés du concours des savans et littérateurs nationaux les plus célèbres, nous pouvons encore consulter aujourd'hui l'habitant de Lisbonne (*voy.* t. IV, p. 431, etc.) et demain celui de Constantinople (*voy.* t. VI, p. 641, etc.); car tous les peuples et toutes les littératures ont ici des représentans.

Au mot ENCYCLOPÉDIE nous entrerons dans de nouveaux détails sur le plan de notre ouvrage et sur les moyens par lesquels nous avons l'espoir de le réaliser dans toute son étendue. J. H. S.

CONVERSION (mathématiques). On désignait autrefois, en arithmétique, sous le nom de proportion *par conversion*, la différence des antécédens et des conséquens de deux rapports égaux comparés aux conséquences. Ainsi la proportion 12 : 4 :: 18 : 6 donnera la proportion par conversion suivante : 12 — 4 : 4 :: 18 — 6 : 6. (*Voy.* PROPORTIONS.)

Le même mot était employé en algèbre pour désigner l'opération à l'aide de laquelle on fait disparaître les dénominateurs d'une équation (*voy.*). C'est ce qu'on appelle aujourd'hui *chasser* ou *faire évanouir les dénominateurs*.

Le *centre de conversion* est le point autour duquel un corps inégalement sollicité au mouvement, tourne ou tend à tourner. P. V-T.

CONVERSION, en matière de religion, est le retour à la pratique du bien de l'homme qui avait marché dans les voies détournées qui conduisent au mal. Par ce changement, l'homme renonce à sa mauvaise conduite pour en tenir une meilleure; mais on appelle aussi conversion le changement d'un homme qui em-

brasse une religion qui n'était pas la sienne. Ainsi l'on appelait autrefois *convertis* les païens qui renonçaient au culte des faux dieux pour embrasser le christianisme; au contraire, quand on quittait la religion chrétienne pour revenir au culte des idoles, cela s'appelait apostasie (*voy.* ce mot et ABJURATION). La rapidité avec laquelle le christianisme s'est répandu dans tout l'univers, malgré la sévérité de sa morale et le caractère imposant de ses mystères, ou la conversion du monde païen à la foi de l'Évangile, est une des preuves les plus manifestes de la providence divine. L'histoire a conservé le souvenir de beaucoup de conversions qui, aux yeux des catholiques, comme à ceux des contemporains témoins du fait, sont marquées du sceau du miracle divin. Telles sont la conversion des 3,000 Juifs le jour de la fête des Tabernacles; la conversion de saint Paul, lorsque, éclairé sur le chemin de Damas par une voix céleste qui lui fit entendre la vérité qu'il persécutait sans la connaître, il fut subitement transformé de persécuteur en apôtre de la religion chrétienne dont il devint une des plus grandes gloires; la conversion de Constantin, qui défit quatre empereurs en faisant précéder son armée du signe du salut des chrétiens, et celle de Clovis, roi de France, dont les yeux s'ouvrirent à la foi lorsque le Dieu de Clotilde, celui des chrétiens, qu'il invoqua dans un moment où il désespérait du salut de son armée et sur le point de perdre lui-même la vie, lui donna la victoire. *Voy.* CONVERTIS. N-R.

CONVERSION DES RENTES, *voy.* RENTES.

CONVERTIS (SERMENT DES). Dans l'église catholique on exige de tous ceux qui ont erré avec opiniâtreté ou se sont séparés de l'unité, une profession de foi contraire aux hérésies qu'ils ont professées et au schisme dans lequel ils ont été entraînés. Cependant depuis plusieurs siècles on ne s'en tient pas là : on exige de plus un serment par lequel le converti prend Dieu à témoin de la vérité des sentimens qu'il manifeste et de la sincérité de ses promesses. Ainsi, en 1348, le pape Clément VI voulut que les partisans de l'empereur Louis de Bavière ajoutassent à la formule de profession de foi qu'il avait prescrite, le serment suivant: *De plus, je jure d'obéir aux ordres de l'Église et de N. S. Père le pape Clément VI, sur les rébellions et les autres excès que j'ai commis et les peines que j'ai encourues, et que je serai fidèle et obéissant au pape* (Fleury, *Hist. ecclésiast.*, tom. XX, page 91). C'est une des plus anciennes formules connues: elle renferme, comme on le voit, une extension d'obligation de la part du converti. Les Allemands la trouvèrent dure, mais le pape leur répondit qu'elle était l'ouvrage de son prédécesseur Jean XXII. La profession de foi catholique dressée, sur les décrets du concile de Trente, par le pape Pie IV, est terminée par ce serment, que le converti prononce, la main droite posée sur les saints Évangiles: « Je promets, voue et jure sur ces saints Évangiles de Dieu de garder et professer très constamment jusqu'au dernier soupir de ma vie, avec l'aide de Dieu, cette foi catholique, pure et entière, hors de laquelle personne ne peut être sauvé et dont présentement je fais profession sans aucune contrainte; et, autant qu'il dépendra de moi, je la ferai garder, enseigner et prêcher par ceux sur qui j'aurai l'autorité et dont le soin m'aura été confié. » (*Pastorale parisiense.*) J. L.

CONVEXE, *voy.* CONCAVE.

CONVICTION. C'est la certitude acquise à l'homme qu'un fait, une proposition, sont ou ne sont pas fondés sur des preuves évidentes. Cette définition établit une différence bien tranchée entre la *conviction* et la *persuasion* : l'une entraîne nécessairement la vérité du fait ou de la proposition auxquels on a donné son assentiment, puisqu'il y a démonstration; l'autre n'est que le jugement sincère et intérieur porté sur la vraisemblance ou l'invraisemblance, la possibilité ou l'impossibilité. Après l'examen le plus attentif, le plus impartial, on peut être persuadé d'une chose fausse; celle dont on a la conviction est vraie, au moins humainement. La conviction est l'effet de l'évidence qui semble ne devoir tromper jamais, la persuasion est celui de preuves morales qui peuvent induire en erreur. Il y a encore cette différence que la con-

viction, de même que l'évidence, n'est susceptible d'aucune modification, tandis que la persuasion se mesure sur divers degrés, soit en plus, soit en moins. Je suis *convaincu* que deux triangles dont la base est égale et qui sont entre deux lignes parallèles sont égaux, parce que le raisonnement me démontre l'évidence de ce théorème; je suis *persuadé* que toutes les planètes sont habitées: j'en vois la possibilité; mais quelques raisons que j'aie d'admettre cette opinion, je ne puis me la démontrer par des preuves qui en établissent l'évidence; il est possible que je me trompe, puisqu'il est possible que cela ne soit pas: je n'en ai donc pas la conviction.

Pour certains esprits la persuasion équivaut à la conviction, et souvent elle acquiert sur eux une telle influence qu'ils ne peuvent plus se soumettre à l'évidence lorsqu'il s'agit de rétracter le jugement qu'ils ont porté: telle est la source de tous les préjugés (*voy.* ce mot). L. D. C.

CONVOI (marine), réunion de navires de commerce faisant route ensemble pour une même destination et dans le même intérêt, qui, d'ordinaire, est un transport de grains ou de vivres quelconques. Ces navires naviguent sous la protection de bâtimens de guerre qu'on appelle pour cela *convoyeurs* et qui sont dits les *convoyer*. L'ordre dans lequel les navires de guerre marchent parmi les navires de commerce, pour les protéger plus efficacement, s'appelle l'*ordre du convoi*.

Convoyer vient évidemment de *cum* et *viare*, marcher ensemble, que l'Italien a gardé tout entier dans son *conviare*. Cette formation latine, qui paraît être du XVe siècle, a remplacé *commeare*, qui était de l'antique latinité; *conviato* et *convoye*, d'où est venu *convoi*, ont fait oublier le *commeatus* dont ils sont les synonymes modernes.

La sûreté d'un convoi est une chose d'une telle importance que plus d'un grand combat naval a été livré pour l'assurer. Surprendre un convoi et l'enlever fut toujours regardé comme une opération digne des plus grands soins, à cause de l'intérêt majeur qui s'attache à la possession des vivres et munitions de toutes sortes que portent les navires allant en convoi. Frontin, dans ses Stratagèmes, raconte la ruse qu'employa Alcetas le Lacédémonien pour surprendre le convoi des Thébains et s'en emparer. Un des convois les plus considérables dont l'histoire moderne puisse garder le souvenir, c'est celui qui, avec les cent bâtimens de guerre français, vaisseaux, frégates, corvettes, bricks, gabarres, bombardes et bateaux à vapeur, porta sur la côte d'Afrique les 36,000 hommes et le matériel qu'on avait jugés nécessaires à la prise d'Alger. Ce convoi n'était pas composé de moins de 560 navires de toutes les grandeurs et à peu près de toutes les nations, de toutes les formes. Il était partagé en trois divisions portant pour trois mois de vivres, des troupes, de la poudre, le matériel de l'artillerie et des ambulances, les objets de campement et 1,800 chevaux ou mulets. A. J-L.

CONVOI (art militaire). Les convois sont des transports destinés à approvisionner les armées. Il y a des convois d'argent, de vivres, de munitions de guerre; il y a encore des convois chargés de ravitailler des places. Les convois qui assurent la nourriture et les moyens de défense des troupes demandent de grandes précautions; le point de rassemblement est généralement une place forte voisine de l'armée. Le gouverneur doit prendre toutes les mesures propres à assurer les communications et à garantir l'arrivée des approvisionnemens. Il doit s'entendre avec le général pour fournir au convoi une escorte proportionnée à son importance. La topographie du pays, l'étendue du chemin à parcourir, l'éloignement et la situation de l'armée ennemie sont encore des élémens qui entrent en balance dans la fixation numérique et la composition de l'escorte. Lorsque des partis ennemis viennent fondre sur un convoi, il est du devoir de l'officier qui commande l'escorte de ne pas les ménager et de les traiter comme des pillards et des voleurs, avant qu'ils n'aient exhibé le passeport qui les déclare partis de guerre.

D'un autre côté, il est essentiel de faire épier les convois de l'ennemi, de

semer d'obstacles la route qu'ils doivent tenir, enfin de les enlever, s'il est possible, ou tout au moins d'en retarder la marche et d'en paralyser l'effet. Les défilés sont favorables à l'attaque des convois comme à toutes les entreprises du même genre. L'infanterie, qui se cache facilement, doit, dans ces cas, y être employée de préférence à la cavalerie. Quand les convois marchent en plaine, c'est à la cavalerie à les harceler : elle se tient à quelque distance hors de portée des éclaireurs, cachée avec soin derrière un bois ou un pli de terrain ; de petits détachemens coupent les traits, le reste charge l'escorte. Comme le principal objet de cette attaque est de priver l'ennemi des ressources du convoi, on se contente en général d'emmener les chevaux, et, si l'on peut, de détruire les chariots de transport.

L'enlèvement d'un convoi peut avoir les conséquences d'une bataille. Ainsi, en 1673, Montecuculli, en enlevant aux portes de Wurtzbourg un convoi de vivres destiné aux Français, força Turenne à évacuer la Franconie pour aller demander du pain à Philipsbourg, dégagea les états héréditaires menacés, et put opérer sa jonction aux Hollandais et aux Espagnols.

On nomme encore *convoi militaire* le transport dans l'intérieur, soit par terre, soit par eau, des bagages et des malades des corps, et à l'armée le transport des blessés (*voy.* AMBULANCE).

Enfin on appelle quelquefois *convois* les équipages (*voy.*) à la suite des armées. C-TE.

CONVOLVULACÉES. Cette famille, composée en grande partie d'herbes à tiges volubiles, fait partie des dicotylédones à corolle monopétale hypogyne. Ce nom lui vient du genre *convolvulus* ou *liseron ;* des ovules dressés, solitaires ou géminés dans chaque loge de l'ovaire, et un embryon curviligne à cotylédons chiffonnés, sont les caractères essentiels auxquels on distingue les convolvulacées des familles les plus voisines.

La plupart des convolvulacées croissent entre les tropiques; toutefois on en trouve beaucoup dans les régions tempérées des deux hémisphères, mais elles manquent dans la zone glaciale. Leur corolle, remarquable par l'éclat des couleurs, est éphémère et ne s'ouvre qu'au grand soleil : de là le nom de *Belle de jour,* qui s'applique en langue vulgaire aux *convolvulus* et aux *ipomœa.*

La thérapeutique doit aux convolvulacées plusieurs remèdes purgatifs très énergiques, tels que le *jalap* et la *scammonée.* Les propriétés de ces substances se retrouvent dans le suc laiteux de beaucoup d'autres espèces du même groupe, lequel offre néanmoins la *batate*, plus connue sous le nom de *patate*, dont les tubercules, comme l'on sait, forment un aliment délicieux. ED. SP.

CONVULSION, maladie, ou plutôt symptôme de maladie qui consiste dans des contractions subites, involontaires et plus ou moins durables, d'un ou de plusieurs muscles. Rarement les convulsions se présentent seules : on les voit coïncider tantôt avec des douleurs plus ou moins violentes de la tête et avec un délire indiquant l'inflammation plus ou moins aiguë du cerveau et de ses enveloppes, tantôt avec une perte plus ou moins complète des sens internes et externes, comme dans l'épilepsie. Dailleurs les convulsions affectent plus particulièrement les enfans, les femmes, les sujets nerveux ; elles se manifestent à la suite de graves hémorragies, de grandes opérations chirurgicales, d'accouchemens laborieux, de violentes impressions morales et pendant le travail de la dentition. Les causes en sont quelquefois inconnues, mais plus souvent elles dépendent d'une lésion directe ou sympathique d'une portion du système nerveux. On peut provoquer des convulsions en irritant un nerf mis à découvert ou en soumettant une partie à l'action de l'électricité ou du galvanisme.

On voit souvent les convulsions être passagères, ce qui semble exclure l'idée d'une affection organique; et même dans des cas assez graves pour entraîner la mort, on n'a rien trouvé sur les cadavres qui pût en rendre compte : c'est ce qui a fait admettre des convulsions *essentielles*. En général, et quelle que soit la cause qui les produit, les convulsions viennent par accès à des intervalles irréguliers, ou

bien avec une forme évidemment intermittente, et offrent une durée variable entre quelques minutes et plusieurs heures. Des secousses plus ou moins violentes se manifestent en différentes parties du corps; le tronc et la tête se fléchissent en arrière, les membres supérieurs et inférieurs dans le sens qui leur est propre; les mâchoires se serrent, les yeux se tournent; quelquefois il vient de la salive à la bouche, la respiration s'embarrasse et la connaissance se perd. Les convulsions simples se terminent en laissant après elles une fatigue et un brisement extrêmes.

Lorsque les convulsions se présentent, il importe surtout de distinguer si elles sont liées à un état inflammatoire, qu'il vaut mieux d'ailleurs supposer dans les cas douteux que méconnaître lorsqu'il existe. Heureusement le diagnostic très précis n'est jamais indispensable dans les cas véritablement urgens.

Les convulsions peuvent être passagères ou permanentes : ces dernières feraient naturellement supposer l'existence d'une lésion organique; mais plus d'une fois l'ouverture des corps a fait connaître qu'elles pouvaient bien ne laisser aucune trace. Au reste, si l'état convulsif passager est exempt de danger, des convulsions qui se renouvellent et se prolongent doivent inspirer de l'inquiétude et devenir l'objet d'un traitement qui malheureusement n'est pas toujours couronné de succès.

Dans un grand nombre de cas les convulsions viennent et se terminent sans qu'on ait eu le temps d'invoquer les secours de l'art. Lorsqu'elles se prolongent, on a recours au traitement antiphlogistique, pour peu qu'il y ait d'apparence d'un état inflammatoire, et l'on insiste sur ces moyens quand la forme inflammatoire de la maladie est plus prononcée. Mais souvent les malades sont dans une situation tout opposée, et loin qu'il soit utile d'ajouter à la débilité générale, il faut au contraire s'efforcer de donner à l'économie tout entière plus de force et d'énergie, afin de contrebalancer la prédominance maladive du système nerveux. Le traitement est long et difficile dans les convulsions chroniques; de plus, il doit varier suivant les circonstances et se composer d'élémens divers parmi lesquels les agens hygiéniques, tels que le régime, les bains, l'exercice du corps tiennent le premier rang.

Il ne faut pas croire qu'il y ait de remède spécifique contre cette maladie dont les causes et les symptômes sont extrêmement dissemblables. Les antispasmodiques, classe de médicamens éminemment infidèles, sont pourtant en grand nombre; mais les narcotiques sont, de tous, ceux sur lesquels on peut le mieux compter. Quelques autres moyens, tels que l'éther, ont également semblé réussir. Le quinquina s'est montré très efficace dans les convulsions intermittentes et même dans des cas où la périodicité n'était pas très évidente.

Nous ne pouvons nous dispenser de dire un mot des convulsions des enfans, maladie qui en enlève un grand nombre. Ces convulsions, qui accompagnent l'éruption des dents, sont presque toujours liées à un état d'excitation inflammatoire du cerveau; elles viennent plus particulièrement aux enfans qu'on gorge d'alimens et chez lesquels le développement se trouve ainsi accéléré outre mesure. Le meilleur moyen de les guérir et de les prévenir consiste dans une éducation physique bien dirigée. Il faut tenir l'enfant à un régime proportionné à l'état de ses organes digestifs, le baigner souvent à l'eau tiède ou froide, lui faire respirer un air pur et souvent renouvelé. On ne doit ajouter aucune foi aux prétendus remèdes contre les convulsions, dont les uns ne sont que de ridicules amulettes et dont les autres, qui jouissent effectivement de quelques propriétés, sont plus souvent nuisibles qu'utiles. F. R.

CONVULSIONNAIRES (SECTE DES). On a désigné sous ce nom une secte d'illuminés (*voy.*) français qui allaient prier sur le tombeau du diacre Pâris (*voy.*), dans le cimetière Saint-Médard, où ils étaient saisis de spasmes convulsifs auxquels on attribuait la guérison des malades, la vision intuitive, le don des prophéties et d'autres effets merveilleux.

Les convulsions, ou l'œuvre des miracles, commencèrent en 1724 et durèrent pendant un certain nombre d'an-

nées. Elles datèrent de l'époque de la mort du diacre, célèbre défenseur des opinions de Jansénius, et qui fut canonisé par les jansénistes appelans. On persécuta ces appelans (*voy.*); ils n'en devinrent que plus opiniâtres dans leur résistance. Le parti décerna la palme du martyre aux victimes de ces exactions. Bientôt parurent des prophètes qui annoncèrent que Dieu allait venger les défenseurs de la sainte cause; on s'attendit à des miracles, et dès lors on en obtint. On trouva, comme cela arrive toujours en pareille occurrence, quelque adroit imposteur qui donna l'impulsion, et l'œuvre des miracles fit ses progrès et ses ravages.

Nous ne retracerons point le tableau des scènes qui se passèrent sur le tombeau du thaumaturge Pâris. L'histoire du temps a conservé le souvenir de ces extravagances, de l'empressement avec lequel les adeptes convulsionnaires se plaçaient sous les coups de barres de fer, d'énormes bûches, de pieux aigus, et demandaient l'application de ce qu'ils appelaient les *secours meurtriers*, qui leur faisaient éprouver, disaient-ils, les plus douces *consolations*. L'histoire nous a transmis encore les ridicules dénominations d'*imbécille*, d'*aboyeuse*, de *miauleuse*, que prenaient les femmes illuminées, selon le rôle qu'elles avaient à jouer pendant leur accès de délire. Le détail de tant de folies démasque l'insigne mauvaise foi de ceux qui accusèrent Dieu de faire des miracles pour prouver que cinq propositions n'étaient pas dans un livre, et décèle la profonde ignorance des fanatiques qui croyaient que, pour guérir miraculeusement des malades, Dieu avait besoin de les soumettre à de semblables tortures.

Un mûr examen a prouvé que l'œuvre miraculeuse n'était due qu'à une exaltation qui allait jusqu'à une espèce de folie dont les symptômes se rapprochaient de ceux qui accompagnent beaucoup d'affections nerveuses qui se communiquent par imitation. Les filles de Milet qui, au rapport de Plutarque, allaient se pendre en compagnie; les demoiselles de Lyon, à une certaine époque, courant se noyer; les femmes du bourg de Pierre-Monjeau, qui, en 1813, voulaient à toute force suivre l'exemple d'une d'entre elles qui s'était pendue; mille autres exemples qu'on a constatés, prouvent le pouvoir de l'imitation chez les femmes. C'est ainsi que les filles de Saint-Médard, qui n'étaient d'abord que huit à dix, s'élevèrent au nombre de sept à huit cents.

Un médecin de ce temps a démontré que l'hystérie avait la plus grande part à leurs convulsions. L'érotisme de cette manie est hors de doute pour qui remarque qu'en effet les convulsionnaires recouraient toujours à des hommes pour leur administrer les secours dont l'efficacité demandait au moins leur présence, qui était essentiellement nécessaire. A l'appui de cette observation vient encore la conduite des convulsionnaires, dont plusieurs renoncèrent au métier de prophétesse pour se prostituer, ou même associèrent sans scrupule les plaisirs d'un libertinage caché à la considération que leur attirait leur condition ostensible d'inspirées.

On sentit trop tard que sévir contre le fanatisme c'est favoriser ses progrès: on finit donc par où on eût dû commencer. La cour ordonna la clôture du cimetière Saint-Médard, et l'inscription suivante, qu'on trouva sur la porte, fit rire tout Paris:

De par le roi, défense à Dieu
D'opérer miracle en ce lieu.

De ce jour, en effet, il ne s'en opéra plus; l'illuminisme des maniaques de St-Médard perdait son crédit; la raison et le mépris en firent justice. L. D. C.

COOK (JACQUES) naquit le 27 octobre 1728 à Marton, petit village du comté de Durham, dans la province d'York. Ses parens, simples domestiques de ferme, s'étaient rendus recommandables par leur honnêteté et leur amour du travail. Le jeune James apprit à lire et à écrire à l'école d'Ayton aux dépens du maître que servaient ses parens. A l'âge de 13 ans il fut placé en apprentissage chez un mercier à Staith, mais cet état ne convenait point à ses inclinations; il s'engagea pour sept ans sur un navire de Whitby employé au transport du charbon de terre. Ce fut à cette rude et obscure école que

Cook se forma au métier de la mer, où sa bonne conduite et son aptitude le firent par degrés parvenir à l'emploi de patron de navire. La guerre s'étant déclarée en 1755 entre la France et l'Angleterre, Cook fut sujet à la presse et demanda à s'embarquer sur le vaisseau *l'Aigle*, dont Palliser devint le capitaine. Celui-ci ne tarda pas à distinguer Cook et lui fit obtenir, en mai 1759, une commission de *master* sur le vaisseau *le Mercure*. Ce vaisseau le transporta au Canada, où, sous les ordres du général Wolfe, il concourut au siége de Quebec. Durant ce siége, Cook, employé à des travaux de sondage et de reconnaissance dans le St-Laurent, se fit remarquer par son zèle et son habileté dans les diverses opérations qu'il eut à exécuter. Le talent avec lequel il dressait ses cartes et plans était d'autant plus remarquable qu'il n'avait jamais appris à dessiner. Cook passa ensuite en la même qualité sur le vaisseau *le Northumberland;* il consacra l'hiver suivant, qu'il passa à Halifax, à lire Euclide et à étudier l'astronomie.

En 1762 le vaisseau sur lequel il servait coopéra à la prise de Terre-Neuve, et les services qu'il rendit dans cette campagne fixèrent sur lui l'attention de l'amiral Graves. Vers la fin de cette année, Cook retourna en Angleterre où il se maria; mais il repartit presque aussitôt pour Terre-Neuve avec l'amiral Graves, qu'il accompagna cette fois avec le titre d'ingénieur-géographe. Durant le court séjour qu'il y fit jusqu'à sa reddition aux Français, il leva le plan de Saint-Pierre et de Miquelon; puis il revint dans sa patrie.

En 1764 il accompagna avec le même titre son premier protecteur, sir Hugh Palliser, nommé gouverneur de Terre-Neuve et du Labrador, et leva diverses cartes de ces parages. Ces travaux l'occupèrent jusqu'en 1767, et il paraît avoir, dans cet intervalle, étendu ses connaissances en astronomie, puisqu'il adressa à la Société royale un mémoire sur une éclipse de soleil qu'il avait observée à Terre-Neuve, et qui fut imprimé dans le 57e volume des *Philosophical transactions*.

Jusque-là Cook n'avait été qu'un officier laborieux et zélé; mais une nouvelle carrière allait s'ouvrir, qui devait le placer rapidement à la tête des navigateurs de tous les siècles et de toutes les nations. En 1768 la Société royale de Londres obtint du roi qu'un navire serait armé pour la mission spéciale d'aller observer le passage de Vénus sur le disque du soleil dans l'ile de Taïti. Alexandre Dalrymple avait d'abord été désigné pour commander ce navire; mais l'Amirauté n'ayant point voulu lui accorder une commission de capitaine de vaisseau, Jacques Cook, proposé par le secrétaire de l'Amirauté Stephens, fut accepté. En conséquence, le navire *l'Endeavour* fut placé sous ses ordres, et il fut pourvu de tous les objets nécessaires à la mission qu'il devait remplir. Les naturalistes Banks et Solander et l'astronome Green s'embarquèrent sur *l'Endeavour* pour coopérer, chacun suivant ses études, aux travaux à exécuter.

Cook partit de Plymouth le 26 août 1768; toucha successivement à Madère, Rio-Janeiro, à la baie du Bon-Succès sur la Terre-de-Feu; doubla le cap Horn et entra dans l'Océan-Pacifique. Étant entré dans l'archipel Pomotou, alors peu connu, il découvrit les îles Tehaï, Lanciers, Héïou, Dawa-Hidi, Marakou, Bird et Anaa, toutes, à l'exception de la dernière, découvertes par Bougainville (*voy.* t. III, p. 793) l'année précédente.

Cook mouilla à Taïti le 11 mars 1769 et y passa quatre mois. Durant ce temps, l'observation du passage de Vénus sur le disque du soleil fut exécutée avec succès, et des documens pleins d'intérêt furent recueillis sur Taïti, ses habitans et ses productions. Cook découvrit ensuite les îles de Wahine, Raïatea, Bora-Bora, Maupiti, Motou-iti, et Rouroutou dont les positions furent fixées avec soin. Cook parut le 6 octobre sur les côtes de la Nouvelle-Zélande, dont quelques points seulement avaient été reconnus jadis par Tasman (*voy.*); en six mois d'une intrépide navigation, Cook accomplit la circumnavigation complète de cette terre, et trouva qu'elle formait deux grandes îles séparées par un canal s'ouvrant sur leur milieu. En outre, des observations du

plus haut intérêt firent connaître à l'Europe les hommes qui se trouvaient à peu de chose près habiter ses antipodes.

Le 19 avril 1770 Cook atteignit le continent australien, alors inconnu dans toute sa partie orientale; du cap Howe il prolongea la côte tout entière jusqu'à la partie septentrionale, sans la perdre de vue, dans une étendue de plus de 600 lieues. Cet admirable travail, tant par son importance et son exactitude que par les dangers qui s'y rattachaient, sera toujours regardé par les navigateurs comme un premier titre de Cook à l'immortalité. Le 10 juin, on se trouvait devant la barrière de récifs qui cerne une grande partie de la côte N.-E., lorsque *l'Endeavour* toucha contre un rocher de corail : on réussit après de grands efforts à le remettre à flot, et à le conduire ensuite dans une baie où il put être tiré à terre et réparé. C'est alors qu'on découvrit avec effroi que, sans un fragment de rocher arrêté dans ses flancs, la voie d'eau qu'il s'était faite eût suffi pour le faire couler en peu d'instans. Ainsi c'en eût été fait de l'expédition ou tout au moins des précieux matériaux qu'on en rapportait. Cook traversa le détroit de Torrès dont l'existence seule était connue, mais sur lequel on ne possédait aucunes données, et il reconnut une portion de la côte méridionale de la Nouvelle-Guinée. Puis, après avoir touché à Java, Batavia, à l'île du Prince, au cap de Bonne-Espérance, à Sainte-Hélène, Cook rentra dans la rade des Dunes le 12 juillet 1771.

Les brillans résultats de cette expédition et l'habileté dont Cook avait donné de nombreuses preuves lui attirèrent les justes récompenses de son gouvernement. Il fut promu au grade de *commander*, titre qui ne le satisfit pas, car il aspirait à celui de *captain;* mais ce qui fut honorable pour lui, il fut bientôt désigné pour commander une nouvelle expédition dont l'objet principal était de résoudre la question, alors hautement débattue, touchant l'existence d'un continent austral. Cette fois, deux navires de 400 tonneaux environ furent placés sous ses ordres, savoir *la Résolution* et *l'Adventure;* les deux Forster (*voy.*) l'accompagnèrent en qualité de naturalistes, Wales et Bayley comme astronomes. En même temps le gouvernement, après avoir confié au docteur Hawkesworth la rédaction du voyage précédent, le faisait publier sur une grande échelle.

Cook remit à la voile du port de Plymouth le 13 juillet 1772; il relâcha à Funchal, à La Praya, doubla de cap de Bonne-Espérance, puis atteignit le parallèle de 60°; il se maintint dans une étendue de près de 130° en longitude. Cette navigation pénible, au travers des glaces, fait un grand honneur à Cook et montre qu'aucune des chances les plus difficiles du métier de la mer ne pouvait lasser sa constance ni son intrépidité. Il fit une halte dans la baie Dusky de la Nouvelle-Zélande, traversa le détroit qui avait déjà reçu son nom, s'arrêta dans le canal de la reine Charlotte, puis alla reprendre par 55° de lat. S. environ sa navigation antarctique, qu'il poursuivit encore l'espace de près de 40 degrés en longitude. Après avoir ainsi prouvé qu'aucun continent un peu étendu ne pouvait exister dans les hautes latitudes méridionales, il alla se reposer de ses fatigues dans les riantes îles Taïti, où il ne fit cependant qu'un séjour assez court.

Cette fois il découvrit dans l'Archipel dangereux l'île Adventure, et quittant les îles Taïti, l'île Manouaï, il visita les îles Tonga qui n'avaient plus été revues depuis Tasman, et fit une seconde relâche dans le canal de la reine Charlotte. En décembre 1773 il poussa de nouveau sa navigation dans les régions antarctiques, pénétra jusqu'au-delà de 70° de latitude S. et prolongea les glaces dans une étendue de 40° en longitude. Revenant vers l'équateur il visita l'île Waï-Hou, explora plusieurs des îles Nouka-Hiva, découvrit les îles Palliser, visita une seconde fois les îles Taïti, découvrit les îles Palmerston et Savage, examina les îles Hapaï et Tonga, découvrit l'île Batoa, les hautes et nombreuses îles des mers Hébrides, dont Quiros et Bougainville avaient seulement vu la partie septentrionale, puis la Nouvelle-Calédonie, grande île dont on n'avait aucune connaissance. Il découvrit encore l'île Norfolk, relâcha dans le canal de la reine Charlotte, ex-

plora diverses portions de la Terre-de-Feu, découvrit les îles glacées des groupes Géorgie et Sandwich, visita le cap de Bonne-Espérance, Sainte-Hélène, l'Ascension, Fernando-Herenha et Fayet, et rentra à Spithead le 29 juillet 1775.

Cette fois les immenses travaux exécutés dans ce voyage valurent de hautes récompenses à celui qui les avait dirigés. Il fut promu au rang de *captain*, nommé l'un des administrateurs de l'hôpital de Greenwich, élu membre de la Société royale de Londres, et il obtint une médaille d'or accordée par cette société à l'écrit le plus utile qui eût paru dans le cours de l'année. Enfin la relation du second voyage fut publiée par le gouvernement avec le même luxe que celle du premier voyage.

Sans aucun doute, après les travaux qu'il avait accomplis et au sein des honneurs et de l'aisance qu'il venait d'acquérir, Cook eût pu mener une existence agréable et honorée au sein de sa patrie. Cependant il ne balança pas à offrir ses services pour la direction d'une nouvelle expédition dont l'objet principal devait être la découverte d'un passage par le nord de l'Amérique. Jusque-là toutes les tentatives par l'est avaient échoué; mais on voulait en faire de nouvelles par le nord-ouest. L'offre de Cook fut acceptée : les deux navires *la Résolution* et *la Découverte* furent mis sous ses ordres et pourvus de tout ce qui était utile à la navigation qu'ils allaient entreprendre. L'astronome Bayley s'embarqua sur *la Découverte*, tandis que le lieutenant King devait remplir les mêmes fonctions sur *la Résolution;* enfin le chirurgien Anderson fut chargé de toutes les observations relatives à l'histoire naturelle.

Cook appareilla de Plymouth le 12 juillet 1776 ; il relâcha successivement à Ténériffe, à la Praya, au cap de Bonne-Espérance, explora les terres de Marion, Crozet et Kerguelen, mouilla vers la pointe méridionale de la Tasmanie, dans le canal de la reine Charlotte, découvrit les îles Mangia, Wation et Fenoua-Iti, visita Manouaï et Palmerston, explora avec soin l'archipel Tonga, revit presque toutes les îles Taïti, qu'il quitta au mois de décembre 1777. En se dirigeant vers la côte nord-ouest d'Amérique, il découvrit la Petite-Christmas et les îles les plus septentrionales de l'archipel Hawaii; puis il s'approcha de la côte d'Amérique, près du cap Blanc, et la suivit à une distance plus ou moins grande, jusqu'à la presqu'île d'Alaska, qu'il examina avec soin. Il dériva ensuite dans le détroit de Behring et prolongea la côte américaine jusqu'au point où les glaces l'arrêtèrent définitivement dans toutes ses tentatives pour pénétrer plus avant au nord, c'est-à-dire au 70e degré de latitude N. Alors il passa sur la côte d'Asie qu'il prolongea de près et se dirigea sur Ounalashka, où il fit faire quelques réparations à ses navires. Au mois de décembre 1778 Cook était de retour aux îles Hawaii, dont il compléta la découverte et où il fit une longue station.

La meilleure intelligence n'avait cessé de régner entre les naturels et les Anglais, et Cook avait quitté le mouillage de Kara-Kakoa plein de confiance dans les dispositions bienveillantes des naturels, qui, dans le fond, mais à son insu, lui avaient rendu les honneurs divins. Cependant un coup de vent qui causa de graves avaries à la mâture de *la Résolution* le força à revenir au mouillage de Kara-Kakoa. A peine fut-il de retour que des querelles, dans lesquelles les Anglais paraissent avoir manqué de modération, s'élevèrent entre eux et les sauvages. Ceux-ci enlevèrent la chaloupe d'un des vaisseaux : pour la recouvrer, Cook conçut l'entreprise téméraire d'emmener en otage le roi de l'île et ses enfans sur ses vaisseaux. Au moment où ils allaient s'embarquer avec lui dans son canot, les insulaires exaspérés tombèrent sur lui et le massacrèrent. Mais dès qu'il fut mort, les naturels reprirent pour lui tous les sentimens d'un respect religieux; ses restes furent traités par eux comme l'auraient été ceux même de leurs rois : on les partagea entre les classes les plus distinguées et les prêtres. Toutefois, par des actes sévères d'hostilité, les Anglais purent recouvrer une partie des dépouilles de leur infortuné capitaine et leur rendre les honneurs militaires. Du reste, Cook, chez les naturels de Hawaii, est vénéré à l'égal de leurs dieux.

Le nom de Cook rappellera perpétuellement aux marins et aux géographes des nations civilisées, le navigateur le plus illustre des siècles passés et futurs. Nul ne rendit de si grands services à la navigation, et l'état actuel de nos connaissances ne permettrait pas à un homme, même supérieur à Cook, d'arriver au même degré de célébrité. Hors des connaissances relatives à son état, Cook n'était certainement qu'un homme fort ordinaire, et l'on sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur son humanité tant prônée. D'un tempérament naturellement taciturne et mélancolique, il était dans sa justice d'une inflexible sévérité qui tenait souvent de la dureté et de l'opiniâtreté. Ses démêlés avec les Forster, et les châtimens rigoureux qu'il infligea souvent aux peuplades qu'il visitait, attestent ces dispositions de sa part, malgré le soin qu'ont pris les Anglais pour étouffer ou du moins pour dissimuler ces incidens. Mais aussi on peut avouer que jamais navigateur ne conçut avec plus de talent un projet de campagne, ne le poursuivit avec plus de constance, et ne l'accomplit avec plus d'habileté et de succès que le capitaine Cook. En lui la nature semblait avoir formé le véritable type du marin, et nul n'a honoré autant que lui ce métier pénible et plein de dégoûts et d'ennuis pour qui veut en remplir dignement tous les devoirs. Sous ce rapport, nous le répétons, Cook figurera éternellement à la tête des navigateurs de tous les siècles et de toutes les nations. J. D'U.

Le premier voyage de Cook, rédigé sur son journal et sur celui de Banks par Hawkesworth, fut publié en anglais en 1773 (Londres, 3 vol. in-4° avec atlas); Suard le traduisit en français (Paris, 1774, 4 vol. in-4° ou 8 vol. in-8°). Le second voyage eut plusieurs éditions : la première parut, enrichie de beaucoup de gravures, en 2 vol. in-4° dans l'année 1777, et la troisième déjà deux ans après; il fut encore traduit en français par Suard (Paris, 1778, 5 vol in-4° avec atlas, ou 6 vol. in-8°). L'ouvrage de George Forster, *Voyage round the world in his B.M. sloop Resolution* (Londres, 1777, 2 vol. in-4°), en forme le complément naturel. Enfin le troisième voyage de Cook, rédigé et continué par le lieutenant King, parut en 1784 (Londres, 3 vol. in-4° avec atlas), et dans une traduction française par Demeûnier, l'année suivante (Paris, 1785, 4 vol. in-4° ou 8 vol. in-8°). La vie de Cook par Andrew Kippis, publiée d'abord dans la *Biographia britannica*, a été traduite par Castéra et parut d'abord (1787) in-4°, puis, l'année suivante, en 2 vol. in-8°. Il est inutile d'ajouter que cette biographie, réimprimée à part, et surtout les voyages, ont été traduits en plusieurs autres langues. S.

COOPER (ANTOINE ASHLEY), *voy.* SHAFTESBURY.

COOPER (sir ASTLEY PASTON), l'un des chirurgiens anglais les plus distingués de l'époque actuelle, est né en 1768, à Gadesborough, comté d'Hertford. Son nom s'est répandu dans son pays et à l'étranger, où il est devenu un objet d'estime et d'émulation pour tous les chirurgiens. Placé dans les plus favorables circonstances comme l'un des chirurgiens de l'hopital de Guy à Londres, professeur d'anatomie et de chirurgie à l'hopital de Saint-Thomas, membre de la Société royale de Londres (*), chirurgien du roi et à la tête d'une immense clientelle, il en a su profiter pour faire faire des progrès à l'art et à la science. Un de ses compatriotes dit de lui qu'il avait atteint le plus haut degré auquel un chirurgien puisse prétendre, et Dupuytren, qui l'avait vu en Angleterre, parlait de lui avec admiration. Sir A. Cooper s'est particulièrement distingué comme praticien, et sa hardiesse à entreprendre des opérations inconnues avant lui a plus d'une fois été légitimée par un succès inespéré. Il n'a pas eu moins de réputation comme professeur, et la plupart des jeunes chirurgiens anglais et américains qui s'honorent de l'avoir eu pour maître rendent témoignage au talent avec lequel il fait part aux autres de ses vastes connaissances. Peu de chirurgiens ont vu leurs avis et leurs soins plus recherchés et plus libéralement récompensés. M. A. Cooper, élevé au titre de baronnet et en possession d'une fortune considérable, a

(*) Il est aussi correspondant de l'Académie des sciences, Institut royal de France.

déjà depuis plusieurs années renoncé à l'exercice de ses fonctions publiques et jouit en paix du fruit de ses travaux. Il n'a pas publié ses mémoires, dans lesquels d'ailleurs on ne verrait qu'un jeune homme comme tant d'autres, n'ayant d'autre appui que lui-même pour se faire une fortune et une réputation, mais atteignant l'une et l'autre à force de travail et de persévérance. Dailleurs, dans ses loisirs, il n'a pas oublié qu'on n'est jamais quitte envers le pays, et il se montre toujours au premier rang parmi les hommes dévoués au bien public. Il serait difficile de dire tous les services rendus à l'art par sir A. Cooper; nous ne pouvons que mentionner ici ses travaux sur les hernies congéniales (1804), crurales et ombilicales (1807), sur les fractures et les luxations (1824); ses Principes de chirurgie pratique recueillis à ses leçons et publiés sous ses yeux par M. Tirrel (1825); enfin son traité des maladies des mamelles (1829). Outre ces ouvrages de longue haleine et dont le mérite est si généralement reconnu, sir A. Cooper a donné un grand nombre de mémoires d'un haut intérêt pour la pratique dans divers journaux et recueils académiques. C'est lui qui, le premier, a pratiqué la ligature de l'artère carotide, et si bien démontré l'innocuité de cette opération qu'elle est maintenant entrée dans la pratique usuelle de la chirurgie. Lui aussi osa le premier lier l'aorte, ce qui est la tentative la plus audacieuse qu'on ait jamais faite; et quoique le succès ait manqué à cet effort de l'esprit humain, il n'en est pas moins prouvé que cette opération n'est ni absolument ni immédiatement mortelle, et qu'elle peut, dans quelques cas au moins, sauver la vie au malade. F. R.

COOPER (James-Fenimore), romancier américain, naquit en 1789 à Burlington, sur la Delaware, et fut élevé à New-Haven. Maladif, il visita l'Europe, l'Angleterre, la France; de 1826 à 1829 il était consul des États-Unis à Lyon. En 1830 il habitait Dresde; de là il passa en Suisse et en Italie; depuis il est retourné dans sa patrie.

Le talent de Cooper s'est développé sous l'influence de Walter Scott, des forêts de l'Amérique et de l'Océan. Cooper, à l'école de son illustre modèle écossais, a appris le dialogue, l'agencement du drame, le dessin des caractères, la fusion de la réalité historique avec la fiction. L'élève, on le sait, reste sous beaucoup de rapports bien en arrière du maître et il est probable que Cooper ne serait point parvenu à fixer l'attention du public européen s'il s'était borné à l'imitation servile du poète écossais. Fort heureusement pour nous et pour lui-même, Cooper avait respiré la brise des savanes, des forêts vierges, des grands fleuves; dès l'âge de seize ans, il s'était fait ballotter par la haute mer; il avait couché sur le pont des vaisseaux, grimpé au haut des mâts; il avait bu avec les marins et les sauvages; il avait dit aux premiers : « Je vous aime! » aux autres, « Je vous plains, vous et vos ancêtres, que nous avons forcément dépossédés, refoulés de votre sol natal. » Quand le soleil plongeait son disque radieux dans l'Océan, Cooper l'avait suivi d'un regard passionné; il avait salué avec orgueil, avec amour, ce même astre, lorsque ses premiers rayons doraient le faîte des arbres séculaires qui forment, dans l'intérieur du continent américain, avec leurs lianes et leurs branches mousseuses, des dômes d'une impénétrable verdure. Cooper comprenait la voix des grandes solitudes, des peuplades qui périssaient, de la tempête qui gronde, des bâtimens qui sombrent; il avait étudié les brusques changemens de l'atmosphère, le passage des saisons, le vol des oiseaux voyageurs, la trace du gibier au fond des bois, la course du daim bondissant, les cris de l'animal carnassier; il connaissait les traditions des Mohicans, des Naragansets et de ces nombreuses tribus dont il nous a rendu familiers les noms grotesques ou barbares; il les avait vues brandir leurs tomahawk redoutables, attiser leurs feux auprès de leurs wigwams, reconnaître dans l'herbe, au moule du pied, la trace de leurs amis ou de leurs ennemis, prêter l'oreille à des sons lointains qui échappent à l'ouïe obtuse de l'habitant des villes; et ces mille souvenirs confus, recueillis sur les bords des grands lacs d'eau douce, au bruit des ca-

taractes, sur le tillac au milieu du calme ou au fort de la tempête, sur les côtes, dans les villes récemment fondées et déjà capitales, dans les campagnes naguère vierges et déjà transformées en jardins, il les a classés, encadrés dans ses romans; il en a fait des compositions à part, qui charment ses compatriotes par leur vérité, et qui piquent la curiosité des Européens par l'inconnu, par la fraîcheur de leurs tableaux.

Ainsi, qu'il nous donne une image vivante de la naissance des nouveaux états, comme dans ses *Pionniers*, ou la peinture d'un caractère de sauvage à l'étroit dans notre civilisation, qui l'étouffe, comme dans *Le dernier des Mohicans*; ou qu'il prenne des scènes dans la vie du marin Paul Jones, pour les jeter dans son *Pilote*, des traits dans la carrière aventureuse des contrebandiers et des pirates pour en faire son *Écumeur de mer* et son *Corsaire rouge;* qu'il se place à l'époque de la guerre d'indépendance, dans *l'Espion;* qu'il remonte au temps de la première colonisation, à ces luttes acharnées avec les tribus indiennes, comme dans les *Puritains ou la vallée de Wish-ton-Wish*, son cadre sera toujours formé ou par la plaine azurée de l'Océan, ou par la nappe verdoyante des forêts et des prairies. La physionomie des hommes n'occupe guère plus de place dans ses ouvrages que les vagues et leur mugissement, la brume qui se roule sur l'eau et s'élève en nuages, les vaisseaux et leurs agrès, les arbres et leur forme pittoresquement variée. L'on se tromperait pourtant si l'on croyait que la vie humaine et sa mobile expression ne comptent pour rien dans les romans de Cooper. La figure bizarre et attachante de *Bas de Cuir*, la puritaine Ruth et sa fille tant pleurée, Conanchet le noble sauvage, ont droit à une place réservée au milieu des êtres dont l'imagination des romanciers peuple la mémoire du cœur.

Du moment où Cooper, dans ses trois derniers ouvrages, transporta la scène d'action en Europe, il ne put captiver l'attention comme par le passé; non qu'il n'y ait de superbes descriptions de Venise et des lagunes dans le *Bravo*, de beaux tableaux de fêtes alpestres dans le *Bourreau de Berne*, mais l'auteur américain n'était plus sur le sol qu'il idolâtrait : il n'était plus original; d'autres avaient fait aussi bien et mieux que lui. Parlez donc de Venise après Schiller, Shakspeare et Byron, de la Suisse après Jean de Muller et J.-J. Rousseau!

Voici, au surplus, la série chronologique des œuvres de Cooper : *Précaution*, roman peu lu en Europe; *l'Espion* (New-York, 1821); *les Pionniers* (*the Sources of the Susquehanna*, 1822); *le Pilote* (1823); *Lionel Lincoln* (1824); *le dernier des Mohicans* (1826); *la Prairie* (1827); *les Puritains d'Amérique* (*the Wept of Wish-ton-Wish*); *le Corsaire rouge; la Sorcière des eaux* ou *l'Écumeur des mers* (de 1828 à 1830); *le Bravo* (1831); *Heidenmauer* (1832); *le Bourreau de Berne* (1833). Tous ces romans ont été traduits en français et dans beaucoup d'autres langues. Les *Notices sur les Américains*, provoquées par les attaques de quelques auteurs anglais, ne sont pas écrites avec impartialité; elles ont paru à Londres, en 1828, en 2 volumes. L. S.

COORDINATION, réunion de causes de même espèce, dont la tendance est la même, et qui concourent à la production d'un même effet (*voy.* Harmonie). L. de C.

La coordination est aussi la disposition parallèle de plusieurs ordres d'idées ou de choses comprises dans une même classe ou sous une même loi. Ainsi, dans une classification, *mammifères*, *chat*, *lion*, sont des idées *subordonnées* les unes aux autres, tandis que *mammifères* et *poissons*, *lions* et *tigres*, sont *coordonnées* entre eux; car ces deux dernières espèces appartiennent également au genre chat (*felis*), et les deux autres divisions se confondent dans le règne *animal*. S.

COORDONNÉES (math.), *voy.* Ordonnées.

COPAHU (baume de). Ce qu'on appelle baume de copahu n'est point un baume, mais bien une térébenthine produite par un arbre du Brésil appartenant à la famille des légumineuses. On n'est point d'accord sur l'espèce qui fournit

cette substance qui probablement vient de divers végétaux analogues et de différens pays; néanmoins on croit communément que c'est le *Copaifera officinalis*. On obtient le baume de copahu d'incisions pratiquées au tronc de l'arbre qui, dit-on, peut en fournir jusqu'à 36 livres par an. Ce produit, limpide et sans couleur au moment où on le recueille, prend bientôt une teinte jaune très prononcée; son odeur vive et pénétrante n'est pas extrêmement désagréable; mais sa saveur acre, amère et tenace, est insupportable pour beaucoup de personnes. C'est ce qui a fait chercher le moyen de masquer ce mauvais goût, attendu que le copahu est un médicament des plus efficaces. Dans ces derniers temps, on a imaginé des capsules en gélatine dans lesquelles ce médicament n'éprouve aucune altération, et arrive dans l'estomac sans avoir fait aucune impression sur l'organe du goût.

Le copahu est composé d'une huile essentielle dans laquelle résident toutes ses propriétés, et d'une résine presque inerte qui forme la moitié de son poids. Il se dissout facilement dans l'alcool et dans l'éther. Son action sur les organes digestifs, dans l'état ordinaire, est irritante et détermine une purgation plus ou moins abondante et quelquefois aussi des vomissemens. Mais dans les cas d'affections catarrhales avec écoulement muqueux, et particulièrement dans la blennorrhagie, il opère d'une manière qu'on peut appeler spécifique. En effet, lorsqu'il est administré d'une manière convenable, il arrête l'écoulement sans provoquer de phénomènes d'irritation locale. On peut le faire prendre avec une égale chance de succès à quelque époque que ce soit de la maladie, mais il faut en continuer assez long-temps l'usage, sous peine de voir venir des récidives opiniâtres.

La dose de ce médicament est d'un demi-gros à un gros répété trois ou quatre fois dans les vingt-quatre heures. On a maintenant renoncé aux combinaisons dans lesquelles on le faisait entrer jadis et qui diminuaient sa puissance au lieu de l'augmenter. F. R.

COPAIS, *voy*. Béotie.

COPAL, *voy*. Résine et Vernis.

COPENHAGUE (en danois *Kjœbenhavn*), capitale du Danemark, dans l'île de Sélande, sur le Sund. C'est une ville bâtie presque tout entière en briques et percée régulièrement. Elle se compose de Copenhague proprement dit, de la *ville de Frédéric* (*Frederikstad*) et de *Christianshavn*, situé dans l'île d'Amager. C'est le bras de mer entre cette île et la Sélande qui forme le port de Copenhague, port assez vaste pour pouvoir contenir 400 bâtimens. La flotte royale y stationne habituellement, et près de là on voit l'arsenal, les chantiers, les magasins et les casernes de la marine. La ville est entourée de fortifications et protégée en outre par la citadelle de *Frederikshavn*. Deux statues de rois décorent la place irrégulière du marché royal et la place octogone de Frédéric. Parmi les rues les plus belles sont celles des Goths et d'Amélie. L'église de la Trinité et celle de Frédéric passent pour les plus beaux édifices religieux de la capitale du Danemark, de même que le grand hôpital, appelé également du nom de Frédéric, se distingue parmi les établissemens de bienfaisance, qui sont au nombre de 50, et dont l'un est un hôpital pour les marins, tandis qu'un autre est destiné aux sourds-muets et un troisième aux aveugles. L'université, très bien dotée, a 4 facultés avec près de 40 chaires publiques, une bibliothèque de plus de 100,000 volumes, un jardin botanique et un observatoire. Une bibliothèque plus nombreuse est celle du roi* à laquelle se rattache un cabinet d'antiquités et de curiosités. Copenhague a une école ou académie de chirurgie, une école pour les cadets de l'armée de terre et de mer, une académie des sciences, une autre pour les beaux-arts, une société pour la littérature scandinave et d'autres sociétés littéraires. Elle a une salle de spectacle, une Bourse à laquelle est attachée une banque, des compagnies privilégiées pour le commerce des Indes, des fabriques de soieries, cotonnades, lainages, papiers peints, por-

(*) *Voy*. t. III, p. 498. A ce qui a été dit là de la bibliothèque royale de Copenhague, nous ajouterons que l'on a porté le nombre des imprimés jusqu'à 300 et même jusqu'à 400,000 volumes, plus, un très grand nombre de manuscrits. J. H. S.

celaine, beaucoup de raffineries de sucre et des fonderies de fer. Le commerce maritime occupe un grand nombre de gros commerçans et une marine marchande de près de 350 bâtimens. Copenhague, résidence du roi de Danemark, est aussi le siége de l'évêque de Sélande et du bailli de cette province. Dans le Frederikstad on voit le château royal d'Amalienborg; trois autres châteaux appartiennent à Copenhague même: ce sont Christiansborg, autrefois un des plus vastes édifices de l'Europe, mais en grande partie détruit par l'incendie de 1794; Rosenborg, auprès duquel est le jardin royal servant de promenade publique, et Charlottenborg, avec une galerie de tableaux. Cette capitale compte aujourd'hui environ 120,000 habitans.

La rade de Copenhague a été plusieurs fois forcée par les flottes d'autres puissances. En 1700 la marine danoise y fut attaquée par les Suédois, les Anglais et les Hollandais; en 1801 les Anglais y parurent de nouveau, et en 1807 la flotte de la même nation bombarda pendant 3 jours la ville, pour forcer le gouvernement de livrer ses vaisseaux et les empêcher de se joindre aux Français. Dans ce terrible bombardement un grand nombre d'édifices publics et de maisons particulières furent ou réduits en cendres ou plus ou moins endommagés, et l'on évalue à 2,000 le nombre des personnes qui furent ou tuées ou mutilées. Il fallut en venir à la capitulation par laquelle la flotte fut livrée aux Anglais. Dans le district de Copenhague sont situés les châteaux royaux de *Frederiksberg* et de *Charlottenlund; Jægersborg* avec une école militaire, *Jænstrup*, où il y a une école normale pour les instituteurs primaires, *Lyngby*, avec une fabrique d'indiennes, et *Bistrupgaard*, dont on vante l'hospice pour les aliénés. D-G.

COPERNIC (NICOLAS). Ce grand homme naquit le 19 février 1473, à Thorn, sur la Vistule, ville alors polonaise et aujourd'hui prussienne. Il était fils d'un chirurgien natif de Cracovie et d'une mère dont le frère, Luc Watzelrodt, devint dans la suite évêque de Viarmie. Dès ses plus jeunes années, Copernic s'adonna, avec le génie et la persévérance dont il fit preuve dans toutes les circonstances de sa vie, à l'étude des langues grecque et latine, à celle de la philosophie et de la médecine; il fut même reçu, à l'université de Cracovie, docteur en cette dernière faculté. Mais ce fut pour les sciences exactes qu'il montra le plus d'aptitude; et, pour tirer un nom de l'oubli, ajoutons que c'est comme élève d'Albert Brudzewsky qu'il acquit à Cracovie les premières notions de l'astronomie, à laquelle il devait faire faire de si rapides progrès. A 23 ans, Copernic toucha le sol où devait naître Galilée : il s'arrêta à Bologne pour y écouter les leçons de Marie-Dominique de Novare, et, remarqué par son maître, il devint bientôt son ami et le compagnon de ses travaux.

De Bologne, Copernic passa à Rome où il professa les mathématiques avec beaucoup de talent; mais ses fonctions ne lui laissant pas assez de temps pour éclaircir ses doutes sur le système de Ptolémée, il accepta un siége dans le chapitre de Frauenbourg, dépendant de l'église de Viarmie, que lui offrit son oncle maternel. Après avoir combattu des prétentions injustes et après les avoir détruites, graces à son mérite, à sa fermeté et à l'appui de son oncle, il profita du loisir que cette place lui laissait pour se livrer à trois occupations principales, qui étaient de remplir ses devoirs comme chanoine, de soulager les maux physiques des pauvres comme médecin, et de dérober au monde, comme savant, le secret de son organisation. C'est dans ce dernier but qu'il étudia les systèmes astronomiques de tous ceux qui l'avaient précédé, celui des Égyptiens qui faisaient tourner Mercure et Vénus autour du soleil, tandis que Jupiter, Mars, Saturne et le soleil tournaient autour de la terre; celui d'Apollonius de Perge, que Tycho-Brahé ressuscita postérieurement à Copernic par une vanité bien mal entendue, et qui mettait bien le soleil au centre d'un système planétaire, mais qui imprimait à cet astre un mouvement de rotation autour de la terre pareil à celui de la lune; ceux de Nicetas d'Héraclée et d'autres philosophes qui avaient donné à la terre un mouvement sur son axe, afin d'expliquer le lever et le coucher des astres; enfin ceux de Py-

thagore, d'Aristarque de Samos, et celui dont Archimède parle dans son ouvrage *De granorum arenæ numero*, et qui se rapproche le plus de la vérité. Dès lors Copernic fut convaincu de l'invraisemblance du système de Ptolémée, ce bibliothécaire d'Alexandrie qui n'avait qu'à fouiller dans les livres confiés à sa garde pour y trouver un système plus rationnel que le sien. Mais Copernic voulut, avant de se prononcer, établir son système sur des observations; car il sentit bien qu'il ne fallait pas imiter le cardinal de Cusa, qui avait déjà entrevu la vérité, et qu'il fallait mettre ses partisans et lui-même en état d'expliquer les mouvemens et les phénomènes célestes. Toutes ces études l'amenèrent à penser qu'immobile au centre du système, le soleil était une masse de feu autour de laquelle la terre et les planètes parcouraient des orbes presque circulaires, tout en ayant sur eux-mêmes un mouvement d'occident en orient. C'était à peu près décrire le mouvement annuel et le mouvement diurne, tels que nous les avons observés depuis et qu'ils ont été vérifiés par l'étude de plusieurs phénomènes.

Copernic n'avait encore rien publié, et déjà cependant son système était proclamé par ses élèves et ses amis. Georges-Joachim Rheticus en parle pour la première fois dans un ouvrage intitulé *Ad clarissimum virum doct. Jo. Schonerum de libris revolutionum eruditissimi viri et mathematici excellentissimi rev. doct. Nicolai Copernici Torunnæi, canonici Warmiensis per quemdam juvenem mathem. studiosum narratio prima*, Dantzig, 1540, in-4°, réimprimé, avec un éloge de la Prusse, Bâle, 1541, in-8°. Enfin, obsédé par les prières de tous les savans et sollicité fortement par le cardinal de Schœnberg, Copernic laissa publier son livre, qu'il dédia au pape Paul III: « afin, dit-il, de me garantir des morsures de la calomnie. » Il a pour titre *De orbium cœlestium revolutionibus libri VI*; imprimé d'abord à Nuremberg par les soins de Rheticus, 196 feuillets petit in-fol., une seconde édition en fut publiée à Bâle, en 1566, avec la lettre de Rheticus, et une troisième à Amsterdam, en 1617, in-4°, sous le titre d'*Astronomia instaurata cum annotationibus Nic. Mulleri*. On a joint à une deuxième édition de l'*Astronomia instaurata*, faite à Amsterdam en 1640, in-4°, un autre ouvrage de Copernic, intitulé *De lateribus et angulis triangulorum*, où l'on trouve des tables de sinus et qui fut publié pour la première fois à Wittemberg, 1542.

On a encore de Copernic un mémoire sur les monnaies, présenté aux États de la province en 1521, et un ouvrage ayant pour titre: *Theophylacti scolastici Simocattæ epistolæ morales, rurales et amatoriæ, cum versione latinâ*. La bibliothèque de l'évêché de Viarmie possède quelques-uns de ses manuscrits, et plusieurs de ses lettres inédites sur la science ont été au pouvoir d'un professeur à l'académie de Cracovie, nommé Broscius; il est même possible que l'une d'elles ait été publiée sous ce titre: *De motu octavæ spheræ*.

Copernic mourut le 24 mai 1543, après avoir été long-temps paralysé à la suite d'une attaque d'apoplexie; ce jour-là il avait reçu de Rheticus le premier exemplaire de son ouvrage *De orbium*, etc. Il put le voir et le toucher, mais bientôt après il rendit le dernier soupir, heureux, comme dit Fontenelle, de s'éteindre avant d'avoir entendu critiquer ses ouvrages. Il fut enterré devant l'autel du dôme de Frauenbourg, et en 1581 Martin Cromer, cet évêque de Viarmie qu'on a appelé, ainsi que Dlugosz, le Tite-Live de la Pologne, fit graver une épitaphe sur la modeste tombe de Copernic.

On montre encore à Allenstein une maison que Copernic a habitée et dans laquelle il avait fait pratiquer des ouvertures pour observer le passage des astres au méridien. On montre aussi à Frauenbourg les ruines d'une machine hydraulique, dans le genre de celle de Marly, et qu'il y avait fait construire. C'est aussi dans cette dernière ville que se trouve la tour où il faisait ses observations et dans laquelle Élie Olaüs, envoyé par Tycho-Brahé pour y mesurer la hauteur du pôle, trouva la règle parallactique que Tycho conservait avec vénération et que Copernic avait fabriquée lui-même; elle était composée de deux règles en bois divisées chacune en 1414 parties.

On peut consulter Gassendi (*Nicolai Copernici*, *Warmiensis canonici*, *astronomi illustris*, *vita*, Paris, 1654, in-4°, et Delambre, *Histoire de l'astronomie moderne*, t. I, p. 85 à 95). R. de P.

COPIE, reproduction d'une même pièce, d'un même ouvrage, manuscrit, imprimé, ou bien produit aussi par le ciseau, la palette, le crayon, etc. Il sera traité ci-après (*voy.* Copistes) de la manière dont les livres anciens se multipliaient par la copie, et nous renvoyons au mot Original ce qu'il y aurait à dire des copies dans le sens diplomatique et juridique. Ici c'est de la signification qu'a ce mot dans les beaux-arts que nous voulons nous occuper. Le mot italien *copia*, couple, double, précise l'acception vraie du mot copie. Ce n'est pas une imitation qu'il désigne, c'est une répétition identique ou à peu près. Un tableau, une statue, une estampe, un dessin, un monument d'architecture, peuvent être copiés, mais la nature peut seulement être imitée; et, de même que la translation d'un poème dans une autre langue que celle dans laquelle il a été composé ne peut s'appeler une copie, de même un ouvrage d'art reproduit dans une autre matière et par des procédés différens de ceux de sa primitive exécution n'est pas une copie, mais une imitation.

Une copie est servile ou libre, identique ou modifiée, moulée ou exécutée par des procédés infaillibles; elle est l'œuvre d'un praticien routinier et inhabile à produire de son chef, ou le fait d'un génie capable de sentir et de rendre les beautés d'un original qu'au besoin il aurait pu créer lui-même. De là la différence de mérite entre des copies d'un même tableau, d'un même dessin, d'une même gravure; de là aussi ces copies trompeuses que des artistes d'un haut savoir ont parfois prises pour des originaux. Qui n'a entendu parler de la copie exécutée par André del Sarte d'après le portrait de Léon X, qui n'abusa pas seulement le duc de Mantoue, lorsqu'elle lui fut envoyée en place de l'original, mais Jules Romain lui-même, qui avait aidé Raphaël, son maître, à peindre ce dernier! Les copies les plus célèbres après celle de ce portrait sont celles, au nombre de trois, de saint Jean dans le désert, de Raphaël, long-temps considérées comme des redites de l'original, conservé dans les galeries du grand-duc, à Florence. Il est avéré aujourd'hui que l'une est de la main d'André del Sarte, l'autre de Perrin del Vaga, la troisième, dont les ombres ont poussé au noir, de Jules Romain. Combien ensuite n'existe-t-il pas de reproductions de tableaux de Léonard de Vinci par B. Luini, du Titien par P. Bordone, du Barroche par le Vanni, de Rubens par Van Dyck, qui sont d'une telle perfection, qu'à moins d'avoir sous les yeux au même instant l'original et la copie, l'homme le plus expert pourrait prendre le change! De telles copies, quand elles ont été faites sous les yeux du maître et d'après ses principes de colorisation, et lorsqu'elles ont été retouchées ensuite par lui, suppléent parfaitement l'original s'il vient à se perdre. Outre cela il est des peintures qui ne sont ni original ni copie, en ce sens qu'exécutées sur ou d'après les dessins d'un maître, par un de ses élèves ou de ses imitateurs, elles n'appartiennent en propre ni à l'un ni à l'autre. La plupart des tableaux de chevalet de Raphaël et de Michel-Ange sont de cette espèce. Enfin combien de tableaux devenus célèbres n'ont du maître auquel on les attribue que la pensée première, extraite d'un croquis ou d'une estampe!

Copier, imiter à s'y méprendre, et solidement, les peintures des écoles des xve et xvie siècles, serait peut-être une tâche inexécutable, aujourd'hui que la nature de nos couleurs, de nos vernis, la manière de les préparer, de les employer, diffèrent si essentiellement de celles dont les maîtres de ces époques faisaient usage; chacun n'a pas, comme Reynolds, des tableaux de maîtres à pouvoir détruire progressivement pour apprendre à connaître la marche suivie par tel ou tel (car chacun a sa méthode, fruit de l'habitude ou de l'observation), et pour soumettre à l'analyse chimique les ingrédiens de toute nature dont il se servait dans telle ou telle circonstance. Cependant sans une étude préparatoire de cette nature, nous pensons qu'on n'arrivera jamais à obtenir autre chose qu'un pas-

tiche éphémère qui, après peu d'années, sera aussi dissemblable avec lui-même et avec son original, exposé comme lui à l'influence du temps, que le sont devenus avec leur primitive exécution la plupart des tableaux de nos artistes modernes exposés au palais du Luxembourg. Ensuite, imiter tel qu'on le voit un tableau dont les siècles ont noirci, rougi, désaccordé les teintes, est-ce le bien copier? Non. Selon nous, une copie ne saurait passer pour parfaite si elle ne restitue pas toutes les perfections que l'original a pu perdre, et si elle n'est pas rendue inaltérable, en quelque sorte, par l'observation rigoureuse des procédés de colorisation particuliers au maître dont elle veut reproduire l'ouvrage.

Disons encore un mot de ces connaisseurs qui, au grand étonnement des artistes de profession, savent distinguer un original d'une copie de grand maître, et désigner l'auteur de l'un comme de l'autre ouvrage. Sur quelle base se fonde ordinairement leur science? sur une étude spéciale et minutieuse des moyens d'exécution pratiqués par les artistes dont ils apprécient le faire, et sur la connaissance acquise de leur manière particulière de sentir et de rendre les formes. Car il en est de la vue comme de la main : chacun voit et opère d'une manière conforme à son organisation, à ses habitudes particulières; et, sous ce dernier rapport, il est aussi facile de reconnaître l'artiste qui a peint tel tableau que le scribe qui a minuté telle page d'écriture. Personne n'a possédé à un plus haut degré que le marchand de tableaux Le Brun ce genre de connaissance : dans une bonne copie, dont il n'avait pas l'original sous les yeux, il pouvait indiquer ce qui était dans le sentiment du maître et ce qui ne l'était pas; et, à certains tours de main, à certaines touches, il reconnaissait l'auteur de la copie quand cet auteur jouissait d'un nom dans les arts.

Le *copiste* n'est pas seulement l'homme dont la profession est de copier les ouvrages des autres, c'est encore celui qui, faute de génie, emprunte à autrui ses motifs de composition ou leurs parties constitutives, et ne sait pas légitimer ses larcins par le mérite de leur mise en œuvre. Raphaël, Poussin, parmi les peintres; P. Lescot, J. Bullant, parmi les architectes, ont montré comment on pouvait, sans être plagiaire, s'approprier les beautés éparses dans les ouvrages de ses pairs ou de ses inférieurs. L. C. S.

COPIER (MACHINES A). Ces machines sont en très grand nombre. Elles varient toutes pour la forme et pour leur grandeur, et ont diverses applications : machines qui concernent l'écriture, machines qui comprennent les instrumens propres à réduire ou à développer un dessin ou gravure, procédés spéciaux au moyen desquels on est parvenu à copier des statues.

Il paraît que c'est à Franklin qu'on doit les premiers essais faits pour reproduire sur le papier plusieurs copies identiques d'une pièce d'écriture sans être obligé d'employer un écrivain. Dans cette première série nous devons classer l'*ambotrace* inventé par M. de la Chabeaussière et avec lequel on parvient à écrire deux lettres à la fois. Il est formé d'un petit pupitre qui renferme tout ce qu'il faut pour cette opération; mais le jeu des autres parties qui y sont annexées est trop compliqué pour que cet instrument soit d'un usage général. Les Anglais en ont introduit de beaucoup plus simples. On fait passer, entre deux cylindres en cuivre d'environ un pouce et demi de diamètre et plus grands que le papier à lettre qu'on a l'habitude d'employer, deux feuilles de papier qu'on couvre d'autres feuilles et de deux pièces de drap. La forte pression des deux cylindres suffit pour que la lettre, écrite avec une encre particulière, laisse sa *contre-épreuve* sur le papier mince et mouillé qu'on a appliqué par-dessus. La faible épaisseur du papier permet qu'on la lise très bien dans le sens inverse, quoique imprimée à rebours. M. Rœdlich, Prussien, a rendu cette presse plus simple en opérant la pression par une seule vis. M. Bramah, Anglais, y a appliqué la presse hydraulique; enfin M. Scheibler l'a rendue beaucoup plus portative et plus économique. Rochon avait aussi imaginé un procédé fort simple, celui d'écrire avec une plume d'acier sur une planche en cuivre préparée et vernissée et de faire mordre par

l'eau-forte tout ce que la plume avait mis à découvert; on obtenait une planche en taille-douce et on décalquait les épreuves pour rétablir le sens naturel de l'écriture. Nous devons citer les appareils de M. Gache, dont l'un est une presse de bureau et l'autre une presse destinée aux voyageurs. Tous les deux sont fort simples et sont des imitations plus ou moins ingénieuses de procédés anglais perfectionnés. On doit mentionner ici la lithographie, et surtout l'autographie (*voy.*), au moyen de laquelle on peut avoir un grand nombre de copies en peu de temps et à bon marché.

La deuxième série de ces machines comprend le *pantographe*, au moyen duquel on réduit ou développe un dessin, une gravure, une carte géographique (il a été très perfectionné par M. Gavard, ancien élève de l'École polytechnique); le *diagraphe*, instrument nouveau dont l'invention est due au même auteur, et avec lequel on exécute des choses surprenantes même pour les artistes; le *panotrace* inventé par M. Boucher, officier au corps royal des ingénieurs-géographes, et ayant pour objet de tracer et de dessiner des panoramas.

La troisième série s'applique aux procédés employés par les statuaires: le plus simple, pour les statues, les bas-reliefs, est l'usage du plâtre dont on forme sur l'objet même un moule qui en reproduit tous les traits. Ordinairement ce moule se compose de plusieurs pièces qu'on réunit pour former le creux dans lequel il suffit de jeter une matière malléable pour qu'elle remplisse tous les creux et reproduise fidèlement, et en se refroidissant, les traits de l'original. M. Gatteaux a imaginé le *pantographe du sculpteur* (*voy.* Pantographe), qui remplace avec succès l'ancienne méthode suivie par les statuaires pour copier une statue. De nos jours on a mis à la mode le *physionotype*, au moyen duquel on prend la ressemblance de la figure et du buste d'un individu. S'il s'agit de copier une médaille, une pièce de monnaie, même un bas-relief, on peut se servir du *tour à portrait*. Tels sont les principaux instrumens qu'on peut employer pour exécuter, dans les arts, des copies plus ou moins fidèles. En général tous atteignent leur but, et, sous ce rapport, l'industrie laisse peu à désirer. V. de M-n.

COPISTES. L'art du copiste était, chez les anciens, beaucoup plus important qu'il ne l'est chez nous: il réunissait en lui seul, pour la publication des œuvres de l'esprit, ce qui est partagé aujourd'hui en diverses opérations dans la typographie. Rien ne représentait alors le moyen de multiplication presque indéfinie qu'offre cet art moderne. Chaque volume était une œuvre individuelle, non l'un des exemplaires d'un même type. Les bibliothèques des anciens, comme aujourd'hui celles de l'Orient, étaient composées uniquement des produits de la calligraphie. Or, l'énorme quantité de livres renfermée dans plusieurs bibliothèques de l'antiquité classique et de l'Orient moderne ne peut s'expliquer que par l'existence d'un grand nombre d'hommes voués à la profession de copiste; et effectivement les témoignages des anciens auteurs, au sujet de cette profession, s'accordent avec une telle induction. Les copistes formaient, dans les grandes villes, une nombreuse et même une puissante corporation. Leurs rapports avec les libraires étaient à peu près les mêmes que sont aujourd'hui ceux de l'imprimeur; ils étaient seulement plus fréquens, chaque volume devant être l'objet d'une commande particulière, au lieu de l'édition multiple que l'imprimeur livre tout à la fois. Si même on considère que la fureur d'écrire et de publier ses écrits fut au moins aussi répandue chez les anciens, depuis l'époque d'Alexandre-le-Grand, que chez les peuples modernes les plus féconds en ce genre, tels que les Français et les Allemands, la profession de copiste paraîtra, au premier abord, avoir dû absorber une très grande partie de la population. Toutefois, la différence de l'organisation sociale n'appelait à l'exercice de cet art qu'un nombre assez limité d'hommes libres. Ceux-ci ne formant à peu près qu'un dixième de la population, c'était à des esclaves lettrés (*servi litterati*) que les citoyens riches faisaient exécuter la plupart des livres de leurs bibliothèques. Le libraire devait se trouver, en beaucoup de circonstances, seulement

loueur de livres. Il louait les ouvrages pour être copiés, comme on les loue aujourd'hui pour être lus. Tel grand personnage romain, comme Sylla, Pompée, Cicéron, Lucullus, pouvait ainsi composer presque toute sa bibliothèque par le labeur de ses esclaves lettrés. Quelquefois un seul lecteur dictait le même ouvrage à un certain nombre de copistes, rangés autour de lui. Quant aux copistes hommes libres, nulle part leur profession ne paraît avoir eu autant d'extension et d'importance qu'à Alexandrie, deux siècles avant et deux siècles après l'ère chrétienne. Pour l'Orient moderne, le goût de la calligraphie très répandu a souvent reçu le tribut des plus grands personnages: on a vu, par motif de piété et par esprit littéraire, des sulthans, des khalifes, multiplier de leurs propres mains les transcriptions de l'Alcoran et les œuvres de leurs poètes. Chez les anciens Romains, au contraire, la condition d'esclave où se trouvaient reduits la plupart des copistes avait fait donner aux caractères cursifs le nom d'écriture des hommes libres (*litteræ ingenuæ*), pour les distinguer de cette écriture à main posée appelée l'*onciale* (*voy.*), seule usitée dans la transcription des manuscrits, et que sa régularité invariable peut faire comparer à nos caractères typographiques.

Le copiste écrivait sur ses genoux, la partie du rouleau déjà écrite se développant le long de la jambe gauche, et la partie non écrite tombant à droite. Lorsque, vers le commencement de l'ère chrétienne, s'introduisit, concurremment avec les rouleaux (*volumina*), l'usage des livres composés de feuillets reliés à notre manière (*codices*), le copiste continua à poser sur ses genoux le livre qu'il écrivait; car l'usage de tables pour écrire est entièrement étranger à l'antiquité; et ce n'est pas un moindre anachronisme, dans une peinture sur un sujet de ce temps, de représenter l'écrivain à une table, que de lui mettre à la main une plume. Il n'est pas fait mention de ce dernier instrument avant le VIIe siècle; mais la plume ne fit pas renoncer au roseau (*calamus*) dont s'était servie toute l'antiquité, et les produits les plus remarquables de la calligraphie du moyen-âge ont été exécutés avec le roseau. Sa flexibilité, plus grande que celle de la plume, permettait de donner aux *déliés* de l'écriture une finesse presque imperceptible, opposée à l'épaisseur des *pleins*. Tous les instrumens composant l'attirail du copiste se voient dans les miniatures de plusieurs manuscrits, copiés d'après des originaux évidemment plus anciens, et représentant un homme qui, un roseau à la main, écrit sur le rouleau placé sur ses genoux, en copiant un autre manuscrit posé devant lui sur un pupitre. Sur le même meuble sont rangés distinctement les autres instrumens de son art, tous connus par divers passages des auteurs: ce sont la règle, le compas, le plomb pour crayon, les ciseaux, le canif, la pierre ponce, l'encrier, l'écritoire ou trousse destinée à renfermer à la fois l'encrier et les roseaux, les fioles pour les encres de couleur, l'éponge et le pinceau. Ce dernier instrument ne servait qu'aux lettres initiales, tracées en or ou en cinabre. Dans la plupart des anciens manuscrits de nos bibliothèques cette partie du livre paraît avoir été confiée à l'ouvrier spécial, appelé *rubricator*; mais les ornemens si admirés dans les manuscrits du XIIIe, du XIVe et du XVe siècle, où le rubricateur devient souvent un artiste plein de goût et d'invention, n'étaient pas en usage dans l'antiquité. Une lettre plus grande et quelque peu festonnée, tracée en or ou en cinabre, était le seul luxe des initiales, qui alors étaient tracées par le même copiste que le reste du livre. Les Grecs appelaient les copistes *métagraphes* ou *grammates*, les Romains les nommaient *scribes* ou *notaires*.

Les copistes anciens écrivaient presque tous leurs livres sur le papyrus, dont il se faisait une consommation comparable à ce qu'est aujourd'hui celle du papier. Après que la fabrication du parchemin eût été inventée, dans le IIIe siècle avant J.-C., on s'en servit pour ce qu'on appellerait maintenant des éditions de luxe. Il ne nous est parvenu aucun livre entier en papyrus, si l'on excepte plusieurs rouleaux calcinés par la lave, retrouvés à Herculanum, et dont on est venu à bout de déchiffrer quelques lignes. Par la voie ordinaire de

conservation dans les bibliothèques, à peine cite-t-on, en tout, les restes d'une vingtaine de volumes. On a trouvé aussi dans l'Égypte, au climat conservateur, un certain nombre de feuilles de papyrus; mais ce ne sont guère que des actes ou des papiers d'affaires. En Occident, une ou deux pièces de ce genre, telles que l'acte intitulé *Charta plenariæ securitatis*, ont paru écrites sur un tissu formé d'une plante analogue au papyrus, mais qui croissait sur les bords du Pô. Les plus anciens livres que l'on conserve intacts sont en parchemin, et de la forme de nos volumes actuels; ils ne remontent pas au-delà du ve siècle. Un manuscrit du dixième est un monument fort vieux. C'est donc au moyen-âge qu'il nous faut rapporter les premiers anneaux de la chaîne intellectuelle qui joint l'antiquité aux temps modernes, chaîne sans laquelle toutes les sciences, interrompues dans leurs traditions, auraient été à recommencer sur nouveaux frais. Pendant toute cette période appelée le moyen-âge, c'est presque exclusivement dans les couvens que se conserva l'art de la calligraphie; c'est donc aux studieux loisirs des pieux solitaires que nous devons les plus précieux trésors de nos grandes bibliothèques.

Mais ici, pour offrir un résumé assez complet, nous ne pouvons omettre un reproche grave, mérité par ces copistes chrétiens, pendant l'espace de deux siècles. Au milieu du viie, les conquêtes du khalife Omar ayant détruit la fabrication et le commerce du papier de papyrus, qui était fourni entièrement par l'Égypte, il en résulta une privation aussi étrange que subite. On ne sut plus quel moyen employer pour publier ses idées, et bientôt même pour les transmettre ou les conserver par une simple transcription. Le parchemin, qui avait toujours été cher, devint d'un prix excessif; car bien qu'on ne fût pas à une époque brillante dans l'histoire de l'esprit humain, la manie d'écrire était aussi grande que jamais; seulement les discussions théologiques en faisaient tous les frais. Le besoin d'écrire du nouveau inspira donc aux copistes la malheureuse idée de gratter et de faire passer à l'eau de chaux les anciens livres sur parchemin, pour avoir du parchemin blanc. Ces volumes furent appelés *palimpsestes* ou regrattés, c'est-à-dire préparés une seconde fois pour l'écriture. Dans un très petit nombre de manuscrits cette opération, ordinairement trop facile, n'a pas complètement réussi, et l'ancienne écriture peut encore s'y lire sous la nouvelle. Un ou deux fragmens d'un véritable intérêt ont été surpris de la sorte, sous l'écriture plus récente de quelque ouvrage de piété ou de controverse. Les recherches d'une érudition patiente, aidées du secours de la chimie, sont parvenues à rétablir même des morceaux d'une certaine étendue, comme la *République* de Cicéron, retrouvée en grande partie par M. A. Maio (*voy.*). Mais malheureusement l'opération du regrattage a presque toujours réussi, et ainsi ont été détruits, sans aucun discernement et au gré d'un aveugle hasard, beaucoup d'ouvrages admirés de toute l'antiquité, tels que les véritables poésies d'Anacréon, les comédies de Ménandre, les œuvres si variées du docte Varron, et tant d'autres que pouvait encore consulter saint Isidore de Séville au commencement du viie siècle. Le siècle suivant doit surtout être appelé néfaste dans l'histoire de l'esprit humain, puisque à cette époque peut se rapporter avec certitude la perte de presque toute la littérature profane, par cette déplorable industrie des copistes. Le goût des disputes théologiques croissant dans la même proportion que l'oubli des anciennes littératures, on peut dire que l'antiquité tout entière y aurait passé, jusqu'à la dernière ligne, si enfin le papier de coton (*charta bombycina*) n'avait été inventé en Orient, au ixe siècle, et n'avait fourni aux copistes une matière qui, en satisfaisant le besoin de publication, épargna ce qui restait de parchemin écrit. De cette époque jusqu'au xiiie siècle, où fut inventé le papier de chiffons, les copistes écrivirent presque tous sur cet épais papier de coton qui forme la plupart des anciens manuscrits de nos bibliothèques.

Plusieurs copistes nous ont laissé sur leur personne, sur le temps où ils vivaient, où ils ont fait telle transcription, sur leurs goûts, leurs habitudes, sur les

personnages pour lesquels ils travaillaient, des renseignemens curieux, consignés dans les souscriptions de la fin des manuscrits. Ils y expriment (les Grecs en vers iambiques ou en vers politiques, les Latins en vers léonins) leur joie de voir arriver la fin de leur tâche; souvent une pieuse invocation précède le manuscrit, une pieuse sentence le termine. Quelquefois la joie du scribe versificateur s'exprime moins dévotement, comme lorsqu'il s'écrie :

Explicit hic totum : per Christum! da mihi potum.

On pourrait citer de ces souscriptions qui renferment des sentimens encore moins délicats; mais le plus grand nombre porte l'empreinte de la piété, de l'humilité, et contient des réflexions austères sur la fragilité des choses de ce monde. Montfaucon a rassemblé dans sa *Paléographie grecque* plusieurs de ces souscriptions, d'après des manuscrits de la bibliothèque de Coislin, réunie aujourd'hui à celle du roi, et M. Hase en a expliqué beaucoup d'autres dans ses doctes leçons de paléographie. Au reste, on voit par le genre de fautes des manuscrits, que beaucoup de copistes n'étaient guère que des machines à écrire, et que, suivant une expression ingénieuse, ils ne lisaient pas ce qu'ils écrivaient.

La ville de Florence se distingua au XIIIe siècle, par l'accord admirable d'excellens copistes et d'excellens rubricateurs, dans des manuscrits latins dont rien ne surpasse l'exécution pleine de précision et d'élégance. L'île de Crète, de tout temps célèbre dans les arts graphiques, et patrie de plusieurs grands peintres, donna le jour au dernier copiste de livres qui ait illustré son art, et qui en même temps le porta au plus haut degré de perfection. Ce fut Ange Vergèce, qui, appelé à Paris par la munificence de François Ier, y exécuta ces chefs-d'œuvre de calligraphie grecque auxquels on ne peut rien comparer. C'est d'après son écriture, que François Ier fit graver les beaux caractères grecs, ornés d'élégantes ligatures, dont se servirent Robert et Henri Estienne, et qui sont passés à l'Imprimerie royale. Vergèce avait conservé les traditions de son art, et ce n'est pas avec la plume, mais avec le roseau, qu'ont été exécutés la plupart de ses chefs-d'œuvre. Cet art finit à peu près avec lui, puisque les Alde et les Estienne, dont il fut le contemporain, en portant la typographie à un point qu'on a peu dépassé, rendirent désormais sans application l'état de copiste de livres.

Pour plusieurs points qui sont indiqués dans cet article, mais qui ne devaient pas y être développés, on pourra consulter les mots PALÉOGRAPHIE, ÉCRITURE, et CALLIGRAPHIE. J. B. X.

COPTES, *voy.* KOPTES.

COPULATION. Pris dans le sens le plus général qu'on puisse lui donner, ce mot désigne « l'acte de l'accouplement de quelque manière qu'il s'opère »; acte dont le but essentiel est de mettre en contact la liqueur prolifique d'un mâle avec les ovules d'une femelle. Dans l'espèce humaine on lui donne le nom de *coït*. Au mode de génération ovipare ou vivipare, aux modifications des organes reproducteurs, à la séparation des sexes ou à leur réunion chez un seul individu, doivent correspondre de nombreuses différences dans la manière dont s'opère l'acte générateur. Tantôt, en effet, il y a simple contact des parties sexuelles (oiseaux, certains poissons vivipares); tantôt l'introduction de l'organe mâle est nécessaire (mammifères, crustacés, araignées, insectes, plusieurs mollusques); quelquefois enfin la fécondation s'opère à distance, et sans rapprochement des sexes (poissons, quelques mollusques et reptiles).

Comme, chez les mammifères, le fœtus se développe dans le sein même de la mère, c'est aussi là que devait s'opérer la fécondation. Le *rut*, ou l'époque fixée par la nature pour l'acte générateur, se manifeste parmi les animaux de cette classe par l'afflux du sang vers les organes génitaux. Les espèces qui répandent habituellement une odeur quelconque, l'exhalent alors avec beaucoup plus d'intensité. Chez celles qui vivent à l'état sauvage, l'accouplement n'a lieu qu'une fois l'an, à des époques différentes pour chacune. Il peut avoir lieu en tout temps dans les races domestiques. Il en est cependant où les femelles une fois fécondées refusent les approches du mâle : telle est

la jument. Les désirs, en général plus impérieux dans les quadrupèdes qui n'ont pas été ployés à la domesticité, se manifestent par des transports qui peuvent aller jusqu'à la fureur dans les espèces même les plus douces.

La saison des amours est pour les oiseaux la période la plus brillante de leur existence; leurs chants sont plus mélodieux, leur caquetage plus animé, leur parure plus brillante. Dans quelques espèces l'accouplement a lieu deux et trois fois durant la belle saison. Nous avons indiqué de quelle manière il s'opère.

Chez les poissons, généralement ovipares, il n'y a point de copulation proprement dite; ce n'est que lorsque la femelle a pondu les œufs que le mâle les féconde en les arrosant de sa *laite*. Dans certains reptiles (grenouilles, crapauds), le mâle attend, cramponné sur la femelle, la sortie des œufs pour épancher sur eux le fluide prolifique.

Les insectes ne sont pas moins curieux à étudier dans leurs amours que dans leurs travaux. Il en est dont les femelles répandent une lumière phosphorescente qui attire le mâle (vers luisans), et qui, subordonnée, dit-on, aux désirs de l'animal, cesse après l'accouplement. Il est des espèces (les vrillettes, les perce-bois) qui s'appellent en frappant de leur mandibule (pièce dure faisant partie de la bouche) les boiseries qu'ils habitent. Telle est la cause de ce tic-tac régulier que le peuple des campagnes a nommé, dans sa langue superstitieuse, l'*horloge de la mort*. Le mâle ne survit pas dans cette classe d'animaux à l'acte générateur, qui ne peut avoir lieu qu'une fois. La femelle elle-même périt après la ponte. On cherchera au mot Araignée (t. II, p. 140) les circonstances singulières qui précèdent et accompagnent l'accouplement chez ces animaux.

Enfin, dans une partie des vers, des mollusques, l'accouplement est *réciproque*, c'est-à-dire que l'animal, bien qu'hermaphrodite, a besoin cependant d'un individu de son espèce pour être fécondé, de telle sorte que chaque individu donne et reçoit à la fois. *Voy.* Accouplement, Conception, et Génération. C. S-te.

COPYHOLDERS, *v.* Freeholders.

COQ (*) (*gallus*). Cet oiseau forme dans l'ordre des *gallinacées* un genre caractérisé par la crête rouge qui surmonte sa tête, et les caroncules ou appendices charnus qui pendent sous son bec; par sa queue disposée en deux plans verticaux adossés l'un à l'autre, et que recouvrent d'autres plumes se recourbant en un long et beau panache. Les naturalistes signalent encore, comme une particularité caractéristique, un long éperon ou *ergot* aux tarses, un espace nu sur les joues. La grosseur de ce gallinacée et les couleurs variées de son plumage diffèrent selon les races. Il ne vole qu'avec difficulté et à petite distance du sol. On le voit avaler de petits cailloux sur lesquels son épais gésier se contracte pour broyer plus facilement les graines dont il se nourrit de préférence, quoiqu'il soit omnivore. Le coq est polygame et peut suffire à un très grand nombre de femelles; cependant, dans nos basse-cours, on ne lui en laisse que 10 ou 12; sans cette précaution l'amoureux sultan s'épuiserait bientôt au sein de jouissances incessamment répétées. Qui ne connaît au reste les mœurs de ce sérail emplumé, les transports jaloux de son chef, les soins protecteurs dont il entoure ses sujettes, et ces combats acharnés qui ne cessent que par la mort ou la fuite de l'un des rivaux?

La domesticité du coq et de sa femelle remonte à une époque très reculée, si l'on en juge du moins par les modifications profondes qu'elle leur a imprimées. L'espèce sauvage se trouve encore de nos jours dans des montagnes de l'Indostan.

Nous mentionnerons parmi les variétés les plus intéressantes : le *coq domestique*, dont la femelle diffère à plusieurs égards (*voy.* Poule); le *coq huppé*, chez lequel une touffe épaisse de plumes remplace la crête qui orne la tête du mâle; le *coq nègre*, noir dans toutes ses parties, y compris la crête; le *coq de soie*, soyeux et blanc.

Dans l'économie rurale on cherche les coqs d'épaisse encolure, au beau plumage,

(*) Coq paraît être un mot celtique; ce qui nous le fait croire, c'est que, dans la loi salique, une glose explique déjà *gallum* (accusatif de *gallus*) par *coccum*. S.

à l'œil brillant, à la tête haute surmontée d'une large crête d'un pourpre vif, à l'allure vive, à la voix sonore, aux désirs ardens. La longueur des ergots sert d'indice à l'âge. A trois ou quatre ans le gallinacée a déjà perdu sa vigueur première, et il demande un remplaçant.

Le coq auquel on a enlevé les attributs de son sexe se nomme *chapon* (*voy.*); dans cette nouvelle condition, il acquiert beaucoup d'embonpoint et sa chair prend un goût plus délicat.

On a profité de la violente antipathie que ces animaux ont les uns pour les autres pour les provoquer à des combats qui ne se terminent que par la mort du vaincu. Ce sauvage spectacle a fait dans l'antiquité et fait encore de nos jours les délices des nations les plus civilisées du globe, surtout des Anglais. On le retrouve jusque chez les Chinois.

Pour le *coq des bois* et le *coq de bruyère*, *voy.* Tétras; pour le *coq d'Inde*, *voy.* Dindon; pour le *coq de roche*, *voy.* Rupicole. C. S-te.

COQ (antiq., numism., emblème). Le coq est, dans la mythologie, le compagnon de Mars à cause de son ardeur pour les combats. Son chant devint pour les anciens un présage de victoire. Un médaillon d'Athènes porte comme symbole un coq tenant une palme; le même sujet se retrouve sur plusieurs pierres gravées antiques. Le coq était aussi consacré à Minerve, à Bellone, à Mercure, qu'il accompagne souvent sur les bas-reliefs et les pierres gravées, sans doute à cause de sa vigilance.

Dans la convalescence, on immolait des coqs sur l'autel d'Esculape. C'était une façon de parler proverbiale que d'ordonner le sacrifice d'un coq pour désigner la fin d'une maladie, et c'est à tort que l'on a taxé Socrate de superstition, parce qu'il dit à ses amis : *Sacrifions un coq à Esculape.* Il annonçait par là que tous les maux de sa vie mortelle allaient finir.

On se servait du coq pour les divinations que l'on appelait *alectryomantie* des mots grecs ἀλεκτρυὼν, coq, et μαντεία, divination. La mythologie fait transformer en coq le jeune Alectryon, favori de Mars, pour avoir laissé surprendre ce dieu avec Vénus par Vulcain.

On voit le coq représenté sur les médailles antiques de Caleno, de Teanum et de Suessa en Italie, d'Himera en Sicile, de Dardanus dans la Troade, et de l'île d'Ithaque.

Le prétendu *coq gaulois* ne se voit sur aucune médaille ancienne de cette contrée. Un jeu de mots qui se trouve dans quelques auteurs anciens, sur le mot *gallus*, coq, et *Gallus*, Gaulois, a pu suggérer cette idée. Ce jeu de mot fut relevé d'une manière piquante par Pierre Danès, ambassadeur de France au concile de Trente. Comme un orateur français déclamait contre les mœurs relâchées des ecclésiastiques d'Italie, l'évêque d'Orviète dit avec dédain : *Gallus cantat.* Danès reprit vivement : *Utinam ad Galli cantum Petrus resipisceret* (Plût au ciel qu'au chant du coq Pierre vînt à résipiscence) !

Lors de la révolution française, le coq fut placé sur les drapeaux et sur les enseignes autant comme l'emblème de Mars que comme le symbole des Français. La première médaille frappée à cette époque où l'on voie un coq est celle qui fut faite en l'honneur de Louis XVI avec la légende *Vive à jamais le meilleur des rois*, et à l'exergue *Louis XVI, restaurateur de la liberté française et le véritable ami de son peuple.* Le revers représente la Liberté ou la France casquée, portant un bouclier couvert de la tête de Méduse, et tenant de la main droite une pique surmontée du bonnet de la liberté. Elle foule aux pieds des chaînes ; devant elle est un obélisque surmonté d'une fleur de lis, et un coq au-dessus duquel brille un soleil rayonnant. La légende porte les mots *Liberté et sécurité. Salut et régénération de la France par l'Assemblée nationale en* 1789 *et* 1790.

Cependant, avant cette médaille de la révolution française, nous trouvons un exemple de l'allégorie du coq français, ou du coq symbole de la France, sur une médaille frappée en Italie, sous le pape Clément VIII, pour la naissance de Louis XIII en 1601. On voit au revers de cette médaille un enfant qui tient d'une main un sceptre et de l'autre une fleur de lis; à ses pieds un coq cou-

ronné posant le pied sur un globe. Autour, la légende REGNIS NATUS ET ORBI (Né pour son royaume et pour l'univers). D. M.

COQ (marine), *coquus*, cuisinier. Le coq est le matelot chargé de la cuisine de l'équipage. Toutes les marines ont ce fonctionnaire aux mains sales, à la figure enfumée, qui garde le beau titre porté par l'élégant cuisinier de Lucullus; toutes lui ont conservé sa dénomination latine. A. J-L.

COQUE, *voy.* Cocon.

COQUELICOT, plante annuelle du genre pavot (*voy.*), commune dans les moissons et connue des botanistes sous le nom de *papaver rhœas*.

L'infusion des pétales du coquelicot est d'un fréquent emploi comme remède calmant et pectoral; l'extrait de ses capsules et de ses feuilles, donné à forte dose, produit les mêmes effets que l'opium et l'on peut en extraire la morphine. Tout le monde sait qu'on cultive dans les parterres plusieurs belles variétés de coquelicots à fleurs doubles et panachées. Ed. Sp.

COQUELUCHE, affection convulsive et catarrhale tout à la fois des organes de la respiration, plus particulière à l'enfance, souvent épidémique et considérée par plusieurs auteurs comme contagieuse. Elle a pour phénomènes caractéristiques une toux quinteuse, bruyante et suffocante, fréquemment accompagnée de vomissemens. Quoiqu'elle affecte plus spécialement dans la seconde enfance, il n'est pas rare que les adultes en soient attaqués; mais le même sujet l'est rarement deux fois dans sa vie; ce qui, joint à quelques autres considérations, serait de nature à confirmer l'idée de contagion. Il est d'ailleurs impossible de dire où réside et comment agit la cause de cette maladie.

On y distingue deux périodes bien distinctes: la première est inflammatoire, la seconde présente principalement des phénomènes nerveux et spasmodiques. Le plus souvent au début on semble n'avoir affaire qu'à un simple rhume plus ou moins violent, accompagné d'oppression et de fièvre; mais bientôt après, les quintes de toux se séparent les unes des autres par des intervalles de plus en plus longs et dans lesquels l'enfant semble jouir d'une santé parfaite. Les quintes présentent un spectacle pénible: les petits malades, haletans et prêts à suffoquer, ne peuvent reprendre haleine; leurs joues rougissent, leurs yeux sont remplis de larmes, et, surtout lorsque l'estomac est plein, surviennent des vomissemens qui vont quelquefois jusqu'au sang. Ce sont ces formes bien faciles à reconnaître qui font distinguer la coqueluche des autres maladies de la poitrine avec lesquelles on pourrait la confondre.

La coqueluche est rarement mortelle par elle-même; mais elle le devient quelquefois en donnant naissance à des affections graves des poumons et des intestins qui enlèvent les malades, tantôt d'une manière aiguë, tantôt après de longues souffrances, et dont on trouve les traces à l'ouverture des corps (*voy.* Pneumonie, Phthisie pulmonaire); car la maladie principale ne laisse pas dans les organes de lésion qui lui soit propre.

Le traitement a éprouvé beaucoup de variations: les uns, frappés de la spécificité de la maladie, ont voulu trouver un remède directement et généralement applicable, et ont proposé successivement les frictions avec la pommade d'émétique, le sulfure de potasse, le carbonate de soude et cent autres moyens; les autres, reconnaissant l'inutilité de ces tentatives, se sont appliqués à combattre les phénomènes de la maladie à mesure qu'ils se présentent. C'est la méthode qui prévaut aujourd'hui parmi les médecins français. Ainsi, dans le commencement, où les symptômes inflammatoires sont particulièrement en évidence, on a recours au traitement débilitant employé avec modération, car on n'est jamais arrivé par ce seul moyen à guérir la coqueluche, et l'on a reconnu qu'il y avait de l'inconvénient à trop affaiblir les sujets: les saignées et les applications de sangsues, les boissons pectorales, les narcotiques faibles joints à un régime doux, conviennent dans cette période. Dans la seconde, où les caractères d'un état nerveux sont plus évidemment dessinés, on se trouve bien

d'irritations révulsives établies sur divers points de la peau, en même temps qu'il est bon d'employer encore des calmans et surtout l'opium, le plus certain de tous dans son action. Toutefois il est une vérité incontestable, quoiqu'elle soit méconnue par les faiseurs de théories et par les prôneurs de panacées, c'est que la coqueluche, comme beaucoup d'autres maladies, a pour sa durée des limites au-delà desquelles elle va bien rarement, mais aussi en-deçà desquelles l'art n'a guère le pouvoir de la restreindre. La moyenne est de quarante jours. Cependant on a observé que le changement d'air agissait d'une manière favorable sur l'intensité des symptômes, et ce moyen, que sa simplicité et sa parfaite innocuité rendent encore plus recommandable, doit être surtout conseillé comme moyen préservatif dans les cas où la maladie règne d'une manière épidémique.

La coqueluche étant plus grave encore par les désordres dont elle est l'occasion qu'elle ne l'est par elle-même, la convalescence demande beaucoup de soins. On doit surtout s'assurer qu'il ne subsiste dans les poumons aucune lésion profonde, qui, d'abord latente, finit par se manifester au moment où elle est déjà au-dessus des ressources de la médecine. F. R.

COQUETTERIE. Est-ce une qualité ou un défaut que la coquetterie, cette envie de plaire, innée dans certaines organisations comme le besoin d'aimer? Ici, comme pour tous les penchans, point de loi absolue! La coquetterie, presque instinctive chez les femmes, est sœur de la grace; elle rehausse leurs charmes; elle attire sans arrière-pensée les hommages, comme l'aimant attire le fer; elle se pose sur des lèvres vermeilles et dit à l'homme: « Agenouille-toi! » Elle dirige les regards expressifs, elle jaillit des yeux avec cette irrésistible énergie que les poètes grecs, si spirituellement allégorisateurs, ont transformée en flèche d'amour; elle se joue dans les boucles d'une chevelure soyeuse, retombe dans les plis ondulans d'une robe; elle imprime à des pieds délicats une démarche cadencée. La coquetterie, molle et insinuante, se glisse partout, dans les mouvemens, les gestes, le son de la voix, les soupirs; et si vous lui demandiez la raison finale de son existence, de ses actions, elle ne saurait que dire, pas plus que le vent, qui souffle parce qu'il doit souffler. En ce sens la coquetterie, si elle n'est une qualité, paraît excusable, dans la jeunesse au moins. Au sein de la société, telle que nous l'avons faite, la beauté, sans l'alliage de la coquetterie, passerait inaperçue ou ne serait point prisée à sa juste valeur.

Mais il est une autre coquetterie, que nous nommerons coquetterie *de calcul*, qui veut arriver à son but par tous les moyens, licites ou non; qui ne se contente point de plaire, qui prétend désespérer; qui ne fait point plier les genoux, mais cherche à briser les cœurs; pour qui les hommages ne sont qu'un tribut mesquin, un encens vulgaire; qui se repaît d'une douleur morne, s'enivre d'une douleur éloquente; qui appelle les vœux et jamais ne les accueille; qui fait naître les désirs, puis les refoule comme d'importuns mendians; coquetterie perfide, licence hypocritement parée du voile de la pudeur et de la retenue; besoin bizarre, tout entier de tête, et portant l'empreinte d'une civilisation raffinée; fruit d'une imagination déréglée qui se lance dans l'impossible. En ce sens, la coquetterie est plus qu'un défaut: c'est un vice, quelquefois un crime.

La coquetterie féminine varie d'ailleurs de pays à pays, d'individu à individu. Une Française sera coquette par son esprit et sa tournure, une Allemande par sa sensibilité, une femme du Midi par sa véhémence naïve, une Anglaise par sa pruderie. Célimène (*Misanthrope*) est le type de la coquette médisante, railleuse; la princesse Éboli (*Don Carlos*, de Schiller) de la coquette passionnée; lady Adeline (*Don Juan*, de Byron) de la coquette *bas bleu*. Mais comment établir des classes, comment généraliser, fixer les traits d'une manière d'être aussi multiple que fugitive? Demandez à une femme ce que c'est que la coquetterie: d'abord elle se refusera à toute définition, *faute de données*, ou, si elle s'exécute de bonne grace, elle dessinera tel contour qu'une autre femme ne manquerait pas d'altérer, d'effacer,

de tracer d'une façon toute différente. Quoi qu'il en soit, une jeune femme coquette, d'instinct ou par égoïsme, est un être qu'on peut accepter et qu'on comprend ; une vieille coquette est ridicule, un homme coquet absurde. On appelle du nom de *fat* un homme coquet dans sa mise, insolent dans ses manières; on qualifie de *bel-esprit* (*voy.*), titre qui équivaut aujourd'hui à une raillerie presque injurieuse, l'homme prétentieux qui fait de ses saillies plus ou moins spirituelles, de son savoir plus ou moins emprunté, un étalage coquet. S'ils aspirent à plaire, le fat et le bel esprit calculent mal. L'homme n'impose l'amour et le respect que par la force logique de son raisonnement, par son énergie morale et physique. Les hommes coquets pullulent dans les temps de décadence et de dissolution sociale.

Un style qui n'est que coquet sert presque toujours à voiler une grande pauvreté d'idées; une littérature exclusivement coquette et prétentieuse serait le plus déplorable symptôme d'un goût faux, efféminé, affadi. Les grands artistes méprisent la peinture coquette : elle ment, elle enjolive les traits, elle endimanche la nature, elle attire les regards par le clinquant; elle dénature l'art, comme la coquetterie perfide fausse la tête et étouffe les sentimens du cœur.

Rien de plus subtil, de plus délicat dans les arts, la littérature et les mœurs, que la ligne de démarcation entre la coquetterie et l'élégance : l'une et l'autre semblent se toucher par tous les points et pourtant leur essence est diamétralement opposée. L'élégance est un signe de distinction; la coquetterie, à moins d'être instinctive, l'indice de la petitesse d'esprit. Racine est élégant, Dorat coquet. L. S.

COQUILLE, enveloppe pierreuse généralement destinée à protéger les mollusques (*voy.*) contre l'action des corps durs. C'est le plus souvent à l'extérieur, quelquefois à l'intérieur, ou dans l'épaisseur de la peau de l'animal, que se développe ce test protecteur. On ne comprend pas parmi les coquilles proprement dites différens corps durs propres à d'autres classes d'invertébrés : tel est le test des crustacés, qui présente un grand nombre d'articulations pour les mouvemens des membres, l'enveloppe tubuleuse des annélides, etc. Toutes les coquilles sont formées de calcaires (acide carbonique uni à la chaux) et d'une matière animale et de nature muqueuse. Selon que l'un de ces principes prédomine sur l'autre, elles sont plus ou moins fragiles, dures, opaques, épaisses. Leur coloration est due à quelques oxides métalliques. Les coquilles se forment au moyen de couches minces de matière calcaire qui transsudent des pores du *manteau* (membrane enveloppant les mollusques) et se déposent successivement les uns en dedans des autres. On observe sur un certain nombre de coquilles une pellicule mince, lisse, quelquefois écailleuse ou hérissée : c'est le *drap marin*, qu'on a nommé aussi l'*épiderme*, par une analogie assez éloignée avec l'enveloppe la plus extérieure de la peau chez les animaux vertébrés. Cette production parait être le superflu de la matière sécrétée par le manteau, qui s'est répandue au dehors et s'y est desséchée. Les coquilles sont dites *engaînantes* quand elles peuvent contenir l'animal tout entier; *recouvrantes*, quand elles recouvrent plus ou moins complètement sa partie supérieure comme un bouclier. Sous le rapport de leur composition, les coquilles sont *bivalves* quand elles sont formées de deux pièces ou panneaux articulés entre eux par une charnière; *univalves*, composées d'une seule pièce; *multivalves*, de plusieurs, maintenues par le manteau ou soudées entre elles; *operculées*, quand elles sont pourvues d'un opercule, espèce de couvercle servant à l'animal à boucher, à son gré, l'ouverture de son test.

Les coquilles univalves, considérées relativement à leurs formes, offrent un grand nombre de variations qui ont été décrites avec le plus grand soin. Elles sont *symétriques* ou *non-symétriques*; *tubuleuses*, semblables à un tube; *naviculaires*, renflées sur le dos et imitant la forme d'une nacelle; *rostrales*, se terminant en forme de bec aux deux extrémités; *tubuleuses*, semblables à un tube; *spirées*, quand elles ont la forme d'un cône contourné sur lui-même en spirales; *turbinées*, quand le dernier tour de spire

enveloppe les autres; *discoïdes*, quand ils sont placés sur le même plan; *turriculées*, quand la spire est à angle aigu et se contourne en cône allongé. Le plus souvent les tours de spire sont dans une direction oblique de droite à gauche et de bas en haut. Quand ils ont lieu dans le sens transversal, la coquille est *involvée*; elle est *enroulée*, quand ils se font verticalement. Relativement à leurs parties constituantes, on considère dans les coquilles univalves plusieurs parties qu'on étudie dans leurs moindres particularités. Elles sont *monothalames* ou *polythalames*, selon qu'elles offrent à l'intérieur une seule ou plusieurs cavités partagées par des cloisons. Dans les coquilles spirées, le *sommet* est le commencement de la spire, la *base* est la partie opposée. On y remarque une ouverture de forme variable, la *bouche*, dans laquelle on distingue un bord gauche situé du côté de l'axe de la coquille, un bord droit du côté opposé. Elle est *entière*, *échancrée* ou *canaliculée*, c'est-à-dire terminée par un canal qui semble se continuer avec l'axe de la coquille. Celui-ci est tantôt fictif ou représenté par un espace vide en forme de cône etendu de la base au sommet (*l'ombilic*), tantôt plein et occupé par une colonne torse, lisse ou plissée (la *columelle*). Les coquilles bivalves, considérées sous les mêmes points de vue, sont, relativement à leurs formes, *équivalves* ou *inéquivalves*, *closes* ou *baillantes*, *cordiformes*, *globuleuses*, etc., etc. Relativement à l'état de leur superficie, elles sont *lisses*, *striées*, *sillonnées*, *raboteuses*, *épineuses*, etc. Relativement à leurs parties constituantes, on considère les bords des valves et leurs moyens d'union. Le bord supérieur, ou correspondant à la charnière, offre à considérer : 1° les *crochets* ou sommets, protubérances de forme conique plus ou moins prononcée, situées immédiatement au-dessus de la charnière et se recourbant l'une vers l'autre; 2° la *lunule*, dépression située en avant et au-dessous de la courbure des crochets; 3° l'*écusson*, autre enfoncement plus allongé qui se trouve en arrière de ces mêmes crochets et où s'insère le ligament quand il est extérieur. Le bord *inférieur* est libre et tranchant; le bord *postérieur* correspond à la lunule et à la courbure des crochets; le bord *antérieur* est situé au point opposé.

Les moyens d'union sont : 1° dans la *charnière*, cette partie du bord supérieur qui offre de petites dents et des cavités dans lesquelles elles s'emboîtent pour l'articulation des valves; 2° dans le *ligament élastique*, paquet de fibres très dures, tantôt externe et visible au dehors, tantôt interne, s'attachant à l'une et à l'autre valve qu'il tend toujours à ouvrir, effet qui a pour antagoniste l'action des *muscles adducteurs*, fixant l'animal à sa coquille et fermant à son gré celle-ci. Ces muscles laissent à la face interne des traces ou *impressions musculaires*, réunies, quand elles sont au nombre de deux, par une ligne qui indique l'attache du manteau (*impression paléale*).

Les coquilles bivalves sont, ou adhérentes par différens moyens aux corps sur lesquels elles se fixent, ou libres, l'animal qui les habite pouvant changer de lieu à l'aide d'une espèce de pied. Il est parmi les bivalves des espèces tubicoles, c'est-à-dire habitant dans un tube accessoire aux valves.

Les coquilles univalves se distinguent, par leur habitation, en *terrestres*, *fluviatiles*, *marines*; parmi les bivalves il n'en est point de terrestres. C. S-te.

COQUILLE (Guy), sieur de Romenai, en latin *Conchylius*, suivant l'usage du temps, naquit à Decize, en Nivernais, le 11 novembre 1523. Il étudia en Italie où il eut pour maître le célèbre Marianus Sorin *junior*, qu'il vante en plusieurs endroits de ses ouvrages. A son retour en France, il continua ses études à Orléans et suivit le barreau de Paris. L'amour du pays natal le fit ensuite retourner à Decize d'où il eut peine à s'arracher pour aller se fixer à Nevers. Sa réputation s'étendit bientôt au loin; consulté de toutes parts, il réservait aux pauvres la dîme de ses honoraires. Il fut député du Nivernais aux États d'Orléans de 1560, et à ceux de Blois de 1575 et 1588, où il rédigea le cahier du Tiers. Il s'y lia d'amitié avec Jean Bodin (*voy.*); il était en relation avec tous les hommes célèbres de son temps et correspondait avec le chancelier Bacon.

Coquille fut un bon et loyal député, un savant jurisconsulte, un grand citoyen. Ses ouvrages, où se révèlent à chaque instant le publiciste et l'homme d'état, respirent l'amour de la patrie et du bien public. Son dialogue *Sur les causes des misères de la France* est écrit dans le style de Montaigne. Son traité des *Libertés de l'église gallicane* lui avait été dérobé de son vivant et n'a été retrouvé que vers le milieu du XVIIe siècle. Il avait laissé plusieurs écrits politiques, particulièrement sur les États de Blois et d'Orléans. Le chanoine, éditeur de ses œuvres, ne jugea pas à propos de faire imprimer ces écrits, « étant, dit-il, des matières d'estat qui sont au-dessus de la portée de notre jugement... » Aujourd'hui ces manuscrits sont perdus ; je n'ai pu en retrouver aucun, quelques recherches que j'aie faites à Nevers et dans les grandes bibliothèques.

Après la clôture des États, Coquille revint dans sa province, où Louis de Gonzague, duc de Nevers, eut beaucoup de peine à lui faire accepter la place de procureur fiscal. Il s'occupa dans cette place à la réforme de plusieurs abus, en vue de procurer quelques soulagemens à la province. Vainement Henri IV voulut l'attirer à Paris en lui faisant offrir une place de conseiller d'état ; il refusa.

Ses *Institutes coutumières*, son *Commentaire sur la coutume de Nivernais*, lui ont assuré un rang élevé parmi les jurisconsultes. Il est remarquable surtout par la sûreté de sa doctrine et la solidité de ses décisions ; D'Aguesseau ne l'appelle jamais que *le judicieux Coquille*.

A l'exemple de tous les savans de son temps, Coquille cultiva la poésie latine. Le recueil de ses poésies, petit vol. in-12 de 161 pages, est même le seul de ses ouvrages qu'il ait fait imprimer lui-même à Nevers en 1590. Il y déplore la Saint-Barthélemy, comme le faisait de son côté le chancelier de L'Hôpital. Il loue la ville de Nevers d'avoir été presque la seule qui n'eût pas trempé ses mains dans le sang de ces citoyens.

.... Sed sola ferè urbs Nivernica
Clemens abstinuit misera et crudeli cæde suorum.

Ailleurs il laisse percer le chagrin que lui causait la corruption à prix d'argent et de places, exercée au sein même des États sur plusieurs députés qui avaient, dit-il, fait leurs affaires au lieu de faire celles de la France.

Maxima pars terno quæ regnat in Ordine, nummos
Largita, ad summos pertigit usque gradus.
Omnibus his populi commissa est causa : veremur
Ne pro re populi, rem sibi quisque gerat.

Le dégoût qu'il ressentit fut sans doute cause qu'il renonça à se mêler des affaires publiques. En allant aux États il rêvait ce qu'il appelle *spes libertatis honestæ*. Mais son illusion dura peu.

Quondam libera gens et Franci viximus; at nunc
Mancipia et vilis nil nisi turba sumus.

Guy Coquille mourut le 11 mars 1603, à 80 ans. La Nièvre doit un monument à sa mémoire. D.

COR, instrument de musique, ordinairement en cuivre, dont la première forme a dû être celle d'une corne de bœuf, ce qui lui a sans doute fait donner son nom. Les anciens l'ont employé ainsi, comme le témoignent quelques monumens : c'était la *buccina* des Romains, différente de la *tuba*, qui était tout-à-fait droite. Une autre forme plus moderne du cor est celle qui offre plusieurs enroulemens en spirale. C'est proprement le *cor de chasse*, que les chasseurs appellent plus ordinairement *trompe*. Le petit cor s'appelle aussi *huchet*. Dans tous les cas, cet instrument présente deux ouvertures, placées à ses extrémités : la plus petite où s'applique la bouche (*bocal* ou *embouchure*), et l'inférieure, beaucoup plus large, qu'on nomme le *pavillon*.

La première des formes qu'on vient d'indiquer a été très employée au moyen-âge, et même dans les temps antérieurs. Les cors d'Odin et de Fingal sont célèbres dans les traditions poétiques du Nord. Les chevaliers, du XIIIe au XVe siècle, ne marchaient presque jamais sans un cor suspendu au cou, qui servait à annoncer leur arrivée aux barrières d'un tournoi ou sous les murs d'un château où ils venaient réclamer une hospitalité garantie d'avance. Comme ce cor était ordinairement en ivoire, on lui

avait donné le nom d'*olifant*. Ce fut, dit-on, en soufflant dans le sien de toute la force de ses redoutables poumons, pour appeler ses compagnons à son aide, que Roland succomba dans les gorges de Roncevaux.

Quelques siècles plus tard, les *cornets*, ou petits cors dont les bergers d'Uri et d'Underwald se servent même aujourd'hui pour rassembler leurs troupeaux, appelaient, autour de Guillaume Tell, les premiers défenseurs de la liberté helvétique.

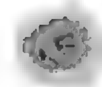
Le cor, à des époques très reculées, a été employé dans la musique militaire; chez les peuples du nord de l'Europe il a souvent remplacé le tambour. On s'en sert chez nous, depuis quelque temps, pour régler la marche des compagnies de voltigeurs (*voy.* CLAIRON).

L'expression *à cor et à cri*, qui, dans le vocabulaire de la vénerie, sert à désigner la grande chasse, a passé, comme on sait, dans le langage ordinaire. Le mot *cor* a aussi une autre signification : il se dit des pointes ou chevillures sortant du *marrein* de la tête des cerfs, sur chaque branche, au-dessous du surendouiller; un cerf *dix cors*, etc. C. N. A.

En musique, le cor proprement dit, appelé vulgairement *cor d'harmonie* pour le distinguer du *cor de chasse*, est de tous les instrumens à vent celui qui a subi les plus nombreuses modifications. En parcourant l'histoire de l'art, nous le retrouvons à l'état le plus grossier dans le *buccin* des Hébreux, dans la *corne* de bélier que les Grecs et les Romains faisaient retentir aux funérailles, dans la *trompe* des peuplades de l'invasion barbare, enfin dans le *cornet à bouquin* ou à embouchure du moyen âge; au XVI[e] siècle il se montre à nous percé de sept trous, armé d'une clef, et fait d'ivoire ou de bois de sandal. Monteverde, Cavalli, Carissimi et plus tard Lulli lui donnèrent rang dans l'orchestre, et sa faveur alla croissant jusqu'en 1680, où un luthier français imagina le cor de chasse à peu près tel que nous le connaissons aujourd'hui. L'Europe accueillit cette découverte avec enthousiasme; et Paris salua, en 1757, à l'Opéra, par ses applaudissemens, deux airs de Gossec, où deux cors de cette espèce débutaient dans l'orchestre, comme M[lle] Arnould sur la scène. Malgré sa vogue incroyable, cet instrument, réduit par les lois de la résonnance à ne fournir qu'un son fondamental et ses fractions aliquotes, eût été infailliblement rendu au service exclusif de la chasse, si vers 1753 le hasard n'eût fait découvrir à Hampel, corniste de Dresde, le moyen d'en modifier les intonations naturelles en introduisant un tampon ou la main dans son ouverture inférieure, et, par cet artifice des sons *bouchés*, d'altérer d'un demi-ton les sons *ouverts*. Une des plus importantes conséquences de cette féconde découverte est sans contredit l'invention des *corps de rechange*, due au facteur Haltenhoff de Hanau. En effet, pour donner au cor la possibilité de jouer dans tous les tons (ce que lui refuse son diapason naturel, puisqu'il ne produit qu'une tonique et les sons dérivés que sa vibration entraîne forcément), Haltenhoff imagina une coulisse mobile, au moyen de laquelle des cercles métalliques de diverses longueurs, calculés de façon à donner des toniques plus ou moins graves, pussent s'ajuster à l'instrument et par là en élever ou abaisser l'intonation : on les nomma *corps de rechange*, et depuis *tons du cor*. On en compte huit employés dans nos orchestres, ceux de *si* ♭ *grave*, *ut*, *ré*, *mi* ♭, *mi* ♮, *fa*, *sol*, *la*, *si* ♭ aigu : ces monosyllabes gravés sur les tubes circulaires s'écrivent aussi en tête de la partie de cor, qui se note presque toujours en *ut*, sur la clef de *sol* et quelquefois de *fa*, une octave plus haut que ses sons réels.

Après une multitude de variations sans importance, sa forme s'est à peu près fixée : cet instrument, fait de cuivre jaune, se compose de plusieurs tuyaux arrondis de diverses grandeurs nommés branches, auxquels s'adaptent les corps de rechange. Le vent, communiqué par une embouchure d'argent de forme conique, traverse ces différens canaux pour aller aboutir à une ouverture infiniment évasée, vernissée quelquefois, qu'on appelle *pavillon*. Sans nous appesantir sur les différences manifestes du cor-solo et du cor d'orchestre, nous ferons remarquer que ce dernier se subdivise en premier et

second cors, qui ne se distinguent l'un de l'autre que par le degré d'élévation des sons qu'ils peuvent réaliser. Le premier tend plus particulièrement vers l'aigu, le dernier vers le grave; mais comme le jeu des lèvres qui modifient la qualité des intonations par leur degré de pression subit une foule de variations contradictoires, l'artiste se décide de bonne heure pour la partie haute ou la partie basse; il s'en rencontre fort peu d'également habiles sur l'une et l'autre espèce. Le diapason des deux instrumens réunis donne une étendue de quatre octaves, que le cor-solo dépasse souvent vers l'aigu; les cors d'orchestre n'usent pas à beaucoup près de cette latitude. Bien que cet instrument fournisse presque tous les tons et demi-tons contenus entre les extrémités de son échelle, sa sonorité n'est pas égale sur tous les points. Clagget et Pini ont tenté vainement de corriger le timbre sourd et voilé des sons bouchés et d'assurer leur justesse équivoque. Le cor à pistons de l'Allemand Stœlzel, retouché sans succès par Schlott et Schuster, mais porté en 1827 à un haut degré de perfection par Labbaye d'après les dessins de Meifred, remédie à ce grave inconvénient, en substituant aux positions trop arbitraires de la main le jeu toujours uniforme de deux pistons qui baissent les sons d'un demi-ton ou d'un ton et que l'index et le doigt du milieu mettent en mouvement. Mais le grand avantage d'une pureté d'intonation immanquable disparaît devant les pénibles efforts de poumons que nécessite cette sorte d'instrument. Ne nous étonnons donc pas de ne pas le voir figurer dans nos orchestres; mais espérons que les améliorations promises par Allary satisferont aux exigences de l'oreille et de l'artiste.



Cornet à piston, instrument de cuivre jaune, à vent et à embouchure, auquel a été appliqué le procédé des pistons de Stœlzel. La pression des lèvres et le jeu de ces deux pistons complètent à peu près l'étendue de deux octaves chromatiques; et les huit corps de rechange dont il est pourvu, mettent l'artiste à même de jouer dans tous les tons. La belle sonorité des cornets d'Allary et l'élégante facilité de l'embouchure de Dufresne ont donné à cet instrument une vogue qui nous dispense de plus longs détails, et lui ont assuré une place distinguée dans les orchestres de bal. M**. B.

Cor russe, instrument à vent usité en Russie et qui est devenu fameux par une musique des plus singulières exécutée au moyen de cet instrument. Sa forme ne ressemble pas à celle de nos cors: c'est un cône, légèrement courbé à l'extrémité supérieure, où se trouve l'embouchure. Cet instrument borné, car il ne donne qu'une seule note, ne servait anciennement qu'aux chasseurs pour les signaux de chasse. Ce fut en 1751 qu'un musicien de la Bohême, nommé Maresch, alors au service de Semen Kyrilovitch Narischkine, maréchal de la cour et plus tard grand-veneur, imagina d'en tirer parti d'une manière nouvelle et inattendue. Il fit fabriquer un certain nombre de ces cors *monotones* de differentes grandeurs, divisés en autant de demi-tons et parfaitement accordés; il les distribua à un nombre égal de chasseurs qu'il exerça à produire, chacun à l'instant marqué, l'unique son qu'il pouvait obtenir de l'instrument. La difficulté était immense; mais à force de répétitions dirigées avec cette sévérité qu'il put se permettre à l'égard d'une troupe de serfs soumise à ses ordres, il parvint à obtenir un résultat satisfaisant. Après un travail de deux ans, il fut en état de débuter avec son orchestre devant une société brillante réunie dans le palais du maréchal. Cette musique originale fut goûtée de l'auditoire. Encouragé par le succès, Maresch augmenta le nombre des cors, de 25 qu'il avait eu d'abord, à 37, ce qui donnait une étendue de trois octaves.

En 1757, à l'occasion d'une chasse très brillante que Narischkine offrit à Élisabeth Pétrovna, il fit jouer en plein air, devant l'impératrice, quelques morceaux de cette musique. Élisabeth en fut tellement ravie qu'elle ordonna sur-le-champ d'organiser, pour elle, un corps semblable de chasseurs, et sur une échelle plus grande. Le nombre des cors se monta alors à 49, que l'on porta bientôt à 61 ou à l'étendue de cinq octaves. Maresch fut nommé directeur de la troupe

impériale. Bientôt cette musique fut populaire dans la capitale du Nord; beaucoup de grands seigneurs voulurent avoir à leur service un orchestre de cette espèce. L'habileté de ces musiciens-machines fut poussée à un degré incroyable de perfection, et ils parvinrent à jouer de grands morceaux d'ensemble des plus difficiles. En 1775, on joua un opéra de Raupach, intitulé *Alceste*, dont tout l'accompagnement fut exécuté par ces cors. A cette occasion l'instrument subit quelque changement : jusque-là il avait été confectionné en cuivre jaune, on en fit alors de bois, d'une forme tant soit peu différente. Ces derniers avaient un son plus doux et furent employés au théâtre et dans les salons de concert. On augmenta toujours le nombre des cors, en doublant ceux du dessus, de sorte qu'en 1802 la musique de chasse de l'empereur se composait de plus de 100 cors, qui, avec la précision d'un automate, exécutaient des symphonies d'Haydn, des ouvertures de Mozart et autres morceaux des plus célèbres compositeurs. Les passages d'un mouvement très vite, les trilles, les roulades, tout y est rendu avec un fini tel que pourrait le faire un seul musicien sur tout autre instrument. C'est vraiment une merveille que cet orgue vivant dont chaque tuyau est un homme sonnant à point nommé sa note, se reposant ensuite au milieu des silences et comptant ses pauses pour redonner encore sa note avec la servilité toujours disponible de la touche sous la pression du doigt.

Quant aux dimensions de ces cors, les plus grands ont la longueur de dix pieds, les plus petits n'ont que six à huit pouces. Les premiers, ne pouvant se tenir par les mains des exécutans, reposent horizontalement sur une espèce de tréteau.

L'effet de cette musique diffère selon la distance où elle est placée. De près, on croit entendre un grand orgue; de loin, elle ressemble à un harmonica. On prétend que, dans un temps calme, cette musique se fait entendre à une distance d'une lieue et demie, et même, pendant la nuit, jusqu'à deux lieues.

Long-temps cette musique ne fut connue en France que par la description des voyageurs ou des personnes qui l'avaient entendue en Russie. En 1833 enfin une troupe de cors russes, parcourant différens pays de l'Europe, est venue se faire entendre à Paris dans les concerts de la salle Montesquieu. Mais, soit que la troupe ne fût pas au complet (ils n'étaient que 22), soit que ce ne fussent pas les plus habiles de ses artistes *monotones* que la Russie nous eût envoyés, l'effet ne répondit pas à l'attente des amateurs, et cette musique provoqua plutôt l'étonnement que le plaisir. Toutefois on aurait tort de la juger sur les quelques morceaux qu'on nous a joués à Paris. C'est en Russie même, c'est en plein air, dans une belle nuit d'été, sur les bords rians de la Néva, qu'il faut entendre ce concert, auquel les voyageurs musiciens, juges compétens, s'accordent à reconnaître un effet surprenant et magique.

Les personnes qui voudraient avoir des renseignemens plus détaillés, pourront consulter un ouvrage spécial publié sur cette matière, en allemand, par J.-C. Hinrichs, et intitulé : *Origine, progrès et état actuel de la musique de cors russes*, Pétersbourg, 1796, in-4°, avec des planches qui représentent la forme de l'instrument et la notation particulière inventée par Maresch pour écrire les parties de sa musique. G. E. A.

COR (médecine), affection très commune et des plus douloureuses, qui peut, lorsqu'elle est négligée, produire de graves accidens, bien que le plus ordinairement elle soit sans conséquence. C'est une excroissance épidermique qu'il faut bien distinguer des durillons et des verrues, et qui vient aux orteils, le plus ordinairement par suite de la compression qu'exercent des chaussures mal faites. Une petite portion d'épiderme endurci qui s'enfonce de plus en plus dans la peau comme le pourrait faire un clou à tête plate, voilà ce que c'est qu'un cor. Ce qu'on appelle à tort la racine ne tient pas plus que ne ferait la pointe d'un clou; mais poussée plus avant de jour en jour et pouvant pénétrer jusqu'aux os, cette portion du cor presse des parties sensibles et y occasionne d'insupportables douleurs. On voit même se manifester autour du cor, à la suite de fatigues prolongées, des inflammations et des abcès

qui peuvent prendre un certain caractère de gravité. Les cors peuvent devenir très volumineux, et sont d'autant plus incommodes qu'ils siégent au voisinage des articulations ou à la partie interne des orteils. On en voit quelquefois aussi se manifester aux talons ou sous la plante des pieds.

Cette maladie ne tend guère à une guérison spontanée : au contraire elle va sans cesse en augmentant lorsqu'on n'y remédie pas d'une manière efficace. Elle devrait d'ailleurs inspirer plus de souci qu'elle ne fait communément, surtout chez les jeunes filles, chez lesquelles elle peut déterminer une claudication peu apparente, mais qui, en continuant, finit par amener des difformités de la taille dont on ne soupçonne pas même l'origine.

Pour empêcher le développement des cors et pour prévenir leur retour, il faut apporter à la chaussure une attention particulière, éviter que les bas présentent des plis ou des coutures saillantes, prendre soin que les souliers se moulent exactement à la forme du pied sans le comprimer et sans le laisser vaciller. Quant au traitement curatif, il consiste à soulever délicatement le cor et à l'isoler des parties voisines au moyen d'une aiguille plate et mousse sur ses bords; deux petits emplâtres de diachylon fenêtrés et superposés, recouverts d'un troisième sans ouverture, servent à soustraire le cor à la compression et le rendent plus facile à extirper. La résection, l'arrachement avec les ongles, sont de mauvais moyens, qui produisent de l'effusion de sang et de l'inflammation. Il est aussi très utile d'abattre avec la pierre ponce ou une lime douce les portions saillantes d'épiderme endurci. C'est un moyen de guérison assez long, mais assez sûr dans ses résultats. En général, lorsqu'on doit opérer sur les cors il convient peu de les humecter ainsi qu'on a coutume de le faire.

Le traitement des cors aux pieds constitue dans les grandes villes une spécialité qu'exploitent des *chirurgiens pédicures*. F. R.

CORAIL. Un naturaliste distingué et qui fut trop tôt enlevé aux sciences naturelles, Lamouroux, a placé le genre *corail* parmi les polypiers corticifères dans l'ordre des gorgoniées. C'est un polypier recouvert d'une écorce charnue qui, sous cette écorce, projette une matière calcaire, pleine, solide et assez dure pour prendre un beau poli. Cette matière est séparée de l'écorce par une membrane mince, invisible à l'état sec.

Le véritable corail, car nous ne devons point parler ici des polypiers qui ont à tort été rangés parmi les coraux ; le véritable corail, disons-nous, est toujours rouge; c'est par erreur que l'on cite du corail blanc dans les mers équatoriales : ce prétendu corail appartient à d'autres genres de polypiers. Le corail rouge, la seule espèce de ce genre, a été comparé avec raison à un arbuste dépourvu de feuilles et de rameaux, c'est-à-dire n'ayant que le tronc et les branches. Production marine du règne animal, il est fixé au rocher par un large empiétement qui imite des racines et s'élève tout au plus à environ un pied de hauteur. Il est le résultat de la secrétion calcaire que produit un très petit animal appelé polype, qui habite les cavités que présente l'écorce. Ce polype est blanc; son corps est mou et presque diaphane; il offre une bouche entourée de huit tentacules coniques. *Voy.* POLYPE.

Le corail habite la Méditerranée et la mer Rouge; mais c'est la première de ces mers qui fournit presque tout le corail qui entre dans le commerce. Il se trouve à différentes profondeurs, mais non pas sur toutes les côtes de cette mer. On ne le voit jamais, dit Lamouroux, au-dessus de 3 mètres de profondeur ni au-dessous de 300. Sur les côtes de France, il se tient le long des roches à l'exposition du sud; rarement il se fixe sur les flancs de ces rochers exposés à l'est ou à l'ouest, et jamais il n'est sur le côté du nord. Dans le détroit de Messine, au contraire, c'est du côté de l'orient qu'il se plaît, et le midi en présente peu; mais aussi le nord et le couchant en sont totalement privés. Les côtes septentrionales de l'Afrique sont riches en corail; mais on ne va pas l'y chercher à une aussi grande profondeur que sur les côtes de la France et de l'Italie. Le corail des côtes de France passe pour avoir la couleur la plus vive et la plus éclatante;

celui de l'Italie est un peu moins estimé; enfin celui des côtes d'Afrique offre encore une nuance moins belle, mais aussi c'est celui qui se trouve en plus grosses branches.

Dans le commerce, on partage le corail en un grand nombre de qualités, selon les nuances de rouge plus ou moins intense qu'offre cette matière. Ces nuances sont probablement dues à l'action de la lumière; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'à cette action est due la grosseur plus ou moins considérable de ce polypier. « Un pied de cette production animale, pour acquérir une grandeur déterminée, dit Lamouroux, a besoin de 8 ans dans une eau profonde de 3 à 10 brasses, de 10 ans si l'eau a de 10 à 15 brasses de profondeur, de 25 à 30 ans à une distance de 100 brasses de la surface, et de 40 ans au moins à celle de 150. »

Le corail était connu et estimé des anciens. Son nom est tiré du grec. Il était considéré comme un préservatif contre les hémorragies et un grand nombre de maladies; il était surtout employé comme ornement et rangé même parmi les pierres précieuses. Chez les modernes, il n'est plus de mode en médecine, mais on le pulvérise pour en faire une poudre dentifrice. Il y a une vingtaine d'années il était recherché pour la bijouterie; aujourd'hui la mode en est à peu près passée, du moins en France, car les Orientaux le recherchent encore. Le corail a l'inconvénient de pâlir lorsqu'on le porte sur la peau; il paraît même certain que, quelque foncée que soit sa nuance, elle se perd par la transpiration de certaines personnes. J. H-T.

CORALLINE. La coralline (*fucus helminthochortos*, de Cand.), nommée vulgairement *mousse de Corse*, est une plante marine du genre des varecs (*voy.*) qui croît sur les côtes de la Méditerranée. C'est, comme tout le monde sait, un remède vermifuge (*voy.* ce mot) généralement employé. ED. SP.

CORAN, *voy.* KORAN.

CORAY, *voy.* KORAÏ, selon l'orthographe grecque.

CORBEAU (*corvus*), genre de la famille des conirostres, ordre des passereaux, dont les caractères sont: un bec fort, plus ou moins aplati sur les côtés, et dont les narines sont recouvertes par des plumes raides dirigées en avant.

Ces oiseaux, dans toutes les régions du globe, ont fixé l'attention des hommes. Dans certains pays on les regarde comme des bienfaiteurs occupés à purger les champs et les jardins des vers et des insectes; dans d'autres leur tête est mise à prix, parce qu'on redoute leurs bandes affamées. La superstition s'est aussi emparée d'eux, dès les temps anciens:

Sæpè sinistra cavâ prædixit ab ilice cornix.

et notre civilisation moderne n'empêche pas qu'ils ne soient encore des présages funestes pour la plupart de nos paysans. Doués d'une grande intelligence, ces oiseaux passent facilement à la domesticité, retiennent les mots qu'on leur a répétés, et finissent par les rendre avec beaucoup de pureté. A l'état sauvage, ils vivent en société et semblent employer entre eux un langage communicatif, si du moins on en croit Dupont de Nemours, savant académicien, qui passa deux ans dans leur société et prétendit même donner une traduction d'une partie de leurs conversations. La chasse faite contre eux dans certains endroits ne semble pas en diminuer beaucoup le nombre. Leurs troupes n'en couvrent pas moins, pendant l'hiver surtout, les routes et les campagnes ensemencées, où leur présence ne paraît pas occasionner de dommages considérables. Ils s'y promènent d'un pas grave. Ils ne s'effraient pas de l'approche de l'homme, à moins cependant que celui-ci ne soit armé d'un fusil, ce qu'ils savent distinguer d'assez loin pour toujours se mettre hors de portée. Ils sont d'un caractère turbulent, bavard, querelleur, et défiant, au moins si l'on en juge par la manie qu'ils ont de tout cacher. Ce genre se divise en trois sous-genres: les corbeaux proprement dits ou *corneilles*, les *pies* et les *geais*. Les premiers sont caractérisés par un bec droit, très fort, une queue ronde ou carrée, et par leur taille plus considérable. Les seconds ont encore le bec droit, mais moins fort que dans les premiers, et la queue longue et étayée. Les geais se reconnaissent à leurs mandibules peu allongées et se recourbant

subitement à la pointe, et à leur queue courte. C. L-R.

CORBIE (ABBAYE DE). Corbie (*Corbeia*) est une petite ville de 2,500 ames, sur la rive droite de la Somme, chef-lieu de canton dans le département français de la Somme. Autrefois, lorsqu'elle avait encore son abbaye de bénédictins, dont l'abbé était comte de la ville, elle était plus considérable. Cette abbaye, fondée, dit-on, l'an 660, par la reine Bathilde, devint, sous la dynastie carlovingienne, une pépinière d'hommes instruits et de missionnaires pour les pays païens. Son école eut une grande influence sur la littérature du temps, et l'on peut regarder cet établissement comme un de ceux qui ont le plus contribué, en France, à conserver le goût des études classiques. Il est sorti de cette abbaye beaucoup d'abbés et d'évêques, et plusieurs moines de Corbie ont eu les honneurs de la canonisation; maintenant il ne reste de l'ancienne abbaye que l'église. Les guerres ont été fatales à la petite ville qui s'était formée autour du monastère. En 1636 elle fut prise par les Espagnols et reprise par Louis XIII; 37 ans après, Louis XIV, pour l'empêcher de servir de boulevard aux ennemis, fit démanteler la place. Quoique Corbie ait une rivière et un canal à sa disposition, elle ne fait guère de commerce. D-G.

CORBIÈRE (JACQUES-JOSEPH-GUILLAUME-PIERRE, comte DE), né à Amanlis, près de Rennes, vers l'année 1767, d'une famille assez aisée, mais obscure, fut destiné de bonne heure au barreau où il ne semblait pas destiné à briller. Son mariage avec la veuve de Le Chapelier (*voy.*), laquelle appartenait à une famille considérable de la Bretagne, porta d'abord sur lui l'attention de ses compatriotes, et il fut nommé, au temps de la Restauration, président du conseil-général du département d'Ille-et-Vilaine. Sa renommée, tout-à-fait locale, lui valut, en 1815, les honneurs de la députation. Il prit rang au côté droit de la chambre, et parmi les membres les plus exaltés du parti *ultrà*, où figurait déjà M. de Villèle. Dès ses débuts il prêta son appui aux mesures réactionnaires dirigées contre les crimes et délits politiques, et vota l'établissement des cours prévôtales. Élu de nouveau en 1816, il reprit sa place à côté de M. de Villèle, dont il seconda de tout son pouvoir les attaques contre le ministère Decazes. La tactique de ce député, destiné à remplacer le président du conseil, donna naissance au parti de l'opposition royaliste, qui, en haine des ministres, unissait ses votes à ceux du parti libéral; et c'est ainsi que M. de Corbière fut amené à parler en faveur du jury et à voter pour la liberté de la presse. Il n'en saisissait pas moins toutes les occasions de retourner à ses premières opinions, quand il le pouvait faire sans danger pour ses intérêts et ceux de sa cause. En 1818 il dirigea ses attaques contre le conseil d'état et dénonça le comité-directeur de Paris. L'année suivante, de retour à la chambre après une absence pendant laquelle il avait exercé à Rennes les fonctions de doyen de la faculté de droit, auxquelles il s'était vu appeler en 1817, il demanda à grands cris l'expulsion de l'évêque Grégoire, élu dans le département de l'Isère.

Enfin était venue l'époque où son parti allait arriver au pouvoir; ce parti avait exploité avec habileté le fatal événement de l'assassinat du duc de Berry. Le 22 décembre 1820, M. de Corbière fut nommé chef de l'instruction publique, et un an après, le 14 décembre 1821, il fut appelé au ministère de l'intérieur; peu après il reçut du roi le titre de comte. Il devait principalement ces faveurs à son adhésion passive au système de M. de Villèle. M. de Corbière débuta dans son nouveau poste par de grandes épurations; il combattit à outrance l'enseignement mutuel et se montra un violent ennemi de la presse libre. A plusieurs reprises, et notamment en 1827, il fit tous ses efforts pour rétablir la censure; il attacha ensuite son nom à la dissolution de la garde nationale de Paris, mesure impolitique sans laquelle la révolution de juillet n'aurait peut-être pas eu lieu; et enfin, le 5 novembre 1827, le dernier acte de son pouvoir expirant fut la part qu'il prit, avec MM. de Villèle et de Peyronnet, à la dissolution de la chambre des députés. Deux mois après, le 4 janvier 1828, les trois amis quittaient ensemble le ministère et recevaient en dédommagement,

de la faveur royale, les titres pompeux de ministres d'état, membres du conseil privé du roi et pairs de France. M. de Corbière avait déjà été successivement nommé à tous les grades de l'ordre de la Légion-d'Honneur, et il reçut en outre le grand cordon du Saint-Esprit. Jusqu'en 1825 son département l'avait constamment réélu membre de la chambre des députés.

Depuis 1830, M. de Corbière, exclu de la chambre des pairs par son refus de prêter serment, habite sa terre, située dans les environs de Rennes, livré à l'étude et fidèle à ses affections politiques. Il emploie sans doute les loisirs de la vie privée à satisfaire sa passion de bibliomane pour les éditions anciennes, surtout d'auteurs classiques, et en général pour ce qu'on appelle *les vieux bouquins*. D. A. D.

CORBILLARD, *voy.* POMPES FUNÈBRES.

CORCELET, cuirasse légère employée dans les derniers temps du moyen-âge, et qui doit être d'origine italienne, d'après l'étymologie qu'on assigne à son nom (*corsaletto*). Elle fut d'abord à l'usage de la cavalerie légère, et surtout des *stradiots* ou *estradiots* (στρατιῶται), Albanais qui commencèrent à faire partie des armées françaises sous le règne de Louis XI. Plus tard le corcelet était porté par l'infanterie, principalement par les piquiers, sous les règnes de François Ier et de ses trois fils; le corcelet différait surtout de la cuirasse ordinaire en ce que, composé comme elle de deux grandes pièces (le *plastron* et la *dossière*), il n'était cependant accompagné d'aucun des accessoires qui s'y rattachent ordinairement, tels que les tassettes, le haussecol, etc. L'usage de cette arme défensive se conserva assez tard. Suivant M. de Puységur, les piquiers du régiment des gardes et les Suisses la portaient encore après la bataille de Sedan, en 1641.

On appelle aussi *corcelet*, en entomologie, la partie du corps de l'insecte la plus rapprochée de la tête; il offre une grande variété de forme et de consistance, suivant la nature des chocs auxquels l'animal doit se trouver exposé. C. N. A.

CORCELLES (CLAUDE LABARRE TIRECUY DE), né au château de Corcelles, dans le Lyonnais, en 1768, embrassa d'abord le parti des armes, et, après avoir été condisciple de Napoléon à l'école militaire, servit comme sous-lieutenant au 12e régiment de chasseurs. Quand la révolution éclata, le jeune de Corcelles, plutôt par mode que par conviction, suivit le torrent de l'émigration, et, accompagné d'une douzaine d'amis de son âge, il traversa gaîment le Piémont et la Suisse, et se rendit à Coblentz, où il prit du service dans les gardes-du-corps de *Monsieur*. Il fit la campagne de 1793 dans l'armée de Condé, jusqu'au jour où, s'apercevant que les émigrés étaient le jouet des puissances étrangères et que les intérêts pour lesquels ils avaient pris les armes, n'étaient plus les mêmes que ceux pour lesquels il combattait, il quitta l'armée et, à travers mille dangers, il traversa la Hollande et parvint enfin à passer en Angleterre. Plusieurs années s'écoulèrent pour lui dans l'inquiétude et dans la misère la plus profonde; mais la France devait bientôt lui rouvrir ses portes : il y rentra sans bruit et s'ensevelit dans la retraite pendant tout le règne de Napoléon. En 1814, Lyon étant sur le point de tomber dans des mains ennemies, M. de Corcelles s'inscrivit un des premiers pour sa défense, et reçut le grade de lieutenant-colonel des gardes nationales du Rhône. Son corps se réunit à celui d'Augereau et opéra avec lui sa retraite vers le Languedoc. En 1815 il fut chargé de réorganiser la garde nationale de Lyon et en eut le commandement. Mais l'heure de la seconde Restauration avait sonné : M. de Corcelles, d'abord arrêté, puis rendu à la liberté et poursuivi de nouveau, fut forcé de se réfugier en Belgique. Là encore il ne se trouva pas en sûreté, et il alla chercher un asile en Allemagne et en Suède. Enfin, en 1818, il lui fut permis de rentrer en France, et les Lyonnais, voulant lui marquer leur reconnaissance, le choisirent (avril 1819) pour les représenter à la chambre des députés. Les persécutions du pouvoir avaient tellement modifié les idées et les opinions de l'ancien garde-du-corps de *Monsieur* qu'il prit

place à la chambre sur les bancs de l'extrême gauche. Ses premières paroles à la tribune furent en faveur des bannis; il se prononça ensuite pour la conservation de la loi des élections, contre l'entretien des troupes suisses, contre la censure des journaux, et il s'associa avec énergie à tous les actes de l'Opposition. Réélu en 1828 par le collége électoral de Paris, M. de Corcelles fut un des signataires de l'adresse des 221. Après la révolution de 1830, les ministères Guizot et Périer l'ont retrouvé dans les rangs de l'Opposition. Peut-être ses concitoyens ont-ils jugé cette opposition trop persévérante et quelquefois trop vive; car s'étant présenté aux électeurs de Paris en 1831, M. de Corcelles a échoué; cependant il fut nommé dans le cours de la session par le collége électoral de Châlons (Saône-et-Loire). Malgré cet échec, il persévéra dans ses attaques contre *la cour* du roi Louis-Philippe et dans l'exagération de ses principes libéraux; et dans l'affaire du journal *la Tribune*, qui fut cité pour offenses devant la chambre, il se fit remarquer par ces paroles, dirigées surtout contre une observation du président, M. Dupin : *Je déclare que je me récuse, et que je siégerai, à moins qu'on ne m'empoigne.* M. de Corcelles ne fait pas partie de la chambre actuelle, élue en 1834. D. A. D.

CORCYRE, *voy.* CORFOU.

CORDAGE (techn.). La fabrication des cordages comprend deux parties distinctes : l'art de *filer*, et l'art de *commettre* ou le *commettage*. Dans le premier on doit d'abord obtenir, comme élément de toute corderie, le *fil de carret*, nom donné aux fils qu'on destine aux cordages et qu'il faut distinguer des fils qui servent à coudre ou à fabriquer des toiles. L'atelier des fileurs de fil de carret se place le plus souvent le long d'une muraille, dans une allée, à l'abri du soleil, du vent, et sur un sol uni. Dans les ports de mer, où on en fabrique en tout temps, on a le soin de se mettre à couvert. L'objet du fileur est de répartir très également les brins des matières filamenteuses à côté et à la suite les uns des autres, de telle sorte qu'en leur donnant un certain degré de torsion ces fils se rompent plutôt que de se désunir. Pour parvenir à ce but, il se sert d'un rouet à plusieurs broches, d'un *touret*, espèce de dévidoir, et de râteliers placés sur des bâtons et de distance en distance, pour soutenir le fil dans toute sa longueur à mesure qu'il se forme. La position de ces instrumens permet à chaque fileur d'être muni d'un *peignon* de chanvre (matière préférée pour les cordages) attaché à sa ceinture, et assez fourni pour aller d'une extrémité de l'atelier à l'autre. Pendant la marche, le rouet et le touret sont toujours en mouvement, et le fil de carret se trouve formé par la réunion des fils conduits par chaque fileur et tortillés ensemble. Lorsque le touret a une charge suffisante de fil, il est porté au magasin et remplacé par un second touret vide qu'on remplit de la même manière. Il faut que ce fil de carret soit uni, bien serré, et qu'à sa surface on ne trouve point de mèches. Son degré de torsion ne doit être ni trop bas ni trop élevé, mais en raison de la finesse des fils. Plus ceux-ci sont fins et plus les cordages ont de force. Il y a cependant des limites que l'expérience a assignées : ainsi, pour les gros cordages, le fil de carret doit avoir 3 à 4 lignes et demie de circonférence, tandis que, pour les moyens et les petits cordages, on les réduit à 2 ou 3. Un bon fileur fournit de 60 à 70 livres de fil de carret par jour, en employant du chanvre de première qualité ou premier *brin*.

Le *commettage* est l'opération dans laquelle on réunit par le tortillement plusieurs fils; le plus petit produit s'appelle *ficelle*, le plus volumineux *câble*. Entre ces deux points extrêmes se trouvent les *torons*, les *aussières* (qu'on subdivise en *bitords* et en *merlins*) et les *grelins*. Pour les petites cordes, le rouet ordinaire du fileur suffit. Le bitord provient de la réunion de 2 fils, et le merlin de 3 fils ourdis ensemble. Lorsqu'on veut faire des cordages plus gros, on forme des aussières à 3 et même à 4 torons. Dans ce cas on tire du magasin les tourets garnis de fil de carret, qu'on dispose sur des supports où ils aient la facilité de tourner, sans se nuire dans

leurs mouvemens. Le maître cordier prend ensuite autant de fils qu'il en faut pour former un toron, et c'est avec l'assemblage de ces torons, qu'on soumet à la torsion et au commettage, qu'on parvient à fabriquer des aussières, et avec des aussières des grelins et puis des câbles. Pour porter ce dernier nom, il faut que les grelins dépassent 18 pouces de diamètre. Le tortillement raccourcit la longueur du cordage ourdi; mais pour faire de bons cordages, il faut, d'après les expériences de Duhamel, ne pas s'écarter du cinquième. Cependant les cordiers ont presque tous adopté le *tiers*. La force des cordages est à peu près proportionnelle au carré de leur diamètre ou de leur circonférence. Pour l'augmenter, il suffit de multiplier les torons. C'est au moyen d'une *jauge* que les cordiers mesurent la grosseur des cordages : ce n'est autre chose qu'une bande de parchemin divisée en pouces et lignes et roulée dans un barillet.

Les cordages sont de deux espèces : les *blancs*, non goudronnés, et les *noirs*, qui sont goudronnés. Ces derniers peuvent subir l'opération du goudronnage de deux manières, dont l'une consiste à plonger les *fils* dans un bain de goudron chaud. On envide le fil sur un touret pendant qu'il se dévide d'un autre; mais pour l'unir et faire tomber le surplus du goudron qui s'égoutte, on le force à passer, avant et après sa sortie du bain, dans des livardes. La seconde manière consiste à faire chauffer le cordage tout fait et à le tremper dans la chaudière remplie de goudron; on le retire et on le pose sur un plan incliné pour recueillir le goudron qui découle et se rend dans la chaudière. L'expérience prouve que le goudron affaiblit le cordage, mais qu'il le conserve, et que cette préparation est indispensable pour les cordages de *fond*, sujets à être alternativement exposés à l'humidité et à la sécheresse. A l'exposition de 1823 on a vu des cordages *humidifuges*, c'est-à-dire non susceptibles de s'imbiber d'eau. Il faut croire que la découverte a été appréciée, puisque son auteur, M. Guibert, a établi un atelier qui est en grande activité. Les cordages *tannés* sont plus forts que les cordages goudronnés; c'est peut-être ce qui a déterminé tous les pêcheurs à faire subir cette opération à leurs cordages et à leurs filets.

Nous avons déjà dit que c'était le chanvre qui était la matière la plus communément employée pour le cordage; mais après qu'il a subi les opérations du rouissage, du peignage et du serançage. C'est le chanvre du Nord qu'en France on estime le plus, et après viennent ceux de l'Anjou, de la Bretagne, du Poitou, etc. D'autres matières filamenteuses ne sont point exclues, c'est-à-dire qu'on fait aussi des cordes de coton, moins sujettes à l'hygrométricité que celles de chanvre, et qu'on emploie de préférence pour l'usage des mécaniques, en concurrence avec celles de boyaux. Les cordes à puits sont faites avec de l'écorce de tilleul dont on enlève l'épiderme extérieure. Dans ces derniers temps on a aussi fabriqué des cordes métalliques de fil de fer ou de cuivre, dont l'usage est borné parce qu'elles ne sont point flexibles; elles sont très utiles pour les cas où il faut une grande force, comme lorsqu'il s'agit des cloches de gazomètre, des ponts, des lustres très lourds, etc. L'expérience a démontré qu'un fil de fer d'un millimètre de diamètre avait une force estimée de 35 à 36 kilogrammes, c'est-à-dire qu'on pouvait, sans le rompre, y suspendre pareil poids.

Un grand perfectionnement apporté dans l'art de faire des cordes, c'est celui de la confection des cordages *plats* employés actuellement dans les mines, et au moyen desquels on évite le très grand inconvénient de faire tourbillonner sur eux-mêmes les tonneaux dans lesquels les mineurs descendent; c'est en même temps une très grande économie introduite dans les dépenses, car il fallait changer les cordes rondes tous les deux ou trois mois, à cause du détortillement et rentortillement alternatif qui avait lieu lorsque le tonneau montait ou descendait.

On appelle *corderie* l'atelier où l'on fabrique les cordes. Nous avons dit que la plupart sont en plein vent, dans un fossé, un parc, une allée d'arbres, mais que dans les ports de mer il était prudent

de les abriter. *Cordier* est le nom de celui qui fait les cordes de toute espèce. Cet art demande de l'adresse et quelques connaissances pratiques en technologie. V. DE M-N.

CORDAGE (marine), *voy.* VERGUES et GRÉEMENT.

CORDAY D'ARMANS (MARIANE-CHARLOTTE) naquit à Saint-Saturnin-les-Vigneaux (Orne), près de Caen, en 1769. Comme toute vie obscure qui se dévoile subitement pour briller et s'éteindre presque en même temps, la sienne n'a donné à l'histoire qu'une bien courte période et n'a presque attiré la lumière que sur un point. Tout ce temps de jeunesse ignorée, qui devait aboutir à une triste et éclatante fin, ne recèle qu'une série de faits bien peu marquans. C'est une enfance écoulée presque entière à la campagne, dans le paisible entourage de la famille; puis des études sérieuses et solitaires, une disposition hâtive à de nobles rêves d'héroïsme et de liberté, sans cesse nourris par des lectures passionnées d'histoire et de philosophie. Plutarque et Rousseau, dit-on, ne quittaient point ses mains. Puis le père de cette jeune fille, gentilhomme normand, avait écrit lui-même et plaidé la vieille cause des libertés de sa province. Ainsi la révolution la trouva préparée, attentive et confiante dans ses magnifiques promesses. Ce fut sans doute le besoin d'assister à ce prodigieux mouvement, de se mêler, palpitante et inquiète, à tant d'émotions et de rapides événemens, qui l'attira vers Caen, où elle s'établit chez une amie. Cette ville allait être le centre d'une grande fermentation. Les fugitifs du parti girondin s'y précipitèrent et tentèrent de soulever les provinces voisines contre la Convention qui les rejetait de son sein. Ces jeunes et bouillans orateurs, encore exaltés par leur défaite et le pressant danger de leurs amis, firent un horrible tableau de cette dictature qui ne se chargeait de sauver la France qu'à de si rigoureuses conditions. Sous l'éloquente inspiration de leur haine, ils couvraient chaque jour d'imprécations brûlantes les noms trop fameux de leurs persécuteurs. Charlotte Corday trouva sans doute l'occasion de les entendre, et quelle impression n'en dut-elle par recevoir! son cœur brûlait du même enthousiasme et tressaillait aux mêmes sympathies. Ces proscrits étaient jeunes pour la plupart; il en était parmi ces têtes illustres qui rappelaient la beauté des temps antiques, comme elles en possédaient le génie. Puis, ce parti avait formé comme un dernier rempart contre l'effusion du sang: après lui, c'en était fait de ces grands principes qui avaient enfanté la révolution, et ses derniers accens, au milieu de cette tempête furieuse, s'élevaient comme le cri de détresse de la liberté en péril. La jeune fille conçut la pensée de se dévouer à cette cause, persuadée qu'en effrayant par un coup hardi ceux qui ne régnaient que par l'épouvante, on ferait tomber le pouvoir de leurs mains. Elle ne reçut mission que d'elle-même de partir pour Paris, munie d'une lettre de recommandation qu'elle avait sollicitée du girondin Barbaroux.

Cette notice, si son cadre le permettait, pourrait recevoir ici quelques détails connus particulièrement de l'auteur, dont le père, par des relations de famille, eut occasion de voir souvent Mlle Corday, qui lui offrit même, comme objet de souvenir, quelques livres d'histoire et un dessin; il la rencontra, la veille de son départ, chez l'abbesse de la Trinité, Mme de Pontécoulant. A des questions pleines de sollicitude sur le but et la durée de son voyage, elle répondit avec le calme et la sérénité qu'on lui trouvait toujours; car, avec une ame au fond brûlante et agitée, elle avait les dehors d'une angélique douceur. Elle donna pour prétexte à ce voyage un service urgent que réclamait d'elle une parente émigrée. Elle arriva à Paris le 1er juillet 1793 et descendit rue des Vieux-Augustins. Plusieurs jours s'écoulèrent, pleins de combats peut-être et d'anxiétés cruelles; seule, parcourant les rues et les promenades où des tableaux lugubres s'offraient à chaque pas; elle rêvait aux moyens de consommer le plus utilement son sacrifice. Dès les premiers jours elle avait remis au député Lause-Duperrêt la lettre de Barbaroux; puis elle se rendit à la Convention, dans une orageuse séance où le parti qui lui était cher fut

voué à l'exécration et au supplice. Le 13 elle s'arrêta au *Palais-National* et y acheta un couteau ; puis elle se présenta chez Marat. C'était le pontife du meurtre, le conseiller de l'anarchie; l'effroi qu'il inspirait exagérait son importance: elle l'avait choisi pour victime.

On dit que son dessein était d'abord de le frapper au sein de la Convention; mais il était malade alors et ne sortait plus. Repoussée de sa porte une première fois, elle lui écrivit quelques lignes. Le 13 au soir elle se présente de nouveau et subit un second refus; mais sa voix qu'elle élève parvient jusqu'au démagogue, qui commande de l'introduire. Il était dans sa baignoire, la tête enveloppée, rédigeant, sur une planche posée en travers, sa feuille du lendemain. La chambre était étroite: il fit approcher la jeune femme qui répondit à ses questions avec assurance et lui rapporta ce qui se passait dans sa province. Vite il demande les noms des girondins rebelles et s'apprête à les écrire en disant: « C'est bien, ils iront tous à la guillotine. » Mais la plume à l'instant tombe de sa main et il expire en balbutiant ces mots: « A moi! ma chère amie. » Un fer était plongé dans son sein gauche et avait pénétré jusqu'au cœur. A l'aspect du sang, l'héroïne eut peut-être quelque vertige et gagna la pièce voisine en portant la main à son front. La compagne de Marat se jeta sur elle; un homme employé dans la maison accourut au bruit et la renversa; bientôt les chefs de la section arrivèrent et l'arrachèrent à la populace prête à la déchirer, quand on la conduisait à l'Abbaye. Son procès s'instruisit rapidement; elle comparut devant le tribunal révolutionnaire. Elle confirma elle-même tous les témoignages et répondit ainsi aux questions du président. « C'est moi qui ai tué Marat! — Qui vous a poussée à ce meurtre? — Ses crimes! — Quels sont ceux qui vous l'ont conseillé? — Moi seule; je l'avais résolu depuis long-temps; j'ai voulu rendre la paix à mon pays! — Croyez-vous donc avoir tué tous les Marat? — Hélas! non, reprit-elle tristement! » Elle fut défendue par M. Chauveau-Lagarde avec ce courage qu'il montra peu de mois après dans la défense de la reine. Sa sentence fut prononcée; avant de la subir elle écrivit deux lettres, l'une à son père et l'autre à Barbaroux. « Quel triste peuple pour fonder une république! dit-elle dans la dernière. On ne conçoit pas ici qu'une femme inutile, dont la plus longue vie n'est bonne à rien, puisse s'immoler de sang-froid à son pays. » Puis elle ajoute qu'un cœur brûlant et sensible promet une vie bien orageuse, et qu'il est mieux de mourir jeune...

Elle conserva jusqu'à la fin sa sérénité héroïque. Le sourire animait son beau visage sur la route de l'échafaud, au milieu des outrages de l'ignoble cortége. Rien ne fit défaillir cette femme au cœur ardent et généreux. La tête engagée déjà sous la hache, elle témoigna encore, par un mouvement de pudeur, de sa préoccupation dernière.

On dit que le bourreau souffleta cette tête charmante en la montrant au peuple, comme pour exprimer l'affreuse dérision où son sacrifice devait aboutir. Le coup qu'elle frappa, loin d'abattre le gouvernement révolutionnaire, ne fit que redoubler sa furie et consommer la ruine de ceux qu'elle avait cru servir. Am. R-e.

CORDE (techn.). Ce mot a beaucoup d'acceptions dans la technologie. Nous avons, au mot Cordage, expliqué la plus générale. Dans l'art du drapier on désigne sous ce mot le *fond* d'une étoffe qui est légère ou très usée. L'artificier désigne sous le nom de *corde à feu* une mèche de corde formant une grosse étoupille, avec de la composition d'*étoile* et avec laquelle il forme des dessins divers. C'est aussi le nom donné à une mesure de voie qui correspond à la valeur de 4 fois le stère. Les cordes *à boyaux* se font avec les intestins des animaux, et on les emploie pour les instrumens de musique, et pour établir, dans les manufactures, diverses communications de mouvement (*voy*. Boyaudier et Instrumens). Les boyaudiers font des *cordes de nerf* avec des ligamens qu'ils battent, qu'ils filent et qu'ils tordent. Dans les clavecins, les pianos, etc., on se sert de cordes en laiton et en acier. La *corde sans fin* est celle qui entoure la roue des rouets à filer, des tours, etc.; elle sert

dans ce cas à donner le mouvement de rotation. Les *cordes filées* sont celles qui, revêtues d'un fil de laiton blanchi, rendent les sons graves de la basse. Dans la guitare, la corde qu'on enveloppe est en soie, et ces cordes sont en boyaux pour le violon, violoncelle, alto, contre-basse. On appelle *cordes de défense* celles qu'on laisse pendre le long des bordages des bateaux ou chaloupes pour empêcher ou amortir le choc avec d'autres bâtimens. V. DE M-N.

CORDE (géom.), ligne droite qui joint les deux extrémités d'un arc. A l'article CERCLE nous avons dit que si l'on abaisse du centre une perpendiculaire sur la corde elle se trouvait divisée en deux parties égales, ainsi que l'arc sous-tendu et l'angle formé par les rayons menés du centre aux extrémités de l'arc. La demi-corde est le *sinus* de l'angle formé par un des rayons et la perpendiculaire abaissée sur la corde; le *cosinus* est la partie de la perpendiculaire comprise entre le pied du sinus et le centre. Enfin, on donne le nom de *sinus verse* ou de *flèche* à la portion de la perpendiculaire comprise entre la corde et l'arc. Par cette définition du sinus, on voit que la corde qui sous-tend un arc est double du sinus d'un arc qui est la moitié du premier : ainsi la corde qui sous-tend un arc de 50° est double du sinus d'un arc de 25°. La propriété dont jouissent les cordes égales de sous-tendre des arcs égaux, lorsque ceux-ci sont décrits avec un même rayon, fournit le moyen de faire un angle égal à un angle donné. Pour cela, du sommet de l'angle donné, pris pour centre, on décrit un arc de cercle avec un rayon quelconque. On porte le compas ainsi ouvert sur la ligne et au point où l'on veut construire l'angle donné; on décrit un arc de cercle, et, du point où il coupe la droite, on décrit un nouvel arc de cercle avec une ouverture de compas égale à la corde qui sous-tend l'arc de l'angle donné; on joint le centre avec le point où ce second arc coupe le premier, et on a deux angles égaux, puisqu'ils interceptent sur la circonférence des arcs égaux, qu'ils ont même rayon et sont décrits avec des cordes égales.

On a construit depuis quelques années des tables où sont données les longueurs des cordes pour tous les degrés de la demi-circonférence; le rayon étant supposé égal à 10,000, voici la manière de s'en servir. Veut-on mesurer le degré d'ouverture d'un angle? Du sommet de cet angle, avec un rayon égal à 10,000 parties prises sur une échelle quelconque, on décrit un arc de cercle, puis on mène la corde; on la mesure sur la même échelle. Supposons qu'elle contienne 680 parties : on cherche ce nombre dans la table et l'on voit qu'il correspond à 36°; si, au contraire, on avait demandé de construire un arc de 60°, par exemple, avec un rayon contenant encore 10,000 parties, on aurait décrit un arc de cercle; puis, cherchant dans la table la longueur de la corde qui correspond à 60°, on trouve 10,000; prenant cette longueur sur l'arc décrit et joignant les extrémités avec le centre, on aurait construit l'arc demandé. P. V-T.

CORDELIERS, religieux franciscains, ainsi appelés en France à cause de la corde dont ils sont liés et qui leur sert de ceinture. L'histoire du temps rapporte qu'après une bataille contre les Infidèles, où ils s'étaient distingués, saint Louis demanda qui étaient ces gens-là : on lui répondit que c'étaient des gens *de corde liés*. Le nom leur en est resté, et le sire de Joinville les appelle indifféremment *cordeliers* ou *frères meneurs*, c'est-à-dire *mineurs*.

Les cordeliers furent institués par saint François d'Assise, qui fit approuver sa règle par Innocent III et par Honoré III en 1223. Ils font vœu de ne rien posséder, ni en propre ni en commun, et de vivre d'aumônes. Ils se propagèrent avec tant de promptitude que, neuf ans après leur fondation, il se trouva 5,000 députés au chapitre général qui se tint à Assise. Laurent Mosheim ne donne-t-il pas la raison de ce prodigieux progrès, quand il dit, dans son *Histoire ecclésiastique*, XIIIe siècle : « Dans ces circonstances, on sentit la nécessité d'introduire dans l'Église une classe d'hommes qui pussent, par l'austérité de leurs mœurs, par le mépris des richesses, par la gravité de leur extérieur, par la sainteté de leur conduite et de leurs maximes,

ressembler aux docteurs qui avaient acquis tant de réputation aux sectes hérétiques. »

Il est incontestable que ces religieux ont rendu de grands services dans le temps de leur fondation et depuis; mais ils les ont peut-être fait payer bien cher en soulevant des questions ridicules sur la nue-propriété de leur potage, sur la forme de leur vêtement, sur les subtilités du scotisme, sur les conformités de S. François d'Assise avec Jésus-Christ, en soutenant leurs opinions avec un fanatisme intolérable et une passion démesurée, et surtout par leur ambition et leurs intrigues.

Les cordeliers se divisent en *conventuels* et en *observantains*. *Voir* Luc Wading, Héliot, Poulain de Lumina, l'*Alcoran des cordeliers*, etc. J. L.

CORDELIERS (club des). Au fort de la tourmente révolutionnaire, alors que les partis, ivres de violence, se reprochaient mutuellement leurs méfaits, le club des Cordeliers fut représenté comme servant de point d'appui à toutes les brigues de l'étranger, qui entretenait des émissaires dans son sein, et comme étant le centre d'action d'une faction accusée de vouloir le renversement de la branche régnante pour s'emparer elle-même du pouvoir, en portant la maison d'Orléans au trône. Ce qu'il y a de certain, c'est que le club des cordeliers fut l'une des plus actives d'entre les sociétés populaires qui s'organisèrent à l'instar de celle des *Amis de la constitution* (voy. *Club des* Jacobins), transformant, par cette sorte de communion intellectuelle entre les habitans de la même localité, chacun des districts de la capitale en autant de comices ayant leur bureau et leur tribune aux harangues.

Le club des Cordeliers, dès le commencement de 1790, était en possession d'une organisation forte et régulière; il existe entre autres, à la date du 20 avril de cette année, un écrit dirigé contre le Châtelet, à l'occasion de sa compétence pour connaître des *crimes de lèse-nation*, écrit ayant pour titre : *Extrait des registres de délibérations de l'assemblée du district des Cordeliers*, etc. La signature des membres du bureau apposée à la proposition qui termine cet extrait offre les noms suivans : *Danton*, président; *Paré*, vice-président; *Fabre d'Églantine*, *P.-J. Duplain* et *Laforgue*, secrétaires.

On sait que Marat, dont les Cordeliers présentèrent le cœur à la Convention, avait été aussi l'un des meneurs de ce club, qui avait encore pour organes dans la presse Hébert et Camille Desmoulins.

Il suffit d'avoir indiqué ces différens noms pour être dispensé de dire que la direction politique des Cordeliers subit de fréquentes variations. Mais les contradictions et l'inconséquence ne sont-elles pas la loi même de l'anarchie? L'action de ce club se décèle plus ou moins active dans tous les mouvemens populaires qui eurent lieu sous les assemblées constituante, législative, conventionnelle. L'ambition de ses chefs le mit de bonne heure en rivalité de violence avec la *société-mère* des Jacobins; et dans les derniers temps, ce fut de son sein que sortit, pour ainsi dire, la formidable assemblée de la commune de Paris (*voy.* ce mot). Enfin, ce fut au club des Cordeliers (séance du 22 mai 1793) qu'éclata dans toute sa fureur le complot d'insurrection tramé comme point de départ du régime de la terreur. Un jeune forcené appelé Varlet proposa de se rendre à la Convention en portant les droits de l'homme voilés d'un crêpe, d'enlever tous les députés ayant appartenu aux assemblées législative et constituante, de supprimer tous les ministres, de détruire tout ce qui restait de la famille des Bourbons (Thiers, *Histoire de la révolution française*, t. IV, p. 224).

Dès l'origine, la circonscription du district des Cordeliers (partie du quartier actuel de l'École de médecine) n'avait pu appeler au sein du club dont il était le siége qu'un bien petit nombre de ces hommes uniquement attirés par l'attrait de conférences propres à développer l'esprit public en propageant les idées d'amélioration morale et matérielle; la presque totalité de ses membres étaient des ouvriers ignorans et faciles à séduire et à égarer. C'est là peut-être le principal fondement des allégations accréditées sur l'intention et les vues secrètes des

meneurs de ce club. Son nom, emprunté à celui du district lui-même, n'était autre que le nom du couvent des cordeliers, fameux par le combat qu'y soutinrent, en 1581, les religieux de cet ordre, à l'occasion de la réforme à laquelle on avait voulu les soumettre. Le local des séances était la chapelle même de ce couvent, qui, après diverses transformations, compose aujourd'hui le *Musée Dupuytren*. P. C.

CORDIAL, CORDIAUX, médicamens excitans qui produisent un accroissement immédiat de la chaleur et activent la circulation, et que les anciens supposaient agir particulièrement sur le cœur. Ces substances, ou spiritueuses ou aromatiques, sont d'un usage fréquent en médecine, moins peut-être qu'elles ne devraient l'être depuis que la théorie de l'irritation a dominé la pratique. Quel que soit d'ailleurs l'organe sur lequel agissent d'abord les cordiaux et la manière dont ils l'impressionnent, toujours est-il que leur résultat est tel qu'il est marqué plus haut. Mais cette action vive et énergique n'est que passagère et a besoin d'être renouvelée; elle ne saurait convenir dans les cas où la faiblesse générale se complique de lésions locales plus ou moins inflammatoires.

Au nombre des cordiaux figurent les alcoolats aromatiques, les vins généreux, la cannelle, le gérofle, la vanille, etc., et les composés nombreux auxquels ces élémens peuvent donner naissance. *Voy.* EXCITANS, STIMULANS, TONIQUES. F. R.

CORDIÈRE (LA BELLE), *voy.* LABÉ.

CORDILLIÈRE, en espagnol *cordillera de los Andes*, *voy.* ANDES et CHIMBORAÇO.

CORDON, en latin *cinctum*, *cingulum*, troisième partie des vêtemens sacerdotaux. Il sert à resserrer l'ampleur, à relever la longueur de l'aube (*voy.*), de peur qu'elle ne gêne le prêtre dans sa marche et ne l'embarrasse dans ses fonctions ecclésiastiques. C'est un accessoire indispensable de l'aube, et voici par quelles raisons on l'a jugé indispensable. Déjà le grand-prêtre et les sacrificateurs de la race de Lévi avaient une ceinture sur leur tunique, bien qu'elle fût, pour ainsi dire, collée sur eux : les prêtres de la nouvelle alliance, qui ont adopté la plupart des vêtemens de l'ancienne alliance, ne pouvaient pas rejeter celui-ci. On lit ensuite dans l'évangile de saint Luc : *Que vos reins soient ceints!* cet avertissement de Jésus-Christ, dont on trouve des figures dans les livres de l'Ancien-Testament et dont les pères de l'Église ont si souvent et si instamment recommandé l'observation, comme emblème de la force et de la continence, ne devait pas être perdu pour les ministres des autels, astreints au célibat par des lois très expresses. Enfin si, dans le psaume 92, *Jéhovah revêt la toute-puissance et la ceint autour de ses reins*; si, dans l'Apocalypse, son Verbe éternel nous est montré, au milieu des sept chandeliers, vêtu d'une longue robe et ceint au-dessous des mamelles d'une ceinture d'or, cela a paru une raison mystique suffisante pour que les prêtres soient ceints dans leurs fonctions. J. L.

CORDON D'UN ORDRE. Les croix des ordres militaires ou de chevalerie d'un seul degré, ou de première classe, se portent suspendues à un cordon, soit autour du cou et sur la poitrine, comme autrefois et comme font encore les prélats et les gens de robe, soit en baudrier, de l'épaule droite au côté gauche ou de l'épaule gauche au côté droit. Il y avait autrefois en France le *cordon jaune* qui fut aboli par Henri IV; le *cordon bleu* (*voy.* SAINT-ESPRIT) lui succéda; puis le *cordon rouge* (*voy.* SAINT-LOUIS et LÉGION-D'HONNEUR) qui forme aujourd'hui l'objet des hautes ambitions parmi les généraux et pairs de France, ministres ou autres grands dignitaires. De tous ces cordons que la vanité a choisis comme moyen de distinction, sinon de récompense, le cordon bleu est celui qui a été le plus répandu et qui accompagne encore aujourd'hui le plus de décorations et d'ordres chevaleresques; car indépendamment de l'ordre du Saint-Esprit, il appartient à ceux de la Jarretière d'Angleterre, de l'Éléphant de Danemark, des Séraphins de Suède, de Saint-André de Russie, etc., etc. Deux autres ordres, nés des révolutions de Pologne et de la Belgique, arborèrent aussi la même couleur, avec un liséré noir plus ou moins large. Il existait en outre quelques

communautés religieuses de femmes, notamment en Espagne, qui étaient décorées d'un cordon moitié bleu, moitié blanc: tel était l'ordre de Marie-Louise, fondé en 1791. On voit combien fut de tout temps prodiguée cette couleur dans les ordres chevaleresques; c'est ce qui explique l'abus que l'on en fit plus tard dans toutes les conditions de la société. On disait d'abord figurément dans les couvens et dans les monastères, pour distinguer une personne d'un certain mérite, que c'était *un cordon bleu*. Bientôt cette locution passa de la cour et des cloîtres dans les villes, et c'est ainsi que l'on arriva à désigner sous le nom de *cordon bleu* une cuisinière d'un mérite reconnu. Il existe même un livre de cuisine auquel on a donné ce nom. D. A. D.

CORDON (art militaire). C'est la pierre qui forme le recouvrement des murs d'escarpe et de contrescarpe (*voy.*); elle porte sur ces murs une saillie demi-circulaire d'environ 30 centimètres de diamètre. Le cordon règne tout au pourtour des ouvrages de fortification; il reçoit le pied du talus extérieur du parapet. On conçoit que ce couronnement des escarpes et des contrescarpes ne peut exister que dans les ouvrages en maçonnerie. Dans les ouvrages en terre, dont les talus sont gazonnés, on forme une espèce de cordon en enfonçant, entre le pied du talus du parapet et la crête de celui de l'escarpe, une suite de palissades placées dans la terre presque horizontalement, avec une légère inclinaison vers le fossé. Ce rang de palissades porte le nom de *fraise;* il règne, comme le cordon qui couronne les revêtemens en maçonnerie, tout autour des ouvrages et porte une saillie de 50 à 60 centimètres.

On appelle aussi *cordon* une ligne de troupes ou de postes placés assez près les uns des autres pour pouvoir intercepter toute communication, soit à un ennemi qu'on veut empêcher de pénétrer dans le pays qu'on occupe, soit aux habitans d'un pays infecté d'une maladie contagieuse. Dans ce dernier cas, cette suite de postes prend le nom de *cordon sanitaire* (*voy.*). C-TE.

CORDON OMBILICAL, *voy.* OMBILIC.

CORDON SANITAIRE. Les cordons sanitaires sont formés de troupes placées à peu de distance les unes des autres, de manière à pouvoir fermer le passage aux habitans d'un pays en proie à une maladie contagieuse. Nous avons été, dans ces derniers temps, témoins de cordons sanitaires établis dans des vues différentes, soit en France, soit en d'autres pays.

Les Piémontais, lors de la dernière invasion de nos départemens méridionaux par le choléra-morbus, ont cru se mettre à l'abri des atteintes du fléau qui ravageait notre pays en établissant sur leurs frontières limitrophes de la France un cordon sanitaire; mais ils ne tardèrent pas à le retirer, après avoir reconnu l'inutilité de cette mesure. En 1821, à l'époque où la fièvre-jaune décima si cruellement la ville de Barcelone, la France de son côté établit un cordon sanitaire pour empêcher de pénétrer en France les Espagnols qui fuyaient la contagion dont leur pays était infecté.

Quelquefois on dissimule sous le nom de cordon sanitaire un rassemblement de troupes que l'on forme dans des vues hostiles, soit offensives, soit défensives. C'est ainsi qu'en 1822 le gouvernement français, après la cessation de l'épidémie de Barcelone, maintint toutes les troupes réunies à l'occasion de ce fléau sur les frontières de l'Espagne, et loin d'en diminuer le nombre, l'augmenta considérablement, se servant toujours du prétexte d'un cordon sanitaire pour réunir toutes les forces qui devaient plus tard envahir le royaume d'Espagne. *Voy.* CONTAGION, LAZARET, QUARANTAINE, ÉPIDÉMIE. C-TE.

CORDONNIER, nom donné à l'artisan qui confectionne des souliers, des bottes, des pantoufles et même des chaussures en lisière. Autrefois, quand les maîtrises étaient établies, cette grande latitude qu'ont aujourd'hui les cordonniers de faire toute espèce de chaussures n'existait pas, car ils étaient divisés en trois classes connues sous le nom de *bottiers*, *cordonniers pour hommes* et *cordonniers pour femmes*. Chacune avait donc ses attributions distinctes.

Voici la manière dont on fait les sou-

liers. Ils sont formés de quatre parties distinctes : de l'*empeigne*, destinée à couvrir le pied; des *quartiers*, qui emboîtent le talon; de deux *semelles* superposées l'une sur l'autre, et du *talon*, qui sert à élever un peu le derrière du pied, à rendre la marche plus facile et à diminuer la crotte que le soulier ramasse. On emploie ordinairement, pour l'empeigne et les quartiers des gros souliers, de la peau de veau forte, et pour les semelles du gros cuir de vache ou de bœuf. Ces mêmes matières sont plus minces s'il s'agit de souliers légers ou d'escarpins. Le dessus du soulier se forme en cousant les quartiers avec l'empeigne; et celle-ci se coud ensuite à la *trépointe*, sorte de lanière de cuir de vache d'un demi-pouce environ de large, qui fait le tour du soulier et se termine aux deux côtés du talon. La première semelle en cuir de vache est cousue avec la trépointe et l'empeigne, et la seconde semelle en cuir de bœuf est réunie ensuite à la première; on finit par coudre le talon, par parer les deux semelles ensemble, colorer en noir les bords du soulier, polir le dessous des semelles et border les souliers. Ces diverses coutures sont faites avec du bon fil ciré, et ces travaux exécutés par des ouvriers presque toujours assis et qui souffrent beaucoup d'avoir sans cesse la poitrine et le bas-ventre comprimés. Pour y remédier, M. Parker, Anglais, a inventé une machine au moyen de laquelle on peut travailler assis ou debout, à la volonté de l'ouvrier. On a également fait beaucoup d'essais pour mettre les pieds à l'abri de l'humidité, si pernicieuse à la santé; un des plus heureux a donné naissance aux chaussures *corioclaves*, importées en France par M. Barnet, et dans lesquelles la semelle est unie à l'empeigne au moyen de petits clous de fer qui remplacent les coutures faites avec du fil ciré, coutures qui laissent des intervalles plus ou moins grands où l'eau pénètre. Ces pointes de fer sont parfaitement rivées et ne peuvent point blesser le pied. Il y a donc aujourd'hui deux méthodes très distinctes de faire des souliers. Les chaussures *corioclaves* paraissent avoir la préférence, surtout depuis que M. Brunel (*voy.*) a inventé, à Londres, une mécanique très ingénieuse qui fabriquait des *souliers cloués* avec une telle promptitude que 300 invalides suffisaient pour faire mille paires de souliers par jour. Ce n'était pas trop à une époque où il appliquait ses procédés aux besoins de l'armée anglaise. On a ajouté à ce premier perfectionnement d'autres procédés pour mettre les pieds tout-à-fait à l'abri de l'humidité, et cela en enduisant la trépointe, la semelle, de diverses compositions, en doublant avec du taffetas ciré l'empeigne et les quartiers, enfin en se servant de *claques* ou de *socques articulés*. Les *paracrottes* sont aussi confectionnés par les cordonniers, pour empêcher qu'en marchant la boue qu'on soulève ne vienne tacher les vêtemens qu'on porte; mais empressons-nous d'ajouter que ces moyens sont bien insuffisans et que le meilleur c'est de savoir bien *marcher*. Ce n'est pas à Paris qu'on est le mieux chaussé : les Anglais nous surpassent en ce genre, parce qu'ils emploient, pour *prendre mesure*, une méthode tout-à-fait rationnelle et qui les met à même de modifier la coupe du cuir comme s'ils avaient pris en plâtre le moule de votre pied. Avec eux on a moins à souffrir des cors, des ognons, parce qu'ils étudient les points sur lesquels s'exerce plus ou moins la pression du corps.

Ce que nous venons de dire pour les souliers s'applique en grande partie aux bottes, qui ne diffèrent des souliers que parce qu'on y ajoute une tige plus ou moins longue destinée à garantir les jambes ou à les soutenir dans une marche longue et pénible. Il y a trente ans ou environ que le sieur Delvau, bottier, imagina des tiges sans coutures, et pour cela il déchaussait les jambes d'un animal sans fendre la peau. Par des procédés chimiques il la préparait ensuite, et il l'appliquait sur des embauchoirs choisis de telle sorte qu'elles allaient bien aux jambes de ses pratiques. Un perfectionnement plus nouveau est celui des *embauchoirs mécaniques* de Sakoski, au moyen desquels on fait prendre à ses bottes les formes propres à y loger à l'aise les parties souffrantes des pieds,

qui seraient trop comprimées sans cette utile invention.

Cordoue, ville d'Espagne, était autrefois renommée pour la préparation de ses peaux tannées. Les ouvriers qui, les premiers en France, employèrent ces peaux à faire des souliers, furent appelés *cordouanniers*, d'où l'on a fait ensuite *cordonnier*. V. DE M-N.

CORDOUE, en espagnol *Cordova*, ville et ancien royaume dans l'Andalousie, en Espagne. Son territoire est contigu à l'Estramadure et à la Nouvelle-Castille, et traversé par le Guadalquivir, qui le divise en *sierra* (montagne) et en *campigna* (plaine). Sous les Romains et sous les Maures, ce pays était très florissant; mais les rois absolus ont laissé dépérir cette prospérité, et au XVIII[e] siècle l'ancien royaume de Cordoue, situé sous un climat délicieux et riche d'un sol extrêmement fertile, n'avait pas assez de grains pour nourrir ses habitans, et l'on y comptait plus de majorats et de couvens que de fabriques.

Sous le nom de *Corduba*, les Romains, lorsqu'ils furent maîtres de l'Espagne, fondèrent, au pied de la Sierra-Morena et sur la rive droite du Guadalquivir, une ville qu'ils embellirent de monumens; mais ce ne fut que sous le règne des Maures que Cordoue devint une des plus grandes villes de l'Espagne; elle tomba après leur départ, et les monarques chrétiens d'Espagne n'ont su qu'y établir des églises et des couvens. La plupart des beaux édifices sont antérieurs à leur domination; encore le tremblement de terre de l'an 1589 en a-t-il détruit une grande partie. C'est surtout sa cathédrale, ancienne grande mosquée, qui mérite d'être signalée comme un monument peut-être unique; les musulmans n'en avaient guère de plus belle. Quoiqu'on ait dégradé cet édifice magnifique pour y faire un chœur et des chapelles, il est encore très imposant, avec sa cour à fontaines plantée de palmiers, d'orangers et de citronniers, avec sa façade ornée dans le goût mauresque, avec ses 19 nefs longitudinales, avec ses centaines de colonnes de marbre qui soutiennent toutes ces divisions d'un édifice long de plus de 534 pieds, et large de plus de 380 pieds. Aussi a-t-on de la peine à apercevoir l'église que les Espagnols ont construite dans l'intérieur et qu'ils ont décorée d'un maître-autel couvert de marbre et de dorures. La mosquée n'était pas voûtée, et les colonnes ne soutiennent que des plafonds de bois. Dans un édifice séparé, surmonté d'un dôme et orné de beaux marbres et de colonnes, on conservait le Koran; c'est aujourd'hui une chapelle. Le minaret, d'une structure élégante, sert de clocher à la cathédrale, desservie par un chapitre qui autrefois était très riche, ainsi que l'évêché, dont le palais a de beaux jardins. On y voit les restes d'un ancien palais maure. Sous la cour de la mosquée des colonnes soutiennent une belle et vaste citerne. Cordoue a beaucoup d'autres églises remarquables, telles que celles des Martyrs, du collége de Saint-Paul, de Saint-François, etc. Elle avait naguère une quarantaine de couvens pour les deux sexes; la plupart de ces édifices religieux possédaient des tableaux de maîtres espagnols et autres. Un palais tellement vaste qu'il pourrait passer pour la citadelle de Cordoue s'élève à l'une des extrémités. La ville est mal percée, et les maisons n'ont généralement rien de beau, excepté celles de la grande place. Il y a beaucoup d'hôpitaux et d'hospices; ses deux colléges ne se sont jamais distingués par les études. L'orfèvrerie de Cordoue, autrefois célèbre, conserve encore quelque renommée; on fabrique aussi dans cette ville des soieries, de la chapellerie et des cuirs: c'est à peu près à ces branches que se réduit maintenant l'industrie cordouane. La population est tombée du million d'ames, que la ville comptait au temps du khâlifat, jusqu'à 35,000. Les campagnes d'alentour sont charmantes; elles produisent tant d'oranges et de citrons qu'on en laisse une quantité dans les champs pour servir de fumier. Cordoue est la patrie de plusieurs grands hommes: elle a produit Sénèque et Lucain, du temps des Romains; Averroès, du temps des Arabes; le héros Gonsalve, les poètes Louis de Gongora et Jean de Mena, et les peintres Cespèdes et Zambrano, dans les temps modernes.

Ajoutons quelques détails sur l'histoire du *khalifat de Cordoue.* Cette ville, qui s'était peu illustrée sous le règne des Goths, fut, dans le midi de la péninsule, une des dernières à ouvrir ses portes aux musulmans. Ceux-ci y transférèrent le siége de leur gouvernement d'Espagne au nom des khalifes d'Orient, et y fondèrent des mosquées, des écoles et des hôpitaux. En l'an 757, Abd-el-Rahman Ier (*voy.* ABDERAHMAN), de la dynastie des Oméyades, s'étant rendu indépendant des khalifes, fit de Cordoue le siége d'un khalifat ou émirat d'Espagne. Depuis ce temps, la ville, devenue capitale de l'Espagne musulmane, s'accrut considérablement. Ce prince y éleva un palais avec de beaux jardins, et c'est lui qui jeta les fondemens de la grande mosquée, imitée de celle de Damas, et qui fit bâtir l'hôtel des monnaies pour la fabrication de pièces semblables à celles des khalifes de l'Orient. Hescham ou Hixem, son fils, continua les travaux de la grande mosquée qui, dans le plan primitif, avait 600 pieds de long et 38 nefs longitudinales. Il consacra aux frais de construction le butin fait dans le sac de Gironne et de Narbonne; il fonda des écoles et d'autres établissemens utiles. Al-Hakem (*voy.*), qui lui succéda, eut des rebelles à combattre; à Tolède, il en immola par trahison quelques centaines, ou, selon d'autres historiens, quelques milliers; à Cordoue même, où on devait l'assassiner dans la mosquée, il fit secrètement égorger 300 conspirateurs (t. I, p. 427) et exposer leurs têtes en public, selon l'usage de l'Orient. Cependant une autre émeute ayant éclaté quelque temps après contre ce tyran, il livra à ses troupes toute la partie méridionale de la ville, fit piller les maisons, mettre à mort des centaines d'individus et en bannir près de 15,000 autres. Toute cette partie de la ville fut rasée. Depuis cet acte barbare, disent les historiens arabes, une sombre mélancolie s'empara d'Al-Hakem, et pendant 4 ans il vécut dans une sorte de démence, jusqu'à ce que la mort délivrât, en 822, l'Espagne de ce despote farouche.

Son fils, Abd-el-Rahman II (*voy.* ABDERAHMAN II), s'appliqua au contraire à agrandir et embellir une capitale qu'Al-Hakem avait ruinée en partie. Il y fit construire un quai le long du Guadalquivir, des mosquées et des fontaines de marbre, un collége pour 880 orphelins, et une école de musique à la tête de laquelle il mit un fameux musicien de Bagdad appelé Ali-ben-Zériab. Il avait un harem nombreux et une armée puissante, qui eut pourtant beaucoup de peine à étouffer les révoltes, surtout celle de Tolède, qui dura plusieurs années. En 862, se sentant près de sa fin, Abd-el-Rahman fit reconnaître son fils Mohammed pour son successeur, par les walis, cadis et cheyks de l'empire. Mohammed eut aussi les habitans de Tolède à combattre, ainsi que les chrétiens du nord de l'Espagne. Il fit construire à Cordoue des bains et des abreuvoirs. Son harem lui avait donné cent fils; à sa mort, arrivée en 886, il en resta une trentaine.

Sous ses successeurs, les révoltes, les trahisons et les massacres ne furent pas moins fréquens que sous les premiers khalifes, et souvent on vit les avenues de l'Alcazar de Cordoue remplies de têtes de rebelles vaincus. Abd-el-Rahman III (*voy.*) fit construire la belle cour munie de portiques, devant la grande mosquée de Cordoue; l'Alcazar, pour lequel on employa le bois de cèdre et le marbre; l'hôtel des monnaies et la délicieuse maison de campagne appelée Al-Zahra, du nom d'une sulthane favorite, maison dont il n'est resté aucune trace, en sorte qu'on en ignore l'emplacement. Al-Hakem II (*voy.*) rassembla autour de lui les savans les plus renommés et forma dans son palais de Mervan, à Cordoue, une bibliothèque de 600,000 volumes. Deux de ses sulthanes favorites étaient poètes. Aussi sous ce khalife paisible, qui avait pour maxime qu'il ne fallait tirer l'épée que pour la défense légitime du pays, le khalifat de Cordoue atteignit l'apogée de sa splendeur. Ainsi que nous l'avons dit, si l'on en peut croire les assertions des auteurs arabes, cette capitale avait alors une population de 1,000,000 d'habitans et 200,000 maisons. On y comptait 900 bains publics, 600 mosquées, 80 colléges, 50 hospices, et de belles fa-

briques d'armes et de maroquins, tandis que dans d'autres villes on fabriquait des soieries, des étoffes d'or et d'argent, et beaucoup d'autres objets de luxe. Les sciences et les lettres n'avaient jamais reçu autant d'honneur. Cependant, parmi les autres khalifes, Almansor (*voy.*) se montra aussi le protecteur des savans; il fonda une académie des belles-lettres à Cordoue. Après lui, les révoltes devinrent plus fréquentes; les gardes africaines et le divan soutenaient et abattaient tour à tour les khalifes au sérail de Cordoue. Après le règne de Hixem ou Hescham III, en 1036, la dynastie des Oméyades cessa de régner sur l'Espagne: ce pays se partagea en plusieurs petits royaumes; Cordoue eut pour quelque temps des princes particuliers, les djahvarides. Au bout de 34 ans, en 1060, ils furent précipités du trône par les rois de Tolède, qui incorporèrent Cordoue dans leur royaume, en sorte que cette ville cessa d'être le siége d'une cour et le chef-lieu d'un état indépendant; mais elle resta musulmane jusqu'à ce que Ferdinand, roi de Castille, s'en empara en 1236, après une attaque vigoureuse. Depuis lors, la ville déchut rapidement. Obligés d'émigrer, les Maures cessèrent de travailler dans les ateliers, d'étudier dans les académies et colléges, et les rois catholiques ne remplacèrent point la population riche et industrieuse qui abandonnait la ville pour se retirer en Afrique. D-G.

CORÉ (BANDE DE). Coré, ou plutôt Korah, fut le chef d'un parti qui s'éleva contre l'autorité de Moïse et d'Aaron, autorité dont il fut jaloux malgré le rang qu'il occupait lui-même, comme lévite, dans Israël. Afin de fortifier son opposition, Coré forma une bande de 250 lévites dont les principaux furent Dathan, Abiram et Ons. A la tête des rebelles, il alla se plaindre auprès de Moïse et d'Aaron de ce qu'eux seuls s'arrogeaient l'autorité sur le peuple de Dieu. Moïse, se jetant la face contre terre, invita Coré et les siens à revenir le lendemain au matin, munis chacun d'un encensoir pour offrir de l'encens en présence du Seigneur. La bande de Coré s'étant conformée à cette invitation, tous les hommes qui la composaient se trouvèrent au rendez-vous avec leurs encensoirs; alors, dit l'Écriture, la terre s'entrouvrit et les engloutit avec les leurs (*).

Toutefois les fils de Coré ne périrent pas : ils continuèrent à servir dans le tabernacle, et plus tard leurs descendans servirent également dans le temple de Jérusalem. La composition de plusieurs psaumes leur est attribuée. S. C.

CORÉE, en chinois *Kooli* et en japonais *Koorai*, grande presqu'île au nord-est de la Chine, entre 34 et 43° de lat. N. Elle est séparée, au nord, de la Tatarie chinoise par les fleuves Jalukiang et Teumankiang, et par les monts nommés Petheu, c'est-à-dire tête blanche, à cause des neiges éternelles qui en couvrent les sommets. En général, au nord et à l'est le pays est hérissé de montagnes très élevées qui y répandent en hiver un froid rigoureux. Il en descend plusieurs fleuves, tels que le Han-Kiang et le Tsin-Kiang. Ces montagnes renferment des mines d'or, d'argent et de cuivre; on en tire aussi un peu de fer de mauvaise qualité. Dans les forêts on trouve des tigres et des panthères, dont les peaux sont un article d'exportation. On cultive dans la Corée le riz et autres céréales, le tabac, l'arbre à vernis, le cirier, l'oranger, le cotonnier, divers fruits et du thé. La Corée produit aussi de la soie, le ginseng, très estimé des Chinois, ainsi que les animaux à musc. Sur les côtes, on pêche des baleines

(*) Qu'il nous soit permis de placer ici une citation extraite d'un poème récemment publié et qui nous paraît digne, sous bien des rapports, de fixer l'attention des ames religieuses et des amis d'une poésie simple même dans le grandiose. Dans son *Moïse*, épopée en 12 chants, M. Clairmont nous montre, en présence du prophète, son téméraire rival,

.... Et Coré furieux,
Mais sur son front à peine osant fixer les yeux,
S'écrie : « O monstre affreux! aux terres étrangères
Te faut-il des tombeaux pour nous et pour nos frères?
Quoi! les rochers d'Égypte et ses sables ardens
Ne pouvaient recouvrir nos tristes ossemens?
Maudits soient les parens qui t'ont donné la vie,
Ceux par qui ton enfance au trépas fut ravie!
Ceux qui t'ont conservé pour le malheur de tous!
Celui dont la fureur t'a ramené vers nous!
Que ta mort..... » Mais le bruit effrayant du tonnerre,
Sortant des lieux profonds, a fait trembler la terre.
Elle s'ouvre, et soudain l'impie et ses amis
Dans ses flancs ténébreux descendent engloutis.
Un cri s'élève encor du fond des noirs abîmes,
Et la terre aussitôt recouvre les victimes. »

(Chant [illegible].)

et des coquillages à perles. Les habitans doivent à leurs communications avec les Chinois et les Japonais le peu de civilisation qu'ils possèdent : aussi tous ceux qui prétendent à quelque distinction savent parler et écrire le chinois, et leur propre langue a beaucoup de rapports avec le chinois et le japonais. Ce qui, selon M. Guzlaff, la rend très verbeuse, c'est que l'on combine, dans le langage parlé actuellement, les mots originairement coréens avec les mots chinois, pour exprimer les choses même les plus simples. Cette langue n'a ni déclinaisons ni conjugaisons, et pour l'euphonie on y substitue ou transpose fréquemment des lettres.

La Corée est gouvernée en grande partie par un roi tributaire de la Chine, mais ayant un pouvoir absolu dans son royaume ; le sud-ouest appartient au Japon. La péninsule est divisée en huit provinces dont la première est celle de Kiengkuito, appelée en Europe Kingkitao. Selon l'Encyclopédie japonaise, ces huit provinces renferment 33 villes du premier rang, 38 du second et 70 du troisième. Le roi réside à *Kiengdsa*, ville située en Kiengkuito. La seconde ville du royaume est *Dsindsiou*, dans la province de Kiengsiang. Voir le *Nippon ou archives pour la description du Japon*, par M. de Siebold. D-G.

CORELLI (Archangelo) naquit en 1653 à Fusignano, près d'Imola. Au rapport d'Adami, il reçut les premières leçons de contre-point de Matteo Simonelli, maître de la chapelle du pape, et l'on croit généralement que son maître de violon fut J.-B. Bassani de Bologne. C'est sans fondement qu'on dit qu'en 1672 Corelli était venu à Paris, et que Lully l'avait fait renvoyer par jalousie (*Hist. gén. de la musique*, par le doct. Burney, t. III, p. 550). Corelli, au sortir de ses études musicales, partit pour l'Allemagne et fut même, en 1680, au service du duc de Bavière. Il retourna deux ans après en Italie, et se rendit à Rome, où il publia, en 1683, son premier œuvre, composé de douze sonates pour deux violons et basse, avec une partie appelée *organo* pour le clavecin. Le cardinal Ottoboni, protecteur éclairé des beaux-arts, tenait tous les lundis une séance musicale dans son palais. C'est là que Corelli fit connaissance avec le célèbre Hændel. Le prélat nomma Corelli premier violon et directeur de sa musique et lui donna un logement dans son palais. Corelli lui resta attaché jusqu'à sa mort, arrivée en 1713.

L'œuvre Ier des sonates en trio parut à Rome en 1683 ; l'œuvre II parut en 1685. En 1690 Corelli publia l'œuvre III, et en 1694 l'œuvre IV, qui, comme l'œuvre II, consiste en airs de ballets. L'œuvre V est le chef-d'œuvre de Corelli, dont la première édition parut en 1700. C'est là qu'il ouvre la carrière de la sonate et qu'il en pose la limite. Dans l'œuvre VI sont les *concerti grossi*, que Corelli publia lui-même environ six semaines avant sa mort.

Une statue a été érigée à Corelli dans le Vatican, avec cette inscription : *Corelli princeps musicorum*. F-LE.

CORFOU (*Corcyre*), île de la mer Ionienne et la plus importante des îles de ce nom (*voy.* Ioniennes), située entre les 39° 31′ et 39° 50′ de latitude N., et les 17° 28′ et 18° 5′ de longitude E., et séparée de la côte de la Turquie d'Europe (Albanie) par un canal de 5 lieues $\frac{1}{4}$ de large. Elle a environ 15 l. $\frac{1}{2}$ de long, 5 l. $\frac{1}{4}$ dans sa plus grande largeur et 39 l. carrées de superficie. En 1825 on évaluait sa population à 48,738 individus. Elle est en général montueuse et ne renferme qu'un petit nombre de plaines. Elle est d'ailleurs mal arrosée ; ses deux principales rivières, qui ne peuvent guère passer que pour des ruisseaux, sont la Mensogni et le Potamo. Le climat est doux, mais variable, ce que l'on peut attribuer à l'influence des montagnes de l'Albanie. On y éprouve des tremblemens de terre qui sont cependant moins violens que dans les îles situées plus au sud. Le sol est très fertile et bien cultivé au N., mais aride au S.; sa principale production est de l'huile. Ses habitans ne récoltent de grains que pour leur consommation de trois mois, et de vin que pour six. Ils recueillent aussi des melons d'hiver, des oranges, des citrons, des figues; les raisins de Corinthe n'y viennent pas entièrement à ma-

turité. Faute de pâturage, on n'élève que des chèvres, et l'on tire du continent la viande de boucherie et la volaille. Le gibier est abondant, ainsi que le poisson sur les côtes. Il y a des mines de sel gemme, de houille et de soufre. Le docteur Müller dit (1821) que les Anglais ont déjà introduit beaucoup d'amélioration dans cette île comme dans les autres.

Corfou, pouvant en quelque sorte être considérée comme la clef de l'Adriatique, a toujours eu une grande importance politique. Cette île était connue dans l'antiquité sous les noms de *Drepane*, *Macris*, *Scheria*, *Phæacia* et *Corcyra*. Corfou doit son origine à Corinthe (*voy.* ce nom), et devint l'occasion de la guerre du Péloponèse (*voy.*). Après avoir longtemps fait partie de l'empire romain, elle tomba sous la domination des Vénitiens vers la fin du XIVe siècle, et resta en leur possession jusqu'à la paix de Campo-Formio, en 1797, qu'elle fut cédée à la France. Toutefois, ayant été prise en 1799 par les flottes combinées de la Russie et de la Turquie, elle forma, avec Céphalonie, Zante, Sainte-Maure, Cérigo, Ithaque et Paxo, une république indépendante (*voy. Iles* IONIENNES.). On y compte une ville, 11 bourgs et 118 villages. Elle est divisée en 4 districts : Leschimo, Argira, Mezzo et Oros, et a pour chef-lieu *Corfou*, l'ancienne *Corcyra* (lat. N. 39° 38', long. E. 17° 35'), ville forte sur la côte orientale, et bâtie en amphithéâtre sur le penchant septentrional d'un promontoire à l'extrémité duquel se trouve le port, qui a été déclaré franc le 1er septembre 1825. Corfou a une citadelle, laquelle est séparée de la ville par une longue esplanade, un fort situé un peu à l'O. et 3 faubourgs. Cette ville est le siége du gouvernement des îles Ioniennes, d'un archevêché, d'une université. Ses rues, naguère tortueuses, étroites et sales, sont aujourd'hui larges, droites et propres, et renferment un grand nombre de maisons bien bâties. On y remarque la belle promenade autour des murs, la place de l'esplanade, un superbe palais, véritable demeure royale, d'une construction récente et où réside le lord haut-commissaire anglais; la douane, la nouvelle boucherie; et, sur l'esplanade, une rangée de belles maisons avec arcades et la statue en marbre du comte de Schulenbourg. Corfou est une ville tout-à-fait italienne, tant sous le rapport des mœurs, des manières, des amusemens publics que du langage, et le séjour en est très agréable, excepté quand souffle le sirocco. Il s'y fait quelque commerce et la pêche y est très active. Au sud on indique l'emplacement de l'ancienne *Chrysopolis* et des fameux jardins d'Alcinoüs. Dans l'île de Vido (l'ancienne *Ptycha*), qui est en face et à $\frac{1}{4}$ de lieue, se trouve le lazaret; cette île est défendue par un triple rang de batteries. La rade est belle et spacieuse. La population de la ville de Corfou s'élève à 15,800 habitans. J. M. C.

CORIANDRE, genre de la famille des ombellifères et de la pentandrie digynie. L'espèce à laquelle on applique plus spécialement ce nom est la coriandre cultivée (*coriandrum sativum*, Linn.), herbe annuelle indigène dans l'Europe australe. Toute la plante exhale, à l'état frais, une forte odeur de punaises. Ses graines sèches, au contraire, ont une saveur aromatique agréable; en thérapeutique on les emploie comme carminatives et stomachiques; leur décoction passe pour diurétique. Les confiseurs en font des dragées, et, dans beaucoup de contrées, elles servent d'assaisonnement. ED. SP.

CORINDON. Cette substance minérale est de l'alumine pure et cristallisée; elle est infusible et ne se laisse rayer que par le diamant. Les formes de ses cristaux se rapportent presque toutes au prisme hexaèdre et à la double pyramide. Le clivage n'est facile que dans une partie des cristaux; il a lieu parallèlement aux faces d'un rhomboïde. On peut rapporter à deux divisions les variétés assez nombreuses du corindon : l'une comprend, sous le nom de *saphir*, tous les cristaux transparens; l'autre renferme tous les cristaux opaques, sous le nom de *spath adamantin*. Les principales variétés du saphir sont le saphir d'un rouge cramoisi ou *rubis oriental*, le jaune pur ou *topaze orientale*, le bleu d'azur ou *saphir oriental*, le violet pur ou *améthyste orientale*, l'*astérie* ou corindon d'un bleu clair à reflets blanchâtres, qui forment une es-

pèce d'étoile lorsque la pierre est taillée en cabochon. Les plus beaux de ces cristaux se trouvent dans les Indes orientales et particulièrement dans le royaume de Pégu et dans l'île de Ceylan. On les rencontre dans les terrains granitiques stratifiés. Le saphir a quatre fois ou un peu plus de quatre fois le poids de l'eau; il jouit d'une réfraction double, c'est-à-dire qu'un objet placé en arrière du cristal semblera double à l'observateur; il devient électrique par le frottement et conserve cette propriété pendant plusieurs heures.

La seconde division, qui renferme les cristaux, offre aussi plusieurs variétés: 1° le *spath adamantin proprement dit*, translucide ou opaque, à cassure lamelleuse et divisible en fragmens rhomboïdaux; 2° le *corindon compacte* à cassure terne, que l'on a découvert près de Mozzo en Piémont; 3° le *corindon grenu* ferrifère ou émeril, dont la couleur tient le milieu entre le noir grisâtre et le gris bleuâtre; la cassure est inégale, à grains fins, et translucide sur les bords. Cette substance, fort abondante dans l'île de Naxos ainsi qu'à Smyrne, en Italie et en Saxe, sert, quand elle est réduite en poudre fine, à polir les métaux, les corps durs, et à user le verre, etc. C. L-R.

CORINNE. L'ancienne Grèce a compté trois femmes célèbres portant le nom de Corinne, s'il faut en croire Suidas. La première et la troisième auraient été de Thèbes en Béotie, la seconde de Thespies ou de Corinthe. Mais Tanaquil Le Fèvre conjecture qu'il n'y en eut qu'une seule et prétend que Suidas attribue mal à propos à trois femmes du même nom ce qui n'appartient qu'à une seule. Le Fèvre, il est vrai, n'apporte aucune preuve à l'appui de cette assertion; mais comme l'opinion contraire n'est pas mieux démontrée, nous nous tiendrons dans le doute à cet égard. Cette incertitude est d'ailleurs peu importante, puisque l'antiquité ne nous a rien transmis des poésies attribuées aux deux dernières.

Corinne, fille d'Achélodore et de Procratie, naquit à Tanagra, auprès de Thèbes en Béotie, environ 500 ans avant J.-C. Elle fut l'élève de Myrtis, femme célèbre par ses poésies; mais Corinne surpassa bientôt sa maîtresse. Elle écrivit cinq poèmes et autant de livres d'épigrammes et de chansons, et mérita le surnom de *muse lyrique*. Chrétien Wolf a conservé les rares fragmens qui restent encore de cette poésie dans un livre intitulé : *Poetriarum octo...... fragmenta et elogia*, Hambourg, in-4°, 1734 (et non 1735 comme on l'a dit par mégarde dans la *Biographie universelle*). Wolf a recueilli ces fragmens dans Élien, Eustathe, Pausanias, Éphestion, Suidas, Athénée et Antonius Liberalis.

On peut voir dans Plutarque (*De glor. Athen.*) les détails d'une glorieuse circonstance de la vie de Corinne; nous voulons parler de ses combats avec Pindare, le plus illustre des poètes lyriques de la Grèce. Elle le vainquit jusqu'à cinq fois. On dit même qu'elle avait conseillé à son adversaire de répandre plus de fictions dans ses compositions; mais celui-ci abusa tellement de ce conseil que Corinne fut la première à se moquer de lui. *Tu verses le sac*, lui dit-elle, *quand il faudrait semer avec précaution*. Pindare, aveuglé par la colère, lui répondit par une injure grossière, *suem appellavit*.

Corinne, long-temps oubliée, était à peine mentionnée dans les biographies, lorsqu'un roman célèbre*, trop connu pour que nous puissions faire ici autre chose que de le citer, la fit revivre dans la mémoire des hommes. Mme de Staël revêtit elle-même ce nom euphonique qu'elle ravit à la Grèce pour en décorer l'Italie. Nous avons tous applaudi au triomphe de cette nouvelle Corinne montant au Capitole pour y être couronnée sous les yeux de lord Nelvil; nous l'avons suivie dans les rues silencieuses de la ville éternelle; nous avons écouté religieusement le récit éloquent de ces impressions que la science archéologique a bien pu contredire sans doute, mais que le cœur et l'imagination aimaient à recueillir et à conserver. Corinne est devenue, en quelque sorte, un ouvrage classique dans le midi de l'Italie, et il y a peu d'années que l'auteur de cet ar-

(*) *Corinne ou l'Italie*, par Mme de Staël, 2 vol. in-8° et in-12. Paris, Treuttel et Würtz.

ticle, voyageant dans le royaume de Naples, entendit avec surprise un paysan revêtu du titre pompeux de *cicerone* lui dire: *C'est ici, signore, le cap Misène, où la fameuse Corinne venait improviser!* C. F-n.

CORINTHE, ville ancienne du Péloponèse, située à une lieue environ au S.-O. de cette bande de 5 à 6,000 mètres de largeur (une lieue $\frac{1}{4}$ ou une lieue et $\frac{1}{2}$) qui, sous le nom d'*isthme de Corinthe*, lie la péninsule au reste de la Grèce et sépare le golfe d'Ægine, à l'est, du golfe de Corinthe à l'ouest. Quand les vaisseaux n'étaient que des barques assez légères pour s'abriter le soir, à demi tirées sur la grève, et que le cabotage ou la navigation le long des côtes était presque le seul commerce maritime, les avantages de cette situation au cœur même de la Grèce, à l'entrée du Péloponèse, entre deux mers à rivages sinueux, profondément découpés et parsemés de ports nombreux, déterminèrent l'établissement d'une ville marchande appelée à devenir l'entrepôt des produits de l'Asie, des îles à l'orient et des contrées à l'ouest de la Grèce. Dès les temps où la tradition et les chants des poètes commencent l'histoire des peuples, Corinthe est célébrée pour ses richesses; l'épithète d'opulente est celle qui la caractérise dans Homère (*Iliad. II*, 570). A l'époque de l'invasion du Péloponèse par les tribus grecques du Nord (les Doriens et les Étoliens), c'est-à-dire vers l'an 1100 avant J.-C., Corinthe formait un état monarchique; depuis l'an 1089 jusqu'en 777 elle fut gouvernée par des rois de la race des Héraclides, le premier nommé Aletès, le dernier Telessus. Après la mort de celui-ci, la famille des Bacchiades (de la même race) établit un gouvernement aristocratique, république commerçante où les principaux de l'état n'étaient que les principaux négocians. Cette aristocratie eut à souffrir de quelques envahissemens: en 657, Cypsélus s'empara du pouvoir et le transmit à son fils Périandre, fameux par sa longue tyrannie (627 - 587). Trois ans après sa mort (584), les Corinthiens s'affranchirent de la monarchie absolue. L'organisation intérieure de l'état est à peu près inconnue: la puissance publique y était représentée par des assemblées du peuple et un sénat (γερουσία) et paraît avoir eu le caractère d'une aristocratie. Cette circonstance, en rapprochant Corinthe des états où dominait le même principe, devait l'exposer à entrer en lutte avec Athènes, où régnait la démocratie au temps de sa prospérité. En 457 les Corinthiens, excités par la jalousie de Sparte, arment contre Athènes, et, d'abord vainqueurs à Haliæ, sont battus à leur tour. A la suite d'une contestation survenue entre eux et Mégare pour les limites de leur territoire, ils sont encore défaits près de Cimolie par les Athéniens, alliés de Mégare. Ces revers n'ébranlèrent pas la puissance maritime de Corinthe, parce qu'elle exposait aux chances de la guerre des soldats achetés au lieu de ses propres enfans. Corinthe avait fondé diverses colonies: en Sicile Syracuse, Corcyre dans l'île de ce nom (*voy.* Corfou), Potidée sur la côte de Macédoine. Corcyre soutint des guerres longues et fréquentes contre sa métropole, dont elle avait pu de bonne heure répudier le patronage. Une de ces guerres (436), née au sujet d'Épidamnus, autre colonie de Corinthe ou plutôt de Corcyre sur la côte d'Illyrie, devint l'occasion (en 432) de la guerre désastreuse du Péloponèse (*voy.* ce nom). La tyrannie militaire de Sparte (404), succédant à la démocratie d'Athènes, devint bientôt plus odieuse au reste de la Grèce. L'or et les intrigues des Perses, inquiets des succès d'Agésilas en Asie (396 - 394), excitèrent contre Sparte, parmi les autres états, une opposition dont la source aurait dû rester pure d'une telle influence; mais déjà les beaux jours de la Grèce touchaient à leur déclin: l'amour de l'indépendance et l'austère dignité de citoyen ne suffisaient plus à des ames tourmentées par des passions sans noblesse et des intérêts sans grandeur. En 394, Corinthe se déclara la première contre Sparte, avec Thèbes, Argos et Athènes, délivrée de ses trente tyrans dès l'an 403, et dont la puissance maritime fut relevée (393-387) par les victoires de Conon, avec l'aide des Perses, ses nouveaux alliés. Le traité négocié par le Lacédémonien Antalcidas, entre Sparte et les Perses (387), détacha ceux-

ci de la ligue athénienne en leur sacrifiant les colonies grecques d'Asie, et finit cette guerre en ménageant l'orgueil jaloux de Sparte aux dépens des intérêts et de l'honneur du reste de la Grèce. Ainsi, depuis 50 ans pour la deuxième fois, Corinthe avait fait naître l'occasion d'une guerre funeste à la patrie commune. Cette ville, comme Athènes, subit la domination de Philippe et reçut garnison macédonienne. En 335 ce fut à Corinthe que l'assemblée des députés des états libres de la Grèce proclama Alexandre chef suprême des forces des Grecs contre les Perses. Après la mort de ce prince (323), Corinthe ne prit aucune part à la guerre Lamiaque (*voy.*), excitée par la démocratie qui se réveillait à Athènes et dont le mauvais succès réduisit la plupart des villes grecques à recevoir aussi garnison. Aratus de Sicyone, après avoir délivré sa patrie (251), chassa les troupes macédoniennes de Corinthe (243) et rallia cette ville à la ligue des Achéens (*voy.*). Corinthe devint, avec Ægium (Vostitza), le siége des assemblées des députés de cette confédération qui, successivement dirigée par Aratus, Philopœmen et Lycortas (213-170), jeta sur les derniers jours de la Grèce un éclat glorieux jusqu'au moment où la domination romaine s'établit sur les ruines de Corinthe. Après la mort de Persée (166) et la destruction du parti d'Andriscus, qui se disait fils de ce roi, une guerre engagée entre Sparte et la ligue achéenne fournit à Rome le prétexte d'interposer sa médiation. Ses ambassadeurs, déjà insultés à Corinthe (150), le furent une seconde fois, et les Achéens osèrent défier Sparte et Rome: battus par Métellus (148), ils virent leur défaite achevée par Mummius (146), Corinthe prise et saccagée et la Grèce entière réduite en province romaine. Les avantages naturels auxquels Corinthe avait dû son origine et sa prospérité la firent renaître de ses cendres; bâtie et repeuplée par César et par Auguste, elle était de nouveau l'une des villes les plus considérables et les plus florissantes de la Grèce romaine, lorsque l'apôtre saint Paul, vers l'an 51 de J.-C., y vint annoncer l'évangile. Elle eut part aux soins paternels de l'empereur Adrien, lorsque, dans les dernières années de sa vie, il parcourut les provinces de l'empire déjà ébranlé par les Barbares. Des restes d'aqueduc et d'autres grands travaux publics se retrouvent dans les environs de Corinthe, particulièrement dans la direction de cette ville à Cléones, et attestent la noble sollicitude de l'empereur et l'importance de Corinthe. Vers la fin du IIIe siècle elle fut dévastée par les Hérules, à la fin du IVe par les Visigoths, au VIIIe par les Slaves; rendue aux empereurs de Constantinople, elle tomba en 1205 au pouvoir des Français, conquérans du Péloponèse, puis aux mains des Vénitiens. Sous le règne du dernier empereur, Constantin Paléologue, ses deux plus jeunes frères, Démétrius et Thomas, se partagèrent ce qui restait du Péloponèse, et Corinthe fut comprise dans l'apanage de Démétrius. En 1459, six ans après la prise de Constantinople, elle fut assiégée par Mahomet et réduite par la famine. Les princes grecs qui avaient échappé à la ruine de l'empire, retirés près de l'ancienne Sparte, achetèrent la paix du vainqueur en lui cédant la plus grande partie du nord de la Morée et en payant tribut pour ce qu'il leur laissait encore. En 1463, les Vénitiens, commandés par Giacomo Loredano et secondés par des Grecs venus de Candie, pénétrèrent dans le Péloponèse, relevèrent les fortifications de l'isthme pour en interdire l'approche et le passage aux Turcs*, et sommèrent Corinthe de se rendre : la ville demeura fidèle au sulthan, de peur de sa vengeance ou d'une pire servitude, et la résistance de la place fit manquer l'expédition. Cependant, en 1699, Corinthe passa sous la domination de Venise en exécution du traité de Carlowitz, qui rendait la Morée à cette république. La ville fut reprise aux Vénitiens par les Turcs en 1715. Au commencement de la guerre de l'indépendance, quoique comprise dans le pachalik de Morée, elle vivait

(*) La construction des murs de défense de l'isthme remonte aux temps de la guerre des Perses. Ces murs furent successivement réparés par les Athéniens, par Justinien, puis sous Manuel Paléologue; enfin relevés par les Vénitiens en 1463. L'isthme fut fermé en 15 jours par un mur flanqué de cent trente-six tours et d'un large fossé.

tranquille sous l'autorité paternelle du bey Kiamil, possesseur de la plus grande partie du territoire de l'ancienne Corinthie. La ville fut délivrée des Turcs dès 1821, et le fort de l'Acrocorinthe se rendit aux Grecs au printemps de l'année suivante.

Après sept années d'une guerre d'extermination, Corinthe, comme toutes les villes grecques situées dans la plaine, n'offrait plus que des ruines. Elle n'était encore, au commencement de 1830, qu'une masse de décombres de tous les âges, sur lesquels se posaient çà et là quelques frêles habitations composées de murs de terre et de planches mal jointes. Cependant, en 1829, l'un des ingénieurs dont le gouvernement français avait prêté le secours au comte Kapodistrias dès 1827, le capitaine Peytier, du corps royal des ingénieurs géographes, avait tracé le plan d'une nouvelle ville, et, par ses soins, sept colonnes d'ordre dorique sans chapiteaux, reste d'un temple qui fut peut-être celui de Neptune, avaient été dégagées et mises à découvert. C'est le seul débris considérable d'antiquité qui se remarque dans la ville moderne, jetée irrégulièrement au pied de l'Acrocorinthe et dans la plaine. A peu de distance, à l'est, on voit un cirque taillé dans le roc; une portion de son contour, creusée de manière à former un passage voûté, abritait, en 1829, des femmes et des enfans orphelins, chassés de Livadie par la guerre, et les écrasa dans sa chute pendant l'hiver cruel de 1830. Non loin de là, à l'est, sur les bords d'un ravin, sont les traces d'anciens tombeaux, puis des ruines helléniques. Au S. S. E. de Corinthe, en vue de Salamine, est l'ancien port de Cenchrées (Κεγχρέαι), aujourd'hui *Kekhriès*, sur le golfe d'Ægine. Le port de Lékhée (Λέχαιον), plus voisin de Corinthe, au nord, sur le golfe de Corinthe, n'a plus que les ruines d'une douane et est aujourd'hui abandonné. Ces deux ports, fameux autrefois, ne sont accessibles qu'aux barques, navires de l'antiquité. Le temps n'est plus où ces frêles vaisseaux serraient timidement la côte et n'osaient affronter les courans du cap Malée. Les progrès de la navigation ont dû changer les relations et les routes maritimes; elles se rattachent soit aux îles qui peuvent servir d'entrepôt, soit aux points du littoral où naissent et d'où se projettent à l'intérieur des terres, sous la forme de canaux ou de chemins, les voies les plus nombreuses et les plus faciles. Cernée entre deux golfes profonds et écartés des lignes ordinaires de communication, Corinthe languit assise en solitaire sur son isthme, et ne peut plus devenir le centre d'un commerce actif et étendu. Mais si le nouvel état grec doit vivre et grandir, Corinthe, qui ne peut plus être ville opulente et de licencieux plaisir, est appelée par cette impuissance même et par l'influence de son admirable topographie, à devenir la ville des arts paisibles et de la science, le *Munich* de la Grèce, sans en être la capitale politique. La vue du Bosphore est la seule qui, dans notre vieux monde, puisse l'emporter sur le ravissant tableau qui se déroule du haut de l'Acrocorinthe. C'est là que l'on est à la source des inspirations poétiques et des sentimens généreux, en découvrant tout à l'entour les lieux les plus célèbres de la Grèce, dans toute la magnificence de l'harmonie la plus complète du ciel, de la terre et des eaux. Ce spectacle saisit et élève l'ame par l'empire de la beauté physique et par la noblesse et la grandeur des souvenirs. D'un côté, la riche campagne de Sicyone, les bords sinueux du golfe de Corinthe, dont les deux rives s'unissent presque à l'occident et lui donnent l'aspect et la beauté d'un lac; au nord, par-delà ce limpide miroir, les sommets neigeux du Parnasse et de l'Hélicon; puis le Cithéron, les monts Géraniens, gardiens de l'isthme; à l'orient, Salamine, Ægine, l'Attique et les îles de l'Archipel. Le mont de l'Acrocorinthe est le plus élevé d'un rameau nommé *Pende Scouphi* (πέντε σκουφοὶ, les cinq bonnets), ressaut ou dernier contre-fort, du côté de l'isthme, des hauteurs qui séparent la plaine de Corinthe de celle d'Argos et qui ont leur point de partage le plus élevé à 1,079 mètres, près du village de Stephani, au N.-E. de Mycènes. Ce rocher se dresse brusquement d'une hauteur de 573 mètres au-dessus du niveau de la mer voisine *; il est

(*) Cette hauteur de 573 mètres, déterminée

abrupte du côté de la ville, mais plus accessible au sud et à l'est. L'enceinte du fort (l'Acrocorinthe) qui le couronne présente dans son contour des travaux de l'architecture militaire de tous les âges : murs cyclopéens, constructions helléniques, fortifications vénitiennes du moyen-âge et modernes. A l'intérieur se trouvent de nombreux débris de colonnes et de statues, triste témoignage de la fragilité des œuvres de main d'hommes. La fontaine Pirène, que la tradition fit naître d'un coup de pied du cheval Pégase, et qui se nomme aujourd'hui Drako-Vryci, fontaine du Dragon, verse toujours au sommet de la montagne une eau pure et abondante.

Au temps où la hauteur et l'escarpement des citadelles en faisaient la principale force, l'Acrocorinthe était la clef du Péloponèse, qu'elle surveillait comme une sentinelle gigantesque. La position de l'Acrocorinthe et celle du mont Ithome, en Messénie, étaient regardées comme les deux leviers dont la possession rendait maître du Péloponèse. Démétrius de Pharus disait de ces deux places à Philippe II, roi de Macédoine : « On est maître du bœuf quand on le tient par les deux cornes. » Mais aujourd'hui ce fort aérien pourrait mieux brûler la ville moderne qu'en défendre l'approche si une fois les défilés de l'isthme étaient franchis par l'ennemi, et il n'a plus la même importance militaire.

On a quelquefois désigné sous le nom de *golfe de Corinthe* toute la portion de mer comprise entre le Péloponèse au sud, l'Étolie, la Locride, la Phocide, la Béotie au nord, l'Attique et la Mégaride à l'est; mais ce golfe ne commence en effet qu'à la hauteur où le promontoire *Rhium* (château de Morée) au sud, et le promontoire *Anti-Rhium* (château de Roumélie) au nord, se rapprochent à 2,000 mètres de distance (une demi-lieue). Sa plus grande largeur, depuis les environs du château de Roumélie à l'ouest de Lépante jusqu'au fond de la baie de Livadostro à l'est, est de plus de 130,000 mètres ou environ 29 lieues. Sa plus grande largeur, depuis l'embouchure de la rivière de Zakholi jusqu'au fond de la baie de Salona, est de 34,500 mètres ou environ 7 lieues. L'espace qui s'étend au nord, depuis le cap Psoromyta, sur la côte de l'ancienne Locride, jusqu'au promontoire Anti-Rhium, et au sud depuis le cap de Vostitza jusqu'au promontoire Rhium, est parfois appelé *golfe de Lépante*. La partie antérieure, à l'ouest, jusqu'à Missolonghi et jusqu'au cap Papas (promontoire Araxus), prend le nom de *golfe de Patras*. C'est à l'entrée de ce dernier golfe que se livra la bataille de Lépante (*voy.*).

Le territoire même de Corinthe est peu fertile. La plaine, maigre et nue, ne devient mieux nourrie qu'à quelque distance à l'ouest, où commence un bois d'oliviers que traverse la rivière de Cléones. Depuis cette rivière jusques au-delà de celle de Sicyone (rivière Saint-Georges, Haghiorghitico-Potami), le terrain est d'une grande richesse et bien cultivé en céréales. Corinthe n'a point de vignes : celles qui donnent le raisin connu sous le nom de *raisin de Corinthe* se trouvent surtout aux environs d'Akrata et de Vostitza. Ce produit fait la principale branche de commerce de tout le littoral et se transporte à Patras, d'où il passe en grande partie aux îles Ioniennes pour se répandre ensuite à l'ouest de l'Europe; Corinthe même n'a point de part au mouvement de ce trafic.

En se rendant de Corinthe au port de Kalamaki (ancien port Schœnus), entre les deux points où l'isthme a la moindre largeur, on reconnaît, à des tranchées pratiquées çà et là dans la roche, les essais tentés à diverses époques, et notamment par César, Caligula et Néron, pour joindre les deux golfes par un canal. Démétrius Poliorcète (de 308 à 288 avant J.-C.) avait été détourné de l'exécution de ce projet dans la crainte d'une trop grande différence de niveau entre les deux mers, en sorte que les eaux du golfe de Corinthe auraient pu, disait-on, submerger Ægine. Une pareille crainte n'ar-

par le capitaine Peytier, l'un des ingénieurs de la carte de Morée, avait été évaluée par Strabon à 3 stades et demi. *Voir* Strabon liv. VIII.

Soixante ans avant Ératosthène, Dicæarque avait trouvé au mont Cyllène (aujourd'hui mont Zyria) une hauteur de 15 stades, environ 1500 mètres; les deux points les plus élevés du Zyria ont 2,374 et 2,115 mètres.

rêterait pas sans doute aujourd'hui ; mais un canal à travers l'isthme serait aussi dispendieux qu'inutile; un chemin de fer ne le serait guère moins. Le défaut de port accessible aux grands bâtimens, l'absence de débouchés et des élémens de la vie commerciale réservent à Corinthe pour condition d'existence et d'avenir la mission de concourir avec Athènes à effacer en Grèce les traces de la barbarie, à donner à la patrie naissante le goût d'une liberté vigilante, mais patiente et laborieuse, et, dans le culte des arts, dans le noble exercice et le bon emploi des forces de l'intelligence, le courage d'attendre et la puissance de grandir. A. L.

CORINTHE (AIRAIN DE), *voy.* AIRAIN ; — (RAISIN DE) *voy.* RAISIN et l'article précédent, p. 790.

CORINTHIEN (ORDRE), *voy.* ORDRES D'ARCHITECTURE et CHAPITEAU.

CORIOLAN (C. MARCIUS). Ayant perdu son père en bas âge il fut élevé par sa mère Véturie, femme d'une austère vertu. Il avait une fermeté et une constance de caractère qui dégénéraient souvent en obstination. Courageux, inaccessible aux attraits de la volupté, invincible aux plus durs travaux, le jeune Marcius était intraitable, altier et d'un commerce difficile. Au siége de Corioles il acquit le surnom de *Coriolanus*, parce que l'armée, renforcée des Antiates, ayant fait une vigoureuse sortie et les Romains étant déjà en fuite, il rallia quelques braves et se jeta dans la place pêle-mêle avec la garnison qu'il avait repoussée. De là il vint au camp du consul Cominius, annonça la prise de Corioles, et combattit les Antiates avec une nouvelle ardeur. La victoire fut complète et le consul lui décerna une chaîne d'or, le meilleur cheval de bataille et des prisonniers à son choix; mais il n'accepta que le cheval et un des prisonniers qui était son ami. Malheureusement il dédaigna l'amour du peuple, et, poussé par l'orgueil patricien, il voulut profiter d'une disette pour mettre à une distribution de grains la condition de l'abolition du tribunat. Il avait démandé le consulat et ne l'avait point obtenu : ce refus l'irrita; il éclata en plaintes et en reproches, surtout contre les magistratures plébéiennes. Les tribuns qui avaient assisté au sénat en instruisirent le peuple; puis ils voulurent le faire juger par les édiles, mais les patriciens accoururent : il y eut une mêlée que la nuit fit cesser. Sicinius, tribun très emporté, prononça contre Coriolan une sentence de mort en punition de l'insulte commise la veille sur les édiles. Il voulait que sur-le-champ on le précipitât du haut de la roche Tarpéienne; mais les tribuns, après plusieurs délibérations, se bornèrent à le citer devant le peuple. Coriolan reçut cette citation avec dédain et mépris, disant que les tribuns n'avaient aucune juridiction sur un sénateur. Vainement le sénat intimidé rendit sur les blés un décret favorable au peuple : il ne put détourner l'effet de l'action intentée contre Coriolan. On n'obtint que des délais; encore fut-ce à la faveur d'une guerre de courte durée contre les Antiates, qui s'étaient emparés du blé venant de Sicile. Alors il fallut bien que le sénat autorisât la poursuite des tribuns. Ils l'accusèrent de tyrannie et d'avoir voulu se faire roi. Coriolan répondit par le simple récit de ses actions, découvrit sa poitrine, et montra les cicatrices des blessures qu'il avait reçues en combattant pour la patrie. Malgré l'émotion qu'il produisit, les tribuns parvinrent à le faire exiler, car ils étendirent l'accusation à un nouveau crime, celui d'avoir partagé le butin aux soldats au lieu de l'avoir remis aux questeurs du trésor. Coriolan troublé répondit mal à cette imputation à laquelle il ne s'attendait pas. Douze tribus furent pour la condamnation, neuf pour l'absolution. Le banni se rendit au pays des Volsques chez Tullus. Enflammé de colère, il les engagea à faire la guerre à Rome et il partagea le commandement avec Tullus. Pour déterminer les Volsques à la guerre, il avait donné aux magistrats de Rome un faux avis : il leur faisait dire que la jeunesse volsque était venue aux grands jeux pour exécuter un complot. L'ordre ayant été donné aux Volsques de sortir de la ville, la nation tout entière fut offensée. Coriolan prit Circée, ravagea les terres des Latins et prit plusieurs places fortes, puis il s'avança vers Rome. Le sénat fut contraint

par le peuple à lui envoyer des ambassadeurs: il les reçut avec hauteur et dureté et exigea qu'on rendît aux Volsques toutes les villes conquises et qu'on leur donnât droit de bourgeoisie. Une seconde ambassade fut aussi repoussée. Les pontifes, les augures et les prêtres ne furent pas plus heureux. Alors les dames romaines s'assemblèrent chez la mère de Coriolan qui professait pour elle un grand respect. Véturie ne se refusa point à la patrie : elle sortit accompagnée de Volumnie, femme de Coriolan, qui conduisait l'un des enfans qu'elle avait eus de lui et portait l'autre. Beaucoup de dames romaines les suivaient. Coriolan courut se précipiter dans les bras de sa mère, ordonnant aux licteurs d'abaisser leurs faisceaux. Mais Véturie lui fit un accueil sévère ; elle voulut savoir avant de l'embrasser s'il se présentait en fils ou en ennemi, et elle lui annonça qu'il ne franchirait les portes de Rome qu'en passant sur son corps. Coriolan ne put résister: « Véturie, s'écria-t-il, vous remportez sur moi une cruelle victoire qui bientôt me sera fatale! » Il emmena donc son armée. Les uns disent qu'à son retour, ayant voulu se justifier, il fut tué dans une émeute que Tullus suscita par jalousie; les autres, et c'est le sentiment de Fabius Pictor, veulent qu'il ait vécu jusque dans un âge fort avancé. Le sénat fit élever sur le lieu même où Véturie l'avait fléchi un temple à la *Fortune féminine*, dont elle fut la première prêtresse.

On doit à Niebuhr une excellente critique historique de la tradition sur Coriolan; il fait remarquer que son camp fu établi sur le lieu même où les Horaces avaient jadis combattu les Curiaces, là où passait la procession des Ambarvales (*voy.*) à cinq milles de la *porta Capena*. Après cette remarque, plus topographique qu'historique, Niebuhr avance, d'après Zonaras, que le sénat décréta la réintégration de Coriolan dans ses droits de citoyen romain et que les curies l'approuvèrent. Cinq consulaires se présentèrent à lui munis de cette proposition ; mais Coriolan, ne songeant pas uniquement à lui, stipula des avantages pour les Volsques et demanda le rappel des bannis. Il donna trente-trois jours pour en délibérer; c'était le délai des féciaux. Niebuhr se déclare aussi pour l'opinion qui fait vivre Coriolan jusque dans un âge avancé; il rappelle que souvent on l'entendit répéter que le vieillard sentait plus que tout autre le malheur de vivre à l'étranger. Quand la mort l'eut délivré, les matrones portèrent son deuil un an entier, comme pour Brutus, comme pour Publicola. Niebuhr ne croit pas que Coriolan ait sacrifié les prétentions des Volsques aux gémissemens des femmes; d'ailleurs ils n'eussent pas obéi à l'ordre de la retraite. Il croit que le récit de la mort de Thémistocle a jeté quelque reflet sur l'histoire romaine; enfin il veut bannir ce récit des annales; même il croit que le surnom de Coriolan vient d'un droit plutôt que d'un exploit, et que ce droit est celui d'*isopolitie* ou de municipium exercé à Corioles; tout le reste serait invention ou poésie épique. P. G-y.

CORK, *voy.* Irlande.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE DU TOME SIXIÈME.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME SIXIÈME.



FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME SIXIÈME.

ERRATA ET ADDITIONS

DU TOME VI, PREMIÈRE PARTIE.

Pag. 46, col. 1. Pour suppléer à l'omission de l'article CIBBER (*Colley*), auteur dramatique et acteur anglais, né à Londres en 1671 et mort en 1757, il faut ajouter ce renvoi : *voy.* p. 376.

p. 66, col. 2. M. Creuzé de Lesser a publié en 1836 une 3e édition de cet ouvrage, sous ce titre : *Les Romances du Cid, odéide imitée de l'espagnol, augmentée de Héloïse et les Prisons de* 1794.

p. 81, col. 2, ligne 53, *au lieu de* à la communauté, *lisez* aux communes.

p. 95, col. 1, *au lieu de* la signature M. D., *lisez* D. M.

p. 101, col. 1, au commencement de l'art. CIRIER, *rayez les mots* ou CEROXYLON, et *ajoutez* ceux-ci à la fin de l'article : Il y a encore d'autres ciriers ou arbres à cire, entre autres le *Ceroxylon*, qui est une espèce de palmier.

p. 130, col. 1, *au lieu de* la signature O. M., *lisez* M. O.

p. 182, col. 1, *supprimez* la note, les mots *lien charnel* ne se rapportant pas, dans la pensée de l'auteur de cet article, au lien du mariage.

p. 198, col. 2, ligne 11e de la note, *lisez* Bogdanof, *au lieu de* Bognanof.

p. 244, col. 1, *mettez* la signature V.

p. 289, col. 1, ligne 48, *au lieu de* Charles Collins *lisez* Édouard Collins.

p. 325, col. 2 ligne 2, de la note, *au lieu des mots* était mort, etc., *lisez* est mort le 21 avril (3 mai) 1834.

p. 388, col. 2, ligne 9, *au lieu de* régularisèrent, *lisez* ils régularisèrent.

p. 389, col. 2, ligne 45, *au lieu de* 22 floréal, *lisez* 22 prairial an II (10 juin 1794).

p. 393, col. 2, ligne 19, *au lieu de* et l'art succéda à la science, *lisez* et à l'art succéda la science.

p. 394, col. 1, ligne 51, *au lieu de* diseuse, *lisez* oiseuse.

N. B. Le directeur de l'Encyclopédie a l'honneur de prier itérativement messieurs ses collaborateurs de lui signaler les fautes qui se seraient glissées dans l'impression de leurs articles. Il lui serait impossible de les relever toutes lui-même.



